PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

23-24 GEORGE V, 1933

Vol. CXCVII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 28 MARS 1933 AU 2 MAI DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
J. O. PATENAUDE, IMPRIMEUR SUPPLÉANT DE SA MAJESTÉ LE ROI
1933

Publications gouvernementales
Bibliothèque Chemolain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, le 28 mars 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. M. GORDON: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre des décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi de secours.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ DANS LES CAUSES CRIMINELLES.—POUVOIR LÉGISLATIF D'APRÈS LE STATUT DE WESTMINSTER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 57) tendant à modifier le Code criminel (appels au Conseil privé.)

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Le paragraphe 4 de l'article 1024 du Code criminel, autrefois article 1025, abolit les appels au Conseil privé dans les causes criminelles. Cet article est encore dans les Statuts et est la loi du pays depuis quatre ou cinq ans. En 1926, une cause connue sous le nom d'affaire Nadan fut introduite dans l'Alberta et lorsqu'elle fut renvoyée au Conseil privé on trouva que le Parlement canadien avait outrepassé ses pouvoirs en adoptant cet article du Code criminel, car il venait en conflit avec un vieux statut impérial qui permet aux sujets de Sa Majesté de se pourvoir en appel au Conseil privé. En vertu du Colonial Laws Validity Act de 1865 cette loi du Parlement du Dominion fut déclarée irrégulière, et aussi à cause du fait que ce Parlement n'avait pas le droit d'accorder une application exterritoriale à ses lois. En vertu du Statut de Westminster ces deux incapacités légales prirent fin, mais relativement à la législation future du Parlement du Dominion seulement. Pour donner force et effet à cette disposition de notre loi il est nécessaire de l'adopter de nouveau et de déclarer qu'elle a pleine force et effet. C'est là le but du projet de loi.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question des droits et pouvoirs de ce Parlement sous le régime du Statut de Westminster adopté à la dernière session font en ce moment l'objet d'une étude par les fonctionnaires légistes du département de la Justice en vue de la présentation à la Chambre durant la session actuelle d'un projet de loi qui traitera de toutes les questions se présentant en vertu de la nouvelle autorité conférée à ce Parlement par le Statut de Westminster. Cette nouvelle loi couvrira non seulement l'article du Code criminel qu'a mentionné l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), mais aussi l'effet exterritorial à donner à toutes les lois du Dominion. On espère présenter un projet de loi durant la session actuelle pour traiter de toutes ces questions au lieu de traiter chacune en particulier.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux que mon honorable ami ait fait cette déclaration. Peut-être permettra-t-il que le bill soit lu pour la première fois et soit laissé ensuite au Feuilleton jusqu'à ce que le projet de loi du Gouvernement soit présenté.

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

CONSERVATION DU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire savoir du ministre des Pêcheries (M. Duranleau) si de nouveaux règlements ont été édictés en ce qui regarde la conservation du hareng et les méthodes de salage, de mise en conserve et le reste. Mon honorable ami n'a peut-être pas les renseignements sous la main mais il est en mesure de les obtenir pour moi.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): J'assimile les remarques de mon honorable ami à un avis préalable et je répondrai à ses questions demain.

53720—219
ÉDITION REVISÉE

LE MARQUAGE DES FRUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Je désire savoir du ministre de l'Agriculture s'il a l'intention de présenter, au cours de la présente session, une loi concernant la refonte de la loi ayant trait au marquage des fruits.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La question est à l'étude.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 mars, sur la motion de l'honorable E. M. Rhodes (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les annales financières du Canada ont vu naître et passer une autre année et, ce qui est peut-être encore plus important, une autre année de cette ère de dépression intense dans le domaine économique et commercial que nous traversons est ensevelie dans le passé. Lorsque nous jetons nos regards sur l'année écoulée et, en réalité, sur les trois ou quatre dernières années, bon nombre d'entre nous sont prêts à admettre que nous sommes bien plus sages que nous ne l'étions au début de la crise. Nous nous rendons compte à cette heure que nombre de projets présentés avec la plus grande confiance, nombre de plans, lesquels, acceptés, devaient guérir tous les maux dont nous souffrons, n'étaient que des idées erronées.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis de la gauche, croient, semble-t-il que la droite a eu le monopole de toutes ces idées; cependant, j'ai gardé le souvenir vivace des propositions fantastiques qu'ont faites les honorables députés d'en face. Quoi qu'il en soit, l'année financière est passée. Sous le régime de la Constitution qui nous régit, le Gouvernement a encore une fois le devoir de rendre compte de son administration et de communiquer à la Chambre ses prévisions pour l'avenir. Cette tâche a été accomplie par le ministre des Finances (M. Rhodes), au cours du discours admirable et si bien agencé qu'il a prononcé, mardi dernier. La peinture que nous avons faite de la situation n'est pas gaie; cependant, j'estime que nous, Canadiens, avons le droit, si nous comparons notre pays à d'autres, de jeter un regard de satisfaction sur le passé, même s'il est austère, et d'envisager l'avenir avec la plus grande confiance.

[L'hon. M. Duranleau.]

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), n'est pas à son siège; c'est malheureux, car, j'ai l'intention de relever bon nombre des assertions qu'il a faites vendredi dernier, à son titre de porte-parole de l'opposition officielle et du parti libéral en général. J'ai lieu de croire que les déclarations de l'honorable député ont été pleinement endossées et aceptées sans réserves par mes honorables amis de la gauche. Par conséquent, j'estime que j'ai le droit de dire que ses critiques représentent la manière de voir des membres du parti libéral qui constituent l'opposition officielle en cette Chambre. Les observations qu'a faites l'honorable député sont loin d'être des compliments à l'adresse du régime actuel. Tout d'une haleine, il a accusé le Gouvernement d'être faible et de manquer de confiance en lui-même puis, quelques instants plus tard et pour les fins de son raisonnement, il déclare que nous sommes un Gouvernement autocrate. Un peu plus tard encore, nous étions devenus un Gouvernement stationnaire et timoré, pour mériter quelques instants après l'épithète de gouvernement arrogant. Et voilà donc ce gouvernement faible, autocrate, timoré et arrogant qui rend ses comptes à la Chambre pour l'année écoulée.

D'autre part, du premier au dernier mot de son discours, l'honorable député de Shelburne n'a pas prononcé une seule parole encourageante; il n'a pas dit un traître mot des difficultés et des perplexités de la situation mondiale; au lieu d'offrir le concours des honorables membres de la gauche, il nous a servi une diatribe amère; il a ignoré de propos délibéré des difficultés manifestes et grossièrement défiguré, ainsi que je tenterai de l'établir tout à l'heure, la statistique fédérale.

J'ai l'intention de démontrer à la Chambre que le tableau qu'a peint l'honorable député de Shelburne touchant le commerce canadien est erroné et que l'analyse qu'il a faite de notre dette publique et des nouveaux impôts que le Gouvernement propose constitue une fausse interprétation de chiffres et de faits notoires et qui se comprennent facilement.

En premier lieu, je désire revenir sur les critiques formulées par l'honorable député au sujet de la dette publique. Mon honorable ami a prétendu que le chiffre de notre dette nationale accuse une augmentation de 455 millions de dollars. Lorsqu'il fait pareille assertion il ne tient pas compte du transfert de la dette courante à la dette consolidée d'une somme de $33,293,000 provenant de la vente des terres scolaires. Il s'ensuit donc

que le chiffre de la dette publique accuse une augmentation d'environ $421,000,000. Voilà la première erreur commise par l'honorable député de Shelburne. La question qui nous intéresse, toutefois, ce n'est pas de savoir s'il a commis des erreurs de quelques millions de dollars ici et là, mais si les diverses dépenses que représentent cette augmentation sont justifiées, en tenant compte des conditions que le Canada, de concert avec tous les autres pays du monde, traverse à l'heure actuelle. J'ai dit que l'augmentation de la dette fondée a été de $421,869,000. Quant à la dette nette, elle s'est accrue à peu de choses près dans les mêmes proportions, soit de $421,325,000, les augmentations correspondant simplement l'une à l'autre. Je vais faire voir ce à quoi il faut attribuer ces relèvements et en donner l'explication. Les item sont comme suit:

Déficit au compte ordinaire.. ..	$139,273,000

Dans un instant, je donnerai un peu plus de détails à ce sujet.

Frais de premier établissement, chemin de fer de la baie d'Hudson et parachèvement du canal Welland..	54,325,000
Prêts et avances improductifs..	10,559,000
Dépenses spéciales pour le soulagement du chômage, $78,000,000, et prime au blé, $12,000,000, moins quelques petits crédits..	88,026,000
Valeurs actives amorties:	
Réduction de 30 p. 100 sur prêts consentis à des soldats..	8,599,000
Prêts aux Chemins de fer nationaux..	41,121,000
Avances à des commissions de port passées du chapitre des valeurs productives à celui des valeurs improductives	26,000,000
	75,720,000
Déficit du National-Canadien, l'année dernière	53,422,000

Tels sont les éléments qui constituent l'accroissement de 421 millions de la dette.

A propos du premier item au sujet duquel la Chambre pourrait à bon droit demander des éclaircissements, c'est-à-dire le déficit de $139,000,000 au compte ordinaire, on peut en attribuer une partie, soit $77,000,000, aux causes suivantes: premièrement, aux augmentations des dépenses ordinaires occasionnées par des décisions prises avant l'avènement du Gouvernement actuel et par l'application, au delà des prévisions, de mesures adoptées par le Parlement. En parlant de la sorte, je dis simplement ce qui est, sans la moindre intention de blesser les honorables membres d'en face.

Augmentations, sur 1929-1930, des dépenses ordinaires des trois dernières années, qui ont contribué au déficit du compte ordinaire.

Excédents de déboursés, pour chacune des trois dernières années, sur le montant requis en 1929-1930:

Intérêt sur la dette publique.. ..	$13,000,000
Subventions aux provinces	7,300,000
Pensions de vieillesse..	22,600,000
Transport de la houille..	2,300,000
Pensions et soin des anciens combattants..	24,500,000
Tarifs-marchandises, Provinces maritimes	8,000,000

Ce sont là toutes des augmentations attribuables à des mesures adoptées par le Parlement, mais qui, assurément, ne dépendent pas du Gouvernement actuel; elles représentent une part appréciable des $139,000,000 dont j'ai parlé.

Quant à l'accroissement des frais de premier établissement que j'ai mentionné, on conviendra, règle générale, que le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal Welland étaient des entreprises autorisées par le Parlement et qu'il fallait inévitablement poursuivre jusqu'à achèvement. Je ne dirai rien du secours au chômage, ni des autres dépenses que j'ai signalées. Ce sont des dépenses qui nous mettent en mesure d'expliquer l'augmentation de la dette nette du pays par ces temps de sérieuses difficultés financières que nous traversons.

Ce n'est pas sans un certain amusement que, l'autre jour, j'ai entendu l'honorable député de Shelburne-Yarmouth reprocher au très honorable premier ministre de ne pas avoir constitué un fonds d'amortissement. Il a dit qu'il y a quelques années, à l'époque où le très honorable député était chef de l'opposition, il avait déclaré qu'il serait de bonne politique de créer un fonds d'amortissement pour le rachat de la dette publique, et il a reproché au premier ministre de ne pas l'avoir établi au cours des trois dernières années. Mais était-ce là un reproche mérité? Mes honorables amis d'en face ont été au pouvoir pendant neuf ans, alors que les recettes affluaient, et cependant ils n'ont pas mis un sou de côté pour constituer une caisse d'amortissement. A n'en pas douter c'était bien là le moment propice pour l'établissement d'une caisse de cette nature, mais par ces temps de dépression et de désarroi universel sans précédent dans les annales de l'humanité, on nous prend à partie pour ne pas avoir créé un fonds d'amortissement.

Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a ensuite abordé la question du commerce, et j'invite la Chambre à noter quelques-unes de ses observations à ce sujet. A mon avis, il n'a certes pas été heureux dans son aperçu de notre situation commerciale.

Il dit que le volume global de notre commerce s'est affaissé de moitié depuis 1931. Il ajoute que nos droits ont été relevés en mai

de la même année et qu'ensuite nos importations et nos recettes douanières ont diminué. A son dire, notre commerce s'est affaissé dans des proportions lamentables, et dans son amendement il affirme que notre programme a entraîné un fléchissement des affaires.

Je prie les honorables députés de bien noter ces observations de l'honorable député. Notre commerce, dit-il, a fléchi de moitié. Qu'entend-il par le commerce? Il va sans dire, lorsqu'il s'agit de commerce, il rapporte tout à une question de dollars, de valeur, mais est-ce là une juste unité de comparaison?

L'hon. M. MACKENZIE: Mais, oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas. Si nous exportons vers les marchés mondiaux une quantité de produits canadiens qui, en volume, se compare raisonnablement avec nos expéditions antérieures, il y a lieu, dirai-je, de prétendre que notre situation commerciale n'est pas mauvaise. Naturellement, la question de valeur y est pour quelque chose; c'est ce que personne ne conteste. Mais il est évident que nous ne pouvons en ce temps de dépression exporter deux ou trois fois autant de marchandises qu'auparavant, afin de compenser pour l'abaissement de la valeur de nos exportations, dû à la chute des prix. Si l'on peut montrer que le volume de notre commerce se maintient raisonnablement durant les difficultés actuelles, l'argument de l'honorable député ne vaut rien. En second lieu, si l'on prouve que les prix ont baissé en proportion de la diminution des revenus, sa cause est totalement perdue.

Je vais d'abord traiter de la question de notre commerce, en donnant quelques exemples frappants. L'année 1932 est mentionnée comme l'une des pires de notre histoire en ce qui concerne le commerce et les conditions économiques de l'univers en général. Je vais indiquer à la Chambre les augmentations suivantes de la valeur de nos exportations dans une dizaine de pays, dont plusieurs comptent au nombre de nos principaux clients. Ce sont des augmentations à la façon dont l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) mesure le commerce; c'est-à-dire des augmentations de la valeur en dollars, une hausse réelle en dollars de la valeur des marchandises exportées. Le volume du commerce même doit donc avoir aussi considérablement augmenté:

Exportations

Augmentations de 1932 sur 1931

Royaume-Uni	$ 6,637,000
Pays-Bas	3,334,000
Belgique	561,000
Australie	2,368,000
Pérou	89,000
Norvège	324,000
Suède	846,000
Espagne	1,497,000
Russie	1,677,000
Ceylan	5,000

Cela fait un total de $17,300,000 de plus en ce qui regarde nos exportations dans ces pays. Mon honorable ami ne peut donc prétendre que nous fermons ces marchés au producteur canadien.

Je passe maintenant à notre commerce avec le Royaume-Uni, et je vais insérer dans les *Débats* un état que je vais lire. J'ai inclus le blé dans cette liste, à titre de renseignement, et non pas que je lui attache beaucoup d'importance à cet égard, car le blé est un article qui est exporté en très grandes quantités tous les ans:

Exportations du Canada dans le Royaume-Uni indiquant les augmentations durant les dix mois écoulés le 31 janvier 1932, 1933

		Quantité		Pourcentage
		1932	1933	d'augmentation
Pommes vertes	Barils	1,240,482	1,315,128	6.0
Conserves de fruits	Livres	4,733,671	8,400,971	77.5
Jus et sirops de fruits	Gal.	196,025	363,329	85.5
Fruits secs	Livre	83,975	239,915	185.7
Avoine	Boisseaux	5,153,448	7,470,625	45.0
Blé	Boisseaux	101,293,076	135,292,710	33.0
Son, gros et petit	Cwt.	196,820	1,470,026	646.8
Farine de blé	Baril	1,765,424	2,035,929	15.3
Macaroni et vermicelle	Livre	761,385	1,587,194	108.5
Tourteaux et gruau	Cwt.	43,208	75,811	75.5
Tabac, non manufacturé	Livre	3,571,594	9,590,922	168.5
Racine de polygale	Livre	43,497	63,108	45.1
Conserves de homard	Cwt.	28,106	28,646	1.9
Peaux, n.d.	Cwt.	4,951	10,331	108.7
Bœuf, frais ou congelé	Cwt.	4,781	19,382	305.4
Bacon et jambon	Cwt.	106,491	289,641	172.0
Conserves de viande	Livre	14,885	390,622	2,524.3
Porc, frais ou congelé	Cwt.	4,459	17,010	281.5
Porc, salé	Cwt.	4,274	18,122	324.0

Exportations du Canada dans le Royaume-Uni indiquant les augmentations durant les dix mois écoulés le 31 janvier 1932, 1933—*Fin*

		Quantité		Pourcentage d'augmentation
		1932	1933	
Volaille, habillée ou non	Livre	56,175	1,203,645	2,042.7
Fromage	Cwt.	800,481	821,013	2.6
Lait, condensé, en poudre, évaporé	Cwt.	65,560	157,946	140.9
Gras d'animaux	Gal.	88	17,533	19,823.9
Huile de poisson, n.d.	Gal.	16,574	187,086	1,028.8
Graisse et morceaux de graisse	Cwt.	—	5,973	—
Composé de saindoux	Cwt.	41	1,086	2,548.8
Miel	Cwt.	1,823,522	2,111,766	15.8
Bas et chaussettes	Douzaines de paires	3,055	19,295	531.6
Papier d'emballage, kraft	Cwt.	15,394	17,211	11.8
Planches et madriers	1,000 pieds	100,612	159,855	58.9
Bois de charpente, carré	1,000 pieds	18,674	21,773	16.6
Moulages en fer	Cwt.	2	3,032	151,500.0
Produits de laminoirs	Tonne	4	240	5,900.0
Dactylotypes, et parties	No.	415	10,012	2,312.5
Automobiles, voyageurs	No.	219	1,562	—
Alliages de Cobalt	Livre	12,650	22,279	—
Barres, tiges et feuilles de cuivre	Qtx	146,174	868,577	—
Plomb brut, plomb affiné	Qtx	774,018	1,061,356	—
Abrasifs, artificiels, brut	Qtx	30,107	55,536	—
Goudron de houille et brai de houille	Gals.	—	962,190	—
Graphite	Qtx	500	1,411	—
Talc	Qtx	18,152	25,938	—
Oxydes et sels de Cobalt	Livre	154,000	273,000	—

Ce relevé, monsieur l'Orateur, indique le mouvement en hausse de nos exportations des produits mentionnés au Royaume-Uni. Il en est qui disent que les importations n'ont pas augmenté. Eh bien, pour ceux-là je citerai le relevé suivant des importations du Royaume-Uni durant les mêmes périodes. Voici:

Etat comparatif des principales importations du Royaume-Uni en Canada durant les dix mois terminés les 31 janvier 1932 et 1933

		Quantités		Pour cent	
		1932	1933	1932	1933
Oranges	Pds cubes	21,611	35,402	63.8	30.1
Noix, excepté les noix de coco	Lv.	621,160	1,050,228	69.1	
Huile de ricin	Gal.	74,588	133,587	79.1	59.4
Huile de graine de cotonier	Qt.	44,981	90,646	101.5	98.5
Huile à savon	Gal.	112,581	179,622	59.5	53.6
Caoutchouc brut	Lv.	4,474	1,398,830	31,165.7	1,091.5
Confiseries	Lv.	2,497,605	2,507,609	.4	1.9
Fil de coton	Lv.	1,427,605	1,912,397		
Tissus teints à la pièce	Lv.	1,478,284	1,640,946		
Velours et pluches	Lv.	218,536	294,275		
Mouchoirs de coton	Lv.	227,840	259,140		
Serviettes	Lv.	461,084	500,939		
Mouchoirs	Lv.	98,599	105,080		
Peignons de laine	Lv.	105,632	677,812		
Peignés de worsted	Lv.	3,756,161	4,814,986		
Journaux et magazines		—	—		
Jantes de roues de locomotives et wagons	Qt.	23,417	54,638		
Feuillard et fer à ruban	Qt.	12,922	15,291		
Barres, rails compris	Qt.	68,558	105,607		
Tôle galvanisée	Qt.	290,793	401,757		
Tôle n° 14, ou plus mince	Qt.	114,617	212,345		
Minerai de bauxite	Qt.	—	263,893		
Etain en billes	Qt.	4,179	5,104		
Accumulateurs	Nombre	19	178		
Porcelaine	Qt.	185,138	196,231		
Houille anthracite	Tonne	869,919	1,380,894		
Coke	Tonne	1,103	40,113		
Verre à vitre, ordinaire	Pds carrés	488,486	1,030,988		
Sel	Qt.	479,644	569,609		

Etat comparatif des principales importations du Royaume-Uni en Canada durant les dix mois terminés les 31 janvier 1932 et 1933—Fin

	Quantités		Pour cent	
	1932	1933	1932	1933
Lithopone.. .. ..Lv.	1,681,341	2,203,720		
Oxydes.. .. ..Lv.	1,022,432	1,095,167		
Blanc de zinc.. .. ..Lv.	2,639,697	4,852,053		
Potasse, et composés de potasse.. .. .. Lv.	370,428	485,247		
Soude, et composés de soude.. .. ..Lv.	15,447,188	18,430,356		

Cette énumération est quelque peu ennuyeuse, mais je tiens à répondre à cette critique amère du Gouvernement touchant la diminution du commerce. Evidemment, le commerce canadien diminue comme celui de tous les autres pays à cause de la déplorable baisse des prix. Mais si l'on établit que malgré tout le Canada maintient son volume d'affaires dans une certaine mesure il me semble qu'il y a lieu de s'encourager et d'espérer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander si le ministre a des relevés semblables portant sur le commerce général?

L'hon. M. STEVENS: J'arrive à ce point-là. Ce serait fatiguer la Chambre que d'entrer dans tous les détails mais je donnerai un court résumé du commerce nouveau que nos diverses agences commerciales à travers le monde ont réussi à diriger de notre côté. Il s'agit ici de l'augmentation de la valeur de commerce, ou des nouvelles ventes effectuées dans les agences établies aux endroits suivants: Athènes, Batavia, Londres, Bristol, Liverpool, Glasgow, Dublin, Oslo, Bruxelles, Hambourg, Milan, Paris, Rotterdam, Melbourne, Auckland, Calcutta, Port-d'Espagne (Trinité), Kingston (Jamaïque), Rio-de-Janeiro, la Havane (Cuba), la ville de Panama, Lima (Pérou), Mexico, Buenos-Ayres, New-York, Shanghaï, Hong-Kong, Tokio, Kobé, Capetown et le Caire. Dans toutes ces villes nos agences ont réussi à écouler des quantités importantes de nos marchandises et les statistiques nous montrent que dans les 603 agences commerciales le chiffre de nos affaires a augmenté de 11 millions de dollars. Voilà qui fait bien voir le travail effectif du ministère et des fonctionnaires, de même que l'importance des résultats obtenus.

J'arrive maintenant à la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition, il y a un moment. Il m'a demandé si nous pouvions exposer quoi que ce soit établissant une augmentation générale de nos affaires. Je ne veux pas affirmer que l'augmentation se fait sentir dans toutes les divisions de nos activités commerciales ou de nos exportations. J'ai sous la main, cependant, un tableau comparatif pré-

[L'hon. M. Stevens.]

paré à ma demande par le Bureau de la statistique indiquant bien que la diminution du total de notre commerce, au regard du chiffre de 1930, n'est que de 5 p. 100. Je parle ici de nos exportations dans tous les pays de l'univers. Ce résultat est, je crois, des plus satisfaisant. Notre calcul est fondé sur le principe que voici: je ne fais entrer dans cet état, dans l'un et l'autre cas, que les exportations calculées aux prix de 1930 et aussi aux prix de 1932. Nous prenons le chiffre d'affaires de l'année 1932 et le convertissons au niveau des prix de 1930, ou bien nous appliquons au volume d'affaires de 1932 les prix de 1930. Par une nouvelle évaluation de la valeur des marchandises exportées en 1932 au prix de 1930 nous obtenons le résultat suivant:

	Exportations
1930..	$895,000,000
1932..	840,000,000

Et donc une diminution de $44,000,000 ou d'environ 5 p. 100. Ces chiffres établissent, ce me semble, l'importance du travail que nous faisons pour maintenir le volume de notre commerce à l'étranger.

L'autre jour, notre très honorable collègue nous a fait un reproche en disant que la diminution des recettes des douanes était due à notre tarif douanier. Or, et ce sont ses propres paroles, il a dit que notre tarif avait été augmenté au mois de mai et qu'ensuite le chiffre de nos importations avait diminué, les recettes des douanes avaient été moins considérables, passant de 145 millions, en 1931, à 69 millions seulement en 1932. A l'appui de sa thèse il expose un tableau de pourcentages. Il indique à l'aide de ce tableau qu'en 1926 la proportion des recettes des douanes relativement à nos recettes totales était de 42, mais qu'elle n'était plus que de 28 en 1933. L'honorable député veut d'abord prouver que la diminution de nos recettes des douanes, quand on les compare à nos recettes totales, c'est-à-dire 28 au lieu de 42 p. 100,—diminution, on l'aura constaté de 33⅓ p. 100,—a été entièrement due à l'établissement d'un tarif douanier de restriction. Je prie la Chambre de bien vouloir suivre l'exposé que je vais faire des indices des prix au Canada, aux Etats-

Unis et dans le Royaume-Uni. Nous constaterons des résultats des plus intéressants. Comme point de départ nous donnerons à l'année 1926, celle dont il s'est servi pour faire ses calculs, une valeur de 100, et nous obtiendrons les résultats que voici: le chiffre indice des prix du Canada, qui était de 100 en 1926, est tombé à 63.6 au mois de février 1933, soit une diminution de 36.4 p. 100. Le chiffre indice calculé par Irving Fisher, qui était de 100 en 1926, n'était plus que de 55.3 au mois de février 1933, diminution de 44.7 p. 100. Le chiffre du Bureau du travail des Etats-Unis, de 100 également en 1926, était de 62.6 en 1933, diminution encore de 37.4 p. 100. Le chiffre indice de l'*Economist* dans le Royaume-Uni, de 100 en 1927, était de 61.2 au mois de janvier 1933, diminution de 38.8 p. 100. Dans chacun des pays, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada, vous constatez ainsi que les prix ont baissé de 36 à 44 p. 100. On pouvait s'attendre, par conséquent, à une diminution correspondante des recette provenant des taxes *ad valorem*. Aussi bien, tout en admettant une diminution d'environ 33⅓ p. 100, n'est-il que raisonnable de croire qu'elle est due, dans une large mesure, à la diminution du niveau des prix des marchandises au cours de cette période.

J'aborde maintenant un autre aspect de la manière loyale de raisonner de notre honorable collègue. Je rappelle à la Chambre qu'il nous a reproché d'avoir haussé injustement et sans raison notre tarif douanier. Il s'écrie: "L'augmentation du tarif a entraîné la diminution des recettes." Arrêtons-nous au droit moyen sur les marchandises importées du Royaume-Uni, autres que les liqueurs alcooliques, sous le régime administratif de nos honorables vis-à-vis. Le taux moyen est de 17.9 p. 100. En 1932, sous le régime des tarifs élevés du Gouvernement actuel que les oppositionnistes censurent si sévèrement, le taux moyen n'est que de 18.62, soit une augmentation d'environ ¾ de 1 p. 100 en moyenne sur les marchandises imposables importées du Royaume-Uni. Si nous passons aux Etats-Unis, les chiffres accusent l'augmentation que voici: Quand les libéraux dirigeaient les affaires de notre pays, la moyenne du taux était de 23.9 p. 100 et depuis l'accession au pouvoir du ministère actuel, en 1932, elle est de 27.45 p. 100, soit une augmentation d'environ 3½ p. 100.

L'hon. M. EULER: Ces moyennes tiennent-elles compte des droits spécifiques?

L'hon. M. STEVENS: Autant que je sache, cela comprend tous les droits. C'est calculé de la façon régulière par le Bureau de la statistique et appliqué dans les deux cas sur la même base.

Je désire aussi indiquer dès maintenant la direction du commerce canadien, les proportions de nos échanges avec les autres parties de l'empire et l'étranger. En 1929 nos importations des pays de l'empire représentaient 19.8 p. 100 de notre commerce total; en 1932, cette proportion s'est élevée à 28.3 p. 100. Nos exportations dans l'empire sont montées de 33.4 p. 100 en 1929 à 44 p. 100 en 1932. Pour les pays étrangers c'est le contraire qui s'est produit. On remarquera que notre commerce avec les pays de l'empire a augmenté de 10 p. 100; d'autre part, notre commerce avec l'étranger a baissé de 80 p. 100 en 1929 à 71 p. 100 en 1932 pour les importations et de 66 à 56 p. 100 pour les exportations. Nos importations du Royaume-Uni ont monté de 15 p. 100 en 1929 à 20 p. 100 en 1932; nos exportations de 24 à 36 p. 100. Cela indique quelle direction prend notre commerce. On voit graduellement le résultat des accords conclus durant la conférence impériade de l'été dernier.

Mon honorable ami, le critique de l'opposition, a vertement reproché au Gouvernement ses propositions tarifaires. Je crois que son discours était fait pour plaire à tous ceux qui, au Canada, cherchent à éviter les impôts. Il a blâmé toutes les formes de taxes que le ministre des Finances a jugé nécessaires d'imposer; et, il a employé pour cela la vieille phrase rebattue, en disant que les impôts projetés pèseraient plus lourdement sur ceux qui sont le moins à même de les supporter.

Un MEMBRE: Il avait raison.

L'hon. M. STEVENS: Un honorable député dit qu'il avait raison. Qu'il examine un peu les faits. Voici le relevé des comptes publics, à la page 52: taxes payées par les banques, moyenne de 1922 à 1930, $1,240,000; moyenne de 1931 à 1933, $1,390,000. Autrement dit, les impôts sur les banques ont été plus élevés sous notre régime que sous le régime de nos honorables amis d'en face. Prenons maintenant l'impôt sur le revenu. La moyenne de rendement de cet impôt de 1922 à 1930, c'est-à-dire sous le régime de nos honorables amis d'en face a été de 57 millions par an. Depuis trois ans, de 1931 à 1933, la moyenne est de 65 millions, malgré la baisse des recettes et la diminution des revenus sur lesquels cet impôt est perçu. Donc pour les impôts sur les banques comme pour l'impôt sur le revenu, il y a eu augmentation sous notre régime. Prenez la taxe de consommation. C'est une des taxes, remarquez bien, qui, suivant la description de

mon honorable ami, vont peser sur ceux qui sont le moins à même de la supporter. Selon lui, c'est la taxe du pauvre. De 1922 à 1930 le rendement de cette taxe a été en moyenne de 94 millions. Au cas où nos honorables amis diraient que les affaires ont été bonnes, je leur rappellerai que, pendant une grande partie de cette période de la taxe était au taux de 6 p. 100 qui est le taux actuel, et en plus il y avait moins d'articles exonérés qu'aujourd'hui. Autrement dit, la taxe de consommation pesait plus lourdement sur les contribuables sous le régime de nos prédécesseurs que sous le nôtre.

L'hon. M. MALCOLM: Mais les valeurs ont baissé.

L'hon. M. STEVENS: De 1931 à 1933, la moyenne a été de 59 millions, comparativement à 94 millions pendant la période précédente. Lorsque nos honorables amis iront devant le peuple avec le discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour démontrer que le gouvernement actuel fait peser les taxes sur les gens qui sont le moins en mesure de les supporter, qu'ils se rappellent sur qui elles pesaient durant les neuf ans de leur régime.

L'honorable député s'est moqué du projet de stabilisation agricole, disant que c'était un très mauvais principe. "En principe, dit-il, je suis et j'ai toujours été opposé à cette méthode". Il la condamne absolument. Puis tout de suite il lui reproche de ne pas s'appliquer à tous les produits. Il dit d'abord que le principe est mauvais et contraire à la bonne économie, puis il se plaint que la mesure ne s'applique pas aux produits manufacturés. Et non satisfait de cela, il s'écrie: "Vous ne l'appliquez qu'aux produits expédiés en Grande-Bretagne, pourquoi pas à toutes les parties de l'empire?" Poursuivant son raisonnement, il trouve qu'elle devrait s'appliquer aux produits expédiés aux Etats-Unis, dont la devise fait prime chez nous; voilà ce qu'il propose. Examinons son raisonnement.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre peut-il indiquer dans le hansard comment le critique financier voulait voir le fonds de stabilisation servir aux marchandises envoyées aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: Oui, avec plaisir.

L'hon. M. MALCOLM: Il a demandé pourquoi on ne s'en servait pas, si le régime est acceptable.

L'hon. M. STEVENS: Je conviens que cela ne sonne pas très bien. L'honorable député a dit:

> Nul ne peut dire comment cela fonctionnera avant d'avoir vu les résultats l'an prochain.

[L'hon. M. Stevens.]

C'est là ce que nous nommons en argot une blague à froid. Il ne risque guère de se tromper.

L'hon. M. MALCOLM: C'est logique.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit que c'est logique. Si un gouvernement se bornait à imposer des taxes et autres charges de ce genre dont il pourrait connaître les résultats un an avant leur mise en vigueur, je ne crois pas que la Chambre imposerait jamais beaucoup de taxes. Puis l'honorable député continue:

> J'ai dit la même chose au sujet de la prime du blé et je le répète à ce propos. En principe je m'oppose aux lois de ce genre, parce que je ne les crois pas bonnes, mais si l'on doit créer des primes. . .

M. HANBURY: Si...

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'améliore pas l'opinion qu'on a de lui ici en lançant des interjections de ce genre.

> ...elles devraient s'appliquer à tous les produits naturels et, comme quelqu'un l'a conseillé, tout autant aux produits manufacturés. Je ne vois pas très bien comment il va choisir une région quelconque du pays qui exporte en Grande-Bretagne et décider de lui rembourser ce qu'elle perd en expédiant des denrées en Grande-Bretagne, alors que les autres exportateurs ne sont pas traités de la même manière. Prenons, par exemple, les marchands de poissons frais. D'après cette loi, ils toucheront une prime, mais les marchands de conserves de poisson n'en toucheront pas.

Puis l'honorable député aborde certains articles comme le poisson en conserve, le poisson salé et le bois de construction. Un peu plus loin, il dit:

> On pourrait nommer une foule de produits naturels qui sont dans la même catégorie. Après tout, monsieur l'Orateur, je vous demande: Existe-t-il une garantie quelconque, sauf ce qu'on nous a dit, hier soir,—c'est-à-dire que le Gouvernement avait à l'étude la manière de procéder,—que celui qui produit ces articles retirera les avantages de cette prime? D'après le discours du budget, l'exportateur est celui qui sera avantagé.

Et ainsi de suite (*Exclamations.*)

Qu'est-ce qu'il y a? Je ne veux pas lire tout le discours de l'honorable député, mais les membres peuvent écouter ceci:

> Je dirai à mon honorable ami qu'il ne pourra pas être bien utile aux pêcheurs en leur facilitant l'expédition de leur poisson en Angleterre. L'an dernier les exportations du poisson frais en Angleterre ont à peine atteint le chiffre de $300,000, tandis que les expéditions à destination des Etats-Unis atteignaient une valeur d'environ 6 millions. S'il veut par là être utile aux pêcheurs, pourquoi n'accorde-t-il pas la prime pour le poisson expédié aux Etats-Unis aussi bien que pour le poisson à destination de la Grande-Bretagne?

Ainsi, l'honorable député propose d'étendre ce projet de stabilisation du change aux marchandises expédiées aux Etats-Unis, dont l'argent fait prime.

M. BAKER: Je demande l'application du règlement. L'honorable ministre du Commerce n'est pas traité loyalement par les honorables membres de l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Ils ne me causent aucun souci.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu d'interruptions malsonnantes, mais on devrait garder un silence parfait quand le ministre adresse la parole.

L'hon. M. STEVENS: Dans les remarques que je viens de lire l'honorable député de Shelburne-Yarmouth dit que ce projet n'offre aucun avantage aux pêcheurs. Je vais lui poser une question: N'est-il pas intéressant pour des gens qui, l'an dernier, ont expédié pour un million et demi de homards en conserve dans le Royaume-Uni, de savoir que chaque livre sterling qu'ils recevront leur vaudra $4.60 au lieu de $3.90 ou $4.10? Je lui demande aussi si ceux qui ont expédié pour trois millions et demi de saumon en conserve au Royaume-Uni n'apprendront pas avec intérêt que la livre sterling vaut pour eux $4.60 au lieu de $3.90 ou $4.10? N'est-il pas intéressant pour les pêcheurs que ces deux seuls articles, qui forment un total de plus de 5 millions, rapportent au Canada un plus grand nombre de dollars et de cents qu'il ne serait possible avec le taux actuel du change? N'est-il pas avantageux pour les pêcheurs de voir cette augmentation? J'ai fait le calcul et, pour ces deux articles seulement, l'industrie des pêcheries verra ses profits augmentés de plus de $750.000.

Puis, monsieur l'Orateur, l'honorable député s'est tourné vers le ministre des Finances; la figure solennelle et, se penchant du côté du ministre, il a dit: "Si le ministre veut venir en aide aux pêcheurs, pourquoi ne refuse-t-il pas les permis aux chalutiers?" Cela semblait au sens de l'honorable député, une question très solennelle et très importante. Je me suis donné la peine d'examiner les faits et je les trouve très intéressants. Je répondrai à l'honorable député et à son chef, qui était alors premier ministre, pourquoi leur parti n'a pas, quand il était au pouvoir, accordé aux pêcheurs le secours que l'on réclame aujourd'hui très sérieusement du ministre des Finances. Quels sont les faits? L'honorable député de Shelburne-Yarmouth nous dit: "Sauvez les petits pêcheurs en refusant des permis aux chalutiers". En 1927, à sa demande, on a nommé une commission royale ayant à sa tête l'honorable A. K. Maclean, aujourd'hui de la Cour d'échiquier; quatre membres de cette commission étaient contre les permis aux chalutiers et seul le président était dissident. On n'a rien fait. Que faisait alors l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et que faisait le Gouvernement de l'époque? La commission royale nommée par le Gouvernement a fait un rapport signé par la majorité de ses membres, mais le Gouvernement n'a rien fait. Et voici que l'on vient prétendre que le Gouvernement d'aujourd'hui ne fait pas son devoir en ne refusant pas d'accorder des licences aux chalutiers.

Il y a plus. L'honorable député, qui est un avocat habile, a préparé le décret du conseil n° 2196, du 2 novembre 1929, décrétant la perception d'un droit d'un sou par livre sur le poisson pris par les chalutiers dans les Provinces maritimes. On a laissé faire les chalutiers et l'on a jamais essayé de percevoir ce droit. Ce n'est qu'en septembre 1930, à notre arrivée au pouvoir, que l'affaire a été portée devant le Cour d'échiquier. On y a attaqué la validité de cette taxe et la Cour d'échiquier l'a déclaré inconstitutionnelle. L'honorable député qui a préparé ce décret du conseil se prétend avocat; il aurait dû savoir que ce décret n'était pas valide. Mon honorable ami, son chef et ses collègues ont simplement voulu cajoler les petits pêcheurs des Provinces maritimes. Un vieil adage dit qu'il faut avoir les mains nettes pour aller devant le tribunal. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a donc pas le droit de faire des reproches au ministre des Finances sur la question des chalutiers. Quiconque veut lire le décret en question peut le faire.

J'aborde maintenant une question très importante sur laquelle j'attire l'attention de la Chambre. L'honorable député a fortement critiqué le Gouvernement à propos de l'aide accordée pour la stabilisation du marché du blé. Quand il a parlé de cela, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a fait remarquer que le Gouvernement n'avait pas fait seulement des achats à terme, mais qu'il avait fait de la spéculation. L'affaire est trop sérieuse pour que je la laisse passer ainsi. La Chambre doit savoir à quoi s'en tenir, car il s'agit d'un problème qui intéresse vivement les trois provinces de l'Ouest.

Le Gouvernement d'aujourd'hui a été appelé à résoudre de très graves problèmes dans l'Ouest canadien. L'un des problèmes provient d'une sécheresse qui a fait souffrir soixante-dix municipalités et qui a duré trois ans. Des parties considérables des provinces de l'Ouest

ont été ravagées. Un autre problème qui s'est présenté est celui de la chute des prix du blé. Sans l'intervention du Gouvernement, que j'expliquerai tout à l'heure, le marché du blé se serait effondré davantage et le prix serait tombé à environ 30 cents sur le marché de Winnipeg. Il faut se rappeler que Winnipeg est devenu le centre le plus important du monde pour la fixation des prix du blé. Le grand marché de Liverpool est un marché d'acheteurs, mais Winnipeg est le grand marché mondial du blé. Chicago n'est plus le marché mondial; c'est le marché qui alimente cent vingt millions d'habitants, mais ce n'est plus le marché mondial qu'est Winnipeg, marché libre et ouvert à tout l'univers.

Quand l'honorable député a déclaré que le Gouvernement ne se contentait pas de se protéger au moyen de la double prime (hedging), mais qu'il faisait de la spéculation, il ne connaissait pas la méthode existante à ce sujet. Voici ce qui se fait. Un acheteur, disons un syndicat coopératif, une minoterie ou une maison d'exportation, achète un million de boisseaux au prix du marché. Ce grain va à un élévateur central à la tête des Grands lacs ou à un élévateur de l'intérieur. Si l'affaire finissait là, l'acheteur du grain courrait le risque de voir baisser les prix. Pour obvier à ce risque, il vend son grain à livrer dans l'avenir. Il s'engage à livrer le blé à une date ultérieure, soit trois mois, six mois ou neuf mois plus tard. Cette vente se fait généralement à un prix quelque peu supérieur au prix d'achat, plus les frais d'entreposage, d'assurance, de manutention, etc. C'est ce qu'on appelle la double prime; c'est en quelque sorte se couvrir, s'assurer contre les risques possibles. Ce n'est pas de la spéculation; c'est une manière très saine de faire des affaires. Il faut nécessairement pour cela qu'il y ait un acheteur consentant à acheter. Pour que cette opération réussisse il faut qu'il y ait sur le marché des clients disposés à conclure un marché d'achat de grain à terme. En temps normal, plusieurs gens consentent à courir ce risque; ils achètent ce grain futur ou autrement dit, ils s'engagent à recevoir livraison à une date ultérieure du grain sur lequel ils ont payé une marge comme preuve de leur bonne foi. Ces contrats d'achat à terme sont négociables et peuvent passer d'une personne à une autre. Le prix payé est basé sur des calculs quant à la cote probable du blé à une date future, telle que mai, juillet, octobre ou décembre, les dates fixées d'ordinaire pour le règlement de ces conventions. Pour établir ces calculs, on utilise les renseignements les plus précis recueillis par diverses agences sur l'état des récoltes dans le monde entier, la quantité de blé disponible dans les pays exportateurs et l'état des approvisionnements dans les pays importateurs. Les plus fameuses de ces sources de renseignements sont le Bureau international d'agriculture à Rome, le Bulletin sur les récoltes du département de l'agriculture des Etats-Unis, Broomhalls, le Bureau de statistique du Dominion, des rapports sur la récolte ainsi que plusieurs autres agences qui recueillent des renseignements et les communiquent au public. Jusqu'à ce point, on peut dire que cette méthode est normale.

M. CASGRAIN: Quelle communication mon honorable ami est-il en train de lire?

L'hon. M. STEVENS: Je prévoyais que quelque député serait assez vétilleur pour poser la question. Pour la gouverne de mon honorable ami, je lui dirai que j'ai dicté moi-même chaque mot que je lis pour plus de précision et à cause de l'importance du sujet.

M. CASGRAIN: Je pensais que le ministre lisait une citation.

L'hon. M. STEVENS: Sauf une couple de modifications secondaires, je n'ai pas changé un mot depuis que j'ai dicté le texte. Je l'ai dicté simplement pour me protéger et je ne m'appuie sur personne.

M. CASGRAIN: J'ai demandé simplement si le ministre lisait une citation.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne s'en tirera pas ainsi. Il a donné à entendre que je n'ai pas la compétence voulue pour préparer le document.

M. CASGRAIN: Pas du tout. En général, le ministre ne lit pas durant ses discours et je demandais quel texte il lisait.

L'hon. M. STEVENS: Mon texte.

M. CASGRAIN: J'en suis bien aise.

L'hon. M. STEVENS: Jusqu'à ce point, on peut regarder la méthode suivie comme normale. Maintenant, le plan de stabilisation du gouvernement fédéral entre en jeu. Il y a deux ou trois ans, on s'est aperçu qu'à cause de la chute des prix mondiaux des denrées et du marasme des opérations de bourse en général l'achat de grain pour livraison future avait pour ainsi dire cessé à la bourse aux grains de Winnipeg. Autrement dit, le public n'était plus acheteur. Cela créait un très grave problème, parce que les consortiums de blé étaient tenus d'acheter et de prendre livraison du blé des membres. C'était une obligation fort lourde et les banques ont soutenu l'entreprise en avançant des fonds considérables aux consortiums. Etant donné que

le marché était manifestement un marché à la baisse, il n'y avait pas de clients pour les achats à terme et de toute évidence, si quelque agence ne consentait à courir le risque de cette opération, l'écroulement des cours devait s'ensuivre et le prix du blé aurait baissé bien davantage qu'il n'a fait. Comprenant cela et les graves pertes qui en résulterait, surtout pour le producteur, le Gouvernement a autorisé John I. McFarland, directeur de l'agence de vente des coopératives, à acheter du grain pour livraison future quand cela serait nécessaire pour raffermir le marché. Ainsi fut fait et l'opération a réussi à empêcher l'avilissement du prix du blé, vu que Winnipeg est la clef de voûte du marché du blé, la place qui influe sur les cours du blé sur les marchés mondiaux. L'opération a raffermi les cours et empêché la vente à sacrifice d'une quantité inusitée de blé au comptant sur le marché. Elle a aussi réparti l'écoulement du blé sur une plus longue période de temps. D'après des témoignages probants, le mouvement s'avérera un mouvement heureux du fait qu'il a maintenu les cours du blé assez fermes depuis deux ans, parce qu'il a permis, avec le cours naturel des choses, l'absorption de l'excédent de 350 à 400 millions de boisseaux de blé des Etats-Unis.

Depuis deux ans, le marché du blé a été très ferme, donnant des indices d'une amélioration lente mais sûre.

Le gouvernement fédéral ne subit pas une perte immédiate du fait de cette opération, vu que nous pouvons prolonger ces marchés à terme et liquider l'opération seulement quand les cours le permettent.

Jusqu'ici, il ne nous a pas coûté un sou pour le faire et il n'est pas déraisonnable d'espérer que nous puissions liquider l'opération entière sans perdre un dollar.

Encore une fois j'assure à mon honorable ami (M. Casgrain) que j'ai mis ceci par écrit simplement par souci d'exactitude, vu l'importance du sujet et mon désir d'en faire à la Chambre le plus clair exposé qui me fût possible. Je m'arrête ici pour bien marquer la chose; et je prie mes honorables collègues, ceux surtout qui viennent de l'Ouest, d'accorder au ministère au moins un peu de coopération et d'appui lorsque nous tentons un projet de ce genre: il est clair que cela comporterait des risques, seulement nous cherchions à maintenir le grand marché canadien du blé, l'un des éléments les plus importants de notre vie économique.

Mon honorable ami a refusé ce que proposait le budget: il s'est opposé à la réduction de $4.40 à $4.25 de la livre sterling pour les fins de douane; il s'est opposé au projet tendant à stabiliser le change; il s'est opposé aux réductions apportées à quelque trente numéros du tarif.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a pas voulu du relèvement d'accise sur les parfums, ni de l'augmentation dans l'impôt sur le revenu. Il s'est opposé au remaniement de la taxe sur les ventes. Il s'est opposé à la taxe sur le sucre et il a dénoncé l'impôt sur les obligations détenues à l'extérieur du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par quoi l'honorable représentant légitime-t-il son assertion que l'honorable député s'est opposé aux réductions tarifaires?

L'hon. M. STEVENS: Je le trouve dans l'amendement proposé au budget, où il est dit:

> Ces projets comportent le maintien de politiques, fiscales et autres, qui non seulement n'ont point apporté la moindre solution à nos problèmes d'ordre national mais qui ont pour effet, —c'est chose prouvée,—d'affaiblir le commerce...
>
> Les relèvements d'impôt que proposent les résolutions budgétaires vont frapper le plus ceux qui sont les moins capables de porter ce fardeau.

Et il termine son amendement par ces paroles:

> Pour ces raisons entre autres la Chambre est d'avis que le ministère actuel ne jouit plus de la confiance du pays.

Le très honorable représentant se lève pour demander: En quoi êtes-vous justifié d'affirmer que nous nous opposons à ces projets? Le très honorable représentant n'aime pas que ces projets soient exposés un par un.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai parlé de justification en ce qui concerne l'assertion que l'honorable député s'était opposé à des diminutions du tarif.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qu'il a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Dans cette résolution l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, acclamé par l'ancien premier ministre et tous ses tenants, a dénoncé tout ce que proposait le budget. Le très honorable représentant ne trouvera pas dans ce discours du 24 mars un seul mot approbateur à l'endroit de ce que le Gouvernement a fait ou projette de faire.

Quelques MEMBRES: Parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Les honorables membres de la gauche en conviennent. Mais voici quelle est la situation: il est indubitable que

par certains côtés quelques propositions du budget déplairont aux contribuables. Là-dessus, évidemment, il y a lieu de s'attendre à une divergence d'opinion. Mais le budget compte aussi certaines propositions que mes amis d'en face n'oseraient condamner et avoir à en rendre compte ensuite à leurs commettants. Ils aiment mieux dénoncer tout ce que propose le ministère au lieu d'indiquer qu'ils approuvent certains des projets du Gouvernement.

La réduction de la livre sterling de $4.40 à $4.25 pour les fins de douane, est-elle, oui ou non, avantageuse au Canada? Est-elle, oui ou non, de nature à faciliter les relations du Canada et de l'empire britannique? Mes honorables amis n'osent s'opposer à cela; mais ils dénoncent en bloc le Gouvernement et tout ce qu'il fait, et ils veulent l'évincer du pouvoir. La proposition tendant à stabiliser le change mérite-t-elle qu'on l'appuie? Mes honorables amis de l'Ouest canadien, que je vois de l'autre côté, mes honorables amis des régions rurales d'Ontario et de Québec, vont-ils l'appuyer, oui ou non?

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. STEVENS: Ils refusent. C'est leur affaire. Quant à nous, nous sommes persuadés que cette démarche est dans l'intérêt de nos producteurs essentiels. Vont-ils appuyer l'augmentation de l'impôt sur le revenu? Ils ne la discuteront pas; mais ils dénonceront le ministère qui s'engage à l'effectuer. Ils diront que le Gouvernement est l'ami des riches, bien que nous portions de 11 à 12½ p. 100 la taxe sur les compagnies. Leur résolution nous condamne parce que nous avons fait cela. L'autre jour l'honorable député nous a dénoncé parce que nous avions imposé une taxe de 5 p. 100 sur le rapport des valeurs détenues à l'extérieur du Canada. Debout à sa place, le très honorable représentant derrière lui, il a mis en garde le ministre des Finances, lui signifiant que ce n'était pas là une source qui promît beaucoup en fait de revenu et qu'il allait peut-être se créer des embarras. Peut-être est-ce un peu désagréable de dire ceci, mais les honorables membres de la gauche l'ont provoqué. Je me demande si l'honorable député, quant il a fait cette déclaration parlait à titre d'avocat d'une grande ville comme Montréal, ou à titre d'ami du pauvre contribuable canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il parlait à titre de membre du Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Alors, dans cette occasion, il ne parlait pas très sagement.

Puis l'honorable député, pour conclure toute l'affaire, condamna le Gouvernement non seulement pour toutes ces taxes projetées et ses efforts pour financer les affaires du pays, mais il dit: Je rappellerai au ministre que le peuple américain, il n'y a que quelques semaines, fermait à clef chaque banque du quarante-neuvième parallèle au golfe du Mexique et de San-Francisco à New-York. Que voulait-il dire par là? Conseillait-il au Gouvernement de fermer les banques du Canada? Il n'expliqua pas sa déclaration, mais il ajouta: Voilà du courage pour vous; ces gens ont eu le courage de donner suite à leurs convictions, et il invita le Gouvernement à faire preuve de courage dans ce pays. On ne peut conclure de cette déclaration, ou elle est inexcusable, que d'après lui nous devrions prendre notre courage à deux mains et fermer toutes les banques du pays. Je dirai à l'honorable député et à ses associés qu'aucune calamité plus grande ne s'est produite aux Etats-Unis que la fermeture des banques de ce grand pays. Jusqu'à présent, un petit nombre seulement de ces banques sont ouvertes; mainte ville de l'importance d'Ottawa ne compte qu'une banque en activité.

L'hon. M. EULER: Elles sont presque toutes ouvertes.

L'hon. M. STEVENS: Non, elles ne le sont pas; l'honorable député est dans l'erreur. Les banques d'Etat ne sont pas ouvertes; plusieurs des banques nationales et plusieurs banques fédérales ne sont pas ouvertes. Mais voici le point à ce sujet: non seulement ce fut une calamité pour les intérêts du pays, mais cela a précipité une crise financière qui a amené la ruine de plusieurs grandes compagnies d'assurance. Ceci m'amène au point qu'a soulevé hier soir l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) quant il a dit: Pourquoi ce Gouvernement s'intéresse-t-il aux compagnies d'assurance? Pourquoi le Gouvernement, a-t-il demandé, sauvegarde-t-il les compagnies d'assurance quand les gens du pays sont sans emploi? Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège car je parlerais peut-être plus ouvertement que je ne désire le faire en son absence. Mais je dirai que c'est là le langage d'un démagogue. Il veut dire par là, et je m'adresse en ce moment à mes honorables amis de l'extrême-gauche, que les actes du Gouvernement depuis un an ou deux ont eu pour but d'épargner les riches compagnies d'assurance tandis que nous ne nous occupons guère du sort des pauvres gens.

Quels sont les faits? Dans ces compagnies d'assurance il y a pour sept billions de dollars de polices en vigueur au Canada, comprenant l'assurance sur la vie, l'assurance contre la maladie, l'assurance contre les accidents et toutes les autres catégories d'assurance, et

cette énorme somme d'assurance intéresse des centaines de mille, sinon plus d'un million, d'assurés. Elle représente les économies de centaines de mille Canadiens. C'est l'espoir de leur avenir, si jamais le chef de famille tombre malade ou meurt, suivant le cas. C'est le moyen économique essentiel d'existence, dirai-je, de centaines de mille gens dans ce pays, et cependant quelques-uns de mes honorables amis, comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et quelques autres, prêchent l'oubli de notre devoir relativement à l'intérêt sur les obligations et au paiement des obligations, provinciales et municipales, quand, monsieur l'Orateur, ces dernières forment l'actif à l'appui de ces sept billions de dollars d'assurance en vigueur dans ce pays. C'est là la classe de valeurs dans laquelle sont versés les millions de dollars de primes que payent les gens de ce pays. Ils ont blâmé le premier ministre de parler constamment du crédit du Canada, mais si le premier ministre allait écouter quelques-uns des arguments qu'on lui a soumis depuis un an dans cette Chambre et négliger le crédit du Canada, cela amènerait la ruine non seulement d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de compagnies d'assurance, mais de centaines de mille pauvres gens de ce pays dont les économies ont pris la forme de primes d'assurance. Ce sont là des choses qu'il est bon de retenir. Si le crédit de ce pays allait disparaître, les économies des gens dont j'ai parlé disparaîtraient également.

Mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a fait quelques remarques l'autre soir, et je désire lui dire que je n'ai aucune critique à offrir sur bien des choses qu'il a dites, mais il réclamait surtout la création d'une banque centrale. Il veut une banque centrale qu'il a décrite comme une banque nationale possédée entièrement par l'Etat. C'est ce qu'il veut, une banque centrale d'Etat. Quelle serait la politique d'une telle banque? Il dit que sa politique devrait être arrêtée en blanc et en noir. Quelle serait-elle? La politique de cette banque serait le maintien du niveau des prix, dit-il. Examinons cet aspect du problème pour un instant.

Cette doctrine est très simple et très attrayante, semble-t-il. Mon honorable ami déclare qu'il veut la création d'une banque centrale, propriété de l'Etat, pour maintenir le niveau des prix. Pour quiconque n'analyse pas la proposition d'assez près, elle possède un certain attrait; de fait, l'une des choses que nous avons tous à cœur d'accomplir par dessus tout, c'est de ramener à un niveau raisonnable les prix des articles de première nécessité non seulement au Canada, mais dans le monde entier; personne ne le conteste. Nous voulons tous que les prix des articles nécessaires à la vie se relèvent dans le monde entier. Et je m'arrête ici pour faire observer qu'il y a, en réalité, deux grandes écoles de pensée en ce qui regarde la situation économique. La première soutient la thèse qu'il faut s'en tenir à la déflation jusqu'à ce que le taux d'intérêt, les salaires, les frais des services publics et les loyers soient ramenés au bas niveau des prix de tous les articles de première nécessité. D'autre part, nous avons l'autre groupe,—et je crois que les membres du régime actuel ainsi que la grande majorité de la députation ministérielle en font partie,—qui espère découvrir une méthode en vertu de laquelle nous obtiendrons le même résultat sans qu'il soit nécessaire de faire baisser les prix de toutes choses au plus bas niveau possible. Vous avez donc d'une part, une liquidation complète; de l'autre, la restauration du crédit, et lorsque je prononce ce mot là, je n'entends nullement désigner quelque chose de nébuleux et que l'on distribue sans qu'il y ait rien pour l'appuyer. Le crédit est quelque chose de tangible. Il s'appuie sur deux ou trois choses—les articles nécessaires à la vie, la propriété foncière, les immeubles et la réputation, car, la réputation remplace assez souvent le crédit. Cependant, il faut qu'il y ait quelque chose de tangible avant qu'une banque ou une institution financière quelconque consente à accorder du crédit à quelqu'un; personne ne saurait obtenir de crédit sans offrir certaines garanties. Et voilà pourquoi je dis qu'il existe deux écoles de pensée. Mon honorable ami de Macleod soutient la thèse, sachant que la proposition est attrayante et qu'elle frappe l'imagination des gens, qu'il faut relever le niveau des prix. Il préconise la création d'une banque centrale. Cependant, il ne s'ensuit pas que la création d'une institution de cette nature aurait pour effet de relever le niveau des prix. J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de ce problème, du moins en tant que je suis en mesure de le faire, et je l'avoue franchement, je ne vois pas comment la création d'une banque centrale pourrait exercer une influence sensible sur le niveau des prix. En réalité, je n'en crois rien. Je répète ce que j'ai dit, en 1923, lors de la refonte de la loi des banques; je l'ai répété à maintes reprises, et je le dis encore, sous le régime de la loi financière, nous possédons un organisme aussi flexible et efficace pour ainsi dire que celui que nous assurerait la création d'une banque centrale. On voudra bien observer, qu'une banque centrale ne pourrait pas fixer les prix, c'est incontestable. Et le nouvel organisme

ne pourrait pas non plus maintenir le niveau des prix qui est déterminé par la situation mondiale.

Les théories idéalistes sont des choses agréables lorsqu'il s'agit de parler à la légère et de s'amuser; cependant, certains d'entre nous cherchent plutôt le moyen d'appliquer ces théories; nous désirons mettre au point,—comment dirai-je,—le mécanisme d'un bon nombre des projets qui sont mis sur le tapis. J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire, monsieur l'Orateur. A tout événement et si la Chambre veut bien me le permettre, je désire m'abstenir pour le moment de toute controverse. Au cours d'un débat de cette nature, l'opposition a certaines fonctions à remplir. Les membres de la gauche doivent critiquer les actes du Gouvernement et je ne m'en formalise pas. D'autre part, à moi aussi des devoirs incombent et je dois mettre en lumière tous les faits à invoquer pour la défense du Gouvernement et la justification de la ligne de conduite qu'il a suivie.

Il faut bien, c'est évident, que des divergences d'opinions surgissent de temps à autre, mais, tout de même, je réclame encore l'indulgence de la Chambre pour quelques instants afin de faire certaines observations qui ne sauraient prêter à la controverse.

J'ai tenté de défendre l'attitude du Gouvernement au meilleur de ma connaissance, cet après-midi. J'estime que je n'ai fait que rendre justice à mes collègues du ministère dont plusieurs portent des fardeaux plus lourds qu'on ne le croit ici. Je parlerai tout d'abord du premier ministre vers lequel convergent de nombreuses attaques des différentes parties du pays parce qu'il n'a pas été en mesure de donner des solutions définitives non seulement à certains problèmes publics mais aussi à d'autres questions qui sont d'intérêt privé. De nos jours, les gens inclinent, semble-t-il, à rechercher l'appui de l'Etat et ils s'attendent à ce que le Gouvernement règle même des problèmes d'ordre régional et privé. Le premier ministre est décrié parce qu'il tente de maintenir le crédit du Canada. On l'attaque pour ceci et pour cela; cependant, de jour en jour et sans ménager ni son temps ni sa santé, il tente de guider le pays à travers l'une des époques les plus inquiétantes peut-être de nos annales; un seul motif l'anime, avoir une conception très élevée des hautes fonctions qu'il est appelé à remplir pour le plus grand bien du public.

Mon collègue, le ministre des Finances (M. Rhodes),—et je le sais par suite des relations quotidiennes que j'ai avec lui,—doit faire face constamment à toutes sortes de demandes d'aide financière de la part des provinces et de toutes les parties du pays afin de leur permettre de surmonter des difficultés qui ne regardent ni de près ni de loin le Gouvernement fédéral ni le Parlement. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion), auquel je tiens à rendre hommage en son absence, s'est attaqué au règlement de notre problème ferroviaire, il y a deux ans et demi ou trois ans passés, de la façon la plus intelligente et la plus vigoureuse; c'est grâce à ses efforts en grande partie si nous avons obtenu les résultats que l'on sait en ce qui regarde la diminution des dépenses du réseau national.

Vient ensuite le ministre du Travail (M. Gordon). Qui lui envierait la tâche qui lui incombe de trouver une solution au problème du chômage, tâche qui défie toute description? J'affirme que le Gouvernement s'est appliqué, dans la mesure du possible, à faire face aux difficultés de l'heure, au fur et à mesure qu'elles surgissent.

On me permettra de dire ceci: Le Canada n'a pas cessé d'être une démocratie et je compte bien qu'il continuera ainsi. Mais le succès d'une démocratie dépend de la façon dont chaque individu qui la compose s'acquitte de ses obligations de citoyen. Je redoute, par les temps qui courent, une tendance trop marquée, de la part des citoyens, à compter plus que de raison sur les gouvernements, qu'il s'agisse d'autorités provinciales, municipales ou fédérales, et d'en solliciter de l'aide lorsqu'ils pourraient se tirer d'affaires seuls. A moins de pénétrer la masse d'une véritable conception de ses obligations à cet égard, on ne saurait guère augurer l'avenir de la démocratie canadienne.

Mais, monsieur l'Orateur, je n'en désespère pas. J'y ai confiance. J'ai la conviction que notre démocratie finira par surmonter tous les obstacles qui se présentent à nous. Cela ne se fera peut-être pas aujourd'hui ni demain, mais avec le temps et à mesure que le public reviendra à la pleine conception de son devoir et se rendra compte de ses obligations, ces difficultés s'aplaniront. Tout ce que nous pouvons faire, en tant que gouvernement, c'est de faire face à la tâche de chaque jour, et d'essayer, du mieux que faire se pourra, de nous acquitter de notre devoir. Tout ce que nous demandons aux honorables députés d'en face, tout ce que nous demandons aux gouvernements provinciaux et à ceux qui remplissent des fonctions publiques, c'est de s'appliquer à faire de même. Aux honorables membres de la gauche, je dirai, et je ne réclame aucune indulgence pour ce que nous faisons, qu'à notre avis, il est certains domaines où nous pourrions nous employer d'un commun effort à apporter une solution aux problèmes qui s'imposent au pays.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, on me permettra, dès le début de mes observations, de féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) pour la façon remarquable...

Des MEMBRES: Plus haut.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si la Chambre veut bien garder le silence, je me crois capable de m'animer suffisamment. Monsieur l'Orateur, je veux bien recommencer, mais comme ce que j'ai dit doit compter dans mes quarante-minutes, je n'en ferai rien. Cependant, avant cette interruption, je félicitais le ministre des Finances qui a su, de façon si remarquable, s'acquitter de la tâche difficile qui lui incombait. Nous savons, il est vrai, qu'il ne pouvait guère nous faire un tableau bien attrayant de la situation, mais il s'en est assez bien tiré. Ensuite, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), a certainement fait montre d'habilité en commentant les défectuosités du budget. Ses critiques du Gouvernement ont tellement déprécié et flétri celui-ci que l'honorable préopinant n'a pu détruire l'effet qu'elles avaient produit.

Mon excellent ami le ministre du Commerce (M. Stevens) a la réputation d'être un des meilleurs orateurs parlementaires, et pour cette raison, il n'a pas lieu de se défendre de n'avoir pu rien faire. Il ne nous est jamais venu à l'idée de mettre en doute sa compétence. Lorsque le whip du parti libéral a demandé à savoir quel ouvrage il citait, il ne s'agissait pas du tout de lui faire un reproche.

Je ne consacrerai que quelques instants à la discussion des questions qu'il a abordées. Je ne m'arrêterai pas à relever toutes ses observations car mes quarante minutes y passeraient. Il a dit, d'abord, qu'il comptait que nous nous étions tous assagis depuis l'année dernière. Je ne vois rien qui indique que nous soyons plus sages à la suite de ce qui s'est passé dans le monde extérieur et au pays, dans le sein de notre Gouvernement. A coup sûr, il en est bien ainsi si l'on juge le Gouvernement par sa politique actuelle. Mon bon ami fonde sa comparaison sur le commerce de deux années, toutes deux sous une administration tory. Cela n'est pas une comparaison applicable. Parce qu'il se trouve qu'une année du régime troy est supérieure ou le cède à une autre année du même régime, cela n'est pas de nature à nous être utile pour en arriver à une conclusion éclairée. Afin de faire voir un résultat un peu plus encourageant le ministre a recours à un autre mode de comparaison qui diffère du tout au tout. Il semblerait aujourd'hui que les valeurs sont en baisse, que la comparaison des valeurs n'est plus de mise. Comment l'homme d'affaires établit-il son bilan à la fin de l'année? Comment le cultivateur arrive-t-il à constater ses bénéfices? Calcule-t-il le nombre de wagons de blé qu'il a cultivés ou le nombre de dollars qu'il encaisse? Nous avons tellement eu de comparaisons de cette sorte l'année dernière que nous en sommes simplement rassasiés. Les statisticiens tories ne nous disent pas un traître mot des maigres bénéfices que nous obtenons. Afin d'embellir les choses le ministre établit nos statistiques du commerce d'après leur volume au lieu des leurs valeurs, et par cette transformation, il démontre qu'à ce compte-là, nous importons plus d'huile de ricin, de mortadelle et de noix qu'auparavant. Après cela, il se plaint de ce que, nos valeurs ayant fléchi, il doit en être inévitablement de même de nos revenus.

Il tente l'impossible lorsqu'il veut convaincre la Chambre et le pays que des droits prohibitifs rapportent des revenus. Le Gouvernement a constamment eu recours aux services du ministre du Revenu national pour faire monter la livre sterling au niveau nécessaire dans le but de hausser les prix aux fins des droits douaniers. Il a fait monter la livre, a augmenter les droits et se plaint maintenant de l'insuffisance des recettes. Il n'a pas beaucoup de mémoire. Je n'aurais pas de difficulté à répondre aux futiles et pénibles arguments de mon honorable préopinant, mais je dois passer à d'autres sujets.

Je vais d'abord parler des cinq ou six bonnes dispositions du budget. Si on me le permet, je donnerai un ou deux conseils. Bien que mon excellent ami ne soit pas flatteur en ce qui concerne nos premières propositions, je vais prendre une chance. A mon sens, nous devons approuver la nomination d'une commission chargée de s'enquérir de la situation monétaire. J'ai toujours été d'opinion que le public ne peut s'attendre à ce qu'un gouvernement soit composé d'experts capables de résoudre tous les problèmes qui se présentent. Je veux bien reconnaître tout le mérite du ministre, mais le Gouvernement a dû constater il y a des années qu'il n'était guère au courant des questions monétaires. Cette commission aurait donc dû être nommée il y a deux ans. Peut-être le ministère possède-t-il une connaissance théorique de son sujet, mais, apparemment, il n'a pas su comment l'appliquer. Hier, le premier ministre a prononcé un vibrant discours sur la devise, le change, et le reste, mais quel est le résultat de ses observations pour l'administration du pays, si ce n'est que le dollar canadien doit se rapprocher du dollar américain plutôt que de la livre anglaise.

Maintenant, on est rassuré à notre avantage à propos de cette question du droit sur les

pièces de rechange des instruments aratoires. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du même ministère du Revenu national, en était arrivé au point d'imposer un droit de 25 p. 100. Il est maintenant réduit au 6 p. 100 des libéraux. Si les pièces de rechange ne sont grevées que de 6 p. 100, que dire d'une si grande réduction du droit sur la machine même. Un jour peut-être le Gouvernement se montrera sensé et n'imposera pas des droits aussi accablants sur les instruments de production, qui sont cause que nous perdons des revenus dont nous avons tant besoin. C'est ce que j'espère, mais je crains fort que le Gouvernement ne reste pas assez longtemps au pouvoir pour que cela se fasse.

Puis, nous constatons que certaines obligations sont taxées en vertu de ce budget. Je suis surpris que cette décision n'ait pas été prise depuis longtemps. De plus, les obligations canadiennes portant intérêt payable en argent de New-York sont frappées d'une taxe de 5 p. 100, le Trésor cherchant ses revenus où il peut. On ne peut tirer du sang d'une pierre, ni déculotter un highlander. En outre, dans ce budget, la livre est réduite de $4.40 à $4.25 pour les fins du droit de dumping. Je ne puis énumérer tous les légers changements des droits douaniers. Nous le ferons quand nous étudierons la résolution. Le Gouvernement s'est assez bien conduit au sujet de quatre ou cinq modestes articles, mais ceux-ci sont éclipsés par les erreurs du budget.

En ce qui concerne le fonds de stabilisation, sur lequel on compte le plus, comment fonctionnera-t-il, et pourquoi n'a-t-il pas compris toutes les exportations en Grande-Bretagne? Nous ne pouvons dans le moment discuter comme nous l'aimerions cette question du rajustement du change défavorable avec l'Angleterre au moyen d'un fonds de stabilisation, ou d'entendre des témoins pour savoir qui a eu cette heureuse idée. Si cette proposition a été faite régulièrement par les conseillers du ministère, pourquoi ont-ils tardé tant d'années et ont-ils attendu que les cultivateurs et autres aient été saignés à blanc par le change défavorable? Pourquoi à cette heure tardive traiter ce problème par l'intermédiaire douteux de l'exportateur? Je crois que cette question devrait être soumise au comité de l'agriculture et de la colonisation, où nous pouvons interroger des témoins afin de savoir pourquoi la liste des articles est tellement restreinte, et pourquoi les dispositions ne comprennent pas d'autres marchandises d'une bien plus grande importance nationale que le miel ou les produits de l'érable, malgré que ceux-ci soient délicieux. Alors, si l'on ne peut démontrer au comité que le Gouvernement a raison de limiter le nombre des articles qui sont censés bénéficier de ce fonds, celui-ci devrait s'appliquer à tous les produits exportables. Bien que ce soit la même livre, la même livre réduite utilisée dans chaque cas,—par conséquent, tous souffrent également du change défavorable,—tous ne sont pas traités sur le même pied dans le rajustement. Naturellement, il va sans dire que nous appuierons tout abaissement de droits. Je ne les crois pas importants, car on les aurait mentionnés. Mais le mauvais l'emporte tant sur le bon qu'on saura bien comment se prononcer au moment du vote.

[L'hon. M. Motherwell.]

Pour bien situer ce budget maladroit, il faut se reporter en arrière d'un an ou deux. On reconnaît que le Gouvernement a fait de puissants mais vains efforts pour aider l'agriculture. Il a fait à la fois preuve de résolution et de ténacité, mais sans beaucoup de succès. Je vais raconter quelques-unes des principales bévues qu'il a commises de temps à autre. Parce qu'il a essayé d'aider l'agriculteur, ce n'est pas une raison pour moi de le complimenter; l'objectif n'est utile que s'il est atteint, et la plupart de ses mesures étaient d'avance vouées à l'échec.

Dans l'exposé financier du mois de juin 1931, le premier ministre annonça que le producteur de blé serait aidé sous forme d'une diminution de 5 cents par boisseau dans le prix du transport, que les compagnies de chemins de fer absorberaient. Puis, l'on renonça provisoirement à cette idée, pour adopter celle de la prime de 5 cents pour le blé exporté, payable à l'exportateur. Durant deux grands mois moins deux jours, l'opposition libérale ne cessa de demander, du matin au soir, que cette prime soit versée directement au producteur, au lieu de passer par l'intermédiaire équivoque de l'exportateur. Il nous fallut tout ce temps-là pour amener le Gouvernement à notre avis, que le producteur avait bien peu de chance de toucher la prime si elle devait passer par un tiers; mais en définitive le premier ministre se convertit à notre idée. Or malgré cela, il crée cette année un nouveau fonds dont la contribution passera par les mains de ce même exportateur, principe qu'il abandonna et condamna il y a deux ans. Et on nous demande de mettre chapeau bas,—celui de l'année dernière bien entendu puisque nous n'avons pas le moyen de le renouveler,—de mettre chapeau bas et d'applaudir à une pareille proposition. Mais même après avoir décidé de verser la prime de 5 cents au producteur directement le Gouvernement l'a donnée à ceux qui en avaient le moins besoin et qui touchèrent des montants variés allant jusqu'à $1,000, arrivant comme des cadeaux de Noël, le tout représentant plus de 12 millions de dollars; ouvrant, d'au-

tre part, un comptoir de prêt où les pauvres sinistrés, sans récoltes, devaient signer un billet à ordre avant d'en avoir pour leur grosse dent.

Voilà comment ont été traités les petits agriculteurs sans récolte ou à peu près de la Saskatchewan, dont le premier ministre parlait de façon si émue le 1*er* juillet 1931. La situation dans l'Ouest constituait un malheur national, disait-il. Empoignés par son éloquence et son sentiment humanitaire, nous attendions ce qu'il allait faire pour cette population éprouvée. Mais le premier ministre est souvent magnifique en paroles et pauvre en actions. Il s'est montré généreux pour ceux qui étaient le moins dans le besoin et les autres furent traités comme je viens de le dire: il refusa net de baser la prime sur la superficie ce qui eut compris ceux dont les récoltes avaient été détruites.

Nous blâmons donc le Gouvernement: premièrement parce que cette contribution passera d'abord par les mains de l'exportateur; et deuxièmement, parce que faisant l'application d'une bonne méthode il en a fait bénéficier les moins éprouvés, tandis qu'aux plus malheureux il prêtait, et, six mois après seulement, réclamait un remboursement de moitié. Actuellement, ces pauvres agriculteurs, pressés de remettre à la commission de secours de la Saskatchewan, instrument de ce gouvernement-ci les avances reçues pour grains de semences, et les prêts, ne savent comment passer ce dur hiver et ne sont pas plus avancés que le jour de leur naissance. La commission Stamp fut une autre bévue. Je suis favorable aux commissions, mais il y a commission et commission. Celle-ci en était une bonne, mais avant que la Chambre eût disposé de son rapport on apprit que celui-ci comprenait une annexe qui n'aurait pas dû s'y trouver. Au lieu de l'en extraire régulièrement et de pratiquer l'opération de la bonne manière, on nous demanda de l'enlever nous-mêmes de nos propres mains. Ce qui se fit. Pour moi, j'ai gardé le mien,—je veux dire l'annexe de mon rapport,—afin de m'en servir à la tribune. Puis, nous eûmes au comité d'agriculture l'enquête sur le blé Garnet. J'ignore où le Gouvernement a eu la tête de prendre parti contre l'une des meilleures variétés de blé que nous ayons jamais produites. Notre commerce d'exportation et nos clients outre-mer déclarent que notre blé n'a jamais été plus recherché qu'actuellement. Toutefois, nous avons 35 millions de boisseaux de blé Garnet dont la plus grande partie prend la route du Pacifique sous la désignation de Nord n° 2, et le n° 2 Pacifique est l'une des variétés les plus demandées tant en Grande-Bretagne que sur le continent. Cependant, comme le ministre du Commerce a depuis modifié quelque peu son attitude, je l'en félicite et je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Puis, il y a le congrès mondial du blé. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) paraissait embarrassé à ce sujet, et je ne lui en fais pas reproche. Il parlait sans doute au nom du ministre des Finances; il était facile de le constater, mais, en dépit des tâtonnements et des hésitations et en présence de cette grande entreprise, je suis porté à croire qu'elle n'en sera pas moins l'une des plus importantes qu'on ait encore lancées dans le monde entier.

Je vais maintenant vous parler de l'épisode de M. John I. McFarland. Le ministre du Commerce (M. Stevens) nous a fait la leçon bien des fois et nous a rappelé les convenances que nous devrions observer dans cette enceinte. On nous a dit que nous devions être un peu plus respectueux et moins curieux au sujet des activités de M. McFarland à la bourse des grains. Eh bien, monsieur l'Orateur, quand le Gouvernement prend à son service un individu qui est appuyé par les banques et par le fédéral je crois que nous avons le droit de savoir ce qu'il fait.

Avez-vous déjà entendu dire que la commission fédérale de l'agriculture des Etats-Unis ait eu recours aux méthodes louches, adoptées par notre Gouvernement dans la vente de blé effectuée pour le compte de la Producers, Limited? Aux Etats-Unis, où l'on a établi une commission fédérale, tout a été fait au grand jour; tout le monde savait ce qui se passait et on fut content d'apprendre que l'affaire était finie. Les activités spéculatives de la commission fédérale américaine de l'agriculture et des comités chargés de stabiliser les prix et nommés par elle ont contribué, je crois, à la chute du président Hoover.

Or, on nous a reproché bien des fois de vouloir connaître un peu ce qui se passait sous notre régime autocratique en conformité des dispositions de la loi de secours. Les fonds utilisés ont été souscrits par les contribuables du Canada, de sorte que nous devrions avoir le droit d'être renseignés. Au mois d'avril dernier, il y a près d'un an, un ou deux députés de l'Ouest, chez qui les soupçons étaient éveillés depuis plus d'un an, commencèrent à croire pour de bon que M. McFarland s'occupait des achats à terme de blé grâce à un crédit garanti par le Gouvernement. Or, ce ne fut qu'un an plus tard que les honorables représentants de Willow-Bunch (M. Donnelly), de Battleford-Sud (M. Vallance) et de Weyburn (M. Young) firent certaines petites enquêtes pour établir l'état de la question.

Je n'ai pas le temps de faire ici de longues citations, mais je vais lire la question posée

par l'honorable représentant de Weyburn et la réponse du ministre du Commerce (M. Stevens). Il me suffira ensuite de rappeler l'admission faite plus tard par le premier ministre (M. Bennett). Je trouve à la page 2069 v.f. de l'édition revisée du hansard de l'année dernière le passage que voici:

M. Young: Monsieur le président, je n'ai pas le document devant moi, mais autant que je me rappelle,—si je fais erreur, on pourra me rectifier,—le *Financial Post* de la semaine dernière a déclaré que, lorsque M. McFarland a entrepris de vendre la récolte de 1930-1931, il avait en même temps fait des opérations à terme, si bien que, aujourd'hui, le Gouvernement détient des millions de boisseaux de blé achetés à terme dont il ne peut se débarrasser, sauf à perte, tant que le prix ne montera pas.

Ce n'était pas une affirmation directe, mais simplement une question posée dans le but de permettre au ministre du Commerce de dire ce qu'il pensait du bruit qui courait. Il a répondu ceci:

L'hon. M. Stevens: Le Gouvernement n'a pas un seul boisseau de blé, soit directement ou indirectement, que je sache.

Cela se passait il y a un an et, cependant le premier ministre, au mois de novembre dernier, a admis ici même que le Gouvernement croyait que M. McFarland s'occupait du commerce du blé depuis plus de deux ans. Je ne sais comment accorder deux affirmations si catégoriquement opposées et je n'essaierai même pas de le faire. Ces deux membres du cabinet, le premier ministre et le ministre du Commerce, peuvent règler la difficulté entre eux. Il est impossible qu'ils disent tous les deux la vérité, cependant, et nous croyons savoir lequel des deux a raison, et c'est le premier ministre. Nous savons que le Gouvernement s'occupe du commerce du blé, non seulement parce qu'il a acheté celui du syndicat, mais aussi parce qu'il en a acheté une autre quantité presque aussi considérable dans le but de stabiliser le marché et de protéger ses propres intérêts. Pourquoi nous cacher la chose plus longtemps? Les faits sont connus. J'étais disposé à me montrer généreux envers le ministre du Commerce (M. Stevens) lorsque j'ai parlé de cette question l'automne dernier. J'ai pensé qu'il croyait peut-être plus avantageux de ne pas exposer au grand jour ce qui avait été fait pour des raisons d'Etat. En d'autres termes c'était une manière diplomatique de tergiverser plutôt qu'une tactique ouverte. Maintenant, nous voulons savoir quand les membres du Gouvernement nous content des histoires pour tuer le temps et quand ils nous font des déclarations importantes. Nous ne le saurons jamais à l'avenir, de sorte qu'il serait bon que les deux ministres arrangent l'affaire et s'entendent afin que nous puissions savoir lequel des deux rapporte des faits et lequel également nous débite des lubies.

[L'hon. M. Motherwell.]

Quelle a donc été la raison de tout ce mystère? Le Gouvernement ne gagnera rien à vouloir spéculer sur les ventes à termes du blé par des moyens détournés. Il n'y a pas lieu de s'étonner de la baisse du prix du blé. Devinant ce qui se passait à Winnipeg, les gens des autres pays ont encombré le marché du blé et fait baisser les prix. C'est pour cette raison que les méthodes de vente du blé du Gouvernement n'ont eu pour résultat que de ruiner le petit producteur qui ne pouvait plus vendre son blé et de faire baisser forcément le prix du blé au plus bas niveau qu'il ait encore connu depuis trois cents ans. La Diane d'Ephèse était, certes, bien grande; grands également sont nos dieux politiques qui empêchent les prix du blé de monter. Non seulement au Canada, mais aussi dans le monde entier. Si ce nouveau projet de stabilisation fonctionne de la même manière, le ministre regrettera de l'avoir jamais proposé, tout comme le Gouvernement est actuellement dégoûté de son tour de force à propos du blé. Mais j'en parlerai dans un instant. Je me dépêche à relater ceci; ce n'est pas très agréable, mais c'est nécessaire comme décor du dernier acte du budget dans cet effroyable déploiement d'erreurs.

L'autre bévue fut la conférence économique d'Ottawa. On en a parlé au début de la session. Il a été question de la soi-disant préférence de 6 p. 100 sur le blé qui est illusoire, et des préférences sur le beurre, les pommes et autres produits. Pourquoi ignorer ces produits et ne pas les faire bénéficier des avantages du fonds de stabilisation? Est-ce parce que le Gouvernement pense qu'on a eu de bons résultats avec M. McFarland qui a tenté en vain de tenir tête au marché? Est-ce parce qu'il pense que la préférence de 6 p. 100 a empli nos poches? Ils ne l'ont pas dit, mais ils doivent le penser, sans quoi ils n'ignoreraient pas des produits importants tels que le bois, les pommes et toutes les céréales. C'est une des raisons pour lesquelles je veux que cette question soit portée devant le comité de l'agriculture. J'estime que c'est plus important que l'insignifiante enquête sur le lait qui nous occupe actuellement. Nous recueillons beaucoup de renseignements intéressants, mais, à mon avis, nous n'avons pas le pouvoir de faire quoi que ce soit. C'est en partie, sinon entièrement, du domaine municipal, et, en intervenant nous, gouvernement fédéral, nous ne faisons qu'empiéter dans le domaine des autres. Aussi j'espère que le comité de l'agriculture va se racheter en mettant à l'étude une

question comme celle de la stabilisation projetée, qui est digne du talent qu'on peut trouver parmi les membres de ce comité.

Il y avait d'autres projets d'aide à l'agriculture, entre autres celui de M. Serkau, relativement à la vente de bétail à la Russie. Le Gouvernement a essayé de faire croire que l'opposition favorisait ce projet? Certes, nous sommes en faveur d'essayer de vendre notre bétail à n'importe quel pays qui voudra payer des prix raisonnables. Bien entendu plusieurs des propositions de Serkau étaient absurdes, mais je crois qu'elles étaient faites pour tâter le terrain, comme le brocanteur fait souvent une offre pour tâter un client en perspective. Je crois que le ministre de l'Agriculture a eu le bon bout; il a montré qu'il voulait faire un marché et échanger notre bétail pour du pétrole ou d'autres produits de Russie, et pour cela il mérite des félicitations. Mais son seigneur et maître est arrivé du milieu de l'océan et a soufflé le projet comme une chandelle, après quoi le ministre a dû se plier. Pourquoi ne peut-on pas faire un marché avec la Russie? Lorsque le parti libéral était au pouvoir, on s'est moqué de nous parce qu'on avait vendu cinq ou six mille chevaux qui mangeaient de la bonne herbe dans nos prairies et qui, au point de vue économique, n'avaient aucune valeur pour nous. Il était beaucoup plus difficile alors de commercer avec la Russie. Pourquoi le parti ministériel qui s'y connaît si bien en finances ne peut-il pas en faire autant? Jusqu'ici il n'y a pas réussi, alors que nos agriculteurs de l'Est et de l'Ouest ont une grande quantité de bêtes à cornes, vaches laitières et bœufs de boucherie, à vendre. La Russie tient beaucoup à avoir ces bestiaux, mais le Gouvernement ne veut pas permettre aux deux parties de s'entendre pour conclure un marché. Est-ce surprenant que le Gouvernement tombe dans l'estime du public? Chaque jour il se déprécie de plus en plus aux yeux d'une grande partie de la population, tellement que les électeurs sont impatients d'aller déposer leurs bulletins de vote. Rien au monde ne pourra le sauver, non pas même ses confrères de la Fédération du commonwealth coopératif, là dans le coin, à ma gauche.

Cette année, les crédits de l'agriculture, la première industrie du Canada, ont été coupés et les députés ministériels ont eu l'air de s'en réjouir. Le ministère précédent les avait relevés avec peine jusqu'au chiffre de 10 ou 11 millions, mais ils sont retombés tout d'un coup à 3 millions et quart de moins. L'opinion publique fut tellement bouleversée que le Gouvernement a remis environ trois quarts d'un million, laissant la diminution à 2 millions et demi. Cette année, on a encore diminué le budget de $400,000, et l'on nous dit qu'il y aura une autre réduction de 14 millions sur l'ensemble des crédits pour équilibrer le budget; cela veut dire sans doute que le budget de l'agriculture sera réduit en conséquence.

Ceci dit, on arrive maintenant au précieux budget proprement dit. Le pays a été témoin d'une série d'erreurs qui n'ont pas leurs pareilles dans n'importe quel autre pays ayant un gouvernement responsable. Comme je l'ai souvent signalé, le ministre de l'Agriculture n'a pas la faculté de mener sa tâche à bien. Même s'il était l'ange Gabriel et qu'il connut tout en fait d'agriculture, sans plus d'appui qu'il n'a actuellement de ses collègues, il ne pourrait pas faire réussir l'agriculture au Canada. Je n'entends pas pas là qu'il n'a pas ses petits travers, mais j'ai fait cette déclaration en toute justice pour lui.

J'en arrive maintenant aux produits privilégiés, quand il s'agit de la stabilisation du change. Je ne veux pas que personne pense que j'en veux aux petites abeilles. En mon temps, j'ai fait beaucoup pour le progrès de l'apiculture. Il n'existe pas de manière plus saine et plus profitable de prendre le sucre dont on a besoin, que de consommer du miel. Cela est d'autant plus vrai, depuis que le budget a si considérablement augmenté le prix du sucre.

L'article privilégié dont je veux ensuite parler comprend les produits de l'érable. Je crois que les honorables députés de la province de Québec conviendront que l'ancien gouvernement a été le premier à donner un statut officiel à ces produits. Quand j'étais ministre, dans un temps passé, l'une des dernières choses que j'ai accomplies a été d'organiser un classement officiel de ces articles. Cette manière d'agir a été ridiculisée à l'époque, par l'opposition. On peut confirmer ce que je dis en se reportant au hansard de 1929. Le Gouvernement actuel semble croire que ces produits doivent être placés sur la liste de préférence, alors que d'autres bien plus importants sont laissés de côté. J'ai l'intention d'indiquer les inconséquences et les vues inexplicables qui ont guidé le Gouvernement dans le choix des treize produits préférés. D'après les statistiques officielles, l'exportation totale de miel en Grande-Bretagne, au cours des deux dernières années, a été d'environ $180,000 et l'exportation moyenne de produits de l'érable a été de $16,000. On ne doit pas oublier que ces articles s'exportent ailleurs qu'en Grande-Bretagne. Néanmoins, le blé et le bois, dont les exportations se chiffrent par millions et dizaines de millions, ne se trouvent pas sur cette liste. Comment expliquer cela? Nos bons amis de la droite se sont creusé la tête et ont été menacés de prostration nerveuse dans leurs efforts pour décou-

vrir quelque chose d'acceptable, au point de vue agricole, par le peuple du pays et qui "nous permette d'en sortir". Evidemment, quelqu'un est venu trouver le Gouvernement, au dernier moment, avec cette brillante idée d'un fonds de stabilisation. Le projet n'a rien de neuf. J'ai sous les yeux un article du docteur C. J. Robertson, de l'Institut international de Rome et qui a paru dans le *Saturday Night* du 25 mars. Cet article indique que tous ces projets, y compris celui de la stabilisation, ont été essayés auparavant, dans d'autres pays, et n'ont pas atteint leur but. Je n'ai pas le temps de lire cet article, mais c'est là son sens.

Pourquoi le beurre se trouve-t-il exclu des avantages projetés de ce plan de stabilisation? J'ai posé cette question au premier ministre, mais la seule réponse que j'aie reçue c'est que le beurre ne se vend pas sur une base d'exportation et qu'il se vend plus cher ici qu'en Grande-Bretagne. Il a dit que, comme nous n'en exportions pas, il n'y aurait pas de frais de change à payer. Veut-il dire que le Gouvernement entend réserver au pays le commerce du beurre, pendant tout l'été? Est-ce là la problème désolant que le Gouvernement offre à l'industrie laitière? Je ne crois pas, qu'au cours du demi siècle dernier, on ait vu plus que trois années, ou tout au plus cinq années, durant lesquelles nous n'ayons pas exporté de beurre, en été. Si nous voulons attacher une valeur quelconque à l'excuse du premier ministre,—car ce n'était pas autre chose,—la raison pour laquelle le beurre ne se trouve pas sur la liste des denrées préférées, c'est qu'il ne compte pas que nous exportions du beurre au cours de cette année. C'est un aveu malheureux et c'est ainsi que le Gouvernement va encourager les progrès de l'industrie laitière!

Il est au pays des gens naïfs qui croient que nous ne devrions produire que ce qu'il nous faut de beurre et d'autres denrées pour suffire aux besoins de notre pays. Poussons ce raisonnement à sa conclusion logique. Certains prétendent que nous devrions produire juste assez de beurre pour suffire à nos besoins et ne jamais exporter, parce que, lorsque nous exportons, nous devons nous contenter d'environ six cents de moins que le prix actuel. Naturellement, on permettrait à quelques cargaisons de beurre de la Nouvelle-Zélande d'entrer au pays, afin d'être certains d'en avoir suffisamment. Si ce raisonnement est bon, pourquoi ne pas appliquer la même méthode absurde de raisonner au bacon, au bois, au blé, aux pommes et à tout ce que nous produisons? Si nous ne produisions du blé que pour notre consommation nous ne serions pas embêtés avec cette atroce question du change. Cela ne serait pas un programme bien ambitieux

pour un pays jeune et grandissant comme le Canada, mais la déclaration du premier ministre ne nous permet pas de tirer d'autre conclusion. L'an dernier, nous avons commencé les exportations du beurre vers le 1*er* juillet et je ne puis pas comprendre pourquoi l'on n'a pas pris des dispositions dans le même sens pour cette année, comme on l'a fait en ce qui regarde le fromage. Voilà ma question et elle n'a pas de réponse. Je vais reprendre mon siège et compter dans mes quarante minutes le temps qu'un honorable député prendra pour me répondre. Non, ils n'ont pas de réponse, parce qu'il n'en existe pas.

M. BOYES: L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. BOYES: L'honorable député ne sait-il pas que le fromage produit au Canada et expédié dans la métropole se vend plus cher que le fromage produit dans les autres pays et qu'il serait préférable d'accorder la prime au fromage? Nous produirions ainsi davantage et nous garderions notre beurre pour le commerce intérieur.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est magnifique. Ce serait un effort héroïque de faire ce que les amis du Gouvernement n'ont jamais voulu tenter, mais mon honorable ami n'a pas eu de succès de ce côté. Je sais que notre fromage se vend deux sous plus cher que les autres, et je sais pourquoi. Cette différence existe depuis que le gouvernement libéral a adopté le système de classement du fromage. (*Exclamations*). C'est vrai. Depuis 1928, même depuis 1927, trois ou quatre ans après l'adoption du système de classement, le fromage canadien s'est toujours vendu sur le marché anglais plus cher que les fromages des autres pays. De plus, les acheteurs anglais achètent notre fromage sans le voir, sur simple certificat, comme cela se fait pour le blé. Je ne me moque pas de mon jeune ami; il a des remèdes tories qui lui viennent de ses aînés. Si j'ai raison de dire ce que j'avance,—et je le crois,—le fromage n'est-il pas capable de supporter le fardeau? Il se vend deux sous plus cher que les fromages des autres pays.

L'hon. M. MALCOLM: On accorde une prime à la prime.

M. BOYES: Puis-je poser une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. J'en ai permis une tout à l'heure à mon honorable ami et il a manqué son coup. Je ne me plains pas de ce qu'on ait inclus le fromage; je me plains de ce qu'on n'a pas inclus le beurre. D'après mon honorable ami, le beurre est le

plus faible et l'on ne devrait pas le traiter moins bien.

M. BOYES: Si l'on expédiait le beurre dans la métropole, à quel prix se vendrait-il?

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député devrait attendre son tour pour parler.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il se vendrait certainement moins cher, et c'est pourquoi il devrait se trouver dans la liste privilégiée. J'ai assez parlé de ces deux articles. Il y a les conserves de légumes, les conserves de fruits, le tabac, les viandes, les bestiaux. Je me demande combien de temps cela va prendre pour inclure toutes les denrées que nous exportons.

M. MULLINS: Je me permets de dire à mon honorable ami. ..

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'avais le temps, je laisserais mon honorable ami parler à sa guise jusqu'à minuit, car plus ces gens-là parlent et plus ils s'enterrent.

M. l'ORATEUR: Tout député peut permettre une interruption en reprenant son siège, mais on ne peut interrompre sans la permission de celui qui a la parole.

L'hon. M. MOTHERWELL: Toutes ces interruptions me font perdre le fil de mon discours. Ah! j'y suis. Notre tarif contient près de 1,300 denrées que nous pouvons exporter; en comptant treize par année, cela prendra cent ans à compléter la politique du Gouvernement relative à ce fonds de stabilisation. Si j'ai exagéré en disant qu'il y a 1,300 denrées, coupons le chiffre en deux et disons qu'il y en a 650. Cela prendrait donc cinquante ans à exécuter cette espèce de programme progressiste destiné à aider à l'agriculture dans notre pays. Si c'est trop, coupons encore ce chiffre en deux; cela prendrait vingt-cinq ans pour compléter la liste privilégiée. Mais vingt-cinq ans, c'est bien long pour un gouvernement qui ne sait comment réformer l'agriculture. Ce n'est pas ainsi que l'on agit de l'autre côté de la frontière. Le premier ministre fait en ce moment les yeux doux à nos voisins en vue d'obtenir les avantages possibles et, de fait, réels de la réciprocité. Il ne devrait donc pas s'opposer à ce que j'en parle.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député (M. Motherwell) qui vient de reprendre son siège me pardonnera de ne pas répondre à tout ce qu'il a dit.

Je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) sur la façon dont il a présenté son budget et sur le courage qu'il a manifesté dans la situation la plus grave qui se soit jamais présentée à un ministre des Finances.

Je ne veux pas répondre à ce qu'on a dit sur le budget. Je veux simplement traiter un côté de la situation économique et conseiller un remède que nous pourrions adopter pour sortir du marasme où nous nous trouvons présentement. Je relèverai une question traitée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qui a ridiculisé le ministre des Finances, parce que celui-ci, après avoir clairement affirmé qu'il appartient à chaque pays de faire tout en son possible pour maintenir sa position, a dit que néanmoins la situation actuelle a un caractère universel et ne se borne pas à un pays en particulier. Je prendrais plutôt l'attitude du député de Bruce-Nord, l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) qui a déclaré dans cette enceinte, il y a peu de temps:

> En 1933, nous avons à faire face à des difficultés qui sont la conséquence non de la conduite des honorables ministres, non de la conduite du peuple canadien, mais de l'écroulement du système économique du monde.

Dans ses éléments essentiels, la crise que traverse le Canada avec le reste du monde est internationale, et la solution ne peut se trouver que dans une action internationale. Ce n'est que par l'action internationale, si elle est possible, qu'on pourra sauver la civilisation telle que nous l'entendons. Le problème qui se pose, aboutissement de la période de 1914 à 1930, ne peut se résoudre que par de saines mesures économiques d'ordre international. Il y a quelque temps, portant la parole dans une réunion à Londres, M. Ramsay MacDonald a déclaré que tout ce qu'il faut pour ramener les pays vers la prospérité, c'est la hausse des prix universels des denrées, la libération du commerce mondial et le règlement des dettes de guerre et des réparations, donnant à entendre par le dernier élément que le problème est d'ordre financier. Je ne dresserai pas mon opinion contre celle de M. Ramsay MacDonald, mais à mon avis, avant que le prix des denrées puisse monter, avant que les échanges puissent reprendre, il faut régler le problème financier. Il me semble impossible de préconiser une autre solution, quand nous comparons l'état du monde à ce qu'il était avant la guerre. Les six pays en jeu dans les dettes de guerre et les réparations, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie et la Belgique, ont dépensé pendant la guerre presque 85 milliards de dollars pour détruire les choses que l'humanité avait créées au cours des siècles précédents. Puis, après la guerre, surtout de 1920 à 1929, les pays de toutes les parties du monde se sont livrés à une orgie inouïe de folles dé-

penses et les six nations mentionnées ont ajouté à leurs dettes nationales et internationales un autre fardeau de 80 milliards de dollars, ce qui donne un total de près de 165 milliards de dollars ajouté à leurs obligations nationales et internationales, sans compter leurs obligations municipales, provinciales, d'Etat, et ainsi de suite, dans le monde entier. Qu'il n'en résultât pas la situation dans laquelle nous nous trouvons, c'était espérer l'impossible. C'est comme si l'on disait à un agriculteur qui a cultivé toute sa vie la meilleure terre au pays: "Mettez en tas tous vos instruments, tout votre mobilier, tout votre matériel, tout ce que vous avez accumulé pendant votre vie et mettez-y le feu, et puis attendez-vous à être aussi prospère après qu'avant". C'est d'une telle impossibilité, qu'il serait stupéfiant que quelqu'un eût cette espérance.

On a préconisé plusieurs remèdes. J'en mentionnerai une couple très brièvement. On a dit que nous pourrions nous tirer d'embarras par l'inflation monétaire, par une monnaie dirigée, par une monnaie intérieure et extérieure. Mais chacun de ces remèdes est tellement hérissé de difficultés et si imparfait que je ne veux pas m'y arrêter. Je traiterai brièvement de l'un d'eux, l'inflation.

Quelle est la cause de nos présents embarras? C'est que nous vivons dans la période d'inflation la plus grande que le monde ait connue. Le mal dont nous souffrons, c'est l'inflation. A ce propos, je pourrais citer quelques lignes très au point. Je les emprunte au directeur de l'*Annalist*:

> Où se trouve la juste mesure? C'est une question à laquelle les tenants de l'inflation n'ont jamais pu et ne pourront jamais répondre. Une fois qu'elle a pris sa course insensée, l'inflation est devenue un monstre sauvage, assez puissant pour ruiner le meilleur système monétaire inventé par l'homme, amenant la ruine d'entreprises de tout genre et réduisant les hommes d'affaires au désespoir.

Tel est le résultat de l'inflation des dix-neuf dernières années, de 1914 à aujourd'hui et l'inflation est seulement l'image des dettes universelles que je mentionnais tantôt, des obligations qu'il est impossible de tenir, sauf par l'établissement d'un système entièrement nouveau.

Mais il existe un autre moyen. Dans l'une des conférences Halley Stewart, sir Basil Blackett a déclaré qu'une période de déflation suit chaque période d'inflation. Le moyen ordinaire par lequel le monde est sorti de ces périodes d'inflation, ça été par le dur travail des gens regagnant à force de peiner la place d'où l'inflation les avait délogés. Je dis que plus il se fait d'expansion monétaire plus difficile sera le retour aux valeurs normales, à moins que l'on ne trouve des moyens de contrôler cette marche descendante. Comme mon honorable ami, le ministre du Commerce, l'a noté dans son discours cet après-midi, c'est là précisément ce que cherchent les pays de l'univers: une méthode de freiner à la descente pour que l'humanité puisse revenir à un niveau stable sans être affligée des efforts pénibles et des souffrances, inévitables à défaut de pareil contrôle.

M. SPEAKMAN: D'accord: c'est cela même.

M. NICHOLSON: Oui, nous nous éloignons peu à peu de l'expansion monétaire; seulement l'inflation du crédit, l'inflation des dettes, particulières, nationales, internationales, voire de toute espèce, a été pratiquée sur une si grande échelle que l'univers, s'il lui faut, pour en sortir, se contenter, comme dans le passé, de ses propres efforts, eh bien, je tremble en songeant au sort de la jeune génération et même de celles qui ne sont pas encore nées. Mais cela est-il nécessaire? Je dis ceci,—et je parle bien humblement parce que je n'en suis pas l'auteur, je l'avoue franchement,—que j'ai ici sur mon pupitre un livre écrit par un homme d'affaires canadien qui offre un plan et une formule pour l'exécution de ce plan. D'aucuns diront que, parce que cet homme n'est pas un auteur ni un économiste de réputation mondiale, son projet doit être sans valeur. N'empêche que je vais en faire part à la Chambre, le plus clairement que je pourrai; peut-être le Gouvernement jugera-t-il opportun de le faire examiner par des spécialistes en matière de finances et d'économie politique, en vue d'en saisir la conférence économique mondiale qui se réunira, espérons-nous, au début de l'été.

Je note en passant que malgré tous les propos désobligeants à l'endroit des conférences économiques, de la Société des nations et d'autres congrès internationaux où les grands politiques de l'univers se sont rencontrés pour élaborer honnêtement une solution à nos difficultés, je ne sais où en seraient les pays du globe à cette heure n'eût été de leurs efforts. Jusqu'à présent, ils n'ont pas réussi tout à fait; mais dans les dix derniers jours on a tenté un effort qui va empêcher une guerre, laquelle sans doute serait la dernière.

Le plan que je vais soumettre à la Chambre se trouve dans un livre intitulé: *The Revaluation of Gold*. L'auteur en est M. Peter L. Robertson, et c'est à lui que revient le mérite de tout ce que j'ai pu recueillir à ce sujet. Il ne propose pas la revalorisation de l'or, comme celle suggérée par le professeur Stephen Leacock, qui voulait simplement ajouter 30 p. 100 ou quelque autre proportion à la valeur monétaire de l'or. D'après son plan on procé-

derait à la revalorisation et à la distribution de l'or monétaire du monde entier sur une base qui, selon moi, permettrait à l'univers d'espérer qu'il triompherait de ses difficultés. A ce propos, je place au tout premier rang le problème des dettes de guerre et des réparations, comme des dettes internationales à long et à court terme; car à ce problème le monde devra trouver une solution avant de songer au remaniement international des tarifs ou à la création d'une banque centrale. Tant que pèsera sur l'Europe ce cauchemar des dettes de guerre et des réparations il me semble que nous ne pourrons jamais attirer ces gens autour d'une table pour y étudier d'autres problèmes qui, à vrai dire, ne les touchent pas de très près. J'en donne un exemple: Je crois que les dettes de guerre du monde entier, les réparations, les dettes nationales et internationales, à long et à court terme, peuvent toutes en réalité être imputées à la responsabilité d'un seul pays, l'Allemagne. Réduites successivement par le plan Dawes et le plan Young, elles atteignent aujourd'hui un total de 31,000 millions de dollars; et quiconque consulte les pages de l'histoire se rend compte qu'il est impossible d'imposer pareil fardeau au peuple allemand. Tant qu'on ne l'aura pas allégé tout espoir de stabilité européenne sera déçu. Si j'ajoute foi au plan Robertson,—permettez le terme,—c'est qu'effectivement il propose une méthode qui dégage l'Allemagne de ce fardeau impossible.

Par souci de l'exactitude je vais citer les paroles mêmes de Robertson:

L'objet visé dans la nouvelle évaluation et la nouvelle distribution de l'or...

M. SPEAKMAN: L'honorable député a-t-il bien dit que sous le régime de l'arrangement actuel l'Allemagne était tenue de payer 31 milliards de dollars?

M. NICHOLSON: Oui, 31 milliards,—31,000 millions de dollars, les paiements étant répartis sur un intervalle de soixante ans.

M. SPEAKMAN: Je crois que l'honorable député fait erreur.

M. NICHOLSON: C'est possible. Je donne ces chiffres, sous toute réserve; mais ce sont les plus récents que j'aie pu trouver.

M. McGIBBON: Mais la conférence de Lausanne n'a-t-elle pas supprimé ces obligations?

M. NICHOLSON: Mais la conférence de Lausanne n'a pas dispensé les nations européennes de racheter leurs obligations envers les Etats-Unis. A mon avis, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'elles rachètent ces obligations.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne confond-il pas les dettes de guerre avec les réparations?

M. NICHOLSON: Puis-je poser la question suivante à l'honorable député: A moins de percevoir de l'Allemagne, comment les autres nations peuvent-elles payer leurs dettes de guerre et les réparations?

D'après le plan Young, l'Allemagne devait payer 27 milliards de dollars en soixante ans. Je puis me tromper de quelques millions, mais quand il s'agit d'une somme de trente et un milliards de dollars, un million de plus ou de moins compte pour peu.

Toutefois, dans la revalorisation de l'or les buts à atteindre sont les suivants: (1) Liquidation immédiate des dettes de réparations de l'Allemagne. Si j'en ai le temps j'essaierai d'indiquer la méthode projetée. (2) Liquidation des dettes de guerre des nations alliées entre elles et surtout avec les Etats-Unis. (3) Mesure pourvoyant à la garantie pleine et entière en or de toutes les monnaies, y compris les monnaies métalliques aussi bien que la monnaie de papier. (4) Création d'une monnaie d'or internationale, ce qui mettra fin à l'oppression du change qui rend tout commerce international pratiquement impossible. (5) Suppression des causes de malentendus dans les sphères économiques. (6) Octroi d'avantages similaires à toutes les nations à la conclusion du traité monétaire entre les six nations premières.

J'ajoute le dernier but car dans le plan projeté il est conseillé de l'appliquer d'abord aux six nations intéressées aux dettes et réparations de guerre. Je ne dis pas du tout que chaque détail du plan Robertson est absolument admissible. Je dis, cependant, que lorsqu'il sera soumis, comme j'espère qu'il le sera, à ceux qui s'occupent des détails, le plan pourra d'abord s'appliquer à toutes les autres nations qui sont sur la base d'or. Mais s'il n'en est pas ainsi, les méthodes conseillées, j'espère, permettront de donner suite au plan. Toutefois, je dois me hâter.

Tout plan pour la réorganisation de la monnaie universelle sur une base d'or et l'annulation des dettes et des réparations de guerre, doit être simple, direct et facile à comprendre durant la période des négociations, comme durant la période d'application. Il doit offrir des bénéfices à toutes les nations prenant part au traité dans une même proportion et sans ennuis pour aucune. Puis-je m'arrêter ici pour dire que le moyen d'en sortir, si je puis employer l'expression, est de viser à la répartition nouvelle de la réserve d'or actuelle de l'univers. Le fait est, cependant, qu'aucun pays au monde n'a assez d'or pour garantir la monnaie nécessaire à son commerce. Au-

cun pays ne se trouve dans cette heureuse position. Plusieurs d'entre eux ont une si faible réserve d'or que ce ne doit être qu'une fraction minime de la somme dont ils ont besoin. Tout plan visant à la réorganisation du système monétaire sur une base d'or doit admettre le principe que l'or est l'instrument universel du commerce. Il doit reconstruire sur une vaste base internationale les fondations mêmes de la monnaie, les sources de crédit, et faire disparaître les complications embarrassantes du change entre les nations. Il doit comprendre la liquidation immédiate des dettes et des réparations de guerre. Il doit être en dehors de la politique et ne doit inclure aucune considération douanière contentieuse. L'adoption du plan ne doit pas être mise en péril durant la période des délibérations en y joignant la question du désarmement.

Que comporte le plan? Il ne comporte pas, comme je l'ai dit, une simple fraction d'augmentation dans la garantie-or de la monnaie universelle. Il s'agit d'une revalorisation réelle. A-t-on raison de faire cela? Pourquoi revaloriser l'or plutôt que toute autre denrée de l'univers? D'abord il a fallu tout le temps écoulé depuis l'époque du roi Salomon jusqu'à nos jours pour accumuler la réserve d'or actuelle, en plus de la quantité utilisée dans l'industrie et les œuvres d'art. J'ai une note que je vais citer de mémoire disant que depuis que Colomb a découvert l'Amérique la production totale de l'or dans le monde pour toutes fins s'est élevée à environ 20 milliards de dollars.

Autre point. Relativement à toute autre denrée que vous voudrez nommer, que signifie la production de l'or? Si, par exemple, il était essentiel pour le peuple canadien en 1934 de doubler sa production de blé, de bestiaux, de fer, de bois, ou de toute autre denrée que vous voudrez, il serait matériellement possible de le faire. Il vous suffirait de trouver la main-d'œuvre nécessaire et vous pourriez doubler ou tripler le rendement de toute denrée, s'il était avantageux de le faire du point de vue national. Mais que dire de l'or? Je sais que l'on a dit dans cette Chambre que le Gouvernement devrait employer un grand nombre de sans-travail de façon à doubler ou à tripler le rendement de nos mines dans le nord de l'Ontario. Combien de temps faudrait-il pour doubler le rendement de la mine Lake-Shore, par exemple, et que ferions-nous si nous réussissions à le faire? Nous produirions l'or en partant d'un principe absolument anti-économique et raccourcirions de moitié ou du quart la durée d'exploitation de la mine.

Que faut-il pour mettre une mine d'or en état d'exploitation? Au regard de chaque mine qui produit de l'or, dans le monde entier, vous avez des centaines et des centaines de terrains donnant des espoirs magnifiques qui ne se réalisent jamais; ces mines ont englouti des millions de dollars et l'on n'en a jamais rien retiré. Ils sont bien peu nombreux les gens qui discutent les questions monétaires et qui se rendent compte des opérations qu'il faut effectuer pour mettre une mine d'or en état de produire.

A ma connaissance, il n'y a pas au monde de produit de première nécessité dont la production annuelle soit aussi stable que celle des mines d'or, ou dont le développement ait été aussi constant depuis nombre d'années. Au cours des quinze dernières années, pour ne citer qu'un exemple, le volume de la production mondiale de l'or a varié entre 385 millions et 415 millions de dollars par année. Durant cinq des années en question, le volume de la production a excédé 400 millions de dollars et il fut au-dessous de ce chiffre durant les dix autres années. Il est vrai que le volume de la production de l'or accuse une augmentation au Canada, mais, il est également vrai qu'il a diminué dans les autres pays du monde.

Autre aspect du problème. Si nous tenons compte du présent volume de l'or monnayé dans le monde entier, nous constaterons qu'il fut produit à un niveau de salaires qui représente moins du sixième de l'échelle des salaires qui prévaut dans les mines d'or du Canada, à l'heure actuelle. Par conséquent, en adoptant, comme base, la valeur économique de l'or en comparaison de la somme de travail que les mineurs doivent accomplir pour l'extraire du sous-sol, il est grand temps de l'évaluer de nouveau, ainsi qu'on le fait pour tous les autres articles de première nécessité, en pareilles circonstances.

Et maintenant, puis-je en venir à la formule? Le plan consiste à révaloriser et à redistribuer l'or. On le mettra à exécution en adoptant une méthode qui sera aussi juste que possible à l'égard des pays qui possèdent de fortes réserves d'or par rapport aux Etats dont les réserves sont très faibles. Pour atteindre le but visé, il est impossible de mettre le projet à exécution en une seule étape; de fait, si vous vous contentez tout simplement de doubler la valeur de l'or dans le monde entier, vous réussirez purement à accroître la différence qui existe présentement en ce qui regarde la distribution de l'article de première nécessité sur lequel repose le système monétaire mondial.

Si nous devons jamais réussir à remettre le commerce mondial sur un pied solide, nous devons découvrir un étalon qui sera compris de tout le monde et sera uniforme par tout l'univers.

Au cours de ses observations d'hier après-midi, le premier ministre a laissé voir clairement quelques-unes des difficultés que nous avons dû surmonter non seulement au cours de la période critique que nous traversons, mais depuis une génération. En dépit du fait que certains pays étaient censés maintenir l'étalon d'or, il n'en était rien strictement parlant. Sous le régime du plan et de la formule proposés, il faudra que la monnaie de papier s'appuie sur un dollar d'or valant 100 cents. Voilà qui satisfera aux besoins du commerce mondial remis sur un bon pied par cette revalorisation.

Mais, revenons à la formule. Les éléments dont il faut tenir compte afin que le nouveau régime fasse l'affaire de tous les pays sont: En premier lieu, la présente situation et, en second lieu, les besoins économiques.

M. LUCHKOVICH: Puis-je poser une question? Quelle sera le coefficient de cette revalorisation?

M. NICHOLSON: J'aborderai ce point là dans quelques instants. A titre d'exemple, prenons les Etats-Unis en tenant compte de la présente situation et de leurs besoins économiques. Le tableau ci-dessous fera voir l'estimation en théorie des réserves d'or dont les Etats-Unis auront besoin pour faire les échanges commerciaux:

Réserves réelles d'or	$ 4,364,000,000
Recettes publiques annuelles, 70,000,000,000, divisés par 12, égalent..	5,833,333,333
Volume réuni du commerce d'exportation et d'importation, moyenne annuelle pour une période de 5 ans, $8,629,000,000, divisés par 4, égalent..	2,157,250,000
Sommes non en circulation: population de 122,775,000 âmes, à $30 par tête, égalent..	3,683,252,850
Total	$ 16,037,836,183

Dans la présente situation, si les Etats-Unis faisaient les échanges en proportion de la monnaie en circulation, il serait nécessaire que la campagne d'affaires se renouvelât 250 fois dans le cours d'une année, soit environ une fois par journée et demie.

En vertu de cette formule, le plan consiste d'abord en ce que ces six pays établissent l'organisme qu'ils désireront et fassent l'acquisition de l'or monnayé des six Etats sur le pied de $40 l'once. Ils le redistribueront ensuite ainsi qu'il suit: Aux pays qui auraient contribué plus d'or, toute proportion gardée, l'on accorderait une marge de crédit sur le pied de $20.07 l'once. Un montant serait inscrit au débit des autres pays et l'on arriverait ainsi à un grand total. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails étant donné que tous les honorables membres ont lu ces ouvrages et se sont pénétrés de la formule; je me contente donc d'exquisser les grandes lignes du projet.

Après ces diverses opérations, l'or serait revalorisé et redistribué dans la proportion de 5 à 1. Et de crainte que quelqu'un ne laisse entendre qu'il s'agit ni plus ni moins de quintupler les réserves d'or du monde entier, il faut tenir compte de ceci: Dans tous les pays qui ont maintenu l'étalon d'or, il est entendu que l'or ne représente que 40 p. 100 de la monnaie en circulation; c'est-à-dire que chaque billet d'un dollar est garanti par 40 cents en or; j'emploi le dollar à titre d'unité. D'après le nouveau régime projeté l'idée est d'avoir la valeur d'un dollar en or pour garantir chaque dollar de monnaie; par conséquent, vous n'avez en réalité que deux fois le montant de monnaie en disponibilité, au lieu de cinq fois, et vous doublez la monnaie des six nations intéressées.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Ne serait-ce pas là une mesure d'inflation?

M. NICHOLSON: Non, précisément l'opposé. L'inflation consiste à émettre de la monnaie en excédent de la couverture d'or,—nous sommes dans cette situation à l'heure actuelle. L'ensemble de la monnaie de l'univers peut se comparer à une pyramide renversée. Ce projet a pour objet d'assurer un principe d'application internationale, d'après lequel, à l'avenir, toute notre monnaie serait émise. La chose serait comprise de tous les pays.

Ce dont je veux parler maintenant, c'est le moyen par lequel, grâce à ce plan, les divers pays du monde pourront acquitter les dettes de guerre et de réparations ainsi que les obligations à brève et à longue échéance. Vu le peu de temps à ma disposition, je ferai un exposé sommaire de la situation qui en résulterait en définitive. Le chiffre des dettes de guerre et des réparations a été établi en fonction de l'intérêt composé. Après une révalorisation et une nouvelle répartition de l'or et après que l'on aura établi une nouvelle base pour la monnaie de l'univers, deux choses sont susceptibles de survenir. Les pays débiteurs pourront dire aux nations créancières: Acceptez-vous du comptant pour ces dettes à un escompte composé? Ou encore, ce qui est peut-être plus vraisemblable, les nations créancières diront à leurs débiteurs: Nous allons annuler ces obligations en cours moyennant un escompte composé. Où en seraient les choses après cela?

Je prendrai quelques instants pour donner un exemple de ce qui serait, antérieurement au paiement des dettes de guerre. Les Etats-Unis auraient en or $19,000,000,000; la France,

$8,000,000,000; la Grande-Bretagne, $5,000,000,000; l'Allemagne, près de $4,000,000,000; l'Italie, $2,000,000,000 et la Belgique, $1,500,000,000. J'omets les quelques millions de plus, car les chiffres exacts sont à la portée de tous ceux qui veulent les consulter. Supposant que les pays créanciers aient accepté le paiement des dettes en espèces moyennent un escompte composé de 2½ p. 100, quelle serait la situation? Les Etats-Unis auraient $19,379,000,000 en or, moins un prêt de $9,000,000,000 qu'ils pourraient fort bien consentir aux pays débiteurs. Mais ils recevraient aussi quelque chose pour les dettes de guerre et de réparations, ainsi que pour les obligations à brève et à longue échéance, que doit l'Allemagne. Aujourd'hui l'Allemagne doit à tout l'univers $31,000,000,000, somme dont elle ne pourra jamais s'acquitter, et sa monnaie n'est garantie que par $300,000,000 en or. Si ce plan était mis à exécution, si les nations peuvent s'entendre entre elle pour l'appliquer,—et à mon avis, la chose est praticable, car je n'y vois rien de fantastique; l'idée est logique si on l'applique au métal que l'univers a choisi pour base de la monnaie,—si, dis-je, les nations acceptent le plan, l'Allemagne aurait alors $2,263,000,000 en or pour couverture de sa monnaie, et elle pourrait n'avoir qu'un seul emprunt commercial à long terme de $9,000,000,000, ou ce qui serait mieux, un emprunt réparti entre les trois nations les mieux pourvues de monnaie, c'est-à-dire les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne, ce qui lui permettrait, une fois dans cette nouvelle posture financière, de supporter et de liquider sa dette sans le moindre inconvénient. Le monde se trouverait ainsi libéré de cet horrible cauchemar des dettes nationales et internationales. Cela ouvrirait aussi la voie à l'élaboration d'un nouveau plan grâce auquel nous pourrions restaurer le commerce et assurer le rèlevement des prix, ce à quoi nous ne parviendrons que le jour où le pouvoir d'achat des masses sera rétabli. Tant que nous resterons dans cette situation malaisée et de contrainte, nous continuerons de perdre du terrain.

J'ai ici un extrait de l'*Annalist* dont le rédacteur a le mot juste à ce sujet. Nous faisons comme cet individu qui, à un enfant qui se plaignait de maux d'estomac, lui disait: "Mange encore une demi-douzaine de pommes vertes, et tu verras l'effet".

J'ai essayé, monsieur l'Orateur, d'esquisser, de mon mieux, le plan conçu et le moyen d'en faire l'application. J'étudie ce plan depuis douze mois, et je n'y vois rien qui ne soit logique et j'en fais part à la Chambre dans l'attente que le Gouvernement nommera un comité auquel s'adjoindraient des spécialistes en vue d'examiner la question ou encore que le Gouvernement lui-même, avant d'envoyer une délégation à la conférence économique et d'y soumettre des propositions, confie l'étude du problème à un groupe désigné à cette fin pour en arriver à des conclusions, également dans l'espoir qu'il en résultera quelque chose de nature à remettre tout l'univers sur un pied de solidité et épargner à l'humanité le sort qui l'attend si nous persistons dans cette voie de rétrogression.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Nicholson.]

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 21 mars, sur la motion de M. Casgrain tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 46) portant modification du Code criminel, relativement aux loteries.

La motion est rejetée sur division.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 mars, sur la motion de M. Reid relative à la 2e lecture du projet de loi (bill nº 50) tendant à la modification de la loi des chemins de fer (tarification).

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'appuie ce bill, et profiterai de cette occasion pour répondre à certaines des objections qu'il a provoquées.

L'argument de mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson) est si nul qu'il ne mérite guère une réponse. Il est facile de fonder un raisonnement sur des prémisses qui lui sont favorables au lieu de prémisses basées sur les faits, et c'est le cas de l'honorable député. Il suppose que cette mesure obligerait la commission des chemins de fer à rayer les tarifs. Nous n'avons pas raison de croire que cette commission est formée d'insensés ou de valets, ou que ces prochains membres ne vaudront pas mieux. L'honorable député prétend que ce projet de loi aura pour conséquence une réduction des tarifs au détriment de nos chemins de fer déjà en mauvaise posture financière. Il y a une différence notable entre annuler des tarifs et demander que les tarifs relatifs à une même marchandise soient égalisés pour la même distance. Il est souverainement injuste qu'un bas tarif s'applique à un produit de valeur et qu'un tarif élevé soit imposé sur un article peu coûteux. Le tarif sur le blé domestique dépasse de beaucoup le double de celui du blé d'exportation, et la plus grande partie du blé de la Colombie-Anglaise

est destinée à l'exportation. Les chemins de fer sont en concurrence en ce qui concerne le commerce d'exportation, d'où nous devons présumer que les administrateurs des voies ferrées, qui sont des hommes d'affaires, sont d'avis que c'est un commerce rémunérateur. Si les chemins de fer font de bonnes affaires dans les circonstances, ils ne seront certainement pas ruinés par le transport d'une plus grande quantité de marchandises au même taux. Supposons, par exemple, qu'un convoi formé de trente wagons de blé voiture sa cargaison des provinces de l'Ouest à la Colombie-Anglaise. Vingt-neuf des wagons sont chargés de blé d'exportation au tarif peu élevé. Ce doit être une entreprise fructueuse puisque les chemins de fer cherchent à l'obtenir. Cependant, ils disent qu'ils ne peuvent transporter le trentième wagon chargé de blé domestique excepté à un prix plus que le double de celui qu'ils consentent à accepter pour la presque totalité de ce commerce. Cela ne paraît pas logique. L'honorable député a prétendu qu'il serait désastreux d'abaisser les tarifs, mais il ne doit pas oublier que les chemins de fer ont eux-mêmes réduit les prix de transport du blé d'exportation.

Les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) ont eu presque exclusivement pour objet une attaque politique contre mon honorable collègue de New-Westminster (M. Reid), le parrain de ce bill. Cette attaque est d'autant moins motivée que l'honorable député de New-Westminster n'y a pas donné lieu. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de New-Westminster est parfaitement en état de se défendre lui-même.

Analysons maintenant la situation pour voir si cette mesure est nécessaire. C'est ainsi qu'il faut procéder touchant des questions de cette nature. Il y a longtemps, le tarif de transport du blé d'exportation vers la Colombie-Anglaise était beaucoup plus élevé qu'à présent, mais il était encore plus bas que le tarif du blé domestique. A la suite de représentations, le tarif d'exportation fut sensiblement abaissé, mais le tarif du grain domestique n'a pas été réduit du tout. Et même l'écart entre les deux est devenu plus prononcé. C'est ce qui est arrivé en plus d'une occasion, et je me demande s'il n'y pas été fait une troisième réduction. La différence est maintenant très grande, soit plus du double. Si cet écart était juste à l'origine, il n'est pas raisonnable qu'il soit augmenté dans les proportions actuelles.

De temps à autre les gouvernements de la Colombie-Anglaise ont protesté contre cet écart, mais en vain plus ou moins. Cette décision a été prise par des gouvernements composés de différents groupes. En s'opposant à ces demandes de réductions de tarifs, je crois que les chemins de fer ont violé une loi très importante, celle qui concerne les diminutions de revenus. Cette loi s'applique d'une manière aussi inévitable que celle de l'offre et de la demande. En d'autres termes, on ne peut demander plus que ne le permet le trafic. C'est un axiôme bien connu dans l'exploitation des chemins de fer et dans d'autres domaines des affaires. Comme résultat, les chemins de fer ont tué la poule aux œufs d'or.

J'ai sous la main une lettre d'un homme d'affaires bien connu de ma circonscription. Il m'a écrit il y a quelques jours, et me dit qu'une grande partie du reste des troupeaux de volailles a été expédiée, et qu'il n'y en a pas plus de 15 p. 100 maintenant. C'est-à-dire que ces troupeaux ont été réduits de 85 p. 100 dans cette région. Je sais que c'est exact. Je me rappelle des gens qui possédaient deux, trois, quatre mille volailles, mais qui n'en ont plus une seule. Ils sont absolument ruinés. Les chemins de fer n'ont pas seulement perdu le transport des substances alimentaires dont ces éleveurs auraient besoin, mais aussi celui de fournitures et autres accessoires. Il y a de plus le voiturage très profitable des œufs à Montréal. Le prix de transport excessif pour ce commerce les a privés de cette source de revenus.

La Colombie-Anglaise a plus d'une fois demandé à la Commission des chemins de fer de remédier à cette situation, mais toujours en vain, pour les raisons que je mentionnerai ultérieurement, et alors elle s'est adressée plus d'une fois au gouvernement fédéral. Je ne m'en prendrai pas plus au gouvernement libéral qu'au gouvernement conservateur, parce que les deux semblent avoir eu autant d'inertie. Au cours de la session de 1931, la Chambre fut saisie de cette question, et l'avis du premier ministre est consigné à la page 1777 v.f. du compte rendu officiel de cette session-là. Le premier ministre déclara que la Commission des chemins de fer étant un tribunal il hésiterait à proposer au cabinet d'en infirmer et même d'en examiner les décisions. La loi, dit-il, permet ce recours au cabinet, mais celui-ci étant composé d'hommes de parti, c'est son expression, il ne paraît pas bon de faire reviser les conclusions d'un tribunal par des juges partiaux. Partialité et justice sont des termes contradictoires, évidemment. J'ai dit alors que j'étais, quant à cela, d'accord avec lui. A mon sens, ce n'est pas au cabinet que le recours devrait se faire mais à la Cour suprême. Le premier ministre, je le répète, prétendait que la Commission des chemins de fer comptait des experts tout à fait aptes à régler ces questions. J'en conviens mais encore faut-il que ceux-ci soient compétents. Je m'exprime peut-être mal. Je ne veux pas dire que les membres

de la Commission manquent de compétence, mais plutôt qu'ils ne sont pas revêtus de l'autorité suffisante,—je crois que c'est la formule légale,—pour en décider avec justice. Ils ne possèdent pas l'autorité suffisante et c'est ce que le bill propose de leur conférer. Je n'en pourrais pas fournir la preuve si on l'exigeait, mais je suis bien sûr qu'un ancien membre de la Commission des chemins de fer m'a dit que la Colombie-Anglaise n'obtiendrait pas justice sur ce point tant que la loi ne serait pas modifiée de manière à conférer à celle-là une compétence suffisante en la matière. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) nous a cité de copieux extraits du rapport de la commission Duncan, laquelle se composait d'hommes d'expérience. Non seulement proposaient-ils cette modification, mais ils le disaient dans les termes mêmes que l'on retrouve en grande partie dans le texte du projet de loi de l'honorable député.

On a fait grand état du rapport de la commission Duncan et j'imagine qu'on le considère encore important. On l'a dénommé la grande charte des Maritimes. Je me souviens encore de l'énergie que l'opposition d'alors mettait à en réclamer l'exécution. Le Gouvernement du temps y donna suite dans une large mesure et au grand avantage des Provinces maritimes, je crois. Puisqu'on a trouvé ces conclusions sages et importantes, pourquoi en restreindre l'application à ces provinces? Pourquoi ignorer ce qu'elles ont d'avantageux pour la Colombie-Anglaise? Les extraits que l'honorable député de New-Westminster a cités l'autre soir en établissent le sens exact. Ce bill propose de conférer à la Commission des chemins de fer les pouvoirs dont la commission Duncan la voulait voir revêtue, et non pas autre chose: pouvoirs dont un de ses anciens membres la disait dépourvue, et que la commission Duncan proposait de lui conférer.

Je ne crois pas que personne ait tenté de motiver ces tarifs; non pas ouvertement en tout cas, si on l'a essayé de façon indirecte. Ils sont trop injustes pour que personne tente de les défendre. Ici, je me permettrai de signaler un danger. A la page 20 du rapport de la dernière conférence impériale se trouvent les résolutions de portée générale adoptées par cette conférence, indépendamment des accords. La première,—du moins c'est l'ordre qu'on lui donne dans le sommaire,—regrette et déplore l'existence de toute méthode passée, présente ou à venir de prime dont les dominions participants pourraient doter leur commerce extérieur. On dénonce pareille mesure. On connaît le système des primes Paterson établi en Australie, et d'autres semblables. On s'est engagé à y renoncer le plus vite possible. L'esprit de cette résolution est certainement hostile à

de nouvelles primes. Or le barème actuel des chemins de fer en ce qui concerne la Colombie-Anglaise comporte certainement une prime évidente à l'exportation du blé, au préjudice du blé de consommation intérieure. Peut-on croire autre chose, quand le prix est deux fois plus fort dans un cas que dans l'autre? Cette différence à part d'être préjudiciable à la Colombie-Anglaise peut donner lieu à de graves ennuis du côté de l'Angleterre où l'on est très chatouilleux. On y demande déjà l'imposition de droits sur les produits canadiens, et ceci met un atout dans leur jeu.

Depuis plusieurs années, la situation est donc telle que je l'ai exposée brièvement. Voilà deux ans et demi que le Gouverneur en conseil a été saisi du recours de la Colombie-Anglaise et des différents corps qui en ont appelé à lui. Le Gouvernement pouvait prendre plusieurs attitudes: acquiescer à la demande d'appel ou bien la refuser; renvoyer l'affaire à la Commission des chemins de fer, et le premier ministre a laissé entendre que c'est ce qu'il ferait s'il intervenait d'une manière ou d'une autre, ou bien encore ne rien faire comme il le faisait depuis assez longtemps. Mais il ne fit rien de tout cela. Un des membres du cabinet fit une suggestion et je pense bien que c'est le premier ministre, parce qu'il s'agit d'un moyen qui convient bien à son esprit éveillé. Je ne crois pas que ce soit le ministre des Chemins de fer (M. Manion), parce que l'idée ne lui en serait pas venue, ce me semble. Quelqu'un proposa donc qu'au lieu d'avoir recours à une contestation judiciaire, pour parler ainsi, les représentants des compagnies de chemins de fer et des consommateurs discutent entre eux la question. L'idée était bonne, parce que chaque fois que le danger d'un procès nous menace il est toujours sage de terminer le différend par des concessions mutuelles et justes de part et d'autre. La seule chose à reprendre fut la méthode employée pour y arriver. Nous entendons souvent ici-même des membres accuser le premier ministre de jouer au dictateur. Il y a des moments où la dictature est une bonne chose. J'aurais bien voulu que dans ce cas le dictateur eut lui-même vu à la mise à exécution du plan qu'il avait tracé mais malheureusement il en confia la tâche au ministre des Chemins de fer qui entreprit de faire, avec le président du Pacifique-Canadien, M. Beatty, une partie de poker dont l'enjeu étaient les intérêts de la Colombie-Anglaise. Le résultat fut désastreux pour cette province. Si le premier ministre avait pris place autour de la table de jeu, je ne crois pas que M. Beatty se serait retiré avec le poil, la peau, la chair et le queue de l'animal, ne nous laissant que... que ce qui restait. Me servant d'une

métaphore suggérée par ce qui se passe aux pistes de course, je dirais que le cheval de M. Beatty est arrivé bon premier et que celui de la Colombie-Anglaise ne se trouvait même pas à la portée de la vue quand on connut l'issue de la course.

Je veux maintenant examiner quelque peu ce qu'a retiré M. Beatty de ce marché. Je pourrais d'abord chercher à établir quel a été le sort de la Colombie-Anglaise, mais les avantages que cette province a obtenus pourraient être inscrits au dos d'un timbre de poste et il y resterait suffisamment d'espace pour y indiquer un plan de remaniement arbitraire de la carte électorale. Il est plus important de nous arrêter à ceux que M. Beatty en a retirés. Il obtint tout d'abord le renvoi de l'appel. Ce fut une bien grande erreur de la part du Gouvernement et une grave injustice pour la Colombie-Anglaise. M. Beatty demanda et exigea que l'appel fut renvoyé,—ce qui lui fut accordé,—et non maintenu à titre de moyen de protection pour l'avenir, non pas même de moyen de faire appliquer les dispositions de l'accord qui n'était qu'une entente verbale et non une loi rigoureuse. L'appel aurait dû être maintenu comme instrument garantissant l'application des conditions de l'entente, mais le ministre consentit à ce qu'il fut renvoyé et je crois qu'il commit une erreur fatale. Je dois reconnaître qu'il a fait quelque chose de bon, cependant. De fait, M. Beatty, qui est un homme intelligent et capable, voulait obtenir tout ce qu'il demandait et même davantage. Il voulut que cet arrangement soit tenu pour définitif et mette fin à toutes les demandes de la Colombie-Anglaise, mais le ministre, disons-le à sa louange, ne s'en laissa pas imposer et affirma que l'affaire devait rester ouverte. La Colombie-Anglaise pourra la remettre sur le tapis, mais nous pouvons facilement mesurer toute l'importance du temps perdu et des dépenses qu'il lui faudra faire. Il lui faudra consacrer des années,—et je n'ai ici recours à aucune figure de style,—et dépenser de fortes sommes d'argent pour porter de nouveau sa cause devant la Commission des chemins de fer, et ensuite attendre encore un an ou deux avant d'obtenir une décision définitive.

Voici le deuxième avantage obtenu par M. Beatty: on a dit qu'il avait fait des concessions égales aux nôtres, qu'il avait renoncé à la moitié de la différence. A cela je réponds non, et encore non, et toujours non; des milliers de fois. Il n'en a rien fait. Il s'est montré aussi généreux que nous pour ce qui est du grain seulement. Nos demandes avaient trait à deux classes de produits: le grain entier et le grain moulu qui sert de pâture aux animaux. Ce grain moulu est du son, du petit son et de la farine grossière et constitue de beaucoup la plus forte proportion du trafic. Je m'explique. Une poule mange du blé, du son, petit ou gros, et, dans une certaine mesure, de la farine grossière. Une vache ne mange pas de blé; elle mange du son, petit et gros; il en est de même du pourceau qui mange lui aussi du petit son et de la farine grossière, mais non du blé. En conséquence, la quantité de gros et de petit son, et de farine grossière, c'est-à-dire d'issues de mouture servant de pâture aux animaux, transportée par les chemins de fer sera relativement à la quantité de blé un peu dans le même rapport que la grosseur de la poule l'est à celle de la vache. La comparaison n'est peut-être pas exacte, mais la quantité d'issues de mouture est bien plus considérable que celle du grain entier.

Je constate qu'on y a ajouté le mot "criblures". Nous avons donc lieu de lever les mains au ciel et de nous réjouir de pouvoir expédier les "criblures" des provinces des Prairies à un taux réduit. Tous les habitants de la Colombie-Anglaise savent que nous n'en importons pas du tout des provinces de l'Ouest. Nous pouvons obtenir les criblures à un prix bien bas aux élévateurs mêmes de New-Westminster et de Vancouver. Cela n'est que pour que ça paraisse bien.

On a eu raison de réduire la différence de moitié. Je crois qu'on aurait dû la faire disparaître complètement. Pourquoi ne serait-il pas juste d'en faire autant pour le transport des issues de mouture? On ne peut répondre à cette question. Le ministre des Chemins de fer avoue son ignorance et dit qu'il ne croyait pas l'affaire aussi importante que cela. Je regrette qu'il ne soit pas à sa place, mais il ne s'en tirera pas de cette manière. J'ai ici une lettre indiquant qu'une grosse compagnie qui fait le commerce de denrées pour la nourriture des animaux en Colombie-Anglaise lui a télégraphié le 24 février pour lui demander instamment d'inclure les issues de mouture dans l'accord. Il a répondu qu'il était trop tard, que la chose avait été faite par arrêté du conseil avant la réception du télégramme. C'est une erreur. L'arrêté du conseil fut adopté, comme il le dit, le 25 février, mais ce n'était pas du tout l'arrêté qui concluait le marché. Il a pu résulter du marché, mais l'opération même n'est pas formulée dans l'arrêté. Elle est signalée dans une lettre signée par les chefs des deux compagnies de chemins de fer et adressée au ministre. En tout cas j'ai devant moi la copie d'une lettre que j'ai adressée au ministre des Chemins de fer le 2 février, demandant d'inclure les issues de mouture et l'arrêté du conseil n'a été adopté que le 25 février. L'accord subit une autre modification le 15 février, treize jours après l'envoi de ma lettre. Le

ministre nous a dit, l'autre jour, que l'accord n'est entré en vigueur que le 10 mars, de sorte qu'il y avait amplement de temps pour rectifier les choses et inclure les issues de mouture en même temps que le blé, car, je le répète, on a modifié l'accord le 15 février.

J'ai dit que cette décision n'était pas excusable, mais c'est aller trop loin. J'aurais dû dire: non justifiable. Il y avait en effet une excuse qui a été invoquée par le ministre des Chemins de fer et par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Ils ont dit, à bon droit, je suppose, quoique nous n'ayons pas la correspondance, que le gouvernement de Colombie-Anglaise avait accepté ce marché, qu'il l'avait sanctionné, le jugeant satisfaisant. Mais je leur demanderai si la province même a approuvé la sanction de son gouvernement. Je ne le pense pas. Le gouvernement de la province a-t-il consulté quelqu'un? Le dossier ne le dit pas. A-t-il consulté les marchands de produits laitiers et de volaille? Le dossier n'en fait pas mention. Il y aura bientôt des élections en Colombie-Anglaise et le gouvernement aura à rendre compte de bien des choses. Il y en a sur le nombre dont il n'est pas responsable, mais il aura de la peine à expliquer pourquoi il a consenti à un pareil accord léonin.

Mais ce n'est pas la seule erreur qu'ait faite le gouvernement de Colombie-Anglaise. Comme je l'ai dit déjà, M. Beatty est un homme très rusé. Apparemment, il cherchait à profiter autant que possible de l'innocence du ministre des Chemins de fer. Il s'arrangea d'abord,—la preuve est ici; j'ai les lettres,—pour que l'accord ne s'applique qu'au blé de sixième ordre et des qualités inférieures; la même chose pour l'orge. J'ai fait moi-même le commerce de pâture pendant dix-sept ans et j'ai rarement employé du blé de sixième qualité comme pâture pour la volaille. On prend presque invariablement la quatrième ou cinquième qualité. Je n'achetais que très peu de blé de sixième qualité. Donc, on allait conclure ce brillant accord qui ne s'appliquait qu'au blé de sixième qualité et des qualités inférieures et qui n'aurait pas valu une chiquenaude. Et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, nous dit-on, l'avait approuvé. Mais, Dieu merci, il y eut quelqu'un qui fit preuve de plus d'intelligence. L'honorable M. Hoadley, ministre dans le cabinet de l'Alberta, s'est interposé, en disant: Non, c'est ridicule de mettre la sixième qualité; c'est la quatrième qu'il faut dire, et c'est ce qu'on fit. Malheureusement, l'honorable M. Hoadley, représentant en grande partie des cultivateurs, n'a pas pris la peine de s'occuper des issues de mouture, sans quoi je suppose qu'on aurait eu également satisfaction à cet égard, mais on ne l'a pas eue.

[M. Neill.]

Puis M. Beatty gagna un autre point,—il en prit douze sur treize,—en faisant en sorte que l'accord ne soit en vigueur que pendant un an et qu'on revienne ensuite à l'ancien tarif. Certes le ministre prit des dispositions, et je l'en remercie, pour que l'on puisse, au bout d'un an, recommencer toute l'affaire, s'adresser de nouveau à la Commission des chemins de fer et au Gouvernement. Mais le tarif ne devait durer que pendant un an, à la suite de quoi l'on pourrait refaire tout le chemin parcouru.

M. Beatty gagna un autre point à peu près semblable. Il s'arrangea pour que le tarif ne tombe pas sous l'autorité de la Commission des chemins de fer et qu'il ne soit pas autorisé par elle comme tous les autres tarifs doivent l'être. Non, ce tarif fut mis à part, ne dépendant que du bon vouloir de la compagnie et de l'accord conclu à l'amiable. Si l'on avait dit que le tarif devait être autorisé par le commission, alors au bout d'un an les compagnies de chemins de fer auraient dû donner des motifs pour le changer, tandis que maintenant elles n'en donnent pas. Le tarif expire automatiquement et c'est à nous de tout recommencer. Je dirais presque que M. Beatty a gagné là un point et la moitié d'un autre. Cette condition est sans appel. Si nous voyons que le tarif n'est pas appliqué ou qu'on le modifie au gré des compagnies, nous ne pouvons pas nous adresser à la Commission des chemins de fer ni au Gouvernement.

Enfin, l'on s'arrangea pour que tout ne vaille rien en l'absence d'un certificat. Imaginez-vous la situation. Voici comment cela se lit:

> Les agents n'appliqueront pas ces tarifs, à moins qu'un certificat en duplicata, signé par le sous-ministre de l'Agriculture de la Colombie-Anglaise, ne lui soit remis par le consignataire.

Souvenez-vous qu'avant de pouvoir appliquer ce tarif l'agent de la gare de la Saskatchewan doit recevoir un certificat signé par le sous-ministre de l'Agriculture de la Colombie-Anglaise, certifiant que le blé ou le grain ne doit servir qu'au nourrissage du bétail ou des volailles, ou des deux. Ce certificat doit être produit en gare, dans la Saskatchewan. C'est là que le tarif peut s'appliquer; au point de départ. En tout cas, c'est un règlement absurde. Qu'allez-vous faire du blé n° 5 ou n° 6? Nourrir une auto Ford, nourrir des gens, ou nourrir des animaux? Le certificat n'est pas nécessaire et il retarde le commerce. Du temps où j'étais dans les affaires,—je n'y suis plus, à présent,—j'achetais rarement une charge de wagon de grain par correspondance. Je le commandais toujours par téléphone de longue distance ou par le télégraphe. Mais, à présent, celui qui télégraphierait à l'agent de Vancouver de lui expédier une charge de wa-

gon de Calgary ou de Medicine-Hat, devrait d'abord écrire ou sous-ministre de l'Agriculture, à Victoria, subir les délais de l'administration, obtenir un certificat, puis l'envoyer à la petite gare de la Saskatchewan et faire expédier son grain. Voyez ce que cela cause de délais et d'ennuis et demandez-vous à quoi cela sert, pour qui que ce soit, une fois accompli? J'ai entre les mains un fac-similé du certificat et il y est stipulé clairement qu'on doit y dire que la marchandise est expédiée par Untel ou Untel, on y indique qu'il doit être rempli et produit à l'agent de la gare d'origine avant qu'on puisse appliquer le tarif spécial. En passant, le certificat stipule aussi, —et je dois féliciter M. Beatty sur ce point. J'ai une ou deux actions de sa compagnie et j'y ai plus de confiance maintenant que je sais qui est à la tête de cette compagnie,—que:

On n'accorde aucun privilège de mouture en transit, de faculté d'arrêt ou de rassemblement.

C'est permis pour toutes les autres catégories de grains, farines et marchandises venant des Prairies. Ces facultés d'arrêt sont dans l'usage; j'en ai profité souvent. Bien des petits marchands ne peuvent acheter toute une charge de wagon des Prairies en une seule consignation, car leurs besoins ne le justifient pas et ils achètent donc des wagons dont le contenu est rassemblé et mélangé à Vancouver. Dans ce cas, je doute que le tarif soit en quoi que ce soit avantageux.

Je trouve dans cette entente un autre point douteux et qui peut s'interpréter de diverses manières. Je doute que cela serve à quoi que ce soit, sauf si l'importateur est celui qui utilise le grain pour nourrir ses animaux. Le certificat doit déclarer que ce grain doit servir à nourrir du bétail. Je ne sais pas si cela pourrait s'appliquer dans le cas d'une compagnie de beurrerie ou d'un marchand achetant pour revendre. Je crois qu'on pourrait limiter l'application de ce tarif aux éleveurs de volailles et seulement à ceux qui élèvent assez de volailles pour acheter une charge de wagon d'un seul coup. Il n'y a pas, en Colombie-Anglaise, que je sache, un seul individu en mesure de faire cela ou consentant à le faire.

Ce ne sont que certaines des difficultés que j'entrevois. Le ministre des Chemins de fer nous a fait cadeau de ce bébé et nous sommes censés le faire sauter sur nos genoux et avoir l'air heureux. Mais, plus je regarde l'enfant, moins je l'aime. J'ai des doutes au sujet de ses parents et, chaque fois que je le regarde, je vois qu'il est remuant, agité, il se trémousse, il frétille et, avant d'en avoir fini avec lui, nous nous apercevrons probablement qu'il frétille comme une anguille—une anguille sous roche. Etant donné toutes ces choses, susceptibles d'être vérifiées et contrôlées, étant donné le fait que nous avons perdu notre appel et qu'il nous faudra deux ou trois ans pour y revenir; en vue de la déclaration définitive du premier ministre disant que ces questions ne sont pas de la compétence du Gouvernement et que, si jamais elles se présentaient devant le Cabinet, elles seraient renvoyées à la Commission des chemins de fer; étant donné le rapport Duncan, qui dit que le principe énoncé dans ce bill est nécessaire—étant donné tout cela il ne sera que juste d'adopter le projet de loi.

Par ce bill la Commission des chemins de fer n'est pas obligée de mal agir ou autorisée à le faire; les commissaires ont seulement le pouvoir de faire ce qui a été reconnu comme nécessaire par l'un d'entre eux. Il leur accorde le pouvoir d'accomplir ce que le rapport Duncan, si prôné et tant vanté, a déclaré juste et essentiel. C'est tout ce que contient le bill. S'il est adopté, personne ne sera lésé ou trompé; les commissaires des chemins de fer sont des hommes dont la réputation ne se perd pas et ils achètent donc des wagons dont le intérêts des chemins de fer, comme elle l'a fait par le passé. Personne ne sera lésé par l'adoption de ce bill.

Je voudrais que le Gouvernement revienne sur sa décision, afin que le bill puisse au moins arriver au comité. S'il y a quelque chose de défectueux dans les détails, on pourra y apporter correction en comité. Je suis convaincu que le principe en est bon. Nous avons besoin de cette loi que la Colombie-Anglaise attend depuis plusieurs années. Nous avons trouvé ce qu'il faut et nous ne serons satisfaits que le jour où nous aurons justice.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, je me rappelle que, le 7 mars 1932, il y a eu, au sujet des prix de transport pour le grain et ses sous-produits destinés à la consommation domestique, une discussion à laquelle j'ai pris part. Je crois avoir dit ce jour-là que je désirais que le projet de loi en discussion allât plus loin et qu'il comprît l'essence et certains autres produits. J'ai surtout parlé des denrées arrivant de l'Alberta dans notre province, et j'ai cité les tarifs de transport pour Delisle. Je ne veux rien reprocher à l'honorable préopinant, mais il me semble qu'il a critiqué les concessions déjà accordées. Ces concessions ont probablement été obtenues sur les instances de députés de la droite et de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui a pris une part très active au débat. J'ai appuyé à cette époque l'honorable député, et j'ai déclaré que je n'étais pas satisfait du projet de loi parce qu'il n'aidait que la Colombie-Anglaise. Il ne nous revenait rien. A la suite des explications données par l'hono-

rable ministre des Chemins de fer, je ne puis m'empêcher de penser que les quatre provinces de l'Ouest étaient représentées d'une façon intelligente à la réunion qui a eu lieu après l'ajournement de novembre. J'imagine qu'on a conclu une entente satisfaisante et qu'on a modifié raisonnablement les tarifs de transport du grain allant des provinces des Prairies vers la Colombie-Anglaise.

L'honorable préopinant a parlé de prix excessifs. Je ne dis pas qu'il a tort. D'un autre côté, je suis plus que l'an dernier convaincu que nos tarifs de transport pour les marchandises destinées à l'exportation sont les plus bas qu'il y ait dans le monde entier. Je sais parfaitement que nos tarifs de transport sont plus bas que ceux de la république voisine. Au Manitoba, il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de constater que le tarif de Big-Sandy à Minneapolis, distance d'environ 1,000 milles, était de 41 cents par 100 livres, tandis que de Delisle à Fort-William, distance égale, le prix n'est que de 22 cents, c'est-à-dire environ la moitié moins.

Je suis d'avis que, si nous insistons trop pour faire réduire les tarifs de transport des marchandises destinées à la consommation domestique dans une période de dépression comme celle que nous traversons, les administrateurs seront obligés de relever les prix de transport pour les marchandises destinées à l'exportation. Les gens de la Saskatchewan aiment autant ne pas voir toucher au tarif domestique au détriment du tarif d'exportation. C'est ce qui arriverait si nous insistions pour faire baisser le tarif domestique. Je désire assurer à l'honorable député qu'il aura mon appui plus tard, le jour où les administrateurs des chemins de fer auront réussi à faire cesser les déficits. Ce jour-là viendra, et nous pourrons agir quand il n'y aura plus de déficits.

J'ai une autre observation à faire. Le projet de loi laisse croire que l'on va enlever l'autorité au Gouvernement. L'honorable préopinant a dit que nous pouvons en appeler devant le ministre des Chemins de fer. Si je comprends bien le projet de loi, nous n'aurons plus ce droit d'appel dès l'adoption de ce projet de loi. Nous pouvons à l'heure qu'il est en appeler au ministre. Nous pouvons discuter la chose à la Chambre; nous avons notre mot à dire; nous pouvons exercer une influence sur les administrateurs des chemins de fer. Je ne comprends guère l'attitude de l'honorable député. Il a combattu tout récemment le projet de loi concernant les chemins de fer en disant que le Gouvernement se départissait de ses pouvoirs. Pour moi, c'est ce qu'on veut faire au moyen du projet de loi. Je crois que les gens de la Colombie-Anglaise doivent être satisfaits de la mise au point qui a été faite. S'il y a des plaintes, elles devraient venir des provinces de la Prairie.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a déjà parlé sur ce projet de loi. Il ne peut parler deux fois.

M. LOUCKS: Je regrette de ne pas m'être conformé au règlement. Je puis cependant dire que j'étais debout quand l'honorable député s'est levé.

M. NEILL: Non, j'ai attendu l'honorable député.

M. LOUCKS: Je me suis levé, mais vous ne m'avez pas vu. Je veux bien cependant reprendre mon siège.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, il se peut que je sois appeler à voter sur ce bill. Avant de le faire, je désire dire quelques mots. J'ai toujours voulu voir disparaître la différence qu'il y a dans les tarifs de transport du grain et des autres produits allant vers l'Ouest. Cependant, le projet de loi confère plus d'autorité et de responsabilités qu'il ne faudrait à la commission des chemins de fer. Prenez l'article 2:

> La Commission peut considérer ce qui devait constituer une compensation raisonnable dans les circonstances, et elle peut établir une échelle de tarifs en vue du développement du commerce et dans l'intérêt public, bien que ces tarifs d'expérimentation ne puissent pas alors ou par eux-mêmes fournir une compensation raisonnable aux compagnies de chemins de fer.

Le Parlement ne peut certes pas conférer à une commission de cinq membres, en réalité un sous-département du ministère des Chemins de fer, le droit d'établir une échelle de tarifs en vue de l'expansion du commerce et dans l'intérêt public. La disposition est fort vague et prête à des interprétations bien différentes. Le Parlement seul peut traiter des questions de ce genre. Par exemple, la commission des chemins de fer décide de fixer un prix de transport pour assurer le développement d'une certaine industrie dans une certaine région. Mais il se pourrait que notre politique douanière ou notre politique financière eût un effet tout à fait opposé. Seul le corps ayant l'autorité voulue pour coordonner et peser ces diverses questions peut arrêter et fixer une politique pour le progrès du commerce.

Un autre motif de mon opposition à ce bill, c'est que, si nous imposons aux chemins de fer canadiens, au réseau national comme à la compagnie privée, des tarifs manifestement désavantageux, combien s'écoulera-t-il de temps avant que le Pacifique-Canadien vienne nous dire: Payez notre déficit? C'est inévitable. Je ne reconnais pas que la différence soit équitable entre le tarif domestique et le tarif d'ex-

portation des marchandises expédiées vers l'ouest, des provinces de la Prairie à Vancouver, et j'ai dénoncé cette disparité à la Chambre, bien que je ne fusse pas ici pour voter au sujet de l'autre projet de loi, mais je ne puis voter pour conférer à la commission des chemins de fer les pouvoirs prévus par le présent projet de loi.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires à faire sur les remarques de certains honorables préopinants. A propos de celles de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), je regrette que mon collègue remplace les arguments par des personnalités. J'espère que ce n'est pas seulement pour dissimuler le fait qu'il n'appuie pas le projet de loi uniquement parce que j'en suis le parrain. Une telle conduite m'explique pourquoi on a longtemps négligé la Colombie-Anglaise, surtout quand plusieurs de ces députés prêchent une telle politique.

M. BARBER: Vous avez été désigné comme le porte-parole de la Colombie-Anglaise n'est-ce pas?

M. REID: De pareilles expressions donnent du poids à la parole des gens qui disent aujourd'hui; à bas tous les partis! C'est une chose à laquelle il faut s'attendre, surtout quand les députés font des personnalités au lieu d'exprimer des arguments sérieux. Je me suis gardé de faire des personnalités, même contre le ministre des Chemins de fer (M. Manion). J'ai été joliment modéré, bien qu'il m'eût attaqué dans un discours précédent. Dans presque tous les discours que l'honorable représentant de Fraser-Valley a prononcés depuis qu'il siège ici, il a fait des personnalités, surtout contre moi.

M. BARBER: Je n'ai prononcé qu'un discours au cours de la session.

M. REID: Il a fait la même chose au cours de l'autre session. J'aurais appuyé volontiers tout bill à l'avantage des gens de la Colombie-Anglaise, s'il avait jugé bon d'en présenter un. Il est regrettable que l'honorable député ne puisse se dégager des vieux préjugés politiques et faire une étude impartiale d'une question importante pour la Colombie-Anglaise. Peu importe qui en obtient le mérite. Dans son zèle pour ses amis, il a oublié de parler de son ami Leon Ladner engagé et rétribué par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il tient sans doute à ce que le ministre des Chemins de fer et M. Leon Ladner obtiennent quelque chose, l'un le mérite, et l'autre l'argent.

M. BARBER: Et votre ami Jerry McGeer qui a obtenu $60,000?

M. REID: Il me reproche de chercher à obtenir le vote des cultivateurs. L'an dernier, il m'a reproché de chercher à obtenir le vote des ouvriers. C'est l'idée qu'il se fait, je suppose, d'un représentant qui travaille uniquement dans l'intérêt de son comté. En tout cas, je ne sais comment il obtient des voix. L'ambition de servir devrait être la seule considération qui retienne les hommes dans la vie publique. Les attaques personnelles m'offusquent vivement, elles n'accroissent pas la dignité des débats. J'ai présenté ce projet de loi, ainsi que le bill concernant les échelles de tarifs de transport, sans détour et sans faire de personnalités.

Voici maintenant que mon honorable ami m'accuse d'avoir changé d'attitude. Je puis dire que le présent bill a été introduit après le rejet de l'autre,—celui qui demandait au Parlement d'accorder à la Colombie-Anglaise les mêmes taux de transport qu'il avait consentis d'abord en 1897 et encore en 1925 sur le grain et les produits de grain partant de Calgary ou d'Edmonton à destination de l'Est. Ce bill, on l'a rejeté au commencement de la session actuelle. En présence de ce refus j'ai tenté de rouvrir la question en proposant que l'on agrandît les attributions de la Commission des chemins de fer pour qu'on pût la saisir d'autres appels. Tous les honorables membres, surtout les députés de la Colombie-Anglaise, savent que la Colombie-Anglaise a déboursé des milliers de dollars en appels devant la Commission des chemins de fer. Le Gouverneur en conseil a été saisi de la chose également; non seulement le ministère actuel mais aussi son prédécesseur libéral. Tout honorable député sait que la Colombie-Anglaise n'a pas réussi dans ses appels: la Commission nous a signifié que nous ne saurions réussir simplement en invoquant les tarifs de la convention du Nid-de-Corbeau. Il sera inutile pour nous de recourir encore à la Commission des chemins de fer, si l'on n'accorde d'autres pouvoirs à cette dernière. J'ai regretté l'échec du bill des tarifs-transport sur les marchandises. Apparemment l'on va rejeter le présent bill aussi; du moins veut-on empêcher qu'il soit renvoyé au comité où il pourrait être examiné de façon convenable. Je n'allais pas à tout hasard quand j'ai présenté ce projet de loi: Ceci reflète la conclusion de la commission Duncan à la suite d'une enquête approfondie sur les attributions de la Commission des chemins de fer. Le rapport Duncan dit en toutes lettres que la Commission des chemins de fer n'a pas l'autorité de consentir, dans l'intérêt national, une diminution quelconque dans les taux de transport sur les marchandises, mais qu'il était opportun de lui accorder ce pouvoir. Telle est la conclusion de la commission; ceci ne vient pas de moi.

J'ai noté que le ministre des Chemins de fer, dans ses observations, a beaucoup parlé du second paragraphe, mais qu'il n'a pas dit un seul mot du premier. C'est étrange, cela; peut-être faut-il en conclure qu'il y a du bon dans ce paragraphe. Tout au moins il aurait du en permettre l'étude en comité. Mais il a dit que ce bill pourrait nuire à l'examen du projet de loi ministériel sur les voies ferrées. Voilà précisément une pensée qui m'inquiète: je crains qu'advenant l'application de ladite mesure au sujet du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, les tarifs de transport des marchandises ne soient mis sous la régie du tribunal que l'on va créer; alors la situation sera vraiment grave.

Quant aux arguments avancés par l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) ils étaient si puérils, si simplistes que je regrette d'abuser de l'indulgence de la Chambre en les discutant. D'après lui ce bill cherche a dégager les tarifs-marchandise de la régie de la Commission des chemins de fer. Comme c'est absurde, monsieur l'Orateur! Personne assurément ne voudrait sérieusement avancer un argument pareil. Il est clair que l'honorable député s'y connaît mieux en fait d'exploitation forestière qu'en ce qui concerne la Commission des chemins de fer.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, que ce bill fût déféré au comité où il pourrait être modifié, si on jugeait cela nécessaire. Son mobile et ses détails reflètent les conclusions de la commission Duncan qui a étudié à fond les attributions de la Commission des chemins de fer et qui a signalé l'opportunité de confier ces pouvoirs à la Commission. Le bill ne propose rien d'obligatoire: la Commission serait saisie de toutes les données. Personne ne pourrait se présenter devant la Commission et compter que son appel serait agréé simplement parce qu'il demeure dans une région éloignée, et par conséquent réclame une diminution des tarifs de transport sur les marchandises.

J'aurais voulu exposer la question plus longuement; mais il est près de neuf heures. Je demande donc au Gouvernement une dernière fois de permettre, même à cette heure avancée, que le bill soit lu pour la 2e fois et qu'il soit renvoyé devant le comité qui le discutera plus amplement et, au besoin, le modifiera.

(La motion de M. Reid, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bertrand,	Deslauriers,
Bothwell,	Desrochers,
Bouchard,	Dumaine,
Boulanger,	Gershaw,
Bradette,	Girouard,
Butcher,	Golding,
Denis,	Goulet,
Hall,	Neill,
Hanson (Skeena),	Reid,
Heaps,	Roberge,
Hepburn,	Rutherford,
Howden,	Sanderson,
MacInnis,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Mackenzie (Vancouver-Centre),	Taylor,
MacLean,	Urquhart,
McIntosh,	Weir (Macdonald),
Mitchell,	Woodsworth.—34.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Macdougall,
Arsenault,	MacNicol,
Baker,	McGillis,
Barber,	McGregor,
Belec,	McLure,
Bourgeois,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bowman,	Mullins,
Burns,	Murphy,
Bury,	Myers,
Casgrain,	Nicholson,
Chevrier,	Peck,
Coote,	Pickel,
Cowan (Long-Lake),	Plunkett,
Davies,	Robinson,
Dickie,	Rogers,
Duguay,	Ross,
Duranleau,	Ryckman,
Embury,	Ryerson,
Ernst,	St-Père,
Esling,	Sauvé,
Fontaine,	Séguin,
Fournier,	Senn,
Fraser (Caribou),	Shaver,
Gagnon,	Simpson,
Gardiner,	(Simcoe-Nord),
Garland (Carleton),	Simpson
Gobeil,	(Algoma-Ouest),
Gordon,	Smith
Gott,	(Victoria-Carleton),
Hackett,	Spankie,
Hanson	Speakman,
(York-Sunbury),	Spence,
Hay,	Spencer,
Jones,	Spotton,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Sproule,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Stanley,
Laflèche,	Stewart (Lethbridge),
Laurin,	Stirling,
Lawson,	Stitt (Nelson),
Loucks,	Stitt (Selkirk),
Lucas,	Tétreault,
Luchkovich,	Thompson (Lanark),
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Weese,
Macdonald (King),	Weir (Melfort),
	White (London),
	Wright.—86.

M. GEARY: J'avais pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier); autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); sans cela, j'aurais voté contre.

M. HANBURY: J'avais pairé avec l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion); autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); autrement, j'aurais voté contre.

M. JOHNSTONE: J'avais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly); autrement, j'aurais voté contre.

M. CANTLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE: J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'heure réservée aux bills d'intérêt particulier est expirée.

LE BUDGET

REPRISE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur le projet d'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le budget. D'abord, permettez-moi de dire que des sept budgets que j'ai eu l'honneur d'entendre exposer depuis que je fais partie de cette Chambre celui-ci est le plus désappointant, le plus décourageant et le plus dépressif. Je suppose que plusieurs honorables députés qui sont venus dans cette Chambre pour la première fois après les élections de 1930 croient habituel que des budgets soient présentés chaque année avec d'énormes déficits, de fortes augmentations à la dette nationale et de forts relèvements des impôts. Pour ceux d'entre nous qui ont fait partie de l'ancien parlement et ont écouté les exposés budgétaires de feu M. Robb et de M. Dunning, budgets qui annonçaient de gros surplus, de grosses diminutions dans la dette nationale et une forte réduction des impôts, les trois budgets qu'a présentés le Gouvernement actuel depuis les élections de 1930 ne sont guère qu'un cauchemar financier.

Il est impossible durant les quarante minutes allouées à chacun de traiter de tous les aspects du budget, mais je ne tenterais pas de le faire même si j'en avais le temps. Ce terrain a été couvert beaucoup plus habilement que je ne pourrais le faire par mon estimé collègue, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Le discours que cet honorable député a prononcé vendredi dernier était un magnifique effort; je crois que c'est le discours le plus remarquable de sa carrière distinguée. Bien que très versé, le ministre du Commerce (M. Stevens) n'a pu cet après-midi attaquer les points saillants soulevés par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

M. CASGRAIN: Le plus pauvre discours de sa carrière!

M. ILSLEY: Avant d'aborder la discussion des quelques aspects du budget qui méritent d'être commentés selon moi, je ferai observer que l'habitude s'implante au sein de la députation de regarder le budget non pas comme le bilan financier du Canada et l'exposé des intentions du Gouvernement, mais comme un premier jet tout simplement. En 1931, à l'époque où le premier ministre (M. Bennett) remplissait les fonctions de ministre des Finances, il a présenté un budget qui fut très sensiblement modifié un peu plus tard. La même situation s'est répétée en 1932 et je suis convaincu que le présent exposé budgétaire subira le même sort. Je ne vois pas d'un mauvais œil que l'on modifie le budget,—les modifications que l'on y a apportées par le passé étaient excellentes,—mais j'estime qu'il est malheureux que les ministres des Finances contractent l'habitude de préparer négligemment l'exposé budgétaire qu'ils soumettent ensuite à la Chambre sous la forme d'un premier jet; ils mettent ensuite les résolutions budgétaires en délibération au comité des voies et moyens avec l'idée qu'ils obtiendront, à la fin de la session, quelque chose qui répondra peut-être aux exigences de la situation. Une pareille attitude est de nature à induire en erreur les hommes d'affaires et les industriels du pays; en fait, tant que le débat n'est pas terminé, personne ne peut dire au juste à quoi rime le budget. Toutes ces palinodies, à mon humble avis, justifient l'attitude qu'a prise l'opposition au cours des deux dernières années, à savoir que la Chambre des communes ou plutôt le Parlement ne devrait jamais déléguer ses fonctions législatives au Gouverneur général en conseil. De vastes pouvoirs sont maintenant conférés au Gouverneur en conseil sous le régime des diverses mesures de secours. Ces pouvoirs sont si étendus que le Gouverneur en conseil peut donner une solution aux problèmes les plus difficiles et les plus compliqués. Or, si le Gouvernement règle toutes ces questions de la même manière qu'il prépare l'exposé budgétaire, la Chambre des communes est assurément en mesure de faire

mieux que le Gouverneur en conseil dès qu'il s'agit de légiférer dans l'intérêt du pays.

Je me bornerai exclusivement à discuter quelques-unes des dispositions de l'exposé budgétaire. Et tout d'abord, je reviendrai sur le passage qui a trait aux anciens soldats. Je désire citer les paroles qu'a prononcées le ministre des Finances en ce qui regarde les pensions octroyées aux vétérans de la Grande Guerre. Je relève ces paroles à la page 3423 du hansard, édition française non revisée:

A cet égard, je dirai que la pension des pensionnaires qui sont à l'emploi de l'Etat et qui touchent les appointements de leur position, sera suspendue durant la période d'emploi de ces fonctionnaires. Lorsque le plein traitement attaché à la position n'est pas payé, la pension pourra ne pas excéder le montant de la différence entre le salaire reçu et le traitement établi. Si la pension est plus élevée que les appointements, l'employé pourra toucher cette pension et abandonner sa position, ou bien la garder et ne pas toucher sa pension durant qu'il est à l'emploi de l'Etat. Cela s'appliquera non seulement aux employés de l'Etat, mais aussi aux employés des corps ou des commissions dont le budget dépend de la trésorerie.

Dans une déclaration qu'il a faite vendredi dernier, le ministre des Finances a donné à entendre que le Gouvernement pourrait bien modifier ses intentions en ce qui regarde les pensions et, à la lecture des comptes rendus des journaux, j'ai dans l'idée qu'il changera sensiblement son premier plan. Cependant, nous n'en savons rien; le Gouvernement n'a pas encore annoncé ses nouvelles intentions. Par conséquent, j'estime que je manquerais à mon devoir si je ne m'en tenais pas à la lettre de ce passage de l'exposé budgétaire et si je m'abstenais de faire toucher du doigt quelques-unes des conséquences qui s'ensuivront si le Gouvernement persiste dans sa première idée.

Dans toutes les villes et tous les villages du Canada, il y a une vaste catégorie d'invalides de guerre qui touchent des pensions. Encouragés par une disposition, qui est inscrite dans le corps de la loi du service civil depuis 1918, à savoir que ces pensionnaires peuvent occuper des emplois publics, nombre de vétérans se sont prévalus de la loi et, à l'heure actuelle, ils remplissent les fonctions de maîtres de poste ou occupent d'autres emplois dans le service public, qui leur assurent de faibles revenus supplémentaires. Une classe que l'on rencontre assez souvent dans les villes et les villages, par tout le pays, est celle des amputés d'un bras ou d'une jambe ou qui souffrent d'autres infirmités. Ces pauvres gens touchent en général une faible pension et un salaire de quelques centaines de dollars; en réunissant les deux, ils sont en mesure de subvenir aux besoins de leurs familles. Or, si le passage de l'exposé budgétaire que j'ai cité à bien le sens que je lui attribue, les pensionnaires de cette catégorie seront tenus de faire un choix. Il leur faudra opter entre le salaire et la pension. Si donc le salaire est plus élevé que la pension, nonobstant les déclarations du ministre des Finances, que le Gouvernement n'a nullement l'intention de porter atteinte au caractère sacré de l'adjudication des pensions, il n'en reste pas moins que ces anciens soldats seront dépouillés de leurs pensions. Et il est parfaitement inutile, à mon humble avis, d'exposer à la Chambre l'injustice que comporte une pareille attitude. Elle renverse complètement le principe sur lequel est fondée la loi des pensions. Je n'insiste pas davantage, mais j'ai la conviction que voilà l'une des dispositions du présent budget qui sera modifiée. Il faudra bien qu'il en soit ainsi si l'on veut rendre justice à qui de droit et faire honneur aux obligations que le pays a contractées à l'égard des vétérans de la Grande Guerre.

Et maintenant, je désire aborder l'examen d'une autre disposition du budget qui ne sera pas modifiée et que je ne tiens pas du tout à voir modifier; il s'agit du projet du Gouvernement de créer une commission royale...

Le Gouvernement se propose donc de nommer une commission royale pour étudier l'organisation et le fonctionnement de tout notre système bancaire et monétaire, peser les arguments pour ou contre l'établissement d'une institution bancaire centrale et soumettre des propositions relativement à la revision ou l'amélioration de nos lois actuelles concernant les banques et la monnaie.

Je me bornerai à faire observer que cette intention se manifeste à une heure tardive. Si le Gouvernement avait créé une commission royale il y a dix-huit, ou même douze mois, je crois que le pays serait en meilleure posture qu'il ne l'est à l'heure actuelle. En septembre 1931, la Grande-Bretagne a renoncé à l'étalon-or. A ce moment-là notre monnaie a fléchi au point de vue de sa conversion en fonds américains. La livre anglaise subit un déclin marqué et immédiatement après, sinon au moment même,—comme je le crois,—la question monétaire devint la grande question pour la population du Canada. La Grande-Bretagne, se rendant compte de la gravité de cette question, avait, avant cela, nommé la commission Macmillan qui soumit un rapport sur la monnaie et autres questions s'y rattachant dans les vieux pays. C'est aussi ce que le Canada aurait dû faire, ou du moins, il n'aurait pas dû persister dans cette attitude de laisser-faire.

Je tiens à pénétrer le ministre des Finances de l'importance de cette question au point de vue pratique. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, la monnaie, la valeur de la livre sterling, font le sujet de tous les entretiens. Comme le savent les hono-

rables députés, l'industrie la plus importante de ma circonscription est la pomiculture et leur exportation, et lorsque la livre s'est affaissée, comme il est arrivé au cours de la dernière saison d'expédition, aux alentours de $3.55 et $3.60, en monnaie canadienne, nos exportateurs ont vu sensiblement diminuer leur pouvoir d'achat et ce fut pour eux un rude coup. Par conséquent, ils commencèrent à se demander le pourquoi de cet état de choses et la question monétaire a revêtu pour eux un vif intérêt d'ordre pratique, et non théorique. Ils avaient été habitués à l'idée que l'or devrait être l'étalon de rigueur et que nous devrions ne pas y renoncer. Mais le jour où ils constatèrent que la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon d'or, et ce avec des conséquences qui ne semblaient guère avantageuses; lorsqu'ils virent les pays scandinaves: le Danemark, la Suède et la Norvège emboîter le pas avec la Grande-Bretagne et renoncer à l'étalon-or; lorsqu'ils virent le commonwealth australien et la Nouvelle-Zélande prendre des mesures en vue d'avilir leur devise et lorsqu'enfin, ils virent l'Union sud-africaine, le plus important des pays producteurs d'or, rattacher sa livre à celle de la Grande-Bretagne, ils commencèrent à se demander si, à propos des questions monétaires, une politique de laisser-faire était bien ce qu'il fallait dans ce Dominion. Ils constatèrent qu'au lieu de leur nuire, le fléchissement de notre dollar aux Etats-Unis, leur était avantageux, parce que la livre sterling monta dans la vallée d'Annapolis; la vente de leurs pommes leur valut de plus gros bénéfices. Ils demandèrent à être fidèlement renseignés sur ce que le Canada devrait faire; ils voulaient savoir s'il était juste que des dettes,—et la plupart parmi eux sont obérés de dettes envers les banques, les sociétés hypothécaires, et les prêteurs sur hypothèque,—des dettes, dis-je, contractées à une époque où l'argent ne valait guère, dussent être acquittées intégralement en monnaie d'un cours qui dépasse sensiblement celui du jour où ces dettes étaient contractées. Ils se rendaient compte qu'advenant l'avilissement de notre devise, les municipalités, les provinces et le Dominion lui-même, verraient s'alourdir le fardeau des dettes qu'il faudrait acquitter en fonds américains, mais ils se demandèrent en même temps si ce désavantage ne serait pas suivi d'un avantage correspondant du fait que l'activité commerciale renaîtrait grâce à l'inflation. On se rappellera qu'en 1925, les banquiers d'Angleterre se sont déclarés à l'unanimité, dois-je croire, d'avis que, pour les mêmes raisons invoquées par le premier ministre et les banquiers de ce Dominion en faveur de ce que l'on appelle la monnaie saine, la Grande-Bretagne devrait faire retour à l'étalon-or sur un pied d'égalité avec le dollar américain. C'est ce que l'on dit à l'encontre de certains économistes que l'on disait, à cette époque, être des radicaux et dans l'erreur, mais que tout le monde, depuis, reconnaît avoir vu juste. Personne aujourd'hui ne prétend que la Grande-Bretagne a bien fait, en 1925, de faire retour à l'étalon-or sur un pied d'égalité avec le dollar américain. Aux yeux des économistes, la question se pose de savoir si la politique esquissée par le premier ministre hier, prônée par lui et le ministre des Finances tant au cours de discours prononcés par tout le pays qu'à la Chambre même, au sujet de ce que l'on en est venu à appeler la "monnaie saine", est vraiment une politique éclairée. Mais à toutes questions il n'a été rien répondu de certain et je prétends que le Gouvernement a eu grandement tort de ne rien faire à ce sujet. Au début de cette session, la loi des banques aurait dû être renvoyée au comité de la banque et du commerce pour en faire la révision selon l'usage. La création d'une commission royale à cette heure tardive ne fera que retarder la solution de ce problème et ajourner, pour le moins à une autre année, la décision que l'on pourrait prendre sur cette question de prime importance. Nous aurions dû avoir cette commission il y a un an ou dix-huit mois. J'approuve la création d'une commission royale, mais je blâme le ministère d'avoir tant tardé à prendre quelque mesure relativement aux problèmes de la devise, des banques et de la monnaie.

Quelques mots maintenant des dispositions touchant les impôts annoncés dans le budget. Je dirai d'abord que le ministre du Commerce (M. Stevens) n'a pas eu raison de déclarer cet après-midi que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et tous les membres de l'opposition de Sa Majesté condamnent tous les articles du budget en appuyant l'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est insensé.

M. ILSLEY: De plus, le ministre du Commerce a fait cet après-midi une autre assertion inexacte sur laquelle je désire appeler son attention. Il a déclaré que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a rien approuvé dans l'exposé budgétaire, et il a surtout dit qu'il censurait la réduction de l'estimation de la livre sterling de $4.40 à $4.25. Mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth a affirmé en termes explicites qu'il approuvait cela. A la page 3587 (v.f.) des *Débats* non revisés du 24 mars 1933, qui contient le discours de l'honorable député, nous lisons:

On me permettra d'ajouter un mot au sujet du droit de dumping dans son application au prix du change. Je suis content, à la vérité, de

constater que le ministre des Finances a jugé à propos de modifier le cours du change et au moins d'en fixer le prix à $4.25 au lieu de $4.40. Cela fait voir deux choses, d'abord qu'il reconnaît le bien-fondé des observations qu'on a faites dans ce pays-ci, et ensuite, que les protestations émanant de la Grande-Bretagne étaient également motivées; mais je lui dirai que rien ne me paraît aussi mauvais en principe que ce droit de dumping relatif au change que lui-même et le Gouvernement dont il fait partie ont promis de supprimer aussitôt que faire se pourrait après la conférence impériale.

Il est des dispositions du budget que la gauche approuve, c'est incontestable. Il en est ainsi pour tous les budgets. Si l'on me demandait de critiquer les articles du budget imposant une taxe sur le revenu aux détenteurs d'obligations au porteur, je ne saurais le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: La proposition vient de ce côté-ci de la Chambre.

M. ILSLEY: Oui. Je ne pourrais non plus blâmer avec raison les dispositions budgétaires concernant la taxation des placements étrangers, bien qu'il y ait peut-être à ce sujet quelque objection que je ne connais point. En réalité, il faut prélever des sommes considérables au moyen d'impôts. Nous comprenons tous que les taxes sont nécessaires. Voici ce que j'ai à dire touchant les principes généraux de l'imposition. La taxe sur le sucre est un terrible fardeau pour le pauvre, une taxe de 40 ou 50 p. 100 sur des choses nécessaires à la vie. C'est l'un de ces impôts auquel on ne devrait pas songer excepté dans des cas de grande extrémité. A mon sens, on aurait dû d'abord taxer davantage les gros revenus. Je comprends que plusieurs de ces derniers sont déjà lourdement grevés, mais on ne peut plus objecter aujourd'hui que l'on ne peut priver un homme de son revenu au-delà d'un certain montant, parce que ce serait lui faire perdre toute initiative. Le pays est dans une telle situation que, personnellement, je me demande pourquoi l'Etat n'exigerait pas le revenu d'un particulier au-delà d'un chiffre raisonnable. Et le Gouvernement aurait dû aller très loin dans ce sens avant d'avoir recours à cette taxe si onéreuse de 40 ou 50 p. 100 imposée sur un article aussi indispensable que le sucre.

Certaines circonstances relatives à cet impôt ont indigné le peuple. D'une extrémité à l'autre du pays, il se fait un accaparement considérable du sucre. Je suis en contact avec la Nouvelle-Ecosse, et tous se plaignent dans cette province que, d'une manière ou d'une autre, des commerçants ont amassé des provisions dans le but de profiter de la taxe immédiatement, et réalisent ainsi de gros bénéfices. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet des impôts.

[M. Ilsley.]

Je vais consacrer le reste de mes observations à ce que le ministre des Finances (M. Rhodes) appelle le fonds de stabilisation agricole. Qu'est-ce que cela? C'est une expression ronflante, mais elle signifie simplement qu'une prime d'exportation sera payée aux exportateurs de certaines marchandises, treize en tout, qui sont expédiées sur le marché du Royaume-Uni. Pour que le compte rendu soit complet, laissez-moi les citer:

Animaux, viandes (y compris le bacon et le jambon), les volailles, le poisson frais, les conserves de poisson, le tabac, le fromage, les produits du lait, les conserves de fruits, les conserves de légumes, les produits de l'érable, les œufs et le miel.

L'exportateur touchera la différence entre la valeur de la livre sterling au moment de l'expédition ou de la remise, et $4.60. Si la livre sterling, par exemple, est cotée à $4.10, il recevra 50c. sur chaque livre. Cela se fera par décret en conseil, et non par une disposition de loi. Le décret en conseil s'autorisera de la loi de secours votée en troisième lecture hier. Selon le premier ministre, le cercle enchanté n'est pas clos. Ceux qui se considèrent en droit d'être traités de même viendront présenter leurs raisons au Gouvernement et les décrets en conseil se succéderont au cours de l'année, admettant les produits qui les intéressent à la participation à cette caisse. Mon attitude à ce sujet est celle de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, que le ministre du Commerce a essayé de tourner en ridicule, cet après-midi. La Chambre conviendra, je crois, que la lecture des observations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, qu'en a donné le ministre du Commerce, loin de laisser l'impression que le ministre aurait voulu créer en a souligné au contraire le bien-fondé et le bon sens. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dit que le principe de la prime industrielle et d'exportation est mauvais, mais que si l'on y tient, son application doit être juste, équitable et uniforme. Assurément, cela est sensé. C'est l'attitude que j'ai prise dès 1930. Je ne vois pas en quoi cela intéresserait le ministre des Finances, mais s'il y tient il peut se reporter à mon discours du mois de septembre 1930, alors que j'ai dénoncé les droits élevés imposés par ce Gouvernement. Il constatera que j'ai dit que nous devons nous garder d'imiter l'Australie et d'abuser des droits et des primes jusqu'à la faillite. C'est ce que je disais en 1930. Je disais encore, probablement en terme d'argot, que, s'il s'agissait d'une charité (hant-out) aux passants alors chacun devait en bénéficier. Je ne crois pas que l'on puisse attaquer ce raisonnement.

Le principe de la prime aux industries ne souffre qu'une seule règle, l'égalité. Depuis

l'avènement du ministère actuel, les acheteurs d'instruments aratoires parmi mes commettants ont dû payer de lourds droits et de fâcheuses taxes de dumping. Les droits de dumping sont plus compliqués que les droits de douane. Ils n'ont pu profiter des conditions avantageuses que leur offraient les exportateurs américains. Les fabricants de pulvérisateurs leur offraient d'accepter le paiement en monnaie canadienne, mais les droits de dumping imposés par le gouvernement actuel les empêchaient d'importer. C'est la même chose à peu près pour les fertilisants. Je vois les gens de ma région s'appauvrir de plus en plus et s'endetter davantage, pendant que le prix de leurs produits baisse constamment. Leur situation actuelle est vraiment pénible.

Lorsque les accords de la conférence impériale, qui promettaient bien pour les producteurs essentiels et en particulier les producteurs de pommes, ont été présentés à cette Chambre l'automne dernier, j'ai cru que la situation malheureuse de mes commettants m'obligeait de les approuver. Je dois dire cependant et je le dis à grand regret et en toute sincérité qu'en tant que la pomologie est concernée ces avantages sont encore à venir.

Je remarque que l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), mon voisin de circonscription, est à son siège. Je me souviens de lui avoir entendu dire au cours de la discussion de ces accords que la vallée d'Annapolis en retirait un profit d'un million de dollars. L'honorable député doit se rappeler d'avoir dit cela; je ne crois pas qu'il le répéterait aujourd'hui. Cela arrivera peut-être une autre année, et je le souhaite mais je n'en suis pas sûr. Pour l'année écoulée les chiffres sont bien significatifs.

M. SHORT: L'honorable député vient de rappeler une de mes remarques antérieures. Il admettra certainement que les exportateurs de pommes de la vallée d'Annapolis jouissent d'une préférence d'au delà d'un dollar par baril sur les 730,000 barils qu'ils ont déjà exportés cette année. Ils doivent ce dollar additionnel par baril aux accords de commerce, n'est-il pas vrai?

M. ILSLEY: Cette affirmation de mon honorable ami me renverse, car les chiffres indiquent qu'il en est tout autrement. La valeur de la préférence sur le marché anglais dépend de la quantité du fruit américain déplacée sur ce marché. Le comité va voir par les chiffres que je vais citer jusqu'à quel point l'exclusion de la pomme américaine a réussi. L'exportation de la pomme américaine en Angleterre, jusqu'au 11 mars 1933, constate une diminution de 43 p. 100, en barils, et de 25 p. 100, en boîtes. Mais, l'année dernière, la récolte des pommes aux Etats-Unis fut bien moindre que la normale. Alors que la récolte de 1931 atteignait 103 millions de boisseaux, et celle de 1930, 101 millions de boisseaux, celle de 1932 tomba à environ 85 millions de boisseaux. En 1930, elle a été de 101 millions de boisseaux. Il nous faut remonter à 1929 pour trouver une récolte qui permette d'établir une comparaison. Cette année-là la production des Etats-Unis a été de 86,500,000 de boisseaux, dont 953,000 barils ont été exportés dans le Royaume-Uni. Cette année, le chiffre de l'exportation a été à peu près le même, soit 983,140 barils, jusqu'au 4 mars 1933. Les expéditions de pommes en boîtes ont été un peu moins considérables. Les statistiques établissent que, pour la saison actuelle, les expéditions de pommes en boîtes des Etats-Unis ont été de 1,929,326 boîtes alors qu'en 1929 elles avaient atteint le chiffre de 2,654,000. Ainsi donc l'exportation dans le Royaume-Uni a été à peu près normale au cours de l'année dernière.

Au sujet des prix, j'ai sous la main dans le moment un rapport de J. Forsyth Smith, commissaire canadien du commerce, division des fruits, dans lequel je trouve le passage que voici:

> En réalité les approvisionnements n'ont pas manqué et les prix de gros n'ont pas subi de hausse, se maintenant au-dessous du prix normal. Pour ce qui est des prix de détail, on constata l'effet contraire à celui que prévoyaient les organisations de fruitiers et la plupart de ceux-ci, surtout ceux qui font un commerce moyen, ont jugé nécessaire de stimuler les affaires, dans des conditions de marasme, en cachant leurs profits. Ainsi, on s'était habitué à vendre les pommes six pence la livre et on croyait que c'était le prix minimum pour les pommes en boîtes, mais il n'en fut plus de même et l'on vit dans certains cas des fruitiers ne demander que quatre et cinq pence la livre.

Les producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis, où je demeure, ont dû constater que les recettes de la vente de leurs pommes au cours de la dernière saison n'avaient pas été suffisantes pour payer les frais de production.

M. SHORT: Ils ont obtenu 4 shillings 6 pence le baril de plus que ce que les Américains ont eux-mêmes obtenu.

M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, il me faudrait trop de temps pour réfuter cette observation avec une précision mathématique, mais je me contenterai de dire qu'il n'en fut pas ainsi. Tous les habitants de la vallée d'Annapolis, et l'honorable membre lui-même, le savent bien. Quand il a choisi treize denrées, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas tenu compte des pommes que nous aurions pu nous attendre à voir figurer non loin de la tête de

la liste? On nous dit que nous recevons 4 shilling ½ les 100 livres de plus sur le marché anglais. De fait, nous ne recevons rien de cela parce que la loi de l'offre et de la demande, par suite de l'absence de moyens de protection effectifs contre la concurrence des Etats-Unis, a fait baisser les prix sur le marché de l'Angleterre. Or, monsieur l'Orateur, j'ai longuement réfléchi et je me suis demandé quels avaient pu être les principes qui avaient inspiré le Gouvernement dans le choix des denrées qui devaient être placées sur cette liste, et je ne puis réussir à en trouver un seul. A mon humble avis, cette liste n'est qu'une injustice des plus criante. Si l'on se place au point de vue du volume, on dira peut-être: "Oh! nous avons choisi cette liste pour encourager les exportations des marchandises que nous exportons; nous avons laissé de côté les denrées dont nous ne vendons pas en Angleterre des quantités importantes". C'est en réalité ce que nous a dit, hier, le premier ministre au sujet du beurre. Mais je constate que les produits de l'érable sont indiqués sur cette liste et la valeur des exportations l'an dernier n'en a été que de $5,333; il en est de même des œufs dont on n'a exporté que pour $3,972; du miel, dont on a exporté pour $184,341, et de plusieurs denrées dont les exportations n'ont pas été beaucoup plus considérables. On n'a donc pas tenu compte du volume dans la préparation de cette liste. On a laissé entendre aussi que les pommes n'y avaient pas été placées parce qu'elles jouissaient déjà d'un tarif de préférence assez important. Je constate, cependant, que d'autres denrées indiquées sur cette liste jouissent également d'une préférence assez considérable, notamment le tabac. Pourquoi y placerait-on le tabac et non les pommes? On dira encore qu'on a voulu aider les producteurs de denrées principales. Mais des personnes, qui devraient être bien renseignées, me disent que la liste contient aussi un certain nombre de produits manufacturés, ce qui fait que le manufacturier ou le fabricant bénéficieront de l'allocation tandis que celui qui fournit le produit n'en retirera absolument rien. L'exemple le plus frappant, me dit-on, est celui du bacon et, ensuite, les conserves de pommes. Pourquoi accorde-t-on une prime aux conserves de pommes et n'en fait-on pas autant pour les pommes tapées, et le cidre, les concentrés de cidre et les pommes nature? Sur quoi a-t-on fondé ce choix? J'ai fait une petite enquête et j'ai appris que presque toutes les conserves de fruits dans notre pays viennent des Etats-Unis; les fabricants envoient les conserves de fruits en Grande-Bretagne et obtiennent la préférence. Environ 70 wagons de poires ont été exportés du Canada en Grande-Bretagne au cours de la dernière saison, et ces poires sont exportées des Etats-Unis pour être mises en conserves chez nous. Les producteurs de ces poires ne retireront aucun avantage, tandis que les fabricants de conserves de poires américaines en bénéficieront parce que les conserves de fruits sont indiquées sur la liste et les fruits à l'état naturel ne le sont pas.

On dira peut-être aussi qu'il s'agit de venir en aide à ceux qui en ont besoin. C'est le premier ministre, je crois, qui l'a affirmé lui-même l'autre soir. S'il en est ainsi, je puis dire au ministre des Finances (M. Rhodes) qu'il existe un grand nombre d'autres industries qui produisent des denrées à l'état naturel, des industries dont les noms ne figurent pas sur cette liste, et qui ont réellement besoin de secours.

Ou bien on dira peut-être que cette liste est choisie pour répartir les avantages dans tout le pays. Mais ce n'est pas exact. Moi qui viens des Provinces maritimes, j'ai examiné la liste pour voir quels sont les produits de ces provinces qui font l'objet d'une prime. Quels sont-ils? Comme quantité, c'est infime. Donc si l'on s'est placé au point de vue géographique les Provinces maritimes ont été laissées de côté.

Le Gouvernement ne peut pas, s'il veut être juste, laisser la liste des produits subventionnés telle qu'elle est actuellement. Il n'y a qu'un seul principe à appliquer, c'est celui qu'a proposé l'ex-ministre du Commerce, l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), l'autre soir. Si vous voulez donner une prime aux exportateurs de produits en Grande-Bretagne donnez la à tous les exportateurs; il faut qu'elle soit générale. Lorsque j'ai été en Nouvelle-Ecosse il y a environ une semaine, j'ai discuté avec quelques amis l'état du commerce des pommes. Nous nommions les pomiculteurs un à un; nous connaissions assez bien leur état financier. Ils convenaient qu'Untel ne pourrait pas s'en sortir, étant trop endetté; un autre pourrait peut-être se débrouiller, un troisième, à notre avis, tenait bon et tiendrait bon encore pendant un certain temps. Quelques-uns de mes amis dirent: Quelle demande raisonnable pourrait-on faire au Gouvernement pour aider la pomiculture en Nouvelle-Ecosse? L'un suggéra de demander au Gouvernement de combler la différence entre le cours actuel de la livre sterling et sa valeur au pair. Mais aussitôt il se rendait compte que ce ne serait pas une demande raisonnable, car si l'on faisait cela pour les exportateurs de pommes, il faudrait le faire aussi pour tous les exportateurs. Notre intelligence simple et démodée trouvait élémentaire qu'on ne puisse faire une sélection et donner une prime à quelques-uns, pendant que les autres n'auraient rien. Pourtant c'est ce que fait le ministre. Or je lui dis que les pomiculteurs de la Nou-

velle-Ecosse et, je crois, de tout le Canada, seront blessés de la distinction qui a été faite à leur désavantage dans la liste des produits sur lesquels l'on propose de payer une prime sur le fonds de stabilisation agricole et le Gouvernement se rendra très impopulaire,—je ne dis pas cela pour menacer; c'est simplement un exposé de fait,—car il ne peut pas justifier cette distinction en faveur de certains exportateurs et au détriment de certains autres.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. W. D. COWAN (Long-Lake): Monsieur l'Orateur, l'un des traits saillants de la vie canadienne depuis quelques années a été le sang-froid splendide qu'ont manifesté nos gens. Nous savons tous, y compris ceux du coin bruyant de la Chambre, que les temps ont été excessivement durs. Nous savons tous très bien que le monde entier a souffert et que les Canadiens ont souffert avec les autres. Nous avons eu des temps difficiles, des privations et nous en avons encore; nous ne sommes pas sortis d'embarras, mais nous nous y acheminons peu à peu, grâce aux accords de la conférence économique impériale et aux autres mesures prises par le Gouvernement. Nos gens se sont conduits d'une façon splendide; partout règne le calme absolu. Il n'y a pas eu d'émeute, pas de révolte, pas de panique comme on en a vu ailleurs. Jusqu'à une grande nation de 120 millions d'habitants, supposée être la plus riche du monde, qui a eu récemment ses paniques financières. Rien de tout cela ici. Autant que je sache, le seul "stampede" qu'il y ait eu au Canada a été celui de Calgary, et il était sous la direction du premier ministre, de sorte que tout s'est fait sur une base monétaire rationnelle.

Le sang-froid manifesté par les citoyens du Canada dans des circonstances aussi pénibles démontre de façon concluante qu'ils ont grande confiance dans les autorités. Ils appuient l'autorité constituée, confiants que ceux qui ont la charge des différentes parties du pays feront leur devoir et qu'ainsi nous émergerons plus vite de la dépression que n'importe quelle autre nation et d'une façon aussi satisfaisante que possible dans les circonstances. Et c'est justement ce qui s'est produit. Les gens ont confiance dans leurs chefs. Certes il y a au-dessus de nous tous l'Etre suprême, mais au point de vue humain nous voyons ici même dans cette assemblée un chef de gouvernement qui commande l'admiration et la confiance de la nation entière, même s'il y en a parfois qui ne sont pas de son avis. Les honorables députés d'en face savent que le premier ministre (M. Bennett) est l'homme qui convient le mieux au Canada pour occuper ce poste; ils ne veulent pas l'admettre, mais ils le savent. C'est tout ce que je demande et ils peuvent garder leur opinion pour eux s'ils le désirent.

Nous avons ce magnifique Gouvernement qui a rendu de grands services au pays, mais il y a aussi, de l'autre côté, quelques députés, surtout ceux de Saskatchewan qui siègent dans la troisième rangée, et qui formulent les demandes les plus extraordinaires. On peut les résumer en un seul mot: de l'argent, de l'argent, de l'argent. Vous pouvez nommer cela secours, aide, assistance, subvention ou tout ce que vous voudrez, mais quand on en arrive aux faits ce n'est simplement que de l'argent, de l'argent, encore de l'argent, et de l'aide, encore de l'aide, toujours de l'aide. La différence entre les honorables députés de la gauche et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre c'est que ceux-là demandent toujours et que nous leur accordons autant que le trésor du pays peut le permettre. Nous agissons; ils parlent et je préfère agir que parler.

Quand nous arrivons à ce coin bruyant, les honorables députés y sont pires que ceux de la Saskatchewan. Ils demandent autant d'argent, mais ils veulent aussi 27 p. 100 d'intérêt composé, et ils exigent arrérages sur arrérages. Le montant qu'ils demandent est sans limites. Je voudrais que le Canada pût faire face à toutes ces demandes, mais je voudrais rappeler aux honorables députés de la gauche et surtout à ceux de l'extrême-gauche, qu'ils n'ont pas soumis une seule proposition susceptible de mettre un dollar dans le trésor fédéral. Ma mère était une bonne Ecossaise et elle avait accoutumé de dire: "Je dépenserai tout l'argent que vous me donnerez, mais je veux que, tout d'abord, vous trouviez l'argent" et je crois que c'est un excellent principe. Nous devons faire entrer l'argent au trésor avant de pouvoir le dépenser.

M. YOUNG: Dites cela au premier ministre.

M. COWAN (Long-Lake): Mon honorable ami me permettra de lui dire que nous n'avons pas grand temps à perdre, ni lui ni moi. Il y a trois ans, je croyais que l'honorable député était le pire membre de la Chambre, mais il s'est remarquablement amélioré depuis. Vous connaissez le vieux proverbe: Plus vous vieillissez, plus vous acquérez d'expérience; plus vous avez d'expérience, plus vous devenez sage et, plus vous êtes sage, plus vous devenez conservateur.

Je suis certain, et je sais ce dont je parle, que le Canada s'est occupé de cette pénible situation mieux qu'on ne s'en est occupé dans aucun pays du monde. Il se peut que le Royaume-Uni mène le monde, aujourd'hui; il se peut que la France donne du travail à tout son peuple. Elle a beaucoup d'hommes dans

son armée, et cela peut l'expliquer. Je ne sais pas qui ces deux pays vont battre, la prochaine fois, mais, en tout cas, en dehors de ces deux pays, le Canada a battu le monde entier. Aux Etats-Unis, les secours n'ont pas été administrés comme ils l'ont été ici. J'ai habité ce pays plusieurs années, j'en connais quelque chose et j'ai là beaucoup de correspondants. Tout ce que je puis dire,—si je viole le règlement je compte que l'Orateur me reprendra,—c'est ceci: Dieu merci, je suis Canadien! Si cela n'est pas conforme au règlement, je le regrette.

M. YOUNG: Retirez ces paroles.

M. COWAN (Long-Lake): Je sais que les honorables députés de la gauche disent que leur ligne de conduite est de réduire le tarif et ainsi d'augmenter le commerce. Oh! quelle chose facile à dire! Nous pouvons réduire notre propre tarif, nous pouvons balayer toutes les manufactures du Canada, nous pouvons voir tous les produits manufacturés de la chrétienté jetés sur le Canada si nous le voulons. Nous le pouvons, mais je voudrais savoir quel honorable député de la gauche a la haute main sur les Etats-Unis? Quelqu'un l'a-t-il? Les honorables députés de la gauche peuvent-ils nous dire comment ils vont obliger les Etats-Unis à réduire leur tarif? Prenez Mussolini; allez en Italie et ordonnez-lui de réduire son tarif pour laisser entrer des marchandises canadiennes. Prenez Hitler; allez en Allemagne et dites-lui d'ouvrir la porte aux articles canadiens. Comment pouvons-nous exporter des marchandises avec de tels tarifs? Tant que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne m'auront pas montré quelque méthode qui nous permette de recevoir quelque chose en retour de tout ce que nous donnons, je dirai que leur ligne de conduite ne vaut absolument rien. La seule politique douanière qui pût réussir dans les circonstances actuelles était celle préconisée par le premier ministre, c'est-à-dire de prendre d'assaut tous les marchés du monde. Nous avons élevé notre tarif jusqu'au point où, maintenant, nous avons pris d'assaut ces marchés. Qu'est-il arrivé? Nous avons fait sauter une balance défavorable au point que, aujourd'hui, nous avons une balance favorable de 60 ou 70 millions. J'imagine que les honorables députés de la gauche vont nous dire maintenant que, puisque nous avons cette balance favorable, nous devrions la rendre. Est-ce là leur politique? Comment va-t-on s'y prendre et à qui va-t-on la rendre? J'aimerais, moi-même avoir un peu de cet argent. Les honorables députés d'en face savent que leur ligne de conduite est absurde; ils ne croient pas ce qu'ils disent. Je suis heureux

[M. Cowan (Long-Lake).]

de voir mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh) à son siège. Nous nous souvenons tous qu'en 1931, il a gémi et pleuré sur la situation qui existait alors en Saskatchewan. J'ai appelé un page pour avoir une vadrouille, je voulais étancher les pleurs qu'il avait répandus, mais le page ne savait pas où en trouver une. Dans tous les cas, l'honorable député se lamentait au sujet de la misère et de la détresse, mais qu'est-il arrivé? Peu de temps après, l'honorable député est retourné à Régina pour assister à une assemblée de l'association des journaux ruraux. A Régina, nous avons un organe important du parti libéral et mon honorable ami ne pouvait s'empêcher d'apprendre au monde qu'il se trouvait là. Il a donné une interview qui a paru dans l'édition du 10 octobre de ce journal et voici ce qu'il a dit:

> Les cultivateurs ont eu une bonne récolte, ils auront bien du grain à vendre et du bétail sur lequel ils pourront compter. La culture mixte, dit-il, va grandissante dans les Battlefords et le peuple semble heureux et satisfait.

L'honorable député de Battleford-Nord devrait bien me dire comment un homme peut être en même temps heureux et misérable, comment une femme peut être satisfaite et malheureuse.

M. McINTOSH: L'honorable député devrait le savoir lui-même.

M. COWAN (Long-Lake): Le Canada et le Royaume-Uni doivent marcher ensemble vers le progrès. J'aime la vieille métropole où fut créé le premier Parlement. Quand la Grande-Bretagne est prospère, l'univers est prospère. Elle donne le signal de l'activité dans l'univers. Nous ferions bien de marcher avec elle. L'homme d'affaires anglais est le premier du monde. Les autres peuvent avoir du talent, mais l'homme d'affaires anglais a le dessus. Ce pays-là traverse la crise mieux que les autres. Depuis la reprise de la session en janvier, on n'a pas dit un mot des accords commerciaux. Pourquoi? Parce qu'ils sont couronnés de succès. Je sais que le règlement nous empêche de parler d'un débat antérieur, mais je me permets de dire que, si ces accords avaient failli, les honorables députés de la gauche n'auraient pas manqué de signaler la chose.

M. YOUNG: Ces accords ont échoué. Ils ne valent rien.

M. COWAN (Long-Lake): Je ne ferai pas attention à l'honorable député. Personne ne s'en occupe.

M. GOTT: L'honorable député de Weyburn sait que ces accords ont été couronnés de succès.

M. COWAN (Long-Lake): Voici un article qui a paru dans le *Commercial Intelligence Journal*:

En vertu des accords conclus à la conférence impériale d'Ottawa, on a adopté le décret concernant les bestiaux canadiens, lequel est venu en vigueur le 17 janvier dernier. Cela facilite le commerce des bestiaux canadiens. On élimine certains frais inutiles et l'on a fait disparaître les restrictions qui existaient quant au transport et au débarquement de ces bestiaux. Il en résulte que la vente et la livraison des bestiaux canadiens dans le Royaume-Uni ont été facilitées.

Cet article a été écrit par M. W. A. Wilson, commissaire commercial du Canada en Grande-Bretagne pour les produits agricoles. Qui est-il? Il était autrefois commissaire de l'industrie laitière et il a déjà habité Régina. Nous nous connaissons fort bien. C'est le plus fieffé grit que j'aie jamais connu. C'est un gros homme de six pieds qui avait ordinairement pour compagnon un homme de sa taille. Ils n'aimaient pas les doctrines tories que je prêchais. Un jour, par un froid de trente degrés au-dessous de zéro, ils se saisirent de moi, me jetèrent dans le réservoir de la ville et tournèrent le robinet. Je n'ai jamais eu si froid de ma vie. Cela montre quelle espèce d'hommes nous avons là-bas. Les honorables députés de la gauche devront sûrement accepter l'opinion d'un membre de leur parti qui est sur les lieux même.

Il y a une chose que je veux dire au chef du Gouvernement. C'est que, si jamais nous voyons se produire de nouveau ce qui s'est produit il y a quatre ou cinq ans, quand une douzaine de prétendus indépendants ont pu prendre le gouvernement à la gorge et le forcer à courber la tête devant eux, je dirai à mon chef que, sans me soucier de savoir s'il aime cela ou non, je voterai libéral plutôt que d'accepter une telle situation. Je ne crois pas en ce genre de gouvernement. Je m'oppose à ce que ces indépendants nous prennent à la gorge. Il y a quelque temps, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a prononcé dans la Saskatchewan un discours que les journaux de Saskatoon ont rapporté. Il a dit:

Le sort du mouvement indépendant fermier-travailliste dépend de la Saskatchewan. C'est la province qui sert de barème et elle doit entrer dans le mouvement.

Je n'aime pas à l'entendre parler ainsi. Les gens de la Saskatchewan ne se laisseront pas entraîner comme cela. Ce nouveau groupe semble avoir établi son centre dans la Saskatchewan, mais il ne réussira jamais. Pourquoi? La combinaison des cultivateurs et des travaillistes est une chose impossible. On prétend que cette combinaison est possible parce que le cultivateur emploie des ouvriers, mais cette raison ne me convainc pas. Que va-t-on exiger des cultivateurs de Long-Lake? On ferait aussi bien de me le dire tout de suite, car il va falloir le dire sur tous les tréteaux politiques de ma circonscription. Voici ce que le président du Congrès des métiers et du travail a dit à Calgary:

Il est honteux pour les municipalités d'offrir de garder les femmes et les enfants des ouvriers, tandis qu'on force ces derniers à travailler pour les cultivateurs à des salaires d'esclaves.

Il dit que les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta sont des exploiteurs. Je représente une circonscription de cultivateurs, —Dieu merci, il n'y a pas un seul fonctionnaire chez nous,—et je les connais fort bien. Les cultivateurs de ma région sont toujours disposés à payer des salaires raisonnables à leurs employés, mais ils ne se laisseront pas exploiter comme jadis. On les a saignés à blanc. Il n'y a pas longtemps, un chauffeur de taxi qui m'a conduit à cet édifice m'a dit qu'il voulait retourner à Régina. Je lui ai demandé: "Pourquoi voulez-vous retourner là-bas?" Il a dit: "Je veux y retourner pour travailler sur une terre". Je lui ai demandé où il avait travaillé et il a nommé le cultivateur. J'ai ajouté: "Pourquoi voulez-vous y retourner?" "Parce que je touchais un bon salaire, je recevais $12 par jour", a-t-il répliqué. "Que faisiez-vous?" Il m'a répondu: "Je conduisais un tracteur". Il a fait cela tout l'été jusqu'aux gelées. Aucun cultivateur de la Saskatchewan n'a les moyens de donner $12 par jour à un employé. Cependant, des ouvriers de ce calibre-là se rendent là-bas. Ils attendent qu'un champ, disons de 3,000 acres de blé, soit prêt à être coupé, et quand le cultivateur doit engager immédiatement la main-d'œuvre sous peine de perdre sa récolte, ils exigent alors un salaire exorbitant que l'agriculteur doit payer. C'est une des raisons de la ruine de nos agriculteurs. Il faut que cela cesse.

Je ne crois pas que le chef du parti travailliste ait jamais fait une seule journée de travail manuel dans sa vie. Moi, j'ai travaillé, j'ai fait ma part, j'ai travaillé comme je ne le puis plus maintenant. Quand j'étais à Philadelphie, j'étais l'un des membres de l'exécutif des Knights of Labour, alors une association ouvrière aux Etats-Unis et j'ai encore ma carte de membre, je pense. Je m'y connais donc en travail dur. Certaines gens diront qu'il est indigne d'un député de confesser qu'il a travaillé de ses mains. Je porte encore aux mains les ampoules dues au marteau du tonnelier et du menuisier. Je vous dirai sans ambages que je préfère avoir des ampoules aux mains et des cors aux pieds que des callosités au cerveau, comme certaines gens. Je suis opposé à cette union des cultivateurs et des ouvriers, parce

qu'elle vise l'exploitation des cultivateurs et des ouvriers, mais cela ne réussira jamais dans ma province. Cela réussira peut-être auprès de la racaille, mais l'élément sain de la population, tant des libéraux que des conservateurs, ne l'approuvera pas, et c'est la masse.

Je vois que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) n'est pas à son siège, mais il lira probablement mes remarques dans les débats. Je le félicite de la série de questions qu'il a posées, l'autre jour, cela mérite ma gratitude et celle du Canada entier, je pense. Il a posé aux députés de l'extrême-gauche environ 200 questions auxquelles ils n'ont pu répondre, même pour sauver leur peau. Ils ont répondu à une couple d'entre elles, et, en ce faisant, ils ont considéré qu'ils avaient répondu à toutes. L'honorable député m'a taquiné en disant que j'appartiens au Ku Klux Klan. Peu importe. Par gratitude pour la magnifique série de questions qu'il a posées à ce groupe qui pratique l'irradiation, je vais lui dire ce que je vais faire. Je vais commander l'uniforme entier en Louisiane, si le ministre du Revenu national me permet de l'importer en franchise. Je le conserverai avec soin et quand l'honorable député parviendra aux portes célestes, il me trouvera à la porte et je le ferai entrer, la tête la première ou les pieds d'abord, peu importe.

J'aimerais à poser quelques autres questions au parti fermier-travailliste. Je vais lire la lettre d'un homme qui fait la culture en grand, car parfois il vend 30,000 boisseaux de blé. Il a écrit cette lettre publiée par le journal libéral de la région de Long-Lake, le *Craik Weekly News*. Il l'a dressée au chef provincial du parti fermier-travailliste. La voici:

M. M. J. Coldwell, chef du parti fermier-travailliste, devant porter la parole à Craik, samedi prochain, tous ceux qui peuvent assister à la réunion devraient y assister, vu que c'est un bon orateur et qu'il a consacré beaucoup de temps à l'étude du socialisme. Et si le socialisme propose des solutions pratiques pour remédier à la situation, c'est ce qu'il nous faut.

Aussi, si M. Coldwell a des loisirs, je voudrais qu'il m'expliquât les choses suivantes:

Le réseau national est la propriété de l'Etat (socialisme) et administré par lui; cependant, depuis le commencement du régime, sa mauvaise administration a coûté aux contribuables canadiens 446 millions de dollars.

Le consortium de blé de la Saskatchewan propriété du peuple de la province et administré par lui (socialisme) a coûté à la Saskatchewan 13 millions et demi de dollars, du fait du manque d'habileté et d'expérience en affaires des administrateurs. La coopérative de crémeries de la Saskatchewan...

Fondée par l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

...propriété aussi du peuple, a coûté à la province plus de $1,500,000 du fait de manque de jugement et de la mauvaise administration des directeurs.

[M. Cowan (Long-Lake).]

Le syndicat du grain de semence certifié a aussi coûté à l'Etat des centaines de milliers de dollars.

Le bureau chef de l'U.F.C. doit aux banques environ $60,000.

Tous ces établissements sont dirigés selon les principes socialistes. Comment se fait-il qu'ils soient tous endettés et seraient en liquidation, sans l'aide du capitalisme?

Comment le socialisme règlerait-il les embarras de la bourse de Calgary?

Quand les socialistes étaient au pouvoir en Grande-Bretagne, sous la direction d'un chef avisé, disposant d'une grande majorité, pourquoi n'ont-ils pas nationalisé les banques et la monnaie?

Je prie mes amis de l'extrême-gauche, et ceux aussi qui se trouvent directement en face de moi, de bien noter cette dernière question. Ils parlent toujours de la Russie et de l'avantage du troc avec ce pays:

Pourquoi la Russie socialiste, après quinze ans d'existence, cherche-t-elle à acheter à crédit les bestiaux des cultivateurs canadiens de l'Ouest?

Ces deux mots "à crédit" règlent la question. Ce cultivateur est un agriculteur ordinaire; un bon, je l'avoue, et qui a la tête solide sur ses épaules. Mais ce n'est pas le seul homme à la tête solide que nous ayons en Saskatchewan. Je voudrais avoir le temps d'analyser la situation. Les cultivateurs que l'on rencontre là-bas sont aussi sensés, et aussi bien renseignés que ceux de n'importe où. Il n'y a pas de gens mieux renseignés dans notre pays; et, comme vous pouvez vous en rendre compte, ils ne gobent pas ces inepties. Une foule de ces gens dans le district de Long-Lake ont été spoliés de leurs terres par des compagnies, exploitantes d'hypothèques, de placements et d'assurance. Aujourd'hui la Saskatchewan frappe à la racine du mal. Ces compagnies n'ont qu'à s'en prendre à elles-mêmes de leurs difficultés. Dans la Saskatchewan à l'heure qu'il est, ces compagnies ont pris des milliers et des milliers d'acres aux agriculteurs. Qu'en feront-elles? Je fais observer au ministre de l'Agriculture (M. Weir) qu'il importe de ne pas laisser là, improductifs, ces milliers et milliers d'acres. Il faut les mettre en culture; autrement ils ne seront qu'un foyer de mauvaises herbes, de fléaux et d'insectes. J'appliquerais rigoureusement la loi relative aux mauvaises herbes, et j'exigerais la mise en culture de chacun de ces quarts de section, quoi qu'il en coûte au pays.

Mais quelle est la situation de nos jours? Je tiens à répéter ce que j'ai dit l'autre jour, savoir, qu'en 1931 trente-trois des états de la république voisine ont été ravagés par la sécheresse. Pendant une année le grand désert américain a été vainqueur. Ces états en proie à la sécheresse comptaient une population de trente millions; ils avaient fait de ces régions une contrée où il faisait bon vivre,

tout comme nous avons fait dans la Saskatchewan. Mais la sécheresse a envahi ces régions et, montant vers l'ouest du Canada, de l'Arkansas, du Montana, du Dakota et de l'Idaho, elle s'est abattue sur nous. Nous ne pouvions arrêter ces vents. Mais ils ont passé; peut-être ne les reverrons-nous jamais de notre vivant. Pourquoi nous blâmer, et on nous blâme en effet, d'une situation qui n'est que temporaire? A cette heure nos terres sont couvertes de neige, chose que nous n'avons pas vue depuis des années; je suis convaincu que nous avons repris le chemin vers la prospérité d'antan. Prenez cet article de fond paru dans l'*Ottawa Journal*,—j'en ai des nausées. Il porte comme en-tête: "A présent nous pouvons croire n'importe qui," et dit en partie:

Là-bas dans la Saskatchewan,—il y a là de quoi surprendre,—la municipalité d'Harris non seulement ne perçoit pas de taxes cette année, mais de fait elle paie à ses contribuables un dividende de deux *mills* pris sur un surplus accumulé.

Il n'y a là rien d'extraordinaire. La municipalité d'Harris se trouve dans la circonscription de Long-Lake. Elle a souffert de la sécheresse pendant une année; elle possède des acres valant des millions de dollars. Un financier qui a placé des capitaux là-bas, parlant de cette situation dit qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Ce n'est pas un socialiste; il est loin d'être extrémiste; c'est un grand financier. Il dit:

Apparemment nous sommes rendus à la dernière ligne de défense dans la Saskatchewan, car lorsqu'un cultivateur nous arrive avec des titres clairs à entre quatre et huit quarts de section...

Soit entre 640 et 1,280 acres de terre:

...qu'il exploite et qui jusqu'ici n'ont jamais été grevés, et qu'il offre ces titres, en tout ou en partie, contre une avance qui suffit à payer les frais d'exploitation pour 1933, et trouvent que ni les banques ni les compagnies qui exploitent les hypothèques ne sont disposées à accepter cette offre, vous conviendrez alors, je pense, que la situation est réellement des plus grave.

Un homme se rendait là-bas et achetait un quart de section, et il en faisait une terre. Lorsque tout allait bien il acquérait un autre quart de section jusqu'au jour où il possédait peut-être quatre ou huit quarts de section; il était sans dette; il avait une excellente saison, de belles dépendances, tout ce qu'il désirait. Mais aujourd'hui quand un homme de cette région où la sécheresse a fait des ravages, veut obtenir quelques dollars il ne peut avoir un sou des banques ni des compagnies foncières; et je dis qu'il y a là une lacune. Nous voulons quelqu'un qui intervienne entre le public et les banques ou ces compagnies, et qui permette à nos cultivateurs de continuer leurs opérations.

Je crois que mon temps est expiré, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a encore deux minutes.

M. COWAN (Long-Lake): Alors je prendrai ces deux minutes pour parler du premier ministre. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir. Je l'ai rencontré l'autre jour et il m'a dit: "Je suis peiné de ne pas vous voir beaucoup." Ma manière à moi, monsieur l'Orateur, de faire mon rôle de député, consiste à ne pas fréquenter les ministres. Je préfère m'adresser aux humbles et discuter les choses avec eux et je puis m'adresser ensuite au ministre. Je connais le premier ministre depuis de longues années, depuis trente-cinq ans au moins. Lui et moi avons voyagé en voiture ensemble dans l'Ouest, et nous nous sommes bien amusés ensemble.

Quelques MEMBRES: Votre temps est écoulé.

M. COWAN (Long-Lake): Il n'était pas question de "temps" lorsque R. B. Bennett parlait. Je n'oublierai jamais le premier discours que je lui ai entendu prononcer dans la législature et dans lequel il dénonçait le gouvernement du jour. En exposant ses arguments, à maintes reprises il frappait du poing sur son pupitre si bien que l'on aurait cru à tout moment qu'il allait le briser. Et il s'écriait: "Faites quelque chose, faites quelque chose, faites quelque chose". Ce fut là son principe durant toute sa vie, et l'homme qui ne peut rien faire pour lui-même est un raté.

M. W. H. GOLDING (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment où je vais prononcer mon premier discours dans cette Chambre, je ressens un embarras qu'a dû connaître tout nouveau venu dans cette enceinte; mais un vieux dicton veut que la misère cherche la compagnie, et il y a une certaine satisfaction à penser que d'autres ont éprouvé la même émotion.

D'abord je dirai que je ne tenterai pas de suivre les remarques de l'honorabre député qui vient de reprendre son siège; j'espère qu'il ne croira pas que c'est par manque de courtoisie que j'en agis ainsi. De fait, je n'aimerais pas à emboîter le pas avec tout homme qui fait des remarques comme celles que je viens d'entendre.

On m'a dit, monsieur l'Orateur, que la Chambre des communes est un endroit où il est bien difficile de parler. Je crois réellement qu'il en est ainsi. Plusieurs honorables députés qui m'écoutent sont ici depuis plusieurs années; leurs commettants leur ont fait l'honneur de les élire plusieurs fois. Ceux qui possèdent ainsi une longue expérience parlemen-

taire ont entendu les discours de maints autres honorables membres et ont écouté ceux de plusieurs nouveaux venus. Ils sont au courant de la procédure parlementaire et des opinions émises sur maints problèmes politiques. Avec ces avantages, ils sont donc en mesure de relever une erreur dans un discours, une simple erreur grammaticale ou politique. C'est pourquoi je prie les honorables députés de ne pas se montrer trop sévères dans leur critique des remarques que je vais faire.

Les honorables membres de cette Chambre savent qu'à la suite d'une élection complémentaire dans Huron-Sud le 3 octobre, j'ai été élu membre de cette Chambre. Je suis sûr que tous nous regrettons les circonstances qui ont rendu cette élection nécessaire. Je veux parler de la mort tragique de notre honorable ami, M. McMillan. Il pouvait compter à un haut degré sur la confiance et le respect des électeurs de sa circonscription. De fait, j'ai personnellement entendu bien des paroles élogieuses à son adresse, et ces éloges venaient de gens de toutes les nuances politiques. Bien que tous n'approuvassent pas ses idées politiques, tous admettaient sa sincérité et son honnêteté. Tout jeune encore, il avait étudié les problèmes agricoles et politiques; dès l'âge de dix-huit ans, on me dit qu'il discutait déjà ces questions sur les tribunes publiques. Durant plus de cinquante ans il a pris une part active à la discussion des problèmes politiques. A titre de représentant de la circonscription qui l'a élu à maintes reprises, je profite de cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements au très honorable premier ministre (M. Bennett), à mon estimé leader (M. Mackenzie King), au leader du groupe de l'extrême-gauche (M. Gardiner) et à tous les honorables membres de cette Chambre pour les paroles élogieuses du début de la session à l'adresse de notre ami. Je les remercie de plus des messages de sympathie envoyés à sa fille, Mlle Margaret. Permettez-moi de dire que ces messages ont été hautement appréciés et je manquerais à mon devoir, je crois, si je ne présentais pas à tous ces messieurs les remerciements des gens de la circonscription.

Relativement au budget si habilement présenté par le ministre des Finances (M. Rhodes), et qui fait maintenant le sujet de ce débat, je dois dire que personne ne peut voir sans alarme la situation financière de notre pays si clairement exposée dans ce discours. Quelqu'un a été assez méchant pour dire que nous avons eu un vrai budget tory dont les principaux points sont des impôts, des tarifs et des déficits, des déficits surtout. Il est presque impossible, je crois, de discuter le budget et notre situation financière sans faire au moins

rendu des débats depuis plusieurs années. Or, une allusion à notre situation avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. En 1929, tous les honorables membres s'en rappellent, certains événements se sont déroulés, lesquels, exercèrent une sérieuse influence sur la situation des affaires. Dans les provinces de l'Ouest, la récolte avait partiellement manqué; le krach de la bourse survint aux Etats-Unis et la crise, qui sévissait déjà dans plusieurs pays, s'étendit graduellement au Canada. En 1930, la crise sévissait encore et faisait naître dans les esprits une certaine inquiétude et un certain malaise.

Nos amis, les conservateurs, qui étaient alors dans l'opposition ne furent pas lents à prendre note de cette situation et, sans tenir compte des embarras qui pourrait en résulter pour le pays, ils jugèrent que le temps était propice pour aller aux urnes électorales. Imbus de cette idée, ils commencèrent à réclamer à grands cris des élections générales.

D'autre part, le parti libéral estimait que le budget Dunning avait été préparé en vue de faire face aux difficultés existantes. Ayant foi dans l'efficacité de son programme dont les grandes lignes étaient esquissées dans l'exposé budgétaire et croyant aussi que le peuple canadien apprécierait les excellentes mesures adoptées par le régime libéral et les résultats remarquables qu'il avait obtenus de 1922 à 1930, le gouvernement libéral accepta le défi et précipita les élections générales.

Nous avons encore présents à la mémoire les principaux incidents de cette campagne électorale. Tous les orateurs conservateurs pour ainsi dire attribuèrent au programme et aux lois adoptées par le régime libéral la crise qui commençait à peine à faire sentir ses effets. Les conservateurs lancèrent le blâme sous toutes ses formes contre le gouvernement libéral; il le tinrent responsable de n'avoir pas ouvert plus de débouchés à nos produits agricoles et l'accusèrent de la baisse des prix. Nos adversaires dénoncèrent de toute façon le régime libéral, en dépit du fait que le Canada venait de traverser une ère de prospérité sans précédent. L'expansion de notre commerce par tête avait peut-être atteint un chiffre plus élevé qu'en aucun autre pays du monde. Quoiqu'il en soit, les conservateurs réclamèrent la direction en affaires du pays. Et afin d'obtenir l'appui du peuple canadien, ils répandirent aux quatre coins du pays les promesses les plus extravagantes qu'aient jamais été entendues au cours d'une campagne électorale. Loin de moi l'idée de critiquer injustement le premier ministre ni qui que ce soit; j'ai foi dans l'existance d'une juste critique et je m'efforcerai de ne pas outrepasser la limite. Les observations que le ministre du Commerce (M. Stevens) a

faites aujourd'hui m'ont profondément intéressé et surpris en même temps. Il n'y a pas longtemps que je suis ici, mais je lis le compte lorsque j'ai entendu le ministre déplorer les critiques auxquelles le présent régime est en butte, je me suis demandé s'il est bien le même honorable député qui siégeait jadis dans les rangs de la gauche et critiquait si sévèrement l'ancien régime libéral. Est-ce le même honorable membre qui, au cours de la dernière campagne électorale, attaquait si rudement le gouvernement libéral? A la veille des dernières élections, ainsi que je l'ai fait observer, le Canada commençait à ressentir les effets de la crise mondiale et le nombre des chômeurs augmentait à vue d'œil. Or, nos adversaires ont tenté tous les efforts possibles afin de tirer un avantage politique de la situation défavorable qui surgissait.

A toutes les assemblées conservatrices, le problème du chômage constituait le clou de résistance et l'on en faisait porter toute la responsabilité sur les mesures adoptées par le régime libéral. Le premier ministre a fait certaines promesses formelles concernant le chômage. Ces promesses ont été citées à maintes reprises, j'en suis convaincu; en fait, j'ai entendu la lecture de certains de ces engagements, depuis que j'occupe un siège ici, mais je prendrai la liberté de revenir sur ce sujet.

Parlant à Moncton (N.-B.), le premier ministre aurait déclaré ce qui suit, d'après les rapports des journaux:

> Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler, ou il périra à la tâche. Nous convoquerons le Parlement en session aussitôt que possible après le 28 juillet, nous adopterons les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité dans le pays en général.

Et il ajouta que M. King promettait d'étudier le problème du chômage et voici la promesse étonnante qui suit: "Je promets de mettre fin au chômage. Quel est le plan qui vous va le mieux?" Parlant à d'autres endroits, le premier ministre tourna en ridicule la proposition du chef du parti libéral de convoquer une conférence afin d'étudier tous les aspects du problème.

Parlant à Sarnia, le très honorable premier ministre aurait dit, toujours d'après les comptes rendus des journaux:

> Le chômage est attribuable à quelqu'un, non pas aux individus mais aux gouvernements.

Je tiens à souligner ce bout de phrase: "Non pas aux individus mais aux gouvernements". Les gouvernements sont responsables de toutes les mesures qui sont adoptées. A cette époque, cela va de soi, un régime libéral dirigeait les affaires du pays; cependant, tout homme bien pensant admettra, je pense, que si cette assertion était exacte à l'époque des dernières élections, elle l'est également à l'heure actuelle.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle l'est encore beaucoup plus à l'heure actuelle.

M. GOLDING: Dans ce cas, le présent régime doit assumer la responsabilité du chômage qui sévit actuellement par tout le pays, d'après l'assertion de son leader; il doit également assurer la responsabilité de toutes les misères, de la détresse et des tragédies qui en découlent.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'on y gagne à être injuste, et je me permettrai de faire observer que l'assertion précitée était fort injuste à l'époque où elle fut faite; cependant, je croirais également qu'il serait injuste à cette heure de tenir le présent régime absolument et entièrement responsable de la situation qui existe en ce qui regarde le chômage. Mais je prétends que cette politique de protection à outrance appliquée par la plupart des nations aussi bien que par le Gouvernement actuel a contribué plus que tout le reste à la crise universelle qui sévit à l'heure actuelle. A mon avis, elle a grossi démesurément les rangs des chômeurs. Et ayant adopté cette politique le Gouvernement actuel est, à ce point en tout cas, responsable de la situation que nous devons envisager aujourd'hui. Personne n'ignore qu'au lendemain de la guerre presque tous les pays ont commencé à relever leurs barrières douanières. Au Canada, l'application de cette politique a été retardée parce que nous avions un gouvernement partisan de l'abaissement du tarif douanier, mais depuis 1930, elle n'a cessé d'être en vigueur et nous en avons certainement éprouvé les mauvaises conséquences.

Quant à la promesse de mettre fin au chômage, il est déplorable que, pour s'assurer les suffrages, on ait pris des engagements de cette nature alors qu'on ne pouvait guère compter les tenir. Ces promesses ont été d'un effet démoralisateur sur les travailleurs du Canada. On sait fort bien que tous les ouvriers, et à la vérité tous les citoyens, quelle que soit leur carrière, doivent faire leur part d'effort pour se suffire à eux-mêmes et à leur famille. Mais lorsque l'on promet qu'il y aura de l'ouvrage pour tous ceux qui voudront travailler que personne ne souffrira de la faim ou du froid, il arrive précisement ce que le premier pyschologue venu ne peut manquer de prévoir: c'est-à-dire que le nombre se fera de plus en plus grand de ceux qui exigeront, et à bon droit, que le Gouvernement remplisse ces promesses faites en temps d'élections. Depuis ces élections générales, j'ai constaté que, dans leurs discours publics, certains membres du cabinet déplorent l'absence de l'effort individuel qui s'impose et la tendance trop accen-

tuée à compter sur le Gouvernement pour suffire à tous les besoins. Cela s'applique tout particulièrement aux discours du ministre du Commerce et du ministre des Chemins de fer et des Canaux. On ne peut semer le vent sans récolter la tempête. Nous récoltons aujourd'hui le fruit de ce que l'on a semé sans réflexion pendant la campagne de 1930. Moi-même je suis un travailleur industriel et je sais qu'il y a lieu de venir en aide à un grand nombre mais je sais également que le tableau de l'avenir que l'on a fait aux chômeurs du Canada, au cours de cette campagne, est de réalisation tellement impraticable que l'on ne peut s'abstenir de déplorer que de pareils propos aient été répandus par tout le pays. J'ai la conviction que cette promesse de mettre fin au chômage a valu au Gouvernement des milliers de suffrages, et à mon avis, a contribué plus que toute autre chose à le faire élire. Aujourd'hui, après avoir été près de trois ans en fonctions, qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour accomplir cette promesse? Je prétends qu'il n'a rien fait du tout pour mettre fin à la crise du travail. Il est vrai qu'il a dépensé à pleines mains en secours au chômage, mais il n'a adopté aucune mesure dont on puisse dire sérieusement qu'elle a mis fin au chômage. Au lendemain des élections, on fit une enquête en vue de s'assurer du nombre des sans-travail, et on constata que les chômeurs étaient au nombre d'environ 117,000. A l'heure actuelle, on estime que près de 800,000 personnes sont en chômage. Ces chiffres se passent de commentaires et je les cite uniquement afin de faire voir que le Gouvernement manque complètement à cette promesse qu'il n'aurait jamais dû faire.

Afin de faire ressortir davantage son échec à ce point de vue, il suffit de rappeler la conférence fédérale-provinciale convoquée dernièrement en vue de rechercher la solution de ce problème épineux. Il convient de noter qu'à la suite de près de trois années en fonctions le Gouvernement a adopté, en partie du moins, la proposition que mon digne chef avait faite au cours de la campagne de 1930, et a convoqué une conférence afin d'examiner la situation dans son ensemble, proposition accueillie, dans le temps, avec moquerie et traitée à la légère par le premier ministre et par l'honorable M. Ferguson qui avait pris une part si active à cette campagne électorale.

On a fait beaucoup d'autres promesses à part celles dont nous avons parlé. Aux cultivateurs on a fait maintes promesses et on leur a laissé entrevoir de grandes choses dans toutes les parties du Dominion. On cite les paroles suivantes d'un discours prononcé à Winnipeg par M. Bennett:

Ecoutez bien, vous, les cultivateurs de l'Ouest et de tout le reste du Canada, on vous a appris

[M. Golding.]

à vous moquer des droits de douane et à acclamer le libre-échange, mais dites-moi quand le libre-échange a-t-il fonctioné à votre avantage? Vous dites que les droits n'existent que pour les manufacturiers. Je les ferai fonctionner dans votre intérêt également, je m'en servirai pour prendre d'assaut les marchés dont l'accès vous a été interdit.

A Victoria, il disait:

Il est vrai qu'il nous faut des marchés étrangers, et comme je le disais l'autre soir, nous prendrons d'assaut ces marchés par tout l'univers et nous y écoulerons nos excédents de produits exportables; il n'y a pas lieu de nous préoccuper là-dessus.

Nous savons tous les nombreuses promesses que l'on a faites au sujet des prix que devaient obtenir les cultivateurs, ainsi qu'au sujet du prix du blé, des céréales et du bétail vivant. En réalité, on a présenté aux cultivateurs un tableau aussi beau que celui que l'on a mis sous les yeux des chômeurs. Inutile de dire que les deux classes ont été également désappointées. Comme résultat de la politique des droits élevés, avec ses restrictions imposées au commerce, les prix des produits agricoles sont descendus à un niveau inconnu jusqu'à ce jour, alors que les prix que paient les agriculteurs pour les marchandises qu'ils sont obligés d'acheter, sous le régime des mêmes tarifs, ne sont nullement proportionnés à ceux qu'ils touchent pour leurs propres produits.

Me rappelant que le premier ministre a promis de déblayer la voie afin de permettre aux produits agricoles d'atteindre les marchés de l'univers, j'avoue que j'ai entendu avec étonnement ces déclarations à l'effet que les accords avec l'Empire avaient pour but de fermer nos portes aux étrangers, et que toutes les nations de l'extérieur devraient payer un tribut pour le privilège de traiter avec l'Empire. De telles déclarations nuisent à ceux qui cherchent à obtenir le commerce étranger, et elles seront certainement suivies d'une réaction. Sans contredit, elles ne favoriseront pas nos tentatives de nous assurer les débouchés dont nous avons besoin, si nous voulons revenir à la prospérité dont le Canada a joui sous l'ancien régime libéral. Loin de faire pénétrer de vive force les produits agricoles sur les marchés du monde, on a paralysé le marché existant. Jamais les agriculteurs canadiens n'ont été en aussi fâcheuse posture.

Nous reconnaissons que les circonstances actuelles ne sont pas normales, et que, quel qu'eût été le Gouvernement au pouvoir, nous aurions eu des chômeurs parmi nous. Mais, tout en admettant cela, je suis convaincu que la politique ministérielle a aggravé terriblement la situation. Même si les conditions avaient été normales, cette politique du Gouvernement aurait placé le pays dans une si-

tuation sérieuse. J'ai entendu des membres de la droite dire que, si les libéraux étaient demeurés à la tête des affaires, le Canada serait en présence de difficultés encore plus grandes. J'invite ces honorables députés à examiner ce que les deux partis ont fait pour trouver de nouveaux débouchés, réduire les impôts et la dette nationale, et je suis sûr qu'ils sauront à qui il faut accorder la palme. Le temps ne me permet pas de discuter ce sujet en détail, mais je désire insérer quelques chiffres dans les *Débats* afin de montrer combien la politique actuelle a été désastreuse en ce qui concerne le producteur des matières premières relativement aux marchandises qu'il est obligé d'acheter. J'ai sous la main un tableau des prix comparatifs sous le régime de cinq régimes douaniers différents. Ces droits s'appliquent à des importations de la Grande-Bretagne et ont été calculés sur des factures reçues il n'y a pas très longtemps, bien que je comprenne qu'ils seront plus bas en vertu de la nouvelle évaluation de la livre. Voici les droits:

	Borden	Meighen	King	Bennett	Préférence
	%	%	%	%	%
Cotonnades imprimées	25	25	18	61	58½
Flannelle de coton blanc	17½	17½	15	55	52
Lainages	30	30	24¾	68	64
Etoffes à pardessus en laine	30	30	24¾	100	93
Etoffes de haute qualité	30	30	24¾	72	68
Bas de laine	25	25	20¼	92	82
Couvertures	22½	25	20¼	106	80

Je désire inclure dans le hansard également les augmentations tarifaires sur les instruments aratoires sous le régime actuel.

	Aucun droit libéraux	Nouveau droit	Pourcentage d'augmentation
	%	%	%
Lieuses	6	25	300
Semoirs	7½	25	233
Epandeurs de fumier	7½	25	233
Scarificateurs	7½	25	233
Machines à traire	10	25	150
Charge-foin	10	25	150
Incubateurs	10	25	150
Hache-paille	10	25	150
Fil de fer barbelé	En franchise	10	—
Ecrémeuses	En franchise	25	—

Avant de passer à autre chose, monsieur l'Orateur, je fais remarquer que ces tarifs font réellement souffrir les producteurs essentiels. Mon expérience de plus de trente ans comme ouvrier industriel m'a appris que le volume de travail est en raison inverse de l'augmentation des tarifs douaniers. Cela, nous l'avons vu après les élections de 1911; encore, pendant le régime de M. Meighen; et nous en sommes décidément témoins aujourd'hui. Il me souvient fort bien d'avoir lu dans le *Globe* de Toronto, en septembre 1921, que cette ville comptait trente mille chômeurs. Il faut bien nous persuader que tout ce qui entrave les opérations du producteur fondamental va fatalement influencer la consommation des produits ouvrés.

Pendant la campagne de 1930 on nous a promis une réduction dans la dette; loin de là, nous trouvons aujourd'hui que la dette s'accroît dans des proportions inquiétantes. Sous le régime du dernier ministère libéral la dette nationale a été réduite sans interruption. Je ne fatiguerai pas la Chambre par le détail de cette réduction; je me contente de noter qu'elle a atteint un total de $257,866,932. Mais à cette heure nous devons environ 445 millions de plus qu'avant. L'augmentation de la dette dans une seule année est plus de deux fois le chiffre de la réduction effectuée dans une année quelconque depuis la Confédération. Entre 1930 et 1932, le ministère actuel a augmenté la dette nationale de 202 millions de dollars, tandis qu'en deux ans le gouvernement libéral précédent l'avait réduite de 119 millions. Pour les deux premières années du régime actuel les dépenses ont dépassé de 107 millions celles des deux dernières années du gouvernement libéral. De 1923 à 1930 l'impôt a été diminué d'à peu près 116 millions de dollars; mais à l'heure qu'il est on a relevé l'impôt sur presque tout objet concevable et en même temps notre dette nationale monte par millions chaque année. On nous a promis une diminution des dépenses. Qu'est-il advenu? En comparaison des gouvernements antérieurs nos dépenses montent par millions, tandis que nos exportations sont diminuées de moitié. Ces dernières se chiffraient à 1,145 millions de dollars en 1930; en 1932 elles n'atteignaient plus qu'un total de

587 millions. En 1930 nos dépenses atteignaient un total de 398 millions; en 1932 le chiffre en était de 448 millions, soit une hausse de près de 50 millions. Cette année on les estime à 417 millions, soit une augmentation de 19 millions sur le total de 1930, alors que nos exportations seront de quelque 651 millions en deçà du chiffre de cette année-là.

Le ministre du Commerce a parlé dans la ville où je demeure pendant l'élection complémentaire. Voici ce qu'il aurait dit, selon le compte rendu paru dans le journal conservateur:

Parlant de ce que le Gouvernement avait accompli dans le domaine des finances, M. Stevens a dit le succès des emprunts lancés ces dernières années, ce qui reflétait la confiance du public en l'intégrité du premier ministre et de son Gouvernement.

Je dis, monsieur l'Orateur, que la situation est assurément grave lorsque le ministère, après deux années de pouvoir, ne peut se vanter que des emprunts qu'il a négociés.

Quant à la comparaison entre nos dépenses accrues et nos exportations je voudrais faire reproduire au hansard un relevé indiquant nos exportations, nos dépenses et la proportion relative des unes et des autres. A mon sens cet état démontre que notre situation est grave. Le ministre du Commerce a démontré la valeur de nos exportations que j'ai l'intention de citer. Car, il ne faut pas oublier que le Gouvernement actuel a été élu en vue de rehausser le prix de nos produits. Voici le tableau:

Année—	Exportations (par millions de dollars)	Dépenses (millions)	Rapport des dépenses au total des exportations
1926	$1,328	$355	26.7
1927	1,267	358	28.2
1928	1,250	378	30.2
1929	1,389	378	27.2
1930	1,145	398	34.7
1931	817	440	53.9
1932	587	448	76.4
1933 (estimatif)	494	417	84

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, le 29 mars 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. STINSON: Le 3e rapport du comité des bills d'intérêt privé.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE DISTRICT ÉLECTORAL D'OXFORD-SUD

M. ANDERSON (Halton) demande:

1. Le directeur général des élections a-t-il reçu des plaintes d'aucun candidat à l'élection pour la Chambre des communes, dans le comté d'Oxford-Sud, durant les dernières élections générales tenues le 28 juillet 1930?

2. Ces plaintes, si elles ont été portées, ont-elles été transmises ou signalées à l'Orateur de la Chambre des communes?

3. Quelles étaient ces plaintes?

4. Si le directeur général des élections a reçu ces plaintes, pourquoi ne les a-t-il pas transmises à l'Orateur de la Chambre des communes?

5. Quel était le nom du directeur du scrutin du comté d'Oxford-Sud, aux élections de 1930, et ce fonctionnaire occupe-t-il encore cette charge?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Non.

3. (*a*) Retard à fournir une liste des directeurs du scrutin adjoints à l'un des candidats; (*b*) Négligence de la part du directeur du scrutin à faire parvenir à qui de droit son rapport concernant l'élection.

4. Parce que le directeur général des élections ayant été consulté par le candidat quant à l'attitude à prendre, avait conseillé d'instituer des procédures quelques jours avant de faire son rapport; il a donc supposé que son avis avait été suivi.

5. (*a*) Frank H. Harris, de Mont-Elgin, Ontario; (*b*) Oui.

LES BARRAGES DE LA RIVIÈRE TRENT

M. BLAIR demande:

1. A-t-on publié des avis d'adjudication sur soumission pour la reconstruction des barrages 4 et 5 de la rivière Trent, au nord de Peterborough?

2. Si l'on a accepté des soumissions, quel a été le soumissionnaire choisi?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de remplacer l'un de ces barrages de bois par une digue de ciment, cette année?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Pour ce qui est du barrage 4 (maintenant le barrage 23), il n'y a pas eu d'avis d'adjudication publique; il s'agit d'un nouveau barrage en béton qui fut achevé en 1927. En ce qui regarde le barrage 5 (devenu le barrage 22), il y a eu un avis d'adjudication.

2. Le soumissionnaire heureux pour le barrage n° 5 (maintenant le n° 22), est M. W. J. Kitts, de Toronto.

3. Le barrage n° 5 (devenu barrage n° 22) sera construit, cette année, par marché passé avec M. W. J. Kitts.

*EXPORTATION DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé de la présentation, à l'Assemblée législative de Québec, d'un projet de loi autorisant l'exportation de l'énergie électrique aux Etats-Unis?

2. Si tel est le cas, le gouvernement fédéral entend-il prendre quelque mesure au sujet de cette affaire?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Si l'on répond par écrit à la première partie de cette question, la réponse pourrait être mal interprétée. C'est un fait notoire que les gouvernements de plusieurs des provinces communiquent aux divers départements du gouvernement fédéral des exemplaires de certains projets de loi présentés; cependant, le gouvernement de Québec n'a jamais laissé entendre formellement qu'un bill de cette nature serait soumis à l'Assemblée législative de cette province.

Il est répondu à la seconde partie de la question, à savoir: quelle mesure le Gouvernement fédéral entend prendre, par la déclaration que rien de tout ce que la province peut faire au point de vue légal ne saurait dépouiller le Gouvernement fédéral de la compétence dont il jouit en vertu du statut applicable en l'espèce, c'est-à-dire la loi concernant l'exportation de l'électricité et des fluides.

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

M. DUFF demande:

1. Quelle peine a été infligée aux constables Humphrey, Spencer et Sinnema, de la gendarmerie royale, par des officiers de ce corps, pour les délits dont ils ont été reconnus coupables, le 15 mars 1933, par le magistrat stipendiaire Barnhill, d'Halifax?

2. Depuis l'organisation de la gendarmerie royale en Nouvelle-Ecosse, combien de fois des constables de ce corps ont-ils été condamnés à l'amende ou punis par leurs supérieurs?

3. Quels sont les noms des constables ainsi punis?

4. Quelle était la nature du délit pour lequel chacun d'eux a été condamné?

5. Quelle a été la peine imposée dans chaque cas?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Les constables Humphrey, Spencer et Sinnema ont été reconnus coupables d'avoir été dans une pension d'Halifax où l'on prétendait qu'il se vendait de la boisson et, le 3 mars 1933, le surintendant C. D. LaNauze leur a imposé à chacun une amende de $5.

2, 3, 4 et 5. On ne croit pas dans l'intérêt public de communiquer des détails concernant la discipline interne de la gendarmerie royale à cheval du Canada.

M. NÉRÉE PERRON

M. RHEAUME demande:

1. M. Nérée Perron, maître de poste de Saint-Félicien, comté du Lac-Saint-Jean, a-t-il été destitué?

2. Si oui, pour quel motif?

3. Si une plainte a été portée contre lui: (a) quelle était la nature de cette plainte et (b) qui l'a portée?

4. Un individu du nom de Joseph Gilbert, de Dolbeau, a-t-il logé une plainte?

5. Si oui, quelle en était la nature?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Renvoi autorisé par décret du conseil, mais non encore effectué.

2. Le commissaire a constaté que le maître de poste s'était rendu coupable d'ingérence politique.

3. La demande a été adressée au ministère par M. Duguay, député.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

POSTE RURALE, LIGNE N° 3, OROMOCTO, N.-B.

M. BRADETTE demande:

Quelle est la somme annuelle versée pour le transport du courrier à Oromocto, ligne rurale n° 3, Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): $921 par année.

PRODUCTION, CONSOMMATION ET EXPORTATION DE LAINE

M. EDWARDS demande:

1. Durant les années 1929, 1930, 1931, 1932, combien de livres de laine a-t-on produites au Canada d'après les achats chez les producteurs?

2. Quelle quantité a été (a) utilisée au Canada. (b) exportée à d'autre pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Le rendement de la tonte a été comme suit: 1929, 20,283,000 livres; 1930, 21,016,000 livres; 1931, 20,365,000 livres; 1932, 20,518,000 livres.

Il n'est pas tenu de statistiques concernant la quantité achetée des producteurs

(a) Etat estimatif de la consommation: 1929, 14,193,175 livres; 1930, 16,634,246 livres; 1931, 15,595,426 livres; 1932, 16,805,531 livres.

(b) Exportations: (années civiles) 1929, 6,089,825 livres; 1930, 4,381,754 livres; 1931, 4,769,574 livres; 1932, 3,712,469 livres.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SECURS AU CHÔMAGE PAR TÊTE D'HABITANT DANS CHAQUE PROVINCE

Par M. MacLEAN:

En vertu de la loi tendant à alléger le chômage, quel est le montant par tête versé à chaque province, sur la base de la population de chaque province, durant les trois dernières années, ou depuis la courte session de 1930, sous les titres suivants: (a) secours directs; (b) travaux publics; (c) prêts aux cultivateurs; (d) prêts aux provinces; (e) prêts aux compagnies; (f) le total, pour toutes fins, au prorata de la population de chaque province?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÈGLEMENTS POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LES FABRIQUES D'ALLUMETTES

Par M. FONTAINE (au nom de M. Fournier):

Copie de tous règlements établis par le bureau du commissaire des incendies au sujet des allumières, et aussi une copie de tous les télégrammes, communications, lettres et autres documents que le bureau du commissaire des incendies a adressés aux fabricants d'allumettes pour leur demander de se conformer auxdits règlements, et copie de toute réponse que lesdits manufacturiers ont envoyée au sujet de cette demande.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun espace de temps n'est fixé. J'imagine que l'honorable député entend une période raisonnable, soit par exemple, les deux dernières années.

M. l'ORATEUR: Comme l'auteur de la motion est absent, il serait préférable de la réserver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: Le chef de l'opposition juge que l'espace de deux années est amplement suffisant. On pourrait adopter la motion avec cette entente.

(La motion est adoptée.)

SECOURS DE CHÔMAGE AUX VÉTÉRANS

M. POWER demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, résolutions et autres documents envoyés par des sociétés d'anciens soldats dans tout le Canada au sujet des secours de chômage pour les anciens soldats, et que le premier ministre, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale ont reçus du 1*er* octobre 1932 jusqu'à ce jour.

BUREAU DE POSTE DE NEWPORT-POINT, P.Q.

Par M. BRASSET:

Copie de tous télégrammes, correspondance, déclarations assermentées et autres documents depuis 1930 au sujet du changement du bureau de poste de Newport-Point, comté de Gaspé.

[L'hon. M. Stevens.]

BUREAU DE POSTE DE SAINTE-ANGÉLIQUE, P.Q.

Par M. DESROCHERS:

Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et autres documents relatifs au déménagement du bureau de poste et au changement de maître de poste de Sainte-Angélique, paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, durant l'année actuelle.

PÊCHE AU HOMARD DANS LE COMTÉ DE GUYSBOROUGH, N.-É.

Par M. POWER (au nom de M. Duff):

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents échangés entre le ministre intérimaire des Pêcheries et tout fonctionnaire de ce ministère à Ottawa, et toute ou toutes personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs au sujet de l'ouverture, le 1*er* avril 1933 au lieu du 20 avril, de la saison du homard dans le district compris entre Cole-Harbour, comté d'Halifax, et cap Argos, comté de Guysborough.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je désire faire une correction dans le discours que j'ai prononcé hier soir sur le budget. L'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) a fait l'interruption suivante, comme on le voit à la page 3747 v.a. des *Débats*:

Ils ont obtenu 4 shillings 6 deniers le baril de plus que les Américains.

Ce n'est pas ce que j'ai compris, mais qu'ils touchaient 4 shillings 6 deniers le baril de plus qu'ils n'auraient autrement, et j'ai répondu en conséquence. Sans ce malentendu, j'aurais répondu différemment.

IMPOT SUR LE REVENU

INTÉRÊT PROJETÉ DE 5 p. 100 SUR L'INTÉRÊT ET LES DIVIDENDES PAYÉS AUX ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, toute imposition d'une nouvelle taxe donne lieu d'abord à quelque confusion, avant que son rouage fonctionne proprement. Cette difficulté est plus accentuée dans le cas des obligations au porteur qui sont détenues par une foule de personnes dans tout l'univers. Se rappelant cela, le commissaire de l'impôt sur le revenu a préparé le 23 mars un document intitulé: "Bref résumé temporaire des propositions budgétaires relativement à la propriété de certificats et à la déduction de 5 p. 100 à la source même". Plusieurs centaines d'exemplaires de ce document ont été adressés à des banques canadiennes et à des compagnies financières et

fiduciaires. Il a aussi été envoyé bien à temps à New-York, et il arrive aujourd'hui à Londres. Ordre a été donné de l'y réimprimer en français pour être distribué en France. Je ne lirai qu'un paragraphe de ce document:

Il n'y a pas de déduction touchant l'intérêt payé sur les obligations du Dominion du Canada exemptes de toute taxe, ou l'intérêt sur les obligations versé par les Chemins de fer nationaux canadiens, le réseau national ou aucune de ses lignes filiales s'engageant à acquitter toute taxe imposée au détenteur d'obligations, et ces paiements n'exigeant pas de certificats de propriété, soit les formules 600 ou 601.

Je veux expliquer clairement que cette taxe de 5 p. 100 ne s'applique pas au détenteur étranger d'une obligation du Dominion où il est déclaré que le Dominion paiera un certain montant, et, de plus, en ce qui concerne les détenteurs britanniques ou étrangers de coupons au porteur et de certificats d'actions, ces coupons et ces certificats, à moins que le détenteur ne demande un certificat de propriété, pourront être payés sans qu'ils soient accompagnés d'un certificat de propriété. Il est entendu, cependant, que l'impôt de 5 p. 100 doit être retenu par l'agent payeur. De toute nécessité, ce document a dû être imprimé quelque peu à la hâte, et comme il n'y en a pas un nombre suffisant dans le moment pour tous les honorables députés, je désire en déposer sur le bureau deux exemplaires en anglais. Aussitôt que possible, nous en aurons un plus grand nombre en anglais et en français. Je désire également, pour la gouverne de la Chambre, déposer sur le bureau des exemplaires, anglais et français des certificats de propriété qu'il faudra attacher à ces documents.

BEAUHARNOIS POWER COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre me permettra-t-il de lui demander si lui-même ou son ministère ont été mis au courant d'un projet de réorganisation financière de la compagnie de Beauharnois, et, dans le cas de l'affirmative, s'ils lui donnent leur approbation?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les porteurs d'obligations de la Beauharnois Power Corporation, au montant de 30 millions de dollars, comme on a négligé de payer l'intérêt, se sont réunis. Ainsi qu'il arrive dans de telles circonstances, et conformément aux clauses du contrat du syndicat, ils ont nommé un comité pour étudier cette situation créée, à la suite du défaut de paiement de l'intérêt. Le comité a arrêté un projet qui sera soumis à l'approbation des obligataires. Le Gouvernement ne juge pas qu'il lui appartient de dicter à ceux-ci ce qu'ils doivent faire, mais il s'est acquitté de la tâche qu'il avait assumée, savoir, protéger les porteurs de titres ou, comme on les désigne, les détenteurs d'obligations-or déposées en garantie, le temps de voir à régler l'administration de leur propre bien. J'aurais pu amplifier cette réponse si l'honorable député m'avait donné avis de sa question. Je m'en rapporte entièrement à mon souvenir, mais je crois que cela définit bien la situation.

LA PENSION DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Finances. A une question de l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier), vendredi le 24 mars, au sujet des propositions du budget touchant la pension des vétérans, l'honorable ministre a répondu qu'il aurait une déclaration à faire au Parlement. Vu, la nouvelle conférence des vétérans avec le Gouvernement au sujet de la réduction des pensions-invalidité, le ministre est-il en état de faire une déclaration définitive sur cette très importante question?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Mon honorable ami fait erreur sur la question de fait. La nouvelle conférence proposée entre les chefs des différentes associations de vétérans et le Gouvernement n'a pas encore eu lieu. Après cette conférence, la Chambre sera mise au courant en temps approprié et selon ce que j'ai dit à mon honorable ami le représentant senior d'Ottawa.

LES FIDUCIAIRES DE LA RESERVE CENTRALE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a demandé les noms des fiduciaires de la réserve centrale d'or. Je lui ai dit que sur le moment je ne m'en rappelais pas. J'ai constaté depuis que ce sont le Royal Trust Company, la banque de Montréal, et la banque Royale du Canada. Chacune de ces institutions délègue ici à cette fin un représentant. Le sous-ministre des Finances, que j'avais mentionné, n'agit qu'à titre de vérificateur et non pas à titre de fiduciaire.

LES CONSERVES DE HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Hier, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) m'a demandé des renseignements sur les opérations de la mise en

conserves du hareng, salage, mise en boîte, et le reste. Il désirait savoir si de nouveaux règlements avaient été faits depuis, j'imagine, la modification de la loi de l'inspection du poisson, à la dernière session. Un décret du conseil, en date du 7 novembre dernier, modifie les règlements dans le sens des amendements apportés à la loi. Voici un mémoire indiquant les différents changements que je passerai avec plaisir à mon honorable ami, ou que je déposerai sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Passez-le moi, s'il vous plaît.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AUX PECHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): L'honorable ministre de la Marine voudrait-il me dire, en deux mots, à quelle entente on en est venu au sujet de l'enseignement technique à donner aux pêcheurs de la Gaspésie et d'ailleurs dans la province de Québec?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Une conférence a eu lieu lundi entre le ministre des Pêcheries de la province de Québec et ses chefs de service, et le ministre intérimaire des Pêcheries à Ottawa, accompagné lui aussi des siens. On a longuement discuté la question d'apprendre aux pêcheurs d'origine française, non seulement de la province de Québec mais du Nouveau-Brunswick et des Iles-de-la-Madeleine les procédés de salaison parfaite du poisson. Il n'y a encore rien de définitif, mais la discussion a été des plus cordiale et elle conduira, je crois, à des arrangements satisfaisants.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Une autre question sur le même sujet, monsieur l'Orateur. J'ai lu hier dans un journal une dépêche télégraphique où il est dit qu'on a décidé de maintenir une station biologique à Gaspé; et l'on donnait cela comme un des résultats de la conférence. Est-ce exact?

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur l'Orateur, on n'a fait aucun arrangement définitif. On a proposé, ce que notre département d'Ottawa a trouvé bien satisfaisant, d'envoyer un ou deux Canadiens français à l'école d'Halifax pour y être formés là pendant l'année. Dans la suite, le Bureau de biologie ouvrirait une succursale à Gaspé où ces deux Canadiens français deviendraient les professeurs des inspecteurs et des pêcheurs de langue française. J'espère que nous pourrons prendre des mesures définitives dans ce sens parce que, si je comprends bien, la dépense ne sera pas considérable, à peine $8,000 ou $10,000 par année. Dans ce cas, la province fournirait elle-même la maison d'école.

[L'hon. M. Duranleau.]

M. CASGRAIN: Puis-je demander au ministre si on nommera des conservateurs? (*Exclamations.*)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PORT DE PISTOLETS, DE REVOLVER OU D'AUTRES ARMES OFFENSIVES SANS UN PERMIS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 53) portant modification du Code criminel (armes offensives).

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 1*er* (armes offensives).

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander au ministre si ce projet de loi est le même que celui que le Sénat a adopté deux ou trois fois depuis quelques années?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Je crois que ce projet de loi a été préparé au ministère de la Justice même à la suite d'un grand nombre de demandes de la part des autorités municipales, des chambres de commerce et divers autres groupements du Canada nous priant de rendre plus rigoureuses les dispositions relatives au port des pistolets et des revolvers. Les demandes que nous avons reçues dans ce sens ont été très énergiques et nous conseillaient d'imposer des peines bien sévères. Quoi qu'il en soit, après avoir consulté les experts légistes du ministère de la Justice, les représentants des diverses associations d'agents de police et des officiers de la gendarmerie royale nous avons décidé de présenter le projet que voici ayant trait particulièrement aux pistolets et aux revolvers d'une part, et aux armes offensives d'autre part. Ce projet de loi établit une distinction entre les pistolets et les revolvers et ce que nous appelons les armes offensives. On trouve dans le Code criminel une définition de l'expression "arme offensive" ainsi conçue:

> "Arme offensive" ou "arme" comprend tout fusil ou autre arme à feu ou fusil à vent ou toute partie de ces armes, ou toute épée, lame d'épée, baïonnette, pique, pointe de pique, lance, pointe de lance, dague, poignard, couteau ou autre instrument propre à trancher ou à percer ou toutes jointures de métal, ou autres armes meurtrières ou dangereuses, et tout instrument ou chose destinée à servir d'arme, et toutes munitions qui peuvent être employées avec une arme quelconque.

Nous maintenons les dispositions qui ont trait à l'usage des armes offensives, mais nous ajoutons de nouvelles mesures au sujet des pistolets et des revolvers que nous distinguons des autres armes offensives. L'une des requêtes qui nous sont venues de toutes les régions

du Canada nous demande d'interdire par une loi l'importation, la fabrication et la vente des pistolets et des revolvers. Les membres de la Chambre se rendent tout de suite compte que si nous tentions de ce faire nous nous trouverions en présence de difficultés d'ordre constitutionnel. On a tout de même lieu d'éprouver une certaine satisfaction quand on sait qu'à l'heure actuelle l'importation de ces armes ne peut se faire qu'après avoir obtenu un permis. De fait, on ne peut les importer au Canada sans posséder un permis du ministère du Revenu national. D'autre part on peut encore se réjouir du fait qu'aujourd'hui il n'existe aucune fabrique de pistolets ou de revolvers dans tout le Canada. Ainsi donc, pour le moment, nous n'avons à craindre aucune difficulté à ce sujet.

L'autre question a trait à la vente et nous devons nous demander si nous avons le pouvoir d'interdire la vente de ces armes dans les provinces. La question est des plus intéressantes. Nous avons voulu, dans ce bill, réglementer la vente sans cependant l'interdire et nous croyons que les règlements proposés dans le bill sont encore du ressort que nous donnent nos droits constitutionnels. Il faudra présenter quelques amendements au cours de la discussion et comme nous voici rendus au premier article nous pourrions indiquer l'amendement qui se présente tout d'abord.

La peine imposée par le premier article pour le port d'un pistolet ou d'un revolver est un emprisonnement de cinq ans. La Chambre admettra, je crois, que la peine est assez sévère. Les requérants nous conseillaient d'ajouter les mots "ou plus", c'est-à-dire cinq ans ou plus, mais je voudrais ici proposer que l'article soit modifié en fixant la peine à une période d'emprisonnement d'un an à cinq ans au plus, donnant ainsi au juge ou au tribunal une certaine latitude.

L'hon. M. EULER: Le magistrat ou le tribunal est-il libre d'infliger une peine de moins d'un an, ou peut-il suspendre la sentence ou rendre quelque autre jugement du même genre?

L'hon. M. GUTHRIE: Bien entendu, un juge a le pouvoir de suspendre la sentence, à moins que nous ne prescrivions le contraire. Mais l'idée était d'imposer une peine d'un an et de pas plus de cinq ans pour port d'armes clandestin. Je regrette de dire que d'après les rapports des associations de police des différentes villes du Canada le nombre des personnes trouvées en possession de pistolets et de revolvers a considérablement augmenté depuis quelques années. C'est une chose courante aujourd'hui, lorsqu'un individu est arrêté pour un crime quelconque et qu'on le fouille au bureau de police, de trouver sur lui un pistolet ou un revolver. Parfois c'est un individu qui a un casier judiciaire très chargé. On considère que les peines infligées aujourd'hui pour port d'armes prohibé ne sont guère rigoureuses. On estime que, si l'on restreignait la vente et si l'on prescrivait une peine plus sévère pour le port de ces armes, cela aurait pour effet de diminuer considérablement le trafic en question.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 1*er* remplace onze articles du Code criminel par de nouvelles dispositions. Je conseille de prendre chaque article séparément.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne les remplace pas tous par de nouvelles dispositions; il y a beaucoup d'articles qui se répètent.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il vaut mieux les adopter séparément.

M. WOODSWORTH: Je crois comprendre que cette mesure est basée sur les recommandations des diverses associations de police?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; je n'ai pas voulu donner cela à penser. J'ai consulté certaines associations de police, mais la mesure s'appuie sur les demandes formulées par des conseils municipaux, des chambres de commerce et autres organisations du même genre d'un peu partout au Canada.

M. WOODSWORTH: Je n'ai aucune objection à ce qu'on rende la loi aussi sévère qu'il est nécessaire, relativement au port d'armes. Mais il y a une chose que je voudrais faire remarquer, et c'est celle-ci: Quels sont les règlements qui régissent le port de pistolets et de revolvers par la police même? En Grande-Bretagne, comme beaucoup d'entre nous le savent, les agents de police ordinaires ne portent pas de revolvers; ils n'ont que des bâtons. Il y a quelques jours à Montréal il s'est produit un incident scandaleux: un homme a été tué par un agent de police au cours d'une expulsion d'un logement. Je crois comprendre qu'il a été atteint dans le dos par un agent du nom de Zappa. D'après les journaux, on était en train d'expulser de son logement un individu qui avait négligé de payer son loyer par suite du retard qu'on avait mis à lui verser une indemnité pour un accident de travail. Un pensionnaire voulut sauver quelques-uns de ses effets personnels. On ne sait pas au juste ce qui s'est passé alors. D'après la police, il aurait résisté; d'après les témoins de la scène, il n'avait rien dans les mains et n'a fait aucune résistance. En tout cas, on a tiré sur lui. Plus tard il y eut une scène honteuse. Presque tous les comptes

rendus des journaux s'accordent à dire que pendant les obsèques, auxquelles assistaient des amis du défunt, la police est intervenue, a brisé le cortège, employant pour cela une violence extrême, et que des femmes et des enfants furent brutalement renversés. Les journaux disent qu'il n'y avait pas la moindre émeute ni désordre avant que la police intervienne. Cet incident auquel les journaux de Montréal, aussi bien français qu'anglais, ont donné une grande publicité, semble indiquer qu'on a besoin de surveiller même la police. Si l'on doit insister, comme il convient, je crois, pour que les civils ne se promènent pas armés de revolvers, il n'est pas juste, à mon avis, d'armer la police sans l'assujettir à certaines restrictions. Comme je l'ai dit, il y a un instant, nous parlons des traditions britanniques. Or en Angleterre, les agents de police ne sont pas armés; ils le sont aux Etats-Unis et apparemment nous en faisons autant ici. Je dis que, si nous avons des criminels armés dans notre pays, c'est parce qu'ils savent qu'ils ont à compter avec des agents de police qui sont munis d'armes mortelles. Je voudrais que le Gouvernement rendit la police responsable.

M. HANBURY: N'est-ce pas le contraire? N'est-ce pas parce que les criminels sont armés que la police l'est aussi?

M. WOODSWORTH: Eh bien, je ne veux pas qu'on interprète mal ma pensée, et j'espère que cette mesure sera adoptée. Cependant j'estime que l'on devrait y avoir un contrôle beaucoup plus stricte de la police. Ce seul cas d'un homme tiré dans le dos, sans preuve bien claire d'une résistance de sa part, suffit, à mon sens, à convaincre quiconque connaît un tant soit peu les traditions britanniques, qu'il est mauvais de laisser ainsi la main libre à la police. Cet agent, d'après son propre témoignage, s'est irrité et a tiré sur l'individu. Nous avons des tribunaux pour décider si un individu est coupable ou ne l'est pas et nous avons aussi certains fonctionnaires chargés d'exécuter les jugements, mais il n'est certainement pas du ressort de la police d'être à la fois juge et exécuteur. Si l'on doit prendre la vie d'un homme, qu'il soit exécuté après que sa cause aura suivi la procédure judiciaire régulière.

Une VOIX: Après qu'il a été tué.

M. WOODSWORTH: Non, pas après qu'il a été tué. Naturellement, la police doit être protégée et avoir ses coudées franches, mais je suis d'avis que, dans le texte de cette loi, il devrait y avoir une disposition défendant le port d'armes, même à la police, sauf sous une tricte surveillance, et les agents demeurant responsables de l'usage des armes à feu. Qu'il s'agisse ou non d'un agent, je prétends que l'agent de police qui tire sur un homme, dans le dos, agit lâchement et la loi ne sera pas respectée tant qu'on donnera d'aussi grandes libertés à la police.

L'hon. M. GUTHRIE: Si la question m'était posée, je dirais que la direction de la police provinciale et de la police municipale dépend exclusivement des pouvoirs des divers gouvernements provinciaux. Les dispositions de ce projet de loi, tel qu'il est rédigé, s'appliquent à toutes les personnes, mais il contient un article qui autorise les procureurs généraux des provinces à accorder des permis de port d'armes pour la protection de la vie et de la propriété, et, si au sens des procureurs généraux, la police ne doit pas porter de revolvers, elle n'en portera pas. D'un autre côté, si les diverses autorités provinciales croient que leurs corps de police doivent être armés, elles donneront les permis nécessaires. Mais c'est là une chose qui n'intéresse que fort peu le gouvernement fédéral. Nous n'avons voulu, d'aucune manière, nous ingérer dans les affaires des municipalités ou des provinces en ce qui regarde leur police.

M. WOODSWORTH: Cela ne répond pas à mon objection. Il existe une loi d'application générale à tous les citoyens, à tous les individus au pays. Voilà encore un exemple de division de la compétence. Il s'agit ici d'une loi fédérale, mais quand nous en venons à nous occuper d'une catégorie spéciale, nommée agents de police, on nous dit que c'est une question provinciale. Je suis d'avis que le corps qui légifère pour la grande masse du peuple devrait aussi établir des restrictions convenables pour l'octroi de permis de port d'armes, même aux agents de police.

L'hon. M. MALCOLM: Les observations du ministre au sujet de l'autorité provinciale sur sa propre police peuvent être parfaitement justes, mais nous assistons à l'heure actuelle à un accroissement constant des fonctions et de la besogne de la gendarmerie royale canadienne, qui s'empare de l'autorité en divers endroits. Je crois que tout le monde à la Chambre s'accorde au sujet de toute loi dont le but est de défendre le port d'armes cachées. C'est un mal qui nous est venu de nos voisins du sud. Personne n'en veut, de quelque manière que ce soit. Il y a seulement quelques décades, on n'aurait pas vu un agent de police portant des revolvers, dans une ville américaine ou canadienne. Cette manie de s'armer est venue du fait que la police montrait ostensiblement ses armes. Récemment, la police provinciale de l'Ontario a véritablement exagéré les choses. Dans de petites villes et des

régions rurales de l'Ontario, pour la première fois, nous avons vu des agents se promener avec deux revolvers bien en vue dans leurs étuis. C'est absurde à tous les points de vue. Il n'y a pas de criminels dangereux dans les campagnes de l'Ontario et les fonctions de la police n'exigent pas qu'elle porte des armes exposées ou cachées. On peut justifier la pratique de porter des revolvers, dans les grandes villes, pour s'en servir contre les bandits ou les cambrioleurs, mais la surveillance exercée par la police provinciale de l'Ontario ne demande pas l'usage des armes.

Je partage l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) quand il dit que le port de revolvers par la police, qui est un système américain absolument opposé aux méthodes policières de la Grande-Bretagne, a porté une foule de gens à s'armer sans besoin. Je puis dire au ministre de la Justice que le corps de police qu'il dirige, la gendarmerie royale, n'a guère exagéré dans ce sens et j'espère que le ministre verra à ce qu'elle conserve cette habitude. Cependant, il me semble que lorsque la gendarmerie peut remplir ses devoirs sans armes à feu, le ministre aurait parfaitement raison de demander aux gouvernements provinciaux d'adopter des lois pour empêcher leurs forces de police de montrer ainsi des armes à feu, dans tout le pays.

L'hon. M. MARCIL: En justice pour le gouvernement de la province de Québec qui est chargé de maintenir l'ordre et de faire respecter les lois dans cette province, j'aimerais à dire qu'hier, à la législature, le premier ministre, faisant allusion au cas dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, a déclaré que l'affaire avait fait l'objet d'une enquête par un juge des sessions de la paix et par un jury du coroner et, que, dans les deux cas, l'agent de police avait été exonéré de tout blâme. Je n'en connais pas davantage.

Le gouvernement de la province de Québec a aussi déclaré hier qu'il allait modifier les lois relatives au maintien de l'ordre, de façon à protéger les citoyens de cette province contre les actes de certains étrangers établis là-bas depuis quelques années, et le chef de l'opposition de l'Assemblée législative de Québec a appuyé cette proposition. La question est d'actualité. Notre province a la réputation d'être très paisible et respectueuse des lois et tout le monde désire qu'il en soit toujours ainsi. Cependant, les gens qui lisent les journaux de Montréal savent sans doute qu'il s'est établi là un très fort élément communiste et qu'il s'y est produit récemment certains événements qui ont ému le gouvernement et l'ont porté à s'occuper de la chose.

Le ministre de la Justice a eu raison de dire qu'il y a une question de compétence législative relativement au port d'armes à feu. La province de Québec a sa propre organisation policière et le gouvernement fédéral a la sienne. Si le gouvernement fédéral désire autoriser ses policiers à porter des armes à feu, il peut bien le faire, et la province peut faire de même. Les villes qui désirent armer leurs policiers sont tenus d'obtenir l'autorisation des législatures provinciales. C'est une question compliquée. J'ai demeuré longtemps à Montréal et je me suis souvent demandé pourquoi l'on permettait aux marchands d'occasion de remplir leurs vitrines de revolvers usagés qui se vendent d'un dollar et demi à deux dollars. Qui devrait y voir? Je ne doute pas que le ministre de la Justice ne s'en soit occupé. Ce sont ces revolvers à bon marché qui servent généralement à commettre des crimes. Nous ferions bien d'empêcher la vente des armes à feu par des gens autres que des personnes autorisées et compétentes.

L'hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi y pourvoit.

L'hon. M. MARCIL: L'ancien ministre de la Justice me dit que le projet de loi y pourvoit; je suis content de l'apprendre. A la suite des récents incendies et des autres événements qui viennent de se produire à Montréal, les gens se rendent enfin compte qu'il faut faire quelque chose en vue de maintenir la réputation du Canada et celle de ses citoyens. Je suis content qu'on s'en occupe aujourd'hui.

M. REID: Je regrette de ne pas partager l'opinion des honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Bruce-Nord (M. Malcolm). Le premier n'a pas tout à fait raison de dire que les agents de police de Londres ne sont pas armés. Il est vrai que, depuis très longtemps, on ne permettait pas aux agents de la police de la métropole de porter des armes. Cependant, une vague de crimes a déferlé sur la métropole; des bandits armés de revolvers se sont mis à parcourir le pays, et c'est pour cela qu'aujourd'hui plusieurs villes de la métropole arment leurs policiers pour combattre le crime. J'ai sous les yeux quelques statistiques relatives à Vancouver. Je crois que la Chambre s'étonnera d'apprendre que, durant les premiers onze mois de 1932, il y a eu dans cette ville 411 attaques à main armée. La vie des gens n'est plus en sûreté là-bas. Quelques-uns de ces bandits sont si cruels qu'ils assomment au moyen de leurs revolvers les individus qu'ils ont attaqués et qui se trouvent à ne pas avoir d'argent. Ils quittent les villes dans des automobiles allant à grande vitesse et se rendent dans des endroits paisibles où, à la pointe du revol-

ver, ils attaquent les marchands; et quand ces derniers n'ont pas assez d'argent pour les satisfaire, les bandits les rouent de coups. Il serait vraiment criminel de laisser nos policiers sans aucun moyen de se protéger contre ces bandits.

Je suis de tout cœur en faveur de ce projet de loi, monsieur le président, et je voudrais même qu'il allât plus loin. La plupart des bandits qui se livrent aux attaques à main armée sont des criminels endurcis. J'ai sous les yeux un dossier où il est dit qu'un de ces hommes a reconnu avoir participé à cent attaques à main armée. Comment allons-nous faire pour éviter ces gens si nous n'avons aucun moyen de protection? Je suis en faveur de mesures draconiennes pour nous protéger contre ces malandrins et ces bandits. Nous devrions certainement armer les policiers de nos villes.

M. HANBURY: Nous désirons tous voir revenir le temps où nous n'avions pas besoin d'armer nos policiers. Cependant, quand nous voyons tant de bandits armés parcourir le pays, il serait déplorable d'enlever à nos policiers les moyens de protéger la vie de nos citoyens. L'honorable député de New-Westminster a parlé des attaques à main armée qui ont eu lieu à Vancouver durant les onze premiers mois de 1932. Ces statistiques m'ont été fournies, comme elles ont dû l'être à d'autres députés, par M. Charles Delbridge, qui a été commissaire de police de Vancouver en 1932. Sur 411 attaques des voleurs, 324 ont été opérées à main armée et il y a eu 23 tentatives à main armée. Donc, plus de 80 p. 100 des attaques des voleurs à Vancouver, pendant cette période, ont été faites à main armée. Dans une vingtaine d'autres cas, il était douteux si les assaillants avaient des armes; ils ont voulu faire croire aux victimes qu'ils en avaient.

Toutes ces circonstances tendent à prouver la nécessité d'un projet de loi comme celui-ci. A Vancouver, notre population est peut-être un peu plus cosmopolite que dans d'autres centres, mais nous avons certes été victimes des malandrins.

L'hon. M. MARCIL: Il en va de même de Montréal.

M. HANBURY: L'hon. député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a demandé au ministre si les commissions de police des diverses régions du pays préconisent et appuient ce projet de loi. Peut-être, mais en outre il est appuyé par les membres du conseil et par au moins un membre de la Chambre des communes, par moi. Ce projet de loi s'impose. Le conseil municipal de Vancouver a préconisé une loi de ce genre à maintes reprises et, ainsi que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), je pense qu'on ne saurait rendre la loi trop sévère à cet égard. Le ministre propose un amendement qui prévoit un emprisonnement d'un an à cinq ans. Il peut arriver qu'un homme porte une arme sans le savoir et, en ce cas, ce serait une injustice de l'incarcérer pour cinq ans.

Par ailleur, le porteur d'une arme offensive doit prouver qu'il a des bonnes raisons pour s'armer ainsi, et s'il est armé pour attaquer, pour troubler la paix, la peine de cinq ans n'est pas trop longue. Si j'étais maître, je l'emprisonnerais pour le reste de ses jours. L'homme qui se promène avec une arme offensive est un meurtrier en puissance. A mes yeux, il n'est pas autre chose. J'espère que le ministre rendra la loi la plus sévère possible.

L'hon. M. LAPOINTE: J'approuve les dispositions du bill et surtout celle qui accorde au procureur général de chaque province le droit d'accorder des permis à la police ou aux autres personnes pour porter des armes offensives.

M. MITCHELL: Un civil n'a absolument aucun motif de porter des armes. Je n'ai jamais eu une arme dans ma vie et je ne crois pas qu'il y ait de raison de porter des armes. Celui qui porte une arme à feu est un lâche. Mon honorable ami de l'une des circonscriptions de la Colombie-Anglaise a parlé des gens qui peuvent porter des armes à leur insu. Si nous laissons cette échappatoire dans la loi, tous les gens arrêtés en vertu de ce statut invoqueront l'amendement pour établir leur innocence. Ce que je ferai remarquer au sujet de l'affaire de Montréal, c'est que la victime n'a pas eu l'occasion de se défendre. On ne saurait dire qu'il portait des armes. Il n'était pas armé du tout et il a reçu une balle dans le dos.

M. JEAN: Ce n'est pas exact.

M. MITCHELL: Ce l'est.

M. JEAN: Non. Le juge Cusson a dirigé l'enquête. Il a entendu vingt témoins, il était prêt à en entendre autant et il a entièrement disculpé l'agent Zappa.

M. MITCHELL: La victime n'était pas armée.

M. BELL (Saint-Antoine): Il avait ramassé une barre de fer.

M. MITCHELL: Je persiste à soutenir qu'il n'était pas armé. Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de nécessité pour les agents de police de se promener armés comme des soldats en temps de guerre. En certaines circonstances, ils sont peut-être obligés de porter des armes et je ne suis pas de ceux qui disent qu'ils ne devraient jamais en porter. J'aimerais à savoir combien

des auteurs des vols commis à Vancouver étaient des Canadiens de naissance.

M. HANBURY: Cela ne fait aucune différence.

M. MITCHELL: A la police incombe la responsabilité de ne pas faire un déploiement d'armes inutile. Ce déploiement est tout à fait condamnable. Il est mauvais de donner un tel spectacle à des jeunes qui, surtout de ce temps-ci, ont très peu de choses à faire. S'il est possible, il faudrait quelque disposition à cet effet dans le projet de loi.

M. BELL (Saint-Antoine): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député d'Hamilton-Est n'ont pas fait un exposé exact de l'affaire telle qu'on la connaît à Montréal, en disant qu'il n'y a pas eu d'enquête approfondie et que l'agent n'a pas eu raison d'agir comme il l'a fait. A la suite de ce regrettable incident, comme l'a rappelé l'honorable député de Bonaventure, l'affaire a été portée devant le juge des sessions de la paix, où l'on a recueilli les dépositions d'une vingtaine de témoins sur la question de délivrer le mandat d'arrestation que réclamaient certains amis de la victime; ils voulaient accuser le constable d'homicide. L'enquête a parfaitement justifié la conduite de l'agent. Par trois fois l'homme en question avait reçu la visite de l'huissier, parce qu'il devait des arrérages de loyer; et à la troisième occasion on a eu recours aux moyens prévus par la loi. Au moment de son expulsion, cette foule ameutée, —et. ainsi que l'a noté l'honorable député de Bonaventure, le nombre de ces gens s'accroît, —a voulu se substituer à la loi. Or nous sommes fiers de notre police de Montréal qui a toujours su maintenir le bon ordre et qui, je l'espère, continuera de même. Le constable en question a eu recours au seul moyen qui lui restât au moment où l'individu dans la foule a saisi cette barre de fer pour abattre le camarade de l'agent.

Lors de l'enquête sur la demande d'un mandat contre l'agent l'accusant d'homicide il a été clairement établi que le constable n'avait cherché qu'à protéger son camarade et l'empêcher d'être tué, ou tout au moins d'être grièvement blessé, par l'individu qui avait ramassé la barre de fer. Braquant son revolver il a menacé la foule pour l'empêcher d'avancer. Elle s'est ruée quand même sur les agents, et alors, pour protéger son camarade, le constable a dû tirer sur cet homme. Voilà toute l'affaire, et lorsque certains honorables membres cherchent à établir que la police de Montréal outrepasse les bornes et que des agents de police commettent le meurtre, je les prie, en ma qualité de député de Montréal, d'exposer tous les faits et non pas un côté seulement de la situation.

M. YOUNG: Si cet homme avançait comment se fait-il que l'agent l'ait tiré dans le dos?

M. BELL (Saint-Antoine): Je n'étais pas présent; mais si l'honorable député connaît mieux que moi la magistrature de Montréal, je lui demande de s'enquérir des faits. Je ne suis pas juge.

M. YOUNG: J'ai simplement prié mon honorable ami d'expliquer que cet homme ait été tiré dans le dos, s'il avançait sur l'agent.

M. BELL (Saint-Antoine): Si l'honorable représentant veut avoir la preuve je me ferai un plaisir de la lui communiquer. Dois-je croire qu'il abonde dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord?

M. YOUNG: Ce n'est pas une réponse à ma question. Je veux simplement savoir comment l'homme a été tiré dans le dos, s'il s'avançait du côté de l'agent.

M. BELL (Saint-Antoine): Comment le savez-vous?

Un MEMBRE: A-t-il été tiré dans le dos?

M CHEVRIER: J'approuve entièrement le motif du projet de loi. Le seul défaut que j'y trouve c'est qu'il pourrait imposer des conditions onéreuses à ceux qui vendent ces diverses armes Il est assurément grand temps de sauvegarder ceux qui ont pour devoir de protéger la vie et la propriété de nos citoyens. Toute la discussion à propos de ce déplorable incident sort de la question. Selon moi ceux qui ont la responsabilité de faire respecter la loi ont jusqu'ici fait preuve d'un excellent jugement dans l'accomplissement de leur devoir. Il peut surgir des circonstances où il soit extrêmement difficile à nos agents de décider sur l'instant même ce qu'il faut faire; il se peut qu'ils se trouvent dans l'obligation d'agir sans un instant d'hésitation. Pour ma part, je préfère de beaucoup la promptitude d'un constable qui fait son devoir au maniement rapide d'un revolver aux mains d'un apache. Pour cette raison j'appuierai le bill.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que personne s'oppose sérieusement à l'intention générale de ce bill. Nous convenons tous, il me semble, qu'il n'est pas nécessaire au citoyen ordinaire d'avoir des armes en sa possession pas plus d'ailleurs que d'en permettre la vente et l'achat pour que les gens les portent sur eux pour leur propre protection ou quelque autre fin. Mais si nous croyons qu'en adoptant des mesures comme celle-ci nous allons mettre un terme aux vols à main armée, nous nous trompons. En effet, ces vols auront lieu non pas parce que ceux par qui ils sont perpé-

trés voudront agir de la sorte, mais bien parce qu'ils y sont forcés par leur situation désespérée.

Quelques MEMBRES: Non pas.

M. MacINNIS: Un moment. Quiconque ne convient pas de cette opinion n'est pas tenu de l'accepter. Seulement qu'on me permette de dire quelle est la situation actuelle dans notre pays. Si le nombre des détenus dans nos prisons et nos pénitenciers grossit rapidement ce n'est pas que ces gens aient mauvais cœur, si vous voulez, ou que notre population soit portée au crime; la cause, on la trouve dans la situation économique de notre peuple.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. MacINNIS: Il en est certainement ainsi. De fait, quiconque connaît un peu les choses sait qu'il en est ainsi. Si nous croyons que ce genre de mesures va mettre fin à cet état de choses, nous nous trompons grossièrement. L'honorable député de New-Westminster a mentionné que les bandits dans la Colombie-Anglaise ne se contentent pas d'arrêter les gens à la pointe d'un revolver, mais s'ils voient que les gens n'ont pas d'argent ils leur administrent une raclée. Les bandits, à cet égard, se contentent d'imiter l'Etat. Ce dernier prive les gens des moyens de subsistance et, ensuite, quand ils battent le pavé, on les arrête et les met en prison pour vagabondage.

Il y a quelques années, quand je faisais partie du conseil municipal de Vancouver, je me rappelle qu'un jeune homme de vingt ans fut traduit en cour pour avoir dormi dans un wagon à marchandises du Pacifique-Canadien. Quand on lui demanda pourquoi il avait passé la nuit dans le wagon à marchandises, il répondit: "Je n'avais pas d'argent pour louer un lit; je ne pouvais aller dormir ailleurs et j'ai dû passer la nuit dans ce wagon". En dépit de ce fait, le magistrat qui, je suppose, n'avait pas le choix, le condamna à deux ou trois mois de prison. Ce sont des conditions que nous créons et que nous ne ferons pas disparaître au moyen d'une loi. Je ne veux pas que l'on me croie opposé à la teneur générale de cette mesure, mais je m'oppose à ce que l'on tente de faire au moyen d'une loi ce qu'il n'est possible d'accomplir qu'en améliorant l'état de vie du peuple.

M. BAKER: L'honorable député prétend-il que les vols à main armée sur la personne et le meurtre sont excusables dans un cas de pauvreté?

M. MacINNIS: Certes, non.

M. BAKER: C'est ce que j'ai compris.

M. MacINNIS: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que les gens agissent d'après les circonstances dans lesquelles ils se trouvent. Si nous voulons améliorer les gens, améliorons ces circonstances. C'est ce que je dis et ce que dit quiconque comprend un peu la psychologie.

M. BROWN: Je suis entièrement en faveur du principe général du bill, mais je désire savoir, si le ministre est en mesure de nous le dire, quelle sera la position exacte des gens sous le régime de l'article 118. Peut-être nous demandera-t-on d'interpréter la loi pour quelques-uns de nos amis. L'article 118 dit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins cinq ans quiconque, n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76, a sur sa personne, ailleurs que dans sa demeure, sa boutique, son entrepôt, son bureau d'affaires ou son propre terrain...

On pourrait croire que d'après cet article il est permis d'en avoir un dans sa propre demeure ou sur son propre terrain.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. BROWN: Il n'est pas rare de voir un homme sur une ferme garder un revolver dans sa maison. Aurait-il le droit de le porter sur sa ferme?

L'hon. M. GUTHRIE: Sur son propre terrain.

M. BROWN: Supposons qu'un cultivateur possède deux ou trois sections et a occasion de traverser la route ou de parcourir une certaine distance pour aller de l'une à l'autre, il serait coupable, je suppose, tant qu'il n'est pas sur son propre terrain?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'approuve de tout cœur les dispositions de cette mesure. De fait, je puis être extrémiste, mais je ne suis pas beaucoup en faveur de la réduction de la peine qu'a suggérée le ministre. Cela, cependant, n'est pas la question. Je crois que le ministre pourrait faire un pas de plus et exiger un permis pour ces armes où qu'elles soient. Je ne vois pas qu'il suffise de dire qu'un individu a le droit de les garder sans un permis dans sa maison ou sa place d'affaires. Vous fixez par là un endroit où l'arme peut être gardée, ce qui peut être commode pour l'individu qui n'en a pas besoin pour sa propre protection. Je désire que le ministre fasse un pas de plus et décrète qu'aucun individu, en quelque circonstance que ce soit, ne pourra être en possession d'une de ces armes sans un permis.

M. McGIBBON: Je m'oppose à cela, parce que l'on pourrait ainsi causer bien des ennuis. Presque tous les vétérans ont des souvenirs, comme des revolvers; il doit y en avoir

probablement quatre ou cinq mille dans le pays. Il serait impitoyable de forcer tous ces gens à prendre un permis pour des armes dont ils ne se servent jamais, qu'ils gardent au fond d'une armoire comme souvenir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne vois pas que ce soit un ennui pour une personne, qui désire garder une arme sur sa propriété, de le laisser savoir aux autorités sous la forme d'un permis qu'elle s'est procuré. La grande difficulté que je prévois, si le bill est adopté tel qu'il est, c'est que les gens qui utilisent fréquemment ces armes et commettent parfois un meurtre, les garderont à la maison à l'avenir; ils ne les prendront que lorsqu'ils désireront s'en servir. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami, à savoir que cette loi causerait de graves inconvénients à quelqu'un qui désire garder une arme chez lui, s'il est tenu d'obtenir un permis pour ce faire.

M. McGIBBON: La loi ne vaut rien, à moins qu'une sanction ne l'accompagne. Les gens oublieront de se procurer un permis et au moment où ils s'y attendront le moins, ils seront rendus en cour de police où ils seront condamnés à payer une amende. Je ne crois pas que cela soit juste, car, ces armes sont pour ainsi dire inutiles pour ce qui est de se défendre. On les garde surtout à titre de souvenir; elles sont peut-être rouillées et hors de service.

M. KENNEDY (Winnipeg): L'objection qu'a soulevée l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) m'intéresse beaucoup de même que l'aspect de la question qu'a discutée l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'estime que nous commettrions une grave erreur en assimilant à un délit le fait d'avoir un revolver à son bureau ou chez soi. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest est parfaitement logique lorsqu'il prétend, à l'appui de sa thèse, que les gens qui ont actuellement des revolvers peuvent se procurer des permis, si nous assimilons ce fait à un délit. Cependant, dans la pratique, la grande majorité des gens de cette catégorie ne seront pas au courant de la situation.

L'objection de l'honorable député de Muskoka-Ontario est d'ordre très pratique. Il est parfaitement exact de dire que l'on garde des revolvers dans nombre de foyers par tout le pays, surtout dans les foyers des vétérans qui ont servi dans les forces canadiennes outre-mer; on garde ces armes non pas dans une intention coupable, ou pour une fin spécifique, mais tout simplement à titre de souvenirs. Un des meilleurs souvenirs, je le sais, qu'un vétéran ayant servi au front pouvait rapporter de là-bas,—le souvenir que les anciens soldats prisent le plus, j'oserais dire,—c'est un revolver, surtout s'il a été enlevé à un ennemi. Dans presque tous les foyers des vétérans de la Grande Guerre, l'on trouve ces armes; l'on en trouve même dans les havresacs des soldats déposés dans les greniers. Or, si vous assimilez à un délit le fait d'avoir un revolver au foyer, nombre de vétérans deviendront des criminels sans le savoir et ils seront passibles d'une punition. Le fait qu'un homme garde une arme chez lui ne devrait pas être assimilé à un délit selon moi; nous commettrions une injustice si nous faisions cela; en vertu d'une pareille loi, nous rangerions dans la classe des criminels des milliers et des milliers de bons citoyens du Canada qui ne sont coupables d'aucun délit. Je m'oppose absolument à la modification proposée.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour ce qui est de l'objection de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, je répondrai qu'elle a été étudiée avec le plus grand soin. A l'origine, il fut entendu qu'un citoyen pourrait garder un pistolet chez lui en vertu du principe, je le suppose, que charbonnier est maître chez soi et l'Anglais aussi; il a donc le droit d'avoir n'importe quoi et de se conduire à sa guise chez lui. Assurément, la défense de son foyer constitue le premier devoir de tout citoyen.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On ne peut pas installer un alambic chez soi.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais l'objection à laquelle on a attaché le plus de poids en discutant cette question, c'est celle qu'a fait valoir mon honorable ami de Muskoka-Ontario. Les gens qui s'y connaissent estiment que des revolvers, souvenir de la Grande Guerre, sont gardés au foyer d'un quart de million d'anciens soldats par tout le pays. Le commissaire de la gendarmerie a proposé l'adoption du plan suivant: Toutes les armes de cette nature devraient être enregistrées; le numéro et le nom du fabricant de ces revolvers ou pistolets devraient être fournis aux divers postes de police et enregistrés à quelque bureau central, de sorte qu'il serait toujours possible de trouver le propriétaire au besoin. On a considéré, toutefois, que la mise à exécution d'un pareil plan comporterait une forte somme de travail inutile. Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, nous avons décidé de permettre que l'on garde des revolvers dans les places d'affaires, les entrepôts et les maisons particulières. Tant que ces armes restent là, elles ne constituent pas une menace pour le public.

L'hon. M. ELLIOTT: Tant que ces armes sont gardées dans les entrepôts, les maisons particulières ou dans n'importe quel autre endroit, c'est incontestable, elles ne constituent pas une menace pour le public, ainsi que le ministre l'a fait observer; cependant, l'objection de l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est également présentée à mon esprit.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai oublié de dire que, dans certaines provinces, la loi décrète qu'il faut se procurer un permis pour avoir le droit de garder des armes chez soi; il en est ainsi dans l'Alberta, pour ne citer qu'un exemple.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà justement le nœud de la question. Il va de soi que ces revolvers ne constituent nullement une menace tant qu'on les garde dans les entrepôts ou les maisons particulères; ils ne sont dangereux que lorsqu'on s'en sert. Il est facile de se procurer un revolver et de s'en servir; voilà le danger.

M. POULIOT: Ils sont dangereux lorsqu'ils sont chargés.

L'hon. M. ELLIOTT: Et même dans ce cas, le danger n'est pas aussi grand que lorsqu'on presse la détente et que le coup part. Je constate que la loi ne parle par du tout de l'un des endroits où l'on trouve le plus souvent des revolvers, c'est-à-dire les automobilistes qui gardent des revolvers dans les voitures. Ils ne le porteraient pas sur eux, car à en juger par la définition du revolver porté sur la personne il faut que l'arme soit dans une poche d'habit ou dissiminé quelque part sous ses vêtements, mais il arrive souvent que ceux qui voyagent en automobile et le soir, couchant sous une tente, jugent utile d'avoir un revolver. Faudrait-il un permis pour avoir ainsi un revolver dans une automobile? Cela n'est pas prévu par la liste des endroits énumérés au bill. Le revolver se trouverait dans une voiture où, malheureusement, par les temps qui courent, on juge souvent indispensable de se munir de cette arme. L'arme ne se trouverait pas dans un domicile. Le ministre a-t-il songé à cet aspect de la question?

L'hon. M. GUTHRIE: La chose mérite examen. Mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Bury), qui siège derrière moi, vient précisément de me glisser quelques mots propres à remédier à la difficulté. Nous pourrions dire: "porte sur lui ou a en sa possession, ailleurs que dans sa maison." Il pourrait s'agir d'un traîneau ou autre chose du genre.

M. GIROUARD: Ceux qui vont à la chasse avec un revolver doivent-ils se munir d'un permis?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, s'ils ont un pistolet.

M. ROSS: L'objet en vue dans la plupart des mesures législatives de cette nature est de réprimer le crime. Je demanderai au ministre si, avant la rédaction du bill, il a examiné l'opportunité de décréter, comme l'on fait en Angleterre, que cinq années devront être ajoutées à la peine de l'individu qui commet un crime et sur la personne duquel on trouve un pistolet ou revolver ou une autre arme, et cela dans le but d'inspirer la crainte du châtiment?

L'hon. M. GUTHRIE: La chose est prévue dans le bill; nous augmentons la peine de deux années.

M. ROSS: En Angleterre, la peine est portée à cinq années, lorsque le prévenu porte un pistolet ou revolver.

Sir EUGENE FISET: Exigera-t-on un permis des gardes-chasse ou gardiens de propriétés privées qui ont déjà été nommés du consentement des autorités provinciales?

L'hon. M. GUTHRIE: Il leur faudra obtenir un permis, soit du procureur général ou de son délégué ou de la gendarmerie royale.

M. REID: Le ministre a-t-il songé à inclure dans la catégorie de ces armes celles que l'on appelle fusil de chasse avec le canon raccourci? Les bandits s'en servent souvent. Ils peuvent facilement le dissimuler sous leur habit, et c'est une arme très puissante, même plus qu'un revolver.

L'hon. M. GUTHRIE: On n'en a pas tenu compte spécialement, sauf qu'elle est visée par la clause d'application générale concernant les armes offensives. C'est cette clause dont j'ai donné lecture au début de la discussion.

M. REID: Le nouvel article 1*er* dit: "porte sur lui. . . ou porte, caché sur sa personne, un pistolet ou revolver."

L'hon. M. GUTHRIE: Ce texte a été rédigé afin de se conformer aux demandes venues en bonne partie des provinces de l'Ouest au sujet du port d'armes, de pistolets et de revolvers. Nous avons établi des dispositions de grande rigueur à cet égard. Ensuite, l'article relatif aux armes offensives s'applique à "un fusil ou autre arme à feu, ou un fusil à vent ou une pièce quelconque de fusil à vent, une épée, une lame d'épée, une baïonnette," et ainsi de suite jusqu'à la fin d'une longue liste. Il y aurait certainement lieu de ranger dans cette catégorie les fusils au canon raccourci. Je ne savais pas qu'on les dissimulait sur soi.

M. REID: Oui; il arrive souvent que des bandits en portaient ainsi et les mettaient à jour ensuite. Ils peuvent s'en servir d'une seule main et on devrait les ranger parmi les pistolets et les revolvers.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais entendu parler de demandes dans ce sens.

M. SPEAKMAN: Un des articles du bill a trait à la vente d'armes et le texte dit: "tout pistolet, tout revolver ou toute autre

arme offensive pouvant être cachée sur la personne". Ce texte devrait suffire.

M. REID: A mon avis, on devrait y comprendre cette arme.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais l'intention de modifier cet article.

M. SPEAKMAN: Je crois qu'il suffirait de se servir de l'expression qui figure dans l'article dont j'ai parlé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne puis m'abstenir de penser que le ministre n'atteindra pas ce à quoi il vise, soit d'empêcher le port de ces armes, si l'on permet à l'individu animé d'intentions criminelles de garder des armes chez lui sans autorisation. Aux termes de la loi, cela peut se faire. Il pourrait simplement sortir ces armes lorsqu'il se proposerait de s'en servir, le jour ou la nuit. De cette façon on manquerait complètement le but de la loi. Qu'est-ce qui empêcherait un individu d'une ville quelconque de garder continuellement chez lui une arme et de ne la sortir qu'au moment où il compte s'en servir? Il peut la porter sur lui, sans que rien n'y paraisse. Le mal que l'on cherche à réprimer pourrait facilement se commettre. Depuis longtemps, je suis d'avis qu'il devrait exister des règlements très rigoureux, non seulement pour le port des armes mais aussi pour leur possession. Quant aux malheurs mentionnés par les honorables députés qui ont parlé au nom des vétérans, nul magistrat n'enverrait un ancien combattant en prison simplement pour avoir négligé d'obtenir un permis pour une arme qu'il a rapportée d'outre-mer, dont il ne s'est jamais servi et ne se servira probablement jamais. Je suis convaincu, cependant, que toute personne qui désire employer des armes pour des fins illégales tirera tout l'avantage possible de cette omission.

M. REID: Je me rappelle le cas de quatre hommes, dont trois avaient des fusils de chasse raccourcis, avec lesquels ils ont menacé le gérant et les commis d'une banque. Le port de ces armes est courant dans l'Ouest. Je proposerais au ministre d'insérer un article pour les défendre, car ils sont très dangereux.

L'hon. M. GUTHRIE: Il existe une disposition qui les comprend, mais la peine n'est pas aussi sévère que celle que contient l'article relatif aux pistolets et aux revolvers. L'article 119 est ainsi conçu:

Est coupable d'infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars et des frais ou d'un emprisonnement de trois mois, ou de ces peines de l'amende, des frais et de l'emprisonnement à la fois, quiconque,

a) N'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76*a*, porte sur lui, ailleurs que dans sa maison, sa boutique, son entrepôt, son bureau d'affaires ou son terrain, ou porte, cachée sur sa personne, toute arme offensive qui peut être dissimulée sur la personne, autre qu'un pistolet ou revolver.

Cet article comprendrait le fusil de chasse écourté, mais la sanction n'est que de trois mois et d'une amende.

M. REID: J'ai remarqué cela.

M. SPEAKMAN: Une garcette, ou quelque chose de cette nature...

M. YOUNG: Règlement; l'honorable député de New-Westminster a la parole.

M. REID: Je suis encore d'avis qu'il devrait y avoir une disposition relative au fusil de chasse écourté dans les articles 119 ou 118.

L'hon. M. GUTHRIE: Comment le décrivez-vous? Quell est sa description technique?

M. HOWDEN: C'est ainsi qu'on l'appelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est la longueur d'un fusil de chasse raccourci? J'ai eu des fusils de chasse dont le canon avait été écourté d'une pouce et demi.

M. HOWDEN: On scie presque toute la monture, et on ne laisse que deux ou trois pouces du canon, de sorte que cette arme est plus dangereuse qu'un pistolet.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le sais, mais comment décrire cette arme?

L'hon. M. MALCOLM: On pourrait insérer une disposition prohibant l'usage de ces articles en en faisant une infraction à la loi lorsqu'ils sont trouvés sur quelqu'un ou dans une maison. L'arme décrite par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) est bien connue. On en a parlé dans les cercles de la police depuis quelque temps, et elle est plus dangereuse qu'un revolver. Son existence ne saurait se justifier. Un disposition pourrait être incluse, imposant une peine sévère à celui qui porte cette arme sur lui ou la garde dans sa maison.

M. HANBURY: Le fait que quelqu'un cache cette arme sur lui, le rendrait passible de l'application de la loi. Le fusil de chasse ordinaire ne peut être ainsi caché, alors que le fusil écourté peut l'être.

M. SPEAKMAN: J'ai pensé que nous pourrions inclure une disposition rédigée de façon à comprendre tout revolver, tout pistolet ou toute arme à feu que l'on cache sur soi. Puis, l'autre disposition pourrait être modifiée de manière à comprendre toute autre arme que les armes à feu.

M. CHEVRIER: Je fais peut-être absolument erreur, mais si je l'interprète bien, l'article ne concerne que les armes offensives, y compris les pistolets et les revolvers que l'on

peut cacher sur soi. Dans ce cas-là, je ne crois pas que cet article se rapporte au fusil de chasse ordinaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Seulement aux pistolets ou aux revolvers.

M. CHEVRIER: Est-il exact de dire que l'article ne s'applique qu'aux armes à feu, telles que les pistolets ou les revolvers, ou aux armes que l'on peut cacher sur soi?

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article se limite aux pistolets ou aux revolvers, et diffère de l'article suivant. On a peut-être raison de proposer que les fusils de chasse écourtés soient inclus.

M. HANBURY: "Ou autres armes à feu", car on les cache sur soi.

M. CHEVRIER: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. GUTHRIE: La rédaction proposée est "pistolet, revolver, ou autre arme à feu que l'on peut cacher sur soi."

M. SPEAKMAN: C'est cela.

L'hon. M. MALCOLM: Fort bien, mais les armes gardées dans les maisons ne seraient pas comprises dans cette disposition. Elles ne devraient être nulle part. Ce sont des armes destinées à des fins criminelles. Il est facile de constater que celui qui les a chez lui ne les garde pas à bonne intention.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dois reprendre mon honorable ami. Je connais des gens riches qui gardent des armes tronquées, à seule fin de se protéger. C'est un fait.

M. CHEVRIER: Supposons que j'aie chez moi une collection de pistolets, quelques-uns cadeaux souvenirs de la Grande Guerre et d'autres que je garde pour la chasse, et que je veuille les emporter hors de la province, que devrai-je faire? Si je demeure dans Ontario et que je veuille aller chasser dans la province de Québec, je veux bien prendre un permis dans ma province, mais qu'est-ce que j'aurai à faire pour emporter ces armes dans une autre province? Devrai-je obtenir un autre permis?

L'hon. M. GUTHRIE: Si c'est la loi dans l'autre province, il faudra vous y conformer.

M. HANBURY: Je ne vois rien dans le bill qui concerne les munitions.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, les munitions sont comprises.

M. HANBURY: Un autre point, alors: Les membres de la milice et de la force permanente portant pistolets sont-ils compris?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils recevront un permis.

[M. Chevrier.]

M. le PRESIDENT: Adopté?

L'hon. M. GUTHRIE: Un instant, que nous comprenions ce que nous adoptons. Je crois que la remarque au sujet du fusil de chasse tronqué ne manque pas de raison. Je propose d'abord:

Que l'article 118 soit modifié par l'addition, après le mot "moins", dans la 2e ligne, des mots: "un an et pas plus de cinq".

Le texte modifié dirait:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et de pas plus de cinq ans...

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose aussi:

Que l'article 118 soit modifié par la radiation du mot "ou" dans la dernière ligne, et par l'insertion, après le mot "revolver", des mots suivants: "ou autres armes à feu susceptibles d'être cachées sur soi".

M. YOUNG: Cela s'appliquerait à la carabine 22, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-on la cacher sur soi?

M. YOUNG: Sous le pardessus.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors le délinquant deviendrait passible de la peine prévue. Ne cherchons pas trop de lacunes, si nous voulons en finir avec le bill.

M. HOWDEN: Si l'on me permet un mot; je crois que le cas du fusil de chasse tronqué doit être prévu sans pitié. Ainsi que l'ont fait observer le député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) et d'autres, on peut très bien emporter un pistolet à la chasse sans la moindre mauvaise intention, mais quiconque cache sous son habit un fusil de chasse tronqué est résolu. C'est un criminel, et l'on doit réserver une punition spéciale à un gibier de cette espèce.

L'hon. M. GUTHRIE: La punition peut être de cinq ans.

M. BOUCHARD: J'approuve le principe consacré dans ce bill, mais pour que cette sorte de désarmement soit efficace, je me demande si nous ne devrions pas commencer à la maison. On ne doit pas s'étonner si des enfants habitués au jeu des armes en prennent le goût plus tard. J'ignore si ce projet de loi pourrait s'appliquer au pistolet-joujou qui parfois ressemble à s'y méprendre au vrai pistolet. Nous vivons dans un monde complexe et il m'arrive de me demander si la mise en accusation d'un individu n'est pas la mise en accusation de l'humanité. On habitue les enfants aux armes, armes-jouets je le sais, puis c'est le cinéma qui continue cette éducation; et leurs amusements reproduisent ce qu'ils ont vu. Plus tard, l'enfant devenu homme avec l'habitude des armes

pour rire tombera sous le coup de cette loi, s'il remplace le joujou par l'arme effective. La transition du jouet au réel est quelquefois si facile. Je demande au ministre s'il n'est pas possible de faire quelque chose dans le sens que j'indique.

M. le PRESIDENT: Si mon honorable ami n'a pas d'amendement à proposer, il s'éloigne du règlement.

M. BOUCHARD: Je me borne à demander au ministre s'il n'est pas possible de faire quelque chose. Je crois que la question est sérieuse.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas pensé à atteindre jusqu'aux jouets des enfants. Ce n'est pas la première fois que j'entends émettre l'idée exprimée par mon honorable ami; j'ai déjà reçu des lettres à ce sujet, mais je ne crois pas que la suggestion soit pratique.

L'hon. M. MALCOLM: En dépit de ce que vient de dire le ministre, je ne crois pas que les fusils dont on a scié une partie servent d'armes défensives dans les maisons de certaines personnes. Je ne pense pas que l'on puisse justifier la présence dans un endroit quelconque d'un fusil ou d'une carabine tronqués. Je suis d'avis que ces objets sont des armes offensives et que celui qui les possède est un criminel. Le fusil a été raccourci dans un seul but, celui de permettre au possesseur de le dissimuler sur sa personne. Je suis d'avis qu'on devrait présenter un amendement à cet article 118. En voici un qui n'est peut-être pas bien rédigé et qui pourrait être corrigé, mais je vous l'offre quand même:

A en sa possession, sur lui, dans sa maison ou à son bureau d'affaires, une carabine ou un fusil qui a été raccourci et dont on a diminué la longueur de manière à pouvoir être caché sur la personne.

Je ne crois pas que l'on doive permettre l'existence d'armes de ce genre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis accepter cet amendement.

L'hon. M. MALCOLM: Dans ce cas, je ne le proposerai pas.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre a-t-il proposé un amendement?

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a dit ne pas pouvoir accepter un amendement de ce genre. C'était une simple suggestion. Si le ministre ne tient pas à l'étudier, je ne le proposerai même pas.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. RALSTON: Puis-je vous faire observer que vous laissez de côté les mots: "qui peut être dissimulée sur la personne", et que vous dites: "qui porte, caché sur soi, un pistolet, revolver ou autre arme à feu". Si elle est en réalité cachée, elle peut donc être cachée.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce que cela améliorerait la rédaction que nous avons adoptée?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que nous employons plus de mots qu'il n'en est nécessaire. Si nous disons: "qui porte, caché sur soi, un pistolet, un revolver ou une autre arme à feu", cela n'est-il pas suffisant? Il n'y a aucun avantage à dire: "qui porte, cachée sur soi, une arme qui peut être cachée", car il est évident que, si vous la portez cachée sur vous, cette arme peut être cachée.

M. BURY: Il se peut que l'arme ne soit pas cachée quand l'individu est mis en état d'arrestation.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas d'arrestation; mais bien du délit. Je suis d'avis que les mots: "qui peut être cachée sur la personne", indiqués dans l'amendement, sont de nature à induire en erreur, car le délit que l'on vise est le port d'un pistolet, revolver ou autre arme cachés sur la personne. Je crois que nous n'ajoutons rien au sens en disant "autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne". De fait, comment pourriez-vous porter cette arme cachée sur vous et vous rendre coupable de la porter cachée si cette arme ne peut pas être cachée?

M. BURY: Mon honorable ami s'éloigne de la question. Il tient pour une des conditions de la violation de cette disposition le fait que l'arme doit être bel et bien cachée.

L'hon. M. RALSTON: C'est une des conditions.

M. BURY: Non; le coupable doit porter l'arme sur lui.

L'hon. M. RALSTON: Il doit la porter cachée sur lui.

M. BURY: Un de nos honorables vis-à-vis à laissé entendre que cet article devrait s'appliquer aussi à un revolver ou un pistolet trouvé dans un automobile ou un traîneau. Les mots que propose mon honorable ami ne s'appliqueraient pas à ce cas.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle que du projet de modification de cet article, du moins de l'amendement que j'ai entendu lire par le président.

M. BOTHWELL: Pour donner suite à la suggestion, je crois qu'il vous faudrait ajouter les mots "ou porte, caché sur lui, un pistolet, un revolver ou une autre arme à feu".

Sir EUGENE FISET: J'ai bien peur que si vous adoptez cet amendement vous ne de-

viez appréhender tous les chasseurs de canards de la province de Québec. Chaque fois que vous allez à la chasse aux canards par une pluie torrentielle vous placez votre fusil sous votre manteau, et, si vous agissez ainsi, vous vous exposez à être appréhendé. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi, surtout à Rimouski, où il y a un si grand nombre de membres de la gendarmerie pendant la saison de chasse. Les lois de chasse dans la province de Québec sont actuellement bien sévères et j'ai bien peur que, si vous adoptez cet amendement, vous n'exposiez la moitié de nos habitants à se faire appréhender.

L'hon. M. GUTHRIE: Je préfère, je crois, la première rédaction que j'ai présentée. Le délit est de cacher l'arme sur soi. Je comprends fort bien qu'on peut cacher une arme dans un sac de voyage ou une malle, mais si nous disons que c'est une arme qui peut être cachée sur la personne je crois que nous allons atteindre tous les cas.

Sir EUGENE FISET: Quand vous êtes à la chasse vous portez souvent votre fusil sous votre manteau.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne le cachez pas; portez-le à découvert.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est trop limité.

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul but de l'amendement est de viser les fusils dont le canon a été scié et autres armes semblables.

L'hon. M. RALSTON: Je me contenterais de dire: "portant, caché sur sa personne, un pistolet, revolver ou autre arme à feu". Cela inclurait les fusils sciés. Vous ne voulez pas restreindre l'interdiction aux armes de petite dimension.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que toutes les armes imaginables sont visées par l'article suivant, qui a trait aux armes offensives.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 119 (armes dangereuses).

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'à la fin du paragraphe *a*, on pourrait biffer le mot "ou" entre les mots "pistolet" et "revolver", et y insérer les mots "ou d'autres armes à feu". Cela concorderait avec l'article précédent.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il une différence entre ces deux articles?

L'hon. M. GUTHRIE: Simplement qu'on inclut ici les mots: "pouvant être cachée sur le personne".

L'hon. M. RALSTON: Les deux articles ne sont-ils pas identiques?

[Sir Eugène Fiset.]

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai essayé de les faire pareils. Cet article-ci exclut les armes visées par l'article précédent.

L'hon. M. RALSTON: Dans l'article 118, on inclut, je crois, toutes les armes à feu qui peuvent être cachées sur la personne. Cet article-ci ne va pas plus loin; il comprend toutes les armes à feu autres que les pistolets ou les revolvers, qui peuvent être cachées sur la personne.

M. CHEVRIER: Que vise-t-on avec cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous voulons inclure les fusils sciés ou d'autres armes à feu susceptibles d'être dissimulées sur soi. Cet article-ci ne s'applique pas aux pistolets, revolvers ou autres armes à feu, mais bien aux autres armes offensives.

M. BURY: Je comprends que cet article-ci exclut toutes les armes visées par l'article 118, et, par conséquent, doit y faire suite.

M. HOWDEN: Cet article comprend-il les armes autres que les armes à feu?

L'hon. M. GUTHRIE: Les revolvers et les fusils à air comprimé sont compris. Je prends la définition dans le Code criminel.

M. POWER: Y a-t-il une disposition spéciale relativement au port d'un pistolet ou d'un revolver dans une automobile?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. POWER: De sorte que quiconque porte un pistolet dans une automobile est obligé de se procurer un permis?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question a été soulevée par un honorable député d'en face. Je l'examinerai avant de terminer l'examen en comité. Ce n'est pas prévu dans le bill.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe *b* est adopté.

Sur le paragraphe *c* (mise en vente).

M. CHEVRIER: Je ne vois pas grande objection à ceci, mais je trouve que l'on ne devrait pas imposer trop de charges à ceux qui font le commerce d'armes à feu; c'est un commerce qui date de loin. Y a-t-il une somme à verser pour cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, rien à verser.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe *d* (vente ou prêt d'une arme offensive).

M. POWER: Qu'est-ce qu'on considérerait comme étant une excuse légitime en vertu de ce paragraphe? Est-ce une question d'amitié personnelle: un ami qui prête un revolver à quelqu'un pour aller à la chasse?

L'hon. M. GUTHRIE: Un homme peut avoir une excuse qui soit réellement légale. Je ne tiens pas absolument au texte, mais je ne voudrais pas rendre la disposition trop rigoureuse.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle l'est assez.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est dans la loi depuis longtemps. J'ai un amendement à proposer. Je propose que les mots "ou toute autre arme offensive" à la 32*e* ligne soient biffés et remplacés par les mots "ou toute autre arme à feu".

M. POWER: Vous limitez la disposition. La peine s'applique à la vente ou au prêt d'une arme offensive. Il n'est pas nécessaire de faire de distinction.

L'hon. M. GUTHRIE: Ceci ne s'applique qu'aux pistolets et aux revolvers. C'est proposé par l'expert du département. Les armes offensives sont visées par le paragraphe suivant.

M. POWER: Le paragraphe suivant traite seulement de l'omission d'enregistrer la vente.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous allons mettre de côté l'alinéa *d*.

M. HANBURY: Avant cela, je demande à ce qu'on remarque les mots qui se trouvent dans la 3*e* ligne: "qui n'est pas détenteur d'un permis". Qu'est-ce qu'un permis? De quoi veut-on parler? Je crois que le ministre devrait étudier cela. Il faut une définition plus claire.

(Le paragraphe est réservé.)

Les paragraphes *e*, *f* et *g* sont adoptés.

Sur l'article 120, paragraphe 1*er* (personnes qui peuvent délivrer des permis pour pistolets ou revolvers).

M. HANBURY: Au sujet du paragraphe 1*er*, je désire rappeler au ministre la pratique qui existe chez les membres de la milice et des forces permanentes. Ils ne doivent pas nécessairement porter des armes à feu pour la protection de la vie et de la propriété.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que les règlements de l'armée ont prévu ce cas.

(Le paragraphe 1*er* est adopté.)

Sur l'article 120, paragraphe 2 (autres permis).

M. ROSS: Une personne peut-elle obtenir un permis d'un chef de police?

L'hon. M. GUTHRIE: De quiconque est autorisé par le procureur général de la province.

M. ROSS: Comment peut-on savoir où se procurer un permis? Comment saurons-nous qui a le pouvoir d'accorder ce permis?

L'hon. M. GUTHRIE: Je présume que le procureur général donnera un avis public disant à qui on doit les demander. La loi a été la même depuis longtemps.

M. MacINNIS: J'allais poser une question sur le même sujet. Il semble exister une division d'autorité. Le paragraphe parle du commissaire de la gendarmerie et du procureur général de chaque province. Imaginons que quelqu'un présente une demande au commissaire de la gendarmerie et que cette demande soit repoussée. La même personne peut demander un permis au procureur général et l'obtenir.

L'hon. M. GUTHRIE: Si c'est une personne de bonne réputation, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté, elle aura son permis.

M. MacINNIS: Je ne m'occupe pas de cela, mais il me semble qu'il existe un conflit d'autorité dans ces octrois de permis. Peut-être une autorité empiète-t-elle sur l'autre?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a toujours une sorte d'empiétement quand deux ou plusieurs personnes sont autorisées à accomplir le même acte, mais la loi est ainsi depuis longtemps et elle n'a jamais causé d'ennuis.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 120 sont adoptés.

L'article est adopté.

Sur l'article 121 (pouvoirs du Gouverneur en conseil).

M. HANBURY: Est-ce que le paragraphe *a* est en vigueur ou est-il nouveau?

L'hon. M. GUTHRIE: Il est en vigueur actuellement.

M. SPEAKMAN: Je puis mal interpréter le paragraphe *b*, mais ne signifie-t-il pas que lorsqu'une situation exceptionnelle se produit on peut émettre une proclamation ayant pour effet de resserrer la loi et de limiter les ports d'armes à des personnes qui peuvent être désignées par la proclamation? Une fois la proclamation émise, ceux qui ont des armes en leur possession sont passibles d'une certaine peine. Imaginons la loi en vigueur depuis quelque temps, alors qu'un certain nombre de personnes sont en possession d'armes, légalement obtenues; survient la proclamation et ces personnes se trouvent en possession illégale d'armes. Devront-elles les remettre?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, si elles les laissent chez elles, il ne leur arrivera rien.

M. SPEAKMAN: Elles ne pourraient pas les porter? Cette disposition ne toucherait pas à leur possession.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. C'est la loi telle qu'elle est maintenant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 122 (port d'une arme offensive avec l'intention de blesser quelqu'un).

M. ROSS: C'est à cet article qu'on faisait allusion, il y a quelque temps. Je crois qu'en Grande-Bretagne la peine est de cinq ans de prison outre la condamnation ordinaire et cette disposition fonctionne avantageusement. Un homme qui commet un délit ou un crime, mais n'est pas armé reçoit la condamnation ordinaire, mais s'il a un revolver, il est condamné à cinq ans de plus.

L'hon. M. GUTHRIE: Auparavant, l'article prévoyait une amende de $50 et trois mois de prison. Nous avons porté ce terme à deux ans et nous pensons avoir suffisamment augmenté la peine.

M. REID: Mais on a fort commenté et critiqué la chose dans la Colombie-Anglaise, car plusieurs individus ont échappé au châtiment, parce qu'on n'a pu prouver qu'ils avaient des intentions criminelles, bien qu'ils eussent été trouvés en possession de revolvers. Je sais qu'on a allégué la loi anglaise. Je crois savoir que l'article 115 exige qu'on prouve l'intention criminelle et qu'il n'en est pas ainsi de l'article 118. On a poursuivi ces individus en vertu de l'article 118, parce que le seul fait de porter un revolver ne prouve pas l'intention criminelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'est pas question de l'intention criminelle dans l'article 118. Le fait de porter un revolver constitue un délit.

M. HANBURY: Nous devrions modifier l'article de façon à inclure les fusils de chasse.

L'hon. M. GUTHRIE: Si tel est le désir du comité, je n'y vois aucune objection.

M. HANBURY: C'est très important. Il s'agit ici du pire criminel, de celui qui se livre à une attaque à main armée contre une banque. Voilà l'individu qu'il faut envoyer en prison et y garder aussi longtemps que possible.

L'hon. M. MALCOLM: Adoptons le même amendement que tout à l'heure.

M. SPEAKMAN: Quand un homme se livre à une action criminelle, le fait de porter une arme à feu quelconque devrait être suffisant dans les circonstances.

M. BROWN: Je pense que nous devrions bien insérer dans cet article les mots "ou toute arme à feu".

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ferions mieux de nous servir des mots que nous avons employés tout à l'heure. Je désire proposer de modifier l'article 122, en retranchant le mot "ou"', dans la 10e ligne, et en ajoutant, après le mot "revolver" les mots suivants:

...ou autre arme à feu que l'on peut cacher sur sa personne.

M. BROWN: Cela améliore-t-il la rédaction?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne vise que les fusils de chasse qui ont été rognés.

M. SPEAKMAN: Dans cet article qui ne vise que les individus déjà reconnus coupables d'un délit criminel, ce ne serait pas aller trop loin que de le faire appliquer à la possession de toute espèce d'arme à feu. Ce serait alors un article d'une portée générale. Il ne viserait que les individus qui se sont déjà rendus coupables d'un délit criminel, et ce délit serait tout autant un délit que l'individu porte une carabine ou un fusil de chasse tronqué.

L'hon. M. GUTHRIE: La carabine ou le fusil de chasse n'est pas une arme cachée. Or, l'article en question vise les armes cachées.

M. BURY: Il peut d'ailleurs se faire que l'individu portant un fusil de chasse ordinaire ait été condamné pour un délit pour lequel il ne s'était pas servi d'un fusil.

M. SPEAKMAN: Oui, c'est peut-être aller trop loin.

M. BROWN: Mais on parle ici de crime.

M. BURY: C'est vrai, mais il se peut qu'un homme ait été trouvé coupable d'un crime absolument étranger à la possession d'un fusil de chasse.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 123.

M. HANBURY: Cet article comprend-il les armes à feu?

L'hon. M. GUTHRIE: Il comprend les carabines et les fusils de chasse.

(L'article est adopté.)

L'article 124 est adopté.

Sur l'article 125 (vendre un pistolet ou un fusil à vent à un mineur).

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande, monsieur l'Orateur, que l'on biffe, dans la troisième ligne, après le mot "quiconque", les mots "vend une arme à feu ou donne ou vend un pistolet, un fusil à vent ou des munitions pour ces armes", et qu'on les remplace par les mots suivants: "vend ou donne une arme à feu, un pistolet, un revolver ou un fusil à vent ou des munitions pour ces armes". On m'informe que ce texte est meilleur que l'autre.

M. HANBURY: Dois-je comprendre que l'article 125 dit qu'il y a infraction à donner un fusil à vent ou des munitions pour un fusil à vent à une personne âgée de moins de seize ans?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, à moins qu'il ne soit établi, "au gré du juge de paix devant lequel il est traduit, qu'il a usé de raisonnable diligence pour s'assurer de l'âge du mineur avant de lui faire cette vente ou ce don, et qu'il a une bonne raison de croire que ce mineur n'était pas âgé de moins de seize ans."

M. HANBURY: Cela n'est pas une réponse à ma question. Je demande s'il est illégal pour un enfant de moins de seize ans de posséder un fusil à vent et si une personne n'a pas le droit de donner à cet enfant un fusil à vent ou des munitions pour ce fusil à vent.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est illégal.

M. HANBURY: Il est illégal pour un père de donner un fusil à vent à son enfant âgé de moins de seize ans?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. HANBURY: La masse ignore que telle est la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Telle est la loi depuis dix ans.

L'hon. M. MALCOLM: Elle est plus souvent violée que respectée.

M. HANBURY: C'est peut-être la meilleure occasion que nous aurons d'ici quelque temps de modifier la loi, si telle est la loi. Elle est ridicule, la loi qui défend à un enfant d'avoir un fusil à vent avant l'âge de seize ans. Mon enfant en a eu un pendant plusieurs années avant d'atteindre l'âge de seize ans, et j'ignorais que ce fût défendu par la loi. Cette interdiction n'est pas connue en général. Ce n'est pas une question d'âge, mais une question d'apprendre aux enfants l'usage des armes, ce qu'il faut faire et ne pas faire. Passé l'âge de seize ans, un adolescent ne s'intéresse pas à un fusil à vent. Après cet âge, il lui faut un fusil calibre 22 ou un fusil plus grand, et si l'on permet les fusils à vent, on devrait modifier la loi de façon à abaisser la limite d'âge à moins de seize ans.

M. POWER: A l'appui des dires de mon honorable ami, permettez-moi de faire remarquer ceci qui montre la portée excessive du bill: d'après l'article 125, quiconque donne à un mineur de moins de seize ans un fusil à vent ou le plomb nécessaire enfreint la loi. Prenez le cas d'un député qui donne à son enfant âgé de moins de seize ans un fusil calibre 22 et les cartouches appropriées, pour la chasse aux perdrix. Il se rend coupable d'un délit et, selon l'article 122 que nous venons d'adopter, si le père a un revolver sur lui, il devient coupable d'un crime et la loi dispose qu'il "sera" condamné à deux ans d'emprisonnement. Il aurait donc commis le délit de permettre à son enfant l'usage du fusil calibre 22 et, pour avoir aussi porté un revolver dans cette partie de chasse, il devra faire deux ans de prison. C'est une partie de chasse joliment coûteuse.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que prescrit la loi depuis longtemps.

M. POWER: Je ne pense pas que le texte ait toujours été le même.

L'hon. M. GUTHRIE: La peine n'était pas aussi sévère.

M. POWER: Je ne pense pas que le mot "shall" figurait dans le texte. Le magistrat n'a plus de pouvoir discrétionnaire; c'est ce qu'il y a de pire dans ce bill.

L'hon. M. GUTHRIE: La meilleure réponse que je puisse donner, c'est: Ne commettez pas un crime.

M. POWER: La meilleure réponse, c'est: Ne devenez pas père. Nous faisons un crime d'un délit fort léger et ensuite...

L'hon. M. GUTHRIE: Que propose-t-on au sujet de la limite d'âge fixée dans l'article 125? C'est le nœud de la question. Depuis dix ans, l'âge de seize est fixé dans le statut. Serait-il prudent d'abaisser la limite?

M. HANBURY: Abaissez-la à dix ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'en pense le comité? Je n'ai pas d'idées arrêtées à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: S'est-on plaint de la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Pas jusqu'à aujourd'hui.

M. HANBURY: Parce que personne ne connaissait l'existence d'une telle loi. La députation est unanime à reconnaître que la responsabilité au sujet des fusils à vent retombe sur le père, et non sur l'enfant. C'est au père à apprendre à son enfant comment se servir de l'arme. J'ai deux garçons; depuis l'âge de neuf ans, ils ont des fusils à vent, mais nous leur avons appris à ne viser personne et à ne tirer que sur une cible. C'est le devoir des parents. La limite d'âge ne devrait pas dépasser dix ans. Je ferai remarquer que dans le bill il s'agit des armes offensives, non des fusils de chasse, et je me demande si on peut considérer un fusil à vent comme une arme offensive.

L'hon. M. GUTHRIE: Le fusil à vent est mentionné dans le Code criminel.

M. GEARY: N'est-il pas évident que d'après l'article 125, vous pouvez donner une arme à feu à un enfant, mais non un pistolet ou un fusil à vent?

M. HANBURY: Non.

M. GEARY: Pourquoi pas? Le texte porte: "quiconque vend une arme à feu".

L'hon. M. GUTHRIE: Il est modifié ainsi: "quiconque vend ou donne".

M. le PRESIDENT: L'amendement porte: "Quiconque vend ou donne une arme à feu, un pistolet, un revolver ou un fusil à vent, ou des munitions pour ces armes".

M. HOWDEN: Ceci mérite toute notre attention. J'ai un garçon qui depuis des années fait avec moi la chasse aux canards; il est excellent tireur depuis l'âge de douze ans. Il est aussi habile que moi.

L'hon. M. ELLIOTT: Plus.

M. HOWDEN: C'est possible. Mais je ne conçois pas qu'un garçon, doué de l'intelligence et du bon sens ordinaires, soit privé du droit d'accompagner ses aînés à la chasse.

M. BURY: L'article ne parle pas des aînés.

M. HOWDEN: Il ne faut pas lui donner d'arme d'aucune sorte, s'il est âgé de moins de seize ans.

M. BURY: L'honorable député a dit qu'il devait être en compagnie de ses aînés.

M. HOWDEN: Selon les termes de la loi cela est indifférent qu'il soit ou non accompagné de ses aînés.

L'hon. M. GUTHRIE: L'intention n'est pas de protéger les canards ou le garçon, mais de protéger le public.

M. HOWDEN: Est-ce l'opinion réfléchie du comité qu'un garçon est incapable de manier une arme à feu d'une façon intelligente, tant qu'il n'a pas seize ans?

L'hon. M. MANION: Certains garçons.

M. HOWDEN: La chose mérite d'être étudiée.

M. BURY: Les honorables membres qui ont dit que leurs garçons ont des fusils à vent et qui ont affirmé que la responsabilité retombe sur les parents ne doivent pas oublier que, s'il survient un accident par suite de l'emploi de ce fusil à vent, quoi que prétendent les parents au sujet de la responsabilité, ce n'est pas eux qui seront responsables.

M. ROWE: Mais oui.

[M. Hanbury.]

M. BURY: Non pas; on en tiendra responsable l'enfant lui-même, à moins qu'il ne soit prouvé que les parents aient manqué aux précautions nécessaires. Si l'on ne veut pas inclure cette disposition dans le Code criminel rigoureux sur ce point, et interdire l'emploi d'un fusil à vent à tout enfant âgé de moins de seize ans, on ne saurait rejeter cette responsabilité sur les parents. Si l'enfant éborgne quelqu'un en maniant son fusil à vent on ne peut se faire indemniser par les parents; cela, tous les avocats de la Chambre le savent. On a gain de cause contre l'enfant, pour ce que cela vaut.

L'hon. M. GUTHRIE: La question est de savoir à quel âge il est prudent de permettre l'usage du fusil.

M. BURY: J'allais suggérer la délivrance d'un permis à l'enfant qui pourrait établir qu'il est en état d'en faire un bon usage. En pareilles circonstances on pourrait accorder un permis à un enfant âgé de moins de seize ans.

M. CHEVRIER: Rien dans la loi n'autorise qu'un permis soit accordé à un enfant âgé de moins de seize ans si quelqu'un déclare qu'il en est digne. Et les membres des bataillons scolaires donc? Peuvent-ils avoir des fusils ou des armes à feu?

L'hon. M. LAPOINTE: Où est Mlle Macphail?

M. CHEVRIER: Et les Scouts alors? Je trouve que nous allons un peu loin; j'ignorais que la prescription fût si rigoureuse. Une de mes fillettes tire très bien avec un vingt-deux; et elle n'a pas encore seize ans. Si nous adoptons le bill tel qu'il est rédigé il me semble que nous tombons dans l'exagération.

M. BURY: Je n'ai pas dit que le Code criminel exigeait des permis pour les enfants. Je propose que si nous décidons de modifier cette disposition il faudra prescrire que pour avoir un fusil tout enfant de moins de seize ans devra être au préalable muni d'un permis. Nous ne devrions pas permettre à tout enfant, quel que soit son âge, de porter un fusil là où il voudra. Il ne suffit pas de dire que les enfants des députés sont raisonnables, qu'ils sont bons tireurs et qu'ils ne feront pas de dégâts. On veut supprimer toute restriction sur l'emploi des fusils à vent par des enfants âgés de moins de seize ans. Je dis que cela est dangereux. Si nous voulons modifier les restrictions changeons l'âge requis ou bien exigeons que l'enfant âgé de moins de seize ans, pour posséder un fusil à vent, doit se procurer un permis.

L'hon. M. ELLIOTT: Selon les termes de l'article 125 la peine est imposée non à l'en-

fant mais à ses parents, ou à la personne qui vend ou donne un pistolet, un fusil à vent ou des munitions à un enfant âgé de moins de seize ans.

M. BURY: Je ne parlais pas de la sanction.

L'hon. M. ELLIOTT: La fillette de l'honorable député d'Ottawa n'est pas coupable d'une infraction; c'est l'honorable représentant lui-même qui est coupable. Je crois qu'on pourra tout arranger en changeant la limite d'âge qui, à mon avis, ne devrait pas dépasser douze ans.

M. ROWE: A mon avis, c'est là un article dont peu d'honorables membres ont saisi l'importance. Il est ridicule, je crois, de penser qu'un enfant est incapable de manipuler un fusil à vent tant qu'il n'a pas atteint l'âge de seize ans. Dans cette discussion, nous exagérons la force d'un fusil à vent. Je doute qu'aucun honorable membre ait jamais entendu dire qu'un enfant avait causé un dommage grave avec une telle arme.

M. BURY: J'en ai entendu parler.

M. ROWE: J'en ai manipulé un quand j'avais dix ans. Il me semble que si un enfant est incapable de manipuler un fusil à vent tant qu'il n'a pas atteint ses seize ans, nous ferions mieux de prohiber l'usage des armes plus puissantes jusqu'à ce qu'un homme ait atteint sa cinquantième année. Aujourd'hui un enfant de seize ans est un citoyen assez capable. On devrait, je pense, modifier l'article de façon à ce que l'enfant ne viole pas la loi s'il fait usage d'un fusil à vent avant sa seizième année. Je connais bien des enfants qui vont chasser le lièvre avec une carabine 22 avant d'avoir atteint leur seizième année. Je ne demande pas de laisser l'article absolument vague, mais il ne me semble pas raisonnable de déclarer qu'un enfant ne peut s'amuser avec un fusil à vent avant d'avoir seize ans. Une telle disposition, à mon sens, est une mesure de précaution extrême. Je conseille de la modifier de façon à ce que le gardien ait une certaine responsabilité en la matière, et qu'un enfant ne puisse être appréhendé parce qu'il porte une arme qui est plus ou moins de la nature d'un jouet.

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends que le ministre est prêt à réduire la limite d'âge de seize à dix ans.

M. ROWE: A douze ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas qu'il soit possible à un enfant qui n'a jamais manipulé un fusil avant l'âge de seize ans de devenir un tireur émérite, ou aussi bon que ceux du concours de Bisley. Un garçon ne peut devenir un bon tireur s'il commence à pratiquer à l'âge de dix-sept ans. Prenez les garçons qui vont dans les campements, ou qui font partie des bataillons scolaires; si nous leur disons que nous songeons sérieusement à défendre à tout garçon de prendre un fusil dans ses mains avant l'âge de seize ans, ils croiront que les membres de cette Chambre ont perdu la raison.

Un MEMBRE: C'est ce qu'on a dit.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne pouvons-nous décider quelque chose?

L'hon. M. LAPOINTE: J'admets que nous devrions faire quelque chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Que conseillez-vous?

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose que l'on fixe l'âge à quatorze ans.

L'hon. M. MALCOLM: L'usage d'une carabine et d'un fusil à vent ne devrait pas être permis au même âge.

M. CHEVRIER: Je ne suis pas en faveur d'un changement aussi draconien que de seize à dix ans, mais si vous fixiez la limite d'âge à quatorze ans, il me semble que ce serait plus raisonnable. Je serais prêt à accepter une limite de ce genre, comme on vient de la suggérer; c'est-à-dire, qu'une personne pourrait vendre ou donner à un enfant au-dessous de seize ans des armes à feu comme celles que l'on énumère dans cet article, pourvu qu'il se procure un permis. Il serait cruel de dire qu'un homme ne peut aller dans le bois avec son fils ou un jeune garçon pour une petite partie de chasse.

M. SPEAKMAN: Je doute qu'il y ait une loi qui soit violée plus souvent que celle-ci. Je sais que dans ma région un garçon de seize ans est presque un homme.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'il se procure un permis.

M. SPEAKMAN: Je ne vois pas qu'il puisse obtenir un permis maintenant. Je sais que la grande majorité des garçons dans ma région font usage de carabines 22 pour la chasse au petit gibier. Ne pourrait-on pas permettre aux parents ou gardiens des enfants de cet âge de leur fournir de telles armes, les parents assumant la responsabilité d'après la loi?

Un MEMBRE: Quel âge?

M. SPEAKMAN: Je dirais vers dix, onze ou douze ans. Dans ce cas où l'arme est fournie par les parents ou gardiens, ces derniers assumant toute responsabilité, cette loi ne s'appliquerait pas. Je suis bien certain que la majorité des garçons de ma région entre les âges de douze et seize ans possèdent et portent une carabine 22 et chassent le petit gibier,

spermophiles, lièvres, et le reste. Cette loi est complètement ignorée aujourd'hui.

M. HANBURY: Cet article 125 ne vise que la vente ou le don d'une arme aux enfants de moins de seize ans. Il doit y avoir une loi défendant à un enfant de seize ans ou au-dessous de posséder ou d'employer de telles armes à feu.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y en a pas.

M. ROSS: Avant de fixer une limite d'âge, il faudrait étudier cette question de concert avec le département de la Défense nationale relativement aux exercices de tir des bataillons scolaires et au concours de tir de l'empire. Toute limite d'âge que nous pourrions fixer pourrait nuire aux exercices des bataillons scolaires. Je conseille de discuter la question d'âge avec le ministère de la Défense nationale et avec le commissaire de la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a toujours moyen de vous protéger à cet égard par voie de permis. Je propose que l'âge soit fixé à quatorze ans.

Quelques MEMBRES: Fixez l'âge à douze ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Je connais un jeune garçon qui a gagné une médaille, à titre de cadet, et j'ai pour ainsi dire la certitude qu'il n'a pas quatorze ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne faisons nullement obstacle à l'instruction des bataillons scolaires; ils pourront avoir les armes nécessaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Personne n'aurait le droit de mettre un fusil entre les mains des cadets.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous demande pardon. Il faut tenir compte aussi des règlements militaires en vigueur.

M. YOUNG: Si je comprends bien la situation et les explications que le ministre a données, sous le régime de la loi en vigueur, ainsi modifiée, si un père de famille donne ou prête un fusil à son fils ou lui permet de se servir d'une arme à feu avec laquelle il commet un délit, il peut-être tenu responsable; d'autre part, s'il laisse traîner un fusil et que le garçon s'en empare pour tirer, on ne peut rien lui faire.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien cela. La loi est en vigueur depuis dix ans. En ce qui regarde l'âge, je suis prêt à m'en remettre à la décision du comité.

M. POWER: L'objection que j'ai à faire valoir n'a guère trait à la limite d'âge. L'article 122 impose une sanction draconienne de deux

[M. Speakman.]

ans d'emprisonnement à quiconque, dans certaines circonstances, permet à un enfant âgé de moins de seize ans de se servir d'un fusil. Je crois que l'article 122 devrait être modifié.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'un article absolument différent. Il vise quelqu'un qui a été trouvé coupable d'un délit.

M. POWER: L'article 125 crée une infraction criminelle passible d'une amende; cependant, si le prévenu porte sur lui cette arme à feu, dans les circonstances prévues par l'article 122, le magistrat ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire, il doit condamner le prévenu à deux ans d'emprisonnement. Par conséquent, le délinquant serait condamné à un emprisonnement de deux ans dans un grand nombre de cas où cette infraction serait commise sous le régime de l'article 125. Je crois que c'est aller un peu trop loin.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami est-il d'avis que l'imposition d'une amende indique qu'il s'agit d'une infraction criminelle?

M. POWER: Je le crois.

Lhon. M. GUTHRIE: J'en doute fort.

M. POWER: "Est coupable d'un infraction, quiconque" et le reste. Voilà le texte de la loi criminelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais, il y a une grande différence entre un acte criminel et un délit passible d'une amende.

M. BURY: Mon honorable ami fait erreur selon moi. L'article 122 dispose que:

Quiconque a sur soi un pistolet ou revolver pendant qu'il commet un acte criminel...

Le cas auquel mon honorable ami fait allusion concerne un père de famille qui donne ou vend un fusil de chasse...

M. POWER: Ou des munitions.

M. BURY: ...ou une arme à feu à un mineur âgé de moins de seize ans. S'il était appréhendé alors qu'il chasse en compagnie de son fils, muni d'une arme à feu, il ne serait pas arrêté pendant qu'il commet le délit. L'infraction que mentionne l'article 122 est un acte antérieur. Si le père était appréhendé après coup pour avoir donné ou vendu une arme à feu à son fils mineur, cela ne constituerait pas le délit dont il est question dans l'article 122.

M. ROSS: A titre de renseignement, je désirerais savoir quel est l'article des règlements militaires qui permet à un mineur d'être en possession d'un fusil. Je n'en connais aucun...

L'hon. M. GUTHRIE: Cette loi est inscrite dans nos statuts depuis au moins dix ans.

M. ROSS: Je fais peut-être erreur, mais il n'existe, que je sache, aucun article des règlements militaires qui autorise un mineur à porter un fusil, si la loi dispose qu'il n'a pas le droit de le faire, à moins que ce ne soit sur un terrain d'exercices et dans les rangs d'un bataillon scolaire. Ces cadets, je le suppose, étant à pratiquer le tir quelque part avec leur instructeur, seraient assujettis à l'obligation de faire voir leur permis, si un agent de la paix survenait et l'exigeait; à tout événement, les règlements militaires, que je sache, ne renferment aucun article autorisant un mineur à porter un fusil.

L'hon. M. GUTHRIE: Les règlements militaires pourvoient à l'équipement des soldats et les fusils et les munitions en font partie, je le suppose. Les règlements militaires sont admis par le code criminel; ils comprennent les ordonnances et règlements du roi concernant l'armée et ainsi de suite; ils comprennent de plus n'importe quelle loi du Royaume-Uni s'appliquant aux troupes de Sa Majesté au Canada ainsi que toutes les autres ordonnances, règles et règlements de quelque nature qu'ils soient qui s'appliquent aux troupes de Sa Majesté au Canada.

M. ROSS: Les bataillons scolaires tombent-ils sous le coup des règlements militaires?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que j'ai toujours compris.

L'hon. M. LAPOINTE: J'estime que nous avons perdu assez de temps sur cet article. Quoique j'incline à croire que la limite d'âge devrait être fixée à quatorze ans, la majorité des membres du comité, semble-t-il, voient d'un bon œil la limite de douze ans. Qu'on fixe donc la limite d'âge à douze ans et adoptons l'article en discussion.

M. GERSHAW: Le jour de l'ouverture de la chasse est toujours une journée de grande activité pour les médecins, à cause des accidents qui se produisent, et je laisserais l'article tel qu'il est rédigé.

M. le PRESIDENT: L'honorable M. Manion propose de modifier l'article 125 en insérant le mot "quatorze" à la place du mot "seize" dans les 40*e* et 45*e* lignes.

(L'amendement est adopté sur division.)

Sur l'article 127 (refus de remettre une arme offensive à un juge de paix).

L'hon. M. GUTHRIE: On a fait remarquer que les mots "of the peace" devraient être ajoutés dans les 3*e* et 5*e* lignes de la version anglaise après le mot "justice", afin qu'elle se lise "justice of the peace."

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que le paragraphe 2 de cet article soit biffé.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 129 (officiers d'immigration ajoutés à ceux qui peuvent porter des armes).

Sir EUGENE FISET: J'espère que ceci s'applique aux réserves militaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a aucun changement à l'ancien article.

M. HANBURY: D'après cet article, certains officiers d'immigration peuvent acheter des armes sans qu'il y ait besoin de les faire enregistrer. Je pense qu'on devrait exiger cette formalité.

L'hon. M. GUTHRIE: Rien dans cet article n'e s'applique à l'achat des armes. Il n'y a ici aucun changement, pas plus que dans les deux articles suivants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (annulation de permis).

L'hon. M. ELLIOTT: Par qui ces permis sont-ils délivrés?

L'hon. M. GUTHRIE: Par le commissaire de la gendarmerie ou par les personnes qu'il peut autoriser, aussi par les procureurs généraux des provinces et les fonctionnaires qu'ils nomment à cette fin.

Sir EUGENE FISET: Ces permis coûtent-ils quelque chose?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'hon. M. GUTHRIE: J'aimerais à revenir à l'article 123. Mon honorable ami le député doyen d'Ottawa a fait remarquer que nous devrions ajouter les mots: "of the peace" après le mot "justice" à la ligne 17 de la version anglaise pour qu'elle se lise "justices of the peace."

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: Le même amendement devrait s'appliquer à l'article 124.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Comme mon honorable ami le fait remarquer, il devrait y avoir aussi à la ligne 24 de l'article 124 les mots: "two justices of the peace".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ELLIOTT: Au sujet de l'article 118, le ministre a dit qu'il y aurait peut-être lieu d'ajouter un amendement au sujet des armes à feu transportées dans des automobiles.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe *d* de l'article 19 n'est pas encore adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose de réserver cette disposition.

(Le paragraphe est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à cinq heures et cinquante-cinq minutes.

JEUDI, le 30 mars 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 30 mars 1933.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui à 5 heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
James F. Crowdy,
Secrétaire.

RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough) soumet le 1*er* rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a étudié le bill n° 41, intitulé: loi constituant en corporation The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company, et a convenu de le rapporter avec certaines modifications.

En ce qui concerne ledit bill n° 41, le capital-actions projeté est de 100,000 actions sans valeur au pair. Vu que l'article 93 (3) du Règlement ne fixe pas les droits à percevoir dans le cas d'une compagnie dont le capital-actions est sans valeur nominale, votre comité recommande que, pour fins d'impôt, le capital-actions soit considéré comme ayant une valeur de $5 l'action, et que, en conséquence, il soit prélevé un droit de $200 sur le capital-actions.

Votre comité a donné l'instruction de faire réimprimer le bill ainsi modifié.

LE JUGE STUBBS

PÉTITION DEMANDANT QU'IL SOIT MAINTENU EN FONCTIONS

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire présenter à la Chambre une pétition, signée en bonne partie par des citoyens de Winnipeg et de la banlieue, au nombre de plus de cinquante mille, ainsi que par de nombreux citoyens d'autres endroits. Il s'agit d'une certaine enquête tenue dernièrement sur les agissements et la compétence de Son Honneur Lewis St. George Stubbs, juge senior de la cour de comté de Winnipeg. Voici la substance de cette requête...

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut présenter la pétition et la déposer entre les mains du greffier, après quoi celle-ci sera soumise à l'autorité compétente, mais l'honorable membre ne saurait faire un discours à ce sujet.

M. KENNEDY (Winnipeg): Ce n'est pas ce que je compte faire, monsieur l'Orateur, mais le règlement me permet de dire quelle est la teneur de la pétition.

Des MEMBRES: Non, non.

M. BROWN: Les pétitionnaires s'adressent-ils à la Chambre ou au Gouvernement?

M. KENNEDY (Winnipeg): A la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: C'est ce qu'il faudra voir. L'autorité compétente devra le constater. La pétition peut être régulière ou contraire au règlement.

Des MEMBRES: Qu'on la lise.

Des MEMBRES: Continuez.

M. KENNEDY (Winnipeg): Puis-je discuter la question de règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Certainement.

M. KENNEDY (Winnipeg): Le commentaire 731 du Règlement est ainsi libellé:

Le député désireux de présenter à la Chambre une pétition qui n'est pas une pétition introductive d'un bill d'intérêt privé ou ne se rattache pas à un bill d'intérêt privé dont la Chambre est déjà saisie, doit se borner à indiquer les personnes dont elle émane, le nombre de signatures qu'elle porte et les allégations importantes qu'elle contient...

et, monsieur l'Orateur:

...à donner lecture de la demande des pétitionnaires.

Je demande simplement la permission de dire quelle est la nature de la demande, sans lire la pétition même.

M. l'ORATEUR: L'honorable député dit-il qu'il a cité un article du règlement?

M KENNEDY (Winnipeg): Oui, monsieur l'Orateur, l'article 731 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas un article du règlement, mais simplement le numéro d'un paragraphe dans un livre.

M. KENNEDY (Winnipeg): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que cet article ne s'applique pas en cette Chambre? Je veux uniquement dire que l'objet de la requête est que Son Honneur le juge Stubbs soit maintenu à son poste.

M. l'ORATEUR: Très bien.

COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ontario) propose l'adoption de la proposition contenue dans le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, concernant le projet de loi (bill n° 51) tendant à autoriser le Devonshire Jockey Club.

La motion est adoptée.

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, le 20 février, une question a été transformée en ordre de dépôt de documents sur la motion de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) demandant combien de personnes à l'emploi de l'Etat reçoivent une pension de la commission des pensions en plus de leurs appointements. L'honorable député a demandé pourquoi ce document n'a pas été déposé. La raison en est qu'il concerne des fonctionnaires de l'Etat de l'Atlantique au Pacifique, ce qui comporte des centaines, des milliers peut-être, d'enquêtes. Les divers ministères m'ont appris que leurs archives respectives ne leur permettent pas de préparer ce document, et que les recherches nécessaires exigeront plusieurs semaines.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER — DESTITUTIONS

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Les commissaires du port de Vancouver ont-ils destitué récemment les personnes suivantes: W. D. N. Eckringill, D. McIntyre, E. L. Dougherty, W. McCullough, T. Payne et W. Wright?
2. Au sujet de chacun de ces employés, (*a*) pendant combien de temps chacun a-t-il travaillé au quai Ballantyne, à Vancouver, (*b*) combien de temps a-t-il servi outre-mer, (*c*) quel a été le motif de la destitution, (*d*) l'a-t-on remplacé par un autre titulaire, (*e*) le nouveau titulaire avait-il servi outre-mer?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Dans les circonstances ordinaires, il serait difficile, voire même impossible, pour le Gouvernement, de répondre. Nous devrons nous mettre en contact avec les fonctionnaires. On m'a dit que ces derniers ne sont pas en mesure de répondre à plusieurs de ces questions sans faire des recherches exactes, car elles ne sont pas posées aux employés lorsqu'ils sont nommés

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai demandé des renseignements semblables, l'an dernier, et j'ai eu des réponses très satisfaisantes.

Le très hon. M. BENNETT: Il a fallu beaucoup de temps.

L'hon. M. MACKENZIE: Trois ou quatre semaines.

M. l'ORATEUR: Répondu.

LÉPROSERIE DE TRACADIE, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. En 1932, combien de soumissions a-t-on reçues pour des réparations, améliorations ou aménagements nouveaux à la léproserie de Tracadie?
2. Quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et pour quelle somme?
4. Le cas échéant, quelles sommes supplémentaires, en plus du montant de sa soumission, l'entrepreneur a-t-il obtenues?
5. Quel était le devis estimatif de l'architecte du ministère pour les travaux mentionnés plus haut?
6. Un inspecteur surveillait-il les travaux comme le demandait la clause n° 4312?
7. Les travaux n'ont-ils pas été commencés un certain temps après l'acceptation de la soumission et pourquoi?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Sept.
2. J. S. Parker, $3,866; Geo. Eddy Company, Limited, $4,750; Somers & Ramsay, $4,780; J.-A. Pinault, $5,150; J. et D. A. Harquail Co., Limited, $5,500; Sylvain Arsenault, $5,650; E.-J.-M. Bourgeois, $6,137.
3. (a) J. S. Parker; (b) $3,866.
4. $24.20 pour de nouveaux escaliers.
5. $5,500.
6. Le travail a été examiné par W. W. Allington, architecte régional, de Saint-Jean
7. La soumission a été acceptée le 10 septembre 1932, et, selon les conditions, les travaux devaient être terminés en deux mois. L'estimation finale a été transmise par l'architecte régional le 7 novembre.

LE COMMERCE FRANCO-CANADIEN

M. GIROUARD demande:

1. Durant les années 1930, 1931 et 1932, quelle a été la valeur des importations de France?
2. Durant les mêmes années, quelle a été la valeur des exportations du Canada à la France?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Importations de France en Canada durant les années civiles 1930, 1931 et 1932:

Année civile	
1930	$21,285,389
1931	14,155,421
1932	9,514,215

2. Exportations du Canada en France durant les années civiles 1930, 1931 et 1932:

Année civile	Produits canadiens	Produits étrangers
1930	$13,668,955	$127,527
1931	17,335,095	96,905
1932	14,468,798	63,752

LE POSTE DE LA GENDARMERIE ROYALE À WOODSTOCK, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Qui est propriétaire de l'édifice loué à la gendarmerie royale, à Woodstock, Nouveau-Brunswick?
2. Quel est le loyer payé, et à qui l'est-il?
3. Est-ce un loyer au mois ou à l'année?
4. Un contrat a-t-il été conclu entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral pour veiller à la sûreté publique dans la province, et le gouvernement déposera-t-il une copie du contrat en même temps qu'une réponse à cette question?
5. Quel est le montant sur lequel se sont entendus le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral pour le matériel appartenant au premier et dont le second a pris possession en 1932?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. M. R. P. Hartley, Frédéricton, N.-B.
2. $50 par mois, à M. Hartley.
3. Au mois.
4. Convention conforme au décret en conseil privé du 31 mars 1932 (C.P. n° 721).
5. La gendarmerie a offert $40,000, mais le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas encore accepté.

COMMISSION DE RADIODIFFUSION—M. E. C. BUCHANAN

M. GRAY demande:

M. E. C. Buchanan, récemment nommé Directeur des relations avec le public à la Commission canadienne de la radiodiffusion a-t-il reçu quelque argent, par mesure de rémunération, pour des services rendus au gouvernement lors de la conférence économique impériale, tenue à Ottawa, en 1932?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Rien n'a été payé sous forme de rémunération à M. E. C. Buchanan, sur le crédit affecté à la conférence économique impériale de 1932, ni par le département des Affaires extérieures.

[M. Girouard.]

IMPORTATION DE CAFÉ

M. BARIBEAU demande:

1. Durant chacune des années 1931 et 1932, combien de livres de café a-t-on importées au Canada?
2. Durant chacune des mêmes années, quelle a été la valeur du café ainsi importé?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. Importations de café vert (déclaré pour la consommation canadienne) durant les années civiles 1931 et 1932:

a) Café vert importé directement du pays d'origine et de production, ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni:

Importations de		1931	1932
Royaume-Uni	Livres	2,614,778	2,617,440
	$	463,130	439,902
Aden	Livres	7,718	18,689
	$	1,803	3,771
Afrique orientale anglaise	Livres	1,531,643	4,352,990
	$	128,334	401,636
Afrique britannique du Sud	Livres	22,080	—
	$	1,373	—
Indes anglaises	Livres	112,308	78,456
	$	21,664	14,901
Ceylon	Livres	11,044	—
	$	2,823	—
Guiane anglaise	Livres	27,500	175,705
	$	1,770	13,910
Jamaïque	Livres	6,858,740	7,907,620
	$	691,467	891,126
Trinidad et Tobago	Livres	570,939	683,650
	$	53,118	70,597
Autres Antilles britanniques	Livres	24,265	—
	$	2,778	—
Abyssinie	Livres	206,465	65,481
	$	27,147	9,434
Brésil	Livres	11,322,374	7,122,998
	$	917,130	669,017
Colombie	Livres	5,676,717	5,650,871
	$	882,484	698,420
Costa-Rica	Livres	87,270	44,610
	$	18,163	8,074
Afrique française	Livres	10,572	8,818
	$	1,527	1,031
Guatémala	Livres	130,447	71,809
	$	19,697	10,981
Haïti	Livres	—	325
	$	—	325
Mexique	Livres	1,484,718	729,036
	$	243,017	110,767
Pays-Bas	Livres	200	—
	$	34	—

IMPORTATIONS DE THÉ

M. BARIBEAU demande:

1. Durant chacune des années 1931 et 1932, combien de livres de thé a-t-on importées au Canada?

2. Durant chacune des mêmes années, quelle a été la valeur du thé ainsi importé?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. et 2. Les importations de thé au Canada (pour consommation chez nous) en 1931 et 1932 sont indiquées dans le tableau que voici:

Importations de		1931	1932
Royaume-Uni	Liv.	12,472,585	13,468,731
	$	2,796,486	2,575,629
Indes Anglaises	Liv.	10,739,135	17,049,280
	$	1,876,828	1,938,478
Ceylan	Liv.	6,579,077	7,027,120
	$	1,371,135	1,028,930
Hong-Kong	Liv.	132,819	119,543
	$	18,894	18,695
Palestine	Liv.	—	61
	$	—	21
Argentine	Liv.	590	3,722
	$	115	715
Chine	Liv	119,038	80,497
	$	23,214	16,223
Antilles hollandaises	Liv.	39,655	15,085
	$	3,865	1,135
Allemagne	Liv.	75	—
	$	60	—
Japon	Liv.	2,989,899	2,635,788
	$	373,650	292,756
Importations de—suite		1931	1932
Saint-Pierre et Miquelon	Liv.	—	48
	$	—	21
Etats-Unis	Liv.	42,609	17,872
	$	14,397	5,674
Total	Liv.	33,115,482	40,417,747
	$	6,478,644	5,878,277
Pays britanniques	Liv.	29,923,616	37,664,735
	$	6,063,343	5,561,753
Pays étrangers	Liv.	3,191,866	2,753,012
	$	415,301	316,524

RECETTES BRUTES HEBDOMADAIRES DES CHEMINS DE FER

M. GIROUARD demande:

1. Depuis le 1er janvier 1932, quelles ont été les recettes hebdomadaires brutes du chemin de fer National-Canadien?

2. Durant la même période, quelles ont été les recettes hebdomadaires brutes du chemin de fer Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Voici le tableau des recettes brutes hebdomadaires des deux réseaux ferrés, d'après les chiffres fournis au Bureau fédéral de la statistique, depuis le 1er janvier 1933, de même que les recettes des périodes correspondantes de l'année 1932:

Période terminée le	Pacifique-Canadien		National-Canadien	
	1933	1932	1933	1932
7 janvier	$ 1,598,000	$ 2,052,000	$ 2,000,014	$ 2,743,417
14 janvier	1,551,000	2,049,000	2,166,365	2,849,712
21 janvier	1,922,000	2,139,000	2,278,143	3,008,121
31 janvier	2,605,000	2,964,000	3,279,067	3,955,535
7 février	1,777,000	2,178,000	2,234,868	3,064,001
14 février	1,711,000	2,120,000	2,316,046	3,078,251
21 février	1,772,000	2,129,000	2,338,347	3,077,593
28 février	1,837,000	2,617,000	2,565,962	3,623,169
7 mars	1,984,000	2,377,000	2,416,746	3,176,741
14 mars	2,011,000	2,276,000	2,415,539	2,982,264
21 mars	2,003,000	2,298,000	2,470,961	3,208,584

Les chiffres des recettes du National-Canadien s'appliquent à tout le réseau, au Canada, et aux Etats-Unis.

AVANCE AU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

M. GIROUARD demande:

1. A quelle date la somme de $2,477,000 a-t-elle été prêtée au chemin de fer Pacifique-Canadien?

2. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a-t-il souscrit à l'emprunt du service national de 1932, et dans ce cas, quelle somme?

3. A quelle date cette souscription a-t-elle été faite?

4. Quand a-t-elle été versée?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La somme de $1,447,222.71 a été versée le 17 octobre 1932. L'avance de $1,000,000, qui a été autorisée, n'a pas encore été versée à la compagnie.

2, 3 et 4. Le ministère n'a aucun document donnant les détails complets des souscriptions aux emprunts, parce que les clients achètent les obligations directement de leurs banques.

On a fait une déclaration à ce sujet à la Chambre des communes le 7 février (voir l'édition non revisée du compte rendu, v.f. à la page 1995).

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE VAPEUR DE L'ÉTAT LE *Labrador*

Par M. GARDINER:

1. De qui a-t-on acheté le navire de l'Etat le *Labrador*?
2. Quand l'a-t-on acheté?
3. Quelle somme a-t-on payée pour ce navire?
4. A qui a-t-on versé ce montant et de quelle façon?
5. Depuis que le Gouvernement l'a acheté, quelles réparations ou quels aménagements nouveaux a-t-on effectués sur ce navire?
6. Quel a été le coût de ces réparations et aménagements?
7. Qui a exécuté ces réparations et aménagements nouveaux?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je dépose maintenant ce dossier.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER—DESTITUTIONS

Par l'hon. M. MACKENZIE:

1. Les commissaires du port de Vancouver ont-ils destitué récemment les personnes suivantes: W. D. N. Eckringill, D. McIntyre, E. J. Dougherty, W. McCullough, T. Payne et W. Wright?
2. Au sujet de chacun de ces employés, a) pendant combien de temps chacun a-t-il travaillé au quai Ballantyne, à Vancouver, b) combien de temps a-t-il servi outre-mer, c) quel a été le motif de la destitution, d) l'a-t-on remplacé par un autre titulaire, e) le nouveau titulaire avait-il servi outre-mer?

LOI DU CANADA SUR LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Marine s'il a reçu une communication de la Canadian Merchant Service Guild de Vancouver représentante des armateurs, lui demandant de ne pas adopter le bill concernant la marine marchande durant la présente session, afin qu'ils puissent avoir l'occasion de l'examiner. Quelle est l'attitude du ministre à cet égard?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je ne peux me rappeler si le groupement mentionné a adressé des demandes à mon département. J'ai reçu des demandes: les unes en faveur de l'adoption du bill, d'autres pour la retarder. Toutefois, je crois qu'il est dans l'intérêt public d'adopter cette mesure durant la présente session. On me dit que l'étude en va assez bien au Sénat et j'espère que le Chambre pourra en être saisie durant cette session-ci.

[L'hon. M. Manion.]

M. NEILL: Alors nous serons ici jusqu'au mois de septembre.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Marine si les témoignages rendus devant le comité du Sénat à propos de ce bill seront imprimés.

L'hon. M. DURANLEAU: On me dit que jusqu'ici il n'a pas été pris note des délibérations du comité.

M. GRAY: Le fera-t-on?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne peux pas parler au nom du Sénat, mais il est possible que, lorsque les audiences commenceront la semaine prochaine, on prenne note des témoignages. Je n'en suis pas sûr.

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'intérieur (M. Murphy) peut-il me dire quand il sera en mesure de déposer le document relatif aux Indiens de Caughnawaga dont le dépôt a été ordonné le 1*er* mars?

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): Monsieur l'Orateur, je ferai les recherches nécessaires et j'espère que le document pourra être déposé dans un jour ou deux.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PORT D'ARMES PROHIBÉES

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 29 mars, sur le projet de loi (bill n° 53), déposé par le ministre de la Justice, tendant à modifier le Code criminel (armes offensives).

Présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Où en étions-nous?

L'hon. M. GUTHRIE: Hier on avait réservé l'article 118 en vue d'un amendement visant la dissimulation de pistolets, de revolvers ou d'autres armes dans les automobiles ou autres véhicules. Après avoir consulté mes chefs de services, je propose:

De modifier l'article 118 en ajoutant après le mot "caché" à la 12*e* ligne, les mots:

"sur sa personne ou dans tout véhicule dont il a la responsabilité ou dans lequel il occupe une place".

M. CASGRAIN: Que faites-vous des aéroplanes?

M. HANBURY: J'estime qu'on devrait définir le mot "véhicule".

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que cela inclut les bateaux ou les aéroplanes?

L'hon. M. GUTHRIE: Le mot "véhicule" est bien compréhensible; il comprend tous les moyens de transport par terre, sur nos grandes routes.

M. CASGRAIN: Il ne désigne pas un avion.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'oppose pas à ce qu'il désigne aussi un avion.

M. HANBURY: Est-ce que cet article s'appliquerait au cas d'une personne qui se trouve dans une automobile où une arme est cachée, que cette personne le sache ou non?

L'hon. M GUTHRIE: Cela s'appliquerait à l'individu qui en a connaissance ou qui l'a cachée.

M. BROWN: Est-ce que cette phrase "ou dans lequel il occupe une place" ne pourrait pas s'appliquer à un individu innocent?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Le terme "où il occupe une place" est pour le distinguer de l'individu qui conduit. Celui qui occupe une place dans la voiture peut être celui qui cache une arme et, sans cette tournure de phrase, il pourrait s'en tirer en disant: Ce n'est pas moi qui conduisait la voiture.

M. BROWN: Mais si l'arme est cachée sans qu'il le sache?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il ne l'a pas cachée, il n'est pas responsable.

M. HANBURY: Est-ce que cela comprend aussi le fusil scié dont nous avons parlé hier?

L'hon M. GUTHRIE: Oui.

M. YOUNG: Voulez-vous lire tout l'article, tel qu'il serait modifié?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'article 118 se lit maintenant comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et pas plus que cinq ans quiconque, n'étant pas muni d'un permis selon la formule 76, a sur sa personne, ailleurs que dans sa demeure, sa boutique, son entrepôt, son bureau d'affaires ou son local propre ou porte caché sur soi ou dans tout véhicule qu'il conduit ou dans lequel il occupe une place, un pistolet ou un revolver.

M. YOUNG: Cela ne comprend pas le fusil scié.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un autre amendement. Je puis lire le texte modifié de l'article.

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et pas plus que cinq ans quiconque, n'étant pas muni d'un permis selon la formule 76, a sur sa personne, ailleurs que dans sa demeure, sa boutique, son entrepôt, son bureau d'affaires ou son local propre ou porte caché sur soi ou dans tout véhicule qu'il conduit ou dans lequel il occupe une place, un pistolet, revolver, ou toute autre arme à feu pouvant être cachée sur la personne.

L'hon. M. MARCIL: Supposons qu'un chauffeur de taxi ait un revolver. Le simple fait de voyager dans sa voiture ne vous rend-il pas passible d'une peine?

L'hon. M GUTHRIE: Le chauffeur de taxi n'est pas responsable, à moins d'avoir caché une arme, et celui qui occupe une place dans la voiture ne l'est pas, à moins d'avoir caché une arme.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur les articles 123, 124 et 127.

L'hon. M. GUTHRIE: Hier, nous avons inséré un amendement qui n'était pas nécessaire. Je n'avais pas vu la loi d'interprétation qui définit le mot juge. Nous avons ajouté les mots "de paix" à quatre endroits différents, mais dans la loi d'interprétation, le mot "juge" signifie "juge de paix", ou deux "juges de paix", il était donc inutile d'ajouter quoi que ce soit au mot "juge". Ce qui fait que, dans les quatre cas où nous avons inséré les mots "de paix", nous pouvons les biffer. Je propose qu'on les biffe.

(La motion est adoptée.)

M. CHEVRIER: Au risque de poser une question inutile, je veux cependant demander quelque chose, parce que plusieurs personnes se sont adressées à moi et le ministre me pardonnera si je pose la question afin d'avoir une définition bien claire, au hansard

Comme je la comprends, la loi vise seulement les armes comme les pistolets, revolvers et autres armes offensives susceptibles d'être cachées sur la personne. La question qu'on m'a posée fréquemment est celle-ci: Que dire de celui qui part de chez lui avec un fusil ou une carabine, pour aller à la chasse? Doit-il passer par quelque formalité pour être protégé? Si le ministre veut se prononcer sur ce point, cela fera disparaître bien des ennuis.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, la loi ne vise nullement celui qui porte un fusil ou une carabine pour aller en expédition de chasse.

Sur l'article 119*d*.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe *d* de l'article 119 n'a pas été adopté, parce qu'on avait dit qu'il pourrait y avoir un amendement. J'ai décidé de ne pas présenter d'amendement et de le laisser passer tel qu'il est imprimé.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi concernant la gendarmerie royale du Canada pour prescrire que l'argent versé par les provinces pour les services de la gendarmerie peut être employé pour l'entretien de ce corps; et la manière de disposer des deniers gagnés par tout membre de ce corps en plus et au-dessus de la solde régulière, du traitement et des allocations; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à fixer, par règlement, le montant de l'allocation pour les fins de la pension; et pour établir de nouvelles dispositions afin de compter le service des officiers et des constables en Afrique du Sud pour les fins de la pension.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de poser une question au ministre relativement à la partie du projet de résolution dans laquelle il est dit que l'argent payé par les provinces pour les services de la gendarmerie peut être employé pour l'entretien de ce corps. Cela veut-il dire que l'argent payé par les provinces pour les services de la gendarmerie n'ira pas au fonds du revenu consolidé, mais pourra servir immédiatement au paiement des policiers? S'il en est ainsi, il pourrait y avoir confusion et erreur dans les comptes de la gendarmerie quand on calculera le total des sommes payées, c'est-à-dire ce que la gendarmerie coûte au pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons fait jusqu'ici des arrangements avec six provinces du Canada pour fusionner dans la gendarmerie fédérale les divers corps de police des provinces. D'après ces arrangements, qui ont été autorisés par une loi du Parlement, les provinces doivent verser au fonds du revenu consolidé les sommes suivantes:

Alberta	$ 225,000
Saskatchean	175,000
Manitoba	125,000
Nouvelle-Ecosse	150,000
Nouveau-Brunswick	100,000
Ile du Prince-Edouard	15,000

Au moyen de cet argent, la gendarmerie maintient des hommes dans chacune des ces provinces pour faire respecter la loi, travail autrefois confié à la police provinciale. Jusqu'ici ces sommes ont été versées au fonds du revenu consolidé et elles y sont restées. Je crois que les provinces versent l'argent semi-annuellement. Nous voulons que ces sommes puissent servir tout de suite à payer les frais de la gendarmerie royale. Si nous adoptons ce projet de résolution, voici ce que je proposerai dans le bill que je présenterai:

[L'hon. M. Guthrie.]

Nonobstant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931, le Gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'à sa discrétion il juge nécessaire ou recommandable d'agir ainsi, ordonner que les deniers versés par les provinces en vertu des dispositions du paragraphe 2 du présent article soient utilisés pour l'entretien de la gendarmerie royale canadienne.

La Chambre sait que, durant la présente session, il a été nécessaire d'utiliser environ $350,000 de cet argent afin de maintenir le service dans les provinces. Il y a environ deux semaines, la Chambre a voté un crédit supplémentaire pour nous permettre de tirer cet argent du fonds du revenu consolidé. Nous continuerons, comme dans le passé, à verser cet argent au fonds du revenu consolidé, mais nous pourrons le payer sur un ordre du gouverneur en conseil quand nous jugerons la chose nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne pense-t-il pas que l'effet de cette méthode sera de cacher au Parlement la dépense réelle ou totale de cette organisation policière? Si nous votons de la façon régulière l'argent requis par la gendarmerie royale, la Chambre et le pays sauront exactement ce que cette dernière nous coûte. D'un autre côté, si l'on verse à un certain fonds l'argent payé par les provinces, et qu'ensuite un ordre du ministre suffise pour l'employer à payer les dépenses de la gendarmerie, nous ne pourrons guère connaître le total de ces dépenses. Il se pourra que nous n'en sachions rien.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais nous ne pourrons payer l'argent que pour les fins prévues par le vote du Parlement. Nous autorisons ici la dépense d'une somme d'argent suffisante pour payer les frais de la gendarmerie, mais diverses provinces fournissent quelque $819,000 de ces frais. Nous ne pouvons payer aucune somme qui n'a pas été autorisée par un vote du Parlement

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne puis saisir le sens des remarques du ministre. Il dit que l'argent sera versé comme de coutume au fonds du revenu consolidé et que le Gouvernement le tirera de ce fonds en vertu d'un décret du conseil. Le Gouvernement ne peut-il employer cet argent tandis qu'il se trouve dans le fonds du revenu consolidé pour payer les frais de la gendarmerie ou pour d'autres fins?

L'hon. M. GUTHRIE: La difficulté semble être de tirer l'argent de ce fonds. L'an dernier, par exemple, nous avons été courts de $350,000 parce que nous ne pouvions pas prendre l'argent dans ce fonds. Il s'agit d'argent versé à ce fonds par les provinces. Nous aurions peut-

être pu conclure l'arrangement de façon à faire verser cet argent à la gendarmerie royale, mais nous ne l'avons pas fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne vois pas la difficulté. L'argent est dans le fonds du revenu consolidé et le Gouvernement peut s'en servir pour payer. Il n'est pas figé là de façon qu'on ne puisse s'en servir. Vous pouvez verser l'argent de temps à autre, de mois en mois, si c'est nécessaire; vous comptez sur cet argent pour la rétribution du corps. Le ministre ne prétendra certes pas, parce que l'argent est versé au fonds consolidé, qu'il doive y rester indéfiniment. Il fait partie du fonds de revenu de l'Etat, de même que tous les autres paiements à effectuer.

L'hon. M. GUTHRIE: En ce cas, je ne vois pas qu'on trouve à redire à ce que nous fassions les paiements par décret du conseil, selon les besoins.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'argent est-il versé dans une caisse distincte pour être affecté à la rétribution de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que nous voulons en faire. Nous voulons prendre l'argent à mesure qu'il vient et l'affecter à l'entretien de la gendarmerie dans ces provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: La somme versée par ces six provinces, l'an dernier, couvrait-elle les frais du travail de la gendarmerie dans ces provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, elle couvrait les frais du travail supplémentaire accompli dans ces provinces. Comme de raison, avant la signature des conventions, nous avons accompli dans les provinces de l'Ouest un travail qui se continue, mais dans toutes les provinces la somme payée a suffi à couvrir le supplément de frais que l'exécution du travail a entraîné.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre expliquera-t-il le sens de ces mots de la résolution:

...et la manière de disposer des deniers gagnés par tout membre de ce corps en plus et au-dessus de la solde régulière du traitement et des allocations;

Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. GUTHRIE: Divers paiements, commissions et récompenses sont remis aux agents dans l'exécution de leur service, telles les saisies opérées pour le département des Douanes et ainsi de suite. On veut créer une caisse centrale, une caisse fiduciare pour y verser toutes ces sommes. Les officiers, les sous-officiers et les gendarmes ne seront pas autorisés à employer cet argent pour leur propre usage. Une caisse de ce genre existe déjà depuis quelque temps, et il s'agit maintenant de modifier le mode d'emploi de ces sommes. La caisse a été établie en vertu de l'article 21 de la loi sur la gendarmerie royale du Canada. D'après cette disposition, l'argent dans la caisse sera payé au ministre qui le versera comme suit:

a) au profit des membres de leurs familles et des familles des membres décédés de la gendarmerie; ou

b) à la caisse de bénéfices instituée ou qui pourra l'être dans l'intérêt des membres de la gendarmerie ou des personnes à leur charge.

Nous proposons maintenant la modification suivante de cet article:

Par dérogation aux dispositions de toute loi incompatibles avec la présente loi, doivent être payés au ministre toutes les amendes et le produit de toutes les confiscations et saisies, ainsi que toutes les parties d'une amende et d'une confiscation ou saisie qui peut être décernée ou adjugée à un membre de la gendarmerie relativement à l'exercice de ses fonctions.

La modification ne s'applique pas à ce texte mais à la partie suivante:

Tous les droits ou frais qui sont ordinairement versés à l'un quelconque des membres de la gendarmerie et toute rémunération à lui accordée ou attribuée sous forme de salaire, commission ou honoraire pour devoirs accomplis pour un ministère du gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou toute autre organisation, ou tout argent gagné par lui ou à lui attribué ou accordé relativement à l'exercice de ses fonctions en plus de son salaire régulier ou solde et des allocations comme membre de la gendarmerie, doivent être versés au ministre, sauf les cas où le ministre peut au besoin en ordonner autrement, et le présent paragraphe est censé entrer en vigueur le premier jour de juin 1932.

La modification est exposée dans la note explicative fournie par le commissaire de la gendarmerie et publiée dans la projet de loi. La voici:

On observera que, d'après l'article précité, aucune disposition n'existe qui rende obligatoire le versement au ministre, pour qu'il les dépose à la Caisse fiduciaire de bénéfice, de tous les montants de rémunérations, commissions ou droits, tels que ceux qui sont accordés dans l'exécution des lois de chasse provinciales ou territoriales, de salaires ou commissions versées aux membres de la gendarmerie agissant en qualité de percepteurs des douanes dans les endroits éloignés, et des fonds semblables accordés aux autres membres de la gendarmerie, tels que frais, *etc.*

On est d'avis maintenant que tous les deniers, droits, frais et toute rémunération ou commission accordés aux membres de la gendarmerie, de quelque nature que ce soit, en plus de leur salaire régulier ou solde et des allocations comme membres de la gendarmerie, devraient être versés au ministre pour qu'il les dépose à la Caisse fiduciaire de bénéfice, et le nouvel article 21 est édicté dans ce but.

Le nouvel article est édicté dans ce but.

53720—224
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment procède-t-on actuellement pour fixer le montant de la pension? N'est-ce pas le Parlement qui le fait?

L'hon. M. GUTHRIE: Jusqu'à un certain point, oui. La question des allocations a été plutôt difficile à régler. Ces dernières, en effet, comprennent le loyer d'une maison lorsqu'un officier ou un sous-officier ne demeurent pas à la caserne; et la différence entre la valeur dudit loyer et ce que vaut le logement à la caserne a suscité des malentendus et causé nombre d'inégalités. Selon l'article 44 de la loi existante tout officier dont on exige la retraite pour toute cause autre que l'inconduite ou l'incompétence, après dix ans de service, a droit pour la vie à une pension ne dépassant, pour chaque année de service, un cinquantième de sa solde et des allocations de son rang ou de son poste permanent, au moment de sa retraite. Il se peut que, par suite de circonstances inhérentes au service, deux officiers de même rang touchent, en allocations, des valeurs différentes: l'un par exemple peut être établi à la caserne où il ne paie pas de loyer et l'autre habiter une maison louée à l'extérieur de la caserne; et la valeur des deux logements peut être bien différente. Encore, les provisions d'un officier vivant dans une région éloignée coûtent plus cher que celles d'un officier établi dans un district assez populeux. Dans les circonstances le Gouverneur en conseil a l'habitude, depuis 1902, alors que fut accordé aux officiers le privilège d'une pension, d'arrêter de temps en temps les sommes à autoriser à titre d'allocation. Malgré cela il a surgi récemment une certaine incertitude touchant la conformité entre ce régime et la loi de la gendarmerie; l'objet du présent amendement est donc de régulariser ce qui s'est fait dans le passé et de dissiper toute doute à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: En présence de ce que dit le ministre le texte, tel qu'il est rédigé, semble nous induire en erreur. A le lire on conclut que dorénavant le Gouverneur en conseil va déterminer les pensions de la gendarmerie. La résolution, en effet, autorise le Gouverneur en conseil "à fixer, par règlement, le montant de l'allocation pour les fins de la pension." Si j'ai bien compris ce que vient de dire le ministre, ceci n'intéresse que les allocations, en dehors, ou en sus, des pensions. Autrement dit, c'est toujours le Parlement qui détermine les pensions; mais le Gouverneur en conseil peut fixer l'allocation dans sa relation aux pensions.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien là ce que veut dire ce texte?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut qu'il renvoie à d'autres dispositions du bill. Il y a par exemple celle concernant la supputation des services des officiers et des gendarmes au Sud-Africain, pour les fins de pension. C'est sans doute à cela que le texte fait allusion.

L'hon. M. VENIOT: J'appelle l'attention du ministre sur l'accord conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral touchant la mise en application des lois provinciales par la gendarmerie canadienne. Là où la province confie à la gendarmerie plutôt qu'aux gardes-chasse l'application de la loi de chasse, les frais des mandats et de déplacement seront versés dans une caisse fédérale qui va être établie. Si je comprends bien les conditions de la convention avec les provinces ces deniers reviennent à la province et non pas au gouvernement fédéral. S'il en est ainsi le projet de loi enfreint l'accord.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas qu'il viole la convention d'aucune manière. Si ces deniers ne sont pas payables à la gendarmerie, cette dernière ne touchera pas les gratifications, récompenses, ou quoi que ce soit; si, par contre, ils lui sont payables, ils seront versés à la caisse fiduciaire. Je sais que dans certains cas les amendes sont remises aux provinces; nous n'y sommes pour rien.

L'hon. M. VENIOT: Je ne parle pas des amendes, mais des frais, de déplacement et le reste, nécessaires pour la présentation des mandats. Aux termes du projet ces deniers seront payés non pas à l'agent mais à la caisse fédérale; tandis que selon les stipulations de l'accord conclu avec les provinces lesdits deniers, à ce que je prétends, doivent être payés aux provinces et non pas être versés à cette caisse.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux pas me prononcer là-dessus, vu que je n'ai pas l'accord sous les yeux; mais j'ai tout lieu de croire que le présent texte a été rédigé en stricte conformité des ententes conclues.

M. MacLEAN: Quel est l'effectif de la gendarmerie dans chacune des six provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le regrette, mais je n'ai ici que les chiffres concernant le Nouveau-Brunswick. On a posé la même question l'autre jour. Quoi qu'il en soit le chiffre en est fixé dans chacun des accords et je pourrai communiquer ce renseignement à l'honorable député quand le bill sera déposé.

M. YOUNG: Le ministre a parlé des difficultés de tirer des deniers du fonds du revenu consolidé, pour la gendarmerie. Quelles sont ces difficultés, et que font les autres départements pour obtenir les fonds qui leur sont nécessaires?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce revenu est perçu à certaines époques mais les dépenses se font régulièrement, et il est bien commode d'avoir l'argent lorsque vous en avez besoin pour les dépenses courantes. Dans les circonstances actuelles, il semble que nous ne soyons pas autorisés à nous en servir; c'est pourquoi l'autre jour nous avons dû demander un crédit supplémentaire de $350,000 que l'on avait versé au fonds du revenu consolidé. Le tout est sujet à un ordre du Gouverneur en conseil et ne peut s'obtenir autrement. Un état détaillé des dépenses est fourni et est publié dans le rapport de l'Auditeur général comme tout autre compte. C'est une simple question de finance.

M. JACOBS: A-t-on un arrangement spécial qui permettrait de payer une partie du salaire des membres de la gendarmerie sur les sommes versées aux dénonciateurs?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; ces sommes sont versées à la caisse de secours. Personne n'est autorisé à recevoir de l'argent pour son usage personnel. Il y a, toutefois, des cas, par exemple quand il s'agit de saisies de la douane et d'infractions à la loi concernant les spiritueux, où une somme est accordée comme récompense, et tout l'argent ainsi reçu par un gendarme doit aller à la caisse.

M. JACOBS: Dans certains cas crédite-t-on une partie des honoraires des dénonciateurs à un membre de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Aucun gendarme ne peut garder cet argent pour son usage personnel; il doit le remettre à la caisse.

M. JACOBS: Alors il ne reçoit aucune commission?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas personnellement.

M. SPENCER: Le ministre nous a donné les sommes d'argent payées dans les différentes provinces. Il a mentionné $225,000 dans le cas de l'Alberta, et de $175,000 dans celui de la Saskatchewan. Pourquoi cette somme additionnelle de $50,000 pour l'Alberta?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans la Saskatchewan il y a un paiement supplémentaire de $64,000 pour les frais d'escorte et d'entretien des prisonniers. La somme payée est de $175,000 et les frais d'escorte et d'entretien des prisonniers s'élèvent à $64,181.

Sir EUGENE FISET: Le ministre expliquera-t-il la signification de la dernière partie de la résolution établissant de nouvelles dispositions en vue de compter le service des officiers et des gendarmes en Afrique du Sud pour les fins de la pension? Il me semble que cela devrait plutôt venir sous forme d'amendement à la loi de pension et non comme partie des dispositions de la loi concernant la gendarmerie royale. Le première clause de la résolution pourvoit au transfert des deniers du fonds du revenu consolidé et la deuxième vise les allocations. La dernière partie me semble une disposition extraordinaire dans un bill de ce genre.

L'hon. M. GUTHRIE: La clause est bien simple. Un certain nombre de membres de la gendarmerie ont servi dans l'Afrique du Sud et l'on décrète maintenant qui si un homme a servi là-bas pendant un an ou deux, ce temps doit être inclus comme service dans la gendarmerie pour les fins de la pension.

Sir EUGENE FISET: Je comprends bien cela, mais je ne vois pas pourquoi on ne l'inclut pas sous forme d'amendement à la loi de pension au lieu de l'inclure dans cette résolution. Lorsque cette question est venue sur le tapis relativement à la loi de la milice,—et il fut entendu que le service dans l'Afrique du Sud serait inclus dans le calcul de la pension,—on y a pourvu au moyen d'un amendement à la loi de pension de la milice. On a fait la même chose, je crois, relativement à la gendarmerie. Il serait assez embarrassant d'avoir des dispositions différentes dans diverses lois.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit pas de la loi de la milice ou de la loi de pension de la milice, mais bien de la loi concernant la gendarmerie. On décrète qu'un officier ou un gendarme qui a fait du service dans l'Afrique du Sud peut compter ce service quand il demande une pension en vertu de la loi concernant la gendarmerie.

Sir EUGENE FISET: Ne serait-il pas mieux de présenter cela sous forme d'amendement à la loi concernant la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que nous faisons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la somme totale versée par les provinces à titre de contributions?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai les chiffres par provinces, mais je n'ai pas le chiffre total.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourrais-je obtenir un chiffre approximatif?

L'hon. M. GUTHRIE: Environ $790,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après les chiffres que le ministre des Finances a cités l'autre jour dans son exposé budgétaire, le coût du maintien de la gendarmerie augmente

très rapidement. Le coût annuel, d'après les chiffres du ministre, est comme suit:

1928-1929..	$2,800,000
1929-1930..	3,100,000
1930-1931..	3,192,000
1931-1932..	3,444,000
1932-1933 (approximatif)..	6,245,000

Les derniers chiffres représentent pour ainsi dire le double des sommes déboursées de ce chef, l'année dernière. En supposant que les contributions des provinces s'élèvent à environ un million de dollars, cette somme ne devrait pas être inscrite dans les crédits soumis à la Chambre, si j'ai bien compris la proposition. On demanderait tout simplement à la Chambre des communes de voter un crédit de 5 millions de dollars.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous devons demander à la Chambre de voter le plein montant des sommes qu'il faudra débourser. Les frais que comporte l'entretien de cette force policière ont augmenté, c'est incontestable; cependant, le plus clair de cet accroissement de frais provient du fait que la gendarmerie a absorbé le service de répression du ministère des Douanes. Auparavant, les frais d'entretien de ce service étaient compris dans les crédits affectés au ministère des Douanes. Maintenant, la gendarmerie accomplit tout ce travail et nombre d'autres services prévus dans la convention concernant les oiseaux migrateurs. L'effectif du corps comprend 98 officiers et 2,402 sous-officiers et gendarmes, formant exactement un grand total de 2,500 hommes. L'effectif global du corps variait autrefois entre 1,400 et 1,500 hommes. Cette année, les frais par tête s'élèvent à $2,250 tout compris. Un service maritime est maintenu pour la répression de la contrebande, lequel, comprend 192 constables spéciaux qui ont été soustraits à l'autorité du ministère des Douanes. On maintient en service actuellement des vaisseaux qui servaient jadis à d'autres fins. Cette flotte se compose de 101 vaisseaux, tant navires de haute mer que cabotiers. Le nombre des automobiles accuse une augmentation portée à 359 et les motocyclettes, 27; les camions, 13, et le service comprend aussi 445 chiens, tandis que nous n'avons plus que 256 chevaux.

En sus des 192 constables spéciaux versés au service maritime, le service de répression comprend 13 officiers et 337 sous-officiers et gendarmes, formant un grand total de 542 hommes. Les frais globaux de cette division particulière du service s'élèvent à $1,504,104, qu'il faut soustraire du chiffre global que mon très honorable ami a cité.

Sir EUGENE FISET: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que les crédits pourvoient à tous les frais d'entretien du corps, y compris la solde et les allocations et tous autres frais. S'il en est ainsi, à quoi sert-il de demander au Parlement d'adopter une mesure en vertu de laquelle les sommes versées par la province au fonds du revenu consolidé devront être disponibles pour les frais d'entretien de la gendarmerie? Le ministre demande au Parlement de l'autoriser à soustraire des fonds du revenu consolidé les sommes quelles qu'elles soient que verseront les provinces en plus des crédits ordinaires du département.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais non pas à les ajouter. Ces sommes constitueront une partie des crédits votés par le Parlement.

Sir EUGENE FISET: J'ai demandé si le plein montant des dépenses d'entretien du corps de police, y compris la solde et les allocations, et autres frais, est voté par le Parlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne puisons pas à deux sources. Ces sommes constitueront une partie des crédits approuvés par le Parlement. Il s'agit tout simplement d'une question de comptabilité; nous n'avons nullement l'intention d'augmenter le chiffre du crédit.

L'hon. M. MARCIL: Dans la province de Québec, la gendarmerie s'occupe-t-elle uniquement de l'exécution des lois fédérales ou a-t-on conclu quelque acord avec le gouvernement provincial?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle s'occupe exclusivement de l'exécution des lois fédérales, à moins que ses services ne soient requis par le gouvernement provincial ou les autorités municipales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le Parlement approuve les crédits affectés à l'exploitation du réseau national nous votons uniquement les sommes qu'il faudra en sus des recettes que les Chemins de fer nationaux encaisseront. Est-ce l'intention du Gouvernement d'adopter la même ligne de conduite en ce qui regarde la gendarmerie fédérale, à savoir que l'on demandera au Parlement de voter des crédits jusqu'à concurrence d'un certain chiffre pour l'entretien du corps de gendarmerie, mais qu'il pourra disposer en sus des sommes que verseront les provinces?

L'hon. M. GUTHRIE: Ces sommes ne seront pas ajoutées au chiffre du crédit; le montant global sera soumis au Parlement dans les crédits.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre entend-il dire qu'il ne tirera aucunement sur les crédits votés par le Parlement si les sommes versées par les provinces suffisent à acquitter tous les frais?

L'hon. M. GUTHRIE: Je dis que le chiffre des crédits soumis à l'approbation du Parlement constituera le montant global des dépenses.

L'hon. M. MALCOLM: Mais les crédits ne seront pas déboursés si les sommes versées par les provinces suffisaient à couvrir tous les débours?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'utiliserai pas ces crédits, si je suis en mesure de me procurer les sommes nécessaires en puisant dans le fonds du revenu consolidé ou à toute autre source. Aucun débours ne sera effectué à moins qu'il n'ait été autorisé par le Parlement. Les fonctionnaires tant de mon département que du ministère des Finances, m'ont exposé que c'est là la meilleure méthode à suivre.

Sir EUGENE FISET: Lorsque le ministre prépare les crédits affectés à la gendarmerie il doit tenir compte des sommes que les provinces verseront au fonds du revenu consolidé. Il ne devrait pas demander au Parlement de voter la somme globale que représentent les frais d'entretien de cette force policière. Sinon, il aura droit aussi de retirer du fonds du revenu consolidé toutes les sommes versées par les provinces en faisant adopter un arrêté en conseil à cet effet. J'ai lieu de croire que le ministre, lorsqu'il prépare ses prévisions budgétaires, tient compte de ce que les provinces versent, obtient ce montant du fonds du revenu consolidé et le déduit ensuite de l'ensemble de la somme qui doit figurer dans les crédits. S'il ne le fait pas, il a néanmoins l'autorité de le faire.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce qui devrait se faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais cela n'ajoute rien à la somme.

Sir EUGENE FISET: Si, dans vos crédits, vous sollicitez le plein montant requis pour l'administration de la gendarmerie vous avez les fonds ainsi votés à votre disposition pour les dépenses de l'année financière, et après cela, aux termes de cette loi, vous êtes en outre autorisé à retirer du fonds du revenu consolidé le montant versé par une province quelconque.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela peut se faire. Ce n'est pas ce que j'avais à l'idée, mais j'irai aux renseignements afin de voir s'il en est bien ainsi.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis d'avis que le cas est en quelque sorte analogue à celui qui se présente relativement au crédit destiné à la commission des grains. La Chambre vote tout ce dont la commission a besoin et après cela, la commission encaisse, en droits, presque tous les fonds votés et à la fin de l'année, si elle a un surplus, elle le remet au receveur général. Si le ministre a à sa disposition tout ce qu'il lui faut pour l'administration de la gendarmerie, s'il a ce crédit de $6,000,000 et à part cela les $2,000,000 que versent les provinces, il lui faudrait, à la fin de l'année, remettre au receveur général le montant qu'il aura reçu des provinces. Je ne vois pas d'autre conclusion si la loi est bien ce que dit le ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut se faire que je me sois trompé de la façon dont je l'ai expliquée; de fait, mon honorable ami d'Argenteuil dit qu'à son avis, j'ai fait cette méprise. Le montant de $5,615,000 qui figure au budget de dépenses ne comprend pas ce que nous devons recevoir des provinces.

L'hon. M. MALCOLM: Voilà qui est différent.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais, afin de m'assurer, j'irai aux renseignements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on n'entend pas demander au Parlement toute l'allocation voulue pour la gendarmerie nous ne devrions pas, selon moi, adopter cette résolution, mais si le point de vue exposé par le ministre au début est fondé, alors il s'agit simplement, dans le cas spécial qui nous occupe, d'une question de comptabilité ou de commodité pour quelqu'un, et il n'y a pas lieu de protester. Mais lorsqu'il s'agit de la gendarmerie, il importe que, dans la discussion de questions s'y rattachant et surtout des allocations de fonds qui lui sont destinés, le Parlement ait tous les renseignements et sache le montant exact des dépenses qui s'imposent. Ce sont des détails que l'on pourra peut-être nous communiquer après le dépôt du bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je donnerai les explications voulues sur l'article 1*er* lors de l'examen du bill.

M. YOUNG: Pourquoi un vétéran de la guerre sud-africaine qui fait partie de la gendarmerie a-t-il droit à une pension en raison de son service dans l'Union sud-africaine, alors qu'un autre vétéran sud-africain, qui n'a pas obtenu un emploi dans la gendarmerie, n'a pas droit à cette pension? Cela ne me paraît guère équitable.

L'hon. M. GUTHRIE: L'un continue d'être en service alors que l'autre ne l'est plus; voilà la seule différence.

M. McINTOSH: La dernière partie de la résolution n'est pas très claire, à mon point de vue. Elle est ainsi conçue:

...et pour établir de nouvelles dispositions afin de compter le service en Afrique du Sud des

officiers et des constables pour les fins de la pension.

Le ministre peut-il me dire si cette disposition qui, à l'avenir, doit être d'application pour établir le chiffre de la pension des officiers et des constables qui fait du service dans l'Union sud-africaine a déjà été applicable dans le passé, ou s'agit-il d'une disposition tout à fait nouvelle en matière de législation pour les vétérans de la guerre sud-africaine qui en ce moment font partie de la gendarmerie à cheval ou qui en ont déjà fait partie?

L'hon. M. GUTHRIE: La disposition est nouvelle en ce qu'il s'agit de la gendarmerie royale canadienne, mais il y a quelques années, comme on peut le voir par le chapitre 133 des Statuts revisés, la même mesure a été adoptée au sujet des pensions de la troupe permanente du Canada.

M. McINTOSH: Dans le cas, par exemple, d'un constable de la gendarmerie qui a consacré toute sa vie au service et qui est mis à la retraite avec une faible pension, cette clause lui serait-elle applicable en vue d'augmenter le chiffre de sa pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, c'est chose que nous n'avons pas encore décidée. Les vétérans de la gendarmerie nous ont adressé une requête où ils nous font quatre demandes ou à peu près. Ces questions sont toutes à l'étude, mais à venir jusqu'ici, il n'a pas été décidé de les inclure. Ils adressent plusieurs demandes au sujet des pensions. Nous avons changé le chiffre de la pension une ou deux fois depuis dix ans, et chaque fois ils ont prétendu qu'ils avaient droit à une pension plus élevée bien qu'ils aient été mis à leur retraite, mais jusqu'à présent on n'a pu accéder à leurs demandes. Cependant, la semaine dernière même, un comité a examiné cette question. Ces hommes ne font plus partie de la gendarmerie, et ont touché leur pension au chiffre auquel ils avaient droit lorsqu'ils ont été mis à leur retraite. Maintenant, ils prétendent qu'ils devraient profiter de toutes les modifications subséquentes de la loi, mais, jusqu'à ce jour, on n'a pu accepter leur opinion.

M. McINTOSH: Est-ce qu'en calculant les pensions de ceux qui se sont retirés de la gendarmerie, on n'a pas omis de compter le service de plusieurs parmi eux qui sont des vétérans de l'Afrique du Sud?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ces cas seraient très rares.

M. McINTOSH: J'ai à l'idée un ou deux de ces exemples dans ma propre circonscription où cette question a été fort discutée depuis plusieurs années, et l'un de mes objets en prenant part à ce débat est de montrer au ministre l'importance d'étudier ces cas. Cette question a été maintes fois mise sur le tapis, mais le Gouvernement n'a rien fait.

L'hon. M. GUTHRIE: Les requérants, dans leur dernière note, ne font ancune allusion au service dans l'Afrique du Sud. Ils disent qu'en calculant le chiffre de la pension on devrait comprendre le temps qu'ils ont été à l'emploi de l'Etat, et ils mentionnent plusieurs autres choses. Il se peut qu'il existe quelques cas tels que ceux qu'a mentionnés l'honorable député, mais je crois qu'ils doivent être très peu nombreux.

M. McINTOSH: Le ministre voudra-t-il les examiner?

L'hon. M. GUTHRIE: Un comité spécial est à étudier ce sujet.

L'hon. M. MALCOLM: Quel rapport existe-t-il entre la caisse de bienfaisance et le fonds de pension?

L'hon. M. GUTHRIE: La caisse de bienfaisance est un dépôt uniquement destiné à soulager ceux qui en ont besoin, et c'est ainsi qu'il est distribué. A Noël, des sommes en sont prises pour être remises aux divers détachements. Des veuves et des enfants reçoivent des allocations. La caisse est administrée par la gendarmerie elle-même, mais les paiements sont sujets à l'approbation du ministre avant d'être faits.

L'hon. M. MALCOLM: L'argent n'est pas employé pour augmenter le fonds de pension?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. SPENCER: Le ministre a dit qu'il faudrait quelque 64,000 dollars de plus au sujet des dépenses dans la Saskatchewan. Est-ce que les 225,000 dollars payés par l'Alberta comprennent toutes les obligations de cette région?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 58) tendant à modifier la loi concernant la gendarmerie royale canadienne.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

PROJET DE NOMINATION DES FONCTIONNAIRES PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en

comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi des pénitenciers pour prescrire que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers; et peut nommer des inspecteurs, des directeurs, des directeurs adjoints et d'autres fonctionnaires administratifs ou exécutifs, au besoin, avec des traitements à être approuvés par le Gouverneur en conseil; et que le surintendant, sur proposition du directeur, peut nommer des gardiens, des chefs d'atelier et d'autres fonctionnaires et employés subalternes, au besoin, avec des salaires à être approuvés par le Gouverneur en conseil; et pour établir d'autres dispositions relativement aux gratifications versées aux fonctionnaires, à leur retraite, et aux veuves et aux personnes à la charge des fonctionnaires qui meurent au service.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette résolution comporte le dépôt d'un projet de loi qui aura pour résultat l'abandon des nominations ou de l'avancement au mérite et un retour au favoritisme discrédité, en ce qui concerne les nominations dans nos pénitenciers. En un mot, ce bill fera des pénitenciers des organisations politiques. Je suis donc fortement opposé, dès maintenant, à l'adoption de cette résolution.

Pour commencer, cette mesure aurait pour effet de plonger dans l'incertitude tout le service civil du Canada. Si cette division importante du service administratif doit échapper à l'application de la loi du service civil et à l'autorité de la commission du service civil, le Gouvernement ne tardera guère à excepter de l'application de la loi du service civil d'autres divisions de l'administration. Les honorables membres de la droite doivent se souvenir que leur projet d'étendre les pouvoirs de la Commission au service extérieur ne passe pas tout seul et qu'il fallut une pression de l'opinion publique pour en assurer le vote. N'empêche que, la loi votée, on en proclama le mérite et le progrès évident dans le bon sens. Le fonctionnement de la Commission n'a pas été sans reproche, loin de là, mais avantages et désavantages comparés, il reste que la majorité de ses nominations plaident nettement en faveur du choix au concours de préférence à l'ancienne méthode des nominations de faveur.

On me dit que l'adoption du projet intéressait un millier environ d'individus affectés au service des pénitenciers. J'imagine que le nombre de ceux-là est plus considérable, mais disons un millier. D'après les chiffres fournis à la Chambre, le traitement de ce personnel dépasse joliment le million. Ce serait un grand malheur que de rétrograder ainsi surtout pour adopter le système indiqué dans la résolution. Non seulement la Commission du service civil se trouverait écartée, mais le Gouvernement lui-même aurait bien peu à dire dans ces nominations. Telle que je la comprends, la résolution autorise le surintendant des pénitenciers à nommer les gardes et autres fonctionnaires que lui propose le directeur de l'institution, sans que le Gouvernement ait rien à y voir. Rien n'empêcherait un directeur de faire des gardes de tous ses parents pauvres. Personne ne sait mieux que le ministre de la Justice que, du moment que la faveur compte, c'est le comité dispensateur de la localité qui désigne ceux qui doivent être nommés.

Autre raison spéciale et très forte à l'encontre de cette proposition de soustraire ces nominations à l'autorité de la Commission. Les pénitenciers sont des maisons de correction, et ce sentiment, de même que la discipline, souffriraient vivement de l'introduction du favoritisme dans le choix du personnel.

Il y a peut-être de bonnes raisons pour laisser au Gouvernement le choix du surintendant et du directeur de pénitencier. Certaines nominations de directeurs faites par la Commission dans le passé ne semblent pas démontrer qu'elle procède de façon aussi satisfaisante que le ferait le ministre. J'ai exprimé cet avis il y a déjà un certain temps, et ce qui s'est passé depuis le justifie. Que le choix d'un directeur de pénitencier dépende d'un groupe de personnes sans compétence particulière pour décider des aptitudes nécessaires à ce fonctionnaire, est chose certainement discutable. Tout bien considéré, je crois que le ministre est probablement mieux en état que la Commission de choisir les titulaires de certains postes exigeant des connaissances techniques et des aptitudes spéciales. Mais quant au choix des commis, gardes et autres employés ou fonctionnaires de l'administration ou du personnel exécutif, je ne vois pas comment le directeur du pénitencier serait plus compétent que la Commission pour en décider. Je veux bien qu'il renseigne la Commission sur les aptitudes que doivent posséder les employés qu'il aura sous sa direction, mais je crois que ce serait une erreur de lui en laisser le choix.

Pour le moment, je veux simplement souligner les observations de la presse en général, indépendamment de ses attaches politiques, depuis que cette résolution a été inscrite au Feuilleton: observations toutes défavorables à celle-ci dont le principe est jugé rétrograde et malheureux. J'espérais que le ministre la laisserait dormir jusqu'à la prorogation, vu qu'on sembla l'ignorer depuis qu'il en a été donné avis. Je croyais qu'il se rendait à la voix, unanime à ce qu'il semble, de la presse quant à cette mesure particulière. J'espère que le ministre ne tardera pas trop à nous dire pourquoi il l'a présentée et surtout pourquoi elle porte, semble-t-il, pareil principe.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer à la Chambre que cette mesure n'a été présentée qu'après mûre réflexion, non seulement de ma part et de concert avec les fonctionnaires du département, mais aussi de la part de mes collègues et des hauts fonctionnaires du service des pénitenciers. Je ne m'oppose pas du tout au système de sélection établi par la loi du service civil du Canada. J'ai voté cette loi et je suis prêt à en faire encore autant. Mais, à mon avis et à la suite de l'expérience, peut-être assez restreinte que j'ai acquise dans les questions qui touchent à la direction des pénitenciers, j'en suis venu à la conclusion que le personnel d'une de ses maisons n'est pas du tout un personnel de fonctionnaires. Il ne l'est pas plus que la gendarmerie royale. On doit tenir 90 p. 100 des membres de ce personnel pour des membres d'un personnel semi-militaire ou semi-policier et non un personnel de fonctionnaires.

Au cours de ses observations, le très honorable chef de l'opposition a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas trop, ou même accorderait son approbation au projet de permettre au ministre ou au Gouverneur en conseil de nommer les fonctionnaires supérieurs, notamment le surintendant et les directeurs. Je suis heureux de cette admission. Mais, d'après les renseignements que j'ai recueillis, l'expérience que j'ai acquise et les conseils qui m'ont été donnés, je suis d'opinion qu'il est bien plus important, au point de vue de l'administration des pénitenciers, de voir à ce que le choix des gardes et autres employés subalternes toujours en contact avec les prisonniers soit fait par d'autres que par la Commission du service civil. Ces hommes, surtout les gardes, sont non seulement en contact avec les détenus, mais doivent encore protéger leur vie, celle des autres membres du personnel et même aussi des prisonniers, de sorte que le choix en doit être fait avec beaucoup plus de soin qu'il ne l'a été sous le régime appliqué depuis dix ou quinze ans.

On m'a dit qu'en Grande-Bretagne les gardes sont choisis par une commission des pénitenciers, non par la commission du service civil, une commission qui s'occupe des prisons et qui relève du département de l'Intérieur, je crois. En Angleterre les gardes sont presque tous des militaires ou des hommes qui ont acquis de l'expérience dans le service militaire. On en fait le choix avec beaucoup de soin et ils suivent un cours d'instruction d'environ six mois avant d'être préposés effectivement à la garde des prisonniers dans les pénitenciers.

Dans notre pays le système adopté par la Commission du service civil pour la nomination des gardes est bien différent. Quiconque désire devenir garde en fait la demande au directeur du pénitencier. Quand celui-ci a besoin de nouveaux gardes, ou est sur le point d'en avoir besoin, il peut envoyer des formules de demande à cet individu et l'inviter à se présenter devant lui. Si ce candidat possède toutes les qualités voulues, au point de vue physique, de la santé, de l'instruction, etc., son nom est soumis à la Commission du service civil à Ottawa. Je suppose que la Commission examine les détails inscrits dans la demande à mesure qu'elle les reçoit. Elle ne voit jamais le candidat, n'est jamais en contact avec lui, mais si, d'après la demande qu'il a écrite, le postulant semble apte à occuper la position, on inscrit son nom sur une liste de candidats admissibles où on dit, par exemple, que John Brown a obtenu 92, John Smith 88, un autre 85, et ainsi de suite, selon le mérite que la Commission du service civil reconnaît au candidat qu'elle n'a jamais vu. La liste est renvoyée au préfet et, à mesure que les vacances se produisent, celui-ci n'a qu'à tenir compte de l'ordre indiqué sur la liste des candidats admissibles de la Commission du service civil.

A l'heure actuelle il semble que le préfet ne tienne pas un bien grand rôle dans le premier choix. Ce n'est pas lui qui fait la nomination, et il le sait bien. Il se contente de soumettre les noms à la décision de la Commission du service civil. Celle-ci, sans autres renseignements que ceux qu'elle lit sur la demande, dresse la liste des candidats admissibles et la retourne au préfet en lui enjoignant de faire les nominations dans l'ordre indiqué sur cette liste. Je ne comprends pas très bien de quelle manière cette liste est préparée, ni pendant combien de temps on peut y choisir des noms, mais on m'a dit qu'il existait jusqu'à quinze ou vingt de ces listes dans certains pénitenciers. Il arrive que, si vous choisissez deux ou trois noms à la tête de la première liste, vous pouvez bien aussi avoir à descendre jusqu'au bas de la liste et prendre des candidats moins qualifiés avant de pouvoir passer à la deuxième.

M. BOTHWELL: Cette liste de candidats ne doit-elle pas servir que pendant un an?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le croyais, mais j'ai découvert qu'il n'en est pas ainsi, du moins dans tous les pénitenciers.

M. BOTHWELL: Il y a une note sur les formules à ce sujet.

M. BOUCHARD: A moins qu'elles ne soient renouvelées.

L'hon. M. GUTHRIE: Il semble qu'on puisse les renouveler, parce que je sais qu'il en existe plusieurs aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, ce dont je me plains c'est qu'on ne fait

pas subir un examen suffisant aux gardes qui sont nommés à l'heure actuelle ou qui ont été nommés depuis plusieurs années. Je suis porté à croire que les gardes doivent être plus que de simples gardiens ou autres employés de cette classe. D'abord, il faut qu'il ait le physique voulu, qu'il soit fort et robuste. Il doit avoir une instruction suffisante. Nous avons des gardiens dont l'instruction est si mince qu'ils peuvent tout juste, je crois, signer leur nom. Il faut de l'intelligence et du discernement. Il est aussi essentiel que ce soit un homme courageux, parce qu'il a affaire à des prisonniers très audacieux et téméraires. Il y en a beaucoup à l'heure actuelle dans nos prisons. Avant tout un gardien doit être humain. Je ne veux pas dire qu'il doit être sentimental, mais il faut qu'il soit quelque peu compatissant et qu'il puisse user de discernement. J'estime aussi que pour faire un bon gardien de prison, il faut qu'un homme ait une notion de l'instruction et de la discipline militaire. On s'est rendu compte en Angleterre que les meilleurs gardiens de pénitenciers sont des hommes intelligents qui ont une expérience militaire. Je ne dis pas qu'ils sont tous bons, même avec cela, car ils ne le sont pas.

Le surintendant m'a déclaré explicitement que le mode actuel de nomination n'est pas satisfaisant, et il ne croit pas qu'on puisse l'améliorer; il insiste beaucoup pour qu'on adopte une autre méthode. Pour éviter qu'on me reproche de revenir à l'ancien système de favoritisme politique, j'ai rédigé cette résolution de façon à placer la responsabilité sur les deux personnes les plus intéressées: le directeur qui doit veiller à la sécurité de son établissement, et, au-dessus de lui, le surintendant qui doit surveiller et inspecter cet établissement.

Permettez-moi de faire un parallèle, en prenant la gendarmerie. Nominalement je suis chargé de l'administration de ce service; rien que nominalement, pour présenter les mesures au Parlement, arranger les finances et autres fonctions de la sorte. Je ne me mêle jamais des nominations, des promotions, de la régie intérieure de ce service. Jamais je ne m'en suis mêlé depuis deux ans et demi ou trois ans que j'ai la direction du service. Je considère que c'est un système idéal. Les officiers qui commandent la gendarmerie ont absolument la haute main en matière de nomination, d'avancement ou toute autre chose semblable. Je voudrais établir le même système pour les gardiens et les employés subalternes des pénitenciers. J'estime que tous les instructeurs, les aides, les surveillants, comme les gardes, devraient être nommés directement sur la proposition du directeur avec l'approbation du surintendant.

Le directeur serait alors responsable de ses choix. Il sait que sa propre sécurité, sa propre existence peuvent dépendre un jour du courage et du discernement de l'homme qu'il choisit. Avant deux mois au plus le nouvel employé sera inspecté par le surintendant; mais, d'après le plan que le surintendant m'a soumis, il n'aura pas besoin d'attendre deux mois. Il dit: "Si le directeur certifie qu'il a examiné l'employé et en est satisfait, alors je le laisserai là provisoirement jusqu'à ce que j'aie l'occasion de le voir moi-même, c'est-à-dire jusqu'à ma première visite à l'établissement en question". A eux deux je crois qu'ils seraient en état de choisir les hommes qu'il faut. Bien entendu, je pense qu'on serait porté à appliquer les dispositions de la loi du service civil concernant les anciens combattants, car je sais que le surintendant est d'avis, comme moi d'ailleurs, que les anciens combattants qui ont actuellement la préférence seraient ceux qui donneraient le plus de satisfaction comme gardes et aides dans nos pénitenciers.

En demandant dans cette résolution et le bill qui suivra que le personnel des pénitenciers soit nommé par le directeur ou le surintendant sans aucune intervention de ma part ou de la part de qui que ce soit, je crois que nous établirons un meilleur système, que nous aurons des gardes beaucoup plus sûrs, qui s'acquitteront mieux de leur service, que nous éviterons toute critique au point de vue des intérêts de parti et que le mérite sera essentiellement reconnu. Nous ne prendrons que des hommes capables de remplir toutes les conditions mentionnées et leur avancement dépendra de leurs propres efforts.

En ce qui concerne les emplois supérieurs, ceux d'inspecteur et de surintendant, je suis d'accord avec mon très honorable ami; je crois que mon successeur ou moi serions aussi compétents pour nommer un surintendant, après une étude de la question, que la Commission du service civil. Ces emplois ne me préoccupent pas tant que ceux des gardiens et autres employés subalternes, mais je conviens avec mon très honorable ami que le ministre compétent peut faire un tout aussi bon choix que la Commission du service civil en ce qui concerne les emplois supérieurs. Une des grandes difficultés qu'éprouvent tous les départements, je crois, au sujet des nominations d'employés, c'est le retard, la correspondance et ce que certains appellent les chinoiseries administratives. Il faut des mois pour remplir un poste vacant. Il faut publier l'annonce pendant quatre ou cinq semaines; puis on forme un comité pour examiner les candidats. Il se réunit et s'ajourne, se réunit et s'ajourne,

se réunit et s'ajourne et cela devient intolérable. Il est vrai que la loi des pénitenciers contient une disposition permettant une nomination temporaire de trente jours, dans un cas d'urgence. C'est en vertu de cette disposition que, l'automne dernier, le surintendant a nommé un directeur temporaire au pénitencier de Kingston. Depuis, la commission du service civil a rendu cette nomination permanente. Il fallut ensuite nommer deux inspecteurs en remplacement de deux inspecteurs qui avaient été retirés pour le meilleur fonctionnement du service; il se peut qu'une nomination ait été faite, mais, jusqu'à présent, l'autre poste n'a certainement pas été rempli. On a inséré les annonces courantes; on a fait des examens, le comité d'examinateurs a été formé. Il s'est réuni et s'est ajourné, réuni et ajourné et on m'a dit ce matin qu'il avait fixé son choix.

Relativement aux pénitenciers et à la manière de traiter la catégorie de gens qui y sont enfermés, tout cela cause bien des ennuis. Je crois que mon très honorable ami avait parfaitement raison quand il déclarait qu'à son sens, les postes les plus élevés devraient être remplis sur la demande du ministre ou de S. Exc. le Gouverneur en conseil. Néanmoins, je comprends que les déclarations des directeurs et du surintendant sont si formelles, au sujet de la question des gardes que, dorénavant, les gardes devraient être nommés de la manière prescrite dans la résolution. Sur ce point je ne demande aucun pouvoir pour moi-même ou pour mon ministère, mais je demande à ce que ce pouvoir soit conféré au surintendant et aux directeurs des divers pénitenciers, et c'est pour ainsi dire tout ce que contient cette résolution.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je réserve toute observation jusqu'au moment où le projet de loi sera présenté, afin que nous sachions ce que nous avons à étudier, mais je puis dire, au début, que je suis absolument et irrévocablement opposé à toute résolution ou tout projet de loi susceptible d'être basé sur ce point.

L'hon. M. GUTHRIE: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir terminé ce débat, mais il se peut que je ne l'aie pas fait.

M. l'ORATEUR: Le ministre n'a pas parlé de la présentation de la résolution.

M. CHEVRIER: Je remercie le ministre de ne pas insister. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je suis absolument opposé à tout ce qui pourrait nous écarter du système de nomination d'après le mérite. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) peut ne pas croire que nous nous en écartons, mais je suis convaincu que nous agissons ainsi. Le ministre dit que la résolution est présentée après avoir été très sérieusement étudiée par les fonctionnaires du service des pénitenciers et du ministère de la Justice. C'est possible, mais le ministre continue en nous disant que le personnel des pénitenciers n'est pas un personnel administratif, mais plutôt quasi-militaire. Alors, que dirons-nous du ministère de la Défense nationale et de celui de la Marine? Nous pourrions nous ingérer dans le fonctionnement de divers services qui ont des traits communs avec celui-là. Par exemple, si les directeurs de prison protègent des existences et la propriété du gouvernement que dirons-nous du service de sauvetage qui protège des existences sur les côtes? La commission du service civil conserve encore ses pouvoirs en ce qui regarde des postes difficiles comme ceux des gardiens de phares ou des préposés au service de sauvetage et je pense que c'est parfaitement juste.

Maintes et maintes fois j'ai répété à la Chambre qu'on ne doit pas blâmer les commissaires pour la mise en vigueur de la loi; le blâme doit retomber sur les membres de cette Chambre pour avoir rédigé une loi du service civil ne servant nullement les fins qu'elle était appelée à servir et sur la répugnance absolue qu'a montrée cette Chambre, et d'autres qui l'ont précédée, à modifier la loi de manière à s'accorder avec l'état de choses actuel. Chaque fois que l'un de nous a pris la parole pour proposer des modifications à la loi du service civil afin de la rendre plus flexible et plus susceptible de faire face aux exigences de la situation, on nous a accusés de vouloir revenir au népotisme. Comme l'a dit le ministre, des délais se sont produits, mais, après tout, ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ne peuvent remplir leurs fonctions qu'en conformité des termes de la loi. Si nous donnions une loi convenable aux commissaires du service civil, quels qu'ils soient, nous pourrions les blâmer s'ils ne l'appliquent pas d'une manière satisfaisante.

Il est parfaitement vrai que le choix des directeurs et des gardes se fait aujourd'hui d'une manière très incommode, mais permettez-moi de faire remarquer quelques-uns des obstacles que la commission doit surmonter. J'ai sous les yeux ce livre de blagues, cette classification de 1919 d'après laquelle on a fait la plupart des nominations dont le ministère se plaint. Voyons ce que sont les qualités requises d'un candidat au poste de surintendant des pénitenciers et permettez-moi de rappeler à la Chambre que la commission du service civil ne peut nommer personne à ce poste s'il n'a pas les qualités requises exposées comme suit:

Instruction correspondant à celle que comporte un diplôme d'une université d'une réputa-

tion établie; plusieurs années d'expérience dans le travail de la correction des prisonniers...

On dirait qu'il faut qu'un surintendant de pénitencier ait été forçat.

...une connaissance approfondie de la science traitant de la criminalité et de l'administration des institutions pénales; aptitudes exécutives.

Où donc le ministre ou la Commission du service civil trouveront-ils l'homme qu'il faut s'ils se trouvent liés par ces exigences? Je crois qu'il était ridicule d'exiger des qualités de ce genre. Le ministre et le Parlement n'ont qu'à modifier ces exigences et à dire quelle sorte d'individu il faut nommer à cette position. La Commission du service civil pourra ensuite trouver l'homme qu'il faut. Quels sont les titres requis des directeurs? La Commission du service civil ne peut nommer que des hommes possédant les qualités mentionnées ici. Or des personnes nommées dans ces conditions seraient probablement de mauvais directeurs. Il ne faut pas blâmer la commission d'essayer de trouver des hommes possédant ces titres. Je cite les qualités requises:

Instruction correspondant à celle que comporte un diplôme d'école supérieure (high school); et de préférence une formation universitaire.

Une formation universitaire? Que l'homme le plus compétent possible se présente devant les examinateurs de la Commission du service civil, d'après ces règlements, il n'obtiendra pas la position s'il ne possède pas une formation universitaire ou s'il n'a pas suivi les cours d'une école supérieure. On exige de plus qu'il ait:

Cinq années d'expérience...

On ajoute heureusement ces mots:

...en qualité de surveillant dans une prison ou d'expérience à un poste de nature et de portée semblables; connaissance de la science traitant de la criminalité et des problèmes de prison; des aptitudes administratives.

On ne saurait blâmer la Commission du service civil de nommer des incompétents si on l'oblige à exiger ces titres, si on lui dit que telle est la mesure selon laquelle il faut mesurer les candidats. Il sera injuste de dire que la commission est incapable de faire des nominations convenables tant que nous ne lui fournirons pas les moyens de faire les meilleurs choix possible. Pareilles critiques n'ont pas leur raison d'être. Je ne lirai pas toutes les qualités requises des diverses sortes de gardes. Elles sont toutes indiquées à partir de la page 394 (v.a.) de ce livre comique dont la Commission du service civil n'est aucunement responsable; nous le devons aux Griffenhagens et à leurs satellites. Ce sont les conservateurs qui l'ont imposé au service civil en 1919. Le Parlement a adopté en 1918 la loi destinée à abolir le favoritisme. En 1919, après que les Griffenhagens eurent compilé ce livre comique, on a mis en vigueur cette classification qui est absolument contraire au bon sens et ne convient pas au service de l'Etat.

M. CASGRAIN: Qu'est-ce que c'était que les Griffenhagens?

M. CHEVRIER: Demandez-le aux fonctionnaires. C'étaient de prétendus experts américains qui ont à cette époque ruiné le service civil. Je puis dire en passant que, si l'on éprouve aujourd'hui tant de difficultés dans le classement des fonctionnaires, c'est parce que la classification des fonctions a été édifiée d'une façon contraire au bon sens par des gens qu'on n'aurait jamais dû appeler à faire ce travail. C'est la cause de tout le mal que les gouvernements qui se sont succédé depuis se sont efforcés de réparer. Comme la base est mauvaise, il est à craindre qu'on ne puisse pas remédier à la situation.

Que trouvons-nous en ce qui concerne les gardiens? Prenons par exemple le gardien-instructeur boulanger. Voici quelles sont les qualités requises:

Instruction d'école primaire; au moins deux années d'expérience en qualité de boulanger, et aptitude pour enseigner aux autres le travail de la boulangerie;

Deux ans d'expérience comme boulanger. C'est probablement l'exigence la plus sensée de tout le livre. Les autres qualités requises sont:

aptitude à comprendre et à conduire des prisonniers: force physique et agilité; honnêteté et sobriété.

On voit dans ce livre quelles sont les qualités requises pour les positions de gardien-instructeur forgeron, de gardien-instructeur briquetier, de gardien-instructeur charpentier, de gardien-instructeur cuisinier, de gardien-instructeur cultivateur, de gardienne préposée à l'enseignement ménager, de gardien-instructeur (réfection des sacs de dépêches), de gardien-instructeur maçon, de gardien-instructeur mineur, de gardien-instructeur plombier, et le reste.

Faut-il s'étonner qu'on ait nommé, comme on l'a fait sans doute, des personnes qui n'ont pas donné satisfaction dans l'accomplissement de leurs devoirs? Cependant, je le répète, il ne faut pas blâmer la Commission du service civil. Un honorable député dit qu'on ferait peut-être bien de confier au ministre la tâche de nommer le surintendant et le directeur. Il y a du vrai dans cela et j'y ai déjà songé sérieusement. Mais si cela est bon pour le haut fonctionnaire qu'est le surintendant des pénitenciers et pour les directeurs, pourquoi ne pas faire la même chose dans tous les autres départements quand il s'agit de nommer des

techniciens? Depuis que le service civil existe, on a proposé de laisser le ministre ou le sous-ministre nommer les techniciens. Je ne trouve pas beaucoup à redire à cela; je vois même la proposition d'un bon œil. Néanmoins, ce n'est pas la meilleure méthode d'accorder à la Commission du service civil le pouvoir de choisir et de classer ces employés. Si la commission obtenait cette autorité elle pourrait nommer les employés aussi bien que le ministre lui-même.

Il est une autre partie de la résolution que je n'aime pas:

. . . peut nommer des gardiens, des chefs d'atelier et d'autres fonctionnaires et employés subalternes, au besoin, avec des salaires à être approuvés par le Gouverneur en conseil;

Il n'est pas équitable que le Gouverneur en conseil fixe l'échelle des traitements; cela lui permet d'établir d'injustes disparités, tandis que sous le régime du service civil les traitements sont uniformes et chacun sait quels appointements il va toucher. Il n'y a donc pas de favoritisme. Mais une autre disposition appelle des critiques:

Et pour établir d'autres dispositions relativement aux gratifications versées aux fonctionnaires, à leur retraite, et aux veuves et aux personnes à la charge des fonctionnaires qui meurent au service.

Après des années d'efforts, nous avons réussi à inscrire dans nos Statuts une excellente loi de retraite pour les fonctionnaires publics, une loi qui n'est pas encore parfaite mais qui a rendu de grands services aux intéressés. Après quelques nouvelles modifications, ce serait probablement l'une des meilleures lois de mise à la retraite au monde. Pourquoi ne pas mettre ces employés sous le régime de la loi de mise à la retraite? Qu'ils deviennent des fonctionnaires publics subordonnément à la loi du service civil, et que la loi du service civil s'applique à eux.

Lors de l'étude du bill en deuxième lecture et en comité plénier, j'aurai quelques autres commentaires à faire.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je me lève pour m'opposer à l'adoption de la résolution. Le ministre de la Justice a prononcé un excellent discours et a employé des arguments plausibles pour la présenter, mais il n'a pas encore démontré que la mesure s'impose, au lieu d'une modification intelligente et rationnelle de la loi du service civil et de la nomination d'une commission forte qui fonctionne bien. Il a terminé son discours sur une note de vivacité impétueuse au sujet des prétendus retards que la commission apporte à faire les nominations. Les commissaires se réunissent et ajournent leur décision, se réunissent de nouveau pour faire de même, dit-il, et les gens attendent. Le Gouvernement ne rivalise que trop bien avec la commission du service civil au point de vue temporisation. Il aurait dû nommer une commission depuis longtemps. Si la commission pêche en faisant traîner les choses en longueur, le Gouvernement ne lui donne certes pas le bon exemple.

Je regrette le dépôt de la résolution, parce que c'est l'une des nombreuses manœuvres ourdies par les cabinets des deux partis depuis que je suis au Parlement. Cela se glisse parfois dans les crédits, cela prend parfois la forme d'un projet de loi. Il s'agit cette fois d'une modification directe de la loi du service civil qui l'émascule, qui la vicie et détruit son influence. Il ne suffit pas que le ministre se dise en faveur du système fondé sur le mérite. Cela ne justifie pas la résolution qui contredit le principe du mérite dans le fonctionnarisme. Je suis persuadé que l'adoption de la résolution prépare un amendement qui rétablira le régime des faveurs politiques dans les pénitenciers. Bien plus, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer cet après-midi, les nominations relèveront du directeur ou du surintendant. Petit à petit, on détruit la loi du service civil. Je me demande combien de gouvernements se succéderont pour qu'elle ait cessé d'exister.

M. McGIBBON: Elle aurait dû disparaître depuis longtemps.

M. GARLAND (Bow-River): Les deux partis sont blâmables, car dans les deux partis, il y a des députés comme l'honorable interrupteur qui n'ont jamais cru dans cette loi ou dans le système de l'attribution des emplois d'après le mérite des candidats. On a toujours professé que les dépouilles appartiennent aux vainqueurs.

En 1919, le Canada a mis le principe au rancart par l'adoption d'une nouvelle loi qui représente peut-être le plus grand effort constructeur jamais tenté par un gouvernement conservateur, mais cette année ainsi qu'il l'a fait l'an dernier, le Gouvernement s'efforce de détruire le bon fonctionnement de la loi du service civil. Il peut être vrai que son application n'a pas été tout à fait heureuse, mais cela dépend dans une large mesure du fait que les divers gouvernements n'ont pas compris et appuyé pleinement les principes sur lesquels elle est censée reposer. Le ministre qui a présenté ce projet de résolution a résumé les objections invoquées contre la méthode qui préside aux nominations. J'apprends pour la première fois que l'honorabilité des hommes nommés sous le présent régime laissait à désirer. Le directeur Ponsford du pénitencier de Kingston a affirmé que le plus grand pas que l'on ait fait vers l'amélioration du présent régime c'est d'avoir remplacé le favoritisme politique par le système du mérite, dans ces nominations. Si les améliorations

s'imposent, faisons-les; mais n'allons pas pour cela réduire à néant le rouage élaboré par une Chambre précédente que l'on pourrait perfectionner en le modifiant. Si l'application de la loi laisse à désirer la faute n'en est pas au principe dont s'inspire la loi, mais bien aux politiciens des deux partis qui ont modifié ce principe, l'ont altéré, en ont restreint l'application et l'ont presque anéanti. Je n'en impute le blâme à aucun des partis en particulier. J'ai parlé du directeur Ponsford, mais je me demande si le ministre a étudié la déposition du général Hughes devant un comité parlementaire du service civil. Répondant à une question que lui adressait un ministre d'alors, qui voulait savoir si le général Hughes aimerait mieux que les gardes fussent nommés par lui ou par la Commission du service civil, le témoin a affirmé: "J'aimerais mieux que cela fût fait par la commission, et de beaucoup."

Le compte rendu continue:

D. Pourquoi?

R. Quand les nominations sont faites par la Commission du service civil notre directeur a la haute main sur ces hommes, il a toute l'occasion voulue de décider s'ils lui plaisent ou non; s'ils ne donnent pas satisfaction il n'a qu'à les renvoyer. Sous l'ancien régime lorsqu'on nous envoyait un homme sans valeur, nous étions obligés de le garder.

Le général a dit qu'ils étaient obligés de garder un homme sans valeur, parce qu'autrement ils froisseraient les comités de patronage qui avaient fait nommer cet homme. Et cela continue:

D. Sous ce régime aucun des fonctionnaires de l'Etat n'a l'autorité de renvoyer cet homme?

R. Je ne dirais pas cela.

Q. Que diriez-vous?

R. On ne pourrait pas congédier un homme sans qu'il fût coupable de quelque irrégularité.

Et encore:

Q. Est-ce la coutume établie et l'intention que dans le service des pénitenciers les hommes commencent au bas de l'échelle et que dans la mesure du possible toutes les vacances soient remplies par la promotion des membres mêmes du service?

R. C'est la seule méthode sensée.

D. L'approuvez-vous?

R. Oui; et nous faisons assez bien, pour ce qui est de la discipline parmi le personnel, sous le régime de la Commission du service civil; mais nous ne le pouvions jamais auparavant. Puis-je vous raconter un incident? Il y a quelques années il est survenu une vacance dans un poste de directeur adjoint dans un de nos pénitenciers.

D. Où?

R. Je vous en prie, ne me demandez pas où c'était. Le ministre de la Justice de l'époque est décédé depuis. Il m'a fait venir pour m'interroger un peu sur les fonctions de ce poste. On m'a conduit dans sa chambre rouge au Sénat; là nous avons causé ensemble pendant une heure ou à peu près, et il m'a dit: "Ils m'ont demandé de nommer une commission pour créer des vacances et ainsi caser quelques-uns de leurs amis politiques. Ils ont eu leur commission et ils ont créé onze (si je ne me trompe) vacances; et la première chose qu'a faite le comité exécutif de la ville où se trouve le pénitencier a été de me proposer un épicier pour le poste de sous-préfet.

D. Un épicier qui vendait des légumes?

R. Je vous répète ses paroles textuellement.

Voilà ce qui se passait sous l'ancien régime du favoritisme politique. Mais il n'y a pas eu de plainte à ce sujet depuis l'adoption de la loi du service civil. Je crois qu'en ce moment le Canada compte six pénitenciers qui occupent quelque 965 employés. A l'époque où le général Hughes faisait sa déposition il y avait sept pénitenciers et 416 employés. Ces derniers surveillaient 2,340 détenus tandis qu'aujourd'hui les 965 employés surveillent 4,164 détenus. Les hommes préposés à la garde des prisonniers doivent être excellents à tous les points de vue; et la présente résolution propose que le surintendant, sur l'avis favorable du directeur, ait l'autorité de nommer les gardes et les employés subalternes. A l'heure qu'il est le directeur demande la nomination d'un garde et la Commission du service civil agrée cette demande. A la Commission du service civil substituons un surintendant qui doit sa nomination à la faveur; voilà.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas.

M. GARLAND (Bow-River): Toute nomination faite par un gouvernement est une nomination politique.

M. SPENCE: Cherchez à faire nommer quelqu'un quelque part.

L'hon. M. GUTHRIE: Le surintendant actuel a été nommé par la Commission du service civil.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne parle pas du surintendant actuel. Je parle de ce qui va se passer advenant l'adoption de la résolution proposée. Un surintendant nommé par favoritisme politique se prononcera sur les nominations que demanderont les directeurs. La chose est simplement absurde. Le ministre, je crois, tient sincèrement au principe des examens, mais je le prie de répondre aux plaintes relatives à l'application de la loi en rendant la loi elle-même plus rigoureuse et en nommant à la commission les hommes qui possèdent au plus haut degré les qualités requises pour remplir la charge.

Les archives de cette Chambre indiquent que dans le passé nous n'avons pas fait preuve de sagesse en faisant ces nominations. Nous sommes portés à blâmer la commission ou la loi du service civil elle-même pour toute mauvaise nomination quand nous devrions réellement blâmer le personnel de la commission. En terminant ces brèves remarques à ce stage de la discussion, j'appellerai l'atten-

tion du ministre sur ce que disait son propre chef, le premier ministre du Canada, alors dans l'opposition, dans un discours prononcé le 30 septembre 1930.

SANCTION ROYALE

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent en conséquence au Sénat.

Etant de retour, M. l'Orateur informe la Chambre que le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant une entente entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.
Loi modifiant la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.
Loi concernant le Synode du diocèse de la Saskatchewan et changeant son nom en celui de "Synode du diocèse de Saskatoon".
Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. (Impôt spécial.)
Loi modifiant la loi de réduction des salaires.
Loi faisant droit à Margaret Borham Willson.
Loi faisant droit à Clarence Eldon Durham.
Loi faisant droit à Maurice Pasklink Simon, autrement connu sous le nom de Maurice Simon Pashlinski.
Loi faisant droit à Marjorie Elizabeth Rae Dixon.
Loi faisant droit à Joseph-Adrien Desmarteau.
Loi faisant droit à Henry Norman Bethune.
Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant la loi de la cour d'échiquer (juridiction exclusive).
Loi modifiant la loi des billets du Dominion.
Loi concernant l'Asssociation mutuel de Saint-Nicolas et changeant son nom en celui d'Association ukranienne de secours mutuels de Saint-Nicolas.
Loi concernant les mesures de secours.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

NOMINATION PROJETÉE DES FONCTIONNAIRES PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Guthrie invitant la Chambre à se former en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi des pénitenciers pour prescrire que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers; et peut nommer des inspecteurs, des directeurs, des directeurs adjoints et d'autres fonctionnaires administratifs ou exécutifs, au besoin, avec des traitements à être approuvés par le Gouverneur en conseil; et que le surintendant, sur proposition du directeur, peut nommer des gardiens. Les chefs d'atelier et d'autres fonctionnaires et employés subalternes, au besoin, avec des salaires à être approuvés par le Gouverneur en conseil; et pour établir d'autres dispositions relativement aux gratifications versées aux fonctionnaires, à leur retraite, et aux veuves et aux personnes à la charge des fonctionnaires qui meurent au service.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, lorsque je fus si brusquement interrompu par les représentants de l'autre Assemblée, j'allais justement citer les paroles du premier ministre. Relativement aux questions du service civil, il aurait dit:

Après une enquête personnelle, j'en suis venu à la conclusion que la façon de traiter le service civil avec justice c'est, d'abord, d'adjoindre à la Commission du service civil un membre du personnel.

Il a eu deux ans pour le faire, je devrais dire trois ans, mais il en a certainement eu deux depuis que la Chambre a décidé de renvoyer les membres de l'ancienne commission. Puis, pour citer de nouveau le rapport:

Puis, de maintenir le système des nominations après examen et d'y adhérer rigoureusement, ce que n'a pas fait le ministère actuel.

Je soutiens que ce bill, et l'acte du comité sur les questions du service civil de l'an dernier indiqueraient que le premier ministre et le Gouvernement n'hésitent pas à laisser de côté la loi du service civil et le système des nominations après examen dans le service civil.

J'insiste très sincèrement auprès du ministre pour qu'il remette toute la question à l'étude; que mon honorable ami s'abstienne de mettre la résolution aux voix et encore bien moins de la faire suivre d'un bill.

M. GRAY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) à la parole.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai réclamé la parole afin de combattre l'adoption du projet en discussion. Je m'oppose certainement à ce que nous nous écartions du système de l'avancement au plus méritant. Peu importe les défectuosités qu'il peut offrir à nos propres yeux ou à ceux du ministre, c'est encore là le meilleur système. Si le régime en vigueur concernant les nominations aux emplois publics laisse voir certaines défectuosités, nous devrions y apporter remède. Ce serait rétrograder que d'abandonner entièrement aux mains d'un seul homme le pouvoir d'effectuer ces nominations. J'ignore si l'assertion du ministre est exacte lorsqu'il prétend que le directeur n'a pas été consulté par le passé en ce qui regarde les nominations de cette nature. Mon honorable

ami a déclaré que la liste des candidats admissibles est d'abord constituée par la Commission du service civil et l'on nomme les candidats dont les noms sont inscrits sur cette liste, d'après les notes qu'ils ont obtenues.

Ces explications ne sont guère exactes, selon moi, effectivement, je sais que des candidats à ces emplois ont été refusés, bien qu'ils eussent satisfait à toutes les exigences de la Commission du service civil; le directeur s'étant rendu compte qu'il y avait quelque chose contre eux ou qu'ils n'avaient pas toutes les aptitudes voulues. Ces candidats, je le sais, furent refusés sur l'avis du directeur, je parle tout particulièrement de la situation à la Colombie-Anglaise et j'estime que les directeurs ont jalousement surveillé les nominations de la Commission du service civil. Je doute fort que les employés aient été choisis parce qu'ils avaient la taille réglementaire et possédaient les qualités nécessaires en fait d'instruction. On m'informe que le directeur prend la mesure des candidats à ces emplois et qu'il envoie d'habitude ses recommandations avec la liste des candidats; il déclare que Jim Jones est admissible, mais que Sam Hill ne l'est pas, et ainsi de suite.

Il est facile de se rendre compte de ce qui arrivera peut-être si le projet actuel est inscrit dans nos statuts. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du ministre de la Justice; mais il peut fort bien arriver qu'un directeur congédie une moitié de son personnel et s'assure les services de nouveaux employés. Il est fort possible aussi que le directeur lui-même soit remercié de ses services et remplacé par un militaire; celui-ci pourrait également constituer exclusivement son personnel d'anciens soldats. Si la proposition est adoptée sous sa forme actuelle, il pourrait arriver que le personnel de certaines institutions pénitentières fût renouvelé au complet; les destitutions pourraient s'effectuer en masse.

Autre objection. Si l'on faisait ainsi des destitutions en masse, qu'adviendrait-il de ces pauvres gens qui ont contribué pendant moins de dix ans au fonds de pension? Il surgirait nombre de difficultés et d'inconvénients à cet égard. Il pourrait se faire que des corps militaires fussent mis en charge d'un pénitencier et l'on pourrait même aller jusqu'à nommer à cette fonction des membres des forces du Commonwealth en visite en Canada.

Plus que cela, si un personnel exclusivement militaire avait la charge d'une institution pénitentiaire, le préfet jugerait peut-être désirable de céder provisoirement ses fonctions aux forces en visite d'un commonwealth. Voilà quelque chose de possible. Il pourrait arriver n'importe quoi. Il n'y aurait pas de restriction d'aucune sorte à exercer du moment que le régime serait approuvé par le ministre ou le directeur. Le ministre a parlé ensuite du cours d'instruction et il a expliqué comment les choses se passent en Angleterre. Il est désirable, selon moi, de faire suivre un cours d'instruction aux employés de pénitenciers. Cependant, ce cours d'instruction ne vaudrait guère si un nouveau directeur était nommé et qu'il décidât de congédier la plus grande partie de son personnel. Le fait, que ces employés ont acquis une certaine somme d'expérience ne compterait guère s'ils n'avaient pas l'heur de plaire au nouveau directeur.

Les employés doivent avoir d'autres qualités nécessaires en sus du courage. Il est très important que les employés soient des hommes courageux, je le sais, surtout lorsqu'il s'agit de la surveillance d'une catégorie de prisonniers qui ont des tendances révolutionnaires, si je puis me servir de cette expression. En tout état de cause, il faut tenir compte d'autre chose que du châtiment lorsqu'il s'agit des forçats qui sont détenus dans nos pénitenciers. Il y a aussi la question de tenter des efforts, afin de les rétablir dans le civil après qu'ils ont purgé leur peine. Un garde ou un instructeur peut-être doué d'un grand courage; il peut-être rompu à la discipline militaire, mais cela ne veut pas dire qu'il éprouve de la sympathie à l'égard des forçats. Je n'en dirai pas plus pour l'instant, mais je combattrai assurément l'adoption du bill qui nous ferait faire, selon moi, un pas en arrière.

Plusieurs collègues de la droite se sont prononcés contre toute mesure visant à restaurer le favoritisme politique, alors qu'ils étaient dans l'opposition; cependant, s'il faut en juger par les exclamations qu'ils lancent à cette heure, ils verraient maintenant la chose d'un bon œil, semble-t-il. Je ne puis m'expliquer de quelle manière ils peuvent concilier ces deux attitudes contradictoires.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): J'ai quelques observations à faire valoir à l'encontre de la présente résolution, vu qu'elle constitue une nouvelle tentative de priver les anciens soldats de la préférence dont ils jouissent en vertu de la loi du service civil. Les vétérans de la Grande Guerre bénéficient de cette préférence depuis des années et personne certes ne s'en est jamais plaint. Ces jours derniers, nous avons eu la preuve que le Gouvernement est prêt à aller très loin lorsqu'il s'agit d'abolir les privilèges octroyés aux anciens combattants; de fait, au cours de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a annoncé que les pensionnaires, qui occupent des emplois publics, se verront supprimer leurs pensions. Par cette résolution, on va encore plus loin, et le Gouvernement pourra nommer qui bon lui semble sans tenir compte de la priorité que la loi du service civil assure aux

vétérans. Je me souviens que l'année dernière ou il y a deux ans, lorsqu'il fut permis de nommer certains maîtres de poste par dérogation à la loi du service civil, nous accordâmes la préférence aux anciens combattants. Par conséquent j'adjure le ministre, lorsqu'il déposera le bill, d'y insérer une clause portant que les vétérans jouiront de la préférence que leur accorde la loi du personnel administratif. A mon avis, cela ne serait que juste et en même temps bien vu de cette Chambre et du public en général.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire aussi protester contre l'adoption de cette résolution et du bill qui devra y donner suite. Deux méthodes existent en ce pays pour la nomination des fonctionnaires; celle du favoritisme politique qui existait antérieurement à la création de la commission du service civil, et celle des nominations au concours, appliquée avec plus ou moins de succès depuis l'institution de cette commission en 1919. Cependant, tous les ans, depuis ce temps-là, divers groupes ont été soustraits à la juridiction de la commission du service civil, et nous voyons dans cette résolution une nouvelle tentative en vue d'y soustraire un autre groupe.

Nous ne nous dissimulons pas la situation où se trouve le ministre de la Justice dans le moment; à cause des difficultés de l'heure, nos pénitenciers et ceux qui les dirigent sont mis à contribution. Voilà qui est incontestable. Il peut se faire qu'ils aient beaucoup de peine à faire face à cet état de choses. Mais il ne s'ensuit pas que la cause de tout le mal provienne de la méthode suivie pour faire les nominations du personnel, et il n'y a pas lieu, non plus, de conclure que les difficultés seront aplanies en procédant d'autre façon à ces nominations. Je prétends que, si les nominations faites à l'heure actuelle ne donnent pas satisfaction la faute en est aux directeurs, et le fait d'accorder à ceux-ci plus de pouvoirs dans le choix du personnel n'améliorera en rien la situation.

Lorsque la commission reçoit des demandes d'emploi, celles-ci sont examinées par un comité consultatif sur lequel la division des pénitenciers est représentée. De toute évidence, les candidats ne réunissant pas les qualités requises sont éliminés et ceux que le comité estime admissibles sont invités à subir un examen oral, auquel le directeur du pénitencier intéressé assiste. Le comité recommande les candidats reconnus compétents. Jusqu'ici, le directeur a invariablement approuvé les conclusions du jury d'examen oral, lequel se compose de lui-même, d'un représentant de la commission du service civil, et parfois, si le candidat, ou quelques-uns des postulants sont

d'anciens combattants, d'un délégué de la Légion canadienne. Alors, si les gardiens ou un des employés ainsi nommés ne sont pas tout à fait à la hauteur, il faut l'attribuer aux directeurs eux-mêmes qui décernent des certificats d'aptitudes à des incompétents. A part cela, il y a une autre sauvegarde, c'est-à-dire une clause portant que la personne nommée peut être renvoyée en tout temps dans les six mois qui suivent sa nomination; ainsi, le surintendant peut s'assurer de la compétence ou des autres qualités de la personne choisie avant que sa nomination soit d'un caractère permanent. A mon avis, on a toute la latitude voulue pour choisir des gardes de la compétence voulue dans nos pénitenciers. Cependant, je ferai observer que la commission ne fonctionne pas comme elle le devrait, ou comme nous pensons qu'elle le devrait. A mon sens, il y aurait lieu de l'améliorer. L'année dernière, j'avais l'honneur de faire partie d'un comité spécial chargé de faire une enquête sur la commission du service civil et, comme je l'ai dit auparavant, ce comité conclut la mise à la retraite des commissaires et à la nomination de nouveaux membres. Jusqu'ici, on n'a rien fait.

Il y a, à ce sujet, une autre question que je voudrais signaler et que j'estime être une des plus importantes qui se posent au pays. Je veux parler de la déclaration du ministre portant que les personnels de nos pénitenciers devraient être d'un caractère quasi-militaire. Selon que je l'entends, les pénitenciers sont des établissements où sont détenus, soit pour les garder en lieu sûr ou pour les réformer, ceux qui ont été condamnés par les tribunaux civils, suivant la procédure régulière. Le militarisme gagne rapidement du terrain dans ce pays-ci. Nous avons nommé des membres de la gendarmerie comme agents de surveillance; plus tard nous en faisons des gardes-chasse, et aujourd'hui il est question de militariser nos pénitenciers. Je redoute que le jour ne tardera guère où nous abolirons nos tribunaux civils pour les remplacer par des cours martiales au lieu de la procédure civile ordinaire, si le Gouvernement reste plus longtemps au pouvoir.

Je proteste contre cette démarche, car je ne crois pas qu'elle s'impose. Je crois que la commission du service civil est le corps tout désigné pour faire les nominations aux emplois administratifs, de quelque division qu'il s'agisse.

M. JEAN: Je désire poser une question au ministre avant de me faire une opinion au sujet de cette résolution. La loi comprendra-t-elle une disposition relative à un surintendant et à des fonctionnaires bilingues dans la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Je dirais oui.

M. JEAN: Même en ce qui concerne le surintendant?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, la résolution que nous sommes à étudier mérite certainement notre attention, et si elle allait plus loin en ce qui concerne la responsabilité ministérielle, je serais porté à offrir des félicitations au Gouvernement. Il me semble que l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) aurait dû assumer la responsabilité de nommer non seulement le surintendant des pénitenciers, les inspecteurs, les directeurs et les directeurs-adjoints, mais aussi les gardiens de pénitenciers et les autres employés.

D'après certains discours prononcés à ce sujet, quelques députés semblent croire que, par cette résolution, l'honorable ministre de la Justice veut mettre au rancart la méthode de nomination des fonctionnaires suivant leurs aptitudes. Je crois que la nomination au mérite, en ce qui concerne les gardiens, peut être effectuée aussi bien par un fonctionnaire du ministère intéressé que par des officiers tout-à-fait indépendants et étrangers à ce département. Il est temps que les ministres assument l'entière responsabilité de ces nominations. On parle de favoritisme, il en existe encore sous la Commission du service civil; mais, c'est un favoritisme déguisé, il est temps que l'on fasse disparaître tout déguisement dans l'administration des affaires publiques et que l'on agisse au grand jour. Il est temps que les ministres se chargent de la responsabilité de nommer les employés de leur ministère, quitte à en répondre plus tard aux électeurs de ce pays.

Pour ma part, j'approuverais cette résolution si elle allait un peu plus loin et j'espère que, lorsque nous discuterons le bill en comité, certains amendements seront adoptés afin de permettre au ministre d'assumer les responsabilités qui lui incombent et d'en rendre compte aux électeurs de ce pays.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) (traduction): Le ministre a-t-il reçu le vœu de la Fédération du service civil au sujet de cette proposition?

L'hon. M. GUTHRIE: Ai-je droit de parler de nouveau en ce moment?

M. l'ORATEUR: La Chambre ne siège pas en comité. Les honorables députés ne peuvent prendre la parole qu'une fois durant l'étude de la résolution.

M. McINTOSH: J'ai appris qu'un grand nombre de personnes sont opposées à la proposition du ministre, et presque tous les fonctionnaires publics du comté de Battleford-Nord condamnent ce projet. Ces derniers m'ont prié de transmettre leur avis au ministre. C'est ce que je fais aujourd'hui, avec l'espoir qu'il modifiera le projet de loi même à cette date avancée.

Je crois que cette mesure nuira au service civil en général. Nous n'avons pas de conseil national du service administratif, ni de constitution pour un tel organisme. Ainsi, bien que cette opposition soit énergique, elle n'a pas autant de poids que si ce conseil national existait. Donc, en protestant contre cette décision ministérielle, j'exprime l'opinion des fonctionnaires de ma circonscription.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Je lirai une ou deux opinions touchant cette résolution. Je ne crois pas que le ministre de la Justice (M. Guthrie) ait justifié la nécessité d'enlever la responsabilité de ces nominations à la Commission du service civil pour la confier au surintendant et aux directeurs des pénitenciers. J'ai sous la main le rapport relatif aux récents troubles du pénitencier de Kingston. Dans les conclusions de ce rapport nous ne trouvons rien qui motive le Gouvernement d'adopter cette politique.

Le ministre dit que ces gardes devraient être considérés comme un corps semi-militaire. Nous ne devons pas oublier que la discipline militaire est établie sur l'expérience de plusieurs siècles. Si cette mesure est adoptée j'ai bien peur que nous ne revenions à l'ancien favoritisme politique. J'ai devant moi un rapport fait par le surintendant des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1926. Voici ce qu'il dit à la page 15:

> La plus grande difficulté à l'égard des pénitenciers du Canada dans le passé, avant que la Commission du service civil fît les nominations, était le choix de directeurs et autres fonctionnaires de l'administration sans aucune connaissance des pénitenciers ni des criminels et de leurs méthodes. . .Il suffisait que les candidats voulussent la position, et que les autorités décidassent de les nommer.

Quant au favoritisme politique concernant la nomination aux emplois dans les pénitenciers, je citerai cet extrait de *Collier's Weekly*, reproduit dans le *Citizen* d'Ottawa, le 23 février 1927. M. William G. Shepherd, représentant spécial du magazine américain, s'entretient avec le surintendant du pénitencier de Kingston en vue d'établir une comparaison entre les régimes pénitentiaires canadien et américain. Après avoir énoncé l'état de choses existant chez le voisin du sud, où les fonctionnaires des pénitenciers sont nommés par faveur plutôt que pour compétence, il demande: "Est-ce la

même chose en Canada?" Et le compte rendu de l'entretien continue:

"Je suis bien aise que vous me posiez cette question", dit le surintendant canadien. Il fut un temps où les surintendants devaient accepter les gardes qu'on leur envoyait. Les politiciens les choisissaient".

"Je me souviens d'un garde nommé à un emploi dans le pénitencier, il y a des années, par un politicien puissant. C'était un ancien détenu ayant de longue date un mauvais dossier. Mais le politicien insista et un certain directeur dut lui faire place. Comme on l'avait prévu en peu de mois l'ancien détenu succomba à la tentation de passer de l'argent aux prisonniers".

"Je constate que quelque bien inspirés que soient nos plans tendant à produire de bons sujets aussi bien que de bons produits, il faut des gardes honnêtes relevant directement de directeurs honnêtes".

"Maintenant, nos fonctionnaires sont choisis par la Commission du service civil. Ils sont haut cotés".

Je l'ai constaté au pénitencier de Kingston. Je n'ai jamais vu dans les prisons américaines de jeunes gens d'apparence aussi correcte que dans les corridors de l'établissement de Kingston.

J'ai visité des prisons américaines dont les directeurs n'osaient pas réprimander leurs gardes, par crainte de puissants politiciens dont ils étaient les protégés. Il n'est pas étonnant de constater un affaiblissement de leur volonté de maintenir l'ordre et de punir les prisonniers quand c'était nécessaire.

Au pénitencier de Kingston, le directeur Ponsford, qui relève, comme tous les autres, du surintendant m'a semblé plus sévère pour les gardes mêmes que pour les prisonniers.

"Si vous me demandez, remarque le surintendant à quoi l'on doit attribuer principalement le progrès sensible qui se constate dans l'administration des pénitenciers canadiens, je devrai vous dire: au changement de méthode pour la nomination des fonctionnaires; autrement dit, leur choix par la Commission du service civil au lieu des politiciens locaux". William G. Shepherd, dans *Collier's Weekly.*

Je crois que cela corrobore les affirmations des honorables députés qui combattent le principe de cette résolution. L'année dernière, on a soustrait à l'autorité de la Commission près de quatre mille employés qui dépendront désormais du favoritisme politique et je doute fort que la politique adoptée par le ministre produise ce qu'il en attend. Je suis tout à fait opposé à ce changement.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Présidence de M. Smoke.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il dire combien d'employés sont exposés à perdre leur emploi?

[M. Mitchell.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ignore et il n'est pas question, que je sache, de renvois. Je sais que, depuis trois mois, on en a remplacé un certain nombre qui ne donnaient pas satisfaction, et cela pour le bien de la discipline. Je ne crois pas qu'il soit question de quelque cas en particulier, actuellement. Je crois que les suppositions auxquelles on s'est livré à ce sujet sont fort exagérées.

On a dit que cette mesure donnerait au surintendant et aux directeurs le pouvoir de remplacer presque tout le personnel actuel. A mon sens cela est excessif. Ce bill autorise le surintendant et le directeur à nommer tous les employés subalternes et les fonctionnaires des pénitenciers. A mon avis, c'est là une corroboration du régime d'avancement fondé sur le mérite, et nullement de celui s'inspirant de la faveur politique. C'est au directeur qu'incombera d'abord le choix des aspirants et s'ils les accepte, ils devront servir six mois à titre provisoire avant d'être approuvés par le surintendant.

Voici le plan du surintendant. Une fois accepté l'aspirant, tout en remplissant sa tâche, suivra un cours d'instruction. Ce cours durera de trois à six mois, jugés nécessaires pour faire du sujet un garde compétent. Je crois que c'est la durée du cours en Angleterre. Le directeur donnera d'abord à ces gardes des cours dans l'institution même. Ce qui manque le plus à l'heure actuelle aux gardes de nos pénitenciers c'est la connaissance convenable des règlements de ces institutions. Un grand nombre de ceux qui s'y trouvent depuis assez longtemps ne connaissent même pas encore tous les règlements qui les concernent. Un autre point auquel le surintendant attache beaucoup d'importance, c'est l'absence d'instruction dans la manière de se servir des armes à feu. Le surintendant qui, certes, a suivi des cours d'instruction militaire, m'a dit qu'au cours de ses visites dans les différentes institutions il a constaté qu'un bien petit nombre des gardes savaient comment se servir des armes à feu. Il a ajouté qu'il était dangereux de se trouver près d'eux quand ils veulent expliquer le fonctionnement d'une carabine ou même cherchent à la charger. Plusieurs ne savent même pas comment charger une carabine. Il s'est produit un ou deux accidents dans les pénitenciers,—il ne s'agit pas ici des émeutes,—dus à l'usage des armes à feu par les gardes. Presque tous n'en ont pas une connaissance suffisante. Les armes à feu sont dangereuses et il faut apprendre comment s'en servir. Nous espérons que le ministère de la Défense nationale nous permettra d'utiliser les services, pendant une période limitée, de quelques-uns de ses instructeurs que nous enverrons dans les divers pénitenciers pour y enseigner aux

gardes au moins les principes élémentaires du maniement des armes à feu. Les préfets eux-mêmes organiseront des classes où seront expliqués les règlements et on confiera à des gardes spéciaux la mission de voir à ce que les nouveaux sachent convenablement s'occuper de la garde des prisonniers. Après une période d'épreuve de trois à six mois, on pourra décider si les candidats possèdent les connaissances et les aptitudes voulues.

J'ai été réellement étonné d'apprendre que les directeurs et aussi le surintendant attachaient une aussi grande importance aux positions de gardes et autres employés subalternes dans les prisons. On a constaté, au cours des soulèvement récents aux pénitenciers de Montréal, de Kingston et du Nouveau-Brunswick qu'un grand nombre de gardes étaient absolument impuissants à faire face à la situation. Ce sont des questions que le surintendant tient pour très importantes.

A tout cela il faut encore ajouter la sauvegarde des prisonniers eux-mêmes. Un garde négligent ou indifférent peut fort bien, dans un moment d'excitation, poser un acte qu'il ne poserait pas dans une autre circonstance. Je l'ai dit déjà, il est arrivé une ou deux fois que des prisonniers ont été tués par des gardes qui ont fait un usage inconsidéré de leurs armes. Les fonctionnaires supérieurs croient que le meilleur régime est celui que nous proposons dans le moment.

Je m'attendais un peu à entendre soulever la question de favoritisme, mais je crois pouvoir affirmer que la chose n'existe pas dans les nominations des membres de la gendarmerie fédérale. Si nous pouvions établir dans nos pénitenciers un corps comparable à celui de la gendarmerie, nous aurions presque atteint, ce me semble, l'idéal. On a laissé entendre qu'à l'heure actuelle ce sont les directeurs qui choisissent les gardes. Il n'en est pas ainsi. Les directeurs savent qu'ils ne possèdent pas ce pouvoir et, dans la plupart des cas, l'examen qu'ils font subir aux candidats n'est que superficiel et loin d'être aussi complet qu'il devrait l'être. On a découvert récemment que deux communistes ardents avaient été acceptés comme gardes dans nos pénitenciers.

L'hon. M. LAPOINTE: Ont-ils été nommés par la Commission du service civil?

L'hon. M. GUTHRIE: Leurs noms avaient été inscrits sur la liste des candidats admissibles préparée par la commission. On les a, certes, tout de suite renvoyés. Je ne dis pas que la chose ne pourra pas se produire dans des cas exceptionnels sous le régime que nous proposons, mais le but de cette mesure est d'améliorer le moral, la discipline et le bien-être des prisonniers, de même que les prisons. Nous nous proposons d'appliquer ce régime en faisant les nominations d'après le mérite sans favoritisme politique. C'est pour cette raison que ce pouvoir exceptionnel sera conféré aux directeurs et au surintendant plutôt qu'au Gouverneur en conseil.

Il y a un moment, mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh) m'a demandé si la Fédération des associations de fonctionnaires appuyaient cette proposition. J'ai reçu une lettre d'un M. Knowles,—secrétaire de l'association, je crois,—protestant contre ce projet. A la suite de l'agitation de M. Knowles, j'ai reçu des protestations du même genre, de fonctionnaires de toutes les régions du Canada. Ils semblent croire qu'ils constituent eux-mêmes la loi et que la Commission du service civil est leur ancre de salut. Ils semblent aussi s'imaginer qu'on ne peut modifier la loi du service civil sans obtenir d'abord leur consentement. Je ne suis pas de cet avis. Les fonctionnaires des pénitenciers ne sont pas membres de la Fédération des associations de fonctionnaires; ils n'ont jamais été admis dans cette association et n'ont jamais désiré en faire partie. Presque tous les vœux que j'ai reçus répétaient la même chose et avaient dû être rédigés à Ottawa, puis distribués dans tout le pays. Je respecte beaucoup le service administratif du Canada, mais je ne crois pas que des membres devraient chercher à dominer la décision de l'autorité du Parlement. Je les prends pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire les représentants d'un service intéressé, et si je considère que je peux améliorer le régime, je serai tout disposé à le faire même au risque d'offenser l'Amalgamated Association of Civil Service.

M. McINTOSH: Le ministre reconnaîtra que les représentants des employés de l'Etat ont parfaitement le droit de protester auprès du département au sujet d'une proposition de ce genre.

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement et j'ai accusé réception des protestations. Il y a bien des emplois dans le service civil qui ne sont pas sous l'autorité de la Commission du service civil. Le ministère précédent, avec mon concours, a nommé un grand nombre d'agents du service de répression de la contrebande; je crois qu'ils étaient au nombre de six ou sept cents, donts trois cent cinquante font aujourd'hui partie de la gendarmerie. Aucun de ces employés ne dépend de la Commission du service civil. Dans le département du Revenu national, il y a un nombreux personnel d'estimateurs qui ne sont pas nommés par la Commission. Il y a un grand nombre d'employés dans le département des Finances

qui sont dans le même cas. Les employés de la Commission de rétablissement agricole des soldats et du département que dirige mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) ne dépendent nullement de la Commission du service civil. Les militaires, les gendarmes, les employés de la Commission du tarif, de la Commission de la radio et du Conseil national des recherches ne dépendent pas non plus de la commission. Cette mesure-ci ne crée pas de précédent. Ce service est plutôt un corps de police qu'une organisation civil et il y a toutes les raisons voulues pour laisser une certaine latitude à nos hauts fonctionnaires de prisons. Aussi je pense avoir raison de demander au comité d'adopter cette loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHEVRIER: Au moment de la suspension de la séance le ministre de la Justice venait de donner de plus amples explications sur cette résolution, indiquant comme une des raisons militant en sa faveur qu'on s'est rendu compte que les gardiens de pénitenciers ignorent les règlements de ces institutions et ne connaissent rien en fait d'armes à feu et du soin des prisonniers. C'est fort possible et je ne le conteste pas, quoique, si c'est vrai, ce soit vraiment regrettable. Mais je dis qu'on place la responsabilité là où il ne faut pas. Comme je l'ai signalé cet après-midi, ces nominations ont été faites par la Commission du service civil dans les conditions que j'ai indiquées. La commission a jugé les aptitudes des candidats d'après des conditions qui lui ont été indiquées et dont elle n'est pas maîtresse. Si ces conditions ne sont pas celles qui conviennent pour se procurer les sujets dont on a besoin, ce n'est pas la faute de la commission. Le ministre dit que cette résolution est présentée dans le but de nommer des employés possédant certaines aptitudes. On les nommera, dit-il, et ensuite le directeur leur fera la théorie du règlement; on leur apprendra le maniement des armes et on leur donnera certaines instructions concernant la façon de veiller sur les détenus. Mais tout cela, on pourrait le faire maintenant. Il suffit simplement de dire à la Commission du service civil: Les règles qui vous ont régie jusqu'ici ont été trouvées défectueuses; dorénavant, nous voulons que vous nommiez des gens de tel calibre et voici les conditions-types qui devront vous guider. Donc, changeons les règles qui régissent ces nominations et que la Commission du service civil continue de les faire en se basant sur les nouvelles conditions-types. Tout ce qu'on a besoin de faire peut être fait dès maintenant. Le ministre comprendra, j'espère, que je ne dis pas cela dans un mauvais esprit, car il sait quelle estime j'ai pour lui, mais il lui faudra invoquer des arguments plus convaincants s'il veut même tenter de me persuader que la mesure qu'il propose en ce moment est bonne.

[L'hon. M. Guthrie.]

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 59) tendant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DES SUBSIDES

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Pénitenciers.—Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillage, entretien et mise en liberté des détenus aux pénitenciers de Kingston, Saint-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Anglaise, Piers-Island, Saskatchewan et Collin's-Bay, $2,941,400.

M. LUCAS: Le ministre voudrait-il nous donner la raison de la diminution de ce crédit.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme chacun le sait, la population de nos pénitenciers est considérablement augmentée, mais en diminuant notre programme de dépenses en ce qui regarde la construction nous pouvons, cette année, indiquer une diminution de ce crédit. J'imagine qu'on sait qu'en ce qui regarde la construction dans les pénitenciers, la majeure partie du travail est accomplie par des prisonniers. Une des difficultés est de trouver assez de travaux convenables pour les prisonniers. Le travail n'est pas, dans bien des cas, ce qu'on pourrait appeler un travail d'artisan et, par conséquent, il est exécuté plus lentement peut-être que si nous l'adjugions de la manière ordinaire. Nous nous proposons de limiter notre programme de construction afin de diminuer nos dépenses durant l'année.

M. LUCAS: Quelle partie du crédit va à l'administration?

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis citer les chiffres de l'an dernier; ceux de cette année seront à peu près les mêmes. L'an dernier, le nombre des prisonniers était de 4,164, mais à cause des doukhobors ce chiffre s'est élevé à plus de 5,000. Il y avait 740 employés dans le personnel qui en compte aujourd'hui environ 900. Les dépenses totales de l'an dernier pour l'administration, les salaires et ainsi de suite, ont été de $93,634; les chiffres seront un peu plus élevés, cette année, mais je ne les ai pas sous les yeux.

M. HEAPS: Quels dommages ont été causés par les révoltes récentes?

L'hon. M. LAPOINTE: Si le ministre me le permet je lui dirai que plusieurs députés désirent adresser la parole au sujet du crédit des pénitenciers. Je crois que c'est à ce seul moment de la discussion du budget que nous pouvons entreprendre la discussion et. . .

L'hon. M. GUTHRIE: De fait, je n'avais pas l'intention de présenter ce crédit.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande donc au ministre de réserver l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais l'intention d'appeler l'article du gouvernement civil, mais quelqu'un a appelé l'article 43.

M le PRESIDENT: L'article 43 est réservé.

Justice.—Traitements, $208,998; dépenses casuelles, y compris le bureau du solliciteur général, $40,000.

M. WOODSWORTH: D'après les journaux, le Gouvernement a reçu un rapport au sujet du juge Stubbs. Je voudrais savoir si le ministre est prêt à nous faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. GUTHRIE: Actuellement, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration. Le compte rendu des témoignages est reçu et a été envoyé au ministère de la Justice. Il y a quatre gros volumes de témoignages et une masse de pièces qui ont été présenter à l'audience. Il faudra du temps pour examiner sérieusement cette quantité considérable de documents et nous ne faisons que commencer. Je crois ne pas me tromper en disant qu'il y a environ 2,000 pages de témoignages, écrits à la machine.

M. WOODSWORTH: Le ministre peut-il nous dire quand on prendra une décision au sujet de cette affaire?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Dès que nous pourrons traiter soigneusement de la question j'appellerai sur elle l'attention de la Chambre, mais je ne saurais dire quand.

M. WOODSWORTH: Je suppose que, jusque-là, nous ne pouvons rien faire. Néanmoins, j'ai un mot à dire à ce sujet. Sans discuter la cause au fond, je puis dire qu'un très grand nombre de citoyens de Winnipeg s'y intéressent et que beaucoup éprouvent beaucoup de sympathie pour le juge Stubbs. De fait, on a préparé une pétition et, il y a quelques semaines, on m'a demandé, ainsi qu'à d'autres députés, de la présenter. Un de mes collègues me dit qu'elle a été présentée cet après-midi et je suis heureux de l'apprendre. Avant que ce rapport eût été fait, je pensais que je ne pouvais pas présenter la pétition et je crois que c'était aussi l'attitude adoptée par d'autres députés. Cependant je désire exprimer ma propre sympathie à ceux qui ont présenté la pétition. Naturellement, beaucoup d'entre eux n'auront pas l'occasion d'examiner l'aspect juridique de la question ou d'étudier de près les témoignages. D'un autre côté, je crois que l'idée qui inspire tout cela est que le juge Stubbs a été très. . .

M. McGIBBON: J'en appelle au règlement; toute cette discussion est inopportune. La question est soumise à la justice et les observations de l'honorable député ne sont pas autres chose que de la publicité et de la réclame en faveur de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT: La question d'appliquer le règlement est bien à propos.

M. WOODSWORTH: Je désire discuter ce point de règlement. Il est deux choses qui m'ont blessé dans la déclaration qu'on vient de faire. Tout d'abord, cette question n'a pas été soulevée dans le but de faire de la réclame à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne parle pas de la question de règlement.

M. WOODSWORTH: En second lieu, l'affaire n'est pas pendante. On a déjà présenté le rapport. Quelques-uns d'entre nous ont pris bien garde de ne faire aucune déclaration avant le dépôt du rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, attendez que le rapport ait été déposé.

M. McGIBBON: Vous en parlez cependant.

M. WOODSWORTH: Je dis que le rapport a été présenté. Quelques-uns d'entre nous ont pris bien garde de ne rien dire avant qu'on ne nous ait fait connaître le résultat de l'enquête et qu'on ne nous ait présenté le rapport.

M. McGIBBON: Je demande encore une fois un rappel au règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Muskoka-Ontario a eu raison d'invoquer le règlement, car le comité n'est pas en ce moment saisi de la question dont parle l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, on n'a pas prétendu que je m'éloigne du règlement. On a simplement dit que l'affaire est pendante, ce qui n'est pas exact.

M. McGIBBON: La discussion est irrégulière; elle ne pourra se faire qu'après que nous aurons connu le jugement.

M. WOODSWORTH: Non. Je ne suis pas avocat, non plus que l'honorable député de Muskoka-Ontario, mais je connais assez bien la loi.

M. McGIBBON: Il s'agit simplement de sens commun.

M. le PRESIDENT: Mon opinion, sauf erreur, est que l'affaire est encore pendante parce que le rapport n'a pas encore été présenté. On ne saurait donc la discuter en ce moment.

M. NEILL: Quand donc pourrons-nous la discuter?

M. le PRESIDENT: J'ai dit que la question d'ordre est fondée.

M. WOODSWORTH: Eh bien...

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. WOODSWORTH: Je parle sur la question de règlement.

M. le PRESIDENT: J'ai fait connaître ma décision sur la question de règlement. La seule chose que puisse faire l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est d'en appeler de ma décision.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, j'en appelle de votre décision.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes seul. Avez-vous appelé de la décision?

M. WOODSWORTH: Oui. Je ne saurais voir, quand tous les témoignages ont été entendus...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député a appelé de ma décision et ne peut plus parler. Je fais rapport de la chose à l'Orateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me permets de faire remarquer que nous sommes à examiner le crédit concernant l'administration centrale.

M. SPEAKMAN: Sur cet article, monsieur l'Orateur...

M. McINTOSH: Où en sommes-nous?

M. SPEAKMAN: Quand le ministre des finances a présenté son budget...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. SANDERSON: Je voudrais bien savoir où nous en sommes.

M. McINTOSH: Il est à écrire sa décision.

[M. Woodsworth.]

(M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

M. l'ORATEUR: Le président a décidé que la discussion du rapport de l'enquête concernant Son Honneur le juge Stubbs ne peut se faire au moment où l'on examine l'article du budget que le comité a en ce moment à l'étude. M. Woodsworth en appelle de cette décision. La Chambre désire-t-elle confirmer la décision du président? Ceux qui sont en faveur du maintien de cette décision voudront bien dire "oui".

Quelques VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont opposés à cette décision voudront bien dire "non". Je suis d'avis que les "oui" l'emportent.

(La décision du président est confirmée.)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Je remarque dans les détails du crédit de l'administration centrale du ministère de la Justice, que le ministre à la tête de ce département a un secrétaire particulier suppléant à $2,400. Le solliciteur général, lui, a un secrétaire particulier à $4,120 et un adjoint du secrétaire particulier à $3,000. Le ministre de la Justice peut-il expliquer comment il se fait qu'il n'a qu'un secrétaire particulier suppléant, tandis que le solliciteur général, qui n'a pas autant de responsabilité que le ministre de la Justice, je le présume, a deux secrétaires particuliers.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis expliquer la chose autrement qu'en disant que je puis fort bien me contenter d'un secrétaire particulier suppléant. Je n'ai jamais pris de secrétaire particulier depuis que je suis ministre, ce qui a épargné une bonne somme. Je pense que mon prédécesseur avait deux secrétaires particuliers et un secrétaire suppléant.

L'hon M. LAPOINTE: Non, un secrétaire particulier et un assistant.

L'hon. M. GUTHRIE: Le travail a énormément augmenté dans le bureau du solliciteur général, depuis que son département dirige l'application de la loi de la libération conditionnelle. Il a un personnel fort nombreux qui ne fait pas autre chose. On m'a dit aujourd'hui que la correspondance de ce ministère comprend 40,000 lettres par année. Il y a autre chose: le solliciteur général représente dans le cabinet toute la partie orientale de la province de Québec, et je crois que sa correspondance est très volumineuse de ce fait. Je me suis informé auprès du sous-ministre; j'ai discuté l'affaire avec lui et d'après tous les ren-

seignements que j'ai recueillis, le personnel est constamment occupé et n'est pas trop nombreux pour le travail. Mais je suis heureux de dire que les crédits du département accusent une diminution.

M. SPEAKMAN: Dans son exposé financier, le ministre des Finances a indiqué qu'outre la diminution de dépenses accusée par les crédits, il y aura une autre économie d'environ 10 p. 100, pas nécessairement dans chaque département, mais une moyenne de 10 p. 100 dans l'ensemble des départements. Puis-je demander au ministre de la Justice si le Gouvernement va prélever cette réduction sur le présent crédit? En sera-t-il de même de son département? Quelle partie des crédits sera réduite?

L'hon M. GUTHRIE: Les traitements discutés subiront la diminution de 10 p. 100 adoptée l'an dernier et prolongée de nouveau, cette année. La somme affectée à la rémunération est réduite de $11,000, mais je ne connais pas d'autre réduction que celle qu'autorise la loi de déduction de 10 p. 100 sur les traitements.

M. SPEAKMAN: Si j'ai bien compris le ministre des Finances, outre la réduction de quelque 4 millions de dollars accusée par les crédits déposés, il y aura une nouvelle diminution générale de dépenses de 10 p. 100 en moyenne, mais variable selon les départements. Je sais que cela ne peut s'appliquer aux traitements. Je me demande donc à quelle partie des crédits du ministre de la Justice cela s'appliquera.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il doit y avoir une réduction générale de 10 p. 100, c'est le conseil de la trésorerie qui la fixera et le département de la Justice s'y soumettra. Mais il n'est point pourvu dans ces estimations budgétaires à une nouvelle diminution

M. SPEAKMAN: Si je comprends bien, nous votons simplement les crédits sous leur forme actuelle et il incombera au Gouvernement de n'en débourser que 90 p. 100?

L'hon. M. GUTHRIE: Non de dépenser l'argent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque qu'il y a trois messagers et cinq messagers confidentiels. Le ministre, outre les trois messagers ordinaires, a-t-il cinq messagers confidentiels?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je crois qu'il y en a seulement un dans mon service et un autre dans celui du sous-ministre. Il y en a un dans la section des pardons dans l'édifice de l'ouest, et un, peut-être deux, au bureau du solliciteur général.

M. WOODSWORTH: Je voulais parler d'une autre affaire; elle n'est plus pendante. Il y a une couple de jours, on aurait pu invoquer cette excuse, mais je ne vois pas comment on pourrait le faire aujourd'hui. Je veux parler de la tentative d'expulsion de Peter Veregin. Cela relève du département de la Justice...

L'hon. M. GUTHRIE: Non, cela relève du département de l'Immigration. Mon honorable ami pourra discuter la chose tant qu'il lui plaira, pendant l'étude des crédits de l'Immigration.

M. WOODSWORTH: Je pourrai discuter certains aspects de la question, quand nous délibérerons sur les crédits de l'Immigration, mais il est une chose qui dépend directement du ministère de la Justice, c'est la mise en liberté conditionnelle. Peter Veregin a obtenu sa libération conditionnelle par l'intermédiaire du ministère de la Justice. Voici une copie du document:

Dossier des grâces n° R48,200
Ottawa, 20 janvier 1933.

Forçat: Peter Veregin, n° N-552, prison de Prince-Albert.
Crime: parjure.
Sentence: 18 mois.
Date de la sentence: depuis le 6 mai 1932.
Age: 51 ans.
Condamnations antérieures: néant.
Le détenu a maintenant purgé la moitié de sa sentence.
On doit le renvoyer en Russie à sa sortie de prison, mais son passeport n'est valide que jusqu'à la fin de mars et, s'il n'est pas parvenu de l'autre côté de la frontière russe vers cette date, il est douteux qu'il puisse en obtenir la prolongation.
Le signataire a l'honneur de conseiller la libération de Peter P. Veregin pour qu'on le renvoi en Russie, et il a de plus l'honneur de vous enjoindre de donner l'instruction au directeur de la prison de ne pas le relâcher tant qu'on n'aura pas pris les arrangements nécessaires pour sa libération, et de lui donner instruction de remettre le prisonnier entre les mains de l'agent chargé par le sous-ministre de l'Immigration de veiller à son expulsion.

(Signé) M. F. Gallagher,
Chef du service des grâces.

Respectueusement soumis à l'attention bienveillante de Votre Excellence:
(Signé) M. Dupré,
Solliciteur général.

Approuvé.
(Signé) Bessborough.

Voilà, à mes yeux, un document des plus extraordinaires. On nous a dit que le libération provisoire était une des dernières prérogatives restant à la couronne. Je n'ai jamais pu concevoir que ce fût là légitimement une prérogative royale dans le sens que personne n'aurait le droit d'intervenir ni de chercher à se renseigner là-dessus. A mainte occasion on a discuté des questions de cet ordre et l'on nous a signifié que le droit de grâce étant une

prérogative royale, il ne faut divulguer aucun renseignement à leur sujet. Il me semble que peu à peu la prérogative royale a disparu et qu'en fait ces choses sont décidées par l'exécutif. Nous savons tous, je crois, que les pardons sont accordés par le service des grâces, et je ne vois pas de raison valable pour qu'il ne soit pas fait part au Parlement des raisons qu'ont motivé la grâce accordée à un condamné.

En l'espèce, monsieur le président, ces raisons sont exposées avec une minutie tellement prononcée que nous ne saurions laisser passer la chose sans adresser quelques demandes bien directes au ministre. D'abord on a fort débattu la question de savoir si l'on allait ou non expulser cet homme du Canada; il y a eu une correspondance prolongée entre le département et divers fonctionnaires à l'extérieur. Je sais, par exemple, que dans une partie de cette correspondance on a conseillé au ministre intérimaire de l'Immigration d'envoyer Peter Veregin au Mexique plutôt qu'en Russie. Pour être juste à l'endroit du ministre intérimaire de l'Immigration, il faut avouer que rien dans la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre n'indique qu'il ait cédé à ces importunités; mais on a eu recours à la pression dans une lettre signée de P. H. Gordon, qui apparemment agissait au nom d'une société immobilière dont l'intérêt commandait que Veregin fût expédié au Mexique.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut discuter cette affaire lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires du département de l'Immigration; mais je ne crois pas que ses propos soient admissibles au moment où le comité étudie le présent crédit.

M. WOODSWORTH: C'est à propos du présent crédit que je discute la chose; et je tiens à faire lecture d'un alinéa d'une lettre adressée au ministre de l'Immigration:

S'il existe la moindre possibilité que le gouvernement permette que Veregin aille au Mexique plutôt que de le rapatrier, je vous en saurais bien gré si vous vouliez m'écrire pour m'en informer. M. Hackney a avancé de fortes sommes d'argent à Veregin et aux divers directeurs de la communauté pour leur permettre de faire, en personne, l'inspection des terres au Mexique et il pourra, de la sorte, se faire rembourser. En tout état de cause, si Veregin est rapatrié nous aurons plus de difficulté que jamais avec les doukobors; la solution la plus commode serait de laisser partir les Fils de la liberté avec Veregin.

Je n'ai pas de preuve documentaire qu'il y ait eu communication directe entre le ministre intérimaire de l'Immigration et le ministère de la Justice; seulement la prétendue libération paraît indiquer quelque chose de la sorte. Veregin devait être rapatrié en Russie lorsqu'il sortait de prison et le passeport qu'on lui a remis n'était valable que jusqu'à la fin de mars. Advenant qu'à cette date il ne fût pas à l'intérieur de la frontière russe, une prorogation de délai était incertaine; il faut croire, alors, que son élargissement a fait l'objet de certains pourparlers. Il me semble que la prérogative royale est dégradée au niveau de l'opportunisme départemental. Je n'irai pas jusqu'à dire que cela aussi résulte d'une pression exercée par des influences extérieures.

M. McGIBBON: D'après vous, que devrait-on faire de cet homme?

M. WOODSWORTH: Je ne conseille rien; je dis que nous dégradons la prérogative royale.

M. McGIBBON: Vous devriez avoir quelque solution.

M. WOODSWORTH: Nous ne discutons pas l'affaire de Peter Veregin; nous discutons ce document qui est censé être une rémission ou un pardon. M. Gallagher, agissant au nom de M. Dupré, dit:

Le soussigné a l'honneur de conseiller que Peter Veregin soit libéré aux fins...

Voici l'objet:

...de son rapatriement en Russie.

Ce n'est pas là un pardon.

...et en outre a l'honneur de conseiller qu'il soit signifié au directeur de la prison de ne pas le libérer tant que ne seront pas conclus les arrangements nécessaires au rapatriement...

Voilà; on arrange toute l'affaire soigneusement et la libération ne doit être accordée que sous réserve des dits arrangements. Il me semble que l'opinion que j'exprime est conforme à celle du juge Mellish de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Je désire citer un paragraphe ou deux de son jugement.

M. McGIBBON: Il se peut que ce jugement soit renversé.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas encore renversé. Mon honorable ami n'est pas plus avocat que moi, mais je crois connaître la loi jusqu'à ce point. Je vais citer quelques paragraphes de la dernière partie du jugement:

L'article 43 de la loi de l'Immigration, dont on a parlé à plusieurs reprises, est ainsi conçu:

"43. Lorsqu'une personne autre qu'un citoyen canadien ou une personne domiciliée au Canada a été incarcérée dans un pénitencier, une geôle, une maison de correction ou une prison, le ministre de la Justice peut, sur la demande du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, émettre un ordre adressé au directeur ou au surintendant de ce pénitencier, de cette geôle, maison de correction ou prison, lequel ordre peut être selon la formule F de l'annexe de la présente loi, le sommant, après l'expiration de la sentence ou de la période d'emprisonnement de cette personne, de détenir cette dernière et de la livrer, pour être expulsée, au fonctionnaire nommé dans

le mandat émis par le sous-ministre, lequel mandat peut être selon la formule G de l'annexe de la présente loi."

S'il n'y a aucune autorité en loi pour expulser le prisonnier, il doit être mis en liberté. S'il est légalement détenu pour expulsion la demande de mise en liberté doit être refusée.

Au début j'étais et je suis encore d'avis que le prisonnier ne peut être expulsé, ou détenu en prison pour être expulsé, pour une raison absolument évidente, savoir: "que sa sentence ou période d'emprisonnement" n'est pas expirée au sens de l'article sus-mentionné. Rien de ce que l'on a fait pour hâter son expulsion du pays ne peut, à mon avis, avoir cet effet. Pour cette raison seule, je crois, le prisonnier a droit à sa libération. Toutefois, les raisons pour lesquelles on prétend que la loi autorise l'expulsion sous la signature de Son Excellence le Gouverneur général feront l'objet d'une étude plus approfondie. En déterminant l'interprétation à donner à ce document, on n'a pas besoin de dire que la politique du gouvernement y exprimée relativement au prisonnier est sans importance à moins que cette politique ne soit appuyée sur un texte de loi.

On prétend que le document est une libération conditionnelle. Le droit de la couronne à la libération conditionnelle est un droit indéniable, mais les conditions dovent en être légales et non contraires à la libération elle-même.

Rien dans la lettre du document, je crois, n'indique que la libération du prisonnier est sujette à une condition quelconque. Il indique, je pense, la fin ou le motif de la libération, et les conséquences légales qui s'ensuivront probablement, d'après ceux qui ont conseillé Son Excellence. Mais il n'est nullement question d'une condition. Le prisonnier devait être libéré et ensuite expulsé *nolens volens*.

Un mot sur les pouvoirs de la couronne à ce sujet n'est pas hors de propos.

D'après mon interprétation de la loi, la sentence d'un prisonnier ne peut être commuée, c'est-à-dire, changée, sauf sous l'autorité d'un acte du Parlement; et il en est ainsi, à mon sens, pour la raison fondamentale qui veut que les sentences ou termes d'emprisonnement soient rendus ou fixés par les cours en conformité de la loi qui lie la couronne aussi bien que le sujet. Relativement à la peine de mort, le Parlement a autorisé une telle commutation. Mais telle n'est pas la sentence dans ce cas. La "période d'emprisonnement" dont parle l'article 43 signifie, je crois, la période fixée par la loi et ne peut, à mon avis, être changée, du moins contre le gré du prisonnier, dans le but de hâter son expulsion. Il a le droit, s'il le préfère, de laisser écouler la limite de temps avant d'être expulsé. La couronne en usant de la clémence royale ne change pas, je crois, la loi ou la sentence ou la période d'emprisonnement fixée par la loi. En exerçant cette clémence, au moyen d'un pardon, la punition est remise mais la sentence ou la période ou terme fixé pour la punition reste. Si le pardon est conditionnel, il a, je crois, le droit de refuser le pardon s'il ne veut pas en accepter la condition. Si l'on a accordé le pardon au prisonnier (et je ne crois pas qu'il puisse être mis en liberté sauf en exerçant ce pouvoir de pardon) il ne peut, à mon avis, être expulsé. L'expulsion, découlant de l'emprisonnement, se trouve annulée du fait de la libération. A tous points de vue, je crois, le prisonnier est illégalement détenu pour expulsion et doit être libéré.

M. McGIBBON: Que cite l'honorable député?

M. WOODSWORTH: Le jugement du juge Mellish, publié dans le *Halifax Chronicle* du lundi 27 mars 1933. Il y a ici, je crois, deux points à considérer. D'abord, la prétendue prérogative royale se trouve dégradée. Nous avons ici une libération conditionnelle, une prétendue libération qui apporte au détenu une punition beaucoup plus sévère que la sentence initiale. Je prétends ensuite que, si nous voulons maintenir la dignité de la couronne et tout ce que cela comporte, nous ne pouvons permettre que de tels incidents soient oubliés. De plus, il me semble que la décision du juge Mellish est un blâme direct pour le ministère de la Justice. Il dit:

> Le droit de la couronne à la libération conditionnelle est indéniable. Mais les conditions doivent en être légales et non contraires à la libération elle-même.

Cela laisse entendre que les conditions étaient illégales et, dans les circonstances, je crois, le ministre de la Justice devrait expliquer ce qui a motivé sa décision dans ce cas et, si possible, offrir une explication quelconque pour ce qui semble un acte illégal.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas l'intention de répondre longuement à mon honorable ami; je me contenterai de dire qu'il a basé toute sa déclaration pratiquement sur le fait qu'il a répété à maintes reprises que Peter Veregin avait obtenu une libération conditionnelle. Il n'a été ni gracié ni remis en liberté conditionnelle. Cette liberté conditionnelle n'est accordée qu'en vertu de la loi concernant la libération conditionnelle, suivant les conditions insérées dans le permis de libération. Or, l'on n'utilise jamais les dispositions de la loi de libération conditionnelle lorsqu'il s'agit de prendre des procédures en expulsion contre un détenu. Il n'est pas fait mention de la grâce dans toutes ces procédures. On s'est borné à relâcher le détenu afin de l'expulser en vertu des dispositions de la loi de l'immigration. De plus, le jugement que l'honorable député vient de lire touchant la demande d'*habeas corpus* présentée par Peter Veregin a été virtuellement renversé, hier, par la décision unanime de la Cour suprême du Canada. Je crois en avoir assez dit. J'ai le texte du jugement par devers moi et il a été rendu à l'unanimité.

M. WOODSWORTH: Ne pourrait-on pas le faire consigner au hansard?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. GUTHRIE: Il établit le droit de Son Excellence le Gouverneur général, en vertu de la prérogative royale, de libérer un détenu afin de l'expulser du pays et il consti-

tue une réponse complète aux arguments que mon honorable ami a fait valoir tout à l'heure.

M. SANDERSON: Je constate que le département a cinq messagers de confiance à son service. Le ministre est-il en mesure de nous fournir des renseignements à cet égard. Je me reporte par la pensée à l'année 1928 alors que le présent ministre de la Justice dirigeait l'opposition à la Chambre des communes...

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas en 1928.

M. SANDERSON: En 1927. Quoique je n'aie pas le compte rendu du hansard sous les yeux, je me souviens fort bien du débat qui fut soulevé à cette époque. Je me souviens aussi que le chef de l'opposition du temps fit des commentaires très piquants sur le fait que le ministère de la Justice avait un messager de confiance à son service; il voulut même savoir quelle différence il y a entre un messager de confiance et un messager tout court. Maintenant, nous constatons que le ministère de la Justice compte cinq messagers de confiance en sus de trois messagers ordinaires. Quelle est la raison de cette augmentation du nombre des messagers de confiance et quelles explications le ministre est-il en mesure de fournir en ce qui regarde les traitements attachés à ces situations? Je ferai observer au ministre,—d'ailleurs cela saute aux yeux,—que le pays se trouva, en 1927, dans une situation bien différente de celle d'aujourd'hui; l'ère critique que nous traversons exigerait plutôt que l'on diminuât le personnel du service public au lieu de l'augmenter.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas les crédits de 1927 sous les yeux, mais je puis garantir qu'il y a un écart sensible entre les crédits de cette année-là et le budget en discussion. De plus, je ferai savoir à l'honorable député que le travail du ministère de la Justice a augmenté d'une façon énorme du fait sans doute de la situation qui existe actuellement. Le nombre des causes devant les tribunaux accuse une augmentation sensible. La population des détenus dans les diverses institutions pénitentiaires a atteint le chiffre de 12,000, y compris les pénitenciers et les prisons; le nombre des avis que l'on demande au département est plus élevé que jamais; le travail a énormément augmenté tandis que le nombre des employés ne l'a guère été. Au contraire, le personnel des principaux services accuse une diminution. En ce qui regarde l'augmentation du nombre des messagers, elle est due surtout au fait que la division des recours en grâce a déménagé ses bureaux dans l'édifice de l'ouest. Si je me rappelle bien, il faut un messager pour porter les communications qui s'échangent entre la division des pénitenciers dont les bureaux se trouvent dans le nouvel édifice de la Confédération et l'édifice de l'est. Il n'y a que deux messagers, je crois, dans la section du ministère de la Justice à laquelle je préside, une couple dans la division des recours en grâce et un ou deux autres, je ne saurais le dire au juste, sont attachés au services du bureau du solliciteur général. Le personnel a été augmenté dans les bureaux de moindre importance et les traitements attachés à ces emplois sont inscrits à la page 80. Quoiqu'il en soit, les crédits en discussion accusent une diminution sensible en général comparativement aux crédits sanctionnés en 1927, 1928 et 1929.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. SANDERSON: Le ministre de la Justice n'envisage apparemment pas la situation actuelle sous le même angle qu'en 1927. En fait, à cette époque-là et alors qu'il occupait les fonctions de chef de l'opposition, les crédits du ministère de la Justice furent mis en délibération...

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne me souviens pas de cet incident.

M. SANDERSON: Je m'en souviens très bien. Une certaine somme avait été inscrite dans les crédits pour acquitter le traitement d'un messager de confiance; or, le chef de l'opposition de l'époque, c'est-à-dire le présent ministre de la Justice, parla pendant environ trois quarts d'heure sur la question et il voulait savoir pour quelle raison le Gouvernement...

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne fais jamais cela.

M. SANDERSON: Mon honorable ami voulait savoir la différence qu'il y a entre un messager de confiance et un messager tout court. Il déclara qu'à son avis un messager devient un serviteur de confiance de l'Etat du moment qu'il entre dans le service public; il ne voyait donc pas la moindre différence entre un messager de confiance et un messager ordinaire. Le ministre doit avoir changé d'opinion depuis cette époque, puisqu'à l'heure actuelle, il présente des crédits dans lesquels sont inscrits les traitements de cinq messagers de confiance, qui sont au service du ministère de la Justice. Il me semble que l'on devrait diminuer le nombre des fonctionnaires de ce ministère. Si, en 1927, le ministre de la Justice était d'avis qu'un messager de confiance était inutile et ne devait pas être employé, il ne devrait pas se présenter devant le comité en 1933 et demander des crédits pour le traitement de cinq messagers de confiance. Les affaires d'Etat sont-elles d'ordre plus confidentiel qu'elles ne l'étaient en 1927?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami dit-il qu'en 1927, il n'y avait qu'un seul messager au ministère de la Justice?

M. SANDERSON: Un messager de confiance.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député a-t-il le budget des dépenses par devers lui?

M. SANDERSON: Je me fie à ma mémoire et je la crois aussi bonne que celle du ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ai complètement oublié, mais l'honorable député a meilleure mémoire que moi.

M. SANDERSON: Je n'ai rien oublié. Je me rappelle fort bien la discussion qui eut lieu dans le temps en comité général de la Chambre. A propos de ce crédit, j'aurais une couple d'observations à faire. En 1927, lorsque le ministre était chef de l'opposition, le ministre de la Justice avait un secrétaire particulier. Aujourd'hui, le ministre de la Justice a non seulement un secrétaire particulier mais il a aussi un secrétaire particulier adjoint.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas de secrétaire particulier; je fais ainsi une économie de $4,200.

M. SANDERSON: Si je me trompe, j'en suis peiné. (*Exclamations.*) Les honorables députés ne devraient pas trop s'empresser de rire. En 1927, le solliciteur général avait un secrétaire particulier, mais en 1933, le solliciteur général actuel a, outre un secrétaire particulier, un adjoint.

L'hon. M. VENIOT: Et il en a deux de plus chez lui.

M. SANDERSON: Je n'en sais rien; je ne parle que de ce qui figure au budget des dépenses. Le ministre croit-il convenable que le solliciteur général, que l'on a toujours considéré comme une cinquième roue du coche, ait à la fois un secrétaire particulier et un adjoint à celui-ci? Ses fonctions sont-elles onéreuses au point d'ajouter au nombre des employés de l'Etat? Je regrette que le solliciteur général soit absent mais le ministre de la Justice peut-il motiver ce crédit?

L'hon. M. GUTHRIE: Avant l'arrivée de mon honorable ami, son chef avait déjà soulevé la question et j'ai donné à ce sujet des explications complètes. J'ai pris des renseignements au sujet du personnel du solliciteur général et je puis dire que ces fonctionnaires ont du travail sans interruption. La besogne, dans ce département, a plus que doublé au cours des trois dernières années. Le solliciteur général est le seul représentant que l'est de Québec ait dans le cabinet et sa correspondance est volumineuse. La chose m'ayant été signalée par le sous-ministre je me suis assuré que le département n'est pas doté d'un personnel trop nombreux. Je pourrais peut-être citer un autre exemple, à propos du ministère de la Justice. Il fut un temps où on employait cinq avocats pour les affaires de la commission d'établissement agricole de soldats; tous ont été libérés et ce service est confié au ministère de la Justice sans qu'il y ait eu lieu d'augmenter le personnel.

M. SANDERSON: Je suppose que le ministre entend motiver l'augmentation, de un à cinq, du nombre de messagers de confiance et qu'il justifie en même temps la nomination d'un secrétaire particulier et d'un adjoint pour le service du solliciteur général.

L'hon. M. VENIOT: Le traitement des secrétaires particuliers que le ministre a chez lui est-il compris dans les prévisions de dépenses?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas; je crois que tous sont ici.

M. SANDERSON: Le ministre sait-il que le solliciteur général a, ailleurs qu'à son département même, deux secrétaires particuliers?

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député veut dire en dehors d'Ottawa?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne savais pas cela. En réponse aux observations de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), qui a dit que j'avais parlé trois quarts d'heure dans une circonstance antérieure, j'aimerais à citer un passage de la page 107 du hansard de 1926-1927. Voici:

Justice.—Appointements.—Pour les appointements d'un messager de confiance, $1,200.

L'hon. M. Guthrie: Je me souviens qu'autrefois, quand j'étais solliciteur général, nous avions un excellent messager, mais on ne le désignait pas comme messager de confiance. Je crois qu'il occupe encore ce poste et il me semble que nous n'avions pas grand travail à lui donner. L'honorable solliciteur général voudrait-il me dire s'il désire avoir un autre messager, désigné comme messager de confiance, ou s'il continuera à n'avoir qu'un seul messager?

L'hon. M. Cannon: Un seul.

L'hon. M. Guthrie: Les mots "de confiance" n'ont sans doute aucune signification?

L'hon. M. Cannon: Je n'ai pas inventé ce titre.

L'hon. M. Guthrie: Y a-t-il une différence de traitement entre un simple messager et un messager de confiance?

L'hon. M. Dunning: Oui.

L'hon. M. Guthrie: L'autre fonctionnaire n'était qu'un messager ordinaire. S'agit-il du même homme?

L'hon. M. Cannon: Oui.

(L'article est adopté.)

Voilà toute la discussion, et c'est tout ce que j'ai dit contre le messager de confiance du solliciteur général. Je ne me suis même pas opposé.

M. SANDERSON: Cela ne fait pas de différence

M. SPENCE: Vous dites qu'il a parlé trois quarts d'heure.

M. COTNAM: Et que vous vous en souveniez très bien.

M. SANDERSON: Le ministre a déclaré, il y a quelques instants, qu'il n'avait pas de secrétaire particulier. Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. SANDERSON: Mais le ministre a un secrétaire particulier adjoint.

L'hon. M GUTHRIE: Oui.

M. SANDERSON: Je voudrais savoir comment on peut avoir un secrétaire particulier adjoint sans un secrétaire particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Simplement parce que je n'ai jamais rempli cette dernière position. On m'a conseillé de rogner les dépenses autant que possible, et, en faisant un travail considérable moi-même, j'ai réussi jusqu'à présent à me dispenser d'un secrétaire particulier. Cependant, il m'en faudra peut-être un plus tard.

(L'article est adopté.)

IMMIGRATION ET COLONISATION

Immigration et colonisation.—Appointements et dépenses casuelles, $1,417,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a insisté depuis quelques jours sur le fait que le travail d'immigration est devenu presque insignifiant, et qu'il n'exhorte aucun immigrant à venir au pays. Dans ces circonstances comment justifie-t-il cette demande de $1,417,000 pour les appointements et les dépenses casuelles relatifs à l'immigration à l'extérieur d'Ottawa et, je suppose, du Canada.

L'hon M. GORDON: Je ne crois pas que le très honorable député ait raison de dire que j'ai déclaré maintes et maintes fois, ou à peu près dans les mêmes termes, que les immigrants ne sont plus admis au pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, le ministre s'est vanté que l'immigration se réduisait maintenant à peu de chose.

L'hon. M. GORDON: Oui, c'est une façon plus juste de s'exprimer. J'ai mis fin au genre d'immigration que favorisaient mon honorable ami et son ministère, et je n'ai pas l'intention de changer de politique. Les immigrants qui ont la permission de s'établir aujourd'hui au Canada sont d'un type différent d'un grand nombre de ceux qui étaient admis chez nous avant 1930.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. LAPOINTE: Ce seront peut-être tous des aristocrates.

L'hon M. GORDON: Non, ce serait exagéré. Le service extérieur est en grande partie affecté à la patrouille de la frontière et à l'inspection des ports maritimes. Il y a aussi une dépense relativement petite pour le maintien de certains bureaux du Royaume-Uni. Les fonctionnaires de mon ministère me disent que l'inspection des frontières représente aujourd'hui un travail plus considérable et plus onéreux que jamais dans le passé. Ils m'ont appris également que de l'autre côté de la frontière, où ils exercent la surveillance d'une population pas plus considérable que celle du Canada, les Etats-Unis emploient deux fois autant de fonctionnaires qu'au Canada pour le même travail. Chaque année de nouvelles grandes routes traversent la frontière internationale. Le tunnel et le nouveau pont de Windsor ont aussi légèrement augmenté les dépenses, mais le comité constatera que le total du crédit est moindre. Mes fonctionnaires m'ont dit aussi que les rapports et la correspondance générale sont beaucoup plus considérables. Je ferai observer aux honorables députés qu'il est beaucoup plus facile de permettre à qui que ce soit de venir au Canada que de choisir ceux que nous voudrions avoir parmi nous, car le point de vue humain intervient toujours dans ces questions, une pression étant faite sur le ministre et le Gouvernement pour faire exception à la règle dans des cas particuliers, et parfois fermer les yeux sur des principes et des politiques établis. Mes prédécesseurs au ministère de l'Immigration connaissent bien, j'en suis sûr, les difficultés qui surgissent constamment à cet égard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien d'agences le ministre a-t-il fermées aux Etats-Unis.

L'hon. M. GORDON: Toutes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Combien en Angleterre?

L'hon. M. GORDON: Il n'y en a plus que six en Angleterre, dont trois en activité intermittente, à seule fin d'en conserver les cadres et de maintenir une certaine continuité afin de ne pas reprendre le travail plus tard avec un personnel dépourvu d'expérience.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-il toujours nécessaire de maintenir les agences du continent? Se fait-il des examens là?

L'hon. M. GORDON: Oui, la situation est encore la même qu'à la suite de la modification des règlements, en 1930. D'après les rè-

glements établis alors et encore en vigueur, les chefs de famille venus s'établir en Canada, —je n'en connais pas le nombre au juste, mais il y en avait des dizaines de mille,—étaient autorisés à faire venir femmes et enfants, et ce droit a été conservé dans tous les règlements subséquents. Naturellement, il faut maintenir le service d'inspection, bien que ce personnel ait été réduit considérablement; ainsi nous avions un bureau d'examen à Dantzig sur la Baltique et nous l'avons fermé. Nous en avons un sur le littoral de l'Atlantique, et à Paris. L'examen de ces femmes, enfants et chefs de famille qui viennent ici exige le maintien de ce service, tout en en diminuant le personnel.

Sir EUGENE FISET: Puis-je demander au ministre s'il maintient un agent d'immigration à la Pointe-au-Père?

L'hon. M. GORDON: Autant que je sache, il n'y en a jamais eu là.

Sir EUGENE FISET: Y a-t-il là un médecin-examinateur?

L'hon. M. GORDON: Dans le cas des plus gros navires, le département envoie au devant, à la Pointe-au-Père, quelqu'un qui fait l'examen civil et parfois médical durant le trajet jusqu'à Québec.

Sir EUGENE FISET: Mais il n'y a pas de bureau à la Pointe-au-Père.

L'hon. M. GORDON: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La plus grande partie des émigrants de l'Europe continentale sont examinés à Paris, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Je crois que la majeure partie le sont à Paris.

M. GARDINER: Où sont situés, en Angleterre, les principaux agents d'immigration?

L'hon. M. GORDON: A Londres, Liverpool et Glasgow.

M. GARDINER: Avez-vous là des personnels complets?

L'hon. M. GORDON: Là, oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le bureau de Belfast a-t-il été abandonné?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. COOTE: Me permet-on d'appeler l'attention du ministre sur le cas d'un immigrant nommé J. E. Flower, amené en Alberta il y a quelques années. Je m'en suis entretenu avec le ministre l'année dernière. Cet homme désirait être renvoyé en Angleterre avec sa femme et trois enfants, parce qu'il ne trouvait pas d'ouvrage au Canada. Il y a un an, j'ai saisi le ministre de ces cas, et, si je me souviens bien, il m'a dit que, si la province de l'Alberta pouvait transporter cette famille à ses frais jusqu'à Montréal, il pourrait peut-être les faire transporter en Angleterre. La province ayant consenti à faire les frais du transport jusqu'à Montréal le ministre fit remarquer qu'il ne pouvait les renvoyer en Angleterre avant que quelqu'un de là s'engage à en prendre soin à leur retour. Flower ne put obtenir cette promesse. En définitive, les autorités provinciales lasses de les avoir à la charge avancèrent l'argent nécessaire pour les renvoyer dans la métropole.

Le surintendant du Service de charité et de secours m'écrivit à ce sujet en date du 3 septembre 1932:

> Il me fait plaisir de vous apprendre que nous avons rapatrié cet homme et sa famille. Il en a coûté $492 à la province et je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez vous employer auprès du gouvernement fédéral à faire rembourser cette province de 50 pour cent des frais.

(*Exclamations.*) Il y a pourtant une bonne raison à l'appui de cette demande. Je continue de citer la lettre:

> Le dossier n'indique pas si cet homme a bénéficié d'une subvention de passage, mais d'après sa déclaration il était sans ouvrage en Angleterre et c'est son père qui a fait les frais de l'envoyer, lui et sa famille, au Canada où il a été à la charge du public depuis son arrivée. La province a déjà dépensé $2,381.50 pour cette famille.
>
> Espérant obtenir un rapport favorable du travail que vous ferez dans ce sens, je tiens à vous remercier dès maintenant.
>
> Votre dévoué,
>
> A. A. Mackenzie,
>
> Directeur du service de charité et de secours

Je désire appeler l'attention du comité et du ministre sur le fait que l'entretien de cette famille a déjà coûté à la province d'Alberta la somme de $2,873.50. Cette province n'a été pour rien dans l'arrivée de cette famille au pays. Les membres de notre groupe protestaient ici-même alors contre la politique d'immigration du Gouvernement. L'homme en cause ici n'avait pas d'emploi en Angleterre, mais son père a payé les frais de transport de Flower et de sa famille au Canada. La province d'Alberta a déjà dépensé $2,381.50 pour leur entretien et voici qu'elle verse encore $492 pour les renvoyer dans leur pays parce qu'il semble bien qu'ils seront à la charge de la province tant qu'ils resteront au Canada. Je veux bien admettre que le ministre n'a été pour rien dans la venue de cette famille au Canada, mais le gouvernement fédéral en est responsable. Il me semble injuste que la province d'Alberta soit tenue de payer $2,873.50 pour une seule famille.

M. REID: Cela représente combien d'années?

M. COOTE: Je crois qu'ils sont arrivés en 1924. Les circonstances que j'ai rappelées font voir certaines dépenses que les provinces de l'Ouest ont dû payer par suite de la politique d'immigration du Dominion.

M. HANSON (York-Sunbury): Adressez vos observations à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart).

M. COOTE: Je les adresse au ministre intérimaire de l'Immigration (M. Gordon). Je crois qu'en toute justice le Gouvernement devrait payer sa part des frais du renvoi de cette famille en Angleterre. C'est le moins que nous puissions lui demander. Je ne veux pas que le ministre me réponde sur-le-champ; il se rappelle probablement que nous avons discuté cette question l'an dernier. J'espère qu'il nous promettra au moins de s'occuper sérieusement de cette question et que la province d'Alberta pourra compter sur le remboursement d'une partie au moins de ce qu'elle a dépensé pour cette famille. Il est bien regrettable que quelques provinces se trouvent obligées de faire des dépenses de ce genre par suite de la politique d'immigration du gouvernement fédéral. Lorsque cette famille est arrivée dans notre pays, je crois que la province d'Alberta n'appuyait pas le programme d'immigration du ministère fédéral.

L'hon. M. GORDON: Je ne me rappelle pas très bien le cas que vient de signaler l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). Nos honorables collègues connaissent bien, certes, la situation au sujet de ce cas et des autres du même genre. Cet homme et sa famille ont apparemment rempli toutes les conditions exigées par la loi lors de leur arrivée au Canada, dans ce temps-là. Je ne sais pas si le Gouvernement anglais leur est venu en aide. Mais, d'après les dispositions de notre loi, une personne qui demeure légalement au Canada pendant cinq ans acquiert ainsi le droit de domicile. Lors même que le fédéral voudrait invoquer les dispositions de la loi relative au rapatriement il ne pourrait le faire parce que cette famille jouit maintenant des droits de domicile. Quant à savoir si cette politique de faire venir des immigrants et de les placer dans les provinces de l'Ouest a donné de bons résultats, je n'ai pas grand'chose à dire. Les résultats ont certainement été bons, à mon avis, chaque fois qu'on a réussi à faire établir dans ces provinces des personnes absolument désirables. Les provinces des Prairies ont retiré de grands bénéfices, au point de vue de la colonisation, de l'établissement des personnes désirables qu'il a attirées le gouvernement fédéral. Notre loi d'immigration empêche le Dominion de rapatrier,—c'est en somme ce dont il s'agit ici,—des personnes dont la venue a été faite conformément à la loi et qui demeurent ici depuis cinq ans. Le Parlement a cru que cette période de cinq ans était suffisamment longue pour qu'on puisse juger si une personne venant d'un autre pays ferait un citoyen désirable. Je suppose que c'est pour cette raison que l'on a adopté cette période.

M. SPEAKMAN: Cela met le sujet britannique sur le même pied que les immigrants des autres pays, qui peuvent être naturalisés après cinq ans?

L'hon. M. GORDON: Oui. La loi de l'Immigration ne me donnait pas le pouvoir de rapatrier une famille à la demande de la municipalité ou de la province, ni de payer une partie quelconque des frais de transport. Si on modifiait la loi de manière à tenir compte des cas de ce genre, je crains fort qu'on n'imposât au fédéral une bien forte dépense. Je veux bien admettre que, pour ce qui est de l'Immigration, il nous faut parfois courir un risque; la chose est inévitable dans le déplacement des personnes de leur pays d'origine à leur pays d'adoption. Je ne puis m'empêcher de penser que les provinces de l'Ouest ont retiré de grands avantages de l'établissement chez elles de personnes désirables venues de pays étrangers. Il doit y en avoir des centaines de milliers qui sont de cette classe. Evidemment il y a une certaine proportion d'échecs. Reste à savoir si l'on doit poser les avantages et les désavantages et attribuer la différence au gouvernement fédéral. Je ne tiendrais guère à entreprendre ce genre de comptabilité; ce serait à désespérer.

M. COOTE: Peut-être aurais-je dû dire, si toutefois je ne l'ai pas dit, que cet homme avait demandé à maintes reprises d'être rapatrié Il m'a écrit à moi-même après avoir échoué auprès du département. Je me suis intéressé à son cas simplement parce qu'il voulait se faire rapatrier; je ne le demanderais pas, s'il ne le désirait lui-même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander à l'honorable député quelle était la cause de tout cela.

M. COOTE: L'individu était depuis longtemps incapable de trouver de l'emploi. Depuis qu'il était dans l'Alberta, la province avait dépensé en secours pour lui et sa famille une somme de $2,381. Il appert que la province avait été obligée de les entretenir entièrement, lui et sa famille, pendant plusieurs années; aussi a-t-elle payé $492 pour les renvoyer dans leur pays natal.

L'hon. M. GORDON: Quand la province a-t-elle commencé de verser des secours directs à cet homme?

M. COOTE: Je regrette de ne pas avoir ce détail devant moi, mais j'ai lu la lettre de l'agent des secours à Edmonton qui indique la somme déboursée par la province jusqu'à la date mentionnée La province a estimé que les autorités y gagneraient à lui payer son voyage de retour.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Etait-il physiquement inapte au travail?

M. COOTE: Il était mineur et sa vue n'était pas assez bonne pour lui permettre de trouver de l'emploi dans les mines. C'est le seul rapport que j'aie pu avoir de la gendarmerie. Il demeurait dans une région minière et apparemment il ne pouvait trouver aucun autre emploi. Voici ce que je veux faire bien comprendre au ministre, qui dit que nous courons des risques avec ces immigrants. Je crois que c'est la province qui courait un risque, et le gouvernement fédéral bien peu. Dans ce cas-ci la province a dû prendre sur elle tous les risques. Si l'individu émargeait au fonds de secours, les deux gouvernements, si je comprends bien, subviendraient à son entretien, car il était dans un territoire non organisé, en dehors de toute municipalité; donc le gouvernement fédéral profite autant que la province de son rapatriement. Si l'individu était encore dans le pays, si la province avait refusé de le rapatrier, elle aurait été obligée de l'entretenir lui et sa famille et le gouvernement fédéral aurait eu à fournir sa quote-part. S'il était de bonne politique pour la province de lui payer son voyage de retour pour éviter de payer des secours de chômage pendant plusieurs années, il devrait être aussi de bonne politique pour le gouvernement fédéral de payer une part des frais. Je trouve injuste de mettre tous les frais à la charge de la province Dans ces conditions, j'estime qu'il serait tout à fait juste de la part du gouvernement fédéral de payer une partie des frais de rapatriement.

L'hon. M. GORDON: Et en faire une règle générale?

M. COOTE: Oui. Je ne vois là rien d'injuste pour le gouvernement fédéral, mais, dans les conditions actuelles, c'est très injuste pour la province.

L'hon. M. GORDON: Il y a eu des critiques au sujet de gens contre qui les municipalités et les provinces ont déposé des plaintes et qu'elles ont fait renvoyer dans leur pays d'origine. A l'exception peut-être d'un ou deux journaux, je crois que c'est l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui s'est plaint le plus à cet égard. Voici la question que je pose au comité: Si l'on adoptait l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Coote), cela voudrait dire que les gens, par exemple venant de Grande-Bretagne, qui sont restés au Canada pendant la durée de temps spécifiée par la loi pour acquérir le droit de domicile, c'est-à-dire cinq ans, ou plus, devraient être rapatriés, lorsque, par malchance ou par leur propre manque d'initiative ou toute autre cause, ils sont incapables de subvenir à leurs besoins dans ce pays-ci. Serait-il juste envers le Royaume-Uni de décharger pareille responsabilité sur lui après que des gens ont vécu au Canada peut-être pendant dix ou quinze ans et qu'ils y sont entrés légalement? J'estime que ce ne serait pas juste, ni loyal Il y a certains cas, comme celui qu'a mentionné ce soir l'honorable député de Macleod, où peut-être il y aurait motif de faire intervenir le gouvernement fédéral en même temps que la province, mais ce n'est pas la règle générale et je ne voudrais pas me risquer à généraliser ce cas particulier.

M. COOTE: Qu'on généralise ou non, je prétends que dans un cas pareil où l'individu demande d'être rapatrié...

L'hon. M. GORDON: Mais nous ne pourrions pas l'expulser.

M. COOTE: Il a demandé à être rapatrié. Quel mal y aurait-il à lui avancer les fonds nécessaires et à le laisser retourner? Je pense qu'il ne serait pas injuste de dire que la Grande-Bretagne a été débarrassée de son entretien pendant les huit ou neuf ans peut-être qu'il a passés ici; elle ne s'opposerait donc pas sérieusement à ce qu'il retourne, dans le moment. En tout état de cause, la province de l'Alberta a cru qu'il était plus avantageux de lui payer son voyage de retour que de lui donner des secours permanents. Ainsi elle a soulagé le Dominion d'un fardeau du secours direct; pourquoi le Dominion ne partagerait-il pas les frais de son passage en Angleterre où il désire retourner?

M. DUPUIS: Je pense que le ministre entend que s'il payait le voyage de retour de cet immigrant il créerait un précédent. Je crois qu'il a raison. Je désire poser une simple question: Le personnel du bureau de Montréal a-t-il été modifié, depuis l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Non il n'y a pas eu de changement dans le personnel à l'exception de certains fonctionnaires temporaires comme ceux qui s'occupent des expulsions et d'autres petits fonctionnaires nommés pendant de courtes périodes. Ils changent constamment.

M. DUPUIS: Le nombre des fonctionnaires permanents est-il le même que l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Oui, pour ainsi dire le même. Il peut y avoir eu une diminution, mais je ne saurais le dire.

M. DUPUIS: Qui a remplacé M. Moquin, autrefois commis en chef?

L'hon. M. GORDON: M. Moquin a été mis à la retraite, il y a quelque temps, il est remplacé par M. Langlois.

M. DUPUIS: Quel était son traitement?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas le montant exact sous les yeux, mais c'est environ $2,400 par an.

M. DUPUIS: Le traitement que M. Moquin recevait?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. COOTE: Je ne me trouvais pas à mon siège l'autre soir, quand on a abordé les crédits du ministre. A-t-il fait entrer au hansard le nombre des immigrants venus au Canada, l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Oui.

(L'article est adopté.)

Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions que le Gouverneur général en conseil pourra autoriser, $15,000.

M. NEILL: Je suppose que c'est là le projet d'établissement de trois mille familles. Le ministre peut-il nous dire combien de familles sont encore sur des terres et quelle proportion de celles-là n'a pas d'arrérages,—bien que j'imagine, la plupart d'entre elles en ont. Le ministre peut-il aussi nous indiquer la nature des subventions accordées par le Gouverneur général en conseil?

L'hon. M. GORDON: Cette question n'a pas de rapport au crédit. Il s'agit ici d'un crédit de $15,000 pour servir de contribution aux hôtelleries de femmes à Montréal, Toronto, Calgary et Winnipeg. Il comprend aussi une somme de $4,000 qui figure au budget dans le but de faire un emprunt au montant de $1,000 du gouvernement canadien et $1,200 du gouvernement britannique pour distribution à de jeunes Anglais qui après avoir gagné $500, les avaient encore en leur possession. C'est en vertu d'une entente. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à verser dans un seul cas ce supplément aux $500; mais afin de garantir le ministère contre toute éventualité nous avons reporté la somme de $4,000 dans ce crédit.

M. NEILL: Puis-je savoir combien on a fait venir de ces jeunes gens? Dois-je aussi comprendre que pas un de ces jeunes gens n'a été assez heureux pour demander cette avance du Gouvernement?

[M. Dupuis.]

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas tout à fait la manière de présenter la question. Le projet n'a pas fonctionné du tout pour cette raison que les jeunes gens qui ont pu économiser $500 ont eu le bon sens de ne pas emprunter le reste. Beaucoup ont économisé la somme voulue mais n'ont pas demandé de prêt ou d'avance.

M. NEILL: Je n'ai pas bien compris cette déclaration. Si j'économisais $500 et si je pouvais avoir en outre une subvention de $500 il me semble qu'il serait raisonnable de le demander. Les $500 donnés par le Gouvernement étaient sous forme de subvention, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Non, un prêt. Si cela n'avait pas été une avance, je suis certain que nous aurions une foule de demandes.

(L'article est adopté.)

DÉPARTEMENT DES MINES

Salaires et dépenses casuelles, $543.242.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre peut-il nous dire le total des primes accordées aux producteurs d'or du Canada, l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Chose assez étrange, ceci relève du département des Finances et le département des Mines n'y est pour rien. Cependant, parlant de mémoire, je crois pouvoir dire que, durant les derniers douze mois, nous avons payé environ $6,000,000 pour la production de l'or. Je n'en suis pas sûr, mais je pourrai me procurer les chiffres exacts.

M. NEILL: Pouvons-nous en ce moment discuter la question des primes sur le charbon?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. NEILL: Ce n'est pas tant la question des primes que je veux discuter que celle de l'importation du charbon anglais en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Il pourra en être question à l'occasion d'un autre article du budget.

M. NEILL: Il pourra difficilement y avoir lieu de discuter la question de l'importation du charbon anglais en Colombie-Anglaise à l'occasion d'un autre article du budget, car cette importation n'est pas subventionnée. Cependant, si le ministre veut permettre cette discussion lors de l'examen d'un autre article du budget, ce sera parfait.

L'hon. M. GORDON: Certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je remarque que, dans le département des Mines, il y a un

homme qu'on appelle un artiste en paléontologie des vertébrés. Je voudrais bien savoir ce qu'il fait.

L'hon. M. GORDON: C'est un homme de science qui s'occupe de recherches sur les animaux dépourvus de vertèbres dans le Canada

L'hon. M. MACKENZIE: Son attention se limite-t-elle aux taries?

L'hon. M. GORDON: Non, je crois qu'on en trouve dans la province de Québec et au pied des montagnes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vois aussi qu'il y a un aide paléontologue pour les invertébrés. Le ministre veut-il nous dire la différence qu'il y a entre les deux?

L'hon. M. GORDON: Cet homme aide le chef dans son travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais l'un est vertébré et l'autre est invertébré.

L'hon. M. GORDON: L'un a une épine dorsale et l'autre n'en a pas. Je pense que le très honorable chef de l'opposition reconnaîtra facilement celui qui n'en a pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Etant donné que le premier ministre a parlé l'autre jour de l'importance énorme qu'il y a d'accentuer l'exploitation des mines d'or au Canada en vue de remédier à la crise actuelle, le département a-t-il l'intention de venir en aide aux prospecteurs de l'Ontario, du nord du Manitoba et de la Colombie-Anglaise en facilitant le transport par aéroplane et autrement de façon à favoriser l'ouverture de nouvelles mines d'or?

L'hon. M. GORDON: La question de l'aide de l'Etat aux prospecteurs canadiens a été maintes fois soulevée en divers milieux. Mon honorable ami doit certainement se rendre compte de la difficulté qu'il y a de diriger vers la prospection les gens peu au courant de ce genre de travail. La prospection des métaux précieux est une vocation à laquelle peu de gens se prêtent dans notre pays. Pour être prospecteur, il faut qu'un homme possède un certain ensemble de qualités caractéristiques assez rares. Il faut qu'il soit sans crainte et très courageux; il faut qu'il soit pourvu de patience; il faut qu'il sache conduire un canot; il faut qu'il aime la forêt, qu'il soit bon bûcheron, bon cuisinier, et il faut qu'il sache voyager avec confiance dans toutes sortes de régions.

Sir EUGENE FISET: Un bricoleur, quoi.

L'hon. M. GORDON: Bien davantage. Il faut qu'il connaisse un peu de géologie. Bref, s'il existe dans notre pays, voire dans l'univers entier, une vocation qui exige un ensemble de facultés précieuses, c'est bien celle du prospecteur. Il ne faut jamais se décourager dans ce métier; sinon l'on ne réussit jamais. Je sais que les prospecteurs, les vrais et non pas les prospecteurs en robe de chambre, ont toujours eu à surmonter de grandes difficultés, à s'outiller convenablement pour aller à la recherche des gisements possibles. C'est l'une des causes qui découragent les meilleurs efforts. Puis, après avoir découvert quelque terrain favorable où il croit trouver des gisements précieux, le prospecteur n'est qu'au début des déboires qui l'attendent, car il lui faut se procurer de l'argent pour pouvoir exploiter sa découverte. Il y a si peu de gens capables de supporter les déboires qui assaillent le prospecteur que je crois bien que le nombre de ceux qui réussiront sera bien peu considérable. Puis il y a la question de l'aide à donner aux prospecteurs. J'y ai songé souvent et je suis d'avis que l'Etat fait aussi bien de ne pas s'en mêler. Je connais le prospecteur aussi bien qu'aucun autre député de cette Chambre, et je sais que c'est un homme qui se tire assez bien d'affaires. C'est un homme qui n'est pas enclin à murmurer. Si les tribunes de la Chambre étaient occupées par des prospecteurs, ils jugeraient d'une façon plutôt cruelle certains discours qui se prononcent ici. Je n'hésiterais pas à étudier davantage la question, mais il vaut mieux que l'Etat ne s'aventure pas dans ce domaine. Si le prospecteur aidé par l'Etat découvre une mine d'or ou une riche petite poche d'or où, avec un minimum d'efforts, il retirera du sol, disons un demi-million de dollars, comment se fera le partage? Nous aurions peine à recouvrer même l'avance accordée. Plusieurs obstacles s'opposent à la prospection aidée par l'Etat et, actuellement, je ne la préconise pas.

L'hon. M. MACKENZIE: J'approuve quelques-unes des remarques du ministre, mais je m'inscris en faux contre quelques autres. D'abord, les prospecteurs d'or reçoivent actuellement l'aide de l'Etat.

L'hon. M. GORDON: De quelle façon?

L'hon. M. MACKENZIE: Par le paiement d'une prime de change aux producteurs d'or.

L'hon. M. GORDON: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a deux arguments à énoncer. D'abord, si la production aurifère est d'une importance fondamentale pour permettre au Canada de faire face à la crise nationale, il faut l'encourager. Le premier ministre a dit dans son discours, d'il y a une couple de jours, que la production de nos mines d'or nous a été d'un

secours fort important, l'an dernier; elle s'est élevée à 63 millions de dollars. J'ai un avis à donner, et je ne le donne pas en homme de parti, mais pour faire œuvre utile. Si l'or doit rester la base de notre monnaie,—je pense le contraire,—je ferai remarquer que le comité de l'or de la Société des nations à la conférence de Gênes en 1920 a prédit un déclin dans la production de l'or en 1934, dans les stocks d'or du monde, et si l'or reste la base de notre monnaie, l'Etat devrait aider les producteurs qui possèdent de bonnes mines, au lieu des diverses formes de secours qu'il appuie présentement. Ce serait merveilleux d'aider les prospecteurs sans travail dont il y a des centaines à Vancouver et dans d'autres villes, et non pas des amateurs, mais des prospecteurs éprouvés. On pourrait les envoyer prospecter avec l'aide de l'Etat, avec quatre, cinq ou six assistants et un ingénieur du département, si le département le juge à propos, c'est-à-dire si le Gouvernement croit vraiment que l'accroissement de la production aurifère soit avantageuse. Si le Gouvernement ne le croit pas, mon argument porte à faux, cela va de soi. En tout cas, l'été prochain, on accourra vers les champs aurifères de Caribou et de la rivière Bridge, et l'encouragement du ministère des Mines serait d'un grand secours à ces hommes.

L'hon. M. GORDON: Une aide financière?

Sir EUGENE FISET: Il y a une nomenclature merveilleuse dans ces crédits. Par exemple, il est un paléontologiste adjoint des invertébrés et aussi un imprimeur par procédé. Qu'est-ce?

L'hon. M. GORDON: Ce sont des employés du service photographique.

M. REID: Une somme est affectée à la métallurgie. Fait-on quelque chose pour découvrir les diverses qualités de minerai d'or produit?

L'hon. M. GORDON: Depuis plusieurs années, le département consacre beaucoup de temps à l'examen non seulement des divers genres de minerais de fer, mais aussi des divers procédés par lesquels on pourrait, dit-on, extraire avec profit les minerais inférieurs. Tout dernièrement, on a mis à l'épreuve une invention qui devrait permettre, disait-on, l'extraction rémunératrice de l'or tiré de minerai de ce genre. Malheureusement, les essais faits par le département des mines n'ont pas répondu aux espoirs des inventeurs. Le Gouvernement a toujours les yeux ouverts pour voir si on ne peut pas découvrir au Canada des minerais de fer susceptibles d'une exploitation industrielle et, dans la mesure où les finances le permettront, le département sera toujours disposé à examiner des minerais de ce genre, quand il y a lieu.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET COMMISSION DE GÉOLOGIE

Pour l'administration de la loi des explosifs (c. 62, S.R. 1927), $10,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. GORDON: Ce crédit, rarement modifié d'une année à l'autre, est affecté à l'application de la loi des explosifs sous le régime de laquelle le Gouvernement réglemente la fabrication, la vente et, jusqu'à un certain point, le transport des explosifs, pour protéger le public ou ceux qui s'en servent.

M. REID: Le présent crédit intéresse-t-il les trois inspecteurs dont il était question au précédent?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci se rattache-t-il au programme du Gouvernement qui allait faire sauter tous les obstacles?

(Le crédit est voté.)

Division des Mines: Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et extractives et de la technologie minérale; salaire, frais d'épreuves et des laboratoires; recherches par la commission fédérale du combustible, y compris les traitements et toutes les autres dépenses, $215,000.

Publication, versions anglaise et française, des rapports, achat de livres, d'instruments; aide diverse et dépense casuelle, $35,000.

M. NEILL: Ce crédit est à l'intention des recherches et des expériences faites par la Commission fédérale du combustible, *etc.* Le ministre pourrait-il éclairer le comité touchant les agissements de ladite commission en vue de découvrir de nouveaux emplois pour le charbon? Peut-être suis-je injuste à l'endroit de la commission; seulement je ne trouve pas que ses efforts en ce sens aient remporté des succès éclatants. J'appelle l'attention du ministre sur la nouvelle, publiée dans certains journaux d'Angleterre, de l'invention d'un nouveau combustible colloïdal: le charbon et le pétrole y sont mêlés dans la proportion d'à peu près 60 et 40 p. 100. On a jugé que ce nouveau combustible serait d'une valeur marquée pour le Canada puisqu'il coûte moins cher que l'huile calorifique et qu'on peut le tirer du charbon canadien. L'inventeur en prédit l'utilisation dans les usines génératrices où il faut une chaleur intense et la flexibilité de l'huile calorifique. Nombre d'établissements dans notre pays ont besoin d'une chaleur intense dégagée des variations qui caractérisent celle qui vient de la houille. Je veux

savoir si la commission a pris note de cette invention; si elle a fait des recherches à ce sujet ou si elle a mandé aux exploitants houillers les résultats des recherches conduites par le gouvernement britannique et d'autres gouvernements, et par différentes universités. Avant de reprendre mon siège je demande au ministre si son département est renseigné sur l'emploi d'une huile tirée entièrement du charbon. Je note que le ministère de la marine, en Angleterre, a passé un contrat avec une compagnie dite Low Temperatures Carbonization Limited, dont les usines sont à Londres et dans le Yorkshire. Il appert que le premier approvisionnement de ce combustible doit être livré au destroyer *Westminster;* et l'on prévoit que la durée de la croisière permise au navire utilisant le pétrole ordinaire sera augmentée par l'emploi de ce nouveau combustible et cela sans remaniement nécessaire de l'installation réglementaire. L'industrie houillère dans l'Ouest, et dans l'Est aussi sans doute, se trouve en fort mauvaise passe; et il paraît être du devoir de la commission du combustible d'examiner toutes les découvertes en ce domaine. Les renseignements que je puis avoir à ce sujet ont été cueillis à l'extérieur du Canada; et je veux savoir ce que fait la commission du combustible au sujet des deux questions que j'ai notées.

L'hon. M GORDON: La commission fédérale du combustible n'aurait rien à voir aux questions notées par l'honorable député. Elle est purement administrative: son principal travail concerne surtout les subventions houillères, elle détermine les marges dans les tarifs-transport ainsi que les zones de concurrence par tout le Canada. Le service de la division des Mines qui fait l'essai des combustibles s'occupe constamment de questions comme celles dont parle l'honorable représentant. Les fonctionnaires du ministère m'ont parlé d'un nouveau combustible fait d'un mélange d'huile et de poussier très fin; et je crois que des chimistes anglais ont réalisé de grands progrès en cette affaire. Il va sans dire que nous bénéficions de leurs recherches, tout comme eux trouvent leur profit aux nôtres. Je suis persuadé que l'honorable député ne demande pas qu'il y ait en cela des doubles emplois inutiles. Les fonctions de ce service sont nombreuses. Elle fait l'essai des combustibles à tous les points de vue. Il a pu convaincre nombre de grosses usines à coke du Canada qu'elles pouvaient très bien se servir de la houille canadienne pour la calcination; de cela est résulté un plus grand emploi du charbon canadien.

M. NEILL: Voici ce que dit le crédit:

Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et extractives et de la technologie minérale; salaires, frais d'épreuves et des laboratoires.

Voici maintenant qu'au dire du ministre la principale fonction de la commission du combustible est de régir les subventions houillères.

L'hon. M. GORDON: Je crains que l'honorable député ne m'ait pas écouté. J'ai dit qu'il existe un service où l'on fait l'essai des combustibles, mais, ce n'est là qu'un service parmi un grand nombre; et il se consacre aux travaux de recherche dont j'ai parlé.

M. NEILL: J'ai certainement compris que le ministre avait dit que la commission fédérale du combustible a pour fonction principale de gérer les subventions houillères.

L'hon. M. GORDON: Je dis que la commission fédérale du combustible s'occupait des subventions aux houillères d'une façon purement administrative, mais la division d'essai du combustible est une division du département des Mines.

M. NEILL: Je me permets de faire observer que le travail d'administration des subventions aux houillères pourrait être mieux accompli par le département des Finances puisque la question est purement une question de finance, puisqu'il s'agit simplement de voir aux paiements versés à titre de subventions.

L'hon. M. GORDON: Il y a plus que cela.

M. NEILL: Je m'en tiens simplement aux paroles du ministre à ce sujet. Toutefois, nous passerons outre. Relativement aux remarques que j'ai faites il y a un instant, je vois qu'un ingénieur éminent d'Ottawa a fait un commentaire sur cette nouvelle production d'huile colloïdale en Grande-Bretagne, de sorte qu'il serait possible d'obtenir des renseignements directs d'un ingénieur local bien connu si la commission s'intéressait à la question. Il ne suffit pas que la commission ou la division obtienne des renseignements sur cette question, mais ces renseignements devraient être communiqués aux exploitants de houillères ou à la presse, car les renseignements gardés aux archives du département n'ont pas une grande valeur. Je prétends que l'on ne devrait pas laisser aux journaux ou aux individus le soin de faire connaître ces choses; la commission, et, en général, le département lui-même, devrait donner l'exemple de la diffusion de ces renseignements.

L'hon. M. GORDON: C'est ce qu'il fait.

M. NEILL: Eh bien, j'ai trouvé ces renseignements dans les journaux. Il ne m'ont pas été communiqués par le ministre. Ce dernier publie-t-il un bulletin sur la question de cette nouvelle huile colloïdale ou sur les progrès des recherches sur la carbonisation à basse température?

L'hon. M. GORDON: Evidemment l'honorable député n'a pas lu le rapport annuel de la division des Mines, lequel traite longuement du sujet qu'il a mentionné, y compris les progrès réalisés relativement à l'huile et au charbon combustibles. Je ne puis approuver l'idée de guider nos efforts sur l'avis d'un ingénieur d'Ottawa. Nous obtenons tous les renseignements concernant les progrès accomplis par les chimistes anglais de sources officielles et sûres, par l'entremise du Bureau des recherches britannique sur le combustible dont le rapport nous parvient à intervalles réguliers, et les renseignements qu'ils contiennent, ainsi que bien d'autres, sont inclus dans le rapport annuel du département des Mines. Chaque fois qu'il semble utile pour nos exploitants de houillères de connaître certains renseignements de même que les résultats de nos propres expérimentations, ces renseignements leur sont communiqués.

M. NEILL: Le ministre sera-t-il assez bon de joindre mon nom à la liste des intéressés afin que je reçoive également ces renseignements?

L'hon. M. GORDON: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DE GÉOLOGIE

Pour exploration, études et recherches, appointements des explorateurs, topographes et autres, $127,500.

Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, *etc.*, $50,000.

Entretien des bureaux et du musée, frais d'expositions spéciales ayant trait aux ressources naturelles, achat de livres, de référence, d'instruments, de production chimiques, aide diverse et dépense casuelle, $42,500.

Pour l'équipement du musée, $8,000.

Pour achat de spécimens, $1,000.—Total, $229,000.

M. SANDERSON: Le ministre expliquera-t-il l'augmentation de $3,780?

L'hon. M. GORDON: L'augmentation est dans le crédit des publications. On s'est aperçu que la diminution dans ce crédit avait été trop forte l'an dernier et qu'il était impossible d'imprimer les publications géologiques avec la somme votée. De là, l'augmentation de cette année.

L'hon. M. STEWART (Edmonton: Réduit-on cette année le nombre d'équipes de campagne?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON: Le nombre des équipes de campagne cette année sera, je crois, de trente-quatre, soit une diminution de huit ou dix sur l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration, $2,000,000.

M. NEILL: C'est là le crédit dont le ministre a parlé tout à l'heure. Je croyais que dans l'ancien crédit il était dit que la subvention aux houillères de la Colombie-Anglaise serait maintenue pour une autre année. Est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Le décret du conseil en vertu duquel les subventions ont été établies n'est pas encore expiré, mais l'on se propose de maintenir les subventions pour une autre année si le crédit est adopté.

M. NEILL: Ces renseignements m'inclinent à discuter les importations de houille du Royaume-Uni en Colombie-Anglaise. Les statistiques des divers départements ne concordent pas et je le regrette. J'ai par devers moi une lettre du département du ministre me donnant les chiffres des importations de houille pour le mois de février; cependant, ils ne concordent pas avec ceux que j'ai obtenus du département du Revenu national; or, j'incline à croire que les chiffres de ce dernier ministère sont peut-être plus exacts puisqu'en réalité, c'est lui qui fait la perception des droits. La même situation s'est présentée l'année dernière. J'ai fait un exposé très détaillé en ce qui regarde nos importations de houille et le ministre a contredit mes chiffres. Mon honorable ami était parfaitement sincère; cependant, lorsque nous en sommes venus à l'analyse de la situation, nous nous sommes rendu compte que les chiffres du ministre provenaient de la Commission du combustible et les miens du ministère du Revenu national. Les divers départements devraient accorder leurs violons, mais ils ne le font pas. Voilà qui indique une tenue de livres assez négligente, il n'y a pas à dire le contraire. Quoi qu'il en soit, je désire faire certaines observations concernant les importations de houille grasse du Royaume-Uni en Colombie-Anglaise Dans le cours du mois de février dernier, les importations se sont élevées à 2,244 tonnes et à 7,393 tonnes en janvier, formant un grand total de 9,637 tonnes dans l'espace de deux mois. Au cours des années précédentes, les importations de houille d'Angleterre furent insignifiantes. En 1931, nous n'en avons pas importé du tout et seulement 1,100 tonnes, en 1932. Le chiffre de ces importations augmente donc, semble-t-il, d'une façon assez sensible;

c'est là un état de choses déplorable lorsque le chiffre du rendement de nos charbonnages accuse une diminution.

Je tiens dans ma main un état faisant voir le rendement des houillères de la Colombie-Anglaise pour le mois dernier. Le rendement total des houillères de l'île de Vancouver, pour le mois de février 1933, s'est élevé au chiffre de 53,833 tonnes en comparaison de 75,787 tonnes pour le même mois, en 1932. Voilà une diminution appréciable puisqu'elle représente environ 30 p. 100. Les importations de houille du Royaume-Uni représentent à peu près 16 p. 100 du rendement mensuel total des charbonnages de l'île de Vancouver. Or, nous ne voulons pas voir diminuer de 16 p. 100 le rendement de nos houillères s'il y a possibilité de l'empêcher. Le ministre est sans doute très au fait de la situation J'imagine que c'est le cours du change qui permet l'importation au Canada de la houille anglaise au même prix que le ballast pour ainsi dire; les accords que le Canada a conclus avec le Royaume-Uni, l'été dernier, entrent aussi en ligne de compte.

L'hon. M. GORDON: Du tout; ce n'est pas là la cause principale. Cette situation est due au fait de l'application de la loi concernant les houillères en Angleterre et aux bas prix de transport exigés par les navires qui vont à Vancouver par la route du canal de Panama. Il va de soi, toutefois, que les facteurs qu'a énumérés l'honorable député y contribuent aussi pour leur part.

M. NEILL: La Grande-Bretagne subventionne-t-elle son industrie houillère?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. NEILL: Eh bien! ces importations sont injustes; que fait-on de notre loi de dumping? Au mois de janvier, le ministre a déclaré ce qui suit: "Je ne puis dire pour l'instant qu'elles sont les mesures que nous adopterons pour faire face à cette situation". En tout état de cause, je déclare qu'il est grandement temps d'adopter des mesures quelconques Nous ne pouvons subsister sur des espérances. Je ne me place pas du tout sur le terrain de la politique pour faire cet exposé de la situation. Le ministre a peut-être remarqué que, de concert avec d'autres honorables députés de la Colombie-Anglaise, j'ai posé dernièrement des questions afin de savoir si les chemins de fer nationaux ont l'intention de vendre un grand quai qui leur appartient, dans le port de Vancouver. Il est connu que l'on a l'intention de le vendre à très bas prix. Nous traversons une époque où il est possible d'acheter n'importe quoi à une fraction du prix coûtant. Une grande compagnie d'importation a formé le plan, paraît-il, d'acheter le quai en question ainsi que les bâtiments qui s'y trouvent dans le but d'importer de grandes quantités de houille du Royaume-Uni.

L'instant propice pour donner le coup de mort à une pareille entreprise, c'est avant que d'énormes capitaux soient mis en jeu; de fait, si le Gouvernement n'intervient pas immédiatement, il se trouvera dans la nécessité d'indemniser le compagnie pour les droits acquis. Du moment que nous permettons qu'une entreprise soit mise en train, il est injuste d'adopter des mesures pour lui faire abandonner les affaires une fois qu'elle est en pleine exploitation. Il faut intervenir avant cela. Lorsque 9,000 à 10,000 tonnes de charbon anglais sont importées en Colombie-Anglaise dans l'espace de deux mois, il est temps certes que nous nous alarmions, surtout lorsque ces importations coïncident avec une diminution du rendement de nos charbonnages. J'avais pensé que le ministre adopterait des mesures plus énergiques au lieu de se borner à dire que la question est à l'étude. Il pourrait fort bien se faire qu'elle le soit encore dans deux ans d'ici. Et tandis que j'ai la parole, je désire soulever une autre question A cet égard, je ne blâme nullement le département de mon honorable ami. Je remarque que les importations de houille grasse des Etats-Unis ont énormement augmenté. En 1931, ces importations ne s'élevaient qu'à 8,000 tonnes et, en 1932, à 5,000 tonnes; cependant, au cours du mois de février dernier, elles ont atteint le chiffre de 2,413 tonnes. Je ne puis m'expliquer de quelle façon les importations de charbon américain peuvent aussi augmenter vu que le taux du change nous interdit pour ainsi dire de commercer avec les Etats-Unis. Si nous achetons du charbon là-bas qui vient faire concurrence à notre houille...

L'hon. M. GORDON: S'agit-il de la côte du Pacifique?

M. NEILL: Parfaitement; il s'agit de la Colombie-Anglaise. Il est remarquable que le volume de ces importations puisse accuser une pareille augmentation. C'est ce que je ne puis m'expliquer, étant donné que le cours du change est on ne peut plus défavorable à un commerce de cette nature. J'aimerais à obtenir du ministre l'assurance qu'il songe sérieusement à faire quelque chose et qu'il ne se borne pas à des expressions platoniques de bonne volonté à propos de l'importation de la houille britannique. L'autre jour, le Gouvernement a promis de mettre immédiatement d'application l'article 4 du traité conclu avec la Nouvelle-Zélande, ce qui a eu pour effet immédiat de mettre un frein à l'importation de fortes quantités de beurre néo-zélandais. C'est à ce moment-ci qu'il nous faut prendre les me-

sures voulues, avant que le commerce domestique, déjà en fort mauvaise posture, ne soit complètement ruiné, et porter remède à la situation, soit par l'application des droits contre le dumping ou par d'autres moyens.

Le ministre nous a informés que le charbon arrive par le canal de Panama à des prix de transport insignifiants, ou à des prix qui ne s'appliqueraient qu'au lest. A part cela, probablement en vertu du British Coal Mines Act, les charbonnages anglais sont subventionnés par l'Etat. Je suis d'avis qu'il y a lieu d'intervenir énergiquement dans un avenir rapproché. J'aimerais à savoir ce que le ministre entend faire.

L'hon. M. GORDON: A vrai dire, on importe de moins en moins de houille américaine dans la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. GORDON: Oui; c'est ce que font voir les statistiques que j'ai sous la main. En 1929, on en a importé 30,535 tonnes.

M. NEILL: De houille grasse?

L'hon. M. GORDON: Oui, du lignite et de la houille grasse.

M. NEILL: Ah!

L'hon. M. GORDON: En 1930, les importations furent de 26,819 tonnes; en 1931, de 8,685 tonnes et en 1932, de 5,208 tonnes. Je crois savoir que l'on utilise ce charbon dans la région du nord, jusqu'à Anyox, ainsi qu'à Vancouver. Une faible quantité de houille grasse est arrivée à Vancouver par le canal de Panama. A venir jusqu'au 31 décembre 1932, on en a reçu 1,154 tonnes. Au cours des deux derniers mois, la Grande-Bretagne en a expédié une certaine quantité de plus à la côte du Pacifique.

M. NEILL: Combien en a-t-on importé en 1932?

L'hon. M. GORDON: On en a reçu 1,154 tonnes. Je me suis occupé de cette question de l'importation de la houille grasse de Grande-Bretagne et je n'ai cessé de collaborer à ce sujet avec les marchands de charbon du Saint-Laurent et de la côte occidentale depuis que l'importation de cette houille de Grande-Bretagne inspire des craintes pour l'avenir des débouchés dont disposent les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et ceux de l'Ouest. De l'aveu des exploitants eux-mêmes, qui sont au courant de la situation, la question n'est pas sans présenter certaines difficultés. Hier encore, j'ai passé une couple d'heures avec les chefs de compagnies minières de l'Est et de l'Ouest à discuter la situation, dans l'espoir d'en arriver à une solution qui, d'une part, assurerait le marché domestique à nos propres charbonnages, ce qu'ils réclament à bon droit,—et je suis de leur avis,—et d'autre part, ne nous mettrait pas l'obligation d'imposer au consommateur un fardeau que l'on pourrait complètement ou en partie lui épargner. La question n'a pas été envisagée aussi légèrement que l'honorable député de Comox-Alberni semblerait indiquer. Je sais à quelles difficultés les exploitants de houillères, tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, sont en butte. Les consommateurs ont droit à des éloges pour les bonnes dispositions dont ils ont fait preuve en consentant à utiliser, autant que faire se peut, un combustible domestique, même s'il leur fallait le payer plus cher que le produit étranger. Nous avons, en Canada, une zone où, comme les propriétaires de charbonnages de l'Est et de l'Ouest en conviennent, on ne saurait faire un commerce de houille domestique le moindrement avantageux. Quant à d'autres sections du pays, nous gagnons du terrain peu à peu et nous comptons de plus en plus réussir à remplacer les combustibles de provenance étrangère par nos propres produits. Le pétrole brut devient plus que jamais un produit rival de la houille, ce qui tend à diminuer la production du charbon. C'est là un aspect de la question dont les exploitants se préoccupent et nous avons discuté ensemble la question de savoir la somme et la nature de l'aide que le Gouvernement pourrait accorder à l'industrie de la houille. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, soit que nous avançons vers une solution. Si la consommation n'avait pas été en diminution, les mesures prises par les exploitants en comprimant leurs frais généraux et en perfectionnant leur organisation, ainsi que l'aide que leur a consentie le Gouvernement, leur auraient suffi il y a deux ans. Mais à cause de l'avant-dernier hiver qui a été très doux et pour d'autres raisons, la consommation s'est affaissée, et nous sommes encore aux prises avec le problème d'assurer du travail aux mineurs de houille. Notre marché canadien est constamment menacé par l'importation de combustibles étrangers. Les honorables députés savent quelles mesures ont été prises en vue de conserver, autant qu'il est économiquement possible de le faire, notre marché à nos propres producteurs. Nous continuerons nos efforts dans ce sens, en travaillant de concert avec les producteurs de houille. Il n'est pas de mouvements de combustibles en Canada qui échappent à mon observation et ne fassent pas de temps à autre l'objet d'entretiens avec les exploitants de houille, et ce toujours en vue de conserver ces débouchés pour nos propres producteurs.

Je suis sûr que l'honorable député comprendra que le problème est compliqué. Nous

avons d'immenses gisements de houille mais, vu leur situation géographique, il est impossible d'en expédier économiquement des quantités considérables dans certains centres industriels. Certains marchés sont disponibles en raison de leur proximité, et les exploitants de houille m'apprennent qu'ils peuvent se procurer ces marchés si le département et le Gouvernement viennent à leur aide pour empêcher le combustible étranger d'y pénétrer. Le marché de Winnipeg est un exemple frappant à cet égard, bien que le charbon étranger n'ait pas encore été entièrement supplanté en cet endroit, et je doute qu'il le soit jamais, vu les divers éléments que comporte cette question. Quoiqu'il en soit, je puis assurer à l'honorable député que le ministère n'a rien ignoré de cette question épineuse, et qu'il travaille de concert avec les producteurs, afin de leur donner toute l'aide raisonnable.

M. NEILL: A une exception près, les chiffres cités par le ministre ne concordent pas avec ceux que j'ai obtenus du département des Mines, sous sa propre signature. Toutefois, ils ne diffèrent guère, de sorte que je n'en parlerai pas. Mais il n'a certainement pas raison de dire que les importations en Colombie-Anglaise de la houille grasse des Etats-Unis diminuent constamment. Il n'a certainement pas eu les chiffres exacts.

L'hon. M. GORDON: La houille grasse et le lignite, c'est ainsi que nous les classons.

M. NEILL: Seulement 800 tonnes de lignite sont entrées au Canada en 1933. L'importation de houille grasse en 1932 s'est élevée à 5,176 tonnes et, au mois de février dernier à 2,413 tonnes. C'est presque la moitié autant dans un seul mois de cette année que durant toute l'année 1932.

L'hon. M. GORDON: J'ai parlé de 1929 à 1932.

M. NEILL: Je n'ai pas les statistiques des années antérieures à 1931. L'augmentation de l'année actuelle est de nature à nous désappointer. J'ignore pourquoi les importations de Washington sont plus élevées et je ne crois pas que le ministre soit à blâmer à cet égard. Mais, en ce qui concerne la houille britannique, il est absolument responsable. Je veux bien admettre que le problème est compliqué, mais ce n'est pas avec de la sympathie ni des discussions qu'il sera résolu. Il faut prendre une décision déterminée.

L'hon. M. GORDON: Laquelle?

M. NEILL: L'imposition du droit de dumping. Faites ce que vous feriez si les manufacturiers de Toronto venaient vous trouver en se lamentant: Agissez. Le ministre a dit qu'une faible quantité seulement de houille grasse britannique a été importée. Naturellement, le mot faible est relatif, mais il n'est pas juste dans les circonstances. L'importation de 1932 s'élève à 1,154 tonnes,—c'est le chiffre même du ministre,—et durant les deux premiers mois de cette année on a fait venir presque 10,000 tonnes. Ces chiffres ont lieu de nous alarmer, et je les ai obtenus du département du ministre. Ce n'est pas une petite quantité quand on songe qu'elle représente 16 p. 100 du rendement mensuel des mines de Vancouver.

Le ministre s'est dit heureux de constater que les consommateurs de la houille sont disposés à payer davantage pour le produit local. Cependant, surtout à cette époque de dépression,—et en réalité en n'importe quel temps, il est oiseux de faire appel au patriotisme du consommateur pour donner un prix plus élevé que celui du marché. S'il peut payer moins cher, lorsque l'argent est si rare et que chaque dollar est calculé, il ne paiera pas plus qu'il n'est obligé. Toute pression de cette nature doit être faite par le Gouvernement sous forme d'imposition, ou de prime, ou de droit de dumping. Le ministre nous a dit que la difficulté était en voie de solution. Au contraire, nous reculons.

L'hon. M. GORDON: Ce n'est pas ce que pensent les producteurs.

M. NEILL: Ce n'est pas affaire d'opinion. Quant à cela je serais bien prêt à céder le pas au ministre, mais les faits sont là.

L'hon. M. GORDON: Aux exploitants de se prononcer.

M. NEILL: Le ministre nous a dit que l'importation de la houille grasse de la Grande-Bretagne s'est montée en 1932 à 1,154 tonnes. Il dit que nous progressons, alors que nous importons près de 10,000 tonnes en deux mois. J'ignore quelle sorte de progrès, c'est là, il me semble que nous nous hâtons à reculons.

De plus, le ministre a introduit dans la discussion un aspect du problème dont je n'avais pas parlé Il a dit que la commission de la houille, à cause des temps durs, était moindre. Cela ne fait qu'empirer la situation, car je n'ai pas fait allusion à la consommation mais à l'importation de la houille. Donc, si les importations sont bien plus considérables et la consommation bien moindre, la situation n'en devient que plus sérieuse. Nous en avons eu assez de ces bonnes dispositions et de ces "conférences". La loi existe et Dieu sait ce qu'elle nous coûte. Ces droits de dumping datent de 1930 et ils devaient protéger en tout et partout le producteur essentiel; du moins c'est ce que l'on prétendait. Eh bien, je de-

mande simplement qu'on se prévale de la loi. Je demande qu'on agisse au lieu d'attendre que la maison soit brûlée pour réparer la cheminée afin d'éviter un autre incendie. Prenons une décision avant que s'établisse un grand commerce dont les droits acquis ne pourraient être ruinés du jour au lendemain sans injustice grave. Si vous ne voulez pas abandonner cette clientèle à l'Angleterre, ne la laissez pas s'en emparer. Cela ne serait pas juste à son endroit et ce serait compliquer nos relations eu égard à ces accords qui, sous certains rapports, nous placent dans une situation assez délicate. Nous ne voulons pas de causes d'irritation avec l'Angleterre à l'avenir: agissons tout de suite. On n'attend pas quand il s'agit de la Nouvelle-Zélande et l'on n'attendrait pas dans le cas de l'Angleterre, s'il s'agissait de chemises ou choses semblables. Agissons alors que l'existence des mineurs de la Colombie-Anglaise est en jeu.

M. SANDERSON: J'aimerais que le ministre expliquât l'augmentation de $250,000 dans ce crédit.

M. NEILL: On se complaît en consultations.

L'hon. M. GORDON: On se complaît en consultations, dit l'honorable député de Comox-Alberni. L'honorable député prenait la même attitude paternelle à l'égard des producteurs de houille du littoral du Pacifique l'année dernière. Ses observations parvinrent évidemment à ceux-ci, car je reçus du plus grand exploitant de la région une communication me disant combien il regrettait que l'honorable député de Comox-Alberni se mêle de la question, et qu'il se tirerait bien mieux d'affaire si l'honorable député voulait s'en désintéresser.

M. NEILL: Le ministre veut-il révéler le nom?

L'hon. M. GORDON: C'était le colonel Villiers. Il est présentement dans la capitale et l'honorable député peut vérifier ce que je dis. Je regrette de ne pas avoir la correspondance ici. L'augmentation que vient de mentionner l'honorable député de Perth-Sud provient des consignations plus fortes résultant des subventions, et, dans une large mesure, de l'augmentation même des subventions.

M. SANDERSON: A seule fin de me renseigner, le ministre voudrait-il indiquer la quantité de houille anthracite importée des Etats-Unis dans la province d'Ontario, l'année dernière et cette année?

L'hon. M. GORDON: Je crains que la disposition de ces statistiques ne permette pas de le dire au juste. Je puis citer les chiffres se rapportant aux importations dans la zone est. Il semble que cette statistique procède par zones; c'est-à-dire qu'elle s'établit d'après le prix du charbon livré dans une certaine région.

M. SANDERSON: Qu'est-ce que comprend la zone est?

L'hon. M. GORDON: Cette partie de la province située à l'est d'une ligne allant de North-Bay à Kingston. Voici les quantités d'anthracite importées dans cette zone, ces quatre dernières années:

	Tonnes
1929	303,132
1930	254,324
1931	187,210
1932	161,915

M. SANDERSON: Cela comprend-il toute la province d'Ontario?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. SANDERSON: Je ne veux pas retarder le comité. Le ministre aura-t-il l'obligeance de me faire parvenir le renseignement, s'il ne l'a pas à la main?

L'hon. M. GORDON: Volontiers. L'état est assez long et le lire pour le faire insérer au compte rendu prendrait un certain temps. Je me ferai un plaisir de communiquer à l'honorable député un état complet des importations.

M. SANDERSON: C'est très satisfaisant.

M. MITCHELL: Une enquête sur l'importation de l'anthracite anglais a été commencée il y a quelques mois. J'aimerais savoir quand nous aurons le rapport, et si nous l'aurons à temps pour le discuter à la Chambre, s'il y a lieu.

L'hon. M. GORDON: Je crois que cette enquête sera terminée bientôt. Une enquête de cette nature n'est pas chose aussi simple que l'on pense, car j'ai eu l'occasion d'apprendre qu'il y a beaucoup d'aspects au commerce de la houille, et je comprends que le commissaire enquêteur ait dû étudier soigneusement toutes les circonstances de ce commerce dans l'est du Canada. J'espère, cependant, que le rapport sera prêt dans une semaine environ.

L'hon. M. RALSTON: Je ne voudrais pas que les producteurs de houille ou les exploitants de mines, ni même encore la place que tient dans notre organisation nationale cette importante ressource naturelle, eussent à souffrir de mon intervention dans ce débat, comme le ministre a semblé le reprocher à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Un député a certainement le droit d'exprimer son opinion sans qu'on lui laisse entendre

que ses observations vont nuire à la cause qu'il veut défendre. Je ne crois pas que le ministre ait bien réfléchi à ce qu'il a dit, il se peut que ce n'était pas ce qu'il voulait dire. Ce n'est pas laisser une bien bonne impression à celui qui veut constamment défendre cette industrie que de lui dire qu'il nuit à sa cause. On ne peut s'empêcher de penser que lorsque l'on s'adresse au Gouvernement on doit surveiller ses amis, autrement on s'expose à ne pas être entendu. Quoi qu'il en soit, je veux faire un ou deux commentaires sur les paroles prononcées par le ministre. Il s'est servi des expressions les plus générales et les plus vagues possibles et si l'expression "apple sauce" pouvait être tenue pour parlementaire, on pourrait l'appliquer aux observations de l'honorable ministre. Il a dit quelque part que nos gens avaient montré une "louable disposition" à utiliser la houille canadienne; qu'il n'est "pas sans connaître" les difficultés qui existent dans cette industrie; qu'il "n'oublie pas" cette grande industrie; que le Gouvernement tâche d'accorder à cette industrie tout "l'aide raisonnable", et ainsi de suite. Or, on ne reconnaît pas très bien ici la manière d'un membre d'un gouvernement qui a à sa tête un leader qui a fait les promesses que l'on sait à l'industrie houillère de notre pays en 1930. Dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement dans les régions houillères, on nous a promis définitivement que le Gouvernement adopterait un programme national relativement au combustible et nous n'en entendons plus parler qu'en 1933, alors que l'honorable ministre vient nous dire qu'il n'oublie pas la situation. Je suis d'avis que le temps est venu pour le ministre d'agir ou de se préparer à agir, de nous dire s'il a un programme arrêté ou s'il n'en a pas. J'ai toujours fait mon possible pour endurer tous les reproches que m'adressaient les membres de l'opposition quand je faisais moi-même partie du Gouvernement et quand on me disait que je ne faisais rien. Je n'ai cependant pas fait de promesses inconsidérées au sujet d'une politique nationale sur la question du combustible, mais j'ai tâché de faire tout ce qu'il était possible et raisonnable en faveur de cette industrie. Or, le Gouvernement actuel a proposé un moyen totalement différent, à savoir que les industries de la houille et de l'acier devraient bénéficier des 55 millions de dollars que nous versons aux Etats-Unis au lieu de les accorder aux habitants du Cap-Breton, car nous devrions garder dans notre pays tout cet argent. Mais, ce qu'on nous a permis d'espérer n'a jamais pris la forme de la réalité.

Pour ce qui est des droits de dumping dont a parlé le ministre ce soir et qu'il a discutés, je n'en doute pas, dans les couloirs de la Chambre et dans son bureau au cours des deux derniers jours, ce droit de dumping sur le change, si je comprends bien, s'applique à la houille vendue à bas prix. Le droit de dumping sur le change est calculé à tant de shillings la tonne, de sorte que moins il y a de shillings, mais le droit est considérable et moins aussi est importante l'aide accordée à l'industrie houillère du Canada. Je serais porté à croire que le ministre devrait pouvoir nous dire si on a l'intention de modifier cette disposition. On sait bien que je ne suis pas en faveur de droits de ce genre, mais si on doit en imposer, qu'on le fasse d'une manière générale et non en partie seulement et à contre-cœur. Si vous voulez imposer des droits un peu partout, si vous voulez établir des mesures restrictives dans tous les domaines et les rendre absolument inviolables, faites-le donc aussi pour la houille de sorte que, quand vous augmentez le prix de la facture de tous les autres produits, ne laissez pas la houille être importée chez nous au prix de neuf shillings et six pence quand elle coûte quinze shillings au port d'Angleterre, afin de vous permettre de n'imposer le droit de dumping sur le change que sur le plus bas prix.

Quant aux autres méthodes de nous aider, je dis franchement au ministre que je le félicite d'avoir augmenté le maximum relativement à la subvention pour fins de transport accordée l'an dernier à la houille expédiée par voie fluviale. Tout cela, cependant, ne nous donne pas les résultats que nous en attendions après les promesses faites au sujet de la politique nationale relativement au combustible. Tenant compte de toutes ces promesses, mon honorable ami devrait pouvoir aujourd'hui, après avoir dirigé nos affaires pendant deux ans, nous dire s'il a une politique ou s'il n'en a pas.

Tout le monde sait que la situation faite à l'industrie houillère est des plus graves; autrement, cette industrie se trouverait aujourd'hui dans des conditions plus avantageuses. Or, c'est précisément à cause des difficultés que nos honorables vis-à-vis ont cru pouvoir résoudre, que cette industrie se trouve aujourd'hui dans cette impasse et nous croyons que le Gouvernement devrait intervenir. Si le ministre ne peut rien faire, qu'il nous avoue donc son incapacité.

Je voudrais demander au ministre de nous donner des renseignements détaillés au sujet de l'aide accordée à cette industrie, particulièrement dans l'Est. Puis-je lui poser ces cinq questions: 1. Quelle quantité de charbon

a-t-on transportée l'an dernier, entièrement par voie ferrée, de la Nouvelle-Ecosse à Montréal grâce à la subvention pour le transport des marchandises? 2. Quelle quantité de charbon a été expédiée par voie ferrée après être venue à Montréal par eau?

3. Quelle quantité de charbon a été expédiée par eau de Montréal à Toronto?

4. Le Gouvernement se propose-t-il, cette année, d'augmenter l'étendue des régions profitant de la subvention?

5. Le ministre a-t-il quelque proposition supplémentaire pour aider l'industrie houillère particulièrement en ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse?

Ce sont là des choses que le comité devrait connaître et je prétends que nous avancerions davantage si le ministre voulait bien nous dire ce qu'il compte faire au juste pour venir en aide à cette industrie. Je prétends, en effet, qu'il n'est guère juste de sa part de nous dire qu'il est "au courant des difficultés", ou encore qu'il "n'oublie pas" l'industrie ou quelque autre chose dans ce genre. Au lieu de généralités le ministre devrait nous donner des renseignements précis touchant l'industrie houillère dans l'est du Canada. Peut-il nous dire ce qui a été accompli l'an dernier et établir la comparaison avec l'année précédente?

L'hon. M. GORDON: L'année dernière il a été expédié en tout de la Nouvelle-Ecosse 711,589 tonnes de houille, sous le régime des divers tarifs de subventions.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à ce que le ministre les séparât.

L'hon. M. GORDON: Je vais essayer, bien que les chiffres ne soient pas compilés de cette façon. Les expéditions faites exclusivement par voie ferrée en 1932, sous le régime de l'arrêté du conseil n° 1048 représentèrent 15,854 tonnes. Sous le régime de l'arrêté du conseil n° 539, les expéditions par voie ferrée et par eau se sont totalisées à 59,667 tonnes, et sous le régime de l'arrêté du conseil n° 1300, il a été expédié par voie ferrée et par eau 214,085 tonnes.

L'hon. M. RALSTON: Cette houille vient-elle à Montréal par eau pour être ensuite dirigée vers l'intérieur?

L'hon. M. GORDON: C'est le tarif pour le transport par terre et eau. En 1932, il a été expédié 39,847 tonnes sous le régime de l'arrêté du conseil n° 1048.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce que cela?

L'hon. M. GORDON: Encore le transport par terre et par eau.

L'hon. M. RALSTON: Il nous faut connaître la destination.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. GORDON: Montréal.

L'hon. M. RALSTON: 39,000 tonnes par terre et eau sous le régime de l'arrêté du conseil n° 1048? Le ministre doit faire erreur en disant que c'est pour Montréal.

L'hon. M. GORDON: Par eau jusqu'à Montréal, ensuite par voie ferrée...

L'hon. M. RALSTON: Vers l'intérieur des terres?

L'hon. M. GORDON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce la même chose pour l'arrêté du conseil n° 1300?

L'hon. M. GORDON: L'arrêté n° 1300 a précédé l'arrêté n° 1048.

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose pour les deux?

L'hon. M. GORDON: La même chose. Il a été expédié 74,196 tonnes sous le régime de l'article 5 de l'arrêté du conseil n° 1048. En vertu de l'article 6, il a été expédié 7,898 tonnes dans l'Ontario par la voie des canaux et ensuite par voie ferrée.

L'hon. M. RALSTON: A quoi se rapporte l'article 5?

L'hon. M. GORDON: Je crois qu'il se rapporte au transport par eau à l'ouest de Montréal; une partie de ce charbon se rendrait jusqu'à Toronto.

L'hon. M. RALSTON: Les arrêtés n^{os} 1300 et 1048 paraissent être identiques.

L'hon. M. GORDON: L'arrêté n° 1300 a précédé l'arrêté n° 1048. En vertu de l'arrêté n° 1048, il a été transporté 93,135 tonnes; sous l'empire de l'arrêté n° 944, 152,074 tonnes.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce que c'est que cela?

L'hon. M. GORDON: De la houille pour l'usine de coke de Lasalle. Si l'honorable député le désire, je ferai préparer un relevé de toutes ces subventions.

L'hon. M. RALSTON: Quel a été le total en 1931?

L'hon. M. GORDON: 349,767 tonnes.

L'hon. M. RALSTON: Combien de houille subventionnée le réseau national a-t-il reçue.

L'hon. M. GORDON: Cela serait sous l'empire de l'arrêté du conseil n° 1048. Le réseau national n'a pas acheté de houille, si ce n'est environ 10,000 tonnes à Taschereau et Cochrane.

L'hon. M. RALSTON: Sur la houille achetée par le réseau national, quelle était la proportion de houille subventionnée?

L'hon. M. GORDON: 7,562 tonnes.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a déclaré que sous le régime de ces subventions on avait transporté environ 711,000 tonnes. Telle a été la circulation totale après que le ministre eut annoncé à la Chambre, l'an dernier, qu'il espérait augmenter les expéditions d'un million de tonnes. Cette nouvelle fut répandue dans toute la Nouvelle-Ecosse et lorsque j'ai posé la question au ministre, il m'a cité le même chiffre. Cette nouvelle fut annoncée à son de trompes dans tous les organes du Gouvernement; or, au bout de l'année, nous constatons que non seulement l'on n'a pas transporté le million supplémentaire de tonnes de houille que l'on avait fait anticiper, mais que la subvention n'a contribué au transport que de 700,000 tonnes environ. J'ai donc eu raison de laisser entendre que le ministre n'a pu démontrer dans la pratique que nous ayons retiré aucuns bénéfices de l'inauguration de ce programme national du combustible.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, le séance est levée d'office conformément au règlement.

VENDREDI, le 31 mars 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

1re ET 2e LECTURES

DE DIVERS PROJETS DE LOI ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 60, déposé par M. Myers, tendant à faire droit à Auguste Burdayron.

Bill nç 61, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Nora Tulloch Carr.

Bill n° 62, déposé par M. Lawson, tendant à faire droit à Alberta Grace Wood.

Bill n° 63, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Hilda Nice Allen.

Bill n° 64, déposé par M. Bell (Saint-Antoine), tendant à faire droit à Mary Louise Robinson Reid.

Bill n° 65, déposé par M. Lawson, tendant à faire droit à Elizabeth Bernstein Schmarling.

DROIT DE DUMPING SUR LA GRAINE DE MIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin une lettre d'un cultivateur de l'Ouest me demandant s'il est vrai que le ministère vient d'adopter un décret du conseil imposant un droit de dumping sur la graine de fléole (mil).

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, une taxe douanière a été, à la demande de la division des graines de semences du ministère de l'Agriculture, appuyée par le sous-ministre de ce département, placée sur la graine de fléole. On a fait observer qu'une grande quantité de graine de fléole allait être expédiée au Canada. C'est pourquoi on a fixé une valeur pour les fins de la douane. Après plus ample enquête, le ministère de l'Agriculture a constaté que la situation n'était pas aussi sérieuse qu'il l'appréhendait, et, dans les circonstances, comme j'avais d'abord accepté l'avis du département de l'Agriculture, je l'ai écouté dans le deuxième cas, de sorte que ce droit a été enlevé.

IMPOT SUR LE REVENU

PROJET D'UNE TAXE DE 5 P. 100 SUR LES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS ET DE DIVIDENDES AUX PERSONNES NON RÉSIDANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, relativement à certaines propositions du budget touchant les impôts, il existe quelques malentendus.

Je croyais avoir expliqué clairement dans ma déclaration du 29 du courant que nous n'avions pas l'intention de taxer l'intérêt sur les obligations garanties du Dominion ou du National-Canadien payé aux étrangers. Cette exemption a été accordée parce que, malgré le pouvoir du Parlement d'imposer cette taxe, comme dans les pays étrangers les habitants des pays de l'extérieur qui ont acheté des valeurs du Dominion émises dans leurs pays respectifs et payables avec leur propre numéraire pourraient se méprendre.

Etant donné que d'autres organismes publics et plusieurs compagnies particulières ont émis et vendu à l'étranger des valeurs payables en devises étrangères avec l'obligation tacite ou avouée de racheter sans déduction, nous avons décidé de comprendre dans cette exemption tout intérêt payable par aucun débiteur canadien aux étrangers sur des obligations qui, d'après leurs conditions, sont payables en un numéraire autre que celui du Canada. Je me résume brièvement afin qu'il n'existe aucun malentendu:

(1) La taxe de 5 p. 100 sur les étrangers ne s'applique pas à l'intérêt sur aucune obligation fédérale garantie par le Dominion du Canada.

(2) La taxe de 5 p. 100 sur les étrangers ne s'applique pas à l'intérêt sur les obligations des provinces, des municipalités, des compagnies ou d'autres débiteurs payables en un numéraire autre que celui du Canada.

3) La taxe de 5 p. 100 sur les personnes non résidantes s'applique à l'intérêt payable par les débiteurs canadiens (autres que le Dominion) en argent canadien et à tous les dividendes.

4) Pour les personnes résidantes en Canada, la taxe s'applique à l'intérêt ou aux dividendes versés par les débiteurs canadiens et transformés en une monnaie faisant prime sur la monnaie canadienne.

Quant à la disposition exigeant de tous les Canadiens résidants, le et après le 1er avril, un certificat de possession lorsqu'ils touchent leurs coupons, certains moyens de l'éluder étant venus à sa connaissance, le Gouvernement a décidé de présenter immédiatement une mesure exigeant de tous les imposés une déclaration solennelle, annexée à la déclaration de leur revenu, comportant que celui-ci comprend tous ces intérêts.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes), à propos des remarques qu'il vient de faire, ce qui arrivera lorsque les trusts américains de valeurs dont les actionnaires en grande partie demeurent en Canada toucheront leurs dividendes sur les valeurs canadiennes.

L'hon. M. RHODES: On m'a distrait, et je n'ai pas entendu la première partie de la question.

L'hon. M. MALCOLM: Je demandais au ministre des Finances comment il traiterait le trust américain de valeurs possédant grand nombre d'obligations du gouvernement canadien, lorsque les actionnaires du trust sont des Canadiens.

L'hon. M. RHODES: Je crois que l'explication que je viens de donner couvre le cas mentionné par l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Si elle ne suffit pas, je considérerai sa question comme un avis, et j'y répondrai succinctement lundi.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement aurait-il l'intention de réclamer de ceux qui auraient omis de leurs rapports les titres qu'ils possèdent?

L'hon. M. RHODES: Absolument. C'est l'objet, non seulement du passage du budget qui l'annonce, mais aussi de la disposition dont le comité des voies et moyens est actuellement saisi, de même que des remarques que j'ai faites il y a un instant, à propos de la modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement réclamera-t-il pour les années antérieures dont les rapports ne comprendraient pas cette déclaration?

L'hon. M. RHODES: Oui, si l'on n'a pas payé.

LE JUGE RUTHERFORD

INTERDICTION PAR LA COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION DE LA TRANSMISSION PAR T.S.F. DES DISCOURS DU JUGE RUTHERFORD

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). J'ai reçu nombre de lettres protestant contre le refus de la commission de radiodiffusion d'admettre aux postes d'émission du Canada les conférences du juge Rutherford. La plupart de ces lettres sont favorables au juge Rutherford, mais j'en reçois une aujourd'hui d'un ami qui bien que ne prisant pas ces conférences me demande ce qui en est de la situation. Moi-même, j'aimerais savoir ce que le Gouvernement a à faire, le cas échéant, à ce sujet. J'aimerais savoir en outre si une demande de dépôt de documents sur cette question aurait chance de m'en procurer. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) aura probablement l'obligeance de me dire ce qui en est.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de préciser la situation exacte depuis la décision de la commission de la radiodiffusion au sujet des conférences du Dr Rutherford. Je considère la question comme un avis d'interpellation, et je dirai lundi ce qui en est exactement.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

DEMANDE D'OUVRIR LA NAVIGATION LE PLUS TÔT POSSIBLE AFIN D'AIDER AU TRANSPORT DU BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): J'ai ici une lettre, et des extraits de journaux aussi, concernant l'ouverture de la saison de navigation dans la baie d'Hudson. On y fait observer que l'expédition du bétail par cette route s'annonce bien ce printemps et que d'ordinaire le *N.B. McLean* n'arrive à Churchill que vers le 10 juillet. On dit que s'il pouvait s'y rendre plus tôt pour y ouvrir la navigation l'expédition par cette route serait plus considérable. Je me demande si le ministre peut

nous dire qu'il va s'occuper de la chose et voir s'il y a possibilité d'ouvrir la saison de navigation de cette route plus tôt.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Pour l'ouverture de la navigation je crains que ce soit la nature qui décide. L'an dernier, on nous a pressé d'aménager un parc pour l'expédition du bétail qui devrait se faire. Nous y avons pourvu, mais le bétail a manqué. Le Gouvernement prendra tous les moyens possibles, de fait il les prend actuellement, pour faciliter l'expédition du bétail, et je suis certain que si nos éleveurs de l'Ouest veulent en expédier ils ne rencontreront aucune difficulté.

PERMIS DE CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Puis-je demander à l'honorable ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) s'il est prêt à nous faire connaître l'intention du Gouvernement au sujet des permis à exiger des propriétaires de chalutiers à vapeur l'année prochaine?

L'hon. M. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): J'espère, monsieur l'Orateur, pouvoir faire une déclaration à ce sujet lundi.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. W. H. GOLDING (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment de lever la séance, mardi soir, j'allais faire observer que le ministre du Commerce (M. Stevens) avait presque défié les représentants des circonscriptions rurales de se prononcer contre le budget. Or, monsieur l'Orateur, je n'approuve pas cette manière d'agir dans le débat, parce que je suis d'avis que nous devons tous faire appel à notre propre raison dans l'étude de questions de ce genre sans qu'on puisse nous intimider ou nous forcer la main. Quant au budget même, il y a certainement des passages très acceptables, mais il s'en trouve également qui, à mon sens, donnent lieu à des objections. Aussi bien, n'ai-je pas l'intention de tout accepter sans réserve. Je veux, en quelques mots, parler de l'élection partielle tenue dans la circonscription de Huron-Sud.

Un MEMBRE: Oubliez donc cela!

M. GOLDING: Au cours de cette campagne nos amis les conservateurs eurent soin de lancer des appels singuliers. Cinq ministres du cabinet ont visité notre circonscription. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit à nos électeurs qu'il ne s'agissait pas d'une élection ordinaire; on lui prête même l'affirmation que c'était en quelque sorte un plébiscite ou référendum et que le monde entier avait les yeux fixés sur Huron-Sud...

Une VOIX: La chose n'est pas nouvelle.

M. GOLDING: ...et que pour le moment nous devions oublier les petites divisions de partis politiques et approuver tous les accords signés avec les pays de l'Empire. Je pourrais ajouter que les auditeurs se demandaient bien un peu comment ils pouvaient oublier les opinions politiques, mais le ministre dissipa les doutes en disant qu'ils n'avaient qu'à appuyer le candidat du Gouvernement. La bonne vieille tactique du parti tory d'oublier les divergences politiques se résumait à ceci: votez pour le candidat tory!

M. CASGRAIN: Les tories excellent à ce jeu.

M. GOLDING: Outre le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), nous avons entendu le ministre du Commerce (M. Stevens), le ministre du Travail (M. Gordon) et le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Je tiens à dire ici qu'ils ont laissé une bonne impression dans ma circonscription: ils se sont employés à exposer leur cause loyalement, à leur point de vue, ayant soin de maintenir la discussion à un niveau très digne. On peut dire que, si leur candidat n'a pas recueilli le nombre de voix suffisant pour assurer son élection, la faute n'en est pas à ces représentants du cabinet. J'admire les talents oratoires de ces ministres et, bien que nous ayons combattu les uns contre les autres, rien ne pourrait nous empêcher de rester amis. Je veux donc leur dire ici que j'ai pour eux beaucoup de respect. Quoi qu'il en soit, nous, du parti libéral, avons cru que, si le Gouvernement voulait organiser un plébiscite ou referendum sur cette question, il pouvait le faire; mais nous pensions qu'il faisait servir les accords de manteau destiné à cacher les actes du Gouvernement. C'est pour cette raison, du moins de notre part, que nous n'avons pas hésité à nous lancer à l'attaque. En passant, je tiens à rendre hommage ici à mon adversaire dans cette campagne; il a certainement fait une lutte loyale.

Le ministre du Commerce, lorsqu'il a adressé la parole dans la ville où je demeure, a déclaré que le plus grand problème auquel le

Gouvernement avait à faire face dans le moment était le problème agricole, et il s'est efforcé de signaler que pour cette raison la Chambre avait besoin de représentants qui soient en mesure de formuler des opinions fondées sur une connaissance sérieuse du sujet. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous étions absolument d'accord avec le ministre pour dire que le Gouvernement avait effectivement besoin de quelqu'un qui fût bien versé dans les choses agricoles. Mais nous considérions par contre que c'était une réflexion désobligeante à l'adresse de notre ancien député, qui, pendant qu'il faisait partie de la Chambre, s'était maintes fois efforcé de donner son avis, qui était celui d'un expert, sans qu'on en tînt jamais compte.

Au cours de cette élection complémentaire, chaque orateur conservateur a cherché à dépeindre sous des couleurs éclatantes les avantages que procureraient les traités impériaux. Le candidat conservateur lança un manifeste signalant l'importance de ces traités pour notre circonscription; mais, monsieur l'Orateur, les conservateurs ont omis de dire à nos gens que pour obtenir les avantages du marché de Grande-Bretagne l'on hausserait les droits de douane sur les marchandises de l'étranger et que même les droits et les taxes sur les produits d'Angleterre empêcheraient ces produits d'entrer au Canada. Inutile de dire que nos gens sont indignés des tarifs douaniers imposés par le Gouvernement, car, pour eux, ils étranglent le commerce et rendent l'existence du producteur essentiel excessivement difficile. Tout le monde comprend qu'il nous faut des revenus; or, si les tarifs douaniers son prohibitifs, il faut se procurer ces revenus sous forme d'impôts, ce qui accroît le coût des produits manufacturés et, partant, les prix payés par le consommateur.

J'affirme que le cultiviteur est écrasé par les charges qu'il est appelé à supporter. Le manifeste dont j'ai parlé tout à l'heure tentait de démontrer comment, par suite de ces traités, les prix avaient commencé de monter; à cette époque, les prix étaient un peu plus élevés, et bien entendu, on attribuait cela uniquement aux traités. Mais les électeurs refusèrent de croire à une nouvelle série de promesses. En regardant les physionomies des électeurs de Huron-Sud on sentait qu'ils étaient déterminés et qu'ils n'étaient pas d'humeur à accepter les glorieuses promesses des effets d'un tarif élevé.

A la fin de la campagne on fit courir le bruit, je ne sais pourquoi, que très peu de gens avaient voté. Les journaux n'étaient pas responsables de cela, car je sais personnellement que les journalistes ont fait tout leur possible pour obtenir les chiffres exacts, mais en vain. On déclara qu'il y avait eu environ 10,000 voix exprimées. Je vais citer les chiffres exacts pour prouver combien cette déclaration était erronée. Voici les votes des dernières années dans cette circonscription:

	Progressistes	Libéraux	Conservateurs	Totaux
1921	4,105	4,061	3,965	12,131
1925	1,680	4,947	4,694	11,321
1926	....	6,370	5,217	11,587
1930	....	6,176	5,827	12,003
1932	....	7,046	5,057	12,149

Le vote de 1932 fut un des plus considérables au cours des dernières années. Je cite ces chiffres, monsieur l'Orateur, pour indiquer l'intérêt qu'on a manifesté dans cette élection et aussi pour démontrer que nos gens désiraient protester contre la politique de haut tarif du Gouvernement. Depuis que je fais partie de la Chambre j'ai écouté très attentivement les discussions qui ont eu lieu sur les problèmes auxquels le Gouvernement doit actuellement faire face.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, on ne peut guère me reprocher d'avoir retenu bien souvent l'attention de la Chambre, mais j'aurai quelques observations à formuler au sujet du budget et, bien entendu, particulièrement sur ce qui a trait à l'agriculture.

[M. Golding.]

Je tiens d'abord à adresser mes félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) pour la façon splendide dont il a présenté le budget. C'est un exposé vraiment opportun et très concis de toute la situation financière du Canada et aussi du travail accompli par le Gouvernement durant l'année passée. J'hésiterais à prendre part au débat, monsieur l'Orateur, n'était que je représente une circonscription agricole de la province de Saskatchewan, et que je considère comme un devoir de dire au Gouvernement avec quel plaisir et quelle satisfaction ce budget sera accueilli dans la circonscription de Qu'Appelle.

Je comprends parfaitement qu'il serait pour ainsi dire impossible à la Chambre de s'entendre à l'unanimité sur toute question de politique, mais je crois qu'il existe deux ou trois points au sujet desquels tous les honorables députés devraient s'accorder. Quand nous étudions la situation actuelle, personne ne

pourrait s'attendre à ce que le ministre des Finances présente un budget équilibré. Avec l'état de choses existant, l'incertitude du commerce, les fluctuations des prix, les revenus toujours décroissants et nos frais obligatoires irréductibles, comment pourrions-nous avoir un budget équilibré? De plus, je ne crois pas que, depuis la confédération, aucun Gouvernement se soit trouvé à envisager une situation plus difficile et plus critique que celle que le Gouvernement actuel doit envisager aujourd'hui. Le premier ministre (M. Bennett) et ses collègues ont dû prendre de graves décisions, non après mûre délibération, mais sur-le-champ, immédiatement, et beaucoup de ces décisions touchent non seulement à notre crédit national, mais à l'existence même de notre pays. Une décision erronée ou une fausse démarche était susceptible de nous entraîner au désastre, mais nous sommes d'avis, de ce côté-ci de la Chambre, que le Gouvernement a su faire face à chaque demande raisonnable qui lui a été présentée.

Nous comptons sur une critique raisonnable et d'ordre politique, monsieur l'Orateur, mais en outre, il me semble que nous pouvons compter sur un esprit d'équité et de coopération quand nous traitons d'une situation difficile. La dépression s'est étendue sur l'univers, mais je crois que, sous certains rapports, nous pouvons dire que le dernier gouvernement libéral savait que la dépression arrivait et qu'il n'a pas pris les mesures voulues pour y faire face. Pour le prouver, il me suffit de vous renvoyer à la déclaration de feu sir Henry Thornton, devant le comité des chemins de fer, en 1931, je crois. Il a déclaré que, dès 1928, il avait prévenu le Gouvernement du désastre qui se préparait et il avait motivé cet avertissement en indiquant la baisse rapide des revenus du réseau. C'était en 1928. Puis, en 1929, nous avons eu l'année des faveurs électorales pour le National-Canadien. A ce sujet il me suffit de rappeler le discours prononcé par le chef actuel de l'opposition, cette année-là, son fameux discours sur le *cinq cents*. A quoi cela répondait-il, si ce n'est à une demande de secours des provinces de l'Ouest pour améliorer la situation quant au chômage? Je puis aussi faire allusion à la déclaration de l'honorable Charles Dunning, dans son message final au peuple canadien, alors qu'il quittait son ministère. Il a dit qu'il était de son devoir, comprenant les très graves problèmes que le gouvernement prochain serait appelé à résoudre, pendant une des périodes les plus critiques de notre histoire, de donner son appui moral au Gouvernement. Mais quel genre d'appui avons-nous eu? Nous n'avons eu que des critiques adverses de l'opposition et on s'est servi de la situation sérieuse et critique du pays afin de démoraliser le peuple canadien et de lui enlever sa confiance envers le Gouvernemnt.

Je vais maintenant passer en revue quelques-unes des choses que le Gouvernement actuel a accomplies depuis son arrivée au pouvoir, particulièrement en ce qui a trait à l'agriculture. Durant la courte et première session de 1930, il a présenté deux mesures: l'une accordant 20 millions pour aider les chômeurs et l'autre traitant d'environ deux cents articles du tarif, articles que le premier ministre et son Gouvernement croyaient les plus susceptibles de corriger la mauvaise situation de l'époque. Je puis dire que le relèvement du tarif a eu les résultats attendus.

Puis, en 1931, nous avons eu une révision complète du tarif et, après cette révision, le pourcentage moyen d'augmentation dans le tarif n'était guère plus élevé que sous le régime libéral. Il est vrai que bien des articles du tarif ont vu les droits considérablement augmentés, mais, dans les propres termes du premier ministre, à ce moment, le relèvement du tarif servait d'instrument dans les mains du Gouvernement pour modifier la balance défavorable du commerce et, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il a eu l'effet désiré. Jusqu'à ce moment-là, nous avions eu une balance défavorable de 103 millions et j'ai été heureux l'autre jour, comme je suis certain que tous les députés l'ont été, d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) et aussi le ministre du Commerce (M. Stevens) nous dire que, cette année, nous aurons une balance favorable de quelque 70 millions. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'une balance défavorable de 103 millions a été transformée en une balance favorable de 70 millions, soit une amélioration de quelque 173 millions. Cela signifie la différence entre la solvabilité et la faillite du Dominion.

A la session de 1931, dans le budget soumis par le premier ministre, alors ministre intérimaire des Finances, on a accordé aux cultivateurs de l'Ouest une prime de cinq cents par boisseau de blé. Je m'intéressais à cette prime en particulier parce que j'ai été le premier député de la Chambre à la demander pour les agriculteurs. Je l'ai fait le 13 avril, avant le dépôt du budget. Quand cette proposition s'est trouvée insérée dans le budget, elle a été combattue vigoureusement par l'opposition, surtout par les députés de l'Ouest. Mais grâce à ces primes, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a payé environ 120 millions au peuple des provinces de l'Ouest, et je me demande quand un autre gouvernement a-t-il fait autant pour l'agriculture du pays? L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a dit ces jours derniers que les libéraux, au cours de cette session-là, ont combattu durant deux

mois moins deux jours le projet de cette prime et essayé de démontrer que cette dernière profiterait à l'exportateur ou aux compagnies de chemins de fer, mais non pas au cultivateur. Il n'en a pas été ainsi. Les honorables députés qui siégeaient à cette époque se rappellent fort bien que le ministre des Finances, environ deux semaines après avoir présenté son budget, a fait savoir à la Chambre et au pays que cette prime irait directement au cultivateur au moyen d'un chèque à part

L'hon. M. MOTHERWELL: Citez votre autorité.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Mon autorité est le hansard de cette année-là.

M. VALLANCE: Lisez-le.

M. PERLEY (Qu'Appelle): L'honorable député de Melville a aussi dit que les libéraux se sont vivement opposés à la prime. Je veux citer à ce propos un discours prononcé le 25 novembre 1931 par l'honorable député de Saskatoon. Voici le compte rendu des journaux:

L'honorable député a déclaré que la prime de cinq cents sur le blé n'est pas utile au cultivateur. Il rappelle la lutte faite par les députés oppositionnistes de l'Ouest contre la prime de cinq cents sur le blé et il ajoute que ces derniers ont eu de la difficulté à obtenir du Gouvernement que la prime n'aille pas à l'exportateur.

L'intention du Gouvernement n'a jamais été de faire profiter de cette prime l'exportateur ou les compagnies de chemins de fer ou toute autre personne que les cultivateurs de l'Ouest. Mon honorable ami savait fort bien, quand il parlait ainsi, que depuis deux mois et demi on avait payé la prime aux cultivateurs eux-mêmes au moyen de chèques distincts.

Je veux aussi rappeler à la Chambre la garantie que le Gouvernement a donnée au cartel du blé de la Saskatchewan. Il a ainsi garanti 15 millions au grand organisme coopératif de la Saskatchewan, qui ne les a pas encore remboursés. Cela l'a sauvé de la banqueroute et cela a sauvé en même temps les cultivateurs de l'Ouest canadien. Le mérite en revient exclusivement au premier ministre et au Gouvernement canadien. Cette garantie a sauvé les placements, petits dans certains cas mais considérables dans d'autres, que des milliers et des milliers de cultivateurs de la Saskatchewan ont dans chacun des douze cents élévateurs de cette province.

La Chambre se souvient aussi des énormes difficultés que nous avons eues, au cours de la session de 1932, à faire passer ici le projet de loi destiné à venir en aide aux cultivateurs de la Saskatchewan en leur accordant des semences. On a retardé le bill durant six longues semaines, et ce n'est qu'à l'approche de la saison des semailles, au moment où les besoins des cultivateurs devenaient pressants, que le Gouvernement put, en appliquant la règle de clôture, faire passer la loi qui lui permettait de distribuer les semences. Voilà une chose que les cultivateurs de l'Ouest n'oublieront jamais. Ils n'oublieront jamais l'obstruction que l'opposition a faite ici à cette mesure.

L'automne dernier, le Gouvernement a fait encore quelque chose pour l'agriculture en aidant le marché du blé. A cette époque, le commerce du grain et les cultivateurs de l'Ouest se trouvaient dans une situation très grave par suite de la baisse des prix du blé. Le Gouvernement, après s'être consulté avec les intéressés, avec les commerçants de grain, avec le cartel du blé, avec les banques et avec les premiers ministres des provinces de la Prairie, décida qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'intervenir sur le marché du blé. Qu'en est-il résulté? Je n'ai qu'à rappeler l'opinion du professeur Swanston, de l'université de la Saskatchewan. Cet économiste éminent a déclaré que l'intervention du Gouvernement a prévenu une calamité nationale et empêché les cultivateurs de l'Ouest canadien de perdre plusieurs millions de dollars. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) veut appeler cela de la spéculation (*gambling*). Qu'on appelle cela comme on voudra, c'était cela que devait faire le Gouvernement. Bientôt, quand on verra que cette intervention a rapporté de beaux profits, les honorables députés de la gauche voudront sans doute savoir ce que nous allons faire des profits.

Je veux maintenant dire quelques mots des accords commerciaux de la conférence économique impériale que nous avons approuvés l'automne dernier. Quel a été le résultat de ces accords? Nos exportations ont augmenté d'une façon étonnante, si bien que le Canada a atteint le quatrième rang parmi les pays qui font des échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne. Durant les premiers six mois de l'année-récolte 1931-1932, nos exportations de blé en Grande-Bretagne s'étaient élevées à 66,705,000 boisseaux, tandis que, durant la même période de l'année 1932-1933, elles se sont élevées à 112,529,000 boisseaux, augmentation de 100 p. 100. En même temps nos exportations de farine en Grande-Bretagne ont augmenté de 20 p. 100, et nos exportations de son et de petit son ont augmenté de 645 p. 100. Durant la même période de la saison 1931-1932, nous avions exporté là-bas 5,153,000 boisseaux d'avoine; durant la même période de 1932-1933, nous en avons exporté 7,500,000 boisseaux; augmentation de 45 p. 100. Nos exportations d'orge ont passé de 68,000 à 190,000 boisseaux, augmentation de 300 p. 100. Nos exportations de bacon pour les deux premiers mois de 1931 ne se montaient qu'à 120,000 livres. Pour les deux premiers mois de 1933,

elle se sont élevées à 4,264,624 livres, soit un accroissement de quelque 3,450 p. 100. Le Canada peut augmenter ses exportations de bacon dans le Royaume-Uni treize fois avant d'atteindre la limite de son contingentement L'accroissement des exportations de jambon a été de 158 p. 100. Les conventions de commerce ont éliminé l'interdiction qui frappait notre bétail expédié en Grande-Bretagne. Notre exportation de bétail est stimulée de ce fait et il se peut fort bien que nous exportions 100,000 animaux, cette année. Cela décongestionnerait beaucoup le marché domestique.

J'en arrive à un autre produit qui m'intéresse particulièrement parce qu'il intéresse la Saskatchewan, je veux parler de la volaille. D'après les statistiques, nos exportations de volaille se montaient à 56,175 livres dans les dix derniers mois de 1931, tandis que pour la même période de 1932, elles ont atteint le chiffre de 1,203,000 livres. En décembre dernier, sous le régime du nouveau traité, on a expédié à titre d'essai 800,000 livres de dindes habillées. Ce sont des cultivateurs de la Saskatchewan qui ont préparé les dindes conformément aux prescriptions officielles. Chaque volatile portait une étiquette séparée et tous ont obtenu un très bon classement. Les cultivateurs ont reçu des arrhes de 8 c. par livre et les dindes se sont vendues sur le marché anglais au prix élevé de 30c. la livre. A cause du taux défavorable du change, elles ont rapporté aux cultivateurs 19c. la livre, mais aujourd'hui, grâce au fonds de stabilisation agricole, le même prix leur rapporterait 24c. la livre. Nos dindes étaient supérieures aux dindes anglaises et la prime dont elles ont bénéficié a suffi à compenser le taux désavantageux du change. En 1932, la Grande-Bretagne a importé 74 millions de livres de dindes, dont la moitié de Russie. Les messieurs qui ont fait l'envoi sont revenus avec une commande de 2 millions de livres de dinde. Le chargement venait tout entier de la Saskatchewan. On sait depuis plusieurs années que nous récoltons le meilleur blé au monde, nous avons maintenant le mérite d'avoir la meilleure volaille. J'espère qu'on répandra parmi les agriculteurs de l'Ouest le rapport relatif à cet essai d'exportation, afin qu'ils puissent faire de semblables envois, l'automne prochain.

M. SPENCER: L'Alberta a obtenu plus de prix que la Saskatchewan pour la culture du blé.

M. PERLEY (Qu'Appelle): L'Alberta a pu en remporter un plus grand nombre, mais la Saskatchewan a toujours remporté le premier prix.

Je pourrais aussi mentionner d'autres produits agricoles tels que le fromage, les œufs, le tabac, les pommes et ainsi de suite. Je pourrais mentionner aussi l'accroissement de nos exportations dans d'autres pays que la Grande-Bretagne, mais je n'en ai pas le temps. Nous enregistrons une augmentation non seulement quant au volume, mais aussi quant à la valeur des exportations, malgré la cote défavorable du change.

Venons au budget. J'ai été fort intéressé d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) annoncer l'établissement d'un fonds de stabilisation agricole. Pareil fonds accroîtra sensiblement les avantages dont nous jouissons sur le marché anglais. De ce fait nous toucherons environ $10 de plus pour chaque bouvillon de 1,200 livres que nous vendrons; 2c. sur chaque livre de bacon; 11c. sur chaque 100 livres de lait utilisé dans la fabrication du fromage, et 3c. par livre pour notre volaille. En tout, cela fera peut-être cette année une somme de 10 millions de dollars à distribuer. Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que, depuis l'exposé budgétaire, le prix des porcs s'est sensiblement accru sur le marché de Winnipeg. Outre le surcroît de 10 millions, cela stabilisera et raffermira le marché domestique. En toutes circonstances, l'opposition s'est opposée à l'octroi de primes mais que voyons-nous? Elle s'oppose à ce magnifique arrangement parce qu'il ne s'applique pas à l'exportation de tous les produits de la terre. Elle sait que c'est impossible, parce qu'il faudrait 100 millions de dollars. Où prendrions-nous l'argent? En tout cas, elle semble gagnée au principe de la prime. Quand nous établissons ce splendide arrangement, pourquoi ne l'approuve-t-elle pas carrément, comme il sied? Je défie les députés d'en face qui représentent la Saskatchewan de retourner expliquer dans leurs comtés pourquoi ils s'opposent au budget.

M. VALLANCE: Le malheur, c'est que la plupart d'entre nous, nous n'aurons plus de comté, après la réfection de la carte électorale.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Mon honorable ami en a un maintenant, mais en tout état de cause, il n'en aura plus, après les prochaines élections.

M. VALLANCE: Je suis prêt à courir la chance.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Mes honorables amis savent qu'en vertu de la convention, notre blé jouit d'une préférence de 6c. sur un marché protégé, où l'on s'est engagé à acheter 150 millions d'autres boisseaux, et il est impossible d'accorder une prime pour le blé sur un marché où il existe un tel excédent.

Venons-en maintenant à la question du beurre. Les producteurs de beurre ne touchent pas

de prime, il est vrai, mais la raison en est que notre rendement ne permet pas l'exportation. Cela m'étonne que l'honorable député de Melville prononce même le mot "beurre", "cette substance gluante", si je me rappelle bien son expression. Il sait que le Gouvernement a dû prendre bien des décisions et lutter contre des difficultés nombreuses pour sauvegarder le marché intérieur dans l'intérêt des producteurs canadiens de beurre. J'ai consulté le hansard et j'ai vu qu'en 1923, alors que l'honorable représentant était ministre de l'Agriculture, il a présenté un amendement à la loi de l'industrie laitière, — on verra cela à la page 4251 (v.a.) du hansard de cette année-là,—autorisant l'importation du beurre refait. Or, tout le monde sait ce qu'est le beurre refait...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais fait cela.

M. PERLEY (Qu'Appelle): C'est du beurre gâté, moisi et immangeable. On le traite avec certaines substances chimiques et alors c'est du beurre "refait". Voilà ce dont l'honorable membre voulait autoriser l'importation pour concurrencer le beurre que produisent nos agriculteurs canadiens. Quel beau geste à l'industrie agricole!

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est préférable à la margarine.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Nous nous souvenons tous des lamentations de nos amis d'en face pendant six semaines au mois d'octobre et de novembre derniers; ils reconnaissaient la valeur des accords, mais le change nous ferait perdre tous les avantages! Eh bien, le fruit des accords est bien visible dans le relèvement de notre commerce; et à présent que le ministère entreprend de corriger le change pourquoi les honorables représentants de la gauche s'opposent-ils à ce projet?

Ce budget assure de nombreux avantages aux cultivateurs. Il va certainement encourager les fermiers de la Saskatchewan et de l'Ouest en général à faire une culture plus variée et ne plus se contenter de la production du grain seulement. Des millions d'acres en moins seront ensemencés de blé; cela va nous permettre d'écouler notre excédent. Et je dis encore que les cultivateurs vont se livrer à des opérations agricoles qui répondent mieux à nos besoins. Pour la gouverne de mes honorables collègues je puis dire que les ressources de la Saskatchewan sont presque illimitées, en ce qui concerne l'augmentation du rendement et la production de nouvelles richesses. Puisque l'Ouest canadien a produit, en dix ans, pour 6,000 millions de dollars de nouvelles richesses j'ose prédire que, si le climat reste normal,— c'est tout ce que nous demandons, — nous pouvons le faire encore. L'heure viendra et nous saurons en profiter. Le Gouvernement compte

et à bon droit, et le public canadien compte aussi, je crois, que nos hommes d'affaires et nos agriculteurs vont accélérer notre commerce d'exportation. Ces accords favorables nous en fournissent une occasion sans précédent. Le relèvement de l'exportation, selon moi, — et je crois être logique en ceci, — entraîne l'agrandissement du marché intérieur; et la hausse des prix d'exportation fait monter le prix que paie le consommateur canadien. Voilà, si je comprends bien, l'objet du fonds que l'on va créer pour stabiliser le change en autant qu'il intéresse l'exportation de nos produits essentiels. C'est ce qu'a affirmé le premier ministre il n'y a pas longtemps; et je sais que le Gouvernement fera bénéficier le cultivateur de tous les avantages qui en résulteront. C'est ce qu'il a fait pour la prime de 5 cents sur le blé; et il en fera autant ici.

Je vais commenter brièvement le discours du premier ministre sur la réciprocité ou plutôt sur le projet de résolution proposé par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Notre chef a fait un exposé magistral, et des plus opportun, de toute la situation, remontant jusqu'avant la confédération, et rappelant le programme des différents partis au sujet de la réciprocité. J'ai noté avec plaisir que le grand parti conservateur, depuis cette époque, n'a jamais varié son attitude. J'ai aussi été très heureux, et il en est de même du grand public canadien, si j'en juge d'après le grand nombre de commentaires et de résolutions favorables que m'ont adressés mes électeurs au sujet de ce discours, d'entendre énoncer par le premier ministre que lui et son Gouvernement sont disposés en tout temps à bien accueillir toute proposition juste et équitable qui pourra émaner des Etats-Unis. Le jour où le président de cette grande république offrira de nombre de commentaires et de résolutions facommerce, la population de la Saskatchewan, et du Canada tout entier, je pense, veut que ce traité soit négocié par notre chef (M. Bennett). Elle ne voudra pas, j'en suis persuadé, du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), toujours craintif, timoré et complaisant. Je pourrais citer son discours sur le budget en 1929,—page 1403 (v.a.) du hansard, — où il a dit que le ministère n'allait pas augmenter le tarif canadien contre les Etats-Unis de crainte de provoquer des représailles, et qu'il n'osait relever la préférence britannique parce que ce geste pourrait être mal interprété. C'était certes là la philosophie du politicien qui ne voulait rien faire. J'ai ici le rapport d'un discours que prononçait il y a quelque jours un des principaux hommes d'Etat des Etats-Unis sur les échanges avec le Canada. Il a dit que les Etats-Unis ne pouvaient traiter le Canada de la façon qu'un garçon brutal traite un petit gar-

çon; que le Canada avait en ce moment comme premier ministre un homme d'affaires très habile et qui a le courage de ses convictions. On respecte notre premier ministre.

Je désire souligner brièvement l'annonce qu'a faite le ministre des Finances (M. Rhodes) de la création d'une commission royale qui fera enquête sur toute la question de notre régime monétaire et bancaire. On doit louer le Gouvernement de cette initiative et j'espère que le premier ministre sera aussi heureux dans le choix des membres de cette commission qu'il l'a été dans le choix des membres des autres commissions qu'il a nommées.

Durant l'été il est certain que la conférence monétaire mondiale se réunira. J'espère que notre premier ministre pourra y assister et qu'on y adoptera un étalon international de change, car nous en avons besoin. J'espère aussi qu'à cette conférence les délégués auront occasion de discuter la question de la revalorisation de l'or, ce qui aiderait beaucoup à résoudre notre problème financier. Je regrette que mon temps soit si limité qu'il m'est impossible de traiter la question de l'inflation dont nous avons tant entendu parler, surtout parmi les membres de la F.C.C. de cette Chambre. Cette politique n'est certainement pas saine, et tout ce que je pourrais faire ce serait de la considérer du point de vue des résultats obtenus dans les pays qui l'ont mise en pratique, savoir, l'Allemagne, la Russie et d'autres pays.

L'Australie est maintenant à peu près le seul pays dont veulent parler les membres de la gauche et je dirai que, dans certaines de leurs comparaisons, ils se montrent des plus injustes. En consultant les statistiques commerciales et en comparant celles du Canada avec celles de l'Australie, je vois que, sous les deux régimes en vigueur dans ces pays, durant les derniers six mois, le Canada a vendu 55 p. 100 de plus de blé tandis que l'Australie, durant la même période, en a vendu 32 p. 100 de moins. Si l'on compare les prix obtenus dans ces deux pays, nous voyons que, le 14 mars de cette année, soixante livres de blé aux ports australiens ne valaient que 32 ou 33c., tandis que les cultivateurs canadiens recevaient 35c. nets à Fort-William. Donc, bien que les prix soient très bas, je l'admets, je prétends que notre situation est plus favorable.

A mon sens, le ministre du Commerce a si bien répondu aux arguments de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth qu'il m'est à peu près inutile d'y revenir. Nous admettons tous, je crois, que le budget donne un état complet des recettes et des dépenses. Il expose les différents frais obligatoires que l'on ne saurait éviter et traite tout particulièrement des déficits de chemins de fer. Durant cette session, la Chambre des communes et le Gouvernement attaquent énergiquement le problème des chemins de fer. Et, en ce moment, je désire mentionner la question des tarifs de transport des marchandises, et reconnaître publiquement l'appui magnifique que nous accorde le ministre des Chemins de fer qui a réussi cette année à obtenir une réduction de quelque 50 p. 100 entre les tarifs domestiques et les tarifs d'exportations dans l'Ouest canadien. Depuis que je fais partie de cette Chambre, je me suis occupé de ce problème, et à chaque occasion je me suis efforcé d'obtenir la réduction de ces tarifs. Tenant compte de la situation difficile dans laquelle les compagnies de chemins de fer se trouvent aujourd'hui, je dis que cet allégement est un geste magnifique de leur part.

Dans l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a parlé de certaines économies publiques. Nous pouvons économiser de plusieurs façons, et on prend des mesures en conséquence. Toutefois, je suis d'avis que ces mesures auraient dû être prises de 1926 à 1930. C'était alors le temps de le faire puisque nos comptes publics, nos dépenses et la dette publiques augmentaient par bonds et par sauts. C'était alors le temps de pratiquer l'économie. Naturellement, dans les circonstances actuelles, il est nécessaire d'augmenter les impôts afin d'obtenir les fonds nécessaires pour aller de l'avant. Il y a eu plusieurs augmentations mais je crois que les honorables députés admettront que dans presque chaque cas l'impôt frappe ceux qui sont le plus en mesure de le payer. Il y a quelques impôts vexatoires, comme celui du timbre, auxquels recourent toujours tous les gouvernements dans les cas d'urgence.

En terminant, je désire protester contre certaines attaques dirigées contre la province de la Saskatchewan et contre le Gouvernement pour l'aide accordée à cette province. Je veux surtout parler de l'attaque de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Cette attaque était déplacée, selon moi, mais l'honorable député est coutumier de la chose. Et nous savons tous qu'il parle au nom d'une aile importante du parti libéral et je puis lui donner l'assurance que les gens de la Saskatchewan n'oublieront pas de sitôt les assertions qu'il a faites. Cette province, je l'admets, a traversé une ère difficile et pénible; cependant, nous allons passer à travers, grâce à l'expérience acquise au cours des cinq dernières années et au courage indomptable dont nous avons hérité de nos ancêtres.

Je n'hésite pas à faire une prédiction. Dans des circonstances normales et avec des conditions climatériques ordinaires, d'ici à dix ans, la Saskatchewan contribuera plus que n'importe quelle autre province du Dominion à ac-

croître le volume de nos exportations ainsi que les recettes de nos réseaux de voies ferrées.

L'époque actuelle est critique, tant pour le Gouvernement que pour les nations. Les géants de l'industrie et de la finance, à l'exemple des hommes d'Etat de grande envergure, ploient sous le fardeau. Et lorsque s'écrira l'histoire de cette période difficile de notre vie nationale, nos gouvernants actuels seront haut cotés et le premier ministre laissera la réputation d'avoir été le plus grand homme d'Etat de son temps dans les limites de l'empire britannique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M J. R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la situation financière du Canada, car je n'ai pas du tout la prétention de poser au critique financier. Cependant, après avoir écouté les discours qui se sont succédé dans cette Chambre, et tenant compte du fléchissement de notre situation financière, j'estime qu'il est de mon devoir de faire quelques observations et de formuler mon avis en toute sincérité. J'ose espérer que personne ici ne donnera à entendre que mes remarques sont greffées au coin des préjugés ni du parti pris.

Au début de mes remarques, puis-je suivre l'exemple des orateurs qui m'ont précédé et féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de la manière habile avec laquelle il a présenté son exposé budgétaire. Je me rends parfaitement compte du travail et des ennuis que comporte la préparation d'un pareil document. Puis-je offrir également mes félicitations à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour la réponse magistrale qu'il a faite à l'exposé budgétaire. De plus, je tiens aussi à féliciter l'honorable député de Huron-Sud (M. Golding), qui a prononcé son premier discours ici et s'est si bien acquitté de sa tâche. En dépit de mon expérience de plusieurs années, je doute fort que je puisse m'en tirer aussi bien que mon honorable ami. Mes observations feront l'effet de vérités évidentes. Mais il arrive parfois dans la vie que nous refusons de voir des choses qui nous crèvent les yeux et sont tout près de nous, à cause du miroitement d'objets lointains ou à cause de préoccupations à l'égard de choses étrangères à nos besoins et à nos aspirations Au point de vue économique, notre pays se trouve dans la situation la plus critique de nos annales. Elle est d'une gravité telle que nous ne devrions pas perdre notre temps à discuter des théories chimériques qui ont été offertes au monde, appliquées de temps à autre dans différents pays et mises au rancart parce qu'elles ont été reconnues infructueuses. A l'heure actuelle, nous avons atteint le point où il faut supprimer et oublier les privilèges accordés à des groupes particuliers. Appliquons-nous plutôt à mettre en vigueur des lois et des règlements qui assureront la liberté, la sécurité et l'avancement du Canada.

Les gens qui se sont convaincus de l'inapplicabilité des doctrines et des programmes qu'ils ont préconisés, j'ose l'espérer, feront voir qu'ils sont de bons politiques en mettant au rancart ces programmes et en adoptant des mesures radicales dans l'intérêt bien entendu du pays en général.

Si nous voulons accomplir quelque chose, il faut que nous ayons assez de largeur de vue pour admettre nos erreurs. Le capitalisme a été en butte à de nombreuses attaques. Cependant, à mon humble avis, ce système a imprimé un magnifique essor au progrès moderne. D'autre part, ce régime a fait naître de graves abus qui nous ont amenés à deux doigts d'une catastrophe. Le but que nous devons viser ce n'est pas tant de démolir le régime que de corriger ses défectuosités et éviter les désastres futurs.

Le principal devoir qui nous incombe, c'est de faire face à nos obligations et de faire honneur à nos engagements. Mais, à l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une situation fort désavantageuse. Tous les pays du monde sont entravés par les dettes de guerre, si bien que leur capacité de payer est paralysée. La capacité de production des nations et des individus a été surmenée et, à moins que l'on ne fasse certaines concessions, nous sommes à la veille d'un effondrement général dont les conséquences dépasseront tout ce qu'il est possible d'imaginer A la Conférence économique mondiale qui se réunira prochainement à Londres, j'espère qu'il se trouvera un assez grand nombre de délégués courageux et imbus de l'esprit chrétien pour inaugurer le régime du désarmement économique. Voilà le moyen de libérer de toutes entraves le commerce international, de promouvoir la sympathie et la coopération entre toutes les nations et de débarrasser le monde de ce nationalisme exclusif et fanatique. Ici, au Canada, nous voilà rendus au point où il ne nous est plus possible d'emprunter et je me demande si nous serons en mesure d'acquitter les intérêts et de rembourser nos dettes actuelles. Depuis plusieurs années, pour chaque $100 que nous avons dépensé, il a fallu emprunter $34 et l'ajouter au chiffre de notre dette publique. Nous ne pouvons continuer ce régime. La Grande-Bretagne s'est trouvée en face de la même situation, mais elle a pris les moyens de sortir de l'impasse si bien, qu'à l'heure actuelle, le Royaume-Uni est en bonne posture en comparaison des autres pays du monde.

Pour moi, tous les plans qui ont été préconisés en ces derniers temps ne remédieront pas aux difficultés de notre présente situation financière; ni l'inflation et le retour à l'inflation, ni la technocratie, la socialisation, la confiscation des capitaux ou la "cooptisation" ne remplaceront un régime capitaliste bien équilibré et bien contrôlé. Je suis convaincu que l'Etat peut et a le devoir d'empêcher que la richesse, tant créée qu'éventuelle, soit concentrée entre les mains de quelques-uns qui, par ce moyen, sont les maîtres de toutes les sources de crédit de la nation. Nous n'aurions jamais dû tolérer la création de capitaux fictifs et la majoration des actions avec le concours des banques Ce régime a épuisé les épargnes du public qui a été trompé sous l'œil bienveillant de l'Etat et aujourd'hui que celui-ci veut lancer un emprunt, il constate que le "bas de laine" est vide et au lieu de se voir aider par les citoyens à sortir de la crise il se trouve dans l'obligation de venir en aide à ces mêmes citoyens sur le concours desquels il comptait. J'espère que l'Etat saura profiter de la leçon à l'avenir. Nous en sommes rendus à un point où il importe de nous fixer avec précision sur les situations respectives de nos divers gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux. Le Gouvernement actuel qui ne voulait pas intervenir dans les affaires provinciales, s'y est tellement immiscé, a promis tant de choses avant et après les élections, qu'aujourd'hui tout le monde se tourne vers lui pour en obtenir de l'assistance. Le Gouvernement fédéral devrait s'abstenir complètement de tout ce qui est essentiellement du domaine provincial ou municipal; il devrait ne participer en rien aux entreprises commerciales et s'en tenir uniquement à son rôle qui est celui de légiférer et de réglementer. Si les provinces veulent faire de l'étatisme soit au sujet des pensions de vieillesse, des allocations aux mères, de l'assurance contre les accidents ou de la construction des grandes routes, qu'elles le fassent, mais le Gouvernemetn fédéral devrait être assez prudent pour ne pas sortir du rôle que lui attribue la constitution.

J'ai suivi avec un vif intérêt le débat sur la résolution de l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) tendant à prolonger l'application de la loi de secours de 1932, telle qu'elle est modifiée. Je ne suis pas insensible à la difficulté de la tâche qui incombe au ministre lorsqu'il s'agit du chômage. L'autre soir, lorsque lui-même et l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) sollicitaient la coopération et l'appui de tous, j'aurais pu leur dire que je m'étais déjà rendu à leur invitation, car je suis d'avis que, avec les moyens employés à l'heure actuelle, ou pour mieux dire, depuis 1930, ils n'ont fait que des expériences et au lieu d'avancer, ils ont ajouté aux difficultés. Ils ont piétiné sur place et n'ont pas pris une seule mesure d'application nationale, d'ordre pratique et propre à supprimer le mal. Ils n'ont eu recours qu'à de simples palliatifs. Désireux qu'ils étaient de tenir la promesse qu'ils avaient faite de mettre fin au chômage, "en assurant du travail au lieu de convoquer des conférences", ils ont oublié que la situation est la même par tout le pays, que l'industrie ne pourra jamais absorber la main-d'œuvre déplacée par la machine, que cet état de choses durera probablement plus longtemps qu'on ne l'aurait prévu, et enfin qu'il faudra en venir à un programme d'ordre national du genre de celui que proposait mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Il est encore temps d'adopter cette mesure; le Gouvernement peut encore s'assurer le concours des plus hautes compétences, tant du côté du Dominion que dans les provinces et procéder à un classement des chômeurs, comme l'a proposé l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), c'est-à-dire, des simples journaliers, des ouvriers spécialisés, des travailleurs agricoles, des hommes de métier et de profession. Le Gouvernement pourrait ensuite élaborer un programme d'action propice et non pas procéder au hasard en versant aux provinces et aux municipalités des fonds sur la dépense desquels il n'exerce aucune surveillance et que bien souvent on utilise mal à propos ou que l'on détourne de leur propre destination. Jusqu'ici, nous avons dépensé $123,000,000 pour lesquels il faudra prélever des impôts et même avec cela, la situation dans son ensemble ne s'est pas améliorée du tout.

La seule partie du programme du ministre du Travail qui, à mon avis, soit acceptable et applicable à tout le pays, est celle qui vise le retour à la terre, mouvement dont il s'est occupé tout spécialement et dont je le félicite cordialement. A cet égard, je l'approuve sans réserve. Depuis deux ans, je n'ai cessé de collaborer avec les représentants des provinces et des municipalités et je suis fier de dire que dans mon district nous avons fort bien réussi. Tant que ce mouvement sera dirigé par des gens qui ont à cœur la réussite du projet et qui ne songent pas avant tout à se maintenir dans un emploi de tout repos, nous pouvons compter sur le succès et le mouvement contribuera sensiblement à remettre notre population dans son cadre normal. On dira peut-être: A quoi bon établir nos gens sur la terre alors qu'un si grand nombre de ceux qui y sont déjà sont dépouillés de leurs biens par la liquidation d'hypothèques que des impôts trop onéreux les empêchent d'acquitter, ainsi que par l'absence de mesures législatives protectrices? Ceci m'amène à

parler de la situation agricole. L'agriculture, à mon sens, constitue notre principale industrie. Comme je le disais l'année dernière, la prospérité ne peut manquer de régner dans un pays dont les cultivateurs sont prospères. Cet élément de notre population est celui qui a été le plus atteint par l'application des programmes conservateurs en ces dernières années. Une politique nationale et une politique de commerce impérial à vues étroites a fermé les marchés mondiaux à notre cultivateur et aujourd'hui ce dernier ne peut écouler qu'une faible partie de sa production, ce qui n'empêche pas le Gouvernement actuel de s'attribuer beaucoup de mérite.

Constatant le grand malaise qui règne au sein de la population agricole, le Gouvernement a proposé l'établissement d'un fonds de stabilisation. Déjà, les journaux proclament bien haut les avantages signalés qu'en retireront les cultivateurs. Mais les inégalités de traitement que comporte cette mesure législative ne tarderont pas à tourner au détriment de ses auteurs.

Un MEMBRE: On le voit déjà.

M. HURTUBISE: Je ne crois pas qu'il soit de sage politique d'accorder des primes à aucune classe spéciale de produits. Les producteurs non favorisés récrimineront, et les nations qui exportent ces marchandises privilégiées useront de représailles. Cette politique ne peut remédier à la situation agricole. C'est un autre programme fiscal et commercial qu'il nous faut. Dans l'intervalle, avant que nous ayons un autre ministère et que tous les cultivateurs soient ruinés, pourquoi ne pas protéger ces derniers comme on l'a fait pour toutes les grandes institutions financières? Le Gouvernement a eu bien soin de protéger les obligataires du National-Canadien, et de faire des avances au Pacifique-Canadien. En 1930, 1931 et 1932 des garanties ont été données à la coopérative du blé, de même qu'à la Caisse d'épargne du Manitoba, à la Beauharnois et au gouvernement de Terre-Neuve. Tout cela représente l'énorme montant de $3,714,663,000. Qu'ont reçu le cultivateur et le petit propriétaire urbain sous forme de protection? Rien, bien qu'ils aient eu à acquitter la plus grande partie des impôts.

Combien de temps existeront ces lois d'exception? Combien de temps l'agriculteur et le petit propriétaire seront-ils accablés sous le poids des taxes trop lourdes pour eux? Ce budget est une injustice envers ceux qui sont le moins en état de payer. Les exemptions relatives à l'impôt sur le revenu sont réduites de $2,400 à $2,000, et de $1,200 à $1,000, alors que l'exemption pour un enfant est réduite de $500 à $400. Les revenus de $2,500 paieront $15 au lieu de $2, ce qui est une augmentation de 650 p. 100; les revenus de $50,000 acquitteront $10,069 au lieu de $8,962.80, soit une augmentation de 14 pour 100 seulement. Voilà comment sont atteints ceux qui sont le moins en mesure de payer.

Comment le budget traite-il les vétérans? Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit:

> A cet égard, je dirai que la pension des pensionnaires, qui sont à l'emploi de l'Etat et qui touchent les appointements de leur position, sera suspendue durant la période d'emploi de ces fonctionnaires.

Le lendemain j'ai reçu des télégrammes de protestations des diverses associations des vétérans de mon comté, et toute la presse du pays a publié des sentiments d'indignation de toutes les parties du Canada. J'espère que le Gouvernement examinera de nouveau cette décision, qui est une violation de contrat. Nombre de vétérans sont maintenus dans leur fonctions parce qu'ils souffrent de quelque incapacité partielle. Ils ne garderaient pas leur position s'il pouvaient faire un travail normal. Le vétéran a déjà apporté une large contribution au pays, et si nous pouvons l'indemniser de son sacrifice, au moins il ne devrait pas être grevé davantage.

Que dire maintenant des impôts d'accise? Le sucre raffiné est taxé de 2 cents la livre ou de $2 les 100 livres; le moût non fermenté, 25 cents le gallon; le sirop de malt, 50 cents la livre; la poudre de malt, 50 cents la livre. Tous les chèques, les reçus de banques, les mandats de poste, les chèques de voyageurs de moins de $5, à l'exception des chèques de crémeries, qui étaient exemptés, sont maintenant taxés. Sur les bons de poste nous devons aujourd'hui payer 3 cents au lieu de 1 cent, et sur les allumettes en petits paquets il existe maintenant une taxe de 3/20 de 1 cent. La taxe de vente qui était de 1 p. 100 en 1930, a été portée à 6 p. 100 en 1932, et elle n'a pas été changée. Ces impôts atteignent ceux qui sont le moins capables de les acquitter.

Je passe maintenant aux taxes douanières. Je serai bref à ce sujet car nous aurons plusieurs occasions de discuter les articles que comprend la conférence impériale ainsi que le nouveau tableau. Je dirai cependant qu'étant donnée notre situation financière le moment est venu pour le ministère de faire halte et d'inaugurer un nouveau programme national favorisant le progrès du pays. Le Gouvernement ne devrait pas conseiller au peuple d'attendre que les difficultés se règlent d'elles-mêmes. En 1930 on nous a dit d'attendre le résultat de la politique ministérielle. C'est ce que nous avons fait bien qu'on nous eût promis durant la campagne électorale que les conditions s'améliore-

raient en quelques jours. On nous a demandé également de patienter jusqu'après la conférence impériale, et c'est ce que nous avons fait. En 1931 on nous a conseillé d'attendre la revision du tarif et nous avons attendu. On nous a demandé en 1932 d'attendre les résultats de la conférence à Ottawa et nous avons attendu. Et maintenant, en 1933 on nous a dit de patienter jusqu'à la conférence économique universelle, et nous patientons. Je me demande, cependant, si les Canadiens attendront indéfiniment. J'ai peur que non.

M. POULIOT: Nous n'avons pas besoin de "waiters", mais d'hommes d'Etat.

M. HURTUBISE: En terminant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire qu'on nous exhorte à la patience et au courage, et je crois que le peuple canadien doit être félicité d'avoir fait preuve des deux depuis quelques années. Il est encore patient et courageux, non pas qu'il espère encore le succès du régime actuel, mais parce qu'il vit dans un grand pays possédant de vastes ressources et qu'il aura la chance, de renverser le ministère actuel qui impose des entraves au commerce et de le remplacer par un gouvernement libéral qui nous donnera la liberté du commerce et une nouvelle ère de prospérité.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre récente promotion au poste que vous occupez présentement.

De tous temps, les crises ont été les meilleurs généraux des forces oppositionnistes. Les soucis du peuple lui font un état d'esprit facile à convaincre que l'opposition est supérieure aux hommes du gouvernement. La crise a vaincu presque tous les gouvernements du monde. Ses quatre chevaliers, l'affolement, l'inquiétude, l'angoisse et le mécontentement règnent en maîtres par tout le pays, dominant l'opinion.

Les adversaires du gouvernement actuel dans la province du Manitoba ont créé un état d'esprit tout disposé à lui reprocher le manque de pluie, le fléau des sauterelles et la sécheresse du sol. Ce que l'imagination la plus fertile, dans ses moments les plus surexcités, n'aurait pu, même indirectement, imputer au gouvernement fédéral, il y a cinq ans, lui est maintenant attribué et porté au compte de sa malheureuse gestion. C'est à ceux qui sont encore capables de tenir compte des faits et de réfléchir que je veux m'adresser.

Mon intention n'est pas de me borner à rappeler que le parti actuellement en quête du pouvoir ne voulut ou ne put rien faire, en 1929 et 1930, pour écarter de notre pays les pires conséquences de la dépression. Non plus que d'insister sur le fait que de l'aveu du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) le Canada traverse la crise mieux que tout autre pays. Je m'appliquerai plutôt a indiquer les œuvres du Gouvernement actuel en vue d'alléger les épreuves de l'agriculture. Je commencerai par les initiatives destinées à aider les producteurs du blé.

Premièrement, on a envoyé dans les différents pays du monde des agents de commerce et des auxiliaires afin d'activer le placement de notre blé.

Deuxièmement, remarquons que durant les dix mois terminés le 31 janvier 1933, nous avons vendu 34 millions de boisseaux de blé de plus que durant la période correspondante terminée le 31 janvier 1932.

Troisièmement, il n'est pas sans importance de rappeler que pour la première fois dans l'histoire du pays nous avons un gouvernement qui a reconnu les difficultés de l'agriculteur de l'Ouest et équilibré les choses entre l'est et l'ouest, en donnant au producteur de blé une prime de 5c. le boisseau, soit au total, $12,706,000 dont l'agriculture de l'Ouest a bénéficié. C'est le premier gouvernement qui ait reconnu la nécessité de cette compensation. Je dirai aux cultivateurs dont la récolte a manqué que, même s'ils n'ont rien touché de cet source, l'Ouest en général en a bénéficié.

Quatrièrement, on me permettra de m'arrêter un instant à la question des taux de transport. Je me souviens qu'en 1930 j'ai perdu des centaines de votes par suite de la déclaration de mes adversaires, à savoir que l'avènement des conservateurs signifierait que nous n'aurions jamais le tarif du Nid-de-Corbeau sur la route de la baie d'Hudson, et cependant l'application de ce barème au chemin de fer de la baie d'Hudson a été l'un des premiers actes de l'administration actuelle.

Cinquièmement, les accords de commerce de la conférence impériale nous ont valu une préférence de 6c. le boisseau sur notre blé, du fait que l'Angleterre frappe d'un droit semblable le blé des pays étrangers. Evidemment il nous faut vendre au prix du marché international. Mais l'avantage de cette préférence m'a singulièrement frappé lorsque, de passage à Fort-William, il n'y a pas très longtemps je voyais au quai d'un élévateur le *Le Moyne*, cargo à grains, charger 600,000 boisseaux de blé. Chargé de blé russe, ce cargo n'aurait pas pu décharger en Angleterre sans acquitter $36,000 de droits, tandis que ce blé canadien y entre en franchise.

Sixièmement, je mentionnerai les mesures prises par ce Gouvernement pour soutenir la coopérative de blé de l'Ouest, et, par là, maintenir le prix moyen, et, en dernier lieu, ce qu'il a fait pour maintenir le marché même.

Mais que l'on me permette d'abord de procéder par comparaison, en citant un extrait des paroles mêmes du ministre du Commerce du temps (M. Malcolm) que je prends à la page 933 v.f. du hansard, séance du 14 mars 1929:

Le ministère du Commerce est sans appréhension au sujet de la vente de denrées telles que le blé, car ces produits ont leur marché tout désigné; mais ce à quoi nous nous employons c'est de favoriser la vente de nos produits ouvrés.

Et cette déclaration vient du parti que l'on représente dans l'Ouest comme le seul capable d'aider l'agriculture et dont l'activité n'est aucunement entravée par des questions d'argent.

J'aimerais aussi citer les paroles de l'ex-ministre (M. Lapointe) prononcées à une assemblée tenue à Québec. Voici le texte même que je trouve dans le *Soleil,* du 8 août 1931:

Que dire de ceux qui viennent de voter $15,000,000 pour donner une prime sur le blé aux cultivateurs de l'Ouest alors qu'ils ne donnent rien à nos cultivateurs dont le beurre ne se vend pas? N'est-ce pas là une politique sectionnelle?

Et pourtant nos représentants de Québec (les conservateurs) ont avalé toutes ces avanies. C'est une juste rétribution pour les punir de tout ce qu'ils ont dit contre nous.

Je veux citer également les paroles d'un autre membre du cabinet de ce temps-là, l'ancien ministre de la Marine (M. Cardin), qui, avec l'ancien ministre de la Justice, seront certainement, à mon avis, membres du prochain ministère libéral qui pourrait revenir au pouvoir dans notre pays. La *Gazette* de Montréal, du 18 juin 1932, a rapporté de son discours le passage suivant:

Que se produit-il aujourd'hui au sujet de Port-Churchill? Nous voyons l'honorable docteur Manion qui se conduit comme le mendiant dans la rue et qui supplie nos gens d'expédier du grain par voie du chemin de fer de la baie d'Hudson à Port-Churchill. Il tient tellement à faire expédier du grain là-bas qu'il offre de l'entreposer gratuitement dans les élévateurs, de réduire les prix de transport et aussi d'accorder une prime destinée à combler la différence qui existe dans les taux d'assurance plus élevés pour le grain en partance de Port-Churchill. C'est ce que le régime Bennett est disposé à faire. Les bons marchands qui dirigent un commerce régulier et raisonnable ne veulent pas expédier leur grain par voie de Port-Churchill à l'heure actuelle, et le docteur Manion va de l'un à l'autre, les suppliant de se rendre à son désir ajoutant que le Gouvernement acquittera les frais. Cela veut dire que nous paierons des impôts pour permettre au ministère de réaliser les promesses faites par ses tenants qui se sont lancés dans des projets chimériques.

Je veux indiquer la situation dans laquelle nous a placés le programme douanier du régime précédent, et cela établira à l'évidence, je crois, que lors de notre accession au pouvoir les marchés du monde étaient déjà fermés pour la vente de notre blé. Voici un tableau montrant les droits imposés par quelques pays sur notre blé dès le mois d'août 1930, alors que le gouvernement de Mackenzie King dirigeait les affaires du Canada:

	Cents par boisseau
Italie	86
France	85
Allemagne	97
Grèce	56
Etats-Unis	42
Japon	34

Ces tarifs ont été imposés sur notre grain et le Gouvernement de ce temps-là n'a rien fait.

Je vais maintenant dire un mot de la question du bétail et exposer les agissements du Gouvernement à ce sujet. Tout d'abord, les arrangements faits au sujet des animaux reproducteurs ont contribué grandement à améliorer le bétail dans tout le pays. On a expédié des animaux en Angleterre, à titre d'essai, afin de permettre aux gens de là-bas de se rendre compte de la qualité du bétail canadien. Le ministère de l'Agriculture a également fait des expériences concernant l'alimentation des animaux, démontrant que nous pouvions maintenant vendre notre grain chez nous en le faisant servir à la pâture des animaux et en retirer environ 36 cents de plus le boisseau.

Puis, en vertu des dispositions des accords signés à la conférence impériale, nous avons obtenu des concessions pour la vente de nos animaux, concessions que nous n'avions pas connues depuis quelque trente-sept ans. Les exportateurs de bestiaux canadiens sont placés sur le même pied que leurs concurrents sur le marché anglais, chose qui ne s'était pas vue depuis trente sept ans. La distinction établie entre les animaux de réserve et les animaux engraissés n'existe plus et les animaux de réserve engraissés peuvent être expédiés librement à l'intérieur de la Grande-Bretagne. Il en est de même de l'ancienne coutume de marquer les animaux sur la joue à leur arrivée, qui n'est plus nécessaire, et l'on n'exige plus qu'un médecin vétérinaire accompagne les animaux aux cours de la traversée pour se rendre en Angleterre. La période de quarantaine a également été réduite à une journée complète.

Nous voyons aussi dans l'exposé budgétaire qui nous est présenté le projet d'établissement d'un fonds de stabilisation auquel a fait allusion le ministre des Finances (M. Rhodes). Je vais citer les paroles mêmes du ministre que l'on pourra trouver à la page 3426 (version française) du hansard. Voici:

Aussi l'on propose d'établir un fonds qui sera connu sous le nom de fonds de stabilisation agricole. Au moyen de ce fonds l'on paiera aux exportateurs en Grande-Bretagne la différence entre le prix effectivement reçu et la livre sterling

évaluée à $4.60. Autrement dit, ce fonds servira à combler la dépréciation en dessous de $4.60.

Cette mesure s'appliquera aux produits suivants, animaux, viandes (y compris le bacon et les jambons), volaille, poisson frais, conserves de poisson, tabac, fromage, produits laitiers, conserves de fruits et de légumes, produits de l'érable, œufs et miel.

On croit que cette mesure représentera une prime d'environ 12 p. 100 pour les exportateurs de ces denrées sur le marché britannique. En outre, cela entraînera une augmentation de prix pour ces produits sur le marché domestique. Cette mesure doit être considérée comme devant aider énormément les éleveurs de bestiaux, et c'est ainsi que la considère effectivement tous les ministres de l'Agriculture des provinces.

Par contraste, lorsque le ministère King était au pouvoir, les marchés du sud nous étaient fermés et ils le restèrent jusqu'à l'avènement du ministère actuel. Je voudrais citer les droits américains sur quelques produits: d'abord, ceux du tarif de 1920; deuxièmement, ceux du tarif Fordney-McCumber de 1922 et enfin ceux du tarif Hawley-Smoot de 1930. Les voici:

	Tarif 1920	Tarif au 21 sept. 1922	Tarif au 17 juin 1930
Bétail .. .. ad valorem	En franchise	1c. ½ la livre lorsque moins de 1,050 livres; au-dessus, 2c. par livre	2c. ½ la livre lorsque moins de 7,001 livres; au-dessus, 3c. par livre
Porcs sur pied .. .. la livre	En franchise	½c.	2c.
Moutons et agneaux.. .. .. la pièce	En franchise	$2	$3
Volailles en vie; poulets, canards, oies, pintades.. .. .. la livre	1c.	3c.	8c.
Viande de bœuf et de veau.. .. .. la livre	En franchise	3c.	6c.
Viande de mouton.. .. .. la livre	En franchise	2c.½	5c.
Viande d'agneau.. .. .. la livre	En franchise	4c.	7c.
Viande de porc.. .. .. la livre	En franchise	¾c.	2c.½
Volaille, habillée ou non.. .. .. la livre	2c.	6c.	10c.
Œufs dans leur coquille .. .. la douzaine	En franchise	8c.	10c.
Blé.. .. .. le boisseau	En franchise	30c. (porté à 42c. le 8 avril 1924)	42c.
Avoine.. .. .. le boisseau de 32 livres	6c.	15c.	16c.
Orge.. .. .. le boisseau de 48 livres	15c.	20c.	20c.
Farine de blé.. .. .. le quintal	En franchise	78c. porté à $1.05 le 8 avril 1924	

Voilà ce qu'a fait le Gouvernement qui prétendait que nous ne devions pas provoquer les Etats-Unis. Ce marché nous fut complètement fermé.

J'arrive maintenant à la question des porcs sur pied. Sous le ministère actuel nous avons le service des truies reproductrices inauguré par le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Nous avons ensuite le contingentement prévu par les accords de la conférence, qui permettra d'exporter 280 millions de livres de jambon et de bacon, ce qui dépasse de beaucoup la production possible de notre pays. Puis il y a les groupements de jeunes gens qui s'intéressent à l'élevage des porcs et qui accomplissent une œuvre très utile.

Je voudrais parler de nouveau de l'orge. Le Manitoba produit plus d'orge que n'importe quelle autre province du Canada. Le Gouvernement a imposé un droit de douane de 25c. par boisseau sur le maïs qui entre au pays. Cela a eu pour effet de relever la production de 13 millions de boisseaux en 1932, comparativement à 1931. Les importations de maïs des Etats-Unis ont diminué de 25 p. 100, soit quelque 3 millions de boisseaux, ce qui a augmenté le débouché pour l'orge. La consommation domestique d'orge a augmenté et l'on s'aperçoit que la quantité entreposée est bien moindre qu'auparavant: 6 millions de boisseaux en 1932 comparativement à 11 millions, en 1931; d'où un nouveau marché pour notre orge.

On a souvent parlé du beurre de l'extérieur. Il en est résulté une plus forte production et, comme il fallait s'y attendre, un fléchissement des prix; néanmoins le prix du beurre dans notre pays est plus élevé que n'importe où ailleurs dans le continent. La production s'est élevée de 258 millions de livres en 1929 à 330 millions de livres en 1932. Les exportations ont augmenté de 1,400,000 livres en 1929 à 3,500,000 livres en 1932. Cette augmentation est due en grande partie aux concessions obtenues à la récente conférence, suivant les quelles un droit de 15 shillings par quintal a été imposé par le Royaume-Uni sur le beurre étranger. Dernièrement, des mesures ont été prises pour arrêter la vente du beurre venu de la Nouvelle-Zélande. On verra que le traité avec la Nouvelle-Zélande a eu son utilité. Puis il y eut l'initiative prise par le ministre de l'Agriculture pour empêcher de laisser entrer ici du beurre d'Australie avant

que le traité ait été définitivement conclu. En outre de cela, et s'y rattachant, nous avons l'enquête qui se poursuit actuellement devant le comité de l'agriculture au sujet du prix du lait, afin de savoir si le consommateur reçoit une proportion équitable de ce prix. Je demande à la Chambre de comparer la situation actuelle avec celle qui existait alors que le traité avec la Nouvelle-Zélande était en vigueur et que ce pays nous expédiait environ 36 millions de livres de beurre par an. Ce fut une erreur tragique et qui, probablement, coûta le pouvoir au Gouvernement d'alors. Je n'ai jamais pu comprendre l'attitude adoptée à cette époque et je n'ai pas davantage compris l'attitude adoptée depuis. Si le traité de la Nouvelle-Zélande était avantageux, pourquoi l'avoir abrogé? S'il était désavantageux, pourquoi le défendre actuellement?

Grâce au système d'inspection et de classement des œufs du Gouvernement, la consommation d'œufs, par tête, est plus élevée que dans tout autre pays; atteignant 31 douzaines par personne. Nos débouchés se sont élargis et le Gouvernement actuel est responsable du fait que nous avons vendu 100,000 livres de volailles en Angleterre, au temps de Noël. C'est surtout un résultat de l'entente de la conférence impériale et de la préférence de 10 p. 100 accordée à la volaille canadienne. La qualité de notre volaille s'est améliorée grâce à l'inspection et l'enregistrement des troupeaux. Le Gouvernement s'est intéressé à la création de nouvelles herbes à pâturage, notamment l'agropyre à crête, créé par le docteur Kirk. Le service de publication du ministère fonctionne bien et tout cultivateur peut obtenir les renseignements dont il a besoin, simplement en écrivant au ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

La question des marchés doit entrer dans toute discussion intéressant l'agriculture Le hansard contient déjà les résultats des diverses mesures tarifaires des Etats-Unis et on a pu remarquer que ce marché nous était fermé avant que le Gouvernement actuel arrivât au pouvoir. Une belle occasion s'offre au pays, et le premier ministre est parfaitement au courant, c'est la possibilité d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Un tel traité nous ouvre bien des perspectives nouvelles, surtout au sujet du bétail. Je ne voudrais pas d'un traité qui pourrait exister aujourd'hui, puis être dénoncé demain, mais je favoriserais un traité dans le genre de ceux que nous avons avec les diverses parties de l'empire britannique et qui, durant pendant une certaine période d'années, sera d'un avantage inestimable pour le Canada. Le président Roosevelt semble désireux de conclure un traité de ce genre.

Comme je l'ai déjà indiqué, les autres marchés du monde nous ont été fermés, et le seul qui restait possible pour nous, était celui de l'empire britannique. On me permettra de dire à ceux qui prétendent que les ententes de la conférence impériale ne nous ont servi de rien, qu'au cours des dix mois terminés le 31 janvier dernier, nous avons augmenté nos exportations de blé, d'avoine, de farine, de bœuf, de bacon, de jambons, de porc, de viandes en conserves, de volailles et de lait, de $15,826,000. Nous occupons actuellement la quatrième place dans le marché britannique et la cinquième dans les marchés du monde. Et nous ne devons pas oublier que notre population n'est que de quelque 10 millions. Au point de vue de notre importance numérique en ce qui regarde les marchés, nous avons des débouchés plus importants que ceux de tout autre pays.

Je désirerais faire allusion à la situation tarifaire telle qu'elle était sous les divers partis. Je vais citer un extrait d'une publication du Gouvernement, "Le commerce au Canada", publiée par le bureau des Statistiques. Je veux faire voir que la moyenne des tarifs sur les importations imposables et aussi sur toutes les importations pendant un certain nombre d'années, comme suit:—

	Taux moyens des tarifs sur	
	Importations imposables	Toutes importations
1917	23.8	13.0
1918	21.5	12.1
1919	21.5	12.3
1920	22.5	14.7
1921	20.6	14.1
Moyenne pendant cinq années du régime conservateur	21.9	13.2
1922	24.5	16.2
1923	24.9	16.7
1924	22.9	15.1
1925	23.3	15.1
1926	24.7	15.5
Moyenne pendant cinq années du régime libéral	24.0	15.7

	Taux moyens des tarifs sur	
	Importations imposables	Toutes importations
1927	24.1	15.4
1928	24.2	15.5
1929	24.4	15.8
Moyenne pendant huit années du régime libéral	24.1	15.6
1930	24.3	15.9
1931	26.0	16.4
1932	29.3	19.7
Moyenne pendant trois années du régime conservateur	25.1	17.3

Augmentation de la moyenne du tarif Mackenzie King, de 1922 à 1929, sur les anciens tarifs conservateur, de 1917-1921, pour les importations imposables, 2.2 p. 100.

Augmentation de la moyenne du tarif Bennett, de 1930-1932, sur la moyenne de l'ancien tarif Mackenzie King pour les importations imposables, 2 p. 100.

Durant la première année civile que le gouvernement Mackenzie King a été au pouvoir, il a augmenté de 4.3 p. 100 la moyenne du tarif. De son côté, le gouvernement Bennett, durant la première année civile qu'il a été au pouvoir, a augmenté le 1.6 p. 100 la moyenne du tarif.

Cela me paraît fort important, étant donné la façon dont les élections se font dans l'Ouest canadien. En 1930, dans l'Ouest, on nous a demandé de voter pour le parti qui veut un tarif plus bas. Si le peuple avait suivi cet avis, tous auraient voté pour les conservateurs, mais ce n'est pas ce qui est arivé. Comme toujours, Barnum a raison; les gens aiment à se laisser berner. C'est pourquoi ceux qui sont pour un tarif bas n'ont pas alors voté pour les conservateurs, et c'est ce qui fait rire en ce moment mes honorables amis de l'extrême-gauche, qui se rendent compte de la vérité de ce que je dis. Le groupe des cultivateurs progressistes a décidé à cette époque de ne pas se joindre au parti libéral parce que ce parti est en réalité plus que le parti conservateur, ami d'un tarif élevé.

Passons à un autre sujet. On a toujours reconnu que le prix du blé est le baromètre de la santé de notre pays. Ma région a souffert depuis que trois ans de mauvaises récoltes. Nos municipalités n'en peuvent plus; elles n'ont plus d'argent ni de crédit. On peut dire que, si l'on faisait une enquête complète dans le Manitoba, on constaterait que toutes les municipalités qui sont dans une réelle détresse se trouvent dans ma circonscription. D'un autre côté, on a distribué dans toutes les municipalités du Manitoba les secours de la province et du Dominion. Cette distribution ne s'est pas faite suivant les besoins locaux; s'il en avait été ainsi, 95 p. 100 des secours seraient allés à la circonscription de Souris.

Il faut maintenant faire quelque chose pour ma circonscription. Je reçois chaque jour des pétitions de municipalités de ma région qui demandent au Gouvernement de faire quelque chose. Je viens d'en recevoir entre autres des municipalités d'Edward, d'Arthur et de Brenda et j'en ai reçu une aujourd'hui de la chambre de commerce de Melita. Ces gens m'affirment que, si le Gouvernement n'intervient pas, la population va être à la charge du trésor public. Cette intervention ne coûtera pas cher, pourvu qu'on l'applique suivant les besoins et qu'elle se fasse sous une surveillance convenable. Le territoire où règne la détresse est petit, mais il a besoin de secours immédiats. Les difficultés survenues récemment dans le Manitoba font qu'il ne semble pas y avoir là la coordination voulue pour obtenir le résultat désiré.

Le gouvernement fédéral, dans ses mesures de secours, a dépensé dans cette province des sommes qui me sembleraient suffisantes si on les avait réellement distribuées aux gens qui en ont besoin. Par exemple, du 1er janvier 1932 au 16 mars 1933, il a versé à la province du Manitoba une somme totale de $15,432,-496.59, dont cette dernière a remboursé $2,916,-434.85. En secours directs, il a payé à cette province une somme de $1,839,717.73; il y a entrepris des travaux publics qui ont coûté $2,542,821.47, et le total des avances et des emprunts s'élève à $10,910,629.45. Telles sont les sommes que le Gouvernement du Dominion a avancées à la province du Manitoba.

Par suite des mauvaises récoltes, les gens de cette région ne peuvent plus payer leurs dettes. Les compagnies de prêt se sont bien conduites en n'insistant pas pour faire saisir les propriétés. Mais elle semblent avoir oublié que les cultivateurs sont absolument incapables de rembourser leurs hypothèques, à la suite de l'accumulation des intérêts. Si les compagnies de prêt hypothécaire faisaient aujourd'hui une enquête, elles se rendraient compte que, dans leur intérêt, elles devraient réduire le chiffre de la créance, pour ne pas tuer la poule aux œufs d'or. Les taux d'intérêts sont élevés et je note avec plaisir que le Gouvernement fera un nouvel emprunt à 4 p. 100; cela tendra à abaisser le taux de l'intérêt au pays, car lorsque les

gens peuvent acquérir des obligations d'Etat d'un bon rapport, ils ne font pas d'autres placements.

Quant aux instruments agricoles, le prix en est aujourd'hui inabordable. Les compagnies allèguent les frais élevés de publicité et de perception. Mais je ferai remarquer que, dans ma région, elles ne font pour ainsi dire pas de publicité, elles ne font pas crédit et il n'y a donc pas de raison de ne pas réduire le prix des machines d'au moins un tiers. Si les compagnies de machines agricoles ne peuvent faire affaires dans les conditions actuelles, qu'elles fabriquent des instruments moins luxueux, qu'elles suppriment les ornements et fabriquent des instruments pareils à ceux d'il y a vingt ou vingt-cinq ans. C'est la seule solution. Elles ne vendront pas leurs articles à moins de baisser les prix.

J'espère qu'à la conférence économique mondiale qui doit se réunir bientôt, on verra à éliminer les restrictions à apporter aux échanges. Comme plusieurs membres de mon parti, je regarde les tarifs douaniers comme trop élevés dans le monde. Je suis aussi d'avis qu'un pays ne peut réduire son tarif si les autres n'en font pas autant. La conférence fournit une grande occasion aux pays, surtout au Canada et aux Etats-Unis, de diminuer les droits de douane, au lieu de pratiquer un nationalisme étroit comme dans le passé.

Il est important de noter où il y a des possibilités d'accroissement de la puissance d'achat. Si la puissance d'achat était plus grande en Europe, aujourd'hui, nous pourrions vendre tout ce que nous produisons. Il peut être intéressant de dire en passant que les budgets de la défense nationale représentaient dans le monde en 1930 la somme de 4 milliards 126 millions de dollars. Les dettes de guerre en 1920 se montaient à 125 milliards. Le 15 novembre 1932, les Etats-Unis avaient une créance de guerre de $10,598,000,000, et les intérêts qui leur sont dus pour cette seule année de 1933 s'élèvent à 288 millions de dollars. S'il est possible d'opérer l'annulation générale des dettes de guerre aux Etats-Unis et en Europe, et de réduire les budgets de la défense nationale, il y aura un surcroît d'argent suffisant pour nous tirer du présent marasme et créer une demande pour tous les produits que nous avons à vendre.

Dans le temps qui m'est alloué, je me suis efforcé de décrire l'état de l'agriculture sous le régime de l'ancien gouvernement et ce que le présent gouvernement fait pour elle. Faute de puissance d'achat, les prix n'ont pas augmenté, il est vrai, et ne peuvent guère monter tant que le pouvoir d'achat des consommateurs n'augmentera pas. En résumé, je me suis efforcé de faire un exposé exact de ce qui a été

fait en faveur des agriculteurs canadiens et j'ai aussi indiqué l'attitude présente des électeurs envers les gouvernements. Permettez-moi de conseiller aux électeurs de réfléchir, de regarder, d'écouter, de lire, avant de changer de gouvernants et de comparer le dossier de l'ancien cabinet à celui du présent Gouvernement.

Permettez-moi de clore mes remarques par une histoire qui s'applique bien aux circonstances présentes. On raconte que le roi Charles se promenait seul dans une forêt. Pendant qu'il chevauchait, il rencontra Jacques qui aspirait à lui succéder. Jacques était entouré d'une cavalcade. Il arrêta Charles et le réprimanda en ces termes: "Vous, le roi d'Angleterre, vous ne devriez pas aller à cheval tout seul." Charles se tourna vers lui et lui dit: "Jacques, il n'y a pas de brigands en Angleterre qui voulussent me tuer pour te faire roi." De même, il n'y a pas assez de brigands politiques au Canada pour vouloir mettre le chef de l'opposition à la place du présent premier ministre.

M. CASGRAIN: Attendez aux prochaines élections.

M ELIE O. BERTRAND (Prescott) (texte): Monsieur l'Orateur, en me levant pour commenter le discours du budget, je me rends parfaitement compte de la période difficile que traverse notre pays et je puis vous assurer, dès maintenant, que je serai aussi impartial que possible dans l'étude de notre situation économique et sociale.

Avant d'aborder ce sujet, je prie l'honorable député de Souris (M. Willis) de ne pas m'en vouloir si je ne le suis pas complètement dans l'exposé qu'il a fait. Pendant trente minutes, il s'est appliqué à louer la politique du Gouvernement depuis son avènement au pouvoir et il a essayé de démontrer les fautes de l'administration libérale. Il a terminé en disant: Après trois années de cette bonne administration, la population agricole est aux abois; je demande au Gouvernement de faire en sorte que les fabricants de machines aratoires abaissent leurs prix; je demande au Gouvernement de fournir des moyens de subsistance à la classe agricole et de lui venir en aide de toutes manières, car la population que je représente est dans la plus grande misère.

Plusieurs VOIX (texte): Très bien! très bien!

M. BERTRAND (texte): Monsieur l'Orateur, il est très facile d'établir des comparaisons d'une façon partiale et d'en tirer des conclusions apparemment favorables. Lorsque l'honorable député de Souris rencontrera ses électeurs, je lui suggère de leur demander ce qu'ils pensent de la situation dans laquelle ils

se trouvaient pendant la période qui s'est écoulée de 1922 à 1930, comparée à celle de 1930 à 1933.

Une VOIX (texte): Grande différence!

M. BERTRAND (texte): Maintenant, avant les quelques remarques que je désire offrir concernant le budget, je tiens à féciliter sincèrement l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) non pas tant de son discours que de son exposé très clair et très franc de notre situation économique. D'après le discours du budget, notre dette augmente par sauts et par bonds et toutes les classes de la société traversent avec difficulté la crise économique. Il faut faire un effort surhumain pour sauvegarder notre crédit national, en augmentant certains impôts et en créant de nouvelles taxes.

Je tiens aussi à féliciter l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) de son magnifique exposé de notre situation économique. L'honorable ministre des Finances, parlant de notre situation financière, et particulièrement de notre dette nationale et de nos obligations, a laissé entrevoir les difficultés que traverse notre pays.

Je vais citer certains chiffres démontrant que notre dette globale est la cause principale du malaise économique dont souffre le Canada. La dette scolaire, municipale, provinciale et fédérale s'élève au montant de $4,600,000,000; la dette totale de tous les chemins de fer canadiens se chiffre actuellement à l'énorme somme de $3,500000,000. Je désire aussi signaler le fait que les prêts des banques aux individus et aux sociétés commerciales, dans le but d'aider le commerce et l'industrie, ont atteint le montant fabuleux de $2,500,000,000. De plus, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'existence d'aufres dettes, connues depuis une époque toute récente: celles provenant des hypothèques sur les terres des cultivateurs s'élèvant au montant de $700,000,000, pour tout le pays. Ces chiffres, provenant du Bureau des statistiques, ne comprennent les hypothèques sur les propriétés urbaines, les comptes dus aux commerçants, aux médecins, aux forgerons, ...

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Aux avocats!

M. BERTRAND (texte): Il vaudrait mieux ne pas en employer!

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Ils sont parfois très utiles.

M. BERTRAND (texte): Pas dans tous les cas! La dette connue de la population du Canada a donc maintenant atteint le chiffre fabuleux de $12,000,000,000. Monsieur l'Orateur, si notre dette a atteint ce chiffre inconcevable, il me semble extraordinaire et peu logique que les taux d'intérêt sur les dettes dont je viens de parler varient de 4, 4½, 5, 5½, 6 et 7 p. 100 à 8 p. 100,pour l'Est du Canada; et, lorsque nous visitons l'Ouest, nous constatons que l'on y paie, sur les montants empruntés, des taux d'intérêt allant jusqu'à 10 et 12 p. 100.

Il est possible d'établir la moyenne du taux d'intérêt sur ces diverses dettes en fixant cette moyenne à 6 p. 100 par année, je ne crois pas dépasser la mesure, car les canadiens déboursent environ $732,000,000, par année en intérêts. L'intérêt sur la dette nationale atteint cette fabuleuse somme de $732,000,000, qui doit être payée par la population du Canada. Or, comme nous comptons dix millions d'habitants, si nous divisons cet intérêt annuel par le chiffre de notre population, nous arrivons à $73.20 par tête. Dans le cas d'une famille ordinaire, généralement composée de cinq personnes, il faudra multiplier $73.20 par 5; le chef de famille devra, par conséquent, payer directement ou indirectement une somme de $366 par année, et, cela, pour l'intérêt seulement. Je vous l'avoue bien franchement, monsieur l'Orateur, nous devons réellement nous demander comment la nation canadienne pourra supporter un tel fardeau.

A ces charges pour l'intérêt seulement viennent s'ajouter les obligations imposées pour améliorations locales dans chaque région, les taxes des organisations municipales et de comté, et les impôts pour l'administration des différentes provinces, tout cela augmente; le fardeau déjà trop lourd pour la population de notre pays. Par conséquent, je crois sincèrement que des mesures devront être prises, dans un avenir très rapproché, pour soulager le peuple de ce fardeau. Et sur qui retombe plus lourdement le poids de ces taxes-là, dans notre pays, à l'heure actuelle? L'honorable ministre du Travail (M. Gordon) déclarait récemment que 1,300,000 personnes reçoivent des secours directs des différents gouvernements du pays. Par conséquent, nous ne pouvons pas demander à ces citoyens de payer leur part de l'impôt, puisqu'ils subsistent uniquement à l'aide des contributions que leur donnent le pays, leur province ou leur municipalité, ou ces trois corps organisés ensemble. Ce fardeau retombe donc sur le reste de la population.

La seconde classe que je voudrais mentionner est la classe agricole qui constitue au delà de 45 p. 100 de notre population. Or, s'il y a 1,300,000 sans-travail, formant plus d'un dixième du total de notre population, la classe agricole, dont les membres ne peuvent pas être classés comme chômeurs, doit logiquement être appelée à supporter un plus grand fardeau que toutes les autres classes de la société.

Il serait peut-être intéressant de poursuivre cet examen et de voir dans quel état se trouvent dans le moment les agriculteurs. Des statistiques m'ont été fournies démontrant la situation de l'agriculture et pour ne pas répéter les arguments déjà employés, je tâcherai d'en présenter de nouveaux. Je citerai le total de nos exportations de produits agricoles, par année fiscale, dans tous les pays étrangers et dans l'Empire britannique.

	1929-30	1930-31	1931-32
Tous les pays	$368,792,277	269,858,864	198,476,699
Empire britannique	$199,604,065	149,468,827	110,159,169

Ces chiffres démontrent donc une diminution extraordinaire dans les revenus de la classe agricole. Et, après tout, cette classe doit nécessairement compter sur ces revenus pour payer l'impôt au pays, aux provinces et aux municipalités, de même que les autres charges qu'elle doit nécessairement supporter.

Maintenant voyons les exportations de produits agricoles et végétaux, pour les douze mois finissant en octobre de chaque année:

1929	$524,828,419
1930	336,362,550
1931	218,175,958
1932	211,176,931

Il n'est donc pas surprenant, comme le député de Souris le mentionnait tantôt, que la population agricole de son comté soit dans une situation difficile. Je dirai qu'il en est ainsi pour la classe agricole de tout le pays, et cette situation est causée par le manque de revenus ou par une grande diminution des revenus, alors que les charges fixes restent les mêmes.

Je citerai maintenant les exportations d'animaux et de produits d'animaux, pour les douze mois finissant en octobre:

1929	$146,629,066
1930	100,288,057
1931	73,752,819
1932	58,290,769

Cette diminution d'au delà de 60 p. 100 de ces exportations, de 1929 à 1932, ajoute certainement au malaise agricole de ce pays.

Les prix des produits vendus par les cultivateurs ont baissé dans la proportion que je viens de vous mentionner, monsieur l'Orateur. Mais si j'affirmais tantôt que le fardeau des taxes était certainement trop lourd dans tout le pays, je dois déclarer que, dans la province d'Ontario, où le demeure, les taxes ont été augmentées plus qu'ailleurs et d'une façon extraordinaire. A tel point qu'un comité représentant 31 municipalités de cette province affirmait tout dernièrement, après avoir fait un relevé absolument exact de ces taxes, de 1904 à 1932, que l'augmentation se chiffre à 2,800 p. 100 depuis 1904. Ces chiffres ont été transmis récemment à la province d'Ontario et ces renseignements ont été donnés par M. F. D. Tolchard, secrétaire de cette association. On ne peut donc pas nier l'exactitude de ces chiffres.

[M. Bertrand.]

Cela nous a placés dans une situation si pénible, dans la province d'Ontario, que de bonnes familles de cultivateurs, qui sont venues défricher le sol il y a plusieurs années et y ont placé leurs descendants, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de continuer à cultiver la terre. Chez nous, ce sont les taxes qui constituent les plus grosses charges. A un moment donné, les prêteurs d'argent ont bien tenté d'exiger le paiement des sommes qui leur étaient dues, afin de protéger leurs intérêts autant que possible, mais aujourd'hui ils sont infiniment moins exigeants envers les cultivateurs qui sont leurs débiteurs. Les taux d'intérêt ont même été diminués dans certains cas et, dans nombre d'autres cas, de nouveaux actes d'hypothèque ont été passés pour un montant n'excédant pas 50 p. 100 de la dette réelle. Mais cela ne suffit pas encore, si nous voulons garder l'agriculteur sur le sol canadien, particulièrement dans le comté que je représente. Ceux que nous tiendrions à garder sur la terre en sont chassés par le fardeau des taxes qui pèse trop lourdement sur eux. Les municipalités, pour faire face à leurs obligations, sont forcées de trouver des revenus et elles sont rendues au point où il leur faut percevoir les taxes, en nombre de cas, au moyen de saisies. Il faut qu'elles fassent vendre tous les biens meubles saisissables de ces cultivateurs, les laissant sur leurs terres avec une couple de cents dollars de machines aratoires, de bestiaux et de volailles, déclarés insaisissables par la loi, et qui ne sont pas suffisants pour leur permettre de continuer leur culture. Dans ces conditions, nous sommes à nous demander comment le cultivateur pourra cultiver sa terre et comment nous allons sauvegarder l'agriculture qui, après tout, est l'industrie de base sur laquelle a reposé longtemps, dans le passé, toute la situation économique de notre pays.

M. POULIOT (texte): Très bien!

M. BERTRAND (texte): En laissant cette situation s'aggraver davantage, non seulement la classe agricole en souffrira, mais toutes les classes de notre population devront nécessairement s'en ressentir. Le mal est infiniment plus grand qu'on ne le croit. On devrait certainement prêter une attention toute parti-

culière à cette classe, dès même le cours de la présente session.

Lors de son discours sur le budget, j'entendais, à ma grande joie, l'honorable ministre des Finances déclarer qu'un emprunt de conversion serait effectué au moment opportun afin d'abaisser le taux d'intérêt de la dette nationale. Vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que nous donnerons notre entier appui à ce projet. Je demanderai au ministre des Finances d'aller plus loin: d'abord de réduire considérablement ce taux d'intérêt, afin de diminuer les taxes qui pèsent sur toute notre population et en vue, plus particlièrement, de sauvegarder l'agriculture; mais je lui demanderais de fixer un taux d'intérêt très bas non seulement sur les detttes gouvernementales mais aussi sur toutes les dettes de la population du Canada. Cela aurait peut-être pour effet immédiat d'empêcher les grands financiers de retirer des revenus élevés, mais, à la longue, cela tendrait à équilibrer la situation entre toutes les classes de la société et ce serait un grand pas de fait pour alléger le fardeau qui retombe directement ou indirectement sur la classe agricole de notre pays.

Il y a au delà d'un an, j'ai eu l'occasion de traiter le même sujet et de demander à l'honorable ministre des Finances d'abaisser à 2 p. 100 le taux d'intérêt sur notre dette nationale. Je ne veux pas dire qu'il a accepté ma suggestion d'alors, mais je suis heureux et fier de constater aujourd'hui que les événements m'ont donné raison. Je demande donc que la dette nationale soit convertie à 2 p. 100 d'intérêt, et si cette conversion n'est pas volontaire, qu'elle soit forcée. Ce serait là une manière de communisme absolument doucereux, à comparer avec la misère qui sévit actuellement dans toutes les catégories de notre population. Ce taux d'intérêt de 2 p. 100 devrait s'appliquer à toutes les dettes que j'ai mentionnées tantôt.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais en quelques mots tenter de réfuter l'argument présenté par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) pour démontrer que le volume de notre commerce n'a pas diminué depuis l'an 1930. A l'appui de cet argument, l'honorable ministre citait le fait qu'en 1930 nos exportations s'élevaient à la somme de $895,000,000 et qu'en 1932, si nos produits avaient été évalués aux prix de 1930, notre volume d'exportations aurait été de $840,000,000, par conséquent, environ 5 p. 100 de diminution. Cela est très bien en ce qui concerne le volume, mais je dis: plaçons-nous en face de la vérité; est-ce que le fardeau onéreux des obligations n'est pas plus élevé qu'en 1930 et qu'en 1928? Le fardeau des dettes et des taxes est infiniment plus grand aujourd'hui qu'en 1928. Je demande au ministre du Commerce—qui pourra me répondre plus tard—comment le cultivateur parviendra, alors que ses revenus sont diminués dans les proportions que je vais mentionner tout à l'heure, à payer des dettes plus onéreuses qu'en 1930, et, plus particulièrement qu'en 1928?

En 1928, la valeur des produits des champs, au Canada, atteignait $1,053,817,000; en 1932, elle était de $416,586,000. Par conséquent, si nous prenons le même argument que l'honorable ministre du Commerce, cela constitue une perte pour la classe agricole de $637,231,000, ou 60 p. 100 de son revenu sur ces produits. Les animaux, en 1928, valaient $197,880,000 et, en 1932, $70,211,000, par conséquent, une perte, là encore, pour la classe agricole de notre pays, de 127,669,000 ou 65 p. 100. Les volailles et les œufs valaient $106,653,000 en 1928 et, en 1932, $54,490,000; encore là, une perte de $52,163,000. Comment le cultivateur poura-t-il continuer à supporter le fardeau qui lui est imposé lorsqu'il subit des pertes semblables sur le marché local ou mondial. La classe agricole est certainement celle qui est le plus affectée par ces temps de dépression.

D'autres catégories de notre population ne souffrent pas autant de la crise, et je mentionnerai comme exemple les prêteurs d'argent à gros intérêts, les indusriels et les financiers, les institutions bancaires—si je puis mettre celles-ci au même rang que les précédents. En 1928, une somme de $184,079,154 a été payée en dividendes et, en 1932, $164,962,592; par conséquent une diminution de 10 p. 100 seulement. Ces montants devaient nécessairement être prélevés sur la puissance d'achat de notre population. Le paiement de dividendes aussi élevés empêche le rétablissement de l'équilibre financier dans notre pays et constitue un mal auquel il faut remédier. Ces grandes organisations financières et ces grandes industries voient leurs intérêts protégés, alors que les autres classes ne sont pas aussi privilégiées. Voici comment on protège les obligations en intérêts sur obligations, il a été payé $335,000,000 en 1928, et, en 1932, $400,000,000, soit une augmentation de $65,000,000.

Si la situation est réellement telle que je viens de la décrire, je crois sincèrement que le ministre n'hésitera pas, après cet exposé, à réduire les taux d'intérêt aussi bas que possible—que cette réduction soit volontaire ou forcée—afin de détablir l'équilibre économique de toutes les classes de la société.

Pour appuyer mes prétentions, je désire citer un extrait d'un article que j'ai lu récemment et qui exprime entièrement ma pensée. Cet article est intitulé:

(Traduction).

LE CAPITAL N'EST PAS INVIOLABLE

Il s'agit d'une causerie par l'évêque John T. McNichols, o.p., radiodiffusée par le réseau Columbia (Le mouvement catholique dans le Nord-Ouest).

Le capitalisme n'est pas chose inviolable; cependant il n'y a pas lieu de l'abolir pourvu que l'on mette ordre aux abus flagrants du système. Si ces abus ne disparaissent pas, on a toutes les raisons d'en appréhender la destruction par la violence. Il faut, à l'avenir, une répartition plus équitable des bénéfices dans le domaine économique. Il faut faire en sorte que l'on ne puisse plus accumuler ces fortunes colossales qui sont en contradiction avec la justice collective ou sociale, et ce par la force de l'opinion publique respectée par les textes législatifs.

(Texte).

Je crois réellement que cet extrait complète l'exposé que j'ai soumis de notre situation financière et, en plus, suggère les moyens d'y remédier.

Monsieur l'Orateur, juisqu'on a parlé des chemins de fer, me serait-il permis de dire un mot du National-Canadien? Je comprends que certains projets de loi ont été soumis à la Chambre à ce sujet, mais je ne m'arrêterai pas longtemps sur cette question. La dette du National-Canadien dépasse actuellement $2,300,000,000 et, sur ce montant, la somme de $974,481,382.28 est garantie par le gouvernement fédéral. Malgré cela, le très honorable premier ministre (M. Bennett), en faisant l'exposé de la situation ferroviaire, dernièrement, a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas perdre de vue que les Chemins de fer nationaux sont la propriété des détenteurs d'obligations. Monsieur l'Orateur, si telle est la situation, vous en voyez la gravité. Ne serait-il pas plus simple, au lieu de songer à la fusion ou à la coopération forcée de nos systèmes ferroviaires, d'obliger les détenteurs d'obligations ou les propriétaires du National-Canadien de reprendre leur actif et, par ce moyen, d'alléger la dette nationale. Je sais qu'au point de vue du Gouvernement cela constituerait un bris de contrat. Mais je n'ai pas d'hésitation à proposer ce moyen et je suis conscient de la responsabilité que je prends en énonçant un tel principe.

D'après l'archevêque McNicholas, I.P., le capitalisons n'est pas sacré; or le capital des actionnaires du National-Canadien ne devrait pas être plus sacré que les autres capitaux. Si réellement la situation économique est devenue tellement grave grave qu'elle menace le crédit de tout le pays, on devrait adopter une loi pour les obliger à reprendre leur actif et consacrer les sommes ainsi économisées au soulagement de la population du pays dans la situation précaire où elle se trouve actuellement.

[M. Bertrand.]

On nous a appris dernièrement que le déficit du dernier exercice financier du Canada avait simplement été ajouté à la dette nationale. L'impression créée est que le peuple de ce pays n'en entendrait plus parler et que notre dette nationale s'élèverait à $2,599,089,000, en 1933. Il ne faut pas oublier que ce chiffre a augmenté considérablement depuis l'avènement au pouvoir de l'administration actuelle, car, en 1930, notre dette était de $2,177,763,959. Par conséquent, elle a augmenté d'une somme de $42,375,041, depuis ce temps. Cela ne concerne que la dette nationale. Il a été dit et répété dans cette Chambre que nos dettes à l'étranger devaient être payées par nos exportations et par les services que nous pourrions rendre aux différents pays créanciers; que l'or n'était pas tout ce qui pouvait être exporté d'un pays à l'autre, mais aidait seulement le commerce, au point de vue international.

Monsieur l'Orateur, étudions un peu maintenant la raison de l'augmentation constante de la dette nationale et de l'augmentation de nos la dette nationale et de nos obligations à l'étranger, ainsi que l'effet de cette augmentation sur notre population en général.

Les exportations des produits canadiens se chiffraient en 1929, à la fin du mois d'octobre, à $1,280,684,667; en 1930, à $945,614,514; en 1931, à $634,564,116; en 1932, à $516,098,451. Si nos exportations déclinent d'année en année, il deviendra bien difficile de joindre les deux bouts. Pendant que la dette nationale augmente de plus de $421,000,000, les moyens de la payer diminuent. De plus, les revenus dérivés de nos exportations, d'après les dernières statistiques que j'ai pu me procurer, ont diminué, d'environ $1,280,000,000, en 1929, à environ $516,000,000, en 1932. Il est absolument nécessaire que le montant de nos exportations augmente si nous voulons faire face à la situation présente et servir les intérêts du peuple du Canada tout entier.

Je constate qu'il me reste peu de temps; j'en suis peiné, car j'aurais encore beaucoup d'arguments à développer pour appuyer les prétentions que j'ai énoncées depuis le commencement de mon discours. Toutefois, je ne voudrais pas terminer mes remarques sur le budget sans faire allusion aux nouvelles taxes qui nous sont imposées. J'ai eu l'occasion, en fin de semaine, de rencontrer un grand nombre de mes électeurs et de leur expliquer quel serait le fardeau des taxes qu'ils devraient supporter. Je dois attirer l'attention du Gouvernement sur une remarque qui m'a été faite non pas par un seul, ni par dix, mais par des centaines d'électeurs. Ils étaient certainement prêts à faire tous les sacrifices possibles pour aider le pays, car ils ont foi en l'avenir du Canada, leur patrie, qu'ils ont aidé

à coloniser, où ils ont peiné et où ils veulent que leurs enfants continuent à vivre sur l'héritage qui est particulièrement le nôtre en notre qualité de Canadien français. Mais ils étaient scandalisés du fait que le Gouvernement consente à abaisser les taxes sur les cigarettes et le whisky alors qu'il devait imposer des taxes nouvelles sur des commodités telles que le sucre et sur des articles de première nécessité, indispensables à nos familles pauvres, comme la mélasse, le riz, le tapioca, le sagou, le sirop de blé d'Inde, dont on ne peut pas se passer et qu'il nous est bien difficile de produire dans nos régions.

M. POULIOT (texte): Très bien!

M. BERTRAND (texte): Cette manière d'agir est absolument incompréhensible et je n'hésite pas à affirmer que la population de mon comté est scandalisée du fait que le Gouvernement réduise les taxes sur les cigarettes et le whisky tout en ajoutant aux taxes sur les nécessités premières de la vie.

Je veux être franc et non partisan, comme je l'ai dit au début de mes remarques mais on dit que par cette détaxe, le Gouvernement cède aux instances des grandes compagnies de tabac de les protéger pour qu'elles puissent placer leurs produits sur le marché et réaliser les mêmes bénéfices tout en abaissant leurs prix. Quant aux grands financiers qui contrôlent la vente de la boisson dans le pays, alors que leurs affaires diminuaient, le Gouvernement, en diminuant les taxes sur ces produits, a trouvé moyen de les aider à continuer leur commerce et de leur assurer des revenus convenables, au détriment de toute la population du pays sur laquelle retombent les nouveaux impôts. J'ai trouvé qu'il était de mon devoir de faire franchement cette déclaration en cette Chambre au nom de mes électeurs et d'avoir l'audace de dire exactement quelles remarques on entend à ce sujet.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois ajouter qu'en ce qui concerne notre situation financière et la difficulté d'administrer le pays à l'heure actuelle, l'honorable ministre des Finances et le Gouvernement ont notre sympathie la plus entière. Ils nous demandent parfois de coopérer; nous pouvons leur accorder notre sympathie, mais lorsqu'il s'agit de coopération, comment pouvons-nous leur offrir de collaborer avec eux pour mettre en vigueur une politique qui tend, comme nous pouvons le démontrer, à protéger les intérêts des grands financiers, quand les autres classes de la société, moins privilégiées, sont ignorées du Gouvernement et ne reçoivent pas le traitement auquel elles ont droit de s'attendre, en vertu des lois proposées par le Gouvernement. Nous devons nécessairement nous opposer à ces lois préjudiciables à la plus grande majorité de notre population, et il est de notre devoir de manifester cette opposition, parce que nous voulons, nous, de la politique libérale, que les lois de notre pays tendent à répartir le fardeau des impôts sur toutes les classes de la société. Nous voulons que le fardeau pèse plus lourdement sur celui qui est le plus capable de payer et pèse infiniment moins sur les épaules de celui qui est incapable de supporter ce fardeau.

Un DEPUTE: Très bien!

M. BERTRAND (texte): Nous voulons cela pour le plus grand bien de notre population, pour que la paix règne entre toutes les classes de la société, afin que toutes les races de ce pays puissent se coudoyer avec franchise, que toutes les classes de la société se sentent traitées avec justice et afin que le Canada devienne plus grand, plus uni et plus prospère.

(Traduction)

(Sur la proposition de M. Simpson (Algoma-Ouest), la suite du débat est renvoyée.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gobeil.

Services divers, y compris les appointements et les dépenses d'experts employés temporairement, $50,900.

M. POULIOT: Quels sont ces experts?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce crédit se rapporte à la continuation de l'allocation annuelle anciennement inscrite au chapitre de travaux d'étude et d'inspection. Ce crédit est nécessaire afin de pouvoir mettre des fonds à la disposition de tout service spécial, des enquêtes nécessaires au sujet de questions de chemin de fer et pour payer les salaires des serviteurs des wagons officiels et autres salaires et dépenses fortuites pour l'entretien des wagons à l'usage des fonctionnaires sous la juridiction du ministère, y compris les voitures du Gouverneur général. Il s'agit du travail d'experts relativement à la canalisation du Saint-Laurent, ou autre chose semblable, et les employés du département qui appartiennent à cette catégorie touchent un supplément pour des travaux de ce genre.

M. SANDERSON: A quoi se rapporte l'augmentation de $8,900?

L'hon. M. MANION: Lorsque ce crédit a été abordé la première fois et que l'honorable député m'a demandé des renseignements au

sujet de cette augmentation, je l'ai mal renseigné, malheureusement, n'ayant pas les détails à la main. Voici comment se décompose ce crédit: Administration du département, $3,822; voiture pour service officiel, salaires des domestiques, $10,638; réparations et entretiens, $15,000; voitures du gouverneur général, $7,000. C'est sur le crédit suivant que je me suis trompé; que ma mémoire a fait défaut sur le moment: exploration et enquêtes relativement à l'entreprise de Beauharnois, $14,000; dépenses imprévues, $440. Là où j'ai fait erreur l'autre soir c'est à propos de l'exploration et des enquêtes touchant l'entreprise de Beauharnois. Jusqu'à tout récemment, les travaux du Gouvernement se rapportant à cette entreprise relevaient du ministère des Travaux publics. Ils relèvent maintenant du ministère des Chemins de fer, et nous y avons actuellement, comme pendant toute l'exécution des travaux de construction, deux ingénieurs appartenant au personnel du département des Travaux publics, dont les fonctions consistent à surveiller les travaux et à s'assurer que la compagnie remplit bien les conditions de son contrat avec le Gouvernement. Ce crédit de $14,000 est une augmentation, mais il y a par ailleurs des diminutions s'élevant à environ $5,000; en sorte que l'augmentation nette s'arrête à environ $9,000.

M. POULIOT: Puis-je savoir si les "porters" sont considérés comme des experts, et dans ce cas, à quel titre?

L'hon. M. MANION: Ce sont des "porters" experts.

M. POULIOT: Je comprends qu'ils sont à la fois "porters" et "butlers".

L'hon M. MANION: Autant que je sache, ce sont les mêmes depuis quelques années. Je ne crois pas qu'on en ait remplacés. Ils font fonction de "porters" de même que de "butlers", si l'on veut, et de cuisiniers.

M. POULIOT: Combien sont-ils?

L'hon. M. MANION: Deux par voiture.

M. POULIOT: Et combien de voitures?

L'hon. M. MANION: Trois.

M. POULIOT: Ceux du Gouverneur général compris?

L'hon. M MANION: Non. Ceux-là relèvent d'un crédit distinct.

M. POULIOT: Je n'ai pas d'objection au wagon pour le Gouverneur général, et le Gouvernement, surtout s'il n'y en a que trois. D'autre part, j'ai toujours dénoncé fortement dans cette Chambre l'usage des wagons particuliers pour les surintendants de chemins de fer, et comme j'ignore s'il se présentera une autre occasion pour moi d'en reparler, je saisis celle-ci. Je remercie le ministre pour son obligeance quand je lui ai mentionné le sujet. Malheureusement, c'est un autre membre du cabinet qui a répondu aux questions que je désirais poser lorsque la Chambre a discuté ces crédits. Je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre les dépenses insensées que font les surintendants des deux réseaux. Ils ne devraient pas avoir de wagons particuliers. Pour le Gouverneur général, le premier ministre et les membres du Gouvernement, lorsqu'ils sont obligés de faire de longs voyages, c'est parfait. Je n'ai jamais critiqué ces dépenses et je n'ai pas l'esprit assez étroit pour les leur reprocher, pourvu qu'elles soient raisonnables. D'autre part, je crois qu'il est insensé de permettre aux surintendants de voyager dans des wagons particuliers de grand luxe, entourés de "butlers" et pourvus d'un buffet dispendieux, à la manière de la reine de Saba, et je crois qu'on devrait mettre fin à cette prodigalité, surtout quand on taxe lourdement les denrées nécessaires comme le sucre. Le premier ministre nous a dit que l'administration des chemins de fer comportait des débours inévitables, mais ici il s'agit de dépenses folles, insensées, qui n'ont aucunement leur raison d'être, surtout quand on voit les ingénieurs du chemin faire leurs inspections d'une station à l'autre en draisienne ordinaire. Les surintendants qui voyagent en voitures particulières sont en missions importantes, j'imagine. Ils prétendent qu'ils doivent travailler en voyage, mais ils peuvent tout aussi bien travailler dans une loge de wagon pullman. J'ai rencontré très souvent des ministres qui voyageaient comme le commun des mortels, en pullman, et ils se rendaient tout aussi sûrement à destination que les surintendants qui voyagent en wagons particuliers de grand luxe. Nous devons revenir à la réalité et nous rendre compte que nous devons faire cesser immédiatement ces dépenses extravagantes. Je suis certain que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) est de bonne foi dans tout cela, et ce n'est pas lui que je blâme, non, pas du tout, mais bien ceux qui refusent de répondre aux demandes légitimes de renseignements que font ici les membres de la Chambre des communes. J'ai le devoir de protéger ici les intérêts de tout le pays en général, et j'ai bien l'intention d'appeler l'attention de la Chambre sur des faits de ce genre chaque fois que l'occasion s'en présentera. A l'heure actuelle, pendant que la moitié de nos employés de chemins de fer sont sans travail, nous voyons un homme dans la province de Québec, qui n'a aucune aptitude spéciale, recommandé par lord Shaughnessy, il est vrai, mais qui n'a pas été nommé par lui dans le personnel du

chemin de fer Pacifique-Canadien, recommandé au bureau de direction du National-Canadien, et qui est maintenant aussi inutile que la cinquième ou septième roue d'une voiture. Il passe son temps à s'admirer dans un miroir. Quatre voitures spéciales sont à la disposition des surintendants de la région de Québec et de Lévis, tandis qu'il n'y en a que trois à la disposition de tous les membres du cabinet. Je n'ai aucun grief particulier contre ces messieurs, mais nous devons tout de même nous montrer raisonnables dans les dépenses que nous faisons de ce temps-ci. Nous devons, ce me semble, demander à ceux qui ont du superflu de nous aider à nourrir ceux qui n'ont même pas le nécessaire. C'est le gros bon sens qui nous dit cela. Je sais que le ministre me comprend et j'espère qu'il dira aux autres membres du cabinet qui ne comprennent pas le bon sens, qu'il leur faut revenir à cet état avant de pouvoir mériter le titre de surhommes.

M. BRADETTE: Le ministre peut-il me donner les sommes dépensées pour les études sur le terrain sans tenir compte des enquêtes ou investigations?

L'hon. M. MANION: J'ai expliqué ce point au comité alors que mon honorable ami n'était pas à sa place. Il y a deux ingénieurs, M. Lazie et M. Hand. Ce dernier est passé du ministère des Travaux publics à celui des Chemins de fer et des Canaux parce que, on se le rappelle, sous l'ancien régime et aussi jusqu'à une date assez récente l'entreprise de Beauharnois était dirigée par le département des Travaux publics. Il y a quelques mois, cependant, elle a été transportée au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Les devoirs de ces deux ingénieurs consistent à voir à ce que la Beauharnois Power Company ne viole pas les dispositions de sa convention avec le Gouvernement au sujet des travaux de construction. Le but de leur surveillance et de leurs travaux d'études est de voir à ce que la compagnie ne fasse rien qui ne soit indiqué dans la convention.

M. GARDINER: Pourquoi a-t-on fait ce changement du ministère des Travaux publics au ministère des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. MANION: Dans le moment, je ne pourrais le dire définitivement, si ce n'est que les canaux sont d'ordinaire administrés par le département des Chemins de fer et des Canaux. Je crois que c'est la seule raison de ce changement. Il se peut que cette entreprise n'eût jamais dû relever des Travaux publics, mais on avait sans doute de bonnes raisons de le faire, raisons que je ne connais pas.

(Le crédit est adopté.)

Canaux: traitements et réparations, $2,738,720.

M. POULIOT: Puis-je demander si le Gouvernement en est venu à une décision au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et si la question sera exposée à la Chambre au cours de la présente session?

L'hon. M. MANION: La question est encore au point où elle était quand j'ai répondu à une question de ce genre, il y a quelque temps. Il est fort peu probable que la question soit discutée au cours de la présente session à moins que la convention ne soit approuvée par le Congrès des Etats-Unis.

M. POULIOT: Puis-je demander quels crédits l'on étudiera ce soir?

L'hon. M. MANION: La première heure sera consacrée aux projets de loi d'initiative parlementaire et ensuite nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. POULIOT: Examinerons-nous ceux de quelques autres départements?

L'hon. M. MANION: Je ne le pense pas. Les crédits de l'Agriculture occuperont notre temps pendant ces deux heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

ÉTUDE EN COMITÉ — TROISIÈME LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 47), déposé par M. Stanley concernant l'Anthracite Coal Company, Limited.

DEVONSHIRE JOCKEY CLUB

L'hon. R. D. MORAND (Essex-Est) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 51) tendant à constituer en corporation le Devonshire Jockey Club.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur Thunder-Bay).

Sur l'article 1*er* (constitution en corporation.

M. HEAPS: Pourrions-nous avoir des explications?

L'hon. M. MORAND: Ce bill a pour objet de transmettre aux créanciers de l'ancienne société de courses de Devonshire les droits dont ils jouissaient sous l'empire de la charte primitive. Les créanciers ont dû faire déclarer cette société en faillite et l'on s'est aperçu que les tribunaux ne pouvaient pas transporter d'autres droits que les droits matériels. Il ne s'agit pas d'un nouveau champ

de course; c'est simplement pour permettre aux créanciers de bénéficier de l'actif de la présente société.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA NIPISSING CENTRAL RAILWAY COMPANY

M. D. J. COWAN (Port Arthur-Thunder Bay) (au nom de M. Casselman) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 56) concernant la Nipissing Central Railway Company.

(La motion est adoptée et le bill est du pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le temps consacré à l'étude des projets de lois d'intérêt privé étant expiré, la Chambre reprend l'examen des subsides.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bury.

Agriculture—Pour expériences sur les produits des fruits, $10,000.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La dernière fois que nous étions en comité on a posé deux questions auxquelles j'avais promis de répondre. La première avait trait à la subvention accordée au Conseil d'horticulture du Canada, qui figurait dans les crédits supplémentaires de 1932-1933 sous le chef de Conseil d'horticulture du Canada, crédit n° 333, $5,000.

La seconde question se rapportait au chiffre de la contribution des Etats-Unis à l'Institut international d'agriculture. La somme votée le 13 mars 1933 était de $48,500.

M. BROWN: Quel genre d'expérience fait-on? Il y a longtemps que nous expérimentons.

L'hon. M. WEIR: On fait ces expériences pour voir si l'on peut retirer quelque profit des fruits, surtout des pommes de qualité inférieure, en se servant de leur jus pour remplacer quelques-unes des boissons douces d'usage courant comme le coca-cola et autres breuvages du même genre. Ces expériences se font à Middleton et à Kentville, Nouvelle-Ecosse, à la station agronomique centrale d'Ottawa, et à Summerland, Colombie-Anglaise. La somme de $10,000 est demandée surtout pour les appareils, les salaires et le matériel nécessaire pour ce genre de travail.

M. DUFF: Je remarque que le ministre vient de dire qu'on faisait des expériences à Middleton, Nouvelle-Ecosse. Aurait-il l'obligeance d'expliquer en quoi consistent ces expériences, combien le Gouvernement dépense et pourquoi les expériences ont lieu à cet endroit précis. Qui profite de cela?

L'hon. M. WEIR: Nous avons un laboratoire à l'usine de la Scotia Gold Products à Middleton. On y analyse les cidres faits de différentes sortes de pommes cueillies à différentes phases de maturité. On fait des expériences spéciales sur les jus, en s'inspirant du principe en vogue dans les vieux pays de faire du cidre sans pasteurisation.

M. DUFF: Depuis quand fait-on ces expériences et combient ont-elles coûté jusqu'ici?

L'hon. M. WEIR: Deux ans et je crois que celles de Middleton ont coûté un peu plus de $2,000, l'an dernier.

M. DUFF: Pourquoi faudrait-il passer deux ans et dépenser $2,000 pour de pareilles expériences? Les savants ou ceux qui sont chargés de cette besogne ne devraient certainement pas avoir besoin de deux ans pour trouver le résultat de leurs expériences.

L'hon. M. WEIR: Le crédit vise surtout l'achat de matériel, bien qu'une partie soit pour les appointements. C'est un travail éminemment technique. Nous estimons que jusqu'ici les résultats sont satisfaisants. Des expériences semblables se font en Angleterre depuis nombre d'années. Si nous réussissions a obtenir un produit satisfaisant de ces pommes de qualité inférieure qu'on trouve en Nouvelle-Ecosse et qui représentent 60 p. 100 environ du total des pommes de rebut, cela permettrait aux pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse d'obtenir de bien meilleurs prix pour ce genre de produit et débarrassera le marché des pommes fraîches de ces produits inférieurs.

M. DUFF: Cela ne me paraît pas être une réponse bien satisfaisante. Je comprends que le département consacre trois ou peut-être six mois à des expériences de ce genre, mais, si je comprends bien le ministre, on a placé des experts du département dans une entreprise privée à Middleton, la Scotia Gold Products, qui fabrique du cidre et d'autres produits. Je ne puis comprendre la nécessité d'avoir un homme ou plus, à cet endroit, pendant deux ans. Il est certain que, si les fonctionnaires sont compétents, point n'est besoin de deux ans pour constater s'ils peuvent faire quelque chose de ce produit. La pomme est un simple produit de la ferme. Ces fonctionnaires ne devraient pas avoir beaucoup de difficultés à découvrir si l'on peut fabriquer une certaine qualité de cidre ou autre chose, avec ce fruit. N'est-il pas vrai que ces hom-

mes sont à la manufacture et qu'en réalité, alors que le gouvernement les paye, ils travaillent pour le compte de cette organisation particulière.

L'hon. M. WEIR: Le seul traitement que nous payions à cette usine est celui d'un fonctionnaire scientifique. Nous avons les services du meilleur expert que nous ayons pu obtenir pour ce travail. Comme je l'ai déjà dit, le procédé est très compliqué et même si l'honorable député est désappointé ou non des résultats que cet expert a obtenus, nous savons que c'est le meilleur que nous ayons pu trouver, pour ce genre de travail.

M DUFF: Je ne suis pas désappointé, car je ne paye pas les appointements de ce savant. Le Gouvernement le paye et c'est le Gouvernement et le ministre qui devraient éprouver du désappointement. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire que ce savant passe deux ans dans cette usine. S'il est au courant de son travail, comme je le présume, il ne lui faut certainement pas deux ans pour essayer de découvrir si ces pommes peuvent se transformer en un liquide quelconque. Pourquoi cet homme est-il là continuellement? Le Gouvernement devrait savoir s'il a été à même de découvrir quelque chose d'avantageux et s'il n'est pas en mesure de diriger des recherches particulières, il est temps que le Gouvernement le rappelle à Ottawa et lui trouve un autre genre de travail.

L'hon. M. WEIR: Je ne sais pas si l'on a posé une question.

M. DUFF: J'ai demandé si le Gouvernement garde cet employé dans un établissement particulier. C'est une corporation particulière et le Gouvernement paye les appointements de cet employé. Le ministre a dit aussi que ce savant avait été envoyé là pour diriger certaines expériences afin de constater ce qu'on pouvait faire des pommes. Au bout de deux ans, le Gouvernement devrait être en mesure de décider si cet homme a fait les expériences voulues et quel est leur résultat. J'ai posé une question,—et le ministre devrait pouvoir y répondre,—quant à la valeur de cet employé pour le pays, en sa qualité de fonctionnaire attaché à cette fabrique.

L'hon. M. WEIR: Un des résultats de ses expériences est la création de concentrés de fruits. L'an dernier on en a exporté, je crois 35,000 gallons. Les résultats de ces expériences ont été communiqués à toutes les fabriques de cidre du Canada. Bien des problèmes divers se présentent dans l'étude de l'utilisation des jus de fruits pour la fabrication du cidre et d'autres boissons. En Angleterre, les meilleurs hommes disponibles travaillent à des expériences analogues. Il y a trois ans, nous avons envoyé M. Davis, un de nos spécialistes, en Angleterre pour y faire une étude spéciale. Il est demeuré un an là-bas, recueillant tous les renseignements possibles, puis il est revenu au Canada. Nous avons eu le profit de ses recherches et il continue ses études. Un des résultats a été la création des concentrés de fruits. Comme je l'ai dit au début, ce que l'on cherche c'est la meilleure combinaison de fruits et les conditions les plus favorables à la fabrication des meilleurs produits sans pasteurisation.

M. DUFF: Le résultat de la présence de cet employé à la fabrique de Middleton est qu'il fait gagner de l'argent à une corporation particulière. S'il a passé deux ans là, il n'est certainement pas nécessaire de l'y garder plus longtemps. Si je comprends exactement les choses, il s'occupe des intérêts particuliers d'une compagnie particulière. Il y a un instant, le ministre a déclaré que cet homme fabriquait certains jus de fruits. Quelle proportion de jus de fruits est exportée par cette fabrique à la suite des recherches de ce savant?

L'hon. M. WEIR: Cet employé est dans une fabrique particulière parce que, de cette manière, nous économisons au Gouvernement les frais d'établissement d'un laboratoire pour diriger ses expériences. Un des résultats des expériences a été l'exportation de 35,000 gallons de concentrés par cet établissement Il en coûte bien moins cher d'avoir un employé dans une fabrique particulière que de construire un laboratoire. Les résultats des expériences n'appartiennent pas à cette fabrique, mais sont répandus dans tout le pays.

M. DUFF: Qu'entend le ministre quand il dit qu'on a exporté 35,000 gallons de concentrés? Est-ce que ces concentrés sont simplement le cidre ordinaire en bouteilles que la compagnie vend dans tout le pays?

L'hon. M. RYCKMAN: Ou bien contiennent-ils autre chose?

M. DUFF: Oui, il doit y avoir quelque chose. Le ministre du Revenu national s'y intéresse. Je puis dire pour le renseigner que j'ai entendu dire que ces concentrés contenaient plus de 2 p. 100 d'alcool. Le ministre ferait peut-être mieux de se renseigner.

L'hon. M. WEIR: D'après mes renseignements, il n'y a pas d'alcool dans les concentrés.

M. DUFF: Le ministre du Revenu national est évidemment soupçonneux. Je lui conseille de s'adresser au ministre de l'Agriculture pour se faire envoyer des échantillons par les fonctionnaires. Je suis certain que le ministre du Revenu national pourra juger si cela contient plus de 2 p. 100 d'alcool.

Une VOIX: Comment le ministre peut-il le savoir?

M. DUFF: Parce qu'il est bon juge. On se plaint beaucoup, dans la Nouvelle-Ecosse, que le Gouvernement fédéral dépense tout cet argent et garde un fonctionnaire dans un établissement particulier depuis plus de deux ans. Je conçois qu'on puisse y envoyer un fonctionnaire chargé de faire des expériences durant trois mois, mais on n'a certainement pas raison de l'y garder si longtemps. Le ministre devrait expliquer mieux que cela pourquoi le Gouvernement paie depuis deux ans le salaire de cet homme qui travaille en réalité pour une entreprise particulière au lieu de travailler pour l'Etat.

L'hon. M. WEIR: Il ne travaille pas pour cette entreprise privée, il travaille pour l'Etat et pour toute l'industrie canadienne. Toutes les découvertes qui peuvent résulter de ses recherches sont aussitôt à la disposition des autres établissements semblables dans tout le pays.

M. DUFF: Cette explication ne me paraît pas raisonnable. Quelles expériences peut-il bien faire? Quels sont les résultats qu'il faut attendre deux ans, puisqu'il ne s'agit que du procédé de la fabrication du cidre? C'est tout ce qu'on fabrique là. On prend des pommes, on les écrase et on les met dans des bouteilles sous forme de cidre. Il n'est certainement pas nécessaire de garder là un fonctionnaire durant deux ans. En somme, si le Gouvernement retirait ce fonctionnaire demain, la compagnie le remplacerait elle-même, et c'est elle qui paierait le salaire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'article sera-t-il adopté?

M. DUFF: Non.

M. DONNELLY: Il s'agit d'un crédit de $10,000. Le ministre nous a dit que, de cette somme, $2,000 vont être dépensés à Middleton pour des expériences sur le cidre. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough semble croire que le fonctionnaire en question ne fait pas autre chose que boire du cidre. C'est possible, mais on doit dépenser les autres $8,000 quelque part. Nous aimerions à savoir où se font les autres expériences. Nous voulons avoir des explications sur les divers établissements et sur le travail qu'on y fait.

L'hon. M. WEIR: Je le répète, il y a d'abord l'instaliation à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa, puis celles de Kentville et de Summerland. Nous dépensons $3,000 à Ottawa, $4,000 à Summerland et le reste à Kentville.

M. DUFF: A Middleton, non pas à Kentville.

[M. Duff.]

L'hon. M. WEIR: Oui, à Kentville.

M. DONNELLY: Quel travail fait-on à ces autres endroits?

L'hon. M. WEIR: Un travail analogue, mais avec des fruits différents. A la station de Summerland, on fait des recherches au sujet des abricots séchés, des prunes séchées et le reste.

M. DONNELLY: Que fait-on à Kentville?

L'hon M. WEIR: A Kentville, on s'occupe surtout de la déshydratation des fruits ainsi que de certaines expériences de mise en conserve.

M. DONNELLY: Quel travail fait-on à la ferme expérimentale d'Ottawa?

L'hon. M. WEIR: On s'occupe de l'extraction du jus des fruits et de la mise en conserve.

M. REID: Quand un homme employé par le Gouvernement dans un de ces établissements fait une découverte, peut-il prendre un brevet d'invention ou bien sa découverte appartient-elle au public?

L'hon. M. WEIR: La découverte appartient au public.

M. DONNELLY: Est-ce à Kentville, dans la Nouvelle-Ecosse, que vous avez l'établissement de déshydratation, ou à Kemptville, près d'Ottawa?

L'hon. M. WEIR: Kentville, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. DONNELLY: Pourquoi avoir deux établissements l'un près de l'autre?

L'hon. M. WEIR: On s'y livre à des travaux différents.

M. DONNELLY: Quelle est la différence?

L'hon. M. WEIR: Dans l'un de ces établissements, on s'occupe de la concentration des jus de fruits; dans l'autre, on s'occupe de la déshydratation des pommes et de la mise en conserve des fruits.

M. BROWN: Depuis que je suis au Parlement, nous votons des crédits pour des expériences de déshydratation de fruits. Il me semble que le temps des expériences est passé depuis longtemps.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député sait autant que n'importe lequel de ses collègues que le nombre des expériences est pour ainsi dire illimité.

M. BROWN: Je croyais les essais terminés, à présent.

M. DUFF: Au dire du ministre, il y a un expérimentateur à Middleton et un autre à

une trentaine de milles de là, à Kentville. Il y a de bons chemins entre ces deux villes. Un homme qui a de grandes jambes peut faire le trajet en une journée. Cependant, un fonctionnaire fait un certain travail à Middleton, et l'autre à Kentville. Il me semble qu'un homme suffirait, et j'exhorte fortement le ministre à examiner la chose. Je prie le ministre de faire une enquête et de congédier l'expérimentateur de Middleton, parce que je crois savoir que la station de Kentville est une ferme de démonstration. Ai-je raison?

L'hon. M. WEIR: Oui, c'est exact.

M. DUFF: Je ne trouve pas à redire à la présence d'un chimiste à la ferme de démonstration. Il pourrait accomplir le travail requis à la fabrique de Middleton. Certes, à une époque de crise comme aujourd'hui, quand nous nous efforçons de pratiquer toutes les économies possibles, il n'y a pas lieu, au bout de deux ans, de garder un chimiste à l'emploi d'une compagnie particulière à Middleton. J'engage fortement le ministre à retirer le fonctionnaire et à économiser cet argent.

M. VALLANCE: Puis-je demander au ministre s'il est possible de pratiquer les deux genres d'expériences au même endroit?

L'hon. M. WEIR: Non, ce sont des expériences différentes. Si nous faisons le travail à Kentville, il nous faudra acheter un matériel de laboratoire coûteux, il faudra aussi des fruits, des bouteilles et tout ce que la fabrique nous fournit à Middleton. Le chimiste de Kentville consacre une partie de son temps à cela, et le reste à la culture des fruits.

M. DUFF: Mais le ministre reconnaîtra que les essais faits à la fabrique de Middleton sont surtout à l'avantage de la compagnie.

L'hon. M. WEIR: Pas du tout.

M. DUFF: Et s'il y a un laboratoire, il serait intéressant de savoir qui en a payé les frais. Que le ministère s'en enquière et il constatera que c'est l'Etat, je pense. Mais quoi qu'il en soit, l'emploi de deux chimistes n'a pas sa raison d'être. Le fonctionnaire de Kentville pourrait se rendre à Middleton une couple de fois par semaine ou plus souvent, si c'est nécessaire, pour faire des essais ou des investigations. Il n'y a pas lieu de tenir un employé à Middleton en permanence.

M. VALLANCE: Combien d'essais pareils à celui de Middleton se pratiquent dans le pays entier? Je veux dire, est-ce que l'on a communiqué aux autres fabriques du même genre les renseignements recueillis à Middleton, et y en a-t-il plusieurs au Canada?

L'hon. M. WEIR: On m'informe qu'il y en a seulement une et, dès qu'on a obtenu un renseignement, on le communique aux autres fabriques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande si l'ancien comité qui s'occupait de ce travail existe encore, il s'appelait le comité de la déshydratation, je pense. Existe-t-il encore?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quels en sont les membres?

L'hon. M. WEIR: MM. McIntosh, Macoun, Shutt, Lochhead et MacGillivray qui s'occupent de la mise en conserve.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pratique-t-on tous ces essais sur l'avis du comité?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Aucune de ces expériences ne se fait sans leur approbation.

L'hon. M. WEIR: C'est ce qu'on me dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre rendrait service au comité en apportant des échantillons de cidre et de ces fruits déshydratés. J'avais coutume d'en avoir dans mon bureau, au rez-de-chaussée, et mon bureau était alors fort achalandé. Il faut goûter au mets pour l'apprécier; et je crois qu'ils se montreraient plus éloquents que nous tous. Mais plaisanterie à part, cela est réellement utile.

L'hon. M. WEIR: Nous avons des échantillons à la ferme expérimentale ici. Ils sont peu nombreux, mais nous serons heureux de les montrer à quiconque veut y aller.

M. DONNELLY: Je voudrais savoir quel traitement reçoit cet homme à Middleton, quelles sont ses aptitudes et où il était employé avant d'être engagé là. On le dit spécialiste scientifique; mais il touche moins de $2,000, il ne peut donc pas être très expert.

Un MEMBRE: Voulez-vous lui payer plus?

L'hon. M. WEIR: Son salaire est d'un peu plus de $1,700. Il a reçu sa formation en Angleterre. Je crois qu'il est né en Angleterre. Il est venu au Canada, où il a exploité un petit établissement. Il est rentré en Angleterre, y a fait d'autres études et recherches, puis il est revenu entreprendre ce service pour nous.

M DONNELLY: Quelles sont ses aptitudes? Est-il bachelier ès sciences?

L'hon. M. MOTHERWELL: A-t-il été nommé par la commission du service civil?

L'hon. M. WEIR: Il a suivi un cours de sciences en Angleterre, mais je ne saurais dire

quel titre lui a été décerné. La nomination relève de la Commission du service civil; et sans doute la commission s'est-elle enquise de ses aptitudes.

M. DUFF: Quand a-t-il été nommé par la Commission du service civil, et qui l'a proposé au département et à la commission?

L'hon. M. WEIR: Une annonce ouverte et régulière, je crois, il y a deux ans. Quant à ceux qui ont appuyé sa candidature, je ne puis donner aucun renseignement.

M. DUFF: Il n'était pas attaché au département auparavant?

L'hon. M WEIR: Non.

M. DUFF: Qui a appuyé sa demande auprès du département et pourquoi a-t-on fait inviter les demandes par la Commission du service civil?

L'hon. M. WEIR: Parce que le comité sur la déshydratation a conclu à l'opportunité de ce service. La méthode proposée était celle qui coûterait le moins cher; et sur la demande du comité, la Commission du service civil a comblé la vacance.

M. VALLANCE: Qui fait partie du comité de déshydratation?

L'hon. M. WEIR: J'en ai nommé les membres tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

Stations agronomiques, $1,642,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a-t-il du nouveau à nous apprendre au sujet du travail de ces stations? Leur nombre est-il le même que l'an dernier, ou a-t-il diminué? A-t-on entrepris quelque chose de spécial, ou a-t-on effectué quelque changement?

L'hon M. WEIR: Le nombre en est le même. L'on s'intéresse à une foule de projets, dont certains se poursuivent depuis assez longtemps; et il surgit constamment de nouveaux problèmes et de nouveaux projets.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et la station à Rosthern, donc?

L'hon. M. WEIR: Elle fonctionne toujours. Il est vrai qu'on en a réduit le nombre des employés et le service de cette station parce qu'on jugeait qu'il y avait double emploi, vu les expériences conduites par l'université de la Saskatchewan. A Rosthern, les recherches concernaient surtout les bestiaux, les troupeaux laitiers, les porcs et la volaille; on s'occupait un peu d'horticulture aussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette station n'a pas encore été fermée?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. WEIR: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est moitié-moitié, pour ainsi dire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: La situation est la même que l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'elle est un peu différente. Il me semble qu'il n'y a plus de surintendant aujourd'hui.

L'hon. M WEIR: Il est parti l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les gens de l'endroit inclinent à croire que le renvoi de M. Munro, ancien surintendant, a été plutôt brusque. Mon honorable ami peut-il nous faire quelque explication là-dessus? M. Munro y a passé quelque vingt-cinq ans, et d'un coup on l'a lâché, comme une pomme de terre chaude. Dans les circonstances, c'est plutôt grave de destituer ainsi un excellent fonctionnaire sans chercher à le placer ailleurs.

L'hon. M. WEIR: L'on n'était pas mécontent du travail de M. Munro. On a jugé que le travail à Rosthern était une répétition inutile de ce qui se faisait et à Scott et à l'université; et l'on a cru qu'avec un personnel moins nombreux on pourrait faire là tout le travail qui ne se faisait pas à Scott et à l'université. Mais il ne s'agit aucunement de critiquer le travail de M Munro, et dès que l'occasion se présentera, si une autre ferme est établie ou s'il se produit une vacance pour laquelle on le croira particulièrement outillé, il aura toute la préférence.

Un MEMBRE: Où est-il?

L'hon. M. WEIR: A Prince-Albert, je crois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis très heureux d'entendre ce que vient de dire le ministre, car M. Munro a été un serviteur très dévoué, et le fait de le renvoyer aussi brusquement semble comporter un blâme. Je puis faire remarquer que mon très honorable ami ne peut réduire ses crédits de 3 millions ou plus et prétendre qu'il n'y a aucune réduction dans le travail accompli. Il doit y avoir une assez forte réduction; c'est inévitable. Je ne critique pas cela en ce moment, mais vous ne pouvez réduire les crédits et maintenir le même service; je sais cela, et le ministre le sait également, je pense. Naturellement, il est de son devoir de s'assurer que le travail est négligé le moins possible, mais je dis que le même service ne peut être maintenu. Je serais heureux d'apprendre que M. Munro a été nommé, car les bons surintendants, aussi rares que les dents de poule, sont toujours précieux, et il est regrettable d'en perdre un en toutes circonstances.

M. HANSON (Skeena): Je vois une augmentation de $100,000 dans ce crédit. Depuis quelques années, la question de l'établissement d'une ferme expérimentale dans le centre et le nord de la Colombie-Anglaise est étudiée par le département, et en plusieurs occasions, je l'ai discutée verbalement avec le ministre. Comme le ministre le sait, ce projet avait reçu l'approbation de son prédécesseur, l'honorable député de Melville, et aussi de l'honorable M. Tolmie quand il était ministre de l'Agriculture. L'an dernier, j'avais compris que le ministre avait l'intention de fermer une ferme expérimentale dans la Colombie-Anglaise, il avait dit celle de Windermere, je crois, et de dépenser une partie de l'argent économisé dans cette partie colonisée de la Colombie-Anglaise dont j'ai parlé. Je sais que l'été dernier, lorsque les chambres de commerce associées ont tenu leur réunion, à laquelle j'assistais, on envoya une résolution au ministre demandant l'établissement d'une telle ferme. Depuis, on m'a demandé à plusieurs reprises ce qui se faisait. J'ai écrit au ministre, mais il a répondu qu'il n'avait pas l'intention d'entreprendre quoi que ce soit cette année. Il me semble qu'avec une augmentation de $100,000 dans ce crédit et avec l'abandon de la ferme de Windermere on devrait faire quelque chose. Je désire que le ministre nous explique pourquoi on a ignoré cette requête.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a en réalité aucune augmentation dans le crédit. Il y a eu un changement dans l'administration; le revenu connu sous le nom de recettes remboursables, qui provient de la vente des œufs recueillis dans les concours de ponte et de la vente de quelques animaux et le reste, au lieu d'être utilisé par les fermes expérimentales pour leurs propres besoins doit être remis au Receveur général. De plus, on a décidé que les dépenses de voyage du personnel du bureau chef, s'élevant à $40,000 ou $50,000 par année, doivent être portées au compte de chaque station. Ces deux comptes réellement absorbent l'augmentation apparente de $100,000 qui, de fait, ne constituent aucunement une augmentation.

Je dois dire que nous songeons à établir une station succursale dans le district d'élevage de la Colombie-Anglaise, laquelle, croyons-nous, répondra au besoin presque aussi bien qu'une ferme expérimentale coûteuse. On la placerait sous la surveillance de M. Thompson de la station d'expérimentation de Manyberries qui, maintenant, s'occupe d'élevage, et je crois que tous admettront qu'il est l'une des meilleures autorités que nous ayons.

M. HANSON (Skeena): Cette station sera-t-elle établie le long de la voie du National-Canadien?

L'hon. M. WEIR: Elle sera dans la région d'élevage. L'endroit précis n'en a pas encore été choisi.

M. COTNAM: J'ai parlé au ministre en plus d'une occasion sur une question que je désire maintenant soulever. Dans ce pays, une ou deux régions s'occupent activement de l'élevage du mouton, et dans mon district un bon nombre de cultivateurs s'intéressent particulièrement à cette industrie. Il y a quelques années, ils ont découvert que de beaux agneaux pesant environ 125, 130 ou 140 livres rapportaient les meilleurs prix sur le marché; mais l'automne dernier quand nos agneaux furent prêts pour le marché, et que les commerçants d'animaux passèrent pour acheter, les établissements de salaison leur imposèrent une restriction en leur disant que le poids minimum par agneau serait de 70 livres et le poids maximum, de 100 livres. Les marchands d'animaux de la localité refusèrent d'acheter des agneaux à moins que le poids maximum n'en fut porté à au moins 110 livres. On avait fixé un prix pour ces agneaux; ceux qui n'atteignaient pas 70 livres ne rapportaient que la moitié du prix, tandis que ceux qui pesaient plus de 110 livres ne rapportaient que la moitié du prix pour l'excédent au-dessus de ce chiffre. Dans certains cas, les établissements de salaison ne payaient rien du tout pour l'excédent.

Mes commettants voudraient bien savoir ce que l'on a fait de ces agneaux pesant moins ou plus que le poids réglementaire. Lorsque la mère de famille va aux échoppes de boucherie pour acheter de la viande d'agneau, les prix sont uniformes; l'on ne fait aucune distinction. Le boucher ne lui dit pas si la viande qu'elle achète provient d'un agneau pesant moins de 70 livres ou plus que 110 livres. Elle paye le même prix pour toute la viande d'agneau qu'elle achète. L'idée s'implante chez certaines gens que les salaisons canadiennes et la compagnie Swift tiennent les producteurs primaires à la gorge; les gens croient que les propriétaires de salaisons et les compagnies d'abattoir exploitent leur industrie à une marge de bénéfice qui est injuste à l'égard des producteurs primaires; les cultivateurs canadiens désirent donc savoir exactement pour quelle raison l'on établit cette distinction lorsqu'il s'agit de l'achat des agneaux et que l'on n'en tient pas compte lorsque la viande d'agneau est vendue au détail chez les bouchers.

M. BROWN; Je suis heureux de constater que pour une fois je vois du même œil que l'honorable député de Renfrew-Nord. Voilà un grave sujet de plaintes de la part des producteurs, c'est incontestable. En vérité, l'on m'a assuré l'autre jour qu'un cultivateur, qui

avait expédié des agneaux du poids réglementaire à Winnipeg, n'a encaissé que 14c. par tête, après avoir acquitté les frais de transport; c'est-à-dire qu'il a retiré 70c. de la vente de cinq agneaux. Le producteur est victime de sérieux passe-droits, c'est incontestable en ce qui regarde la vente des agneaux et des porcs au-dessous ou au-dessus du poids réglementaire; si l'on peut trouver un moyen de redresser cette situation, il n'y a pas le moindre doute que le producteur n'en bénéficie.

M. GERSHAW: Je prie le ministre de me dire si la station expérimentale d'élevage à Manyberries relève de ce chapitre; si oui, est-il en mesure de me donner le chiffre des frais que comporte le maintien de cet établissement. Je désire savoir de plus s'il se trouve au Canada d'autres stations qui accomplissent un travail de même nature.

L'hon. M. WEIR: C'est la seule station de ce genre au Canada et les frais d'entretien s'élèvent à environ $18,000.

M. GERSHAW: Je tiens à signaler le fait, monsieur le président, qu'un travail d'une nature très spéciale est accompli là-bas en ce qui regarde le rétablissement en pâturages sur les anciennes fermes d'élevage ou ranchs qui ont été abandonnés; l'on s'occupe des pâturages et d'été et d'hiver; l'on met aussi à l'essai les méthodes d'engraissement du bétail dans certaines circonstances et particulièrement tout ce qui a trait à la direction d'une ferme d'élevage en général. Etant donné qu'il n'y a pas d'autre station expérimentale qui accomplisse le même travail au Canada, je demanderai au ministre si les bulletins de cet établissement ne pourraient pas être publiés séparément au lieu d'être confondus dans les rapports d'ordre général du ministère.

L'hon. M. WEIR: C'est ainsi qu'ils l'ont été la dernière fois.

M. COTNAM: Avant de passer à la discussion d'une autre question, je voudrais bien obtenir du ministre l'assurance que le Gouvernement verra à prendre des mesures afin de protéger les producteurs primaires, avant l'automne prochain, la saison propice à la vente des agneaux sur nos marchés. Si la situation est bien telle que je l'ai exposée, il faut y apporter remède. D'autre part, si le cultivateur touche son dû légitime, m'est avis qu'on devrait le faire savoir d'une façon claire et nette à la classe agricole; cependant, si les propriétaires de salaisons exploitent les cultivateurs, il est également à propos qu'on le sache. Mais, si les propriétaires de salaisons agissent de bonne foi et que leurs méthodes d'achat soient honnêtes, légitimes et au-dessus de tout soupçon, il est préférable que les divers aspects de la situation soient tirés au clair afin de les protéger contre un sentiment hostile qui se propage par tout le pays. Après cela, les producteurs primaires n'auront plus dans l'idée qu'ils sont traités injustement et ils n'éprouveront plus de ressentiment à l'égard des établissements de salaison canadiens.

Je le répète, toutefois, la classe agricole au Canada a dans l'idée depuis plusieurs années à tort ou à raison que les grandes salaisons tiennent les cultivateurs à la gorge et les ont à leur merci; or, nombre de gens sont d'avis qu'il est temps de mettre un terme à un pareil état de choses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire, monsieur le président, souligner davantage les observations qu'a faites mon honorable ami, si nous avons le droit de discuter la question alors que nous en sommes à l'examen des crédits affectés à l'entretien des fermes expérimentales; pour ma part, toutefois, m'est avis que cette discussion serait plus régulière si nous attendions d'aborder l'examen des crédits concernant le bétail sur pied. Quoiqu'il en soit, s'il y a lieu de discuter la situation générale de l'industrie de l'élevage lorsque nous en sommes à l'examen des crédits consacrés aux fermes expérimentales, je tiens à endosser les remarques qu'ont faites mes honorables amis de Renfrew-Nord (M. Cotnam) et de Lisgar (M. Brown).

M. VALLANCE: De quelle manière avez-vous l'intention de trancher la question, monsieur le président?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Je crois qu'il serait plus régulier de soulever ce débat lorsque nous aborderons l'examen du crédit concernant l'élevage.

M. COTNAM: La question a besoin d'être discutée sous tous ses aspects et je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas à propos du crédit en délibération.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Mai si l'on la discute à l'occasion de ce crédit, on pourra reprendre la discussion lorsqu'il sera question du crédit destiné à la division du bétail.

M. VALLANCE: A propos de la question de règlement, monsieur le président, il s'agit ici de la vente, et non pas de l'industrie du bétail vivant elle-même. A mon avis il serait régulier de discuter la chose à l'occasion de ce crédit si nous devons aborder la question de la vente car il n'existe pas de crédit dont l'examen nous autoriserait à discuter cette question de vente. Comme l'honorable député de Melville, j'ai des observations à faire à ce sujet, après que vous aurez rendu votre décision.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): On ne m'a pas prié de rendre une décision, mais je décide que la discussion serait plus régulière lors de l'examen du crédit de l'industrie du bétail vivant. Cependant, si le comité tient à la discuter maintenant, on pourra le faire avec l'entente qu'on ne la reprendra pas lorsque le crédit de l'industrie animale sera en délibération..

M. MacLEAN: A-t-on fait l'acquisition d'un nouveau terrain, l'année dernière, pour la ferme expérimentale de Summerside, île du Prince-Edouard? A-t-on a fait de nouvelles dépenses, ou compte-t-on en faire?

L'hon. M. WEIR: On n'a fait aucun agrandissement cette année, et il n'en est pas question non plus.

M. MacLEAN: Le surintendant de cette ferme de Summerside a-t-il demandé que l'on augmente le nombre des renards à cet endroit?

L'hon. M. WEIR: On m'informe qu'aucune demande de cette nature n'a été reçue.

M. MacLEAN: N'a-t-on pas demandé d'ajouter au nombre des renards que l'on y garde afin de mettre la ferme en état de suffire à ses propres frais?

L'hon. M. WEIR: Il saute aux yeux qu'il serait fort difficile, même impossible, de compter que cette ferme rapporte des bénéfices ou se suffise à elle-même tant que nous y ferons les travaux d'expérimentation qui s'y poursuivent.

M. MacLEAN: Quels ont été, l'année dernière, les frais d'exploitation comparativement à ceux d'autres années?

L'hon. M. WEIR: L'année dernière, la dépense a été de $13,000, soit $3,000 de moins que l'année précédente.

M. MacLEAN: A propos des travaux d'expérimentation poursuivis à la ferme de Summerside, une partie de ces travaux ne se font-ils pas maintenant au laboratoire d'essai de Hull (P.Q.) ou ailleurs?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut sans doute parler des travaux effectués à l'établissement de Hull. Il s'agit là de recherches spéciales sur les affections catharreuses.

M. MacLEAN: Ces recherches se font à Hull maintenant?

L'hon. M. WEIR: On n'en a jamais fait à Summerside.

M. MacLEAN: Qui est chargé de ce service à Hull?

L'hon. M. WEIR: Le service est sous la direction du docteur Watson.

M. MacLEAN: A-t-il des aides?

L'hon. M. WEIR: Les docteurs McIntosh, Mitchell et Rutherford lui sont adjoints.

M. MacLEAN: Sont-ils en relations suivies avec les laboratoires Welcome d'Angleterre, au sujet de ces recherches?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): On réclame avec beaucoup d'instances l'établissement d'une station expérimentale quelque part dans la région de la rivière de la Paix. Avance-t-on à quelque chose pour la mise à exécution du projet en vue?

L'hon. M. WEIR: Comme l'honorable député le sait il existe déjà, à Beaverlodge, une sous-station qui fait de l'excellente besogne. Je suis enclin à convenir avec mon honorable ami que lorsque le moment sera plus propice et que nous aurons plus de fonds en disponibilité, il y aura lieu de faire plus.

M. BRADETTE: Il y a quelques semaines j'ai appris que la ferme expérimentale centrale avait envoyé aux cultivateurs de ma circonscription, et si je ne me trompe, de tout le nord ontarien, des lettres circulaires où on leur demandait quels avantages leur avait valu la ferme de démonstration, et on appréhende la fermeture de cet établissement. J'aimerais à obtenir du ministre l'assurance que la chose ne se fera pas, car des fermes de démonstration du genre de celle que nous avons à Kapuskasing, dans la zone argileuse de l'Ontario septentrional, sont d'un grand appoint pour les cultivateurs. A cause de la longue distance à parcourir il est presque impossible à un grand nombre des colons de visiter la ferme centrale d'Ottawa, mais ils vont à la ferme de démonstration de Kapuskasing, en été du moins. J'ai assisté à un congrès, tenu dans l'Ontario-Nord, à des conférences que donnaient des agronomes, on comptait de deux à trois cents personnes à une seule de ces réunions. Ce serait de l'économie mal comprise que d'abandonner ces fermes de démonstration qui sont entretenues à peu de frais, je crois pour le ministère et le pays en général.

Il est un autre sujet que je désire porter à l'attention du ministre. Il a été entendu il y a deux ans qu'un conférencier avicole serait nommé pour le nord de l'Ontario et Témiscamingue-Nord. Je crois que des demandes ont été reçues au sujet de cette position. Sauf erreur, la nomination n'a pas encore été faite. Quoi qu'il en soit, ce conférencier n'a pas donné signe de vie dans l'Ontario septentrional. Dans la province de Québec un conférencier avicole a fait un magnifique travail. Il est facile de comprendre l'importance de

cette tâche pour nos colons, dont plusieurs sont des diplômés de l'agriculture, quand j'aurai dit qu'un changement de wagon d'œufs est expédié à Timmins presque toutes les semaines, alors que notre propre région, si l'on s'en occupait convenablement, pourrait se suffire à elle-même. Nous devrions encourager les colons et les cultivateurs de cette partie du pays. Je suis surpris que ce fonctionnaire n'ait rien fait depuis deux ans. Si je comprends bien, la nomination a été sanctionnée, mais la position n'a pas été remplie. Nous devrions donner toute l'aide possible à ceux qui s'établissent dans ce territoire. Le ministre peut-il répondre aux deux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. WEIR: La première question de l'honorable député se rapporte aux fermes de démonstration. Je conviens avec lui qu'elles sont très importantes, et nous n'avons pas l'intention d'en diminuer le nombre. Il admettra avec moi qu'un si grand nombre de ces fermes étant disséminées dans tout le pays, il est nécessaire de les surveiller de près afin de savoir au juste lesquelles donnent des résultats satisfaisants en proportion de l'argent qu'elles coûtent. L'autre question de l'honorable député relève du crédit relatif aux bestiaux, et je serai bien aise de l'étudier. Je pensais qu'il s'agissait peut-être d'un conférencier provincial plutôt que fédéral. Cependant, j'examinerai le sujet avec plaisir.

M. BRADETTE: Le gouvernement de l'Ontario a fermé la ferme de démonstration à Hearst. Il y avait sur cette ferme un des plus capables fonctionnaires du pays. Il travaille maintenant à la ferme expérimentale de Kapuskasing. Est-il à l'emploi du Dominion?

L'hon. M. WEIR: Lorsque le gouvernement provincial a décidé d'abandonner la ferme de Hearst, nous avons conclu un arrangement en vertu duquel l'homme dont parle mon honorable ami continuerait à travailler pour le gouvernement provincial en ayant son bureau à la ferme expérimentale de Kapuskasing. Il n'est pas fonctionnaire du gouvernement fédéral. Il est encore à l'emploi du gouvernement provincial, mais a son bureau à la ferme.

M. CARMICHAEL: Je désire dire quelques mots au sujet des fermes de démonstration. Depuis deux ou trois sessions j'ai parlé favorablement du travail qu'elles accomplissent. Nous en avons deux dans ma circonscription, l'une près de la ville de Kindersley, et l'autre près du village de Loverna. Celui qui dirige la ferme de Kindersley est un fonctionnaire habile, et j'ai toujours pu faire des éloges de son travail. Inutile pour moi de rappeler à cette session les magnifiques résultats obtenus. Je n'étais pas en mesure l'an dernier de parler d'autorité à propos du travail exécuté à Loverna, mais depuis je me suis fait un devoir d'obtenir des renseignements précis sur cette ferme. Je puis maintenant apprendre au ministre que les splendides résultats de la ferme de Loverna sont même meilleurs peut-être que ceux de la ferme de Kindersley. Elle est sous la direction d'un homme très renseigné, M. Robert Brumwell. Il a fait des expériences avec le brome, le seigle de l'Ouest et la luzerne, de même qu'au sujet de l'assolement. Mais son plus important travail concerne probablement le poudroiement du sol. Il habite cette partie de la province qui est sujette à un poudroiement considérable du sol, et il poursuit ses expériences sans la moindre aide financière de l'Etat. Si je comprends bien, il a un terrain de 58 acres pour les fins de ses expériences, et, sauf erreur, le gouvernement paie cinq dollars de l'acre. Il n'est pas rénuméré de son travail relatif au poudroiement du sol. En dépit de la température excessivement sèche et du poudroiement du sol, M. Brumwell a obtenu une moyenne de 20 boisseaux de blé par acre durant cinq ans. Il a aussi très bien réussi à cultiver de l'herbe dans un sol qui ne s'y prêtait pas. Une autre fonction importante de cette ferme est la distribution de semences aux habitants de la région. L'an dernier, M. Brumwell distribua aux colons beaucoup de blé Marquis 10-B. J'ai ici une couple d'instantanés de sa station que je passerai au ministre. On y voit le brise-vent et les arbres fruitiers cultivés comme exemple pour la population de l'établissement. Ce sont des vues prises durant la journée de démonstration et elles témoignent de l'intérêt que la population attache à cette station. Il y a quelques années, la ferme expérimentale à Scott présenta vingt œufs de dinde à cet agronome qui, grâce à ce commencement, a tellement amélioré l'élevage de la dinde dans ce district, que la wagonnée expédiée de Loverna, en 1931, se composait d'unités dont le poids individuel dépassait de 2 livres la moyenne des consignations du reste de la province, et les dindes de la station de démonstration même dépassaient de deux livres le poids moyen des autres unités de la wagonnée. L'élevage de la dinde dans ce district a grandement bénéficié de cette station. L'année dernière, 350 personnes assistaient à la journée de démonstration. Selon les rapports des journaux locaux, et aussi le rapport du régisseur de la station de démonstration, l'assistance passa une journée instructive à examiner les différentes cultures, les différents produits envoyés par la ferme de Scott, et à entendre des conférences sur le jardinage, le

poudroiement du sol, la destruction des mauvaises herbes, l'élevage de la dinde, et autres choses semblables. M. Brumwell conclut son rapport en parlant de la station de démonstration:

le meilleur moyen connu jusqu'aujourd'hui d'aider à la solution des problèmes agricoles et de tenir les cultivateurs au courant et bien renseignés.

C'est par ces paroles que M. Brumwell termine son rapport élaboré. J'espère que le ministre maintiendra les stations de démonstration qui font bien. Quant aux deux que j'ai dans ma circonscription, je ne puis faire autrement que louer hautement leur œuvre.

M. McINTOSH: Ce crédit de $1,642,000 comprend-il les frais d'entretien de toutes les stations de démonstration en Canada?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Combien représente le budget total des stations de démonstration?

L'hon. M. WEIR: $80,000 pour 209 stations.

M. McINTOSH: Le ministre avait promis d'en établir à Hafford dans ma circonscription: est-ce décidé.

L'hon. M. WEIR: D'après ce que j'en sais, non.

M. McINTOSH: Quelle différence y a-t-il entre une station de démonstration et une ferme expérimentale?

L'hon. M. WEIR: Elles diffèrent entièrement quant à leur opérations, mais l'objet en est le même. L'efficacité d'une station de démonstration dépend en grande partie du succès des expériences d'une ferme expérimentale. Le rôle d'une station de démonstration est de faire voir aux agriculteurs des résultats obtenus à la ferme expérimentale.

M. McINTOSH: Ainsi, nous avons dans le nord-ouest ou le nord de la Saskatchewan la ferme expérimentale de Rosthern.

L'hon. M. WEIR: Et celle de Scott.

M. McINTOSH: Scott est passablement au sud; je ne vois pas comment le placer dans le nord de la Saskatchewan. Mais il y a la grande région nord qui s'étend au nord et à l'ouest de la rivière Saskatchewan septentrionale, laquelle se colonise rapidement. Je comprends qu'il y a deux ans on insistait pour y avoir une ferme expérimentale et qu'au département on disait qu'on n'en établirait jamais là, probablement. Cet avis venait des hauts fonctionnaires. Qu'est-ce que le ministre lui-même dit?

L'hon. M. WEIR: Je regrette, mais je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

M. McINTOSH: Dans la région dite septentrionale de la Saskatchewan, nous avons des stations de démonstration, au lac Spruce, je comprends,—on ne les a pas abandonnées,—une autre à Meota dirigée par M. Walter Tait, l'un des meilleurs agriculteurs de cette partie de la province, qui en a fait un établissement magnifique; une à Glenbush dirigée par M. Grant, et une autre au lac Meadow. Peut-on compter que le développement de cette grande partie de la province amènera l'établissement ultérieur d'une ferme expérimentale. Ou cette région devra-t-elle toujours se contenter de stations de démonstration, et la déclaration du haut personnel du département qu'on n'y établira jamais de ferme expérimentale, se justifiera-t-elle?

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas qu'un fonctionnaire du département serait fondé à faire pareille affirmation.

M. McINTOSH: Je crois que l'observation a bel et bien été faite, mais si le ministre est d'avis qu'elle n'aurait pas dû être énoncée, je n'en parlerai pas davantage. Si toutefois la chose est vraie, je tiens à protester énergiquement car, peu importe l'auteur, le jour viendra certainement où cette région de l'Ouest canadien devra posséder sa ferme expérimentale. C'est la région des parcs du nord de la Saskatchewan et il est bien facile d'y établir une ferme d'expérimentation qui s'occuperait de problèmes bien différents de ceux que cherche à résoudre une autre ferme d'organisation différente située dans une région où la culture ne se fait pas de la même manière. La question devrait rester en suspens et ne pas être classée. Je ne crois pas que nous possédions encore tous les renseignements autorisant qui que ce soit à faire une observation aussi ridicule; mais s'il est vrai qu'on a dit ces paroles, je veux m'en tenir à l'interprétation du ministre et croire que cela n'avait aucune signification. Je dis donc que la question devrait rester ouverte et nous devrions attendre le jour où nous posséderons,—comme nous y avons droit,—une ferme expérimentale dans cette région de l'Ouest canadien.

M. BOTHWELL: Au cours de l'année dernière le troupeau de bestiaux que le département possédait à Swift-Current a été transporté sur une ferme de l'Alberta. Je voudrais demander au ministre de nous dire la raison de ce déplacement et aussi s'il a l'intention d'envoyer un autre troupeau à la ferme expérimentale de Swift-Current.

L'hon. M. WEIR: Une partie seulement de ce troupeau a été retiré de Swift-Current. Les travaux d'expérimentation ainsi perdus, si l'on tient cela pour des travaux, ont été remplacés par des expérimentations sur la pâture des

animaux, cette année. Tous les résultats obtenus à la suite des travaux d'expérimentation portant sur l'élevage du bétail dans les fermes expérimentales sont, certes, à la disposition de ceux qui visitent la ferme expérimentale de Swift-Current et aussi, par l'intermédiaire des stations de démonstration de tous les cultivateurs de cette région. Mais nous y faisons maintenant des expériences concernant l'alimentation des jeunes animaux de faible poids.

M. BOTHWELL: Si je comprends bien, le ministre a reçu plusieurs lettres de protestation des gens qui demeurent dans cette région au sujet du transport de ce troupeau dans un autre endroit. Il nous dit qu'on n'en a retiré qu'une partie. On m'a dit que presque tout le troupeau avait été déplacé. Je veux bien admettre que les expériences que l'on y fait au sujet de la pâture des animaux sont très utiles, mais le gouvernement fédéral, de même que celui de la Saskatchewan, je crois, ont tâché depuis quelque temps d'encourager la culture mixte. Quand ce troupeau se trouvait à la station de Swift-Current, les autres stations expérimentales pouvaient également bénéficier des résultats obtenus dans cet endroit. J'aimerais connaître la raison du présent état de choses. A la demande de qui a-t-on fait ce transport? Quand le département aura terminé les expériences relatives à la pâture, va-t-il s'occuper d'organiser un nouveau troupeau?

L'hon. M. WEIR: Pour ce qui est de la culture mixte, il y a actuellement à cet endroit cette année un plus grand nombre d'animaux sous observation qu'il n'y en avait l'an dernier. Nous avons cru avantageux,—et la demande m'en a été faite par mes fonctionnaires supérieurs,—de concentrer davantage les travaux d'expérimentation portant sur l'élevage des animaux.

M. BOTHWELL: Est-ce que ce sont les employés de la ferme expérimentale de Swift-Current qui vous ont conseillé de transporter ce troupeau d'animaux ou bien ceux du ministère, à Ottawa, ou encore ceux de la station de l'Alberta où ce troupeau a été transporté?

L'hon. M. WEIR: Il ne nous est venu aucune demande de Lacombe. Il s'agit plutôt du département même, à Ottawa.

M. BOTHWELL: Les directeurs de la ferme expérimentale de Swift-Current vous ont-ils conseillé la même chose?

L'hon. M. WEIR: Je ne pourrais le dire.

M. BOTHWELL: La première demande vous est-elle venue de la ferme d'expérimentation de Swift-Current?

L'hon. M. WEIR: Tout ce qui a trait aux moyens à prendre pour l'amélioration du bétail sur les fermes d'expérimentation relève du directeur fédéral de l'industrie animale. Il visite les fermes situées dans les diverses provinces, discute avec les employés les différents problèmes que pose l'industrie animale, revient à Ottawa et étudie la situation de concert avec la directeur et les autres chefs des diverses divisions. C'est à cette réunion qu'est élaboré le programme pour l'année qui va suivre. C'est de cette manière qu'a été décidé le changement que l'on a effectué à Swift-Current.

M. BOTHWELL: Je voudrais tirer cette affaire au clair, si la chose est possible. On a rapporté que les employés de la ferme de Swift-Current désiraient voir transporter ailleurs ce troupeau de bestiaux. Je n'en crois rien, mais j'aimerais obtenir du ministre l'affirmation qu'il n'en est rien afin que nous puissions connaître exactement les faits.

L'hon. M. WEIR: Je puis dire sans hésitation qu'il n'en est rien.

M. WEIR (Macdonald): Puis-je demander au ministre de nous dire ce que fait le gouvernement fédéral au point de vue des expériences relatives aux moyens à prendre pour empêcher le fléau des sauterelles et pour les détruire par le poison?

L'hon. M. WEIR: Cela ne relève pas du crédit en discussion mais de celui qui a trait au service entomologique que nous avons voté à la dernière séance du comité. On continue d'étudier les habitudes de divers insectes et ce n'est que de cette façon-là qu'on peut combattre leurs déprédations et empêcher de plus grands dégâts. Pendant tout l'été dernier nous avons eu des hommes sur les lieux, ou du moins pendant la période où l'on pouvait étudier la vie de ces insectes. Grâce à ces observations on sera en mesure de transmettre aux autorités provinciales des renseignements très précieux, et, à leur tour, elles pourront, jusqu'à un certain point, sous la direction de nos experts en entomologie, prendre des mesures pour éviter les dégâts qu'on redoute cette année.

M. WEIR (Macdonald): Je sais que le crédit relatif à la loi des insectes nuisibles a été voté l'autre soir, mais il s'agit réellement ici d'expériences. Depuis l'adoption de ce crédit j'ai remarqué une dépêche d'Ottawa au sujet du fléau des sauterelles dans le Manitoba. Quelques-uns de mes électeurs m'ont questionné à ce sujet. L'article que j'ai devant moi est daté d'Ottawa et je suppose qu'il émane du département de l'Agriculture. Le voici:

Ottawa, 28 février.—Une invasion menace les provinces de la Prairie. C'est surtout dans le Manitoba qu'elle se fera sentir cet été. On esti-

me le nombre des ennemis à 4,356,000,000,000. Pour les combattre les " fabriques de munitions " du Manitoba travaillent jour et nuit et une conférence de stratégistes, fédérale et provinciale, aura lieu le 2 mars à Winnipeg, alors qu'on arrêtera le plan de campagne le plus aggressif qui se soit jamais vu au Canada. Voilà ce que le département de l'Agriculture a annoncé lundi.

L'ennemi? C'est simplement la modeste mais néfaste sauterelle. Les munitions? Techniquement parlant, on les appelle "l'appât". C'est un mélange en parties égales de bran de scie, de son et d'arseniate de soude. La conférence? Les entomologistes les plus en vue ayant à leur tête Norman Criddle.

C'est une nouvelle armée qu'on a en face de soit, mais, en réalité, ce n'est que la suite des batailles qu'on n'a cessé de livrer à ces insectes depuis des années. L'an dernier, ils ont détruit 20,000 acres de grain, mais les défenseurs ont sauvé un million d'acres, grâce aux mesures préventives qu'ils ont prises.

Cette année, le Manitoba se prépare à repousser la pire invasion qui se soit jamais vue dans certaines régions. Cela va coûter à la province environ $150,000 pour combattre le fléau dans un territoire d'un million d'acres.

Il convient de noter que l'introduction de sciure de bois dans l'appât est une découverte canadienne qui, l'an dernier, a fait économiser $40,000 et qui, aujourd'hui est acceptée dans tout le continent.

Une note au sujet de l'ennemi. Une sauterelle pond environ 200 œufs à la fois, et cela quatre ou cinq fois par saison. Les œufs sont protégés dans des "poches" qui contiennent de 20 à 65 œufs chacune, et l'on estime qu'on peut trouver de 100 à 100,000 œufs par pied carré dans les terrains infectés. Cela prend environ quarante jours pour qu'une sauterelle atteigne son complet développement, et pendant ce temps-là elle change de peau cinq fois avant d'avoir des ailes. Un mois ou deux et c'en est fait de son existence, à moins qu'elle ne soit victime de l'appât. L'an dernier on a tué, avec cet appât, 140 boisseaux de sauterelles par arpent.

Pour la fabrication de cet appât on a dans le Manitoba soixante-dix machines qui fabriquent 100 livres d'appât par cinq minutes. Certaines de ces machines fonctionnent jour et nuit.

La nouvelle vient d'Ottawa. Je sais que la province de Manitoba s'attend à dépenser $150,000 et les gens là-bas travaillent jour et nuit sur leurs machines pour sauver leur récolte. Or, voici ce que je voudrais savoir: Dans quelle mesure le gouvernement fédéral contribue-t-il à cette campagne?

L'hon. M. WEIR: Il ne donne rien, en fait de matériel.

M. WEIR (Macdonald): Qu'est-ce que le gouvernement donne en réalité? Le ministre doit comprendre que l'invasion des sauterelles est une véritable calamité pour la région qui en est victime, et je prétends que le gouvernement fédéral devrait intervenir et collaborer mieux qu'il ne le fait actuellement. Je crois que cette année la province et les municipalités ne seront pas en état de parer à la situation.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député dit que le Gouvernement n'y contribue pas, mais il oublie que c'est peut-être lui qui fait la plus large part. En effet n'était-ce de l'étude approfondie que les spécialistes du service entomologique ont fait de cette question dans les laboratoires et sur les lieux mêmes et les avertissements qu'ils ont permis de donner aux autorités provinciales, en spécifiant les endroits, la portée du danger et le moyen d'y parer, les autorités provinciales se trouveraient impuissantes. Depuis quelque temps, et avec raison, d'après moi, nous avons décidé que ce serait là notre contribution, et aux provinces et aux municipalités de fournir le matériel et la main-d'œuvre.

M. WEIR (Macdonald): Je comprends très bien. Je sais l'œuvre utile qu'accomplit Norman Criddle de Treesbank, Manitoba, car il se trouve incidemment dans ma circonscription. Je sais qu'il collabore avec le gouvernement provincial. Le ministre peut probablement se défendre en disant que son département s'occupe du côté scientifique, mais je prétends que les gens qui lisent un communiqué dans le genre de celui que j'ai cité ne peuvent guère apprécier le rôle que le gouvernement fédéral joue dans la circonstance. Je crois que le ministre agirait dans l'intérêt de son ministère s'il donnait plus d'ampleur aux travaux très estimables que M. Criddle a poursuivis dans la province du Manitoba.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'article est-il adopté?

M. McINTOSH: Non. Il est encore deux points que je veux discuter avant de laisser cet article. D'abord, la station de démonstration de Hafford. Le ministre dit qu'elle est dans la même situation qu'il y a un an ou environ. Peut-il me faire part de ses intentions au sujet de cette station? Je puis dire que le ministre a étudié avec obligeance la possibilité d'établir une station de recherches à Hafford, ou que son ministère l'a fait pour son compte et qu'après enquête, il a donné sa parole qu'il y aurait une station de démonstration à cet endroit. Puisque le ministre a donné sa parole en ce sens, je sais qu'il la respectera. Cependant, je lui demande s'il possède de plus amples renseignements à ce sujet afin que la région de Hafford soit renseignée, sans délai, au sujet de sa situation sur ce point.

L'hon. M. WEIR: La station de démonstration est déjà établie, pour cette année, à la ferme de M. Hudek.

M. McINTOSH: Avant les élections de 1930, si je m'en souviens bien, et ma mémoire est assez bonne, le gouvernement précédent a étudié la région située à l'ouest du lac Meadow et allant vers la frontière de l'Alberta, puis la région située au nord-ouest de Battleford-Nord,

dans le but d'établir une station de démonstration qui aiderait les cultivateurs à mieux cultiver et avec plus de succès. Il existe une station de démonstration à Spruce-Lake et une à Meadow-Lake. A l'ouest de Meadow-Lake et au nord de Spruce et de Battleford-Nord, il existe une immense superficie de terres, nouvelles terres agricoles dont j'ai signalé l'importance au ministre depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Je crois qu'il a déclaré vouloir étudier la question plus tard. J'ignore si l'on a fait des recherches ou non, mais j'aimerais savoir ce soir, si le Gouvernement a l'intention de faire étudier cette nouvelle région dans le but d'y établir une station de démonstration, prochainement.

L'hon. M. WEIR: Est-ce que Piapot se trouve dans cette région?

M. McINTOSH: Non, je crois que le ministre connaît la région en question.

L'hon. M. WEIR: Je connais la région. Il existe une autre station de démonstration quelque part dans cette région, au nord-ouest, et je me demandais si ce n'était pas celle-là. En tout état de cause, j'étudierai la question et je renseignerai l'honorable député.

M. HANSON (Skeena): Je n'ai pas été satisfait de la réponse que j'ai reçue au sujet de la ferme expérimentale du nord de la Colombie-Anglaise. Est-ce qu'il existe des terrains d'expérimentation le long de la ligne du National-Canadien, entre le défilé de la Tête-Jaune et Prince-Rupert? S'il y en a, où sont-elles?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député parle-t-il d'une ferme expérimentale ou d'une station de démonstration?

M. HANSON (Skeena): Des stations de démonstration. Cela se trouverait dans les régions électorales de Caribou et de Skeena.

L'hon. M. WEIR: Le long de la ligne principale on trouve les stations de démonstration suivantes: McBride, Prince-George,—il y en a deux dans les environs de Prince-George, —Telkwa et Vanderhoof.

M. HANSON (Skeena): Je vois dans le hansard de 1928, v.f. à la page 574 que M. Motherwell, à cette époque ministre de l'Agriculture, a présenté de bons arguments en ce sens. A la page 576, M. Tolmie a demandé qu'on fasse quelque chose pour cette région qui couvre plusieurs mille milles carrés. Je puis dire que, du moins, on a construit un élévateur régional et, avec un peu d'encouragement, cela peut faire un bon pays pour des colons désirant s'établir, et c'est ce que nous cherchons à obtenir. Je demande avec instance au ministre d'étudier la question personnellement. Je sais qu'il n'a pas parcouru cette région, mais ses deux prédécesseurs y ont été, l'ont examinée et j'espère que le ministre actuel agira de la même manière.

M. LUCAS: Il y a quelque temps on nous a dit qu'une nouvelle herbe avait été introduite dans certaines régions de l'Ouest du pays et qu'elle promettait beaucoup. On la nommait, je crois, l'agropyre à crête. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a fait et si cette création remplit ses promesses?

L'hon. M. WEIR: Les résultats obtenus de l'herbe nommée agropyre à crête sont très satisfaisants. On a fait pousser des espèces parfaitement pures et on a employé tous les moyens possibles pour les répandre, et les propager aussi vite que possible. Dès que nous en avons une certaine quantité disponible, nous la faisons distribuer à trois cultivateurs choisis et recommandés dans chacune des diverses municipalités; il est entendu qu'ils paieront pour cette semence en deux versements ou bien renverront au département la même quantité de graines de semence que nous faisons ensuite distribuer. Cette méthode nous a été recommandée par un comité composé de représentants des départements de l'Agriculture du Dominion et des provinces. Cela se pratique de plus en plus.

M. LUCAS: N'en distribue-t-on pas aux cultivateurs isolément?

L'hon. M. WEIR: Oh, oui!

M. LUCAS: Venant des fermes expérimentales?

L'hon. M. WEIR: Un cultivateur du sud de l'Alberta, dont j'oublie le nom, en avait une quantité considérable à vendre cette année; il avait plusieurs milliers de livres d'agropyre à crête de très bonne qualité.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire les avantages de cette herbe sur les autres?

L'hon. M. WEIR: On m'informe que sa valeur nutritive est très grande, sinon la plus grande qu'on puisse trouver; je veux dire en comparaison des autres graminées, non pas du trèfle. De plus, cette herbe est très appétissante; les chevaux et les bestiaux la préfèrent, même lorsqu'elle est mûre, à certaines autres herbes telles que le ray-grass de l'Ouest. Elle a aussi la précieuse qualité de résister à la sécheresse plus que le ray-grass et l'agropyre. Elle reste ce qu'elle est durant les longues sécheresses, puis reprend rapidement de la vigueur dès que la moindre humidité revient.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Quelques fermes expérimentales se sont beaucoup occupées de faire des essais et des démonstra-

tions de machines, de donner des leçons sur la façon de s'en servir et de les faire fonctionner; elles l'ont fait particulièrement pour les tracteurs. Cependant la baisse des prix a mis fin aux tracteurs et nous voici retournés à l'âge de la traction par chevaux. J'ai souvent pensé que l'une des raisons qui empêchent bien des gens de se servir des chevaux est qu'ils ne savent pas comment les traiter. Les pieds des chevaux réclament des soins spéciaux. Certains chevaux prennent de mauvaises habitudes. Il existe des méthodes reconnues et efficaces de traiter les chevaux hargneux, ces méthodes ne sont généralement pas connues d'un grand nombre. Je me demande si l'on ne ferait pas bien de charger une branche du département de l'Agriculture de publier, dans un bulletin distribué aux cultivateurs, des renseignements sur la façon de soigner les pieds des chevaux, de leur faire lever les pattes, et sur la façon de traiter les chevaux hargneux, rétifs, *etc.* Je crois que cela serait grandement utile, car certaines personnes ont dû abandonner leurs fermes parce qu'elles ne savaient pas comment se servir des chevaux.

L'hon. M. WEIR: Je crois que nous avons déjà publié un bon nombre de renseignements de cette nature. L'honorable député, qui est lui-même cultivateur, doit reconnaître que, la plupart du temps, celui qui se sert des chevaux a des difficultés par sa faute. L'idée est tout de même très bonne et nous allons y songer.

M. GERSHAW: Revenons à l'agropyre à crête. M. W. H. Moore, de Bindloss, a vendu des graines au département, mais il lui en est malheureusement resté sur les bras une grande quantité qu'il n'a pu vendre. Le ministre peut-il me dire où il pourrait trouver un débouché pour cela?

L'hon. M. WEIR: Nous serons heureux de nous en occuper. Je puis dire que je l'ai encouragé moi-même en lui en achetant environ mille livres. C'est le nom que j'oubliais tout à l'heure. Je sais que le professeur Kirk a son nom sur sa liste. Je pense que, la dernière fois que j'ai parlé à ce dernier, il m'a dit qu'il croyait pouvoir l'aider à écouler le reste. Je serai heureux de lui en parler de nouveau.

M. TAYLOR: Je voudrais savoir quelle est la partie de l'argent de ce crédit dont on se sert pour les travaux de la ferme expérimentale de Harrow, Ontario, et à quels travaux on s'y livre.

L'hon. M. WEIR: On y dépense environ $40,000. On s'y occupe surtout de tabac et beaucoup aussi de soya.

M. TAYLOR: Lors de l'établissement de la ferme de Harrow, cette région était peut-être la seule de l'Ontario où se cultivât le tabac. Depuis ce temps on s'est mis à en cultiver beaucoup dans la région de Norfolk-Elgin-Oxford, et c'est de là que vient aujourd'hui la plus grande partie du tabac cultivé dans l'Ontario. Les producteurs de tabac de cette région et la chambre de commerce de Delhi demandent aujourd'hui au département d'établir une station expérimentale à Delhi. Le sol et le climat n'y étant pas les mêmes qu'à Harrow, ces gens croient que, vu l'importance de la culture du tabac dans cette région, le département devrait faire des expériences dans ce comté. Je sais qu'on a demandé au ministre d'établir une station à Delhi et il a eu beaucoup de temps pour y réfléchir. Je me demande quand il va nous faire part de sa décision à cet égard.

L'hon. M. WEIR: Nous songeons à établir une station secondaire à Delhi. Nous avons fait un relevé de la région dans l'espoir de louer le terrain nécessaire. Le surintendant sera le directeur de l'exploitation à Harrow. Il est très difficile d'avoir des experts pour entreprendre ce travail et il vaut mieux étendre le plus possible les services d'un homme d'expérience, que de fonder une nouvelle ferme de démonstration.

M. TAYLOR: Qui dirige l'exploitation à Harrow?

L'hon. M. WEIR: M. Murwin.

M. VALLANCE: Avant l'adoption du crédit, monsieur le président, étant donné, d'après votre décision, que nous devons discuter maintenant les questions de vente, j'aimerais à demander au ministre s'il est exact que les abattoirs dans tout le Canada relèvent du gouvernement fédéral et du département de l'Agriculture. S'il en est ainsi, comme je le pense, je rappellerai au ministre un état de choses que je lui ai signalé, il y a trois ou quatre mois. Les frais d'abattoir sont-ils les mêmes dans tous les cas, quel que soit celui qui livre le bétail et quel que soit le mode de livraison?

L'hon. M. WEIR: Je pensais que, d'après la décision du président, nous discuterions ces questions dans l'étude du crédit affecté au bétail dont elles relèvent. Néanmoins, je dirai que nous avons fait une étude très sérieuse de toute la question des abattoirs, au cours de l'année dernière. Il y a beaucoup de choses à critiquer dans les redevances établies mais, selon nos renseignements, il n'y a que deux abattoirs au pays qui payent des dividendes. Nous avons adressé à tous ces établissements une lettre pour leur demander de réduire volontairement certaines redevances de 10 p. 100, et pour leur signifier que nous ferons une nou-

velle enquête, si cela ne se fait pas. En résumé, ces redevances nous paraissent trop élevées, mais, fort des renseignements recueillis, je ne puis prendre la responsabilité de leur enjoindre de les réduire sensiblement, de peur d'en acculer quelques-uns à la banqueroute. Tant que nous n'aurons pas d'autres précisions sur l'état de leurs finances, je n'ose prendre cette responsabilité, mais sauf cette réserve, ils pourraient certes diminuer les prix.

M. VALLANCE: Il est un point sur lequel je veux attirer l'attention du ministre et, sans doute, on l'a déjà fait. Prenons par exemple les abattoirs de Saskatoon ou de Moose-Jaw. Le cultivateur qui livre un camion de porcs à l'un de ces établissements paye un supplément, tandis que celui qui livre un wagon de porcs jouit de certains égards. Ainsi que le ministre le sait, des cultivateurs vivant à une distance considérable de ces deux abattoirs y mènent leurs porcs en camions, et j'aimerais à savoir s'il sait qu'ils ont à payer un supplément d'un dollar par animal. S'il est au courant, peut-il nous indiquer la raison de cette pratique?

L'hon. M. WEIR: Je dois dire que j'ignorais la chose. Mon honorable ami affirme que si un cultivateur livre un camion de porcs aux abattoirs, il a ce supplément à payer?

M. VALLANCE: Oui. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il en est ainsi?

L'hon. M. WEIR: Est-ce dans les cas où aucun service n'est rendu?

M. VALLANCE: Est-ce vraiment dirigé contre le cultivateur, veut-on l'empêcher de livrer ses porcs en camion ou est-ce pour encourager leur expédition par voie ferrée? A mon humble avis, qu'un agriculteur livre ses porcs en conduisant lui-même le troupeau sur la route, comme en Irlande, ou par camion ou voie ferrée, il ne doit pas y avoir de distinction. Si on n'a pas signalé la chose au ministre, il devrait s'en enquérir immédiatement.

L'hon. M. WEIR: Je suis content qu'on m'ait signalé la chose. Je ne puis voir la raison d'être de cette distinction, mais je m'en enquerrai.

M. VALLANCE: Je puis assurer le ministre que cela se pratiquait encore l'été dernier. Nous expédions les porcs en camion à Luseland et les environs, et les cultivateurs payent de ce fait un supplément d'un dollar par animal.

M. BRADETTE: Le ministre veut-il faire la comparaison entre les crédits de cette année et celui de l'an dernier à l'intention de la station de Kapuskasing?

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: Le chiffre est à peu près le même: $40,000 contre $41,000.

M. BRADETTE: J'ai toute liberté de critiquer la parcimonie du ministère sous ce rapport car lorsque je siégeais du côté ministériel sous le régime du gouvernement précédent j'ai dénoncé également son manque de générosité à l'endroit de cette station agronomique. Nous du nord de l'Ontario n'avons nullement bénéficié de la prime sur le blé parce que nous ne pouvons pas produire du blé; et nous ne profiterons pas non plus du fonds de stabilisation que, selon le budget, le Gouvernement va créer pour encourager l'exportation des produits agricoles. Nous avons pour toute compensation, dans cette région, la ferme expérimentale de Kapuskasing qui autrefois vendait aux colons des animaux de race certifiée, de la volaille et des produits, quasi au prix de revient. Depuis que je siège à la Chambre j'ai dû critiquer le ministre de l'Agriculture de ce qu'il n'affecte pas à cette station tout l'argent qu'il faudrait, vu l'immense étendue du territoire qu'elle dessert et les avantages qui en résultent pour la population du district.

Le régisseur est bien connu de tous les colons dans le nord de l'Ontario; il est, je crois, un ami personnel du ministre de l'Agriculture. Il est décidément l'homme qu'il faut là-bas. Je sais qu'il a toujours eu bien du mal à joindre les deux bouts. Lors de la construction de la grosse usine génératrice et de la papeterie à Spruce-Falls certains colons ont maugréé parce que les chevaux de la ferme expérimentale étaient employés à ces travaux, faisant ainsi concurrence aux chevaux des colons; mais j'ai été aux renseignements et j'ai découvert que la direction de la ferme était forcée de trouver quelque emploi pour ses chevaux afin de boucler son budget. Je dis que ce n'est pas ainsi qu'il faut traiter un établissement de cet ordre. Vu tous les efforts tentés pour rétablir les gens sur les terres dans cette région; vu aussi que la majorité des colons ne peuvent aller à une très grande distance pour obtenir des animaux de race certifiée, il me semble que le Gouvernement devrait continuer à élever ces animaux sur la ferme expérimentale. Je crois savoir qu'il y a deux ans ceux qui étaient responsables du travail de la station ont dû limiter leurs activités parce qu'il manquaient de fonds. Je prie instamment le ministre de l'Agriculture de faire reprendre ce service. Le trésor fédéral doit assurément être en mesure de subvenir aux besoins de notre population agricole dans le nord de l'Ontario.

Je l'ai dit tantôt, monsieur le président, les lois adoptées depuis trois ans ont pu être avantageuses à d'autres régions du pays. Nous

n'y trouvons pas à redire; nous sommes contents qu'il ait été donné 8 ou 9 millions de dollars aux producteurs de blé dans l'Ouest, et aussi que les producteurs agricoles tant dans l'Est que sur les Prairies aient l'avantage des millions que va assurer le fonds de stabilisation. Mais je pourrais prouver facilement que tout cela ne nous apporte rien parce que notre rendement ne permet pas l'exportation. Le département de l'Agriculture pourrait certainement maintenir les activités de la ferme expérimentale de Kapuskasing, et les agrandir encore. Ses deniers seraient placés à bon escient. La plupart de nos colons ne sont pas encore des cultivateurs et ils ont besoin d'animaux de race; mais ils n'ont pas les moyens de venir les chercher ici et de payer tous les frais de déplacement. Dans le passé, —et je reconnais en cela tout le mérite de nos gouvernants,—la ferme de Kapuskasing a pu vendre au prix de revient la volaille et les porcs; et notre population a eu là un grand avantage. Mais le présent crédit ne permettra pas à la station de continuer ces activités. J'espère que le ministre prêtera une oreille attentive à ma prière et qu'il trouvera moyen d'augmenter ce crédit, vu la situation de la population dans cette région.

L'hon. M. WEIR: Quant à l'emploi des chevaux dans les camps forestiers cela ne s'est pas fait depuis deux ans. Quant à la réduction du troupeau de bestiaux, à mesure qu'augmentait le nombre des animaux de race pure on a écoulé ceux de qualité ordinaire. Nous sommes en mesure de faire le même service que dans le passé, en ce qui concerne le bétail. Je sais que les directeurs de la ferme seront heureux de cette reconnaissance de l'œuvre excellente qu'ils accomplissent; surtout la distribution aux colons au prix de revient, d'animaux du sang le plus pur.

M. McINTOSH: Puis-je rappeler au ministre deux aspects du problème dont il s'est engagé à tenter la solution, concernant la zone que je lui ai décrite, à l'ouest du lac Meadow et au nord-ouest de la fin du chemin de fer entre Battleford-Nord et Edmonton? Le ministre a eu l'obligeance de promettre qu'il allait s'enquérir des possibilités de cette zone au point de vue de l'opportunité d'y établir une station de démonstration. Voici les deux aspects de cette question que je désire soumettre au ministre. D'abord, avant d'entreprendre son enquête, le ministre, lorsqu'il se rendra au département pour y chercher le rapport de 1930, devrait songer à l'importance d'oublier complètement l'idée que ce rapport cache ou est entaché d'un parti pris politique. On a dit, je crois, qu'à la veille des élections de 1930, une enquête politique fut demandée. Je nie cette déclaration. Il n'était aucunement question de politique. On a conduit une enquête parce que cette partie du pays se colonisait, et j'ai cru qu'en conséquence on devait tenir une enquête. J'espère donc que le ministre ne prêtera aucune attention à cette déclaration lorsqu'il consultera le rapport, s'il le consulte, avant de conduire son enquête. Deuxièmement, lorsque son enquêteur se rendra dans cette région, il trouvera 69 milles de voie remblayée mais sans un seul pied de rail. Il verra les traverses pourrir le long de la voie et le remblai se détériorer graduellement. Mais je demanderai au ministre de recommander à son enquêteur de ne pas s'effrayer de ces faits, de ne pas permettre à ces derniers d'influencer son rapport, mais d'envoyer un rapport honnête de son enquête sur l'avenir agricole de cette région, sur ses qualités au point de vue de la culture, et sur ses mérites comparés à ceux d'autres parties de la province.

M. SPEAKMAN: Combien a-t-on dépensé l'an dernier à la station de Lacombe, Alberta, et combien se propose-t-on de dépenser cette année?

L'hon. M. WEIR: L'an dernier, on a dépensé $42,500; cette année, on dépensera à peu près la même somme.

M. SPEAKMAN: Je suis heureux qu'il ne soit pas question d'une réduction. Vraiment, j'espère que plus tard on augmentera le crédit. Cette ferme n'est plus dans ma circonscription et, conséquemment, je ne puis en parler à titre de son représentant, mais elle se trouve à moins de vingt milles de ma résidence et j'ai encore coutume de la visiter deux ou trois fois par année et de l'examiner au point de vue affaires, afin de voir combien d'argent on y dépense, de quelle façon les choses sont conduites et s'il y a lieu de faire des économies.

On s'occupe de deux ou trois genres de travaux d'une grande utilité. D'abord, je parlerai du nombre de réunions que tiennent le surintendant et les membres de son personnel. Ils sont presque aussi embarrassés à ce sujet que les membres du Parlement, bien qu'ils soient, je pense, plus populaires que beaucoup d'entre ces derniers. C'est un tribut précieux au dévouement dont ils font preuve, que chaque année on les prie de tenir un nombre de plus en plus grand de réunions. Si vous ajoutez à cela le fait que leur correspondance est presque aussi lourde que celle d'un département, et s'étend à une région de plus en plus vaste, vous avez une idée assez juste de la valeur que les gens attachent à leurs travaux. Un certain travail s'y fait de concert avec les compagnies d'élévateurs,—j'ignore si la chose se fait ailleurs au Canada,—et, à mon avis, ce travail est très utile. Différents élévateurs coopèrent avec la ferme et prennent du blé

qu'apporte chaque cultivateur un échantillon assez considérable de la sorte de blé que ce cultivateur vend, et lui demandent s'il a l'intention de semer le même blé l'année suivante. Puis ces divers échantillons sont semés en petits lots sur la ferme; le surintendant ignore le nom des cultivateurs dont le blé est semé car les échantillons ne sont que numérotés. Lorsque le cultivateur se rend à la ferme à l'automne, il peut y voir son propre échantillon poussant à côté de ceux des autres cultivateurs et lorsque le jour de la moisson arrive, des centaines de cultivateurs sont intéressés à voir les résultats obtenus dans leur propre lot et à les comparer avec ceux des autres. Ils peuvent voir s'ils obtiennent un classement mélangé ou si leur grain est sale ou rempli de mauvaises herbes. A mon sens, c'est là un travail des plus utile et il en résulte que plusieurs cultivateurs mettent leur propre semence de côté pour s'en procurer une autre.

J'ai toujours été en faveur des fermes d'expérimentation même dans les moments de difficultés financières, car je suis d'avis, comme la plupart des cultivateurs, que quelles que soient les conditions économiques et les conditions du marché, la base d'un bon niveau des prix, la base du succès, se trouve dans le choix d'une bonne semence cultivée dans des conditions favorables. Je désirais simplement ajouter mon tribut de louange à l'adresse de l'œuvre des fermes d'expérimentation. Nous, de la gauche, critiquons généralement le Gouvernement parce que c'est là le devoir de l'opposition, mais j'ai surveillé assez soigneusement le travail qu'accomplit cette station en particulier depuis quelques années, sous le ministre actuel comme sous l'ancien ministre. Je ne puis dire que les choses s'améliorent particulièrement, car elles ont toujours été assez bonnes sous les deux ministres, mais le travail est certainement de plus en plus apprécié des cultivateurs et, en dépit des temps difficiles, je suis sûr que les dépenses qu'on y fait sont approuvées, même des cultivateurs, autant que toutes les autres dépenses que fait le ministre.

L'hon. M. WEIR: Si j'ai bien compris, mon honorable ami de Battleford-Sud a déclaré tout à l'heure que l'amende était de $1 par porc?

M. VALLANCE: Oui.

L'hon. M. WEIR (Melfort): L'on m'informe que pour quelque temps une amende d'un dollar par chargement de camion, c'est-à-dire 5c. par porc, fut exigée parce que les gérants des abattoirs estimaient qu'il faut plus de travail lorsqu'il faut décharger les porcs d'un camion. Je ne saurais dire si oui ou non cette coutume est encore en vogue; cependant, je me renseignerai afin d'obtenir une certitude.

[M. Speakman.]

M. VALLANCE: Tous les détails m'avaient été fournis l'automne dernier juste avant mon départ et je viens de m'absenter afin de les retrouver; je n'ai pu toutefois remettre la main sur ces renseignements.

M. McINTOSH: Il y a encore une autre question que je désire poser en ce qui regarde l'industrie de l'élevage.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Burry): Il y a deux crédits concernant l'élevage et, à moins que l'on n'ait l'intention d'épuiser la question, séance tenante, je suggère au comité que le débat soit différé jusqu'à ce que nous abordions l'examen de ces crédit.

M. McINTOSH: C'est parfait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Une variété de blé à l'épreuve de la rouille qui promet beaucoup a été créée au laboratoire de recherches, à Winnipeg, et je me demande si l'on a encore accompli quelque progrès. Les cultivateurs bénéficieraient grandement de la chose, si l'on pouvait découvrir une variété de blé à l'épreuve de la rouille et d'une bonne qualité quant au rendement du grain et de la paille. Ce laboratoire de recherches sur la rouille relève-t-il encore du ministère de l'Agriculture ou est-il passé sous la direction du conseil national de recherches? J'ai lu assez souvent des comptes rendus dans les journaux, surtout ceux de Winnipeg, des interviews avec le docteur Tory. Après ses visites à ce laboratoire, ce qui m'incline à croire que ces recherches sur la rouille se poursuivent maintenant sous sa direction. Y a-t-il eu quelques changements en ce qui regarde l'administration du laboratoire en question?

L'hon. M. WEIR: D'excellents progrès ont été accomplis en ce qui regarde la création d'une variété de blé à l'épreuve de la rouille. Six variétés ont été créées, lesquelles, sont non seulement à l'épreuve de la rouille, mais sont excellentes au point de vue du rendement et de la valeur boulangère. Ces variétés seront mises en terre en plus grandes quantités, cette année, sous la plus stricte surveillance et l'on espère qu'il sera possible de les distribuer sous forme de grains de semence, l'année prochaine.

Ainsi que l'honorable député le sait, les plus grandes précautions doivent être prises lorsqu'il s'agit de ces nouvelles variétés de blé. Elles doivent être créées en dehors de toute publicité de crainte que certaines gens ne réussissent à se procurer quelques épis et n'essaient de les cultiver sans bien savoir à quoi s'en tenir. Pour ce qui est de la surveillance et de l'administration du laboratoire de recherches sur la rouille, le bâtiment fut cons-

truit par le ministère de l'Agriculture et, si j'ai bien compris, tout le personnel émarge au budget du département. A ma connaissance, nous ne recevons aucune contribution de l'extérieur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'arrive-t-il en ce qui regarde les recherches concernant la maladie de la volaille désignée sous le nom de "diarrhée blanche"? Nous n'entendons guère parler des recherches poursuivies dans ce domaine, à l'heure actuelle. Il s'agit d'une maladie très maligne et très contagieuse et je désire savoir si l'épidémie a été circonscrite au point qu'il n'est plus nécessaire d'y porter attention; ou bien si ces travaux de recherches sont poursuivis par les départements de l'Agriculture des différentes provinces?

L'hon. M. WEIR: Lors d'une conférence qui fut tenue à Toronto et au cours de discussions subséquentes, nous avons arrêté un programme de concert avec les différentes provinces. En principe, tous les gouvernements provinciaux se sont engagés pour ainsi dire à coopérer avec le gouvernement fédéral afin de poursuivre les travaux de recherches en réduisant les frais au minimum.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Skeena (M. Hanson), a l'exemple de son prédécesseur, a prononcé un long et sincère plaidoyer afin d'obtenir la création d'une station expérimentale, le long de l'ancienne voie du Grand-Tronc, à l'est de Prince-Rupert. Le ministre qui m'avait précédé à la direction des affaires du département et moi-même avions donné aux gens de la région l'assurance que la prochaine station expérimentale que nous établirions le serait dans ce territoire. Nous avons peut-être eu tort de faire cette promesse, mais, en tout cas, la prochaine station expérimentale est encore à l'état de projet. C'est un peu comme ces lendemains qui n'arrivent jamais. Etant donné, toutefois, la diminution qu'accusent les revenus publics, j'ai un plan à proposer: Que l'on érige donc dans cette région des habitations et des granges en bois rond, à titre de travaux préliminaires à l'établissement d'une station expérimentale. Le bois de construction ne manque pas dans le territoire en question de sorte que le ministre et son personnel pourraient créer là-bas une station expérimentale à peu de frais. Il ne s'agirait que d'y ériger des bâtiments en bois rond et les temps critiques que nous traversons me font songer qu'il faudra peut-être revenir aux méthodes en vogue à l'époque des pionniers. Pour édifier ces bâtiments, il suffirait du concours de deux ou trois bûcherons habiles et de quelques autres bons hommes pour traîner les billes et les sortir de la forêt. L'on pourrait ainsi construire une habitation et une grange qui serviraient de modèles à la population. Je n'insiste pas pour que le ministre se prononce immédiatement sur le caractère pratique de ce plan que je livre à ses méditations. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et d'autres, parler en termes aussi élogieux des services rendus par les stations de démonstration. Combien avons-nous eu de ces stations de démonstration en tout?

L'hon. M. WEIR: Il fut un temps où nous en avions deux cent quarante et une.

L'hon. M. MOTHERWELL: Combien en avons-nous maintenant?

L'hon. M. WEIR: Elles sont au nombre de 209.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela n'est pas avancer bien rapidement. Je suis sûr que l'on a dû constater que quelques-unes de ces stations n'étaient pas très achalandées. La valeur des services rendus dépend en bonne partie du zèle et de l'adresse de celui qui en a la direction, et à n'en pas douter il fallut supprimer quelques-unes de ces stations de temps à autre. On devrait en maintenir le nombre à son maximum et agir autrement serait simplement démontrer encore une fois que le Gouvernement fait des économies de bouts de chandelles en comprimant les crédits de l'agriculture. Ainsi que je l'ai déjà dit, on ne saurait faire cela sans nuire sérieusement à l'agriculture. Je ne blâme pas tout à fait le ministre car je sais qu'il fait partie d'un cabinet de seize ou dix-sept membres. Chaque ministre veut plonger le bras jusqu'à l'épaule dans le sac et les seize autres ont bien soin de veiller à ce que le dix-septième n'aille pas trop loin. J'adjure par conséquent le Gouvernement de ne pas lésiner lorsqu'il s'agit de l'agriculture. On nous a signalé ce soir maintes circonstances où d'importants services ont souffert de cette politique d'économie mal avisée, qui pour épargner quelques cents conduit à la perte de plusieurs dollars. J'ai appelé là-dessus l'attention de trois ou quatre des collègues du ministre qui sont présents ce soir. Je sais qu'ils songent tous à eux-mêmes d'abord, mais ils ne devraient pas perdre de vue que l'agriculture fait vivre, assure de l'emploi à près de la moitié des citoyens du Canada et les aliments à tous. Cette division de l'administration ne devrait pas être réduite à la ration comme elle l'a été ces deux dernières années.

Maintenant, passons à autre chose de plus rassurant. L'intérêt que nous portons au blé Reward ne s'est pas ralenti depuis la création, à Winnipeg, d'une autre variété à l'épreuve de la rouille. Le blé Reward lui-même résiste

assez bien aux attaques de la rouille. Je crois même avoir lieu de demander, sans craindre de provoquer une trop forte ruée, si cette variété est suffisamment multipliée pour qu'on en fasse la distribution aux particuliers?

L'hon. M. WEIR: Nous comptons qu'elle le sera l'année prochaine.

M. SPEAKMAN: Je désire faire une autre observation que j'avais à l'idée à propos de la ferme de Lacombe, et ce que je vais en dire s'applique également à d'autres stations, mais je parle de celle-là parce que je suis mieux renseigné à son sujet. Vu ce que le ministre a annoncé au sujet d'un retranchement de 10 p. 100 qui devra s'effectuer dans l'emploi des crédits à utiliser, puis-je lui demander de tenir spécialement compte de cette ferme lorsqu'il s'agira d'appliquer cette compression de 10 p. 100. Comme le sait sans doute le ministre, certaines fermes pourraient subir cette diminution sans nuire au service, mais d'après ma conviction,—et l'on prendra mon opinion pour ce qu'elle vaut,—diminuer la dépense dans le cas de cette station en amoindrirait la valeur utile, car le personnel qui l'exploite est des plus consciencieux et rend tous les services dont il est capable. L'application de la réduction de 10 p. 100 dont il est question diminuerait de presqu'autant les services que cette ferme rend, et par ces temps où l'agriculture devrait être pratiquée avec plus de soin que de coutume et non avec plus de relâchement, nous ne saurions en diminuer le rendement.

(Le crédit est adopté.)

Santé des animaux, application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,817,991.

M. BROWN: Le ministre est sans doute au courant de nombreux bruits qui ont couru au sujet de ce que l'on songe à faire de cette division de la santé des animaux. Sait-il que l'on dit qu'elle doit être rattachée à celle de l'industrie animale. Pourrait-il dissiper les appréhensions du public en donnant des précisions à cet égard? Nous espérons que la nouvelle n'a rien de fondé.

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais dire de quelle rumeur l'honorable député veut parler si ce n'est une nouvelle indécise d'après laquelle une sorte de fusion serait effectuée entre la division de la santé des animaux et celle de l'industrie animale.

M. BROWN: C'est ce que l'on dit.

L'hon. M. WEIR: Je ne sais rien des circonstances qui accompagnent ce bruit; je me souviens avoir lu dans un journal de l'Ouest une nouvelle dont on ne pourrait établir le bien-fondé qu'avec beaucoup de peine, tant elle est absurde. Il se peut se trouver des

choses moins logiques que l'établissement de relations plus étroites entre ces deux divisions, même au moyen d'un fusion, car les travaux de la division de la santé des animaux se greffent presque exclusivement sur la question de l'industrie animale. On a dit, par exemple, dans l'un des rapports, que ce serait une erreur de placer la division de la santé des animaux sous la direction d'un profane. En réalité, c'est un ou deux profanes qui dirigent cette division depuis plusieurs années, je veux parler du sous-ministre et du ministre de l'Agriculture. Sans contredit, personne ne s'y opposerait s'il était décidé de mettre cette division sous les ordres du commissaire de l'élevage. Elle ne perdrait rien à cet égard, surtout si elle gardait les mêmes spécialistes que maintenant. Les chefs des deux divisions ont examiné soigneusement la question de fusionner quelques-uns des services, par exemple, à Moose-Jaw, au sujet des inspecteurs de porcs et des agents de parcs à bestiaux qui sont dans la division des bêtes à cornes, et les inspecteurs de wagons de bestiaux et quelques autres fonctionnaires qui sont dans la division de la santé des animaux. Les honorables députés peuvent être assurés que personne dans cette Chambre ne désire plus que moi, dans l'intérêt de l'industrie de l'élevage des bestiaux, de garder intacte l'efficacité de la division de la santé des animaux et même de l'augmenter si c'est possible. Presque tout mon avoir est compris dans l'industrie de l'élevage, et c'est peut-être à cause du travail que j'ai fait à cet égard, de l'étude que j'ai donnée à tout ce problème que des gens trop portés à critiquer ont lancé de fausses rumeurs, sans mentionner les assertions inexactes qui peuvent paraître dans la presse, troublant le public. Quant à moi, touchant la division de la santé des animaux ou celle du bétail il n'y aura rien de fait de nature à diminuer le bon travail accompli par ceux qui s'occupent de l'élevage du bétail.

Cependant, nous sommes en présence d'un certain problème. A mesure que la division de la santé des animaux prend plus d'importance il faut augmenter le personnel et entreprendre un travail qui était exécuté antérieurement par des vétérinaires en dehors du ministère. Il y a donc une tendance à ne plus occuper ces derniers. La chose la plus importante, autant peut-être que la division de la santé des animaux, est que nous gardions et encouragions dans toutes les parties du Dominion où se fait l'élevage les services des vétérinaires très capables qui ne sont pas à l'emploi des départements. Tel a été le principal objet de notre enquête. Nous croyons maintenant avoir trouvé une méthode en vertu de laquelle une partie des travaux de la division de la santé

des animaux peuvent être faits aussi économiquement, sinon plus, qu'à l'heure actuelle. De cette façon nous protégerons le service en faisant passer des examens par le directeur général des vétérinaires et son personnel aux vétérinaires du dehors qui veulent accomplir ce travail moyennant la rémunération qui y est attachée. Ces vétérinaires feront leur travail, comme actuellement, sous la direction du directeur général des vétérinaires. Nos collèges de vétérinaires ont aujourd'hui trop peu d'étudiants et les plus brillants jeunes gens qui suivent ces cours sont, précisément à cause de leurs qualités, employés par la division de la santé des animaux dès qu'ils sont diplômés. Un bel avenir leur serait réservé s'ils exerçaient leur profession pour leur propre compte, mais nous espérons leur donner une meilleure rémunération Je le répète, c'est à cause de leurs brillantes qualités que nous les employons dans la division de la santé des animaux à divers titres, et leur travail bien qu'important est trop routinier. Par conséquent ils ne peuvent développer leurs capacités, et leur valeur est en grande partie perdue pour l'industrie de l'élevage des bêtes à cornes. C'est peut-être la déclaration la plus importante que j'aie à faire au sujet d'une réorganisation qui peut avoir lieu.

Deuxièmement, nous croyons possible de fusionner sous une même direction une partie des opérations dont se charge le département. Par exemple, dans la Colombie-Anglaise, la Saskatchewan ou l'Alberta, il y a un inspecteur régional à la tête d'hommes occupés à des travaux extérieurs, je veux parler des vétérinaires en divers endroits de la frontière ou faisant des épreuves à la tuberculine, et le reste. De plus, il y a dans la division de la santé des animaux un autre groupe de fonctionnaires tels que les inspecteurs de viande, les inspecteurs de wagons de bestiaux, et ainsi de suite. Ils ne sont pas sous les ordres de celui qui dirige les employés de l'extérieur, mais ont un autre chef. Après mûr examen, nous en sommes venus à la conclusion que le chef devrait avoir les qualités voulues pour diriger les deux services, car dans la Saskatchewan il y a actuellement dix-huit hommes à l'extérieur, dont quatre sur la frontière. Il ne nous reste donc que quatorze employés de l'extérieur, et pour surveiller ces quatorze fonctionnaires il y a un autre homme dont le travail n'est pas extérieur, mais qui dirige le bureau avec l'aide d'un commis et d'un sténographe. Nous pensons qu'il devrait bien faire ce travail et de plus surveiller l'autre, de sorte que la besogne relative à la santé des animaux dans la province serait aussi efficace et probablement plus que sous la direction d'un seul homme.

Il serait également plus facile pour le public de demander des renseignements, car il saurait où s'adresser. Parfois de sérieuses erreurs sont commises, non pas particulièrement à cet égard, mais dans les divers services d'agriculture, des informations étant données par quelque employé non autorisé à le faire. Ainsi, nous avons à Vancouver différents services assignés aux différentes branches de l'agriculture. Quelqu'un me disait que ça lui prendrait sa journée si ses affaires l'obligeaient de s'adresser à tous, parce qu'ils sont logés ici et là dans la ville. Un homme obligé de se renseigner sur l'importation du blé s'adressa au service de la santé des animaux où on lui dit qu'il suffirait que le blé fût ensaché dans des sacs nouveaux pour être admis. Comme conséquence, une importante consignation de blé ensaché selon qu'on lui avait dit ne put être déchargée faute, par celui-là, de s'être adressé également au service entomologique où on lui aurait appris qu'il fallait en outre un certificat des autorités australiennes établissant que la consignation était indemne de la rouille du chanvre. Règlement qui s'applique aux importations.

C'est là l'idée générale dont nous nous inspirons pour réorganiser la section de la santé des animaux et la section du bétail vivant. Nous commençons par un examen médical général et une étude à fond de la situation, après quoi nous déciderons ce qu'il y a de mieux à faire pour le bien de l'industrie du bétail, sans nuire à l'efficacité du service.

M. BROWN: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il s'occupera des praticiens locaux. L'idée de perdre leurs très habiles vétérinaires inquiète sérieusement les collectivités agricoles dans les circonstances actuelles. L'usage de plus en plus répandu de l'automobile et la pénurie des temps ont fait l'existence bien difficile aux vétérinaires, et ce serait une bonne chose pour les agriculteurs aussi bien que pour le département si le ministre les utilisait autant que possible au service du département. Je crois qu'ils feraient aussi bien que d'autres pour le département et, de cette manière, les agriculteurs resteraient sûrs de leurs services, au besoin. Je sais que les médecins vétérinaires sont bien inquiets. Nombre d'entre eux m'ont représenté que le département pourrait leur confier la tuberculinisation et les zones d'élimination. S'ils se tiennent à point, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne fassent pas aussi bien que les fonctionnaires délégués par le département.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Tout comme l'honorable député de Lisgar, j'ai entendu dire qu'on se proposait de fusionner la section de la santé des animaux et celle du bétail vivant. L'explication du ministre m'a fait plai-

sir. Ce que j'ai à dire ne s'adresse pas particulièrement à lui, car je sais combien l'industrie du bétail vivant l'intéresse. C'est la santé des animaux dont je veux parler. Il s'agit d'une section qui a coûté bien du travail au Dr Rutherford. C'est lui qui en a commencé l'organisation, il y a plusieurs années, et qui a fini par réussir à grouper un personnel compétent. Je crois que tout changement ou modification dans ce service sera mal vu dans le pays.

Le ministre disait tantôt qu'on lui avait dit d'en écarter ceux qui ne sont pas du métier. Je comprends cela, et que le service de l'hygiène animale ne devrait être dirigé et exercé que par des médecins vétérinaires de la plus haute compétence. Dans le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année dernière, il est dit à la page 87, à propos de la fièvre aptheuse:

> La fièvre aptheuse est toujours à l'état endémique en Europe et en maintes autres parties du monde, et le caractère insidieux de cette maladie oblige de prendre les précautions les plus rigoureuses pour en prévenir l'atteinte en Canada.

La fièvre aptheuse n'a jamais prévalu en Canada. Elle s'est déclarée plusieurs fois aux Etats-Unis, mais elle n'a jamais pénétré chez nous. Les honorables députés qui ont le rapport du ministre trouveront à la page 88 quelques-uns des moyens pris lors de la dernière irruption pour empêcher le germe de se communiquer au Canada. Et ce n'était pas sans besoin, car la maladie est des plus violentes. J'ai suivi un cours de médecine vétérinaire et obtenu mes diplômes, il y a trente ans, et je n'approuve pas le ministre de conseiller aux jeunes médecins vétérinaires d'aller s'établir à la campagne et de tâcher de s'y faire une carrière, car ceux qui y sont établis ont trop de peine à vivre dans les circonstances actuelles. Il y a vingt-cinq à trente ans, dans la région où j'exerçais ma profession, les cas de morve n'étaient pas rares. En moins d'un an, j'ai vu tuer pour cette raison trente à quarante chevaux dans un petit district. Vers 1906, 1907 ou 1908 on payait entre environ $40,000 à $60,000 d'indemnité annuellement pour les sujets abattus à cause de cette maladie. Le dernier rapport du ministre, que j'ai sous les yeux, fait voir que l'an dernier l'on n'a tué qu'un seul animal dans tout le Canada. Pensez un peu à ce que cela signifie! Cela veut dire que la morve a presque toutalement disparu de notre pays.

La gale est une autre maladie dont nous devons nous occuper. La maladie était assez répandue dans l'Ouest canadien et, bien que n'étant pas aussi fatale que la morve chez les chevaux et les bêtes à cornes, elle n'en causait pas moins des ravages considérables. D'après le rapport que j'ai à la main, je constate que bien peu d'animaux au Canada sont maintenant atteints de la gale. La chose est importante, non seulement au point de vue de la perte moins considérable de notre bétail; mais aussi parce que nous devons nous arrêter à mesurer les résultats désastreux qu'entraînerait une épidémie de fièvre aphteuse dans nos troupeaux de moutons et de bêtes à cornes au Canada. Nous perdrions non seulement nos animaux, mais encore nos marchés, parce que nous ne pourrions plus, peut-être pendant longtemps, avoir accès aux marchés de l'univers. Si donc si l'on veut restreindre les travaux de la division de la santé des animaux, je crains fort que, lorsqu'une autre épidémie de fièvre aphteuse se déclarera aux Etats-Unis,—parce que cette maladie semble revenir fréquemment dans ce pays-là,—nos animaux en soient également atteints. La valeur de nos animaux, au Canada, en 1929, était d'environ 800 à 900 millions de dollars; aujourd'hui elle est peut-être à peine de la moitié de ce chiffre. L'indemnité que l'on accorde aujourd'hui est bien faible quand on la compare à celle que l'on versait il y a quelques années, presque toujours par l'intermédiaire de la division de la santé des animaux. C'est un département des plus utile et j'espère que les membres de la Chambre ne se laisseront pas influencer par l'idée qu'il peut être avantageux d'en réduire le crédit. Ce serait un désastre pour le Canada que de ne pas continuer à protéger nos animaux contre les maladies contagieuses, comme nous l'avons fait jusqu'ici.

M. REID: Je me demande si le ministre possède quelques renseignements sur les travaux de recherches faits dans la vallée du fleuve Fraser au sujet d'une maladie étrange qui frappe les vaches là-bas; peut-il nous faire connaître l'état de la question et nous dire ce que l'on a fait jusqu'ici?

L'hon. M. WEIR: On a démontré que cette maladie n'est pas contagieuse. Nous n'avons pu encore établir définitivement si elle est due à un germe qui se trouverait dans la nourriture donnée aux animaux dans certaines régions.

M. REID: Je veux maintenant faire allusion à une maladie de la volaille qui devrait être étudiée, je crois, par le ministère de l'Agriculture. Le ministre sait bien que la Colombie-Anglaise est une province où l'aviculture est florissante. C'est la seule, je crois, qui en a fait une industrie spécialisée. Dans les autres provinces, l'aviculture constitue plutôt une partie d'à côté, tandis que sur le littoral du Pacifique cette industrie est spécialisée et très importante, particulièrement dans la vallée du fleuve Fraser et sur l'île Vancouver. Nous ne savons que penser d'une maladie connue sous

le nom de paralysie de la volaille, et il me semble que les travaux d'études à ce sujet devraient être dirigés par le ministère de l'Agriculture. Par le passé, nous avons obtenu un peu d'aide, une petite subvention de la part du Conseil national des recherches à l'université de la Colombie-Anglaise où on a fait certains travaux dans le but d'obtenir de nouveaux renseignements sur cette maladie. Personne n'en connaît l'origine; on ne sait pas si elle est ou n'est pas contagieuse, mais quand elle frappe un troupeau, des centaines de poules meurent dans l'espace d'une nuit. Dès le commencement du débat, nous avons entendu parler d'une subvention de $10,000, d'inspecteurs spéciaux et de professeurs envoyés dans les différentes régions de notre pays pour y faire des investigations sur les pommes. Or, nous avons ici une maladie qui ravage une industrie qui occupe des milliers de personnes, des centaines dans la seule vallée du Fraser, et nous sommes d'avis que l'étude en devait être confiée au ministère de l'Agriculture et qu'un crédit lui soit accordé pour qu'il puisse continuer ses recherches jusqu'à ce que l'on ait pu découvrir la cause et le traitement de cette maladie. A l'heure actuelle, il nous faut nous adresser au ministère du Commerce et lui demander de bien vouloir nous accorder une subvention prise dans le crédit du Conseil national des recherches. Je prie instamment le ministre de l'Agriculture de nous aider dans l'exécution de ce travail, parce que la chose est des plus importante pour l'industrie avicole de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. WEIR: Il y a cinq ou six ans, par l'intermédiaire de l'université, les autorités de la Colombie-Anglaise ont demandé au Gouvernement de confier au Conseil national des recherches l'étude de cette maladie. Pour ne pas faire double emploi, notre division de la santé des animaux ne s'est pas occupée de la question. Mais, je vais examiner la situation exposée par mon honorable ami, bien que je ne puisse encore voir comment nous pourrions intervenir dans un travail que la province a voulu elle-même confier à une autre organisation.

M. REID: J'ai soulevé la question parce que pendant deux ans, je crois, on a accordé une faible subvention à l'université dans ce but, mais celle-ci ne reçoit plus rien depuis l'automne dernier. On nous a dit qu'il fallait abolir cette subvention que l'on ne pouvait maintenir parce qu'il fallait réduire la dépense. On nous a également dit qu'à la suite des travaux exécutés jusqu'ici on n'avait pu réussir à obtenir un seul renseignement. C'est à mon avis une bien pauvre excuse, si c'est simplement parce que l'on n'a obtenu aucun résultat que l'on cesse les activités dans ce sens. Je soutiens que ce travail devrait être confié à la division de la santé des animaux. Il ne peut vraiment pas y avoir de conflit de juridiction en ce qui concerne la santé des animaux.

M. RHEAUME: Pourquoi le ministre a-t-il réduit de $255,000 le crédit visant la santé des animaux?

L'hon. M. WEIR: On a jugé que c'était suffisant pour occuper le personnel qui est chargé des contre-épreuves. Ce sont les premières épreuves qui en réalité coûtent cher.

M. RHEAUME: On faisait des épreuves dans Saint-Jean-Iberville, Laprairie-Napierville et d'autres régions environnantes en 1930. Pourquoi n'en a-t-on pas fait depuis?

L'hon. M. WEIR: C'est par suite de manque de personnel. Nous en ferons cette année de même que dans d'autres régions, surtout là où il y a eu beaucoup de premières épreuves. Par exemple, dans une certaine région, l'épreuve a accusé environ 40 p. 100 de réactions, ce qui veut dire que la maladie était très répandue, et nous estimons que ce territoire devrait être surveillé de très près. Il y a d'autres régions où la première épreuve a accusé très peu de cas de maladie. Voilà l'ordre dans lequel le département procède. Mais on m'informe que Saint-Jean-Iberville sera l'un des premiers territoires à subir une deuxième épreuve cette année.

M. RHEAUME: Je sais qu'il y en a beaucoup dans Chambly-Verchères, Laprairie-Napierville et Brome-Missisquoi. Je me demande pourquoi le Gouvernement a dépensé tant d'argent de 1928 à 1930 et qu'il n'a pas continué les années suivantes? J'estime que pour avoir de bons résultats il faut continuer la surveillance.

M. BRADETTE: Au point de vue des épreuves de tuberculine dans le nord de l'Ontario depuis trois ans, je dois dire que les municipalités qui reçoivent leur lait des cultivateurs ont réclamé cette épreuve et comme nous n'appartenons à aucune zone fédérale il arrive que les épreuves soient parfois peu satisfaisantes pour les cultivateurs, du fait que les vétérinaires ne dépendent pas du gouvernement fédéral. Certes les animaux rejetés peuvent être vendus à quelque fabrique de conserve de Toronto, mais je me rappelle que mon propre frère a envoyé une fois environ douze bêtes à cornes qu'on lui a payées à raison de 50c. chacune, ce qui démontre que c'est une perte sèche pour le cultivateur. Certes les municipalités ont parfaitement le droit d'exiger du lait exempt du germe de la tuberculose, mais le gouvernement fédéral, puisqu'il ne crée pas de nouvelles zones, devrait au moins avoir un système d'inspection convenable. Je dois

dire que nous avons des doutes sur le talent et les qualités de quelques-uns des vétérinaires qui viennent là-bas. Certains d'entre eux disent que c'est une simple épreuve, mais cela ne satisfait pas les colons, à moins qu'ils ne sachent qu'ils sont les représentants officiels du gouvernement fédéral. C'est une anomalie qu'on devrait rectifier dès maintenant. Si le Gouvernement ne peut pas créer de nouvelles zones purgées de tuberculose, ce qui est pour moi la solution du problème, il devrait avoir au moins un ou deux vétérinaires bien compétents à qui il donnerait un certificat leur conférant le droit et le pouvoir de faire ces examens. Il y a un homme dont je ne me rappelle plus le nom en ce moment et qui prétend avoir les aptitudes voulues pour faire ce travail. Je ne doute pas de ses qualités, mais ses épreuves n'ont pas été jugées satisfaisantes, parce qu'il n'a pas de certificat du gouvernement fédéral.

C'est une question très importante pour notre région. Je connais un homme qui a perdu dix-sept animaux sur vingt-deux dans un seul examen; cela prouve jusqu'à quel point la maladie s'est propagée dans le nord de l'Ontario. Quand on pense que les premiers colons devaient acheter le rebut des plus vieilles régions de l'Ontario on se l'explique facilement. Mais c'est tellement important pour nos colons et pour l'approvisionnement de lait des villes comme Timmins, Kapuskasing, Cochrane, Kirkland-Lake et d'autres, que réellement j'estime que le gouvernement fédéral devrait prêter son concours. Pour moi la meilleure solution serait d'établir une zone purgée englobant tout le nord de l'Ontario, mais si ce n'est pas possible, alors le gouvernement fédéral se doit d'instituer un système d'inspection convenable.

Il y a une autre anomalie due à ce que nous ne faisons pas partie d'une zone purgée. C'est que les gens qui ne fournissent pas de lait aux villes n'ont pas besoin de l'inspection, c'est facultatif. Un troupeau qui a été dûment inspecté et purgé de maladie peut être infecté par un troupeau avoisinant, si bien qu'il sera contaminé au bout d'un an ou deux. C'est arrivé plus d'une fois. Il est du devoir du gouvernement fédéral de veiller à ce que notre région, qui est encore à ses débuts, du point de vue agricole, soit convenablement inspectée et que les bons troupeaux soient protégés. J'espère que le ministre de l'Agriculture fera en sorte de remédier le plus tôt possible à cet état de choses.

L'hon. M. WEIR: On peut faire autre chose qu'établir un laboratoire municipal d'essais; c'est-à-dire que si les municipalités insistent pour ne recevoir du lait que des troupeaux certifiés. Je veux parler du régime de surveillance des troupeaux. Si la municipalité adopte un règlement décrétant qu'elle n'acceptera que du lait provenant de troupeaux certifiés, tout cultivateur désirant fournir du lait devra adresser une demande au service de santé des animaux afin que son troupeau soit examiné selon le régime de surveillance des troupeaux. Actuellement, ce service est gratuit et, en même temps, l'éleveur doit s'engager à empêcher son troupeau de prendre contact avec d'autres afin d'empêcher que la maladie ne se répande.

M. BRADETTE: Le ministre sait qu'il est absolument impossible d'empêcher ce contact, pendant les mois d'été, alors que les troupeaux sont au pâturage.

L'hon. M. WEIR: Des pâturages communs?

M. BRADETTE: Nous n'avons pas de pâturages communs, mais je crois que, justement à cause de ce fait, on devrait créer une zone. Je puis faire faire l'essai de mon troupeau, mais si mon voisin ne m'imite pas, il y aura certainement contact durant les mois d'été, et je supporterai probablement de lourdes pertes dans une période très courte. C'est pourquoi je suis d'avis qu'un règlement d'ordre général devrait exister. Le ministre comprend parfaitement que les règlements d'une municipalité ne s'appliquent que dans ses limites. Si une municipalité fait venir son lait des cantons environnants, comme c'est le cas de Cochrane, elle peut, dans les conditions actuelles, recevoir du lait contaminé. Je crois qu'il est du ressort du Gouvernement de créer une zone générale, du moins en ce qui regarde l'inspection du lait, afin que les gens qui ont consenti les frais et les sacrifices de trier leurs troupeaux puissent voir leurs bestiaux protégés en ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais revenir à la question posée par l'honorable député de Lisgar et dont je n'ai pas interprété la réponse exactement comme il l'a fait. Le ministre s'est montré très explicite en niant de prétendues déclarations publiées dans les journaux de l'Ouest, mais il n'a pas été aussi précis quand il nous a assuré qu'après tout, il y avait peut-être quelque chose dans cette fusion projetée du service de la santé du bétail et celui de l'élevage. Il me semble voir une sorte de restriction dans sa déclaration.

Je n'ai pas été tout à fait satisfait de la réponse du ministre. Nous savons tous que le journal auquel on faisait allusion est le *Free Press* de Winnipeg et que le rédacteur est Mlle Cora Hind. Ce sont là deux autorités parfaitement renseignées, surtout la dernière, en matière de zootechnie et d'agriculture. Je ne suis pas si certain que ce soit assez pour dissiper les rumeurs et les rapports qui ont paru dans ce journal, que ces affirmations que

le ministre a faites. Le ministre a dit qu'il est possible qu'on puisse encourager avantageusement une coopération plus étroite de ces deux services. Il fut un temps où ils étaient réunis, en pratique, bien que tous les deux s'occupent du bétail, ils envisagent la question sous des angles tout à fait différents. Au point de vue du commissaire du bétail il s'agit de la race et de l'élevage, de la conformation, de la mise sur le marché, et ainsi de suite, alors qu'au point de vue du directeur vétérinaire général, il s'agit de la santé des animaux, de combattre les épizooties, ou maladies contagieuses et autres problèmes de ce genre. Le spécimen de bétail le plus délabré, du moment qu'il a des cornes, des sabots et une queue, peut transmettre l'épidémie tout aussi bien qu'un bon animal et je crois que ces deux services sont assez dissemblables pour rester séparés.

Il se peut que je me montre un peu soupçonneux sur cette question; je n'ai pas encore de raison pour éprouver ce sentiment parce que le ministre a laissé le ministère pour ainsi dire dans l'état où il l'a trouvé. J'ai le plus grand respect pour ceux qui m'ont précédé dans ce département, particulièrement pour feu le docteur Rutherford, qui était regardé comme une autorité au sujet du bétail et un grand vétérinaire, aussi bien au pays qu'à l'étranger. Mais il ne s'ensuit pas que certains d'entre nous ne peuvent pas améliorer même son organisation. Tout d'abord je veux savoir ce qu'on entend faire en fait d'améliorations avant de convenir que ce sera améliorer les travaux du docteur Rutherford, et on ne me l'a pas encore montré. Le docteur Rutherford a pris pour principe que ces deux services devaient être distincts. Il existe même un certain éloignement entre eux, non pas de véritable hostilité, mais pour la raison que j'ai donnée et c'est que leurs manières de voir sont tout à fait divergentes. J'ai vu des cas où chacun prenait une attitude diamétralement opposée à celle de l'autre, mais sans avoir aucune hostilité l'un pour l'autre.

Si la question de la santé des animaux ou celle des maladies pouvait être finalement réglée par le commissaire du bétail, comment son certificat serait-il vu dans d'autres pays ou même par nos propres éleveurs? Le commissaire du bétail n'est pas un vétérinaire pratiquant et ne prétend pas l'être, mais c'est un bon éleveur. Il peut avoir toutes les qualités, mais s'il doit dominer dans ces deux services, je dis que nous perdrons la réputation dont jouit le service de la santé des animaux, sous la direction du directeur vétérinaire général du Canada. Le ministre le reconnaîtra peut-être.

Je me permets d'ajouter quelques mots à ce que mon honorable ami d'Assiniboïa a dit relativement aux vétérinaires indépendants. Pourquoi le ministre se ferait-il tant de bile à ce sujet? Ce serait une excellente chose que d'avoir un grand nombre de praticiens indépendants. Cependant, à l'heure qu'il est, la plupart des cultivateurs préfèrent traiter eux-mêmes leurs animaux plutôt que d'aller chercher un vétérinaire qu'ils seraient obligés de payer. Règle générale, il vaut sans doute mieux employer un vétérinaire, mais la difficulté est de payer ses services. Ce n'est cependant pas là-dessus que je veux discuter. Comment le département fédéral va-t-il pouvoir contrôler les praticiens indépendants? Il est déjà parfois assez difficile de discipliner les vétérinaires qui sont fonctionnaires du département. Comment allez-vous pouvoir contrôler les praticiens indépendants que l'on emploie pour tel ou tel service? Voilà la question qu'on s'est toujours posée. La difficulté n'est pas d'hier; elle existe depuis l'établissement du service de la santé des animaux dans le département. On a toujours pensé que le meilleur moyen que le service de la santé des animaux a de contrôler les vétérinaires est de les avoir à l'emploi du département, où ils travaillent pour l'Etat et sont plus faciles à contrôler. A tout prendre, les praticiens indépendants échappent à la juridiction du Dominion. Ils relèvent des autorités provinciales. Ils obtiennent leurs diplômes de l'université de leur province ou de l'organisation à laquelle ils appartiennent. Dans la Saskatchewan, c'est l'université qui confère les diplômes, et le praticien, pas toujours mais généralement, exerce sa profession dans la province où il a obtenu son diplôme. Leur profession relève de la juridiction provinciale. Bien que tous les citoyens du Canada y aient des intérêts, nous n'avons pas à nous en occuper en discutant ces crédits. De fait, les praticiens indépendants ont toujours été portés à se perfectionner dans leur profession afin de pouvoir posséder les qualités requises pour travailler à l'emploi du gouvernement fédéral. C'est une perspective à laquelle presque tous aspirent, tout comme la plupart des avocats aspirent à revêtir la toge de juge, comme vous devez le reconnaître, monsieur le président, et c'est ainsi qu'ils deviennent meilleurs avocats.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai presque terminé, mais je veux que le ministre m'apprenne encore quelque chose. Il est près de onze heures. Peut-être préfère-t-il remettre sa réponse à plus tard. Il ferait bien de laisser les choses comme elles sont.

L'hon. M. WEIR: Je doute de pouvoir m'exprimer plus clairement que je ne l'ai fait. Un honorable député de la gauche a déclaré

formellement que le service de la santé des animaux est aujourd'hui parfait et que nous ne saurions l'améliorer en le modifiant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui a dit cela?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député d'Assiniboïa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parce qu'il n'a pas bien saisi le ministre.

L'hon. M. WEIR: Non, c'est bien ce qu'il a dit de la division de la santé des animaux, et l'honorable député de Melville, si j'ai bonne mémoire, a déclaré qu'il y a place pour des améliorations au fur et à mesure de la marche du progrès de la science.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien cela.

L'hon M. WEIR: Je crois avoir expliqué clairement que les chefs des deux divisions et leurs adjoints, ainsi que moi-même, avons examiné longuement la question de savoir s'il n'y aurait pas moyen de fusionner certaines parties du travail sans nuire à l'efficacité. Quelle que soit la ligne de conduite que nous adopterons, nous verrons à ne diminuer en rien la valeur de la division de la santé des animaux, mais même à l'augmenter, si la chose est possible, en fusionnant quelques services et en faisant en sorte que les chefs des diverses divisions puissent avoir ensemble de franches discussions.

L'hon M. MOTHERWELL: Toute espèce de fusion aura pour résultat de diminuer l'efficacité du service. Il faut se rappeler que la division de la santé des animaux jouit de la plus grande confiance non seulement dans notre pays mais à l'étranger. Elle est connue dans tout l'univers. Si vous la fusionnez avec un autre service présidé par un profane, elle perdra la bonne réputation qu'elle possède dans les autres pays.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Il semble y avoir un léger malentendu entre quelques-uns de mes collègues et moi-même au sujet de ce que le ministre a déclaré en premier lieu. Et il ne s'est pas expliqué plus clairement tout à l'heure, surtout quand il a dit que la division de la santé des animaux est aujourd'hui dirigée par un profane. Le Gouvernement a-t-il l'intention de placer un profane à la tête de la division de la santé des animaux? C'est ce que je voudrais savoir. S'il en est ainsi, je ne crois pas que les gens de l'ouest du Canada le toléreront.

L'hon. M. WEIR: J'ai expliqué aussi clairement que possible, en langage aussi simple que le permet ma connaissance de l'anglais, que d'après la nouvelle que j'avais lue dans un des journaux de l'Ouest,—je ne saurais dire si c'était le *Free Press* de Winnipeg ou non,—les spécialistes chargés des divers départements de la division et à la tête de la division elle-même devaient être remplacés par des profanes. On ne saurait rien trouver de plus ridicule que cette nouvelle, au sujet des travaux et des projets du ministère de l'Agriculture. J'ai dit que pendant dix ou douze ans, la division de la santé des animaux avait été sous la direction de profane, c'est-à-dire, du sous-ministre et du ministre, et que le directeur général du service vétérinaire n'avait jamais eu carte blanche sans la directive du ministre quant à la nature des travaux à entreprendre. Mais personne n'a jamais songé à confier des recherches scientifiques à un simple profane.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI, le 3 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le *Journal*, de Québec, le 31 mars 1933, a publié l'article suivant:

M. BENNETT N'AIME PAS QU'ON TOUCHE AUX PRETRES

Le libéralisme extrême de M. Pouliot ne rencontre pas la faveur du premier ministre
Incident typique

Ottawa, 31.—(Du correspondant du *Journal*.) M. Bennett n'entend pas laisser attaquer impunément les prêtres catholiques en Chambre, M. J.-F. Pouliot, député libéral de Témiscouata, s'en est rendu compte à la séance de lundi, le 20 mars.

M. Pouliot était à critiquer, sans aucune réserve, la colonisation dans la province de Québec. Il parlait français et ne se rendait pas compte que le premier ministre Bennett l'écoutait attentivement.

Dans ces attaques contre l'abbé G.-M. Bilodeau, missionnaire-colonisateur, M. Pouliot alla jusqu'à dire: "Je lui ai envoyé quelque chose de petit afin que cela soit à sa hauteur".

M. Bennett qui avait écouté jusque-là M. Pouliot sans l'interrompre ne put s'empêcher de dire. "That is liberalism at its best" "C'est du libéralisme dans son meilleur".

C'est la première fois, croit-on, qu'un député catholique s'attaque ainsi à un prêtre, en Chambre. Aussi l'honorable M. Bennett, qui a compris tout le discours français de M. Pouliot...

M. l'ORATEUR (traduction): Je suis obligé de demander à l'honorable député de cesser la lecture d'un long article. S'il a raison de se plaindre, qu'il dise à la Chambre de quoi il s'agit.

M. POULIOT: Il ne reste que deux ou trois lignes, et il faut citer le tout. Je ne désire pas abuser de la patience de la Chambre, mais il est essentiel que je cite tout le texte.

(Texte) Aussi l'honorable M. Bennett, qui a compris tout le discours français de M. Pouliot, n'a pas manqué de lui faire remarquer qu'en s'attaquant ainsi aux prêtres il se conduisait comme un "vrai libéral".

Ensuite il y a une citation du hansard.

Et M. Pouliot continua, après cette rebuffade, son discours sur un ton plus respectueux.

J'ai écrit ce que j'ai à dire parce que je ne veux pas dépasser la mesure.

Si le correspondant du *Journal* avait eu la loyauté de ne pas détacher un extrait du hansard du 20 mars pour l'isoler du contexte, en lui attribuant un sens erroné, ses lecteurs se seraient rendu compte que j'ai établi une distinction essentielle, très claire et maintes fois répétée entre les missionnaires proprement dits et les fonctionnaires et c'est uniquement le fonctionnaire dont il a été question.

A Dieu ne plaise que quiconque attaque dans cette Chambre le caractère sacerdotal d'un prêtre;...

Des MEMBRES (traduction): Règlement.

M. POULIOT (traduction): Un mot ou deux encore, et c'est tout.

(Texte) A Dieu ne plaise...

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il me semble que cette Chambre ne devrait pas tolérer qu'un honorable député brave ainsi ouvertement l'Orateur. On l'a rappelé au règlement, il a dit qu'il n'avait que quelques lignes à citer, puis il a procédé à la lecture de plusieurs paragraphes; on le rappelle de nouveau à l'ordre, et il continue. Je croyais qu'il était de règle bien comprise en cette Chambre qu'on ne devait pas donner lecture d'extraits de journaux, à moins que la conduite du député, en matière de législation, n'y fût critiquée.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est critiqué.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai suivi.

M. POULIOT: On m'a traité grossièrement. N'aurais-je pas le droit de me défendre?

M l'ORATEUR: J'ai cru que l'honorable représentant protestait contre un article qui commentait sa conduite à la Chambre. C'est ce qu'il a fait, mais voici qu'il lit ses propres observations. Je le prie de le faire aussi brièvement que possible.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer les décrets du conseil rendus en conformité de la loi concernant le soulagement du chômage.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MUTATION DANS LES COMITÉS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Young soit substitué à celui de M. Butcher dans la composition du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, et que le nom de M. Butcher soit substitué à celui de M. Young dans le comité de l'agriculture et de la colonisation.

La motion est adoptée.

CANAL DE CHIGNECTOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): J'aimerais poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Au cours de la dernière session, j'ai inscrit au Feuilleton une question portant sur les possibilités du canal de Chignectou. Je voudrais demander au ministre s'il a reçu le rapport et s'il le déposera au cours de la présente session.

L'hon. R J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous n'avons pas encore reçu ce rapport.

PERMIS DE PECHE AU CHALUT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Vendredi dernier, mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) m'a demandé si j'étais en mesure d'indiquer la ligne de conduite qu'entendait suivre le Gouvernement au sujet des permis à accorder aux chalutiers à vapeur au cours de la prochaine année financière. Je lui ai répondu que j'espérais pouvoir lui donner les renseignements voulus aujourd'hui. J'avais préparé une déclaration dans ce sens, mais à la dernière minute, le Gouvernement dut tenir compte de nouvelles circonstances auxquelles donnent lieu les contrats que les compagnies qui exploitent ces chalutiers doivent exécuter pour l'approvisionnement du poisson pendant le carême. Je dois donc remettre à demain la lecture de cette déclaration

LE JUGE RUTHERFORD

INTERDICTION DE SES DISCOURS DANS TOUS LES POSTES CANADIENS PAR LA COMMISSION DE LA RADIOPHONIE.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Vendredi dernier, l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) m'a posé une question au sujet de la responsabilité qui

incombe au Gouvernement par suite de la décision de la Commission de la radiophonie, au sujet des discours du juge Rutherford. J'ai reçu de la Commission une déclaration ainsi conçue:

La Commission de la radiodiffusion a reçu un grand nombre de protestations au sujet du ton offensant et malicieux des discours du juge Rutherford radiodiffusés au Canada, mais la Commission ne voulut pas se prononcer avant d'avoir en sa possession un numéro de l'organe de publicité de cette organisation au Canada, le *Watch Tower*, 40 Irwin Avenue, Toronto, citant des extraits de ces discours. Après avoir examiné ce document, le 18 janvier, la Commission ordonna à tous les postes d'émission du Canada de ne pas radiodiffuser les discours du juge Rutherford avant que tous les documents reproduisant ces discours n'aient été approuvés par la Commission de la radiophonie. Celle-ci apprit que la radiodiffusion des discours du juge Rutherford se faisait au moyen de disques de gramophone fabriqués aux Etats-Unis et que l'organisation représentant Rutherford au Canada avait retenu à cette fin une période de temps de vingt-cinq postes canadiens. Comme Rutherford demeurait aux Etats-Unis et ne prononçait pas ses discours lui-même au Canada on ne pouvait pas lui appliquer les lois canadiennes, et ce n'est que sur la radiodiffusion de ses disques de gramophone que notre contrôle pouvait s'exercer.

Pour bien démontrer qu'elle n'avait pas l'intention de restreindre l'usage légitime de la liberté de parole, la Commission pria le représentant de l'"International Bible Students", l'organisation qui s'occupe de la diffusion des discours de Rutherford au Canada de lui soumettre les disques en question en même temps que les textes dont ils sont faits. On n'a pas obtempéré à cette demande; au contraire, on s'est mis à distribuer au Canada une large quantité de pamphlets attaquant la Commission, les institutions religieuses et le clergé. Dans ces pamphlets on traitait le président de la commission de menteur, de voleur, de Judas, de putois et, par conséquent, digne de ne s'associer qu'avec le clergé.

Pour ne pas gêner les opérations légitimes de l'"International Bible Students", la Commission autorisa les postes d'émission à laisser cette association substituer ses propres orateurs du Canada aux reproductions sur disques des discours de Rutherford.

La Commission a reçu des lettres de membres du clergé de la plupart des confessions religieuses du Canada la félicitant de sa décision à l'égard de Rutherford. Aux Etats-Unis, les discours de Rutherford ont soulevé tant d'indignation dans le public que les grandes sociétés de radiodiffusion de ce pays lui ont interdit l'usage de leurs postes.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la responsabilité du Gouvernement en l'occurrence, c'est à la Commission de la radio que le Parlement a donné toute l'autorité et la responsabilité. Que mon honorable ami veuille bien se reporter au texte de la loi adoptée durant la dernière session, qui est le chapitre 51 des Statuts de 1932.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je remercie le ministre de ses explications; cela permettra au public de mieux comprendre quelle est réellement la situation.

[L'hon. M. Duranleau.]

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) si, oui ou non, le comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat se réunira au cours de la présente session.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai pas encore bien étudié la question, mais je crois que le comité devra se réunir pour examiner le budget du réseau national. J'ai fait observer, il y a quelque temps, que très probablement, vu que nous donnons suite aux conclusions du rapport Duff. nous ne convoquerions pas les chefs de services du réseau devant le comité, mais que nous pourrions peut-être convoquer à leur place quelques-uns des directeurs. C'est ce que la commission demandait. Je pense que le comité se réunira dans un avenir rapproché.

"THE SARNIA AND PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY"

La Chambre se déclare en comité général pour la suite de la discussion, le vendredi 31 mars, sur le projet de loi (bill n° 41), présenté par M. Gray, tendant à constituer en corporation la Sarnia and Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 2 (disposition déclarative).

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, le Gouvernement est dans une certaine mesure responsable de toute la législation proposée et adoptée à la Chambre des communes. Je suis en train de me faire préparer un rapport au sujet de ce projet-ci, et tant que je ne l'aurai pas reçu je suis d'avis que le bill devrait être laissé en suspens.

Je me demande si les honorables députés ont examiné ce bill et s'ils en saisissent bien la portée. Avec l'approbation du Congrès des Etats-Unis, ce projet peut être mis à exécution. Peut-être cette explication est-elle irrégulière, car le fonds du projet a été discuté lors de la deuxième lecture; en tout cas, il faut l'approbation du Congrès des Etats-Unis pour que le projet puisse être mis à exécution. Une somme de $25,000 doit être versée au trésor fédéral. Il n'y a pas d'actions au pair. Les actions peuvent être émises pour toute rémunération que les directeurs pourront fixer

par règlement, et ils auront le droit d'émettre pour 5 millions de dollars d'obligations.

Nous avons eu déjà une expérience au Canada au sujet d'obligations émises par une entreprise similaire et nous savons quel en fut le malheureux résultat pour les obligataires. Si j'ai la moindre responsabilité envers ceux qui placent leurs capitaux, je ne peux pas laisser voter une loi de ce genre sans prendre des mesures pour protéger ceux qui peuvent être induits à y placer leur argent. Aussi, tant que je n'aurai pas eu de rapport des légistes, je demanderai d'ajourner l'étude de ce bill, plutôt que de proposer au comité de lever sa séance. Je propose simplement le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. GRAY: Tout en acceptant, comme le premier ministre le propose, de réserver ce bill, le premier ministre pourrait-il me dire au juste quand on pourra en reprendre l'étude. Sera-ce demain quand on abordera les projets de lois d'intérêt privé?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet a une si grande portée et ses dispositions sont tellement extraordinaires dans les conditions actuelles que, sachant ce qui est arrivé avec deux entreprises sanctionnées par le Parlement, je ne pense pas que les fonctionnaires du département chargés de préparer le rapport soient capables de terminer leur besogne pour demain soir. Cependant, il n'y a pas de raison pour qu'on ne l'étudie pas, vendredi soir. Le ministère de la Justice et celui des Affaires extérieures étudieront les aspects internationaux du projet de loi et le fait que la construction des travaux autorisés dépend entièrement de l'attitude que peut adopter le Congrès. C'est là le côté purement extérieur de la question, mais le côté financier est tout à fait sérieux. La construction de ces travaux ne dépend pas seulement de la manière d'agir du Parlement; elle peut dépendre de la conduite du Congrès des Etats-Unis. L'article 14 déclare:

La compagnie ne doit pas commencer la construction effective desdits passages souterrains ou tunnels avant d'y être autorisée par le Congrès des Etats-Unis...

Il est plutôt curieux de voir que la construction d'un tunnel en territoire canadien soit sujette à la permission du Congrès des Etats-Unis.

M. GRAY: J'ai quelque chose à dire à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Cependant, cette question est du ressort du ministère des Affaires extérieures. La partie légale du projet de loi ainsi que sa partie financière seront traitées par d'autres ministères et, vendredi prochain, quand nous arriverons à l'heure des bills privés, je suis convaincu que le rapport sera terminé.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PRÊTS À VUE ET PRÊTS COMMERCIAUX

M. GIROUARD demande:

En 1932, quel a été le montant des prêts à vue et des prêts de commerce que les banques autorisées du Canada ont faits en dehors du pays?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Le rapport mensuel des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1932, donne les totaux suivants des prêts et dépôts en dehors du Canada; prêts à vue et courte échéance (n'excédant pas trente jours) ailleurs qu'au Canada sur du capital-actions, des obligations, débentures et autres garanties d'une valeur suffisante sur le marché pour couvrir le prêt, $91,491,603; autres prêts courants et escomptes, ailleurs qu'au Canada, après entière provision pour les dettes douteuses ou mauvaises, $151,661,262; dépôts ailleurs qu'au Canada, $328,725,094.

PÊCHE À L'ÉPERLAN

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il reçu en 1933 une plainte relative à la pêche, prétendue illégale, de l'éperlan du côté québécois de la rivière Restigouche?

2. En pareil cas, qui a porté cette plainte, et quelles en étaient les allégations?

3. Le ministère des Pêcheries a-t-il envoyé un télégramme à J. E. Johnson, fonctionnaire des pêcheries à Campbellton, Nouveau-Brunswick, pour lui ordonner d'empêcher les pêcheurs québécois d'expédier des éperlans de localités du Nouveau-Brunswick à moins d'avoir un permis du fonctionnaire des pêcheries de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Le département a été informé par M. W. S. Montgomery, de Dalhousie, N.-B., qu'on rapportait que la saison avait été prolongée du côté de la province de Québec et que les poissons étaient mis sur le marché via Campbellton.

3. On a envoyé un télégramme à l'inspecteur J.-E. Fournier, de Campbellton, le renseignant à ce sujet et lui donnant l'instruction de voir à ce que du poisson pêché illégalement ne soit pas déposé dans sa région d'inspection.

DÉPENSES DES PENSIONS DE GUERRE

M. SPEAKMAN demande:

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, de quelle somme aurait été réduite notre budget des pensions de guerre, si toutes les pensions pour des invalidités résultant de la guerre avaient été payées d'après le même tarif que celui que l'on a appliqué dans le cas des simples soldats, des sous-officiers, des officiers à brevet et des lieutenants?

L'hon. M. MacLAREN (ministre de la Défense nationale): Montant estimatif, $125,000.

EMPLOYÉS PERMANENTS DU SERVICE CIVIL

M. MacLEAN demande:

1. Combien de personnes faisant partie d'une façon permanente du service civil du Canada sont âgées de soixante-cinq ans et plus?
2. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1933, quel a été le total des salaires de ces fonctionnaires?
3. Combien, parmi ces fonctionnaires, contribuent à l'une des nombreuses caisses de pension?
4. Combien contribuent au fonds de retraite?
5. Combien d'employés civils permanents sont âgés de soixante ans, mais de pas plus que soixante-cinq?
6. Durant l'année terminée le 31 mars 1933, quel a été le total des salaires de ces fonctionnaires?
7. Parmi les fonctionnaires qui ont de soixante à soixante-cinq ans, combien contribuent à l'une des nombreuses caisses de pension?
8. Combien contribuent au fonds de retraite?

Le très hon. M. BENNETT: Il nous faudra des mois pour préparer une réponse à cette question. Je ne puis croire que l'honorable député comprenne l'entière signification d'une vérification de l'âge de tous les employés du Dominion. C'est une question qui demandera les services de bien des employés pendant plusieurs mois. Si l'honorable député entend par là procurer de l'emploi à des chômeurs, cela peut avoir quelque utilité, mais je pense qu'il devrait réserver cette question jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de l'examiner de nouveau.

M. MacLEAN: Je croyais que le département possédait tous ces tableaux.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le département ne les a pas sous la main.

(La question est réservée).

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES WAGONS PARTICULIERS DES MINISTRES

Par M. RAYMOND:

1. Combien y a-t-il de voitures privées de chemin de fer à l'usage des ministres?
2. Quel est le coût de chacune?

Par M. DORION:

1. Le 30 juillet 1930, quel était le nombre de voitures privées de chemin de fer à l'usage des ministres fédéraux?

[L'hon. M. Duranleau.]

2. Quelles avaient été les dépenses de l'Etat pour chacune d'elles durant les douze mois terminés le 30 juillet 1930?

SERVICE DE TÉLÉPHONE DU GOUVERNEMENT

Par M. GARLAND (Carleton):

Quel a été le coût du service téléphonique dans les divers départements de l'Etat à Ottawa, durant chacune des années 1928-1929, 1929-1930, 1930-1931 et 1931-1932?

LE SÉMAPHORE À DESCHAILLONS, P.Q.

Par M. VERVILLE:

1. Le sémaphore à Deschaillons a-t-il été enlevé, s'il l'a été, quand, à la demande de qui et pourquoi a-t-il été enlevé?
2. Le poste de signaux à Deschaillons a-t-il été changé? S'il l'a été, pour quel endroit?
3. Quelle grandeur de terrain comprend le premier emplacement et quelle grandeur de terrain comporte le second emplacement?
4. (*a*) De qui le nouveau terrain a-t-il été acheté, (*b*) quelles sont les conditions de la transaction, (*c*) quel a été le prix payé?
5. Y a-t-il eu des plaintes au sujet du nouveau poste?
6. Quelqu'un a-t-il demandé la reconstruction du sémaphore?

LA DIVISION DES PÊCHERIES DE L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Durant l'année 1932, combien de personnes étaient employées au bureau de la division de l'Est, des Pêcheries, à Halifax?
2. Quels étaient leurs noms?
3. Quelles étaient les fonctions de chacun desdits fonctionnaires?
4. Quel traitement versait-on à chacun?
5. Avaient-ils tous été nommés par la Commission du service civil?
6. Sinon, sur la proposition de qui avaient-ils été nommés?
7. Durant le mois terminé le 28 février 1933, combien de personnes étaient employées dans ledit bureau?
8. Durant les années 1932 et 1933, quel a été le coût total d'entretien dudit bureau en (*a*) salaires, (*b*) loyer, (*c*) dépenses de voyage, (*d*) dépenses de toute sorte?
9. Le Gouvernement entend-il maintenir ce bureau après le 31 mars 1933? En ce cas, pour combien de temps?
10. Le Gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le personnel de ce bureau durant l'année financière prochaine?

(Le document est déposé séance tenante.)

LA DIVISION OUEST DES PÊCHEURS DE VANCOUVER

Par M. NEILL:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1932, combien de personnes composaient le personnel du bureau de la division de l'ouest des pêcheries à Vancouver?
2. Quels étaient leurs noms?
3. Quelles étaient les fonctions de chacun desdits fonctionnaires?
4. Quel traitement versait-on à chacun?
5. Avaient-ils tous été nommés par la Commission du service civil?

6. Sinon, sur la proposition de qui avaient-ils été nommés?

7. Combien de personnes étaient employées dans le même bureau durant le mois terminé le 28 février 1933?

8. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1932, quel a été le coût total d'entretien dudit bureau, (*a*) en salaires, (*b*) en loyer, (*c*) en dépenses de voyage, (*d*) en dépenses de toute sorte, et indiquant le total pour l'année?

9. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1933, quel a été le coût total d'entretien dudit bureau, (*a*) en salaires, (*b*) en loyer, (*c*) en dépenses de voyage, (*d*) en dépenses de toute sorte, et indiquant le total pour l'année?

10. Le Gouvernement entend-il maintenir ce bureau après le 31 mars 1933?

11. Le Gouvernement a-t-il l'intention de diminuer le personnel de ce bureau durant l'année financière prochaine?

(Le document est déposé séance tenante.)

MOTIONS POUR DEPOT DE DOCUMENTS

LE BRISE-LAMES DE ROBERVAL

Par M. GIROUARD:

Copie de tous les écrits, lettres, correspondance et autres documents que le Gouvernement a mis dans ses dossiers, depuis le mois d'août 1930, au sujet de la construction d'un brise-lames à Roberval, Québec.

COMMISSION DE LA RADIO—M. E. C. BUCHANAN

Par M. GRAY:

Copie de tous décrets du Conseil, correspondance, certificats de la Commission du service civil et autres documents relatifs à la nomination de M. E. C. Buchanan à la charge de directeur des relations avec le public à la Commission canadienne de la radiodiffusion.

L'INSPECTEUR DE POMMES DE TERRE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Par M. MacLEAN:

Copie complète de tous télégrammes, lettres, correspondance reçus de toute ou toutes personnes, depuis 1930, et copie complète des dépositions données à l'enquête, au sujet de la destitution de Harry W. Francis, d'Albany, île du Prince-Edouard, inspecteur des pommes de terre.

LE POSTE DE SIGNAUX À DESCHAILLONS, P.Q.

Par M. VERVILLE:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Marine, M. Ulderic Paris et toutes personnes au sujet de l'échange du terrain pour le poste des signaux à Deschaillons; aussi copie des contrats intervenus entre les parties.

LE DRAGAGE À DESCHAILLONS, P.Q.

Par M. VERVILLE:

Copie des rapports fournis au département par toutes les personnes qui ont fait l'inspection des travaux de dragage à Deschaillons, durant le cours des mois d'août et septembre 1932.

BORDEREAUX DE PAYE

Par M. BRASSET:

Copie des bordereaux de paye du ministère des Travaux publics pour des travaux que ce ministère a exécutés à Grande-Entrée, Iles-de-la-Madeleine, depuis le 1er août 1930.

TRAVAUX PUBLICS À LA PETITE-RIVIÈRE-AU-RENARD

Par M. BRASSET:

Copie des bordereaux de paye pour les travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés à la Petite-Rivière-au-Renard, du 1er août 1930 jusqu'à ce jour.

LE PROJET DE FONDS DE STABILISATION

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents que le Gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral ont reçus au sujet de l'établissement du fonds de stabilisation annoncé par le ministre des Finances, dans son budget récent.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): S'il fallait prendre la motion à la lettre, cela entraînerait un travail énorme. Il faudrait relire toute la correspondance des bureaux de tous les ministres. L'honorable député veut-il une copie de tous les télégrammes, de toutes les lettres et communications reçus chaque jour?

L'hon M. MOTHERWELL: J'indiquerai ce que je veux dire, et si ma motion n'est pas régulière, je serai heureux de la modifier. Ma motion est ainsi conçue:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents que le Gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral ont reçus au sujet de l'établissement du fonds de stabilisation annoncé par le ministre des Finances dans son budget récent.

Il s'agit de la correspondance reçue antérieurement à l'établissement du fonds, et je modifierai ma motion en ajoutant après le mot "reçus" les mots: "antérieurement au mardi 21 mars 1933". Je puis retirer ma motion et la rédiger de nouveau, ou bien le Gouvernement pourrait accepter mon interprétation.

L'hon. M. RHODES: Il faudrait modifier la motion dans le sens indiqué par mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: L'embarras, mon honorable ami le comprend, j'en suis sûr, c'est que depuis le mois de septembre 1931, tous les ministres ont reçu des lettres au sujet de l'effet de la dépréciation de la monnaie sur les affaires. Cette correspondance a influé sur notre décision. Dans mon seul bureau il doit y avoir des milliers de lettres et il serait très difficile d'en faire le relevé. Si mon honorable ami veut la correspondance qui se rapporte au fonds même, fort bien.

L'hon. M MOTHERWELL: Je me montrerai accommodant et je ne veux pas imposer un travail superflu; il vaut peut-être mieux retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

LA VALEUR IMPOSABLE DE LA GRAINE DE MIL

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet du décret en conseil privé numéro 420, adopté en exécution de l'article 43 de la loi des douanes par lequel la valeur imposable de la graine de mil a été fixée à une valeur minimum de 6 cents par livre en monnaie canadienne, avec une copie dudit décret du conseil et de tous les règlements, ordonnnances et instructions établis en vertu de ce décret, et de la correspondance que le Gouvernement aurait reçue depuis l'adoption dudit décret ministériel.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Il n'y a rien à dire contre la motion, si elle est adoptée avec la réserve coutumière touchant les lettres confidentielles.

(La motion est adoptée.)

LES IMPORTATIONS D'HUILE CALORIFIQUE

Par M. NEILL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil, et autres documents échangés entre tout membre du Gouvernement, ou tout fonctionnaire fédéral et tout autre individu, compagnie ou société depuis le 1*er* septembre 1930 au sujet des sujets suivants: a) droits sur l'huile combustible importée au Canada, b) primes, subventions ou subsides pour l'extraction du charbon des houillères de l'île Vancouver, Colombie-Anglaise, c) importation de houille britannique en Colombie-Anglaise, et mesures pour régler la situation ainsi créée, d) projet pour louer ou vendre les quais des Chemins de fer nationaux à Vancouver.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Pour ce qui est du ministère du Revenu national, il n'y a pas d'objection à l'adoption de cette motion, avec la réserve ordinaire concernant les documents confidentiels.

Le très hon. M. BENNETT: Je signalerai que si l'on veut exécuter cet ordre à la lettre on imposera aux fonctionnaires un travail énorme. Il leur faudra fouiller les dossiers des différents ministères pour y relever les lettres concernant les droits sur l'huile combustible importée au Canada, la répression de l'importation de la houille anglaise en Colombie-Anglaise et d'autres sujets. Ce serait imposer une tâche presque impossible à ces fonctionnaires et il faudrait des mois pour la préparation de ce dossier.

M. NEILL: Dans la première partie, l'on pourrait peut-être substituer les mots "Colombie-Anglaise" au mot "Canada". Ce serait limiter considérablement la portée de la motion. Les autres questions se rapportent seulement à la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Le travail sera le même.

M. NEILL: Je propose que le mot "Canada", à l'alinéa de la lettre *a* soit remplacé par les mots "Colombie-Anglaise".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

CONGE DE PAQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre se séparera le jeudi 13 avril, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi 18 avril 1933.

Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, je dois ajouter que le Gouvernement s'est laissé guider par l'opinion générale de la Chambre, exprimée l'autre jour. Il n'a pas d'idée arrêtée à ce sujet et je serai heureux d'entendre toutes les remarques que l'on aimerait à faire au sujet des dates mentionnées.

L'hon. M. MARCIL: Il est arrivé souvent que la Chambre se soit séparée à six heures du soir le mercredi saint.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis renseigné sur ce point et l'on m'a dit que nous pouvons travailler jeudi, vu que ce n'est pas une fête d'obligation. Mais je m'en remets entièrement à la Chambre sur ce point.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est pas une fête d'obligation.

M. DUFF: Je n'aurais même pas d'objection à ce que la Chambre siégeât le dimanche.

(La motion est adoptée.)

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

PAIEMENTS FAITS PAR LES PROVINCES.—EMPLOI DES DENIERS GAGNÉS EN SUPPLÉMENT.—PENSIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 58) tendant à modifier la loi concernant la gendarmerie royale canadienne.

Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que j'ai fait une erreur, l'autre jour, pendant la discussion de la motion qui a précédé ce bill. Il était question des crédits de la gendarmerie et après avoir examiné la question avec le commissaire, je vois que, si le crédit de $5,615,595.75 inscrit à la page 49 du budget des dépenses représente d'aussi près que possible le chiffre auquel on estime les dépenses de l'année, le bill contient en outre une disposition par laquelle on pourra utiliser au besoin pour les fins de la gendarmerie les sommes versées par les provinces au fonds

du revenu consolidé. Il s'agit là plutôt d'une précaution pour les cas d'urgence. L'an dernier le crédit a été insuffisant, parce qu'il est devenu nécessaire d'accroître l'effectif de trois cents nouvelles recrues à l'automne. Il a fallu demander ensuite un crédit supplémentaire nous accordant l'argent versé par les provinces au fonds du revenu consolidé, ce qui a été accordé. La note explicative de l'article 1*er* se lit ainsi:

Cet amendement a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil, dans le cas d'urgence ou autres circonstances extraordinaires, à ordonner l'emploi des deniers en question pour l'usage de la gendarmerie royale canadienne.

Le crédit inscrit au budget, on l'espère, suffira à tous les besoins. Mais, sans vouloir me montrer alarmiste, je dois prévenir la Chambre que, de l'avis du commissaire, l'agitation communiste a créé dans diverses parties du pays un état de choses peu rassurant. Cette agitation ne s'est pas calmée en ces derniers mois. D'après certains renseignements, le parti communiste avec toutes ses ramifications se montre plus actif et dangereux à l'heure actuelle que jamais au cours des dernières années, je regrette d'avoir à le dire. On a noté des incidents sur le littoral du Pacifique, dans les provinces des Prairies, dans l'Ontario et, tout récemment, dans Québec, qui pourraient nécessiter l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie en vue d'émeutes possibles.

Je le répète, je ne veux pas me montrer alarmiste en ces matières, mais on fait toujours bien de se préparer. Les officiers de la gendarmerie à cheval m'ont averti qu'ils ont procédé à certains préparatifs en vue des événements à prévoir. En Colombie-Anglaise, dans l'Ontario et Québec il est vrai, la gendarmerie ne peut intervenir que lorsque les polices municipales ou les autorités provinciales font appel à ses services; mais elle collabore toujours étroitement avec les polices municipales et provinciales et se tient prête à intervenir si on le lui demande. Si l'on doit augmenter les effectifs au cours des douze prochains mois à cause de circonstances particulières dans une partie quelconque du Canada, le crédit ne suffirait pas pour faire face à un état de choses inusité. C'est pourquoi, on demande, dans le premier article du projet de loi, de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'avancer les sommes nécessaires prises parmi celles que versent en vue de la police les six provinces avec lesquelles le Dominion a conclu des accords.

L'hon. M. LAPOINTE: L'argent se trouvera-t-il dans le fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. GUTHRIE: Quand les provinces l'expédient, on le verse à ce fonds. Le commissaire espère encore, comme moi, qu'on n'aura pas à demander de nouveaux crédits, mais on ne peut prévoir d'une semaine à l'autre, ou même d'un jour à l'autre, ce qui peut se produire. Il nous arrive des menaces très sérieuses. Il en est venu de très graves aujourd'hui. On devra peut-être augmenter les effectifs provisoirement. Pour ce motif, on demande le pouvoir extraordinaire d'employer les deniers versés au Trésor pour les services rendus par la gendarmerie dans les six provinces en question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce que le ministre de la Justice (M. Guthrie) vient de dire aurait plus de force si le Gouvernement, il y a quelques jours à peine et en vertu d'une disposition législative relative à la paix, l'ordre et la bone administration du pays, n'avait obtenu l'autorisation de prendre toute mesure jugée nécessaire et aussi un blanc-seing qui lui permet de s'approprier l'argent nécessaire. Il faudrait pouvoir s'arrêter quelque part. Puisque les lois en vigueur permettent au Gouvernement de trouver l'argent requis pour régler un état de choses urgent, nous ne devrions pas accorder, à l'égard de la gendarmerie, des pouvoirs qui vaudront toujours. Cette année en tout cas, vu que le Gouvernement possède l'autorité dont je viens de parler, le ministre pourrait fort bien se dispenser de demander au Parlement des pouvoirs additionnels en vue de cas urgents.

Je rappelle aussi au ministre de la Justice qu'en un temps comme le présent, il nous importe de connaître avec le plus d'exactitude possible les frais de la gendarmerie, organisme quasi militaire, et de voter les crédits affectés à ce corps de la même façon que ceux de tous les services administratifs du pays. Le Gouvernement peut demander les sommes qu'il jugera nécessaires: on lui permettra de les puiser dans le fonds du revenu consolidé de la manière habituelle. On ne chicanera pas sur le montant que le Gouvernement peut juger nécessaire en vue de l'état de choses existant. Mais il serait malheureux que, en plus des sommes votées par le Parlement de la façon ordinaire pour la gendarmerie, on cache quelque part,—c'est bien ce qui arrivera, —un autre fonds où la gendarmerie même, sans mettre d'abord le Parlement au fait, puisera comme elle l'entendra. Le ministre l'a dit, les sommes reçues des provinces vont dans le fonds du revenu consolidé et c'est dans ce fonds que le Parlement permet au Gouvernement de prendre l'argent requis. Par conséquent, à moins que l'on ne désire dissimuler une partie des dépenses du corps, je ne vois pas du tout l'utilité de cette partie du bill.

J'ai été heureux d'entendre le ministre de la Justice, au début de ses remarques, avouer qu'il a fait erreur, la semaine dernière; de fait, lors de cette discussion, mon honorable ami lui-même a manifesté quelque surprise lorsque nous lui avons représenté que le Gouvernement voulait disposer de ces fonds en sus des sommes qui sont votées par le Parlement comme crédit spécial à la gendarmerie royale. En tout cas, pour cette année et pour l'avenir, nous devrions éviter cette façon de procéder qui constitue une innovation par rapport au principe général concernant l'affectation des deniers publics et le contrôle que le Parlement doit exercer sur les dépenses de cette nature. La marche que l'on propose de suivre créera de la confusion en ce qui regarde l'affectation des crédits et compliquera la vérification des comptes. Lorsqu'il s'agit surtout d'une organisation quasi militaire de sa nature, nous avons doublement raison d'exiger un contrôle aussi complet et aussi précieux que possible.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je partage le sentiment exprimé par mon très honorable chef (M. Mackenzie King). Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit, à l'appui de cette partie du bill, qu'il y a urgence.

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout; j'ai dit qu'il peut y avoir urgence.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison adopterions-nous une mesure permanente pour faire face à une situation anormale quand le Gouvernement dispose déjà de tous les pouvoirs nécessaires pour faire face à toute situation urgente qui peut se présenter? L'urgence disparaîtra, ainsi que nous l'espérons tous, et nous aurons alors dans nos Statuts cette loi permanente qui détonne absolument en regard des règles ordinaires de la procédure parlementaire.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a fait valoir la situation qui existe dans certaines parties du Canada pour justifier le Parlement d'accorder au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à cette fin. Au cours des trois dernières années, nous avons prédit ici que cette situation surgirait et nous avons insisté pour que des mesures fussent prises afin d'y faire face. Pour moi, j'ai la conviction qu'il est impossible de faire face à cette situation urgente en augmentant tout simplement les effectifs de notre milice ou de notre force policière.

Ces jours derniers, lors de l'adoption du bill concernant l'aide à l'agriculture et le secours au chômage, c'est-à-dire le secours direct qui constitue le seul remède que le Gouvernement entend apporter à cette situation, nous avons assigné une limite à la somme que l'on pourra débourser à cette fin. Et voilà maintenant que l'on nous demande d'approuver une loi conférant au Gouvernement des pouvoirs illimités quant aux mesures de répression qui pourront être prises pour faire face à une situation urgente surgissant du fait des difficultés dans lesquelles se débat la population canadienne. La Chambre devrait insister pour que le Gouvernement adopte pour faire face aux conditions économiques actuelles d'autres mesures que l'augmentation des effectifs de nos forces militaire et policière. Ce n'est pas là le bon moyen d'apporter remède à la situation que nous devons envisager et, si nous continuons dans cette voie, nous allons aboutir à un désastre.

Sir EUGENE FISET: A la suite des observations qu'ont faites le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), je me demande si le ministre a tenu compte du fait que cette mesure crée un précédent que tous les départements du service public pourront invoquer, car, elle est de nature à être inscrite en permanence dans nos statuts. Je me rappelle fort bien que, par le passé, les ministres de la Couronne et les sous-ministres ont reçu de nombreuses députations qui s'efforçaient de convaincre le Gouvernement qu'il fallait permettre aux divers départements du service public de prélever sur le fonds du revenu consolidé toute somme inscrite au crédit du receveur général. A l'heure actuelle, nous créons donc un précédent qui n'a nullement sa raison d'être selon moi. Le Gouvernement et le ministre disposent de pouvoirs suffisants, sous le régime de la loi de l'aide au chômage, pour prendre toutes les mesures qu'ils voudront pour l'instant. Le Gouvernement et le ministre devraient y songer sérieusement, il me semble, avant de conférer ces pouvoirs extraordinaires à un département pour faire face à une situation qui est provisoire de sa nature.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay.)

Sur l'article 1er (arrangements avec les gouvernements locaux pour emploi de la gendarmerie).

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques qu'ont faites

mon très honorable ami et l'honorable représentant de Québec-Est en ce qui regarde l'article en discussion. Au moment où le texte de la proposition de loi fut préparé, la clause relative à la paix, l'ordre et la bonne administration n'avait pas été insérée dans la loi du secours au chômage. Maintenant que nous avons cette clause dans le bill relatif au chômage, lequel est devenu loi, il n'est peut-être plus nécessaire que cette disposition soit incorporée dans le texte du projet en délibération. L'objection soulevée, à savoir que la loi serait inscrite en permanence dans nos statuts, est valable, à mon avis; cependant, je demande que l'article 1*er* soit réservé pour un court délai jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de consulter quelques-uns de mes collègues. Pour l'instant, je suis d'avis que, dans les circonstances, on pourrait passer outre.

(L'article 1*er* est réservé.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (punitions des infractions commises par sous-officiers et gendarmes).

L'hon. M. GUTHRIE: Aux termes du paragraphe 2 de l'article 31 de la loi en vigueur, un sous-officier reconnu coupable d'une infraction était réduit de grade, mais la disposition ne visait pas les gendarmes. On m'informe que nous avons trois grades de constables, les grades A, B et C, et le commissaire demande cette modification afin de pouvoir réduire de grade un gendarme coupable d'une infraction, chose qui ne peut se faire d'après la loi existante. C'est là le seul changement.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (le temps passé au Sud-Africain pourra être compté).

M. McKENZIE (Assiniboïa): Si le Gouvernement juge à propos d'augmenter l'effectif de la gendarmerie, existe-t-il quelque groupe d'où l'on pourrait recruter de nouveaux membres?

L'hon. M. GUTHRIE: On ne recrute pas les officiers; ils obtiennent de l'avancement après avoir reçu leur formation en service. Quant aux membres de la troupe eux-mêmes le recrutement se fait au chef-lieu des divers districts à la suite d'une demande adressée par le postulant au commandant du poste central le plus rapproché. On y examine le candidat et si celui-ci est jugé apte on lui fait suivre une période d'instruction à Régina.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la limite d'âge?

L'hon. M. GUTHRIE: De vingt-deux à vingt-huit ans.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Advenant le cas où il faudrait, à un moment d'avis, quelques centaines d'hommes de plus, comment en ferait-on le recrutement?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons, à l'heure actuelle, une longue liste de candidats admissibles, environ trois ou quatre cents et les premières recrues seraient choisies parmi ceux qui ont déjà été agréés.

L'hon. M. MARCIL: J'estime de toute justice de signaler au ministre qu'à mon avis les gendarmes de service dans la province de Québec devraient parler les deux langues. Il en est parmi eux qui sont assignés à des districts exclusivement français, et il serait à propos qu'on exigeât d'eux la connaissance des deux langues.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a quelque temps j'ai communiqué et fait consigner au hansard une longue liste des membres de la troupe qui sont stationnés dans la province de Québec, et à une couple d'exceptions, tous sont Canadiens français. Ceux qui ne le sont pas, parlent les deux langues.

M. McINTOSH: Supposons qu'il vous faille un certain nombre d'hommes dans une province quelconque; les candidatures provenant de la province en question auraient-elles la priorité?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela dépendrait de l'urgence. Nous les recruterions du centre le moins éloigné, mais dans toutes les provinces et districts, il y de nombreuses listes d'éligibilité et l'on n'aurait aucune peine à se procurer les recrues voulues.

M. McINTOSH: Le paragraphe 7 de l'article 6 porte que la durée de service dans l'Union sud-africaine pourra être comptée. Cela vise-t-il les membres de la troupe en activité de service aussi bien que ceux qui ne le sont pas, ou s'agit-il uniquement des membres en service actif?

L'hon. M. GUTHRIE: Des membres en service actif. On m'informe que cela ne s'applique qu'à un bien petit nombre.

M. McINTOSH: Cela élimine ceux qui ont fait du service au Sud-Africain et qui ne font pas partie de la gendarmerie aujourd'hui?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux qui ont été mis à la retraite avec pension et ont déjà quitté le service seraient exclus.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (le temps passé au Sud-Africain peut être compté).

M. HEAPS: Quel est l'effectif de la gendarmerie à l'heure actuelle?

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis dire ce qu'il était le 1er octobre dernier, et je ne crois pas qu'il ait varié pour la peine depuis. Le 1er octobre dernier nous avions 2,348 hommes, ce qui comprend le service de répression.

M. HEAPS: Quel est le nombre des agents du service de répression?

L'hon. M. GUTHRIE: Au moment de la fusion des services, nous avons augmenté l'effectif de 350 agents du service de répression. Je crois que, depuis, il y a eu une faible augmentation.

L'hon. M. EULER: Constituent-ils un groupe à part, un groupe distinct du reste de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils sont membres de la gendarmerie, soumis de toute manière à sa discipline, mais affectés en grande partie à ce service de répression. Quelques-uns ont été transférés ailleurs, mais je crois que 90 p. 100 d'entre eux sont encore occupés à ce service, soit sur mer ou sur terre.

L'hon. M. EULER: Sont-ils en quelque sorte sous l'autorité du ministère du Revenu national?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ils sont entièrement sous les ordres des officiers de la gendarmerie.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il nous indiquer le pourcentage d'augmentation de l'effectif de la gendarmerie l'an dernier?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois pouvoir donner les chiffres mêmes de cette augmentation. Elle est de 979 hommes, y compris ceux du service douanier. Cela comprend les hommes ajoutés à l'effectif dans les diverses provinces.

M. POWER: Quel est le total aujourd'hui?

L'hon. M. GUTHRIE: Il est de 2,348.

M. POWER: Le ministre peut-il nous dire quel était le total de l'effectif en 1929, 1930, 1931 et 1932?

L'hon. M. GUTHRIE: En 1930, 1,245; en 1931, 1,351; en 1932, 2,348.

Voici les augmentations:

Constables engagés durant cinq ans (territoire de l'Ouest, anciennement provincial)	294
Police provinciale de l'Alberta, engagement de trois ans	135
Police provinciale de l'Alberta, engagement d'un an	15
Police provinciale du Manitoba, engagement de cinq ans	5
Police provinciale du Manitoba, engagement de trois ans	55
Police provinciale du Manitoba, engagement d'un an	11
Police provinciale du Nouveau-Brunswick, engagement de trois ans	32
Police provinciale du Nouveau-Brunswick, engagement d'un an	18
Police provinciale du Nouveau-Brunswick, engagement de six mois	1
Police provinciale de la Nouvelle-Ecosse, engagement de trois ans	52
Police provinciale de la Nouvelle-Ecosse, engagement d'un an	38
Police provinciale de l'île du Prince-Edouard	8
Service de répression, engagement d'un an	147
Service de répression, engagement de six mois	28
Réengagés après démission	58
Réengagés après désertion	2
Constables spéciaux engagés	277
	1,176
Décès ou renvois à l'expiration de l'engagement	197
Total net	979

Ces renseignements se trouvent à la page 7 du rapport du commissaire.

M. POWER: Y a-t-il une méthode de réengagement annuel pour ceux qui sont employés dans le service provincial? Sont-ils assermentés de nouveau, pour ainsi dire, à l'expiration de chaque année?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ils sont engagés pour des périodes définies de trois et de cinq ans.

M. POWER: Dans le service de répression également?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Les constables de la province de Québec restent-ils aussi sous l'autorité du département?

L'hon. M. GUTHRIE: Nominalement ils sont sous l'autorité du ministère de la Justice, mais, en réalité, ils sont sous les ordres des officiers de la gendarmerie.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce qu'il y en a sous l'autorité du ministère du Revenu de l'Intérieur?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, aucun.

L'hon. M. MARCIL: Ils font un travail de répression des fraudes pour ce département?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, mais sous les ordres de la gendarmerie.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a mentionné le total de 2,348 mais je constate que le 30 mars, lorsque la résolutiontion a été

discutée en comité, on a dit que l'effectif était de 98 officiers et de 2,402 sous-officiers et constables, soit exactement 2,500.

L'hon. M. GUTHRIE: Les chiffres que je fournis cet après-midi sont à jour.

L'hon. M. EULER: Est-ce que les membres de l'effectif du service de répression qui sont occupés sur l'eau, disons dans le golfe Saint-Laurent, sont aussi sous l'autorité de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Nous avons 101 vaisseaux de diverses espèces, y compris des bateaux à essence, employés sur la mer et dans les eaux de l'intérieur. Les équipages sont sous les ordres de la gendarmerie.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire combien a coûté la gendarmerie l'an dernier?

L'hon. M. GUTHRIE: Le coût par homme, comprenant toutes les divisions du service, pour les officiers et les constables, est de $2,250. La semaine dernière, le hansard ou la presse, dans le compte rendu de mes observations, ont mentionné $2,500.

L'hon. M. MACKENZIE: Le hansard donne le chiffre exact à la page 3797, v.a.

M. HEAPS: A combien s'est élevée la dépense totale durant l'année financière?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que nous avons épuisé le crédit ouvert l'année dernière, lequel était de $5,569,819, et un crédit supplémentaire de $375 ou $350, voté le mois dernier.

Sir EUGENE FISET: Le ministre voudrait-il me dire si les membres de la section du service douanier, pris à l'épreuve six mois ou un an, seront réengagés pour tout le temps prévu par les règlements?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, quelques-uns ont été pris à l'essai, pour ainsi dire. Le personnel du service douanier comprenait entre quelque 600 à 700 hommes. Je comprends que les fonctionnaires du département ont fait un choix par ordre de mérite et que 350 de ceux-là ont été portés sur la liste des permanents. D'autres, en moins grand nombre, ont été gardés à l'épreuve pour quelque temps.

M. HEAPS: J'ai quelque chose à dire sur ce sujet. Il appert que nous affectons environ $5,500,000 à un service de police en Canada à cause de la situation économique en plusieurs endroits du pays. La plus forte partie de cette somme va, non pas au service douanier, mais à ce que l'on dénomme habituellement le maintien de la loi et de l'ordre. Le ministre de la Justice a signalé le danger des menées communistes en Canada. Je suis porté à croire que nous exagérons ce danger. Le mécontentement et le malaise que l'on constate à un degré considérable actuellement en Canada ne provient pas du parti communiste, mais du très grand nombre des sans-travail. Je suis convaincu que n'était ce chômage nous n'aurions pas besoin d'ajouter à la force de police et de faire tant de frais à cette fin. Au lieu de dépenser environ 5 millions et demi pour assurer le respect de la loi et l'ordre chez nous, je préférerais qu'on affectât même une faible partie de cette somme à la recherche de moyens d'éliminer le chômage, ce qui nous permettrait d'économiser une bonne partie de ce budget. Je suis bien convaincu que ce que l'on appelle le communisme ne se propage guère en Canada Mais tous les grands centres comptent des sans-travail en grand nombre, et là où règne le chômage existe nécessairement le mécontentement. Le nombre des sans-travail est d'un million approximativement. Un tiers de la main-d'œuvre oisive ne dispose certes pas les esprits à la patience. Je crois bien que le Gouvernement juge le total de ce crédit nécessaire, mais, pour moi, je souhaiterais voir le Gouvernement attaquer plus à fond le problème du chômage. Cela le dispenserait de demander ces crédits si considérables.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami ne l'a peut-être pas remarqué, mais il faut se souvenir que la section de la gendarmerie affectée au service douanier compte 542 hommes, dont 350 employés sur terre et 192 employés sur mer. Le budget de cette section absorbe $1,504,104. Antérieurement, cette somme, et même au delà, figurait au budget du département des Douanes; maintenant c'est celui de la gendarmerie qui en est alourdi. En outre, nous faisons le service de la police dans six des provinces. Elles nous payent pour cela environ $800,000, mais nous payons le reste, et c'est autant d'ajouté aux frais de la gendarmerie, qui ne comptait pas avant. Il n'est pas juste d'imputer tout ce crédit à son compte. Les provinces faisaient elles-mêmes leur service de police depuis trente ans. Depuis, nous nous en sommes chargés, et il a fallu augmenter le personnel et le crédit considérablement.

M. HEAPS: Le ministre est-il en état de dire au comité de combien le gouvernement fédéral a dû vraiment augmenter l'effectif du corps?

L'hon. M. GUTHRIE: De trois cents approximativement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1*er* (arrangements avec les provinces).

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le dernier article à examiner et je vais en proposer la ra-

diation. Je crois qu'il vaut mieux adopter le principe préconisé par les honorables membres de la gauche, à savoir, si l'occasion se présente, procéder en vertu de l'article concernant la paix, l'ordre et la bonne administration, insérée dans la mesure de secours, que d'avoir une disposition permanente. Je propose donc que l'article 1*er* soit rayé.

(Cette motion est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2*e* lecteure du projet de loi (bill n° 59) portant modification de la loi sur les pénitenciers.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je n'ai pas pris part au débat de la résolution qui a précédé ce projet de loi, monsieur l'Orateur, parce que je suis largement en faveur du but qu'il veut atteindre. Il s'y trouve, cependant, une ou deux dispositions que je ne puis approuver et que, certes, je ne pouvais prévoir lorsque nous avons étudié la résolution.

Au sujet de la nomination des directeurs, des directeurs adjoints et des gardes, je dois avouer que j'ai toujours été d'avis que ces nominations ne devraient pas être faites par la commission du service civil. Parlant ici même, en 1925, j'ai dit, comme on le verra à la page 1277 v.f. du hansard de cette année-là, les paroles que voici:

> Actuellement, je porte la responsabilité de ce qui se passe dans les pénitenciers du Canada. S'il se produit des évasions, je suis responsable comme je suis responsable si une révolte se produit quelque part dans un pénitencier. Il n'est pas bon que les directeurs, les directeurs adjoints, les principaux fonctionnaires et même les gardes soient choisis au concours. C'est absurde. A mon sens, on devrait comparer la direction des pénitenciers à celle de la gendarmerie et même de la milice. Dans les pénitenciers, les devoirs des gardes, devoirs qui mettent souvent leur vie en danger, dépendent pour leur succès bien plus du caractère et du tempérament de l'individu que de ses connaissances en géographie, en arithmétique ou autres choses de cette nature. Je me suis fermement convaincu de cela depuis un an et demi que je dirige le ministère de la Justice. Je crois que la Commission du service civil devrait exercer sa surveillance quand il s'agit de nominations pour accomplir les travaux ordinaires des départements, mais je ne lui reconnais pas qualité pour choisir les hommes qui doivent diriger les pénitenciers.

Je suis encore de cet avis et je suis bien prêt à appuyer la disposition du projet de loi qui confère au Gouverneur en conseil ou au ministre le pouvoir de nommer les directeurs et les gardes pour les raisons que j'ai exprimées dans ce temps-là. Le projet de loi qu'on nous présente, cependant, va beaucoup plus loin. En vertu de l'article 2, la nomination des commis aux écritures et des employés de la division des pénitenciers sera soustraite à l'autorité de la commission du service civil. Ceux-ci seront nommés et leurs appointements seront fixés par le Gouverneur en conseil, sans égard pour la classification de la commission du service civil qui s'applique à toutes les positions des fonctionnaires dans les autres départements. Je ne vois aucune raison justifiant le ministère de placer les sténographes, les commis aux écritures et les autres fonctionnaires des bureaux d'Ottawa dans la même catégorie que les directeurs et les gardes qui doivent s'occuper des prisonniers dans les pénitenciers. C'est soustraire à l'application de la loi du service civil une classe de fonctionnaires qui devrait certainement être maintenue dans l'état actuel.

Lorsque nous avons étudié la modification de la loi du service civil, l'an dernier, je me rappelle que le rapport du comité exprimait le vœu qu'il devrait exister un comité permanent du service civil, un comité parlementaire, à qui serait confié l'étude de toutes les questions se rapportant au service civil et aussi les projets de modification du genre de celui que l'on nous propose actuellement. Je ne comprends pas pourquoi l'on n'a pas donné suite à ce vœu du comité et pourquoi ce projet n'a pas été soumis à l'étude d'un comité avant de nous être présenté ici. Je voudrais demander à mon honorable ami de ne pas persister à vouloir soustraire à l'application de la loi du service civil les fonctionnaires ordinaires de la division des pénitenciers. Quant au reste du projet de loi, je suis bien disposé à appuyer le ministre.

M. A. E. ROSS (Kingston): Pour ce qui est de ce projet de loi j'ai fait observer, il y a un an, et je crois même avoir écrit au comité à ce propos, que ces nominations n'étaient pas faites par la commission du service civil. Les noms de la moitié des gardes au pénitencier de Portsmouth n'ont jamais été soumis à la commission du service civil et, quand la chose a eu lieu, ça été à la suite de la proposition du directeur. Peu importe les objections que l'on pourra soulever, je sais ce que je dis et je suis convaincu que ces gardes devaient s'adresser au directeur, obtenir son approbation, subir un examen, et ce n'est qu'alors que les noms étaient soumis par le directeur au surintendant. Je veux bien admettre qu'un bon nombre ont été enfouis dans les cartons dans ce temps-là et n'ont jamais été portés à la

connaissance de la commission du service civil, mais les noms de ceux qui ont été recommandés l'ont été avec l'approbation du directeur.

Je soutiens que l'an dernier la seule intervention de la commission dans ces nominations s'est résumée à ceci: lorsqu'on lui a soumis une liste de noms de candidats admissibles, la commission a cherché à savoir, au point de vue de la préférence, si les candidats étaient d'anciens soldats et aussi s'ils étaient atteints d'invalidité. Je comprends que la préférence doit être maintenue et cela donne lieu maintenant à une difficulté. Par quel moyen le directeur saura-t-il, au moment de recommander un garde si celui-ci jouit d'une préférence ou s'il souffre de quelque de quelque invalidité?

Il ne suffira pas de l'indiquer dans sa demande. Il faut l'obtenir d'une manière quelconque et c'est la seule fonction que la commission du service civil ait jamais remplie relativement à la nomination de ces gardiens et de ces officiers.

L'an dernier, je me suis opposé à cette façon de procéder, parce que, à l'époque, nous pensions, à tort, que la commission faisait ces nominations, alors qu'elle les confirmait simplement après une enquête de la part du département des Pensions et de la Santé nationale. Actuellement il y a soixante gardes au pénitencier de Portsmouth. Leurs noms n'ont jamais été soumis à la commission, si ce n'est depuis deux semaines, et je ne vois pas ce que nous changeons avec ce projet-ci. Certes je vois le directeur d'un très bon œil; je considère que le préfet devrait choisir ses gardiens et que sa recommandation devrait faire loi. Mais avec le surintendant que nous avons en ce moment je crains fort que certains noms n'atteignent jamais le haut de la liste. Un homme qui peut écrire ce qu'il a écrit sur le compte des anciens combattants n'aura, à mon avis, aucune sympathie pour eux. J'aurai autre chose à dire à ce sujet en comité.

Peu m'importe qui nomme les gardes. J'estime que dans le passé nous avons fait un excellent choix de gardes et sans le rapport qui vient juste d'être soumis on n'aurait eu connaissance que de très peu de cas contraires. Qu'on ne nous fasse pas croire que c'est là la première enquête qui ait été faite sur les pénitenciers. En 1919-1920 on a nommé un nouveau surintendant et l'on nous a dit alors que tout allait mal, que le service était mauvais, qu'il fallait tout bouleverser et que l'agitation était aussi grave qu'aujourd'hui. On nous disait que les choix qui venaient d'être faits auraient un effet exemplaire, que nous aurions d'excellents gardiens et un système comme on n'en avait jamais vu dans nos pénitenciers. Arrive aujourd'hui un nouveau surintendant qui dit: "Ils sont inutiles; ils ne valent rien". On en a congédié trente ou quarante et le surintendant attend que plusieurs autres aient rendu témoignage dans le procès des détenus pour les mettre dehors. Il les retient jusqu'à ce qu'ils aient rendu témoignage. Je répète que ce ne sont pas les nominations qui me préoccupent, car je crois que cela s'arrangera. Je considère que d'excellents gardiens, les meilleurs qu'on ait jamais eus, ont été congédiés, et cela par un surintendant sans expérience qui ne connaît rien des pénitenciers. Il me semble que tout ce qu'il en connaît, tout ce qui l'intéresse, c'est le maniement du fusil; mais c'est la moindre partie du service des pénitenciers. Ce qui m'intéresse le plus, c'est le renvoi des gardes, que je n'ai cessé de combattre depuis vingt-cinq ou trente ans.

Je veux citer un exemple de la façon dont ces employés sont traités lors de leur renvoi. Voici ce que l'un d'eux a reçu:

> Nous vous informons que vos services comme gardien temporaire dans cette institution expireront à la fin de l'année pénitentiaire, soit le 30 septembre 1931.
>
> Cette décision est due à ce que vous n'avez pas su faire preuve d'assez d'initiative et d'intérêt dans votre service. Depuis cinq mois vous avez eu toutes les occasions possibles de faire vos preuves, mais malgré les avertissements et les avis que vous ont donnés le directeur adjoint et le gardien en chef, vous ne vous être pas amélioré.

L'hon. M. GUTHRIE: Qui a signé cela?

M. ROSS: E. R. Jackson. Je vais citer un certain nombre de ces cas. Or, cet homme n'avait reçu aucun ordre; jamais le directeur adjoint ne lui avait adressé la parole et le gardien en chef ne lui avait jamais dit autre chose que: "Bonjour". Ce sont toutes les instructions qu'il avait reçues et on le met dehors. Quelle est la conséquence pour lui? Non seulement il est congédié, mais il est mis sur la liste noire et ne peut plus avoir d'emploi dans le département. Son nom est rayé pour toujours et on laisse faire cela sans enquête. L'employé n'a pas l'occasion de se défendre.

Voici un autre exemple: le cas d'un homme qui s'est plaint depuis que le ministre a la direction du département. On lui reprochait une perte d'essence, et la question fut examinée par quelque fonctionnaire. On n'a jamais recherché si oui ou non l'essence avait réellement disparu, ni comment elle avait disparu, mais l'employé a été congédié, parce qu'il avait été en ville et qu'il avait demandé si un certain gardien avait reçu de l'essence à tel poste de ravitaillement. Cet employé n'a pas eu la moindre occasion de se disculper,

bien qu'il fût un des meilleurs fonctionnaires et qu'il occupât un haut poste à Toronto. Je dois dire qu'il n'est pas de ma circonscription. Jamais on n'a recherché où avait été l'essence.

On voit un autre employé congédié à cause d'un chiffon de papier. Il était chauffeur de chaudières. Et, chose étrange, on ne sait pas encore où est ce morceau de papier. Quatorze ans après son renvoi, il est encore sur la liste noire et il ne peut avoir d'emploi. Aujourd'hui, il y a vingt ou trente gardiens qui s'en vont et voici comment on les remercie de leurs services:

Suivant des instructions reçues d'Ottawa...

Remarquez bien ceci:

...je dois vous aviser que vous serez rayé des cadres du personnel de cette institution pour le bien du service.

Est-ce que la justice britannique n'existe pas, même si vous êtes employé par un ministère fédéral? Un individu ne peut-il demander pourquoi on le renvoie? La question est importante pour l'intéressé, parce qu'il ne peut être employé dans aucun autre service. On inscrit son nom sur la liste noire et il ne peut se défendre.

Le rapport du surintendant actuel contient des déclarations absolument fausses. Je mets au défi le Gouvernement et la Chambre des communes d'entendre ces hommes. Je sais qu'ils sont à même de prouver la fausseté absolue de ces accusations. Je suis d'avis que le directeur devrait nommer les gardes qui servent sous ses ordres; qu'il devrait pouvoir les examiner avant leur acceptation, mais je suis aussi d'avis qu'on devrait faire preuve de cette justice britannique vis-à-vis des hommes employés par l'administration et qu'on devrait leur donner les motifs de leur renvoi.

Le 29 novembre, on a suspendu un gardien. Le surintendant lui a laissé entendre qu'il serait repris, mais il est demeuré suspendu jusqu'à lundi dernier, alors qu'on l'a payé jusqu'au 29 novembre. La question pour laquelle il a été congédié ne dépendait pas de lui, d'après les règlements du pénitiencier. Le nouveau surintendant ignorait les règlements; une accusation a été portée et le gardien a été suspendu.

Je lutte depuis vingt-cinq ans pour qu'on donne à ces hommes une occasion d'être entendus. Est-ce qu'un citoyen de ce pays n'a pas le droit de savoir pourquoi il est congédié? Est-ce qu'on peut lui dire: "Voici votre avis, partez"? S'il est des communistes et des rouges au pays, de tels actes en ont produit plus au cours des quatre ou cinq derniers mois que n'en pourraient créer dix Woodsworth, cinquante Heaps et cent Irvine. Si un homme a des globules rouges dans le sang, il ne se laisse pas molester impunément.

[M. Ross.]

M. McINTOSH: C'est ce qu'on trouve chez un Ross, en général.

M. ROSS: Un Ross n'a pas besoin qu'on pose de question pour lui, il peut exposer son propre cas et poser ses propres questions.

On a congédié un directeur adjoint qui avait vingt-huit ans de service dans cette institution. L'accusation portée contre lui dans le rapport était absolument fausse. Cet homme n'a pas eu d'occasion de se défendre et d'expliquer la position où le mettait le rapport. Le pays endurera-t-il qu'un individu possède un pouvoir arbitraire qui lui permet d'en congédier un autre ayant vingt-huit ans de service? Ne peut-on pas faire preuve de sympathie pour un employé qui a vingt-huit ans de service, sans une mauvaise note? Je sais un autre cas qui s'est produit, il n'y a pas bien des années, alors qu'un directeur adjoint et un autre fonctionnaire, qui avaient vingt-six ans de service, ont été congédiés du pénitencier de Portsmouth sur une accusation portée par le pire bon à rien qui puisse sortir des bas-fonds de Montréal. Ces hommes ont été congédiés sur la dénonciation d'un repris de justice.

Le rapport déclare que, dans certains cas, les employés ont démissionné, mais s'ils l'ont fait, c'est le couteau sur la gorge. On leur a dit de signer leur démission, sans quoi ils perdraient leurs gratifications. On devrait accorder une audience ouverte dans tous ces cas, et je donnerai ma démission si ce fait ne peut être prouvé. Je ne crains pas d'en prendre l'engagement. Il y a parmi ces gens des libéraux et des conservateurs, ce qui fait que je ne parle pas au point de vue politique. Je n'ai jamais fait appel aux employés administratifs au cours de mes élections, parce que je sais qu'ils devraient être indépendants. Je ne m'intéresse pas à la nomination de gardes, mais ces démissions m'intéressent. A moins qu'on n'agisse, j'ai l'intention de lutter tant que je serai membre de ce Parlement. Je m'occuperai d'autres parties du rapport quand l'occasion s'en présentera.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): En me levant pour appuyer l'honorable député de Kingston, monsieur l'Orateur, puis-je dire, au nom de la plupart des membres de la gauche, que ses critiques du ministère de la Justice pourraient, croyons-nous, s'appliquer aussi bien à la plupart des autres ministères. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir on a beaucoup congédié arbitrairement et on a congédié sans enquête. Puis-je lui offrir notre aide dans ce cas, et dans d'autres, s'il le désire, afin d'exposer à la Chambre l'injustice de beaucoup de ces renvois. Je crois qu'il est de mon devoir d'exposer à la Chambre certaines parties du rapport de D. M. Ormond

touchant les troubles du pénitenciers de Kingston. Le rapport est adressé au ministre de la Justice et a trait à la question actuellement devant la Chambre, en ce qu'il critique très sévèrement le système de nomination des gardes, des directeurs et autres employés des pénitenciers. Je lis à la page 8, dans le paragraphe intitulé "La formation des gardes":

Peu après la dernière guerre, on introduisit parmi les gardes un assez bon nombre d'anciens militaires. Toutefois, on manqua de discernement et le personnel compte aujourd'hui un grand nombre de gardes sans service militaire aucun ou dont le service militaire suffit à peine à les recommander à l'emploi de garde dans un pénitencier ou une prison. Ayant passé de trois à cinq ans dans l'armée à titre de simple soldat, ces hommes auraient donc atteint la limite de leur avancement et l'on ne pouvait attendre plus d'eux dans la vie civile; mais le simple fait de leur formation militaire semble avoir autorisé les autorités à leur remettre un exemplaire des règlements des pénitenciers, avec quelques instructions, pour ensuite les assermenter et les nommer.

Je ne me suis jamais donné ici comme l'ami du soldat; j'ai même combattu plusieurs demandes formulées par les soldats. Je n'ai jamais soutenu à tout prix la préférence promise aux soldats qui ont fait la guerre, mais je pense que tous ceux d'entre nous qui ont connu les simples soldats durant la guerre trahiraient les amitiés qu'ils ont formées dans ce temps-là en laissant publier une insulte de ce genre dans un document public sans y répondre. J'ai eu l'honneur et le privilège de servir comme simple soldat durant une assez grande partie de la guerre. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a servi comme simple soldat durant toute la guerre, et je puis dire, sans crainte de contradiction, que je serai toujours disposé à avoir plus de confiance dans son jugement que dans celui du brigadier général Ormond.

Je ne veux rien dire de désagréable à l'adresse du brigadier général Ormond, qui n'est pas ici, mais je pense que, s'il existe un homme dont on peut dire qu'il s'est montré incapable de remplir les fonctions qu'il occupe, c'est bien le général Ormond. Quelle raison a-t-il de dire qu'un homme qui n'a pas eu l'occasion d'obtenir de la promotion durant trois ou cinq ans ou durant la période quelconque de son service dans l'armée n'a pas les qualités requises pour être gardien de prison, quand on voit ici des députés, et dans tout le Canada des hommes très haut placés, qui ont été simples soldats durant la guerre? Si le général Ormond avait pu se rendre compte des sentiments d'un grand nombre de soldats durant la guerre, il aurait su que ces derniers disaient souvent dans les tranchées, en parlant des Allemands: "S'ils voulaient changer de grades avec nous, nous serions à Berlin avant Noël." Cette pensée n'a jamais été mieux justifiée que dans ce rapport.

Le brigadier général Ormond devrait savoir, s'il ne le sait pas, qu'on ne peut reprocher à un grand nombre de ces soldats de n'avoir pas été promus, car ce n'est pas de leur faute. Bon nombre de ceux qui ont obtenu des brevets d'officier ont dû la chose à des influences; plusieurs autres ont été promus officiers parce qu'ils se sont enrôlés au commencement de la guerre. Ce général devrait savoir que, durant les deux dernières années de la guerre, nous avons vu arriver du Canada nombre de bataillons qui avaient tous leurs officiers mais qui n'avaient pas assez de soldats. Il fallait faire de la place pour ceux qui avaient obtenu leurs brevets d'officier avant de quitter le Canada, et on l'a fait au détriment des soldats qui s'étaient bien conduits au front. Quand on écrira l'histoire de la guerre, on verra que le pilier de l'armée anglaise aussi bien que de l'armée canadienne a été le simple soldat; il a fait preuve de courage, d'initiative et d'autres qualités qui ont fait la réputation de l'armée expéditionnaire canadienne. La Chambre des communes manquerait à ses devoirs envers ces soldats si plusieurs de ses membres ne protestaient contre ce rapport.

Je ne vois pas à son siège l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), mais je sais bien que, s'il était ici, lui qui a consacré une grande partie de son temps à faire courageusement et noblement son devoir en prodiguant ses meilleurs soins à ces soldats, il ferait comme plusieurs d'entre nous. Le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) a recueilli des honneurs durant la guerre, mais il doit être le premier à reconnaître qu'il le doit aux simples soldats de son bataillon qui l'ont appuyé de leur mieux. Je n'ai pas besoin de dire ce que pense l'honorable député de la ville de Kingston (M. Ross). Il a souvent exprimé son opinion à ce sujet, à vrai dire, tous les députés, des deux côtés de la Chambre, devraient se faire un devoir de dire au général Ormond qu'il n'a pas les qualités requises pour la position qu'on lui a confiée, d'abord parce qu'il a affirmé une chose absolument fausse dans son rapport, puis,—et cette seule raison devrait suffire,—parce qu'il a fait preuve de manque de délicatesse en faisant une pareille affirmation.

Je me permets de citer le ministre lui-même à propos des qualités requises chez un gardien de prison. Puisqu'on exige tant de qualités d'un gardien de prison, on devrait certainement en exiger bien davantage de

l'homme qui dirige les gardiens. Je ne lirai pas tout, mais voici quelques-unes des qualités requises:

Il doit d'abord avoir le physique nécessaire, être fort et robuste. Il doit posséder une certaine instruction.

Je présume que le général Ormond croit que tous les simples soldats étaient dépourvus d'instruction. Or, nous voyons aujourd'hui dans notre pays autant d'avocats, de médecins et d'autres hommes de profession libérale qui ont servi comme simples soldats qu'on en voit qui ont servi comme officiers.

Il faut de l'intelligence et du discernement. Il est aussi essentiel que ce soit un homme courageux, parce qu'il a affaire à des prisonniers audacieux et déterminés.

L'homme qui a fait face à plusieurs Allemands courageux et hardis n'est pas compétent, je suppose.

Il y en a beaucoup à l'heure actuelle dans nos prisons. Avant tout un garde doit être humain.

Je prie le ministre de me dire si le général Ormond s'est montré humain envers les 600,000 anciens combattants canadiens en disant que, parce qu'ils sont de simples soldats, ils ne sont pas qualifiés pour être de bons gardes.

Avant tout un gardien doit être humain. Je ne veux pas dire qu'il doive être sentimental, mais il faut qu'il soit quelque peu compatissant et qu'il puisse user de discernement.

Quant à la discrétion, le général Ormond en a manqué à un haut point. J'ai sous la main le vœu suivant:

Que la 9e section de Kingston de la Légion canadienne de la British Empire Service League a lu avec regret les propos insultants et mal fondés du surintendant des pénitenciers, D. M. Ormond, consignés comme suit dans le *Whig Standard* de Kingston du 7 février, à la page 10:

C'est la partie du rapport du général Ormond que j'ai lue à la Chambre, puis voici la suite du vœu:

Que la section de Kingston de la Légion canadienne peut citer les noms de médecins, d'avocats, de marchands, de secrétaires, de banquiers, de membres du Parlement et d'hommes éminents dans toutes les carrières de la vie civile qui ont servi dans les tranchées du front en France et dans les Flandres et dans d'autres positions avancées durant la guerre, et qui ont eu l'honneur et la distinction d'être de simples soldats, artilleurs ou sapeurs;

Que quelques-unes des plus hautes distinctions décernées par l'empire britannique ont été gagnées par de simples soldats qui ont vécu, mangé et dormi dans la boue, à cause de leur attachement à leur pays et aux principes les plus élevés de la liberté, et qui ne se sont pas enrôlés dans des conditions brillantes et avec un grade élevé;

Que la section de Kingston de la Légion canadienne n° 9 est d'avis qu'il ne faut pas faire bon marché de l'insulte faite aux simples soldats dont les noms sont gravés dans le bronze et le marbre dans la salle du Souvenir et les monuments de notre ville, héros qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie dans la Grande Guerre, sous prétexte que quelques-uns, qui ont violé les lois de leur pays et n'ont pas probablement servi outre-mer, se trouvent au pénitencier de Portsmouth et se sont mutinés durant une couple de jours;

Que ce sont les simples soldats qui allaient dans les tranchées allemandes saisir des prisonniers, et faisaient la patrouille entre les lignes, la nuit,

La section de Kingston n° 9 de la Légion canadienne, est d'avis que le surintendant D. M. Ormond devrait faire des excuses publiques par égard pour les veuves et les mères qui ont perdu leurs maris et leurs fils, tués à la guerre dans les rangs des simples soldats;

Et que copie de ce vœu soit adressée au Dr A. E. Ross, au très honorable R. B. Bennett; à l'honorable Hugh Guthrie; à l'honorable R. J. Manion; à l'honorable Hugh Stewart...

Et cœtera.

Pour conclure, il est impossible à mon avis, que la préférence accordée aux anciens combattants s'applique de façon satisfaisante si un homme tel que D. M. Ormond exerce un pouvoir discrétionnaire à ce sujet. Je ne tiens pas à m'opposer au projet de loi pour ce motif, mais j'engage fortement le ministre à veiller, avant d'accorder à Ormond des pouvoirs dictatoriaux dans les affaires de ce genre, à contrôler et restreindre la faculté qu'il a de congédier ou d'engager des anciens soldats.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui vient de reprendre son siège et l'honorable et vaillant collègue qui l'a précédé ne m'en voudront pas si je ne les suis pas dans l'examen des questions complexes de nominations d'inspecteurs, de directeurs, de directeurs adjoints, et ainsi de suite. Je souscris entièrement aux commentaires de mon honorable ami sur l'accusation futile portée contre les anciens combattants qui occupent l'emploi d'hommes de peine dans les pénitenciers. Il était déplacé pour un homme de la position du général Ormond de tenir un pareil langage, et, pour ma part, je suis prêt à dire qu'il mérite un blâme sévère.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon honorable et vaillant ami de Kingston (M. Ross) ainsi qu'il me plaît de l'appeler. Dans ce nouveau système, on oublie tout à fait la préférence dont bénéficient les anciens combattants, ou du moins je ne vois pas qu'aucune disposition du bill la sauvegarde, et, cependant, au dire du ministre de la Justice (M. Guthrie), la première qualité requise d'un surintendant, d'un directeur ou d'un garde, c'est qu'il soit presque un militaire. Ce n'est pas tout à fait mon avis, mais si telles sont les qualités exigées, je doute fort, après certaines récentes nominations, faites par le ca-

binet, que cette considération soit la principale dans l'esprit de ceux qui font les nominations. En présentant son projet de résolution, l'autre jour, le ministre de la Justice s'est exprimé ainsi qu'il suit, d'après le compte rendu des débats du 30 mars, page 3767 v.f.:

Cette mesure n'a été présentée qu'après mûre réflexion, non seulement de ma part et de concert avec les fonctionnaires du département, mais aussi de la part de mes collègues et des hauts fonctionnaires du service des pénitenciers.

C'est possible, mais l'honorable ministre sait qu'il y a dans les Statuts du Canada une loi concernant le service civil. Tant que cette loi n'aura pas été abrogée, elle doit être respectée et c'est surtout le premier devoir de ceux qui sont chargés de préparer les lois et de les appliquer.

J'ai beaucoup contribué, à ma grande satisfaction, à la préparation des rapports du comité qui, sous la présidence de l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), en mars et en juin 1923, a fait une enquête sur le fonctionnement de la loi du service civil et sur la Commission du service civil. Ce comité a exprimé le vœu suivant:

Votre comité est d'avis qu'il faut s'en tenir aux deux principes fondamentaux de la loi du service civil: la reconnaissance du mérite personnel et les nominations au concours.

Monsieur l'Orateur, aussi longtemps que j'aurai le grand honneur et le privilège de faire partie de cette Chambre et aussi longtemps que cette loi sera en vigueur, j'ai le devoir de la faire respecter et je combattrai pour en assurer la conservation. L'ayant ainsi approuvée, je dois nécessairement m'opposer à toute dérogation à la loi.

Mais le ministre de la Justice ne se contente même pas de présenter une nouvelle loi enlevant à la Commission du service civil une partie de son autorité. En 1918, l'honorable ministre était de ceux qui, dans un moment d'enthousiasme, conçurent l'idée de mettre fin au favoritisme. En 1919, la loi du service civil fut modifiée afin de permettre le classement des fonctionnaires. En 1921, l'honorable député et ses amis essayaient déjà de ruiner la loi par le moyen du bill Spinney et c'est ce qui serait arrivé alors sans la vigilance des membres de l'opposition. Malheureusement, on avait conservé dans la loi même une disposition permettant à la Commission du service civil de soustraire certaines nominations à son application. Le ministre de la Justice a dit, l'autre jour, page 3778 v.f. des *Débats* — et il ne devrait pas invoquer cette excuse:

Le ministère précédent, avec mon concours...

Il a bien fait de le dire, car on le lui eût rappelé.

...a nommé un grand nombre d'agents du service de répression de la contrebande; je crois qu'ils étaient au nombre de six ou sept cents, dont trois cent cinquante font aujourd'hui partie de la gendarmerie. Aucun de ces employés ne dépend de la Commission du service civil. Dans le département du Revenu national, il y a un nombreux personnel d'estimateurs qui ne sont pas nommés par la Commission. Il y a un grand nombre d'employés dans le département des Finances qui sont dans le même cas. Les employés de la Commission de rétablissement agricole des soldats et du département que dirige mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) ne dépendent nullement de la Commission du service civil. Les militaires, les gendarmes, les employés de la Commission du tarif, de la Commission de la radio...

Et toutes les autres commissions que le Gouvernement actuel pourra créer seront naturellement dans la même catégorie.

...et du Conseil national des recherches ne dépendent pas non plus de la commission. Cette mesure-ci ne crée donc pas un précédent.

On ne met pas non plus de terme à cette pratique; elle semble n'avoir plus de fin. Il n'y a aucune raison, parce que cela s'est déjà fait dans le passé, pour que l'on présente une nouvelle mesure exemptant de l'application de la loi un millier de fonctionnaires ou même davantage. Si l'honorable ministre avait voulu respecter un peu la loi, il eût pu au moins invoquer cette relique du passé qu'on y trouve encore et qui s'appelle l'article 59. Il dit qu'il a consulté les fonctionnaires du service des pénitenciers. Naturellement, ils doivent être les premiers à désirer que l'on enlève ces nominations à la Commission du service civil. L'honorable ministre dit aussi qu'il a eu une conférence avec les fonctionnaires de son ministère. Il eût été extraordinaire que ceux-ci, connaissant les désirs de l'honorable ministre, n'y eussent pas accédé. Si les conditions exigées des candidats aux postes des pénitenciers ne suffisent pas pour que la Commission du service civil puisse faire des nominations satisfaisantes, en appliquant la loi, il y aurait peut-être eu moyen d'avoir satisfaction en changeant ces conditions. Le ministre eût pu demander à la Commission de faire les nominations en vertu d'un nouveau règlement. L'a-t-il fait? Notre honorable collègue pouvait se servir des dispositions de la loi. Etait-il besoin de modifier la loi sur les pénitenciers? Pourquoi ne s'est-il pas servi de la loi du service civil, article 59, où se trouvent ces mots:

Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable...

Si l'honorable député croit que la chose n'est pas possible dans le cas à l'étude, il n'a qu'à en aviser la commission du service civil.

...ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut,

avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge convenables concernant le mode d'action à leur égard.

Si la mesure dont nous sommes saisis s'inspire d'un sentiment sincère, l'honorable député et ses services devraient agir dans le cadre de la loi existante, loi adoptée sur l'initiative et à la demande de l'honorable parrain du bill à l'étude. Pourquoi ne pas demander à la commission du service civil de décider s'il est pratique ou conforme à l'intérêt général de garder la méthode actuelle de nomination de ces hommes? Si les conditions requises ne suffisent pas, changeons-les. Mais on devrait maintenir le régime de la nomination et de l'avancement selon le mérite.

Ce n'est pas tout, et l'on reviendra sur ce point au cours de l'examen des articles. Autant que je puisse m'en rendre compte, l'essence du projet de loi est de laisser l'exécution de la loi entièrement au surintendant, subordonnément, il va sans dire, au Gouverneur en conseil, mais c'est une réserve bien vague. L'échelle des salaires, l'avancement, les retraites, les retranchements, tout sera subordonné aux avis du surintendant. Voilà l'une des pires mesures qu'on ait présentées et l'une de celles qui s'éloignent le plus des bonnes méthodes d'administration. Comment le ministre peut-il songer à inspirer confiance aux gens chargés de la protection de la vie et de la propriété, si ces derniers se savent à la merci, quant à l'avancement ou au renvoi, "des avis d'Ottawa", comme a dit l'honorable représentant de Kingston pour expliquer certaines mises à pied. L'honorable député de Kingston a dit que des gens qui ont servi pendant des années ont été congédiés sur l'avis d'Ottawa, pur et simple. L'article 55 de la loi du service civil a trait à l'ingérence politique et l'article 52, aux renvois. Mais, si l'on met ces hommes sous l'autorité du surintendant, on assistera à des mises à pied en masse. La réponse sera toujours la même: "On vous congédie à la demande d'Ottawa".

Ce qu'il faut c'est raffermir la loi du service civil, au lieu de la saper peu à peu. Si le Gouvernement a décidé de soustraire ces gens à l'application de cette loi, qu'il ne nomme pas de nouveaux commissaires, car, dès avant leur nomination, la commission aura perdu toute utilité.

M. THOMAS REID (New-Westminster): L'honorable représentant de Kingston (M. Ross) m'a plu en soulevant la question des mises à pied, car nous nous préoccupons plus des renvois que des nominations. J'ai causé à maintes reprises, avec le ministre de la Justice, des congédiements au pénitencier de New-Westminster. On doit songer tout particulièrement au fait qu'un prisonnier peut accuser à tort un garde. Je connais le cas d'un prisonnier qui, après sa libération, a juré devant un constable spécial avoir agi de la sorte. J'ai signalé la chose au ministre, mais il semble qu'il fallait accepter le rapport du directeur. Je ne connais aucun autre service de l'administration de la justice où l'on prend la parole d'un prisonnier à l'encontre de celle d'un agent de police. Dans le cas dont je parle, le garde avait rempli ses fonctions de la manière habituelle, mais un prisonnier, bandit plutôt dangereux, s'en était offusqué et il dit qu'il monterait un coup au garde. Ce qu'il fit. Il mit à un certain endroit du papier à cigarette, interdit au pénitencier, puis alla prévenir le directeur. On trouva le papier et cela suffit pour faire congédier le garde.

On devrait examiner sérieusement cette question des renvois, car, si l'on adopte cette méthode qui consiste à prendre la parole d'un forçat de préférence à celle d'un garde, ce sera très grave, surtout si l'on songe aux pouvoirs que le projet de loi donnerait à un homme tel que le général Ormond.

Le ministre a dit qu'en vertu du projet de loi, on fera la théorie aux gardes. Il n'existe pas de disposition à cet égard, que je sache. On leur remet un exemplaire des réglements pour qu'ils les lisent; mais ils ne peuvent le garder; il faut le remettre au bureau du directeur. Comment, je vous le demande, un garde peut-il se mettre bien au fait des règlements, si l'on ne permet pas qu'il en ait un exemplaire en sa possession? De plus, on ne permet de porter ou de manier le fusil qu'aux gardes désignés à cette fin par la nature de leur service. Il n'y a pas besoin d'une loi comme celle-ci pour enseigner le maniement du fusil aux gardes; l'on n'aurait qu'à ajouter aux règlements un article décrétant une demi-heure par jour de maniement du fusil. Sous le régime en vigueur, un garde n'a aucune chance de se mettre bien au fait des règlements du pénitencier où il est en service à moins qu'il ne passe une partie de son temps libre à les étudier au bureau du principal. Quoi qu'il en soit, les révélations les plus graves ont été faites par l'honorable député de Kingston en ce qui regarde les destitutions. Pour moi, la situation devrait être étudiée sous tous ses aspects; en fait, nombre de gardes ont été remerciés de leurs services; après cela, leurs noms sont inscrits sur une liste noire et cela est de nature à les exclure de toutes fonctions au service de l'Etat, leur vie durant.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Jeudi dernier, j'ai parlé à l'encontre de la résolution et j'ai averti le ministre de voir à faire insé-

rer dans le corps du bill une disposition portant que la présente mesure ne dépouillera pas les anciens combattants de la préférence dont ils jouissent sous le régime de la loi du service civil. En l'occurrence, j'ai fait observer que lorsqu'un certain nombre de bureaux de poste à commission furent soustraits à l'application de la loi du service civil, en 1932, la préférence dont jouissent les vétérans leur fut confirmée par une clause particulière. L'article 57A, chapitre 40 des Statuts refondus du Canada, de 1932, est ainsi conçu:

Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à l'emploi de directeur de la poste d'un bureau de poste à commission, dont le revenu n'excède pas $3,000 par année; mais la préférence prévue par l'article 29 de la présente loi, en faveur des personnes y mentionnées, doit être appliquée relativement aux nominations à ces emplois.

J'ai cru que le ministre mettrait cette question sérieusement à l'étude et que le projet de loi renfermerait une disposition semblable lorsqu'il serait soumis à l'approbation de la Chambre. Cependant, j'ai consulté le texte de la mesure en vain; il n'y a aucune disposition de cette nature. Je fais de nouvelles instances auprès du ministre, afin qu'il fasse insérer une clause à cet effet dans le bill en discussion. D'autre part, après avoir écouté l'exposé de la situation qu'a fait l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) et lu l'opinion que professe le surintendant des pénitenciers à l'égard des anciens soldats, il y a lieu de se demander si cela vaut bien la peine de maintenir en vigueur la clause qui leur assure une préférence. J'ose espérer, toutefois, que la Chambre et l'opinion publique condamneront avec une telle unanimité ces remarques, que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a qualifiées avec raison d'insultes à l'égard des anciens combattants, que le général Ormond y pensera à deux fois avant de les répéter.

Cependant, je n'ai guère d'espoir qu'il s'acquitte à son honneur des fonctions qui lui ont été assignées; d'après les renseignements que j'ai recueillis, il n'a jamais donné satisfaction dans aucune des situation où il aurait pu tirer parti de ses qualités de commandement. L'on n'a qu'à relire l'histoire de Rhyl, à la fin des hostilités, pour se faire une bonne idée des capacité de cet homme. M'est avis que les remarques du brigadier général Ormond constituent un exemple.

Un MEMBRE: Cette assertion concernant le général Ormond est erronée.

M. GRAY: Mon honorable ami, dans ce cas, n'a qu'à prendre la parole et à la réfuter. Je considère que ces remarques constitue un exemple frappant de la sottise orgueilleuse du bureaucrate et de la suffisance du panache.

Heureusement, le haut commandement de l'armée canadienne comptait bien peu d'hommes de cette trempe; cependant, à mon titre de simple soldat, je croirais manquer à mon devoir si je ne me levais pas de mon siège en cette Chambre pour renvoyer à la face du général Ormond les insultes qu'il a fait consigner dans les documents parlementaires. Lorsqu'on relève de pareilles choses dans un rapport, qui est fait au ministre et communiqué au public, je dis qu'il y a bien peu à attendre de la part du surintendant des pénitenciers.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'ai fait du service comme simple soldat, au cours de la dernière guerre; j'ai passé quatre ans et sept mois au front et j'ai quitté l'armée avec le même grade que j'avais lors de mon enrôlement et qui équivalait à celui de simple soldat. Et je fais cet aveu sans rougir; j'en suis plutôt fier. Je ne crois pas que même les généraux aient le monopole de l'intelligence pour ce qui est du Canada et j'assimile à une insulte gratuite à l'adresse des anciens combattants ces assertions qu'a faites le général Ormond. Après tout, il fallait qu'un homme eût quelque courage pour aller au front—sur la ligne de feu et non pas en arrière des lignes; ces insinuations constituent aussi une insulte à l'intelligence de la députation tout entière. Ce rapport du général Ormond est incohérent, monsieur l'Orateur. Le document trouve à redire aux conditions dans lesquelles les gardes furent nommés et déclare que les règlements de la Commission du service n'ont pas été suivis. Toute la teneur du rapport vient en contradiction avec l'intention du projet de loi. Franchement parlant, j'estime que le Gouvernement a mis à exécution un programme absolument erroné en ce qui regarde les émeutes qui se sont produites à Kingston et ailleurs. Mes honorables amis auraient dû nommer une commission royale pour faire une enquête à fond sur la situation, vu les nombreuses rumeurs qui se sont répandues aux quatre coins du pays. Voici ce dont je veux parler: on disait que la femme d'un de ces courtiers incarcérés à Kingston, ayant rendu visite à un des hauts fonctionnaires, son mari avait été envoyé chez ce fonctionnaire comme concierge. Par tout le pays, divers journaux ont commenté la situation, mais pour l'instant je me bornerai à citer les observations de la presse conservatrice. Je parlerai d'abord du *Financial Post* et je ne crois pas que l'on puisse trouver matière à reproche dans une opinion émanant de cette publication. Commentant l'article publié par le *Financial Post*, le *Globe* de Toronto s'exprime ainsi:

D'autre part, les accusations du *Financial Post* au sujet de Collins-Bay font voir que par-

mi le public règne un certain malaise qui exige une enquête d'autre nature, une enquête absolument dénuée du moindre semblant d'intervention parlementaire ou politique. Et cependant le dicton nouveau: "Si vous voulez aller à Collins-Bay, volez un million" que l'on dit s'être propagé par Portsmouth, implique qu'une bonne part des difficultés, sinon toutes, ont eu pour cause l'incarcération d'agents de change dans cet établissement dit de "sélection".

Voici un autre passage emprunté au même journal:

"A plus d'une reprise, le *Financial Post* a dit que quelques-uns des financiers véreux détenus dans divers pénitenciers avaient l'appui de personnages plus importants et influents dont les noms n'ont jamais été mis en évidence dans les premières pages de nos journaux. Des boucs émissaires, des pauvres diables qui ont tiré les marrons du feu, qui s'étaient fait l'instrument d'autres ont purgé des peines pour expier les gains illicites de financiers auxquels ils étaient associés". Une enquête sur l'administration de nos pénitenciers ne saurait donner satisfaction que si elle divulgue tout ce qui s'est passé au sujet de ces courtiers.

Nous avons ensuite le *Toronto Telegram,* journal qui, dirais-je, est bien disposé envers le Gouvernement actuel. J'y relève ce titre:

Le public ne saurait se contenter d'une enquête à huis clos sur nos institutions pénales

L'article lui-même contient ce passage:

L'honorable M. Guthrie serait bien inspiré d'accorder l'enquête publique que l'on réclame, quand même elle ne servirait qu'à démontrer qu'il n'a rien à cacher.

J'ai ensuite le *Spectator,* de Hamilton, journal que l'on sait être un organe du parti conservateur. Il dit:

A la suite de tout ce que l'on raconte et que l'on grossit à force de le répéter, le Gouvernement ne saurait se contenter de faire une enquête secrète et de soumettre ensuite les conclusions arrêtées au public dont les impôts servent à maintenir Portsmouth. Une enquête secrète donnera lieu à soupçonner qu'elle aura été ainsi ordonnée parce que le ministère avait quelque chose à cacher. On devrait faire la lumière sur tous les coins et recoins du pénitencier de Portsmouth et montrer au public les deux côtés de la médaille, et c'est une enquête de cette nature que, nous semble-t-il, l'on exigera.

Je suis encore d'avis que c'est ainsi qu'il aurait fallu procéder à la suite de ces désordres. Je me me dissimule pas que d'autres, possédant la formation de l'homme dont il a été question, auraient pu conduire certaines enquêtes, mais je ne me fais guère une haute idée de la valeur utile de militaires dans des fonctions de cette nature. Nous en avons vu un exemple au sujet de certaines forces constabulaires dans ce pays-ci, et ici, au lieu d'accorder des promotions au sein du département, on a fait venir des gens du dehors, même lorsqu'ils étaient tout à fait dépourvus d'expérience et n'avaient aucune notion des problèmes d'ordre courant qui surgissent dans l'administration de ces établissements. Franchement, je crois que le personnage en question ne manquait pas de présomption si l'on songe qu'il n'avait pas les aptitudes voulues pour conduire cette enquête.

Je me suis cru tenu de faire ces observations et me faire ainsi l'écho de ce que j'estime être l'opinion réfléchie du public canadien. J'ai la profonde conviction que, pour cette enquête, on aurait dû nommer une commission quelconque devant laquelle ceux dont a parlé l'honorable député de Kingston (M. Ross) auraient pu faire leur déposition et même se faire représenter par un avocat. A mon avis, c'est ainsi que l'on aurait dû agir au lieu de recourir aux procédures de chambre étoilée que l'on a suivies.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur. . .

M. COWAN (Long-Lake): Oh.

M. McINTOSH: Mon honorable ami de Long-Lake (M. Cowan) est-il bien éveillé? Avant que ce bill soit lu pour la 2*e* fois, j'aimerais à faire acte de protestation contre la mesure. J'ai protesté mardi dernier, lors de la discussion sur la résolution, et je reviens à la charge aujourd'hui. J'aimerais à donner lecture d'une dépêche que j'ai reçue du secrétaire de l'association régionale du service civil de Battleford-Nord au sujet de cette mesure. Voici:

Les fonctionnaires civils de Battleford-Nord s'opposent vivement à ce que les personnels des pénitenciers soient soustraits à l'application de la loi du service civil et sollicitent respectueusement votre concours à cette fin.

(Signé) V. J. Rogers,
Secrétaire.

J'ai reçu, de Saskatoon, cette autre dépêche qui porte la date du 3 mars:

Les membres de la fédération des fonctionnaires publics du Canada, à Saskatoon, protestent respectueusement contre le projet tendant à soustraire les employés des pénitenciers à l'application de la loi du service civil.

Eggleston,
Secrétaire.

J'ai de plus une lettre de M. Knowles, secrétaire national de la Fédération des fonctionnaires du Canada. C'est une association nationale, et je crois que deux ou trois des idées émises dans cette lettre méritent d'être incluses dans les *Débats.* Le ministre a laissé entendre l'autre soir que les employés civils s'ingéraient peut-être un peu trop en s'opposant à cette mesure, mais, à mon sens, il importe d'avoir une association nationale qui montre au Gouvernement quelle est son attitude sur un projet de loi, quel qu'il soit. C'est aider le ministère, et tous les messages adressés aux dirigeants devraient être lus avec un intérêt spécial.

M. Knowles, dans sa déclaration du 6 mars, demande: Quelle est la proposition? Et il dit que cette dernière aura pour effet de soustraire à l'application de la loi du service civil tout le personnel administratif des pénitenciers, soit plus de neuf cents gardes, directeurs, inspecteurs, surintendants, commis, sténographes, comptables, infirmières, et le reste. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que nous morcelons la loi du service civil avec l'intention de la détruire. C'est le premier pas, et si l'on persiste, le résultat est inévitable. Voici la deuxième question posée par M. Knowles: Que signifie cette innovation? Il explique qu'elle soumet la nomination de tous les fonctionnaires des pénitenciers au favoritisme politique, comme cela se fait aux Etats-Unis, dont l'administration des pénitenciers est, au su de tous, beaucoup plus corrompue et inefficace qu'au Canada. Voulons-nous que cette administration soit plus corrompue au Canada qu'aux Etats-Unis? Voulons-nous qu'elle devienne plus inefficace? Si c'est cela que nous souhaitons, dit le secrétaire national de cette association, alors il nous suffit d'adopter cette mesure législative. Troisièmement, M. Knowles demande quels seront les résultats. Il répond que les gardes seront choisis en récompense de leurs services politiques par ceux qui distribuent les faveurs ministérielles dans les diverses localités, et que les gardes ainsi nommés, étant des pots-de-viniers, des incapables, des hommes dépravés, seront un fardeau pour les pénitenciers plutôt qu'un aide. De plus, à chaque changement de ministère, il y aura des destitutions en bloc, et c'est le peuple qui paiera les dépenses additionnelles. Sûrement, si ces assertions sont vraies, nous ne voulons pas que l'administration du pays soit encore plus coûteuse.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de soumettre à la Chambre l'avis du général Hughes, ancien surintendant des pénitenciers. Le général Hughes fut l'un des témoins entendus par le comité Spinney en 1921, et à la page 234 du rapport de ce comité nous lisons qu'il s'est énergiquement opposé à la proposition. Voici ce qu'il dit à la page 243:

> Nous avons échappé aux nominations politiques. Dieu merci, et nous chosissons des fonctionnaires qui, feront plus tard honneur à l'institution.

Le général Hughes est évidemment d'opinion que si nous adoptons la conduite que nous sommes à la veille de suivre elle ne sera pas à l'honneur du pays. De plus, le premier ministre (M. Bennett), leader du Gouvernement, dont mon honorable ami fait partie, a quelque chose à dire à cet égard. Le 8 mai 1928, parlant au sujet d'une mesure de cette nature, il s'est exprimé ainsi, comme nous le lisons à la page 2747 des *Débats* (v.f.):

> Cela veut dire le retour au régime du favoritisme politique, régime que nous ne devrions pas tolérer dans le pays. Cela n'est pas de nature à assurer l'efficacité du service et cela n'est pas dans l'intérêt public. Bien qu'il y ait eu beaucoup de lacunes dans l'administration du service civil, il faut admettre que les choses sont fort supérieures à ce qui existait au Canada dans le passé. Nous protestons contre tout effort visant au rétablissement du favoritisme politique.

Tel est le point de vue du premier ministre actuel, et nous avons également l'opinion du ministre du Commerce (M. Stevens). Voici ce qu'il déclare dans le hansard du 15 mai 1928, page 2988 (v.f.):

> Le favoritisme politique fait plus de tort que de bien. La favoritisme a pour principe,—je puis le dire sans ambages,—d'accorder des postes à ceux qui sont favorables au ministère du jour quel qu'il soit. . . Je suis opposé au présent bill en autant qu'il déroge au principe de la faculté nominative de la commission du service civil.

Enfin, permettez-moi de citer l'opinion du très honorable député (M. Mackenzie King) qui dirige la loyale opposition de Sa Majesté. Le 2 mai 1921, parlant contre le bill Spinney, qui tendait à soustraire une partie des fonctionnaires de l'extérieur aux dispositions de la loi du service civil, il a dit:

> C'est un pas en arrière.

Eh bien, si le bill Spinney était un pas en arrière il y a douze ans, il en est de même aujourd'hui pour le bill actuel. Nous ferions bien d'accepter les vues de ces leaders de l'opinion publique. Nous repousserions ce projet de loi et nous maintiendrions les nominations que j'ai mentionnées dans le cadre de la Commission du service civil, selon la loi qui la régit, assurant ainsi aux pénitenciers un personnel d'hommes compétents qui ferait honneur au pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh) et mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) me permettront de leur dire que nous n'avons pas l'intention de rétablir le système du favoritisme. Le Gouvernement tient autant au régime de la Commission du service civil que mes honorables amis de la gauche; mais il s'agit ici d'un cas spécial. Tout ce que demande le ministre de la Justice, c'est que les nominations de gardes et de fonctionnaires de nos pénitenciers se fassent de la même manière, pour ainsi dire, que le choix des hommes de la gendarmerie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill va beaucoup plus loin que cela.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tel est l'objet de cette mesure, et le ministre de la

Justice pourrait répéter à l'intention de l'honorable député de Battleford-Nord ce qu'il a déjà dit à ce sujet. Le choix des gardes de pénitenciers par la Commission du service civil n'a pas eu un grand succès. A mon avis, on devrait procéder pour eux comme pour les membres de la gendarmerie. Je crois que tous les honorables députés admettront que la politique n'entre pas dans le choix de ceux-ci. Lorsque je connais quelqu'un qui, selon moi, conviendrait bien à la gendarmerie, je l'envoie tout simplement au commissaire, rue Rideau, pour se faire examiner. L'examen, très sévère, porte sur le physique et l'intelligence de l'aspirant, et le choix se fonde sur les aptitudes et la compétence, sans aucune intervention politique quelconque. Les choses se passeront de même pour les gardes et les fonctionnaires des pénitenciers. L'honorable député d'Ottawa est le protecteur attitré du service civil et il est tenu de faire généralement opposition à ce bill.

M. CHEVRIER: Non pas spécialement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quant à la sagesse de la loi du service civil, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député.

M. CHEVRIER: Il se peut que je sois un jour le ministre qui représente le service civil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Peut-être, quand le parti de mon honorable ami sera au pouvoir.

M. McINTOSH: Lui reconnaissez-vous une bonne réputation?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Depuis qu'ils sont dans l'opposition, nombre d'honorables députés sont singulièrement soucieux du service civil.

Nous proposons que les gardes et fonctionnaires des pénitenciers soient choisis pour leur compétence. La Commission du service civil n'a pas l'occasion de voir, ni d'examiner les aspirants, comme le pourra faire le surintendant ou quiconque sera autorisé à choisir. Les gardes de pénitenciers sont réellement un corps quasi militaire, à peu près comme la gendarmerie. Je ne crois pas que cette modification dans le choix des gardes puisse être considérée comme une brèche au principe de la compétence. Les nominations se feront sans favoritisme politique, et la méthode prévue dans le bill garantira mieux la compétence du personnel choisi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Il y a bien peu de différence entre les observations que vient de faire l'honorable ministre, député d'Argenteuil (M. Perley) et celles que l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) a présentées lors de la

discussion de la résolution. A ce moment-là un certain nombre de membres de l'opposition étaient portés à tomber d'accord avec lui au sujet des gardes, directeurs et surintendants des pénitenciers. Si le bill s'arrêtait là...

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous passions à l'examen en comité on pourrait discuter les détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire finir mes remarques avant. Si le bill s'arrêtait là étant donné les circonstances particulières mentionnées par le ministre, j'imagine que bon nombre de membres de l'opposition seraient d'avis de conférer au Gouvernement les pouvoirs spéciaux que comporte cette mesure.

L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait observer, toutefois, que, tout en voulant soustraire à l'autorité de la commission du service civil la nomination du surintendant, des directeurs, des directeurs-adjoints et des gardes, il vise également à soustraire à l'application de la loi du service civil presque tout le personnel de la division des pénitenciers du ministère de la Justice. L'un des articles du projet décrète que le Gouvernement en conseil peut nommer les inspecteurs, les directeurs, les directeurs-adjoints et les autres fonctionnaires et aussi les commis aux écritures et autres employés dont les services peuvent être nécessaires pour la bonne administration de la division des pénitenciers du ministère de la Justice. Ceux que j'ai nommés en dernier lieu ne font pas partie du personnel des pénitenciers, mais de la division des pénitenciers. Si le ministre ne modifie pas les dispositions de son projet de loi, tous ces commis et ces fonctionnaires, y compris un acheteur, ne seront plus nommés par la commission. Le bill décrète également que le Gouverneur en conseil doit approuver les appointements à être payés à ces divers fonctionnaires. Les positions occupées par ces commis et ces fonctionnaires sont semblables à celles des commis et des fonctionnaires des autres services administratifs et rien ne nous justifie de les soustraire à l'application de la loi du service civil. Il n'y a pas plus lieu d'avoir recours à ce moyen pour des raisons spéciales ou autres, qu'on ne le pourrait faire pour les fonctionnaires du département de la Défense nationale, ceux des Chemins de fer et des Canaux, du Commerce et autres du service administratif. Si mon très honorable ami a parlé au nom du ministère dont il fait partie, je suppose que nous pouvons nous attendre à ce que le ministre de la Justice modifie son projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non, je ne fais qu'appuyer mon collègue le minis-

tre de la Justice au sujet de cette très importante mesure législative.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il semble que le Gouvernement espérait faire adopter ce projet en 2e lecture sans opposition de notre part en nous donnant la douce assurance que c'était tout le pouvoir qu'il demandait. Nous constatons maintenant qu'il demande davantage: il veut soustraire à l'application de la loi du service civil un grand nombre de commis, fonctionnaires et autres employés qui n'ont rien à voir à l'administration immédiate ni à la direction des pénitenciers. S'il en est ainsi, nous nous trouverons dans l'obligation de nous opposer le plus possible à la 2e lecture de ce projet de loi.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout simplement que je ne m'accorde ni avec mon chef (M. Mackenzie King) ni avec l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Pour ma part, je m'oppose à l'adoption du projet tout entier et j'ai bien l'intention de voter contre ce bill. Je n'insiste pas trop sur la nomination du surintendant, mais je n'hésite pas du tout à me prononcer dans ce sens pour ce qui a trait à tous les autres fonctionnaires. Je tiens ce projet de loi pour une tentative de la part du Gouvernement de soustraire à l'application de la loi du service civil un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat. Je n'ai entendu exprimer aucune raison motivant cette modification. On a affirmé que l'on pourrait choisir une meilleure classe de fonctionnaires en ne laissant plus la commission du service civil faire ces nominations, mais je ne puis pas comprendre pourquoi cette commission ne serait pas aussi compétente pour cette division qu'elle l'est pour les autres départements. La plupart des nominations faites à l'heure actuelle le sont à la suite de la recommandation des chefs ou des fonctionnaires supérieurs qui auront autorité sur le titulaire. Or, tant que l'on ne m'exposera pas d'autres raisons motivant cette modification, je me propose bien de voter contre ce projet de loi.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement faire une ou deux observations, particulièrement pour ce qui a trait au surintendant. Les honorables représentants de Kingston (M. Ross), de Québec-Sud (M. Power) et de Lambton-Ouest (M. Gray) ont censuré ce fonctionnaire avec beaucoup de sévérité. Je veux répondre à ces collègues de la Chambre que ce fonctionnaire a été nommé par la commission du service civil. Je connaissais le général Ormond de nom et de réputation mais je n'ai eu le plaisir de le rencontrer qu'après sa nomination, au mois d'août dernier. La commission du service civil a annoncé que la position était vacante, elle a fait subir un examen aux candidats et elle a recommandé la nomination du général Ormond. Je n'ai pas lieu de regretter sa nomination. D'après les renseignements qu'il m'a été donné de recueillir, au cours des huit ou neuf mois pendant lesquels il a été surintendant suppléant des pénitenciers, il a fait un excellent travail; il a consacré probablement dix-huit heures par jour de son temps à travailler pour ces institutions et il a amélioré considérablement toute l'organisation des pénitenciers au Canada. Je crois que les trois honorables députés qui ont discuté cette partie du rapport du surintendant qui a trait aux anciens combattants ont exagéré et je ne vois pas à quoi sert d'exagérer des incidents de ce genre comme on l'a fait aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: La déclaration parle par elle-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être eût-il mieux valu que ce ne soit pas dans le rapport, mais ça y est et tous les intéressés l'ont lu. Toutefois il n'y a aucune raison pour employer le langage dont on s'est servi aujourd'hui dans cette enceinte relativement au passage en question.

Quant à la remarque de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) au sujet des anciens combattants, comme je l'ai donné à entendre en présentant la résolution, on emploiera certainement un grand nombre d'anciens soldats, mais il sera très difficile d'appliquer dans le cas des gardiens et autres employés des pénitenciers l'article de la loi du service civil qui donne une préférence aux anciens combattants. Cette préférence comprend les infirmes et est d'autant plus grande que l'infirmité est plus grave. Cela ne peut guère s'appliquer au type d'hommes que nous désirons engager pour nos pénitenciers.

M. CHEVRIER: C'est vrai dans une mesure raisonnable.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le texte de la loi, mais je suis en faveur, autant que possible, de n'employer pratiquement que des anciens combattants. Toutefois nous ne pouvons pas employer de vétérans infirmes,—tout le monde en convient, je pense,—pour des postes tels que ceux que j'ai mentionnés, par exemple comme directeurs, surveillants et gardes dans nos pénitenciers.

Je tiens à signaler aussi que les fonctionnaires qui me préoccupent le plus et peut-être à l'exclusion de tous les autres, sont ceux qui ont la direction de ces pénitenciers. Le personnel est très restreint en dehors des prisons proprement dites. Il y a une divi-

sion centrale où se trouvent un acheteur et un ou deux commis, puis un service général où se trouvent quelques sténographes, comptables, vérificateurs, etc. Je n'insiste pas pour que ces positions soient soustraites à l'autorité de la Commission du service civil. Les postes que je veux voir retirer à la Commission sont ceux de l'administration même des pénitenciers et ceux de surintendant et d'inspecteurs, fonctionnaires qui sont chargés de visiter les pénitenciers et de travailler de concert avec ces services.

Les remarques de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) au sujet de ces nominations m'ont réellement fait plaisir. Il considère, comme moi, que ces postes comportent beaucoup de risques et de dangers et lorsque quelque chose survient comme c'est arrivé effectivement à Kingston l'automne dernier et à Saint-Vincent-de-Paul, naturellement le blâme retombe sur le chef du département ou sur le ministre. Pourtant on ne permet pas au ministre de choisir les fonctionnaires qui doivent s'efforcer d'assurer la sécurité dans ces institutions. Je n'aurais aucune objection à modifier le projet de loi, afin de le limiter aux employés des pénitenciers mêmes et d'exclure le service à Ottawa. Car ce sont les établissements qui comptent et non les bureaux. Je pensais que la deuxième lecture serait votée d'emblée, mais nous sommes prêts à conserver le bill tel qu'il a été présenté et de faire plutôt les changements en comité général.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 1*er* (le Gouverneur en conseil nomme les inspecteurs, les directeurs, les fonctionnaires et commis).

L'hon. M. MACKENZIE: En terminant le débat sur la deuxième lecture du bill, le ministre a parlé d'exagérations de la part de trois de nos collègues au sujet du rapport du surintendant sur les troubles qui ont éclaté en 1932 dans le pénitencier de Kingston. Le texte du rapport est bien clair et bien lucide, et je suis sûr que le ministre ne peut accuser aucun député, à quelque parti qu'il appartienne, d'exagérer la conduite d'un fonctionnaire du Gouvernement, du Parlement ou du peuple, qui a employé le langage cité par l'honorable député de Québec-Sud. On me permettra de citer les deux lignes suivantes:

> Ayant passé de trois à cinq ans dans l'armée comme simple soldat, ces hommes n'auraient donc pu se rendre dignes d'avancement et l'on ne pouvait attendre plus d'eux dans la vie civile.

[L'hon. M. Guthrie.]

Je suis sûr que le ministre n'approuve pas cette remarque.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aurais pas tenu ce langage.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas plus que n'importe quel autre ministre, et je prétends qu'un surintendant de pénitenciers qui emploie un pareil langage dans un rapport officiel devrait être révoqué de ses fonctions, car c'est un mauvais exemple pour le reste du pays. Ce n'est pas là une question de parti. Je suis certain que tout député de la droite sera d'accord avec moi pour dire qu'un tel langage ne devrait pas se glisser dans un rapport gouvernemental et, par conséquent, j'ai été surpris d'entendre le ministre de la Justice insinuer que ceux qui adressaient la parole, de la gauche de la Chambre, exagéraient. Je ne pense pas que la langue anglaise contienne de mots assez forts pour condamner l'attitude et le langage du général Ormond, comme il est démontré par la déclaration que je viens de lire au comité. Il a été condamné par le pays, condamné par la Chambre et on devrait le renvoyer de son poste immédiatement.

M. CHEVRIER: Maintenant que le Gouverneur général en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers, le ministre peut nous dire sans doute sur la recommandation de qui et de quelle manière il sera choisi. A-t-on l'intention de se conformer aux règlements de la commission du service civil quant aux aptitudes d'un surintendant, à l'avancement, à la rémunération et à la manière de faire la nomination?

L'hon. M. GUTHRIE: On se guidera sur la loi du service civil et on suivra la loi des pénitenciers. Cette nomination se fera sur la proposition du ministre de la Justice, quel qu'il soit, à l'époque.

M. CHEVRIER: Ce qui fait qu'on ne tiendra pas compte des aptitudes actuelles?

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas les aptitudes définies par la loi du service civil. Ces aptitudes ne sauraient nous engager, parce qu'elles ne s'appliquent pas.

M. CHEVRIER: Le ministre peut-il nous dire ce qui se produira dans le cas de mise à la retraite? Si le ministre déclare que la retraite existe pour ce poste, le surintendant ne peut avoir de retraite puisqu'il est en dehors de la loi de mise à la retraite.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous pourrons avoir à modifier la loi des retraites.

M. CHEVRIER: Est-ce que cela conduit à l'uniformité de la loi dans l'administration?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que cela l'affecte beaucoup.

M. CHEVRIER: Je pourrais poser la même question en ce qui regarde les autres fonctionnaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'ils devront tous se trouver sous la loi.

M. CHEVRIER: Alors toute la loi des retraites du service civil devra être refaite encore une fois pour atteindre ce but en particulier.

M. STANLEY: Je veux dire un mot touchant le général Ormond. Je ne suis pas chargé de le défendre. Je l'ai connu au cours de ma vie politique, dans l'Alberta, il y a bien des années, alors qu'il était adversaire violent de mon propre parti. Il prit une part active à la politique, toujours comme mon adversaire. Au cours des élections de 1930, il eut le plaisir de voter contre moi. Par conséquent, politiquement parlant, je n'ai rien à gagner en disant un mot en sa faveur. Je ne veux pas laisser entendre qu'en votant contre moi, en 1930, il s'est servi de sa position de manière à me faire tort. On ne peut certainement pas l'accuser de parti pris politique. Aujourd'hui, on l'a vivement attaqué personnellement, à la Chambre. Il m'a toujours semblé qu'il sied mal d'attaquer à la Chambre un fonctionnaire public, alors qu'il n'a pas l'occasion de répondre, surtout quand on prend quelques mots d'un rapport et qu'on les interprète de manière à convenir aux exigences du moment et sans que l'individu accusé ait l'occasion de se défendre.

Quand le général Ormond faisait partie de la milice il était hautement respecté, par ses soldats en particulier. Je parle d'une chose que je sais, alors que le général Ormond était officier commandant du district militaire n° 13, dans la ville de Calgary. Bien que nous ayons vu un grand nombre de soldats distingués diriger ce district je ne me trompe pas en disant qu'aucun officier occupant ce poste n'a été plus respecté par les soldats et la milice que ne l'a été le général Ormond. Comme je l'ai dit, je n'ai pas de tâche politique à remplir pour son compte. Je ne m'occupe pas de savoir comment il a été nommé, mais je ne crois certainement pas qu'il l'ait été parce qu'il appartient à mon parti politique. J'imagine que sa nomination est venue de la commission du service civil, d'après ses mérites, comme cela doit se faire. Mais je puis affirmer que l'attaque violente portée ici contre lui n'est nullement justifiée par sa réputation, relativement au service militaire, pendant qu'il commandait à Calgary.

M. POWER: Je n'ai jamais laissé entendre que toute attaque faite par moi contre le général Ormond se justifiait par autre chose que sa déclaration faite en sa capacité officielle, dans le rapport soumis au Parlement. Quant à la conduite du général Ormond avant qu'il fût nommé à son poste actuel, je n'en connais rien; mais on me dit que c'était un bon officier et qu'il a bien fidèlement servi son pays durant la guerre. Voici qu'on m'informe que c'est un libéral. Il est malheureux qu'il ait oublié ses principes en passant au service de l'Etat; c'est apparemment ce qu'il a fait, si l'on en juge d'après les observations contenues dans son rapport. Ma protestation contre le général Ormond ne s'applique qu'à son rapport, qui est un document public. Je reconnais parfaitement avec l'honorable député de Calgary-Est qu'il est très injuste d'attaquer un fonctionnaire qui ne peut se défendre, mais le général Ormond s'est permis de faire l'affirmation en question devant le peuple canadien et d'infliger une flétrissure à environ six cent mille hommes qui, eux non plus, ne peuvent se défendre. Il s'est servi de sa profession pour lancer l'insulte, et je ne puis comprendre comment mon honorable ami de Calgary-Est (M. Stanley) ou le ministre de la Justice puissent interpréter cela autrement.

Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit qu'il y a eu exagération. Je n'ai pas dit autre chose que ce que j'ai lu dans le rapport. C'est un rapport officiel. Le ministre de la Justice a vu lui-même ce rapport avant de le présenter au Parlement; il me semble que le ministre aurait dû réprimander son fonctionnaire pour avoir lancé de telles insultes dans un document destiné à être présenté au peuple canadien. La chose est plus importante qu'on ne semble le croire. Voici que nous laissons imprimer dans un document officiel, qui demeurera dans les archives de la Chambre et du pays, une insulte formelle à l'adresse de six cent mille hommes appartenant à la fine fleur de la jeunesse canadienne qui a traversé les mers pour aller combattre pour notre pays. Il est déjà assez pénible, Dieu le sait, que la session présente passe aux yeux des vétérans canadiens pour la session la plus sombre que nous ayons eue depuis la guerre; il est déjà assez pénible de leur voir enlever la préférence qui leur avait été accordée; il est déjà assez pénible que l'on répudie la plus sacrée des obligations nationales en enlevant la pension à bon nombre d'entre eux; il me semble que nous ne devrions pas laisser dire des choses aussi grossières, aussi exagérées, aussi fausses, aussi insultantes à l'adresse de ceux qui ont servi leur pays outre-mer durant la guerre. Pareille chose se produisant en Europe porterait tous les soldats à se lever en masse pour défendre leurs camarades.

M. STEWART (Lethbridge): Je crois pouvoir dire que, depuis la guerre, je me suis plus occupé de défendre ma réputation relativement à ma vie de soldat qu'à blâmer la conduite de ceux qui ont servi en France. J'ai l'avantage de connaître le général Ormond depuis plus longtemps que tout autre député. Je le connais depuis environ vingt-deux ans. Je l'ai connu quand il était jeune officier; je l'ai vu servir comme major et comme adjudant de son bataillon; j'ai été en relation avec lui quand il commandait la 9e brigade d'infanterie. C'est en connaissance de cause que je puis parler de certaines choses qu'on a dites cet après-midi, car j'ai porté le fusil comme simple soldat durant plus longtemps que ne l'a fait aucun autre honorable membre. Tout ce qu'on pourrait dire contre la réputation du simple soldat toucherait nécessairement un homme tel que moi, qui a été simple soldat.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. STEWART (Lethbridge): Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, je disais que j'ai eu l'avantage de servir comme simple soldat et à divers autres titres dans l'armée. Mon expérience m'autorise à dire que le simple soldat doit faire preuve d'autant d'initiative que l'homme chargé d'une plus lourde responsabilité, et que peut-être même il doit être capable d'une activité plus grande. Si jamais un homme a le droit de relever la tête et de se sentir fier, c'est bien le simple soldat qui a fait son devoir. Je puis ajouter que tous ceux qui occupent des positions lourdes de responsabilité dans l'armée seraient incapables d'accomplir convenablement les tâches qui leur sont confiées s'ils n'avaient pas l'appui et le concours de ceux qui servent avec lui comme soldats, canonniers ou conducteurs.

Je suis membre actif de deux organisations de vétérans depuis la guerre, j'ai passé beaucoup de temps dans leurs salles de réunion, j'ai fréquenté souvent les vétérans à titre de membre de la légion et de la ligue des vétérans de terre et de mer, et je constate avec étonnement que pas un mot de protestation ne m'a été adressé à propos du rapport fait par le général Ormond sur le pénitencier. Je suis donc obligé de conclure que les vétérans ne donnent pas à ce rapport l'interprétation que certains honorables députés lui ont donnée cet après-midi.

M. GRAY: Vous avez une bonne imagination.

M. STEWART (Lethbridge): Il se peut que j'aie de l'imagination, mais je tiens à dire à mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray) que je fréquente les simples soldats autant qu'il peut le faire et que pas un soldat de la province de l'Alberta ne m'a envoyé un mot de protestation contre ce rapport.

Je connais le général Ormond depuis nombre d'années. Il vivait dans le comté voisin et l'une des choses sur lesquelles les conservateurs pouvaient toujours compter, c'est qu'il dirigerait les forces libérales contre nous. Par conséquent, je puis affirmer sans crainte que seule la Commission du service civil l'a nommé. Le général Ormond a toujours été un de mes amis intimes et il a rempli ses fonctions de sous-officier avec autant de compétence que celles d'officier supérieur.

A propos du commentaire fait par l'honorable député de Lambton-Ouest,—je suis heureux de voir qu'il est ici ce soir,—au sujet du général Ormond, cet après-midi, une mise au point ne lui paraîtra pas déplacée, étant donné son sentiment habituel d'équité envers ses collègues ou envers un camarade, un ancien combattant. Le général Ormond et moi nous nous trouvions dans la même division; nous étions alors en route vers la France. Quand les troubles ont éclaté à Rhyl, le général Ormond était le commandant à Ripon, et pour lui permettre de réprimer les troubles à Rhyl, on l'a nommé commandant à cet endroit.

M. GRAY: Il était là à l'époque de la mutinerie.

M. STEWART (Letbridge): Il est arrivé là au plus fort des émeutes, mais on l'a envoyé de Ripon à Rhyl; par conséquent, cela fait grandement l'éloge de son habileté comme chef.

M. GRAY: J'allais faire une réserve et dire qu'il était absent lors de certaines émeutes,—il était présent au cours de plusieurs,—mais maintenant je ne la ferai pas.

M. STEWART (Lethbridge): Je tiens à commenter avec équité la remarque de l'honorable représentant...

M. GRAY: Je ne m'en prends certes pas à l'honorable député.

M. STEWART (Lethbridge): En toute justice pour les anciens combattants, il faut expliquer la situation à Rhyl.

M. GRAY: J'y réfléchirai.

M. STEWART (Lethbridge): Que mon honorable ami agisse à son gré et selon sa conscience. La conduite des anciens combattants indique clairement qu'ils n'interprètent pas le rapport de la même façon que mon honorable ami.

M. STITT (Nelson): Je me joins à l'honorable collègue de Lethbridge qui vient de repren-

dre son siège (M. Stewart). Je connais le brigadier général Ormond. J'ai passé par Rhyl, le lendemain de la mutinerie, je crois. L'émeute provenait d'une fausse nouvelle répandue à Rhyl au sujet de l'emploi des navires anglais pour le transport des troupes américaines, tandis que les soldats canadiens resteraient à la base. Je me rappelle l'arrivée du général Ormond. Il est venu en avion, je pense, et il a rétabli l'ordre en peu de temps. Je l'ai toujours connu comme un très bon citoyen et un bon officier, mais je partage certes l'avis des honorables députés sur l'affirmation qu'un simple soldat n'a pas la compétence voulue pour faire un garde de prison. Je prends cette attitude en homme qui s'est enrôlé comme simple soldat et a passé deux ans comme tel en France. Je voudrais que le ministre élucidât un point, celui de savoir si aucun homme qui a servi dans les rangs ne peut faire accueillir sa candidature au poste de garde de prison. Logiquement, c'est la seule conclusion qu'on puisse tirer de la déclaration. Si j'ai tort, j'espère qu'on démontrera mon erreur. Si la déduction est bonne, je serai très embarrassé pour voter en faveur du bill. J'espère que le ministre tirera la chose au net.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis tirer la chose au net immédiatement, monsieur le président. L'expression citée était malheureuse, mais elle a été prononcée inconsidérément. Assurément, elle s'appliquait à certains hommes du personnel du pénitencier de Kingston, mais celui qui l'a employée n'a jamais voulu lui donner un sens général.

M. GRAY: Il n'y avait aucune réserve

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député veut-il me permettre de donner mon interprétation? Il n'a jamais été question de l'appliquer en général aux hommes qui ont servi au front. Je puis assurer mon honorable ami qu'elle n'aura pas d'application dans l'avenir.

M. MITCHELL: Etant donné qu'on fait des excuses pour l'auteur du rapport, il faudrait lui demander de retirer ce qu'il a dit.

M. GRAY: Très bien! très bien!

M. MITCHELL: La Chambre devrait insister pour qu'on le fasse; elle répondrait ainsi à l'opinion publique. Car après tout il ne s'agit plus de remarques à brûle-pourpoint, comme certaines que les honorables députés ont faites cet après-midi; celle-ci a été faite de propos délibéré. Quoi que le ministre de la Justice puisse dire, elle représente l'opinion arrêtée d'un officier militaire chargé de la direction des pénitenciers: il trouve que les simples soldats sont des êtres inférieurs, incapables de remplir les postes des pénitenciers. Il ne s'agit pas d'une remarque en passant, mais d'une opinion exprimée dans un rapport. On a dit qu'elle n'a soulevé aucune objection de la part des anciens soldats. Cela se comprend facilement, car ce rapport n'a pas eu une bien grande circulation. Je connais l'humeur et les opinions des anciens combattants et je suis sûr que, si ce rapport avait eu un peu de publicité, le Gouvernement et le ministre eussent été l'objet d'un blâme de la part des associations d'anciens soldats.

M. ROSS: Monsieur le président, on me pardonnera peut-être de consacrer quelques instants à la discussion du rapport concernant ce que le préfet a appelé l'émeute du pénitencier de Kingston. En premier lieu, il n'y a pas d'institution connue sous ce nom; c'est le pénitencier de Portsmouth, mais on peut sans doute attribuer cette confusion à l'inexpérience.

Un collègue qui a son siège derrière moi dit que c'est parler d'un homme qui ne peut se défendre. Je n'attaquerai personne au sujet de son service militaire; Dieu sait que nous avons eu assez de difficultés et nous avons fait de notre mieux. Mais je me propose d'attaquer l'auteur du rapport sur l'émeute du pénitencier sans égard à sa qualité d'ancien soldat. S'il n'est pas juste de le critiquer ici, quel recours peuvent bien avoir les gardes que l'on a congédiés sans les entendre? Que peut faire un garde renvoyé par le surintendant et dont le nom a été inscrit sur une liste noire, ce qui lui interdit tout autre emploi au service de l'Etat pour une période de quatorze ans? Quel recours peut avoir un directeur-adjoint malgré ses vingt-huit années de service sans le moindre reproche? On le désigne dans ce rapport; il ne peut se défendre ni obtenir une enquête où il pourrait réfuter les fausses accusations portées contre lui. S'il n'est pas juste d'attaquer ce fonctionnaire, il n'est pas plus juste de destituer les gens sans les entendre et sans leur permettre de se défendre.

Dans ce rapport, le surintendant a relevé des anciennes plaintes qui ne l'intéressaient pas du tout et l'on a renvoyé des employés pour ces raisons, sans leur donner l'occasion de se défendre. On a renvoyé un messager employé depuis huit ans, simplement parce qu'il a exécuté les ordres du directeur et qu'il est allé où on lui avait dit. Son père avait été employé de cette institution pendant cinquante-deux ans et son oncle, quarante-trois ans. Son grand-père y avait passé vingt-sept ans de sa vie, de sorte que sa famille avait donné cent trente ans de service, mais on l'a congédié en disant qu'il n'était pas assez instruit.

Quel est l'historique de ce cas? On peut en être fier et c'est la preuve de la puérilité de l'accusation. Deux de ses frères sont médecins;

un autre est prêtre et la seule fille de la famille est économe à l'Hôtel-Dieu, l'un des plus grands hôpitaux de notre ville. Cet homme est passé par l'école élémentaire et a ensuite été employé pendant onze ans dans l'un des plus grands magasins à rayons de Kingston. On le renvoie maintenant parce qu'il n'a pas l'instruction voulue.

Ces pauvres diables n'ont pas même eu l'occasion de se défendre; on leur a signifié leurr envoi et ils sont partis. Cet homme les a même menacés de destitution immédiate s'ils allaient faire des plaintes à un député. Quand on renvoie un serviteur de l'Etat,—et l'on en a destitué quarante ou cinquante depuis trois ou quatre mois,—à qui peut-il aller exposer ses griefs, si ce n'est à son député? Quelle autre personne pourrait s'occuper de son cas? Depuis vingt ans on dit à ces employés que s'ils osent s'adresser à un député ils s'exposeront à être renvoyés sur-le-champ; c'est ainsi que l'on agit. Je n'attaque pas cet homme au point de vue militaire; son dossier est excellent, mais quand il s'agit d'écrire un rapport sur une émeute de pénitencier, il n'est sûrement pas à la hauteur de la tâche.

Je comptais que cet homme ferait preuve de justice. Il sait comment on traite un simple soldat accusé de quelque faute. On ne peut punir un soldat dans l'armée sans le renvoyer devant une cour martiale où il peut se défendre et invoquer l'aide d'un avocat. Cependant, cet homme refuse même d'entendre les employés qu'il renvoie. Je trouvais que l'ancien régime n'était pas très tendre pour les gardes, mais le nouveau est encore pire. Après avoir entendu environ 650 détenus sans pouvoir découvrir les deux ou trois fauteurs de l'émeute, cet homme fit venir les gardes en sa présence et leur fit jurer de ne pas révéler les questions qu'il allait leur poser. Un homme à l'esprit loyal, un citoyen britannique peut-il concevoir qu'on fasse jurer le secret à un garde que l'on congédiera trois ou quatre jours plus tard? Voilà pourtant ce qu'on a fait et ce contre quoi je proteste.

Le rapport est unilatéral; il tend à induire en erreur; il dénature les faits: on y traite ces gens de façon brutale et injuste. Je vais appuyer ces affirmations sur des preuves. Si le ministre de la Justice ou son prédécesseur avaient connu les faits, on aurait agi; mais, disent-ils, il leur fallait appuyer leurs chefs de services. Mais, on devrait examiner la question, quand on reçoit des rapports faux. A ce sujet, qu'il me soit permis de relever un rapport présenté l'an dernier à propos des courtiers en question. Ils étaient censés travailler, faire du béton, les travaux de voirie, des fossés et autres ouvrages, mais ils n'ont été mis au travail qu'après une interpellation en cette

enceinte. J'ai sous les yeux une déclaration sous serment que je désire lire:

En arrivant à Collins-Bay, les courtiers ont servi comme garçons au mess des officiers...

Le ministre de la Justice ni l'ex-ministre, je l'espère, n'y verront aucune attaque personnelle; ils comprendront que c'est la vérité que n'exposaient pas les rapports qu'on leur envoyait.

...faisant perdre leur emploi aux anciens garçons, qui donnaient satisfaction. Ceux-ci ont été envoyés aux gros travaux, c'est-à-dire aux travaux de terrassement. Stobie...

Qu'on me pardonne de citer des noms, mais il faut dire la vérité.

...a été envoyé au mess des officiers. Forlong devint secrétaire du directeur adjoint. Young, secrétaire de l'instructeur industriel en chef et Bill Smart, secrétaire du chef-ingénieur. On trouva un emploi à Shutt dans les bureaux. Campbell devint bibliothécaire dans une salle où il y avait environ douze livres, ses fonctions consistant à donner ou recevoir ces livres.

Je vais maintenant parler du rapport en général. Tout d'abord, un mot au sujet des conclusions d'ordre général. Ce rapport est sans valeur réelle. Voici les conclusions auxquelles l'homme en question est arrivé après avoir passé trois ou quatre mois à questionner quelque 650 prisonniers et faire jurer le secret aux gardes:

1. Direction inefficace pendant au moins dix ans.

Je tiens à disculper de cette accusation mon excellent ami le ministre de la Justice et mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice.

2. Inspection insuffisante et inefficace pendant au moins dix ans.

Ce jeune brave de l'Ouest, lancé au galop, n'a pas mauvaise opinion de lui-même.

M. DUFF: Le jeune Lochinvar est venu de l'Ouest.

M. ROSS: Pourquoi congédier des gardes pour ce motif?

3. Maintien en fonctions, à Kingston, de gardes incapables.

Je n'en conviens pas. Certains étaient vieux: le ministre en a renvoyé, comme son prédécesseur.

4. Connaissance insuffisante des règlements des pénitenciers.

Il ne devait pas les connaître lui-même quand il a écrit cela.

5. Désir, chez certains prisonniers condamnés à un long emprisonnement, de voir appliquer au pénitencier un régime moins rigoureux.

Voilà une perle! Si nous étions prisonniers, n'aurions-nous pas le même désir? N'est-ce pas délicieux!

6. Complot d'évasion.

Il ne se passe pas d'année qu'il ne se prépare un plan d'évasion quelconque.

7. Entrée, en février 1932, au pénitencier de Kingston, de prisonniers particulièrement habiles à l'organisation de soulèvements contre l'autorité constituée.

Où voulez-vous envoyer ces gens?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont de mauvais garnements.

M. ROSS: Puis:

8. Manque de papier et de tabac à cigarette, le tabac à pipe étant seul autorisé.
9. Nombre considérable de jeunes détenus turbulents à Kingston, plusieurs d'entre eux ayant été précédemment dans les écoles de réforme au Canada ou ailleurs.

S'il en est ainsi, c'est l'aspect le plus condamnable du service, que d'anciens prisonniers des écoles de réforme se trouvent si tôt dans les pénitenciers.

10. La monotonie de la vie au pénitencier.
11. Je suis aussi d'avis que deux ou trois prisonniers, dont on ne sait pas encore le nom, ont été les principaux fauteurs des émeutes.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne les connaît pas?

M. ROSS: Non. Mais le premier garde venu lui aurait signalé ces chefs de file, sans qu'on eût à dépenser tant d'argent et à perdre tant de temps. Et voyons maintenant à quoi se résument les griefs de ces six cent cinquante forçats. Voici:

1. Privation de papier à cigarette.

Si c'est là l'une des causes de l'émeute, cet article leur était fourni et par conséquent ils n'avaient pas de motifs de se révolter. Il a refusé de leur en procurer et maintenant il tente de s'excuser en disant qu'un directeur ne voyait pas la chose d'un bon œil.

2. Cheveux tondus ras.
3. Manque de récréation et d'amusements.

Il déclare qu'il a remarqué à son arrivée, que les détenus étaient abattus; cependant, il constata bientôt qu'ils étaient bien plus remuants qu'on ne se l'imaginait.

4. Insuffisance d'exercice en plein air.
5. Manque de journaux et de magazines.

Les détenus ne se contentèrent pas seulement de lire le *Globe* et le *Mail*; il fallait de plus leur procurer les journaux de leurs villes respectives.

6. Eclairage insuffisant des cellules.
7. Dureté des surveillants.
8. Assistance obligatoire aux offices religieux.

Cela doit être exact, car, depuis les émeutes, il n'y a pas eu un seul office religieux.

9. Insuffisance des traitements médicaux.
10. Insuffisance des soins dentaires.

Qui était à blâmer? Il voulait destituer le médecin et le dentiste de l'institution; cependant, il a constaté que le bureau central avait aussi son mot à dire.

11. Manque d'articles de toilette: peignes et miroirs.

Et aussi de cosmétique je le suppose.

12. Punitions inopportunes pour manquements aux règlements.
13. Correspondance insuffisamment fréquente.
14. Visites aux détenus pas assez nombreuses.
15. Défaut de libérations conditionnelles.
16. Opposition à la nourriture cuite à l'étuvée et monotonie des menus de la prison.

Or, tous ces articles ont été fournis aux détenus et, cependant, l'on prétend que ces griefs furent la cause des révoltes. Mais, permettez-moi d'aborder un autre aspect du problème. Ainsi que mes honorables amis le savent, il y a aussi là-bas une prison pour les femmes dont la construction a coûté $750,000. L'institution est entourée d'un mur aussi élevé que celui de l'autre pénitencier et, outre cela, il y a encore une formidable clôture de fil métallique.

Un jour, j'ai posé la question à l'architecte: "Quelle idée a-t-on eue d'installer une pareille clôture? Les femmes sont-elles plus habiles que les hommes à grimper?" Voici la réponse de l'architecte: "Du tout; c'est pour empêcher les gens du dehors de s'introduire ici; les demandes d'être interné au pénitencier sont trop nombreuses à l'heure actuelle". Et pourquoi pas? Songez donc à la manière dont les prisonniers sont traités à Noël. Durant la saison de Noël, alors que tant de braves citoyens respectueux des lois manquaient de nourriture et de vêtements, les forçats du pénitencier de Kingston ont participé à un magnifique dîner de Noël. Après le repas, tous les détenus ont reçu en cadeau un bas de Noël renfermant une livre de bonbons mélangés, une livre de chocolats, une livre de noix mélangées, une livre de raisin, des oranges, des bananes et ainsi de suite. Voilà de quelle façon sont traités ces forçats qui n'ont cure des lois; plus que cela, chaque détenu a reçu une carte lui souhaitant un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Et maintenant, on nous demande de nous abstenir d'attaquer cet homme qui n'est pas en mesure de répondre. Or, dans le rapport en question, j'affirme que le général Ormond s'est livré à l'attaque la plus brutale et la plus antibritannique qui se puisse concevoir contre l'inspecteur Smith. Il n'y a rien qui puisse surpasser une pareille attaque, sauf les tourments que les Iroquois infligeaient à leurs prisonniers de guerre, quand ils les échaudaient tout vifs. Je le répète, rien ne peut égaler la torture morale infligée à l'inspecteur Smith. Il faut tenir compte du fait que Smith n'était qu'inspecteur et remplissait provisoirement les fonctions de directeur; il n'était donc pas du tout

responsable; cependant, rappelons-nous de quelle façon il a été traité par le général Ormond; il le poignarde et retourne le fer dans la plaie afin de le tuer. Le but visé, c'est de lui donner le coup de grâce. Qu'a donc fait Smith? Le rapport constate qu'il s'est mis à la merci des détenus. Il a suivi la procédure que tracent les règlements. Dès qu'une émeute surgit, la coutume veut que le directeur ou le directeur-adjoint aille aux révoltés et tente de les faire revenir à la raison. D'après le rapport en question, Smith s'est conduit comme un lâche et il a fait bien des choses qu'il n'aurait jamais dû faire.

Je ne connais pas l'inspecteur Smith, de fait, j'ai à peine eu l'occasion de lui adresser la parole, mais je m'en tiens au *british fair play*. Il a fait ce qu'on a toujours fait en pareille circonstance; il est descendu dans le préau pour rencontrer les manifestants après que le directeur-adjoint l'eût envoyé chercher. Et qu'est-il arrivé lorsqu'il eût parlé raison aux détenus? Ces derniers sont retournés dans leurs cellules.

La même ligne de conduite a-t-elle été adoptée dans d'autres circonstances semblables? Je désire citer un passage d'un ouvrage écrit par le lieutenant-colonel C. E. F. Rich et intitulé: *Recollections of a Prison Governor*. Voici:

> Ce fut à cette phase de l'affaire, que, tout tremblant et souffrant d'une peur bleue, je m'avançai au milieu de cette masse grouillante de forçats qui blasphémaient et étaient armés de bâtons et de pierres; ils n'attendaient plus pour s'élancer à l'attaque que l'un d'eux ne lançât une brique ou ne donnât un coup de poing. Cependant, je réussis tant bien que mal à dissimuler la crainte que je ressentais et, avec un flot de paroles, dépassant tout ce que j'aurais pu imaginer, je m'en flatte, je réussis si bien à en imposer à ce rassemblement de révoltés qu'un semblant d'ordre se rétablit dans les rangs.

Si Smith n'avait pas réprimé ce désordre comme il l'a fait on aurait pu lui faire des reproches. Ce rapport continue de vilipender Smith en disant qu'il a engagé la parole du surintendant. Pareille affirmation est injuste. Tout ce que l'inspecteur Smith a promis c'est que l'on permettrait à ces gens d'exposer leurs griefs. Le rapport dit que les fonctionnaires étaient pris d'une peur bleue, qu'ils étaient déconcertés et plongés dans la stupeur, ne sachant où donner la tête. Qu'est-ce qui les a ainsi déconcertés? Cet état de choses durait depuis trois jours et ils étaient sous le coup d'une grande tension. Cet homme survient, commence à trouver à redire, et se sert de propos ignobles comme par exemple: "Dieu damne votre âme!

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. ROSS: Je me sers de termes mêmes employés. Si on ne s'est pas servi, on peut le nier, mais ceux qui étaient présents et les ont entendus ne le contrediront pas. Les commis et tout le monde tenaient de semblables propos.

L'hon. M. LAPOINTE: S'adressait-il aux détenus ou aux gardes?

M. ROSS: Il n'est jamais venu près des détenus.

Un MEMBRE: De qui est-il question?

M. ROSS: D'Ormond, et c'est ainsi qu'il parlait. Il continue sur ce ton et prend le directeur-adjoint, un homme de vingt-huit années de service. Il porte contre lui deux ou trois accusations, entre autres d'avoir été dans la cour, un fusil à l'épaule. Il n'épargne rien pour noircir ces gens. Il ne fut jamais donné à ceux-ci de répondre à ces accusations. Il dit que le directeur-adjoint a déplacé ce dénommé Behan sans en avoir reçu l'ordre. Le directeur-adjoint nie énergiquement le bien-fondé de l'accusation, mais il ne peut se faire entendre.

Monsieur le président, je mets peut-être un peu de chaleur en parlant de cette affaire, mais ces gens sont de mes électeurs. La chose n'intéresse guère d'autres membres de cette Chambre. On devra répondre à toutes ces questions et il y sera répondu à l'époque des élections. J'entends voir à ce que ces gens soient entendus et qu'on leur permette de faire connaître leur version de l'affaire. D'après le rapport, ces choses remontent à une dizaine d'années en arrière. Tous les ans, les bruits ont couru que des émeutes étaient sur le point d'éclater dans nos pénitenciers mais ceux qui en avaient la direction ont toujours agi de façon à les prévenir. Pour cela, ils s'y prenaient de la manière que le surintendant désapprouve aujourd'hui. Je n'ai jamais été un admirateur ni un partisan de Hughes ou de Ponsford; mais je dois dire que, sous leur régime, nous n'avons jamais eu d'émeutes. Comment peut-on dire que ces choses-là remontent à dix années? En lisant le dossier j'ai constaté que les individus auxquels on a fait subir un procès étaient âgés de vingt, vingt et un, vingt-deux ans et ainsi de suite. Où étaient ces jeunes gens il y a dix ans? Sur les genoux de leur mère. A quoi bon parler d'il y a dix ans?

Plus loin, il est question d'armes à feu. Evidemment, l'auteur du rapport ignore que, pour des raisons d'économie, le Gouvernement s'est dispensé des services de l'armurier et que les gardes doivent prendre eux-mêmes soin de leurs armes. Je n'ai rien de commun avec les communistes ou les autres éléments répréhensibles que l'on trouve dans les pénitenciers, mais je prédis que si l'on distribue des armes sans discernement et si l'on donne ordre aux gardes de faire feu aussi souvent qu'ils peu-

vent tirer la détente et recharger leur arme, nous aurons des troubles aussi certainement que le jour succède à la nuit. Le jour où ces émeutes éclateront, il sera fort difficile de les expliquer, car l'opinion publique va à l'encontre de l'emploi des armes à feu. Le préfet attribue la cause des désordres à toutes ces choses-là, mais il n'a pas touché la véritable cause du mal. A mon avis, le tout s'explique par le fait que l'on n'a pas rempli les vacances d'emplois. Le conseil de la trésorerie dit qu'il ne tient pas à débourser les fonds voulus pour les remplir. A dater même du régime de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), Ponsford a dû, pendant plusieurs années, se passer de directeur-adjoint et d'inspecteur en chef. Il est vrai que des fonctionnaires remplirent ces fonctions à titre provisoire, mais un suppléant n'a pas le prestige ni l'autorité d'un titulaire nommé régulièrement. Il n'est pas survenu d'émeutes avant l'arrivée de cet homme, et depuis un soulèvement n'attendait pas l'autre. Je blâme le surintendant pour ces désordres et je l'accuse d'en être la cause.

M. STANLEY: Le nouveau surintendant?

M. ROSS: L'honorable député ne connaît rien des pénitenciers. Lorsqu'il se lèvera pour me poser une question, je lui répondrai. Lors de la première visite du surintendant à cet établissement, il y avait six ou sept détenus qui avaient été inculpés de participation aux émeutes parmi les casseurs de pierre. Ces prisonniers étaient des types dangereux et on les avait isolés des autres. Il les libéra tous de cette peine, sauf un. Aujourd'hui son propre agent et représentant reconnaissent que ces détenus étaient les principaux animateurs de la dernière émeute. Quelqu'un d'expérience n'aurait pas relâché ces détenus avant de s'être mieux renseigné à leur égard. Par bonheur, un individu que l'on ne nomme pas ne fut pas relâché; si on l'avait relâché il y aurait eu effusion de sang, car le détenu en question n'a pas encore été mêlé à une seule affaire où le sang n'ait pas été répandu.

Lorsque le surintendant est arrivé lors de la deuxième émeute, on me dit qu'au lieu d'entendre ces forçats il a passé son temps à consulter le Code criminel pour y trouver quelque disposition en vertu de laquelle il pourrait poursuivre le maire de Winnipeg. Sans contredit, nul fonctionnaire de l'Etat n'a le droit de se rendre chez un particulier pour se quereller avec lui; aucun n'a le droit d'aller chez un citoyen à minuit à cette fin, bien que cela n'ait pas eu lieu en cette circonstance mais dans une autre. Les citoyens du Canada jouissent de certains droits.

M. BEAUBIEN: Le surintendant a-t-il fait cela?

M. ROSS: Le surintendant a rendu visite au maire. Ces prisonniers avaient eu la promesse qu'ils seraient entendus, mais bien que le temps fut précieux, plusieurs jours s'écoulèrent sans qu'ils fussent entendus. Ils ont demandé qu'une députation fût reçue par lui, mais il a refusé. Le directeur-adjoint ne cessait de l'avertir que ces hommes s'impatientaient et que l'on ne pouvait plus les refréner. Alors, il a entendu un ou deux de ces hommes séparément, puis la révolte a éclaté. Lui seul est responsable de la seconde émeute.

J'avais dit aux principaux fonctionnaires qu'il y avait du danger; que ce pénitencier était tellement encombré que les forçats dormaient dans les couloirs. A ce moment quatre-vingt-dix hommes dormaient dans les corridors avec tous les moyens possibles de contact, et on n'a encore nullement cherché à amoindrir ce mal. Il y a quelque chose à la source même de toutes ces difficultés, et j'ai dit mainte fois ce que j'en pense. Un jour, un garçon de quinze ans, et portant encore la culotte, fut amené au pénitencier en compagnie d'un homme de six pieds. Ce dernier s'était rendu au domicile du garçon dans la baie de Quinté. Le garçon ne connaissait pas le crime; il ne s'était jamais mal conduit. Il est vrai que son père n'avait pas une conduite irréprochable. Il avait un chien et un traîneau et un jour l'homme le persuada d'atteler son chien au traîneau et de l'accompagner à travers la baie jusqu'à une maison d'été ou quelques articles furent volés. Tous deux furent condamnés à deux ou trois ans au pénitencier de Portsmouth. Ce garçon ignorait qu'il avait mal agi, et arrivé au pénitencier, il éclata en sanglots. Il avait peur, dit-il, que personne ne donnât à manger à son chien. Il ne connaissait pas le crime avant son incarcération. Aujourd'hui il en est à sa quatrième condamnation, et est l'un des meneurs de l'émeute. Qui est responsable de cette situation?

M. STANLEY: Le surintendant actuel.

M. ROSS: Ne soyez pas si fûté. Si l'honorable député ne peut parler avec bon sens, il ferait mieux de se taire. Qui est responsable de cet état de choses? Ce garçon languit maintenant dans la prison de Kingston en attendant d'être jugé comme l'un des chefs de l'émeute. Examinons les causes fondamentales, et empêchons ces jeunes gens d'être envoyés aux pénitenciers. De cette façon, les criminels seront moins nombreux. Si un garçon, une fois emprisonné, purge toute sa sentence, il n'y a plus d'espoir pour lui. Ce surintendant sans expérience fait un rapport des causes de l'émeute, alors que les pénitenciers regorgent de jeunes gens de dix-sept, dix-huit, vingt, vingt-deux ans. Ce sont eux qui ont

d'abord été incarcérés dans une maison de réforme, et, puis s'ils s'évadent, sont envoyés au pénitencier. Après cela, plus de salut pour eux; ils deviennent des professionnels. Ces faits sont plus importants pour moi que la lecture d'un rapport de nul mérite tel que celui qui nous a été soumis. Si ce surintendant avait attendu d'être mieux renseigné par l'expérience, il aurait préparé un rapport bien différent de celui-ci. Mais, quelle que soit l'opinion de mes bons amis derrière moi, il s'agit de ma circonscription; j'en suis responsable. Les honorables députés ne connaissent pas les circonstances, et s'ils étaient au courant de la conduite du surintendant lorsqu'il a visité le pénitencier; s'ils savaient d'autres choses qui devraient être divulguées, ils en viendraient comme moi à la conclusion que ce fonctionnaire manque des qualités voulues pour occuper ce poste.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne prévoyais pas que lors de l'étude de ce bill en comité nous discuterions la question des émeutes des pénitenciers, mais il est certaines assertions de mon honorable ami de Kingston (M. Ross) auxquelles je puis répondre en l'absence de documents que je devrais avoir sous la main. Je sais depuis quelque temps que l'honorable député de Kingston ne s'est pas montré très élogieux envers celui qui a été nommé le 1er août dernier surintendant des pénitenciers du Dominion du Canada. Je sais également par mon honorable ami lui-même que le prédécesseur de ce surintendant, qui a été dix ans en fonctions, n'a pas créé une impression plus favorable sur l'honorable député. Peut-être aurons-nous un jour un surintendant qui conviendra à mon honorable ami, mais il est évident que nous n'avons pas été heureux dans notre choix du dernier surintendant, ni que la Commission du service civil a réussi à nommer un fonctionnaire acceptable actuellement, selon les vues de l'honorable député de Kingston.

Mon honorable ami a mentionné un grave complot ourdi au pénitencier de Portsmouth au mois d'août 1931: complot impliquant quelque six ou sept détenus dangereux, et éventé par l'un d'eux, un froussard suivant l'expression courante du milieu, lequel avertit les gardes ou le directeur que l'exécution en était fixée au lendemain. Les détenus furent aussitôt verrouillés. On trouva des couteaux et autres armes dangereuses, et le complot fut déjoué. Cela se passait avant l'entrée en fonction du surintendant actuel, sous le directeur Ponsford et le surintendant Hughes, alors que ces six ou sept détenus furent confinés dans des cellules isolées. Lorsque le surintendant actuel fit sa première visite au pénitencier dans le cours du mois d'août

[M. Ross.]

dernier, il demanda qui étaient confinés et depuis combien de temps; on lui dit que c'étaient les sept ou huit détenus en question et que leur punition durait depuis tant de temps. Je comprends qu'après s'être consulté avec les fonctionnaires du pénitencier, il ordonna qu'on en relâche six ou sept et ne maintint à la réclusion que le détenu communément appelé two-gun O'Brien. Mon honorable ami de Kingston prétend que la relâche de ces sept ou huit détenus, après un an d'isolement, a déterminé l'émeute au pénitencier de Kingston. Je me contenterai de lui répondre que c'est absurde.

Le surintendant a fait un rapport des faits et gestes à Kingston, après une instruction complète, et mon honorable ami l'a critiqué. Il est hors de doute que les choses allaient mal depuis longtemps. Quand je suis arrivé au département, il y avait longtemps que la situation au pénitencier de Kingston laissait à désirer. Je sais que le directeur Ponsford et le surintendant Hughes ne s'entendaient point et que les sympathies du personnel de l'institution se partageaient entre l'un et l'autre. J'ai reçu des délégations de Kingston en faveur du directeur, et mon honorable ami de Kingston en faisait partie, et d'autres qui se sont présentées pour appuyer le directeur: j'ai dû les entendre. Et, en étant venu à la conclusion que la démission de l'un ou l'autre était le seul moyen de rétablir l'ordre, je décidai de demander aux deux de se retirer. Je crois qu'en cela mon honorable ami de Kingston m'a approuvé.

La nomination d'un nouveau directeur et d'un nouveau surintendant, devenue nécessaire, nous nous adressâmes à la commission du service civil et dans l'intervalle, un inspecteur du département à Ottawa fut envoyé à Kingston prendre charge du pénitencier. Toutes choses pesées, je suis porté à croire que le directeur intérimaire Smith a agi en brave homme lors de l'émeute.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'est trouvé là dans un mauvais moment, et je compatis à sa situation difficile dans les circonstances. Mais dès le mois de juillet précédant la révolte, qui a eu lieu dans le mois d'octobre, on avait découvert dans l'établissement une pièce évidemment rédigée par quelqu'un d'assez instruit et qui formulait tout un plan d'émeute; et c'est là que le surintendant a trouvé que le directeur intérimaire Smith a manqué de sagacité. Cette pièce était évidemment copiée, jusqu'à un certain point, du livre intitulé *Twenty Thousand Years in Sing Sing*, de l'ex-directeur Lawes, de Sing-Sing, car certains passages sont presque mot à mot de l'ouvrage sur Sing-Sing.

Ce mémoire comprenait huit ou dix pages. Le dernier paragraphe disait: "Ceci est tel numéro... Passez aux amis sûrs."

Je crois que le directeur intérimaire Smith se contenta de mettre la pièce dans ses dossiers, dans son bureau, sans en tenir compte. On était en juillet. Dans le cours du mois de septembre, le directeur intérimaire Smith fut informé par écrit par des détenus qu'un coup se préparait et éclaterait avant longtemps; lui disant, entre autres choses, que des gardes avaient communiqué des renseignements au dehors, lui indiquant où opéraient les éléments extérieurs en sympathie avec les détenus, et précisant que l'action extérieure au moment de l'émeute devait opérer au moyen d'échelles mobiles amenées sur la berge de la rivière, et d'autres détails également. Ici encore le directeur intérimaire Smith ne fit rien. Il se contenta de mettre le document dans ses liasses et il attendit les événements. Je suis d'accord avec le surintendant...

M. GRAY: Ce que vient de nous raconter le ministre ne se trouve pas dans le rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en suis pas certain, mais je puis déposer les documents, le témoignage du directeur intérimaire Smith, à l'appui de mes paroles.

M. GRAY: Je n'en doute pas, mais ce détail aurait dû être ajouté au rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai lu les pièces et je sais ce dont je parle. Vint ensuite le soulèvement du mois d'octobre. Mon honorable ami de Kingston (M. Ross) nous fait savoir sur un ton plutôt tranchant, qu'à son avis c'est le surintendant Ormond qui est la cause de ces émeutes. L'idée, je crois, est des plus ridicules.

Je pourrais rappeler quelques autres points que j'ai saisis au cours de la discussion. L'honorable représentant de Kingston semble croire que l'on ne devrait jamais renvoyer un garde sans lui accorder ce qu'il appelle un procès semblable à ceux qu'institue une cour martiale. Or, on trouvera les dispositions de la loi relative aux fonctionnaires de l'Etat dans notre pays, et aussi, je pense, dans tous les pays anglais, dans le chapitre 1 des Statuts revisés du Canada. Tous les fonctionnaires du service administraif sont nommés et destitués quand on le juge à propos. Cette disposition s'applique à chacun des fonctionnaires. On peut donc, sans en donner une seule raison, mettre à sa retraite un employé quelconque du service. Lorsque la chose a lieu pour une raison de mauvaise conduite, ou autre de ce genre, le fonctionnaire perd tous ses droits; il perd son droit à la pension et à toutes les autres allocations qu'il aurait pu obtenir autrement. Mais quand il est mis à la retraite, comme la chose est arrivée dans les cas exposés par l'honorable représentant de Kingston (M. Ross), pour l'amélioration du service, le fonctionnaire ne perd aucun droit; il reçoit son allocation de retraite. C'est de cette manière qu'ont été mis à la retraite les fonctionnaires dont a parlé mon honorable ami.

On a donné des raisons motivant l'acte posé dans chacun des cas. Je demeure ici à Ottawa. J'occupe un bureau situé dans l'édifice de l'Est. J'ai à mon service des fonctionnaires qui touchent des appointements pour me renseigner sur les questions de ce genre. Le directeur et le surintendant me font tenir leurs rapports sur tel ou tel délit, quand délit il y a, ou exposant en détail les raisons motivant le renvoi de tel ou tel garde. Ces fonctionnaires supérieurs connaissent la situation. Leurs services sont rémunérés dans ce but. Ils ont examiné le cas et ont fait un rapport, parfois passablement long. Il me faut étudier ce rapport et en tirer la meilleure conclusion possible en tenant compte des pièces et des circonstances qui me sont fournies.

Cet après-midi, mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a parlé du cas de quelques gardes de New-Westminster. J'ai examiné plusieurs fois un volumineux dossier portant sur chacun de ces cas. Toutes les destitutions dont il parle ont été faites avant mon arrivée au ministère. Elles ont toutes été approuvées par mon prédécesseur. Mon honorable ami me demande aujourd'hui de méconnaître l'attitude prise par les anciens fonctionnaires et l'ex-ministre de la Justice. Je n'ai pas pu le faire. De même, pour ce qui a trait aux gardes destitués au pénitencier de Kingston, dans chaque cas l'attitude prise a été motivée par une raison, et une très bonne raison. Un grand nombre des gardes ont été traités avec bienveillance quand on les a mis à la retraite pour améliorer le service. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de consigner dans le hansard les témoignages et les rapports, et je n'ai pas l'intention d'indiquer ici les noms des intéressés. Mais, à la suite des nombreuses plaintes, si souvent répétées, de l'honorable représentant de Kingston (M. Ross), j'ai pris la peine de repasser avec soin tous ces rapports, j'ai interrogé le surintendant lui-même à ce sujet, et j'en suis venu à l'unique conclusion que je ne puis que suivre les conseils qu'il m'a donnés, de sorte que, pour assurer un service plus efficace, j'ai approuvé la demande de mise à la retraite de ces gardes. Je n'en connais aucun et je ne connais aucun employé du pénitencier de Kingston. Je crois même que le surintendant n'en connaissait aucun avant sa visite au

pénitencier de cette ville, au mois d'août dernier. Mais, sur son conseil, j'ai approuvé la mise à la retraite de ces gardes. La loi du service civil, à ma connaissance, n'indique aucune circonstance pour laquelle un fonctionnaire mis à la retraite peut être jugé par une cour martiale, ainsi que le propose l'honorable représentant de Kingston. Je veux bien admettre qu'en conformité des dispositions de cette loi, quand un fonctionnaire est accusé d'ingérence politique, l'usage veut qu'on ne le renvoie pas avant de lui avoir accordé une enquête raisonnable. Mais, il n'en est pas de même dans l'application de la loi aux employés des pénitenciers de notre pays. Personne n'a le droit d'exiger un procès régulier, quand la nomination a été faite "à la discrétion de Sa Majesté", comme on dit.

Mon honorable ami de Kingston (M. Ross) proteste énergiquement contre le rapport fait par le surintendant...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander ici si les gardes destitués connaissent au moins la cause de leur renvoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils affirment n'en rien connaître, mais de tous ceux qui sont venus me voir, je n'en ai pas encore rencontré un seul qui n'en connaissait pas la raison. Un de ces gardes est venu me voir avant-hier; il savait pourquoi il a été destitué. Si le cas dont parle mon honorable ami n'a trait qu'à "un bout de papier",—je n'en suis pas certain, mais il affirme qu'un garde a été destitué à cause d'un bout de papier,—tout ce que je puis dire sans nommer qui que ce soit; c'est que le bout de papier constituait une pièce justificative de la plus haute importance.

M. ROSS: Je me permettrai de dire que ce n'est pas exact. L'honorable ministre connaît l'affaire; je suis allé le trouver...

L'hon. M. GUTHRIE: Oh, c'est l'ancienne affaire?

M. ROSS: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela s'est passé il y a des années; j'étais alors un tout jeune homme et je ne me rappelle plus rien. Cela eut lieu il y a quatorze ou quinze ans, bien avant mon temps.

M. ROSS: Et aujourd'hui, quatorze ans après, on refuse un emploi à cet homme.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne parle pas de cela. Je cite le cas d'un des détenus les plus fameux qui, interrogé par le surintendant, n'a pas voulu répondre franchement avant de savoir si oui ou non il y avait une lettre pour lui dans le bureau du directeur. On envoya un des gardiens pour se renseigner; il revint et l'on présenta au prisonnier, afin qu'il puisse bien la voir, une large feuille de papier sur laquelle était inscrit le mot "non" en lettres de quatre ou cinq pouces. Le prisonnier changea aussitôt son témoignage. La lettre n'était pas arrivée. Le prisonnier attendait quelque chose. On congédia le gardien. Ce n'est là qu'une des circonstances qui ont entouré son renvoi. Je pensais que c'était cette feuille de papier à laquelle mon honorable ami de Kingston faisait allusion. L'autre affaire s'est produite, je crois, il y a quatorze ou quinze ans, et quoique j'aie lu le rapport fait à ce sujet, je ne pense pas avoir le droit aujourd'hui de changer la décision qui fut prise alors.

Il y a autre chose qui a amusé mon honorable ami, c'est la conclusion du rapport. Il a fait remarquer qu'on accorde aujourd'hui tout ce que les détenus ont demandé. Bien entendu, c'est exagéré, car on a accédé à quelques demandes seulement. Voici comment a surgi la question du papier à cigarettes: Jusqu'en 1923 les détenus avaient du papier à cigarettes, dans les pénitenciers, puis, pour une raison quelconque, on le supprima et les détenus de tous les pénitenciers se sont toujours plaints de ce qu'on ne leur laissait pas avoir de papier à cigarettes, quand on permettait le tabac et la pipe. Ils avaient leur provision de tabac et faisaient leurs cigarettes avec le papier de toilette qui est fourni dans l'établissement. Le printemps dernier les plaintes étaient courantes au sujet du papier de toilette; on se plaignait qu'il était poreux et qu'on ne pouvait pas s'en servir pour faire des cigarettes. Depuis ce temps-là il y eut plaintes sur plaintes au sujet du papier à cigarettes. Pendant sa première visite au pénitencier en août 1931, le surintendant discuta la chose avec le directeur intérimaire Smith. Il était enclin à le recommander; il demanda l'avis des divers directeurs qui tous, je crois, à l'exception d'un seul, approuvèrent la distribution de papier à cigarettes. Un seul fut d'avis contraire. La question n'avait pas encore été tranchée, mais allait l'être, lorsque la première émeute éclata à Kingston. Aujourd'hui, on donne une provision modérée de papier à cigarettes aux détenus. Ce fut le premier grief de presque tous les détenus qu'on a interrogés. J'ai lu les dépositions de plus de sept cents détenus et 90 p. 100 d'entre eux ont donné le manque de papier à cigarettes comme premier grief.

Après le papier à cigarettes l'objet du plus grand nombre de plaintes était la coupe de cheveux, qui a provoqué tant de rires dans cette assemblée. Les détenus ne veulent pas qu'on leur tonde les cheveux, considérant que c'est une indignité. Ils prétendent que lorsque leurs parents viennent les voir, ils ont honte

de paraître devant eux, les cheveux tondus. Dans certaines prisons en Angleterre aujourd'hui, on permet la coupe militaire et c'est celle-là qui est maintenant permise dans les pénitenciers du Canada, afin de faire disparaître ce que les détenus considèrent comme une grande honte.

On se plaignait aussi du manque d'amusement et de récréation, et je crois que, à ce point de vue, la plainte était quelque peu motivée. On n'employait pas les heures de récréation en ce que j'appellerai des exercices utiles comme on aurait pu le faire. Le nouveau surintendant s'est occupé de la chose et a augmenté le temps alloué pour les exercices. Les rapports que je reçois des directeurs de tous les pénitenciers du Canada prouvent qu'il y a une grande amélioration au point de vue de l'exercice et qu'il y a bien moins de plaintes.

Le manque de journaux et de revues était aussi un des grands griefs. Dans presque tous les pays, que je sache, la règle interdit les journaux dans les prisons, quoiqu'ils soient permis à Sing-Sing et dans quelques autres prisons américaines. Il y a environ dix ans, au Canada, une commission recommanda de permettre un nombre limité de journaux hebdomadaires, mais il n'y fut jamais donné suite. Les revues et certains livres sont permis. On se plaignait surtout que les revues données aux détenus étaient coupées par le censeur et que tous les articles intéressants étaient enlevés. On n'a pas encore permis les journaux.

Eclairage insuffisant des cellules.—Je pense qu'il s'agit là d'un grief sérieux. Je crois qu'il n'y avait que des lampes de dix bougies. Nous avons mis des lampes de vingt-cinq bougies ce qui fait que durant les longues heures d'obscurité, surtout en hiver, ils auront plus de temps pour lire.

Mauvais traitements de la part des fonctionnaires. A ce sujet, il y a eu des plaintes de plusieurs prisonniers et nous avons fait de notre mieux pour les vérifier. Beaucoup, je n'en ai aucun doute, étaient exagérées et certaines étaient fictives, mais d'autres peuvent être basées sur des faits.

L'assistance obligatoire aux services religieux est regardée comme un grief par peut-être la moitié de ceux qui ont rendu témoignage ou se sont plaints au surintendant. Un des inspecteurs a déclaré que l'assistance obligatoire aux services constituait réellement partie de la punition et devait être continuée. Mais un certain nombre de prisonniers s'opposent vivement à assister aux services et disent qu'ils refuseront d'y aller, qu'ils n'aiment pas les services, qu'ils ne leur sont bons à rien et qu'ils ne croient pas ce qu'ils entendent. L'assistance obligatoire aux services, surtout à la chapelle protestante, est une question sérieuse, non seulement à Kingston, mais dans les autres pénitenciers.

Traitements médical et dentaire insuffisants. Ce sont des plaintes qu'on retrouve dans bien des déclarations de prisonniers. Certains se sont plaints de manquer d'articles de toilette, peignes, miroirs et ainsi de suite; quelques-uns demandaient même un magasin ou cantine pour pouvoir y acheter ces articles. Nous leur donnons maintenant un peigne et comme ils peuvent se laisser pousser les cheveux, le peigne est nécessaire. On ne permet pas les miroirs, à cause des dangers du verre et il y a bien des plaintes à ce sujet. D'autres veulent des couteaux et des fourchettes, mais on ne les permet pas à cause du danger de leur usage par des individus dangereux. Ce sont là des plaintes sérieuses de la part des prisonniers. Ils ne croient pas qu'elles soient risibles.

Lettres plus fréquentes. Nous permettons une lettre par mois au lieu d'une lettre tous les deux mois. Nous avons doublé le nombre des visites en en permettant une par mois au lieu de tous les deux mois, si ce sont des parents ou des amis intimes. Huit ou dix des sept cents prisonniers se sont plaints du manque de libération conditionnelle; la cuisine à la vapeur fait aussi l'objet de nombreuses plaintes et une autre est la monotonie des menus. Bien que ces plaintes puissent nous sembler futiles, ce sont des questions très sérieuses pour les prisonniers. Ils les envisagent d'une manière tout à fait différente et elles constituent les principaux griefs présentés par les prisonniers de Kingston. Ce sont là à peu près tous les griefs que l'on dit avoir été cause de la révolte et, comme on le voit, nous avons fait droit à plusieurs de ces griefs, mais bien d'autres ont été repoussés.

Les autres détails touchant le traitement des prisonniers de Kingston et ceux qui ont été relatés par l'honorable député de Kingston, ont égayé la Chambre. Dans tous les pénitenciers du Canada, depuis vingt-cinq ans, il y a eu une allocation de tant par jour pour les fêtes de Noël. Si on a envoyé des cartes de Noël à ces prisonniers, j'imagine que des gens de l'extérieur l'ont fait et certainement, elles n'ont pas été envoyées par le ministère, que je sache, ni par des fonctionnaires du ministère. Il y a des gens qui agissent ainsi, surtout à l'époque de Noël, quelques-uns donnent des gramophones, d'autres des appareils de radio et ainsi de suite. Cela fait preuve d'un véritable esprit de Noël. Pendant la période de Noël, les règlements de discipline sont quelque peu relâchés; depuis vingt-cinq ans, on a accordé une allocation à tous les pénitenciers pour donner des rations supplémentaires, à Noël. Mon honorable ami ne peut blâmer le nouveau directeur ou le nouveau surintendant au sujet de cette ancienne pratique.

Je ne vois pas autre chose qu'il soit utile de mentionner en ce moment. Je m'attendais à ce que la plupart de ces questions fussent posées lors de la discussion des crédits, alors que j'aurais été mieux préparé pour y répondre. Je pourrais peut-être dire ici un mot au sujet des courtiers qui sont à Collins-Bay. Ces courtiers ont été envoyés à Collins-Bay sous le régime du surintendant Hughes et du directeur intérimaire Jackson, qui se trouvait à Collins-Bay; cela ne s'est fait sous le régime du surintendant actuel. Pour une raison ou une autre Collins-Bay est connu comme pénitencier de classe préférée. Ce nom a été adopté par le surintendant Hughes sans autre autorisation que la sienne propre et avant que je sois ministre. Dans les rapports du surintendant et dans les débats de la Chambre des communes, Collins-Bay est nommé "pénitencier de classe préférée". On a fait peindre une enseigne et on l'a posée sur l'institution; je vois que les journaux en ont parlé et naturellement, on m'a blâmé pour le choix du nom et la pose de l'enseigne. Mais cela s'est fait avant mon temps et quand j'ai entendu dire que le nom de "classe préférée" avait été adopté à Collins-Bay et à Saint-Vincent-de-Paul, j'en ai conclu que ce nom n'était pas approprié. J'ai ordonné de changer le nom, d'enlever l'enseigne et cela s'est fait, il y a longtemps. Le nom nouveau est: pénitencier de Collins-Bay et la soi-disant classe préférée de Saint-Vincent-de-Paul est aujourd'hui le pénitencier Laval ni l'un ni l'autre ne sont connus comme pénitencier de classe préférée. Ce n'étaient que des camps de construction, et Collins-Bay en est encore un en quelque sorte. Nous employons les prisonniers à cette construction qui ne se terminera que dans plusieurs années. Il n'y a pas de cellules à Collins-Bay comme il y en a dans les autres pénitenciers; les murs de pierre des autres prisons y sont remplacées par des clôtures en fil de fer barbelé. Quand la conduite d'un détenu dans le pénitencier de Kingston a été approuvée par le directeur, on peut décider de le transférer à Collins-Bay si l'on peut y utiliser ses services comme maçon, charpentier, terrassier, commis ou autrement. Le directeur soumet une liste de noms au surintendant; ce dernier dresse une liste de noms et de numéros, rien autre chose, et la soumet au ministre. J'ai vu cent quinze noms sur une liste et cent soixante noms sur une autre. Le ministre signe ensuite un ordre et le transfert a lieu. Le ministre ne sait rien des prisonniers; ce sont le directeur et le surintendant qui font le choix. On transfère donc ces hommes de Kingston à Collins-Bay. On les considère naturellement en quelque sorte comme des prisonniers paisibles et non pas dangereux, attendu qu'il n'est pas aussi facile de les garder à Collins-Bay où les chances d'évasion sont plus grandes. A leur arrivée à Collins-Bay, on les met à l'ouvrage.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'inspecteur Jackson était le directeur intérimaire à Collins-Bay. Mon honorable ami de Kingston a dit que Jackson a accordé à ces courtiers des privilèges qu'il refusait aux autres prisonniers. Ayant déjà entendu mon honorable ami de Kingston porter cette accusation, je me suis hâté de faire faire une enquête sur l'inspecteur Jackson. Je suis cependant porté à croire que je n'ai pas réussi à faire sortir toute la vérité de mes investigations. J'ai subséquemment jugé à propos d'enlever ces fonctions à l'inspecteur Jackson et, pour l'efficacité du service, nous l'avons prié de prendre sa retraite.

Je ne connais pas les détails des cas cités par mon honorable ami de Kingston, au sujet de ces courtiers, mais on m'a assuré que les deux pénitenciers ont les mêmes règlements quant aux heures de travail, au vêtement, à la nourriture, aux privilèges et au reste. D'un autre côté, je puis dire qu'en consultant les documents relatifs aux transferts autorisés de Kingston à Collins-Bay, j'ai vu une liste de dix-huit prisonniers que l'on devait ainsi transférer; or, seize de ces individus ont demandé la faveur de demeurer à Kingston en alléguant que le travail était trop dur à Collins-Bay. J'ai eu connaissance que des prisonniers qui avaient appris qu'on les avait choisis pour les transférer ont demandé de demeurer à Kingston. Des journaux ont publié des histoires fausses et insensées au sujet du travail facile et de la vie heureuse des courtiers et des autres prisonniers de Collins-Bay. Ces histoires sont absolument sans fondement. Il se peut qu'on ait commis des erreurs. Je ne me prétends pas satisfait du résultat des renseignements que j'ai obtenus sur la façon dont celui qui était alors directeur intérimaire de la prison a traité les courtiers et leurs familles. C'est même pour cela que j'ai conclu qu'il serait préférable de prier le directeur intérimaire Jackson de prendre sa retraite, et c'est ce que j'ai fait.

Quand nous examinerons les crédits, j'aurai tous les documents sous les yeux et je pourrai répondre d'une façon plus satisfaisante aux questions qu'on voudra me poser. Je ne pensais pas qu'on soulèverait ces questions à propos de ce projet de loi. D'un autre côté, il est peut-être aussi bon de soulever ces questions dès maintenant; cela pourra peut-être nous épargner du temps.

Je veux maintenant dire quelques mots à propos des jeunes délinquants. Mon honorable ami de Kingston a dit, si je l'ai bien compris, qu'un garçon de quinze ans, en culotte, qui en était à sa première infraction, a été

condamné à être détenu au pénitencier de Kingston. C'est l'un des juges ou magistrats de notre pays qui a dû faire cela; ce n'est pas le surintendant des pénitenciers ou le ministre. Si ce garçon en était à sa première infraction, on n'aurait pas dû l'envoyer à Kingston; notre loi ne veut pas qu'il en soit ainsi. S'il a été envoyé là à la suite de sa première infraction, on aurait dû le transférer ailleurs tout de suite à la demande du procureur général de l'Ontario, qui a des prisons, des refuges et des écoles de réformes à sa disposition pour y envoyer les garçons âgés de moins de seize ans. Je dois cependant dire qu'il arrive souvent qu'un garçon de plus de seize ans, qui a déjà été envoyé dans une école de réforme ou dans une prison provinciale et s'y est associé avec des prisonniers ordinaires, commette des crimes graves avant d'avoir atteint sa dix-huitième année; on peut donc l'envoyer à Kingston pour y passer un temps assez long. Nous avons à Portsmouth des jeunes gens qui n'ont pas encore vingt ans et qui ont déjà été condamnés quatre ou cinq fois. Il n'est pas prudent de les envoyer dans les écoles de réforme ordinaires; ils échappent à la surveillance et ils deviennent très jeunes ce qu'on appelle des criminels endurcis.

C'est un problème très difficile que celui des garçons de cette catégorie. L'intention que nous avons en construisant les nouvelles prisons de Collins-Bay et de Saint-Vincent-de-Paul, c'est que nous pourrons séparer, autant que la chose sera possible, les jeunes prisonniers des vieux récidivistes. Cependant, la difficulté est que bon nombre de jeunes prisonniers sont eux-mêmes des récidivistes. Mon honorable ami de Kingston a raison de dire que, dans les poursuites que nous allons intenter à Kingston à propos des émeutes récentes, un bon nombre des accusés sont de jeunes délinquants; je ne veux pas dire de tout jeunes gens, mais des jeunes gens âgés de moins de trente ans. Vingt-neuf prisonniers doivent subir leur procès au sujet de cette émeute. Ils comparaîtront en juin en Cour d'assises. Nous procédons ainsi pour remplir un des articles de la soi-disant capitulation, alors que l'émeute battait son plein et que la vie du directeur Smith était menacée. Quand les émeutiers ont demandé s'ils obtiendraient un procès équitable au cas où ils retourneraient au travail et cesseraient l'émeute, ils ont reçu cette promesse, et le directeur intérimaire Smith a compris qu'ils parlaient d'un procès devant les tribunaux du pays, et non devant la cour du directeur au pénitencier. C'est pour cela que nous poursuivons les inculpés devant les tribunaux d'assises.

Je ferai remarquer la similitude des circonstances dans les émeutes de Dartmoor en Angleterre et à Kingston, au pays. A Dartmoor, les mêmes troubles se sont produits, les prisonniers ont commis les mêmes actes et les résultats ont été les mêmes au point de vue des dégâts. Dans chaque cas, un homme a été blessé et les dommages matériels ont été d'environ $3,000. A Dartmoor, on a poursuivi trente et un chefs et trente ont été condamnés. J'ignore quelle sera l'issue des causes ici, mais vingt-neuf doivent subir leur procès à Kingston, en juin prochain. A Saint-Vincent-de-Paul, l'affaire a été bien plus grave qu'à Kingston au point de vue des dégâts. On y évalue les dommages à environ $50,000, tandis qu'ils ont été d'environ $3,000 à Kingston. A Saint-Vincent-de-Paul, moins de forçats se sont révoltés, mais le caractère de l'émeute a été plus grave à certains égards. Les émeutiers ont mis le feu à l'édifice avec de l'essence et ils ont coupé les boyaux pour empêcher l'extinction du feu. Ils ont agité le drapeau rouge, invitant les détenus à embrasser la cause de la révolution. Il n'y aura que douze procès devant les tribunaux criminels de Québec. A Dorchester, où l'émeute a été de deuxième ordre par rapport aux deux autres, on ne poursuit que quatre ou cinq forçats et les dommages matériels sont légers. Ces trois émeutes se sont terminées sans perte de vie et, si les dégâts sont graves à Montréal, ils sont négligeables aux deux autres pénitenciers. Si l'on considère que les pénitenciers sont encombrés et si l'on tient compte d'autres questions au sujet des gardes, nous avons été très heureux de nous en tirer ainsi.

Il se peut qu'il y ait eu des bévues et certains employés méritent peut-être de graves critiques, mais je suis convaincu que les critiques de mon honorable ami de Kingston contre le nouveau surintendant ne sont pas justifiées. Le nouveau surintendant fait très bonne figure depuis son entrée en fonctions, il y a huit ou neuf mois. Tous les rapports que je reçois du pénitencier sont tous les jours de plus en plus satisfaisants, surtout à cause des réformes opérées par le préfet Ormond. Il apprendra certes par l'expérience. N'importe qui le ferait à sa place. Il est assidu, soigneux et travaillleur; il fera un très bon surintendant ou bout du compte.

M. ROSS: Le ministre s'est montré équitable dans sa réponse, mais j'aimerais à souligner une chose. Quand les divergences d'opinions ont surgi, par exemple, au sujet des courtiers, il aurait dû se rendre compte par lui-même. Mais il n'y est jamais allé. Je me plains de ce qu'il ait accepté le rapport d'un fonctionnaire. Je n'ai jamais voulu dire qu'il fût responsable de la façon dont les courtiers sont traités; il n'aurait jamais approuvé cela. Mais je rappelle la chose parce qu'on me

l'avait signalée, et il convient maintenant qu'il n'a pas fait d'enquête pour son propre compte. Je suis sûr de la vérité de ce qu'on m'a dit; l'état de choses décrit dans la déclaration faite sous serment est tout à fait exact.

Quant au papier à cigarettes, si j'ai bien compris le ministre, il dit qu'autrefois on donnait du papier à cigarettes. Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le renseignement qu'on me donne; jusqu'en 1923 il y avait tolérance.

M. ROSS: Ni les cigarettes ni le tabac ne sont entrés avant 1922 ou 1923. Cela a suivi l'enquête de la commission; on n'a fait aucun cas du rapport de celle-ci. A cette époque, il y avait plusieurs plaintes et le principal sujet de plainte des gardes, aujourd'hui, c'est ce qu'ils appellent le trafic au pénitencier. Nous condamnons tous la chose. L'homme qui va là sans trop savoir pourquoi se fait accuser de faire le trafic.

Je n'ai pas demandé un procès en cour martiale, mais je crois que la méthode est juste. Le simple soldat est autant le serviteur du roi que le garde d'un pénitencier et il peut présenter sa défense; il lui est loisible de nier toute accusation portée contre lui. Le ministre parle de l'incident du papier que l'on a mentionné. Un garde du pénitencier, qui était en même temps pompier, reçut un jour la visite d'une femme portant une feuille de papier sur lequel on avait écrit une adresse.

L'hon. M GUTHRIE: Mon honorable ami revient à cette vieille histoire.

M. ROSS: Oui, j'en ai bien le droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, certainement.

M. ROSS: Cela prouve l'injustice de toute l'affaire. Sur ce morceau de papier, l'on avait écrit une adresse; c'était celle du garde qui n'était pas allé là depuis six mois. Il refusa de s'occuper de l'affaire et la femme s'en retourna, mais elle revint. On lui ôta sa feuille de papier et la seule preuve qu'on ait eut repose sur le témoignage de Duncan et de quelques autres, délateurs, espions et indicateurs de la police au pénitencier. Ces gens firent des dépositions sous serment, mais l'accusé ne sut jamais la cause de son renvoi. Il apprit cependant plus tard que la gendarmerie avait soumis le morceau de papier en question à un expert en calligraphie; celui-ci prétendait reconnaître l'écriture du garde. Si c'était son écriture, il n'y a plus rien à dire, mais l'accusé nie tout et les circonstances concordent avec ses dénégations. Il est prouvé qu'il n'avait pas été à cet endroit depuis plus de six mois. Nous avons demandé la production de cette feuille de papier et si nous y voyons une preuve contre cet homme que l'on a renvoyé après quatorze ans de service, nous ne dirons plus rien. Il eût été juste et conforme aux principes de la justice britannique de produire ce papier nonobstant tout ce que l'article 1*er* peut dire.

C'est de toutes ces choses que les employés se plaignent. On les accuse d'avoir trafiqué et, dans ce cas, l'accusé le nie catégoriquement. Il prétend pouvoir prouver d'une manière concluante la fausseté de l'accusation. Mais on lui refuse l'occasion d'établir son innocence. Si l'on a des preuves, on devrait le lui dire.

L'hon. M. GUTHRIE: On le lui a dit; je le lui ai dit moi-même.

M. ROSS: Dans un grand nombre de cas, l'incriminé s'adresse au directeur du pénitencier et celui-ci prétend ne rien savoir. On a destitué l'un des employés l'autre jour et le directeur a offert de lui donner la meilleure recommandation possible parce qu'on ne l'avait pas consulté à ce sujet. Le comité comprendra sans doute mes raisons. On invoque cette feuille de papier contre Smith. Elle portait le titre "Barbarie de la civilisation" et le chiffre 26. On ne l'a pas mise en circulation, au contraire, on l'a saisie, et rien de semblable n'a été vu depuis. Il n'y avait là rien de grave, mais il n'est question que de cela dans le rapport, comme si c'était une chose épouvantable. Il n'y a aucun doute que ce fût l'œuvre d'un communiste, je ne le nie pas, mais ce n'est pas une raison pour que l'on renvoie un inspecteur qui a toujours fait son devoir.

Je ne prolongerai pas la discussion. Dans ma région, l'on pense que le dommage a été considérable et que le pays va être appelé à faire des dépenses très fortes. On eût pu prévenir le soulèvement du deuxième jour. Un membre des troupes permanentes offrit d'entrer et de mettre fin à l'émeute, mais le surintendant refusa son offre de service. Je suis au courant de ce qui se passe au pénitencier depuis plusieurs années. J'ai protesté contre la manière injuste dont on a traité le directeur Ponsford. On lui avait dit que s'il voulait demander un congé de deux mois, on lui rendrait son poste lors des élections. Quand l'autorisation du congé lui arriva, il vit qu'elle portait une période de trois mois et personne ne voulut prendre la responsabilité de ce changement. On le mettait pour ainsi dire à la porte. Ponsford n'était pas l'un de mes amis, je ne lui ai jamais demandé la moindre faveur. Je trouvai qu'on le traitait injustement et je vins ici pour protester. J'admets que le ministre nous a bien reçus et qu'il a fait preuve d'excellent jugement dans le règlement de ce cas. N'empêche que l'on avait

traité Ponsford injustement et que je dus venir ici prendre sa défense.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, il est bien évident que le comité ne saurait arriver à une juste conclusion après avoir entendu l'exposé de détails que l'on vient de faire. Les propres admissions du ministre et les accusations de l'honorable député de Kingston (M. Ross) semblent indiquer la nécessité de la nomination d'une commission indépendante pour faire une étude approfondie de toute la question du traitement des criminels. J'approuve presque entièrement les remarques de l'honorable député de Kingston au sujet du rapport sur l'émeute du pénitencier de cette ville. Le préfet semble se borner à des mesures de répression. Il a dit qu'on se borne à des manœuvres occasionnelles; puis, deux fois, par année, chaque garde tire huit balles et, aux manœuvres annuelles, un certain nombre de gardes font des manœuvres d'arme superficielles. Peu de temps après la guerre, dit-il, on a embauché bon nombre de gardes ayant subi une instruction militaire quelconque. On a signalé au comité l'étrange parole du surintendant qui pense que le soldat ordinaire ne peut faire un bon garde. Sans m'arrêter à cette question, je suis d'avis que l'expérience acquise dans l'armée par un soldat ou un officier ne le prépare pas nécessairement à remplir les fonctions de garde ou un autre poste d'un pénitencier. En eussé-je le temps, j'aimerais à révéler certains mémoires qu'on m'a envoyés, et dont on a fait tenir des copies au ministre, où il est question du traitement à accorder aux criminels en général. L'un vient de l'Association canadienne du bien-être des prisonniers, un autre du Conseil des œuvres de bienfaisance de l'Ontario; les autres, de groupements semblables.

Il est temps que nous adoptions la ligne de conduite de l'Angleterre et de plusieurs pays européens. Dans ces pays, on a fait une étude minutieuse, non seulement de tous les détails de l'administration des pénitenciers, mais en général de la question de la réforme des criminels. A la suite de ces étude, en Angleterre et ailleurs, on a mis à la tête de ces institutions des gens au fait de la psychologie, de la sociologie et de l'art de la réforme des criminels. Ces gens connaissent bien le genre de traitement qui s'est révélé le meilleur dans d'autres pénitenciers, et ils en ont institué de nouveaux dont on a reconnu l'efficacité.

Quiconque a un fils n'a pu entendre l'honorable représentant de Kingston raconter qu'un garçon de quinze ans est devenu un criminel endurci sans penser que ce fait seul devrait nous porter à demander une commission royale d'enquête sur cette question. Le ministre même doit admettre que nous n'avons pas encore réussi à mettre à part les jeunes délinquants. Il est grand temps d'instituer une étude complète et à fond de ces questions. Le ministre avoue qu'il y a encombrement. Notre population n'a guère augmenté en ces dernières années. L'encombrement des prisons indiquerait donc que notre façon de traiter les criminels n'est pas fort efficace: nous n'en avons pas réformé beaucoup et nous en créons de nouveaux. Nous ne nous donnons guère la peine de rechercher les causes des crimes et de faire disparaître ces causes. Dans l'âge de la science où nous sommes, nous ne devrions pas nous contenter des anciennes mesures de répression. On devrait créer une commission composée d'hommes à l'idéal élevé et possédant une connaissance approfondie de ces sujets. Les émeutes de Kingston, bien que graves, ont une importance relativement restreinte au regard du grand problème qui se pose. La commission devrait étudier l'ensemble de cette question et faire connaître à la Chambre des mesures à prendre pour résoudre ce problème.

Certains de mes collègues se rappellent peut-être la commission créée il y a quelques années au sujet du pénitencier de Kingston. On n'a aucunement donné suite aux avis de cette commission, me semble-t-il. Il y a quelques mois, j'ai eu les plus grandes difficultés à me procurer son rapport. On a oublié le tout. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a demandé, à deux sessions consécutives, il y a quelques années, de rémunérer les prisonniers, surtout les hommes mariés, pour le travail qu'ils accomplissent. La Chambre a adopté une résolution à cet effet, mais on n'a guère agi en ce sens.

Comme ces gens ne peuvent se défendre, on doit prendre bien garde de protéger leurs intérêts. Il ne s'agit pas seulement de leur fournir du papier à cigarette ou quelque objet nécessaire à la toilette: les ennuis tiennent à des causes plus profondes. Les raisons invoquées par les hommes, à cause des circonstances de l'enquête, ne pouvaient révéler les véritables causes des émeutes. Seuls des gens de formation scientifique et connaissant l'état d'esprit habituel aux criminels de ce genre pourraient découvrir ces causes. Le rapport ayant été déposé sur la question même des émeutes, le Gouvernement devrait songer à créer une commission qui, d'ici à la prochaine session, pourrait préparer un rapport sur la façon de modifier le traitement accordé aux criminels en s'inspirant de principes bien différents.

L'hon. M. LAPOINTE: J'examinerai certains aspects du rapport du général Ormond lors de l'étude du budget des pénitenciers. Cependant, je le déclare immédiatement, je partage absolument la manière de voir de

l'honorable député de Kingston quant à la nature du rapport qui est certes fort remarquable. Au nombre des conclusions que tire le surintendant, je relève celles-ci:

1. Surveillance insuffisante depuis au moins dix ans.
2. Inspection insuffisante et inefficace depuis au moins dix ans.

Je n'ai pu m'expliquer comment le général Ormond a pu tirer ces deux conclusions. Elles ne sont fondées sur rien de ce qui se trouve dans le corps du rapport ou dans les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Ces conclusions, semble-t-il sont le fait de quelqu'un qui succombe à la tentation de blâmer les autres,—ceux qui l'ont précédé en fonctions. Je n'ai pas le plaisir de connaître le général Ormond, mais il a été plutôt malchanceux, semble-t-il. Après qu'il eût été nommé à ce poste, au mois d'août dernier, il a visité trois institutions pénitentiaires. Dorchester, Saint-Vincent-de-Paul et Portsmouth. Or, j'ai raison de dire qu'il a joué de malheur puisque c'est justement dans les trois pénitenciers qu'il a visités et où il a interviewé les détenus que les émeutes se sont produites. Si j'en crois les renseignements qui me sont parvenus, le général Ormond manque d'expérience en ce qui regarde les institutions pénales. L'on dit même qu'il a interviewé des forçats en l'absence des directeurs et des autres officiers et cela ne s'est jamais fait. Il a promis aux détenus, apparemment, nombre de reformes qu'ils demandaient, entre autres de leur procurer du papier à cigarettes et ainsi de suite; les émeutes se sont produites lorsque les forçats ont constaté que l'on ne donnait pas suite à ces promesses.

A l'exemple de l'honorable député de Kingston, je ferai savoir au ministre de la Justice, que je n'ai aucune raison de prendre fait et cause soit pour le général Hughes soit pour le directeur Ponsford. Ces officiers n'ont pas été nommés par le régime dont j'ai fait partie; ils étaient en fonctions lorsque j'ai pris la direction des affaires du ministère de la Justice. Il est exact, ainsi que le ministre de la Justice l'a fait observer, que ces deux officiers ne s'aimaient pas du tout; je m'en suis rendu compte; cependant, ils formaient une bonne paire en tant qu'il s'agissait de l'administration des affaires du pénitencier et l'honorable député de Kingston a eu raison de souligner le fait qu'il n'y a pas eu de troubles sérieux au pénitencier de Kingston sous le régime Hughes-Ponsford. Ce n'est que le jour où cette merveille de Calgary assuma la direction de cette institution que les émeutes éclatèrent. Je reviendrai sur cette question lorsque nous aborderons l'examen des crédits affectés à ce service.

[L'hon. M. Lapointe.]

Puis-je faire observer de plus que les Etats-Unis nommèrent, il y a trois ou quatre ans passés, une commission pour étudier les règlements et s'enquérir de la situation dans les différentes institutions pénales du Canada. Les commissaires visitèrent le pénitencier de Portsmouth où ils passèrent même quelque temps. Or, ils ont fait rapport que c'était l'institution la mieux administrée qu'ils eussent jamais visitée tant au Canada qu'eux Etats-Unis; la situation n'était donc pas aussi mauvaise qu'on a voulu le faire croire. Je sympathise beaucoup avec le ministre de la Justice en ce qui regarde l'administration des affaires de cette division de son ministère. Je partage absolument son avis, à savoir que le ministre n'est pas en mesure de s'assurer par lui-même si tel ou tel candidat doit être nommé aux fonctions de garde ou à tout autre poste. Il faut jusqu'à un certain point qu'il en passe par les rapports du surintendant et des directeurs; c'est-à-dire aux gens qui sont sur les lieux et sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans les pénitenciers. Il faut donc que le ministre puisse compter sur des subordonnés en qui il a confiance; or, il appert qu'il se fie beaucoup au surintendant actuel. J'espère qu'il a bien placé sa confiance et que le nouveau surintendant saura établir qu'il possède les aptitudes voulues autrement que par ce fameux rapport.

M. GRAY: Je ne puis laisser adopter l'article 1*er*, par lequel nous abandonnons au Gouverneur en conseil le pouvoir de nommer le surintendant, sans repliquer brièvement aux remarques qu'a faites tout-à-l'heure l'honorable député de Lethbridge (M. Stewart). De fait, il a prétendu que, puisque ni lui ni le Gouvernement n'ont reçu aucune protestation de la part de la Légion canadienne, il ne sied guère aux membres de la Chambre des communes de soulever la question qui a été mise sur le tapis, cet après-midi, par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) concernant le texte du rapport du général Ormond.

Mon honorable ami de Québec-Sud a lu, cet après-midi, une protestation de la Légion canadienne, succursale de Kingston; je tiens aussi à faire consigner au hansard une autre protestation qu'a présentée au Gouvernement la succursale d'Ottawa; cette succursale est l'une des plus nombreuses de toute la Légion; elle comprend nombre de vétérans qui ont fait plus que leur part afin de soulager la misère dans la capitale fédérale. Du moment que l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) tente de défendre le rapport en question et que le ministre de la Justice essaie de jus-

tifier la nomination de cet homme au poste de surintendant des pénitenciers. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Je défends sa conduite, mais non pas sa nomination. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé.

M. GRAY: En tout état de cause, il est intéressant de noter que l'un des titulaires nommés par le ministre, le surintendant de la gendarmerie royale, n'a pas seulement recommandé la nomination du général Ormond au poste de surintendant des pénitenciers, mais encore il a fait partie du jury qui l'a nommé à ces fonctions. Je souligne le fait en passant, car, je crois qu'il mérite de l'être. De plus, lorsque l'honorable député de Calgary-Est affirme que le surintendant des pénitenciers est un libéral, il y a d'autres observations intéressantes à faire. La nomination du général Ormond fut recommandée par le très honorable Arthur Meighen et appuyée par l'honorable M. MacPherson, procureur général de la Saskatchewan, ainsi que par l'honorable F. G. Taylor, ex-chef de l'opposition à l'Assemblée législative du Manitoba, lequel, vient d'être nommé juge de la Cour du banc du roi de cette province par le présent ministre de la Justice. Je laisse à la Chambre le soin de juger des tendances libérales de la personne nommée.

Pour ce qui est des protestations de la succursale Ottawa de la Légion, protestations que je désire consigner au dossier, je dirai qu'en premier lieu elle avait adopté un ordre du jour protestant contre l'idée de soustraire à l'application de la loi du service civil cette division de fonctionnaires. Le deuxième vœu adopté est ainsi conçu:

> La succursale d'Ottawa de la Légion canadienne désire faire constater qu'elle voit d'un fort mauvais œil et désapprouve sans réserve la teneur des observations contenues dans le rapport soumis dernièrement par le surintendant des pénitenciers, au sujet des aptitudes du simple soldat qui a fait du service au cours de la Grande Guerre, voyant en cela une attaque non motivée à l'endroit des militaires de tous grades qui faisaient partie de l'armée expéditionnaire du Canada.

C'est là une manifestation d'opinion, de la part de la succursale d'Ottawa de la Légion canadienne, que je laisse à la méditation de l'honorable député de Lethbridge.

M. KENNEDY (Winnipeg): Ce bill a pour objet de soustraire à l'application de la loi du service civil la nomination du personnel administratif des pénitenciers et de l'attribuer au Gouverneur en conseil. Je n'entends pas discuter l'opportunité ou d'autres raisons qu'il peut y avoir de faire ce changement. La bonne partie de la discussion, à la fin de l'après-midi et ce soir, s'est plutôt concentrée sur une attaque ou de rudes reproches dirigés contre le surintendant actuel des pénitenciers.

En passant, je ferai observer que ce bill vise à soustraire ces nominations à l'application de la loi du service civil. L'auteur de la mesure, l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) prétend qu'à cause de la nature de leurs fonctions, ces fonctionnaires ne sont pas de ceux dont la nomination devrait incomber à la Commission du service civil. Si l'on veut être logique dans ces reproches adressés au sinrintendant des pénitenciers, on pourrait y voir au moins un argument contre cette nomination par cette commission, mais à mon avis, je ne crois pas qu'il y ait lieu de juger de la situation générale d'après un cas particulier.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a fait allusion à cette prétention que la nomination du général Ormond n'était pas une nomination politique vu qu'il s'agissait d'un libéral choisi par un gouvernement conservateur. Il s'est appliqué à faire planer des doutes à ce sujet en rappelant qui l'avait recommandé. Je sais personnellement, vu que je suis de la même province que le général Ormond,—il vient de Portage-la-Prairie et je connais très bien sa famille,—que lui et les siens sont libéraux depuis plusieurs générations. Je ne leur en fais pas un reproche. Il n'en est pas moins vrai que le général Ormond et sa famille sont des libéraux. Sa nomination n'a pas été faite pour des motifs politiques, mais simplement parce que, comme le veut le système en vogue à la Commission du service civil, il a répondu à l'avis publié par celle-ci, et en toute probabilité, son excellent dossier militaire le désignant pour l'emploi, il a obtenu la nomination.

Laissant de côté cet aspect de la question, je veux maintenant passer à une autre chose sur laquelle une bonne partie de la discussion s'est concentrée, soit les observations contenues dans le rapport soumis par le général Ormond en sa qualité de surintendant des pénitenciers. Afin de bien préciser la chose dans le compte rendu, je donnerai lecture du passage dont il a été question. On le trouvera à la page 8, sous la rubrique: Formation des gardes. Voici:

> Et le personnel compte aujourd'hui un grand nombre de gardes sans service militaire aucun ou dont le service militaire suffit à peine à les recommander à l'emploi de garde dans un pénitencier ou une prison. Ayant passé de trois à cinq ans dans l'armée à titre de simple soldat, ces hommes auraient donc atteint leur limite d'avancement et l'on ne pouvait attendre plus d'eux dans la vie civile.

Je n'ai pas l'intention de défendre de pareils propos de la part du surintendant des pénitenciers. Je sais, par expérience, que ces propos sont irréfléchis, injustes et inexcusables. Je suis fort aise de m'unir aux honorables

députés des deux côtés de la Chambre qui ont profité de l'occasion pour protester contre de semblables commentaires dans un rapport destiné à faire partie des archives de cette Chambre. L'honorable député de Québec-Sud a tout spécialement appuyé là-dessus et je partage son avis sans réserve. Sachant la réputation du général Ormond comme militaire, réputation des plus enviable, ainsi que ses admirables états de service; sachant également qu'il a dû être en contact avec des milliers et des milliers de simples soldats dans l'armée, je ne puis concevoir que de pareils commentaires traduisent une opinion réfléchie de sa part. Quoi qu'il en soit, elle est dans le rapport et nous devons la prendre telle qu'elle nous est donnée. Cette assertion du général Ormond ne saurait tenir même si on n'y jette qu'un simple coup d'œil Notez bien ce qu'il dit. Il parle de gardes du pénitencier, et il ajoute que, d'après les dossiers, ils ne comptaient que de trois à cinq années de service dans l'armée à titre de simples soldats, et il en conclut:

> Ayant passé de trois à cinq ans dans l'armée à titre de simple soldat, ces hommes auraient donc atteint la limite de leur avancement.

Les troupes expéditionnaires canadiennes comprenaient plus de cinq cent mille hommes. Tous les soldats ne pouvaient devenir généraux, colonels, majors, capitaines ou lieutenants. Dans l'ordre même des choses, un certain nombre seulement parmi eux pouvaient aspirer à être officiers.

M. MITCHELL: Il en fallait pour se battre.

M. KENNEDY (Winnipeg): Comme le remarque mon honorable ami, il en fallait pour se battre, de sorte que des centaines de milliers ont servi durant la guerre et sont revenus simples soldats. Devons-nous en conclure qu'ils ne possédaient pas l'intelligence et les qualités nécessaires pour être gardes de pénitenciers? La Chambre elle-même en est un exemple. Il y a d'honorables députés,—inutile de mentionner leurs noms,—qui ont fait la guerre comme simples soldats et ne sont jamais montés plus haut. L'un d'eux est ministre de la couronne. Nous les retrouvons aujourd'hui dans des professions libérales, dans les affaires, dans diverses carrières. On a donc eu tort de faire cette suggestion.

Quels sont ceux qui ont servi dans les cadres de l'armée? Quels étaient ces quelque cinq cent mille combattants? Quelques-uns sont maintenant députés dans cette Chambre même. Plusieurs étaient les fils de membres actuels des Communes. Ils étaient les fils de citoyens de toutes les classes de la société. Voilà ce qu'il y a eu de magnifique non seulement en ce qui regarde l'armée canadienne, mais aussi l'armée anglaise. Les fils de quelques-uns des hommes les plus éminents, et en Angleterre et au Canada, ont été les premiers à s'enrôler. Quels étaient ces jeunes volontaires? Il est venu des plaines de l'Ouest un bataillon connu sous le nom bataillon de l'Université. Ces jeunes gens étaient âgés de dix-huit à vingt ans. Ils ont suspendu leurs études universitaires et se sont engagés. Cette jeunesse, la fleur du pays, remplie des idéals de cet âge, regardait encore la vie comme une "merveille parfumée".

Je ne veux pas déprécier les officiers, mais en ce qui concerne l'intelligence ou les qualités qui font les bons citoyens, vous constaterez qu'au sein des gradés et autres membres de l'armée il y avait de très bons sujets, de médiocres et un être inférieur ici et là. Mais, ceux qui sont le mieux renseignés vous diront qu'en somme tous étaient simplement magnifiques. Cela est vrai pour le soldat du rang, le lieutenant de peloton, le capitaine, le major et le commandant. La confiance mutuelle et l'initiative ont été la clef du succès de l'armée canadienne en France. J'en dirai autant des chapelains qui nous ont été envoyés en France. La plupart étaient des hommes splendides; quelques-uns, pas tout à fait aussi remarquables. Les simples soldats se sont aussi bien conduits qu'eux. Je me joins donc à mes collègues qui ont protesté contre ces observations contenues dans le rapport, et contre leur insertion dans les archives du Parlement.

En terminant, je veux bien admettre que le général Ormond s'est peut-être servi de ce langage d'une manière irréfléchie, et pour user de représailles après avoir été provoqué par un ou deux individus qui n'étaient pas à la hauteur de la situation. C'est la seule raison que je trouve. Je n'ai aucun objet en vue pour prendre sa défense. Je ne vois pas la nécessité de lire, comme l'a fait mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray) les protestations de quelques associations de soldats. Non seulement les quelque cinq mille vétérans, officiers et autres, de l'armée canadienne, mais aussi tous les citoyens justes du pays protestent contre ce langage. (*Applaudissements.*) Les simples soldats et les officiers ont été promus...

M. le PRESIDENT: Règlement. Il est grandement temps que le comité revienne à l'étude de l'article premier de ce bill.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je termine, monsieur le président. Je tiens à dire que les succès dont les Canadiens se sont tellement enorgueillis sont attribuables à tous les membres de l'armée, et surtout à l'intelligence, l'énergie et l'initiative que les simples soldats ont témoignées dans des circonstances difficiles. Mainte et mainte fois, en l'absence de leurs officiers et de leurs sous-officiers, les sol-

dats sont sortis victorieux de plus d'une position dangereuse. Durant les derniers cent jours, lorsque les villes tombaient les unes après les autres entre les mains des troupes canadiennes, il était commun de voir en France et dans les Flandres, le midi, dans quelque ville ou village libérés, le maire et les fonctionnaires groupés sur les marches de l'hôtel de ville remercier officiellement le général de brigade de leur délivrance. Mais jamais un général, aux galons d'or et au képi rouge, ne pouvait accepter les applaudissements de la foule avant que le matin même ou quelques jours auparavant les officiers, sous-officiers et soldats se fussent battus parmi les fils de fer barbelé et au sein des gaz, pour rendre possibles ces démonstrations de gratitude.

M. JEAN: Au cours de la discussion de la résolution, l'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Justice si la loi prescrirait la nomination d'un surintendant et d'un personnel bilingue, dans la province de Québec. Le ministre m'a dit: je le croirais. J'ai lu le bill dont nous sommes actuellement saisis, et je n'y vois pas de disposition dans ce sens.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas voulu dire que la loi le prescrirait. J'ai dit que cela se ferait dans l'application de la loi. Je ne crois pas que ce soit l'habitude de décréter cela dans la loi.

M. JEAN: Je crois qu'il serait désirable de le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Depuis la suspension de la séance du comité, à six heures, j'ai examiné les observations de mon honorable ami de Québec-Est et j'ai modifié jusqu'à un certain point la rédaction du bill, afin d'y donner suite. Le bill ainsi modifié autoriserait le Gouverneur en conseil à nommer le surintendant, les inspecteurs, et le personnel des pénitenciers, laissant tous les autres fonctionnaires de la division des pénitenciers sous la juridiction de la Commission du service civil, comme aujourd'hui. De brèves modifications suffisent. Je vais les expliquer, ensuite je les proposerai séparément. Dans la huitième ligne, après le mot "surintendant", on ajoutera "et trois inspecteurs". Puis, à l'article 2, ligne 16, nous retranchons "inspecteurs" aussi, ligne 18, les mots "aussi les" et les lignes 19, 20 et 21 entièrement, pour y substituer: "employés à l'intérieur ou à l'extérieur des pénitenciers et font partie des personnels respectifs des pénitenciers". Pour bien spécifier que cela s'applique seulement au nombre restreint des inspecteurs, surintendants, gardes et directeurs, nous ajoutons un troisième paragraphe à l'article 3, ainsi conçu: "Tous les autres fonctionnaires de la division des pénitenciers du département de la Justice seront nommés et rétribués conformément aux dispositions de la loi du service civil." Puisque nous en sommes à l'article 1, je propose:

De modifier l'article 1, en ajoutant après le mot surintendant dans la 8e ligne, les mots "et trois inspecteurs", et substituant les mots "seront des fonctionnaires" aux mots "sera un fonctionnaire".

Sir EUGENE FISET: Le ministre me permettra peut-être de lui faire observer que le présent bill révoque l'article 20 concernant les trois inspecteurs dont la nomination relèvera du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous révoquons l'article 20, qui prévoit la nomination de trois inspecteurs, laquelle relèvera maintenant de l'article 14.

Sir EUGENE FISET: Mais votre amendement limite le nombre des inspecteurs à trois.

L'hon. M. GUTHRIE: De même que dans l'article 20.

Sir EUGENE FISET: Mais en se reportant à l'article 2 du présent bill, qui révoque l'article 20, on constate que le nombre des inspecteurs, au lieu d'être restreint à trois, est illimité.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il est dit "trois inspecteurs"; trois est le maximum...

M. NEILL: Ensuite, il faut substituer "leur" à "lui" dans la dernière ligne.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il faudra substituer "leur" à "lui" dans la dernière ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: L'autre amendement...

L'hon. M. RALSTON: J'ai un mot à dire au sujet de cet article. Je m'y oppose pour la même raison qui motivait, l'année dernière, mon objection à l'amendement qui soustrayait quelque trois mille maîtres de poste à la juridiction de la loi du service civil. Cela met fin à la préférence accordée aux vétérans.

Quelques instants, pour rappeler à ce comité tout ce que le Parlement et le pays ont fait pour fournir de l'emploi aux vétérans. Dans la loi du service civil, adoptée en 1918, on décrétait une préférence à l'avantage des vétérans dans les emplois du Gouvernement. Le décret en conseil C.P. 1053, qui soustrayait à la juridiction de la commission certains artisans et manœuvres conservait cependant la préférence. Je crois qu'on peut être fier d'avoir, entre 1920 et 1924, nommé à des emplois de l'Etat entre 69 et 79 p. 100 de vétérans. Non seulement leur avons-nous accordé le droit de demander ces positions, mais nous avons même organisé avec les fonds de l'Etat

des écoles de formation des anciens soldats afin de les rendre aptes à remplir les positions du service administratif. Par le décret du conseil C.P. 2944, du 31 août 1931, nous avons approuvé des cours de formation spéciale pour les anciens combattants dans le but de leur permettre d'accepter ces positions. Nous ne faisions que suivre l'exemple de tous les pays belligérants, notamment ceux qui ont défendu la cause des Alliés, c'est-à-dire employer les anciens soldats dans le service public.

Nous avons même fait plus encore et avons subventionné les organisations privées qui travaillaient dans ce sens dans notre pays. Je me rappelle tout particulièrement l'entreprise de restauration lancée par les citoyens de Toronto et qui a permis aux anciens combattants d'obtenir des positions dans la vie civile. Notre pays a largement contribué à la mise à exécution de ce programme dans le but, particulièrement, de permettre aux employeurs qui retenaient les services d'anciens soldats de leur donner des salaires suffisants pour assurer leur subsistance. Nous avons accordé de fortes subventions à cette fin. Nous nous sommes occupés ensuite de la formation professionnelle. Nos collègues qui sont venus ici avant moi se rappellent tout le temps qu'ont consacré à l'étude de cette question les comités de la Chambre en 1921, 1922 et 1923. Nous avons envoyé des délégués au Bureau international du travail afin de nous renseigner sur ce que faisaient dans ce sens les autres pays et de nous permettre d'adopter un système en quelque sorte uniforme de fournir du travail à nos anciens soldats. Nos représentants nous dirent à leur retour que l'on en était unanimement venu à la conclusion que les anciens combattants avaient le droit de bénéficier de l'aide de l'Etat dans le but d'obtenir un emploi.

En 1921, le comité parlementaire approuva le principe des ateliers pour les anciens soldats et en conseilla l'établissement en coopération avec la Croix-Rouge. Celle-ci établit plusieurs succursales dans tout le pays et obtint l'aide du Gouvernement. De fait, nous avons défrayé 85 p. 100 des dépenses au compte du capital et 75 p. 100 des déficits obtenus dans ces succursales de la Croix rouge. Nous avons eu ensuite les agences provinciales de placement; nous avons établi une division pour les invalides et nous avons accordé une subvention dans ce sens également afin de fournir du travail aux anciens combattants. Les services de placement et les divisions pour les invalides ont été réunis en 1923, je crois, afin que le fédéral put mieux coopérer avec les provinces dans le but de donner aux anciens soldats le traitement que l'on tenait pour mérité de leur part. On constate, en outre, que dans certains autres pays les organisations volontaires ne donnaient pas de bons résultats, de sorte que non seulement on adopta des lois accordant une préférence dans les positions du service civil, mais demandant encore aux employeurs de mettre une certaine proportion des emplois de leurs établissements à la disposition des anciens soldats. C'est ce qui s'est vu en France et, dans une certaine mesure, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Pologne, et dans le royaume serbo-croate. Dans chacun de ces pays on adopta des dispositions législatives décrétant qu'un pourcentage d'anciens combattants auraient droit à la préférence non seulement dans le service administratif, mais aussi dans les emplois civils.

J'ai exposé ces faits dans l'unique but de rappeler au comité ce que l'on a fait dans ce sens dans les autres pays du monde et aussi au Canada. Or, je constate aujourd'hui que d'un seul coup ce projet de loi tend à abolir la préférence accordée aux anciens soldats dans les positions des pénitenciers. Si je comprends bien, mon honorable ami le ministre de la Justice dit que la raison s'en trouve dans le fait que l'invalide ou le blessé ont droit à la préférence, tout comme ceux qui ont fait du service en Europe et sont encore aptes au physique. Je fais observer au ministre et aux membres du comité que cela ne répond d'aucune manière à notre thèse. Nous disons que ces hommes doivent posséder les aptitudes nécessaires pour remplir les positions qu'ils désirent obtenir. Personne ne conçoit même l'idée de nommer un individu qui ne serait pas apte à remplir la position. Nous proposons qu'à la suite de l'examen établissant les aptitudes voulues, on accorde la préférence aux anciens soldats. Que peut-on trouver à redire à cela? C'est la disposition de la loi du service civil; il y a longtemps qu'elle se trouve dans la loi et je ne vois pas pour quelle raison on ne peut pas continuer indéfiniment à reconnaître ce principe. Il me semble que la raison vient de ce que le général Ormond a fait un rapport dont on ne peut le louer, à titre de soldat. Je sais qu'il a bien servi son pays en Europe; je sais qu'il s'est révélé brave soldat, mais je ne puis comprendre la tournure d'esprit d'un homme qui fait un rapport du genre de celui qu'il a fait sur les pénitenciers et où il affirme que le fait pour un candidat d'avoir fait du service militaire pendant trois ou cinq ans à titre de simple soldat seulement ne le rend pas apte à devenir garde dans un pénitencier. Je crois qu'il y a quelque chose de défectueux dans sa manière de raisonner et je suis d'avis,—ce que je dis avec toute la conviction

dont je suis capable,—que c'est une insulte à ceux qui ont servi leur pays fidèlement et avec succès. Le général Ormond sait aussi bien que les autres que les simples soldats, en Europe, n'ont pas été dirigés seulement par leurs officiers. Les simples soldats ont occupé des postes importants et dangereux. Ce sont de simples soldats qui conduisaient les raids; ce sont eux encore qui faisaient preuve d'initiative et de jugement. J'ai connu de simples soldats qui ont pris la direction de pelotons et qui ont obtenu des résultats magnifiques. C'est pour ces raisons, je crois, que nos troupes canadiennes se sont couvertes de gloire sur les champs de bataille de l'Europe. Ce n'est pas simplement à cause des officiers; c'est à cause des simples soldats, de leur initiative, leur courage, leur esprit, leur compréhension, leur exemple. Je dis que ce rapport est une insulte pour les hommes qui sont restés dans les rangs et dont beaucoup ne tenaient pas aux galons. C'est une insulte que ces hommes ne méritent pas, loin de là, et je prétends que cela ne fait guère honneur à celui qui en est l'auteur.

Monsieur le président, j'estime que rien ne peut mieux qualifier un homme pour occuper le poste de gardien de prison qu'un séjour de trois ou cinq ans avec les troupes d'outre-mer. A cette époque, il montait la garde tout le temps. Qui était aux avant-postes? Qui montait la garde jour et nuit, si ce n'est le simple soldat à qui l'on confiait les missions les plus importantes et les plus dangereuses? Je prétends que cela seul lui donne les aptitudes voulues, et je reviens à dire ceci: si ces hommes ont les aptitudes voulues, il ne sied guère au Gouvernement de leur retirer la préférence qui leur est accordée par la loi depuis 1918. Personne ne demande qu'on leur confie ces postes, s'ils n'ont pas les aptitudes voulues, mais j'insiste sur le fait que cette disposition-ci supprime absolument les droits qui ont été donnés à ces hommes il y a longtemps, droits qu'ils méritent, qui ont été reconnus par d'autres pays et par les institutions civiles. Le Parlement devrait hésiter à les leur supprimer.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pensais avoir clairement expliqué, cet après-midi, que pour les anciens combattants possédant les aptitudes voulues et qui ne souffrent pas d'infirmités, j'accueillerais volontiers une disposition dans le bill tendant à leur accorder la préférence. Mon honorable ami n'avait pas besoin de s'exciter. Le rapport du général Ormond n'avait rien à faire avec cela, et si mon honorable ami de Lambton-Ouest veut bien rédiger un article, je me ferai un plaisir de l'étudier. La question est difficile en raison des aptitudes physiques qu'on exige; on ne peut guère engager comme gardiens ceux qui ont été pensionnés pour infirmité. Il y a aussi la limite d'âge qui est fixée à trente-cinq ans. Un homme qui avait vingt-six ou vingt-sept ans à la fin de la guerre est aujourd'hui pas mal âgé. Pour les anciens combattants la limite d'âge est portée à quarante ans, de sorte que maintenant tout ancien combattant n'ayant pas plus de quarante ans peut être nommé gardien. Je ne sais si pour cette position il serait bon de reculer encore plus la limite d'âge, car il faut des hommes robustes et solides. Si mon honorable ami de Lambton-Ouest peut tomber d'accord avec moi sur l'article à insérer, je me ferai un plaisir de l'inclure dans le bill et de veiller à ce que la préférence soit maintenue.

M. GRAY: J'apprécie les remarques du ministre. Malheureusement je n'étais pas ici, cet après-midi, quand il a pris la parole et peut-être ai-je induit en erreur mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth à ce sujet. Toutefois je ne pense pas l'avoir gravement trompé. Je suis heureux de ce que le ministre vient de dire et si ce n'est pas le moment propice pour introduire l'amendement qu'il propose, peut-être pourrions-nous nous réserver l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire proposer plusieurs amendements, mais nous réserverons une place pour le nouvel article.

M. GRAY: C'est parfait.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces amendements ont un caractère technique. Je les ai soumis à mon honorable ami de Québec-Est qui les a approuvés. Voici le premier:

Que l'article 2 soit modifié en biffant les mots "et aussi les" à la 18e ligne et tous les mots des 19e, 20e et 21e lignes et en les remplaçant par ce qui suit:

"qui travaillent dans les divers pénitenciers ou leurs dépendances et qui font partie de leurs personnels respectifs".

(L'amendement est adopté.)

M. CHEVRIER: Je félicite le ministre d'avoir restreint ainsi la portée du projet de loi. Qu'entend-on par "autres fonctionnaires administratifs et exécutifs" étant donné que les préposés aux écritures et d'autres services sont laissés sous l'autorité de la Commission du service civil?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons toutes sortes d'instructeurs, de surveillants, etc., et ce sont eux qu'on vise.

M. CHEVRIER: Ceux qui sont attachés aux pénitenciers?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, qui font partie de leur personnel. L'autre amendement porte

sur le 2e paragraphe de l'article 2. Il s'agit de biffer les mots "commis et employés" à la 23e ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a un autre amendement au 2e paragraphe. Il s'agit d'ajouter les mots "administratifs ou exécutifs" après le mot "fonctionnaires" à la 23e ligne.

L'hon. M. RALSTON: Cet article sera-t-il réservé?

L'hon. M. GUTHRIE: Tel qu'il est modifié?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a suggéré un amendement pour conserver la préférence accordée aux vétérans.

L'hon. M GUTHRIE: Après l'article 4, ou n'importe où dans le projet de loi, afin que ce soit un article général, s'appliquant à tout le projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (nomination des gardes, chefs d'ateliers et fonctionnaires subalternes):

M. POWER: Y a-t-il un amendement à cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai ici un amendement à proposer, et c'est d'ajouter un paragraphe 3 à l'article 3, dans les termes suivants:

Tous les autres fonctionnaires, commis et employés du service des pénitenciers du ministère de la Justice seront nommés et payés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

M. POWER: L'article 3 se lit:

Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion, après l'article vingt, de l'article suivant:

20*a*. (1) Le surintendant peut, sur la recommandation du directeur, nommer les gardes, chefs d'ateliers et autres fonctionnaires et employés subalternes qui sont nécessaires au service de l'un des pénitenciers.

Il se peut que la signification de l'amendement à l'article 2 n'ait pas été clairement exposée, mais, comme je le comprends, cet article inclut tous les fonctionnaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pas du tout.

M. POWER: L'article 2 se lit:

Le Gouverneur en conseil peut nommer les inspecteurs, directeurs, directeurs adjoints et autres fonctionnaires administratifs ou exécutifs requis pour la bonne administration et gestion des pénitenciers, et aussi les fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la bonne direction des affaires de la division des pénitenciers au ministère de la Justice.

Et tous les autres fonctionnaires dans l'édifice ou ses environs, ou quelque chose de ce genre S'il en est ainsi, cet article comprend les gardiens, les chefs d'ateliers et les fonctionnaires subalternes.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Cela dépendrait de l'interprétation des mots "fonctionnaires exécutifs et administratifs."

M. POWER: Le ministre a ajouté quelque chose à l'article intéressant tous les autres fonctionnaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Les mots ajoutés étaient:

...qui travaillent dans les divers pénitenciers ou leurs dépendances et qui font partie de leurs personnels respectifs.

M. POWER: Cela ne comprend-il pas les gardiens, les chefs d'ateliers et les fonctionnaires subalternes?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. POWER: Sous le régime de l'article 2, le Gouverneur en conseil nomme ces fonctionnaires et sous celui de l'article 3, c'est le surintendant qui les nomme

L'hon. M. GUTHRIE: L'intention est de faire nommer les directeurs et les directeurs adjoints et les autres fonctionnaires administratifs ou exécutifs, ce qui comprendrait les comptables et employés de ce genre, par le Gouverneur en conseil. Nous venons ensuite aux fonctionnaires subalternes, gardiens, chefs d'ateliers,, surveillants et ainsi de suite.

M. POWER: Comme j'ai compris l'amendement, il comprend les gardiens, les chefs d'ateliers et autres fonctionnaires subalternes.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons mis de côté les gardiens, surveillants et instructeurs jusqu'à cet article.

M. POWER: Le ministre veut-il nous lire l'article 2 modifié?

L'hon. M. GUTHRIE: Il se lirait:

Le Gouverneur en conseil peut nommer les inspecteurs, directeurs, directeurs adjoints et autres fonctionnaires administratifs ou exécutifs requis pour la bonne administration et gestion des pénitenciers, et aussi les fonctionnaires, qui travaillent dans les divers pénitenciers ou aux environs et qui se trouvent à faire partie de leurs personnels respectifs.

M. POWER: J'avais mal compris l'amendement Au sujet des nominations faites sous le régime de l'article 3, le ministre a donné l'assurance à l'honorable député de Nelson (M. Stitt), au cours du débat, qu'en faisant des nominations sous le régime de cet article on accorderait la préférence aux anciens soldats. Le général Ormond a déclaré bien clairement qu'il ne considère pas les anciens soldats comme capables de remplir ces postes et, cependant, cet article lui donne le pouvoir de faire les nominations. En vue de cette déclaration, comment le ministre peut-il assurer au comité que le surintendant ne fera pas exactement le contraire de ce qu'il est censé faire?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous allons rédiger un article visant ce point.

M. POWER: Sous le régime de cette loi, le surintendant aurait la discrétion.

L'hon. M. GUTHRIE: Sur l'avis favorable du directeur.

M. POWER: Le ministre sait que, si le surintendant vaut quelque chose, il n'y a pas d'article qui l'empêche d'exercer cette discrétion. L'homme qui occupe ce poste est apparemment sincèrement convaincu que les vétérans qui n'ont été que de simples soldats ne feraient pas de bons gardiens de pénitenciers. Je ne crois pas que le ministre soit juste vis-à-vis du surintendant en essayant de circonscrire son influence en lui disant de nommer Untel ou Untel.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas moi qui le lui dirais, c'est la loi.

M. POWER: On devrait modifier cet article en enlevant au surintendant le pouvoir de faire les nominations. Il est tenu de suivre les avis qu'il a formulés dans son rapport.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il ne l'est pas; c'est insensé. Tout homme raisonnable doit bien savoir que le rapport ne concerne que les individus qu'il visait dans son rapport. J'ai consenti à l'adoption d'un article rendant obligatoire la préférence accordée aux vétérans.

M. POWER: Au lieu de laisser la chose au surintendant, le ministre devrait se faire donner le droit de faire les nominations par décret du conseil, c'est mon avis.

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais qu'on y verrait des objections.

M. POWER: J'aime autant laisser la responsabilité au Gouvernement qu'à un surintendant qui s'est exprimé d'une telle manière. Le ministre sait ce que je pense de la loi du service civil. A quoi bon se retrancher derrière les directeurs de prisons et les surintendants. Que le Gouvernement prenne donc la responsabilité de ses actes et qu'il fasse les nominations lui-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais prendre pour exemple la gendarmerie royale du Canada, que j'ai l'honneur d'administrer en ce moment. Toutes les nominations dans ce corps de police se font sans qu'on me consulte. C'est le général MacBrien et son personnel administratif qui font toutes les nominations; la politique n'y est pour rien. Si l'on pense sérieusement que ces nominations devraient relever du gouverneur en conseil, je suis prêt à modifier en ce sens le projet de loi. Je crois cependant qu'un article sauvegardant les droits du soldat suffirait.

M. POWER: L'enrôlement dans la gendarmerie et la nomination à un emploi de l'Etat sont deux choses bien différentes. Après la discussion que nous avons entendue au sujet du général Ormond, la majorité des membres du comité doivent préférer que le Gouvernement lui-même fasse ces nominations et voie à protéger le vétéran. Quand le Gouvernement n'appliquera pas ce principe, nous aurons l'occasion de le lui signaler. Si nous laissons les choses dans l'état actuel, il se peut qu'on se retranche derrière le surintendant.

M. CHEVRIER: Nommer les membres de la gendaremrie royale du Canada et les employés des pénitenciers sont deux choses bien différentes. Depuis douze ans que je m'occupe des affaires publiques, je n'ai jamais entendu le général MacBrien ou son prédécesseur faire des déclarations aussi injustes envers les vétérans que celles qu'a faites le général Ormond. Il serait extrêmement difficile de rédiger un article accordant la préférence au vétéran et de le voir appliquer par un surintendant qui a fait de pareilles déclarations. Cet homme a dit certaines choses sur les vétérans. Si nous lui enjoignons aujourd'hui d'appliquer un certain principe, nous mettons toute la loi en péril. Nous devrions trouver quelqu'autre moyen de mettre cette loi en vigueur. Faisons appliquer la loi par une personne autre que ce général.

M. BURY: Les critiques et les avis que nous avons entendus jusqu'ici ne portent pas sur le projet de loi qu'on nous demande d'adopter, mais sur la nomination qu'on a faite d'un surintendant des pénitenciers. Le principe du projet de loi est certainement plus important que la nomination que certains députés critiquent. C'est précisément l'argument qu'on a employé au début du débat à propos de ce projet de loi, et le ministre de la Justice en a reconnu le bien-fondé en modifiant le texte de certains articles du projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (personnel de l'administration.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne devrions-nous pas biffer l'article 4?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il abroge l'article 23 de la loi des pénitenciers qui n'a plus d'effet parce que nous avons ajouté les mots "tous les autres fonctionnaires".

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (nulle augmentation de gratification s'il doit être payé une indemnité)

L'hon. M. GUTHRIE: C'est simplement pour éviter un double compensation.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (nulle gratification payable sous l'empire de la loi du service civil.)

M. CHEVRIER: Cet après-midi, au sujet du bill tendant à modifier la loi relative à la gendarmerie du Canada, une disposition a été incluse à l'effet que la durée du service des hommes dans la guerre sud-africaine compterait. Ce n'est que juste. Je vois la disposition suivante dans l'article 7:

Mais le montant de la gratification qui peut, conformément à la présente loi, être payée à ce fonctionnaire lorsqu'il se retire du service, doit être calculé à l'égard seulement de la période de son service jusqu'au où il est devenu contributeur sous le régime de l'une ou l'autre des lois susmentionnées.

Je ne saisis pas bien, mais je ne veux pas que l'on me croie favorable à aucune restriction d'une durée de service. Si un homme a déjà servi, son temps devrait compter comme dans l'autre loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition n'a pour but que d'empêcher la demande d'une double gratification ou allocation de retraite.

M. CHEVRIER: Mais son temps devrait compter dans l'autre loi.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 8 empêche toute réclamation en vertu de la loi du service civil, et la permet sous le régime de cette loi.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) peut venir à mon bureau demain matin, j'aimerais rédiger cet article afin que nous l'insérions dans le bill demain. J'essaierai d'en faire libeller un, et nous verrons si nous pouvons nous entendre.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et quarante-cinq minutes.

MARDI, le 4 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. SENN: Le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

[L'hon. M. Guthrie.]

LA PECHE AU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau). Nous venons juste d'apprendre que la législature de la Colombie-Anglaise a unanimement adopté une résolution s'opposant catégoriquement au décret du conseil n° 206, rendu le 3 février et ayant trait au débarquement du saumon sur les quais vingt-quatre heures après sa sortie de l'eau. A la suite de cette décision de la province je voudrais demander au ministre s'il va s'occuper de la question de savoir si le décret ne devrait pas être annulé ou retiré.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Mon honorable ami a eu la bienveillance de m'avertir ce matin qu'il avait l'intention de me poser cette question. Je lui réponds que nous allons obtenir la confirmation officielle de cette décision de la législature de la Colombie-Anglaise et qu'ensuite nous nous occuperons très sérieusement de la question.

COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je voudrais demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si la Commission du tarif, nommée récemment, a commencé ses travaux et, sinon, quand elle se mettra à l'œuvre.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): La Commission se prépare à commencer ses travaux immédiatement. Il n'y a aucun retard à l'heure actuelle, car toutes les questions sont étudiées dans une certaine mesure avant que commencent les délibérations publiques et l'audition des témoignages.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il nous dire où se trouvent les bureaux de la Commission?

L'hon M. RHODES: Dans l'édifice du Conseil national des recherches.

PERMIS DE CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Au sujet des permis de chalutiers à vapeur, monsieur l'Orateur, on trouvera probablement intéressant de m'entendre rappeler les conditions dans lesquelles on a commencé dans notre pays les opérations de la pêche au chalut. Il y a quelques années, ceux qui s'occupaient du commerce du poisson ont constaté que le maintien d'un bon approvisionnement était nécessaire pour faire augmenter la demande. Or,

dans ce temps-là, rien ne pouvait assurer cet approvisionnement constant, surtout pendant la saison d'hiver. En conséquence, en 1910, on commença la pêche au chalutier à vapeur. A mesure qu'augmenta la demande de poisson frais, cette industrie se développa, si bien que le nombre des chalutiers, de 2 en 1912, fut porté à 5 l'année suivante.

Pendant la guerre, la demande prit rapidement des proportions considérables et le nombre des chalutiers aurait probablement été augmenté encore plus considérablement s'il y en avait eu de disponibles. C'est en 1918 que l'on en compte le plus grand nombre, 8, pendant la période de la guerre. En 1926 le nombre en avait été porté à 11, mais il a diminué depuis cette année-là.

A la suite de l'étude des rapports de la majorité et de la minorité de la Commission des pêcheries de l'Atlantique, en 1927-1928, on adopta en 1929 une loi destinée à permettre la surveillance plus étroite des chalutiers. On en peut résumer les principales dispositions comme ceci:

a) Tous les chalutiers doivent obtenir un permis.

b) Tous les chalutiers doivent être enregistrés au Canada et être la propriété de compagnies ou personnes canadiennes.

c) La pêche au chalut ne peut être permise qu'à une distance d'au moins 12 milles de la côte.

d) Le ministre peut déterminer le nombre des chalutiers qui pourront obtenir un permis.

e) Des règlements peuvent être édictés par décret du conseil spécifiant la preuve à soumettre avec la demande de permis, fixant les conditions auxquelles les permis sont délivrés et établissant d'autres dispositions concernant les permis.

En vertu d'un décret du conseil du 30 octobre 1929, on a adopté des règlements en conformité de cette nouvelle loi. Ces règlements avaient trait aux permis à être accordés aux chalutiers et établissait un droit de 1c. par livre pour la morue, l'aiglefin et le flétan pris par des chalutiers construits dans d'autres pays et ¾c. par livre sur tout ce poisson pris par des chalutiers construits au Canada, à l'exception du poisson pris au cours des mois de janvrier, février et mars de chaque année, alors qu'aucun droit ne serait exigé.

Une des compagnies de pêche au chalut ayant omis de payer ses redevances, des procédures furent prises en Cour d'échiquier pour la forcer de payer. Le 9 mars 1931 cette cour décida que les règlements étaient illégaux. Après plus ample étude, de nouveaux règlements furent adoptés dans un arrêté du conseil en date du 14 août 1931. Ces règlements prescrivaient un permis de $500 pour chaque chalutier; en outre, l'exploitant devait prouver à la satisfaction du ministre qu'il lui était impossible d'obtenir des pêcheurs à la ligne le poisson qui lui convenait pour exploiter son commerce et que l'obtention du permis ne diminuerait pas les achats de poisson des pêcheurs à la ligne.

Sur réception des demandes, auxquelles étaient jointes les preuves nécessaires appuyées par des déclarations, on accorda des permis à six chalutiers pour l'année financière de 1932-1933, dont cinq pour des chalutiers exploités par la Maritime-National Company, et un pour les Pêcheries Léonard.

Les organisations de pêcheurs et les chambres de commerce ont demandé instamment qu'aucun permis de chalut ne soit accordé pour la présente année financière. D'un autre côté, la chambre de commerce et le maire d'Halifax ont insisté pour que tous les permis actuels soient renouvelés. La Maritime-National Company a renouvelé sa demande pour cinq permis et les Pêcheries Léonard ont donné à entendre qu'elles avaient l'intention de demander le renouvellement du leur.

Il est bon, à cette phase de la discussion, de signaler que le rendement de la pêche au chalut a diminué depuis quelques années dans les mêmes proportions que celui de la pêche à la ligne. Rien qu'en Nouvelle-Ecosse, il avait été pris à la ligne 150,200,977 livres des mêmes genres de poissons que prennent les chalutiers; cette année-là les chalutiers en avaient pris 31,365,423 livres. L'an dernier, pour ces mêmes sortes de poissons, la pêche à la ligne a donné 108,645,871 livres; la pêche en chalutiers à vapeur, 22,956,729 livres, soit une diminution de près de 27 p. 100 dans les deux cas.

On prétend aussi que les propriétaires de chalutiers comptent parmi les plus gros acheteurs de poisson des pêcheurs à la ligne et les premiers assurent qu'ils ne peuvent continuer d'acheter en grande quantité des pêcheurs à la ligne que parce qu'ils ont des chalutiers qui leur permettent d'approvisionner sans cesse le marché. On prétend également que les chalutiers prennent le gros de leur poisson pendant les six mois d'hiver, alors que le rendement de la pêche à la ligne est à son minimum et que pendant une partie de cette période aucune redevance n'était exigée en vertu des anciens règlements sur le poisson pris par les chalutiers.

Il est bon de noter que tous les autres pays permettent la pêche au chalut. Chaque année on compte environ 5,000 chalutiers dans les ports européens et habituellement plus de 300 dans les ports américains. Ces derniers, comme beaucoup de bateaux de France et parfois

d'autres pays d'Europe, pêchent sur les bancs voisins de nos côtes, de sorte que, même si l'on retirait nos chalutiers, cela ne diminuerait que très peu la pêche au chalut sur ces bancs.

Après voir étudié tous les faits, on considère que, si la Maritime-National avait trois chalutiers au lieu de cinq, elle pourrait assurer raisonnablement la régularité de son approvisionnement de même que la proportion nécessaire de morue. Il a donc été décidé que pour cette année la compagnie Maritime-National n'aurait que trois chalutiers, et les Pêcheries Léonard, un, comme auparavant. Il n'y a pas d'autres demandes. Cela constitue une diminution d'un tiers. Elle s'appliquera à partir du 1er mai, ce qui donne un mois à la compagnie pour exécuter les contrats déjà conclus.

LA VISITE D'UN NAVIRE DE GUERRE JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): D'après les dépêches des journaux un navire de guerre japonais doit visiter le port de Vancouver demain. Vu les troubles d'Orient et le fait que le Japon s'est retiré de la Société des nations, puis-je savoir quelle va être l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ignorais que la question allait être posée et je ne peux rien dire, car je n'ai reçu aucune correspondance à cet effet. Si le navire vient au port il a le droit d'ancrer et je suppose que c'est ce qu'il fera.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement donne-t-il une réception au navire visiteur?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai aucun doute que les citoyens de Vancouver ne le reçoivent avec cette hospitalité qui proverbialement les distingue.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 3 avril, sur le projet de loi (bill n° 59), déposé par le ministre de la Justice, portant modification de la loi des pénitenciers.

Présidence de M. Gagnon.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Depuis que le comité a commencé l'étude de ce bill, hier, j'ai discuté avec le sous-ministre au sujet d'un des amendements qu'il a préparés et dont il croit devoir modifier la rédaction afin de l'améliorer très sensiblement. Je veux parler du paragraphe 3 de l'article 3. Les termes suivants ont été ajoutés comme paragraphe 3:

Tous les autres fonctionnaires, commis et employés de la division des pénitenciers du ministère de la Justice seront nommés et payés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

On a fait observer que les mots: "seront nommés et payés" ne conviennent pas. La loi du service civil contient bien d'autres dispositions que les nominations et le traitement. L'amendement que je désire proposer comporte l'insertion d'un nouvel article rédigé comme suit:

Tous les autres fonctionnaires, commis et employés de la division des pénitenciers du ministère de la Justice continueront à être sujets aux dispositions de la loi du service civil.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Allons-nous biffer l'amendement adopté hier soir et adopter le nouvel article proposé?

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: A la suggestion de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Gray) on a rédigé un article pour résoudre la question soulevée touchant les vétérans. L'honorable député de Lambton-Ouest, moi-même et d'autres avons étudié la question, ce matin, et avons rédigé un article qu'avec l'assentiment du comité, je me propose d'insérer comme article 20B:

En faisant les nominations sous le régime des pouvoirs conférés par cette loi, le Gouverneur en conseil et le surintendant, respectivement, accorderont aux anciens soldats la préférence prévue dans l'article 29 de la loi du service civil.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Il est une autre question sur laquelle mon attention a été appelée depuis hier soir. En raison d'un amendement au Code criminel adopté en 1929, il existe une anomalie dans la loi des pénitenciers, telle qu'elle est actuellement. Sous le régime de cet amendement, la couronne a le droit d'en appeler des causes criminelles; en d'autres termes, quand un individu subissait un procès sous l'accusation d'un crime et que l'accusation était renvoyée, la couronne pouvait interjeter appel. Dans bien des cas, le prisonnier devait demeurer en prison en attendant l'audience d'appel, parce qu'il ne pouvait pas donner de cautionnement. Un individu pouvait attendre le résultat de cet appel pendant trois, quatre ou cinq mois. En vertu des dispositions de la loi des pénitenciers, telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, la période passée en prison en attendant le procès ne sera pas déduite de la durée de la peine et nous

nous proposons de modifier cet article en insérant ce qui suit:

Toute période durant laquelle un condamné est détenu à la prison ou dans tout autre endroit de détention, conformément à cet article, ne sera pas comptée comme faisant partie du temps de l'exécution de sa sentence, à moins qu'il ne soit ainsi détenu durant appel inscrit à la demande du procureur général ou du procureur de la couronne.

Si la couronne interjette appel et que l'accusation contre le prisonnier soit subséquemment abandonnée ou renvoyée, la période passée en prison sera regardée comme partie de sa peine.

Le très hon MACKENZIE KING: Est-il condamné s'il a été acquitté?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne modifions pas la loi en ce qui regarde un appel interjeté par un individu condamné, nous nous occupons de celui qui a été acquitté. Après que la couronne a appelé et que l'individu a été finalement condamné, la période passée en prison comptera comme partie de sa peine.

M. YOUNG: S'il est acquitté?

L'hon. M. GUTHRIE: La même chose.

M. YOUNG: Quelle sera sa condamnation s'il est acquitté?

L'hon. M. GUTHRIE: Si on l'acquitte, il devient libre comme mon honorable ami. Je propose d'ajouter au projet de loi cette disposition qui sera l'article 9. Cela fera disparaître l'anomalie qui existe depuis que nous avons modifié le Code criminel en 1929.

M. HANSON (York-Sunbury): Quand un homme qui a été condamné va en appel, le temps qu'il a passé en prison compte-t-il sur celui de sa condamnation?

L'hon. M GUTHRIE: Non.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas faire le contraire de ce que propose le ministre en ce moment. Dans les deux cas, le temps passé en prison devrait compter pour la condamnation.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela n'a jamais compté.

M. HANSON (York-Sunbury): Parce qu'une chose n'a jamais été loi, ce n'est pas une raison suffisante pour nous empêcher d'en faire une loi.

M. McINTOSH: Vous avez raison, cette fois-ci.

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai toujours raison.

Le très hon MACKENZIE KING: Quand un homme a été acquitté, comment peut-on le désigner comme un condamné?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article appelle condamné l'homme qui a été condamné. L'article dit: "Toute période durant laquelle un condamné est détenu dans la prison ou autre endroit de détention, conformément à l'autorité de cet article." Quand un homme a été condamné, le temps ainsi passé en prison ne comptera pas comme temps de l'exécution de la sentence. Telle a toujours été la loi depuis plusieurs générations. Sous le régime de la loi de la libération conditionnelle, nous recommandons souvent que le temps passé en prison avant le procès compte dans le calcul du temps qu'il faut laisser écouler avant de pouvoir accorder la libération conditionnelle, mais il n'est pas question ici de la libération conditionnelle. Ordinairement, le directeur de la prison calcule le temps passé en prison depuis la date de la condamnation sans tenir compte de sa détention préventive. Quand un homme a été acquitté et que la couronne ou le procureur général porte la cause en appel, puisque cet homme est ensuite condamné, le temps qu'il aura passé en prison comptera comme partie de l'exécution de sa sentence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il juste de désigner comme condamné un homme qui a été acquitté de l'accusation d'avoir commis un crime?

L'hon. M. GUTHRIE: Un homme qui porte sa cause en appel et qui est ensuite condamné est encore un condamné.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas condamné tant que le tribunal d'appel n'a pas rendu sa décision.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un condamné du moment que l'appel a été décidé, et le temps passé en prison durant l'appel inscrit à la demande de la couronne compte comme partie de l'exécution de sa sentence.

L'hon. M. MACKENZIE: Devrions-nous le désigner comme condamné durant la période qui précède la décision sur l'appel?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article ne le décrit comme condamné que du moment qu'il a été finalement condamné et qu'il subit sa sentence d'emprisonnement. C'est là la période dont il est question dans cet article; c'est ce dont on tiendra compte en décidant la date de sa sortie de prison.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il lire de nouveau l'article?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article se lit ainsi:

Toute période durant laquelle un condamné est détenu dans la prison ou autre endroit de détention, conformément à l'autorité de cet arti-

cle, ne sera pas comptée comme faisant partie du temps de l'exécution de sa sentence, à moins qu'il ne soit ainsi détenu durant appel inscrit à la demande du procureur général ou du procureur de la couronne.

Dans ce dernier cas, ce temps comptera comme partie de l'exécution de sa sentence.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais il ne devient condamné que du moment que le tribunal d'appel annule son acquittement.

L'hon. M. GUTHRHIE: Cet article n'a d'effet que du moment que l'individu est réellement condamné et emprisonné. Si nous adoptons cet article, le directeur du pénitencier pourra compter le temps que l'individu aura passé en prison en attendant la décision sur l'appel comme faisant partie de l'exécution de sa sentence. Dans les cas ordinaires, cet individu est mis en liberté provisoire en fournissant un cautionnement et ne passe pas ce temps en prison; cependant, s'il est obligé de rester en prison en attendant la décision sur l'appel, ce temps lui sera compté comme faisant partie de l'exécution de sa sentence.

L'hon. M. EULER: A titre de profane, je désire poser une question au ministre. On propose en ce moment de faire compter, comme faisant partie de l'exécution de la sentence, le temps qu'un individu aura passé en prison en attendant la décision de l'appel. Or, ne devrait-on pas compter de même le temps qu'il a passé en prison avant le premier procès?

L'hon. M. GUTHRIE: On ne l'a jamais fait.

L'hon. M. EULER: Cela ne nous justifie guère de ne pas tenir compte de cette période.

Le très hon. M. BENNETT: Le juge tient compte de cela quand il prononce la sentence.

L'hon. M. EULER: On devrait en tenir compte dans le cas d'appel.

L'hon. M. GUTHRIE: Règle générale, le tribunal d'appel ne fixe pas la période d'emprisonnement.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 31 mars, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire quelques remarques dans le débat sur l'exposé budgétaire, permettez-moi d'abord d'ajouter mes félicitations à celles que l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a déjà reçues à l'époque la plus difficile, au point de vue financier de l'administration, qu'un Gouvernement ait jamais traversée. Certaines parties du budget peuvent nous déplaire; je n'en ai jamais vu imposant des taxes qui fût populaire. Je désapprouve peut-être une couple de choses, mais pour les discuter j'attendrai que la Chambre se forme en comité.

En faisant la critique officielle du budget, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a terminé son discours en proposant un amendement dont je citerai la partie suivante:

Elles impliquent une continuation des programmes douaniers ou autres qui non seulement ont été absolument incapables de fournir une solution à nos problèmes nationaux, mais ont encore eu pour effet, la preuve en est faite, de diminuer le commerce, de réduire les revenus, d'augmenter le chômage...

Et ainsi de suite. Cette partie de l'amendement laisse entendre que les droits de douane imposés au cours des sessions de 1930 et 1931 ont eu pour effet de diminuer le commerce canadien. Après ce discours, j'ai pensé que le seul moyen équitable de trancher la question, c'est de relever ce qui s'est passé chez nos concurrents. Animé de ce dessein, j'ai préparé des statistiques au sujet de quelques-uns des principaux pays faisant des échanges commerciaux: Le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Canada. Je donnerai d'abord les importations de ces pays puis les exportations, dans un tableau indiquant la comparaison entre les années 1930 et 1932:

Pays importateur:	1930	1932	Diminution	Pourcentage de la diminution
	Million $	Million $	Million $	%
Royaume-Uni	5,080.7	2,797.9	2,282.8	44.9
Etats-Unis	3,060.9	1,502.4	1,558.5	50.9
Allemagne	2,473.6	1,110.6	1,363.0	55.1
France	2,057.1	1,168.6	888.5	43.2
Italie	907.8	478.3	429.5	47.3
Canada	1,008.4	452.6	555.8	55.1

Cela met le Canada au cinquième rang. Je donne maintenant la statistique des exportations de ces pays:

Pays exportateur:	1930 Million $	1932 Million $	Diminution Million $	Pourcentage de la diminution %
Royaume-Uni	2,777.6	1,453.0	1,324.6	47.7
Etats-Unis	3,843.2	1,790.9	2,052.3	53.4
Allemagne	2,696.1	1,365.9	1,330.2	49.3
France	1,683.2	771.6	911.6	54.2
Italie	634.8	394.2	240.6	37.9
Canada	885.9	493.8	392.1	44.3

Le Canada est encore au cinquième rang des pays commerciaux de l'univers. Je cite ces chiffres à seule fin d'indiquer que, bien que les autres pays n'aient pas sensiblement modifié leur tarif douanier, le pourcentage de la diminution de leurs exportations et importations est relativement élevé par comparaison avec le Canada.

Je comparerai certaines exportations du Canada à celles du Royaume-Uni pour le dernier trimestre de 1931 et 1932:

Denrée	Année	Boisseaux
Blé	1931	39,942,933
	1932	64,305,847

On constate une augmentation considérable du volume. On va sans doute demander s'il y a aussi eu augmentation en valeur. Je vais aussi donner les chiffres concernant la valeur au comptant de ces exportations:

		Dernier trimestre 1931	Dernier trimestre 1932
Blé	Boisseaux	39,942,933	64,305,847
	$	24,232,047	32,782,184
Conserves de fruits	Livres	2,566,593	5,542,013
	$	137,184	295,302
Avoine	Boisseaux	1,376,341	2,612,471
	$	455,991	760,726
Farine de froment	Barils	603,993	744,919
	$	2,080,733	2,326,960
Lait condensé	Quintaux	22,456	60,461
	$	154,768	402,240
Véhicules et pièces détachées (total)	$	9,506	513,362
Voitures automobiles de tourisme	Unités	9	789
	$	7,487	351,876
Cuivre en lingots, barres, etc.	Quintaux	61,289	430,871
	$	466,710	2,406,237

Pour ce qui est de la contre-parti, c'est-à-dire des importations au Canada des produits des pays de l'Empire, le tableau suivant indique une diminution considérable pendant la période de quatre mois terminée en janvier 1933. Toutefois, la valeur des importations des pays de l'empire n'a diminué que de 6 p. 100 pendant cette période, relativement à la même période terminée en janvier 1932, tandis que la valeur des importations des pays étrangers a tombé de 29½ p. 100. Là encore, si nous avions les chiffres du volume de ces importations, on verrait sans doute que pendant cete période de quatre mois finissant en janvier 1933, le Canada a véritablement accru ses importations des pays de l'empire, relativement à la même période de l'année précédente. Voici un tableau indiquant quelques-uns des articles que l'on a importé en plus grandes quantités du Royaume-Uni pendant le dernier trimestre de 1932, relativement au dernier trimestre de 1931:

		Dernier trimestre 1931	Dernier trimestre 1932
Cotonnades	Livres	1,235,394	1,306,365
Filés de laine	Livres	780,209	840,609
Houille anthracite	Tonnes	231,686	406,057
Produits chimiques et similaires (total)	$	1,092,608	1,481,660
Composés de sodium	Livres	1,955,262	6,907,177
	$	114,649	238,936

53720—233
ÉDITION REVISÉE

Les modifications du tarif résultant des accords conclus à la conférence n'ont pas encore été en vigueur assez longtemps pour qu'on puisse juger de leur effet final sur le commerce du Canada dans l'empire. Néanmoins, l'analyse que je viens de faire des dernières statistiques du commerce étranger du Canada semble indiquer une évolution importante de nos relations commerciales avec les autres parties de l'empire. Les Canadiens doivent se réjouir de cette perspective car notre pays a toujours pris l'initiative quand il s'est agi de favoriser le commerce interimpérial.

Je n'aime pas généralement à citer autant de chiffres, mais j'ai dû en faire une analyse assez complète afin de réfuter cet argument qui veut que le commerce canadien languisse tandis que le commerce des autres pays progresse, à cause de la stabilisation de notre régime douanier,—et par là je ne veux pas seulement parler du relèvement des droits d'importation.

Un mot ou deux maintenant au sujet du fonds de stabilisation de l'agriculture. La fixation de la valeur de la livre sterling à $4.60 pour certains produits agricoles: les animaux vivants, les viandes (y compris le jambon et le bacon), la volaille, le poisson frais et en conserve, le tabac, le fromage, les produits laitiers, les conserves de fruits et de légumes, les produits de l'érable, les œufs et le miel, devrait avantager considérablement les exportateurs de ces produits sur les marchés du Royaume-Uni et permettre aux producteurs de profiter des accords conclus à la conférence impériale de l'été dernier.

Ces avantages devraient être très considérables pour les cultivateurs de ma circonscription et pour tous ceux des provinces centrales de l'Ontario et de Québec. A ce sujet, je ferai remarquer que, depuis deux ans, la province d'Ontario a établi des entrepôts frigorifiques à Trenton, Picton, Collingwood, Thornbury, Strathroy, Thedford et Simcoe et a entièrement remis à neuf celui de Grimsby.

Les résultats obtenus de ces entrepôts frigorifiques ont été étonnants. Les produits agricoles y passaient par les mains d'un administrateur qui s'est efforcé de faire comprendre aux cultivateurs que les articles de bonne qualité commandent un prix bien supérieur à celui des denrées de qualité inférieure. Il en est résulté une grande amélioration de la qualité des produits envoyés aux entrepôts frigorifiques. L'approvisionnement est aussi bien plus stable.

On se rappellera que, dans le rapport du haut commissaire en Angleterre, l'honorable G. Howard Ferguson, il est dit qu'en certaines saisons on peut obtenir les fruits canadiens en abondance en Angleterre et que les gens s'habituent à nos fruits; mais qu'il y a une longue période de l'année où l'on ne peut se les procurer. Le haut commissaire demandait d'assurer la continuité de l'approvisionnement. C'est pour répondre à ce besoin que l'Ontario a établi les entrepôts frigorifiques. Je suis sûr que les agriculteurs des deux provinces centrales et peut-être des autres bénéficieront grandement du fonds de stabilisation de l'agriculture. Il importe évidemment de commencer par tout ce qui peut aider le cultivateur. Si ce dernier ne peut acheter les produits du manufacturier, les usines doivent fermer, mettant leurs employés à pied. Le succès que nous pouvons espérer de remporter dans nos efforts en vue de l'amélioration de l'état de choses existant dépend des prix qu'obtiendra le cultivateur et de son succès.

Quand l'Angleterre a abandonné l'étalon-or le 21 septembre 1931, le change anglais est tombé au point d'annuler pour ainsi dire les droits de douane du Canada, du moins les droits imposés sur les marchandises anglaises.

La plupart des droits de préférence britanniques ne dépassent pas une moyenne de 15 p. 100. Par conséquent, presque toute la protection accordée aux producteurs canadiens se trouvait annihilée pour ainsi dire. Il devint nécessaire d'imposer le droit de dumping au change pour remédier en partie à cet état de choses.

Comparez la situation de l'importateur canadien avant et après l'abandon des versements en or. Antérieurement au 21 septembre 1931, l'importateur devait payer ses dettes avec la livre à $4.86; quand l'Angleterre eût abandonné l'étalon-or, la livre tomba jusqu'à $3.59. En d'autres termes, ce qui coûtait autrefois $4.86 à l'importateur ne lui coûta plus que $3.59. Comme mes honorables collègues le constateront facilement, cela annulait les avantages de la protection accordée précédemment au producteur canadien.

Pour expliquer et peut-être motiver l'imposition du droit spécial de dumping, je me suis procuré trois factures de marchandises réellement importées, l'une portant sur du drap ras (worsted), une autre sur du tissu de laine (woollen cloth) et la troisième sur des filés. Les chiffres que je vais citer motiveront parfaitement, je l'espère, le droit de dumping au change et démontreront qu'on n'impose pas un fardeau exorbitant à l'importateur. Voici les trois factures:

Valeur facturée	Articles	Nombre de verges	Poids	Coût pour l'importateur sauf les frais de transport en vertu des lois existantes. Droit spécial de 30c. par £ Marchandises payées $4	Coût pour l'importateur sauf les frais de transport si l'importateur payait les marchandises au pair du change
			liv.	$ c.	$ c.
£69 11 8	Tissus ras	248	230	435 65	475 58
£31 12 5	Lainages	200	250	223 22	241 34
£ 5 13 9	Filés	.....	21	31 23	34 93

Ce tableau établit d'une manière concluante que l'importateur paye ses marchandises moins cher qu'auparavant, même en acquittant le droit de dumping. Afin d'élucider parfaitement ce point au bénéfice surtout de l'honorable député de Weyburn (M. Young). J'ai fait analyser ces chiffres et je les présente maintenant sous forme de tableaux ainsi qu'il suit:

N° du tarif 554B J. V. M. £69. 11. 8. à $4.86		Tissus ras P. V. C. £69. 11. 8. à $4	
Valeur	$339 00		$278 20
Droit *ad valorem*, 27½ p. 100 moins 10 p. 100	83 91		83 91
Droit spécifique, 18 cents ¾ par livre moins 10 p. 100	38 82		38 82
Taxe d'accise	13 85		13 85
Droit spécial			20 87
	$475 58		$435 65

N° du tarif 554B J. V. M. £31. 12. 5. à $4.86		Tweed P. V. C. £31. 12. 5. à $4	
Valeur	$154 00		$126 40
Droit *ad valorem*, 27½ p. 100 moins 10 p. 100	38 12		38 12
Droit spécifique, 18 cents ¾ par livre moins 10 p. 100	42 19		42 19
Taxe d'accise	7 03		7 03
Droit spécial			9 48
	$241 34		$223 22

N° du tarif 551 J. V. M. £5. 13. 9. à $4.86		Filé de laine P. V. C. £5. 13. 9. à $4	
Valeur	$28 00		$22 60
Droit *ad valorem*, 15 p. 100 moins 10 p. 100	3 78		3 78
Droit spécifique, 11 cents ¼ par livre moins 10 p. 100	2 13		2 13
Taxe d'accise	1 02		1 02
Droit spécial			1 70
	$34 93		$31 23

Ce sont là des factures réelles de marchandises importées qui peuvent être déposées.

Je désire maintenant faire quelques courtes observations touchant la situation du chômage en tant qu'elle s'applique à l'industrie textile. Les autres industries avec lesquelles j'ai quelque chose à faire sont assurément dans une situation très grave. Tous les établissements industriels qui s'occupent de la fabrication des meubles ou des ouvrages en fonte ou en fer sont en très mauvaise posture. Pour ma part, j'estime qu'il n'y a guère d'espoir de voir la situation se redresser tant que l'on n'aura pas mis en train un vaste programme de construction qui stimulera le commerce de meubles et la fabrication des machines néces-

saires à leur confection. L'industrie textile est la seule qui fasse exception à cette règle dans la région d'où je viens et les honorables membres me permettront peut-être si je m'étends quelque peu sur ce sujet.

Depuis plusieurs années, j'ai soutenu que certains produits de l'industrie textile,—y compris les tissus de laine et les tissus ras, (worsteds)—devraient jouir d'une protection plus élevée; or, depuis 1930, j'estime que les faits me donnent amplement raison. Je le répète, en ce qui regarde l'emploi de la main-d'œuvre, la confection des bas de laine et de soie est la seule qui soit en pleine exploitation, à l'heure actuelle.

Les rapports du service de la statistique fédérale en ce qui regarde la demande de la main-d'œuvre font voir qu'elle fut au plus bas, dans le cours du mois de février 1931, pour ce qui est de l'industrie textile; de fait, le chiffre-indice concernant la demande de la main-d'œuvre était à 97.4 au mois de février 1931, et à 108.7, dans le cours du mois de février 1933. En ce qui regarde l'industrie de la bonneterie, c'est au mois de février 1928, que le travail fut le moins abondant, alors que le chiffre-indice était à 99.6. Au mois de février dernier, le chiffre-indice était remonté à 102.4. Le chiffre-indice aurait accusé une augmentation autrement sensible, n'eut été le fait que l'industrie s'est occupée exclusivement de la fabrication des bas et, par conséquent, les ouvriers des pays étrangers ont bénéficié d'une somme de travail qui aurait dû être exécuté par nos ouvriers canadiens. Pour ce qui est de la production de la soie et de la fabrication des articles en soie, le chiffre-indice concernant la demande de main-d'œuvre était à 230.5, au mois de février 1929, et à 375.0, au mois de février 1933.

M. John Lalor, président de la Canadian Allied Textile Trades Association, une des organisations qui alimentent l'industrie textile de matières premières et d'autre matériel, disait dernièrement:

> Les membres de notre association et leurs employés visitent continuellement les centres très disséminés du Canada où l'on exploite l'industrie des lainages et des tricots. Ils constatent par eux-mêmes ce qui s'est passé ces trois dernières années et obtiennent des précisions à ce sujet. Il est deux choses dont nous sommes certains. L'une c'est que, sans les modifications tarifaires de 1930, l'industrie des lainages et des tricots aurait été pour ainsi dire supprimée. Et en second lieu, sans l'accroissement et la continuité d'emploi que cette industrie a assurés une infinitié de petits centres qui se maintiennent ainsi en activité, auraient été en face du désastre.

J'ai la certitude que les honorables députés qui ont des filatures dans leurs propres villes,—et la plupart de ces établissements sont situés dans les petites villes,—sont prêts à corroborer le dire de M. Lalor. A la vérité, sans le travail assuré aux femmes et aux filles par ces filatures, j'hésite à songer à ce qui se serait passé dans certains grands centres industriels.

Si l'on compare le rendement de 1931 avec celui de 1930, nous constatons que la production, en Canada, des filés de laine longue s'est accrue de 25 p. 100, celle des tissus ras de 38.7 p. 100 et celle des chaussettes et bas, de 25 p. 100. L'accroissement de la main-d'œuvre est presque en raison directe. On compte en Canada 302 fabriques consacrées à la confection de ces marchandises. Si les honorables députés veulent consulter le compte rendu de l'année dernière, ils verront qu'en avril j'y ai fait consigner une liste des cités, villes et villages du Canada où ces usines sont situées. Ces 302 fabriques se trouvent réparties entre 132 centres, ce qui veut dire que cette industrie est fort répandue et n'est pas centralisée. On conçoit facilement que cela étant, on ne saurait guère régenter les prix de la marchandise, et en réalité la concurrence existe au sein du pays. De toutes ces usines, 42 p. 100 se trouvent dans des centres d'une population de moins de 5,000; 11 p. 100 dans des centres de plus de 5,000 et de moins de 10,000 de population; 19 p. 100 dans des centres d'une population de plus de 10,000 et de moins de 25,000 et, dans les centres de plus de 25,000, on compte 28 p. 100 de l'ensemble de ces fabriques.

Je passe maintenant aux prix et aux qualités. On a prétendu,—et c'est tout spécialement ce à quoi nous devons nous arrêter,—que le prix des produits textiles n'a pas baissé proportionnément à ceux d'autres marchandises. Dans quelques instants j'essaierai de démontrer la fausseté de cette allégation. Sous le régime des droits en vigueur, les prix des lainages et des tricots en Canada ont accusé un fléchissement marqué, correspondant invariablement à la baisse du prix des matières premières, et bien souvent dans une proportion plus forte. L'industrie des tricots de laine est tellement disséminée dans de petits établissements indépendants, ce qui détermine la concurrence domestique, que l'on ne peut abuser du tarif pour exiger du consommateur plus qu'il ne devrait payer. Certains journaux anglais ont reproché à l'industrie canadienne d'avoir trop diminué les prix. Mais tout en abaissant les prix, on a ajouté sensiblement à la variété et aux qualités des produits fabriqués. Tout le monde sait que les fabricants coopèrent étroitement avec leurs clients en vue d'améliorer constamment leur production, d'ajouter à la variété des patrons et des styles et de satisfaire aux exigences du commerce.

Lorsque nous comparons les prix, on ne saurait prendre pour terme de comparaison ceux

du détail pour la simple raison que les fabricants n'ont aucun moyen d'intervenir à cet égard. Afin d'avoir une idée juste de ce qui s'est passé et de l'écart qui existe entre les prix de l'heure actuelle et les prix en vigueur antérieurement à la révision du tarif de 1930, j'ai recueilli quelques données concernant trois articles différents. En premier lieu, vient la chaussette de cachemire qu'une de nos fabriques vendait en 1930 à raison de $3.35 la douzaine et dont le prix, aujourd'hui, est de $2.50 la douzaine. Il s'agit ici d'un article de grande vente et qui est fort recherché. Nous passons ensuite à la serge bleue de mérino, de 16 onces, tissée à l'aide de peignés de la qualité "super 64" et retirée à l'eau froide, qui en 1930 se vendait $2.02½ la verge, et que la fabrique vend aujourd'hui $1.60. Il faut trois verges et quart de ce tissu pour la fabrication d'un complet et à ces prix on voit sans peine que la valeur du tissu entrant dans la fabrication d'un complet de $50 ou $60, n'est que de $5.20.

A coup sûr, on ne peut dire que le fabricant ou le vendeur du tissu en obtient un prix exagéré. En 1929, la fabrique vendait une couverture de laine blanche du type ordinaire à raison de $1.05 la livre, et aujourd'hui le prix de la fabrique, pour une couverture de même qualité, est de 60 c. la livre. On confectionne d'excellents complets pour enfants et des habits de travail pour hommes avec un tweed de 50, 60 et 75 c. la verge, grande largeur, et la quantité moyenne requise pour ces habits est de trois verges. Antérieurement à 1930, on ne fabriquait pas ces tissus en Canada, et partant on ne saurait comparer les prix. Le tissu servant à la confection du complet coûte $1.50, $1.80 ou $2.25 et on en fabrique d'importantes quantités en Canada. Telle est la valeur du tissu qui entre dans la confection d'un complet valant $18 ou $20.

Durant l'année civile 1931, la première complète après l'application des nouveaux droits, le Canada a acheté de la Grande-Bretagne plus de peignés de laine, de tissus de laine et de tissus ras (worsted) que tout autre pays du monde; et il a importé de cette nation plus de filés de laine longue que tout autre pays, l'Allemagne exceptée. Le Canada a été le meilleur client de la Grande-Bretagne. En 1932, la seconde année complète après la mise en vigueur des droits, le Canada a acheté plus de peignés de laine en Grande-Bretagne que tout autre pays de l'univers, à l'exception de l'Allemagne. La diminution de ces importations est due au fait que le Canada a commencé à peigner sa propre laine au lieu de l'exporter. Nous avons importé plus de filés de l'Angleterre que ne l'a fait aucun autre pays, excepté l'Allemagne et la Chine, y compris Hong-Kong, et nous avons acheté de la Grande-Bretagne plus de tissus de laine courte et de tissus de laine longue que toute autre nation, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'empire. Encore une fois, le Canada a été le meilleur client de la Grande-Bretagne. Je désire insérer au hansard des statistiques relatives aux sept pays qui ont le plus importé d'Angleterre:

Canada	£1,626,815
Chine et Hong-Kong	1,579,737
Allemagne	1,540,000
Danemark	1,002,367
Japon	886,570
Argentine	869,732
Pays-Bas	749,184

Voici quels ont été les achats faits par les pays de l'empire britannique:

Canada	£1,626,815
Etat-Libre d'Irlande	864,051
Sud-Africain britannique	718,033
Nouvelle-Zélande	621,974
Australie	539,100
Inde anglaise	343,434

Dans ces circonstances, on est porté à se demander quel est le sort de la laine domestique; ce que nous faisons pour venir en aide aux producteurs de laine. Je vais indiquer quels ont été les prix payés pour la laine au Canada. En 1929, le manufacturier de couvertures du type ordinaire touchait $1.05 la livre, alors que sa laine dessuintée lui coûtait de 48 à 50 c. la livre. La même couverture lui rapporte aujourd'hui 50 c. la livre, et il paie sa laine dessuintée de 20 à 22 c. la livre. En d'autres termes, tandis que sa matière première est descendue de 28 c. la livre, le prix de la couverture a baissé de 55 c. la livre. La laine dessuintée est celle dont la graisse naturelle et les saletés ont été enlevées, et le prix de la livre comprend les frais de transport, de manutention et de nettoyage.

M. YOUNG: Parlez-vous de la laine canadienne?

M. EDWARDS: J'en parlerai dans un instant. L'une des choses les plus encourageantes, aujourd'hui, de l'industrie textile est l'emploi plus répandu de la laine canadienne. Je me suis donné la peine de faire des recherches à cet égard. Avant la revision des droits sur les filés de laine longue en 1930, les usines de peignage et les filatures au Canada étaient presque toutes fermées, vu que les peignés de laine longue étaient admis en franchise. Comme résultat, les filés pouvaient être importés d'Angleterre à moins du prix de revient au Canada. Cela était dû à l'écart entre les salaires et aux obligations imposées aux usines canadiennes, entre autres, les indemnités des ouvriers, les salaires minima, et le reste, dont il n'était pas question en Angleterre. Lorsque le droit de 10 p. 100 fut enlevé en 1927, les usines de peignage et les fila-

tures canadiennes furent presque toutes obligées de fermer leurs portes, et on ne pouvait se servir de laine domestique. Elle était expédiée à l'extérieur. Il est bon de noter que les raisons qu'invoquèrent les manufactures canadiennes en protestant contre la disparition du droit de 10 p. 100 furent soumises à leur tour par les industriels anglais pour se protéger contre les exportations des pays du centre de l'Europe en Grande-Bretagne.

Je désire donner un exemple de cette situation. La Dominion Woollens and Worsteds, Limited a un établissement considérable dans ma circonscription, à Hespeler, Ontario, et des filatures filiales à Milton et Orillia. Avant 1930, ces dernières furent fermées, et l'usine de Hespeler avait environ six cents employés qui travaillaient de temps à autre. Depuis, la filature d'Orillia a repris ses opérations, et ses soixante ou quatre-vingts employés sont occupés sans interruption.

La fabrique de Milton a rouvert ses portes durant quelque temps, mais l'outillage de cette filature a été transporté à Hespeler pour des raisons d'économie; cet outillage fonctionne quand même. Les usines de Hespeler et d'Orillia ont employé de huit cents à huit cent trente hommes cet hiver, dont soixante à quatre-vingts à Orillia.

L'un des faits les plus consolants aujourd'hui est l'usage plus général de la laine canadienne dans la production de ces manufactures. Il y a trois ans, l'usine de Hespeler n'employait presque pas de laine canadienne, mais maintenant la division du peignage est exploitée à commission pour toute l'industrie de la laine, et consomme annuellement trois millions de livres de laine domestique à l'état graisseux ou non dessuinté. Les commerçants de laine vendent les peignés à tous les fabricants de tissus. C'est une innovation qui semble promettre et je crois que l'emploi de la laine canadienne augmentera considérablement et très vite.

M. YOUNG: Quelle est la proportion de peignés, dans ces 3 millions de livres?

M. EDWARDS: La production canadienne est de 20 millions de livres approximativement.

M. YOUNG: Ce n'est pas ce que je désire savoir. Je demande pour combien comptent les peignés dans ces 3 millions de livres?

M. EDWARDS: Je ne saurais le dire au juste. Le département de la peignerie emploie 50 à 60 personnes et le commerce des peignés une cinquantaine aussi, dit-on. Il y a trois ans, la laine canadienne ne comptait pour ainsi dire pas dans la fabrication des tissus ras (worsted) tandis que maintenant elle entre pour environ 50 p. 100 dans les étoffes de qualité moyenne et commune, et cette proportion augmente régulièrement. On prévoit que d'ici six à huit mois les étoffes de cette catégorie seront fabriquées aux deux tiers, au moins, de laine canadienne. Cette laine n'entre pas dans la fabrication des tissus les meilleurs et les plus fins de la filature, mais d'autres fabricants qui achètent ces peignés qu'on y produit semblent utiliser beaucoup de laine *botany* produite dans l'Alberta et la Saskatchewan.

La question des prix présente bien des difficultés. Les producteurs vendent tant la livre une laine dans le suint et salie, tandis que le fabricant même s'il achète de la même manière base son prix sur le produit nettoyé, et c'est là le point difficile à régler. Par exemple, voici deux échantillons de laines d'un même usage une fois nettoyées. Je procède ainsi afin d'expliquer la variation des prix. Le fabricant paye le premier échantillon 8c. la livre, dans la suint; 2c. la livre pour le transport, 2c. pour le dégraissage. Il y a en plus 50 p. 100 de diminution. Pour le deuxième, il paye 12c. la livre dans le suint, 2c. la livre pour le transport, 2c. la livre pour le dégraissage, et la diminution est de 25 p. 100. La laine nettoyée coûte donc au fabricant: dans le premier cas, 16c. la livre pour la laine, 4c. de transport, et 4c. de dégraissage, soit en tout 24c.; et dans la deuxième cas, 15c. pour la laine, 2c.½ de transport, 2c.½ de dégraissage, soit 20c. Sans compter qu'il y a maintes autres sortes de laine.

J'espère que j'ai bien fait comprendre la situation quant aux tissus de laine courte et à ceux de laine longue. Je ne prétends pas connaître quoique ce soit en matière de cotonnades, mais quant aux chiffres que j'ai cités relativement à la fabrication des lainages y compris les tissus et filés de laine longue (worsted), ils sont tout à fait exacts.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je désire féliciter le Gouvernement qui a si bien fait face à la situation. C'est une période difficile, et, pour en sortir, il faut le concours des hommes de toutes les opinions dans cette Chambre. Nous sommes exempts de panique en Canada. Le peuple est convaincu que le Gouvernement, dirigé par le premier ministre, réussira à traverser la crise. Si le premier ministre est convenablement aidé nous triompherons des difficultés actuelles et je suis sûr que le pays se rétablira avant d'autres qui n'ont pas ses ressources naturelles. L'indomptable courage du peuple canadien vaincra.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): La discussion générale du budget reste l'affaire principale de nos sessions. Je n'aurai

probablement pas le temps de m'arrêter à tous les raisonnements qu'ont déjà fait valoir ceux qui ont parlé avant moi, mais quant à l'exposé budgétaire je désire ajouter mes félicitations à celles que le ministre a déjà reçues. Il a fait un magnifique exposé d'une situation difficile. Je ne crois pas qu'aucun de ses prédécesseurs aux Finances ait jamais eu à s'attaquer à des problèmes aussi difficiles. Depuis trois ans, le Canada, comme tous les autres pays du monde, traverse une crise très sérieuse. Essayons d'être aussi justes que possible. Comme les autres pays, nous avons souffert de cette dépression. Le ministre prétend que notre situation est meilleure que celle d'autres pays; que nous n'avons pas souffert autant que ceux-là, et que cela est dû en bonne partie à l'œuvre du Gouvernement. Eh bien! je ne puis admettre cette prétention. Je crois que le pays se porterait mieux actuellement et qu'on s'éviterait bien des difficultés si le Gouvernement administrait les affaires convenablement.

Je ne prendrai pas le temps de rappeler ici les diverses promesses faites par le premier ministre actuel alors qu'il demandait aux électeurs de l'appuyer. On en a parlé bien souvent dans cette enceinte et, à l'exception d'une seule, le très honorable chef du Gouvernement n'a pas su les réaliser. Il n'a pas fait honneur aux engagements qu'il a pris avec tant de force et de vigueur au cours des dernières élections. A la vérité, nos honorables vis-à-vis doivent la place qu'ils occupent ici aux promesses faites par leur leader. Je n'ai pas l'intention de les discuter, mais je dois admettre qu'il a tenu parole dans un cas, et les conséquences en ont été des plus graves pour notre pays. Il s'était engagé à relever les tarifs douaniers de manière à protéger toutes les industries du Canada et à détourner les importations. Il a rempli en tous points cet engagement. Je suis heureux de constater que les membres de la droite applaudissent cette observation; le geste des cultivateurs me réjouit particulièrement, car s'il en existe un seul qui ait retiré quelque avantage de l'augmentation du tarif je voudrais bien l'entendre nous le dire dès l'instant.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Edwards). Il représente ici une région manufacturière et constate qu'en moyenne le tarif de 70 p. 100 sur les produits textiles a été très avantageux pour l'industrie de sa région. Il admet franchement, cependant, que celle de l'ébénisterie en a souffert considérablement. Sachons reconnaître que le Gouvernement a tenu sa parole dans ce cas. Admettons aussi que le monde entier traverse une période de marasme et que le ministère n'en peut être tenu responsable. Examinons les faits, tout de même, pendant quelques instants et demandons-nous si nos honorables amis de la droite ont réussi à améliorer la situation du Canada.

Quelle était donc la grande difficulté en 1930, au dire des orateurs conservateurs de ce temps-là? Les partisans du Gouvernement ne se plaignaient pas de la situation financière du Canada. J'ose même dire que 95 p. 100 d'entre eux n'avaient rien à dire de la misère des manufacturiers. Ceux-ci semblaient être assez prospères dans notre pays. Je suppose que l'honorable préopinant me contredira sur ce point, pour ce qui a trait à l'industrie textile. Faisant exception pour cette seule industrie, y compris la fabrication des tissus de laine, les manufacturiers n'avaient certainement aucune raison de se plaindre car ils avaient joui d'une période de prospérité inconnue jusque-là dans l'histoire du Canada. Tous l'admettaient. C'était le chômage qui posait le problème à résoudre. Nous avions 117,000 chômeurs dans notre pays,—et je cite ici les paroles du premier ministre que d'autres membres de la droite ont dû répéter après lui. Nous comptions donc 117,000 chômeurs et nous nous sommes hâtés de relever les tarifs douaniers au cours de la courte session de 1930,—pour obtenir quel résultat? Dans le but de protéger l'industrie canadienne mais surtout, à ce qu'on nous a affirmé, dans le but de résoudre le problème du chômage. A ce sujet, on nous avait promis que l'on s'occuperait d'une autre cause de mécontentement; on ne devait pas avoir recours au système d'allocations directes (doles) au Canada, mais on devait fournir du travail à tout le monde.

Que voyons-nous? Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais nos honorables vis-à-vis admettent franchement qu'il y a aujourd'hui au Canada près de 900,000 personnes sans travail. On doit donc poser la question suivante: les tarifs ont-ils été utiles à l'allégement du chômage, ou, plutôt, ont-ils contribué à amener le présent état de choses? Il n'y a pas de doute qu'ils n'aient été une des causes de la situation actuelle et c'est la réponse à l'application des droits élevés comme moyen de soulager le chômage. Et après? Nos cultivateurs étaient passablement prospères en 1930. Cette année-là, on ne se plaignait pas beaucoup du revenu que rapportaient les opérations agricoles. Eh bien, dans quelle situation se trouvent nos cultivateurs aujourd'hui, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans Ontario que l'on appelle si souvent la province la plus progressive du Dominion? Quelles sont donc les conditions faites à nos cultivateurs de l'Ontario? Au moins la moitié d'entre eux sont sur le point de faire faillite. Les tarifs excessifs devaient non seulement leur être utiles, mais on nous avait dit que

notre pays allait faire sauter tous les obstacles et pénétrer de force dans tous les marchés de l'univers au grand avantage des cultivateurs.

M. SPENCE: Que pouviez-vous faire dans les circonstances?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je serai heureux de le dire à mon honorable ami avant de terminer mes observations. Mais, quel a été le sort des manufacturiers? Qu'est devenue l'industrie des mines? Je sais que nos honorables amis de la droite n'aiment pas entendre rappeler ces choses; il n'est pas agréable de s'entendre dire que l'industrie de la laine a dû continuer ses opérations sous un régime de droits de protection de 70 p. 100. Que dire de l'industrie minière et de tous les messieurs qui rêvaient de faire fortune en plaçant des fonds dans les valeurs de mines? Que dire de l'industrie forestière et de la pêche? Quelle est aujourd'hui la situation des gens occupés dans l'industrie fondamentale? Ils sont en si mauvaise posture que l'on donne comme point saillant de ce budget, celui dont on fait si grand cas, la stabilisation ou subvention, comme un moyen de garder les gens sur le sol. Voilà la situation de nos cultivateurs aujourd'hui; c'est l'état dans lequel se trouvent les industries fondamentales.

Nous allons remédier à la situation avec des conférences. Malgré l'état pitoyable du pays, on va avoir une autre conférence. Vous, agriculteurs et vous, qui êtes dans les industries essentielles de ce pays, vous êtes disposés à attendre le résultat d'une autre conférence avant d'être soulagés. Si la moitié d'entre nous sont dans la malheureuse situation que je viens de mentionner, je crains fort que nous soyons tous en banqueroute avant que cette conférence ait lieu et donne des résultats. Voilà dans quel état nous nous trouverons sous le bienfaisant régime du ministère actuel. Voilà ce que le Gouvernement a fait pour l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière et la pêche.

Les honorables députés d'en face voudraient nous faire croire qu'il y a un bon signe: on a aidé l'industrie lainière. Or, dans ma province, vous ne pouvez même pas vendre la laine; il faut la donner. L'honorable député de Lethbridge (M. Stewart) secoue la tête; or le meilleur prix qu'on puisse obtenir pour de la laine de première qualité est 3 c. la livre. Si vous avez par hasard une peau à vendre, il vous faut supplier l'acheteur pour qu'il vous en débarrasse. Voilà la situation dans l'Ouest canadien. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards) attribue au Gouvernement le mérite d'avoir aidé notre industrie lainière.

[L'hon. Ch. Stewart).]

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ont de la laine dans le cerveau.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous avons 900,000 personnes qui chôment, et le Gouvernement admet lui-même que l'on en nourrit 1,300,000; malgré cela il faut une protection de 70 p. 100 pour maintenir en exploitation une industrie qui emploie moins de 40,000 personnes, même quand les affaires vont bien. Parfois je me demande s'il ne vaudrait pas mieux abandonner complètement l'industrie textile. Cela peut paraître exagéré, mais je me demande parfois si les résultats qu'on en obtient valent l'impôt que nous payons à cette industrie et les revenus qu'en retire le ministre des Finances. D'après les chiffres cités l'autre jour par le ministre des Finances, le rendement des douanes et de l'accise en 1930 était de 244 millions; aujourd'hui il ne représente que 110 millions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et il continue de baisser.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est l'estimation pour cette année et on n'atteindra peut-être pas ce chiffre. Cela coûte plus de 140 millions au trésor pour continuer cette exorbitante protection douanière. Le ministre du Commerce s'est bien tiré d'embarras, l'autre jour. Il a réussi, sinon à convaincre les autres, du moins à se convaincre lui-même que le Canada n'était pas en si mauvaise posture. Il a prétendu qu'il est injuste de faire des comparaisons en dollars et en cents et que c'est le volume qu'il faut prendre pour expliquer l'état réel du pays. Malheureusement le volume ne fait pas écouler notre blé, ni notre bétail. Le Gouvernement dit qu'il va agir, mais c'est le Gouvernement le plus temporisateur que j'aie jamais vu. Voilà trois ou quatre ans qu'il est sur le point d'agir.

J'espérais que l'exposé budgétaire du ministre des Finances indiquerait que le Gouvernement a enfin compris que nos difficultés actuelles sont dues en grande partie à ces droits élevés. J'espérais voir un certain relâchement dans le tarif douanier, mais il n'y a rien, si ce n'est ce qui vise certains manufacturiers et leurs matières premières. Je ne suis pas le seul de cet avis; c'est aussi celui des meilleurs économistes du monde. Nos honorables collègues d'en face diront que d'autres pays ont fait ceci et cela et que le Canada souffrirait s'il n'en faisait pas autant. En réponse à cela, je leur montrerai les quatre dernières années du régime libéral. D'autres pays élevaient leurs tarifs à un degré sans précédent et nous n'avons pas paru en souffrir parce que nous avons pu conclure des accords avec l'étranger. Je pensais que notre tarif avait

été élevé assez haut pour nous permettre de conclure des traités avantageux avec les pays étrangers désireux de commercer avec nous. Est-ce le résultat qu'on a eu? Il me suffit de citer ce que le premier ministre disait à la conférence commerciale de 1930. Il n'était pas disposé à commercer avec la Grande-Bretagne et à lui donner l'occasion de vendre ses produits dans notre pays. Le Gouvernement peut parler tant qu'il voudra de l'encouragement donné au commerce impérial par les accords de la conférence, mais tant que le Canada continuera de refuser d'acheter comme il le fait maintenant, nous, pauvres particuliers appartenant aux industries fondamentales, serons incapables de vendre nos produits. Il est futile de parler de prendre d'assaut, cela ne signifie rien du tout.

Quel remède le Gouvernement a-t-il été forcé de chercher? Il a été obligé de subventionner les produits naturels du pays. On parle aussi de réduire les emblavures et d'autres questions de ce genre. On dit qu'il existe de la surproduction, mais les honorables députés qui ont quelque peu songé à cette question savent parfaitement qu'il n'y a pas de surproduction,—notre embarras est une diminution de consommation. Les honorables députés voudront-ils me dire que les 1,300,000 individus nourris par le Gouvernement consomment tout ce qu'ils sont susceptibles de consommer? Du tout. La même chose s'applique aux peuples des autres pays où l'on suit une ligne de conduite analogue. Parce que d'autres pays adoptent une politique de restriction commerciale, on dit que le Canada devrait suivre cet exemple. Cette ligne de conduite coûte plus d'argent au trésor du pays que nous ne pourrions l'estimer. Je n'entends pas qu'en adoptant une autre politique nous serions à même d'encaisser 244 millions, pas du tout, mais je prétends que nous n'aurions pas cette terrible baisse dans les revenus qui a été causée par l'imposition de droits excessifs, avec les restrictions commerciales conséquentes.

Je ne puis pas entrer bien avant dans la question au cours des quarante minutes mises à ma disposition, mais je voudrais traiter cependant d'un autre point soulevé l'autre soir par le ministre du Commerce. Il a fait allusion à la stabilisation du marché du blé grâce à l'aide accordée par le gouvernement fédéral. J'ai produit et vendu du blé depuis vingt-cinq ou trente ans et je puis dire au ministre que, si cette manière d'agir a pu avoir des avantages en 1930 et 1931, elle n'en a pas eu en 1932. Les honorables députés veulent-ils me dire que le Gouvernement a stabilisé ce marché, quand, une fois qu'il s'en est mêlé, le blé qui se vendait 60 cents le boisseau a commencé à baisser? Avons-nous été assez naïfs pour croire que le gouvernement stabilisait ce marché quand le prix du blé baissait de 4 à 5c. par boisseau chaque jour, jusqu'à ce qu'il ait atteint le prix de 40c., le plus bas qu'on ait vu depuis que je m'occupe de culture dans l'Ouest canadien? Je suis obligé de croire et je crois aussi que, si l'on ne s'était pas occupé du marché, nous producteurs de grain, recevrions plus pour nos produits que nous ne recevons dans les circonstances actuelles. Je n'ai pas le loisir d'entrer dans des détails à ce sujet, mais en examinant ces décrets de l'exécutif, en étudiant toute la question de ce qu'on nomme follement la stabilisation du marché canadien et ce que le ministre du Commerce a dit, l'autre soir, c'est-à-dire que le Canada avait joué un rôle important dans la stabilisation universelle des prix, je lui réponds que le Canada n'a pas pris une part aussi importante dans la stabilisation des prix du monde entier.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit le marché des grains de Winnipeg.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je parle du marché canadien—oui, du marché de Winnipeg.

M. YOUNG: Le marché de Winnipeg est un marché mondial.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre n'a pas dit cela.

M. YOUNG: Je le dis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député peut le dire si cela lui plaît. On ne croit pas les choses de ce genre. En autant que cela regarde la stabilisation du marché canadien et si cela peut être agréable à mon honorable ami je lui dirai que je désirerais avoir une meilleure explication que celle qu'il a offerte l'autre soir, quand il présentait la question à la Chambre.

Une autre chose que le Gouvernement semblait résolu à conserver, c'était le caractère sacré du dollar; nous devons conserver l'étalon-or. On se souvient qu'il y a quelques semaines nous avons pris un vote et que la plupart des députés de la gauche ont voté pour que le dollar soit mis au pair avec la livre sterling. J'avoue qu'il existe quelques difficultés à ce sujet, mais le premier ministre nous a dit que le Gouvernement était décidé de maintenir la valeur du dollar et qu'il n'y aurait pas cette inflation qu'on prétendait devoir se produire si notre dollar était mis au pair avec la livre sterling. Il était clair qu'en agissant ainsi nous réduirions la valeur du dollar à un prix très peu élevé. Je me suis renseigné, aujourd'hui et j'ai vu que le change

est de 20 cents; que le dollar canadien vaut 80 cents à New-York. Voilà ce que nous devons payer si nous voulons échanger de l'argent canadien en fonds des Etats-Unis.

On nous a prévenus aussi que, si cela se produisait, la situation deviendrait sérieuse, au Canada. Examinons cette question quelques instants. D'après l'état fourni l'autre jour par le ministre du Commerce, nous sommes endettés pour environ 3,700 millions.

On calcule que les provinces et les municipalités doivent environ plus de deux milliards, ce qui forme un total d'environ six milliards, et que les compagnies et les individus doivent environ deux milliards et demi, soit un grand total d'environ neuf milliards. Au moins la moitié de ce grand total est due au Canada même, l'autre moitié aux Etats-Unis et dans les autres pays étrangers. Le premier avantage de l'inflation serait d'améliorer la situation au Canada relativement à au moins la moitié de nos engagements, puis de compenser jusqu'à un certain point seulement l'augmentation de nos obligations à l'étranger. En second lieu, nous ne parlerions pas aujourd'hui de la stabilisation des divers articles du budget si nous avions en quelque sorte le pair avec la livre sterling et nous n'entendrions plus formuler de plaintes ni de ce côté-ci de la Chambre ni des députés ministériels qui pourraient donner libre cours à leurs idées, sur la sélection d'un nombre restreint de denrées. Cet avantage s'appliquerait à toute denrée canadienne se vendant dans la métropole; nous en retirerions des bénéfices partout. Certains honorables députés disent que l'on va relever les prix de 50 ou de 60 c. sur la livre anglaise pour toutes les marchandises se trouvant sur la liste privilégiée et se vendant en Grande-Bretagne. Si cela se produit, les marchandises qui n'y sont pas mentionnées devront être réduites de 50 ou 60 c. sur la livre sterling. L'argument doit s'appliquer dans les deux sens. L'avantage résultant de l'inflation fait donc disparaître l'épouvantail que nous représentent les gens qui prétendent que les conditions du change vont nous coûter trop cher et vont ruiner le crédit du Canada. Voyons ce qui s'est produit en Australie. J'ai ici une citation qui va exposer la question bien plus clairement et mieux que je ne pourrais le faire:

> Il y a deux ans, la population de l'Australie s'est trouvée dans une situation bien plus désespérée et plus décourageante que le Canada. Cependant l'Australie est aujourd'hui la partie la plus prospère de l'empire britannique.

On nous a dit que c'est le Canada qui est le pays le plus prospère de l'empire britannique, mais telle n'est pas l'opinion de cet économiste.

> La population de six millions et demi de ce dominion s'est trouvée, il y a deux ans, en face

[L'hon. Ch. Stewart).]

d'une dette colossale de cinq milliards; on désespérait de sa solvabilité; ses exportations diminuaient; le chômage s'accentuait; la dépression mondiale y faisait sentir tous ses effets comme au Canada.

L'Australie a payé tous ses intérêts à l'étranger et elle n'a pas demandé à ses créanciers étrangers de réduire le chiffre de leurs créances. Elle a acquitté. Elle a acquitté entièrement toutes ses obligations. Elle a empêché le chômage d'augmenter et l'a même fait diminuer. Les exportations ont augmenté. On n'y a pas permis à la déflation de causer des perturbations. Les cultivateurs y vendent leur blé une fois plus cher que ceux de l'Ouest canadien. Le pays est plein d'espoir, l'argent est à bon marché et abondant et le crédit public a été restauré.

Je me rappelle très bien qu'on a dit ici, il y a deux ans, que le crédit de l'Australie était douteux.

Ces changements ne sont pas dus au hasard. Ce sont les résultats directs et prévus d'une politique. Au lieu de se soumettre à la dépression, l'Australie l'a combattue et elle a gagné la partie. Le Gouvernement canadien a laissé la dépression lui dicter ses conditions; nous en voyons les résultats, dont le dernier est un budget annonçant de nouveaux impôts. Le gouvernement de l'Australie a au contraire commencé à réduire les impôts.

L'Australie a procédé par trois étapes différentes pour affronter le changement de la situation mondiale. La première étape a d'abord été une révalorisation de la monnaie fiduciaire. On a abandonné l'étalon d'or et la livre australienne a suivi le cours de la livre anglaise. Le commerce d'exportation a augmenté de 26 p. 100 sur la meilleure année précédente. L'Australie n'avait pas de blé sur les bras à la fin de l'année dernière. Ses cultivateurs ont vendu leur blé de 60 à 75 cents le boisseau à l'endroit de livraison. Nos cultivateurs l'ont vendu la moitié moins et il leur restait 130 millions de boisseaux sur les bras à la fin de la saison de navigation.

En second lieu, l'Australie a augmenté la quantité de sa monnaie fiduciaire, en d'autres termes, elle a pratiqué l'inflation, mais seulement dans une certaine mesure. Cela devrait intéresser nos économistes traditionalistes qui disent qu'il est impossible de contrôler l'inflation. L'Australie l'a contrôlée. On s'est contenté de modifier le ruineux système de la déflation qu'on a laissé subsister au Canada.

En troisième lieu, on a inauguré un régime d'économie dans tout le pays. On n'a cependant pas fait supporter le fardeau de cette "économie" aux seuls fonctionnaires, salariés et pauvres gens. On a demandé aux porteurs d'obligations australiennes d'accepter de voir réduire de 22½ p. 100 leurs intérêts. Grâce à Dieu on a vu 97 p. 100 de ces porteurs d'obligations accepter volontairement la chose, et 3 p. 100 seulement y ont été forcés. L'intérêt sur les hypothèques a été réduit de 22½ p. 100.

On a offert au public un emprunt de conversion. Le résultat est vraiment significatif. On avait vu descendre à 80 p. 100 les anciennes obligations de 6 p. 100; or on a vu les obligations de l'emprunt de conversion atteindre 102 p. 100. Les porteurs d'obligations qui avaient sacrifié 22½ p. 100 de leurs intérêts se sont retrouvés avec tout leur capital. Cela montre comment les Australiens comptent combattre la dépression et ce qu'ils pensent de l'avenir. Cela montre aussi qu'ils ont de l'argent à placer.

M. COTNAM: Puis-je savoir le nom de l'auteur de cet article?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cet article est d'un de mes bons amis de l'Ouest canadien qui arrive d'un voyage en Australie.

M. COTNAM: Puis-je savoir son nom?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): John Jackson.

Une VOIX: Où demeure-t-il?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi ne pouvons-nous pas faire quelque chose d'équivalent au Canada? J'ai entendu l'énoncé de quelques raisons qui nous en empêcheraient, mais, franchement, elles ne me convainquent pas. Pourquoi allons-nous à la dérive d'année en année sans projet concret pour améliorer les choses? Pourquoi ne faisons-nous qu'attendre la conférence économique dont la date n'a pas encore été fixée? Et le fardeau d'impôts provenant de notre dette s'alourdit constamment et, à la fin de l'année, en quel état sommes-nous? Cette année, mon honorable ami doit emprunter 156 millions de dollars pour prélever la somme que les contribuables auraient dû lui fournir, et il a dû faire la même chose, chaque année, depuis l'avènement de son parti au pouvoir. Pendant combien de temps pourrons-nous agir ainsi? La dette nationale a augmenté d'environ 500 millions de dollars depuis que le Gouvernement est au pouvoir. Je suppose que, demain, nous discuterons le bill des chemins de fer, parce que les chemins de fer manquent de trafic. A mon avis, les trois quarts de leurs embarras proviennent des restrictions apportées au commerce; c'est la mort du trafic. Qu'entend faire mon honorable ami au sujet des chemins de fer? Le Gouvernement nomme des régisseurs, des liquidateurs, pour ainsi dire, qui géreront les affaires du réseau national. L'autre jour, j'ai lu dans les journaux qu'en février les recettes du National-Canadien ont accusé une diminution de $800,000 sur le même mois de l'an dernier, et celles du Pacifique-Canadien, une diminution de $132,000. N'est-il pas temps d'appliquer des remèdes radicaux relativement aux affaires publiques? N'est-il pas temps de nous rendre compte que l'abîme évoqué par le premier ministre est bien plus proche que plusieurs d'entre nous ne se l'imaginent?

Oui, monsieur l'Orateur, il faut agir. Quels autres indices décèlent que le Gouvernement commence à prendre au sérieux la situation du pays après trois ans de son régime? Il y a une couple de jours, il s'est attribué par décret du conseil le droit d'abandonner l'étalon-or. En toute sincérité, je lui dirai que s'il avait pris cette mesure il y a longtemps, nous en eussions profité, mais maintenant nous avons tous les inconvénients et aucun des avantages du régime de l'étalon-or. L'une des premières choses à faire, c'est d'adopter ce décret du conseil. Que le cabinet renonce à l'idée d'accorder une prime pour les produits naturels exportés en Grande-Bretagne; au contraire, qu'il répartisse l'avantage sur toutes nos exportations en Grande-Bretagne et que chaque producteur en bénéficie. J'approuve entièrement une politique de ce genre. Le Gouvernement l'adoptera peut-être et plaise au Ciel qu'il le fasse! J'espère que l'un des premiers décrets qu'il adoptera aura cet effet.

Ne sommes-nous pas arrivés au point de ne pouvoir plus emprunter? Tous les Canadiens réfléchis s'en rendent compte, je pense. Comment pouvons-nous emprunter davantage, quand nous ne pouvons plus payer les intérêts de nos dettes? Nous empruntons de l'argent pour le service des intérêts. Telle est la situation de l'Etat. Combien de temps un particulier se maintiendrait-il dans les mêmes conditions? Cependant, telle est notre position, personne ne soutiendra le contraire. Ne parlons point des gouvernements provinciaux de l'Ouest et de leurs embarras, car une partie de leurs embarras provient des droits de douane malfaisants que nous avons mentionnés, de cela et des impôts excessifs. Je ne dis pas que ce soit l'unique cause. Je ne prends pas leur défense. Je sais qu'ils ont abusé des dépenses pendant plusieurs années, mais il faut agir et vite. Je doute fort que le Canada puisse continuer à nourrir 1,300,000 personnes pendant bien longtemps. Alors, qu'allons-nous faire?

J'ai remarqué que, l'autre jour, une délégation est venue voir le premier ministre, pour engager le Gouvernement à entreprendre un programme de construction avec de l'argent emprunté. Quelqu'un ayant demandé quel serait l'effet de l'inflation, j'ai été soulagé d'entendre le premier ministre répondre que, pendant plusieurs années, le pays a pratiqué l'inflation jusqu'à concurrence de 68 millions de dollars et qu'aucun inconvénient n'en est résulté. Nous n'avons pu découvrir de conséquences mauvaises. La cote du change ne nous a pas été très défavorable et, jusqu'à présent, nous ne nous sommes pas aperçus que l'inflation ait compromis la position du Canada. Depuis, le dollar canadien a fait parfois prime aux Etats-Unis. Parlant en mon propre nom, je ne crains pas actuellement l'inflation. Je l'approuve et je crois en elle. Ce n'est pas tout, dans toutes les villes il y a des édifices publics que l'Etat pourrait construire. Il serait possible de commencer les travaux immédiatement. Le Gouvernement pourrait émettre de la monnaie pour entreprendre la construction des édifices publics nécessaires dans toutes les villes. Qu'il prenne cette respon-

sabilité, comme le gouvernement d'alors l'a fait en 1915, selon le récit fait par le premier ministre. Si le Gouvernement craint les effets de cette inflation sur le taux du change, qu'il adopte en même temps un système d'amortissement de cette émission par des versements annuels pris sur les revenus publics et échelonnés sur une période de quinze ans. L'émission de billets sera ainsi graduellement réduite et nous profiterons de ces travaux publics sans avoir augmenté en rien la dette nationale. Les intérêts qu'il faudrait payer si l'on empruntait la même somme suffiront à amortir le tout et nous aurons ainsi donné du travail à un grand nombre de chômeurs.

Ce sont là quelques-unes des choses que le Gouvernement pourrait faire et qu'il devrait entreprendre sur-le-champ pour améliorer la situation. Avant d'exiger l'adoption de ce budget, qu'il fasse disparaître quelques-unes des entraves qu'il a mises au commerce du Canada avec les pays étrangers. Faisons quelque chose pour nous débarrasser de notre surproduction. Que le Gouvernement fasse preuve d'initiative. Ne restons pas inactifs en attendant un changement des conditions, car cela ne se fait pas généralement tout seul.

Le Gouvernement s'enorgueillit beaucoup du courage dont son chef a fait preuve. Il devrait nous montrer son courage maintenant et aller hardiment de l'avant, comme les autres pays, pour améliorer le sort des contribuables. Non seulement la situation se trouvera meilleure, mais en même temps l'on économisera 15 ou 18 millions de primes que le Gouvernement a l'intention de prendre au trésor qu'il pense évidemment inépuisable. Nous refusons à nos gens la permission de faire du commerce en imposant des droits d'importation exorbitants et pour apaiser ensuite ceux que ces restrictions ont frappés le plus durement, le Gouvernement leur accorde des primes prises dans le trésor public. Cela ne peut durer. A la longue nous nous trouverons non seulement acculés à l'abîme, mais nous y serons précipités si l'on ne prend des mesures énergiques. Je demande au Gouvernement de faire quelque chose et il pourra compter sur mon appui.

M. B. M. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques je suivrai l'exemple de ceux qui m'ont précédé et j'offrirai mes plus sincères félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) pour son exposé très lucide de notre situation budgétaire. J'admets avec les membres de l'opposition que le ministre ne nous a pas offert un budget bien populaire; en vérité je n'en aime pas du tout certains détails. Cependant, le Gouvernement ne cherche pas à s'attirer des votes et c'est pourquoi il ne s'est pas appliqué à nous offrir un budget populaire. Il a vu les

réalités et ne s'est pas laissé emporter par son imagination.

J'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable préopinant (M. Stewart) et celles du principal critique de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Après les avoir entendues je suis tenté de classer charitablement leurs remarques au rang des diatribes anodines, prononcées avec plus de chaleur que de réflexion.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a certainement fait une analyse très habile du budget au point de vue légal, comme on pouvait s'y attendre d'un avocat bien coté des grandes corporations. Je ne pense pas être injuste à son égard en disant que dix minutes plus tard il eût pu prononcer un aussi bon discours en faveur du budget et avec autant de sincérité. On nous a condamnés à tous les points de vue au sujet de nos propositions douanières. Venant de l'Ouest canadien, je ne puis favoriser beaucoup les droits élevés. J'ai toujours pensé que des droits minimes, ou même moyens, seraient plus avantageux pour le Canada en général. Je sais bien que l'Est est l'Est et que l'Ouest est l'Ouest et souvent ce qui est à l'avantage de l'un est au désavantage de l'autre. Mais, monsieur l'Orateur, le Canada n'est pas une simple agglomération de provinces; il est plus que cela. La population de l'Ouest doit consentir à des sacrifices, comme celle des autres parties du Canada, pour le plus grand bien de tous. C'est ce que nous faisons d'un bon cœur.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest n'a pas été aussi amer dans sa critique que son collègue de Shelburne-Yarmouth. Il a parlé de commerce et de tarifs, d'inflation monétaire, de l'étalon d'or et touché à tous les sujets que nous discutons ici depuis des semaines. Dans la situation économique actuelle du Canada, je pense que nous avons plus besoin d'hommes que d'or. Comment pourrons-nous trouver les hommes qu'il nous faut, c'est ce que je ne saurais dire encore. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a critiqué longuement les déficits des Chemins de fer nationaux. L'on a pourtant assez bien établi que le National-Canadien n'est pas le seul réseau à montrer un déficit. Presque tous les plus importants chemins de fer des Etats-Unis sont entre les mains des liquidateurs. Le New-York Central, l'un des meilleurs et des plus prospères autrefois des chemins de fer des Etats-Unis se trouve aujourd'hui dans cette situation. C'est pourquoi je ne puis comprendre que l'honorable député se montre aussi sévère à l'égard des Chemins de fer nationaux. Le réseau n'est que la victime des circonstances.

J'approuve la critique qu'il a faite du passage de l'exposé budgétaire relatif aux pensions. Je ne crois pas nécessaire de porter ce coup aux pensionnés à l'emploi de l'Etat. Il y a d'autres portes de sortie et d'autres sources de revenu non exploitées. Voyons un peu la situation de ces pensions. Quand, la guerre déclarée, le Canada se rangea du côté de la métropole, il fallait deux choses: des hommes et de l'argent. Imaginons deux copains, l'un ayant un bon emploi et l'autre, une position moins avantageuse. L'un d'eux s'enrôle dans l'armée, puis est envoyé en France. Il en revient tout démoli, une jambe en moins, les nerfs délabrés, incapable de reprendre son emploi. L'autre est resté chez lui, se bornant à acheter des obligations pour faire sa part.

Voici ce que je veux mettre en lumière: nous parlons beaucoup de l'insolvabilité des contrats. Si on doit les respecter, la promesse faite au combattant est aussi sacrée que celle que l'on a faite à l'acheteur d'obligations. Le Gouvernement est mal avisé de prendre les mesures annoncées dans le budget. Si la chose devait s'arrêter à cela, ce ne serait pas si mal. Mais rien ne nous assure que les gouvernements provinciaux ne suivront pas cet exemple. Puis les industriels du pays agiront de même; l'acte posé par le Gouvernement aura créé un état de choses d'ordre général.

Si le Gouvernement est d'avis que les anciens combattants doivent fournir quelque chose au trésor, et si l'on peut démontrer à ces gens qu'ils doivent aider à faire face à une crise d'importance nationale, ils feront leur part avec plaisir. Mais ils veulent la justice. Ils ne veulent pas que le Gouvernement tire de l'argent d'une partie des fonctionnaires, ne touchant pas aux autres. Nous ne devrions pas demander de l'argent au soldat, pour ne rien exiger de celui qui est resté chez lui, a continué à coucher dans un bon lit et à prendre trois repas par jour. S'il est nécessaire de prélever un impôt sur les anciens combattants, il vaudrait mieux effectuer un abattement de 5 p. 100 sur les pensions jusqu'à concurrence de $50 et de 10 p. 100 sur les pensions supérieures, cet impôt s'appliquant à toutes les pensions. Ce geste n'attirerait pas les récriminations des anciens combattants. Ils ne tirent jamais en arrière quand il leur faut faire leur part.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth a reproché au Gouvernement l'abaissement du chiffre de notre commerce. Il a lu de longues statistiques pour appuyer ses affirmations. La population, à mon sens, ne s'intresse guère au chiffre de nos échanges des cinq dernières années. On veut plutôt savoir ce qui se passe actuellement et ce que nous réserve l'avenir. Voilà ce qui intéresse la nation. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dû être fort déconcerté de lire cet article dans le *Citizen* d'Ottawa le lendemain de son grand discours:

> Le commerce extérieur du Canada est plus stable que celui des autres nations. L'abaissement des importations n'a été que de 18.4 p. 100, entre 1931 et 1932, tandis qu'il a été de 20.7 p. 100 dans le Royaume uni et de 27.8 p. 100 aux Etats-Unis; de 33.9 p. 100 en Allemagne; de 37.9 p. 100 en France et de 41 p. 100, en Autriche.

Il semble donc que nous ne soyons pas les seuls à avoir souffert d'une diminution des échanges. Ces chiffres sont fort intéressants, vu les discours prononcés par plusieurs orateurs de l'autre côté de la Chambre. Du commencement à la fin, leur raisonnement se fondait sur l'idée que le Dominion a seul souffert de la dépression.

Un mot au sujet de la spéculation sur le blé à laquelle s'est livré le Gouvernement, et dont l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth a tâché de tirer de grands avantages politiques. Il a fortement reproché au Gouvernement de s'être embarqué dans cette entreprise. Qu'en pensent les gens de l'Ouest bien au fait du commerce du blé? Sans vouloir me montrer injuste envers lui, je rappelle à l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth que ces gens en savent bien plus long que lui sur ce sujet. J'ai sous les yeux un exposé du professeur Swanson de l'université de la Saskatchewan. Je n'ai pas à le présenter à la Chambre: il est un des hommes les mieux renseignés de l'Ouest et l'un de nos plus éminents économistes. Le professeur Swanson dit que le gouvernement fédéral a sauvé l'Ouest d'un désastre économique en achetant à terme à la bourse du blé de Winnipeg, à une époque où des livraisons massives des fermes de l'Ouest faisaient subir une forte pression au marché. Les gens de l'Ouest préféreront l'avis du professeur Swanson à celui de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth à cet égard.

Puis, l'honorable député s'en est pris au fonds de stabilisation, lequel, vise à venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest canadien qui en ont si grandement besoin à cette heure. Il est inutile que j'expose la situation dans laquelle se trouve l'industrie agricole; tous les représentants de l'Ouest au moins connaissent la situation à laquelle notre population doit faire face. Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a condamné le Gouvernement, parce qu'il a accordé cette prime aux cultivateurs de l'Ouest, comme il dit. Pour répondre à cette attaque de l'honorable député je citerai l'opinion d'un homme de l'Ouest dont le jugement devrait avoir beaucoup de poids ici. Avant de citer les paroles

de ce personnage, puis-je faire observer qu'il n'appuie pas le parti conservateur. Je veux parler du lieutenant-gouverneur du Manitoba, un libéral convaincu, qui a exploité une ferme et fait de l'élevage toute sa vie dans l'Ouest canadien. Voici les paroles que le lieutenant-gouverneur J. D. McGregor aurait prononcées:

A la réunion annuelle du bureau agricole de la chambre de commerce de Winnipeg, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur J. D. McGregor a prédit l'aurore d'un jour plus brillant en conséquence de la création du fonds de stabilisation agricole que l'honorable M. Rhodes a annoncé dans son exposé budgétaire...

Et il ajoute ceci:

J'ai la conviction que nous sommes au tournant. . . vu que nous allons avoir accès au marché anglais à de meilleures conditions. Les accords conclus imprimeront un nouvel essor à l'écoulement de grandes quantités de nos produits. Il est fort possible aussi que nous puissions avoir accès au marché des Etats-Unis; cependant, le marché britannique est le débouché naturel de nos produits, c'est incontestable, si nous sommes en mesure de l'approvisionner.

Voilà une opinion, il me semble, qui répond assez bien aux arguments qu'a fait valoir l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Je n'ai pas l'intention de m'occuper davantage des diatribes de ces deux honorables membres de la gauche. Je consacrerai le temps qui reste à ma disposition à discuter des questions qui intéressent tout particulièrement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Il y a quinze jours encore, je n'avais nullement l'intention de participer au présent débat. Cependant, ces jours derniers, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a lancé une furieuse attaque contre le chemin de fer de la baie d'Hudson et je n'ai jamais reculé lorsqu'il s'est agi d'appuyer cette grande entreprise. Je n'ai qu'à me louer des bonnes relations que j'ai avec les honorables membres de la gauche et j'ai beaucoup d'estime en particulier pour l'honorable député de Waterloo-Nord. Je prise fort le ton de ses discours et l'attitude digne qu'il sait garder dans les débats; cependant, je tiens à lui faire savoir qu'il a commis une injustice en s'attaquant à cette entreprise par le temps qui court. L'on commencera cette année à exploiter le chemin de fer de la baie d'Hudson ainsi que le port de Churchill. Par le passé, cette nouvelle route n'était pas ouverte au trafic, lequel, ne dépassait pas le 412e mille tandis que le port de Churchill est situé au bout du 511e mille. Lorsqu'on avait besoin de faire transporter un voyageur ou un paquet jusqu'à Churchill, il fallait pour ainsi dire supplier à genoux quelque fonctionnaire afin d'obtenir un permis spécial. En réalité, ce sera donc la première fois que le chemin de fer sera ouvert au trafic sans aucune restriction et voilà pourquoi, dans les circonstances, l'attaque de l'honorable député était absolument sans justification. Nous, les représentants de l'Ouest, qui appuyons l'entreprise, ne dénonçons pas le Gouvernement de jour en jour et de semaine en semaine parce qu'il a construit dans l'Est au coût de 500 millions de dollars un système de canaux qui n'est pas même en mesure de faire ses frais d'exploitation. Vous ne nous entendez jamais condamner le Gouvernement pour avoir construit un élévateur, à Prescott, au coût de 10 millions de dollars, ou encore le pont de Montréal, qui a coûté 19 millions de dollars. Vous ne nous entendez pas reprocher constamment au Gouvernement la création d'une douzaine de ports par tout le pays, lesquels ne sont même pas en mesure d'acquitter l'intérêt sur les sommes déboursées à cette fin. Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a encore été obligé de transférer dans la colonne de l'actif improductif une somme de 26 millions de dollars tout simplement parce que ces ports n'encaissent pas de recettes suffisantes au regard des sommes déboursées par l'Etat. Pour quelle raison, mes honorables amis de l'Est s'en prennent-ils constamment à cette entreprise en particulier et la condamnent-ils tout le temps? Je le déclare franchement à mon honorable ami, l'instant est mal choisi pour étaler cet esprit de clocher et ce régionalisme mesquin et étroit. Si le Canada doit devenir une puissante nation, il faut le concours sincère de toutes les parties du pays.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami me pardonnera si je lui rappelle que ces assertions furent faites en réponse aux remarques de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) si j'ai bonne mémoire. L'honorable député avait attaqué les provinces d'Ontario et de Québec en ce qui regarde le tarif douanier. Je n'ai jamais eu l'intention de me porter à une furieuse attaque contre l'Ouest; je ne l'ai jamais fait ni contre quelqu'un ni contre quoique ce soit dans tout le cours de ma carrière. Mon honorable ami est-il prêt à dire que cette attaque avait sa raison d'être dans la bouche d'un représentant de l'Ouest?

M. STITT (Nelson): Je le regrette, si j'ai donné une fausse interprétation aux remarques de mon honorable ami; je suis peut-être trop chatouilleux dès qu'il s'agit de cette entreprise que je défendrai chaque fois qu'il y aura nécessité de le faire.

Au cours des débats qu'a suscités l'examen des crédits de son département, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dû ré-

pondre à certaines questions et il existe quelque confusion, semble-t-il, en ce qui regarde les taux d'assurance sur les navires qui fréquentent le port de Churchill; je donnerai donc les chiffres en cette Chambre. Ils sont authentiques; ils ont été compilés d'après les statistiques fournies par Thomas Harling & Sons; tous les navires, qui sont allés prendre des cargaisons à Churchill, ont été nolisés par cette compagnie et les directeurs de la compagnie doivent savoir ce dont ils parlent. Avant de terminer j'indiquerai aussi le moment auquel, selon moi, il convient d'ouvrir et de fermer ce port, car on ne paraît guère s'entendre à ce sujet non plus. Voici ces chiffres:

Coût par la voie de Churchill

	En cents par boisseau
Fret maritime, 3/3 par 480 livres au cour du change de $4.10	8.325
Assurance maritime, $1.25 par $100 de valeur,—soit 60 cents par boisseau	0.750
Déperdition et dépréciation et frais au port de débarquement	0.500
Soit un total de	9.575

Coût par la voie de Fort-William et Montréal

	En cents par boisseau
Transbordement et autres frais à Fort-William	1.5
Fret, sur les lacs	6.0
Courtage, sur les lacs	.25
Assurance, sur les lacs,—25 cents par $100 de valeur, soit 60 cents par boisseau	.15
Transbordement et autres frais à Montréal	.375
Fret maritime 1/9 par 480 livres à un cours du change de $4.10	4.48
Assurance maritime, 25 cents par $100 de valeur, soit 60 cents par boisseau	.15
Déperdition et dépréciation et frais au port de débarquement	.5
Soit, dans l'ensemble	13.405

M. BOWMAN: A quelle destination?

M. STITT (Nelson): A Liverpool, et cela même lorsque nous payons cinq fois plus cher l'assurance sur des cargaisons en partance de Churchill que sur celles qui partent de Montréal. Ainsi, pour un vapeur transportant 280,000 boisseaux, l'assurance, pour un départ de Churchill, serait de $2,100 au lieu de $500 qu'il nous faudrait payer si le navire partait de Montréal. Voilà qui nous donne une idée juste de la différence dans les taux d'assurance; et cela fait voir les taux injustes exigés à l'heure actuelle pour les cargaisons en partance de ce port.

Une autre denrée qui ne le cède pas en importance au blé pour l'Ouest c'est la farine. L'année dernière, quelques-unes de nos minoteries de l'Ouest ont expédié de la farine par un de ces navires et ont pu ainsi économiser 19 c. par cent livres, malgré les taux élevés de l'assurance. C'est là à mon avis, chose fort importante pour l'Ouest canadien.

Passons ensuite aux prix de transport du bétail vivant et établissons la compraraison entre Churchill et Montréal. Je vais citer certains endroits et indiquer les chiffres comparatifs.

Prix de transport du bétail vivant à churchill et Montréal.

De	A Montréal (Prix par wagon de 20,000 livres)	A Churchill	Economies dans le prix au port maritime
Winnipeg, marché aux bestiaux	$170	$166	$ 54 00
Swan-River	202	94	108 00
Yorkton	202	96	106 00
Saskatoon	225	102	123 00
Moose-Jaw	221	108	113 00
Edmonton	229	126	103 00
Calgary	229	132	97 00
			$704 00
Réduction moyenne par wagon			100 57
ou 50 cents ¾ par 100 livres.			

Ces prix sont d'application sur toute la ligne: aux produits laitiers, au blé et à ses produits, ainsi qu'à toutes les autres denrées produites dans l'Ouest canadien. On a pu faire toutes ces économies malgré la distinction injuste dont cette route est l'objet de la part des assureurs maritimes.

J'arrive maintenant à la question de la saison. Certaines questions ont été adressées au ministre des Chemins de fer (M. Manion) à ce sujet et, dois-je penser, les réponses données étaient fondées sur l'espace de temps pendant lequel le port est resté ouvert l'été dernier. A mon avis, nous devrions avoir des

précisions là-dessus. Le temps écoulé entre l'arrivée du premier navire à cet endroit et le moment où le dernier navire quitte le port ne devrait pas être censé la période pendant laquelle cette route est ouverte à la navigation, car, même si le Gouvernement a un brise-glaces dans le détroit pour faciliter l'entrée et la sortie des navires, le fait est qu'à peine le dernier navire a-t-il obtenu son congé, il quitte immédiatement le port et revient dans l'Est pour finir sa saison quelque part sur le littoral de l'Atlantique. Partant, il n'est guère juste de dire que la saison de navigation ne dure que du moment où le premier navire arrive et celui où le dernier quitte le port. J'ai ici, concernant les dates d'ouverture et de fermeture du port à Fort-Churchill, quelques chiffres empruntés aux livres de bord de la compagnie de la baie d'Hudson. C'est donc officiel. La moyenne est d'environ quatre mois et demi, de 1825 à 1894. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de cette longue liste, mais je vais la faire publier dans les *Débats*:

Dates de l'ouverture et de la fermeture du port de Churchill

(Préparées par feu le sénateur Ferguson, I.P.-E., d'après les registres de la compagnie de la baie d'Hudson)

Année	Ouvert	Fermé	Durée de la navigation
1824	.....	2 nov.	
1825	12 juin	18 nov.	5 mois, 6 jours
1826	11 juin	22 nov.	5 " 11 "
1827	24 juin	13 nov.	4 " 20 "
1828	22 juin	1*er* déc.	5 " 9 "
1829	10 juin	.....	
1833	18 juin	.....	
1834	21 juin	15 nov.	4 mois, 25 jours
1837	.....	1*er* nov.	
1838	27 juin	4 nov.	4 mois, 8 jours
1839	21 juin	.....	
1841	.....	25 nov.	
1842	24 juin	.....	
1843	25 juin	.....	
1844	24 juin	23 nov.	5 mois
1845	19 juin	.....	
1846	10 juin	28 nov.	5 mois, 18 jours
1847	26 juin	.....	
1848	19 juin	6 nov.	4 mois, 18 jours.
1849	.....	27 nov.	
1850	.....	15 nov.	
1851	.....	1*er* déc.	
1852	13 juin	28 nov.	5 mois, 15 jours.
1853	24 juin	.....	
1855	19 juin	.....	
1856	9 juin	.....	
1857	21 juin	.....	
1858	.....	11 nov.	
1860	.....	8 nov.	
1861	.....	4 déc.	
1862	7 juin	5 nov.	4 mois, 29 jours
1863	5 juin	11 nov.	5 " 6 "
1864	21 juin	14 nov.	4 " 24 "
1865	23 juin	.....	
1866	2 juillet	.....	
1885	.....	4 déc.	
1886	17 juin	.....	
1892	19 juin	11 nov.	4 mois, 23 jours
1893	19 juin	4 nov.	4 " 16 "
1894	6 juin	19 nov.	5 " 13 "
Moyenne	19 juin	18 nov.	5 mois.
Le plus tôt (en 1863)	5 juin	1*er* nov. 1837	
Le plus tard (en 1866)	2 juillet	4 déc. 1861 et 1885	
La plus longue saison	.....	.....	5 mois, 18 jours en 1846.
La plus courte saison	.....	.....	4 mois, 8 jours, en 1838.

[M. Stitt (Nelson).]

Ce tableau comprend une période de soixante-dix ans, de 1824 à 1894. Il indique la date de l'ouverture et de la fermeture du port de Churchill, d'après les registres de la compagnie de la baie d'Hudson, et nous constatons que la date moyenne d'ouverture est le 19 juin, la date moyenne de fermeture, le 19 novembre, et la durée moyenne de la navigation, de cinq mois.

Le docteur Robert Bell donne son témoignage au sujet d'autres endroits de la baie, à peu près au sud de Churchill. Il dit:

J'ai un état des principaux phénomènes des saisons aux chutes Martin, sur l'Albany, durant une période de cinquante ans, et je vois par là que la rivière est libre durant une moyenne de six mois. J'ai aussi un relevé des dates de la saison libre, depuis plus de cinquante ans, à la rivière Hayes, York-Factory, qui démontre qu'elle est de six bons mois. La rivière Nelson est libre plus longtemps que cela.

A quoi j'ajouterai l'opinion d'hommes qui parlent de science personnelle. Opinions autrement plus sérieuses que celles de gens confortablement installés dans leurs bureaux luxueux à Londres pour y décréter ces taux qui ne connaissent à peu près rien de la région, et qui seraient même en peine d'indiquer la baie sur la carte. Je citerai l'avis du capitaine Bernier, explorateur qui a passé près d'un quart de siècle à naviguer dans le Nord et qui connaît le détroit et la baie d'Hudson mieux que quiconque, probablement. Que dit-il? Voici sa déposition devant le comité du Sénat:

La navigation est ouverte du commencement à la fin de l'année dans le détroit et la baie d'Hudson, mais, dans le détroit, des banquises obstruent la route ici et là selon, que les courants, à l'intérieur ou à l'extérieur de la baie, les poussent. Munis de postes de sans-fils pour diriger la course des navires, les ports de la baie d'Hudson prendraient rang parmi les plus importants du continent, grâce à leur rapprochement sensible de l'Europe, comparés aux autres.

Des postes de radio et d'autres auxiliaires de navigation ont été installés et tous les marins qui ont navigué dans ces parages conviennent que c'est une des routes les moins dangereuses du monde. J'ai fait la connaissance de presque tous les capitaines qui sont venus à Churchill depuis deux ans, marins qui ont parcouru tous les océans, et tous, sans exception, m'ont dit: "Monsieur Stitt, nous préférerions de venir en tout temps à Churchill que d'aller à Montréal." Il ne sied donc pas aux députés de l'Est de condamner la route avant qu'on lui ait donné loyalement l'occasion de faire ses preuves.

J'espère que cette année le Gouvernement fera l'ouverture officielle du port et qu'il l'accompagnera d'une célébration digne de la voie qui sera d'un si grand avantage pour l'Ouest canadien. Nous qui avons consacré argent et temps à la réalisation de ce projet, nous allons voir à ce qu'on en fasse l'essai loyalement. Arrière la ruse et la trigauderie. Je ne veux pas dire par là que ce Gouvernement ou aucun de ses membres aient voulu nous jouer. Je puis dire que le ministre des Chemins de fer, nonobstant les critiques, a fait bien volontiers tout ce qu'il lui était possible pour la route; et je puis affirmer à la Chambre que, dans le cas contraire, je n'aurais pas été lent à lui dire son fait.

On ouvrira cette route au trafic cet été. Elle relève encore du département des Chemins de fer, et non pas du National-Canadien. Cette ligne traverse ma circonscription et je connais assez bien le territoire qu'elle dessert: l'une des plus riches régions inexploitées qu'il y ait dans le monde entier. Il est connu que 60 p. 100 des 178,000 milles carrés du sol avoisinant renferme des minéraux. De cette étendue, 2 p. 100 seulement a a été prospecté et déjà l'exploitation de Flin-Flon, qui possède l'un des plus riches filons du monde, livre quotidiennement pour $40,000 de métal nouveau. Sans la construction de la voie de la baie d'Hudson, cela n'eût pas été possible. On continue de prospecter à une douzaine d'endroits différents et il ne se passe pas de mois qu'on ne découvre de nouveaux gisements aurifères. J'ose prédire que d'ici deux ans nous aurons là dix exploitations aurifères d'un rendement annuel d'au-moins 15 à 20 millions de dollars.

Il y a aussi des millions et des millions de cordes d'épinette noire, le meilleur bois à pâte, sans compter l'énorme force hydraulique encore indisciplinée. Malgré ce qu'on en dit à l'encontre, il y a aussi d'autres gisements que l'or, et abondance de poisson. Je voudrais que cette ligne soit opérée convenablement le plus tôt possible, sous la direction d'un chef qui s'y connaît parfaitement en exploitation ferroviaire. Le chef actuel est un directeur de travaux de construction contre qui je n'ai rien à dire, car il est très compétent dans son art et fort honnête, mais nous avons passé la période de construction, nous en sommes à l'exploitation, et, il faut un personnel d'aptitudes spéciales. Si la chose est possible, on devrait faire de Le Pas le point d'une zone divisionnaire. Le réseau qui se raccorde actuellement à Le Pas comprend 772 milles, à savoir: la ligne du National-Canadien entre la jonction de la baie d'Hudson et Le Pas, le chemin de fer de Le Pas à Churchill et les embranchements du National-Canadien reliant Le Pas à Flin-Flon, et aux mines Sherrit, Gordon, sur le lac Kississing: un total de 772 milles.

Cette longueur en milles est la distance

moyenne couverte par les points divisionnaires sur tout le réseau du National-Canadien. Si l'on établissait un nouveau point divisionnaire relevant d'un surintendant du service d'exploitation on pourrait organiser une division de colonisation. Cette voie ferrée traverse des milliers d'acres de la meilleure terre arable possible et l'on ne s'est jamais préoccupé de le dire à nos gens. Le surintendant du service d'exploitation pourrait organiser un service de trafic qui pourrait se charger d'augmenter le volume d'affaires de cette ligne. L'une des plus grandes difficultés vient du fait que ce rameau n'est pas raccordé au réseau ferré du National-Canadien bien qu'il appartienne à l'Etat. Les chefs de gare des Chemins de fer nationaux dans l'Ouest, à des endroits que cette ligne pourrait très bien desservir avec avantage, s'éloignent de leur voie pour diriger le grain sur Fort-William ou Port-Arthur plutôt que sur Churchill par voie du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ils agissent ainsi parce qu'il n'est pas tenu compte du nouveau trafic qu'ils peuvent obtenir pour la ligne de la baie d'Hudson tandis qu'on sait reconnaître ce qu'ils font dans le même sens pour le National-Canadien. Si l'on veut permettre à ce réseau de se développer, on doit organiser un nouveau point divisionnaire sous la direction d'un surintendant du service d'exploitation.

Nous espérons pouvoir assister à l'ouverture officielle du port cette année. Dans ce cas je voudrais y voir assister le plus grand nombre possible de membres du Parlement. Je puis promettre à tous, surtout à ceux qui viennent de l'Est, qu'ils ouvriront les yeux. Il y a environ deux ans, la chambre de commerce du Canada a organisé un voyage à Churchill par convoi spécial. Je me rappelle que les visiteurs avaient apporté des pelisses et autres vêtements bien chauds, mais, dès leur arrivée à Churchill ils trouvèrent la température si clémente que les manteaux pesants furent bientôt relégués dans les voitures. C'était un beau jour ensoleillé, comme ceux dont vous jouissez ici au mois de juillet. C'est la température que nous avons là-bas pendant presque la moitié de l'année. Il est vrai que le froid y est parfois excessif et les tempêtes de neige rigoureuses, mais on doit s'attendre à cela dans tous les pays non loin de l'Arctique. Pour ma part, je préfère cette température à la sorte de climat que vous avez ici. Nous savons au moins que nous aurons une température hivernale pendant la saison d'hiver. Au nom des habitants de Le Pas et de toute la région septentrionale j'invite bien cordialement tous les membres de la Chambre à visiter notre pays. Ils peuvent être assurés d'y trouver un accueil comme seuls savent le rendre chaleureux les véritables habitants du Nord.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur le président, je regrette de ne voir à leur siège aucun de mes collègues ministériels de langue française de la province de Québec, car j'aurais aimé à leur poser quelques questions.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, c'est le troisième budget que j'ai dû étudier. Même avant d'être élu député, j'étais depuis plusieurs années un lecteur du hansard; j'ai toujours suivi de très près la politique du gouvernement fédéral. Aujourd'hui même, je consultais le hansard des sessions de 1929 et 1930, afin de savoir de quelle façon nos bons amis de la droite ont critiqué, alors qu'ils étaient dans l'opposition, les budgets présentés par le gouvernement de cette époque. Les budgets soumis par le parti libéral de 1923 à 1930 diminuaient les taxes et indiquaient des surplus. Depuis trois ans, le Gouvernement n'a annoncé, à chaque session, que des taxes nouvelles et des déficits. Si je jette un coup d'œil sur le budget de 1931, alors que le très honorable premier ministre (M. Bennett) était ministre des Finances, je constate qu'il a commencé par nous annoncer des taxes sur le thé, qu'il a élevé le tarif postal, augmenté la taxe de vente de 1 à 4 p. 100, imposé une nouvelle taxe sur le charbon et créé un grand nombre d'autres taxes. Il déclarait, en même temps qu'il imposait ces nouvelles taxes, qu'il aurait le plaisir d'annoncer un surplus pour 1932. A la grande surprise de cette Chambre, lors de la présentation du budget de 1932, on annonçait de nouveau un déficit et une augmentation de taxes. Quelques jours avant la présentation de ce budget, l'honorable premier ministre avait choisi le ministre actuel des Finances (M. Rhodes). Je dois le féliciter de son courage à présenter un exposé budgétaire comme celui de cette année. C'est un record, parce que jamais à ma connaissance ou à la connaissance des vieux parlementaires il ne fût soumis à la Chambre un seul budget aussi chargé de taxes. En 1932, on annonçait de nouveau qu'avec ces nouvelles taxes on espérait obtenir un surplus. On imposait les nouvelles taxes suivantes: augmentation de la taxe de vente de 4 à 6 p. 100, taxe sur les biscuits, augmentation de la taxe d'accise et de la taxe sur les chèques, de nouvelles taxes sur les télégrammes, sur les appels téléphoniques à longue distance, réduction de l'exemption de l'impôt sur le

revenu, taxes sur les billets de chemins de fer —tout ce que vous voudrez. A part cela, dans les crédits on annonçait des réductions dans le budget de l'agriculture et une augmentation dans le budget de la milice.

L'autre soir, l'honorable député de Huron-Sud (M. Golding), dans un discours bien au point, disait que cinq ministres avaient parlé dans son comté lors de l'élection de Huron-Sud, l'automne de 1932, et avaient demandé aux électeurs d'élire un cultivateur compétent pour donner des conseils et éclairer le Gouvernement afin d'aider la classe agricole. Je regrette de constater que depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir on n'a songé aux cultivateurs et aux ouvriers que pour les taxer. Quelles furent les promesses des conservateurs aux cultivateurs et aux ouvriers, en 1930? Aux ouvriers on disait: De l'ouvrage pour tout le monde; et, aux cultivateurs: Des marchés et l'augmentation du prix de vos produits. Je ne veux pas mentionner le beurre; on en a assez entendu parler durant la campagne électorale de 1930. On a dénoncé le traité de la Nouvelle-Zélande, et, cependant, il vient d'entrer au pays 425,000 livres de beurre et ce produit a baissé de 2c. par livre. Je n'ai entendu aucune protestation de la part des députés conservateurs des cantons de l'Est, eux qui ont été élus sur la question du beurre. Je comprends que nos bons amis conservateurs de la province de Québec songent peut-être beaucoup plus, de ce temps-ci, à se tailler des comtés afin de tenter de se faire réélire aux prochaines élections qu'à s'occuper du budget et des taxes qu'on impose aux cultivateurs et aux ouvriers, mais je dois leur dire ceci: Ils peuvent recourir à tous les moyens imaginables; je ne crois pas qu'il y en ait d'assez compétents parmi eux pour se faire réélire, même en se taillant un comté à leur guise.

Dans le budget de l'agriculture, en 1932, on constatait une diminution d'au delà de $3,000,000; pas un seul député de la droite n'a protesté, malgré que la majeure partie de mes collègues conservateurs de la province de Québec représentent comme moi des comtés composés en majorité de cultivateurs. En 1933, une nouvelle diminution de $381,000 dans le budget de l'agriculture et pas un seul député de la droite représentant un comté rural ne s'oppose à cette réduction. Dans le budget de la défense nationale, on constate un accroissement de $32,000 et même, sur un item, de $111,000. Je crois qu'en ce temps de dépression le Gouvernement devrait d'abord commencer par réduire les dépenses absolument inutiles. On me dira: Le rôle de l'opposition est de critiquer le Gouvernement. Un de mes bons amis de Saint-Jean, un conservateur, l'un des admirateurs du très honorable premier ministre, en 1930, me demandait justement hier ce que je pensais du budget de 1933. Je lui ai dit: "Je ne peux pas te répondre parce que tu pourrais dire que je suis préjugé." Il m'a répondu, "Le chef du Gouvernement est certainement le premier ministre du Canada qui a causé la plus grande déception au pays." Alors qu'il était chef de l'opposition, durant sa campagne électorale de 1930, il a promis de réduire les dépenes du pays, de donner de l'ouvrage à tout le monde, d'équilibrer les finances et de faire du Canada un pays prospère. Mon ami ajoutait: "Il n'a absolument rien fait, il n'a pas réduit les dépenses." Le Gouvernement a diminué certaines dépenses relatives aux travaux publics et à l'agriculture, il a réduit de 10 p. 100 le traitement des employés, etc. Tout cela pour faire miroiter aux yeux des Canadiens un semblant d'économie. Seulement, au point de vue affaires, je dis qu'on n'a absolument rien fait. On s'est contenté d'imposer des taxes d'année en année.

Il y a quelque temps, je rencontrais un de mes bons amis qui me demandait: "Qu'est-ce que le budget nous réserve? Va-t-on avoir de nouvelles taxes?" Je lui ai répondu: "Mon cher ami, nous aurons certainement de nouvelles taxes parce qu'il n'y a pas de gouvernement plus habile à taxer que le Gouvernement conservateur." Et le budget de cette année ne m'a certainement pas fait mentir.

L'honorable ministre des Finances est un avocat de talent, un homme très distingué. Le 21 mars dernier, dans son exposé du budget, il dit (page 3425 du hansard, version française):

> Les principaux produits biffés de la liste des exemptions sont les matériaux et l'outillage non permanent qui entrent dans la fabrication des marchandises frappées de la taxe de vente, l'huile combustible, la mélasse, le sirop de maïs et le sirop de canne à sucre, le riz nettoyé, le sagou et le tapioca, certains autres produits alimentaires manufacturés et certains appareils et machines.
>
> Tous les articles indiqués dans l'Annexe IV de la loi spéciale des revenus de guerre, frappés maintenant d'une taxe de 3 p. 100, devront à l'avenir acquitter entièrement la taxe de 6 p. 100, à l'exception des articles manufacturés ou produits par les employés des institutions d'aveugles au Canada...

Cette liste comprend plusieurs articles mais, si je suis bien renseigné, les pois, les fèves, le riz, le vermicelle, tous les légumes en conserve sont aussi frappés de cette taxe de 6 p. 100, et il est très malhabile de la part de l'honorable ministre des Finances de ne pas parler de ces produits, car, après la discussion en

comité, le public pourra constater jusqu'à quel point il est taxé.

Je comprends que, pour l'administration du pays, le Gouvernement a besoin d'argent et qu'il doit imposer des taxes, mais ce que je ne comprends pas c'est que chaque budget de l'administration libérale annonçait une diminution de taxes et un surplus dans les revenus alors que depuis que je suis député, le Gouvernement a toujours augmenté et même doublé les taxes et n'a quand même récolté que des déficits. Ce que je n'approuve pas c'est la réduction des taxes sur les objets de luxe, par exemple, la réduction de deux dollars par gallon sur le whisky et de 20 p. 100 sur les cigarettes. Puisque les taxes sont nécessaires, pourquoi les diminuer sur le whisky et sur les cigarettes et les augmenter sur les premières nécessités de la vie? Je crois que c'est commencer par où l'on devrait finir. Il aurait été plus logique d'augmenter les droits sur le whisky et les cigarettes, mais on a probablement voulu favoriser certaines compagnies qui souscrivent sans doute de gros montants à la caisse électorale du parti conservateur.

On vient d'imposer, sur le papier à cigarettes, une taxe de deux sous par cent feuilles et de cinq sous par cinquante tubes. Celui qui ne peut acheter un paquet de cigarettes, pour lequel il devrait payer vingt sous, ou un sou pièce, doit donc acquitter une taxe de cinq sous par cinquante tubes et de deux sous par petit livret de papier. Il aurait été préférable de maintenir la taxe sur les cigarettes ou même de l'augmenter, car tout le monde convient que la cigarette est un objet de luxe. Je n'en fume pas davantage depuis qu'elles sont diminuées de prix que je n'en fumais lorsque je devais payer vingt-cinq sous le paquet de vingt. Ceux qui font usage de boisson n'en consomment pas plus par le fait qu'ils paient maintenant quelques sous de moins par bouteille.

Je conteste au Gouvernement le droit de taxer la mélasse—le dessert du pauvre—ou le sucre, de deux sous par livre, quand il coûte $4.18 le cent livres à la raffinerie. Un bon conservateur me disait hier: "On l'a payé quinze sous la livre pendant la guerre." Il est vrai que l'on payait le sucre quinze sous la livre, pendant la guerre, mais les gens travaillaient alors et étaient capables de payer.

J'insiste pour que le Gouvernement tienne une enquête au sujet de ceux qui ont profité de l'augmentation de la taxe sur le sucre, que l'on dévoile les noms de ceux qui ont réalisé $600,000 de bénéfices. Les journaux ont rapporté qu'un fabricant de liqueurs douces, à Montréal, avait réalisé ce profit. Monsieur le président, lorsque le peuple du Canada crève

[M. Rhéaume.]

de faim, quand nous comptons au delà d'un million de sans-travail, le pays n'a pas le droit de laisser des compagnies ou des particuliers réaliser de tels profits. Si je suis bien informé, des amis ont eu des tuyaux et ont gagné $150,000 sur un achat de sucre. Le Gouvernement va perdre au delà de $5,000,000 de taxe sur le sucre.

Je sais que le Gouvernement est toujours bien disposé à nommer des commissions pour enquêter, sur le prix du charbon, par exemple. Cette commission a pris ses renseignements dans les bureaux de ceux que l'on avait accusés d'exploiter le peuple; je sais bien que cette enquête en restera là et que l'on n'en connaîtra jamais le résultat. Mais je dis que le Gouvernement devrait ordonner une enquête sérieuse sur les profiteurs de la taxe sur le sucre afin de découvrir les coupables, de les condamner à l'amende et de leur faire rembourser au trésor ce qu'ils ont volé. Quand un pauvre diable est pris avec un gallon de whisky sur lequel les droits n'ont pas été payés ou avec une pinte de ce whisky qu'il a acheté pour payer moins cher, on le condamne à $200 d'amende et les frais et à trente jours de prison, tandis que ceux qui ont volé un demi-million au pays ne sont pas poursuivis. J'ignore si la taxe était connue avant que le budget soit annoncé, mais il y a certainement eu indiscrétion quelque part. Le Gouvernement se doit de s'enquérir sur la possibilité de punir ces individus et de les forcer à payer la taxe ou une amende. Ces commerçant qui ont acheté le sucre par cent mille sacs à la fois le vendront aux ouvriers, aux cultivateurs, au peuple de ce pays et réaliseront un profit de deux sous sur chaque livre, profit qui aurait dû être payé comme taxe au Gouvernement.

Monsieur le président, lors de mon discours sur le budget, en 1932, l'honorable ministre des Finances n'était pas à la Chambre et j'ai demandé à son collègue, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) de lui répéter mes remarques concernant la taxe de luxe. Avec votre permission, monsieur le président, je lirai ces remarques pour le bénéfice de l'honorable ministre des Finances:

(Traduction)

Maintenant, je désire dire quelques mots au sujet de la taxe de luxe. Je regrette que l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) ne soit pas à son siège, mais j'espère que son bon ami, le ministre de la Milice (M. Sutherland), lui rapportera mes remarques ou qu'il les lira dans le hansard. Cette taxe de luxe a été supprimée, je ne sais par qui, mais si une erreur a été commise, c'est lorsqu'on a enlevé la taxe de luxe, et cela au détriment des intérêts du peuple. Voici quelques comparaisons:

(Texte)

Monsieur le président, au mois de mai 1920, il existait une taxe de luxe qui avait été imposée par le gouvernement conservateur. Une délégation, composée naturellement de capitalistes et de millionnaires, est venue rencontrer le gouvernement afin de protester contre cette taxe qui nuisait au commerce des souscripteurs à la caisse électorale et il fut décidé par décret du conseil, en décembre 1920, de supprimer cette taxe de luxe. Cela abaissait de 10 p. 100 le prix de ces produits, permettait aux amis du Gouvernement de réaliser des bénéfices plus élevés et privait le pays d'un revenu important. Il existe une taxe sur les premières nécessités de la vie, par exemple, sur les bottines, les pics et les pelles dont les ouvriers ont besoin pour gagner leur vie. La taxe de 6 p. 100 est la même pour l'ouvrier qui achète un pic, une pelle ou une paire de bottes de caoutchouc dont il a besoin pour gagner sa vie et pour le riche qui s'achète une paire de souliers de luxe pour aller à une soirée dansante ou autre événement mondain. Je dis que c'est injuste. Il faudrait une taxe de luxe. On me dira que cela n'a peut-être pas de sens. On n'a qu'à parcourir les principaux magasins d'Ottawa ou de Montréal ou d'ailleurs comme, par exemple, les maisons Morgan, Birks, Mappin and Webb, à Montréal, pour constater que leur stock se compose d'au delà de 90 p. 100 d'objets de luxe. Je considère qu'avant de taxer les premières nécessités de la vie nous devrions commencer par taxer le luxe, dans un temps de dépression comme celui-ci. On vient de taxer la mélasse, le sucre, le riz, le vermicelle, tout ce qui est nécessaire à l'ouvrier pour nourrir sa famille, les biscuits, les confitures, je trouve que cela n'a pas de sens. Pourquoi ne pas taxer les fourrures, les renards argentés, les diamants, les beaux ameublements de salle à manger, les dentelles, les robes de soirée, tout ce que vous voudrez, tous les bijoux, tous les objets de luxe? Dans un temps de crise et de misère comme nous en traversons, où il y a un dixième de la population qui souffre, je dis qu'on doit faire payer celui qui est capable de payer.

M. POULIOT (texte): Il faudrait taxer les automobiles de provenance américaine.

M. RHEAUME (texte): A part cela, les automobiles de luxe. On vient d'imposer une taxe de 5 p. 100 sur les pneus. Croyez-vous, monsieur le président, qu'il est juste et raisonnable qu'un pauvre cultivateur, pour qui un camion est indispensable pour transporter ses marchandises au marché ou pour transporter son lait à Montréal ou ailleurs, paye 5 p. 100 sur ses pneus d'automobile, tout comme le millionnaire qui possède une Packard, une Pierce-Arrow, ou toutes les plus belles marques de voitures de luxe. Nous aurions dû établir une distinction. On dira: Le pneu d'un camion Ford ne coûte certainement pas le même prix que le pneu d'une automobile de luxe. C'est vrai. Mais le pneu d'un camion ordinaire, d'une tonne et de deux tonnes, dont on se sert pour gagner sa vie, pour faire du transport, est aussi dispendieux que ces pneus d'automobiles de luxe. Est-ce qu'un monsieur qui a le droit,—c'est son affaire,—qui a les moyens de payer quatre, cinq, $6,000 pour une automobile ne pourrait pas verser une taxe de 5 ou 10 p. 100? On dira: 10 p. 100 constitue une taxe élevée. Mais quand on exige 6 p. 100 sur les premières nécessités de la vie, les produits indispensables à l'alimentation, considérez-vous comme exagérée une taxe de luxe de 10 p. 100? Comparant la taxe de vente sur les premières nécessités de la vie à une taxe de luxe de 10 p. 100, ce n'est certainement pas exagéré.

J'étais à Montréal hier. Je suis entré voir un de mes amis qui travaille dans un magasin de meubles. Il me dit: "Viens voir ce que nous avons de nouveau pour le printemps." Il me montre un ameublement de chambre très nouveau, qui vient d'Ontario. Je lui demande: "Combien cela vaut-il?" "$850." C'est très dispendieux, très beau, c'est une merveille, c'est vrai, mais un homme capable de payer $850, quand il peut s'acheter un mobilier de chambre à coucher bien convenable pour $50,—mettez $100, si vous voulez—celui-là est certainement capable de payer une taxe de luxe au pays.

Quand un mari achète un renard argenté pour sa femme, au prix de $50, $60, $75...

M. PARENT (texte): $150.

M. RHEAUME (texte): ...des meubles, des robes ou tout ce que vous voudrez, croyez-vous qu'il est juste et raisonnable de ne pas lui imposer le paiement d'une taxe de luxe? Quand une dame va s'acheter une robe de soirée de $35, $40, elle paye 6 p. 100 pour la taxe de vente; quand vous achetez un pardessus confortable, qui vous coûte $25, $30, vous payez la même taxe de vente. Si vous avez besoin d'un habit bien ordinaire, qui coûte $25, vous payez 6 p. 100 de taxe; si vous voulez vous procurer un "tuxedo" pour assister à des banquets trois ou quatre fois par année, si vous avez les moyens d'avoir un "tuxedo" dans votre garde-robe pour satisfaire vos goûts et aller aux banquets, vous

êtes certainement en état de payer 10 p. 100 pour aider le peuple de ce pays à traverser la crise.

En conclusion, monsieur le président, je proteste contre le budget tel que présenté. Je ne veux pas blâmer l'honorable ministre des Finances que j'ai eu l'avantage de connaître et avec qui j'ai causé quelquefois, je sais que c'est un charmant garçon, qui est bien disposé, mais, comme on dit souvent, il doit remplir le rôle du bourreau dans les circonstances. Vous avez imposé une taxe sur tous les articles de première nécessité, vous avez augmenté de 150 à 300 p. 100 la taxe sur les principaux instruments pour exploiter la ferme et je dis: Messieurs, vous êtes en mauvaise posture car les électeurs se souviennent de vos promesses de 1930.

Quand un candidat se présente dans un comté ou dans une ville, soit comme maire, comme échevin ou comme député, il prend un engagement vis-à-vis ses électeurs, il leur dit: "Messieurs, si vous votez pour moi, si je suis élu, je serai pour telle ou telle mesure". élu, j'appuierai telle ou telle mesure." Le premier ministre a parcouru le pays tout entier, faisant partout des promesses aux ouvriers. Je suis allé à Sherbrooke samedi et un ouvrier me disait: "Au manège militaire, j'ai entendu le premier ministre nous donner sa parole que, s'il était porté au pouvoir, dans deux mois, les portes de toutes les usines de Sherbrooke seraient rouvertes et que tous les ouvriers auraient de l'ouvrage. J'ai cru à sa parole. Je suis un libéral. J'ai voté pour le candidat conservateur".

M. POULIOT (texte): Il a eu tort.

M. RHEAUME (texte): Sans aucun doute. Soyez certain qu'il ne votera pas pour lui la prochaine fois. Seulement, quand un premier ministre, ou un chef de l'opposition, ou un ministre, ou un candidat quelconque, prend un engagement vis-à-vis de ses électeurs, comme nos bons amis des cantons de l'Est en ont pris vis-à-vis de la classe agricole, il doit tenir parole. Or depuis que je suis dans cette Chambre je n'ai pas vu un seul député conservateur des Cantons de l'Est se lever et protester, surtout contre les accords de l'automne dernier, contre l'augmentation des droits sur le fil de fer barbelé et les écrémeuses,—pas un seul. On faisait un crime aux libéraux d'avoir laissé entrer au pays du beurre de la Nouvelle-Zélande et il en entre aujourd'hui, pas un seul mot de protestation. Je dis que ces messieurs manquent à leur parole. Quand un homme se présente devant ses électeurs et qu'il prend un engagement, c'est un engagement solennel; ce n'est pas un serment, vous me direz, mais cela équivaut à donner sa parole d'honneur.

M. BOUCHARD (texte): Cela donne des serrements de cœur.

M. RHEAUME (texte): S'il faut marcher seulement par les serments! Quand un homme de cœur, d'honneur, prend un engagement, il le tient. Son parti peut commettre des erreurs mais il doit avoir le courage de se lever, de les souligner et de les combattre. L'autre jour un député de la droite, l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Cotnam), protestait au nom des cultivateurs de son comté parce que les agneaux n'obtenaient pas, sur les marchés de Montréal et de Toronto des prix raisonnables. Je le félicite, car c'est peut-être le seul député de la droite qui a eu le courage de se lever et de protester au nom de la classe agricole.

Comme conclusion, monsieur le président, je dis que le Gouvernement n'a rien fait pour le cultivateur et l'ouvrier. Depuis trois ans qu'il occupe le pouvoir, il a taxé et surtaxé. Le jour où le peuple sera appelé à prononcer son jugement, je puis assurer le Gouvernement d'une chose, c'est que les électeurs de ce pays l'attendent, et nous, du parti libéral, sommes désireux de voir arriver le jour de la grande bataille où le peuple canadien retrouvera ses droits en même temps que la prospérité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTERET PRIVE

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 49), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), concernant une demande de brevet par Fred Charles Fantz.

DISCUSSION DU BUDGET

REPRISE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Ralston.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de profiter de l'occasion pour offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Rho-

des), pour l'exposé complet et pratique qu'il a fait le 21 mars. Cela fournit au commun des mortels un tableau très clair et saisissant de l'état financier du pays. C'est un exposé très facile à comprendre; en tout cas, chacun saisira sans peine ce qu'il comporte. L'addition de 156 millions de dollars à la dette nationale doit faire comprendre à tous les citoyens que, malgré ses grandes ressources naturelles et sa population virile, le Canada est en train, sous le présent régime financier, d'accumuler rapidement une dette colossale portant intérêt, d'où résultera sa ruine, si on n'y remédie.

L'un des points les plus intéressants de l'exposé financier du ministre se trouve peut-être au chapitre où il a passé brièvement en revue la situation économique mondiale. Il a mentionné qu'un ouragan économique sans précédent a d'abord passé sur l'Autriche, puis d'un pays à l'autre, pour atteindre finalement les Etats-Unis dont la formidable réserve d'or semblait faire une forteresse inexpugnable. Mais le monde entier a été témoin tout récemment de l'effondrement financier de ce pays et l'on commence à comprendre qu'après tout l'or ne constitue pas la véritable richesse. Maintenant que cette dernière forteresse a dû baisser pavillon, les peuples comprendront peut-être que la politique financière du passé ne répond plus aux conditions actuelles et que les hommes, à qui l'on avait confié l'application et la direction de cette politique, devront modifier leurs opinions ou bien céder la place à d'autres qui ont une meilleure perspective du nouveau monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Ce monde nouveau a hérité de richesses immenses et peut offrir l'abondance à ceux qui veulent travailler et remplir leur mission dans la société plutôt que de temporiser comme nous le faisons actuellement pour nous enliser finalement dans le cloaque de la misère et du désespoir. Monsieur l'Orateur, il va falloir faire notre choix et le faire bien vite, car, pour citer les paroles que le ministre des Finances a prononcées en nous présentant son budget: "Les événements se succèdent rapidement, poussés qu'ils sont par les nécessités économiques".

Notre système financier actuel veut que tous les ministres des Finances s'efforcent d'équilibrer le budget, but très louable s'il n'exige pas de trop grands sacrifices de la masse du peuple. Mais nos dépenses étant d'environ 418 millions, dont 145 millions seulement, ou environ 35 p. 100, sont des dépenses facultatives, et le déficit national étant de 156 millions, si nous désirons équilibrer le budget uniquement en pratiquant l'économie, nous devrons abolir tous les traitements, retrancher tous les services publics, laisser aller à l'abandon tous les ouvrages et les édifices publics. Après tout cela, le déficit serait encore de 11 millions. Nous comprenons l'absurdité d'une telle méthode. Cependant, nous voyons des corps publics comme la Chambre de commerce de Montréal demander par une lettre-circulaire aux députés de la Chambre des communes de réduire les dépenses afin d'équilibrer le budget. Un banquier de la même ville, d'après une dépêche publiée en première page du *Citizen* d'Ottawa du 23 mars dernier, a dit que ce budget est désappointant parce qu'il n'indique aucun effort réel en vue de la diminution des dépenses. Je me demande quels services et quelles dépenses ces gens voudraient retrancher. Veulent-ils dire que le service des intérêts, qui est le chapitre le plus important de nos frais obligatoires, devrait être aussi retranché?

Un examen attentif de la situation financière du pays révèle que les efforts héroïques du Gouvernement pour la réduction des frais facultatifs, en diminuant les traitements et en retranchant des services, sont en grande partie annulés par l'augmentation du chiffre des intérêts à payer. Par exemple, à la page 3423 v.f. des *Débats*, le ministre des Finances annonce:

> Nous nous proposons donc de réduire de $14,000,000, soit 10 p. 100, les allocations facultatives des divers services administratifs durant la nouvelle année financière.

On remarquera qu'au regard de ce retranchement de 14 millions l'an prochain, le service de l'intérêt sur la dette publique a augmenté l'an dernier de $13,820,000, annulant ainsi la presque totalité de l'économie que l'on veut faire. Nous sacrifions donc les valeurs humaines au bénéfice des détenteurs de cette soi-disant richesse. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le coût des traitements ou des services publics qui écrase le peuple aujourd'hui, mais le fardeau de la dette et des intérêts qui, depuis quelques années, a été multiplié par la chute des prix et l'amoindrissement de nos ressources qui en est résulté.

Passant à l'examen du budget lui-même, je consacrerai quelques instants à l'étude de certains de ses points. Le ministre a parlé des dettes et de l'intérêt. Cette question a été renvoyée au comité de la banque et du commerce et il faut espérer que ce comité saura présenter à la Chambre des propositions utiles à la solution de ce troublant problème. Je signalerai cependant qu'on nous a cité des chiffres tellement énormes qu'il faut renoncer à l'espoir du plein paiement de ces dettes. Le total des dettes des gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux, directes ou garanties, atteint le chiffre effarant de $6,539,728,053.

Quand on y ajoute la somme des obligations des corporations, des hypothèques sur la propriété urbaine et rurale et des dettes privées s'élevant à plusieurs autres billions de dollars et quand on songe que notre puissance de paiement est diminuée de plus de moitié depuis l'effondrement des prix, on peut comprendre l'immensité du fardeau qui nous écrase et saisir la cause première de nos difficultés.

On remarquera qu'au regard de ce retran- Le projet d'abaissement de l'intérêt constitue un pas dans la bonne voie, mais cet abaissement devrait être substantiel. Cependant, ce n'est pas seulement l'intérêt des épargnes qui devrait subir cette diminution, mais l'intérêt sur les prêts des banques, les prêts hypothécaires et autres dettes frappées d'intérêts bien trop élevés.

Il est ensuite question d'un emprunt de conversion. Le ministre croit pouvoir réaliser des économies considérables par la réduction du taux de l'intérêt. Je l'espère. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne suivrait pas l'exemple de l'Angleterre et de l'Australie et, s'il le faut, ne rendrait pas la conversion obligatoire. Ce n'est pas le temps de plaisanter en cette matière. Si l'on en croit les renseignements à notre disposition, l'Australie était en une situation financière pire que le Canada, mais elle a attaqué le problème avec courage. On n'a pas réalisé les économies seulement aux dépens des fonctionnaires, des salariés, des petits employés. On a demandé aux porteurs d'obligations de l'Etat de consentir à un abaissement de 22½ p. 100 dans le taux de l'intérêt. On a réduit pareillement l'intérêt sur les hypothèques.

En principe, je reconnais de bon cœur l'inviolabilité des contrats. Mais je ne puis concevoir qu'on tienne le contrat passé avec un détenteur d'obligation pour plus inviolable que l'accord conclu en vue de dédommager les anciens combattants des blessures reçues au service du pays. N'eussent été ces hommes si bien disposés à offrir leur vie au besoin, les détenteurs d'obligations auraient peut-être entre les mains du papier de peu de valeur. Les fonctionnaires porteurs de titres de l'Etat verront-ils leur traitement abaissé du montant des intérêts qu'ils touchent? Sinon, pourquoi? Pourquoi faire une distinction entre les pensions et les intérêts? Qu'il me soit permis de citer une phrase de la chronique des Pilgrim Fathers:

> Les hommes se trouvent merveilleusement encouragés à remplir leurs fonctions quand ils voient le fardeau réparti avec égalité.

Cependant, il est des pensionnés qui, touchant la pension pour invalidité complète, remplissent des postes où il faut une capacité

de rendement entière. On ne devrait pas le tolérer. Il devrait y avoir une mise au point dans ces cas. Mais qu'on ne touche pas aux employés peu rémunérés.

Passons au fonds de stabilisation de l'agriculture qui s'appliquera aux produits de la ferme et de la mer. Je félicite le Gouvernement de cette décision, puisqu'il reconnaît ainsi au moins certains des ennuis du cultivateur. Mais, monsieur l'Orateur, il aurait dû agir de la sorte il y a longtemps. Si la mesure est avantageuse pour certains produits, pourquoi ne pas l'appliquer à tous? S'il est une chose qui a paralysé le commerce du Canada, c'est la disparité des changes agissant au détriment de nos marchandises en Angleterre et à l'étranger, c'est-à-dire dans les pays au numéraire plus déprécié que le nôtre. Quant au projet actuel, il reste à savoir toutefois si le producteur ou bien l'exportateur en bénéficiera. Je suis déçu de ce que le Gouvernement n'ait pas créé la commission d'exportation des produits agriocles, dont on parlait tant l'an dernier. L'eût-on convenablement constituée et lui eût-on donné autorité absolue sur les exportations, les expéditions et autres matières de ce genre, le producteur tirerait tout l'avantage possible du fonds de stabilisation. Il est difficile d'évaluer le nombre de millions de dollars qu'ont perdus nos cultivateurs par suite de la disparité des changes. Si le cultivateur avait joui des avantages qu'il aurait dû, tous les domaines du commerce en auraient bénéficié.

L'abaissement de la valeur de la livre de $4.40 à $4.25 pour les fins de la douane constitue un autre pas dans la bonne voie. Mais, là encore, on ne va pas assez loin. On aurait bien dû prendre cette mesure l'an dernier, quand on a conclu les accords de la conférence, pour que nous retirions de ces accords un avantage réel. Je félicite le Gouvernement de l'aide qu'il a accordée au syndicat coopératif du blé et de ce qu'il a fait en vue de stabiliser le prix du froment. De nouveau, toutefois, je dois noter qu'on aurait mieux aidé les producteurs de blé en abaissant notre dollar au niveau de la livre, ce qui aurait été utile non seulement à l'agriculture mais à toutes les industries du pays. Comment nos agriculteurs peuvent-ils concurrencer ceux des pays qui ont lié le sort de leur monnaie à celui du sterling? Le numéraire de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est même descendu au-dessous de la livre. Dans la dernière livraison du *Bulletin des renseignements commerciaux* portant la date du 25 mars et publiée par le ministère du Commerce, je lis ces lignes à la page 419:

> Sans tenir compte de la prime aux étendues cultivées en blé que les cultivateurs comptent toucher, les producteurs ont reçu en ces derniers temps de 2s. à 2s. 6d. par boisseau de

soixante livres, en numéraire australien, pour le blé livré aux gares rurales, l'écart représentant le prix du transport vers le littoral de la mer.

Si nous adoptons le prix minimum de deux shillings, il s'ensuit que le fermier d'Australie touche 48c. par boisseau de blé au regard du prix de 30c. ou moins que reçoit le cultivateur de l'Ouest canadien. Certains collègues, qui m'ont précédé ont établi des comparaisons en discutant cette question; ils sont même allés jusqu'à convertir la monnaie australienne en monnaie canadienne. Je ferai observer, toutefois, que le fermier australien ne rembourse pas ses dettes en monnaie du Canada de sorte que le raisonnement n'est pas valable.

Il y a lieu aussi de féliciter le Gouvernement d'avoir relevé le chiffre de l'impôt sur le revenu. A la suite du relèvement effectué l'année dernière, l'augmentation est très sensible; cependant, il y aurait lieu de le relever encore plus, surtout en ce qui regarde les gros revenus. Il me fait également plaisir de souligner que l'idée que j'ai suggérée l'année dernière, savoir de taxer les porteurs d'obligations, a été adoptée et j'ai la conviction que cette mesure permettra au trésor fédéral d'encaisser des recettes assez élevées.

La taxe de 2c. par livre qui frappe le sucre est excessive selon moi et surcharge d'avantage le contribuable qui ploie déjà sous le lourd fardeau des impôts. Le pauvre homme, qui a une nombreuse famille à faire vivre, sera le plus durement frappé; dans l'Ouest, nos cultivateurs qui se mettent martel en tête pour joindre les deux bouts et les mères de famille, qui mettent en conserve les fruits sauvages que la famille consomme dans le cours de l'hiver, constateront qu'il sera plus difficile de le faire.

L'application de la taxe de vente à nombre d'articles, qui étaient inscrits sur la liste d'exemption, est particulièrement déplorable par le temps qui court; cette mesure aura pour effet d'abaisser le mode d'existence de la grande masse populaire. Or, en réalité, il serait plutôt à propos de relever le niveau d'existence afin que l'énorme majorité de notre population qui gagne juste assez pour vivre ou moins que cela soit en mesure d'absorber le surplus de produits que nous avons en main et créé ainsi une demande de nature à remettre en marche les roues des diverses industries et à alléger le fardeau du chômage, qui pèse si lourdement sur les contribuables. En fait, monsieur l'Orateur, notre attitude me remet en mémoire les lignes suivantes qui se trouvent dans le livre de prières de l'Eglise d'Angleterre:

Nous avons omis les choses que nous aurions dû faire et nous avons fait celles que nous aurions dû omettre; notre santé laisse à désirer.

Oui, certes, le régime économique en vigueur est loin d'être sain.

J'arrive maintenant à ce qui constitue, à mon avis, la nouvelle la plus importante qui annonce l'exposé budgétaire, c'est-à-dire la nomination d'une commission royale dans le but d'étudier l'organisation et le fonctionnement des divers rouages de notre système bancaire et monétaire; de peser les arguments pour et contre l'établissement d'une banque centrale et de faire des recommandations touchant la refonte ou la modification du régime bancaire et monétaire en vigueur. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, le bonheur et la prospérité future du peuple canadien, du moins d'ici à quelque temps, dépendent en grande partie du résultat de cette enquête; d'autre part, le succès ou la faillite des travaux de cette commission royale dépend absolument de la trempe des hommes qui seront appelés à en faire partie.

Si le Gouvernement nomme des hommes de l'ancienne école et qui verront la situation sous le même angle que les banquiers orthodoxes, il ferait tout aussi bien d'épargner les fortes sommes que cette commission coûtera au pays. Si l'univers doit échapper à la catastrophe qui le menace à cette heure, il faudra apporter des modifications à longue portée aux régimes bancaire et monétaire en vigueur. L'une des grandes difficultés, par le passé, c'est que le peuple a été maintenu dans l'ignorance pour ce qui est des problèmes monétaires et des méthodes compliquées de la haute finance. A l'appui de l'assertion que je fais, je citerai un court passage que je relève à la page 143 de l'ouvrage de Norman Angelle intitulé: *The Unseen Assassins*. Voici:

> Nous jugeons nécessaire que nos écoliers soient au fait de la structure de la terre et de ses révolutions autour du soleil, nous tenons à ce qu'ils sachent un peu de géographie, de botanique et de zoologie; ils doivent connaître un peu l'histoire des rois et des reines, des bribes des langues mortes et que d'autres choses. Cependant, dans tout cet étrange fatras de renseignements, l'on ne dit pas à l'élève, durant tout le temps qu'il fréquente l'école, un traitre mot de l'instrument le plus puissant, le plus indispensable, et que nous utilisons le plus souvent au cours de notre vie: la monnaie que nous portons dans nos goussets ou que nous laissons en dépôt dans les banques; l'argent, la seule chose au sujet de laquelle, nous sommes tous appelés jusqu'à un certain point à prendre des décisions essentielles et de longue portée, des décisions d'intérêt public qui influent énormément sur la répartition de la richesse et l'existence de millions d'êtres humains. A parler franchement, l'on ne nous enseigne absolument rien dans cet ordre d'idées. De toutes les choses dans la société humaine, celle qui nous intéresse avec le

plus d'insistance pendant tout le cours de la vie; la chose pour laquelle l'homme est tombé dans quelques-unes de ses pires erreurs et commis de ses plus fâcheuses méprises,—quelque chose qui est devenu un système élaboré et autour duquel tourne notre civilisation tout entière,—voilà ce que néglige absolument notre instruction populaire.

Ainsi que le souligne cette citation, on n'a jamais enseigné,—ou si peu,—au citoyen ordinaire les principes qui touchent au système monétaire et l'on a toujours incliné, par le passé, à placer nos financiers et nos banquiers sur un piédestal entouré d'un voile de mystère; plus que cela, l'on aurait assimilé au pire des sacrilèges toute tentative de la part d'un citoyen ordinaire de pénétrer en arrière du rideau. Donc, monsieur l'Orateur, les événements qui se sont déroulés en ces dernières années ont disillusionné nombre de gens. On a découvert que la réputation de ces grands financiers était très surfaite; l'on a constaté que ces soi-disant piliers de la finance n'étaient que des idoles aux pieds d'argile. L'ère critique que nous traversons actuellement est essentiellement une crise monétaire de sa nature selon moi. Il faudra effectuer d'autres remaniements, mais ils seront tous futiles à moins que nous n'attaquions le mal à sa racine et que nous ne découvrions le remède approprié. Je trouve la confirmation de cette manière de voir dans un article paru dans la section financière du *Saturday Night,* revue publiée à Toronto, un des centres financiers de l'Est. Dans son numéro du 7 janvier, le *Saturday Night* dit ce qui suit:

La cause immédiate de cette crise (qui n'aurait jamais dû se produire) provenait du manque d'adaptablité de nos systèmes monétaires et de notre crédit aux besoins de la dernière heure et du fait que ces mêmes régimes n'ont pu résister à la tension extraordinaire à laquelle ils durent se soumettre, notamment lorsqu'il s'est agi du remboursement des dettes de guerre en or. Bien que le chômage accentué qui sévit soit une conséquence de la crise, celle-ci est une crise monétaire et non une crise de la main-d'œuvre et c'est en aplanissant nos difficultés monétaires que nous parviendrons à mettre fin au chômage.

Le parti libéral compte en bonne partie sur l'abaissement des droits douaniers pour remédier à la situation. Je ne me dissimule pas à quel point les tarifs en vigueur à l'heure actuelle par tout l'univers nuisent au relèvement des affaires, mais, monsieur l'Orateur, si nous tenons à abaisser utilement les tarifs, il nous faut d'abord faire disparaître la cause de tout le mal. L'année dernière, la Chambre de commerce de Londres a nommé un comité de ses membres pour étudier la question et soumettre un rapport qui aurait servi de point de départ à la discussion de la question monétaire à la conférence économique impériale d'Ottawa, en juillet dernier. A mon sens,

[M. Lucas.]

ceux qui avaient la direction de cette conférence ont commis une grosse bévue en ne tenant pas compte de ce rapport et en traitant aussi à la légère cette question de prime importance; on serait presque porté à croire qu'elle fut écartée à dessein. Si l'on se donne la peine de lire ce rapport et si l'on songe aux noms de ceux qui faisaient partie du comité en question, on conviendra sur-le-champ qu'il se composait de personnalités de tout premier ordre et que l'on ne pourrait, même avec le plus grand effort d'imagination, dire être imbues de théories communistes. J'aimerais à citer quelques lignes de ce rapport:

Le 6 janvier dernier, le comité a publié, pour la distribution privée, un mémoire contenant ses conclusions. Ces conclusions, cependant, ne portaient que sur l'aspect domestique de la question, et visaient à l'établissement d'une monnaie qui monterait ou baisserait automatiquement selon l'activité des affaires, au lieu de varier d'après la rentrée et la sortie éventuelles de l'or.

Le comité adopta ensuite la résolution suivante:

De l'avis de ce conseil, la réforme monétaire est d'importance transcendante. A son point de vue, la cessation de la déflation progressive est la condition préalable sans laquelle on ne saurait compter sur le retour de la prospérité universelle, et nulle autre mesure ne saurait être prise utilement comme alternative.

Le rapport énumère ensuite les problèmes que l'industrie et le commerce doivent envisager, soit:

(i) Rétablir et accroître le pouvoir d'achat des peuples de l'univers, sans quoi le chômage ne peut cesser, et les défaillances, tant nationales qu'individuelles, s'accroîtront en nombre.

(ii) Une fois le retour des prix à un niveau équitable effectué, l'élimination, autant que la chose peut se faire dans la pratique, des fluctuations du niveau des prix attribuables à des causes monétaires.

J'invite les honorables députés à noter le paragraphe suivant:

(iii) Faire disparaître les causes qui poussent les pays à paralyser le commerce mondial au moyen de tarifs, de contingentements, de restrictions applicables au change, *etc.*

En résumé, et traitant de questions d'ordre interne pour l'Angleterre, le rapport conseille ce qui suit:

La Banque d'Angleterre devrait devenir une banque centrale pure et simple. La monnaie devrait être émise contre toutes les denrées, telles que les représente l'effet de commerce bancable, c'est-à-dire un effet qui se rattache à la production et à la production courantes, et non émis contre une seule denrée, l'or, susceptible d'accaparement.

En terminant, le rapport dit:

Lorsque le plein pouvoir d'achat serait rétabli dans les pays adhérents, aucun ne s'opposerait à un échange équitable de denrées avec d'autres pays, vu que les importations, visibles et invisibles, égaleraient les exportations, visi-

bles et invisibles, en étant d'une valeur correspondante. (Naturellement, cela ne veut pas dire que les exportations d'un pays particulier égaleraient inévitablement les importations en provenant, ou inversement).

Et encore:

Les droits exagérés tendraient donc à disparaître. Les écarts, entre nations, au sujet du volume des impôts domestiques, deviendraient alors une question d'intérêt domestique pour chacune, et ne provoqueraient pas de désiquilibre entre un pays et l'autre.

Les paiements internationaux en numéraire, qu'il s'agisse d'intérêt ou de dettes, de réparations, *etc.*, ne pourraient s'effectuer qu'en marchandises ou services en retour desquels il ne serait pas besoin d'exportations correspondantes par le pays créditeur.

Il en est qui disent que les membres de cet angle de la Chambre préconisent une inflation non dirigée. Je dois nier le bien-fondé de cette imputation. Ce à quoi nous nous opposons c'est à toute politique dirigée ou non dirigée de déflation du genre de celle que nous avons au cours des quelques dernières années. Lorsque nous voyons que l'ensemble des prêts consentis par les banques et de leur numéraires au Canada est aujourd'hui d'environ $700,000,000 inférieur à ce qu'il était il y a trois ans, nous avons là la corroboration de ce que je viens de dire. Il y a quelques jours l'honorable député de Macleod (M. Coote) a cité Irving Fisher qui dit que nous n'avons besoin ni d'inflation ni de déflation, mais que nous devrions nous tenir dans un juste milieu. Je pourrais m'expliquer par un exemple d'ordre plus courant. Prenons une pinte de lait, chose connue de tous. Si nous y ajoutons assez d'eau pour en faire deux pintes, nous avons tous ce qui suivra; nous aurons deux fois la quantité mais cela n'ajoutera rien à la valeur nutritive de l'aliment. On pourrait appeler cela du lait traité par inflation. Si nous prenons ensuite une pinte de lait pur et si nous la soumettons à la déshydratation, nous savons également que, pour tout résultat, nous aurons ce que l'on appelle du lait en poudre.

C'est ce que l'on pourrait appeler déflation du lait. Si à cette poudre de lait on ajoute suffisamment d'eau pour remplir la bouteille nous aurons une fois de plus la pinte de lait règlementaire, qui était notre point de départ. Personne ne pourrait dire que c'était une déflation du lait; on pourrait plutôt l'appeler reflation du lait. En appliquant ce principe à notre problème monétaire, on pourrait dire qu'il y a reflation, et l'objet serait de rétablir le volume moyen d'échange à un rapport normal au montant des affaires à effectuer. Cette proposition pêche-t-elle quelque part? Je prédis qu'une certaine mesure d'inflation sera adoptée à la prochaine conférence universelle, très probablement par la dépréciation de la valeur de l'or de notre dollar, mais ce sera tout de même de l'inflation. Cependant, tant que les autorités croiront qu'il faut encore rattacher notre numéraire à quelque métal, afin d'avoir une certaine inflation pour nous aider, je suis sûr que nous l'apprécierons tous.

Qu'y a-t-il de défectueux aujourd'hui? La nature nous a-t-elle trompés? Le génie inventif de l'homme est-il moindre? La plus grande partie de l'humanité a-t-elle refusé de travailler? S'abstient-on réellement d'acheter les choses nécessaires à la vie et les articles de luxe? Notre système de transport ne vaut-il plus rien? Non, monsieur l'Orateur, certainement non; rien de tout cela n'a manqué sérieusement, mais l'argent, dans son sens le plus large, notre médium d'échange, a cessé de fonctionner convenablement, pour la distribution des marchandises que nous pouvons produire si abondamment, et tant que le système monétaire ne servira pas aux fins de l'humanité, plutôt que celle-ci aux fins de l'argent comme actuellement, je n'espère pas une restauration permanente.

Que tout l'argent de l'univers disparaisse demain et demandez-vous: Le monde serait-il plus pauvre, en ce qui concerne les nécessités de la vie? L'argent n'est pas la richesse, mais en est un symbole seulement. Je pourrais citer plusieurs auteurs à l'appui de cette assertion mais je ne le ferai pas ce soir. Allons-nous donc mourir de faim au sein de la plus grande abondance dont l'univers ait jamais été témoin. Sans contredit, l'intelligence des humains, qui, grâce à la science, a conquis et maîtrisé les pouvoirs surhumains de la nature, ne périra pas parce que nous ne pouvons trouver assez d'or, lequel est sans valeur en ce qui concerne les besoins de l'humanité.

Que l'on me permette de lire un bref passage de l'un des ouvrages du professeur Soddy, *The Inversion of Science,* à la page 13:

Quelle solution ont-ils à nous offrir? M. Baldwin a fait observer récemment qu'il est inutile pour nous d'être en état de produire des marchandises si nous ne pouvons les vendre. C'est une vraie déduction de ce que Ruskin a appelé de l'économie mercantile, mais ce n'est pas le sentiment d'un homme d'Etat. N'est-il personne en mesure de régler ces bouts de papier et ces morceaux de métal de façon à ce que ceux qui travaillent soient capables de les acheter? Le dernier président de la commission d'éducation, justifiant sa trahison, a dit: "La sinistre déesse de la finance a exercé, comme elle doit toujours le faire, un pouvoir inexorable". Ces déclarations montrent que le gouvernement apparent de ce pays n'est pas son véritable gouvernement et que nous sommes dans les serres d'un pouvoir monétaire qui rivera le chômage et la guerre à la société jusqu'à sa ruine.

Il y a quelques années seulement l'univers a été plongé dans une lutte à mort, la plus

grande guerre de l'histoire universelle, et bien que ceux qui se sont battus aient cru qu'ils cherchaient à mettre fin à la guerre, nous constatons maintenant, seulement quatorze ans plus tard, que des efforts presque surhumains sont faits pour éviter un autre conflit. Et quelle est la cause principale? Laissez-moi citer de nouveau un extrait du même ouvrage du professeur Soddy, à la page 15:

Anticipant quelque peu les conclusions qui doivent en être tirées, nous pouvons dire ici que la cause de la guerre est surtout due à une accumulation de dettes internationales mutuelles sans aucune méthode possible de remboursement. De puissantes nations rendent de plus en plus faibles leurs débitrices et préfèrent extorquer d'elles un tribut annuel permanent de richesse sous forme d'intérêt, plutôt que de leur permettre de rembourser le principal et d'être libres. La guerre ne peut être abolie tant que l'on ne remédiera pas à ce vice.

L'histoire nous apprend que durant tous les siècles un certain esclavage humain a existé, quelque forme de domination. Avec le développement de notre civilisation l'humanité s'est révoltée, et elle s'est efforcée de se libérer de cette tyrannie. Certains de mes collègues se rappellent peut-être l'époque de l'affranchissement des esclaves sur ce continent, mais, bien que cette sorte d'esclavage ait été abolie, il en est un autre d'une nature plus subtile, plus insidieuse qui a englué une grande partie des humains. Je parle du pouvoir financier qui domine l'univers. L'esclave d'antan devait être vêtu, nourri et logé et pouvait au moins se remettre de ses fatigues corporelles, mais que dire des millions qui, à l'heure actuelle, à cause même du fardeau de leurs dettes peuvent difficilement dormir tant ils craignent de perdre leurs épargnes de toute une vie, sans qu'il y ait de leur faute la plupart du temps, tant ils redoutent le spectre du besoin, tant ils craignent d'être aux crochets du public. C'est ce qu'appréhendent des milliers de jeunes gens à l'expiration de leurs études, prêts à contribuer à la vie, mais à qui on refuse le droit de travailler. Jusques à quand cela durera-t-il?

De même que les barons d'antan arrachèrent au roi Jean cette charte de libertés que nous apprécions tant de nos jours; de même que nos ancêtres triomphèrent graduellement de tous les obstacles dans leur effort pour faire avancer l'humanité; de même que la science et l'investigation ont chassé du monde la famine et la pénurie; de même notre génération n'hésitera certainement pas à contribuer pour sa part à la destruction de la finance-pieuvre qui étend ses tentacules dans toutes les directions et menace d'épuiser la race humaine. J'espère donc et j'ai confiance que le Gouvernement comprendra l'importance de la tâche qui attend la commission royale qui doit être nommée.

[M. Lucas.]

Le progrès du machinisme industriel a élargi le rôle de la finance au point qu'elle est devenue l'élément vital du monde des affaires et de l'industrie, comme l'air nécessaire à leur existence. L'idée ne nous viendrait jamais de confier à un petit groupe d'individus la dispensation de l'air dont nous avons tous besoin pour vivre, et c'est pourtant ce que nous avons fait dans le domaine industriel. Ce privilège, conféré inconsciemment sans doute, s'est étendu graduellement et de façon quelque peu mystérieuse et insensible pour la moyenne des gens; mais les révélations de ces dernières années ont dessillé les yeux, et, à mon avis, le peuple croit le temps venu d'exiger la dissolution de ce monopole, qui lui appartient de droit.

La science de la prévention a fait d'étonnants progrès dans le domaine médical et il y a longtemps que l'humanité ne voit plus dans la peste et les fléaux une punition du ciel. Si elle le veut, elle peut également prévenir le chômage et la pauvreté. En ce qui concerne la subsistance, l'homme n'est plus l'esclave mais le souverain de la nature, et le jour où il percera le mystère et les formules dont s'entoure l'économique, pour l'asservir au bien de tous, il sera, pour la première fois dans l'histoire, maître de sa propre destinée et en état de faire progresser davantage l'humanité, dans la paix et la sécurité.

Quant à l'amendement proposé par le parti libéral, monsieur l'Orateur, c'est une condamnation sans réserve du Gouvernement, sans proposition constructive, chose que le peuple réclame présentement. Je suis porté à croire qu'un changement de système qui allégerait ses souffrances intéresse bien plus le public qu'un changement de ministère qui continuerait à peu près dans le même sens.

Pour nous de l'extrême-gauche, tout en reconnaissant que le budget comprend de bonnes choses et que dans les circonstances universelles présentes, les difficultés et les devoirs de tout gouvernement sont énormes, nous croyons devoir protester contre la continuation de cette politique désastreuse de déflation. Mais nous voulons en même temps proposer quelque chose de pratique dont l'application contribuerait a alléger considérablement le fardeau sous lequel se débat le contribuable de même qu'à faire renaître la prospérité et le bonheur dont tous tant que nous sommes souhaitons tant le retour.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord:

Que tous les mots après "place", dans l'amendement, soient biffés et remplacés par les suivants:

Considérant que l'état déplorable actuel de l'agriculture, de l'industrie et des affaires en général, avec le chômage comme conséquence, est le résultat direct des défauts fondamentaux de notre système économique, accentués durant les dernières années par la politique de déflation et des restrictions de crédit suivie par les différents gouvernements et institutions financières;

Considérant que tout en reconnaissant que le budget actuel contient certains aspects recommandables, comme la nomination projetée d'une commission royale d'enquête sur les banques et la finance, et une loi pour venir en aide à l'agriculture, on doit aussi admettre qu'il est basé sur une politique ruineuse constante, comme la déflation, et sur une restriction encore plus grande du pouvoir d'achat;

Considérant que la continuation de cette politique, accompagnée qu'elle est par un fardeau de dettes toujours grandissant, de déficits budgétaires qui reviennent constamment, et une diminution du pouvoir d'achat, et, conséquemment de consommation, doit inévitablement résulter en une dépression encore plus grande et augmenter le chômage;

Considérant qu'il est impérieux, en face des faits constatés, que l'on applique une politique propre à restaurer le niveau des prix de l'agriculture, et autres produits primaires, augmenter le pouvoir d'achat, réduire le fardeau d'intérêt sur nos créances, encourager la consommation et élever le niveau de la vie parmi le peuple.

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait s'occuper immédiatement de présenter toutes mesures qui pourraient:

a) Rendre disponible le crédit de la nation par le moyen d'une banque centrale nationale, et rendre possible l'utilisation et le contrôle de ce crédit pour les besoins légitimes du peuple de ce pays;

b) Effectuer les mesures d'inflation contrôlée qui pourraient stabiliser le niveau des prix de nos principaux produits à un point où il soutiendrait une relation raisonnable avec le coût de la production et nos engagements;

c) Donner du travail et un pouvoir d'achat à notre peuple, par les moyens énoncés plus haut, et s'il devient nécessaire, par l'usage direct de notre crédit national pour des travaux publics de différentes sortes, et par d'autres moyens qui pourraient être suggérés, y compris la construction de logements, *etc;*

d) Assurer une distribution plus équitable du revenu national par des méthodes d'impôts bien étudiées, et le contrôle par des lois de l'intérêt, des profits et des placements;

e) Nationaliser nos systèmes d'assurance, y compris l'établissement de systèmes d'assurance sociale jugés nécessaires pour la protection et le bien-être de notre peuple.

M. P. G. DAVIES (Athabaska): Monsieur l'Orateur, on a dit que le sentier de la popularité et celui du devoir ne se rencontraient pas toujours et je suis convaincu que, si le ministre des Finances (M. Rhodes) ne connaissait pas toute la portée de cet aphorisme avant son arrivée au ministère qu'il dirige aujourd'hui, il a pu en mesurer, depuis, toute la vérité. Je suis certain que tous les membres de la Chambre se rendent compte que l'on a confié au ministre des Finances une tâche des plus ardues, mais on admettra, du moins de ce côté-ci, qu'il s'en est très bien tiré. Il n'y a pas bien longtemps que j'occupe une place à la Chambre, mais j'ai tout de même pu constater jusqu'ici que les délibérations parlementaires sont à la fois diverses et nuancées. Des plus sérieuses parfois, elles sont aussi, à certains moments, intéressantes,—non seulement parce qu'elles sont sérieuses mais aussi, malheureusement, à cause de leur caractère à la fois amusant et tragique. C'est parce que l'on peut assigner en tous points ces caractères, je crois, au discours prononcé le 24 mars par l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), surtout le caractère amusant et tragique, que je me propose de m'y arrêter assez longuement avant de céder la parole à un autre.

L'on me permettra de dire, en passant, qu'au moment où j'écoutais les paroles de l'honorable membre je me prenais à penser qu'il existe une grande similitude entre lui et son discours et Christophe Colomb et son voyage vers l'Occident. On se rappelle que Christophe Colomb, après avoir reçu les bénédictions de la reine d'Espagne, — et aussi, par surcroît, tout son argent, — se mit en route. A son départ, il ne savait même pas où il allait. Une fois rendu au terme de son voyage, il ne savait pas où il se trouvait et, à son retour, il ne savait pas d'où il venait. Il en fut ainsi, ce me semble, du discours de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth. Dès ses premiers mots, on s'aperçut, du moins du côté de la droite, qu'il ne savait pas où il allait. Quand il fut rendu à l'endroit qu'il ne connaissait pas, il était encore évident qu'il ne savait pas où il se trouvait. Enfin, à son retour chez lui où il ne savait pas qu'il allait vers un lieu qu'il ne connaissait pas, il était encore plus évident qu'il ne savait pas où il était allé.

Je veux dire un mot du passage du discours du budget où le ministre des Finances annonce la nomination d'une Commission royale à qui l'on confiera la mission d'enquêter sur l'organisation financière de notre pays. Il convient, à mon avis, de louer tout particulièrement le ministre d'avoir pris cette décision, car il est incontestable, comme l'ont affirmé d'ailleurs plusieurs de nos collègues, que c'est là qu'il faut chercher la cause première de toutes nos difficultés. Une des questions dont j'espère voir aborder l'étude par cette Commission royale, c'est le rapport qui existe entre la base de notre système monétaire et le chômage. Je dois avouer que mes connaissances sont bien limitées, mais je suis convaincu qu'il existe un certain rap-

port entre ces deux questions. On a cité ici un grand nombre d'économistes et, chose assez singulière, ceux-ci ne s'accordent que sur un point, à savoir que le bouleversement financier qui a commencé à se faire sentir en 1929 est presque totalement dû à l'effondrement de notre intermédiaire des échanges. Dans diverses occasions, les membres du groupe de l'extrême gauche en ont signalé les résultats. Ils ont affirmé, bien des fois, que nous avons aujourd'hui dans l'univers un régime de disette au sein de l'abondance. Je veux leur dire que, si les membres de la droite ne partagent pas entièrement leurs opinions, ce n'est pas parce qu'ils ne constatent pas l'existence des conditions actuelles dans le monde. Au contraire, j'oserais dire que toutes ces questions ont occupé bien plus l'attention des membres de ce côté-ci, qui peut-être en parlent moins, que celle de ceux qui font bien plus de bruit; car nous avons eu le malheur—ce qui est heureux pour notre pays—d'être placés à la direction des affaires dans la période de marasme que nous traversons.

Je voudrais signaler particulièrement les conditions qui existent aux Etats-Unis, car, à mon avis, ce pays nous fournit un exemple frappant de la situation et confirme l'opinion que j'ai de la véritable difficulté. Le diagnostic n'est peut-être pas difficile, mais la guérison l'est certainement.

Les honorables députés qui sont au courant des statistiques américaines se rappelleront peut-être que le commerce d'exportation des Etats-Unis—je crois que ma mémoire me sert bien—représente environ un dixième de sa production totale. Par conséquent, il est évident que le plus grand débouché de ce pays est son marché domestique. Les Etats-Unis ont presque tout ce dont ils ont besoin et peuvent être le pays le plus indépendant du monde; la nature les a gratifiés de toutes choses. On cultive des oranges en Californie, des bananes en Floride; il y a de vastes mines de houille dans le Vermont et la Pennsylvanie, une quantité de minerai dans le Minnesota, du pétrole dans l'Oklahoma, le Texas et la Californie, de grands champs de blé dans les plaines de l'Ouest central. Donc, vu que leurs exportations ne représentent que le dixième de leur production totale, il ne suffit pas aux Etats-Unis de dire: "Les contingentements et les tarifs douaniers ont étouffé notre commerce d'exportation". Car après tout leur plus grand marché se trouve dans leur propre territoire. Personne ne contestera que cette grande république des Etats-Unis ne soit en état de suffire amplement à tous ses besoins; personne ne niera que dans cette population de 120 millions d'habitants il y a encore une multitude d'occasions de développement. Il est donc juste de conclure que la seule raison pour laquelle ceux qui voudraient profiter de la faculté de rendement du pays ne peuvent pas le faire, c'est que le moyen d'échange n'est plus bon: c'est un système antédiluvien. Cela nous mène logiquement à la question monétaire.

Y a-t-il quelque chose de plus pitoyable que la situation dans laquelle l'effondrement du change international nous a amenés? Y a-t-il quelque chose de plus pitoyable que de voir un honnête homme, avec une femme et des enfants, qui désire un emploi pour gagner honnêtement sa vie et qui ne peut pas en trouver? Voilà le problème auquel tous les gouvernements du monde ont à faire face, et il faut que la civilisation actuelle réussisse à le résoudre, sans quoi, au bout d'un certain temps, ce sera l'anarchie.

Ici je ferai une digression pour demander à quoi sert un gouvernement. J'avoue franchement que jusqu'à ce que j'eusse décidé de prendre part à ce débat, je ne m'étais pas arrêté à cette question de l'objectif d'un gouvernement. Mais tous les honorables députés, je pense, seront d'accord pour dire que le but d'un gouvernement, ici ou ailleurs, devrait être de créer un état idéal. Il n'y a pas unanimité parmi nous quant à ce que cela comporte. Je fais partie de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que l'honorable député de Weyburn (M. Young) considérerait comme Etat idéal celui où il n'y aurait pas de tarif douanier. Pour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ce serait celui qui n'aurait pas de Code criminel, ou s'il en avait un, où il n'y aurait pas d'article 98. Je ne crois pas qu'il soit désobligeant de dire que pour l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'Etat idéal serait peut-être celui où "quelqu'un ferait quelque chose de sensé". Je remarque que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) n'est pas à son siège, mais je suis sûr qu'il a une conception tout à fait différente d'un Etat idéal. Peut-être pense-t-il que ce devrait être une immense plaine, parfaitement unie, afin qu'il n'y ait pas "de vallée d'humiliation".

M. DUPUIS: L'honorable député a-t-il quelque chose à dire au sujet de son chef (M. Bennett) qui n'est pas à son siège?

M. DAVIES: J'en parlerai avant de finir. Quant à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), ce serait peut-être un Etat où il pourrait occuper tout le temps du Parlement au lieu de n'en occuper que 99% p. 100, comme il le fait actuellement.

M. COOTE: Où les gares poussent sur les buissons?

M. DAVIES: Au point de vue économique, on peut convenir, je crois, qu'un Etat idéal pourrait être l'Etat où il y aurait plus d'emplois que de gens pour les occuper et où chaque travailleur serait convenablement rétribué. Avec cette définition, il s'ensuivrait naturellement qu'un pareil Etat aurait des prix assez stables.

L'autre point que je veux étudier est celui-ci: Quel espoir avons-nous d'atteindre cet objectif avec une monnaie basée sur l'or? J'avoue franchement, avec ce que je sais actuellement, que je n'ai pas grand espoir. Dirai-je pourquoi? D'abord, si l'or doit être la base de notre monnaie, il découle nécessairement qu'il détermine, à quelques restrictions près, la circulation, qu'il s'agisse de monnaie métallique ou de monnaie de papier. Malheureusement la production mondiale de l'or est plus ou moins stationnaire, tandis que le commerce progresse. La science, les inventions et les découvertes améliorent les moyens de production et les nécessités des gens augmentent à mesure qu'on crée de nouveaux besoins. Mais la production de l'or n'est nullement proportionnée aux marchandises à vendre, ni aux services à rendre. Cela s'explique clairement en examinant la situation actuelle, au Canada. Nous avons en mains environ 78 millions d'or et environ 175 millions de billets du Dominion en circulation. En février, les dépôts des banques d'épargne s'élevaient à environ 1,397 millions et les prêts courants des banques étaient approximativement d'un milliard. En théorie, ces prêts annuleraient les dépôts, mais aussi, toujours théoriquement, quiconque a un compte d'épargne a le droit de retirer ses fonds s'il le désire et, dans ce cas, il a le droit de demander des billets du Dominion. Si nous avions l'étalon-or,—nous ne l'avons pas,—il aurait le droit de demander de l'or en échange de billets du Dominion et, par conséquent tout cet énorme édifice financier repose sur seulement 78 millions d'or, somme qui n'est nullement en rapport avec l'édifice.

Mon second grief contre l'or comme base monétaire est qu'on ne fait pas de provision d'or pour conserver le revenu national quand les débits souffrent de déflation. On me permettra de m'expliquer plus clairement à ce sujet. Après tout, chaque fois qu'un prêt de banque est remboursé, on retire de l'argent—de la puissance d'achat—de la circulation, à moins que la banque ne consente un autre prêt au moment où le premier est remboursé. C'est une question que nous devons tous reconnaître, on peut la suivre très simplement. Avec notre système actuel, imaginons que l'approvisionnement des produits d'une industrie soit trop élevé et que la demande n'existe pas. Que se produit-il? La fabrique ou l'industrie congédie des hommes qui vont grossir les rangs des chômeurs et perdent ainsi leur pouvoir d'achat. En perdant leur pouvoir d'achat, ils cessent d'être contribuables; l'Etat doit même les entretenir et ils tombent à la charge de tous les contribuables. Leur chômage—sans pouvoir d'achat—aggrave davantage la situation. C'est ce qui se produit actuellement et s'est produit continuellement; cela est arrivé au cours de toutes les crises précédentes. Cela explique les cycles financiers, car lorsque les dettes doivent être payées aux dépens de la puissance d'achat, sans accompagnement d'un nouvel emprunt, c'est le commencement de la déflation.

Que signifie cette politique "d'argent facile"? J'attends une politique de cette nature. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances déclarer que le Gouvernement se préparait à réduire ses taux d'intérêt sur les dépôts de caisses d'épargne, mais bien que les banques aient parlé depuis quelque temps de réduire les taux d'intérêt sur les dépôts, il n'est guère possible qu'elles le fassent, à moins d'une entente dans tout le pays. Les provinces doivent réduire les taux d'intérêt sur leurs dépôts, parce qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à voir les banques réduire leurs taux d'intérêt alors que les provinces, qui sont en concurrence avec elles en prenant les fonds publics dans leurs caisses d'épargne, n'agissent pas de la même manière. Si cet arrangement ne se produit pas dans un avenir rapproché et si ces divers corps ne semblent pas s'entendre et coopérer, j'espère que le ministre des Finances aura recours aux dispositions touchant la paix, l'ordre et la bonne administration afin de faire naître cette coopération. Pourquoi nous attendons-nous à cette politique d'argent facile? Est-ce simplement parce que nous croyons que nous serons en mesure de solder nos dettes plus facilement ou n'est-ce pas aussi parce qu'il nous sera plus facile de contracter des dettes? Tout crédit, après tout, est une dette; n'est-il pas vrai que nous attendons que quelqu'un s'endette afin de faire marcher les affaires et en même temps dissiper cette dépression.

Un autre de mes griefs contre l'or est celui-ci: L'or étant la base de notre système monétaire, en tenant compte de nos approvisionnements disponibles, il me semble que celui-ci dépend d'un corps de main-d'œuvre sans travail, qui grandit ou diminue, pour stabiliser le niveau des prix. Ce que j'entends est ceci: avec l'étalon-or, si l'approvisionnement des produits de l'industrie est trop considérable pour la demande, les ouvriers sont congédiés. On

s'attend alors à ce que la production diminue dans une certaine mesure, et quand les choses s'équilibrent de nouveau, si elles le font et si nous ne traversons pas un autre cycle de déflation et de dépression, nous comptons que les ouvriers seront employés de nouveau pour remplir les nouvelles demandes de la production. Je voudrais avoir plus de temps afin de faire remarquer un ou deux points intéressants à ce sujet, mais il me faut continuer pour pouvoir discuter toute la question, même brièvement.

Il me semble qu'avec l'or comme base monétaire il n'y a qu'un moyen logique de régler les problèmes de la dépression ou période de déflation et c'est de mettre tout le monde—j'entends tous les chômeurs—au travail dans les mines d'or. Je ne vois aucun autre moyen. Je puis voir des moyens de soulager la situation, mais aucun de résoudre le problème. Supposons un moment que toutes les provinces du Canada aient des mines d'or susceptibles de donner un rendement. Alors, la manière logique d'agir, si un homme est sans ouvrage, serait de le mettre au travail dans une mine d'or, afin de produire la base monétaire. Le résultat serait que l'or de l'Alberta serait envoyé au ministre des Finances et que celui-ci pourrait émettre de nouveaux billets pour sa valeur. Cela créerait un nouveau pouvoir d'achat et c'est la seule manière dont nous puissions le créer. Ces rentrées stimuleraient l'industrie et le revenu national se maintiendrait. Si tous les pays du monde avaient des mines d'or en puissance, où ils pourraient employer les chômeurs, le problème de la dépression trouverait une solution rapide, avec l'étalon-or, mais ils n'en ont pas. Nos mines d'or nous ont rapporté des bénéfices énormes, mais elles ne semblent pas nous avoir rapporté tous les bénéfices que nous aurions pu en attendre parce qu'il se trouve que notre pays est un pays débiteur. Ce qui se produit aujourd'hui, c'est que les mines d'or du Canada sont supportées entièrement par les contribuables de notre pays. Je n'y ai pas d'objection, car c'est ce qu'il nous faut faire; mais nous payons aux mines d'or le précieux minerai qu'elles produisent, puis nous envoyons cet or à New-York pour acquitter nos obligations. Il est donc malheureux qu'aujourd'hui tout l'or que nous produisons ne serve pas à augmenter la quantité de notre monnaie fiduciaire. Ce n'est d'ailleurs pas une bonne affaire pour les Etats-Unis, car ce pays ne s'est pas servi de ses réserves d'or accumulées pour augmenter la quantité de sa monnaie fiduciaire. Le travail a été fait au Canada, et cela n'aide pas les Etats-Unis.

Si nous reconnaissons que le moyen logique de résoudre le problème de la dépression est de faire travailler tout le monde dans nos mines d'or pour produire le métal sur lequel s'appuie notre monnaie fiduciaire, nous pouvons raisonnablement admettre, de plus, que cela indique une faiblesse de l'or, quand il est utilisé comme base unique du système monétaire, comme base de la monnaie; mais c'est une chose trop rare et qui n'est pas équitablement distribuée.

On a émis nombre d'avis différents sur ce qu'on pourrait faire pour soutenir la valeur de l'or. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a exposé à la Chambre le système de revalorisation de Peter Robertson. Le docteur Stephen Leacock a publié un opuscule dans lequel il expose un système assez semblable. Son livre est intitulé à peu près comme suit: "Comment résoudre le problème de la dépression en six secondes, la supprimer en six minutes et y mettre fin d'une façon permanente en six heures." Il propose de réduire de 25 cents la valeur-or du dollar.

Un banquier ou économiste international propose que la Banque des règlements internationaux émette des certificats d'or et que tous les pays du monde s'engagent par traité à accepter ces certificats comme étant de l'or. On prêterait ces certificats aux pays qui ont besoin de réserves d'or. On propose aussi de rémonétiser l'argent. Toutes ces propositions sont pratiquement fondées sur le même principe. Les auteurs de ces divers projets reconnaissent l'insuffisance quantitative de la base monétaire dans l'univers. Je ne doute pas un seul moment que ces divers moyens ne puissent relever le niveau des prix; je n'en doute aucunement. Je ne doute pas de voir revenir la prospérité dans une certaine mesure à la suite de la revalorisation, mais je dois reconnaître que ces divers systèmes ne sauraient créer une situation idéale ni ramener la prospérité d'une façon permanente. Je dois avouer que de telles propositions ne m'inspirent pas une grande confiance; je crains que nous ne préparions tout simplement un nouveau cycle financier.

Comment mes honorables amis d'extrême gauche envisagent-ils la situation? Ils se disent: "Voici un homme qui a travaillé dans une manufacture de chaussures et qui est maintenant sans emploi; voici des gens qui ont besoin de chaussures et voici une manufacture de chaussures. Tout cela est mal organisé. Que l'Etat s'en charge". Je pense que c'est là du socialisme. Je ne puis approuver le remède proposé par mes honorables amis de l'extrême gauche pour mettre fin à la dépression. Ils s'imaginent que le Gouvernement, selon l'expression d'un écrivain, est une mécanique ou un factotum politique uni-

versel. Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Si nous adoptions cette forme de socialisme d'Etat,—et c'est ce qu'ils préconisent,—sans nous attaquer au mal dans sa racine, ferions-nous autre chose qu'établir un magnifique système de secours dans tout le pays?

M. MITCHELL: Qu'avons-nous aujourd'hui?

M. DAVIES: Nous pouvons aussi bien faire cela sous le régime actuel. Il est inutile de changer de système, à moins que le vôtre ne soit meilleur, et il ne l'est pas. Mes honorables amis de l'extrême gauche songent aussi aux banques. Ils regardent ces beaux édifices aux portes de cuivre poli. Ils voient les rapports hebdomadaires dans lesquels les banques nous apprennent que les dépôts s'élèvent à environ un billion et demi de dollars, et ils disent: "Nationalisons les banques et emparons-nous de tout; nous allons arranger tout cela". Est-ce bien nécessaire? Une fois nos banques nationalisées, une fois que les administrateurs et les employés des banques seront devenus directement ou indirectement fonctionnaires de l'Etat, sera-t-il plus facile de prêter un dollar à un homme que cela ne l'est dans les conditions actuelles? Il n'y a que deux moyens de fournir un pouvoir d'achat à la population; l'un de ces moyens est de lui donner de l'argent pour lui faire faire quelque chose; l'autre est de lui donner de l'argent sans lui faire faire quoi que ce soit. J'ai la ferme conviction que, sous le régime de la socialisation ou de la nationalisation des banques, si l'on prête de l'argent aux gens sans espoir raisonnable de remboursement,—et je prétends qu'il est impossible de rendre l'argent dans les conditions actuelles,—il en résultera finalement que ce système bancaire mettra le pays en banqueroute bien plus rapidement que ne pourra le faire le réseau des chemins de fer de l'Etat.

Je vois un autre défaut très grave dans le projet de mes honorables amis de l'extrême gauche, et c'est que le système qu'ils prônent livrerait le crédit aux influences politiques. C'est un péril que nous devons éviter par-dessus tout. Si nous devons avoir un régime démocratique—et, d'après leur plan, il en serait ainsi—et si la démocratie doit gérer les banques, comment soustraire le crédit à l'influence de la politique? Quelles en seraient les conséquences?

Une question se pose, cela va de soi: que faut-il faire? Il est bien plus aisé de distinguer quelques-unes des causes fondamentales de nos embarras que d'indiquer des remèdes pratiques. Permettez-moi, cependant, de vous signaler un livre publié dernièrement et dont l'auteur énonce un projet que je n'ai pas encore entendu exposer à la Chambre. Je ne suis pas en mesure de dire si la proposition est bonne, mais l'auteur, à la suite d'une étude de la question poursuivie pendant plusieurs années, préconise des travaux utiles exécutés par l'Etat. Comme étalon monétaire, ce serait la solution de la crise et les gens travailleraient ainsi en permanence, dit-il. Il emploierait en tout temps les chômeurs à des travaux utiles. Il choisit les travaux publics utiles, parce que le nombre d'entreprises de ce genre dont un pays peut avoir besoin avec le temps est illimité: chemins, ponts, mesures sanitaires, remplacement des taudis, et ainsi de suite, toutes choses propres à améliorer nos conditions d'existence. Une nouvelle émission de monnaie paierait le coût de ces travaux, tout comme si nous produisions un demi-milliard d'or que nous n'eussions pas à envoyer à l'étranger pour payer nos dettes, et que le ministre des Finances fît une nouvelle émission de monnaie au dépôt du métal. Le remboursement de la monnaie ainsi émise s'opérerait avec le produit des impôts, au taux de la dépréciation. L'auteur prétend que le projet supprimerait le chômage. Supposons que des améliorations techniques dans l'industrie jettent d'autres ouvriers sur le pavé. Il s'agit de les employer à l'exécution de travaux publics utiles, à la production de ce qui servirait de base à la monnaie, tout comme si nous pouvions mettre aujourd'hui des hommes au travail dans nos mines d'or, pour extraire de l'or dont nous n'avons pas assez, bien que nous soyons le deuxième grand producteur d'or au monde. Par ce moyen, prétend-il, nous conserverions la puissance d'achat des gens, autrement dit, le revenu national, tout en diminuant les dettes, chose qui ne se produit malheureusement pas aujourd'hui. Si l'on compare pareil étalon monétaire à l'étalon-or, on pourrait établir d'abord la comparaison au point de vue de la remboursabilité. Il est évident qu'une monnaie de ce genre n'est pas remboursable. Si l'on présentait au ministre des Finances un billet du Dominion, il ne pourrait se rendre à l'édifice de l'Est, désigner une couple de grandes pierres et dire: "Voici votre part des deniers publics."

Manifestement, pareille monnaie n'est pas remboursable. Mais, par ailleurs, l'or l'est-il? L'or n'est remboursable, il me semble, que dans la mesure où vous n'en demandez pas le remboursement. L'essence de sa remboursabilité, c'est que vous n'en demandiez pas. Nous avons vu ce qui est arrivé aux Etats-Unis et dans le monde entier. Quand vous demandez à l'encaisser, vous ne pouvez l'obtenir.

Puis à propos de l'utilité, il sied, je pense, que notre monnaie soit fondée sur quelque

chose d'utile, ce que l'or n'est pas. L'auteur compare ainsi à l'or la monnaie proposée: "Nous extrayons l'or, puis nous le déposons dans les voûtes. Je doute qu'il crée beaucoup de bien-être ou améliore notre mode d'existence." "Par ailleurs," poursuit-il, "si vous adoptez les travaux publics comme étalon monétaire, les conditions de vie du peuple s'amélioreront, à mesure que vous exécuterez le programme de travaux, parce qu'ils sont utiles."

Il est une autre question que j'aimerais à traiter à ce sujet. J'ai exprimé l'espoir que la Commission étudiera le rapport entre le chômage et la monnaie, surtout notre étalon monétaire. Cela m'amène à exprimer l'opinion suivante: On nous dit que le grand soutien, que le soutien le plus important de notre monnaie, c'est la "confiance". On ajoute que la "confiance" dépend dans une large mesure de la façon dont nous pouvons payer nos dettes à l'étranger conformément à nos engagements. Si tel est le fondement de la "confiance", arrêtons nos recherches ici et voyons sur quoi reposent les moyens d'acquitter nos dettes à l'étranger. Il y en a deux seulement: l'expédition d'or ou l'établissement de crédits dans un pays étranger ou créancier par l'expédition de marchandises et les services rendus. Autrement, nous ne pouvons faire honneur à nos dettes étrangères que par un emprunt dans le pays créditeur. S'il en est ainsi, il s'ensuit logiquement que, chaque fois qu'il y a un nouveau chômeur, cela fait un homme de moins travaillant à la constitution de ces crédits à l'étranger.

C'est l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui a dit qu'il ne comprenait pas comment après notre émission de billets du Dominion, pendant la guerre, jusqu'à concurrence de 68 millions de dollars, sans couverture-or, notre dollar ait pu faire prime depuis aux Etats-Unis. Qu'il consulte les feuilles de l'époque et il constatera que lorsque notre monnaie faisait prime à New-York on lançait de grands emprunts, de crédits-or, en notre faveur. On recherchait des fonds payables au Canada, d'où la prime dont notre dollar a joui. Il est bien vrai que pour payer nos dettes, il nous faut acheter de la monnaie étrangère, et c'est là qu'il faut songer à ce qui est la cause de la prime. J'avais toujours pensé que le taux du change étranger, en dehors de toute question de spéculation, était réglé par la loi de l'offre et de la demande. C'est-à-dire que s'il y a plus de gens au Canada désireux d'échanger des dollars canadiens pour des dollars américains qu'il n'y a d'acheteurs aux Etats-Unis pour les dollars canadiens, par le fait même notre monnaie est sujette à un escompte. S'il en était ainsi, il me semble que, toute question de spéculation étant écartée, en expédiant une quantité suffisante d'or et en créant assez de crédits à l'étranger pour suffire aux demandes extérieures du Canada nous replacerions notre argent au pair.

Cela me ramène au point où je sens qu'il faut insister sur la nécessité d'une balance de commerce favorable pour un pays débiteur. Les membres de l'opposition proprement dite ont souvent ri du premier ministre (M. Bennett), quand il a mentionné que le Canada a une balance de commerce favorable. Je ferai remarquer à la Chambre que la balance de commerce de 70 millions annoncée par le ministre des Finances, a plus d'importance pour le Canada en 1932 que la production entière de nos mines d'or. On a souvent cité le cas de l'Australie. Ceux qui sont au fait doivent savoir que l'on a déprécié la monnaie australienne dans le seul but de créer une balance de commerce favorable. En 1929-1930, ce pays a eu une balance de commerce défavorable de 33 millions de livres sterling environ et n'a pu faire face à ses lourdes obligations au Royaume-Uni. En deux ans, on a converti cette balance défavorable en une balance favorable de 30 millions de livres sterling.

Il faut féliciter le Gouvernement qui a su convertir la balance défavorable de 180 millions de dollars que nous avions sous l'ancien régime en une balance favorable de 70 millions. Ces chiffres ne comprennent pas les paiements des assurances, l'argent laissé par les touristes, *etc.* Je vais poser une question aux honorables députés de l'opposition et j'espère qu'ils sauront me répondre: Combien de temps un pays débiteur peut-il rester solvable si sa balance de commerce est constamment défavorable? La seule réponse possible à cette question est celle-ci: Aussi longtemps qu'il sera assez chanceux pour négocier des emprunts à l'étranger afin de combler l'écart de son commerce. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a parlé aujourd'hui de l'Australie comme si ce pays était le Canada. Puis-je faire remarquer à l'honorable député, bien qu'il ne soit pas à son siège, qu'au point de vue de l'endroit où nous payons nos dettes—les Etats-Unis—nous devons acquitter une prime de 20 p. 100 et l'Australie, dont la monnaie vaut environ 40 p. 100 de moins que la nôtre paie ses dettes à la Grande-Bretagne avec une prime adverse de 5 p. 100 de plus. Si nous réduisions notre monnaie au rang de la monnaie australienne, le Canada devrait payer ses dettes en acquittant une prime de 60 p. 100 au lieu de 20 p. 100 seulement comme nous

le faisons présentement et de 25 p. 100 dans le cas de l'Australie.

C'est l'honorable député de Macleod (M. Coote), je pense, qui a dit n'avoir pas grande confiance dans les conférences internationales. Je dois confesser franchement que, si nous ne pouvons fonder d'espérance sur les conférences internationales, nous ne pouvons espérer voir le monde progresser. Les conférences internationales sont le seul moyen d'apaiser les sentiments nationalistes et les divergences d'opinion dans le monde. En exprimant cette opinion, il diffère d'avec ses collègues de l'Alberta. A ce sujet, je vais lire un paragraphe du discours du trône que le gouvernement du Commonwealth coopératif de l'Alberta a fait prononcer par le lieutenant-gouverneur de cette province, le 2 février, à la législature provinciale. Ce paragraphe se lit ainsi:

Bien que l'espoir d'un prompt retour de la prospérité ait été déçu, un grand nombre de signes indiquent que l'on comprend maintenant la gravité de la situation et la nécessité d'une action internationale concertée. La conférence économique internationale prochaine sera peut-être le point tournant où s'amorceront les ententes nationales et internationales dans les domaines du commerce et de la finance et qui seront l'aurore d'un temps meilleur. Dans l'intervalle, la tâche qui incombe à mes ministres et à laquelle vous devrez appliquer vos efforts au cours de cette session, consistera à administrer les affaires de la province de façon à ce qu'aucune mesure inconsidérée ne vienne mettre l'avenir en danger.

La seule différence qu'il y a entre les représentants du Commonwealth coopératif dans cette Chambre et ceux qui le représentent dans le gouvernement de la province d'Alberta, c'est que les uns ont la responsabilité du pouvoir et que les autres ne l'ont pas. C'est tout.

La politique du ministre des Finances, je n'en doute pas, se fonde entièrement sur le succès éventuel de la conférence économique internationale. J'ai lieu moi-même d'espérer le succès de cette conférence. Mais si, par malheur, elle échouait, espérons qu'il n'hésitera pas à modifier ses vues de façon à nous mettre en mesure de régler l'état de choses existant au Canada seulement, du point de vue des intérêts des producteurs et consommateurs canadiens, en particulier par rapport aux prix. Je ne doute pas, puis-je ajouter, que l'honorable ministre ne soit à la hauteur de la situation, si elle se produit.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, il est heureux que dans cette Chambre, où se remarque tant de divergence sur presque tous les sujets, il y en ait un qui rallie tous les suffrages, c'est-à-dire la façon dont le budget a été exposé. J'ajoute donc mes félicitations à celles des préopinants.

Avant d'aborder l'exposé budgétaire même, je m'arrête à certains discours prononcés sur ce sujet, pour relever le manque de suite d'arguments auxquels on a eu recours. Dans l'ensemble, je ne partage pas les avis exprimés par le ministre du Commerce (M. Stevens); mais une de ses paroles sera reçue dans le pays avec autant d'approbation qu'en cette enceinte, du moins si les actes futurs du Gouvernement se conforment à ses nouvelles convictions. Voici cette parole:

Lorsque nous jetons nos regards sur l'année écoulée et, en réalité, sur les trois ou quatre dernières années, bon nombre d'entre nous sont prêts à admettre que nous sommes bien plus sages que nous ne l'étions au début de la crise. Nous nous rendons compte à cette heure que nombre de projets présentés avec la plus grande confiance, nombre de plans, lesquels acceptés, devaient guérir tous les maux dont nous souffrons, n'étaient que des idées erronées.

Notre groupe applaudit fort à cette parole. Après quoi mon honorable ami a ajouté:

Mes honorables amis de la gauche croient, semble-t-il, que la droite a eu le monopole de toutes ces idées; cependant, j'ai gardé le souvenir vivace des propositions fantastiques qu'ont faites les honorables députés d'en face.

Je tiens à dire au ministre que les idées préconisées par notre groupe ne sont pas à l'essai; mais la politique prônée par le Gouvernement depuis deux ou trois ans l'est. C'est la politique qui n'a pas résisté à l'épreuve. Ayons confiance, toutefois, que la parole du ministre révélait que le Gouvernement s'est rendu compte de l'insuccès des mesures qui devaient assurer le salut du pays. Espérons qu'elle comporte la répudiation de la doctrine du Canada d'abord définie par le premier ministre; la répudiation des doctrines qui ferment la porte à l'étranger et le forcent à verser un tribut à l'empire, ou encore de cette doctrine énergique dont parlait le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Espérons aussi qu'elle marquera la fin de cette longue série de lettres qu'à la suite des élections de 1930, le ministre du Commerce a adressées à la population du pays et que publiaient tous les journaux aux frais du trésor.

Je voudrais avoir le temps de lire de longs extraits de l'une des premières de ces lettres, sinon la toute première. Elle porte l'en-tête et la dédicace suivants:

Ministère du Commerce
Ottawa (Canada)

A mes concitoyens de toutes les parties du Dominion:

Qu'on me permette d'en lire quelques phrases:

Chaque année, depuis quelques temps, le Canada importe pour 800 millions de dollars de marchandises qui pourrait tirer de ses mines, de ses fermes, de ses usines. Il doit importer

certains produits, tels que le coton et le caoutchouc bruts, il va sans dire. Mais, compte tenu de ces articles, il reste que le Canada importe pour 800 millions de dollars de marchandises qu'il pourrait produire.

Dans l'alinéa suivant, il prétend qu'avec une politique appropriée on pourrait donner du travail à 147,527 ouvriers. C'est afin de réaliser cette politique qu'à la session de 1930, le Gouvernement entreprit de hausser immédiatement le tarif. Un peu plus tard, parut une deuxième lettre intitulée:

Rappelez-vous le grand précepte de charité chrétienne.

Le ministre et le pays doivent se rendre compte que ce précepte a une application bien plus large que ne lui en ont donnée les tenants de la politique du Canada d'abord, de la politique qui consiste à fermer la porte aux étrangers et à faire payer un tribut à ces derniers. Espérons enfin que la parole du ministre signifie la répudiation du fameux "credo" qu'on nous présentait sous une forme si attrayante. C'est en cela que réside le danger. Depuis le jour où la première femme regarda le fruit défendu et constata qu'il réjouissait sa vue, le mal est devenu plus insidieux lorsqu'il se présente sous une forme qui n'a rien d'extérieurement repoussant. Le mal se revêt parfois de la robe de l'innocence; parfois certes, il ressemble fort au bien. Nous avons un dicton à cet effet dans la langue anglaise: le loup recouvert de la peau de l'agneau; nous disons parfois de Satan qu'il se déguise en ange de lumière. Voilà pourquoi cette profession de foi, qui renferme nombre de magnifiques expressions, contient néanmoins le germe de la maladie qui afflige l'univers entier, c'est-à-dire ce nationalisme outré, lequel a conduit notre civilisation moderne au bord même du précipice. Et ce n'est pas là le seul aveu d'erreurs de notre passé que nous ayons entendu depuis l'ouverture de la session actuelle; le premier ministre en a fait un autre. Lorsque mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a proposé la résolution préconisant la réciprocité avec les Etats-Unis, nous fûmes absolument étonnés d'entendre le premier ministre élever la voix à l'appui de la proposition. L'attitude que mon très honorable ami a tenue par le passé ne prête à aucune équivoque; cependant, lorsqu'il décide de changer d'opinion, il devrait le faire savoir à ses partisans afin qu'ils s'abstiennent de faire des assertions contradictoires. Pour ne citer qu'un exemple, il eût été fort à propos que le très honorable premier ministre fît confiance à l'honorable député de Brandon (M. Beaubier). Cela eût empêché l'honorable député d'adresser à ses commettants la longue lettre que l'on sait et dans

laquelle je me permettrai de relever le passage suivant:

C'est aussi bien que le Canada en fasse son deuil; il n'y a plus d'espoir que l'on puisse conclure un accord commercial sur lequel on puisse compter avec les Etats-Unis. Nos voisins du Sud, peu importe que leurs affaires soient dirigées par un régime républicain ou démocrate et quelle que soit la composition du congrès, se proposent bien de ne rien acheter du Canada, s'ils peuvent s'exempter de le faire, tout accord d'une nature contraire que les Américains pourraient conclure avec le Canada sera une convention provisoire et susceptible d'être dénoncée au gré du caprice du congrès.

Voilà le texte de l'un des paragraphes de la lettre en question et il ne concorde guère avec la déclaration de principe que le premier ministre a faite et par laquelle il fait savoir qu'il verrait maintenant d'un bon œil la signature d'une convention réciprocitaire entre le Canada et les Etats-Unis. Par le passé, c'est incontestable, le premier ministre s'est prononcé contre le programme d'échanger quoique ce soit avec les Etats-Unis, sauf les articles que le Canada est dans l'impossibilité de produire. Mon très honorable ami, c'est évident, s'est rendu compte qu'il faisait fausse route; il a constaté l'effondrement complet de ce programme nationaliste à outrance qui a été la malédiction des temps modernes. Ce serait plus honnête de la part de mon très honorable ami s'il avouait franchement son erreur au lieu d'essayer de faire croire au peuple canadien qu'il n'a jamais combattu le principe de la réciprocité, mais la formule sous laquelle le pacte réciprocitaire était présenté au Canada. Voilà ce qu'il a tenté de faire croire à la députation, il y a quelques semaines, lorsque cette question fut ramenée sur le tapis. Ah non! Il ne voyait pas la réciprocité d'un mauvais œil, mais il ne goûtait pas l'idée de conclure un accord vague qui pourrait être annulé à brève échéance.

Il est contraire au règlement, je le sais, de citer des extraits d'un débat antérieur au cours de la même session; cependant, nous avons tous ce discours à la mémoire et nous nous rappelons le motif que le premier ministre a invoqué afin de justifier son opposition au pacte réciprocitaire, en 1911.

Quoi qu'il en soit, le parti conservateur n'a pas adopté la même attitude, à cette époque-là. Les conservateurs ont combattu la convention de réciprocité parce qu'ils prévoyaient notre séparation définitive d'avec la métropole, si la mesure devenait loi.

Feu sir George Foster, l'un des chefs les plus en vue du parti conservateur de l'époque, a prononcé un discours sur cette question, le 14 février 1911. Je me permettrai de citer la péroraison de ce discours afin que la Chambre puisse apprécier les raisons qu'il fit valoir à

l'encontre du pacte réciprocitaire et se rende compte jusqu'à quel point elles cadrent avec les déclarations que le premier ministre a faites dernièrement. Voici:

Cette proposition est un coup droit porté à notre idéal national, c'est un défi permanent qui le met absolument en danger et qui peut le détruire entièrement. Ne devrions-nous pas réfléchir avant de l'accepter? Quatre-vingt-treize millions d'habitants, nos voisins, l'envisagent comme devant conduire à notre absorption et à leur hégémonie, et cela explique ces offres. Cette proposition morcelle notre patrie et de chaque blessure s'échappe notre vie avec notre sang. Les artères qui regorgent du commerce interprovincial seront épuisées jusqu'à ce que le système devienne anémique et flasque. Ne traitez pas cette question à la légère, la pression constante du quatre-vingt-treize millions d'habitants sur huit millions, le résultat très étendu d'une affiliation commerciale, le voisinage immédiat et le mouvement constant des arrivants et des partants, les séductions du commercialisme, les rapports incessants des affaires et de la vie sociale et officielle, affaibliront inévitablement les liens de l'empire et détourneront les sentiments des nouvelles générations, sinon les nôtres, vers la puissance dominante, créeront de nouveaux liens jusqu'à ce que, comme autrefois Samson, nous nous levions pour nous secouer et pour trouver que notre force a disparu.

Je prononce les paroles les plus solennelles que j'aie jamais prononcées dans ma vie et je crois du plus profond de mon cœur qu'il y a un danger et un grand danger au-devant de nous. La voie dans laquelle nous entrons nous conduit loin de chez nous, dans un pays étranger. Je fais des vœux, monsieur le président, pour que la signification complète de ce premier pas puisse être bien comprise des membres du Parlement et pénètre dans le cœur du peuple jusqu'à ce que puisse éclater une protestation d'une telle force que cette première démarche soit retirée et que les anciennes routes menant à l'est et à l'ouest, au milieu des nôtres et convergeant vers la grande métropole de la mère patrie, soient suivies sans incertitude et sans aucune hésitation vers l'idéal national.

M. CANTLEY: D'excellentes raisons!

M. BROWN: D'excellentes raisons peut-être, mais qui diffèrent sensiblement de ce que le premier ministre nous disait l'autre jour. Or, toute la campagne se fit sur des arguments dans cet ordre d'idées. Je me souviens de la propagande conduite dans le Manitoba par le représentant actuel de Winnipeg-Sud (M. Rogers) qui, à cette époque, avait la réputation d'être un des meilleurs organisateurs d'élections au Canada. Quoi qu'il en fût, la campagne fut organisée par cet honorable député qui, plus tard se fit accompagner de M. aujourd'hui sir Robert Borden, et d'un autre qui dans la suite fut appelé à faire partie du cabinet; tous les trois vinrent adresser la parole à Morden, ville de ma circonscription. Je partis de chez moi pour aller les entendre, et je me rappelle le sombre tableau qu'ils nous firent alors de ce qui était réservé au Canada advenant la conclusion de ce pacte. Je me souviens d'avoir entendu parler de 90 millions de têtes de bestiaux qui nous viendraient des Etats-Unis et se répandraient sur nos pâturages ainsi que des conséquences désastreuses qui suivraient si nous nous rendions aux sollicitations qui nous étaient faites. Je me souviens que le candidat conservateur à cette époque-là, lequel fait aujourd'hui partie d'une autre Chambre, nous disait au lendemain des élections: "Nous avons sauvé le Canada." C'est ainsi que la campagne se fit et se termina, comme toutes les autres campagnes, c'est-à-dire que le public ajouta foi aux arguments absurdes que l'on invoqua. Nous avons eu là une circonstance où, à notre avis, la démocratie a révélé sa faiblesse en tablant sur le nombre au lieu de songer à la qualité.

La Chambre fut convoquée en novembre et le premier ministre, qui à ce moment-là occupait un poste éminent, eut l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Voici ce qu'il dit, et nous pouvons voir à quel point ces paroles ressemblent peu à ce qu'il a dit l'autre jour:

A beaucoup d'entre nous, il paraîtra naturel qu'un membre de la famille royale préside à l'ouverture d'une nouvelle législature, sous un nouveau Gouvernement auquel le pays, dans une question importante, a nettement signifié sa décision inébranlable de repousser toute proposition commerciale, renfermant un danger, même éloigné, pour notre indépendance fiscale ou nationale, ou de nature à affaiblir les liens qui nous unissent à l'empire britannique...

Nous n'avons pas oublié qu'il y a une session ou deux, on parlait de rompre le lien qui nous relie à ces îles d'outre-mer.

...ou qui pourrait retarder la réalisation du désir que nous caressons tous d'une union commerciale et organique de l'empire.

Le danger était réel et imminent. Je n'ai aucun doute que lorsque la proposition nous fut faite pour la première fois, elle ne fut considérée comme une simple question commerciale, mais lorsqu'on s'est rendu compte que, dans ses ultimes résultats, elle impliquait l'avenir du Canada, le patriotisme des Canadiens s'est réveillé. J'aime à croire que l'honorable leader qui conduit si habilement l'opposition de cette Chambre n'aurait pas déposé, ces propositions s'il avait pu prévoir qu'elles susciteraient une agitation dont les résultats ont été si sérieux pour les intérêts nationaux et impériaux de ce pays.

Je m'arrêterai là car si je continuais de citer ce discours, je n'aurais peut-être pas le temps de dire ce que je me propose de dire. Mais ce passage fait voir suffisamment qu'en 1911, le premier ministre ne s'opposait pas à la réciprocité parce que le pacte n'était pas assez avantageux, comme il prétend aujourd'hui; il s'y opposait plutôt pour les raisons indiquées dans le passage que je viens de citer.

Lorsque j'ai entendu le ministre du Commerce (M. Stevens) reconnaître que les poli-

tiques du Gouvernement avaient cessé d'être suffisantes aux besoins de l'heure, je me suis souvenu d'un autre aveu que je l'ai entendu faire un jour, et à mesure qu'il parlait, le souvenir m'en est apparu plus vivace. Dans un élan de franchise, il admit un jour que, lorsqu'il voyait sa thèse faiblir, il devenait d'une ardeur inusitée à la défendre; en d'autres termes, il gagnait en animation ce qu'il perdait en logique. Il nous a été donné de constater la chose à plusieurs reprises dans le discours que nous entendions l'autre jour, comme par exemple, lorsqu'il prit à partie l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) au sujet de la stabilisation. Il a essayé de démontrer que l'honorable député n'était pas logique parce qu'après avoir désapprouvé le principe en jeu il en avait préconisé, comme le ministre s'est appliqué à faire voir, l'application à toutes les exportations. Mais quelqu'un de ce côté-ci fit observer que le ministre avait oublier ce petit mot "si", si le principe était acceptable. Le ministre s'aperçut qu'il avait fait une bévue et il ne laissait pas d'être amusant de le voir tâtonner quelque temps Cela me rappelait la seule autre circonstance où j'ai vu le ministre tout à fait pris au dépourvu, c'est-à-dire le jour où il s'était mis en frais de défendre l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson), lors de l'affaire du *Vigilant* dont la Chambre se trouvait saisie. C'était un des cas où il ne put même pas suppléer de l'animation à la faiblesse de son raisonnement. Au bout de quelques instants, il reprit de l'aplomb, mais il ne tarda pas à retomber dans la même erreur. Il nous a reproché de nous opposer à tout ce que comporte le budget. Il a dit que nous combattions les dégrèvements et que nous nous étions opposés à ce que, pour les droits de dumping, la valeur soit réduite de $4.40 à $4.25. Il a ajouté que nous n'avions rien de bon à dire en faveur de la mesure. Il a eu recours aux mêmes tactiques qu'il employait l'automne dernier, lors de la discussion sur l'acheminement du commerce par les ports canadiens. Il a dit alors que nous étions opposés à Nelson, Churchill, Saint-Jean, Halifax et Vancouver. Telle était l'accusation portée contre nous lorsque nous disions que nous voulions garder les ports américains ouverts comme routes rivales. Personne ne sait mieux que lui que ce n'est pas un juste argument à invoquer. Lorsqu'il a voté contre les budgets présentés par l'ancien ministère voulait-il dire par là qu'il condamnait tout ce qu'ils contenaient? Il sait très bien que c'est absolument mal interpréter les actions d'aucun groupe. Naturellement, il est certaines propositions budgétaires que nous approuvons. Nous sommes en faveur des réductions des taxes douanières, tant que ce sont des réductions. Nous approuvons certainement la diminution des droits sur les pièces de rechange des instruments aratoires. Pourquoi ne le ferions-nous pas, puisque ce sujet a été porté à l'attention de la Chambre par les honorables députés de la gauche.

Des VOIX: Non.

M. BROWN: Pense-t-il que nous allons censurer notre propre travail? Ce serait trop absurde.

Il est une autre question touchant laquelle il s'est servi d'expressions que lui seul connaît. Faisant allusion à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), il a dit:

> Et il a employé cette phrase banale: Les impôts proposés seront acquittés par ceux qui sont le moins en état de payer.

Il a ajouté que les taxes payées par les banques de 1922 à 1930 se sont montées en moyenne à $1,240,000, alors que la moyenne de 1931 à 1933 a été de $1,390,000. Peu m'importe que les impôts des banques aient augmenté de 10 p. 100 quand je songe que tous les états des banques publiés l'automne dernier indiquent des profits énormes et le paiement de gros dividendes. La taxe de 2 cents par livre sur le sucre est un fardeau infiniment plus lourd pour le chef de famille ordinaire que la taxe payée par les banques. Je me demande si la Chambre se rend bien compte de cet impôt sur le sucre? On calcule qu'environ 50,000,000 de boisseaux de blé sont consommés chaque année par les Canadiens. A 50 c. le boisseau, cela représente 25 millions de dollars, soit 5 millions de plus seulement que le Gouvernement espère retirer de la taxe sur le sucre. Pensez donc! cette taxe se monte à presque la valeur globale du blé consommé en un an par le peuple canadien.

Le ministre a ensuite parlé de la diminution des recettes, et s'est opposé de nouveau aux critiques de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. La Chambre est-elle surprise de la diminution des revenus provenant des droits douaniers? Il fallait s'y attendre. Le ministre nous a laissé entendre que nous devons nous en prendre uniquement au volume des marchandises. Sans doute, c'est une raison mais ce n'est pas la seule. C'est ce qu'a reconnu il y a un an le ministre des Finances (M. Rhodes) quand il a fait une déclaration pour expliquer la diminution des recettes douanières qui avaient eu lieu jusqu'à cette date. Il a admis que l'une des causes de ce fléchissement était la politique d'encouragement de la production canadienne de la part

du Gouvernement. C'est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a un an; l'effet en a été le même sur nos recettes, mais le ministre des Finances n'en a pas dit un mot dans son exposé budgétaire de cette année. Nous avont fait observer il y a un an que le nouvel impôt d'accise de 3 p. 100 ne rapporterait pas un revenu additionnel des douanes. Cet impôt était appelé taxe d'accise mais c'était réellement un tarif douanier. Nous avons dit que bien que la taxe pourrait rapporter certains revenus en étant imposée sur les marchandises admises en franchise ou faiblement grevées, son résultat touchant d'autres marchandises serait de nous priver de tout revenu. Telle a été la conséquence inévitable du tarif et l'on voit aujourd'hui que notre raisonnement était juste.

On a prétendu que les droits douaniers étaient moins élevés sous le régime des conservateurs que sous celui des libéraux. En réponse à cet argument, je m'adresse au ministre du Commerce (M. Stevens) aussi bien qu'à l'honorable député de Souris (M. Willis). Mes honorables vis-à-vis devraient bien s'entendre au sujet de savoir si les droits ont été élevés ou abaissés ou dans quelle proportion ils ont été modifiés. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a fait allusion cet après-midi aux énormes augmentations des taxes douanières. Il a été vivement applaudi par la droite. Comment concilier ces applaudissements avec les déclarations de l'honorable député de Souris et du ministre du Commerce? Voici comment s'est exprimé l'honorable député de Souris:

> A mon sens, c'est assez important, étant donné la manière dont se font les élections dans l'Ouest. On nous a dit dans cette région en 1930 que nous devions voter pour une politique de droits peu élevés. Si le peuple avait suivi ce conseil il se serait prononcé en entier en faveur des conservateurs, mais il ne l'a pas fait. Comme d'habitude, M. Barnum a eu raison: le peuple aime à être berné.

Oui, et l'on s'est grandement joué de lui en 1930. De telles déclarations me rappellent l'histoire du constable qui avait arrêté un homme pour excès de vitesse. En réponse à cette accusation, celui-ci dit: "Je ne faisais pas de la vitesse, je n'allais pas à 30 milles à l'heure ni à 20 milles, ni à 10 milles". "Hola!" fit le policier, "je vais être obligé de vous accuser d'aller à reculons". L'honorable député de Souris est tombé dans la même erreur que ce fameux homme d'état Milton N. Campbell, maintenant membre de la Commission du tarif, quand ce dernier entreprit de computer le tarif.

M. DUFF: Il s'est logé dans un beau fromage.

M. BROWN: En calculant les droits, l'honorable député de Souris a commis le même impair que M. Campbell. Au fait, on croirait que l'honorable député de Souris s'est servi des chiffres de M. Campbell. L'honorable député a inclu dans son relevé du tarif libéral l'année 1922. Il sait, ou du moins il devrait savoir, que l'année financière se termine le 31 mars.

M. WILLIS: Quelle différence cela fait-il dans les moyennes?

M. BROWN: Je ne l'ai pas calculée. Comme question de faits, le tarif conservateur resta en vigueur jusqu'au mois de mai 1922. La différence se trouvera indiquée un peu plus loin. Je désire signaler à la Chambre l'erreur de baser un raisonnement sur la moyenne des pourcentages. M. Campbell disait qu'en ce temps-là le seul indice des tendances en matière de droit de douane s'établissait d'après la moyenne des droits perçus. Tel semble être l'avis du ministre du Commerce et de l'honorable député de Souris. C'est tout à fait erroné. Il entre tant d'éléments dans le problème qu'il est pour ainsi dire impossible d'arriver à une conclusion exacte. S'il était vrai que les droits ont été si peu relevés que le prétend l'honorable député, que faudrait-il penser de la promesse du premier ministre Bennett de les faire jouer à notre avantage?

M. WILLIS: Et c'est ce qu'il a fait.

M. BROWN: Que faudrait-il penser de l'affirmation maintes fois réitérée au cours des législatures antérieures, à savoir que le Canada était le seul pays à abaisser ses droits? C'est un argument dont on nous a corné les oreilles. Les deux affirmations ne peuvent être vraies à la fois.

M. WILLIS: C'est comme cela que nous sommes arrivés aux accords de la conférence impériale.

M. BROWN: J'aurai quelque chose à dire à propos de ces accords, et je signalerai une autre erreur de l'honorable député à ce sujet. Je le répète, le problème comporte tant d'éléments qu'il est pour ainsi dire impossible d'arriver à une conclusion exacte. Il y a d'abord, les droits spécifiques. En voici un exemple. Mes chiffres remontent à 1927. Pendant des années, les conduites de fonte étaient frappées d'un droit de $6, $7 et $8 la tonne, selon leur provenance. En 1918, le prix en était de $66 la tonne; et en 1927, de $47 seulement. Calculé d'après la valeur, le droit se trouvait naturellement relevé, tout en restant à $6, $7 et $8 la tonne respectivement. On aurait pu soutenir que dans le premier cas il était de 11.7 p. 100 et dans le deuxième cas 14.7 p. 100; et

cependant ces chiffres ne représentent pas véritablement la réalité. Notre tarif comprend grand nombre d'item de ce genre et comme le prix des produits varie de temps à autre il est impossible d'arriver à une conclusion juste.

En outre, la période mentionnée par l'honorable député de Souris comprend les années 1917 et 1918, durant lesquelles on exportait en Europe de grandes quantités de munitions de guerre dont la matière première, importée, n'était frappée que d'un droit léger. La moyenne s'en trouve modifiée. On aura remarqué que les chiffres cités par l'honorable député de Souris diminuaient la moyenne à 12 p. 100 approximativement; naturellement tout le relevé s'en trouve modifié.

M. WILLIS: La moyenne dépassait 20 p. 100.

M. BROWN: Mais je parle de ces deux années. L'honorable député remarquera que, d'après les chiffres qu'il a cités, le droit sur toutes les importations était de 12.1 en 1918 et 12.3 en 1919.

M. WILLIS: Il était de 21.5 p. 100.

M. BROWN: Pourquoi l'honorable député s'obstine-t-il à être injuste? J'ai ses propres chiffres sous les yeux: moyenne des droits sur des importations imposables 21.5, et moyenne des droits sur toutes les importations, 12.1 en 1918, et 12.3 en 1919.

Les droits prohibitifs sont un autre élément qui entrent en ligne de compte. J'ai déjà dit que les tarifs prohibitifs repoussent les marchandises et par conséquent toute cette catégorie d'importations frappée d'un droit prohibitif se trouve exclue de la computation de la moyenne du droit.

Les marchandises de luxe constituent un autre élément. En temps de gêne, les produits de luxe sont probablement les premiers à être écartés. Ces produits sont frappés d'un droit élevé. Un exemple. En 1918, pour différentes raisons, l'importation des boissons alcooliques fut moindre et la valeur de ce produit importé d'Angleterre ne dépassa pas $4,350,000. C'est la réponse que l'on a donnée dans ce temps-là à M. Campbell qui affirmait que la préférence britannique n'était pas aussi considérable sous le régime libéral que sous la direction des conservateurs, mais, en 1927, la valeur de l'importation de ce produit a atteint le chiffre de $40,314,000, et le droit imposé sur cette denrée est très élevé. Dans le calcul des moyennes il faut de toute nécessité tenir compte de cet état de choses. Il en est de même aujourd'hui et on peut en quelque sorte attribuer à cette cause une part de la situation actuelle. Ainsi, l'importation des liqueurs distillées a été de 2,604,769 gallons, tandis qu'en 1932 elle ne représentait plus que 1,426,214 gallons.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas tenu compte des liqueurs dans mes calculs.

M. BROWN: Je sais bien, mais je signale qu'on doit en faire un principe général dans la discussion des moyennes de tarifs. La valeur de toutes les importations de liqueurs a été de $48,844,111 en 1925 et de $25,929,880 en 1932. On peut donc offrir aujourd'hui les arguments que l'on aurait invoqués de 1921 à 1927.

Les questions dont auront à s'occuper les représentants de l'Ouest n'ont pas trait aux moyennes de tarif, mais aux tarifs imposés par le Gouvernement actuel sur le fil de fer barbelé, le tarif de 25 p. 100 sur les écrémeuses, tandis que l'on a réduit de $2 le gallon le droit d'importation des liqueurs. Je me demande si le ministre du Commerce va soutenir que cette mesure fera augmenter ou diminuer la consommation des liqueurs dans la Colombie-Anglaise, ou, pour la même raison, dans une région quelconque du Canada. Ce sont des questions que nos honorables vis-à-vis devront nous expliquer et on ne leur permettra pas, dans le pays, de s'en tirer avec les moyens détournés qu'ils ont voulu faire accepter aux membres de la Chambre.

Pour ce qui est de la préférence sur le blé, nous relevons les paroles de l'honorable représentant de Souris (M. Willis) à la page 3817 v.f. de l'édition non revisée du hansard. Les voici:

> Cinquièmement, les accords de commerce de la conférence impériale nous ont valu une préférence de 6 cents le boisseau sur notre blé, du fait que l'Angleterre frappe d'un droit semblable le blé des pays étrangers. Evidemment il nous faut vendre au prix du marché international. Mais l'avantage de cette préférence m'a singulièrement frappé lorsque, de passage à Fort-William, il n'y a pas très longtemps je voyais au quai d'un élévateur le *Le Moyne*, cargo à grains, charger 600,000 boisseaux de blé. Chargé de blé russe, ce cargo n'aurait pas pu décharger en Angleterre sans acquitter $36,000 de droits, tandis que ce blé canadien y entre en franchise.

Malheureusement pour sa thèse dans ces circonstances le grain ne serait pas expédié en Angleterre; il serait écoulé sur un autre marché qui a contribué à établir le prix international. Voilà la situation. Du moment que nous admettons que nous vendons notre blé au prix du marché international, l'argument ne tient plus.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Bury): Le temps de l'honorable représentant est épuisé.

M. BROWN: Je conclus en disant que je voterai contre le sous-amendement parce qu'il vise à annuler l'amendement qui porte sur les principes fondamentaux de notre organisation économique; deuxièmement, parce qu'il ne fait aucunement allusion au programme douanier du Gouvernement qui, dans une large mesure, est à mon avis la cause de la dépression que nous subissons à l'heure actuelle. Je voterai également contre le budget, non parce qu'il ne renferme pas certaines mesures que nous approuvons, mais parce qu'on n'y trouve aucun signe que le Gouvernement va modifier totalement sa politique tarifaire, bien que le ministre du Commerce (M. Stevens) ait laissé entendre, dans la première partie de son discours, qu'il reconnaissait la fausseté de ses doctrines.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que, de moi-même, je me propose d'occuper le temps de la Chambre. Lorsque j'ai prononcé mon dernier discours, j'agissais de concert avec feu le représentant de Restigouche-Madawaska, et je garderai toujours fidèlement le souvenir du regretté Max Cormier.

La tâche du ministre des Finances (M. Rhodes), en une circonstance comme celle-ci, n'est pas des plus facile, et je suis convaincu qu'il a droit à nos félicitations pour s'en être acquitté d'aussi habile manière.

Après avoir écouté le discours de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) et avoir entendu ses allusions à la sincérité, au reniement et aux hésitations, je ne puis m'empêcher de me demander si lui-même, étant donné son passé politique, n'a pas, comme jadis l'apôtre Pierre, renié son maître. De fait, je crois qu'aux dernières élections générales il s'est affiché franc progressiste et a nié carrément avoir quelque rapport avec le parti libéral.

M. BROWN: Cela n'est pas exact, monsieur l'Orateur. C'est faussement rapporter les faits.

M. WILLIS: Que dites-vous de 1926?

M. BROWN: Je veux que cette observation soit retirée, monsieur l'Orateur. J'ai été choisi à une convention mixte des représentants des progressistes et des libéraux et j'ai annoncé que j'appuyais le programme de Mackenzie King.

M. PORTEOUS: Je n'ai rien affirmé; j'ai dit que j'avais compris que l'honorable député s'était présenté comme franc progressiste aux dernière élections et c'est ce qui est marqué dans la Guide parlementaire.

M. ROWE: Enlevez-le du Guide.

M. PORTEOUS: Peu après mon arrivée ici j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) faire l'analyse des résultats des élections de 1930. Voici ses paroles telles qu'elles sont consignées dans la hansard:

> Sans plus tarder, j'ajouterai que la victoire remportée par mes honorables amis est plus apparente que réelle. En nombre, ils l'emportent de beaucoup sur ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. N'empêche qu'à l'analyse du scrutin, à l'examen des bulletins officiels sur les votes recueillis le 28 juillet, on constate que le nombre de ceux qui ont voté pour les élus de ce côté-ci dépasse sensiblement le nombre de ceux qui se sont prononcés en faveur de nos honorables amis d'en face.

Il continua en disant que, d'après les chiffres officiels, le total des voix exprimées le 28 juillet était de 3,898,995 et que là-dessus le parti conservateur en avait recueilli 1,909,955 et les partis opposés au Gouvernement, 1,989,040. Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que c'est une manière très injuste d'analyser ce vote, car, en réalité, tous les candidats libéraux, dans cette campagne électorale, étaient des candidats ministériels, et tous les candidats opposés aux candidats libéraux, des adversaires du gouvernement de l'époque. En analysant comme il faut le vote de 1930, on voit que, sur un total de 3,898,995 voix exprimées, 1,714,860 sont allées au parti libéral et 2,184,135 aux adversaires du gouvernement de l'époque.

De plus, si l'on examine les résultats des quatre dernières élections, on voit que chaque fois il y a eu une majorité contre le parti libéral. Autrement dit, jamais le très honorable chef de l'opposition actuel n'a eu la confiance de la nation, sous forme de majorité des voix, pour s'arroger le portefeuille de premier ministre et le poste de chef du gouvernement. En 1921, le parti libéral avait 117 membres à la Chambre des communes; en 1925, 101; en 1926, 116; en 1930, 88. J'irai plus loin et je dirai que le parti libéral n'a jamais obtenu la majorité des voix dans aucune des élections générales depuis 1908.

Les membres de l'opposition ont longuement parlé de l'expansion du commerce et des relations commerciales. En examinant les statistiques du commerce extérieur du Canada sous le régime libéral, je vois que nos importations augmentèrent de $747,804,000 en 1922 à $1,248,273,000 en 1930. Nos exportations qui s'élevaient en 1926 à $1,328,700,000 étaient retombées à $1,144,938,000 en 1930. Ainsi durant le régime libéral il y eut une diminution générale dans le commerce extérieur du Canada. De 1920 à 1930 nous avons eu une balance déficitaire avec les Etats-Unis de $2,120,142,484, et pendant cette même période notre dette brute fédérale, provinciale et

municipale s'est accrue de $3,872,136,780. Les honorables députés d'en face ne font pas de cas d'une balance favorable. Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, si un homme achète plus qu'il ne vend et qu'il continue d'agir ainsi jusqu'à ce que son crédit soit épuisé, qu'arrive-t-il? Tout le monde le sait, et c'est la même chose pour une nation que pour un particulier. On ne peut pas avoir indéfiniment une balance déficitaire et rester solvable, c'est pourquoi je dis que le ministre des Finances mérite des félicitations pour les résultats que révèlent son exposé budgétaire, savoir: une balance favorable de 70 millions pour les onze premier mois de l'année financière.

Quant au commerce et aux impôts, j'ai ici des chiffres indiquant les recettes des douanes de 1922 à 1930, et je vois que le parti libéral a perçu de plus en plus de droits du public, commençant avec $71,864,000 en 1922 pour atteindre $122,122,000 en 1930. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth dit que la seule façon d'équilibrer le budget est de rogner les dépenses. Je doute qu'il soit sincère en disant cela, parce que chaque fois que le Gouvernement demande une réduction des dépenses, les honorables députés d'en face s'y opposent. C'est bien beau de parler de réduire les dépenses d'une façon générale, mais lorsque les détails sont soumis à la Chambre et soulèvent une vive opposition, on se rend compte de la sincérité de pareil avis. Les dépenses fédérales ont beaucoup augmenté à cause des frais de secours aux chômeurs, des pensions de vieillesse et le reste. Malgré tout, les honorables députés de l'extrême-gauche nous arrivent aujourd'hui avec un nouveau programme, celui de la Fédération du commonwealth coopératif, qui vise à la socialisation de tout notre régime.

Le peuple ne pourra pas toujours payer. Il est impossible que la moitié du pays fasse vivre l'autre moitié; par conséquent, il faut viser à l'économie. Le sous-amendement se base sur l'inflation monétaire. A différentes reprises on a cité le cas de l'Australie comme un bon exemple de politique d'inflation monétaire. On me permettra de citer les observations de M. Bruce, touchant les étalons monétaires, tels qu'on les trouve dans le rapport de la conférence économique impériale de 1932, comme suit:

> Vu ce commerce croissant, personne ne fera meilleur accueil que nous à la stabilité du change, à condition qu'elle aporte avec elle une hausse des prix. Cependant, toute tentative de restaurer la stabilité du change sans qu'il existe un niveau de prix tolérable ne serait qu'une moquerie. Un étalon vraiment international doit de toute nécessité assurer des prix stables, tant en ce qui concerne le lieu que le temps. Par cela, je veux dire qu'il nous faut des devises d'un rapport stable sur toute la surface du globe. Nous avons encore bien plus besoin d'une monnaie qui permette à une dette contractée en une année d'être acquittée par un service comparable rendu en une autre année. Si la présente détresse universelle nous enseigne quelque chose de l'art de restaurer ces deux stabilités, nous aurons puisé dans l'adversité une leçon d'une valeur incomparable. Cette restauration n'est peut-être pas aussi difficile que nous le pensons. Il se peut qu'en ce moment même nous entrevoyions la voie qui y conduit.
>
> Pour terminer, je reconnais que tout ce que l'Australie ou un autre dominion pourrait faire pour résoudre ce grave problème est relativement peu important. Quant à la Grande-Bretagne, cependant, il serait impossible de surestimer l'influence de son exemple. Nous espérons qu'elle déclarera nettement son programme et nous donnera, à nous et au monde entier, la direction qu'elle seule peut donner.

La question de l'inflation monétaire a été habilement traitée par mon honorable ami d'Athabaska (M. Davies). Cependant, il est une chose certaine et c'est que, si nous voulons comme nation, transiger des affaires avec d'autres nations, nous devons avoir une base internationale de change. Nous nous gouvernons nous-mêmes et, par conséquent, la parité de notre devise ne peut pas toujours être établie, à cause du fait qu'elle dépend de notre capacité à payer. Si, comme nation, nous dépensons avec prodigalité et que notre habileté à payer se trouve diminuée, nous devons alors de toute nécessité souffrir d'une balance adverse du change. Le point amusant de cela est que ceux qui ont pris la parole à la Chambre, tous les ans, pour se prononcer contre les tarifs, se lèvent maintenant et proposent un sous-amendement en faveur de l'inflation de notre devise, afin que cela nous donne un avantage dans d'autres marchés et mette en posture désavantageuse les nations faisant du commerce avec nous.

J'arrive maintenant au fonds de stabilisation présenté avec le budget. Les cultivateurs du Canada savent que lorsque la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or et a ainsi créé un taux de change adverse entre le Canada et la Grande-Bretagne, ils ont vu leur commerce diminuer en ce qui regarde les exportations. Comme preuve de ce fait je puis dire, sans crainte de me tromper, que chacun des membres du Gouvernement a, de temps en temps, reçu des communications des cultivateurs demandant au Gouvernement d'agir dans le but de stabiliser le change entre notre pays et la Grande-Bretagne. Le Gouvernement a décidé que l'inflation était chose dangereuse, mais à ce moment, il a établi un fonds de stabilisation qui accomplit exactement la même chose qu'un inflation de la monnaie, du moins en ce qui regarde notre surplus exportable de produits agricoles. Les prix du surplus expor-

table de toute denrée sont déterminés par le prix dans le pays où les denrées sont exportées, moins l'obstacle qu'il faut surmonter pour pénétrer sur ce marché. Autrefois, dans bien des cas, ces obstacles ont été les frais de transport, les taxes de vente et d'accise et les tarifs. Aujourd'hui, toutefois, nous envisageons un nouveau problème du change. Je suis convaincu que ce fonds de stabilisation accomplira plus pour le cultivateur canadien que toute autre loi qui ait jamais été adoptée à la Chambre des communes, parce que, non seulement elle relèvera les prix de ce surplus, mais élèvera aussi le prix de toutes les denrées affectées, dans tout le Canada. C'est entièrement reconnu dans les régions agricoles et je crois que cela fait voir le manque de sincérité de ces députés qui condamnent le fonds de stabilisation en disant qu'il a été créé, non pour le bénéfice des cultivateurs, mais à l'avantage des fabricants de conserves de viandes ou produits de la viande, des autres conserves et ainsi de suite. Si notre devise était au pair avec la livre sterling anglaise nous en retirerions exactement les mêmes avantages que nous allons retirer grâce à ce fonds de stabilisation.

Aujourd'hui, on parle beaucoup d'économie; vous ne pouvez pas trouver un village où cela ne soit pas un sujet commun de conversation. La seule manière pour un gouvernement d'économiser est de dépenser moins et je pense qu'on devrait bien le faire comprendre à tous les gouvernements. Comme je l'ai déjà dit, la capacité du peuple à payer a atteint sa limite, dans bien des cas. Il est inutile de chercher à recueillir des taxes de sources qui ne sont pas imposables; par conséquent les barèmes de l'impôt sur le revenu ont été augmentés de manière à ce que ceux qui touchent les revenus les plus élevés payent la plus forte taxe. Je ne suis pas en faveur d'une levée du capital, mais j'ai toujours prétendu qu'on devrait créer une méthode par laquelle on pourrait taxer certains placements qui ne sont pas taxés aujourd'hui. Je crois que cela vaudrait d'être étudié par des gouvernements futurs. Je vais citer un exemple. Un individu achète une ferme de $10,000 et doit emprunter $6,000 afin d'y arriver. Dès qu'il prend possession de cette ferme, il commence à payer une taxe sur la propriété évaluée à $10,000, mais celui de qui il a emprunté $6,000 échappe à toute taxe, à moins qu'il ne paye la taxe sur le revenu. Je crois que cela est fort injuste pour l'acheteur d'une propriété et cela décourage les placements dans la propriété. On encourage les gens à placer leur argent de manière à ce qu'il ne soit pas taxé, et il me semble qu'on pourrait parfaitement créer une faible taxe qui forcerait le porteur de l'hypothèque à payer une partie de la taxe.

En terminant, je me permets de rappeler qu'on a voulu beaucoup jeter du ridicule sur le Gouvernement et surtout sur le premier ministre. Ce n'est là rien de nouveau. De tout temps les plus grands hommes ont été condamnés par les gens qu'ils ont servis; plus ils les ont servis et plus ils ont été condamnés. On peut donc s'attendre à voir blâmer injustement le très honorable R. B. Bennett. J'ai pu douter jadis de ses qualités de politicien, mais je n'ai jamais douté de ses qualités d'homme d'Etat, d'administrateur ou de premier ministre. Un jour viendra où le peuple canadien appréciera à sa juste valeur le talent dont il a fait preuve en le guidant et en le dirigeant au cours de cette malheureuse période de dépression.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): J'espère que l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous) me pardonnera de ne pas le suivre dans son argumentation.

Je pense, monsieur l'Orateur, que tout citoyen canadien qui a examiné la situation doit avoir de la sympathie pour le ministre des Finances (M. Rhodes) qui est obligé de présenter un budget à l'heure qu'il est. Tous se rendent compte des difficultés qu'il éprouve à essayer d'équilibrer son budget. Le Canada traverse la période la plus difficile qu'il ait jamais traversée. Il est vrai que nos pionniers ont eu des difficultés à surmonter, mais ils ont pu se plier aux conditions de leur temps peut-être plus facilement que nos gens d'aujourd'hui ne peuvent se plier aux conditions actuelles.

Tous les citoyens sérieux du Canada attendaient le budget avec impatience. Tout le monde se demandait si l'on pouvait en attendre un rayon de lumière ou d'espoir. Monsieur l'Orateur, si j'en juge d'après les lettres que je reçois de ma circonscription et d'après les conversations que j'entends, le peuple canadien a accueilli ce budget avec des sentiments de désespoir. Peut-être attendait-on trop de ce budget. Peut-être espérait-on que le ministre des Finances pourrait changer l'état de choses du jour au lendemain et annoncer au pays l'aurore d'une ère nouvelle.

Beaucoup de choses ont contribué à créer ce sentiment de désespoir. Nous savons bien qu'une dépression générale sévit dans tous les pays, mais je suis de ceux qui pensent que la situation au Canada pourrait s'améliorer sensiblement. Nous ne voyons cependant dans ce budget rien qui soit de nature à améliorer la situation. Je voudrais féliciter le ministre des Finances pour son budget; je crois qu'il

a exposé la situation d'une manière admirable et qu'il nous a signalé des faits que nous n'attendions peut-être pas. Il n'a pas essayé de présenter un tableau plus brillant que de raison.

La cause principale de ce sentiment de désespoir dont j'ai parlé est probablement le fléchissement de notre commerce. A la page 3441 v.a. de l'édition non revisée du hansard, je constate que le ministre a déclaré que, durant les onze mois écoulés le 28 février 1933, le commerce canadien a baissé de $250,521,000 comparativement à la même période écoulée le 29 février 1932. Nous espérions voir augmenter notre commerce. Nous savons,—et nous en félicitons le ministre,—que le Gouvernement a fait pencher la balance commerciale de notre côté, mais le commerce du pays a tout de même diminué énormément. Il faut que le commerce canadien augmente si nous voulons voir poindre l'aurore de l'ère de prospérité que nous attendons. Nous savions que les recettes allaient diminuer, et cela n'a guère surpris les gens. Nous avons étudié depuis quelques jours les statistiques des chemins de fer. Nous avons vu diminuer énormément les recettes des chemins de fer, non seulement celles du réseau national, dont on a tant parlé, mais aussi celles du Pacifique-Canadien. Nous, de la gauche, sommes d'avis que l'on peut grandement attribuer ces déficits à la stagnation commerciale causée par les restrictions que le Gouvernement actuel a décrétées. Nous ne croyons pas que les recettes de nos chemins de fer puissent augmenter tant que les taux de transport resteront ce qu'ils sont, mais le peuple canadien est incapable de payer plus cher pour le transport de ses marchandises tant que le commerce du pays n'augmentera pas et tant que nous n'occuperons pas davantage nos chemins de fer.

Nous avons eu une bonne récolte dans l'Ouest l'an dernier. Dans le passé, les chemins de fer ont toujours prospéré quand nous avons eu dans l'Ouest de bonnes récoltes qu'ils ont transportées dans l'Est. Puis, les années dernières, non seulement ils ont transporté cette récolte, mais ils ont eu des marchandises à transporter au retour. Cependant les restrictions commerciales qu'on nous a imposées, ainsi que la dépression générale, ont éliminé cette occasion de transport des marchandises au retour. Le gens de l'Ouest n'ont pas les moyens de faire des achats; tout ce que l'on transporte aujourd'hui dans l'Ouest se résume à des choses absolument nécessaires à la vie et qui arrivent en grande partie par l'entremise des commissions de secours.

[M. Bothwell.]

Nous avions espéré que le Gouvernement ferait quelque chose pour alléger le fardeau des consommateurs, mais nous ne pouvons rien trouver dans le budget en ce sens. Il impose de nouveaux impôts aux gens incapables de payer les taxes présentes. Nous pensions que le cabinet chercherait à égaliser le fardeau des impôts. Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances a donné un exposé de la dette consolidée du Canada et, parmi les chiffres consignés à la page 3419 des Débats (édition française), nous relevons la somme de $774,650,000 d'obligations courantes exonérées de toute taxe. L'intérêt annuel de ces obligations privilégiées s'élève à $39,347,950.25. Une partie de ces obligations jusqu'à concurrence de $276,688,100 seront imposables le 1*er* novembre de cette année, mais le reste sera encore exonéré d'impôts pendant un certain nombre d'années. Non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans le centre et dans les Provinces maritimes, les classes ouvrières, les consommateurs, les gens du commun font tous leurs efforts pour joindre les deux bouts, mais sont incapables d'acquitter les taxes sur les terres, s'ils possèdent une terre, ou les taxes sur les propriétés urbaines, s'ils ont une propriété à la ville. A une époque comme la nôtre, après deux ou trois ans d'une crise comme celle-ci, nous avions le droit de nous attendre à trouver dans l'exposé budgétaire quelques dispositions pour mettre un peu ces privilégiés sur un pied d'égalité avec la moyenne des gens. Cela peut paraître au ministre et au Gouvernement un parti extrême à prendre, comme la rupture d'un contrat. Mais il faut comprendre que la grande majorité des gens au pays ont été forcés de manquer à leurs obligations. Ils n'ont pu remplir leurs engagements et si 1,300,000 personnes vivent de secours, au Canada, outre les centaines de milliers d'autres qui sont à deux doigts d'être dans le même état, il est certes temps que ces compagnies et ces particuliers porteurs d'obligations exemptes de taxes fassent leur contribution au fisc. L'honorable député de Nelson (M. Stitt) a exprimé un avis de ce genre, cet après-midi, mais il n'a pas cité de chiffres pour indiquer quelle est la somme en jeu. Je calcule d'après l'exposé budgétaire du ministre des Finances que les obligations exonérées de taxe au pays représentent une somme de 774 millions de dollars en chiffres ronds.

Le temps est venu où chacun doit porter sa part du fardeau. Il ne semble plus équitable de laisser la masse souffrir, tandis que les gens qui ont la bonne fortune d'avoir des titres exonérés ne payent pas un sou. Je comprends que les placements dans des compagnies et des fabriques ne rapportent plus les

dividendes passés; je comprends que le revenu de ces gens a sensiblement diminué. Mais ils sont en état de subir une dimunition plus considérable et peuvent payer une partie des taxes, pour dispenser le Gouvernement d'imposer une taxe sur les foyers, telle que le supplément de 2 c. sur le sucre. Avant d'imposer ce dernier impôt, le Gouvernement aurait dû épuiser tous les autres moyens. Cela peut paraître révolutionnaire de préconiser la rupture d'engagements contractés auprès de Canadiens, mais le temps est venu de le faire.

Je voudrais traiter un autre sujet. Le Gouvernement serait bien avisé de dégrever certaines catégories d'importations, surtout l'essence. Il ne semble pas équitable que des compagnies pétrolières comme l'Imperial Oil, la British American, la McColl-Frontenac, la Shell Oil et autres, profitent de la protection accordée aux grandes compagnies pour soutirer au peuple canadien de l'argent auquel elles n'ont pas droit. Le droit protecteur sur ce produit est de 2 c. ½ par gallon, plus le droit d'accise. Un droit d'antidumping a déjà été établi et une certaine forme de droit d'antidumping est encore en vigueur, n'en déplaise au ministre du Revenu national (M. Ryckman). Il est temps que le peuple canadien bénéficie du bon marché auquel l'essence se vend dans l'univers. Si l'Etat bénéficiait de ces droits, ce ne serait pas si mal, mais il ne doit pas imposer des droits simplement pour protéger une pieuvre comme les compagnies de pétrole, au détriment des consommateurs d'essence et de pétrole. Il n'est pas équitable d'agir ainsi à une époque comme celle-ci. Une compagnie pétrolière a été en mesure d'envoyer 12 millions de dollars de profits à la Standard Oil Company du New-Jersey, pour permettre à cette compagnie d'inscrire à son bilan un solde créditeur de 8 millions de dollars, au lieu d'un solde débiteur d'environ 4 millions. C'est une catégorie d'industrie entre plusieurs qui est protégée par la loi douanière que le Gouvernement a fait voter en 1930 et 1931 La plupart des Canadiens n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins et cependant l'on accorde à l'Imperial Oil une protection tellement élevée qu'elle peut envoyer à l'étranger, à la firme dont elle est une succursale, quelque 12 millions de dollars de profits payés par le peuple canadien.

J'ai été étonné de voir l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) et l'honorable député de Souris (M. Willis) essayer de prouver que le Gouvernement n'a pas augmenté les droits d'importation. Ils ne doivent pas avoir grand'chose à dire pour perdre leur temps à essayer de prouver une chose comme celle-là. L'autre soir, l'honorable député de Souris a cité des chiffres plutôt renversants qu'il a tirés de l'ouvrage *Commerce du Canada*. A la page 3821 v.f. des *Débats*, je relève cette assertion de sa part:

> Augmentation de la moyenne du tarif Mackenzie King, 1922 à 1929, sur les anciens tarifs conservateurs, 1917-1921, pour les importations imposables, 2.2 p. 100.
>
> Augmentation de la moyenne du tarif Bennett, 1930-1932, sur la moyenne de l'ancien tarif Mackenzie King pour les importations imposables, 2 p. 100.

Je demande à la Chambre de me prêter une oreille attentive:

> Durant la première année civile que le gouvernement Mackenzie King a été au pouvoir, il a augmenté de 4.3 p. 100 la moyenne du tarif. De son côté, le gouvernement Bennett, durant la première année civile qu'il a été au pouvoir, a augmenté de 1.6 p. 100 la moyenne du tarif.

Si quelque honorable membre de cette Chambre veut se donner la peine de revoir cette page du hansard, il verra que l'honorable député a inclus l'année 1922,—je suppose qu'il s'agit des années financières finissant le 31 mars,—dans les années du régime libéral. Les documents établissent que le gouvernement King arriva au pouvoir après les élections de 1921, mais ce ne fut qu'en mai 1922 qu'il présenta son premier budget. Cette grande augmentation de 4.3 p. 100 eut lieu sous un gouvernement conservateur et non pas sous un gouvernement libéral. C'est là sa première erreur.

M. CASGRAIN: Il en a fait bien d'autres.

M. BOTHWELL: L'honorable député a tiré ses chiffres de l'ouvrage *Commerce du Canada*, mais j'aimerais à savoir quelle signification peut bien avoir la colonne intitulée "Taux moyen des droits *ad valorem* sur les marchandises imposables", et ensuite l'autre colonne indiquant la moyenne pour le total des importations. Pour établir un taux moyen il faut tenir compte de toutes les marchandises importées aussi bien que des divers taux des droits. Ce matin, au comité de la banque et du commerce, le docteur Coats l'a bien démontré à propos d'une autre question. Il a dit qu'afin d'arriver à la moyenne du taux de l'intérêt, il ne serait pas juste de prendre $1,000,000 à 6 p. 100 et $100,000 à 8 p. 100 et de faire la moyenne sans tenir compte des sommes d'argent placées aux différents taux d'intérêt. Le même raisonnement s'applique au calcul de la moyenne des droits *ad valorem*. Un certain nombre de marchandises d'importation est sujet à un droit spécifique. S'il y a un droit de $4 sur un article de $40, cela revient à un droit *ad valorem* de 10 p. 100, mais si le même droit spécifique de $4 porte sur un article de

$80, le droit *ad valorem* n'est plus que de 5 p. 100. En d'autres termes, un droit spécifique de $4 sur un article d'une valeur de $20 équivaut à un droit de 20 p. 100. L'honorable député de Souris a pris le chiffre du taux moyen, mais non la moyenne rectifiée. Une diminution ou une augmentation du niveau des prix feraient une différence considérable, comme aussi la quantité de marchandises importées au pays. Pour démontrer mon assertion, je citerai encore une fois la dernière partie de la remarque de l'honorable député:

...De son côté, le gouvernement Bennett, durant la première année civile qu'il a été au pouvoir a augmenté de 1.6 p. 100 la moyenne du tarif.

L'autre soir l'honorable député de Huron-Sud (M. Golding) a cité certains chiffres au sujet des droits. J'aimerais à en rappeler quelques-uns afin de faire voir à la Chambre la différence entre les droits imposés par le gouvernement Mackenzie King et ceux du Gouvernement actuel, même en tenant compte de la préférence. Les premiers chiffres qu'il a cités se rapportent aux tissus de coton en pièces. Sous le gouvernement Mackenzie King, le taux était de 18 p. 100, tandis que sous le régime des droits de préférence du Gouvernement Bennett, il est de 58.5 p. 100. Ce taux comprend les droits de dumping, les droits sur le change, etc.

	King %	Préférence %
Flannelle de coton blanche.	15	52
Lainages..	24¾	64
Etoffes à pardessus en laine	24¾	93
Etoffes de haute qualité.. ..	24¾	68
Bas de laine..	20¼	82
Couvertures..	20¼	80

Passant ensuite aux droits sur les instruments agricoles, il a cité les chiffres suivants:

	Ancien droit libéral %	Nouveau droit conservateur %
Lieuses..	6	25
Semoirs..	7½	25
Epandeurs de fumier..	7½	25
Scarificateurs..	7½	25
Machines à traire.. ..	10	25
Charge-foin..	10	25
Incubateurs..	10	25
Hache-paille	10	25
Fil de fer barbelé. ..	En franchise	10
Ecrémeuses..	En franchise	25

Quand le public connaîtra ces chiffres, voudra-t-on ajouter foi au relevé que l'honorable député de Souris dit avoir extrait du rapport préliminaire du département du Commerce? Inutile de citer d'autres exemples, car après la conférence impériale la presse a signalé les argumentations dont se trouvaient frappées les importations de marchandises en Canada, et elles étaient en tout semblables à celles que je viens de mentionner.

[M. Bothwell.]

Je désire dire un mot à propos de la caisse de stabilisation. Certains membres de la droite ont essayé de faire croire que l'opposition y est favorable. J'ai écouté la plupart des discours prononcés de notre côté, et si je ne me méprends pas, voici ce que l'on a dit: si vous créez une caisse de stabilisation pour quelque treize produits, alors élargissez-en l'application à tous les autres produits. Je n'ai pas entendu un membre de la gauche se prononcer définitivement contre une caisse de stabilisation ainsi comprise, ni pour une caisse ne s'appliquant à treize produits, ainsi que le comporte actuellement la proposition C'est à peu près comme dans le cas de la prime du blé. L'honorable député de qu'Appelle (M. Perley) disait l'autre après-midi que l'opposition avait combattu la prime de 5 cents sur le blé. J'étais présent lorsque cette question a été discutée dans cette Chambre et je sais que nous nous sommes opposés à la prime proposée, c'est-à-dire, lorsque nous pensions que les chemins de fer la toucheraient sous forme de déduction sur le prix de transport. Nous l'avons combattue aussi quand nous pensions qu'elle irait aux exportateurs et non pas aux agriculteurs. Je crois que plusieurs députés se prononcèrent alors contre le principe de la prime, et je ne leur en fais pas reproche. Nous avons quelque peu bénéficié de cette prime dans l'Ouest, mais ceux qui en avaient le plus besoin, cette année-là, en ont été exclus. C'est la même chose pour cette caisse de stabilisation. Personne ne désire profiter d'une chose au dépens d'autrui, mais s'il en est qui doivent en profiter disons qu'une masse d'autres intéressés dans différents produits ont droit d'en bénéficier également. Comme question de fait, nous croyons que la politique douanière du Gouvernement pèse tellement sur la production canadienne qu'il lui est nécessaire de la subventionner d'une manière ou d'une autre afin de la maintenir. Ici, je désire appeler l'attention sur un rapport de M. M. H. Halton, l'un des correspondants canadiens à Londres, écrit après l'exposé budgétaire. Je cite:

"Naturellement, le plan canadien ne ruinera aucune des préférences d'Ottawa," dit-il, "mais c'est exactement le genre de dumping qui provoqua tant de protestations ici et en Canada, lorsqu'il est pratiqué par d'autres pays. Toutefois, les producteurs de denrées essentielles du Canada devraient quand même en bénéficier.

Il continue:

Le Board of Trade dit qu'aucune loi anglaise ne défend l'importation de produits subventionnés. Sir Douglas Newton, expert agricole à la conférence d'Ottawa, s'est dit vivement surpris de la nouvelle, ajoutant que le projet donnerait lieu à un sérieux examen. Sir John Gilmour a paru surpris, lui aussi, mais il a refusé de faire des commentaires. Le *London Central Markets*,

principal syndicat des commerçants en gros de viandes et des produits de la boucherie est tout à fait cynique. "C'est du dumping" a dit un de ses fonctionnaires, mais que voulez-vous qu'on y fasse. Cela n'augmentera pas le débit des viandes canadiennes ici".

Si l'Angleterre doit considérer cette prime de stabilisation comme une subvention à l'agriculture et une sorte de dumping, je crois qu'il est préférable d'y renoncer. En tous cas, à moins qu'elle ne s'applique à toutes les exportations de produits essentiels, elle manque de justice.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI, le 5 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

PROTESTATION D'UN MEMBRE AU SUJET D'UN COMPTE RENDU D'UN JOURNAL.—DÉCISION DE M. L'ORATEUR.

M. l'ORATEUR: Lundi, 3 avril, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé une question de privilège. Citant, selon lui, un article du *Journal,* de Québec, qui le visait, il s'est plaint qu'on y avait dénaturé ses paroles. Toutefois, en lisant la traduction des remarques de l'honorable député, je me suis aperçu qu'il avait été beaucoup plus loin qu'il n'en avait le droit pour une question de privilège. Il a attaqué le courriériste et a fait des observations sur des membres de la Chambre qu'il n'avait pas le droit de faire à ce moment-là et de cette façon. C'est pourquoi je donne l'ordre au rédacteur des *Débats* de retrancher du compte rendu le premier et le deuxième paragraphes dans la deuxième colonne de la page 3893 du hansard (version anglaise) du 3 avril, et respectivement les troisième et quatrième paragraphes dans la deuxième colonne de la page 3857 du hansard du 3 avril (version française), lesquels paragraphes commencent par les mots "Le correspondant" et finissent par "le premier ministre". J'ordonne aussi de retrancher le quatrième paragraphe dans la première colonne de la page 3894 (version anglaise) et de la page 3858 (version française) commençant avec les mots "Il y a un paragraphe" et finissant par "pour bien faire". Les remarques contenues dans ces paragraphes étaient absolument déplacées et non parlementaires en l'occurrence.

May, aux pages 98 et 99, indique ce qui se fait d'habitude en Angleterre à l'égard des articles de journaux qu'on considère comme abus de privilège. Voici ce qu'il dit:

> Lorsqu'on se plaint d'un journal, le journal même doit être produit, afin que les passages dont on se plaint puissent être lus. Un député qui se plaignait de la façon dont son discours avait été rapporté dans un journal, a été interrompu par l'Orateur, lorsqu'on s'est aperçu qu'il n'avait pas un exemplaire du journal qui faisait l'objet de sa plainte. Une plainte de ce genre est irrégulière, à moins que le député n'ait l'intention de le faire suivre d'une motion, mais ladite motion se limite à déclarer que l'article ou la lettre est un abus de privilège, sans autre suite.

Dans cette Assemblée la coutume veut que le député cite l'article, signale que c'est un abus de privilège et que ses paroles ont été dénaturées. Il n'a pas le droit d'aller plus loin.

Suivant les décisions de M. l'Orateur Dennison et de M. l'Orateur Brand, rapportées à la page 248 de l'ouvrage de Blackmore, il est arrivé qu'un député se soit plaint à la Chambre de certains articles de journaux qu'il considérait comme étant diffamatoires pour un honorable député et constituant un abus de privilège. L'Orateur, trouvant que le député était sorti du cadre du sujet a dit: "L'honorable député est tenu de s'en tenir strictement à la question de privilège qu'il a portée devant la Chambre". Et l'Orateur cita la décision de Peel, Chambre des communes, page 107, qui dit: "Lorsqu'une motion est faite disant que certains passages d'un article de journal constituent un abus de privilège, la discussion doit se limiter au point de savoir si les mots cités constituent réellement un abus de privilège". La même restriction s'impose dans cette Assemblée.

QUESTION DE PRIVILEGE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je tiens à signaler que, hier, comme en fait foi le hansard, à la page 3947 (v.a.), l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a ajouté au compte rendu certains mots qui, selon lui, auraient été prononcés par moi la veille. Je n'avais pas vu le compte rendu, et je ne pouvais, à ce moment-là, l'envoyer chercher; en réalité il y a à peine une heure que j'en ai pris connaissance. Je vois que le compte rendu, qui n'était pas revu, a été copié sur la feuille que j'ai entre les mains. Il ne contenait pas les mots que le député de Témiscouata a voulu m'attribuer et faire ajouter. Or, je ne reconnais pas au député en question le droit d'amplifier les remarques que je fais dans cette enceinte. Je demande donc que ces mots soient retranchés; autrement, n'importe quel député pourrait contester l'exac-

titude d'une déclaration consignée au hansard et se substituer à ses collègues.

M. l'ORATEUR: Je dois dire qu'après avoir lu le compte rendu des remarques faites hier par le député de Témiscouata, j'ai examiné la transcription des notes sténographiques et je me suis rendu compte qu'elles ne contenaient pas les mots en question. J'ai discuté la chose avec le rédacteur des *Débats* et il m'a dit que, ces paroles n'ayant pas été rapportées, n'ont pas pu être biffées, et que le rapport du hansard n'a été modifié d'aucune manière. J'ordonne donc que les remarques faites par l'honorable député de Témiscouata à ce sujet soient effacées; on n'aurait pas dû les présenter.

L'ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre divers décrets du conseil relatifs à la loi pour l'allégement du chômage.

COURS D'AMIRAUTE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 66) concernant les cours d'amirauté.

Monsieur l'Orateur, je désire donner quelques explications au sujet de ce projet de loi. Actuellement, les cours d'amirauté du Canada sont constituées et détiennent leur juridiction en vertu de la loi d'amirauté des cours coloniales, de 1890, loi adoptée par le parlement de la Grande-Bretagne. En 1929, une conférence a eu lieu à Londres, touchant le fonctionnement des lois des dominions. La conférence a présenté un rapport au sujet de la juridiction d'amirauté et d'autres matières et ce rapport a fait l'objet d'une étude lors de la conférence impériale qui s'est réunie à Londres, en 1931. Il a été adopté et ratifié ensuite, en effet, par le Statut de Westminster, adopté par le Parlement de Grande-Bretagne et celui du Canada. En vertu du Statut de Westminster, ce Parlement peut maintenant adopter une loi établissant un tribunal d'amirauté, conformément à notre proposition. Je puis dire à la Chambre que le projet de loi, que j'ai l'honneur de déposer en ce moment, a été préparé par ceux qui sont regardés au pays comme les meilleures autorités en fait de lois d'amirauté.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CITATION DE TÉMOINS DEVANT LE COMITÉ DE LA MARINE MARCHANDE DU SÉNAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant que la Chambre ne passe aux questions on me permettra de dire que le comité du Sénat qui étudie la loi de la marine marchande a entendu un grand nombre de témoins et ce comité serait très heureux si les membres de la Chambre des communes qui désirent faire entendre des témoins, venus de leurs diverses circonscriptions, agissent immédiatement. On imprime les Procès-Verbaux et, étant donné ce qui s'est passé, je crois que nous lui faciliterions la tâche si les témoins, désirant être entendus, comparaissaient et donnaient leur déposition

M. GRAY: Ai-je compris que le très honorable ministre disait qu'on imprimait les Procès-Verbaux?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. DUFF: Est-ce qu'on ne permettra pas aux témoins de comparaître devant le comité de la Chambre quand il étudiera cette question?

Le très hon. M BENNETT: Nous éviterions cela en étudiant le projet de loi en comité général et en procédant de la manière que je viens d'indiquer.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

LES DESTROYERS *Saguenay* ET *Champlain*

M. GIROUARD demande:

1. Est-il exact que les destroyers canadiens *Saguenay* et *Champlain* sont encore en mer?
2. Si tel est le cas, quel est l'objet de ces croisières?
3. Combien coûte chaque jour le maintien en service de chacun desdits destroyers, solde des officiers et marins comprises?
4. Ces destroyers font-ils partie de l'escadre des Antilles anglaises?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.
2. Afin d'entraîner le personnel dans le but de lui conserver ses aptitudes marines dans des conditions qu'on ne peut trouver dans les eaux canadiennes, au cours des mois d'hiver.
3. Le *Saguenay*, $645; le *Champlain*, $485. On peut ajouter que les navires sont en croisière permanente et coûtent la même chose en frais généraux, quand ils sont à Halifax ou dans les Antilles. Il y a naturellement, des frais de combustible, pour la traversée, mais les chiffres donnés comme frais d'entretien comprennent le coût du combustible pour la durée moyenne de navigation, pendant douze mois.
4. Non.

CITADELLE DE QUÉBEC

M. POWER demande:

1. A propos des travaux exécutés à la citadelle de Québec par le ministère de la Défense nationale comme moyen d'alléger le chômage, combien (a) d'ingénieurs, (b) d'ingénieurs assistants, (c) de comptables, (d) de contremaîtres, (e) de chefs d'équipes ou de contremaîtres assistants, (f) de cuisiniers, (g) de gardiens du matériel, (h) de commis et de personnes qui enregistrent les heures de travail a-t-on employés depuis octobre 1932?

2. Et quel est le salaire payé à chacun?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défence nationale):

1.

	Nombre maximum des employés en aucun temps	Nombre total d'individus employés jusqu'au 31 mars 1933
a) Ingénieurs. . .	0	0
b) Ingénieurs assistants.	0	0
c) Comptables. . .	0	0
d) Contremaîtres .	1	1
e) Chefs d'équipe.. ou contremaîtres assistants. . .	12	13
f) Cuisiniers.	4	4
g) Gardiens du matériel.	2	2
h) Commis ou préposés au contrôle des heures de travail.	3	3

2. Nous ne payons aucun salaire, mais nous donnons les allocations suivantes:

	Par mois
Contremaître..	$60
Chef d'équipe ou contremaître assistant..	40
Cuisiniers..	50
Gardien du matériel..	30
Commis ou préposé au contrôle des heures de travail..	20

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

INSPECTEUR DU DRAGAGE À DESCHAILLONS

Par M. VERVILLE:

1. Quel était le nombre des inspecteurs du dragage à Deschaillons, durant les mois d'août et septembre 1932, leurs noms, leur âge, le lieu de leur résidence, combien étaient mariés, combien célibataires?

2. Par qui ces gens ont-ils été recommandés?

LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Par M. MacLEAN:

1. Combien de personnes faisant partie d'une façon permanente du service civil du Canada sont âgées de soixante-cinq ans et plus?

2. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1933, quel a été le total des salaires de ces fonctionnaires?

3. Combien, parmi ces fonctionnaires, contribuent à l'une des nombreuses caisses de pension?

4. Combien contribuent au fonds de retraite?

5. Combien d'employés civils permanents sont âgés de soixante ans, mais de pas plus que soixante-cinq?

6. Durant l'année terminée le 31 mars 1933, quel a été le total des salaires de ces fonctionnaires?

7. Parmi les fonctionnaires qui ont de soixante à soixante-cinq ans, combien contribuent à l'une des nombreuses caisses de pension?

8. Combien contribuent au fonds de retraite?

MOTIONS POUR DEPOT DE DOCUMENTS

LE FONDS DE STABILISATION

Par l'hon. M. MOTHERWELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents que le Gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral ont reçus depuis le 1*er* août 1932 et avant le mardi 21 mars 1933, au sujet de l'établissement du fonds de stabilisation annoncé par le ministre des Finances dans son récent budget.

L'AGENT DES SIGNAUX À L'ÎLE AUX GRUES

Par M. POWER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil et autres documents échangés, du 28 août 1930 jusqu'à ce jour, au sujet de la position d'agent des signaux et de guetteur sémaphorique, à l'île aux Grues, Québec.

TRAVAUX PUBLICS À SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOURIE ET AU CAP-DES-ROSIERS

Par M. BRASSET:

Copie de tous les bordereaux de paie pour tous les travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés à Saint-Maurice-de-l'Echourie et du Cap-des-Rosiers, comté de Gaspé, du mois d'août 1930 jusqu'à ce jour.

LES MINES DE CHARBON DE FERNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je désire poser une question au ministre des Mines (M. Gordon) à l'occasion d'un télégramme que je viens de recevoir de la Colombie-Anglaise. Le ministre a-t-il appris la très grave situation de l'industrie du charbon dans la région de Fernie? Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire pour empêcher la fermeture de ces mines et la ruine complète de cette région?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): Oui, un membre du Gouvernement a reçu une communication au sujet de la situation à Fernie. A la suite de la mévente constante des produits miniers depuis quelques années, les mines de cette région ont vu leur activité diminuer graduellement et elles sont aujourd'hui à peu près fermées. Afin de voir à la possibilité de remédier à la situation,

53720—236
ÉDITION REVISÉE

nous nous sommes mis en communication avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, sur lequel repose la responsabilité, si toutefois on peut rechercher la responsabilité ailleurs que chez les personnes immédiatement intéressées. Si le Gouvernement fédéral peut trouver moyen de remédier à la situation, il le fera certainement. Je n'ai pas de détails au sujet du nombre des personnes affectées et j'attends d'autres renseignements du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 4 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Lucas.

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas relever les divers arguments énoncés par les honorables députés à votre gauche au cours du débat, dans leur réquisitoire contre le Gouvernement, qu'ils accusent de violer ses promesses, et dans leur critique générale du budget. Il me fait cependant plaisir de rendre témoignage à l'admiration générale qui, sur toutes les banquettes, accueille l'état financier très éclairant présenté par le ministre des Finances (M. Rhodes) pour 1933.

De même que tous mes collègues, je comprends la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous nous rendons tous compte que les grands embarras du pays, accrus par les grands problèmes encore plus difficiles de l'extérieur, ont compliqué énormément la tâche du Gouvernement et créent des problèmes d'administration d'une gravité inouïe. Je déplore, ainsi que beaucoup de mes collègues, l'orgie de dépenses dans laquelle ont donné tant de pays après la Grande Guerre et jusqu'à la crise de 1929. On aurait dit une fête et le Canada était aux premiers rangs. Nous avons vu une folle prodigalité comme on n'en avait pas vu dans les temps modernes. La dilution du capital et les emprunts sont devenus les principaux moyens de réalisation du nouveau progrès, et l'on a chargé les générations futures d'un fardeau de dettes pour les services passés. Nous avons fini par nous rendre compte de l'impossibilité d'éteindre nos dettes à force d'emprunts, et nous devons maintenant faire honneur aux obligations contractées pour les services dont nous avons joui pendant plusieurs années.

[L'hon. M. Gordon.]

Monsieur l'Orateur, pendant que le vaisseau de l'Etat roule et tangue dans la plus effroyable tempête économique de l'histoire, les honorables députés d'en face accusent le premier ministre et son cabinet de n'avoir pas tenu quelques petites promesses d'avant les élections.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. ROWE: Le Gouvernement ne s'est peut-être pas montré aussi rigide dans l'exécution de son programme qu'il l'aurait fait par un beau temps; mais, en toute équité, je dois rappeler la conduite passée de nos honorables vis-à-vis. Nous nous souvenons qu'en 1919 le parti libéral a tracé son fameux programme. Le parti progressiste commençait à devenir quelque peu dangereux. Les libéraux ont énoncé un programme double dans ses éléments, retapé avec des articles agraires, dans l'espoir de recueillir les votes des progressistes dans tout le pays.

Puis en 1921 qu'est-il arrivé? Comme on demandait au premier ministre d'alors, le présent chef du parti libéral (M. Mackenzie King), pourquoi il ne tenait pas ses promesses, il répondit que c'était simplement une carte et un compas destinés à l'orientation du navire de l'Etat. Il y avait néanmoins deux cartes, l'une, carte des dégrèvements et du libre-échange, l'autre, carte de droits encore plus bas et du commerce encore plus libre, mais la sagesse et l'influence du très honorable W. S. Fielding l'ont emporté; les deux cartes ont été mises au rancart, le compas jeté à la mer et le vaisseau de l'Etat a entrepris sa course hardie et incertaine. En 1925 et en 1926, soit dit en passant, nouveau système, nouvelle série de promesses fantastiques. Je n'entrerai pas dans le détail, mais j'ai parfaitement à l'esprit les discours du chef du parti libéral à Richmond-Hill et en divers endroits au pays. Il fit la promesse de réformer le Sénat et d'accorder aux partis progressiste et agraire ce qu'ils ne pouvaient obtenir par eux-mêmes. Le parti libéral revint au pouvoir et il tint sa première promesse en nommant au Sénat certains des "reformers" les plus authentiques que le Canada ait connus. Comment a-t-il tenu la seconde promesse? En enlevant le chef du parti progressiste et son camarade de bord, l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), et en laissant le parti progressiste naufragé, mal en point et en quête de secours.

En 1930, nos honorables amis d'en face firent une nouvelle série de promesses encore plus fantastiques que leurs promesses passées. Ils dirent: nous mettons au rancart la vieille politique des droits de douane peu élevés, le vieux programme poussiéreux du libre-échange que nous avons eu pendant plusieurs années et nous proposons un système de droits "com-

pensateurs". Personne ne savait si ces droits seraient hauts ou bas, et Dieu seul savait comment ils varieraient selon les fantaisies des divers pays dont l'orientation de notre politique douanière aurait dépendu.

Quand j'ai écouté, l'autre jour, l'ancien premier ministre, je dois lui dire, sans lui manquer de respect, que mon intérêt se mélangeait plus ou moins d'amusement, quand il a défendu les quatorze points de sa nouvelle politique et conclu en disant: "Monsieur l'Orateur, le parti libéral et moi nous garantissons la stabilité du tarif au Canada". Il y a longtemps que j'ai exprimé bien clairement mes vues à la Chambre et je n'ai pas l'intention de citer mes discours d'autrefois pour prouver que j'avais raison. Toutefois, les honorables députés qui sont membres de cette Chambre depuis quelques années savent que j'ai demandé à maintes reprises à l'ancien gouvernement d'encourager plus équitablement l'agriculture. On nous accuse d'avoir relevé le tarif. L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a dit hier qu'il eût été plus avantageux pour le Canada de diminuer les droits d'importation au lieu de les augmenter, comme le gouvernement actuel l'a fait. Un instant après il ajoutait que nous devrions pratiquer l'inflation du crédit afin d'acheter là où les prix sont les plus avantageux. Pendant ce temps-là, les pays avec lesquels nous commerçons ne connaîtraient pas la valeur réelle de notre monnaie. C'est là une nouvelle inconséquence.

Si la période de 1920 à 1929 a véritablement été une ère de prospérité, il y a lieu d'examiner les progrès de notre pays au cours de ces années. Quelle a été la tendance générale? En 1920, nous vendions pour 27 millions de dollars de plus de produits agricoles et manufacturés que nous n'en achetions, tandis qu'en 1929, la dernière année de cette ère de prospérité dont les honorables députés de l'opposition se vantent tellement, nos importations dépassaient nos exportations de 243 millions. Ces chiffres nous font voir dans quelle direction nous progressions. Ils font comprendre l'une des raisons pour lesquelles nous devions dépenser 26 millions pour l'immigration. Le gouvernement d'alors, au moment où il a abandonné le pouvoir, avait créé une situation telle que plus de gens quittaient le Canada qu'il n'en arrivait. En 1922, 72,000 immigrants britanniques entraient au Canada, tandis qu'en 1929 le nombre de ceux qui nous ont quittés à destination du Royaume-Uni a dépassé de 10,000 le nombre des arrivants de la mère patrie. Ceci se passait pendant la dernière année de la période de prospérité, un an avant même que l'opposition actuelle eût admis que nous étions en temps de crise. Que serait-il arrivé si nous avions inauguré un régime de tarifs peu élevés? Y a-t-il un seul député à votre gauche, monsieur l'Orateur, ou dans le groupe encore plus radical de l'extrême gauche, qui songerait à soutenir que nous serions dans une meilleure situation maintenant si nous avions abaissé le tarif en 1930, surtout quand l'on songe que nous devions payer un million de dollars par jour à la République américaine, en remboursement de dettes en grande partie contractées par l'ancien gouvernement? Dans le même temps, chaque jour de la semaine sauf le dimanche, nous achetions de nos voisins pour un million de marchandises de plus que nous ne leur en vendions. Un mois avant l'appel au peuple, ils appliquaient le tarif Hawley-Smoot qui, en temps normal, eût fermé la porte à nos produits dans la mesure des trois quarts de million de dollars de plus par jour. En présence de ces faits, y a-t-il un seul honorable député qui ose prétendre qu'il eût été plus avantageux pour le Canada d'adopter un régime douanier moins sévère?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. ROWE: Quelques-uns disent oui et d'autres, non. Ce développement unilatéral que l'on constate de 1920 à 1929 a contribué dans une grande mesure à précipiter la crise actuelle. Je parle de l'agriculture, non pas seulement en ma qualité de cultivateur, mais parce que la prospérité future du pays repose, j'en suis convaincu, sur la prospérité agricole. Le bon vieux Livre, que je conseille à mes honorables amis d'en face de lire plus souvent, renferme cette maxime: "Nous devons chercher notre subsistance dans les fruits de la terre et les troupeaux des champs". C'est de ce côté qu'il faut nous tourner dans les temps d'adversité. Qu'est-il arrivé pendant la période de prospérité de 1920 à 1929? L'amélioration de l'outillage et la fertilité du sol ont contribué à l'accroissement de la production du blé avec une main-d'œuvre réduite, mais examinons le chiffre des exportations de produits de la culture mixte. En 1920, nous avions vendu à la mère patrie pour 77 millions de dollars de viandes seulement, tandis qu'en 1929 nous devions en importer 41 millions de livres pour nourrir notre population. A la faveur d'un tarif peu élevé, les pays producteurs de viande à bon marché pouvaient expédier ces produits au Canada, pour ne rien dire des autres denrées agricoles.

Persuadé que c'est seulement en conservant, améliorant et restaurant la prospérité agricole que nous assurerons la prospérité générale, le premier ministre actuel a fait un brillant effort en 1930, en dépit du fait que tous les marchés étrangers nous étaient fermés, comme tous en conviendront.

Les honorables députés d'en face peuvent sourire, mais je leur demande: où auraient-ils vendu ces produits? En juin 1930, le tarif Hawley-Smooth nous fermait le marché américain. La même année, le premier ministre a fait une magnifique tentative pour obtenir la conclusion d'une entente commerciale à la conférence impériale. Il ne put réussir en 1930, il est vrai, mais l'acceptation des mêmes propositions en 1932 a été la justification complète de ses idées et le temps seul pourra démontrer les effets de ce remarquable effort de rapprochement impérial. Y a-t-il un seul honorable député qui veuille prétendre que le marché anglais n'a aucune valeur pour nous, un marché qui absorbe 65 p. 100 de l'excédent de produits agricoles du monde entier, qui achète 76 p. 100 de ses approvisionnements à l'étranger et 26 p. 100 seulement dans les pays de l'empire? C'est le seul marché libre qui reste et le seul aussi qui achète plus de denrées alimentaires qu'avant la guerre. Voilà pourquoi je pense que le seul espoir de l'agriculteur canadien réside dans ce marché et dans le marché domestique. D'aucuns répliqueront qu'il n'en est rien, que nous sommes à la merci de divers éléments d'ordre international; que nous sommes les oiseaux annonceurs du beau temps; que nous ne pouvons réussir qu'en un temps de prospérité universelle; que nous ne reviendrons à la prospérité qu'avec une amélioration des prix et de l'état économique du monde entier. Il est remarquable que, dans les temps d'adversité, la population du Dominion se soit presque toujours tournée vers le parti siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur. (*Exclamations.*) Je remercie mes honorables collègues qui en conviennent. Etudiez l'histoire du pays: vous y verrez que le peuple canadien s'adresse habituellement au parti conservateur pour lui demander de lui faire traverser les périodes d'adversité. Dans les jours sombres où nous vivons, il a agi encore de la sorte. Le Gouvernement fait tout en son pouvoir, sans égard aux conséquences politiques, pour réparer le désordre dont il a hérité du parti libéral. Il est d'importance primordiale, à l'heure actuelle, de soigner nos marchés d'outre-mer. Cultivateur, j'ai quand même la plus grande confiance dans la politique protectionniste d'intérêt national préconisée par le parti conservateur. Le marché intérieur est le plus important pour nos produits agricoles, je m'en rends compte: il faut, avant tout, l'assurer de plus en plus à nos produits en soignant davantage nos denrées de la ferme, de la forêt et de l'usine. Si l'on considère les avantages que nous offrent les marchés d'outre-mer, on doit s'efforcer de faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'étendre davantage ces débouchés.

[M. Rowe.]

J'approuve de tout cœur le projet de création d'un fonds de stabilisation de l'agriculture dont il a été question dans l'exposé budgétaire. Il me serait même inutile d'exprimer cette approbation, puisque j'ai préconisé cette idée l'an dernier. De fait, le plan actuel m'apparaît comme le mien en habit de cérémonie. L'an dernier, alors que l'agriculture traversait la pire crise de son histoire, j'ai proposé une prime pure et simple aux produits de la culture mixte, sous la direction d'une commission de façon que seuls les produits de haute qualité touchent la prime. Cette prime disparaîtrait graduellement à mesure que se relèveraient les prix de façon à assurer la régularité de l'approvisionnement. Mais le projet du ministre des Finances est même meilleur. A l'heure actuelle, la livre sterling est dépréciée. Si le porc se vendait 3c. comme l'an dernier, nous toucherions 35c. le cent livres; si le porc monte à 6c., nous recevrons 70c. et ainsi de suite. L'avenir apparaît donc plus brillant que le présent. C'est la première fois, depuis un quart de siècle, qu'un gouvernement quelconque tente d'améliorer le prix des produits agricoles. Quand les représentants de circonscriptions rurales siégeant à gauche rentreront chez eux pour parler, dans les villages, contre le droit imposé sur le sucre et pour raconter qu'ils se sont prononcés contre, qu'ils disent aussi aux cultivateurs que le fonds de stabilisation de l'agriculture leur apportera plus d'argent qu'ils n'auront à en débourser pour leur consommation annuelle de sucre, impôts compris. Mais l'attitude de certains de nos honorables adversaires à l'égard de ce fonds de stabilisation m'a fait plaisir, car elle causera la défaite de plusieurs autres libéraux aux prochaines élections.

Tout député représentant une circonscription rurale ou au fait de l'agriculture connaît les avantages à attendre de ce fonds de stabilisation. Des avocats, des industriels, des médecins et d'autres membres des professions libérales ont demandé comment ce régime aidera les cultivateurs. Des honorables députés de la gauche, cultivateurs eux-mêmes, ont posé cette question; mais tout homme au courant de l'agriculture sait l'influence considérable sur les cours domestiques des prix que nous touchons à l'étranger pour notre excédent de produits agricoles. Pour s'en convaincre on n'a qu'à examiner les prix courants depuis l'exposé budgétaire. Aucun cultivateur n'oserait affirmer en cette enceinte que cela n'influera pas sur les prix domestiques. Tout pêcheur, tout aviculteur, tout fabricant de fromage ou tout éleveur du Dominion bénéficiera sensiblement de ce fonds.

M. DUFF: Avez-vous dit tout pêcheur?

M. ROWE: Tout pêcheur qui exporte...

M. DUFF: Vous ne connaissez pas la question.

M. ROWE: Il sera applicable également au pêcheur qui exporte les produits de sa pêche. J'ai consacré autant de temps à l'industrie agricole que les honorables députés à l'industrie de la pêche. . .

M. DUFF: Ne vous mêlez pas de l'industrie de la pêche.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre ainsi l'honorable membre qui a la parole.

M. DUFF: Tenez-vous en à l'agriculture.

M. ROWE: J'espère que lorsque mon honorable ami ira visiter les régions agricoles de la circonscription qu'il représente et que j'ai moi-même visitée, il dira aux cultivateurs là-bas qu'il a voté contre la création de ce fonds de stabilisation agricole.

J'ai calculé ce que ce fonds signifiera pour un cultivateur qui aura un petit chargement de porcs à vendre. En ce qui regarde la vente d'un chargement d'une douzaine de porcs, le cultivateur canadien encaissera un bénéfice plus élevé que la somme qu'il déboursera pour l'achat de la provision de sucre, y compris la taxe de 2c. par livre, que sa famille consommera dans le cours d'une année. Et l'éleveur en retirera les mêmes bénéfices, de même que l'aviculteur et le fabricant de fromage; je laisse toutefois à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) la tâche d'excuser auprès des pêcheurs du Dominion le tort qu'ils subiront de ce chef, à son dire.

Nous entrevoyons à l'horizon une lueur quant à la possibilité d'ouvrir de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits. J'ai expliqué en peu de mots ce que représentent les approvisionnements que la Grande-Bretagne achète de tous les pays du monde. J'ai mentionné les 800,000 têtes de bétail que la métropole importait de l'Etat libre d'Irlande. Or, vu les relations plutôt difficiles qui existent actuellement entre le Royaume-Uni et l'Etat libre d'Irlande et les droits qui frappent le bétail irlandais offert en vente sur le marché anglais, de nouvelles perspectives s'offrent au producteur canadien.

Nous avons amélioré notre situation, c'est là un fait notoire, sur le marché anglais en ce qui regarde la viande de bœuf refroidie. Les exportations de la viande de bœuf refroidie de l'Argentine sur le marché britannique accusent une diminution de 25 p. 100, depuis trois ans, tandis que les nôtres ont augmenté de 4,000 à 19,000 quartiers. Mes honorables amis de la gauche peuvent faire des signes de dénégation tant qu'ils voudront en faisant observer que ce sont là des chiffres assez faibles. C'est exact; cependant, ils suffisent à faire voir les perspectives qui s'offrent au Canada, surtout si l'on tient compte de la vitesse des navires des grandes compagnies de navigation transatlantique qui augmente sans cesse.

Lorsque j'entends mes honorables amis de la gauche critiquer les accords commerciaux conclus à la suite de la dernière conférence impériale, je voudrais bien qu'ils me disent quels débouchés ils espèrent obtenir pour l'écoulement du surplus de notre production ou encore, sont-ils d'avis que la population canadienne devrait consommer tout ce qu'elle produit? Sous le régime du développement inconsidéré et mal équilibré que mes honorables amis ont imprimé au pays de 1920 à 1929, je constate que nos exportations de blé ont augmenté de 100 p. 100 tandis que nos exportations de produits ouvrés accusaient une diminution de 65 p. 100.

Quant à mes honorables amis de l'extrême gauche, qui ont assumé le rôle d'apôtres de l'agriculture, il n'y a jamais eu ici de groupe parlementaire qui ait accompli si peu au bénéfice de l'industrie agricole tout en faisant beaucoup de bruit. Je fais cette constatation avec tous les égards que je dois aux honorables membres qui firent obstacle à toutes les réformes sous l'ancien régime. Mes honorables amis se proclamaient les apôtres de la doctrine d'une plus grande liberté de commerce. Or, du jour que le gouvernement de l'époque fut obligé de compter avec eux afin de s'assurer une majorité dans cette Chambre, le pays s'occupa uniquement de l'exploitation du blé et l'on abaissa le tarif douanier sur tous les articles que la classe agricole de l'Ouest avait besoin d'acheter. En 1928, j'ai averti le gouvernement de l'époque des difficultés qui pourraient surgir touchant l'écoulement de notre blé sur le marché mondial en concurrence avec les autres pays exportateurs de blé. Et je me rappelle qu'un représentant du groupe progressiste me répondit ainsi qu'il suit: "Vous n'entendez rien à la question. Le prix du blé n'ira jamais au-dessous d'un dollar le boisseau. Nous trouverons toujours des débouchés pour l'écoulement de notre blé tant que nous pourrons acheter libres de tous droits les produits dont nous avons besoin." Or, l'honorable député en question est resté sur le carreau aux dernières élections et l'année dernière, je le suppose, il a récolté du blé qu'il a vendu au prix de 40 c. du boisseau.

Je pose la question: Y a-t-il une meilleure méthode de consommer le surplus de notre récolte de blé que de l'utiliser pour l'alimentation de nos porcs, de nos troupeaux laitiers et de nos volailles par tout le pays? Quelle est l'industrie autre que celle-là où les machineries jouent un si petit rôle et susceptible de procurer du travail à nos chômeurs? N'est-il pas vrai que les deux traits les plus fâcheux

de la situation actuelle sont: les grandes quantités de blé invendu et le grand nombre de sans-travail?

M. VALLANCE: Les porcs à 2 c. la livre!

M. ROWE: "Les porcs à 2 c. la livre", dit l'honorable député. Il est évident qu'il n'en vend pas dans la province d'Ontario, car nous obtenons 6 c. la livre à certains endroits.

Un MEMBRE: Depuis quand?

M. VALLANCE: Nous en sommes sur la question de l'emploi du blé pour l'alimentation du bétail.

M. ROWE: Durant la période comprise entre 1920 et 1929, nous avons expédié au Danemark les céréales que nous récoltions dans l'Ouest canadien tandis que ce dernier pays exportait du bacon sur le marché anglais d'où il réussit à exclure nos produits pour ainsi dire. Le Danemark a réussi à supplanter le Canada sur le marché de la Grande-Bretagne. En 1920, nous fournissions 26 p. 100 des approvisionnements de bacon que consomme la population du Royaume-Uni; à cette époque, les exportations du Danemark représentaient 12 p. 100 de ces approvisionnements. En 1930, toutefois, les exportations de bacon du Danemark représentaient 60 p. 100 et, après les neuf années de prospérité dont les honorables membres de la gauche font si grand état, nos exportations de bacon étaient diminuées à 2½ p. 100. Mais, d'autre part, nous avions fourni au Danemark des approvisionnements de grain qui lui avaient permis d'accaparer le marché du Royaume-Uni.

Le Gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour se renseigner sur les débouchés dans d'autres pays, notamment dans les pays britanniques, ainsi que pour s'assurer jusqu'à quel point nous pourrions approvisionner sans interruption les pays avec lesquels nous commerçons aujourd'hui et nous fixer sur les qualités particulièrement recherchées par ces mêmes pays. Je sais que d'aucuns prétendent que nous ne saurions exercer ce commerce très en grand. A cela, je répondrai, selon l'anecdote que nous racontait l'honorable député de Mont-Royal (M. White), que nous devons le faire à tout prix. Un chien pourchassait un lapin, et ce dernier, pour échapper au danger, grimpa dans un arbre. A quelqu'un qui faisait observer qu'un lapin ne peut grimper, on répondit que celui-ci n'avait pas de choix et avait dû grimper dans l'arbre. Nos cultivateurs se rendent compte aujourd'hui qu'il leur faut faire quelque chose, sinon, ils ne pourraient continuer ainsi et produire le blé au-dessous du prix de revient. Nous savons que, grâce à la culture mixte, l'Australie, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande produisent à beaucoup moins de frais que nous ne pouvons le faire en Canada. Nous savons que ces pays ont organisé leur industrie agricole, et que, par des commissions et des enquêtes, ils ont exploré les marchés extérieurs et ce, parce qu'ils y étaient obligés. Ainsi, la Nouvelle-Zélande ne consommant que 8 p. 100 de sa production de viande et 14 p. 100 de ses produits laitiers, il lui fallut nécessairement s'assurer un marché d'exportation. Elle se mit à la recherche de débouchés en Angleterre et aujourd'hui elle a capté ce marché. Après la Grande Guerre, le Danemark explora le marché britannique, en examina les besoins, se renseigna sur ce que l'on voulait là-bas et sur les quantités requises dans les centres miniers de la Grande-Bretagne; il constata de quelle épaisseur doit être le porc destiné à ces milieux; on se rendit compte que les populations urbaines exigent un bacon à déjeuner plus mince et de plus fine qualité. Il s'ensuivit que, grâce à ces efforts concertés, ce marché lui était assuré en 1929. Nous sommes nous-mêmes engagés dans cette lutte et nous avons entrepris une tâche difficile. Nous nous trouvons dans l'obligation de reprendre les marchés que nous avions autrefois et que nous avons perdus. En dépit d'avantages d'ordre climatique qui militent contre nous, force nous est de reprendre pied sur ces marchés. Nous devons les capturer de nouveau malgré les efforts concertés d'autres pays.

Il en est, je sais, qui demanderont: Pourquoi le Gouvernement institue-t-il aujourd'hui cette caisse de stabilisation pour l'agriculture? Parce que, dois-je répondre, il se rend compte qu'il faut restaurer cette industrie. L'expérience nous a appris que "lorsqu'on lésine sur la dépense, la charrue est toujours mal attelée". Les derniers temps nous ont aussi révélé maintes vérités: "si nous continuons ainsi, nous perdrons davantage, mais nous perdrons tout en nous arrêtant tout à fait". Il faut faire quelque chose si nous tenons à faire renaître la prospérité parmi nous. C'est un problème qui s'impose non seulement à ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, mais aussi, à coup sûr, aux honorables députés de la gauche. Le problème ne se pose pas uniquement pour ce pays-ci, mais pour toutes les autres nations. La commission économique de la Société des nations s'est dite convaincue que, sans le retour de la prospérité dans le domaine agricole, on ne saurait compter sur l'amélioration de la situation mondiale. Il y a deux ans, en Grande-Bretagne, la commission Macmillan a fait une enquête sur la situation générale et, dans son rapport, en est venue à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de pré-

voir de l'amélioration ou le retour à la prospérité avant la hausse du niveau des prix ou le rétablissement de l'agriculture sur un pied avantageux, même dans la métropole. En Grande-Bretagne, la proportion de la population occupée à la production des denrées alimentaires n'est que de 10 p. 100 tandis qu'en Canada elle est de 50 p. 100.

En Angleterre, on a institué une commission de l'industrie laitière, une commission de l'industrie porcine, une commission pour la réorganisation de l'exploitation du bétail d'engrais, commissions chargées de rechercher les voies et moyens de hâter le retour de la prospérité dans le Royaume-Uni, et de créer le pouvoir d'achat indispensable pour améliorer les affaires et faire renaître l'activité industrielle par tout l'empire. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis—et je fais là une simple proposition—que le Gouvernement canadien devrait créer une commission d'exportation du bétail vivant dont le personnel serait choisi parmi les membres de cette Chambre. Il ne s'agit pas d'une commission royale, mais d'une commission composée de membres que la population du Canada a constitués ses mandataires pour surveiller ses intérêts commerciaux. Cette commission serait chargée de s'enquérir des marchés extérieurs, de les étudier et de les explorer; elle devrait s'assurer de nos approvisionnements actuels, de leur régularité, des qualités offertes et de leur maintien; elle devrait également faire en sorte que le Bureau fédéral de la statistique soit en mesure de nous renseigner—ce qu'il n'a jamais fait jusqu'ici—sur les quantités à prévoir pour ce commerce d'ordre supérieur, et ainsi de suite, ce qui nous permettrait de procéder avec des données d'une certaine précision à la production des qualités utilisables pour le marché. Il nous faudrait d'abord nous assurer à quel point certaines qualités seront régulièrement recherchées, afin d'être en mesure de garantir un approvisionnement ininterrompu.

Il importe souverainement de restaurer l'agriculture. Je dois féliciter le Gouvernement de ce qu'il a fait, car je crois qu'il a fait un pas dans la bonne voie. Une telle commission pourrait aussi s'enquérir de l'avantage qu'il y aurait d'utiliser le port de Churchill pour le transport des bestiaux de l'Ouest canadien au grand marché de Birkenhead. Elle pourrait également examiner l'opportunité d'établir des postes d'alimentation dans l'est du Canada. La commission pourrait également s'enquérir de la situation dans l'Ouest et dans l'Est en vue d'ajuster les tarifs de transport. Cela encouragerait les cultivateurs de l'Est à nourrir le bétail de passage venant de l'Ouest avec l'avantage d'un tarif direct, suivant, en cela, l'exemple des états américains de l'Ouest.

Elle pourrait aussi examiner la possibilité de l'établissement dans les Provinces maritimes non seulement de parcs d'alimentation mais aussi d'abattoirs. Je sais que certains de mes collègues des deux côtés de la Chambre ne sont pas de cet avis, mais les conditions changent rapidement. On nous dit que la maîtresse de maison en Angleterre ne veut plus aujourd'hui de bœuf coriace, mais, choisi, tendre et frais, afin d'avoir plus de rôtis chauds et moins de rôtis froids provenant du gros bœuf congelé de l'Argentine.

Depuis trois ans, les exportations de l'Argentine ont diminué de 25 p. 100, et les nôtres ont presque quintuplé. Bien que ce ne soit pas considérable, c'est une augmentation et un espoir. Des abattoirs devraient être installés dans les Provinces maritimes afin que des viandes congelées ou presque fraîches, en quantités de plus en plus grandes, étant donné nos transports plus faciles, soient exportées par voie de l'Atlantique et vendues à Londres comme du bœuf frais canadien. Ce sont des questions absolument essentielles. Elles sont d'un tel intérêt national que nous ne saurions attendre. Je suis convaincu que le retour de la prospérité au Canada dépend d'une étude attentive de ces débouchés améliorés et plus stables. Après tout, la culture mixte est la base de la prospérité du Dominion. Je sais que certains députés qui sont des producteurs de blé, et qui ne partageaient pas cette opinion il y a quelques années, ont changé d'idée. Avant longtemps la culture mixte remplacera la production du blé dans plusieurs régions où le blé est récolté. Le jour n'est pas loin où plusieurs territoires affectés à la culture du blé feront l'exportation du bœuf en Angleterre.

Il est une autre mesure que le Gouvernement pourrait prendre. Je crois avoir donné plus de prescriptions, sans avoir été appelé, comme disent les médecins, que tout autre membre de cette Chambre, mais je ferai respectueusement observer—les deux côtés de la Chambre sont cencernés—que la situation n'a jamais été aussi critique au Canada. Pour le bien des agriculteurs, des petits manufacturiers, des modestes hommes d'affaires, de tout le Canada, il importe que les taux d'intérêt soient abaissés. Je parle en toute sincérité. Je suis cultivateur. Je n'ai pas à m'excuser des votes que j'ai donnés en faveur de la politique fiscale nationale de protection, mais il faut songer aux droits de l'agriculture. La grande distance entre les producteurs agricoles et leurs marchés est un obstacle de plus pour eux, alors que le manufacturier canadien est protégé contre son concurrent par cette distance même. Le fabricant est protégé par des taxes douanières qui gardent son marché pour lui, mais l'agriculteur

ne peut l'être lorsqu'il a des surplus exportables. Il faut donc que le cultivateur obtienne par tous les moyens raisonnables l'équivalent de ce qu'il donne afin que tout notre organisme social fonctionne de manière plus satisfaisante. L'abaissement des taux d'intérêt sera d'une aide appréciable dans la terrible crise financière que nous subissons à l'heure actuelle. Nul de mes collègues ne prétendra que j'intercède sans besoin en faveur de l'agriculture, si l'on songe que l'an dernier les cultivateurs ont vendu leurs produits à 44.9 p. 100 de ce qu'ils rapportaient en 1926, alors que les manufacturiers ont touché de 72 à 96 p. 100 des prix de 1926. (*Applaudissements.*) Monsieur l'Orateur, ces applaudissements de la gauche me font douter de la validité de mon raisonnement.

Un MEMBRE: Passez de notre côté.

M. ROWE: Si mes premières observations avaient été aussi bien accueillies, ce seraient mes honorables adversaires qui se joindraient à la droite. C'est l'agriculture qui souffre le plus de cette crise financière, l'agriculture qui est à la base de la prospérité du pays et dont la détresse est la principale cause de la dépression actuelle. Mais je ne vois aucun remède dans les propositions de ceux qui veulent l'inflation de notre devise au point que personne ne la reconnaîtra. En maintenant nos institutions financières, le crédit de notre pays, la stabilité de sa devise, et en nous efforçant d'acquitter les engagements des grandes entreprises industrielles suscitées par le régime protectionniste, je dis que le résultat ne saurait être qu'un rétablissement de notre situation ancienne et qu'un retour pour la classe agricole des jours de prospérité, dont tout le pays bénéficiera.

Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises. Je sais que l'on peut critiquer la réduction de la pension des soldats, la taxe sur le sucre et quelques autres petites choses, mais je n'ai pas l'intention de m'y arrêter. Je désire seulement prévenir mes honorables amis du groupe agraire—car je souhaite la réélection de quelques-uns—qu'ils se gardent, à propos de cette taxe sur le sucre et de la caisse de stabilisation, de se laisser masquer par les arbres la vue de la forêt. Pour maintenir le crédit du Dominion, n'oublions pas cet avertissement de Goldsmith:

> Ill fares the land to hastening ills a prey
> Where wealth accumulates and men decay;

Et j'ajoute cet autre:

> But a bold peasantry, their country's pride,
> When once destroyed can never be supplied.

C'est là, je crois, le devoir du Canada dans les circonstances actuelles. Agriculteur moi-même, je ne crains pas de comparer le cultivateur canadien aux hardis paysans dont parle Goldsmith. Mais, d'autre part, tous les agriculteurs du pays n'ont pas pétitionné. Si les honorables membres de l'extrême gauche ont présenté des pétitions portant 6,000 signatures, il reste 720,000 cultivateurs qui n'ont pas manifesté. Nous savons que certains politiciens de l'agriculture ont répandu l'effroi ici et là afin d'atteindre le Gouvernement en lui créant des embarras au Parlement, mais la plupart des cultivateurs savent se former une opinion sans le secours de ces organisations affublées de titres présomptueux. La classe agricole reste la classe stable du pays, et elle supporte cette épreuve avec le courage et la résolution qu'elle a manifestés en d'autres circonstances difficiles. C'est la grosse masse du peuple canadien, qui forme près de 50 p. 100 de la population totale, sans parler des 30 p. 100, probablement, qui en dépendent assez étroitement. Elle maintiendra le robuste esprit canadien, conservera les institutions et la forme de gouvernement dont nous avons joui dans le passé. Que ceux-là qui tiennent à ces institutions et au bon gouvernement n'aient crainte: notre population rurale ne se laissera pas prendre à ces propositions insidieuses. Elle n'enverra pas au Parlement des hommes aux formules illusoires; elle les reléguera dans l'oubli, où ils resteront quand l'agriculture reverra des jours meilleurs et la prospérité.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Cette discussion se fait de manière si intermittente qu'il n'est pas facile de revenir au discours du ministre des Finances (M. Rhodes). Le ministre a admis des ombres dans son tableau: l'affaiblissement de l'activité commerciale, la diminution du commerce, la gêne engendrée par les bas prix et les dettes existantes, l'accroissement du chômage et les charges sociales qui en découlent. On ne pourrait probablement pas dresser d'acte d'accusation plus grave contre la politique du Gouvernement depuis deux à trois ans. S'il était nécessaire d'y ajouter, je pourrais citer un extrait de l'intéressante brochure publiée par M. J. A. McLeod, gérant général de la banque de la Nouvelle-Ecosse, où il est démontré que depuis 1929 le commerce d'exportation du Canada a diminué de 65 p. 100. Dans tout le plaidoyer élaboré qu'il a prononcé hier, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards) n'a rien dit qui réfute cette affirmation de M. McLeod. Et quant au chômage, qu'on me permette de signaler les rapports des œuvres sociales de Montréal publiés ces jours-ci, où l'on voit que le tiers de la population de cette ville vit actuellement de secours. Ce sont des chiffres effrayants. Je le répète, aucun gouvernement

n'a le droit d'ignorer, dans l'exposé des opérations de l'année terminée, les conséquences de ses actes, que nous constatons dans cette armée de chômeurs que l'on voit partout dans le pays.

Le malheur est que le ministre des Finances n'indique aucune solution,—pas la moindre. A mon avis, ce budget aggravera, au lieu d'alléger le mal. Reconnaître les difficultés résultant de la compression du commerce et de la baisse des revenus, c'est fort bien. Nous agissons, ce me semble, comme l'homme qui se met un tourniquet au bras. Le bras s'engourdit graduellement, la circulation du sang cesse et les doigts deviennent insensibles. Si l'on demande pourquoi, il se trouve quelqu'un pour dire que le tourniquet serre trop et on s'empresse de le desserrer. Le Gouvernement, lui, reconnaît la dépression du commerce, l'engourdissement du mouvement économique, et il se contente de dire: "Un autre tour; serrez davantage; gênez encore la circulation économique; rendez plus difficile l'accroissement du pouvoir d'achat." N'est-ce pas là une politique de suicide? Le ministre des Finances a dit:

Le Canada comme nation est en mesure de faire face à ses obligations étrangères sans trop de difficulté; notre position financière est encore intacte et notre crédit n'a aucunement souffert sur les marchés de l'univers.

Sans vouloir manquer de respect, je serais d'avis que le seul mot qui s'applique bien à cette affirmation est le mot "blague". C'est la seule manière de décrire ces phrases à effet qui sonnent creux. Je répète ses paroles:

Le Canada, comme nation, est en mesure de faire face à ses obligations étrangères sans trop de difficultés.

Veut-on laisser entendre que nous ne sommes pas aujourd'hui aux prises avec des difficultés?

Notre position financière est encore intacte.

Oui, les banques sont encore intactes, mais les principes mêmes de notre organisation financière sont en train de s'écrouler et c'est la banqueroute qui nous guette. Le ministre dit encore que notre crédit n'a aucunement souffert sur les marchés de l'univers. Sottise que cela. Pouvons-nous lancer des emprunts sur les marchés internationaux avec autant de facilité que nous l'avons fait dans le passé? Le ministre aura beau prononcer de grandes phrases qui sonnent haut, elles n'en restent pas moins vides de sens.

Notre système financier a entièrement maintenu sa réputation enviable, répondant à toutes les demandes...

Le ministre des Finances veut-il soutenir que les banques ont répondu à toutes les demandes des habitants de notre pays? Je ne le crois pas.

...et conservant la pleine confiance du public.

Le public dont parle le ministre des Finances doit être bien restreint, car je suis d'avis que dans tout le Canada on trouve un grand nombre de personnes qui n'ont plus une entière confiance dans notre système bancaire.

La grande préoccupation des banques semble être la difficulté de trouver des débouchés satisfaisants pour le placement de leur surplus de réserve.

Cette situation est véritablement extraordinaire. A mon avis, tout ce qu'il faut pour assurer la production de toutes les denrées dont notre pays a besoin, c'est de trouver les moyens suivants: d'abord, les ressources naturelles; deuxièmement, l'outillage nécessaire pour les ouvrer et les transformer; troisièmement, la main-d'œuvre et le génie; enfin, la finance, le capital, ce qui nous permettra de traverser la période actuelle. Je ne connais pas d'autres conditions essentielles que ces quatre-là. Nous avons, certes, les ressources naturelles, les machines et l'outillage nous permettant de produire trois ou quatre fois la quantité de marchandises que nous fabriquons à l'heure actuelle et nous pourrions augmenter notre rendement sans difficultés. Tout ce dont nous semblons avoir manqué dans le passé, c'est d'un peu de crédit, et voici que l'on nous dit que les banques ont tellement d'argent qu'elles ne savent pas où le placer. Il est évident que nous devons modifier du tout au tout nos principes fondamentaux avant de pouvoir espérer connaître la prospérité générale.

Le ministre des Finances nous a donné un conseil très sage et je veux le répéter à la Chambre. Le voici:

La présente crise est internationale, tant dans ses causes que dans ses effets, et le remède doit se trouver dans une entente et une coopération internationales. Lentement, mais non moins sûrement, l'univers approche vers la pleine intelligence du fait que le jour est passé où chaque pays se suffisait par lui-même.

Je voudrais conseiller à l'honorable préopinant de méditer ces paroles, mais il est sorti trop rapidement pour que ses amis aient le temps de lui faire l'ovation que méritait son discours de partisan:

Lentement, mais non moins sûrement, l'univers approche vers la pleine intelligence du fait que le jour est passé où chaque pays se suffisait par lui-même, et qu'un mal international ne peut se guérir que par un remède international.

C'est un cri du cœur du pays qui se suffit à lui-même, du Canada qui croit à l'indépendance commerciale, comme l'a déclaré le premier ministre dans les discours qu'il a prononcés au cours de la campagne électorale. Le premier ministre acquiert de l'expérience, mais il le fait au dépens du Canada.

Y a-t-il quelque chose dans le budget qui soit de nature à indiquer un désir de coopération internationale? Le ministre des Finances (M. Rhodes) dit bien que nous devons appuyer la conférence économique internationale. Mais je veux lui poser cette question: Que peut faire la conférence économique internationale par elle-même, sans le concours de nous tous? Elle peut bien accepter certaines résolutions qui, pour être véritablement utiles, doivent être transformées en lois par tous les pays représentés à la conférence, c'est-à-dire presque tous les pays du monde. Si une nation, ou un groupe de nations, n'y donnaient pas suite, ces résolutions de la conférence n'auraient aucune utilité. Or, on doit admettre que jusqu'ici notre Gouvernement a suivi une ligne de conduite diamétralement opposée à celle que sembleraient indiquer les maîtres en questions économiques dans le monde.

Le discours du ministre des Finances se ressent de ce que j'ai déjà appelé l'optimisme professionnel du premier ministre. Voici ce qu'il dit:

> Je crois fermement que nous pouvons compter d'avance sur des jours meilleurs et plus heureux. Nous conservons les mêmes ressources riches et variées et nous possédons encore ces qualités d'ingéniosité qui sont un héritage de nos ancêtres, les solides pionniers.

Je me demande comment le ministre peut se permettre de parler de nos ressources naturelles. Lorsque j'ai voulu le faire moi-même, le premier ministre n'a pas tardé à me rappeler qu'elles appartenaient aux provinces et que nous ne pouvions pas en tenir compte dans la discussion des questions qui intéressent la politique fédérale.

M. GEARY: Peut-être parlait-il à titre de Canadien.

M. WOODSWORTH: Quand je mentionnais nos ressources naturelles, moi aussi je parlais à titre de Canadien, mais on m'a répondu aussitôt que nos ressources naturelles sont du domaine provincial. Plus que cela, je demande: A qui appartiennent réellement ces ressources? A part des ressources agricoles, beaucoup d'entre elles sont la propriété de grandes compagnies, dont un grand nombre de compagnies américaines, et, par conséquent, elles ne sont pas dès maintenant à notre disposition. Nos projets sont bloqués parce que ces grandes entreprises appartiennent à certains de nos voisins du Sud. Quand à l'esprit d'initiative, si nous avions le dixième de celui que possédaient les pionniers, on balayerait cette ploutocratie qui nous régit actuellement. Nous ne manquons pas d'initiative, mais elle doit s'orienter différemment, car notre problème n'est pas le même que celui qui se présentait aux pionniers.

Alors que j'écoutais le discours du ministre des Finances et que je tâchais de me faire une idée de la situation du pays, il y a un mot qui m'a frappé plus que tout le reste comme un jet lumineux auquel on ne peut se soustraire: le petit mot "dettes". Le ministre des Finances dit que, le 31 mars 1933, la dette nette était évaluée à $2,599,089,000. L'intérêt sur la dette publique s'élève à $134,971,000, et le déficit, au compte des dépenses courantes, à $68,000,000. Je dois dire que ce n'est qu'une partie de notre dette, et peut-être aurions-nous un tableau plus fidèle, si nous envisagions la situation telle qu'elle est exposée dans cette brochure de M. W. Sanford Evans, intitulée: *Cost of Government in Canada.*

En 1931, la dette brute, même avant l'énorme augmentation qui s'est produite sous le ministère actuel, s'élevait à $3,348,975,668, y compris les obligations garanties. Les dettes provinciales formaient un total de $1,276,-629,288 et les dettes municipales, $1,430,000,000. Les dépenses ordinaires, d'environ 120 millions qu'elles étaient en 1904, atteignaient 275 millions en 1913 et l'énorme total de 920 millions en 1931. Proportionnellement à la population, cela représentait une dépense par habitant de $19.08 en 1904, de $36.72 en 1913 et de $88.68 en 1931.

M. Evans explique ensuite ce que cela signifie réellement. Toutes les récoltes de grande culture de 1927 à 1931, ce qui comprend trois années de bons prix, représentaient une valeur de 866 millions, tandis que les dépenses ordinaires, rien que pour l'année 1931, se sont élevées à 920 millions. Outre ces dépenses ordinaires, presque tous les gouvernements se sont débrouillés en accroissant nos dettes. Les dettes se sont accrues même plus vite que les dépenses courantes. L'augmentation par habitant a été de 147 p. 100 comparativement à celle des dépenses courantes. Les charges d'intérêt en 1930-1931, qui sont les derniers chiffres cités par M. Evans, s'élevaient à $225,603,554, soit un quart des dépenses totales. C'est une situation épouvantable. Les gouvernements sont devenus de vastes agences de recouvrement de dettes. Nous existons en grande partie pour percevoir des petites gens du pays de grosses sommes d'argent dont nous remettons une grande proportion sous forme d'intérêt.

Voici un autre tableau cité par M. Evans. Les impôts en 1895-1896 représentaient $10.94 par habitant; en 1904-1905, $15.98; en 1913-1914, $31.20; en 1921-1922, $66.10; en 1929-1930, $77.08. Si nous prenons le recensement de 1921 et que nous fixions la moyenne d'une

famille à 4.62 personnes, la taxe par famille se trouvait donc être de $144.14 en 1913-1914, tandis qu'elle était de $356.10 en 1929-1930, soit presque deux fois et demie de plus, pour ainsi dire $30 par mois. Le ministre a beau dire que notre structure financière est solide, je ne vois pas comment nous pourrons supporter bien longtemps ce fardeau.

Dans un récent numéro du *Canadian Forum*, M. D. C. MacGregor avait un article intitulé: La menace de la crise financière, dans lequel il donne une idée de ce que signifie réellement cet énorme fardeau de dettes. Voici ce qu'il dit:

...les impôts absorbent déjà un cinquième du revenu national qui a presque atteint sa limite. Pour payer leurs impôts (ce qui comprend l'intérêt des obligations qui leur est versé) les Canadiens doivent travailler pour le trésor commun pendant deux mois et demi de l'année.

J'aurais bien voulu signaler cela à l'orateur qui m'a précédé. L'honorable député a parlé de petites coupures ici et là; il a essayé de démontrer que les avantages que ce budget procurera aux agriculteurs compenseront tous les désavantages que constituent la taxe sur le sucre et d'autres; mais pensez un peu à ce que les impôts représentent pour nous aujourd'hui. Sur douze mois de travail, il faut en consacrer deux et demi à l'Etat, simplement pour payer les impôts. Tenez compte des porteurs d'obligations à qui nous payons un pareil tribut. Je continue de citer:

Vers 1920, les porteurs d'obligations de l'Etat recevaient 4 p. 100 du revenu national et ils étaient très satisfaits. Aujourd'hui ils touchent plus de 7 p. 100, et avec cela ils peuvent acheter de 15 à 30 p. 100 de plus de marchandises qu'à l'époque de l'émission de leurs obligations. Ils se sont beaucoup enrichis aux dépens de la société, sans rendre en retour des services correspondants, et cela à cause de la baisse désastreuse des prix.

L'hon. M. MACKENZIE: De qui sont ces paroles?

M. WOODSWORTH: Je cite un article de D. C. MacGregor, publié dans le *Canadian Forum*. Au sujet du paiement des intérêts sur notre dette en obligations on me permettra de dire qu'il est absurde de continuer à payer une prime aux Canadiens qui se trouvent porteurs d'obligations payables à New-York. Il me semble qu'il est honteux qu'un groupe de Canadiens profitent ainsi aux dépens de la grande masse du peuple. Le Bureau de la statistique du Dominion estime que le total des obligations ainsi détenues, comprenant seulement les obligations directes du Dominion, des provinces et des municipalités, se chiffre à au moins 600 millions. Je suggérerai au ministre des Finances que, s'il veut se créer un peu plus de revenus, il encaisse cette prime supplémentaire. Il n'existe aucune raison au monde pour que les Canadiens porteurs de ces obligations ne souscrivent pas très généreusement aux dépenses nécessaires à la gestion des affaires du pays.

La situation est devenue impossible. Nous pourrions diminuer nos dettes, mais personne ne le propose. Le ministre des Finances est plutôt occupé à équilibrer son budget autant que possible et il entend y arriver en diminuant les dépenses. Il qualifie d'irréductibles les frais d'intérêts sur les dettes et prend pour acquis qu'ils seront payés en totalité. Il me semble que le moment où nous devrons réduire notre dette obligataire s'approche rapidement. On pourrait y parvenir en diminuant la valeur nominale des obligations; on y parviendrait en convertissant ces obligations afin de payer un taux d'intérêt moins élevé, et cela pourrait se faire par l'inflation. Dans ce coin de la Chambre, nous sommes portés à croire que l'inflation serait le moyen le plus juste et le plus facile d'exécuter cette opération. Il est vrai que le ministre des Finances propose un emprunt de conversion, mais il dit qu'il se fera de manière à ne pas manquer de parole aux capitalistes et à ne répudier d'aucune manière les contrats existants. Je lui ferai observer qu'après tout les porteurs d'obligations touchent presque deux fois autant qu'ils ne devraient recevoir puisque aujourd'hui un dollar peut acheter deux fois autant qu'à l'époque où ces obligations ont été émises.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la position est quelque chose comme ceci: Je crois qu'à l'observatoire de Greenwich existe une mesure étalon d'un *yard*, qu'on conserve très soigneusement. Elle a exactement 36 pouces de long et se trouve à l'abri de tout changement de température, pour éviter la moindre dilatation ou contraction de la plus petite partie d'un pouce. Elle est là, invariable, c'est la mesure étalon. Imaginons que je passe un marché avec quelqu'un pour fournir mille verges d'étoffe et, naturellement, je sais que 36 pouces constituent un *yard* ou une verge. Il y a trois ou quatre ans, ce quelqu'un s'est emparé de ma mesure et l'a étirée 70 pouces de long. Puis il me dit: Donnez-moi mes milles verges d'étoffe et il me montre sa mesure de 70 pouces. Le premier ministre dirait: Oui, naturellement, c'est une obligation découlant du contrat. Ce n'est pas une obligation découlant du contrat. Le fait est que le dollar a augmenté en pouvoir d'achat et, dans ces circonstances, il n'est que juste, aux yeux de qui que ce soit, qui n'est pas obsédé par une manie légale d'examiner les faits, que les gens qui détiennent les hypothèques, car c'est en

somme ce que sont les obligations, devraient recevoir en retour la véritable valeur en pouvoir d'achat que ces hypothèques ou obligations avaient, quand elles ont été émises.

De plus, quand le ministre parle de ne pas manquer de parole aux capitalistes je lui demande: Que dites-vous de manquer à sa parole aux colons canadiens qui ont mis tout leur avoir dans le pays? Que dites-vous d'un manque de parole à nos pensionnaires qui sont partis en Europe, quand on les a appelés et dont on diminue maintenant les pensions? Que dites-vous d'un manque de parole aux cultivateurs et aux ouvriers du Canada qui voient leurs revenus sérieusement diminués? Pourquoi les porteurs d'obligations n'auraient-ils pas leur part de pertes et de dépression? Aujourd'hui, ils sont seuls exemptés.

Parlant de la haute position du crédit canadien, le ministre a dit:

Cette situation enviable ne peut être conservée que par le maintien d'une politique saine en matière de finance et de monnaie.

Mais ceux qui préconisent l'inflation ne doivent jamais perdre de vue qu'il aurait pour effet inéluctable de provoquer le retrait, sur une grande échelle, des capitaux placés chez nous, en valeurs et en dépôts de banque, par les étrangers.

Ce gouvernement s'oppose résolument à tout projet comportant pareil danger.

Je n'imagine pas que mes opinions personnelles aient beaucoup de poids, opposées à celles du ministre des Finances, mais permettez-moi de lire les remarques de M. McKenna aux actionnaires de la Midland Bank, au cours de mars dernier. Il a dit:

Les finances nationales sont certainement en meilleur état dans les pays ou la baisse persistante des prix intérieurs a été arrêtée que dans ceux qui continuent à maintenir l'étalon-or. L'inflation contrôlée, qui était le remède vanté par les fous ou les enfants, est généralement reconnue aujourd'hui comme le meilleur moyen que nous ayons à notre disposition pour remédier à nos difficultés.

M. COOTE: Qui a dit cela?

M. WOODSWORTH: Le très honorable Reginald McKenna. Quand nous, de l'extrême-gauche, disons ces choses, on nous appelle les enfants terribles de l'Ouest. Je présume qu'on va dire de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qu'elle est l'enfant terrible de l'Est.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'espère ne pas violer le règlement, monsieur l'Orateur. Je veux répéter les paroles de M. McKenna:

L'inflation contrôlée, qui était le remède vanté par les fous et les enfants, est généralement reconnue aujourd'hui comme le meilleur moyen que nous ayons à notre disposition pour remédier à nos difficultés.

[M. Woodsworth.]

M. H. G. Hawthrey, haut fonctionnaire du trésor, a confirmé cette opinion en disant:

Les mauvaises conséquences de l'inflation non contrôlée sont grandement dépassées par les résultats désastreux de la déflation.

M. COOTE: L'honorable député voudrait-il nous dire qui est ce M. McKenna?

M. WOODSWORTH: C'est le président de la Midland Bank et l'ancien chancelier de l'échiquier. Pour montrer combien il est respectable, je puis ajouter qu'il est membre du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Le premier ministre nous a fait l'autre jour une longue dissertation sur l'or et il s'est efforcé de nous démontrer que notre monnaie fiduciaire est amplement garantie par notre réserve d'or. Je n'ose opposer mes paroles à celles du premier ministre, qui est censé tout connaître, mais je désire leur opposer celles d'un autre conservateur, le très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre. Parlant devant la Bankers' Educational Education de Toronto, le 21 janvier 1931, M. Meighen a dit:

En vertu de la loi financière telle qu'elle existe depuis quelques années, notre gouvernement a été autorisé à avancer aux banques, contre des garanties en nantissement d'un genre déterminé, des bons de l'Etat, à titre de prêts temporaires, et il n'a pas été obligé de voir à la couverture-or de ces bons. . . Quant à l'argent que le Gouvernement peut ainsi avancer en vertu de la loi financière, le montant en est indéfini. Le Gouvernement peut donc ainsi faire, sans couverture-or, des prêts de sommes quelconques illimitées, à la discrétion absolue du département des Finances.

Le premier ministre n'a pas dit un mot de ces avances que le Gouvernement peut faire en vertu de la loi financière. Je ne sais trop s'il serait juste de dire qu'il a évité à dessein d'en parler. Je veux citer quelques lignes de l'article 6, partie II de la loi financière:

Ces valeurs doivent être déposées entre les mains du ministre ou d'un sous-receveur général. Le ministre peut prier les fiduciaires des réserves centrales d'or de faire une évaluation et une recommandation des sommes qui, de l'avis des fiduciaires, peuvent être convenablement avancées sur toutes valeurs offertes en nantissement sous le régime de la présente partie.

Je vous le demande, quels sont ces fiduciaires revêtus de pouvoirs si énormes? Le paragraphe 4 de l'article 61 de la loi des banques dit:

Nomination de fiduciaires. Réserves centrales d'or.

4. L'Association peut, avec l'assentiment du ministre, nommer trois fiduciaires, et le ministre peut en nommer un quatrième.

J'ai demandé l'autre jour au premier ministre quels sont présentement ces fiduciaires.

Il m'a répondu, page 3764 de l'édition non revisée du hansard, (v.a.):

Les fiduciaires sont la Royal Trust Company, la banque de Montréal et la banque Royale du Canada.

La Royal Trust Company est généralement considérée, je le crois, comme une filiale de la banque de Montréal. Il appert donc que la banque de Montréal et la banque Royale sont les deux fiduciaires qui décident quelles seront les avances que le Gouvernement fera en vertu de la loi financière. Le public n'a rien à y voir; la réserve d'or y est étrangère. Qu'on me permette de répéter les paroles de M. Meighen:

En vertu de la loi financière telle qu'elle existe depuis quelques années, notre Gouvernement a été autorisé à avancer aux banques...

Non pas aux municipalités, bien que les banques puissent offrir en garantie des obligations municipales.

...contre des garanties en nantissement d'un genre déterminé, des bons de l'Etat, à titre de prêts temporaires, et il n'a pas été obligé de voir à la couverture-or de ces bons. . . Quant à l'argent que le Gouvernement peut ainsi avancer en vertu de la loi financière...

Remarquez bien ces mots:

...le montant en est indéfini. Le Gouvernement peut donc ainsi faire, sans couverture-or, des prêts de sommes quelconques illimitées, à la discrétion absolue du ministre des Finances.

S'il en est ainsi, je prétends qu'une grande partie de ce que le premier ministre a dit l'autre jour est dépourvue de sens. Sauf le respect que je dois au premier ministre, j'affirme que cette déclaration de M. Meighen relative à la loi financière indique clairement que mon très honorable ami, en prétendant que nous possédons une réserve d'or suffisante pour toute notre monnaie fiduciaire, a dit une chose que je ne puis qualifier en termes parlementaires.

J'aimerais à relever brièvement les remarques que le ministre du Commerce (M. Stevens) a faites sur mon compte, l'autre jour. Il m'excusera de parler en son absence étant donné qu'il a fait la même chose à mon égard. L'autre jour, j'ai fait le commentaire suivant au sujet du bill de l'aide à l'agriculture:

Si nous donnons de grands pouvoirs au gouvernement fédéral et qu'il s'en serve pour que les banques puissent majorer leur actif et le maintenir majoré, ou encore pour pouvoir prêter de l'argent aux chemins de fer, alors le résultat sera vraiment désastreux pour le pays.

Je maintiens mon affirmation. Mais s'appuyant là-dessus, le ministre du Commerce a dit ceci sur mon compte (page 3684 des Débats du 28 mars, édition française, non revisée):

Pourquoi le Gouvernement, a-t-il demandé, sauvegarde-t-il les compagnies d'assurance quand les gens du pays sont sans emploi?

C'est quelque chose que je n'ai pas demandé. Et il a ajouté:

C'est le langage d'un démagogue.

Il commence par m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées, puis il me traite de démagogue. En réalité, ce qui a inspiré alors ma protestation, c'est que, sous le régime de la loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, ainsi qu'on l'a maintes fois signalé, le Gouvernement n'a pas employé ses pouvoirs simplement pour secourir les gens des régions ravagées par la sécheresse en Saskatchewan et les chômeurs, mais a laissé majorer l'actif des compagnies d'assurance. J'ai parfaitement le droit de condamner pareille chose et, en ce faisant, je n'agis pas en démagogue

En présentant le projet de loi concernant les compagnies d'assurance-vie, l'an dernier, le premier ministre a déclaré lui-même:

Une réglementation plus sévère des placements faits par les compagnies d'assurance sur la vie s'impose.

Et parlant de la Sun Life en particulier, il a dit:

Mon idée est faite en ce qui concerne quelques-uns des placements... je ne ferais pas de pareils placements.

Je ne répéterai pas aujourd'hui les arguments que nous avons fait valoir il y a quelques années en faveur de la mutualisation de la Sun Life. Je ne m'attacherai pas à relever les grands dividendes et les traitements considérables dont les administrateurs de la société ont joui. Je n'analyserai pas les transactions fort douteuses des administrateurs de la compagnie avec les Kreuger et Insull, mais quand je dénonce le danger d'accorder des pouvoirs au Gouvernement, que celui-ci peut utiliser au sujet des compagnies d'assurance, surtout des sociétés de ce genre, je revendique le droit de protester, si on me traite de démagogue. Il est inutile d'échanger des gros mots. Je pourrais, je suppose, appeler le ministre du Commerce un "ploutogogue". J'ignore si l'expression est parlementaire ou non. Je présume qu'elle l'est; le mot n'est pas dans le dictionnaire. Mais où cela nous mène-t-il?

Je n'ai guère le temps d'étudier l'exposé budgétaire en détail; nous pourrons le faire plus tard. Mais à mon sens, dans l'ensemble, le budget tend à conserver aux riches leur richesse au prix d'un surcroît d'impôts sur les pauvres. Le ministre des Finances diminue les exemptions de l'impôt sur le revenu. Il a dit:

On croit généralement qu'on ne pourrait pas raisonnablement augmenter le taux de la taxe quand on tient compte, non seulement de la diminution des revenus qui doivent servir à payer

l'impôt, mais aussi du fait que, dans certaines provinces, les mêmes revenus seront imposables pour d'autres fins par les provinces et aussi par les municipalités.

C'est une bien belle doctrine pour les gens qui ont de grands revenus, mais je ferai remarquer que les impôts indirects, tels que les droits de douane et la taxe des ventes, se répètent maintes et maintes fois; il y a chevauchement. Examinez un peu les exonérations et les augmentations relatives à l'impôt sur le revenu. Prenez le cas d'un homme marié ayant deux enfants. Selon le traitement qu'il touche, voici l'impôt qu'il doit acquitter:

Revenu:	Taxe 1932	Taxe 1933	Pourcentage de l'augmentation
$ 3,000	.....	$ 6	—
4,000	$ 12	38	220
5,000	32	80	150
6,000	58	132	130
10,000 (la surtaxe comprise)	275.10	462	70
20,000 (la surtaxe comprise)	1,545.60	2,005.50	30

C'est-à-dire, s'il s'agit d'un homme ayant un traitement de $20,000, sa taxe accuse une augmentation de 30 p. 100 d'après les nouvelles dispositions, tandis que l'homme touchant un traitement de $4,000 seulement devra payer une taxe accrue de 220 p. 100. La conduite du Gouvernement m'a paru assez mauvaise, l'an dernier, quand il a décrété une réduction uniforme de traitements de 10 p. 100; uniforme quand au chiffre, elle ne l'était pas dans ses effets, car ce qui compte, ce n'est pas tant le pourcentage de la diminution que ce qui reste d'argent à l'intéressé. Une réduction de 10 p. 100 frappe bien plus le petit salarié dans sa puissance d'achat que l'homme ayant un grand revenu.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Le temps accordé à l'honorable député est expiré.

M. WOODSWORTH: Mais la mesure proposée est encore pire, puisqu'il s'agit d'une augmentation d'impôts qui frappe moins lourdement les gens qui ont les plus forts revenus.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer à la discussion du budget cette année, mais comme il porte en grande partie sur les produits agricoles et que la population de ma circonscription est surtout composée de cultivateurs, j'ai le devoir d'exprimer au Gouvernement ma reconnaissance pour la sollicitude dont il fait preuve à l'égard de cette classe de notre population. Mes remarques seront très brèves, c'est pourquoi je me dispenserai des félicitations d'usage au ministre des Finances (M. Rhodes) pour sa magnifique présentation de l'exposé budgétaire.

Nous ne sommes pas en présence d'un budget politique, mais d'un budget d'homme d'affaires. Les taxes ne sont jamais populaires. Dans des temps difficiles comme ceux que nous traversons, il faut trouver des sources de revenu et par conséquent avoir recours aux impôts. Mais la plupart des nouvelles taxes de ce budget frapperont ceux qui sont le plus en mesure de payer.

Le Gouvernement a droit à des félicitations pour certaines de ses mesures. En premier lieu, je citerai la stabilisation de la livre sterling à $4.60. Cette disposition sera d'un grand avantage, j'en suis sûr, au commerce d'exportation de produits agricoles et sera un puissant stimulant de l'agriculture, ce qui aura un effet bienfaisant sur le commerce en général.

Je n'entreprendrai pas de passer en revue tous les détails du budget, parce que je ne me sens pas la compétence voulue. Je me bornerai aux questions agricoles et en premier lieu je parlerai de l'industrie laitière et plus particulièrement de la situation en ce qui concerne le beurre au Canada. Les membres de l'opposition à partir du chef jusqu'à ceux qui occupent un rang moins élevé, comme celui que j'ai moi-même de ce côté-ci de la Chambre, sont profondément divisés sur un grand nombre des questions discutées, mais sur un point en partitculier ils sont étroitement unis. C'est quand il s'agit d'attaquer le Gouvernement au sujet de la diminution du prix des denrées.

On a surtout eu recours à cet argument au sujet du prix du beurre. Combien de fois avons-nous entendu répéter dans cette Chambre: "Le beurre se vendait tel et tel prix en 1929, mais en 1931, 1932 ou 1933",—suivant le cas,—"s'il s'élève plus qu'à tant".

M. SPEAKMAN: Ou il est tombé à tant.

M. GOBEIL: Je n'ai pas saisi la remarque de l'honorable député. Je ne m'oppose pas à ce que les membres de l'opposition aient recours à cet argument jusqu'aux prochaines élections. Je suis bien convaincu que cela ne pourra pas les faire sortir de la vallée d'hu-

miliation. A moins qu'ils n'aient aucun désir de revenir ici après les élections, je ne puis comprendre pourquoi ils ont encore recours à cette rengaine. En premier lieu, cela ne peut leur être utile, car les cultivateurs ne sont pas des fous. C'est certainement le plus piètre argument que les honorables députés puissent invoquer. Il n'y a qu'un moyen de dire si les prix d'un article sont relativement élevés ou bas, c'est de comparer le prix courant au Canada au prix courant dans les autres pays où le même article est produit ou vendu. Les Canadiens savent qu'il est ridicule et enfantin de vouloir comparer les prix d'aujourd'hui avec ceux d'il y a quatre ou cinq ans. Les gens ordinaires n'oseraient pas le faire, mais les députés de l'opposition ne semblent pas avoir abandonné cette méthode. Nous n'entendons jamais faire de pareilles comparaisons en dehors de cette Chambre, parce qu'elles ne peuvent cadrer avec les faits véritables. Les honorables députés de l'opposition ne peuvent pas nommer un seul pays au monde où les prix des denrées soient aujourd'hui aussi élevés qu'il y a trois ou quatre ans. Cependant, il nous reste la méthode infaillible qui consiste à comparer les prix des autres pays avec le prix courant au Canada. Si nous avons recours à cette méthode, dans quelle situation trouvons-nous le Canada aujourd'hui?

Parlant dans cette Chambre des communes le 20 octobre dernier, j'ai consigné au hansard une comparaison des prix du beurre dans les trois pays qui nous intéressent surtout, c'est-à-dire le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Les chiffres que j'ai cités alors portaient sur des mois différents des années 1930, 1931 et 1932. Je regrette d'avoir à les répéter aujourd'hui, mais je pense que cela s'impose, et c'est pourquoi je les ferai de nouveau inscrire dans les *Débats*. En citant ces chiffres à la Chambre, je veux d'abord prouver que le prix du beurre a varié non seulement au Canada mais aussi dans ces deux autres pays et ensuite montrer que la situation s'améliore au Canada. Voici le tableau comparatif des prix du beurre dans les trois pays en question.

	Canada	Etats-Unis	Angleterre
Juin 1930. . . .	27.13	32.93	28.02
Juillet 1930. . .	27.59	35.24	28.95
Août 1930. . . .	28.67	38.92	28.53
Décembre 1930 .	28.63	32.18	23.43
Janvier 1931 . .	30.80	28.50	24.11
Février 1931 . .	31.61	28.50	25.74
Mars 1931. . . .	31.13	28.88	25.32
Mars 1932. . . .	26.31	22.61	18.94
Avril 1932. . . .	20.06	20.04	19.38
Mai 1932. . . .	16.81	18.83	17.81
Août 1932. . . .	19.21	20.31	17.81

Dans son discours d'il y a quelques jours, l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard) a consigné certains chiffres au hansard. Il a cité entre autres les prix du beurre en janvier, février, novembre et décembre 1932. Je ne contesterai pas cette statistique. Admettons-en l'exactitude, mais notons qu'elle ne se rapporte pas aux mois dont j'ai parlé. Je conviens que, depuis l'hiver 1930, les prix ont varié au Canada, d'où est venu un état de choses en vertu duquel, en certains mois, les prix étaient supérieurs aux Etats-Unis et, d'autres fois, ils l'étaient au Canada. Dans l'ensemble, toutefois, les prix du Canada ont marqué une plus-value. L'honorable député a cité des chiffres qui indiqueraient que, dans les quatre mois étudiés, il y a eu en faveur des Etats-Unis une marge de 2 à 3 c. la livre. Mais il ne s'est pas borné à cela. Répondant à une question de l'honorable représentant de Stormont (M. Shaver), il a cité ces chiffres pour 1928:

	c. la liv. Canada	c. la liv. Etats-Unis
Janvier 1928..	35.50	48.90
Février 1928..	36.50	46.50
Novembre 1928	39.90	50.70
Décembre 1928	40.60	50.80

Il y avait là un état comparatif des prix canadiens et américains pour une certaine période du passé, indiquant une différence de 5 à 10 c. en faveur des prix américains. Depuis l'hiver 1930, toutefois, la différence a souvent été en notre faveur, et rarement en faveur du cultivateur américain.

Plusieurs honorables vis-à-vis, qu'il me soit permis de le rappeler à la Chambre, ont relevé mes paroles du 20 octobre. Je pense en particulier à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume), que je regrette de ne pas voir à sa place. Le 25 octobre dernier, il disait, à mon sujet:

> Dans le discours de mon bon ami de Compton, il a déclaré que les cultivateurs de ce pays devraient être fiers du prix qu'ils obtiennent pour leur beurre. Je défie le député de Compton d'aller répéter ces paroles dans son comté.

Eh bien, je n'ai jamais prononcé de telles paroles, et l'honorable député le savait quand il a parlé ainsi. Il le savait, puisqu'il a cité le hansard. Il n'avait qu'à se reporter à la page 450 (version française) des *Débats* pour trouver ces paroles de moi:

> On voit donc, monsieur l'Orateur, que l'initiative prise par le Gouvernement actuel en faveur des cultivateurs a permis à ces derniers d'obtenir pour leur beurre plus que les cultivateurs de n'importe quel pays au monde.

Je tiens à dire que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville a délibérément dénaturé mes paroles; il m'a attribué des paroles que je n'ai jamais prononcées. Mais je rappelle à la Chambre qu'il n'a pas contesté ma statistique, pas plus qu'aucun

député de la gauche, puisqu'elle était exacte. Il m'a défié d'aller répéter dans mon comté des paroles que je n'ai jamais prononcées ici. Je mets au défi cet honorable collègue. . . Je ne devrais pas parler ainsi, car l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville a indiqué qu'il peut dire n'importe quoi. . . Je défie donc tout honorable député de démontrer que la statistique citée par moi le 20 octobre n'était pas la statistique exacte des mois mentionnés.

Que s'est-il produit dans le commerce du beurre au Canada, depuis? L'état s'en est sans cesse amélioré, si bien qu'à l'heure actuelle il existe une différence de 6 c à 7 c. en faveur du Canada par rapport aux prix des Etats-Unis et de plus de 10 c., comparativement aux prix de Londres. Qu'il me soit permis de lire de brefs commentaires de deux journaux de Montréal sur le commerce du beurre, publiés après la réponse du premier ministre à ma question relative au beurre expédié de Nouvelle-Zélande au Canada il y a quelques jours. Le *Bulletin des agriculteurs* écrivait le 23 mars:

Lundi, répondant à une question de M. Sam Gobeil, l'honorable R. B. Bennett a assuré la Chambre des communes que ces importations de beurre seraient contrôlées, suivant les termes du traité avec la Nouvelle-Zélande, parce qu'il les considère préjudiciables à l'industrie laitière canadienne.

L'occasion nous paraît favorable d'examiner ce que nous vaut actuellement la protection que quelques-uns cherchent à décrier. Sans le traité de Nouvelle-Zélande et la protection qu'il nous accorde, le beurre se vendrait aujourd'hui 16 cents au Canada. Le prix du beurre est actuellement de 18 cents à New-York, et 22 cents en argent canadien. Sur le marché anglais, le meilleur beurre de Nouvelle-Zélande se vend 14 cents .54 en argent canadien.

Voilà, monsieur l'Orateur, les commentaires de ce journal montréalais, qui, depuis sa fondation, a toujours été considéré par la classe agricole de la province de Québec comme le défenseur de ses intérêts. Cependant, si quelques honorables membres étaient portés à douter de l'impartialité de ce journal, je les ressurerai en citant les commentaires de l'organe libéral de la ville de Montréal, le *Canada,* numéro du 21 mars dernier. Voici un passage de l'article que ce journal a publié à la date précitée:

La Nouvelle-Zélande a toujours la ressource de diriger son beurre vers un autre marché. Il n'est pas question de dénoncer le présent traité entre les deux gouvernements. Le beurre entre moyennant un droit de 5 cents la livre. Le prix du beurre à Montréal est plus élevé qu'à New-York et bien plus encore que les prix de l'Angleterre à qui la Nouvelle-Zélande vend presque tout son beurre. Le prix le plus élevé à Montréal aujourd'hui est de 25 cents. A New-York, le prix était, samedi, de 18 cents; en argent canadien, de 22 cents. Le prix payé sur le marché anglais pour le meilleur beurre de la Nouvelle-Zélande, en argent canadien, est de 14 cents .54, de sorte que sans acte du gouvernement le beurre de la Nouvelle-Zélande inonderait le Canada et briserait les prix actuellement en vigueur.

Or, monsieur l'Orateur, est-il possible de faire un meilleur compliment au régime actuel? Et c'est le principal organe du parti libéral à Montréal qui le fait. Mes honorables amis de la gauche croient-ils que cette heureuse situation est tout simplement due au hasard? Ils ne sont pas aussi étroits d'esprit que cela; ils sont plus avisés que cela et le cultivateur canadien est dans le même cas. L'agriculteur canadien sait fort bien que cette situation est due surtout aux efforts de l'honorable ministre de l'Agriculture, à la surveillance constante qu'il a exercée sur le marché et à l'accord qui a été conclu sous le régime duquel le beurre étranger ne pouvait être offert en vente au Canada pour moins de 31c. la livre, durant l'hiver de 1930-1931. Cette situation est la conséquence de la prévoyance de nos gouvernants actuels en rédigeant les clauses du traité en vigueur aux termes desquelles le Gouvernement est autorisé à intervenir, ainsi qu'il le fera en l'occurrence, sans mettre en danger ni annuler la convention tout entière. Ces arrangements empêchent que le marché canadien soit inondé de grandes quantités de beurre et préviennent l'abaissement de nos prix au niveau de ceux qui prévalent sur le marché du Royaume-Uni. Si mes honorables amis de la gauche détenaient encore les rênes du pouvoir ou si la situation qui prévalait en 1930 existait encore à cette heure, de l'aveu de ce journal libéral, le beurre se vendrait en Canada au même prix qu'à Londres, c'est-à-dire autour de 15c. la livre. Et si les honorables membres de l'opposition mettent en doute cette assertion, alors je les invite à expliquer l'écart. Comment se fait-il qu'un écart de 10c. la livre existe, à l'heure actuelle, selon que le beurre est vendu sur le marché canadien ou à Londres? Qui pourrait empêcher la Nouvelle-Zélande de vendre ici son beurre au même prix qu'à Londres, n'étaient-ce le droit de 5c. par livre et la clause 4 du traité?

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) l'a déclaré tout à l'heure, au cours des observations qu'il a faites, aux époques critiques, le peuple canadien remet les rênes du pouvoir aux mains du parti conservateur. Mes honorables amis de la gauche se sont moqués de cette assertion. Pour moi, j'irai plus loin: je soutiens que si le peuple canadien avait négligé d'appeler le parti conservateur à la direction des affaires, en 1930, le Canada serait en banqueroute aujourd'hui; ce serait la ruine.

M. HOWARD: Sur quoi fondez-vous cette assertion?

M. GOBEIL: Il est bel et bon pour mes honorables amis de la gauche de sourire; mais, qu'ils expliquent donc comment il pourrait en être autrement si nous avions encore, chaque année, une balance de commerce défavorable jusqu'à concurrence de 240 millions de dollars. Lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon d'or, afin d'arrêter l'exportation de l'or, le Canada n'eût-il pas été acculé à la banqueroute, si le présent Gouvernement n'avait pas été à la direction des affaires? Quoique la situation dans laquelle se trouve l'industrie laitière ne soit pas trop brillante, où les cultivateurs en seraient-ils aujourd'hui s'ils devaient vendre leur beurre au prix de 16c. la livre, ainsi qu'ils seraient obligés de le faire si mes honorables amis de la gauche détenaient encore les rênes du pouvoir? Et cela veut-il dire que le cultivateur canadien obtient un prix suffisant pour son beurre ou qu'il produit à bénéfice? Pas du tout. Cette situation fait augurer que, du moment que les choses redeviendront normales, si le cultivateur est en aussi bonne posture qu'à l'heure actuelle—et il n'y a pas le moindre doute quant à cela, il se trouvera en face d'un état de choses supérieur à ce qui s'est jamais vu au pays et il le devra entièrement à l'intervention du présent régime. Quoiqu'il en soit, il ne s'agit ici que d'une catégorie de produits; je désire analyser la situation en ce qui regarde l'écoulement d'une couple d'autres articles de première nécessité. Pour ne citer qu'un exemple, je parlerai du commerce du bétail, question que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a effleurée, au cours de ses observations.

De quelle façon mes honorables amis de l'opposition peuvent-ils expliquer, qu'en dépit de l'ère critique que traverse le pays, nous ayons été en mesure d'exporter en Angleterre, du 1*er* janvier au 23 mars dernier, 7,863 têtes de bétail? Au cours des mêmes mois, l'année dernière, nos exportations de ce chef se chiffraient à 409 têtes et à néant pour ce qui est des années durant lesquelles le parti libéral détenait les rênes du pouvoir. Depuis le 23 mars dernier, deux ou trois cargaisons de bétail ont été expédiées si bien, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, nous avons exporté 7,863 têtes de bétail sur le marché du Royaume-Uni.

J'avais l'intention de parler d'un autre produit, et si j'ai le temps, j'en parlerai avant de terminer.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans dire quelques mots au sujet d'accords commerciaux avec les Etats-Unis. J'ai entendu avec un vif intérêt le discours prononcé, l'autre jour, par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et je dois dire que certaines observations de sa part m'ont fait sourire. Il a parlé, et d'autres, depuis, ont parlé dans le même sens, comme si l'on devait compter exclusivement sur le Gouvernement actuel pour conclure des accords avantageux avec les Etats-Unis. Je ne ferai pas l'historique des négociations poursuivies entre les deux pays sous le régime libéral, de 1896 à 1930. On ne pourrait en donner un meilleur aperçu que celui qui se dégage du discours prononcé le 20 février par mon très honorable chef. On me permettra, cependant, de citer un passage d'un discours prononcé en 1910 par M. Fielding, à l'époque où il était ministre des Finances dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier:

> A diverses époques, nous avons négocié avec les Etats-Unis relativement à l'amélioration de nos relations commerciales, et nous n'avons pas obtenu de résultats. A la suite de plusieurs tentatives, nous avons conclu que nous ne devrions pas aborder de nouveau le gouvernement américain avec des propositions visant l'amélioration de relations commerciales, et que, si la question devait revenir sur le tapis, la chose devait se faire, non pas à l'initiative du Canada, mais à celle des Etats-Unis. En conséquence, nous nous sommes abstenus de faire des ouvertures aux Etats-Unis tant que la question du traité avec la France ne sera pas réglée.

Depuis ce temps-là le Gouvernement dirigé par le très honorable député qui est actuellement chef de l'opposition a été au pouvoir pendant neuf années, et qu'a-t-il fait en vue d'établir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis? Rien du tout. A-t-il essayé même de faire quelque chose? Nos adversaires le savent mieux que moi; mais s'ils ont fait des efforts à cette fin, ils ont été sans résultat. J'irai plus loin et dirai que pendant cet espace de neuf ans, les droits imposés par les Américains ont été constamment en augmentation; nos voisins ont relevé leur tarif au point de le rendre tout à fait prohibitif. Je pourrais citer certains chiffres déjà communiqués à la Chambre par mon honorable ami de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette), que je regrette de ne pas voir à sa place. On peut trouver ces chiffres à la page 719 v.f. du hansard de cette session-ci. L'honorable député essayait de convaincre le Gouvernement qu'avant de conclure un traité concernant la canalisation du Saint-Laurent il devrait prendre des mesures en vue d'obtenir des accords commerciaux plus avantageux. S'il était ici, je pourrais dire à l'honorable député que la chose pourrait très bien se faire sans son conseil. Dans cette circonstance, toutefois, il a blâmé l'ancien gouvernement plus vivement que ne pourrait le faire un député conservateur. Il a

comparé nos exportations de 1921, alors que les droits étaient fort peu élevés ou que la franchise existait pour ainsi dire, avec celles de 1931, aux droits actuellement en vigueur.

Naturellement, je m'explique très facilement que l'honorable député ait choisi 1931 au lieu de 1930. Il voulait faire croire à la Chambre que le Gouvernement actuel devait répondre en partie du changement, bien qu'il sût fort bien qu'entre 1930 et 1931, aucun changement n'a été apporté au tarif des Etats-Unis, sauf une modification des droits sur le bois dont il n'a pas parlé. Par conséquent, il aurait pu donner les statistiques de 1930, et le résultat aurait été le même. D'après l'honorable député, les exportations de bétail vivant en 1921, sous le régime de la franchise, se sont élevées à $21,240,000; et en 1931,—on pourrait tout aussi bien dire 1930,—elles furent de $764,000. Au chapitre des moutons nous en avons exporté pour une valeur de $1,676,000 en 1921, sans acquitter de droits, alors qu'en 1931, avec un droit de $3 par tête, nos exportations étaient de $244. En 1921, avec le blé admis en franchise, nos exportations de ce produit furent de $101,997,000, et en 1931, avec un droit de 42 cents par boisseau, elles s'élevaient à $6,580,000. En 1921, avec un droit de 2c. ½ par livre, nous avons exporté du beurre pour une valeur de $2,294,000 comparativement à $20,000 en 1931 alors que le droit était de 14c. par livre. Les exportations de sucre d'érable, exempt de droit, furent de $1,122,000 et 1921 et de $310,000 en 1931.

M. LACROIX: Et en 1932?

M. GOBEIL: L'honorable député peut facilement se renseigner à ce sujet. Il sait fort bien que nous avons gagné du terrain depuis 1930,—je ne dirai pas combien.

M. LACROIX: Pour le sucre d'érable?

M. GOBEIL: Je dis que nous avons avancé comme pays exportateur: du douzième rang nous sommes montés au quatrième parmi les pays exportateurs de l'univers. N'est-ce pas suffisant pour mon honorable ami?

M. LACROIX: Non; nous n'avons pas exporté de sucre d'érable.

M. GOBEIL: Mon honorable ami ne saurait mentionner un seul autre pays qui puisse accuser d'aussi bons résultats pendant cette ère de dépression.

J'ai fait voir les résultats obtenus pendant les neuf années que nos adversaires ont passées à la direction des affaires; j'ai indiqué dans quel état nos relations commerciales avec les Etats-Unis se trouvaient à l'avènement du Gouvernement actuel, en 1930. L'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette)

est allé plus loin et a dit qu'en 1929 notre commerce avec les Etats-Unis accusait une balance défavorable de 323 millions de dollars. Heureusement pour le Canada et pour mon honorable vis-à-vis qui m'a interrompu, cette situation n'existe point au pays. Je ne parle que pour moi-même, à titre de représentant du comté de Compton, mais je crois que le Gouvernement regarde d'un œil favorable l'étude de toute proposition commerciale des Etats-Unis qui serait à l'avantage des deux pays. Je suis sûr, toutefois, que le ministère ne suivra pas la politique adoptée par le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) lorsqu'il était au pouvoir, et qu'il craignait tant qu'aucun membre de la Chambre ne fît quelque remarque de nature à ennuyer les Yankees.

J'ai dit il y a quelques instants que je désirais faire allusion à un autre sujet Je pourrais en mentionner plusieurs. La question que j'ai à l'esprit est assez personnelle. Un mot d'abord touchant nos exportations de conserves en Angleterre. Malheureusement, je n'ai pas les chiffres sous la main. J'ai voulu me les procurer, mais je ne prévoyais pas que je prendrais la parole cette semaine, et ces statistiques ne seront pas prêtes avant vendredi. Je sais, cependant, que nos exportations de conserves ont notablement augmenté. Il est un article dont je puis donner les statistiques en chiffres ronds. En 1931-1932 nous avons exporté quelque 47,000 caisses de conserves de pommes, alors que l'an dernier nous en avons vendu à l'extérieur environ 71,000 caisses. C'est une marchandise seulement entre plusieurs autres que je pourrais mentionner.

M. HOWARD: D'après ses observations, l'honorable député laisse-t-il entendre que les cultivateurs du comté de Compton sont aussi prospères sous le régime actuel qu'ils l'étaient sous celui des libéraux?

M. GOBEIL: Si mon honorable collègue de Sherbrooke (M. Howard) peut nommer un seul cultivateur de tout l'univers qui réussisse aussi bien aujourd'hui qu'en 1926 ou 1927, je lui en indiquerai un au Canada. Je prétends que l'Angleterre est un excellent marché pour nos conserves de toutes sortes. Ce marché est illimité. Même si nos cultivateurs produisaient le plus possible de conserves d'ici à dix ans, ils ne pourraient l'approvisionner suffisamment.

Maintenant, je passe à un sujet assez personnel. Je regrette de le faire, car il ne regarde nullement la Chambre, mais je me crois tenu d'en parler après les maintes insinuations,—je ne dirai pas attaques, car ceux qui ont fait ces insinuations n'ont pas eu le courage de m'atta-

quer directement,—de la part de membres de la gauche au sujet de confitures de fraises qui ont été vendues au National-Canadien et au Pacifique-Canadien par Joseph Gobeil, qui se trouve être mon frère. Je dois une explication, laquelle, j'en suis sûr, convaincra tous mes collègues que ce sujet n'aurait pas dû être mis sur le tapis.

Je dirai d'abord que je suis fier de cette modeste industrie domestique, indépendamment de son propriétaire. Il devrait en exister une comme celle-là dans toutes les paroisses. Et, dans ce cas-ci, parce que mon frère se trouve le propriétaire de cette fabrique, la Chambre prétendra-t-elle un instant qu'il n'avait pas le droit de vendre des confitures aux chemins de fer? C'est un produit de chez nous, monsieur l'Orateur, et il n'y en a pas de meilleur. Tous les membres connaissent la différence entre les fraises sauvages et les fraises cultivées, et la preuve la plus évidente que je puisse donner à la Chambre de la qualité de ce produit est le fait que mon frère reçoit des commandes d'endroits aussi éloignés que la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise.

Lorsque l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé cette question à la Chambre, il y a une couple d'années, le comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat siégeait. A l'une des réunions de ce comité j'ai demandé une explication à sir Henry Thornton, et deux ou trois jours plus tard, M. Vaughan, acheteur général du National-Canadien, m'a remis ce rapport, que je vais lire à la Chambre sans commentaire:

A la Chambre des communes, le 1*er* avril, M. Jean-François Pouliot, a déclaré que le National-Canadien demandait durant quelque temps 25 cents le pot pour des confitures de fraises fabriqués par Jos. Gobeil, alors que le prix d'un excellent produit de E. D. Smith & Son n'est que de 15 cents. M. Pouliot a dit que les confitures Gobeil étaient une "marchandise infecte".

Il a laissé entendre que les confitures Gobeil sont achetées par l'intermédiaire de la Stadacona Sales Company de Québec.

Ces confitures sont faites de fraises sauvages du Canada, et ont d'abord été portées à l'attention de l'administrateur général de la division des hôtels et des wagons-restaurants du National-Canadien en juin 1931. Une commande d'essai fut donnée à M. Gobeil le 7 juillet 1931 pour 190 douzaines de pots d'un contenu de 3 onces à $1.20 la douzaine et ce produit fut distribué à Halifax, Québec, Montréal et Toronto.

Les voyageurs apprécièrent beaucoup ces confitures, qui se vendaient facilement. On constata, cependant, que le contenu de 3 onces était insuffisant pour un plat convenable, de sorte que le 23 octobre M. Gobeil reçut une commande de 100 douzaines de pots d'un contenu de 5 onces à $1.50 la douzaine, qui était le prix qu'il avait fixé à l'origine pour les pots de 3 onces. Ce prix comprenait la livraison à Montréal.

Une autre commande de 96 douzaines,—pot de 5 onces,—fut donnée le 4 décembre 1931.

Cette réserve est presque épuisée et elle ne pourra être renouvelée avant la prochaine cueillette des fraises, au mois de juillet prochain.

Dans ses remarques, M. Pouliot a comparé les confitures aux conserves, deux choses tout à fait différentes.

On a dit que les pots E. D. Smith and Son sont de même grandeur et forme que ceux de M. Gobeil. Si c'est le cas, l'échantillon Smith devait venir d'un bien vieux stock car la dernière commande de conserves du service des wagons-restaurants à la maison Smith and Son date de juillet 1925. La dernière commande de conserves de fraises avant celle de M. Gobeil fut donnée le 26 décembre 1929, à la Canadian Canners Limited et les pots étaient de 3 onces ½.

Tous les pots de confitures contiennent trois onces (règlement du gouvernement) et se vendent à table 15 cents l'unité. Toutes les conserves sont mises en pots de 5 onces et se vendent 25 cents.

Le 21 mars 1931, le National-Canadien a demandé des soumissions, et la société E. D. Smith and Son a ignoré au moins trois articles, savoir fraises, framboises ou pêches, notant: "regrettons de ne pas mettre en conserves". Pour ces articles les seuls prix cotés furent ceux de la Canadian Canners Limited, $1.40 la douzaine, et le Wagstaffe Limited, $1.28 la douzaine. Ces prix étaient pour des fraises cultivées, dont la saveur est loin de valoir celle de la fraise des champs.

Le prix coté par Smith and Son pour les confitures de fraises et de framboises, dans la soumission indiquée ci-dessus, dépassait de 15 cents la douzaine celui de la Old City Manufacturing Company, de Québec, qui approvisionne le National-Canadien.

Ces conserves de fraises des champs ont été bien goûtées de la clientèle des wagons-restaurants. Quelqu'un a dit que c'était la meilleure conserve ou confiture du buffet. Elle se vend bien et plusieurs convives ont demandé où ils pourraient s'en procurer pour leurs familles. On n'a pas reçu de critiques.

La société de chimistes Milton & Hersey, qui a fait l'analyse du produit a fait le rapport ci-dessous:

L'analyse de l'échantillon de conserves de fraises des champs que nous avons terminée se décompose ainsi:

Poids du contenu, 4 onces 2.
Eau, 35.2 p. 100.
Sucre, 21.1 p. 100.
Fruit, 43.7 p. 100.

Le produit ne comprend aucun autre fruit ni composé de fruit que la fraise des champs. Sa saveur est bonne et la conserve bien faite. Le poids dépasse un peu l'indication.

Les conserves ont été commandées à M. Joseph Gobeil, directement, et non par l'intermédiaire de la Stadacona Sales Company.

Je dois m'excuser d'avoir donné lecture de ce rapport, mais je suis sûr que les honorables députés conviendront qu'après les insinuations réitérées, je ne pouvais faire autrement. Tant qu'elles restaient le fait de l'honorable député de Témiscouata, je n'y voyais pas beaucoup à redire, d'abord parce que c'était de la publicité

gratuite pour mon frère, et ensuite parce que les bouffons ne sont pas pris au sérieux, mais...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, à titre d'agriculteur et de représentant d'une circonscription agricole, je suis heureux de féliciter le ministre des Finances, d'abord à cause de la commission royale sur les banques et la monnaie, et ensuite pour la caisse de stabilisation qu'annonce son exposé budgétaire. Je traiterai de celle-ci durant quelques instants. Je comprends que certains honorables députés de l'Est s'imaginent que les représentants de la région du blé ne s'intéressent pas autant à tous les treize produits mentionnés dans la proposition, mais je puis assurer la Chambre qu'ils m'intéressent beaucoup, principalement ce qui concerne l'industrie du bétail et des porcs. A quatre milles de chez moi, j'ai un voisin qui engraisse plus de 200 animaux, qui doit être content de voir que le gouvernement se propose de constituer une caisse de stabilisation. Imaginez ce que représente pour lui au printemps la livre sterling à $4.60 avec plus de 200 têtes de bétail. Je suis donc heureux d'approuver cette partie du budget. Je n'énumérerai pas tout ce qui est mentionné et qui se rapporte aux produits agricoles.

Cela démontre qu'après toutes les critiques qu'on lui a adressées, notre gouvernement comprend que pour venir à bout de la dépression il faut commencer par l'agriculture. Il commence par ces produits. Certains honorables députés ont critiqué parce que la stabilisation ne s'appliquera pas à tous les produits. Pourquoi ce reproche? C'est un bon commencement. Le projet comprend des produits cultivés dans toutes les parties du pays, et l'établissement même de cette caisse ne prouve-t-il pas que le Gouvernement comprend que le moyen de traverser la crise c'est d'aider nos industries essentielles.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'est pas à sa place, mais s'il se souciait un peu plus de l'agriculture, la solution du problème du chômage le désespérait peut-être moins, car l'agriculture restaurée fournirait de l'emploi à un bon nombre. Je ne crois pas exagérer en disant que si, dans la Saskatchewan, nous pouvions simplement revenir aux conditions d'autrefois et obtenir un prix raisonnable pour le blé que nous produisons, nous pourrions nous occuper de 100,000 chômeurs. Cela compterait et, quand on s'arrête à penser qu'il y a neuf provinces et que des liens doivent exister entre leurs habitants et leurs situations, on peut facilement mesurer tout ce que nous pourrions faire pour mettre

fin au chômage et rétablir l'agriculture dans ses conditions normales. Je crois que nous nous acheminons maintenant dans la bonne voie.

Nous sommes à faire une enquête sur la question du lait. Je constate que l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Pickel) vient justement de sortir, mais je me rappelle qu'au commencement de la deuxième partie de la session il a proposé un projet de résolution tendant à diviser le comité de l'agriculture, séparer l'Est de l'Ouest, parce qu'il était convaincu que l'Ouest ne s'occupait exclusivement que de la culture du blé. Il doit savoir clairement, maintenant, que l'Ouest est aussi intéressé que toutes les autres régions du Canada dans la culture générale. A titre de membre du comité de l'agriculture,—ce n'est pas un rapport que je fais ici,—je puis dire que nous avons entendu des observations qui ont été de véritables révélations. A la suite de tout ce que l'on a exposé au comité, je me demande comment le cultivateur qui s'occupe des produits laitiers peut se maintenir. Quand, comme l'a affirmé au moins un témoin, un homme peut se lancer dans ce commerce avec une vieille voiture et un cheval et réussir à devenir multimillionnaire, tandis que les cultivateurs font faillite, il est temps que nous nous mettions à l'œuvre et que nous cherchions les causes de cet état de choses.

Je suis d'avis, je le dis ici, qu'avant de terminer cette enquête nous devrions également nous occuper des fabriques de conserves de viandes. J'aimerais voir une enquête sur le marché des bestiaux car on y trouvera certainement des questions qui demandent à être étudiées. Avant mon départ pour venir ici, on me dit que le parc à bestiaux de Saskatoon vendait le foin au prix de $40 la tonne et l'avoine hachée $40 aussi, quand on sait que l'avoine se vend 10 cents le boisseau et que le prix du foin est bien bas. Dans ce parc à bestiaux on exige le même prix que celui que l'on a établi au début des opérations. Comme le prix du blé a considérablement baissé, les cultivateurs s'occupent de plus en plus de la culture mixte et font des envois plus nombreux aux parcs à bestiaux. Je suis convaincu qu'avant de terminer cette enquête nous devrions examiner aussi la question de savoir pourquoi l'intermédiaire de ce temps-ci, à notre avis, exploite les cultivateurs.

Je veux parler du taux d'intérêt pour les prêts au cultivateur. J'appuie de tout cœur la suggestion déjà faite ici que les taux d'intérêt devraient être réduits, car le cultivateur de l'Ouest se trouve incapable de payer les frais d'intérêt qui s'accumulent et augmentent sa dette. J'ai passé vingt-huit ans dans cette région et je n'ai jamais pu emprunter de l'ar-

gent dans une banque sans payer au moins 8 p. 100 d'intérêt et je crois que tous les cultivateurs peuvent en dire autant. Les sociétés de prêts hypothécaires ne réduisent pas le taux de l'intérêt; elles s'en tiennent encore à 8 p. 100, intérêt composé, et les banques font la même chose. Je suis content, par conséquent, que le Gouvernement ait confié à une commission royale la mission d'enquêter sur les questions de banque et de monnaie. Cette enquête portera, je l'espère, sur les taux d'intérêt et les autres questions que j'ai signalées. Ce geste du Gouvernement sera bien accueilli par les habitants de notre pays. Si l'on pouvait réduire les taux d'intérêt, on encouragerait les cultivateurs en leur fournissant de nouvelles raisons d'espérer. Je crois qu'il serait possible de proposer que l'intérêt soit abandonné ou laissé de côté pendant un an ou deux. La compagnie du Pacifique-Canadien n'a pas tenu compte de l'intérêt que les cultivateurs occupant ses terres lui versaient il y a deux ans, afin de les encourager quelque peu et je ne vois pas pourquoi les sociétés de prêts hypothécaires ne pourraient, au moins, réduire leur taux d'intérêt.

Je voudrais parler d'une autre question, celle du coût des instruments agricoles et des pièces de rechange. Les cultivateurs veulent savoir pourquoi ces instruments et les pièces de rechange coûtent si cher aujourd'hui.

Un MEMBRE: Vous feriez mieux de passer à la gauche.

M. LOUCKS: Je crois qu'il est temps d'examiner cette question. Je me rappelle que lorsque j'ai acheté ma première lieuse, en 1906 dans l'Ouest, fabriquée par la maison Massey-Harris, je l'ai payée $170. En 1907 j'en ai acheté un autre à peu près au même prix. Que constatons-nous aujourd'hui? Le coût en est rendu au chiffre élevé de $290. Je donne ce détail pour signaler l'importance de l'augmentation du prix des instruments agricoles, tandis que notre blé se vend actuellement au prix le plus bas qu'il ait encore atteint. Je puis vous dire que le nombre des lieuses vendues dans notre région l'an dern'a pas été considérable. Un seul cultivateur en a acheté une et il m'a dit avoir obtenu un délai de deux ans pour la payer au coût de $295. Ce prix est ridicule de ce temps-ci. Je me rappelle avoir acheté, en 1905, pour $101, une charrue défonceuse polysoc de 14 pouces, marque John Deere. Aujourd'hui elle coûte environ $200. Ce sont des prix excessifs et les cultivateurs se demandent pourquoi ils doivent continuer de payer si cher quand leurs produits se vendent à si bon marché. Ils disent, je le sais, qu'il est facile pour le manufacturier de fermer son usine, mais eux ne peuvent pas en faire autant; il faut qu'ils continuent. Ce serait pitoyable pour les gens de ce pays si les cultivateurs cessaient de produire.

L'été dernier, avant la récolte, j'ai eu l'occasion d'acheter des pièces détachées pour la réparation d'une moissonneuse-batteuse; j'avais besoin d'une nouvelle plateforme de toile pour ma machine. Je ne sais si les honorables députés connaissent le genre de toile dont on a besoin pour cela. La toile a 33 pieds de long, soit deux fois 16 pieds et demi. J'ai demandé le prix, et l'agent m'a dit: $93. J'ai répondu: "Vous êtes fou; ce n'est certainement pas sérieux." "Ah si, dit-il, c'est le prix." Mais cela représente environ 300 boisseaux de blé." Il me dit: "Monsieur Loucks, allez voir ce fabricant de tente là-bas; ils réparent les toiles et peut-être pourra-t-il tirer profit de votre vieille toile." J'allai voir le fabricant de tentes et il me fit un prix de $11 pour la toile à voile dont j'avais besoin pour remplacer l'ancienne; puis j'allai chez le quincailler où j'achetai pour $2 de rivets, ce qui faisait en tout $13. J'ai un fils qui est habile ouvrier et il fit l'assemblage. Donc j'ai payé $13 pour une toile que le marchand voulait me vendre au prix de $93. Ce prix est ridicule. Il ne restait que les tiges transversales et les quatre montants. Si le manufacturier m'avait demandé $25 de main-d'œuvre, c'eût été bien suffisant.

Je mentionnerai une autre chose: la pièce qu'on appelle "bill hook" (crochet) dans la lieuse Massey-Harris. J'ignore si mes collègues savent ce que c'est qu'un "bill hook", mais l'expression s'explique d'elle-même. Nous avons toujours payé $1.60 pour cette pièce, et, cette année, pour la première fois depuis 28 ans, j'ai dû payer $1.75. Peut-on trouver extraordinaire que les cultivateurs s'en montrent surpris? Imaginez le nombre de boisseaux de blé qu'il faut récolter pour payer un crochet de lieuse aujourd'hui, et c'est une pièce qu'on doit remplacer très souvent.

Certains de nos collègues diront peut-être que c'est le tarif douanier qui est la cause de cette augmentation de prix. Mais je le conteste. Ce n'est pas le tarif. J'étais dans le Montana le 1*er* janvier et, là-bas j'ai demandé les prix d'une lieuse "International", d'un semoir "International" et de diverses autres machines. Or, je me suis aperçu que là, dans le Montana, les prix sont à peu près les mêmes qu'à Delisle, Saskatchewan. Donc ce ne peut être la faute du tarif douanier. Ce n'est pas du tout lui qui en est la cause.

Peut-être serait-ce une bonne chose, si vous le voulez, d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, mais pour le moment je ne suis guère convaincu que cela puisse sauver la situa-

tion. Quand j'étais dans le Montana, j'ai aussi demandé les prix des porcs; or, le plus qu'on pouvait avoir là-bas le 1er janvier, c'était 2c. ½ la livre. J'ai eu les prix de différents produits, et ils sont tous à peu près les mêmes qu'au Canada. Dimanche dernier j'ai reçu une lettre de ma fille qui est dans le Montana. Elle me dit que les cultivateurs vendent leurs œufs à raison de 5c. la douzaine. Donc il est bon pour le cultivateur que les œufs soient compris dans les produits qui doivent profiter du fonds de stabilisation. Quand je suis allé chez moi, il y a un an, un de mes amis m'a dit: "Bill, cela m'a pris 160 douzaines d'œufs pour faire mettre des pneus à mon camion à bois." Il ne me dira pas cela la prochaine fois que j'irai chez moi, car les œufs se vendent à bien meilleur prix aujourd'hui. Dernièrement j'ai reçu une lettre de mon fils qui est en Saskatchewan. Il me disait que le prix des porcs à bacon a doublé. Donc ce budget a déjà produit des résultats et le mérite en revient au Gouvernement.

Certains députés diront peut-être: Mais vous n'avez pas exporté ces produits en Grande-Bretagne. Le point principal, c'est que nos cultivateurs sachent qu'ils auront maintenant un prix raisonnable pour les produits qu'ils exportent; cela stimulera forcément le marché domestique, et c'est là qu'on commence à s'apercevoir des résultats.

J'ai déjà parlé des taux d'intérêt; je dirai maintenant quelques mots de l'inflation monétaire. Je sais que certains de mes amis ne sont pas de mon avis, mais je suis prêt à attendre la conférence économique universelle qui doit avoir lieu cet été. Je crois que si, à cette conférence, l'on peut s'entendre sur un système universel visant à la stabilisation monétaire, nous aurons de bons résultats. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) quand il dit que si ce projet échoue, la seule autre solution sera l'inflation, ou du moins l'équilibre avec la livre sterling. Pour le moment, sachant que cette conférence mondiale est sur le point d'avoir lieu, je ne voudrais pas insister sur cette inflation.

Nous convenons tous qu'on doit faire une stabilisation internationale du numéraire, je ne désire pas critiquer, mais j'ai songé à un point important, au moment où l'honorable député d'Edmonton-Ouest parlait. Repassant les quatorze points du programme libéral, je remarque qu'on n'y dit rien de l'inflation. Comme l'honorable député était ministre de l'Intérieur dans l'ancien gouvernement, je me demande comment il peut se prononcer aussi franchement en faveur d'une politique d'inflation quand, de fait, cela n'est pas même mentionné dans le programme libéral. Je ne pense pas que les cultivateurs de l'Ouest canadien acceptent de très bonne grâce le fait que le programme libéral ne contient pas un mot touchant une politique d'inflation. Je pense que les honorables membres de la gauche pourraient me permettre de leur dire qu'ils feraient bien d'insérer un autre article à leur programme.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Merci.

M. SPEAKMAN: Vous pourriez aussi l'insérer dans le programme conservateur.

M. LOUCKS: J'ai autre chose à dire. Nous aurons à Régina une conférence mondiale des grains, en juillet prochain. Bien que je ne donne pas d'ordres, je demande la formation d'un comité pour rencontrer les représentants d'autres pays exportateurs. De fait, on devrait aussi rencontrer les représentants des pays importateurs, parce qu'on doit créer un esprit de coopération. Cependant, les pays exportateurs devraient être représentés plus particulièrement. Ce sera pour nous le moment opportun de nous trouver réunis avec les représentants d'autres pays producteurs et exportateurs de blé afin de voir s'il n'est pas possible d'organiser une agence internationale de ventes qui s'occuperait de la vente de notre blé. Je suis convaincu qu'on peut en attendre beaucoup de bien. Je crois que le Gouvernement verra à ce que le Canada soit bien représenté et que nos représentants soient en mesure de s'unir aux représentants des autres pays pour discuter les questions intéressant l'exportation du blé.

Cela m'amène à un autre sujet que je vais décrire dans les termes suivants. Le vent qui souffle sur les prairies amène de nouvelles pensées dans le cœur des hommes. Je désire relater ce qui s'est passé à une réunion tenue dans ma propre ville, le 17 janvier et, en le faisant, je lirai certaines des résolutions qui y ont été étudiées. Les conservateurs et les progressistes y étaient représentés ou, si vous voulez, des membres de la Fédération du commonwealth coopératif. Le maire de la ville avait organisé l'assemblée. Bien qu'il soit libéral et ait prononcé des discours contre moi au cours de la dernière campagne électorale, il n'existe aucun froissement entre nous. Nous avons compris que nous devons nous unir et agir, et c'est pour cette raison que l'assemblée a été annoncée. La ville fit les frais de nous ouvrir l'hôtel de ville et, à cette occasion, plus de deux cents cultivateurs se sont réunis. Le représentant provincial de Rosetown était avec moi sur l'estrade. J'étais convaincu de la sincérité de nos auditeurs, ils assistaient à cette assemblée simplement pour découvrir un moyen de sortir des difficultés actuelles. Il y avait beaucoup de dames, la salle était comble.

Ici, je vais lire quelques-unes des résolutions afin que les honorables membres puissent avoir une idée des tendances dans ma circonscription, parce que je crois que ces résolutions reflètent les vues du peuple.

M. DONNELLY: Lisez-les toutes.

M. LOUCKS: La première résolution se lit comme suit:

M. A. L. Anderson, appuyé par M. W. Hurley, propose: Considérant que le Canada possède deux grands réseaux de transport par voie ferrée, exploités à perte pour le peuple canadien, surtout le National-Canadien, propriété de l'Etat; que des milliers de Canadiens sont sans travail et que beaucoup de matériel roulant demeure inactif; que le blé américain est exporté en quantités considérables et que nous avons raison de croire qu'on emploie beaucoup de notre blé canadien pour relever la qualité des blés américains de basse qualité au niveau de la nôtre, il est résolu de demander à notre député fédéral, M. W. J. Loucks, d'appuyer ou de proposer une loi grâce à laquelle nous, expéditeurs de blé canadien, pourrons être assurés de l'identité de notre blé canadien de première qualité.

L'interprétation que je donne à cette résolution est que le peuple de ma circonscription comprend que le moment est venu de songer à favoriser nos propres ports d'une manière bien plus grande que nous ne l'avons fait par le passé. La seconde résolution disait:

M. Alec Currie, appuyé par M. W. Clark, propose qu'on demande au gouvernement du Dominion d'établir une agence nationale pour la vente de notre grain.

Puis-je ajouter que les cultivateurs de ma circonscription ont beaucoup perdu de leur confiance à la bourse du blé, de Winnipeg. Sans doute nous avons essayé d'établir un syndicat de blé et, jusqu'à un certain point, notre tentative a échoué. Par conséquent, nous nous tournons du côté du Gouvernement pour demander: "Pourquoi ne pas établir une agence de ventes qui s'occuperait de notre blé"? Nos cultivateurs approuveraient le projet de tout cœur, si cette agence pouvait être internationale. Nos gens sont convaincus que c'est cela que nous devrions faire. Quand je pense aux cultivateurs qui ont joué à la bourse avec le blé et ont perdu leurs fermes, je me sens de plus en plus certain qu'il devrait exister quelque disposition nous permettant de vendre notre blé, sans l'intervention de la bourse du grain. Je connais dans une ville voisine de celle que j'habite un homme dont je ne révélerai pas le nom, un citoyen distingué de notre pays, un homme qui n'avait jamais spéculé avant 1929 et qui, après avoir perdu plus de $50,000, est devenu fou. Je ne crois pas exagérer en disant que la bourse du blé est peut-être le plus grand centre d'agiotage du Canada et qu'il a plus contribué que toute autre cause à la ruine des cultivateurs. J'affirme donc qu'on ne devrait pas hésiter à rechercher les moyens d'éliminer la spéculation sur le blé à la bourse. L'homme d'affaires peut spéculer ou s'en abstenir, mais il me semble évident que les cultivateurs ne savent pas comment se comporter quand ils subissent une première perte, et c'est la raison de la perte de leurs fermes. Je pourrais mentionner maints cultivateurs qui ont hypothéqué leurs fermes, des gens qui avaient de l'argent à la banque. Le citoyen dont j'ai parlé tout à l'heure était l'un de ceux qui prenaient une part active aux expositions de grain dans le pays. La cause de sa folie n'est pas douteuse; il est présentement dans la métropole. Tout le monde disait que le blé allait remonter à $2; c'est ce que disaient toutes nos banques.

Je me souviens qu'à l'automne de 1929, faisant partie du Syndicat coopératif, j'ai encaissé mon paiement initial. Je voulais aller à Moose-Jaw pour acheter des bœufs d'engrais. Possédant un certificat pour 10,000 boisseaux de blé sur lesquels j'avais retiré 80 cents du minot, j'ai dit au banquier: "Je désire emprunter de l'argent." Le gérant de notre succursale de banque m'a dit: "Monsieur Loucks, votre certificat vaut encore au moins 50 cents. Combien d'argent voulez-vous?" J'ai répondu que je désirais de l'argent en quantité suffisante pour me permettre d'acheter du bétail d'engrais, probablement un wagon, je ne savais au juste. Il m'a répondu que je pouvais avoir tout l'argent dont j'avais besoin.

Que s'est-il produit depuis la dépression? Je veux vous raconter quelque chose qui est arrivé l'été dernier. J'ai reçu des lettres de secrétaires-trésoriers de diverses municipalités; on s'adressait à moi parce que le député à la législature provinciale était malade. Ces secrétaires m'ont dit: "Nos cultivateurs sont dans la misère; ils ne savent pas comment ils vont faire pour obtenir de la ficelle d'engerbage ou pour faire réparer leurs lieuses. Que pouvez-vous faire?" Je leur ai répondu que la chose était du domaine provincial et que j'étais député au Parlement fédéral, mais que je ferais de mon mieux pour remédier à la situation. M. Given, le député à la législature, étant malade, je suis allé le voir chez lui et je lui ai dit: "Il n'y a qu'une chose à faire, et c'est de convoquer une réunion dans quelque endroit central." C'est ce que nous avons fait. Nous nous sommes rendus à l'assemblée ainsi convoquée et avons trouvé la salle remplie de cultivateurs. J'ai dit au président que nous avions choisi: "Voyons ce qui en est. Vous faites mieux de leur demander de se lever. Dites-leur que seuls les cultivateurs qui ne savent pas comment ils vont faire pour faire réparer leurs machines aratoires, pour acheter

leur ficelle d'engerbage, pour emprunter un dollar à la banque, doivent se lever." Savez-vous que tous ceux qui étaient présents se sont levés, tous sans exception? Il y avait là un de mes beaux-frères dont je croyais connaître la position financière. Après l'assemblée, je suis allé lui demander: "Possédant des biens comme vous en possédez, pourquoi vous êtes-vous levé? Qu'est-ce que cela signifie?" Il m'a répondu: "Vous ne connaissez pas du tout ma situation. Je suis allé à la banque, l'autre jour, et n'ai pu emprunter que $40." Or voici quelle est la situation de cet homme. Il possède dix quarts de section de terre défrichée; trente chevaux belges, les plus beaux qu'on puisse voir; une batteuse; cinq bonnes lieuses; une grange de 120 pieds de long qui a coûté plus de $5,000, et des dépendances à l'avenant. Ce n'est pas un de ces cultivateurs qui ne s'occupent que de la culture du grain; il possède aussi un bon troupeau de vaches. Il m'a dit: "A quoi bon retourner sur ma ferme, puisque je ne puis pas emprunter $40?" Je lui ai demandé s'il devait quelque chose à la banque. Il m'a répondu qu'il devait environ $2,200 à la banque. La grange seule avait coûté plus de $5,000, et je ne parle pas de la terre; il y avait sur sa ferme une récolte de blé qui attendait les lieuses; et cependant la banque craignait de lui avancer de l'argent. Le gérant disait qu'il lui fallait consulter le bureau principal. Ces gérants de succursale de banque sont excessivement craintifs; ils refusent aujourd'hui de prêter de l'argent aux gens les mieux vus du pays. Je dis qu'il est temps de faire une enquête.

Une autre résolution, proposée par A. Currie, appuyée par A. Kirch, se lit comme suit:

Qu'on pratique l'inflation monétaire au Canada pour donner à la monnaie canadienne une valeur au pair de la livre anglaise ou moindre.

Telle était le sentiment de notre assemblée de plus de deux cents cultivateurs. Ils nous ont dit: "Nous ne pouvons nous maintenir ainsi; nous sommes incapables de vivre en vendant notre blé à ce prix; il faut que vous fassiez quelque chose." Je dis donc que, si nous n'obtenons pas de bons résultats de la conférence économique mondiale, nous devons pratiquer l'inflation. N'oublions pas que notre blé est supérieur au blé australien, et cependant les Australiens vendent leur blé plus cher, — en argent australien, j'entends, — bien que le nôtre soit d'une qualité supérieure et doive naturellement avoir la préférence sur le marché.

Voici une autre résolution proposée par Dennis Pattison et appuyée par A. Kirch:

Que les banques soient nationalisées et qu'on adopte une monnaie dirigée.

[M. Loucks.]

Je ne crois pas que la chose soit bien grave. En voici une autre qui va probablement mécontenter certains membres de la Chambre. Elle est proposée par A. Currie et appuyée par J. Durham. Elle est ainsi conçue:

Que les producteurs de blé reçoivent $1.35 le boisseau pour le blé moulu pour consommation au Canada.

Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de bien horrible là-dedans. Nous pourrions très bien payer aux cultivateurs de l'Ouest canadien $1.35 le boisseau pour le blé que nous consommons dans notre pays. Je ne crois pas que le prix du pain ait à en souffrir, car je crois qu'il n'en serait pas du tout modifié. Une personne qui demeure à Montréal m'a dit n'avoir jamais payé moins de 10 cents pour son pain. S'il en est ainsi, croyez-vous que la différence serait bien grande si le prix du blé était porté à $1.35? L'avantage que nous en retirerions se mesurerait à 40 ou 50 millions de boisseaux. Je ne crois pas que le Canada en souffre, ni que le prix du pain en soit modifié. Ces gens ne demandaient pas une réforme radicale. J'ai soumis cette résolution au ministre de l'Agriculture (M. Weir) quand elle me fut d'abord adressée...

M. HOWARD: Qu'a-t-il dit?

M. LOUCKS: Il n'a pas pu approuver la résolution dans sa forme actuelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: A-t-il fait quelque chose dans ce sens?

M. LOUCKS: Il est lui-même un cultivateur de l'Ouest et il connaît nos besoins. Nous savons bien quelle sorte de critiques nous venaient de votre côté, mais ces critiques se font plus rares aujourd'hui. Les manufacturiers veulent obtenir des subventions, mais l'on semble se convaincre assez généralement aujourd'hui que le manufacturier et l'homme de profession libérale ne peuvent réussir si le cultivateur ne réussit pas lui-même. J'ai parlé de la chose à des avocats et à des médecins et tous sont convaincus qu'ils ne seront prospères que lorsque les cultivateurs auront de l'argent.

L'autre jour, mon honorable ami a dit que les produits de la seule province de la Saskatchewan représentaient la somme de 6 milliards de dollars. Vous ne connaissiez pas ici les difficultés de ce marasme quand nous vous expédions des millions et des millions de boisseaux de blé et quand nous vous envoyions notre argent,—pas seulement des millions comme l'a dit le premier ministre, mais des billions à la fois. Le manufacturier se tirait alors très bien d'affaires. Je sais qu'on nous a reproché d'être prodigues, mais je vous avoue que je n'estime pas beaucoup le thésauriseur. C'est celui qui

fait circuler son argent qui fait tourner la roue du commerce et non celui qui se contente de vivre dans une masure. Quand je pense à tout ce que j'ai enduré dans cette région alors que je vivais moi-même dans une cabane, je ne puis concevoir l'idée que l'on pourrait me reprocher d'avoir construit une bonne maison quand j'ai été en mesure de le faire. Pourquoi ne l'aurais-je pas fait? Peut-on me blâmer d'avoir acheté une automobile, d'avoir installé un appareil de radio dans ma maison pour y retenir mes garçons? Je crois que c'est pour eux la meilleure place.

Nous parlons des jeunes gens qui s'en vont dans les villes; quelle en est la raison? C'est parce que nous leur avons pas donné à la maison le genre de vie que nous aurions dû leur ménager. Mes garçons sont contents de rester sur la terre; j'en ai trois, mais ils s'ont d'avis que certaines réformes s'imposent: il faut relever le prix des denrées. Pour ma part, je leur laisse la jouissance de la terre et ils font de leur mieux. J'espère qu'avant longtemps, les prix augmenteront et que nous, les cultivateurs, nous bénéficierons de notre part du pouvoir d'achat. C'est alors, monsieur l'Orateur, que le commerce connaîtra de nouveau la prospérité et que toutes les industries de notre pays en retireront de précieux avantages.

(Sur la proposition de M. Macdougall, la suite du débat est renvoyée à plus tard).

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, le 6 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. STINSON: Le quatrième rapport du comité spécial permanent des bills d'intérêt privé.

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough) présente le second rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et en propose l'adoption.

Adopté.

COMITE DES BILLS PRIVES

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ont.) propose:

Que, conformément à l'ordre spécial du 27 mars dernier, les bills de divorce dont il est question dans le rapport du Sénat reçu ce jour soient lus pour les 1*re* et 2*e* fois et renvoyés au comité permanent des bills privés en même temps que les témoignages, etc., entendus devant le comité sénatorial permanent des divorces, touchant les pétitions sur lesquelles les dits bills ont été fondés.

(La motion est adoptée.)

1RE ET 2E LECTURES

DE DEUX PROJETS DE LOI ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 68 tendant à faire droit à Birdie Glickman Steinberg.—M. Jacobs.

Bill n° 69 tendant à faire droit à Harry Prupas.—M. Vallance.

LOTERIES (SWEEPSTAKES) POUR LES HOPITAUX

M. C. G. POWER (Québec-Sud) demande à déposer un projet de loi (bill 67), adopté par le Sénat, concernant les loteries en faveur des hôpitaux.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

STATION DE RADIODIFFUSION CHRC À QUÉBEC

M. LAVERGNE demande:

1. Qui compose le personnel du poste de radio CHRC, à Québec?
2. Quand ce poste a-t-il eu son permis?
3. Sur la recommandation de qui le permis a-t-il été accordé?
4. Pour combien de temps?
5. Quelles sont les fonctions et quelles sont les obligations dudit poste?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. J.-N. Thivierge, gérant du poste; Charles Frenette et C. Denoncourt, opérateurs techniques approuvés par le ministère pour faire fonctionner l'appareil.

Aucun renseignement au sujet d'un personnel non technique.

2. 1*er* avril 1926.

3. Aucune recommandation au dossier. Le permis a été accordé sur le mérite de la demande.

4. Pour un an, jusqu'à ce jour (31 mars 1933).

5. La radiodiffusion de divertissements et d'informations pour renseigner le public en général.

PRÊT À LA SASKATCHEWAN POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province de la Saskatchewan pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à

défrayer les dépenses de l'administration de cette province a) durant l'année 1931, b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) $6,500,000; b) $153,739.73.

(Bien que ces prêts aient été autorisés sous le titre général de "services administratifs", il est bon de faire remarquer qu'en même temps la province finançait elle-même certaines organisations de secours.)

2. 19 septembre 1931, C.P. 2336, $2,000,000; 28 octobre 1931 C.P. 2707, $500,000; 2 novembre 1931, C.P. 2723, $500,000; 17 novembre 1931, C.P. 2890, $500,000; 17 décembre 1931, C.P. 3131, $3,000,000; 17 décembre 1932, C.P. 2757, $153,739.73.

3. Aucune.

PRÊT AU MANITOBA POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province du Manitoba pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à défrayer les dépenses de l'administration de cette province a) durant l'année 1931, b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) et b). A part les prêts pour secours aux chômeurs et aide à l'agriculture, et pour échéances à New-York, aucun.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

PRÊT À LA COLOMBIE-ANGLAISE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à défrayer les dépenses de l'administration de cette province (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

[M. Power.]

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) et b). A part les prêts pour secours aux chômeurs et aide à l'agriculture, et pour échéances à New-York, aucun.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

PRÊT À L'ALBERTA POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées au gouvernement de la province de l'Alberta pour les services administratifs de cette dernière, c'est-à-dire pour aider à défrayer les dépenses de l'administration de cette province a) durant l'année 1931, b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret ministériel de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. a) et b). A part les prêts pour secours aux chômeurs et aide à l'agriculture, et pour échéances à New-York, aucun.

2. et 3. Répondu sous le n° 1.

L'AGENT DES SIGNAUX ET LE GUETTEUR SÉMAPHORIQUE DE L'ÎLE-AUX-GRUES, PROVINCE DE QUÉBEC

M. POWER demande:

1. Durant l'été de 1932, quelle personne le ministère de la Marine a-t-il employée comme agent des signaux et guetteur sémaphorique de l'Ile-aux-Grues, Québec?

2. Etait-il un fonctionnaire permanent?

3. Depuis combien d'années était-il à l'emploi du ministère?

4. Les conditions de son emploi ont-elles été modifiées de celles de fonctionnaire permanent, à celles de fonctionnaire temporaire, et si tel est le cas, pourquoi?

5. Des plaintes ont-elles été portées contre lui, soit pour des motifs d'activité politique, soit pour ingérence politique?

6. Si tel est le cas, a-t-on conduit une enquête, et le cas échéant, quel en a été le résultat?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Joseph Vézina et Edouard Dancause.

2. Oui, les deux.

3. Joseph Vézina, depuis le 1*er* juin 1908, et Edouard Dancause, depuis le 7 mai 1925.

4. Leurs nominations ont été annulées par décret du conseil le 15 mars 1933, pour ingérence politique. Il est toutefois nécessaire de retenir temporairement leurs services jusqu'à ce que la commission du service civil remplisse ces vacances.

5. Oui, contre les deux.

6. Une enquête n'a pas eu lieu, attendu que l'honorable député s'est plaint de ce que, à sa connaissance, les deux hommes ont pris une part active à la politique.

PRÊT À LA SASKATCHEWAN AU SUJET DE SES OBLIGATIONS À NEW-YORK

M POWER demande:

1. Quel est le montant des prêts que le gouvernement fédéral a faits au gouvernement de la province de la Saskatchewan afin de lui permettre de faire face à ses obligations à New-York (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret du conseil de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) $570,856; (b) $3,464,078.12.

2. 25 novembre 1931 C.P. 2953, $570,856; 18 février 1932, C.P. 360, $3,464,078.12.

3. $100,592.66.

PRÊT AU MANITOBA AU SUJET DE SES OBLIGATIONS À NEW-YORK

M. POWER demande:

1. Quel est le montant des prêts que le gouvernement fédéral a faits au gouvernement de la province du Manitoba afin de lui permettre de faire face à ses obligations à New-York (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret du conseil de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) Rien; (b) $3,180,883.28.

2. 21 janvier 1932, C.P. 128, $1,236,753.12; 7 décembre 1932, C.P. 2685, $1,944,130.16.

3. $47,567.43.

PRÊT À L'ALBERTA AU SUJET DE SES OBLIGATIONS À NEW-YORK

M. POWER demande:

1. Quel est le montant des prêts que le gouvernement fédéral a faits au gouvernement de la province de l'Alberta afin de lui permettre de faire face à ses obligations à New-York (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret du conseil de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) Rien; (b) $3,142,586.39.

2. 4 janvier 1932, C.P. 3194, $320,129.52; 13 janvier 1932, C.P. 75, $2,822,456.87.

3. $586.39.

PRÊT À LA COLOMBIE-ANGLAISE AU SUJET DE SES OBLIGATIONS À NEW-YORK

M. POWER demande:

1. Quel est le montant des prêts que le gouvernement fédéral a faits au gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise afin de lui permettre de faire face à ses obligations à New-York (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts, et quel est le montant autorisé par chaque décret du conseil de cette sorte?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) $3,371,664.69; (b) $1,732,500.

2. 20 novembre 1931, C.P. 2911, $3,371,664.69; 8 décembre 1932, C.P. 2707, $1,732,500.

3. $3,169,915.19.

PRÊT À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. POWER demande:

1. Quelles sommes, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de grains de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont effectuées pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour aide financière à des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) et (b) Nulle somme.

2 et 3. Réponse sur le n° 1.

PRÊT À L'ONTARIO

M. POWER demande:

1. Quelles sommes, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province d'Ontario (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par

la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (*a*) et (*b*). On a consenti un prêt temporaire de $2,500,000 en vertu du décret nº 97, en date du 14 janvier 1932, en attendant le paiement des frais de secours et des autres comptes dus par le gouvernement fédéral à la province. Ce prêt a été remboursé en plein le 7 avril 1932.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PRÊTS À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province de Québec (*a*) durant l'année 1931, (*b*) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement de secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

[M. Power.]

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (*a*) et (*b*). Aucune.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PRÊTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick (*a*) durant l'année 1931, (*b*) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;

(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;

(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?

2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a-t-on remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (*a*) et (*b*). Aucune.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PRÊTS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. POWER demande:

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées au gouvernement de la province de l'île du Prince-Edouard (*a*) durant l'année 1931, (*b*) durant l'année 1932, pour chacune des fins suivantes:

(1) Pour payer la quote-part du coût des travaux publics autorisés, quote-part payable par la province, et pour prêter aux municipalités de l'argent avec lequel elles puissent payer la leur;

(2) Fournir des fonds pour le paiement des secours directs dans la province et les municipalités;

(3) Faire face à des obligations à New-York;

(4) Aux cultivateurs pour les semences, les achats de graines de semence compris;

(5) Pour liquider les comptes résultant des dépenses que la province et les municipalités ont encourues pour des travaux publics autorisés;

(6) Pour les services de l'administration;

(7) Pour payer la quote-part des dépenses pour secours directs de la province et des municipalités;
(8) Pour donner de l'assistance financière à aucune des villes de la province;
(9) Pour les dépenses de la province relatives aux camps?
2. Si des avances semblables ont été faites, quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil qui les ont autorisées, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?
3. Quelle somme a-t-on remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (*a*) et (*b*). Aucune.
2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

TRAINS EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux à propos des trains en commun des deux grands réseaux entre Toronto et Ottawa, et Toronto et Montréal, récemment inaugurés. Les réseaux ont-ils obtenu l'autorisation de la commission des chemins de fer? Leur fallait-il, d'abord, ce consentement?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crains de ne pouvoir répondre à cette question de but en blanc. Je me renseignerai, puis je répondrai à mon honorable ami demain. On ne m'a pas soumis la question, pas plus qu'au Gouvernement. Il s'agit d'une entente entre les deux chemins de fer. Je donnerai des renseignements à mon honorable ami, demain.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): A-t-on l'intention de convoquer avant Pâques le comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Au Feuilleton se trouve une motion inscrite à mon nom. Dès qu'on l'aura adoptée et qu'un projet de loi aura été déposé, nous tiendrons probablement une réunion du comité. Ce sera sans doute au début de la semaine prochaine.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.

Pénitenciers.—Somme nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillage, entretien et mise en liberté des détenus aux pénitenciers de Kingston, Saint-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Anglaise, l'île Piers, Saskatchewan et Collin's-Bay, $2,941,400.

M. REID: Le ministre a-t-il des précisions sur les frais et le nombre des prisonniers de la colonie de l'île Piers?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) m'a signalé cette question il y a quelques jours; j'ai préparé un exposé qui répondra probablement à la question de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Tout d'abord, l'île Piers, maintenant colonie pénitentiaire, a une superficie de 254 acres dont environ 40 défrichés. L'Etat poursuit des négociations en vue de louer l'île. On n'a rien versé aux propriétaires. Ils demandent $3,600 par année, mais le ministère offre $420. On a institué des procédures en expropriation devant la Cour d'échiquier en vue de la location et non de l'achat. Le tribunal, pensé-je, entendra la cause en juin, car le président de la Cour se rendra en Colombie-Anglaise pour entendre les causes de cette province et nous en profiterons pour tâcher de faire instruire celle-là.

Jusqu'à ce jour, voici les frais engagés là-bas: pour les bâtisses et les quais, $29,769; pour la main-d'œuvre, $24,000; pour les pompes, le moteur, le bois, etc., $3,807. Le 1er mars, il y avait dans l'île 295 prisonniers de sexe masculin et 279 de sexe féminin.

On pourrait répondre comme ceci à la cinquième question qui m'a été posée: La commission du service civil a nommé tous les fonctionnaires de l'île Piers. La colonie de l'île Piers est administrée par le directeur et le personnel du pénitencier de la Colombie-Anglaise, d'où l'on envoie des fonctionnaires à l'île à titre provisoire. Il a donc fallu embaucher des gardes surnuméraires; un médecin, employé irrégulièrement, à $1,500 par année; un infirmier et cinq surveillantes surnuméraires.

Les journaux, sauf erreur, ont posé une question au sujet de l'achat des appareils sanitaires Je vais communiquer les éclaircissements que j'ai reçus jusqu'ici à ce sujet. Dans l'achat de ces articles, on a tenu compte du fait qu'ils ne devaient servir que provisoirement. On en a donc acheté qu'on pourrait ensuite transporter dans l'un de nos pénitenciers. On a payé les bols $6.82 chacun et les réservoirs, $11.89 chacun, le tout livré à l'île. On a acheté et reçu soixante-quatre appareils complets. On transportera à un pénitencier tous ces articles, les pompes et le moteur quand on cessera de se servir de l'île Piers à titre de colonie pénitentiaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne posséderons pas cette île?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Nous nous proposons seulement de la louer. Mais il y a une grande divergence d'opinion entre l'Etat et les propriétaires au sujet du loyer. Nous

avons songé à l'acheter, mais on en demandait si cher que nous avons abandonné cette idée.

L'hon. M. LAPOINTE: Les détenus là-bas sont des Doukhobors?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; il y a deux camps de détention, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

M. POWER: Ya-t-il quelqu'un de préposé à l'habillement des détenus?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en sais rien; je n'y suis pas allé.

M. MUNN: Quel est le total des sommes déboursés à venir jusqu'à ce jour?

L'hon. M. GUTHRIE: Le total des dépenses s'élève à $29,769 dans un cas et à $24,000 dans l'autre, soit une somme globale d'environ $53,000.

M. NEILL: Combien d'employés y a-t-il là-bas?

L'hon. M. GUTHRIE: Quarante hommes et onze femmes.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le nombre de forçats, ayant participé à la révolte au pénitencier de Dorchester, sont à subir leur interrogatoire préliminaire?

L'hon. M. GUTHRIE: Six.

L'hon. M. VENIOT: Il y a en bien plus que cela d'après les comptes rendus des journaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout; ils sont au nombre de six.

M. DUPUIS: A-t-on fixé le tarif des honoraires en ce qui regarde les avocats qui représentent le ministère de la Justice devant les tribunaux — par exemple, dans les poursuites intentées sous le régime de la loi de l'opium et des drogues narcotiques?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de tarif fixé. Tous les mémoires de frais provenant du département des pensions et de la santé nationale, qui est chargé de l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, sont fixés par les fonctionnaires du ministère. Je ferai observer que, sous le régime de cette loi particulière, les honoraires des avocats sont peut être plus élevés que lorsqu'il s'agit de causes ordinaires plaidées devant un magistrat et ainsi de suite. On estime que les causes de cette nature sont plus graves et l'expérience acquise par le passé fait voir qu'en général les accusés retiennent pour se défendre les services des meilleurs avocats.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. DUPUIS: Le ministre est-il en mesure de donner les chiffres quant aux sommes qui ont été déboursées, l'année dernière, sous forme d'honoraires aux avocats?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis donner les chiffres au pied levé; le crédit en délibération n'a rien à faire avec cette question d'honoraires.

M. DUPUIS: Si j'ai bien compris, nous en sommes à l'examen du crédit nº 190.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, du crédit nº 43, qui est affecté aux pénitenciers.

M. NEILL: En ce qui regarde les enfants des Doukhobors, quelle est la responsabilité qui incombe au ministère de la Justice? Il y a passablement de malentendus à cet égard en Colombie-Anglaise où l'idée s'est implantée que le département doit assumer toute la responsabilité.

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout. La responsabilité pour ce qui est de la garde des enfants des Doukhobors détenus dans nos prisons, retombe entièrement sur les autorités provinciales et municipales; voilà la loi en vigueur par tout le Canada. La situation est un peu plus corsée en Colombie-Anglaise vu le nombre des enfants dont il faut prendre soin; cependant, la province acquitte tous les frais de ce chef.

M. NEILL: Le département de la Justice n'assume-t-il pas une part de ces frais vu que le gouvernement fédéral est censé avoir assumé la responsabilité de l'entrée des Doukhobors au Canada?

L'hon. M. GUTHRIE: Si j'ai bonne mémoire, nous avons conclu un accord avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise en ce qui regarde les enfants nés pendant que les mères sont détenues; le département de la Justice prendra soin de ces enfants-là.

(Le crédit est adopté.)

AGRICULTURE

Santé des animaux, exécution de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,817,991.

M. WEIR (Macdonald): A-t-on modifié les règlements du département en ce qui regarde le paiement des indemnités dans les zones purgées de tuberculose.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Les règlements n'ont pas été modifiés à cet égard.

M. WEIR (Macdonald): Le gouvernement provincial est-il tenu de payer une indemnité?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. WEIR (Macdonald): Les gouvernements provinciaux contribuent-ils de quelque façon à l'application de la loi?

L'hon. M. WEIR: Les frais de transport des fonctionnaires.

M. REID: Le gouvernement fédéral acquitte-t-il tous les frais d'inspection par toute la province de la Colombie-Anglaise, y compris les frais de transport des inspecteurs?

L'hon. M. WEIR: Pour ce qui est de la surveillance des zones purgées de tuberculose, les provinces paient les frais de transport; d'autre part, le gouvernement fédéral paie les traitements des fonctionnaires et les indemnités pour les animaux qui sont abattus.

M. DONNELLY: A-t-on créé de nouvelles zones de cantonnement?

L'hon. M. WEIR: Non, pas pour cette année.

M. WEIR (Macdonald): A-t-on ajouté aux territoires circonscrits?

L'hon. M. WEIR: Non, il n'en a pas été établi de nouveaux.

M. GERSHAW: Dans le cas d'une épidémie parmi les chevaux ou les bestiaux quelles enquêtes les agents du ministère font-ils et quel traitement conseillent-ils?

L'hon. M. WEIR: Lorsqu'une maladie infectieuse se déclare l'inspecteur donne au cultivateur ou propriétaire qui l'en informe tous les conseils voulus et les agents du service fédéral font l'enquête qui s'impose.

M. GIROUARD (texte): L'honorable ministre pourrait-il me dire si la tuberculinisation des animaux tombe sous le crédit n° 56?

L'hon. M. WEIR (traduction): Oui.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, en 1929, le département fédéral de l'Agriculture avait commencé la tuberculinisation des animaux, dans le comté de Drummond. Les officiers du département étaient à faire l'épreuve dans les paroisses de South Durham et de L'Avenir, lorsque, au cours de l'automne de 1930, ils ont été rappelés pour, dit-on, être envoyés dans un autre comté. Depuis cette date, j'ai écrit à différentes reprises au ministère de l'Agriculture, à Ottawa, et l'on a continuellement remis le travail commencé depuis 1929. Je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture conviendra qu'il est très important pour les cultivateurs d'une paroisse que le travail déjà commencé soit poursuivi sans interruption. Je signale spécialement la paroisse de L'Avenir, dans le comté de Drummond. Je demanderais à l'honorable ministre de l'Agriculture de bien vouloir ordonner à ses officiers de continuer sans autre interruption la tuberculinisation commencée en 1929 et en 1930.

L'hon. M. WEIR (traduction): On m'informe qu'il n'a encore été rien fait dans ce sens dans le comté de Drummond. Toutefois, je me ferai un plaisir de m'enquérir de la question soulevée par l'honorable député et je lui écrirai personnellement à ce sujet.

M. DUPUIS: Quel est le montant de l'indemnité versée pour chaque animal qui doit être abattu?

L'hon. M. WEIR: Pour les demi-sang, $40 et pour les animaux de race pure, $100.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Lors de l'examen de ce crédit, il y a quelques jours, on a beaucoup discuté sur la fusion projetée de la division de l'industrie animale avec celle de la santé des animaux. Les explications du ministre ont laissé certains honorables membres avec l'impression qu'il n'y avait rien de fondé dans le bruit qui courait à ce sujet, tandis que les autres députés en ont déduit qu'il n'était pas tout à fait sans fondement. Je souhaiterais un peu plus de précision à ce sujet et le ministre devrait nous faire connaître son attitude. S'il n'entend pas réunir ces deux divisions il s'est mis en mauvaise lumière en ne s'expliquant pas plus clairement, et s'il ne doit pas effectuer la fusion, il n'aurait rien à gagner en s'abstenant de dire ce qui en est.

Pendant que j'ai la parole j'aimerais à faire observer que ces deux divisions furent à un moment sous la direction de feu le docteur Rutherford, un vétérinaire de renom, qui après avoir été inspecteur vétérinaire en chef devint plus tard directeur général du service vétérinaire. Je me souviens fort bien que, même si ces deux divisions étaient réunies sous son administration, il en était venu à la conclusion que cette fusion n'avait pas sa raison d'être. Cependant, grâce à ses aptitudes spéciales, il put administrer les deux divisions avec succès. Son expérience antérieure lui permettait de s'occuper spécialement de la santé des animaux, service ajouté à ses nouvelles fonctions. Il se disait d'avis que ces divisions devaient être distinctes, et c'est ainsi que son successeur, feu le docteur Torrance effectua la séparation, en 1912 ou 1913. Feu John Bright devint ensuite commissaire de l'industrie animale, et les deux services ont fonctionné sans heurt depuis ce temps-là. Je suis d'avis qu'après vingt-ans de séparation, le ministre devrait avoir une raison valable pour songer à une fusion.

Lorsque la chose a été discutée auparavant j'ai exposé les raisons qui militent contre cette fusion. Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, il doit réunir ces deux services, afin de mettre fin à cette discussion? S'il se propose de les fusionner, je dois me borner à le prévenir, que, d'après l'expérience du passé, et étant donné le service signalé rendu par ces deux divisions, il ne devrait pas les réunir car, à la vérité, il s'agit de deux services absolument distincts tant par leur nature que par leur mission.

L'hon. M. WEIR: Si les honorables députés qui étaient présents à la dernière séance du comité avaient lu ce qui s'est dit alors, je crois que toutes leurs appréhensions à cet égard seraient dissipés. Si, après mûre réflexion...

M BROWN: "Si" après.

L'hon. M. WEIR:...avec les chefs des deux services, et leurs fonctionnaires, on pense qu'il sera de l'intérêt de l'industrie de l'élevage du bétail et plus économique, sans aucune diminution d'efficacité, de fusionner les deux divisions, dans une certaine mesure. A la dernière réunion du comité quelques honorables membres ont exprimé l'opinion que tout changement serait nuisible. Je ne puis faire de déclaration générale plus circonstanciée. J'ai ajouté cependant que des profanes ne seraient pas nommés aux positions qui exigent des savants. Je ne puis m'expliquer plus clairement dans une déclaration générale. Disons qu'à Calgary nous avons des classeurs de porcs et des agents de vente de bestiaux dans la division des bestiaux. Dans la division de la santé des animaux nous avons un inspecteur de wagons de bêtes à cornes. Si ces deux services peuvent convenir qu'en plus de son travail régulier l'un des classeurs de porcs peut faire l'inspection de wagons à bêtes à cornes, nous en profiterions, nul tort ne serait causé et ni l'une ni l'autre des deux divisions ne perdraient de leur efficacité. C'est un exemple précis.

Les qualités requises d'un inspecteur de wagons à bestiaux ne sont certainement pas supérieures, si elles ne sont même pas inférieures, à celles d'un préposé des parcs à bestiaux. Un tel arrangement réduirait jusqu'à un certain point le personnel des bureaux et de l'extérieur. J'ai déclaré que des profanes ne seraient pas nommés là où il faut des savants. Mais quand les chefs et les fonctionnaires de ces services, après ample examen, conviendront qu'un changement ou une fusion pourra se faire sans nuire à l'efficacité tout en réduisant les dépenses, cela sera fait.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, voilà qui semblerait,—je dis "semblerait",—satisfaisant. Cependant, si nous analysons la déclaration du ministre, nous n'y trouvons pas grand'chose, et l'exemple qu'il nous a donné pour montrer une diminution des dépenses ne nous a guère convaincus. Si je comprends bien, il a dit qu'il n'y a pas de raison pour qu'un classeur de porcs à Calgary ne fasse pas l'inspection des wagons à bestiaux. Naturellement non. Le classement des porcs, tout en étant, dans un certaine mesure, de nature technique, ne saurait être considéré comme un travail hautement technique. Quiconque peut classer les porcs pourrait très facilement apprendre à inspecter les wagons. En outre, l'inspection des wagons est fréquemment une tâche intermittente. Bien qu'elle puisse être importante dans un sens, elle est souvent exécutée par des hommes occupant d'autres positions; du moins, c'est ce qui se faisait dans le passé.

Puis, le ministre nous dit que les profanes ne feront pas le travail de savants. Lorsque l'article a déjà été mis à l'étude, le ministre nous a dit que le personnel du directeur général du service vétérinaire avait été depuis douze ans sous l'autorité de deux profanes, savoir: le ministre et son sous-ministre. Encore une fois, l'attitude du ministre n'est guère satisfaisante. Il est peut-être difficile de me contenter, mais il s'agit d'une question importante. La santé de nos animaux de ferme est l'orgueil du Canada. Je suis sûr que durant la conférence impériale le ministre a dû montrer avec fierté l'excellent état de santé de nos animaux de ferme sous la surveillance du directeur général du service vétérinaire. Et je vais insister un peu plus pour faire voir à mon honorable ami jusqu'à quel point ces deux divisions diffèrent parfois, non fréquemment mais en principe, au sujet de certaines questions. Par exemple, il y a six ou huit ans, et quelques années auparavant, on avait rattaché, pour fins d'expérimentation, à la ferme expérimentale et que l'on appelait la ferme "Bang", c'est-à-dire qu'un certain nombre de bestiaux tuberculeux étaient séparés des autres sur une ferme et employés comme animaux de reproduction d'après le système "Bang". Ces animaux étaient précieux pour les fins de la reproduction, mais ils étaient tuberculeux, et on désirait en obtenir quelques génisses, et en enlevant les veaux aux vaches immédiatement après leur naissance et en pasteurisant le lait, on croyait que le jeune bétail pourrait être élevé en toute sécurité sans danger de tuberculose. Cette question a été discutée par les vétérinaires et les éleveurs durant des années afin de savoir si cela était possible ou

non. Et l'on a réussi durant un certain nombre d'années sur une ferme près d'Ottawa sous la surveillance de la ferme expérimentale. Mais en divers endroits, surtout à une place centrale, des accidents que l'on ne pouvait s'expliquer sont arrivés de temps à autre. L'éleveur de bêtes à cornes pensait alors que cette expérimentation était absolument sûre, qu'il n'y avait aucun danger de communiquer la tuberculose aux troupeaux voisins en employant ces mâles ou femelles pour des fins de reproduction. Mais le directeur général du service vétérinaire fut d'un autre avis. Selon lui, le danger était trop grand, et il conseilla fortement de cesser cette expérimentation dite de "Bang". Maintenant, que devons-nous en penser? Nous exposer au péril et maintenir le système Bang pour la raison qu'il n'y a pas eu d'accidents durant quelque temps, ou nous rendre à l'opinion du directeur général du service vétérinaire et ne plus nous exposer en cessant ces expériences? Alors, on a suivi l'avis du vétérinaire général, et non pas celui de l'éleveur. Qu'aurait fait mon honorable ami? Et, les services fusionnés, qui déciderait? Je ne suis pas un expert, et l'honorable ministre non plus, quand à l'art vétérinaire. C'est ce qui me fait dire que ces deux divisions doivent être maintenues séparément. De part et d'autres, on est de bonne foi, mais on ne professe pas de vues si divergentes sans se heurter sur certains points importants.

M. REID: L'autre soir, le ministre a eu l'obligeance de dire que son département encouragerait le vétérinaire praticien. Peut-il nous dire comment l'on procédera et qui retiendra leurs services?

L'hon. M. WEIR: Il faudra d'abord passer l'examen déterminé par le directeur général du service vétérinaire, après quoi on l'emploiera à certaines choses que font actuellement les fonctionnaires du service de la santé des animaux. Si son domicile s'y prête, on pourra par exemple lui confier la tuberculinisation d'initiative municipale ou la surveillance des troupeaux inoculés. D'après le projet actuel, il toucherait sur ce crédit une rémunération ne dépassant pas les frais des mêmes services exercés depuis un certain nombre d'années par les fonctionnaires du département. On pourrait leur demander autre chose, entre autres, l'analyse du sang. Les gouvernements provinciaux sont également portés dans ce sens et ils croient qu'ils peuvent utiliser leurs services.

M. FERLAND: Je constate que ce crédit, n° 56, affecté à la santé des animaux, est de plus d'un quart de million moindre que celui de l'année dernière. Cette diminution s'explique-t-elle par le rétablissement partiel du bétail, ou uniquement par raison d'économie?

L'hon. M. WEIR: J'ai expliqué cela la dernière fois que nous avons examiné ces crédits en comité. Il y a tant d'inoculations à vérifier que nous ne pouvons, avec le personnel actuel, en entreprendre beaucoup de nouvelles. C'est la première inoculation qui est la plus onéreuse, à cause des indemnités à payer. Nous croyons que ce crédit suffira pour la vérification, qui comporte bien moins de frais que l'inoculation initiale.

M. GIROUARD: Combien d'inspecteurs de la tuberculose animale avez-vous dans la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: Actuellement, vingt-cinq à trente, me dit-on. Mais le personnel affecté à ce service n'a pas de province attitrée: on le transfère d'une province à une autre.

M. GIROUARD: Ont-ils un bureau à Montréal?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre a préféré ne pas répondre à ma dernière question. Je lui affirme qu'il ne s'agit pourtant pas d'hypothèse mais d'une réalité d'occurrence présente, et inévitable à l'avenir. J'espère qu'il répondra à cette autre question plus facile et qui mérite, je crois, une explication précise. Les journaux ne sont pas toujours bien renseignés, mais il est rare que leur information même inexacte ne cache pas un brin de vérité; et parfois elle est bien fondée. Cette fois, j'espère que la nouvelle est tout à fait fausse. Une nouvelle de presse dit donc que les éleveurs, réunis récemment à Calgary, ont demandé, par résolution ou autrement, d'abandonner l'isolement de quinze jours à la quarantaine de Lévis, en face de Québec, donnant pour raison que les précautions prises en Angleterre suffisaient, et que l'on pouvait se dispenser d'isoler les animaux importés à leur débarquement à Lévis. J'espère que la nouvelle est erronée, sans le moindre fondement. L'isolement était de trente jours lorsque j'avais l'honneur de diriger le département. On l'a réduit à quinze jours, et je voudrais savoir depuis quand.

L'hon. M. WEIR: La quarantaine de Lévis sera maintenue. La différence, c'est que l'isolement ne durera que quinze jours, comme en Angleterre, avant le départ. Le changement date de la conférence impériale. Non seulement nos propres fonctionnaires l'ont proposé, mais les fonctionnaires américains ont approuvé, en sorte qu'il ne manque rien à leurs règlements touchant notre bétail vivant.

Quant à la première question, mon honorable ami ne voudrait pas me croire capable de lui manquer de courtoisie au point de ne pas

lui répondre, ou au moins de tenter de lui répondre. Je n'ai pas cru qu'il me posait vraiment une question. Si c'en était une, elle se ramenait à ceci: En cas de divergence d'opinion, à propos d'isolement, ou de précautions à prendre en vue de prévenir la contagion, quelle sera la bonne manière de procéder? Je serais porté à croire que la seule réponse admissible, c'est qu'il faudrait en passer par la décision de ceux qui possèdent les connaissances voulues pour la bonne exécution de ce travail, c'est-à-dire les experts vétérinaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, c'est une bonne réponse. Il n'est plus question dans ce cas de se dispenser de la quarantaine à Lévis? Et la réduction de la période de trente jours à quinze jours se trouve compensée par l'autre quarantaine de quinze jours à Londres, en Angleterre?

L'hon. M. WEIR: Exactement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un mot encore et j'ai fini. Dans le voisinage d'Ottawa, sur la rive ontarienne, on a établi une zone d'élimination de la tuberculose en 1928. L'étendue en était assez vaste; elle formait un triangle compris entre la rivière Ottawa, le fleuve Saint-Laurent et le canal Rideau. La tuberculose faisait des ravages considérables dans certains endroits et, comme il arrive souvent, on s'opposait à la tuberculine. Je me demande quels résultats obtient le ministre dans cette zone. On a lieu de se réjouir quand on peut affirmer aux visiteurs qui nous viennent de toutes les parties du monde que nous avons non seulement une très belle capitale, mais que, de plus, la région avoisinante est très salubre et qu'on peut y obtenir de la viande, de la volaille, du lait et tous les autres produits sans avoir à craindre la contamination d'une maladie contagieuse comme la tuberculose ou autre.

L'hon. M. WEIR: Le travail est presque terminé. Cette région a été réservée et constituée en zone purgée de tuberculose avant les dernières élections générales, alors qu'on l'a fait servir plus ou moins de ballon politique. C'est pour cette raison, je crois, que l'on a cru bon, — et je suis de cet avis, — de suspendre le travail jusqu'à ce que la discussion soit finie. Après les élections, ce fut encore à peu près la même chose; question politique. Je pense qu'un bon jour j'ai reçu une délégation de soixante-quinze personnes qui s'opposaient à la tuberculination et qui avaient à leur tête un des députés élus aux dernières élections. Le jour suivant, ce fut une délégation de plus que quatre-vingts personnes conduites par l'autre député et qui exposaient une opinion tout à fait opposée. Je crois même avoir reconnu plusieurs personnes qui faisaient partie des deux délégations, et les mêmes noms étaient répétés sur les différentes pétitions présentées au ministère. Quoi qu'il en soit, nous avons réussi à nous rendre maître de la situation sans donner lieu à trop de mécontentement, bien que les esprits fussent passablement émus. Nous sommes heureux d'affirmer qu'aujourd'hui cette zone a été débarrassée de cette maladie, à l'exception de certaines parties des comtés de Leeds et de Grenville. C'est par là que nous recommencerons les travaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami nous a dit qu'il a réussi à régler la question en l'abandonnant complètement et en perdant presque tout ce que nous avions dépensé dans cette région. Les foyers d'agents infectieux sont des plus nocifs et peuvent, certes, contaminer les régions adjacentes. En conséquence, avant bien longtemps cette région sera de nouveau contaminée à moins que l'on ne débarrasse ces endroits des agents de maladie. Je crois que la situation est des plus lamentable.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député n'a pas dû m'entendre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas mon appareil acoustique, parce que la pile est trop faible, mais je puis entendre assez bien quand même.

L'hon. M. WEIR: Le travail a été terminé à l'exception d'une faible partie des comtés de Leeds et de Grenville. Le travail a été continué; on ne l'a pas abandonné et je crois qu'il a été exécuté de manière à satisfaire tous les intéressés, ce qui autrefois semblait totalement impossible.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans ce cas, moins est considérable la somme de travail qu'il reste à faire, plus on aurait raison de le terminer, du moins au point de vue de la dépense. Cette région comprend dix circonscriptions et il semble que dans deux d'entre elles on ne veut pas de la tuberculination. On trouvera toujours de l'opposition dans cette entreprise et il est probable que dans ces régions on s'occupe de l'élevage du bœuf de boucherie plutôt que de la vente des produits laitiers.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas deux opinions maintenant dans cette région et il n'y a pas eu de transfuges. Nous n'avons pas encore terminé les travaux, mais nous nous mettrons à l'œuvre dès que les crédits seront adoptés. L'an dernier, nous n'avions pas à notre disposition les fonds suffisants, par suite du coût plus élevé que celui que nous avions prévu au sujet des agents à combattre. Les travaux ont

été suspendus à peine deux semaines avant la fin de l'année et ce qui reste à faire n'est pas considérable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami pourrait peut-être me dire quand a été commencé ce travail. Je proteste contre l'affirmation que cette question a servi de ballon politique avant les élections générales; cela n'est pas exact. S'il en fut ainsi plus tard, ce fut sous le régime de mon honorable ami. J'étais alors d'opinion, comme je l'ai toujours été auparavant, qu'à l'approche des élections provinciales ou fédérales on devrait suspendre temporairement tous les travaux de ce genre parce que la question est délicate et qu'elle peut donner lieu à du mécontentement dans la chaleur d'une campagne électorale. Ce n'est pas parce que cette question était devenue un jeu politique que nous avons cessé le travail, mais bien parce que nous avions acquis de l'expérience au cours d'une campagne électorale dans les Provinces maritimes, qui avait eu lieu un an plus tôt que nous ne nous y attendions. Les élections ont été tenues dans la Nouvelle-Ecosse juste au moment où nous avions exécuté la moitié de notre programme. Je me trouvais alors en Europe et, à mon retour, j'ai constaté qu'il nous fallait verser de fortes sommes. Nous continuâmes le travail pendant les élections et finalement on l'acheva comme il faut, mais cela avait causé beaucoup d'animosité. Les journaux s'étaient prononcés: les uns blâmaient le gouvernement fédéral; les autres le gouvernement provincial. Je résolus, pour éviter d'avoir les mêmes ennuis regrettables dans des élections subséquentes, de faire cesser le travail dans l'Est jusqu'après les élections, là où cela pouvait créer de la bisbille. Mais nous continuions le travail dans l'Ouest où il n'y avait pas de désaccord. Là-bas dans la Prairie on est tellement partisan de cette lutte contre la tuberculose bovine que même en plein milieu d'une lutte électorale personne n'en ferait une question politique.

Voilà ce que nous avons fait en 1930, de sorte que mon honorable ami aura besoin d'examiner les faits d'un peu plus près. Ce travail autour d'Ottawa a dû commencer soit en 1928 soit en 1929, c'est-à-dire il y a cinq ou six ans. Depuis ce temps-là les zones infectées ne cessent de s'envenimer. Si vous aviez seulement deux plaies infectées sur la main, en cinq ans elles pourraient propager l'infection dans tout votre corps. Aussi, je demande instamment au ministre d'achever ce travail. Il a des collègues qui sont médecins et qui connaissent l'importance de cette œuvre. Je suis sûr qu'ils donneront au ministre les fonds voulus pour achever en moins de cinq ans d'établir cette zone et d'autres encore. Ce n'est pas le ministre qui est seul coupable de cette parcimonie: il avoue qu'il lui a fallu suspendre les opérations, faute d'argent; pourtant il n'a cessé de nous dire que l'activité des services de l'agriculture ne s'était pas relâchée par suite de la réduction des subsides. Presque à chaque article du budget on s'aperçoit que le travail a été négligé, faute de fonds. C'est la faute des collègues du ministre. Je connais le personnel assez bien pour être sûr que les estimations budgétaires qui parviennent au ministre sont suffisantes et je connais assez bien la nature humaine pour être sûr qu'il les transmet au conseil, de sorte que ce doit être ses collègues qui les diminuent. Je fais appel au ministre et à ses collègues médecins qui savent combien la tuberculose bovine et la tuberculose humaine sont intimement liées. Si jamais il a été dépensé de l'argent bien à propos, c'est celui qu'on affecte à la suppression de la tuberculose parmi les bestiaux, surtout parmi les animaux de race pure.

L'hon. M. WEIR: J'accepte les explications de mon honorable ami en ce qui concerne l'épreuve. Ce que j'ai dit n'était pas dans un but de critique; j'estime que si cela était devenu une question de politique cette décision était légitime, et eussé-je été à la place de mon honorable ami j'aurais, moi aussi, abandonné le travail. Le travail avait été commencé et on l'a suspendu sans motif particulier, aussi les fonctionnaires du département ont pensé que c'était la raison pour laquelle on l'avait arrêté.

Quant à la question d'argent, je me suis clairement expliqué. Le crédit recommandé par les chefs de services du département n'étaient pas suffisant pour continuer le travail. Ils ne pouvaient pas prévoir que la proportion des pertes serait aussi forte dans certaines zones. Jamais la perte n'avait atteint, comme elle l'a fait, jusqu'à 40 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, pas dans cette zone. N'était-ce pas dans Québec?

L'hon. M. WEIR: Oui. On avait besoin de plus d'argent qu'il n'en fallait dans Québec. On a demandé des crédits supplémentaires et l'on pensait que cela suffirait pour exécuter ce travail. Nous ne voulions pas reporter les frais sur l'année financière suivante, mais la proportion des réactions fut beaucoup plus élevée que les fonctionnaires n'avaient prévu, et il a fallu suspendre le travail pendant les deux dernières semaines.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le ministre a eu tort de mettre trop de fers au feu. Je suppose qu'il y avait plus à faire

dans Québec que dans l'Ontario. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics (M. Stewart) comprendra l'importance de la question. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre, car je connais l'importance et la difficulté de ce travail. Si les conservateurs du gouvernement provincial et les libéraux du gouvernement fédéral se mettent à se contredire et à se chamailler, même l'ange Gabriel ne pourrait pas arriver à accomplir la besogne d'une façon satisfaisante. Le ministre des Travaux publics demeure dans une magnifique région laitière et je suis sûr qu'il approuverait la dépense nécessaire pour purger aussi vite que possible ces deux zones infectées dans la région où il habite. Le comité ne comprend peut-être pas pourquoi cette question m'intéresse tant. J'estimais que c'était une bonne chose lorsque le système a été inauguré, et dans tout ce qui a été fait j'ai eu tout l'appui voulu de l'honorable John Martin. Je pense qu'on pourrait obtenir la même collaboration, à cette époque avancée. Si l'on pouvait régler cette affaire, ce serait un bon point pour le ministre et son département; ce serait une garantie pour la santé du bétail et de la population de cette région.

L'hon. M. WEIR: Je crains que l'honorable député ne fasse erreur parce qu'il ne sait pas au juste ce que nous avons fait. Il prétend que nous avons concentré nos efforts dans la province de Québec, mais le fait est que le travail a été divisé justement et également entre les provinces et exécuté simultanément. Il est survenu des circonstances imprévues pour lesquelles nul n'est à blâmer, et on a découvert qu'il n'y avait pas assez de fonds pour terminer le travail dans une petite zone du comté de Leeds et une partie du comté de Grenville.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne s'est-on pas occupé de la région de Québec, ensuite?

L'hon. R. WEIR: On s'en est occupé en même temps.

M. DUPUIS: J'ai compris que le ministre avait dit que l'on avait constaté que le travail coûtait plus cher dans la province de Québec qu'il ne coûte dans l'Ontario.

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas avoir dit cela. Nous avons trouvé un fort pourcentage de cas de réaction positive dans Québec.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce qui entraîne un fort pourcentage de dépenses.

M. DUPUIS: Quel montant a été dépensé dans l'Ontario?

L'hon. M. WEIR: Je serai heureux de communiquer ce renseignement à l'honorable membre. On me dit que le pourcentage de cas positifs dans une partie de l'Ontario dépassait 30 p. 100.

M. DUPUIS: Combien y a-t-il de zones dans la province de Québec et combien sont encore à inspecter?

L'hon. M. WEIR: Il y a encore certaines zones à inspecter dans la province de Québec.

M. DUPUIS: Quelles sont-elles?

L'hon. M. WEIR: Une partie du Saguenay, où l'on doit faire une première épreuve, l'Assomption, pour la première épreuve; Saint-Hyacinthe, Bagot, Drummond, à l'ouest de la rivière Saint-François; Yamaska, à l'ouest de la rivière Saint-François; Richelieu, à l'est de la rivière Richelieu et Terrebonne. Je suis d'avis qu'on a plus dépensé dans Québec que dans l'Ontario.

M. DUPUIS: Est-ce parce qu'il s'y trouvait plus de sujets atteints?

L'hon. M. WEIR: Oui, et plus de bétail à tuberculiniser.

M. DUPUIS: Le ministre est-il au courant des cas où des marchands de bestiaux ont été dans des villes, comme Toronto, acheter des bestiaux condamnés et les amener dans la province de Québec, pour les vendre comme animaux sains?

L'hon. M. WEIR: On me dit que cela ne s'est pas fait. On croyait que des tentatives seraient faites, et avis a été donné que le ministère prendrait des mesures pour prévenir des actes de cette nature.

M. DUPUIS: Je comprends que les inspecteurs sont des chirurgiens vétérinaires. Le ministre peut-il nous dire combien de ces inspecteurs, actuellement employés dans la province de Québec, sont originaires de cette province? Comme je comprends le ministre, plusieurs inspecteurs ont été pris dans d'autres provinces.

L'hon. M. WEIR: Il y en a qui inspectent actuellement dans la province de Québec et seront envoyés dans d'autres régions, une fois leur inspection terminée, et la même chose s'applique à l'Ontario. Je crois savoir à quoi songe l'honorable membre et c'est une des premières questions que j'ai discutées avec le vétérinaire directeur général en acceptant le portefeuille. Je me rends compte des difficultés qui surviennent quand un inspecteur de langue anglaise va dans l'étable d'un cultivateur canadien-français pour y poursuivre ses essais. Il ne peut expliquer son essai et, invariablement, ce sont les meilleures bêtes qui sont affectées. Les vaches produisant beaucoup sont affaiblies et plus susceptibles, mais le vétérinaire est incapable d'expliquer exactement ce qui se produit. Il ne peut davantage expliquer les pré-

cautions à prendre. On m'a dit qu'il n'y avait pas assez de vétérinaires de langue française possédant toutes les aptitudes voulues pour accomplir ce travail et je me suis mis en rapport avec les principaux collèges de vétérinaires de la province de Québec pour insister sur l'importance de cette inspection. Ceux d'entre nous qui ne comprennent pas le français seraient bouleversés si un inspecteur de langue française venait pratiquer des essais sur leurs troupeaux. On doit féliciter les cultivateurs de la province de Québec pour la patience dont ils ont fait preuve en permettant ces inspections. Ils n'ont pour ainsi dire pas créé la moindre obstruction et nous faisons tous les efforts possibles pour augmenter le nombre d'inspecteurs de langue française, dans les régions françaises.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre n'avancera pas très rapidement dans ce travail d'inspection si le crédit est réduit de $250,000 cette année et de $300,000 l'an dernier. Je ne veux pas qu'on s'imagine que je plaide pour l'interruption de ce travail dans la province de Québec, alors qu'on le continuerait dans l'Ontario, mais je sais que ce travail spécial a été commencé dans l'Ontario avant qu'il le fût dans Québec. Cependant, si l'on ne peut pas les poursuivre tous les deux simultanément il faut, soit finir d'abord celui qui a été commencé le premier, soit augmenter ce crédit notablement, afin que les deux inspections se fassent simultanément.

M. GIROUARD: Le ministre a-t-il l'intention de faire inspecter, cette année, les zones où les essais ont été commencés?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. MacINNIS: Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre, au nom des éleveurs de volailles de la Colombie-Anglaise, de faire distribuer gratuitement du serum contre la varicelle aux éleveurs de volailles qui pratiquent eux-mêmes l'inoculation. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier la question et de prendre une décision?

L'hon. M. WEIR: Nous ne désirons pas donner de vaccin contenant des organismes vivants aux éleveurs de volailles ou aux autres personnes peu au courant de ces choses.

M. REID: Le ministre peut-il me dire ici quel genre d'inspection on fait sous le régime de la loi des viandes et des conserves alimentaires?

L'hon. M. WEIR: L'inspection se fait surtout dans les abattoirs et aussi pour le commerce d'exportation.

M. REID: Je songeais à une compagnie de la Colombie-Anglaise qui achète des chevaux, les abat et en fait des conserves. Je pense qu'on en a expédié une bonne partie en France et qu'on en a distribué une grande quantité aux éleveurs de renards. Nos inspecteurs ont-ils inspecté ces chevaux?

L'hon. M. WEIR: Ils les ont inspectés.

M. FERLAND: Je crois savoir que le district de Terrebonne a été ajouté à la zone pour l'an prochain. Le ministre pourrait-il inclure dans le district de Terrebonne la circonscription électorale qui, si mes renseignements sont exacts, s'appellera Joliette-Montcalm?

L'hon. M. WEIR: Personne ne l'a demandé, et je ne saurais répondre à propos de la circonscription électorale.

M. PARENT: Le ministre entend-il faire poursuivre l'inspection antituberculeuse dans le district de Terrebonne? Cette inspection a cessé il y a environ un an.

L'hon. M. WEIR: Comme c'est un nouveau territoire, nous ne reprendrons pas l'inspection cette année, à moins que nous n'avancions plus rapidement que nous ne le prévoyons aujourd'hui.

M. SEGUIN: Je remercie le ministre de ce qu'il a fait pour le comté de L'Assomption, mais je voudrais savoir si l'on va continuer cette année la tuburculinisation des bestiaux.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. GIROUARD: Le ministre vient de dire qu'il y a un certain nombre d'inspecteurs canadiens français dans la province de Québec. Afin d'aller plus rapidement, ne voudrait-il pas songer à charger de ce travail des médecins vétérinaires là où les inspecteurs ne peuvent pas aller?

L'hon. M. WEIR: Nous choisissons les inspecteurs après examen passé devant le directeur vétérinaire, et tout médecin vétérinaire d'une province quelconque peut prendre part à cet examen. S'il y réussit, son nom sera mis sur la liste des candidats éligibles à ces fonctions.

(Le crédit est adopté.)

Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles, $15,190.

M. LUCAS: Je suis heureux de constater qu'on a légèrement augmenté le chiffre de ce crédit, mais il est encore trop faible pour le travail qu'on doit accomplir. Sur la liste des crédits pour l'agriculture, il y a $1,430,000 pour l'élevage, $1,642,000 pour les fermes expérimentales, $1,817,000 pour la santé des animaux. Tout cela a pour objet de produire davantage et d'améliorer la qualité. Je n'y ai aucune objection. Cependant, pourquoi produire toutes ces denrées si nous sommes inca-

pables de les vendre convenablement? Cette nouvelle division du département, inaugurée il y a quelques années et qu'on appelle "économie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles", en est une que nous devrions faire avancer au premier rang. Je pense que nous avons dans cette provision un excellent embryon de personnel. Je ne demande pas que l'on réduise les autres crédits agricoles, mais je pense qu'on pourrait les remanier de façon à dépenser un peu plus pour l'économie rurale.

L'autre soir, l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) a signalé la différence énorme qu'il y a entre le prix que reçoit le cultivateur pour les agneaux et celui que paie le consommateur. Un des comités de la Chambre fait en ce moment une enquête sur la différence entre les prix du lait chez le producteur et chez le consommateur. Si nous organisions convenablement cette nouvelle division, nous verrions des inspecteurs du Gouvernement parcourir le pays pour constater les prix que le cultivateur reçoit pour ses produits et pour constater si l'on abuse de lui ou non. Nous pourrions ainsi obtenir ici tous les renseignements que nous désirerions. Puis il se ferait de plus grands efforts en vue de développer les marchés coopératifs, car il n'est guère utile de produire des denrées alimentaires si le producteur n'en retire pas un profit raisonnable. Le consommateur paye trop cher, et le producteur n'obtient pas l'avantage. J'engage le ministre à mettre sérieusement à l'étude la question d'un accroissement considérable du crédit, surtout pour une autre année.

M. SPENCER: Je me joins à l'honorable représentant de Camrose pour réclamer l'affectation d'une somme plus importante à cette division. La présente somme est tout à fait insuffisante. Le ministre peut-il nous indiquer le travail accompli par la division avec les fonds limités à sa disposition?

L'hon. M. WEIR: La division dont il s'agit recueille des renseignements directement des cultivateurs et coopère avec les autres divisions. Elle coopère aussi avec les départements provinciaux d'agriculture et ainsi nous évitons les frais d'un personnel plus nombreux pour le travail autre que l'interprétation et l'analyse des chiffres. Une partie du travail de l'an dernier a porté sur la gestion des fromageries, y compris les frais de vente. Enquête a été faite aussi sur les prix et les autres éléments de la production du lait dans les deux provinces d'Ontario et de Québec. Il s'agit de la relation entre le volume d'affaires et les frais d'exploitation. L'analyse est complète et le rapport paraîtra bientôt. Depuis trois ans, cette division du département s'enquiert aussi avec soin des frais d'élevage et a reçu des rapports de plusieurs éleveurs éminents. Elle a établi une comparaison des pourcentages relativement aux frais d'élevage et au poids des agneaux. Elle vient aussi de terminer une enquête sur les frais comparatifs des tracteurs et de la traction hippomobile dans l'Ouest canadien. Elle a reçu des rapports d'un millier de fermes.

M. SPENCER: Quelle autorité ont les fonctionnaires du département pour forcer les gens à fournir des renseignements? Peuvent-ils y contraindre les gens?

L'hon. M. WEIR: Ils n'ont pas ce pouvoir et le commissaire ne tient pas à ce qu'ils l'aient. La coopération volontaire assure un meilleur service, à son avis, et il n'a pas de raison de changer d'attitude.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'an dernier, au cours de l'étude de ce crédit, le ministre a fait une déclaration sur le projet de commission de vente. Quelques-uns de mes collègues l'ont interrogé à maintes reprises et lui ont demandé d'énoncer son programme au sujet de l'agriculture. Deux fois, il a donné à entendre que le Gouvernement se proposait d'établir une commission de vente et il a dit qu'il avait l'appui de députés de tous les groupes de la Chambre. Il a dit que le Gouvernement entendait fonder cette commission après la conférence impériale, je crois. Qu'a fait le Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. WEIR: Nous nous sommes efforcés de constituer une commission chargée d'étudier à fond la question de la vente et de faire rapport. Il nous a semblé que nous devions retenir les services des compétences et nous nous sommes abouchés avec plusieurs personnes qui ont compris l'importance du sujet mais, à cause de la crise financière, il ne leur est guère possible d'abandonner leur propre travail. Entre temps les divers fonctionnaires du département dont les questions de vente sont la spécialité ont recueilli toutes les données possibles et poussent plus avant l'étude de la question.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre veut dire, je suppose, qu'il n'a pas abandonné le projet.

L'hon. M. WEIR: Non, il n'est pas abandonné.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux foires et expositions, y compris la Royal Agricultural Winter Fair, $395,000.

M. SPEAKMAN: Le ministre entend-il subventionner les expositions comme auparavant?

M. McINTOSH: Combien d'expositions régionales y aura-t-il en Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend des sociétés d'agriculture elles-mêmes. Je puis préciser que Battleford-Nord tiendra une exposition régionale.

M. McINTOSH: Il y en aura une aussi à Prince-Albert?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Et à Melfort aussi?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Et les expositions provinciales de Saskatoon et de Régina? Seront-ce des expositions provinciales comme auparavant ou régionales?

L'hon. M. WEIR: Non pas régionales.

M. McINTOSH: Quelle sera la subvention pour Régina et Saskatoon?

L'hon. M. WEIR: On peut leur accorder jusqu'à $2,500 pour des foires d'été.

M. McINTOSH: Et les expositions régionales reçoivent $2,000?

L'hon. M. WEIR: On leur accorde $1,500 et si l'on y observe bien les règlements des expositions régionales, on accorde ensuite un supplément de $500.

M. VALLANCE: Combien d'expositions y aura-t-il en Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Nous ne le saurons pas avant que les sociétés agricoles n'aient pris une décision à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis m'en prendre à ma surdité, mais plutôt à la lenteur de mon cerveau, car je n'ai jamais pu comprendre cette question des expositions régionales. Le ministre nous a déjà dit qu'il y aurait neuf expositions en Saskatchewan que l'on pourrait classer parmi les expositions régionales. Je l'ai peut-être mal compris. Il y en avait autrefois sept. Y a-t-il neuf expositions de la classe B en Saskatchewan, ou deux expositions de la classe A et sept de la classe B?

L'hon. M. WEIR: Sept expositions de la classe B.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sept ont donc droit à un encouragement et deux n'y ont pas droit. Le ministre a-t-il rédigé ses règlements pour que nous puissions les comprendre? En vertu de quelles conditions ces expositions peuvent-elles passer au rang des expositions régionales? Que doit-on faire au juste pour avoir droit à ce supplément de $500? Les règlements ont-ils été publiés?

L'hon. M. WEIR: Oui, ils ont été publiés et adressés à toutes les expositions reconnues dans le passé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose qu'on peut se procurer un exemplaire de ces règlements.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Qu'arrive-t-il dans le cas des expositions qui ne sont ni provinciales, ni régionales? Obtiennent-elles quelque allocation?

L'hon. M. WEIR: Non, pas du gouvernement fédéral.

M. GIROUARD: Le ministère accorde-t-il quelque subvention aux foires et expositions de la province de Québec, à part celles de Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières?

L'hon. M. WEIR: Il y a des expositions du printemps et de l'hiver à Lachute, Ormstown et Sherbrooke. Les expositions de la classe A sont celles de Sherbrooke, Québec, Trois-Rivières, Valleyfield. Les autres expositions sont celles de Waterloo, Sainte-Scholastique, Saint-Hyacinthe, Ayer's-Cliff et Brome.

Sir EUGENE FISET: Accorde-t-on des allocations aux expositions de comté?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. DUPUIS: A-t-on déjà accordé des allocations aux expositions de comté avant cette année?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. SPEAKMAN: Quels ont été les résultats des expériences tentées par le ministère l'an dernier à Red-Deer et à d'autres endroits? A-t-on eu du succès?

L'hon. M. WEIR: Cette expérience a été renouvelée deux années de suite et les résultats ont été tellement satisfaisants, de l'avis des gens qui ont suivi la chose de près, que nous avons décidé cette année d'accorder un plus grand nombre de subventions aux expositions régionales.

M. SPEAKMAN: De sorte que les expositions bénéficiant autrefois d'une allocation auront maintenant droit à être classées comme expositions régionales.

L'hon. M. WEIR: Oui, pourvu qu'elles répondent aux exigences des règlements.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le mot régional signifie-t-il que seuls les gens de la

région auront le droit d'exposer des produits à ces foires? Par exemple, les expositions de Melfort et de Prince-Albert sont des foires régionales. Est-il entendu que seuls les gens des alentours ou de la région pourront exposer leurs produits et concourir à ces expositions?

L'hon. M. WEIR: La société agricole de l'endroit, disons Prince-Albert, par exemple, est chargée de la délimitation de la région. Elle peut en fixer les limites aussi loin qu'elle veut, à l'est et à l'ouest, mais aucun exposant ne peut participer à plus de deux foires régionales. Nous voulons par là éliminer l'exposant professionnel.

M. MACKENZIE (Assiniboïa): Le ministre peut-il nous donner la liste des expositions de la classe B dans la Saskatchewan et principalement de celles qui ont demandé d'être classées comme foires régionales?

L'hon. M. WEIR: Lloydminster, Melfort, Battleford-Nord, Prince-Albert, Welburn, Yorkton et Estevan.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre veut-il nous indiquer les expositions du Manitoba qui ont présenté une demande à ce sujet?

L'hon. M. WEIR: Carman, Dauphin et Portage-la-Prairie.

M. DONNELLY: Celle d'Assiniboine n'est-elle pas dans la catégorie B?

L'hon. M. WEIR: Non, elle ne remplit pas les conditions voulues. Elle entre dans la catégorie B-2. Celle de Kindersley et certaines autres se trouvent dans la même catégorie.

M. LUCAS: Le ministre veut-il nous donner la liste des expositions de la catégorie B en Alberta?

L'hon. M. WEIR: Lethbridge, Red-Deer, Vègreville, Vermillion et Camrose.

M. DONNELLY: Le ministre veut-il dire que celles de la catégorie B-2 ne recevront rien de l'Etat cette année? Pourquoi juge-t-on à propos de les écarter?

L'hon. M. WEIR: Quand on a créé cette catégorie, il était entendu, sauf erreur, que le ministère de l'Agriculture ne s'engageait pas à leur verser une subvention. Mais bien des intéressés pensaient que, rattachées à la catégorie B, elles auraient droit à la subvention. La première année, on a accordé des fonds à une ou deux expositions. Les autres avaient engagé certaines dépenses mais n'ont rien touché. L'année suivante, soit en 1931 sauf erreur, comme on nous avait exposé certains faits, nous avons cru juste d'accorder une subvention pour une année aux autres expositions de la catégorie B-2, avec l'entente formelle qu'on ne renouvellerait pas le versement.

M. VALLANCE: Le ministre a dit, si je ne me trompe pas, que l'exposition de Carman, au Manitoba, constitue une exposition régionale. Je croyais qu'elle rentrait plutôt dans la catégorie B-2.

L'hon. M. WEIR: Je suis content qu'on soulève ce point. On a admis de nouvelles expositions dans la catégorie B, pour former deux séries, B-1 et B-2. Pour réduire au minimum les déplacements, on a inclus dans la série B-1 des expositions qui rentraient dans l'ancienne catégorie B. Sauf erreur, celle de Carman était de ce nombre.

M. McINTOSH: Le ministre a dit que les expositions de la catégorie A, c'est-à-dire les expositions provinciales, dont deux se tiennent dans la Saskatchewan, touchent une subvention de $2,500. Les expositions de la catégorie B, c'est-à-dire les expositions régionales, ne reçoivent que $2,000. Quel est le principal élément de différence entre ces deux catégories? En d'autres termes, pourquoi les expositions de Régina et Saskatoon touchent-elles $500 de plus que les foires plus considérables de Weyburn, Yorkton, Battleford-Nord et Prince-Albert?

L'hon. M. WEIR: Je conviens qu'à plusieurs égards les expositions les plus importantes sont les moins considérables. C'est pourquoi nous avons relevé la subvention accordée à ces dernières et diminué celle des autres.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre de sa réponse. J'ajoute qu'il a raison, à mon sens. Depuis cinq ou six ans, je défends le principe qu'il vient d'exposer. On devrait s'en inspirer partout. Mais il y a encore une différence de $500. Je me demande la raison de cette différence. Le ministre a-t-il l'intention de la faire disparaître peu à peu?

L'hon. M. WEIR: A l'heure actuelle, on n'a pas cette intention.

M. DONNELLY: Combien d'expositions de la catégorie B recevaient-elles la subvention en Saskatchewan? Le ministre veut-il nous donner le nom des expositions de cette province qui n'en toucheront pas cette année?

L'hon. M. WEIR: Les foires dites de la catégorie B?

M. DONNELLY: Oui.

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas encore reçu tous les rapports, mais, me semble-t-il, aucune ne perdra la subvention, en Saskatchewan.

M. DONNELLY: Le ministre vient pourtant de dire que celle de l'Assiniboine la perdra.

L'hon. M. WEIR: Cette exposition est l'une de celles qu'on a fait rentrer dans les deux nouvelles séries. Chacune touche la subvention pour une année.

M. DONNELLY: Combien se trouvent dans ce cas?

L'hon. M. WEIR: A l'improviste, je puis dire qu'il y a celles de Kindersley, de Kerrobert, d'Assiniboine et de Rosetown.

L'hon. M. MOTHERWELL: Celle d'Assiniboine ne touche-t-elle pas une subvention à l'heure actuelle?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. GERSHAW: On doit affecter près de $400,000 à ces expositions. Le ministre veut-il nous expliquer brièvement ce qu'elles accomplissent? Certaines villes touchent une subvention, tandis que d'autres régions n'en ont pas. S'agit-il surtout d'une affaire d'amusement ou de l'amélioration du bétail?

L'hon. M. WEIR: Ces sommes sont distribuées en prix avec l'entente qu'elle seront consacrées exclusivement au bétail sur pied et aux races de rapport. Il n'est pas du tout question d'amusement, mais uniquement d'encourager la concurrence en ce qui regarde la production agricole.

M. McINTOSH: Généralement parlant, le ministre a admis que les expositions régionales sont plus importantes que celles de la classe A; cependant, nous constatons qu'elles touchent une subvention de $500 en moins. Je ne m'explique pas très bien pour quelle raison cette allocation de $500 est accordée en sus de la subvention que l'on alloue aux expositions régionales, surtout si ces dernières accomplissent le principal travail?

L'hon. M. WEIR: Les exposants aux foires régionales peuvent également concourir aux expositions plus importantes. Mais cela leur occasionne des frais plus élevés de concourir aux expositions plus importantes, et voilà pourquoi il est peut-être à propos de les encourager en accordant des prix plus élevés. C'est un fait notoire que les gagnants aux expositions régionales participent généralement aux expositions plus importantes.

M. DONNELLY: Les expositions de la classe B sont-elles tenues en vertu d'une liste arrêtée d'avance ou avant de toucher la subvention doivent-elles remplir certaines conditions? Y a-t-il encore possibilité que ces foires puissent satisfaire aux conditions requises pour obtenir la subvention?

L'hon. M. WEIR: La liste est close pour cette année, parce que nous nous basons jusqu'à un certain point pour établir le chiffre du crédit sur les sommes qui ont été déboursées sous forme de prix pendant une période de plusieurs années. Dans le cours de l'année, toutefois, nous sommes toujours heureux d'accepter une demande de la part des directeurs d'une exposition exposant ce qu'ils ont accompli et ce qu'ils entendent faire. Si nous estimons qu'il y a lieu de lui accorder une subvention, nous avons pleine et entière liberté de le faire.

M. DONNELLY: Vous n'avez pas de règle fixe, cependant?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. BOUCHARD: A-t-on conclu quelque accord avec les ministres de l'agriculture des provinces concernant les foires auxquelles le trésor fédéral devrait verser des subventions? Ou devons-nous conclure que le ministre ou les honorables députés agissent à leur guise en toute cette affaire? Le ministre de l'Agriculture, je le sais, désire coopérer aussi étroitement que possible avec les autorités provinciales et je veux savoir si mon honorable ami a arrêté un programme quelconque.

L'hon. M. WEIR: Les fonctionnaires de mon département ont communiqué avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de la province de Québec, après que l'honorable M. Godbout et moi-même eûmes discuté les divers aspects de la question. Dans la province de Québec nous avons fait en sorte que notre programme cadre avec celui que poursuit le gouvernement provincial.

M. BOUCHARD: Ces explications ne répondent pas exactement à la question que j'ai posée. Y a-t-il un moyen quelconque pour que, par exemple, une exposition de comté puisse demander directement au Gouvernement fédéral une subvention lorsqu'elle est tenue?

L'hon. M. WEIR: Aucune exposition de comté n'a le droit de le faire dans n'importe quelle province.

(Le crédit est voté.)

Ministère de l'Agriculture.—Administration centrale: traitements, $736,326; dépenses casuelles, $98,600.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je m'en souviens bien, ce crédit fut adopté l'autre soir en l'absence de mon honorable ami. Le ministre des Chemins de fer a piloté le budget de l'Agriculture durant un quart d'heure et il a fait adopter ce crédit affecté à l'administration centrale.

L'hon. M. MANION: Il s'agissait du crédit affecté au service intérieur de mon propre ministère.

M. COOTE: J'ai reçu beaucoup de correspondances en ces derniers temps relativement à une question qui intéresse grandement, j'en suis convaincu, la classe agricole ainsi que le ministre et le département qu'il dirige. Il s'agit d'un projet visant à utiliser le surplus de notre récolte de grain à la fabrication de l'alcool industriel, lequel, mélangé à la gazoline, constitue l'essence à moteur.

Dans le *Calgary Herald,* numéro du 24 février dernier, je relève un article de fond ainsi conçu:

D'après une récente dépêche de Washington, qui a fait le tour de la presse, le gouvernement des Etats-Unis sera prié de mettre à l'étude un projet de loi portant que toute la gazoline qui sera vendue devra contenir un cinquième d'alcool dénaturé. Le projet est de nature à soulever un intérêt tout particulier au Canada. Si le gouvernement canadien adoptait une pareille mesure, cela voudrait dire que quelque 100 millions de gallons d'alcool de grain seraient nécessaires afin de constituer un cinquième de la teneur de toutes les quantités de gazoline que nous consommons dans le cours d'une année; d'autre part, cela voudrait dire aussi l'utilisation de quelque 50 millions de boisseaux de blé pour les fins de distillation de cet alcool.

La fabrication de l'alcool industriel proprement dit est une industrie absolument distincte de la production des spiritueux quant à l'outillage et aux procédés de fabrication; en ce qui regarde l'étude de cette question, il faut bien se garder d'attribuer le sens ordinaire aux mots "distillation" et "distillerie". Si les Etats-Unis adoptaient la mesure proposée, la fabrication du grain deviendrait nécessairement l'une des branches de l'industrie du raffinage du pétrole au lieu de se rattacher aux distilleries et aux brasseries, pour des raisons évidentes, et il en serait de même au Canada.

J'ai par devers moi une lettre que m'a écrite un monsieur Faulkner, de Calgary, qui a dirigé pendant plusieurs années une grande distillerie d'alcool industriel, aux Etats-Unis. Voici un passage de cette lettre:

Indépendamment du fait que l'alcool nécessaire aux besoins de l'Alberta en ce qui regarde l'essence à moteur exigerait l'utilisation de quelque 3 millions de boisseaux de blé par année, assurant ainsi environ un million de dollars aux cultivateurs, il faut tenir compte des avantages qu'ils retireraient des déchets à titre de provendes; à l'état humide, ces déchets pourraient être consommés immédiatement et, à l'état sec, l'on pourrait les expédier au loin. Aussi que de toutes les industries, exemption faite de celles où l'on se sert de hauts fourneaux, c'est celle-ci qui consomme le plus de houille.

...cette industrie est exclusivement distincte de la fabrication des boissons pour consommation humaine. Différente par son outillage, ses méthodes et sous tous les rapports, elle n'a rien de commun avec le commerce régulier de la distillerie, lorsqu'elle est exploitée uniquement dans le but indiqué.

[L'hon. M. Motherwell.]

Et parlant de la mesure législative dont le congrès de Washington est saisi en ce moment, il dit:

Si cette loi est adoptée le prix du grain payé au cultivateur augmentera au moins de 10 cents par boisseau, et ce serait d'un appoint signalé pour l'industrie du bétail et les éleveurs de porcs.

Je me suis donné la peine d'écrire au bureau des standards de Washington (D.C.) et ai demandé si on avait des bulletins traitant de la question. Dans un de ceux que j'ai reçus je relève deux ou trois paragraphes qui font voir que l'alcool industriel peut fort bien être utilisé avec la gazoline pour en faire un meilleur carburant que l'essence elle-même. On dit:

Les mélanges d'alcool et de gazoline d'une teneur de moins de 15 p. 100 en alcool peuvent parfois remplacer la gazoline sans qu'il y a lieu de remettre à point les carburateurs. Ces mélanges assurent une combinaison d'air et de combustible moins riche que la gazoline seule, et par conséquent, si on règle le carburateur en vue d'une combinaison très riche, comme cela se pratique couramment, le mélange d'alcool ainsi substitué à la gazoline permet d'économiser la même quantité de carburant.

L'alcool est un carburant qui empêche les à-coups et le mélange d'alcool et de gazoline les provoquent moins facilement que la gazoline sans alcool, et pour cette raison le mélange peut être utilisé pour les moteurs à haute compression. L'adjonction de 15 p. 100 d'alcool à la gazoline éliminera plus facilement le cognage du moteur, la différence du coût étant à peu près égale à celle qui existe entre l'emploi des gazolines ordinaires primées et non primées, soit environ 3 cents aux prix de détail.

On peut fabriquer de l'alcool éthylique à l'aide de grain, de pommes de terre, de mélasse ou de divers sous-produits végétaux. On peut aussi l'obtenir du gaz naturel et de sous-produits de la distillation du pétrole ou de la houille. Comme il faut environ 25 livres de grain ou de mélasse pour faire une gallon d'alcool, le prix de revient de l'alcool de cette provenance ne saurait guère être inférieur à ce que coûterait la même quantité de grain ou de mélasse.

M. DUPUIS: L'honorable député peut-il nous dire où il emprunte cette citation?

M. COOTE: Je cite un passage d'un bulletin, publié par le bureau des standards de Washington (D.C.), sur l'utilisation de l'alcool comme carburant à moteurs.

M. DUPUIS: L'utilise-t-on en agriculture?

M. COOTE: L'alcool industriel est fabriqué des excédents de grain, et c'est pour cette raison que la question devrait intéresser ce comité au moment de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

Il ne me reste qu'une phrase pour terminer la citation empruntée à ce bulletin:

Cela permet d'établir la comparaison entre les prix de revient de l'alcool et de la gazoline.

Si l'on peut obtenir un gallon d'alcool de 25 livres de grains il saute aux yeux que l'on pourrait facilement vendre un gallon d'alcool moins cher que le gallon de gazoline ne rapporte aujourd'hui dans l'ouest du Canada, beaucoup moins.

Et le bulletin ajoute:

Dans certains pays le prix de revient d'un gallon de gazoline dépasse de beaucoup celui de l'alcool.

A mon avis, il en est ainsi dans l'Ouest canadien à l'heure actuelle.

Cela étant, les mélanges d'alcool et de gazoline comme carburants peuvent être utilisés profitablement pourvu que l'on parvienne à surmonter les obstacles d'ordre technique.

Si j'ai soulevé cette question, c'est que je voulais savoir du ministre si son ministère a fait des recherches à ce sujet et, dans l'affirmative, à quelles conclusions on a abouti. Si l'on na pas fait de recherches le ministre ne songerait-il pas à l'opportunité de confier le soin d'examiner la question à quelques-uns de ses fonctionnaires ou à une division quelconque du service? Il me semble que nous avons déjà suffisamment de quoi autoriser une étude approfondie de la question. Cela pourrait peut-être nous mettre en mesure d'utiliser nos surplus de grain pour nous approvisionner d'une bonne partie de la gazoline ou des carburants voulus plutôt que d'importer l'essence.

L'hon. M. WEIR: Si je ne me trompe, il s'agit de travaux dont le conseil national de recherches s'occupe déjà, mais nous irons volontiers aux renseignements à ce sujet.

M. COOTE: Le ministre veut-il parler du conseil national de recherches? Je sais que ce conseil poursuit des recherches qui se prolongent longtemps avant d'obtenir des résultats définitifs, et si le ministre peut, de quelque façon accélérer la marche de ces travaux, je suis sûr que la chose serait vue d'un fort bon œil par un grand nombre dans l'Ouest canadien. C'est ce que me portent à croire les communications qui me sont parvenues à ce sujet depuis une couple de mois. A la vérité, on a déposé, à Washington, un projet de loi auquel on s'intéresse fort dans l'Ouest canadien. A mon sens, il s'agit d'une affaire dont on devrait se préoccuper vivement afin de savoir si la chose est praticable. Dans l'affirmative, nous pouvons employer une partie de notre surplus de grain comme carburant.

M. DONNELLY: Je remarque à la page 68 du budget des dépenses, au chapitre des dépenses casuelles, un article relatif à des frais de déplacement. En me reportant au cahier de 1931, je constate que nous avons voté $90,000 sous cette rubrique, et l'an dernier, $79,500. Cette année, le Gouvernement ne demande que $6,000. Pourquoi? Ne fera-t-on aucun voyage, ou les allocations des autres années étaient-elle plus élevées que d'habitude?

L'hon. M. WEIR: Les frais de déplacement cette année ont été pris sur ce crédit et inclus dans les allocations ministérielles. Cette question a été discutée lorsque les divers articles ont été mis à l'étude.

M. REID: Je vois ici un crédit concernant un apiculteur fédéral. Je me demande si le ministre a songé à l'amalgamation du travail de l'apiculteur du Dominion avec celui des autorités provinciales. Je ne crois pas faire erreur en disant que les apiculteurs de la Colombie-Anglaise ne bénéficient pas autant de la ferme expérimentale d'Agassiz que si elle était plus centrale. Le gouvernement provincial a des inspecteurs qui non seulement inspectent les ruchers, mais font des démonstrations dans l'intérêt des apiculteurs. Nous n'obtenons pas les avantages voulus de l'argent dépensé pour ce travail à la ferme expérimentale. La subvention provinciale a été réduite pour des raisons d'économie, et il doit être très difficile pour un seul inspecteur de consacrer son temps à toute la vallée du Fraser. Je conseillerais au ministre que le directeur de la ferme d'Agassiz coopère de près avec les autorités provinciales au sujet des inspections et des démonstrations dans la vallée du Fraser.

L'hon. M. WEIR: L'apiculteur fédéral travaille beaucoup de concert avec les autorités de la province; il y a pleine coopération entre le Dominion et les provinces. Par exemple, j'ai prévenu tous les fonctionnaires de mon département en Colombie-Anglaise que lorsque le ministre de l'Agriculture de la province convoque une assemblée de techniciens, il est parfaitement libre d'inviter les fonctionnaires fédéraux. Ces conférences ont été convoquées en Colombie-Anglaise, comme dans toute autre province, et elles ont leur importance en ce sens qu'il y est décidé d'étudier les principaux problèmes agricoles. Les fonctionnaires passent également en revue ce qui est déjà connu, et si quelque autre question se présente, ils profitent des connaissances des fermes expérimentales du Dominion. Tous travaillent de concert.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Québec

Entreprise adjugée:

Rivière-la-Guerre.—Quote-part du dragage, la province de Québec devant contribuer une part égale, $23,000.

Entreprises essentielles:

Anse-au-Canard.—Améliorations aux jetées de dérivation, $2,100.

Anse-au-Griffon.—Parachèvement des améliorations au quai, $3,500.

Anse-au-Griffon (Rivière). — Améliorations aux jetées, $12,200.

Batiscan.—Hangar à marchandises, $1,350.

Champlain (Bassin de radoub de).—Tins, $26,000.

Doucet-Landing (Sainte-Angèle-de-Laval. — Améliorations au quai, $7,900.

Havre-aux-Maisons, I.M.—Quai, $5,200.

Ile-Verte.—Reconstruction du quai, $13,300.

Matane.—Réparations au quai, $24,100.

New-Carlisle.—Reconstruction du quai, $22,000.

Paspebiac (Robins).—Prolongement du quai, $25,000.

Petit-Cap.—Renforcement du brise-lames, $20,000.

Rimouski.—Réparations et améliorations au quai, $47,100.

Sainte-Emélie.—Reconstruction du quai, $18,000.

Témiskamingue (Barrage du).—Reconstruction du côté de Québec, $70,000.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $400,000.—Total, $720,750.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Lors d'une étude antérieure de cette allocation, on a demandé des renseignements sur les détails des dépenses faites en vertu du crédit général de $400,000. Ces détails ont été déposés sur le bureau aujourd'hui.

M. BOUCHARD: Convient-il sous ce chapitre de parler du quai de Rivière-Ouelle?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, de quoi que ce soit.

M. BOUCHARD: Comme le sait le ministre, j'ai écrit en diverses occasions au sujet de ce quai. Il y a deux ans une tempête en a détruit la section centrale, et il est destiné à disparaître à défaut de réparations immédiates. J'insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité de travaux immédiats. J'ai toujours reçu du ministre des réponses bienveillantes et courtoises, mais je crois que le moment est venu d'agir. Entre les deux parties du quai il y a un intervalle d'environ 35 pieds qui fait de la partie au large un îot. C'est un quai très important; je crois même que c'est l'un des rares quais à eau profonde dans le bas Saint-Laurent. Je crois que le ministre a dit qu'il en coûterait quelque $30,000 pour le réparer actuellement, mais si l'on remet la chose à quelques années encore on ne saurait prévoir combien il faudra dépenser encore. Je prierais le ministre de nous dire s'il a l'intention de conserver ce quai essentiel à la navigation de cette partie de la rive Sud en ordonnant des réparations provisoires cette année, et, dans ce cas, quand il y sera procédé?

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. H. A. STEWART: Comme il l'a dit, l'honorable député nous a fait de temps à autre des représentations au sujet de ce quai. Le quai a certainement besoin d'être réparé et toute la question est de se procurer les fonds. La somme est plutôt forte et je ferai réexaminer le cas, afin de voir s'il y a possibilité de se rendre à la demande de l'honorable député.

M. BOUCHARD: Le ministre se rend-il bien compte que dans un an ou deux il en sera fait du quai? Ses ingénieurs lui ont-ils fait rapport? Je demande qu'on nous renseigne un peu mieux. Sans être ingénieur, j'ai examiné le quai soigneusement: il ne fait pas honneur à l'Etat. Le ministre m'a toujours traité courtoisement, il n'a jamais manqué de répondre à mes lettres et de me laisser un certain espoir, mais on ne vit pas indéfiniment là-dessus. J'ai chez moi des chômeurs qui seraient bien contents de travailler à cet ouvrage. Il n'y a pas de quai à eau profonde entre Rivière-du-Loup et Québec, distance de 125 milles, et arrive une tempête ou autre chose, ce quai pourrait être d'une grande utilité. Si on ne le répare pas d'ici un an ou deux, le Gouvernement devra y dépenser deux à trois fois plus qu'il n'en coûterait maintenant. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) sait dans quel état il est. Il vient là des touristes, sans compter que parfois les patrouilleurs qui donnent la chasse aux contrebandiers viennent y chercher refuge. Pour aller d'une partie à l'autre du quai il faut se chausser de bottes de caoutchouc, ou recourir à d'autres moyens.

Je voudrais que le ministre eût l'occasion de juger par lui-même de l'urgence des réparations. Il a eu tout le temps d'examiner le cas, et je regrette que le cahier des crédits ne contienne rien à ce sujet. J'espère que le ministre nous promettra de le remettre à l'étude. La population de mon district attend autre chose qu'une vague perspective. Avec un ingénieur à sa disposition, le ministre doit savoir parfaitement ce qui en est. Je veux bien qu'il se renseigne davantage, si c'est nécessaire, mais mon devoir est d'insister pour qu'on répare ce quai.

L'hon. H. A. STEWART: Les rapports que j'ai sont très complets. Il y est dit qu'il est désirable que ce quai soit réparé, sans quoi il en coûtera probablement davantage plus tard. Mon honorable ami n'ignore pas que partout l'on demande, et sincèrement, une diminution des dépenses. Il sait que les frais de ces travaux se prélèvent sur le revenu et non sur les emprunts, et qu'il faut compter avec la baisse du revenu. Nous ne pouvons faire toutes les réparations qu'il serait d'intérêt général de faire, nous le savons. Je ne puis

donner une promesse formelle à mon honorable ami et je suis certain qu'il ne l'exigera pas, mais je m'engage à examiner le cas de nouveau et à voir s'il n'est pas possible d'inscrire quelque chose aux crédits supplémentaires. Seulement, si les crédits supplémentaires sont aussi maigres que le budget principal nous devrons peut-être le désappointer.

M. POWER: Au cours de la discussion de ce crédit, il y a un certain temps, on a appelé l'attention sur le crédit général affecté aux havres et rivières. Cet item ne s'applique pas aux entreprises nouvelles mais à l'entretien. Cette année, ce crédit est de $400,000, tandis que le crédit total pour la province de Québec s'élève à $720,000. Plus de la moitié de ce dernier sera utilisé hors la connaissance du Parlement. La dernière fois que nous l'avons discuté, si je me souviens bien, le ministre nous a dit que c'était l'habitude d'ouvrir un crédit substantiel à cette fin.

Le budget de 1931-1932 indique que cette année-là le même crédit n'était que de $110,000. En 1930-1931, il était de $100,000, et en 1929-1930, année précédant celle des élections, de $100,000 seulement.

L'hon. M. LAPOINTE: Et en un temps de grande prospérité.

M. POWER: Et en un temps de grande prospérité. Les crédits affectés ces années-là aux havres et rivières étaient peu considérables en comparaison du total de celui-ci. Sous prétexte d'assurer la paix, l'ordre et la bonne administration et avec ses mesures de secours qui vont jusqu'à secourir les pêcheurs de Terre-Neuve, sous forme d'acquit de leurs dettes, et qui s'étendent à autre choses encore, le Gouvernement a pris l'habitude de se passer du Parlement, mais c'est vraiment tomber dans l'excès que nous demander d'abandonner plus de la moitié de ce crédit à la discrétion du ministre. Si le ministre voulait exposer au comité tous les détails relatifs à ce crédit, j'ai lieu de croire que quelques membres seraient en mesures de relever certaines dépenses non absolument nécessaires. Je crois que la ligne de conduite suivie par le ministre n'est pas juste et n'est pas conforme aux traditions et à l'usage du ministère. Il est absolument irrégulier de demander que plus de la moitié de la dépense totale dans une province soit laissée à la discrétion du ministre et de ses fonctionnaires. Il serait bien préférable, et probablement l'étude s'en ferait plus rapidement, de ne nous présenter qu'un seul crédit total de $720,000 sans entrer dans les détails. Nous aimerions autant cela que le fait de n'obtenir que quelques détails et ensuite une somme de $400,000.

L'hon. H. A. STEWART: Dans des circonstances ordinaires, la thèse de mon honorable ami pourrait être assez plausible, mais il doit se rappeler que la situation est extraordinaire. Nous mettons à exécution un programme d'économie en réduisant au minimum les dépenses pour fins de travaux publics, nous en tenant aux réparations et à l'entretien. Nous voulons garder une certaine latitude afin de pouvoir faire face aux conditions spéciales qui se peuvent présenter à la suite d'une tempête ou autres causes de ce genre. Nous avons indiqué des cas particuliers pour lesquels nous demandons un crédit, parce que nous croyons la chose avantageuse, et nous nous proposons de ne faire que les travaux de réparation absolument nécessaires et qui demandent une attention immédiate. On constate assez souvent que les tempêtes donnent lieu à des dommages qui doivent être réparés tout de suite et c'est pour cette raison seulement que le crédit est présenté de cette manière. La dernière fois que le comité à eu à se prononcer sur ce crédit, j'ai exposé les dépenses faites au cours de l'année précédente. Mon honorable ami admettra, je crois, qu'elles ont été assez généralement réparties. Je puis lui affirmer que nous ne cherchons pas à choisir certains travaux ici et là, ou à donner la préférence à une région plutôt qu'à une autre. Notre unique but a été de maintenir les services publics le plus avantageusement possible.

M. POWER: Je serais le dernier à vouloir prêter à mon honorable ami l'idée de ne vouloir dépenser ses crédits que dans certaines régions choisies. Je sais qu'il n'aura pas recours à cette tactique et je suis également certain qu'aucun des représentants de Québec qui l'entourent ne voudrait lui demander de le faire. Je connais leur esprit d'altruisme, leur patriotisme et leur ardent désir de ne pas dépenser quoi que ce soit dans leurs circonscriptions: ils veulent donner un exemple d'économie au reste de notre pays. Je suppose que la chose devrait s'appliquer également aux fonds à dépenser dans les divisions représentées par des libéraux. On demande aussi aux libéraux de donner le bon exemple. Je me rends bien compte que nous traversons une période spéciale, mais le ministre nous présenterait peut-être des crédits moins élevés, devrait dépenser moins d'argent, s'il nous donnait un état détaillé de l'usage qu'il veut faire de ce crédit. Autrefois, quand il s'agissait, comme je l'ai dit, d'un crédit de $100,000 pour ces dépenses imprévues, il y avait des tempêtes; le vent soufflait tout autant le long du fleuve Saint-Laurent, il était aussi fort et les vagues étaient aussi hautes que nous le constaterons en 1933-1934. Je suppose, du

moins, qu'il en sera ainsi, et l'on ne constatait pas la nécessité d'affecter une somme de $100,000 pour ces travaux de réparation. Il est vrai que sous le régime actuel on peut s'attendre à toutes sortes de tempêtes, mais j'espère que la Providence nous épargnera ce que j'appellerais les tempêtes physiques; nous avons assez de subir les emportements et les explosions de colère sans avoir à endurer les bourrasques et les orages. Bien que le ministre nous ait donné ses explications le mieux possible et sans froisser personne, défendant bien sa cause, je suis d'avis que ses raisons sont boiteuses. Nous n'avons pas plus raison cette année de permettre que la moitié des crédits soient dépensés à la discrétion du ministre que nous n'en avions il y a un an. Si le ministre désire réellement économiser il se rendra à ma suggestion,—et je parle ici des ports et rivières situés dans ma province,—de réduire ce crédit de $200,000. Et c'est bien sincèrement que je fais cette proposition avec le désir de coopérer avec le ministère.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre veut-il dire au comité quelle somme l'on a dépensé de ce crédit général de $413,800 et dans quel endroit ont été exécutés les travaux?

L'hon. H. A. STEWART: On a dépensé la somme de $407,000 jusqu'au 15 mars et, à la demande de plusieurs membres de la Chambre, j'ai déposé la liste des travaux exécutés avec ces fonds. A ce que j'ai déjà dit à mon honorable ami, je ne puis qu'ajouter que les fonds ont été dépensés d'une manière bien générale. Je constate que l'on a fait des travaux dans quarante-deux circonscriptions de la province de Québec sur un total de soixante-cinq. Je puis affirmer à mon honorable ami que l'an dernier nous avons constaté l'insuffisance de ce crédit de $400,000 pour répondre à toutes les demandes des membres des deux côtés de la Chambre. Celui qui a parlé avant mon mon honorable ami a lui-même demandé la dépense d'une somme considérable,—il a indiqué la somme d'environ $30,000, je crois,—pour un quai, tout en laissant entendre qu'un petit crédit de $10,000 pourrait suffire en attendant. On trouve, surtout dans la région de la province de Québec située en aval du fleuve, un certain nombre de quais qui ont grandement besoin de réparation. Or, si j'acceptais la suggestion de mon honorable ami qui demande de réduire de moitié ce crédit, que pourtant nous n'avons pas trouvé suffisant l'an dernier, nous ne ferions qu'augmenter les raisons ou les motifs de plaintes et il nous serait plus difficile d'acquiescer à toutes les demandes de nos honorables vis-à-vis.

[M. Power.]

L'hon. M. LAPOINTE: Si nous votons la somme entière, le ministre garantira-t-il de réparer le quai de l'honorable député de Kamouraska? Je connais très bien l'endroit—c'était autrefois dans ma circonscription—et le quai a grandement besoin de ces réparations.

L'hon. H. A. STEWART: Je dirai simplement qu'il serait beaucoup plus facile de faire quelque chose si le crédit n'était pas coupé en deux.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer le rapport de l'ingénieur à propos de la reconstruction du quai de l'Ile-Verte, pour laquelle un crédit de $13,300 est inclus dans le budget? Voudrait-il déposer le rapport demain ou quelque autre jour, afin que les honorables députés puissent en prendre connaissance?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne peux pas le promettre sur-le-champ. C'est un des articles mentionnés dans les crédits. Mon honorable ami sait que parfois les rapports des ingénieurs sont confidentiels et il peut arriver qu'on ne doive pas, dans l'intérêt public, les déposer. En ce moment, je n'ai aucune raison de croire qu'on ait des objections à déposer ce rapport. Je l'examinerai volontiers, et si dans l'intérêt public on peut le déposer, je me ferai un plaisir d'en transmettre une copie à mon honorable ami.

M. POULIOT: L'honorable ministre parle comme un Normand; il fait d'agréables réponses qui peuvent être interprétées dans les deux sens. Il sait que la Chambre est bien disposée à son égard, mais j'estime qu'on ne devrait pas nous demander de voter $13,300 pour l'Ile-Verte, sans connaître les détails. Si le ministre considère que le rapport de l'ingénieur suffit pour lui permettre d'inclure cette somme dans les crédits, nous avons, comme lui, le droit de nous prononcer. Il me permettra de lui dire que je lui ai été très utile à la Chambre; j'ai soulevé des questions qui l'ont aidé; je lui ai dit ce qui se passait dans ma circonscription. Le 7 février, je l'ai informé de ce qui s'était passé l'an dernier à Cacouna au sujet des réparations au quai et il a bien voulu envoyer un ingénieur pour faire une enquête. J'ai entre les mains le numéro de renvoi 206 du document parlementaire n° 343, dans lequel l'ingénieur mentionne mes remarques et ensuite y ajoute ses commentaires. Il prétend que la plupart de mes remarques sont de l'invention et les autres très exagérées. La Chambre verra si j'ai exagéré ou non. Voici ce que dit l'ingénieur:

M. Pouliot a fait remarquer:

a) La plupart du temps il y avait deux contremaîtres pour surveiller deux ouvriers. L'un

se nommait Roy; l'autre, Dumont. Chacun avait un seul ouvrier sous ses ordres. On a employé beaucoup d'ouvriers à ces travaux, mais chacun d'eux pour une durée de temps très limitée. Généralement ils étaient engagés deux par deux ou trois par trois dans le cours de l'été. Les contremaîtres n'en engageaient pas plus afin de faire durer les travaux plus longtemps.

Ce sont mes remarques qu'il citait. Voici l'explication de l'enquêteur:

A cela je puis répondre qu'il n'y avait qu'un contremaître, M. Jean Roy. Il a dirigé l'ouvrage et travaillé pendant 61 jours à raison de $5 par jour, moins 10 p. 100. M. Vincent Dumont a travaillé de ses mains...

Je n'imagine pas qu'il eût pu travailler avec ses pieds.

...pendant 49 jours, comme charpentier, et deux jours comme manœuvre. Il était reconnu comme le charpentier en chef et il a reçu le salaire régulier d'un charpentier et d'un journalier, savoir: 42 cents ½ et 35 cents l'heure, moins 10 p. 100.

C'est une petite entreprise, celle où un homme travaille soixante et un jours et l'autre cinquante et un, mais il n'y avait qu'un seul véritable contremaître; l'autre était charpentier en chef.

Le contremaître avait sous ses ordres jusqu'à onze hommes à la fois et la moyenne du nombre d'ouvriers qui ont travaillé depuis le commencement jusqu'à la fin de l'ouvrage a été de huit hommes.

Vingt-neuf personnes différentes ont été employées à ce travail. Là-dessus douze ont travaillé pendant le mois de juin, vingt et une en juillet, et dix-huit en août.

On ne mentionne pas le nombre de journées de travail, mais si un homme n'a travaillé qu'une journée, on le compte quand même parmi les vingt et un qui ont travaillé pendant le mois de juillet.

Cela signifie que la plupart des hommes ont travaillé pour une bonne proportion du temps que le travail a duré.

Ce n'est qu'une supposition; on ne dit rien de la durée de temps pendant laquelle chacun des hommes a travaillé là.

b) Roy et Dumont étaient très occupés à commander leurs deux ouvriers. L'un avait en main un ciseau et l'autre un marteau. Ce marteau servait aussi d'arrache-clous, si bien qu'aussitôt enfoncés les clous étaient arrachés sous prétexte qu'ils étaient plantés de travers, et on les enfonçait de nouveau. Tout cela sous le regard vigilant du contremaître. Puis l'autre ouvrier, avec son ciseau à froid, donnait un fini de satin au bois du quai.

L'enquêteur du département dit que la plupart de mes remarques étaient mal fondées et que d'autres étaient exagérées. Voici son commentaire:

A cela, je puis répondre qu'on ne s'est pas servi d'un tel marteau. Quant au ciseau, l'on s'en est servi pour quelques heures...

De fait, cela a duré quelques heures.

...mais pas pour polir le bois du quai comme du satin, mais pour aplanir la surface du bois aux joints de la rampe. Je puis néanmoins ajouter qu'on s'est servi d'un rabot pour faire le biseau de la rampe et raboter la surface du bois et de la rampe.

Il dit que le ciseau n'a pas été employé pour donner un fini de satin au bois du quai, mais qu'on s'est servi d'une varlope pour faire le bord en biseau de la rampe. Je prétends que son terme et le mien sont synonymes; en tout cas, s'il existe une distinction entre ce qu'il dit et ce que j'ai dit, elle est bien subtile.

c) Des gens bien informés m'ont dit que deux jeunes gens d'environ 15 ou 16 ans ont été employés pendant quinze jours pour peinturer ce qu'un bon homme aurait fait en deux jours.

A cela je puis répondre que les plus jeunes hommes employés à ce travail étaient Lucien Roy, 19 ans, et Baptiste Bérubé, 25 ans.

Le travail de peinture consistait à donner deux couches de peinture à toute la rampe du quai, au sommet du bordage à la rampe à main et aux poteaux d'abordage.

Afin de grossir les faits, il mentionne d'abord toute la rampe et ensuite le sommet du bordage, puis la rampe à main et les poteaux d'abordage, bien que le sommet de la rampe soit compris dans tout le travail et, comme chacun le sait, il n'y a pas plus qu'une douzaine de poteaux d'abordage aux quais de ce genre. Cependant, je continue:

On estime que 10,000 pieds carrés de bois ont reçu deux couches de peinture. On a employé 50 gallons de peinture et il est évident qu'aucun bon homme, quelque bon qu'il puisse être, ne pourrait faire cet ouvrage en deux jours.

On remarquera que la durée de temps pendant laquelle le contremaître et le charpentier en chef ont respectivement travaillé n'a pas été divisée.

Je dois remarquer ici que le peinturage a été exécuté par Lucien Roy et Baptiste Bérubé, qui ont travaillé ensemble 34 jours, sur le quai. Mais le temps qu'ils ont pris pour faire de la peinture n'a pas été séparé du temps pendant lequel ils ont été employés à faire d'autre ouvrage. Ils ont été payés comme journaliers, 35 cents, moins 10 p. 100, par heure.

d) Un autre jeune homme a été très occupé à transporter les copeaux, du quai à une petite bâtisse, près de là, à les mettre dans des sacs et à les transporter à la maison du contremaître.

Le contremaître fait rapport qu'il a employé un vieillard pour transporter de l'eau et accomplir d'autres légers travaux, et ce vieillard était très actif,—une sorte de pension de vieillesse.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député prétend lire un rapport en réponse à ses objections présentées auparavant et il y entremêle ses propres commentaires, qui sont lus comme s'ils faisaient partie du rapport. Ce

n'est pas juste. Il dit que c'est une sorte de pension de vieillesse.

M. McINTOSH: Il désire améliorer la construction.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne pense pas que mon honorable ami veuille donner l'impression que va créer l'interpolation de ses paroles dans le rapport.

L'hon. M. LAPOINTE: Il veut donner plus de piquant au rapport.

L'hon. H. A. STEWART: Cela paraîtra comme faisant partie du rapport. Si l'honorable membre veut dire clairement ce qui est sa collaboration et exactement ce que le rapport contient, je n'y ai aucune objection.

M. POULIOT: J'accepte avec plaisir la suggestion du ministre, mais il sait que je donnerai le texte au hansard. Le hansard est exact dans ses rapports et je verrai à ce que le texte du rapport soit publié en petits caractères, alors que le mien...

L'hon. H. A. STEWART: ...paraîtra en gros caractères.

M. POULIOT: Je suis trop modeste pour dire, chaque fois que je dis quelque chose de mon crû: "Cela est de moi." Je suis trop modeste pour agir ainsi, cela choquerait mon sens de ce qui est bien. Néanmoins, pour qu'il ne puisse exister aucun malentendu, je dirai, quand je ferai une remarque venant de moi: "paragraphe", ou encore mieux, "par parenthèse" ce qui sera plus approprié, puisque nous discutons les travaux de charpentiers. Je continue:

A cela je puis répondre que le contremaître déclare qu'il a employé un pauvre vieillard pour transporter l'eau et faire d'autres petits ouvrages et que ce vieillard était si actif que, quand il avait quelques moments de disponibles, il ramassait les copeaux et les emportait dans des sacs, au hangar. Il ajoute que les employés qui voulaient ces copeaux pouvaient les prendre après leur journée de travail et que lui, le contremaître, en a pris moins que les autres.

Cela indique combien il était désintéressé.

e) "On m'assure qu'on s'est servi de la peinture du Gouvernement pour peindre un vaisseau ou un canot appartenant à un bon ami, dont la maison est près du quai."

Par parenthèse, c'est une citation de mon propre discours donnée dans ce rapport et voici le commentaire de l'enquêteur.

A cela, je puis dire que quelques enfants qui jouent sur le quai, après le départ des employés, ont trouvé quelques boîtes de peinture vides et ont barbouillé un bateau appartenant à M. Lévesque. Celui-ci s'est plaint au contremaître, et comme les dommages ont été causés avec les restants de la peinture appartenant au gouvernement...

[L'hon. H. A. Stewart.]

Disons en passant qu'il est étrange qu'il soit resté de la peinture dans des boîtes vides.

...on a cru qu'il serait à propos de réparer ces dommages en donnant une nouvelle couche de peinture au canot de M. Lévesque, mais cela a été fait aux derniers jours que l'on travaillait au quai, avec la peinture qui restait, par Lucien Roy, durant l'heure qu'il avait pour dîner.

Imaginez-vous donc. Après avoir fini le travail, l'un d'eux, un jeune homme de dix-neuf ans, a eu tant de dévouement pour son pays qu'il a employé à peinturer ce bateau le temps qu'il avait pour dîner, se servant de la peinture qui avait été laissée. Quel grand dévouement pour son pays!

f) C'était un affaire de famille qui n'a nullement aidé les chômeurs.

C'est encore une citation de mon discours. Voici le commentaire de l'enquêteur:

A cela je puis répondre que ce travail n'était pas un travail d'aide au chômage, mais un travail régulier du département. Le contremaître a employé son frère Ernest Roy parce qu'il était un pauvre homme, père de huit enfants, et son fils Lucien parce qu'il était un peintre de métier. Il a aussi employé alternativement deux autres de ses parents: Théodore Michaud et Georges Michaud, mais il a dit qu'ils avaient autant besoin d'ouvrage que les autres.

Comme vingt-neuf personnes ont été employées à ce travail, il est clair que, bien que le contremaître Roy ait favorisé quelques-uns de ses parents, ce travail ne peut être considéré comme une affaire de famille.

Si le contremaître du quai avait été le premier ministre, il n'aurait pas seulement nommé son beau-frère à Washington, mais aussi son fils et deux autres parents, et je présume qu'on n'eût pas appelé cela une affaire de famille. Je reprends la citation:

Comme le travail n'était pas considérable, il n'était pas économiquement possible au contremaître de donner de l'ouvrage à un plus grand nombre de personnes qu'il ne l'a fait. La plupart des vingt-neuf hommes qui ont été employés étaient dans la même condition que ceux qui n'étaient pas employés.

Je ne saisis pas très bien.

Et je considère que l'ouvrage a remédié autant que possible au chômage.

Cela a remédié au chômage chez ceux qui ont travaillé au quai, mais ceux qui n'y ont pas travaillé n'ont pas eu le même avantage. Et voici quelque chose:

Le coût total de cet ouvrage a été de $2,561.87, dépensé comme suit:

Matériaux et fournitures.. ..	$1,120 30
Travail et surintendance.. ..	1,441 57
	$2,561 87

Le montant autorisé, en date du 4 juin 1932, était de $3,000. Par conséquent, une balance de $438.13 n'a pas été dépensée.

Je regrette que le département n'ait pas vu à faire achever les travaux de réparation du quai, afin de faire dépenser l'argent pour soula-

ger le chômage. Je demande sérieusement au ministre de bien vouloir, à l'avenir, accorder autant d'attention que possible aux chefs de famille et aux individus qui ont à faire vivre leur mère ou leurs sœurs. Je dis cela dans l'intérêt de tous les députés. Je ne demande pas au ministre de faire quelque chose de spécial pour mon comté, car je sais qu'il a d'autres demandes à considérer. Il y a cependant à Cacouna un quai qui a besoin de réparations. Le sommet du quai a été brisé par les glaces et il est en très mauvais état. Il y a quelques années, le conseil municipal de Cacouna a adopté une résolution demandant au Gouvernement de faire réparer le quai sans délai, mais cette demande a été écartée. L'an dernier encore, j'ai demandé au ministre de faire quelque chose et il n'a rien fait. Je me demande s'il va faire quelque chose cette année au moyen du crédit de $400,000 que la Chambre est à examiner.

Il ne m'appartient pas de recommander certaines personnes à des emplois. J'ai cependant autant d'intérêt que le ministre à voir à ce que l'argent serve aux fins pour lesquelles on l'a voté. Il y a dans mon comté comme dans les autres un grand nombre d'endroits où l'on pourrait dépenser de l'argent, et j'ai intérêt à voir à ce que l'on ne gaspille pas cet argent. J'ai beaucoup de respect pour le ministre. Je crois avoir dit au ministre,—je ne m'en souviens pas très bien,—que la morsure d'un ami vaut mieux que le baiser d'un ennemi. Si je lui fournis des renseignements qui peuvent paraître étranges, je puis les prouver. Le rapport dit que mes remarques étaient exagérées; je laisse à la Chambre le soin de juger si elles l'étaient ou non. J'ai parlé en toute franchise et simplement pour renseigner le ministre. La Chambre des communes est l'endroit où l'on doit exposer les griefs de mon comté et je fais mon devoir de mon mieux. Je puis parfois me tromper, mais je suis sincère, et j'espère que le ministre accueillera mes paroles avec un sentiment semblable à celui qui les inspire. Si le ministre accomplit quelque chose de bien dans mon comté je serai le premier à le louer et, quand il agit mal, je suis tout aussi franc. J'ai demandé des renseignements au sujet de l'exécution des travaux publics à l'Ile-Verte, simplement pour remplir mon devoir de protecteur des fonds publics et pour défendre la conduite du ministre critiquée par ses propres amis dans mon comté.

Je parle en toute équité et j'espère que le ministre accueillera mes observations dans cet esprit. Je serais très heureux s'il pouvait m'indiquer quelle partie des $13,300 sera affectée à la rétribution de la main-d'œuvre, et combien à l'achat des matériaux.

L'hon. H. A. STEWART: L'honorable député a demandé des renseignements au sujet du débours effectué à l'Ile-Verte, l'une des allocations du crédit. L'honorable député conviendra qu'avant la réception des soumissions, il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les rapports des ingénieurs et les estimations des frais. Je l'assure que les devis sont à l'étude et susceptibles d'être modifiés. Il a été question d'une modification ou amélioration possible du plan ébauché lors de la préparation du crédit.

L'honorable député a eu l'équité de lire presque en entier le rapport de l'ingénieur régional. Si j'ai bon souvenir, il n'a omis qu'un alinéa de la page 4 sans rapport avec la discussion. Je lui dis ainsi qu'aux députés de tous les groupes que j'accueille bien toutes les critiques marquées au coin de la bonne foi et de l'équité. C'est le seul moyen de sauvegarder l'honnêteté et le bon rendement dans les services du département des Travaux publics.

M. POULIOT: Le ministre m'accordera que la gauche le traite avec égard.

L'hon. H. A. STEWART: Quand l'honorable représentant a critiqué les déboursés, je l'ai assuré qu'il y aurait une enquête complète, approfondie.

M. POULIOT: Et je l'en remercie

L'hon. H. A. STEWART: Je répète ce que j'ai affirmé en maintes circonstances: quiconque se lève pour faire une critique et déclare qu'il la croit bien fondée et qu'une enquête s'impose, obtiendra une enquête, quelles qu'en soient les conséquences. Telle sera ma conduite aussi longtemps que j'aurai l'honneur de diriger le ministère des Travaux publics. Conformément à cette façon d'agir, j'ai donné l'instruction à l'ingénieur de la région de s'enquérir de l'affaire mentionnée par mon honorable ami. L'honorable député a cité presque intégralement le rapport de l'ingénieur. En toute justice, il faut dire que, d'après la réponse de l'ingénieur, les plaintes sont mal fondées. Malheureusement, de temps à autre, les honorables membres de tous les groupes reçoivent des renseignements qu'ils croient exacts, mais l'enquête faite, soit par eux-mêmes soit par d'autres, révèle que les renseignements n'ont pas l'exactitude supposée. L'ingénieur a examiné les affirmations de mon honorable ami et a consigné ses conclusions dans son rapport. Ces enquêtes ont du bon. Tout ce que je demande à mes honorables amis, c'est de s'assurer d'abord si les plaintes sont fondées, s'il y a lieu de tenir une enquête, car les enquêtes exigent du temps et entraînent des frais et quelques plaintes se sont avérées

53720—239
ÉDITION REVISÉE

frivoles, sans le moindre fondement, injustifiées de prime abord. Je ne vais pas jusqu'à dire que cela s'applique aux plaintes exprimées par mon honorable ami dans cette affaire

M. TETREAULT (Shefford): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); c'est un membre éminent de la Chambre, car il prend la parole toutes les cinq minutes. J'ai remarqué qu'il cherche à ouvrir une brèche dans l'administration du département à coups de marteau et de ciseau. J'ai quelques remarques à faire au sujet du régime précédent. Je n'emploierai pas les mêmes outils que mon honorable ami; j'utiliserai un billet d'un dollar ou de mille dollars. Puisque le comité délibère sur les crédits des Travaux publics, permettez-moi de faire quelques remarques susceptibles d'intéresser nos honorables vis-à-vis qui ont critiqué si violemment le ministère des Travaux publics au sujet de certains déboursés et d'ingérence politique. Mon honorable ami de Témiscouata tiendra compte de ceci et se rappellera, j'en suis sûr, l'exposé que je vais faire des travaux publics exécutés dans mon comté sous le régime précédent. Ecoutez l'intéressant récit de la construction d'un bureau de poste...

D'abord, permettez-moi de dire au comité que mes amis, les libéraux, ont mené trois campagnes électorales en promettant de construire un bureau de poste à Waterloo, Québec. C'est en 1921 qu'ils ont promis pour la première fois de construire l'édifice sans retard. Ils gagnèrent les élections mais ne firent rien. En 1925, jugeant sans doute qu'il fallait faire quelque chose, feu M. Georges Boivin, alors député de Shefford, proposa au gouvernement d'acheter un terrain de M. H. Forand, de Waterloo, pour servir à l'érection d'un bureau de poste. Finalement, on acheta ce terrain que l'on paya par un chèque de $3,650 fait à l'ordre de M. Forand et de deux autres personnes. Cependant, dans les registres de la ville de Waterloo, ce lopin de terre est encore inscrit au nom de M. H. Forand. Mais on avait divisé les $3,650 entre trois chauds partisans de l'ancien gouvernement, dont je ne mentionnerai pas les noms. En 1927, malgré l'achat antérieur de ce terrain, d'autres amis politiques du gouvernement entreprirent de lui vendre un autre emplacement contigu au premier, en vue de la construction d'un bureau de poste. A la suite du rapport favorable d'un fonctionnaire du ministère, à Montréal, et de l'avis de l'ex-député de Shefford, M. Boivin, on vendit donc à l'Etat un autre terrain au prix de $7,500.

[L'hon. H. A. Stewart.]

M. POULIOT: La ville de Waterloo est-elle dans le comté de Témiscouata?

M. TETREAULT: Non, je veux simplement relever les accusations de l'honorable député contre l'administration de ce ministère et je signale au comité ce que l'on a fait sous l'ancien gouvernement.

Cette dernière somme ajoutée au prix déjà payé pour le premier emplacement forme un total de $11,150 pour l'achat du terrain seulement, et tout cela est allé aux amis politiques du gouvernement, à Waterloo. A cette époque, le gouvernement eût pu acheter la plus belle propriété de la rue principale de Waterloo à meilleur marché. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre quelle était la valeur exacte de la propriété vendue à l'Etat pour cette somme de $11,150. J'ai demandé au notaire A. Boulay, secrétaire-trésorier de la ville de Waterloo, de me dire quelle était la valeur de ce terrain, d'après le rôle de cotisation. Voici ce qu'il m'a répondu, en date du 17 février 1933:

En réponse à votre lettre du 15, je dois vous dire que, lorsque le gouvernement a acheté le terrain du bureau de poste, ce terrain était évalué à la somme de $800 au rôle municipal.

N'étant pas satisfait de cette réponse, vu que je sais avec quelle honnêteté et quelle absence de parti pris politique tout se faisait sous l'ancien gouvernement, je décidai d'écrire de nouveau. Je pensais que ce secrétaire avait dû se tromper, car j'ai entendu l'honorable député de Témiscouata blâmer si souvent tout ce que fait le gouvernement actuel...

M. POULIOT: Non, pas tout.

M. TETREAULT: Pensant qu'il avait pu faire erreur, j'ai écrit une deuxième lettre à M. Boulay, pour avoir des renseignements plus précis. Voici ce qu'il m'a répondu:

Je regrette de ne pas vous avoir donné la réponse que vous attendiez, je n'ai pas saisi votre question.

D'un autre côté, je ne puis vous donner une réponse exacte parce que le terrain acheté de Forand n'a pas été évalué, après la vente au gouvernement, pour la partie vendue.

Avant de séparer ce morceau, la propriété Forand était évaluée à $1,000 et la propriété achetée de Whitehead à $800. Il faudrait déduire de la somme de mille piastres ce qui reste à Forand et c'est la plus grande partie.

En un mot, on a vendu $11,150 au gouvernement un terrain que les estimateurs municipaux avaient évalué à $800 environ. Ceci se passe de commentaires.

En 1929, à la veille des élections de 1930, le parti décida que le moment était venu de construire le bureau de poste promis aux deux élections précédentes. Depuis trois ans,

l'on nous a parlé souvent dans cette Chambre des élections de 1930. J'aimerais à rappeler à mon honorable ami ce que l'on a fait tout juste avant les élections de 1930. Le parti décida qu'il était temps de construire le bureau de poste. Un crédit de $21,000 avait été voté à cette fin et nos amis mirent l'entreprise en marche. En examinant les archives du ministère, on voit que la construction de cet édifice intéressait un grand nombre des amis du gouvernement. L'honorable député avait trois de ses amis, un père de famille et ses deux fils qui portaient beaucoup d'intérêt à cette entreprise du ministère des Travaux publics.

M. POULIOT: Mon honorable ami voudrait-il nous dire si l'on a fini par construire le bureau de poste?

M. TETREAULT: Je vais vous dire quand on l'a construit. J'en suis rendu au moment où l'on avait acheté l'emplacement.

M. POULIOT: Pourquoi ne le construisait-on pas? Après avoir acheté un emplacement aussi coûteux, il eût fallu l'utiliser immédiatement en construisant l'édifice.

M. TETREAULT: Je vais vous dire exactement ce qui s'est passé. En premier lieu, l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) recommanda l'emploi d'un architecte de Sherbrooke, M. Grégoire, qui était connu pour être organisateur libéral. On a choisi M. Grégoire. Celui-ci ayant soumis des plans, on a ouvert les soumissions et accordé l'entreprise à M. Alphonse Danis, de Richmond. On a donc fini par construire la bâtisse.

M. POULIOT: Je voudrais savoir si on a construit le bureau de poste sur ce terrain.

M. TETREAULT: Je vais vous raconter toute cette histoire. Voyons ce qu'il en coûte: c'est la partie importante pour mon honorable ami. Durant la campagne électorale de 1930, l'ex-député de Shefford, M. P.-E. Boivin, et ses amis soutenaient, dans le comté de Shefford, que le bel édifice de Waterloo ne coûtait que $21,000.

M. POULIOT: Je soulève la question de règlement, monsieur le président. Je ne veux pas nuire à la lecture de mon honorable ami, mais nous parlons d'entreprises se rattachant aux ports et rivières. Le bureau de poste en question s'élève-t-il dans une rivière ou un port? Mon honorable ami peut-il lire maintenant quelque chose qui se rapporte à la construction d'un bureau de poste?

M. TETREAULT: Si je n'en saisis pas le comité maintenant, je le ferai plus tard.

M. POULIOT: Je demande une décision.

Un MEMBRE: Vous avez peur d'entendre cela.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Jusqu'ici, la discussion ne me permet pas de dire si l'honorable député observe ou non le règlement. Quand je me serai fait une opinion, j'indiquerai ma décision.

M. TETREAULT: On disait que cette belle bâtisse ne coûtait que $21,000. La vérité est bien différente. De fait, en réponse à des questions que j'inscrivais au Feuilleton, le 16 février 1933, on m'a appris que le coût total du bureau de poste est de $43,303.99.

Voici un autre incident qui démontrera qu'on a élevé cet édifice dans l'intérêt d'amis politiques. Comme à l'ordinaire, le ministère demanda un homme pour surveiller les travaux. La Commission du service civil devait le choisir. Elle invita les candidats à se présenter, dans des avis où étaient énumérées les conditions requises et où l'on pouvait lire:

> Instruction: équivalente à celle de l'école primaire; de préférence, diplôme d'école intermédiaire. Trois ans d'expérience en qualité de contremaître dans les métiers du bâtiment.

Mais la Commission du service civil n'eut rien à voir à la nomination. Le commis des Travaux publics et le député de l'époque, M. Boivin, conseillèrent de choisir M. Oscar Séguin, de Waterloo, le donnant pour un expert parfaitement apte à remplir ces fonctions. Effectivement, il reçut la nomination. M. Séguin était et est encore l'organisateur libéral de Shefford: c'est le seul titre qu'il avait à ce poste. De fait, il n'avait aucune expérience des travaux de construction. Il avait été auparavant garde-moteur sur les tramways de Montréal, puis, si l'on m'a bien renseigné, vendeur de pilules rouges ou vertes. Enfin, et soudainement, il devint rédacteur du *Journal*, de Waterloo, l'hebdomadaire le plus ridicule et le plus insignifiant des Cantons de l'Est. Quand on le choisit pour surveiller les travaux de construction, il vendait des boissons enivrantes pour le gouvernement provincial. Voilà quels étaient ses titres; voilà quel expert on a choisi pour surveiller les travaux. Pour les services qu'il rendait en cette qualité, on lui donna $1,500.86 par année, et il était en même temps à l'emploi du gouvernement provincial. Ce fait démontrera au comité que la Commission du service civil ne donne pas toujours la préférence à l'homme le mieux en mesure de remplir les fonctions.

Ce n'est pas tout. Le nouveau bureau de poste édifié, il fallut démolir l'ancien, situé en face. Au lieu de procéder de la façon ordinaire, comme nous avons fait dans ma propre ville de Granby quand nous avons construit une église il y a deux ans, c'est-à-dire vendre à l'enchère les édifices à démolir et toucher

ainsi de $500 à $700 pour chacun, on a adjugé l'entreprise de démolition de l'ancien bureau de poste. Celui à qui fut adjugée l'entreprise a reçu $2,240 de l'Etat, en plus des matériaux. Ce n'est pas encore tout. L'Etat avait conclu un contrat de vente avec le propriétaire du premier terrain. Ce contrat avait été fait pardevant le notaire R.-R. Bachand, qui ne demanda que $73 au ministère pour signer le document. J'ajoute que son nom apparaît sur le premier chèque de $3,650 fait par l'Etat en paiement de ce terrain, qui semble toujours appartenir à M. H. Forand.

Nous ne sommes pas encore au bout de l'affaire. Le bureau de poste construit, on y a mis un appareil de chauffage au coût de $800. Le ministère acheta cet appareil de la Fess Oil Burners Limited, par l'entremise de son agent accrédité à Granby, M. P.-E. Boivin, ancien député de Shefford. Mais, comme les députés ne peuvent faire d'affaires avec l'Etat, la vente s'est faite au nom du comptable de M. Boivin, qui agissait à titre d'agent ordinaire pour la circonstance.

En terminant, monsieur le président, puis-je faire observer qu'il est heureux que nous n'ayons pas dans le comté de Shefford des chutes d'eau de l'importance de celles de Beauharnois. Nous aurions eu, c'est évident, une répétition du scandale de la Beauharnois, si nos amis libéraux de Waterloo et de Granby avaient eu un champ plus vaste à exploiter que la simple construction d'un bureau de poste.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je tiens à déclarer que le fonctionnaire du ministère des Travaux publics qui a proposé au gouvernement l'achat de ces terrains à pareil prix, ainsi que le choix du soi-disant expert qui a surveillé les travaux, ne devrait pas rester plus longtemps au service de l'Etat. A la suite des faits que j'ai exposés, je demande donc au ministre d'obliger ce fonctionnaire, quel qu'il soit, à donner sa démission.

M. HOWARD: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter les remarques qu'il a faites à mon adresse tout à l'heure?

M. TETREAULT: L'honorable député n'était pas à son siège, je le regrette; mais il pourra se renseigner demain dans le compte rendu du hansard.

M. HOWARD: Mais il peut se faire que le crédit soit adopté, si nous attendons jusqu'à demain.

M. POWER: Maintenant, monsieur le président, allez-vous rendre votre décision?

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Dans l'examen des crédits, je crois que la plupart des honorables membres s'écartent parfois du règlement. L'honorable préopinant aurait pu attendre pour soulever la question que nous fussions arrivés à l'examen du crédit n° 130 que nous mettrons en délibération dans un instant; cependant, vu qu'il avait commencé, j'ai cru qu'il valait mieux lui laisser continuer ses explications.

L'hon. H. A. STEWART: C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire et l'honorable député me met en demeure de prendre certaines mesures à mon titre de ministre des Travaux publics. Tout ce que je puis promettre pour l'instant, c'est que je relirai le dossier en m'efforçant de découvrir si des irrégularités ont été commises; je verrai de plus à m'assurer qui doit être tenu responsable de la situation que l'honorable député a exposée.

Sir EUGENE FISET: Il y a donc lieu de conclure que c'est la première fois que le ministre entend parler de cette affaire.

L'hon. H. A. STEWART: Non.

M. TETREAULT: Puis-je rappeler à l'honorable député que c'est moi qui représente le comté de Shefford et non pas le ministre des Travaux publics.

Sir EUGENE FISET: En toute justice pour le département incriminé, m'est avis que le ministre aurait dû avertir d'avance que cette question viendrait sur le tapis; il aurait été ainsi en mesure de faire connaître au comité l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire la version des fonctionnaires du département.

M. POULIOT: Pour moi, l'honorable député s'est conduit de la façon la plus injuste à l'égard du ministre des Travaux publics et je proteste en son nom.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant l'adoption du crédit, je désire appeler l'attention du ministre sur l'injustice d'inscrire au budget des sommes globales comme celle de $400,000 actuellement à l'étude.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Cette objection a été soulevée.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne vous demande pas si l'objection a été soulevée ou non. Et si tantôt, monsieur le président, vous aviez montré la même diligence à remarquer les objections, vous seriez intervenu à temps. Je tiens à le faire savoir au ministre, par le fait même qu'il a déboursé $407,000 sous cette rubrique, voilà qui constitue la meilleure raison que nous puissions faire valoir à l'appui de notre thèse, à savoir que l'on ne devrait jamais inclure dans les crédits de fortes sommes de cette façon-là. Il y a deux ou trois ans passés, c'est-à-dire à l'époque où l'échiquier fédéral avait les fonds voulus pour faire exécuter des

travaux publics, l'on estimait suffisant d'affecter à cette fin une somme de $100,000. Si le chiffre du crédit en discussion avait été fixé à $100,000 seulement, j'ai la conviction que le ministre n'aurait jamais consenti au débours d'une somme de quelque $407,000. L'ère critique que nous traversons n'est guère de nature à porter le ministre à se rendre à toutes les demandes d'honorables membres pressant l'exécution de travaux publics qui peuvent être retardés. Il s'est rendu compte, je le crois, combien était erroné le programme suivi pour ce qui est des entreprises publiques exécutées sous le régime de la loi de secours; cependant, je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement de leur repentir tardif et du changement d'attitude qu'ils ont éprouvé à cet égard. Mes honorables amis admettent maintenant qu'ils ont eu tort de procéder de cette manière-là.

M. BURY: Du tout.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour quelle raison alors ont-ils modifié leur programme?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ELLIOTT: Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'en étais à la discussion de l'item de $400,000 inclus dans le crédit n° 117 actuellement en délibération. Je faisais valoir les objections à invoquer contre cette manière de procéder. Je le répète, à venir jusqu'à 1930, le chiffre le plus élevé du crédit affecté aux ports et rivières en général de la province de Québec, n'a jamais dépassé $100,000. Lorsqu'on a protesté contre ce crédit, le ministre a donné à entendre qu'il ne faisait que se conformer à un principe suivi depuis un certain temps. L'augmentation de la somme, de $100,000 à $400,000, est tout à fait disproportionnée aux besoins de l'heure. Le fait que tout le crédit de l'année dernière a été utilisé, plus $7,000, fait voir le danger qu'il y a d'agir de cette façon. Cela équivaut à peu près à ce qui s'est passé en vertu des pouvoirs indéterminés conférés au Gouvernement par les mesures d'allégement du chômage. Le ministre se souviendra qu'en m'opposant à l'octroi de ces pouvoirs, je lui ai fait observer que dans la province d'Ontario les dépenses effectuées dans les circonscriptions représentées par des partisans du Gouvernement dépassaient de sept fois celles des circonscriptions qui avaient pour représentants des membres de l'opposition. C'est là un principe tout à fait vicieux. Le ministre et le Gouvernement ont eu tort de relever le chiffre de ce crédit au montant qui figure dans le budget des dépenses. C'est une mauvaise affaire, surtout à un moment comme celui-ci, où l'exposé budgétaire révèle l'état déplorable des finances nationales. Le ministre et ses collègues du cabinet savent fort bien que, si cette somme n'avait pas été inscrite au budget, on n'aurait pas dépensé autant. Lorsque les circonstances l'exigent absolument, le Gouvernement peut recourir à un mandat du Gouverneur général pour obtenir les fonds destinés à la réparation ou la réfection d'édifices détruits par incendie ou de quais démolis par la tempête. Le ministre ferait bien de se borner à un montant raisonnable plutôt que de quadrupler le chiffre du crédit. Les crédits destinés à des ouvrages publics entrent dans une catégorie distincte des crédits sollicités à d'autres fins. Les représentants des diverses circonscriptions sont désireux d'obtenir des travaux dans leurs propres districts et c'est ainsi que l'on est porté à se laisser influencer par des considérations d'ordre politique lorsque les fonds sont en disponibilité et que les députés du côté ministériel le savent. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui dit que ce crédit devrait être diminué d'au moins $200,000. Rien n'autorise l'inscription d'une aussi forte dépense pour des fins de cette nature par le temps qui court.

Sir EUGENE FISET: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi l'ancien ministre des travaux publics (M. Elliott) demanderait que ce crédit, destiné à la province de Québec, soit réduit de $200,000. Je ne suis pas de cet avis, et je félicite le ministre qui a assuré une allocation suffisante pour venir en aide aux centres qui peuvent avoir besoin d'assistance à une époque comme celle-ci. Je le remercie au nom de mes commettants pour l'inscription d'un crédit de $47,000 à l'intention de la ville de Rimouski. Je lui dirai qu'il y aurait lieu d'user d'un peu de modération dans la dispensation des faveurs politiques. Je ne lui demanderais pas de les distribuer à parts égales, mais je suis d'avis que, lorsqu'il s'agit des besoins de notre population régionale, au moins un tiers des travaux devraient être exécutés par les libéraux de la ville de Rimouski.

M. HOWARD: J'aimerais à dire un mot pour dissiper l'impression que peut avoir produite sur le ministre des Travaux publics (M. Stewart) un discours prononcé immédiatement avant la suspension de la séance par l'honorable député de Shefford (M. Tétreault). A mon avis, ce discours n'avait aucune raison d'être, mais je crois aussi devoir mettre au point les idées erronées qu'il a pu faire naître. Il a été question d'un bureau de poste à Waterloo, comté de Shefford, dans les Cantons de l'Est. On a dit que j'avais proposé M. J.-O. Grégoire comme architecte des travaux. Je ne

me souviens pas de la chose, mais j'espère avoir fait cette recommendation, car je dois dire au ministre que cet homme est un architecte de tout premier ordre. Nous comptons trois excellents architectes à Sherbrooke et il me fait plaisir de constater que les travaux en question devront être exécutés dans les Cantons de l'Est plutôt qu'ailleurs. Je sais que n'importe lequel de ces architectes aurait pu s'acquitter de la tâche avec honneur. L'honorable député a trouvé à redire parce que le surintendant des travaux, M. Oscar Séguin, avait été employé au magasin de la commission des liqueurs. A cela je répondrai que cet homme a été bien près d'être mis en nomination aux dernières élections et de devenir le choix de la population pour cette circonscription. J'estime que c'est là une excellente considération en sa faveur. L'honorable député a également censuré M. Robert Bachand, notaire. Ce dernier a été élu pour représenter cette circonscription à l'Assemblée provinciale. Quant aux observations à l'endroit de M. P.-E. Boivin, je crois que celui-ci est assez avantageusement connu du comité pour qu'il n'y ait pas lieu d'intervenir en sa faveur. Je n'ai aucune raison de me plaindre de l'absence de crédits pour la ville de Sherbrooke. Je ne me dissimule pas qu'en ces temps de crise financière le ministre s'est vu obligé d'agir comme il l'a fait.

M. CASGRAIN: Je souhaiterais être dans le cas de l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) et pouvoir féliciter le ministre d'avoir inséré au budget des allocations pour l'exécution, dans ma circonscription, de certains ouvrages publics conseillés depuis même cinq ans, mais je ne puis le faire. Il y a plusieurs années déjà, on a conseillé l'exécution d'ouvrages publics indispensables qui auraient procuré beaucoup de travail à ceux qui sont dans le besoin. Ce crédit de $400,000 a provoqué une discussion considérable, et je prierai le ministre de dire au comité si une partie de cette allocation sera ou non affectée à l'exécution de certains travaux publics très urgents et au sujet desquels je lui ai écrit personnellement. Je sais que quelques-uns de ces travaux ont été proposés par mon ancien adversaire. On a demande un quai à Havre-Saint-Pierre, aussi bien qu'à Sacré-Cœur et à Bersimis. Plusieurs autres requêtes ont été adressées au ministre et je désirerais savoir si une partie de ce crédit sera consacrée à la construction de ces travaux. La population a besoin de travailler et ces entreprises sont nécessaires. Ils ont été proposés il y a longtemps.

L'hon. H. A. STEWART: Je vais essayer de répondre, dans leur ordre, aux commentaires et propositions qui ont été faits, en commençant par ceux de l'honorable député de Middlesex (M. Elliott), l'ancien ministre des Travaux publics. Personne ne comprend mieux que le ministre actuel des Travaux publics la nécessité d'économiser, et si aucun département n'est victime des circonstances, alors il sera exact de dire que cela est vrai pour le ministère des Travaux publics. Laissez-moi mentionner brièvement en chiffres ronds le total des crédits de ce département depuis quelques années:

Année:	Allocations totales pour travaux publics
1920-1921	$22,000,000
1921-1922	20,000,000
1922-1923	16,000,000
1923-1924	20,000,000
1924-1925	21,000,000
1925-1926	20,000,000
1926-1927	19,000,000
1927-1928	20,000,000
1928-1929	27,000,000
1929-1930	30,000,000
1930-1931	38,000,000

En 1929-1930 l'allocation relative à ce crédit général dont a parlé mon honorable ami a été portée de $75,000 à $100,000. Voici quel a été le crédit global pour les travaux publics durant les trois années suivantes:

Année:	Allocations totales pour travaux publics
1931-1932	$23,000,000
1932-1933	15,000,000
1933-1934	14,000,000

En 1933-1934 il est réellement moins de $14,000,000.

M. YOUNG: Cette somme comprend-elle exclusivement des travaux publics, mais rien pour le secours?

L'hon. H. A. STEWART: Uniquement les travaux publics, édifices, havres, et autres entreprises de l'Etat, lesquels, comme je l'ai dit, ont coûté 38 millions en 1930-1931. Mon honorable ami conviendra donc que nous avons économisé. En réalité, je crois que nous avons trop rogné les dépenses. La raison que ce crédit est maintenant de $400,000, sous la réserve que nul nouveau travail ne sera entrepris, est la nature très limitée de l'allocation déterminée, et je le répète, notre désir, d'une somme raisonnable, très faible même, vu l'autre crédit restreint, pour les réparations nécessaires. Mon honorable ami a fait une comparaison entre les dépenses relatives aux emplois touchant le secours dans les comtés conservateurs et les comtés libéraux. Cela s'explique par le fait que l'année qui a précédé l'arrivée au pouvoir des conservateurs mes honorables amis ont eu bien soin des circonscriptions libérales dans cette région, et que nous n'avons pas été obligés de dépenser pour elles, et je ne m'en plains pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Tous les comtés ont été bien traités alors.

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas ce que disent tous leurs représentants. Je ferai observer que dans la circonscription de mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) nous avons dépensé l'an dernier $38,000 pour vingt-quatre entreprises. Cette circonscription a un long littoral.

M. CASGRAIN: Très long; environ 785 milles.

L'hon. H. A. STEWART: Presque 800 milles, et sur un littoral de cette étendue il faut des réparations de temps à autre. Mon honorable ami conviendra avec moi que nous avons eu un souci marqué des besoins de cette région.

M. CASGRAIN: Je reconnais avec le ministre qu'il y a quelques années l'ancien régime s'est bien occupé de ce territoire. A cette époque il se faisait un développement remarquable, et certaines constructions étaient indispensables. Aujourd'hui, ces dernières exigent des réparations. Il faut les maintenir en bon état afin d'être disponibles dans un avenir rapproché lorsque les affaires ressusciteront et que les habitants reprendront leurs opérations. Si le ministère ne fait pas les réparations nécessaires maintenant, il faudra beaucoup plus d'argent plus tard pour les mettre en état de rendre les services requis. J'oubliais de mentionner le cas de Sacré-Cœur, endroit à 12 milles environ au nord de Tadoussac, d'où l'on m'a écrit au sujet de la nécessité de certains travaux. Je me suis adressé au ministre, au mois de février; il m'a répondu qu'il portait cela au programme de la prochaine année financière. Il s'agit d'ouvrages nécessaires. Des citoyens de Havre-Saint-Pierre et de l'autre rive demandent également des travaux nécessaires. C'est un des endroits les plus importants de la rive Nord, où l'on a besoin de moyens de communications convenables. Le Gouvernement devrait voir à ce qu'on exécute les travaux le plus vite possible.

Je prie le ministre de me renseigner au sujet de certains ouvrages exécutés à Tadoussac et dont j'ai parlé il y a un mois, à peu près. J'ai alors donné lecture d'une lettre signalant certains abus. Depuis, je comprends que le Gouvernement a fait enquête par ses fonctionnaires et je voudrais savoir si les faits sont bien tels qu'on me les a représentés. On m'a dit alors que le bois acheté avait été payé le gros prix et que bien peu de gens avaient eu l'occasion d'en fournir. Le ministre a-t-il reçu un rapport à ce sujet?

L'hon. H. A. STEWART: Tout ce que je puis dire, c'est que les travaux mentionnés par l'honorable député comportent une dépense assez ronde, estimée à $125,000. Il conviendra, je crois, que c'est une grosse somme dans les circonstances.

M. CASGRAIN: Quel endroit, cela?

L'hon. H. A. STEWART: On nous a exposé récemment que certains travaux peu onéreux suffiraient pour prévenir la détérioration en attendant, et nous faisons vérifier.

M. CASGRAIN: A quel endroit?

L'hon. H. A. STEWART: A Havre-Saint-Pierre.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il quelques renseignements sur le cas de Tadoussac, que je mentionnais il y a un instant? On me dit qu'un M. Gobeil, employé de son département, a fait enquête.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, j'ai un rapport de son enquête, et je puis en faire tenir une copie à l'honorable député.

M. CASGRAIN: J'en remercierais le ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je croyais qu'on lui en avait adressé un double.

M. CASGRAIN: Non.

Sir EUGENE FISET: Le département se propose-t-il de faire un appel de soumissions pour les réparations au quai de Rimouski?

L'hon. H. A. STEWART: Ce sont des travaux qui peuvent se faire à forfait, et d'importance suffisante pour exiger l'adjudication. On se propose de faire un appel de soumissions.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre n'a pas tenu compte du point que je me suis efforcé de faire saisir. Ce qu'il a dit de la période 1922-1930 démontre précisément l'anomalie de la pratique présente. Les années qu'il a mentionnées, surtout la période durant laquelle il a été dépensé plus de 20 millions, soit à partir de 1926, se soldaient par des surplus. Et rien ne souligne autant la différence entre l'administration d'alors et celle-ci. Alors, on exécutait des travaux utiles et cela n'empêchait pas le Gouvernement d'avoir des excédents. Mais on ne saurait trop répéter au Gouvernement actuel et au ministre que la situation est très grave en Canada. Nous sommes en déficit de millions par année, à tel point que depuis quelques années notre déficit total équivaut presque à notre dette d'avant guerre. Telle est la situation actuelle. Je ne crois pas que le Gouvernement comprenne vraiment l'urgence d'écarter autant que possible les demandes qui lui viennent de différentes circonscriptions. Je connais mon honorable ami de Rimouski et sa sollicitude pour le bien de sa

circonscription, ce dont je ne le blâme point. Quant à moi, je préfère me ranger de l'avis de l'honorable député de Québec-Sud. Il est temps que cette Chambre se demande si l'on va continuer d'autoriser des dépenses sans se soucier le moindrement de la disponibilité des fonds ou des moyens d'en obtenir. La situation du pays est trop sérieuse pour continuer à quadrupler des crédits, comme le fait l'honorable ministre en portant celui-ci de $100,000 à $400,000. Les habitants de notre pays ne peuvent supporter cela; nous avons atteint et même dépassé la limite. Il est temps de réduire ces dépenses. Je suis certain que le ministre s'en rend compte. Je connais les difficultés dans lesquelles se trouve le ministre des Travaux publics quand il lui faut ne pas acquiescer à toutes les demandes qui lui sont faites, mais ce que je veux lui bien faire comprendre c'est qu'il n'a pas à sa disposition les fonds nécessaires et que le Gouvernement ne peut pas les obtenir. Le ministère ne peut pas prendre sur lui de faire des dépenses de ce genre dans les circonstances actuelles; il est temps de s'arrêter. La différence est grande entre dépenser de l'argent quand vous avez un excédent et augmenter la dépense sans même permettre aux représentants qui sont ici de discuter les différents crédits, comme cela devrait se faire quand il s'agit de travaux publics. Vous ne pouvez justifier l'augmentation du chiffre de ce crédit qui est porté de $100,000 à $400,000, comme l'a fait le ministre.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, j'aimerais à recevoir de vous une leçon de procédure parlementaire. La Chambre vient d'adopter un crédit au montant de $35,000, pour la reconstruction du quai de Sainte-Emilie. Ce quai m'intéresse, car il est situé dans mon comté. Est-ce que j'ai le droit d'en parler actuellement?

M. le PRESIDENT (texte): Certainement.

M. VERVILLE (texte): Merci, monsieur le président. Le Gouvernement nous prêche l'économie. L'économie! Vous, messieurs les députés, laissez $400 ici; c'est de l'économie. Pour tout le monde, c'est l'économie! On vote $35,000 pour la reconstruction du quai de Sainte-Emilie. Vous savez que je suis député libéral depuis plusieurs années; or jamais le Gouvernement n'a voulu se rendre à mes demandes de construire un quai à cet endroit. Depuis deux ans, les travaux sont en marche. Il a fallu un conservateur pour nous donner ces travaux-là. Nous avons ce quai, merci.

Sainte-Emilie possédait une industrie qui faisait vivre tous ses habitants. Le seigneur Joly était propriétaire d'une scierie qui faisait vivre toute la population: le clergé et aussi les citoyens de la paroisse et de la campagne environnante; ce "moulin" est fermé et on n'expédie plus de bois.

[L'hon. M. Elliott.]

M. DORION: (texte): Son moulin va trop vite.

M. VERVILLE (texte): Son moulin ne va pas trop vite, il ne va plus. C'est un M. Paris qui l'a acheté. Cette scierie n'est plus exploitée et on dépense $35,000 pour améliorer le quai.

M. CASGRAIN (texte): Ce n'est pas raisonnable.

M. VERVILLE (texte): La scierie est fermée, il n'existe plus d'exploitation dans ce coin du pays et on y dépense $35,000.

M. FAFARD (texte): C'est un bon départ pour le remaniement de la carte électorale.

M. VERVILLE (texte): Je demande au ministre pourquoi, dans un temps de dépression comme celui que nous traversons, dépenser $35,000 à Sainte-Emilie? Ce village est situé dans mon comté et j'aime que mes électeurs gagnent de l'argent, mais je dis: dépensez votre argent à point parce que vous allez en manquer avant longtemps. Qui vous a incité à vous livrer à une dépense semblable? Puisque vous faites cette dépense, cela suppose qu'il y a du travail. On démolit la scierie, il n'y a plus de bois, plus d'exploitation, rien. Et vous votez $35,000 pour qui? Pourquoi? Pour faire plaisir à vos amis, faites-le.

M. le PRESIDENT (texte): A l'ordre! L'honorable député doit s'adresser au président.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous communiquer ce que je viens de dire à la Chambre.

La scierie est disparue, il ne reste presque plus de forêts, on n'entreprend plus d'exploitation forestière. Tout est parti, excepté les $35,000 que le Gouvernement a votés.

M. CASGRAIN (texte): Le Gouvernement va partir avec!

M. VERVILLE (texte): Je m'oppose à ce crédit de $35,000 pour la résurrection, la reconstruction, l'agrandissement du quai de Sainte-Emilie. Je m'insurge contre cette dépense folle, qui n'a pas sa raison d'être. S'il ne fallait considérer que les besoins des citoyens de cette région, je dirais: C'est très bien, que le Gouvernement leur donne $35,000. Mais le quai ne vaut pas la peine d'être réparé parce qu'il n'est plus d'aucune utilité. Si vous voulez voter $35,000, donnez-les donc à la population, donnez-les au député du comté afin que cette somme soit répartie d'une manière équitable et non pas de la façon dont vous voulez la dépenser, car ce quai n'en vaut pas la peine. Confiez ce montant au député afin qu'il puisse le distribuer et que ses électeurs en bénéficient.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, j'espère que j'ai respecté le règlement et je vous remercie de la latitude que vous m'avez accordée.

En terminant, je voudrais que ce montant de $35,000 soit retranché des crédits pour une raison bien simple: parce que cette dépense est inutile, que le temps est à l'économie, et, enfin, parce que la députation de cette Chambre se le partagerait avec plaisir. De plus, les électeurs de Sainte-Emilie seraient contents de toucher ce montant intégralement, sans qu'il passe par tous les rouages du système conservateur, qui fait que le public ne retire que cinq sous quand $35,000 est voté.

L'hon. H. A. STEWART (traduction): Je crois comprendre que l'honorable député de Lotbinière proteste contre la dépense projetée pour un quai qui se trouve dans sa circonscription. C'est vraiment hors de l'ordinaire.

L'hon. M. STEVENS: Et réconfortant.

L'hon. H. A. STEWART: Cela mérite certainement d'être étudié. Je serais le dernier à imposer à une circonscription des travaux publics dont elle n'a pas besoin ou dont elle ne veut pas. L'an dernier, les rapports de notre ingénieur, auxquels nous avons attaché beaucoup de poids et dans lesquels nous avions confiance, faisaient remarquer que ce quai avait grandement besoin de réparations, que la circulation était très intense et que si on ne le reconstruisait pas on s'exposerait à de plus gros frais à l'avenir. On demanda des soumissions; la plus basse fut de $12,420 et non la somme plus élevée qu'a mentionnée le député. Après avoir examiné de nouveau la situation et vu que les recherches avaient été faites tard dans la saison, on décida de remettre les travaux à l'année suivante. Maintenant l'honorable député semble penser qu'on peut attendre encore jusqu'à l'an prochain. Je suis enclin à accepter son avis.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, je vous remercie de retarder l'adoption de ce crédit. Je soumets que, la scierie étant disparue, les réparations au quai n'ont plus leur raison d'être. Je proteste contre cette dépense afin d'aider le pays à économiser $35,000. Qui se lèverait en cette Chambre pour dire: Moi, je vais vous épargner $35,000? Je vous l'épargne; prenez ma parole ou allez puisser vos renseignements sur les lieux. Si vous ne voulez pas aller à l'endroit même venez me trouver et je vous donnerai ces renseignements.

M. DUPUIS (texte): C'est accordé!

M. VERVILLE (texte): Quel est le nom du soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (traduction): M. Wilfrid Robidoux pour le prix de $12,420.

M. VERVILLE: Je suis satisfait, merci.

M. DUPUIS: Dans ce chapitre il y a une somme de $23,000 pour des travaux de dragage dans la rivière la Guerre, et, en outre, sous le numéro 124, une somme de $215,500 pour des travaux de dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec. Nous avons, dans les comtés de Laprairie et de Napierville, une rivière appelée la petite rivière Montréal à propos de laquelle le ministre connaît les détails. A la suite des demandes que j'avais adressées aux gouvernements fédéral et provincial, cette rivière a été creusée en 1929 et 1930. Cette rivière, qui prend sa source quelque part près de la frontière des Etats-Unis, tombe dans le Richelieu, traverse les comtés de Huntingdon et de Napierville et le canton de Sherrington.

Dans Sherrington il y a une étendue de 1,100 acres environ de bonne terre qui était habituellement inondée au printemps et à l'automne et aussi pendant la plus grande partie de l'été. Comme le ministre le sait, on a commencé de creuser à Napierville et l'on a dépensé une grosse somme d'argent en travaux de dragage jusqu'à ce qu'on eut atteint un certain point dans le canton de Sherrington. On m'informe qu'il reste encore à creuser environ un mille de rivière dans des terres molles et il sera très facile pour le département d'achever le travail. Si j'en juge d'après la lettre du ministre du 11 février, il ne continue pas les travaux parce qu'il considère qu'il a assez dépensé dans cette rivière et qu'à notre époque d'économie, une dépense additionnelle de $2,000 n'aurait pas sa raison d'être. A notre demande le département de l'Agriculture de Québec s'est déclaré prêt à fournir $2,000 pour achever le travail, pourvu que le gouvernement fédéral fournisse une somme équivalente. Je n'oserais pas demander au département de faire une grosse dépense si le travail projeté n'était pas utile ou s'il n'était en partie achevé. En effet, au moment où tous les départements sont forcés d'économiser, j'estime que l'on ne doit pas exiger de grosses dépenses. Mais sans critiquer le crédit en discussion, puisque le département est prêt à dépenser autant que le budget l'indique pour la rivière la Guerre, j'estime qu'on devrait m'accorder la faible somme que je demande, soit $2,000. Mes adversaires dans ma circonscription,—je ne citerai pas de noms,—m'ont quelque peu reproché d'avoir été négligent à ce sujet, car dans Sherrington, dans le voisinage de cette rivière, il y a beaucoup de bons cultivateurs, de bons citoyens, qui sont conservateurs. Je crois que les deux descriptions peuvent aller de pair. Je ne suis pas d'un libéralisme assez

étroit pour penser que parmi les conservateurs il n'y a pas de bons citoyens. Un grand nombre de ces habitants du canton de Sherrington sont conservateurs et ils m'ont fait des reproches, parce que je suis supposé avoir négligé de demander cette somme infime. Je connais de riches cultivateurs dans cette région qui ont 100, 200 et parfois 300 acres de terre qu'il leur est impossible de cultiver par suite des conditions actuelles; tandis que, si ce travail était fait, toute cette étendue de terrain pourrait être mise en valeur avec de très bons résultats pour cette partie du pays. Pour me justifier devant le comité et les électeurs de ma circonscription, surtout ceux qui m'ont attaqué, je rappellerai au comité que, le 21 décembre 1931 et le 21 janvier 1932, j'ai présenté deux demandes semblables au ministre du Travail, en conformité de la loi des secours, en réponse à une circulaire envoyée à tous les membres de la Chambre, demandant quelle sorte de travaux publics ils pouvaient suggérer dans leurs comtés, travaux qui seraient utiles aux citoyens et donneraient de l'emploi aux chômeurs. En réponse, j'ai mentionné plusieurs travaux publics susceptibles d'être exécutés dans mon comté et surtout le dragage de la petite rivière Montréal. Le 4 février, le ministre des Travaux publics m'a répondu comme suit:

Cher monsieur Dupuis,

M. Harry Hereford, directeur fédéral du service de secours aux chômeurs m'a envoyé copie de vos lettres en date du 21 décembre et du 21 janvier, en même temps que ses réponses à celles-là, au sujet des demandes de travaux en conformité de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, de 1931, dans le comté de Laprairie-Napierville.

Quand on a préparé des listes expérimentales des travaux qui devaient être exécutés directement par le gouvernement fédéral, nous devions étudier tout d'abord la catégorie de travaux qui pouvaient être compris dans un programme limité, pour chaque province, et à limiter ceux-là aux travaux des ports et rivières et aux édifices publics, selon la coutume établie au ministère des Travaux publics. Il était aussi nécessaire de prendre en considération les situations les plus pressantes résultant de la désagrégation qui existait dans l'industrie des grands centres ouvriers.

En ce qui regarde le département en dehors des édifices publics, les travaux sont restreints surtout aux besoins réels de la navigation, en tenant compte des conditions saisonnières pour exécuter ces travaux. Nous ne pourrions pas entreprendre un programme étendu de travaux de protection ou de drainage. On ne prétend pas que le gouvernement fédéral exécute des travaux dont l'initiative pourrait être prise par les provinces et les municipalités, sauf en payant une certaine proportion du coût des travaux, et si ces travaux étaient groupés et soumis au ministère du Travail par les provinces et finalement autorisés par le gouvernement fédéral.

Comme vous le savez, en vertu de cette loi, l'aide à l'agriculture a été limitée aux provinces des prairies et le ministère de l'Agriculture s'est occupé de ces questions.

Je ne lirai pas toute la lettre, mais j'ai lu le paragraphe disant que ces travaux ne pouvaient être exécutés et que, sous le régime de la loi des secours, les provinces de Québec et d'Ontario n'avaient droit à aucun crédit. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement mal à propos, parce que je suis d'avis qu'il éprouve assez d'embarras sans que j'en ajoute, mais je me croyais obligé de faire cette déclaration afin que les amis des honorables membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ne m'accusent pas, à l'avenir, d'avoir négligé leurs intérêts. De plus, je crois que le ministre des Travaux publics, pour qui j'ai le plus grand respect à cause de sa bonté et de toutes les excellentes qualités que je suis prêt à voir en lui, personnellement...

Un MEMBRE: C'est un charmant homme.

M DUPUIS: Je ne veux pas lui jeter de fleurs, mais il le mérite. J'espère que lorsque le ministre répondra mettant de côté tout ce que j'ai dit au sujet de ses qualités personnelles, mais au seul point de vue de l'administration, en comparant ce qui a été accordé à d'autres que je ne nommerai pas, il pourra m'affirmer qu'il donnera ce modeste montant.

M. CASGRAIN: Combien?

M. DUPUIS: C'est seulement $2,000.

M. CASGRAIN: Pour un brise-lames?

M. DUPUIS: Non, pour terminer le dragage de la rivière, afin de drainer une grande superficie de terre dans mon comté.

M. NEILL: Les fleurs seraient bon marché, à ce prix.

L'hon. H. A. STEWART: Je pourrais payer cela moi-même.

M. DUPUIS: Un honorable député à ma gauche dit que cela serait plus facile s'il s'agissait de $400,000, mais je ne crois pas cela. J'attendrai d'avoir une réponse favorable du ministre; ensuite, j'aurai une autre demande à présenter.

L'hon. H. A. STEWART: Si mon honorable ami remet sa seconde demande jusqu'à ce qu'il reçoive la promesse, il ne présentera pas cette seconde demande ce soir. Je n'ai pas sous les yeux les détails des travaux auxquels il fait allusion et qui ont été entrepris, il y a quelques années, dans la petite rivière Montréal. Je crois qu'il s'agissait d'une entreprise basée sur une contribution de la province de Québec et, peut-être aussi, de la municipalité intéressée dans le projet.

M. DUPUIS: La moitié par Québec et la moitié par Ottawa.

L'hon. H. A. STEWART: On me dit que la partie des travaux assignée au département des Travaux publics a été terminée en entier et que ce qu'on cherche maintenant, c'est une contribution additionnelle pour pourvoir au coût des travaux qui devaient être exécutés par la province ou par les parties directement intéressées. Mon honorable ami a présenté ces réclamations de temps à autre, mais les circonstances étaient telles que nous sentions que nous ne devions pas exécuter ces travaux dans le moment. Mon honorable ami peut constater, en consultant les dossiers, que nous avons dépensé de grosses sommes dans toutes les provinces sous le régime de la loi de l'aide à l'agriculture. Ce sont d'abord les municipalités qui ont pris l'initiative des travaux à faire, puis les projets, après avoir été approuvés par la province, ont été exécutés par le département du Travail; les municipalités et les provinces y ont contribué aussi bien que le Dominion. Je ne saurais dire s'il en a été ainsi des travaux dont il parle; je ne crois pas que la province de Québec les ait approuvés. Si les conditions avaient été normales, on aurait exécuté ces travaux tout comme d'autres semblables, mais je ne saurais promettre aujourd'hui à mon honorable ami que nous ferons ces travaux.

M. DUPUIS: Le ministre dit que les travaux entrepris par le gouvernement fédéral sont terminés. Il a raison, mais ce n'est pas tout. Il s'agissait de drainer cette rivière jusqu'à sa source pour prévenir les inondations dont cette région avait souffert. Ce travail n'a pas été terminé. C'est comme si mon honorable ami et moi partions pour faire un voyage en France et nous nous arrêtions à dix milles des côtes de France pour revenir au Canada. Nous ne pourrions pas dire à nos amis que nous avons vu Paris. Le département provincial de l'Agriculture est dans la même situation que le gouvernement fédéral. La province de Québec est obligée, tout comme le gouvernement fédéral, de pratiquer l'économie. Cependant, comprenant les grands avantages qui résulteraient de l'achèvement de ces travaux, le département de l'Agriculture a décidé d'y contribuer. J'ai ici une lettre de M. J.-Antonio Grenier, sous-ministre de l'Agriculture de la province de Québec, lettre que j'ai mentionnée en écrivant au ministre. Dans cette lettre, datée du 29 juillet 1932, je lis:

(Texte)

Pour donner suite à votre dernière recommandation, le ministre me prie de vous informer qu'il est disposé à modifier la promesse du 22 août 1931, qui était de 40 p. 100, avec maximum de $520, et à la remplacer par une autre de 50 p. 100 jusqu'à concurrence de $2,000, à condition qu'une semblable contribution soit obtenue du gouvernement fédéral.

(traduction)

Le ministre peut donc constater par cette lettre que le département de l'Agriculture est disposé à porter sa contribution à 50 p. 100 jusqu'à un maximum de $2,000, pourvu que le gouvernement fédéral en fournisse autant. Je pense que le département des Travaux publics ferait bien de changer d'avis et d'inscrire cette faible somme dans les crédits supplémentaires. Je ne veux aucunement blâmer le Gouvernement pour avoir fait des travaux semblables dans d'autres comtés, mais le ministre sait fort bien qu'on a fait des travaux semblables ailleurs et qu'on a eu raison de les faire, même à cette époque d'économie nécessaire. On m'informe que, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, on a fait du dragage qui a coûté des sommes considérables, en vue de drainer certains territoires et de prévenir des inondations. Laval-Deux-Montagnes est une très belle circonscription, mais elle n'est pas plus belle que celle de Laprairie. J'ai beaucoup de respect pour le député de Laval-Deux-Montagnes, mais je vais être jaloux de lui si l'on me refuse cette faible somme, étant donné qu'on a exécuté des travaux semblables dans sa circonscription en 1930, 1931 et 1932.

M. POULIOT: Le ministre veut-il me dire où vont s'exécuter les travaux de l'Ile-Verte? Sera-ce près du vieux quai?

L'hon. H. A. STEWART On m'informe que l'on se propose de faire le travail à l'aval du quai principal, qui a grandement besoin de réparations.

M. POULIOT: Au quai principal?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. POULIOT: Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais j'aimerais à répondre au discours de l'honorable député de Shefford.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Sur une question de privilège, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député soulève une question de privilège, il peut parler.

M. POULIOT: Cet après-midi, l'honorable député a dit que j'ai parlé toutes les cinq minutes. Il a insinué que je m'imposais devant le comité et que je lui faisais gaspiller son temps. Je me permets de lui dire que j'ai épargné plus d'argent...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: ...au Gouvernement...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Qu'il ne l'a jamais fait.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que ce soit là une question de privilège. Cela me semble une opinion personnelle. L'honorable député sait qu'une question de privilège doit concerner la dignité personnelle d'un honorable député. Si l'honorable député tient à répondre à l'honorable représentant de Shefford, il pourra le faire au cours de l'étude d'un autre crédit.

M. POULIOT: En ce cas, je ne m'occuperai plus de l'honorable député de Shefford; je ferai l'éloge du ministre des Travaux publics. Il y avait un sale voleur...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: ...de contremaître dans le comté de Témiscouata. Il truquait les bordereaux de paye et volait l'Etat. J'étais le chien de garde de la trésorerie; j'ai averti le ministre des Travaux publics qui a fait son devoir de ministre et a forcé l'homme à rendre gorge. Cet employé faisait des promenades de plaisir aux dépens du Gouvernement; le dimanche, il faisait des voyages de plusieurs milles avec sa famille. Le ministre des Travaux publics y a mis le holà et je l'en félicite. Ce n'est pas tout...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député doit s'en tenir au crédit discuté; il connaît le règlement.

M. POULIOT: Je parle des travaux publics dans la province de Québec.

M. le PRESIDENT: Il faut que les remarques de mon honorable portent sur le crédit en délibération.

M. POULIOT: Je ne blâme pas le ministre, je blâme les entrepreneurs d'avoir posé du bois inférieur dans ce quai. A ma demande, le ministre a contraint les entrepreneurs à remplacer le bois par de la pierre.

M. le PRESIDENT: L'honorable député est obligé de commenter le crédit discuté.

M. POULIOT: Je regrette de ne pas féliciter le ministre autant que je le voudrais, cela démontre ma largeur d'esprit.

M. le PRESIDENT: L'honorable député est obligé d'observer le règlement.

M. POULIOT: Je veux me montrer gentil et je ne le puis.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il y a des faits à exposer, pourquoi n'est-il pas permis à l'honorable député de le faire?

M. le PRESIDENT: Ils ne se rapportent pas au crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vois pas pourquoi on fermerait la bouche à un député simplement parce qu'il dit des vérités déplaisantes.

M. POULIOT: Monsieur le président, à propos d'une question de règlement, le crédit de $400,000 s'applique à toute la province de Québec et j'ai le droit de parler de Cacouna ou de tout autre endroit de la province.

M. le PRESIDENT: Dans la mesure où il s'agit des ports et des rivières, mais non des bureaux de poste.

M. POULIOT: Je ne parle pas des bureaux de poste, je parle d'un quai, q-u-a-i et le pluriel fait q-u-a-i-s. Vous savez, monsieur le président, que j'observe toujours le Règlement, surtout quand vous présidez. Je ne voudrais pas enfreindre le moindre article du Règlement.

M. le PRESIDENT: Sans doute, mais l'honorable député a parlé de question de privilège, quand aucune question de ce genre ne se pose.

M. CASGRAIN: Restez sur le quai.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne quittez pas le dock.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de Melville (M. Motherwell) d'avoir frappé si juste. La somme de $400,000 s'applique à la province de Québec tout entière, non seulement au littoral mais aussi à la mer elle-même. Je veux m'assurer que les choses se fassent convenablement dans mon comté. Je ne m'intéresse pas à ce qui se passe ailleurs, sauf si l'on me provoque. J'ai à rendre compte de ma conduite, j'ai les intérêts du peuple à défendre, surtout des gens de mon comté. Il convient que les honorables représentants de Shefford et de Compton soient renseignés sur ce point. On avait besoin de ciment pour le quai des Trois-Pistoles et, avant les élections de 1930, j'ai demandé au département de donner instruction d'acheter le ciment aux deux magasins à Trois-Pistoles. Le ciment a été acheté au prix régulier, mais, après le changement de Gouvernement, le département a fait venir d'autre ciment de la Rivière-du-Loup. Il coûtait trois fois plus cher que le ciment acheté à Trois-Pistoles et le ministère devait payer les frais de transport de la Rivière-du-Loup. Pour protéger l'échiquier national, j'ai protesté contre ce marché. Mon intervention a fait baisser le chiffre de la facture et le marchand a reçu ordre, je crois, de faire le ciment à 5c de moins que le prix fixé et aussi de payer les frais de transport. Il a dû aussi payer une commission aux marchands à Trois-Pistoles.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce sont des faveurs politiques.

M. POULIOT: C'est la compagnie fabriquant le ciment qui l'a obligé à faire ces concessions. C'est l'une des raisons de mon respect pour le ministre des Travaux publics. J'ai économisé de l'argent au Gouvernement en cette occasion. Je vais citer un autre cas semblable au comité. L'on faisait certains travaux au quai de la Rivière-du-Loup et l'on volait le Gouvernement en majorant les listes de paye. En outre, les mêmes gens se baladaient avec leurs familles aux frais de l'Etat. J'ai signalé cet état de choses au ministre et il les a obligés à rembourser cet argent. Si l'on a recouvré ces sommes, c'est grâce à Jean-François Pouliot qui a soulevé cette question à la Chambre des communes. J'appelle sur ces cas l'attention des honorables députés de Shefford et de Compton qui se plaignent de ce que je parle trop souvent dans cette Chambre. Je vais en mentionner un autre. L'on construisait un quai au Cap-Saint-Ignace et j'appris que l'on employait du bois pourri dans cette construction. Monsieur le président, c'est peut-être la première fois que vous entendez parler de cette affaire. Ce quai n'est pas dans ma circonscription, mais nous sommes élus pour représenter le pays tout entier et j'ai cru de mon devoir de signaler cet abus au ministre. Celui-ci envoya son ingénieur en chef pour faire une enquête sur les lieux. L'ingénieur fit enlever le remplissage en pierre afin d'examiner le bois employé au fond. On s'aperçut qu'il était pourri et l'entrepreneur dut le remplacer.

M. CASGRAIN: Vous gagnez encore une fois.

M. POULIOT: Au lieu de construire un quai en bois pourri, on l'a construit avec du bois sain et il va durer beaucoup plus longtemps. J'ai économisé de l'argent au pays par cette initiative. S'il arrive que je parle à la Chambre des communes, le Gouvernement se rembourse ailleurs pour le temps que je prends ici. Le pays se trouve à profiter plus du temps que je consacre à la discussion que si je m'occupais à vendre la confiture de mon frère. En vérité, mon frère ne vend ni confiture, ni conserves de fruits.

M. GOBEIL: L'honorable député dépense ici ce qu'il économise ailleurs.

M. POULIOT: Mais il y a un surplus et c'est à peu près le seul que le Gouvernement ait aujourd'hui. Il devrait m'en remercier. Je ne veux aucunement me montrer désagréable à l'égard des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, même quand ils sont désagréables envers moi. Ils ne réussissent pas à me piquer malgré tous leurs efforts. J'en vois quelques-uns qui ont le sourire, en particulier mes honorables amis de Compton et de Shefford. Je suppose que mes explications les ont satisfaits et j'espère qu'ils suivront mon exemple et essaieront d'économiser de l'argent au Gouvernement dans la construction des travaux publics. Dans l'intervalle, je suis heureux de pouvoir féliciter le ministre de ce qu'il a fait dans ces circonstances et j'espère, le cas échéant, qu'il ne perdra pas d'occasion d'être utile aux gens de mon comté.

M. McINTOSH: L'honorable député en a-t-il encore un?

M. POULIOT: J'en ai encore un. Je ne connais pas l'avenir, mais pour l'instant je prends la défense de mes gens, de ma famille, conservateurs comme libéraux. Je suis certain que le ministre se montrera juste à mon égard et je le traiterai toujours avec justice.

M. TETREAULT: A titre de privilège, je désire répondre à l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: J'ai dit que l'honorable député avait le sourire sur les lèvres. Est-ce vrai?

M. TETREAULT: Oui, je souris, mais l'honorable député n'en fait-il pas autant?

M. DUPUIS: J'ai dit au ministre que j'ai une autre faveur très importante à lui demander. Le ministère des Travaux publics a construit dans la ville de Laprairie un mur de protection.

L'hon. H. A. STEWART: Une digue plutôt.

M. DUPUIS: Oui, une digue, en 1930. C'est la continuation d'une autre digue construite il y a dix ou vingt ans. Pour l'exécution de cette entreprise, le ministère a dû couvrir une partie de la grande route de Laprairie à Saint-Constant. La partie de la route qui longe le Saint-Laurent a été ainsi occupée par le ministère, avec le consentement de la ville de Laprairie, naturellement. La digue est encore là. Pour remplacer la grande route, le ministère a construit sur le côté de la digue une espèce de route surélevée de dix-huit pieds de largeur ce qui n'est pas suffisant pour remplacer l'ancienne route qui avait trente-six pieds de largeur. Il n'avait pas exactement le devoir de reconstruire la route puisqu'il faisait ce travail à Laprairie.

Je le reconnais, car le ministre me répondra probablement que son ministère n'a pas l'obligation d'établir des routes. D'un autre côté, si le ministre avoue que ses services ont construit une digue sur une route, le ministère doit remplacer cette route par une semblable.

Il a coupé par la moitié une route de trente-six pieds de largeur, ne lui laissant donc que dix-huit pieds. On a simplement fait le fond de la route, sans la finir. On a posé de grosses pierres, puis de plus petites; on a ensuite mis des pierres encore plus petites sur le tout et l'on a abandonné les travaux. Le ministère de la voirie de Québec n'a pas voulu accepter la route dans cet état, tout d'abord parce qu'elle n'était pas assez large, puis parce qu'elle ne répondait pas à ses exigences: elle n'était pas établie de façon à ce qu'il pût la terminer. Si bien que le chemin reste dans cet état dangereux. Le ministère des Travaux publics, la digue terminée, a fermé le chemin, plaçant à chaque extrémité un avis à l'effet qu'il était interdit d'y passer. Il n'avait pas le droit de fermer cette route, à mon sens. Il avait le devoir d'en établir une, sinon de la même largeur que l'ancienne, du moins d'une largeur suffisante pour permettre à deux voitures à chevaux ou à deux automobiles d'y passer sans danger. En outre, il aurait dû mettre une clôture du côté sud de la route pour protéger les usagers, puisque certains endroits se trouvent à une hauteur de douze à quatorze pieds. Il est fort dangereux de passer par là: la ville de Laprairie se voit menacée de poursuites en dommages pour avoir laissé la route en cet état par des municipalités de la rive gauche, comme Hemmingford, Sherrington, Saint-Edouard, Saint-Constant, Saint-Emile et toutes celles de la route de Valleyfield, Châteauguay et Beauharnois, leurs habitants ayant intérêt à emprunter cette voie qui constitue un raccourci. Il y a quelque temps, j'ai écrit au ministère des Travaux publics et à celui de la voirie de Québec, mais je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante, ni de l'un ni de l'autre. Récemment, je recevais cette lettre de l'ingénieur régional, M. Leclerc:

(Texte)

En réponse à votre lettre du 11 mars, au sujet de la requête signée par des contribuables de Laprairie demandant le parachèvement du chemin de la Commune, veuillez trouver ci-joint copie d'une lettre de M. Vincent Dupuis en date du 11 mai 1932...

(Traduction) Il écrivait cette lettre à M. Gosselin, ingénieur en chef pour la région de Montréal.

(Texte)

...et copie d'un rapport que j'ai fait en réponse à cette lettre.

Comme vous le voyez par ce rapport, le chemin dont on demande l'amélioration porte une longueur de 4,105 pieds, et, pour l'améliorer de la façon que le suggère la requête, le coût des travaux serait comme suit:

Elargir les accotements:	
3,800 v.c. emprunt à $1.30	$4,940
Garde-fous avec câble:	
3,350 pieds à 0.60	2,010
Mise en forme du pavage:	
342 v. c. à $4 y compris la poussière et le roulage.	1,368
Couche de macurban et macasphalt 3″:	
8,210 v. carrées à $1.50	12,315
	$20,633

[M. Dupuis.]

(Traduction)

Je trouve dans une autre lettre du même ingénieur régional un alinéa que je vais m'efforcer de traduire de but en blanc le mieux possible: "Le ministère de la voirie de Québec ne peut accepter ce tronçon de route parce que les fondations sont partout en mauvais état et ne peuvent servir à l'établissement définitif de la route. Dans son état actuel, on ne peut terminer le chemin. Il faudrait l'élargir et le refaire". Le ministère de la voirie a fait connaître qu'il en coûterait $20,633 pour établir cette route. J'ai lieu de croire, bien que je ne sois pas autorisé à parler au nom de ce service, que, si le ministère fédéral des Travaux publics payait la moitié des frais, le ministère de la voirie de Québec ferait sa part. Je demande au ministère fédéral de fournir sa quote-part parce qu'il en a l'obligation. En construisant la digue, ce service a détruit l'ancienne route et l'a laissée dans cet état. Je prétends qu'en toute justice, le ministère a le devoir de remettre ce chemin en bon état.

L'hon. H. A. STEWART: On a exécuté ces travaux il y a quelques années. . .

M. DUPUIS: En 1930.

L'hon. M. STEWART: On les avait commencés plus tôt, avant l'arrivée du Gouvernement au pouvoir. On me dit qu'on ne se proposait pas d'établir une route. . .

M. DUPUIS: Non.

L'hon. H. A. STEWART:...mais une digue de protection, et que l'ancienne route était bien peu satisfaisante. Les inondations la tenaient en mauvais état presque tout le temps, si bien qu'on ne pouvait pas du tout s'en servir. On se servait d'un autre chemin sur la grève, presque parallèle et peu éloigné. Le gouvernement fédéral, me dit-on, ne s'était pas engagé à laisser le chemin en un tel état qu'on pût s'en servir comme d'une grande route et que les travaux exécutés ont amélioré de beaucoup les choses. Au lieu d'endommager la route, on l'a améliorée. Il est exact qu'il reste peut-être d'autres travaux à exécuter afin de rendre la route passable en tout temps; cependant, l'on pourrait dire la même chose de l'ancien chemin et la demande de mon honorable ami comportant le débours d'une autre somme n'est faite en conformité d'aucun accord conclu avec le gouvernement fédéral par lequel il se serait engagé à faire exécuter d'autres travaux que ceux-là. Ce serait une question de condescendance. Il serait peut-

être désirable de faire exécuter ces travaux, mais voilà encore un autre exemple des demandes que nous recevons de toutes parts de débourser des deniers publics et qui annulent les reproches des honorables membres qui exigent que l'on coupe les dépenses. Il est impossible de reconcilier ces avis contradictoires. Mon honorable ami m'a fait des représentations à cet égard et je regrette énormément de l'impossibilité pour moi de me rendre à sa demande.

M. DUPUIS: Le ministre déclare que nous avons insisté auprès du département pour que ces travaux fussent exécutés l'année dernière et il a eu l'obligeance de recevoir une délégation de citoyens de la ville de Laprairie relativement à cette affaire. En réponse au raisonnement qu'a fait valoir le ministre, puis-je lui faire observer qu'il n'est pas absolument dans le vrai lorsqu'il dit qu'il existe un chemin parallèle à celui que je désire voir réparer. La route par laquelle le public est tenu de passer augmente la distance d'une couple de milles en comparaison de celle qui longe le fleuve et elle se prolonge au sud au lieu d'aller dans la direction de Montréal. De plus, le ministre affirme que les travaux exécutés par son département ne visaient nullement à construire cette route, mais à la protéger et c'est parfaitement exact. En tout état de cause, je ferai remarquer que le ministre des Travaux publics ou n'importe quel autre département du service public, qui entreprend l'exécution de certains travaux, assume quelque responsabilité s'il endommage d'autres ouvrages publics et cause ainsi du tort. Advenant pareil cas, le devoir incombe au département, en faute, de réparer les dommages ou de reconstruire le chemin de manière que le public puisse l'utiliser comme auparavant.

Quoique l'instant en soit guère propice pour demander le débours d'une autre somme d'environ $10,000,—voilà ce qu'il faudrait dépenser pour remettre cette route en bon état, —j'insiste auprès du ministre et je dis que ces travaux s'imposent. Ce chemin est absolument nécessaire et la ville de Laprairie, qui a assumé la responsabilité, est susceptible d'être poursuivie en conséquence. Si je discutais la question au point de vue strict du droit, voici ce que je dirais au ministre: Si ma cliente était poursuivie en dommages par des paroisses ou des cantons situés au sud de cette route, à la suite de dommages subis par le public voyageur, à mon titre d'avocat,—j'appellerai le ministre des Travaux publics en garantie et, le ministre s'en rend parfaitement compte. J'ai la conviction que le tribunal l'obligerait à remettre la route en bon état.

Je n'ai pas du tout à me plaindre du département des Travaux publics en ce qui regarde la jetée; je suis absolument satisfait des travaux exécutés et j'en félicite le ministre. Mais, je ne parle pas de la jetée; il s'agit du chemin qu'elle recouvre. Le ministre prétend que ce chemin était en mauvais état. C'est parfaitement exact; cependant, les cultivateurs de la rive sud avaient coutume de passer par cette route et raccourcissaient ainsi de deux milles le trajet entre Laprairie et Montréal. Deux milles de plus à l'aller et au retour, cela fait un écart de quatre milles.

A mon humble avis, les cultivateurs de la rive sud ont droit à une route convenable; de plus, j'estime que le ministère de la voirie de la province de Québec se montre fort généreux lorsqu'il consent à assumer la moitié des frais de réfection de ce chemin bien qu'il n'y soit nullement tenu. Je le répète, le département de la voirie de la province de Québec se montre très généreux lorsqu'il offre de contribuer à cette entreprise jusqu'à concurrence de $10,000; de son côté, le département des Travaux publics d'Ottawa ne devrait pas refuser d'assumer sa part des frais de réfection de ce chemin, réfection nécessitée par la construction d'une jetée dans les limites de la ville de Laprairie. J'insiste sur l'exécution de ces travaux parce qu'ils sont absolument nécessaires et on ne peut plus urgents. Les gens menacent d'intenter des poursuites à la municipalité de Laprairie si le chemin en question n'est pas rouvert au public. Qui est responsable de la fermeture de cette route? Pour moi, c'est le département des Travaux publics d'Ottawa.

L'hon. H. A. STEWART: Les fonctionnaires de mon département m'assurent que les plans furent soumis aux autorités municipales de Laprairie qui ont approuvé les travaux exécutés le long de ce chemin.

M. DUPUIS: Vous voulez dire la jetée?

L'hon. H. A. STEWART: La municipalité de Laprairie a approuvé les travaux quels qu'ils soient qui ont été exécutés sur le long de cette route. Et maintenant, si les gens de Laprairie désirent améliorer le chemin en question, ils ont toute liberté de le faire. Nous estimons que nous leur avons grandement facilité la tâche et les frais seront bien moins élevés que si nous avions négligé d'exécuter lesdits travaux.

M. DUPUIS: J'affirme,—et je suis convaincu que les fonctionnaires du département des Travaux publics confirmeront mon assertion,—qu'avant de commencer la construction de la jetée, le gouvernement fédéral a obligé la municipalité de Laprairie à lui céder une certaine étendue de terrain, y compris le chemin en question. Le Gouvernement fédéral a menacé les autorités municipales de La-

prairie de refuser de construire la jetée à moins qu'elles ne consentissent à céder cette lisière de terre. Comme je l'ai déjà dit, la jetée a été construite, comme il le fallait, mais la mnucipalité de Laprairie dut renoncer à une certaine étendue de terrain riverain du Saint-Laurent. Si le département de la Voirie est le propriétaire exclusif de ce terrain, je crois que l'on devrait remédier à la situation. Notez bien, monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela simplement pour des fins politiques. Le ministre sait que je ne l'importune pas souvent. Je dois lui dire cependant, que, dans la circonstance, je suis prié d'intervenir non seulement par la population de Laprairire-Napierville, mais également par les citoyens de Beauharnois, de Châteauguay et de Huntingdon. La municipalité de Laprairie a été priée à maintes reprises de rouvrir cette route mais elle n'a pu rien faire parce que, vu les circonstances, et l'état dans lequel l'avait laissée le département fédéral des Travaux publics, il a été interdit de l'ouvrir de nouveau.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. DUPUIS: Non, il n'est pas odopté. J'espère obtenir une réponse favorable du ministre.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. L'honorable député a expliqué la situation à son point de vue, et j'en ai fait autant du mien.

M. DUPUIS: Accordez-moi $10,000.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais lui promettre que cette année je pourrai autoriser une dépense de pareille somme pour cette route.

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir qu'à la suite de l'annulation d'un contrat accordé à une compagnie ontarienne pour la construction d'une jetée dans le port de Sorel, on a réclamé des dommages. Le ministre peut-il me dire ce qui est advenu de cette réclamation?

L'hon. H. A. STEWART: On m'informe que des dommages ont été réclamés et que la réclamation a été réglée par l'acquisition de certains matériaux en main. Je ne sais rien d'une réclamation qui n'aurait pas été réglée. Comme l'honorable député le sait, ce contrat entraînait une forte dépense pour laquelle le Parlement n'avait rien voté.

L'hon. M. CARDIN: Le ministre aurait-il l'obligeance de me donner des détails concernant le règlement effectué?

[M. Dupuis.]

L'hon. H. A. STEWART: Oui, je communiquerai à l'honorable député tous les détails concernant la décision arrêtée par le ministère.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières

Ontario

Entreprise adjugée:
Leamington.—Améliorations au port, $93,000.
Midland.—Améliorations au port, $73,000.
Entreprises essentielles:
Belleville.—Dragage, $22,500.
Blind-River.—Dragage, $47,000.
Cobourg.—Dragage, $17,000.
Depot-Harbour.—Dragage, $15,200.
Fort-William.—Prolongement du quai, $6,500.
Key-Harbour.—Améliorations au port, $15,000.
Kincardine.—Réparations et améliorations au port, $18,000.
Oshawa.—Améliorations au port, $35,000.
Port-Hope.—Dragage, $12,400.
Rockport.—Quai, $1,900.
Sault-Sainte-Marie.—Réparations et améliorations au port, $13,000.
Sydenham et Chenal—Ecarte.—Dragage, $19,000.
Toronto.—Améliorations au port, $22,300.
Wallaceburg.—Quai et entrepôt, $9,500.
Windsor.—Agrandissement de l'entrepôt, $60,000.
Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $200,000.—Total, $680,300.

M. GRAY: Pendant quelque temps le ministre a songé à exécuter certains travaux pour la construction d'un entrepôt sur le quai de Sarnia, et j'aimerais à savoir pourquoi on n'a pas inscrit au budget une somme à cette fin. Je vois que le ministre à fait inscrire au budget une prévision de $9,500 qui doit être utilisée à Wallaceburg, dans une circonscription avoisinante. Je ne trouve pas à redire à cette dépense à Wallaceburg, mais le ministre, ayant déjà publié des avis d'adjudication pour la construction de l'entrepôt sur le quai public de Sarnia, et ces travaux ayant pour ainsi dire été adjugés, il ne reste que la dernière signature, à une maison de Chatham, je me demande pour quelle raison on en reste là. Nous avons grandement besoin d'un entrepôt à Sarnia, dont le port ne le cède à aucun autre des Grands lacs. Nous avons déjà là un quai public propre à la construction d'un entrepôt, mais sans ce dernier, le quai ne saurait guère être d'utilité. Pour quelle raison le ministre a-t-il un crédit pour une circonscription avoisinante et a-t-il ignoré Sarnia?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois savoir que le projet de Sarnia comportait le prolongement du quai et la construction d'un vaste entrepôt sur cette allonge. Ensuite, il y a des voies ferrées qui ne sont pas parachevées. Il est vrai qu'aucun crédit n'a été inscrit et que l'on a demandé des soumissions. L'entreprise n'a pas été adjugée et partant il n'y a

pas d'annulation de marché. Il s'agit simplement d'une autre circonstance où, à cause de la diminution des revenus et de la nécessité de mesurer la dépense aux recettes, il a fallu renoncer à cet ouvrage ainsi qu'à d'autres.

M. GRAY: Monsieur le président, c'est un centre bien plus important, et les travaux du port de Sarnia auraient dû être exécutés avant ceux de l'entrepôt de Wallaceburg. Est-il possible d'inclure un montant à cette fin dans les crédits supplémentaires? Nous ne demandons rien au ministère au sujet de la voie de hâlage. Si le ministre me donne l'assurance que l'entrepôt sera construit sur le quai, sans que ce dernier soit prolongé, il n'aura pas besoin de se soucier de la voie de hâlage. Je m'occuperai de cette voie s'il donne son attention à l'entrepôt.

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pouvoir promettre à mon honorable ami que l'entrepôt sera construit cette année.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise

Entreprises essentielles:

Fleuve Columbia (en aval de Burton).—Améliorations aux ouvrages de dérivation, $2,000.

Comox.—Prolongement du radeau et réparations au quai, $11,600.

Deer-Park.—Reconstruction du quai, $12,500.

Fleuve Fraser et rivières Skeena et Naas.—Service et entretien des *snagboats*, $37,000.

Fleuve Fraser.—Réparations au mur de dérivation de Woodwards, $14,000.

Fleuve Fraser—Bras nord.—Dragage, $39,000.

Port-Clements.—Réparations et améliorations au quai, $6,500.

Sidney.—Brise-lames, $4,200.

Stewart.—Réparations au quai, $11,000.

Victoria.—Dragage, $6,000.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $100,000.

M. REID: Je remarque un article de quelque $39,000 pour dragage du bras nord du fleuve Fraser. C'est fort bien, mais où est le crédit pour le dragage qui se fait actuellement?

L'hon. H. A. STEWART: C'est l'article 124. Cette année, comme dans le passé, les dépenses ont été faites sur le crédit général, et il continuera d'en être ainsi.

M. REID: Y a-t-il une somme suffisante dans l'article 124? Je vois que l'allocation est la même que celle de l'an dernier, mais le dragage du chenal principal du Fraser est presque un nouveau travail. Je me suis demandé si le ministre pourrait soustraire la somme de $39,000 pour le bras nord et ne rien inscrire pour le chenal principal du Fraser, qui est pour ainsi dire une nouvelle entreprise et coûtera probablement environ $50,000 ou $60,000.

L'hon. H. A. STEWART: Les travaux du bras nord seraient naturellement exécutés à l'entreprise, alors que ceux du chenal principal du Fraser, comme le sait mon honorable ami, le sont en même temps que nos propres dragages et payés sur le crédit général.

M. MUNN: Dans mon comté de Vancouver-Nord il y a peut-être trente ou quarante débarcadères, quais et jetées flottantes. Lorsque ce ministère a pris les rênes du pouvoir en 1930, ces quais et jetées étaient généralement en bon état. Je désirerais visiter cette région avec l'honorable ministre, et je crois qu'il ne serait pas enchanté de l'état de ces quais à l'heure actuelle. Le Gouvernement a assumé l'administration d'une propriété pour laquelle mes commettants ont dépensé des centaines de milliers de dollars, et il ne s'est même pas occupé d'y faire les réparations ordinaires et nécessaires. Si, par exemple, le vent arrache une porte de sa grange, un cultivateur la remet en place, mais le ministère ne s'est même pas donné la peine d'effectuer les réparations voulues. J'ai écrit plusieurs lettres au ministre, et je dois dire qu'il m'a répondu promptement et très poliment, mais il ne fait jamais rien. Tous les ans, j'ai demandé non pas de nouveaux travaux mais des réparations raisonnables, et, même en tenant compte des temps difficiles, je ne vois aucune raison pour laquelle le Gouvernement, en sa qualité de gardien des biens de l'Etat, ne ferait pas les réparations requises. Il y a des centaines de chômeurs qui reçoivent des secours en Colombie-Anglaise, et plusieurs parmi eux vivent le long de ces quais et de ces jetées. S'il y avait eu un tant soit peu de coopération, si l'on avait montré du bon sens, ces réparations auraient pu être faites sans autre dépense que celles d'avoir soin de ces chômeurs. Actuellement, plusieurs de ces quais sont en ruine. Des habitants de petits villages, dont les quais ont été mis hors d'usage par les tempêtes et le manque de réparations sont obligés d'atteindre d'autres débarcadères dans des canots, ou en marchant, ce qui est un sérieux ennui pour eux. Ce n'est pas les traiter avec justice. Le ministre devrait avoir un peu plus d'égards pour ma circonscription. Il n'en a guère eu pour moi depuis mon élection. Lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir, ces travaux étaient en assez bon état, mais c'est tout le contraire aujourd'hui.

L'hon. H. A. STEWART: C'est encore une occasion de dépenser que l'honorable député nous propose. Il n'y a pas le moindre doute qu'un bon nombre de ces quais n'eussent besoin de réparations; nous avons des rapports à cet effet. Mais, je le répète de nouveau, l'argent manque. Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il dit qu'aucuns travaux n'ont été

exécutés dans sa circonscription, car nous y avons dépensé le sixième du crédit total attribué à la Colombie-Anglaise, soit $14,369, sur trente et un ouvrages différents.

M. MUNN: J'ai probablement exagéré un peu; je voulais dire aucuns des travaux que j'avais proposés. On a fait ceux-là qu'on dit, mais non pas les réparations que j'ai demandées. Je comprends que ce n'est pas le temps de demander au Gouvernement de dépenser les deniers publics, mais là où le Gouvernement possède des ouvrages destinés à accommoder le public, il devrait s'efforcer de les entretenir en état d'être utilisés.

M. NEILL: Monsieur le président, les nombreux témoignages rendus à l'esprit de justice et à l'intégrité du ministre, par des adversaires politiques constituent un hommage d'autant plus frappant que c'est peut-être la première fois que l'on voit cela dans cette Chambre. Il m'est agréable d'y ajouter le mien.

Un mot ou deux à propos des crédits. Comme le ministre l'a bien dit, je me lève, je suppose pour proposer quelque débours. Je comprends que le département a pour politique de ne pas entreprendre de travaux nouveaux mais de s'en tenir à l'entretien des ouvrages existants. Je ne demande certainement pas davantage et l'honorable député de Vancouver-Nord, non plus. Le crédit affecté à ces choses-là est de $100,000; il n'est pas suffisant. On devrait l'augmenter, non pas tant pour l'épuiser qu'en cas de nécessité. Au début de la session, j'ai entendu le ministre et nombre d'autres dire que l'automne dernier une tempête avait rendu nécessaires bien des travaux qu'on n'avait pas prévus. Depuis quarante ans que j'habite la Colombie-Anglaise, il se produit tous les hivers une tempête anormale. C'est inévitable et l'on devrait prévoir à la réparation des dégâts. J'ai à la main un rapport des ingénieurs du département indiquant les travaux de simple entretien requis dans ma circonscription, et cela représente un débours de $40,000, dont $11,000 pour Comox. Ailleurs les travaux sont également nécessaires et urgents. Ce n'est pas moi seulement qui demande $40,000, mais les ingénieurs du ministre aussi. Je ne voudrais pas demander, et je ne demanderai pas un sou de plus que ne proposent ses ingénieurs. Comme question de fait, je ne crois pas qu'il en coûterait autant que l'ingénieur prévoit, dans deux cas, car je suis d'avis qu'il n'a pas tout à fait ignoré le côté politique en tenant compte de certaines choses que l'on ne demande pas. Quoiqu'il en soit, ce sont ses propres ingénieurs qui fixent le débours à $40,000. Je ne donnerai pas lecture de tous les détails, comme l'ont fait quelques députés de Québec. Ce serait trop long, le ministre ne serait pas plus avancé, et le temps du comité peut être employé à meilleur escient. Ses sous-chefs et ingénieurs savent ce qui en est, ce qui est nécessaire, et je ne crois pas qu'un seul voulût affirmer qu'on y trouve quelque chose d'inutile.

Un collègue a dit que la côte bordait sa circonscription sur une longueur de quelque 780 milles, semblant croire que cela est inouï. Monsieur le président, ma circonscription compte un fiord presque aussi long que cela. Je n'ai jamais pensé ni trouvé le moyen de calculer l'étendue de rivages dans ma circonscription, mais, en comptant les sinuosités, je crois qu'on arriverait à un total de près de six à sept mille milles. Les travaux proposés par les deux ingénieurs représentent $40,000 de débours, et cela ne comprend rien pour les cas d'urgence qui surgiront nécessairement des tempêtes inévitables. C'est 40 p. 100 du total de $100,000 et il faudrait certainement ajouter $10,000 pour les éventualités. Ce que les ingénieurs proposent pour Comox-Alberni absorbe donc la moitié du crédit attribué à toute la province de la Colombie-Anglaise. Il reste trois autres districts, sur un total de quatre, où il faudra dépenser quelque chose, sans doute pour cet objet. Je croirais que le district de Skeena a encore plus besoin que le mien, si les autres, probablement, peuvent faire à moins. Il est en outre sur les lacs des quais à entretenir au moyen de ce crédit. Je demande que le crédit soit augmenté parce que je constate qu'un seul district en a besoin de la moitié.

Un mot maintenant quant au principe. Il y a trois raisons pourquoi ces ouvrages doivent être entretenus. La première c'est qu'il en coûte moins cher à la longue. Je crois que l'on trouve quelque part dans l'Ecriture sainte un verset ainsi conçu:

> Celui-ci donne libéralement et s'enrichit;
> Cet autre épargne et s'appauvrit.

Voilà la situation. Il n'est pas avantageux de faire des économies de bouts de chandelles. Je me rappelle qu'aux abords d'un quai, une jetée flottante fut endommagée au cours d'une tempête. La dépense de $10 ou $12 aurait suffi dans le temps à tout réparer, mais quand on se décida à faire les travaux, la partie brisée qui traînait à l'eau a subi des dommages que l'on n'a pu réparer qu'au prix d'un peu plus de $100. Ce n'est qu'un exemple; j'en pourrais citer bien d'autres du même genre. On y gagne à tenir sa maison, son automobile, son quai ou quoi que ce soit en bon état de service. Il n'est pas avantageux de laisser tout cela se détériorer, car tôt ou tard il faut faire les réparations et il en coûte alors bien plus cher.

La deuxième raison, c'est que cette ligne de conduite n'est pas juste pour les colons. On a encouragé ces hommes à se rendre dans ces

régions; ils s'y sont rendus et, pendant vingt ans ils n'ont eu d'autres moyens de communication que la voie d'eau. Il ne s'agit pas de préférer la marche ou le voyage par voiture sur terre à la voie fluviale: c'est leur seul moyen de communication pour obtenir ce dont ils ont besoin. Les navires, de plus en plus gros à mesure que le trafic prend de l'importance, ne font pas escale à ces quais quand ils n'offrent pas toute la sécurité voulue. On craint les accidents. On refuse tout simplement d'arrêter, nonobstant le fait que les colons doivent parcourir une distance de dix ou quinze milles dans une embarcation à rames. On n'arrête que lorsque les navires doivent subir des réparations. On comprend, certes, que cela n'est pas juste pour les colons.

Troisièmement, il n'est pas de bonne politique, au point de vue économique, d'agir de la sorte, car ces travaux sont de courte durée. Un pilotis ou une bille qui n'ont pas été créosotés ne durent pas longtemps. Je suppose que les ingénieurs du ministre peuvent le dire exactement, mais je serais porté à croire que la durée n'en est pas de plus de quatre ans. Je me rappelle qu'une jetée flottante a été construite au mois d'août; on utilisa les meilleures billes de cèdre et de bons matériaux, mais les tarets l'endommagèrent tellement qu'il fallut la remplacer au mois de septembre de l'année suivante,—juste treize mois plus tard. C'est un exemple de la courte durée de ces ouvrages en bois. Naturellement, lorsque les pilotis sont créosotés, il durent bien plus longtemps, peut-être quinze ou dix-huit ans quand il ne survient rien d'extraordinaire dans l'intervalle. Quand vous négligez de réparer pendant six ou neuf mois un ouvrage qui ne peut durer que quatre ans, il est évident que la courte période pendant laquelle vous pourrez l'utiliser vous coûtera bien cher.

En conséquence, je suis d'avis, monsieur le président, que tous ces ouvrages doivent être réparés. Je crois que le Gouvernement y gagnera à les maintenir en bon état de service. Je crois qu'à tout prendre c'est encore la meilleure politique à suivre et toute la question se résume à adopter le crédit un jour ou l'autre. Je dis donc au ministre que la somme de $100,000 ne sera pas suffisante pour faire tous les travaux dans la Colombie-Anglaise. Il ne peut exister une bien grande différence, ce me semble, entre accorder un crédit de $100,000 cette année et un autre de $200,000 l'année prochaine ou un crédit de $150,000 cette année et un autre du même montant l'année prochaine. Nous y gagnerions à augmenter le crédit cette année. Je me rends très bien compte de la nécessité de pratiquer l'économie, mais j'ai déjà dit aussi qu'il était de bonne politique de dépenser sagement. J'espère que le ministre s'en souviendra quand il préparera ses crédits supplémentaires.

M. HANSON (Skeena): Je me demande si le ministre pourrait me dire la somme qui a été dépensée dans la circonscription de Skeena, l'an dernier, et à quel endroit on a fait les travaux.

L'hon. H. A. STEWART: On s'est occupé de huit ouvrages dans la circonscription de Skeena et le coût en a été de $3,239.82.

M. HANSON (Skeena): Le ministre peut-il me dire où ces travaux ont été exécutés?

L'hon. H. A. STEWART: La liste que j'ai sous la main indique les travaux qui ont été exécutés dans toutes les circonscriptions. Je puis relever ceux de la circonscription de Skeena, mais cela prendra un peu de temps.

M. HANSON (Skeena): Le ministre pourra peut-être me donner ce renseignement un peu plus tard.

L'hon. H. A. STEWART: Je vais tâcher de le fournir tout de suite à mon honorable ami. Je vois ici Port-Clements, $914.44; Port-Essington, $95.54; Prince-Rupert, $15.06, lumière pour jetée flottante; ville de Queen-Charlotte, $18; Sandspit, $1,088.25, et Stewart, réparations au quai, $50.04. Je crois que c'est tout.

M. HANSON (Skeena): Le ministère a-t-il l'intention de continuer les travaux indiqués par le crédit n° 121?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas adjugé ce travail ni déterminé de quelle manière le crédit serait dépensé, j'ai donné le chiffre des dépenses faites l'an dernier. Nous ne savons pas où nous dépenserons ces fonds cette année, mais nous les affecterons aux travaux les plus urgents.

M. HANSON (Skeena): Mais s'occupera-t-on des entreprises indiquées dans le crédit n° 121?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'avais pas bien compris les paroles de mon honorable ami. Pour le moment nous avons l'intention de nous occuper de ces travaux spéciaux, bien que nous ne sachions pas ce que l'avenir nous réserve.

M. MUNN: Je voudrais faire un appel à mon honorable ami au nom des habitants de Robert's-Creek, au sujet de la question dont j'ai parlé dans une lettre que j'ai adressée au ministre il n'y a pas longtemps. Cet endroit est assez prospère et le quai y a été en partie détruit au cours d'une tempête, il y a un ou deux mois. Quatre ou cinq fois par semaine les bateaux venant de Vancouver passent à environ deux cents verges au large de ce quai,

mais ne peuvent y accoster; il leur faut aller au quai de Wilson-Creek qui appartient à la Union Steamship Company. Cela se trouve à plusieurs milles de Robert's-Creek et les gens sont obligés de payer des droits de quayage sur toutes les marchandises qui passent sur ce quai. C'est un gros désavantage pour eux. Pendant l'été il y a des boy scouts, des girl scouts et d'autres sociétés qui vont dans cette région pour y passer leurs vacances. Je considère que c'est un travail urgent et, au nom du public, je demande au ministre de rétablir ce quai.

L'hon. H. A. STEWART: On a dépensé un peu d'argent à cet endroit, l'an dernier. La demande de mon honorable ami a été placée dans la liste des projets à l'étude qui se rapportent à ce crédit. Je dois dire à mon honorable ami que les demandes dépassent de beaucoup le chiffre total de ce crédit et l'on devra se contenter de faire ce que l'on pourra.

M. MUNN: Je n'en doute pas, mais c'est un cas extrêmement urgent.

L'hon. M. ELLIOTT: En 1930-1931 le crédit général pour l'Ontario était de $85,000, tandis que, cette année, il s'élève à $200,000. En 1930-1931, le crédit pour la Nouvelle-Ecosse était de $100,000, comparativement à $200,000, cette année; le crédit pour le Nouveau-Brunswick est de $125,000 au lieu de $60,000; celui de la Colombie-Anglaise, $100,000 au lieu de $75,000. Dans le dernier cas, il n'y a qu'une augmentation d'un tiers, tandis que pour la province de Québec, le crédit saute de $100,000 à $400,000, soit 300 p. 100. S'appuie-t-on sur une règle pour fixer ce crédit, ou bien le ministre se contente-t-il d'accepter avec empressement le chiffre indiqué?

L'hon. H. A. STEWART: Le ministre des Travaux publics actuel n'est pas plus pressé d'accepter quoi que ce soit que son prédécesseur.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crains qu'il le soit moins.

L'hon. H. A. STEWART: Il tâche d'agir au mieux de sa connaissance avec le concours de ses chefs de services, en tenant toujours compte des ressources à sa disposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce dont je me plains c'est que les travaux exécutés en vertu de ce crédit ne sont pas soumis à la Chambre. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce crédit est augmenté dans certains cas d'un tiers, tandis qu'ailleurs il est quadruplé.

L'hon. H. A. STEWART: Par exemple, on nous apprend que la Nouvelle-Ecosse a beaucoup souffert des tempêtes. Nous demandons à l'ingénieur régional de nous faire un rapport et de nous donner une évaluation de ce dont on a besoin. Les crédits sont basés sur les renseignements que nous recevons. Bien que ce soit l'information la plus précise qu'on puisse avoir, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y ait une règle absolue sur laquelle on doive se baser pour fixer le chiffre des crédits. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il avait augmenté ce crédit général de $75,000 à $100,000; peut-être voudra-t-il me dire sur quel principe il s'est basé.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il dire que ces crédits visent les réparations qui étaient nécessaires avant que cet argent soit voté?

L'hon. H. A. STEWART: Pas entièrement. Pour établir ce dont on a besoin, on se base sur l'expérience des années passées. Parfois il faut remettre à l'année suivante certains travaux qu'on aurait besoin d'exécuter et qu'on ne fait pas. C'est ce que nous avons dû faire l'an dernier et il est probable qu'on en fera autant cette année.

M. REID: Le département a-t-il l'intention d'achever le nouveau chenal avant les crues? Le ministre a-t-il des renseignements au sujet de l'accumulation de la vase dans le chenal qui pourrait gêner la navigation?

L'hon. H. A. STEWART: Nous faisons tout notre possible pour achever le chenal. Comme mon honorable ami le sait probablement, on emploie une double équipe sur la drague et nous espérons finir le chenal avant les crues.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, le ministre inclut dans ce crédit général les sommes dont on a besoin pour effectuer les réparations qui sont déjà nécessaires à l'heure actuelle. A-t-on l'habitude d'inclure dans ce crédit spécial les réparations qui sont déjà nécessaires avant la préparation du budget? J'ai cru lui entendre dire qu'il fallait évaluer le tout pour parer aux dégâts qui peuvent éventuellement être causés par les tempêtes pendant l'année. Je voudrais savoir s'il s'attend à ce que les tempêtes fassent trois fois plus de dégâts dans certaines provinces et un tiers de plus seulement dans d'autres.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami sait parfaitement que ce n'est pas ainsi que nous faisons l'estimation de nos dépenses. Je lui ait dit qu'il n'y a pas de règle absolue, ni pour les tempêtes ni pour quoi que ce soit, qui puisse nous guider. Mon honorable ami a appuyé un crédit général substantiel et ce crédit est dans le même but. Nos articles spécifiés ont été matériellement réduits et ce crédit général est augmenté pour nous permettre de faire face aux cas d'urgence, plutôt que d'avoir les fonds engagés dans un crédit spécifié, ce qui fait qu'on ne peut s'en servir quand arrive quelque chose d'urgent.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner le total,—je ne demanderai pas les honteux détails,—des maigres 5c. qui, par un hasard fortuit, ont été éparpillés dans la région que je représente! Je sais qu'il rougira quand il citera le montant, car il est si petit; je rougirai en l'entendant, mais il est aussi bien de le faire entrer au hansard.

L'hon. H. A. STEWART: On a entrepris trente-deux travaux dans la circonscription de mon honorable ami et on a dépensé $22,440.44, ou plus d'un cinquième du crédit total.

M. NEILL: Alors, j'avais raison en disant que le crédit n'était pas assez élevé.

L'hon. H. A. STEWART: J'en conviens.

M. NEILL: Je suis à peu près dans la position de cette jeune institutrice qui présentait son chèque de traitement à la banque pour le faire escompter. Le caissier n'avait pas de billets propres et il lui demanda si elle serait blessée en ayant à en prendre des sales, à cause du danger des microbes. Elle a répondu qu'elle ne craignait rien, parce que pas un microbe ne saurait vivre sur son traitement.

(L'article est adopté.)

Ports et rivières en général, entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.

L'hon. M. VENIOT: J'espère que le ministre me pardonnera de lui faire perdre un peu de son temps, en ce moment. Malheureusement, j'étais, chez moi, malade, quand on a adopté les crédits du Nouveau-Brunswick et, par conséquent, je ne me trouvais pas en mesure d'obtenir les renseignements que je désirais. Au crédit nº 116, je vois un montant de $25,300 pour prolongement et réparations au quai de Shippigan. A-t-on l'intention de demander des soumissions pour ces travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux d'apprendre cela car j'ai entendu dire, chez moi, qu'on ne demanderait pas de soumission et que le département se préparait déjà à voir que telles ou telles personnes soient employées. Je suis satisfait. Maintenant que les travaux se feront après soumissions,—tout ira bien.

Il se peut que je viole le règlement de la Chambre mais je désire parler d'un autre crédit:

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas fait de nouveaux travaux, $125,000.

D'après cet article ou un autre, un peu plus loin, le nº 124, "dragage—Provinces maritimes" a-t-on l'intention de faire des travaux de dragage dans le port de Tracadie, cette année? S'il en est ainsi, cela serait très satisfaisant, mais si le ministre a les fonds destinés à cette fin, c'est-à-dire pour continuer les travaux exécutés en 1930 au moyen d'une drague suceuse,—je ne me souviens pas si c'était le nº 4 ou le nº 12,—je désire lui faire remarquer ceci: On a dépensé $175,000 ou $165,000 pour construire des brise-lames afin de donner une nouvelle entrée au port de Tracadie. Des soumissions ont été demandées par l'ancien gouvernement, en 1930; le contrat a été adjugé par le Gouvernement actuel et les travaux ont été terminés l'an dernier, en octobre, je crois et acceptés par le ministère. Si l'on ne fait pas de dragage dans le port de Tracadie, cette année, à l'aide des crédits du Nouveau-Brunswick, ou de celui qui intéresse les ports et rivières en général, ces travaux demeureront dans un tel état qu'on ne pourra pas les utiliser et $175,000 auront été dépensés sans qu'on ait l'occasion de se servir des travaux déjà accomplis. A cette période de dépression le Gouvernement devrait désirer vivement faire tout son possible pour aider le peuple à gagner sa vie et si l'on pouvait continuer, cette année, l'ouverture du port de Tracadie, cela donnerait aux équipages de 75 à 100 bateaux de pêche une chance de gagner leur vie. Si le dragage demeure dans l'état actuel et si le brise-lames de $175,000 déjà construit ne sert pas, ces gens n'auront aucun moyen de vivre avec l'industrie de la pêche. L'entrée actuelle est et a été, depuis des années, trop dangereuse pour permettre à ces gens de gagner leur vie en pêchant. A venir jusqu'à il y a environ quatre ou cinq ans, l'industrie du bois était florissante dans cette région, mais maintenant que les scieries sont fermées et que cette industrie n'est plus exploitée sur une grande échelle, les gens de l'endroit s'occupent surtout de pêche et de culture. La drague est dans le port de Tracadie; elle a été inactive en 1931 et 1932; il lui faut demeurer là, car elle ne peut sortir sans se créer une sortie. Elle va s'abîmer parce qu'on ne l'a pas réparée. Le ministre pourrait tout aussi bien l'employer à exécuter ce travail utile qui donnera aux gens de l'endroit le moyen de gagner leur vie.

L'hon. H. A. STEWART: Nous ne nous proposons pas de faire de dragage cette année dans le port de Tracadie.

L'hon. M. VENIOT: Je regrette d'apprendre cela.

L'hon. M. STEWART: La seule raison est que les crédits votés ne le permettront pas. Quand nous avons entrepris la construction du môle ou du brise-lames dont mon honorable ami a parlé, nous nous sommes rendu compte que, pour rendre ce travail efficace, il faudrait draguer subséquemment. Il faut construire d'abord le môle. Nous comprenons fort bien l'importance de ces travaux pour les pêcheurs.

Je puis assurer à mon honorable ami que nous reprendrons ce travail dès que les circonstances le permettront et que nous aurons les fonds disponibles, mais je ne crois pas que nous puissions le faire cette année.

M. McINTOSH: Avant l'adoption de ce crédit, je désire dire quelques mots sur le crédit n° 120.

L'hon. H. A. STEWART: Allez-y.

M. McINTOSH: Mais je puis dire ce que j'ai à dire aussi bien sur l'article 120 que sur l'article 123. Il s'agit des ports et rivières. Je constate que, pour ces fins, la Colombie-Anglaise obtient $354,000; Québec recevra $789,000 et l'Ontario, $815,000. Les Provinces maritimes auront plus de $700,000. Je me demandais ce qu'obtiennent le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Nous avons un immense territoire et cet article 120 ne nous accorde que la somme minime de $15,000. Avant d'aller plus loin, je demande au ministre de bien vouloir me dire l'objet de ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Comme le dit l'article, c'est pour le maintien des services actuels. Nous n'entreprendrons pas de nouveaux travaux.

M. McINTOSH: Dans quelles provinces se trouvent les services actuels?

L'hon. H. A. STEWART: D'après mes notes, nous aurons besoin de cette somme pour maintenir et réparer les aménagements des ports et des rivières de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest. Les années précédentes, on employait cet argent pour les petits travaux de réparation s'élevant jusqu'à $1,000 ou moins, et l'on votait des sommes spéciales pour les travaux considérables de réparation.

M YOUNG: Cela comprend-il Churchill?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le crois pas.

M. McINTOSH: Le ministre a-t-il sous les yeux des notes sur un crédit de $4,000 voté en 1929 ou en 1930 pour faire nettoyer les rapides situés entre le lac Meadow et le pied des Grands rapides de la rivière du Castor?

L'hon. H. A. STEWART: Mes assistants m'informent que nous ne possédons pas de notes à ce sujet ici. Je serai heureux de me procurer ces renseignements et de les communiquer à mon honorable ami.

M. McINTOSH: Je crois savoir que nous avons voté une somme de $4,000 pour ces travaux, mais je ne sais pas très bien si on les a exécutés. Je puis dire que Meadow-Lake est un village florissant situé à 125 milles au nord de Battleford-Nord, dans une région agricole très fertile. Il devrait donc être en état d'attirer tout le commerce du nord, à partir de la rivière Churchill, à 250 milles au nord, jusqu'à la rivière du Castor, et le long de la rivière Meadow jusqu'au lac Meadow. Entre le lac Meadow et les Grands rapides, la rivière est remplie de roches qui rendent la navigation impossible. De quatre à cinq mille dollars environ suffiraient à rendre cette rivière navigable. Cela permettrait de diriger le commerce jusqu'à Meadow-Lake et de là à Battleford-Nord. Il serait important de faire là quelque chose. On vote ici de grosses sommes pour Ontario et Québec, ainsi que pour les Provinces maritimes, mais on ne vote qu'une somme dérisoire pour les trois provinces de la prairie. Je ne conçois pas que l'on ne dépense pas la faible somme de $4,000 pour enlever les roches de cette rivière et la rendre ainsi navigable.

Le ministre ne saurait réellement dire qu'il n'a pas les fonds suffisants, car les dépenses que nous autorisons dans les quatre autres centres populeux du Canada prouvent clairement qu'il a de l'argent. Puisqu'il ne peut alléguer le manque d'argent pour ces travaux peu coûteux, je le supplie de bien vouloir se renseigner et de faire quelque chose sans plus tarder. Je demande cela non seulement à cause de l'importance qu'il y a de rendre cette rivière navigable, mais parce que les gens de cette région ont besoin de travail. J'ai sous les yeux un télégramme me disant qu'on a besoin de secours dans cette région. Ce télégramme dit: "Grand besoin de secours dans région Meadow-Lake". Cela veut dire que ces gens n'obtiennent pas de secours de la commission de secours de la Saskatchewan. On ferait donc bien de dépenser quelques milliers de dollars à des travaux publics de ce genre.

Bien qu'on puisse désigner sous le nom de "prairie" certaines parties de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, le ministre doit se rappeler que nous avons dans le nord de merveilleuses rivières et de superbes lacs, et que les moyens de transport par eau y sont aussi importants pour les gens vivant dans cette région que pour ceux qui demeurent dans la partie plus habitée de ces provinces. Il faut que le commerce du nord descende au sud, et cela sera à l'avantage de la population établie au sud de ces rivières et de ces lacs.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami ne peut sérieusement comparer les provinces de l'Ouest à la Nouvelle-Ecosse.

M. McINTOSH: Je crois que non, à juger d'après ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: Il n'y a pas de comparaison à établir entre elles au point de vue des quais nécessaires, et ainsi de suite.

M. McINTOSH: Non pas sur une base d'égalité.

L'hon. H. A. STEWART: L'Est a une côte exposée à de grandes tempêtes. Il y a des pêcheurs tout le long de la côte, et des quais et des brise-lames susceptibles de se détériorer vite et qu'il faut renouveler constamment. La situation est tout à fait différente. Que mon honorable ami examine avec soin les prévisions budgétaires et il verra que les provinces dont il parle trouvent une ample compensation dans d'autres crédits nécessaires à leur expansion et qui ne sont pas applicables aux Provinces maritimes. J'étudierai la question, mais mon honorable ami reconnaîtra que la comparaison n'est pas équitable d'exiger la répartition des déboursés au prorata de la population. Les besoins et les conditions ne sont pas du tout les mêmes. Nous nous efforçons d'exécuter les travaux nécessaires selon les régions.

M. McINTOSH: Je n'ai pas prétendu qu'il fallait répartir les dépenses au prorata de la population; je ne pense pas qu'on doive le faire. J'ai dit que, loin de là, elles ne sont pas calculées au prorata de la population. Mais elles devraient l'être jusqu'à un certain point, et c'est en partant de là que j'ai demandé une petite somme pour le dragage de cette rivière navigable, ou qui devrait l'être. Le ministre devrait s'enquérir de la chose et prendre une décision. La Saskatchewan a besoin de deniers publics, je le sais. Nous sommes la partie du pays qui se développe et le ministre ne conclura pas que nous avons plus que notre juste part. En réalité, nous sommes loin d'avoir obtenu notre juste part depuis vingt-cinq ans.

M. SPEAKMAN: Les provinces de la prairie n'ont pas des fleuves comme ceux dont certains collègues de l'Est se vantent, mais, à certains points de vue, certains cours d'eau de l'Est sont de simples ruisseaux à côté de certaines rivières de l'Ouest. J'entends parler de la merveilleuse pêche à la truite et même au saumon dans les rivières de l'Est. Dans ma région, nous faisons la pêche aux dinosauriens. Allez au musée et vous verrez que le Canada se fournit de dinosauriens dans la rivière Red-Deer. Si cela ne prouve pas l'existence de véritables rivières dans l'Ouest, je voudrais bien savoir ce qui la prouve.

M. BOWMAN: A propos du crédit n° 124, sous la rubrique du dragage, je remarque une réduction des prévisions budgétaires pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Nous n'avons pas encore abordé ce numéro; l'honorable député anticipe.

M. DONNELLY: Après les remarques de l'honorable député de Battleford-Nord, je conviens que nous n'avons pas de grandes rivières ni de grands lacs en Saskatchewan. Nous admettons volontiers que, dans les Provinces maritimes et dans Québec, il y a des quais, des brises-lames et plusieurs autres ouvrages publics qu'il faut réparer et qui exigent joliment de déboursés. Je me dis parfois, cependant, que lorsque nous, les gens de l'Ouest réclamons des deniers publics pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, la seule entreprise qui entraîne un débours des fonds publics, les députés de l'Est devraient se rappeler que lorsque nous leur accordons de l'argent pour les brises-lames, les quais, le dragage et ainsi de suite, nous ne demandons ensuite que notre juste part, quand il s'agit d'effecter des sommes à cette entreprise.

(Le crédit est voté.)

M. PRICE: Permettez-moi de demander à l'honorable représentant de Battleford-Nord, ce qu'il pense de la prime de 12 millions de dollars accordée à la Saskatchewan au sujet du blé? Qu'ont obtenu les Provinces maritimes?

M. DONNELLY: Qu'avez-vous obtenu au point de vue des prix de transport?

M. McINTOSH: L'honorable député est mal renseigné, la Saskatchewan n'a pas reçu 12 millions de dollars.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): A l'ordre! La discussion est irrégulière. Le crédit a été voté.

Dragage

Provinces maritimes, $149,200.
Ontario et Québec, $215,500.
Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $36,800.
Colombie-Anglaise, $130,000.—Total, $531,500.

M. BOWMAN: Monsieur le président, je vois que le crédit de dragage pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta a été réduit de $46,800 à $36,800. Le ministre peut-il me dire comment l'on a pu faire cette réduction?

L'hon. H. A. STEWART: C'est une réduction en chiffres ronds due au fait que nous n'emploierons cette année qu'une seule drague au lieu de deux. On a jugé que cette réduction était possible.

M. BOWMAN: Le ministre sait-il si l'on a l'intention d'utiliser la drague *Winnipegosis* dans le lac du même nom?

L'hon. H. A. STEWART: Le crédit ne sera pas assez considérable pour que nous puissions utiliser cette drague.

M. BOWMAN: Je ferai remarquer que la suppression de cette drague a une signification très importante pour une vaste région. La

drague *Winnipegosis* est employée sur ce lac depuis aussi loin en arrière que remontent mes souvenirs. Je suis arrivé dans la circonscription de Dauphin il y a environ vingt-trois ans et depuis ce temps-là, et même auparavant, la drague n'a cessé d'y travailler. Certains honorables députés ont parlé des lacs et des cours d'eau de l'Ouest canadien. Le lac Winnipegosis est très étendu et par ordre de grandeur vient à la suite des Grands lacs, du Grand lac de l'Ouest, du Grand lac des Esclaves et du lac Winnipeg. Il a une superficie d'environ 2,000 milles carrés. La navigation y est assez considérable; on y fait le transport du bois et la pêche. A son extrémité sud se trouve le village de Winnipegosis dont la population était de 976 âmes au dernier recensement et qui est le centre industriel de la région. Depuis plusieurs années la drague *Winnipegosis* garde ouverte l'entrée du port du village, qui est situé à l'embouchure de la rivière Mossy et son port sert d'abri aux bateaux qui y naviguent sur le lac. Pendant les périodes d'eau basse, il a fallu entretenir un chenal d'environ un mille de longueur pour donner accès au port. C'est le seul moyen de permettre aux bateaux de pêche d'y entrer. Les honorables députés comprendront que, si l'on supprime la drague *Winnipegosis* l'été prochain, l'effet en sera très grave pour la région. L'on sait que depuis quelques années les pluies ont été rares dans l'Ouest canadien et l'eau est très basse dans la plupart de nos lacs, même dans un lac de la grandeur du Winnipegosis; le niveau en est actuellement de trois ou quatre pieds au-dessous de la normale. Il y a environ un an, durant l'hiver de 1931-1932, le ministère a dépensé des sommes considérables pour creuser à l'aide d'explosifs le chenal de la rivière Mossy pour permettre aux bateaux d'entrer dans le port; auparavant ils ne pouvaient le faire en toute sécurité. La drague a été employée dans ce chenal pendant toute la saison parce que les grands vents le remplissent continuellement et il faut draguer tout l'été.

A ce sujet, je vais lire une lettre du maire de Winnipegosis. Elle porte la date du 15 février 1933 et m'a été adressée personnellement:

Je vous remercie pour votre lettre concernant les opérations de dragage dans le lac Winnipegosis.

Il n'y a aucun doute que le chenal conduisant des quais du village à l'eau profonde ne soit loin d'être assez profond pour les fins de la navigation. A moins que l'on ne fasse du dragage cet été pour nettoyer le chenal dans toute sa longueur, soit un bon mille, les bateaux qui sont actuellement dans le port ne pourront en sortir pour aller naviguer. L'automne dernier nous avions déjà de la difficulté surtout pendant les périodes d'eau basse résultant des vents du sud. Il en est résulté que le bateau *Armenon*, de la compagnie Armstrong a touché le fond et est aujourd'hui en cale sèche où il va falloir remplacer les coussinets de l'hélice, qui ont été endommagés au point de ne pouvoir être réparés. Il va falloir également renouveler une partie de sa quille qui a été arrachée en traînant sur le fond.

Ce dragage est essentiel car si nous n'avons pas de chenal toutes les entreprises vont se trouver arrêtées. D'autres travaux sont aussi nécessaires ailleurs dans le lac et l'ingénieur en chef, M. Goodspeed, en a dressé la liste, qui comprend du dragage à deux scieries et le creusage d'un chenal.

Pour démontrer la nécessité de ces travaux, j'ajouterai que l'existence du village de Winnipegosis dépend entièrement du commerce des produits riverains. Deux scieries et deux fabriques de boîtes sont situées sur le lac et expédient leurs produits à Winnipegosis. Leur production atteindra cette année environ 250,000 pieds de bois. Notre principal commerce est celui du poisson et la compagnie Booth Fisheries n'a pu utiliser son remorqueur l'an dernier à cause de la baisse du niveau de l'eau dans le lac.

J'ajouterai que la pêche se fait en été à une distance d'environ 110 milles sur le lac et il faut nécessairement apporter le poisson sur des bateaux et des barges. Il faut à ces bateaux un chenal assez profond afin qu'ils puissent naviguer et continuer leur commerce. La lettre se poursuit:

Il en est résulté une réduction des affaires dans la région. Mais si l'état de choses s'aggravait au point que le manque d'eau arrête le remorqueur de la Armstrong Fisheries, tout chômera ici. Si l'on améliore le chenal, nous comptons sur une augmentation de la pêche cet automne; mais, si l'on n'exécute pas ces travaux, la pêche diminuera de beaucoup, ce qui sera un rude coup pour notre municipalité.

Je n'hésite pas à dire qu'il faut exécuter ces travaux et que la drague devrait fonctionner. Notre région a passé par des temps bien durs; le chômage est aigu. Notre seul espoir d'y remédier réside dans l'activité sur le lac; un arrêt en ce domaine amènerait une catastrophe. Les scieries, les fabriques de boîtes et la pêche emploient un grand nombre d'hommes, non seulement du village de Winnipegosis, mais de la région environnante.

Votre tout dévoué,

C. L. White.

M. White demeure dans la région depuis de nombreuses années. Il est maire de son village depuis quelque temps. Il est digne de foi et je sais pertinemment que les affirmations de sa lettre sont exactes.

J'ai aussi une lettre, datée du 7 mars 1933, du secrétaire de la chambre de commerce de Winnipegosis. Elle se lit:

A une réunion récente de la chambre de commerce de Winnipegosis et de la région, on a adopté à l'unanimité un vœu me demandant de vous écrire pour vous prier de faire tout en votre pouvoir en vue d'obtenir que la drague du gouvernement fédéral fonctionne à Winnipegosis tout l'été prochain.

L'été dernier, l'eau du lac Winnipegosis était plus basse qu'en ces dernières années. La navigation était impossible dans certains chenaux sans danger pour les navires à vapeur.

Respectueusement à vous,

Le secrétaire,

W. S. Howatson.

Avec cette lettre, M. Howatson m'en envoyait une autre qu'il écrivait le 24 mars 1933 à F. G. Goodspeed, ingénieur régional des travaux publics à Winnipeg et dont voici le texte:

Cher monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 9 du courant au sujet de la drague du lac Winnipegosis. La chambre de commerce a été saisie de cette lettre et l'on me prie de vous répondre comme suit.

La navigation aurait été fort difficile sur le lac l'an dernier, soit en 1932, si la drague n'avait pas fonctionné. Même alors, il était à peine possible de passer dans la rivière et le chenal de l'embouchure quand il y avait vent du sud, comme on l'a vu alors que le navire à vapeur *Armenon* devait se tenir en dehors et se servir du remorqueur de la drague pour remorquer sa barge. En outre, il a fallu se servir du remorqueur pour sortir de la rivière ce bateau et son outillage, parce qu'il aurait été trop dangereux de faire marcher les machines du bateau dans les eaux les plus basses. A la suite de ces opérations dans la rivière et le chenal, il a fallu mettre l'*Armenon* à sec, cet hiver, pour le réparer; il fallait entre autres des réparations au coussinet de poupe fendu quand l'hélice a touché le fond et à la quille brisée. Si cela s'était produit plus tôt dans la saison, l'activité des pêcheries en aurait été amoindrie et certains habitants de l'endroit se seraient trouvés dans la gêne.

Ces faits démontrent que la région dépend à peu près entièrement de la pêche et des autres industries du lac Winnipegosis. L'arrêt des affaires à cause du manque de chenal navigable pour sortir du port aura un effet direct et considérable sur les moyens de subsistance de notre population.

Je ne saurais approuver trop énergiquement ces affirmations, monsieur le président. Il se trouve une population de 1,200 à 1,500 à Winnipegosis et la région avoisinante, sans compter divers établissements des bords du lac. Cette population compte à peu près absolument sur la pêche et les industries sans doute de moindre importance du lac. La lettre ajoute:

Comprenant la gravité de l'état financier de l'heure, la Chambre de commerce pense que, même s'il faut réduire les travaux de dragage, il est nécessaire d'en exécuter tout de même, ici.

L'an dernier, on a réduit les travaux de dragage. On ne les a pas poursuivis pendant tout l'été, comme les années précédentes, mais on les a arrêtés en septembre.

On demande maintenant que votre drague fonctionne dans la rivière et le chenal du lac pendant une partie suffisante de la saison pour permettre la navigation sans danger dans ces chenaux. Les habitants de la région ont trop d'intérêts en jeu pour qu'on arrête tout à fait le dragage.

Quant à la crue du lac, les eaux montent au printemps d'une année normale, c'est-à-dire quand la chute de pluie a été normale. L'évaporation de l'été détruit l'effet de cette crue. Cette saison-ci, la neige ayant été assez abondante, le lac recevra de l'eau; mais, le sol étant bien sec, le flux ne sera pas aussi considérable qu'à l'ordinaire, nous semble-t-il. Puis se produira l'évaporation de l'été, ce qui ramènera le lac au niveau de l'an dernier et peut-être au-dessous. A notre sens, seule une chute de pluie particulièrement abondante peut faire monter le lac à un niveau sûr, navigable. Mais il est trop hasardeux de laisser l'avenir de la navigation sur le lac à la merci de la nature et de lourdes pluies problématiques, si l'on songe que les moyens de subsistance d'un grand nombre de personnes sont en jeu.

Je vous prie donc de songer de nouveau à la question du dragage dans notre région et de me faire connaître votre décision.

Ces deux documents devraient indiquer au ministre comme il serait sage d'arrêter le dragage l'été prochain. Par le fait même que cette drague est en opération depuis probablement vingt-cinq ou trente ans et que l'on se propose d'abandonner ces travaux alors que le niveau de l'eau est plus bas qu'il ne l'a jamais été depuis peut-être quarante ou cinquante ans, voilà qui souligne la gravité de la situation. J'ose espérer que le ministre mettra sérieusement à l'étude les représentations que je fais. La question est très importante. Je le répète, elle met en jeu les intérêts d'une population de 1,200 à 1,500 pêcheurs dans le voisinage du lac Winnipegosis sans compter nombre de colons qui sont établis dans la région avoisinante; le lac Winnipegosis est l'un des plus étendus de tout le Dominion du Canada. J'espère que, si le chiffre du crédit en discussion n'est pas assez élevé pour que l'on maintienne cette drague en service dans le cours de l'été prochain, le ministre verra à faire inscrire la somme nécessaire à cette fin dans les crédits supplémentaires et ainsi le chenal sera tenu ouvert.

L'hon. H. A. STEWART: Présentement et au cours de conversations précédentes que j'ai eues avec mon honorable ami, il a magnifiquement plaidé sa cause. Je ne puis lui donner l'assurance que je me rendrai à sa demande, mais j'examinerai de nouveau les très forts arguments qu'il a fait valoir.

L'hon. M. VENIOT: Le crédit n° 124 concernant les travaux de dragage dans les Provinces maritimes s'élève au chiffre de $149,200. Le ministre est-il en mesure de dire à quels endroits ces fonds seront déboursés?

M. PRICE: Dans le crédit n° 116, Je constate qu'un somme de $25,300 est affectée à Shippigan, qui se trouve dans la circonscription représenté ici par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Je ne puis m'expliquer quelle objection il désire soulever pour l'instant. . .

L'hon. M. VENIOT: Je ne soulève pas d'objection.

M. PRICE: . . . ni pourquoi il s'oppose à ce que d'autres sommes soient dépensées dans les différentes parties de la province du Nou-

veau-Brunswick. S'il y eût jamais au Nouveau-Brunswick une dépense qui ne saurait se justifier, c'est bien celle que comporte l'entreprise de Shippigan et je constate que l'on affecte encore une somme de $25,300 à la continuation de ces travaux. Auparavant, une somme de $80,000 fut affectée au cap Caissie, dans le comté de Kent, pour l'exécution de travaux qui ont coûté dans les environs de $100,000.00 à venir jusqu'aujourd'hui. Ces travaux n'avaient aucune raison d'être, tandis que, sous le régime que l'honorable député a appuyé, d'autres parties des Provinces maritimes ont été abominablement négligées. Nul crédit n'est affecté aux travaux de réparations des quais ni à Pointe-du-Chêne ni à Barachois, l'un des principaux districts peuplés d'Acadiens de descendance française. Les documents publics établissent que l'honorable député critique et désire savoir quelles sont les sommes qui ont été dépensées dans le district de Barachois. Or, il y a longtemps que les gens de la région désirent un quai pour la manutention des produits de leurs pêcheries de homards. . .

L'hon. M. VENIOT: Règlement, monsieur le président. . .

M. PRICE: . . . il s'agit d'une partie du comté où l'ancien régime n'a jamais consenti à faire exécuter des travaux. Or, je tiens à le faire savoir à l'honorable député de Gloucester, le présent régime a déboursé certaines sommes afin de doter les pêcheurs de ces régions d'améliorations qu'ils avaient parfaitement raison de réclamer.

Le Gouvernement actuel a traité la population de ces districts comme elle ne l'a jamais été sous l'ancien régime. Et plus tard, si mon honorable ami a l'occasion de visiter ces villes du comté de Westmorland, et qu'il s'avise de répéter aux bonnes gens des rives du détroit de Northumberland ses déclarations de jadis quant à ce que l'ancien régime a fait pour eux tout en critiquant le Gouvernement actuel, je lui prédis qu'il aura la réception qu'il mérite. L'honorable député de Gloucester ne pourra plus aller dans cette région pour critiquer le présent régime qui a tant fait pour les pêcheurs de Westmorland si affreusement négligés par le régime libéral.

Et permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que nombre des dépenses effectuées par l'ancien gouvernement libéral ne sauraient être justifiées. Je puis mentionner en passant ce crédit de $25,300, qui est requis pour parachever à Shippigan des travaux qui furent commencés sous l'ancien régime.

Les faits sont là. Dans la province du Nouveau-Brunswick, nombre de dépenses furent effectuées tout simplement pour des fins politiques; d'autre part, des circonscriptions, la mienne par exemple, furent négligées tout simplement parce qu'elles étaient représentées par des adversaires du gouvernement libéral. Je ne puis m'expliquer que l'honorable député de Gloucester ait l'audace de se lever dans cette Chambre et tente de justifier la dépense d'une somme de $25,300 à Shippigan. Et l'on peut dire la même chose du comté de Kent où l'on a déboursé une somme d'au-delà de $80,000 afin de construire un quai et un brise-lames au bénéfice d'environ sept ou huit pêcheurs. Voilà le vol le plus manifeste qui ait jamais été perpétré au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. VENIOT: Je suis quelque peu surpris de voir l'honorable député de Westmorland s'échauffer autant que cela en ce qui regarde un crédit qui a été adopté, il y a une heure passée. Il aurait dû être à son siège à ce moment-là.

Ni au cours de la présente session ni d'aucune autre ai-je critiqué le débours des deniers publics dans la province du Nouveau-Brunswick. J'ai demandé des renseignements ainsi que j'ai le droit de le faire, à mon titre de représentant du peuple. Ce soir, j'ai demandé au ministre des éclaircissements au sujet de la dépense à Shippigan, que mon honorable ami prétend ne pas être motivée. S'il en est ainsi, qu'il vide sa querelle avec le ministre des Travaux publics, car je n'ai jamais conseillé cette dépense.

M. PRICE: Votre administration en a pris l'initiative.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député a tort de dire que ce crédit est requis pour le parachèvement de travaux inaugurés par l'ancien gouvernement. Ce n'est pas le cas. Le quai de Shippigan a été construit il y a plusieurs années, et dernièrement, on a demandé de le prolonger.

M. PRICE: C'est l'ancien gouvernement qui en a reconnu la nécessité et a fait les premiers déboursés.

L'hon. M. VENIOT: Ce prolongement est réclamé afin d'assurer un meilleur service aux propriétaires de navires. L'année dernière, neuf vapeurs ont visité Shippigan et y ont pris des chargements de pâte de bois à destination de divers ports canadiens et des Etats-Unis. Ces navires ne pouvaient prendre qu'une partie de leur cargaison au quai, après quoi il leur fallait aller au large. Je n'ai pas conseillé la construction d'une allonge à ce quai, et je sais que le ministre me corroborera. J'ai cependant conseillé la dépense de $2,500 pour faire à ce quai des améliorations qui permissent à ces vapeurs d'y prendre leur chargement. Je n'ai pas dit un seul mot de protestation contre

l'emploi de fonds dans la circonscription de Westmorland; j'ai demandé des renseignements, et on me les a fournis. Je dirai à l'honorable député que, si je jugeais à propos d'aller dans le comté de Westmorland, jusqu'au district du cap Bald, je m'y rendrais sans rien craindre de sa part ou des citoyens de la région.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais à obtenir certains éclaircissements avant la levée de la séance. Quel emploi compte-t-on faire de ces $149,000?

L'hon. H. A. STEWART: Je regrette de ne pouvoir renseigner à fond mon honorable ami quant aux endroits où ces fonds seront employés. Le programme n'est encore qu'à l'état de projet; la question est encore à l'étude et les détails ne seront arrêtés que plus tard.

Des MEMBRES: Adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Adopté.

M. HAY: Avant que le crédit soit adopté...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Adopté.

M. HAY: Le crédit pourrait très bien être réservé jusqu'à demain...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Sullivan): Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, le 7 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à votre attention le hansard du mercredi 5 avril, contenant votre décision de faire retrancher certains passages du compte rendu. Etant donné cette décision, je vous demande de bien vouloir jeter les yeux sur la deuxième colonne de la page 3983 v.f. du hansard. Je n'ai pas de plainte à formuler, mais votre décision fait que je vais exiger beaucoup.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement en parlant comme il le fait.

M. POULIOT: Je relève des lignes qui me concernent dans le hansard.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas ici de question de privilège. Un membre a parlé ici de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et ce dernier enfreint le règlement en essayant de discuter la question en ce moment. On pourrait discuter la chose au cours d'un débat ordinaire, mais on ne doit certainement pas le faire de cette manière.

M. POULIOT: Sur une question de privilège...

M. l'ORATEUR: Il ne saurait être question de privilège.

M. POULIOT: Je voudrais bien savoir si le terme "bouffon" est parlementaire.

M. l'ORATEUR: Il n'a pas été employé.

M. POULIOT: Oui, il l'a été.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il m'indiquer le passage?

M. POULIOT: Voici ce que je vois à la page 4019 v.a.:

> Tant qu'elles (les insinuations) restaient le fait de l'honorable député de Témiscouata, je n'y voyais pas beaucoup à redire, d'abord parce que c'était de la publicité gratuite pour mon frère, et ensuite parce que les bouffons ne sont pas pris au sérieux.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'aurait peut-être pas dû se servir de ce mot, mais je ne l'ai pas remarqué à ce moment-là.

M. POULIOT: Afin de maintenir le décorum de la Chambre, Votre Honneur voudra-t-il avoir la bonté de faire retrancher du compte rendu les lignes que je viens de citer?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député croit que ce mot s'adresse à lui, je vais donner ordre de le faire retrancher du hansard.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

SUPPRESSION DE CERTAINES DÉCLARATIONS RÉPRÉHENSIBLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'opposer à votre décision de faire retrancher du compte rendu les passages qui peuvent donner lieu à des objections, mais je demande si la Chambre ne possède pas le privilège de contrôler ses comptes rendus et si, avant qu'on ne retranche des passages des débats, elle ne devrait pas d'abord adopter une résolution pour le faire. Je soulève cette question, parce que Votre Honneur a rendu des décisions qui concernent également les députés des deux côtés de la Chambre. Je ne veux pas critiquer ce qui a été fait dans le passé, mais je fais remarquer respectueusement qu'au point de vue des privilèges de la Chambre, Son Honneur l'Orateur est le serviteur de la Chambre et c'est à celle-

ci de déterminer s'il faut rayer certains passages de ses comptes rendus.

M. l'ORATEUR: J'étudierai les remarques du très honorable député.

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le *Citizen* d'Ottawa a publié ce matin l'entrefilet suivant:

L'hon. William Finlayson, ministre du développement du Nord, a promis aujourd'hui à la législature la tenue d'une enquête sur les accusations portées par Peter Heenan, ancien ministre du Travail dans le gouvernement fédéral, lequel prétend qu'un marchand libéral n'a reçu que $350 de commandes...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Voici la suite de l'article:

...tandis que le marchand conservateur de la même ville du nord a vendu pour $125,000 de fournitures.

Ce ne sont pas les chiffres que j'ai cités. Les chiffres exacts sont consignés aux *Débats* et si le gouvernement de l'Ontario fait une enquête, je veux qu'il fasse une enquête fondée sur les chiffres que j'ai donnés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut renvoyer l'Assemblée et le public au compte rendu. Si tous les honorables députés amènent sur le tapis les comptes rendus inexacts de leurs discours prononcés à la Chambre, nous ne pourrons jamais terminer nos travaux.

L'hon. M. HEENAN: Selon cet article, la législature de l'Ontario va faire une enquête et je veux que l'enquête porte sur les chiffres que j'ai donnés ici.

M. l'ORATEUR: Les chiffres donnés par l'orateur sont consignés fidèlement au compte rendu. L'Assemblée ne saurait prescrire à la législature de l'Ontario le genre d'enquête qu'elle doit tenir.

L'hon. M. HEENAN: On me fait dire...

M. l'ORATEUR: Que veut démontrer l'honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Ceci ne saurait passer pour une question de privilège à la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: La citation est inexacte.

M. l'ORATEUR: L'honorable député l'a dit et il ne saurait aller plus loin. Il reconnaît l'exactitude du compte rendu des débats.

L'hon. M. HEENAN: Les chiffres que j'ai donnés...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député à l'ordre! Que l'honorable député comprenne bien que je ne fais allusion à personne à ce sujet, mais quand l'Orateur se lève pour adresser la parole à la Chambre le député qui a la parole doit reprendre son siège. Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

L'hon. M. HEENAN: A propos d'une question de privilège, assurément, j'ai le droit de faire une rectification, quand on a mal cité mes paroles dans les journaux ou à la législature.

M. l'ORATEUR: Je croyais comprendre que l'honorable député avait fait sa rectification.

L'hon. M. HEENAN: J'allais la faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit que les chiffres cités dans l'article ne sont pas exacts, mais il a reconnu aussi l'exactitude du compte rendu officiel.

L'hon. M. HEENAN: Je vais citer maintenant les chiffres exacts.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne saurait faire l'objet d'une question de privilège à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est expliqué; il doit en rester là.

L'hon. M. HEENAN: Mais...

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: J'en appelle contre la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas rendu de décision, j'ai rappelé l'honorable député à l'ordre.

L'hon. M. HEENAN: J'en appelle de la décision de l'Orateur.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député confond les privilèges de la Chambre avec ceux d'une autre assemblée. A son dire, un journal a publié un compte rendu des délibérations d'une autre Assemblée, et l'article contiendrait des inexactitudes. Le privilège invoqué, c'est celui de rectifier une déclaration faite à la législature, non en cette enceinte. On n'a aucunement mis en doute la véracité des allégations que l'honorable député a faites dans cette Chambre et on ne l'a pas attaqué au point de vue de la Chambre. Cet article de journal a trait à ce qui s'est passé dans une autre législature. Si l'on y avait faussement

représenté les paroles de l'honorable député, il aurait raison de dire qu'on l'a mal rapporté. mais rien ne prouve que cette allégation ait été faite par un membre de cette législature ou que le rapport du journal ne soit entièrement erroné. C'est pourquoi je me suis souvent opposé à ce qu'on lise des articles de journaux dans cette Chambre. Si nous nous occupions tous de ces choses, la Chambre passerait tout son temps à écouter les honorables députés expliquer que l'on a mal représenté leur attitude sur quelque question. Dans le cas en discussion, s'il y a quelqu'un de lésé c'est le membre de la législature de l'Ontario et non un député d'ici.

L'hon. M. HEENAN: J'accepterai volontiers votre décision, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement avoir justice.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai demandé à l'honorable député d'observer le règlement. Ce n'est pas le moment pour lui de parler.

L'hon. M. HEENAN: Puis-je corriger un rapport erroné de ce que j'ai dit dans cette Chambre?

M. l'ORATEUR: Vous l'avez déjà fait.

L'hon. M. HEENAN: Non, je ne l'ai pas encore corrigé.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député de reprendre son siège.

L'hon. M. HEENAN: Je reprends mon siège, monsieur l'Orateur, en protestant contre la manière dont je suis traité dans cette Chambre et j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR fait l'appel de l'ordre du jour concernant les motions.

L'hon. M. HEENAN: Je désire en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé que l'honorable député enfreint le règlement. Il a fait sa plainte en disant qu'on a mal rapporté ses paroles dans un article de journal concernant les actions d'une autre législature tout à fait étrangère à cette Chambre. L'honorable député n'a pas le droit de pousser plus loin cette affaire et je le rappelle à l'ordre.

L'hon. M. HEENAN: Je saisirai une autre occasion pour m'expliquer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne voudrais pas être obligé de nommer l'honorable député et de l'expulser de la salle.

L'hon. M. HEENAN: Cela m'est tout à fait indifférent. Je reviendrai dans tous les cas.

DEPOT DE RAPPORT

M. GROTE STIRLING (Yale) présente le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en demande l'adoption.

Le rapport est adopté.

LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

LES DÉCLARATIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR UNE ATTESTATION

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 70) concernant l'impôt sur le revenu (attestation accompagnant les déclarations).

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Le titre de ce bill s'explique par lui-même. Il exige que les déclarations pour l'impôt sur le revenu soient accompagnées d'une attestation et il en prescrit la forme.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

ASSAUTS DE BOXE ENTRE AMATEURS—PROTECTION DES ENFANTS—VOL DES BILLES DE BOIS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 71) tendant à modifier le Code criminel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pourrais mentionner deux ou trois dispositions de ce projet de loi. La première soustrait à l'application du Code criminel les assauts de boxe entre amateurs, avec gants de pas plus de 5 onces, sous les auspices des commissions provinciales dûment autorisées par les législatures. Dans deux ou trois provinces notamment dans Québec et dans l'Ontario, on a créé des commissions de cette nature et tout récemment on s'est demandé si la province a bien le droit d'autoriser ces assauts ou tournois

La deuxième a été insérée dans le bill à la demande des sociétés de protection de l'enfance de diverses parties du Canada et modifie les articles du Code criminel concernant les actes d'immoralité et d'ivrognerie dans les maisons où il y a des enfants.

Le troisième projet d'amendement a pour cause, semble-t-il, l'habitude récente et fort répandue de placer des bombes malodorantes dans les cinémas et, une fois, sauf erreur, dans une église.

La quatrième disposition a pour objet d'assimiler au vol l'enlèvement du fond des cours d'eau de billes appartenant à certaines personnes.

Les autres modifications n'ont que peu d'importance, ayant surtout pour objet de modifier le texte.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

REMBOURSEMENTS ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens à émettre des billets à ordre pour une somme n'excédant pas $13,058,604.63 pour fins de remboursement et dépenses au compte du capital durant l'année civile 1933, et autorisant le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à faire des prêts, jusqu'à un montant n'excédant pas ladite somme, sur le nantissement de ces billets; et autorisant le ministre des Finances avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à faire des avances temporaires et comptables n'excédant pas, au total, $47,941,395.37 pour combler les déficits nets du revenu qui se produiront durant l'année civile 1933, le total de ces déficits, certifié par les vérificateurs comptables nommés pour vérifier les comptes de la compagnie, devant être inclus dans les prévisions budgétaires soumises au Parlement à sa première session qui suivra la fin de ladite année civile.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette motion en recommande l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAINS EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson), à l'appel de l'ordre du jour hier, a demandé si la commission des chemins de fer a approuvé les accords en vertu desquels les deux grands réseaux font ciculer des trains en commun. Je sais aujourd'hui que le 21 mars, par l'ordonnance 49,675, la commission a approuvé ce régime.

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 16 mars, sur le projet de loi (bill n° 37) présenté par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

[L'hon. M. Guthrie.]

M. POULIOT: Monsieur le président, je tiens à protester énergiquement contre ce bill, parce qu'on le soumet au comité général de la Chambre plutôt qu'au comité parlementaire où l'on étudie d'ordinaire ces questions. A la page 2948 version française du hansard, on lit ces paroles du ministre des Chemins de fer et des Canaux:

A propos de la question posée par l'honorable député de Kenora (M. Heenan), qui m'a demandé si j'ai l'intention de soumettre ce bill au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, je dirai que j'entends le soumettre au comité général. La commission royale a étudié la question à fond. Elle s'est déplacée d'un océan à l'autre et elle a recueilli les dépositions de tous ceux qui ont voulu rendre témoignage. Elle a entendu les autorités provinciales, des administrateurs et employés de chemins de fer, —corps publics et individus,—tous ceux qui se croyaient en état de contribuer à la solution du problème. En outre, le comité du Sénat a entendu d'autres témoins, dont la plupart avaient déposé devant la commission royale, et il n'est pas nécessaire de faire les frais de recueillir de nouveau les dépositions de ces témoins.

Au cours de la même discussion, j'ai prononcé ces paroles, dont on trouve le compte rendu à la page 3184 v.f.:

En premier lieu, la question des frais me semble être un simple prétexte. A combien les frais des témoins au Sénat se sont-ils élevés? Le ministre le sait-il? Nous le dira-t-il? La dépense a-t-elle été considérable?

On n'a pas répondu à cette question. J'ajoutais:

La dette des chemins de fer est de 2,300 millions de dollars, chiffre...

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. L'honorable député cite une discussion antérieure sur le même sujet, c'est-à-dire le débat relatif à la deuxième lecture du projet de loi. Si je ne fais erreur, le règlement le lui interdit.

M. POULIOT: Au sujet de la question de règlement, la règle veut que nous ne citions pas une discussion antérieure, si cette discussion portait sur un sujet différent. Mais nous discutons le même projet de loi et on a le droit, à mon avis, de citer le compte rendu de la même discussion. Quoi qu'il en soit, afin d'épargner du temps et des ennuis, je n'insisterai pas pour citer plus au long le texte du hansard; je me bornerai à la lecture de certains documents qui n'apparaissent pas dans les colonnes du hansard et que je tiens à faire consigner au compte rendu. La citation que je viens de lire se trouve à la page 3215 v.a. du hansard, séance du 14 mars 1933. N'importe quel honorable membre pourra y lire ce que j'ai dit.

Après cela, j'ai fait parvenir au greffier adjoint la question suivante:

M. Pouliot demande:

1. A combien se sont élevés les frais de chaque témoin, qui a déposé à chacune des séances du comité du Sénat relativement au projet de loi (bill A), émanant du Sénat, du 10 novembre 1932 au 16 février 1933?

2. Quel est le montant total des autres frais qu'a acquittés ce comité au sujet dudit bill?

A la séance du 17 mars 1933, monsieur l'Orateur a rendu sa décision ainsi qu'il suit: "C'est là une question qui concerne le Sénat et non pas la Chambre des communes. La question est irrégulière." J'ai alors écrit au ministre des Chemins de fer et des Canaux. Ma lettre est datée du 20 mars et est ainsi conçue:

Hon. Dr R. J. Manion,
Ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, Ont.

Cher docteur Manion,—Vendredi dernier, j'ai fait parvenir au greffier adjoint de la Chambre des communes les questions suivantes:

Et je donne le texte des questions dont j'ai parlé tout à l'heure. Et j'ai ajouté:

Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes m'a répondu ainsi qu'il suit par écrit: "C'est là une question qui concerne le Sénat et non pas la Chambre des communes. La question est irrégulière." Voulez-vous avoir l'obligeance de me fournir ces renseignements? Avec tous mes remerciements.

Votre tout dévoué,
Jean-François Pouliot.

Voici la réponse que j'ai reçue du ministre:

Bureau du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Ottawa, Can., 22 mars 1933.

Cher monsieur Pouliot,

Je vous sais gré de votre lettre du 20 mars et de votre demande de renseignements concernant les frais supportés par le comité du Sénat qui a étudié le bill A.

Ainsi que l'Orateur de la Chambre des communes vous l'a déjà conseillé, ces demandes de renseignements devraient être adressées aux fonctionnaires du Sénat, qui sont sans doute en mesure de vous procurer toutes les informations désirées.

Votre tout dévoué,
R. J. Manion.

Cette lettre est adressée à Jean-François Pouliot. J'écrivis alors à l'honorable Arthur Meighen, le leader du Gouvernement au Sénat. Voici le texte de cette lettre:

Ottawa, 23 mars 1933.

A l'hon. Arthur Meighen,
Chef du Gouvernement au Sénat,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Meighen,—Vous trouverez ci-inclus la copie d'une lettre à l'honorable docteur Manion, portant la date du 20 mars, ainsi qu'une copie de sa réponse en date du 22 mars.

Auriez-vous l'obligeance de communiquer avec les fonctionnaires du Sénat, afin que les renseignements demandés me soient transmis le plus tôt possible.

Avec mes remerciements.

Votre tout dévoué,
Jean-François Pouliot.

Un peu plus tard, j'ai également adressé la lettre suivante au très honorable M. Meighen:

Ottawa, 25 mars 1933.

Au très hon. Arthur Meighen,
Chef du Gouvernement au Sénat,

Cher monsieur Meighen,—Vous m'obligeriez grandement si vous vouliez bien répondre à ma lettre du 23 mars aussitôt que vous pourrez le faire.

A vous sincèrement,
Jean-François Pouliot.

Et voici la réponse du très honorable Arthur Meighen:

Sénat, Canada.
Ottawa, 28 mars 1933.

Cher monsieur Pouliot,

A mon retour à Ottawa, aujourd'hui, je trouve vos lettres du 23 et du 25 courant. Si je comprends bien la procédure à suivre, il faudrait que vous proposiez à la Chambre des communes qu'un message soit envoyé au Sénat demandant les renseignements que vous désirez.

Si le Sénat reçoit un message de cette nature, je verrai à ce que l'on s'en occupe sans délai.

Votre tout dévoué,
Arthur Meighen.

Cette lettre était adressée à J.-F. Pouliot, écr., député. Or, il m'a été impossible de faire adresser pareil message au Sénat par la Chambre des communes. Je n'aurais donc pas pu avoir ces renseignements pour aujourd'hui alors que les articles du bill sont examinés par la Chambre siégeant en comité général, si mon bon ami le sénateur Horsey, n'avait joué le rôle du bon samaritain, puisqu'il a consenti à poser les questions suivantes au Sénat:

Demandes de renseignements concernant le bill du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.—Frais de témoins.

L'hon. M. Horsey demande:

Si oui ou non des frais ont été supportés par le Gouvernement pour le paiement des dépenses des témoins qui ont comparu devant le comité des chemins de fer du Sénat au sujet du bill A; et si oui, quel a été le montant total payé de ce chef?

Le très hon. M. Meighen: Nous n'avons rien dépensé pour les témoins.

Notez bien, monsieur le président, cette réponse est de la plus haute importance, car elle jette de la lumière sur toute l'affaire. Je le répète:

Le très hon. M. Meighen: Nous n'avons rien dépensé pour payer les témoins.

Cette demande et la réponse se trouvent à la page 445 du compte rendu officiel du Sénat. Je proteste vivement, monsieur le président, contre l'examen du bill par le comité général de la Chambre, de même que j'ai protesté lors de la 2e lecture. Aucun député ne saurait en arriver à une décision éclairée ou se faire une opinion motivée sur des faits qu'il ignore. Il est vrai que, dit le ministre, les commissaires ont parcouru le pays d'un océan à l'autre et ont recueilli toute une masse de dépositions, dont ils sont satisfaits. Le bill, lorsqu'il a été déposé au Sénat

en premier lecture, était une mesure législative tellement inacceptable que le leader du Gouvernement au Sénat, le très honorable Arthur Meighen, n'a pas voulu en assumer le responsabilité. Il a été donné aux sénateurs d'entendre des dépositions au comité sénatorial, et maints témoins y furent convoqués, entre autres M. Beatty et M. Hungerford. Ceux-ci ont fait des dépositions qui ont, dans une certaine mesure, donné lieu à une modification ou transformation du bill. Je prétends, maintenant, que la mesure ne saurait être convenablement examinée sous sa forme actuelle; on devrait en confier l'examen à un comité spécial de toute la Chambre, comité qui existe depuis l'établissement de la confédération en vue de l'examen de questions de cette nature. En procédant ainsi, il serait donné à tous les honorables députés de recueillir des dépositions relativement à un point quelconque sur lequel ils désirent s'appuyer pour prendre une désision.

Or, monsieur le président, ce bill est soumis à ce comité. Au cours de son discours du 7 mars, alors qu'il proposait la 2e lecture du bill, le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous a dit qu'afin d'épargner la dépense et éviter les difficultés, nous devrions l'examiner ici sans entendre de témoins. Voilà qui est des plus renversants. De quelle dépense s'agit-il? Le chef du Gouvernement au Sénat dit que la convocation des témoins n'entraîne aucun frais. Il me semble que c'est un honneur insigne pour M. Beatty, M. Hungerford, M. Ruel et d'autres que de comparaître devant un comité sénatorial. Je ne saurais dire s'ils estiment l'honneur aussi grand lorsqu'il s'agit de comparaître devant un comité de la Chambre des communes. Cette mesure aurait dû être déposée en premier lieu à la Chambre des communes. Le Sénat en a été saisi le premier, parce que le Gouvernement n'avait pas d'autre projet législatif à lui confier pendant que nous discutions d'autres affaires dans cette Chambre.

Afin de faire voir au comité, et de démontrer au ministre lui-même, qu'il est ridicule de pousser plus loin l'examen de ce bill sans recueillir des dépositions, je lui poserai les questions suivantes:

Combien de surintendants et de surintendants adjoints, d'abord des Chemins de fer nationaux, et ensuite du Pacifique-Canadien, sont ingénieurs civils?

Combien de fonctionnaires, gagnant $2,500 ou plus par année, étaient employés aux bureaux ou à l'administration des deux compagnies en 1930, en 1931 et en 1932?

Combien en a-t-on congédié chaque année?

Combien sont encore en fonctions cette année, 1933?

[M. Pouliot.]

Combien en a-t-on congédié depuis le commencement de l'année?

D'autre part, combien d'employés gagnant $2,500 ou moins par année ont été au service des Chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien, et combien de ces employés ont été, pendant les périodes que j'ai mentionnées, placés dans une catégorie inférieure, en 1930, en 1931, en 1932 et depuis le commencement de 1933?

Si le ministre veut bien répondre à ces demandes, je me ferai un plaisir de lui en faire d'autres.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, en ce qui concerne une question soulevée par l'honorable député, celle qui a trait aux frais de convocation de témoins devant un comité de la Chambre, je n'ai pas attaché à la chose toute l'importance que lui-même semble y donner; je n'ai fait que mentionner la chose en passant. J'ai dit que la commission et le comité du Sénat avaient entendu des témoins, et que les dépositions ainsi recueillies étant, en bonne partie, à la disposition de tous les honorables membres de la Chambre désireux de les consulter, il n'y avait pas lieu, pour cette raison, d'y revenir. M. Hungerford et M. Beatty ont tous deux comparu devant la commission d'enquête; M. Beatty a aussi comparu devant le comité du Sénat et M. Hungerford, ayant déjà fait sa déposition à la commission royale, se dit d'avis qu'il n'était pas nécessaire de comparaître de nouveau, vu qu'il n'avait rien à changer à sa première déposition. C'est ce que je voulais faire ressortir, la question de dépense étant secondaire.

Pour ce qui est de la destitution de divers fonctionnaires des deux réseaux, je ne saurais donner de détails au sujet de ceux que l'on a remerciés de leurs services. Je ne saurais donner ces détails à ce moment-ci et je ne vois pas en quoi ces renseignements seraient de quelque utilité pour l'examen de ce bill. Il s'agit là de renseignements qui ont déjà été communiqués; c'est-à-dire que la Chambre sait déjà, par des réponses faites à des questions, le nombre d'employés au service des Chemins de fer nationaux au cours de diverses années ainsi qu'à l'heure actuelle. C'est réellement une réponse à la demande de renseignements de l'honorable député sur cette ligne. Il a aussi demandé combien de surintendants du National-Canadien sont des ingénieurs civils. Je regrette de ne pouvoir le dire. Quelques-uns le sont, mais je crois que même mon honorable ami ou moi-même, qui ne sommes pas des hommes de chemin de fer, comprendrons qu'on n'a pas besoin d'être ingénieur civil pour exercer les fonctions de surintendant. D'après mes renseignements, les surintendants des chemins de fer du Canada et des

autres pays sont choisis parmi les divers groupes d'employés. Il arrive que ce sont d'anciens mécaniciens ou chauffeurs de locomotives, ou d'autres employés de chemins de fer. Quelques-uns sont des ingénieurs civils. La raison en est, m'a-t-on dit, qu'il est avantageux pour le chemin de fer d'avoir des surintendants de différentes professions. Je serai bien aise de fournir à mon honorable ami tous les renseignements possibles, mais j'espère qu'il ne m'en demandera pas que je n'ai pas en main, et que je ne puis raisonnablement obtenir.

M. POULIOT: Monsieur le président, c'est le moment propice pour bien voir où nous en sommes. Je ne désire pas une répétition d'aucun des témoignages. J'ai ici les témoignages, le rapport des commissaires, le compte rendu du débat au Sénat et au comité du Sénat, ainsi que le hansard de la Chambre des communes contenant la discussion de ce bill. Je ne demande pas une répétition d'aucun témoignage, mais je veux que les nouveaux faits soient exposés à la Chambre. Je ne puis les obtenir du ministre des Chemins de fer (M. Manion) parce qu'il ne les a pas dans le moment, mais si les chefs des deux chemins de fer étaient ici, je serais renseigné. Les observations de l'honorable ministre prouvent que j'avais raison.

Maintenant, monsieur le président, j'ai un autre motif pour protester contre ce projet de loi, je dirai pour protester d'une manière générale. Je suis fortement opposé à l'abandon de la responsabilité ministérielle. Le Gouvernement doit avoir une politique touchant les chemins de fer. Il doit prévoir. Le seul moyen d'appliquer cette politique, et de le bien appliquer, est de placer les chemins de fer sous la direction du ministre des Chemins de fer. Je me demande pourquoi le ministre des Chemins de fer est en même temps ministre des Canaux. Les deux, naturellement, sont des services de transport, l'un par terre et l'autre par eau, mais les canaux devraient plutôt être sous la juridiction du ministre de la Marine. Le ministre des Chemins de fer a la surveillance de toutes les voies ferrées du pays, d'un littoral à l'autre, et c'est suffisant pour un seul homme. Au sujet d'une mesure législative de cette nature, je suis d'avis que le Gouvernement a tort de se départir de son autorité, de la transférer à d'autres, aux régisseurs qu'on nommera, mais qui ne seront pas responsables devant la Chambre. La seule manière de résoudre le problème des chemins de fer au Canada, c'est pour le Gouvernement d'adopter une politique définie et de la faire appliquer par le ministre des Chemins de fer aux deux réseaux et à tous les embranchements.

Nos statuts contiennent un grand nombre de lois relatives aux chemins de fer. Elles ont été décrétées par les deux Chambres et ont eu la sanction royale. Ce sont aujourd'hui des lois du pays. Allons-nous maintenant conférer à quelque particulier les pouvoirs du Parlement? Je suis membre de cette Assemblée. Mes deux cent quarante-quatre collègues et moi-même jouissons de certains droits. Nous pouvons soumettre nos griefs à la Chambre; nous avons le droit de lui proposer des projets de loi, mais dès que ce bill aura été adopté les pouvoirs que nous avons maintenant seront remis à d'autres qui ne seront pas responsables devant le Parlement.

Monsieur le président, c'est un aveu de faiblesse; un Gouvernement solide devrait avoir une politique de chemin de fer qui s'impose, et être en état de l'appliquer avec vigueur lui-même sans se décharger de ce devoir sur d'autres. Telle est la deuxième raison pour laquelle je m'oppose énergiquement à ce bill.

M. HEAPS: Monsieur le président, cette loi a trait à la fusion des deux grandes compagnies de chemins de fer du Canada. Je désirerais poser plusieurs questions au ministre. Je suppose qu'il a les renseignements à sa disposition, car les conséquences de ce bill seront telles et concerneront un si grand nombre de citoyens que nous ne pouvons attacher trop d'importance à cette mesure. Nous connaissons déjà quelques-uns des résultats de cette coopération entre les deux compagnies. Cet après-midi le ministre a fait allusion au service entre Montréal et Chicago, dont le premier résultat a été la destitution de plusieurs centaines, probablement, des employés des deux réseaux. Jusqu'à présent le ministre, dans la discussion de ce projet, n'a pas encore appris au comité quel pourrait être l'effet de cette coopération sur la situation du chômage au Canada. De plus, il est connu que depuis assez longtemps les chemins de fer ont cherché à savoir dans quelle mesure ils peuvent fusionner leurs services dans les diverses parties du pays. On sait que cette fusion comprend les services de marchandises et de voyageurs et l'usage en commun des gares terminus pour ces deux services.

J'aimerais donc savoir si le ministre est en état de dire au comité où en est rendu le projet; combien d'employés sont exposés à être remerciés de leurs services; et aussi à quelle diminution de dépense on espère arriver une fois la coopération en plein fonctionnement.

L'hon. M. MANION: Il n'est pas facile de répondre à cette question. Mon honorable ami connaît aussi bien que moi les prévisions énoncées par différentes personnes quant aux économies qui résulteront de l'amalgamation. En fait, il ne s'agit pas de fusion, mais de co-

opération; mais il est certain que celle-ci aura pour effet de diminuer considérablement la dépense et qu'on pourra se dispenser des services d'un certain nombre d'employés. Je ne sais pas combien seront atteints, mais je suis convaincu que la reprise des affaires sur laquelle nous comptons dans un avenir prochain obligera les compagnies, même sous le régime de la coopération, de reprendre au lieu de renvoyer des employés. Je suis certain qu'avec la reprise relativement normale des affaires, et par là je n'entends pas l'activité maximum de 1928, les compagnies même, sous le régime de la coopération, reprendront des milliers d'employés.

Je ne puis dire à mon honorable ami combien d'hommes seront probablement congédiés; je crois que personne ne pourrait le dire en ce moment. Je ne pense pas que même M. Beatty ou M. Hungerford pourraient le dire. Il faut d'abord que les deux réseaux approuvent toute mesure de coopération proposée, avant qu'on lui donne suite et que l'on sache par conséquent au juste ce qui en résultera pour le personnel.

M. HEAPS: La réponse du ministre, faite de "si" et de "mais", est loin d'être satisfaisante. Elle ressemble à celles qu'on nous sert depuis deux ou trois ans, sans beaucoup de résultats. C'est une piètre consolation que de dire à ceux-là qui sont sur le point d'être congédiés d'avoir confiance dans le retour prochain de la prospérité, et aux autres que si les affaires reprennent un peu ils conserveront leur emploi. Nous savons que le président du Pacifique-Canadien a dit récemment à Winnipeg qu'avec la réunion des chemins de fer on pourrait se dispenser de 70 à 75 p. 100 du personnel. La fusion complète aurait donc pour effet le renvoi d'environ quarante mille employés. Pourquoi ne peut-on savoir, proportionnellement, le nombre de ceux à qui la coopération fera perdre leur emploi,—bien que, je dois le dire, je ne saisisse pas la différence entre coopération et fusion. Autant que je puis juger, coopération et fusion c'est tout un dans le service Montréal-Chicago mentionné par le ministre; les employés atteints se soucient peu du nom que vous donnez à la chose. Ils savent seulement que la collaboration des deux chemins de fer entraîne leur renvoi.

C'est là le défaut de cette manière de procéder pour ce bill. Je prétends que, si nous avions renvoyé le projet au comité des chemins de fer ou à un comité spécial, nous aurions pu entendre les experts des deux réseaux et savoir combien d'argent l'on sauvera, et combien d'hommes à peu près seront congédiés. A la première question qu'on lui a posée cet après-midi le ministre a répondu qu'il n'avait pas de renseignements à fournir. Si le ministre des Chemins de fer n'est pas en état d'éclairer le comité sur le point capital du bill, levons la séance du comité et attendons pour reprendre l'examen du bill qu'il se soit renseigné.

L'hon. M. MANION: Personne au monde ne saurait le dire; c'est exiger l'impossible.

M. HEAPS: Ce n'est pas impossible. Si M. Beatty a pu dire au Board of Trade de Winnipeg que la réunion des réseaux permettrait le renvoi de quarante à quarante-cinq mille hommes, j'imagine qu'il peut prévoir aussi bien la conséquence de la coopération.

L'hon. M. MANION: J'ai lu le discours de M. Beatty et je ne me souviens pas qu'il ait fait une pareille affirmation.

M. HEAPS: J'ai cité ses propres paroles lors de la discussion sur la deuxième lecture. M. Beatty a dit que les deux réseaux pourraient se dispenser de 70 à 75 p. 100 du personnel actuel. La conclusion s'impose: cela veut dire que des employés actuels des deux réseaux ferrés, au nombre d'environ 170,000, on devrait en renvoyer 40,000.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, mon honorable ami voudrait-il avoir la bonté de me citer les paroles exactes, s'il peut les trouver dans le moment?

M. HEAPS: Je vais tâcher de faire tenir au ministre des Chemins de fer les propres paroles de M. Beatty, cet après-midi ou ce soir. Presque tous les membres de la Chambre ont lu, je pense, le compte rendu de son discours dont j'ai extrait le passage que j'ai cité. Je crois qu'il a été prononcé au commencement du mois de février dernier. Si M. Beatty pouvait indiquer le nombre des employés dont on pouvait se dispenser en ayant recours à la fusion des deux compagnies, on devrait pouvoir également calculer le nombre de ceux dont on pourrait se passer sous un régime de coopération. M. Beatty a aussi affirmé que la réunion des deux services donnerait lieu à une économie de quelque 75 millions de dollars par année. Il peut fournir ce renseignements aux habitants du Canada...

L'hon. M. MANION: Sous le régime de la fusion.

M. HEAPS: Mais si nous nous plaçons au point de vue de la coopération quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. MANION: Une différence importante.

M. HEAPS: Je sais bien que ce n'est pas la même chose, et c'est pour cela que nous voulons connaître les chiffres. Nous avons certainement le droit de les obtenir. On vient de

me remettre un exemplaire du discours prononcé par M. Beatty à Winnipeg, le 8 février, de cette année.

M. BOWMAN: A quelle page?

M. HEAPS: Le passage se trouve à la page 9. M. Beatty y déclare être en tous points en faveur de la réunion des deux réseaux pour les fins d'administration. Il ajoute qu'à la suite d'études minutieuses et complètes faites par les employés supérieurs de la compagnie il est convaincu que la réunion des deux compagnies donnerait lieu à une économie de 75 millions de dollars par année, après une période suffisante pour permettre d'effectuer de la manière régulière les remaniements qui s'imposeraient. Dans un autre passage de son discours, on trouve l'observation qui a trait au nombre des employés que requerraient les deux compagnies une fois réunies. Je n'ai pas la page exacte sous le doigt dans le moment, mais je puis affirmer au ministre que ce détail se trouve bel et bien dans le discours. Or, je voudrais bien obtenir du ministre, maintenant, le nombre approximatif des employés dont on pourra se dispenser sous le régime de la coopération. Je voudrais même aller jusqu'à lui demander quelles dispositions l'on adoptera pour prendre soin de ces hommes si, à la suite d'un acte posé par le Parlement, on les remercie de leurs services. Rien n'a été dit à ce sujet depuis le commencement de ce débat. Nous avions une commission composée de sept membres, dont deux représentaient les obligataires et les actionnaires des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Pendant toute la durée des délibérations, on ne s'est d'aucune manière occupé d'arrêter des moyens de prendre soin de ceux qui se trouveraient sans travail par suite de la coopération entre les deux chemins de fer. On sait fort bien que les deux compagnies ont à leur service des experts qui font des études dans toutes les régions de notre pays dans le but avoué de réunir les services ou d'établir entre eux une coopération étroite. On a donc lieu de croire que le ministère doit posséder des renseignements disponibles pouvant nous faire voir dans quelle mesure on a jusqu'ici exécuté ce programme. Le ministre ne peut-il pas au moins nous dire quels seront les résultats immédiats?

L'hon. M. MANION: Sans contredit, depuis quelques années, les deux compagnies se sont occupées de la question de coopération dans divers services. L'un des premiers conseils donnés par le Gouvernement, tant par le premier ministre (M Bennett) que par moi-même, à sir Henry Thornton, lors de notre accession au pouvoir, portait sur la nécessité d'une coopération plus grande que celle qui avait existé par le passé. Avant même notre intervention, les deux compagnies avaient déjà étudié la possibilité d'établir une plus grande coopération à certains endroits. Je ne crois pas que les administrateurs de ces réseaux aient fait un calcul exact du nombre des employés qui seraient probablement renvoyés s'ils avaient recours à ce système de coopération dans les différentes régions du Canada. Tout cela dépend de la mesure dans laquelle on appliquerait ce principe. Si la coopération ne s'appliquait qu'à quelques trains de voyageurs, il est évident que quelques employés seulement auraient à en souffrir; mais si l'application s'en faisait sur une grande échelle elle en frapperait peut-être un très grand nombre. Dans le discours prononcé par M. Beatty, et que mon honorable ami a cité, il est question de l'unification,—c'est bien le mot qu'a indiqué mon honorable ami, je crois. Je me rappelle bien avoir lu quelque chose portant sur la déclaration de M. Beatty que l'on pourrait économiser 75 millions de dollars, mais, bien que je ne tienne pas à différer d'opinion avec M. Beatty sur cette question, je dois avouer que je doute quelque peu de la possibilité d'économiser une aussi forte somme. Quant à la demande de mon honorable ami qui veut obtenir des renseignements définitifs, je ne crois pas que l'une ou l'autre des compagnies puissent se prononcer avec exactitude sur le nombre des employés qui seraient renvoyés. J'ai vu des déclarations attribuées à M. Beatty et à M. Hungerford,—certainement à M. Beatty,—disant qu'avec la diminution naturelle du nombre d'employés d'une année à l'autre, on n'aura guère besoin de changer le nombre de ceux qui travaillent pour les chemins de fer. De hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien et du National-Canadien me l'ont dit à moi-même. En tout cas, sans contredire mon honorable ami, je voudrais qu'il cite ce que M. Beatty a dit au sujet des quarante ou cinquante mille hommes que cette mesure devait toucher.

M. HEAPS: Il a mentionné une proportion de 75 p. 100.

L'hon. M. MANION: Oui, et comme le dit mon honorable ami, cela représenterait 40,000 ou 50,000 employés. Si je me rappelle bien, M. Hosher a déclaré devant le comité du Sénat que cela entraînerait le renvoi de quelque 40,000 employés, mais je ne suis pas de son avis. Je ne pense pas que, par n'imgporte quel mode de coopération, même par la fusion l'on puisse se dispenser des services d'un aussi grand nombre d'employés, même dans les conditions précaires qui existent dans le pays.

M. HEAPS: Ce que le ministre vient de dire est une preuve des difficultés que l'on va rencontrer tout le long de la discussion sur cette mesure si nous n'avons pas les experts des chemins de fer pour nous renseigner. Pour que M. Beatty ait pu faire cette déclaration au sujet de l'économie de 75 millions, il lui a fallu se guider d'après certains renseignements; autrement il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Ces chiffres lui ont sans doute été donnés par des experts de sa propre compagnie et il les a répétés ensuite en public. Je prie le ministre des Chemins de fer de peser un instant les déclarations qu'il a faites au comité. Il a dit que dans le cours ordinaire des choses, en tenant compte des employés qui quittent le service chaque année et de ceux qui meurent, il n'y aura pas besoin d'avoir beaucoup de chômage sur les deux réseaux. S'il avait bien réfléchi, le ministre n'aurait pas dit une chose pareille. Ne comprend-il pas que chaque année il y a une nouvelle génération qui apparaît et qui cherche de l'emploi?

L'hon. M MANION: Non, pas une nouvelle génération d'employés de chemin de fer.

M. HEAPS: Cela ne fait aucune différence. Cette nouvelle génération, il faut l'employer quelque part, et si l'on élimine graduellement les perspectives d'emploi sur les chemins de fer, cela veut dire que dans la génération qui pousse il y aura de moins en moins de gens qui pourront entrer au service des chemins de fer. Voici un Gouvernement qui, il y a quelques années s'est engagé à mettre fin au chômage dans ce pays; or ce projet-ci vise justement à priver d'emploi vingt mille personnes. Il vaut la peine d'en tenir compte. Dans ma propre circonscription il y des milliers d'employés de chemin de fer à qui je devrai faire face à mon retour et à qui je devrai donner des renseignements sur leurs perspectives d'avenir. Vais-je retourner et leur dire que lorsque le sujet a été discuté à la Chambre le ministre a été incapable de me renseigner.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a l'impression que c'est moi qui ai fait la déclaration qu'il conteste. Or ce n'est pas moi. J'ai dit avoir lu quelque part que M. Beatty avait dit cela et que d'autres représentants des chemins de fer avaient tenu le même langage, à savoir que même la fusion ne changerait guère le sort des employés de chemin de fer. L'honorable député s'est trouvé très offusqué. En réalité je me fiais simplement à ma mémoire pour citer les paroles de M. Beatty. Aussi peut-être vaudra-t-il mieux citer les paroles exactes prononcées par M. Beatty dans son discours devant le Canadian Club, à Winnipeg. Ce discours prononcé le 8 février était le deuxième qu'adressait le président du Pacifique-Canadien:

Les changements qu'on se propose d'effectuer dans l'administration ont naturellement inquiété les employés des chemins de fer. Les remaniements nécessaires ne peuvent évidemment pas s'accomplir sans quelque dérangement de personnel. Mais, en procédant prudemment, on n'aura pas besoin de causer beaucoup d'embarras, ni de bouleversement. Le roulement naturel des employés absorbera la majorité de ceux qui seront déplacés au fur et à mesure des remaniements. L'embarras momentané que cela causera ne sera pas pire que celui qui résulte de la situation actuelle et le changement aura pour effet de remédier une fois pour toutes aux pires maux. Il n'y a pas la moindre raison de craindre qu'un réseau fusionné, exploité par des hommes qui se sont montrés justes envers les employés dans le passé et qui connaissent les précieux avantages de l'esprit de corps, se montrent indifférents lorsqu'il s'agira de résoudre le problème de la réorganisation. Je crois que l'établissement d'un pareil réseau améliorerait incommensurablement le sort des employés de chemin de fer du Canada.

M. HEAPS: Le discours auquel je faisais allusion est celui que M. Beatty a prononcé à à Toronto, et non à Winnipeg.

L'hon. M. MANION: C'était après le discours de Toronto.

M. HEAPS: Je parlais du discours de Toronto. J'en ai cité des parties, alors qu'il disait quelque chose au sujet d'environ 75 p. 100 de la main-d'œuvre actuelle. J'ai le texte exact, quelque part.

L'hon. M. MANION: Dans ce cas, M. Beatty a répondu à M. Beatty.

M. HEAPS: Je ne tenterai pas de défendre M. Beatty, mais le ministre peut probablement répondre à une simple question. Quel est le résultat de la fusion actuelle des services de la coopération, entre Montréal et Chicago, et entre Montréal et Toronto?

L'hon. M. MANION: Cette coopération ne fait que commencer et je ne crois pas qu'il soit possible de donner des chiffres absolus, en ce moment. La décision de la commission des chemins de fer, comme je l'ai indiqué à l'honorable membre de Perth-Sud, cet après-midi, n'a été rendue que le 21 mars et n'est entrée en vigueur que le 1er avril. Je conviens parfaitement qu'il peut y avoir eu quelques hommes congédiés à la suite de la fusion des services, parce que c'est naturel; deux trains rapides ont été remplacés par un seul train rapide et il ne faut pas autant d'hommes pour conduire un seul train.

M. HEAPS: Le ministre doit certainement avoir des renseignements touchant le nombre d'hommes affectés par la fusion des services

entre ces deux endroits. On me dit qu'à Toronto, soixante et un employés ont été congédiés. La même chose s'applique sûrement aux autres stations.

L'hon. M. MANION: J'espère bien que mon honorable ami ne croit pas que j'ai dans la tête des chiffres intéressant tous les changements faits par les chemins de fer, de jour en jour, de semaine en semaine, et d'année en année. Je puis avoir ce renseignement pour l'honorable député, mais je ne saurais le lui donner à brûle-pourpoint. Il n'est pas juste en demandant que ce renseignement lui tombe du ciel.

M. HEAPS: L'injustice de toute cette manière d'agir c'est que nous devons procéder à l'étude de cet important projet de loi sans avoir entendu auparavant les experts des réseaux afin d'obtenir des renseignements. Je ne m'attends pas à ce que le ministre sache ces renseignements par cœur. Je sais qu'il se rapproche d'une encyclopédie, mais je ne m'attends pas à trouver en lui une encyclopédie complète. Peut-être pourra-t-il obtenir les renseignements montrant ce que signifie la fusion des services entre Montréal et Toronto, cela au point de vue du nombre d'hommes congédiés et des économies réalisées par les chemins de fer.

L'hon. M. MANION: La discussion du projet de loi prendra probablement quelque temps et, en attendant, je me procurerai ces renseignements.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je crois que le comité devrait savoir combien d'employés ont été congédiés, depuis 1929, les chiffres étant divisés de manière à indiquer ceux qui ont été congédiés à cause de la crise dans les affaires des chemins de fer et ceux qui ont été congédiés à cause de la fusion des services.

L'hon. M. MANION: Si c'est possible, je me procurerai ce renseignement avant ce soir.

M. MITCHELL: Nous devrions savoir aussi combien d'hommes ont été congédiés à cause de la puissance des locomotives et de la longueur des trains en conséquence. Cela nous donnerait un tableau exact.

M. BOWMAN: Cette discussion au sujet du nombre d'hommes congédiés, monsieur le président, évoque naturellement cette partie du rapport qui traite des causes du problème ferroviaire. J'attirerai l'attention de l'hon. député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sur le fait que la déclaration de M. Beatty à la commission est basée sur la présomption qu'on détruira de 4,000 à 5,000 milles de voies ferrées. En parlant d'économiser 75 millions, M. Beatty songeait à des économies possibles, s'étendant sur une période de cinq années. Ce sont des faits que nous ne devons pas oublier. Le chapitre IV du rapport traite des causes du problème ferroviaire.

La majeure partie de ce chapitre traite de la concurrence avec les autres moyens de transport, les transports par route étant l'objet d'une attention spéciale. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les faits exposés dans ce chapitre, car je crois qu'ils sont bien connus des honorables membres du comité. Cependant, je veux rappeler les conclusions générales de la commission et je cite un passage du paragraphe 163, comme suit:

> On admet généralement qu'il faut réglementer les transports routiers et égaliser les conditions du transport routier et ferroviaire.

La déclaration plutôt importante qui suit se trouve au paragraphe 164:

> Si les chemins de fer perdent, au bénéfice du transport routier, une grande partie de leur trafic rémunérateur à faible distance, le remaniement de toute la tarification des marchandises s'impose peut-être, en vue d'augmenter les tarifs du transport à longue distance des marchandises lourdes.

J'ai fait allusion à cette possibilité dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre, il y a environ un an. A cette époque, j'ai dit qu'à moins d'en arriver à une entente au sujet des tarifs de transports relativement à la concurrence des camions automobiles particuliers et ainsi de suite, il se pourrait que les chemins de fer aient à se présenter à la commission des chemins de fer pour demander un relèvement de leurs tarifs. De fait, cela a été suggéré par un représentant ouvrier, entendu devant la commission. Je suis convaincu que la concurrence des camions et des automobiles particuliers est l'un des problèmes qu'il faut résoudre si nous voulons régler celui des chemins de fer. Nous lisons au paragraphe 165:

> Les chemins de fer eux-mêmes devraient pouvoir créer et exploiter des services de véhicules routiers, subordonnément aux restrictions imposées aux autres exploitants de la route.

La plupart de mes honorables collègues doivent reconnaître que jusqu'ici les chemins de fer se sont plus ou moins soucié de combattre cette concurrence.

Une VOIX: Ils pourraient le faire en agissant comme indique le paragraphe que je viens de citer. Certains chemins de fer des Etats-Unis l'ont déjà fait.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelques-unes des provinces empêchent les compagnies de chemins de fer de s'occuper de ce genre d'exploitation.

M. BOWMAN: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. CHAPLIN: La province d'Ontario l'a fait, pour sa part.

M. BOWMAN: Comment cela?

L'hon. M. CHAPLIN: Elle garde la maîtrise sur les routes et sur les chartes.

M. BOWMAN: On ne saurait douter que les camions et les automobiles particuliers aient fait jusqu'ici une concurrence injuste aux chemins de fer. Je puis résumer la question en citant quelques passages du rapport. Le paragraphe 166 dit:

En se relâchant un peu de leur concurrence et en s'appliquant à coordonner leurs services, ils créeront un système de transport bien ordonné.

Telle est la décision que la commission a prise après avoir fait une enquête qui a duré plusieurs mois. Le paragraphe 167 dit:

Toutefois, le gouvernement fédéral et ceux des provinces devraient examiner en commun la question en vue de mettre les transports routier et ferroviaire sur un pied d'égalité et d'assurer l'uniformité dans tout le Dominion. Une enquête commune par les autorités fédérales et provinciales devrait aboutir à une entente sur les principes généraux de la réglementation et l'imposition des véhicules à moteur utilisant les routes publiques.

Et voici enfin ce que dit le paragraphe 168:

Voici, à notre avis, quels sont les principes généraux d'après lesquels il conviendrait de réglementer les services de transport routier de voyageurs et les voituriers, publics ou à l'entreprise:

(i) Publication des tarifs.

(ii) Dans ces tarifs, les voituriers publics devraient accepter de transporter ce qu'on leur offre, sans distinguer entre les clients ni entre les marchandises.

(iii) Les exploitants devraient être assurés contre tous les risques, y compris les risques des tiers.

(iv) Les exploitants devraient tenir une comptabilité d'après un système prescrit et rendre compte uniformément à l'autorité publique compétente.

(v) On devrait exiger un minimum de conditions de travail, y compris les salaires et la durée du travail.

(vi) Pour la sécurité du public, on devrait exiger de tous les chauffeurs un minimum d'aptitude.

(vii) On devrait se préoccuper de préserver le revêtement des routes et, à cette fin, limiter les dimensions et le poids des voitures, suivant le type et la nature de la route.

La commission a finalement proposé un système uniforme de permis fondé sur l'entretien des routes et en vue de subvenir aux frais de cet entretien. En présentant ce projet de loi, le ministre des Chemins de fer a dit, si je l'ai bien compris, que la dernière conférence interprovinciale de janvier a discuté cette question et adopté une résolution priant le ministre des Chemins de fer de soumettre aux provinces un questionnaire relatif à la réglementation des services de camions et d'automobiles; après les renseignements ainsi réunis et recueillis, on convoquerait une réunion des

[L'hon. M. Chaplin.]

fonctionnaires compétents du Dominion et des provinces pour examiner toute la situation. On y a aussi décidé que le statisticien en chef du Dominion aiderait le ministre des Chemins de fer à préparer ce questionnaire. Le ministre des Chemins de fer m'a ensuite informé que ce questionnaire avait été préparé et envoyé aux provinces. Je voudrais savoir si le ministre a reçu quelque rapport des provinces sur cette question et quelle est la nature générale de ces rapports.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ces questionnaires, si ce n'est des accusés de réception nous informant que les personnes qui ont reçu ces questionnaires, les premiers ministres dans la plupart des cas, avaient donné instruction aux fonctionnaires compétents de préparer les renseignements demandés.

M. BOWMAN: Le ministre pourrait peut-être, sans rien divulguer de ce que la Chambre devrait ignorer, nous dire quelle est l'attitude générale des provinces sur la question dont je viens de parler.

L'hon. M. MANION: Elles ont toutes approuvé le projet de questionnaire ainsi que l'étude de l'affaire, mais quelques-uns ont allégué que leurs taxes sur les véhicules automobiles sont suffisamment élevées et elles ne consentiraient pas à les modifier. C'est dans l'intention d'amener l'égalisation de ces impôts que nous avons envoyé le questionnaire, en prévision des cas où les autocamions ne payent pas leur juste quote-part des frais d'entretien des grandes routes et des charges d'intérêt. Cependant, les provinces ont toutes approuvé le projet arrêté en dernier lieu.

M. BOWMAN: Les compagnies de chemin de fer se sont-elles adressées au Gouvernement pour obtenir le pouvoir mentionné dans l'article 165 du rapport de la commission Duff, celui d'exploiter elles-mêmes des services d'autocamions, subordonnément à la réglementation des services de transport automobiles?

L'hon. M. MANION: La question relève des gouvernements provinciaux, mais, en tout cas, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont déjà décidé d'établir jusqu'à un certain point ce genre de transport dans la région entre Toronto et Sarnia et aussi Windsor. Ils ont organisé et inauguré, du moins ils espéraient le faire, il y a quelque temps, un service de prise en charge et de livraison par camion au départ et à l'arrivée. Ils se sont adressés aux provinces pour obtenir leur consentement. Je présume que les arrangements sont en vigueur, mais je n'en ai pas été averti.

M. BOWMAN: Le ministre sait-il si, en vertu du nouveau système, d'anciens employés de chemins de fer ont obtenu un emploi comme chauffeurs de camions et ainsi de suite?

L'hon. M MANION: Les chemins de fer n'effectuent pas eux-mêmes le camionnage. Ils ont conclu des arrangements, loué un service de messageries à chaque extrémité de la ligne, pour le camionnage des articles destinés à être transportés par voie ferrée.

M. SPROULE: Ces arrangements sont déjà en vigueur à Sarnia, dans mon comté.

M. HEAPS: Il y a quelques instants, le ministre des Chemins de fer a discuté les paroles prononcées par M. Beatty à une certaine date et à un certain endroit. J'ai relevé les paroles exactes de celui-ci et, pour éviter tout malentendu, je citerai un extrait du compte rendu du discours prononcé par M.Beatty devant le Canadien Club à Toronto, le 16 janvier 1933. Je citerai l'alinéa entier qui a trait au renvoi des employés. Je le relève à la page 16 de cette plaquette que la plupart de mes honorables collègues ont sans doute reçue. M. Beatty dit:

> Puis il y a une seconde objection, on allègue que l'union fait bon marché de l'élément humain en ce qu'elle entraîne une réduction de personnel. Tel en sera peut-être le résultat, il est vrai, mais pareille réduction est inévitable sans le retour d'une très grande prospérité. Ceux qui ont ces appréhensions ignorent apparemment le renouvellement important du personnel des chemins de fer qui s'opère en temps normal. Il ressort d'enquêtes menées aux Etats-Unis que le déplacement normal du fait de la maladie, de la mort, des mises à la retraite et les départs volontaires, représente chaque année de 5 à 6 p. 100 du personnel. Par conséquent, dans le cours naturel des choses, le personnel des chemins de fer subirait en cinq ans une diminution de 25 à 30 p. 100, si on ne remplissait pas les vacances, et il n'est pas possible d'exploiter les réseaux unifiés avec un personnel inférieur à 75 ou 70 p. 100 de la normale. Par conséquent, il est facile d'exagérer le danger d'une injustice et, comme de raison, le péril d'une réduction de personnel, même dans la mesure indiquée, décroît avec le retour à des temps plus normaux et à un trafic plus considérable.

Le président du Pacifique-Canadien admet, on le remarquera, que, selon toute probabilité, un personnel réduit à 70 ou 75 p. 100 suffira, dans le cas d'une fusion, mais il dit aussi que, si les temps étaient normaux, environ 5 p. 100 des employés disparaîtraient par année. Mais les temps ne sont pas normaux et nous légiférons dans des temps anormaux pour régler une situation anormale dans un cas déterminé. Je poserai la question suivante au ministre: lui ou le Gouvernement a-t-il songé à indemniser les employés qui seront probablement victimes du projet de loi?

L'hon. M. MANION: Je ne doutais pas de la parole de l'honorable député, mais j'ai voulu lire les paroles textuelles de M. Beatty et on me les a montrées. Je ferai remarquer que le texte que j'ai cité de M. Beatty n'est pas aussi radical que la déclaration qu'il a faites trois semaines plus tard à Winnipeg.

M. HEAPS: Vous ne traiterez pas M. Beatty d'extrémiste.

L'hon. M. MANION: Non, je ne l'ai pas prétendu extrémiste; j'ai voulu dire que sa déclaration n'était pas bien outrée à l'égard du travail. Mon honorable ami remarquera que, dans la citation qu'il a donnée tout à l'heure, M. Beatty a dit:

> Par conséquent, dans le cours naturel des choses, le personnel des chemins de fer subirait en cinq ans une diminution de 25 à 30 p. 100 si l'on ne remplissait pas les vacances, et il n'est pas possible d'exploiter les réseaux unifiés avec un personnel inférieur à 75 ou 70 p. 100 de la normale.

Il emploie le mot "normale", voulant parler sans doute du nombre normal d'employés dans une année normale. La présente année n'est certainement pas une année normale et nous n'avons pas eu d'année normale depuis quelque temps.

M. HEAPS: Dans ce cas, son argument relatif aux départs ordinaires et au renouvellement normal de 5 p. 100 par année ne vaut plus rien, puisque, du moment que les emplois sont moins nombreux, le renouvellement est moindre. Les gens n'abandonnent pas leur emploi pour en chercher un autre. Le renouvellement du personnel est aujourd'hui bien moindre qu'il ne l'a jamais été, parce que le nombre des employés a grandement diminué et celui des chômeurs a beaucoup augmenté. Vu l'effet possible de ce projet de loi, le ministre pourrait-il dire au comité si le Gouvernement a songé à faire indemniser les individus qui seront frappés par l'adoption de cette loi?

L'hon. M. MANION: Il est certain que des membres du Gouvernement ont examiné cette question. Il s'agit de savoir si le Gouvernement actuel ou tout autre pourrait indemniser une certaine classe d'employés qui perdent leur position,—les employés des chemins de fer dans ce cas-ci,—sans généraliser cette pratique. Je doute que mon honorable ami soit plus désireux que moi, à une époque comme celle que nous traversons, de venir en aide aux chômeurs. Je crois que tout homme raisonnable ou tout homme charitable,—j'allais dire tout chrétien, mais je crois pouvoir ajouter "tout hébreu", afin qu'on ne m'accuse pas d'injustice,—est d'avis que les industriels et les hommes publics du Canada devraient, à une épo-

que de dépression comme celle-ci, imaginer un moyen de ne pas laisser aller les gens à la mendicité, qu'ils soient employés sur les chemins de fer ou ailleurs. C'est là ma ferme conviction et ce n'est pas la première fois que je le dis. J'ai parlé ainsi pour la première fois à Windsor, il y a environ deux ans. J'ai dit là que, dans une période comme celle que nous traversions, le devoir des industries et des hommes publics est de prendre soin des employés. Le malheur est que, du moment que la dépression arrive, il est presque impossible de faire pareille chose. Quand les affaires se seront restaurées, notre devoir sera de voir à nous mettre en état de remédier davantage au chômage qui se présentera de nouveau si par malheur une nouvelle dépression vient à se produire.

M. HEAPS: Pourquoi ne pas commencer dès maintenant?

L'hon. M. MANION: Je le répète, je ne crois pas que le Gouvernement actuel ou aucun autre gouvernement puisse se charger de prendre soin des employés des chemins de fer, à l'exclusion des autres classes de citoyens, quand ils viennent à perdre leur position. Il ne serait pas convenable de s'occuper d'eux spécialement et d'ignorer les autres classes de travailleurs. Je comprends que le problème est ardu et je veux bien lui accorder toute mon attention. Toutefois, on ne l'a pas encore résolu, que je sache.

M. HEAPS: Je soutiens que ce projet de loi place les employés des chemins de fer dans une situation différente de celle des autres travailleurs. Ils vont perdre leur position par suite d'un acte du Parlement. Nous allons adopter une loi dont l'effet sera de faire congédier un grand nombre d'employés. Sans cette loi du Parlement, les employés des chemins de fer n'auraient probablement pas eu lieu de se plaindre. Il y a cependant ici une distinction que le ministre comprend sans doute. Il est certain que cet arte du Parlement va avoir pour résultat de faire congédier un grand nombre d'employés des chemins de fer. Dans ces circonstances, le ministre ne croit-il pas que l'on place les employés des chemins de fer dans une catégorie différente de ce qu'elle aurait été sans l'adoption de cette loi?

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a plaidé cette cause devant le ministre mieux que je n'aurais pu le faire. J'approuve tout ce qu'il a dit et je suis certain que telle est aussi l'opinion de tous mes honorables collègues de la gauche.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie n'est pas une mesure temporaire destinée à remédier à une crise passagère. Attendu que le

[L'hon. M. Manion.]

ministre et les autres membres du Gouvernement n'aiment pas le mot "fusion", je vais dire que le projet de loi a pour objet d'unifier d'une façon permanente les services des chemins de fer canadiens. Je l'ai déjà dit ailleurs, l'objet de ce projet de loi est sans aucun doute d'exploiter en commun les services des chemins de fer canadiens. Si le Gouvernement n'aime pas le mot "fusion", il peut employer le mot "coopération" ou le mot "consolidation (merger)" ou tout autre mot. L'effet va être le même à l'égard des employés des chemins de fer. Je ne m'appuie pas sur des paroles de M. Beatty, de M. Hungerford, de feu sir Henry Thornton ou de qui que ce soit: mon expérience, celle de tout homme au fait des questions de chemin de fer doit enseigner qu'à la suite de l'adoption de ce projet de loi il n'y aura jamais autant de cheminots qu'auparavant à l'emploi de nos voies ferrées. Quand le bill sera en vigueur, des hommes qui ont travaillé dix, quinze ou même vingt ans pour les chemins de fer feront mieux de dire adieu à leur emploi. Le projet tend à fusionner les services non pas seulement pour aujourd'hui ou demain, mais à jamais. Comme un honorable membre de notre groupe l'a noté, il doit y avoir entente et perpétuité de l'entente, puisque la mesure en dispose ainsi.

A cause des locomotives plus lourdes,—de la force motrice plus considérable, comme nous disons,—et de tous les perfectionnements de l'outillage, les chemins de fer peuvent sans aucun doute transporter les marchandises lourdes plus rapidement. En vertu de la mesure à l'étude, un seul chemin de fer se chargera du commerce que faisaient autrefois deux réseaux et même trois.

La semaine dernière, on a supprimé un train entre Ottawa et Toronto, puis un autre entre Toronto et Montréal. Le service sera sans doute tout aussi bon pour les voyageurs, mais la disparition de certains trains entraîne la mise à pied de plus de cent cheminots. Tel est en réalité l'objet du projet de loi: ne craignons pas de considérer cette vérité. S'il n'avait pour objet de congédier des hommes, le bill n'aurait aucun signification. Il a pour objet, je le répète, de permettre aux réseaux d'agir de concert en vue de jeter les employés, sur le pavé pour économiser leurs salaires.

Comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) le disait, le Gouvernement devrait au moins, au cours de la présente discussion, nous donner une idée du nombre de personnes qui se trouveront probablement atteintes par la mesure. Combien perdront leur emploi? Quel est leur âge? Ces gens peuvent-ils se lancer dans une autre entreprise, ou bien ont-ils passé l'âge où ils

pourraient s'adapter à une autre occupation? Où demeurent-ils? Possèdent-ils des biens immobiliers et devront-ils abandonner ces biens en même temps que leur position? Quel dédommagement leur offrira-t-on? Puisque nous discutons une mesure tendant à économiser 75 millions de dollars par année, nous devrions songer à consacrer quelques-uns de ces millions à l'allégement de la misère des travailleurs dont l'emploi est menacé.

C'est pourquoi, à propos de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de le renvoyer au comité des chemins de fer et des canaux. Les délégués des intéressés pourraient se faire entendre de ce comité, c'est-à-dire des membres de la Chambre des communes et non de la Chambre haute. C'est la Chambre basse qui étudie maintenant la mesure, non le Sénat. Je ne suis pas de ceux qui prennent leur mot d'ordre au Sénat à l'égard d'un projet quelconque. Soit dit avec le respect requis.

Nous aurions dû interroger les présidents des réseaux, pour leur poser les questions que nous posons maintenant au ministre. Ils auraient pu nous éclairer mieux que le ministre que ne possède pas les données suffisantes. Il ne pourrait les avoir qu'en étudiant la question très minutieusement avec les présidents des réseaux. Nous pourrions leur demander combien d'hommes perdront leur emploi à cause de leur projet, quel dédommagement on offrira à ces hommes et à leur famille, quelles mesures on a l'intention de prendre pour assurer l'avenir de ces citoyens du pays. Nous devrions obtenir ces éclaircissements, car, à mes yeux, la mesure à l'étude intéresse plus profondément les cheminots que toute autre mesure présentée dans cette Chambre. Le Parlement légifère maintenant en quel sens? En vue de détruire ce qu'ont accompli les législatures précédentes. Les chemins de fer ont été établis avec l'assentiment du Parlement. Des entreprises particulières ou autres ont obtenu des chartes et le pouvoir d'établir des voies ferrées dans des territoires dont on aurait dû démontrer les besoins en matière de transport. Il aurait fallu, en effet, renseigner à fond le Parlement sur les perspectives de gain des voies projetées, sur la concurrence qu'il leur faudrait soutenir et sur bien d'autres aspects. Le consentement accordé et les lignes construites, on a induit des gens à abandonner leur foyer pour entrer à l'emploi des chemins de fer. Le Parlement n'avait-il pas accordé des chartes en vue de l'établissement de ces voies ferrées? Les journaux n'avaient-ils pas décrit, dans des manchettes flamboyantes, les grands progrès du pays, sa prospérité, la mise en valeur de nouveaux territoires, de zones argileuses, de magnifiques régions agricoles et minières, des forêts et des sources d'énergie hydroélectrique? On a incité des gens à prendre ces emplois; on les a envoyés dans des endroits isolés pour qu'ils fassent leur part en vue de l'expédition du commerce du pays; c'était une entreprise d'intérêt national. Ils se sont mariés; ils ont bâti ou acquis par achat leurs petites maisons qui représentent les économies de toute une vie; leurs enfants sont nés là et il y a ainsi le long de ces lignes de chemin de fer nombre de centres où les employés de chemin de fer et leurs proches constituent 90 p. 100 de la population. Ces gens-là ont édifié leurs églises, leurs salles de réunion, munies de toutes les installations modernes. Or, voici que l'on propose au Parlement de supprimer tout cela d'un trait de plume et sans tenir compte de ces employés et de leurs familles. En toute cette affaire, les gens qui sont le plus essentiellement intéressés sont les seuls dont on ne s'occupe pas du tout. Les employés de chemin de fer canadiens sont totalement négligés. Prenons tout d'abord la création de la commission royale; nul représentant des employés de chemin de fer n'a été appelé à en faire partie.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je n'aime pas à interrompre l'honorable député; mais il y a un article du règlement qui décrète que tout orateur doit s'en tenir à la disposition en discussion devant le comité général. Mon honorable ami a prononcé le même discours dans la discussion générale. Ses remarques étaient alors appropriées, mais j'estime qu'elles ne le sont plus en ce moment. L'honorable député de Kenora (M. Heenan) n'est pas le seul à enfreindre le règlement; un certain nombre d'autres honorables membres sont dans le même cas. Je ne désire nullement limiter le débat, bien qu'à mon avis nous ne devrions pas nous écarter de plus d'une couple de milles de l'article en discussion. Or, pour moi, nous en sommes à mille milles, à l'heure actuelle.

M. MITCHELL: Tenons-nous-en à la limite de douze milles.

L'hon. M. HEENAN: Lorsque le ministre a pris la parole, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, il a fait une semblable assertion à mon égard, en terminant ses remarques; je ne l'ai pas relevée à venir jusqu'aujourd'hui. Mon honorable ami a cité des chiffres erronés qu'il m'a attribués; il a dénaturé le sens de mes paroles en disant que d'habitude je n'ai raison qu'à demi. Et voilà qu'à cette heure le ministre prétend que je ne devrais pas m'écarter de plus d'un mille de

la proposition en discussion. Or, je tiens à lui faire savoir ceci, monsieur le président: lorsque je prends la défense des employés de chemins de fer du pays parce que le Gouvernement présente un bill qui vise à en jeter des milliers sur le pavé, j'ai le droit d'exposer la situation sous son vrai jour. Je le répète, le projet de loi vise à jeter sur la pavé des milliers d'employés de chemin de fer et le ministre des Chemins de fer devrait être le dernier homme à invoquer le règlement lorsque quelqu'un tente de prendre parti pour eux dans cette Chambre.

L'hon. M. MANION: Je soulève une autre objection. L'honorable député a prononcé le même discours lors de la 2*e* lecture du bill et il ne se rapporte ni de près ni de loin à l'article en discussion.

Il me répugne d'interrompre mon honorable ami et j'essaie de le traiter avec toute la courtoisie possible; je ne crois pas, cependant, qu'on doive lui permettre de prononcer une harangue électorale ici, sous prétexte de discuter un article du bill dont il ne s'occupe pas du tout.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article en discussion. Je n'étais pas moi-même au fait de l'article en délibération lorsque j'ai pris le fauteuil; cependant, si j'ai bien compris, il s'agit de l'article 1*er*, c'est-à-dire du titre du bill. Je demande à l'honorable membre de s'en tenir à cet article.

L'hon. M. HEENAN: J'aimerais à donner un titre à la loi, mais il serait bien différent de celui-ci.

L'hon. M. MARCIL: Lorsqu'il s'agit d'examiner des projets de loi de cette nature, il est d'usage de discuter le titre en dernier lieu.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a la parole.

L'hon. M. MARCIL: Je soulève un point de règlement. J'estime que la discussion de cet article devrait être remise à plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit même pas du titre, mais bien du titre abrégé.

L'hon. M. MARCIL: Eh bien! il y aurait lieu de le raccourcir. Je crois que l'article pourrait être réservé pour la fin.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Je vais lire le texte de l'article 1*er*.

M. POWER: J'appuie l'objection qu'a soulevée mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil). M'est avis que si nous en sommes à l'examen de l'article 1*er*, le titre abrégé, l'ho-

[L'hon. M. Heenan.]

norable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a parfaitement le droit de discuter n'importe quelle question. Dans tous les cas, je rappellerai au comité que la contume veut que nous abordions l'examen du titre d'un bill après que tous les autres articles ont été adoptés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le titre abrégé lui-même est irrégulier. Il a trait à l'année dernière et nous sommes en 1933; il est en retard d'un an.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, j'ignore si vous vous prononcerez sur l'objection qui a été soulevée; en tout cas, j'aborderai l'examen du titre du bill et je propose qu'il soit ainsi conçu:

Cette loi peut être citée sous le titre: Loi de 1933 ayant pour objet la fusion et l'exploitation en commun des réseaux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

A ce propos, je ferai observer que la mesure, telle qu'elle est rédigée, vise à priver de leur emploi des milliers d'employés de chemins de fer, et par conséquent, ce n'est pas là le titre sous lequel elle devrait être soumise à la Chambre. Je ne discuterai pas la chose à fond, parce que le ministre des Chemins de fer n'aime guère à m'entendre répéter le discours que j'ai fait lors de la 2e lecture; mais si l'occasion m'en est fournie, j'entends prononcer de nouveau ce même discours, avec un peu de latitude, à la 3e lecture du bill. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, si cette mesure avait été soumise à un comité de la Chambre,—et je prie le ministre d'y songer même à ce moment-ci,—les employés de voies ferrées auraient pu, par l'intermédiaire des représentants des diverses circonscriptions, obtenir des compagnies de chemins de fer les renseignements que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) demande maintenant au ministre des Chemins de fer,—et en toute justice pour lui je ne vois pas comment il pouvait compter les obtenir. Le Gouvernement n'est pas sans avoir certaines obligations au sujet des employés. J'ai lu, au cours de la campagne électorale de 1930, non pas la formule si fréquemment répétée: "la fusion, jamais; la concurrence, toujours", mais la nouvelle que le chef de l'opposition (M. Bennett) à cette époque avait, le 10 juillet, promis aux gens des Provinces maritimes que, s'il était élu, il partagerait en deux ces immenses trains à marchandises afin d'assurer du travail à deux fois plus d'équipes de locomotives et de trains dans ces provinces. Ce sont là choses dont il nous faut tenir compte. Je m'aperçois que certains membres du comité me regardent de travers, mais j'ai ici le numéro du 10 juillet 1930 du *Herald* d'Halifax, et à la page 4, je relève ce qui suit, sous le titre:

Le *Railway Herald* et le forum des travailleurs.

Cet article est d'un conservateur, qui écrit surtout en temps d'élections; il expose le point de vue des cheminots et, voici ce qu'il dit au sujet des chemins de fer de l'Etat:

D'ici à ce que la situation s'améliore, il (M. Bennett) partagera en deux ces immenses convois de marchandises que nous avons aujourd'hui, ce qui permettra d'employer deux fois plus de monde qu'à présent, en équipes supplémentaires sur les trains et les locomotives. Il rétablira les services de trains de voyageurs qui ont été retranchés et de cette façon procurera du travail à un plus grand nombre de mécaniciens et d'employés sur les trains et assurera au public le service qu'il est en droit d'exiger.

Des MEMBRES: Qui a dit cela?

L'hon. M. HEENAN: C'est M. Bennett. L'auteur de l'article ajoute:

L'honorable M. Heenan, ministre du Travail, dit que cela ne pourrait se faire, et, selon toute apparence, ne se fera pas, s'il peut l'empêcher. L'honorable M. Bennett, de son côté, affirme que la chose est possible et se fera s'il est porté au pouvoir le 28. A vous donc de faire votre choix le 28.

Au ministre des Chemins de fer, je ferai observer...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): J'aimerais à donner lecture du paragraphe 2 de l'article 58 du règlement, car, à mon avis, l'honorable député ne se borne pas à l'article en discussion. L'article 1*er* du bill dit:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, de 1932.

Le ministre devra dire si cette date devrait être 1932 ou 1933. Le paragraphe 2 de l'article 58 du règlement est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité général doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

J'invite l'honorable député à limiter ses observations à l'article visant le titre abrégé.

L'hon. M. VENIOT: Je demande la parole sur la question de règlement, avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président. Il est d'usage de n'aborder qu'en dernier lieu l'examen du titre, mais dans ce cas-ci, on l'étudie en premier lieu. Cela étant, un honorable député a le droit de dire, en termes généraux, pourquoi il s'oppose à l'article 1er. Il s'y oppose parce que, selon lui, le bill ne devrait pas être cité sous le titre: Loi de 1932 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien; il ne croit pas que le bill devrait porter ce titre, et pour cette raison, il a le droit de dire, d'une façon générale, les raisons pour lesquelles il désapprouve l'article 1er. Le rejet de cet article 1er entraîne le rejet de tout le bill. C'est ainsi que j'entends la chose, monsieur le président, et à mon sens, vous avez tort de statuer que nous violons le règlement par une discussion d'ordre général sur cet article 1er.

L'hon. M. HEENAN: Je sais que vous tenez à agir impartialement, monsieur le président, mais avant que la Chambre se forme en comité, une discussion générale se poursuivait et on adressait au ministre des questions auxquelles il n'a pu répondre. Nous reprenons simplement les choses à partir de ce point-là. Même si je déroge au règlement, je ne devrais pas toujours être en butte à des rappels à l'ordre de la part de l'Orateur ou du président chaque fois que je me porte à la défense des ouvriers du pays.

Ce que je veux faire ressortir, monsieur le président, c'est que ma circonscription, de population peu nombreuse, il est vrai, mais de vaste étendue, compte plusieurs terminus de voies ferrées. J'appréhende, et ce avec raison si je sais ce que les compagnies de chemins ont l'intention de faire, la disparition d'un certain nombre de ces villes. Donc, si je parle de ce sujet avec plus de vigueur que touchant d'autres, c'est que je pense à ces gens. Vous le savez tous, je suis un employé de chemin de fer, c'est mon gagne-pain. Mon ancienneté dans le service est tel que le Gouvernement ne pourrait rédiger un bill qui me ferait perdre ma position, à moins qu'il ne me tranche la tête, et je crois que c'est ce que fera bientôt le ministre provincial des terres et des forêts. Ce n'est donc pas pour moi que j'intercède, mais pour les hommes et les femmes avec qui j'ai été associé durant plus de trente ans. Ces hommes et leurs familles sont fort exposés à être jetés sur le pavé et sacrifiés dans l'intérêt des institutions financières du Canada et des capitalistes de New-York.

Pourquoi tout cela? Quelle est la raison de toutes ces économies? L'an dernier les chemins de fer ont réalisé plus que leurs frais d'exploitation. Je crois qu'ils ont eu un surplus de recettes d'environ 5 millions de dollars au-dessus de leurs dépenses d'exploitation. Nous avons besoin d'argent aujourd'hui pour acquitter l'intérêt sur la dette garantie; il nous faut sacrifier des centaines et des milliers de Canadiens afin que ceux qui ont placé leur argent aient leur dernière livre de chair. Nous avons donc le droit de demander au ministre et au Gouvernement quelles sont leurs intentions, avant que cette mesure soit adoptée. Voilà pourquoi je parle avec tant de chaleur. J'ignore combien de fois je pourrai prendre la parole, ou jusques à quand, mais je parlerai aussi longtemps et aussi souvent que possible jusqu'à ce que j'obtienne des rensei-

gnements suffisants pour faire comprendre que les citoyens que je représente sont protégés.

Je suis convaincu, monsieur le président, que si ce projet de loi est adopté, quelles que soient les promesses du ministère, ces employés ne seront pas protégés. Une fois ce bill inséré dans nos Statuts, le Gouvernement n'aura plus de responsabilité. Celle-ci va être transmise à une commission de régisseurs, en ce qui concerne les chemins de fer du National-Canadien, et cette commission sera présidée par un homme qui, après sa nomination, ne pourra être destitué, quand même la Chambre des communes et le Gouvernement le voudraient. Il ne peut être remercié de ses services que par une adresse des deux Chambres. Peu m'importe qui sera nommé; je n'appuierai pas cette proposition. Nous allons mettre un dictateur en charge de tous les placements du peuple canadien dans nos chemins de fer. Quelles que soient les assurances que le Gouvernement puisse nous donner, il n'aura pas plus d'empire sur cet homme que j'en aurais moi-même, cette mesure une fois adoptée. Il peut ignorer tout ministre de la couronne ou tout le cabinet, qui ne pourront rien faire à moins qu'ils n'obtiennent une adresse des deux Chambres du Parlement.

Il est facile de voir ce que cela signifie pour les employés de chemins de fer du Canada. Tout d'abord la nouvelle loi prévaudra sur toutes les dispositions et lois incompatibles adoptées antérieurement. Toutes les lois décrétées par le Parlement seront subordonnées à cette mesure. Le président de la commission, qui aura la voix prépondérante dans toutes ces questions, est au-dessus de toutes les lois qui ont été adoptées par le Parlement, et lorsque l'on soumettra quoique ce soit au tribunal, cet homme aura, encore une fois, le dernier mot à dire.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je demande simplement que l'on témoigne de certains égards aux employés de chemins de fer, et j'invoquerais les mêmes arguments si des employés dans d'autres domaines étaient visés. Il y a quelques instants le ministre a dit qu'il était à peu près temps que les industries se concertassent afin de voir à ce que les hommes ne soient pas employés que lorsque des profits sont réalisés puis destitués lorsqu'il n'y a plus d'avenir pour eux. J'ai admiré cette déclaration du ministre; je lui en concède tout le mérite, car ce n'est pas souvent que nous tombons d'accord. Mais est-il un meilleur temps que l'heure actuelle pour l'adoption de cette politique, alors que le Gouvernement demande au Parlement de décréter une loi qui aura pour résultat de priver des employés de leur travail? Pourquoi le Gouvernement ne donne-t-il pas l'exemple à tous les patrons du pays? C'est ce que nous pouvons faire ici. Je ne suis pas très opposé aux économies à condition que nous prenions quelque mesure en faveur des employés de chemins de fer et de leurs familles, qui vont être jetés sur le pavé. Si vous pouvez épargner 75 millions par année, vous pouvez certainement en mettre quelques millions de côté annuellement pour prendre soin de ces hommes durant cinq ans, comme l'a dit mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Permettez-leur de se remettre sur pied. Dès le début on ne s'est pas soucié des employés de chemins de fer. Lorsque la commission d'enquête a été créée, ils n'ont pas été représentés, mais il y avait dans cette commission un nommé Loree, un homme au service d'un chemin de fer dont l'exploitation est dans la situation la plus déplorable aux Etats-Unis. Il a été invité ici comme membre de cette commission, et si vous lisez les témoignages vous constaterez que tout le temps qu'il a siégé il n'a pu dire autre chose que d'attaquer les salaires des employés des chemins de fer canadiens et de déprécier les conditions de leur travail. En d'autres termes, il a songé uniquement à abaisser le niveau de leur existence. Voilà ce que démontre le rapport. Bien que, dans l'opposition et durant la dernière campagne électorale, les membres du gouvernement actuel aient promis aux employés de chemins de fer et aux ouvriers en général de leur donner un représentant dans toutes les commissions importantes, on n'en trouve pas un seul dans celle-ci, pas un seul pour les protéger. Si vous aviez entendu sonner cette formule dans la circonscription de Kenora-Rainy-River: représentation dans toutes les commissions importantes. Or connaît-on une commission plus importante que celle-ci pour les employés de chemins de fer? Je ne fais que répéter les protestations de vingt et un présidents généraux de toutes les associations d'employés de chemins de fer, réunis à Montréal à la nouvelle qu'une certaine personne serait choisie pour faire partie de cette commission: protestation adressée au gouvernement actuel. Le Gouvernement passa outre comme il passe outre aujourd'hui, en refusant de renvoyer le bill à un comité où les employés de chemins de fer exprimeraient leurs vues. Ils n'ont aucun moyen d'exposer leur situation à la Chambre des communes, ni de lui demander une certaine protection. Voilà tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, et je vous remercie de ne pas m'avoir rappelé à l'ordre.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. MANION: L'honorable député dit que cette loi prévaudra sur toutes les autres. Cela n'est pas exact. Le texte dit:

Les dispositions de la présente loi... prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois.

La différence est immense. L'honorable député a soulevé cet autre point de la compensation On sait que la partie II renferme une disposition assurant une indemnité aux employés éliminés, l'indemnité que leur reconnaissait dans le passé la loi des chemins de fer. Je signale ce fait simplement pour montrer que l'indemnité antérieure subsiste.

L'hon. M. HEENAN: Il n'y a aucune garantie d'indemnité dans le bill.

L'hon. M. MANION: Il n'y a jamais eu de garantie d'indemnité.

L'hon M. HEENAN: Je dis que nous sommes en train de voter une mesure qui va priver des hommes de leur emploi et que nous devrions leur garantir une certaine indemnité.

L'hon. M. MANION: J'ai dit pourquoi je ne puis accepter cette proposition. Malgré notre désir d'assurer une indemnité dans ce cas-ci nous ne pourrions compenser une certaine classe de ceux qui perdent leur emploi et ignorer les autres. Le chef de l'opposition a fait observer que nous sommes en 1933, et que le texte de cet article porte 1932, ainsi que ci-dessous:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1932 relative au Canadien-National et au Pacifique-Canadien.

Ce semblant d'erreur s'explique par le fait qu'au Sénat le bill a été présenté en 1932. Afin d'éviter toute méprise possible je demanderai à un de mes collègues de proposer de substituer 1933.

L'hon. M. VENIOT: Je m'oppose à cet article pour une raison très importante, à mon avis. Le vote de cet article équivaut pour ainsi dire au vote de tout le projet de loi. Mon motif de le combattre se fonde sur mon vif désir de maintenir dans les Provinces maritimes certaines circonstances de la situation ferroviaire actuelle dans ces provinces. Avant d'entrer dans les détails, je désire corriger ce que le ministre a dit au sujet de l'indemnité ou compensation. Il a dit que la partie II prescrit la compensation pour les employés de tête de ligne. Cette indemnité fait partie de la loi existante, mais elle ne s'applique qu'aux cas de déplacement d'une station à une autre, résultant de l'abandon d'une tête de ligne et elle se résume aux frais de déplacement. Ce n'est pas du tout l'indemnité pour la perte d'emploi, l'indemnité au sens qu'on le voudrait dans cette mesure.

Lors de la deuxième lecture, j'ai dit que l'absence de garantie d'ancienneté de service était l'un des motifs de mon opposition. Le droit de priorité cesse après un certain nombre de mois ou d'années sans emploi. Je tiens à corriger l'impression que j'ai pu créer à ce sujet. J'ai creusé la question depuis, et j'ai constaté que la priorité n'est aucunement régie par une loi du Parlement. Elle résulte d'une convention entre les différentes associations d'employés de chemins de fer et les compagnies elles-mêmes. J'écarte donc entièrement ce point.

J'appelle toutefois l'attention du ministre sur la caisse de prévoyance ou caisse des pensions, comme on dit maintenant. Avant 1929, la caisse de prévoyance existait, mais cette année-là la situation fut modifiée par le vote d'une nouvelle loi de pension s'appliquant spécialement aux employés des chemins de fer du gouvernement canadien. Tous les nouveaux employés des chemins de fer nationaux doivent accepter les dispositions de la nouvelle loi des pensions étant donné qu'ils ne peuvent plus être tenus pour admissibles sous le régime de l'ancienne caisse de prévoyance. Ils ont le pouvoir d'établir certaines règles et certains règlements et, de fait, ils en ont édicté pour l'administration de ce fonds de pension. J'ai à la main un exemplaire de ces règles et règlements et on y voit qu'un employé, renvoyé du service avant d'y être demeuré pendant quinze ans et qui n'a pas atteint l'âge de cinquante ans, ne peut obtenir aucune indemnité. On la lui accordera peut-être mais il n'y a pas droit. La chose est tout simplement permise à la suite d'une décision de la commission et de l'approbation du ministre. Celui dont la durée de service est moins longue que cela et qui sera renvoyé par suite des modifications que l'on propose actuellement, disons les dispositions de ce projet de loi, ne peut compter sur aucune garantie qu'il retirera des avantages correspondants à la somme qu'il a versée au fonds de pension. Ainsi s'il n'est âgé que de cinquante ans et n'a pas été au service des chemins de fer pendant au moins quinze années, ces règlements ne lui permettraient d'espérer aucune indemnité. En conformité de ces règlements, le principe de l'ancienneté s'applique aux conventions signées par la compagnie et les employés. Voici un exemple: si la durée de mes services est de quinze ans alors que celle de mon collègue n'est que de douze, celui-ci sera renvoyé s'il devient nécessaire d'en congédier un. Et encore: supposons que je travaille sur la section numéro 50 du chemin de fer Intercolonial et que l'on constate la nécessité de renvoyer un employé dans cette section, s'il se trouve un autre homme dans une autre section dont les années de service sont moins nombreuses que les miennes, c'est ce dernier qui sera renvoyé et je serai transféré dans cette section. La loi

de 1929 ne donne à l'employé aucune garantie qu'il pourra jouir des bénéfices que devraient représenter les sommes qu'il a versées au fonds de pension. La Commission des chemins de fer savait bien que, si elle acceptait les propositions des chemins de fer, ceux-ci renverraient des employés, de sorte qu'elle aurait dû voir à ce que ces hommes fussent protégés. Elle aurait dû examiner les règlements qui s'appliquent aux pensions; elle aurait dû étudier la loi des pensions de 1929, et, si la chose était nécessaire, retenir les services d'un expert dans ces questions qui aurait pu lui fournir les renseignements nécessaires. Elle n'a pas pris cette attitude et c'est pour cette raison que je soutiens que ce projet de loi devrait être confié à un comité spécial qui verrait à obtenir tous les renseignements voulus et à accorder aux employés toute la protection à laquelle les règlements et leurs rapports avec la loi de 1929, de même que le projet de loi que l'on nous propose en tenant compte aussi de cette loi et des règlements. On devrait ajouter une disposition à ce bill afin que ces hommes ne se trouvent pas dans l'obligation d'attendre des caprices des administrateurs la réponse à la question de savoir s'ils ont ou n'ont pas droit à une indemnité.

L'hon. M. MANION: Le sous-ministre vient de me faire tenir une copie de la loi établissant la Caisse de prévoyance des employés sur les chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard. L'article 19 est ainsi conçu:

> Les employés congédiés du service pour autres raisons que celles mentionnées dans le paragraphe (*b*) de l'article 17, et après avoir contribué à la caisse durant trois ans ou plus, peuvent être remboursés sur la caisse, du montant de leurs contributions, mais sans intérêt, et après déduction faite des frais et déboursés de l'examen médical.

Je ne crois pas que cette disposition s'accorde avec les paroles de mon honorable ami.

L'hon. M. VENIOT: Si cette loi existait encore aujourd'hui, j'admettrais que j'ai tort, mais elle a été remplacée par la loi des pensions de 1929. Cette nouvelle loi s'applique au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et au service des bacs transbordeurs. Toutes les personnes qui y ont été employées depuis ce temps se trouveraient placées sous le régime de cette loi.

L'hon. M. MANION: Mon sous-ministre me dit que cette disposition exicte encore.

L'hon. M. VENIOT: Dans ce cas je diffère d'opinion: j'ai raison et il a tort. On donne une liste des chemins de fer auxquels doivent s'appliquer ces règlements et on y trouve le chemin de fer Intercolonial et tous les embranchements achetés par le Gouvernement. Je prierais le sous-ministre d'examiner cette question bien minutieusement avant de se prononcer sur la question de loi. Je soutiens que j'ai raison tout en espérant avoir tort.

L'hon. M. CHAPLIN: De fait, vous avez tort.

L'hon. VENIOT: S'il en est ainsi, ces employés seront protégés.

L'hon. M. MANION: Je ne tiens pas à établir que mon honorable ami fait erreur, mais je suis convaincu que lui-même ne désire pas fournir au comité des renseignements erronés. Mon sous-ministre me dit que les personnes employées depuis 1929 n'auraient pas à contribuer au fonds de pension.

L'hon. M. VENIOT: Si le ministre avait suivi tout mon raisonnement, il se serait rendu compte que j'ai en partie été d'accord avec lui sur cette question. Je voulais parler tout particulièrement de ceux qui ne comptent que quelques années de service sur les chemins de fer, ceux qui sont arrivés depuis 1929.

L'hon. M. MANION: Ils ne contribuent rien

L'hon. M. VENIOT: Ils versent une cotisation actuellement.

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. VENIOT: S'ils émargent au fonds de retraite.

L'hon. M. MANION: Non; le réseau national n'a pas de caisse de retraite à laquelle les employés contribuent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Je ferai remarquer aux honorables députés qu'ils s'adressent l'un à l'autre au lieu de s'adresser au président.

L'hon. M. VENIOT: Je suis heureux que vous m'ayez rappelé à l'ordre, parce que je ne suis pas le seul coupable. Peut-être cette habitude cessera-t-elle.

En vertu de ces règlements un employé n'aurait aucune protection, à moins d'avoir servi un certain nombre d'années et d'avoir atteint un certain âge au moment de sa mise à la retraite. Je veux que les employés soient complètement protégés. Si le Gouvernement pense qu'ils ne le sont pas suffisamment, je demanderai qu'on insère une disposition pour leur assurer la protection qui, d'après moi, leur revient.

J'ai une autre raison pour m'opposer à l'article 1*er*. Comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture, il n'y a rien dans le bill proprement dit pour conserver le statut du vieux chemin de fer Intercolonial. La loi, qui est,

je crois, le chapitre 172, décrit ce que l'Intercolonial est ou devra être. On nous dira peut-être que l'on est suffisamment protégé par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que rien dans ce projet-ci ne peut annuler les dispositions de l'acte constitutionnel concernant le chemin de fer Intercolonial. C'est possible, mais si, en vertu de cette loi-ci, l'on donne aux régisseurs le droit de louer le chemin de fer ou n'importe quel embranchement relié à la ligne principale de l'Etat, sans soumettre la chose au Gouverneur en conseil ni au parlement, et si les régisseurs effectuent cette location, les habitants des Provinces maritimes seront forcés de protester auprès du Gouverneur en conseil et de porter leur cause devant la Cour suprême du Canada Voilà ce que nous voulons éviter et j'ai proposé au ministre, lors de la deuxième lecture, d'insérer une disposition générale à la fin du bill ou n'importe où ailleurs, qui garantirait absolument le statut de l'ancien chemin de fer Intercolonial.

Le ministre me répondra peut-être que ce n'est pas nécessaire. Or, sur la question de fusion, lorsque nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons exprimé des doutes sur le point de savoir si ce projet n'entraînerait pas la fusion, le premier ministre, pour dissiper nos craintes, a consenti à insérer une disposition déclarant formellement qu'il n'y aurait pas de fusion. Tout ce que je demande, en ce moment, au ministre des Chemins de fer, c'est d'insérer dans le bill, avant qu'on l'adopte définitivement, une disposition garantissant formellement le statut de l'Intercolonial. Voici le texte que je proposerais; c'est juste une ébauche, car je l'ai rédigée à la hâte, mais on pourra facilement lui donner la tournure légale qui convient:

Rien dans cette loi ne donne à la commission de régie l'autorisation ou le pouvoir de louer tout ou partie du chemin de fer Intercolonial proprement dit ou de quelque embranchement construit qui est relié avec ledit Intercolonial construit ou achevé par le gouvernement du Canada.

J'inclus les embranchements reliés à l'Intercolonial pour la raison suivante: Ces embranchements ne faisaient pas partie du réseau Intercolonial au début et ils ne sont peut-être pas visés par l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; néanmoins, l'Intercolonial à Campbellton, Nouveau-Brunswick, est relié à l'ancien Intercolonial de Campbellton à Saint-Léonard, soit une distance de 108 milles. Cette ligne de l'Intercolonial construite en 1908 a été achetée par le gouvernement fédéral, pour faire partie intégrante du réseau connu aujourd'hui sous le nom de Chemins de fer nationaux canadiens.

Il y a aussi la vieille ligne du Canada Eastern Railway, reliant Newcastle et Frédéricton, soit une distance de 113 milles. Dans chaque cas le Pacifique-Canadien rejoint presque ces lignes à Saint-Léonard et à Frédéricton. Rien das ce projet de loi n'empêche la commission de régie de louer, si elle le désire, au Pacifique-Canadien la ligne de Campbellton à Saint-Léonard, ce qui donnerait au Pacifique-Canadien un terminus maritime dans le nord du Nouveau-Brunswick. Si cela se faisait, qu'arriverait-il? Toutes les marchandises venant de Montréal à destination du nord du Nouveau-Brunswick seraient transportées par le Pacifique-Canadien jusqu'à Saint-Léonard, puis à Campbellton, et l'Intercolonial ne deviendrait qu'un simple agent distributeur n'ayant que le transport local de ces marchandises. La même chose pourrait se faire avec la ligne du Canada Eastern de Frédéricton à Newcastle ou à Chatham; là encore le Pacifique-Canadien aurait un terminus maritime. Nous savons dans le nord du Nouveau-Brunswick que le Pacifique-Canadien désire un terminus maritime soit dans la baie des Chaleurs, soit dans le golfe Saint-Laurent. Cela lui donnerait l'occasion de créer une concurrence ruineuse avec l'Intercolonial, à partir de Montréal.

Supposons encore que le Pacifique-Canadien obtienne le droit de libre parcours de Saint-Jean à Halifax, sur la voie qui ne faisait pas partie de l'Intercolonial lors de la confédération, mais lui a été reliée plus tard. Alors, comme je l'ai déjà dit, et cela vaut d'être répété, le Pacifique-Canadien aurait un monopole absolu du transport, voyageurs et marchandises, d'Halifax à Montréal, car les marchandises surtout ne passeraient plus par la voie du Nord. On les ferait passer par le Pacifique-Canadien sur les voies louées; par ce réseau, d'Halifax à Saint-Jean et d'Halifax à Sainte-Rosalie, puis à Montréal.

Je crois pouvoir dire que j'exprime ici les craintes des habitants du nord du Nouveau-Brunswick quand je traite cette question comme je le fais. Nous craignons que ces choses ne se produisent. D'aucuns diront que j'imagine un cas extrême. Du tout. Depuis nombre d'années, le Pacifique-Canadien a cherché à obtenir des droits de parcours sur la voie de l'Intercolonial, de Saint-Jean à Halifax. Il y a quinze ou vingt ans, le Pacifique-Canadien avait les yeux sur ce qu'on nomme aujourd'hui la ligne de Gaspé. Elle avait été construite par des capitalistes anglais qui, après y avoir engagé des capitaux, ont cru que l'affaire n'était pas avantageuse et voulaient s'en débarrasser. A cette époque, l'intention était de construire une ligne de Matapédia, à travers la campagne, jusqu'aux frontières du Maine.

M. PRICE: Puis-je demander si les trains qui font le trajet d'Halifax à Saint-Jean et qui sont exploités par le Pacifique-Canadien n'ont pas toujours eu des équipes du National-Canadien?

L'hon. M. VENIOT: Oui, quand le Pacifique-Canadien n'avait pas encore acquis de droits de parcours sur la ligne, mais quand il eut obtenu ce droit, vers 1910 ou 1911, les trains ont eu des équipes du Pacifique-Canadien.

M. PRICE: Ils n'ont jamais été conduits par des équipes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. VENIOT: Actuellement, quand le Pacifique-Canadien envoie un train de voyageurs ou un train postal d'Halifax, ce train peut être conduit par le personnel du National-Canadien. Quand le Pacifique-Canadien aura un bail de la voie entre Saint-Jean et Halifax, le train sera conduit par des employés du Pacifique-Canadien, comme les trains étaient conduits quand le Pacifique-Canadien avait un droit de libre parcours de Saint-Jean à Halifax, en 1912, 1913 et 1914.

L'hon. M. MANION: Que veut laisser entendre l'honorable député? Veut-il dire qu'on pourrait nommer des régisseurs assez fous pour donner à bail la ligne du National-Canadien de Saint-Jean à Halifax, au Pacifique-Canadien et ne pas employer la voie du National-Canadien? Je ne comprends pas la suggestion de l'honorable membre.

L'hon. M. VENIOT: Cela s'est déjà fait. On l'a fait en 1914, non en vertu d'un bail, mais en vertu de droit de circulation.

L'hon. M. MANION: C'est différent.

L'hon. M. VENIOT: Le Pacifique-Canadien pouvait concurrencer le National-Canadien sur ses propres voies.

L'hon. M. MANION: Le droit de parcours est une chose tout à fait différente.

L'hon. M. VENIOT: Je m'oppose même à cela. Pourquoi le Canadien-Pacifique aurait-il le libre parcours sur les voies de l'ancien Intercolonial, de Saint-Jean à Halifax, pour concurrencer les chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas qu'il devrait avoir ce droit, mais les deux réseaux pourraient en venir à une entente par laquelle, en échange du droit de parcours sur une section de voies, l'autre réseau accorderait le même avantage sur une autre section. Le Gouvernement n'a pas l'intention et n'a pas même songé à nommer des régisseurs qui loueraient une partie quelconque du National-Canadien d'une manière susceptible de causer du tort au réseau de l'Etat.

[L'hon. M. Veniot.]

M. PRICE: Au sujet du droit de parcours sur le réseau du National-Canadien. . .

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Je demande à l'honorable député de reprendre son siège en attendant que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) termine ses observations.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends parfaitement bien que le Gouvernement n'a pas l'intention de nommer des régisseurs qui agiraient comme je l'ai supposé. Mais je demande au ministre de m'indiquer quel pouvoir possède le Gouvernement d'empêcher les régisseurs d'agir ainsi, une fois qu'ils auront été nommés? Les régisseurs auront un pouvoir absolu et le ministre des Chemins de fer et le Gouvernement n'ont aucun pouvoir supérieur au leur. La Chambre des communes n'aurait aucune autorité sur eux. Le Parlement,—c'est-à-dire les deux Chambres,—est le seul corps qui posséderait ce pouvoir.

La situation est donc telle que le Gouvernement ne devrait pas hésiter à atténuer le sentiment de malaise et de méfiance créé par ce projet de loi en y ajoutant l'article que j'ai exposé au ministre.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je ne veux pas retenir longtemps le comité sur mon projet de loi, mais je tiens à relever certaines remarques que l'honorable député vient de faire. Tout d'abord, le Parlement fédéral ne peut rien faire pour toucher aux droits de l'Intercolonial qui sont exposés dans la Constitution et dont l'honorable député a parlé en premier lieu. Parlementaire de grande expérience, il sait bien que la loi que nous proposons ne saurait faire mettre de côté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: A propos de l'amendement que l'honorable député nous demande d'adopter, je dois dire que nous sommes à examiner plusieurs amendements et que l'un d'eux pourrait probablement satisfaire l'honorable député. Je veux aussi relever ce que l'honorable député de Gloucester a dit au sujet des droits qu'ont les équipes du réseau national de travailler sur les trains du Pacifique-Canadien circulant sur les lignes du réseau national, dans les Provinces maritimes. L'honorable député m'a posé tout à l'heure une question sur laquelle je ne possédais pas de renseignements complets. On m'informe qu'il avait raison de dire ce qu'il a dit et que l'arrangement dont il a parlé est le résultat d'un arrangement conclu entre les deux compagnies de chemins de fer. Nous ne songeons pas à modifier cet arrangement. Nous n'entendons aucunement empêcher le personnel

du réseau national de conduire les trains du Pacifique-Canadien qui circulent sur les lignes du réseau national.

L'hon. M. VENIOT: Cette disposition ne s'applique que dans certaines conditions, quand certains navires arrivent à Halifax. Ce n'est pas un privilège direct de droits de travail accordés au Pacifique-Canadien comme on le faisait autrefois. L'honorable député de Westmorland a raison à propos des conditions de travail des équipes, mais je soutiens que j'ai raison de dire qu'en général les droits de travail en question sont maintenus sur ce chemin de fer. En 1913 et en 1914, les équipes des trains du Pacifique-Canadien étaient entièrement composées d'employés du Pacifique-Canadien et non pas du réseau national. Le réseau national n'existait pas à cette époque.

L'hon. M. MANION: On a conclu récemment un arrangement pour protéger ces droits.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il dit qu'il avait l'intention de proposer un article relatif à la pension des employés qui seront congédiés par suite de la coopération prévue dans ce projet de loi?

L'hon. M. MANION: Non, l'honorable député a dû mal saisir ce que j'ai dit. Répondant à l'honorable député de Kenora, j'ai dit que, sous le régime de l'article 2 (paragraphe *a*), nous ne modifions aucunement les conditions d'indemnité établies par la loi des chemins de fer. Je souligne cela en passant. Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député, le Gouvernement n'y a pas songé sérieusement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux signaler une chose qui intrigue fort un grand nombre d'employés qui risquent de se faire congédier par suite de la réduction du personnel. Je crois savoir que les employés qui ont quarante ans de service ont droit à une certaine pension dès qu'ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans. On est venu me dire—et le ministre a sans doute aussi été saisi de la question—qu'il conviendrait d'accorder dès maintenant les pensions aux employés qui ont quarante ans de service mais qui n'ont pas encore atteint l'âge requis de soixante-cinq ans. Les intéressés allèguent que cela offrirait quelque avantage, car la cessation du travail de ces employés ferait de la place pour d'autres personnes qui ne sont pas employées. Le chiffre de la pension serait moindre qu'il n'eût été si les pensonnés avaient atteint la limite d'âge de soixante-cinq ans.

Je connais plusieurs employés que cela vise. Ils pensent,—et je crois qu'ils ont raison,—qu'ils recevront un rude coup si, sans qu'il y ait de leur faute, on les congédie avant qu'ils aient atteint l'âge de soixante-cinq ans, à moins qu'on ne leur permette de toucher la pension à laquelle leurs quarante ans de service leur donnent droit.

L'hon. M. MANION: J'ai reçu quelques observations en ce sens. Je ferai cependant remarquer à l'honorable député que les compagnies de chemins de fer ne peuvent retraiter les employés que conformément aux conventions conclues par elles et les unions ouvrières. Je ne saurais affirmer catégoriquement si une compagnie de chemin de fer peut ou non retraiter un employé qui a, disons, quarante ans de service, mais n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans. A l'âge de soixante-cinq ans, les employés peuvent être mis à la retraite et, après quinze ans de service, ils ont droit à une pension. La question des pensions, mentionnée par l'honorable député et aussi par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) au commencement de l'après-midi, est compliquée.

Il y avait trois systèmes différents de pensions. Ils ont subi des modifications à maintes reprises. En tout franchise, j'avoue que je n'en connais pas tous les détails. Il faudrait beaucoup d'études pour les maîtriser et, par conséquent, je ne veux pas faire des affirmations tranchantes. Mais je crois, je sais que l'on peut retraiter les employés s'ils ont quinze ans de service et ont atteint l'âge de soixante-cinq ans. Mais les différents systèmes de pensions varient à cet égard. En tout cas, la chose est compliquée et je ne tiens pas à faire des précisions, sans posséder plus de renseignements. La possibilité signalée par mon honorable ami de retraiter des gens avant l'âge de soixante-cinq ans, s'ils ont droit à une pension, mérite étude, à une époque où nous nous efforçons de multiplier les emplois. Mais il faudrait que l'administration discutât la chose avec les syndicats d'employés. Je me demande si le Parlement aurait le droit de prendre une attitude tranchée à cet égard sans une étude approfondie. Je ferai certes part de la remarque de l'honorable député au conseil d'administration du chemin de fer.

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends la difficulté d'apporter au problème des pensions une solution à l'entière satisfaction du personnel. La pension d'un employé qui a quinze ans de service, mais n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans n'est pas aussi importante que s'il était resté en place jusqu'à l'âge réglementaire. A propos du droit de renvoi pour un autre motif que l'inconduite, je pense que, d'après le paragraphe *d* de l'article 8 du règlement de pensions du National-Canadien, le service d'une pension est assurée à tout employé de cinquante ans

53720—242
ÉDITION REVISÉE

ou plus ayant quinze ans de service ou plus, s'il est retiré du service pour une autre raison que son inconduite. Il est donc manifeste qu'on peut retraiter en ces cas les employés.

L'hon. M. MANION: Tout homme a droit à une pension après quinze ans de service.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne demande pas une réponse immédiate, ce serait peut-être déraisonnable, mais je demande une chose à mon honorable ami: avant la fin de l'étude du bill en comité, le ministre devrait nous indiquer ce qu'il est possible de faire dans les cas que j'ai mentionnés.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a quelques minutes, on a trouvé à redire au titre du bill: loi de 1932 relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien. Le bill émane du Sénat, il a été présenté en 1932 et il a été ainsi désigné. Mais à cause des objections formulées, je propose:

De remplacer dans l'article 1*er*, ligne 5, le chiffre 1932 par le chiffre 1933.

On me dit que le chiffre 1933 vaut mieux pour l'avenir, quand on voudra consulter la loi.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Le comité a entendu l'amendement proposé qui tend à rayer 1932 de l'article pour y substituer 1933. L'amendement est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux bien que nous adoptions l'amendement, mais puisque le ministre songe à modifier l'article, il pourrait aussi chercher un titre abrégé plus approprié, étant donné qu'il ne s'agit pas du tout, selon lui, d'une mesure de fusion des chemins de fer. S'il s'agissait d'un projet de fusion, il ne saurait choisir un meilleur titre abrégé. Cette mesure vise presque uniquement le National-Canadien; elle ne touche presque pas au Pacifique-Canadien. Une partie traite des possibilités de coopération...

L'hon. M. MANION: Les parties II et III s'appliquent aux deux chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais les parties de la loi qui sont réellement importantes sont celles qui modifient en quelque sorte la loi des Chemins de fer nationaux. On devrait intituler ce bill: Loi de 1933 modifiant la loi des Chemins de fer nationaux, à moins que le ministre ne veuille insinuer graduellement l'idée de la fusion au moyen de ce titre double.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas choisi ce titre, c'est le Sénat qui...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais la ministre en porte la responsabilité.

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. MANION: Oui. Mais avec toute la déférence que j'ai pour mon très honorable ami, je ne trouve pas son argumentation bien forte car si la partie I du bill traite uniquement des Chemins de fer nationaux, les parties II et III s'appliquent aux deux chemins de fer. La partie II traite de la coopération entre les deux compagnies et la partie III impose un tribunal d'arbitrage dans le cas de divergence d'opinion. De sorte que les parties II et III du projet de loi se rapportent au Pacifique-Canadien tandis que la partie I seule vise particulièrement les Chemins de fer nationaux. Il se peut, comme le très honorable député le prétend, que certains voient là une idée de fusion, mais je ne vois pas comment nous pouvons empêcher les gens de tirer leurs propres conclusions. Mais le premier ministre a dit, et je l'ai répété plusieurs fois, que le Gouvernement ne songe pas le moins du monde à la fusion des deux réseaux. C'est pourquoi je suis tout disposé à garder le titre actuel, en acceptant toutefois la modification proposée au sujet de l'année.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

M. MITCHELL: J'ai quelques remarques à faire au sujet de cet article avant qu'il soit adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Si le comité me permet une observation, je ferai remarquer qu'au cours du débat l'on s'est écarté de l'article en discussion, c'est-à-dire du titre. Avant d'aller plus loin, le comité devrait décider s'il désire continuer ainsi une discussion générale, comme celle que l'on fait d'ordinaire à la deuxième lecture d'un bill, ou bien si l'on va se limiter au titre. Je m'en remets entièrement au comité sur ce point.

Une VOIX: Continuons la discussion générale.

M. MITCHELL: Je ferai quelques remarques au sujet de ce que le ministre a répondu aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Je partage l'avis de celui-ci quand il prétend que l'on n'a tenu aucun compte de l'élément humain de l'industrie des transports en créant cette commission. M. Loree, dont on a parlé cet après-midi, est le président du chemin de fer Delaware et Hudson, qui se rattache par quelques points au Pacifique-Canadien. Depuis plusieurs années, l'on sait que ce monsieur Loree est le plus grand ennemi des ouvriers sur le continent nord-américain. C'est l'opinion générale des employés des chemins de fer. Ceux-

ci avaient droit à une part de représentation sur cette commission. Après tout, une fois la preuve recueillie, c'est la commission qui fait le rapport et les propositions au Parlement.

Le ministre a dit que la loi des chemins de fer offre une certaine mesure de protection aux employés quand il s'agit d'abandonner un point de division. Cependant cet article est inopérant tant que l'on ne ferme pas complètement cette division. On n'a qu'à laisser là une équipe et on élude la loi. A la dernière session, les associations d'employés de chemins de fer ont tenté sans succès d'obtenir une modification de cet article de la loi afin de faire disparaître cette échappatoire. Je ne pense pas que les employés congédiés à la suite de l'application de ce plan de coopération ou de fusion, comme vous voudrez bien le nommer, puissent espérer une protection bien efficace de cet article de la loi des chemins de fer.

En étudiant ce problème, il ne faut pas oublier que l'industrie des chemins de fer est dans une classe à part de toutes les autres au Canada. Elle doit donner un service ininterrompu et être prête à accepter tout le trafic qui se présente. Sa structure est différente de celle des autres industries et ses employés sont des gens qui y ont consacré toute leur vie et sont des spécialistes dans leurs différents genres d'occupation. Les mécaniciens, les chefs du mouvement, les chefs de train, les hommes d'équipe, les ouvriers d'usine et les cantonniers, bien que leurs services soient essentiels à l'exploitation des voies ferrées, éprouvent beaucoup de difficultés quand on les congédie et les jette sur le marché de la main-d'œuvre en général: leur seul espoir de trouver à s'employer est de se mettre de la catégorie des journaliers.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Que l'honorable député me permette de lui faire remarquer que nous en sommes à l'article 1*er*, soit au titre abrégé. Ses observations seraient tout à fait régulières à propos d'un autre article du projet de loi. Je dois demander au comité soit de s'en tenir strictement à l'article à l'étude, soit d'accorder pleine latitude. Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article dont le comité est saisi.

M. MITCHELL: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler cet après-midi, n'eussent été les réflexions du ministre ou d'autres collègues à propos des pensions. Je veux présenter certains avis avant que le débat ne soit abandonné à six heures, sauf erreur.

L'hon. M. MANION: Je n'en suis pas sûr. Quelques honorables députés m'ont demandé si ce serait possible et je leur ai répondu par l'affirmative, mais je n'en suis pas certain.

M. MITCHELL: Je ne veux que quelque continuité.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Plaît-il au comité de permettre à l'honorable député de traiter un sujet absolument étranger à l'article à l'étude?

M. MITCHELL: Monsieur le président, je crois avoir droit...

L'hon. M. VENIOT: Je demande un rappelle au règlement, monsieur le président. On a déjà soulevé cette question. J'ai alors signalé au comité que, contrairement à la coutume, nous examinons le titre en premier lieu. L'article dont nous sommes saisis se rapporte au titre abrégé. A ce sujet, nous avons le droit, à mon sens, de parler du projet en général, pour indiquer les raisons de notre opposition à cet article 1*er*. Voilà le point de règlement que je veux mettre en lumière, comme je m'y suis déjà efforcé. On devrait se prononcer une fois pour toutes à ce sujet.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Je déclare donc que nous discutons maintenant l'article 1*er*, c'est-à-dire le titre abrégé.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question? Le titre ne soulève-t-il pas la question du principe sur lequel repose le projet?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Quand j'ai pris la présidence de la séance, le greffier m'a annoncé que le comité était saisi du titre abrégé. J'ai donc pensé qu'on avait déjà parlé du titre même. S'il n'en est rien, devons-nous revenir maintenant au titre? Je signale au comité l'article 76 du Règlement:

> En comité général, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis, chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Le premier article traite du titre abrégé; si je ne fais erreur, c'est ce que nous discutons maintenant. Le titre se trouve tout au début du bill, mais nous en parlerons plus tard.

L'hon. M. VENIOT: Je prétends que le titre abrégé aurait dû être le dernier article du projet de loi.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): La règle que je viens de lire indique l'ordre de la discussion. On me dit que le comité est actuellement saisi de l'article 1*er*, c'est-à-dire du titre abrégé. Je suis d'avis que le comité devrait s'en tenir à cet article 1*er*.

M. POWER: Puis-je offrir un avis au ministre? Il arrangerait les choses en demandant de réserver l'article 1*er*. Nous pourrions alors procéder.

L'hon. M. MANION: Un mot, s'il vous plaît. Je ne désire que faciliter l'expédition de la besogne. Au début de l'après-midi, je me suis opposé à la discussion du bill en général. Si je comprends bien la règle, monsieur le président, il y a un léger malentendu. La discussion générale de l'essence d'un projet de loi se fait à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. La deuxième lecture étant passée, la discussion doit porter sur chaque article à tour de rôle, comme vous en avez décidé. Avant l'article 1*er*, relatif au titre abrégé, on trouve le titre:

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien ainsi qu'à d'autres objets.

Pour autant qu'il y ait un exposé des motifs, j'ose dire que le voilà.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le titre.

L'hon. M. MANION: C'est le titre et l'exposé des motifs. On devrait en remettre la discussion à la suite des articles. Mon très honorable ami le chef de l'opposition semble en convenir. Nous en sommes au titre abrégé et, en toute sincérité, je pense que la discussion s'est quelque peu éloignée du sujet. Je ne veux que faciliter l'adoption de la loi, mais je veux aussi signaler que la discussion actuelle aurait pu se produire à propos de la partie II. La partie II concerne la coopération et s'est sous le régime de cette partie du bill qu'un certain nombre d'employés pourraient être mis à pied.

En réalité, je suis d'avis personnellement que la discussion générale que nous avons eue cet après-midi aurait dû être soulevée lors de l'examen de la partie II du bill. De plus, je crois que nous faciliterions le travail, —car, je le suppose, personne ne tient à passer l'été ici,—sans limiter en rien le débat, si nous nous en tenons strictement à la discussion des articles au fur et à mesure qu'ils sont mis en délibération; je soumets ce plan avec toute la déférence que je dois au comité, mais je respecterai sa décision, quelle qu'elle soit.

M. WOODSWORTH: Pour ce qui est de l'objection soulevée, monsieur le président, d'après l'article du règlement que vous avez lu, il est évident que toute cette discussion de l'après-midi est irrégulière; de fait, l'article déclare formellement que le titre,—et il n'y en a qu'un,—doit être examiné en dernier lieu. Et pendant toute la durée de cette discussion, monsieur le président, nous étions censés discuter le titre; tout ce débat est donc irrégulier, cela saute aux yeux. Quelqu'un a objecté tout à l'heure à ce qu'une discussion générale s'engage sur cet artitle qui concerne le titre de la loi; cependant, on a déclaré formellement que l'article est assez vague pour que l'on puisse discuter n'importe quelle question pour ainsi dire. C'est bien là la situation selon moi et, en vertu de cette décision tacite, sinon formelle, du président, nos collègues de la députation se sont fort écartés de la question, surtout mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et l'ancien ministre des Postes (M. Veniot).

Or, il me paraît très étrange maintenant, alors qu'un honorable membre désire poursuivre le débat qui dure depuis une couple d'heures, que le président décide qu'il enfreint le règlement. Tout les honorables membres devraient être l'objet du même traitement. Mon honorable ami a tout autant le droit que les honorables préopinants de discuter ces questions.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Il y a une heure passée, j'ai demandé aux honorables membres de s'en tenir à l'article 1*er*, le titre abrégé; j'ai fait observer que, si cet article était adopté, nous pourrions alors aborder l'examen de l'article 2 et qu'alors l'on aurait pleine et entière liberté de discuter n'importe quelle question se rattachant au dit bill.

M. DUFF: Je propose que l'article 1*er* soit réservé et que nous passions à l'examen des autres dispositions du projet de loi.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne l'adopterions-nous pas?

M. DUFF: Parce que nous ne sommes pas censés le faire d'après l'article du règlement qui a été cité tout à l'heure. Le titre doit être adopté en dernier lieu.

L'hon. M. MANION: Je crois que le titre fait naître quelque confusion. Nous discutons pour l'instant le titre abrégé, qui est ainsi conçu:

Loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et pourvoyant à leur coopération avec le réseau du Pacifique-Canadien, et autres objets.

M. DUFF: C'est là le préambule.

L'hon. M. MANION: C'est le titre.

M. DUFF: Du tout; c'est là aussi le préambule.

L'hon. M. MANION: C'est le titre abrégé que nous discutons.

M. DUFF: C'est le préambule que le ministre a lu. Si c'est là le titre, il n'est pas très court.

M. POWER: Je le répète, il serait bien préférable de réserver l'article 1*er*.

L'hon. M. MANION: Je n'y vois pas d'objection. Nous avons passé tout l'après-midi à discuter cet article et j'avais espéré que nous pourrions l'adopter vu qu'il est six heures moins cinq minutes. Ce serait autant de gagné si nous pouvions l'adopter. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas d'objection à laisser l'article en suspens, si cela est de nature à satisfaire mes honorables amis, car, je fais toujours mon possible pour leur faire plaisir. Je suppose donc que l'article, ainsi modifié, soit réservé et nous en reprendrons l'examen plus tard.

M. POWER: Afin de faciliter le travail de la Chambre, le ministre consentirait-il à remettre entre les mains de l'un des honorables membres de l'opposition le texte des amendements qu'il proposera? Mon honorable ami a déclaré qu'il proposerait certaines modifications au fur et à mesure que nous aborderons l'examen des divers articles du bill. Le plan que je propose sort de l'ordinaire, je le sais; cependant, je ferai observer qu'il n'est pas facile de discuter des amendements à un moment d'avis. Si le ministre consentait à déposer sur le bureau une copie des amendements qu'il proposera, du moins en ce qui regarde les quatre ou cinq prochains articles, les honorables membres auraient le loisir de les étudier et cela accélerait le travail de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Ainsi que mon honorable ami l'admet lui-même, le plan qu'il propose sort de l'ordinaire et je ne me soucie guère d'y souscrire. Cependant, voici ce que je suis disposé à faire. Lorsque nous aborderons l'examen d'un article susceptible d'être modifié, sauf si la modification est très simple à l'exemple de celle qui est actuellement devant la Chambre, je soumettrai le projet d'amendement au comité et réserverai l'article; en attendant, nous pourrons procéder à l'examen des autres articles du bill, de sorte que les honorables membres auront amplement le temps d'étudier le texte de l'amendement. Aucune de ces modifications n'est compliquée; au contraire, je crois qu'elles seront toutes approuvées sans délai. Cependant, il y en a une ou deux qui ne sont pas aussi simples et que je soumettrai au comité dès que les articles visés seront mis en délibération, après quoi nous passerons à d'autres.

(Le titre abrégé est réservé.)

Sur l'article 2 (dispositions incompatibles).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): L'honorable député d'Hamilton-Est désire-t-il continuer ses remarques maintenant?

M. MITCHELL: Il s'agit d'une question déjà soulevée en bonne partie par le ministre lui-même. Il a dit que le Gouvernement ne pouvait guère prendre sur lui de prévoir, dans cette loi, le cas de ceux qui pourraient perdre leur emploi à la suite de l'adoption du projet. Il a donné à penser qu'il ne pouvait faire de distinction entre les chemins de fer et d'autres industries. Je m'expliquerais cette manière de voir s'il s'agissait d'une loi dont l'objet serait de mettre à pied des hommes ou femmes employés dans d'autres industries, car j'ai toujours soutenu que ni un gouvernement ni un autre patron n'a le droit de priver un travailleur de son emploi ou de porter atteinte à ses moyens d'existence sans encourir une certaine part de responsabilité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

3e LECTURE

De divers projets de loi:

Bill n° 60, tendant à faire droit à Auguste Burdayron.—M. Myers;

Bill n° 61, tendant à faire droit à Nora Tulloch Carr.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 62, tendant à faire droit à Alberta Grace Wood.—M. Lawson;

Bill n° 63, tendant à faire droit à Hilda Nice Allen.—M. Bell (Saint-Antoine);

Bill n° 64, tendant à faire droit à Mary Louise Robinson Reid.—M. Bell (Saint-Antoine);

Bill n° 65, tendant à faire droit à Elizabeth Bernstein Schmerling.—M. Lawson;

Bill n° 42, concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.—M. Bradette;

Bill n° 56, concernant la Nipissing Central Railway Company.—M. Casselman.

LA SARNIA-PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le lundi 3 avril, sur le projet de loi (bill n° 41), déposé par M. Gray, concernant la Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Sur l'article 2 (disposition déclarative).

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Lorsque ce bill a été examiné la dernière fois en comité j'ai fait observer qu'à mon avis, il contenait des dispositions fort peu acceptables et que le fait devrait être signalé aux fonctionnaires compétents afin d'en obtenir un rapport à ce sujet. Le sous-ministre de la Justice a soumis un rapport où il fait observer qu'en 1927 nous avions adopté une loi constituant en corporation la Detroit and Windsor Subway Company; en 1928, une loi constituant en corporation la St. Clair Transit

Company et une autre concernant la St. Lawrence River Bridge Company, et en 1932 une loi conférant la personnalité civile à la Lake of the Woods International Bridge Company, lois qui ressemblaient toutes, dans une mesure, à celle dont il s'agit. Pour cette raison, il ne voyait pas d'avantage pratique à douter de l'à-propos des certaines dispositions de ce bill qu'il aurait cru devoir mettre en question, si les lois mentionnées ci-dessus n'avaient pas été adoptées antérieurement.

Faisant, pour l'instant, abstraction du fait que nous avons décrété les lois dont j'ai parlé et que, sans cela, nous pourrions envisager le bill sous un autre angle, j'y vois cependant un élément répréhensible qu'il convient de signaler. Certains honorables députés se souviennent sans doute que l'on a dit du tunnel de Détroit qu'il a coûté environ 10 millions, que la compagnie a émis des valeurs jusqu'à concurrence de 18 millions, et que les acheteurs de titres, tant en Canada qu'aux Etats-Unis, ont perdu beaucoup d'argent dans cette affaire; c'est-à-dire que les titres émis ont dépassé près de deux fois ce qu'avait coûté le tunnel. Ce bill, me semble-t-il, ne contient aucune disposition propre à protéger les porteurs de titres et vue que les actions communément appelées parts de fondateurs, dans toutes les entreprises de cette nature, peuvent être émises aux conditions que les actionnaires, lesquels sont les promoteurs, arrêteront par règlement, il importe, selon moi, que le bill soit rédigé de nouveau. Si cette Chambre n'avait pas, comme je l'ai dit, déjà adopté des lois analogues, au sujet desquelles j'ai certainement, à une ou deux reprises, manifesté des doutes sérieux, je demanderais au comité de revenir sur la décision prise, cette année, d'adopter le bill. Depuis notre dernière réunion, cependant, ceux qui ont demandé ce projet de loi ont envoyé ici leur avocat, et ce dernier a émis l'opinion que l'on peut s'entendre de façon à accepter les propositions des fonctionnaires du ministère. Dans ces circonstances, je ne vois aucune raison pour que le bill ne soit pas rédigé de nouveau, si ces fonctionnaires et l'avocat de la compagnie peuvent libeller le projet de loi de manière à exprimer l'intention indiquée l'autre jour par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), savoir: la protection par tous les moyens raisonnablement possibles du public qui fait des placements, et l'entente bien claire que les dispositions de la loi de l'Ontario, relative aux titres de valeurs s'appliquerait à toute valeur qui serait émise ou vendue touchant cette entreprise au Canada. Il faut se rappeler que cette dernière relève du Parlement seulement jusqu'au centre du cours d'eau, et non pas dans sa totalité, qui est une entreprise internationale. Cette difficulté a surgi au sujet du pont de la Paix sur le Saint-Laurent, et a été réglée d'une manière satisfaisante, excepté qu'il y a eu des ennuis relativement aux taxes. Dans ces conditions, je proposerais au parrain du bill de consentir au renvoi. Cela permettra à l'avocat de la compagnie de conférer avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, afin que les dispositions du projet de loi soient rédigées de nouveau conformément à ce que je crois être les dispositions raisonnables qui devraient exister dans une question de cette nature.

Je regrette de ne pas avoir reçu avant une heure avancée de la matinée le rapport du ministère de la Justice, et il était un peu plus tard, je crois, lorsque l'on m'a remis le rapport supplémentaire de l'un des autres fonctionnaires. Mais cet après-midi, j'ai eu l'occasion de discuter ce sujet avec l'avocat de la compagnie, et, cela étant, il serait peut-être bon de remettre la suite de la discussion à une prochaine séance, afin que samedi on ait le loisir d'examiner si des mesures satisfaisantes ne peuvent être prises pour que le bill soit adopté avec les sauvegardes que j'ai mentionnées.

M. GRAY: Comme parrain du bill n° 41, je comprends ce que le premier ministre a dit à son sujet, et surtout que nous devons autant que possible protéger le public qui fait des placements. Par conséquent, je suis bien aise que la discussion soit renvoyée jusqu'à ce que la difficulté soit réglée, si c'est possible. Mais me sera-t-il permis de demander que le greffier de la Chambre fasse compléter nos liasses et y joindre ce projet de loi. Je constate qu'il est sur certaines liasses, mais je ne l'ai pas trouvé dans la plus grande partie de celles que j'ai consultées cet après-midi. Je n'ai vu que le bill tel qu'il a été présenté à l'origine. Ce projet de loi a été modifié et imprimé deux fois au cours de son examen au comité de chemin de fer.

Si ma proposition est acceptée le bill tel qu'il en a été fait rapport par le comité des chemins de fer sera placé sur toutes les liasses des membres, et lorsque les amendements suggérés par le très honorable député seront soumis au comité général, il n'y aura pas de confusion.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

CONVENTION ENTRE LE CHEMIN DE FER VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN ET LE NORTHERN PACIFIC RAILWAY

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 48), déposé par M. McDade, tendant à confirmer une convention passée entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation

Company et la Northern Pacific Railway Company.

Présidence de M. Sterling.

Sur l'article 1*er* (convention ratifiée et confirmée).

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'étais pas présent au comité des chemins de fer lorsque ce bill a été étudié. En réalité, j'ignorais qu'il avait été soumis au comité des chemins de fer et que la Chambre en était saisie. Cette mesure est plus sérieuse qu'elle ne le paraît de prime abord. On notera que le bill confirme une convention entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway Company,—qui est réellement l'extrémité canadienne de la Great Northern Company,—dont la voie ferrée permet au Great Northern d'atteindre Vancouver à partir de la frontière sur sa ligne Seattle-Vancouver, et la Northern Pacific Railway Company. Après une lecture rapide de la convention inscrite dans le bill, il semble que les deux chemins de fer concluent une convention en vertu de laquelle, d'un côté, le Northern Pacific enlèvera ses rails de Colebrook à Sumas et se servira de la ligne du Great Northern, c'est-à-dire celle du Vancouver, Victoria and Eastern pour pénétrer à Vancouver. Il est assez bien connu que le service régulier du Northern Pacific a depuis plusieurs années utilisé cette voie ferrée qui est indiquée dans le projet de loi.

Mais si je ne fais gravement erreur, la convention atteint une tout autre ligne. La Great Northern Railway Company propose, je crois, de prendre possession de sa ligne à partir de Osoyoos, à la frontière, dans la région méridionale d'Okanagan jusqu'à Princeton. Cela fait partie de l'ensemble des modifications que cette ligne américaine se propose de faire dans ses opérations en Colombie-Anglaise. L'abandon de la ligne Osoyoos-Princeton nuirait sérieusement à une région fertile et fort productive au centre de la province, et avant de permettre l'enlèvement des rails sur cette section je voudrais que le comité connût bien les faits afin d'examiner en connaissance de cause les propositions de la compagnie.

Il peut être à propos,—je n'entends pas trancher la question,—il peut être à propos de permettre à la compagnie d'abandonner la partie Colebrook-Sumas, mentionnée dans la convention. Je conviens que celle-ci est bien desservie par une entreprise de camionnage et le reste, et il n'y a probablement pas d'objection à cela. Mais ce n'est là qu'une partie d'un plan d'abandon de voies en Canada, dans ce cas-ci la Colombie-Anglaise, par une compagnie américaine, et avant de ratifier pareille proposition nous devrions être sûrs que les droits des régions mentionnées sont sauvegardés. Cette ligne Osoyoos-Princeton est en opération depuis des années, vingt-cinq ans je crois, et avant d'en autoriser l'abandon nous devrions être sûrs que les droits des familles établies là par vingtaines pour y pratiquer l'arboriculture fruitière ont été bien examinés et qu'elles ont eu l'occasion de les faire valoir. J'ignore si le parrain du bill, ou le président du comité des chemins de fer, que je ne vois pas à son siège, ou un autre membre du comité est en état de nous donner l'assurance que la proposition est opportune, compte tenu des intérêts de la population établie le long de la ligne.

La question, monsieur le président, me semble plus sérieuse qu'il n'y paraît et je prie le parrain du bill, ou un autre membre du comité des chemins de fer au courant des faits, d'éclairer ce comité sur les points que j'ai signalés.

M. McDADE: Je le regrette, mais pour le moment je ne puis fournir au ministre du Commerce les renseignements qu'il désire. Quant à ce bill son objet est tout simplement, comme le ministre l'a dit, d'abandonner des droits de parcours entre Sumas et Colebrook dont on n'a pas fait usage depuis 1918. Toutefois, étant donné le désir du ministre, je consens à réserver le bill, et dans l'intervalle je me renseignerai auprès des procureurs, MM. Tupper et Hamilton, de Winnipeg.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à demander des éclaircissements, je prierai l'honorable député d'insister surtout sur les articles concernant l'abandon d'une partie de la ligne, et les dispositions touchant les dédommagements qui en découleront. Aussi, sur les droits des colons du point de vue présenté à cette Chambre, l'année dernière à propos d'un cas semblable, résultant de l'abandon d'une ligne par une autre compagnie, au préjudice des colons. Cela fait, je crois qu'il sera en état d'éclaircir les points auxquels s'intéresse le comité.

M. SPEAKMAN: En justice pour le comité des chemins de fer, je dois dire qu'il n'a pas traité le bill aussi à la légère qu'il semblerait; il s'est assuré l'avis du département des Chemins de fer. Nous avons pris soin de demander si le département y voyait quelque objection, et le point que l'on est à discuter n'a pas été mentionné.

L'hon. M. MANION: Au comité des chemins de fer, je ne suis qu'un simple député, tant qu'il ne s'agit pas d'une mesure interessant directement le département des Chemins de fer ou le National-Canadien, et je ne crois pas m'être prononcé le moindrement sur ce

bill. J'ai écouté pour me renseigner. Le bill ne concernant pas le National-Canadien, je n'ai pas cru devoir le combattre. Cela soit dit simplement pour mettre les choses au point.

M. SPEAKMAN: Ce n'est pas le ministre, mais les fonctionnaires du département qu'on a interrogés, et je présume qu'ils parlaient au nom du département.

L'hon. M. MANION: Au point de vue loi seulement. C'était l'un des membres du contentieux du département et il était là simplement pour exprimer un avis sur l'aspect légal.

M. SPEAKMAN: Il aurait sa part de responsabilité?

L'hon. M. MANION: Parfaitement.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

LOTERIES (SWEEPSTAKES) POUR HOPITAUX

M. C. G. POWER (Québec-Sud) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 67) concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux.

Monsieur l'Orateur, au moment de proposer la 2e lecture de ce projet de loi je devrais peut-être expliquer à la Chambre comment il se fait que, peut-être involontairement, j'en suis devenu le parrain. Je puis affirmer à tous les honorables collègues que lorsque l'on a lu le titre de ce bill, hier je n'avais aucunement l'intention d'intervenir, mais j'ai cru comprendre que personne ici ne s'en occupait. Connaissant toute l'estime que nous avions pour le proposeur de ce projet au Sénat, quand il faisait partie de la Chambre des communes, et sachant aussi que plusieurs de nos honorables vis-à-vis devraient lui marquer chaleureusement leur gratitude, j'ai cru qu'ils seraient heureux de voir un membre de la gauche leur fournir l'occasion d'exprimer leurs opinions sur ce sujet de loi qui a trait aux sweepstakes pour les hôpitaux. Je puis ajouter qu'à mon avis une question si longuement discutée dans les journaux et par toute la population du Canada devrait être exposée à la Chambre des communes afin que le principe en puisse être ou reconnu ou désavoué par les honorables membres.

Cette mesure législative a été adoptée au Sénat à une majorité assez importante. Je suppose que les honorables membres de cette Chambre ont cru que le temps était venu où les habitants du Canada devraient se dépouiller d'un peu de l'hypocrisie dont depuis plusieurs années nous sommes les esclaves. Presque tous ces hommes ont atteint l'âge mûr, ils ne se laissent plus influencer par les clameurs de la foule; ce sont des hommes qui ont vécu probablement plus longtemps que la plupart d'entre nous et à qui l'expérience a appris bien des choses. Si ce projet leur est agréable...

M. GARLAND: Mon honorable ami fait toujours de l'humour.

M. POWER: Je puis affirmer à mon honorable ami que lorsque j'ai proposé la 2e lecture de ce projet de loi je n'avais pas du tout l'intention de plainsanter, mais je pourrai probablement trouver un certain plaisir à surveiller le vote que donneront sur cette question un certain nombre des membres de la Chambre. Plusieurs d'entre eux, je n'en doute pas, laissés à eux-mêmes et rassurés par la promesse que leurs gestes ne seraient pas rapportés dans les journaux de leurs régions ou aux autorités religieuses de leurs circonscriptions, seraient bien contents d'acheter un billet leur donnant droit, disons, aux sweepstakes qui se tiennent dans le pays qui a donné le jour à l'honorable représentant qui vient de parler.

Lorsqu'il a adopté cette mesure législative, je pense que le Sénat a tenu compte des sentiments qui animent d'ordinaire presque tous les citoyens du Canada. Nous vivons dans un pays neuf; nos habitants se sont habitués à courir la chance. Mes honorables amis de l'Ouest s'abandonnent au hasard pour ce qui est des récoltes et de la température. On a même dit dans cette enceinte que pour pouvoir subsister il fallait courir la chance à la bourse du blé.

M. McINTOSH: Et aussi pour ce qui a trait au Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, une chance bien problématique.

M. POWER: On a été jusqu'à affirmer que le Gouvernement lui-même spéculait sur les probabilités du blé. J'ai entendu dire que depuis l'époque de Joseph l'on n'a jamais vu une tentative aussi importante que celle du Gouvernement pour dominer le marché du blé. Au cas où un honorable membre de la droite garderait l'impression que mes paroles ont été irrespectueuses ou blasphématoires, je m'empresse d'ajouter qu'il s'agit de Joseph Leiter, de Chicago, qui, avec Arthur Cutten et autres boursiers, est bien connu de ceux que la question du blé intéresse.

Il n'y a pas de doute que dans tout notre pays il n'y ait des milliers de personnes qui consentent à courir la chance aux courses, à la bourse des valeurs ou dans les affaires dont elles s'occupent et qui seraient des plus heureuses d'avoir l'occasion de risquer une petite somme d'argent dans l'espoir d'acquérir de grandes richesses. Plusieurs d'entre nous, possèdent des billets de loteries ou sweepstakes.

Je ne me fais pas scrupule de dire franchement que depuis dix ans j'ai souscrit avec plaisir à tous les sweepstakes qui ont été organisés. Nous avons fait de beaux et bien doux rêves; nous avons construit des châteaux en Espagne avec les sommes plus ou moins problématiques que nous espérions gagner. Pourquoi ne pas laisser nos gens continuer à voir ainsi la vie en rêve,—à édifier des palais dans les airs? La période de marasme est bien assez pénible et assez longue, hélas! Pourquoi ne pas procurer à nos habitants quelques minutes de joie et de plaisir quand ils songent à ce qui pourrait ou ce qui aurait pu arriver?

Je recommande ce projet de loi à nos honorables vis-à-vis étant donné qu'il émane d'une autre Chambre, à ceux qui partagent mon opinion sur le prétendu crime du jeu, et enfin à tous les membres de la Chambre.

Pour expliquer le projet de loi, comme je dois le faire, je le suppose, je dirai qu'un article porte que le procureur général d'une province peut autoriser des loteries dites sweepstakes et établir des règlements. Ces règlements seront imprimés pour que le public en général puisse connaître les règles du jeu et soit assuré d'en avoir pour son argent. On donne le droit de vendre des billets, nonobstant ce que peut contenir le Code criminel, et des peines sont prescrites pour ceux qui en vendent sans autorisation. C'est à peu près tout ce qu'il y a dans le projet de loi. Peut-être les honorables députés seront-ils d'avis comme moi de retrancher complètement ce qui a trait aux hôpitaux. Rien ne sert de faire l'hypocrite en l'occurrence; qu'on dise le vrai but du projet, qui est de fournir aux citoyens du Canada qui le désirent, l'occasion d'acheter des billets de sweepstake.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Je me demande si l'honorable préopinant (M. Power) parlait sérieusement ou bien s'il badinait. En écoutant la première partie de son raisonnement basé sur la décision du Sénat, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler l'argument absolument contraire employé par lui-même ou, à coup sûr, par d'autres députés de l'opposition, relativement au projet de loi concernant les chemins de fer qu'on est en train d'étudier en comité. Les honorables députés d'en face ont soutenu à grands cris que, même si le Sénat a sanctionné ce projet après un long et soigneux examen et après avoir recueilli à grands frais une quantité considérable de témoignages, ce n'est pas une raison pour que cette assemblée l'accepte. Ils n'étaient pas disposés à agréer les conclusions du Sénat, ni même à leur donner de l'importance.

M. POWER: Je parlais de l'aspect moral.

M. BURY: Ils prétendaient que la Chambre devait juger elle-même la question indépendamment de qui que ce soit, sans tenir compte des arguments ou des décisions du Sénat. Or, pour ce projet-ci, qui est loin d'avoir été appuyé par le Sénat comme l'autre l'a été, je ne peux pas croire que mon honorable ami ait voulu faire autre chose que badiner, quand il nous a demandé de tenir compte du fait que le Sénat l'avait adopté.

L'honorable député a parlé de l'état dans lequel se trouve malheureusement le pays et de la dépression dont tout le monde souffre. Il prétend que ceci est un moyen de dissiper les inquiétudes que cause la crise et que, si nous adoptions ce projet de loi le soleil brillerait de nouveau, les nuages se dissiperaient, les oiseaux chanteraient et tout irait pour le mieux comme dans le meilleur des mondes. J'ai de la peine à le croire. Je suis fortement d'avis que ce dont nous avons besoin, plus que de toute autre chose en ce moment, moi comme tous les autres citoyens du Canada, ce n'est pas le goût du jeu, mais le goût du travail et de l'épargne. D'après ce que j'ai pu voir dans le cercle assez restreint où je vis, je sais parfaitement que le jeu a été l'un des grands fléaux des dernières années passées. A mon avis, le Parlement ne pourrait rien faire de pire que d'adopter un projet de loi qui légalise le jeu et qui, si vous le voulez, suscite et encourage le goût du jeu.

Mon honorable ami a glissé sur les dispositions du bill avec une parfaite habileté; eût-il voulu appuyer, le terrain n'aurait pas été assez fort pour le porter. En les examinant, je vois que les sweepstakes qu'on veut légaliser seront pratiquement l'œuvre des procureurs généraux des provinces. Le procureur général de chaque province est lié à l'affaire du commencement à la fin. Il fait presque tout excepté d'annoncer et de vendre les billets. C'est lui qui donne l'autorisation, qui décide entre quels hôpitaux l'argent doit être réparti, et qui détermine quelle proportion doit revenir à tel hôpital. C'est lui qui fait presque tout d'un bout à l'autre et le comité n'est guère plus que son agent. Aussi je crois que ce serait la pire action que le Gouvernement puisse faire que d'adopter un projet de la sorte. Comme le savent peut-être mes honorables collègues, j'ai beaucoup d'admiration pour la sagesse du peuple de la Grande-Bretagne en matière législative; or je ne peux pas refuser de me laisser influencer par le fait qu'en Angleterre le jeu se pratique sur une grande échelle, que la société s'adonne à ce passe-temps et parie beaucoup sur les courses de chevaux, sur les courses de lévriers et toutes les formes concevables de sport, et que, malgré tout, le parlement anglais n'a pas lé-

galisé les sweepstakes. Bien qu'il soit vrai que le parlement du sud de l'Irlande ait agi de cette manière, je ne connais pas d'argument qui me ferait estimer cette ligne de conduite comme particulièrement bonne. Je n'ai pas grande admiration pour la sagesse du parlement de la partie sud de mon pays natal.

Si le raisonnement de mon honorable collègue est juste, pourquoi ne pas le suivre jusqu'au bout? Pourquoi ne pas abolir complètement toute restriction sur les jeux de hasard? Si mon honorable ami a raison en disant que nous devons augmenter la gaieté des nations par l'adoption d'un projet de loi de ce genre et en enlevant toutes les restrictions sur les jeux de hasard, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout; pourquoi ne pas dissiper les nuées de la dépression et ne pas remettre le pays sur pied en encourageant tout le monde à jouer, sous tous les prétextes, dans toutes les occasions et de quelque manière que ce soit? C'est la conclusion logique. Si les jeux de hasard sont bons jusqu'à un certain point, pourquoi ne pas s'en servir jusqu'au bout? Mais le projet de loi ne propose pas cela. Le projet de loi se propose de prendre une coutume qu'on a déclarée illégale, qui figure comme illégalité dans le Code criminel et, parce que le but est louable, de la revêtir d'une robe blanche et de nous la présenter comme une chose pure et bonne. Si la coutume est mauvaise, comment peut-on dire que le fait que l'argent rapporté par elle sert aux hôpitaux la rend bonne? Si elle est bonne, pourquoi est-elle défendue par le Code criminel? Pourquoi ne pas balayer toutes les restrictions et supprimer les défenses qui rendent les jeux de hasard illégaux?

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long sur ce sujet parce que j'imagine que d'autres membres ont l'intention de prendre la parole à ce propos. Pour les raisons que j'ai données brièvement et rapidement, je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la Chambre puisse se tromper quant au but de ce projet de loi, qui est de légaliser les jeux de hasard dans les diverses provinces, au choix du procureur général de chacune des provinces. Comme mon honorable préopinant (M. Bury) l'a fait observer, ce bill met entre les mains d'un seul individu, dans chaque province, le droit de décider si les sweepstakes seront permis dans cette province en particulier. En d'autres termes, la grave question morale des jeux de hasard sera décidée par un seul individu, dans chaque province. C'est tout à fait injuste. Il pourrait se trouver un procureur général qui verrait dans le jeu de hasard une question morale que l'on doit décider par elle-même. Il pourrait ne pas être disposé à ouvrir la porte aux jeux de hasard. D'un autre côté, il pourrait y avoir un procureur général qui adopte une différente manière de voir. La décision d'ouvrir ou de fermer la porte aux jeux de hasard dans une province en particulier est laissée au seul jugement d'un seul individu. On m'a dit que le but véritable de cette loi est de trouver des fonds pour les hôpitaux des provinces du Pacifique dont les finances sont dans un état plutôt mauvais.

Mon honorable préopinant a parlé de la loi des sweepstakes pour les hôpitaux adoptée par l'Etat libre d'Irlande. Cette loi connue sous le nom de Public Charitable Hospitals Act a été adoptée le 4 juin 1930. Je dois appeler l'attention des honorables députés sur le fait qu'il existe une limite de délai pour l'application de la loi. La loi porte qu'elle cessera de fonctionner après le 1*er* juillet 1934. Son application est limitée à la période séparant le 4 juin 1930 du 1*er* juillet 1934. Je désire renseigner la Chambre sur la manière dont cette loi a fonctionné, en pratique. L'essai officiel de toute loi se trouve, après tout, dans les résultats atteints. La loi irlandaise des sweepstakes a été mise en vigueur pour cinq loteries précédant celle de 1932. Le montant total des sommes d'argent engagées dans ces cinq loteries a été de £13,800,000. Les commissions des vendeurs de billets se sont élevées à£2,300,000; les autres frais ont été de £1,041,000, alors que le total des prix a été de £7,675,000. Le total des prix, frais et commissions a donc été de £11,016,000. En déduisant cette somme du montant total reçu nous voyons qu'on a laissé aux hôpitaux la somme de £2,784,000. En prenant les pourcentages de ces chiffres, nous constatons que les hôpitaux n'ont reçu exactement que 20 p. 100 des montants encaissés. Il y a ici bien des hommes d'affaires et je ne crois pas qu'il serait malaisé de les convaincre qu'une affaire ne vaut rien quand il en coûte 80 c. pour encaisser 20 c. Si le ministre des Finances présentait une proposition tendant à prélever des fonds, par voie d'impôt, en dépensant 80 p. 100 dans l'encaissement, je ne crois pas qu'il nous faudrait beaucoup de temps pour la repousser. Je me souviens qu'il y a quelques années, on nous a dit qu'il en coûtait 2 p. 100 pour encaisser plus de 100 millions de taxes sur le revenu. Nous avons cru que c'était une bonne affaire.

L'an dernier, le gouvernement britannique a institué une commission pour étudier les sweepstakes et décider s'il serait avantageux pour le gouvernement britannique d'entreprendre l'exploitation de sweepstakes semblables à ceux qui sont exploités dans l'Etat libre d'Irlande. Cette commission avait pour président le très honorable Sydney Rowlatt, et des re-

présentants de diverses organisations intéressées ont rendu témoignage. Je crois que ceux d'entre nous qui ne connaissent pas de près le fonctionnement de cette loi s'intéresseraient en prenant connaissance des témoignages rendus devant la commission. Sir Arthur Stanley a rendu le témoignage suivant au nom des hôpitaux:

La conférence annuelle des hôpitaux britanniques, tenue à Eastbourne le 2 juin 1931, a adopté la résolution suivante:

Que l'Association des hôpitaux britanniques n'est pas favorable au projet de modifier la loi concernant les loteries publiques dont l'objet est censé bénéficier aux hôpitaux volontaires.

Telle est l'attitude des hôpitaux britanniques à l'égard de la loi projetée sur les loteries publiques. Je poursuis la citation du même témoignage:

Les personnes qui s'occupent du maintien des hôpitaux savent que, si on donne de grosses sommes d'argent provenant des recettes des loteries, comme en Irlande, pour l'entretien des hôpitaux volontaires, cela aura pour effet de diminuer les contributions charitables qui sont aujourd'hui la principale source de revenus des hôpitaux.

On évalue à environ £8,000,000 par année le chiffre de ces contributions charitables. Une grande partie de cette somme provient de gens qui sont opposés en principe aux loteries et qui retireraient sûrement leur appui.

Voilà le témoignage rendu devant la commission par un citoyen qui représente les hôpitaux de la Grande-Bretagne. Une autre organisation intéressée est le Jockey Club. Le témoignage suivant a été rendu par le comte de Harewood, régisseur du Jockey Club:

Le Jockey Club ne réclame pas l'adoption d'une loi autorisant les loteries; il ne l'appuie même pas. Le Jockey Club croit que son intérêt est de s'y opposer.

Et voici pourquoi. Il s'y oppose...

...à cause des occasions de fraude qu'offrent ces loteries. Un homme qui a £30,000 et même parfois bien davantage à mettre au jeu peut exercer la corruption en offrant de grosses sommes. Les garçons d'écurie, les jockeys et les entraîneurs pourraient être tentés d'accepter un pot-de-vin pour assurer la défaite d'un cheval, et ils sont certes en état d'assurer sa défaite. Il peut même arriver que le propriétaire, ainsi tenté, empêche son cheval de gagner la course.

Voilà un témoignage convaincant qui fait voir quelle est l'attitude du Jockey Club au sujet des loteries. Cette commission a aussi pris connaissance de l'opinion de l'Eglise d'Ecosse. A la page 151 du rapport, nous voyons que le comité ecclésiastique et laïque de l'Eglise d'Ecosse a exprimé l'opinion suivante:

Le nombre de ses membres est de 1,300,000 communiants; elle compte 350,000 jeunes filles et garçons fréquentant les écoles du dimanche et 120,000 jeunes gens et jeunes femmes fréquentant les classes de bible. L'assemblée générale de 1931 a envoyé au gouvernement de Sa Majesté une communication faisant savoir qu'elle est absolument opposée à toute loi qui sanctionnerait les sweepstakes ou loteries pour fins charitables ou autres.

Le 31 mai 1932, l'assemblée générale, après avoir examiné le rapport d'un de ses comités, a adopté unanimement la résolution suivante:

L'assemblée générale prescrit au comité de faire savoir à la commission royale faisant enquête sur la question de légaliser les loteries que l'Eglise est convaincue qu'on ne devrait modifier la loi que pour faire disparaître davantage toutes les formes de loterie.

Nous avons aussi le témoignage de ce qu'on appelle le Christian Social Council d'Angleterre. Ce conseil se compose de représentants de toutes les Eglises chrétiennes, à l'exception de l'Eglise catholique romaine. Le porte-parole de cette organisation était le très révérend et très honorable William Temple, archevêque d'York, qui a dit:

Le Christian Social Council, composé de représentants de toutes les Eglises de l'Angleterre (excepté l'Eglise catholique romaine) a fait savoir par l'entremise d'un de ses comités:

"Que l'on ne devrait reconnaître la légalité des loteries, sweepstakes ou tirages au sort sous quelque forme que ce soit pour fins de charité ou autres. . . Le comité constate avec regret qu'on propose à la commission de faire bénéficier les hôpitaux des produits de loteries d'Etat, et il est convaincu que toutes les Eglises s'opposent fortement à pareille proposition.

Il a aussi été établi que les sweepstakes institués dans l'Etat libre d'Irlande tendent à amoindrir le respect qu'on doit avoir pour la loi et l'ordre et même à les faire mépriser. On y a prouvé qu'en Angleterre, bien qu'il soit illégal de vendre des billets du sweepstake irlandais, environ £2,500,000 d'argent anglais destiné à cette loterie ont traversé le détroit et que de plus on a confisqué à la poste £100,000 d'argent anglais destiné aux mêmes fins. On a intenté des poursuites contre quelques individus dans certains cas, mais les témoignages établissent qu'on néglige de punir les délinquants selon la loi.

Si nous voulons avoir des preuves plus près de nous à propos de l'effet possible de la légalisation des loteries sur notre population, nous n'avons qu'à nous reporter deux ans environ en arrière et à nous rappeler ce qui s'est produit lors du krach de la bourse. Ce krach nous a permis de nous faire une idée des résultats de la spéculation et du jeu. En 1922, la valeur de 365 des principaux stocks de la bourse de Londres était de £5,500,000,000. En 1929, elle avait augmenté de 7,200 millions de livres, soit une augmentation de 1,700 millions de livres en sept ans, ou environ 8,300 millions de dollars, due, en grande partie, à la spéculation. En mai 1931, deux ans plus tard, ces titres valaient environ 6 milliards de livres sterling, soit une diminution de 1,200

millions de livres sterling ou environ 6 milliards de dollars. Il s'agit de la seule Bourse de Londres.

A la Bourse de New-York, au comble de la hausse en 1929, les actions valaient environ 18 milliards de livres sterling. En 1931, deux ans plus tard, les titres ne valaient plus que 9 milliards. Cela représente un fléchissement de 9 milliards de livres sterling, soit environ 44 millions de dollars. Cela représente les pertes subies par des gens du Canada, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays. En vérité, cela ne représente pas seulement des pertes, mais encore la ruine d'un grand nombre de gens.

Outre ces formes de spéculation et de jeu des dernières années, on a fort spéculé dans l'Ouest à la Bourse des grains de Winnipeg. Un grand nombre, des centaines, je pourrais peut-être dire sans exagération des milliers de cultivateurs pourraient témoigner de la ruine.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'heure consacré aux bills d'intérêt privé et aux bills publics est expirée. Le ministre des Chemins de fer propose que la Chambre se forme en comité pour reprendre l'étude du bill n° 37.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce régulier, monsieur l'Orateur, que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur la motion, quand nous avons siégé en comité, cet après-midi, sans faire rapport sur l'état de la question?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Suivant le règlement, le vendredi soir, à neuf heures, la Chambre reprend automatiquement en comité l'étude de la question qui fait l'objet des délibérations avant six heures.

L'hon. M. VENIOT: D'après quel article du règlement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut soulever une question de privilège n'importe quand; sinon, je devrai quitter le fauteuil automatiquement.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous ne l'avez pas fait, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Non. J'ai lu la motion.

L'hon. M. VENIOT: En ce cas, j'ai raison de protester.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A neuf heures, j'aurais dû quitter le fauteuil et si l'honorable député avait une question à soulever, il aurait pu le faire en comité.

BILL DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

Sous la présidence de M. MacNicol, la Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 37), présenté par M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et pour organiser leur coopération avec le réseau ferré du Pacifique-Canadien, et autres fins.

Sur l'article 2 (Sa Majestée liée).

M. HEAPS: A la suspension de la séance, à six heures, nous délibérions sur l'article 2 et certains honorables collègues avaient discuté auparavant la question de l'indemnité prévue dans l'alinéa *a* de cet article. L'alinéa *a* traite brièvement de l'indemnisation des employés et je discuterai une l'indemnisation des employés qui perdront probablement leur place par l'adoption de ce projet de loi.

C'est un fait généralement reconnu, je pense, que la commission d'enquête sur les chemins de fer ne s'est pas préoccupée beaucoup du sort des employés des deux compagnies. Elle s'est préoccupée davantage de l'armature financière des réseaux et de les rendre en état de payer des dividendes. Pour l'instant, je ne critique pas cet aspect de l'affaire, mais il eût mieux valu étudier sérieusement le sort déplorable de plusieurs milliers d'hommes à l'emploi des chemins de fer depuis nombre d'années. Depuis quelques années, le fléchissement du trafic et d'autres raisons secondaires ont entraîné le renvoi d'un grand nombre d'employés de chemins de fer. Les employés restés à leur poste sont généralement des hommes ayant de longs états de service. Il est difficile de prévoir au juste le nombre d'employés que l'application du projet de loi fera congédier, mais d'ici à cinq ans, ainsi que M. Beatty l'indiquait dans son discours cité cet après-midi, il y aura probablement la moitié des renvois qu'entraînerait la fusion réelle des deux réseaux. Je suis modéré dans mes calculs en disant que 20,000 employés se trouveront sans emploi d'ici à quelques années. M. Beatty estime aussi à quelque 75 millions de dollars les économies qui résulteraient d'une fusion. Je ne pourrais dire si c'est là une exagération, mais je suppose que le président du Pacifique-Canadien a dû examiner les chiffres avec le soin qu'il apporte d'ordinaire à une telle déclaration. D'après un calcul approximatif que j'ai fait cet après-midi, j'en suis venu à la conclusion que l'on va pouvoir économiser environ 25 millions en salaires d'ici à quelques années et l'on ne serait pas injuste envers les chemins de fer si l'on réservait une partie considérable de cette somme pour indemniser les employés ainsi privés de leur gagne-pain.

Cet après-midi, le ministre nous a dit qu'il est en faveur d'indemniser tous les employés qui perdent leur position et que, pour cette raison, on ne saurait s'occuper particulièrement des employés de chemins de fer. L'occasion se présente de faire un pas dans cette

voie, parce que nous sommes en présence d'un rare cas où des gens vont se trouver sans emploi à cause d'une loi du Parlement. Il est temps de mettre en pratique les belles phrases que l'on emploie, en parlant du côté humain de l'industrie. Je saisis cette occasion de proposer l'amendement suivant à l'article 2:

Tout employé des compagnies des chemins de fer affectées par cette loi qui perd son emploi comme résultat de la coopération des services entre ces chemins de fer aura droit à telle compensation qui sera déterminée par un bureau de trois, à être nommé, l'un par les employés, un par les chemins de fer et le troisième par les deux déjà nommés.

En cas de faillite de choisir le troisième qui devra devenir le président de ce bureau, ce choix en sera fait par le ministre du Travail.

Les fonds pour tel bureau de compensation devront être prélevés sur les recettes brutes des deux chemins de fer et la décision dans chaque cas sera finale.

Cet amendement s'ajoutera à l'article 2.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): L'honorable député voudrait-il me dire à quelle partie de l'article 2 cet amendement se rattache?

M. HEAPS: Je l'ajouterais à la fin de l'article.

L'hon. M. MANION: Avant de discuter le fond même de la question, l'on me permettra peut-être de signaler, à titre de renseignement, que cet amendement est probablement irrégulier parce que le règlement ne permet qu'à un membre du Gouvernement de présenter des mesures tendant à augmenter les dépenses publiques. Mon honorable ami a proposé, il est vrai, que les chemins de fer soient obligés de payer sur leurs recettes brutes une compensation aux employés qui perdront leurs situations à la suite de ces mesures de coopération, le chiffre de la compensation étant laissé au jugement d'une commission. Il est vrai que strictement parlant les chemins de fer seraient appelés à faire les déboursés, mais si nous examinons leurs recettes depuis quelques années, l'on voit que cette dépense retomberait sur le public, par l'entremise du Gouvernement, car le déficit des chemins de fer nationaux a été l'an dernier de plus de 60 millions; le revenu net d'exploitation a été de 5 millions, mais l'intérêt des dettes du réseau, y compris les lignes de l'Est, est tellement élevé qu'il en est résulté ce déficit de plus de 60 millions. Je signale simplement ce point au comité afin qu'on puisse le décider avant d'aborder la discussion de l'amendement même.

M. HEAPS: Le ministre soulève une étrange objection. La motion serait régulière semble-t-il si les chemins de fer nationaux avaient un surplus, mais elle devient irrégulière parce que leur exploitation est déficitaire. On ne peut invoquer le règlement pour une chose comme celle-là. Si le Gouvernement fournit des fonds aux chemins de fer, c'est qu'il le veut bien. Le Parlement a le droit de les refuser s'il le désire. Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, les dispositions de la loi s'appliqueraient différemment et c'est pourquoi je pense que l'amendement proposé est régulier.

Dans le cas des commissions des accidents du travail des provinces, il est arrivé que de simples députés ont proposé aux législatures d'augmenter les indemnités accordées aux ouvriers blessés et tombant sous la juridiction de la commission. S'il est permis aux simples députés des législatures de proposer l'augmentation du chiffre des indemnités prélevées par des contributions des industries, directement ou non, le même raisonnement doit s'appliquer dans le cas présent.

L'hon. M. MANION: Dans le cas des accidents du travail, les indemnités sont payées par des contributions de l'industrie et pas du tout par le Gouvernement. C'est pourquoi un simple député peut faire des propositions de cette nature.

M. HEAPS: L'on nous dit que le National-Canadien est une institution privée dont le Gouvernement a dû prendre charge. Je ne vois pas comment on peut dire qu'on dépense l'argent du Gouvernement en prélevant une contribution sur les recettes des deux compagnies. J'aimerais à voir le comité se prononcer sur cet amendement parce que c'est l'une des questions les plus importantes qui découlent de ce bill.

L'hon. M. MACKENZIE: A propos de la question de règlement, comme le projet de loi a pour objet d'enlever au Parlement tout contrôle sur les frais du National-Canadien, je ne pense pas que cette question soit bien posée, parce que la dépense à engager serait imposée à une entreprise qui, d'après la mesure à l'étude, ne dépendrait plus du ministre ni du Parlement. Sinon, l'appel au règlement du ministre serait dans l'ordre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): On me dit que le projet d'amendement n'est pas régulier. J'appuie cette affirmation sur l'article 61 du Règlement. L'alinéa 561 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, p. 167, se lit:

Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra venir de la Chambre des communes.—Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 53.

Et l'alinéa 562:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.—Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 54.

Je déclare donc l'amendement irrégulier.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, votre décision, que je ne conteste pas, signifie que l'Etat accepte dorénavant l'entière responsabilité financière des recettes ou déficits d'exploitation, selon le cas, des chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: Quant aux déficits nous n'avons pas le choix. Si nous n'en acceptions pas la responsabilité, qui s'en chargerait?

M. HEAPS: Si vous déclarez irrégulier le projet d'amendement, monsieur le président, je dois en appeler de votre décision, parce que je tiens pour fautive votre interprétation de cet amendement: votre décision poserait un précédent que je n'aimerais pas à voir adopter en cette Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT prend le fauteuil et soumet la question à la Chambre en ces termes:

M. MacNicol du comité général fait rapport que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé le projet d'amendement suivant à l'article 2:

"Tout employé des compagnies des chemins de fer touchées par cette loi qui perd son emploi comme résultat de la fusion des services de ces chemins de fer aura droit à telle compensation qui sera déterminée par un bureau de trois membres à être nommé, l'un par les employés, un par les chemins de fer et le troisième par les deux déjà nommés.

Au cas où l'on ne s'entendrait pas sur le choix de ce troisième qui devra devenir le président de ce bureau, le choix en sera fait par le ministre du Travail.

Les fonds pour tel bureau de compensation devront être prélevés sur les recettes brutes des deux chemins de fer et la décision dans chaque cas sera finale."

M. MacNicol, agissant à titre de président du comité général, a déclaré irrégulier ce projet d'amendement parce qu'il comporte la dépense de deniers, ce qu'un député ne peut proposer. M. Heaps en appelle de cette décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il importe de mentionner, dans le rapport du président, que l'essence du projet d'amendement est que l'argent à dépenser ne sera pas nécessairement voté par le Parlement mais pourra être pris dans les recettes du réseau. Voilà un point essentiel par rapport aux motifs de l'opposition à la décision du président.

[M. le Président Suppléant.]

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il ne m'appartient pas d'en décider. Je prends l'amendement et la décision du président tels qu'on me les présente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais la Chambre doit connaître cet aspect de la question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai lu le projet d'amendement à la Chambre. A elle de décider si elle appuiera la décision du président.

M. NEILL: Le règlement n'oblige-t-il pas le président à présenter par écrit la question de règlement? L'a-t-il fait?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui.

M. NEILL: Voulez-vous avoir l'obligeance de lire ce document?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je l'ai lu. Le voici:

Le projet d'amendement est déclaré irrégulier parce qu'il comporte la dépense de deniers, ce qu'un député ne peut proposer. M. Heaps en appelle de cette décision.

Telle est la décision du président.

M. NEILL: Telle est la décision, mais non la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On a soulevé cette question de règlement au comité, puis le président me l'a soumise pour que je me prononce. Ceux qui sont en faveur de la décision du président voudront bien l'indiquer par "oui"; les autres, diront "non".

(L'Orateur suppléant ayant mis la question aux voix, la décision du président est maintenue).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Myers,
Arsenault,	Nicholson,
Barber,	Perley (Qu'Appelle),
Baribeau,	Plunkett,
Bennett,	Price,
Bourgeois,	Rogers,
Bowman,	Ryerson,
Bury,	Shaver,
Cowan (Long-Lake),	Simpson (Simcoe-Nord),
Dickie,	Smith (Victoria-Carleton),
Duranleau,	Spankie,
Esling,	Spence,
Fraser (Caribou),	Spotton,
Garland (Carleton),	Sproule,
Gobeil,	Stanley,
Hay,	Stewart (Leeds),
Jones,	Stewart (Lethbridge),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Stirling,
Macdonald (King),	Stitt (Nelson),
MacLaren,	Sutherland,
MacNicol,	Weese,
McGillis,	Weir (Melfort),
McGregor,	White (Mont-Royal),
McLure,	Wright.—49.
Manion,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien,	MacLean,
Bradette,	McIntosh,
Carmichael,	Mitchell,
Garland (Bow-River),	Motherwell,
Golding,	Munn,
Hanson (Skeena),	Neill,
Heaps,	Reid,
Hepburn,	Spencer,
King, Mackenzie,	Taylor,
Lucas,	Totzke.—21.
MacInnis,	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef).

MM.	MM.
Baker,	Bertrand,
Barrette,	Rhéaume,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Boyes,	Coote,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Davies,	Irvine,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Dumaine,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Gagnon,	Boulanger,
Ganong,	Hanbury,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gordon,	Deslauriers,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Thauvette,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
MacMillan,	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Pickel,	Speakman,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Sauvé,	Séguin,
Senn,	Sanderson,
Short,	Heenan,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce. Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. CANTLEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SPEAKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

M. PORTEOUS: J'ai pairé avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Si j'avais voté j'aurais voté pour.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. SANDERSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Senn). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

M. LUCHKOVICH: J'ai pairé avec l'honorable député de Lanark (M. Thompson). Si j'avais voté j'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOULANGER (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon); autrement, j'aurais voté contre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacNicol, et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 37), concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets.

M. BEAUBIEN: Je crois que nous nous en étions à l'article 2, ainsi libellé:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois, mais de telle sorte que...

Et il est ensuite question de l'indemnisation d'employés déplacés d'un endroit à l'autre, de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, ce qui veut dire, dois-je entendre, le tarif des montagnes et autres choses du genre. Si ce texte doit subsister il l'emportera sur celui de maintes autres lois qui ne devraient pas être ignorées de cette façon. Ainsi, la loi des chemins de fer nationaux dit en toutes lettres que les têtes de lignes et plusieurs autres services de chemins de fer ne peuvent être supprimés sans une ordonnance de la Commission des chemins de fer. Le National-Canadien, surtout avec les pouvoirs conférés par ce bill aux régisseurs, pourra faire maintes choses qui, à mon avis, ne devraient pas être autorisées. On pourrait aussi ignorer la loi des enquêtes en matière de différends industriels et plusieurs autres lois du Parlement concernant les questions et services de chemins de fer. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, mais j'ai l'intention de proposer cet amendement que je vais passer au ministre des Chemins de fer:

Que tous les mots après "prévaudront", à la deuxième ligne de l'article 2 soient rayés et remplacés par les mots suivants: "lorsqu'elles ne dérogeront pas aux dispositions d'une autre loi".

La clause ainsi modifiée se lirait:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront lorsqu'elles ne dérogeront pas aux dispositions d'une autre loi, mais de telle sorte que...

Et ensuite viendraient les alinéas *a*, *b* et *c*.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je regrette encore une fois de soulever la question de règlement, mais force m'est de dire que cette proposition est tout à fait irrégulière, parce que, selon moi, elle constitue un rejet absolu de la clause.

M. BEAUBIEN: Pour quelle raison la rendrait-elle irrégulière?

L'hon. M. MANION: Parce qu'un amendement ne saurait être une simple négation. Le rejet ne peut s'effectuer que par un vote contre l'article. Un amendement peut avoir pour objet de changer quelques mots ou une partie de l'intention, mais non pas de rejeter complètement la proposition, ce qui ne peut se faire qu'en votant contre son adoption. Je ne connais pas l'article du règlement, mais je suis sûr que le président pourra le trouver. J'aimerais entendre la lecture de cet article.

M. BEAUBIEN: Lorsque le ministre a présenté ce bill, il a demandé la coopération de tous les membres de la Chambre, et en proposant cet amendement j'essaie de coopérer. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit qu'il consentait à accepter les amendements. Si nous devons en appeler au président à propos d'une question de règlement sur chaque modification autant vaudrait nous en aller.

L'hon. M. MANION: Le raisonnement de mon honorable ami est extraordinaire. Ni lui ni moi ne pouvons proposer des amendements qui sont incompatibles avec les règles de la Chambre. J'appelle l'attention du président sur ce sujet, non pas dans le but de m'opposer à mon honorable ami, mais simplement pour faire observer ce que je crois être exact. Cela n'est pas dû à un défaut ou à un désir de coopération. J'apprécierai beaucoup le concours de l'honorable député et de ses amis, mais il faut que le règlement soit observé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. (MacNicol): L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) a proposé de modifier l'article 2 en commençant par la première phrase. Je vais lire cet article:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront...

Et il est proposé par l'amendement que les mots suivants soient rayés et remplacés par ceux-ci:

...lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de toutes autres lois...

On me dit que cet amendement n'est pas réglementaire, pour la raison que c'est une restriction catégorique, un nouvel article. Je

me base pour cette décision sur l'article 778 de la page 223 de *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Aux Communes tous les articles du projet de loi sont examinés avant que de nouveaux articles soient proposés ou ajoutés au bill. Mais cette coutume n'est pas rigoureusement suivie, et le comité est généralement guidé par ce qui convient le mieux dans chaque cas particulier.

Dans le cas qui nous occupe je décide que l'amendement proposé n'est pas réglementaire

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je discuter cette question de règlement? Décidez-vous que l'amendement de mon honorable ami est une restriction directe de l'article?

Le très hon. M. BENNETT: Une restriction catégorique, a-t-il dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Je prétends respectueusement que ce n'est ni une restriction ni une restriction catégorique. C'est certainement une modification, car ce bill tel qu'il a été soumis par le ministre dit: "prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois". Voici l'amendement de mon honorable ami:

...lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de toutes autres lois.

Sûrement, ce n'est pas une restriction directe; c'est une alternative. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a la liberté de s'y opposer, mais je ferai respectueusement observer que ce n'est nullement une restriction de la disposition telle qu'elle a été soumise.

L'hon. M. MANION: Je dirai respectueusement que c'est une restriction. Je m'en remets à la décision du président. Je ne désire pas particulièrement que cet amendement soit déclaré antiréglementaire à moins qu'il ne soit irrégulier. Cependant, il y a d'autres raisons qui militent contre, indépendamment des règles de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Touchant la question de règlement, il est incontestable que l'amendement restreint la résolution, mais il ne la nie pas. Il la limite en éliminant d'abord *a*, *b* et *c*.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Il ne les omet pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ils disparaissent, dit-il.

Le très hon. M. BENNETT: Non, tel est le point, il a dit qu'ils devaient rester.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. BEAUBIEN: Après avoir eu l'opinion que vous avez bien voulu me donner, je retire mon amendement du consentement du comité.

(L'amendement est retiré.)

Le très hon. M. BENNETT: La raison pour laquelle j'ai suggéré que cet amendement n'était pas réglementaire est que l'honorable député propose de conserver les dispositions *a*, *b* et *c*.

M. BEAUBIEN: Je vais les modifier.

Le très hon. M. BENNETT: Vous allez les rayer?

M. BEAUBIEN: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M BENNETT: Je préviens l'honorable député que s'il fait cela il va annuler le but qu'il a en vue.

M. BEAUBIEN: Je ne comprends pas ce qui fait dire cela au premier ministre. Si l'amendement que je désire proposer est adopté, j'aurai atteint mon but.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des clauses restrictives.

M. BEAUBIEN: Je propose un amendement tendant à modifier l'article 2 par la substitution, dans la deuxième ligne au mot "toutes" du mot "les", l'insertion du mot "non" après le mot "dispositions", et la radiation des paragraphes *a*, *b* et *c*. Cet amendement atteindrait-il le but?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Il faudrait ajouter les mots "with the" dans la version anglaise. Le paragraphe 2 se trouverait ainsi libellé:

Les dispositions de cette loi lieront Sa Majesté et elles prévaudront sur les dispositions non incompatibles de toutes autres lois.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le texte actuel moins les mots "mais de telle sorte" qu'on retranche.

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement empêcherait d'atteindre la fin qu'on a en vue. La première disposition de cet article se trouve dans les mots "Les dispositions de cette loi lieront Sa Majesté". Les mots "prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois" constituent la deuxième. C'est-à-dire que toutes autres dispositions législatives incompatibles avec celles-ci seront infirmées. Comme on l'a dit, on désire conserver trois choses compatibles ou non avec les dispositions de ce projet de loi-ci, savoir

a) cette partie de l'article cent soixante-dix-neuf de la loi des chemins de fer qui se rapporte à l'indemnisation des employés pour les pertes financières qu'ils subissent par suite du déplacement, de la fermeture ou de l'abandon de toute gare ou station ou point de division de chemin de fer;

53720—243
ÉDITION REVISÉE

b) les dispositions de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes; et

c) les dispositions de toute loi du Canada qui confirment quelque contrat ou qui édictent ou décrètent un taux, droit ou tarif formel ou spécial de transport des marchandises, ou qui édictent ou décrètent la détermination de quelque taux, droit ou tarif de transport des marchandises par rapport à toute autre, et l'opération de déductions ou d'allocations,

ne seront pas censées être incompatibles avec les dispositions de la présente loi ni être atteintes en aucune façon par ces dispositions.

On remarquera que l'article ainsi modifié, se trouverait libellé ainsi:

Les dispositions de cette loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur les dispositions incompatibles de toutes autres lois.

Le reste de l'article disparaît Alors, la compatibilité ou l'incompatibilité de l'une au moins des trois choses mentionnées dans le reste de l'article resterait contestable. C'est une question qu'il n'est pas aussi facile de déterminer devant les tribunaux, que le comité semble croire. Cet article a été rédigé en vue de sauvegarder au delà de tout doute deux au moins des trois choses que j'ai mentionnées. En premier lieu, la compensation aux employés. Il se peut que dans ce texte il ne se trouve rien d'incompatible avec cette disposition, mais pour prévenir tout doute il est spécifiquement déclaré que cet article n'enlève pas à l'employé la compensation à laquelle il peut avoir droit.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, si l'honorable député veut bien attendre que j'aie terminé. Le paragraphe suivant concerne la loi des taux de transport-marchandises dans les Provinces maritimes. Evidemment, il n'y a rien d'incompatible entre ces deux lois, mais l'on veut qu'il soit dit bien clairement que celle-là continue en vigueur. Le paragraphe *c* couvre tant de choses qu'il n'est pas nécessaire de les mentionner. On en a cité une ce soir, qui se rapporte aux contrats approuvés ou ratifiés par cette Chambre. Par taux spécial ou tarif-marchandises, on veut évidemment dire le tarif des montagnes. Les membres du comité sont avocats et qui voudront lire ce paragraphe constateront que la rédaction en est adroite et habile et qu'elle vise à dire clairement qu'il prévaudra sur toutes autres dispositions de toutes autres lois, mais en spécifiant que celles énumérées ne seront pas considérées incompatibles.

M. BEAUBIEN: La loi des Chemins de fer nationaux prescrit qu'une décision de l'administration doit être soumise au Gouverneur en conseil. Cette disposition restera-t-elle en vigueur après, si cette mesure est votée?

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe *a* s'applique à l'article 179 de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. MACKENZIE: En toute déférence, je ne partage pas l'avis du premier ministre, à savoir que l'amendement aurait un effet négatif.

M. le PRESDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Le comité n'est pas saisi d'un amendement.

M. BEAUBIEN: Je propose un amendement tendant à modifier l'article 2, par la substitution du mot "les" au mot "toutes", et l'insertion du mot "non" après le mot "dispositions" dans la 7*e* ligne; et la radiation des mots "de telle sorte que" et des paragraphes *a*, *b* et *c*.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement serait ainsi conçu: "prévaudront quand elles ne seront pas contraires aux dispositions de toutes autres lois."

M. le PRESDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Le comité a entendu la lecture de l'amendement que propose l'honorable représentant de Provencher.

L'hon. M. MACKENZIE: Je discutais le point de règlement.

Un MEMBRE: Il ne s'agit pas de point de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Cet amendement aura pour effet d'annuler les dispositions dans leur forme actuelle; c'est tout. Je pourrais de nouveau faire allusion aux conséquences graves qu'entraînerait la perte des taux du pas du Nid-de-Corbeau. Or, c'est ce qui arriverait si nous adoptions cet amendement. Ajoutons à cela que les autres dispositions que cette mesure a pour but de sauvegarder se trouveraient détruites. Je ne crois pas que mon honorable ami désire l'abolition du tarif de transport du Nid-de-Corbeau, mais c'est ce à quoi il s'emploie.

M. BEAUBIEN: Est-ce de cette manière que le premier ministre interprète cet amendement?

Le très hon. M. BENNETT: La chose est hors de tout doute. "Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront quand elles ne seront pas contraires aux dispositions de toutes autres lois." Or, rien dans cette loi n'est contraire à celle des tarifs de la passe du Nid-de-Corbeau, donc elle prévaut; c'est tout. Ce n'est pas par pur hasard que cet article a été ainsi conçu. L'honorable membre dit que ces clauses d'exception devraient être ajoutées et, dans le but de protéger contre l'incompatibilité l'autorité de la loi, il est décrété

par les alinéas *a*, *b* et *c*, qui y ont trait, qu'elles prévaudront toujours et que cette loi ne les modifie en rien. La raison vient de ce que les tarifs du Nid-de-Corbeau, les tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes et la disposition qui a trait à l'indemnisation pour les pertes financières subies par les employés étaient trois questions importantes qu'après une étude minutieuse on a cru bon de conserver, qu'elles soient ou ne soient pas contraires aux dispositions de la présente loi.

M. BEAUBIEN: Le projet sauvegarde ces trois lois, mais abolit toutes les autres.

L'hon. M. MANION: Mais non, pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois différer d'opinion d'avec le premier ministre. Voici ce qui distingue l'amendement et la rédaction de cette disposition. Dans sa forme actuelle, l'raticle 2 rend cette loi supérieure à toutes les autres dispositions contraires de toutes les autres lois...

Le très hon. M. BENNETT: A l'exception de trois.

L'hon. M. MACKENZIE: J'arrive à ce point, et elle établit trois exceptions spéciales dont il est question dans les alinéas *a*, *b* et *c* de l'article 2. Cet amendement a pour but et pour effet, et c'est bien l'intention, de ne faire prévaloir cette loi que lorsqu'elle n'est pas contraire aux autres lois. En d'autres termes, aucun des droits accordés par les autres lois n'est aboli par celle-ci, car elle ne peut pas prévaloir quand elle n'est pas contraire aux autres lois. Ainsi donc, l'effet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien) est de sauvegarder non seulement les trois exceptions spécifiquement indiquées à l'article 2 du projet de loi, mais aussi tous les autres droits. En d'autres termes encore, cette loi ne prévaudra que lorsqu'elle ne sera pas contraire à l'accord du Nid-de-Corbeau, à la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, aux dispositions qui ont trait à l'indemnisation, ou,—ce qui est très important, —à une centaine d'autres droits garantis par une centaine d'autres lois. C'est le but de cet amendement et, avec toute la déférence voulue, je dois différer d'opinion avec le premier ministre. Je dois contredire son interprétation de l'effet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Provencher. Le but de l'amendement est de sauvegarder tous les droits actuellement garantis par toutes les lois de notre pays; il tend à décréter que le projet de loi n° 37 ne prévaudra que lorsqu'il ne sera pas contraire aux droits et avantages déjà garantis aux employés ou compagnies, aux sociétés constituées en corporations ou aux citoyens par les autres lois qui existent aujourd'hui et qui pourraient être modifiées par la rédaction même de cette mesure législative.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne doute pas du tout que ce ne soit là l'intention. Le point que je soulève porte sur le fait que cet amendement, une fois adopté, signifierait l'abandon de ce projet de loi. Le bill est laissé de côté si cet amendement est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est vrai que le bill est abandonné en partie...

Le très hon. M. BENNETT: Non, toute l'affaire est à l'eau.

Le très hon. MACKENZIE KING: La rédaction même de cet article oblige le Parlement à discuter dans l'incertitude, car il décrète que, nonobstant toutes les autres lois en existence ayant trait à n'importe quel sujet et dont les dispositions sont contraires à un article quelconque du présent projet de loi, ces dispositions ne doivent pas être appliquées. Je vais vous donner un exemple. Une loi intitulée "loi des enquêtes en matières de différends industriels" a trait, par exemple, aux différends qui surviennent entre les employés et les compagnies de chemins de fer. Si cet article reste tel qu'il est et qu'il plaise à la personne qui l'interprétera, quelle qu'elle soit, de dire que les prescriptions de la loi des différends industriels sont incompatibles avec ces dispositions, cette loi, n'aura plus aucun effet, et j'oserai dire, sans que ce soit là l'intention de la Chambre. Cette loi-ci devrait être assez explicite pour qu'on puisse se rendre compte de l'effet des modifications qu'elle comporte; nous pourrions alors savoir jusqu'à quel point elle supplante les autres lois. Mais l'on ne devrait pas aller jusqu'à supprimer des articles de la loi qu'on désirerait conserver si l'on connaissait les raisons qui motivent le changement. En un mot je poserai cette question au ministre et je suppose qu'il sera incapable d'y répondre: Veut-il nous dire quelles lois ou quelles dispositions de ces lois sont incompatibles avec le projet en discussion?

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas essayer de donner la liste complète, car je pourrais en omettre quelques-unes; mais je dirai à l'honorable député que la déclaration qu'il vient de faire relativement à la loi des différends industriels n'est pas exacte, parce que ceci ne le touche nullement. Mon très honorable ami confond les dispositions incompatibles avec les lois incompatibles. Il prétend que ceci va annuler différentes lois. Or il ne s'agit pas d'annuler des lois, mais bien des dispositions incompatibles. Tout en étant

d'accord avec ce qu'a dit le premier ministre, je ferai remarquer aussi comment cette loi deviendrait nulle si l'on adoptait l'amendement proposé par l'honorable député de Provencher. Voici une loi qui prescrit la coopération et la création de tribunaux en cas de différend. Ces dispositions n'existent pas dans la loi des chemins de fer et, par conséquent les dispositions de la loi des chemins de fer qui sont incompatibles avec celles de cette loi-ci relativement à la coopération et aussi au sujet des tribunaux se trouveront annulées par celles-ci. La loi nouvelle ne supplante pas l'ancienne, sauf en ce qui concerne certaines anciennes dispositions qui sont incompatibles avec les nouvelles. Mais si l'on adoptait l'amendement de l'honorable député, cela aurait pour effet d'annuler tout le reste de cette loi-ci, car vous n'auriez pas les tribunaux prévus dans la 3e partie du bill. L'honorable député de Vancouver-Centre comprend la chose. Si l'amendement de l'honorable député était adopté, il n'y aurait pas de tribunaux du tout, parce que ce serait incompatible avec la loi des chemins de fer; par conséquent, la nouvelle loi serait nulle et l'ancienne prévaudrait. Je ferai observer que cette mesure a été étudiée par nombre de sénateurs qui sont avocats. Le premier ministre a signalé qu'on avait jugé à propos, après mûre réflexion de mettre spécialement de côté ces trois lois qui sont spécifiées ici: l'article 179 de la loi des chemins de fer qui a trait à l'indemnité en cas de changement de terminus; la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes et la loi relative au tarif du défilé du Nid-de-Corbeau.

M. BURY: Peut-être ai-je de la difficulté à comprendre, mais suivant mon interprétation de l'article 2, je prétends encore une fois que l'amendement de l'honorable député de Provencher est purement négatif. L'article du bill dit ceci:

Les dispositions de cette loi. . . prévaudront sur toutes autres dispositions incompatibles.

L'honorable député veut changer cela en disant:

Prévaudront lorsqu'elles ne seront pas incompatibles.

Si cette loi-ci ne doit prévaloir que lorsque les dispositions des autres lois ne sont pas incompatibles avec les siennes, elle ne peut sûrement pas supplanter les autres lois. L'amendement revient donc à dire: "Sa Majesté se trouve liée par les dispositions de cette loi, qui ne pourront pas supplanter les dispositions contraires des autres lois". N'est-ce pas purement négatif? L'article, tel qu'il est rédigé, actuellement dit: "prévaudront sur toutes dispositions incompatibles". L'amendement, en réalité, dit: "Ne prévaudront pas sur toutes dispositions incompatibles".

M. BEAUBIEN: L'honorable député soulève-t-il une question de règlement?

M. BURY: Oui.

M. BEAUBIEN: Le règlement n'a pas été invoqué.

M. BURY: On a prétendu que l'amendement n'était pas une négation. Pour moi, c'en est une. Je signalerai une autre difficulté qui, à mon avis, découle de l'amendement projeté? L'article, tel qu'il est rédigé, dit que cette loi-ci prévaudra sur toutes les autres dispositions incompatibles avec elle. En d'autres termes, cela en fait une loi souveraine. Je n'ai pas à fouiller d'autres lois pour trouver des dispositions contradictoires; je lis simplement celle-ci. Seules ses dispositions s'appliquent, les seules dispositions qui s'appliquent, dans les autres lois, sont celles qui sont contradictoires, et cette mesure prévoit que je n'ai pas besoin de m'en occuper. Mais si vous insérez l'amendement que suggère mon honorable ami, voici où vous en arrivez: c'est que cette loi ne prévaudra que lorsque les dispositions d'une autre loi ne seront pas contradictoires. Alors, comment vais-je savoir si les dispositions de cette loi doivent ou non prévaloir? Je ne puis m'en assurer qu'en examinant toutes les autres lois afin de voir s'il y existe des contradictions à cette loi-ci. Je prends cette loi des chemins de fer et je ne puis dire si, sur un point en particulier, c'est la seule loi dominante et absolue parce que je me trouve embarrassé par une condition qui me dit que cette disposition peut ne me servir à rien, que je dois examiner toutes les autres lois pour découvrir si elles ne contiennent pas quelque contradiction et, si je trouve des contradictions dans les autres lois, elles infirment celle-ci. C'est une tâche terrible à imposer à ceux qui devront interpréter la loi et cela créera beaucoup de difficultés, tandis que, telle qu'elle est actuellement, la loi est parfaitement compréhensible. L'article fait que cette loi domine et vous n'avez rien à étudier en dehors de ses dispositions.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que monsieur le président est saisi d'une question de règlement?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Non, le comité a entendu l'amendement et je crois qu'il est prêt maintenant à décider de la question.

(L'amendement de M. Beaubien est rejeté.)

L'hon. M. MANION: Je voudrais soumettre un amendement secondaire au sujet du paragraphe *c* de l'article 2, qui se lit:

Les dispositions de toute loi du Canada qui confirment quelque contrat ou qui édictent ou décrètent un taux, droit ou tarif formel ou spécial de transport des marchandises...

Je voudrais qu'un de mes collègues propose un amendement annulant le reste de ce paragraphe, parce qu'il n'est pas nécessaire; c'est-à-dire que les mots suivant le mot "marchandises" dans la vingt et unième ligne, jusqu'à la fin du paragraphe, seront biffés.

M. POWER: Puis-je demander au ministre s'il sait ce que les rédacteurs du bill avaient dans l'idée quand ils ont ajouté les mots qu'il désire maintenant biffer et qui sont:

Ou qui édictent ou décrètent la détermination de quelque taux, droit ou tarif de transport des marchandises par rapport à toute autre, et l'opération de déductions ou d'allocations.

Les personnes qui ont rédigé ce projet de loi avaient certainement une idée quand elles ont ajouté les mots que le ministre désire supprimer à présent.

Le très hon. M. BENNETT: Voici le point, tout simplement: la loi du chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau a trait à certaines denrées qui doivent être transportées à certains tarifs. Il y a des tarifs qui ont été arrêtés par rapport à cette loi particulière et la question était de savoir s'ils étaient absolument couverts par les dispositions de la loi actuelle. Ces mots ont été ajoutés pour rendre le sens plus clair. Le ministre croit que ces mots ne sont pas nécessaires, en vue de l'interprétation qui doit être donné à d'autres parties de la loi. D'un autre côté, si le comité croit qu'il existe un doute quelconque à ce sujet, ces mots devraient demeurer dans le texte.

L'hon. M. MANION: Je ne m'oppose pas à ce qu'ils y restent. Je maintiens l'opinion que ces mots ne sont pas nécessaires, mais comme ils ne font pas de mal, on peut bien les laisser là.

M. POWER: Je n'offrais aucune objection; je demandais simplement une explication et celle qu'a donnée le premier ministre me satisfait.

L'hon. M. MANION: Ceux qui ont rédigé le bill ont cru que ces mots étaient avantageux et cela pour des raisons que j'ignore. Quand nous avons étudié le bill, à la Chambre, nous avons cru ces mots inutiles et, après avoir discuté la question avec les auteurs du bill, ceux-ci en ont convenu. Mais comme mon honorable ami et mon leader, avocats tous deux, croient qu'il peut exister un doute et comme ces mots ne sont en somme qu'une redondance, rien ne s'oppose à ce qu'on les laisse.

On doit insérer un amendement au sujet du mot "ou" qui aurait dû être placé dans le paragraphe 2 du même article. L'alinéa *a* du paragraphe 2, se lit:

a) à aucune compagnie, entreprise, propriété, ouvrage ou service manufacturier, foncier, minier ou maritime.

Le mot "ou" devait être inséré là pour rendre la loi plus complète.

L'hon. M. DUPRE: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

M. GRAY: Avant que le comité n'adopte l'article 2, je désirerais dire quelques mots à son sujet et ajouter une autre clause restrictive.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicol): Est-ce que l'honorable député discute en ce moment l'article 2, paragraphe 1?

M. GRAY: Oui. Cet article me paraît dangereux. Il est possible qu'on ait voulu donner de l'ouvrage aux avocats et c'est le résultat que l'on va obtenir, car nous allons avoir beaucoup à faire pour décider ce qui est incompatible et ce qui ne l'est pas. A titre d'avocat, je devrais être en faveur. Il me semble cependant que nous allons un peu loin en adoptant une disposition telle que le paragraphe 1 de l'article 2, qui dit que cette loi prévaudra sur toutes les dispositions incompatibles des autres lois. Je regrette l'attitude que l'on prend à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable député de Provencher. Presque tous les ans, nous voyons adopter ici des projets de loi d'intérêt privé dans lesquels il est dit que certains articles s'appliqueront pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec, disons, la loi des compagnies. Le bill que nous sommes à examiner est un bill concernant les chemins de fer; dans plusieurs projets de loi d'intérêt privé, nous insérons des dispositions disant que la loi des chemins de fer, pourvu qu'elle ne soit pas incompatible avec le bill en question, s'appliquera. Ce que l'honorable député de Provencher veut faire au moyen de son amendement et ce que nous essayons de faire, c'est que la loi que nous avons adoptée et qui a subi l'épreuve du temps ne soit pas tout bonnement supprimée par le bill A, n° 37, présenté ici par le ministre des Finances. Mais maintenant qu'on nous a dit que cet article doit passer sous sa forme actuelle, j'espère avoir plus de succès que n'en ont eu mes honorables amis qui ont proposé des amendements. J'espère que mon amendement est de ceux que le ministre prévoyait lorsqu'il a déclaré, lors de la deuxiè-

me lecture, qu'il accueillerait volontiers des amendements. J'espère qu'on acceptera mon amendement destiné à s'ajouter aux clauses restrictives. Soit dit en passant, je me demande à quel moment ces clauses restrictives sont venues à l'esprit de ceux qui ont rédigé le projet de loi. On me dit par exemple que les auteurs du projet de loi n'avaient certainement pas songé au paragraphe *a* quand on a présenté ce bill au Sénat, et je crois pouvoir en dire autant des paragraphes *b* et *c*. Pour ma part, je crois avoir raison de dire que l'article 2 se lisait tout simplement comme suit, lors de la première rédaction:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois.

Je pense avoir raison de dire cela. Puis est survenu un doute; puis est survenue une pression. "Il nous faut prendre des précautions", s'est-on dit. Je félicite mes amis des Provinces maritimes d'avoir insisté là-dessus. Ils se sont assurés que la loi des taux de transport des Provinces maritimes ne sera pas incompatible avec les dispositions de la présente loi et que les exportations se feront par les ports canadiens, comme le veut le paragraphe 2 de l'article 14. Un autre a proposé que l'on voie à protéger les membres des diverses organisations des employés des chemins de fer. Et c'est ainsi que, dans un beau geste, on a inséré le paragraphe *a* comme clause restrictive. Je me demande si mes honorables collègues connaissent la portée de ce paragraphe *a* relativement à la protection des employés des chemins de fer, étant donné les dispositions subséquentes de la présente loi et étant donné que nous savons ce qui arrive et ce qui arrivera aux employés qui vont se faire congédier. Le paragraphe *a* nous reporte à l'article 179 de la loi des chemins de fer, qui est le chapitre 170 des Statuts revisés de 1927, article qui prévoit l'indemnisation. L'article 179 de la loi des chemins de fer qui, lorsque survient un changement,

La compagnie doit indemniser ses employés dans la mesure que la Commission...

Il s'agit ici de la Commission des chemins de fer.

...juge convenable pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence...

Par le changement de résidence seulement.

...ainsi occasionné.

Supposons que l'on ferme les établissements de tête de ligne et que l'on congédie les employés, comme la chose va se faire sur une grande échelle, à mon avis, cet article 179 de la loi des chemins de fer et cette disposition restrictive *a* que mes honorables amis de la droite se vantent d'avoir fait insérer n'auront absolument aucune valeur pour les employés des chemins de fer de l'Etat.

Si nous nous mettons à insérer des clauses restrictives, arrêtons-nous ici à l'article 2 et examinons toutes les lois que nous avons adoptées et qui ont subi l'épreuve du temps, et voyons s'il s'y trouve des dispositions incompatibles avec celles de ce projet de loi. Le ministre avoue qu'il ne peut nous dire combien, dans les autres lois, il se trouve de dispositions incompatibles avec ce projet de loi. Arrêtons-nous un peu avant de légiférer ici pour l'avenir au moyen d'un bill aussi draconien que celui-ci. Je veux faire voir l'absurdité d'adopter une disposition de ce genre. Nous n'avons que les clauses restrictives *a*, *b* et *c* et nous n'allons pas plus loin en adoptant les clauses *d*, *e* et *f*, et ainsi de suite. Or je vais proposer un amendement pour ajouter une autre clause restrictive. Je pourrais en ajouter une douzaine, mais je vais proposer de n'en ajouter qu'une seule afin de montrer dans quelle voie s'engage le ministre et ce que nous pouvons attendre de ce bill à l'avenir. L'amendement que je vais proposer a trait à l'article 23 de la loi actuelle du National-Canadien et qui est tout à fait incompatible, dis-je, avec les pouvoirs conférés aux régisseurs par le présent projet de loi. Je répète ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture du bill; le projet de loi autorise les régisseurs à permettre l'abandon de certaines lignes sans s'occuper du Parlement, de la commission des chemins de fer, du Gouverneur en conseil. Tel est sûrement le sens du projet de loi, s'il signifie quelque chose. Il confère ce pouvoir sans égard à la Commission des chemins de fer, le Gouverneur en conseil ou le Parlement.

Permettez-moi de lire l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, non pas la loi générale mentionnée tantôt par le ministre dans sa réponse à un honorable collègue. La loi générale des chemins de fer c'est le chapitre 170 des Statuts de 1927, mais la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que le ministre le sait fort bien, c'est une loi spéciale adoptée en 1920 et qui a créé les Chemins de fer nationaux tels que nous les connaissons. Elle règle la nomination des directeurs, leurs pouvoirs et des questions de ce genre. En marge de l'article 23 de cette loi, soit le chapitre 172 des Statuts revisés de 1927, il y a la note suivante: "Pouvoir d'abandonner ou de démolir la ligne ou d'en disposer du consentement des parties". L'article est ainsi conçu:

23. Avec l'approbation du Gouverneur en conseil et sur la recommandation de la Commission des chemins de fer, la compagnie peut abandonner l'exploitation de toutes lignes...

J'attire votre attention là-dessus; il faut que ce soit avec l'approbation du Gouverneur en conseil:

...ou parties de lignes de chemins de fer et d'ouvrages connexes, dont l'exploitation ou la continuation de l'entretien a, de l'avis de la Commission des chemins de fer, cessé d'être nécessaire ou opportune, par suite de duplication...

C'est exactement ce que nous constatons aujourd'hui et le ministre a fait remarquer, et avec raison dans plusieurs cas, que le double emploi milite en faveur de l'abandon de certaines lignes, ce qui est fort vrai:

...ou pour d'autres considérations économiques;

C'est le teneur même du bill.

...et, du consentement de la majorité en somme des porteurs intéressés, de valeurs enregistrées elle peut démolir les lignes de chemins de fer ou ouvrages ainsi abandonnés ou en disposer.

Il est à propos que je lise aussi le paragraphe 2 de l'article 23, pour le consigner. Il s'agit du consentement des porteurs de valeurs enregistrées à ces abandons de lignes, lequel consentement est mentionné dans les lignes précédentes du paragraphe 1*er* de l'article 23:

Ce consentement peut être donné par la majorité en somme des porteurs de valeurs enregistrées présents, en personne ou par fondés de pouvoirs, à toute assemblée convoquée par le président de la compagnie. Cette assemblée doit être tenue en tout temps ou à tout endroit fixé par lui, sur avis par écrit envoyé par la poste, sous pli recommandé, à tous les détenteurs de valeurs enregistrées, au moins un mois civil avant la date de l'assemblée; ou ce consentement peut être donné par la majorité en somme des détenteurs de valeurs enregistrées, au moyen d'un écrit déposé au bureau de la compagnie, sur envoi par la poste, sous pli recommandé, d'une circulaire relatant les faits à tous les détenteurs de valeurs enregistrées.

Il est intéressant de noter que, lors de la discussion de cet article à la Chambre, à l'époque de l'étude du bill des Chemins de fer nationaux à la Chambre des communes en 1919,—plusieurs honorables députés, y compris le ministre lui-même, étaient alors membres de la Chambre,—le parrain du projet de loi à la Chambre des communes, aujourd'hui leader du Gouvernement dans l'autre Chambre, alors ministre intérimaire de la Justice, fit les commentaires suivants sur l'article 23. Quelqu'un avait mentionné les porteurs de valeurs enregistrées et le débat roulait sur plusieurs des questions que nous sommes à discuter, sur la suprématie du Parlement dans les affaires définies par le projet de loi alors en délibération. On avait représenté à M. Meighen, alors ministre intérimaire de la Justice, que l'article 23 avait une portée fort étendue et il a répondu, ainsi qu'il est consigné au compte rendu de 1919, volume 2, page 1780 v.f.:

Pour ce qui a trait aux détenteurs de garanties, on obtient leur consentement, et il n'y a pas de perte de la garantie. La voie que l'on abandonnerait et démolirait ne représenterait qu'une faible partie de leurs garanties, et les porteurs de celles-ci voyant la sagesse d'une telle décision n'hésiteraient pas à l'accepter. Comme tout l'objet de cette mesure est de réunir, pour les fins de l'exploitation, diverses lignes qui auparavant avaient des administrations différentes, il est à présumer que, dans certaines circonstances, la besogne pourra être de beaucoup simplifiée, sans nuire au public, et c'est à quoi tend la disposition de cet article.

Permettez-moi de signaler au ministre ce passage du discours de M. Meighen:

Il appartient à la commission des chemins de fer de se prononcer sur le besoin ou l'inutilité de tel ou tel service en se plaçant toujours au point de vue de la commodité et de la sûreté du public. C'est donc à ce tribunal qu'il conviendrait d'avoir recours dans le cas où il s'agirait de décider si tel tronçon ne fait pas double emploi ou si, pour des raisons quelconques, on ne ferait pas bien de l'abandonner.

Tel était le langage du très honorable représentant qui a présenté et piloté le présent projet de loi au Sénat, il y a quelques semaines. A mon avis, on devrait hésiter avant d'accorder à ces régisseurs, quels qu'ils soient, ce pouvoir qui jusqu'à présent a été exercé, après mûre réflexion par la Commission des chemins de fer seulement, avec droit d'appel au Gouverneur en conseil contre toute décision de la commission. Nous devrions hésiter avant d'enlever à ces hommes le droit de décider que telles ou telles lignes seront abandonnées au détriment non seulement de l'Est mais aussi de l'Ouest du Canada, où des lignes ont été construites et des centres de population ont été créés sur leur passage. Si, comme l'a dit le premier ministre, cet article vise à l'économie, ajoutons un autre alinéa à *a*, *b* et *c* en vue de sauvegarder les droits de ces embranchements et des centres de population, et de protéger ceux qui sont allés s'établir dans les nouvelles municipalités, et de ne pas les placer à la merci de régisseurs qui ne songent qu'aux dollars et aux cents et oublient le bien-être du peuple en général. Pour cette raison, je propose l'amendement suivant au projet de loi:

Que l'article 2, paragraphe 1, soit modifié par l'insertion d'un alinéa marqué *d* "et les dispositions de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, de 1920".

L'hon. M. MANION: L'honorable député a exposé son amendement, mais il devrait fournir quelques mots d'explication quant à sa signification. Je ne dis pas qu'il a embrouillé la question, mais je voudrais qu'il m'expliquât le but de l'amendement qu'il a proposé.

M. GRAY: Je suis heureux que le ministre ne soit pas le juge devant qui je plaide quelquefois, car s'il l'était je crains que je ne ga-

gnerais pas un grand nombre de cause. Je tente d'expliquer au ministre que je désire maintenir en vigueur les dispositions de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, afin que le conseil de régie à qui il accorde tous ces pouvoirs ne puisse abandonner ces lignes, et tenir uniquement compte des dollars et des cents, sans que nous, membres du Parlement et, si vous le voulez, actionnaires du National-Canadien, ne puissions nous adresser à personne pour protester. Sous le régime de l'article 23, l'abandon d'une ligne doit d'abord recevoir l'approbation de la Commission des chemins de fer, puis, sur la proposition de cette dernière, les membres du conseil deviennent pour le moment les directeurs agissant au nom du peuple,—appelez-les ce que vous voudrez,—les membres du cabinet du pays. Ces directeurs prennent leur place et nous, les actionnaires, pouvons prendre la parole et condamner ou approuver l'abandon de ces lignes. Je sais que le ministre sera juste à ce sujet, et je le prie de ne pas adopter cet article avant d'avoir pris ces mesures concernant l'abandon des lignes.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, il est difficile de juger instantanément d'un amendement comme celui qu'a présenté l'honorable député et auquel il a dû réfléchir longuement. Toutefois, puis-je lui faire une ou deux suggestions? D'abord, pour ce qui est de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada,—et je donne mon avis comme profane seulement, car il sait que je ne suis pas avocat,—l'article restera en vigueur dans une large mesure, sauf que les régisseurs agiront à la place des directeurs. En ce qui concerne l'abandon de lignes, j'ai ceci à dire: Supposons qu'en vertu du bill actuel, le National-Canadien désire abandonner une partie de son territoire, sans tenir compte de toute possibilité de mesures coopératives, les régisseurs devront encore s'adresser à la Commission des chemins de fer et obtenir son consentement. Mais supposant qu'ils aient à s'occuper du Pacifique-Canadien et que le changement soit fait pour des fins de coopération; s'il y avait une objection de la part de l'une des compagnies, un tribunal d'arbitrage serait institué. Même alors le tribunal d'arbitrage n'aurait pas le pouvoir d'adopter une mesure coopérative à moins que le président de ce tribunal n'approuvât la mesure. Et les honorables députés ne doivent pas oublier que le président du tribunal d'arbitrage est le président de la Commission des chemins de fer.

M. GRAY: Je ne veux pas interrompre le cours des idées du ministre, mais puis-je lui faire remarquer qu'outre les pouvoirs donnés aux directeurs par la loi des chemins de fer, il doit tenir compte de l'alinéa 6 de l'article 9 du bill qui est ainsi conçu:

6. Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation de Sa Majesté...

Et je suppose que par "Sa Majesté" on entend ici le Gouverneur en conseil si l'on entend quelque chose. Certes, cela doit désigner le Parlement, mais supposons pour les besoins de la discussion que cela désigne le Gouverneur en conseil. Permettez-moi de citer le reste de l'article:

...ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique la présente loi.

L'article dont il s'agit est celui qui transmet aux régisseurs les pouvoirs des directeurs des Chemins de fer nationaux du Canada tels qu'ils existent en vertu de loi des Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Je partage l'avis de l'honorable préopinant, et je regrette de ne pouvoir accepter le raisonnement du ministre à l'égard du projet de loi. Les régisseurs, a-t-il dit, devront aussi s'adresser à la Commission des chemins de fer au sujet de l'abandon d'embranchements. Je ne trouve pas de disposition en ce sens.

L'hon. M. MANION: Je veux parler de l'abandon de services. Les administrateurs actuels doivent s'adresser à la commission.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais on abolit ce conseil d'administration, pour nommer un conseil de régisseurs.

L'hon. M. MANION: En vertu de la loi des chemins de fer, le conseil des régisseurs ne pourrait discontinuer les services plus qu'on ne le fait à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais la mesure n'offre aucune garantie. C'est ce que dit l'honorable député, et c'est ce que nous voulons éviter par le projet d'amendement. Le ministre confond les régisseurs avec le tribunal d'arbitrage, me semble-t-il. Ce dernier organisme n'a rien à voir avec le point soulevé par l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Il n'entre en scène que lorsqu'un différend s'élève entre les deux réseaux. Par le projet de loi à l'étude, le Gouvernement veut créer ce qu'on pourrait appeler un conseil de régisseurs d'arbitrage. On donne à ces gens des pouvoirs considérables, en vertu desquels ils ne seront pas subordonnés à l'approbation du Gouverneur en conseil. Ils pourraient abandonner des embranchements sans s'adresser à la Commission des chemins de fer, au Gouverneur en conseil ou au Parlement

L'hon. M. MANION: L'honorable député a mentionné le paragraphe 6 de l'article 9. Je lui signale le paragraphe 2 de l'article 9, à la page 6 du bill, lequel se lit:

Par la suite, les régisseurs devront et pourront, subordonnément aux dispositions de la présente loi, posséder et exercer tous les pouvoirs, droits, privilèges et immunités, et remplir et assumer toutes les charges, responsabilités et restrictions qui appartiennent ou incombent actuellement au conseil des directeurs de la compagnie du National.

M. GRAY: Monsieur le président, si le ministre consent sans ambages à biffer le paragraphe 6 de l'article 9, je pourrais songer à retirer mon projet d'amendement.

L'hon. M. MANION: Nous devrions examiner le paragraphe 6 de l'article 9 seulement quand nous en serons saisis.

M. GRAY: Ce n'est pas moi qui l'ai lancé dans la discussion.

L'hon. M. MANION: Oui, mon honorable ami l'a fait il y a un instant. Nous devrions parler du paragraphe 6 de l'article 9 quand nous y arriverons et non à propos du paragraphe 2.

L'hon. M. MACKENZIE: La même chose s'applique au ministre qui vient de mentionner le paragraphe 2 de l'article 9. Qu'il me soit permis d'en relire une partie:

Par la suite, les régisseurs devront et pourront, subordonnément aux dispositions de la présente loi, posséder et exercer tous les pouvoirs, droits, privilèges et immunités...

Voilà des pouvoirs que les administrateurs n'ont jamais possédés sous l'empire de la loi des Chemins de fer nationaux. On leur accorde des pouvoirs indépendants du Gouverneur en conseil, indépendants du Parlement, sans aucune limite. Le paragraphe 2 n'est subordonné qu'à la mesure à l'étude. Il n'y a aucune comparaison possible entre les pouvoirs accordés aux régisseurs par le présent projet de loi et les pouvoirs qu'avaient les anciens administrateurs en vertu de la loi des Chemins de fer nationaux

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami devrait lire le paragraphe en entier et non pas seulement une partie.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot, monsieur le président. Sans vouloir retarder les travaux du comité, je m'étonne de certaines réflexions. C'est peut-être parce que je n'ai pu saisir la chose telle qu'on l'a exposée. L'article 9 dispose que:

Lorsque le Gouverneur en conseil aura proclamé dans la *Gazette du Canada* qu'il a rendu vacantes toutes les charges dans le conseil des directeurs de la compagnie du National et qu'il a nommé des régisseurs conformément à l'article quatre de la présente loi, ledit conseil cessera d'exister...

Cela fait disparaître le conseil.

...et, en vertu de la présente loi et sans plus, l'administration et le contrôle de la compagnie du National et son entreprise seront, subordonnément aux dispositions de la présente loi, dévolus aux régisseurs.

Voilà qui substitue les régisseurs aux administrateurs. Suivent les paragraphes dont on a parlé, lesquels établissent clairement que les régisseurs sont revêtus de pouvoirs considérables en plus de ceux qu'ils peuvent exercer du fait qu'ils succèdent aux administrateurs. Que le comité veuille bien jeter un coup d'œil au paragraphe 4) de cet article:

(4) La loi du National et toutes les lois, chartes, lettres patentes et arrêtés en conseil qui ont trait à ces compagnies au Canada devront, en tant qu'incompatibles avec les dispositions du présent article, se lire à la lumière des présentes dispositions et s'interpréter de façon à s'y conformer.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui établit clairement que la loi des chemins de fer nationaux doit cadrer autant que faire se peut avec les dispositions de cette mesure, le bill A émanant du Sénat et qui est désigné ici sous le n° 37. Si l'honorable député veut bien prendre la peine d'examiner avec un peu plus de soin la disposition qui se trouve au bas de la page 7 du bill, c'est-à-dire le paragraphe 6 de l'article 9, après avoir donné une preuve de sa subtilité à son titre d'avocat, il se rendra compte que ce paragraphe n'a rien à faire avec les arrêtés en conseil; il ne traite pas du tout de cette question. Sa Majesté est l'actionnaire de tous les chemins de fer nationaux au nom du Dominion et il est enregistré comme tel. L'on voudra bien observer que, puisqu'il faut en appeler aux actionnaires en vertu des dispositions de certains statuts et attendu que Sa Majesté est actionnaire, du moment que l'article déclare:

Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation de Sa Majesté ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique la présente loi.

Cela veut dire Sa Majesté en sa qualité d'actionnaire—non pas le Gouverneur en conseil, ni le cabinet ni personne autre, sauf Sa Majesté, à son titre d'actionnaire. La Couronne est le seul actionnaire du National-Canadien pour l'instant et cette disposition ne s'appliquera pas à Sa Majesté ni à aucun autre actionnaire, c'est-à-dire aux six personnes qui ont été choisies pour constituer un quorum et remplir d'autres formalités de même nature. Voilà pourquoi cette disposition a été insérée dans la loi. L'honorable député de Lambton-Ouest se rappelle sans doute de l'axiome de droit *ejusdem generis*. Ici, vous avez les mots: "Sa Majesté ou n'importe quel

autre actionnaire"; or, les mots "Sa Majesté" désignent le roi à son titre d'actionnaire ou n'importe quel autre actionnaire.

En vertu des règlements d'ordre général qui régissent les chemins de fer, édictés sous le régime de la loi des chemins de fer et d'autres statuts, vous devez convoquer une réunion des actionnaires pour régler certaines affaires que les administrateurs ont mis en marche; de fait, les pouvoirs dont ils disposent ne leur permettent que de mettre la machine en mouvement. Or, le paragraphe en question décrète tout simplement qu'il n'y a pas nécessité de convoquer les actionnaires. Le consentement de la couronne au nom de Sa Majesté n'est pas requis, non pas plus du reste que celui des autres actionnaires de la compagnie. C'est là, en somme, toute la signification de cette disposition. Après avoir lu l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux du Canada auquel l'honorable député a fait allusion, je ne vois rien dans le présent bill qui soit icompatible avec cet article. Pour moi,—et sans avoir étudié tous les détails de la mesure,—j'estime que le bill en discussion n'infirme en rien l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux. Personne n'a encore établi en quel sens l'article serait affaibli. Voyons donc un peu le texte de cette disposition:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et sur la recommandation de la commission des chemins de fer, la compagnie peut abandonner l'exploitation de toutes lignes ou parties de lignes de chemins de fer et d'ouvrages connexes dont l'exploitation ou la continuation de l'entretien a, de l'avis de la Commission des chemins de fer, cessé d'être nécessaire ou opportune, par suite de duplication de lignes ou pour d'autres considérations économiques.

A mon point de vue, il n'y a pas la moindre incomptabilité entre ces deux dispositions; cet article de la loi des chemins de fer nationaux est maintenu dans toute sa force et sa vigueur. Toutes les observations que l'on a faites ce soir et les extraits des statuts que l'on a cités n'ont pas exposé une seule raison valable de nature à changer ma manière de voir. Le but suprême qui vise le statut n'est pas de dépouiller les porteurs de titres d'aucuns pouvoirs qu'ils détiennent ni d'aucuns droits dont ils jouissent, mais de décréter plutôt, ainsi que cette loi le dit en toutes lettres, qu'il n'y a pas d'intervention possible, à moins d'obtenir leur consentement.

En somme, je le répète, le droit de rachat constitue le seul droit que nous ayons en ce qui regarde ces chemins de fer, bien que d'aucuns aient tenté de créer des malentendus à cet égard. Et vu que ces voies ferrées furent construites sans que nous ayons placé un seul dollar de capital dans ces entreprises, sauf les valeurs que l'Etat a garanties, et le non paiement des intérêts sur ces titres les eût placées

[Le très hon. M. Bennett.]

dans la catégorie des entreprises qui ne peuvent faire honneur à leurs engagements n'était la garantie consentie par le Dominion du Canada. Sans cette garantie de l'Etat, les Chemins de fer nationaux seraient sous séquestre et les régisseurs, en l'espèce, essaient tout simplement de préserver les droits des porteurs de titres, qui ont construit ces chemins de fer en réalité, sur les obligations garanties par le Dominion.

Le droit de rachat n'a jamais valu rien, quoique l'ont ait eu l'espoir qu'il pourrait avoir une valeur quelconque à un moment donné; il ne vaut absolument rien présentement. Quant à cet article du statut, je ne vois rien pour l'instant qui m'incline à croire, à moins que l'on ne fasse valoir des arguments plus forts que ceux que j'ai entendus,—et loin de moi l'idée de critiquer la force des arguments invoqués,—qu'il y ait le moindre incompatibilité entre cette disposition du bill et l'article 23 de la loi des Chemin de fer nationaux

L'hon. M. MACKENZIE: Si c'est là l'effet de cette disposition, l'amendement n'offre aucune difficulté et si le premier ministre consent à accepter l'intention de l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest, je crois que tous les honorables membres de la gauche seront satisfaits. Mon très honorable ami a cité le paragraphe 4 qui établit le bien-fondé de la thèse que soutient l'honorable député de Lambton-Ouest. La loi des Chemins de fer nationaux du Canada ainsi que tous les statuts et ainsi de suite qui concernent toutes ces compagnies, devront, en tant qu'ils sont incompatibles avec les dispositions du présent article, se lire à la lumière des présentes dispositions et s'interpréter de façon à s'y conformer. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que, là où il y a incompatibilité entre la loi des Chemins de fer nationaux et le bill n° 37, les dispositions de ce bill doivent l'emporter sur la loi en question.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se trompe sur un seul point. S'il jette un coup d'œil sur le paragraphe 4, il verra que l'incompatibilité doit être "avec les dispositions du présent article", et c'est cet article qui remplace les administrateurs par des régisseurs. Je regrette que les honorables députés pensent qu'il s'agit d'incompatibilités avec la loi; la disposition ne vise que les régisseurs qui doivent remplacer les directeurs. Toutes les incompatibilités entre la loi des Chemins de fer nationaux et ce bill,—et il y en a plusieurs,—doivent être interprétées simultanément avec cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article 9 confère certaines attributions aux régisseurs. En premier lieu, il abolit les fonctions d'adminis-

trateurs, et en second lieu, il crée celles de régisseurs. Les pouvoirs des régisseurs sont presque tous énumérés dans cet article 9.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de jeter un coup d'œil sur l'article 3.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai lu. Je parle en ce moment du pragraphe dont le premier ministre vient de donner lecture, le n° 4. Il peut exister des incompatibilités avec les dispositions de l'article qui confère les pouvoirs aux régisseurs qui doivent remplacer le conseil d'administrateurs institué par la loi du National-Canadien. Passons maintenant au paragraphe 6 dont le ministre nous a parlé également. En voici le texte:

Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation de Sa Majesté ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique la présente loi.

Il importe peu qu'il s'agisse ici de Sa Majesté en qualité d'actionnaire ou à d'autre titre, le paragraphe n'en porte pas moins que Sa Majesté ne peut intervenir au sujet d'une ordonnance, d'un règlement, statut ou acte, d'une décision ou procédure des régisseurs visés par l'article 9. Voilà en quoi consiste la différence fondamentale et essentielle entre ce bill et la loi du National-Canadien. L'ancien conseil d'administrateurs se trouve remplacé par un conseil de régisseurs et ceux-ci sont investis de pouvoirs dont les administrateurs n'ont jamais joui. Les administrateurs ont toujours été subordonnés au Gouverneur en conseil et ce bill ne contient aucune disposition qui assujettisse les régisseurs aux ordres du Gouverneur en conseil. Le Parlement même ne saurait discuter leurs actes. Il n'y a pas de comparaison entre les pouvoirs conférés aux régisseurs par l'article 9 et ceux dont jouissent les administrateurs en vertu de la loi du National-Canadien. Le paragraphe 4 de l'article 9 dit formellement que lorsque les dispositions de la loi du National-Canadien dérogent à celles de cet article-ci, les dispositions de la loi seront inopérantes. L'objet en vue c'est ce que ce bill devra l'emporter sur les dispositions de la loi du National-Canadien. Ainsi que je le disais à la 2e lecture du bill, cela veut dire que le Gouvernement renonce à tout droit de regard sur les Chemins de fer nationaux et à leur nationalisation.

M. POWER: J'aimerais à ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon honorable ami de Vancouver. Si l'argument avancé par le premier ministre est valable, il ne verrait certainement pas d'inconvénient à dire dans le bill que l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux ne sera pas censée déroger aux dispositions de ce bill ni être atteint d'aucune façon par la mesure en discussion. Il semble exister du désaccord parmi ceux qui se croient capables de saisir la véritable signification de ce bill et l'on devrait en clarifier les dispositions. Les mêmes divergences de vues semblent s'être produites dans l'autre Chambre au sujet des dispositions concernant la loi des taux de transport de marchandises dans les Provinces maritimes, et pour plus de précision on a inséré les alinéas *a*, *b* et *c*. A ce que je puis voir, des deux côtés de la Chambre les honorables députés sont d'accord au sujet du principe qui veut qu'avant la démolition d'un embranchement ou d'une partie de la ligne, quelqu'un qui ne fait pas partie du conseil des régisseurs statue sur la décision arrêtée, que l'on tienne compte du côté humain de la question et que l'on fasse retomber la responsabilité sur d'autres que ce conseil irresponsable de régisseurs. Je prétends que la difficulté serait aplanie si le Gouvernement agréait l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest.

L'hon. M. MANION: A propos de l'article 23 de la loi du National-Canadien, je suis encore d'avis que, lorsque les régisseurs décideront de supprimer une ligne secondaire ou un service quelconque, il leur faudra s'adresser à la Commission des chemins de fer tout comme les administrateurs sont tenus de le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Où voit-on cela?

L'hon. M. MANION: La loi des chemins de fer s'applique encore excepté pour les articles qui sont incompatibles. Celui-là ne l'est pas. J'ajouterai que si l'article 23 était inséré dans le bill de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) les tribunaux d'arbitrage deviendraient inutiles. Il se présentera des occasions où un tribunal d'arbitrage se réunira dans le but de décider si un embranchement doit être abandonné, ou la fusion de services inaugurée.

M. GRAY: J'espère que le tribunal sera celui de la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: C'est une autre question. Je suis d'avis que l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux canadiens sera en vigueur, sinon complètement peut-être, dans une grande mesure, cependant, même après l'adoption de ce projet de loi. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Si cet article était inclus dans ce bill, il pourrait intervenir, et je crois qu'il interviendrait, avec le pouvoir des tribunaux touchant l'abandon coopératif de certains embranchements, ou la décision touchant la fusion de services, ou quelque chose de cette nature. Je ne pense pas que nous devrions accepter l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest.

L'hon. M. ELLIOTT: On a dit que les deux côtés de la Chambre conviennent que nul embranchement ne disparaîtra sans que les régisseurs soient obligés de s'adresser à la commission des chemins de fer. Si le ministre est de cet avis, nous pourrions certainement tomber d'accord sur quelque disposition qui rende cela absolument clair.

L'hon. M. MACKENZIE: Apparemment, le premier ministre et le ministre des Chemins de fer ne s'entendent pas sur l'effet de cet amendement. Le premier ministre a dit que cette mesure contient une disposition suffisante pour sauvegarder ce que mon honorable ami veut obtenir avec cet amendement. Le ministre des Chemins de fer dit au comité qu'il redoute les conséquences qui s'ensuivraient si nous insérons dans le bill une clause de sauvegarde qui maintiendrait les dispositions de l'article 23 de la loi du National-Canadien. Le ministre craint qu'un tel article n'intervienne dans les fonctions de cet auguste et majestueux tribunal d'arbitrage. Je ne vois rien dans cet amendement qui soit de nature à nuire à ce tribunal. Cet amendement signifie qu'un consentement du Gouverneur en conseil devrait être obtenu au sujet de toute compagnie nationale ou particulière touchant l'abandon de lignes. Nous voulons nous protéger contre la disparition en bloc des embranchements du Canada sans que le Parlement n'ait un seul mot à dire. Je répète ce que j'ai déjà déclaré: C'est une abdication définitive du principe de la juridiction et de la propriété démocratiques du National-Canadien. Le premier ministre dit que nous n'abdiquons pas, et le ministre des Chemins de fer prétend le contraire. Le ministre a déclaré que, si cet amendement est accepté, ce dernier nuira au travail du tribunal. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien peuvent convenir entre eux que la disparition d'un embranchement sera dans l'intérêt de l'économie. La coopération par ordre est comprise dans la partie II du projet de loi, et la coopération obligatoire est rendue possible par la partie III. Le ministre peut-il m'indiquer un seul article ou une seule phrase de cette mesure qui nous donnera le droit, demandé par mon honorable collègue de Lambton-Ouest (M. Gray), de maintenir l'article 23 pour le bien du peuple canadien.

L'hon. M. MANION: Je me demande si je pourrais le faire immédiatement, mais je maintiens encore que les régisseurs sont exactement dans la même position, au sujet de l'abandon des lignes, que les directeurs, sous le régime de la loi actuelle. Ne parlant que de l'article 23 de la loi du National-Canadien, je prétends que les régisseurs seront absolument dans la même situation en étant obligés de s'adresser à la commission comme le font aujourd'hui les directeurs. C'est mon opinion.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il me montrer où cela se trouve dans la loi? Sauf erreur, il a dit que les régisseurs étaient en même posture que les administrateurs du réseau national touchant le consentement du Gouverneur en conseil...

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je l'ai bien compris, il a dit que la commission des régisseurs était, sous le régime de cette loi, exactement dans la même position que les administrateurs des Chemins de fer nationaux canadiens en vertu de la loi du National-Canadien, et je prétends que ce n'est pas exact. Même si le ministre trouve par hasard quelque article dans cette loi que je ne puisse découvrir moi-même qui rendrait opportun pour les régisseurs de s'adresser aux commissaires des chemins de fer il n'y a rien dans cette loi qui les oblige d'obtenir le consentement du Gouverneur en conseil au sujet de l'abandon d'un seul embranchement.

L'hon. M. MANION: Nos conseillers légaux me disent qu'il n'existe rien dans la loi qui supprime l'approbation du Gouverneur en conseil, en autant que les régisseurs sont intéressés.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, le ministre acceptera les propositions émanant de la gauche et insérera un article qui maintiendra le droit d'approbation par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Il devrait y avoir certains principes fondamentaux qui s'appliquent à ce cas. D'abord, si j'ai suffisamment bien compris le raisonnement de l'honorable député, comme je crois l'avoir fait, je vais demander: Où, dans ce projet de loi, trouve-t-on un article décrétant que l'article 23 de la loi du chemin de fer du National-Canadien ne s'applique pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce que le premier ministre a dit ce soir, au sujet du paragraphe 6 de l'article 9, il donne de la mesure une interprétation entièrement différente de celle que nous tous, de la gauche, n'avions connue jusqu'au moment où il a parlé. S'il désire être compris à la lumière de ce qu'il vient justement de dire, je puis déclarer tout de suite que bien des objections que nous avions au projet de loi disparaîtront. Cependant, nous désirons que ce point soit parfaitement clair. Comme nous avons compris ce paragraphe jusqu'à ce moment, nous avons pensé qu'il signifiait que toutes les dispositions de la loi existante, qui exige le consentement de la part du Gouverneur en conseil à certains

actes des régisseurs, étaient entièrement supprimées et qu'aucune ordonnance, aucun statut, acte ou règlement aucune décision ou procédure de la part des régisseurs n'exigeait l'approbation de Sa Majesté. Nous avons lu cela dans le sens absolu et comme se rapportant à toutes les actions,—toute action des régisseurs. Comme je le comprends maintenant, le premier ministre interprète ce paragraphe comme suit: Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs, en autant qu'ils se rapportent à cet article, et cet article seulement, n'exigeront l'approbation de Sa Majesté ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je voulais faire comprendre ceci au comité: que, dans cet article, on parle de Sa Majesté comme d'un actionnaire—"ni celle de tout autre actionnaire"—et que la règle *ejusdem generis* s'applique, c'est-à-dire que lorsque vous voyez les mots "Sa Majesté" ils doivent signifier Sa Majesté comme actionnaire, parce c'est cela qu'ils signifient. Ainsi, par exemple, dans la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, il y a une liste de plusieurs pages—une page et demi—énumérant des compagnies auxquelles cette loi s'applique et, sous le régime de la loi générale, quand certains actes ou règlements doivent être mis en vigueur, les actionnaires doivent être réunis pour donner leur approbation. Or nous avons prévu dans ce paragraphe 6 qu'aucune ordonnance, aucun règlement statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exige l'approbation de Sa Majesté ou celle de tout autre actionnaire d'aucune des compagnies auxquelles cet article s'applique.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI, le 10 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

RADIATION DE PAROLES RÉPRÉHENSIBLES

M. l'ORATEUR: Le vendredi 7 avril, le très honorable chef de l'opposition a déclaré que la Chambre, ayant la haute main sur le hansard, il faut avant de rayer des déclarations du compte rendu officiel, qu'elle adopte une résolution à cet effet, et que l'Orateur n'étant en ceci comme en tout le reste que le serviteur de l'Assemblée, celle-ci doit décider elle-même s'il faut retrancher quelque chose des *Débats*.

Dans le premier cas, la première fois que j'ai compris pleinement les mots incriminés, c'est en lisant le compte rendu officiel, et puisque je les aurais fait rayer du compte rendu quand ils ont été prononcés, j'ai eu raison, je pense, de l'ordonner de mon fauteuil, à la séance suivante de la Chambre. Je reconnais qu'au sujet du hansard l'autorité de l'Orateur est subordonnée à l'approbation de la Chambre.

Il ne doit pas ordonner une modification du compte rendu des débats sans communiquer ses instructions à la Chambre et, pour cette raison, chaque fois que j'ai jugé à propos de faire rayer certains passages, je l'ai ordonné du fauteuil présidentiel, rendant par là une décision sujette à l'approbation de l'Assemblée, d'après l'article 12 du Règlement. J'ai suivi le précédent établi par l'un de mes prédécesseurs qui, le 6 avril 1925, a décidé qu'il fallait retrancher une réponse donnée par le Gouvernement et il a rendu sa décision dans les termes suivants:

> Je décide donc que la question doit être rayée du hansard et si la question est posée de nouveau, il devrait y avoir une réponse distincte à une question distincte.

J'ai agi dans tous ces cas comme s'il s'agissait de questions de règlement relevant des règles ordinaires de la procédure parlementaire.

DEPOT DE PETITIONS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 68 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions adressées à la Chambre des communes après avoir apposé ma signature à l'endos, ainsi qu'il est requis par l'alinéa 5 du même article.

La première vient des électeurs de la paroisse de Notre-Dame-du-Portage; c'est une protestation contre le projet d'annexer la paroisse au comté de Kamouraska.

La suivante est une pétition des électeurs de la ville et de la paroisse de Trois-Pistoles, comté de Témiscouata. Elle porte plusieurs centaines de signatures et c'est une protestation contre son annexion au comté de Rimouski.

La troisième pétition vient de la paroisse de Sainte-Françoise, comté de Témiscouata; c'est une protestation contre son annexion au comté de Rimouski.

La quatrième vient de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, comté de Témiscouata; c'est une protestation contre son annexion au comté de Rimouski.

Toutes ces pétitions portent environ 992 signatures, de pères de famille pour la plupart.

SECOURS AUX CHOMEURS ET A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer certains décrets du conseil ayant trait à la loi de secours.

LA CONFERENCE DE WASHINGTON

LE PREMIER MINISTRE ACCEPTE L'INVITATION D'ALLER CONFÉRER AVEC LE PRÉSIDENT ROOSEVELT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Comme il s'agit d'une question d'intérêt public, puis-je demander au premier ministre au cas où il ne me trouverait pas trop curieux, s'il a reçu du président des Etats-Unis l'invitation d'aller à Washington pour discuter avec lui les problèmes internationaux, et dans l'affirmative, s'il entend s'y rendre lui-même en personne?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à ces deux questions est affirmative.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra-t-il une autre question? A-t-il l'intention de faire ce voyage pendant le congé de Pâques?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre définitivement à cette question, mais pour le moment, je pense que non.

LE DIFFEREND SINO-JAPONAIS

AU SUJET DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Vu les rapports contradictoires des journaux sur le discours prononcé à Genève par le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration de principes bien définie à la Chambre sur cette question?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit sur cet incident. On ne m'avait pas donné aucun avis de cette question, mais quand nous en serons à la discussion des crédits il faudra en toute justice donner au secrétaire d'Etat l'occasion de s'expliquer, et j'ai tout lieu de croire qu'il s'en prévaudra.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le ministre du Commerce a-t-il reçu le rapport de la commission des grains pour l'année culturale terminée le 31 juillet 1932 et ce rapport sera-t-il bientôt distribué?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je répondrai demain à la question de mon honorable ami.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. GARLAND (Carleton): Le ministre des Finances a-t-il l'intention de demander le vote d'une partie des crédits afin de pouvoir payer les traitements des fonctionnaires le quinze de ce mois?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Aussitôt que nous serons rendus au chapitre des affaires de l'initiative du Gouvernement cet après-midi, j'ai l'intention de demander le vote d'un crédit provisoire.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU TUNNEL DE SARNIA À PORT-HURON

L'ordre du jour appelle:

La suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill nº 41) déposé par M. Gray, tendant à constituer en corporation The Sarnia and Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je demanderai à l'honorable député de faire réimprimer ce bill ainsi modifié après la conférence qu'il a eue avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, parce que les membres de la Chambre trouveraient presque impossible de comprendre les divers changements qu'on lui a fait subir et qui sont simplement collés sur le texte primitif. Je pense qu'il y a lieu de réimprimer ce bill, la dépense ne sera pas très considérable et ce serait préférable.

M. GRAY: Je serai heureux de me rendre au désir du premier ministre.

(Le projet de loi est réservé.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

INSPECTION DES ÉTALONS REPRODUCTEURS

M. COOTE demande:

1. Durant l'année 1932, quel a été, pour l'Etat, le coût total de l'inspection des étalons dans chacune des trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?
2. Qui étaient les inspecteurs, et quel a été le montant des salaires payés à chaque inspecteur durant l'année 1932?
3. Quelles ont été les dépenses de chaque inspecteur?
4. Combien d'étalons ont subi l'inspection avec succès?
5. Durant cette période, quel a été le montant total des primes versées aux propriétaires d'étalons?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1.

Manitoba	$ 3,482 36
Saskatchewan	9,821 72
Alberta	3,518 09
Total	$ 16,822 17

2 et 3.

Dr Ch. Head	$ 1,476	$ 2,310 51
Wm McKirdy	1,386	873 35
Dr J. A. Sinclair	774	1,557 13
Dr C. K. Geary	1,341	1,974 87
Col J. J. Fry	1,107	808 37
Arch. McAlister	1,062	2,151 94
	$ 7,146	$ 9,676 17

4. On a approuvé 291 étalons sur les 1,437 qui ont été examinés.

5.

Subventions et primes versées jusqu'ici	$ 68,140 90
Dû, environ	12,700 00
Total	$ 80,840 90

LE BAIL DE LOCATION DU CANAL DE BEAUHARNOIS

M. BARRETTE demande:

1. Est-ce que le contrat intervenu entre le ministre des Chemins de fer et William Cassell McIntyre et Edmond-Arthur Robert, en date du 10 décembre 1908, pour la location du vieux canal de la Beauharnois, est encore en vigueur?

2. Est-ce que ce contrat a été cédé à quelqu'un d'autre, et qui en est, dans le moment, le bénéficaire?

3. Est-ce que les obligations créées par ce contrat sont encore en vigueur, et s'il y a eu des changements, quels sont ces changements?

4. Est-ce que les clauses 16 et 17 du bail originaire relativement au transfert de la location du vieux canal de Beauharnois sont encore en vigueur?

5. Si ces clauses du contrat ont été révoquées, quelles raisons furent données pour leur abrogation?

6. Est-ce que des clauses similaires ont été insérées dans l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et la compagnie Beauharnois Light, Heat & Power Company?

7. A-t-on exigé la garantie que cette compagnie ne s'associera pas ou ne se fusionnera pas avec la Montreal Light, Heat & Power Company ou ne lui vendra aucune de ses actions, dans le contrat de la Beauharnois Light, Heat & Power Company?

8. A-t-on inscrit dans les contrats où le gouvernement fédéral est intéressé directement, ou indirectement, la clause mentionnée au paragraphe 7?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le bail de location du 10 décembre 1907 accordé à William C. McIntyre et Edmond-A. Robert relativement à l'ancien canal de Beauharnois (renouvelé le 26 avril 1930) est toujours en vigueur.

2. Le 23 octobre 1908, le bail était cédé à la Canadian Light and Power Company qui a bénéficié d'un renouvellement.

3. On considère que les obligations créées par le bail existent toujours.

4. Les clauses 16 et 17 du premier bail défendaient expressément toute cession à la Montreal Light, Heat and Power Company, ses ayants droit ou successeurs; toute association ou fusion. Le décret du conseil n° 3136 du 18 décembre 1920 annulait ces clauses. On ne considère pas que ce changement modifie en rien les obligations créées par le bail.

5. Dans le décret annulant les articles 16 et 17 on invoquait le motif que les stipulations de ces clauses ne permettaient guère à la compagnie de trouver les fonds nécessaires à ses affaires; qu'elles l'empêchaient d'emprunter à des taux avantageux sur ses titres et nuisaient au progrès de la compagnie, tendant à relever le prix de l'énergie vendue au public.

6. Non pas en termes formels. Mais il y est stipulé qu'on ne fera aucune cession sans l'assentiment du Gouverneur en conseil.

7. S'il est question du contrat qui fait l'objet du décret n° 504 du 1*er* mars 1932 (et non de l'accord intervenu entre la province de Québec et la Beauharnois, Light, Heat and Power Company), il faut répondre qu'on n'a pas exigé de garantie de ce genre. Cependant, comme on l'indique dans la réponse n° 6, on a fait certaines réserves, par la clause 31 du contrat et le décret en conseil privé n° 504, où se trouvent ces mots:

"En vertu des chapitres 19 et 20 des Statuts du Canada, de 1931 et du décret en conseil (n° 504), en date du 1*er* mars 1932, on ne pourra céder les ouvrages ou les droits de la compagnie, à moins d'avoir eu et obtenu au préalable le consentement du Gouverneur en conseil. Si la compagnie fait une telle cession sans cette approbation, Sa Majesté pourra s'emparer et exploiter tout ou partie des ouvrages de la compagnie sans indemnité. Toutefois, une cession effectuée par la compagnie à un ou des syndics en nantissement d'une ou plusieurs émissions de titres ne sera pas tenue pour une cession aux termes de la présente clause."

8. Répondu sous les numéros 6 et 7.

COMMERCE AVEC LA FRANCE

M. GIROUARD demande:

1. Du 1*er* mai 1932 au 1*er* janvier 1933, quelle a été la valeur de nos exportations en France?

2. Durant la même période, quelle a été la valeur de nos importations de France?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Exportations du Canada à destination de la France, du 1er mai 1932 au 1er janvier 1933:

Produits domestiques	$ 8,803,442
Produits étrangers	38,863
Total des exportations..	$ 8,842,305

2. Les importations de France au Canada, du 1er mai 1932 au 1er janvier 1933, ont atteint un total de $6,188,129.

MONTREAL LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

M. BARRETTE demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il donné son consentement à la Montreal Light, Heat & Power Company pour l'exportation de l'électricité?

2. En ce cas, à quelles conditions?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. Non.

PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BARRETTE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet du prix de l'électricité à Montréal et dans la province de Québec?

2. Si tel est le cas, quelle a été la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Aucune plainte de ce genre n'est parvenu au ministère du Commerce.

2. Répondu sous le n° 1.

PRÊTS FÉDÉRAUX À L'ALBERTA.—PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

M. POWER demande:

1. *a*) Durant l'année 1931, *b*) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province de l'Alberta en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou de secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Voici le relevé des avances faites à l'Alberta en 1931 et 1932 en secours directs et travaux d'assistance:

Date et numéro du décret du conseil	Montant du prêt	Objet du prêt
30 nov. 1931 — C.P. 2994	$ 500,000	Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
6 fév. 1932 — C.P. 289	500,000	Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
14 avril 1932 — C.P. 848	500,000	Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
6 juillet 1932 — C.P. 1543	500,000	Pour avances aux municipalités.
7 sept. 1932 — C.P. 1951	500,000	Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.

3. Néant.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA SASKATCHEWAN.—PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

M. POWER demande:

1. *a*) Durant l'année 1931, *b*) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province de la Saskatchewan en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Voici un relevé des avances faites à la Saskatchewan en 1931 et 1932 en secours directs et travaux d'assistance (ne sont pas compris les secours distribués par la commission d'assistance de la Saskatchewan):

Date et numéro du décret du conseil	Montant du prêt	Objet du prêt
30 nov. 1931 — C.P. 2992	$ 500,000 00	Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
25 avril 1932 — C.P. 922	500,000 00	Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
17 août 1932 — C.P. 1827	646,962 04	Part des municipalités aux travaux publics.

3. Aucune.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA COLOMBIE-ANGLAISE.—PRÊTS MUNICIPAUX

M. POWER demande:

1. a) Durant l'année 1931, b) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province de la Colombie-Anglaise en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

Date et n° du décret du conseil.	Montant du prêt.
30 novembre 1931—C.P. 2993	$ 500,000
20 février 1932—C.P. 399	500,000
29 février 1932—C.P. 479	112,500
14 avril 1932—C.P. 849	500,000
28 juillet 1932—C.P. 1703	2,000,000
28 octobre 1932—C.P. 2406	150,000

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Les prêts à la Colombie-Anglaise pour les travaux de secours et les secours directs, en 1931 et 1932, ont été comme suit:

Objet du prêt
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale des camps de secours.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics et des secours directs.
Secours directs municipaux.

3. $243,909.49, sous forme de crédits pour la part du Dominion.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA PROVINCE DU MANITOBA.—PRÊTS MUNICIPAUX

M. POWER demande:

1. a) Durant l'année 1931, b) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province du Manitoba en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

Date et n° du décret du conseil.	Montant du prêt.
30 novembre 1931—C.P. 2990	$500,000 00
18 février 1932—C.P. 361	500,000 00
23 février 1932—C.P. 411	794,733 25
7 avril 1932—C.P. 785	262,828 30
22 avril 1932—C.P. 911	500,000 00
30 avril 1932—C.P. 1025	469,752 05
26 mai 1932—C.P. 1243	500,000 00
15 août 1932—C.P. 1813	500,000 00
20 octobre 1932—C.P. 2335	300,000 00

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Les prêts à la province du Manitoba pour les travaux de secours et les secours directs, en 1931 et 1932, ont été comme suit:

Objet du prêt
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.
Part provinciale et/ou municipale des travaux publics.

3. Néant.

53720—244
ÉDITION REVISÉE

ENTREPRISE DE LA BEAUHARNOIS.—RÉORGANISATION FINANCIÈRE

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Au sujet de l'offre récente que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated a faite d'effectuer la réorganisation financière de l'entreprise de la Beauharnois, le Gouvernement fédéral a-t-il consenti à ne pas presser le règlement de sa réclamation quant au gage des avances qu'il a faites à ladite entreprise?

2. Dans l'éventualité où les porteurs d'obligations d'une valeur de $30,000,000 présenteraient une nouvelle offre, le Gouvernement serait-il disposé à prendre en considération une demande de ne pas presser le règlement de ladite réclamation quant à une telle offre?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Les porteurs des 30 millions d'obligations de garantie 6 p. 100 de la Beauharnois Light, Heat and Power Company ont tenu une assemblée conformément aux dispositions de l'acte de constitution d'hypothèque fiduciaire garantissant ces obligations, le paiement n'ayant pas été fait sur l'intérêt de ces dernières, et il ont élu un comité pour étudier la situation. Une autre assemblée de ces porteurs d'obligations examinera un plan préparé par le comité, lequel plan comporte une certaine ligne de conduite prise par le Gouvernement fédéral si les porteurs le trouvent acceptable.

2. Le Gouvernement ne connaît pas de raison pour laquelle tout intéressé ne soumettrait pas un projet pour la réorganisation de la compagnie au comité des porteurs d'obligations. Dans le cas où un plan serait soumis, il incombera au comité d'examiner quelle conduite tenir, mais le comité demandera certainement l'avis du Gouvernement au sujet de sa garantie. C'est au comité des obligataires qu'il incombe d'étudier le projet de réorganisation de l'entreprise, et non pas au Gouvernement.

DÉPENSES FÉDÉRALES

M. TETREAULT demande:

1. Quel fut le montant total des dépenses ordinaires du gouvernement fédéral pour l'année financière 1929-1930?

2. Quel est le montant de ces mêmes dépenses pour l'année 1932-1933?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Les chiffres sont indiqués aux pages 3411 et 3412 v.f. du hansard non revisé du 21 mars 1933.

COMMISSION DE SECOURS DE LA SASKATCHEWAN.—AVANCES FÉDÉRALES

M. POWER demande:

1. Durant les années 1931 et 1932, quel est le montant des prêts ou avances que le gouvernement fédéral a faits à la Commission de secours de la Saskatchewan (*a*) pour fins générales, (*b*) pour achat de graines de semence?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Les prêts à la province de la Saskatchewan pour la commission de secours de cette province sont: (*a*) $10,250,000; (*b*) $6,000,000 pour graines de semences et travaux d'ensemencement.

2.

Date et numéro du décret en conseil		Montant
19 sept.	1931—N° 2336	$ 500,000
23 oct.	1931—N° 2675	250,000
7 déc.	1931—N° 3027	500,000
16 déc.	1931—N° 3115	1,000,000
31 déc.	1931—N° 3195	750,000
21 janv.	1932—N° 131	750,000
3 fév.	1932—N° 256	500,000
18 fév.	1932—N° 377	500,000
29 fév.	1932—N° 491	500,000
18 mai	1932—N° 1172	1,500,000
17 août	1932—N° 1828	1,500,000
14 juil.	1932—N° 1613	2,000,000
	Total (a)	$10,250,000
6 avril	1932—N° 767	2,000,000
12 avril	1932—N° 789	2,000,000
28 avril	1932—N° 974	2,000,000
	Total (b)	$ 6,000,000

3. Lorsque les comptes relatifs à la contribution fédérale seront réglés, des crédits d'environ $10,000,000 auront été appliqués aux avances de $10,250,000 pour secours en général. La somme de $410,000 a été remboursée au sujet des prêts relatifs aux graines de semences et frais d'ensemencement.

AVANDES FÉDÉRALES À LA SASKATCHEWAN.—INTÉRÊT SUR LES BILLETS DU TRÉSOR

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées pour payer les intérêts accrus sur les bons du trésor déposés en garantie des prêts faits à la province de la Saskatchewan?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $387,375.34.

2. 17 décembre 1932, N° 2757, $179,989.73; 4 mars 1933, N° 385, $207,385.61.

3. Néant.

PRÊTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA SASKATCHEWAN POUR TRAVAUX PUBLICS

M. POWER demande:

1. a) Durant l'année 1931, b) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province de la Saskatchewan en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Voyez les réponses à une question antérieure concernant les avances à la Saskatchewan.

PRÊTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA COLOMBIE-ANGLAISE POUR TRAVAUX PUBLICS

M. POWER demande:

1. a) Durant l'année 1931, b) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province de la Colombie-Anglaise en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Voyez les réponses à une question antérieure concernant les avances à la Colombie-Anglaise.

PRÊTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ALBERTA POUR TRAVAUX PUBLICS

M. POWER demande:

1. a) Durant l'année 1931, b) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province de l'Alberta en état de prêter aux municipalités, afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Voyez les réponses à une question antérieure concernant les avances à la province d'Alberta.

PRÊTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU MANITOBA POUR TRAVAUX PUBLICS

M. POWER demande:

1. a) Durant l'année 1931, b) durant l'année 1932, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il avancés, par voie de prêts, pour mettre la province du Manitoba en état de prêter aux municipalités afin que celles-ci puissent payer leur quote-part des travaux de chômage ou des secours directs?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances, et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdites avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Voyez les réponses à une question antérieure concernant les avances au Manitoba.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE.—ENTREPRISE 66-114

M. LARUE demande:

1. Le gouvernement provincial de Québec a-t-il présenté un compte au gouvernement fédéral pour l'entreprise numéro 66-114 concernant des travaux exécutés en vertu du plan fédéral pour soulager le chômage?

2. Si oui, quel en est le montant?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il acquitté cette réclamation, sinon, pourquoi?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Le projet 66 approuvé en vertu de la loi de l'allégement du chômage et de l'agriculture de 1931, comportait l'exécution d'ouvrages provinciaux destinés a alléger le chômage aux endroits ci-dessous dans le comté de Métapedia:

Saint-Tharsicius, Sainte-Irène, Saint-Cléophas, Sainte-Jeanne-d'Arc, Sainte-Paula, Saint-Zénon, Padoue, Albertville, Sainte-Marguerite-Marie, Lac-au-Saumon, Amqui, lesdits ouvrages consistant en défrichement, nivellement, fossoyage, coupe de bois et construction de ponts et d'entrepôts. Les travaux ci-dessus à charge d'exécution par le département de la Colonisation au prix global de $41,000, la part de contribution du gouvernement fédéral devant être de 50 p. 100, soit $20,500.

Jusqu'à ce jour les comptes ci-dessous découlant de cette entreprise ont été reçus et payés:

Date d'envoi du chèque	Dépenses totales	Contribution fédérale
25 février 1932	1,837 20	918 60
25 février 1932	1,003 64	501 82
15 avril 1932	793 30	396 65
15 avril 1932	1,913 25	956 62
15 avril 1932	319 40	159 70
15 avril 1932	357 90	178 95

Date de l'envoi du chèque	Dépense totale	Part du fédéral
18 avril 1932	3,610 80	1,805 40
26 août 1932	1,183 38	591 69
19 décembre 1932	5,920 74	2,960 37
19 décembre 1932	5,898 97	2,949 48
19 décembre 1932	1,540 10	770 05
19 décembre 1932	1,909 97	954 98
19 décembre 1932	133 21	66 60
19 décembre 1932	453 78	226 89
19 décembre 1932	311 07	155 53
19 décembre 1932	4,885 29	2,442 64
19 décembre 1932	537 62	268 81
19 décembre 1932	1,498 00	749 00
19 décembre 1932	1,860 50	930 25
19 décembre 1932	394 00	197 00
6 mars 1933	54 00	27 00
6 mars 1933	273 70	136 85
23 mars 1933	268 12	134 06
23 mars 1933	275 10	137 55
23 mars 1933	31 02	15 51
23 mars 1933	163 03	81 51
23 mars 1933	12 01	6 00
23 mars 1933	48 60	24 30
23 mars 1933	40 65	20 32
Totaux	$37,528 35	$18,764 13

3. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RAPPORT DUNCAN

Par M. GARDINER:

1. Quelle somme d'argent a-t-on versée aux Provinces maritimes en conformité du rapport Duncan?
2. Et comment a-t-elle été divisée?
3. Et quel a été le montant payé pour les tarifs de transport?
4. Quel montant a été payé à titre de subventions pour les tarifs de transport sur la houille expédiée en dehors des Provinces maritimes?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose le dossier, séance tenante.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE BRISE-LAMES À LITTLE-BROOK, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les bordereaux de salaires, des comptes, pièces justificatives et autres documents relatifs à des travaux exécutés dans l'été 1931 au brise-lames de Little-Brook.

MAÎTRE DE POSTE DE BELLIVEAU'S-COVE, COMTÉ DE DIGBY, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous télégrammes, lettres, correpondance et autres écrits et documents des dossiers du ministre des Postes et de la Commission du service civil au sujet de la vacance à la charge de maître de poste de Belliveau's-Cove, comté de Digby, et de la nomination à cet emploi de Peter Thériault.

[L'hon. M. Gordon.]

COURRIER DE BARRINGTON, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les écrits, correspondance et autres documents échangés depuis le 1*er* novembre 1932, relativement au service donné par le courrier des postes entre Barrington-Est et Barrington-Ouest, Smithsville, Port-Latour et Villagedale, dans le comté de Shelburne, y compris une pétition des résidants de ces districts avec tous les mémoires, lettres, rapports, écrits et documents relatifs aux services mentionnés dans ladite pétition et à tous les changements subséquents.

IMPORTATIONS DE BANANES

Par M. TAYLOR:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, ou communications de toute sorte échangés entre toute compagnie, individu ou groupe d'individus et le ministère du Revenu national, ou tout ministère fédéral au sujet de l insuffisance des importations de bananes venant des Antilles entre juin 1932 et le 1*er* avril 1933, ou demandant l'abolition de la taxe spéciale de 50 cents par régime imposé en vertu de la convention de commerce avec les Antilles.

PRÊTS DU FÉDÉRAL À LA SASKATCHEWAN EN VERTU DU DÉCRET N° 3131

Par M. DUFF (au nom de M. Power):

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou tout ministre fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan et/ou tout ministre de ce gouvernement au sujet du prêt à ladite province de la Saskatchewan de la somme de trois millions de dollars pour les services de l'administration, prêt autorisé par le décret n° 3131, en date du 17 décembre 1931.

PRÊTS DU FÉDÉRAL À LA SASKATCHEWAN EN VERTU DU DÉCRET N° 2757

Par M. DUFF (au nom de M. Power):

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou tout ministre fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan et/ou tout ministre de ce gouvernement au sujet du prêt à ladite province de la Saskatchewan de la somme de $3,153,739.73 pour les services de l'administration, prêt autorisé par le décret n° 2757, en date du 17 décembre 1932.

PRÊTS DU FÉDÉRAL À LA SASKATCHEWAN EN VERTU DU DÉCRET N° 2267

Par M. DUFF (au nom de M. Power):

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou tout ministre fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan et/ou tout ministre de ce gouvernement au sujet du prêt à ladite province de la Saskatchewan de la somme de $1,500,000 pour les services de l'administration, prêt autorisé par le décret n° 2267, en date du 13 octobre 1932.

PRÊTS DU FÉDÉRAL À LA SASKATCHEWAN EN VERTU DU DÉCRET N° 2336

Par M. DUFF (au nom de M. Power):

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou tout ministre fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan et/ou tout ministre de ce gouvernement au sujet du prêt à ladite province de la Saskatchewan de la somme de deux millions de dollars pour les services de l'administration, prêt autorisé par le décret n° 2336, en date du 19 septembre 1931.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA SASKATCHEWAN EN VERTU DU DÉCRET N° 2084

Par M. DUFF (au nom de M. Power):

Copie de tous télégrammes, correspondance mémoire et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et/ou tout ministre fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan et/ou tout ministre de ce gouvernement au sujet du prêt à ladite province de la Saskatchewan de la somme de deux millions de dollars pour les services de l'administration, prêt autorisé par le décret nº 2084, en date du 21 septembre 1932.

STATISTIQUES DES BANQUES CANADIENNES

Par M. COOTE:

Etat indiquant au 1*er* octobre de chaque année, de 1914 à 1932 inclusivement: (*a*) le total des prêts des banques au Canada; (*b*) le total des dépôts remboursables sur demande dans les banques du Canada; (*c*) le total des dépôts dans les banques d'épargne du Canada; (*d*) les valeurs fédérales, provinciales, municipales et autres que les banques autorisées détenaient au Canada; (*e*) les billets de banques en circulation; (*f*) les billets de l'Etat en circulation; (*g*) les avances en vertu de la loi financière; (*h*) la valeur de l'or détenu par le gouvernement fédéral.

LE MAÎTRE DE POSTE DE NOTRE-DAME-DU-LAC

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, pétition, rapports, plans et autres documents que le gouvernement a en sa possession et sous sa garde, depuis le 7 novembre 1932, au sujet de la nomination du maître de poste de Notre-Dame-du-Lac, province de Québec, et le changement de l'emplacement dudit bureau de poste.

GILBERT VIAU, TRIEUR DE COURRIER À MONTRÉAL

Par M. POULIOT:

Copie de la première demande que Gilbert Viau, actuellement préposé au dernier tri, service du bureau de poste de Montréal, a adressée à la Commission du service civil.

LE MAÎTRE DE POSTE DE LA COURONNE, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, plans, rapports et autres documents en la possession du gouvernement au sujet du bureau de poste de la Couronne, comté de Témiscouata, depuis le mois d'août 1930.

AIDE FINANCIÈRE À EDMONTON ET CALGARY

Par M. DUFF (au nom de M. Power):

Copie du décret en conseil privé nº 1543, du 6 juillet 1932, accordant de l'assistance financière jusqu'à concurrence de $500,000, soit $250,000 pour la ville d'Edmonton et $250,000 pour la ville de Calgary.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Il y a quelque jours j'ai parlé à l'honorable député et, en réalité, je lui ai remis une copie de l'arrêté du conseil. Son intention, si je ne me trompe, était de retirer sa motion. En attendant, je demande qu'elle soit au moins réservée.

M. L'ORATEUR: Réservée.

LE MAÎTRE DE POSTE DE COATICOOK, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, plans, croquis, requêtes, listes d'admissibles, recommandations et autres documents en la possession du gouvernement et de la Commission du service civil, concernant la nomination du maître de poste à Coaticook, province de Québec, depuis le mois d'août 1930.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): On remarquera que la motion nº 15 réclame tous les documents que possède la Commission du service civil et soulève la vieille question qui est de savoir jusqu'à quel point l'on peut déposer ces documents. Dans le nombre il y a sans doute des communications privilégiées échangées avec des correspondants dont on ne désire pas divulguer l'identité, au sujet de la réputation et des habitudes de ceux qui cherchent de l'emploi.

M. l'ORATEUR: La motion sera-t-elle adoptée avec ces restrictions?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. l'ORATEUR: Adoptée à certaines conditions.

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

NOUVEAU TARIF D'AFFRANCHISSEMENT SUR LA PARTIE DES JOURNAUX CONSACRÉE À LA RÉCLAME

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des postes pour prescrire que dans les périodiques et les journaux transmis à une distance plus grande que quarante mille de leur lieu de publication, ou qui paraissent plus qu'une fois par semaine, la partie consacrée aux annonces sera assujettie à un port de deux (2) cents la livre lorsque l'espace occupé par l'annonce excédera 20 p. 100, mais n'excédera pas 30 p. 100 de l'espace total; de trois (3) cents la livre lorsque cet espace excédera 30 p. 100, mais n'excédera pas 50 p. 100; et de 4 cents la livre lorsque cet espace excédera 50 p. 100.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adopté.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vu les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931, il y a lieu, et même il est nécessaire de voter des crédits provisoires. Aussi je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour le vote d'un douzième. Si la Chambre donne son consentement, il est formellement entendu que les réserves habituelles relativement aux droits de discussions seront intégralement maintenues.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): En ce qui regarde l'opposition officielle, nous n'offrons aucune objection à la demande de mon honorable ami.

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil. . .

L'hon. M. RHODES: On me permettra de faire observer que nous ne pouvons procéder de cette manière que par consentement unanime des honorables députés, sans quoi la motion ne serait pas présentée. Cela étant, je compte que mon honorable ami ne s'engagera pas dans une discussion qui serait en dehors du cours ordinaire des choses.

M. POULIOT: Mon honorable ami, le ministre des Finances aura le consentement unanime. Ce que je veux communiquer à la Chambre est très important et je serai très bref. C'est la seule occasion que j'aie de soumettre cette question à la Chambre.

L'hon. M. RHODES: Avec tous les égards qui sont dus à mon honorable ami, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que, s'il exerce son droit, le même droit appartient à tous les autres députés et, par conséquent, nous ne pourrions procéder de consentement unanime, ce qui est la seule méthode possible. Si mon honorable ami s'oppose à la motion, je vais la retirer.

M. POULIOT: Je puis dire à mon honorable ami que je ne veux pas lui être désagréable et qu'en conséquence je saisirai la première occasion de soumettre cette question à la Chambre, à un autre moment, mais j'espère qu'à cette occasion, le Gouvernement se montrera aussi obligeant que je le suis actuellement.

[Le très hon. M. Bennett.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. RHODES propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $16,220,422.36 représentant un douzième des différents crédits qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1934, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1934.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

VOTE D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. RHODES propose la motion suivante:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour les dépenses du Service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1934, la somme de $16,220,422.36 soit octroyée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 72) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes destinées au service public, au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1934.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, délibéré sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.

RESEAU DU NATIONAL-CANADIEN

REMBOURSEMENTS ET DÉPENSES AU COMPTE DU CAPITAL

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de bien vouloir délibérer sur la résolution n° 31 de façon à pouvoir présenter le bill, vu qu'il s'agit d'une loi financière pour le National-Canadien. Quand ce projet de loi arrivera à sa deuxième lecture, il sera envoyé au comité spécial des chemins de fer, conformément à la procédure régulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un comité spécial?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. MANION propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens à émettre des billets pour une somme n'excédant pas $13,058,604.63 pour fins de remboursement et dépenses au compte du capital durant l'année civile 1933, et autorisant le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à faire des prêts, jusqu'à un montant n'excédant pas ladite somme, sur le nantissement de ces billets; et autorisant le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à faire des avances temporaires et comptables n'excédant pas, au total, $47,941,395.37 pour combler les déficits nets du revenu qui se produiront durant l'année civile 1933, le total de ces déficits, certifié par les vérificateurs comptables nommés pour vérifier les comptes de la Compagnie, devant être inclus dans les prévisions budgétaires soumis au Parlement à sa première session qui suivra la fin de ladite année civile.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. MANION demande à déposer un projet de loi (bill n° 73) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens, autorisant l'affectation de deniers destinés à rembourser les dépenses et à acquitter les intérêts de l'année civile 1933 et autorisant Sa Majesté à faire des prêts et des avances d'argent à la compagnie des Chemins de fer nationaux.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. MANION propose la 2e lecture du projet de loi.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet monsieur l'Orateur, je vais proposer que le bill subisse aujourd'hui sa deuxième lecture et qu'on le renvoie au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale del 'Etat.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine de l'Etat.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 5 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Lucas.

M. ISAAC D. MACDOUGALL (Inverness): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le budget ou les critiques dont il a été l'objet, je désire rendre un humble tribut d'hommage à la mémoire d'un ami personnel, à un de mes concitoyens des Provinces maritimes qui, au cours de la présente session, est parti pour le grand voyage d'où l'on ne revient pas. Feu M. Cormier, qui a représenté ici durant trop peu de temps la circonscription de Restigouche-Madawaska, était un homme éminemment bien cultivé et un parfait chrétien. Il réalisait, dans la vie privée comme dans la vie publique, le type admirable de la race acadienne-française, race qui s'est fait un nom immortel dans l'histoire des Provinces maritimes par son esprit de sacrifice, par son courage indomptable en face des vicissitudes et de l'adversité, par le respect qu'elle a toujours eu pour la loi et l'autorité établie, par l'amour qu'elle a toujours manifesté pour ses foyers, par la foi qu'elle n'a cessé de témoigner en un Dieu éternel. Je veux présenter mes plus sincères condoléances à cette race qui a perdu un représentant si distingué dans la personne de M. Cormier, à la population de Restigouche-Madawaska, aux nombreux amis et surtout aux parents du défunt.

Monsieur l'Orateur, à titre de citoyen des Provinces maritimes, je me permets de me joindre à mes collègues pour féliciter mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) du second budget qu'il vient de présenter à la Chambre. Je ne sais s'il aime bien les félicitations et je préfère qu'il ne me regarde pas en ce moment, car je connais sa modestie. Mon honorable ami s'est conquis une place éminente dans l'histoire politique du Canada. Durant quelques années, il a occupé le siège que vous occupez en ce moment, monsieur l'Orateur, et je me permets en passant de vous féliciter à l'occasion de votre soixantième anniversaire de naissance. Il a occupé avec compétence, impartialité et urbanité le poste de "First commoner" du Canada. Deux fois, ses concitoyens de la Nouvelle-Ecosse lui ont confié le poste de premier ministre. Quand mon honorable ami a accepté le portefeuille des Finances, il a apporté dans l'accomplissement de ses fonctions onéreuses un grand sens des affaires, une grande connaissance des hommes et des choses, des qualités intellectuelles qui ne sont pas surpassés dans la Chambre des communes, une instruction supérieure et surtout, chose la plus importante de toutes, une réputation irréprochable. Je crois que nous devons tous reconnaître, sans distinction de parti, que nous sommes heureux de posséder un tel ministre des Finances au cours de la dépression mondiale et du marasme d'aujourd'hui.

Mais c'est assez de félicitations; cela ne convient guère à un highlander. Je veux main-

tenant parler du discours de mon honorable ami qui représente si dignement Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) grâce aux communications par téléphone à Montréal. Le discours de mon honorable ami a été le plus long qu'il ait encore prononcé ici; c'est aussi celui pour lequel il a élevé davantage la voix, mais c'est le plus vide qu'il ait encore prononcé. A partir de l'exorde jusqu'à l'amendement incolore et infirme qu'il a proposé à la fin, il n'y avait pas l'ombre d'une idée. Mais cela ne surprendra peut-être aucun des députés qui siègent ici depuis quelques années. Depuis longtemps, le principal rôle de nos honorables vis-à-vis est un rôle de critique malveillante et négative. Il est aussi futile, aussi vain d'attendre une critique féconde de la part de l'opposition, que de compter qu'un aveugle enfermé dans une chambre noire y découvrira un chat noir imaginaire.

Au début de son discours, mon honorable ami a cherché à trancher du prophète, rôle un peu lourd pour lui, car je crois savoir qu'aux dernières élections il a fait des prédictions en l'air. En jouant ce personnage, il a prédit qu'avant son adoption le budget subira des modifications. Permettez-moi de lui dire que jamais exposé financier, œuvre soit d'un libéral, soit d'un conservateur, n'a traversé toutes les phases des délibérations sans subir des changements importants. Mais un libéral a mauvaise grâce de parler de la modification de l'exposé budgétaire, après qu'il a été prononcé. Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé en 1927. Quand le gouvernement libéral d'alors a présenté l'exposé financier, il comportait un dégrèvement des automobiles. Peu de temps après, une forte délégation d'ouvriers et d'ouvrières employés dans l'industrie de l'automobile, prit d'assaut la colline parlementaire. Le gouvernement d'alors déclara qu'il ne modifierait pas son attitude, qu'il ne se rendrait pas aux désirs des fabricants d'autos. Il n'écouta pas cette délégation ouvrière, ni les autres qui suivirent. Mais quand les fabricants eux-mêmes vinrent pour avoir une entrevue avec les ministres, qu'arriva-t-il? Dans le profond silence de la nuit,—ce devait être la nuit, parce que rien ne se fit le jour,—dans l'obscurité de la nuit, le temps des crimes, mes honorables amis ont recherché et trouvé un moyen de favoriser les fabricants d'autos canadiens. A l'étonnement général, le lendemain même, ils ont réduit la taxe de vente sur les autos et supprimé complètement l'impôt somptuaire, de sorte que les fabricants d'autos se trouvaient dans une situation plus avantageuse qu'avant le remaniement du tarif par le parti libéral. S'il faut en croire dame Rumeur qui dit parfois la vérité, une couple d'années plus tard, les

fabricants d'autos ont témoigné leur reconnaissance de l'exonération accordée sous main, d'une façon méprisable, détournée et bien typique de la manière libérale par le Gouvernement d'alors, en souscrivant de fortes sommes à la caisse électorale du parti libéral en 1930.

Je dis donc à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth qu'il ne sied pas à un libéral de parler des modifications que l'exposé budgétaire peut subir avant son adoption en troisième lecture. Après avoir joué au prophète, mon honorable ami a assumé le rôle de critique financier et il a reproché au présent Gouvernement de s'occuper de dette nette et, non de dette consolidée dans l'exposé budgétaire, oubliant, avec cette heureuse facilité d'oubli des libéraux, que, pendant neuf ans, le Gouvernement libéral a présenté des budgets où il était question uniquement de la dette nette, et non de dette consolidée.

L'honorable député a aussi reproché au ministre des Finances de ne pas constituer un fonds d'amortissement. Cela devient une chose fort importante pour le parti libéral. A l'époque des revenus abondants, avant la crise, quand il y avait moyen d'établir un fonds d'amortissement, mes honorables amis n'ont pris aucune disposition à cet effet pendant leurs neuf années de régime. Avec cette inconséquence qui est le marque principale du parti libéral, l'honorable député fait grief au ministre des Finances de ne pas constituer un fonds d'amortissement à cette époque de dépression.

L'honorable député a aussi mentionné l'augmentation de la dette nationale. Il est vrai qu'elle s'est accrue. Mais à moins d'être mûr pour l'asile, quelqu'un s'imaginait-il au Canada que la dette n'augmenterait pas? De même que tous les autres pays, le Canada doit faire face à une situation extraordinaire et effectuer des déboursés extraordinaires, et je n'hésite pas à dire que l'augmentation de la dette nationale est justifiée. Pour soutenir le contraire, il faut se risquer à affirmer que le Gouvernement ne devrait pas exercer le droit fondamental d'un gouvernement au sujet des chômeurs; qu'il ne devrait pas venir à l'aide des cultivateurs de la Saskatchewan éprouvés par des circonstances en dehors de leur volonté. Les dépenses extraordinaires causées par toutes ces choses ont accru la dette nationale, mais toutes les augmentations étaient tout à fait nécessaires. Et ceci s'applique à tout Gouvernement conscient de ses fonctions et de ses devoirs. On ne saurait éviter ces choses.

Mon honorable ami a ensuite parlé du fonds de stabilisation dont on propose la créa-

tion. En semblant l'approuver, il le condamnait. A ce sujet il a parlé presque exclusivement des Provinces maritimes, mais il oublie que les cultivateurs de ces provinces élèvent encore des porcs, de la volaille et du bétail et ce fonds de stabilisation leur sera d'un grand avantage. Il a parlé de l'application de ce fonds au commerce du poisson et malgré sa perspicacité ordinaire, il s'est laissé aveugler par les préjugés politiques. A ce sujet, il dit que le fonds de stabilisation ne sera avantageux qu'à un commerce de poisson de $50,000 seulement. Mon honorable ami doit pourtant savoir que le commerce de poisson appelé à bénéficier de ce fonds n'est pas de $50,000 mais de plus de trois millions, tant sur le littoral Atlantique que sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne peut relever une telle assertion dans tout mon discours. S'il veut citer mes paroles il doit les rapporter sans les dénaturer. Je n'ai jamais parlé de $50,000.

M. MACDOUGALL: Je veux être juste envers mon honorable ami...

L'hon. M. RALSTON: Soyez-le alors.

M. MACDOUGALL: ...mais il me paraît craindre la justice à ce sujet. Il me rappelle l'histoire de cet Irlandais comparaissant devant un tribunal de New-York Il avait complètement perdu contenance et quelqu'un lui dit pour l'encourager: "Ne craignez rien, vous aurez justice ici". Et l'Irlandais de répondre: "C'est bien ce que je crains". Je veux être juste à l'égard de mon honorable ami; il parlait du commerce du poisson frais et il a dit $50,000.

L'hon. M. RALSTON: Je dois exiger une rétractation, car je n'ai pas dit $50,000. Mon honorable ami a dû lire le discours d'un autre.

M. MACDOUGALL: $500,000.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit $500,000 non plus.

M. MACDOUGALL: Dites-nous alors le chiffre que vous avez mentionné.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que les exportations de poisson frais sont de $300,000 en Grande-Bretagne et d'environ 6 millions aux Etats-Unis. S'il y a quelque rapport entre cette assertion et le chiffre de $50,000 ou de $500,000, je ne le vois pas.

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami se met encore en plus mauvaise lumière. Il dit maintenant que ce n'est que $300,000, mais les relevés du commerce le contredisent entièrement. En lisant le discours du budget, mon honorable ami a oublié qu'il n'y a ni point ni virgule en poisson frais et poisson en conserve; le point vient après ce dernier. Voici les rapports que mon honorable ami voulait avoir, je me ferai un plaisir de les lui passer. Le poisson frais et les produits des fabriques de conserves de poisson appelés à bénéficier de ce fonds de stabilisation ont une valeur de $3,884,550. C'est bien différent de $300,000. Ces chiffres sont tirés de la statistique du ministère des Pêcheries et mon honorable ami peut les vérifier.

En écoutant mon honorable ami je n'ai pas été étonné de constater qu'il était injuste dans une proportion d'environ 65 p. 100 seulement à l'égard du Gouvernement. Je me suis plutôt étonné de ce qu'il pouvait lui accorder 30 p. 100 de justice. Connaissant les préjugés invincibles de mon honorable ami, j'ai pu comprendre combien il a dû lui en coûter de faire l'admission que le Gouvernement actuel peut avoir eu raison même dans la faible mesure de 30 p. 100.

Mon honorable ami dit qu'il y aurait lieu d'annuler les permis de pêche des chalutiers à vergue. Afin d'être juste à son égard, je vais passer en revue l'historique des opérations des chalutiers dans la Nouvelle-Ecosse. Le premier permis d'exploitation d'un chalutier a été accordé par un gouvernement libéral. Plus récemment et un peu avant l'époque où mon honorable ami est entré dans le Gouvernement, en 1922, les permis de pêche des chalutiers étaient expirés et le gouvernement King les a renouvelés à la demande des compagnies de pêche. Ils expirèrent de nouveau en 1923 et le gouvernement King les renouvela encore une fois au profit des compagnies. La même chose se reproduisit en 1924, et en 1925, mais mon honorable ami, le critique officiel de l'opposition et le champion des pêcheurs à la ligne de la Nouvelle-Ecosse, fut appelé à faire partie du gouvernement King en 1926. Les pêcheurs avaient le droit d'espérer que mon honorable ami s'opposerait au renouvellement de ces permis, quand arriva la date de leur expiration en 1926. Cependant, on les renouvela de nouveau et cette fois, ils ne portaient pas seulement l'imprimatur du premier ministre d'alors, mais aussi le *nihil obstat* de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Et pour employer sa propre expression, les femmes pleurèrent et les hommes courbèrent la tête.

Ceci se renouvela encore en 1927, en 1928 et en 1929 mais en 1930, à la veille des élections et à la suite du rapport de la commission chargée de faire enquête sur les pêcheries, l'on prit une décision par décret du conseil. Je regrette que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne soit pas à son siège en ce moment, parce que chaque fois qu'on aborde le terrain constitutionnel

dans cette Chambre il devient nerveux, surtout s'il s'agit des droits du Parlement relativement aux dépenses et aux impôts; il se tortille et se démène comme s'il était affligé de quelque démangeaison maligne.

Qu'arriva-t-il en 1930? Un décret du conseil imposa une taxe sur le poisson pêché au chalutier à vergue. Quand mes honorables amis ont imposé cette taxe par décret du conseil et inconstitutionnellement, s'il m'est permis de me servir de l'expression dont ils font usage par rapport aux impôts, ils savaient que les tribunaux annuleraient ce décret. En réalité, à ma connaissance, des candidats libéraux défaits sont allés dire à des sociétés d'exploitation des pêcheries: "Ne vous inquiétez pas de cet impôt; ce n'est qu'une démonstration sans conséquence des libéraux; on ne le percevra pas". On ne l'a jamais perçu.

L'hon. M. RALSTON: Faisant appel au règlement, je prie mon honorable ami de me permettre de l'interrompre. Il dit qu'on n'a jamais perçu l'impôt. Il sait bien le contraire. On a perçu $5,000 que le Gouvernement actuel a remboursé. Tandis que j'y suis, je fais remarquer à mon honorable ami qu'on n'a pas déclaré le décret du conseil contraire à la Constitution. On a déclaré que la loi n'avait pas une portée suffisante pour le motiver, mais le Parlement avait le pouvoir d'adopter une telle loi. J'ajoute que le décret a été adopté en octobre 1929 et non 1930.

M. MACDOUGALL: Cela importe peu. Mon honorable ami a raison quant à la date.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a commis l'erreur à deux reprises.

M. MACDOUGALL: Mais j'ai dit que ce n'était pas une loi: il s'agissait d'un décret du conseil. Mon honorable ami faisait partie du cabinet quand on l'a adopté.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai dit.

M. MACDOUGALL: Une importante société qui fait le commerce du poisson en Nouvelle-Ecosse a résisté au Gouvernement, n'acquittant pas l'impôt. Mon honorable ami sait qu'on n'a pas tenté de percevoir cet impôt, si ce n'est dix jours avant les élections quand on sut en Nouvelle-Ecosse que la National Fish Company résistait au Gouvernement, parce que les orateurs conservateurs tiraient avantage de ce fait. On a alors écrit à la compagnie pour l'avertir qu'on comptait sur le versement de l'impôt. La Leonard Fisheries, il est vrai, a versé environ $5,000, mais la National Fish Company n'a rien payé. Quand le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, il a institué des procédures devant les tribunaux, comme mon honorable ami devrait le savoir, pour percevoir la somme due.

[M. Macdougall.]

M. Neill R. McArthur, de Glace-Bay, avocat très distingué de la Nouvelle-Ecosse, représentait l'Etat; les exploitants de chalutiers à vergue avaient retenu les services d'un avocat aussi habile, M. C. J. Burchell, ancien associé de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, sauf erreur.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se trompe. M. N. W. Rowell comparaissait pour les exploitants de chalutiers à vergue.

M. MACDOUGALL: C'était M. Rowell?

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi mon honorable ami fait-il ces affirmations?

M. MACDOUGALL: Enfin, les tribunaux ont annulé le décret et l'on remboursa la Leonard Fisheries, si bien que la National Fish Company n'eut rien à verser. Jamais, dans le règlement d'une question d'intérêt public, on n'a fait preuve d'autant d'hypocrisie et de duperie que dans ces agissements du gouvernement libéral, dont mon honorable ami faisait partie, à l'égard des propriétaires de chalutiers à vergue de la Nouvelle-Ecosse.

Mais la critique des actes de nos honorables vis-à-vis ne libère pas de toute obligation les autres députés de la Nouvelle-Ecosse: ils doivent indiquer carrément quelle est leur manière de voir à l'égard de cette question. Pour ma part, je félicite le Gouvernement d'avoir agi au moins avec courage, franchise et sincérité en déclarant que son intention est de faire disparaître peu à peu les ennuis que causent ces chalutiers à l'industrie de la pêche en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RALSTON: Vous faites simplement disparaître deux des trois chalutiers déjà immobilisés.

M. MACDOUGALL: Je sais ce qu'on fait. On enlève deux chalutiers, alors que mes honorables amis n'en ont pas réduit le nombre d'une seule unité. Représentant de la province de la Nouvelle-Ecosse, je m'oppose carrément à l'exploitation de tout chalutier à poutres, et non seulement d'un ou de quatre, dans les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. J'accueille favorablement la mesure prise par le Gouvernement, car elle constitue un progrès. Mais, tant que je représenterai les gens de ma circonscription, et l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) se joindra à moi à cet égard je pense. . .

M. DUFF: En ce moment, je ne me prononce pas.

M. MACDOUGALL: Voilà qui est prudent et bien conforme à l'usage libéral.

M. DUFF: C'est de sir Robert Borden que j'ai appris cela.

M. MACDOUGALL: Il a été libéral un temps; jusqu'au jour où on lui a dessillé les yeux. Je dis que l'on ne devrait pas imposer aux pêcheurs côtiers et aux petites embarcations de pêche la concurrence des chaluts à vergue, dans la Nouvelle-Ecosse. Je combattrai toujours leur emploi et je ne cesserai de lutter pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui, par l'intermédiaire de leurs coopératives, demandent que l'usage des chaluts à vergue soit interdit dans les territoires de pêche de la Nouvelle-Ecosse. Je fais tous mes compliments au ministère de ses efforts en ce sens. Bien que le Gouvernement n'ait pas été aussi exigeant que je l'aurais voulu, je dis franchement mon espoir que l'an prochain, lorsque les autorités seront plus au fait de la situation, elles se montreront plus sévères.

Ici, qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations au représentant personnel du premier ministre Harrington qui a tant insisté auprès du gouvernement fédéral pour que non seulement le nombre des permis accordés aux chaluts à vergue fût réduit, mais que, dans la mesure de sa compétence, le gouvernement d'Ottawa en interdît l'usage dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse. Ceux ici qui sont convaincus que le chalut à vergue fait une concurrence injuste aux pêcheurs côtiers sont prêts à lutter jusqu'à ce que la suppression de cette méthode de pêche soit assurée; car à mon avis, et de l'avis aussi, sauf erreur, de dix sur onze des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, pareille méthode est ruineuse pour nos pêcheries.

Il a figuré au Feuilleton une autre motion de la plus haute importance pour les pêcheurs des Provinces maritimes; je veux dire la résolution de réciprocité inscrite au nom de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). A ce dernier tous mes compliments d'avoir fait inscrire cette motion au Feuilleton. Il s'est montré d'un courage à toute épreuve pour la cause de la réciprocité; mais j'ai noté le faible appui que lui a apporté le parti libéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons pas eu encore l'occasion de nous prononcer.

M. MACDOUGALL: La résolution fut adoptée par le ministère. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui est fort grand de taille, se multiplie facilement pour discuter n'importe quoi. Je n'ai pas remarqué qu'il ait hésité à se dresser à sa place pour traiter d'autres questions. Nombre de mes électeurs m'ont prié de leur remettre le discours prononcé à cette occasion par le très honorable chef de l'opposition, au sujet de la réciprocité; à mon grand regret j'ai dû répondre que c'était là le discours le plus bref que j'aie jamais entendu des lèvres du très honorable représentant, vu qu'il n'a pas dit un seul mot.

Peut-être y a-t-il mésintelligence entre ceux qui dirigent le parti libéral à Halifax et mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough; mais je ne conçois pas que sa résolution n'ait pas été appuyée par son propre parti dans cette Assemblée. Bien plus, la même résolution fut proposée par un libéral à Halifax, lors de la mise en nomination d'un candidat libéral à la législature provinciale. Je suppose que c'était un ami de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough et qu'on lui a fait retirer sa résolution.

Quant à la réciprocité, j'ai toujours été partisan d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis; seulement j'affirme, et pas un homme public ne saurait me démentir, qu'en 1911 ni le gouvernement canadient d'alors ni le gouvernement américain n'avaient l'intention de conclure un traité de réciprocité. Cela, pas un honorable député ne le nie; si on le tentait j'invoquerais les paroles du très honorable W. S. Fielding qui, parlant sur le parquet de cette Chambre en 1922, a dit qu'il s'agissait:

> ...non pas d'un traité mais d'un accord assez minutieux conclu en 1910-1911, comme la Chambre s'en souvient.

Ce n'était pas un traité.

L'hon. M. RALSTON: La distinction est plutôt subtile.

M. MACDOUGALL: Je vais simplement montrer à mon honorable ami, auquel peut-être échappent les distinctions subtiles, quelle est cette distinction. Une convention de commerce peut être annulée du jour au lendemain sans préavis de l'une ou de l'autre partie; mais un traité ne peut pas être abrogé: le délai de sa durée est déterminé. Décidément, cette distinction n'est pas trop subtile pour l'entendement de mon honorable ami. J'affirme,—ce qui ne plaira pas sans doute à nos amis de la gauche,—qu'à cette heure nous sommes plus prêts de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis qu'en aucun temps depuis 1911. Pourquoi les honorables membres de la gauche, qui étaient au pouvoir jusqu'en 1930 dans ce pays et parlaient tant de réciprocité, n'ont-ils pas cherché à conclure des accords commerciaux réciproques avec les Etats-Unis? A maintes reprises, dans cette enceinte, le leader du parti opposé a reçu un défi à ce sujet, mais il ne s'est jamais engagé à obtenir, ni même dit qu'il désirait, une convention de réciprocité avec la république voisine; jamais.

Et pourquoi n'avons-nous pu conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis au cours des dix dernières années? La réponse se trouve dans les statistiques du commerce de ce pays. Pourquoi le gouvernement américain conclurait-il des accords commerciaux avec nous quand, sous le régime de la politique douanière indécise des honorables membres de la gauche, nous avions accordé aux Américains presque tout ce qu'ils désiraient sur le marché canadien sans rien réclamer en retour?

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour l'avantage de mon honorable ami. En 1928, par exemple, sous le régime de cette sage politique douanière de nos adversaires, le Canada importait des Etats-Unis pour $825,651,549 de marchandises et, en 1929, l'année qui a précédé les élections générales et avant que l'affaire de Beauharnois eût sa pleine répercussion, nous importions pour $893,585,482 de marchandises américaines. Nous avons exporté aux Etats-Unis, en 1928, pour $491,566,297 de marchandises et, en 1929, pour $522,677,767. Croyez-vous que les Etats-Unis voudraient jamais conclure une convention de commerce avec nous quand ils ont une telle balance favorable que leur assurait la politique néfaste de l'ancien gouvernement?

Mais aujourd'hui nous avons au pouvoir un parti qui a imposé des restrictions à l'entrée des marchandises américaines au Canada. Aujourd'hui nous avons quelque chose à donner en retour. C'est là la réponse. Il en résulte que nous sommes plus près d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis que nous ne l'avons été depuis trente ans. Mais lorsque ce traité sera rédigé,—j'ignore ce que feront nos honorables amis de la gauche, mais je suppose que, fidèles à leur glorieuse tradition d'inconséquence, ils ne l'appuieront pas. Quant à nous de la droite, s'il est question d'un tel traité, avons entière confiance que le très honorable premier ministre verra à ce que les intérêts du Canada soient sauvegardés et à ce que le traité, s'il est signé, soit à l'avantage mutuel du Canada et des Etats-Unis.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a dit quelque chose concernant l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse et, dans ses remarques, il a fait des reproches au ministre des Mines (M. Gordon), laissant entendre que le Gouvernement n'avait pas fait tout ce qu'il aurait dû faire pour cette industrie. Afin de dissiper tout doute dans l'esprit des gens de la Nouvelle-Ecosse au sujet de cette question, je vais consigner au hansard exactement ce que le Gouvernement a accompli pour l'industrie de la houille et pour la population de la province natale de mon honorable ami et de celui qui a l'honneur d'adresser la parole en ce moment. Avant de citer les chiffres, je mets l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, ou tout autre honorable député, au défi de nier que le Gouvernement Bennett ait plus fait pour l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse que tout autre gouvernement canadien jusqu'à ce jour.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderai simplement à l'honorable député de considérer dans quel état se trouve l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui.

M. SHORT: Et dans quel état se trouve toute autre industrie.

M. YOUNG: Oui, considérez-les toutes.

M. MACDOUGALL: J'affirme que le Gouvernement actuel a plus fait pour l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse que n'a fait tout autre gouvernement qui a été au pouvoir depuis la confédération. Je ne critique pas du tout les honorables membres de la gauche pour le peu qu'ils ont accompli en faveur de cette industrie lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils ont fait un pas dans la bonne voie, mais ce pas était trop court.

En vertu du décret en conseil nº 539 de 1928,—et je dirai à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, bien franchement, qu'il a contribué à son adoption,—114,010 tonnes de charbon ont été expédiées en dehors de la Nouvelle-Ecosse sous le régime des tarifs de transport subventionnés; il en a coûté au Gouvernement du jour $65,760, soit une dépense de 57c.6 par tonne pour le transport. En 1929, sous le régime des honorables membres de la gauche encore, le tonnage du charbon expédié de la Nouvelle-Ecosse sous le régime du décret en conseil privé nº 539 s'est élevé à 304,744, le coût à $206,019.98 et le coût par tonne, à 67c.6. Bien que durant une partie de l'année 1930 le décret nº 1300 fut en vigueur, le tonnage de la houille de la Nouvelle-Ecosse expédiée sous le régime des tarifs subventionnés s'est élevé à 371,800 tonnes, le coût à $214,142.58 et le coût par tonne à 57c.7. En 1931, sous le régime des décrets nºs 539 et 1300, le tonnage a atteint 403,976 tonnes, le coût pour le Gouvernement du Canada a été de $228,625.62 et le coût moyen par tonne, de 56c.6. En 1932, avec l'aide des tarifs subventionnés par le Gouvernement, les exploitants de houille de la Nouvelle-Ecosse ont expédié dans le centre du Canada 711,589 tonnes. Le coût pour l'Etat a été $538,110.16, et le coût moyen par tonne a été de 75c.6.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, le budget est d'application très étendue, et comporte d'importants changements. Etant donné le système tarifaire et

financier du Gouvernement, tel que celui-ci l'a indiqué par sa conduite depuis 1930, je suis certainement en faveur de plusieurs modifications. Je suis prêt, naturellement, à appuyer les réductions de droits, les propositions relatives à l'impôt sur le revenu, l'aide à la vente du blé et la stabilisation agricole.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a eu quelque chose à dire au sujet de l'aide du Gouvernement en ce qui regarde la vente du blé, et il a exprimé l'avis qu'au lieu de spéculer sur le blé, le Gouvernement devrait accepter ses pertes et s'en tenir là. Je ne crois pas que ce soit là le désir des cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député devrait lire tout le passage.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Les honorable députés doivent comprendre qu'il y a une différence entre spéculer et aider à trouver un débouché.

L'hon. M. RALSTON: Très bien! très bien!

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Cependant, si un cultivateur vend son blé à l'automne, et achète à terme il sera peut-être accusé de spéculer, mais il ferait alors exactement la même chose que s'il gardait son blé dans un grenier tout l'hiver, attendant le moment favorable de l'en sortir. En effet, il s'exposerait au même danger. Je crois donc que cette critique n'est pas justifiée. Lorsque les derniers chiffres auront été donnés à la Chambre nous saurons dans quelle mesure le ministère est impliqué et combien d'argent il peut perdre. Mais il ne faut pas condamner le Gouvernement s'il perd quelque argent au sujet de la stabilisation du marché du blé. Sans doute, cette mesure est beaucoup plus importante pour les trois provinces de l'Ouest que pour le reste du pays. Cependant, en s'assurant si une certaine politique est raisonnable ou non pour tout le Canada, il faut en examiner tous les éléments, étudier tout le programme ministériel en même temps que ses avantages ou ses désavantages pour toutes les parties du pays.

Il est incontestable que la législation tarifaire est plus avantageuse à l'Ontario, à Québec et à la Colombie-Anglaise qu'aux trois provinces des Prairies. Il est possible que lorsque les Provices maritimes ont demandé de nouveaux montants et de nouvelles primes au moyen des tarifs subventionnés, les provinces de l'Ouest aient estimé qu'elles ont été traitées d'une manière privilégiée. Toutefois, pour nous montrer justes pour tout le Canada, il ne faut pas songer à une seule politique mais à une combinaison de toutes les politiques et peser le mieux possible leurs avantages et leurs désavantages. Le Gouvernement et le Parlement doivent s'assurer autant que possible que ces avantages et ces désavantages soient équilibrés, afin que les diverses parties du Canada soient traitées sur le même pied. Je crois que j'exprimerais l'opinion des Provinces maritimes aussi exactement que mon collègue a formulé l'avis des cultivateurs de l'Ouest si je disais que le Gouvernement doit accepter cette perte et ne plus recommencer, en ce qui concerne les Provinces maritimes. Si je disais cela je serais aussi près de la vérité que l'a été l'honorable député lorsqu'il a dit que les cultivateurs de l'Ouest veulent que le Gouvernement cesse absolument de spéculer sur le blé. Mais cela est certainement inexact, en ce qui touche les cultivateurs de mon comté.

Je crois que le fonds de stabilisation aura son utilité. Il est certain que c'est la perte due au change qui a presque ruiné la coopérative par l'exportation des bestiaux en Angleterre. Quand même il serait absolument vrai que le paiement de ce montant aux exportateurs de bestiaux, qui se débarrasseraient ainsi de 5 p. 100 du surplus de leurs bestiaux, serait réparti sur les autres 95 p. 100 du bétail vendu au Canada, ce serait encore à mon avis d'un avantage signalé pour les cultivateurs. En effet, il est inutile de chercher à vendre dix têtes de bétail lorsqu'il n'y a des acheteurs que pour neuf. Que nous puissions ou non un jour, lorsque les conditions de l'offre et de la demande seront à peu près égales, trouver quelque chose de mieux relatif au contrôle des prix, c'est la seule chose possible aujourd'hui.

Quelques mots, en passant, à propos de la commission royale sur les banques. En Angleterre, le comité Macmillan constata que ces instructions, bien que larges, ne l'étaient pas suffisamment pour enquêter sur les points qu'il jugeait nécessaire d'élucider. J'appelle l'attention sur ce passage de sa conclusion finale:

> Voilà toutes les conclusions qu'il nous est possible de formuler pour améliorer le rouage même du mécanisme monétaire. S'il est donné suite à nos propositions portant dans le domaine international, nous compterons qu'avec le temps la situation se relèvera considérablement; mais si l'on remet à plus tard d'agir dans le sens indiqué, ou si l'on n'agit qu'à demi, nous croyons que nos propres autorités monétaires ne pourront y remédier que nos propres dirigeants de la finance ne pourront y remédier avant que n'interviennent différemment qu'à l'ordinaire d'autres facteurs extra-monétaires d'action cependant fort sensible dans le domaine de notre production indigène, sur les engagements du travail et principalement sur notre balance commerciale.

D'autres conclusions furent formulées par plusieurs autres membres du comité. Je dis que nous devons profiter de cette leçon et ne

pas restreindre les instructions à notre commission d'enquête de manière à limiter son action aux opérations de banque, mais plutôt lui donner l'autorité nécessaire pour enquêter sur les changements à faire au régime monétaire, s'il y a lieu, et toutes choses qui peuvent se rapporter directement à ses conclusions.

Quant au budget, monsieur l'Orateur, j'approuve une bonne partie de ce qu'on en a dit. Je le répète, j'en approuve certaines initiatives et certaines propositions. Mais c'est un budget de déflation. Certaines paroles du ministre des Finances (M. Rhodes) ne permettent pas d'en douter, et sur ce point nous le dénonçons. On dit que Naaman, général des armées du roi de Syrie, jouissait d'un grand prestige auprès de son maître, prestige dû à sa valeur et à son honnêteté, mais il était ladre. Le budget est un exposé très lucide de la situation financière du Canada, il comporte maints changements importants, les uns bons et les autres moins bons; mais c'est un budget de déflation. Je ne partage pas l'avis de ceux qui nous considèrent prisonniers de la situation internationale et incapables de quoi que ce soit de notre propre mouvement. Je ne puis convenir non plus que le niveau actuel des prix et la situation présente en Canada résultent uniquement des actes du Gouvernement. Mais dire que de nous-mêmes nous ne pouvons rien à la situation, c'est pousser trop loin le découragement. Ce n'est pas plus raisonnable que d'imputer au Gouvernement actuel ou à un autre la misère et le chômage. Nous devons songer à ce que nous pouvons faire de notre propre initiative, en matière de finance et de tarifs, en même temps qu'à notre coopération dans une action d'ensemble. Et l'on doit juger le Gouvernement par ses œuvres propres dans le domaine national et sa coopération extérieure en vue d'assainir la situation internationale et d'améliorer également celle du pays.

J'ai dit que le budget est à principe de déflation. On ne saurait en douter quand on lit ces paroles du ministre des Finances, que j'extrais de la page 3407 v.f. du hansard non revisé:

> Pendant l'année dernière le Canada était le seul pays étranger qui a pu effectuer des emprunts sur les marchés publics des Etats-Unis. Cette situation enviable ne peut être conservée que par le maintien d'une politique saine en matière de finance et de monnaie. Ces mois derniers on a entendu force propos au sujet de l'expansion monétaire; certains des avantages que l'on attribue à cette dernière peuvent paraître alléchants à des industries qui voient baisser les prix et péricliter le volume des affaires. Mais ceux qui préconisent l'inflation ne doivent jamais perdre de vue qu'outre les autres difficultés et dangers que comporte leur projet, il aurait pour effet inéluctable de provoquer le retrait, sur une grande échelle, des capitaux placés chez nous, en valeurs et en dépôts de banque, par les étrangers. Il ne faut pas oublier non plus les réactions intérieures qui pourraient résulter de toute démarche de nature à ébranler la confiance en notre devise. Ce ministère s'oppose résolument à tout projet comportant pareil danger.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si cela définit exactement l'attitude du Gouvernement, cela veut dire qu'il ne veut pas d'inflation. Pour le moment du moins, il s'en tient à la déflation qui depuis trois ans, depuis 1929, se traduit, crédit et monnaie compris, par un total d'environ 700 millions de dollars. Nous dénonçons cette politique dans un amendement où nous demandons l'inflation dirigée. L'étalon-or ne tient plus guère, presque tous les pays l'ayant abandonné du moins dans une certaine mesure, mais il en est encore, en théorie, qui lui restent fidèle et qui lui attribuent le pouvoir de contenir les émissions de monnaie fiduciaire et de prévenir l'inflation illimitée. Je ne crois pas que la couverture métallique ait nécessairement de rapport avec l'inflation ou la déflation. Qu'est-ce que l'inflation et qu'est-ce que la déflation? La meilleure définition que j'en aie trouvée, c'est celle du professeur Marvin, économiste de la banque Royale. Il nous expose en quelques phrases l'inflation, la déflation et la stabilisation. Il s'agit d'un discours qu'il a prononcé à Montréal, je crois, il y a environ deux ans. J'en extrais le passage que voici:

> Quand l'expansion du crédit était proportionnée à celle de la production, le niveau des prix restait le même. Il est vrai que le niveau des prix dépend du rapport qui existe entre le crédit et la production. Quand le crédit prend des proportions trop considérables, les prix augmentent, et quand le crédit est injustement restreint, les prix baissent. Quand le chiffre du crédit est proportionné à l'importance de la production, les prix restent stables. Ces trois dernières phrases nous résument tout ce qui a fait défaut dans le moteur et nous indiquent la manière dont la distribution peut de nouveau se faire normalement.

Au chapitre III de son livre intitulé *The Money Illusion,* Irving Fisher répond à la question suivante: Pourquoi la valeur de la monnaie oscille-t-elle? Voici comment il s'exprime:

> La question se pose maintenant de savoir pourquoi le pouvoir d'achat de la monnaie varie ainsi. On peut répondre brièvement par les mots "inflation et déflation relatives". Le mot en vedette "relatives" signifie que l'inflation ou la déflation sont relatives à l'importance du commerce à une période déterminée.

Deux ou trois facteurs concourent à poser la question de la variation du pouvoir d'achat de la monnaie. Quand nous parlons de la monnaie, nous faisons allusion à la monnaie qui circule, qu'elle soit ou non fondée sur le crédit bancaire, les chiffres inscrits dans les livres de banques, le numéraire réel, les pièces

d'argent ou de cuivre; tout cela, c'est de la monnaie et tout cela a un pouvoir d'achat. L'inflation n'est donc que l'augmentation de la quantité de la monnaie relativement à la quantité des marchandises et à l'état du commerce dans le pays. La déflation est tout simplement le contraire, et c'est parce que depuis 1929 la déflation a été si importante que nous demandons une inflation réglée qui nous replacera au moins dans la situation où nous étions, pour ce qui est du crédit, en 1929. Pour le moment, je ne veux pas soutenir que cela a été l'unique cause de l'avilissement des prix. On a dit quelque part que nous avions actuellement au Canada tout ce que nous possédions en 1929, à l'exception de la monnaie, mais cela n'est pas exact. La demande du blé n'est plus la même qu'en 1929; mais le fait que la demande du blé ait été moins importante ne veut pas dire qu'il nous faille ajouter à l'organisation industrielle de notre pays une politique ruineuse de déflation et aggraver ainsi la dépression. Si nos cultivateurs allaient adopter cette attitude et cesser de produire la quantité de blé qu'ils produisent actuellement qu'arriverait-il? Si l'on permettait à nos chemins de fer de réduire les services, que se produirait-il? Si nos médecins ne donnaient plus les mêmes soins pour l'unique raison qu'ils ne reçoivent plus ce qu'ils obtenaient avant l'année 1929, à quoi se trouverait exposée la santé de notre population? Si les avocats en faisaient autant, où irions-nous? Pourquoi ne chercherions-nous pas le remède dans une forme de stabilisation, quand un si grand nombre d'économistes nous affirment que c'est la quantité de monnaie en circulation qui détermine le niveau des prix? Ce facteur est, certes, très important, mais il n'est pas le seul. Au lieu d'un système de déflation, je crois que nos banques auraient dû s'employer à maintenir la monnaie en circulation.

Quels arguments apporte-t-on contre une inflation raisonnable? A Toronto, il n'y a pas bien longtemps, le premier ministre (M. Bennett) a dit que ceux qui se faisaient les défenseurs de l'inflation demandaient quelque chose de semblable à ce qui s'est produit en Allemagne après la guerre. Il n'y a pas de doute que l'inflation n'offre des dangers, mais la déflation en porte en elle-même de bien plus graves encore. Nous ne pouvons pas les faire disparaître tous; nous devons tâcher de suivre une politique raisonnable. Dans le discours qu'il a prononcé à London, en décembre dernier, mon honorable ami le ministre des Finances (M. Rhodes) a affirmé que le Canada ne devrait pas abandonner son régime de monnaie saine; il a dit que s'il y avait parité entre la valeur de notre dollar et celle de la livre sterling pendant douze mois, il en coûterait au Canada environ 150 millions de dollars. Sir Thomas White a été du même avis, et, il y a quelques jours, à Winnipeg, M. Jackson Dodds, gérant de la banque de Montréal, a exprimé son opinion. Il tenait dans sa main quelques timbres qui avaient été enlevés sur des lettres reçues d'Allemagne en 1923, quand l'inflation était à son maximum. Il a affirmé que nous pourrions nous attendre à débourser plusieurs dollars pour expédier une lettre dans notre pays si nous adoptions un système d'inflation.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est absolument ridicule de poser en principe que, parce que l'Allemagne a eu recours à cette inflation nous ne devrions pas revenir, par l'inflation, à la situation dans laquelle nous nous trouvions en 1929, pour ce qui a trait à l'importance du crédit, sans courir le même risque. Si nous prenions cette attitude et si notre dollar subissait la même dépréciation que celle qu'a connue le mark en Allemagne, le blé vaudrait $716 le boisseau.

M. COOTE: Les hypothèques seraient bien vite acquittées.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Dans son livre intitulé *Monetary Reform,* John Maynard Keynes nous rappelle qu'avant la guerre toute la monnaie de l'Allemagne représentant une valeur totale de 6 milliards de marks-or, soit en moyenne $25 pour chaque habitant. En 1920, la valeur totale en était de 81 milliards et, au mois d'août 1923, elle avait atteint le chiffre de 116 mille milliards. Est-il juste d'affirmer que, parce que l'Allemagne a agi ainsi pendant la période de 1920 à 1923, nous devions faire la même chose au Canada? Toute les nations ont connu l'inflation pendant la guerre: le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont eu recours à ce système, et, cependant, presque tous les pays étaient revenus à l'étalon d'or en 1925. Mais ils n'ont pas laissé faire cela sans direction. Dans quelle position était l'Allemagne? Elle inaugura pour de bon son inflation juste après sa défaite. Je cite encore une fois John Maynard Keynes: Toute sa flotte avait été cédée aux Alliés ainsi que toutes ses possessions et ses biens outre-mer. Les Alliés s'étaient réservés le droit de retenir et de liquider tous les droits de propriété et les intérêts que les sujets allemands possédaient dans les anciennes colonies de l'Allemagne. Les mêmes dispositions s'appliquaient à l'Alsace-Lorraine; les Alliés se réservaient le droit de retenir et de liquider tous les droits de propriété et les intérêts que possédaient les Allemands dans

leur territoire. L'article 260 des clauses financières décrétait que la Commission des réparations pourrait exiger dans le délai d'un an l'expropriation des biens des sujets allemands et la remise à la commission de tous les droits et intérêts des sujets allemands dans les entreprises d'utilité publique en Chine, Turquie, Autriche, Hongrie et Bulgarie. L'Allemagne renonçait au droit de participer à toute organisation financière ou économiqne internationale dans les Puissances alliées ou associées, en Autriche, Hongrie, Bulgarie, Turquie ou leurs dépendances ou dans l'ancien empire russe. Des tarifs léonins furent établis entre l'Allemagne et l'Alsace-Lorraine. La Haute-Silésie, à la suite d'un plébiscite, cédait à la Pologne 22 p. 100 de la production allemande de charbon dur et les mines de la Sarre étaient cédées à la France. On a dit que l'Allemagne avait été édifiée dans le sang. Ce n'est pas vrai: elle a été édifiée sur la houille et le fer. Le Rhin, la Haute-Silésie et la Sarre lui ont permis de développer ses aciéries et ses industries chimiques et électriques. La note des réparations s'élevait à 40 milliards de dollars; dans ces conditions impossibles l'Allemagne fit de l'inflation et effaça complètement sa dette intérieure. Au point de vue du crédit elle offrait, après la guerre, les mêmes risques qu'un homme qui aurait été trouvé coupable de quelque affreux délit, contre qui on aurait pris jugement pour trois ou quatre fois plus qu'il ne valait et que l'on aurait privé de ses droits civils. Dira-t-on que le Canada pouvait être comparé à l'Allemagne à cette époque-là? Non, il faut trouver un meilleur argument que celui-là. Nous avons été poussés à l'inflation par les exigences de la guerre et d'autres besoins d'ordre national, mais nous l'avons toujours réglementée. Il n'y a aucune raison de ne pas faire ce qu'on peut pour hausser le niveau des prix au moyen de notre politique monétaire et d'une inflation raisonnable; cependant, je ne dis pas que cela aplanirait d'un seul coup toutes nos difficultés.

Ensuite il s'agit, bien entendu, de déterminer dans quelle mesure cette inflation doit s'effectuer. Quand faudrait-il l'arrêter, et, si possible, essayer de limiter la hausse des prix? Sir Josiah Stamp a dit, je crois, que l'on devrait s'arrêter à la moyenne de 1924-1928. En tout cas, le point d'arrêt doit être le moment où un équilibre raisonnable est établi entre la faculté productive des individus, les dépenses de l'Etat et les dettes du pays, y compris les dettes personnelles, municipales, provinciales et fédérales.

Quel inconvénient offrait la situation en ce pays, entre 1924 et 1928? Nous pouvions équilibrer les budgets des gouvernements, qu'ils fussent libéraux, conservateurs ou agraires;

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix.]

nous pouvions, dans une mesure raisonnable, faire exécuter des travaux publics et encourager les améliorations sur les voies ferrées et dans les municipalités, et je ne pense pas que la classe des créanciers souffrît beaucoup de ce que le pouvoir d'achat n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Pour moi il n'est pas douteux que durant cette période un équilibre raisonnable n'existât entre le niveau général des prix et nos dettes, les frais de gouvernement et le reste. Par conséquent, je dis que ce serait là le but à viser. J'ignore si l'expérience nous prouvera qu'on peut l'atteindre; on ne peut pas y arriver, en ce qui concerne le blé. Mais je suis certain que, même si on ne peut atteindre le but en ce qui concerne le blé, le pays n'oserait pas liquider sur la base des prix actuels du blé. Les hommes d'Etat de Grande-Bretagne comme du Canada l'ont reconnu. Nous savons qu'abaisser les prix des marchandises au niveau de celui du blé, et aussi les salaires, équivaudrait absolument à la ruine du pays. A Winnipeg, l'autre jour, Jackson Dodds a prétendu que c'est ce qu'on serait obligé de faire, entre autres choses. Voici ses paroles:

> Avant que la situation ne puisse s'améliorer, a-t-il ajouté, il faut que la concurrence dans la dépréciation des devises cesse; il faut que les dettes internationales soient remaniées; que les barrières douanières érigées au delà des besoins du temps de paix soient abaissées réciproquement, afin de permettre l'échanque de produits et le paiement en nature; que les dépenses des gouvernements et les impôts soient diminués; que les budgets soient équilibrés,—ce qui, pour nous, comprend les administrations fédérale, provinciales et municipales,—et les salaires proportionnés aux prix, afin que les prix obtenus par les cultivateurs et autres producteurs de matières premières puissent s'équilibrer avec les prix des produits de l'usine, ce qui rétablirait l'activité dans les villes, augmenterait ainsi la demande des produits de la ferme et de l'usine, occuperait les chemins de fer et les navires...

Un MEMBRE: Très bien!

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): La partie significative de la dette du pays n'est pas ce que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth a prétendu. Au cours des trois dernière années, ou à peu près, on a ajouté environ 400 millions à la dette nationale et, ce qui est significatif, c'est que toutes les dettes ont été doublées,—non pas seulement ces 400 millions, mais toutes les dettes,—à cause d'une baisse dans les prix des denrées. Si nous devons abaisser le prix de la main-d'œuvre, si nous devons abaisser les produits ouvrés au niveau des prix du blé tels qu'ils sont aujourd'hui, alors il n'y a pas de doute que nous ne devions entraîner les créanciers sur la même pente. Cela signifierait la liquidation générale que nous ne pouvons faire sans d'abord augmenter le chiffre de nos dettes. Il se peut

que nous en arrivions là, si nous ne pouvons rien faire pour relever les prix des produits fondamentaux, mais cela constituera un sacrifice considérable et de terribles souffrances, du moins en ce qui regarde le peuple canadien.

A la conférence impériale, le premier ministre l'a lui-même assez bien fait voir. Je cite, de l'Annexe III, la déclaration du premier ministre, le très honorable R. B. Bennet, devant le comité des questions monétaires et financières:

Le Canada, comme tous les autres pays, a gravement souffert de la chute néfaste des prix des denrées. Depuis août 1929, notre indice des prix de gros a baissé de 32 p. 100. Il n'est actuellement qu'à 4 p. 100 au-dessus de son niveau d'avant-guerre. Cela veut dire que la puissance d'achat du dollar a augmenté de 48 p. 100. Ce déclin rapide et continu du niveau général des prix et les disparités inévitables entre différents prix ont rompu les relations normales en affaires, le bénéfice disparaissant en plusieurs cas, l'industrie étant étouffée, le chômage augmentant constamment, les problèmes fiscaux de tous nos corps publics étant grandement aggravés, et le fardeau des charges fixes exerçant une pression presque intolérable sur certains éléments stratégiques de notre économie nationale...

Le service des intérêts est le plus important des éléments fixes ou semi-fixes dans le calcul du prix de revient. Si les prix restent à leur niveau actuel, de telles charges constitueront dans bien des cas un fardeau intolérable ou presque intolérable. Même s'il est possible de le supporter, il semble y avoir injustice grave dans le gain fortuit que fait le créancier de 40 à 48 p. 100 dans la puissance générale d'achat au-dessus de ce qui avait été prévu.

Je conviens de cela, mais en jugeant par certaines déclarations faites subséquemment, il me semble que le Gouvernement n'a pas parfaitement compris la gravité de cette injustice. Il y a une déclaration de Jackson Dodds que j'approuve de tout cœur, parce qu'elle est satisfaisante.

M. SPENCER: Rien qu'une?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Seulement une. Il dit:

"C'est un fait élémentaire", fit-il observer, "qu'on doit rendre ce que l'on emprunte,—qu'il s'agisse d'un livre, d'une tondeuse à gazon, d'une guinée ou d'un dollar américain. En ce qui regarde le prêteur, aucun argument abstrait n'entre dans la question; il veut simplement avoir ce qu'il a prêté, plus le loyer de l'argent, suivant les conventions. Au Canada, c'est certain, nous n'aurions pas pu accepter le mark allemand au pair...

Or, c'est exactement ce que nous demandons, et c'est parce que la déflation qui s'est produite au Canada rend impossible le remboursement de nos emprunts en dollars que nous demandons l'inflation. Nous n'empruntons pas des dollars pour les manger, nous les empruntons pour acheter des aliments, des vêtements, du bois, et ainsi de suite. Le dollar honnête, le dollar sain, est celui que vous pouvez emprunter au début de l'année, pour le rembourser à la fin de l'année, étant certain que le pouvoir d'achat demeurera le même ou raisonnablement le même, et c'est parce que le dollar actuel n'atteint pas ce but que nous nous y opposons.

Qu'est-ce que la monnaie saine? Dans tous les discours que j'ai lus et dans les diverses déclarations faites devant la Chambre, j'ai essayé de découvrir en quoi consiste la monnaie saine. Ce n'est pas le genre de monnaie que nous avons actuellement au Canada, car le premier ministre, lui-même, a dit que la situation actuelle constitue une grande injustice pour ceux qui avaient emprunté, et vous ne sauriez avoir une politique monétaire saine, ni une situation sociale saine, basées sur une grave injustice. Le seul véritable dollar est celui qui, d'année en année, est raisonnablement stable quant à son pouvoir d'achat. Nous croyons qu'une inflation raisonnable tendra en partie à amener cet état de choses —elle n'y arrivera pas seule, mais y tendra en partie—et c'est pourquoi nous demandons une revalorisation ou inflation raisonnable.

Le terme de "monnaie saine" n'est qu'une formule à effet. Je me souviens qu'il y a plusieurs années je discutais souvent avec un de mes amis, de l'Alberta, sur le socialisme et, quand je lui posais des questions auxquelles il ne pouvait répondre, il terminait toujours en disant: "Le système sous lequel nous vivons est un damné système" et je n'avais rien à répondre à cela, ce n'était pas un raisonnement.

Un MEMBRE: C'était une définition.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Nous trouvons une autre formule à effet de ce genre dans les Actes des Apôtres. Les orfèvres se sont réunis quand ils ont découvert que Paul disait au peuple que les images d'argent qu'ils fabriquaient n'étaient pas des dieux. Démétrius réunit ses fidèles et leur dit: "Il vaut mieux que vous veniez avec moi protester contre cette hérésie de Paul. Nous allons perdre nos richesses, les temples de Diane seront détruits." On va détruire les grands temples de Diane." Ils crièrent donc: "Grande est la Diane des Ephésiens!" Et la ville fut remplie de confusion. En somme, la monnaie saine n'est qu'un attrape-nigaud, comme ce cri que l'on poussait jadis pour la Diane des Ephésiens et comme l'autre expression de mon ami socialiste dont je parlais tout à l'heure. Si quelqu'un peut me dire ce que c'est que la monnaie saine et m'affirmer que ce n'est pas la monnaie qui a constamment la même puissance d'achat ou à peu près, j'en serai grandement surpris. Dans tous les cas, pour moi, voilà ce que c'est que la monnaie saine.

53720—245
ÉDITION REVISÉE

Je n'ai qu'une dizaine de minutes à ma disposition et je veux parler de la baisse du dollar et de la livre ainsi que de la question de nos dettes envers les Etats-Unis. Le mark a baissé en Allemagne, et ce fut surtout à cause de l'accumulation des difficultés imposées à l'Allemagne par les réparations. L'Allemagne a pu payer les réparations de 1924 à 1929, tant qu'elle a pu emprunter des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et des autres pays des sommes égales à deux fois celle qu'il lui fallait pour payer ces réparations. A partir du jour où elle n'a pu emprunter de New-York, à cause de la fièvre de spéculation qu'il y avait là, elle n'a plus été capable de payer de réparations. G. D. Cole, dans son livre intitulé *The Guide Through World Chaos*, démontre que l'Allemagne a emprunté $750,000,000 de 1924 à 1929. La Grande-Bretagne a essayé de se porter au secours de l'Allemagne; elle y a réussi durant un certain temps, mais elle a été elle-même entraînée dans des difficultés. Ces pays ont vu la livre sterling et le marc baisser, sous le régime de l'étalon d'or. Quand l'Angleterre abandonna l'étalon d'or, la baisse de la livre sterling cessa. La Grande-Bretagne a fait des efforts inouïs pour maintenir l'étalon d'or. Elle a emprunté d'abord 50,000,000 de louis sterling, puis 80,000,000, mais cela se dissipa en quelques jours. Finalement, en dépit des avis du comité Macmillan, en dépit de la situation de son crédit dans le monde, bien que la perte de son crédit lui fût sensible, parce que les dettes qu'on lui devait étaient payables en livres sterling, la Grande-Bretagne abandonna l'étalon d'or, et fit cesser la baisse de la livre sterling. Aujourd'hui, bien que les résultats effraient les économistes et les banquiers, M. Keynes, dans ses conférences de Halley Stewart sur la crise économique mondiale, dit que l'abandon de l'étalon d'or a été un événement heureux qui a détruit le pouvoir d'étrangleur de l'or en Grande-Bretagne et qui a mis fin à la chute des prix des denrées en Grande-Bretagne. En face de l'expérience de l'Australie et de la Grande-Bretagne, nous n'avons pas besoin de craindre le fléchissement du dollar.

Le Gouvernement n'a-t-il pas lui-même fait quelque chose pour éviter les dangers pouvant résulter de la chute du dollar? Et la baisse du taux de l'intérêt? Quelle différence y a-t-il entre un intérêt de 3 p. 100 sur un dollar qui vaut 65 cents et un intérêt de 2 p. 100 sur un dollar qui vaut 100 cents? Même si l'inflation fait baisser davantage le dollar canadien par rapport au dollar des Etats-Unis, je prétends que cela ne nous rend pas plus difficile la tâche de payer nos dettes à New-York; loin d'avoir plus de difficultés à payer nos dettes à l'étranger, nous en aurons moins. Je vais épuiser pour cette argumentation le temps que j'ai à ma disposition, et j'y reviendrai plus tard. Dans la note britannique adressée à Washington en décembre dernier, on voit comment les dettes se paient à l'étranger. Cela y est exposé si clairement que je veux le citer:

> Le remboursement de ces dettes de guerre nécessite des échanges inaccoutumés qui provoquent de grandes perturbations économiques. Ces remboursements ont été rendus possibles dans le passé directement ou indirectement, au moyen de nouveaux emprunts à l'étranger, ce qui cache temporairement mais aggrave en somme les difficultés.
>
> En fin de compte, les dettes internationales ne peuvent se rembourser qu'en marchandises ou en services. Mais, comme le rapport de Bâle du 18 août 1931 le fait justement remarquer: "le monde, depuis quelques années, a essayé de poursuivre deux méthodes contradictoires en permettant l'épanouissement d'un système financier qui fait que des pays paient chaque année des sommes énormes à d'autres pays, tandis que cela met des obstacles à la libre circulation des marchandises".

Il est donc évident que, si nous payons nos obligations à l'étranger, nous les paierons en marchandises ou en services. Quand nous payons à New-York, nous le faisons en achetant, en Grande-Bretagne ou à New-York ou ailleurs, des valeurs qu'on peut transporter à New-York. Quand nous vendons du blé ou des bestiaux ou des services du Canada sur les marchés étrangers, la question de la valeur de notre dollar n'a aucun rapport avec ce que nous pouvons obtenir pour ces denrées ou ces services; nous en obtenons l'équivalent de leur valeur intrinsèque sur les marchés mondiaux, en vertu de la loi de l'offre et de la demande. Ceci étant donné, et vu que la baisse du dollar va faire baisser le coût de production de nos denrées et le coût de nos services, du moins durant un certain temps, je prétends que la dévalorisation de notre dollar ne nous fera pas trouver plus difficile de payer, mais nous fera au contraire trouver la chose plus facile.

Il ne me reste à traiter qu'une question, et cela ne me prendra que deux minutes. La production du Canada a atteint l'an dernier une valeur d'environ trois milliards. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) nous a dit, l'autre jour, que le niveau des prix des denrées en Grande-Bretagne est d'environ 14 p. 100 plus haut qu'ici, par suite d'une hausse en Grande-Bretagne et d'une baisse au Canada.

C'est le résultat de la politique monétaire de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas l'effet du tarif, sans quoi il se serait fait sentir au Canada. La principale différence entre la Grande-Bretagne et le Canada, c'est le change dé-

précié. Si nous pouvions accroître de 14 p. 100 la valeur de notre production nette, cela vaudrait au pays un surcroît de revenu de près de 350 millions de dollars pour les seules matières premières, les autres transactions doubleraient ou tripleraient. On nous dit que si nous abaissions le dollar à 66 c. ou à peu près, nous aurions à payer 150 millions de dollars de plus à New-York. Je vous le demande, est-ce une bonne affaire d'augmenter son revenu annuel d'au moins 350 millions de dollars, pour payer 150 millions de plus? Je crois que oui.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, il y a deux ou trois semaines, le ministre des Finances (M. Rhodes) a présenté l'exposé financier du pays. Il a donné le bilan de nos dépenses pour l'année écoulée, une estimation de nos dépenses pour l'année courante et il nous a indiqué les voies et moyens par lesquels il entend prélever les fonds nécessaires à l'administration du pays. Quelques jours plus tard, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a répondu au nom de l'opposition. Il a blâmé le ministre de n'avoir pas équilibré le budget; il a parlé de l'accroissement de la dette et des déboursés. Il a critiqué l'aide que le Gouvernement a accordée aux cultivateurs de l'Ouest, son programme de secours, son programme de chemins de fer et il a condamné en bloc et en détail tous les actes du Gouvernement. Il reproche au cabinet de manquer d'initiative et d'avoir la manie de temporiser, et dans un dernier élan d'éloquence, il l'adjure de sortir de la "cagna" de la crainte. A juger d'après le modèle ordinaire des discours parlementaires c'est un bon discours, un bon discours de partisans, et je ne trouve à redire ni à la forme ni au fond, mais je me demande parfois si notre régime politique fondé sur les démarcations de parti n'est pas démodée. Je me demande parfois si le temps n'est pas venu d'abandonner ce genre de luttes de partis, quelles que soient nos tendances, nos inclinations et même nos habitudes.

Je ne relaterai pas les efforts tentés par le Gouvernement depuis trois ans, pour remédier à la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons ainsi que tous les pays. On peut classer approximativement les œuvres du Gouvernement sous deux rubriques: d'abord, le programme de secours; deuxièmement, le programme d'améliorations permanentes. Par mesures de secours, j'entends les mesures prises par le cabinet pour retarder et empêcher la désintégration de la société et du commerce.

Le Gouvernement a tenu une session extraordinaire à cette fin; au cours de laquelle le Parlement a pris des mesures extraordinaires. Certains collègues ne reconnaissent pas la sagesse de ces mesures, mais qu'elles aient été sages ou non, c'était quelque chose d'ordre pratique et leur exécution a répondu à un plan défini. De l'avis d'un élément considérable au Canada, quelle que soit l'utilité ou l'inutilité des droits de douane, il fallait que le pays se protégeât par un tarif extrêmement élevé, du moins pendant quelque temps, contre le dumping pratiqué par d'autres pays industriels. Que nos honorables amis croient ou non en ces dispositions, ils reconnaîtront que le tarif est élevé et qu'il a donné les résultats attendus. Il a assuré du travail à nos ouvriers en écartant de notre marché les articles produits à l'étranger dans d'autres conditions, dans des pays où les salaires et le mode d'existence sont tout à fait différents.

De plus, au cours de cette session-là, le cabinet a fait voter des fonds pour les gens tout à fait sans travail. Il a tracé et exécuté un programme de travaux publics. Il a fait passer une loi dont il a fait un excellent usage. Personne ne niera que, lors de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre, nous avons pu protéger nos réserves d'or en invoquant une loi sage adoptée en prévision d'événements imprévus et imprévisibles. Nous avons retiré un autre avantage de cette loi, quand les compagnies d'assurance ont reçu l'autorisation d'estimer leurs titres à une date où ils avaient de la valeur, plutôt qu'à une date où les prix et les valeurs étaient des quantités inconnues. Ce sont les mesures utiles, dis-je, d'utiles mesures d'urgence prises avec célérité par le ministère.

Une modification permanente de l'armature commerciale du pays est d'une exécution bien plus difficile. Cependant, quand nos honorables amis accusent le Gouvernement d'inaction, n'est-il pas juste de demander si l'accusation soutient l'examen des faits?

Notre plus grand problème au Canada, c'est le problème des chemins de fer. Je ne suis pas entiché de la solution apportée, mais néanmoins, je vous demande, monsieur l'Orateur, si le cabinet n'a pas abordé et résolu virilement la question.

Quelques-uns se plaignent, parce que le Gouvernement n'a pu fermer cette plaie toujours ouverte. On le blâme parce qu'il faut des millions chaque année pour les chemins de fer nationaux, mais est-il possible de faire autrement? Qui a trouvé un moyen par lequel le Gouvernement pourrait se soustraire à sa garantie des obligations du National-Canadien? On aura beau fusionner les chemins de fer, les donner à quelqu'un, les jeter à la mer, mais il nous restera toujours à payer 60 ou 70 millions d'intérêts tous les ans. J'ai consacré beaucoup de réflexion et d'étude à

ce problème. Je ne vois aucune mesure que le Gouvernement eût pu prendre depuis trois ans, même en suivant les conseils des plus sages pour délivrer le pays du fardeau qui l'écrase. On dit parfois que nous pourrions répudier cette obligation. Heureusement cette proposition n'est pas reçue bien sérieusement et ses auteurs ne sont pas non plus des gens sérieux.

Monsieur l'Orateur, je veux cependant que le Parlement et le pays se rendent compte qu'en dépit des mesures énergiques et les plus hardies, le Gouvernement ne pouvait pas faire disparaître la dette des chemins de fer garantie par le peuple canadien. Le seul soulagement que l'on puisse espérer se trouve dans une augmentation des revenus des chemins de fer et ceci dépend entièrement d'une reprise des affaires et d'une augmentation du trafic. Non seulement dans notre pays, mais partout dans le monde, les hommes de bonne volonté s'appliquent à trouver des moyens pour améliorer les affaires et accroître le trafic nécessaire à nos chemins de fer et à tous les systèmes de transport des différents pays du monde.

On parle souvent dans cette Chambre des questions de banque et de monnaie. Je ne puis me placer au rang des plus habiles économistes. J'écoute toujours avec révérence les doctes économistes qui prétendent que nous pouvons nous enrichir en signant des billets à ordre et que l'on peut maintenant faire l'impossible. J'ai peu de foi dans ces moyens de hâter le retour de la prospérité. La route sera longue et pénible et les voyageurs devront faire preuve d'industrie, de frugalité et être prêts à affronter la misère. Le Gouvernement donne à tous l'occasion d'examiner les questions monétaires, bancaires et financières. Les banquiers et tous les intéressés pourront proposer tous les remèdes propres à améliorer la situation. Il n'est pas juste de dire que le Gouvernement a montré une incurie complète, qu'il a négligé les besoins du pays ou qu'il est resté sourd aux prières de quelque région.

Parlons des accords commerciaux. N'ont-ils pas été conçus dans le plus pur esprit de patriotisme? Leur perfection n'est-elle pas le fruit de négociations habiles, courageuses et persévérantes? N'ont-ils pas donné des résultats et ne justifient-ils pas les espérances d'amélioration permanente des affaires que l'on avait conçues en les négociant?

M. YOUNG: Non.

M. HACKETT: L'honorable député le nie et il a droit à son opinion. Il admettra cependant que la majorité des membres de cette Chambre trouvent son expression d'opinion un peu hâtive. Pour ma part, j'espère que l'esprit d'optimisme et de sacrifice et la bonne volonté dont on a fait preuve au cours de ces négociations ne resteront pas stériles. Les hommes qui se sont réunis à Ottawa pour tenter sincèrement de résoudre les difficultés des pays qu'ils représentaient, sont venus ici avec une richesse de renseignements et d'expérience et un sincère désir d'équité qui ne peuvent manquer de produire de bons résultats.

Le programme du Gouvernement comporte un article qui sera incontestablement utile, je veux parler du retour à la terre. Plusieurs honorables députés se sont montrés sceptiques à l'égard de ce mouvement. L'autre jour, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) disait: On ne peut espérer faire un cultivateur d'un artisan en chômage". Il continua en disant que la population agricole a plus de raison de se plaindre que tout autre élément au Canada. Je demande à la Chambre de consacrer un instant à la revue des événements qui se sont déroulés au Canada depuis cinquante ans.

Il y a un demi-siècle, 18 p. 100 seulement de notre population habitait les villes. Il y a trente ans, les grands centres en avaient déjà attiré 37 p. 100. Mais le dernier recensement divise la population du Canada en 5,572,000 citadins et 4,800,000 ruraux. Pendant combien de temps peut durer cette migration de la population du sol vers les villes? N'est-il pas évident qu'il va résulter de cette tendance un déséquilibre, un déplacement du centre de gravité qui va, comme toujours, amener un effondrement. Est-il possible d'enlever à l'agriculture un nombre de plus en plus grand de bras et de conserver en même temps la force et la solidité qui caractérisent le parfait équilibre?

La vie sur la ferme n'est pas toujours attrayante, c'est vrai; aujourd'hui le prix des produits agricoles est très bas, c'est également vrai. Cependant, malgré le manque d'argent, malgré la dureté de l'existence, n'oublions pas que la population rurale est la seule au Canada qui soit assurée du vivre, du couvert et du combustible. En certaines régions, comme en Saskatchewan, les champs n'ont rien rapporté, il est vrai, à cause de circonstances exceptionnelles. On a réglé cet état de choses de façon exceptionnelle. Toutefois, je prétends que, sur la terre, on a contre les orages économiques une protection qu'on ne trouve pas dans les villes. Je ne veux pas dire que ces gens doivent songer à retourner à la terre pour faire fortune par la vente de récoltes énormes sur les marchés du monde, ou pour

permettre aux intermédiaires d'amasser des richesses, mais en vue de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles grâce aux aliments qu'ils feront produire à la terre. Des centaines de mille Canadiens se voient aujourd'hui dans un état d'une difficulté infinie, devant compter pour leur subsistance sur d'autres sources que leurs revenus. L'acceptation même de ce genre d'aide produit un appauvrissement de la personnalité, du caractère, tout à fait regrettable et dont les effets se feront sentir dans les générations à venir. Le retour à la terre me paraît la voie la plus sûre pour sortir de la sombre situation où nous sommes. Nous voici au printemps: je prie le Gouvernement d'encourager les municipalités et les provinces à aider aux milliers de citadins nés sur la terre à y retourner. Point n'est besoin de les envoyer dans des régions éloignées. Il s'offre bien des coins, dans le voisinage des grandes villes, où un homme peut cultiver de 10 à 20 acres, pour récolter les denrées essentielles à lui-même et à ses enfants. En désencombrant ainsi les villes, en allégeant le fardeau intolérable qu'elles doivent maintenant porter, on contribuera grandement à combattre le marasme actuel.

Des villes comme Chicago et Détroit, aux Etats-Unis, sont à la veille de la banqueroute, et la même chose se voit chez nous. Certaines n'ont pu faire honneur à leurs obligations, à cause des sommes qu'elles ont dû dépenser pour nourrir leur population. Il en résultera peut-être un retour à un mode de vie plus frugal. Mais que faut-il en penser? Il peut en sortir un abaissement des dépenses de fantaisie, mais quel bien en peut-il résulter, si la famine doit suivre? Monsieur l'Orateur, le pays ne peut se permettre bien longtemps la générosité,—est-ce l'expression juste?—des secours versés depuis trois ou quatre ans. Nos ressources n'y suffiront pas; les moyens essentiels nous manquent.

Je voudrais parler encore, brièvement, de nos dépenses. Bien des gens ploient sous le fardeau des impôts. D'autres voient dans la répugnance à acquitter les taxes le signe d'une habileté d'homme d'Etat. Pourquoi, se disent-ils, le Gouvernement veut-il percevoir 70 millions de dollars en impôts additionnels? Pourquoi n'arrête-t-il pas les frais, n'économise-t-il pas ces 70 millions? J'ai noté l'inanité de ce conseil, à l'égard des chemins de fer. Mais on lit dans les colonnes éditoriales ou d'information des journaux que le relèvement des impôts est inutile, qu'on pourrait équilibrer le budget en abaissant les dépenses. Il importe d'exposer clairement les faits à la nation. Cette année, estime-t-on, les frais de gestion s'élèveront à 445 millions. 369 millions représentent les dépenses ordinaires. Chaque dollar de cette somme, sauf 143 millons, rentre dans les frais obligatoires, qu'on ne peut éluder, qui sont fixés fermement. Sur ce total, il y a 138 millions pour le service des intérêts; 55 millions, pour le déficit du National-Canadien; 58 millions pour les pensions militaires et les soins aux anciens combattants; 15 millions pour les subventions aux provinces; 12 millions pour les pensions de vieillesse et 35 millions pour le secours de chômage. Presque toute la somme de 143 millions de frais facultatifs sert aux services administratifs. En théorie, tout le monde veut l'abaissement des dépenses pour amener un dégrèvement des impôts, mais tout le monde ne semble pas se rendre compte que la totalité de cette somme pour ainsi dire sert à des traitements versés à quelqu'un. Si on la réduit,—et on la réduit cette année de 14 millions,—des gens voient leurs traitements abaissés ou perdent leurs emplois. Quand quelqu'un perd son emploi, il s'inscrit au fonds de secours. Que les services soient utiles ou non, nous y tenons, nous nous plaignons quand on nous les enlève. Cherchant la possibilité de comprimer les dépenses,—choix que j'ai fait sans parti pris comme tous mes collègues le verront,—j'ai constaté que le receveur général a des bureaux dans les neuf provinces. A Montréal, ce bureau se trouve à la banque l'Epargne de la cité et du district de Montréal, qui remplit ces fonctions pour $25,000 par année et perd de l'argent. Est-il nécessaire qu'il y ait un bureau dans chacune des Provinces maritimes? Pas du tout. Il se fait plus d'affaires en trois semaines au bureau de Montréal, qu'en trois ans, j'allais dire, dans les Provinces maritimes...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. HACKETT: Mais essayez de supprimer un de ces bureaux, et vous verrez la vive opposition que feront nos amis des Provinces maritimes, des deux côtés de la Chambre. Et il en serait de même si l'on tentait d'en faire autant dans les provinces des Prairies. Cela soit dit simplement pour montrer à quel point il est difficile de faire des retranchements, bien qu'ils s'imposent. Tout le monde sait que les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture ont été bien réduites: on les a diminuées de $2,792,000 depuis 1930. Nous savons que ce département rend d'excellents services. Par exemple, il y a les fermes expérimentales: elles sont utiles, munies d'un bon personnel et leurs frais d'exploitation n'atteignent qu'un chiffre modeste. Mais voilà: nos ressources nous permettent-elles de les entretenir? Que l'on tente d'en fermer une et l'on verra quelle sera l'attitude de la région qu'elle dessert. Et il en est de même de la

sylviculture; l'agriculture et la sylviculture relèvent toutes deux de la compétence provinciale; n'empêche que le gouvernement fédéral contribue fortement aux frais de ces services. Si l'on tentait de diminuer ces derniers je crois que l'on provoquerait beaucoup de mécontentement.

Voyons la défense nationale. J'ose dire que l'on pourrait réduire l'effectif des différentes armes sans porter atteinte à la valeur du service, soit pour la formation théorique soit pour le combat; mais si l'un ou l'autre des partis entreprenait d'effectuer pareille réduction il déchaînerait la tempête. Les pensions de vieillesse et les pensions militaires sont fort onéreuses à notre Trésor. Nous nous souvenons qu'il y a quelques années on a relevé les pensions à cause de l'augmentation dans le coût de la vie. A présent que le coût de la vie est tombé pouvons-nous réduire les pensions en conséquence? Nous savons que tout ce qui touche à l'ancien combattant devient une question épineuse et des plus délicate; et pourtant je signifie à ces braves que forcément quelqu'un doit donner l'exemple. Tout le monde réclame des réductions, mais personne ne veut sacrifier grand'chose: qu'il y ait des réductions, certes, mais aux dépens des autres. A l'heure qu'il est, les détenteurs d'obligations touchent 4½, 5 et 5½ p. 100; sans doute ne verront-ils pas d'un bon œil un rendement inférieur; mais peut-être devront-ils s'en contenter d'ici quelque temps.

On a beaucoup parlé de l'impôt sur le sucre. Il faut regretter la nécessité d'imposer une taxe sur une denrée aussi essentielle et d'un usage aussi universel que le sucre; mais on peut trouver du bon même dans cette taxe. Je suggère au Gouvernement de faire imprimer de petites étiquettes indiquant que cette taxe est à l'intention du National-Canadien, disons. Une de ces étiquettes pourrait être apposée sur chaque paquet de sucre; ainsi la personne qui achète du sucre se rendrait compte que le Gouvernement n'est pas une espèce de Bonhomme Noël, mais que les dépenses faites par le Gouvernement doivent être payées au moyen de l'impôt.

Je suis de ceux, monsieur l'Orateur, qui croient que notre Gouvernement,—et ce que je dis là concerne un parti autant que l'autre,—a suivi une théorie socialiste d'intervention tutélaire qui semble avoir pénétré tout notre rouage administratif. Si nous ne consentons pas à faire demi-tour, et cela tout de suite, nous verrons s'amonceler nos charges. Tout homme politique sait, dès qu'il a fini son apprentissage, qu'il est impossible de faire abandonner brusquement toutes les traditions, tous les usages d'un peuple pour tout recommencer en neuf; mais je dis que si le peuple canadien n'est pas prêt à abandonner les principes socialistes qui se sont infiltrés dans l'administration par la socialisation des voies de transport, des voies de communication, de la production de la force motrice, et jusqu'à un certain point des méthodes d'acheter et d'échanger certains produits; s'il n'est pas prêt à faire quelque chose pour ressusciter la vigoureuse initiative individuelle du passé, force nous sera de suivre sur les traces des nations qui ont cédé devant cette doctrine insidieuse et qui aujourd'hui sont assujéties à des dictateurs. Si l'on peut faire comprendre à notre population que les services doivent se payer, et se payer par le public, peut-être consentira-t-elle à céder, pour souci d'économie, bon nombre des excellents services dont elle est gratifiée à cette heure; non pas que ces services ne soient pas bien administrés, non pas qu'ils n'ajoutent pas beaucoup au confort de la vie, mais simplement parce qu'à l'heure actuelle, la situation financière de notre pays ne nous permet pas d'en jouir.

M. CHARLES BELEC (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de rendre compte de mes services comme député à mes électeurs du grand comté de Pontiac. Je veux tout d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de l'excellent exposé budgétaire qu'il fit à la Chambre le 21 mars. J'appuie vigoureusement ce budget de même que le programme du très honorable premier ministre (M. Bennett) dont le courage et la compétence ont fortement contribué à la sécurité du Canada par ce temps de crise.

Le comté de Pontiac, monsieur l'Orateur, est l'un des plus étendus de la province de Québec, sinon de tout le Canada. Il est riche en minéraux, en sources d'énergie hydraulique, en produits forestiers et agricoles, et compte surtout un grand nombre de Canadiens dont le patriotisme ne laisse rien à désirer. Nous avons les fils robustes et les filles gracieuses de ces braves pionniers qui ont tant fait pour le développement du pays. Avec des citoyens aussi précieux et aussi patriotes, nous n'avons pas, je crois, à craindre l'avenir, car durant les dernières années nous avons franchi les obstacles plus grands que tous ceux qui s'étaient présentés dans le passé.

Je représente un comté composé d'éléments si divers, monsieur l'Orateur, qu'il me faut diviser mon discours en deux parties. D'abord, je parlerai des mines et je passerai ensuite à la question de l'agriculture. Je dois d'abord dire qu'à mon avis la Grande-Bretagne placera d'énormes commandes de bois de charpente au Canada l'an prochain. La Russie a répondu

à la demande de ce marché à notre grand détriment dans le passé, mais j'ai raison de croire qu'il n'en sera pas ainsi beaucoup plus longtemps. Déjà les accords signés ici à Ottawa améliorent notre commerce pour ce qui est des produits agricoles surtout.

Deux questions intéressent particulièrement ma circonscription, et je désire les discuter en ce moment; d'abord je mentionnerai la grande route qui va de Sheenboro au district de Témiskamingue. J'espérais que le gouvernement provincial profiterait du fonds de secours aux chômeurs du Dominion pour construire cette grande route. On donnerait par là du travail à un bon nombre de chômeurs et on ouvrirait une région couverte de forêts et de lacs; l'on établirait ainsi des communications entre l'ancien Pontiac et le Témiskamingue. On raccourcirait le trajet entre ces deux points de plusieurs milles et nos gens n'auraient pas à sortir du comté pour faire le voyage.

Relativement au mouvement de retour à la terre, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai été bien surpris d'entendre les paroles de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) concernant les colons qui profitent de ce plan de colonisation. J'ai reçu plusieurs lettres de colons se déclarant satisfaits de la manière dont ils sont traités actuellement. Dans la région de la rivière Solitaire, plus de 400 familles se sont établies depuis le printemps. Ils ont un curé, un hôpital bien outillé, et deux bureaux de poste y seront installés prochainement. J'ai visité cette région, monsieur l'Orateur, bien avant qu'il y eût des colons, et j'ai été émerveillé d'y voir une vaste étendue de bonne terre, des milliers d'acres qui, une fois défrichée, deviendra la meilleure région agricole de la province de Québec.

Je veux que tous sachent que je représente le plus grand comté du Canada. J'en ai visité tous les coins l'été dernier et il m'a fait plaisir de voir le district minier où la dépression est inconnue. La production d'or de la province de Québec, toute dans Pontiac, s'est élevé à 401,105 onces d'or fin l'an dernier, en augmentation de 34 p. 100 sur la production de l'année précédente. La mine de cuivre Noranda a la plus forte production, et la Siscoe, la Granada et l'O'Brien-Cadillac ont toutes augmenté leur rendement sur l'année précédente. De plus, bien des travaux de recherches ont été accomplis, et sur la propriété Beattie une énorme mine d'or à faible teneur sera mise en exploitation en 1933. On a complété l'installation d'un bocard d'une capacité de 800 tonnes et on s'attend à ce que le coût d'exploitation soit très modéré.

L'an dernier, comme je l'ai dit, l'extraction de l'or dans le comté de Pontiac a atteint 401,105 onces d'or fin évalué à $8,291,576. En 1931, la production avait été de 300,075 onces d'une valeur de $6,203,101. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que notre grande mine Noranda et les autres mines augmentent leur rendement et contribuent beaucoup au soulagement du chômage et à l'amélioration des conditions. Nos mines ont prouvé qu'elles pouvaient avec succès traverser la crise économique mondiale et le mérite en revient aux directeurs et aux employés de cette industrie. Sous le rapport du revenu total, l'industrie minière ne le cède qu'à l'agriculture et à l'exploitation forestière, mais nos mines dans Pontiac, qui ont besoin de matériaux de toutes sortes pour leur exploitation à bénéfice, jouent un rôle important dans la vie industrielle générale du Canada.

Passant à l'agriculture, je dirai que les différents pays du monde, comme aussi les différentes classes d'affaires au Canada, comprennent aujourd'hui plus que jamais que le retour à la prospérité doit d'abord se produire dans l'industrie agricole; cela est essentiel au point de vue national. Quelques honorables députés ont déclaré au cours de ce débat, que la sécurité de l'agriculture dépend d'un plus grand développement de l'industrie de l'élevage comme base. Notre sol exige ce changement. Le Gouvernement actuel, comme il l'avait promis, encourage l'industrie animale. On a vu à l'amélioration des animaux reproducteurs, on a accordé des primes pour les meilleurs animaux et visé à la réduction du coût de la production. A son arrivée au pouvoir, le Gouvernement actuel a aussi relevé les droits sur la volaille, les produits laitiers et animaux. Il est vrai que les prix ont été bien bas, mais nous ne pouvons réglementer les prix mondiaux; conséquemment, lorsqu'il y a un surplus pour l'exportation, le prix domestique des denrées doit subir le sort des prix mondiaux. D'un autre côté, on a maintenu le prix des produits que nous pouvons protéger à un niveau plus près de la normale que ne l'a fait aucun autre pays dans les mêmes conditions. Par exemple, le beurre s'est vendu parfois, depuis quelques mois, 10c. de plus la livre qu'à Londres.

Le premier ministre s'est grandement efforcé, depuis qu'il est au pouvoir, d'obtenir la place qui nous revient sur le marché britannique, le plus grand de l'univers. Le fonds de stabilisation prévu par le budget actuel donne une aide directe aux cultivateurs. Et il augmente les recettes des agriculteurs jusqu'à concurrence de 12 p. 100, la valeur de la livre anglaise étant fixée à $4.60 par un paiement direct du Trésor pour combler l'écart entre la valeur du change qui est maintenant de $4.10. Il est vrai que cela ne s'applique qu'aux produits d'exportation, mais le prix du surplus exporté

devient naturellement celui du marché domestique. Par conséquent, au cours actuel du change, un porc de 200 livres vaut $1.50 de plus. Donc, l'augmentation des recettes du cultivateur pour un chargement de quinze porcs sera suffisante non seulement pour acquitter son impôt du sucre mais pour acheter une plus grande qantité de ce produit que la moyenne des familles ne pourrait consommer en un an.

Cette aide augmente également le prix des volailles et des produits agricoles, étant donné que des volailles ont été exportées en grande quantité en différentes saisons de l'année dans le Royaume-Uni. On se rappelle que l'automne dernier, 1,000,000 de livres ont été vendues là-bas, les éleveurs ayant touché un prix raisonnable. Si la stabilisation agricole avait existé alors, les cultivateurs auraient certainement eu des recettes plus fortes. Cette stabilisation aidera réellement les commettants que j'ai l'honneur de représenter et qui sont intéressés dans la fabrication du fromage, vu que nous exportons une grande quantité de ce produit tous les ans. Le prix du fromage est presque toujours fixé d'après les conditions de l'univers et les marchés d'outre-mer. Le prix du fromage devrait donc être de 1 c. ou plus la livre au moins, ce qui n'est pas à dédaigner étant donné la situation actuelle de l'industrie laitière.

Ce n'est qu'en transformant plus de lait en fromage que le prix du beurre domestique peut être amélioré. Nous entendons beaucoup parler de surproduction dans les régions qui font le commerce du lait, même près des grands centres tels que Toronto, Montréal, et le reste. Cette surproduction fait descendre inévitablement le prix au-dessous du coût de revient. Grâce au fonds de stabilisation tel que l'a proposé le Gouvernement, la vente de notre fromage à l'étranger doit certainement être meilleure, ce qui activera aussi la vente du lait.

Ceux au moins qui sont intéressés dans l'industrie laitière comprendront facilement que cette stabilisation aura une influence stable sur le marché domestique. On remarquera que ce fonds n'est pas utilisable dans le cas du beurre d'exportation, et cela surtout en vue d'encourager la fabrication du fromage. On a reconnu depuis des années que le Canada peut fabriquer un aussi bon fromage que les autres pays et que depuis quarante ans nous avons maintenu un marché considérable à l'étranger pour ce produit, alors que d'autres pays, avec un climat beaucoup plus favorable, peuvent produire avec plus de succès un beurre de haute qualité et à meilleur marché que chez nous. Il semble donc que pour accroître la production des produits laitiers il faut augmenter la fabrication du fromage et de produits particuliers tels que le lait condensé, et le reste. Il faut que nous fassions cela avant de donner plus d'importance au commerce de notre beurre sur les marchés étrangers, qui nous font une si forte concurrence pour la vente de cette denrée. Toutes les mères de familles dans les campagnes comprendront que les œufs, les volailles et les produits laitiers lui rapporteront plus d'argent, grâce au fonds de stabilisation.

En ma qualité de cultivateur, je suis en faveur des propositions de mon honorable collègue de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) touchant la nomination d'une commission relative aux exportations des bestiaux afin d'encourager un classement plus soigné et plus uniforme et, si possible, d'assurer un approvisionnement plus régulier des marchés d'outre-mer. Le Royaume-Uni achète une grande quantité de denrées alimentaires, et le Canada doit faire tout en son pouvoir pour se procurer les marchés qu'il a perdus à la suite de la négligence de l'ancien ministère.

L'abaissement des taux d'intérêt serait d'une grande aide à l'agriculture. Le cultivateur est écrasé sous une lourde dette qu'il a contractée lorsque les prix étaient beaucoup plus hauts, et le taux de l'intérêt qu'il doit acquitter est très élevé. Sa part du fardeau est injuste à l'heure actuelle et il est essentiel que les conditions soient égalisées pour que, dans l'intérêt de tout le pays, il rétablisse la prospérité. C'est l'agriculture qui doit nécessairement assurer la première ce retour à la prospérité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) pour son très capable exposé de la situation financière du pays. La crise actuelle aggrave les difficultés des ministres des Finances, et que l'on approuve ou désapprouve les propositions économiques et d'impôts du nôtre, il faut reconnaître qu'il a présenté l'exposé budgétaire d'une admirable manière.

De même que, depuis trois ans, nous avons cette année un très gros déficit. Nous nous y attendions tous, je crois, et le Gouvernement lui-même ne devait pas espérer autre chose; car, malgré la difficulté des temps je ne vois pas ce qu'il aurait pu faire davantage pour empirer la situation. On n'a qu'à se rappeler le relèvement du tarif pour constater dans quelle mesure il a contribué à ruiner le commerce et ainsi à tarir le revenu de la douane. Et le droit de dumping sur le cours du change, source d'embarras pour le commerce

d'importation. Et cela accompagné d'une restriction rigoureuse du crédit. Que le Gouvernement n'en soit pas directement responsable, je le veux bien, mais il ne saurait s'en exonérer entièrement tant qu'il continue de protéger les banques et de soutenir la politique qu'elles suivent.

Voyez par ailleurs la comparaison extraordinaire du budget des travaux publics depuis trois ans. Le pouvoir d'achat a dû faiblir d'autant, les affaires s'en ressentir en proportion, et le rendement de l'impôt en souffrir dans la même mesure. Nous avons vu les taxes augmenter énormément depuis trois ans. On ne peut espérer le relèvement du commerce quand on taxe d'un côté et que, de l'autre, on comprime la circulation monétaire. A tout prendre donc, étant donné sa politique qui tend à ruiner le pouvoir d'achat, je ne crois pas que le Gouvernement pouvait faire mieux, et il n'est pas étonnant que l'année se solde par un déficit considérable. La solution que propose le Gouvernement comporte, d'une part, l'alourdissement des impôts et, de l'autre, la restriction des travaux publics. En outre, il conseille quelque chose de suranné: plus de travail et moins de dépense. Conseil fort approprié il y a un siècle et demi, au temps de la disette, mais qui détonne dans l'ère de l'abondance.

L'exposé budgétaire ne ménage pas les détails de la recette et des débours, des emprunts et des prêts, mais sur d'autres chapitres je crois qu'il aurait pu être plus complet. Ainsi, jamais encore on n'a vu dans un exposé financier un relevé de la production et de la consommation indigènes durant une année. Pourquoi ne pas comprendre dans notre avoir total ces trois item: production globale; plus value totale, importations totales; et au regard, la consommation totale, la dépréciation totale, et le total des exportations. Ce tableau intercalé dans le budget démontrerait que, loin d'être le pays que tant de gens considèrent pauvre, le Canada non seulement est très riche mais s'enrichit d'année en année. On estime à 30 milliards de dollars l'avoir du Canada. L'individu qui dépense moins que son revenu se croit assez à l'aise. C'est la même chose exactement pour le Canada qui produit beaucoup plus qu'il ne consomme. Au point de vue production et service, si ce n'est au sens financier étroit notre pays s'enrichit d'année en année.

Le budget indique une balance commerciale favorable d'environ 70 millions de dollars, chose dont semble se réjouir le ministre des Finances. Pour moi, je crois que, si l'on tient compte du mouvement général de notre commerce, l'avantage de ce solde devient fort discutable. Si nous avons un solde créditeur de 70 millions, d'autre part nos exportations ont diminué de 250 millions. Si nous continuons dans ce sens il est bien possible que nous arrivions à une balance favorable de 100 millions tout en faisant beaucoup moins d'affaires même que l'année dernière.

Il m'est très agréable d'autre part d'approuver certaines propositions du budget et de m'en réjouir. En premier lieu, je mentionne le projet d'une commission royale d'enquête sur la banque et la situation financière. Il y a longtemps que cette enquête aurait du être faite mais, même en retard, si la commission est bien constituée, "libre de tout préjugé et au-dessus de tout soupçon" comme a dit le ministre des Finances, je ne vois pas pourquoi elle ne produirait pas un grand bien, surtout si elle présente ses conclusions avant la revision de la loi des banques à la prochaine session. Je souhaite sincèrement que le personnel se compose d'autorités renommées et j'ai confiance qu'on lui donnera des instructions aussi étendues qu'il sera nécessaire.

Je veux aussi féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) d'avoir signaler la nécessité de réduire la dette et les taux d'intérêt. Bien qu'il pouvait, certes, faire cette observation et exprimer l'espoir de pouvoir améliorer quelque peu la situation, c'est au Gouvernement qu'il appartient d'établir des réductions marquées, tant dans le chiffre de notre dette que dans le taux de l'intérêt. Je désire aussi féliciter le Gouvernement sur le moyen qu'il prend enfin pour venir en aide à l'agriculture en établissant un fonds de stabilisation agricole. Bien qu'il s'agisse plutôt d'une prime, et que ces primes ne soient pas toujours justes en principe, on doit admettre que, lorsque toutes les autres industries reçoivent l'aide du Gouvernement sous une forme ou sous une autre, il n'est que juste que l'agriculture ait aussi sa part. Je ne regrette qu'une chose, c'est que l'on ne se soit pas ainsi occupé de l'agriculture il y a trois ans ou à peu près.

Les importateurs trouveront une raison de reprendre courage dans le fait qu'ils jouiront de l'élimination d'une partie des droits défavorables sur le change. Ceux qui ont fait le commerce d'importation au Canada depuis deux ou trois ans ont certainement connu de graves difficultés. Je suis heureux de constater que l'impôt progressif sur le revenu a été rendu plus sévère. Si je voulais critiquer, je dirais que les gros revenus devraient payer un impôt plus considérable encore. J'ai à la main des statistiques qui m'ont été fournies, il y a quelques mois, par la division de l'impôt sur le revenu indiquant les revenus pour les années financières 1927-1928 et 1930-1931. Au cours de la première de ces deux années 8,510 personnes seulement ont payé l'impôt sur des

revenus allant de $10,000 à $50,000; en 1930-1931, le nombre en a été de 12,848. En 1927-1928, 345 personnes seulement ont versé l'impôt sur un revenu allant de $50,000 à $100,000, tandis qu'en 1930-1931, il y en a eu 470. Quand en 1929-1930, 75 personnes seulement ont payé l'impôt sur un revenu de $100,000 et plus, le nombre en a été de 131 au cours de l'année suivante. Les membres de la Chambre constateront donc que, dans chaque cas, le nombre de ceux qui touchent de gros revenus a augmenté en dépit de la période de marasme que nous avons connue.

Je trouve dans le budget certains points que je n'aime pas et sur lesquels je voudrais appeler l'attention du ministre des Finances (M. Rhodes). Je regrette beaucoup de voir que le Gouvernement persiste à nous laisser dans cette situation de déflation. Nous en avons assez souffert jusqu'ici et, si cet état de choses est maintenu pendant encore un certain temps, nous en souffrirons davantage. Pour ma part, je crois à la possibilité d'une débâcle financière si nous ne modifions pas notre politique. Ce n'est pas par des impôts que nous ramènerons la prospérité et, pourtant, c'est bien ce que nous semblons vouloir faire. Je voudrais consigner dans le hansard certains chiffres que j'emprunte aux trois derniers budgets. En 1931, nous avions un déficit de $94,500,000. Le Gouvernement a cherché le remède à cet état de choses en augmentant les impôts d'une somme correspondante l'année suivante. En 1932, au lieu d'équilibrer le budget, il nous a manqué, malheureusement, 119 millions de dollars. De nouveau, on eut recours à des moyens à peu près semblables pour rétablir l'équilibre. Cette année-là on a augmenté les impôts et, d'une manière ou d'une autre, on a réussi à réduire de 50 millions les crédits destinés aux travaux publics, etc. Ces moyens n'ont pas encore, toutefois, donné le résultat attendu et nous constatons que, cette année, notre déficit atteint le chiffre d'environ 156 millions, y compris celui des Chemins de fer nationaux. Je répète que nous ne pouvons pas ramener la prospérité en ayant recours à de nouvelles taxes.

Je constate avec regret que l'on applique maintenant la taxe de vente à des denrées qui en étaient exonérées. Ce sera une taxe qui frappera le consommateur et elle sera versée en grande partie par ceux qui, pour me servir d'une expression populaire, sont moins en état de le faire. Je ne doute pas que le premier ministre n'ait dû recevoir de très nombreuses lettres au sujet de la taxe imposée sur le sucre. Il est probable aussi que nous consommons tous à peu près la même quantité de sucre, mais ceux d'entre nous qui ont des revenus plus élevés peuvent certainement acheter cette denrée avec plus de facilité. Il est hors de tout doute que cette taxe frappera le pauvre chef de maison et particulièrement ceux qui, chez nous, font beaucoup de conserves de fruits sauvages. Cette nouvelle taxe va augmenter le prix de revient de ces conserves.

L'autre article du programme budgétaire que je veux critiquer, et j'espère bien que le Gouvernement le modifiera, est celui qui a trait aux pensions des soldats. Il se trouve peut-être quelques anciens combattants dans le service administratif qui reçoivent de fortes pensions et aussi une allocation considérable sous forme de salaires ou d'appointements. A tout prendre, cependant, le projet que l'on propose serait un grand désavantage et la somme d'argent que l'on recueillerait ainsi serait négligeable en comparaison des difficultés que cela créerait. Je regrette également de constater que l'on porte d'un cent à trois la taxe sur les bons de poste. Il y a certainement lieu de croire que ce changement aura pour effet de diriger ce genre d'affaires vers les banques privées. Quand nous possédons une institution qui nous est propre comme celle des Postes, nous devrions, à mon avis, prendre tous les moyens possibles pour l'encourager.

Je vais maintenant faire quelques commentaires sur ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Rhodes) du projet d'inflation contrôlée proposé dans certains milieux. Je citerai tout d'abord un extrait du *Bulletin des renseignements commerciaux* du 25 février 1933, publié par le ministère du Commerce. A la page 262, v.a., je vois un article sur l'Australie qui porte le titre suivant:

Les perspectives financières en Australie ont été meilleures en 1932.

L'article dit, en partie, ceci:

Il y a certaines caractéristiques qui traduisent une véritable amélioration, tout particulièrement le retour d'un gouvernement stable et une abondance d'argent à bon marché. Cette dernière condition a entraîné un rajustement de toutes les valeurs de placement à un plus haut niveau, et l'augmentation normale de la richesse ainsi que la confiance se traduisent par une plus grande liberté dans les crédits. L'augmentation de la confiance comparativement aux quelques derniers mois n'a pas manqué de stimuler les achats du public et, à la fin de l'année, le sentiment général était plutôt optimiste.

Si le Canada pouvait seulement en dire autant! Malheureusement nous nous apercevons que notre situation devient de plus en plus critique. Le Gouvernement semble avoir deux idées fixes: l'équilibre du budget et une balance commerciale favorable. Je dois faire remarquer que l'on pourrait équilibrer le budget et continuellement, mais pour cela il faudrait imposer au peuple un très bas niveau d'existence; deuxièmement, une balance commerciale favorable ne signifie pas grand'chose

si, pour l'obtenir, nous perdons un commerce évalué à des centaines de millions de dollars.

La situation actuelle du Canada est unique au monde. Nous sommes un pays riche et pourtant nous nous contentons de nous tourner les pouces pour ainsi dire et nous ne profitons pas de nos grands avantages naturels. Je crois que notre inaction provient de ce que notre problème est purement financier et que nous ne l'avons pas attaqué du bon côté. Par exemple, d'Halifax à Vancouver, on a grandement besoin de travaux publics, pourtant il y a au Canada environ 800,000 chômeurs et le nombre s'accroît continuellement. Ces gens-là ne demanderaient pas mieux que d'y être employés; au lieu de cela on leur donne des secours. En dépit de l'abondance des denrées alimentaires dans le pays, environ 1,300,000 personnes vivent d'aumônes. Puis notre problème des chemins de fer ne vient pas de ce que les gens ne veulent pas voyager ou expédier des marchandises, mais bien de ce qu'ils n'ont pas ou très peu les moyens de le faire. Nous avons l'agriculture, l'industrie forestière, la pêche, l'industrie manufacturière, toutes capables d'un rendement considérable; pourtant, elles sont actuellement toutes menacées de banqueroute. Les malades ne manquent pas dans le pays,—il y en a toujours plus en temps de crise qu'en temps normal,—et pourtant nos médecins et nos infirmières n'ont pas assez à faire et beaucoups d'autres ne font rien, parce que les gens sont incapables de payer. Jamais on a eu autant besoin d'assurer sa vie; or de 1930 à 1932 inclusivement, les polices d'assurance abandonnées se sont élevées à $782,500,000 et les polices déchues à $1,224,000,000. Monsieur l'Orateur, ce sont là des chiffres graves. Cela démontre tout simplement combien est intense la crise financière que nous traversons, crise qui, à mon avis, pourrait être considérablement atténuée, si l'on procédait comme il faut. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit, l'autre jour, à la Chambre que la population de nos prisons avait doublé depuis quelques années. On ne réussira pas à résoudre ces problèmes en diminuant les traitements et les salaires; ce n'est pas un solution définitive. Le seul avantage c'est qu'il a dans certains cas une égalité de sacrifice là où les gros traitements sont diminués; autrement, dans l'ensemble, c'est une mauvaise chose, car cela réduit le pouvoir d'achat, c'est-à-dire ce dont nous avons le plus besoin.

Le manque de pouvoir d'achat est dû, pour moi, à deux causes. D'abord, l'inégalité des revenus. Avec l'impôt sur les revenus et d'autres taxes, on y remédie jusqu'à un certain point. Deuxièmement le Gouvernement ne semble pas se rendre compte que le total de l'argent déboursé pour acquitter le coût de production n'atteint jamais le prix des marchandises produites. Dans ces conditions il faut mettre de l'argent nouveau en circulation; or cet argent nouveau ne devrait pas être mis en circulation au moyen de crédits représentant des dettes, mais bien en tirant sur le crédit national du pays et cela sans intérêt. Aujourd'hui on remet de l'argent nouveau en circulation que pour des fins de production. Tant que cela durera, nous aurons toujours de la difficulté de nous débarrasser de ce qu'on appelle notre excédent de produits. Il nous faut trouver le moyen de mettre de l'argent nouveau en circulation par la voie des consommateurs.

Il y a certains faits que nous devrions reconnaître, suivant moi, et reconnaître courageusement. D'abord nous devrions reconnaître que nous avons besoin de plus d'argent, plus de pouvoir d'achat. Le ministre ne se rend-il pas compte que, aujourd'hui, les prêts des banques sont d'au delà de 600 millions inférieurs à ce qu'ils étaient il y a quatre ans? Comprend-il ce que cela signifie pour le commerce? Nous, dans ce coin-ci, nous avons préconisé l'inflation dirigée. Ceux qui nous critiquent mettent de côté le mot "dirigée"; c'est leur faute, pas la nôtre. Nous sommes partisans convaincus de l'inflation dirigée. Nous recommandons d'essayer d'arrêter un niveau de prix couvenu d'une façon bien définie, et d'augmenter la circulation jusqu'à ce qu'on l'ait atteint. Nous aurons alors une inflation dirigée.

Nous devons trouver le moyen d'assurer la nourriture au peuple sans recourir à la charité, comme nous le faisons aujourd'hui.

Nous devons trouver le moyen de mettre les gens au travail. Cela ne dépasse certainement pas le pouvoir et l'initiative de l'homme; quand il y a tant à accomplir dans toutes les parties du pays, il ne devrait certainement pas être impossible d'assurer du travail à la population.

Un autre problème que nous devons résoudre et que j'ai été heureux de voir mentionner dans le discours du budget, c'est celui des dettes; qu'il s'agisse des dettes privées, municipales, provinciales ou fédérales. Nous ne pouvons continuer à employer un dollar à cours élevé pour acheter des produits à bon marché et compter faire face à nos obligations.

Nous devons admettre qu'il nous faut tenir compte de la richesse en denrées autant que de la richesse financière. Par exemple, il n'y a pas de raison pour que des capitaux engagés dans des affaires avantageuses pour tous ne soient pas aussi inviolables que les capitaux consacrés à des prêts. Le Gouvernement

devrait modifier sa ligne de conduite en ce qui regarde les travaux publics et les impôts. Il me semble qu'il est mauvais de taxer lourdement quand la situation est difficile; les impôts devraient être élevés aux époques de prospérités, alors que le peuple a les fonds pour acquitter ces impôts. D'un autre côté, on ne devrait pas pousser les entreprises publiques en temps d'activité, mais on devrait les exécuter sur une grande échelle quand les temps sont difficiles et les affaires stagnantes. Actuellement, les affaires en général, sont trop désorganisées pour donner un élan aux roues du progrès; seul le Gouvernement est en mesure de faire démarrer le mécanisme et s'il agissait ainsi, il n'y a pas de doute que le commerce en général ne suivît son exemple.

Je voudrais citer un passage de V. C. Vickers qui a préfacé le livre du docteur Eisler intitulé *Monnaie stable*. Je puis dire que M. Vickers a été directeur de la banque d'Angleterre, de 1910 à 1919. Entre autre choses, il dit:

> Si, pour le moment, nous nous appliquions davantage à aider des travaux et moins à équilibrer le budget ce serait, en fin de compte, mieux pour tout le monde. Notre but devrait être d'aller de l'avant, vers une économie nouvelle, non pas de revenir à l'ancien régime.

Je recommande ces mots à l'attention du ministre des Finances. En terminant, je désire attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur la citation suivante en ajoutant que l'on aurait dû, depuis longtemps, tenir compte du principe posé par l'auteur.

> Pour sauvegarder les intérêts du consommateur nous avons besoin d'une nouvelle orientation de la politique nationale, mais nous n'en verrons ni trace, ni probabilité, tant que nous continuerons à croire que la prospérité de notre pays dépend de nos exportations à l'étranger.

M. CHARLES BOURGEOIS (Trois-Rivières-Saint-Maurice): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à présenter touchant le budget. L'honorable préopinant (M. Spencer) comme les autres députés de la gauche, s'est plaint des nouvelles taxes. Nous ne nous attendions pas, monsieur l'Orateur, à ce que le budget déposé par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) fût un document bien réconfortant ou réjouissant. Jamais, dans l'histoire du Canada, on n'a vu un gouvernement envisager des problèmes aussi gigantesques et présentant d'aussi grandes difficultés. Dans le monde entier, les gouvernements ont à surmonter les plus grands obstacles et tout ce que nous pouvions attendre était de voir le Gouvernement présenter des mesures énergiques pour faire face à la situation.

Un trait encourageant du budget, c'est le fonds de stabilisation agricole. Sur ce fonds, on paiera aux exportateurs en Grande-Bretagne la différence entre ce qu'ils toucheront réellement pour la livre sterling et $4.60. En d'autres termes, si la livre sterling baisse au-dessous de $4.60, son cours actuel, la différence sera comblée par le fonds. Cette proposition du budget me paraît excellente; elle amènera un prix plus avantageux pour les produits agricoles, encouragera la production et aura pour résultat d'apporter des richesses du dehors aux régions agricoles du Canada. Cela, à son tour, stimulera le commerce et agira pour le bien de tous.

L'automne dernier, un honorable député m'a blâmé d'avoir fait une promesse au cours de l'élection complémentaire, en disant que le Gouvernement accorderait une prime à la fabrication du fromage. Les avantages qui découleront du fonds de stabilisation, en ce qui regarde les produits laitiers, représentent sans doute plus que l'équivalent de ceux qu'une prime aurait assurés et je suis certain que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) ne me contredira pas quand je dirai que je lui ai souvent fait des représentations pour que le fromage bénéficie de ce fonds. Le plan de stabilisation est plus qu'une prime accordée sur les produits agricoles exportés en Grande-Bretagne, c'est une tentative de péréquation. Pendant la dépression, l'agriculture a le plus souffert, les produits agricoles ont subi la plus forte baisse et les revenus des fermes ont été en grande diminution, bien que les articles que les cultivateurs doivent acheter aient maintenu leurs prix élevés. Cette mesure constitue une tentative de péréquation et je suis convaincu qu'il ne se produira pas de plaintes tant que tous les éléments de la population contribueront également durant les périodes mauvaises et partageront également aux heures de prospérité.

Je regrette sincèrement d'abuser des instants de la Chambre en discutant de questions personnelles, mais je crois que ces points devraient être réglés, une fois pour toutes. Quelques honorables députés, qui n'ont pas oublié la défaite de leur candidat dans l'élection complémentaire de Trois-Rivières-Saint-Maurice, ont fait des allusions blessantes touchant les promesses de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) au sujet d'une dépense de quelque $700,000 au quai de Trois-Rivières et de $50,000 pour un mur de soutènement le long de la rivière, dans les paroisses de Saint-Boniface et de Baie-de-Shawinigan; ils ont dit que ces promesses n'avaient pas été remplies. Le 25 octobre, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a déclaré ici son intention de poser quelques questions à ce sujet. Je m'attendais à les lui voir inscrire au Feuilleton, mais il n'en a encore rien fait, que je sache. Pour le renseigner ainsi que ses

amis, je dirai que le Gouvernement a dépensé $700,000 pour la construction d'un quai à Trois-Rivières et que le mur de revêtement, que les citoyens des paroisses de Saint-Boniface et de Baie-de-Shawinigan ainsi que de la partie nord du comté de Saint-Maurice réclamaient depuis vingt-deux ans, est maintenant un fait accompli. Bien que la politique actuelle du Gouvernement soit tout d'abord de pratiquer rigoureusement l'économie, j'ose réclamer—car c'est mon devoir—la construction de hangars sur le nouveau quai.

J'apprends par les journaux de Montréal que le Gouvernement a l'intention d'aider à la construction d'un nouvel élévateur à Sorel en fournissant l'emplacement requis. Je ne veux pas m'opposer à ce projet, mais je demande que l'on construise l'élévateur à Trois-Rivières, car le lac Saint-Pierre constitue un obstacle à la navigation jusqu'à Sorel. A partir du commencement de décembre jusqu'à tard en avril, le port de Sorel est bloqué par les glaces et ne peut donner accès au lac Saint-Pierre; il en résulte que le port de Trois-Rivières est ouvert à la navigation deux mois de plus que celui de Sorel. Trois-Rivières est un port maritime de première classe; c'est le centre d'une partie considérable du commerce des bestiaux sur le fleuve Saint-Laurent. Je regrette vivement l'absence de l'honorable député de Marquette (M. Mullins), car je sais qu'il fait autorité sur ces questions. Je l'invite à venir chez nous et à se rendre compte sur place des avantages de notre port. Je suis persuadé qu'il corroborerait mon opinion. Le port de Trois-Rivières, situé près du lac Saint-Pierre, sur la rive nord du Saint-Laurent, à l'embouchure du Saint-Maurice, a l'avantage de bénéficier de l'eau profonde sur le Saint-Laurent. De plus, il est la clef de la vallée du Saint-Maurice, dont la superficie est de 17,000 milles carrés. Jusqu'à ces années dernières, la ville de Trois-Rivières a dû lutter pour le développement de son port, mais plus tard le gouvernement fédéral s'est chargé de ces travaux. Depuis ce temps, on a effectué beaucoup d'améliorations qui en font un grand port permanent, et nous pouvons aujourd'hui nous vanter d'avoir un port offrant tous les avantages possibles à la navigation maritime et fluviale. On a construit 3,600 pieds de nouveaux quais qui seront prêts à l'ouverture de la navigation. Quand le programme actuel de construction sera terminé, nous aurons un port pourvu de tout l'outillage moderne. Tous ceux qui visiteront Trois-Rivières se convaincront que nous avons là le port le plus avantageux possible pour l'exportation des bestiaux. A l'ouest de la ville, le long du Saint-Laurent, nous avons plusieurs milles de belles terres d'alluvion, aussi unies que les prairies de l'Ouest et arrosées par de nombreux cours d'eau. Ce territoire est traversé par la ligne principale du Pacifique-Canadien dont un embranchement se rend aux quais. C'est donc là une situation idéale pour la concentration du commerce des bestiaux.

Je ne dois pas oublier la question des fourrages nécessaires pour les bestiaux qu'on exporte outre-mer. On peut acheter à Trois-Rivières tout le foin et l'avoine de première qualité dont on peut avoir besoin, et cela à meilleur marché que dans les autres ports du Saint-Laurent. On peut aussi acheter une certaine quantité de bestiaux d'exportation à Trois-Rivières même et dans la région voisine qui comprend Shawinigan-Falls et Grand'Mère. Toutes ces circonstances plaident en faveur de Trois-Rivières et en font un port naturel pour l'exportation et le commerce des bestiaux du Canada.

Je me permets de signaler qu'on a fait circuler et signer de nombreuses pétitions par lesquelles les citoyens de la région de Trois-Rivières demandent au gouvernement fédéral de faire en sorte que le réseau national des chemins de fer se rattache à Trois-Rivières par un embranchement partant de Charette-Mills ou d'un autre endroit. Si les conditions actuelles ne le permettent pas, on pourrait utiliser la ligne des Piles du Pacifique-Canadien. Il suffirait d'obliger le Pacifique-Canadien à permettre au chemin de fer National-Canadien d'utiliser sa voie ferrée entre Garneau et Trois-Rivières. Il est à remarquer que la chose serait parfaitement réalisable en vertu de l'article 16 du projet de loi que le Sénat a adopté le 23 février dernier relativement aux chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien.

Des mesures adoptées par le Gouvernement pour venir en aide aux sans-travail et aux cultivateurs, on peut dire qu'en général, et compte tenu de l'urgence de la situation, elles ont produit de bons effets. Mais sans blâmer ceux qui ont pour mission de distribuer les fonds de secours votés par le Parlement, on peut se demander si, à la lumière de l'expérience acquise, quelque modification ne s'impose pas. Nous souscrivons tous au principe du retour à la terre, pourvu que les gens aient l'espoir raisonnable de gagner leur vie. La première chose dont il faut s'assurer, c'est certes celle-ci: ont-ils les dispositions naturelles et l'expérience requise pour gagner ainsi leur vie? Puis il faut considérer où l'on établit les futurs agriculteurs. Il ne faut pas, ainsi qu'on l'a dit, qu'ils aient à se frayer un chemin à travers les souches et la brousse. Dans plusieurs régions, du moins dans Québec, il y a des terres, de faible étendue, qui ont déjà été cultivées et que, pour une raison

ou l'autre, les propriétaires ont abandonnées, ayant émigré dans les centres industriels au Canada ou aux Etats-Unis.

Sans me rallier à l'avis de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot) à propos de l'exécution du mouvement de retour à la terre, du moins dans la province de Québec, je suis d'opinion que les fonds affectés par le Gouvernement aux sans-travail doivent servir d'abord et surtout à les placer sur ces terres où leurs chances de réussite sont bien plus grandes que s'ils deviennent colons dans des régions éloignées.

Tout en répudiant la moindre intention de se montrer alarmiste, l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) a déclaré dernièrement ici que les menées communistes sont bien plus vives et dangereuses qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années. Les agents de la Russie s'appliquent à fomenter des troubles parmi les chômeurs et les miséreux. Les rouges renouvellent leurs efforts pour saper la loyauté des associations d'anciens combattants, dit-on,—*Mail and Empire,* 4 avril 1933,—par le moyen bien connu de la pénétration du dehors. On exhorte les anciens combattants à attaquer les autorités. Sans doute le ministre de la Justice a reçu de l'association des anciens combattants des indications précises portant que l'on songe à fomenter des troubles dans certains centres populeux. C'est sans doute pour de tels motifs qu'il a demandé les moyens d'augmenter les effectifs de la gendarmerie à cheval, en prévision des éventualités. Tous les gens loyaux approuveront certes le ministre et le cabinet de prendre des mesures de préparation suffisante. En cette époque tourmentée, les bons citoyens attendent des gouvernants une protection opportune et efficace. Il est à noter qu'à la demande du président Roosevelt le congrès américain est en train d'adopter une loi sévère pour empêcher tout élément déloyal de la presse américaine de répandre des informations contraires à l'intérêt public. On peut se demander si l'article 98 de notre Code criminel suffit à la répression des menées séditieuses qu'il est raisonnable d'attribuer à la propagande communiste. On sait que les communistes mènent parmi nous une campagne au cours de laquelle, non contents de préconiser et de répandre des idées subversives de nos institutions économiques et politiques, ils attaquent aussi les idées religieuses en général et prêchent ouvertement l'athéisme. Leurs insultes au christianisme et leurs blasphèmes contre Dieu ont atteint une telle violence et une telle fréquence que tout bon chrétien ne saurait se défendre de l'idée que le moment est venu de réprimer et de punir ces outrages par des lois sévères. Nous devrions modifier en conséquence notre Code criminel.

A Montréal, il existe deux soi-disant universités pour les travailleurs, l'une rue Craig et l'autre rue Montcalm. Tous les soirs, des réunions se tiennent à ces endroits. De nombreux ouvriers sans travail y assistent à qui on enseigne les doctrines pernicieuses de la Russie soviétique. Il en résulte des tentatives d'incendie, et les incendies d'églises dans la province de Québec se sont tellement multipliés qu'assurément les autorités sentent la nécessité de prendre des moyens radicaux pour découvrir les dessous de ces actes de terrorisme. De pareils actes doivent attirer la condamnation générale. Il est difficile de s'imaginer qu'une personne saine d'esprit puisse tenir pareille conduite. Chose notoire, l'esprit du plan quinquennal de la Russie, qui a été mis en œuvre le 21 octobre 1928, c'est un esprit de communisme et d'athéisme militants ou de propagande antireligieuse.

The man's the gowd for a' that.

Ce refrain de la chanson immortelle de Burns est précisément le contraire de cette théorie. "Il y a une loi divine de récompenses. Quand le Créateur nous a donné la terre et son sol fertile", a dit William Jennings Bryan, "le soleil et sa chaleur, les pluies et leur humidité, il nous a signifié aussi clairement que si sa voix tonnante avait retenti des nuages: Allez et travaillez et, suivant votre labeur et votre intelligence, vous aurez votre récompense". Espérons que notre pays, "cette nation bénie, ce sol, ce royaume, ce Canada que nous aimons" échappera aux dangers des principes socialistes.

C'est par l'immigration que les idées socialistes et communistes peuvent bouleverser notre système économique. Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a pris une décision très sage quand, le 7 août 1930, après avoir été porté au pouvoir le 28 du mois précédent, il fit rendre un décret du conseil mettant fin à l'immigration. Maintenant, tout immigrant qui désire s'établir dans notre pays doit se conformer aux règlements les plus stricts. Après les services éminents qu'il a rendus à notre pays, le premier ministre, à l'instar du célèbre homme d'Etat anglais, le très honorable Joseph Chamberlain, pourrait dire avec raison:

J'ai foi dans notre race et notre nation, je suis convaincu que toutes les forces et l'enthousiasme, dont seule la démocratie est capable, sauront parachever et maintenir cet imposant édifice qui, commencé sous les auspices de l'aristocratie, a vu en ces derniers temps les plus grands progrès se réaliser. La persévérance et la force de volonté nécessaires à cette fin seront alimentées par le patriotisme national qui a per-

mis les plus grands efforts et rendu possibles les plus grands sacrifices.

A mon avis, le premier ministre nous a donné et nous donnera encore de grandes leçons d'énergie et de volonté. On doit juger ses actes non pas au point de vue abstrait, mais en tenant compte du temps où nous vivons. Je n'ai aucunement l'intention de rapetisser nos hommes d'Etat d'autrefois. Un véritable Canadien doit savoir admirer à tour de rôle ceux qui ont contribué au bien-être, au renom et à la gloire de son pays. Le premier ministre a une très haute conception de ses fonctions et il les remplit avec une rare fermeté. Après avoir adopté un programme, il ne s'en est jamais départi malgré les très grandes difficultés qu'il lui a fallu surmonter depuis son arrivée au pouvoir. Nous devrions tous, sans égard aux différences d'opinion et aux préjugés des partis, saluer en lui un fidèle serviteur du pays, qui a su accomplir virilement son devoir, en un temps où, si tous les Canadiens doivent faire leur part, il faut surtout compter sur l'homme qui tient notre destinée entre ses mains.

Mes commentaires sur le budget et la critique que j'ai faite du socialisme et du communisme ont pu paraître longs et quelque peu ennuyeux, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'on voudra bien ne pas m'en tenir compte. Maintenant, je vous invite ainsi que tous les honorables membres de cette Chambre à venir à Trois-Rivières en juillet 1934, pour assister à la célébration du troisième centenaire de la fondation de cette ville, la deuxième au Canada par ordre d'ancienneté. Bien que la ville de Trois-Rivières ait eu à souffrir de la dépression économique et en souffre encore peut-être dans une plus grande mesure que les autres centres industriels; bien que sa principale industrie, celle de la fabrication du papier, soit presque paralysée et qu'un grand nombre de femmes et d'hommes soient sans emploi, ses citoyens, dans un bel élan d'optimisme et confiants dans l'avenir, ont décidé qu'il est de leur devoir de célébrer dignement cet anniversaire, en dépit de l'anxiété et des difficultés du moment.

Notre ville, fondée par le sieur de la Violette, a une histoire qui se lit comme un poème épique et comme un récit d'aventures. Pendant un siècle, la ville de Trois-Rivières fut un poste des plus importants pour la traite des fourrures. C'est aussi là que s'est formé ce type d'homme vraiment canadien, celui du bûcheron qui a vécu dans les vastes forêts, entendu le tumulte des cataractes et des torrents, aimé et recherché les aventures, bravé les dangers des régions inconnues et rempli nos bois des échos de ses chants. Parmi les voyageurs et coureurs des bois les plus fameux de Trois-Rivières, on peut citer des noms célèbres comme ceux de Nicolet, Godefroy, Chouart, le héros de la baie d'Hudson, Gaultier de Varennes, sieur de la Vérendrye, découvreur des montagnes Rocheuses et illustre explorateur canadien et bien d'autres noms encore glorieux et immortels dans les annales du Canada.

Trois-Rivières a aussi été le berceau de l'industrie métallurgique au Canada. Pendant près d'un siècle et demi, les forges du Saint-Maurice ont fourni au pays le fer dont il avait besoin. Des trois villes fondées sur les rives du Saint-Laurent par les Français, celle de Trois-Rivières n'est pas la plus importante sans doute; mais, si Québec est le siège de la législature provinciale et si Montréal est la métropole du pays, il n'en reste pas moins que notre ville a un charme particulier dont il y a lieu de s'enorgueillir à l'occasion.

Il sied sûrement à quelqu'un qui est né à Trois-Rivières et qui représente cette ville au Parlement d'en être fier. Ce sentiment de ma part ne surprendra pas, j'en suis sûr, les membres de cette Chambre qui ont eu l'occasion de visiter Trois-Rivières lors de la conférence impériale, en août 1932, et qui ont pu en apprécier les merveilleuses perspectives d'avenir.

M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, il faut rendre homme au courage de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) en présentant un budget aussi lourd de taxes. J'attire surtout l'attention de cette Chambre sur le fait bien prouvé que seule la dépression économique, dont le Canada souffre actuellement avec le reste du monde, a forcé le Gouvernement à présenter un tel budget.

Chaque membre de cette Chambre réalise, mieux que je ne puis l'exprimer, le courage moral dont un gouvernement fait preuve chaque fois qu'il risque sa popularité en augmentant les impôts dont le peuple est chargé. C'est la haute expression d'une conscience ministérielle avertie. C'est l'accomplissement de ce devoir désagréable à tous les hommes d'Etat, quand le crédit de la nation l'exige et que la prospérité future du peuple en dépend.

Nos gouvernements ont, avant tout, le devoir de sauver le régime économique de notre nation rudement ébranlé par la dépression mondiale et que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) voudrait démolir de fond en comble parce que, dit-il:

> Le régime économique actuel est responsable du fait qu'une foule de personnes n'ont pas d'emploi et que les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production dans notre pays sont employées à l'avantage de quelques-uns et non dans les intérêts du peuple.

Ce sont deux affirmations gratuites que l'honorable député s'est bien gardé de prouver. En quoi le régime économique actuel est-il responsable du fait qu'une foule de personnes n'ont pas d'emploi? L'honorable député ne nous l'indique pas. La dépression économique existe, tel que l'honorable député nous le dit, dans le monde entier. Presque tous les pays ont des régimes économiques différents et même le régime économique de la Russie n'a pu réussir à chasser cette dépression. Il se produit des dépressions économiques à certaines périodes, depuis la création du monde, dans tous les pays et sous tous les régimes économiques. Toutes les formes possibles de gouvernement ont été tentées et aucune d'elles n'a empêché, à un moment donné, une dépression économique de se faire sentir.

On a attribué la crise économique actuelle à mille causes différentes, mais il y a des raisons plausibles de croire que le manque de confiance entre les nations et entre les individus constitue la cause principale de cette dépression. Elle est d'un ordre moral plutôt que d'un ordre matériel. La richesse du monde est restée intacte, mais mal distribuée, et une grande partie reste improductive par manque de confiance. C'est manifestement une épreuve du ciel. Le genre humain s'est trouvé dans une situation semblable lors de la construction de la tour de Babel. La population entière du globe était employée à la construction de cette tour. C'était l'âge d'or du temps. Tout le monde avait de l'ouvrage et fondait des espérances grandioses sur le parachèvement de cette tour gigantesque qui devait éventuellement toucher le ciel. Soudain, l'intervention céleste frappe le monde. Les ouvriers ne se comprennent plus parce que Dieu leur a donné des langues différentes. Il ne peut plus y avoir de coopération. C'en est fini de la confiance. La tour est laissée inachevée et tous les ouvriers restent sans ouvrage et sont obligés de se reposer. C'était peut-être la première dépression économique mondiale. Elle a dû être terrible puisque l'histoire en a gardé le récit. Celle-là, ce n'est certes pas le régime économique du temps qui en a été la cause. Ce fut la punition donnée à l'orgueil humain. Pourquoi ne pas attribuer la dépression actuelle à la même cause?

Et ensuite, pourquoi affirmer que les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production dans notre pays sont employées à l'avantage de quelques-uns? C'est une assertion manifestement injuste. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord sait fort bien que, si les ouvriers manquent d'ouvrage, c'est parce que ceux qui possédaient des capitaux n'en ont plus pour faire marcher nos industries. Tant que nous n'aurons pas de gens

riches, nous serons privés d'industries et nos ouvriers n'obtiendront pas d'ouvrage. Il existe bien encore quelques capitalistes, et c'est heureux pour nous et pour nos dernières industries. Il nous faut des capitaines d'industrie pour faire fructifier l'épargne populaire. C'est à quoi s'emploient nos financiers. Les bénéfices qu'ils réalisent sont infimes comparés au bien immense qu'ils procurent à la nation. Durant les années de prospérité, nos ouvriers gagnaient des salaires variant de $4 à $10 par jour. Croyez-vous que tous ces ouvriers ne seraient pas contents et amplement satisfaits qu'on remette à nos richards d'autrefois les fortunes qu'ils ont perdues, afin de rétablir les salaires de jadis et faire revivre les bons temps.

Parmi tous ces richards, on comptait des voleurs et des exploiteurs, mais, même en volant, ils ont quand même contribué au bonheur du peuple. Que l'on demande à l'Etat de mieux surveiller nos capitaines d'industrie, j'en suis; mais que l'on demande de les supprimer, c'est une absurdité. La conquête économique se fait comme une guerre: avec des soldats et des généraux. Les soldats sont les ouvriers et les généraux sont les capitalistes. L'ouvrier a donc intérêt à ce que son patron réalise des profits qui lui permettent de garder son emploi, et, en fait, un bon ouvrier est toujours heureux quand son patron s'enrichit, car il en retire toujours des bénéfices.

L'intérêt est un des plus grands mobiles de l'existence; il sollicite l'homme à l'action et aux œuvres. C'est le plus puissant mobile du genre humain; c'est la principale cause de la production, des échanges, des recherches, des découvertes, des inventions et de toutes les activités humaines. Toute organisation sociale doit tendre à pousser l'intérêt individuel à prendre essor pour le plus grand bien de la communauté, et toute réforme politique qui peut compromettre la liberté des intérêts individuels se met en opposition avec la nature humaine elle-même, est destinée à la faillite et conduit au désordre. Les choses humaines, petites et grandes, ont besoin d'être gouvernées par l'intérêt individuel pour rester prospères. C'est pourquoi les entreprises de l'Etat ne peuvent que rarement prospérer.

Si vous voulez améliorer la condition de notre peuple, il n'y a qu'un moyen à prendre: prêcher, par l'exemple et par la parole, les vérités sociales et religieuses qui seules peuvent assurer le progrès et le bonheur du genre humain. A ceux qui se réclament d'idées religieuses, il faut demander d'éviter, sous prétexte de religion, de persécuter leurs semblables; à ceux qui se réclament d'idées morales ou sociales, il faut demander, sous prétexte de faire le bonheur de la société, de ne pas tout bouleverser et tout mettre à feu et à sang.

Prêchons au peuple non seulement ses droits mais aussi ses devoirs. Cherchons les moyens d'être utiles aux autres en même temps qu'à soi-même. Apprenons à connaître le but réel de l'existence. N'oublions pas que la liberté est indispensable pour s'élever au progrès moral, qui, pour être efficace, doit être l'effet de la volonté individuelle.

M. IRVINE (traduction): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, pour vous faire remarquer qu'il n'y a pas quorum.

(Le greffier dénombre l'assistance.)

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gagnon): L'on m'affirme qu'il y a quorum.

M. BARRETTE (texte): A une délégation de socialistes qui, un jour, s'était présentée à John D. Rockfeller l'enjoignant de diviser sa fortune entre les citoyens américains, il répondit: Très bien, ma fortune s'élève à 55 millions et la population du pays est de 110 millions; alors il vous revient, à chacun, 50 sous". Croyez-vous que cette somme aurait pu soulager leur misère et contribuer à leur bonheur? Non. Tandis que ce capital, administré avec succès par un capitaine d'industrie, aurait pu répandre annuellement en salaires, au bénéfice de la communauté, une somme de cinq à six cents millions de dollars.

N'oublions pas surtout que les facultés morales, sociales et religieuses sont nécessaires à nos gouvernants. Malheureusement, ces qualités ne se révèlent que par l'expérience, et le peuple ne peut s'en rendre compte qu'après les avoir mises à l'épreuve. Heureusement pour le Canada, il a à sa tête des capitaines d'industrie et des constructeurs, un cabinet dont le chef et les membres sont le plus hautement doués de ces facultés morales, sociales et religieuses, ce qui lui assure un régime économique et politique à nul autre pareil et qui n'a pas besoin d'être changé.

Non seulement notre régime politique n'a pas besoin d'être changé pour faire plaisir à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, mais ce qu'il y a encore de plus important c'est que, pour la prospérité du Canada, nous ne pouvons pas changer le gouvernement actuel, car les facultés morales, sociales et religieuses du très honorable premier ministre (M. Bennett) et de ses collègues sont trop nécessaires, dans le temps de crise que nous traversons, pour que nous puissions nous en passer. Je fais cette déclaration en toute sincérité, et je suis d'autant plus sincère que je ne vous cache pas que j'entretiens, vis-à-vis du premier ministre et de ses collègues canadiens-français, des différences d'opinions assez sérieuses. Mais ces différences d'opinions n'ont rien à voir à la conduite des affaires du Dominion. Je considère que, pour l'administration du pays, nous ne pouvons demander de meilleurs chefs et j'ai conscience que je remplis mon devoir et m'acquitte de mon mandat en appuyant les mesures du Gouvernement.

Cela ne m'empêche pas, toutefois, d'élever hautement la voix pour protester contre la situation injuste faite au Canada français dans cette Confédération où nous sommes entrés à titre d'associés et où nous sommes traités comme des parents très éloignés. Je constate que nous avons perdu en grande partie l'héritage politique que nous avait légué sir Georges-Etienne Cartier, cette égalité dans l'influence politique, dans le service civil et dans le partage équitable des subsides dont notre province jouissait au temps où Cartier, en assumant la charge de chef du Canada français, exigeait et obtenait de sir John A. Macdonald la proportion équitable qui nous revenait des droits et privilèges politiques que l'importance de notre population nous donne le droit d'exiger.

La situation dont nous avons à nous plaindre, l'infériorité dans laquelle nous sommes tenus, tant en ce qui concerne la distribution des emplois du service civil que les octrois pour le développement des voies de communication de notre province,—chemins de fer et navigation, —l'aide à nos agriculteurs et à nos pêcheurs, n'est pas due uniquement au premier ministre et à ses collègues. L'honorable chef de l'opposition et tout son parti doivent en assumer la plus large responsabilité.

Je ne veux pas m'attarder à dresser une liste de nos griefs. Je ne vous en citerai que quelques-uns: Nous avions, en 1882, sept sous-ministres de langue française sur quinze et nous n'en avons plus que deux. Depuis 1927, les comptes publics montrent que nous avons reçu en travaux publics $17,000,000 de moins que notre part. Au delà de 4 milliards ont été dépensés pour les chemins de fer, dont nous n'avons reçu que 489 millions, soit 660 millions de moins que notre part. Tous nos ports sont négligés. Le port de Montréal n'a été développé que par le dévouement des citoyens de cette ville. Nous devrions avoir le double d'élévateurs à grain et plusieurs quais de plus. Et pour mentionner des événements plus récents, comment peut-on justifier l'arrêt des travaux du C.N.R., à Montréal, qui laisse un trou béant au centre de la métropole et prive le C.N.R. d'un terminus économique, alors que l'on a continué à dépenser des millions pour l'achèvement de l'entreprise douteuse du port de Churchill. Le chenal du Saint-Laurent aurait dû être approfondi à 35 pieds, sur une largeur de 600 pieds, depuis au moins 10 ans.

Je ne perds jamais l'occasion de rappeler ces griefs à l'attention du premier ministre et de ses collègues. C'est la seule source de nos différends. Seulement je constate que je ren-

contre une profonde sympathie chez le premier ministre et je ne désespère pas de le convaincre de faire sortir cette question du français de la politique canadienne en nous accordant la juste part qui nous revient dans l'administration du pays, surtout si, comme je l'espère, la prochaine Chambre est composée de soixante députés canadiens-français de la province de Québec, élus pour défendre les principes et les idées du parti conservateur, qui sont les meilleurs et les plus sains pour l'administration de notre pays, et surtout pour exiger, en outre, le respect complet et intégral de nos droits.

Il se peut que les impôts nouveaux soient impopulaires; il se peut que les honorables membres de l'opposition soient écoutés religieusement par le peuple qui souffre; il se peut que les critiques déprimantes assombrissent davantage le cœur de nos concitoyens; il se peut que des paroles comme celles prononcées par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) puissent soulever les passions; mais tous ces appels aux préjugés et à l'égoïsme humain ne peuvent en aucune façon amoindrir le respect profond que tout notre peuple entretient pour le très honorable premier ministre et ses collègues. Il se dégage une force morale de leur attitude courageuse devant les problèmes qui surgissent chaque jour et qu'ils doivent résoudre pour le plus grand bien de notre peuple.

Ainsi, il fallait trouver des revenus additionnels pour consolider notre crédit, aider nos indigents et tirer notre peuple de la crise; et le Gouvernement taxe le sucre, augmente l'impôt sur le revenu et sur certains articles.

Avec son bon sens ordinaire, le peuple sait bien que, du moment qu'il faut des taxes, ce sera toujours le contribuable canadien qui les paiera. N'oubliez pas que l'ouvrier ou l'agriculteur ne fait pas partie d'une caste spéciale, et qu'il lui est tout aussi désagréable de constater que l'on taxe soit son patron, soit le marchand ou le banquier du village; dans l'un ou l'autre cas, l'ouvrier ou l'agriculteur sait qu'il partagera tout aussi bien la détresse que la prospérité de ses concitoyens, quelque haut qu'ils puissent être placés. Le peuple sait fort bien que la misère actuelle est venue d'en haut, de l'appauvrissement des classes supérieures. La prospérité d'un peuple s'enchaîne et toutes les taxes, quelque inégales qu'elles puissent paraître à leur origine, finissent par se répartir, directement ou indirectement, sur tous les individus.

Tout ce que le Gouvernement doit décider c'est d'établir le montant nécessaire pour administrer le pays. S'il faut trois cents millions, il faudra nécessairement trois cents millions de

taxes. Si l'administration pouvait connaître exactement le chiffre du salaire et des revenus de chaque individu, le problème des taxes serait vite résolu, car chacun serait appelé à payer au prorata de ses ressources. Mais, malheureusement, il est matériellement impossible d'arriver à connaître exactement les ressources de tous les individus. Il faut donc que le Gouvernement s'ingénie à trouver des taxes facilement percevables et sûres de rapporter le revenu prévu. La taxe sur le sucre doit rapporter au trésor 20 millions. Tout le monde est d'accord sur ce chiffre prévu. Nous pourrions faire l'analyse de toutes les taxes et nous arriverions toujours au même résultat. Elles sont toutes mauvaises, mais, malheureusement, elles sont nécessaires. Tout ce que nous pouvons exiger du Gouvernement c'est de n'imposer que des taxes qui apportent réellement des revenus au trésor.

L'honorable ministre des Finances me permettra de lui soumettre une suggestion. Pourquoi ne conserve-t-il pas seulement les taxes de douane et celles de l'accise, en réduisant cette dernière de 50 p. 100 afin d'encourager le commerce intérieur, et pourquoi ne pas abolir tous les autres impôts, taxe sur le sucre, taxe de vente, taxe sur les corporations, en un mot toutes les taxes actuellement en vigueur, et les remplacer par une taxe de 1 p. 100 sur les opérations bancaires? Ces opérations bancaires se sont élevées à la somme énorme de 31 milliards, en 1931, et auraient rapporté 315 millions à l'Etat. La perception de cette taxe ne coûterait rien à l'Etat.

Toutes les banques retiendraient, sur tous les chèques présentés à leurs guichets, 1 p. 100 du montant, pour le compte du gouvernement. La majorité des chèques sont ordinairement émis pour payer des comptes et des dettes et celui qui recevrait le chèque paierait la taxe, ce qui, après tout, ne représenterait qu'une réduction de 1 p. 100 sur son compte. De cette façon, le pauvre, qui n'a pas de compte de banque, n'aurait pas de taxe à payer et celui qui a un gros compte de banque paierait une taxe proportionnée à son importance dans le monde financier. Cette taxe serait beaucoup plus juste que l'impôt sur le revenu, car personne ne pourrait s'y soustraire. Une surtaxe de 1 p. 100 pourrait être décrétée pour chaque endosseur, autre que le premier bénéficiaire, afin d'éviter que le même chèque serve à plusieurs détenteurs et pour empêcher tout moyen d'éviter la taxe.

Vous remarquerez qu'avec le système proposé la taxe de 1 p. 100 sera payée par celui qui recevra le chèque et non par celui qui l'émettra; de cette façon, personne n'aura aucun intérêt à payer comptant; par conséquent, les

banques ne pourront pas craindre de recevoir moins de dépôts.

Un autre avantage de cette taxe, c'est que les grandes compagnies ainsi que les gros financiers se trouveront à payer leurs taxes pratiquement au jour le jour, et leurs finances seront beaucoup mieux équilibrées qu'avec le système actuel, qui consiste à percevoir une taxe sur leurs revenus à la fin de l'année, alors que, dans le cours ordinaire de leurs affaires, ils ont déjà disposé de leurs ressources dans différentes entreprises et qu'il leur est excessivement difficile de trouver l'argent nécessaire pour acquitter l'impôt énorme que l'Etat perçoit chaque année à une période fixe. Et cet impôt est d'autant plus onéreux que personne ne peut connaître le montant qu'il doit payer sans effectuer un relevé complet de ses affaires, alors qu'il est trop tard pour penser à supprimer d'autres dépenses et d'autres placements industriels, afin d'acquitter cette taxe.

L'incertitude du montant à payer en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu rend nécessairement prudents tous nos capitalistes et les oblige à mettre de côté, chaque année, une somme beaucoup plus considérable que cette taxe, dans la crainte de commettre une erreur dans leurs calculs, ce qui prive réellement l'industrie d'un capital beaucoup plus considérable que le montant de l'impôt perçu.

Les objections à cette taxe que je propose doivent être nécessairement nombreuses, car on peut formuler des objections à tous les impôts. Seulement, je tiens à souligner une qualité essentielle de cette taxe: elle sera facile et économique à percevoir. Je crois que le coût de la perception de l'impôt sur le revenu et des autres taxes—accise, etc.—se monte à plus de huit millions; cette taxe de 1 p. 100 sur les chèques ne coûterait pratiquement rien en frais de perception, car le mécanisme pour renseigner le Gouvernement sur le montant payé existe déjà; les banques font rapport, à l'heure actuelle, chaque mois, du montant des chèques passés par leurs guichets. Ce renseignement se trouve dès maintenant entre les mains du Gouvernement. Le montant varie entre deux et trois milliards par mois; par conséquent, les banques, en faisant leur déclaration au Gouvernement tous les mois, n'auront qu'à transmettre un chèque pour 1 p. 100 du montant qu'elles déclarent. L'Etat recevrait donc des banques, tous les mois, un chèque variant entre vingt et trente millions. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter de l'honnêteté de nos banques, qui présentent des rapports absolument exacts; dans tous les cas, il serait très facile à quelques inspecteurs du Gouvernement d'inspecter les livres des différentes banques, à tour de rôle.

Cette taxe est tellement simple d'application et comporte un élément de trouble tellement restreint, si on la compare aux taxes existantes, qu'on ne devrait avoir aucune hésitation à l'accepter. La perception de cette taxe serait très simple; quand un chèque est présenté aux guichets, la banque intéressée ne paye que 99 p. 100 du montant mentionné et débite le compte de son client de 100 p. 100. A la fin de la journée, les banques ont pour habitude d'additionner le montant total des chèques présentés et déduits des comptes de leurs clients. Cette opération indique aux banques immédiatement le montant perçu pour le Gouvernement, qui serait égal à 1 p. 100 du montant des chèques. A la fin du mois, toutes les banques transmettent au Gouvernement un état indiquant le total des chèques débités aux comptes de leurs clients: ce travail s'effectue actuellement et, par conséquent, ne demanderait pas une augmentation de dépenses de la part des banques. En préparant cet état de comptes, les banques n'auront qu'à y joindre une déclaration qu'elles détiennent, dans leurs coffres, pour le compte du Gouvernement, 1 p. 100 du montant total de ces chèques. Quoi de plus simple comme perception? Comparez ce système avec celui de la perception de l'impôt sur le revenu, songez à tous les abus que la perception de cet impôt entraîne et a la nécessité pour le Gouvernement d'être toujours en éveil afin que ses employés restent honnêtes et accomplissent tout leur devoir, malgré la tentation toujours grandissante d'accorder des faveurs à des amis. Avec cette taxe de 1 p. 100, nulle faveur possible pour un ami; par conséquent, vous supprimez l'élément de la faiblesse humaine qu'il ne faut pas tenter. Tout le monde connaît la corruption dont fut cause aux Etats-Unis la mise en vigueur de la loi de prohibition; la loi de l'impôt sur le revenu est semblable à celle de la prohibition et est destinée, tôt ou tard, à corrompre les employés et à amoindrir la force morale de tout le gouvernement. Nous devrions faire un effort vigoureux pour faire disparaître de nos statuts toutes les lois qui sont ordinairement violées par la plus grande partie de nos citoyens. Si, par l'excessive sévérité de nos lois, nous habituons une trop grande partie de nos citoyens à les violer, nous encourageons par le fait même ces mêmes individus à violer d'autres lois qui sont d'un ordre moral beaucoup plus élevé et dont l'observance est absolument nécessaire pour la grandeur morale de notre peuple.

Pour aider à l'agriculture, je suggérerais au Gouvernement de construire des entrepôts frigorifiques, pouvant coûter environ $10,000, dans tous les comtés agricoles. Les agricul-

teurs y entreposeraient leurs produits périssables et les banques seraient autorisées à prêter aux cultivateurs environ 50 p. 100 de la valeur de ces produits. Pour la vente de ces produits à l'étranger, je suggère au Gouvernement de créer une organisation commerciale de vendeurs, quelque peu similaire à l'organisation d'autrefois pour solliciter des immigrants. Alors que l'on cherchait à augmenter la population du pays, nous avions des agents d'immigration dans tous les centres européens capables de nous envoyer des immigrants. Nous payions à ces agents un salaire et des commissions de tant par tête. Nous avons réussi, de cette façon, à nous attirer des milliers d'immigrants et cette politique nous a coûté plusieurs millions.

Je proposerais de nommer des agents dans toutes les grandes villes européennes en état d'acheter nos produits agricoles. Ces vendeurs détiendraient une liste de tous les produits agricoles que nous posséderions en entrepôts. Ils engageraient des employés choisis parmi les citoyens des pays acheteurs et ces agents parcourraient les différents magasins de détail pour offrir les produits agricoles de notre pays. Chaque jour, les commandes ainsi obtenues seraient groupées pour former une cargaison entière de façon à obtenir un prix de transport raisonnable. De cette façon, nous aurions à l'étranger des milliers de clients, au lieu d'être à la merci de quelques maisons de gros. Il serait peut-être nécessaire d'établir quelques entrepôts frigorifiques dans quelques-unes des grandes villes européennes, de façon à avoir toujours sous la main une abondance de nos produits pour les ventes rapides. Le Gouvernement pourrait se rembourser de ces dépenses en chargeant une commission minime sur la vente de ces produits.

Pour aider davantage l'agriculteur canadien, le temps n'est-il pas arrivé où l'on devrait adopter, comme mesure d'urgence, l'établissement de prix minimums des produits de la ferme? Ainsi, pourquoi ne pas décréter que le prix minimum du beurre sera de 25 sous la livre...

M. FAFARD (texte): Vous aviez promis 35 sous!

M. BARRETTE (texte): ...le prix minimum du fromage, 10 sous la livre. Ces mesures seraient de nature à encourager le fermier canadien, à relever son moral affaibli par cette crise qui a déjà trop longtemps duré.

Un autre moyen d'aider indirectement la classe agricole et d'enrayer le chômage, c'est de permettre aux distillateurs canadiens d'exporter l'alcool, ce qui aurait pour effet de rouvrir les distilleries. Il faut bien remarquer

[M. Barrette.]

qu'une distillerie du genre de la "Melchers Gin", exploitée dans les limites de mon comté, emploie des millions de boisseaux de grain canadien, sans compter la main-d'œuvre et sans oublier aussi les sous-produits de ces manufactures utilisés par la classe agricole. En plus, lors de la discussion du bill Robinson, il a été démontré, hors de tout doute, que l'exportation de l'alcool rapporterait au trésor une somme de quinze à vingt millions de dollars. Cette somme n'aurait-elle pas été suffisante pour empêcher nos gouvernants d'imposer la taxe de deux sous sur le sucre? Cette mesure serait populaire, car des gens d'une réputation douteuse reçoivent des millions au détriment de nos industries canadiennes, et, aujourd'hui, les portes américaines sont ouvertes toutes grandes au commerce clandestin.

Un autre moyen d'enrayer le chômage, c'est la continuation du développement de la Beauharnois Power et la canalisation du Saint-Laurent. Ces deux entreprises emploieraient environ 40 à 50 mille hommes et suffiraient à supprimer le chômage au pays. Vous n'ignorez pas, sans doute, que, de 1872 à 1878, il a existé au pays une crise semblable à celle que nous traversons aujourd'hui et que la construction du canal de Lachine a contribué dans une large mesure à mettre fin à cette crise.

Dernièrement, je recevais une lettre d'un ami de Montréal, me disant qu'il fallait par tous les moyens possibles empêcher le trust de l'électricité au Canada. Voici cette lettre:

1280, avenue Bernard, Outremont,
Mars le 28, 1933.

M. J.-A. Barrette, M.P.,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur le député,

Pour faire suite à notre conversation, je vous soumets respectueusement les faits suivants:—

La compagnie Beauharnois tel qu'organisée, avec ses contrats d'électricité avantageux et permanents, pourvoit aux paiements de tous les intérêts sur les hypothèques et débentures et de plus donnera une valeur de plusieurs millions de dollars aux actions communes, pourquoi donc les détenteurs primitifs de ces débentures ne recevraient-ils pas pour leurs placements 100 cents dans la piastre?

Comme on semble le croire dans les cercles bien informés, si la Montreal Light Heat & Power Co. s'accapare de la Beauharnois aux conditions de réorganisation tel que dit, l'on va soustraire $12,000,000 à ceux qui ont fait le placement original de $30,000,000. Si les faits ci-dessus se réalisent c'est un "coup de bourse" habile et sans précédent pour combler les pertes de $24,000,000 que M. L. H. P. a subies dans ses placements.

Nous avons encore confiance que le chef du gouvernement ne forcera pas les détenteurs originaires de débentures de faire un tel cadeau à M. Holt et comparses, pourquoi pas de préférence faire ce cadeau au peuple du Canada si l'on tient absolument à devenir philanthrope.

En réfléchissant un peu, le plus simple des mortels peut calculer les revenus réalisables de la Beauharnois:

Contrats signés 400,000 forces, à $15.	$6,000,000
Contrats non-signés 100,000 forces, à $15..	1,500,000
	$7,500,000
Dépense annuelle d'opérations.	1,000,000
Profits..	$6,500,000

Le coût total de l'entreprise $70,000,000 à 6 p. 100, $4,200,000; or une fois l'intérêt des hypothèques réalisé et payé, si la Montreal Light Heat & Power en devient propriétaire elle retirera donc un revenu annuel de $2,300,000, ce qui donnera une valeur aux actions ordinaires de $40,000,000. Maintenant que tous les risques de l'entreprise sont chose du passé, on suggère un ignoble marché à ceux qui ont fait tous les sacrifices de leur argent et de leurs pénibles labeurs sous prétexte que seule la Montreal Light Heat & Power est capable de financer la Beauharnois. Va-t-on permettre en plein jour un larcin de $12,000,000 à la face même de gens intelligents et avertis?

La manœuvre est habile; on veut s'accaparer par toutes les ficelles et ramifications possibles d'une entreprise solide et merveilleuse pour bonifier les mauvais placements de M. Holt.

Beauharnois dans les mains de l'ogre ne sera plus l'imposante, la gigantesque entreprise qui enorgueillissait ses auteurs et tous les citoyens de cette province. Ce ne sera plus qu'une subsidiaire qui versera son tribut aussi régulièrement que le ronflement de ses turbines.

Nous avons foi tout de même que nos mandataires vont agir promptement et énergiquement.

Agréez, monsieur le député, mes sentiments les plus dévoués.

J.-C. Côté.

Actuellement, aux Etats-Unis, on crée des commissions d'enquêtes pour connaître les opérations financières du banquier Pierpont J. Morgan. La population canadienne voudrait connaître les dessous des opérations financières de sir Herbert Holt; peut-être apprendrait-on de quelle manière le public a été exploité et volé et s'il y a moyen de faire dégorger à ces gros financiers, ce qu'ils ont pris du public.

Vous savez, sans doute, que le gouvernement de Québec vient d'adopter une loi permettant l'exportation de l'électricité. Est-ce que le gouvernement fédéral ne pourrait pas empêcher l'exécution de ce projet, afin de conserver toutes nos énergies électriques pour le développement de nos industries? C'est donc le devoir de notre premier ministre, qui a l'avantage exceptionnel d'être appuyé par une majorité considérable et unie, professant à son égard une confiance et une admiration illimitées, de s'y opposer. Suivra-t-il l'exemple de Mussolini, de Hitler et de Roosevelt qui, eux, ont profité de leur prestige pour introduire dans leur pays des principes nouveaux de gouvernement, et qui se sont dégagés de toutes les influences de castes et de tous les préjugés financiers et routiniers propres à tous les gouvernements, pour donner à leur pays une administration rendue nécessaire par la crise actuelle et qui semble en voie de résoudre heureusement leurs problèmes nationaux.

J'espère que le très honorable premier ministre affirmera au grand jour et sans restriction ses qualités d'homme d'Etat, de meneur d'hommes, pour le plus grand bien du Canada.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi) (traduction): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord ajouter quelques mots à ce que j'ai dit, au mois de mars, au sujet du comité de l'agriculture. J'ai inscrit au Feuilleton un projet de résolution demandant la division du comité de l'agriculture en deux sections: une section agricole et une autre qui s'occuperait du blé. Mais je tiens à dire maintenant que les représentants de l'Ouest canadien nous aident par tous les moyens possibles. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour nous aider dans l'enquête sur le commerce du lait, question qui semble les intéresser au plus haut point. Je ne demande pas maintenant de diviser le comité de l'agriculture et c'est avec plaisir que je retire ma proposition de résolution.

Le cultivateur de l'Ouest s'intéresse aux produits laitiers depuis un ou deux ans, simplement à cause du bas prix du blé, et si la dépression aura eu pour effet d'engager le cultivateur de l'Ouest dans la bonne voie et de l'intéresser de plus en plus à la culture mixte, elle n'aura pas été entièrement vaine. L'Est offre de grandes possibilités d'écoulement pour les produits de l'agriculteur de l'Ouest; ainsi il pourrait approvisionner le pays de beurre. Nous comprenons qu'il lui serait peut-être difficile de se lancer dans la fabrication du fromage, car le lait est une marchandise volumineuse et la livraison en serait difficile. A mon avis l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes devraient consacrer tous leurs offorts à la fabrication du fromage. Bien que, à l'heure actuelle, le beurre se vende comparativement plus cher que le fromage, il ne reste pas moins vrai qu'en prenant l'année entière le fromage rapporte plus que le beurre. On devrait enseigner comme il faut aux cultivateurs de l'Est à consacrer leurs efforts à la fabrication du fromage. Notre fromage est suprême sur les marchés anglais et commande un plus haut prix que n'importe quel autre fromage au monde. D'un autre côté notre beurre, en général, est inférieur aux beurres des autres pays. Après avoir fait cette remarque au mois de mars dernier, j'ai reçu une lettre de protestation de la Provision Trades Association de Montréal, contenant des statistiques qui indiquaient que le beurre canadien était mieux coté que n'importe quel autre beurre sur le marché anglais. Je me suis donné beaucoup de peine pour connaître

au juste la situation en ce qui concerne la vente du beurre, et j'ai trouvé que les meilleures qualités de beurre australien, néo-zélandais et danois priment les nôtres et que notre beurre est mieux coté que celui de Russie et de Pologne. Voilà les faits et je rectifie ce que j'ai dit en conséquence.

Après que j'eus prononcé mon discours sur la situation agricole au mois de mars dernier, un plaisant de Winnipeg m'a adressé une carte postale sur laquelle il était dit ceci:

Cher Rip Van Winkle,

Réveillez-vous! Avez-vous jamais visité une ferme de l'Ouest? Veuillez savoir que tous les prix donnés dans l'Est pour le beurre sont toujours gagnés par des cultivateurs de l'Ouest, et que nous pouvons tous traire des vaches, et comment!

Je n'ai jamais voulu laisser entendre que l'Ouest ne pouvait pas faire de beurre. Je crois que là-bas on est capable de faire du beurre aussi bon et peut-être meilleur que le nôtre. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. En outre, j'ai reçu une lettre d'un personnage d'Edmonton dont je tiens à faire consigner les passages suivants dans le hansard:

Dans le nord de la province dont Edmonton est le centre, nous n'avons pas une seule mauvaise récolte depuis vingt ans; en réalité neuf fois sur dix nous avons eu une vraie bonne récolte. Pendant dix ans, de 1922 à 1932, les prix n'ont été réellement bas que deux fois. Autrement dit, nous avons eu huit ans,—de 1922 à 1930,—de bonnes récoltes et de bons prix. J'oserai dire qu'il n'y a pas ici un seul cultivateur sur dix qui ait mis quelque chose de côté pendant ce temps-là pour parer aux mauvaises années. Le surplus, en général, a été dépensé en voyages dans le sud. Ils ont peu ou point de vaches et de porcs à soigner pendant l'hiver et ceux qui ont quelques rares animaux les font soigner par un domestique ou leur voisin. On laisse généralement les chevaux libres autour des meules de paille et le cultivateur les retrouve quand il revient du sud, en mars ou avril.

Puis il fait l'histoire du cultivateur de l'Ouest:

Vous pensez peut-être que c'est toute une affaire que d'être obligé d'écouter quelques députés agraires de l'Ouest à la Chambre des communes. Nous sommes obligés d'en entendre chaque jour autant de nos députés agraires provinciaux. Si les cultivateurs de notre région avaient su se conduire comme il faut ils seraient en bien meilleure posture que ceux de l'Ontario et de Québec. Le cultivateur ici, ou son père, a eu 160 acres de bonne terre pour $10, et la première chose à laquelle il pense, une fois qu'il a son titre, c'est de savoir combien il pourra emprunter dessus.

Je n'ai pas grand chose à ajouter au sujet du cultivateur de l'Ouest, si ce n'est qu'il a fait des millions là où nous ne faisions que des milliers de dollars. Beaucoup de cultivateurs là-bas dans l'Ouest font plus dans un an que le cultivateur de l'Est fait dans toute son existence.

[M. Pickel.]

M. YOUNG: Combien?

M. PICKEL: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a prétendu que j'avais conseillé à tous les cultivateurs de l'Ouest de faire de la culture mixte. Je n'ai jamais dit cela; j'ai simplement exprimé l'avis que ceux qui peuvent se lancer dans la culture mixte devraient le faire. Ce serait non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt général du pays.

Depuis bien des années les cultivateurs canadiens ont été grandement négligés. La culture mixte n'a reçu réellement d'aide que depuis 1930, alors que le Gouvernement a donné aux arboriculteurs fruitiers et aux maraîchers une protection saisonnière. Les intéressés ont certainement bénéficié de l'aide qui leur a été donnée et je souhaite que le Gouvernement juge à propos de continuer cette aide saisonnière. Depuis que M. Joseph Chamberlain a prononcé son mémorable discours à Glasgow en 1903, j'ai toujours conservé une vive impression de ses idées. Dans cette circonstance, il s'est prononcé en faveur du commerce de préférence dans l'empire: nous l'avons, aujourd'hui. Depuis 1896, tous les gouvernements du pays ont tendu vers ce but. Mais tous ont échoué avant que le très honorable premier ministre (M. Bennett) fût allé en Angleterre et, en homme d'affaires, eût joué cartes sur table et le résultat a été un tarif de préférence dans tout l'empire. Je prétends que le très honorable premier ministre a droit d'être salué et sera salué du titre de très honorable Richard Bedford Bennett, sauveur, non seulement du Canada, mais aussi de tout l'empire britannique. Je crois qu'il a plus accompli pour l'empire que tout homme d'Etat qui ait jamais existé.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) prend place à son siège. Une de ses principales occupations, depuis que je suis à la Chambre,—et l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a fait la même chose,—a été d'établir des comparaisons entre les prix au Canada et les prix aux Etats-Unis, c'est-à-dire tant pour le beurre et tant pour les œufs, dans chaque pays. Mais au cours de cette session, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas entendu parler de cela. Pourquoi? Nous recevons 28 cents pour notre beurre au Canada, alors que le prix est de 18 cents aux Etats-Unis.

M. HOWARD: Qui reçoit 28 cents, au Canada?

M. PICKEL: Aujourd'hui, pour la première fois depuis 1914, tous les produits agricoles du Canada se vendent plus cher que n'importe où au monde.

M. YOUNG: Que dites-vous du blé?

M. PICKEL: Ne vous préoccupez pas du blé. Le blé canadien retrouvera son cours; nous produisons le meilleur blé du monde.

M. YOUNG: Il ne l'a pas encore retrouvé.

M. PICKEL: Le cours doit reprendre son niveau. Celui-ci est bas, actuellement, et nous en sommes peinés, mais c'est une situation qui existe partout et je ne sais pas ce que nous pourrions faire pour y remédier.

M. YOUNG: Que dites-vous du tarif?

M. PICKEL: L'honorable membre de Sherbrooke et l'honorable membre de Saint-Jean-Iberville adressent la parole ici d'un ton larmoyant et les yeux secs, pour nous dire, avec grand espoir, que les choses sont pires qu'elles ne le sont en réalité, et, cela, dans un but uniquement politique. Souvenez-vous, monsieur l'Orateur, qu'ils sont tous les deux distributeurs. Ils ne travaillent pas pour les cultivateurs et il y a de la politique là-dessous.

M. HOWARD: Vous devriez au moins être juste. Comment suis-je distributeur?

M. PICKEL: Au cours de cette session, nous n'avons pas entendu comparer les prix. Aujourd'hui, si nous exportions du beurre, au lieu de toucher 28 cents, nous en toucherions 11 et demi.

M. MERCIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je demande qu'on applique le règlement. Je ne pense pas que l'honorable député puisse discuter à la Chambre, même quand il s'agit du budget, une question dont un comité de cette Chambre se trouve saisi dans le moment.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gagnon): J'ai le regret de dire que l'objection soulevée par l'honorable membre n'est pas fondée.

M. PICKEL: Aujourd'hui, si nous étions un pays exportateur de beurre, au lieu de recevoir 28 cents, nous ne recevrions que 11 cents et demi. Pour cette raison je conseille qu'on ne fabrique que juste assez de beurre pour suffire à notre marché national, que la fabrication soit intelligemment surveillée de manière à ne fabriquer que ce qui nous suffit. Du moment où nous commençons à exporter, nous devons accepter le prix d'exportation. Il vaudrait mieux pour nous d'importer un peu de beurre que d'en avoir à exporter.

M. TOTZKE: Qui va diriger la production?

Une VOIX: La vache.

M. PICKEL: Je ne suis pas un économiste et je ne m'y connais pas en chemins de fer, en banques ou autres choses de ce genre. L'an dernier, grâce à la courtoisie du premier ministre, j'ai eu l'occasion d'entendre deux savantes conférences données au restaurant de la Chambre. L'une était de sir Josiah Stamp et l'autre, de lord Reading. Ils ont eu bien soin, au cours de leurs remarques, de différer d'avis avec les honorables députés de l'angle sud-ouest de la Chambre, qui pensent que c'est la chose la plus facile au monde que de créer l'inflation, la déflation ou d'ordonnancer notre monnaie exactement comme il leur conviendrait. Ces messieurs, qui doivent savoir ce dont ils parlent, se sont montrés très prudents dans leurs suggestions.

En ce qui regarde la situation ferroviaire, j'ai conseillé, il y a un an, soit qu'on afferme notre réseau, soit qu'on le vende, qu'on le donne ou qu'on le détruise, et je suis toujours de cet avis. J'ai voté en faveur du bill des chemins de fer, dans l'espoir qu'un changement pourrait être avantageux, mais je ne crois pas que ce changement puisse accomplir grand'chose. Je n'ai rien à dire contre la déclaration que nous avons si souvent entendue: "Jamais de fusion, toujours de la concurrence". C'est une formule d'assez grand effet. Je suis en faveur de la concurrence, mais je ne suis pas d'avis que le Gouvernement devrait s'engager dans les affaires. La concurrence ne devrait pas être l'affaire du Gouvernement.

M. YOUNG: Nous allons le faire retirer des affaires aux prochaines élections.

M. BOUCHARD: Il ne se fait plus d'affaires.

M. PICKEL: Le Gouvernement s'est efforcé de faire beaucoup. Nous sommes aujourd'hui à enquêter sur le commerce du lait au Canada. Je suis d'avis que ce n'est là qu'une demi-mesure; une enquête s'impose également dans tous les domaines de l'agriculture, on ne saurait signaler une branche de cette industrie où le cultivateur soit exploité. Le cultivateur est appelé à payer pour tout, pour le classement des porcs, pour le classement des œufs, pour la mise en conserves, pour les cours à bestiaux, pour les meuneries. Parmi les cultivateurs que je connais, aucun n'est en état de payer l'impôt sur le revenu. Je possède une ferme de 400 acres où j'ai placé près de $47,000 qui ne m'ont pas rapporté 1 p. 100 l'an dernier. J'ai gagné assez d'argent pour payer mes assurances et mes taxes, voilà tout.

M. YOUNG: Vous avez été bien chanceux de vous en tirer comme cela.

M. PICKEL: Je le sais. La situation est mauvaise. Et cela n'est pas dû aux prix des denrées. Si le cultivateur pouvait se voir traité d'une façon juste et obtenir une part raisonnable du prix de vente de ses produits, il serait prospère. Il n'a jamais été beau-

coup plus prospère qu'il ne le serait aujourd'hui s'il obtenait sa juste part.

M. BOUCHARD: C'est à cause du tarif.

M. YOUNG: Trouvez-vous dans le budget quelque chose susceptible de lui venir en aide?

M. PICKEL: Le Gouvernement, et de fait tous ceux qui l'ont précédé, depuis que l'on a introduit la tuberculanisation dans notre pays, ont desservi le cultivateur. J'ai sous les yeux une requête de la succursale de Danville des Fermiers unis du Canada, qui demande ceci:

1. Que l'on défende de livrer sur le marché, pour consommation humaine, les bestiaux dont la réaction à la tuberculine a été positive;
2. Que le monopole du commerce de nos produits laitiers soit enlevé aux grossistes de Montréal;
3. Qu'on fasse une enquête à Montréal en vue de faire baisser les prix que paient les consommateurs, ce qui augmentera ainsi la consommation et assurera des prix plus élevés à l'expéditeur.

Je veux rappeler ici quelque chose qui m'est arrivé. En 1926, j'ai perdu cinq animaux qui avaient réagi à l'épreuve. C'étaient les derniers qui me restaient sur ma ferme. J'ai envoyé ces animaux à Montréal et j'en ai retiré $24. Mon voisin avait en même temps cinq animaux atteints de la même maladie, mais les miens pesaient bien davantage et leur condition était meilleure. Il téléphona à l'inspecteur vétérinaire de Montréal, lui disant qu'il en envoyait cinq ce jour-là à Montréal, cinq réagissants et lui demandant d'envoyer un homme à l'abattoir. Il retira $125 pour ses bestiaux, soit une moyenne de $25 par tête. Je n'avais retiré que $24 pour les miens. En novembre dernier, j'ai perdu deux animaux d'une autre ferme; ils m'ont rapporté $4, juste assez pour me permettre d'acheter du désinfectant pour l'étable.

Je ne me plains pas de l'indemnité accordée par le Gouvernement dans les cas de réaction positive; je la crois au contaire fort généreuse. Mais pourquoi permettre aux intermédiaires de Montréal de voler ces réagissants aux cultivateurs? Un cultivateur de Stanbridge-Est, province de Québec, gros éleveur, avait l'été dernier un réagissant. C'était une belle génisse. Mais autant vaut mettre sur ces réagissants une pancarte disant: "Je suis à vendre pour le prix que vous voudrez payer." Ce cultivateur vendit sa génisse à un commerçant qui la lui paya $20; il lui vendit aussi trois porcs et deux ou trois veaux, puis partit pour Montréal pour aller conduire ces animaux à l'abattoir, à Montréal. Un acheteur s'y rendit pour inspecter ces animaux. Les porcs étaient parfaits, ainsi que les veaux. Quand l'acheteur vit la génisse, il demanda

combien le commerçant en demandait. Ce dernier répondit qu'il l'avait payée $20. Je ne saurais répéter en termes parlementaires ce que répliqua l'acheteur. "Voulez-vous faire de la philanthropie?" dit-il. Le commerçant reprit qu'il savait que l'animal valait plus que $20. L'acheteur lu déclara: "Je le sais bien, mais son propriétaire était obligé de le vendre; il est obligé de s'en débarrasser, et vous n'aviez pas besoin de payer si cher." Je partage l'opinion des cultivateurs de Danville. Je prétends qu'on devrait envoyer ces animaux directement aux fabriques d'engrais. On ne devrait plus laisser ces gens exploiter davantage les cultivateurs.

Je me permets de dire un mot en passant des bruits qui circulent ici au sujet d'un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. A titre de cultivateur, je tiens à protester contre tout projet de réciprocité qui viserait les produits de la culture mixte. Ma circonscription touche à la frontière américaine sur une longueur d'environ soixante-dix milles. On peut y trouver aujourd'hui, en plusieurs endroits, du porc, des œufs et du beurre venant des Etats-Unis. Les cultivateurs américains ne nous vendent pas ces produits à meilleur marché que chez eux; ils nous vendent ces produits au Canada parce qu'ils en tirent un meilleur profit qu'aux Etats-Unis. Je suis de l'avis de l'honorable député des Provinces maritimes qui a parlé tout à l'heure; un traité de réciprocité comprenant le poisson, les pommes de terre et le bois de construction nous serait très avantageux, mais je ne veux pas que nos cultivateurs qui se livrent à la culture mixte soient appelés à payer pour ces avantages. Si cela se produit, ils seront ruinés. La situation des cultivateurs des Etats-Unis est aujourd'hui bien pire que celle de nos cultivateurs; ces derniers obtiennent plus que les cultivateurs américains de leurs œufs, de leur beurre et de tous leurs produits. Ainsi que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) le disait, l'autre jour, le meilleur moyen d'aider le peuple canadien à sortir de la crise, c'est de commencer par les gens adonnés à la culture mixte, la classe de beaucoup la plus nombreuse de consommateurs. Accroissez leur puissance d'achat et vous aidez tout le monde. Nous ne nous tirerons pas de la dépression tant que cela ne sera pas fait.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le Gouvernement comprend l'importance de l'industrie fromagère. J'espère qu'il verra à ce que les cultivateurs de l'Est reçoivent des instructions intelligentes au sujet de la fabrication du fromage. A mon avis, si nous pouvons entreposer notre fromage et le laisser mûrir ici pour fournir au consommateur anglais juste l'article qu'il veut, en lui assurant un appro-

visionnement continu, nous augmenterons beaucoup notre revenu.

Je ne vous retiendrai qu'une couple de minutes de plus, mais j'aimerais à mentionner deux autres lois préjudiciables aux intérêts des agriculteurs. Je veux parler des lois du classement des porcs et du classement des œufs. J'ai porté la parole en cette enceinte, l'automne dernier, et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), dans son style coutumier, s'est moqué de moi à cause de mon âge et de mes autres infirmités. Je tiens à dire que l'honorable député n'est pas en contact avec les cultivateurs de son comté. Je suis en faveur du classement, mais d'un classement raisonnablement appliqué. Pour exporter nos produits, nous avons besoin du classement; nous devons empaqueter nos produits avec soin et produire un bon article. Mais je ne suis pas en faveur des lois de classement des porcs et des œufs. Il faudrait les modifier. Maintes fois j'ai vu envoyer une boîte d'œufs choisis au marché montréalais. Dès leur ponte, le matin, on remassait les œufs et on les expédiait en hâte à Montréal. Ils étaient sur le marché à midi. Au bout d'une couple de jours, on recevait un état portant que dans la boîte quelques œufs étaient des œufs choisis, quelques autres de première catégorie, et la plupart de seconde catégorie, craqués et pourris. Il en fut de même de la boîte suivante. La troisième boîte, remplie de petits œufs inférieurs classés dans la seconde catégorie tout au plus, a rapporté autant que la première. Un aviculteur de ma région est mort en juillet dernier. Après sa mort, son frère a hérité du bien. Il y avait soixante ou soixante-dix douzaine d'œufs inférieurs. L'intendant demanda à l'héritier ce qu'il fallait en faire et on lui répondit de les vendre. Il fit remarquer qu'ils n'étaient pas vendables.

Il reçut instruction de les mettre dans une boîte et de les expédier à Montréal. Ce qui fut fait. Les œufs se sont vendus aussi bien que s'ils eussent été classés. Cela démontre que les gens ne s'occupent pas du classement.

Notre gouvernement et les gouvernements du monde entier combattent le socialisme, le communisme, le bolchévisme, l'anarchisme et toute sorte de choses en "isme" et adoptent tel et tel projets de loi restreignant la liberté, pour forcer les gens à se conformer aux dispositions prescrites. Toutes ces mesures restrictives font simplement des communistes des gens.

Je n'abuserai pas davantage de vos instants et j'espère que les gouvernants étudieront sérieusement le sort misérable du cultivateur, c'est-à-dire qu'ils s'enquerront de tous ses intérêts, y compris le classement du sucre d'érable et de tous les autres produits. Toutes ces restrictions sont au détriment du cultivateur, et il est grandement temps de les lever ou de les modifier.

M. JEAN-LOUIS BARIBEAU (Champlain) (texte): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) de l'exposé si clair et si précis qu'il nous a fait de la situation financière du pays. L'exposé budgétaire de l'honorable ministre n'est pas celui d'un budget électoral, mais le peuple canadien, comme d'ailleurs durant la Grande Guerre, doit s'unir et consentir des sacrifices afin de combattre cette dépression qui sévit non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde.

Les comptes courants du Dominion accusent un déficit de $53,000,000 pour l'année fiscale; les dépenses ordinaires ont été abaissées de $19,000,000 mais il ne reste pas moins un écart entre les dépenses et les revenus ordinaires. Il fallait trouver l'argent pour combler ce déficit et imposer de nouvelles taxes. Le peuple canadien s'y attendait car il savait que l'administration précédente avait fait des dépenses exagérées dans tous les ministères, pendant les années de prospérité, tandis qu'il aurait fallu que nos administrateurs du temps eussent pratiqué des économies afin de mieux traverser les jours sombres, les années de crise et de dépression actuelle. Mais ils se sont montrés imprévoyants et le peuple canadien est obligé aujourd'hui de s'imposer des sacrifices. Aussi nous constatons que 40 p. 100 de notre budget fédéral devra servir à payer des intérêts sur les emprunts effectués dans le passé.

Tout le monde est intéressé à ce que les finances du gouvernement fédéral soient saines et pour y arriver il faut que chacun contribue sa part raisonnable.

Le fardeau des taxes sera toutefois rendu insensible aux contribuables de peu de moyens; la grande majorité de la classe populaire ne sera atteinte que par un des nouveaux impôts: la taxe sur le sucre. Cette nouvelle taxe a soulevé d'innombrables critiques de la part de nos adversaires; mais, si on prend pour acquis que le Gouvernement a besoin de revenus additionnels, on admet que tous les citoyens canadien doivent contribuer leur part. Cette taxe aura certainement le bon effet d'amener les gens à consommer une plus grande quantité de notre sucre d'érable. Les producteurs du pays et de ma province, tout particulièrement, en retireront quelques bénéfices. Il en est de même pour les producteurs de miel. Ces deux produits de nos agriculteurs s'écouleront certainement plus facilement et à des prix avantageux.

Les cultivateurs et les exportateurs de bestiaux vivants, de "bacon", de jambon, de volaille, de poisson, de tabac, d'œufs, de fromage et autres produits laitiers, ont été heureux d'apprendre que le Gouvernement leur garantira $4.60 sur chaque vente d'une livre sterling qu'ils feront au Royaume-Uni et, si la valeur de la livre baisse au-dessous de ce chiffre en fonds canadiens, le Gouvernement comblera la différence. Tous les produits de la ferme bénéficieront de cette mesure et la classe agricole retirera des avantages considérables de cette stabilisation du cours monétaire. Je suis heureux de voir que le Gouvernement fait tout son possible pour venir en aide à l'agriculture, l'industrie principale du pays, la base de la prospérité. Comme représentant d'un comté aux trois quars rural, j'applaudis à ce geste.

Les travaux de secours et l'assistance aux pauvres obligent le Gouvernement à débourser des sommes considérables. Personne ne conteste qu'il faille venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, vu le manque d'ouvrage causé par cette crise universelle.

Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de soumettre à cette Chambre un plan, que je crois très avantageux, adopté par les autorités municipales de la cité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain. Ce plan a donné entière satisfaction à tous les intéressés et en même temps a contribué à économiser des sommes considérables.

La ville de Grand'Mère est située à environ 27 milles au nord de celle de Trois-Rivières. Cette ville doit son importance à l'industrie du papier. C'est à Grand'Mère que la Laurentide Co. a établi une des premières manufactures de papier dans la province de Québec. Comme l'énergie hydroélectrique disponible dépassait les besoins de celle-ci, la Shawinigan Water and Power Company en fit l'acquisition.

Peu à peu d'autres industries, attirées par la modicité du coût de l'énergie et de la main-d'œuvre, ainsi que par les facilités ferroviaires, vinrent s'établir à Grand'Mère. On y compte deux manufactures de chaussures, une de bonneterie, etc. Cependant une partie considérable de la population tirait son existence de la papeterie. Lorsque, partout au Canada, l'industrie du papier se trouva gravement atteinte par la crise et surtout par la surcapitalisation dans cette industrie, un bon nombre des ouvriers de Grand'Mère perdirent leur emploi. Par conséquent, en 1931, la ville décida d'exécuter certains travaux publics destinés à favoriser sa croissance comme centre manufacturier et à procurer du travail à ses chômeurs.

[M. Baribeau.]

Les gouvernements fédéral et provincial acquiescèrent aux projets de la municipalité et fournirent une certaine somme pour leur exécution. Par ce moyen, tous les chefs de famille se trouvèrent utilement employés et personne ne souffrit. Cependant, le 1*er* mai 1932, le Gouvernement informa la ville qu'il ne pouvait pas continuer à lui fournir des fonds pour des travaux municipaux et la mit en demeure de faire face à la situation par ses propres moyens, lui promettant toutefois son concours pour la réalisation de tout projet bien conçu qu'elle pourrait lui soumettre.

La question pressait. Aussi la municipalité l'attaqua sans tarder d'une façon qui indiquait beaucoup d'énergie et d'initiative. Dès le milieu du mois de mai, le maire et le conseil municipal avaient adopté un plan d'action fondé sur les principes fondamentaux suivants:

1. Il ne sera accordé aucun secours monétaire.

2. Aux chefs de famille, il sera procuré du travail, tant pour les tenir occupés que pour leur assurer des vivres et des combustibles pendant les douze mois à venir.

3. Dans les cas de détresse, la ville remettra les sommes nécessaires à une société de bienfaisance déjà établie, fonctionnant indépendamment du conseil municipal, qui sera chargée de déterminer les besoins des familles, en ce qui concerne la nourriture, les vêtements, etc., et d'y subvenir.

4. La société de bienfaisance accordera des secours en nature, jamais en espèces, et le bénéficiaire en signera un reçu, ainsi qu'un engagement d'en acquitter la valeur en travaillant pour la municipalité, sur demande, à raison de 35c. l'heure. De cette façon, les bénéficiaires de secours ne sont pas tant des sujets de charité que des emprunteurs qui rembourseront leurs emprunts par leur travail.

La ville avait estimé qu'à moins de procurer à ses chômeurs le moyen de s'aider eux-mêmes les secours lui coûteraient environ $5 par tête chaque domaine, tandis qu'avec le plan adopté moins de la moitié de cette somme a suffi. Le nombre de chômeurs à secourir s'élevait à environ 400 formant, avec leurs familles et autres parents à charge, un total de 2,000 à 2,500 personnes à nourrir et à vêtir. Lorsque le Gouvernement s'est assuré de la sagesse des mesures adoptées, la municipalité lui a demandé de fournir, en vertu de la loi de l'Aide aux chômeurs, les fonds nécessaires.

La municipalité a loué environ 150 acres de terre vierge. On a entrepris le labourage et le hersage de ce terrain; on la' réparti entre tous les chefs de famille en lopins de terre

d'un tiers et d'une demi-acre. Vers la fin du mois de mai, une délégation du conseil municipal est allée demander au gouvernement provincial d'approuver le projet. Le gouvernement consentit volontiers à fournir toute la semence et les services d'experts du Collège d'agriculture pour aider à réaliser le projet.

Je vous ferai remarquer que cette municipalité n'a dû payer qu'un loyer très minime pour ces lopins de terre, car, sauf une faible partie, cette terre était en friche.

Tracteurs, charrues et herses entrèrent immédiatement en jeu et les arpenteurs procédèrent au mesurage des lopins. Se conformant à l'avis du ministère provincial de l'Agriculture, la municipalité acheta une soixantaine de tonnes d'engrais. Chaque titulaire d'une pièce de terre reçut six sortes de semences avec des indications concernant le moyen de s'en servir. Chaque lopin porte un numéro et le nom du titulaire.

Au mois de juin, 342 lopins, représentant 142 acres, avaient été ensemencés sous la surveillance de trois experts du gouvernement provincial. En un seul jour, on planta 752 sacs de pommes de terre.

Cette partie du projet a occasionné à la municipalité jusqu'à ce jour une dépense d'environ $5,000 y compris la terre, l'engrais et le travail exécuté. Par ce moyen, 342 familles sont assurées d'un approvisionnement de légumes suffisant pour douze mois. La municipalité appliqua des règlements destinés à empêcher le paspillage ou la vente d'aucune partie de la récolte.

On a pu constater que la plupart de ces pièces de terre ont donné de bonnes récoltes. Les titulaires et leurs familles y ont travaillé ferme. Les cas de relâchement ont été rares et lorsqu'il s'en est présenté le délinquant a été privé de sa pièce de terre et laissé à ses propres ressources.

Lorsqu'arriva le temps de la moisson, la municipalité prêta de nouveau son concours en transportant la récolte et en l'emmagasinant en vue de sa distribution en temps et lieu opportuns. Cette partie du projet a donc assuré une certaine quantité de substances alimentaires.

La partie suivante vise le combustible, qui, par le passé, a dû être fourni gratuitement par la municipalité. Le Gouvernement et des compagnies possédant des concessions forestières ont concédé certaines terres à bois sur lesquelles on plaça des chômeurs qui ont été logés dans des camps d'été et qui ont abattu le bois nécessaire pour l'hiver. Ils ne touchèrent aucune rémunération, mais ils furent nourris. La municipalité s'est occupée du transport de ce bois aux maisons des chômeurs.

Le chômeur a donc réalisé ce qui suit: un approvisionnement suffisant de légumes pour l'hiver; son bois de chauffage pour l'hiver.

Le bureau de bienfaisance lui a accordé certains secours en nature, dont il a donné récépissé et qu'il s'est engagé à acquitter, sur demande, en travaillant pour la municipalité.

Cette municipalité peut démontrer que, n'eût été son plan bien conçu, le gouvernement aurait été appelé à lui fournir environ $5. par personne chaque semaine, tandis que, grâce à ce plan, la contribution pourra se limiter à $2.50 par personne.

Le projet dans son ensemble est fondé sur le principe que les chômeurs doivent s'aider eux-mêmes. Les conseils, l'aide et la direction des autorités municipales et des experts leur inspirent la confiance que, lorsqu'ils font leur part, ils ne sont pas délaissés.

L'engagement que prennent les chômeurs d'acquitter par leur travail les secours en nature qu'ils reçoivent enlève au projet cette teinte de charité qui est souvent si désagréable et démoralisante.

Sans doute, les dépenses d'un pareil projet ne sauraient se défrayer seules. Il a cependant le mérite d'alléger la charge de la municipalité et des gouvernements et de soutenir le moral des chômeurs.

Monsieur l'Orateur, je croirais avoir fait mon devoir envers mon pays, si le plan adopté par la cité de Grand'Mère, que je viens de soumettre, était de nature à rendre les mêmes services dans d'autres villes du Canada, et à faire économiser des sommes considérables au trésor public, tout en encourageant nos ouvriers qui chôment actuellement.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques observations sur la question que nous discutons; mais tout d'abord qu'il me soit permis de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) sur l'excellent budget qu'il a présenté à la Chambre. Je crois que ce budget rallie l'approbation de tout le pays. J'ai l'honneur de représenter une circonscription de la région ouest de l'Ontario, le comté de Middlesex-Est. La population de ce comté est établie en partie à la campagne et en partie à la ville; et je crois de mon devoir de représenter mes commettants des campagnes aussi bien que ceux des villes. Ce devoir m'a été d'autant plus facile que le très honorable premier ministre (M. Bennett) et son gouvernement ont souci des intérêts des deux classes. Mon comté comprend une partie de la ville de London, et la moitié est de la circonscription de Middlesex; et je veux m'associer à l'honorable député de London (M. White) qui repré-

sente ce comté si bien et depuis si longtemps, pour signaler certaines choses à l'attention du ministère.

Je veux parler tout d'abord du bureau de poste à London. Il fut érigé voilà bien des années, alors que la ville ne comptait pas plus de 30 p. 100 de son étendue actuelle. Il ne suffit plus à nos besoins. Je sais que nos finances ne nous permettent pas de construire un nouveau bureau de poste maintenant; mais je prie le Gouvernement de ne pas oublier ce besoin lorsque notre situation sera meilleure.

Je signale au président intérimaire du National-Canadien le besoin d'une nouvelle gare à London pour le réseau national. Il y a là un vieil édifice construit il y a bien des années. Voilà deux ans environ le National-Canadien a fait poser la voie du chemin de fer sur un niveau élevé et a construit des passages souterrains; je crois qu'on avait alors l'intention d'ériger une nouvelle gare; mais la situation financière du réseau a faibli davantage et l'on a dû abandonner le projet. Je fais observer à la direction des Chemins de fer nationaux la nécessité de construire cette gare dès que les finances le permettront.

C'est surtout l'agriculture que je veux discuter ce soir; mais avant d'aborder ce sujet je dois dire l'impression favorable que m'a laissée l'attitude du ministère actuel à l'endroit des gens de nos villes. Peu après son avènement, le Gouvernement a convoqué une session d'urgence pour faire voter des fonds à l'intention des sans-travail. La Chambre a voté 20 millions de dollars et les chômeurs n'ont manqué de rien. La ville de London comptait un grand nombre de chômeurs; mais je crois que ces gens ont eu entière satisfaction.

Quant aux régions rurales, on comprendra que la ville de London étant au centre du comté de Middlesex-Est, nombre de cultivateurs des alentours produisent une quantité considérable de légumes. Ce Gouvernement a protégé les producteurs de légumes et des droits saisonniers ont sauvegardé dans une certaine mesure les intérêts des maraîchers.

Arrivant aux droits établis par ce ministère depuis son avènement je veux faire une comparaison entre le tarif actuellement en vigueur et les droits antérieurs sur certains produits de la ferme:

Comparaison entre les droits de douane du tarif général sur certains produits agricoles en vigueur immédiatement avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement et les tarifs actuels, au 23 mars 1933:

Produits	Tarifs antérieurs	Tarifs actuels
Porcs vivants	1 c. ½ par livre. Sous la réserve que lorsqu'un pays frappe d'un droit plus élevé les porcs vivants de provenance canadienne un tarif équivalent sera appliqué.	3 c. par livres
Bétail	25 p. 100; entre 1c. et 2c. par livre, environ.	3 c. par livres
Moutons et agneaux	25 p. 100; entre 1 c. et 2 c. par livre, environ.	$3 chacun.
Viandes, fraîches, n.d.:—		
a) bœuf et veau	3 c. ½ par livre.	8 c. par livre.
b) agneau et mouton	3 c. ½ par livre.	8 c. par livre.
Bacon, jambons, épaule et autre viande de porc	2 c. par livre.	5 c. par livre.
Œufs dans la coquille	3 c. par douzaine.	10 c. par douzaine.
Fromage	3 c. par livre.	7 c. par livre.
Beurre	7 c. par livre.	14 c. par livre.
Pois	15 c. par boisseau.	1 c. par boisseau.
Avoine	10 c. par boisseau.	16 c. par boisseau.
Seigle	10 c. par boisseau.	15 c. par boisseau.
Blé	12 c. par boisseau.	30 c. par boisseau.
Foin	$2 par tonne.	$5 par tonne.
Pommes de terre	En franchise.	75 c. par quintal.
Lait et crème	17½ p. 100 de la valeur.	25 p. 100 de la valeur.

L'Import Duties Act du Royaume-Uni, en vigueur le 1*er* mars 1932, décrétait l'entrée en franchise des produits laitiers de l'empire sur les marchés du Royaume-Uni, et un droit de 10 p. 100 sur les produits laitiers provenant des pays ne faisant pas partie de l'empire britannique. Les préférences accordées au Canada et aux autres dominions en vertu de l'Import Duties Act devaient prendre fin le 15 novembre 1932, mais dans l'intervalle les accords signés à la conférence économique impériale tenue à Ottawa en juillet et août re-

çurent l'approbation des parlements du Royaume-Uni et des dominions.

Les préférences sur les produits laitiers accordées aux dominions en vertu des accords signés à la conférence économique impériale comportent l'entrée en franchise des produits provenant de l'empire et l'imposition de droits sur les produits des autres pays. Les produits laitiers canadiens jouissent des préférences suivantes sur les marchés britanniques du Royaume-Uni:

Fromage, 15 p. 100 *ad valorem*.
Beurre, 15 shillings par 112 livres.
Lait condensé entier sucré, en plus des droits sur le sucre, 5 shillings par 112 livres.
Lait évaporé non sucré, 6 shillings par 112 livres.
Lait en poudre et autre lait en conserves non sucré, 6 shillings par 112 livres.

Puisque, comme on l'a déjà fait remarquer, les pays de l'empire fournissent presque 88 p. 100 du fromage importé dans le Royaume-Uni et presque tout ce fromage étant semblable à celui que nous produisons au Canada, on a cru qu'une seule préférence sur le fromage ne suffirait pas à relever les prix en réduisant les quantités importées des pays étrangers. Mais comme des préférences devaient être accordées sur les autres produits laitiers, une préférence correspondante sur le fromage s'imposait; autrement, les pays en dehors de l'empire exportant du beurre dans le Royaume-Uni prendraient probablement une partie du lait servant à la fabrication du beurre pour le convertir en fromage afin de faire concurrence sur le marché du Royaume-Uni au fromage provenant des dominions. Les représentants canadiens furent d'avis que l'on ne devait rien faire qui placerait l'industrie du fromage dans une situation désavantageuse.

Si l'on obtient le résultat espéré d'une telle restriction des importations des produits du porc, le prix du fromage avancera pour les mêmes raisons que l'on a déjà exposées. A ce sujet, on devrait remarquer que le Canada, pour une période de cinq ans, peut compter sur le marché du Royaume-Uni pour l'entrée en franchise d'un maximum annuel de 280 millions de livres de bacon et de jambon de bonne qualité.

Le budget comporte également une autre proposition qui devrait être d'un grand avantage pour l'agriculture. Après avoir étudié soigneusement le problème que doit résoudre l'agriculture dans ce pays pour la vente de ses produits dans les pays dont la monnaie est dépréciée ou instable, le Gouvernement a décidé de créer un fonds de stabilisation agricole sur lequel on paiera aux exportateurs canadiens de certaines denrées sur le marché britannique, la différence entre le prix réellement reçu et la livre sterling à $4.60. En d'autres termes le Gouvernement comblera la différence entre la valeur courante de la livre sterling et $4.60. Le fonds de stabilisation agricole s'appliquera aux denrées suivantes: Animaux, viandes (y compris le bacon et le jambon), volaille, poisson frais, conserves de poisson, tabac, fromage, produits laitiers, conserves de fruits, conserves de légumes, produits de l'érable, œufs et miel. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, une augmentation considérable dans la préférence accordée à la conférence économique impériale avec la stabilisation de la livre à $4.60. Les honorables députés remarqueront spécialement la protection accordée sur le beurre. Le Canada retire des bénéfices énormes de cette protection. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a établi des comparaisons entre les prix avant et après l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir. Je vais essayer de compléter son tableau.

En 1929, le prix moyen du beurre à Montréal était de 39c.¼, durant la même année, le prix moyen à New-York était de 45c. Le 3 avril de cette année, le prix à Montréal était de 24c.¼, tandis que celui de New-York était de 17c.¾. Je prie mes collègues de noter la différence des prix sous l'ancien régime et sous le régime actuel. En 1929, le prix de Montréal était de 5c.¾ de moins que celui de New-York, et le 3 avril de cette année il était de 6c.½ de plus que celui de New-York, soit une différence en tout de 12c.¼ la livre. Aujourd'hui le beurre de la Nouvelle-Zélande est coté à 68 shillings les 112 livres, ce qui, à raison de $4.11 pour la livre sterling, équivaut à 12c.48 la livre. Dans ces conditions, notre beurre d'exportation vaudrait environ 11c. livré à Montréal. Il est évident que la protection accordée au beurre canadien nous est très profitable. Si la situation était la même que durant le règne des libéraux nous ne toucherions pas 11 ou 12c. la livre. La Nouvelle-Zélande pourrait très facilement exporter son beurre au Canada et le vendre à aussi bon marché, sinon moins cher, qu'en Angleterre. Je crois qu'elle consentirait à le vendre 11c. au Canada, à l'heure actuelle.

Le Canada jouit d'une préférence pour son fromage sur le marché anglais. Le 1*er* avril 1933, alors que la livre était cotée à $4.60, le fromage blanc de la Nouvelle-Zélande se vendait de 39 à 40 shillings le quintal, c'est-à-dire de 7.15 à 7.34 la livre. Le fromage coloré de la Nouvelle-Zélande valait 47 shillings le quintal, ou 8.62 la livre. Le fromage canadien était coté de 60 à 66 shillings le quintal, soit de 11.01 à 12.11 la livre. Il se peut que la production du fromage augmente bientôt, de sorte que nous serons en mesure d'en exporter. Alors, les prix du marché local dont nous jouissons aujourd'hui ne seraient aucu-

nement affectés. Vu la protection accordée par le Gouvernement le fromage bénéficie de 7c. la livre. Sans cette protection, je suis sûr que la Nouvelle-Zélande exporterait du fromage au Canada et que notre prix serait moindre qu'aujourd'hui. Comme je l'ai dit, il est possible que nous ayons bientôt à exporter du fromage en Angleterre, et je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur quelques-uns des avantages que nous retirerons lorsque nous vendrons à l'étranger. Je vais insérer au hansard quelques chiffres montrant un pourcentage de l'augmentation des prix, due à la stabilisation de la livre à $4.60.

Change à	Augmentation par livre, le fromage étant à 10 c.
$3.60	2.77
3.70	2.43
3.90	1.79
4.00	1.50
4.10	1.22

Ces chiffres indiquent un profit considérable, et je suis certain que les producteurs de lait et de beurre accueilleront ce budget avec beaucoup de faveur. Nous fabriquons une très grande quantité de fromage aujourd'hui au Canada. En 1930 nous avons exporté 74,260,700 livres de fromage, et en 1932 nous en avons exporté 83,813,900 livres. Mes collègues voient donc quels sont les profits considérables de ces exportations.

Quelques mots maintenant touchant le classement du fromage. Il y a quelques années le Gouvernement fédéral a nommé un personnel pour le classement du fromage d'exportation. J'en concède le mérite au Gouvernement alors au pouvoir. Notre fromage jouit aujourd'hui d'une bonne réputation en Angleterre. Les honorables députés qui ont pris la parole avant moi ont dit que le fromage canadien jouit d'une préférence. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a déclaré que c'est au ministère antérieur que revient le mérite de cette prime dont bénéficie le fromage canadien en Angleterre. Je crains de différer d'avis, car même si l'ancien Gouvernement a établi le classement, l'inspection proprement dite a été faite par les provinces. Si le classement du fromage a valu à ce produit une place de faveur sur le marché anglais, je ne comprends pas pourquoi l'ancien ministre de l'Agriculture aurait encouragé une province et non une autre à cet égard. Le classement de ce produit dans l'Ontario et Québec, en ce qui concerne la qualité n° 1, n'est pas fait sur un pied d'égalité. Dans la province et non une autre à cet égard. La qualité de ce produit dans l'Ontario et Québec, en ce qui concerne le fromage n° 1, n'est pas égale. Dans la province de Québec la moyenne de pourcentage du fromage n° 1 et celui de la qualité spéciale en 1931 était de 89.41, et en 1932, de 86.32. C'est très bien pour Québec, mais je ferai observer à l'ex-ministre de l'Agriculture que l'inspection dans la province d'Ontario a été un peu plus efficace que dans Québec.

M. FAFARD: L'honorable député veut-il me permettre une question? Mon honorable ami sait-il que Québec a obtenu le premier prix à l'exposition de Toronto l'an dernier?

M. BOYES: Je l'ignorais. Il faudra me le prouver. Si c'est exact, je me montrerai heureux de cette amélioration. Mais dans l'Ontario, en 1932, la moyenne du n° 1 et de la qualité spéciale a été de 96.38, alors que dans Québec elle était de 86.32. Je ne veux nullement discréditer la province de Québec. Même une moyenne de 86.32 est appréciable, mais l'Ontario avec son système spécial d'inspection a pu atteindre une moyenne de 96.38 pour le n° 1 et la qualité spéciale. De plus, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que la province d'Ontario est divisée en plusieurs districts; le nord, l'est, l'ouest et le centre; la moyenne dans le nord a été de 88.42; elle a été de 95.29 dans l'est, de 96.87 dans le centre, et de 98.37 dans l'ouest. Je veux accorder à chacun le mérite qui lui est dû. Les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario ont fait un excellent travail; ils produisent un excellent fromage dont la classification moyenne est de 98.37. Dans la circonscription de Middlesex que j'ai l'honneur de représenter, la classification moyenne du n° 1 a été de 99.1. Cela prouve que les gens de ce comté font un excellent travail.

On l'a dit, notre fromage fait prime en Angleterre. Le gouvernement de l'Ontario a essayé de faire son devoir en faisant en sorte que nous produisions un fromage de la meilleure qualité possible. La province de Québec produit aussi un excellent fromage, mais je pense que l'enseignement dans cette province devrait être un peu plus efficace pour lui permettre d'atteindre la moyenne de l'Ontario. Nous recevrions ainsi en Angleterre un prix plus élevé que celui que nous touchons présentement pour notre fromage. J'espère que cela se produira bientôt et que nos gens en bénéficieront.

Pour finir, qu'il me soit permis de dire que le budget en discussion a été accueilli très favorablement dans tout le pays et surtout dans l'Ontario. Je suis sûr que la population agricole remercie le ministre des Finances pour les avantages qu'elle en retirera. J'ai entendu plusieurs de mes adversaires politiques approuver ce budget, surtout pour ce qui con-

cerne cette question. Si les honorables députés de la gauche ne se laissaient pas tant influencer par les soucis de la politique, s'ils exprimaient sincèrement leurs sentiments, ils diraient comme nous que, dans la personne du très honorable R. B. Bennett, nous avons "the right man in the right place".

M. MacINNIS: Il est près de onze heures, monsieur l'Orateur, et je propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard; je vous prie de constater qu'il est onze heures.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et cinquante minutes.

MARDI, le 11 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

LE STATUT DE WESTMINSTER

APPLICATION EXTRA-TERRITORIALE DES LOIS DU PARLEMENT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill numéro 74) concernant l'application extra-territoriale des lois du Parlement canadien.

Monsieur l'Orateur, la Chambre voudrait-elle m'accorder son consentement unanime pour me permettre de déposer un projet de loi concernant l'application extra-territoriale des lois du Parlement du Canada, en vertu du Statut de Westminster. Si l'on me permettait de le présenter en ce moment, je serais grandement obligé.

Je ferai remarquer à ce sujet que le bill ne se rapporte aucunement à l'article 1024 du Code criminel. Les légistes du ministère de la Justice m'ont conseillé d'ajouter une clause spécifique au bill n° 71, actuellement à l'ordre du jour, pour remettre en vigueur l'article 1024 du Code criminel. Je mentionne ce fait, parce que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) avait fait une proposition semblable dans un bill qu'il a présenté il y a quelques jours.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

VISITE DES NAVIRES DE GUERRE JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine aujourd'hui, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) me posait une question au sujet de la visite d'un navire de guerre japonais à Vancouver. Il ne m'avait donné aucun avis de sa question et ma réponse a été plutôt obscure. Je me proposais de lui donner des détails un peu plus tard, mais il n'était plus à sa place. Vu qu'il n'a pas fait acte de présence depuis quelques jours, je dois peut-être répondre à sa question dès maintenant; les journaux ont beaucoup parlé depuis quelques semaines de cette visite et de sa signification au point de vue des intérêts de l'empire britannique.

La question de l'honorable député se rapporte sans doute à la visite à Vancouver de deux navires-écoles japonais, aussi appelés croiseurs. En octobre 1932, le ministre du Japon a demandé si le gouvernement canadien s'opposait de quelque manière à la visite de ces navires de guerre. Le chef de l'état-major naval reçut l'instruction de dire privément au ministre du Japon qu'il n'y avait aucune objection à la visite de ces navires-écoles et, le 21 janvier 1933, le ministre du Japon faisait sa demande officielle au secrétariat du ministère des Affaires extérieures. Le Gouvernement sanctionna officiellement cette visite et en avertit la légation du Japon dans une lettre datée du 2 février 1933.

Des arrangements furent conclus avec les départements intéressés au sujet des ports et des facilités d'atterrissage, les formalités concernant la douane, la police, l'immigration, les facilités de débarquement et au point de vue des autres détails. Les renseignements nécessaires furent communiqués aux autorités de la Colombie-Anglaise.

Le commandant T. Seno, de la marine royale japonaise, et le consul japonais, à Vancouver, sont autorisés par le ministre japonais à agir comme officiers de liaison entre les fonctionnaires canadiens et l'escadre japonaise.

Cette escadre a déjà visité, à différentes reprises au cours des dix dernières années, le Canada et les Etats-Unis. Le Gouvernement canadien dans ce cas a observé la coutume et la pratique internationale en permettant cette visite et en prenant des mesures pour que les marins japonais soient traités avec courtoisie.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pensions et de la Santé nationale se propose-t-il de présenter, au cours de la présente session, une loi tendant à modifier la loi des pensions; le cas échéant, à quelle date?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je ferai remarquer que nous allons présenter un bill à cet effet d'ici à quelques jours.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) a posé une question au sujet du dépôt du rapport annuel de la commission des grains pour l'année financière terminée le 31 juillet 1932. Je dépose deux exemplaires non revisés. Mes honorables collègues doivent comprendre qu'en envoyant ce rapport à l'imprimerie, il faut aussi l'envoyer à la commission pour qu'il y soit corrigé. La commission fait actuellement cette besogne. Bien que je dépose deux exemplaires, il est bien entendu qu'ils n'ont pas été revisés et qu'il peut s'y trouver des fautes de typographie.

SECOURS DE CHOMAGE

EMPLOI DE CÉLIBATAIRES AU CAMP DE VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) s'il est vrai que des milliers de chômeurs non mariés auront de l'ouvrage au camp de Valcartier et, dans ce cas, quelles besognes utiles on leur confiera.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je réponds par l'affirmative. On emploiera probablement un millier de chômeurs non-mariés et sans foyer au camp de Valcartier. Ils viendront surtout de Montréal, parce qu'il importe de faire sortir un certain nombre d'hommes de cette ville. On y aura beaucoup à faire pour mettre les chemins en bon état. Tôt ou tard, il faudra probablement y ériger de nouveaux édifices pour remplacer l'arsenal de Québec. Cependant, on n'y songe pas encore. A l'heure actuelle, on fera des travaux préliminaires, comme le nivellement du terrain et autres ouvrages de cette sorte. L'honorable député, je n'en doute pas, sera content des travaux exécutés à cet endroit.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quelle sera l'échelle des salaires?

L'hon. M. SUTHERLAND: On versera une allocation quotidienne de 20c.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce là l'allocation qu'on accorde dans tout le pays?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

[L'hon. M. Mackenzie.]

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 10 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Lucas.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme plusieurs préopinants, je trouve bien des passages que je n'aime pas dans l'exposé budgétaire. Mais je ne m'arrêterai qu'à un seul, c'est-à-dire celui qui touche aux fonctionnaires recevant une pension de guerre. Je n'en parlerai guère, d'ailleurs, car on m'a fait entendre que le Gouvernement, ayant débattu la chose, va sans doute modifier son projet. Je l'espère, car je ne vois pas pourquoi le Gouvernement traiterait les fonctionnaires touchant une pension différemment de ceux qui ont d'autres sources de revenu. J'espère sincèrement qu'il ne réalisera pas le projet exposé dans le budjet à cet égard.

Je ne puis dire que l'exposé budgétaire me désappointe particulièrement, puis que le Gouvernement ne peut faire grand'chose tant qu'il persistera dans la voie où il s'est engagé. A l'heure actuelle, deux solutions s'offrent aux peuples et aux gouvernements de la terre, me semble-t-il. La première consiste à faire fonctionner le capitalisme, c'est-à-dire à faire en sorte qu'il fournisse au peuple les moyens de subsistance. Les gouvernements s'y emploient de leur mieux, mais sans beaucoup de succès. L'autre voie, la meilleure de beaucoup à mon sens, serait de comprendre que nous avons atteint une étape du progrès industriel où les méthodes du passé ne suffisent plus et où il faut s'adapter aux circonstances nouvelles dont la plupart reconnaissent l'existence. Mais je ne prévois pas que le Gouvernement adopte cette manière de voir pour l'heure. Tant qu'il ne s'y sera pas résolu, il ne peut que continuer à présenter des budgets semblables à celui dont nous sommes saisis, chacun étant pire que le précédent. Le Gouvernement semble avoir abandonné toute idée d'adopter des mesures d'ordre pratique. Les affirmations pleines d'espoir et d'optimisme de 1930 semblent s'être évaporées dans le brouillard du découragement et du désespoir de 1933. Mais remarquez que c'est le même Canada dont le très honorable premier ministre a fait des éloges si éloquents, si fervents, pendant la

campagne électorale de 1930. Nous avons toujours les mêmes ressources naturelles, le sol n'est pas moins fertile, notre outillage mécanique producteur est tout aussi perfectionné, et l'élément humain est aussi capable, aussi industrieux qu'il l'était en 1930. Mais de toutes parts on voit aujourd'hui, dans notre pays, le désespoir, la famine et la misère; et le Gouvernement reste là, inerte, escomptant quelque chance fortuite pour sortir de nos difficultés.

J'ai déjà parlé de l'optimisme du parti conservateur en 1930. Laissez-moi citer un passage d'un discours prononcé à cette époque par le premier ministre; je fais cette citation non pas pour faire remarquer les promesses qui y sont formulées, mais pour montrer pourquoi le premier ministre ne peut rien accomplir, quelle que soit sa bonne volonté, tant qu'il ne brisera pas les liens qui l'ont toujours ligoté, et qui l'entravent encore à l'heure qu'il est. Je cueille cet extrait du compte rendu d'un discours fait à Renfrew (Ontario), le 16 juillet 1930, paru dans l'*Ottawa Journal* du 18 juillet. Ecoutez:

> Au Canada le chômage est inexcusable . . . Rien n'excuse la pauvreté. Nous avons la population et les ressources. Nous avons les capitaux; mais les capitaux refusent de servir tant qu'il n'y a pas stabilité et certitude.

Cela, je vais le répéter; car j'en tirerai une conclusion qui diffère, je crois, de ce qu'en ont déduit certains autres qui ont déjà invoqué ce passage ici:

> Au Canada le chômage est inexcusable. . . Rien n'excuse la pauvreté. Nous avons la population et les ressources. Nous avons les capitaux; mais les capitaux refusent de servir tant qu'il n'y a pas stabilisé et certitude.

Stabilité et certitude, en quoi? A quoi servent les capitaux? A gagner des profits. Et à défaut de stabilité et de certitude dans le domaine des profits, ceux qui possèdent des capitaux refusent d'en offrir le service. Or, notez l'assertion: "Nous" avons la population, "nous" avons les capitaux. Le public et les capitaux sont mis dans la même catégorie; et le "nous" qui a les capitaux est le même "nous" qui a la population. Et le "nous" qui a la population et les capitaux ne permettra pas de liaison entre la population et les capitaux, tant que la certitude des profits et la stabilité des profits ne seront pas assurés. Voilà donc la raison pour laquelle le premier ministre n'a pas pu et ne peut point mettre fin au chômage, quelle que soit sa bonne volonté: les capitalistes du pays ne le lui permettront pas. L'exploitation mondiale est arrivée à un point où il n'est plus possible de récolter des bénéfices du placement des capitaux; d'où l'impossibilité de mettre fin au chômage.

Le chômage n'est pas nouveau: nous l'avons toujours connu depuis l'avènement de l'ère capitaliste. En fait, il est absolument essentiel au capitalisme, et il existera tant que durera le capitalisme. Chaque fois qu'il est créé des bénéfices il en résulte du même coup un manque de travail, parce que les bénéfices résultent de l'excédent de valeur que produit la classe ouvrière, l'excédent dépassant ce qu'elle touche en salaires; et pendant une période de temps cet excédent de valeur s'accumule à tel point que l'industrie doit ralentir pour que cet excédent soit consommé, tandis que la production est quasi immobilisée. Voilà, dis-je pourquoi le Gouvernement ne peut mettre un terme au chômage, même s'il le voulait.

Qu'on me permette d'opposer ces paroles du premier ministre à un passage de l'exposé budgétaire fait à la Chambre, le 21 mars, par le ministre des Finances (M. Rhodes); on le trouvera à la page 3408 (v.f.) du hansard non revisé. Voici ce qu'il a affirmé au sujet des banques:

> Les rapports annuels des banques, publiés récemment, accusent une position exceptionnellement forte et limpide, bien que la grande préoccupation des banques semble être la difficulté de trouver des débouchés satisfaisants pour le placement de leur surplus de réserve.

"Des débouchés satisfaisants pour le placement de leur surplus de réserve" cela veut dire des placements profitables. Parce qu'on ne trouve pas ces débouchés suffisants, l'industrie du pays languit, malgré que notre peuple soit dans le besoin. Vous voyez là encore le caractère du capital et son rôle dans notre régime existant: rapporter des bénéfices à ceux qui possèdent ces capitaux.

Je trouve une autre preuve de ce que j'avance touchant le rôle du capital, dans un discours prononcé par le ministre du Commerce (M. Stevens) devant l'Association of Automotive Engineers, le 15 octobre dernier à Toronto. Selon le compte rendu M. Stevens a demandé aux ingénieurs si, lorsqu'ils discutaient l'à-propos d'introduire de nouvelles machines perfectionnées, ils songeaient au problème qu'ils imposaient au gouvernement de leur pays, vu que lesdites machines allaient priver d'emploi des milliers d'ouvriers. C'était là, leur a-t-il signifié, un problème d'ordre fondamental qui commandait leur attention. Je dis, moi, que ce problème s'impose non seulement aux ingénieurs spécialistes de la traction mécanique (automotive engineers), mais au Gouvernement du jour aussi, s'il va permettre aux propriétaires de ces machines de ne les employer que lorsque ce service rapporte des produits. Il dit:

> Nous sommes encombrés de marchandises, cependant là n'est pas le problème; c'est le système de distribution qui fait défaut.

53720—247
ÉDITION REVISÉE

Le rapport ajoute:

Une étude de ce qui s'est passé durant les trois dernières années l'a convaincu du fait étrange que la dépression actuelle est le résultat d'une surabondance de denrées de toutes sortes. L'approvisionnement considérable de denrées est la cause principale de l'embarras dans lequel nous sommes.

Vous avez là la nature du capital, produisant des marchandises non pour répondre aux besoins de l'humanité mais bien pour être vendues, et si les acheteurs probables n'ont pas le prix, les marchandises ne sont pas vendues. Les marchandises produites dans un pays ne peuvent jamais être consommées dans ce pays sous le régime du capitalisme, car avec notre méthode de production et de distribution, le pouvoir d'achat n'est pas créé. Maintenant, je citerai le compte rendu du discours que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a prononcé devant la section canadienne de l'American Water Works Association, le 23 mars de cette année:

"Cette crise de l'abondance," a ajouté l'orateur, "nous a portés à nous demander ce que notre système contenait de faux, puisque nous avons un mécanisme si efficace de production au milieu de tant de souffrances."

Nous n'avons pas besoin d'être surpris de toutes ces souffrances; le contraire plutôt devrait nous étonner, si l'on tient compte du but du mécanisme et la façon dont il fonctionne. Puis le ministre a ajouté:

Il s'est dit certain qu'il n'existait aucun remède unique; aucun pays ne peut seul régler la question; aucun leader ne peut seul appliquer le remède. La cause principale de la situation, croit-il, remonte à la guerre, qui a laissé à sa suite des dettes, l'expérience tentée par la Russie, le nationalisme et la restriction du commerce entraînant la chute des prix des denrées et le chômage.

La guerre est responsable de bien des choses, mais comme tout le reste la guerre a eu une cause. Puis-je dire en ce moment que le chômage, aujourd'hui, est causé par la même chose qui a amené la guerre de 1914, c'est-à-dire, le capitalisme et l'impossibilité de trouver des marchés pour écouler les articles que produisent les ouvriers dans le monde entier. Ce fut là la cause de la guerre; c'est aussi la cause du chômage et de la misère que nous constatons partout aujourd'hui. Qu'une guerre de destruction puisse créer une crise d'abondance est quelque chose que je ne puis comprendre, et je voudrais entendre là-dessus l'explication du ministre des Chemins de fer.

Puis, hier, nous avons entendu l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). En terminant, il a fait une déclaration très étrange, si l'on songe que nous avons l'embarras d'une surproduction et une crise d'abondance. Il a dit:

[M. MacInnis.]

Si nous réussissons à faire comprendre aux gens que les services rendus doivent être payés, et que les gens eux-mêmes doivent les payer, ils seront peut-être prêts, par esprit d'économie, de se passer de maints services excellents sur lesquels ils peuvent compter en ce moment, non par parce que ces services ne sont pas bien administrés, non pas parce qu'ils n'ajoutent pas au confort de la vie, mais parce qu'en ce moment le peuple canadien n'a pas les moyens de se les procurer.

Assurément, il y a là un malentendu. Le ministre du Commerce (M. Stevens) dit que la surabondance des marchandises constitue l'embarras principal; le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous dit que c'est une crise de l'abondance, et l'honorable député de Stanstead vient maintenant nous dire qu'il va falloir nous passer de beaucoup de choses auxquelles nous étions accoutumés, puisque nous n'avons pas les moyens de nous les procurer.

L'honorable député nous engage à économiser. Sur quoi allons-nous économiser? Je désire le savoir. Chaque fois que nous économisons,—et nous n'avons pas fait autre chose depuis trois ans,—nous aggravons et multiplions nos difficultés. Allons-nous économiser sur le blé et les autres denrées alimentaires, quand nous en avons dans ce Dominion plus que nous ne pouvons consommer ou vendre, et quand il nous faudra les détruire si nous ne les consommons pas? Allons-nous économiser sur les vêtements, quand il y a une surabondance de matières premières pour la fabrication de nos vêtements et un surplus de main-d'œuvre pour les confectionner? Doit-on économiser sur l'emploi de nos chemins de fer ou de notre énergie électrique? Devons-nous économiser sur notre éducation, sur nos améliorations sanitaires ou sur les mille et une choses inconnues de nos ancêtres, mais qui sont le résultat du labeur et de la science de plusieurs générations? Assurément non. Nous ne devons pas économiser; nous devons trouver le moyen de détruire les privilèges et le monopole encombrants qui exigent un tribut de tout effort en vue de la production. Espérons que le point de vue de l'honorable député de Stanstead ne prévaudra pas chez le peuple du Dominion. Je désire soumettre à l'honorable député une déclaration d'un homme que l'on a souvent cité dans cette Chambre. Pour cette raison, j'hésite à faire la citation mais elle est si à propos, je crois, que le temps de la Chambre ne sera pas perdu. Je cite un passage du livre de sir Arthur Salter intitulé *Recovery*. Voici ce que nous lisons dans l'épilogue:

En présence des tâches très immenses à accomplir, l'esprit de l'homme est pour le moment en défaut, et sa prévoyance amoindrie. Le public est craintif alors qu'il devrait être hardi, et il se tient sur la défensive, alors qu'une politique généreuse et de large envergure est des

plus nécessaire. Tous les hommes s'empressent d'adopter de nouveaux tarifs et de nouvelles restrictions, des programmes nationalistes et des devises domestiques; les gens font des achats égoïstes et des accaparements personnels, comme des lièvres effrayés, chacun se hâtant de se terrer dans son trou. Ce n'est certainement que passager. Quel pays n'a pas, il y a quelques années seulement, fait preuve de courage, de dévouement personnel, d'esprit de direction dans les industries, les finances et la chose publique, à une époque d'un besoin moins signalé et pour une cause moins digne? Nous sommes, si nous pouvions maîtriser notre destin, la plus heureuse des générations humaines. Durant le cours d'une seule vie, la science nous a donné plus de pouvoir sur la nature, et a plus étendu le champ d'action de l'esprit explorateur de l'homme que durant tous les siècles passés. Aujourd'hui, et maintenant seulement, nos ressources matérielles, nos connaissances techniques et notre habileté industrielle suffisent à assurer à tout habitant laborieux de l'univers le confort physique et le loisir voulus, et l'accès à tout ce dont il peut jouir personnellement dans notre riche héritage de la civilisation.

Nous n'avons besoin que d'une sagesse bien comprise pour dominer nos activités spécialisées et l'énergie impulsive des intérêts égoïstes et de clocher. Pour faire face aux difficultés qui nous assiègent, l'univers maintenant appréhensif et sur la défensive a besoin entre toutes les qualités, qu'il semble avoir perdues pour le moment, de courage et de magnanimité.

Je prie mon honorable collègue de Stanstead (M. Hackett) de méditer cette citation. Qu'il l'examine soigneusement et songe s'il y a une raison au monde qui nous oblige à économiser quand nous avons tant de matériaux à notre disposition.

Le seul espoir dans la situation de l'univers, selon les remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), est la prochaine conférence économique mondiale, qui se réunira bientôt à Londres. Et même à ce sujet, le ministre reconnaît que le succès de cette conférence dépend de la solution de plusieurs des problèmes qui sont maintenant étudiés, tels que ceux des réparations, des dettes de guerre, du désarmement, et le reste. Toutefois, si le succès de la conférence du désarmement est un critérium de celui de la conférence économique universelle, je crois que nous devrons trouver ailleurs une issue à nos difficultés. Il me semble qu'un incorrigible optimiste peut seul compter sur le succès de cette conférence. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et nous devons en dire autant de la coopération. Avant de jeter les yeux sur Londres à propos de coopération avec les nations du monde, cherchons les moyens d'écarter les obstacles qui entravent cette coopération chez nous. Il me semble que ce serait une politique du Canada d'abord digne de l'effort. Cependant, en ce qui concerne le Gouvernement actuel, étant donné son attitude depuis son arrivée au pouvoir en 1930, porter ses regards à l'extérieur du Canada est une promesse d'espoir. Nous avons eu, en 1930, la politique du Canada d'abord, et en 1932, une politique impériale. On nous a dit alors que le reste du monde nous paierait tribut. Il me semble maintenant que nous ne pourrons coopérer avec les autres pays si nous exigeons d'eux un tribut. Nous ne pouvons prendre part avec cet esprit à la conférence économique universelle. Il nous faut le faire les bras ouverts, avec un désir de coopération.

Je me suis souvent demandé jusqu'à quel point la politique du Canada d'abord dépendait de l'existence d'un gouvernement travailliste qui était au pouvoir en Angleterre, en 1930. Les événements de cette époque nous feraient croire que nos impérialistes se préparaient à se détacher de la métropole dans le cas où ce dernier prendrait des mesures pour mettre fin à l'exploitation capitaliste. Quoi qu'il en soit, nous avons vu le grand parti de l'empire, le parti des temps passés, adopter pour la première fois la politique du "Canada d'abord" comme cri de ralliement. Puis nous avons eu la session spéciale, lorsque les préférences impériales ont été réduites, c'est-à-dire que les taxes douanières ont été augmentées contre la Grande-Bretagne. Le premier ministre est ensuite allé en Angleterre pour prendre part à la conférence économique impériale, où il a fait ses propositions qui ont été si habilement désignées par le très honorable J. H. Thomas. Naturellement, nous avons eu également notre haut commissaire, l'honorable Howard Ferguson, qui a déclaré qu'il acceptait la situation de haut commissaire afin de sauver la Grande-Bretagne des socialistes.

Cependant, l'année 1930 s'est écoulée et avec elle l'espoir que nous réglerions nos problèmes, grâce à la politique du "Canada d'abord" a disparu. Il y eut des élections en Angleterre en 1931, et les capitalistes de l'empire furent une fois de plus sains et saufs. Puis notre premier ministre est allé outre-mer, mais cette fois il a laissé ses foudres de ce côté-ci de l'Atlantique. Puis est venu 1932, et toutes nos espérances furent concentrées sur la conférence impériale: on nous avait prédit de merveilleux résultats. Certains parmi nous croyaient assez difficilement que des gouvernements puissent activer le commerce sans augmenter le pouvoir d'achat, et les statistiques actuelles du commerce semblent indiquer que nos appréhensions étaient justifiées. La conférence impériale ayant rapporté aussi peu de fruits que la politique du "Canada d'abord", on nous demande maintenant de compter sur la conférence économique universelle pour la solution de nos difficultés. Mais je préviens la Chambre et le pays que le problème de nos conditions

économiques ne peut être amélioré, et encore moins définitivement résolu, tant que la production et la distribution seront basées sur le système des bénéfices. Il reste encore au capitalat une occasion de retarder la catastrophe inévitable qui l'attend s'il continue dans le même esprit. Nul doute qu'après l'échec de la conférence économique internationale, M. Ramsay MacDonald ne dise qu'elle n'a pas été tout à fait sans résultat, puisqu'elle a préparé les voies à une conférence interplanétaire. A mon avis, c'est le seul espoir qui reste au régime capitaliste.

Le capitalat ne saurait durer sans une clientèle étrangère et des placements de plus en plus fréquents et considérables. Or comme, aujourd'hui cela manque tout à fait dans le monde terrestre, il lui faudra chercher ailleurs. Chaque pays se préoccupe constamment d'arriver à se suffire et la clientèle indigène, sauf pour les produits essentiels, n'est pas la plus lucrative. Toute initiative des peuples ou des individus visant à améliorer la situation ne fait que l'aggraver.

Je désire m'arrêter un instant aux observations présentées le 4 avril courant par l'honorable député d'Athabaska (M. Davies), et si je ne partage pas toutes ses conclusions, ce n'est pas pour le plaisir de critiquer, mais parce que nous voyons les choses d'un point de vue différent. L'honorable député, constatant que le commerce extérieur des Etats-Unis ne dépasse pas 10 p. 100 de leur commerce indigène, en conclut que le marché domestique est pour eux de beaucoup le plus avantageux. Et il ajoute:

> Il est donc juste de conclure que la seule raison pour laquelle ceux qui voudraient profiter de la faculté de rendement du pays ne peuvent pas le faire, c'est que le médium d'échange n'est plus bon: c'est un système antédiluvien.

Or, je tiens à dire, avec toute l'énergie dont je suis capable, que la crise économique, soit aux Etats-Unis, au Canada, ou ailleurs ne provient nullement d'un défaut dans le régime du change, puisque celui-ci a toujours été ce qu'il est actuellement et qu'il a joué son rôle pendant un temps. Les affaires se soutenaient pour deux raisons: la clientèle étrangère existait et le capital trouvait à s'employer. Deux débouchés qui manquent actuellement et qui font que la question monétaire se pose au premier plan. Dire que la crise dépend des variations du régime monétaire n'est pas plus logique que de prétendre d'expliquer les variations de l'atmosphère par l'action du thermomètre. Ici, comme dans tous les pays à régime capitaliste, la situation économique découle des conséquences sociales de la production et elle continuera aussi longtemps que durera cet état de choses. Je ne prétends pas que la réforme monétaire ou la modification de ce système serait inutile, mais je dis que l'amélioration ne serait que temporaire et que, les choses restant en l'état par ailleurs, nous nous retrouverions bientôt avec nos mêmes difficultés.

A sa propre question: quel doit être l'objet d'un gouvernement, l'honorable député d'Athabaska a répondu: "Ce devrait être de créer un état idéal". Cela est bien vague. Je laisserai à quelqu'un qui, en son temps, fit beaucoup pour son pays le soin de définir cette formule. Voici, selon lui, à quoi devait tendre un gouvernement:

> Assurer à tout travailleur tout le produit, ou autant que possible, de son travail est un objectif digne de tout bon gouvernement.

J'approuve sans réserve cette définition du rôle d'un gouvernement, et de crainte qu'on ne m'accuse de citer Karl Marx, Frederick Engels ou quelque autre socialiste échevelé, je dirai que cet extrait est d'Abraham Lincoln.

L'honorable député d'Athabaska poursuit:

> Comment mes honorables amis d'extrême-gauche envisagent-ils la situation? Ils se disent: "Voici un homme qui a travaillé dans une manufacture de chaussures et qui est maintenant sans emploi; voici des gens qui ont besoin de chaussures et voici la manufacture de chaussures. Tout cela est mal organisé. Que l'Etat s'en charge." Je pense que c'est là du socialisme.

Et plus loin:

> Si nous adoptions le socialisme d'Etat, sans remédier aux causes réelles, ferions-nous autre chose qu'établir un magnifique système de secours dans tout le pays?

Eh bien, cela même vaudrait mieux que le système actuel, parce que nous n'avons pas, si nécessaire qu'il serait, un magnifique système de secours. Les notions de mon honorable ami sur le socialisme me semblent bien élémentaires. La moindre lecture d'auteurs socialistes lui apprendrait que le premier souci de l'écrivain socialiste est de remonter aux causes. Nous affirmons hautement que c'est l'exploitation de la production en vue d'enrichir davantage le capitaliste plutôt que de subvenir aux besoins de l'humanité, et non pas le manque d'argent, qui est la cause et l'unique cause de la crise. On ne peut réaliser des profits qu'en écoulant l'excédent de la production des ouvriers. Les propriétaires d'usines et d'industries de tous les pays cherchent par tous les moyens possibles à augmenter l'importance de leur rendement par rapport aux salaires payés. Quand la production se fait sous un tel régime et dans de pareilles conditions, on peut s'attendre à ce qu'un bon jour le marché soit encombré de denrées. La mise en circulation d'une plus grande quantité de monnaie ne peut résoudre

le problème, à moins que les ouvriers ne reçoivent, sous forme de salaires plus élevés, une part relativement plus grande du fruit de leur labeur que celle qu'on leur a accordée par le passé. Mais voici le nœud de la difficulté: si vous augmentez la part de la main-d'œuvre, vous devez réduire celle de l'exploitant. Il s'agit donc essentiellement de décider comment doit se faire la distribution des produits de l'industrie. Au point de vue national, existe toujours la lutte entre la classe des propriétaires et celle de ceux qui n'ont rien. L'aspect international de la question est la lutte que se livrent les divers pays de l'univers pour trouver un débouché où écouler les denrées dont la classe ouvrière de tous les pays a besoin et qu'elle peut consommer. Or, elle ne peut pas les consommer, parce qu'elle n'a pas de quoi les acheter. Elle n'a pas ce qu'il lui faut pour ce faire parce que, dans le travail de la production, elle n'a reçu en retour de son labeur qu'une valeur inférieure à celle des marchandises qu'elle a produites. En conséquence, par suite de l'insuffisance des salaires, les ouvriers ne peuvent pas consommer les denrées qu'ils produisent. D'autre part, la classe des propriétaires ne peut pas consommer l'excédent, qui est trop considérable, parce que sa capacité de consommation doit être limitée.

Si l'honorable représentant d'Athabaska veut connaître exactement quelle est la fonction du Gouvernement, qu'il se rappelle les paroles prononcées par son propre chef pendant la campagne électorale de 1930. Parlant à Montréal le 26 juin, il s'est exprimé ainsi, d'après la *Gazette* du 27 juin:

> Le chômage est devenu un problème de portée nationale au Canada. C'est le résultat de la mise à exécution pendant neuf années d'un programme économique erroné par les libéraux sous la direction du premier ministre King. Le régime King ne peut donc pas se soustraire au reproche de ne s'être pas rendu compte que le premier devoir du Gouvernement canadien est de fournir du travail aux Canadiens.

Avant de prendre en mains les rênes de l'Etat, en 1930, le premier ministre a déclaré bien catégoriquement que le Gouvernement avait non seulement le devoir de fournir du travail aux Canadiens, mais qu'il devait s'en acquitter avant tout autre. Or, depuis qu'il a fait cette affirmation, le chef du Gouvernement a agi comme si le premier devoir du ministère était de fournir un revenu aux actionnaires. A seule fin de renseigner davantage l'honorable représentant d'Athabaska, je voudrais lui rappeler les paroles du chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Parlant sur la loi de secours, le 24 février 1933, il a dit ceci:

> Mais quand un homme peut et désire travailler et ne peut pas obtenir ou trouver du travail, il me semble qu'il est du devoir de l'Etat d'intervenir et de lui en fournir. Le Gouvernement doit même, si la nécessité l'exige, s'occuper de cet homme jusqu'à ce qu'il ait trouvé du travail. Tout ce qui ne tiendrait pas compte de ce principe constituerait une mauvaise organisation des affaires de l'Etat.

Je dis bien, avec les deux très honorables représentants, que le premier devoir du Gouvernement est de s'occuper du bien-être de ses habitants. Quoi qu'il en soit, il est amusant de constater que ces deux affirmations ont été faites quand les deux chefs les appliquaient au régime de leurs adversaires. Je soutiens que les individus ont le droit de demander à l'Etat de leur donner tout le soin qu'il peut leur accorder, et, de son côté, celui-ci peut exiger des individus les mêmes soins et la même coopération. Les activités d'un gouvernement sont déterminées par l'élément ou la classe qui domine dans ce gouvernement. Le but d'un gouvernement qui adhère au système capitaliste est de faciliter l'exploitation de la main-d'œuvre et ce gouvernement doit, de toute nécessité, être l'instrument de la classe des propriétaires. C'est ce que nous avons au Canada à l'heure actuelle et c'est pour cette raison que l'on entend si souvent parler de l'importance de maintenir nos "engagements contractuels;" c'est pour cela que nous sommes témoins de l'augmentation du nombre des constables, tandis que l'on réduit les déboursés pour fins de soulagement du chômage. Le devoir d'un Etat socialiste est d'abolir les intérêts de classes et aussi les divergences d'opinions. Il a pour but d'encourager la coopération et d'organiser les moyens de production d'un pays en vue du maintien d'un niveau de vie fondé sur les ressources naturelles, la capacité des moyens mécaniques de production, les connaissances techniques, la bonne entente et le désir de tous de travailler.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, avant de l'oublier, je tiens à féliciter mon compatriote de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Finances (M. Rhodes) pour le splendide exposé qu'il a fait du budget. Bien qu'il me soit impossible d'atteindre à l'éloquence de l'honorable représentant d'Inverness (M. Macdougall), je n'approuve pas moins les paroles qu'il a adressées à l'honorable ministre des Finances au commencement du discours qu'il a prononcé hier. Etant donné que tous les représentants ont le droit de demander le redressement d'un grief avant de voter des subsides, je désire affirmer que je ne saurais accepter toutes les expressions d'opinions du ministre de la Justice (M. Guthrie) au sujet des crédits destinés aux pénitenciers pour la

prochaine année financière. Jusqu'ici, au cours de la présente session, je n'ai pas chargé les pages du hansard ni ennuyé la Chambre par mes longues discussions. Aussi bien, vais-je demander l'indulgence de tous au cas où mes observations sembleraient quelque peu personnelles. J'imagine que le but que j'ai en vue se distinguera mieux à mesure que je parlerai.

Après quarante-huit ans de travail continu, j'ai projeté de prendre un congé il y a quelques années. Je me proposais de visiter certaines parties de l'Angleterre et de l'Europe que je n'avais pas vues depuis avant la guerre, et, pour mettre ce plan à exécution, j'ai pris le paquebot à Montréal, le 6 mai 1921 pour mon trente-troisième voyage transatlantique. J'étais à bord du nouveau navire de la marine commerciale de l'Etat, le *Canadian Commander*. Le passage a été lent; le voyage dura une quinzaine de jours. Comme je n'avais rien à faire, je me suis mêlé à l'équipage, parmi lequel se trouvait un jeune homme nommé Harris. Cet homme avait déjà fait partie de l'équipage d'un navire de la ligne Thompson, qui part de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Je voudrais vous relater ses aventures comme exemple de la discipline qui existe dans les prisons d'Europe et ce qu'elle signifie pour ceux qui ont eu l'occasion, le privilège ou le malheur, — cela dépend à quel point de vue on se place, — d'en faire l'expérience. En arrivant à Liverpool, le jeune Harris déserta son bord, trouva de mauvais compagnons et entreprit de cambrioler des maisons. Plus tard, il fut arrêté, jugé, reconnu coupable et condamné aux travaux forcés. Si je me souviens bien, on l'envoya à Wormwood Scrubbs. Ce qu'il a connu là et qui rémontre bien ce que signifient les travaux forcés dans une prison anglaise, est en substance ce qui suit.

Pendant plusieurs semaines, après sa condamnation, on lui imposa des périodes journalières d'exercice dans le moulin de discipline, après quoi venait une période aussi longue pendant laquelle il fabriquait de l'étoupe. J'imagine qu'aucun de mes honorables amis ne sait ce que c'est que faire de l'étoupe. Cela consiste à séparer à la main des brins de corde de chanvre goudronnée pour les remettre en fibre dont on se sert pour calfater les navires. Le moulin de discipline est construit à l'intérieur d'un réservoir de bois relié à une prise d'eau. Le moulin a un engrenage qui fait fonctionner une pompe et tant que le moulin fonctionne l'eau est vidée aussi rapidement qu'elle entre dans le réservoir. Si l'homme s'arrête, l'eau monte et menace de le noyer; celui-ci doit pomper ou se laisser noyer. Après quarante minutes de ce genre d'exercice, on lui fait faire de l'étoupe pendant quarante autres minutes, car l'idée est que quarante minutes du moulin sont tout ce que la force physique d'un homme peut supporter.

Il avait cinq heures de ces exercices dans la matinée, puis on lui servait un diner composé d'un ragoût clair et de pain noir fait d'un mélange de farine entière de blé et d'orge. On lui en donnait juste assez pour le conserver en vie et, au bout de six semaines de ce régime, il avait maigri de quarante livres.

Son récit en ce qui touche la rareté des aliments était intéressant. Il me disait que toute croûte ou miette qu'on pouvait conserver ou voler à un autre, était utilisée. Si une miette de pain tombait sur le sol de pierre, il se penchait, mouillait son doigt et était heureux de la reprendre. Pendant qu'ils étaient au moulin de discipline, les détenus étaient sous l'observation d'un médecin et dans le cas où un prisonnier perdait presque connaissance, on modifiait ses périodes de travail. Bref, cet homme travaillait à la limite de ses forces et était nourri juste assez pour ne pas mourir de faim. Une fois sa peine purgée, il a pris grand soin de ne pas entrer de nouveau dans une prison anglaise ou de risquer une autre condamnation aux travaux forcés.

A ce sujet, il me semble que, si certains des jeunes coqs qui sont actuellement à Saint-Vincent-de-Paul, à Portsmouth ou à Dorchester, subissaient six mois de ce traitement, cela pourrait les porter à songer sérieusement aux avantages de suivre le droit chemin plutôt qu'une vie irrégulière, et nos prisons seraient moins bien vues de la classe criminelle qu'elles ne semblent l'être par beaucoup de ces mauvais sujets. Ce que nous devons étudier d'une manière particulièrement sérieuse, c'est l'augmentation de la criminalité chez les jeunes gens du pays, quand pour ainsi dire tous sont armés, comme l'indiquent les condamnations des récentes années.

Il est peut-être intéressant, à ce sujet, de comparer les statistiques criminelles de la Grande-Bretagne avec celles de nos voisins du Sud et même les nôtres, au cours de la dernière décade. Il est aussi intéressant d'observer qu'au cours des dix dernières années, pour ainsi dire la moitié des prisons de Grande-Bretagne ont été fermées, faute de prisonniers. Etablissez le contraste avec notre augmentation considérable dans le nombre de prisonniers, au Canada.

Le but principal de notre système pénal est la protection de la société. Dans ce but, la chose principale est de punir d'une manière sûre, rapide, et de la manière la plus désagréable pour le criminel. En étudiant ces questions de discipline pénitentiaire nous ne devons nous montrer ni vindicatifs, ni senti-

mentaux. Au Canada, de nos jours, on gaspille trop de sentiments pour des criminels endurcis. Les individus reconnus coupables de crimes doivent être considérés comme des ennemis de la société.

Les pénitenciers sont des institutions pénales et ceux qui y sont incarcérés le sont pour expier un crime commis au mépris de la loi, de l'ordre et du bien-être général de la société. Tous ces ennemis de la société, alors qu'ils purgent des peines, devraient être privés de tout superflu et ne recevoir qu'une ration de nourriture saine, avec des périodes raisonnables de repos. Je ne permettrais pas ces allocations de tabac et autres choses superflues. Je puis ajouter qu'au cours de l'année terminée en mars 1932 on a dépensé près de $18,000 pour des pipes, du tabac et ainsi de suite; le service dentaire pour les mêmes détenus a coûté près de $10,000 et les soins de médecin et le service d'hôpital, plus de $37,000. Ces sommes, et en particulier celles qui sont destinées au tabac, seront encore plus élevées, cette année et il est probable que pour le superflu et l'hospitalisation, la dépense dépassera $75,000. L'an dernier, on a dépensé $6,000 pour les bibliothèques et l'achat de livres. En dépit de ces dépenses, certains pasteurs gâteux et à l'esprit dévoyé, ainsi que d'antiques vierges de Toronto ou d'ailleurs, ne sont pas satisfaits et prétendent que nous devions accorder plus de superflu à cette engence. En ce qui regarde les punitions corporelles, elles sont, dans certaines conditions, non seulement motivées, mais nécessaires, et c'est le seul genre de châtiment efficace pour certaines catégories de criminels. Pour les détenus reconnus coupables de viol ou de vol à main armée, je conseillerais le vieux "chat à neuf queues" de la marine, une bonne dose, disons de trente coups, en arrivant au pénitencier et quelques autres applications trimestrielles, afin qu'ils n'oublient pas.

Au cours de janvier dernier j'ai reçu du révérend Philip Jones, M.A., D.D., de Toronto, une lettre contenant des prospectus, l'un émanant du Social Service Council, de Toronto et l'autre de l'Association canadienne pour le bien-être des prisonniers, de Montréal, chacun contenant plusieurs pages d'avis offerts au ministre de la Justice. Les opinions qui s'y trouvent exprimées et les conseils si gratuitement offerts font bien voir le genre de désœuvrés officieux et importuns qui suggèrent que la population de nos prisons ait de meilleures récréations, qu'on paye les prisonniers qui purgent leur peine et que leur bien-être soit l'objet d'une étude attentive par un bureau spécial composé d'un juge, un avocat, un médecin, un clergyman, un industriel, un agent d'œuvres sociales, un professeur de collège et un publiciste, ce dernier, j'imagine, devant répandre les manières de voir et les désirs des prisonniers. D'après ces gens, les punitions corporelles doivent être supprimées, mais on soumettra les prisonniers à la bienfaisante influence de la littérature et de la musique, tandis qu'on assurera au bien-être physique des détenus en les faisant jouer au football ou au baseball et par d'autres amusements analogues. De plus, pour appliquer ce traitement moderne et progressiste, les autorités pénitentiaires auraient l'aide des zélateurs officieux et les récréations des prisonniers devront concorder avec la conception nationale du sport? Voilà, monsieur l'Orateur, la manière de voir de ces révérends messieurs de Toronto, y compris le révérend Philip Jones, MA., D.D., et ainsi de suite. Je ne saurais accepter pour ainsi dire aucun de ces conseils et j'ai des doutes sur la mentalité et les capacités de ceux qui les offrent.

En ce qui regarde les nouveaux règlements pénitentiaires, publiés dans le *Star* de Montréal du 30 décembre dernier, permettez-moi de dire que cette grande considération dont on fait preuve à l'égard des prisonniers constitue un changement tout à fait erroné dans la manière de diriger les prisons. Les hommes trouvés coupables de crimes graves ne devraient pas être regardés autrement que ce qu'ils sont, c'est-à-dire des ennemis de la société. Nos pénitenciers sont des institutions pénales et ceux qui y sont incarcérés le sont en punition de crimes commis au mépris des lois canadiennes, de l'ordre et de la bonne conduite. A mon sens, et étant donné ces faits, on devrait les priver de tout superflu, de tout confort et on ne devrait leur servir que la quantité suffisante de nourriture bien apprêtée et ne leur accorder que le repos raisonnable.

Parlant de la loi de libération conditionnelle et de l'élargissement de prisonniers qui n'ont purgé qu'une partie de la peine qui leur a été imposée,—et le dernier exemple que je connaisse est celui de cette belle paire de gredins, Mowatt et MacGillivray,—puis-je dire que l'idée de voir des forbans de ce genre s'en tirer avec un peu plus que la moitié d'une condamnation qui, au sens populaire, n'était certainement pas excessive, est susceptible de provoquer l'indignation surtout chez ceux qui sont au courant de la conduite de ces courtiers ou ont souffert de leurs opérations financières. Le ministre n'est pas à son siège, mais je voudrais dire que je ne veux pas que mes collègues imaginent que je le tiens responsable de la libération de ces messieurs. Par malheur, la loi était et est encore ainsi faite, qu'il n'avait pas de choix à ce sujet.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on diminue la durée de la peine en se basant sur la bonne

conduite des prisonniers; cependant, je ne voudrais pas que cette diminution dépassât un mois par année d'incarcération. En d'autres termes, si un prisonnier se conduit bien pendant toute son incarcération et s'il est condamné à dix ans de prison, il devrait bénéficier d'une diminution de peine de 300 jours et on lui rendrait sa liberté quand il aurait purgé neuf ans de sa condamnation à dix ans. Ce serait là un traitement raisonnable et je prétends que la loi devrait être modifiée en ce sens.

Cela termine pour ainsi dire ce que j'avais à dire sur le traitemnt des prisonniers, les libérations conditionnelles et la discipline. On ne saurait réformer les criminels que par la punition. De tout temps il a été reconnu que la punition doit résulter du crime et que la voie du pécheur est dangereuse. Plus cés individus auront tôt fait de comprendre cela, plus tôt nous aurons réussi à leur inculquer ces vérités au moyen de la seule méthode possible, c'est-à-dire en les privant de confort, et plus tôt nous nous débarrasserons de ces jeunes gens qui peuplent aujourd'hui nos prisons plus que jamais.

L'âge des prisonniers est aussi une question digne d'intérêt. On nous dit que le monde est bouleversé et que cela dépend de la guerre. Mais si nous consultons les listes d'écrou de nos prisons, nous constatons que la plupart des détenus sont des jeunes gens de dix-huit à vingt-six ans. Ils constituent aussi, et de beaucoup, la partie la plus dangereuse de la population de nos prisons. Qu'est-ce que ces jeunes gens savent de la guerre? Quand la guerre a commencé, la plupart sortaient à peine du berceau et ils avaient à peine dix ou douze ans quand la guerre a fini. On ne saurait donc attribuer à la guerre l'augmentation du nombre de nos prisonniers; il faut en chercher la raison ailleur. Il faut la chercher d'abord dans les foyers, dans l'éducation familiale. Cette dernière n'est plus ce qu'elle était il y a cinquante ou soixante ans. La plupart de mes collègues le reconnaîtront. Je n'ai plus à m'occuper d'élever ma famille, mais je sais que plusieurs personnes qui m'entendent en ce moment devraient s'occuper de leurs enfants plus qu'on ne le fait généralement aujourd'hui dans notre pays. Monsieur l'Orateur, je vous remercie de la bienveillance que vous avez manifestée à mon égard.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) ne doit pas s'attendre à ce que je réponde aux critiques qu'il a faites sur la façon de traiter les prisonniers et sur la réforme des prisons. Je n'ai aucune compétence sur ces questions; je ne m'y intéresse

d'ailleurs pas, car je n'ai aucun ami dans les institutions pénales.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a présenté récemment un budget à la Chambre. Il l'a fait d'une façon admirable, tirant le meilleur parti possible d'une mauvaise aventure. Il avait devant lui une tâche difficile dont il s'est fort bien acquitté et je veux me joindre à mes honorables collègues qui l'ont félicité sur la façon dont il a présenté son budget.

Je ne serais pas disposé à retenir l'attention de la Chambre pour discuter le budget, si je n'avais entendu certaines observations et certaines critiques venant des membres de la droite, surtout du ministre du Commerce (M. Stevens) à l'adresse de certains collègues de la gauche qui ont pris part au débat. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le critique financier reconnu de l'opposition, a fait un discours très fort. Il a fait du budget une analyse soignée et ses critiques ont été au point. Les réponses que les honorables députés de la droite lui ont faites ont porté à faux. Ses affirmations restent sans réponse. Il a traité le sujet tellement à fond que je ne crois pas nécessaire d'offrir moi-même des critiques détaillées. Le budget a été commenté et analysé par le public qui y voit une nouvelle bévue tory, une nouvelle faute d'un Gouvernement qui ne fait que nous mener de Charybde en Scylla. Le peuple n'y voit qu'une nouvelle faute et n'en augure rien de bon. Ce qui les frappe le plus, c'est la taxe de 2c. sur le sucre. Sur une livre de sucre qui vaut 4c., on impose une taxe d'accise de 2c. Voilà la partie du budget que la masse de la population canadienne désapprouve. Cela augmente le coût de l'existence de nos gens. Quand j'allais à l'école, on me disait que tel ou tel acte était aussi ridicule que celui d'enlever un bonbon à un bébé. Le Gouvernement actuel, au moyen de cette taxe de 2c., enlève les bonbons de la bouche des bébés.

M. GOTT: C'est terrible!

M. DONNELLY: Oui, c'est terrible. Je le crois. Mais l'honorable député est peut-être l'un de ceux que cela ne frappe pas. Il n'y a qu'une classe de gens que cela ne frappe pas, ce sont ceux qui, à cause de leur état de santé, ne peuvent pas manger de sucre. Le Gouvernement s'est toujours occupé des financiers, des grosses corporations, et aujourd'hui, il est plein de sollicitude pour les gens corpulents qui n'osent pas manger de sucre. Mon honorable ami peut bien s'exclamer. Il appartient au seul élément de notre population qui va se trouver exempt de cette taxe. Nous avons eu dans le passé les budgets Robb, les budgets Dunning, nous avons eu un budget

Bennett, mais le budget de cette année sera appelé, par tout le pays, le budget des diabétiques.

Je vais relever maintenant quelques remarques de l'honorable ministre du Commerce. Il a commencé son discours sur l'exposé budgétaire par un tableau à l'eau de rose, puis il a avoué que la situation est peut-être sombre, mais que nous envisageons l'avenir avec une grande confiance. Il a déploré le présent état du pays, a parlé de la terrible crise universelle et puis s'est appliqué à nous montrer que le chiffre de notre commerce est merveilleux, et que nous augmentons nos échanges avec les lifférents pays. Après l'avoir écouté pendant cinq ou dix minutes, j'étais presque convaincu de l'inexistence de toute dépression au Canada. Le ministre nous a parlé du volume de notre commerce. Au lieu de nous parler des valeurs, il nous a parlé du volume des échanges. Il est possible à un commerçant d'accroître son chiffre d'affaires; il n'a qu'à abaisser les prix. Si un commerçant est court d'argent il n'a qu'à vendre ses produits à vil prix. Et c'est ce que fait le producteur de matières premières au Canada, il effectue une vente d'incendie ou de liquidation, il écoule ses produits à perte. Nous vendons une plus grande quantité de produits, cela va de soi, mais nous les vendons pour rien.

Mais examinons plus attentivement les chiffres cités par le ministre du Commerce. J'ai sous les yeux le discours qu'il a prononcé le 28 mars. Voici ce qu'il a dit:

> J'ai sous la main, cependant, un tableau comparatif préparé à ma demande par le Bureau des statistiques indiquant bien que la diminution du total de notre commerce, au regard du chiffre de 1930, n'est que de 5 p. 100.

Notez bien, il dit qu'il a fait faire le calcul. Le calcul a dû être fait spécialement à son intention, car j'ai un bulletin du Bureau de statistique pour 1932, publié par le ministère du même ministre du Commerce. Voici ce que je trouve à la page 3:

> ...tandis que le volume des exportations a diminué de 15.9 p. 100 en 1931, et de 21.4 p. 100 en 1932...

A en croire le ministre, la diminution ne serait que de 5 p. 100, mais son département dit que les exportations ont diminué de volume de 21.4 p. 100. Quelqu'un se trompe. Qui a tort?

M. YOUNG: Le ministre.

M. DONNELLY: Je ne dirai pas qui c'est, mais le ministre nous affirme que les chiffres ont été préparés spécialement pour lui. C'est probablement la raison. Il est à présumer qu'il en va de cela comme de la question que je lui avais posée, il y a un an, au sujet de la spéculation sur le blé et que je relèverai tantôt. D'après un vieux dicton, les chiffres ne mentent pas, mais certains gens ne devraient pas calculer. Il s'agit ici d'un cas de ce genre, semble-t-il.

Puis il ajoute:

> Nous prenons le chiffre d'affaires de l'année 1932 et le convertissons au niveau des prix de 1930, ou bien nous appliquons au volume d'affaires de 1932 les prix de 1930. Par une nouvelle évaluation des marchandises exportées en 1932 au prix de 1930 nous obtenons le résultat suivant...

En 1930 le volume des affaires était de 895 millions de dollars. Je ne sais où le ministre a pris ce chiffre; je n'ai pas pu le trouver. J'ai vainement cherché partout. Mais dans le rapport du département du Commerce, j'ai trouvé des chiffres tout à fait différents. Voici ce que je trouve à la page 10, sous la rubrique du commerce canadien en 1932. Je constate que nos exportations mentionnées par le ministre se sont élevées à $1,144,938,070 en 1930. En prenant la réduction enregistrée par son propre département, 21.4 p. 100, le volume du commerce en 1932, si nous prenons le niveau des prix de 1930, n'aurait été que de $899,921,-323. La diminution dépasserait donc 200 millions de dollars, contrairement à ce que dit le ministre. J'ignore où il a pris ses chiffres; ils paraissent tout à fait erronés. Je pousserai ma démonstration plus loin, je prouverai que presque tous les chiffres cités par lui sont erronés. Je n'en vois pas un qui soit exact. Je dirai en outre que la comparaison en termes du volume du commerce ne vaut rien. Ce qui nous intéresse, c'est la somme d'argent.

Le ministre a abordé ensuite le tarif douanier et son exposé à ce sujet est chose la plus ridicule au monde. L'honorable député de Souris (M. Willis) a tenté de faire la même chose. Un certain représentant de Mackenzie, progressiste tory ou tory progressiste, a fait un jour le même effort et il a été nommé membre de la commission du tarif. Ils se sont probablement imaginés qu'ils obtiendraient une place eux aussi. Mais la place est prise, il n'y a plus d'espoir et je leur conseille d'abandonner la partie: ils n'obtiendront rien. En tout cas, le public est averti.

Le ministre a commencé une analyse du commerce et du tarif du pays. Il vaut mieux que je cite ses paroles; vous saurez ce que je critique. Relevant les paroles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth: "Les droits ont augmenté et le revenu a baissé", le ministre du Commerce a dit:

> Arrêtons-nous au droit moyen sur les marchandises importées du Royaume-Uni, autres que les liqueurs alcooliques, sous le régime administratif de nos honorables vis-à-vis. Le taux moyen est de 17.9 p. 100. En 1932, sous le régime des tarifs élevés du Gouvernement actuel que les oppositionnistes censurent si sévèrement,

le taux moyen n'est que de 18.62, soit une augmentation de ¾ de 1 p. 100 en moyenne sur les marchandises imposables importées du Royaume-Uni.

Avant les dernières élections, nos amis ont parcouru tout le pays et nous ont dit qu'ils allaient mettre les tarifs à l'œuvre en notre faveur; ils nous expliquaient comment les droits douaniers détermineraient le retour à la prospérité, comment le tarif allait fonctionner à l'avantage du cultivateur. Mais si nous n'avons qu'un relèvement de ¾ de 1 p. 100, je m'explique facilement que les cultivateurs ne soient guère en meilleure posture; ils ne bénéficieront que bien peu de ce ¾ de 1 p. 100. Je me demande si c'est là la raison. A vrai dire, monsieur l'Orateur, la chose équivaut à rien pour ainsi dire, et est du dernier ridicule. Il est tout à fait insensé de comparer les moyennes quand il s'agit des droits; c'est chose qui ne saurait se faire. Cela me remet en mémoire cette anecdote au sujet du fabricant de saucisses auquel on demandait ce qu'il employait dans leur fabrication et qui répondait que c'était de la viande de cheval et de lapin. On lui demanda dans quelle proportion il mélangeait ces viandes, et il répondit: "Je les mélange en parts égales". Comme on en doutait, il ajouta: "Oui, je les mélange en parts égales, c'est-à-dire; un cheval contre un lapin". C'est à peu près ce à quoi se résume la comparaison de ces moyennes à propos des droits douaniers. Elle ne veut rien dire du tout. Je vais en donner un exemple. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, nous payions le beurre 40 cents la livre. Si, à cette époque, le droit sur le beurre avait été de 8 cents par livre, cela aurait correspondu à un droit de 20 p. 100. Il n'y a pas bien longtemps, le prix du beurre était de 20 cents la livre et le droit était de 8 cents; cela signifiait un droit de 40 p. 100 sur ce produit. Partant, lorsque vous parlez de pourcentages de cette façon, cela ne veut rien dire et ne sert à rien. Encore, monsieur l'Orateur, nous savons qu'il est fort possible d'avoir une longue liste de marchandises admises en franchise ainsi qu'une autre également longue de produits frappés de droits exorbitants; il s'ensuit qua'ucune de ces marchandises assujetties à un droit outré ne s'importera au pays, de sorte que toutes les importations porteront sur des marchandises admises en franchise, et ce simplement parce que la protection démesurée exclut tout le reste. C'est ce que le Gouvernement fait; il relève les droits à tel point qu'ils excluent tout du pays; il diminue notre commerce au moyen de droits prohibitifs et c'est pour cette raison que ces moyennes ne veulent rien dire du tout.

Même si les moyennes valaient quelque chose, les statistiques communiquées par le ministre du Commerce sont du dernier ridicule. Elles ne veulent rien dire; elles ne sont pas exactes, comme je vais essayer de le démontrer. Le ministre a dit:

Arrêtons-nous au droit moyen sur les marchandises importées du Royaume-Uni, autres que les liqueurs alcooliques, sous le régime administratif de nos honorables vis-à-vis. Le taux moyen est de 17.9 p. 100.

Ce n'est pas exact.

En 1932, sous le régime des tarifs élevés du Gouvernement actuel que les oppositionnistes censurent si sévèrement, le taux moyen n'est que de 18.62, soit une augmentation de ¾ de 1 p. 100 en moyenne sur les marchandises imposables importées du Royaume-Uni.

Je dis que cela n'est pas, et j'appuie mon dire sur un passage du même bulletin publié par le ministère du Commerce, que j'ai par devers moi. A la page 12, je relève ce qui suit:

Produits imposables importés du Royaume-Uni, moins les boissons alcooliques et le tabac, mais plus les marchandises admises en franchise par application du tarif de préférence...

Suivent les chiffres cités par le ministre. L'un ou l'autre est dans l'erreur; soit le statisticien qui a dressé ce tableau ou le ministre du Commerce. Je laisse à la Chambre le soin de décider de quel côté il y a erreur; les honorables députés savent assez bien que, opposés aux chiffres de ce bulletin émanant de son propre ministère, les chiffres que le ministre a cités étaient inexacts. Mais cela ne déroge en rien à la manière dont le ministre agit sur toute la ligne, à propos de tout.

Allons un peu plus loin. Non seulement, les chiffres du ministre sont inexacts, mais je dis que, s'il avait pris les chiffres exacts au sujet des marchandises imposables importées du Royaume-Uni sous le régime libéral, entre 1922 et 1930, période visée par le ministre, il aurait constaté que la moyenne était d'environ 18.35 p. 100. En 1932, la première année complète d'administration conservatrice, nous voyons que l'ensemble des marchandises imposables provenant du Royaume-Uni s'est élevé à environ $79,693,000 et que les droits acquittés se montèrent à quelque $23,305,000. Nous avons importé des boissons alcooliques pour une valeur de $21,694,000, sur lesquelles les droits furent de $10,111,000. Ainsi, la moyenne des droits sur les importations provenant du Royaume-Uni, à l'exception des boissons alcooliques, fut de 22.75 p. 100 au lieu de 18.62 p. 100, chiffre indiqué par le ministre.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur; il y a encore autre chose qu'il faut faire entrer en ligne de compte. Le Gouvernement a imposé une taxe d'accise sur toutes les marchandises entrant au pays. Sur toutes, il fallut acquitter cet impôt de 1 p. 100.

Une VOIX: Trois p. 100.

M. DONNELLY: Non, on l'a porté à 3 p. 100 en 1932. Je veux me montrer juste envers le Gouvernement. Voilà les résultats obtenus pour l'année terminée le 31 mars 1932, bien que la taxe de 3 p. 100 n'ait été imposée qu'à la fin de mars 1932. On doit se rappeler aussi que la taxe d'accise s'applique sur la valeur à l'acquitté, de sorte que nous arrivons à un total de 23.98 p. 100. Mais ce n'est pas encore tout. On calcule ce total d'après la livre à $4, mais le droit est perçu sur la livre à $4.86⅔. Le droit atteint donc maintenant un total de 29.16 p. 100. Voilà qui ressemble plus à ce qu'on désirait. Ces gens avaient quelque raison d'affirmer qu'ils rendraient le tarif effectif, mais je laisse au public le soin de dire quel effet on a obtenu. Le Gouvernement a sûrement relevé le tarif douanier; nous en convenons volontiers. Il l'a relevé de 18.35 p. 100 qu'il était sous le régime libéral à 29.16 p. 100 pour la première année complète du régime conservateur. Il sera encore plus élevé cette année, puisque nous avons imposé une taxe d'accise de 3 p. 100. Nous nous apercevons que le total est d'environ 32 p. 100 plutôt que le 29.16. Ils ont réellement relevé le tarif douanier; ils ont anéanti notre commerce avec l'étranger et maintenant, ils veulent démontrer qu'ils n'ont pas augmenté les droits. Je consens à leur reconnaître tout le mérite auquel ils ont droit pour avoir relevé le tarif. Mais, à mon sens, ce qui a surtout contribué à la dépression actuelle dans le monde c'est ce nationalisme extrémiste, c'est ce tarif prohibitif, cette idée de relever sans cesse les droits de douane et que chaque nation doit vivre repliée sur elle-même sans commercer avec ses voisins.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, le seul indice réellement révélateur du tarif réside dans la somme des droits perçus. Sous le régime libéral, nous percevions 6 p. 100 sur les instruments aratoires; à l'heure actuelle, nous percevons 25 p. 100. Voilà tout ce qu'il importe de noter. Actuellement, le droit est de 25 p. 100 sur les écrémeuses, mais ces articles entraient en franchise sous le régime libéral. Sur le fil de fer barbelé, le droit est maintenant de 10 p. 100, mais ce produit entrait en franchise sous les libéraux. Voilà tout ce qu'il nous importe de savoir, et voilà le seul indice révélateur. L'autre soir, j'entendais mon honorable ami de Rosetown (M. Loucks) nous raconter que, au cours d'un voyage dans le Montana et le Dakota-Nord, il n'y a constaté aucune différence entre le prix des instruments de la ferme là-bas et ici. J'ai sous les yeux le prix courant de ces articles pour le Canada et les Etats-Unis: je le montrerai avec plaisir à qui le voudra. Un chiffre ou deux seulement, pour l'heure, afin de donner une idée à la Chambre de la différence. Voici une nouvelle charrue Deere polysoc, du genre dont on se sert à l'ordinaire dans l'Ouest, de 14 pouces, très lourde. Au Canada, elle se vend $152 au comptant et aux Etats-Unis, $118.75, soit une différence de $33.25. Ce n'est pas beaucoup pour l'honorable représentant de Rosetown, mais ce l'est pour moi. Puis un semoir van Brunt à 22 disques simples et deux timons, pour quatre chevaux. Quiconque a fait de la culture dans l'Ouest connaît cette machine. Elle se vend $182.40 aux Etats-Unis, tandis que, de ce côté-ci de la frontière, dans ma circonscription, le prix est de $233, soit une différence de $50.60.

Parcourez toute la liste: vous y trouverez partout la même différence, mais je me contenterai de ces deux exemples. Dans l'Ouest canadien, le prix est à peu près celui des Etats-Unis, auquel on ajoute le droit de douane, soit 25 p. 100, bien que nous vivions tout près de la frontière. Nous pouvons voir leurs machines et nous savons quel prix ils les paient. Il est donc ridicule de dire que ce prix est le même dans les deux pays. $25 sur cent ne représente peut-être pas grand'chose pour certains honorables députés, mais, quand je mets la main au gousset, cela veut dire beaucoup pour moi. Comme mes collègues, j'ai subi un abaissement de 10 p. 100 dans mon indemnité et je me ressens de la différence.

Passons à un sujet exposé par le ministre du Commerce, c'est-à-dire la stabilisation du prix du froment, du moins ce qu'il appelle la stabilisation. Je ne donnerais pas ce nom à la chose, car je me rappelle que, lorsque nos honorables vis-à-vis sont arrivés au pouvoir, le prix du blé était de 95 cents à $1 et que la seule stabilisation qu'ils aient faite a été de laisser tomber ce prix sans cesse. Ils l'ont laissé tomber jusqu'à 40 cents...

Un MEMBRE: 38 cents.

M. DONNELLY: Oui, il est tombé jusqu'à 38 cents. Voilà la seule stabilisation que je leur aie vu faire. Le ministre nous a parlé assez longuement des mesures prises par le Gouvernement à cet égard. Depuis des années, je m'occupe du commerce du blé. Pendant un certain temps, deux organismes s'en chargeaient. Dans l'Ouest, la coopérative de vente mettait notre blé sur le marché, avec instructions de nous remettre notre argent à la fin de l'année, d'après le prix moyen qu'elle aurait obtenu. Ils n'ont pas cherché à parer également à la hausse et à la baisse, du moins n'étaient-ils pas censés le faire: ils devaient écouler tant de blé de semaine en semaine et de mois en mois pour nous assurer un débouché régulier. Si nous avions douze millions de boisseaux ils devaient vendre un million

par mois, ce qui constituait un écoulement régulier du produit. Mais ils n'étaient pas censés faire de l'agiotage sur le marché du blé; et ils ne devaient pas jouer avec le change, à cette fin. Ils ont pu le faire, mais telle n'a jamais été l'intention du projet. Voilà une des méthodes d'écoulement pour le grain. Il y avait aussi le commerce du blé, qui était bien organisé: lorsque les négociants achetaient du froment à la campagne ils mandaient ce fait par télégraphe au bureau central de Winnipeg, précisant qu'ils avaient acheté tant de blé, livrable en juin ou en juillet, selon le cas. Le lendemain ils vendaient ce blé, livrable toujours en juin ou en juillet, selon le cas.

La coopérative qui effectuait l'écoulement de notre blé dans l'Ouest a plus ou moins réussi, et le prix du blé était à la baisse. Mais elle a commis l'erreur de ne pas vendre le blé suivant une méthode ordonnée, comme elle s'était engagée à le faire. Elle en a réservé une certaine quantité, de sorte qu'en 1929, lorsque le cours du blé a périclité, elle s'est trouvée en possession d'une provision considérable. Par anticipation, elle avait fait des paiements aux cultivateurs sur leur blé; la chute des prix a baissé le cours à un niveau inférieur à celui des premiers versements faits aux producteurs; donc les avances que la coopérative avait touchées des banques étaient menacées. Le désastre paraissait imminent; et la coopérative a prié l'Etat de lui venir en aide. En 1930, on a chargé M. John I. McFarland de vendre cette réserve de blé, reste de la récolte de 1929-1930. Telle était, en effet, la tâche qu'on lui avait confiée: vendre la réserve de cette récolte qui restait entre les mains de la Coopérative. Quand il était là depuis quelque temps, quelles instructions a-t-il reçues du ministre du Commerce, au dire de l'honorable représentant? Je renvoie la Chambre à la page 3683 (v.f.) du hansard, où le ministre dit ce qui suit:

> Comprenant cela et les graves pertes qui en résulteraient, surtout pour le producteur, le Gouvernement a autorisé M. John I. McFarland, directeur de l'agence de vente des coopératives, à acheter du grain pour livraison future...

Non plus de vendre du grain, mais bien d'acheter en vue de la livraison future. Rappelez-vous de quoi il était chargé; je l'ai noté tantôt Il avait pour tâche de vendre la réserve de la récolte de 1929-1930; et voici qu'en 1930 même le Gouvernement lui donnait ordre d'acheter du grain. Lorsque nous siégions au comité avec James Robertson, et Smith, et les autres, et que nous discutions précisément cette affaire, John I. McFarland, me dit-on, avait déjà été autorisé à acheter du blé. Voilà pourquoi, le printemps dernier, j'ai interrogé le ministre du Commerce sur ce point justement: si John I. McFarland achetait du blé pour livraison future et si, de fait, il avait du blé. Ecoutez ce qu'a dit le ministre le 15 avril 1932. A la page 2084 (v.a.) du hansard de cette année-là l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) avait affirmé:

> ...le *Financial Post* de la semaine dernière a déclaré que lorsque M. McFarland a entrepris de vendre la récolte de 1930-1931, il avait en même temps fait des opérations à terme, si bien que, aujourd'hui, le Gouvernement détient des millions de boisseaux de blé à terme dont il ne peut se débarrasser, sauf à perte, tant que le prix ne montera pas.

Et qu'a répondu le ministre du Commerce à l'honorable député de Weyburn. Voici:

> Le Gouvernement n'a pas un seul boisseau de blé, soit directement ou indirectement, que je sache.

Que devons-nous conclure de tout cela? Voici maintenant qu'il fait volte-face et nous affirme qu'il avait autorisé l'achat du blé. Qu'en pensez-vous? Que pensez-vous d'un homme qui sur le parquet de cette Chambre, un an après nous avoir affirmé qu'à sa connaissance le Gouvernement n'avait pas un seul boisseau de blé, ni directement ni indirectement, fait l'énoncé qu'a fait l'autre jour le ministre du Commerce? L'autre jour quand il nous disait que John I. McFarland avait reçu l'ordre d'acheter du blé, il a dit, parlant à l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain):

> Encore une fois j'assure à mon honorable ami (M. Casgrain) que j'ai mis ceci par écrit simplement par souci d'exactitude, vu l'importance du sujet et mon désir d'en faire à la Chambre le plus clair exposé qui me fût possible.

Donc ce ne sont pas là des paroles dites au hasard: c'est un énoncé bien réfléchi.

M. CASGRAIN: Préparé par le Gouvernement.

M. DONNELLY: En effet, pour que le ministre en fasse part à la Chambre. Il avait dit à M. McFarland d'acheter du blé; et dans sa déclaration même il affirme que cette opération ne comportait pas de risque, que c'était une transaction des mieux ordonnée. Si un homme se présentait devant un tribunal et déclarait que les opérations à termes sur le blé ne constituent pas une spéculation, on rirait de lui. Je suggérerai au ministre du Commerce d'aller dans l'Ouest canadien et de dire aux gens que le Gouvernement a fait des opérations à terme sur le blé et que ce n'est pas là de la spéculation. Si cela n'est pas de la spéculation, personne dans l'Ouest canadien n'a jamais spéculé sur le blé. C'est ainsi que tous spéculent et c'est la seule façon de le faire, sauf l'achat à prime double. On a peu

recours à cette dernière opération, la spéculation sur le blé se faisant surtout au moyen des opérations à terme. M. McFarland achète du blé pour être livré en juillet. Quand arrive juillet, il lui faut ou prendre le blé ou en remettre la livraison à plus tard. Il doit acquitter les intérêts et les frais. Mais ce n'est là qu'une transaction raisonnable, ce n'est pas du tout de la spéculation. Je rappellerai au ministre ce que son leader a dit, d'après le compte rendu du hansard, page 779, v.a., de 1931; voici:

Quelle est la cause de la grande dépression dans l'Ouest canadien? Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre savent que la cause la plus importante est la spéculation.

Le premier ministre était très hostile à ces pratique, à cette époque, et il disait aux cultivateurs comment ils avaient perdu leur avoir dans la spéculation et un mode de vie trop élevé. Plus tard, durant la même session, le premier ministre a parlé de M. Priestly, vice-président des Fermiers unis de l'Ontario, qui avait comparu devant la commission Stamp dans la ville de Calgary. Il cita comme suit un compte rendu de journal:

Tandis qu'en certaines occasions des cultivateurs ont été portés au sommet de la prospérité en suivant le système, ils se sont aperçu en jetant un coup d'œil sur le passé qu'ils avaient été plus souvent dans les trances de la pauvreté que dans les joies de la prospérité. Les vrais cultivateurs aujourd'hui croient que le "blé sur le papier" a eu trop d'influence sur le prix du blé réel.

Parlant de l'aspect monétaire de la question, M. Priestly exposa les résultats de ses calculs, lesquels indiquent que les pertes se sont chiffrées à plus de cent millions de dollars.

Les pertes individuelles, déclara-t-il, allaient de quelques cents dollars à $168,000. "Dans certains cas, on a vu que les cultivateurs avaient tout perdu, terre, récolte et outillage", dit M. Priestly.

C'est ce que le Gouvernement a fait. L'autre soir, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) déclara que les cultivateurs étaient satisfaits du plan de stabilisation du blé, mais je lui dirai ainsi qu'au Gouvernement que je n'ai pas rencontré un seul cultivateur de l'Ouest canadien, qui croit que le plan de stabilisation ait eu le moindre effet sur le marché du blé. L'honorable député sait-il que des centaines de spéculateurs ont acheté du blé à Chicago et sont venus le vendre au Gouvernement à Winnipeg? Le Gouvernement achetait non seulement des valeurs à double prime canadiennes mais aussi des valeurs à double prime américaines. Nous avons vu les résultats d'autres tentatives de stabilisation. Voyez ce qui s'est produit au Brésil quand on a voulu stabiliser le prix du café. Voyez ce qui s'est passé aux Etats-Unis lorsque la commission de crédit agricole a jeté des centaines de millions de dollars sur le marché dans le but de stabiliser le prix du blé. Ses efforts demeurèrent sans effet aucun et cependant notre grand Samson allait mettre l'épaule au marché du blé et en soutenir le prix. C'était des plus ridicule. C'est l'offre et la demande mondiales qui règlent le prix du blé. Nous espérons que plus tard, au cours de la session, le ministre nous dira combien de blé on a acheté et quel profit le Gouvernement espère réaliser. Il se peut qu'il en sorte sans perte. Nous avons tous touché au marché du blé un jour ou l'autre; quelques-uns ont subi une perte, d'autres ont réalisé un gain, tandis que d'autres ont été chanceux de n'y pas laisser leur peau.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. DONNELLY: Nous devons reconnaître l'habilité des spéculateurs en blé. Ils ont commencé par tondre la Coopérative du blé jusqu'à ce qu'elle soit entièrement ruinée; puis, ils ont tondu les gouvernements provinciaux de l'Ouest; vint ensuite le tour des cultivateurs qui sont restés sans le sou et maintenant ils s'attaquent au gouvernement fédéral.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Donnelly) me pardonnera si je ne suis pas son argumentation. J'ai été forcé de quitter la Chambre et n'ai pu l'entendre que durant les dernières vingt minutes. Conséquemment, je ne tenterai pas de lui répondre point par point.

Je désire exposer mon humble manière de voir sur le budget, et j'espère que ces vues réfléteront celles des électeurs de Dorchester. Le débat sur le budget permet à tout député de discuter non seulement les problèmes qui concernent le pays en général, mais aussi les conditions spéciales qui existent dans sa propre province ou sa circonscription. C'est également le moment propice de passer en revue et de comparer les programmes des différents partis politiques et de s'assurer s'ils sont propres à servir les intérêts du pays. Le Canada est en butte à d'énormes difficultés, et les Canadiens espèrent qu'ils continueront d'être dirigés d'une façon aussi magistrale par la main ferme qui a sauvé le pays de la ruine et de la destruction, et laquelle, j'en ai l'espérance, continuera, avec l'aide de la divine Providence, son action énergique sans crainte pour le bien de tous. On a dit que l'adversité est la pierre de touche des hommes d'Etat. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a entrepris une courageuse et excellente tâche en trouvant les voies et moyens d'équilibrer le budget. Je n'hésite pas à lui offrir ici, comme je le ferai en présence de mes électeurs, mes plus sincères félicitations. Les Canadiens comprennent la lourdeur de la tâche qui lui

incombe, ainsi qu'à ses collègues, de continuer à maintenir l'intégrité du pays. Les citoyens de toutes les classes reconnaissent que le vaisseau de l'Etat se briserait bientôt sur les récifs si nous appliquions les théories vacillantes et contradictoires de mes honorables amis de la gauche, ou les principes étranges et quelque peu révolutionnaires qui sont à la base du mouvement de la Fédération du commonwealth coopératif.

Je n'ai pas besoin de répéter les observations des orateurs qui ont pris la parole avant moi; je veux dire que le Gouvernement fait tout ce qui est humainement possible pour maintenir l'intégrité du pays, sauvegarder ses institutions, procurer aux chômeurs des vivres, des vêtements, du combustible et un abri, et faire régner la paix, l'ordre et la sécurité au sein de la population. Les Canadiens comprennent que les actes du Gouvernement sont, comme tous les actes humains, sujets à la critique, mais que, en somme, le ministère a été inspiré et guidé par les motifs les plus élevés. Dans ces jours de souffrances et de dépression, le peuple exige des hommes publics de véritables qualités d'hommes d'Etat, et non pas des vues étroites ou des sentiments d'amertume propres à détruire l'harmonie qui existe actuellement parmi les diverses provinces et nationalités du Canada. A mon avis, le critique financier du parti libéral, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), avocat et député distingué, a plus cherché à tirer un avantage politique qu'à offrir sa sincère coopération. Puis-je également manifester mon étonnement de l'attitude de quelques-uns de nos honorables vis-à-vis, entre autres, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui n'a pas encore présenté dans cette Chambre ses observations sur l'exposé budgétaire, mais qui, le 28 mars, à Québec, environné en toute sécurité par ses amis politiques, a, comme d'habitude, porté des accusations de régionalisme contre le Gouvernement, lequel, selon lui, accorde tout à l'Ouest et rien à l'Est. Ces attaques, comme je le prouverai plus tard, ne sont nullement fondées.

Que proposent ces deux hommes distingués, les honorables députés de Shelburne-Yarmouth et de Québec-Est, pour remettre le Canada sur la route de la prospérité? Quelle est la mesure de leur coopération? Quels projets constructifs offrent-ils à l'attention du Gouvernement? Rien que des théories vagues et nébuleuses que n'approuvent pas tous les libéraux du pays. Que l'on me permette d'en citer un exemple. N'est-il pas étonnant de nous rappeler que ces deux collègues ont insinué dans leurs critiques à l'égard du budget que le Gouvernement se servait de l'argent provenant des taxes pour l'avancement de l'irradiation au Canada? De telles assertions ne sont pas seulement erronées mais faites de propos délibéré avec l'intention d'induire le public en erreur et de créer du mécontentement parmi les classes pauvres. Tous savent que l'argent dépensé pour la radiodiffusion n'est pas perçu de la masse des contribuables mais provient des propriétaires d'appareils de radiodiffusion dans tout le Canada. Le ministère a sagement décidé que ceux qui ont les moyens de se procurer des appareils sont capables de payer pour le service qu'ils reçoivent de l'Etat, qui est obligé de leur assurer la jouissance gratuite de nos ondes aériennes et en même temps mettre en vigueur des règlements en vertu desquels l'invention merveilleuse de la radio sera employée pour la diffusion des arts, des sciences et de la culture, tout en étant un instrument d'harmonie entre les différentes nationalités du Canada. Est-il nécessaire de répéter que pour le maintien, la réglementation de la radio par l'Etat, décidée à l'unanimité par la Chambre l'an dernier, pas un sou n'est demandé aux contribuables en général. Seuls les propriétaires d'appareils de radio sont obligés de payer pour ce service, et bien que dans notre pays le prix de la licence ne soit que de 2 dollars, cependant le rapport de la commission, créée par nos honorables amis de la gauche, fait voir qu'en Angleterre, par exemple, les propriétaires d'appareils acquittent une licence de 10 shillings par année, alors qu'un permis en Allemagne et au Japon coûte 6 dollars, en Australie, 24 shillings, et même plus dans d'autres pays. Au Canada, le permis n'est que de 2 dollars, et le produit de ces permis seulement est inscrit cette année dans le budget des dépenses pour les fins de l'irradiation au Canada. Je maintiens de plus que lorsque l'an dernier le Gouvernement a décidé de porter le coût du permis d'un dollar à deux, il a conclu implicitement, avec les propriétaires d'appareils, un contrat, en vertu duquel il s'engageait à ne pas employer cet argent à d'autres fins que pour l'amélioration des programmes et l'essor de l'irradiation au Canada. Par conséquent, nos collègues de la gauche font certainement preuve d'étroitesse d'esprit quand ils cherchent à faire croire au peuple que le Gouvernement accorde des avantages aux propriétaires d'appareils au détriment des pauvres et même de tous les contribuables. Il est facile de prévoir le thème de prédilection des honorables membres de l'opposition au cours de la prochaine campagne électorale. Je les entends vouer aux gémonies le Gouvernement en disant: "le peuple crie famine et le Gouvernement dépense l'argent à faire de la musique". Je connais les méthodes libérales et j'en réprouve la couardise et le caractère méprisable.

Avant de m'étendre davantage sur l'attitude de nos amis de l'opposition, revenons un instant à la situation du Canada depuis le mois d'avril 1932. L'année qui vient de s'écouler n'a pas répondu à nos espérances, non plus qu'à celles du reste de l'univers: elle ne nous a apporté ni la richesse ni la prospérité; mais nous lui devons certainement une confiance plus ferme dans nos institutions, une meilleure entente entre les différents éléments du peuple canadien et le sens profond du courage et de l'espérance en des jours meilleurs. Tout le monde sait qu'en 1931 la banque d'Angleterre abandonna l'étalon-or. Aux Etats-Unis, en 1931 et 1932, des milliers de banques cessèrent leurs opérations. Je ne saurais mieux décrire la situation effrayante qui s'ensuivit qu'en citant les paroles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth au cours de ses observations sur le budget:

> Les Etats-Unis, il y a quelques semaines seulement, en dépit des inconvénients et de l'humiliation que cela leur causait, ont fermé les portes de toutes leurs banques, du Massachusetts à la Californie, et de la 49e parallèle au golfe du Mexique, parce qu'ils ont estimé que c'était nécessaire.

Pourquoi le Canada n'a-t-il pas été obligé de recourir à ces mesures désespérées? Parce que son gouvernement exerça cette vigilance éclairée qui lui permit de prévoir les éventualités possibles et de prévenir le désastre, en agissant à temps et par décret du conseil pour interdire l'accumulation et l'exportation de l'or, causes de tant de malheurs en d'autres pays.

Qu'on me permette de faire observer que nous ne réfléchissons pas suffisamment sur le fait que les banques sont les seuls instruments au moyen desquels les épargnes du peuple peuvent être protégées, qu'en les attaquant inconsidérément on oublie trop l'intérêt des déposants. Je conviens cependant que la législation concernant les banques doit s'adapter aux besoins des temps, et c'est la raison de sa révision décennale approuvée par les législateurs de tous les partis. Aussi, je tiens à féliciter vivement le Gouvernement d'avoir décidé de nommer une commission d'enquête sur les banques et les opérations de banque. Je souhaite que cette commission commence ses travaux bientôt et je me permets de suggérer que sa juridiction soit élargie le plus possible, afin qu'elle creuse cette question tant controversée des dettes particulières et publiques dont l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a entretenu le comité des banques. Je prie aussi le Gouvernement de lui donner l'instruction d'étudier le problème du crédit agricole. Je l'ai dit déjà, mais je tiens à le répéter, je crois que les frais d'opération de la commission du crédit agricole et l'intérêt qu'elle exige en diminuent considérablement l'utilité pour la classe agricole de l'est du Canada. Autre désavantage considérable pour l'agriculteur de cette partie du pays: la commission n'étudie aucune demande de prêt en hiver à cause de la neige qui empêche d'examiner les terres de ceux qui demandent à emprunter. Cela se comprend jusqu'à un certain point, mais il me semble que l'objection disparaîtrait si le service de la statistique conservait dans ses dossiers toutes les données concernant les terres en culture. Je n'ai pas le temps d'insister davantage sur ce point, mais j'espère que la commission conclura à la diminution du taux d'intérêt. Je ne connais pas assez à fond le commerce de banque pour indiquer le taux qui serait équitable pour tous, et je ne voudrais pas non plus avoir l'air de dicter à cette commission. Mes modestes connaissances sur le sujet me justifient cependant de demander que celle-ci conseille le plus tôt possible au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour diminuer le taux d'intérêt sur les dépôts et sur tous les prêts d'argent.

Ai-je besoin de dire que la proposition la plus importante du budget, cette année, avantage l'agriculture dans tout le pays et particulièrement dans l'est du Canada: je veux dire le fonds de stabilisation qui s'applique aux produits de la ferme. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et moi, nous avons à la dernière session demandé au Gouvernement qui aidait généreusement l'agriculture de l'Ouest, de ne pas oublier l'état pénible de l'agriculteur de l'Est; nous demandions tous deux une prime d'exportation pour les produits agricoles. Nous avons été bien étonnés, cette année, d'entendre nos honorables adversaires soutenir que la prime accordée à l'exportation des produits agricoles était fondée sur un faux principe. L'an dernier, cependant, quelques députés libéraux s'accordaient avec moi sur cette question et, au cours des élections partielles tenues l'été dernier dans les circonscriptions de Maisonneuve et de Huron-Sud, certains membres de l'opposition reprochèrent au Gouvernement de ne pas accorder de prime à l'industrie agricole dans l'est du Canada. Au cours de ces deux campagnes électorales, ils ont constamment lancé au Gouvernement le même reproche: Rien pour l'Est et tout pour l'Ouest. Or, voici que le Gouvernement, qui a aidé les cultivateurs de l'Ouest, prend un moyen bien approprié et bien effectif de venir en aide à ceux de l'est du Canada et nos honorables amis de la gauche s'écrient: "Cette aide que vous voulez accorder aux cultivateurs par la création d'un fonds de stabilisation est fondée sur un principe faux." Tout le monde déplore le fait que, par suite de la dépréciation de la livre sterling, le prix des exportations de produits

agricoles ait baissé au point que certains cultivateurs de l'Est canadien et aussi de l'Ouest ont perdu toute confiance dans l'avenir. Mais la création de ce fonds de stabilisation, non seulement à l'avantage des cultivateurs mais aussi des pêcheurs des Provinces maritimes et aussi de Québec, servira certainement à démontrer d'une façon manifeste que le Gouvernement a porté à l'étude de ces problèmes la plus minutieuse attention.

J'ai dit tout à l'heure que la création de ce fonds de stabilisation était le moyen le plus approprié et le plus effectif d'aider les cultivateurs canadiens à augmenter la production chez nous et aussi, partant, le volume de leurs exportations. J'ai à la main le *Bulletin des agriculteurs* qui, en passant, est le journal agricole le mieux renseigné sur ces questions dans l'est du Canada. J'ai donc ici le numéro du 30 mars 1933 dans lequel je trouve, à la première page, un article de M. Donat-C. Noiseux, un des économistes les mieux renseignés de la province de Québec. Voici ce qu'il écrit:

(Texte)

Une mesure nouvelle, annoncée par M. Rhodes, doit réjouir tous les cultivateurs: c'est l'organisation du fonds de stabilisation agricole. Très peu de journaux ont souligné l'importance de cette mesure pour les cultivateurs à culture mixte, par conséquent pour nous de la province de Québec.

(Traduction)

Je ne lirai pas tout l'article mais en voici les dernières lignes:

(Texte)

Ce geste du gouvernement fédéral, en établissant ce fonds de stabilisation agricole à l'avantage des cultivateurs de l'Est, mérite certainement des félicitations, et nous croyons accomplir un devoir de justice en le proclamant.

Tous les membres que ce journal intéresse feraient bien de lire attentivement cet article qui étudie en détail le projet d'établissement d'un fonds de stabilisation pour les cultivateurs. Ce journal, on le sait, défend la cause des cultivateurs de la province de Québec. Presque tous les produits agricoles que l'on exporte bénéficieront de la création de ce fonds. Cette mesure s'appliquera aux animaux, y compris les viandes de bacon et de jambon; puis à la volaille, au poisson, tant frais qu'en conserves, au tabac, au fromage, aux produits laitiers, aux fruits en conserves, aux conserves de légumes, aux produits de l'érable, aux œufs et au miel. Qui dira que les cultivateurs de la province de Québec ne retireront pas d'immenses avantages de cette mesure législative?

Je me demande pourquoi l'honorable représentant de Québec-Est et ses amis condamnent si rigoureusement le fonds de stabilisation, et pourquoi il s'est si fortement prononcé contre ce projet. Quand il a parlé à Québec, le 28 mars, et qu'il a fait allusion à la politique de protection nationale du parti conservateur mon honorable ami a reproché au Gouvernement de suivre une ligne de conduite insensée. Nous n'avons pas oublié que l'honorable représentant de Québec-Est, qui se laisse parfois aller à de violents emportements oratoires, a déclaré en 1931, dans la ville d'Ottawa, que la politique du "Canada d'abord" était une véritable folie. Qui pourrait s'étonner maintenant d'apprendre qu'il a affirmé que l'établissement d'un fonds de stabilisation pour les cultivateurs n'est qu'un geste stupide fondé sur un principe faux?

En 1930, avant l'accession au pouvoir de notre parti, le Canada était devenu le dépotoir de tous les pays étrangers. Se rendant compte que le Canada se trouvait dans une situation critique, par suite du fait que les Etats-Unis, l'Allemagne, la France et plusieurs autres pays européens avaient relevé considérablement leurs tarifs douaniers, notre chef distingué décida de revenir à la politique nationale de protection qui avait sauvé le Canada pendant les périodes de marasme. Dans l'important discours qu'il a prononcé à Winnipeg, le premier ministre actuel a énoncé son programme et les moyens qu'il croyait indispensables à la restauration de la prospérité au Canada. Comprenant que le Canada devait, de toute nécessité, se protéger contre les concurrents étrangers tout en cherchant de nouveaux marchés pour les produits agricoles, il a, à sa manière énergique, exposé son programme et ajouté que, s'il le fallait, le Canada ferait sauter tous les obstacles qui lui fermeraient les marchés de l'univers (*Exclamations.*)

Nous pouvons entendre les rires et les commentaires sarcastiques de nos honorables vis-à-vis. Ils n'étaient, certes, pas habitués à entendre de si fières expressions de la part de leur chef. Nous nous souvenons, par exemple, que l'ancien premier ministre et l'honorable député de Québec-Est ont déclaré que nous ne devions pas relever nos droits douaniers de peur d'offenser les Etats-Unis. Ils me rappellent la mère qui essayait d'empêcher les chiens d'aboyer parce qu'elle avait peur qu'ils ne troublassent le sommeil de son bébé.

Les honorables députés se souviennent de la façon dont ces paroles du premier ministre actuel ont été interprétées dans la province de Québec au cours de la dernière campagne électorale. Comment a-t-on interprété l'expression que, si nécessaire, nous prendrions d'assaut les marchés mondiaux? Les honorables membres de l'opposition ont vu dans ces paroles qu'il s'agissait d'un nouveau pas vers la conscription. Nous ne sommes pas

surpris qu'ils ne puissent pas comprendre que le langage diplomatique doit quelquefois être ferme tout en restant diplomatique. L'histoire prouvera que le premier ministre avait raison et quiconque lit ce qui s'est passé au Canada, depuis 1930, reconnaîtra que, dans une certaine mesure, le Canada a su prendre d'assaut les marchés mondiaux.

Voyons brièvement ce qui s'est passé. En 1931, nous avons conclu des traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande et ces traités étaient rédigés de telle façon que maintenant, alors que les marchands de beurre de la Nouvelle-Zélande expédient au Canada des milliers de livres de ce produit, ce beurre reste en entrepôt jusqu'à ce que sa vente ne soit pas préjudiciable aux fabricants de beurre canadien. Nous avons obtenu à la conférence d'Ottawa de 1932 des préférences importantes et avantageuses pour nos produits sur tous les marchés de l'empire. Nous avons aussi conclu des accords satisfaisants avec l'Allemagne; dans quelques jours, nous espérons conclure un traité avantageux avec la France et nous entrevoyons déjà le moment où les Etats-Unis d'Amérique viendront nous trouver et nous offriront d'abaisser les barrières tarifaires qui ont été si désastreuses pour les agriculteurs canadiens. Pourquoi ne serions-nous pas fiers de ce que nous avons accompli, pourquoi ne nous vanterions-nous pas de ce que nous avons fait, pourquoi ne serions-nous pas optimistes lorsque notre conscience nous dit que nous avons fait tout ce qu'il est possible de faire pour aider l'agriculture au Canada?

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que ce fonds de stabilisation va procurer plus de $10,000,000 aux fermiers canadiens et qu'en conséquence cette mesure dont l'adoption s'imposait va constituer un fardeau additionnel pour le trésor du pays. C'est pourquoi, l'honorable ministre des Finances a été obligé d'augmenter les impôts parce que les revenus ont baissé, parce que les déficits du National-Canadien ont augmenté de façon alarmante et parce que, comme l'a admis bien franchement l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, le Gouvernement a dépensé sans compter pour venir en aide aux chômeurs. Je suis heureux que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth ait fait cette admission précieuse car, cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a déclaré que nous n'avions pratiquement rien fait pour remédier au chômage. Il nous faut maintenant trouver l'argent soit pour ce fonds de stabilisation, soit pour les secours aux chômeurs, soit pour continuer à payer les pensions des soldats. Il faut naturellement que le ministre des Finances trouve cet argent quelque part. Il a en conséquence décidé que cette année il allait imposer une taxe sur le sucre. Les députés de l'opposition en semblent horrifiés. Parlant à Québec, le 28 mars, l'honorable député de Québec-Est a qualifié cet impôt d'infâme. Nos amis libéraux sont friands de ces expressions modérées. L'honorable député de Vancouver-Sud a déclaré, l'automne dernier, que les accords de la conférence d'Ottawa étaient des "documents iniques", et il y a quelques semaines, le même député, au cours du débat sur la loi des chemins de fer, l'a qualifié de "bill inique". Voilà maintenant le député de Québec-Est qui veut avoir le premier prix dans le choix des expressions modérées, dit que cette taxe sur le sucre est une "taxe infâme". Examinons un instant les différents aspects de cet impôt. Nous constatons que le sucre raffiné se vendait avant la guerre dix cents la livre et que durant la guerre il s'est vendu jusqu'à trente cents la livre. Depuis que notre parti est arrivé au pouvoir, soit que les raffineurs aient eu peur que le Gouvernement prenne une décision énergique en leur appliquant la loi d'enquête sur les monopoles s'ils essayaient de pressurer le consommateur, ou pour toute autre raison, le prix du sucre est resté à environ cinq cents la livre. Même en ajoutant la taxe de deux cents la livre, le sucre se vend encore trois cents de moins, au Canada, qu'avant la guerre. Est-il surprenant que le ministre des Finances ait cru raisonnable d'imposer une taxe de deux cents la livre sur le sucre, si l'on songe que cette taxe peut être perçue aux raffineries et qu'on économisera de la sorte un très fort montant que l'on est quelquefois obligé de dépenser en frais de perception? Je n'hésite pas à dire que le principe d'une telle taxe est juste parce qu'elle n'atteint pas une classe spéciale de contribuables. Les pauvres sont prêts à porter leur part du fardeau des impôts parce qu'ils sont assez patriotes pour comprendre qu'un gouvernement qui dépense sans compter, comme le dit l'opposition, pour les secours aux chômeurs et pour les pensions et qui est écrasé sous le poids d'un déficit considérable des chemins de fer, doit trouver l'argent quelque part.

Ils sont assez courageux pour faire leur part afin de venir en aide aux finances du pays. On sait que cet impôt de 2 cents par livre sur le sucre ne signifiera pas plus que 10 cents par semaine, par famille, riche ou pauvre. Je vous le demande sincèrement, parmi les gens qui touchent des pensions au Canada, qui reçoivent des secours directs, qui touchent des pensions de vieillesse, où sont ceux qui ne peuvent dépenser 10 cents de plus par semaine pour leur sucre afin d'aider le trésor du Canada par ce temps de besoin et de dépression? Ceux, monsieur l'Orateur, qui reprochent au Gouvernement d'imposer cette taxe sur le sucre, qu'ils qualifient de taxe "infâme",

et s'enorgueillissent en quelque sorte d'imiter Robespierre et Lénine en tentant de soulever les classes les unes contre les autres, ont certainement mal compris le sens de patriotisme des classes les plus pauvres du Canada s'ils les accusent de ne pas vouloir venir en aide au trésor du pays en payant 10 cents par semaine. J'irai plus loin et je dirai que cette taxe n'est pas un fardeau pour le cultivateur.

Le sucre raffiné sert surtout à la fabrication des bonbons, gâteaux et pâtisseries que nos cultivateurs achètent rarement, en cette période de dépression. Au contraire, l'impôt sur le sucre raffiné aidera le cultivateur de l'est du Canada, puisqu'il n'atteint ni le sucre ni le sirop d'érable, produits qui, l'an dernier, se sont vendus à un prix ridiculement bas. Là, nous pouvons admirer la prévoyance du Gouvernement qui, d'une part vient en aide aux producteurs de sucre d'érable en donnant aux produits de l'érable les avantages du fonds de stabilisation projeté et, de l'autre, impose le sucre raffiné, lequel fait concurrence au sucre d'érable sur nos marchés domestiques.

Il n'est pas hors de propos de dire quelques mots au sujet de l'industrie du sucre d'érable, nommée à juste titre la plus ancienne industrie du Canada, celle qui contribue beaucoup à la prospérité de la province de Québec et de mon comté de Dorchester. L'an dernier, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Stevens) de venir en aide aux producteurs de sucre d'érable en leur procurant le moyen d'augmenter la vente de leurs produits. Je suis heureux de remercier le ministre ici, publiquement non seulement de s'être rendu à ma demande, mais surtout d'avoir accepté de coopérer, cette année avec le gouvernement de la province de Québec et les producteurs de sucre d'érable pour défrayer le coût d'une campagne de publicité dans tout le Canada pour stimuler la vente des produits de l'érable. Cette campagne de publicité sera payée, partie par les producteurs de sucre d'érable de la province, et partie par le gouvernement provincial de Québec et par le gouvernement fédéral. Je suis heureux de dire à la Chambre qu'avec mon honorable collègue de Québec-Ouest (M. Dupré), le solliciteur général, j'ai été en contact avec le chef de l'industrie de l'érable, au ministère de l'Agriculture de Québec, M. Cyrille Vaillancourt, qui, soit dit en passant, est originaire du comté de Dorchester en même temps que fonctionnaire compétent et dévoué du gouvernement de Québec. Depuis que je fais partie de la Chambre, nous avons recherché ensemble les moyens de venir en aide à l'industrie du sucre d'érable qui, malheureusement, a été ignorée et délaissée au cours des années précédentes. M. Vaillancourt a sa large part dans la renaissance de l'industrie du sucre d'érable dans la province de Québec. Il y a huit ans, il a fondé une société coopérative, qui s'est nommée Les Producteurs de sucre d'érable de Québec, et il a tenté de mettre cette industrie sur un pied rémunérateur. Dans une des brochurettes publiées par le gouvernement de Québec, je trouve ceci:

Tous ceux qui veulent devenir membres de la Société doivent signer un contrat par lequel ils s'engagent à se conformer, dans leur production, aux méthodes recommandées par la Société, et de plus à recueillir la sève d'érable et à la faire bouillir dans des conditions absolument sanitaires et à ne mettre sur le marché qu'un produit parfaitement pur.

Chaque membre de cette société reçoit en entrant un numéro matricule. Une étiquette, portant ce numéro, doit accompagner toutes les expéditions faites à la Société. De cette façon, il est facile de découvrir les coupables s'il y a tentative de fraude. Le sirop, dès qu'il parvient aux entrepôts de la Société, est inspecté et classifié par des officiers du ministère de l'Agriculture de Québec et d'Ottawa.

Le gouvernement provincial de Québec entretient une école que fréquentent les jeunes gens désireux d'apprendre les meilleures méthodes de fabriquer le sucre et le sirop d'érable et il a établi une raffinerie à Plessisville où, l'an dernier, les 2,000 membres de la coopérative ont expédié 20,000 barils de sirop d'érable, chacun de 30 gallons. Une nouvelle usine de raffinage a été établie à Valley-Junction, non loin de mon comté, et je suis heureux de dire que le gouvernement fédéral a contribué à la construction de cette usine en 1931, à titre d'ouvrage pour venir en aide aux chômeurs. Cela sera d'un grand avantage pour les producteurs de sucre d'érable de mon comté et de la municipalité de Valley-Junction. Je désire remercier le solliciteur général qui a appuyé mes humbles efforts en vue d'amener le Gouvernement à coopérer avec la province de Québec et la municipalité pour l'établissement de cette usine.

Puis-je ajouter que depuis que nous sommes au pouvoir je n'ai laissé passer aucune occasion d'aider l'industrie du sucre d'érable. En décembre 1930, par exemple, nous avons mis en vigueur, par proclamation, la loi touchant l'industrie du sucre d'érable et les règlements dont, dans une lettre qu'il m'a adressée, le 4 mars 1932, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) dit ce qui suit:

La loi et les règlements concernant l'industrie du sucre d'érable. . . sont entrés en vigueur il y a un an. Ils favorisent l'industrie en empêchant la falsification des produits de l'érable, en établissant des classements selon la qualité, en exigeant des conditions d'hygiène dans les sucreries et en obligeant les fabricants de sirop ou de sucre imitant les produits de l'érable à indiquer exactement ces imitations. La

division des fruits, qui s'occupe de l'application de cette loi, a fait une campagne d'éducation qui, jointe aux efforts faits en vue d'appliquer la loi, encouragera sans doute les gens à produire des articles de bonne qualité et portera le public à réclamer le sirop et le sucre d'érable; non seulement la ménagère, mais aussi les fabricants de crème glacée, les confiseurs, *etc.*, réclameront ces produits.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le Gouvernement en mettant les produits de l'érable sur la liste des produits appelés à bénéficier du fonds de stabilisation, aidera grandement cette industrie, mais nous, de la droite, entendons faire davantage pour encourager les producteurs canadiens de sucre d'érable. L'an dernier, par exemple, immédiatement après la conférence impériale, M. Vaillancourt est allé en Angleterre où il a réussi à organiser à Londres, à Liverpool, à Plymouth et à Glasgow, en Ecosse, des expositions des produits de l'érable qui ont eu beaucoup de succès. Il s'est même rendu en France où il s'est efforcé de promouvoir la vente des produits de l'érable canadien. J'ai souvent demandé au gouvernement fédéral de coopérer de ce côté avec les autorités de la province de Québec pour faire modifier les tarifs en vue de faciliter la vente des produits de l'érable en Angleterre et en France. Je crois savoir que nous allons dans quelques jours conclure un nouveau traité de commerce avec la France. Je prie donc le ministre du Commerce de prendre les mesures nécessaires pour faire admettre en franchise sur le marché français le sucre et le sirop d'érable. Je demande aussi au ministre de s'entendre avec le gouvernement britannique pour obtenir pour nos produits de l'érable un tarif plus favorable. Il est vrai que le sucre et le sirop d'érable bénéficient aujourd'hui d'un tarif de faveur sur le marché britannique, mais je demande qu'on fasse les démarches nécessaires pour faire admettre les produits de l'érable canadien en franchise sur le marché britannique.

Je n'aime pas à retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, mais je dois dire que j'avais trois raisons pour soulever ces questions. Je voulais d'abord prouver à mes électeurs de la circonscription de Dorchester, dont un grand nombre se livrent à l'industrie du sucre d'érable, que le Gouvernement d'aujourd'hui fait de son mieux pour les aider. Je voulais ensuite démontrer que le Gouvernement est absolument disposé à coopérer avec les autorités provinciales. En troisième lieu, je voulais prouver à la Chambre que l'imposition d'un droit sur le sucre raffiné aiderait grandement les fabricants de produits de l'érable au Canada. Ces producteurs ne se trouvent pas seulement dans la province de Québec; il y en a aussi beaucoup dans la province d'Ontario ainsi que dans les Provinces maritimes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, j'approuve ce que le brillant député de Dorchester (M. Gagnon) vient de dire sur la commission bancaire, sur la réduction du taux légal de l'intérêt et au sujet de la prime sur le blé, mais j'espère qu'il me pardonnera de laisser de côté ses autres observations, car j'y suis forcé par la limite imposée à mon discours par le règlement de la Chambre.

Tous les députés doivent reconnaître avec le ministre des Finances (M. Rhodes) que le monde entier est sur le point de se rendre compte que les pays ne peuvent plus se suffire à eux-mêmes et qu'un mal international doit se guérir au moyen d'un remède international. Quant au remède à apporter aux maux du Canada, il faut toutefois le rechercher et à l'intérieur et à l'extérieur. Tous les pays du monde doivent voir non seulement à mettre de l'ordre chez eux mais à se prêter à la coopération internationale si nous voulons voir revenir une prospérité non pas plus grande que celle qui a précédé 1929 mais au moins égale. Il faut d'abord pour cela débarrasser la route des obstacles qui l'obstruent.

On a dit que la plupart de nos difficultés sont le résultat de la dernière guerre et que les divers pays ne sauraient se relever si l'on ne cesse d'entretenir des sentiments guerriers et des dissensions. Tout le monde désire la paix, monsieur l'Orateur, mais il en est de cela comme du temps qu'il fait: tout le monde en parle et personne ne fait rien pour l'influencer. Le premier ministre partira bientôt pour Washington afin de causer avec le président Roosevelt et le premier ministre de la Grande-Bretagne. Le très honorable premier ministre devrait faire là tout son possible pour créer une situation nécessaire à la paix. On réclame la paix dans tout l'univers, mais il n'y a pas de paix. Tout le monde attend aussi le retour de la prospérité, mais on ne la voit pas revenir. Nous ne saurions avoir de prospérité sans la paix, et nous ne saurions maintenir la paix sans appliquer les principes essentiels qui la rendent possible. Nous ne pouvons non plus voir revenir la prospérité sans cultiver les arts paisibles et sans nous nourrir des idées de paix si nécessaires à une époque de reconstruction comme celle dans laquelle se trouvent aujourd'hui tous les pays.

On dit, monsieur l'Orateur, qu'un longue maladie est généralement suivie d'une période encore plus longue de convalescence. Notre maladie dure depuis quatre ans et, si le dicton

est vrai, il s'écoulera encore dix ans avant la fin complète de la crise. Depuis quatre ans, les embarras financiers et le chaos économique ont mis plus vivement en relief que jamais la solidarité des nations et ont démontré l'impossibilité absolue qu'un pays vive replié sur soi-même dans un âge de grand développement industriel. Même aux Etats-Unis, où des expressions favorites comme "nation se suffisant à elle-même", "splendide isolement" et pas "de politique étrangère qui nous lie les mains" ont joui d'une si longue vogue, le président lui-même a rendu témoignage à la solidarité des diverses parties du monde et a déclaré que l'avenir de son pays dépend de l'heureuse solution des embarras économiques de l'univers.

Pour ce qui est du Canada et des Etats-Unis, nous pouvons faire remonter la cause de nos difficultés directement à l'Europe de laquelle proviennent la plupart de nos embarras. Comme causes immédiates, nous devons enregistrer le fait que nos clients d'outre-mer ont perdu leur puissance d'achat. Certes, si l'Europe ne peut acheter, l'Amérique ne peut vendre. Les difficultés du Canada sont fort accrues du fait qu'il est un pays exportateur, surtout de blé et d'autres produits agricoles. Pendant longtemps, le marché européen a absorbé notre excédent exportable de ces produits, mais depuis quelques années, l'accumulation de la banqueroute provenant le la Grande Guerre a tellement affaibli et appauvri notre grand marché, l'Europe, qu'il est tout à fait impossible de maintenir le commerce d'avant-guerre. Les choses en sont arrivées au point où, comme l'ont dit le ministre des Finances et le président des Etats-Unis, les embarras de nos voisins se confondent avec les nôtres, et ne peuvent se résoudre que par la solution simultanée des premiers.

Le devoir des gouvernements est double: ils doivent stabiliser et améliorer les relations intérieures et extérieures. Pour remédier à notre situation intérieure, un organisme plus souple s'impose, monétaire ou autre. La stabilité nationale est essentielle, mais la stabilité internationale l'est aussi. Mais pour maintenir la première, les pays adoptent présentement des méthodes qui détruisent en même temps le mécanisme essentiel des échanges internationaux.

Le ministre des Finances a enregistré avec une grande fierté une balance favorable du commerce de quelque 70 millions de dollars, en chiffres ronds. Autrement dit, tandis que nous restreignions nos importations, nos exportations augmentaient, d'où la balance susdite.

Si l'interdépendance des pays est telle que l'a dit le ministre des Finances au commencement de son discours sur le budget, je ne vois pas comment, en saine logique, il puisse préconiser à la fois la solidartié des diverses nations et des balances favorables de commerce. Je ne vois pas comment tous les pays peuvent en même temps augmenter leurs exportations et diminuer leurs importations. A chaque débit doit correspondre un crédit, et une balance favorable de commerce ou même des paiments pour tous les pays à la fois est une impossibilité matérielle.

J'ai dit que l'Europe est notre grande cliente et j'ai mentionné en passant ce qui fait obstacle à nos échanges avec le continent. Voici ce que porte un message émis par deux cents banquiers et fabricants représentant tous les pays du monde:

> Il est difficile de voir sans effroi à quel point les barrières du tarif, les contingentements et les prohibitions ont dérangé le commerce international depuis la guerre et l'empêchent de suivre son cours naturel.
>
> La dissolution de grandes fédérations politiques en Europe a porté un rude coup au commerce international. A travers de grands territoires où les habitants échangeaient librement leurs produits, plusieurs nouvelles frontières ont surgi, jalousement gardées par des barrières douanières. De vieux marchés ont disparu. Les animosités de race ont divisé des peuples dont les intérêts étaient inséparablement unis.
>
> Pour marquer et défendre ces nouvelles frontières en Europe, des contingements, des droits de douane et des prohibitions ont été imposés avec des résultats déplorables pour tous les intéressés, ainsi que l'expérience le démontre déjà. Un Etat a perdu son approvisionnement d'aliments à bon marché, un autre son approvisionnement d'articles ouvrés bon marché. Les industries ont souffert du manque de charbon, les fabriques du manque de matières premières. Derrière les arrières douanières, de nouvelles industries locales ont surgi sans réels fondements économiques que l'on puisse maintenir en face de leurs concurrentes par une nouvelle augmentation des droits de douane. . . Trop d'Etats, mus par les faux idéals des intérêts nationaux, ont mis en péril leur propre bien-être et perdu de vue l'intérêt du monde entier en fondant leurs relations commerciales sur la folie économique qui voit dans tout commerce une forme de guerre.
>
> On ne peut s'attendre à la reprise des affaires en Europe tant que les politiciens de tous les pays, anciens comme nouveaux, ne se rendront pas compte que le commerce n'est pas la guerre, mais un régime d'échanges, qu'en temps de paix nos voisins constituent notre clientèle et que notre propre bien-être dépend de leur prospérité. Si nous retardons leur prospérité, nous diminuons d'autant leur moyens d'acheter nos marchandises.

On compte que le premier ministre du Canada assistera à la conférence économique mondiale, ce printemps ou cet été, et qu'il exercera tout son prestige pour rendre la stabilité à la situation européenne. Le Canada étant un important pays exportateur, nous avons grandement besoin de ce marché-là; de fait, toute restriction ou entrave à notre commerce étranger ne peut manquer d'être suivie

de conséquences désastreuses pour nos producteurs, dont toute l'existence dépend pour ainsi dire de la vente avantageuse de leurs produits sur les marchés de l'étranger. A l'heure actuelle, l'agriculture en Canada n'est d'aucun rapport. Toutes les opérations du cultivateur se traduisent par un déficit. Il est donc impossible que pareil état de chose subsiste, car à moins d'amélioration dans la situation commerciale et de meilleures méthodes pour la distribution de nos produits, notre agriculture est vouée à la ruine; et lorsqu'une industrie de l'importance de l'agriculture fait faillite, il ne peut manquer de survenir des répercussions graves et défavorables sur toutes les autres industries du Canada.

Il serait insensé de nier que la crise de l'heure n'est pas universelle et que, pour le Canada, la dépression n'est pas attribuable à l'effondrement de nos propres marchés à l'étranger. De même, il serait oiseux d'ignorer les grands problèmes d'ordre domestique qui exigent une solution immédiate en Canada et la nécessité de mettre ordre à nos propres affaires, afin de nous adapter de façon plus pratique aux conditions universelles. En appuyant ainsi sur l'influence de la situation mondiale, j'espère que l'on ne cherchera pas, ici en Canada, une excuse pour notre manque de politique, car cette allusion est motivée par le fait qu'il faut nous pénétrer que le commerce n'est pas la guerre, mais une question d'échanges. Le commerce étant fondamentalement du troc, les dettes ne peuvent en fin de compte être acquittées qu'en marchandises, et nous ne saurions continuer de vendre à l'étranger sans rien acheter en retour. Bien que la science, avec ses progrès merveilleux, ait fait de l'univers un tout harmonieux, l'individualisme outrancier est parvenu à le partager pourrait-on dire, en de nombreuses parties et à l'empêcher d'établir ces rapprochements étroits qui seraient à l'avantage, non seulement de chaque partie constituante, mais de l'ensemble des populations également

Il est incontestable que le problème découlant de la situation où se trouve le commerce du blé est devenu de plus en plus difficile à solutionner à cause de cette vaine tentative, de la part de nations comme l'Allemagne et l'Italie, en vue de se suffire à elles-mêmes. Ces pays ont cherché à donner artificiellement de l'essor à des industries pour lesquelles ils étaient sans aptitudes. La culture du blé n'est pas une industrie propre à un pays du genre de l'Allemagne. Son sol ne s'y prête pas, et cependant on y a tout fait pour encourager la production du blé au moyen de primes accordées aux cultivateurs et en élevant de hautes barrières douanières contre d'autres nations. Ce nationalisme économique intense a été inspiré à l'Allemagne par le désir de se rendre indépendante des autres pays en cas d'une guerre que, de toutes parts en Europe, on appréhende devoir éclater à tout instant. Je crois que l'expérience a été trop coûteuse. Au point de vue économique, il est bien plus avantageux d'importer le blé de pays en mesure de le cultiver à moins de frais et de l'échanger contre les produits ouvrés de moindres prix d'autres pays. On dira peut-être que j'exagère, mais que penserions-nous du Canada s'il essayait de cultiver en serre-chaude des bananes et des oranges lorsqu'il peut acheter ces fruits de pays où leur culture est spécialement le propre de l'endroit et où les frais de production et le prix de vente en font plutôt des produits d'importation que des denrées de production indigène? La culture du blé a, de tout temps, été particulière au Canada. Avec son climat avantageux et son sol fertile, on ne saurait trouver de pays au monde qui produise un grain supérieur au nôtre. Aujourd'hui le blé constitue la plus importante de nos denrées d'exportation. En 1929, notre année de plus grande prospérité, près de 40 p. 100 de l'ensemble de nos exportations représentaient une valeur de plus d'un demi-billion de dollars en grain seul. C'est grâce à notre cemmerce de grain que le Canada atteignit l'apogée de sa prospérité et c'est également ce même commerce de grain qui lui vaudra le retour de la prospérité. Tel est le problème dont les délégués du Canada à la prochaine conférence économique mondiale devront s'appliquer à rechercher la solution. La situation économique en Canada, et surtout dans l'Ouest, est tellement précaire que tout nouveau délai serait gros de conséquences.

Avec l'honorable député de Souris (M. Willis) je conviens qu'il y a lieu d'inclure le tarif parmi les facteurs qui militent contre la reprise des affaires et j'approuve surtout ce qu'il a dit au sujet d'accords multilatéraux essentiels à la revision des tarifs. Un pays ne saurait y parvenir seul au moyen d'un accord unilatéral, mais tous les pays, agissant à l'unisson et en collaboration, peuvent faire beaucoup à cet égard. Par conséquent, espérons que la conférence économique fournira l'occasion d'effectuer ces réformes sans plus de retard.

Le Canada, avec sa petite armée et ses 4,000 milles de frontières désarmées, devrait servir d'exemple au monde, en particulier à l'Europe déchirée par la tension et l'animosité ardente des nations, des avantages du désarmement, des bienfaits de la paix, deux conditions essentielles de la prospérité. Quand on songe que 65 millions d'hommes étaient sous les armes durant la dernière guerre, qu'il y a eu 37 millions de victimes dont 9 millions de

morts et que le coût de la guerre approche rapidement des cent milliards, on a une idée des effets dévastateurs de la guerre sur le moral et l'état économique d'un pays. On ne peut remplacer facilement les hommes disparus, laissant un vide qui a eu un effet terrible sur le bien-être spirituel et économique de l'humanité. Pas de prospérité sans paix, et pas de paix sans désarmement. Je pense donc que, dans son voyage prochain à l'étranger, notre premier ministre devrait s'occuper de ce sujet si important.

Je songe à une histoire allégorique que je lisais récemment dans une revue. Des vers et des chenilles vivant dans un poulailler décidèrent de tenir une conférence avec les poulets. A cet effet, ils créèrent un comité. Les membres de ce comité, possédant bien la logique et l'éloquence, ne connaissaient pas le langage des poulets, de sorte qu'ils furent tout de suite avalés. Les poulaillers sont de mauvais endroits pour les vers. On ne saurait douter qu'une nation bien armée ne se serve de son outillage de guerre pour battre une nation désarmée, pour la réduire en esclavage et même l'anéantir en tant qu'entité nationale. On a le choix entre cette éventualité et la paix par le moyen du désarmement.

L'influence démoralisante des dettes de guerre est trop évidente pour qu'il faille s'y étendre maintenant. Bien des raisons militent en faveur d'un abaissement, la plus importante étant que les dettes de guerre nuisent beaucoup au retour de la prospérité. Il s'est produit tant de circonstances anormales depuis la guerre qu'il est devenu impossible de payer, quelle que soit la bonne foi des nations. Les versements peuvent se faire selon trois méthodes: d'abord, par des marchandises et des services; ensuite par le produit d'un emprunt; enfin, par les expéditions d'or. A cause de la chute énorme des prix de gros, il faut une quantité bien plus considérable de marchandises et de services pour s'acquitter. L'incertitude de la situation économique rend plus difficile de se procurer et de rembourser un emprunt. Enfin, le manque d'équilibre dans les réserves d'or, l'accumulation de ce métal dans une petit nombre de pays rendent impossible de solder les balances de compte au moyen de cet instrument. Les dettes de guerre constituent un poids mort, et non un actif productif comme les chemins de fer. Dans l'intérêt du monde en général, il importe de les effacer le plus tôt possible. Qu'on me permette cette courte citation de Walter Lippman:

> La stabilité économique ne reviendra pas avant la pacification définitive: la guerre universelle ne se terminera pas réellement tant que la question des réparations et des dettes de guerre ne sera pas réglée. Si le monde peut se pacifier, régler la question des réparations et des dettes, la confiance reviendra si bien que les prix monteront de façon permanente.

[M. Luchkovich.]

L'ennui réel vient de ce que les pays où existe encore l'étalon-or, les Etats-Unis et la France, ont provoqué dans les autres une déflation qui a causé la chute des prix. Si l'on abordait ces cas d'urgence de façon plus méthodique, c'est-à-dire par le moyen d'une monnaie dirigée, le triste état de choses existant dans le monde à l'heure actuelle ne se produirait pas. C'est essentiellement une crise du numéraire et du crédit, dont on peut résumer la cause dans ces mots d'un hebdomadaire de la Nouvelle-Angleterre: une création systématique et une disparité croissante entre les moyens matériels de production et les ressources financières de consommation. Nous savons comment produire et nous pouvons apparemment produire en quantités illimitées. Mais où nous échouons c'est dans la distribution. Notre régime a le lucre pour objet: quand cet élément, ou ce motif fait défaut, tout l'édifice s'écroule comme château de cartes. Peut-on concevoir que des milliers de bestiaux soient brûlés, des cargaisons entières de café ou d'oranges jetées à la mer et d'autres produits détruits délibérément à cause de l'absence de débouchés rémunérateurs et de méthodes efficaces pour la distribution de notre surabondance de denrées à un public consommateur affamé? C'est précisément ce qui arrive dans la civilisation capitaliste de l'heure dont l'objet est le profit: on sacrifie des valeurs humaines au gain individuel et l'on remplace l'idéal du service par la poursuite d'une satisfaction économique.

Si le Gouvernement persiste à attribuer le marasme à un état de choses international dans sa portée et à chercher un remède d'application internationale pour un mal d'ordre international, il devrait au moins prendre quelque mesure en ce sens. Le premier ministre pourrait, naturellement, demander une revision complète du traité de Versailles, une refonte de la carte de l'Europe, non pas dans l'esprit vindicatif des auteurs de ce traité, mais d'après des principes de justice et de morale, tels que la race, la religion et la langue des intéressés. L'amertume corrosive, les brasiers mal éteints et les antagonismes existant au sein de nos marchés les plus importants viennent surtout de la suppression arbitraire des nationalités. Voilà, selon moi, la clef de l'énigme. Nous devrions tout mettre en œuvre pour établir des frontières ethnographiques, et permettre de disposer librement de leur propre sort, conformément à leurs traditions et à leurs aspirations innées, les nations qui constituent notre plus belle clientèle. Le premier ministre doit bien se rendre compte à quel point cela exaspère ces gens de vivre toujours sous un joug, tant matériel que spirituel, en conflit direct

avec les qualités qui sont une vertu chez ceux qui gouvernent, mais un péché chez ceux qui ont le malheur d'être subjugués. L'observation m'apprend que ces gens ne restent pas sous le joug; et comme l'histoire nous offre une foule d'exemples de la folie de la suppression par la force, je crois que seule une garantie d'autonomie et de la libre évolution de la culture nationale sauvera l'Europe des dangers qui menacent sa paix et son bien-être.

A cette heure, toutes ces nationalités s'intéressent plus à leur émancipation politique qu'à leur libération économique. Toutes, elles veulent être traitées en égales et non pas en inférieures; dès que cette première aspiration sera réalisée elles pourront, sans entrave, coopérer à la réalisation de la seconde. Au point où elles en sont, la liberté économique est subordonnée à la délivrance politique: ces races paraissent bien déterminées à se dégager de tout joug politique, même si leurs efforts en ce sens doivent entraîner la plus grande misère, les souffrances les plus atroces et la dégradation spirituelle. Il faut bien peser toutes ces vérités avant de régler définitivement le sort de l'Europe. Les Etats-Unis d'Europe, voilà certes un bel idéal pour le salut économique du continent, mais on ne peut l'atteindre qu'à la condition que toutes ces races se rallient librement à pareille union et soient acceptées comme des égaux.

L'étape que vient de franchir l'humanité pourrait bien s'appeler l'époque de la frénésie financière. Il n'est que logique donc que la suivante soit une ère de stabilisation et de réglementation sociale. A mon avis, la politique du laisser-aller, l'individualisme effréné du passé devront céder devant une socialisation plus étendue sous le contrôle de l'Etat. Le déclin du vigoureux impérialisme accapareur a secoué les énergies économiques des pays inexploités, la réduction du commerce international à un niveau où ce n'est plus que l'échange des produits requis en raison des différences de ressources, de climat ou d'usages, la déchéance de notre situation politique et une foule de problèmes d'ordre secondaire nous font tourner vers d'autres horizons et nous imposent une nouvelle estimation des idées nées des réalités de notre situation actuelle.

Encore une fois, la science de l'économie politique, étant dynamique, a subi des changements. Là comme ailleurs rien ne s'apprend jamais définitivement et complètement; par conséquent, les méthodes du siècle passé ne peuvent servir à nos besoins du vingtième siècle.

Le présent budget n'offre pas de solution, sauf de diminuer les dépenses, d'effectuer des économies rigoureuses, de relever l'impôt, de respecter toujours le caractère sacro-saint des obligations contractuelles, et de préférer le bien au mieux. Mais, pour ce qui est de ces strictes économies et des lourds impôts, on aurait bien pu répartir le fardeau équitablement parmi ceux qui se trouvent au haut de l'échelle et ceux dont les faibles ressources leur permettent moins de payer. A une époque pareille, et sous notre régime actuel, les nouvelles taxes sont inévitables; mais il devrait y avoir plus d'égalité dans le sacrifice. Tout le monde approuve le désir de l'égalité dans le sacrifice; seulement comme les économies rigoureuses et la réduction des dépenses ne résoudront pas le problème des sans-travail ni des agriculteurs à bout de ressources, force nous est d'en chercher la solution dans des remèdes d'un ordre plus fondamental.

Selon le ministre, la prochaine conférence économique pourrait très bien étudier le relâchement du change et d'autres restrictions qui entravent excessivement les échanges internationaux, la stabilisation des devises et la stimulation des prix du gros vers la hausse. Il aurait pu ajouter l'insuffisance de l'or comme étalon métallique, au point de vue tant de la quantité que du bon fonctionnement, et le problème général du crédit financier qui est la pierre d'assise de toute notre structure économique. Tous les économistes conviennent que le problème du niveau des prix est le plus important de notre époque et que les bas prix naissent de la contraction du crédit. M. Cassel a fait observer que ce resserrement progressif étouffe notre économie nationale et que, si l'on n'y met un terme, la ruine nous guette. Il doit exister quelque méthode qui contre-balance cette politique de contraction; et si l'expansion s'y adapte,—ce qu'elle fait, selon moi, à la condition d'être contrôlée,—je ne conçois pas de raison valable qui nous interdise d'y recourir.

Si l'on s'acharne simplement à réduire les dépenses, se contentant de tâtonner dans les ténèbres, on n'arrivera à rien. Si les gouvernements ne s'efforcent pas de faire une éclaircie dans le ciel brumeux de notre monde économique le désastre est inéluctable. Cela peut être habile d'invoquer le caractère sacro-saint de nos engagements contractuels; mais je crois qu'il serait difficile de légitimer cette distinction entre le détenteur d'obligations et le commun des mortels. Le ministre des Finances a parlé d'égalité dans le sacrifice. Pourquoi les autres classes de la population s'y prêteraient-elles de meilleur grâce que ceux qui détiennent des obligations? Dans une période de déflation progressive, je ne vois pas pourquoi la prospérité du citoyen moyen serait subordonnée à l'amour du gain et à la cupidité de quelques prêteurs. Pour ce qui est de la moyenne des gens, la déflation a détruit tout

vestige de la prospérité dont ils ont joui, et les a dépouillés de tout droit de propriété qui leur restait. Elle a mis environ un million et demi de Canadiens sur les listes de secours. Comme un écrivain le disait dernièrement, aujourd'hui le citoyen ordinaire ne songe pas à la prospérité mais à obtenir un emploi, non en vue de bénéfices, mais pour s'assurer un salaire. Autant vaudrait, comme dit le proverbe, chercher une aiguille dans un voyage de foin. Les honorables députés sont libres de pérorer autant qu'ils voudront sur les avantages de l'individualisme. Mais, monsieur l'Orateur, quelle chance reste-t-il au simple citoyen? Je crois que même des hommes comme lord Strathcona et M. Booth, ces géants individualistes du passé, n'iraient pas très loin avec leur doctrine et leur initiative en ce moment.

Un honorable député a demandé quel était le devoir du gouvernement. Adam Smith a dit que le devoir de tout gouvernement est d'augmenter la richesse de son peuple. En l'absence d'occasions d'emploi, l'Etat se trouve dans l'obligation d'assumer la responsabilité de la subsistance de ses citoyens. Avec le droit à cette subsistance va aussi l'imposition du devoir de travailler. Ceci, naturellement, exigera un plan social et économique de grande envergure. Il est bien difficile de savoir comment on pourra le faire sans recourir à l'inflation de notre monnaie et sans dresser tout un programme de travaux publics. Jusqu'à présent, le Gouvernement a réussi à éviter la responsibilité de réglementer l'industrie. Je ne parle pas d'un gouvernement en particulier mais des gouvernements dans le monde entier. Toutefois, la marche des idées nous achemine certainement vers la réglementation gouvernementale. M. G. D. H. Cole a dit ce qui suit:

> Les parlements, s'il doivent survivre comme pouvoirs souverains, doivent trouver moyen de placer la vie économique des nations sous leur contrôle effectif; car cette vie économique réclame à grands cris l'organisation, un plan d'action national et économique. Et si les parlements remettent ce devoir en d'autres mains, ils abandonnent, dans les conditions modernes, la substance de l'autorité et n'en gardent que l'ombre.

On a beaucoup parlé dans cette Chambre et au dehors des gloires de l'initiative individuelle et de l'industrie particulière. Si l'industrie particulière est telle qu'on l'a représentée, pourquoi faut-il que non seulement ce Gouvernement mais tous les gouvernements se chargent de ses difficultés et de ses embarras? Comment se fait-il que même des hommes et des femmes bien portants soient incapables d'obtenir un emploi dans ces industries? Les honorables membres des deux principaux partis ne veulent pas de l'inflation, mais certes avec le maintien de la déflation, le relèvement des impôts, des taux d'intérêts et des autres frais, l'amoindrissement du pouvoir d'achat et l'augmentation du chômage, je ne vois pas comment on pourra s'y soustraire.

[M. Luchkovich.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. M. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point. J'ai lu dans l'*Ottawa Journal* de ce soir un court article supposé donner le compte rendu d'une entrevue entre plusieurs membres du Gouvernement et les représentants des vétérans fédérés. Je désire déclarer qu'il est inexact. Nous avons eu une entrevue ce matin pour discuter le nouveau projet de loi concernant les pensions, lequel est à l'étude, mais il n'a été aucunement question de la réduction des pensions payées actuellement.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

SARNIA-PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 avril, sur le projet de loi (bill n° 41), déposé par M. Gray, tendant à constituer en corporation la Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Présidence de M. Plunkett.

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (disposition déclarative).

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi dit-on que ces travaux seront d'utilité publique au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que ce sont des travaux internationaux.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 1*er* de l'article 6 (capital social).

M. HANSON (York-Sunbury): Je désire demander au parrain du bill s'il croit que $25,000 serait une somme suffisante de capital versé pour commencer les travaux. Il me semble que ce chiffre est ridiculement bas.

M. GRAY: L'honorable député notera que cette somme est un simple dépôt laissé en garantie au Gouvernement. L'honorable député lit le paragraphe 2, qui a trait au dépôt garantissant que les travaux seront entrepris. Il n'a rien à faire avec le capital social mentionné au paragraphe premier.

Le très hon. Sir GEORGE PERLEY: N'y a-t-il aucune disposition dans le bill décrétant que le montant devra être versé avant le commencement des travaux?

M. GRAY: L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) remarquera qu'en vertu de l'article 21 du bill la loi des compagnies du Dominion s'appliquera, à condition qu'elle ne soit pas incompatible avec les dispositions spéciales de ce bill. Je crois donc qu'en ce qui concerne le commencement des travaux et le montant requis auparavant, la loi des compagnies s'appliquera.

M. HANSON (York-Sunbury): Il n'y a rien dans la loi des compagnies qui exige le versement d'aucun montant, à l'exception des actions de la compagnie.

M. GRAY: Il y avait une disposition exigeant 10 p. 100. Si je comprends bien, elle a été éliminée en 1930. Actuellement, il est décrété qu'un certain montant,—je sais qu'il n'est pas élevé,—doit être versé. Je me demande pourquoi nous irions plus loin que les dispositions de la loi lorsque nous examinons le montant à payer en vertu de ce bill.

M. NICHOLSON: Tous les paragraphes, les numéros 1 et 2 exceptés, ont-ils été rayés du bill original?

M. GRAY: Le bill a été réimprimé en entier. Si l'honorable député a un bill réimprimé, il constatera que les changements proposés sont soulignés, et en italiques, sur la page au regard, il verra les articles tels qu'ils étaient dans le bill original.

(Le paragraphe 1*er* de l'article 6 est adopté.)

Sur l'article 6, paragraphe 2 (dépôt avant de commencer les opérations, *etc.*).

Le très hon. Sir GEORGE PERLEY: Si cette compagnie obtient une charte, je ne vois rien dans la loi des compagnies qui puisse l'obliger de déposer une somme importante avant le commencement des opérations. Lorsqu'une compagnie a le pouvoir d'émettre des obligations de la valeur de 5 millions, elle devrait certainement être tenue de faire un dépôt considérable avant de commencer les travaux. Une telle entreprise devrait être bien appuyée. J'ignore quels sont les promoteurs, ou s'ils ont assez d'argent pour se lancer dans un projet aussi vaste, mais je suggérerais une disposition relative au versement d'un gros montant avant que la compagnie commence ses opérations.

M. GRAY: Le très honorable député discute-t-il le paragraphe 1*er* de l'article 6, ou le paragraphe 2?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le paragraphe 2.

M. GRAY: Le paragraphe 2 ne concerne qu'un dépôt à faire de bonne foi par la compagnie. Il décrète seulement que la compagnie ne commencera pas ses travaux ou n'assumera aucune obligation avant qu'une somme d'au moins 25,000 dollars ait été versée au Trésor fédéral, laquelle somme ne sera pas retirée avant que 25 p. 100 au moins du tunnel projeté, avec ses abords, édifices, et tout ce qui s'y rattache n'ait été construit, et cette somme sera confisquée si le projet n'est pas poursuivi. A mon sens, le paragraphe garantit simplement qu'une fois commencé, le travail sera continué. Sinon, l'argent sera confisqué par la couronne. Selon moi, le paragraphe 2 n'a rien à faire avec le paragraphe 1*er*, qui a trait au capital social de la compagnie. Quant au montant à déposer en vertu du paragraphe 1*er*, je suis encore d'opinion que nous dépendons de la loi des compagnies, dont on a déjà constaté l'avantage par expérience.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de ne pas avoir cette loi sous la main, mais si l'honorable député l'a, il voudra bien lire la disposition qui concerne le capital social versé avant le commencement des opérations.

M. GRAY: En réalité, je n'ai que les Statuts revisés du Canada de 1927. Le paragraphe 8 de l'article 9 de la loi des compagnies dit:

> Le montant du capital avec lequel une compagnie doit exercer ses opérations ne doit dans aucun cas être inférieur à la somme de cinq cents ($500) dollars.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est la seule limite suggérée?

M. GRAY: Oui, telle qu'elle est aujourd'hui. La disposition relative à 10 p. 100 est maintenant éliminée, et, sauf erreur, il n'y a qu'une limite de 500 dollars, sous le régime de la loi des compagnies.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député dit que c'est la manière habituelle de procéder pour les bills privés concernant des compagnies particulières, mais je lui ferai observer que, si le projet de loi appartient à la catégorie des mesures d'intérêt particulier, il en est bien autrement du caractère de la compagnie. Il s'agit d'un corps public, d'une entreprise internationale, de la construction d'un tunnel qui coûtera cher. Je sais qu'il n'y a pas longtemps les titres d'une entreprise de pont, plus bas sur le fleuve, ont perdu considérablement de leur prix de vente, faute, je présume, d'un capital versé suffisant pour les soutenir, indépendamment de la construction.

M. GRAY: Je suis d'accord avec mon honorable ami. C'est pour prévenir cela que le ministère de la Justice nous a proposé d'ajou-

ter le paragraphe *a* à l'article 7, lequel disposera, je crois, de l'objection que vient de présenter l'honorable député. C'est une disposition nouvelle ainsi conçue:

7*a*. La compagnie ne fera aucune autre émission sous forme d'actions, obligations, débentures ou autres valeurs, avant d'avoir convaincu le Gouverneur en son conseil qu'elle s'est, à ce sujet, conformé à la loi dite "Securities Act" de la province d'Ontario.

C'est la loi que dans Ontario l'on désigne communément par le vocable "Security Frauds Prevention Act". J'espère que l'honorable député sera satisfait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (pouvoir d'émettre des obligations).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Plunkett): On a fait une petite modification à cet article, et je vais en donner lecture en entier:

7. La compagnie peut émettre des obligations, débentures ou autres valeurs jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas cinq millions de dollars pour aider à la construction desdits passages souterrains ou tunnels autorisés par la présente loi; et ces obligations, débentures ou autres valeurs doivent être garanties par acte hypothécaire; et cet acte hypothécaire stipulera que tous les péages et revenus provenant du service de ces passages souterrains ou tunnels par d'autres corporations ou personnes doivent être spécialement exigés et nantis pour garantir le paiement des intérêts de ces obligations.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe *a* de l'article 7 (émission d'obligations).

M. HANSON (York-Sunbury): Le promoteur du bill aurait-il l'obligeance d'expliquer au comité la sauvegarde que représente pour le public le "Securities Act" d'Ontario?

M. GRAY: Je désire faire observer à mon honorable ami que je ne suis pas le promoteur.

M. HANSON (York-Sunbury): Pardon, le parrain.

M. GRAY: Merci. Je comprends que cette loi exige l'autorisation de tout courtier ou commissionnaire en valeurs avant l'émission de celles-ci. Les dispositions de la loi exigent l'enregistrement, et la délivrance du permis de vendre, laquelle doit nécessairement comporter une certaine protection pour le public. C'est pour assurer l'observance de cette disposition que nous insérons ce paragraphe.

(Le paragraphe est adopté.)

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (pouvoirs).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Plunkett): On a fait une légère modification dans cet article.

[M. Gray.]

11. La compagnie peut:

a) Etablir, construire, achever, entretenir, exploiter, gérer et mettre en service des passages souterrains ou tunnels sous la rivière Saint-Clair, pour voitures, piétons, chemins de fer et pour d'autres fins, ainsi que les abords nécessaires à partir d'endroits convenables sur le côté canadien de la frontière internationale entre les Etats-Unis d'Amérique et le Dominion du Canada, en ou près la cité de Sarnia, le township de Sarnia et le township de Moore, jusqu'à des endroits en ou près la cité de Port-Huron, et la cité de Marysville, dans l'Etat de Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique.

On a retranché les paragraphes *f* et *h*; en sorte que le paragraphe *g* devient *f*; *i* devient *g*; *j* devient *h*; et *k* devient *i*.

(L'article est adopté).

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (expropriations).

M. HANSON (York-Sunbury): Ce bill confère des pouvoirs considérables à une compagnie privée; des pouvoirs extraordinaires, ce me semble, pour une compagnie de ce genre. Il y est dit que toutes les dispositions de la loi des chemins de fer s'appliqueront, mais, je crois que l'on devrait ajouter d'autres sauvegardes. Conférer à une compagnie privée le droit d'exproprier même forcément ne devrait se faire que bien rarement. Je me souviens d'une longue suite de différends à ce sujet. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise de chemins de fer ou d'une entreprise d'utilité générale, il le faut bien, mais le cas d'une compagnie comme celle-ci, tout à fait étrangère à la catégorie que je viens de mentionner, présente de fortes objections. Pour ma part, je m'oppose aux droits d'expropriation accordés dans ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (les municipalités peuvent acheter le tunnel).

L'hon. M. MORAND: Il n'y a pas de doute que le but de cet article ne soit de permettre aux municipalités d'avoir l'occasion d'acheter ce tunnel, mais je voudrais proposer que dans la deuxième ligne le mot "valeur" soit remplacé par le mot "coût". On pourrait établir la valeur en tenant compte du fait que la compagnie est en pleine activité et non du coût véritable de cette entreprise.

M. GRAY: Je n'y ai aucune objection.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article est des plus important, monsieur le président, et, dans sa forme actuelle, je crois que le comité devrait hésiter à l'adopter. Quoi que l'on puisse faire par ailleurs, il me semble que nous devrions n'exercer que les droits qui sont de notre ressort, du moins ostensiblement. Je ne crois pas que nous puissions dire que le con-

seil d'arbitrage aura le pouvoir de fixer le coût ou la valeur si l'un des membres du conseil ne relève pas de la juridiction de notre pays.

M. GRAY: Est-ce cela que l'article veut dire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'article est ainsi conçu:

Le conseil doit se composer de trois membres, l'un étant désigné par la ville de Sarnia ou la municipalité du Dominion du Canada où peut se construire la portion canadienne du tunnel, le deuxième par la ville de Port-Huron ou la municipalité des Etats-Unis d'Amérique où peut se contruire la portion du tunnel située aux Etats-Unis d'Amérique, et le troisième, par la compagnie.

Dans cet article, on parle du tunnel comme d'un tout, les deux extrémités n'étant considérées que comme une seule, tandis que, dans les articles précédents, il est évident que nous ne voulons pas exercer notre juridiction au delà du centre du cours d'eau. Je dois donc dire qu'à mon avis nous n'avons pas le pouvoir d'adopter un article de ce genre.

M. GRAY: Je saisis le point que soulève le très honorable premier ministre. Je ne tiens pas beaucoup moi-même à cet article, sous quelque forme que ce soit. Comme le laisse entendre l'honorable représentant d'Essex-Sud, il semble que le but de cet article était de donner aux municipalités le droit de reprise.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce droit devrait exister.

M. GRAY: Le très honorable premier ministre dit qu'il devrait en exister un. Je consentirais bien à ce que cet article soit biffé, mais le très honorable premier ministre laisse entendre qu'il devrait exister un article conférant le droit de reprise. Si le premier ministre est toujours de cet avis, nous ne pouvons que conserver cet article, sans quoi je veux bien consentir à ce qu'on l'enlève complètement.

Le très hon. M. BENNETT: Au cours des deux derniers mois, on a appelé mon attention sur des dispositions semblables dans la loi qui a trait au pont qui se trouve un peu plus bas. Si l'on ne m'avait pas signalé cet état de choses, il est fort probable que je n'aurais pas examiné ce projet de loi aussi minutieusement. Il me semble qu'il serait avantageux de faire entrer dans une mesure législative de ce genre un article de reprise de possession, comme on dit ordinairement, sans que l'expression soit bien juste au point de vue technique. L'honorable représentant d'Essex-Est a touché du doigt, je crois, la véritable difficulté, c'est-à-dire la question de déterminer le coût réel de cette entreprise dès le commencement de son exploitation Nous connaissons tous ce qui se fait dans des cas où la valeur d'une entreprise n'a aucun rapport au coût des travaux de construction, la valeur étant surtout déterminée par les recettes et le pourcentage du profit sur le placement. Quand j'ai entendu l'honorable représentant d'Essex-Est faire ses observations au sujet de la valeur, j'ai pensé que la question était des plus importante, mais je crois que l'honorable représentant admettra que cet article doit être rédigé de nouveau. Dans sa forme actuelle il tend à poser un acte que nous ne sommes pas autorisés à faire et je crois qu'il serait préférable de rédiger un article décrétant que le coût de l'entreprise doit être bien déterminé et approuvé par le Gouverneur en conseil. Ce renseignement devrait être communiqué au secrétariat d'Etat, puis on pourrait s'occuper des dispositions qui concernent la reprise de possession.

M. GRAY: Dans ce cas, je proposerais de réserver cet article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 20 (application de la loi, chapitre 170, S.R.).

Le très hon. M. BENNETT: J'appelle l'attention du comité sur le fait que ces deux articles constituent des exemples frappants de la doctrine à laquelle a fait allusion l'autre soir l'honorable représentant de Lambton-Ouest.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 21 (Le chapitre 27 des Statuts revisés s'applique).

M. NICHOLSON: Lorsque cet article a été examiné par le comité des chemins de fer les organisateurs ont convenu qu'il devrait être modifié afin d'assujettir cette société à la loi des compagnies quand cela ne dérogerait pas à la loi des chemins de fer, au lieu de soustraire cette loi à l'effet de la loi des compagnies là où cette loi générale serait incompatible à ce projet de loi. Je crois que le parrain du bill sera d'accord avec moi sur ce point.

M. GRAY: Si l'honorable membre veut voir le texte réimprimé du bill, il constatera qu'on a agi ainsi. L'article 21 se lit maintenant comme l'honorable député l'a demandé.

M. NICHOLSON: J'ai le bill réimprimé et il dit clairement que la loi des compagnies s'applique, en tant qu'elle n'est pas contraire aux dispositions de ce bill. Si je le comprends bien, cela signifie simplement que cette loi l'emporte sur la loi des compagnies et non pas que la loi des compagnies prévaut sur elle quand il y a contradiction. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. GRAY: Le premier ministre nous dira peut-être ce qu'il pense.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le bill de mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (main-d'œuvre et matériaux).

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que mon honorable ami va rencontrer un léger obstacle, ici. L'article se lit:

Autant que faire se peut, il doit être employé des matériaux canadiens pour la construction dudit tunnel ou desdits tunnels, et...

Il peut rencontrer quelque difficulté, dans l'état du Michigan, relativement à cette disposition.

M. GRAY: Cet article a été inséré dans tous les bills concernant des ponts et tunnels internationaux depuis 1929 ou 1930. Il s'agit peut-être, comme le dit le premier ministre, d'un vœu platonique et d'un souhait plutôt que d'un avantage réel. L'idée est que, tant que nous ne dépasserons pas la frontière, en ce qui regarde les approches du passage souterrain ou des tunnels, nous emploierons de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens dans les travaux à exécuter. Si cet article ne plaît pas à nos amis les Américains j'imagine qu'ils s'y opposeront, mais, pour le moment, je suis étonné de voir mon très honorable ami s'opposer à ce qu'autant que possible, nous protégions la main-d'œuvre et les matériaux canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre est injuste et sa remarque est mal venue. J'ai attiré son attention sur le fait que le bill, tel qu'il est rédigé, vise à faire appliquer aux Etats-Unis la loi de 1930 sur des salaires équitables et de la journée de huit heures, ce qui ne saurait se faire. L'article est rédigé comme suit:

L'emploi de la main-d'œuvre dans la construction, l'entretien et la surveillance dudit tunnel, est assujetti aux termes et conditions de la loi de 1930 sur les salaires équitables et la journée de huit heures, 1930.

Tout le Congrès des Etats-Unis n'entreprendrait pas de légiférer en ce qui regarde le Dominion du Canada, nous ne devrions pas davantage tenter de légiférer sur ce qui intéresse les Etats-Unis et, parce que j'attire son attention sur ce fait, l'honorable député fait de l'ironie et se déclare surpris de voir que je m'oppose à ce qu'on protège la main-d'œuvre et les matériaux canadiens. Je puis lui dire immédiatement que c'est indigne de lui.

M. GRAY: Je m'excuse si...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné toute l'aide possible relativement à ce projet de loi et je faisais observer simplement qu'il n'était pas dans l'ordre que ce dominion laisse à l'étranger l'impression qu'il tente de légiférer dans un pays sur lequel il ne possède aucune juridiction.

M. GRAY: Je n'avais pas l'intention de soulever...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne soulève rien du tout.

M. GRAY: ...aucun soupçon de raillerie. Comme vient de le dire le très honorable ministre il a donné toute l'aide possible et favorise toutes les occasions possibles de faire présenter et adopter ce bill. Cet article a été discuté longuement devant le comité et le comité a été d'avis qu'en autant que cela serait possible et praticable, on devrait employer de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens dans la construction de tout pont ou tunnel international. Il y a une moitié internationale de l'entreprise sur laquelle nous avons la haute main et une moitié internationale qui relève du congrès. Nous prenons nos mesures en vue d'éviter tout chevauchement en décrétant que, dans la mesure du possible, nous emploierons de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens dans notre moitié et que nous appliquerons aux travaux exécutés les dispositions de la loi de 1930 sur les salaires équitables et la journée de huit heures. Cela n'intéresse certainement que la partie canadienne du tunnel. J'espère que le premier ministre ne trouvera pas à redire à cet article. Le comité l'a longuement étudié et, à l'avis de l'honorable député de London (M. White) et d'un des députés de Vancouver on a insisté pour rendre obligatoire l'emploi de main-d'œuvre et de matériaux canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable membre veut bien examiner cet article, il constatera que la possibilité pratique est le critère en ce qui regarde l'emploi de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens, comme cela doit être. Mais dans une loi du Dominion, il est prescrit:

L'emploi de la main-d'œuvre dans la construction, l'entretien et la surveillance dudit tunnel, est assujetti aux clauses et conditions de la loi de 1930 sur les salaires raisonnables et la journée de huit heures.

Cela sera assujetti—sera—aux termes d'une loi canadienne, et je désire seulement, n'étant responsable de ce bill que dans le sens étroit de la responsabilité du Gouvernement sur les lois adoptées à la Chambre, qu'on ne puisse pas dire que nous avons adopté une loi dans laquelle nous déclarons qu'une loi canadienne, une loi de ce Parlement, servirait à régir la construction de cette entreprise. Si l'honorable député voulait ajouter des mots signi-

fiant que cette disposition ne se rapporte qu'à la partie canadienne du tunnel, je pourrais comprendre. Voilà ce que je faisais remarquer.

M. GRAY: Je ne croyais pas que cette loi pût s'appliquer à autre chose que la partie canadienne.

L'hon. M. GORDON: Les termes signifient une chose différente. La première partie de l'article comprend distinctement toute l'entreprise.

M. GRAY: Mais nous ne saurions légiférer, le ministre sait que nous ne pouvons pas le faire, au sujet de quoi que ce soit, sauf la partie canadienne.

L'hon. M. GORDON: Alors, pourquoi essayer de le faire?

M. GRAY: Je prétends que nous ne cherchons pas cela. Cependant, si on le désire et pour ajouter plus de clarté, on peut insérer "pour autant qu'il s'agit de la partie canadienne" ou quelque chose en ce sens. Je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. GORDON: Nous essayons tous d'aider l'honorable député et si son projet de loi est bon, ce que j'imagine volontiers, il me semble qu'il rencontrerait une barrière insurmontable quand il entrerait en pourparlers avec le gouvernement des Etats-Unis, où l'on doit faire adopter un projet de loi semblable, si les autorités américaines constataient dans notre loi que tout le tunnel et les passages souterrains doivent être construits sous le régime de la loi canadienne en ce qui a trait à la question qui fait l'objet de cet article. C'est dans le but d'aider l'honorable membre que nous avons fait ces observations. Tel qu'il se lit, l'article fait entendre que notre loi s'applique à l'entreprise tout entière. Il est par conséquent évident, à moins que l'honorable député n'ait quelque idée de ce que le Congrès peut faire, que cet article constituera une barrière insurmontable à son entreprise, s'il n'est modifié.

M. GRAY: Alors, monsieur le président, je propose qu'après le mot "tunnel", on ajoute les mots "pour autant qu'il s'agit de la partie canadienne".

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député a-t-il reçu des renseignements du ministère de la Justice ou de toute autre source quant à la constitutionnalité de tout cet article?

M. GRAY: Je puis dire seulement que j'ai examiné des projets de loi semblables qui ont été adoptés et contenaient une disposition du même genre,—des projets de loi adoptés à deux ou trois reprises.

M. HANSON (York-Sunbury): Je n'ai pas de doute là-dessus.

M. GRAY: Je sais que cela ne corrige rien, mais je puis affirmer à l'honorable député que tout le bill a été soumis au ministère de la Justice, bien qu'il soit possible que l'on n'ait pas eu le temps de l'examiner soigneusement. Cependant, étant donné le fait que l'article 19 a été réservé, je suis prêt à voir l'article 22 aussi réservé pour être rédigé de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député surmonterait la difficulté si, après le mot "surveillance", il ajoutait les mots: "de la partie canadienne" de sorte que l'article se lirait: "L'emploi de la main-d'œuvre dans la construction, l'entretien et la surveillance de la partie canadienne dudit tunnel est assujetti. . ."

M. GRAY: J'y consens volontiers.

M. GEARY: L'honorable député a-t-il étudié comment il va s'y prendre pour appliquer la loi concernant les salaires équitables et la journée de huit heures de 1930? Les termes de la loi s'appliquent simplement aux entreprises du Gouvernement et, à moins qu'il n'existe des précédents pour les appliquer à des entreprises particulières, je doute que cet article puisse être mis en vigueur. A-t-il étudié ce point?

M. GRAY: Je présume que l'intention est de faire en sorte que la loi s'applique à ce bill. C'est ce que ses termes signifient.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député a-t-il bien étudié l'effet pratique des termes "autant que faire se peut"?

M. GRAY: C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord, je crois, qui a dit que la Chambre a adopté il y a quelques années un article analogue à celui-ci et dont l'application est fort satisfaisante pour la classe ouvrière.

M. HANSON (York-Sunbury): A ma connaissance, on a souvent nié à ce député le droit de parler au nom des ouvriers organisés. Il n'est pas ici pour parler en son propre nom, mais même s'il avait exprimé une pareille opinion, cela ne m'impressionnerait nullement.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que nous devrions ajouter les mots: "de la partie canadienne" après le mot "construction" et avant le mot "dudit", dans la 6e ligne de cet article. Cela rendrait la chose claire dans les deux cas.

L'hon. M. GORDON: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) vient de me signaler les dispositions de la loi

de 1930 relative aux salaires équitables et à la journée de huit heures. Afin que le texte de cet article ne crée pas de difficultés à l'exécution de ces travaux et afin de faire appliquer les dispositions de la loi des salaires équitables et de la journée de huit heures, je pense que nous devrions remettre l'examen de cet article à plus tard et le modifier. La loi dont je viens de parler ne s'applique qu'aux entreprises de l'Etat. Je pense que nous devrions décréter dans ce projet de loi que les dispositions de la loi des salaires équitables et de la journée de huit heures s'appliqueront à ces travaux tout comme aux entreprises de l'Etat. Nous ferions ainsi disparaître toute difficulté pour l'application de cette loi.

M. GRAY: L'article 19 a été réservé et je n'ai pas d'objection à ce que l'on réserve aussi celui-ci.

M. MITCHELL: Il est possible que nous ayons une loi absolument nouvelle quant aux salaires équitables le jour où l'on commencera la construction de ce tunnel. Je voudrais voir adopter un article disant que la loi des salaires équitables qui sera alors en vigueur s'appliquera à ces travaux.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

CONVENTION ENTRE LE CHEMIN DE FER VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN ET LE NORTHERN PACIFIC RAILWAY

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 7 avril, sur le projet de loi (bill n° 48), déposé par M. McDade, tendant à confirmer une convention passée entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Northern Pacific Railway Company.

Présidence de M. Sterling.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

BOARD OF TRADE DE LA VILLE DE TORONTO

RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 29) portant modification et refonte des diverses lois concernant le Board of Trade de la ville de Toronto.

La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.

SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 avril, pour la 2e lecture du projet de loi, (bill n° 67), déposé par M. Power, concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux.

[L'hon. M. Gordon.]

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, à l'expiration de l'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé, je venais de dénoncer la spéculation et l'agiotage à la bourse des valeurs et je commençais à parler de la spéculation sur le grain. Je ne crois pas exagérer en disant que la spéculation et l'agiotage auxquels on s'est livré dans notre pays et ailleurs ont grandement contribué à causer la dépression actuelle. J'ai cité des extraits de témoignages rendus en Angleterre devant une commission chargée d'examiner un projet de loi tendant à légaliser les loteries. J'ai cité les témoignages de représentants de l'Eglise d'Ecosse et du Christian Social Council of England. On vient de me communiquer l'opinion de la United Church of Canada. Je désire citer une lettre du révérend D. N. McLachlan, secrétaire du Board of Evangelism et du Social Service de la United Church du Canada. M. McLachlan fait d'abord observer que les sweepstakes reposent sur un principe économique moralement faux. Il dit ensuite:

> Le meilleur élément de la population canadienne envisage avec regret et avec crainte cette mesure rétrograde proposée par le Sénat. Il compte que le Parlement défendra l'honneur du Canada en rejetant le projet de loi par lequel on veut légaliser les sweepstakes dans le Dominion.

Je veux aussi citer un extrait d'une résolution adoptée par le Kindersley Presbytery de la United Church du Canada:

> Cette assemblée croit qu'en modifiant le Code criminel de façon à permettre les sweepstakes au profit des hôpitaux, on contribuera à propager le goût du jeu, ce qui fera plus que compenser les avantages qu'on peut en tirer, et elle proteste vivement contre un tel projet.

Ce vœu porte la signature de H. Craner, secrétaire, Coleville, Saskatchewan. Chaque après-midi, avant que la Chambre commence ses délibérations, Son Honneur lit une prière, un jour en anglais, et le lendemain en français. Dans la troisième partie de la prière, monsieur l'Orateur, vous invoquez Dieu pour qu'il lui "plaise de diriger et de faire fructifier leurs délibérations", en parlant des membres de la Chambre des communes:

> Que toutes choses soient si bien ordonnées et établies par leurs travaux sur les fondements les plus solides, que la paix et le bonheur, la vérité et la justice, la religion et la piété règnent parmi nous pendant toutes les générations.

Les sentiments exprimés dans la prière quotidienne à la Chambre sont fort élevés, mais ce projet de loterie leur est diamétralement opposé.

Le parrain du bill demande: Pourquoi ne pas laisser les gens jouer? Quoi qu'il arrive,

ils ont la passion du jeu. Il a cherché à nous persuader, avec peu de succès, j'en conviens, que tout le monde a la fièvre du jeu, et puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas donner aux gens l'occasion de jouer? Je m'inscris en faux contre cette assertion, elle n'est pas exacte. Tout le monde n'est pas joueur et le jeu n'est pas un instinct naturel. Il serait aussi sensé d'affirmer à la Chambre que l'usage de l'opium est quelque chose de naturel pour le Chinois et qu'il vaut autant le laisser fumer l'opium. Rien ne surpasse l'opium, me dit-on, pour donner à un individu la paix et une joie enivrante, pour le transporter dans le royaume de l'extase et du contentement. S'il en est ansi, pourquoi priver le pauvre Chinois de cette paix et de ce contentement merveilleux causés par l'opium?

Au dire du parrain du bill, parce que certaines gens retirent un peu de satisfaction du jeu nous devons ouvrir la porte toute grande et les laisser jouer. Ils s'élèvent à de tels sommets de joie, ils éprouvent de si merveilleux sentiments d'extase, que ce serait dommage de les en priver. Mais ce n'est pas notre attitude envers le Chinois qui prend sa longue pipe et cherche à fumer de l'opium. Il encourt les sanctions de la loi et nous veillons à réprimer son vice.

Persuadé donc que ce bill est une mesure rétrograde au point de vue législatif, je propose, appuyé par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), l'amendement suivant:

Que le mot "maintenant" soit rayé, et les mots "dans six mois" ajoutés à la fin de la motion.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire quelques commentaires sur le projet de loi. D'abord, c'est simplement la proposition d'établir un jeu de hasard. Il tend à légaliser une chose illégale d'après notre Code criminel. Autrement dit, si je comprends bien la question, l'objet du bill, c'est de rendre respectable une entreprise généralement tenue pour illégale au pays, d'après le code. Les jeux de hasard de tout genre sont blâmables et cette forme-ci ne fait pas exception. On sait que durant plusieurs années, surtout en 1928 et en 1929, le jeu a été le grand fléau national et la source de la plupart de nos embarras actuels. Cela est surtout vrai de plusieurs de nos jeunes gens, et le projet de loi tend à rendre honorable un mal auquel nous devons beaucoup de nos présentes difficultés.

Une autre caractéristique du bill, c'est qu'il entoure le mal du jeu d'un certain manteau de vertu en accordant un certain avantage ou avantage présumé aux hôpitaux. Je suis prêt à admettre que les hôpitaux en retireront peut-être un avantage immédiat, au point de vue financier, mais je suis aussi convaincu qu'au bout du compte ils y perdront au point de vue financier ainsi qu'aux autres points de vue. Aujourd'hui, dans toutes les régions, nos hôpitaux reçoivent des dons du peuple et aussi des successions. Même aujourd'hui, depuis que l'Etat s'ingère de quelque manière dans le régime d'administration des hôpitaux, il y a tendance marquée de la part de plusieurs riches à ne pas inscrire de dons aux hôpitaux dans leur testament. Si nous légalisons le jeu de hasard ostensiblement pour aider les hôpitaux, cela serait à leur détriment financier, au bout du compte, j'en suis sûr. La chose leur aliénerait certes beaucoup des sympathies et de l'appui dont ils jouissent et ont besoin.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprend la discussion sur l'exposé budgétaire.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre décide de reprendre la discussion sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement de l'honorable M. Ralston et le sous-amendement de M. Lucas.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, la vie économique au Canada a servi de thème à un grand nombre de discours des honorables membres de da gauche qui ont adressé la parole dans cette enceinte. Un certain nombre de ces orateurs n'ont traité que de la situation qui existe au Canada, et ont négligé les conditions mondiales. D'autres ont parlé librement et entièrement du fait que la situation actuelle existe dans le monde entier comme dans notre pays. Ceux qui se sont contentés de parler du Canada, en ont agi ainsi, apparemment, parce qu'ils voulaient rejeter sur le Gouvernement actuel la responsabilité de cette situation. Ils ont tenté de prouver que le programme du Gouvernement est responsable de cet état de choses. Ceux qui ont envisagé la situation sous un angle plus large, et ont étudié la question au point de vue mondial, ont essayé de rejeter la responsabilité de la crise actuelle sur le système monétaire et de crédit de l'univers et ont finalement blâmé le Gouvernement de ne pas avoir modifié ce système chez nous.

Cela représente assez bien les deux écoles dans la Chambre des communes. D'autres sont allés plus loin et ont dit que tout l'ordre social devra être changé. D'autres encore dirigent leurs critiques contre le système capitaliste. Un honorable membre de la gauche a dit l'autre jour que le capitalisme est sur la

sellette. L honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a adopté un point de vue plus large quand il a déclaré que c'est le procès non seulement du capitalisme mais de la démocratie également. Si ce point de vue est juste, ce que je crois, non seulement alors la démocratie est attaquée, mais les institutions parlementaires mêmes sous le système démocratique sont en cause.

J'ai souvent songé que la Chambre des communes, dont nous faisons partie, est en cause aujourd'hui plus qu'à toute autre époque de l'histoire. Elle est citée à la barre de l'opinion publique. Il y a au Canada des gens qui critiquent librement la manière dont cette Assemblée s'occupe des questions publiques. Ils prétendent que nous n'agissons pas en hommes d'affaires. Ils disent que l'opposition, quelle soit libérale ou autre, s'occupe surtout non de voir si les projets de loi sont bons, mais de fixer les responsabilités quant à ces mesures et à en tirer un avantage politique. Ils vont même jusqu'à dire que chaque fois qu'un projet de loi, bon ou mauvais, est présenté par le Gouvernement, l'opposition, libérale ou autre, s'efforce de la présenter sous un mauvais jour. Même si le projet est mauvais, ces gens disent que l'opposition s'inquiète moins de l'améliorer que de le faire servir à leur intérêt politique.

Nous savons que dans des temps d'effort de tension comme ceux-ci, les gens sont plus portés à la critique des gouvernements et des institutions que lorsque la situation est normale. Si la critique est injustifiée et imméritée, nous n'avons guère à craindre. D'un autre côté, si nos institutions et la façon dont nous conduisons les affaires du pays prêtent à la critique, chaque honorable membre de la Chambre assume une lourde responsabilité.

Tous les honorables députés, monsieur l'Orateur, qu'ils siègent à votre droite ou à votre gauche, devraient comprendre que la bonne renommée de notre Chambre des communes les concerne directement. C'est de ce point de vue que je me propose de revenir pendant quelques instants sur certains incidents qui se sont produits dans cette Chambre depuis que j'en fais partie, et sur certains discours qu'on y a prononcés.

Avant d'aller plus loin, j'admets franchement que tout parti dans l'opposition est beaucoup plus porté à faire preuve de hardiesse que lorsqu'il a la responsabilité du Gouvernement. Ceci, toutefois, ne permet pas à l'opposition, libérale ou autre, d'ignorer toute mesure. Le fait est que le peuple s'attend à ce que les membres de cette Chambre transigent les affaires du pays d'une façon pratique, sans parti pris politique. Tenant compte de ce point de vue, je désire relever certaines remarques de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), surtout en ce qui a trait à l'administration des secours dans la province de la Saskatchewan. Je cite maintenant ses remarques que je trouve à la page 3446 (v.f.) du hansard non revisé:

> ...au cours des deux premières années d'administration, nous avons vu des gens qui, parcourant la province en tous sens, distribuaient des secours et touchaient pour cela un traitement égal à la valeur des vivres ainsi distribués.

Puis, on lui fait dire ce qui suit à la page 2860-2861 (v.f.) du hansard:

> Il n'y a plus de fonctionnaires distributeurs de secours qui parcourent le pays dans de puissantes automobiles. L'an dernier, ils allaient d'une ville à l'autre, fumant de gros cigares et brûlant pour $150 à $200 d'essence par mois ne faisant rien que d'aller d'une ville à l'autre et retirant autant d'argent eux-mêmes qu'ils en distribuaient en secours.

Si ces allégations sont justes, si c'est ainsi que les secours ont été distribués par la commission de la Saskatchewan le peuple canadien devrait le savoir. D'un autre côté, si les exposés que je viens de lire sont inexacts, ils constituent une grave injustice envers la province de la Saskatchewan et donne au reste du Canada une idée erronée sur la probité des habitants de cette province. Par conséquent, je veux m'arrêter à l'administration des secours en cette province par la commission de secours.

La commission de secours de la Saskatchewan étendait son activité à 220 municipalités, soit une superficie de 105,000 milles carrés. Dans chaque municipalité se trouvait un administrateur des secours. Onze surveillants dirigeaient ces administrateurs. Que mes collègues jugent si l'on avait trop de onze surveillants pour 220 fonctionnaires. Le traitement moyen de ces derniers était de $76 par mois; les notes de frais s'élevaient en moyenne à $80 par mois. Le traitement moyen des surveillants était de $100 par mois et leurs notes de frais atteignaient une moyenne de $153. Je vous le demande, monsieur l'Orateur; je le demande à mes honorables collègues par votre entremise; l'honorable représentant de Willow-Bunch était-il juste pour ces surveillants quand il racontait qu'ils parcouraient le pays dans des automobiles puissantes, un gros cigare aux lèves et brûlant de l'essence pour $150 ou $200 par mois, puisque leur traitement mensuel était de $100 et leur note de frais, de $153 en moyenne?

La commission gérait un fonds de plus de 17 millions de dollars. Je veux vous signaler une autre particularité de la commission. On admet en général que la corruption règne dans tout organisme d'Etat, ou, en tout cas, qu'on n'y est pas économe. Qu'on me permette de raconter ce qui s'est passé à cette commission.

Elle distribuait de l'essence, de l'huile calorifique, des graines de semence, du combustible en général, et elle voyait aux réparations des machines. Sur un seul article, celui du pétrole pour les tracteurs de ferme, elle a économisé 2c. par gallon, soit en tout $77,000. Le fait est unique dans l'histoire du pays qu'un organisme d'Etat fasse baisser le prix qu'on lui demande pour un article. La commission a réalisé des économies semblables sur tout ce qu'elle achetait, de sorte qu'elle a économisé sur tous ses achats une moyenne de 33⅓ p. 100. En tout, elle a épargné $422,085.23 au Trésor fédéral, les gens inscrits au fonds de secours en bénéficiant. Le pays a donc économisé tout près d'un demi-million, parce que la commission de secours de la Saskatchewan a exigé des conditions éminemment favorables de ceux dont elle achetait. Ces économies ont dépassé le total des frais d'administration des secours en Saskatchewan. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) comprend-il comme il rend difficile au Gouvernement la tâche de demander des secours au reste du pays pour la province de la Saskatchewan, s'il accrédite une opinion erronée à l'égard de la commission de secours?

Par malheur, nous avons des gens qui cherchent à susciter l'animosité entre l'Est et l'Ouest. Des gens de l'Ouest, y compris des journalistes, s'efforcent toujours de dresser l'une contre l'autre les deux parties du pays. Ils nous disent que nous avons un tarif douanier à l'avantage de l'Est: certains journaux reprennent sans cesse ce refrain. D'aucuns disent que l'Est doit nourrir l'Ouest, et que l'Ouest serait perdu sans l'Est. D'autres personnes repliquent que l'Est ne pourrait exister sans l'Ouest. Monsieur l'Orateur, nous avons acheté de l'Est des machines et les produits de ses usines, nous lui avons emprunté de l'argent pour mettre l'Ouest en valeur. Mais nous avons acheté ses marchandises parce que nous pouvions les acheter ici à meilleur compte qu'à l'étranger; nous avons emprunté son argent, parce que nous pouvions le faire ici à de meilleures conditions qu'ailleurs. L'Est nous a vendu ses marchandises, parce que nous lui avons offert le meilleur débouché, et il nous a envoyé son argent parce que nous payions intérêt. Ce n'est ni plus ni moins qu'une affaire avantageuse entre les deux parties du Canada: l'Est ne doit rien à l'Ouest et l'Ouest ne doit rien à l'Est. En réalité, nous travaillons de concert à une affaire, qui est de mettre en valeur un pays avantageux. Tout ce bavardage futile sur les obligations de l'Ouest envers l'Est ou de l'Est envers l'Ouest est tout à fait pernicieux dans un pays que nous voulons unifier, consolider et faire progresser.

Un mot au sujet d'une autre affirmation de l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly). La commission de secours de la Saskatchewan, pour réaliser l'uniformité dans la distribution des secours, a déclaré que tout bénéficiaire devrait signer un bon, ce bon ne donnant droit qu'aux marchandises dont le choix est arrêté. L'honorable député de Willow-Bunch affirme que les marchands de sa circonscription n'ont pas rempli les commandes conformément aux instructions, qu'ils donnaient les marchandises qu'ils jugeaient bon du moment que leur prix équivalait au total indiqué dans la commande. Ces bons devaient porter, il va sans dire, l'attestation des préposés aux secours, des marchands et des bénéficiaires. Tout d'abord, le préposé à l'assistance spécifiait les marchandises qui devaient être livrées; ensuite le marchand attestait qu'effectivement il avait livré ces marchandises, et celui qui les recevait attestait qu'il avait reçu précisément ces marchandises. Si les commandes avaient été remplies avec d'autres marchandises, ou si la personne qui devait les recevoir touchait de l'argent comptant, cette dernière, et le marchand, étaient coupables de fraude et d'escroquerie. L'honorable député de Willow-Bunch dit qu'il a interrogé des centaines de marchands dans sa région et que nul d'entre eux n'a rempli les commandes comme il le fallait, mais que tous ont signé des certificats frauduleux. Logiquement, donc, ceux qui recevaient des secours ont dû donner de faux certificats. Cela veut dire tout simplement que dans toute la circonscription de Willow-Bunch il ne se trouve pas un seul marchand honnête ni une seule personne intègre parmi toutes celles qui reçoivent des secours. Cela, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. Je crois que l'honorable député de Willow-Bunch a médit de ses électeurs et que ce qu'il a affirmé à leur sujet n'est pas vrai.

L'honorable député a rappelé aussi ce qu'a dit le premier ministre, c'est-à-dire que le Gouvernement avait accepté des billets à ordre en paiement de ces secours, parce que la population de l'Ouest canadien avait envoyé des télégrammes disant qu'elle ne voulait pas la charité, qu'elle tenait à rembourser les fonds dépensés pour lui assurer ces secours. Ensuite il a dit:

> Lorsque j'étais dans l'Ouest chaque fois que je me trouvais en présence d'une assemblée je priais tous ceux qui avaient envoyé des télégrammes de se mettre debout. Mais jamais personne ne s'est levé. Je crois qu'ils avaient peur de se lever: ils craignaient d'être lynchés.

Que signifie cela? Cela veut dire tout simplement que si ce qu'avance l'honorable député est vrai les gens de son comté ne sont pas comme le reste de la population de l'Ouest canadien: ils sont prêts à accepter la charité

de l'Etat plutôt que de se suffire à eux-mêmes, comme des hommes. Cela veut dire que dans le comté de Willow-Bunch, si un homme se lève pour montrer qu'il ne veut pas être un objet de charité il court le risque d'être lynché. Cela, je ne le crois pas. Je connais les gens de Willow-Bunch; j'ai fait bien des affaires avec eux et je crois qu'ils sont des citoyens canadiens ayant nos qualités ordinaires. Ce que j'en connais m'incline à croire qu'ici encore l'honorable député a médit de ses électeurs. Je ne crois pas qu'ils aient participé à ce complot de fraude; je ne crois pas qu'ils préfèrent la charité, et je cherche à défendre ces gens contre la diffamation de leur représentant dans cette Chambre.

Un dernier commentaire sur les observations de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) cet après-midi. Parlant sur le budget, il a dit que le Gouvernement avait donné ordre à M. McFarland de jouer à la Bourse des blés à Winnipeg. L'honorable député a dit que M. McFarland avait été chargé de vendre le surplus qui restait entre les mains de la Coopérative, et qu'au lieu de cela il avait acheté du blé devant être livré plus tard; autrement dit qu'il n'avait pas accompli la tâche que lui avait assigné le Gouvernement. Je ne sais si l'honorable député parlait en connaissance de cause; je ne sais s'il se rendait bien compte du problème que M. McFarland avait à résoudre. Voici la vérité bien simple: M. McFarland a été chargé d'écouler cet immense surplus de blé. Comment pouvait-il y arriver? Il lui fallait le vendre; mais personne ne voulait acheter, sauf, s'il pouvait vendre du blé livrable plus tard, pour compenser ses achats. M. McFarland donc pour effectuer sa vente a dû faire ces achats. En d'autres termes, lorsqu'il achetait ce grain livrable à l'avenir il faisait précisément ce que le Gouvernement lui avait donné ordre de faire: il écoulait le surplus de la récolte. L'honorable député de Willow-Bunch a affirmé que c'était là de l'agiotage; et que M. McFarland et le Gouvernement n'auraient pas dû le faire.

Je n'aborderai pas l'aspect moral de cette pratique d'acheter du froment livrable à l'avenir; là n'est pas la question. Telle est, en effet, la méthode établie chez nous pour l'écoulement du blé; il n'existe pas d'autre système. M. McFarland n'avait ni le temps ni les ressources qu'il fallait pour intervenir et changer tout le rouage mondial d'écoulement afin de vendre ce surplus. Pour faire cette vente il ne pouvait que recourir aux méthodes ordinaires de ce commerce. C'est ce qu'il a fait; et sa conduite a été parfaitement légitime. Si ces méthodes d'opérer laissent à désirer il faudra s'en occuper; bien qu'une commission royale nommée par le Gouvernement ait conclu que ce système est nécessaire et qu'il est le meilleur qu'on ait imaginé jusqu'à présent. Il me semble donc que l'honorable député, lorsqu'il faisait ces observations aujourd'hui, aurait dû savoir qu'il créait une fausse impression dans l'esprit du public canadien quand il a voulu démontrer que M. McFarland, de propos délibéré, avait joué à la Bourse des grains cherchant à se refaire des pertes que, dans son idée, le Gouvernement avait subies.

Comme je l'ai noté au début, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de ces choses parce que je suis convaincu que le public de notre pays s'attend à ce que les membres de cette Assemblée abordent d'un point de vue éclairé les affaires publiques que nous discutons ici, plutôt que de chercher à s'assurer un avantage politique. Des déclarations comme celles qu'a faites l'honorable député dans les discours que j'ai mentionnés ne tendent pas à inspirer confiance dans nos institutions civiles; elles ont un effet contraire chez le peuple. Ces déclarations, je pense, sont responsables en bonne partie du mécontentement et du malaise qui existent au Canada aujourd'hui.

Je désire maintenant discuter une ou deux questions qu'a soulevées l'honorable député de Shelburne-Yarmouth dans son discours sur le budget. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour l'honorable député, mais je dois dire que quelques-unes de ses remarques m'ont plutôt surpris et désappointé. Je désire souligner ce qu'il a dit au sujet de la somme incluse dans les crédits pour la commission de la radio. A la page 3579 (v.f.) du hansard non revisé, il dit:

> Laissez-moi maintenant mentionner une ou deux autres questions qui inquiètent les gens, bien que les honorables membres de la droite puissent les croire futiles. Peu de gens dans ce pays, j'imagine, après avoir vu le budget et les nouveaux impôts dont il est question et constaté qu'il n'y a aucune réduction réelle dans les dépenses, n'ont pas songé immédiatement à la commission de la radio pour laquelle on nous demande de voter un million de dollars dans des temps comme ceux-ci.

Je désire appeler l'attention sur ceci, monsieur l'Orateur: D'abord, l'honorable député a mentionné les impôts élevés, pour ensuite parler de cette somme placée dans les crédits dans des temps comme ceux-ci. Apparemment, il voulait créer chez le peuple l'idée que ces impôts sont prélevés afin d'obtenir ce montant pour la commission de la radio. L'honorable député sait que cet argent a été perçu en honoraires de permis de radio. J'ai demandé des renseignements et je vois que le ministère de la Marine a perçu environ un million et demi avec la vente des permis de radio. L'an dernier, nous avons nommé un comité de la Chambre pour étudier la question de la ra-

dio et pour faire rapport. Ce dernier a été unanime et a été signé par chaque honorable membre du comité; je crois qu'il fut adopté dans cette Chambre avec une plus grande unanimité qu'aucun autre rapport présenté depuis que je suis ici. Si quelque honorable membre s'intéresse à ce rapport, on en voit l'adoption à la page 2710 (v.a.) du hansard revisé de la dernière session. La proposition *d* contenue dans ce rapport se lit comme suit:

Que tous les revenus provenant des honoraires de permis, de la vente des heures de publicité et les autres revenus provenant de l'exploitation des postes de radiodiffusion soient mis à la disposition de la commission dans les intérêts de la radio.

La loi décrète de plus que ces droits de permis seront versés dans le fonds du revenu consolidé. Il est vrai qu'il est impossible d'identifier cet argent, mais le rapport contient une proposition demandant que ces honoraires soient placés à la disposition de la commission dans les intérêts de la radio. S'il n'est pas bien qu'il en soit ainsi, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth est aussi à blâmer que tout honorable membre de ce côté-ci de la Chambre. Vraiment, chaque honorable membre qui siège à gauche est aussi responsable que ceux de la droite puisque jamais rapport n'a été adopté plus unanimement que ne l'a été ce dernier.

M. YOUNG: Non; il n'a pas été adopté à l'unanimité.

M. BEYNON: Il y eut probablement une exception; j'ignorais que l'honorable député fût présent dans cette circonstance. En dehors de lui, cependant, c'est le vote le plus unanime que nous ayons eu dans cette Chambre, et cependant l'honorable député de Shelburne-Yarmouth tente de créer l'impression chez le peuple que ce gouvernement taxe les gens jusqu'à concurrence de 1 million de dollars pour la commission de la radio. Que signifie cela? Comment pouvons-nous espérer que les gens aient confiance dans nos institutions parlementaires quand un honorable député qui a été ministre de la couronne prend la parole dans cette enceinte et, du moins par sa conduite ou son silence, appuie ce que le Gouvernement fait aujourd'hui et tente ensuite de se soustraire à sa responsabilité le lendemain? C'est absolument ce que l'honorable député a fait.

Je parlerai maintenant d'une autre remarque de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Il a dit au ministre des Finances: Qu'a fait le gouvernement de la Grande-Bretagne lorsqu'il a constaté que son revenu n'égalerait pas ses dépenses? Il a simplement réduit les dépenses; il a économisé. Cela semble très raisonnable, mais je ferai remarquer que depuis que je fais partie de cette Chambre je n'ai pas vu une seule des réductions de dépenses qu'ait proposée ce Gouvernement qui n'aie pas été attaquée par l'opposition officielle; pas une seule. Il se peut que dans quelques-uns de ses projets de retranchement le Gouvernement ait eu tort, mais il est inconcevable qu'il en ait été ainsi dans chaque cas. Vraiment il a dû avoir raison quelquefois; cependant nous voyons que l'opposition, d'après ce que je puis me rappeler, du moins, s'est opposée à chacun de ces projets de retranchement et, quand il est question du budget, on se demande: "Pourquoi le Gouvernement ne pratique-t-il pas l'économie?"

L'honorable député a aussi fait allusion au tarif douanier. C'est là le sujet favori de la gauche. Mon honorable ami a parlé d'une déclaration de sir John Aird, qui se trouve à la page 3623 du hansard. On fait dire à sir John Aird qu'il a été reconnu dans plusieurs milieux que la protection à outrance avait fait choc en retour, et il a employé les mots "manie nationaliste", sur lesquels l'honorable député a appelé l'attention du premier ministre. Et il dit, qu'en l'occurrence, sir John Aird doit avoir eu à l'idée les droits de dumping appliqués par le Gouvernement actuel. Il cherche à faire croire au pays que la stagnation du commerce canadien est attribuable aux droits imposés par le ministère. Cependant, tous ne sont pas de cet avis. Laissez-moi citer les paroles, non pas d'un conservateur, ni d'un ami du Gouvernement, mais du leader des libéraux de la Saskatchewan. J'ai sous la main le compte rendu d'un discours de l'honorable James G. Gardiner, chef actuel de l'opposition libérale et ex-premier ministre de cette province. Voici comment il s'est exprimé à Grande-Coulée au mois de mars dernier:

Le Canada souffre aujourd'hui à cause des droits élevés imposés sur les denrées alimentaires du Canada par les pays européens. Ces taxes douanières ont été mises en vigueur contre les marchandises canadiennes, non pas par antagonisme à l'égard du Canada, mais pour inciter les pays d'Europe à produire plus de denrées. Ces tarifs demeureront...

Combien de temps? Aussi longtemps que l'application des droits de dumping? Non, ce n'est pas ce que dit M. Gardiner.

Ces tarifs demeureront aussi longtemps que ces pays croiront qu'il y a un danger immédiat de guerre, et qu'ils ont besoin de denrées alimentaires produites chez eux.

Telles sont les paroles d'un chef libéral de la Saskatchewan. Il a placé le problème du tarif douanier où il doit être en ce qui concerne la stagnation du commerce. Ce problème appartient à ces pays qui ont grevé nos produits, non pas, comme il le fait ob-

server, par antagonisme envers nous, mais parce qu'ils ont eux-mêmes un problème à résoudre.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) sait aussi bien que tout autre que les taxes douanières imposées par le Gouvernement ont pour but de sauver le pays, ainsi que son armature industrielle et financière. Il n'est pas sans savoir que le Canada irait à la ruine sans ces taxes. Je crois que le premier ministre est plus en faveur de tarifs modérés que le chef de l'opposition officielle, et qu'il a plus contribué à un remaniement convenable des tarifs de l'univers qu'aucun des chefs d'Etat qui ont dirigé les affaires du Canada par le passé; il l'a fait non pas en renversant les barrières douanières, mais en les relevant de façon à ce que les étrangers ne puissent exploiter notre pays en maintenant leurs propres barrières. C'est pour cela que nous négocierons peut-être une convention de commerce avec les Etats-Unis.

M. D'ARCY B. PLUNKETT (Victoria): Tous les honorables députés de cette Chambre comprennent aussi bien que tous les membres des autres assemblées délibérantes de l'univers que la tâche des ministres des finances n'est pas facile parfois. C'est donc un plaisir pour moi de féliciter notre ministre des Finances (M. Rhodes) de son éloquent exposé budgétaire et de la manière dont il l'a présenté. Je puis lui donner l'assurance que nous en attendons beaucoup de bien.

Avec l'indulgence de mes collègues, je propose de parler de quelques-uns des aspects de la récente conférence économique impériale et des accords qui ont été conclus. Je n'ai pas pris la parole l'automne dernier ni durant la session actuelle, et je demande pardon à la Chambre d'aborder ce sujet à une date aussi avancée. En me rappelant ces accords et en songeant au grand parti libéral du Canada, qui a répudié ses propres idées en s'opposant à ses accords, je me demande parfois comment les honorables députés de la gauche peuvent avoir la force de maintenir leur attitude. A ce sujet, je désire lire une déclaration faite en 1930 par l'honorable M. Dunning, alors ministre des Finances dans le cabinet libéral, lorsqu'il a présenté le budget qui proposait l'imposition des droits compensateurs. Nous n'entendons plus parler de ces derniers; ils sont tombés dans l'oubli. C'est là un budget qui a été offert au public mais qui n'a jamais été accepté. C'est peut-être un restant, mais voici ce que M. Dunning a dit à cette époque:

> Mais nous croyons que c'est au sein des nations britanniques que réside les meilleurs éléments pour le développement mutuel du commerce, à cause de notre héritage commun, de l'affiliation de nos institutions, et de notre commun patriotisme.

[M. Beynon.]

La Chambre, j'en suis sûr, saisit bien le sens de ces paroles auxquelles le parti donna couleur d'une formule électorale et qu'il répudia sans cérémonie deux ans après. Nous avons écouté pendant six semaines des critiques qui auraient pu s'exprimer en la moitié de ce temps. On nous a infligé les discours les plus déraisonnables. En définitive, on accepta les accords, et maintenant on en réclame le mérite. Mais pour le parti libéral cette attitude n'a rien de neuf. A mesure que le commerce avec l'Angleterre augmentera, on peut s'attendre à ce que nos amis de l'opposition prétendent avoir fait de simples observations. Maintenant, ils se tournent vers leurs vieux amis des Etats-Unis.

M. YOUNG: Nous sommes en nombreuse compagnie.

M. PLUNKETT: Le parti conservateur a toujours été disposé à négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais non pas à laisser envahir notre marché jusqu'à concurrence de près de 900 millions de dollars annuellement. Je citerai des paroles de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) lorsqu'il était candidat dans sa propre ville. L'honorable député renchérissait même sur l'honorable M. Dunning:

> La préférence britannique transférera des Etats-Unis à l'Angleterre une clientèle de 200 millions de dollars. L'Angleterre achètera au Canada 300 millions de denrées canadiennes.

L'honorable député savait quel chiffre d'affaires on pouvait faire avec l'Angleterre et il savait aussi que celle-ci allait abandonner l'étalon-or. Il poursuivait:

> La préférence britannique signifie que le Canada donnera à l'Angleterre et aux autres parties de l'Empire britannique le droit de nous vendre, dans des conditions plus avantageuses que celles que nous accordons aux pays étrangers, les marchandises que nous ne produisons pas économiquement nous-mêmes. En d'autres termes, le parti libéral dit: Nous préférons commercer avec l'Empire.

Mais voyez la logique de l'honorable député lorsqu'il prend la parole en cette Chambre. L'année dernière, il nous a dit que le traité visait à constituer une union économique impériale, tout en le dénonçant comme une iniquité qui ne réglait ni la question du change ni celle de la "teneur impériale?"

Des honorables membres du parti libéral ont soutenu qu'on aurait dû établir une commission ou un comité national du chômage. Voyons un instant ce que cela comportait. Comment aurions-nous procédé? Aurait-on choisi un représentant par province? En eût-on fait une commission royale ambulante, allant de province en province, pour en arriver en définitive à la conclusion que la situation différait selon les provinces? Ontario et Qué-

bec sont des provinces à la fois industrielles et agricoles; les trois provinces des Prairies produisent principalement les céréales; tandis que l'industrie forestière prime dans la Colombie-Anglaise. Un comité national pouvait-il s'occuper de la tâche à aussi peu de frais que les différents comités établis par les gouvernements provinciaux? Ceux-ci connaissent les circonstances dominantes chez elles et elles tiennent compte des juridictions locales et provinciales. Ce sont là de ces propositions séduisantes de forme mais de nature bien différente lorsqu'on les analyse. Personne ne prétendrait qu'un commissaire de Québec et des Provinces maritimes comprît les problèmes de la Colombie-Anglaise. L'application de cette idée eut coûté fort cher. On a dit aussi que les sans-travail devraient être employés à des travaux provinciaux ou fédéraux. Plusieurs entrepreneurs avec qui j'ai discuté la chose m'ont dit que le point difficile n'était pas de les mettre à l'ouvrage mais de les faire travailler. Ces gens-là prétendent que l'Etat doit les faire vivre et plusieurs d'entre eux n'ont pas une conception bien nette de l'Etat. L'Etat ne peut se trouver de revenus qu'autant et aussi longtemps que le peuple paye des taxes. On semble se dire qu'il appartient à certains contribuables de faire vivre les chômeurs. Nous regrettons tous les circonstances actuelles, mais, à mon avis, l'entreprise de travaux publics comportant de grands frais mènerait tout simplement à la banqueroute. La difficulté est de faire comprendre à cette catégorie qu'il va lui falloir se mettre à travailler de nouveau. Voilà l'un des problèmes de l'allégement du chômage.

Certaines politiques libérales ressemblent à différentes poignées de mains. Il en est qui sont toutes de formalité et entièrement dépourvues de sincérité: de même pour certaines politiques de ce parti. Il est arrivé à un bon nombre d'entre nous de serrer la main à des gens qui retiraient brusquement la leur pensant nous avoir été désagréables. Très souvent le parti libéral énonce une politique qu'il abandonne brusquement, mais sans que le peuple canadien y voit sujet à regret. Le voilà maintenant qui se met à prêcher l'économie. Quel spectacle l'autre soir d'entendre l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) reprocher à l'honorable ministre des Travaux publics de trop dépenser. La chose m'a semblé si extraordinaire que j'ai décidé d'examiner les archives des dix dernières années du régime libéral. J'ai constaté que, sous ce régime, le ministère des Travaux publics a dépensé en moyenne la somme de 23 millions de dollars par année, tandis que depuis trois ans les conservateurs ont dépensé, dans le même département, une moyenne de 17 millions par année. J'espère que l'économie ne sera pas poussée trop loin, car les salaires des femmes de ménage, si galamment augmentés à la veille des dernières élections, devront être réduits.

Je regrette souvent que le représentant sénior d'Ottawa (M. Chevrier) ne se mette pas dans la tête l'idée de parler sur d'autres sujets que celui du service civil. Je suis certain qu'il pourrait faire un bon discours. Il semble croire que le service administratif ne se trouve qu'à un seul endroit au Canada, à Ottawa; il oublie qu'il existe des fonctionnaires aussi loyaux dans les autres régions du Canada. Ceux-ci ont accepté la réduction de 10 p. 100 tout comme ceux d'Ottawa. Il semble oublier aussi que ce sont les contribuables qui paient les appointements des fonctionnaires et que plusieurs contribuables n'ont jamais vu un seul de ces employés de l'Etat. Les représentants d'Ottawa ont beaucoup de talent et je suis certain qu'on les entendrait avec plaisir s'ils voulaient seulement parler d'autres questions que de celles qui ont trait au service civil. Des employés d'autres régions du Canada m'ont demandé: "Les fonctionnaires d'Ottawa nous sont-ils supérieurs? Les représentants d'Ottawa parlent plus souvent que celui de notre circonscription pour défendre la cause des fonctionnaires". Je trouve passablement difficile de répondre à une question de ce genre. Je suis convaincu que les employés de l'Etat sont tout aussi loyaux dans une partie du Canada que dans l'autre.

Pour ce qui est de la faillite des banques, nous devrions nous réjouir de la situation actuelle au Canada. Depuis quelques années, il y a eu aux Etats-Unis 9,366 faillites de banques dans lesquelles le chiffre des dépôts était de $4,271,000,000, ce qui a donné lieu en fin de compte à la fermeture, pour un certain temps, de toutes les banques américaines y compris la banque de réserve fédérale. Depuis 1923, nous n'en avons pas eu une seule au Canada et aucun déposant n'a perdu un seul dollar à cause de faillites de banques, depuis cette année-là.

La proposition du Gouvernement de nommer une commission royale pour étudier notre système bancaire et monétaire est excellente, mais je crois qu'on devrait lui conférer des pouvoirs plus étendus, ou une juridiction plus vaste, et qu'on devrait lui permettre également d'enquêter et de faire rapport sur les activités et les opérations de la bourse des valeurs. Il se peut qu'il ne soit pas logique de réunir ces deux commissions en une seule, mais je crois qu'à l'heure actuelle, les opérations d'affaires et de bourse sont la cause de plus de regret, de mécontentement et d'incer-

titude que jamais dans le passé. Il semble que les promoteurs au Canada prennent plaisir à mettre la main sur une viellle maison de réputation établie dont l'initiateur et le fondateur est peut-être disparu, laissant la place à de plus jeunes que le souci de maintenir la réputation de la maison intéresse moins que l'argent qu'ils en peuvent retirer. Ces promoteurs tâchent donc de s'entendre avec les jeunes administrateurs de ces établissements et parce que la vente en est faite par une maison reconnue, les gens achètent des valeurs qui ont été mouillées le plus possible. Les banques demandent ensuite le paiement de l'intérêt, mais la maison ne peut pas le faire. Il faudra tôt ou tard que l'on examine les opérations de bourse et la vente des valeurs; que l'on établisse des règlements pour que l'émission des actions assure toujours un certain degré ou une certaine marge de sécurité aux portefeuillistes, ou, en d'autres termes, la réduction ou la réglementation des opérations de vente d'actions mouillées par des promoteurs ou des vendeurs tenaces. Quand on y aura réussi, je crois que c'est ce qui contribuera le plus à ramener la confiance au sein de la population de notre pays. Je connais plusieurs vieilles maisons qui ont cessé leurs opérations et ont été fondues dans d'autres établissements. Ces sociétés ont rendu de grands services au pays dans ce temps-là. Les petits commerçants pouvaient obtenir du crédit de ces maisons. Quand, aujourd'hui, vous vous adressez à une de ces puissantes organisations constituées en corporation, si vous n'acquittez pas vos comptes au bout de trente jours, on vous oblige à fermer vos portes. Mais la vieille maison qui accordait du crédit à ces gens, n'avait pas, elle, d'actions mouillées. Voilà la différence. L'autre mesure utile que le Gouvernement devrait prendre ce serait de confier à une commission le soin d'enquêter sur les opérations de la bourse et d'empêcher les promoteurs et les vendeurs que rien n'arrête d'encombrer le marché de valeurs mouillées.

Je veux dire un mot du nouveau parti, le Fédération du commonwealth coopératif. Je ne chercherai pas à le rattacher à la Russie et je ne veux laisser à personne cette impression. Je ne crois pas que ce parti soit encore rendu au point où on en est rendu là-bas,—mais je n'ai jamais pu comprendre ce qu'on voulait dire par le plan économique. Jetons un coup d'œil sur notre pays, son origine et son expansion. Aurions-nous pu obtenir les résultats que nous avons obtenus si nous n'avions pas eu recours à quelque système de plan économique? Mes honorables amis répètent souvent la phrase que voici: "Le système capitaliste a échoué". On peut excuser un insuccès après un si grand nombre d'années d'appli-

[M. Plunkett.]

cation, quand on tient compte du grand pays qu'il a édifié et des systèmes de transport dont il l'a sillonné dans tous les sens. Allons-nous condamner toutes ces choses parce que nous avons été ramenés à la lumière, à la frugalité et à un meilleur mode d'existence? Allons-nous abandonner toutes les choses que nous avons gagnées, nos mesures sociales et ouvrières, nos hôpitaux, les pensions et allocations aux mères et les asiles pour les vieillards? Est-ce là le produit d'une nation arriérée et d'un système qui a failli à la tâche? Je ne le crois pas. Allons-nous condamner ce système parce que durant quatre ou cinq ans nous sommes en face d'un dur labeur? Peut-être avons-nous besoin de cette épreuve; peut-être allions-nous dans une fausse direction.

Mes honorables amis parlent du relèvement des prix des denrées. Nous le désirons tous. Il est facile de faire des déclarations et d'exprimer des désirs d'une façon générale, mais il n'est pas aussi facile d'appliquer ces théories. La Fédération du commonwealth coopératif n'a pas encore indiqué qu'elle a élaboré un système, qu'elle a analysé les faits et est en mesure de nous exposer des plans définis pour le gouvernement du pays. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit que nous devrions confisquer tous les revenus de plus de $20,000 par année. C'est une proposition bien différente. J'ignore si le peuple l'acceptera ou non. Mes honorables amis, toutefois, nous ont cité à profusion les vues de professeurs d'économie politique. L'autre jour, je lisais un passage que je vais citer pour le bénéfice des membres de la F.C.C. et de tous les autres qui peuvent en tirer profit, qui entretiennent des idées avancées et désirent changer tout le système. C'est une déclaration de G. D. H. Cole, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford et membre du conseil consultatif économique, dans un livre récent qu'il a publié:

> Vraiment il y a des gens qui vont jusqu'à attribuer presque toutes nos difficultés économiques au mauvais usage de l'argent, et qui soutiennent que tout irait bien si l'on modifiait la politique monétaire sans toucher aux autres aspects fondamentaux de l'organisation économique. Ce sont là des "toqués du système monétaire" dont les doctrines ont toujours en temps de crise économique exercé une fascination extraordinaire sur l'esprit des gens, de sorte que chaque fois que quelque chose va mal avec le système industriel il y a lieu de prédire qu'une nouvelle série de plans infaillibles pour ramener la prospérité au moyen de la manipulation de l'argent va promptement faire son apparition. . . . Car il est si fatalement facile de s'emballer en pensant ou en parlant d'argent, et ceux que cette folie attrape semblent devenir fatalement incapables de parler sensément sur tout autre sujet.

Ce sont là les paroles d'un professeur et je crois qu'elles produiront un grand effet sur

les membres de la F.C.C., car nous avons dû écouter patiemment dans cette Chambre les citations de tant de professeurs, que c'est un soulagement d'en trouver une qui diffère un peu de celles que l'on nous a citées.

Je désire dire quelques mots sur une couple d'articles du programme du parti libéral. Prenons le premier:

De traiter de la question du chômage "par l'entremise d'une commission nationale représentative qui coopérera avec les provinces et les municipalités".

Ne faisons-nous pas cela maintenant à un coût moindre pour le Dominion qu'on ne propose de le faire?

Comme mesure permanente, le parti s'est engagé "à mettre en œuvre des programmes qui fourniront de l'emploi en ravivant l'industrie et le commerce et à créer un système national d'assurance contre le chômage.

Quand le parti libéral était au pouvoir il n'a pas créé de système d'assurance contre le chômage, bien qu'il en ait eu le loisir.

Voici un autre article:

D'encourager "le commerce entre les nations..."

Réellement cela porte à rire.

"...et de négocier des accords commerciaux avec tout pays qui désire commercer avec le Canada sur une base réciproque".

Je ne crois pas que le Gouvernement actuel ait objection à en faire autant; c'est ce que ce parti est désireux de faire en tout temps. C'est là un autre grand article du programme libéral et il n'est pas neuf. Mais le dernier, le quatorzième, est une perle:

Revision des frais d'administration fédérale, provinciale et municipale.

Toutefois, nous voyons que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) nous déclare continuellement qu'il ne faut pas s'immiscer dans les affaires des provinces; ce serait inconstitutionnel. Cependant, il aurait la haute main sur leurs finances, dirigerait leurs gouvernements en dépit de ce grand fétiche constitutionnel qu'il a toujours à l'esprit.

Pourquoi serions-nous découragés? Je parle surtout des députés de l'Ouest canadien. Il est curieux de constater que l'esprit de parti des honorables députés de Vancouver et d'autres parties de la Colombie-Anglaise les empêche de rien voir de bon dans leur province natale. Si l'on devait écouter quelques-uns des honorables représentants de la Colombie-Anglaise, on croirait vraiment que cette province est sur la voie de la perdition. A ce sujet, je vais citer ce grand journal de Vancouver, le *Sun*:

Le commerce de Vancouver est le plus considérable depuis quatre ans. De grain seul, quatre cents cargaisons. L'exportation générale augmente de beaucoup.

Voilà ce qui rend Vancouver quelque peu jaloux. On dit que Vancouver n'a jamais été remarquable pour sa générosité.

Les exportations totales, le grain excepté, ont baissé de 150,000 tonnes, depuis 1931.

New-Westminster en retire le bénéfice. Jusqu'à un certain point, la perte a été seulement nominale. L'agrandissement du port de New-Westminster qui, en 1932, a atteint des proportions inconnues qui, en 1932, s'est fait, jusqu'à un certain sens, aux dépens de Vancouver. Des denrées, comme les métaux et les fruits qui, autrefois, passaient surtout par Vancouver, sont principalement expédiées, aujourd'hui, par l'autre port voisin de Vancouver, sur le Fraser.

Si vous vous immiscez dans le commerce de Vancouver ou si vous obtenez une plus forte proportion du commerce que Vancouver, on vous appellera un ami, un "copain"; c'est ainsi qu'on voit la chose. Les honorables députés de la Colombie-Anglaise ne disent jamais rien de ces faits. En ce qui les concerne, on serait porté à croire que, seule, la misère règne sur la côte du Pacifique. Dans le *Sun* d'une autre date, nous voyons ce qui suit:

Immense commerce étranger de Vancouver; 80 vaisseaux en mer portant des marchandises de la Colombie-Anglaise.—Le port plein d'une activité pittoresque que les grands ports du monde égalent à peine.

L'article continue:

La saison maritime est à l'apogée de son relèvement saisonnier. Des milliers de tonnes de produits canadiens s'acheminent tous les jours vers cent pays divers. Le port vibre par ses paquebots, ses canots automobiles, ses remorqueurs, ses bateaux à gazoline. . . Un jour de la semaine passée, vingt-cinq navires au long cours, représentant sept pays différents, se trouvaient dans le port de Vancouver en même temps. . . Une journée de la même semaine, dix-sept navires étaient à charger du grain dans le port et, d'après les commissaires du port, pas un seul n'a été retardé de cinq minutes.

Des capitaux s'engagent au Canada. Plusieurs compagnies des Etats-Unis ont établi des succursales industrielles et commerciales dans notre pays et y ont dépensé des fonds. Notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est augmenté et les prix payés pour nos produits agricoles soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux des produits des autres pays du monde. Les citoyens canadiens reviennent au pays. Cette année, quatre familles canadiennes que je connais sont revenues à Victoria, dans ma province.

Quand nous tenons compte de ces divers facteurs nous ne devrions pas critiquer ou faire preuve de partialité politique, mais nous devrions accepter les difficultés et tenter de les surmonter. Si le parti libéral croit qu'il devrait être au pouvoir, le moment peut venir où il pourra critiquer le Gouvernement actuel, mais quand nous traversons ces périodes difficiles il n'agit pas convenablement

ni manifeste-t-il un véritable esprit national en cherchant à ébranler la confiance du public dans nos institutions canadiennes.

M. J. H. STITT (Selkirk): J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre voudra bien m'accorder quelques instants d'attention à cette dernière phase du débat. Je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances pour son admirable exposé du budget. Je le félicite de plus pour son imagination et pour l'esprit de progrès qui se dégage de ses paroles. Cependant, je ne crois pas que je puisse féliciter sans réserve le Gouvernement à propos de ce budget. Je prends la liberté d'offrir quelques commentaires surtout en ce qui a trait à un des passages du discours, parce que je crois avoir qualité spéciale pour parler en connaissance de cause du problème des anciens soldats.

Je crois être le seul député qui ait été pensionnaire, ancien soldat et, à un moment, fonctionnaire administratif. En 1920, j'étais président du comité de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, à Ottawa, quand nous nous sommes présentés devant de Gouvernement au sujet de la loi des pensions. A cette occasion, le principe que nous avions adopté et que le Gouvernement a accepté était que, quelque fût le chiffre de pension accordée au vétéran, cette pension ne serait jamais prise en considération par l'industrie pour établir sa rémunération. Je crois que ce principe est incorporé dans la loi des pensions.

Nous traversons une période très difficile, alors que la structure même de l'Etat est en danger, alors que l'industrie s'est écroulée, que le chômage règne et qu'on a demandé à tous les Canadiens de consentir des sacrifices. Je crois que les vétérans ne seront pas les derniers à faire des sacrifices quand il s'agira de l'intérêt du Canada. Je veux faire porter mes remarques surtout sur une partie du discours du ministre des Finances quand il s'est exprimé comme suit:

> A cet égard, je dirai que la pension des pensionnaires, qui sont à l'emploi de l'Etat et qui touchent les appointements de leur position, sera suspendue durant la période d'emploi de ces fonctionnaires.

Quand ces hommes, qui ont le privilège d'être pensionnaires et membres du service civil, ont-ils réellement été démobilisés? Ils ont une position, c'est vrai. Ils ont obtenu cette position par la commission du service civil et ils touchent leur pension. Je crois que l'Association des vétérans unis s'est présentée devant le ministre des Finances et le cabinet et ont posé le principe de l'égalité dans les sacrifices. Ces vétérans consentent à faire un sacrifice, si c'est nécessaire, mais ils réclament que les autres Canadiens en fassent autant. Je vois que sur le mémoire soumis au Gouvernement figure le nom de M. Ed. Baker, du Club sir Arthur Pearson des soldats et marins aveugles. En cette année 1933, si longtemps après la fin de la guerre, je me demande si le Gouvernement, ce Gouvernement que j'appuie, ce Gouvernement qui a toujours été pour le maintien de l'empire, ce Gouvernement auquel nous devons les traités conclus entre les diverses parties de l'empire, je me demande, dis-je, si ce Gouvernement se rend bien compte des sacrifices consentis par ces hommes. Tout ce qu'il a à faire est de regarder les yeux de verre d'Ed. Baker, voilà tout. Si l'un de mes collègues peut dire que les vétérans sans bras, représentés par Reg. Bowler, qui s'est sans doute rendu auprès du Gouvernement, que les vétérans sans jambes, représentés par Sydney Lambert, que les vétérans aveugles, représentés par Ed. Baker, n'ont pas impressionné le Gouvernement quand ils ont réclamé justice, c'est que le Gouvernement manque d'imagination, et je ne le crois pas. Je ne pense pas que le Gouvernement se soit bien rendu compte de la portée de cette disposition du budget. (*Approbations.*)

Monsieur l'Orateur, deux classes de personnes ont rendu service au pays durant la guerre; il y a d'abord eu les gens qui ont donné leur argent, puis il y a ceux qui ont donné leur corps, leur sang et leur vie. Vous avez fait un contrat avec les hommes qui ont donné leur argent pour vous permettre de faire la guerre. On nous a beaucoup parlé de la sainteté des contrats. Si nous voulons maintenir le crédit de notre pays sur les marchés monétaires internationaux, il nous faut renoncer à toute idée de répudier les contrats. Mais j'affirme que le pays a conclu un contrat avec nos vétérans; le pays l'a approuvé par des lois comme il l'a fait à l'égard des porteurs d'obligations. Il me paraît étrange, monsieur l'Orateur, je ne me serais jamais attendu et je ne me serait même jamais imaginé qu'un Gouvernement conservateur, qui aime l'empire, puisse renier un contrat conclu avec les vrais fils de l'empire et que ces derniers ont signé et scellé de leur sang. Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre des Finances ou à tout autre ministre de nous faire une déclaration à ce sujet avant le vote. Je prétends que ce n'est pas le moment de discuter les pensions des fonctionnaires. On va présenter ici dans quelques jours une mesure relative aux pensions des vétérans. C'est à ce moment-là qu'on devra prendre une décision sur ce sujet; il ne devrait pas en être question dans le budget. J'ai l'audace de demander au Gouvernement de retirer cette disposition du budget avant que nous soyons appelés à le voter ce soir.

Quelques VOIX: Très bien!

M. STITT (Selkirk): J'affirme au Gouvernement que le moment est proche où l'on va demander à d'autres Canadiens de faire un sacrifice dans l'intérêt du pays. Le moment est proche où, par suite de la baisse des prix, des graves difficultés qui empêchent le ministre des Finances d'encaisser les recettes nécessaires à l'administration du pays, on va demander aux porteurs d'obligations canadiennes de consentir à une conversion de ces obligations. On ne le fera pas au moyen d'une loi; on va leur demander de faire cela volontairement. On va leur dire: "Nous avons conclu un contrat avec vous, mais nous vous demandons, à titre de patriotes canadiens, de nous dégager de ce contrat dans l'intérêt du pays." Je soutiens que, si l'on traite ainsi les porteurs d'obligations, on devrait traiter les vétérans de la même façon; on obtiendra d'eux une réponse aussi digne, aussi sincère et aussi prompte qu'on en obtiendra des porteurs d'obligations. Il est possible, monsieur l'Orateur, il est très possible qu'avant longtemps nous soyons appelés à voter une loi pour nous dégager du fardeau terrible d'intérêts qui pèse aujourd'hui sur le pays. Je ne sais trop si je puis trouver les mots qu'il faut pour exprimer mes sentiments à ce sujet. Je crois que, si le Gouvernement démontre aux vétérans de notre pays que nous subissons une crise financière, ces vétérans, au lieu de verser une contribution obligatoire de $850,000, pourront fort bien verser volontairement cinq millions au pays. Ils ne seront pas les derniers à faire leur part, ayant été les premiers à faire un sacrifice réel dans l'intérêt du Canada.

Je veux maintenant parler de certaines parties du budget que j'approuve. Je félicite le ministre des Finances d'avoir relevé l'impôt sur le revenu. J'ai été surpris d'entendre le critique financier reconnu de l'opposition trouver à redire au relèvement de cet impôt. Il est fort intéressant de comparer les contributions versées en Angleterre à titre d'impôt sur le revenu et les nôtres. D'après les nouvelles dispositions du budget du Canada, un contribuable canadien ayant un revenu annuel de $10,000 sera appelé à payer $546. Or, un contribuable de la Grande-Bretagne qui a un revenu de 2,000 livres sterling doit payer $1,715, c'est-à-dire 353 livres sterling. Là-bas, on établit ensuite une distinction entre le revenu qui est le fruit du travail et celui qui ne l'est pas. Sur un revenu de 2,000 livres sterling qui résulte entièrement de placements, le contribuable doit verser $2,080, taxe bien plus élevée que celle qui est perçue au Canada. Et quand l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a reproché au Gouvernement d'augmenter l'impôt sur le revenu, il a donné une confirmation éclatante à la vérité de l'affirmation faite par sir Richard Cartwright: savoir, que souvent au pays les conservateurs se sont montrés les vrais libéraux, tandis que les libéraux étaient vraiment conservateurs, pour employer le mot "conservateurs" dans un sens péjoratif, cela va de soi.

Je félicite le Gouvernement de sa décision de nommer une commission qui fera enquête sur la monnaie et les banques. De nouvelles conceptions se font jour au pays dans les questions de monnaie et de finance. J'espère que, lorsque les commissaires seront nommés, ce ne sera pas un simple comité de banquiers. J'espère que des gens autres que ceux de la partie pourront étudier ces problèmes.

Je félicite aussi le cabinet d'établir un fonds de stabilisation. C'est reconnaître le fait que, somme toute, l'argent est le nerf du commerce, et que le manque d'uniformité de la monnaie dans le monde nous met dans les mêmes embarras que les tarifs élevés.

Il y a quelques autres questions que j'aimerais à traiter, mais il se fait tard et étant donné que le débat sur le budget tire à sa fin, je tiens simplement à dire, pour employer les paroles de Disraeli, que je suis un conservateur pour appuyer le maintien de toutes les bonnes choses au pays, et un radical pour extirper toutes les mauvaises choses. L'amendement proposé par le groupe de l'extrême-gauche a beaucoup de bon. Ainsi que l'a dit mon honorable ami de Moose-Jaw (M. Beynon), un député ne fait aucun bien en étant un partisan aveugle qui obéit simplement au whip du parti. J'appartiens à un parti qui me semble grand et dirigé par de grands hommes, et je vous dirai que tout idéaliste que je sois, j'ai toujours eu une certaine conception de la réalité des choses. Le chef de notre parti, le très honorable premier ministre (M. Bennett) est un homme qui s'attaque aux réalités, et l'heure venue, grâce à son caractère et son courage, il sera peut-être le seul capable de faire face à la situation et d'accomplir les choses nécessaires pour sauver le pays et ses institutions.

L'amendement du groupe progressiste a beaucoup de bon et je vais indiquer pourquoi. Il est présenté en protestation contre la continuation de la politique de déflation et le chômage grandissant. Je ne sais si le temps est venu pour le Canada de décider que, dans l'intérêt national, il ne faut pas adopter une politique propre à augmenter le nombre des emplois et entraînant jusqu'à un certain point la conscription de la richesse pour développer le pays comme il doit l'être. Quand je dis conscription de la richesse, je dois m'expliquer. Il ne faut pas enlever à un homme ce qu'il a sans lui promettre de lui rendre son bien, mais à une époque comme celle-ci, quand

des occasions de faire des placements avantageux ne s'offrent pas aux capitaux, ou quand le capital redoute et avec raison, les résultats de tout placement, quel qu'il soit, l'Etat doit intervenir et exercer les fonctions que le capital ne remplit plus. Comme l'amendement progressiste est une protestation contre la présente politique; comme nous devrons appliquer cette politique, si la conférence économique mondiale ne donne pas de résultats; comme, au dire de l'honorable député de Moose-Jaw, l'heure a sonné pour les membres du Parlement de regarder les choses en face et d'agir en hommes; je ne voterai pas pour l'amendement progressiste, parce que cela signifierait que j'abandonne mon parti, que je n'ai plus confiance en lui, mais je ne voterai pas contre non plus. Nous sommes rendus à un point au pays où pour subsister le capital doit changer d'attitude.

Je n'entendais parler qu'un quart d'heure, mais j'ai parlé un peu plus longuement. Mes remarques sont décousues, mais avant de reprendre mon siège, j'engage le Gouvernement à aviser à l'opportunité d'étudier la question des pensionnaires ayant un emploi de fonctionnaire, lors du dépôt du projet de la loi des pensions. Le Gouvernement ne comprend-il pas que la plus grande force au pays pour le maintien de la loi et de l'ordre ce sont les anciens combattants? Ne comprend-il pas qu'avant de contraindre par une loi les anciens combattants à faire ce sacrifice, il devrait leur fournir l'occasion d'accomplir volontairement des sacrifices pour leur pays? Ne pense-t-il pas qu'avant de forcer ces hommes à faire cela, il y au Canada d'autres gens à qui il devrait demander de venir en aide au pays durant cette période de lutte contre l'adversité?

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre désire voter avant onze heures ce soir. Comme il est dix heures et demie, je serai très bref. Je vais résister à la tentation que j'ai de discuter plusieurs sujets et me contenterai d'en traiter un seul, espérant ainsi pouvoir l'exposer mieux. Je veux parler de la partie de l'exposé budgétaire dont l'honorable préopinant (M. Stitt) a parlé avec tant d'éloquence. Son discours, la clarté et la simplicité de ses paroles ont grandement simplifié ma tâche et me permettent de résumer considérablement les observations que j'ai à faire. J'en sais gré à mon collègue de Selkirk.

L'honorable député a lu la partie de l'exposé budgétaire dans laquelle le Gouvernement fait connaître son intention de toucher, si j'ose ainsi m'exprimer, aux pensions des vétérans-fonctionnaires. Je ferais peut-être bien d'ajouter à la citation que l'honorable député de Selkirk a faite de l'exposé budgétaire du 21 mars du ministre des Finances (M. Rhodes) une citation de l'explication que ce dernier a donnée trois jours plus tard. Le 24 mars, le ministre des Finances a dit:

> A ce propos, je ferais peut-être bien de dire un mot, puisque l'on paraît interpréter à tort les intentions du ministre en ce qui concerne les pensions. Nous n'avons pas songé un seul instant à déroger au contrat sacré des pensions. Quel que puisse être le mérite des propositions, dans l'exposé budgétaire, au sujet des pensions, le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de s'ingérer dans le régime des pensions proprement dit. J'ajoute pour la gouverne de la Chambre que, ce matin, nous avons eu une longue entrevue avec les chefs des diverses associations d'anciens combattants. Cette consultation, nous devons la reprendre plus tard; et lorsqu'elle sera terminée nous ferons à la Chambre un énoncé explicite.

Je crois aussi avoir appris du ministre des Finances qu'il aura mercredi prochain une autre entrevue avec les représentants des diverses organisations de vétérans canadiens et d'une cinquantaine d'autres disséminées dans tout le Canada, en vue de trouver une solution qui serait acceptable à tous les vétérans en général représentés par leurs organisations. Je puis dire ici,—et je parle en connaissance de cause,—que les représentants des vétérans ont été enchantés des entrevues qu'ils ont eues jusqu'ici avec le premier ministre (M. Bennett) et le ministre des Finances. Ils se sont déclarés satisfaits de la façon dont leurs avis ont été accueillis. Je pense que tous les vétérans et même tous les Canadiens devraient être fiers des hommes justes et compétents qui sont à la tête des organisations d'anciens combattants. Quand les pensionnés ont appris ce projet, ils en ont été d'abord désagréablement surpris, mais ils n'ont pas publié de protestations; suivant la méthode anglo-saxonne, ils se sont réunis et ils ont discuté ensemble la question. Je suis convaincu que le ministre des Finances a raison de compter que l'on en arrivera à un arrangement qui satisfera tous les intéressés.

Je ne discuterai pas sur les droits que les pensionnaires ont en vertu de la loi du service civil, mais je dirai simplement que la préférence accordée par cette loi à propos des emplois de l'Etat se donne d'abord aux vétérans pensionnaires, et ensuite aux vétérans qui ne reçoivent aucune pension. Les dispositions de cette loi ont permis à un grand nombre d'anciens combattants de se mettre à l'abri du besoin en obtenant des positions dans l'administration du pays. Il n'est question que de cette classe dans le budget.

Il me semble que l'idée qui a dû inspirer la disposition contenue dans le budget est qu'un pensionnaire qui a vu diminuer sa capacité

de travailler et qui l'a fait constater par la commission des pensions qui lui a accordé une pension devrait être considéré, après avoir reçu cette pension, comme un homme qui a vu disparaître son invalidité et qui peut dorénavant être sur un pied d'égalité avec les autres dans la lutte pour la vie. En d'autres termes, on a dû imaginer que le pensionné pouvait se dire ceci: "Si je suis un ancien combattant invalide, et que la commission des pensions évalue mon invalidité à 30 p. 100, je dois penser qu'on a dû présumer qu'une pension de 30 p. 100 me remettrait sur le même pied qu'un ancien combattant qui n'a pas reçu de pension". Cela peut paraître ainsi sur le papier, mais la réalité est tout autre et c'est ce que je veux exposer à la Chambre ce soir. J'y arriverai plus facilement au moyen d'exemples.

Je n'ennuierai pas mes collègues par le récit de scènes de guerre. Je vais exposer seulement des faits et en termes aussi simples que possible. Je ne me livrerai ni à l'hyperbole, ni à l'exagération. Un exemple, d'abord. La veille du 26 octobre 1917, par une nuit humide, désagréable, pénible, en Flandre, dans la neige fondue, dans la boue et le cloaque, au milieu d'une région sauvage, où l'éclat des obus ne servait qu'à rendre les ténèbres perceptibles, l'armée canadienne montait à Passchendaele. On avançait dans la boue et sous les obus: pendant deux jours et deux nuits, les bataillons étaient restés dans les champs exposés sans tranchée, prêts à se lancer dans la bataille. Ils ne pouvaient dormir pour la peine. Pas une heure, ils ne furent secs et réchauffés; ils avaient froid, ils grelotaient, ils connaissaient toutes les misères. Mais ils représentaient le Canada. La veille du 26 octobre ils se préparaient à l'attaque. Je vais parler d'un régiment qui participait à ce qu'on appelait la première vague d'assaut, le matin du 26 c'est-à-dire le 46e régiment d'infanterie de la Saskatchewan, dont les députés de cette province devraient être fiers. A cinq heures et demie du matin, il se lançait à l'attaque et s'emparait de tous les objectifs, mais il était décimé. Cet après-midi-là, il repoussa trois contre-attaques. On le releva à minuit. Combien sortirent de la mêlée? Je parle en connaissance de cause de deux compagnies qui restaient de ce bataillon. De cette moitié de régiment il est revenu ce soir-là un officier, un caporal et quarante-trois hommes. Voilà les seuls qui revinrent de la bataille où ils se trouvaient depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à minuit. Et les autres? Plusieurs ne reparurent plus, mais une bonne partie d'entre eux revinrent blessés pouvant marcher ou emportés sur des brancards. Le soir, le régiment ayant été relevé de sa garde, des groupes se mirent à la recherche, guidés seulement par les cris des blessés, les trouvèrent et les ramenèrent. Ces gens finirent par revenir au Canada. D'aucuns se trouvent encore dans les hôpitaux, bien que seize ans aient passé. D'autres déambulent dans nos rues, infirmes, et d'autres encore sont au service de l'Etat. C'est d'eux que je parle ce soir. Ce sont ceux de ce régiment ou de régiments semblables, que le projet touchera si on l'adopte.

Prenons un cas en particulier. Il y a un de ces hommes à la porte de cette salle. Il touche une pension d'invalidité à 30 p. 100, ayant eu les muscles de l'estomac arrachés et remplacés par une plaque. Il a un emploi de l'Etat, à la vérité, un emploi de l'Etat qui consiste à se tenir debout à la porte de la salle où nous délibérons. Pourquoi cet emploi? Parce que sa blessure l'empêche de se lancer dans la lutte pour la vie, de remplir l'emploi dont il serait capable. Il touche une pension mensuelle de $30 et remplit la tâche qu'il peut, où il ne faut pas d'effort manuel, emploi léger auquel est attachée une légère rémunération. Ajoutons cette légère rémunération à sa pension. Est-il dans la même situation que celui qui n'a pas été blessé à la guerre et qui lutte pour gagner sa vie? Pas du tout.

Si le projet était adopté, on déduirait du traitement de cet homme les $30 de sa pension. Le Canada veut-il réellement agir ainsi? A-t-il besoin de le faire? A la louange éternelle de ces gens, qu'il soit dit que le pays a à peine entendu un murmure de leur part. Je vais vous dire pourquoi. Ils ne croient pas que le Gouvernement fera cela: je ne le crois pas non plus, après les explications du ministre. Il faut consentir des sacrifices, évidemment. L'honorable représentant de Selkirk avait raison. De fait, les dirigeants des sociétés d'anciens combattants ont fait savoir, si l'on en croit les journaux, que, si les pensionnés doivent abandonner une partie de leurs pensions pour aider le pays, ils le feront, comme ils ont offert leur corps et leur vie dans une autre occurrence. Ils le feraient, je le crois. Mais le Canada n'est pas dans un état si désespéré. Que le Canada attende un peu pour frapper ces gens, dois-je dire au Gouvernement.

Ils constituent encore une grande armée. Avant de terminer, je veux ajouter un mot. Les anciens combattants canadiens de la Grande Guerre ont été traités avec plus de justice et de générosité, s'il m'est permis d'employer cette expression, que ceux de toute autre nation ayant participé à la guerre. C'est un fait. N'oubliez pas non plus que les anciens combattants du Canada apprécient à leur juste valeur les avantages et la distinction dont ils jouissent, distinction que tout Canadien devrait être fier de partager. Que le Canada attende encore. C'est encore une grande ar-

mée, mais ses rangs s'éclaircissent, bien que ce ne soit pas par l'effet des shrapnels: chaque jour, à chaque heure, la mort frappe. Chaque printemps, une petite cérémonie a lieu dans les cimetières de notre pays: les soldats survivants y défilent aux sons de la dernière Sonnerie et de la Diane. Les rangs s'éclaircissent. C'est une armée où ne vient aucune nouvelle recrue, mais dont les membres se voient licenciés chaque jour, à chaque heure, par ce grand officier de démobilisation, la mort. Je dis à la Chambre et au Gouvernement: si ces pensionnés invalides ont quelque avantage à toucher une petite pension en sus de leur salaire du Gouvernement qu'on leur en laisse la jouissance non pas pour eux-mêmes seulement mais pour ceux qui sont à leur charge. Il ne faut pas oublier qu'ils ne seront pas seuls à souffrir des infirmités dont ils sont atteints; mais que ces infirmités s'étendront à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants, jusqu'à la troisième, voire à la quatrième, génération.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Selkirk qui a affirmé que le budget ne doit jamais porter atteinte aux pensions. A la session actuelle, nous allons modifier la loi des pensions. S'il faut modifier le régime des pensions il y faut procéder en vertu de cette loi des pensions. La préférence est accordée à ces hommes sous l'empire de la loi du service civil. Si l'on juge que cette préférence est trop généreuse, qu'il y a des injustices à corriger, modifions le régime, mais toujours en vertu de la loi en vigueur.

(Le sous-amendement de M. Lucas, mis aux voix, n'est pas adopté):

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Carmichael,	Luchkovich,
Coote,	MacInnis,
Garland (Bow-River),	Mitchell,
Irvine,	Neill,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Speakman,
Lucas,	Spencer.—13.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Blair,
Anderson (Halton),	Bothwell,
Arsenault,	Bouchard,
Arthurs,	Boulanger,
Baker,	Bourgeois,
Barber,	Bowen,
Baribeau,	Bowman,
Barrette,	Boyes,
Beaubien,	Brasset,
Belec,	Bury,
Bell (St-Antoine),	Cantley,
Bell (St-Jean-Albert),	Cardin,
Bennett,	Casgrain,
Bertrand,	Casselman,
	Chaplin,
	Charters
	Chevrier,
	Cotnam,
	Cowan (Long-Lake),
	Davies,
	Denis,
	Desrochers,
	Dickie,
	Donnelly,
	Dorion,
	Dubois,
	Duff,
	Dupré,
	Dupuis,
	Duranleau,
	Edwards,
	Elliott,
	Embury,
	Esling,
	Fafard,
	Ferland,
	Fontaine,
	Fortin,
	Fournier,
	Fraser (Caribou),
	Gagnon,
	Garland (Carleton),
	Geary,
	Girouard,
	Gobeil,
	Golding,
	Gordon,
	Gott,
	Goulet,
	Gray,
	Guthrie,
	Hackett,
	Hall,
	Hanson (Skeena),
	Hanson (York-Sunbury),
	Hay,
	Hepburn,
	Howard,
	Hurtubise,
	Jean,
	Johnstone,
	Jones,
	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
	King, Mackenzie,
	Lacroix,
	Laflèche,
	Lapointe,
	Larue,
	Laurin,
	Lawson,
	Lennox,
	Macdougall,
	Mackenzie (Vancouver-Centre),
	MacLaren,
	MacLean,
	MacMillan (Saskatoon),
	MacNicol,
	McDade,
	McGillis,
	McGregor,
	McIntosh,
	McKenzie (Assiniboïa),
	McLure,
	McPhee,
	Maloney,
	Manion,
	Mercier (Laurier-Outremont),
	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
	Morand,
	Motherwell,
	Munn,
	Murphy,
	Myers,
	Nicholson,
	Parent,
	Peck,
	Perley (Qu'Appelle),
	Pettit,
	Pickel,
	Plunkett,
	Porteous,
	Pouliot,
	Price,
	Quinn,
	Ralston,
	Raymond,
	Rhéaume,
	Rhodes,
	Roberge,
	Robinson,
	Rogers,
	Ross,
	Rowe,
	Rutherford,
	Ryckman,
	Ryerson,
	St-Père,
	Sauvé,
	Séguin,
	Shaver,
	Simpson (Simcoe-Nord),
	Simson (Algoma-Ouest),
	Smith (Victoria-Carleton),
	Smith (Cumberland),
	Spankie,
	Spence,
	Spotton,
	Sproule,
	Stanley,
	Stevens,
	Stewart (Edmonton-Ouest),
	Stewart (Leeds),
	Stewart (Lethbridge),
	Stinson,
	Stirling,
	Stitt (Nelson),
	Sullivan,
	Sutherland,
	Swanston,
	Taylor,
	Tétreault,
	Thauvette,
	Thompson (Simcoe-Est),
	Thompson (Lanark),
	Totzke,
	Tummon,
	Turnbull,
	Vallance,
	Veniot,
	Verville,
	Weese,
	Weir (Melfort),
	White (London),
	White (Mont-Royal),
	Wilson,
	Wright,
	Young.—171.

[M. Kennedy (Winnipeg).]

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Ernst,	Heaps,
Macdonald (King),	Gardiner.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs); autrement, j'aurais voté contre.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); sans cela, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY: J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté contre.

(L'amendement de l'honorable M. Ralston, mis aux voix, n'est pas adopté).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubien,	Lacroix,
Bertrand,	Lapointe,
Blair,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Botwell,	MacLean,
Bouchard,	McIntosh,
Boulanger,	McKenzie (Assiniboïa),
Brasset,	McPhee,
Cardin,	Mercier (Laurier-Outremont),
Casgrain,	Motherwell,
Chevrier,	Munn,
Denis,	Neill,
Desrochers,	Parent,
Donnelly,	Pouliot,
Dubois,	Ralston,
Duff,	Raymond,
Dupuis,	Reid,
Elliott,	Rhéaume,
Fafard,	Roberge,
Ferland,	Rutherford,
Fiset, sir Eugène,	St-Père,
Fontaine,	Séguin,
Fournier,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Gershaw,	Taylor,
Girouard,	Thavette,
Golding,	Totzke,
Goulet,	Vallance,
Hall,	Veniot,
Hanson (Skeena),	Verville,
Hepburn,	Weir (Macdonald),
Howard,	Young.—63.
Hurtubise,	
Jean,	
King, Mackenzie,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Barber,
Arsenault,	Baribeau,
Arthur,	Barrette,
Baker,	Belec,
Bell (St-Antoine),	Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,	Bourgeois,
Bowen,	Bowman,
Boyes,	Bury,
Cantley,	Carmichael,
Casselman,	Chaplin,
Charters,	Coote,
Cotnam,	Cowan (Long-Lake),
Davies,	Dickie,
Dorion,	Dupré,
Duranleau,	Edwards,
Emburv	Esling,
Fortin,	Fraser (Caribou),
Gagnon,	Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),	Geary.
Gobeil,	Gordon,
Gott,	Guthrie,
Hanson (York-Sunbury),	Hay,
Irvine,	Johnstone,
Jones,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Laflèche,
Larue,	Laurin,
Lennox,	Lucas,
Luchkovich,	Macdougall,
MacInnis,	MacLaren,
MacMillan, (Saskatoon),	MacNicol,
McDade,	McGillis,
McGregor,	McLure,
Maloney,	Manion,
Mitchell,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,	Murphy,
Myers,	Peck,
Perley (Qu'Appelle),	Pettit,
Pickel,	Plunkett,
Porteous,	Price,
Quinn,	Rhodes,
Robinson,	Rogers,
Ross,	Rowe,
Ryckman,	Ryerson,
Sauvé,	Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),	Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),	Smith (Cumberland),
Spankie,	Speakman,
Spencer ,	Spotton,
Sproule,	Stanley,
Stewart (Leeds),	Stewart (Lethbridge),
Stinson,	Stirling,
Stitt (Nelson),	Stitt (Selkirk),
Sullivan,	Surtherland,
Swanston,	Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),	Thompson (Lanark),
Tummon,	Turnbull,
Weese,	Weir (Melfort),
White (London),	White (Mont-Royal),
Wilson,	Wright.—119.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Duguay,	Dumaine,
Ernst,	Heaps,
Ganong,	Hanbury,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,

LaVergne,
Lawson,
MacDonald (Cap-Breton),
Macdonald (King),
McGibbon,
Matthews,
Mullins,
Nicholson,
Perley, sir George,
Senn,
Short,
Smoke,
Spence,
Stevens,
Willis,
Deslauriers,
Gray,
Urquhart,
Gardiner,
Power,
Moore (Ontario),
Howden,
Bradette,
Marcil,
Sanderson,
Heenan,
Cayley,
Fraser (Northumberland),
Malcolm,
Brown.

M. SENN: J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson); autrement, j'aurais voté contre.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (Ontario) (M. Fraser); sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MURPHY: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart); autrement, j'aurais voté contre.

M. HACKETT: J'ai pairé avec l'honorable député de Wright (M. Perras); sans quoi, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); autrement, j'aurais voté contre.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); sans cela, j'auvais voté contre.

(La motion principale de M. Rhodes est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Belec,
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Bourgeois,
Bowen,
Bowman,
Boyes,
Bury,
Cantley,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Cotnam,

MM.

Cowan (Long-Lake),
Davies,
Dickie,
Dorion,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Esling,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Garland (Carleton),
Geary,
Gobeil,
Gordon,
Gott,
Guthrie,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Johnstone,
Jones,

[M. Duguay.]

Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
Lennox,
Macdougall,
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Maloney,
Manion,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Myers,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Robinson,
Rogers,
Ross,
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Sauvé,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Spankie,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal)
Wilson,
Wright.—107.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.

Beaubien,
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Brasset,
Cardin,
Casgrain,
Chevrier,
Coote,
Denis,
Desrochers,
Donnelly,
Dubois,
Duff,
Dupuis,
Elliott,
Fafard,
Ferland,
Fiset, sir Eugène,
Fontaine,
Fournier,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Girouard,
Golding,
Goulet,
Hall,
Hanson (Skeena),
Hepburn,
Howard,
Hurtubise,
Irvine,
Jean,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),

MM.

King, Mackenzie,
Lacroix,
Lapointe,
Lucas,
Luchkovich,
MacInnis,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacLean,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McPhee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mitchell,
Motherwell,
Munn,
Neill,
Parent,
Pouliot,
Ralston,
Raymond,
Reid,
Rhéaume,
Roberge,
Rutherford,
St-Père,
Séguin,
Speakman,
Spencer,
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Young.—72.

ONT PAIRE:

(La liste des membres ayant pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Duguay,	Dumaine,
Ernst,	Heaps,
Ganong,	Hanbury,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
LaVergne,	Deslauriers,
Lawson,	Gray,
Loucks,	Vallance,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdonald (King),	Gardiner,
McGibbon,	Power,
Matthews,	Moore (Ontario),
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Nicholson,	Bradette,
Perley, sir George,	Marcil,
Senn,	Sanderson,
Short,	Heenan,
Smoke,	Cayley.
Spence,	Fraser (Northumberland),
Stevens,	Malcolm,
Willis,	Brown.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs); sans cela, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley); autrement, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); sans quoi, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (Ontario) (M. Fraser); sans quoi, j'auvais voté pour.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); sans cela, j'auvais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell; sans quoi; j'aurais voté contre le sous-amendement, pour l'amendement et contre la motion.

M. BROWN: J'avais pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis); autrement, j'aurais voté contre le sous-amendment, pour l'amendement et contre la motion.

M. HACKETT: J'avais pairé avec l'honorable député de Wright (M. Perras); sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); sans quoi, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Rosetown (M. Loucks); autrement, j'aurais voté contre.

M. NICHOLSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiscamingue (M. Bradette); sans quoi, j'aurais voté pour.

M. POWER: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon); sans quoi, j'aurais voté contre.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns); sans quoi, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY: J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté pour.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATIONS DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Il est fait rapport sur l'état de la question.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes.

MERCREDI, le 12 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 12 avril 1933.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui à 5 heures, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

James F. Crowdy,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

1re ET 2e LECTURES D'UN BILL DU SÉNAT

Le projet de loi (bill n° 75) ayant pour objet de faire droit à Olga Shidlowskaya Lowrey et présenté par M. Simpson (Algoma).

M. SIMPSON (Algoma) propose:

Que, conformément à l'ordre spécial adopté le 27 mars, ledit bill soit lu pour la première et la deuxième fois, et avec la preuve, *etc.*, faite devant le comité spécial des divorces au Sénat et les documents qui l'accompagnent, renvoyé au comité des bills privés.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. HANSON (York-Sunbury): Le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA RADIOTÉLÉGRAPHIE

M. DUFF demande:

1. Quel a été le coût total de la représentation du Canada à Madrid, en Espagne, pour la conférence internationale de la radiotélégraphie?
2. Quel a été le montant des dépenses du ministre?
3. Quel a été le montant des dépenses de chacun des autres membres de la délégation?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. $21,621.62.
2. $4,690.
3. Le colonel W. A. Steel, $4,407.49; W. L. Laurie, $2,109.15; J. W. Bain, $1,979.70; D. Manson, $2,920.19; J. Désy, $2,008.30; J.-L.-K. Laflamme, $2,375.

LA GENDARMERIE ROYALE À HAZELTON, C.-A.

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Quel a été le coût total du stationnement de la gendarmerie royale canadienne à Hazelton, Colombie-Anglaise, durant l'année 1932?
2. Quels étaient les noms des quatre gendarmes postés à cet endroit, quelle solde et autre rémunération chacun a-t-il reçues, et quelles étaient leurs fonctions?
3. Combien avait coûté à l'Etat fédéral, en 1928, l'entretien d'un bureau de la gendarmerie fédérale dans la ville d'Hazelton, quelle solde et autre rémunération recevaient les gendarmes, et quelles étaient leurs fonctions?
4. S'il y a eu des augmentations, quel en a été le motif?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. $6,918.58.

2. Le caporal L. S. Kingston, $1,532.25; le gendarme A. F. Unia, $977.40; le gendarme D. A. Dunlop, $966.60; le gendarme J. P. Hartnett, $398.50. Leurs fonctions consistent surtout dans la surveillance des Indiens et la mise en vigueur de la loi des Indiens.

3. On a retiré le détachement de Telkwa, Colombie-Anglaise, pour en envoyer un à Hazelton, même province, le 26 décembre 1928, à la demande du département des Affaires indiennes.

Soldes, etc., pour 1928:

Le caporal M. T. Berger.. ..	$15 00
Le gendarme Pritchard.	12 60
	$27 60

Ils s'occupaient surtout de la mise en vigueur de la loi sur les Indiens.

[M. Simpson.]

4. Les augmentations de l'effectif et, conséquemment, des frais, provenaient des longues patrouilles obligatoires et du nombre considérable de patrouilles de nuit en vue de la mise en vigueur de la loi des Indiens.

STATION RADIOPHONIQUE CHRC À QUÉBEC

M. LAVERGNE demande:

1. Le poste CHRC, à Québec, est-il un poste d'Etat ou la propriété d'une compagnie privée.
2. Si c'est un poste privé, quel est le nom de son ou de ses propriétaires?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Il est exploité par des particuliers.
2. CHRC ltée, compagnie constituée en corporation sous le régime des lois fédérales le 29 décembre 1930; son siège social est au n° 42 Côte-du-Palais, Québec.

PRÊTS FAITS À LA SASKATCHEWAN PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LE COMPTE DE L'ASSISTANCE.

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il prêtées ou avancées: (a) au gouvernement de la province de la Saskatchewan pour donner des secours au ou aux districts atteints par la sécheresse; (b) à la Commission de secours de la Saskatchewan pour donner des secours au ou aux districts éprouvés par la sécheresse; (c) à toute autre province ou commission pour donner des secours à un ou à des districts atteints par la sécheresse?
2. Doit-on considérer tous ou aucun de ces montants comme (a) des avances à la province et remboursables par elle, (b) des avances à des particuliers, cultivateurs ou autres, et remboursables par eux, (c) des avances à la Commission de secours de la Saskatchewan, (d) des contributions directes?
3. Quels sont les montants qui, le cas échéant, tombent dans chacune des catégories mentionnées plus haut?
4. Des remboursements de ces prêts et avances ont-ils été faits au gouvernement fédéral, et si tel est le cas, dans quelle mesure?
5. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant ces prêts, avances ou contributions?
6. Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a déboursée, sous forme de prêts, avances ou contributions pour des secours dans le ou les prétendus districts que l'on dit atteints par la sécheresse?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1. (a) et (b) $10,250,000 pour l'assistance directe gérée par la commission de secours de la Saskatchewan; $6,000,000 en avances pour l'achat de semences; (c) $740,000.

2 et 3. (a) $6,000,000 pour l'achat de semences, Saskatchewan; $600,000 pour l'achat de semences, Manitoba; $140,000 pour l'achat de semences, Alberta; en sus, de la contribution par l'Etat au régime des secours dans les régions éprouvées par la sécheresse (1931-1932) le Gouvernement a avancé à la Saskatchewan

un supplément d'à peu près $250,000; (b) aucune par le trésor fédéral; (c) aucune; (d) $10,000,000 (sous certaines réserves d'importance secondaire).

4. Remboursements sur le compte des avances faites pour l'achat de semences: Saskatchewan, $410,000; Manitoba, $230,000. Les avances à la Saskatchewan pour le compte de l'assistance gérée par la commission de secours de la Saskatchewan ont été réduites par des remboursements en espèces de $10,016 et par des crédits de $9,989,984 relatifs à la contribution fédérale.

5. Les prêts et avances à la Saskatchewan font l'objet d'un état détaillé dans la réponse imprimée à la page 4140 (v.a.) du hansard non révisé du 10 avril 1933.

Manitoba (semences), décret n° 973: 28 avril 1932; Alberta (semences), décret nº 975: 28 avril 1932.

6. L'assistance directe quant aux zones où sévit la sécheresse n'est inscrite sur un compte séparé que pour la Saskatchewan en vertu d'une convention spéciale intéressant l'année 1931-1932. Sous réserve des détails ci-haut il a été décaissé un total de $16,990,000.

ACHAT DE BOÎTES À LETTRES À AMÉDÉE LESIEUR

M. POULIOT demande:

1. Depuis le mois d'août 1930, combien de boîtes à lettres et à colis, le ministère des Postes a-t-il achetées de M. Amédée Lesieur, de Montréal, et quel était le prix de chacune?
2. Cet achat a-t-il été approuvé par un décret du conseil?
3. Si tel est le cas, quel en est le numéro et la date du décret?
4. Sinon, qui l'a approuvé?
5. De combien de boîtes se sert-on maintenant, et depuis quand?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 50 à $46.25 chacune.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Le ministre des Postes.
5. 50; décembre 1931.

GILBERT VIAU, TRIEUR POSTAL

M. POULIOT demande:

Quel est l'âge de Gilbert Viau, trieur aux casiers, service de distribution urbaine, bureau de poste de Montréal?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): 50 ans le 21 décembre 1932.

COURRIER D'ENTREPRISE À NORMANDIN, P.Q.

M. POULIOT demande:

Quels sont les noms, adresse des cautions de M. Onésime Boudreault, entrepreneur pour la distribution postale rurale à Normandin, Lac-Saint-Jean?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): M. Origène Hamel, Normandin, P.Q.; Wilfrid Hamel, Normandin, P.Q.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA SASKATCHEWAN; SEMENCES

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées sous forme de prêts, au gouvernement de la province de la Saskatchewan pour les frais d'ensemencement, y compris l'achat de graines de semence: (a) durant l'année 1931, (b) durant l'année 1932?
2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chaque décret du conseil?
3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse fournie le 10 avril 1933; voir page 4140, (v.a.,) du hansard non revisé.

PRÊTS FÉDÉCAUX À LA SASKATCHEWAN POUR SECOURS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées au gouvernement de la province de la Saskatchewan afin de lui fournir des fonds destinés au paiement de secours directs dans la province et les municipalités: (a) durant l'année 1931; (b) durant l'année 1932?
2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?
3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse fournie le 10 avril 1933; voir page 4140, (v.a.,) du hansard non revisé.

PRÊTS FÉDÉRAUX À L'ALBERTA POUR SECOURS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées au gouvernement de la province de l'Alberta afin de lui fournir des fonds destinés au paiement de secours directs dans la province et les municipalités: (a) durant l'année 1931; (b) durant l'année 1932?
2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?
3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse fournie le 10 avril 1933; voir page 4138, (v.a.,) du hansard non revisé.

PRÊTS FÉDÉRAUX À LA COLOMBIE-ANGLAISE POUR SECOURS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées au gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise afin de lui

53720—250
ÉDITION REVISÉE

fournir des fonds destinés au paiement de secours directs dans la province et les municipalités: (a) durant l'année 1931; (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse fournie le 10 avril 1933; voir page 4139, (v.a.,) du hansard non revisé.

PRÊTS FÉDÉRAUX AU MANITOBA POUR SECOURS

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées au gouvernement de la province du Manitoba afin de lui fournir des fonds destinés au paiement de secours directs dans la province et les municipalités: (a) durant l'année 1931; (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdits prêts ou avances et le montant autorisé par chacun de ces décrets du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse fournie le 10 avril 1933; voir page 4139, (v.a.,) du hansard non revisé.

PRÊTS FÉDÉRAUX À L'ALBERTA POUR GRAINS DE SEMENCE

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées, sous forme de prêts, au gouvernement de la province de l'Alberta pour les cultivateurs, leurs semences, y compris l'achat de graines de semence: (a) durant l'année 1931; (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances ou prêts et le montant autorisé par chaque décret du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse à la question n° 8, *Feuilleton* du 12 avril 1933.

PRÊTS FÉDÉRAUX AU MANITOBA POUR GRAINS DE SEMENCE

M. POWER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées ou prêtées, sous forme de prêts, au gouvernement de la province du Manitoba pour les cultivateurs, leurs semences, y compris l'achat de graines de semence: (a) durant l'année 1931; (b) durant l'année 1932?

2. Quels sont les numéros et les dates des décrets du conseil autorisant lesdites avances ou prêts et le montant autorisé par chaque décret du conseil?

3. Quelle somme a été remboursée sur lesdits prêts ou avances?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Compris dans la réponse au n° 8, *Feuilleton* du 12 avril 1933.

COMMISSION DES GRAINS.—AVOCAT

M. BROWN demande:

1. A-t-on nommé un avocat au service de la Commission des grains?

2. Si oui, quelle est la personne nommée?

3. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

4. Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui, temporairement.

2. E. L. Taylor.

3. Sur la proposition des commissaires des grains, et nommé par la Commission du service civil.

4. Cinq mille dollars par année, moins 10 p. 100.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

QUAI DE CACOUNA

Par M. POULIOT:

Qui a vendu le bois, la peinture et les autres matériaux utilisés pour les réparations du quai de Cacouna, en 1932, et quel montant a été payé à chacun?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose l'état demandé.

QUAI DE CACOUNA

Par M. POULIOT:

Quels sont les noms des hommes qui ont travaillé aux réparations du quai de Cacouna en 1932, le montant total payé à chacun d'eux et le nombre d'heures de travail de chacun?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose l'état demandé.

VACANCES DANS LES SERVICES DE TRADUCTION

Par M. CHEVRIER:

1. Combien de vacances a-t-on créées depuis le 1*er* septembre 1930, dans chacun des ministères ou services suivants de l'administration relativement à la traduction: (1) Intérieur; (2) Finances; (3) Marine; (4) Commission des chemins de fer; (5) Commission du service civil?

2. Depuis le 1*er* septembre 1930, combien de traducteurs a-t-on laissé partir, ou ont quitté le service à Ottawa pour les motifs suivants: (a) décès, (b) destitution, (c) démission, (d) retraite, (e) abolition de la charge, (f) tout autre motif?

3. Dans les ministères et services de l'administration mentionnés plus haut, quels étaient le traitement et la classe de ces traducteurs au moment où on les a laissés aller, ou ils ont quitté le service?

4. Sur proposition de quelle personne, lorsque cette proposition était nécessaire, lesdits traducteurs sont-ils partis ou ont-ils quitté le service?

5. Depuis le 1*er* septembre 1930, combien de vacances créées par ces départements, *etc.*, de traducteurs ont été remplies (séparément) dans lesdits services ou ministères de l'administration?

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIDE FINANCIÈRE À CALGARY ET EDMONTON

Par M. POWER:

Copie du décret du conseil n° 1543, du 6 juillet 1932, accordant de l'assistance financière jusqu'à concurrence de $500,000, soit $250,000 pour la ville d'Edmonton et $250,000 pour la ville de Calgary.

M. POWER: La question est rayée.

PAIEMENT DE PENSIONS

Par M. LUCAS:

Relevé indiquant les noms de toutes les personnes qui reçoivent une pension payable sur le fonds consolidé votés annuellement par le Parlement, et indiquant aussi (a) la date où la pension a été accordée, (b) la date où la pension a commencé d'être versée, (c) nature des services pour lesquels la pension a été accordée, (d) le montant annuel payable dans chaque cas, (e) si c'est une pension pour invalidité, le pourcentage de l'invalidité. Egalement, un état indiquant le montant total payable annuellement pour les diverses sortes de pensions payées par le gouvernement fédéral, et le nombre de personnes de chaque catégorie qui reçoivent une pension.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette demande peut être réservée.

PRÉFET DU PÉNITENCIER DE COLLIN'S-BAY

Par M. SANDERSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, propositions, rapports, mémoires et autres documents de dossiers du ministre de la Justice, du solliciteur général, de la Commission du service civil au sujet de la nomination de R. M. Allen à la charge de directeur du pénitencier de Collin's-Bay.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une demande de cette nature ne peut guère être acceptée dans cette forme, car il y a des documents inclus dans le dossier qui ne sont pas sujets à être produits par ordre de la Chambre. Il n'existe aucune difficulté au sujet de cette motion s'il est entendu qu'elle ne comprend pas les documents qui ne peuvent être rendus publics. Il est des notes dans ces documents qui sont de nature confidentielle et ne doivent pas être livrées au public. Mais, sous cette réserve, je ne m'oppose pas à cette demande de documents.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée sous cette réserve.

MAÎTRE DE POSTE DE DIGBY, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, demandes, propositions, rapports d'examen et autres écrits et documents qui ont trait à la nomination pendante d'un maître de poste à Digby, Nouvelle-Ecosse.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée sous cette réserve?

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DES GRAINS.—AVOCAT

Par M. BROWN:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou tout fonctionnaire de son ministère, ou tout autre ministre ou fonctionnaire supérieur du ministère et la Commission du service civil depuis 1930 au sujet de la nomination d'un avocat attaché à la Commission des grains.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député voudrait-il fixer une date? Ainsi rédigée, la motion veut dire, depuis l'établissement de la commission.

M. BROWN: Depuis 1930.

M. l'ORATEUR: La motion ainsi modifiée, en ajoutant les mots "depuis 1930" sera-t-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS AUX SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Le 24 mars, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Rhodes) à propos de l'attitude du Gouvernement concernant les pensions aux soldats. Voici la réponse du ministre, extraite de l'édition non revisée du hansard p. 3561, v.f.:

> Cette consultation, nous devons la reprendre plus tard; et lorsqu'elle sera terminée nous ferons à la Chambre un énoncé explicite qui constituera, en même temps, une réponse à l'honorable représentant d'Ottawa (M. Chevrier).

Puis-je demander au ministre si cette consultation supplémentaire a eu lieu, et, dans l'affirmative, s'il est en état de répondre à la question que je lui ai posée alors?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Les consultations ne sont pas terminées et conséquemment je ne pourrai répondre à la question qu'après le congé de Pâques.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je présume que cette réponse s'applique également à la déclaration spécifique que mentionnait le ministre.

L'hon. M. RHODES: Certainement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le 8 février la Chambre ordonnait le dépôt d'une:

Copie de tous les documents en la possession du Gouvernement concernant le bureau de poste de Missanabie, Ontario, y compris copie des rapports, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, plans et autres documents, depuis le mois d'août 1930.

Depuis, j'ai communiqué par lettres avec le secrétaire particulier du ministre des Postes (M. Sauvé). Je lui ai écrit les 8, et 11 mars, entre autres fois, et le 15 mars je recevais sa réponse, laquelle, traduite, se formule ainsi: "Au sujet de vos lettres des 8 et 11 mars, je dois vous dire que la réponse n'est pas de ma compétence. Veuillez donc vous adresser directement au ministre. Le 16 mars, j'ai téléphoné et l'on m'a dit de voir le ministre. Puis-je demander au ministre, maintenant, si le dossier déposé est complet, et, s'il ne l'est pas, pourquoi?

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai rien à dire aujourd'hui.

M. POULIOT: Je prends la parole sur une question de privilège. J'ai demandé un dossier et le ministre refuse de le déposer.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de question de privilège. Le ministre dit qu'il ne peut pas répondre aujourd'hui, et l'honorable député doit se contenter de cette réponse.

L'hon. M. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. La question posée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) touche aux privilèges de tous les membres de cette Chambre. Celle-ci a ordonné le dépôt de certaines pièces. Apparemment, certaines lettres n'ont pas été déposées, et l'honorable député de Témiscouata en a la preuve. J'ai vu moi-même le dossier, et le ministre des Postes (M. Sauvé) déroge à l'usage parlementaire en disant qu'il n'est pas prêt à répondre aujourd'hui. Si le dossier n'est pas complet, l'honorable député a certainement le droit de demander au ministre de le compléter.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon honorable ami me surprend. Sans en donner avis, un membre de cette Chambre signale qu'un dossier n'est pas complet. Evidemment, le ministre devrait avoir l'occasion de vérifier l'affirmation afin de s'assurer si elle est conforme aux faits; et le ministre dit qu'il ne peut répondre aujourd'hui. Que veut-on qu'il réponde autre chose? Au lieu de dire: "je considère la question comme un avis, et je répondrai demain", il dit: "Je ne puis répondre aujourd'hui". J'espère que mon honorable ami ne s'est pas formalisé de cette réponse. Devant l'affirmation d'un membre de cette Chambre, le ministre n'ayant pas eu l'occasion de la vérifier s'est tout simplement contenté de dire qu'il ne pouvait y répondre aujourd'hui. Il vient de me dire à l'oreille qu'il veut prendre le temps de vérifier.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami se dit surpris de mon attitude. Eh bien, monsieur l'Orateur, la sienne me surprend, moi aussi. L'honorable député de Témiscouata a demandé au ministre des Postes de déposer ce dossier, et il lui fait répondre par son secrétaire particulier. Je ne crois pas que cette manière d'agir soit conforme à l'usage établi à la Chambre.

M. POULIOT: Et ce n'est pas bien courtois.

L'hon. M. SAUVE: Je répète, monsieur l'Orateur, que je n'en puis dire davantage aujourd'hui. Je connais le règlement.

AIDE AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Le 20 mars, j'ai demandé au très honorable premier ministre (M. Bennett) si le Gouvernement avait reçu des lettres des provinces de l'Ouest au sujet de leur situation financière. Il m'a répondu que, de fait, il avait reçu des lettres et qu'il en attendait d'autres sous peu. Le très honorable premier ministre a ajouté qu'il serait en mesure de déposer ces documents quand il les auraient reçus. Je voudrais lui demander maintenant s'il les a en sa possession et, dans ce cas, s'il les déposera avant l'ajournement de Pâques

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous n'avons pas reçu de réponses de toutes les provinces, mais le premier ministre de la province au sujet de laquelle mon honorable ami voulait obtenir des renseignements m'a demandé s'il pouvait déposer ces documents devant l'Assemblée législative et je lui ai répondu que la chose pouvait se faire. Nous n'avons pas encore reçu les réponses des autres provinces de sorte que les documents ne seront pas déposés avant que nous ayons reçu toutes les réponses.

DRAGAGE DE LA RIVIERE DETROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Le jeudi 16 mars,—je suis réellement étonné de constater que la chose n'a pas été réglée,—

j'ai posé au Gouvernement une question de la plus haute importance concernant la région d'où je viens. J'ai tâché d'expliquer que l'on tirait des coups de mines formidables pour l'exécution des travaux de dragage dans la rivière Détroit et que cela causait des dommages considérables aux propriétés situées dans cette région. Je voudrais demander au Gouvernement de voir à ce que la compagnie reçoive l'ordre d'employer des explosifs moins puissants. On pourra consulter la page 3240 v.f. de l'édition non revisée du hansard de cette année. Etant donné que nous avons un Gouvernement d'action, j'espère qu'il agira à cet égard.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'explosion de mon honorable ami, je verrai à obtenir de plus amples renseignements. Je tiens à dire, toutefois, que la question est bien plus de ressort du ministère des Affaires extérieures que du département des Travaux publics.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur... (*Exclamations.*)

Quelques MEMBRES: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas souvent que je suis l'objet de marques d'approbation de ce genre de la part des membres de la gauche et j'ai lieu de m'en réjouir. Voici les circonstances qui entourent toute cette question: On est à creuser le chenal et, pour l'exécution des travaux, on doit faire sauter le roc qui se trouve au fond de la rivière au moyen de coups de mine. Si cela cause des dommages, ceux qui exécutent ces travaux sont responsables de ces dommages. La convention que nous avons signée avec les Etats-Unis au sujet du creusage de ce cours d'eau renferme une disposition établissant que les travaux doivent être exécutés de la manière régulière et que, s'il y a des dommages, les compagnies qui exécutent les travaux sont en état de s'acquitter de toutes les obligations que pourraient entraîner pour elles l'exécution de ces travaux. Je n'ai aucunement lieu de croire que ces compagnies ont cherché à se soustraire à cette responsabilité, mais, à la suite des observations de l'honorable représentant d'Essex-Sud (M. Gott), nous ferons tout de suite une nouvelle enquête.

M. GOTT: J'ai voulu donner des explications. Je veux dire...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 7 avril, sur le projet de loi (bill n° 37) présenté par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. Sullivan.

Sur l'article 2 (Sa Majesté est liée).

L'hon. M. MACKENZIE: Lors de la dernière discussion de ce projet de loi par le comité, l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) avait proposé un amendement tendant à ajouter un autre paragrape *d* à l'article 2. Cela donna lieu à certaines questions soulevées par les honorables membres et à certaines observations de la part du ministre des Chemins de fer et aussi du premier ministre. Le ministre a alors soutenu que les régisseurs qui seraient nommés relèveraient de la Commission des chemins de fer, du moins aux termes du projet de loi. Il a dit qu'il y avait dans ce projet-ci les mêmes pouvoirs que contenait la loi de 1920 relative aux Chemins de fer nationaux, tandis que nous prétendons le contraire. Dans la loi de 1920, pour ce qui est de l'abandon des embranchements, les Chemins de fer nationaux étaient assujettis d'abord à l'autorité de la Commission des chemins de fer et avaient besoin ensuite de l'approbation du Gouverneur en conseil. Or, nous avons signalé que ces deux sauvegardes n'existent plus dans cette mesure-ci. Nous avons prétendu que les régisseurs ne seront plus assujettis à l'autorité du Gouverneur en conseil ou du Parlement, si le projet est adopté dans sa forme actuelle, et le ministre a essayé de démontrer le contraire. A-t-il quelque chose à ajouter cet après-midi relativement à l'interprétation de la loi?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Naturellement, j'ai pris de nouveaux renseignements qui ne font qu'affermir l'attitude que j'ai prise précédemment. Après avoir bien étudié la question et consulté les légistes du département, ainsi qu'un avocat de renom qui n'a rien à faire avec le département, je suis de nouveau convaincu, qu'au moins en ce qui concerne la 1*re* partie, les régisseurs sont exactement dans la même position que les directeurs et, par conséquent, l'insertion de cet amendement ne modifierait en rien la 1*re* partie. En vertu de l'article 9, paragraphe 2, les régisseurs ont les mêmes pouvoirs et sont assujettis aux mêmes restrictions que les directeurs. Je vais citer de nou-

veau la disposition, bien que je l'aie déjà fait consigner au hansard:

Par la suite, les régisseurs devront et pourront, subordonnément aux dispositions de la présente loi, posséder et exercer tous les pouvoirs, droits, privilèges et immunités, et remplir et assumer toutes les charges, responsabilités et restrictions qui appartiennent ou incombent actuellement au Conseil des directeurs de la compagnie du National-Canadien.

En réponse à cela mon honorable ami de Vancouver-Centre et quelques autres membres de l'opposition ont prétendu que le paragraphe 6 de l'article 9 venait en conflit avec la disposition que je viens de citer. Voici ce que dit le paragraphe 6:

Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation de Sa majesté ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique la présente loi.

Cela ne s'applique qu'en autant que le Gouverneur en conseil agit comme actionnaire de la compagnie. Comme l'a signalé le premier ministre, le Gouverneur en conseil a double titre: dans certaines occasions, il agit comme actionnaire et dans d'autres, comme représentant du Parlement. Il est le pouvoir exécutif du Parlement et agit comme tel, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se reportant à l'article 151 de la loi des chemins de fer. Par conséquent, je prétends encore que l'introduction dans cette mesure-ci de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux ne modifierait nullement le statut des régisseurs en ce qui concerne la 1*re* partie, mais elle peut embarrasser les régisseurs quand il s'agira pour eux de collaborer avec le Pacifique-Canadien. Il est inutile d'inclure cette disposition dans la 1*re* partie et, en outre, si on l'incluait, cela pourrait nuire à l'effet de la II*e* et de la III*e* partie.

Le Pacifique-Canadien peut aujourd'hui abandonner des lignes sans comparaître au préalable devant la Commission des chemins de fer, mais le réseau national n'est pas dans le même cas; il ne peut pas abandonner des embranchements sans demander d'abord l'avis de la Commission des chemins de fer, même en vertu de cette disposition-ci. Par conséquent, je maintiens que cet amendement est inutile et, en réalité, pourrait être nuisible.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre prétend-il maintenant que le conseil de régie doit être autorisé par le Gouverneur en conseil avant de pouvoir abandonner des embranchements?

L'hon. M. MANION: Par la Commission des chemins de fer. Oui, pour ce qui est du réseau national, même en vertu de cette loi-ci. C'est ce que je prétends.

[L'hon. M. Manion.]

M. VALLANCE: Alors, en vertu de cette loi-ci, le Pacifique-Canadien ne pourra plus abandonner de lignes.

L'hon. M. MANION: Il sera exactement dans la même position qu'auparavant. Aujourd'hui, il peut abandonner des lignes sans demander l'avis de la Commission des chemins de fer, mais le réseau national ne le peut pas. Autrement dit, le réseau national a été, à ce point de vue, avantagé ou désavantagé, suivant ce que vous l'entendez. En tout cas, le réseau national ne pourra pas abandonner une ligne sans demander l'avis de la Commission des chemins de fer, tandis que le Pacifique-Canadien pourra encore le faire.

M. VALLANCE: Lorsqu'il fait une demande pour un embranchement, le Pacifique-Canadien doit-il se soumettre aux mêmes conditions que le réseau national? Autrement dit, faut-il que la charte soit approuvée par la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: On n'obtient pas la charte de la commission, elle est accordée par la Chambre. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien doivent, tous les deux, se présenter devant un comité de la Chambre afin d'obtenir une charte et les deux réseaux se trouveront, plus tard, dans la même position que celle qu'ils occupaient autrefois. Il leur sera peut-être un peu plus difficile d'obtenir des chartes, car le comité conviendra que ces chartes ont été accordées un peu trop librement, par le passé.

M. VALLANCE: Est-ce que je comprends bien le ministre? J'ai compris qu'il disait que toutes les chartes sont accordées par cette Chambre et que la Commission des chemins de fer a le droit de les annuler. La commission peut accorder au National-Canadien le droit de cesser l'exploitation d'un embranchement, mais le Pacifique-Canadien peut agir ainsi sans comparaître devant la commission.

L'hon. M. MANION: Telle a toujours été la loi.

M. McINTOSH: Puis-je demander au ministre comment le National-Canadien a dû agir, autrefois, au sujet de l'abandon d'un embranchement?

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de doute que certains embranchements n'aient été abandonnés, mais je ne suis pas en mesure de citer un cas, dans le moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y avait une ligne, à Jasper.

M. McINTOSH: Mais qui n'était pas de grande importance?

L'hon. M. MANION: Vous avez raison.

M. REID: Imaginons qu'un des réseaux propose à l'autre l'abandon d'un embranchement. S'ils ne peuvent s'entendre, il faudra instituer un tribunal. Le tribunal sera-t-il en mesure de rendre une décision, quant à l'abandon de cette ligne, sans que la compagnie ait à comparaître devant le commission des chemins de fer et le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. MANION: Un des articles du projet de loi porte que, si l'on forme un tribunal relativement à une question qui, sans les dispositions de cette loi, exigerait l'approbation de la commission des chemins de fer, aucune ordonnance du tribunal ne peut avoir d'effet sans l'assentiment et le consentement du président, qui est aussi président de la commission des chemins de fer.

Sir EUGENE FISET: Mais non de la commission?

L'hon. M. MANION: Non, pas de la commission. Il est président de la commission des chemins de fer et, dans un certain sens, les deux corps se trouvent dans la même position. Je désirerais approfondir un point auquel j'ai fait allusion, tout à l'heure. Sous le régime de cette loi, si une compagnie décide de construire un embranchement et que l'autre compagnie croit que la construction de cette ligne n'est pas nécessaire, que son établissement entraîne une dépense inutile et du gaspillage, parce que le même service peut être donné en utilisant le droit réciproque de libre parcours, cela serait une question susceptible d'être décidée par un tribunal. Le tribunal pourrait en venir à la décision que la construction de cet embranchement particulier est une dépense inutile, puisque les deux réseaux pourraient donner le service grâce au libre parcours.

M. VALLANCE: Est-ce que l'une ou l'autre des compagnies doit encore se présenter à la Chambre pour obtenir une charte?

L'hon. M. MANION: Oui, exactement comme par le passé.

M. VALLANCE: Alors, le tribunal peut rendre une décision contraire à celle de la Chambre qui a accordé la charte?

L'hon. M. MANION: Oui, certainement.

M. VALLANCE: Le tribunal constitue une cour suprême supérieure au Parlement?

L'hon. M. MANION: Au fond, c'est une question d'économie. On me permettra de dire qu'il eût mieux valu, dans le passé, avoir un tribunal de ce genre pour empêcher les doubles emplois et les dépenses inutiles. Personne ne contestera que. si un tribunal de ce genre avait existé, il y aurait deux hôtels des compagnies à Halifax et à Vancouver. Le même raisonnement s'applique à la construction des embranchements, car sans doute dans bien des cas, on aurait pu donner le même service en utilisant la même voie en commun ou en exploitant une voie conjointement.

L'hon. M. HEENAN: J'ai été vivement surpris d'entendre le ministre dire, il y a quelques instants, que le Pacifique-Canadien pouvait supprimer un embranchement sans l'autorisation de la commission des chemins de fer. Les employés des chemins de fer se sont toujours fiés à l'article 179 de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Cet article intéresse les terminus et les points divisionnaires.

L'hon. M. HEENAN: Si vous cessez d'exploiter une section de ligne, vous devez sûrement supprimer son terminus. L'article 179 dit:

> La compagnie ne doit à aucune époque opérer de changement, de modification ou de déviation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer avant d'avoir rempli toutes les formalités que comporte l'article précédent...

C'est-à-dire que les municipalités et les autres auront le droit de comparaître devant la Commission des chemins de fer. L'article dit ensuite:

> ...ni déplacer, fermer ou abandonner, sans la permission de la Commission, une gare ou station, ou point de division, ou créer un nouveau point de division qui entraînerait le déplacement des employés;

Il me semble que le ministre devrait s'expliquer davantage, car ses paroles m'ont fort alarmé.

L'hon. M. MANION: S'il y a quelque motif de s'alarmer, cela existe depuis que l'on exploite le chemin de fer Pacifique-Canadien. J'ai examiné cette affaire, car je dois avouer que j'ai été un peu surpris d'apprendre la chose. Le Pacifique-Canadien n'a jamais eu à s'adresser à la Commission des chemins de fer quand il s'est agi d'abandonner des embranchements. L'article que mon honorable ami vient de lire concerne les points de division, et toute la protection qui existe présentement pour les employés à propos des points divisionnaires est maintenue par l'article que nous sommes à examiner. Je pense que c'est à la demande d'un représentant du travail au Sénat que le paragraphe *a* a été inséré. Voici ce qu'il dit:

> a) cette partie de l'article cent soixante-dix-neuf (179) de la loi des chemins de fer qui se rapporte à l'indemnisation des employés pour les pertes financières qu'ils subissent par suite du déplacement, de la fermeture ou de l'aban-

don de toute gare ou station ou point divisionnaire de chemin de fer;

Les employés sont encore protégés tout comme ils l'ont été dans le passé. La compagnie du Pacifique-Canadien a toujours eu le droit de cesser le service de ses lignes quand elle le jugeait à propos sans avoir à demander aucune autorisation, mais les Chemins de fer nationaux n'avaient pas ce droit.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre sait que je ne suis pas avocat, mais que j'ai ici un livre que je suis capable de lire, ayant appris un jour à lire. L'article 179 dit:

La compagnie ne doit à aucune époque opérer de changement, de modification ou de dérivation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer, avant d'avoir rempli toutes les formalités de l'article précédent.

L'article précédent prescrit que la compagnie ne pourra faire aucune dérivation, aucun changement ni aucune altération avant d'avoir obtenu l'autorisation de la Commission. Je suis alarmé de constater que le Pacifique-Canadien n'est pas soumis à cette loi comme le réseau national.

M. GEARY: Qu'est-ce qui alarme mon honorable ami? Est-ce l'abandon des lignes qui l'intrigue?

L'hon. M. HEENAN: Tout le projet de loi m'alarme.

M. GEARY: Je n'en doute pas.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre vient de dire une chose nouvelle pour moi et qui m'alarme. Il a dit que le Pacifique-Canadien pourrait abandonner des embranchements, je dis bien, des "embranchements", c'est le terme qu'il a employé...

L'hon. M. MANION: Toute espèce de ligne.

L'hon. M. HEENAN: ...sans avoir à s'adresser à la Commission des chemins de fer pour en obtenir l'autorisation, mais que les Chemins de fer nationaux ne peuvent le faire. Il s'ensuit que nos employés de chemins de fer qui ont réussi à faire adopter l'article 179 se sont trouvés dans l'erreur durant tout ce temps.

M. GEARY: Et cet article demeure en vigueur.

L'hon. M. HEENAN: A quoi bon le laisser en vigueur si la compagnie ne s'y conforme pas?

M. REID: Je reviens à la première question. Ai-je bien compris le ministre? Est-il vrai que, dans toutes les disputes pouvant s'élever entre les compagnies à propos des pouvoirs que leur confère la présente loi, le tribunal d'arbitrage qui sera institué sera régi par la loi des chemins de fer et dominera la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: La question des tribunaux d'arbitrage ne se présentera que lors de l'examen de la partie III du projet de loi, et je n'aime pas à discuter tout le bill sur un seul article, car la tâche serait difficile. Je veux faire remarquer à mon honorable ami que, lorsqu'on établira un tribunal d'arbitrage, le président de la Commission des chemins de fer sera automatiquement président de ce tribunal. Pour toute question qui, dans le cours ordinaire des choses, serait soumise à la Commission des chemins de fer, il devra donner son consentement par écrit; sinon les décisions de ce tribunal seront sans effet. Dans tous les cas, le président de la Commission des chemins de fer, quand il sera aussi président du tribunal d'arbitrage, sera dans une situation analogue à celle où il se trouvait comme président de la Commission des chemins de fer pour protéger l'intérêt public à l'occasion. Je ne sais pas si je me suis exprimé clairement. C'est du moins ce que j'ai essayé de faire.

M. REID: Il y aura cette différence: il est possible que la Commission des chemins de fer rende une certaine décision sur une question qu'on lui soumettra puis que le président rende une décision contraire quand la même question se présentera devant le tribunal.

L'hon. M. MANION: Si le tribunal d'arbitrage rend une décision et la commission des chemins de fer une décision différente, c'est celle du tribunal d'arbitrage qui fait loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas l'opposé? Il fait rendre une décision au tribunal d'arbitrage, d'abord, puis, la commission des chemins de fer qui a pour rôle de protéger l'intérêt supérieur du public rend une seconde décision. La commission des chemins de fer tout entière n'est-elle pas plus importante que son président?

L'hon. M. MANION: Mon très honorable ami n'a pas saisi ce que j'ai voulu dire. Quand le tribunal d'arbitrage se prononce sur une affaire qui, d'ordinaire, relève de la commission des chemins de fer, le président du tribunal doit consigner par écrit son assentiment à la décision du tribunal pour que la décision vaille, et, en ce cas, la commission des chemins de fer n'est pas saisie de la question. En sa qualité de président de la commission des chemins de fer, il est en état de juger des intérêts publics en jeu. Il n'y a pas de raison pour qu'il rende deux décisions, il en rend une.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi la commission des chemins de fer n'est-elle pas saisie d'abord de la question, sans

qu'on ait recours à un tribunal d'arbitrage? Si la commission des chemins de fer tranche ce qui a trait à l'intérêt public, pourquoi n'a-t-elle pas le premier mot à dire?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de questions qui, dans le cours naturel des choses, ne relèvent pas de la juridiction ordinaire de la commission des chemins de fer, selon la loi, sans quoi il n'y aurait pas raison de constituer le tribunal d'arbitrage. Il se peut, qu'aucun tribunal d'arbitrage ne soit constitué au cours des dix années ou plus de l'application de la loi. Un tribunal n'est constitué que si après les négociations entre les présidents des chemins de fer il reste encore une certaine question à régler. Si les chefs ne peuvent s'entendre, le tribunal est formé, mais pas autrement. On ne peut établir de tribunal qu'au cas où ils ne peuvent s'entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais cela pose la question d'ordre supérieur: pourquoi ne peut-on pas faire remplir à la commission des chemins de fer les fonctions d'un tribunal d'arbitrage, sans établir toutes ces dispositions relatives à l'établissement du tribunal, quand en fin de compte il devra y avoir appel à la commission des chemins de fer?

Le très hon. M. BENNETT: Je demande pardon au très honorable député, il ne s'agit pas d'appel à la commission des chemins de fer. La commission d'enquête sur les transports a décidé avec raison, il me semble, qu'étant donné les pouvoirs extraordinaires accordés aux régisseurs, la possibilité de régler les choses de façon à effectuer des économies et la possibilité d'une divergence d'opinion entre les présidents des deux réseaux, non sur les questions qui relèvent de la compétence de la commission des chemins de fer, mais sur les questions prévues par le présent projet de loi, il fallait pourvoir à la constitution de ce tribunal. Elle a cru qu'il est plus équitable envers les deux compagnies, le réseau national et le Canadien-Pacifique, de régler le différend, mais qu'il faut utiliser les connaissances et l'expérience du président de la commission des chemins de fer en le nommant membre du tribunal d'arbitrage. Telles sont les considérations dont s'inspire le projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais cela ne se réduit-il pas joliment au choix d'un homme?

Le président de la commission des chemins de fer est l'élément important. Il est le président du tribunal d'arbitrage et le président de la commission des chemins de fer. Pourquoi un tribunal d'arbitrage, si cet homme est vraiment l'élément décisif? Pourquoi ne pas spécifier dans le bill comme il a été fait dans d'autres: nous étendons l'autorité de la commission des chemins de fer de façon qu'elle s'occupe de ces questions? Cela éliminerait la partie qui a trait aux tribunaux d'arbitrage.

L'hon. M. MANION: Je réponds que la commission Duff a jugé à propos dans sa sagesse de donner l'avis contraire. Elle a cru la présente disposition plus sage et le comité du Sénat composé de représentants des deux partis, a été pour ainsi dire unanime à l'appuyer. Même lors de la décision finale, il n'y a eu que deux ou trois dissidences au sujet de ce mode de règlement des différends.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne sommes pas la commission Duff; nous sommes la Chambre des communes, une branche du Parlement. Que la commission Duff ait donné un avis dont le ministre ne peut démontrer la valeur, cela ne fait rien à l'affaire. Le ministre n'a pas prouvé la nécessité de ces tribunaux d'arbitrage.

L'hon. M. MANION: Je n'essaie pas de défendre la création des tribunaux d'arbitrage parce qu'il n'en sera pas question avant que nous soyons rendus à la partie III. Nous avons parcouru tout le terrain et, en discutant l'article 2, le comité a revu le bill d'un bout à l'autre. Pour ce qui est de ces tribunaux d'arbitrage, je puis en établir la nécessité en citant simplement l'histoire des chemins de fer dans le passé. Ils ont dépensé des sommes énormes atteignant des dizaines, sinon des vingtaines de millions qu'il eût été possible d'économiser si l'une ou l'autre des deux compagnies eût pu protester devant quelque tribunal d'arbitrage contre les doubles emplois dans tel ou tel service. C'est pourquoi je trouve que l'expérience du passé est la meilleure défense que l'on puisse offrir en faveur des tribunaux d'arbitrage, car le gaspillage s'est élevé à 100 et peut-être 150 millions dans le cas des Chemins de fer nationaux.

M. VALLANCE: Mentionnez des cas concrets.

L'hon. M. MANION: Je pourrais établir un gaspillage d'au moins 100 millions.

M. POWER: Où?

L'hon. M. MANION: Voyez par exemple les hôtels d'Halifax et de Vancouver. On en a là pour environ 15 millions. Il y a ensuite la gare de Montréal où l'on a dépensé inutilement 50 millions et l'acquisition d'embranchements inutiles qui n'ont jamais donné de profits et n'en donneront jamais.

M. POWER: Le ministre pense-t-il que ce bill va prévenir toute répétition de choses semblables à l'avenir?

L'hon. M. MANION: Oui, un tribunal d'arbitrage pourra prévenir les dépenses inutiles et les doubles emplois. Il aurait certainement empêché la construction des hôtels, les dépenses de la gare de Montréal et le service de bateaux sur le Pacifique. Ces quatre chapitres comptent pour environ 73 millions à eux seuls. Il eût empêché de dépenser des millions pour l'achat d'embranchements dont un grand nombre font double emploi avec un autre. A première vue, je peux dire qu'on eût pu les empêcher de dépenser de 80 à 90 millions. Je ne blâme personne en particulier, mais cela justifie la création des tribunaux d'arbitrage et répond à l'objection du chef de l'opposition qui n'en voit pas la raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me suis pas opposé à la création d'un organisme d'arbitrage quelconque, mais à la constitution d'un tribunal dont le président de la Commission des chemins de fer sera également le président, après que la Commission des chemins de fer aura déjà été appelée à se prononcer en premier lieu. Je n'admets pas du tout l'exactitude des commentaires du ministre; néanmoins, même si tout cela était exact, il y aurait autant de raison pour que les chemins de fer soient plutôt obligés de recourir à une commission déjà établie plutôt qu'à un nouveau tribunal créé par cette loi.

L'hon. M. MANION: Me permettra-t-on d'exposer les raisons qui militent en faveur du principe du tribunal d'arbitrage? Pour reprendre le propre argument de mon très honorable ami, le président du tribunal d'arbitrage, en sa qualité de président de la Commission des chemins de fer aura acquis au moins deux ans d'expérience qui lui seront fort utiles pour juger les différends des chemins de fer. En deuxième lieu, le tribunal d'arbitrage proposé a cet avantage sur la Commission des chemins de fer que, tout en ayant le même président, il est aussi formé de représentants des deux chemins de fer. Ces trois hommes constitueront le tribunal et n'auront pas du tout les mêmes attributions que la Commission des chemins de fer qui est un corps judiciaire, au même titre que les cours d'appel ou que la Cour d'échiquier; on ne peut s'attendre à ce qu'elle aille au fond des choses comme un tribunal d'arbitrage Le président de la Commission des chemins de fer se réunira avec les représentants des deux compagnies en une conférence amicale où l'on pourra discuter toute question ferroviaire. J'avouerai franchement que les hauts fonctionnaires des deux réseaux de chemins de fer m'ont exprimé leur préférence pour un tribunal où ils pourront se réunir en conférences paritaires plutôt qu'un tribunal ayant toutes les formes et l'apparât d'une cour de justice. Je suis personnellement convaincu que ces tribunaux d'arbitrage seront préférables à la Commission des chemins de fer pour le but que nous visons. C'est mon opinion personnelle et après tout on ne peut exprimer sur ce sujet que des opinions.

L'hon. M. LAPOINTE: Et la commission du tarif? Pourquoi ne procéderait-elle pas de la même manière, c'est-à-dire par des conférences?

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas aborder la question de la commission du tarif pour l'heure: le bill à l'étude nous donne assez de tablature.

M. VALLANCE: Le président du tribunal, qui est aussi président de la Commission des chemins de fer, se voit adjoindre à ce tribunal un délégué de chacune des compagnies de chemin de fer, et le tribunal ne peut prendre de décision sans l'assentiment du président. Il faudra convaincre celui-ci. N'est-ce pas exact? Pourquoi ne pas se borner à étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer, puisque, en définitive, il importe de rallier le suffrage du président de cette commission.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens pour entendu que le comité désire hâter l'adoption du bill à l'étude. A propos de la partie III, je désire faire quelques remarques qui pourraient servir au comité quand il abordera ce sujet. Je croyais que la discussion ne serait qu'un à-côté: si nous voulons avancer, nous devrons nous en tenir à l'article dont nous sommes saisis. Quand on abordera la partie III, il n'est pas impossible que la Chambre soit d'avis de la biffer. C'est une question que le comité en général devra examiner quand le temps en viendra. Mais, si nous voulons avancer, nous devrions examiner les articles au fur et à mesure qu'on les met à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre consentirait-il à rouvrir la discussion sur des articles adoptés si on le juge à propos, par suite de la discussion relative à d'autres articles, le sujet débattu maintenant ayant une importance primordiale, vu notre façon d'interpréter le bill? Mais, il va sans dire, le Gouvernement peut le considérer sous un autre angle.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai toujours tenu pour fort acceptable la méthode qui consiste, à la fin de la discussion des articles, à revenir à un article en particulier, si l'on croit bon de l'examiner de nouveau en tenant

compte du débat sur d'autres points. Pour ma part, j'ai toujours suivi cette méthode, que je crois fort bonne. Elle se résume à ceci que, possédant des éclaircissements nouveaux, nous désirons examiner plus à fond un certain article. Il devrait en effet en être ainsi, surtout pour un projet de loi de cette nature. Mais je pense qu'on devrait suivre la procédure habituelle et ne pas aborder la partie III quand nous en sommes à un article du genre de celui-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'étude des articles prend plus de temps maintenant sans doute parce qu'on n'a pas soumis le bill au comité des chemins de fer et canaux comme on aurait dû. Puis-je dire au premier ministre qu'on a semblé vouloir faire entendre qu'on ne devrait pas renvoyer à des comités de la Chambre basse des bills examinés par les comités d'une autre Assemblée parlementaire? Nous devrions garder intacts les privilèges de notre Chambre: quand nous voulons des éclaircissements sur une mesure, nous devrions en confier l'examen à l'un de nos comités. On aurait sûrement dû soumettre le bill à l'étude soit à l'un de nos comités permanents ou à une commission spéciale. Nous aurions pu alors, en cette enceinte, adopter rapidement les articles, en saisissant bien la portée. Mais, puisque le premier ministre lui-même a dit qu'il faudrait étudier cette mesure au comité général, on doit s'attendre à une latitude exceptionnelle dans la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot seulement: à ma connaissance, aucun projet de loi n'a été examiné avec autant de soin que celui-ci l'a été par le comité du Sénat.

Quelques MEMBRES: Nous ne sommes pas au Sénat.

Le très hon. M. BENNETT: Certains d'entre vous aimeraient à y être. Puis-je noter que le très honorable George Graham, ancien ministre des Chemins de fer, présidait le comité du Sénat?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est responsable envers aucune circonscription, maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de terminer ma phrase. Les députés pouvaient se procurer le compte rendu des délibérations de ce comité. Bien peu de ceux qui discutent maintenant le bill pourraient accorder assez d'attention et de temps à un comité pour obtenir les éclaircissements que leur procurerait la lecture de ce compte rendu. Mon très honorable ami dit que, si un comité de la Chambre avait étudié le projet de loi, nous pourrions maintenant expédier l'examen des articles: cela ne veut pas dire que lui-même aurait assisté aux séances de ce comité. En fait, il ne peut pas le faire et en même temps exercer les fonctions de son poste; il n'aura donc pour tout renseignement que ce qu'il lira et ce qu'on lui dira. Et il n'en serait pas autrement ni de l'ancien ministre de la Justice, ni d'aucun autre honorable membre de cette Assemblée. Nous n'avons pas eu la moindre intention d'abréger ou de hâter indûment l'examen de la présente mesure législative. Le projet de loi a été présenté au Sénat parce que nous avons cru qu'ainsi l'occasion serait offerte d'étudier amplement et posément ses diverses prescriptions, ce qui était de beaucoup préférable au dépôt du bill à la Chambre des communes où il aurait été déféré à un comité, et là tiraillé dans tous les sens, et puis renvoyé de nouveau à la Chambre, où toute la discussion aurait recommencé encore une fois. J'ose dire ceci, et je sais que le comité saura m'entendre, que lord Ashfield m'a affirmé, en Angleterre, au moins de décembre, qu'à sa connaissance jamais un comité n'avait fait une étude plus réfléchie d'un projet de loi intéressant les transports que n'avait consacré au présent bill le comité sénatorial, à en juger d'après les rapports de ce dernier, qu'il a lus.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne nous a pas vus à l'œuvre.

Le très hon. M. BENNETT: Il a vu des preuves frappantes de l'inertie de la Chambre; peut-être se prononcerait-il en ce sens s'il était témoin de ce qui se passe ici cet après-midi. Si l'on me demandait quels progrès nous avons réalisés quant à l'article 2, à la suite d'une longue discussion juridique, l'autre soir, fondée sur une interprétation entièrement erronée du paragraphe 4 de l'article 6...

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a conflit d'opinion à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est toujours contestable; c'est pour cela que nous avons des tribunaux. Mais je dis que, si nous voulons expédier l'adoption du bill ou si nous avons le souci d'en faire une étude intelligente, l'on fait mal d'aborder la partie III, alors que nous examinons l'article 2.

M. VALLANCE: En ma qualité de membre de comité je ne cherche aucunement à entraver la délibération de ce bill. Quand à nos discussions prolongées du moment, je rappelle au premier ministre que voilà deux ou trois ans nous avons modifié la loi des grains; des semaines durant un comité extraordinaire de cette Chambre a débattu la question et le bill, revenu à la Chambre, a été adopté dans quelques heures. Si l'on en avait fait de même pour le bill en discussion, il serait peut-être adopté à l'heure qu'il est.

Un MEMBRE: Il le serait s'il avait été présenté d'abord à la Chambre des communes.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, il s'agit surtout de savoir si nous sauvegardons la faculté de contrôle du Gouverneur en conseil et de la Commission des chemins de fer en ce qui concerne l'abandon des lignes. Je crois comprendre que ces légistes éminents font valoir au ministre des Chemins de fer,—s'il me permet l'expression,—que la partie 6 de l'article 9 n'entre pas en conflit avec l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux, vu que le paragraphe 6 de l'article 9 concerne Sa Majesté en sa qualité d'actionnaire, et réserve toujours au Gouverneur en conseil les pouvoirs énumérés à l'article 23. Mais qu'advient-il des pouvoirs dont la Commission des chemins de fer est investie selon les termes de l'article 23? La commission va-t-elle les conserver? Mon honorable ami a-t-il la certitude sur ce point?

L'hon. M. MANION: Oui; en ce qui concerne la partie I du présent bill, les meilleurs renseignements que j'ai pu cueillir sur l'aspect juridique de l'affaire m'apprennent que la Commission des chemins de fer et la commission de régie auront, sous le régime du présent bill, un statut identique à celui que possédaient dans le passé la Commission des chemins de fer et les directeurs du réseau. Une certaine différence peut naître des tribunaux d'arbitrage, mais quant à la partie I du bill qui a trait directement au National-Canadien, l'on m'assure que sous le régime de ce bill la position sera exactement ce qu'elle était auparavant.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il nous faire sur ce point une explication plus circonstanciée, pour que nous sachions bien à quoi nous en tenir? Le paragraphe 6 de l'article 9 prescrit que nulle ordonnance, nul règlement, etc., qu'émettent les régisseurs ne doivent être subordonnés au consentement de Sa Majesté en sa qualité d'actionnaire?

L'hon. M. MANION: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: De fait, existe-il des actionnaires? Je sais que la loi du National-Canadien prévoit des actionnaires, mais a-t-on jamais émis des actions?

L'hon. M. MANION: Oui; je crois comprendre qu'il existe des actions du Grand-Tronc et du Nord-Canadien...

L'hon. M. RALSTON: Mais des actions de la compagnie du chemin de fer National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Oui; le ministre des Finances en détient des actions.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'actions et depuis combien de temps les détient-on?

[M. Vallance.]

L'hon. M. MANION: Je l'ignore.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis les débuts, je crois, après l'adoption du décret du conseil à la suite de la décision du Conseil privé dans la cause du Grand-Tronc soumise à l'arbitrage. L'honorable député n'était pas membre du cabinet à cette époque, je crois. D'après ce décret les actionnaires dont les noms se trouvaient sur le régistre du Grand-Tronc furent éliminés, et le ministre des Finances leur fut substitué comme actionnaire. Dans le cas du National-Canadien, les actions sont détenues par Sa Majesté, et l'une des dispositions de la loi fait de Sa Majesté l'actionnaire. Je me suis donné la peine de vérifier ce point il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cet article ici, mais je demandais simplement si, de fait, des actions avaient été réellement émises. L'article dit que si des actions sont émises elles le seront au nom du ministre des Finances, représentant Sa Majesté. Je demande maintenant si réellement des actions ont été émises et, dans l'affirmative, combien?

Le très hon. M. BENNETT: On a émis le nombre nécessaire d'actions pour rendre les directeurs éligibles. Je ne sais pas au juste le nombre d'actions que chaque directeur doit avoir, mais durant la courte période pendant laquelle j'étais ministre des Finances, j'ai signé des transferts pour rendre éligibles des directeurs du réseau national. Les actions sont détenues, si ma mémoire est fidèle, par Sa Majesté, sauf celles que doivent détenir les directeurs; et les transferts sont signés en blanc afin de pouvoir agir à l'occasion.

L'hon. M. RALSTON: Je fais une distinction entre les différentes compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami parle, je crois, des actions des diverses compagnies dont on est devenu propriétaire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, les directeurs sont directeurs du National-Canadien. Si mon honorable ami veut bien consulter le dernier rapport annuel du réseau, il verra ce qui en est. Elles sont divisées en trois séries; d'abord une série d'actions qui appartenaient au gouvernement du Canada, les chemins de fer appartenant à l'Etat; c'est-à-dire, l'ancien International, le Transcontinental-National, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et le reste. Puis vous avez un sommaire de ces lignes intitulé je crois, "Chemins de fer du gouvernement canadien". Puis, vous avez l'ancien Nord-Canadien et ses filiales, lesquelles, comprenaient le Grand-Tronc proprement dit, le Grand-Tronc occi-

dental et diverses filiales désignées sous le nom de réseau du Grand-Tronc. Le comité n'oublie pas, je suppose, que le réseau du Grand-Tronc comprenait un grand nombre,—environ cinquante-six, je crois,—de compagnies. C'est pour cette raison, je pense, que l'on avait coutume de dire "le système du Grand-Tronc" comme étant distinct du Grand-Tronc même. Puis, vous avez le Grand-Tronc occidental qui, à une certaine époque, était inclus dans ce que l'on appelait le système du Grand-Tronc; mais afin de faciliter l'exploitation séparée de la partie américaine et de la partie canadienne du réseau, on les désignait différemment. Naturellement, les deux sections étaient et sont encore distinctes quant à l'organisation en corporation; si je me rappelle bien, la partie américaine était organisée en vertu des lois de l'état du Michigan. Et il y avait le Grand-Tronc-Pacifique. Ces trois chemins de fer forment ensemble ce que l'on appelle le réseau des chemins de fer nationaux du Canada, et en vertu de la loi les constituant en corporation, les actions représentant l'entité corporative sont détenues par Sa Majesté. Mais la loi décrétait qu'il fallait nommer des directeurs pour la compagnie du National-Canadien et de ces filiales, qu'il faut encore maintenir en exploitation à un coût énorme malheureusement. Vous trouverez dans le rapport annuel l'historique de toutes ces compagnies.

Les directeurs du réseau national doivent assurément devenir éligibles de temps à autre. Je ne puis en ce moment dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) combien d'actions ils doivent détenir,—peut-être le sous-ministre peut-il me le dire. On me dit qu'il suffit de détenir une seule action pour être éligible comme directeur. Ces actions sont celles du réseau national. Naturellement, pour être éligible, il faut également détenir des actions des compagnies associées. Par exemple, le Grand-Tronc occidental a encore son individualité; il a un président, un vice-président et tout l'organisme voulu pour maintenir son existence particulière. Le Canada-Atlantique possède encore son individualité, car il existe encore certaines valeurs en cours, mais le Grand-Tronc-Canadien est propriétaire du Canada-Atlantique. La même chose est vraie du Vermont-Central; c'est un autre exemple frappant. On se rappellera qu'il fut réorganisé; il apparaît au bilan sous le nom de Central Vermont Railway, Inc., et les actions de cette entreprise sont détenues par le réseau national. Les garantie naturellement sont déposées dans le trésor. Nous avons garanti des obligations du Nord-Canadien pour payer les dettes créées à la suite de la réorganisation du Vermont-Central tel qu'il existe aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il existe le moindre doute,—on peut s'en assurer, car elles sont dans les voûtes,—que des actions ont été émises par le National-Canadien et elles sont détenues au nom de Sa Majesté par l'intermédiaire du ministre des Finances.

L'hon. M. RALSTON: C'est le seul point que je désire être éclairci exactement, savoir si des actions ont été émises par le National-Canadien et détenues par Sa Majesté, indépendamment de celles des compagnies filiales qui subsistent encore.

Le très hon. M. BENNETT: Non, elles sont détenues par la compagnie.

L'hon. M. RALSTON: Les actions de la compagnie de chemin de fer du National-Canadien, constituée en corporation par le chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, ne sont pas les mêmes que celles dont mon très honorable ami a parlé, lesquelles sont les actions des compagnies individuelles constituantes. J'ai demandé si réellement le National-Canadien a émis des actions auxquelles s'appliquerait le paragraphe 6 de l'article 9. Je ne crois pas que mon très honorable ami ait raison. Peut-être ne l'ai-je pas compris, mais je ne crois pas que les directeurs du National-Canadien soient obligés d'être actionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Chaque directeur, tel qu'il a été nommé, a les titres voulus.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le savais pas, mais c'est possible. La loi dit expressément qu'il y aura des directeurs, de sorte que je ne pense pas qu'ils soient tenus d'être actionnaires. J'allais faire observer à mon honorable ami le ministre que cet amendement à l'étude est inséparable du paragraphe 6 de l'article 9, qui semble enlever une certaine juridiction de Sa Majesté, exercée par le Gouverneur en conseil ou autrement, et c'est réellement cet article qui provoque cette grande appréhension de notre côté. S'opposerait-on sérieusement à l'annulation de ce paragraphe? Je sais que nous anticipons, mais je crois que c'est le moment de discuter ce sujet. Si ce paragraphe est éliminé, lequel ne semble pas être inclus dans la loi des Chemins de fer nationaux, notre crainte disparaîtra, et alors nous reviendrions à l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux canadiens.

L'hon. M. MANION: Je ferai observer respectueusement que nous ne devrions pas toucher au paragraphe 6 de l'article 9, car nous en sommes encore loin. Lorsqu'il sera mis à l'étude, nous examinerons ses divers aspects, et si c'est nécessaire, comme l'a dit le premier ministre, nous pourrons reprendre la discussion de cet article. Occupons-nous de celui-ci

d'abord, et lorsque nous passerons à l'examen du paragraphe 6 de l'article 9 nous pourrons traiter ces questions.

L'hon. M. RALSTON: Le parrain de l'amendement n'est pas présent, mais ne pourrions-nous réserver ce dernier jusqu'à ce que nous abordions le paragraphe 6? C'est ce qu'a suggéré le très honorable chef de l'opposition, je crois, avec l'assentiment du premier ministre.

L'hon. M. MANION: L'honorable député pourrait peut-être retirer son amendement, du consentement du comité. Et puis, s'il désire le proposer de nouveau en une autre occasion, il sera libre de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi ne pas réserver l'article et continuer?

L'hon. M. MANION: Ma seule objection est que nous avons commencé par l'article 1*er*, relatif au titre abrégé, et qu'après y avoir consacré tout l'après-midi, nous le réserverions. J'aimerais que cette discussion avance quelque peu. Le premier ministre consent à reprendre l'étude de cet article, si, plus tard, au cours de nouvelles discussions, on la juge à propos. Sûrement, mon honorable ami devrait être satisfait. Nous ne voulons nullement faire adopter cet article au moyen d'un truc quelconque. Mais je ne désire pas que tous les articles soient réservés au fur et à mesure que nous les examinons. Il nous faudrait tout recommencer.

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas que ce soit cela. La discussion générale est indispensable au début et est de nature à accélérer la besogne, en fin de compte.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député consulte le hansard, il verra la discussion générale qui a eu lieu sur la motion tendant à la 2*e* lecture. Je renvoie mon honorable ami aux pages 24 et 25 du rapport annuel, où il trouvera la liste des compagnies constituantes.

L'hon. M. MACKENZIE: Si le ministre lit le paragraphe 2 de l'article 2, il verra les mots "parties II et III", de sorte que nous pouvons discuter ces parties en vertu de cet article même que nous examinons.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, cette disposition ne nous autorise en rien à discuter ces parties.

M. NICHOLSON: Puis-je demander au ministre s'il ne songerait pas à substituer au paragraphe *a de* l'article 2 une disposition semblable à celle qui fut insérée dans la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, pour dire simplement que l'article 179 de la loi des chemins de fer s'appliquera.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Le comité est saisi d'un amendement et je comprends que l'honorable député soulève une question qui ne s'y rapporte aucunement. Je prétends respectueusement que nous ne pouvons aborder un autre amendement avant d'avoir réglé le sort de celui-ci.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Mon honorable ami devance peut-être la pensée de l'honorable député d'Algoma-Est. J'aimerais entendre ce que celui-ci a à dire.

M. NICHOLSON: Je me borne à dire que le ministre pourrait peut-être faire insérer un paragraphe spécifiant que l'article 179 de la loi des chemins de fer s'appliquera.

L'hon. M. MACKENZIE: De nouveau, je soulève la question de règlement. Nous sommes à discuter un amendement qui se rapporte à l'abandon des embranchements.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Si je saisis bien la situation, le comité discute un amendement au paragraphe 1*er* de l'article 2 et il lui faut régler ce cas avant de passer à l'examen d'un autre amendement. Lorsque nous aurons disposé de celui-ci, l'honorable député d'Algoma-Est aura parfaitement le droit d'en proposer un amendement s'il le désire. A titre d'information je désirerais savoir si la date de la loi, mentionnée dans l'amendement, est exacte. Je ne puis trouver de loi des Chemins de fer nationaux canadien adoptée en 1920.

M. BURY: Quel est l'amendement? Je croyais qu'il avait été proposé et qu'on en avait décidé.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): On m'a informé que le comité avait été saisi d'un amendement au paragraphe 1*er* de l'article 2, lequel amendement proposait d'ajouter une clause ainsi conçue:

d) les dispositions de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux canadiens, 1920...

M. POWER: C'est le titre de la loi des Chemins de fer nationaux canadiens.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Je ne puis trouver cette loi.

M. POWER: Elle fait partie des Statuts revisés de 1927.

L'hon. M. MANION: Je ne tiens par particulièrement à collaborer à l'amendement de mes honorables amis, mais on me dit que 1920 n'a pas sa raison d'être et que le libellé devrait être simplement: loi des Chemins de fer nationaux canadiens.

M. POWER: Elle est citée dans les Statuts revisés de 1927, sous le titre: Loi des Chemins de fer nationaux canadiens, de 1920. A vrai dire, l'honorable député de Lambton-Ouest me l'a signalée en s'en demandant la raison.

L'hon. M. MANION: On me dit que la loi a été adoptée en 1920 mais que ce chiffre ne fait pas partie du titre de la loi.

M. POWER: C'est le titre qu'elle porte dans les Statuts revisés du Canada.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Sans vouloir susciter de controverse, je constate, dans une brochure que me passe le très honorable chef de l'opposition, que le titre exact devrait être: Loi des Chemins de fer nationaux canadiens. Cette phrase se termine par le point. Suit 1920, pour indiquer l'année de son adoption. D'après le Statut même, le titre exact est: Loi des Chemins de fer nationaux canadiens, sans mention de l'année.

M. POWER: On ne sera certain qu'après avoir vu le Statut.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): A-t-on objection à ce que je retranche 1920 de l'amendement?

M. POWER: Je crois qu'il est préférable d'attendre le Statut afin d'en faire une mention exacte.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Réserve de la description, l'amendement sera-t-il adopté?

Des MEMBRES: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne me paraît pas facile de statuer sur l'article 2 avant d'avoir adopté ou rejeté l'amendement proposé, ou de s'entendre pour le réserver jusqu'à ce que nous ayons examiné les autres articles. Après la discussion prolongée de l'autre soir, je croyais que nous étions à peu près tous d'avis qu'aucune de ces lignes ne devait être abandonnée ou détruite, surtout les lignes appartenant au National-Canadien qui intéressent plus directement la population du pays, sans une ordonnance de la Commission des chemins de fer. Le ministre veut-il laisser entendre qu'à son avis et après avoir consulté les meilleures autorités la chose ne peut pas se faire sans une ordonnance de la Commission?

L'hon. M. MANION: Oui, pour ce qui est du National-Canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas, le ministre veut-il dire qu'à l'avenir la chose ne pourra pas se faire sans une ordonnance de la Commission, de sorte qu'il n'y aura aucune modification?

L'hon. M. MANION: Il n'y a aucun changement dans la partie I, qui a trait exclusivement aux Chemins de fer nationaux. C'est mon meilleur renseignement et je crois qu'il est exact.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce qui m'intéresse, c'est que les lignes d'embranchement ne soient pas abandonnées sans une ordonnance de la commission. Si on peut nous en donner l'assurance, cela fera disparaître plusieurs de mes objections. Si je comprends bien ses paroles le ministre est de cet avis,—la chose ne peut se faire sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. MANION: J'ai dit que l'on ne modifiait absolument rien dans la première partie. Quand cette première partie sera adoptée et mise en vigueur avec le reste de la loi, la situation sera, à mon avis, exactement ce qu'elle est aujourd'hui. Pour ce qui est des parties II et III, des conditions diffèrent quelque peu, mais nous nous occupons actuellement de la première partie. Elle ne concerne que les Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Peu m'importe de savoir que la disposition se trouve dans la partie I, la partie II ou la partie III, ou que la chose nous soit garantie par un article quelconque de l'une de ces parties, pourvu que je sois certain que l'on ne peut pas cesser d'exploiter les embranchements sans obtenir une ordonnance de la Commission des chemins de fer. La chose est très importante pour la population de notre pays, surtout dans les districts ruranx.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas donner au comité des renseignements qui ne seraient pas exacts. Je dis que dans les parties II et III, celles qui ont trait à la coopération entre les réseaux, il existe certainement une différence et c'est le tribunal d'arbitrage qui est alors suprême. Comme l'a bien dit le premier ministre, il se peut qu'il n'existe jamais de tribunal d'arbitrage, car les deux compagnies semblent maintenant mieux disposées que jamais dans le passé à vouloir coopérer. Si, cependant, on établit un tribunal de ce genre, sa décision sera finale au sujet de ces questions. Ainsi donc, si l'on décide d'abandonner l'exploitation d'une section de la ligne du Pacifique-Canadien ou de celle du National-Canadien, et d'utiliser celle de l'autre réseau, à la suite d'une convention de part et d'autre, je ne doute pas du tout que dans ce cas la décision du tribunal d'arbitrage ne soit définitive.

L'hon. M MOTHERWELL: S'il en est ainsi, je proteste énergiquement contre le projet de donner de tels pouvoirs à un bureau ou tribunal quelconque. Nous savons que M. Beatty a laissé entendre que l'on pourrait abandonner l'exploitation de 5,000 milles de

voies ferrées. Or, conférer à un tribunal ou conseil quelconque le pouvoir que l'on vient d'indiquer, sans l'approbation ou le consentement du Gouvernement, c'est tout simplement scandaleux. Je m'oppose à cette disposition le plus énergiquement qu'il me soit possible de le faire. Je sais bien ce que l'on fera en vertu de pouvoirs de ce genre: on exercera les droits ainsi conférés jusqu'à la limite et ce sera le National-Canadien qui en souffrira.

L'hon. M. MANION: Que veut laisser entendre mon honorable ami,—que le but de ce projet de loi serait, par des moyens détournés, de porter le coup de mort à notre réseau national?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le Gouvernement devrait se faire le protecteur du peuple qu'il gouverne. Il devrait protéger notre pays et nos chemins de fer contre tout acte de déprédation et de destruction.

L'hon. M. MANION: C'est précisément dans le but de protéger notre pays que nous proposons cette mesure législative. Le but est de permettre qu'à l'avenir les deux réseaux soient exploités avec une plus grande économie qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. De fait, le National-Canadien était en train, non seulement de se détruire lui-même, mais aussi toute l'organisation financière de notre pays.

M. POWER: Est-ce que cela s'applique aussi au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION: Le Pacifique-Canadien ne pourrait pas mettre en péril l'organisation financière de notre pays, si ce n'est par contre-coup. C'est une compagnie privée de laquelle nous ne sommes aucunement responsables, et, si elle faisait faillite, notre pays n'en ressentirait les mauvais effets qu'indirectement. Mais nous ne pouvons pas permettre que les chemins de fer qui nous sont propres fassent faillite.

M. POWER: C'est justement parce que des entreprises privées ont fait faillite que nous possédons aujourd'hui un réseau national.

L'hon. M. MANION: Je ne referai pas l'historique des chemins de fer. Mon honorable ami sait fort bien qu'on a fait des dépenses inutiles en ce qui regarde le réseau national.

L'hon. M. RALSTON: Dépenses approuvées unanimement.

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas. Ce n'est pas ce que je discute et je ne fais pas non plus d'allusion à l'ancien ministère; je signale simplement les faits tels qu'ils sont. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a laissé entendre que cette loi avait pour

[L'hon. M. Motherwell.]

objet, non pas de protéger le réseau national, mais de le ruiner. Je ne me rappelle pas exactement comment il s'est exprimé, mais c'est l'impression qu'il voulait créer. Voilà ce qui me blesse. Je ne pense pas qu'un gouvernement, soit celui-ci ou n'importe quel autre, irait manquer à son devoir au point de ruiner le réseau national et j'estime qu'il est à peu près temps que tous les membres de la Chambre le comprennent. J'irai même plus loin, et je dirai qu'il est à peu près temps que les propagandistes du parti libéral, comme M. Deachman, cessent leurs mensonges et ne disent plus que le Gouvernement essaie de ruiner le réseau national et de transporter sa clientèle au Pacifique-Canadien. Voilà les faussetés qu'on fait circuler en employant pour cela la franchise postale du whip libéral. Il est à peu près temps que les députés de l'opposition comprennent qu'une pareille attitude est ignoble. Je les ai critiqués quand ils avaient le pouvoir et même depuis qu'ils sont dans l'opposition; mais je ne les ai jamais accusés d'avoir délibérément tenté de ruiner le réseau national. J'estime qu'ils ont fait des erreurs, mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour le moment. Toutefois, je répète que je n'ai jamais pensé à les accuser de vouloir ruiner le réseau national et je considère qu'il est indigne ne leur part de nous attribuer pareille intention. Aucun Canadien qui se respecte ne chercherait à faire une chose semblable, et je considère que l'allusion de l'honorable député de Melville est une insulte.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président...

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas une allusion que je vais faire maintenant, c'est une affirmation.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a la parole.

Quelques MEMBRES: Continuez!

L'hon. M. MOTHERWELL: Maintenant que je suis remonté, laissez-moi faire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Dois-je comprendre que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) cède sa place?

Quelques MEMBRES: Allez-y!

L'hon. M. MOTHERWELL: J'allais dire que lorsque nous avions le pouvoir et que nos honorables collègues d'en face siégeaient de ce côté-ci, ayant à leur tête un ministre qui fait maintenant partie du Sénat, on a vu je ne sais combien de fois l'autre Chambre refuser des embranchements qu'on projetait de construire, et temporiser suffisamment pour permettre au Pacifique-Canadien de devancer le

réseau national dans les territoires en question. Etait-ce là se montrer bien disposé à l'égard du réseau national? Je me rappelle entre autres la ligne de Kelvington et celle de Bengough, toutes les deux dans la Saskatchewan. Le Pacifique-Canadien devança le réseau national; l'autre Chambre tua le projet du chemin de fer de l'Etat, bien que la ligne du Pacifique-Canadien desservît en grande partie, dans un cas, et entièrement dans l'autre, le même territoire. Je pourrais citer nombre de projets d'embranchements que l'autre Chambre a retardés pour permettre au Pacifique-Canadien de s'installer aux meilleurs endroits en Saskatchewan. Etait-ce se montrer favorable à l'endroit du réseau national? Certes, ce n'est plus le même ministère, plus le même chef, mais c'est le même parti et son attitude n'a pas changé depuis le moment où sir Henry Thornton a pris la direction du réseau jusqu'à nos jours. Il n'a jamais modifié son attitude, que je sache.

L'hon. M. MANION: Si le Sénat a rejeté des projets du réseau national et a permis l'adoption de ceux du Pacifique-Canadien, pour que celui-ci puisse s'installer dans le territoire de son concurrent, pourquoi l'honorable député, qui faisait partie du ministère à l'époque n'a-t-il pas empêché les projets du Pacifique-Canadien de passer?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comment pouvait-on se passer du Sénat? Il avait refusé une fois; il aurait refusé de nouveau.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aurait pu bloquer les projets du Pacifique-Canadien; c'est sous son régime qu'on a permis au Pacifique-Canadien d'envahir le territoire en question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela s'est passé dans l'autre Chambre. Nous avons fait tout notre possible pour faire adopter ces bills par l'autre Chambre, mais ils n'allaient pas plus loin. Cela ne s'est pas produit une fois, mais une demi-douzaine de fois.

L'hon. M. MANION: Vous auriez pu mettre obstacle aux bills du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Maintenant que les nuées sont dissipées et que tout le monde semble de bonne humeur, je voudrais poser une question au ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher l'abandon de toute ligne du National-Canadien, sauf d'après une ordonnance de la commission des chemins de fer, comme par le passé? Si c'est vrai, il me semble que nous pouvons accomplir quelque progrès; et, dans le cas contraire, je puis dire que je m'oppose fortement à ce qu'on facilite l'abandon des embranchements.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que le réseau du National-Canadien est formé du Grand-Tronc et un certain nombre de lignes secondaires. Comme l'a dit mon chef, le National-Canadien est formé du Grand-Tronc et d'autres compagnies filiales; il est formé du Nord-Canadien et de ses auxiliaires et il comprend aussi les chemins de fer de l'Etat. Jusqu'à ce jour, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien pouvaient abandonner des lignes sans se soumettre à la commission des chemins de fer, mais le National-Canadien ne le pouvait pas. Le Grand-Tronc ne pouvait pas abandonner de lignes sans une décision de la commission des chemins de fer, mais le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique le pouvaient et le peuvent actuellement, de la même manière que le Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien peut abandonner des lignes, mais le National-Canadien ne le peut pas et c'est seulement à cela que s'applique l'article 23.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Si les honorables députés me le permettent je demanderai à quel article s'applique cet amendement.

M. POWER: Je regrette d'avoir induit le président en erreur. J'ai dit que la loi devrait être la loi du chemin de fer du National-Canadien de 1920, alors que ce devrait être la loi relative au National-Canadien.

M. le PRESIDENT: Avec l'approbation du comité, nous allons modifier l'amendement en biffant le chiffre "1920".

L'hon. M. MANION: Incidemment, l'honorable député a contredit le ministre.

M. POWER: J'offre mes excuses au ministre, en même temps.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble qu'on pourrait répondre à ma question. Le ministre croit-il que la loi qu'il appuie déclare clairement que les embranchements ou des parties du réseau du National-Canadien ne peuvent être abandonnés sans qu'on obtienne d'abord une ordonnance du tribunal?

L'hon. M. MANION: Je dois faire observer que nous entrons dans les parties II et III qui traitent de la question des tribunaux d'arbitrage. Je désire que le comité s'attache à l'article que nous examinons pour l'instant, afin d'avancer notre besogne. Ces autres questions pourront être débattues quand nous arriverons à cette partie du projet de loi qui traite de la coopération et des tribunaux d'arbitrage.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire tout autant que le ministre avancer la besogne, mais sous toute réserve du respect auquel il a droit, je

dois dire qu'il possède tous les renseignements voulus et qu'il peut tout aussi bien répondre à ma question maintenant qu'il pourra le faire quand nous en serons aux autres parties du bill.

L'hon. M. MANION: J'ai répondu à mon honorable ami deux ou trois fois. Sous le régime des tribunaux d'arbitrage, qui peuvent être institués en vertu de la partie III du bill, des lignes peuvent être abandonnées sans qu'on en réfère à la commission des chemins de fer. Cependant, je suggère que nous attendions d'arriver à cette partie du bill avant de discuter cette question.

M. McINTOSH: Il n'y aurait pas d'enquête?

Le très hon. M. BENNETT: Cet amendement devrait s'appliquer à la partie III du bill. Etant donné les observations qui ont été faites, je crois qu'on devrait réserver cet article. Nous pouvons prendre l'article 3 qui traite des définitions. Je conviens que l'article 2 est embrouillé, mais les observations de l'honorable député de Middlesex-Ouest s'appliquent plutôt à la partie III du bill. Si l'on doit offrir des amendements pour assurer ce que l'honorable député croit bon, on pourra les présenter en discutant cette partie.

L'hon. M. HEENAN: Je désire demander au premier ministre et au ministre des Chemins de fer d'étudier, en attendant, la rédaction nouvelle du paragraphe *a* de l'article 2. Le ministre a déclaré que ces voies pouvaient être abandonnées sans qu'on s'adresse à la commission des chemins de fer et je suis parfaitement certain que le paragraphe *a* ne comporte pas ce que le Gouvernement a l'intention de faire touchant les indemnités pour pertes de propriétés et ainsi de suite. Après ce que le ministre a dit touchant le pouvoir du tribunal d'arbitrage de supprimer une gare sans soumettre la question à la commission des chemins de fer, il me semble que les employés ne sont pas protégés comme le Gouvernement désirerait qu'ils le fussent.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque nous réservons l'article 2, l'honorable député aura l'occasion d'exprimer son avis quand le comité l'examinera de nouveau.

L'hon. M. HEENAN: Je veux le dire dès maintenant. Je demande au ministre d'y songer.

L'hon. M. MANION: Je les considère suffisamment protégés par le paragraphe *a*.

L'hon. M. HEENAN: Il n'assure aucune protection.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la protection que la loi assurait quand l'honorable député était ministre du Travail, et elle existe encore; nous ne l'avons altérée ou changée d'aucune façon depuis que nous sommes au pouvoir. Si cette protection valait quelque chose il y a deux ou trois ou cinq ans, elle en vaut autant aujourd'hui.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre n'a pas besoin de s'emporter à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement dont je faisais partie n'a jamais cherché à fusionner des lignes de chemins de fer et à jeter sur le pavé des milliers d'employés de chemin de fer avec leurs familles. Si nous l'avions fait, nous aurions vu à protéger ces gens et leurs familles. Sinon, je ne serais pas resté membre du Gouvernement. Je serais sorti.

Le très hon. M. BENNETT: Entrer et sortir, voilà le fort de l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: C'est possible. Toutefois, si j'étais membre du cabinet du premier ministre, j'en sortirais plutôt que de présenter un tel projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai eu vent de certaines rumeurs. Peut-être est-il d'humeur à le faire.

L'hon. M. HEENAN: L'occasion s'est présentée et j'aurais pu la saisir, mais cela ne m'a pas intéressé.

Le très hon. M. BENNETT: Les efforts de l'honorable député étaient manifestes.

L'hon. M. HEENAN: Quelles qu'aient été les fautes ou ma faiblesse, il n'en reste pas moins vrai que toutes les mesures qui ont été présentées par moi ou par le Gouvernement dont je faisais partie ont procuré plus de travail que celles du Gouvernement actuel, et cela à des salaires plus élevés qu'à aucune époque antérieure.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi nous avons à payer 160 millions.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, je vous prie de demander au premier ministre de se tenir tranquille. Nous sommes à examiner un projet de loi qui confère aux tribunaux d'arbitrage et aux régisseurs le pouvoir de fermer des stations de chemin de fer et d'abandonner des lignes, et cependant le ministre dit que l'article 179 de la loi des chemins de fer s'appliquera encore. Le ministre nous a dit que le Pacifique-Canadien peut abandonner des lignes sans avoir à s'adresser à la Commission des chemins de fer et il a donné à cet article une interprétation

que je n'avais jamais entendue auparavant. S'il en est ainsi, quelle est l'utilité de l'article 179?

L'hon. M. MANION: La compagnie a toujours pu faire cela; elle le pouvait quand mon honorable ami était ministre du Travail.

L'hon. M. HEENAN: Nous ne faisions pas adopter un tel projet de loi quand nous étions au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais mes honorables amis préparaient le terrain. Ils ont préparé le terrain en 1929.

L'hon. M. HEENAN: Je sais ce que veut dire le premier ministre. Quand nous étions au pouvoir, les recettes du réseau national excédaient les dépenses de 22 millions, de 24 millions et de 50 millions.

L'hon. M. MANION: Le réseau national n'a jamais passé un an sans recevoir 20 millions de l'Etat.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer est aussi habile à jongler avec les chiffres que le ministre du Commerce.

L'hon. M. MANION: Je ne jongle pas avec les chiffres.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre parle de l'intérêt sur les dettes obligatoires et ainsi de suite. Je parlais de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'étais à la place de mon honorable ami, j'éviterais de parler chiffres.

L'hon. M. HEENAN: Dans ce temps-là, l'excédent des recettes du réseau national sur ses dépenses variait chaque année de 22 à 50 millions parce qu'il transportait des marchandises. Nous n'avions pas d'obstacles, pas de tarif pour empêcher le trafic. On ne saurait donc comparer la situation actuelle, qui porte le Gouvernement à présenter cette mesure, avec celle de l'époque où les deux réseaux se suffisaient à eux-mêmes. J'ai simplement voulu reconnaître une part de mérite au ministre et au Gouvernement. Si le ministre ne m'écoute pas, il pourra lire mes paroles. Je me suis levé pour leur dire qu'étant donné que nous réservons l'article 2, le ministre pourrait examiner l'alinéa *a* et le rédiger à nouveau, pour réaliser l'intention qu'avait le cabinet, lors de l'étude du bill au Sénat, je veux dire celle d'indemniser les employés. C'est le seul article du bill qui intéresse nos employés de chemins de fer et maintenant, par suite de l'interprétation que le ministre en donne, elle n'a plus aucun sens.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas en faire une interprétation erronée. Je n'interprétais pas l'alinéa *a*; je parlais de l'abandon des lignes. Mon honorable ami discute maintenant l'abandon des points divisionnaires, chose tout à fait différente. La protection dont les employés de chemins de fer jouissaient dans le passé au sujet de l'indemnité, ils en jouissent encore sous le régime du projet de loi et continueront à en jouir. Ce sont les représentants de l'élément ouvrier qui ont fait insérer la disposition. Ce sont eux qui l'ont proposée.

L'hon. M. HEENAN: Non.

L'hon. M. MANION: Si.

L'hon. M. HEENAN: Non. J'ai compris que c'est le sénateur Murdock qui l'a fait.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas un représentant ouvrier?

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas dit qu'il ne l'était pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est irrégulier de discuter ce qu'a fait le Sénat.

L'hon. M. MANION: Nous ne pouvons discuter le bill sans expliquer la genèse de ses dispositions. L'article a été inséré à la demande des ouvriers eux-mêmes, et il les protège et continuera à les protéger. Je ne comprends pas de quoi l'honorable député s'inquiète. J'étais à discuter l'abandon des lignes, une question sans rapport avec les points divisionnaires. Nous avons réservé l'article 2. Continuons l'étude de l'article 3, à moins que le comité ne veuille que les délibérations avancent.

M. ARTHURS: Avant que nous laissions là l'article 2, j'exprimerai l'avis que l'amendement discuté au sujet de l'article 2 serait plus au point si nous l'ajoutions sous une forme différente au paragraphe 6 de l'article 9. Le Gouvernement devrait aviser à faire l'ajouté suivant au paragraphe 6 de l'article 9:

> Pourvu qu'aucun bail de location ne dépasse la durée de cinq ans, qu'aucune partie du réseau national ne soit vendue, qu'aucun embranchement ou aucune partie de la ligne principale longue de plus de cinq milles ne soit démolis tant que le Parlement n'y aura pas donné son consentement.

Cela embrasse tout et l'amendement serait bien plus à sa place dans cette partie du bill que dans l'article 2.

L'hon. M. MANION: A propos du paragraphe 6 de l'article 9, nous songeons quand le comité en abordera l'étude, à le renforcer au point de vue exprimé par plusieurs honorables députés, de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) qui vient de porter la parole et d'autres. Mais j'aimerais à m'occu-

per du paragraphe 6 de l'article 9 quand nous le discuterons.

M. POWER: Ainsi que mon honorable ami l'a dit l'autre jour, il serait bien préférable de nous révéler d'avance les amendements que le ministre entend proposer.

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis auront tout le temps voulu pour les examiner. Je n'ai pas encore décidé d'adopter celui-ci. J'ai un amendement en vue, mais nous étudions la chose en tenant compte de la discussion qui a eu lieu. Je ne puis indiquer en ce moment toutes les modifications que nous allons faire. L'étude en comité peut changer nos points de vue ou nous persuader de proposer d'autres amendements. Sans manquer de respect à mes amis, je dirai qu'ils ont proposé deux amendements dont l'un donnait le coup de mort au bill, l'annulait, et ils ne l'ont pas fait par accident. Ils ne m'ont pas soumis d'avance l'amendement qui réduisait le projet de loi à néant. Je n'ai vu l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest que lorsqu'il l'a lu en comité. En passant, permettez-moi de lui dire, ainsi qu'aux autres, que, lorsqu'ils proposent des amendements, je serais heureux d'en recevoir une couple de copies dactylographiées pour étudier le texte. Il est très difficile d'étudier un amendement, sans avoir le texte sous les yeux pour juger de son effet sur le bill.

Nous étudierons l'avis de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) et des autres, quand nous aborderons le paragraphe 6 de l'article 9. Le comité ayant désidé de réserver l'article 2, passons à l'article 3.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant de passer au prochain article, puis-je faire remarquer au ministre que, si l'on en juge par les paroles de l'honorable député de Parry-Sound, il semble que plusieurs honorables membres qui l'entourent sont du même avis que nous au sujet de l'à-propos de conserver au Gouvernement une certaine autorité sur ces embranchements et aussi sur toutes les lignes qui sont la propriété de l'Etat. Je ne puis admettre que le Gouvernement abdique toute son autorité sur un chemin de fer national en faveur d'une commission, sous le prétexte que l'ancien Gouvernement n'a pas exercé une mesure suffisante de contrôle sur les dépenses de premier établissement. J'ai déduit des paroles du ministre qu'il accuse son prédécesseur de ne pas avoir exercé un contrôle assez rigide. Cependant, il y a eu un certain contrôle.

Maintenant, le Gouvernement actuel se propose de mettre fin à tous les abus en abandonnant tout contrôle, en abdiquant ses fonctions et en les confiant à un bureau de direction qui se perpétue lui-même. Je suis en partie en faveur de l'amendement suggéré par l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs), et je pense que la moitié des membres de l'autre côté de la Chambre sont du même avis. Nous abandonnerions toute sauvegarde des droits du peuple en permettant sans protester au Gouvernement de passer ces grandes entreprises du National-Canadien et du Pacifique-Canadien à une commission sur laquelle nous n'avons aucune autorité et que nous ne pourrions même abolir si nous le voulions.

Si je comprends bien les termes du bill, nous n'avons même plus le droit de toucher aux appointements des commissaires. C'est de la démence. Le Gouvernement que l'on accuse parfois de dictature fait en ce moment preuve de trop de modestie. Il ne veut plus avoir aucun pouvoir et il délègue toute son autorité à une commission. Je ne sais pas quelle mouche a piqué les honorables membres de la droite. Je sais qu'un grand nombre d'entre eux doivent partager notre opinion au sujet de ces grandes institutions, surtout depuis que le premier ministre nous a dit que nous en partageons la propriété avec les détenteurs d'obligations. A qui appartiendra-t-elle ensuite, c'est ce que je ne sais pas.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (définitions).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Le comité veut-il que nous examinions cet article paragraphe par paragraphe?

Des VOIX: Oui, oui.

(L'alinéa *a* de l'article 3 est adopté.)

Sur l'alinéa *b* de l'article 3 (différend).

L'hon. M. MANION: Les légistes prétendent que l'on ne devrait pas épeler le mot "tribunal" avec une majuscule dans le corps de cet article. Ce n'est pas une modification bien importante.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est un crime entraînant la peine de mort.

L'hon. M. DUPRE: Je propose donc ce changement, monsieur le président.

L'hon. M. LAPOINTE: Partout où ce mot apparaît il est écrit avec une majuscule.

L'hon. M. MANION: Cette épellation est exacte en certains endroits et en d'autres elle ne l'est pas.

M. REID: Pourquoi?

L'hon. M. MANION: Parce qu'il s'agit ici des tribunaux en général et non pas du Tribunal lui-même. On donne un sens particulier au mot Tribunal, mais non pas à l'acception tribunal d'arbitrage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot arbitrage devrait sans doute être aussi écrit avec une minuscule.

L'hon. M. MANION: Le mot "Tribunal" doit être écrit avec une majuscule parce qu'il est défini à l'article des définitions.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *b* de l'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'alinéa *c* de l'article 3 (loi du National).

M. POWER: Nous avons donné un magnifique exemple de coopération avec le ministre en acceptant cet amendement. Mais nous devrions continuer jusqu'au bout et écrire partout le mot tribunal avec une minuscule. Je suis certain que ce devrait être ainsi; il s'agit d'un tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. MANION: Mais le mot "Tribunal" est défini à l'alinéa *h*, où il est écrit avec une majuscule.

M. POWER: Mais il est question d'un tribunal d'arbitrage et non pas du Tribunal que vous constituez.

M. BURY: Si je comprends bien, l'on nommera des tribunaux d'arbitrage de temps en temps; il ne s'agit pas d'un tribunal permanent.

L'hon. M. MALCOLM: Lisez l'alinéa *h*.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): L'alinéa *c* de l'article 3 est-il adopté?

M. POWER: Adopté sur division au sujet du "T".

L'alinéa *c* de l'article 3 est adopté.

Les alinéas de *e* à *g* inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 3 (tribunal).

M. BOTHWELL: A cause des promesses du premier ministre et du ministre des Chemins de fer, on devrait réserver cet article jusqu'à l'examen de la partie III. En attendant, je propose, en amendement, de biffer le mot "signifie" à la 10e ligne pour lui substituer "commission des chemins de fer du Canada".

L'hon. M. MANION: Cet amendement est inopportun: nous parlerons du tribunal à propos de la partie III. Ce serait alors le temps de proposer cela. Comme nous devons nous rendre à la Chambre haute dans quelques instants, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

M. BOTHWELL: Pour répondre au ministre, à mon sens, la définition actuelle serait erronée si l'on mettait "commission des chemins de fer du Canada" parce que l'article porte maintenant que "Tribunal" signifie le tribunal d'arbitrage constitué en conformité de la partie III du projet de loi. Par conséquent, "tribunal d'arbitrage" ne conviendrait pas si nous mettions "commission des chemins de fer".

L'hon. M. MANION: Si, dans la partie III, le tribunal devient la commission des chemins de fer, l'alinéa *h* serait parfaitement exact.

M. BOTHWELL: Je prie le ministre...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Lawson): Le président est saisi d'une motion tendant à faire lever la séance: elle n'est pas sujette à discussion.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant des dispositions à l'égard des forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada; à l'égard de l'exercice du commandement et de la discipline pendant le service collectif des forces de Sa Majesté de différentes parties de la Communauté; à l'égard du rattachement des membres d'une de ces forces à une autre de ces forces; et à l'égard des déserteurs desdites forces.

Loi pour faire droit à Auguste Burdayron.

Loi pour faire droit à Nora Tulloch Carr.

Loi pour faire droit à Alberta Grace Wood.

Loi pour faire droit à Hilda Nice Allen.

Loi pour faire droit à Mary Louise Robinson Reid.

Loi pour faire droit à Elizabeth Bernstein Schmerling.

Loi ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Bureau de commerce de la cité de Toronto.

Loi concernant une certaine demande de brevet d'invention de Fred Charles Fantz.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1934.

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre reprend la discussion sur le projet de loi (bill nº 37) présenté par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. Bury.

Sur l'article 3*h* (tribunal).

L'hon. M. MANION: J'ai fait remarquer à l'auteur d'un projet d'amendement à cet alinéa qu'il serait plus approprié de modifier en ce sens la partie III, relative aux tribunaux. Juste avant de lever la séance du comité, je disais aussi que l'amendement ne changerait rien à la définition s'il était adopté à la fin. Je ne dis pas qu'on l'adoptera. Mais, dans l'affirmative, "tribunal" désignerait simplement un tribunal d'arbitrage constitué en conformité de la partie III de la loi à l'étude, de sorte que la définition serait toujours appropriée.

M. BOTHWELL: Elle ne le serait pas, à mon sens. Tout d'abord, si la commission des chemins de fer devient le tribunal, ce ne serait pas un organisme constitué en conformité de la partie III de la loi, puisqu'elle existe déjà. Le texte actuel de la partie III se rapporte à la constitution du tribunal créé par le projet de loi dont nous sommes saisis. Je n'indique pas les raisons pour lesquelles je veux substituer à ce tribunal la commission des chemins de fer, parce que, selon l'avis du premier ministre, je remets cet exposé jusqu'à ce que nous abordions la partie III. Si on désire que je le fasse dès maintenant, j'y consentirai bien volontiers.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député refuse de modifier son amendement, à notre grand regret nous ne pourrons l'agréer. J'ai déjà exposé au chef de l'opposition mes raisons de croire que le tribunal que propose le bill est supérieur à celui que propose mon honorable ami. D'abord, aux termes du projet, les deux chemins de fer seraient représentés, alors qu'ils ne le seraient pas si la Commission des chemins de fer devenait le tribunal. Il est vrai qu'ils y seraient représentés par des témoins, mais ils n'auraient pas de représentant au tribunal même. En second lieu, et ceci est très important,—j'ai discuté la chose avec des jurisconsultes qui sont mieux fixés là-dessus que la plupart d'entre nous,—un tribunal constitué comme le sera celui-ci, où les membres, après avoir instruit une cause et l'avoir débattue entre eux, pourront se réunir autour d'une table et la disséquer par le menu, ce que ne pourraient pas faire un tribunal ordinaire ou la Commission des chemins de fer, pourrait plus facilement rendre une décision raisonnable que ne le pourrait en pareilles circonstances la Commission des chemins de fer. Voilà donc les principales raisons et je crois qu'elles commandent l'attention du comité. Pour ces raisons, je dois refuser d'agréer l'amendement de mon honorable ami.

M. BOTHWELL: Je fais remarquer que la raison avancée par le ministre pour justifier sa préférence d'un tribunal comme celui proposé à la partie III du bill n'est pas du tout valable. S'il a raison, alors il me semble que dans nos cours de justice les avocats des intéressés devraient siéger avec le juge plutôt qu'avec leurs clients. Je me suis donné la peine de lire la preuve déposée devant le comité de l'autre Chambre et je constate que même le leader de l'autre Chambre voyait plutôt d'un bon œil la proposition de confier ces fonctions du tribunal à la Commission des chemins de fer; mais contre cette suggestion il a invoqué les mêmes raisons que celles avancées par le ministre aujourd'hui. La Commission des chemins de fer est un organe qui fonctionne au Canada depuis quelque vingt-neuf ans, et elle jouit de la confiance du public. Aux yeux du Gouvernement, le commissaire en chef est l'arbitre par excellence de tout différend qui surgit entre les deux voies ferrées. Il faut reconnaître alors qu'un organe, fort d'une longue formation dans le règlement des différends entre chemins de fer sera plus compétent pour connaître des disputes qui naîtront que ne le serait tout autre organe que l'on pourrait créer. Qu'arrivera-t-il sous le régime du tribunal d'arbitrage que propose la partie III du bill? Il surgit un différend entre les deux compagnies de voie ferrée et le tribunal commence à fonctionner. Les représentants les plus habiles des deux compagnies seront désignés et ils siégeront avec le commissaire en chef des chemins de fer pour régler le différend. Mais ces hommes nommés par les deux compagnies ne pourront nullement agir en qualité d'arbitres: ils seront simplement les conseillers des compagnies respectives et ils se réuniront autour de la table simplement pour faire valoir les arguments de leurs compagnies. Donc, dans toutes ces affaires, le règlement émanera en réalité du commissaire en chef des chemins de fer. Il n'y aurait pas de différend si les deux représentants siégeant avec le commissaire en chef pouvaient s'entendre, car si la chose était possible ils tomberaient d'accord avant de s'aboucher avec le commissaire en chef. Nous voulons un tribunal qui pourra rendre une décision après avoir entendu la cause. Advenant la modification proposée du présent article, il faudra apporter certains changements à la partie III. Selon les termes de la loi existante des chemins de fer, un commissaire peut constituer un quorum dans certains cas, et dans d'autres, deux. Il faudra modifier la partie III du bill, ou faire quelque changement ailleurs, pour indiquer de quelle manière le tribunal doit être constitué. A mon avis, le tribunal devrait être formé d'au moins trois membres de la Commission des chemins de fer. Je crains de ne pouvoir retirer mon amendement; car à mon sens il importe que le tribunal créé par le présent bill soit l'organe le plus éclairé en

la matière que nous puissions trouver au Canada, et cet organe c'est la Commission des chemins de fer.

M. NICHOLSON: Je me demande quelle serait l'attitude de l'honorable député en ce qui regarde le conseil d'arbitrage constitué sous le régime de la loi d'enquête sur les différends industriels, comme celui que nous créons maintenant à l'intention des disputes qui pourraient survenir entre l'une quelconque des compagnies de chemins de fer et ses employés. Voudrait-il que tout différend de cette nature fût déféré à la Commission des chemins de fer? Juge-t-il que cette dernière serait le tribunal le plus apte à connaître de la chose en l'occurrence?

M. YOUNG: Voilà une chose, au moins, qui ne sera pas décidé par ce tribunal.

M. NICHOLSON: En effet; mais la situation est exactement la même. Sous le régime de la loi concernant les différends, s'il surgit une divergence d'opinion entre la compagnie de chemin de fer et ses employés, ces derniers désignent comme arbitre l'un de leurs représentants. La compagnie en choisit un autre et le président est nommé soit par les deux autres, soit par le ministre du Travail; c'est ainsi que se constitue le conseil d'arbitrage. En cette occurrence, il peut surgir un différend entre les deux compagnies de chemins de fer touchant l'opportunité de réaliser tel ou tel projet: par exemple s'il faut supprimer un convoi direct du Pacifique-Canadien et laisser tout le trafic au National-Canadien, ou *vice versa*.

Si l'on ne peut en venir à une entente, la chose sera soumise à l'arbitrage. Mon honorable ami suggère que la question soit renvoyée à une commission composée uniquement des représentants des propriétaires de l'un des réseaux, tandis que l'autre chemin de fer ne serait pas représenté du tout dans cette commission.

Un hon. MEMBRE: Du tout!

M. NICHOLSON: C'est exactement ce que cela signifie. La commission des chemins de fer est nommée par le gouvernement fédéral, le Parlement agissant par l'entremise du Gouvernement, et l'on suggère de nommer la commission comme seul arbitre. Ni l'une ni l'autre compagnie ne serait représentée. D'un autre côté, le tribunal d'arbitrage est exactement ce qu'il signifie, une commission d'arbitrage pour régler un différend entre les deux compagnies de chemins de fer, et une compagnie a autant le droit d'être représentée que l'autre. L'avocat de chaque compagnie peut se présenter devant ce tribunal. Mon honorable ami dit que l'avocat représente les deux compagnies devant un juge, mais c'est l'arbitre de chaque compagnie siégeant avec le président du tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. HEENAN: Il y a cette importante différence en ce qui concerne les différends industriels, c'est que ni l'une ni l'autre des parties n'est tenue d'accepter la décision de la commission. Sous le régime de cette loi, il ne s'agit pas simplement de supprimer un train ou deux, ou d'autres chose de ce genre, car si l'honorable député veut bien consulter le bill il verra que le pouvoir accordé concerne l'usage en commun des gares terminus, le libre parcours et l'exploitation en commun des voies, le contrôle et la prohibition en ce qui regarde la construction de lignes nouvelles, l'usage en commun des installations, l'abandon de lignes, services et facilités, la mise en commun de toute partie du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs et les choses découlant nécessairement des matières précitées. Ces trois messieurs siégeront à huis clos. Je suis de l'avis du ministre qui a dit que peut-être ils seront plus à même d'en venir à une décision indépendante en siégeant à huis clos, mais nous allons décider que ces trois hommes siégeront ainsi sans que le public sache ce qu'ils font, et la raison de ce qu'ils font; ils pourront ainsi décider privément l'abandon de telle ou telle ligne ou voie d'embranchement, l'exploitation en commun de telle ou telle voie de préférence à une autre et le renvoi de milliers d'employés de chemins de fer. C'est là une chose surtout que l'on devrait décider au grand jour afin que les intéressés puissent comparaître devant le tribunal d'arbitrage.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami prétend-il que, parce que le tribunal obtient des pouvoirs étendus, l'une des parties ne devrait pas être représentée au sein du tribunal?

L'hon. M. HEENAN: Non.

M. NICHOLSON: C'est ce qu'il réclame. Il est certain que des pouvoirs très étendus sont accordés à ces tribunaux et mon honorable ami laisse entendre qu'en raison de ces pouvoirs étendus l'une des parties au différend ne devrait pas être représentée au sein du tribunal tandis que l'autre le sera.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député d'Algoma-Est, je crois, n'a pas tout à fait saisi ce que j'ai dit. Je ne m'oppose pas à ce que les deux compagnies de chemins de fer soient représentées, mais je prétends que ce que ce tribunal fera devrait être fait au grand jour, et non privément. Je serais prêt à appuyer mon honorable ami s'il peut faire consentir le Gouvernement qu'il appuie à suivre la même procédure que prescrit la loi des différends industriels.

M. NICHOLSON: Je ne parle pas de la question de savoir si le tribunal siégera privément ou publiquement, je parle de l'amendement qui décrète que la commission des chemins de fer constituera le tribunal d'arbitrage. Cette commission est nommée par les propriétaires du réseau national et l'amendement demande qu'elle constitue le tribunal d'arbitrage qui décidera peut-être que le Pacifique-Canadien doit mettre une tête de ligne à la disposition du National-Canadien, qu'il doit abandonner telle ligne et autres questions de ce genre. Le Pacifique-Canadien n'aurait aucun représentant sur ce tribunal. Tel qu'il est maintenant constitué, ce tribunal d'arbitrage est purement et simplement un tribunal d'arbitrage. Que le différend soit important ou non, chaque partie sera représentée. C'est une question bien différente que de savoir comment ce tribunal devrait conduire ses travaux; je parle maintenant de l'amendement qui décrète que les propriétaires du National-Canadien nommeront les arbitres tandis que le Pacifique-Canadien n'en nommera aucun.

M. VALLANCE: Le bill décrète qu'un représentant de chacune des deux compagnies sera membre du tribunal, mais il décrète de plus que le président de ce tribunal, qui est le président de la commission des chemins de fer, doit approuver toutes les décisions. C'est réellement le seul arbitre.

M. GEARY: Si l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) s'oppose à ces tribunaux uniquement parce qu'ils peuvent siéger à huis clos, son objection ne saurait tenir. Il est expressément pourvu dans la loi des chemins de fer que les commissaires des chemins de fer peuvent siéger à huis clos s'ils le désirent. Si la manière de procéder de la Commission des chemins de fer doit être adoptée au sujet de l'étude de ces questions, les séances pourraient être à huis clos.

L'hon. M. HEENAN: Mais la commission des chemins de fer, ni aucune autre commission, n'a jamais eu à examiner un bill de cette nature. Je prétends que lorsque la Commission des chemins de fer, ou quelque autre tribunal, a des pouvoirs comme ceux qui leur sont conférés par cette loi, leurs séances devraient être publiques.

M. GEARY: Alors mon honorable ami n'est pas de l'opinion de l'honorable député qui a proposé l'amendement. Le motionnaire demande que ces questions soient soumises aux commissaires des chemins de fer. Les séances pourraient avoir lieu à huis clos.

L'hon. M. HEENAN: Nous proposerons d'autres amendements.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) et l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) ont invoqué d'importantes raisons contre l'adoption de cet amendement, mais il en est d'autres qui militent contre le renvoi de ces questions à la Commission des chemins de fer. Je prie le comité de lire l'article 19 du bill, qui est ainsi libellé.

Lorsque le fonctionnaire présidant un tribunal sera d'avis qu'une requête à lui adressée soulève des questions d'importance pour le public ou pour une partie du public, il pourra ordonner qu'avis des audiences du tribunal soit donné par voie d'annonces dans un ou plusieurs journaux, ou de toute autre manière qu'il pourra juger convenable.

Il peut permettre au public d'être représenté à ces séances. Par conséquent, le bill dispose que le public peut assister à ces réunions.

L'hon. M. HEENAN: En vertu de quelle disposition le public saura-t-il que le tribunal d'arbitrage étudiera un certain sujet?

L'hon. M. MANION: Si, de l'avis du président d'un tribunal, la question qui doit être discutée concerne une certaine partie du public ou le pays en général, il sera de son devoir d'en prévenir le public soit par des avis dans la presse, par des lettres personnelles, ou autrement. Il devrait également avertir le procureur général de la province à laquelle se rapporte le sujet à l'étude. Il est un ou deux autres motifs qui rendent l'arrangement actuel plus acceptable que la constitution des commissaires de chemins de fer en tribunal. L'objet des parties II et III de ce bill est d'assurer une plus grande coopération entre le National-Canadien. Comme le dit distinctement le bill, son but est de réaliser des économies et rendre plus rémunératrice l'exploitation des chemins de fer. Cela étant, il me semble beaucoup plus raisonnable qu'il y ait un représentant de chaque compagnie dans le tribunal que d'avoir ce tribunal constitué par la Commission des chemins de fer. Dans une grande mesure, cette commission s'est occupée de questions telles que celles des tarifs-marchandises et autres.

M. BOTHWELL: Les autres membres de la Commission des chemins de fer ne seraient-ils pas aussi compétents que le président à cet égard?

L'hon. M. MANION: Peut-être qu'ils le seraient durant un certain temps. Il doit être bien compris que les deux chemins de fer ne nommeraient pas le même représentant pour siéger dans tous les tribunaux. Ils en choisiraient un qui serait au courant du service qui serait discuté par le tribunal. Un tribunal pourrait être nommé pour étudier la question

de la fusion ou de la coopération des lignes télégraphiques ou des messageries, et les chemins de fer nommeraient des représentants renseignés à ce sujet. C'est une disposition très importante et très utile qui pourrait être étudiée au point de vue de la création de ce tribunal.

En outre, le tribunal d'arbitrage, tel qu'il est établi par ce bill n'aura peut-être pas à rendre aucune décision. Quant à son personnel, le président étant celui de la Commission des chemins de fer, et les deux autres membres étant les représentants des deux chemins de fer, et pouvant siéger, comme je l'ai dit récemment, à une conférence paritaire pour discuter quelque sujet, il est fort probable, comme les deux chemins de fer visent à une plus grande coopération et à une plus rigide économie, qu'ils s'entendraient sans rendre une décision formelle. Tel est réellement l'unique objet de la partie II et même du bill, en ce qui concerne les parties II et III, savoir, une coopération plus intime, afin que les deux compagnies ne soient pas soumises à la concurrence, aux doubles emplois, et aux dépenses inutiles qu'ils entraînent. Après avoir entendu les observations des honorables membres de la gauche et des deux honorables membres de la droite qui, en plus de moi, ont pris part à la discussion, je crois que les arguments présentés autorisent à laisser le tribunal d'arbitrage tel qu'il est défini dans le bill.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il songé à une éventualité comme celle-ci, par exemple: cinq membres de la Commission des chemins de fer tranchant une divergence dans un sens et le président opinant dans l'autre? L'avis du président se trouvant infirmé, ce dernier pourrait induire l'une des compagnies à réclamer un tribunal d'arbitrage où, se trouvant l'unique arbitre, il serait en état de renverser la décision de toute la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je ne saisis pas bien le raisonnement de l'honorable député. Veut-il parler d'un tribunal qui serait composé de cinq membres?

M. YOUNG: Je comprends que la Commission des chemins de fer compte six membres. Supposons qu'on lui soumette une question et que cinq membres décident dans un sens et le président dans l'autre, la décision des cinq prévaudrait. Alors, le président, mécontent de cette décision, pourrait proposer à l'une des compagnies de demander un tribunal d'arbitrage. Ce tribunal connaîtrait de l'affaire, et comme il en sera l'unique arbitre le président pourrait infirmer la décision de la Commission des chemins de fer; l'emporter sur les cinq.

L'hon. M. MANION: Naturellement, mon honorable ami procède par supposition. Il présume un cas problématique. Comme question de fait et sans vouloir déprécier les autres membres de la Commission des chemins de fer, actuellement ou dans le passé, le président en a toujours été la figure dominante. cela soit dit sans vouloir manquer d'égard aux autres commissaires. Je ne crois pas que le cas supposé par l'honorable député se produise.

M. YOUNG: Il pourrait se produire.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'il soit jamais possible, dans une loi de prévenir les éventualités les plus douteuses: aucune législation n'a cette prétention. Mais je crois que le cas imaginé par l'honorable député n'est pas susceptible de se produire en matière de questions de chemins de fer.

M. YOUNG: Ailleurs, il arrive souvent qu'un membre se trouve en opposition avec tous ses collègues, et je ne vois pas pourquoi ce serait impossible à la Commissison des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Autre argument qui compte: cela équivaudrait à une conspiration. Ce serait conspirer avec les deux compagnies de chemins de fer, pour renverser une décision de la majorité de la commission dont il ne serait pas content.

M. YOUNG: Non pas nécessairement. La compagnie de chemin de fer mécontente de la décision pourrait demander un tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. MANION: Alors, il conspirerait avec l'une des compagnies au préjudice de l'autre.

M. YOUNG: Non pas du tout.

M. McINTOSH: Nous avons discuté le cas d'une décision du tribunal d'arbitrage résultant d'un désaccord entre les compagnies, décision défavorable à une partie quelconque du pays. Mais supposons que les deux compagnies, délibéremment, évitent tout désaccord: quelle sera la situation? Le tribunal d'arbitrage serait inutile et la politique du laisser-faire règnerait. Les deux entreprises s'exploiteraient nonchalamment, et que pourraient faire les régions délaissées qui souffriraient du manque de facilités de transport? Je crois qu'elles seraient à plaindre.

L'hon. M. MANION: Dans le passé, les chemins de fer ont suivi la politique du moindre effort, évitant de coopérer. Je dirai bien

franchement qu'à l'avènement du Gouvernement actuel, le premier ministre et moi-même, nous avons dit aux chefs des deux entreprises qu'il leur fallait coopérer. N'importe qui, qui se donne la peine de regarder et de réfléchir, les honorables députés eux-mêmes en conviendront, constate que le service des trains entre Ottawa et Montréal, et Montréal et Toronto, et ailleurs également, ne manquait pas d'offrir bien des occasions de pratiquer la coopération. Entre autres choses, il y a les bureaux des billets, rue Sparks. Nous avons signalé aux compagnies des sujets de coopération et des occasions d'économiser. Actuellement, grâce au fait que le Sénat a voté ce projet de loi, à la quasi unanimité, les deux entreprises font dans le sens de la coopération ce qu'elles n'ont encore jamais fait. Je ne crois pas que les compagnies prennent l'attitude que laisse entendre mon honorable ami, c'est-à-dire s'abstiennent d'agir, car les administrateurs de ces réseaux ne s'acquitteraient pas de leurs devoirs. Il est certainement du devoir des deux chemins de fer, dans les circonstances actuelles, de tâcher de coopérer et d'exploiter leurs services plus économiquement qu'ils ne l'ont fait depuis quelques années.

M. McINTOSH: Je pense bien que les deux réseaux devraient coopérer le plus possible, mais supposons qu'ils s'opposent, comme je le crois, à ce tribunal, l'objet de ce tribunal se trouverait annulé si les compagnies ne veulent pas recourir à ses services. Or, dans ce cas, le public et les services de transports et autres en souffriraient. Dans quelle situation se trouverait notre pays dans de telles circonstances? J'appréhende fort que le service de transport dans les différentes régions du Canada n'en souffre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): L'honorable représentant enfreint le règlement en discutant cette question. Elle relève de la partie III et non de cet article.

M. McINTOSH: Mais, j'en parle ici.

M. BOTHWELL: Je n'ai plus qu'un mot à dire. Le ministre laisse entendre que ce tribunal sera une conférence ordinaire. En vertu des dispositions de la partie II, les deux compagnies vont certainement se réunir et discuter une question avant qu'elle ne devienne un sujet de différend. Quand elles ne s'entendront plus, il faudra alors avoir recours à une organisation indépendante qui décidera de la question en litige. Ce différend intéressera hautement la population du Canada et nous devrions organiser un tribunal auquel le public pourra faire confiance et dont les membres posséderont toute l'expérience voulue pour s'acquitter des devoirs que le tribunal devra remplir.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. RALSTON: M'en tenant à ce raisonnement et à tout ce que l'on a dit de la divergence possible d'opinion entre la commission des chemins de fer et ce tribunal, je veux exposer un cas au ministre dans l'unique but de savoir ce que signifie au juste le projet de loi que l'on nous propose actuellement. Nous verrons également si, de fait, nous ne sommes pas en train d'abolir entièrement la juridiction de la commission des chemins de fer, du moins pour ce qui a trait à l'abandon du service sur certaines lignes. Supposons, par exemple, que le National-Canadien désire cesser le service sur un embranchement, sans en parler aux autorités du Pacifique-Canadien. Quand nous aurons adopté cette loi la question sera du ressort du bureau des régisseurs. On dit que ces régisseurs n'auront pas le pouvoir de décider si un embranchement doit être abandonné sans obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer et celle du Gouverneur en conseil. Cela veut dire que, s'ils veulent agir de leur propre initiative ils doivent, si je comprends bien le ministre, le faire en conformité des dispositions de l'article 23.

L'hon. M. MANION: Je vais tirer la chose au clair. Il ne s'agit que du National-Canadien. Cela ne modifie en rien la situation du Nord-Canadien ou du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. RALSTON: Je parle du National-Canadien. Il lui faut obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer et aussi du Gouverneur en conseil. Supposons que les autorités du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ne s'entendent pas au sujet d'une certaine région où leurs services font peut-être double emploi. La compagnie du Pacifique prend l'initiative et demande à celle de notre réseau national de consentir à ne plus exploiter sa ligne afin de permettre au Pacifique de maintenir le service sur la sienne. La compagnie du National-Canadien n'acquiesce pas à cette demande. Il existe donc un différend et on constitue un tribunal. Celui-ci ordonne aux autorités du réseau national de consentir à abandonner leur embranchement. Je veux savoir maintenant si la commission des chemins de fer a le pouvoir de permettre à la compagnie du National-Canadien de ne pas cesser son service sur cette ligne, ou bien si le tribunal, représentant tout simplement le président de la commission des chemins de fer et les deux représentants,—il se peut qu'il n'y en ait qu'un seul,—des compagnies de ces réseaux, a non seulement le pouvoir d'autoriser le National-Canadien, mais encore celui de l'obliger à faire ce que l'article 23 ne lui permet pas de faire sans l'approbation du Gouverneur en conseil et le consentement de la

commission des chemins de fer. Voici cet article 23 du projet de loi; il est ainsi conçu:

Lorsque l'exécution d'une ordonnance, ou l'application d'une décision d'un tribunal, comportera l'accomplissement d'un acte pour lequel une loi quelconque exigerait, n'étaient les dispositions de la présente loi, l'autorisation, la sanction, l'assentiment ou l'approbation de la Commission des chemins de fer, ou lorsque, de l'avis du fonctionnaire présidant, l'intérêt public en jeu sera assez important pour en justifier, aucune ordonnance rendue par un tribunal ne sera exécutoire sans l'agrément du fonctionnaire présidant et son assentiment formel par écrit.

Et l'article 24:

En cas de conflit entre une ordonnance de la Commission des chemins de fer et celle d'un tribunal, l'ordonnance ou la décision du tribunal prévaudra.

D'après moi, cela prouve clairement que le Pacifique-Canadien, s'il s'y oppose et advenant que le différend soit porté devant le tribunal, pourra forcer le réseau national à passer outre les dispositions de l'article 23 et à abandonner une ligne, ce qu'il ne pourrait pas faire autrement sans l'approbation du Gouverneur en conseil et de la commission.

L'hon. M. MANION: Je crois que l'honorable député interprète la chose comme il faut, mais on peu en dire autant du réseau national qui peut forcer le Pacifique-Canadien à faire la même chose.

L'hon. M. RALSTON: Non, le Pacifique-Canadien n'a pas besoin de l'approbation du Gouverneur en conseil, ni de la commission.

L'hon. M. MANION: C'est exact, mais en ce qui concerne l'abandon d'une ligne, le tribunal a le même pouvoir de contraindre à l'égard de l'un que de l'autre. Mon honorable ami en conviendra.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. MANION: L'article 23 de la loi relative aux Chemins de fer nationaux ne vise que la ligne du Grand-Tronc. Certes cette loi-ci permet au tribunal de l'annuler, mais, je le répète, cette disposition ne vise que le Grand-Tronc. A l'heure actuelle, le Nord-Canadien, ou le Grand-Tronc-Pacifique, avec leurs compagnies auxiliaires, peuvent abandonner leurs lignes sans le consentement de la Commission des chemins de fer, tout comme le Pacifique-Canadien. Mais le Grand-Tronc ne peut le faire, parce que c'est lui qui constitue la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens.

Sir EUGENE FISET: Je crois que le ministre a absolument raison de dire que le Pacifique-Canadien a, en vertu de la loi actuelle, le droit d'abandonner une partie de son réseau; mais, d'un autre côté, n'est-il pas vrai que la localité touchée par l'abandon de cette ligne aurait parfaitement le droit d'en appeler à la Commission des chemins de fer dont la décision est de dernier ressort?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a raison dans ce sens que, si le Pacifique-Canadien avait reçu, par exemple, une subvention de l'Etat et s'était, en conséquence, engagé à assurer le service en question, il ne pourrait pas abandonner ce service, ou encore s'il avait reçu de la localité une aide quelconque dans ce but, il ne pourrait pas abandonner la ligne, car il se trouverait lié par son contrat. Mais à part cette condition, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas eu de subvention de l'Etat, le Pacifique-Canadien, peut, me dit-on, abandonner telle ou telle ligne, et je crois que c'est absolument exact.

Sir EUGENE FISET: Je crois que le ministre a raison. Mais la localité intéressée a le droit d'en appeler à la Commission des chemins de fer et si celle-ci rend une décision, elle est exécutoire pour le Pacifique-Canadien comme pour n'importe quelle autre compagnie.

L'hon. M. MANION: Parfaitement. Le public a le droit d'en appeler à la Commission des chemins de fer, mais le Pacifique-Canadien peut abandonner une ligne à moins qu'il ne soit lié par un contrat, un accord, ou une subvention, et il peut le faire sans demander l'avis de la commission.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami dit que l'article 23 ne vise que le Nord-Canadien.

L'hon. M. MANION: J'ai dit: le Grand-Tronc.

L'hon. M. RALSTON: Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour dire cela? Si je comprends bien, l'article 19 de la loi relative aux Chemins de fer nationaux permet de placer n'importe quel chemin de fer sous la direction du réseau national.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas essayer de discuter l'aspect juridique de la question, mais le fait est que le seul chemin de fer dans le réseau national est le Grand-Tronc et que les embranchements qui ont été construits depuis quelques années ont aussi été assujettis à la loi des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. RALSTON: Le Nord-Canadien était inclus dans le réseau national.

L'hon. M. MANION: Pour les fins d'exploitation. Les chemins de fer de l'Etat sont sous l'autorité du Gouvernement. Voilà la différence. Mais le Grand-Tronc est le seul chemin de fer visé par la loi des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. RALSTON: L'abandon des lignes fait sûrement partie de l'exploitation.

M. GEARY: C'est tout le contraire d'exploitation.

L'hon. M. RALSTON: L'abandon du service sur une ligne ne tombe-t-il pas sous le terme "exploitation"?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas bien saisi la question.

L'hon. M. RALSTON: Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de déléguer aux Chemins de fer nationaux l'administration et l'exploitation d'une ligne quelconque et c'est ce qui a été fait dans le cas des chemins de fer du Gouvernement canadien, du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Dans le cas du Grand-Tronc, le National-Canadien en possède les actions. En vertu de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux, le Gouverneur en conseil peut permettre à la compagnie d'abandonner l'exploitation de certaines lignes ou de parties de lignes. Cela s'applique directement à toutes les lignes exploitées par la compagnie et non pas seulement au Grand-Tronc, mais aussi aux chemins de fer du Gouvernement canadien et à tous les autres. L'article dit qu'ils "peuvent abandonner l'exploitation de toute ligne ou de toute partie de ligne". Dans un article précédent, le Gouverneur en conseil a délégué à la compagnie des Chemins de fer nationaux l'exploitation des différents chemins de fer. Cela signifie simplement qu'elle peut cesser de les exploiter.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas ce que l'on m'a dit. L'article 23 s'applique au Grand-Tronc et aux embranchements construits en vertu de la loi des chemins de fer nationaux.

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas que l'on puisse abandonner l'exploitation d'un chemin de fer du gouvernement canadien sans l'autorisation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MANION: C'est là une autre question.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'article qui exige l'autorisation du Gouverneur en conseil avant qu'on puisse cesser l'exploitation d'une ligne. Il y a là quelque chose qui ne va pas.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[L'hon. M. Manion.]

JEUDI, le 13 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

1re ET 2e LECTURES D'UN PROJET DE LOI EMANANT DU SENAT

Bill nº 76 concernant la Quebec, Montreal and Southern Ry Co.—M. Simpson (Algoma).

AIDE AUX SANS-TRAVAIL

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un nombre de décrets adoptés par le conseil sous le régime de la loi de secours.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SERVICES D'AVOCATS EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID demande:

1. Quels sont les avocats, de Vancouver ou de New-Westminster, dont le Gouvernement a retenu les services durant l'année financière 1932-33?
2. Pour quelle besogne définie a-t-on retenu leurs services?
3. Quelle somme respective a été versée à chacun de ces avocats, sous forme d'honoraires et d'émoluments ou de dépenses?
4. Des sommes sont-elles encore dues, si tel est le cas, quels montants sont encore à payer?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je crois qu'il faudra réserver cette question comme demande portant la production de documents. Elle intéresse, en effet, tous les départements administratifs et le secrétaire d'Etat devra adresser à tous une circulaire à ce sujet.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Hier, monsieur l'Orateur, comme il appert à la page 4247 (v.a.) du hansard non révisé, j'ai interrogé le ministre des Postes (M. Sauvé) touchant un ordre de dépôt adopté par la Chambre le 8 février au sujet du bureau de poste de Missanabie, Ontario. Le ministre a répondu: "Je n'ai rien à dire aujourd'hui." J'ai protesté, et le premier ministre a dit, parlant du ministre des Postes:

Il aurait pu dire: "J'accepte ceci comme avis et je répondrai demain"...

Je demande au très honorable représentant si par "demain" il entendait, alors, aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Que veut au juste l'honorable député?

M. POULIOT: Je demande si ce relevé va être achevé aujourd'hui; c'est ce que j'ai dégagé des observations faites hier par le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Postes n'est pas ici.

TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LA RIVIERE DETROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A la séance d'hier l'honorable représentant d'Essex-Sud (M. Gott) a posé une question relative au dragage de la rivière Détroit où l'on est actuellement à creuser le chenal à une plus grande profondeur. Je me suis enquis de la chose encore une fois: je constate que les travaux sont confiés à un entrepreneur et qu'à la suite de propos tenus sur le parquet de cette Chambre l'autre jour par l'honorable député nous nous sommes abouchés avec la légation des Etats-Unis. L'on me fait tenir qu'un ingénieur du gouvernement américain va visiter, ou visite actuellement, le lieu desdits travaux et qu'un rapport à ce sujet sera soumis sans retard.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Laflèche.

Application de la loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs, $2,295,172.20.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est aujourd'hui un jour de relâchement, et l'assistance est bien faible pour entreprendre l'étude de ce crédit; le ministre l'a réservé pour la fin.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Oh, non; je n'ai pas eu l'occasion de le présenter plus tôt.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je viens justement de lire dans le *Winnipeg Free Press* que l'on doit s'attendre à d'autres amendements de la loi des grains. Ne devrions-nous pas adopter ces amendements avant de passer à l'étude de ce crédit?

L'hon. M. STEVENS: Les projets d'amendement à la loi des grains sont très formels et traitent de choses qui intéressent entièrement l'Est du pays. Ils seront prêts dans un jour ou deux mais ils ne toucheront pas aux questions dont dépendent ces crédits. Un des membres de la commission des grains est ici et je suis désireux de voir adopter le crédit tandis que les commissaires sont dans l'Est.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas l'intention de critiquer cette tentative de faire adopter un crédit embarrassant par un après-midi tranquille,—la moitié des membres sont absents. Je m'attends, toutefois, à ce que le ministre de l'Agriculture ait ensuite son tour et propose l'adoption des crédits concernant le bétail. Si c'est là le plan, je ne blâme aucunement les honorables députés.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas là le plan.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. BROWN: Non, il n'est pas encore adopté.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Hier soir, le premier ministre a indiqué, voir page 4272 du hansard, qu'aujourd'hui la Chambre poursuivrait l'étude des crédits des Travaux publics, du Commerce, de la Marine et des Pêcheries et de l'Agriculture. Nous avions cru que ceux des Travaux publics seraient les premiers mis en discussion.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà expliqué que je tente de profiter de la présence à Ottawa d'un membre de la commission des grains, mais je veux que les honorables députés comprennent bien qu'ils sont absolument libres de discuter la question aussi à fond qu'ils le désirent. Il n'est aucunement question de surprendre le comité.

M. YOUNG: Nous comprenons la position du ministre, mais est-il disposé à faire une déclaration maintenant concernant les transactions du Gouvernement sur le marché des grains?

L'hon. M. STEVENS: J'avais cru que ces renseignements avaient été suffisamment fournis durant le débat sur le budget.

M. YOUNG: Le ministre n'a-t-il rien à ajouter?

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de rien ajouter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je savoir ce que dit le ministre?

L'hon. M. STEVENS: Je dis qu'il n'y a rien a ajouter à ce que l'on a déclaré durant le débat sur le budget.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aurais cru qu'il y avait beaucoup à ajouter en réponse à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), mais si ses déclarations sont exactes, nous n'avons pas besoin d'en demander beaucoup plus long. Il a fait plusieurs déclarations qui exigeraient une réponse de la part d'un ministre si elles étaient fausses. Si, toutefois, ses déclarations sont justes, nous avons alors, je suppose, tous les renseignements qu'il soit possible d'obtenir.

M. BROWN: Hier j'avais inscrit une question au Feuilleton et le ministre y a répondu. Une motion fut également adoptée touchant le même sujet relativement à la correspondance échangée entre le Gouvernement et la Commission du service civil. Ces documents n'ont pas encore été déposés et jusqu'à ce que nous obtenions des renseignements complets je ne vois pas comment nous pourrions régler cette question d'une façon satisfaisante. Naturellement, le ministre est peut-être en mesure de nous fournir maintenant les renseignements

désirés. La question inscrite au Feuilleton, et la réponse, est comme suit:

1. A-t-on nommé un avocat au service de la Commission des grains?
2. En pareil cas, quelle est la personne nommée?
3. Sur proposition de qui a-t-elle été nommée?
4. Quel traitement reçoit-elle?

L'hon. M. Stevens (ministre du Commerce):

1. Oui, temporairement.
2. E. L. Taylor.
3. Sur l'avis de la Commission des grains, il a été nommé par la Commission du service civil.
4. $5,000 par année, moins 10 p. 100.

Je pourrais ajouter une autre question touchant la date de sa nomination. Comme on a répondu à la question, j'en ai préparé une autre pour le Feuilleton: Quelle somme d'argent la commission des grains a-t-elle dépensée en honoraires d'avocats durant chacune des cinq années culturales précédant le 31 juillet 1932? D'après les renseignements que nous avons obtenus, les services d'avocats pour la Commission des grains ont coûté relativement peu, et maintenant il semble que le Gouvernement ait nommé un avocat à un salaire de $5,000 par année moins 10 p. 100, d'après la réponse fournie hier. J'ai posé une autre question, et je désire être mieux renseigné à ce sujet. J'ai demandé qui avait proposé sa nomination. On m'a répondu qu'il avait été nommé par la commission du service civil, sur la recommandation des commissaires des grains. Je voudrais savoir si l'on a répondu à ma question de la manière dont je le désirais, ou bien si la Commission des grains a pris l'initiative en demandant un avocat pour faire le travail. Je veux savoir si ce fonctionnaire, M. E. L. Taylor, d'après les déclarations qui ont été faites, a été imposé aux commissaires des grains. Nous voulons des réponses à certaines questions.

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien aise de pouvoir répondre à presque toutes les questions de l'honorable député. La nomination d'un avocat de la commission, position remplie par M. Taylor, a pour origine, je crois la proposition de la commission Brown tendant à la nomination d'un avocat des commissaires adjoints, afin d'aider, au besoin, tout requérant, à soumettre convenablement sa cause à la commission. M. Taylor a agi en qualité d'avocat des divers commissaires adjoints, qui sont stationnés, comme le sait sans doute mon honorable ami, à Calgary, à Saskatoon et à Winnipeg. Il donne constamment des opinions légales sur les innombrables questions relatives à l'administration des affaires de cette commission, lesquelles, sont considérables et compliquées, compliquées surtout à cause des amendements de 1929 et 1930, et des remaniements devenus nécessaires. Il surgit sans cesse des questions relatives aux permis, à l'assurance, et le reste. De plus, M. Taylor est à la disposition des requérants touchant le règlement de leurs griefs par la commission, et il leur aide.

M. BEAUBIEN: Cette aide est-elle gratuite?

L'hon. M. STEVENS: Gratuite, oui. Telles sont ses fonctions, et il est tenu pour un avocat très utile et très compétent à cet égard. En outre, il peut se présenter des litiges importants, et, sauf erreur, la commission retient à cette fin les services de M. Travers Sweatman, c.r., de Winnipeg. Je suppose que, en cas de nécessité, la commission emploie également d'autres avocats. Je regrette de ne pas avoir les détails relatifs aux frais judiciaires depuis cinq ans.

M. BROWN: Je crois que ce renseignement est très important. J'ai demandé l'autre jour au ministre de déposer sur le bureau le rapport de la Commission des grains pour l'année expirée en juillet 1931. A ce moment j'avais sous la main les rapports des années antérieures, et je n'ai rien pu trouver qui eût trait à des honoraires d'avocats Evidemment, ces dépenses étaient si minimes qu'on n'a pas jugé nécessaire de les inscrire sous un chapitre spécial. Dans ces circonstances, il est difficile de comprendre pourquoi un avocat serait maintenant nommé avec un traitement de $5,000.

L'hon. M. STEVENS: J'ai un état détaillé des dépenses générales, qui comprend les honoraires. Les estimations de l'année courante se chiffrent à $3,000. Je n'ai pas les détails de l'an dernier, mais j'imagine que le montant doit être à peu près le même.

M. BROWN: Quand M. Haylor a-t-il été nommé?

L'hon. M. STEVENS: Il y a environ un an ou un an et demi.

M. BROWN: Pourquoi ses appointements ne sont-ils pas indiqués dans l'état des dépenses de l'année culturale expirée en juillet 1932?

L'hon. M. STEVENS: Je puis me tromper, mais je suppose que son traitement serait inclus sous le chapitre des appointements.

M. BROWN: Nous ne le voyons pas parmi les dépenses de l'année culturale de 1931. J'ai consulté les rapports des deux dernières années, et je n'y ai rien trouvé concernant les honoraires d'avocats.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette nouvelle nomination a piqué ma curiosité. Nous vivons à une époque d'économies, de coordi-

nation, et le reste. Nous voulons éviter les doubles emplois. Et cependant, cette nomination a été faite. L'application de la loi des grains ne suscite maintenant aucune difficulté. Le classement du grain n'a provoqué aucun ennui, et cette céréale est de haute qualité. Tout se passe sans le plus petit anicroche, et cependant le ministre nomme un avocat de la Commission des grains. Celui-ci touche un traitement de $5,000, somme assez rondelette à l'heure actuelle, et plus considérable que l'indemnité que reçoivent la plupart des membres de cette Chambre. Je comprends qu'avant sa nomination, les frais de contentieux se limitaient à $500 environ annuellement. Je vais tâcher de m'exprimer avec modération. Le Gouvernement a choisi son heure pour étudier ces crédits, nous sommes tous plus ou moins sensibles à l'atmosphère pascale; mais nous voulons tout de même qu'on nous renseigne.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami aura tous les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi a-t-on abandonné le système des honoraires, peu importe ce qu'ils étaient? Autant que je sache, il n'en coûtait pas $1,000 par année; et on nomme un avocat avec un traitement annuel de $5,000 en un temps où l'on a moins besoin du service d'un conseiller juridique.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se souvient que la loi a été modifiée en 1930. A n'en pas douter, dans l'Ouest et parmi ceux que la chose concernait de plus près, l'on désirait voir la loi appliquée le mieux possible. Je le répète, la loi prévoit la nomination de sous-commissaires résidants. Ce conseiller juridique permet à la commission de bien renseigner ces derniers sur les points de droit. Les agriculteurs évoquent souvent devant la commission, à propos des compagnies d'élévateurs et d'autres choses, et sans procureurs, alors que les compagnies en ont. M. Taylor agit dans tous ces cas et les présente sous une forme légale. En d'autres termes, il fait fonction de conseiller juridique général pour la commission, les sous-commissaires, et tous les réclamants de la catégorie que je viens de mentionner. Je crois qu'il rend de grands services à tous ceux qui sont concernés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le traitement de ce fonctionnaire est-il porté au compte des frais d'application de la loi, qui retombent sur les agriculteurs? Dans ce cas, ce serait une autre preuve de l'habitude du Gouvernement de toujours mettre l'agriculteur à contribution. Sauf erreur, le ministre ne nous a pas encore dit combien représentaient les honoraires avant la nomination de ce conseiller.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai dit à l'honorable député de Lisgar, je regrette beaucoup de ne pas avoir ce renseignement pour les cinq dernières années.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami doit connaître cela.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voyons, le ministre va-t-il soutenir qu'il a retenu les services d'un avocat sans savoir ce qu'il en coûtait antérieurement? Ce serait admettre qu'il ne connaît pas cette division de son département, ce dont il ne voudrait certainement pas convenir. Cela ressemble à une extravagance pratiquée à la faveur de cette campagne d'économie que le Gouvernement prêche sur les toits. Il nous faut de plus amples renseignements sur ce crédit.

M. DONNELLY: Voici un fonctionnaire nommé à un traitement de $5,000 et survient-il une affaire importante on la confie à une autre étude d'avocats. On a pu se passer d'avocats durant quinze à vingt ans.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DONNELLY: On n'en employait que de temps à autre. Lors de la modification de la loi des grains il y a deux ou trois ans, nous avons nommé non seulement des commissaires mais trois à quatre sous-commissaires. Maintenant on prétend avoir besoin d'un avocat et d'un avocat adjoint. Tous ces fonctionnaires pour aider les commissaires à se former une opinion; car ce sont eux qui décident.

L'hon. M. MALCOLM: J'avoue que les dernières remarques du ministre à propos de son conseil m'étonnent. Les honorables députés se souviennent que la loi des grains a été l'objet d'une enquête à fond en 1930. Comme l'a dit le ministre, des sous-commissaires furent nommés afin de faciliter le contact avec les cultivateurs dans chaque région. Après tout, la tâche de la commission des grains est d'appliquer la loi; c'est sa fonction. Le choix de la nouvelle commission a reçu, je crois, l'approbation tant des producteurs de céréales que des compagnies d'élévateurs, et nous sommes tous convaincus qu'elle devrait être compétente. Si ce nouveau procureur au traitement annuel de $5,000 est nommé pour conseiller la commission, qui constitue un tribunal d'appel en cas de conflit, parce que celle-là doute de sa propre compétence, fort bien. Mais ce qui m'étonne c'est d'entendre le ministre dire que l'une des fonctions de cet avocat sera de représenter les réclamants. Comment peut-il être à la fois l'avocat de la Commission et celui de l'appelant? Si je comprends bien, la Commission est le tribunal qui doit rendre une décision quand on a interjeté appel de la manière d'agir d'un exploitant d'élévateur, d'une autre organisation ou d'un particulier. La compagnie qui exploite l'élévateur, certes, retiendra les services d'un

avocat pour défendre ses intérêts devant la Commission des grains. Il en est de même de tous les autres demandeurs, quels qu'ils soient, qui seront représentés par un avocat. Mais comment un avocat peut-il réussir à être le conseiller de la Commission et en même temps celui de l'appelant? Je ne puis comprendre cela. Le ministre voudra peut-être nous expliquer ce dilemme.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que la difficulté soit bien grande. Cette commission n'est pas un tribunal dans le sens que l'entend la Cour suprême du Canada; c'est plutôt une cour de justice qu'une cour de jurisprudence.

L'hon. M. MALCOLM: Je veux bien.

L'hon. M. STEVENS: Dans 90 p. 100 des cas dont elle s'occupe ce sont des cultivateurs qui sont en cause. Elle consacre une bonne partie de son temps aux exploitants d'élévateurs et aux marchands de grains. Quand survient un différend, c'est ordinairement entre un expéditeur particulier, ou un cultivateur et une compagnie qui exploite un élévateur ou un courtier ou autre personne qui fait ce commerce. La Commission entend l'exposé de ces griefs.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre veut-il me permettre une observation? Il sait bien qu'un grand nombre des griefs ne s'adressent pas aux exploitants d'élévateurs, mais plutôt aux préposés aux balances et autres fonctionnaires de la Commission.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais j'indique ici les diverses classes, si je puis employer cette expression, de différends qui peuvent se présenter. Il se peut fort bien qu'il s'agisse des préposés aux balances.

L'hon. M. MALCOLM: Et des inspecteurs.

L'hon. M. STEVENS: Mais d'ordinaire, le différend se produit entre un expéditeur particulier et une compagnie qui exploite un élévateur ou un commerçant de grains. Voici un exemple: l'an dernier, d'après ce que je vois dans un mémoire que l'on vient de me remettre, la Commission a entendu cent vingt-sept causes de ce genre. Dans quarante-deux de ces causes, les griefs n'étaient pas fondés. On s'était plaint; la Commission a examiné les faits avec beaucoup de soin et les causes ont été rayées du rôle. Quatorze ont été retirées; trente-neuf ont été réglées à l'amiable et treize n'étaient pas du ressort de la Commission par suite de l'existence de certaines questions de droit qui devaient être décidées par les tribunaux réguliers. Dans cinq cas seulement, la Commission a ordonné un règlement bien défini. Dans un cas, le défendeur a été poursuivi. Les treize autres plaintes sont encore pendantes.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'avocat dont je parle rend certainement de grands services au cultivateur qui se présente devant la Commission. Celle-ci est un tribunal ambulant qui, pour la commodité des cultivateurs, des producteurs de grains de la région, tient ses séances dans différents endroits du pays. Le conseiller légiste aiderait le cultivateur qui déposerait une plainte, lui faisant épargner ainsi les frais de retenir les services d'un avocat. Je ne crois pas que nous devions donner à ce tribunal un caractère tel que ceux qui se présentent devant la Commission se trouvent dans l'obligation de s'y faire représenter par un avocat. Je me rappelle très bien que dès les premiers jours de l'organisation de la Commission des chemins de fer, le feu juge Mabee n'aimait pas à entendre un avocat exposer une cause, car il était d'avis que la plupart des plaignants sont des citoyens ordinaires et il n'est pas juste de les faire se mesurer à des avocats expérimentés qui représentent les compagnies de chemins de fer. Dans un certain sens, il en est de même de la Commission des grains. On tient à ce que toutes ces affaires soient discutées le plus simplement possible et que les décisions soient fondées sur l'équité.

Mais il est certainement avantageux et utile que ceux qui logent une plainte puissent compter sur l'aide et les conseils de quelqu'un qui connaît bien la loi afin que la plainte soit rédigée de la meilleure manière possible. Voilà un des services que rend cet avocat. Je ne veux pas revenir sur le sujet au point d'en être fatigant, mais, je l'ai déjà dit, la Commission a souvent à s'occuper de questions qui comportent plus ou moins un point de loi, comme celles qui ont trait aux permis des compagnies qui exploitent des élévateurs et ainsi de suite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si ces questions sont de peu d'importance, elles ne valent probablement pas $5,000.

L'hon. M. STEVENS: Mais, dans l'ensemble, mon honorable ami doit comprendre que le coût en serait bien plus considérable s'il fallait payer des frais à des avocats de l'extérieur. C'est parce que les occupations de la Commission augmentent de plus en plus que nous avons cru bon de retenir les services d'un avocat.

M. BROWN: L'explication du ministre n'est pas des plus satisfaisantes. Au lieu de demander pour quelle raison l'on avait nommé un avocat à la Commission des grains, il me semble que j'aurais dû donner à ma question la forme suivante: A-t-on nommé un avocat pour représenter les cultivateurs auprès de la Commission? La réponse aurait peut-être été affirmative. Je ne sais pas si cet avocat y restera en permanence ou simple-

ment pendant un certains temps, mais la réponse ne me satisfait pas entièrement.

On nous dit qu'il y a beaucoup de petites causes concernant les permis où l'on a besoin de l'avis d'un avocat. Le fonctionnaire qu'on a nommé ne m'est pas tout à fait inconnu et j'oserai dire que M. E. B. Ramsay que nous avons mis à la tête de la Commission des grains est tout aussi capable de régler ces questions que M. E. L. Taylor.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce un bon tory?

M. BROWN: J'en dirai plus long que cela à mon honorable ami avant de terminer. Lorsque M. E. B. Ramsay fut nommé président de la Commission des grains, il avait toute la confiance des cultivateurs du Manitoba. On considérait qu'il était absolument compétent pour s'acquitter des fonctions qui lui étaient dévolues. Quand nous avons revisé la loi des grains en 1930, il a assisté à presque toutes les séances du comité d'agriculture, et la plupart des dispositions de la loi eurent son assentiment. Il connaît parfaitement les moindres détails de cette loi et pas un avocat n'est mieux à même que lui d'en assurer l'exécution. Il est inutile de nommer qui que ce soit pour lui enseigner la loi des grains. Voilà un point de réglé. Les fonctions de cet avocat, telles que le ministre du Commerce nous les a énoncées, sont tellement ridicules que le ministre devra nous donner de plus amples explications sur la nomination de M. E. L. Taylor, qui est bien connu au Manitoba.

Un MEMBRE: Qui est-il?

M. BROWN: Il a été candidat conservateur dans la circonscription de Mountain à deux reprises différentes et il a été battu. Je ne sais trop s'il a été élu membre de la législature du Manitoba, mais il fut beaucoup question de lui dans le scandale électoral de la circonscription de Gimli. Voilà l'homme qu'on a nommé.

L'hon. M. STEVENS: Il est toujours facile, quand on est imbu de parti pris, de ternir la réputation de quelqu'un qui, bien entendu, ne peut pas se défendre. Or, je dirai, sans crainte de me voir contredire par quiconque a le souci de sa dignité, que M. Taylor est un avocat, citoyen respecté de la ville de Winnipeg et qu'il jouit de la confiance d'un très grand nombre de ses concitoyens. Je ne conteste pas qu'il soit conservateur. Après tout est-ce une faute ou un crime d'épouser la cause conservatrice?

M. BROWN: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être le pense-t-on, mais je dirai à l'honorable député de Lisgar qu'il n'est guère courageux ni loyal de ternir, par des insinuations, le nom d'un homme qui n'a pas l'occasion de se défendre lui-même. Je n'hésite nullement à dire que M. Taylor est un citoyen qui est respecté dans sa propre localité.

M. BEAUBIEN: Quelle attitude le ministre a-t-il prise lors de l'enquête sur les douanes? N'a-t-il pas alors terni des réputations?

L'hon. M. STEVENS: Je vais dire à mon honorable ami quelle fut mon attitude. Nous avons examiné de très près certains faits se rapportant à l'administration du département des Douanes,—ce débat est plus ou moins irrégulier, monsieur le président,—mais dans les cinq mois, je n'ai jamais élevé la voix, ni prononcé une syllabe contre l'honnêteté ou la réputation personnelle de qui que ce soit.

M. BEAUBIEN: Que dire des discours prononcés par le ministre dans cette enceinte dans lesquels il hasardait des insinuations contre plusieurs de ses collègues vis-à-vis? Il ne peut pas le nier, car la chose est consignée au hansard.

L'hon. M. STEVENS: Je le nie assurément.

M. BROWN: D'après ce qu'a dit le ministre, dois-je comprendre qu'en plus de la somme de $5,000 comme avocat de la commission, M. Taylor touchera sur le budget de l'année agricole 1933-1934 un supplément de $3,500 comme honoraires?

L'hon. M. STEVENS: Le budget contient un crédit de $3,000.

M. BEAUBIEN: En plus du $5,000?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. BROWN: Si M. Taylor est un avocat aussi distingué qu'on le dit il n'y a pas de raison pour qu'il ne puisse pas s'acquitter de ces autres services, parce que ceux que le ministre a indiqués ne l'occuperont pas tout le temps, et il n'y a pas besoin de lui donner ce supplément de $3,000.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre, mais, ayant déjà administré le département en question, je me permettrai de lui dire que c'est la nomination la plus inexcusable qu'il ait jamais faite. D'abord, quand la Commission des grains a des embarras dans l'application de la loi des grains, ce n'est pas l'avis de M. Taylor qu'il lui faut, mais celui du meilleur avocat qu'on puisse trouver dans le pays. C'est ainsi qu'on a procédé dans le passé. Naturellement, le Gouvernement et les divers ministères doivent, de temps à autre, demander à des avocats éminents de les aider, mais la Commission des grains, dirigée par M. Ramsay et les deux autres commissaires, connaît la loi des grains à fond—comme beaucoup d'honorables membres de la Chambre—et je puis dire au ministre qu'il est ridicule de dire qu'il faut un avocat

pour délivrer des certificats, des permis, ou autres choses de ce genre, car M. Ramsay connaît la loi parfaitement et les dispositions de celle-ci sont claires comme de l'eau de roche, pour qui veut bien les étudier. Si le ministre se place à l'autre point de vue et prétend que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont besoin d'un conseiller légiste quand ils présentent des demandes d'appel à la commission, sa nomination a peut-être une raison d'être, mais si l'on doit nommer un avocat pour représenter les cultivateurs de l'Ouest je compte que le ministre demandera à la Chambre de nommer un conseiller pour les producteurs et qu'il soit payé sur les droits d'inspection. Nul n'est plus intéressé à la loi des grains que le producteur et chaque dollar que nous votons ici est remboursé par les frais d'inspection payés par les expéditeurs. Cela n'est pas payé par les contribuables. Ce service est payé par tous les producteurs de grain du Canada et plus vite les honorables députés de la Chambre le comprendront, plus vite ils comprendront aussi que les dépenses de ce chef ne devraient pas augmenter sans que les gens qui produisent le grain et payent les frais le demandent. Je n'ai jamais entendu parler de M. Taylor, de Winnipeg, comme avocat éminent à qui quelqu'un de la commission soit allé demander des avis. Le dernier président de la commission, M. Leslie Boyd, nommé par mes honorables amis de la droite, était avocat et ce fut un homme qui rendit de grands services au pays. Je ne pense pas qu'il ait jamais consulté M. Taylor quand il avait besoin d'un avis d'expert au sujet de la loi des grains et je ne crois pas que les autres commissaires l'aient davantage consulté. Je ne puis donc pas comprendre pourquoi cet individu serait nommé, avec un traitement de $5,000, sans que ceux qui payent les frais l'aient demandé. Personnellement, je ne désire pas retarder les crédits du ministre, mais il me semble qu'il commet une grave erreur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tandis que le ministre se remet,—il semble ne rien avoir à répondre,—je puis dire, d'après ce que vient de déclarer mon honorable collègue de Bruce-Nord (M. Malcolm), et les hommes de loi me reprendront si je me trompe, qu'il existe un principe bien connu du droit anglais qui défend à un avocat de représenter, en même temps, les deux parties dans une cause. Il ne peut représenter à la fois le demandeur et le défendeur. L'autre jour, un avocat me répétait cet axiome, tellement rempli de bon sens que n'importe qui, de l'autre côté de la Chambre, en admet le bien-fondé. De fait, le ministre est pris en flagrant délit et il cherche de tous les côtés une excuse pour expliquer cette nomination. Voilà les faits tels qu'ils sont. Nous savons dans quel piège il est pris. Nous savons tous quelque chose de plus, soit que $5,000 n'a pas été le premier chiffre indiqué, pas plus que $6,000, mais bien davantage, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais entendu parler de plus de $5,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en ai entendu parler, et c'est là un renseignement que le ministre n'a pas. Il me semble qu'il devrait réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il obtienne le renseignement important que nous désirons, surtout après qu'on a fait observer que ces $5,000 viennent des frais que les cultivateurs doivent payer pour chaque chargement de wagon de blé. Le cultivateur paye $2 par wagon pour la pesée et le classement, et c'est ce qu'il paye pour ce service. Le Gouvernement se rembourse sur ces frais. J'imagine que les crédits relatifs à la loi du grain ont été réduits à cause des $5,000 destinés à M. Taylor, mais est-ce qu'on n'aurait pas dû les augmenter? Il semble que le Gouvernement, dans son administration répréhensible des affaires publiques, compte sur une mauvaise récolte, l'an prochain, et que les vers, la rouille ou les tories vont dévorer notre grain. Sur le crédit voté, le ministre donne $5,000 à un ami politique, qui doit accomplir, en autant que nous pouvons le voir aujourd'hui, ce qui coûtait auparavant $500, et voilà que nos honorables amis de la droite sont pris sur le fait, pensant qu'ils pourraient faire passer cela tout doucement, par un paisible après-midi de jeudi.

Au début, j'ai été touché de voir l'embarras du ministre, mais il a tellement embrouillé les choses que nous pouvons reprendre nos sièges et le laisser se débrouiller du mieux qu'il le pourra.

M. BROWN: Je propose que ce crédit de $2,295,179.20 soit réduit du montant de $5,000.

L'hon. M. STEVENS: Je suis certain que le comité ne compte pas que je vais répondre à mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) sur le ton et dans les termes qu'il a employés.

L'hon. M. MOTHERWELL: La difficulté, c'est que le ministre ne peut pas répondre.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit à trois reprises, d'abord dans la première explication, puis plus tard, et je répète que M. Taylor a passé une grande partie de son temps à assister ceux qui ont des réclamations à faire devant la Commission, c'est-à-dire les cultivateurs et les producteurs et autres réclamants de cette catégorie. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) prétend qu'un avocat ne saurait occuper pour les deux parties dans le litige. D'un côté, je le répète, se trouve, disons, une compagnie d'élévateur ou une organisation de ce genre, et il y a, de l'autre

côté, le réclamant, qui peut être un cultivateur, un producteur ou un expéditeur de grain d'une province de l'Ouest. La compagnie de l'élévateur a son avocat qui comparaît pour elle devant la Commission. Quant au cultivateur, au producteur ou à l'expéditeur, selon le cas, la Commission a adopté, comme je l'ai dit, la coutume de payer un avocat qu'elle charge d'assister le pétitionnaire dans la présentation de sa requête. C'est à ce travail que M. Taylor, je le présume, consacre la moitié de son temps.

Mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm), l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et l'honorable député de Lisgar laissent entendre aussi que la loi est tellement claire que tout le monde peut la comprendre.

M. BROWN: Que M. Ramsay peut la comprendre?

L'hon. M. STEVENS: C'est une loi considérable et importante, et ce n'est pas faire injure à M. Ramsay ou aux membres de la Commission que de dire qu'elle contient plusieurs petits articles qu'il faut examiner soigneusement. C'est ainsi que, dans quelques jours, je vais démontrer qu'il devient nécessaire d'adopter certains amendements destinés à faire disparaître de la loi ce que vous pouvez appeler des complications, ou à réparer quelques oublis. Ce n'est pas faire injure à ceux qui ont préparé cette loi ni à la Commission des grains. La même chose s'est produite à propos de plusieurs autres lois importantes. Etant donné le grand nombre et la variété des choses que la loi oblige la Commission à exiger de ceux qui recourent à ses services, tels les élévateurs et ainsi de suite, il faut voir soigneusement à la rédaction du texte de la loi. M. Taylor a passé une grande partie de son temps à ce travail, rendant ainsi de précieux services aux commissaires. Je regrette l'attitude que l'honorable député a prise devant le comité. Je n'avais certes aucunement l'intention de cacher quelque chose ou de faire passer subrepticement cet après-midi les crédits concernant l'application de la loi des grains. Je suis prêt à demander la remise de ce crédit à plus tard afin de permettre qu'on le discute durant toute une semaine si l'honorable député le désire. Je dois, cependant, dire au comité que l'un des commissaires est venu à Ottawa il y a quelques semaines. Il a attendu ici deux ou trois jours, mais je n'ai pu faire examiner mes crédits à la Chambre durant ce temps-là. L'attention des députés était alors dirigée ailleurs.

M. MACKENZIE: Vers le budget.

L'hon. M. STEVENS: Non, ce n'était pas le budget. Je voulais profiter de la présence de l'un des commissaires pour faire passer mes crédits à la Chambre aujourd'hui. Les honorables membres de la gauche doivent savoir qu'il ne convient guère de retenir ces personnes ici plusieurs jours de suite pour attendre le bon plaisir de la Chambre. C'est pour cette seule raison que j'ai soumis mes crédits à la Chambre cet après-midi. Si le comité croit que ce n'est pas là accorder une attention suffisante à ces crédits, je suis prêt à en remettre l'examen à plus tard, et nous passerons à d'autres crédits offrant moins de matière à discussion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Continuez. Personne ne vous demande cela.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas aller à l'encontre des vues des honorables députés de la gauche. Je leur fournirai l'occasion de discuter tant qu'ils le voudront le crédit que nous sommes à examiner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, le ministre est bien trop accommodant. Avant que le comité reçut des renforts, il voulait faire voter ses crédits. Maintenant que les renforts sont arrivés, il veut mettre ces crédits de côté. Voilà tout.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député désire-t-il que nous cessions l'examen de ces crédits?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous commençons justement à y prendre quelque intérêt et nous voulons les voir adopter. Il est inutile d'avoir deux batailles quand une seule peut tout régler. Le ministre n'a fourni aucun renseignement. Nous pouvons laisser adopter ce crédit ou le discuter ou passer à la discussion d'une autre partie de ce crédit—car nous n'en sommes que sur une seule question, celle qui concerne le nouvel avocat et sa rémunération. Je veux que le comité et tout le monde comprennent bien que ce sont les cultivateurs qui vont être obligés de payer de leurs deniers les $5,000 de cet individu. D'après mes renseignements, ce salaire aurait été de $7,000 si l'on avait laissé faire le Gouvernement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Arsenault): Je vais lire l'amendement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député commente l'amendement.

Le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Arsenault): Je n'ai pas lu l'amendement. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) propose que le crédit nº 275 soit réduit de $5,000.

M. BROWN: On ne m'a signalé la chose qu'hier et, jusqu'ici, il est prouvé que le renseignement est exact. Je voudrais savoir si mes autres informations le sont aussi. Nous

le saurons en prenant connaissance de la correspondance échangée entre le département et la commission des grains.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre ne l'a-t-il pas déposé?

M. BROWN: Non, il n'en a ordonné le dépôt qu'hier.

Le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Arsenault): Les honorables députés veulent-ils adopter le crédit?

M. BROWN: Nous sommes en train de le discuter conformément au règlement. Vous aviez raison tantôt d'insister pour lire l'amendement, et nous agissons conformément au règlement en le discutant. D'après le renseignement que je possède, le traitement demandé d'abord s'élevait à $7,000. Nous saurons probablement qui l'a demandé, quand nous aurons la correspondance. La commission du service civil a trouvé le chiffre exagéré et l'a baissé à $6,000. Finalement, le chiffre de $5,000 a été arrêté. J'ai reçu confirmation de mes renseignements sur les autres points, dis-je, mais non pas sur celui-ci. Je voudrais savoir s'il y a eu échange de correspondance entre le département et la commission du service civil au sujet du traitement.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en souviens certes pas. Si ma mémoire est fidèle, la seule somme mentionnée a été celle de $5,000. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question d'une somme plus considérable et mes chefs de service me disent qu'ils ne s'en souviennent pas non plus. Je n'en puis dire davantage.

M. VALLANCE: Qui a demandé que M. Taylor soit nommé à ce poste? Les cultivateurs ou la commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: A ma connaissance, c'est la commission des grains, et la commission du service civil a nommé le titulaire. Encore une fois, sans examiner le dossier je ne puis dire si les cultivateurs ont demandé la nomination.

M. VALLANCE: La nomination de M. Taylor est-elle permanente?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Non? Dans le rapport de l'enquête sur le service civil et l'application de la loi du service civil, je relève à la page 919 la note suivante sur la nomination de M. Taylor:

Sur l'avis de la commission du service civil, en vertu de l'article 40 de la loi du service civil, la nomination provisoire de M. Edmund L. Taylor comme avocat de la commission des grains au traitement annuel de $5,000 est autorisé pour une période de six mois à partir du 1er août, en vertu du décret du conseil C.P. 298-2188, daté du 10 septembre 1931.

Le cabinet a renouvelé la nomination de temps à autre, pourquoi? Pourquoi ne pas faire une nomination permanente? Elle a été renouvelée plusieurs fois, car elle remonte au 1er août 1931 et nous sommes aujourd'hui en avril 1933. Si la position est si importante, pourquoi ne pas la rendre permanente?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas encore arrêté la décision de rendre l'emploi permanent. La Commission du service civil a fait la nomination provisoire, laquelle, a été prolongée de six mois à la demande de la commission des grains.

M. VALLANCE: La nomination a été faite par décret du conseil?

L'hon. M. STEVENS: Oui, en vertu de la loi du service civil.

M. BROWN: Je ne puis croire que la commission des grains ait préconisé le choix de M. E. L. Taylor. Quand j'ai posé la question, je pensais que quelqu'un de l'extérieur l'avait préconisé. Je n'ai pas obtenu le renseignement, évidemment, et je ne l'aurai peut-être jamais. Au début, le ministre a dit qu'un avis exprimé dans le rapport d'une commission a motivé la décision. Je ne me rappelle pas cet avis et je serais heureux que le ministre me l'indiquât.

M. STEVENS: Je parle sur l'avis de hauts fonctionnaires qui doivent être au courant et qui le sont.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre sait-il si M. Taylor a exercé sa profession avant sa nomination?

L'hon. M. STEVENS: Certainement, durant plusieurs années.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avait-il quelque expérience spéciale en ce qui regarde l'application de la loi des grains?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en avais jamais entendu parler, il devait être caché sous le boisseau quelque part. Je n'ai jamais entendu dire que cet homme ait été appelé à plaider des causes relatives à la loi des grains parce que ces causes sont très rares. On a tenu tout bien tranquille et maintenant la nomination doit être faite. En réalité un avocat, s'il veut être compétent à discuter la loi des grains devant les tribunaux, doit l'avoir étudiée à fond non seulement pendant un mois, mais pendant des années et il lui faut de l'expérience pour vouloir remplir un poste comme celui-là. Personne ne se trouve aussi désarmé devant la loi des grains que l'avocat sans expérience, parce qu'il s'agit d'une question très complexe. Feu M. Bonnar, de Win-

nipeg, était considéré comme l'un des juristes les plus éminents sur le sujet de la loi des grains. Je ne lui ai pas connu d'égal. Nous n'avons jamais entendu parler de ce M. Taylor; il peut même venir de la lune, car nous ne connaissons rien de lui. Nous ne savons pas s'il connaît bien la loi des grains. En réalité, le Gouvernement dépense $5,000 par an de l'argent des cultivateurs afin de donner une situation à l'un de ses amis, dont la réputation a été décrite par l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Sa parole devrait sûrement être aussi digne de confiance que celle du ministre à l'égard de M. Taylor; en réalité, il sait à quoi s'en tenir et pourra connaître bien mieux les faits, parce qu'il connaît leur auteur. Le ministre connaît-il M. Taylor?

L'hon. M. STEVENS: Oui, je le connais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, pourquoi l'avez-vous nommé, puisque vous saviez à quoi vous en tenir sur son compte. Le Gouvernement ne devrait pas ainsi distribuer l'argent gagné si durement par les cultivateurs, à une époque où ils peuvent à peine acheter une poule couveuse et tandis qu'un grand nombre touchent des secours. Plusieurs ne peuvent même pas acheter un timbre-poste pour nous écrire. Ils ne savent pas que les lettres nous sont adressées franco de port.

Le ministre vient de nous donner une preuve de ce que nous savions depuis longtemps, à savoir: son ignorance de ce qui se passe dans cette division de son ministère. Il est grand temps que l'application de la loi des grains soit confiée au ministère de l'Agriculture. Le chef de ce ministère était assez bien renseigné pour donner au moins justice au blé Garnet, que mon honorable ami le ministre du Commerce voulait condamner.

M. IRVINE: Le ministre a-t-il dit que la Commission des grains a demandé cette nomination et que la Commission du service civil s'est rendue à sa demande?

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est ce que l'on m'a dit.

M. VALLANCE: J'aimerais à aller un peu plus au fond de cette question. J'ai à la main une copie de la preuve recueillie par le comité de la Chambre qui a fait une enquête sur ce sujet l'an dernier. Je ne m'attarderai pas à mentionner les divers dossiers présentés au comité, quelques-uns tendant à prouver que les commissaires étaient toujours d'un avis contraire à celui du président, tandis que le Dr MacTavish a cité des cas où il avait été le seul à avoir une certaine opinion. Il s'agit présentement de l'un de ces cas où le Dr MacTavish était d'un avis opposé; il l'a mentionné afin de démontrer que ni lui ni l'autre commissaire ne se sont toujours opposés au président. Voici ce que je relève au sujet de cette position:

> Le 12 août 1931, les commissaires du service civil décidèrent que, si l'on voulait prolonger cette situation, au delà de six mois, on pouvait consentir à une nouvelle prorogation, mais que si la position devait avoir une durée indéfinie, il y avait lieu de l'annoncer.
>
> Le bureau de la commission a reçu une demande de prolongement du certificat temporaire relatif à cette position pour une période de six mois à partir du 1er février 1932. Le ministre voulait évidemment que la période d'emploi de M. Taylor soit prolongée de six mois additionnels au moins.
>
> Au sujet de la durée probable de l'emploi de M. Taylor, le ministre n'a aucun renseignement et ne peut pour le moment donner de nouvelles plus définies.

A cette époque, le ministère ne savait pas encore si cette position serait rendue permanente ou non. J'aimerais à savoir si ce poste est assez important pour qu'on y nomme quelqu'un à titre permanent et dans l'affirmative, pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt.

L'hon. M. STEVENS: Il est tout probable que ce poste devrait être permanent. Nous ne l'avons pas encore décidé mais, vu la critique acharnée de toutes mes actions par les honorables députés de l'opposition, et particulièrement le langage violent de l'honorable député de Melville...

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien! très bien! j'aurai encore d'autres choses à ajouter.

L'hon. M. STEVENS: ...nous serions peut-être en droit de l'abolir à la fin de la période temporaire de six mois, qui finit dans trois mois, je pense. Mais j'affirme à nos honorables vis-à-vis qu'ils ont été fort injustes à cet égard, car, j'en suis sûr, on s'apercevra que les services de M. Taylor sont de la plus grande utilité pour les plus intéressés. Si nous abolissons le poste, on nous inondera sans doute de demandes en vue de la reprise de ce service. Pour ma part, je n'ai aucun intérêt particulier en cette affaire. Si le comité est d'avis qu'on devrait abolir le poste, je consentirai volontiers à le faire quand le certificat d'emploi temporaire expirera.

M. VALLANCE: M. Taylor, affirme le ministre, a agi au nom des producteurs et des expéditeurs comme de la commission des grains. Le ministre peut-il nous dire combien d'expéditeurs ou de producteurs ont eu recours aux services de M. Taylor?

L'hon. M. STEVENS: Je ne pourrais communiquer ce renseignement pour le moment, mais je crois que plusieurs personnes, et même un certain nombre dont nos dossiers ne tiennent pas compte, ont présenté des réclama-

tions aux commissaires adjoints de Saskatoon ou de Calgary à part les plaintes logées au bureau principal de Winnipeg. M. Taylor a examiné plusieurs de ces affaires et offert des avis, de telle sorte qu'on ait pu ne pas en faire l'objet d'audiences régulières. Il a ainsi rendu des services précieux, mais c'est tout ce que j'ai à en dire.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre pourrait-il nous indiquer, d'après les dossiers qu'il a sous les yeux, quel genre d'affaires M. Taylor a réglées? Pourrait-il aussi nous en résumer une ou deux afin de nous donner une idée de la besogne accomplie par M. Taylor?

L'hon. M. STEVENS: Le dossier que j'ai sous les yeux ne renferme pas de telles données, mais je pourrai peut-être en trouver dans un instant.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est se noyer dans un verre d'eau.

L'hon. M. STEVENS: De pareils propos ne nous avancent à rien; ils ne sont guère conformes à la dignité de la Chambre et ne contribuent pas à l'aménité du débat. Je veux bien communiquer au comité le plus de renseignements possible. Il y a un instant, l'honorable député a dit que je n'avais réussi qu'à démontrer mon ignorance des choses de mon ministère. Sans vouloir me vanter, je ne crains pas de soutenir une discussion avec mon honorable collègue ou quiconque sur les affaires de mon département de l'administration. Je ne prétends pas en connaître à fond tous les arcanes; en tout cas, je puis affirmer que, de huit heures et demie du matin jusqu'à une heure avancée de la soirée, je consacre toute mon habileté, toute mon énergie et tout mon temps à l'étude des affaires de mon ministère. Quant à la commission des grains, je lui laisse à peu près tout le soin d'exécuter la loi, comme j'en ai le devoir. Quand j'arrive au Parlement pour mettre à l'étude le budget de la commission, je suis muni de tous les éclaircissements que j'ai pu me procurer en vue des questions ordinaires. J'assure mes honorables vis-à-vis, loyaux et bons camarades en général, que je me prépare à donner des réponses aussi complètes que possible sur tous les points relatifs à mes services. Dans le cas actuel, je veux bien convenir que mes honorables collègues ont le droit de critiquer; je ne m'y oppose aucunement. Mais il n'est guère dans les règles du jeu que l'honorable député crée l'impression au comité et surtout dans le pays que je néglige mon devoir, depuis mon entrée en fonctions, au point de ne rien connaître des affaires de mon ministère. J'ai le droit, je pense, de m'en offusquer. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. MOTHERWELL: L'arrière-ban croit avoir raison d'applaudir, mais il n'en est rien. Je ne parlais que de ce service du ministère du Commerce, c'est-à-dire du service de l'exécution de la loi des grains, seule affaire dont nous soyons maintenant saisis. Voilà la seconde fois, cette session-ci, que l'honorable ministre se met en frais de me débiter un sermon sur les règles de courtoisie à observer dans le débat, bien que j'aie eu le bon esprit de ne pas relever l'erreur formidable qu'il a commise à l'égard du blé détenu par l'Etat,—affirmant que le Gouvernement ne s'était pas lancé dans le commerce du grain alors qu'il s'en occupait en réalité,—et je l'ai excusé, avant Noël, pendant qu'il n'était peut-être par dans l'intérêt de l'Etat de révéler les faits exacts. Maintenant il s'en prend à moi, m'accusant de me faire son plus acerbe critique. Ne me rappellé-je pas le temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Si on l'avait laissé faire, personne d'entre nous n'aurait gardé un pouce de peau après ses attaques! Maintenant, il regimbe parce que nous lui donnons la pareille. En réalité, l'honorable ministre même a fait la nomination, sans savoir si elle était nécessaire; puis, un an plus tard, il nous dit qu'il ne sait pas si les cultivateurs ont eu recours aux services de cet homme.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien dit de pareil.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que vient de dire mon honorable ami. En effet, qu'a-t-il affirmé? L'honorable représentant de Macdonald et deux ou trois autres ont demandé des renseignements touchant la suggestion que des cultivateurs pourraient se prosterner devant celui que nomme l'honorable ministre et lui demander des secours et des conseils alors qu'ils n'en auraient pas besoin; et il nous morigène. S'il veut garder sa tête sur ses épaules il ferait bien de montrer plus d'égard aux autres. Ce n'est pas toujours que nous le voyons éprouver une déconvenue pareille. Il ferait mieux de se rendre comme le raton descend de l'arbre lorsqu'on l'entoure de fumée. Peu nous importe que le ministre dégringole tête première ou non; mais je lui fais remarquer qu'il ferait bien de reconnaître qu'il est dans le tort, plutôt que de chercher à nous chapitrer comme il l'a fait.

M. VALLANCE j'ai suivi avec intérêt ce qu'a dit le ministre touchant la nomination de M. Taylor. En consultant les dossiers je trouve une lettre adressée à la commission du service civil par le sous-ministre du Commerce où ce dernier expose les raisons qui conseillent cette nomination. Pendant la discussion cet

après-midi, — du moins la partie que j'ai entendue, — je n'ai pas noté que l'on ait avancé la vraie raison donnée à la commission du service civil. Qu'il me soit permis de citer une lettre écrite à la Commission du service civil par le sous-ministre du Commerce:

En accusant réception de votre lettre du 22 j'ai l'honneur de vous mander qu'en ce moment il m'est impossible de vous communiquer des renseignements précis touchant la durée probable de l'emploi de M. Taylor.

Il surgit de temps à autre des questions exigeant son attention; à présent surtout que l'on paie la prime de 10 cents sur le blé il survient une foule de questions d'ordre juridique, concernant la propriété du blé, et le reste, qui commandent son attention. Je suggère à la commission du service civil, si la chose est possible, de proroger le certificat de six mois encore; alors nous pourrons reprendre la question.

Cette lettre porte la date du 23 décembre et a été adressée au secrétaire de la commission du service civil par le sous-ministre du Commerce. Je suppose que les six mois sont expirés. L'on notera aussi qu'elle parle d'une prime de 10 cents, alors que la prime n'a jamais été de 10 cents; du reste elle n'existe plus. Donc, les raisons avancées par le département pour légitimer la nomination n'existent plus; et je crois que le ministre serait bien inspiré d'annuler cette nomination.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre peut-il nous montrer quelque chose qui indique quel est le travail de cet homme?

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai dit et redit; et mon honorable ami vient d'ajouter un autre service que j'avais oublié: il est vrai que ce fonctionnaire s'est occupé de la chose en question. Quant aux cas individuels, je regrette de ne pas avoir ces données sous la main. Si je ne m'abuse, nous discutons un amendement qui veut que le présent crédit soit diminué de $5,000. La Commission des grains me fait tenir qu'elle a réduit ses prévisions autant qu'elle l'a pu sans porter atteinte à la bonne administration. Donc nous ne saurions agréer cet amendement. J'ai déjà dit que cette nomination est temporaire. Elle a été renouvelé à la demande du département et de la commission; et je dis volontiers que par suite des révélations faites ici cet homme peut être remercié de ses services à l'expiration du délai.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. YOUNG: J'ai demandé au ministre s'il avait quelque chose à nous dire au sujet des activités du Gouvernement sur le marché du blé. Voilà quelques années, lorsque le comité de la Chambre des communes faisait une enquête sur la situation dans le domaine de l'écoulement du grain, M. James Richardson nous a appris qu'une des raisons du prix peu élevé que rapportait le blé à cette époque était que la commission agricole fédérale des Etats-Unis détenait une quantité de blé. Il y a quelques semaines, il a été publié que la commission agricole fédérale avait écoulé son excédent de blé; et depuis lors le cours du blé à Chicago a toujours été à la hausse. Nous croyons que le gouvernement canadien, par l'entremise de M. McFarland, détient d'immenses quantités de blé; mais nous ne constatons pas ici une hausse correspondante dans le prix. Quand le Gouvernement va-t-il écouler le surplus de blé qu'il détient, ce qui provoquera les mêmes résultats que ceux obtenus aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: Je fais remarquer tout d'abord une chose qui est assurément connue de mon honorable ami, savoir, que le prix du blé à Chicago est monté parce que le marché des Etats-Unis n'est plus sur une base d'exportation. A vrai dire la vente du blé là-bas est restreinte au marché intérieur; c'est la raison principale du mouvement ascendant des prix. Le Canada est encore, et fatalement continuera d'être, sur une base d'exportation; on ne peut donc prévoir, par suite de circonstances locales, une hausse du prix canadien; pareil relèvement ne pourra résulter que d'une hausse mondiale dans le cours du blé. Relativement à la quantité de blé qui resterait, d'après mon honorable ami, je dirai ceci: Les chiffres officiels du Bureau de statistique indiquent un surplus anticipé d'environ 150 millions de boisseaux. Naturellement, il est impossible de fournir des chiffres précis. L'écoulement du blé cette année a été très satisfaisant. Voici les quantités de blé qui ont été exportées:

	Boisseaux
1931	217,000,000
1932	191,000,000
1933	239,000,000

Ces chiffres indiquent que notre blé prend la route des marchés mondiaux d'une façon assez satisfaisante et rapide. A mon avis,— que je donne pour ce qu'il vaut,—d'après quelques-uns il ne vaut pas grand'chose,—la situation mondiale pour ce qui est du blé s'améliore graduellement et constamment. Le peu de succès des emblavures d'hiver aux Etats-Unis et la qualité comparativement pauvre de la récolte de la dernière saison en Argentine ont changé la situation du tout au tout. La Russie a été presque totalement en dehors du marché l'an dernier et tout semble indiquer qu'elle ne comptera pas beaucoup l'an prochain comme pays exportateur de blé. La situation s'est de beaucoup améliorée depuis deux ans. La situation alors était le ré-

sultat de la récolte énorme de 1928-1929. Le fait que le Gouvernement, par l'entremise de l'agence de M. McFarland, ait contribué à la stabilisation du marché du blé à Winnipeg, durant les deux dernières années, n'entre pas nécessairement en ligne de compte. Cela a été fait dans le but d'empêcher le krach du marché du blé au comptant. Tous les honorables députés admettront, je crois, le grave danger qui nous menaçait durant les deux dernières années relativement au krach du marché du blé au comptant. Ce krach a été prévenu par l'action de M. McFarland qui agissait d'après les instructions du Gouvernement. Nous sommes confiants que les quantités de blé achetées par M. McFarland, et qui ne sont que pour livraison future, pourront être mises sur le marché de façon à ne pas créer un effondrement soudain. J'ignore si mon honorable ami avait l'intention de suggérer ceci, mais on a dit que nous devrions vendre ce blé le plus tôt possible. Une telle démarche causerait un effondrement complet du marché. Nous avons l'intention de voir à la liquidation graduelle du surplus de blé canadien. Je dirai à mon honorable ami et aux autres qui sont intéressés que ce qu'il y a de mieux à faire pour ce pays et pour les producteurs canadiens, c'est de placer ce surplus sur le marché en petites quantités qui pourront trouver preneur. Puis-je faire remarquer de nouveau qu'à mon avis la situation mondiale en général est telle que l'avenir ne paraît pas trop sombre.

M. YOUNG: Le ministre a déclaré qu'il y a environ 150 millions de boisseaux de blé encore dans ce pays. Peut-il nous dire combien de cette quantité se trouve encore aux mains des cultivateurs, combien aux mains des commerçants et combien dans celles de M. McFarland?

L'hon. M. STEVENS: Ce chiffre que j'ai donné est celui du surplus probable à la fin de la saison, mais il y en a plus que cela dans le pays. Je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais je crois pouvoir les donner assez exactement, d'après mes souvenirs, et ils pourront être rectifiés. D'après les dernières estimations, il y a environ 80 millions de boisseaux de blé dans les mains des cultivateurs. C'est là une quantité anormalement considérable pour cette époque de l'année. Je crois que cela est dû en grande partie au fait que les cultivateurs les plus éloignés de la tête des lacs et de Vancouver, et tenus de payer des tarifs additionnels de transport, ont été portés à retenir leur blé.

M. GARDINER: Cette quantité comprend-elle le blé gardé comme semence?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Oui. Il y a environ une semaine, il y avait quelque 69 millions de boisseaux de blé à la tête des lacs, environ 10 millions de boisseaux à Vancouver et environ 10 millions de boisseaux en transit sur nos chemins de fer et sur la haute mer. Il y en a environ 4 millions de boisseaux aux minoteries, ce qui est un peu moins que d'ordinaire puisque les minoteries en ont généralement de 5 à 6 millions de boisseaux.

M. DONNELLY: Le ministre comparera-t-il ces chiffres à ceux d'il y a un an?

L'hon. STEVENS: Je n'ai pas tous les chiffres que mon honorable ami demande, mais je puis en fournir quelques-uns. A la fin de mars 1931, il y avait 69 millions de boisseaux à la tête des lacs, et au 1er avril 1932, il y en avait 55 millions et demi de boisseaux. La quantité à la tête des lacs cette année est d'environ 15 millions de boisseaux de plus que l'an dernier. La quantité aux mains des cultivateurs égalerait environ 30 p. 100 de plus qu'à l'ordinaire, tandis que les minoteries en ont moins que d'habitude. Il y a à Vancouver un léger surplus, d'un ou deux millions de boisseaux probablement.

L'hon. M. MALCOLM: Les observations du ministre doivent être sérieusement examinées par le comité, car elles confirment ce que je savais lorsque je dirigeais son ministère, savoir que la loi de l'offre et de la demande touchant des marchandises telles que le blé ne peut être modifiée par des règlements ministériels. Je me rappelle parfaitement avoir fait dans cette Chambre une déclaration qui a été critiquée sévèrement. J'ai dit que les commissaires du commerce n'avaient rien à voir, ni ne pouvaient rien faire en ce qui regardait la vente du blé. Ce sont les marchés de l'univers qui fixent les prix de cette denrée. Le ministre a déclaré que la récolte exceptionnellement abondante de 1928-1929 a nui au prix du blé à cette époque. Il a raison. Le ministre a dit aussi que l'on se propose de procéder méthodiquement à la vente de ce surplus du blé, mais il ne faut pas oublier que ce n'est ni le Gouvernement ni aucun de ses membres qui faciliteront la vente de ce produit mais une pénurie du blé, et cette denrée se vendra aussi rapidement que les marchés pourront l'acheter, et elle obtiendra le prix que ces marchés seront en état de payer. Les producteurs doivent comprendre que le blé est susceptible de souffrir du climat dans les diverses parties de l'univers. Le blé est une marchandise mondiale et il doit être vendu aux prix des marchés de l'univers. La déclaration du ministre, si nous l'analysons, mettra fin à de nombreuses opinions absurdes au sujet de la

fixation des prix du blé. Nous avons au Canada, sous le régime de ce crédit que le ministre nous invite à voter, la plus belle méthode de l'univers au sujet du commerce du blé qui fonctionne aux frais des producteurs; les contribuables n'ont pas un sou à verser. Le certificat du blé canadien est considéré sur les marchés étrangers comme final.

Il est une erreur qu'il faut rectifier lorsque le ministre parle de l'augmentation du commerce canadien avec la Grande-Bretagne depuis la conférence impériale. Nous avons vendu récemment une grande quantité de blé à un prix que l'univers paierait, mais tout ce blé n'a pas été consommé en Grande-Bretagne. Une certaine partie de ce produit a pris la route d'autres pays.

J'ai pris la parole pour deux raisons; j'ai voulu remercier le ministre d'avoir éclairci la situation en faisant observer que c'est la récolte de 1928-1929 qui a créé un tel surplus dans tout l'univers, car cette récolte a été considérable. Le ministre a dit également que la Russie n'est pas, — et, à mon sens, elle ne le sera jamais de nouveau, — un pays exportateur important. On ne cultive qu'environ 5,000,000,000 de boisseaux de blé dans l'univers, et tout ce produit est consommé dans les pays qui le récoltent, à l'exception de 700,000,000 ou 800,000,000 de boisseaux. La Russie ne peut produire plus de 1,100,000,000 de boisseaux, et a une population de 160 millions d'habitants qui en ont entièrement besoin. Si le mode de vie de cette nation est amélioré, il lui en faudra peut-être davantage. Le temps où le paysan russe mangeait du pain noir, et où la Russie exportait 300,000,000 de boisseaux de son bon grain, n'est plus. Les Russes consommeront plus de leur propre grain, et je prévois que le Canada redeviendra le plus grand pays d'exportation de grain du globe. Le manque de récoltes peut rendre très précieux les 800,000,000 de boisseaux de blé. Une récolte abondante peut mettre sur le marché 500,000,000 de boisseaux de plus, et son prix, naturellement, sera influencé par le surplus ainsi offert.

La seconde raison pour laquelle je prends part à ce débat est que je tiens à faire observer que les pays européens peuvent se passer de blé. La France peut consommer son blé tendre; elle peut cultiver presque autant de blé que le Canada. L'Allemagne peut se nourrir de pain de seigle, sans acheter le froment canadien. La seule chose qui empêchera l'Allemagne de consommer du pain de seigle et qui portera la France à employer du blé dur est de permettre à ces pays de vendre certains de leurs produits au Canada. Si un accord favorable peut être conclu avec ces deux pays pour l'exportation de quelques-unes de leurs marchandises respectives, les droits très élevés imposés dans ces pays contre le grain canadien pourraient être modifiés, et nous aurions un marché encore plus avantageux, plus désireux d'acheter notre surplus, alors que le prix deviendrait élevé bien plus tôt qu'avec les restrictions commerciales actuelles. Rien ne saurait être plus important pour un pays qui possède 150,000,000 de boisseaux de blé commandités par les contribuables que de les vendre à un haut prix. Je dirai au ministre que la seule manière de leur trouver un marché est de leur obtenir une entrée favorable dans des pays comme la France et l'Allemagne dont les droits contre nous sont très élevés. Cet accès favorable dépendra de nos dispositions à importer les produits que nous pouvons trouver avantageux d'acheter. Tout notre problème du blé revient à une question de commerce extérieur.

Avant de terminer, qu'on me permette de dire combien il est regrettable,—et le ministre le sait aussi bien que moi,—que la France, l'Allemagne et d'autres pays persistent à baser leurs statistiques sur l'origine et la destination des produits, alors que le Canada, les Etats-Unis et l'Angleterre basent les leurs sur le volume d'exportations et d'importations, indépendamment du pays d'origine. Ainsi nous paraissons toujours exporter en Angleterre plus de blé qu'elle n'en consomme, parce que la Bourse des céréales à Liverpool est le plus grand comptoir du monde où se revend une bonne partie du blé que nous expédions en Grande-Bretagne. Rien ne contribuerait autant à déterminer le chiffre véritable de notre commerce avec la métropole qu'un relevé exact de la consommation du blé canadien en Angleterre. J'ai essayé de l'obtenir, mais toujours en vain. Ce relevé apprendrait, je crois, au Canada qu'une bonne partie du blé consigné en Angleterre se rend ailleurs.

Quant à ce crédit, je ne désire pas le refuser. J'ai retenu la Chambre plus longtemps que je ne m'étais proposé. Nous avons une commission compétente. Je ne crois pas que nous ayons besoin de ce nouvel avocat, mais ceci est un point accessoire quand le ministre nous dit qu'il n'y tient pas. Grâce au concours des membres de tous les partis, sans excepter les progressistes, dont le chef ainsi que l'honorable député de Bow-Rriver (M. Garland) particulièrement, la loi des grains est devenue si claire et si intelligible que n'importe quel profane peut l'interpréter. Je pense, comme l'honorable député de Melville (M. Motherwell), que bien peu d'avocats canadiens connaissent la loi aussi bien que les honorables membres qui faisaient partie du comité de l'agriculture, et il n'en est pas qui la connaissent mieux que M. Ramsay. Notre système

d'inspection est aussi parfait que faire se peut. Nous sommes revenus à l'idée sensée que pour disposer du blé il faut le vendre, et non le garder en entrepôt. C'est l'avis exprimé au comité en 1922 et je m'en souviens parfaitement. Il avait raison alors, et c'est encore vrai aujourd'hui. La production du blé, ici ou là dans le monde, ne cesse jamais, et plus vite nous comprendrons l'urgence de réaliser de jour en jour, selon le cours du marché international, profitant de la hausse pour compenser la baisse, et évitant les réserves qui dérèglent les marchés mieux nous nous en trouverons comme pays exportateur. Et quand nous conviendrons que le moyen d'étendre notre clientèle se trouve dans les traités de commerce avec d'autres pays, la situation du commerce de blé s'améliorera. Elle s'améliore actuellement, du fait de la rareté du blé. Je crois, comme le ministre, qu'elle s'améliorera durant la prochaine saison et qu'avant longtemps la culture et le commerce du blé canadiens s'en ressentiront sensiblement.

M. YOUNG: Je ne crois pas que le ministre ait saisi où portait ma question. Il a dit que les producteurs avaient encore en mains quelque 80 millions de boisseaux de blé; que les élévateurs à la tête des lacs en contenaient 69 millions de boisseaux; qu'il y en avait 10 millions à Vancouver, 10 millions en transit, et 4 millions aux minoteries; soit un total de 173 millions de boisseaux. Il resterait une marge de 57 millions de boisseaux, s'il en reste 230 millions en Canada. Voici où je voulais en venir: je voulais savoir quelle quantité il nous restait réellement à vendre, et, aussi, ce que représentent les options de M. McFarlane, qui agit pour le gouvernement et dont il faudra disposer de même. Ce renseignement éluciderait la question.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami s'exprime mal en disant "aussi" car il y a plus ou moins concordance si je puis parler ainsi. L'un ne va pas sans l'autre. Un achat à terme signifie l'obligation pour quelqu'un de vous livrer le blé, et ainsi de suite.

M. YOUNG: Un achat à terme veut dire recevoir et non livrer du blé.

L'hon. M. STEVENS: Et, naturellement, en disposer.

M. YOUNG: Oui, le vendre.

L'hon. M. STEVENS: Certainement. Quand j'ai parlé tout à l'heure, je ne me fiais qu'à ma mémoire. J'ai maintenant les chiffres officiels du Bureau de statistique indiquant la situation le 24 mars 1933. Bien qu'ils diffèrent quelque peu de ceux que j'ai déjà donnés, ils sont exacts et je vais les lire pendant que j'ai le document à la main.

[L'hon. M. Malcolm.]

Grain dans les différents élévateurs au cours de la semaine terminée le 24 mars 1933.

	Boisseaux
Elévateurs régionaux de l'Ouest	109,564,466
Elévateurs privés et de minoterie de l'intérieur	5,608,863
Terminus de l'intérieur, publics et semi-publics	3,170,610
Vancouver et New-Westminster	9,990,449
Victoria	390,134
Elévateur de Prince-Rupert	301,695
Churchill	2,430,283
Fort-William et Port-Arthur	67,274,934
Elévateurs de l'Est—Ports des lacs	14,298,249
Elévateurs de l'Est—Ports maritimes	5,840,579
Ports des lacs des Etats-Unis	5,758,644
Ports de l'Atlantique aux Etats-Unis	951,552
	225,580,458

Ce qui fait un total de 225,580,458 boisseaux.

M. HANSON (Skeena): Y a-t-il quelque chose au sujet de l'élévateur du Gouvernement à Prince-Rupert?

L'hon. M. STEVENS: Oui, une bien petite quantité, à peine 300,000 boisseaux; c'est presque inutile d'en parler.

M. VALLANCE: Depuis combien de temps ce grain est-il là?

L'hon. M. STEVENS: Il passe tout droit. On n'expédie pas beaucoup de grain dans cet endroit. On doit regretter, je crois, que cet élévateur soit situé là. Je suis tout de même d'avis, comme l'a dit d'ailleurs l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm), que la situation s'améliore, parce que les conditions sont meilleures dans le monde entier. Cela est hors de tout doute. Il se peut, et je l'espère bien, que le Canada bénéficie des conditions qui semblent s'améliorer, pour ce qui est du commerce du blé, un peu partout dans l'univers. La seule chose qui pourrait compromettre notre succès serait une récolte extraordinaire partout à la fois, comme la chose s'est produite en 1928-1929, mais c'est plutôt rare et cela n'arrive pas souvent. Nous ne nous y attendons pas, et je crois, par conséquent, que le Canada retirera de réels avantages des conditions plus favorables. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit ni devoir prolonger la discussion, mais je crois que ces faits sont éloquents et aussi encourageants.

M. HANSON (Skeena): Le ministre a dit qu'il était regrettable qu'il y ait un élévateur à Prince-Rupert. Je ne puis laisser passer cette observation sans la relever. Cet élévateur a été construit à Prince-Rupert par l'Etat qui en a pris possession. Quand il a été construit, le Gouvernement de ce temps-là a soutenu que le port de Prince-Rupert serait l'un des débouchés du grain de l'Amérique britannique du Nord. A titre de renseignement, je puis dire ici que l'on peut expédier du blé à Prince-

Rupert à meilleur marché qu'à tout autre port situé sur le littoral du Pacifique. J'ai déjà exposé la question au ministre et il s'est occupé de voir à ce que, lors du renouvellement du bail avec le syndicat du blé, on expédie une certaine quantité de blé par voie de l'élévateur de Prince-Rupert chaque année. Je dois, cependant, protester contre son affirmation qu'il est malheureux qu'un élévateur ait été construit dans cet endroit. Je répète qu'il en coûte meilleur marché d'expédier du blé à Prince-Rupert, par suite de la facilité des rampes du Grand-Tronc-Pacifique, qu'à tout autre port du littoral du Pacifique. Notre port de Prince-Rupert n'est inférieur à aucun autre du littoral, de l'Amérique du Sud à l'Alaska. Le ministre le sait bien, et j'espère qu'il se rend compte qu'à titre de représentant de la Colombie-Anglaise dans le cabinet fédéral, il ne représente pas seulement une région de la Colombie-Anglaise, mais toute cette province.

M. YOUNG: Je dois admirer l'habileté du ministre à répondre aux questions qui lui sont posées, mais je ne crois pas qu'il ait encore réussi à tirer la question au clair. Tout le monde sait que, lorsque le minotier n'achète pas de blé, il faut, pour l'écouler de quelque manière, le vendre au spéculateur. Or, on a l'impression, un peu partout dans notre pays, qu'il y aura, cette année, un excédent de 158 millions de boisseaux qu'il faudra vendre. Ce blé sera vendu par M. McFarland ou par les marchands de grain. On croit encore que M. McFarland possède de nombreuses options qu'il a acquises au détriment du blé qu'il possède et qui doit être vendu. Quand le spéculateur voudra acheter du grain on lui offrira ces options, ce qui fera concurrence au blé que nous voulons vendre. Est-ce que cette impression générale est fondée? Possédons-nous de nombreuses options en plus des 158 millions de boisseaux que nous avons déjà?

L'hon. M. STEVENS: Je n'aime pas la manière dont mon honorable ami expose la situation. Je vais lui répondre avec toute la franchise possible. Il est vrai que M. McFarland possède un certain nombre d'options, et il est vrai également qu'il existe au Canada une certaine quantité de blé disponible. Il est évident que lorsque les achats de blé canadien augmenteront, comme nous l'espérons et comme nous en sommes convaincus, le commerce du blé prendra de l'expansion et ces options seront facilement écoulées sur le marché.

Le point que je voulais souligner à mon honorable ami, il y a un instant, est celui-ci: Il a prétendu, ou du moins c'est ce que j'ai déduit de ses paroles, que nous devrions nous débarrasser le plus tôt possible de ces opérations à terme. Si nous faisions cela, nous ruinerions le marché au comptant et c'est justement ce qu'il ne faut pas faire. Vous ne pouvez vendre qu'en proportion de ce que le marché peut absorber, et si la pression est plus forte que la faculté d'absorption, le marché s'écroule inévitablement. Si nous suivions l'avis qui nous est donné et que nous nous débarrassions de ces options, le marché s'écroulerait et cela détruirait le marché mondial, parce que, après tout, Winnipeg est peut-être le centre qui influe le plus sur la vente du blé dans le monde entier et où les prix du blé sont fixés. En outre, le contraire de cela est vrai. Quand au cours des deux dernières années, l'offre du blé canadien sur le marché a été plus forte que la mesure dans laquelle le marché pouvait en absorber réellement, il n'y eut pas d'achats spéculatifs, parce que c'était un marché en baisse et que la situation mondiale était troublée. C'est alors qu'on autorisa M. McFarland à intervenir et à effectuer ces achats à terme. Autrement, le syndicat aurait été obligé de cesser d'acheter des cultivateurs et tout le rouage de la vente du blé dans l'Ouest canadien aurait été désorganisé. Le service qu'on a rendu a eu une utilité incalculable pour stabiliser le marché du blé au comptant, et, après tout, c'est cela dont il faut tenir compte pour comprendre la vraie situation: le blé qui a été véritablement expédié et le prix de la vente au comptant à Winnipeg. Ce sont les facteurs les plus importants; le reste ne comporte que des détails.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je tiens à contester cette déclaration que le ministre a faite plusieurs fois à la Chambre. Je me trouve par hasard au nombre des producteurs et, par conséquent, des vendeurs de blé. Il me faut vendre mon blé à l'automne. Les gros stocks de blé que détenait le Gouvernement à l'automne, quand arriva le blé nouveau, n'ont pas sensiblement amélioré la situation. Ce n'est pas la faute du Gouvernement; mais je fais remarquer au ministre qu'en octobre et novembre, l'an dernier, M. McFarland jeta de grosses quantités de blé sur le marché et que cela eut pour effet de faire baisser le prix, pour moi comme pour tous les autres producteurs du Canada. Quand le ministre nous dit ici que l'intervention du Gouvernement par l'entremise de M. McFarland, en 1932, a épargné de l'argent aux cultivateurs de l'Ouest, il fait là une déclaration qui n'est pas conforme aux faits. Peu importe ce que M. McFarland a pu faire en 1931, il n'a certainement pas amélioré la situation en 1932. Peut-être la soulage-t-il maintenant en retenant le blé, mais je peux citer trois occasions dans lesquelles il a jeté de grandes quantités de blé sur le marché, ce qui a fait baisser le

prix de 5 cents par boisseau. Voilà ce qui m'est arrivé. Je me trouve à être un de ceux qui ont payé les pots cassés. J'ai commencé à vendre du blé dans la région même pour 37 cents le boisseau; je n'avais pas fini que le prix avait déjà baissé à 28 cents, et il est allé plus bas que cela. Si l'on ne peut pas exporter de blé quand les cultivateurs de l'Alberta ont moins de 30 cents par boisseau pour du blé Nord n° 1, alors je ne sais vraiment pas quand on pourra jamais en exporter. Je dis, monsieur le président, que l'œuvre de M. McFarland et l'appui du Gouvernement, cette année-là, ne nous a rien valu. Peut-être avaient-ils de très gros stocks dont il leur fallait se débarrasser, mais ce qu'ils ont fait cette année n'a certainement pas aidé les cultivateurs de l'Ouest.

J'ai en mains un arrêté du conseil adopté le 12 du courant et au sujet duquel je voudrais poser une question au ministre. Dans cet arrêté le Gouvernement cherche à se faire autoriser à vendre du grain. Je ne sais pas pourquoi il demande cette autorisation, car il peut vendre du grain quand bon lui semble. L'arrêté renouvelle les garanties aux banques et à ceux à qui il a donné son appui financier. Maintenant il va se retirer du marché; du moins c'est ce que l'arrêté fait prévoir, en disant:

Le ministre recommande que le Gouverneur en conseil puisse en tout temps fixer et déterminer une date à laquelle les producteurs de blé pourront vendre et se défaire de tout le blé et d'autres grains en leur possession ou sous leur autorité, qui ont été acquis sous la garantie du Gouverneur en conseil, et procédé à la vente et à l'exécution de tous contrats conclus et visés par cette garantie pour la livraison future qui doit lui être faite de blé et autres grains.

Je ne vois pas la nécessité d'une pareille disposition, parce que, en temps ordinaire, on peut vendre si on le juge à propos. Je ne suis pas d'accoerd avec le ministre lorsqu'il dit qu'en 1932 M. McFarland et le fonds de stabilisation ont rendu service aux cultivateurs.

M. DONNELLY: Si je comprends bien, en 1930, lorsque les syndicats se sont trouvés financièrement embarrassés, M. McFarland a été chargé par eux de prendre la direction de leur agence de vente et d'écouler les stocks restant de 1929 et 1930. Le 15 avril, l'an dernier, j'ai essayé de savoir du ministre ce que M. McFarland avait fait à peu près, et c'est cela que nous cherchons encore à savoir. Le renseignement ne nous a pas encore été donné. Je demande au ministre: Quelle quantité de blé les syndicats ont-ils chargé M. McFarland de vendre? Voilà ma première question. C'est la besogne qui lui a été confiée: vendre les stocks reportés du syndicat. D'abord nous voulons savoir combien de blé lui a été remis; ensuite combien il en a vendu et combien il lui en reste. Comme nous voyons que plus tard il s'est chargé, à la demande du Gouvernement, d'autres opérations, nous voulons savoir quels ont été ces achats à terme. Combien de blé a-t-il acheté à terme?

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

M. POWER: Et à quel prix?

M. DONNELLY: Oui. Combien en a-t-il vendu et que lui reste-t-il encore? Lorsque nous avons posé cette question au premier ministre, l'automne dernier, il nous fut répondu que le renseignement nous serait donné en comité. Nous le demandons aujourd'hui. Or le ministre vient nous dire que n'eût été le travail accompli par M. McFarland l'an dernier, on ne sait trop ce qu'il serait advenu du syndicat. Je dis que les syndicats n'étaient pas en plus mauvaise posture que les marchands de grain; ils étaient exactement dans la même situation. Ils achetaient et vendaient du blé au jour le jour. Le ministre sait aussi bien que le premier venu que, le Gouvernement étant dans le commerce du grain, dans le commerce du blé, tous les petits spéculateurs disparurent du marché et ne voulurent plus y reparaître. Ils avaient peur d'y toucher. Les petits spéculateurs furent chassés, et c'est pour cela que le Gouvernement est intervenu. En outre, je veux que le ministre me dise combien il s'est vendu de blé de Chicago sur le marché de Winnipeg et combien le Gouvernement en a acheté par l'intermédiaire de M. McFarland. Combien les spéculateurs de Chicago ont-ils vendu de blé à Winnipeg? On nous dit que les Américains achetaient d'importantes quantités de blé sur le marché de Minneapolis et de Chicago qu'ils revendaient à Winnipeg. Combien en ont-ils acheté et vendu? Nous voulons le savoir.

L'hon. M. STEVENS: Evidemment il m'est impossible de répondre aux questions que l'honorable député vient de poser. D'abord il mêle deux choses tout à fait différentes.

M. DONNELLY: Je ne mêle rien du tout; je les ai énumérées séparément.

L'hon. M. STEVENS: Si je m'en souviens bien, les syndicats de l'Ouest,—sur ce point, je ne puis faire erreur,—les trois syndicats de l'Ouest étaient associés et écoulaient en commun leur blé à l'étranger. C'était avant l'automne de 1930. Depuis des années, ils avaient eu de bons résultats, car le marché avait été presque continuellement à la hausse. Tout allait bien et marchait, je crois, de façon satisfaisante. En 1930, des difficultés surgirent dans le marché mondial. Nous n'entrerons pas dans les détails; je dirai simplement qu'on eut des difficultés à écouler le blé. Les trois

syndicats, qui effectuaient leurs opérations par l'entremise d'une agence de vente en commun...

M. VALLANCE: L'agence centrale de vente.

L'hon. M. STEVENS: ...obtinrent les services de M. McFarland pour agir en leur nom. Ce fut, entre les syndics et M. McFarland, un arrangement qui n'a rien de commun avec la question dont il s'agit.

M. VALLANCE: Non, ce n'est pas exact; pardonnez-moi de vous le dire. Le ministre conviendra, je crois, que lorsque M. McFarland a pris la direction de la Centrale de vente, ce fut à la demande du Gouvernement. C'est la condition que le Gouvernement exigeait pour donner sa garantie aux banques.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Le premier ministre l'a dit.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas prêt à accepter cette déclaration. Je ne la discuterai pas, mais je ne peux pas accepter cette déclaration que vient de faire mon honorable ami. En tout cas, il n'est pas moins vrai que M. McFarland fut retenu par les syndicats pour gérer leur agence de vente. En même temps, les syndicats demandèrent de l'aide, et le gouvernement provincial aussi. Les syndicats avaient des embarras financiers et devaient beaucoup aux gouvernements provinciaux. Si je ne me trompe, il s'agissait d'environ 23 millions, mais c'est un simple souvenir, et je peux me tromper. Le Gouvernement a garanti effectivement les banques contre cette perte. La garantie est encore en cours, et à moins que je ne me trompe grandement, l'arrêté du conseil auquel il a été fait allusion, est un renouvellement de l'opération primitive.

M. POWER: Avec une légère addition.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que c'est un renouvellement.

M. DONNELLY: Est-ce la même garantie en vertu de laquelle on opère à double prime?

L'hon. M. STEVENS: Je dirais que c'est un renouvellement de l'arrêté primitif,—encore une fois, c'est un simple souvenir, car je n'ai pas les documents devant moi,—l'arrêté en vertu duquel les achats sont effectués par application du plan de stabilisation.

L'honorable député me pose cette question-ci: Dans ces circonstances, combien de blé McFarland a-t-il pris aux syndicats? M. McFarland et le Gouvernement ne leur ont rien pris. M. McFarland a simplement entrepris d'administrer le comptoir des syndicats et de diriger leur affaires. Le Gouvernement a garanti les banques contre toute perte possible dans la transaction, permettant ainsi aux banques de continuer à financer les syndicats. C'est tout ce qu'a fait le Gouvernement. Sans cela, il y eût eu liquidation, c'est-à-dire la pire chose qui pût arriver à l'Ouest canadien; cela eût entraîné la perte de tout l'actif réel des syndicats, tels que les élévateurs, etc., disséminés dans les quatre provinces de l'Ouest. L'intervention du Gouvernement a empêché ce malheur et permis aux banques d'avancer aux syndicats des fonds et ceux-ci ont pu continuer leurs opérations d'une façon normale. C'est ce qu'ils font depuis lors, et je suis convaincu que les syndicats et les banques des provinces de l'Ouest finiront par sortir de cette impasse sans perte sérieuse. Je ne crois pas qu'il y ait de perte. Mon honorable ami me demande aussi combien il a pris de blé. Je ne saurais répondre à cette question qui d'ailleurs est étrangère au sujet en discussion. L'honorable député me demande encore combien de blé il a vendu. Il a pris tout le blé qui pouvait se trouver emmagasiné à cette époque et il a vendu ce blé ainsi que tout celui qu'il a acheté durant qu'il a été en fonction.

M. DONNELLY: Non, il ne s'est pas occupé du blé depuis la récolte de 1930. Il a été absolument étranger à la vente du blé de 1931 et de 1932.

L'hon. M. STEVENS: Il a continué à administrer le comptoir jusqu'à une certaine date que je ne saurais préciser.

M. DONNELLY: Il est encore en fonction.

M. VALLANCE: John I. McFarland est-il encore administrateur du comptoir central?

L'hon. M. STEVENS: Il y a ici un fait qui complique beaucoup la question. Les syndicats se divisent à un certain point donné. Mes honorables amis me prennent de court, car je ne me rappelle pas les dates, mais je crois qu'ils se sont divisés à la fin de l'année culturale 1930-1931. Les syndicats ont alors cessé d'agir comme comptoir central, et j'ai l'impression que cela s'est produit à la fin de la campagne 1930-1931, c'est-à-dire en juillet 1931. Depuis cette date, le comptoir central a cessé de s'occuper de la vente du blé des trois syndicats de l'Ouest.

M. VALLANCE: J'ai sous les yeux un décret du conseil adopté le 10 avril 1933 et qui dit:

Le ministre recommande que le Gouverneur en conseil puisse en aucun temps fixer et déterminer la date à laquelle les producteurs de blé...

Je présume que cela veut dire la Wheat Producers, Limited, que M. McFarland a administrée comme chef de l'agence centrale.

...vendront tout le blé et les autres grains qu'ils possèdent ou détiennent.

Est-ce que le Gouvernement, le ministre ou le Gouverneur en conseil se sont chargés de vendre le blé aujourd'hui en possession de la Wheat Producers, Limited, à la place de M. McFarland? C'est ce qui s'est fait, d'après le décret du conseil.

L'hon. M. STEVENS: Cette question est trop compliquée pour que je puisse la discuter sans préparation ou en me fondant sur un seul décret du conseil. Il y a environ deux mois, on m'a informé qu'il restait encore en mains une partie de la récolte de 1930, mais je crois qu'il n'en reste plus maintenant qu'une infime quantité. Ce décret du conseil doit nécessairement, tant que toute l'opération ne sera pas terminée, comporter le pouvoir énoncé dans le premier décret du conseil. C'est pourquoi l'on répète les termes du premier décret.

M. POWER: C'est la première fois que nous voyons cela dans un décret du conseil.

M. VALLANCE: Le ministre a déjà déclaré que M. McFarland n'a pas été engagé par le Gouvernement. Et voici un décret qui dit que le Gouveneur en conseil pourra remplir les fonctions que remplissait jusqu'ici John I. McFarland.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi le sens de mes paroles. J'ai dit que le Gouvernement était étranger au contrat que M. McFarland a passé avec le comptoir en 1930, sauf qu'il a pu conseiller cette nomination, comme l'ont dit l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) et mon honorable ami. Je ne veux pas le nier. Je n'en ai pas eu connaissance, mais cela a pu arriver. Ce n'est cependant pas le Gouvernement qui l'a nommé. Il a travaillé pour les trois syndicats à la tête du comptoir central, mais il n'a pas été nommé au moment où le Gouvernement a consenti à garantir les banques contre toute perte pouvant alors résulter des opérations des coopératives. Un autre élément entre maintenant en ligne de compte, la stabilisation du marché.

M. VALLANCE: Avant que le ministre passe à autre chose, j'aimerais qu'il me corrigeât si j'ai tort de dire ceci: le Gouvernement ne s'est-il pas engagé envers les banques à les indemniser de toute perte si la compagnie Wheat Producers, Limited, nommait John I. McFarland gérant de l'agence de vente centrale?

L'hon. M. STEVENS: Pareille condition n'a pas été imposée.

[M. Vallance.]

M. VALLANCE: Le Gouvernement a-t-il donné la garantie avant que M. McFarland devienne gérant de l'agence de vente?

L'hon. M. STEVENS: Que mes honorables amis me permettent de dire que je ne cherche pas à les contredire. Je n'hésiterais pas à dire: "Dieu vous bénisse, vous avez raison". Je m'exécuterais avec bonne grâce; mais j'aimerais à être précis et je ne me rappelle pas pareille condition.

M. DONNELLY: Il est notoire dans l'Ouest que le Gouvernement a dû répondre auprès des banques des avances faites aux coopératives de blé et, avant de le faire, il a insisté pour qu'on confiât à un bon homme la vente de l'excédent. On a proposé divers noms parmi lesquels le choix devait se faire. Le nom de M. Brownlee a été proposé ainsi que celui de M. McFarland. D'après ce qu'on dit, M. Brownlee ne voulait pas de la position. M. McFarland l'a acceptée et il semble compris que c'est l'une des conditions imposées par le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Comprenez-moi bien. Supposons que ce fût la condition. Fort bien, je suis disposé à en accepter la responsabilité, mais pour être précis, je dois répondre à mes honorables amis d'après mes souvenirs et je ne me rappelle pas que pareille condition ait été stipulée. Pour ce qui me regarde, libre à mon honorable ami de prendre cette attitude, s'il y tient.

M. DONNELLY: Je ne fais que répéter au comité un bruit qui a cours partout dans l'Ouest, et mon honorable ami le ministre du Commerce est à la tête du service et devrait savoir ce qui s'est fait à cet égard. Ce n'est qu'ici que nous pouvons obtenir le renseignement.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison. Le cabinet s'est occupé de la garantie accordée aux banques, mais c'est le ministère des Finances qui a tout réglé. Je ne me suis pas mêlé du tout de cette partie de l'affaire.

M. DONNELLY: Peut-être bien, mais le département du Commerce a dû s'occuper de l'écoulement du blé. Ce que je voudrais indiquer au ministre, c'est que M. McFarland ne s'est occupé que de la vente de l'excédent de 1929 et de 1930; il ne s'est pas occupé du tout du blé de la Coopérative de 1931 et de 1932. Tout ce que M. McFarland a fait depuis, il l'a fait à l'instigation du Gouvernement sur les instructions duquel il a effectué sur le marché du blé des opérations à terme ou à double prime. Il a spéculé sur le marché, en tout cas, c'est indubitable. Appelez la chose comme vous voudrez, pour l'homme du commun, c'est de la spéculation sur le blé. Je ne connais pas

d'autre moyen de spéculer sur le blé; on peut acheter ou vendre du blé à terme ou ce qu'on appelle les doubles options, mais ce n'est pas la méthode ordinaire. Le moyen ordinaire, c'est l'achat et la vente du blé à terme. Il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a accusé le Gouvernement de se livrer à la spéculation sur le blé, mais le Gouvernement prétend qu'il ne spécule pas, que c'est une méthode fort prudente qu'il a adoptée.

M. VALLANCE: Le ministre du Commerce est l'un des délégués qui ont assisté à la conférence impériale de 1930. Le premier ministre y est allé avec lui et les conseillers au sujet du blé étaient John McFarland, M. Swanson et l'un des fonctionnaires assis en face du ministre, le Dr MacGibbon.

L'hon. M. STEVENS: Et M. MacPhail, président de la Coopérative.

M. VALLANCE: Le ministre semble se rappeler ce nom fort bien. Il se souviendra aussi qu'une couple de semaines se sont écoulées entre le retour de M. McFarland de la conférence impériale et sa nomination et le Gouvernement a dit, je pense, qu'il n'accorderait d'aval aux banques que si les coopératives acceptaient M. McFarland comme chef du bureau de vente. Je ne puis accorder à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) qu'aujourd'hui John I. McFarland ne vend pas de blé au nom du consortium. Si la déclaration de l'honorable député de Willow-Bunch n'est pas conforme aux faits, j'inviterais le ministre ou son fonctionnaire, le docteur MacGibbon, à mettre les choses au point.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce qui en est. Pour ce qui est de la manutention proprement dite du blé, M. McFarland représentait les syndicats de vente pour l'année culturale de 1930-1931.

M. DONNELLY: Jusqu'au 31 août.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Il y avait des stocks reportés à cette époque-là. Il fallait procéder méthodiquement pour mettre ce blé-là sur le marché. Si on l'avait fait sous contrainte en vue de liquidation, il en serait résulté des inconvénients sérieux. A ma connaissance, les syndicats de vente se trouvaient à ce moment-là désorganisés à la suite des opérations d'ensemble des agences de vente. En tout cas, ils étaient plus ou moins en liquidation, et entre les mains des banques dont nous avions garanti les avances. Voici ce qui arriva ensuite. Il fallait que les syndicats fixent leur prix initial conformément à leur système,—et nous ne nous préoccuperons pas de savoir au juste quel était ce prix au cours des diverses années, car il variait et des complications ont surgi à cet égard. En tout cas, il leur fallait payer le prix initial. Encore une fois, les syndicats durent solliciter des banques les fonds requis pour payer le blé à ce prix initial et le Gouvernement dut garantir les banques de toute perte à ce sujet. Comme dans le passé, les syndicats voulaient s'assurer de tout le grain offert par les membres, et c'est là le service qu'ils étaient censés devoir rendre à leurs adhérents. Or, à l'automne, le blé afflua en plus grande quantité que le crédit fixé ouvert par les banques ne permettait de l'absorber, et si les syndicats ne pouvaient détenir le blé eux-mêmes, au moyen de leur propre compte en banque, il leur fallait alors vendre à prime sur le marché afin de refaire leur crédit en banque. Je dois différer d'avis avec l'honorable député de Willow Bunch, ou celui qui a dit que M. McFarland s'est mis à opérer sur la place et en a chassé le spéculateur. Il n'en est rien. En même temps que l'effondrement mondial et la baisse du marché du blé se sont produits, le spéculateur, celui que l'on appelle l'acheteur à prime, a disparu; il a disparu de presque tous les marchés et il n'y avait plus assez d'acheteurs à terme pour absorber le blé offert. C'est ainsi que nous devions envisager l'éventualité d'un effondrement du marché, et ce fut alors que M. McFarland fut autorisé, quelques mois après l'expiration de l'année culturale, à stabiliser le marché, c'est-à-dire à prendre à son compte ces opérations à terme en vue de sauvegarder le crédit ouvert par les banques aux syndicats qui opéraient à double prime contre leurs achats réels de grain des cultivateurs. La conséquence de ces opérations fut une accumulation des stocks.

Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest a fait, il y a un instant, une analyse de la question que je ne discuterai pas, mais je l'inviterais lui-même ainsi que d'autres de ses collègues à examiner cette affaire sous toutes ses faces. Je ne disputerai pas avec lui lorsqu'il dit que les stocks détenus l'année dernière, en ce qu'il s'agissait à la récolte de l'année dernière, n'étaient pas de grande importance, mais je le prie de se rappeler ceci. Si l'on avait déversé sur le marché la quantité du blé qui existait en réalité, et si personne ne s'était trouvé en mesure de prendre à son compte les stocks reportés de l'année dernière, soit 130 millions de boisseaux, la situation aurait alors été beaucoup plus grave qu'elle ne l'a été. C'est là chose que l'honorable député a oublié; il n'y a pas attaché suffisamment d'importance. Il fallait trouver quelqu'un possédant assez de ressources financières pour se charger de ce blé, et seuls nous pouvions le faire. Nous avons ce blé aujourd'hui et, je

suis d'avis, j'espère, que nous pourrons le liquider sans que nous perdions pour la peine en fin de compte.

M. POWER: Je désire donner lecture d'un décret du conseil qui a trait à cette question. Il s'agit du décret C.P. 2239, daté le 12 septembre 1931:

Le comité du Conseil privé a reçu du ministre des Finances un rapport, daté le 11 septembre 1931, exposant que la dépression économique qui existe en Canada de même que dans les autres pays avec lesquels le Canada a des relations commerciales, se trouve accentuée dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à la suite d'une récolte partiellement déficitaire et qu'il est évident que l'on aura de la peine à trouver un marché, pour le surplus exportable des blés et autres grains provenant de la récolte de 1931, aussi rapidement que les cultivateurs en feront la livraison. Par conséquent, afin de ne pas aggraver le chômage et le malaise, non seulement dans ces provinces mais ailleurs en Canada, le besoin s'impose de prendre des mesures immédiates pour mettre les cultivateurs de ces provinces en mesure de vendre à des prix courants leur blé et autres grains ou d'obtenir des avances raisonnables sur ces produits au moment de la livraison aux agences de vente organisées pour l'écoulement de la récolte. Ces agences de vente sont:

Le Manitoba Wheat Pool, avec sa filiale, la Manitoba Pool Elevators, Limited.

La Saskatchewan Cooperative Wheat Producers, Limited, avec sa filiale, la Saskatchewan Pool Elevators, Limited.

L'Alberta Wheat Pool, avec sa filiale, la Alberta Pool Elevators, Limited; mais ces dernières, tout en possédant un certain montant en espèces, ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour autoriser les banques à leur consentir les avances dont elles auront vraisemblablement besoin. Les gouvernements provinciaux respectifs, déjà obérés par les obligations contractées relativement à l'écoulement de la récolte de 1929, se sont adressés au gouvernement du Canada afin d'en obtenir de l'assistance.

A ces causes, le comité, sur la proposition du ministre des Finances, conseille que le remboursement d'avances consenties par toute banque autorisée à une quelconque de ces agences de vente, et de l'intérêt sur ces avances, arrêté entre les banques et ces agences de vente au sujet et en vue de la vente dudit blé et desdits autres grains, soit garanti par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, aux conditions et dans la proportion ci-après mentionnées, à savoir:

Suit la mention de chacun des syndicats ou coopératives du blé, puis:

(d) Que les banques acceptent en nantissement le blé et autres grains sous l'empire des dispositions de la loi des banques;

(e) La portée de la garantie sera limitée au maintien d'une marge constante de 15 p. 100 dans les nantissement ainsi acceptés

Quand, dans le cours ordinaire de la comptabilité et des vérifications périodiques, on s'assure que la marge de 15 p. 100 est en danger, la responsabilité de l'Etat envers les banques résultant de cette garantie augmente en conséquence.

[L'hon. M. Stevens.]

Le comité est également d'avis que, dans le cas d'un abaissement de la marge comme il est dit à l'alinéa précédent, les banques pourront par la suite consentir de nouvelles avances, gagées sur cette garantie, dont le total ne dépassera pas les crédits accordés à l'origine aux divers organismes de vente tant que le ministre des Finances ne se sera pas entendu avec les banques pour assurer de nouveaux crédits selon les besoins.

De plus, le comité est d'avis que les versements nécessités par cette garantie se feront sur le fonds du revenu consolidé pour les divers soldes s'il en est dû quand les organismes de vente auront procédé à la vente et à l'encaissement du prix du blé ou des autres céréales en leur possession ou confiés à leur gestion et quand on aura mis au regard des avances des banques et de leurs intérêts les sommes réalisées, moins les frais; sur quoi le Gouverneur en conseil, de l'avis du ministre des Finances, fixera la date des versements à faire en conformité de cette garantie.

Voilà un décret du conseil. On en a adopté un autre le 28 septembre 1931 et encore d'autres, en grand nombre, jusqu'au 10 avril 1933. Il y a déjà près de deux ans du premier décret, mais nous n'avons pu encore savoir exactement du Gouvernement la portée de la garantie. Qu'il s'agisse de McFarland ou de qui que ce soit, le Gouvernement a aidé des gens, leur a donné son aval et permis d'agir en son nom pour spéculer sur le blé. Qu'on parle d'opérations à prime ou à terme, on a tout de même spéculé sur le froment. L'Etat a fait le commerce d'une denrée qu'il ne possédait pas. Il a acheté du blé à être livré plus tard. Tout au début de son régime, le premier ministre a fait venir sir Josiah Stamp d'Angleterre lui demandant de déterminer s'il est moral de faire des opérations à terme. Je ne suis pas sûr que le Gouvernement n'ait pas spéculé alors même que sir Josiah se livrait à son enquête. Je ne sais si la conscience du premier ministre l'a ennuyé quand il s'est mis à spéculer sur le blé: il reste qu'on a fait venir un Anglais pour nous dire qu'il est admissible et même excellent de spéculer sur le blé. Ce n'est pas un motif suffisant pour qu'un gouvernement prenne l'argent du contribuable et le jette sur le marché du blé comme un vulgaire spéculateur. C'est pourtant ce qu'il a fait.

Mais il y a pis. Soit par incompétence, soit par manque de connaissance de la finance ou pour une autre cause, nous n'avons jamais pu savoir exactement ou il en était. Ceux d'entre nous, fort nombreux, qui spéculaient sur les valeurs mobilières pouvaient toujours connaître l'état de leur compte en s'adressant à leur courtier. En toutes circonstances, on nous demandait des provisions; on a dû en demander aussi à l'Etat. Le ministre hoche la tête, mais je voudrais bien savoir si on n'a pas exigé de provisions du Gouvernement quand le blé est tombé à 38. Si, agissant par l'en-

tremise de courtiers, il n'a jamais été appelé à verser de l'argent, c'est qu'il avait accordé une garantie illimitée. La spéculation est bien pire à la bourse du blé qu'à celle des valeurs mobilières. Dieu sait que la plupart d'entre nous ont appris comme cette dernière est dangereuse. Nous avons acheté à terme des titres de Nickel et même des titres de l'automobile Auburn, la pire des spéculations à mon sens, mais nous connaissions l'état de notre compte. Si la rumeur est bien fondée, le Gouvernement a spéculé sur des centaines de millions de boisseaux de grain, sans pouvoir dire aux contribuables les sommes engagées dans cette spéculation. C'est malheureux, à mon avis. On ne semble pas rendre de comptes au Parlement. Le profane en matière de commerce du blé ne comprend goutte aux explications relatives aux syndicats du blé ou à la Wheat Producers Limited. Cependant, tout le monde sait que, lorsqu'on spécule à la bourse des valeurs mobilières, à celle des mines ou du blé, on peut savoir si l'on gagne ou perd. Les contribuables n'ont jamais pu apprendre du Gouvernement où il en est exactement.

On nous dit que, par suite de circonstances existant à l'étranger, notre spéculation se soldera peut-être par un gain. Mais cela justifie-t-il les actes du Gouvernement? Tout commis de banque s'enfuyant avec l'argent de la banque peut dire: si j'avais continué à jouer j'aurais pu rembourser. Mais cela ne le sauve pas des poursuites au criminel. Le ministre nous dit aujourd'hui avec quelque fierté: nous allons nous en tirer en faisant peut-être un peu d'argent. Je ne connais pas de joueur qui ne pense ainsi. Quiconque se lance dans une spéculation est persuadé de gagner de l'argent, mais cela ne l'absout pas, du point de vue moral ou économique. Sans doute, nous pourrons réaliser un certain profit, car ce dernier décret établit qu'il est loisible au Gouverneur en conseil de déterminer en tout temps la date à laquelle les producteurs de blé doivent vendre et écouler tout le blé et tous les autres grains qu'ils possèdent ou ont acquis en vertu de la garantie du Gouverneur en conseil. Il doit exister des relations étroites entre les producteurs de blé et le Gouvernement, puisque ce dernier, en vertu d'un décret du conseil, peut commander aux premiers de vendre. Si ce n'était là qu'une garantie ordinaire, m'est avis que le Gouvernement ne pourrait pas leur ordonner de vendre. Mais voici qu'aux termes d'un décret le Gouvernement leur signifie: Vous devez vendre. Il faut, alors, que les producteurs de blé soient les agents du Gouvernement. Je ne conçois pas d'autre explication.

L'hon. M. STEVENS: N'est-il pas raisonnable que là où une partie se porte garante d'une autre la première possède, pour sa propre protection, la faculté de forcer, si vous le voulez, la seconde à écouler son stock?

M. POWER: Assurément; et ce n'est pas de cela que je me plains.

L'hon. M. STEVENS: C'est une réserve d'autorité.

M. POWER: Ce qu'on nous a toujours affirmé, c'est que le Gouvernement n'intervient point sur le marché: qu'il se contente de donner une garantie. Ce que j'essaie de démontrer, c'est que, si le Gouvernement peut ordonner à ses agents de vendre, il a très bien pu leur ordonner d'acheter. S'il leur a ordonné d'acheter, il faisait de l'agiotage. Je ne vois pas que l'on puisse qualifier autrement pareille conduite. Puisque le Gouvernement peut leur commander de vendre, il peut également leur ordonner d'acheter. S'il leur a donné l'ordre d'acheter des produits, livrables à une date ultérieure, produits dont il ignorait le prix, il a fait de l'agiotage.

M. DUFF: Qui récoltera les bénéfices, s'il en est?

M. POWER: L'Etat, je suppose.

M. DUFF: Alors il ne se contente pas de donner une garantie; il prend part aux opérations.

M. POWER: En effet; et il y était joliment mêlé quand la cote était à 38. Le décret du conseil dit: "Les sommes réalisées devront être imputées"; ça, c'est le gain, le "velours". Le texte continue:

> Les sommes réalisées, moins les dépenses, devront être imputées contre ces avances et les intérêts; et alors le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, doit fixer la date à laquelle les paiements seront effectués en conformité de la présente garantie.

Si nous avons de la veine nous gagnerons peut-être un peu d'argent pour secourir nos chômeurs; ce n'est pas une mauvaise idée. Le jeu nous aiderait autant à secourir les sans-travail que le font certaines autres politiques du Gouvernement.

M. SPEAKMAN: Cela vaut un bill pour les sweepstakes à l'intention des hôpitaux.

M. POWER: De toute façon, je n'en ai pas masqué l'objet. Il n'y a eu là rien d'hypocrite: j'ai dit carrément qu'il s'agissait de jouer au hasard. Voici le dernier alinéa du décret en conseil du 12 avril 1933:

> Finalement, le ministre recommande qu'advenant l'expiration de la loi de secours de 1933 et que les pouvoirs accordés par ladite loi ne soient pas renouvelés ou prorogés, et qu'une portion quelconque de ces avances, ou intérêts, aux producteurs de blé, reste impayée auxdites banques, les producteurs de blé devront vendre ou écouler tout le blé et tous les autres grains, s'il en est,

qu'ils posséderont ou auront acquis en vertu de la garantie du Gouverneur en conseil, et devront vendre et se défaire de tous contrats conclus, sous le coup de la garantie du Gouverneur en conseil, touchant la livraison future de blé et d'autres grains, auxdits producteurs. Les sommes réalisées, moins les dépenses, devront être imputées contre ces avances et intérêts; et alors le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, doit fixer la date à laquelle les paiements seront effectués en conformité de la présente garantie.

Je ne suis pas bien fixé sur l'interprétation de ce texte; mais je crois comprendre qu'à la veille de l'expiration de la loi de secours 1933 le Gouvernement pourra nous signifier: Si vous n'adoptez cette loi à l'instant, nous allons jeter tant de millions de boisseaux de blé sur le marché; songez aux conséquences pour l'Ouest canadien! Je n'y vois pas d'autre explication. L'on va ordonner la vente de ce blé avant l'expiration de la loi de secours; et si cette dernière n'est pas abrogée, il faudra apparemment écouler ce blé.

Il reste cet autre point: Je n'ai pas sous les yeux le décret du conseil, mais apparemment le ministre pourra nous fournir une certaine explication. C'est un décret adopté par le conseil il y a un mois environ; il concerne les avances faites aux agriculteurs. Le texte est tout le contraire de simple: il manque de clarté pour celui qui ne connaît pas très bien la situation dans le domaine du blé. Il y est dit qu'une avance de 35c. a été faite, d'après le plan de la Coopérative, à titre de paiement initial aux cultivateurs. Il ajoute qu'il n'est pas probable qu'un paiement additionnel soit justifié. Puis il dit que, même si ce paiement additionnel n'est peut-être pas justifié, le Gouvernement autorise un paiement temporaire de 5c. par boisseau aux personnes qui ont livré leur blé conformément au plan de la coopérative et que cela s'applique à environ 13 millions de boisseaux de blé. D'après ce que je comprends de ce décret du conseil, il signifie ceci: que les gens de l'Ouest canadien qui avaient bien besoin d'argent l'automne dernier et ont vendu leur blé définitivement ne recevront que la somme qu'ils ont acceptée alors; que ceux qui ont pu garder leur blé, d'après le plan de la coopérative, ont reçu un paiement initial de 35c. et recevront maintenant 5c. de plus que ceux qui se trouvaient dans le besoin et ont dû vendre. Si cette interprétation est fausse, je serai heureux d'entendre l'explication du ministre.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'est pas tout à fait juste dans son interprétation de ce dernier décret du conseil. Tous les honorables membres de l'Ouest comprendront facilement et, je crois, les autres honorables membres également, que, d'après son système, la coopérative du blé, au début de la saison, fait une estimation générale, supposée très modérée de ce que le blé va rapporter durant la saison. Puis pour son paiement initial, elle fixe un prix comportant une marge raisonnable au-dessous de cette estimation. Durant toutes les années pendant lesquelles la coopération a fonctionné, à l'exception d'une ou deux de la période récente de dépression, le marché a répondu à l'attente générale. En conséquence, le paiement initial était invariablement suivi d'un, de deux et, dans certains cas, je crois, de trois paiements additionnels. La distribution finale ne se faisait pas avant que la coopérative eût disposé des achats de cette année culturale particulière. Dans le cas qu'a mentionné mon honorable ami, la coopérative a fixé un prix de 35c.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agirait de l'année culturale courante.

M. VALLANCE: A la tête des lacs.

L'hon. M. STEVENS: Peut-être au point où la valeur est toujours fixée, 35c. à la tête des lacs, mais cela est standardisé. Puis plus tard dans la saison, aurait-elle été libre de toute obligation vis-à-vis du Gouvernement, elle aurait de son plein gré fait un second paiement, payé un dividende, comme elle dit, si elle avait réalisé ce dividende dans la vente du grain. Dans ce cas, elle avait réalisé ce dividende, mais elle ne pouvait le payer sans l'autorisation du Gouverneur en conseil à cause des diverses garanties contre elle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La garantie de 1931 est encore la garantie?

L'hon. M. STEVENS: La garantie originale. Je veux que le comité comprenne ceci: Si le Gouvernement avait désiré, disons, se montrer très exigeant, il aurait pu refuser et dire: Tant que vous n'aurez pas liquidé la garantie originale, c'est-à-dire, celle qui protégeait ses élévateurs, ses autres propriétés et tout le reste, nous n'autoriserons pas un nouveau dividende. Mais cela aurait été évidemment injuste, car cette garantie est liquidée d'après un plan s'appliquant à une longue période de temps. Donc, le Gouverneur en conseil permit à la coopérative de payer un dividende dans ce cas, et je crois qu'il était convenable et juste d'en agir ainsi, et entièrement dans l'intérêt des cultivateurs.

Permettez-moi de passer à la dissertation de mon honorable ami assez longue, humoriste,...

M. POWER: J'étais très sérieux à ce moment.

L'hon. M. STEVENS: ... et assez hardie d'il y a quelques instants. Il ne s'agit pas d'une piètre spéculation.

M. POWER: C'est une grosse transaction.

L'hon. M. STEVENS: Elle n'a rien de la spéculation ordinaire sur les marchés. C'est là une question très sérieuse et elle se résume à ceci: Il y a deux façons de placer ce blé sur le marché; on peut d'abord ignorer la bourse du blé de Winnipeg et offrir en vente le grain même qui sera acheté à mesure que le marché pourra l'absorber. Si l'on recourait à cette méthode au Canada, le blé canadien exercerait une pression sur le marché mondial durant les mois d'automne. Tant que le marché est en mesure d'absorber cette pression, le Canada peut compter sur une juste valeur sur le marché mondial. Mais en ce moment, et durant les quatre dernières années surtout,—et on peut en dire autant d'autres périodes antérieures,—le commerçant canadien de blé n'aurait pu s'attendre qu'à la confusion et au désastre si l'on avait suivi cette méthode. Cela aurait été inévitable.

Quelle est l'autre méthode? C'est celle qui s'est développée depuis une longue période d'années. Je me rappelle, et mes honorables amis de l'extrême-gauche se rappelleront, que plusieurs fois au comité de l'agriculture ce point a été soulevé et discuté. Nous avons demandé instamment aux cultivateurs de garder leur blé pour ne le mettre que peu à peu sur le marché. C'est merveilleux en théorie, mais le cultivateur, pour acquitter ses impôts et faire ses provisions d'hiver, se hâte de vendre son blé à l'automne. Telle est sa façon d'agir et il est inutile de se demander s'il a ou non raison. S'il jette son blé sur le marché, où personne n'achète à terme pour garder le blé pendant trois ou six mois selon le cas, le marché doit s'effondrer à mon sens. La bourse des grains permet les achats pour livraison future par ceux qui désirent utiliser le blé plus tard, par exemple les minoteries qui n'auront besoin du froment qu'en mai, ou les véritables exportateurs, qui veulent anticiper de quelques mois les demandes de l'étranger, ou encore les spéculateurs. Rappelons-nous que les opérations à terme ne se font pas seulement par les spéculateurs sans responsabilité.

M. POWER: Nous le savons.

L'hon. M. STEVENS: On doit tenir compte de ces spéculateurs, mais il y a aussi les exportateurs qui prévoient ce qu'il leur faudra du blé pendant toute la période en jeu, et encore les minoteries ou autres acheteurs sérieux. Ils tiennent le blé en réserve pendant un certain temps, de sorte que le cultivateur peut tout de suite encaisser le prix de son froment. Par cette méthode, par la négociation de marchés à cet effet dans les banques, les entreprises et les spéculateurs sérieux peuvent tenir le blé en réserve pendant longtemps. C'est pour remplir en partie cette fonction que le Gouvernement a autorisé les opérations à terme dont a parlé mon honorable ami.

J'insiste encore sur ce point que, bien qu'on puisse se demander si le Gouvernement aurait ou n'aurait pas dû agir de la sorte, on ne saurait douter qu'il n'ait ainsi rendu service au marché. Mes honorables amis, en particulier l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) et les honorables députés de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, se rangeraient-ils à l'avis des dirigeants des grandes coopératives de vente du blé de l'Ouest?

M. DONNELLY: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas, en effet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils n'avaient pas un mot à dire en la matière.

L'hon. M. STEVENS: On désire, me dit-on, le renvoi de la discussion. Je le propose donc. Nous reprendrons la suite de cette discussion. En attendant, je prie mes honorables collègues de songer aux intérêts des syndicats du blé, à l'avantage desquels on a fait ces opérations.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Bennett, la Chambre est ajournée à cinq heures et quarante-cinq minutes, jusqu'au mardi 18 avril.

MARDI, le 18 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre certains décrets du conseil adoptés en vertu de la loi de secours.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance de la Chambre pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des pensions pour mettre en œuvre certaines propositions du comité institué pour conduire une enquête sur l'application de cette loi; pour prescrire l'abolition de diverses dispositions relatives au tribunal des pensions; l'augmentation du nombre des membres de la commission et la définition du mode de leur emploi; la continuation de la cour d'appel des pensions comme cour d'appel et de revision; la nomination d'un juge *ad hoc* comme membre de la cour d'appel des pensions et ses émoluments; la nomination d'un inspecteur voyageur des bureaux des anciens soldats,

d'un aviseur des pensions, et d'un fonctionnaire reviseur; le paiement des sommes adjugées par le contrôleur de la trésorerie, et, d'une façon générale, la simplification et l'amélioration de la procédure fixée par la loi.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, en recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CAMPS DE CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Le ministre du Travail sera-t-il assez bon de me dire si le Gouvernement a l'intention de maintenir les camps de secours pour les célibataires après le 30 du mois courant? Dans le parc national de Prince-Albert on trouve dix de ces camps et les hommes y accomplissent un travail absolument nécessaire. A-t-on l'intention de maintenir ces camps?

L'hon W. A. GORDON (ministre du Travail): Le maintien des camps en question fait actuellement l'objet d'une étude. J'admets que les hommes dans ces camps, en certains endroits du moins, accomplissent un travail très utile et on est à étudier la question du maintien de ces camps. En temps et lieu, on exposera la politique à suivre à leur sujet.

VISITE DU PREMIER MINISTRE A WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au premier ministre s'il ira à Washington la semaine prochaine à titre de négociateur, comme le très honorable M. Macdonald, ou à titre d'observateur, comme M. Herriot, et s'il sera accompagné d'experts. Dans l'affirmative, quels seront ces derniers?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): C'est l'intention du premier ministre d'aller à Washington. Il ne sera pas accompagné d'experts.

LEGION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): J'ai une question à poser à l'honorable ministre du Travail. Elle est basée sur un compte rendu d'un journal de ma circonscription. La Légion canadienne a présenté une requête à Victoria, capitale de la province, demandant des secours additionnels pour les chômeurs et pour ceux qui sont menacés d'être chassés de leur logis. On a répondu de Victoria, par l'entremise du ministre provincial des Finances, que l'on était d'avis que les allocations sont insuffisantes mais que l'on est dans l'impossibilité de faire davantage et que, d'un autre côté, le Gouvernement fédéral doit à la province des arrérages s'élevant à deux millions de dollars. Ce rapport est-il exact?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): La question indique simplement de nouveau jusqu'à quel point il est dangereux de se fier aux comptes rendus de journaux. L'honorable député a été assez bon de m'avertir qu'il poserait cette question. Le Gouvernement fédéral ne doit pas une somme de 2 millions à la province de la Colombie-Anglaise; le total des comptes dus par le ministère du Travail s'élève à $185,910.42 et ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons reçu la majeure partie de ces comptes jusqu'à concurrence de $100,000 Il faut de cinq à sept jours pour faire vérifier les comptes par les divers départements avant de les acquitter. Je puis assurer mon honorable ami que cet article de journal est inexact.

M. MUNN: Personnellement, je suis d'avis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MUNN:...que cette nouvelle de Victoria est inexacte.

RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). La Commission de la radio ou le département de la Marine a-t-il fait l'acquisition d'un poste d'émission à London, lequel, était exploité par le *London Free Press*?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je prends la question à titre d'avis; je me renseignerai auprès de la Commission et je répondrai plus tard.

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 12 avril, sur le projet de loi (bill nº 37) déposé par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. Gobeil.

Sur le paragraphe *h* de l'article 3 (tribunal).

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a proposé un amendement au paragraphe *h* de l'article 3. Si je m'en souviens bien, la dis-

cussion a porté sur une objection soulevée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston); il s'agissait de savoir si oui ou non le réseau du National-Canadien peut abandonner l'exploitation de certaines lignes sans l'assentiment de la commission des chemins de fer et du Gouverneur en conseil. Mon honorable ami a soutenu la thèse suivante: Etant donné que la compagnie du National-Canadien a assumé l'exploitation et la direction de tout le réseau des Chemins de fer nationaux, elle n'a pas le droit de déclasser une partie quelconque des lignes sans l'assentiment de la Commission des chemins de fer et l'autorisation du Gouverneur en conseil. Voilà la question que le comité était à discuter lorsque la séance fut levée à six heures, mercredi soir; je me demande si le ministre a étudié la question et s'il est prêt à se prononcer sur ce point là.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Gouvernement désire que le bill à l'étude rencontre autant que possible les vues des divers groupes du Parlement et dans ce but j'ai l'intention de proposer un plan. Cependant, je ferai d'abord observer que la commission Duff fut très fortement d'avis qu'il faudrait autant que possible que le réseau national fût géré de telle façon qu'il ne soit pas assujetti à aucune pression, soit de la part des honorables députés, soit de celle des ministres. En d'autres termes, les Chemins de fer nationaux devraient être administrés de la même manière que s'il s'agissait d'une entreprise dirigée par une compagnie particulière et soustraite à toute pression soit du public, soit des partis politiques. Voilà pourquoi le Gouvernement désire que l'on évite autant que possible de soumettre au jugement du Gouverneur en conseil des questions qui auront été tranchées par les régisseurs. Du moment que vous avez recours au Gouverneur en conseil vous ouvrez la porte à une influence politique, qu'elle vienne du parti au pouvoir ou de l'opposition.

M. JACOBS: D'un seul parti; l'autre n'a pas son mot à dire.

L'hon. M. MANION: En conformité de cette conclusion du rapport Duff et en vue de soustraire l'administration du réseau national à toute ingérence politique, on a proposé de modifier l'article 2 du projet de loi. L'amendement en question décrétera qu'aucune ligne ici pourra être déclassée ou abandonnée sans le consentement de la Commission des chemins de fer. Je crois que les honorables membres de la gauche estimeront que c'est là une solution raisonnable et satisfaisante du problème. Nous désirons que les régisseurs soient en mesure d'agir uniquement pour le plus grand bien du réseau national. D'autre part, nous voulons aussi nous en tenir à la conclusion du rapport Duff, à savoir que l'administration des Chemins de fer nationaux doit être sous traité à toute pression soit du public soit des partis. L'article 2 a été réservé; cependant, cette modification pourra être proposée lorsque le bill sera examiné de nouveau en comité général. Il faut tenir compte aussi que l'article 2 constitue une disposition préliminaire qui s'applique au bill en général. Pour cette raison, il vaudrait probablement mieux appliquer l'amendement à l'article en question. La proposition d'amendement est ainsi conçue:

Nonobstant toutes dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, aucune compagnie de chemin de fer..

Ce qui s'appliquerait au Pacifique-Canadien aussi bien qu'aux Chemins de fer nationaux.

... n'abandonnera l'exploitation d'une ligne ou d'une partie de ligne de chemin de fer sans obtenir de la Commission des chemins de fer du Canada l'autorisation à cette fin.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela s'appliquerait-il à l'exploitation des quais de chemin de fer situés à Vancouver?

L'hon. M. MANION: Non. Nous nous sommes appliqués à rédiger cet amendement de façon qu'il ne soit pas applicable aux services de chemins de fer qui, à notre avis, devraient faire l'objet de coopération plus étroite que dans le passé. Il n'y a aucunement lieu d'intervenir dans le cas des droits de parcours sur certaines lignes, et rien n'empêche non plus que les quais de Vancouver, par exemple, ne soient exploités en commun. Certains honorables députés ont manifesté, et avec raison peut-être, la crainte que le conseil des régisseurs, soit de leur propre initiative, pour le compte des Chemins de fer nationaux, ou en vue de coopérer avec le Pacifique-Canadien, avec ou sans conseil d'arbitrage, n'abandonne certaines parties du National-Canadien. C'est là, me semble-t-il, la conclusion que l'on pourrait dégager de la discussion qui a eu lieu, et l'on a cru que, si le National-Canadien et le Pacifique-Canadien devaient obtenir l'approbation de la Commission des chemins de fer avant de renoncer à l'exploitation en question, la disposition serait bien vue de tous les groupes de la Chambre.

M. GARDINER: La décision de la Commission des chemins de fer serait-elle de dernier ressort?

L'hon. M. MANION: Oui. Je renverrai le comité à l'alinéa *e* de l'article 17 du titre III du bill. Il ne faut pas oublier que cette partie du bill vise les tribunaux d'arbitrage. Le paragraphe 3 de l'article 17 porte que les attributions des tribunaux s'étendent à l'abandon de lignes, services ou installations, et

étant donné l'amendement proposé, il faudra éliminer au moins cette partie-là de l'alinéa *e* qui a trait à l'abandon de lignes. Le comité pourrait décider plus tard s'il doit supprimer la partie de l'alinéa *e* qui vise des services ou installations. Cela préciserait que, pour ce qui est de l'abandon de lignes, la Commission des chemins de fer l'emporterait sur un tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. EULER: A simple titre de renseignement, le ministre pourrait-il dire en quoi consiste la situation d'après la loi existante. Le conseil peut-il cesser l'exploitation de lignes?

L'hon. M. MANION: C'est cette question que nous avons débattue à fond l'autre jour.

L'hon. M. EULER: Il n'y a rien de certain à ce sujet?

L'hon. M. MANION: Je crois que oui, à en juger par mes renseignements. Le Pacifique-Canadien pourrait déclasser n'importe quelle partie de son réseau, sauf la ligne principale, et le National-Canadien, à l'exception du Grand-Tronc, pourrait abandonner des parties de ses lignes sans recourir à la Commission des chemins de fer et, en certains cas, sans l'approbation du Gouverneur en conseil. Comme je l'ai dit auparavant, le Pacifique-Canadien pourrait cesser l'exploitation d'une partie quelconque de son réseau, à l'exception de la ligne principale. Cet amendement imposerait une restriction au Pacifique-Canadien en même temps qu'au National-Canadien. En toute franchise, je dois dire que je n'ai pas discuté cet amendement avec le Pacifique-Canadien afin de savoir s'il lui était acceptable; je ne saurais dire ce qu'on en pense.

M. JACOBS: Je suis certain que les autorités du Pacifique-Canadien en seraient enchantées.

L'hon. M. MANION: Je n'en suis pas sûr à ce point; je ne serais pas étonné d'apprendre que le Pacifique-Canadien ne tenait guère à un amendement de cette nature, mais nous n'avons pas eu le temps de le soumettre à l'un ou l'autre des deux chemins de fer. Je le soumets maintenant au comité comme moyen terme dont, à mon avis, tous les éléments de la Chambre auraient lieu d'être satisfaits.

M. BEAUBIEN: D'après l'amendement projeté, le public se trouverait-il, relativement à l'abandon de lignes, dans la même situation qu'à l'heure actuelle, auprès de la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: A vrai dire, je crois que la situation serait de beaucoup plus avantageuse. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, le Pacifique-Canadien pourrait déclasser quelques-unes de ses lignes sans en demander l'autorisation, et le National-Canadien, au dire de ceux qui sont versés dans la connaissance du droit, pourrait, sans solliciter l'approbation de la commission, cesser l'exploitation de lignes, à l'exception de celles du Grand-Tronc. En vertu de cet amendement aucune compagnie ne pourrait abandonner l'exploitation d'une ligne sans en demander la permission à la Commission, de sorte qu'à mon avis le public est encore mieux protégé.

M. DUFF: Dois-je comprendre qu'aux termes de l'amendement proposé par le ministre aucune ligne ne doit être abandonnée sans le consentement de la Commission des chemins de fer? Quel en sera l'effet sur les embranchements en construction? Le même principe s'appliquera-t-il à ces cas: avant d'abandonner la construction de ces lignes, devra-t-on s'adresser à la Commission des chemins de fer?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Puis-je rappeler au comité que le projet d'amendement est ainsi conçu:

...n'abandonnera l'exploitation d'une ligne...

L'hon. M. MANION: J'allais justement faire observer que cette disposition ne s'appliquerait qu'à l'abandon des lignes actuellement en exploitation, mais le président nous l'a rappelé. Je sais de quel embranchement mon honorable ami veut parler, celui de Sunny-Brae à Guysborough, qui se trouve dans sa circonscription et aussi dans celle de l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley). Cet amendement ne devrait aucunement, à mon sens, modifier la situation de cette ligne, en partie construite, car elle n'est pas encore exploitée et ne peut donc être visée par cet amendement. La question de l'achèvement des travaux restera donc du ressort de la compagnie du National-Canadien comme elle l'est à l'heure actuelle; celle-ci en terminera la construction quand elle jugera à propos de le faire.

L'hon. M. MALCOLM: Une fois adoptée, cette disposition s'appliquera-t-elle aux contrats signés avec les municipalités qui avancent des fonds pour la construction et l'exploitation des lignes d'embranchement?

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais cru entendre le ministre dire qu'il n'allait pas proposer cet amendement tout de suite.

L'hon. M. MANION: Si je ne l'ai pas fait, c'est tout simplement parce que nous nous occupions de l'article 3, mais si le comité le désire, nous pouvons reprendre l'étude de l'article 2, et je proposerai alors cet amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je préférerais qu'il n'en soit pas ainsi car j'aimerais à examiner l'amendement d'abord.

L'hon. M. MANION: Je l'ai déposé sur le bureau, croyant que cela abrégerait de beaucoup la discussion. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) a souvent demandé de déposer les amendements sur le bureau afin de permettre aux membres de la Chambre de les étudier à loisir. Puisque je parle de la question des amendements, j'aimerais faire une autre observation. On a beaucoup parlé de la possibilité d'une fusion et mon très honorable chef et moi-même avons déclaré à la Chambre et au comité que le Gouvernement n'a pas l'intention de l'autoriser. Nous avons l'un et l'autre affirmé que nous proposerions un amendement destiné à empêcher une fusion de ce genre, et aussi, puisque je viens d'en déposer un sur le bureau pour permettre aux membres de l'examiner, dans l'espoir de prévenir toute discussion inutile et peut-être ainsi raccourcir le temps que nous devons consacrer à l'étude de ce projet de loi. Je pourrais lire ce projet d'amendement qui a trait à la fusion et dont je vais faire tenir des copies à nos collègues de la gauche. Nous l'ajouterons probablement au bill en en faisant le dernier article de sorte qu'il s'appliquera à toute la loi. Il est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ne doit être tenu pour autorisant la fusion d'une compagnie de chemin de fer faisant partie de l'organisation des Chemins de fer nationaux et d'une compagnie des services du Pacifique-Canadien, ni pour autorisant la direction et la surveillance communes du réseau ferré des Chemins de fer nationaux et du système ferroviaire du Pacifique-Canadien.

Cet amendement semble peut-être un peu compliqué, mais, par suite des nombreuses lois adoptées par la Chambre en diverses occasions et portant sur les réseaux du National-Canadien, il est nécessaire de le rédiger de cette manière. Pour montrer toute la difficulté qu'offre la tâche de rédiger un amendement qui s'applique exactement à tout ce qu'a en vue le Gouvernement, je puis dire que ce matin, quand nous examinions la question, nous avions des opinions bien différentes au sujet de deux projets d'amendement, celui que je vous ai lu, et un autre qui avait également trait à la fusion. Enfin, après avoir consulté le ministère de la Justice et avoir bien étudié la question d'arriver à obtenir un amendement qui empêcherait toute tentative de fusion des deux compagnies, cet amendement a été approuvé par le ministère de la Justice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami sur certains mots que l'on trouve dans un article du projet de loi et que, à mon avis, l'on pourrait fort bien ajouter à l'amendement qu'il propose. Je conseillerais à l'honorable ministre d'ajouter à la fin de son amendement les mots que l'on trouve au paragraphe 4 de l'article 9 en les faisant précéder d'une indication de l'article. L'amendement serait alors ainsi libellé:

Les dispositions de cette loi devront, en tant qu'incompatibles avec les dispositions du présent article, se lire à la lumière dudit article et s'interpréter de façon à s'y conformer.

Si l'on ajoutait cette disposition à l'amendement proposé par le ministre, le sens serait alors très clair.

L'hon. M. MANION: J'y réfléchirai; mais, bien entendu, je ne peux me prononcer sur-le-champ. Je ne pense pas que cela rende l'amendement plus fort, car il énonce en toutes lettres que rien dans cette loi ne pourra être considéré comme autorisant la fusion, si bien que, à mon avis, il est amplement suffisant. Mais j'examinerai la proposition de mon très honorable ami et je la discuterai un peu plus tard avec mes conseillers juridiques. Je ne pense pas pouvoir me prononcer pour le moment.

M. ILSLEY: Je voudrais demander au ministre s'il faudra quand même l'approbation du Gouverneur en conseil pour l'abandon de certains services. Si j'ai bien compris le raisonnement du premier ministre, il y a eu une semaine vendredi dernier, l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux est encore en vigueur et les régisseurs n'ont que les pouvoirs des administrateurs en ce qui concerne l'abandon d'une partie du réseau. Si le raisonnement du premier ministre est exact, il me semble que, même si nous adoptons cet amendement, il faudra, pour l'abandon d'une partie du réseau, on seulement l'approbation de la Commission des chemins de fer, mais aussi celle du Gouverneur en conseil. Est-ce ainsi que le Gouvernement l'entend?

L'hon. M. MANION: Toute l'affaire est si compliquée et entortillée parfois que je n'aime guère à répondre trop catégoriquement. Tout en pensant avoir raison, mais sans vouloir rien affirmer, je dira que dans le cas des chemins de fer de l'Etat, tels que l'Intercolonial, par exemple, dont l'exploitation a été confiée au réseau national par arrêté du conseil, je crois réellement qu'avant de pouvoir en abandonner une partie quelconque, il faudra en plus de l'approbation de la Commission des chemins de fer qui est prescrite par l'amendement projeté, celle du Gouverneur en conseil.

M. ILSLEY: En vertu de l'article 23 de la loi des chemins de fer nationaux?

L'hon. M. MANION: Peut-être. C'est une chose très compliquée et je ne veux pas affirmer que ce serait en vertu de cet article. Comme je l'ai signalé l'autre soir, suivant mes renseignements, l'article 23 s'applique spécialement au Grand-Tronc qui fut le seul chemin de fer à être fusionné avec la compagnie **du**

chemin de fer National-Canadien. Je crois également que dans le cas des chemins de fer de l'Etat, tels que l'Intercolonial, le Transcontinental et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, il faudrait que l'approbation de la Commission des chemins de fer fût confirmée par arrêté du conseil. L'exploitation de ces chemins de fer a été confiée au réseau national et la chose a été faite par arrêté du conseil; je pense donc que tout déclassement de ligne aurait besoin d'être approuvé aussi par un arrêté du conseil.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le même raisonnement s'appliquerait-il au chemin de fer de la baie d'Hudson, advenant son incorporation dans le réseau national pour les fins d'administration?

L'hon. M. MANION: Le chemin de fer de la baie d'Hudson n'a jamais été incorporé dans le réseau national. Ce dernier ne fait que l'exploiter en qualité d'agent du gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit: advenant son incorporation. Si la chose se produit, sera-t-il dans la même position que les autres?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. ILSLEY: Dois-je comprendre qu'on va proposer un amendement pour retirer au tribunal le pouvoir d'ordonner l'abandon de certaines lignes?

L'hon. M. MANION: C'est exact.

M. SANDERSON: Je ne sais si ma question est régulière, mais je voudrais demander un renseignement au ministre. Elle porte sur toute la loi et on ne l'a pas encore appliquée, que je sache. Quel sera l'effet de cette loi sur les lignes du réseau national qui sont aux Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Ces lignes ne sont pas touchées au point de vue de la coopération avec le Pacifique-Canadien, c'est-à-dire pour ce qui est de la 2*e* partie. Elle ne le seront pas non plus en ce qui concerne la 3*e* partie, qui vise le tribunal d'arbitrage. Mais pour la 1*re* partie les lignes américaines sont visées comme toutes les autres portions du réseau national, car elle ne s'applique qu'à la compagnie des chemins de fer nationaux et non au Pacifique-Canadien, au point de vue coopération ou autrement. Mon conseiller légal me fait observer que les régisseurs ne sont pas les directeurs, et c'est vrai. Quand les nouveaux régisseurs seront nommés ils ne seront pas les directeurs du Grand Trunk Western ou du Vermont-Central, parce que, sous le régime des lois des Etats-Unis, ces lignes doivent avoir certains groupes de directeurs. Ce sont deux corporations américaines et, naturellement, elles doivent être dirigées d'après les règlements de la commission du commerce entre états et se trouvent, sous ce rapport, dans une position différente. La partie I s'applique à ces lignes pour autant qu'elles en relèvent et la coopération avec le Pacifique-Canadien ne concerne aucunement la partie du réseau qui se trouve située aux Etats-Unis.

M. SANDERSON: Est-ce que, le bureau de direction du réseau du National-Canadien n'est pas aussi le bureau de direction des lignes des Etats-Unis appartenant au réseau du National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Non. Ces lignes ont leur bureau de direction distinct, le Vermont-Central comme le Grand Trunk Western.

M. SANDERSON: J'infère de la réponse du ministre que lorsque ce projet de loi aura force de loi les régisseurs n'auront aucune autorité sur les lignes situées aux Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: C'est parfaitement vrai, du moins en ce qui intéresse la direction réelle, mais, naturellement, ils auront la surveillance de ces voies d'une manière générale, tout comme la bureau de direction du National-Canadien exerce aujourd'hui une certaine surveillance sur elles, comme partie du réseau du National-Canadien. Je ne sais si j'ai bien fait saisir la différence à mon honorable ami.

M. SANDERSON: C'est peut-être de ma faute si je ne saisis pas bien la différence. Voici ce que j'aimerais savoir: Si ce bill devient loi, qui aura la haute main sur les lignes du National-Canadien situées aux Etats-Unis? Qui en aura la direction?

L'hon. M. MANION: Les régisseurs en auront la direction de la même manière que le conseil d'administration actuel. Ils seront les surveillants généraux de tout le réseau du National-Canadien, si je puis m'exprimer ainsi. En outre, il existe un conseil d'administration pour le Grand Trunk Western et pour le Vermont-Central, dont certains membres sont aussi administrateurs du National-Canadien au Canada et d'autres sont Américains. Les lignes américaines seront dirigées par ces conseils d'administration sous la surveillance des régisseurs en ce qui regarde les finances et, d'une manière générale, au point de vue consultatif.

L'hon. M. EULER: Le nouveau bureau de régisseurs sera-t-il représenté dans ces conseils américains d'administration?

L'hon. M. MANION: Oui, sans doute.

Le très hon. M. BENNETT: Nous possédons toutes les actions.

L'hon. M. EULER: Y aura-t-il un des régisseurs dans chacun des conseils?

L'hon. M. MANION: Ainsi, par exemple, certains administrateurs du National-Canadien sont aussi administrateurs du Grand Trunk Western. Mon sous-ministre est membre du conseil d'administration des deux réseaux et il en est de même de M. Hungerford. M. Grant, contrôleur financier, est aussi administrateur de la ligne américaine. On peut avoir à modifier cela, mais peut-être que non. Il est tout à fait probable que l'un des régisseurs, deux peut-être, feront partie des conseils d'administration américains, mais c'est un point que je n'ai pas suffisamment approfondi.

M. HEAPS: Quand ce bill a été tout d'abord présenté au comité, le ministre des Chemins de fer a promis de se procurer certains renseignements touchant l'effet de la coopération ou de la fusion des services des trains entre Montréal et Toronto et entre Ottawa et Toronto. Je lui demande s'il a ces renseignements et s'il veut les communiquer au comité?

L'hon. M. MANION: Je le regrette, mais je ne les ai pas. Je dois avouer que j'ai oublié ce détail. Je me souviens parfaitement bien que mon honorable ami désirait des renseignements sur les conséquences que ce projet de fusion aurait pour la main-d'œuvre. Je regrette d'avoir négligé de me procurer les renseignements que demande mon honorable ami quant à la diminution de la main-d'œuvre résultant de l'usage en commun des trains sur les lignes allant de Montréal à Toronto et d'Ottawa à Toronto, mais je vais me les procurer pour lui.

M. HEAPS: Ma question entraînait autre chose. Il y avait aussi la question de savoir quelles économies on réaliserait par la fusion de ces services. Je voudrais même aller plus loin. La ligne de démarcation entre la réunion des services et la coopération ou fusion est si étroite que toute loi subséquente contre la fusion ne signifie rien parce qu'en vertu de ce bill, et à toutes ses fins, nous aurons la coopération ou la fusion des services sous deux directions au lieu d'une seule. Par exemple, il y a fusion sous l'administration mixte du Pacifique-Canadien et du National-Canadien dans l'organisation des services entre Montréal et Toronto et entre Ottawa et Toronto. Je veux savoir quelles économies on compte en voir résulter pour les deux réseaux. Je veux aussi savoir quel est le nombre de travailleurs que l'on va déplacer par suite de cette nouvelle organisation des services. Le ministre pourrait peut-être me fournir en même temps quelques autres renseignements. Je l'ai déjà dit, il est bien connu que les deux compagnies sont déjà à l'œuvre en vue d'établir une coopération plus étroite entre leurs services dans tout le pays. J'ai rencontré ces jours derniers un grand nombre d'employés de chemins de fer qui se trouvent complètement démoralisés par le bill que la Chambre est à examiner. Il s'en trouve parmi ceux qui ont quinze, vingt ou vingt-cinq années de service et qui ne savent pas s'ils garderont longtemps leur emploi. Je sais que des ingénieurs ont inspecté plusieurs établissements de tête de ligne des chemins de fer afin de se rendre compte de l'économie que les chemins de fer pourraient pratiquer en fermant un certain nombre de ces établissements et en réorganisant les services dans tout le pays. Je prévois moi-même que bientôt, peut-être dans deux ou trois ans, environ vingt mille employés de chemins de fer se trouveront sans emploi. C'est très grave. Il me semble que les membres du comité devraient songer aux conséquences de ce projet de loi avant de l'adopter. Je ne m'intéresse pas précisément aux tribunaux d'arbitrage ou aux pouvoirs des conseils qu'on pourra créer en vertu de cette loi, mais je crains une loi qui aura pour résultat de priver d'emploi une vingtaine de mille hommes au moment où nous voyons chômer des centaines de milliers d'autres citoyens incapables de se procurer de l'ouvrage dans l'industrie. Je désire donc obtenir des renseignements sur la consolidation des services entre Montréal, Ottawa et Toronto et sur l'effet que cela aura sur les chemins de fer, je veux savoir ce que les chemins de fer ont fait jusqu'ici dans ce sens et en vue de la coopération relativement à leurs établissements de tête de ligne au Canada.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami m'a posé cette question il y a quelques jours. Je crains cependant d'avoir, dans la discussion qui s'en est suivie, omis certains petits détails dans les renseignements que je lui ai fournis.

M. HEAPS: Ce ne sont pas de petits détails.

L'hon. M. MANION: Il est certain que l'importance de Montréal, Ottawa et Toronto est petite en comparaison de celle du reste du Canada. Quant à la question plus générale, je n'ai pas pu et je ne puis encore fournir de renseignements. Les administrateurs des chemins de fer m'ont informé qu'ils n'ont fait jusqu'ici qu'examiner le problème. Ils ne peuvent me fournir des chiffres et je ne puis les forcer à m'en donner quant au nombre des employés qui pourront perdre leur emploi par suite de la coopération des deux réseaux et de l'usage commun des installations de tête de ligne.

L'honorable député a dit qu'il est possible que l'on voie environ vingt mille hommes privés de leur emploi. Je ne me prétends pas expert dans les questions de chemins de fer,

mais je crois que les chemins de fer, au lieu de congédier des employés par suite de leur coopération, vont plutôt en engager d'autres. S'ils ne le font pas, je crois que ce sera une chose très grave pour eux et pour le pays. Je dois faire observer que bien des gens, y compris les employés de chemins de fer eux-mêmes, oublient jusqu'à un certain point la situation financière non seulement des chemins de fer mais du pays. Il faut que les chemins de fer pratiquent l'économie; s'ils ne le font pas, ce n'est pas seulement vingt mille hommes qu'ils devront congédier, mais un nombre bien plus grand, et cela tant que leur situation financière ne se sera pas améliorée.

Notre pays ne peut se permettre de continuer à attribuer chaque année 50 ou 75 millions de ses recettes au réseau national sans nuire sérieusement à sa situation financière. L'an dernier, le Pacifique-Canadien a à peine suffi à faire ses frais obligatoires, à payer les intérêts de ses obligations. Il n'a pas payé de dividende sur ses actions communes et je crois qu'il a cessé de payer des dividendes sur ses actions privilégiées. Il a gagné à peine de quoi payer les intérêts sur ses obligations. On voit donc que le Pacifique-Canadien, à moins d'une reprise des affaires, va se trouver aussi dans une situation très grave. Je puis ajouter que, la semaine dernière, la diminution du trafic du réseau national s'est accentuée et qu'il a dû en être de même sur le réseau du Pacifique-Canadien. Le trafic n'a cessé de diminuer chaque semaine depuis le commencement de 1933, comparativement à l'an dernier. La diminution du trafic brut représente une somme d'environ $600,000 par semaine.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous indiquer le pourcentage?

L'hon. M. MANION: La semaine dernière, le pourcentage de la diminution était d'environ 22 p. 100 par rapport à la même semaine de l'an dernier. Je n'aime pas à me servir de pourcentages; je les crois dangereux en de pareilles questions. Il n'en reste pas moins que, l'an dernier, les recettes brutes du Pacifique-Canadien ont été inférieures d'environ 39 millions de dollars à celles de 1931. Jusqu'ici la baisse s'est continuée, cette année. La crise universelle que nous traversons semble sans fin. N'en déplaise aux critiques, la crise est universelle et n'est pas particulière au Canada. Les chemins de fer américains ne sont certes pas plus prospères que nos lignes canadiennes. Plusieurs sont en liquidation et si la situation ne change pas, plusieurs autres suivront leur exemple.

Il faut donc envisager la gravité de la situation. Aucun ministre ne désire le renvoi d'employés. Si ce projet de loi produit cet effet, j'en serai navré. Pour revenir à ma première assertion, s'il y a une reprise des affaires, comme c'est inévitable si nous voulons éviter une catastrophe complète, les chemins de fer doivent engager des employés au lieu d'en congédier, malgré les efforts de coopération.

Je m'efforcerai de me procurer les renseignements pour l'honorable député, demain. Nous ne pouvons terminer l'étude de ce bill, aujourd'hui, j'en suis tout à fait sûr. Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements qu'il désire au sujet du service Ottawa, Montréal et Toronto, et un tableau des économies réalisées et des hommes en jeu. Je puis dire que M. Hungerford et M. Beatty ont fait une déclaration au sujet de la mise en commun des services de voyageurs entre les points en question,—j'en ai la copie parmi mes papiers,—et ils ont prétendu en même temps qu'ils comptaient réaliser environ $500,000 d'économies. Ils n'ont pas mentionné le nombre d'hommes à renvoyer, mais sans doute un certain nombre recevront leur congé, au moins temporairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a parlé de la diminution du trafic du National-Canadien et a donné à entendre qu'il pourrait en être de même du Pacifique-Canadien. J'ai reçu aujourd'hui une communication me faisant part d'un tout récent arrangement au sujet du transport d'hommes de la gendarmerie à cheval et de leurs montures de Régina à Saskatoon. L'ordre avait été donné de les faire voyager par la ligne du réseau national, mais, au dernier moment, l'ordre a été modifié. Le Gouvernement a donné instruction de les faire voyager par la ligne du Pacifique-Canadien. S'il en est ainsi, les affaires du National-Canadien accuseront certes une baisse. Je voudrais demander au ministre s'il est au courant de la chose, et aussi si le Gouvernement entend accorder la clientèle de l'Etat au réseau national ou s'il a donné quelque instruction au sujet des lignes à employer?

L'hon. M. MANION: Je répondrai au très honorable député qu'à ce sujet le Gouvernement suit exactement la même conduite que l'ancien. Je dois dire que le département des Chemins de fer et des Canaux accorde pour ainsi dire toute sa clientèle au réseau national. Après notre avènement au pouvoir, je me suis informé et j'ai appris que la plupart des ministères, comme sous l'ancien régime, divisent en parties égales entre les deux compagnies ce qu'ils ont à faire transporter. Néanmoins comme du temps des libéraux, je pense le département des Chemins de fer et des Canaux considère qu'il est de son devoir d'accorder presque toute sa clientèle au réseau national, qu'il s'agisse de marchandises, de messageries ou de télégraphe.

Quant au transport de la gendarmerie à cheval et des chevaux et au changement opéré en faveur du Pacifique-Canadien, je suis certain que ce doit être un changement bien motivé. Je ne puis toutefois me prononcer catégoriquement à ce sujet. Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de dire qu'il y a beaucoup d'idées fausses dans le public relativement à l'état de choses indiqué par les remarques de mon honorable ami. A en croire certains journaux, le Gouvernement voudrait favoriser le transport par les lignes du Pacifique-Canadien au lieu de celles du National-Canadien. J'ai étudié la question, car je suis d'avis que si un gouvernement, le présent Gouvernement, l'ancien Gouvernement, quelque gouvernement que ce soit, cherchait à détourner le trafic du réseau national vers le Pacifique-Canadien, il serait certes indigne de la confiance du peuple canadien.

Je n'admets certainement pas que le Gouvernement actuel soit différent des autres gouvernements à ce point de vue. Comme l'ancien Gouvernement, il a traité les Chemins de fer nationaux aussi équitablement que possible au point de vue de la répartition du trafic. Quel que soit le Gouvernement au pouvoir, personne ne voudrait demander, je l'espère, que tout le transport pour les fins de l'administration soit confié aux Chemins de fer nationaux à l'exclusion du Pacifique-Canadien.

M. HEAPS: Pourquoi pas?

L'hon. M. MANION: Mon ami demande pourquoi. En tout cas, cela ne s'est jamais fait. Il me semble qu'en définitive le Pacifique-Canadien a droit à un traitement équitable. La population du pays est en dette envers cette compagnie; c'est une institution dont nous pouvons être fiers, tout comme nous le serons des Chemins de fer nationaux quand ils se seront remis en bonne situation. Je ne pense pas qu'aucun Gouvernement ait le désir,—même advenant que mes honorables amis arrivent au pouvoir,—de donner toutes les affaires du gouvernement au même chemin de fer. Le Pacifique-Canadien doit avoir sa part.

L'hon. M. EULER: Ce serait impossible.

L'hon. M. MANION: Le premier ministre fait aussi remarquer que le Pacifique-Canadien est l'un des plus forts contribuables du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les chemins de fer ne feront plus qu'un avec le régime actuel. Il n'y aura plus de Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MANION: Les chemins de fer pourraient ne faire qu'un tout, ou bien il se pourrait qu'il n'y ait plus de chemins de fer.

M. WOODSWORTH: L'on me permettra de revenir, je l'espère, à la question de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps); je n'ai pas été satisfait de la réponse du ministre. Nous ne prétendons pas qu'il n'y a pas lieu d'économiser, mais nous soutenons que le Gouvernement a une certaine responsabilité, non seulement envers ceux qui ont placé leurs fonds dans ces entreprises, mais aussi envers les employés. Nous ne voyons rien dans ce projet de loi, ni dans les amendements que le ministre vient de déposer sur le bureau, qui s'applique particulièrement à la sauvegarde des employés dans l'application des mesures d'économie. Je ne puis voir comment un chemin de fer, ou un Gouvernement,—car il s'agit ici des deux,—puisse échapper à la responsabilité d'un patron honorable. Les employés font partie du système ferroviaire, ils l'ont édifié; on les a encouragés à donner tout leur effort et à ne pas quitter le service de la compagnie. Maintenant, on semble vouloir les mettre au rancart, avec la seule espérance d'une réintégration possible. Ce n'est pas juste; ce ne le serait pas s'il s'agissait d'un employeur particulier, ce l'est encore moins dans le cas d'un employeur public. Je ne demande pas que l'on garde ces employés dans les mêmes conditions qu'autrefois; il peut être nécessaire d'exploiter certains services en commun, mais puisque l'on fera des économies s'élevant peut-être à des millions de dollars, même en enlevant quelques trains, il me semble que l'on pourrait venir en aide à ces employés de quelque façon en attendant. Il se peut qu'ils puissent trouver un emploi ailleurs, mais c'est une impossibilité pour le moment. J'ai causé avec un certain nombre de ces employés la semaine dernière, en public et en particulier. Ils se demandent ce qu'ils vont faire. Par exemple, pour les trains dont il a été question, entre Montréal et Toronto, l'on avait fait venir un employé de Winnipeg. Il a maintenant une maison à Toronto et tout prochainement il sera sur le pavé; il n'a dans l'Est aucune relation sauf avec les chemins de fer et il lui sera impossible pour quelque temps d'y trouver un emploi, et encore moins ailleurs. Dans de telles circonstances, le ministre ne devrait pas ignorer notre demande au sujet des besoins les plus pressants de ces employés; il n'est pas question de compensation, parce que ce mot prête à trop de discussions, mais bien de subvenir aux besoins les plus pressants des employés congédiés avec l'argent provenant des économies que l'on aura faites. C'est là, me semble-t-il, une proposition raisonnable. Mon honorable ami dit que le fardeau devrait être partagé également. Je ne suis pas de son avis, la préférence devrait être accordée aux employés. Nous voulons protéger les obli-

gataires, mais même dans les cas de faillite l'on ne peut enlever jusqu'au dernier meuble de la maison et laisser une famille sur le pavé. Dans la plupart des provinces, la loi exempte un certain minimum de toute saisie afin que les gens puissent au moins s'arranger temporairement. Nous devrions adopter une méthode semblable, c'est-à-dire assurer à ces hommes au moins le nécessaire. Et il importe de le faire maintenant, puisqu'on propose d'autres projets d'amendement. Le ministre, je l'espère, songera sérieusement à ajouter à la loi un article destiné à dédommager quelque peu les cheminots qui perdront leur emploi à cause de la nouvelle loi.

M. MITCHELL: Pour faire suite aux observations des deux derniers orateurs de notre groupe, qu'il me soit permis de rappeler qu'en 1921 on adoptait en Angleterre un bill ayant pour objet de réunir cent-vingt voies ferrées en quatre réseaux. Le gouvernement anglais devait alors examiner le problème même qui nous occupe cet après-midi. La loi se rapportait uniquement à des entreprises particulières, mais le gouvernement assuma la responsabilité qui, à mon sens, incombe à tout gouvernement quand on adopte des mesures dont l'effet sera de mettre à pied des milliers d'hommes. Pendant que parlait mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je me suis fait la réflexion que nous avons envers les cheminots des obligations au moins aussi grandes qu'à l'égard des porteurs d'obligations. Dans les circonstances, comme on doit réaliser une économie annuelle de 75 millions peut-être, on devrait prendre la moitié de cette somme en vue de créer une caisse dont l'objet sera d'améliorer l'état où se trouveront les cheminots sans travail. La disposition, il est vrai, ne touchera pas à l'article 179, sauf erreur, de la loi des chemins de fer qui protège ces gens dans certains cas. Mais cela est loin de suffire. Prenez le nord de l'Ontario où ces gens ont établi leur foyer, ont fondé des villes que la loi ruinera entièrement, car elles n'existent qu'à cause des chemins de fer. Ces gens resteront dans un désert, tout ce qu'ils ont édifié devenant sans aucune utilité par suite de l'adoption du projet de loi.

Qu'on me permette de consigner au compte rendu,—ce sera un peu long, mais non pas inutile,—les articles relatifs aux cheminots qui auraient perdu leur emploi en Angleterre, la loi anglaise dont j'ai parlé n'eût-elle pas contenu ces dispositions. Cette loi constitue le chapitre 55 des *Public General Acts* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, pour 1921:

Loi ayant pour objet la réorganisation et la réglementation additionnelle des chemins de fer

[M. Woodsworth.]

et l'acquittement des oligations dues à la possession de voies ferrées, de modifier autrement la loi relative aux chemins de fer et de prolonger l'existence du comité consultatif des tarifs.

Troisième annexe

Employés supérieurs et fonctionnaires

Les dispositions suivantes s'appliqueront aux personnes qui, à la date de l'adoption de la présente loi, sont et ont été pendant une période d'au moins cinq ans employés supérieurs ou fonctionnaires d'une compagnie constituante ou d'une filiale, et qui, avant la fusion ou l'absorption de telle compagnie constituante ou filiale, n'auront pas été mis à la retraite en conformité des règles régissant la caisse de retraite ou de pension d'aucun chemin de fer, ou n'auront pas été renvoyés du service d'aucune compagnie constituante ou filiale pour cause d'inconduite ou incapacité (tous lesdits employés et fonctionnaires sont désignés dans la suite de la présente annexe sous le nom de "employés supérieurs et fonctionnaires actuels"):

(1) Tout employé supérieur et fonctionnaire actuel deviendra, à la date de la fusion ou de l'absorption, employé supérieur ou fonctionnaire de la compagnie fusionnée;

(2) La compagnie fusionnée peut abolir le poste ou la situation de tout employé supérieur ou fonctionnaire actuel qu'elle juge inutile, et tout employé supérieur ou fonctionnaire appelé à remplir des fonctions non analogues ou constituant un surcroît déraisonnable à celles qu'il devait remplir à titre d'employé supérieur ou fonctionnaire de la compagnie dont il a permuté pourra abandonner son poste ou sa situation;

(3) Aucun employé supérieur ou fonctionnaire actuel ayant ainsi permuté ne devra, sans son consentement, se trouver par suite de cette mutation dans un état inférieur quant aux circonstances en général de son emploi (y compris la durée des fonctions, la rémunération, les gratifications, la pension, la caisse de retraite, la caisse de maladie ou tous avantages ou allocations redevables soit légalement ou en vertu de la coutume de la compagnie constituante ou filiale) comparativement aux circonstances antérieures de l'emploi par rapport à lui;

(4) Si la question se pose de savoir si l'on s'est conformé aux dispositions du dernier alinéa précédent, on soumettra la question à un arbitre ou à un conseil d'arbitrage attitré et nommé par le lord chancelier, et, si l'arbitre ou le conseil juge qu'on ne s'est pas conformé à ces dispositions, et que l'employé supérieur ou le fonctionnaire actuel a souffert de ce fait une perte ou un dommage, il lui accordera telle somme à verser par la compagnie fusionnée qu'il jugera suffisante pour le dédommager de telle perte ou de tel dommage;

(5) Tout employé supérieur ou fonctionnaire actuel dont le poste ou la situation est ainsi abolie ou qui abandonne ainsi son poste ou son emploi ou dont on se dispense des services parce qu'on n'en a plus besoin ou pour toute raison autre que l'inconduite ou l'incapacité, ou dont le traitement, le salaire ou la rémunération est réduit parce qu'on a allégé ses fonctions, ou qui autrement subit une perte pécuniaire directe par suite de la fusion ou de l'absorption (y compris toute perte en perspective de pension ou d'une autre allocation de retraite ou en cas de mort et d'allocations payable à sa veuve ou ses orphelins, dues soit légalement ou en vertu de la coutume de la compagnie constituante ou de la filiale), aura droit au versement d'une compensation pour telle perte pécuniaire, à être

fixée et versée la compagnie fusionnée, subordonnément au pourvoi en appel devant ledit arbitre ou conseil d'arbitrage mentionné plus haut, en conformité des dispositions de l'article cent vingt du Local Government Act, de 1888, relatives au dédommagement à accorder aux employés supérieurs actuels et ces dispositions s'appliqueront en conséquence comme si elles étaient adoptées de nouveau dans la présente loi avec les modifications nécessaires. Aux fins de la présente annexe tout avocat dont les services à titre de conseiller juridique en chef ont été retenus sans interruption pendant le délai de cinq ans précédant l'adoption de la présente loi sera considéré comme étant un employé supérieur actuel de la compagnie:

Toutefois, lorsqu'un employé supérieur ou un fonctionnaire a été nommé, en raison de qualités spéciales, à un âge dépassant celui où commence d'ordinaire le service public; ou lorsqu'un employé supérieur ou un fonctionnaire est privé d'une pension future ou d'une allocation quelconque de retraite ou de décès, selon ce qui est prescrit ci-dessus, il peut être ajouté au montant de la compensation autorisée en vertu desdites prescriptions la somme jugée raisonnable, eu égard aux circonstances particulières de chaque cas;

Cependant les mots "les lois et règlements concernant le Service civil de Sa Majesté" qui figurent au paragraphe 1 de l'article 120 de la loi dite Local Government Act, de 1888, doivent signifier les lois et règlements concernant le service civil de Sa Majesté qui étaient en vigueur lors de l'adoption de la loi dite Local Government Act, de 1888.

(6) La redevance payable à un arbitre ou à un membre du conseil d'arbitrage sous le régime de la présente annexe doit être celle que pourra prescrire le lord Chancelier, et ladite redevance doit être soldée par la compagnie absorbée directement intéressée.

Après avoir écouté les observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), j'ai consulté cette loi et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement de notre pays ne pourrait pas incorporer dans le bill des dispositions ayant pour objet de protéger les milliers d'employés qui vont être sans emploi en conséquence de l'adoption de ce projet de loi. Les employés des chemins de fer sont en quelque sorte des spécialistes. Selon moi ces hommes ont contribué au succès des voies ferrées, et lorsqu'ils seront privés de leur emploi ils iront forcément grossir les rangs des simples manœuvres. Je répète qu'ils sont spécialistes, et spécialistes d'un type absolument essentiel au bon fonctionnement d'un régime des transports comme l'est notre système canadien. Au dire du ministre le nombre des voyageurs a fléchi notablement, même dans la dernière semaine. Mais on peut persister à dégarnir un arbre de ses branches jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'arbre. Je conviens parfaitement avec le ministre que notre situation au Canada est telle que d'ici douze mois nous allons friser la banqueroute de très près; mais, à mon sens, cet état de choses résulte du programme de la contraction monétaire qu'a délibérément adopté le ministère actuel. Personne d'autre n'en porte la responsabilité. Je trouve que le Gouvernement serait bien inspiré d'agréer les suggestions faites par le petit groupe de ce côté (l'extrême gauche), qui n'a pas perdu de vue l'élément humain de notre industrie ferroviaire.

L'hon. M. MANION: Il sied mal au petit groupe de l'extrême-gauche de s'arroger l'exclusivité de tout souci humanitaire dans cette industrie. Les honorables représentants qui sont en face du Gouvernement et les membres qui siègent à la droite de l'Orateur s'intéressent au côté humanitaire de la question tout autant que nos amis à l'extrême-gauche.

Des MEMBRES: Plus.

L'hon. M. MANION: Certains honorables membres disent plus encore; mais à coup sûr notre souci est tout aussi grand. La proposition vaut d'être étudiée; seulement je fais noter à l'honorable député que la question a été débattue à fond l'autre jour lorsqu'un amendement offert par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a été rejeté comme irrégulier. Je n'admets pas les chiffres formidables qu'avancent certains honorables membres en parlant du nombre d'hommes qui seront probablement privés d'emploi par suite de la fusion des deux réseaux. Le Parlement se réunit à quelques mois d'intervalle. Les Chambres ne seront en vacances que pendant sept ou huit mois, dix mois au plus, avant la convocation d'une nouvelle session; et alors, la récente mesure législative ayant été adoptée, si l'on juge opportun de la modifier, nous pourrons légiférer pour effectuer les changements voulus.

Lorsque ce bill sera adopté, le dernier mot ne sera pas dit. Cette législation est nouvelle et comme pour la plupart des lois adoptées par le Parlement, sans doute faudra-t-il y revenir plus tard. Advenant qu'en conséquence des arrangements coopératifs conclus entre les deux chemins de fer l'on juge nécessaire d'apporter certaines modifications à la loi, on pourra y procéder à la prochaine session; mais, bien entendu, je ne m'engage pas quant à cela,—je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne fais pas de promesse en ce sens.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est d'avis que nous devrions dès maintenant adopter le projet et fournir ainsi aux nouveaux régisseurs l'occasion de fonctionner et de mettre à l'épreuve les nouveaux arrangements qui, selon notre espoir, permettront de retenir les services des cheminots. Si l'on constatait plus tard la nécessité de remédier à certaines injustices nées de l'adoption de ce bill on pourrait aborder la question à la prochaine session du

Parlement et la régler selon les vues du Gouvernement canadien et de la Chambre des communes.

M. HEAPS: J'abonde entièrement dans le sens du ministre; mais on me permettra sans doute d'exposer mon point de vue sous un autre angle. Une foule de gens vivant aux Etats-Unis et dans d'autres pays du globe ont placé leurs capitaux dans les voies ferrées du Canada. Ces gens retirent un dividende sur les valeurs qu'ils détiennent.

L'hon. M. MANION: Aucun d'eux ne retire un sou de dividende en ce moment.

M. HEAPS: Ils retirent des intérêts.

L'hon. M. MANION: Il existe une grande différence entre les deux.

M. HEAPS: Si je comprends bien, une grande partie des valeurs du Pacifique-Canadien sont des obligations.

L'hon. M. MANION: Environ la moitié.

M. HEAPS: L'intérêt est payé sur presque toute la somme totale de la dette du National-Canadien et ces valeurs sont détenues en grande partie aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Je ne crois pas que plus de 15 p. 100 des valeurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien soient détenues au Canada. Ces détenteurs de valeurs retirent des intérêts s'élevant à des millions de dollars. Pourquoi ne suivrions-nous pas la suggestion du ministre et ne laisserions-nous pas ces gens attendre jusqu'à l'an prochain afin d'être en mesure de venir en aide à nos compatriotes qui sont sans emploi? Changeons les rôles et voyons si les choses n'iront pas tout aussi bien.

L'hon. M. MANION: L'an dernier, le Pacifique-Canadien a tout juste réussi à couvrir les intérêts sur sa dette en obligations. Ces dernières sont des premières hypothèques et alors comment la compagnie pourrait-elle dire à ses détenteurs d'obligations: Nous n'avons pas l'intention de payer une partie de l'intérêt dû. Les détenteurs d'obligations recourraient immédiatement à la forclusion et mettraient le chemin de fer en liquidation, tout comme on l'a fait pour un si grand nombre de chemins de fer aux Etats-Unis. Il est vrai que la dette des chemins de fer nationaux du Canada comprend une plus forte partie d'obligations que celle du Pacifique-Canadien; il est également vrai que le Dominion a garanti ces obligations et la seule façon de se soustraire au paiement des intérêts serait pour le pays de répudier sa dette. Jusqu'à présent, le Canada n'a pas décidé d'en agir ainsi. L'an dernier, le Pacifique-Canadien a juste réussi à payer les intérêts sur sa dette-obligations, tandis qu'il s'en est fallu de 53 millions que le National-Canadien payât les intérêts sur la sienne. Mon honorable ami, les autres membres de ce comité et les contribuables de ce pays sont ceux qui doivent payer les intérêts sur cette dette-obligations. Nous ne pouvons refuser de payer cet intérêt à moins que nous ne décidions de répudier notre dette. Les honorables députés feraient bien, je crois, de songer à ces faits plutôt que de dire que les employés des chemins de fer vont être jetés sur le pavé pour y mourir de faim, afin que les détenteurs d'obligations touchent leurs intérêts. Nous songeons aux intérêts des détenteurs d'obligations simplement parce que nous ne pouvons faire autrement. Pour ma part, je préférerais que la dette des chemins de fer nationaux fût sous la forme de valeurs sur lesquelles les dividendes ne seraient payés seulement lorsque des profits seraient réalisés. Malheureusement, dans la sagesse ou le manque de sagesse de tous les gouvernements, du moins depuis 1919, il en a été décidé autrement et cette dette est sous forme d'obligations. Jusqu'à ce que ce pays décide de répudier sa dette, donc, il ne peut refuser de payer l'intérêt sur ces obligations.

M. HEAPS: En conséquence, il faudra renvoyer un grand nombre d'employés.

L'hon. M. MALCOLM: Pourquoi ne pas partager le travail?

M. HEAPS: C'est ainsi que je juge des effets du projet de loi. Un grand nombre d'hommes vont se trouver sans emploi à la suite de la fusion des services, comme le prouve la consolidation effectuée entre Montréal et Toronto. La plus forte économie s'est pratiquée sous forme de salaires et d'usure du matériel. Le ministre dit qu'il nous faut faire honneur à nos obligations envers les détenteurs de valeurs, mais je prétends que nous devons choisir entre nos propres compatriotes et ces détenteurs d'obligations, dont la grande majorité résident en dehors du Canada.

L'hon. M. MANION: Comment pouvons-nous refuser de payer les intérêts sur cette dette-obligations sans répudier la dette elle-même? Si mon honorable ami peut me dire comment nous pouvons choisir en faveur de nos propres gens et les maintenir en emploi au lieu de payer l'intérêt à ces détenteurs d'obligations, je serai heureux d'écouter toute suggestion de sa part.

M. WOODSWORTH: Qu'arriverait-il si ce projet de loi n'était pas adopté?

L'hon. M. MANION: La dette des chemins de fer augmenterait probablement.

M. WOODSWORTH: Tout ce que nous demandons, c'est que la préoccupation de comprimer cette dette tienne compte du sort de la main-d'œuvre.

L'hon. M. MANION: Ce serait enlever à la compagnie toute chance de pratiquer l'économie. Que vous utilisiez les revenus à payer les salaires d'employés dont la compagnie n'a pas besoin ou à acquitter l'intérêt sur des titres, peu importe. C'est là l'avis de la Commission Duff, lequel est partagé par tous les gens raisonnables au Canada. Il faut que les deux compagnies de chemins de fer économisent. Sinon, l'on estime que tout le système financier du pays sera en danger.

L'hon. M. EULER: J'hésite passablement à présenter les observations que j'entends faire, car elles ne seront pas du goût d'un certain nombre d'honorables députés, j'en suis convaincu. On sait que j'ai toujours vu d'un bon œil la nationalisation des chemins de fer; cependant, j'ai toujours considéré aussi que pour réussir, les chemins de fer de l'Etat doivent être gérés autant que possible comme s'il s'agissait d'une entreprise particulière. J'éprouve la plus profonde sympathie à l'égard des employés, qui seront jetés sur le pavé, par suite des mesures de coopération que les deux réseaux de chemins de fer adopteront peut-être sous le régime du bill en discussion. Cependant, si nous voulons exploiter les Chemins de fer nationaux en partant du principe que j'ai énoncé, il faut nous écarter de la doctrine que préconisent mes honorables amis de l'extrême-gauche; j'ai beaucoup d'estime pour eux, mais il est absolument impossible d'exploiter le réseau national en visant surtout à procurer du travail aux gens.

Les chemins de fer sont exploités par le peuple canadien,—je parle des Chemins de fer nationaux,—afin de procurer au public un service efficace à aussi bas prix que possible; la question du nombre d'employés au service de la compagnie n'est qu'accessoire au regard du but principal que j'ai souligné. Je partage absolument l'avis du ministre des Chemins de fer (M. Manion) lorsqu'il déclare que nos chemins de fer seront en péril et toute l'armature financière du pays peut être en grand danger, à moins de mettre un terme au gaspillage des deniers publics. Le devoir incombe donc au Parlement de faire tout ce qui dépend de lui pour réduire les frais d'exploitation des chemins de fer et les ramener sur un pied strictement d'affaires.

Je désire appeler l'attention de mes honorables amis sur un point en particulier: Si le Gouvernement commence à établir une différence entre les diverses catégories d'employés, le pays aura un problème très difficile à solutionner. Dans les centres industriels et ailleurs, nombre de gens sont jetés sur le pavé par suite de l'ère critique que traverse le Canada. Dans la ville de Kitchener, nous avons un bon nombre de fabriques de meubles; or, à l'heure actuelle, l'un des plus grands établissements de ce genre n'emploie que la moitié de son personnel ordinaire et les employés doivent se contenter de neuf heures de travail par semaine. Voilà qui fait voir clairement à quelles difficultés le Gouvernement sera en butte s'il commence à établir une différence de traitement en ce qui regarde les employés de chemins de fer. Parce que les employés des Chemins de fer nationaux sont au service de l'Etat, si nous admettons que le Gouvernement doit assumer la tâche de pourvoir à leurs besoins du moment qu'ils sont jetés sur le pavé, il s'ensuivra nécessairement qu'il devrait faire sanctionner une mesure pour obliger les patrons des diverses industries à prendre soin de leurs employés du moment qu'ils chôment. Si nous adoptons le principe, il faudra qu'il soit appliqué d'une façon générale. Nous entrerons donc dans un domaine absolument nouveau et voici où je veux en venir: En toute justice pour le reste de la population canadienne, nous ne pouvons traiter les employés de chemins de fer autrement que les ouvriers des différentes industries. Si l'on oblige le réseau national à garder à son service un certain nombre d'employés dont il peut se dispenser, comment la compagnie pourra-t-elle faire face à la concurrence de son puissant rival le Pacifique-Canadien? D'autre part, m'est avis qu'il faudrait également obliger la compagnie du Pacifique-Canadien à mettre le principe en vigueur, à l'exemple de toutes les autres entreprises industrielles. L'on ne se méprendra pas, je l'espère, sur le sens de mes paroles; j'éprouve la plus profonde sympathie à l'égard des employés des Chemins de fer nationaux. Etant donné les économies effectuées de ce chef par le réseau national si le Gouvernement estime que le devoir lui incombe de prendre soin des employés mis à pied, j'approuve absolument son attitude; cependant, l'on ne devrait pas obliger la compagnie à assumer ce fardeau au strict point de vue d'affaires. Voilà mon avis.

On a fait certaines observations quant à la question de savoir si les divers départements du service public devraient encourager le réseau national; à cet égard, je dois différer d'opinion avec le ministre, à mon grand regret. A mon humble avis, les Chemins de fer nationaux, qui sont la propriété du peuple canadien, devraient transporter tout le trafic que le gouvernement canadien est susceptible de lui assurer. Pour moi, c'est tout à fait raisonnable. Supposons qu'un particulier exploite deux industries. Disons qu'il s'agit d'un entrepreneur qui construit un édifice dans une

ville quelconque tandis qu'il s'occupe aussi de la fabrication de matériaux de constructions, comme la brique. Ne serait-il pas absurde que cet homme achetât de l'un de ses concurrents la brique nécessaire à la construction de cet édifice?

M. EDWARDS: Cette comparaison est passablement tirée par les cheveux.

L'hon. M. EULER: Pas du tout; nous devons assurément nous encourager nous-mêmes d'abord. Charité bien ordonnée commence par soi-même, ainsi que le dit le proverbe.

Un MEMBRE: Que devrions-nous faire en tant qu'individus?

L'hon. M. EULER: Nous sommes dans un pays libre, et un particulier peut favoriser la compagnie que bon lui semble. Nous devrions encourager notre propre ligne de chemin de fer. Ainsi que je l'ai dit au début, monsieur le président, je sais que nombre d'honorables députés ne sont pas de mon avis là-dessus, mais c'est ce que nous avons toujours pensé dans le passé.

On a beaucoup parlé de la fusion. Je répéterai simplement qu'à mon avis, ce bill ne fera pas tout ce qui devrait se faire. Comme maints collègues le savent, nous avons toujours préconisé une fusion complète et même si le premier ministre a maintes fois eu recours à la formule: "Fusion jamais, mais concurrence, toujours", j'estime que c'est là un mot malheureux sur lequel il lui faudra revenir en temps opportun.

Le très hon. M. BENNETT: Etes-vous en faveur de la fusion?

L'hon. M. EULER: Oui; je suis en faveur de la fusion sous la régie publique, mais non sous l'initiative privée. Nous ne parviendrons à réaliser toutes les économies possibles que le jour où nous aurons la fusion complète. Je n'ai pas pris la parole pour faire un discours sur la fusion, mais telle a été mon attitude dans le passé, et je puis bien le dire maintenant. Je suis en faveur du bill si l'on peut y apporter certains amendements, bien qu'à mon sens, la mesure laisse à désirer sous maints rapports. Je l'appuie parce qu'elle représente un effort dans le sens vers lequel je souhaite que le bill tende, c'est-à-dire, vers la pratique de l'économie dans l'exploitation du réseau. Il a été question de partage de la main-d'œuvre. Je suis enclin à croire que les autorités des chemins de fer elles-mêmes pourraient faire davantage à ce sujet, afin d'assurer une répartition un peu plus égale du travail parmi ceux qui ont déjà été à l'emploi de la compagnie.

J'ai peut-être parlé plus longuement que je ne me l'étais proposé, monsieur le président, mais encore une fois, je tiens à préciser que les chemins de fer doivent être administrés sur un pied d'affaires. Si, à cause de cela, il devient indispensable de congédier certains employés, la compagnie ne devrait pas être appelée à en supporter les frais, mais la dépense répartie sur l'ensemble du pays. Là, intervient un principe d'application beaucoup plus vaste que celui qui vise simplement à subvenir aux besoins de ceux qui cessent d'être à l'emploi de notre réseau national; il faudra en étendre l'application à tous les domaines d'affaires en Canada, et il nous faudra peut-être en venir à cela.

M. POULIOT: J'ai suivi attentivement le discours de l'honorable préopinant et je suis tout à fait d'avis que les chemins de fer ont été établis en vue d'assurer des services au public. L'honorable député a ajouté qu'on ne les avait pas construits pour créer des emplois, mais ni l'un ni l'autre des chemins de fer n'a été construit à cette fin. C'est là un fait d'importance. A mon tour, j'ajouterai que je ne saurais concevoir une locomotive dont la manœuvre serait confiée à des automates. L'intervention humaine est indispensable à l'exploitation d'une voie ferrée, mais les choses sont ainsi et il nous faut en tirer le meilleur parti possible. Nombreux sont ceux qui ont été toute leur vie à l'emploi du chemin de fer; leurs enfants leur ont succédé dans l'espoir de remplacer un jour leurs pères ou leurs grands-pères. Lorsque sir Henry Thornton était à la présidence du réseau il a souvent fait l'éloge de ses collaborateurs, les employés du réseau. Il se rendait compte qu'il était impossible d'exploiter un chemin de fer sans le concours, le dévoûment et le zèle des employés de la compagnie.

Il y a encore un autre point que je désirerais souligner. En 1928 et 1929, le Pacifique-Canadien a vendu des obligations à ses propres employés; ceux-ci furent invités à consacrer les épargnes de leur vie à l'achat d'obligations de la compagnie. Aujourd'hui, à la suite de la diminution du trafic, ces obligations ne rapportent plus d'intérêt, et il s'ensuit qu'à cause de leur attachement à leur compagnie, ces gens souffrent. Ils n'étaient pas tenus d'acheter des obligations de chemin de fer pour manifester leur fidélité, car pour cela, ils n'avaient qu'à s'acquitter fidèlement de leur devoir envers la compagnie. Mais ils ont fait plus que cela, et comme conséquence, ces gens se trouvent sans emploi et leur placement n'est d'ucun rapport.

Ceci ne sert qu'à faire ressortir l'importance d'être munis de tous les renseignements disponibles lorsqu'il s'agit de discuter cette question. Il m'a fait réellement plaisir d'entendre l'honorable député de Waterloo-Nord (M

Euler) parler de la distinction injuste dont sont l'objet diverses catégories d'employés. Il importe souverainement que l'on ait à ce sujet des chiffres complets; nous devrions savoir le nombre de mécaniciens, de chauffeurs, de conducteurs, de cantonniers, d'agents de gare, d'ouvriers d'ateliers et d'employés de parcs qui ont été réduits de catégories. Quels sont leurs états de service? Ces renseignements devraient nous être communiqués tant pour le Pacifique-Canadien que pour le National-Canadien. Le ministre du Travail devrait être mis en possession de renseignements complets au sujet de ces employés afin qu'on puisse leur procurer du travail ailleurs s'il n'y a rien à faire sur les chemins de fer. C'est pour cette raison que je désire faire observer que l'on ne peut rien faire au sujet des chemins de fer tant que l'on ne nous aura pas fourni la documentation voulue et la même documentation s'impose également si l'on veut faire quelque chose pour atténuer le chômage. Le Gouvernement devrait pouvoir nous exposer tous les faits. On nous a déjà fait connaître quelques chiffres qui marquent bien l'importance de la difficulté et nous devons voir à trouver un remède. C'est pour cela que j'ai demandé ce renseignement. Je sais que le ministre des Chemins de fer est bien disposé. Nous ne pouvons pas adopter ce projet de loi sans le bien étudier. Il y a plus de deux semaines que la Chambre discute ce bill et il nous faudrait bien consacrer des mois encore à ce travail avant d'en venir à une conclusion définitive et adopter une mesure législative qui puisse s'appliquer à toutes les situations. On ne peut s'attendre à ce que, dans l'espace de quelques jours, la Chambre des communes puisse étudier à fond un projet aussi important et dont les effets auront une profonde répercussion sur l'organisation économique de tout le Canada. Cette mesure législative demande à être minutieusement examinée. La première rédaction dont je ne connais pas l'auteur était si imparfaite que le très honorable Arthur Meighen, leader du Gouvernement au Sénat, n'a pas voulu l'accepter. Elle était si faible qu'il n'a pas voulu l'appuyer et que le Sénat a dû la modifier. Elle n'est pas encore définitive dans le moment. Je sympathise beaucoup avec le ministre du Travail (M. Gordon), mais je sympathise aussi avec ceux qui ont perdu leur emploi. Je ne dis pas que la faute en doit être attribuée au ministre, mais j'affirme que c'est à cause de certaines mesures du Gouvernement que nos chemins de fer voient leur trafic diminuer et que notre commerce ralentit constamment. L'industrie du transport par voie ferrée ne représente qu'un aspect de l'organisation économique du Canada. Il nous faut tenir compte de tout: du commerce, du trafic, des affaires. Aucun chemin de fer ne peut se maintenir sans les affaires. Il faut bien comprendre toute la situation et en bien connaître toutes les causes. Bien que lord Ashfield puisse avoir son mérite, ni lui ni un autre expert des Etats-Unis, de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs ne peuvent, réunis en une commission, rendre une décision sur cette question si importante des chemins de fer de notre pays. Ils peuvent bien consacrer un certain temps à l'étude de la situation et ensuite exprimer leurs opinions dans un rapport. Mais, après avoir reçu ce rapport, le Gouvernement va-t-il affirmer qu'il contient nos propres vues? Or, voici ce qu'il nous dit: Ce sont les conclusions de la Commission et nous les acceptons. Les commissaires sont donc les inspirateurs du Gouvernement.

Puis-je profiter de l'occasion pour ajouter une observation? Quand je vois des employés de chemin de fer sans emploi, je pense à ceux qui se sont enrichis pendant la guerre aux dépens du peuple. Nous savons qu'ils ont subtilisé des sommes immenses à la population de notre pays, et, au lieu de les obliger à rembourser ce qu'ils ont volé nous voyons l'un d'entre eux, Joseph Flavelle, nommé commissaire et tenu pour un habile homme d'affaires. Je songe au pauvre homme qui n'a rien à manger, est sans emploi et a dépensé toutes ses économies. Je sens la colère m'envahir quand je pense que leur sort est entre les mains d'un vulgaire voleur. Je suis indigné de la nomination de ce commissaire, de ce profitard de la guerre, qui fait partie, au même titre que les honnêtes gens, de la commission du transport. C'est là un mystère que personne d'un peu sensé ne peut comprendre. On doit expliquer aux habitants de notre pays comment il se fait que le sort de ces pauvres hommes, honnêtes, travailleurs, qui ont donné le meilleur de leur vie au service de leur patrie, soit placé entre les mains d'un homme qui est un millionnaire, un profitard,—lord Bacon.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, avant qu'un autre prenne part à ce débat, je veux tout simplement rappeler à la Chambre qu'il y a près de deux semaines que nous nous occupons de ce projet de loi et que nous n'avons adopté que deux ou trois définitions. Aujourd'hui, toute la discussion, y compris mes propres observations, à l'honorable membre qui a soulevé la question, ont été irrégulières. La disposition que nous étudions est le paragraphe *h* de l'article 3 qui définit le mot "Tribunal". Puis-je, avec toute la déférence possible, exprimer l'avis qu'après un débat de deux semaines, auquel ont pris part des membres des deux côtés de la Chambre, nous avons eu tout le temps voulu pour étudier les principes du bill. J'ajoute que la discussion qui a

eu lieu cet après-midi n'aurait dû se faire que lors de la deuxième lecture du projet de loi. Je conseille à la Chambre de tâcher de s'en tenir, autant que possible, à la disposition que nous étudions. Je ne veux aucunement nuire à la discussion, mais je voudrais bien obtenir quelque résultat et je crois que tous les membres le désirent autant que moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce projet de loi aurait dû être confié à un comité de la Chambre; c'est là la cause de toute la difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une excuse et ce n'est pas juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il aurait dû être confié à un comité de la Chambre. On a laissé entendre que mon très honorable ami pourrait suivre pour d'autres projets de loi la méthode qu'il a employée pour celui-ci. On nous conseille de les traiter d'une manière différente de celle dont on traite d'ordinaire les bills dans la Chambre. Pour moi l'on devrait les envoyer à un comité spécial, et j'espère que mon très honorable ami décidera de procéder différemment à l'avenir, car il s'écarte vraiment trop de la ligne de conduite habituelle du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Les tendances conservatrices de mon très honorable ami lui font honneur. Je suis heureux de les constater et de voir qu'il veut s'en tenir aux précédents. Je ne lui suis pas moins reconnaissant de me rappeler que je ne me sens jamais lié par des précédents désuets, ni n'hésite à m'en écarter si, en ce faisant, je peux avancer la cause qui me tient à cœur. Les discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte n'avancent guère ce projet de loi. Le très honorable chef de l'opposition prétend qu'on aurait dû le renvoyer à un comité, mais il est bien évident, d'après ce qui se passe depuis deux semaines, qu'on tâche délibérément d'en empêcher l'adoption.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Ma remarque ne s'adresse pas au très honorable chef de l'opposition. Je dis qu'il y a eu un effort voulu dans ce sens, non de la part de mon très honorable ami, car il n'a pas dit grand'chose depuis deux sessions, pas plus d'ailleurs que les principaux membres de son parti durant la dernière session. Mais qu'on regarde les Débats! Un parfait étranger regardant le hansard, l'autre jour, m'a dit: "Votre règlement est certainement très étrange". Dire que pendant des heures et des heures il a fallu écouter ce qui a été dit cet après-midi: je l'ai déjà entendu cinq fois, et encore n'ai-je pas tout entendu, excepté deux fois. Cet après-midi, on a entendu un discours qui consistait en une attaque contre un Canadien éminent. Ce n'est pas nouveau dans cette enceinte, mais depuis la guerre, c'était moins fréquent. Elle ne fait guère honneur au parti libéral, ni à son auteur, cette attaque contre un homme étranger à cette assemblée, à qui l'on ne donne pas l'occasion de répondre. Celui qui en est l'objet a été nommé dans cette commission, non pas parce qu'il le désirait, mais bien parce que cela lui fut demandé, non seulement par un seul chemin de fer, mais par les deux, car ils pensaient qu'à cause de sa grande expérience et de ses hautes qualités d'homme d'affaire, il était le mieux en état de juger la question en cause Cet homme a servi gracieusement son pays, et d'une façon tout à fait désintéressée. Quand on voit des hommes comme lui attaqués de cette façon dans cette Assemblée, ce n'est guère encourageant pour ceux à qui nous demandons de servir le pays. Ceux qui, grâce à leur talent et à leurs grandes aptitudes, ont su bien réussir dans ce pays, quand ils se voient attaquer de cette façon à la Chambre et accuser d'être ce dont on les a qualifiés cet après-midi, n'ont guère envie d'accepter des charges publiques. Je mentionne la chose, parce que je trouve qu'une attaque de la sorte n'avance guère la cause que nous avons à cœur.

[L'hon. M. Manion.]

On prétend que la difficulté vient de ce que le projet n'a pas été envoyé à un comité de la Chambre. Or le fait qu'il a été étudié par un des comités de l'autre Chambre est une bonne raison pour ne pas l'envoyer à l'un des nôtres. Le comité du Sénat a eu toutes les occasions voulues pour étudier le projet. Il peut y avoir des divergences d'opinions sur le point de savoir si c'est juste ou non, mais il est clair, d'après les discours que nous avons entendus, que les divergences ne portent pas sur le projet même. N'importe quelle étude en comité n'avancerait pas le projet, parce que les discours qu'on a entendus indiquent, par leur ton, que c'est à la destruction de l'ensemble du projet qu'on vise. C'est l'effet qu'auraient les amendements qui ont été proposés. Par conséquent, une étude en comité ne servirait à rien. On s'est efforcé de détruire toute la mesure. On conviendra, je crois, que le ministre s'est montré excessivement courtois et patient dans ses réponses aux questions qui lui ont été posées à tort ou à raison. A la demande des membres de l'opposition, il a étudié avec soin les questions de fusion et des attributions des régisseurs. Il a tâché de répondre aux objections et il y a admirablement réussi avec les amendements qu'il a présentés. Si le comité veut retarder le plus possible d'adoption de cette loi, le Gouvernement ne peut rien y faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne ne dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez pas besoin de le dire en toutes lettres; l'attitude suffit. Le très honorable chef de l'opposition a une longue expérience parlementaire, or je lui dis que s'il veut prendre et lire le hansard à partir du jour où la Chambre a été saisie de ce projet,—vraiment je ne devrais pas lui imposer ce châtiment,—il lui sera difficile de se rappeler une occasion, sauf peut-être une seule, au cours des sept dernières années, où l'on ait ainsi réitéré les objections, non pas à l'égard des détails d'une mesure législative, mais bien contre le fond même. Je dis sincèrement que, si le comité veut ruiner cette mesure, le moyen de le faire est de demander le renvoi et cela marquera la fin de tout le projet. Si nous ne voulons pas supprimer le projet de loi, étudions l'article avec les amendements qu'on peut y apporter. Tout ce que j'ai dit à ce sujet l'a été de la meilleure humeur au monde, parce que, en ce qui me regarde, je puis siéger ici tout l'été, si la Chambre le peut. Si le comité est peu nombreux nous nous arrangerons d'une manière ou d'une autre pour conserver une majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle qu'au nom de l'opposition officielle. Exception faite d'un discours, ici et là, auquel on peut objecter, notre discussion est née de la difficulté que nous avons à comprendre le but du Gouvernement au sujet de certaines dispositions de cette loi. Nous avons questionné relativement à la signification de certains articles et je dis maintenant, comme je l'ai déjà fait, que, lorsque le ministre a commencé ses explications, nous avons envisagé le but du Gouvernement, au sujet de certains articles, d'une manière tout à fait différente de celle que nous avions lorsque le bill a été présenté, ou durant la discussion au sujet de sa seconde lecture. Un des amendements proposés par le ministre, aujourd'hui, a éclairé la question. Nous ne désirons nullement créer de l'obstruction ou retarder le débat, mais en général, du moins en ce qui touche l'opposition libérale, nous avons cherché à connaître la signification exacte de la loi et ses effets probables quand elle entrera en vigueur.

En ce qui intéresse l'importante question au sujet de laquelle nous avons discuté presque toute la journée, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer au vif désir qu'ont les honorables députés de parler au nom de ceux qui perdront leur emploi à cause de la fusion des deux réseaux. C'est un point que nous devrions étudier tout particulièrement, s'il est possible de le faire. La chose a été examinée sous toutes ses faces. A un point de vue, la question de l'emploi est une des plus importantes sinon la plus importante dont nous devrions nous occuper. Si le projet de loi entraîne la mise à pied d'un certain nombre d'ouvriers il n'est que raisonnable que nous fassions des démarches pour remédier à cet état de choses, en attendant qu'on puisse prendre d'autres arrangements.

M. HEAPS: J'ignore si la Chambre a étudié ou non le bill pendant deux semaines...

M. YOUNG: De temps à autre.

M. HEAPS: C'est la quatrième journée que le bill se trouve en discussion devant le comité. En deux circonstances antérieures, j'étais absent alors que le bill était étudié.

L'hon. M. MANION: Nous avons discuté la deuxième lecture environ cinq jours.

M. HEAPS: C'était la discussion générale, mais voici la première fois où nous en arrivons aux détails et je ne crois pas que le premier ministre ait été juste quand, montrant ce coin-ci de la Chambre, il a prétendu que nous causions un délai inutile. Je crois que nous sommes justifiés d'exercer toute la latitude qui nous est donnée pour défendre les intérêts des ouvriers intéressés. D'après les termes de cette loi, des hommes qui ont été au service du réseau depuis vingt ou trente ans peuvent, dans un avenir très rapproché, se trouver sans aucun moyen de subsistance. Nous convenons tous que le plus grave problème que le Parlement ait à envisager est celui du chômage et si nous prenons un peu plus de temps pour discuter un chômage possible amené par l'adoption de cette mesure législative, il me semble que nous ne faisons que remplir notre devoir vis-à-vis de nos commettants et du Parlement lui-même.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Je ne pense pas qu'on puisse douter qu'une bonne partie de la discussion de cet après-midi a été antiréglementaire. A ce propos, qu'on me permette de lire le paragraphe 2 du Règlement:

> Les discours prononcés en comité général doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Il n'y a aucun doute qu'on ait dit aujourd'hui beaucoup de choses qui ne se rattachent pas à l'article 3, paragraphe *h* du projet de loi, lequel se lit comme suit:

> "Tribunal" signifie un tribunal arbitral constitué en conformité de la partie III de la présente loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais discuter le paragraphe et l'amendement proposé par l'honorable député. En réponse aux restrictions imposées au comité par le très honorable premier ministre je désire faire observer qu'un des amendements proposé au

comité a été celui qu'a apporté l'honorable membre de Lambton-Ouest, afin que les dispositions de l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux canadiens puissent s'appliquer. On nous a dit qu'il y avait eu une fameuse discussion, ailleurs, touchant ce projet de loi. J'irai jusqu'à prétendre que le comité du Sénat n'a jamais fait ressortir les points que nous avons soulevés devant ce comité touchant le pouvoir des chemins de fer du Canada relativement à la suppression des embranchements. La discussion qui s'est faite devant ce comité s'est centralisée sur les pouvoirs du bureau des régisseurs, quant à l'abandon des embranchements. Par suite de la discussion que la gauche a amorcée, le ministre des Chemins de fer a présenté un amendement qui réalise nos désirs et justifie nos protestations au sujet de la désaffectation des embranchements.

J'affirme au premier ministre que, si jamais on vit une opposition plus justifiée à un projet de loi venant du Sénat et présenté à la Chambre des communes, c'est bien dans ce cas-ci. Je lui affirme aussi que l'opposition a agi d'un façon très digne durant les quatre ou cinq derniers jours de l'examen de ce bill devant le comité. Tout ce que nous avons réclamé jusqu'ici, on nous l'a accordé au moyen d'amendements présentés par le ministre lui-même. Je nie que nous ayons fait perdre le temps de la Chambre, comme l'a prétendu le premier ministre. S'il y a eu perte de temps, c'est le Gouvernement qui en est responsable pour n'avoir pas laissé connaître plus tôt ses amendements au comité. Nos violentes critiques l'ont forcé jusqu'à un certain point à proposer les amendements que nous désirions. Je le répète, si le ministre des Chemins de fer a l'intention de présenter d'autres amendements plus tard, il ferait bien de les communiquer dès maintenant au comité afin de lui permettre de les examiner soigneusement. Je proteste contre toute accusation d'obstructionnisme portée contre moi ou contre tout député de la gauche.

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a employé ce mot.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais on l'a fort bien laissé entendre. C'est ce qu'a fait l'autre jour mon très honorable ami quand il a parlé de l'inutilité de discuter cette section 23 au point de vue de la légalité. J'ai pris part à cette discussion et je suis grandement vengé cet après-midi puisque le ministre des Chemins de fer nous a donné ce que nous demandions. Je proteste aussi contre ceux qui disent que le comité du Sénat a suffisamment examiné ce projet de loi. La discussion qui s'est faite au comité sénatorial

[L'hon. M. Mackenzie.]

ne nous avait jamais appris que le Pacifique-Canadien pouvait abandonner ses embranchements dans le consentement de la Commission des chemins de fer, ni que le Nord-Canadien ou le Grand-Tronc-Pacifique pouvaient abandonner leurs embranchements sans le consentement de la Commission des chemins de fer. Nous avons arraché ce renseignement au ministre des Chemins de fer dans ce comité-ci. Je prétends, monsieur l'Orateur, que, si ce projet de loi vaut quelque chose une fois adopté, on le devra aux critiques soigneuses et éclairées des honorables députés de la gauche.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, il y avait déjà quelque temps que le premier ministre ne nous avait servi de ces petites semonces auxquelles il nous avait habitués depuis deux ou trois ans. Cela dépend probablement de son point de vue. Si le président avait décidé il y a une heure et demie que nous nous éloignions du règlement, nous nous serions surveillés. De fait, le ministre des Chemins de fer a reconnu que non seulement le comité s'éloignait du règlement, mais qu'il le faisait lui-même. Nous sommes donc peut-être également coupables. Je crois avoir pris deux minutes pour poser deux questions, et je ne me sens pas bien coupable. Si nous avons passé en comité un après-midi et une partie d'un autre, nous avons obtenu quelques amendements et nous en voyons proposer d'autres qui valent quelque chose; nous espérons encore en obtenir d'autres. Cela nous encourage donc à continuer à donner des avis. Le premier ministre dit que la commission Duff, composée de citoyens éminents, a passé non pas tout un après-midi mais toute une année, siégeant du moins par intervalles, à préparer le rapport sur lequel est fondé ce projet de loi. Et l'on veut nous le faire avaler en deux séances! Nous sommes responsables devant nos mandants. Mes gens ne me demanderont pas ce qu'en pense la commission Duff ni ce qu'en pense le comité du Sénat. C'est moi qu'ils vont tenir responsable. Mes mandants s'adressent à moi, non pas à la commission Duff, ni même à l'auguste Sénat. Ce dernier a bien travaillé ainsi que la commission Duff, mais nous sommes les représentants du peuple, et c'est le peuple qui est le propriétaire de ce grand réseau de chemins de fer, bien que certaines gens prétendent qu'il appartient aux porteurs d'obligations. En définitive, c'est nous, aussi bien que le Gouvernement, que le peuple tiendra responsable de ce qui va se faire. Maintenant que le premier ministre a tout réglé d'avance, a préparé l'opinion publique depuis un an par une propagande dans la presse et

a nommé une commission chargée de donner suite à ses idées, maintenant que le Sénat a adopté quelques amendements importants, pourquoi ne pas adopter tout cela sans tant de discours? Le premier ministre est évidemment désappointé. Tant pis. Ce serait forfaire à notre devoir, à l'instar du ministre lui-même, si nous agissions autrement. Le Gouvernement semble vouloir se désintéresser de l'administration de ce réseau et s'en laver les mains après avoir confié la tâche à une commission qu'il nommera lui-même et à un tribunal d'arbitrage composé du président de la Commission des chemins de fer. Je regrette de n'être pas de l'avis du premier ministre, car ses observations d'une modération inusitée ne sont pas mauvaises. Il exprime son désappointement, mais, quand même, nous devons discuter le projet de loi pour améliorer le texte et il m'a fallu environ cinq fois plus de temps pour relever la protestation du premier ministre que pour poser mes deux questions de tantôt. Le premier ministre et non l'opposition est responsable du temps ainsi perdu.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Je n'ai connaissance de l'amendement que depuis quelques minutes. Permettez-moi de rappeler à l'honorable préopinant que j'avais l'idée qu'il enfreignait le règlement. L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après le mot "signifie" à la ligne 10 soient biffés et remplacés par les mots "Commission des chemins de fer du Canada".

Je ne trouve pas à redire à ce que les honorables députés répondent au premier ministre; trois l'ont déjà fait, mais je prie le comité de discuter l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Chemins de fer ayant déclaré qu'il entend proposer lui-même un amendement à un article précédent, en vertu duquel la Commission des chemins de fer étudiera d'abord tout abandon des lignes, l'amendement pourrait être retiré avec le consentement de la Chambre, je pense.

L'hon. M. MANION: Cela agrée au Gouvernement.

M. SANDERSON: Monsieur le président, j'aimerais à revenir sur la question que j'ai posée, il y a une demi-heure, au sujet des lignes du National-Canadien aux Etats-Unis. Les explications du ministre n'étaient pas très claires, je ne les ai pas saisies. Le réseau national, propriété de l'Etat, possède près de 2,000 milles de voies ferrées aux Etats-Unis.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): A l'ordre! Cela n'a aucun rapport avec l'amendement.

M. SANDERSON: L'amendement est retiré, je pense.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Le comité désire-t-il que le sous-amendement soit retiré?

(L'amendement est retiré.)

M. SANDERSON: En ce cas, monsieur le président, si mes commentaires sont réguliers, j'aimerais à les continuer.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas limiter le temps de l'honorable député, mais bornons-nous à commenter la disposition à l'étude. La question posée par l'honorable député ne se rapporte pas du tout au tribunal. Si l'honorable député répète sa question quand nous aborderons une question qui s'y rapporte, nous fournirons des éclaircissements.

M. SANDERSON: Je dirai respectueusement que je ne tiens pas à prolonger la discussion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M Gobeil): L'honorable député doit se borner à discuter le paragraphe, sauf décision contraire du comité.

M. SANDERSON: Selon moi, la question se rapporte au paragraphe, parce qu'elle a trait au tribunal et aussi aux régisseurs.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Nous ne sommes pas encore rendus à la question des régisseurs.

M. POULIOT: A propos d'une question de règlement, monsieur le président, nous sommes en train de discuter un bill fondé sur le rapport de la commission. D'après ce que le ministre des Chemins de fer a déclaré à la Chambre, le présent bill est généralement conforme aux conclusions du rapport. Le ministre peut me contredire, si je fais erreur. Permettez-moi d'affirmer qu'en vertu du règlement nous pouvons au cours de l'étude de chaque article discuter les commentaires des commissaires sur le texte, et discuter le mérite ou les antécédents de n'importe quel commissaire. Je suis l'homme le plus raisonnable au monde quand on me fournit les renseignements auxquels j'ai droit, quand je les demande. Et permettez-moi de rendre cet hommage au ministre des Chemins de fer: très souvent, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* et j'ai eu la courtoisie de lui téléphoner d'avance, mais le premier ministre a empêché la réponse, chaque fois.

Quelque MEMBRES: A l'ordre!

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): A l'ordre!

M. POULIOT: C'est pourquoi le premier ministre devrait être le dernier à nous reprocher de demander des renseignements au sujet du bill.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Je ne vois pas ce que vient faire l'invocation du règlement. L'article est-il adopté?

M. SANDERSON: Monsieur le président, je commente maintenant le paragraphe *j*.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gobeil): Je rappellerai à l'honorable député que nous en sommes à l'alinéa *h*. Cet alinéa est-il adopté?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami pourra parfaitement faire ses remarques quand nous en serons à l'alinéa *j*, s'il veut bien attendre une minute ou deux et permettre l'adoption des deux alinéas précédents.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le tribunal aura-t-il juridiction sur tous les services, par exemple sur la fermeture des gares et les choses de cette nature?

L'hon. M. MANION: Les tribunaux ne jugent que les différends. Nous espérons qu'ils ne seront pas nécessaires, en d'autres termes, que les chemins de fer pourront s'entendre et obvier à ce besoin.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre aura-t-il quelque amendement à proposer au sujet de la constitution des tribunaux?

L'hon. M. MANION: Non. Il y a un amendement, mais il ne porte pas sur la constitution des tribunaux. On nous a fait une remarque au sujet des pouvoirs du président, qui seront plus limités si le tribunal est composé de cinq membres. Cependant, nous discuterons ce point quand nous y serons rendus. Il n'a aucun rapport avec ce que nous discutons dans le moment.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *i* de l'article 3 (régisseurs).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai écouté attentivement le premier ministre quand il nous a dit pourquoi l'on a changé le titre d'administrateurs en celui de "trustees" dans la version anglaise. Personnellement, je suis en faveur du nombre de trois, mais je ne comprends pas la raison du changement de désignation. Si l'on veut indiquer par là que les chemins de fer nationaux sont en liquidation, le mot "trustees" convient très bien. Mais comme il n'en est rien, vu que la propriété appartient au gouvernement du Canada ou au peuple canadien, je ne puis voir la raison de cette substitution. Je préférerais beaucoup le mot administrateurs. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en discutant ce point, mais j'aimerais à savoir la raison de ce changement. Qu'avait-on en vue?

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "administrateurs" a un sens bien précis. La loi veut ordinairement que les administrateurs soient choisis parmi les actionnaires et nous avons dû faire une exception à cet effet pour que les administrateurs des chemins de fer nationaux ne soient pas obligés de posséder des actions. Le mot "administrateurs" désigne ceux qui administrent. Si ce n'était que le Gouvernement a garanti les obligations des chemins de fer, ils seraient aujourd'hui entre les mains des liquidateurs. C'est le point que j'ai tenté d'établir et je me répète: Si ce n'était que le pays, tant qu'il sera solvable, ne peut permettre aux chemins de fer nationaux de faire faillite, vu que nous avons garanti leurs obligations, le mot "liquidateurs" conviendrait, mais dans le cas présent le mot "trustee" comporte exactement la signification qu'on lui attribue, car il s'agit de ceux qui ont reçu la mission de confiance d'appliquer les dispositions de la loi. Les commissaires m'ont dit qu'il leur avait été difficile de trouver un terme juste. Il n'est pas facile de tomber sur un mot qui exprime toutes les nuances voulues. Le mot "liquidateurs" comporterait une idée d'insolvabilité dans notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce mot a été employé dans le rapport Drayton-Acworth.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami de me l'avoir rappelé. Quand il s'agit de choisir le mot juste pour exprimer une idée, il se présente toutes espèces de difficultés qu'un avocat comprend très bien. Je conviens avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest qu'à moins de suivre de très près le côté légal de la question, l'on ne voit pas bien la raison de l'abandon du mot "administrateurs". Les mots "administrateurs" et "liquidateurs" ne convenant pas tout à fait, le mot "régisseur" indique suffisamment la qualité des trois personnes qui seront choisies.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-il possible que cette entreprise soit une jour mise en liquidation, tant que le Canada sera solvable? Je parle simplement en ma qualité de citoyen ordinaire et il me semble que l'appellation employée donne une idée fausse de l'affaire. Les personnes à qui l'on va confier l'administration du réseau seront appelées "régisseurs" et je ne n'y vois pas d'objection. D'autre part, il n'est guère utile de changer le titre employé jusqu'à présent, car tant que le Canada sera solvable on ne peut mettre les chemins de fer nationaux en liquidation sans que le pays le soit aussi. Pour ce motif, je m'oppose fortement au changement. La définition proposée, à mon sens, ne s'applique pas au National-Canadien à proprement parler.

L'hon. M. MALCOLM: Le mot "régisseur" apparaît pour la première fois à l'égard des

administrateurs de notre réseau national, sauf erreur, dans l'article 31 du rapport Drayton-Acworth. Pour ma part, je n'y trouve rien à redire, mais je conviens, comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, que l'expression n'est pas heureuse. Un "régisseur" est une personne qui garde un bien en dépôt. Nous ne remettons pas le réseau à ces "régisseurs"; nous les engageons simplement pour l'administrer. Il n'y a pas transmission de l'actif à ces gens comme dans le cas d'une entreprise particulière en faillite qu'on confie à un liquidateur, ou à un "régisseur". Peu importe que nous les appelions "régisseurs" ou non. Le premier ministre veut mettre en lumière que, le réseau national fût-il une entreprise particulière, on le confierait à un séquestre, qui l'administrerait au nom des actionnaires. Comme le réseau se trouve dans cet état difficile, les actionnaires, c'est-à-dire la population du Canada représentée par la Chambre des communes, doivent nommer des "régisseurs" à perpétuité. Je ne veux pas anticiper sur aucun article du bill. Nous parlons d'articles déjà adoptés. Quand nous en arriverons à l'article 4, s'il m'est permis de m'y arrêter brièvement, on verra que nous devrons donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de congédier tous les administrateurs actuels, et le droit de nommer à leur place des hommes qu'on appelle régisseurs. Le paragraphe 1*er* de l'article 4 semble indiquer que les administrateurs qui dirigent le National-Canadien auront pour successeurs des hommes dont les fonctions comporteront plus que la direction. Je ne puis concevoir ce que ces hommes pourront faire ce que ne faisaient pas les administrateurs, mais le premier ministre ou le ministre des Chemins de fer me l'expliquera peut-être. Ils n'auront pas à résoudre le problème financier; l'Etat se charge de combler toute insuffisance. Ils n'auront à régler que la question de l'économie dans la gestion de façon à amoindrir les déficits et, si possible, produire un excédent. Ainsi, peu importe le nom. On retient leurs services en vue de l'administration efficace d'une entreprise d'utilité publique appartenant à la nation et qu'on ne leur remet pas en dépôt. On pourrait les appeler commissaires. "Régisseurs", ils ne possèdent pas le réseau et on ne leur demande pas de le tenir en dépôt. On ne leur demande même pas de remettre l'entreprise après lui avoir assuré une bonne gestion. On choisit un liquidateur, à l'ordinaire, pour l'une ou l'autre de ces fins: soit liquider ou terminer l'affaire, soit l'administrer avec plus de succès que dans le passé, pour la remettre en bon état aux actionnaires. Tel n'est pas l'objet de la loi à l'étude, puisqu'on nomme ces gens à perpétuité. Qu'on les appelle régisseurs ou administrateurs, peu importe: leurs fonctions sont en somme les mêmes que celles des anciens administrateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Sans vouloir retarder outre mesure les travaux du comité, je désire répondre immédiatement à la question de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart): Il est possible de donner un séquestre à une entreprise dont le Dominion garantit les titres. Dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique, on avait nommé un liquidateur statutaire dans la personne du ministre des Chemins de fer. On pourrait en donner un au National-Canadien, malgré les garanties. L'une des raisons qui rendraient cette façon d'agir difficile dans la pratique est que le réseau comprend diverses entreprises fusionnées en une seule. Sans une comptabilité immense, on ne pourrait déterminer l'insolvabilité d'une partie du réseau en particulier. Une voie, aux obligations garanties par la province de l'Alberta, pourrait produire un excédent d'exploitation; tandis qu'une autre, dont les obligations sont garanties par le Dominion, aurait de grands déficits et le bilan des deux ensemble se solderait par une insuffisance. Il faudrait un immense travail d'écritures, comme on l'a déjà fait à propos des voies du Manitoba et de la Saskatchewan, pour s'assurer de ces faits. Je réponds ainsi à la question: Non seulement est-il possible de donner un séquestre à une entreprise dont le Dominion garantit les titres, mais on l'a fait pour le Grand-Tronc-Pacifique, dont le ministre des Chemins de fer devenait ainsi le séquestre statutaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela s'est produit quand on a enlevé le chemin de fer à l'entreprise particulière.

Le très hon. M. BENNETT: On l'a enlevé par suite de la nomination du séquestre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais la différence, c'est qu'il a été fait acquisition des lignes.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; mais elles peuvent encore être mises entre les mains du séquestre, parce qu'elles n'arrivent pas à solder leurs frais obligatoires. Voilà quelques jours, j'ai exprimé l'idée que les détenteurs de ces obligations penseraient que le titre devait être inscrit au nom des contribuables du Canada. A vrai dire les voies ont été construites par les bailleurs de fonds et le peuple canadien s'est porté garant du remboursement des sommes avancées. Puisque ces lignes n'ont pas accusé un surplus et que d'année en année elles n'ont pas effectué les paiements qui leur incombaient, elles seraient mises entre les mains d'un séquestre, à défaut de ladite garantie. Nous nous efforçons de maintenir la situation existante, plutôt que de

recourir au séquestre, ce qui serait non pas dans l'intérêt des actionnaires, comme l'a suggéré l'honorable préopinant, mais bien dans celui des obligataires. Si j'ai bien compris, c'était bien là sa pensée.

L'hon. M. MALCOLM: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: De ces porteurs de valeurs, il s'en trouve dans tous les coins du globe. Je veux répondre à la question posée par l'honorable représentant. Au dire de la commission, son objet était de dégager l'entreprise de toute ingérence politique. J'emploie le terme "politique" dans son sens le plus large, ayant trait à la pression qu'exercent parfois non pas les partis mais les localités, pression qu'a notée la commission, pression qui est effectivement d'ordre politique en vue d'assurer la réalisation de tel résultat recherché. On a voulu protéger l'entreprise contre tout abus pareil.

J'incline à croire que nous conviendrions tous, dans le particulier, que les membres du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada ont dû leur nomination à des considérations d'ordre politique. Si le comité voulait récapituler l'historique de ce conseil depuis sa fondation jusqu'à cette heure je crois qu'il serait unanime sur ce point. Afin d'éviter cette possibilité il a été suggéré de substituer aux directeurs trois régisseurs qui constitueraient une régie administrative. Je ne crois pas que l'honorable député soit induit en erreur par l'emploi du terme "régisseurs"; je ne crois pas que dans son idée la nomination desdits régisseurs entraîne nécessairement détention de biens.

L'hon. M. MALCOLM: D'ordinaire une régie administrative entre en possession.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas toujours; c'est souvent tout le contraire. Vu l'étendue des valeurs et le total formidable des déficits, la question du titre perd beaucoup de son importance, puis qu'aux termes de la loi c'est la couronne elle-même qui en est investie, et partant la cession n'est nullement essentielle. C'est une régie administrative; dont les régisseurs jouissent d'attributions plus étendues que celles des directeurs prédécesseurs. L'on suppose,—et je dis "suppose" parce que nos honorables amis de la gauche peuvent n'en pas convenir,—que ces attributions seront dégagées de toute pression politique. Tel est l'objet; et il peut être, ou ne pas être, possible de le réaliser. Selon l'entendement de ceux qui avaient pour tâche de régler cette affaire, et j'abonde dans leur sens, c'était ici le dernier effort que l'on pût tenter pour conserver cette propriété à la couronne et pour l'administrer, en pareille occurrence, de manière à en assurer le fonctionnement efficace et éclairé. Je suis persuadé que c'était en effet la dernière suggestion que l'on pût faire parce que personne ne connaît mieux que l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) les dangers qui menacent le régime de l'exploitation par l'Etat si le contrôle est relâché et les frais d'administration s'accumulent.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. EULER: Le premier ministre affirme que par la nomination de ces régisseurs il dégage autant que possible les chemins de fer nationaux de toute pression ou influence d'ordre politique. Le très honorable représentant a dit que les membres des anciens conseils directeurs devaient leur nomination à des considérations d'ordre politique. J'en conviens parfaitement; mais si je ne m'abuse c'est le Gouvernement qui va nommer les membres du présent conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement; il ne peut être créé autrement.

L'hon. M. EULER: Les conseils passés, et celui-ci de même, sont nommés pour des considérations d'ordre politique. Si le très honorable premier ministre peut prouver le contraire je serai très heureux de l'écouter.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme catégoriquement que la politique ne sera pour rien dans le choix de ces régisseurs.

L'hon. M. EULER: Seulement aux termes de ce bill il en pourrait être autrement?

Le très hon. M. BENNETT: C'est parce que l'on présume que ces nominations ne devront rien à la politique que le Parlement est présentement saisi de ce bill.

L'hon. M. EULER: Quelle garantie avons-nous que ces nominations différeront de celles faites à la Commission de la radio?

Le très hon. M. BENNETT: Cela m'étonne que l'honorable député qualifie de nomination politique les nominations faites à la Commission de la radio.

L'hon. M. EULER: Une d'entre elles, pour le moins.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et la commission du tarif, donc?

Le très hon. M. BENNETT: Il a donné des preuves de grande sagacité en affaires. Je n'ai entendu personne l'accuser de favoritisme politique dans l'accomplissement de ses devoirs. Je suppose que tout homme dans ce Dominion a certaines vues politiques, quelques-uns possédant des vues plus tranchées que d'autres. Si un homme qui a voté pour un candidat libéral dans une circonscription particulière est nommé à un poste quelconque, je ne vois pas que ce soit une nomination politique. Ce n'est pas ainsi que je considère ces

régisseurs. Les administrateurs, je crois, retiraient une couple de mille dollars par année, avec frais de transport, mais j'en ignore le montant exact.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami sait parfaitement bien que ce n'était pas là mon argument relatif à la nomination de ces régisseurs. Ils auraient leurs opinions politiques, mais je ne crois pas qu'il en fut ainsi quant à l'un des membres de la Commission de la radio.

Le très hon. M. BENNETT: Un homme n'est pas inapte à un poste parce qu'il s'est intéressé à la politique. Je fais cette déclaration en toute franchise. L'autre jour un homme qui avait voté en faveur d'une motion de défiance contre le Gouvernement durant la session actuelle a été nommé à la Commission du tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: En toute autre circonstance il avait appuyé le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne l'avait pas appuyé constamment; le compte rendu en fait foi.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être prévoyait-il l'avenir.

Le très hon. M. BENNETT: De plus, il n'avait pas la moindre idée qu'il serait nommé jusqu'à cinq jours avant sa nomination.

L'hon. M. EULER: Qu'est-ce qu'une nomination politique?

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, une nomination politique serait la nomination d'un homme qui aurait été d'un grand secours à un parti politique, mais qui ne posséderait pas les qualités requises pour la position à laquelle il serait nommé.

L'hon. M. EULER: La première partie est juste, mais non pas la seconde.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, elle est juste. C'est là une nomination politique pure et simple. Je pourrais citer des nominations faites sous l'ancien Gouvernement...

L'hon. M. MALCOLM: Non des nominations auxquelles s'appliquerait cette définition.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, auxquelles s'appliquerait cette définition.

L'hon. M. MALCOLM: Sans habileté aucune?

Le très hon. M. BENNETT: Sans habileté aucune. Maintenant allons un peu plus loin. J'ai répondu à l'une des questions en disant que c'est là un conseil administratif; j'ai répondu à la question de l'honorable député de Waterloo-Nord en disant que, si le Gouverneur en conseil fait les premières nominations, c'est qu'il vous faut faire les nominations initiales. Le président du conseil consacrera tout son temps à ses devoirs; les autres ne le feront peut-être pas; mais pour la première année ou deux, je crois qu'il leur faudra consacrer tout leur temps aux affaires des chemins de fer afin de mettre convenablement les choses en marche. Dans ce pays nous n'avons pas une réserve comme il en existe dans un pays comme l'Angleterre, par exemple. Voyez comme les choses étaient simples là-bas lorsqu'on eut à nommer une commission du tarif. L'un des membres fut sir George May, et je suppose que personne sait s'il a voté pour ou contre le gouvernement national aux dernières élections. Un autre membre fut sir Sydney Chapman, et il y en eut un autre dont le nom m'échappe. Là-bas on a une réserve d'hommes de grande expérience et de grande habileté pour faire un choix. Mon très honorable ami sait combien il fut difficile de remplir certains postes lorsqu'il était premier ministre. Quiconque n'a pas été premier ministre ne peut comprendre combien il est difficile de s'assurer les services du meilleur homme disponible pour chaque position, judiciaire, administrative ou autre, et le nombre de gens qui désirent servir leur pays à un certain moment est très surprenant. Mais je dirai au comité que le choix des juges, par exemple, est l'un des devoirs les plus difficiles pour celui qui respecte nos institutions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il n'y a jamais pénurie de candidats.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a raison, mais vous ne pouvez dire à un homme: "Vous ne possédez pas les qualités requises pour l'emploi", car personne n'aime à entendre parler de ses faiblesses. Je ne critique en aucune façon ce qui s'est fait dans le passé, mais il est surprenant de voir ce que la pression peut faire pour des gens dont le seul mérite est d'être en mesure de faire exercer cette pression. Je fais cette déclaration au comité avec la plus grande franchise.

Si l'on a employé le mot régisseurs c'est afin d'éviter, autant que possible, toute suggestion que les considérations politiques sont les facteurs les plus importants. On a cru que le mot "régisseurs" exprime mieux les fonctions de ces hommes qui possèdent les pouvoirs d'administrateurs, et bien d'autres pouvoirs; d'hommes revêtus de l'autorité administrative et aussi d'une autorité beaucoup plus grande; d'hommes qui ne sont pas des receveurs mais qui administrent la propriété dans les intérêts des actionnaires, comme mon honorable ami

le fait convenablement remarquer, l'idée étant d'assurer si possible un rapport suffisant pour payer en premier lieu les frais d'exploitation et ensuite l'intérêt sur le capital.

Le comité doit se rendre compte de la gravité de la situation. Dans le cours du mois de février dernier, le réseau national n'a pas même fait ses frais d'exploitation. Songez à ce que cela signifie pour le Canada où nous avons 22,000 milles de voies ferrées et qui ne font pas assez de recettes pour acquitter les frais d'exploitation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les entreprises industrielles sont pour ainsi dire dans le même cas.

Le très hon. M. BENNETT: Et il en est ainsi dans tous les pays du monde. La situation est quelque peu différente dans certaines industries; cependant, elle s'est répétée partout où il s'est produit un déplacement de trafic par suite de l'innovation que constitue le transport par véhicules-moteurs et pour d'autres causes aussi;: il faut tenir compte également du marasme dans lequel se trouve présentement le commerce mondial. En dépit des observations de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je crois que le comité après mûre délibération admettra que le mot "régisseur" est le mieux approprié et donne la nuance exacte quant au sens en ce qui regarde les attributions de ces messieurs qui administreront les affaires du réseau national.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je réclame l'attention du comité pour une couple de minutes. Je n'ai pas l'intention d'examiner à fond les observations du premier ministre et autres députés; cependant, je dois l'avouer, je ne vois rien dans la loi qui soit de nature à justifier ce changement de nom. Ce conseil de trois membres satisfera à toutes les exigences et résistera à la pression qui se fait sentir des différentes parties du pays, ainsi que le premier ministre l'a si bien dit, afin d'obtenir de ce service d'utilité publique des concessions qu'elles n'ont pas le droit de recevoir. Je partage absolument la manière de voir de mon très honorable ami à cet égard. A mon avis, la réduction du personnel fait disparaître une très sérieuse objection dont il a fallu tenir compte à venir jusqu'aujourd'hui. Voilà pourquoi je vois la proposition d'un bon œil.

Cependant, étant donné que le réseau national n'est pas en faillite, j'estime que le mot "directeur" exprimerait bien plus justement les fonctions que ces gens là seront appelés à exercer. Que les nominations soient politiques ou non, je n'en ai cure du moment que le titulaire consacrera tout son temps et toute son énergie à l'administration des Chemins de fer nationaux et s'efforcera de les sauver d'une ruine complète. Si c'est là l'idée, je suis en faveur de ce mode de nomination et j'approuve absolument le projet de fixer à trois le personnel de ce conseil. Les administrateurs ne représenteront pas une partie du pays en particulier et je me demande pour quelle raison le nom est changé? Le Gouvernement, c'est incontestable, a décidé que c'est là le nom approprié pour ces administrateurs et je suppose qu'il sera adopté. La différence peut-être ne sera guère sensible, mais je n'aime pas l'idée qu'elle fait naître et je préférerais de beaucoup que l'on conservât aux administrateurs du réseau national le nom de "directeurs".

[Le très hon. M. Bennett.]

M. POULIOT: Les remarques du très honorable premier ministre m'ont fort intéressé, mais je ne comprends pas très bien la différence qu'il y a entre un "régisseur" et un "séquestre". J'ai le dictionnaire Webster sous la main. C'est un dictionnaire édité aux Etats-Unis, mais il ne renferme pas de termes d'argot. J'ai le droit, je l'espère, de citer les définitions que donne Webster de ces deux mots "régisseur" et séquestre". Voici la définition du mot "régisseur":

> En droit. Une personne, réelle ou juridique à laquelle une propriété est confiée légalement en fidéicommis; quelqu'un à qui on donne en garde une propriété pour un autre; quelqu'un entre les mains duquel les effets d'un autre sont assignés par voie de trust.

Nous établissons cette procédure sous le régime du présent bill.

M. HACKETT: Ce n'est pas là la première définition que donne Webster. La première est celle-ci: "Une personne qui détient une propriété en fidéicommis pour un autre".

M. POULIOT: Voici la définition suivante:

> "Régisseur", en droit:
> a) Confier (une propriété) à la garde d'un "régisseur"; comme remettre une succession aux mains d'un "régisseur".
> b) Saisir-arrêter par voie de trust
> Voir saisie-arrêt.

Je demanderais à mon honorable ami, qui sait sans doute le dictionnaire Webster par cœur, de me dire la signification des lettres "v.t.". Je regrette de prendre ainsi le temps du comité, mais je voudrais indiquer de quelle façon je répondrais à ces questions si j'étais à la place de quelques-uns de mes honorables amis. La seconde définition a trait au verbe tandis que l'on emploie le substantif dans le texte du bill en discussion. Je ne suis peut-être pas aussi au fait de la langue anglaise que mon honorable ami de Stanstead; cependant, je sais la différence qu'il y a entre un verbe et un substantif. Et maintenant, voyons ce que dit Webster au mot "séquestre". Si mon

honorable ami n'est pas satisfait de cet exposé scientifique, il devrait donner sa propre version. Webster définit le mot "séquestre" ainsi qu'il suit:

1. Celui qui prend ou reçoit de toute manière.

Il n'y a pas de différence quant à cela:

2. Celui qui reçoit au nom d'autres personnes:
a) Une personne nommée pour recevoir l'argent dû; un trésorier.
b) En droit. Une personne nommée, ordinairement par une Cour d'équité, pour recevoir et détenir en trust (fidéicommis) de l'argent ou d'autres biens qui sont l'objet d'un litige, en attendant la décision du tribunal, comme dans le cas d'une personne incapable d'administrer ses biens ou de la dissolution et de la liquidation d'une société ou d'une corporation. Le "séquestre" est un agent du tribunal...

Le Parlement est le tribunal supérieur:

...et les biens détenus à ce titre par lui ne sont pas assujettis à d'autres formalités que celles pertinentes à l'affaire elle-même. Il obtient souvent l'autorisation de continuer et d'administrer les affaires comme une entreprise en pleine activité.

La définition de régisseur dans ce bill ne définit rien du tout. Cela étonnera peut-être le très honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer, mais j'ai tenu note de tous les amendements.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi ne proposez-vous pas un amendement à ce sujet?

M. POULIOT: Je veux d'abord faire connaître ma manière de voir, et si ensuite, l'honorable député est convaincu, je serai satisfait. Je dis donc, monsieur le président, qu'il s'agit ici d'un amendement, apporté à la deuxième rédaction du bill, qui ne figurait pas dans le texte primitif. La définition que le bill donne de "régisseur", savoir,

"Régisseurs" signifie les régisseurs institués sous l'autorité de la partie I de la présente loi, et comprend leurs successeurs...

n'est pas une définition du tout, mais un simple jeu sur les mots. Je cite de nouveau la définition de "séquestre" d'après Webster:

Le "séquestre" est un agent du tribunal, et les biens détenus à ce titre ne sont pas assujettis à d'autres formalités que celles pertinentes à l'affaire elle-même. Il obtient souvent l'autorisation de continuer et d'administrer les affaires comme une entreprise en pleine activité.
3. Celui qui reçoit ou achète d'un voleur des marchandises volées, sachant qu'elles ont été volées.

Il ne mentionne pas un chevalier.

4. Celui qui reçoit; un réceptacle: nommément:
Chimie. (1) un vaisseau raccordé à une cornue, ou autre chose semblable, pour recueillir et condenser le produit de la distillation; un matras.

Et ainsi de suite. Pour terminer, aucune distinction n'existe entre un régisseur et un séquestre, sauf en droit, et comme nous sommes à légiférer nous pouvons attribuer à n'importe quel mot son sens juridique. Si les Chemins de fer nationaux ne sont pas en banqueroute, si le très honorable premier ministre n'a pas lieu de dire que le pays a atteint la limite de ses pouvoirs d'emprunt, alors je m'en rapporte à la vive imagination du très honorable député du soin de trouver un autre mot que régisseur ou séquestre. Il n'est jamais à bout de termes pour s'exprimer et il peut trouver, dans son riche vocabulaire, un autre mot qui ne serait pas aussi humiliant, car si "séquestre" est humiliant, le mot "régisseur" ne l'est pas moins.

Webster donne aussi la définition de "certificats de séquestre", et à ce propos il parle des chemins de fer. On trouve parfois fort avantageux de consulter le dictionnaire. Voici comment Webster définit un certificat de séquestre:

Une reconnaissance de dette faite par un séquestre en vertu d'une ordonnance de tribunal afin de prélever des fonds pour la conservation des biens par lui détenus, comme pour l'exploitation d'un chemin de fer. Règle générale, les certificats de séquestre constituent un premier gage sur les biens, de priorité à celui des obligations ou d'autres titres.

La langue anglaise n'a pas de mots qui aient la signification que comportent "régisseur" et "séquestre". Le mot "fidéicommis", à lui seul, sonne bien. Il fait songer au Montreal Trust, au Royal Trust, et ainsi de suite. C'est ce que je veux faire ressortir en premier lieu, c'est-à-dire qu'il n'existe aucune différence entre les significations de "régisseur" et "séquestre". En faisant la distinction entre les deux termes, le premier ministre a fait simplement perdre du temps à la Chambre et pour cela, il lui a fallu une demi-heure alors que cinq ou dix minutes m'ont suffi pour prouver que les deux mots veulent dire la même chose.

Puis-je ajouter, monsieur le président, que nous ne devons pas nous laisser guider par les mots, mais par une politique de fermeté et c'est cette politique qu'il nous faut avant tout élaborer après mûre réflexion. Nous avons de jolies expressions au sujet de la nomination des régisseurs. Je sais que le premier ministre ne cesse d'être importuné par les nombreuses candidatures à ces fonctions et ma sympathie lui est acquise, mais il a fait d'excellentes nominations, à la magistrature du moins, et je lui en fais mes félicitations. Il ne faut pas faire le diable plus noir qu'il n'est,—et j'espère ne pas violer le réglement en disant cela, monsieur le président.

Quelles sont les qualités requises d'un régisseur? Il doit être au-dessus de toute consi-

dération d'ordre politique. Que faut-il entendre par là? Je veux dire qu'un candidat à la charge de régisseur doit être un homme capable de mettre de côté ses vues personnelles et de n'avoir en vue que l'intérêt public. Il ne doit pas tolérer que les allégeances politiques nuisent à l'accomplissement de son devoir. C'est là la première qualité requise.

Un régisseur devrait être aussi un homme de poids, au double point de vue physique et intellectuel, un homme qui, dans tout ce qui a trait aux chemins de fer, sait faire passer l'intérêt du public avant son intérêt personnel.

Le régisseur doit aussi être rompu aux affaires de chemins de fer. Il lui faut être homme à trancher les questions qui surgissent dans ce domaine. Ce que je dis d'un régisseur s'applique à tous ses collègues; ils devraient être en mesure de prendre une décision sur toutes les questions dont ils seront saisis.

Un MEMBRE: Adopté.

M. POULIOT: Merci de votre appui. A chaque interruption, je reviendrai sur ce que j'aurai déjà dit, ce qui prolongera de deux fois la durée de mon discours, bien que je ne fasse pas de discours régulier, mais plutôt des observations en vue d'être utile au Gouvernement.

J'ai dit que le régisseur doit faire passer l'intérêt public avant le sien propre chaque fois qu'il s'occupe des chemins de fer, qu'il doit posséder de l'expérience et avoir un bon jugement. Cette dernière qualité est indispensable, car le régisseur aura plus de pouvoirs que le Gouvernement et aussi le Parlement. Les régisseurs pourront librement décider des questions de la plus grande importance pour l'avenir de notre pays. Le premier ministre devra donc choisir au sein de ses amis et de ceux de sa cause qu'il estime tout particulièrement des hommes d'un bon jugement. Il ne peut pas en trouver parmi ses propres partisans. Y réussira-t-il dans les services des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien? S'il en prend dans le personnel du Pacifique-Canadien, d'aucuns diront qu'il favorise ce réseau au détriment de celui de nos propres chemins de fer, et s'il fixe son choix sur des employés supérieurs du réseau national notre pays les aura sur le dos. C'est pour tout cela que je comprends bien l'impasse dans laquelle se trouve le premier ministre. Mais que les régisseurs soient choisis dans le personnel du National-Canadien ou dans celui du Pacifique-Canadien, ils devront avoir toute la latitude voulue, pourvu qu'ils soient doués d'une intelligence supérieure, et je dis intelligence supérieure parce que je crois aux hommes supérieurs, non aux surhommes. Un régisseur doit avoir donné des preuves de ses aptitudes et de son expérience. Que le premier ministre ait entendu dire que sir Joe ou sir Tom sont des hommes aptes à devenir régisseurs, cela ne sera pas suffisant. Il doit juger les candidats par leurs actes; mais dans quel domaine? Dans celui des chemins de fer et dans celui-là seulement. Un homme pourra connaître tous les succès dans d'autres champs d'activités; il pourra réussir très bien dans les affaires, mais cela ne veut pas dire, de toute nécessité, qu'il possède les aptitudes voulues pour occuper une position importante dans l'exploitation des chemins de fer. Je demande la nomination d'un technicien, d'un homme qui a acquis de l'expérience dans les questions qui ont trait aux chemins de fer, qui connaît bien toute la science de la construction et du génie des voies ferrées et qui est capable de rendre une décision motivée.

Sir EUGENE FISET: Un homme qui a le sens de l'humour.

M. POULIOT: Il n'y en a pas beaucoup de l'autre côté de la Chambre, si ce n'est quand nos honorables adversaires se délassent. Comment le premier ministre ou le ministre des Chemins de fer peuvent-ils s'attendre à obtenir des résultats satisfaisants avec des fonctionnaires incompétents? J'ai bien peur de ne pouvoir féliciter le Gouvernement de certaines nominations qu'il a faites à la magistrature. Je suis certain que l'on doit regretter ce qui a été fait. Nous savons bien dans quelle situation difficile se trouvera le ministère s'il choisit un régisseur dans le personnel du Pacifique-Canadien ou dans celui du National-Canadien. Si le Gouvernement va le chercher à l'extérieur, dans un autre pays, choisira-t-il un expert dans les services de transport souterrain quand notre premier ministre s'est écrié que les réseaux ferrés du Canada sillonnent le pays d'un océan à l'autre? Il y a une grande différence entre la direction d'un chemin de fer souterrain de Londres et celle du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Je ne sais pas qui a demandé ces positions au Gouvernement; je puis même dire, de fait, que j'ignore absolument si quelqu'un a fait une demande. Je ne puis même pas dire qui a été recommandé. Je voudrais dire au Gouvernement, cependant, que s'il désire faire un choix judicieux et sage, dont il sera satisfait, le premier ministre n'a qu'à lire dans le hansard les paroles que je viens de prononcer, car il s'est entretenu avec un de ses partisans. Il les trouvera dans le compte rendu de la séance du 18 avril.

Je ne désire aucunement retarder l'adoption de ce projet de loi et, si le Gouvernement avait cette impression, il ferait grandement erreur.

Si le projet que l'on nous propose me donne satisfaction et si on répond raisonnablement aux questions raisonnables que je pose, je suis bien disposé à appuyer le ministère. Que l'on sache bien, toutefois, que plus on refusera de me répondre, plus je poserai de questions. Je n'ai pas l'intention de faire du bruit à la Chambre, mais je suis bien décidé à défendre mes opinions puisque je représente non seulement les électeurs de ma circonscription, mais aussi les employés des réseaux ferrés et les contribuables du Canada qui devront, si les recettes ne suffisent pas à défrayer les dépenses d'exploitation des chemins de fer, combler le déficit.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Nous avons entendu un merveilleux exposé de subtilités par des avocats qui établissent des distinctions là où n'existe aucune différence. Que nous importe que ces hommes soient appelés des régisseurs ou des directeurs? Il n'y a pas de différence. Le premier ministre a bel et bien indiqué la raison pour laquelle on doit les appeler des régisseurs. Depuis que je représente ici mes électeurs, mon honorable préopinant et plusieurs autres avocats ont occupé beaucoup du temps consacré aux discussions.

M. SPEAKMAN: Et avant aussi.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Ils se chamaillent pour des riens qui n'ont aucune importance. C'est ce qu'il y a de plus répréhensible dans les débats de la Chambre. Notre pays n'est pas disposé dans le moment à entendre un tas d'arguties pour des riens. Je voudrais donner un conseil aux membres de la Chambre et demander à certains avocats de parler un peu moins.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe *j* (entreprise).

M. POULIOT: S'agit-il des funérailles de nos Chemins de fer nationaux? Je conseille d'appeler les régisseurs des entrepreneurs de pompes funèbres.

M. SANDERSON: Le ministre s'est engagé à répondre à la question que j'ai posée il y a environ un quart d'heure.

L'hon. M. MANION: Lorsque l'honorable député a posé sa question, je lui ai donné une réponse qu'il n'a pas jugée satisfaisante. Que veut-il savoir? Je ferai de mon mieux pour lui répondre.

M. SANDERSON: Je tâcherai de la formuler aussi clairement que possible.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais quelle était la question de l'honorable député et peut-être pourrai-je sauver du temps en essayant d'y répondre?

M. SANDERSON: Si le premier ministre peut lire dans la pensée des autres, qu'il réponde.

Le très hon. M. BENNETT: Le réseau national possède toutes les actions du Grand Trunk Western; autrement dit, il est propriétaire de tout le Grand Trunk Western. Mais notre autorité législative ne s'étend pas jusqu'aux Etats-Unis, sauf en matière administrative. A ce point de vue, bien entendu, les régisseurs ont l'autorité et ils l'exercent. Du fait que les actions du Grand Trunk Western appartiennent à notre réseau, leur autorité sera absolue.

M. SANDERSON: Outre le Grand Trunk Western, il y en a trois autres.

Le très hon. M. BENNETT: Le Vermont-Central—c'est-à-dire dans la même position. Peut-être l'honorable député se rappellera-t-il que sous le Gouvernement précédent il avait été prétendu que nous ne devrions pas garantir les valeurs du Vermont-Central, parce que c'était un chemin de fer américain. On a effectivement garanti les valeurs des chemins de fer nationaux canadiens, emprunté avec cette garantie et placé les obligations du Vermont-Central dans le trésor des Chemins de fer nationaux.

M. SANDERSON: Il y a deux autres compagnies de chemin de fer aux Etats-Unis qui sont la propriété des contribuables canadiens: le Atlantic and St. Lawrence, et le Duluth, Winnipeg and Pacific.

Le très hon. M. BENNETT: La ligne de Duluth, qui va de Winnipeg à Duluth, fut construite par MacKenzie et Mann. Je crois qu'elle s'appelait primitivement "Duluth, Winnipeg and Pacific". Quand elle a été construite, elle était la propriété du Nord-Canadien, puis lorsque ce dernier est devenu partie de notre réseau, elle a passé entre nos mains, en partie avec la loi de 1922 et en partie avec la loi relative au prêt de 45 millions au Nord-Canadien. L'autre est une courte ligne qui va jusqu'à Portland, Maine, et qui faisait partie de l'ancien réseau du Grand-Tronc.

M. SANDERSON: Cela ne répond pas à ma question. En réalité je n'ai pas formulé ma question. C'est à propos des 2,000 milles de voies ferrées environ que nous possédons aux Etats-Unis. Voici ce que je veux savoir: Lorsque ce projet-ci aura été adopté, qui sera maître de ces chemins de fer et qui les administrera? Sera-ce les administrateurs qui les gèrent actuellement—je veux dire les administrateurs de ces compagnies qui régissent ces lignes aux Etats-Unis—ou bien les régisseurs?

Je sais qu'en vertu de cette loi-ci le conseil d'administration du réseau national disparaît et qu'il est remplacé par des régisseurs. Mais ces régisseurs prendront-ils la place des administrateurs des diverses compagnies aux Etats-Unis? Seront-ils au-dessus des bureaux d'administration? Je comprends que dans un autre pays il puisse y avoir une administration différente, mais les régisseurs prévus dans ce projet-ci seront-ils maîtres des lignes qui se trouvent aux Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, comme aujourd'hui. Le bureau-chef des Chemins de fer nationaux canadiens à Montréal a la direction générale de tout le réseau, y compris les 2,000 milles de voies aux Etats-Unis. Il y a des administrateurs de lignes américaines qui ne font pas partie du conseil d'administration du réseau national. Comme l'a dit le ministre, il est possible qu'un des régisseurs soit directeur d'une des lignes américaines, et la chose est même probable. L'administration des régisseurs s'étendra à tout le réseau, mais elle doit s'exercer directement au Canada et indirectement aux Etats-Unis.

M. SANDERSON: Puis-je poser au premier ministre une autre question découlant de la première? Ces régisseurs auront-ils le droit, sans s'adresser au Parlement du Canada, de vendre par exemple le réseau des lignes américaines ou une partie quelconque de ce réseau? Ils pourraient vendre les lignes du Grand Trunk Western. La loi leur en donne-t-elle le droit?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. SANDERSON: Le premier ministre en est-il absolument sûr?

Le très hon. M. BENNETT: Avec l'amendement proposé par le ministre.

M. SANDERSON: Mais il n'existe pas encore d'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous avons dit qu'à la deuxième lecture nous proposions d'insérer un amendement comme garantie contre la fusion; cela garantira aussi de la vente.

M. SANDERSON: Si on n'avait pas ajouté cet amendement est-ce que cette loi leur en aurait donné le pouvoir?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dis pas cela. Je ne le pense pas.

Le paragraphe *j* est adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (nominations et emplois au conseil des directeurs révoqués et trois régisseurs substitués aux premiers directeurs).

[M. Sanderson.]

L'hon. M. MANION: En ce qui touche l'article 4, on a remanié le paragraphe 2 de manière à le rendre plus clair et sans modifier la signification de l'article. Je vais le lire et je demanderai à mon collègue des Travaux publics de le proposer. Le paragraphe 2 se lira comme suit:

L'un de ces régisseurs sera leur président (chairman). Il devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire d'aucune compagnie ni devenir, après sa nomination comme régisseur, directeur d'aucune compagniee, sauf par réélection, autre qu'une compagnie qui est comprise dans les Chemins de fer de fer nationaux.

L'hon. M. MALCOLM: Avant d'étudier le paragraphe 2 je désire proposer un amendement au paragraphe 1*er* de l'article 4. Puis-je dire que ma raison d'agir ainsi est que je crois qu'il serait bon que le Gouvernement traitât la Chambre comme une commission agissant au nom des actionnaires du réseau des chemins de fer nationaux appartenant au gouvernement. Le premier ministre a dit qu'il désirait vivement faire disparaître tout ce qui pouvait ressembler à une influence politique et, parlant de ce projet de loi, quand il a été présenté et, de nouveau, cet après-midi, il a fait allusion au fait que ce réseau, du moins en ce qui regarde sa situation financière, devrait être traité comme réseau en liquidation, n'était la garantie donnée par le peuple canadien et c'est là la raison pour laquelle on doit nommer des régisseurs. Nous ne partageons pas toute cette manière de voir. Mais je prétends que, dans les affaires, ce sont les actionnaires qui nomment les régisseurs. La question a été tout aussi bien étudiée par la commission Drayton-Ackworth, je crois, que par la commission Duff. Si nous nous reportons au rapport de la commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports de 1917, je vois au paragraphe 31, page xciv, la recommandation suivante:

Nous recommandons qu'il y ait cinq commissaire, trois hommes de chemin de fer, un homme choisi pour son expérience dans les affaires et la finance et un autre possédant d'une manière spéciale la confiance des employés de chemins de fer; que les présents commissaires soient nommés dans l'acte constitutif de la Commission; et que leur situation soit essentiellement la même que celle des juges de la cour suprême.

Que la durée des fonctions soit ou ne soit pas substantiellement la même que celle des juges de la cour suprême, cette loi prévoit sa continuité. Il est déclaré que les régisseurs nommeront leurs successeurs. C'est une fiducie administrative permanente, pour employer les termes du premier ministre. Sans contredit, la commission Drayton-Ackworth avait dans l'esprit que, si la propriété devait être placée sous la direction de régisseurs, le

droit des actionnaires exigeait qu'ils sachent qui seraient ces régisseurs. Je puis dire de plus au premier ministre et au ministre des Chemins de fer que ce que je disais il y a un moment touchant les aptitudes des régisseurs a de l'importance. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un financier, le problème financier du chemin de fer est plus ou moins résolu par le fait que le gouvernement du Canada devra payer les déficits. Ce qu'il nous faut comme président du bureau des régisseurs est le gérant de chemins de fer le plus capable qu'on puisse trouver sur ce continent, car le succès de l'exploitation est surtout une question de rendement. Je partage les vues exprimées par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et c'est que le but de ce réseau est de donner un service efficace et économique au peuple du pays. Si l'on peut obtenir ce service grâce à une bonne administration et en réalisant des économies, on y arrivera au moyen d'un expert en chemins de fer et non par un financier. En choisissant les régisseurs, je suggère qu'on nomme un gérant de chemins de fer très capable.

En ce qui regarde l'écroulement des transports dont le premier ministre a parlé, je prétends qu'il n'est pas plus grand que ne l'est actuellement la diminution du volume des affaires en général. C'est un aussi bon indicateur du volume du commerce qu'on en peut trouver, de fait les chargements de wagons servent d'indice pour montrer la baisse du commerce. Nous ne saurions fonder entièrement cette loi sur l'urgence de la situation actuelle qui ne peut continuer, car, naturellement, si cet état de choses dure, il n'y a plus rien à faire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 11 avril, pour la 2e lecture du projet de loi, (bill nº 67), déposé par M. Power, concernant les loteries, dites sweepstakes, pour hôpitaux, et sur l'amendement proposé par M. Carmichael.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Je ne prolongerai pas beaucoup la discussion sur cette question. L'autre soir, à l'expiration de l'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé, je venais de dire que l'on voulait, au moyen de ce projet de loi, autoriser purement et simplement le jeu. J'ai aussi dit que les hôpitaux ne bénéficieraient pas des secours financiers obtenus de cette façon, du moins en définitive.

Je veux maintenant dire quelques mots sur le développement du jeu, surtout du jeu sur une petite échelle. L'histoire nous apprend que, dans les vieux pays, les courses de chevaux ont bien répandu le goût du jeu, mais c'était là une sorte de jeu toute différente du petit jeu dont il est question dans ce projet de loi. L'esprit du jeu s'est répandu dans le peuple et l'on s'est mis à jouer sur les courses de lapins, puis sur les sauts de grenouilles, on a ensuite joué sur les courses de blattes que l'on organisait sur des tables et même sur le vol des mouches. Nous avons ici une forme encore plus insignifiante du jeu, car tout consiste dans le fait de retirer un morceau de carton d'un chapeau. On peut trouver intéressant de parier sur la vitesse d'un cheval ou d'un autre animal dans une course, mais aucune personne raisonnable ne peut trouver grand intérêt, il me semble, dans le fait de retirer un morceau de carton d'un chapeau.

Au moyen de ce projet de loi, on veut légaliser le jeu sous sa forme la plus insignifiante; ce qui pis est, on veut le justifier en l'associant à une certaine forme de charité. En d'autres termes, on veut donner à cette forme insignifiante du jeu une vertu qu'elle n'a pas. On veut donc introduire chez nous cette forme de jeu et, afin de répandre cette habitude dans tout le pays, on veut que toutes les provinces y participent. Bien plus, nous verrions un jeu continuel. Durant toute l'année, une province du pays se livrerait au jeu. Les provinces se feraient concurrence. Chacune s'efforcerait de soutirer le plus d'argent possible aux autres. Ce serait donc une course au jeu entre les provinces. Si jamais nous adoptons ce projet de loi, nous verrons toujours les provinces essayer d'arracher de l'argent aux autres.

L'un des arguments des défenseurs du projet de loi est que cette piètre forme de jeu nous permettra de drainer de l'argent de nos voisins des Etats-Unis pour maintenir nos institutions de charité, obligation à laquelle les citoyens canadiens ne sauraient se soustraire. Enfin on veut que les provinces canadiennes fassent concurrence aux autres pays qui ont avili les moyens de prélever de l'argent pour fins de charité. Pour ma part, je suis convaincu que les hôpitaux ne bénéficieront jamais de l'argent obtenu de cette manière. Cela peut leur aider au commencement, mais cela ne leur profitera pas en définitive.

L'attitude de celui qui a présenté ce projet de loi m'a surpris l'autre soir. Il a blâmé sévèrement notre méthode de financer la vente et l'achat du blé, méthode reconnue depuis plusieurs années comme nécessaire pour l'écoulement de ce produit, reconnue par tous les commissionnaires des deux mondes, reconnue par les cultivateurs qui vendent leur grain, reconnue par tous ceux qui participent à la

manipulation du grain. Il est vrai qu'il existe là un élément d'incertitude. On s'engage à protéger l'achat du blé contre ce qui pourra lui survenir dans les ventes futures. On ne saurait voir là du jeu. Je ne discuterai d'ailleurs pas cette question en ce moment. Je m'étonne cependant de voir le parrain de ce projet de loi condamner cette méthode bien reconnue et bien établie dans notre pays comme dans tous les autres et prôner en même temps les mérites de cette forme méprisable de jeu. Franchement, c'est confondre l'importance des choses. Je ne vois rien de bon dans ce projet de loi. Je ne saurais appuyer en aucune façon pareil prélèvement de fonds pour quelque fin que ce soit, et par-dessus tout, pour venir en aide aux hôpitaux. A mon avis, ainsi que de l'avis de la plupart des gens au fait de l'administration des hôpitaux, ce serait dommageable à la cause de ces institutions.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, il existe au sujet de ce bill un point de vue qui est celui d'un très grand nombre de gens, la majorité des gens. Je désire exposer ce point de vue d'autant plus volontiers que c'est celui de la grande majorité de mes électeurs. Au dire du parrain du bill,—je ne sais s'il était bien sérieux en l'affirmant,—plusieurs membres de la Chambre se livreraient au jeu, n'était la crainte d'être prêchés dans l'église de leur ville ou dénoncés par les journaux locaux. Cela paraît l'aveu que le sentiment populaire est fortement opposé au principe dont le bill s'inspire. N'est-il pas juste que l'opinion populaire prévaille dans une question de ce genre? Parfois il surgit à la Chambre des questions sur lesquelles un député doit former lui-même son opinion. Parfois, plus en état de se renseigner que ses électeurs, il doit prendre la responsabilité de se prononcer sur des questions de fait. Le temps viendra où il devra rendre compte de son mandat à ses commettants pour être approuvé au condamné. Le projet de loi ne pose pas une question de ce genre. Il s'agit de la façon de voir bien connue d'un grand nombre de Canadiens, de la majorité des Canadiens. Le Parlement violerait son mandat s'il appuyait la proposition. Si quelques-uns de mes collègues se croient tenus par une forte obligation morale, en conscience, à voter pour le bill, je n'ai rien de plus à dire à leur sujet, mais aucun de mes collègues n'alléguera sérieusement pareille obligation morale ou de conscience pour appuyer le projet de loi.

Je n'entends pas discuter la question des opérations de jeu faites par des particuliers. J'ai des principes sur ce point et ma conduite y est conforme. Mais rappelons-nous qu'il ne s'agit pas du jeu auquel des particuliers peuvent se livrer. Je ne ferai pas la morale aux membres de la Chambre: ce sont tous des adultes d'âge mûr. (*Exclamations.*)

Une VOIX: Honte!

M. JACOBS: Rétractez-vous.

M. BROWN: Je retire la dernière partie de mon affirmation. Je ne ferai pas la morale aux membres de la Chambre, ce n'est pas le temps de le faire. J'ai des idées arrêtées sur les effets pernicieux du jeu même d'ordre privé, mais ce n'est pas de celui-là qu'il est question dans le bill. Il s'agit du jeu organisé ou, si vous préférez, du jeu commercialisé. C'est la différence dont plusieurs gens semblent ne pas tenir compte. Il ne s'agit pas de faire un pari sur le cheval, le chien ou le lièvre qui gagnera la course; il s'agit de faciliter aux gens la pratique du jeu. Il n'appartient pas au Parlement de fournir aux gens les moyens de se livrer à leur penchant pour le jeu. Nous avons inscrit dans nos statuts des lois contre le jeu, parce que c'est un fait d'expérience que la vie privée et les mœurs des gens n'en souffrent pas seules, mais aussi l'intérêt public. Pour la protection du public, le Canada ainsi que d'autres pays a jugé bon de prohiber toute forme de jeu organisée.

Pour la gouverne de ceux qui prétendent que cela intéresse seulement la conduite et les mœurs des particuliers, j'aimerais à lire un extrait d'une nouvelle qui a paru dans le *Free Press* de Winipeg, numéro du 7 avril. Voici le texte de la nouvelle:

En cour de police provinciale, le juge R. M. Noble a condamné Alexander Ramsay Ross, ancien comptable de l'université du Manitoba, à trois ans de détention au pénitencier de Stony-Mountain.

Le prévenu s'est reconnu coupable d'avoir détourné $14,279.85 de la caisse de l'université. Les détournements remontent au mois d'octobre 1931 et se sont continués jusqu'au 21 mars de cette année.

Dans le plaidoyer où il a imploré l'indulgence du juge pour son client, M. C. Tupper, fils, a fait remarquer que Ross a bien servi l'université depuis 1923 et, jusqu'à l'époque des difficultés, a toujours joui d'une bonne réputation. La vraie cause de sa chute "ce sont les chevaux" a déclaré M. Tupper. Les paris légalisés sur les courses et une armée de parieurs locaux ont absorbé la majeure partie de l'argent volé" a dit l'avocat au tribunal.

Une autre chose sur laquelle il a insisté, c'est que Ross a subi une réduction de traitement appréciable, de $4,500 à $3,600 par année, au moment où il avait contracté de lourdes obligations relativement à l'achat d'une maison. M. Tupper ajouta: "Ross a toujours eu l'intention de restituer cet argent, mais comme tous ceux qui commencent à jouer avec l'argent des autres, il n'a jamais pu faire le bon coup espéré".

Ira-t-on prétendre que cette question intéresse simplement l'individu incriminé? S'agit-il d'une question d'intérêt privé quand un homme s'approprie plus de $14,000 des fonds d'une université? Sûrement l'affaire tombe

alors dans le domaine public. Nos lois permettent le jeu sous forme de paris mutuels aux courses et, en 1923, cette Chambre a rejeté une proposition tendant à rendre cette pratique illégale. Le Parlement doit accepter sa part de responsabilité pour la perte que le public a subie quand ce jeune homme s'est approprié cet argent. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'intérêt privé, l'intérêt privé devient un jeu quand il s'agit de permettre l'organisation d'institutions favorisant la passion du jeu.

Passons maintenant au bill lui-même, que l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) a examiné au même point de vue que moi. Il permettait au procureur général d'une province de sanctionner l'organisation d'une loterie (sweepstake) par année dans sa province. Les auteurs du bill pensaient sans doute faire une grande concession en limitant le nombre des tirages à un seul par année, mais nous pouvons deviner ce qui arriverait. Nous aurions toute une série de tirages et les provinces se feraient la lutte pour arracher le plus d'argent possible au public. Mais il y a encore un autre point à considérer. Supposons qu'une seule province veuille sanctionner une loterie; par exemple disons que le procureur général de l'Ontario autorise une loterie, tandis que toutes les autres provinces s'y opposeraient. Dans ce cas, vous donneriez au procureur général de cette province, peu importe que ce soit l'Ontario, le Manitoba ou une autre, le droit d'imposer au peuple canadien une institution dont il ne veut pas. Le bill dit que l'on ne devra pas nommer d'agents en dehors de la province où la loterie sera organisée et que l'on ne pourra annoncer ce tirage dans les journaux ou magazines publiés dans les autres provinces. Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? L'on sait que la plupart de nos grands journaux ont une circulation qui s'étend dans tout le pays et il s'ensuit qu'en défendant la nomination d'agents dans les autres provinces ou les annonces dans les journaux ou les revues des autres provinces, on n'empêcherait pas cette loterie d'être annoncée dans tout le pays, en dépit de l'opinion adverse de huit provinces sur neuf.

Un article de ce bill est ainsi conçu:

> Rien dans la présente loi n'empêchera la vente, hors du Canada, par le comité ou ses agents loterie (sweepstake) dont la tenue aura été autorisée conformément aux dispositions de la présente loi.

En ce qui concerne la vente des billets en dehors du Canada il vaudrait autant adopter une loi défendant au soleil de se lever, mais je suppose que l'on veut dire par là qu'il ne sera pas illégal de payer un prix à une personne demeurant à l'étranger.

M. HANSON (York-Sunbury): Il s'agit d'attirer un peu de capital étranger.

M. BROWN: Pour ce qui est d'attirer l'argent étranger, je partage entièrement les vues de l'honorable député de Calgary-Est. Nous nous abaisserions en disant aux Etats-Unis: "Nous voulons maintenir nos hôpitaux en vous donnant un chance de gagner un prix de loterie". Ce serait placer notre pays en bien mauvaise posture

Il est inutile que je prenne plus de temps pour exposer mes vues à ce sujet. Le parrain de ce bill a parlé du Sénat et a invoqué un autre argument, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait sérieusement. Il dit que la majorité du Sénat étant composée de gens sages et expérimentés, nous devrions également adopter ce bill. Je ne puis blâmer les membres de cette Chambre ou du Sénat qui se sentent obligés en conscience d'approuver cette mesure, mais j'aimerais tout de même à signaler un autre point au sujet de ce qui a eu lieu dans l'autre Chambre. De notre temps, l'on est porté à croire que tous les instincts philanthropiques ou humanitaires sont l'apanage des nouveaux partis. On est aussi porté à laisser le soin de veiller au bien-être moral et économique à quelque nouveau parti et il est bon de signaler à ce sujet que les chefs des deux partis dans l'autre Chambre se sont opposés à ce bill. Je suis heureux de penser que, si un vote a lieu, le premier ministre et le chef de l'opposition officielle se prononceront contre, quoi que fassent les autres groupes. Il importe de signaler cet état de choses au pays, et je suis heureux de le faire maintenant. Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer totalement les principes élevés qui régissent les rapports des hommes entre eux quand nous discutons ces questions au Parlement. Le premier ministre lui-même l'a reconnu et le très honorable chef de l'opposition, dans un magnifique discours prononcé il y a quelques jours, a reconnu la nécessité de se préoccuper de ces mobiles des actes humains. Il y a quelque temps, l'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) disait:

> Je suis fermement convaincu que le plus grand ennui du monde à l'heure actuelle résulte d'un esprit d'égoïsme étroit, de la préoccupation constante des questions pécuniaires. Dans chaque différend, dans chaque discussion, on met l'économie au-dessus de l'humanité.

Qu'on me permette de citer aussi le compte rendu d'un incident qui s'est produit récemment à la Chambre des communes anglaise, alors que M. George Lansbury, chef de l'opposition travailliste, exposait à la Chambre la dernière motion de méfiance envers le gouvernement présentée par son parti et fondée sur

l'insuccès du gouvernement à résoudre la question du chômage:

D'une voix tremblante, le vieux lutteur travailliste s'exprima en ces termes: "Notre vieille terre se trouve dans son état actuel, parce que nous avons tous vécu de façon répréhensible. Nous pensions agir au mieux de nos intérêts en ne pensant qu'à nous-mêmes. Nous pensions que le but de la vie réside dans la possession et non dans le don. Le Parlement et la nation de l'Angleterre pourraient, j'en suis convaincu, entraîner le monde dans une nouvelle voie, s'ils croyaient réellement dans l'Evangile et dans la nécessité de faire aux autres ce qu'on veut qu'ils fassent pour nous. Nous le pouvons si nous le voulons, mais nous devons agir avec l'idée de la mutualité des services, et aucun ne devrait demander au monde plus qu'il ne peut lui rendre, selon ses moyens".

Voilà une phrase frappante qu'on peut appliquer à la présente discussion. M. Stanley Baldwin, ancien premier ministre conservateur, a répondu au nom du gouvernement:

Le très honorable député n'a pas à s'excuser auprès de ses collègues des derniers mots de son discours. Je sais qu'ils trouveront un écho dans bien des cœurs en cette enceinte.

A cause de ces exemples, monsieur l'Orateur, on me pardonnera de demander aux membres de la Chambre de tenir compte des éléments qui influent sur la vie humaine et contribuent à relever le niveau de l'humanité. J'espère fermement, monsieur l'Orateur, que la Chambre rejettera le projet de loi sans recourir au vote.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, quelques mots avant l'adoption du bill. Tout d'abord, je ne pense pas que la loi puisse créer des anges. Les gens jouent, que le jeu soit légal ou non. La naissance est un jeu de hasard; chaque député se livre à une spéculation quand il fait appel aux électeurs, et le départ de ce monde constitue le jeu le plus grave qui soit.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) pour la première fois depuis 1921, mais je le fais avec sincérité. J'aime à courir un risque moi-même, et je ne m'en prive pas. Est-il un seul membre de la Chambre qui ne court pas de risque? Nous le faisons tous, comme nous le devons dans la vie de tous les jours. Qu'un honorable député me dise qu'il n'a jamais essayé le hasard, il n'a jamais joué si vous préférez, et je reprendrai mon siège pour l'entendre avec plaisir.

Il y a quelques années, quand la prohibition était en vogue, chaque province a fini par imiter la législation de la province de Québec au sujet des boissons enivrantes. Les gouvernements provinciaux se lancèrent dans le commerce des boissons, se mirent à faire des profits. Le contribuable qui ne buvait pas a vu diminuer ses impôts, bien qu'il n'ait pas beaucoup plus économisé de ce fait. En tout cas, chaque province fait le commerce des boissons et encaisse des millions dont elle se sert pour dégrever les impôts.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député veut-il nommer une seule province qui ait abaissé les taxes?

M. BEAUBIEN: Qu'avez-vous fait, en Ontario, de vos profits?

L'hon. M. CHAPLIN: Quelle province a dégrevé ses impôts?

M. BEAUBIEN: Sans ce profit, il aurait fallu remonter les taxes, c'est évident. La population du Canada consent volontiers à profiter des millions de dollars que produit la vente des boissons enivrantes. Pourquoi, dès lors, ne pourrais-je pas acheter un billet de loterie, si je le désire? Je ne bois pas de spiritueux. Non, monsieur l'Orateur, je n'en bois pas: je le sirote. Cela m'a amusé d'entendre mon honorable ami de Calgary-Est (M. Stanley) parler du système de jeu qu'admettent les banquiers, les cultivateurs, les commerçants de grain, je veux dire le jeu sur la bourse de Winnipeg. J'ai été peiné d'entendre rappeler par l'honorable député de Lisgar le cas de l'homme qui a volé $14,000 à l'université du Manitoba. Machray a volé bien plus que cela à l'université du Manitoba; et, que je sache, il n'a jamais été joueur, ni acheté des coupons de sweepstakes. Jouer à la bourse, ou sur le marché du grain, voilà qui est bien pire que d'acheter des coupons de sweepstakes; car ces derniers on en achète un de temps à autre seulement et, comme l'a noté l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), il est vrai qu'après l'avoir acheté on fait de beaux rêves, bien que ces rêves ne se réalisent jamais. Cela va-t-il démoraliser nos gens de payer $2.50 pour un coupon de sweepstake? Cela a-t-il démoralisé les habitants du sud de l'Irlande. J'en appelle à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion), qui sait parfaitement que la population du sud de l'Irlande est tout aussi morale que la nôtre.

L'hon. M. MANION: Très bien.

M. BEAUBIEN: Dans le jeu il y a du mal, oui; il y a du mal dans la boisson; il y a du mal dans bien des choses que nous faisons; seulement le jeu existe, et j'approuve ce bill. Je ne sais si toute sa rédaction est telle que je la voudrais. J'ose dire que nombre d'honorables membres ont à cet instant des coupons de sweepstake sur eux. Il est indéniable que le jeu existe; mais alors pourquoi ne pas le maîtriser dans une certaine mesure? N'allez pas qualifier les gens de criminels parce qu'ils

veulent courir un risque; ils le courront quand même. A l'heure qu'il est une bonne part de notre population approuve les sweepstakes. Nombre de gens sont d'avis que nos institutions de charité et nos hôpitaux, dont l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) a fait mention, ne pourront plus fonctionner s'ils ne trouvent pas quelque méthode d'amasser des fonds. Mon honorable ami de Calgary-Est veut-il entreprendre de trouver des gens qui subviendront aux besoins de nos hôpitaux? Ce jour même j'ai noté dans les journaux que la clinique gratuite, l'un des services les plus importants de l'hôpital général de Winnipeg, va être fermée, faute de fonds. Cette clinique par son traitement gratuit sauve bien des vies; mais la population de Winnipeg en sera privée si la clinique ne trouve pas des deniers ailleurs. Pas d'hypocrisie. Soyons francs. Nous nous adonnons au jeu. Mais alors réglementons-le. Que les gens puissent courir un risque sans enfreindre la loi; car ils le feront quand même. Je vais appuyer ce bill.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Je dis à la Chambre dès l'abord que je n'abuserai pas longtemps de son indulgence. Je ne m'explique pas que cette question n'ait pas été mise aux voix depuis longtemps. La prédiction d'un honorable préopinant peut se réaliser, et la question pourra être réglée sans qu'il y ait mise aux voix; pour cette raison je tiens à affirmer mon attitude. Je suis contre ce bill, et pour plusieurs raisons. Premièrement, j'en désapprouve entièrement le mobile. Deuxièmement, je suis heureux de l'occasion, qui m'est offerte si rarement, de rallier ma voix à celles de nos adversaires d'en face. Je suis plus fier que jamais de cette Assemblée quand je constate qu'à bon droit, les chefs des trois groupes de la Chambre sont opposés au présent bill. Il y a quelque temps le très honorable premier ministre a laissé entendre qu'il n'approuvait pas le projet; je sais que mon leader s'y oppose et, sauf erreur, il en est de même du chef du groupe de l'extrême-gauche. J'ai rarement l'occasion de voter avec les trois partis; et je veux profiter de cette occasion tout en dénonçant les principes généraux de la mesure.

Je n'ai pas l'intention de censurer la provenance du bill, ni son parrain, pas plus dans cette Chambre,—je suis convaincu de sa sincérité,—que dans l'autre; je me contente de dire que, si ce noble vieillard qu'était feu sir George E. Foster, se trouvait parmi nous ce soir, nous ne serions pas saisis de ce bill. Il s'est toujours rallié à la législation avantageuse au point de vue social, ce que n'est pas décidément le présent projet.

Mon honorable ami de Provencher (M. Beaubien) m'a plutôt consterné. Les gens joueront quand même, a-t-il affirmé. Eh bien, il se commet toujours des meurtres depuis que Caïn à tué Abel. A cause de cela devons-nous accepter le meurtre sous l'égide des lois? Le vol et le parjure existent depuis le temps d'Ananie et de Saphire. Faut-il donc reconnaître la légalité de ces atrocités? Je sais que mon honorable ami de Provencher ne fait pas là des propos sérieux. Il a eu l'obligeance de dire que pour la première fois il n'abonde pas dans le sens de l'honorable représentant de Lisgar. Assurément, le choix est malheureux puisque c'est sur un projet pareil qu'il diffère d'opinion.

Je tiens à souligner l'association, inévitable si l'on en juge d'après ce bill, entre les joueurs et les hôpitaux; c'est un aspect du projet qui me déplaît beaucoup. Naturellement, pour cette raison, je devins très intéressé aux hôpitaux. A ma grande surprise, j'appris durant ces années que plusieurs hommes et femmes qui s'occupaient très peu d'autres œuvres philanthropiques ou religieuses s'intéressaient énormément au maintien des hôpitaux. C'est un genre d'œuvres qui répond à la fantaisie de certaines personnes, au point qu'elles en font une sorte de religion. Si nous joignons à ces gens d'autres personnes qui procureront des fonds de cette façon discutable nous mettrons en quelque sorte fin à cette source précieuse de revenus.

Nous devrions, je crois, encourager les dons individuels aux hôpitaux. Quiconque n'a jamais été à l'hôpital est vraiment, sous ce rapport, très favorisé, mais il a manqué plus d'une leçon qui ne s'apprend que dans ces institutions. Sans doute plusieurs n'ont pas connu la joie de donner à ceux qui sont moins favorisés et se trouvent malades sur un lit d'hôpital, souffrant d'un mal ou d'un autre. Conséquemment, je suis d'avis que tout ce qui peut décourager les dons philanthropiques et libres aux hôpitaux devrait être évité.

J'ai une autre raison pour m'opposer au projet de loi. Dans une autre occasion dans cette Chambre, j'ai commis l'erreur de voter en faveur d'une proposition relativement innofensive. Elle n'était pas aussi mauvaise que celle-ci, je pense, mais ayant l'exemple des églises à suivre j'avais cru avoir raison de voter en faveur de l'introduction d'une forme bénigne de jeu dans nos associations d'exposition.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous avez présenté la mesure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, elle relevait du Code criminel, et conséquemment de la juridiction du ministère de la Justice. Je

votai en faveur de l'adoption de cette mesure relativement inoffensive, et maintenant pour la première fois je désire exprimer en public le désaveu de l'attitude que j'adoptai alors. A cette époque, j'étais plus jeune et moins prudent, et, comme les honorables députés de Provencher (M. Beaubien) et de Québec-Sud (M. Power) font maintenant, je commis une erreur. Pour des raisons que je n'énumérerai pas, je n'ai pas l'intention de répéter maintenant cette erreur. Je serai beaucoup plus heureux d'appuyer une mesure restrictive contre le jeu que celle que nous étudions en ce moment. De toutes les époques où l'on peut songer à permettre ou à augmenter les occasions de jeu, celle-ci est certes la plus mal choisie.

Sans doute, plusieurs des honorables membres de cette Chambre ne sont pas opposés aux jeux de hasard, ne sont pas même opposés à la mesure actuelle, basée uniquement sur le hasard. Peut-être dans des temps normaux appuieraient-ils la mesure à l'étude. Toutefois, je crois que leur sens commun leur dira que l'esprit excessif du jeu et du hasard durant les derniers vingt ou vingt-cinq ans est l'une des raisons pour lesquelles le peuple canadien et ceux des autres pays se trouvent en face de la terrible dépression que nous combattons aujourd'hui et qui disparaîtra, Dieu seul sait quand. Vraiment, c'est rien moins qu'un crime que de faciliter les occasions de jeux en ce moment.

Je donne mon avis à la Chambre sans intention d'offenser personne et sans critiquer les opinions des honorables membres qui pensent différemment. Toutefois, je suis d'avis que, si les membres de cette Chambre ouvrent de nouvelles avenues au jeu au Canada, les électeurs croiront que nous avons perdu la carte. Il ne s'agit pas ici de spéculer à la bourse du blé. Quiconque connaît bien les conditions du marché est au courant des prix mondiaux et des conditions générales, et ses connaissances et son habilité lui viennent en aide. Mais quand il s'agit d'un simple jeu de hasard, d'une loterie, où le moins intelligent peut courir un risque, nous sommes en face du genre le plus pernicieux de jeu qui soit.

Puis, je pourrais dire quelques mots de celui qui joue sur les courses de chevaux. Cette question fut portée à ma connaissance au ministère de l'Agriculture et elle a constitué une épine pour chaque ministre de l'Agriculture dans le passé. Si un homme connaît bien les chevaux, possède des renseignements sur leurs propriétaires et leurs jockeys, et sait que la course ne sera pas vendue, il a une meilleure chance de gagner. Conséquemment, l'adresse et la connaissance des chevaux peut l'aider.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. CHAPLIN: Ils s'imaginent les connaître, voilà tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette mesure est basée simplement sur le hasard, c'est un coup de dé, une loterie. Naturellement, nous comprenons que le hasard joue un rôle aux courses de chevaux, mais il faut admettre que les renseignements sur les bons chevaux, sur leurs records passés, sur leur entraînement, et sur l'honnêteté du propriétaire et du jockey donnent une chance de gagner.

L'hon. M. CHAPLIN: Surtout si vous avez un livre de renseignements avec vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne prétends pas être omniscient, mais je suis assez au fait de certains aspects de la question. Un fonctionnaire très habile du département de l'Agriculture, à ma connaissance, fut voué aux gémonies parce qu'il avait joué aux courses tandis qu'il appliquait la loi. Le virus ne m'a du tout atteint, mais il peut arriver que des hommes plus jeunes en ressentent l'effet. Par conséquent et sans plus de façon, je me range du côté de tous les honorables membres qui ont combattu la mesure et des chefs des divers groupes du Parlement, si j'ai bien saisi leur pensée. Je me prononcerai toujours avec plaisir contre aucun bill de cette nature et toute tentative de faciliter de propos délibéré le jeu à cette époque critique que traverse le pays au point de vue économique.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que pour une couple de minutes. En ce qui regarde le présent bill, je suis peut-être dans la situation la plus difficile dans laquelle peut se trouver un député; de fait, à la lumière d'un rapport qui a été publié dans une autre Chambre, je constate que mes commettants se sont prononcés dans la proportion de cinq contre un en faveur d'une pareille mesure. Par conséquent, il s'agit de décider si mon propre jugement doit s'incliner devant celui de mes commettants.

Je réclame l'indulgence de la Chambre et j'infligerai à mes collègues la lecture d'une couple de citations très brèves extraites du fameux discours de Burke à ses commettants de Bristol. A la lumière des observations que le grand homme d'Etat prononça en l'occurrence, j'arriverai peut-être à concilier mon jugement avec les devoirs que j'ai assumés vis-à-vis de mes électeurs. Voici:

Assurément, messieurs, un représentant devrait se faire un bonheur et une gloire de vivre dans la plus stricte union, de se tenir en correspondance étroite et en communication la plus franche avec ses commettants. Leurs désirs devraient peser d'un grand poids sur lui; il devrait respecter hautement leur avis et consacrer à leurs affaires une attention inlassable. Le devoir lui incombe de sacrifier son repos, ses plai-

sirs et ses satisfactions aux leurs; et par-dessus tout et dans tous les cas, préférer leur intérêt au sien.

Cependant, il ne doit sacrifier à personne ni à aucun groupe d'hommes son opinion impartiale, son jugement mûri ou sa consciences éclairée. Ces dons, il ne les tient ni de votre bon plaisir, ni de la loi ni de la constitution. Ils sont un dépôt qu'il a reçu de la Providence et, s'il en abuse, il devra en rendre un compte sévère. Votre représentant doit mettre à votre service non seulement ses talents, mais aussi son jugement. Or, s'il sacrifie son jugement à votre opinion, il vous trahit au lieu de vous servir.

Et voici le second passage que je tiens à citer:

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs qui représentent des intérêts différents et hostiles, lesquels, chacun doit maintenir, à son titre d'agent et d'avocat contre les autres agents et avocats. Le Parlement constitue l'Assemblée délibérante d'une seule nation et il tient compte d'un intérêt unique, celui du pays tout entier; il ne se laisse pas guider par les intérêts ou les préjugés d'une région mais par le bien général, résultant de la demande générale par tout le pays. Vous choisissez un représentant certes; mais une fois que vous l'avez choisi, il n'est plus le représentant de Bristol mais il est l'un des membres du Parlement. Si les commettants de cette division avaient des intérêts ou se formaient à la hâte une opinion manifestement contraire au bien véritable du reste de la population, le représentant devrait tout autant que les autres députés faire en sorte qu'elle soit repoussée.

De sorte que, monsieur l'Orateur, bien que la division que je représente ici se soit prononcée en faveur d'une semblable mesure par une majorité de cinq contre un, mon jugement m'oblige à voter contre le bill en discussion.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, car, je crois que l'on a dit tout ce qui est nécessaire sur cette question. Je vois d'un mauvais œil le principe sur lequel est fondé le présent bill; de fait, pour moi, le jeu aux courses repose essentiellement sur l'idée d'obtenir quelque chose pour rien. Or, à l'époque actuelle plus qu'en aucun autre temps, il me semble, nous devrions nous abstenir d'encourager cette idée au sein de la masse du peuple. Je dois le dire, toutefois, je n'aurai guère d'enthousiasme pour voter à l'encontre de la présente mesure, car, il y a dans nos statuts un trop grand nombre d'autres lois qui légalisent le jeu. Dans l'ordre pratique, nous avons un bon nombre d'institutions qui favorisent le jeu sous une forme ou sous une autre. Dans le domaine des affaires, nous avons les bourses immobilières, les bourses au blé et les bourses aux valeurs où toutes les transactions, à mon humble avis, sont fondées sur le jeu pour ainsi dire.

Voilà pourquoi, il me semble ridicule de faire la guerre aux faibles, de poursuivre peut-être un pauvre Chinois qui joue une partie de fantan, tandis que nous laissons ses franches coudées au jeu du moment qu'il se pratique sur une plus vastes et plus dangereuse échelle.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Vous êtes en faveur de la proposition?

M. WOODSWORTH: Non; cependant, je dis que je suis tenté pour ainsi dire de voter à l'appui de la mesure étant donné l'injustice en général du régime en vigueur. D'autre part, si nous votions en faveur de la présente mesure, cela voudrait dire un nouvel essor donné à la passion du jeu et la création de droits acquis qui ajoutent encore à la difficulté de lutter contre le mal en général. Je proteste donc avec toute l'énergie dont je suis capable contre le passe-droit que constitue le fait de décréter l'illégalité du jeu sous une forme tandis que le Parlement le tolère sous d'autres formes bien plus graves; cependant, pour les motifs dont j'ai esquissé les grandes lignes, je voterai contre le présent bill.

(L'amendement de M. Carmichael est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toron-High-Park),	Malcolm,
Arsenault,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Arthurs,	Motherwell,
Barber,	Mullins,
Bennett,	Myers,
Blair,	Neill,
Bowen,	Nicholson,
Boyes,	Pickell,
Brown,	Plunkett,
Burns,	Porteous,
Bury,	Price,
Butcher,	Ralston,
Carmichael,	Reid,
Casselman,	Rhodes,
Cowan (Long-Lake),	Ryckman,
Dickie,	Ryerson,
Edwards,	Sanderson,
Elliott,	Senn,
Fiset, sir Eugène,	Shaver,
Ganong,	Simpson (Simcoe-Nord),
Gardiner,	Simpson (Algoma-Ouest),
Gobeil,	Smoke,
Hackett,	Speakman,
Hanson (York-Sunbury),	Spence,
Hay,	Stanley,
Elsley,	Stevens,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Stewart (Leeds),
King, Mackenzie,	Stewart (Lethbridge),
Loucks,	Stinson,
Lucas,	Stirling,
Macdougall,	Sutherland,
Mackenzie (Vancouver-Centre),	Thompson (Lanark),
MacLaren,	Tummon,
MacMillan (Saskatoon),	Weese,
MacNicol,	White (London),
McGillis,	White (Mont-Royal),
McKenzie (Assiniboïa),	Willis,
	Woodsworth,
	Young.—76.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien,	Fraser (Caribou),
Beaubier,	Gagnon,
Brasset,	McGregor,
Chaplin,	Maloney,
Denis,	Mitchell,
Deslauriers,	Stitt (Nelson),
Duff,	Wilson.—15.
Esling,	

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai pairé avec le ministre de l'Intérieur (M. Murphy); autrement, j'aurais voté contre.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); autrement, j'aurais voté pour.

M. GIROUARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Laflèche); autrement, j'aurais voté contre.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté contre.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre.

M. FERLAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable Solliciteur général (M. Dupré); autrement, j'aurais voté pour.

(La motion principale de M. Power, ainsi modifiée, est adoptée sur la même division.)

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre reprend, en comité, la discussion sur le projet de loi (bill n° 37), présenté par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le réseau du Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. Gagnon.

L'hon. M. MALCOLM: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, je faisais quelques observations au sujet d'un amendement que je comptais faire apporter au paragraphe 1*er* de l'article 4 du bill. Je venais précisément de faire observer que la commission Drayton-Ackworth, qui siégea en 1917, avait, de même que la commission Duff, conseillé la nomination de régisseurs pour administrer le réseau national de voies ferrées. Le paragraphe 31 du rapport de 1917 soumis par la commission royale d'enquête sur les chemins de fer et le transport concluait à la nomination de cinq régisseurs et conseillait l'adoption d'une loi à cette fin. J'avais également fait observer que, comme le disait le premier ministre lui-même, cette compagnie serait considérée comme une entreprise en liquidation s'il s'agissait d'une compagnie particulière et que, les obligations de la compagnie étant garanties par le Dominion, il était à propos de nommer des syndics pour administrer les affaires du chemin de fer. De plus, j'avais dit que si l'on devait nommer des syndics, il appartiendrait aux actionnaires de nommer les syndics, un liquidateur ou un séquestre, selon le nom que l'on décidera d'appliquer à ceux auxquels nous confierons la pleine direction du réseau.

Le bill comporte deux choses qui enlèvent une grande part de responsabilité à ceux qui doivent administrer le réseau. En premier lieu, il supprime toutes les difficultés d'ordre financier, parce qu'il prescrit que tous les déficits doivent être comblés à l'aide de fonds du trésor public. J'ai dit au ministre des Chemins de fer qu'en choisissant le président du conseil des régisseurs il semblerait opportun de faire porter son choix sur le plus habile administrateur de voies ferrées qu'il pourrait trouver sur le continent car, si l'on tient le moindrement au succès du réseau, il faut être en mesure de compter sur une administration efficace et économique de la part des régisseurs. C'est le ministre des Finances de notre pays qui s'occupe de la question des finances.

Le très hon. M. BENNETT: La loi dit que c'est le président.

L'hon. M. MALCOLM: S'il se produit un déficit, c'est le ministre qui doit le combler.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le budget est le budget des régisseurs.

L'hon. M. MALCOLM: En deuxième lieu, le succès du réseau sera fondé sur le programme du Gouvernement du Canada. Nous nous rendons tous compte, soit que nous blâmions le gouvernement de notre pays ou ceux des pays étrangers, que les tarifs douaniers excessifs appliqués un peu partout dans le monde ont largement contribué à réduire le trafic des chemins de fer et aussi des compagnies de navigation. Ces politiques de restriction du commerce ont compté pour beaucoup dans la diminution du chiffre des affaires. Les hommes à qui le Gouvernement confiera l'exécution du programme des chemins de fer n'auront aucun mot à dire dans l'élaboration des mesures du Gouvernement et les déficits qui se produiront devront être comblés par le ministre des Finances.

Je veux donc conseiller au ministère, et ce n'est qu'un conseil, de nommer à la présidence du bureau un exploitant de chemin de fer. Si le Gouvernement veut bien tenir compte de l'avantage de partager avec d'autres membres de la Chambre la responsabilité de nommer les régisseurs afin que l'on puisse dire en toute vérité,—comme l'a laissé entendre le premier ministre,—que l'on ne veut d'aucune manière

donner lieu à des reproches de favoritisme politique, je crois que l'amendement que je propose soustrairait absolument le ministère à tous les reproches de ce genre. Si le Gouvernement pouvait arrêter son choix, l'amendement pourrait être présenté quand le ministre serait prêt à faire le choix. L'article est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil pourra révoquer toutes nominations faites jusqu'à présent dans le conseil des directeurs de la compagnie du National sous l'autorité de l'article trois (3) de la loi du National...

Cela veut dire qu'il peut renvoyer les directeurs actuels.

...et pourra nommer aux lieu et place et en succession des directeurs constitués en corporation à l'origine de la compagnie, trois régisseurs auxquels seront conférés les pouvoirs, droits, privilèges, immunités, et seront imposés les devoirs, responsabilités et restrictions que ladite loi prévoit.

Mon amendement consiste à remplacer le mot "pourra" dans la 6e ligne par le mot "devra", et à biffer les trois derniers mots de la 9e ligne, tous les mots des 10e et 11e lignes et à les remplacer par les mots "et nommer régisseurs les personnes suivantes." L'amendement serait alors ainsi libellé: Que l'article 4 de la Partie I soit modifié en remplaçant le mot "pourra" dans la 6e ligne par le mot "devra" et en biffant les trois derniers mots de la 9e ligne, tous les mots des 10e et 11e lignes et les remplaçant par les mots suivants "et nommer régisseurs les personnes suivantes." Je laisse les lignes en blanc. Je ne sais pas si, en proposant un amendement, il est permis de citer des noms; et n'ai pas l'intention de proposer des noms au Gouvernement. Si le ministre croit pouvoir accepter un amendement de ce genre, je vais le proposer; sinon, je m'abstiendrai. Je le laisse libre de décider si je dois ou ne dois pas présenter mon amendement.

L'hon. M. MANION: Je sais que mon honorable ami m'offre son amendement avec la meilleure volonté du monde et je respecte sincèrement le geste qu'il fait. D'un autre côté, de nombreuses raisons s'opposent à l'acceptation de cet amendement. Je vais analyser quelques-unes des observations de mon honorable ami. Pour ce qui est tout d'abord du projet de remplacer le mot "pourra" par le mot "devra", je crois comprendre que l'usage veut que l'on emploie le mot "pourra" quand il s'agit du Gouverneur en conseil. La chose n'offre peut-être pas une bien grande importance, mais je tiens à le dire en passant. Dans ce cas, d'une manière générale, le mot "devra" signifie "pourra".

L'honorable représentant a affirmé que le président du conseil des régisseurs devrait être un exploitant de chemins de fer de la plus haute compétence. Je voudrais lui faire observer en passant que nous n'en avons pas seulement un, mais plusieurs au service des Chemins de fer nationaux du Canada. J'ai entendu parler très élogieusement de M. Hungerford et des autres fonctionnaires supérieurs de nos chemins de fer et je suis convaincu que le travail splendide qu'ils ont accompli dans le passé montre bien qu'ils sont capables de diriger un chemin de fer avec succès. Pour ma part,—et j'exprime ici mon opinion tout comme mon honorable ami a exprimé la sienne,—je suis d'avis qu'il nous faudrait, non pas un propriétaire de chemin de fer, mais un homme possédant la compétence voulue pour diriger les activités générales de tout le réseau. Sans vouloir censurer ce que l'on a fait dans le passé, je crois que, si l'on avait porté plus d'attention à la direction et aux dépenses, on aurait obtenu de meilleurs résultats. Mon honorable ami a aussi laissé entendre que nous devrions choisir un habitant de notre continent. Sans chercher à retirer un avantage politique de la question soulevée par mon honorable ami, je puis lui dire que je suis d'avis, et je crois la chose possible, que nous devrions trouver un homme apte à remplir cette position dans notre propre pays. Je ne veux point critiquer l'idée émise par l'honorable député qui voudrait qu'on désignât ces régisseurs dans le bill même, mais, pour moi, il y a deux raisons qui nous en empêchent. Premièrement, c'est que le projet n'est pas encore devenu loi; deuxièmement, c'est que lorsque le bill a été présenté, le premier ministre et moi, nous nous sommes montrés disposés à examiner les amendements que pourraient suggérer les honorables députés. Je crois que nous avons prouvé notre sincérité en soumettant deux modifications dans le sens indiqué par les honorables députés d'en face. D'ici à ce que le projet devienne loi et que nous en connaissions les conditions il nous est difficile d'aller demander à des hommes les plus en vue du Canada de se charger de cette mission. Il nous faut d'abord savoir que le poste est créé et nous avons besoin aussi de l'appui et de l'avis général de la Chambre des communes. Dans ces conditions le Gouvernement ne peut pas, pour le moment, indiquer au juste à qui ces postes doivent être confiés. Je fais cette déclaration bien sincèrement et c'est pour ces raisons que l'idée émise par l'honorable député, de bonne foi je le sais, ne peut être jugée acceptable par le Gouvernement à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, l'ex-ministre du Travail, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) avait un amendement à proposer, mais il a été malheureusement empêché

de venir aujourd'hui. Aussi, à titre d'ancien ministre du Travail, mais non comme chef de l'opposition, je voudrais proposer un amendement qui cadre parfaitement bien avec mes idées. J'estime qu'au moins un des membres du conseil de régie devrait être une personne considérée comme représentant le Travail dans ce conseil, peu importe si ce dernier se compose de trois ou cinq membres ou plus. C'est au Gouvernement à décider au juste le nombre, mais j'estime que, à notre époque où l'industrie, dans le monde entier, se modifie et où l'on s'élève de plus en plus contre la monopolisation des grandes entreprises industrielles par le capital, les membres d'une assemblée représentative comme la nôtre devraient veiller à ce que les catégories de gens le plus directement concernées dans l'industrie aient un mot à dire dans l'élaboration de la politique industrielle. On prétendra, je le sais, que ce conseil aura peut-être le désagréable devoir d'élaguer les services, réduisant par là le nombre des employés et peut-être les salaires et qu'à cause de cela il ne sied pas d'avoir dans ce conseil quelqu'un qui soit dans les confidences de la classe ouvrière. A mon point de vue, ce sont justement les meilleurs motifs qu'on puisse invoquer pour avoir comme membre du conseil un homme qui soit dans les confidences des employés des chemins de fer. Je considère que les ouvriers sont tout aussi raisonnables que n'importe quelle autre catégorie de citoyens lorsqu'il s'agit des conditions d'emploi; ils sont en réalité plus raisonnables que tous les autres qui ont à élaborer les conditions du travail. Je crois que notre politique de chemins de fer serait conduite dans un bien meilleur esprit si le travail organisé était représenté dans le conseil qui doit la déterminer. Etant renseigné sur la mesure et la nature des affaires dans le monde entier, et pour d'autres motifs semblables, le représentant des ouvriers dans le conseil de régie serait mieux en état de se faire une juste idée de la situation qu'on ne le pourrait faire autrement. Quand il appuierait une mesure entraînant une réduction de salaires, une diminution de personnel ou d'autres choses de ce genre, cela aurait beaucoup de poids auprès de la masse des employés de chemins de fer. Que le conseil soit composé de trois ou de cinq membres, avec le bill tel qu'il est rédigé actuellement, il faut pour qu'une décision soit valable qu'elle ait l'appui de la majorité des membres au nombre desquels doit se trouver le président. Dans ces conditions, il y aurait toujours au moins deux membres qu'on pourrait fort bien considérer comme représentant les personnes ayant des capitaux dans l'entreprise et la communauté en général; de sorte que les intérêts des capitalistes et du public en général n'auraient aucun danger d'être sacrifiés par le seul représentant jouissant de la confiance des ouvriers.

Je tiens à signaler au comité que c'est la commission Drayton-Asworth qui, la première, recommanda un conseil de régie. Je crois qu'elle conseillait cinq membres, mais quel que fut le nombre, je sais qu'elle recommandait de choisir au moins un régisseur ayant spécialement la confiance des employés de chemins de fer. Cette commission avait été nommée par le parti d'en face, par le gouvernement du très honorable Arthur Meighen. Elle recueillit des témoignages de toutes parts et finalement arriva à la conclusion que, quel que fût le nombre des régisseurs, au moins un devrait posséder spécialement la confiance des employés de chemins de fer. Je ne veux pas dire que ce représentant doit être nécessairement un employé de chemins de fer, pris dans les rangs du personnel de la compagnie. Je suis exactement la rédaction du rapport Drayton-Acworth.

Une autre raison en faveur de cette nomination est le fait que, dans le moment, le travail est représenté au bureau de direction. Comme les honorables membres le savent, le président du congrès des métiers et du travail du Canada est un des directeurs du National-Canadien, ayant été nommé par le Gouvernement libéral et maintenu dans ses fonctions par le Gouvernement actuel. J'oserai dire que, si l'on demandait aux directeurs nommés par le Gouvernement précédent, ou à ceux nommés par le Gouvernement actuel ou aux fonctionnaires du réseau si M. Tom Moore a rendu ou non des services comme directeur, la réponse énergique serait que ses services ont été d'une haute valeur pour tous ceux qui sont intéressés à la direction des chemins de fer et à la formation de leurs projets. Il me semble, puisqu'on a établi le précédent de donner au travail sa représentation au conseil des directeurs ce serait, en dehors de toute autre considération, une grave erreur que de faire un pas en arrière en supprimant cette représentation.

Je demande de plus que, dans ces questions, le Gouvernement serve d'exemple à l'industrie en général. Je ne pense pas que d'avoir un représentant possédant la confiance des employés de chemins de fer devrait se limiter au réseau national; je crois que le Pacifique-Canadien pourrait fort bien adopter une ligne de conduite analogue en ce qui regarde son conseil de direction et que toutes les grandes industries pourraient en faire autant. Je crois aussi que si l'industrie n'imite pas cet exemple les capitalistes ne s'en porteront que plus mal, à la fin du compte. S'il ne se pro-

duit pas une évolution naturelle qui élargisse graduellement la représentation de toutes les classes immédiatement intéressées à une industrie dans les conseils qui forment et préparent les lignes de conduite industrielles il n'y a plus rien à faire, sauf une chose qui ne se recommande guère à tout corps délibérant, comme celui-ci.

De plus, dans les affaires de chemins de fer, il est très important que la bonne volonté existe partout et qu'un bon esprit anime tout le réseau. Il n'existe rien qui puisse aussi effectivement retarder le bon fonctionnement d'un chemin de fer qu'un manque de confiance de la part des employés envers le système qui sert à les gouverner. Sous ce rapport, je crois que le réseau, envisagé comme institution financière, trouvera des avantages matériels à avoir des représentants ouvriers dans le conseil de direction.

En terminant qu'on me permette de dire que je considère le travail comme un associé apportant des capitaux à toute entreprise industrielle, et il est certain que dans une entreprise de chemin de fer le travail constitue un associé essentiel. Je puis faire observer que les chemins de fer emploient un plus grand nombre d'ouvriers que la plupart de nos grandes industries et les hommes qui entrent au service des chemins de fer le font en général pour la vie. Ils engagent leur vie dans ce genre de service, mais ils l'engagent de nouveau d'une manière encore plus immédiate. Le travail des chemins de fer est hasardeux; il n'y a pas un employé qui ne monte sur un train sans, dès le départ jusqu'à la fin du voyage, exposer sa vie et tout ce que sa vie signifie pour son foyer. Les hommes qui consacrent leur vie au service de l'industrie de cette manière directe devraient être représentés dans tout conseil de régisseurs ou de directeurs qui prépare les règlements auxquels ils doivent se conformer. Donc, monsieur le président, je propose que l'article 4 soit modifié en ajoutant, après le mot "régisseurs" dans la 46e ligne, les mots:

...l'un choisi comme possédant d'une manière spéciale la confiance des employés de chemins de fer.

Je compte que le ministre trouvera moyen d'accepter cet amendement.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas parcourir de nouveau le terrain couvert par le très honorable député parce que la question a été discutée d'une manière très générale lors de la 2e lecture du bill. A ce moment, toutefois, j'ai fait observer—nous nous occupions de la commission Duff, mais je pense que la même observation s'applique à la nomination de régisseurs—qu'il est quelque peu difficile de choisir un représentant d'une classe sans avoir égard aux autres classes, grandement affectées par nos chemins de fer, notamment la classe agricole. J'ai fait remarquer, par exemple, qu'au maximum il n'y a pas plus de deux cent mille hommes employés par tous les chemins de fer du Canada, alors qu'il existe plus d'un million d'ouvriers agricoles dans le Dominion, y compris les cultivateurs et les ouvriers de ferme. Comme les agriculteurs souffrent d'une taxe dans leurs achats, c'est-à-dire, un tarif de transport, sur presque tout ce qu'ils achètent, ils sont aussi très affectés par l'exploitation des chemins de fer. Si des représentants de classes doivent exister dans un conseil aussi peu nombreux, l'agriculteur pourrait tout aussi bien et tout aussi justement prétendre qu'il a le droit d'être représenté.

Je ne parle là que d'une des difficultés qui peuvent être soulevées. Cependant, il existe un autre point, et c'est que la loi des Chemins de fer nationaux ne contient aucun article décrétant que le travail doit être représenté au conseil, bien que, de fait, les gouvernements du passé ont nommé quelqu'un pour représenter le travail, comme l'a dit mon très honorable ami. Je prétends qu'une question de ce genre devrait être laissée au Gouvernement, qui nomme les régisseurs et qu'il ne devrait pas avoir les mains liées par un amendement de cette nature. En d'autres termes, je crois que le Gouvernement devrait avoir toute la latitude voulue pour mettre en vigueur la loi des Chemins de fer nationaux du Canada, à laquelle, de fait, la partie I de ce projet de loi est un amendement. Je crois donc que le comité ferait mal d'accepter l'amendement proposé par mon très honorable ami. Ce sont là les arguments qui se présentent à mon esprit, mais il y en a d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que la classe agricole a droit d'être représentée. Le ministre reconnaîtra sûrement que l'on doit envisager la représentation des employés des chemins de fer, dont le travail expose la vie à toute heure du jour et de la nuit, autrement que la représentation des autres classes de travailleurs. Quant aux cultivateurs, je pense que leurs intérêts sont évidemment les mêmes que ceux de la population en général; leurs intérêts sont des intérêts d'affaires, et je présume qu'ils seront représentés convenablement par les deux autres membres de la commission—car il n'y en aura que deux autres. Il n'est guère probable que le Gouvernement choisisse comme régisseurs des hommes que la classe agricole ne considérera pas comme des hommes d'affaires capables de surveiller les intérêts commerciaux du pays. C'est ainsi que la classe agricole sera repré-

sentée. Mais il en est tout autrement de la classe ouvrière, surtout à notre époque et à l'étape que nous traversons dans le développement industriel du monde entier. Si le ministre pense qu'il faut faire représenter l'agriculture, il agirait plus sagement en faisant porter le nombre des membres à cinq et en voyant à ce que la classe agricole et la classe ouvrière soient représentées par quelqu'un possédant toute leur confiance, au lieu de limiter ce nombre au point d'exclure ces représentants, surtout celui de la classe ouvrière.

M. HEAPS: Je regrette beaucoup l'attitude que prend le ministre des Chemins de fer à l'égard de cet amendement. Même en ne l'acceptant pas, il eût dû, il me semble, lui accorder une attention plus sympathique que celle qu'il a manifestée dans sa réponse. Il a essayé de justifier son attitude en disant que la classe ouvrière n'avait pas de représentant dans la commission Duff.

L'hon. M. MANION: La classe agricole non plus.

M. HEAPS: Je crois que c'était là l'une des lacunes de la commission Duff. Il y avait certainement une classe représentée dans cette commission, et le ministre l'a prouvé en présentant son projet de loi sur les chemins de fer. Il a en effet déclaré que les deux hommes que le Gouvernement a nommés, l'un venant des Etats-Unis et l'autre de la Grande-Bretagne. avaient été choisis en vue d'inspirer confiance aux porteurs d'obligations des deux chemins de fer. Si ce n'est pas là une représentation de classe, j'ignore ce que c'est.

L'hon. M. MANION: J'ai rectifié cela plus tard; j'ai dit que nous n'avons pas nommé ces deux hommes à titre de représentants d'une classe ou d'une autre. Nous les avons nommés afin d'inspirer confiance aux gens des deux pays qui possèdent des centaines de millions de dollars d'obligations, mais nous ne les avons pas nommés à titre de représentants des porteurs d'obligations.

M. HEAPS: On les a nommés en vue d'inspirer confiance aux porteurs d'obligations. Un représentant de la classe ouvrière dans cette commission aurait pu donner tout autant de satisfaction aux gens de notre pays, et je pense que le Gouvernement aurait dû se soucier de donner satisfaction aux gens de notre pays autant qu'aux étrangers. Le ministre des Chemins de fer a dit ce soir qu'il espérait que le Gouvernement ne suivrait plus la même pratique et qu'en choisissant les membres de cette commission il n'irait pas chercher des hommes en dehors de notre pays. Je suis absolument de cet avis et j'aurais bien voulu que le Gouvernement agît ainsi dans le choix des membres de la commission Duff, au lieu de nommer deux personnes du dehors dans le but évident, pour moi, de nous recommander de faire une chose qu'ils ont été eux-mêmes incapables de faire. Je vois en effet dans les journaux d'aujourd'hui que le chemin de fer Delaware et Hudson, dont M. Loree est le président, est à peu près dans la même position que notre réseau national. Et cet homme vient nous dire comment régler notre problème de chemin de fer quand il n'est pas en état de régler le problème qui l'intéresse lui-même.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que sa compagnie a payé un dividende l'an dernier.

M. HEAPS: Les journaux d'aujourd'hui annoncent que ce chemin de fer a perdu 45 millions.

En 1927, lors de la convention conservatrice tenue à Winnipeg, on a inséré dans le programme du parti un article disant que la classe ouvrière devrait être représentée dans ces commissions. Le ministre des Chemins de fer ne reniera pas, j'en suis sûr, l'article du programme adopté par la convention de Winnipeg, il y a quelques années seulement. J'espère que ce n'était pas pour la frime. Les employés de chemins de fer seront fort déçus par l'attitude prise, ce soir, par le ministre des Chemins de fer. Il ne laisse aucun espoir, à mon avis, quant à la représentation de l'élément travailliste dans la commission des régisseurs qui dirigera les chemins de fer dans une large mesure et aura son mot à dire au sujet des conditions de travail des employés de chemins de fer.

L'hon. M. MANION: L'honorable député n'a pas le droit de dire que je ne laisse aucun espoir. Il ne faut pas lier les mains du cabinet à ce sujet. Quant à ce qui est de parler pour la frime, permettez-moi de dire à mon honorable ami qu'aucun groupe parlementaire ne pratique autant la chose que lui et ses amis. Leur attitude ici et partout ailleurs n'est que cela. Non seulement dans cette enceinte, mais encore aux tribunes publiques, ce parti fait des appels de classe, il dresse une classe contre une autre. Quand il s'agit de parler pour la galerie, j'aurais donc beaucoup à apprendre de mon honorable ami. Le chef de l'opposition a parlé aussi du danger auquel sont exposés les employés d'un train, mais les voyageurs aussi courent un grand risque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais les voyageurs ne sont dans le train qu'en passant; les employés y passent l'année entière.

L'hon. M. MANION: Mon sous-ministre, me fait remarquer qu'il y a plus d'accidents sur les grandes routes que sur les voies ferrées.

Il a raison, je pense, mais je n'ai pas les statistiques sous la main. Il ne faut pas lier les mains du Gouvernement dans des questions de ce genre. Quand il s'agira de nommer les régisseurs, le Gouvernement étudiera la question et prendra une décision. Nous ne fermons pas la porte, il s'en faut. Il faut étudier la question sous tous les angles. Nous ne l'avons pas encore fait, je le dis en toute franchise.

(L'amendement de M. Mackenzie King est rejeté.)

(Le paragraphe 1 de l'article 4 est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 2 (président).

L'hon. M. ELLIOTT: Ce paragraphe porte que l'un des régisseurs sera président et consacrera tout son temps à l'exécution de ses fonctions et ne sera pas le haut fonctionnaire d'une compagnie étrangère au réseau national. Je propose un amendement à la disposition qui n'astreint que l'un des régisseurs à consacrer tout son temps à l'exécution de ses fonctions. A mon sens, étant donné l'énorme placement national que ces chemins de fer représentent, leur immense importance et les services qu'ils rendent au peuple, les trois commissaires doivent être non seulement les meilleurs hommes, mais doivent aussi consacrer tout leur temps à leur travail, si la commission ne comprend que trois régisseurs. La loi des Chemins de fer nationaux prévoit un nombre de cinq à quinze directeurs et il y en a eu dix-sept, je pense, et dix-sept aussi pour le Pacifique-Canadien. Quand le nombre est limité à trois, il faut choisir non seulement les titulaires les plus compétents, mais encore des hommes qui consacrent tout leurs temps à leur travail. Inutile d'abuser des instants du comité pour discuter la question, quand il y a d'autres questions à débattre, et je propose donc que nous amendions le paragraphe 2 de l'article 4 en rayant le texte pour y substituer le texte suivant:

L'un de ces régisseurs sera le président. Chaque régisseur consacrera tout son temps à l'exécution de ses fonctions et ne sera pas le haut commissaire d'une compagnie autre qu'une compagnie comprise dans les Chemins de fer nationaux, et, pendant l'exercice de ses fonctions de régisseur il ne deviendra pas le directeur d'une compagnie autre qu'une compagnie comprise dans les Chemins de fer nationaux dont il n'était pas le directeur à l'époque de sa nomination.

L'hon. M. MANION: Je propose que nous réservions le paragraphe 2 de l'article 4 ainsi que l'amendement proposé, parce que c'est une question digne d'étude. En portant la parole sur cette question, cet après-midi, le premier ministre a dit qu'il serait peut-être à propos que la première année, du moins, les trois régisseurs consacrassent tout leur temps à leur travail. Pour cette raison et à cause des remarques de mon honorable ami, je propose que nous réservions le paragraphe et l'amendement qui vient d'être proposé. Nous pourrons y revenir demain et, d'ici là, nous aurons le temps d'étudier la chose. Il est peut-être à propos que la première année, ou peut-être plus longtemps, les trois régisseurs consacrent tout leur temps à leur travail. Je propose donc, monsieur le président, que nous réservions le paragraphe pour continuer l'étude du bill.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement a-t-il décidé de s'en tenir à trois régisseurs? Un grand nombre de gens semblent préférer cinq.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons décidé d'en rester à trois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi faire une distinction au désavantage des anciens administrateurs?

L'hon. M. MANION: Pourquoi aussi en faire une dans le cas des administrateurs actuels?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui.

L'hon. M. MANION: On ne fait aucune distinction dans leur cas. J'ai déjà dit ici et ailleurs combien j'apprécie les services splendides qu'ils ont rendus. Cependant l'on a décidé de confier le réseau à trois régisseurs et il n'est fait aucune distinction.

L'hon. M. MALCOLM: D'après ce bill l'on pourrait nommer un administrateur du Pacifique-Canadien, mais le même homme ne pourrait accepter le poste d'administrateur après sa nomination comme régisseur.

L'hon. M. MANION: Nous n'en nommerons pas.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre pourrait ajouter le mot "administrateur" la première fois que l'on emploi le mot "fonctionnaire" et ainsi le changement serait fait. On pourrait nommer régisseur un administrateur du Pacifique-Canadien, mais un régisseur ne peut accepter ensuite un poste d'administrateur.

M. POWER: Le ministre devrait insérer dans le bill une clause obligeant un régisseur à résigner ses fonctions d'administrateur dans d'autres compagnies, parce qu'actuellement rien ne l'empêche d'abandonner toute charge d'administrateur. Cependant, on dit qu'il ne pourra accepter un poste d'administrateur après avoir été nommé régisseur.

L'hon. M. MALCOLM: On ne peut nommer un fonctionnaire, mais on peut nommer un administrateur d'une autre compagnie au poste de régisseur.

M. NEILL: J'appelle l'attention du ministre sur le paragraphe 2 de l'article 4 qui dit "ne devra être fonctionnaire d'aucune autre

compagnie". Si je comprends bien, un fonctionnaire est un employé rétribué, mais non un administrateur. Rien ne dit qu'il ne devra être un administrateur. Cette clause devrait se lire "ne devra être fonctionnaire ou administrateur d'aucune compagnie".

L'hon. M. MANION: Nous avions l'intention de proposer un amendement à cet article. Le ministre des Travaux publics l'avait en sa possession, mais quand j'ai vu la proposition d'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), j'ai pensé qu'il valait mieux attendre d'avoir réglé ce point. Je vais maintenant étudier ce que l'on a dit au sujet de la nomination d'un administrateur du Pacifique-Canadien et voir comment tout cela concorde. Je propose que l'on réserve cet article et que l'on passe à l'article 5.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnan): Le paragraphe 2 de l'article 4 est réservé.

Sur le paragraphe 1*er* de l'article 5 (traitements).

M. POWER: Le paragraphe 1*er* de l'article 5 est ainsi conçu:

> La compagnie du National paiera aux régisseurs le traitement que le Gouverneur en conseil fixera à discrétion, et si un régisseur reçoit une pension de quelque compagnie de chemin de fer, il n'aura pas droit de recevoir ni de se faire verser cette pension pendant la durée de son mandat.

J'aimerais que cet article fût suivi d'un paragraphe disant que les régisseurs de la compagnie nationale seront payés par le Parlement au moyen de crédits annuels. C'est la seule surveillance que nous puissions exercer sur les régisseurs. Ma plus forte objection provient de ce que ce bill est une mesure d'urgence adoptée dans un cas exceptionnel. Nous faisons de ces régisseurs des administrateurs quasi-irrévocables et si le Parlement ne se réserve pas une mesure de surveillance quelconque, nous irons à l'encontre de la volonté du peuple. Cet article dit que le traitement des régisseurs sera payé sur les recettes des chemins de fer. Ils n'auront pas besoin de s'adresser au Parlement pour obtenir leurs traitements et ne sont aucunement responsables de leurs actes à ce dernier. Si l'on proposait un amendement biffant simplement les mots "la compagnie du National" et en les remplaçant par "le Parlement, par ses crédits annuels", la conduite et l'administration des régisseurs seraient sujettes à une surveillance des actionnaires, qui sont les membres du Parlement représentants du peuple, le vrai propriétaire du réseau.

L'hon. M. MANION: Proposez-vous cet amendement?

M. POWER: Oui.

[M. Neill.]

L'hon. M. MANION: En premier lieu un tel amendement est irrégulier, parce qu'il impose des charges au Parlement du Canada, ce qui n'est pas du ressort d'un simple député. Le Parlement canadien se verrait obligé de payer les régisseurs. Cependant, je me borne à mentionner cette objection. Après avoir examiné le projet d'amendement, le président pourra en décider.

L'honorable député dit que les régisseurs ne sont d'aucune façon assujettis à l'autorité du Parlement. Je n'en conviens pas, puisque l'article 12 se lit:

> Les régisseurs auront le contrôle du budget annuel des Chemins de fer nationaux. Ils soumettront au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement, les réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public, pour faire face aux dépenses à compte du capital, et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance. Les déficits du revenu ne devront pas être fondés en dette.

Cet article se rapporte à peu près à tous les besoins d'argent du National-Canadien et laisse, me semble-t-il, au Parlement du Canada le même droit qu'à l'heure actuelle, s'il le désire, d'examiner les dépenses du réseau. Voilà la façon dont je le comprends. Par ailleurs, l'article 14 dispose qu'on présentera au Parlement le rapport annuel. Il se lit:

> Les régisseurs présenteront au Parlement un rapport annuel exposant d'une manière succinte le résultat de leurs opérations, les mesures, plans ou arrangements de coopération effectués conformément à la présente loi...

Et ainsi de suite. Ces deux articles assujettissent les administrateurs au Parlement, les rendent responsables envers le Parlement, à mon sens. (*Dénégations.*)

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous n'en sommes pas à l'article 12, mais comme le ministre l'a cité, je voudrais savoir si le Parlement a un droit de regard sur les recettes du réseau.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En somme les recettes constitueront la principale source des sommes qu'auront les régisseurs en vue de l'exploitation.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons aucun droit de contrôle sur les recettes peut-être, mais, quand les régisseurs demanderont de l'argent au Parlement en vertu de l'article 12...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour des fins déterminées.

L'hon. M. MANION: Mais ces fins déterminées comprennent tout ce dont le réseau a besoin. (*Dénégations.*)

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si l'article signifie qu'on a le droit d'examiner les recettes du réseau, le ministre a raison, il va sans dire. Sinon, si nous ne devons que consentir l'argent nécessaire pour combler les déficits ou payer les frais d'établissement, nous n'exerçons aucune surveillance sur les régisseurs.

M. POWER: Ils ne peuvent venir au Parlement que pour trois fins: en premier lieu, en vue d'obtenir l'argent nécessaire pour combler les insuffisances des recetes; ensuite, l'argent nécessaire au service de l'intérêt sur les obligations détenues par le public et, en troisième lieu, pour les frais d'établissement et le remboursement des emprunts échus. Les régisseurs soumettront ces questions au ministre des Finances qui en saisira le gouverneur en son conseil avant de les exposer au Parlement. On dit que le ministre des Finances devra scruter les demandes de fonds. Mais on ne nous présentera la chose, peut-être, que pour la forme, c'est-à-dire qu'on nous dira, comme on l'a toujours fait dans le passé,—ce dont je ne blâme pas le ministre en particulier,—qu'il n'est pas dans l'intérêt général de donner des éclaircissements sur ces sujets. Les régisseurs représentent le peuple du Canada. Nous devrions exercer un contrôle quelconque sur leurs agissements et la seule façon d'y arriver, à mon sens, serait de voter leur traitement.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député me permet d'examiner l'article 12, il me semble que cet article touche à peu près à tout. Par exemple, les sommes nécessaires pour les insuffisances de recettes, c'est-à-dire la différence entre le revenu net d'exploitation du chemin de fer et les intérêts dus au public sur les obligations du réseau...

L'hon. M. EULER: Un temps viendra peut-être où il n'y aura plus de déficit.

L'hon. M. MANION: Si jamais vient un temps où le National-Canadien n'ait plus besoin d'aide pour combler les insuffisances de recettes, ce sera un état de choses idéal. Le Parlement ferait alors très bien de ne pas se mêler de l'affaire, c'est-à-dire de laisser les administrateurs gérer le réseau sans intervenir.

Pour en revenir à mon raisonnement, il me semble que la disposition relative à l'examen des causes d'un déficit se rapporte à peu près à toutes les affaires du réseau. Quant aux renseignements à fournir au Parlement, tout gouvernement, quel qu'il soit, agirait comme on l'a fait par le passé: il existe des détails que, de l'avis des administrateurs, il n'est pas dans l'intérêt du réseau, ni par conséquent dans l'intérêt général, de divulguer. Je suppose qu'à l'avenir l'attitude sera la même. Mais l'article traite aussi des montants requis pour solder les intérêts arriérés sur les obligations que détient encore le public, pour les frais d'établissement et pour le renouvellement ou le rachat des titres dont l'échéance approche. Selon moi, cela comprend toutes les activités du chemin de fer et il sera loisible au Parlement canadien de scruter ces détails autant que jamais dans le passé, à cette réserve près, suggérée par la commission Duff, que les employés supérieurs du chemin de fer ne puissent être mandés devant le comité du Parlement. Mais cela ne nous empêche pas de faire comparaître les régisseurs devant le comité pour rendre compte de leur administration.

Ensuite l'article 14 prescrit:

> Les régisseurs présenteront au Parlement un rapport annuel exposant d'une manière succincte le résultat de leurs opérations...

Cela traite de la même question. Je dis sérieusement et en toute sincérité que selon mon entendement le Parlement aura l'autorité, suivant les termes des articles 12 et 14, de vérifier autant qu'il le voudra les opérations financières du réseau.

M. POWER: A prendre l'argumentation du ministre lui-même touchant les choses qui, selon lui, relèveront du Parlement,—argumentation dont je ne conviens pas,—ce sont les revenus déficitaires, les arrérages d'intérêt sur les obligations que détient le public, les frais d'établissements, et le rachat des valeurs échéantes. Nous n'osons refuser de voter les fonds à l'intention d'un seul de ces objets. L'on me fait observer qu'au paragraphe 1*er* il est établi que le budget annuel des Chemins de fer nationaux doit relever des régisseurs. Nous n'osons pas refuser de combler les déficits du revenu; nous n'osons pas refuser de voter les deniers nécessaires pour solder les intérêts sur les obligations dont le public est porteur, car alors le réseau serait en faillite, et partant le pays également. . .

L'hon. M. MANION: Cela n'est-il pas aussi vrai à cette heure qu'il le sera à l'avenir? Mais nous scrutons, effectivement, les comptes.

M. POWER: Mais si nous avons les régisseurs devant nous, lorsqu'il s'agira de voter leurs appointements, nous pourrons les critiquer. En notre qualité de représentants du public, propriétaire du réseau, nous pourrons dire que la conduite administrative de notre propriété laisse à désirer.

M. HACKETT: Nous pouvons le dire toujours.

M. POWER: Mais nous ne pourrons pas y remédier.

M. HACKETT: Autant que jamais auparavant.

M. POWER: Le Parlement, s'il le voulait aujourd'hui, pourrait-il refuser de voter les appointements des directeurs ou des administrateurs?

L'hon. M. MANION: Non; les directeurs ne sont pas payés par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Le président l'était, en vertu d'un contrat conclu par décret du conseil, mais l'argent devait venir du chemin de fer.

Sir EUGENE FISET: Je crois que le premier ministre fait erreur. Les appointements du président étaient payés sur les revenus.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit.

M. POWER: L'important c'est que l'on accorde à ces hommes des pouvoirs extraordinaires. Ils exercent le droit de propriété et de contrôle,—à vrai dire ils deviennent propriétaires. Le premier ministre lui-même a dit qu'ils allaient jouer le rôle des syndics d'une faillite. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non pas d'une faillite.

M. POWER: Il faut que ces hommes soient responsables envers quelqu'un; autrement ils pourront faire ce que bon leur semblera de la propriété du public, et personne dans cette Chambre ne pourra les en empêcher, pas même le Gouvernement. Le public canadien sera privé de tout recours pour dégager son bien des mains de ces trois hommes. Voilà bien une situation anormale dans un pays qui s'arroge fièrement la qualité de démocratie. Si nous manquons de prescrire que ces hommes devront comparaître devant le Parlement pour faire voter leurs appointements nous érigerons en ce pays un organisme que, non pas nous seulement, mais les générations futures, sans doute, regretteront amèrement; car ces mandataires, grâce à la méthode qui préside à leur choix, pourront se perpétuer indéfiniment. Lors du débat sur la 2e lecture le premier ministre a fait observer la possibilité qu'à la suite d'un plébiscite, la fusion des deux réseaux pourrait être effectuée. Mais ces directeurs resteraient en fonctions tant que le trésor du National-Canadien aurait de quoi payer leurs appointements; et nous n'y pourrions rien, sauf par une adresse des deux Chambres. Aucun parti politique, aucune majorité du peuple canadien ne pourraient démettre ces régisseurs.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami suggère-il que selon les termes de l'article 12, advenant que cette Chambre des communes prie les régisseurs, ou quelques-uns d'entre eux de se présenter devant un comité de cette Chambre,—je m'y attends,—pour discuter le besoin de cet argent, suggère-t-il, dis-je, qu'ils pourraient refuser?

M. POWER: Je parle de leurs salaires maintenant. La seule façon de nous débarrasser d'eux serait de supprimer leurs salaires. C'est là la seule façon que je connaisse de nous débarrasser de ces hommes s'ils n'accomplissent pas convenablement leurs devoirs, ou si le peuple de ce pays décide qu'une loi que nous sommes en train d'adopter, qui a peut-être sa raison d'être dans un moment d'urgence, ne constitue pas une mesure convenable pour l'administration de nos chemins de fer à une autre époque. Si l'urgence disparaît, nous n'aurons peut-être pas besoin de ces régisseurs, mais nous ne pouvons les renvoyer. Nous n'avons aucune autorité sur eux à moins que nous votions leurs salaires.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député aurait dû, je crois, citer le reste de mes remarques, à l'effet que ce Parlement a le pouvoir d'annuler ce statut à la prochaine session, et les régisseurs cesseraient alors d'exister. Un Parlement qui adopte peut toujours annuler. Si l'on croyait que les régisseurs abusent de leurs pouvoirs, ne remplissent pas convenablement leurs devoirs, je suis certain que tout gouvernement n'hésiterait pas un seul moment à prendre les mesures nécessaires pour annuler tout le statut.

L'hon. M. EULER: Supposons que le Sénat refuse d'approuver?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit le Parlement.

M. POWER: Le premier ministre laisse-t-il entendre que pour se débarrasser des régisseurs il nous faudrait annuler tout le statut?

Le très hon. M. BENNETT: Annuler l'article. Ce n'est pas nouveau dans la pratique parlementaire; la chose s'est faite souvent et continuera de se faire. Que cela donne lieu à une réclamation ou non est une tout autre question. Une cause en appel est actuellement pendante devant le Conseil privé à la demande d'un ancien membre des cours d'appel contre un jugement de la Cour suprême du Canada parce que, à la suite de mesures législatives adoptées en 1930, un poste fut aboli et on prétend qu'il y a matière à compensation. Ce Parlement doit se montrer raisonnable, ce comité également. Nous sommes en face de ce que l'on a, avec raison, appelé un cas d'urgence pour les moyens de transport. Le

Parlement peut désirer ajouter à ce bill à une autre session, et je ne vois pas pourquoi le comité s'inquiéterait beaucoup des salaires payés aux régisseurs. Dans le cas d'une des plus grandes institutions du pays, je pense, un actionnaire s'efforça dans une circonstance à obtenir des renseignements sur le traitement accordé au président, et les directeurs refusèrent de fournir le renseignement. La semaine dernière encore, le gouvernement de la province d'Ontario refusait de rendre public les traitements payés aux membres de la commission hydroélectrique. Dans les pays britanniques la coutume veut que l'on ne discute pas parmi les actionnaires les appointements payés aux officiers de l'entreprise. Mais les rapports de la Commission de commerce entre états des Etats-Unis et, dans ce pays, celui de la Commission des chemins de fer, doivent toujours inclure un état des appointements payés. Quand les actionnaires sont mécontents de leurs officiers, la coutume veut qu'à la réunion annuelle on adopte une motion de défiance contre eux; et cela veut dire que bien que les administrateurs se retirent à tour de rôle, comme cela se fait dans la plupart des compagnies aujourd'hui afin de maintenir une politique régulière, il n'en reste pas moins qu'une motion de censure soit généralement suivie de la démission des administrateurs. Je ne vois aucune difficulté à redouter sous ce rapport.

Je ne crois pas que nous devions passer une telle mesure au crible dans le but de parer à toute éventualité.

L'hon. M. EULER: Pourquoi pas?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est évidente. Nous nous efforçons d'adopter un principe et de lui donner la forme d'une loi, et vous ne pouvez juger de la valeur d'une loi d'administration que par l'expérience; si elle est jugée défectueuse sous tel ou tel rapport, le Parlement, qui se réunit tous les ans et n'est en vacances que pendant quelques mois, peut prendre des mesures pour remédier à ces lacunes. Je suis le premier à dire que ce projet de loi n'est pas parfait. Il donne suite aux propositions de la commission,—passons outre la question de la compétence de cette commission,—et nous nous sommes efforcés de n'en pas faire une mesure contentieuse et de servitude politique voulant plutôt que les membres du comité soient libres d'indiquer les améliorations possibles; prévenant, dirai-je, l'interprétation mesquine d'un grand projet de régie publique en vue de laisser toute lattitude possible aux propositions de perfectionnement.

On redoute la fusion, et je suis quant à moi bien désireux que le comité prenne les mesures nécessaires pour prévenir un tel danger. Puis il y a la question de l'abandon d'embranchements. Ayant vécu dans l'Ouest, je sais exactement ce que pensent les honorables députés à ce sujet; je comprends leur crainte de voir placer dans les mains d'un certain groupe le pouvoir de détruire les embranchements. Je crois que nous avons fait disparaître cette objection. Les observations du ministre, cet après-midi, font face absolument à la situation. Et il y a d'autres propositions de même nature. Cependant, lorsqu'il s'agit des arrangements à effectuer entre le patron et l'employé, les régisseurs de la compagnie. Nous avons conféré de vastes pouvoirs aux régisseurs, et c'est sur ce motif que la commission a fondé son attitude. Les commissaires ont dit: Si vous voulez éviter les difficultés et les pièges de la juridiction et de la pression politique; si vous tenez à ce que la présente mesure soit quelque peu efficace, vous devez l'entourer de sauvegardes telles qu'elles assureront, —c'est ce qu'ils ont voulu dire en tout cas,— l'étatisation de ce grand réseau. Et lorsque j'entends l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) préconiser la fusion de toutes les lignes de chemins de fer sous le régime de la nationalisation, en dépit de ce qui s'est passé au cours des dernières années, il me semble qu'il fait un objet de risée de toute l'affaire; de fait, l'historique du réseau est plutôt lamentable en ce sens que le régime de l'étatisation a été loin de fonctionner à notre satisfaction.

L'hon. M. EULER: Et quel est l'historique de toutes les compagnies de chemins de fer exploitées sous le régime de l'initiative privée par tout le continent de l'Amérique du Nord, y compris le Canada?

Le très hon. M. BENNETT: L'historique du chemin de fer canadien exploité sous le régime de l'initiative privée est étonnant. Chaque action de $100 en cours représente $120 en espèces. Dans le monde entier, c'est la seule compagnie de chemin de fer qui soit dans cette situation et pour ce qui est de l'efficacité de son administration...

Un MEMBRE: Pourquoi ne verse-t-elle pas de dividendes?

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne verse pas de dividendes sur les actions privilégiées, c'est vrai. Cependant, personne ne laisse entendre que cette suspension des dividendes est due à une autre cause que la diminution du volume du trafic.

Au cours de la grande période de l'expansion du trafic des chemins de fer, le réseau national qui fut constitué par décret du conseil après l'avènement de l'ancien régime et après que le Conseil privé eût rendu sa sen-

tence arbitrale concernant le Grand-Tronc, au cours des années qui suivirent, dis-je, durant lesquelles les chemins de fer prirent une expansion énorme comportant la construction des embranchements et des installations de tête de lignes, la commission constate qu'il y a eu des folles dépenses à toutes les étapes de cette période.

Mes honorables amis de la gauche détestent ce passage du rapport qui constitue une critique du régime libéral à leur dire. Or, je ne crois pas que les commissaires aient eu l'intention de critiquer le régime libéral et ce n'est pas là le sens que je lui attribue ici, ce soir.

Quoi qu'il en soit, quiconque est au fait des problèmes ferroviaires admet que c'est là un exposé impartial de la situation. Cependant, nous sommes constitués de telle façon dans notre jeune pays; nous prenons parfois nos convictions politiques tellement au sérieux et devenons si mal disposés...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les Chemins de fer nationaux ne sont pas seuls à blâmer de ce chef; les deux chemins de fer sont dans le même cas.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas en ce qui regarde les folles dépenses; cette expression s'applique au réseau national et non pas à l'autre.

Un MEMBRE: Non, pas du tout; elle s'applique aux deux.

Le très hon. M. BENNETT: La différence, toutefois, c'est que l'un des réseaux avait un surplus accumulé d'environ 100 millions de dollars et pouvait se payer le luxe de faire certaines dépenses non justifiées, tandis que l'autre n'était pas dans le même cas; il est impossible de comparer des choses incomparables. Pour ne citer qu'un exemple, le réseau du Pennsylvania était en mesure de faire des choses que ne pouvaient se permettre ni l'ancien Wabash ni l'Erie. Et le Milwaukee, était un chemin de fer très prospère jucqu'à un certain point de sorte qu'il pouvait accomplir des choses que ne pouvaient se permettre ni le Northern Pacific ni d'autres chemins de fer.

M YOUNG: Mais les folles dépenses sont toujours des folles dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément, mais elles sont toujours relatives, si l'on tient compte des ressources et de la possibilité d'accroître les recettes en proportion des folles dépenses. En ce qui regarde ces questions, j'ai peut-être moins de reproches à me faire que quiconque dans cette Chambre, car, l'attitude que j'ai prise touchant le problème ferroviaire au Canada a été singulièrement conséquente. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) sait à quoi s'en tenir à cet égard. J'ai critiqué également les deux réseaux et, en 1908, sur la scène du théâtre Lyric, à Calgary, j'ai affirmé que nous signions selon moi l'arrêt de mort de l'exploitation à bénéfice de nos moyens de transport au Canada en proposant la construction d'un troisième chemin de fer transcontinental. J'ai fait cette assertion sans la moindre hésitation et je n'ai jamais modifié ma manière de voir. Cependant, à l'heure actuelle, nous sommes en face d'une situation urgente; nous avons à régler une situation sans qu'il y ait pour nous aucun avantage à récriminer...

L'hon. M. MALCOLM: Très bien! très bien.

Le très hon. M. BENNETT: ...et les récriminations n'avancent pas les affaires d'un cran. En ce qui regarde la proposition que l'on demande chaque année au Parlement de fixer le traitement des régisseurs, je suis convaincu que l'auteur de cette proposition sait fort bien que les lois de finances ne sont pas de son ressort, mais de celui du Gouvernement. De plus, la proposition selon moi constitue la négation de tous les principes qui nous ont guidés jusqu'aujourd'hui dans les affaires de cette nature. Le fait que la proposition est à l'encontre de tout ce qui s'est fait ne prouve pas qu'elle soit mauvaise, mais il vous faut démontrer qu'assurément elle a de grands avantages pour en autoriser l'adoption, et je n'y vois aucun avantage qui nous porte à conclure que le Parlement devrait fixer chaque année le traitement de ces régisseurs. Je ne crois pas que nous puissions obtenir les hommes du calibre voulu en procédant de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a parlé de la question des traitements et à en juger par ce qu'il a dit, il a défendu l'idée qu'il fallait garder le secret sur les traitements à verser aux hauts fonctionnaires des chemins de fer. Je diffère du tout au tout de cette manière de voir. Le moment est arrivé où plus on renseigne le public sur les dépenses publiques, et notamment lorsqu'il s'agit de pratiquer l'économie, mieux c'est pour tous les intéressés. Le premier ministre, surtout lorsqu'il parlait des traitements, s'est servi d'une expression que l'on trouve dans le rapport de la commission, soit le fil rouge qui indique la prodigalité dans diverses dépenses. On ne constaterait pas la présence de ce fil rouge si l'usage n'avait pas été de tenir pour inviolables certains privilèges dont jouissent ceux qui occupent d'importantes charges financières de telle ou telle nature. Si le présent et les derniers temps

ont fait disparaître quelque chose, c'est bien ce nimbe qui entourait la tête des gros financiers. On sait aujourd'hui qu'il ne saurait y avoir de plus grande fiction que cette idée du surhomme en matière de commerce ou de finance qu'il s'agisse des affaires de banque, de chemins de fer ou de toute autre entreprise industrielle ou commerciale. Le comité, à mon avis, contribuerait à une réforme qui s'impose depuis longtemps s'il réclamait plus de publicité au sujet de toutes ces questions de traitement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de ce débat, le ministre des Chemins de fer a parlé de certains traitements que, d'après ses constatations, l'on versait à certains hauts fonctionnaires du National-Canadien. Pour ma part, j'ai été déconcerté d'apprendre le chiffre auquel atteignaient quelques-uns de ces traitements. De tout le temps que j'ai été premier ministre, je n'ai jamais eu connaissance du montant de ces traitements, et ce pour deux raisons. La première c'est que l'ancien ministère, de son propre aveu, avait pour ligne de conduite de laisser la direction du réseau au conseil d'administration sans intervention politique. Quant à moi, tout le temps que j'ai été à la direction des affaires, je n'ai jamais cherché, directement ou indirectement, à influencer les Chemins de fer nationaux relativement à une seule de ces questions. L'autre raison, c'est que, comme je l'ai dit, nous avions pour habitude, lorsque l'on demandait de temps à autre des renseignements au sujet des traitements, de répondre que ces détails ne devaient être communiqués au Parlement que du consentement du chemin de fer lui-même. On prétendait que la divulgation de ces renseignements était de nature à assurer un avantage à son rival. A mon avis, tout cela était ridicule, car règle générale, le concurrent sait au juste quels salaires sont payés. Cette manière d'agir équivaut à une collusion entre les concurrents et ce à leur avantage réciproque, mais au détriment du public ou dans l'intérêt des entreprises en question. Nous devrions réclamer que l'on ne cache rien au sujet des traitements. Si le meilleur moyen de renseigner le public à ce sujet consiste à discuter ces traitements en Parlement, procédons de cette façon. Je ne veux pas parler uniquement des traitements des régisseurs, mais je veux dire également les traitements et indemnités versés aux fonctionnaires et à d'autres qui sont pour quelque chose dans l'exploitation et la gestion des chemins de fer. Si nous donnions l'exemple à ce sujet nous favoriserions une importante réforme susceptible de rendre des services signalés, à l'heure actuelle, à ce pays et à d'autres. Il s'agit d'une réforme que l'on réclamera de plus en plus dans tous les pays. Après tout, le particulier lui-même est tenu aujourd'hui de rendre compte au public de la plupart de ses activités. C'est ainsi que pour son revenu personnel et autres choses de ce genre il est tenu de faire une déclaration qu'il envoie à un service de l'Etat. Il est vrai qu'il est protégé contre les indiscrétions, mais les renseignements ainsi fournis sont accessibles au ministre des Finances et aux membres du Gouvernement, de même qu'a certains fonctionnaires qui voudraient s'immiscer dans des affaires de cette nature. Il n'est guère de circonstances où le public ne soit renseigné à fond sur les biens d'un particulier; alors, pourquoi n'en serait-il pas de même lorsqu'il s'agit de traitements payés sur les fonds publics?

A mon sens, c'est faire une distinction fausse que d'établir une ligne de démarcation entre ces montants que l'on paye sur les recettes des voies ferrées et ceux que l'on puise dans le trésor public, car les derniers sont déterminés par les premiers. L'autre jour, le comité discutait sur les moyens à prendre pour indemniser de leur perte de temps ceux qui avaient chômé ou pour venir en aide à ceux qui avaient perdu leur emploi à la suite des mesures d'économies. Le comité a prétendu et le président a décidé que cette motion était irrégulière parce que, si on l'adoptait, elle entraînerait une nouvelle sortie de fonds publics. Le but de la motion était de faire en sorte que les fonds nécessaires proviennent des recettes, ou du moins constituent la première charge sur les recettes des chemins de fer. Après tout, les sommes que le Parlement devra accorder pour combler un déficit auront toujours un rapport quelconque avec les revenus des chemins de fer. En conséquence, au cours de cette discussion, nous ne devrions pas chercher à établir une distinction trop précise entre un article de la dépense inscrit au chapitre de ce que le chemin de fer fournira lui-même par ses recettes et un autre article de la dépense au chapitre de ce que le Parlement devra lui accorder. Il me semble que toutes les questions qui ont trait au budget en général prennent une importance nationale et doivent être ainsi traitées.

Je veux ajouter un mot. Ou bien le Gouvernement est en faveur de l'étatisation ou bien il ne l'est pas. Si le ministère croit que le temps est venu où nous ne devons plus avoir recours à la nationalisation, c'est-à-dire à la direction et à la surveillance du Gouvernement, qu'il le dise et nous propose un projet de loi dans ce sens. Qu'il abolisse le réseau national et le transforme en une entre-

prise privée. Si le cabinet croit au contraire que nous devons maintenir le système de nationalisation de nos chemins de fer mais non celui de la direction, qu'il nous propose une mesure tendant à obtenir ce résultat et qu'il nous dise bien clairement qu'il ne veut plus que nos chemins de fer soient administrés comme entreprise publique. Cette importante question ne devrait pas être dissimulée, et il me semble que c'est ce que l'on fait au moyen de ce bill. Le Gouvernement ne fait que confier à trois particuliers qui pourront faire ce qu'ils voudront des chemins de fer nationaux qui appartiennent aux habitants du Canada. Il dit à ces trois individus: Vous dirigerez ce chemin de fer comme vous l'entendrez, indépendamment du Parlement du Canada et de l'approbation du Gouverneur en conseil. Où peut-on trouver un semblant de régie gouvernementale dans ce geste? C'est bien la propriété de l'Etat administrée par des particuliers et d'une manière fort exclusive. C'est concéder un monopole à trois hommes, un monopole et un pouvoir qui n'existent pour aucun autre chemin de fer dans tous les pays de l'univers. Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, les moyens d'exploitation doivent être conformes aux programmes arrêtés par les directeurs dont le nombre est considérable. Nous sommes en train de discuter la nomination de trois directeurs, quand le Pacifique-Canadien en compte dix-sept. Puis-je signaler en passant un point que j'aurais dû porter à l'attention de la Chambre bien plus tôt? La disposition qui a trait à un nombre considérable de directeurs a été placée dans les lois par les membres de la droite. Si donc le régime précédent a nommé un trop grand nombre de directeurs, c'est parce qu'il a appliqué la loi comme elle existait alors et qu'il a fait les nominations indiquées dans les lois approuvées par le Gouvernement qui l'avait précédé.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, nous en avons augmenté le nombre de manière à permettre à tout le monde d'être représenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, le nombre des directeurs a été porté de quinze à dix-sept par le Gouvernement actuel. Voici ce que je veux établir: Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement veut confier tous les pouvoirs à trois personnes. Si nos chemins de fer étaient remis entre les mains d'une autre compagnie, une entreprise absolument privée, avec mission de les exploiter, nous ne verrions pas une régie de particuliers aussi absolue que celle que veut établir le projet de loi que nous étudions dans le moment. Cette compagnie demanderait au moins que les actionnaires connaissent les agissements des directeurs. En vertu du présent bill le Parlement, qui représente les actionnaires des Chemins de fer nationaux, se désiste totalement de la surveillance et de la direction, à moins qu'il ne trouve un moyen de discuter ici-même et aussi d'approuver le budget des dépenses de ce réseau.

Je voulais parler surtout de la nécessité de faire connaître les dépenses, surtout celles qui représentent les salaires, et c'est sur ce point que je veux appuyer en terminant. Je crois que nous aurions pu nous soustraire à une partie des critiques qui ont été dirigées contre nous, si nous avions eu soin de placer dans la première loi une disposition demandant de fournir au Parlement les renseignements les plus complets concernant toutes les dépenses faites sous forme d'appointements. Si donc nous avons commis cette erreur dans le passé, n'allons pas la répéter en nous en tenant à une coutume qui ne fera qu'entourer de plus de mystère la dépense des fonds de l'Etat.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je tiens à affirmer au premier ministre et aux membres du comité que je n'ai aucunement le désir de critiquer injustement les dispositions de ce projet de loi. Je n'aurais pas fait allusion aux observations qui ont été faites au cours du débat de cet après-midi si le premier ministre n'avait parlé de la question de la fusion. Répondant à une question qu'il a posée cet après-midi, j'ai dit que j'étais en faveur de la fusion sous la régie de l'Etat et non en faveur de la propriété privée. J'aurais peut-être dû indiquer clairement ce à quoi je pensais quand j'ai fait quelques observations lors de la 2e lecture de ce bill, mais je vais le faire maintenant. Je comprends que la fusion serait impossible en ce moment, mais quand elle se fera, ce devra être pour créer une entreprise d'Etat et non une entreprise particulière. Je dirai juste en passant que je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement cette phase de la question, mais, à mon avis, il faudra que l'amalgamation s'effectue. Le Gouvernement devra aborder ce problème et bien d'autres aussi que jusqu'ici il n'a pas eu le désir ou le courage d'attaquer.

On a parlé de cette allusion que fait la commission royale aux folles dépenses des Chemins de fer nationaux canadiens. Je ne veux pas faire de comparaison odieuse, mais tout le monde sait, je pense, qu'on pourrait en dire autant des opérations d'un autre chemin de fer. S'il a été fait des dépenses folles dans le réseau national, il en a été fait aussi dans l'autre réseau.

Quant à l'article en discussion et à l'idée émise par l'honorable député de Québec-Sud, je dois dire que je l'approuverai si le Gouvernement refuse ce qui me paraît être la seule autre solution raisonnable. L'idée du député de Québec-Sud est qu'en faisant voter les traitements par le Parlement nous exercerions une certaine autorité sur le conseil de régie. J'estime que nous devrions avoir une certaine autorité sur ce conseil. Non pas que je sois très en faveur de faire voter les traitements par le Parlement, car je suis un de ceux qui voudraient qu'on s'immisçât le moins possible dans le travail des régisseurs, une fois qu'ils auront pris la direction du chemin de fer. Mais je tiens à faire observer que, si le bill est adopté tel qu'il est, ni la Chambre, ni le Gouvernement, c'est-à-dire le cabinet, n'auraient le pouvoir de se débarrasser de ce conseil de régie si l'envie leur en venait. Les membres du conseil sont nommés pour sept ans et il n'y a pas moyen de se dispenser de leurs services autrement que par un vote des deux Chambres. Si nous avons quelque foi dans le régime démocratique, nous devrions dire que cette autorité sur le conseil de régie doit être confiée non pas aux deux Chambres, mais bien à la Chambre des communes ou au pouvoir exécutif. Voilà ce que je voulais expliquer.

Il a été dit durant le débat sur la deuxième lecture, par le premier ministre, je crois, que le conseil de régie ne pourra pas dépenser un sou sans le consentement du Gouverneur en conseil. Je pense que le premier ministre s'est trompé en disant cela; peut-être n'était-ce pas exactement ce qu'il voulait dire, car le Parlement et le Gouvernement n'ont absolument rien à voir dans l'emploi des recettes d'exploitation du chemin de fer. Le chemin de fer peut faire ce qu'il veut avec ces recettes qui s'élèvent à 150 ou 160 millions, et c'est ce qui se faisait sous l'ancien mode de distribution.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député n'a pas bien rapporté mes paroles, car je parlais des dépenses de premier établissement.

L'hon. M. EULER: Je regrette de ne pas être d'accord avec le très honorable premier ministre, mais je suis pas mal sûr que s'il revoit ses remarques dans le hansard il s'apercevra qu'il a bien dit que les régisseurs ne pourront pas dépenser un sou sans le consentement du Parlement. Je suis tout disposé à croire que ce qu'il dit maintenant représente bien sa pensée. C'est un fait, mais nous ne pouvons pas empêcher les régisseurs de dépenser les recettes perçues par le chemin de fer dans le cours ordinaire de son exploitation. Comme l'a dit mon honorable ami de Québec-Sud, ils seront à même de jeter l'argent par les fenêtres. Je ne dis pas qu'ils le feront, mais si jamais cela arrivait, nous n'aurions aucune autorité sur eux, autrement qu'au moyen d'une adresse de la part des deux Chambres. Or je dis bien franchement que, à mon avis, cette responsabilité ne devrait pas être partagée avec l'autre Chambre. Après tout ce sont les membres de la Chambre des communes qui représentent la nation et si l'on juge à propos de se dispenser des services de ces régisseurs, cette question devrait être laissée entre les mains du cabinet ou de la Chambre des communes. On peut très bien concevoir qu'il soit absolument impossible pour un gouvernement subséquent, après des élections, de se dispenser des services de ces régisseurs.

Il a été question de s'assurer que le conseil de régie n'ait à subir aucune influence politique. J'ai déjà dit, monsieur le président, que je voudrais voir cette influence réduite au minimum. Je ne veux pas récriminer, mais si jamais il est une chose pour laquelle on a critiqué le gouvernement précédent, c'est bien qu'il ne s'est pas mêlé assez des dépenses faites par le conseil d'administration du chemin de fer national. Pourtant, aujourd'hui, le Gouvernement—et je ne le critique pas en particulier—va beaucoup plus loin; il ne veut plus du tout avoir le droit de se mêler de l'administration du chemin de fer. Cette idée me sourit, mais je crois bien que cette affaire devrait demeurer sous la haute main du Gouvernement ou de la Chambre des communes, afin que, si nous le désirons, nous puissions nous débarrasser du Conseil de régie. Je crois que c'est là une modification que le Gouvernement devrait faire, un peu plus tard, dans cet article et, s'il y consent, je crois que la suggestion offerte par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est entièrement inutile.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot pour répondre, monsieur le président. Il est rare que le très honorable chef de l'opposition et moi-même tombions d'accord. Si le très honorable député a compris, de ce que j'ai dit, que je favorise le secret au sujet de tout ce qui intéresse les compagnies publiques, il est tout à fait dans l'erreur. Au cours des deux dernières années j'ai exprimé mon opinion très librement à ce sujet. Il s'est produit au pays des faillites de compagnies dont on aurait certainement entendu parler si le Gouvernement avait eu l'autorité voulue, je puis l'affirmer au très honorable député. Il est vrai qu'elles se sont produites dans des circonstances qui écartaient toute possibilité que le Parlement pût exercer une surveillance, mais je suis absolument sympathique aux efforts qui ont été accomplis, au cours des dernières semaines, par ceux qui s'intéressaient à une compagnie, afin de se renseigner sur la manière dont on

dépensait les fonds qu'ils avaient engagés dans cette société. Je suis certainement d'avis que la publicité est le meilleur remède contre beaucoup des maux qui se sont développés dans les compagnies, depuis quelques années. Aucun doute sur ce point; je partage parfaitement cette manière de voir. Je me suis même peut-être exprimé trop librement à ce sujet, du moins de l'avis de certains vieux amis personnels. Mais voici ce que je soumets au comité et je le soumets de bonne foi; c'est une tout autre chose que d'aborder à la Chambre, tous les ans, une discussion sur la somme à payer aux régisseurs. On doit donner des renseignements, bien entendu, mais si l'on dit que le Parlement doit voter cette somme, cela implique que le ministre des Finances devra l'insérer dans un crédit, et s'il présente les traitements des régisseurs sous forme de crédit, pourquoi ne suivrait-on pas cette manière de procéder aussi bien pour tous les fonctionnaires du réseau? Cela annulerait le but même de ce projet de loi. L'article 12 décrète que les régisseurs auront la haute main sur le budget annuel des Chemins de fer nationaux.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre ne croit-il pas que le texte de cet article est obscur? Le fait même que vous parlez d'un budget laisse entendre que ce budget devrait être présenté au Parlement. Je crois que c'est pourquoi, dans la discussion de la résolution, le premier ministre nous a laissés avec l'impression que le budget annuel du National-Canadien serait soumis à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudra bien suivre le texte du reste de l'article.

Ils soumettront au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement, les réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public pour faire face aux dépenses à compte du capital, et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance.

Puis, si nous passons à l'article 13, nous voyons que les vérificateurs doivent donner au Parlement les renseignements qui peuvent être jugés nécessaires, au sujet de la direction des affaires de la compagnie. Puis nous arrivons à l'article 14 qui décrète:

Les régisseurs présenteront au Parlement un rapport annuel exposant d'une manière succincte le résultat de leurs opérations, les mesures, plans ou arrangements de coopération effectués conformément à la présente loi, les économies ou l'exploitation plus rémunératrice en découlant, les montants dépensés à compte du capital relativement aux voies ferrées, ouvrages, propriétés, facilités et services faisant partie des entreprises des Chemins de fer nationaux et contenant les autres renseignements qui leur paraîtront d'un intérêt public ou nécessaires pour éclairer le Parlement sur toute situation existant à l'époque de ce rapport, ou que le Gouverneur en conseil pourra exiger quand il y aura lieu.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je pensais que cela pouvait suffisamment faire face à la difficulté dont parle l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), c'est-à-dire que, si le rapport des régisseurs n'est pas suffisamment clair ou assez étendu pour permettre au Gouvernement de comprendre toute la situation, le Gouverneur en conseil, qui constitue l'exécutif, pourra exiger des renseignements quand il y aura lieu.

Quant à démettre les régisseurs, c'est là une question extrêmement difficile. En tentant de nous assurer les services de régisseurs qui ne seraient pas sujets aux influences politiques, —et j'emploie ce terme dans son sens le plus large,—vous devez assurer la continuité du service et la stabilité de l'emploi, si je puis employer cette expression. Il y a quelques instants j'ai parlé d'un cas où il existait une disposition au sujet d'un certain nombre d'années. D'un côté, on prétendait que la couronne avait le droit de supprimer la fonction quand le Parlement agissait comme il l'a fait, c'est-à-dire en abolissant le tribunal dont le fonctionnaire en question était membre. La Cour suprême du Canada et la Cour d'échiquier ont déclaré toutes deux que cette manière de voir était la bonne. La question est actuellement pendante devant les tribunaux, et c'est pour cette raison que je me contenterai d'appeler l'attention sur elle. Notre Parlement a le droit d'abroger n'importe lequel de ces articles quand cela lui plaît.

L'hon. M. EULER: Non pas la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre des communes n'a pas ce pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas la Chambre des communes. Le chef de l'opposition devra reconnaître avec moi qu'il est difficile de s'expliquer comment un honorable député peut ignorer que le Parlement se compose de deux Chambres.

L'hon. M. EULER: Je ne dis pas cela.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un a dit qu'une Chambre constitue le Parlement. Il n'en est pas ainsi. Le Parlement se compose de trois organes.

L'hon. M. EULER: Nous savons tous cela.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre des communes, le Sénat et la couronne. Il est possible que l'honorable député le sache, mais ce n'est certainement pas ce qu'il a dit. Il a déclaré que la Chambre des communes devrait régler ces questions.

L'hon. M. EULER: C'est exactement ce que j'ai voulu dire.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit que seule la Chambre des communes devrait régler ces questions. Or c'est le Parlement qui doit s'occuper de ces questions, et le Parlement se compose de deux Chambres, non pas d'une seule, et je prétends qu'on a tort de proposer que l'une de ces Chambres usurpe les pouvoirs de l'autre. Pourquoi a-t-on entouré des conditions que l'on connaît les fonctions des juges?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils appliquent la loi, mais ils ne la font pas.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je dis que nous essayons de placer les régisseurs-administrateurs dans une situation qui leur permette d'exercer leur jugement sans avoir à craindre les opinions politiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils font bien plus qu'administrer.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce ne sont que des administrateurs dans le sens large du mot, car d'administration comporte toutes les fonctions mentionnées dans le projet de loi. Ils sont réellement les administrateurs de cette propriété à titre de régisseurs.

L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a dit que le président devrait être un homme versé dans les affaires de chemins de fer. La loi porte que celui qui dirige l'exploitation de la ligne doit être celui qui l'administre à proprement parler, par opposition à celui qui en est le chef exécutif. J'entends le chef exécutif de la ligne, le président du conseil de régie, celui qui, relativement à cette entreprise, s'acquitte des fonctions du comité exécutif, par exemple, des grands chemins de fer transcontinentaux qui ont leur siège social à Omaha ou à Kansas-City, mais dont les comités exécutifs siègent à New-York,—car ils ont leurs bureaux exécutifs à New-York, et pour quelle raison? Parce que le côté financier d'une entreprise de chemins de fer est de souveraine importance. Cette loi vise à rendre responsable des opérations le chef de l'exploitation; on emploie le nom de président, ce qui pourrait conduire à une divergence d'opinion. Je ne connais pas de meilleur terme; il pourrait en exister un qui soit plus approprié. Mais pour ce qui est du conseil de régie, ses fonctions doivent, pour la bonne partie, se rattacher à ce que l'on pourrait appeler le côté financier de l'affaire par opposition à l'autre aspect de l'entreprise. Lorsque vous entendez parler de l'élément humain qui intervient dans la situation, le fait est que ce facteur est du domaine du chef de l'exploitation de la ligne et des hommes eux-mêmes. Quiconque est versé dans l'histoire des chemins de fer sait que, grâce à leurs unions, les employés se sont entourés de sauvegardes propres à les protéger amplement, et les relations entre employés et les administrations de voies ferrées font ordinairement l'objet de conférences entre les personnels et le président et les hauts fonctionnaires de la division d'exploitation de la compagnie. Vous lisez dans les journaux, par exemple, que les chefs de tel ou tel syndicat ont eu un entretien avec certains chefs de l'exploitation, et que, faute d'entente, on a accordé un conseil de conciliation. Par conséquent, nous avons ici au moins un effort en vue de faire face à une circonstance critique où les Canadiens se voient appelés à débourser un peu plus d'un million de dollars par semaine.

L'hon. M. MALCOLM: En effet, la situation est d'urgence.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et parce que la situation est critique le conseil doit être institué...

L'hon. M. MALCOLM: Mais la loi décrète des nominations permanentes; elle porte que les régisseurs resteront en fonctions indéfiniment.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce quelle comporte.

L'hon. M. MALCOLM: L'urgence ne durera pas éternellement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais on ne saurait, dans un bill, exposer d'une façon convenable une politique si on en limite l'application à un espace de temps donné. Je crois que mon honorable ami est trop rompu aux affaires pour contester cela; surtout lorsqu'il s'agit d'une importante entreprise d'utilité publique, il sait qu'en cherchant à limiter le temps durant lequel une politique doit être d'application, on risque, entre autres choses, de faire manquer le but visé. Mais la principale fonction des régisseurs, dans l'esprit de la commission, doit consister, je le dis encore une fois au comité, à s'efforcer d'administrer le réseau, de manière à ce que les contribuables canadiens n'aient pas à payer un million de dollars par semaine.

L'autre aspect de l'affaire, l'aspect humain qu'on a mentionné, c'est le président et les divers hauts fonctionnaires du chemin de fer qui le traiteront dans des conférences avec les unions, ainsi qu'il en a toujours été, réunions au cours desquelles on prend les mesures requises pour protéger les intérêts de tous les gens en cause.

Mais le principal objet du projet de loi, c'est de constituer un corps d'hommes ayant la compétence voulue pour faire disparaître ces déficits continuels. C'est ma façon de voir et celle qu'on m'a expliquée et, d'après ce que

je comprends, c'est l'objet pour lequel la commission a été constituée et pour lequel cette mesure est prise.

Pour revenir à l'amendement, il n'est pas régulier parce qu'il prévoit un déboursé imputable sur les revenus du Dominion. Au dire du chef de l'opposition, il est impossible d'établir une ligne de démarcation tranchée entre le point où les déficits finissent et où commencent les surplus, mais nous connaissons tous la différence entre les recettes et les frais d'exploitation, et inclus dans les frais d'exploitation sont les traitements des hauts fonctionnaires du service de transport, et, par service de transport, j'entends tous ceux qui constituent le personnel d'exploitation. Ce serait une anomalie de nommer un conseil de régie et de disposer que les régisseurs seront rémunérés par le Parlement, quand ils gèrent un réseau dont les recettes relèvent de leur autorité, d'après la loi. Non seulement c'est irrégulier de la part d'un simple député de proposer un amendement qui enjoint au ministre des Finances de présenter à la Chambre un crédit, tout à fait irrégulier, si je comprends bien l'aspect constitutionnel de notre loi, mais de plus cette façon d'agir entraînerait à la Chambre une discussion de temps à autre sur la question de savoir si nous voterons chaque année une somme pour payer les traitements de ces fonctionnaires. Tout le monde saura quel est leur traitement. D'après la loi, il incombe au Gouvernement de fixer le chiffre de ces traitements. S'ils sont trop élevés, la Chambre censurera le cabinet; s'ils ne sont pas suffisants, nous ne pourrons obtenir les services de régisseurs.

L'hon. M. MALCOLM: Dans mes commentaires sur la deuxième lecture du projet de loi, j'ai dit que son principal point faible à mon avis, c'est que lorsqu'il s'agit d'un cas d'urgence, comme le premier ministre le fait toujours remarquer en prenant la parole, le projet de loi prévoit le choix de régisseurs inamovibles. Si le premier ministre ou le ministre des Chemins de fer voulait fixer dans le projet de loi une période de temps déterminée, disons de cinq ans, au cours de laquelle ces hommes exerceraient un pouvoir absolu, j'appuierais volontiers la disposition, mais je fais remarquer au premier ministre et au ministre des Chemins de fer que le bill maintient le système établi par l'ancienne loi, le système critiqué au cours du dernier parlement, le système qui permet aux directeurs de dépenser chaque dollar du revenu d'exploitation aussi follement qu'il leur plaît. Personne ne s'imagine que le trafic des chemins de fer restera aussi bas qu'aujourd'hui. Tout le monde pense que l'état des affaires s'améliorera. Lors de la reprise des affaires, quand les recettes d'exploitation du réseau seront assez grandes, non seulement il faudrait payer les intérêts des obligataires, comme il est arrivé pendant une couple d'années de prospérité, sous la direction de feu sir Henry Thornton, mais il faudrait aussi affecter des sommes importantes à l'amortissement des avances consenties par le Parlement canadien. Le projet de loi prévoit une nomination permanente et il confère aux régisseurs exactement les mêmes pouvoirs que sir Henry Thornton avait. C'est un cas d'urgence. Si le réseau était une entreprise particulière, il serait en liquidation, et s'il était en liquidation, il serait dans le même état que les chemins de fer américains pour lesquels on a nommé des syndics. Cependant, étant donné que ces obligations sont garanties par l'Etat, il faut en assurer le service. Le réseau étant la propriété de l'Etat ne saurait être mis en liquidation. Il ne reste donc qu'une chose à faire, c'est de nommer deux, trois, quatre ou cinq hommes, selon qu'il plaira au cabinet, pour qu'ils servent de régisseurs. Je m'oppose vigoureusement à ce qu'ils soient nommés pour une période indéfinie. Ce ne sont pas des juges; il n'y a pas de comparaison possible entre eux et des juges. Un juge est nommé pour appliquer les lois votées par le Parlement et tout ce que le Parlement a à faire, c'est de modifier la loi. Ces régisseurs seront les administrateurs d'un grand service public et auront carte blanche au point de pouvoir dépenser chaque dollar des revenus en frais d'exploitation. Le Parlement n'a aucune autorité sur eux, à moins que les deux Chambres ne s'entendent, ce qui est improbable. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) retirerait son amendement si ces régisseurs étaient nommés pour une période définie, disons cinq ans.

M. POWER: Je dois avouer ma surprise de l'attitude du premier ministre en présence des remarques des membres de ce côté-ci de la Chambre. Il se plaint de ce que nous critiquons trop le bill. Il nous demande de l'approuver, bon ou mauvais. Cependant, il se souviendra qu'en déposant ce projet de loi il nous a demandé notre coopération.

Le très hon. M. BENNETT: Et je l'ai encore demandée ce soir.

M. POWER: Nous nous efforçons de coopérer avec lui. Lors de la dernière discussion nous avons suggéré certaines modifications que l'on a acceptées aujourd'hui. Maintenant, nous signalons. . .

Le très hon. M. BENNETT: Deux de ces amendements avaient été annoncés avant même que la Chambre se formât en comité. Cependant on a passé six heures à les discuter.

M. POWER: Je discute maintenant un amendement donnant le pouvoir à la commission des chemins de fer d'approuver ou de refuser l'abandon de certaines lignes d'embranchement. A ma connaissance, et j'ai suivi assidûment le débat, on n'a fait aucune promesse à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: On a dit que l'article 23 s'applique à ces cas; cela devrait suffire à dissiper tous les doutes.

M. POWER: Le premier ministre a expliqué longuement que l'article 23 s'appliquera à ces cas. Apparemment, il n'en est pas très convaincu. Nous allons maintenant trouver qu'il n'est pas convaincu de certaines de ses théories au sujet des régisseurs. Un grand nombre d'entre nous ne peuvent pas tomber d'accord avec lui sur certains points. Il a dit que notre proposition est nouvelle. Depuis quand est-il nouveau que le Parlement du Canada surveille la manière dont on dépense l'argent des contribuables? Depuis quand est-il nouveau de faire connaître à la Chambre des communes les traitements payés pour l'adminisration de ses propriétés?

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a dit qu'on ne les divulguera pas.

M. POWER: Le premier ministre n'est sûrement pas sérieux quand il prétend que nous devrons nous contenter de savoir le chiffre de ces traitements. Après tout, le devoir des membres de cette Chambre est de veiller à ce que l'argent des contribuables soit employé au mieux de leur intérêt et de surveiller ces dépenses. S'il y a là quelque chose de nouveau, c'est que l'on crée une situation nouvelle. On appelle ces hommes des régisseurs, ce ne sont pas des administrateurs. Comme le très honorable premier ministre le disait, les administrateurs sont élus chaque année. Si les actionnaires sont mécontents de leurs administrateurs, ils ne les réélisent pas. En règle générale, les "régisseurs" sont surveillés par un tribunal. Cependant, on crée par ce bill une nouvelle espèce d'administrateurs. Nous nommons un dictateur des chemins de fer, ou peut-être faudrait-il dire trois dictateurs. Nous fixons la durée de leurs fonctions à sept années et, s'ils le veulent, ils peuvent les garder à perpétuité. Nous leur accordons pour ainsi dire un pouvoir perpétuel sur la propriété publique. Le premier ministre dit que nous pouvons abroger la loi. Je sais et nous savons tous que l'on nous accusera de nous attaquer à l'honneur national dès que nous parlerons d'abroger cette loi, ou l'un de ses articles. L'article 7 du bill est ainsi conçu:

Aucun régisseur ne sera révoqué, ni ne subira de diminution dans son traitement, pendant toute la durée de son mandat, à moins de justification et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

C'est là un engagement que la Parlement du Canada prend envers les régisseurs; il promet de ne pas les révoquer. Supposons que deux des régisseurs désirent réduire leurs propres émoluments et que le troisième s'y oppose en disant: "L'on ne peut réduire mon traitement". Nous ne pourrions le faire et les autres régisseurs seraient impuissants. On ne peut faire de changement sans justification et sans le consentement de la Chambre des communes et du Sénat. La proposition que nous faisons de subordonner le paiement des traitements à la Chambre des communes du Canada est raisonnable et logique et il n'y a là rien de neuf. Je n'y vois rien de révolutionnaire et c'est l'un des droits essentiels du Parlement.

Le premier ministre dit qu'il veut soustraire ces hommes à tout soupçon d'ingérence politique. Je répéterai à ce sujet ce que j'ai déjà dit: La commission Duff a trouvé que sous l'ancien régime et sous le régime actuel, les ministres de la couronne et les membres du Parlement ne se sont aucunement ingérés dans les questions détailllées d'exploitation du réseau. J'ose croire que, si les nouveaux régisseurs sont des hommes d'une honorabilité aussi impeccable que l'était celle des messieurs nommés directeurs, on ne cherchera pas plus à s'ingérer dans leurs affaires. Mais la pression politique la plus grave se fait sentir lorsqu'il s'agit des embranchements, et cette même pression peut s'exercer lors de la nomination des régisseurs et quand. . .

Le très hon. M. BENNETT: Il ne reste plus d'embranchements; ils sont tous absorbés.

M. POWER: Lorsque nous discutions la question à une séance antérieure j'ai fait remarquer qu'il y a le chemin de fer de Témiscouata, et le Pacific Great Eastern, ce dernier valant quelque 50 millions.

L'hon. M. MANION: Ils ne sauraient faire l'acquisition d'une voie ferrée à défaut de l'assentiment et de la garantie du Parlement.

M. POWER: Voilà précisément où j'en suis. Le Parlement pourrait jeter sur les bras de ces régisseurs toute ligne de chemin de fer indépendante existant au pays.

L'hon. M. MANION: Non pas si les régisseurs refusaient de l'accepter.

M. POWER: Rien n'empêche le dépôt d'un bill pourvoyant au paiement de tant de millions de dollars pour le Pacific Great Eastern ou le chemin de fer de Témiscouata, et décrétant que ledit chemin de fer doit faire partie du réseau National-Canadien.

M. HACKETT: Croyez-vous au gouvernement parlementaire?

M. POWER: Oui, j'y crois; mais l'argument du ministre était que nous nommons ces hommes pour sept ans, nous en fassions des dictateurs pour les dégager de toute ingérence politique. Je m'efforce de démontrer que c'est l'ingérence politique qui a pu tant entraver le réseau, selon l'avis de certains honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, et d'une partie de notre public, que c'est la pression politique qui a imposé des lignes d'embranchement au National-Canadien; non pas celle qui aurait pu se mêler des détails de l'exploitation, tel par exemple que la nomination d'un gardien de nuit. Ces régisseurs, on ne les dégage pas des influences politiques qui sont réellement mauvaises; voilà mon point. S'ils ne doivent faire plus pour nos chemins de fer que d'empêcher quelque député des arrière-concessions de faire nommer un de ses amis à l'emploi de serre-frein, ou d'empêcher qu'un tel soit nommé pour balayer la gare Union ici; si c'est pour cela seulement que nous allons nommer des dictateurs je dis qu'une année c'est bien assez, ou peut-être six mois. J'exprime là mon opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je me demande si les membres du comité savent bien que cette condition, tendant à prescrire que les régisseurs ne pourront être démis que sur une adresse des deux Chambres du Parlement, n'a pas le moins du monde été proposée par la commission Duff. Elle a été insérée par le ministère actuel, ou à sa demande. La commission Duff ne suggère rien de la sorte. Cette particularité qui fait que lesdits régisseurs pourront se perpétuer indéfiniment vient du rapport de la commission Drayton-Ackworth; et à ce propos les observations d'un des commissaires sont très significatives. M. Smith, l'un des commissaires, a affirmé ce qui suit dans son rapport au Parlement...

L'hon. M. MANION: C'était un rapport minoritaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement; mais il est intéressant de noter ses propos:

> Je ne puis me joindre à mes collègues dans leurs recommandations. Ils proposent pratiquement que tous les chemins de fer au Canada, sauf le Pacifique-Canadien et les lignes américaines, soient fusionnés en un corps constitué en corporation et administré par un bureau de syndics nommés par le Gouvernement. Ils insistent pour que ce bureau soit permanent et puisse se perpétuer lui-même. Je ne vois pas par quel moyen un parlement peut lier ses successeurs à une politique établie, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi simple que celle du changement de l'organisation d'une commission du gouvernement. Mes amis cherchent à mettre de côté la propriété du gouvernement et l'exploitation faite par lui, de fait, ils la condamnent comme non désirable, mais proposent un plan qui contient tant d'éléments dangereux nous portant vers ce que l'on cherche à éviter, que je suis incapable de me joindre à eux.
>
> J'appelle l'attention du comité sur ce qui est dit là touchant le souci d'éviter l'étatisation. Les amis de M. Smith dans la commission, la majorité, au dire de l'autre commissaire, voulaient éviter l'étatisation et la rendre impossible et selon M. Smith, une des méthodes invoquées pour en assurer l'impossibilité était de nommer le conseil de façon telle qu'il pût se perpétuer lui-même. Je prétends que, tant que nous aurons la régie d'Etat, ou que nous dirons l'avoir, et tenterons de faire bien fonctionner ce régime, il importe de ne pas adopter une mesure législative dont l'objet avoué est de rendre impossible la régie d'Etat.

[M. Power.]

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MERCREDI, le 19 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1933-1934

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant à la Chambre des communes un budget supplémentaire pour l'année financière expirant le 31 mars 1934. Ce message est lu par monsieur l'Orateur et renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine marchande canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces crédits concernent-ils exclusivement les Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. RHODES: Ils concernent les Chemins de fer nationaux et la compagnie de navigation du National-Canadien.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. ROBERGE demande:

1. Combien de personnes, compagnies, corporations ou autres, ont, en 1932, payé l'impôt sur un revenu de (a) $10,000 à $20,000, (b) $20,000 à $50,000, (c) $50,000 à $75,000, (d) $75,000 à $125,000, (e) $125,000 à $175,000, (f) $175,000 à $225,000, (g) $225,000 à $250,000?
2. Quel a été en 1932, le montant total perçu par le Gouvernement sous le titre d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1.	Particuliers	Compagnies
a)	8,306	849
b)	2,867	879
c) *d*) *e*) *f*) *g*)	614	971

On ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de répondre séparément aux alinéas *c, d, e, f* et *g*.

2. $61,254,399.80.

OUVRAGES DE PROTECTION À SAINT-OMER, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il construit des ouvrages de protection sur la propriété de Omer Arseneau, Saint-Omer, comté de Bonaventure, et à quel coût?

2. L'ingénieur du ministère a-t-il fait l'inspection de ces ouvrages?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

M. POULIOT demande:

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans chaque province depuis le 1*er* novembre 1932?

2. Combien de nouveaux bureaux de poste ont été ouverts dans chaque province depuis la même date?

3. Combien de ces nouveaux bureaux de poste ont un revenu net, en déduisant du revenu brut le salaire du maître de poste et les frais de transport des correspondances?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1.	Nouvelle-Ecosse	13
	Ile du Prince-Edouard	0
	Nouveau-Brunswick	6
	Québec	15
	Ontario	9
	Manitoba	3
	Saskatchewan	8
	Alberta	5
	Colombie-Anglaise	2
	Yukon	0
	Territoires du Nord-Ouest	0
2.	Nouvelle-Ecosse	0
	Ile du Prince-Edouard	0
	Nouveau-Brunswick	1
	Québec	15
	Ontario	3
	Manitoba	0
	Saskatchewan	9
	Alberta	12
	Colombie-Anglaise	2
	Yukon	0
	Territoires du Nord-Ouest	1

3. Les bureaux de poste ne sont pas ouverts depuis assez longtemps pour permettre au département de dire s'il y aura un revenu net ou non.

RENVOIS DE MAÎTRES DE POSTE

M. POULIOT demande:

1. Depuis le 1*er* novembre 1932, combien de maîtres de poste ont perdu leur emploi dans chaque province à cause du déplacement du bureau de poste ordonné par le ministre des Postes?

2. Combien de ces maîtres de poste ont été mis en demeure de changer l'emplacement du bureau de poste avant le changement?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Ontario	Néant
Québec	5
Nouvelle-Ecosse	2
Nouveau-Brunswick	2
Ile-du-Prince-Edouard	Néant
Manitoba	Néant
Saskatchewan	Néant
Alberta	Néant
Colombie-Anglaise	Néant

2. Aucun.

FRAIS DE JUSTICE DE LA COMMISSION DES GRAINS

M. BROWN demande:

Durant chacune des cinq années-récolte qui ont immédiatement précédé le 31 juillet 1932, quel a été le montant des honoraires versés pour services d'avocats par la Commission des grains?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1927-1928	$ 135 00
1928-1929	2,093 12
1929-1930	5,983 05
1930-1931	937 25
1931-1932	5,935 20

FRANK P. JONES ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Frank P. Jones a-t-il payé l'impôt sur les profits de $750,000 à $800,000 qu'il a réalisés dans l'entreprise de la Beauharnois, tel qu'il appert à la page 382 du rapport de l'enquête conduite par le comité en 1931?

2. Sinon le gouvernement fédéral a-t-il demandé à Jones de s'acquitter?

3. Est-il exact que ledit Jones a refusé de payer et que le Gouvernement a laissé entendre qu'il entamerait des procédures légales?

4. Si le Gouvernement n'a pas pris de procédures, pourquoi s'est-il abstenu?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Si l'on tient compte de l'usage suivi au Parlement, l'objet de cette question n'est pas régulier. Il n'a jamais été d'usage de donner des renseignements du genre de ceux que l'on demande ici, et à ce propos je renverrai l'honorable député à l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DE SECOURS DE LA SASKATCHEWAN

Par M. POWER:

1. Durant les années 1930, 1931 et 1932, le gouvernement fédéral a-t-il versé des sommes d'argent à la Commission de secour de la Saskatchewan ou au gouvernement de la province de la Saskatchewan aux fins de payer le coût du transport de marchandises destinées au district dans la détresse?
2. Si tel est le cas, quel a été, durant chacune de ces années, le montant de ces paiements?
3. Faut-il considérer ces paiements comme des prêts ou comme des contributions directes de la part du gouvernement fédéral?

LE MAÎTRE DE POSTE DE COATICOOK, P.Q.

Par M. POULIOT:

1. Combien de candidats ont passé leur examen le ou vers le 25 janvier dernier pour la place de maître de poste à Coaticook, province de Québec?
2. Quels sont leurs noms, leurs adresses et le nombre de points conservés par chacun?
3. Quels sont les candidats qui ont fait du service militaire?
4. Qui a été nommé maître de poste?

RENVOI DE MAÎTRES DE POSTE

Par M. POULIOT:

1. Combien de maître de poste ont été destitués depuis le mois d'août 1930?
2. Combien de maîtres de poste ont été nommés (a) temporairement, (b) à titre permanent depuis le mois d'août 1930?

ENQUÊTES POUR INGÉRENCE POLITIQUE

Par M. POULIOT:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués pour ingérence politique (a) dans la province de Québec, (b) dans le reste du pays, depuis le 1er novembre 1932?
2. Combien de ces maître de poste ont été remplacés temporairement ou à titre permanent par une personne qui avait porté plainte ou rendu témoignage contre eux?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PENSIONS PAYABLES SUR LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Par M. LUCAS:

Relevé indiquant les noms de toutes personnes qui reçoivent une pension payable sur les fonds consolidés votés annuellement par le Parlement du Canada, et indiquant aussi (a) la date où la pension a été accordée, (b) la date où la pension a commencé d'être versée, (c) la nature des services pour lesquels la pension a été accordée, (d) le montant annuel payable dans chaque cas, (e) si c'est une pension pour invalidité, le pourcentage de l'invalidité. Et aussi un état indiquant le montant total payable annuellement pour les diverses sortes de pensions payées par le gouvernement du Canada, et le nombre de personnes de chaque catégorie qui reçoivent une pension.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): La Chambre a déjà ordonné le dépôt d'un dossier qui est en voie de préparation depuis quelques semaines et contiendra pour ainsi dire tous les renseignements demandés par cette motion. Je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption de la motion, mais je crois qu'un seul dossier suffira dans les deux cas.

(La motion est adoptée.)

AVANCES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir du premier ministre (M. Bennett) s'il est en mesure de communiquer à la Chambre la correspondance qu'il a échangée dernièrement avec les provinces de l'Ouest au sujet de certains arrangements financiers. La correspondance échangée avec le Manitoba a été déposée à la législature de cette province et est maintenant du domaine public, mais la Chambre des communes n'a encore aucun document. Si l'on ne peut déposer toute la correspondance, on pourrait nous en faire connaître le plus possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la correspondance publiée au sujet du Manitoba a trait à toutes les communications échangées avec les trois provinces de l'Ouest, seulement, si je suis bien renseigné, nous n'avons reçu aucune réponse de ces provinces. Rien ne s'oppose à ce qu'une partie de la correspondance soit déposée.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-elle la même pour toutes les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, les réponses exceptées.

EMBARGO DE LA GRANDE-BRETAGNE CONTRE LA RUSSIE

PROCLAMATION INTERDISANT L'IMPORTATION DANS LE ROYAUME-UNI DE CERTAINES MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra peut-être avec intérêt que le gouvernement britannique a lancé une proclamation interdisant l'importation dans le Royaume-Uni, le et après le 26 avril, des marchandises russes suivantes:

Beurre.
Blé rond.
Orge.
Avoine.
Maïs.
Volaille et gibier.
Coton brut.
Pétrole.
Bois.
Bois contreplaqué et boiserie.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail (M. Gordon). J'ai reçu une lettre du reeve du township de Macaulay, dans le comté de Muskoka, qui déclare avoir dépensé tous les fonds qu'il a été possible de prélever sous forme de taxes et d'emprunts, soit de particuliers ou des banques, et que ce township a dû cesser d'accorder des secours aux chômeurs. Les autorités ont demandé de l'aide à Toronto, mais on a refusé d'acquiescer à leur demande. Je voudrais simplement demander au ministre ce que nous pouvons faire dans des circonstances de ce genre.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les autorités provinciales n'ont pas appelé l'attention du ministère sur cet état de choses. Je suppose qu'elles possèdent des renseignements précis sur la situation financière de ce township. Je pourrais moi-même en saisir le gouvernement de cette province, mais je ne crois pas devoir prendre cette attitude. C'est la province qui est en mesure de juger si oui ou non ce township doit recevoir de l'aide et, pour le moment, il me semble que je me trouve dans l'obligation de m'en tenir à la décision des autorités provinciales à ce sujet.

M. McGIBBON: Je veux ajouter quelque chose à ma question. Je sais fort bien que le township est en faillite. Je sais que les banques ont refusé de lui prêter de l'argent et que les particuliers auxquels on s'est adressé ont également refusé. Voici ce que je voudrais savoir: Le gouvernement fédéral est-il prêt à faire quelque chose? Puis-je obtenir une réponse?

L'hon. M. GORDON: Je ne puis rien ajouter à ce que je viens de dire.

ENQUETE SUR LA HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre du Travail (M. Gordon) a-t-il reçu le rapport de l'enquête tenue récemment, en conformité des dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, sur les prix du charbon? Dans ce cas, a-t-il l'intention de le déposer au cours de la présente session?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Le registraire n'a pas encore terminé son rapport. Je me suis occupé de la chose plusieurs fois et j'ai demandé d'expédier le travail avec toute la rapidité possible. Je crois que le registraire fait de son mieux pour terminer ce rapport et j'espère qu'il sera prêt avant bien longtemps. Quand il m'aura été présenté nous suivrons la ligne de conduite que nous trace la loi elle-même.

RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Hier, j'ai posé une question au ministre de la Marine qui a dit devoir me donner la réponse aujourd'hui.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La réponse est négative.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle était la question?

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On voudra bien me permettre de revenir aux motions et de proposer:

Que le nom de M. Munn soit substitué à celui de M. Hanbury dans le comité des Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle.

Je crois comprendre que M. Hanbury est parti dans ses foyers; M. Munn faisait partie du comité, l'an dernier. La motion est appuyée par l'honorable M. Stevens.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 18 avril, sur le projet de loi (bill n° 37) présenté par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. Gagnon.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Le comité étudie en ce moment l'article 5, paragraphe 1*er*, qui a trait aux traitements et pensions, et à l'amendement proposé par M. Power pour modifier cet article.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Avant que la question soit mise aux voix, je voudrais indiquer le désavantage que comporte la proposition énoncée dans l'amendement. Si je comprends bien, on propose que les traitements des régisseurs soient payés directement par le Parlement plutôt que par le chemin de fer. D'abord cela modifierait radicalement tout le système de gestion et d'exploitation des Chemins de fer nationaux canadiens et je ne pense pas que mon honorable ami ait étudié ceci aussi bien qu'il le fait d'habitude pour d'autres sujets; autrement, il n'aurait probablement pas pro-

posé son amendement. Avant tout, bien que ce ne soit pas désobligeant pour les régisseurs, cela en ferait de simples employés de l'Etat au lieu de régisseurs des Chemins de fer nationaux canadiens. Ils seraient absolument sous l'autorité du Parlement du Canada, et, par conséquent, si le Gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, le voulait, il pourrait profiter de ce qu'il a à voter leurs traitements pour s'en débarrasser sur-le-champ. En outre, cela donnerait à n'importe quel membre de la Chambre une arme dont il pourrait se servir à son gré contre les régisseurs. En d'autres termes, si quelque député voulait faire construire une gare à...

Un MEMBRE: A Rivière-du-Loup.

L'hon. M. MANION: Quelqu'un dit: à Rivière-du-Loup. Or, si quelque honorable député voulait faire construire une gare là ou ailleurs, il pourrait, s'il persistait suffisamment, aller trouver l'un des régisseurs et lui faire comprendre que, s'il ne consent pas à faire construire la gare en question, ou, par exemple, tel embranchement ou lui accorder n'importe quelle autre chose dépendant du réseau, il se propose de le combattre de toutes ses forces et d'engager ses amis à s'opposer à la Chambre au paiement de son traitement. J'estime que ce serait un mouvement des plus rétrograde à l'égard du réseau national, le plus rétrograde qu'ait jamais fait un gouvernement canadien. Ce serait jeter le réseau national dans l'arène politique comme il ne l'a jamais été sous aucun gouvernement et à n'importe quelle période de son histoire.

M. POWER: Le ministre semble avoir des objections à ce qu'on place les régisseurs sous l'autorité du Parlement, mais c'est ainsi qu'ils devraient être, et c'est là où nous différons d'opinion avec l'honorable ministre. Il y a entre nous une divergence d'opinion radicale. Quant à l'argument voulant que cela puisse constituer une arme dont on pourrait menacer les régisseurs, tout ce que j'ai à dire, c'est que, s'ils sont tels qu'on nous les représente, ils ne craindront pas une arme pareille. Le même raisonnement pourrait s'appliquer dans le cas des sous-ministres. Qui empêche un député de dire à un sous-ministre qu'il s'opposera au paiement de son traitement à moins qu'il ne lui fasse construire un quai ou ne lui fournisse un bureau de poste? La situation est absolument identique; mais, que je sache, jamais un membre du Parlement n'a tenté pareille chose. Je désire simplement répéter l'argument qui a été invoqué hier soir, à savoir que ces régisseurs constituent un nouvel organe, une nouvelle espèce d'autorité. On nous a dit que ce ne sont pas des directeurs; ils ne peuvent pas, comme des directeurs ordinaires, être remerciés par les actionnaires à la fin de l'année. Ce ne sont pas des syndics au sens employé dans les cas de faillite, parce qu'ils ne sont pas sous l'autorité d'un tribunal quelconque; ils ne sont pas obligés de consulter qui que ce soit. Nous remettons simplement à trois hommes, à qui nous payons un traitement, toute la gestion et la maîtrise de la plus grande richesse que possèdent les contribuables canadiens.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas que ce sont des syndics de faillite, ni quoi que ce soit de ce genre. En tout cas, il me semble que si vous essayiez de les considérer ainsi vous auriez de la difficulté à trouver des hommes capables pour se charger de la besogne. Je ne crois pas que le poste de régisseur soit analogue à celui de sous-ministre, parce que ni ce Gouvernement, ni un autre, ni même le Parlement n'ont eu l'habitude de payer de tels traitements et de placer le personnel sous le contrôle direct du Parlement. Donc, je prétends, comme je l'ai dit hier, qu'en soumettant le budget des chemins de fer au ministre des Finances et en exigeant que les besoins financiers des chemins de fer soient votés par la Chambre, le réseau se trouvera entièrement sous le contrôle direct du Parlement. Je ne veux pas retarder la discussion de la motion, mais je ne crois pas que le Parlement agirait bien en adoptant l'amendement proposé.

M. HANSON (York-Sunbury): Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat et je veux être bref. Tout d'abord, je désire appeler l'attention du comité sur le point soulevé par le ministre des Finances, c'est-à-dire que l'amendement constituerait une sorte d'ingérence politique dans la direction et l'exploitation du réseau. Je veux aussi attirer l'attention du comité sur un paragraphe du rapport du comité permanent des chemins de fer et canaux, adopté à l'unanimité l'an dernier et approuvé à l'unanimité également par la Chambre, déclarant que toute ingérence politique devait être interdite dans l'administration du réseau. Si je ne me trompe, mon honorable collègue de Québec-Sud (M. Power) et mon honorable collègue de Waterloo-Nord (M. Euler) ont vivement appuyé ce principe et je ne crois pas que nous devrions aujourd'hui marcher à reculons. Mais mon but immédiat, en prenant la parole, est de soulever une question de règlement quant à la validité de l'amendement. Je prétends, monsieur le président, que cet amendement n'est pas conforme au règlement, parce qu'il traite de l'application des crédits et qu'on ne peut pas le proposer de cette manière, en ce moment.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): A mon sens, l'objection apportée par l'honorable député de York-Sunbury est bonne et, en conséquence, je déclare que l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Sud n'est pas conforme à l'article 60 du Règlement. L'amendement propose que les régisseurs soient payés sur des fonds votés par le Parlement. Un député ordinaire n'a ni le droit de présenter une motion, ni de proposer un amendement tendant à indiquer la destination des fonds votés par le Parlement.

M. POULIOT: Monsieur le président, je crois que nous discutons l'article 5.

M. POWER: Sans accepter votre décision, monsieur le président et comptant qu'elle ne constituera pas un précédent, je m'abstiendrai d'insister sur mon amendement.

M. POULIOT: Le Gouvernement me permettra-t-il, au sujet de l'article 5, de suggérer un moyen d'expédier le débat du bill en comité?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'honorable député parle-t-il au sujet de l'amendement?

M. POULIOT: Je parle au sujet de tout l'article.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Je veux savoir d'abord si l'honorable député de Québec-Sud retire son amendement?

M. POWER: Je ne retirerai pas mon amendement, monsieur le président, et je regrette de ne pouvoir accepter votre décision, mais je n'insisterai pas davantage sur ce point.

M. POULIOT: Je désire faire une proposition, non seulement au ministre, mais au Gouvernement, tout entier et en particulier au premier ministre afin d'expédier le débat de ce projet de loi dans le plus court délai. Quel est l'historique de cette loi? L'article 5 du bill est basé sur le rapport de la commission Duff dont j'ai un résumé sous les yeux. Au paragraphe 203, page 63, je lis:

Le Gouverneur en conseil nommerait trois régisseurs qu'il revêtirait de tous les pouvoirs du conseil d'administration actuel du National-Canadien, tant à l'égard de la compagnie mère que de toutes les filiales, et de tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la propriété et exploiter le réseau dans toutes ses parties.

Les sénateurs, les députés et ceux occupant ou ayant, dans les cinq dernières années, occupé une charge ou un emploi public au fédéral comme au provincial seraient exclus du poste de régisseur.

On a fait trois rédactions du bill que nous discutons en ce moment. Le premier projet a été présenté et lu au Sénat pour la première fois le 27 octobre 1932 et l'article 4 de ce projet de loi est ainsi couché:

(1) N'est admissible aux fonctions de régisseurs ni un sénateur, ni un député à la Chambre des communes, ni toute autre personne détenant ou ayant, au cours des cinq années précédentes, détenu une charge ou un emploi comportant quelque rémunération directement ou indirectement payable par Sa Majesté pour le Dominion du Canada ou pour l'une des provinces du Dominion.

(2) Les vacances se produisant, pour une cause quelconque, parmi les régisseurs, seront remplies quand il y aura lieu par le Gouverneur en conseil, d'après une liste portant les noms de huit personnes désignées à l'occasion par les régisseurs ou le régisseur restant en fonctions. Tous les régisseurs seront éligibles à un renouvellement de nomination, si leur nom figure sur cette liste.

Cet article, tel qu'il se trouve dans le projet de loi original qui a subi sa première lecture au Sénat le 27 octobre, est conforme à l'article 203 du rapport des commissaires.

Le projet de loi a été modifié par ordre du comité des chemins de fer, des télégraphes et des ports du Sénat. Dans le nouveau texte, l'article 5 correspond à l'article 203 du rapport de la commission dont faisait partie l'homme éminent que je vous ai décrit hier, sir Joseph Flavelle. L'article 5 du bill modifié dit:

Ne sera éligible aux fonctions de régisseur aucune personne qui, à l'époque d'une nomination proposée d'un régisseur ou de régisseurs sous l'autorité de la présente loi, ou durant les cinq années précédentes, est ou a été:

a) membre du Sénat du Canada,

b) membre de la Chambre des communes du Canada,

c) membre de l'Exécutif d'une province du Canada,

d) candidat présenté conformément à une loi du Dominion ou d'une province du Canada pour l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada ou de l'assemblé législative d'une province du Canada, ou

e) titulaire d'une charge, emploi ou poste comportant, ou qui comportait alors que cette personne en était titulaire, quelque rémunération directement payable par Sa Majesté pour le Dominion du Canada.

Cet article du second texte du bill est conforme à la citation que j'ai faite précédemment.

J'arrive à l'article 5 du projet de loi que nous sommes à examiner et qui se lit comme suit:

La compagnie du national paiera aux régisseurs le traitement que le Gouverneur en conseil fixera à sa discrétion, et si un régisseur reçoit une pension de quelque compagnie de chemin de fer, il n'aura pas droit de recevoir ni de se faire verser cette pension pendant la durée de son mandat.

(2) Chaque régisseur ne recevra qu'un seul traitement, et sauf ce traitement et le droit de chaque régisseur au paiement anticipé ou au remboursement de ses dépenses régulières dans l'exercice de ses fonctions pour les affaires des

Chemins de fer nationaux, il n'aura, pour aucun motif, droit à rémunération ou émolument.

Le troisième projet que le Sénat a adopté le 23 février dernier est absolument différent du premier projet. Je me souviens que mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) a protesté ici contre la modification des deux premiers projets et qu'il a aussi protesté contre le rapport des commissaires, parce que le premier texte et le second étaient conformes à ce rapport. Je dois d'abord dire que le Sénat a laissé de côté les avis des commissaires ainsi que des choses qu'il avait d'abord acceptées dans le premier texte et dans le second. Le Sénat a modifié au lieu d'accepter les vues exprimées par les commissaires. Puisque le Sénat n'a pas accepté ces vues relativement aux qualités requises des régisseurs, pourquoi le Gouvernement tient-il tant à ne nommer que trois commissaires? Il y a dans la Bible un livre intitulé "Les Nombres". Le Gouvernement semble attacher beaucoup d'importance au chiffre trois. Je suis d'avis qu'on devrait nommer plus que trois régisseurs.

Puisque le Gouvernement met de côté l'opinion des commissaires au sujet de la nomination des régisseurs, pourquoi considérer leurs opinions comme sacrées quand il s'agit d'autres questions? Personne n'est tenu d'accepter ces opinions; nous avons à peser le pour et le contre et à prendre une décision en conséquence. Je me permets de donner un autre conseil pratique au Gouvernement. Le ministre des Chemins de fer s'est comporté jusqu'ici d'une façon parfaite. Il n'est pas avocat, mais il a un bon jugement. C'est ce qui le différencie de son chef. Il a fait preuve de beaucoup de jugement au cours de la discussion en comité. Le compliment n'est pas banal, puisque je le place au-dessus d'un surhomme. C'est un grand compliment et il le mérite.

Il est nécessaire que la Chambre connaisse tout ce qui s'est passé depuis que les commissaires ont fait leur rapport, lequel forme la base du projet de loi que nous sommes à examiner. Etant donné que le ministre, sans être avocat, possède le sens légal beaucoup plus que le premier ministre, pourquoi n'essaie-t-il pas d'expliquer la marche de ce projet de loi depuis le moment où les commissaires ont présenté leur rapport? Pourquoi n'explique-t-il pas tous les amendements faits par le Sénat en comité et à la Chambre? Il me semble qu'il éviterait ainsi bien des discours inutiles et que la discussion se bornerait aux parties essentielles du projet de loi. Je n'ai pas de fonctionnaires à ma disposition et j'ai dû chercher moi-même les renseignements que je possède, car j'aime à étudier tous les projets

[M. Pouliot.]

de loi qu'on nous soumet. Ce que je dis en ce moment, je le dis non pas pour le bénéfice du ministre des Chemins de fer mais surtout pour le bénéfice du très honorable chef du Gouvernement. S'il était jeune clerc dans mon bureau d'avocat de campagne, je lui dirais: "Ecoute, mon garçon, tu devrais suivre ce sage conseil; il n'est jamais trop tard pour essayer de faire quelque chose: Tu es comme les Bourbons: tu n'a rien appris ni rien oublié. Il est temps que tu oublies ce que tu ne sais pas et d'apprendre ce que tu devrais savoir". Voilà ce que je dirais, avec toute l'humilité et le respect voulus, à celui qui nous honore de son absence en ce moment. J'espère que quelque bon ami va lui rapporter ce que j'ai dit de lui. Je ne veux cependant pas manquer de courtoisie à l'égard du ministre des Chemins de fer, car c'est un gentilhomme. Il est poli et mérite qu'on le traite avec équité et franchise. J'exprime ces avis à la Chambre et quand on les aura adoptés, le ministre verra que le projet de loi sera adopté bien plus vite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5, paragraphe 2 (un seul traitement à chaque régisseur).

M. HANSON (York-Sunbury): Cela a été adopté.

Sur l'article 6, paragraphe 1*er* (vacances; nominations d'après une liste).

M. POWER: J'aimerais à proposer un amendement à ce paragraphe. A présent, il est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il y aura lieu, nommer ou renommer un régisseur pour remplir une vacance se produisant, pour quelque cause que ce soit, parmi les régisseurs. Le titulaire devra être choisi d'après une liste portant les noms de huit personnes devant être désignées par un conseil de nomination composé du président de la cour de l'échiquier du Canada, du chef de la commission des chemins de fer du Canada et des régisseurs en fonctions ou restant en fonctions. Ce conseil sera convoqué par le président (chairman) des régisseurs. En cas de vacance devant se produire prochainement, le conseil pourra se réunir et remplir par anticipation cette vacance. Advenant que pareille liste n'ait pas été préparée dans un délai de dix jours après la survenance d'une vacance, le Gouverneur en conseil pourra faire les nominations qu'il peut être avisé de faire.

Je propose:

Que nous rayions tous les mots après les mots "se produisant" de la 3*e* ligne.

Ce que je veux démontrer...

M. GEARY: De quoi s'agit-il? Quel est l'amendement? Lisez-le.

M. POWER: Je viens de le lire. Il me semble que l'amendement se rapporte au bill A du Sénat. J'ignore jusqu'à quel point l'ho-

norable député a étudié le bill, mais je puis lui dire que c'est là le projet de loi que nous étudions. En outre, nous le discutons depuis quelques jours.

M. GEARY: Voulez-vous nous dire ce que vous discutez? Personne ne sait ce dont vous parlez.

M. POWER: C'est dommage.

M. GEARY: Je veux dire que l'honorable député ne parle pas distinctement. Il est penché sur son livre et les honorables députés de ce côté de la Chambre ne peuvent l'entendre.

M. POULIOT: Pourriez-vous entendre si vous aviez les yeux fixés au plafond?

M. POWER: Depuis que je siège à la Chambre, c'est probablement la première fois qu'on me reproche de ne pas faire assez de tapage. Pour obliger l'honorable représentant de Toronto, je vais élever un peu la voix. L'amendement que je propose tend à rayer tous les mots après les mots "se produisant" de la 3e ligne du paragraphe 1*er* de l'article 6. Je fais cette proposition parce qu'à mon avis le choix des titulaires nommés pour remplir une vacance doit se faire de la même manière que le choix des premiers régisseurs. Deux systèmes de nomination des régisseurs n'ont pas de raison d'être. La présente disposition ne servira à cet égard qu'à perpétuer le mandat des membres de la commission primitive, s'ils le désirent. Il en résultera une espèce de petit groupe familial ayant la haute main sur le National-Canadien. La discussion de cet amendement ressemblera aux commentaires faits depuis le commencement du débat. S'il est impossible de placer les régisseurs sous l'autorité du Parlement, ils devraient au moins dépendre d'un gouvernement responsable envers le Parlement et le peuple. Donc, dès que j'aurai rédigé la résolution, je proposerai le rayement de la partie du paragraphe qui a trait à l'établissement d'une liste. J'ai préparé l'amendement en question et je le remettrai au greffier.

L'hon. M. MANION: En général, quand on propose des amendements, je demande qu'on les réserve pour les étudier ensuite. Je demande donc au comité de ne plus discuter le paragraphe 1*er* de l'article 6, de le réserver et de passer à l'étude du paragraphe 2.

(Le paragraphe est réservé.)

Sur l'article 6, paragraphe 2 (durée des fonctions du président; durée du mandat des autres régisseurs).

L'hon. M. HEENAN: Je me demande si le ministre étudierait la proposition d'insérer dans l'article les mots: "pas plus de sept ans"?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas d'idées tout à fait arrêtées sur la durée des fonctions des régisseurs. Un mandat de sept ans, conformément à l'avis de l'honorable député, ou peut-être un mandat de cinq ans au lieu de sept ans méritent étude, mais je ne dis pas que j'adopterais l'avis. Il faut se rappeler que la modification de la disposition dérangerait le système de renouvellement proposé au sujet de la nomination des autres régisseurs. Nous avions l'intention de nommer l'un des régisseurs pour sept années, l'autre pour six et le troisième pour cinq, de sorte qu'ils ne partiraient pas tous en même temps. Et à ce sujet, il y aurait peut-être lieu de réserver certains autres articles du bill. Je propose de réserver les paragraphes 2 et 4 et le paragraphe 1*er* pour plus ample examen.

(Le paragraphe est réservé.)

Sur le paragraphe 3 de l'article 6 (vacances casuelles).

M. HEAPS: La même chose ne s'applique-t-elle pas au paragraphe 3?

L'hon. M. MANION: Je ne le pense pas. Ce paragraphe répond très bien à ce que l'on désire.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 4 de l'article 6 (vacances par expiration du mandat).

(Le paragraphe est réservé.)

Les paragraphes 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (révocation, réduction de traitement).

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai un amendement à proposer. A mon avis, l'article 7 est le plus important de toute cette loi et deux amendements se présentent à l'idée: soit que l'on biffe entièrement cet article, ce qui laisserait la révocation des régisseurs au Gouverneur en conseil, soit que l'on biffe seulement les mots "Sénat et", ce qui laisserait l'autorité entièrement entre les mains de la Chambre des communes, au lieu de la partager entre les deux Chambres.

Cet article résume pour ainsi dire toutes les objections que j'ai à cette mesure. Il comporte la complète abdication de l'autorité du Gouvernement sur ces régisseurs. On ne peut aucunement les révoquer. Les Chemins de fer nationaux sont confiés à ces trois régisseurs et la Chambre des communes ne peut plus les révoquer. Comme l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) l'a dit hier soir au sujet de leurs traitements, on ne peut les diminuer sans justification et sans le consentement simultané de la Chambre des communes et du Sénat. Je sais qu'il existe une disposition semblable au sujet des

juges et de l'auditeur général et, je pense aussi, du directeur général des élections, mais l'argument invoqué par le premier ministre relativement aux juges ne saurait s'appliquer aux régisseurs. En adoptant cet article, nous renonçons pour toujours à l'exercice de l'autorité de cette Chambre sur ces régisseurs. D'autres articles de la loi leur permettent de demeurer indéfiniment en fonctions et celui-ci enlève à la Chambre des communes tout empire sur nos Chemins de fer nationaux. Il est inutile que j'insiste davantage sur l'attitude que nous avons adoptée à ce sujet, nous l'avons exposée lors de la 2e lecture du bill. Mais d'après moi, cet article est le plus répréhensible de tous.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) propose de biffer entièrement l'article 7. Il me semble qu'une telle proposition est irrégulière.

L'hon. M. EULER: Pourquoi?

M. POWER: Je propose de substituer le numéro 8 au numéro 7 et de biffer tous les mots venant après le chiffre 7.

L'hon. M. MANION: Pour éviter tout retard inutile, je serai heureux de réserver aussi l'article 7. Mais auparavant on me permettra sans doute une remarque. L'on m'a dit et les honorables députés de l'autre côté de la Chambre l'ont répété à plusieurs reprises, que l'article 7 n'est pas juste, parce qu'advenant un changement de Gouvernement tandis que l'autre Chambre ne change pas, celle-ci pourrait refuser d'acquiescer aux demandes de la Chambre des communes relativement à la révocation des régisseurs.

L'on peut répondre que, si les régisseurs se sont montrés capables et que la proposition de révocation est uniquement fondée sur une raison de politique, l'autre Chambre aurait raison de refuser son consentement à leur révocation. D'autre part, si les régisseurs n'étaient pas dignes de leurs postes, je suis convaincu que l'autre Chambre approuverait avec plaisir une motion de la Chambre des communes demandant leur renvoi. C'est là me semble-t-il une réponse complète. Cependant, je me fais un plaisir de réserver cet artocle avec les autres et de le discuter plus tard. Il est entendu que nous déciderons s'il vaut mieux biffer cet article entièrement ou le conserver.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'a-t-on pas raison de croire qu'un gouvernement composé d'autres membres du Parlement serait aussi honorable dans son attitude envers de bons régisseurs qu'un groupe de membres de l'autre Chambre? Il est tout à fait inutile de garder un article qui, dans sa forme actuelle, met en doute l'honorabilité des agissements de ceux à qui est confiée l'administration du pays. Le peuple, ne l'oublions pas, élit un gouvernement pour qu'il exécute sa volonté. Aucun membre de la Chambre des communes n'oserait prétendre que les gens choisis par le peuple pour former un gouvernement doivent voir restreindre la liberté de leurs actes en vue de réaliser ses désirs par des membres du Parlement qui n'ont plus de responsabilité directe envers le peuple.

M. HANSON (York-Sunbury): Abolissons le Sénat immédiatement, alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je consentirais à me joindre à mon honorable ami dans une tentative. . .

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne prêche pas cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout gouvernement, me semble-t-il, tant qu'on n'a pas démontré le contraire, doit être tenu par tous les députés, quel que soit leur parti, comme un groupe d'hommes guidés par le sens bien net de leurs responsabilités.

Quant au congédiement possible de régisseurs qui se seraient montrés aptes à remplir leur tâche, à mon sens, un parti politique ne les mettrait pas nécessairement à pied en arrivant au pouvoir parce qu'ils auraient été nommés par l'autre parti. Comme le disait le premier ministre, hier, dans notre pays, il est difficile de trouver un nombre assez considérable d'hommes disposés à accepter des postes de l'Etat comportant de grandes responsabilités. Du point de vue financier, beaucoup d'entre eux se trouvent bien mieux de la vie privée que d'un emploi de l'Etat. Il est donc difficile de les attirer dans quelque circonstance que ce soit. Si on peut en trouver de compétents à la suite de conversations entre les partis de la Chambre ou autrement, un gouvernement quelconque serait fort heureux de retenir leurs services s'ils agissent avec impartialité et loyauté.

Je cite un seul exemple. La commission mixte internationale, chargée de régler des questions qui intéressent le Canada et les Etats-Unis, est composée de membres choisis par le Canada et les Etats-Unis. Quand le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1921, il y a trouvé trois conservateurs: M. Magrath, ancien député conservateur; sir William Hearst, ancien premier ministre conservateur de l'Ontario et M. Powell, du Nouveau-Brunswick. Durant plusieurs années, on n'y a apporté aucun changement. Vers la fin de notre régime, M. Powell s'est démis de ses fonctions, surtout à cause de son âge. Mais on n'avait fait aucun changement jusqu'à ce moment-là. Pour succéder à M. Powell, nous

avons nommé un ancien whip libéral de la Chambre, M. Kyte. En arrivant au pouvoir, le Gouvernement actuel a maintenu M. Kyte en fonctions. Voilà un bon exemple de la façon dont les divers gouvernements maintiennent en activité de service les gens qui remplissent leurs fonctions avec compétence, fidélité et impartialité.

Un gouvernement libéral de l'avenir, j'en suis sûr, n'aurait aucun désir d'apporter la moindre modification à la composition d'un conseil de régisseurs formé d'hommes impartiaux et compétents, surtout si on les avait nommés à la suite de conversations entre les deux côtés de la Chambre. D'un autre côté, si on nommait des personnes qui ne nous paraîtraient pas aptes à remplir ces postes; s'il était évident qu'on les eût nommés d'abord pour des motifs politiques; si on les voyait partiaux et incompétents et ne remplissant pas d'une manière satisfaisante les fonctions dont le Gouvernement doit assumer la responsabilité en dernière analyse, nous voudrions avoir la liberté d'apporter des changements.

L'hon. M. MANION: Dans de telles circonstances, je partagerais tout à fait l'avis de mon très honorable ami. Je m'explique. Je n'ai pas dit que mon très honorable ami ou son parti, en arrivant au pouvoir, révoquerait ces régisseurs pour des motifs politiques; j'ai dit que tout gouvernement pourrait les remercier de leurs services. Cependant, monsieur le président, je conseille de réserver cet article comme on l'a fait pour d'autres.

M. POULIOT: Une remarque avant qu'on réserve cet article. Le rapport des commissaires ne renferme rien sur la révocation des régisseurs. Le premier texte du bill, daté du 27 octobre 1932, renfermait cet article:

Tout régisseur peut être révoqué en tout temps par le Gouverneur en conseil à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Mais, dans le dernier texte, on trouve cet article:

8. Aucun régisseur ne sera révoqué, et son traitement ne sera pas diminué, pendant toute la durée de son mandat, sans justification et à moins d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Le bill porte la même disposition à l'article 7,—la deuxième réimpression, adoptée par le Sénat le 23 février. Au dire du ministère le projet de loi est calqué sur le rapport des commissaires; mais celui-ci n'a rien dit touchant la révocation des régisseurs. Cette prescription, c'est le Gouvernement qui l'a inventée, après réception du rapport; et je suis heureux de ce que le ministre des Chemins de fer, avec son obligeance coutumière, ait accepté de réserver le présent article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 8 (compagnies provinciales reconstituées en corporation).

L'hon. M. MANION: Dans un moment je vais prier un de mes collègues de proposer un amendement au présent article. Cet amendement aura pour objet réel de légaliser cet article, si l'on me permet cette expression. L'on est d'avis que l'article 8, tel qu'il figure au texte du bill, n'est pas rédigé d'une manière légale.

L'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 8 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

(1) Les ouvrages de toute compagnie constituée en corporation au Canada qui est comprise dans les Chemins de fer nationaux, mais qui n'a pas été constituée en corporation par ou en vertu de la loi du Dominion du Canada et qui n'ont pas jusqu'ici été déclarés des ouvrages pour l'avantage général du Canada sont par les présentes déclarés être des ouvrages pour l'avantage général du Canada.

(2) En vertu de la présente loi, et sans plus, les actionnaires actuels de toute compagnie au Canada comprise dans les Chemins de fer nationaux, dont les ouvrages ont été ou sont, par les présentes, déclarés des ouvrages pour l'avantage général du Canada, sont par les présentes constitués en corporation, et toute pareille compagnie ainsi constituée en corporation doit avoir le même nom et les mêmes directeurs et faire la même entreprise que la première compagnie mentionnée, et peut et doit agir en succession et en continuation d'icelle relativement à toutes ses affaires, par les dispositions de la présente loi, ainsi que sous leur autorité et réserve.

Voici quel est l'objet de cet amendement: On nous a fait observer, par exemple, que nous n'avions pas la compétence de reconstituer les compagnies provinciales en corporation et partant que le texte de l'article était inadmissible. L'intention de l'article ne varie pas.

M. POWER: Plaît-il au ministre de réserver cet amendement pour que nous puissions l'étudier aussi?

L'hon. M. MANION: Va sans dire, je le réserverai si mon honorable ami y tient seulement je fais remarquer que la rédaction seule en est changée. L'intention demeure la même; et en agréant l'amendement nous gagnerions du temps. Rien dans l'amendement n'altère l'intention de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 9 (sur proclamation, la direction et le contrôle seront dévolus aux régisseurs).

Les paragraphes 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

53720—257
ÉDITION REVISÉE

Sur l'article 9, paragraphe 6 (l'approbation de Sa Majesté ou d'actionnaires n'est pas nécessaire).

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce texte, à le prendre séparément, serait peut-être la pire disposition du bill, bien que la dernière prescription discutée nous ait paru très mauvaise. Je dois dire que les propos tenus l'autre jour par le premier ministre lorsqu'il interprétait la loi ont créé chez les membres de la gauche une autre impression que celle qu'ils avaient touchant les premières intentions du ministère à ce sujet. Selon les termes actuels du paragraphe, aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MANION: En qualité d'actionnaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: A défaut d'une interprétation très serrée l'on pourrait déduire que ce texte a trait à tout acte des régisseurs; mais apparemment il ne concerne que les actes spécifiés aux paragraphes précédents. Je trouve que cette rédaction laisse à désirer. Si l'on débutait par des mots tels que "En ce qui concerne les prescriptions du présent article", en ajoutant "Aucune ordonnance, aucun règlement, statut ou acte, aucune décision ou procédure des régisseurs n'exigera l'approbation de Sa Majesté ni celle de tout autre actionnaire d'une compagnie à laquelle s'applique le présent article", il me semble que la rédaction serait satisfaisante. Si l'on n'insère ces mots, ou si l'on ne transpose les mots "à laquelle s'applique le présent article" qui figurent à la fin du paragraphe, pour les insérer à la suite du mot "régisseurs", je trouve que le texte sera équivoque.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable représentant a suggéré que la règle *ejusdem generis* prévaut; mais il me sera sans doute permis d'invoquer la définition de cette règle que donne le dictionnaire Byrne, des termes de droit. La voici:

C'est une règle de l'interprétation juridique que, pour les termes généraux qui suivent une énumération de termes particuliers, la généralité doit être limitée à la lumière de l'énumération particulière précédente, et ils doivent être interprétés comme incluant seulement tous les autres articles de même nature et de même qualité.

En cette occurrence le nom de Sa Majesté n'est limité par aucun terme particulier précédent, mais seulement par un terme particulier subséquent; donc je ne crois pas que la règle *ejusdem generis* s'applique ici. On a

[L'hon. M. Manion.]

soulevé cette question lors de la discussion du paragraphe 6. Il me semble que pour faire appliquer cette règle il nous faudra invertir la terminologie de la 3*e* ligne.

L'hon. M. MANION: Que diriez-vous si l'on adoptait simplement les mots "approbation de Sa Majesté comme actionnaire ni celle de tout autre actionnaire"? Cela répondrait-il à l'objection?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ma part, oui.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut bien proposer cet amendement, je n'ai aucune objection.

L'hon. M. MACKENZIE: A mon sens, la règle *ejusdem generis* ne s'applique pas à cet article sous sa forme actuelle.

M. GEARY: Je suis de l'avis du premier ministre; je crois que la règle s'applique certainement dans ce cas.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas que la chose soit bien importante pourvu que la phrase soit claire. Si quelqu'un veut bien proposer que les mots en soient changés en ceux de "Sa Majesté comme actionnaire ni celle de tout autre actionnaire" ou en d'autres mots signifiant la même chose, je n'ai aucune objection.

L'hon. M. ELLIOTT: Si ce changement est fait, et je crois qu'on devrait le faire, il faudra changer la note marginale. Cette dernière est supposée donner une idée de ce que contient l'article.

L'hon. M. MANION: On pourrait la changer en adoptant les mots "approbation des actionnaires".

M. POWER: On devrait biffer entièrement les mots "approbation de Sa Majesté".

L'hon. M. MANION: Ce serait juste, car pour ce qui est de certains chemins de fer Sa Majesté est un actionnaire. Nous admettons tous, je crois, la nécessité d'un changement; il vaudrait peut-être mieux alors réserver l'article et le faire rédiger convenablement.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 10, 1*er* alinéa (le chef des services d'exploitation est président).

L'article est adopté.

Sur l'alinéa 2 (le chef des services d'exploitation).

M. POWER: Il me semble que le bill devrait contenir un article définissant les pouvoirs et l'autorité du président du réseau. Le bill dit simplement qu'un président sera nommé et qu'il sera responsable aux régisseurs et à ces derniers seulement. Vraiment ses pouvoirs devraient être mieux définis. Si je com-

prends bien, le devoir des régisseurs sera de définir la politique à suivre dans l'exploitation du réseau. Je n'aimerais pas à amoindrir le prestique du chef de l'exploitation en l'appelant directeur général; mais nous semblons plus ou moins en face d'un dilemne dans ce cas. Si nous l'appelons directeur général, il n'aura peut-être pas le prestige nécessaire pour traiter avec le président d'un autre réseau, mais, d'un autre côté, d'après le bill actuel, il n'obtient aucune autorité particulière. Il me semble que l'on devrait donner à l'expert chargé du réseau carte blanche pour l'exploitation même du chemin de fer, laissant le choix des politiques générales et financières aux régisseurs.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député veut bien lire l'alinéa que nous venons d'adopter, il verra qu'on y décrit jusqu'à un certain point les devoirs du président. Cet alinéa dit que son autorité et ses devoirs seront définis par règlement ou résolution des régisseurs. Mon sous-ministre, qui s'est occupé de l'exploitation des chemins de fer durant plusieurs années, me dit que c'est la coutume ordinaire des chemins de fer, que les devoirs des officiers sont définis par règlement plutôt que dans le bill même.

(L'alinéa est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 11, 1*er* alinéa (assemblées).

L'hon. M. ELLIOTT: Dans une autre occasion, alors que ce bill était à l'étude, j'ai souligné les objections à cet article et je désire y revenir. L'article dit que les régisseurs pourront prendre des décisions ou agir aux assemblées seulement par vote unanime ou par vote majoritaire comprenant le vote de leur président. Il me semble que l'on place par là dans les mains du président pratiquement tout le pouvoir du conseil des régisseurs. Quand vous avez trois régisseurs et que rien ne peut se faire sans l'approbation de l'un d'eux, vous rendez pratiquement inutile la présence des deux autres. Ils peuvent consacrer toute leur énergie à l'étude d'une question, mais si leur décision ne reçoit pas l'approbation du président ils n'y peuvent rien. Je désire discuter cet article en tenant compte d'un amendement que j'ai proposé à l'alinéa 2 de l'article 4 et exigeant que les trois régisseurs consacrent tout leur temps à leurs fonctions. Ces trois régisseurs doivent remplacer dix-sept directeurs et, à mon avis, ils devraient consacrer tout leur temps à leur travail. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer davantage le temps du comité pour souligner les objections à ce que les régisseurs soient bâillonnés et dans l'impossibilité d'exprimer toute idée nouvelle. Cet article limite sérieusement leur efficacité, ce qui n'est pas dans l'intérêt des chemins de fer ou du peuple. Je propose donc l'amendement suivant:

Que le paragraphe 2 de l'article 11 soit rayé et remplacé par le suivant:

Les régisseurs pourront prendre des décisions ou agir aux assemblées seulement par vote majoritaire. Les régisseurs pourront, ou leur majorité formée comme susdit pourra, sans assemblée, se prononcer sous forme de minute ou de ratification par écrit et portant la signature des régisseurs ou de leur majorité susdite.

Lorsque, par suite d'une vacance survenue parmi eux, il ne restera plus que deux régisseurs, leur décision, leur vote, leur minute ou leur ratification n'aura pas d'effet à moins que la décision ne soit unanime.

Depuis que cet amendement a été rédigé, j'ai pris note d'une autre objection que l'on pourrait peut-être faire valoir contre l'article. Le paragraphe 1*er* est ainsi conçu:

Les assemblées des régisseurs pourront être tenues aux époques et aux endroits que le président (chairman) des régisseurs pourra déterminer à discrétion.

Or, supposons que le président et les deux autres régisseurs diffèrent d'opinion sur une certaine question. Les deux autres régisseurs désireront peut-être tenir une assemblée afin d'examiner la question. Cependant, sous le régime de ce paragraphe, en sa forme actuelle, il appartient exclusivement au président de convoquer une assemblée, de fixer l'époque et l'endroit auxquels elle aura lieu. Je crois que cette disposition prête à des objections. Une assemblée devrait être convoquée à la demande de l'un des régisseurs. Si l'amendement que j'ai proposé a l'approbation du ministre, je ne crois pas que nous ayons la moindre difficulté à faire concorder cette partie de l'article avec le texte du reste de la loi.

L'hon. M. MANION: Je proposerai probablement que le paragraphe 2 de l'article 11 soit réservé; j'ai d'abord une couple d'observations à faire et je serai heureux d'avoir l'avis,—formulé d'une manière aussi brève que possible, cela va de soi,—de mes honorables amis des deux côtés de la Chambre. Il s'agit d'un point qui prête beaucoup à discussion. Notre honorable collègue a eu l'amabilité, hier, de me faire parvenir le texte de son amendement, de sorte que les fonctionnaires de mon département et moi-même nous l'avons examiné à fond, cet avant-midi. Il merite d'être étudié, selon moi, surtout si nous décidons en dernier ressort que les trois régisseurs devront consacrer tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions pour quelque temps. En ce qui regarde la dernière partie de l'amendement, c'est-à-dire que, s'il arrive, par suite d'une vacance, qu'il n'y ait que deux régisseurs et que, pour produire son effet, il faudra que leur décision soit unanime, elle me paraît acceptable. Pour ce qui est du vote

majoritaire, toutefois, puis-je faire observer que ceux qui ont rédigé la loi, et le Gouvernement qui l'a approuvée, ont voulu confier le poste de président (chairman) à un homme éminent et particulièrement apte à l'occuper. Nombre de gens sont d'avis que si vous pouvez obtenir les services d'un autocrate, c'est encore là le meilleur mode de gouvernement. Le danger, bien entendu, c'est de nommer à ces fonctions un homme qui n'a pas les titres voulus. En dépit du dicton qu'il y a plus d'esprit dans deux ou trois têtes que dans une seule, l'on ne peut pousser le raisonnement à l'extrême; m'est avis que, si nous pouvons obtenir les services d'un homme particulièrement habile pour occuper le poste de président (chairman), on devrait lui laisser toute la liberté possible. Si nous pouvons nommer un président capable tandis que les deux autres régisseurs ne seraient tenus que de consacrer une partie de leur temps à l'exercice de leurs fonctions, il serait peut-être plus sage de laisser la direction aux mains du président, ainsi que le fait le projet de loi. D'autre part, si nous avons trois hommes habiles et consacrant tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions, il serait peut-être préférable de s'en tenir au vote majoritaire en toutes circonstances. Quoi qu'il en soit, j'invite les honorables membres à discuter ce point-là quoique je ne veuille pas retarder l'adoption du bill. Nous avons accompli une si bonne besogne qu'il me répugnerait tout naturellement de retarder le travail de la Chambre.

M. POWER: En réponse à l'invitation du ministre, je suis en mesure d'exposer mon attitude par une seule phrase: Oui, en ce qui me concerne.

L'hon. M. MALCOLM: Pour moi, la décision du ministre de réserver l'article 2 est excellente. Il faut étudier cette disposition à la lumière des observations qui ont été faites en ce qui regarde l'article 7. Si le Gouvernement ne s'arrogeait le pouvoir de mettre à pied les régisseurs et les laissait en fonctions pendant sept ans, je considérerais alors que l'article est très dangereux. D'autre part, si le Gouvernement s'arrogeait le pouvoir de révoquer les régisseurs de leurs fonctions le paragraphe 2 de l'article 11 serait alors très acceptable.

Je ne partage guère la manière de voir de mon honorable ami (M. Elliott); de fait, je crois qu'il faut une tête à ce conseil de régie; quelqu'un doit être le président du réseau. Si le président est choisi, ainsi qu'il le sera sans doute, pour ses aptitudes à surveiller efficacement l'exploitation des Chemins de fer nationaux et que ses deux collègues ne soient pas tenus de consacrer tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions, il serait absurde, selon moi, que ces deux régisseurs à service intermittent pussent dicter leur volonté au président qui consacrera tout son temps à l'administration du réseau.

D'autre part, si les régisseurs donnent des services continus à l'Etat et que le Gouvernement s'arroge le droit de les destituer suivant son bon plaisir, j'estime que l'on devrait s'en tenir au vote strictement majoritaire; le Gouvernement pourrait ensuite destituer le régisseur qui ne remplirait pas ses fonctions d'une manière satisfaisante.

En ce qui regarde la nomination des commissaires des grains, je ne suis pas sûr des devoirs qui leur sont assignés quant à l'application de la loi des grains; j'ai dans l'idée, toutefois, que certains pouvoirs sortant de l'ordinaire sont conférés au président de la commission. J'estime que la nomination des membres de la commission des grains a toujours donné satisfaction à tous les intéressés. Je sais que l'ancienne commission, nommée par un gouvernement antérieur, a donné d'excellents résultats pendant plusieurs années et fut enfin modifiée avec l'approbation de la plupart des membres du comité de l'Agriculture. Ce changement se fit parce que nous estimions avoir obtenu un président de première compétence dans la personne de M. Ramsay, qui avait été agent de vente du syndicat. Le Gouvernement actuel a retenu ses services et n'a eu qu'à s'en louer. Si vous faites disparaître la personnalité vers laquelle converge la commission, c'est-à-dire la personne qui jouit de votre confiance, je ne crois pas que les régisseurs s'acquitteront de leur rôle aussi bien que si cette personne avait la direction de tout le conseil.

L'hon. M. EULER: Le ministre a demandé à connaître les avis à ce sujet et c'est pour cette seule raison que je prends la parole. J'approuve l'amendement parce que je suis aussi d'opinion que les régisseurs consacrent tout leur temps à leurs fonctions. Si la mémoire m'est fidèle, le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine commerciale a conseillé au Parlement la nomination d'une commission d'un personnel moins nombreux et dont les membres devraient se consacrer exclusivement aux devoirs de leur charge. Point n'est besoin de discuter longuement ni d'apporter des preuves pour convaincre le premier venu que, lorsqu'il s'agit d'administrer une entreprise de l'envergure des chemins de fer nationaux, il y a amplement à faire pour trois bons hommes qui s'y emploieraient sans interruption, et il va sans dire que le Gouvernement devrait rechercher, non seulement un homme de premier ordre pour la présidence, mais également trois hommes de première valeur et

que tous devraient être convenablement retribués. Si vous choisissez trois hommes de tout premier ordre, il s'ensuit que, pour ne pas être atteints dans leur dignité personnelle, le vote de la majorité devra l'emporter chaque fois qu'ils auront quelque chose à dire.

L'hon. M. MALCOLM: A propos de la nomination de la commission des grains, la loi dit:

Est établie une commission qui sera connue sous le nom de: La Commission des grains du Canada laquelle se compose de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil.

Le paragraphe 5 est ainsi libellé:

Le Gouverneur en conseil nomme un de ces membres chef de la Commission, et ce dernier a droit de conserver la charge de commissaire en chef tant qu'il continue d'être membre de la commission.

Le commissaire en chef, lorsqu'il est présent, doit présider les réunions de la Commission.

Deux commissaires constituent un quorum. Nulle vacance survenue dans la commission n'entrave le droit des commissaires restants d'exercer leurs fonctions.

Je dirai donc au ministre qu'à la commission des grains c'est le vote majoritaire de deux commissaires quelconque qui l'emporte. Tous sont de service continu et le Gouvernement peut en tout temps les démettre de leurs fonctions.

M. McGIBBON: Je prends la parole, monsieur le président, uniquement parce que le ministre a sollicité mon avis. Je crois que je pourrais faire un meilleur discours contre le bill qu'en sa faveur, mais je ne me dissimule pas qu'il faut faire quelque chose et cette mesure me paraît être la meilleure solution à notre portée. Avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), l'ancien ministre du Commerce, je conviens qu'en fin de compte il faudra que nous ayons un seul homme à la direction. Je suis fort enclin à croire que, dans toutes les circonstances d'urgence, vous finissez par en venir à l'autocratie gouvernementale. Toute l'histoire est là qui nous l'atteste. Il suffit de remonter à l'époque de la dernière guerre et de se rappeler qu'après avoir persisté à diriger des armées distinctes dans tous les pays, sans unité de commandement, jusqu'au moment où nous étions presque défaits, ce ne fut qu'après avoir eu recours au commandement unique que nous reprîmes le terrain perdu. A mon avis, vous ne pourrez trouver un homme de premier ordre qui consente à accepter la présidence de ce conseil de régisseurs si ses décisions doivent être infirmées continuellement par ses deux assistants. Ce serait simplement lui confier une charge sans la moindre autorité.

L'hon. M. EULER: Ne lui donnez pas d'adjoints, alors.

M. McGIBBON: Je ne nommerais qu'un seul homme si je pouvais trouver la personne de la compétence voulue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce "si" veut dire beaucoup.

M. McGIBBON: Je reconnais avec vous que c'est là le gros problème qui se dresse devant nous. Mais je prévois cette difficulté, que si vous avez un président et ses deux adjoints qui ne s'accordent pas avec lui, ceux-ci pourraient s'opposer à ses décisions et le conseil n'avancerait à rien du tout. Cela étant, on conçoit facilement que, pour ce qui est de la durée des fonctions, ce serait un fiasco.

L'hon. M. EULER: Et l'on ne pourrait démettre ses collègues.

M. McGIBBON: Je l'avoue, je n'aime guère cet aspect de la question, non plus, mais ce n'est pas ce dont je parle dans le moment. J'ai déjà dit ici même que je n'approuvais pas cela. Mais, comme je le faisais observer en même temps, nous avons ce problème à trancher; les sommités du monde des chemins de fer et les plus grands financiers de l'univers en ont fait une étude approfondie et nous ont fait connaître leur point de vue; ce serait en quelque sorte leur faire injure que de ne pas faire au moins l'essai de ce qu'ils nous conseillent. Loin de moi l'idée de prétendre que ma propre manière devrait s'imposer de préférence à la leur, bien que je n'approuve pas certains principes d'ordre général, tels que le rejet de la responsabilité ministérielle et la délégation de pouvoirs parlementaires et gouvernementaux à des fonctionnaires sur lesquels nous n'exerçons aucune autorité. Le bill contient maintes autres choses qui me déplaisent, mais, cet article n'est assurément pas du nombre. Je crois que le président du conseil des régisseurs, peu importe son titre, devrait rendre compte au Gouvernement. Or, comment allez-vous le tenir responsable si vous ne lui conférez pas de pouvoirs? Si vous en nommez deux autres sans donner de plus grands pouvoirs au président que pouvez-vous en attendre? Je crois que c'est le grand principe de tout ce projet de loi que le Parlement tienne le président des régisseurs responsable de l'exploitation du réseau et je voudrais certainement conseiller au ministre de ne pas demander aux deux autres de consacrer tout leur temps à se travail. Je préférerais les laisser de côté et ne pas nommer trois régisseurs.

M. NICHOLSON: Je désire appuyer les observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) au sujet du président du conseil des régisseurs. Je suis d'avis que les bons effets que pourrait produire ce projet de loi seront complètement

annulés si vous nommez un régisseur pour diriger l'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada et leur permettre de sortir de l'impasse où ils se trouvent et si vous allez ensuite nommer deux autres hommes qui ne coopéreront peut-être pas avec lui et renverseront ses décisions.

Quant à ce qu'a laissé entendre mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott), quand il a présenté son amendement, disant que vous faites des hommes de paille des deux autres régisseurs, qu'ils ne seront pas consultés, et le reste, rien dans le projet de loi ne nous permet de tirer cette conclusion. Les trois régisseurs délibéreront ensemble et étudieront tous les problèmes qui se présenteront et deux d'entre eux, dont l'un sera le président, devront décider la question; mais le président doit être l'un de ces deux qui décident. Je veux simplement rappeler à la Chambre ce qui s'est passé lorsque sir Henry Thornton était président du réseau du National-Canadien. Il y avait un conseil de directeurs, mais voudra-t-on laisser entendre qu'après que sir Henry Thornton s'était prononcé et avait dit, "Très bien", les autres directeurs s'opposaient à sa décision?

L'hon. M. EULER: Comment le savez-vous?

M. NICHOLSON: Je n'y étais pas, mais je suis d'avis que la décision de sir Henry Thornton était définitive.

L'hon. M. EULER: Vous n'avez aucunement le droit d'affirmer cela.

M. NICHOLSON: Il est vrai que je n'ai aucune preuve et je n'en ai pas davantage à l'appui de ce que je vais dire. Voudra-t-on soutenir que sous le régime de feu sir William Van Horne ou de feu lord Shaughnessy, leurs décisions n'étaient pas définitives quand ils arrêtaient le programme que devait suivre le conseil de direction? Il en est de même de tous les autres chemins de fer ou de toutes les grandes compagnies: c'est le président qui a le dernier mot. Comme l'a bien dit l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm), il doit exister un chef suprême qui possède l'autorité voulue. Si j'avais un conseil à donner, si nous pouvions choisir l'homme voulu,—je n'ai plus la même confiance dans les surhommes: nous étions sensés en avoir placé un à la tête des Chemins de fer nationaux, de 1923 à 1930, et c'était peut-être, de fait, un surhomme, mais il a dû céder la place, non pas aux membres du conseil de direction, mais aux politiciens, dans bien des cas, comme on le voit clairement dans les archives.

L'hon. M. EULER: Ce sont eux qui l'ont destitué.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Je ne sais pas s'il a été destitué. Il a démissionné et je ne sais pas bien s'il était coupable de tout ce qu'on lui a reproché. Il arrive souvent que certaines découvertes subséquentes modifient nos opinions.

Si l'on veut sauver la situation de nos chemins de fer, on ne peut y réussir qu'en nommant un homme qui possède la vigueur, la clairvoyance et les qualités d'un chef qui lui permettront de prendre la haute main et de tout diriger. Fournissez-lui les meilleurs conseils possibles en lui donnant comme conseillers de bons régisseurs adjoints; mais si vous lui demandez de sortir nos chemins de fer du marasme où ils se trouvent et si vous nommez deux autres hommes qui peuvent contrecarrer ses décisions, vous allez compromettre le succès de toute l'entreprise.

L'hon. M. MANION: Puis-je remercier ici les honorables membres qui ont franchement exprimé leurs opinions? Je veux ajouter que le désir de faire en sorte que le président soit du côté de la majorité se trouve déjà formulé dans une décision que l'on trouve, comme le savent la plupart de nos collègues, dans l'article 204 du rapport de la Commission sur les transports au Canada. Cet article 204 est ainsi conçu:

> Les décisions se prendraient à la majorité des régisseurs, mais la majorité ne compterait que si le président en est.

L'hon. M. EULER: Cela ne veut rien dire si vous ne lui donnez pas l'autorité voulue.

L'hon. M. MANION: Tout le projet de loi est fondé sur les conclusions de la Commission. Je tiens à remercier de nouveau les membres qui ont exprimé leurs opinions. Je serais d'avis que nous réservions ce paragraphe et que nous le traitions comme tous les autres amendements.

(Le paragraphe est réservé.)

L'article est réservé.

Sur l'article 12 (budget annuel).

L'hon. M. MALCOLM: Ici il s'agit de savoir si le Parlement doit contrôler les dépenses faites par le conseil de régie ou même avoir le droit de les discuter. Je prétends que l'ancien bureau de direction du réseau national a eu une faiblesse, et une seule, c'est que, sur les recettes des bonnes années, il a trop dépensé en frais d'exploitation et n'a pas affecté suffisamment d'argent à l'amortissement des dettes. Certes, en vertu de ce projet-ci, le ministre prescrit que le Parlement ou le gouvernement aura la haute main sur les dépenses de premier établissement. Si je comprends bien, ces dépenses devront être

soumises au Gouverneur en conseil. Mais rien dans cette mesure, du commencement à la fin, n'empêche les régisseurs de dépenser toutes les recettes en frais d'exploitation. Le Parlement n'aura pas le droit ni l'autorité voulue pour critiquer l'exagération des dépenses, si exagération il y a. Ce qu'on fait actuellement en vue de diminuer les services qui font double emploi devra peut-être revenir sur le tapis. Je prétends que la seule manière de surveiller la dépense des revenus, c'est d'insérer après le mot "nationaux", à la 2e ligne de l'article 12, les mots "lequel budget sera assujetti à l'approbation du Parlement". L'article serait donc ainsi conçu:

Les régisseurs auront le contrôle du budget annuel des Chemins de fer nationaux lequel budget sera assujetti à l'approbation du Parlement.

Cet amendement nous permettrait de protéger les régisseurs contre eux-mêmes.

Si, au temps de sir Henry Thornton, le Parlement avait pu mieux discuter les dépenses des chemins de fer nationaux, on aurait pu éviter à sir Henry Thornton de faire de grosses dépenses que je doute fort qu'il ait eu toujours l'intention de faire. Je fais respectueusement observer au ministre qu'en ce qui concerne les régisseurs la surveillance du Gouvernement ne devrait pas disparaître, et elle ne devrait pas disparaître non plus pour ce qui est des recettes du réseau. Tout le monde se rend compte que, dans la crise actuelle, les recettes ne sont pas assez élevées pour motiver la modification que je propose; mais nous savons aussi que la situation actuelle ne peut pas continuer. Dans cinq ou dix ans, peut-être avant, il arrivera que la circulation des marchandises aura augmenté et que nos chemins de fer seront revenus à l'état où ils étaient en 1925, 1926 et 1927. Alors, quels que soient les régisseurs, on leur réclamera de nouveaux services et on leur demandera de faire toutes sortes de dépenses. Avec la loi telle qu'elle est en ce moment, ils pourront dépenser tout ce que les services pourront rapporter de plus et la Chambre des communes ne pourra pas contrôler cet emploi des recettes d'exploitation. C'est pourquoi je conseille de modifier l'article 12 en ajoutant après le mot "nationaux" les mots "lequel budget sera assujetti à l'approbation du Parlement".

L'hon. M. MANION: Il est possible et même probable que je comprenne mal l'article en discussion. Pourtant je l'ai lu attentivement et je ne l'interprète pas comme l'honorable préopinant, ni comme les honorables députés qui l'ont discuté hier. Pour moi, il découle de cet article que toute dépense du réseau national peut être discutée par le Parlement...

L'hon. M. MALCOLM: Non, pas les dépenses d'exploitation.

L'hon. M. MANION: L'article dit clairement que les réquisitions de fonds pour combler les déficits du revenu, pour servir les intérêts sur les obligations entre les mains du public,—je doute fort qu'on doive mettre ici une virgule,—pour faire face aux dépenses de capital et pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance seront soumis par les régisseurs au ministre des Finances, en vue de l'examen que le Gouverneur en conseil en fera avant de les présenter au Parlement. Mais que fait-on ensuite? Le budget est soumis au ministre des Finances.

L'hon. M. EULER: Rien que pour ces trois chefs de dépenses.

L'hon. M. MANION: Et ces trois chefs de dépenses couvrent presque le tout.

M. YOUNG: Non, pas les dépenses d'exploitation.

L'hon. M. MANION: Ils comprennent les sommes nécessaires pour combler les déficits du revenu.

L'hon. M. MALCOLM: Je dois m'être exprimé bien mal, et, si je l'ai fait, je m'en excuse auprès du ministre. Ce ne sont pas les déficits du revenu qui m'inquiètent; je ne parle pas de l'époque où il y en avait, mais de celle où il y aura un sensible excédent de recettes.

M. McGIBBON: L'honorable député espère-t-il que cela se produira?

L'hon. M. MALCOLM: Oui, comme cela s'est produit déjà.

M. McGIBBON: Nous n'en avons jamais eu sous le régime administratif qui existe actuellement.

L'hon. M. MALCOLM: Certainement. Mon honorable ami sait que sur les excédents de recettes d'exploitation nous avons payé au public une forte part des intérêts sur les obligations.

M. McGIBBON: Mais la dette due au public, à cette époque, n'était rien à côté de ce qu'elle est aujourd'hui.

L'hon. M. MALCOLM: C'est vrai.

L'hon. M. MANION: Les déficits de recettes comprennent les déficits sur les intérêt dus au public.

L'hon. M. MALCOLM: Une année, nous avons payé le tout.

L'hon. M. MANION: Je l'admets. Je suis heureux de dire, monsieur le président, qu'en ce qui me regarde si, à mon époque ou à celle de mon honorable ami, les chemins de fer ont des excédents...

L'hon. M. MALCOLM: Ils en auront.

L'hon. M. MANION: Je l'espère. S'ils sont en mesure de payer tous les intérêts des obligations dus au public, outre leurs frais d'exploitation, le Parlement ferait bien de laisser exploiter les chemins de fer comme propriété privée, sans avoir rien à soumettre au Parlement. Je serais très heureux de voir les réseaux occuper cette position et, quand cela viendra, je prendrai la même attitude que mon honorable ami. Je comprends maintenant ce dont il parle, mais puisqu'il se prononce si longtemps d'avance, je me demande s'il ne serait pas possible de présenter un amendement dans dix ou quinze ans d'ici?

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre doit se souvenir que cette situation favorable a déjà existé, alors que le ministre de la Justice, qui siégeait alors de ce côté (la gauche) et que les honorables membres, siégeant maintenant à droite, prétendaient avoir des excédents de recettes sur les Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: A cette époque, l'intérêt sur la dette consolidée était de vingt millions de moins.

L'hon. M. MALCOLM: Je le sais.

L'hon. M. MANION: C'était 20 millions de moins qu'aujourd'hui.

L'hon. M. MALCOLM: On se propose, en économisant, de réduire les dépenses de 30 à 40 millions.

L'hon. M. MANION: Oui, et M. Hungerford a déclaré que, si les mêmes économies avaient été mises en pratique en 1928, l'année dont parle mon honorable ami, on aurait économisé environ 19 millions. Je maintiens que si, sous le régime de ce Gouvernement ou d'un autre, les chemins de fer arrivent jamais en mesure de payer les intérêts sur leur dette consolidée, ils se trouveront en excellente posture.

L'hon. M. MALCOLM: Ils y arriveront.

L'hon. M. MANION: Alors, on pourra les administrer comme propriété particulière. Cependant, je me permets de faire observer à mon honorable ami que ce n'est pas le point que nous discutons en ce moment. Cet état de choses peut survenir et, quand ce moment arrivera, nous aurons tout le loisir de modifier la loi.

L'hon. M. MALCOLM: Modifiez-la maintenant.

[L'hon. M. Malcolm.]

L'hon. M. MANION: Je ne m'y oppose pas particulièrement...

L'hon. M. EULER: Il me semble, si j'ose le dire, que l'honorable ministre et l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) se contredisent, du moins, jusqu'à un certain point. Le ministre semble croire que le budget des Chemins de fer nationaux, c'est-à-dire les frais d'exploitation des voies même, sans égard aux déficits, remboursements d'emprunts ou dépenses sur le compte du capital, se trouvent sous l'empire du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Je ne voudrais pas imputer à l'honorable député de Bruce-Nord des paroles qu'il n'a pas dites, mais je crois qu'il pensait, au moyen de son amendement, obtenir que les régisseurs préparent et soumettent à la Chambre un budget comprenant les frais d'exploitation du réseau, comme dépenses actuelles du réseau. Je m'imagine que c'était là son intention. D'après les observations du ministre, je crois qu'il n'a pas saisi exactement la signification de l'amendement.

Pendant que j'ai la parole je regrette de dire que je ne partage pas entièrement les vues de l'honorable député de Bruce-Nord. Si nous devons avoir de bons régisseurs,—des surhommes, comme pourrait dire l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon),—je voudrais que les Chemins de fer nationaux soient exploités par les régisseurs sans que personne ne s'en mêle. J'ai fait partie du comité des chemins de fer pendant plusieurs années. Si nous obligeons les régisseurs à se présenter devant le Parlement avec un budget annuel pour les frais d'exploitation du réseau, et si vous soumettez ce budget aux membres du comité,—tout capables qu'ils puissent être,—je doute beaucoup des résultats. J'aimerais savoir combien de membres de ce comité connaissent quelque chose en fait de chemins de fer et combien seraient en mesure d'offrir des suggestions heureuses quant à savoir si l'on doit dépenser tant pour tel embranchement ou si ces fonds devraient s'appliquer ailleurs. Je préférerais placer cette responsabilité sur le bureau des régisseurs. La raison de mon objection d'hier, c'est que je pense que le Parlement ou le Gouvernement devrait avoir le droit de destituer ces hommes s'ils ne réussissent pas dans leur tâche. Je ne suis aucunement convaincu que ce bureau de régisseurs devrait être tenu de venir chaque année devant la Chambre avec un budget exposant les chiffres des sommes dont ils ont besoin pour exploiter le chemin de fer, car je ne crois pas que le comité du Parlement ait la compétence voulue pour régler cela. Ma conviction n'est cependant pas encore formée à

ce sujet. Qu'on laisse la responsabilité aux régisseurs. Si nous constatons qu'ils ne s'acquittent pas de leur tâche convenablement, la Chambre des communes ou le Gouvernement devrait pouvoir les congédier, et nous devrions modifier en conséquence l'article 7.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) me semble trop s'attacher aux mots "d'avance". Pour moi, l'amendement proposé par l'ancien ministre du Commerce ne signifie pas que les régisseurs seront tenus de se présenter devant le Parlement pour faire approuver le budget d'avance.

L'hon. M. EULER: C'est inutile autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Tout ce que l'on demande, c'est que le Parlement approuve le budget, c'est-à-dire que le Gouvernement prenne la responsabilité des actes des régisseurs nommés par le Parlement. L'amendement vise simplement à soumettre aux représentants du peuple un sommaire de toute la situation des chemins de fer. Le ministre propose de confier la direction de ce chemin de fer à trois hommes et de les revêtir d'un pouvoir absolu. Il se peut que nous ayons là les meilleurs hommes d'affaires du monde et qu'ils administrent le chemin de fer de la meilleure façon possible, mais il se peut aussi qu'ils le fassent sans tenir compte des besoins des diverses parties du pays, non pas de propos délibéré mais par suite de l'absence de moyens de s'en rendre compte. Quelle est l'utilité du Parlement? Si l'on soumet le budget à l'approbation du Parlement, cela permettra aux représentants de toutes les parties du pays d'exposer leurs vues sur ce qui doit se faire pour les chemins de fer. Vous n'enleverez pas aux régisseurs le droit de décider en dernier ressort, mais vous leur permettrez, à la suite de la discussion, de connaître les choses que les représentants du peuple voudront leur faire connaître relativement à l'administration et à l'exploitation du chemin de fer, et ils ne pourront obtenir cette connaissance autrement. Si nous adoptons le texte actuel du projet de loi sans donner au Parlement l'occasion de discuter le budget en général, aucune discussion ne sera possible au Parlement si ce n'est sur le déficit ou sur les dépenses de premier établissement; on ne pourra discuter d'une façon générale sur les besoins du pays ou sur certaines dépenses exagérées ou sur quelque sujet de ce genre. L'ancien ministre veut bien que le Gouvernement laisse aux régisseurs le contrôle du budget. Il ne dit pas que nous désirons enlever ce contrôle aux régisseurs. Il veut laisser le contrôle du budget aux régisseurs, mais il veut que le ministre, dès qu'il aura reçu le budget contrôlé par les régisseurs, le présente au cabinet puis le soumette à l'approbation de la Chambre; il veut que le ministre assume la responsabilité ministérielle des actes des régisseurs. En d'autres termes, il veut simplement maintenir la responsabilité ministérielle. Si vous ne faites pas cela, vous réduisez simplement le Parlement à néant, non pas seulement pour une période de sept ans mais pour toujours, car ces régisseurs nommeront leurs successeurs. Vous remettez tout simplement le chemin de fer à trois citoyens sans laisser aux représentants du peuple l'occasion de dire un mot. S'il faut choisir entre l'abandon de la régie d'Etat ou le régime parlementaire, je prétends que nous devons nous en tenir à celui-ci.

Je crois comprendre que l'on propose dans cet amendement que les régisseurs fassent leur budget. Ils diront: "Nous avons été nommés pour cela: voici notre budget". Puis voici que nous constatons que nous allons avoir un déficit. Nous constatons aussi qu'il va falloir faire des dépenses de premier établissement. Ils présentent leurs requêtes au ministre. Ce dernier prétend que tout ce qu'il a à faire, c'est d'exposer au Parlement le déficit ou les dépenses de premier établissement ou les obligations à émettre ou les autres questions mentionnées dans le projet de loi. De notre côté, nous soutenons que toutes ces choses se rattachent au budget et que nous ne pouvons raisonnablement pas les examiner sans examiner le budget. Le déficit au sujet duquel le Parlement sera appelé à prendre une décision sera le résultat des dépenses faites pour le chemin de fer. Pour avoir une idée complète de ce que le ministre lui demande, le Parlement devra avoir le budget devant lui. D'après l'amendement, la direction du chemin de fer pourra poursuivre l'exploitation; cinq mois auront pu s'écouler après la période prévue dans le budget quand la direction viendra faire approuver son budget. On demande simplement que, durant l'année, à une époque quelconque, le Parlement soit appelé à approuver le budget. S'il arrive que les trois régisseurs commettent des excès dans l'exploitation, si, revêtus de pouvoirs absolus, ils deviennent tout différents de ce qu'en attendait le Gouvernement, le Parlement aura alors au moins l'occasion de dire qu'il ne les approuve pas. Assurément, si les choses en étaient au point que le Parlement trouvât nécessaire d'exprimer sa désapprobation, la nécessité d'un changement s'imposerait. C'est tout ce que nous voulons dire.

L'hon. M. MANION: Je souscris à beaucoup de choses affirmées par le très honorable

député, mais je ne reconnais pas l'absence d'autorité du Parlement. Sous le régime des articles 12, 13 et 14, le Parlement jouit exactement de la même autorité que dans le passé.

L'hon. M. MALCOLM: Ce qui est insuffisant.

L'hon. M. MANION: Ce serait suffisant si le Parlement avait pris son rôle un peu plus au sérieux et l'avait exercé avec un peu plus d'indépendance. Par le moyen du comité et au cours de la discussion à la Chambre, le Parlement aurait pu critiquer plusieurs choses qu'il fallait critiquer. Mais l'honorable représentant de Bruce-Nord m'a interrompu quand je donnais mon interprétation de l'article 12. D'après ce que je comprends, sous le régime de cet article, après que le budget des dépenses a été soumis au ministre des Finances...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le budget n'est pas soumis, c'est le point. Le budget n'est pas soumis au ministre des Finances.

L'hon. M. MANION: Eh bien, les sommes requises. Le chemin de fer indique au ministre des Finances l'argent dont il a besoin. Le ministre des Finances ne peut accorder un sou au National-Canadien sans que le Parlement en soit saisi. Il doit présenter la chose sous forme de crédit, et la Chambre peut faire du crédit ce qu'il lui plaît.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question?

L'hon. M. MANION: J'aimerais à finir mes commentaires. Mon interprétation est peut-être fautive, mais voici ce que je comprends: il faut que les crédits soient soumis au Parlement et, quand ils le sont, la Chambre des communes peut en faire ce qui lui plaît. Elle peut refuser de les voter. Elle peut et doit nommer un comité, ainsi qu'elle l'a fait dans le passé. Les régisseurs se présenteront devant ce comité. La commission Duff a émis l'avis qu'il ne faut pas assigner les hauts fonctionnaires du chemin de fer devant le comité. Sur ce point, je suis d'accord avec elle, du moins en partie, mais en tout cas, on peut faire venir les régisseurs devant le comité et le comité ou la Chambre peuvent obtenir d'eux tous les renseignements requis. Si les régisseurs refusaient de communiquer les renseignements requis, le comité pourrait adopter une résolution contre l'adoption des crédits, la Chambre pourrait rejeter les crédits, et les régisseurs seraient incapables de gérer l'entreprise jusqu'au moment où ils se trouveraient dans l'état mentionné par l'honorable député de Bruce-Nord.

[L'hon. M. Manion.]

Outre le contrôle prévu par l'article 12, il y a l'article 13 qui pourvoit à la nomination de vérificateurs de l'extérieur par le Parlement. Permettez-moi de lire l'article:

Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants que le Parlement nommera chaque année et qui présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou remédiement. La compagnie du National devra verser aux vérificateurs les émoluments que le Gouverneur en conseil approuvera à discrétion.

Puis l'article 14:

Les régisseurs présenteront au Parlement un rapport annuel exposant d'une manière succincte le résultat de leurs opérations, les mesures, plans ou arrangements de coopération effectués conformément à la présente loi, les économies ou l'exploitation plus rémunératrice en découlant, les montants dépensés à compte du capital relativement aux voies ferrées, ouvrages, propriétés, facilités et services faisant partie des entreprises des Chemins de fer nationaux, et contenant les autres renseignements qui leur paraîtront d'un intérêt public ou nécessaires pour éclairer le Parlement...

L'hon. M. MALCOLM: "Qui leur paraîtront d'un intérêt public."

L'hon. M. MANION:

...sur toute situation existant à l'époque de ce rapport, ou que le Gouverneur en conseil pourra exiger quand il y aura lieu.

Voici le point capital de mon argumentation: quand la Chambre des communes délibère sur un crédit présenté par le ministre des Finances au sujet de l'administration du réseau national, elle peut refuser soit par son comité, soit directement, de voter les crédits tant qu'elle n'a pas obtenu les renseignements qu'elle veut.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question sur ce point précisément? Selon le ministre, la commission des régisseurs est-elle obligée de s'adresser au ministre des Finances et, par son intermédiaire au Parlement, pour faire voter le budget des dépenses du réseau pour l'année courante? Est-ce là ce qu'il prétend?

L'hon. M. MANION: Non. Je conviens que cela n'a jamais été fait. Dans le passé, les directeurs et le bureau d'administration ont géré les recettes du chemin de fer, mais quand le comité permanent discutait la question, les députés pouvaient demander n'importe quel renseignement.

L'hon. M. EULER: Mais cet examen vient ensuite; il s'applique au rapport de l'année précédente.

L'hon. M. MANION: C'est vrai, mais je pourrais invoquer le même argument que mon honorable ami a cité il y a un instant. Les

membres du Parlement ne peuvent guère entrer dans les détails des opérations des chemins de fer un an d'avance. Je ne pense pas que nous puissions nous occuper de ces détails; cela ne s'est jamais fait et je ne crois pas que nous puissions le faire d'une manière utile. Je prétends que le Parlement a aujourd'hui tous les pouvoirs de vérification et il continuera de les exercer.

L'hon. M. EULER: Oui, après coup.

L'hon. M. MANION: Oui, exactement comme maintenant. Je l'admets.

L'hon. M. EULER: Il y a un moment, j'ai eu la témérité de dire que le ministre et l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) ne se comprenaient pas. Je me trouve maintenant dans la même situation; nous ne nous comprenons peut-être pas. J'avais certainement compris que l'amendement signifiait que le budget annuel des chemins de fer devait être soumis à l'avance à la Chambre pour y être approuvé. Si ce n'est pas ce que l'on voulait dire, je fais erreur; nous sommes peut-être du même avis après tout. Est-ce bien la signification de l'amendement?

L'hon. M. MARCIL: J'aimerais à signaler un détail afin de montrer dans quelle situation l'on place les membres du Parlement. Certaines adjudications doivent être faites pour la fourniture de traverses dans une certaine circonscription. L'annonce est publiée, les gens soumissionnent et les entreprises sont adjugées. Le député demande au Gouvernement des renseignements sur les quantités, les prix, les noms des soumissionnaires et ainsi de suite, mais on lui répond qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces faits et on lui refuse tous renseignements. Comment un député peut-il se prononcer sur un budget au sujet duquel il ne peut obtenir le moindre renseignement?

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, les renseignements de cette nature et tous ceux qui ont trait aux détails des opérations sont exactement ceux que les fonctionnaires des chemins de fer prétendent qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer. Je ne pense pas que l'on doive accorder aux membres de la Chambre des communes le droit d'avoir des renseignements sur les détails des opérations. J'ai déjà exprimé cette opinion; je l'ai même énoncée il y a quelques instants. Je sais que mon honorable ami a déjà posé une question de cette nature; il m'a même écrit à ce sujet, mais je n'avais pas les renseignements qu'il désirait. J'avouerai franchement que je n'ai pas la liste et que je n'ai eu aucune liste cette année des adjudications de traverses. C'est l'attitude que les fonctionnaires de la compagnie ont adoptée et je pense qu'ils ont raison quand il s'agit des détails de l'exploitation.

Je reviens maintenant au point de départ. J'espère m'être exprimé clairement et avoir réussi à convaincre mon honorable ami que nous allons aussi loin qu'il est possible pour donner au Parlement tous les renseignements possibles au sujet de l'exploitation des chemins de fer nationaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a dit que les régisseurs seront obligés de présenter leur rapport au Parlement. Cela ne veut rien dire du tout. Tous les ministères du Gouvernement et toutes les commissions nommées par le Gouvernement ont la même obligation et chaque année, comme question de routine, les ministres déposent ces rapports et l'on n'en entend plus parler. La présentation d'un rapport au Parlement n'assure pas même la plus petite mesure de vérification. Si l'on ajoutait que le Parlement devra adopter le rapport, la présentation de celui-ci prendrait alors une certaine importance.

J'ai un autre point à signaler au sujet de l'article en discussion, c'est qu'il ne contient rien qui semble indiquer la moindre vérification. Il y est dit que le budget annuel des chemins de fer nationaux devra être approuvé par les régisseurs et c'est le seul endroit où il est question de vérification. Il est bien clair que les régisseurs auront tout pouvoir sur ce budget. Ils auront l'entière autorité, mais en même temps vous faites disparaître l'autorité des actionnaires et des administrateurs.

L'hon. M. MANION: Puis-je interrompre mon très honorable ami pour éclaircir un point? Nous essayons tous de clarifier la situation et je viens de me consulter avec le conseiller juridique et le sous-ministre. Je pensais bien avoir raison et ils me disent que c'est exactement ce qui se fait aujourd'hui dans le cas du rapport annuel. La chose relève des administrateurs. Le projet de loi à l'étude n'apporte donc aucun changement à la méthode suivie jusqu'ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'heure actuelle, on est obligé de présenter un rapport au Parlement. Le rapport reste sur le bureau et le Parlement ne s'en occupe aucunement à moins qu'on n'en saisisse particulièrement l'une ou l'autre des deux Chambres. Mais on n'a pas à en saisir ainsi le Parlement, à moins que le Gouvernement ne le désire. Je veux mettre en lumière que la préparation du budget relève des régisseurs et non du Parlement.

L'hon. M. MANION: Elle ne relève pas du Parlement, à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais vous faites disparaître les administrateurs; vous enlevez toute autorité aux actionnaires, c'est-à-dire aux représentants de la nation au Parlement; vous donnez tout pouvoir à trois hommes sur les dépenses et les recettes du réseau. Cet état de choses diffère beaucoup de celui où se trouve tout autre chemin de fer du monde, à l'heure actuelle. Ces trois hommes ont peut-être les meilleures intentions et la plus grande habileté du monde. Mais comment connaîtront-ils les besoins du pays à moins que des personnes, correspondant aux administrateurs ou aux actionnaires n'aient l'occasion d'exprimer leurs vues? Ces vues ne s'exprimeront que si, d'une façon ou de l'autre, vous saisissez le Parlement, pour en obtenir son consentement, les questions qui relèvent du conseil.

L'hon. M. MANION: Que mon très honorable ami me permette de lui poser une seule question, inspirée par le désir de saisir sa pensée. Le très honorable député veut-il me dire la différence qui existe, à part le fait que le conseil comprendra trois membres au lieu de dix-sept, entre l'état de choses où se trouvera le Parlement en vertu de la mesure à l'étude et la situation actuelle? Voilà ce que je ne peux comprendre.

L'hon. M. MALCOLM: Quand j'ai pris la parole précédemment, monsieur le président, j'ai dit que le ministre devrait examiner l'article à l'étude en même temps que l'article 7. La différence essentielle réside en ceci: Autrefois, existait un conseil d'administration responsable envers le Gouverneur en conseil. Il présentait naturellement le rapport annuel, où se trouvait le budget du réseau. Le Parlement n'avait pas à l'approuver, mais chacun des administrateurs était soumis au Gouverneur en conseil et, si ce dernier n'était pas satisfait de ses services, il pouvait le révoquer. L'article 7 enlève au conseil des ministres tout pouvoir sur ces gens et confie le réseau entièrement aux régisseurs. Nous demandons seulement d'ajouter certains mots après "régisseurs" de façon que le budget soit subordonné à l'approbation du Parlement. Qu'il s'agisse d'un compte rendu des opérations de l'année sous forme de rapport ou d'un budget de prévisions, peu m'importe: je ne sais quelle signification le ministre donnait à "budget" quand il a rédigé la mesure. Le premier ministre et son cabinet ont abandonné toute autorité sur les chemins de fer par voie législative. Nous demandons simplement que le budget des dépenses soit subordonné à l'approbation du Parlement. De là vient notre seule objection.

Le ministre ou mes collègues me tiendront peut-être pour optimiste. Mais j'ai lieu d'espérer qu'avant longtemps le réseau national reviendra à son état de 1927. Ce réseau ne se trouve pas dans une situation aussi mauvaise que la plupart des affaires dont nous nous occupons, je l'assure au ministre. Beaucoup de mes collègues partageront mon avis. Nous allons tous à la ruine si les affaires ne reprennent pas. Voilà un autre point. Tout le monde se rend compte que nous sommes à la veille d'un relèvement sensible du prix des denrées par suite d'une intervention quelconque de l'Etat: sinon nous allons à une grave catastrophe. Dès que se relèvera le prix des denrées, dès que le volume des affaires augmentera, le service des intérêts du réseau national prendra une gravité moindre, tout comme celui de tout homme d'affaire qui a émis des obligations. Au cours des deux ou trois prochaines années, une méthode quelconque d'inflation, résultant de l'augmentation de la réserve d'or, de la revalorisation de l'or, ou d'une autre mesure d'ordre international, pourra changer l'ordre des choses du jour au lendemain et modifier du tout au tout l'état financier du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Espérons-le. Quand le rapport entre les recettes et les dépenses reviendra à ce qu'il était en 1927, quand le réseau pourra acquitter en tout ou partie les intérêts dus au public, le Parlement, espérons-le, aura le pouvoir d'empêcher les prodigalités du genre de celles de 1927. Si nous avons commis une erreur dans le passé, assurément nous devons être assez prudents pour ne pas tomber dans la même erreur une seconde fois. Ce serait peut-être pire la fois suivante. Si le Gouverneur en conseil n'exerce aucun empire sur ces régisseurs, le Parlement devrait tout au moins avoir le droit de scruter leur budget. Je crois que nous ferions bien de réserver l'article; ainsi nous pourrions étudier les deux articles en même temps.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 13, paragraphe 1*er* (vérification continuelle des comptes par vérificateurs indépendants).

L'hon. M. MANION: Le présent paragraphe établit la vérification continuelle des comptes des chemins de fer nationaux par des vérificateurs indépendants que le Parlement doit nommer annuellement. Pour cela il faudrait adopter chaque année une loi spéciale à cette intention; je suggère que le paragraphe soit modifié pour que la nomination soit faite en vertu d'une résolution du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi ne pas la confier au Gouverneur en conseil et ne pas interrompre la liaison? Le Gouverneur en conseil porte la responsabilité sous le régime du gouvernement responsable et devrait accepter la responsabilité de la con-

duite des affaires du réseau par les régisseurs. Je suggère au ministre de confier cette nomination au Gouverneur en conseil; ainsi nous éviterons la nécessité d'une résolution annuelle du Parlement.

L'hon. M. MANION: Personne ne sait mieux que mon honorable ami que la résolution sera proposée par le Gouverneur en conseil. On a voulu s'éloigner le plus possible de la régie d'Etat. Cela, mes honorables amis l'ont affirmé; et j'en conviens. La chose ne me paraît pas assez importante pour faire l'objet d'une discussion; et si mon honorable ami le veut bien, je préfère que cette nomination soit faite en vertu d'une résolution du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le rapport Duff est excellent, mais le ministre concédera qu'à l'exception d'un ou de deux membres cette commission était formée d'hommes ayant très peu d'expérience dans l'exploitation des voies ferrées et à vrai dire pas d'expérience du tout en ce qui concerne une entreprise exploitée sous les auspices du Parlement. Je proteste vigoureusement contre l'intention d'enlever au Gouverneur en conseil la responsabilité de gérer les affaires de gouvernement, et le droit de surveillance sur des hommes qu'il nomme lui-même. Se trouver dans l'obligation de décaisser des deniers sans exercer la surveillance, cela me paraît être une situation impossible.

L'hon. M. MANION: Puis-je dire que je sais priser le compliment indirect que l'honorable député adresse à ce Gouvernement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je parlais de tous les gouvernements; non pas uniquement du ministère dont mon honorable ami est membre.

L'hon. M. MANION: Cet après-midi mon honorable ami n'entend pas rire autant qu'à l'ordinaire. Je puis dire que nous n'adoptons pas la suggestion de la commission royale. Si la mémoire ne m'abuse la commission a proposé qu'une liste de vérificateurs fût soumise par les régisseurs. En fin de compte, ce sont les régisseurs qui feront l'objet de cette vérification et ceux chargés de la rédaction du bill ont conclu qu'il valait mieux ne pas suivre cette suggestion. Il a été proposé donc de faire nommer les vérificateurs par le Parlement. Cela ne vaut pas la peine que l'on y perde son temps à discuter; et si les honorables représentants le veulent bien, je voudrais conserver ce paragraphe en le modifiant comme j'ai dit.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a laissé entendre tout à l'heure que ces rapports annuels des vérificateurs auraient cet avantage qu'ils attireraient l'attention sur des choses qui, de l'avis des vérificateurs, exigeaient l'examen et peut-être la rectification. Le ministre entend-il que sous le régime du présent paragraphe les vérificateurs auront l'autorité d'appeler l'attention sur des choses autres que celles directement concernées dans la vérification?

L'hon. M. MANION: Oui; j'incline à croire qu'il leur serait loisible d'appeler l'attention sur tout ce qui leur paraîtrait irrégulier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prétends que le présent paragraphe intéresse uniquement la vérification et ne concerne pas les affaires d'administration ferroviaire ni aucunes autres affaires, de quelque genre que ce soit. Selon moi le ministre aurait tort de se fier là-dessus pour nous sauvegarder contre quoi que ce soit.

L'hon. M. MANION: Dans le passé, les vérificateurs n'ont fait que vérifier les comptes de la façon ordinaire; et nous incorporons le présent paragraphe au projet de loi dans l'espoir qu'ils feront rapport sur tout ce qui leur paraîtra imprudent dans les opérations du réseau. En ce moment la vérification est confiée à la maison Touche et cie; il me souvient d'avoir parlé de la chose avec son représentant, M. Matthews. Je lui ai demandé s'il ne serait pas possible d'inclure dans le rapport annuel mention des affaires qu'intéressera le présent paragraphe, selon notre attente. Il a dit que cela était impossible parce que les vérificateurs n'avaient pas l'autorité voulue. Le présent texte a pour objet d'autoriser les vérificateurs à faire rapport sur toutes irrégularités, quelles qu'elles soient. Je ne vois pas que l'alinéa cause du tort et il peut mettre fin à des irrégularités qui se sont produites en d'autres occasions.

Sir EUGENE FISET: J'approuve entièrement tout ce qu'a dit le ministre. Cet article donne suite au vœu émis dans le passé par le comité des chemins de fer. Je suis un de ceux qui ont insisté sur une vérification indépendante et j'approuve entièrement les dispositions de l'article 13.

M. McGIBBON: Je crois que l'on devrait voir à ce que les vérificateurs soient changés.

L'hon. M. MANION: Le choix doit se faire tous les ans.

M. McGIBBON: Il est important de changer les vérificateurs très souvent.

L'hon. M. MANION: C'est pourquoi on en agira ainsi chaque année. Si le Gouverne-

ment de l'époque désire faire un changement, il sera libre de le faire.

M. McGIBBON: Le Parlement devrait, je crois, dire qu'ils seront changés. Il y a un an, j'avais l'occasion de passer quelques-uns de ces comptes en revue, et bien que je ne désire pas discuter la question à fond, je dois dire que la vérification était absolument inutile. Le Parlement devrait adopter comme règle que la firme des vérificateurs sera changée tous les deux ou trois ans. On verra, je crois, qu'il y va des intérêts des chemins de fer et du Parlement.

L'hon. M. MANION: Tout en admettant que s'il y a raison de changer les vérificateurs on doit le faire, mon honorable ami ne doit pas oublier d'un autre côté que la vérification des comptes du réseau national est un travail énorme qui exige une formation spéciale et la connaissance de toute une série de règlements compliqués. La vérification exige un travail très élaboré de la part de la firme particulière qui fait la vérification, et à moins qu'il n'y ait une bonne raison de faire un changement, je ne crois pas qu'il soit sage pour un gouvernement de changer les vérificateurs. Les nouveaux venus devraient se mettre au courant du système très compliqué et élaboré en usage, et je ne crois pas qu'un changement annuel soit pratique.

M. ARTHURS: Vous pourriez changer avec ceux du Pacifique-Canadien chaque année.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami mentionne le Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que le Pacifique-Canadien ou toute autre grosse compagnie change ses vérificateurs chaque année. J'admets que s'il existe une raison pour le changement il doit se faire, et c'est pourquoi on demande que les vérificateurs soient nommés chaque année, ce qui permet de faire un changement au besoin. Je crois cependant qu'il vaudrait mieux retenir les services des mêmes vérificateurs tant qu'ils donnent satisfaction.

L'hon. M. EULER: Je désire appuyer ce qu'a dit le ministre. Je ne puis approuver les remarques de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) qui veut que les vérificateurs soient changés chaque année.

M. McGIBBON: Je n'ai pas dit chaque année, mais après quelques années.

L'hon. M. EULER: Soit dit sans ostentation, j'ai eu à m'occuper de vérification autrefois, et je sais que dans une entreprise aussi vaste que les Chemins de fer nationaux, il faudra à une nouvelle firme de vérificateurs, quelle que soit leur compétence, un temps considérable pour se familiariser avec le genre de tenue de livres. Si donc les mêmes vérificateurs font le travail, on épargnera beaucoup de temps durant les vérifications subséquentes. S'il est vrai que la firme de vérificateurs qu'emploie actuellement le réseau national n'est pas à même de faire le travail convenablement...

M. McGIBBON: Je n'ai pas dit cela; veuillez me citer correctement.

L'hon. M. EULER: J'ai compris que l'honorable député avait dit que la vérification ne valait rien.

M. McGIBBON: Ce n'est pas la même chose que de critiquer le bureau.

L'hon. M. EULER: Alors je prendrai les paroles mêmes de l'honorable député. Si l'on juge bon d'obtenir les services de meilleurs vérificateurs que ceux que l'on emploie en ce moment, un changement devra se faire; mais une fois que vous aurez obtenu les services d'un bon bureau, on devrait s'en tenir là tant qu'il donnera satisfaction. Si l'on choisit un bureau de vérificateurs et que ces derniers savent que l'année suivante leurs services cesseront, je serais porté à croire, puisqu'ils sont humains, que leur travail ne sera pas tout à fait aussi satisfaisant pour un an seulement que s'ils étaient engagés d'année en année. Il est bien évident que, si un homme sait qu'il va perdre son emploi l'an prochain, il n'accomplira pas son travail aussi bien que s'il est assuré d'un emploi permanent.

M. McGIBBON: Il croirait devoir faire preuve d'une plus grande compétence.

L'hon. M. DURANLEAU: Je propose que le paragraphe 1*er* de l'article 13 soit modifié en ajoutant à la suite du mot Parlement à la 3*e* ligne, les mots "par voie de résolution".

M. POWER: Que veulent dire les mots: "par voie de résolution du Parlement?" Entend-on désigner la Chambre des communes? J'ai entendu le premier ministre formuler sa manière de voir en ce qui regarde le roi (les lords et la Chambre des communes.) Je me demande si ce paragraphe concerne le roi, les lords ou la Chambre des communes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces mots entendent-ils désigner les deux Chambres?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais dire si une résolution de cette nature devrait-être soumise à l'approbation des deux Chambres.

M. POWER: Le premier ministre et l'honorable député de Témiscouata sont tous deux absents; nous n'avons donc pas d'avocats versés en droit constitutionnel pour trancher la question.

M. ARTHURS: Lorsqu'il a fait allusion à la vérification des comptes du National-

Canadien, l'honorable député de Muskoka-Ontario songeait aux vérificateurs nommés par le Parlement. C'est un fait notoire que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont leurs propres vérificateurs pour écheniller les comptes de peu d'importance et c'est de cela qu'a voulu parler l'honorable député de Waterloo-Nord. Il serait impossible, sans doute, qu'une société de vérificateurs pût scruter tous les menus détails en ce qui regarde toutes les gares et tous les bureaux d'une compagnie de chemin de fer; les vérificateurs ne s'occupent que des comptes les plus importants. La proposition de l'honorable député de Muskoka-Ontario a du bon. Si les rapports sont préparés plus ou moins négligemment, et si aucune anicroche n'est signalée à l'attention ni du ministre ni du Parlement durant une couple d'années, tout homme d'affaires tirera naturellement la conclusion que cette société de vérificateurs n'accomplit pas son travail comme elle le devrait; de fait, lorsqu'il s'agit d'une entreprise de cette importance, il est incontestable qu'il doit surgir des problèmes de comptabilité qui devraient être portés à l'attention soit du ministre, soit du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cependant, le ministre des Chemins de fer disparaît entièrement de la scène ici. Tout ce travail est accompli sous la surveillance du ministre des Finances et l'on commet une grave erreur, selon moi, en demandant au Parlement de fournir les fonds afin de maintenir cette considérable méthode de vérification sans qu'un ministre responsable en prenne charge. Voilà pourquoi je réclame avec tant de persistance que le Gouverneur en conseil exerce une certaine surveillance. Pour moi, on se trompe gravement lorsqu'on se dispense des services du ministre des Chemins de fer, qui consacre tout son temps à surveiller les agissements des compagnies de chemins de fer. Le réseau national est d'une importance suffisante pour exiger les services d'un ministre de la couronne, peu importe le régime au pouvoir.

En vertu de cette disposition, nous cédons à l'empire autocratique d'une commission de trois hommes, quelque efficace soit-elle, le maniement des fonds que nous sommes forcés de voter. Je vois d'un mauvais œil l'idée de soustraire cette phase importante de l'administration des chemins de fer à la direction du ministre des Chemins de fer et du Gouvernemeur en conseil et de s'en remettre à un groupe de trois régisseurs qui peuvent être démis de leurs fonctions, non pas par le Gouverneur en conseil mais par une adresse collective des deux Chambres du Parlement. Or, l'amendement que propose le ministre place les vérificateurs exactement dans la même situation. Je désire que les vérificateurs relèvent de l'autorité du Gouverneur en conseil. Si on les soustrait à la surveillance du ministre, alors qu'on les place sous l'empire du Gouverneur en conseil. Je voterai contre l'article.

M. ARTHURS: Si l'honorable député veut bien prendre la peine de lire le texte de l'article 13, il se rendra compte que son raisonnement n'est pas valable en l'espèce. Les vérificateurs doivent faire rapport au Parlement. Voici:

> Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants que le Parlement nommera chaque année et qui présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou remédiement...

Dans ce cas particulier, les vérificateurs relèvent de l'autorité du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne parle pas de cela. Je fais allusion à l'engagement des vérificateurs et à l'empire sur eux et non pas au rapport qu'il devront présenter au Parlement. Je parle de l'autorisation de retenir leurs services et de surveiller leur travail, et je soutiens que cela devrait être du ressort du Gouverneur en conseil. Voilà la thèse que je soutiens. Pour ce qui est des rapports, ils doivent assurément être présentés au Parlement. En ce qui regarde l'engagement et la surveillance à exercer sur ces vérificateurs, toutefois, c'est au Gouverneur en conseil qu'il appartient.

M. ARTHURS: L'amendement proposé par le ministre décrète que les vérificateurs seront nommés en vertu d'une résolution du Parlement. Du moment qu'une résolution comportant le débours des deniers publics est présentée, il faut qu'elle émane du Gouverneur en conseil ou du Gouvernement, ce qui revient au même. Voilà qui répond a l'objection de mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas une réponse à mon raisonnement, que je tiens à élucider. L'objection que je soulève, c'est que, du commencement à la fin, le texte de la mesure vise à enlever tout empire au Gouverneur en conseil pour le remettre aux mains de trois régisseurs, qui débourseront à leur gré les fonds que le Parlement sera forcé de voter. C'est l'effet de ce texte législatif et c'est ce que je veux empêcher, si j'en suis capable, non parce que le Gouvernement actuel est au pouvoir, mais dans l'intérêt de tout gouvernement. Nous comptons sur le ministre des Chemins de fer et le Gouverneur en conseil et ce sont eux que nos

observations visent. Nous devons nommer les régisseurs, mais d'après ce bill, le Gouverneur en conseil ne peut même pas les démettre de leurs fonctions. De plus, une fois les premiers régisseurs nommés, les nouvelles nominations devront se faire parmi les personnes désignées sur une liste dressée non pas par le Gouvernement, mais contenant huit noms qu'on lui aura soumis. Si nous tenons à avoir la responsabilité ministérielle en ce qui concerne les chemins de fer nationaux ou dans d'autres domaines, c'est au Gouverneur en conseil que doit incomber toute la responsabilité. Celui-ci devrait être en mesure de nommer ceux qu'il voudra, et s'il n'en est pas satisfait, les congédier de la même façon. Ce bill ne permettra pas au Gouverneur en conseil de nommer et de démettre ces régisseurs à volonté. Je m'oppose à toute cette procédure parce qu'elle enlève toute responsabilité au Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre se rend-il compte de l'anomalie qui existe dans l'article 13? Ce bill est présenté en vue de confier l'administration des chemins de fer nationaux à un conseil de régisseurs. C'est là l'objet du bill dans l'ensemble. Tous les articles font voir que l'administration proprement dite dépendra de l'avis des régisseurs nommés. Mais l'article 13 dit:

> Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants que le Parlement nommera chaque année et qui présenteront un rapport annuel sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou rémédiement.

Si ce n'est pas la contradiction de mots la plus flagrante qui soit, je ne sais ce que c'est. Les vérificateurs sont censés conseiller le Parlement sur ce qu'il conviendrait de faire pour remédier à la situation concernant les chemins de fer nationaux, et vous nommez un conseil de régisseurs précisément à cette fin.

L'hon. M. MANION: C'est un moyen de contrôle sur le conseil des régisseurs. La même chose existe à l'heure actuelle pour le conseil d'administrateurs. Nous avons une firme de vérificateurs, Touche et cie, qui fait exactement ce genre de vérification. Ils ne font pas rapport au Parlement mais au ministre, et par l'intermédiaire de celui-ci, au Gouvernement. Le groupe qu'il s'agit de nommer en vertu de cet article devra faire une vérification en tous points de même nature. Il est vrai que, par ce bill, nous conférons des pouvoirs de grande étendue aux régisseurs, des pouvoirs qui sont peut-être exagérés aux yeux de certains honorables députés, mais les vérificateurs devront faire rapport au Parlement vu que celui-ci devra voter ces sommes considérables, et de cette façon le Parlement aura un rapport sur l'expédition des affaires du National-Canadien tout comme la chose se pratique aujourd'hui, sauf que ce rapport sera soumis au Parlement au lieu d'être communiqué au Gouvernement par l'intermédiaire du ministre.

[L'hon. Ch. Stewart.]

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas là la situation. Un groupe de vérificateurs a pour mission de vérifier les opérations financières d'un établissement au cours de l'année. C'est à l'administration ou directorat, ou dans le cas qui nous occupe, aux régisseurs représentant le Gouvernement, qu'il incombe exclusivement d'arrêter la ligne de conduite à suivre dans l'expédition des affaires. Les auditeurs ne sont pas censés ni peuvent-ils dire à une compagnie dont ils vérifient les écritures comment elle doit diriger ses affaires, mais le bill dit que les vérificateurs peuvent signaler tout ce qui, à leur avis, mérite examen ou redressement. Selon moi, la chose est ridicule. Cette disposition est en contradiction directe avec les pouvoirs que vous attribuez à vos régisseurs.

L'hon. M. MANION: J'avais l'impression, monsieur le président, que cette clause avait été adoptée. Les vérificateurs seront exactement sur le même pied que ceux de l'heure actuelle. Le chemin de fer a ses propres auditeurs qui font la vérification ordinaire des opérations du réseau, et en sus de cela, Touche et cie font une vérification pour le compte du ministre des Chemins de fer et par l'intermédiaire de celui-ci pour le Gouvernement. Les vérificateurs qu'il s'agit de nommer remplaceront simplement Touche et cie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (rapport annuel au Parlement).

L'hon. M. MANION: Il y a une légère modification à apporter à cet article. Elle ne change rien à la signification de l'article, mais elle le rend un peu plus clair. Il s'agit de retrancher tous les mots entre "aux", à la 21*e* ligne, et "Chemin", à la 22*e* ligne. Cela supprime les mots "voies ferrées, ouvrages, propriétés, facilités et services faisant partie des entreprises des".

M. GEARY: Je fais une motion en conséquence, monsieur le président.

L'hon. M. EULER: Je suppose que le Gouvernement désire que le conseil des régisseurs présente au Parlement un rapport financier semblable à celui que nous recevons tous les ans. Si c'est l'intention du ministère, la chose n'est pas indiquée clairement dans l'article, et c'est pour cette raison que j'ai pris la parole. On devrait définir sans ambiguïté que le rap-

port devra être un état financier des recettes et des dépenses, et ainsi de suite.

L'hon. M. MANION: Il n'est pas question de modifier l'état financier.

L'hon. M. EULER: Mais la disposition ne dit pas que cet état doit être un état financier des recettes et des dépenses.

L'hon. M. MANION: La chose est entendue.

M. YOUNG: Les régisseurs et les directeurs de ce réseau sont censés être absolument indépendants de toute influence politique. Est-ce l'intention du Parlement que les régisseurs, le président, ou celui qui fera les achats pour la voie, soient absolument libres de les faire là où ils pourront obtenir les meilleurs avantages, ou bien veut-on permettre encore que l'ingérence politique intervienne pour obliger nos chemins de fer à acheter des marchandises fabriquées au Canada?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a eu la bienveillance de m'écrire une lettre, mais malheureusement je ne l'ai reçue que ce matin. Il me disait qu'il avait l'intention de soulever cette question et qu'il désirait obtenir plusieurs renseignements. Dès la réception de sa lettre, j'ai tout de suite demandé à mon personnel de se mettre à l'œuvre et de recueillir les renseignements demandés, mais je ne pourrai probablement pas les déposer avant demain. Or, étant donné qu'il est près de six heures et que nous pourrons fort bien discuter cette question lors de l'étude de n'importe quel article, mon honorable ami voudrait-il remettre sa question à demain. Pour ma part, il peut poser sa question demain quand nous étudierons n'importe quel article.

M. YOUNG: Je le veux bien.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 14, paragraphe 2 (acheminement des marchandises d'exportation *via* ports maritimes canadiens).

M. YOUNG: Cette disposition enjoint aux régisseurs d'acheminer les marchandises d'exportation par voie des ports maritimes canadiens. Puis-je demander qui est l'instigateur de cette disposition?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas pouvoir dire qui en est l'instigateur, mais cette disposition a été placée dans le bill pour faire en sorte qu'autant que possible le trafic canadien passe par les ports maritimes canadiens, tant à l'Est qu'à l'Ouest, chaque fois qu'il est possible d'en faire l'acheminement de cette manière.

L'hon. M MALCOLM: Je crois qu'il serait bien plus sage de demander au ministre de laisser cette disposition de côté et d'atteindre le même but sans en faire un article de loi. Il se peut qu'il y ait quelque chose de provoquant dans cette rédaction.

M. YOUNG: Cette disposition s'appliquera-t-elle aux marchandises qui jouissent des avantages de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. MANION: Si ma mémoire est fidèle, cette loi ne s'applique pas aux marchandises importées dans les Provinces maritimes, mais à celles qui en sont exportées. En conséquence cette disposition ne s'appliquerait pas aux marchandises expédiées dans les Provinces maritimes.

Sir EUGENE FISET: Je crois que le ministre fait erreur. Je pense que la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes s'applique aux marchandises expédiées dans les deux sens.

L'hon. M. MANION: Je puis me tromper, car je parle de mémoire, mais, à mon avis, le principal objet de la loi des tarifs de transport des marchandises expédiées dans les Provinces maritimes est de permettre aux produits des provinces de l'Est d'être vendus à meilleur marché dans la partie centrale du Canada. Un autre objet est d'empêcher les produits du centre de notre pays d'être transportés a si bon marché qu'ils fassent concurrence à ceux des Provinces maritimes. Je puis, certes, me tromper, mais je crois avoir raison.

M. ILSLEY: Le ministre a raison.

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant de Hants-King m'appuie, et j'en suis heureux.

L'hon. M. MALCOLM: Cette disposition ne veut rien dire. L'expéditeur a le droit d'acheminer ses marchandises et je suis d'avis que c'est une espèce de provocation qui ne devrait pas se trouver dans le projet de loi et que l'on devrait biffer.

L'hon M. MANION: Je crois que la thèse de mon honorable ami est probablement fondée. D'un autre côté, certains représentants des Provinces maritimes désiraient placer cette disposition dans le bill. Si, comme l'affirme mon honorable ami, ce n'est qu'une redondance, elle ne peut pas faire beaucoup de mal.

L'hon. M. EULER: Je ne puis admettre que cette disposition n'a aucun sens car, bien qu'en conformité de l'article, l'expéditeur puisse acheminer ses marchandises comme il l'entend, peu lui importe que le transport se fasse par voie d'un port canadien ou d'un port

étranger pourvu que les tarifs soient les mêmes. Pour ce qui est du blé, du moins, je crois comprendre que le tarif de transport de Montréal à Halifax, distance de 800 milles, est exactement le même que celui de Montréal à Portland, distance d'environ 300 milles seulement. Peu importera sans doute à l'expéditeur le chemin que prendra le blé parce que, quel qu'il soit, c'est exactement le même prix pour lui. Toutefois cela coûte bien plus cher aux Chemins de fer nationaux pour transporter un boisseau de blé sur un parcours de 800 milles que sur 300 milles, et j'estime qu'on ne devrait pas leur imposer ce désavantage. Voilà pourquoi je combats cette disposition.

L'hon. M. MANION: Si désavantage il y a, il n'existera que pour le grain ou d'autres marchandises dont l'itinéraire n'aura pas été fixé par l'expéditeur. Comme l'a signalé l'honorable député de Bruce-Nord, lorsque l'expéditeur mentionnera que son envoi devra se faire par Portland ou New-York, cette disposition-ci ne changera rien. Elle ne s'appliquera que lorsqu'il ne sera pas spécifié d'itinéraire. Dans la majorité des cas, l'expéditeur choisira sans doute son itinéraire, comme le dit l'honorable député de Bruce-Nord. On peut faire remarquer que, aujourd'hui, sans qu'il existe aucune loi de la sorte, les deux compagnies de chemins de fer fixent leur tarif non pas de Montréal, comme l'a dit l'honorable député, mais bien des ports de la baie Géorgienne à Halifax et Saint-Jean, au même taux que du côté américain, de Buffalo à New-York, afin d'avoir certaine proportion du trafic. Puisque la chose se fait, il n'y aurait aucune injustice à laisser l'article dans la loi.

L'hon. M. EULER: Il est probable que l'expéditeur ne se soucie pas du tout du chemin que prend le grain, parce que le tarif est le même, et naturellement, il arrive que le grain passera par un port canadien, ce qui sera un gros désavantage pour le chemin de fer. Les chemins de fer font des frais inutiles et c'est dans leur intérêt que je parle.

M. GEARY: Je suppose que l'honorable député voudrait que l'article soit rédigé dans le sens contraire, afin que le trafic ne passe pas par les ports canadiens.

L'hon. M. EULER: Supprimez l'article complètement.

L'hon. M. MALCOLM: La remarque de l'honorable député était tout à fait déplacée et montre tout simplement qu'il ne comprend pas du tout la situation. Il sait aussi bien que moi, et le ministre aussi,—peut-être que moins on en parlerait à la Chambre des communes, mieux cela vaudrait,—que nous exploitons une ligne qui s'appelle le Grand Trunk Western, qui est l'ancienne ligne Chicago-Portland. C'était la meilleure ligne du continent pour le transport rapide des marchandises de Chicago au littoral de l'Atlantique. Il sait que le réseau national a énormément de marchandises des Etats-Unis qui sont expédiées par les ports canadiens. Si je demande au ministre de supprimer cette disposition, c'est uniquement pour aider les Provinces maritimes. Dès la minute où vous appliquerez cette disposition, le marchand de salaisons de Chicago dira: "Tout mon bœuf devra passer par Halifax et Saint-Jean au lieu de Portland; nous l'enverrons par le New-York-Central, afin qu'il passe par New-York". Moins l'on parlera de cela, mieux ce sera, et je crois que le ministre est de mon avis.

M. POWER: Au risque de me voir sévèrement critiqué dans ma propre localité qui, d'une façon générale, s'est montrée, je crois, très fortement et peut-être parfois peu judicieusement en faveur d'un traitement spécial comme port de mer canadien, je dois joindre ma voix à celle de plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et m'opposer à l'insection de cet article. Il appert que, dans ce cas-ci, on inclut une disposition qui a tous les signes de ce qu'on pourrait appeler l'influence politique ou de clocher. Depuis que nous avons commencé l'étude de ce projet de loi, nous n'avons jamais cessé de dire que l'objet essentiel était d'éviter l'influence politique ou régionale. Or, voici un article qui veut dire que les chemins de fer devront faire les frais d'un long parcours pour permettre aux marchandises de passer par les ports canadiens. Nous sommes en temps de crise. Comme je l'ai déjà dit, les remarques que je fais en ce moment seront peut-être mal vues dans la ville de Québec. Je prétends que, puisque nous tâchons de faire quelque chose pour les chemins de fer et de les exploiter à moins de frais, le ministre, malgré toutes les bonnes dispositions qu'il puisse avoir envers les ports canadiens et les Provinces maritimes, serait bien imprudent d'insérer dans cette loi une disposition susceptible de faire croire qu'il a cédé à une influence régionale quelconque.

M. YOUNG: En insérant cet article on devait avoir un but, et ce devait être de détourner le trafic vers un itinéraire plus onéreux, quand, en temps ordinaire, il pourrait emprunter une voie moins chère. Peu importe que les compagnies de chemins de fer transportent les marchandises au même prix, il faut que quelqu'un paie le travail supplémentaire. Si la compagnie de chemins de fer vient chaque année demander au Parlement de combler ses déficits, cela est dû en partie à ce qu'elle fait parcourir aux marchandises 500 milles de plus qu'il ne faut,

sans que ce travail additionnel ne lui soit payé. Les contribuables du Canada auront à combler la perte. Chacun sait que, dans l'avenir, tout ce qui pourra rester du commerce international ira au pays qui pourra mettre ses produits sur le marché au plus bas prix. Chaque cent que nous ajoutons aux frais de mise en vente de nos produits sur le marché tend à écarter ces produits du marché. Les frais additionnels pour transporter nos produits 500 milles de plus afin de les amener à un port de mer s'ajouteront de quelque manière, directe ou indirecte, au prix des marchandises que nous exportons. Cela sera le résultat, parce qu'à cause de cet article particulier nous nous trouverons dans une position inférieure et défavorable pour mettre nos produits sur les marchés mondiaux. Si nous pensons augmenter les revenus des ports ou ajouter à la prospérité du Canada en forçant nos chemins de fer à transporter nos marchandises 500 milles de plus au même tarif, ne pourrions-nous pas aller plus loin et les forcer à transporter ces marchandises 5,000 milles de plus? Ne serait-il pas bon d'insérer un article déclarant que tout le fret venant de l'est et destiné aux ports d'outre-mer soit expédié à travers le continent et parte de Vancouver, alors que tous les produits venant de l'ouest seront expédiés à travers le continent et passeront par les ports des Provinces maritimes? Alors, nous pourrions transporter toutes nos marchandises à travers le continent avant de les expédier. Il n'y a pas de doute que cela n'assurât du travail aux employés de chemins de fer, mais ce ne serait pas une affaire avantageuse. L'article que nous étudions force les chemins de fer à agir contre l'économie, à une époque ou un acte antiéconomique ne peut s'accomplir avec impunité. Je m'oppose à cet article et je demande qu'il soit biffé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Faites faire au fret un petit voyage de plaisir.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. YOUNG: Non, il n'est pas adopté. Je propose qu'on le biffe.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): L'amendement n'est pas conforme au règlement. L'honorable député peut voter contre cet article, s'il le désire. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté).

Sur l'article 15 (rapports au Parlement, par l'entremise du ministre des Chemins de fer).

M. BURY: Puis-je suggérer qu'on donne au ministre des Chemins de fer le titre de "Ministre des Chemins de fer et des Canaux". Si la motion est valide, je propose cet amendement.

Sir Eugène FISET: Puis-je demander au ministre si c'est là le seul pouvoir qu'il conserve à titre de ministre des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. MANION: C'est tout à fait possible, monsieur le président. Mes honorables amis de la gauche semblent se préoccuper beaucoup de la diminution possible du pouvoir du ministre des Chemins de fer. Je sais qu'ils ne s'inquiètent pas à mon sujet, mais, dans l'avenir, ils peuvent avoir un ministre des Chemins de fer de leur parti. Toutefois je puis dire sérieusement que, si ce projet de loi accomplit ce que nous espérons, nous reverrons une meilleure situation et une administration plus économique des chemins de fer nationaux, ce qui économisera des sommes considérables au peuple du pays. Je ne m'inquiète pas de savoir si cela fait disparaître ou non mes pouvoirs. Je n'ai pas d'excuses à présenter au sujet de mon administration comme ministre des Chemins de fer et des Canaux. A l'ordinaire, je ne suis pas particulièrement modeste, mais cependant je ne prétends pas avoir accompli quoi que ce soit d'extraordinaire, comme ministre des Chemins de fer et je n'ai pas davantage honte de ce que j'ai fait. Mais si ce projet de loi peut amener des économies dans les dépenses publiques, tout en affectant incidemment mes fonctions, j'en suis parfaitement satisfait.

(L'amendement est adopté).

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 16.—Mesures, plans et arrangements de coopération entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. HEENAN: Si le ministre veut passer à la page 10 du bill, il verra qu'on prescrit aux compagnies de chemins de fer certaines opérations. Il lira à la ligne 17:

> Elle leur prescrit en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer nationaux et des chemin de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Je vois là une tentative sincère de partager le travail entre les employés des deux réseaux. Mais, cela peut-il se faire? Sont-ce les régisseurs ou la direction qui doivent l'accomplir? Les représentants des employés ont-ils quelque chose à y voir? Classera-t-on les employés d'après leurs années de service,

leur âge, ou leurs aptitudes? Si l'on supprime un train ou si l'on ferme un atelier, dans les environs de Montréal ou d'Halifax, ou si, par exemple, le National-Canadien ferme un atelier ou supprime un train dans les environs de Montréal ou d'Halifax et que le Pacifique-Canadien agisse de la même manière, dans les environs de Winnipeg, comment va-t-on répartir le travail? Comme le ministre le sait, nous avons, dans les divers districts, un classement par années de service. Il peut y avoir, par exemple, trois groupes d'employés, ceux du National-Canadien ou de l'ancien Grand-Tronc,—ils ont leur propre classement,—ceux du Nord-Canadien et ceux du Pacifique-Canadien. Comment pourrait-on absorber ces hommes étant donné l'occasion d'emploi qui reste? La chose est presque impossible. Mais rien dans la loi n'exige que l'on consulte les représentants des employés. Le ministre ferait bien d'y songer, je crois.

J'ai ici un amendement à offrir dans le but d'aider à atteindre le but de cet article:

Que l'on ajoute après le mot "arrangements", à la fin de l'alinéa 1, les mots suivants:

"Mais en aucune circonstance lesdites mesures, lesdits plans ou arrangements n'entreront en vigueur ou ne seront exécutés avant que les représentants des employés concernés n'aient obtenu un avis de soixante jours."

Je ne m'oppose pas à ce que le ministre ou ses conseillers légistes modifient le texte, pourvu qu'on réalise mon intention.

Quand une compagnie en est rendue à faire ces fusions ou à donner des droits de circulation ou à fermer des usines ou des chantiers, il est probable qu'elle doit dire aux représentants de ses employés: "Nous allons avoir besoin de tant d'hommes; nous en avions 200 auparavant; il ne nous en faut qu'une centaine; désignez-nous les conformément à vos règlements". Mais le projet de loi n'en parle aucunement. On y dit simplement que la compagnie de chemin de fer va faire ceci sans qu'il soit question de consulter les représentants des employés. Sans cela il est absolument impossible de coopérer.

Je tiens aussi à dire pourquoi je veux voir prescrire cet avis de soixante jours. Prenons par exemple les trains qu'on a supprimés entre Ottawa et Toronto et entre Toronto et Montréal; les employés intéressés ou leurs représentants n'ont pas eu un seul jour d'avis. L'amendement que je propose ne coûtera rien aux compagnies; il s'agit simplement d'une méthode qui subsiste depuis cinquante ans.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'affirme respectueusement que l'amendement proposé n'est pas nécessaire parce que les deux compagnies ont des ententes avec les syndicats

[L'hon. M. Heenan.]

ouvriers et ne sauraient modifier leurs arrangements avec leurs employés sans consulter les chefs des syndicats. On m'informe que cette disposition a été proposée dans l'autre Chambre par un représentant du travail organisé. Voici quel en est le but: Supposons que le Pacifique-Canadien décide d'abandonner le service sur l'un de ses embranchements et de se faire donner des droits de circulation sur un embranchement du National-Canadien pour desservir le même territoire ou quelque chose de ce genre, il ne serait pas juste de maintenir tous les employés d'un chemin de fer tandis que ceux de l'autre chemin de fer perdraient leurs positions. On voulait faire en sorte que, dans les cas d'abandon de service ou lorsque l'on confierait un même service aux deux compagnies ou dans des cas analogues, on distribuerait les emplois de façon à traiter avec justice les employés des deux réseaux. Or je ne crois pas que cette réorganisation de services soit possible sans que l'on fasse précisément ce que propose l'honorable député, c'est-à-dire sans que la direction consulte les chefs des employés, car, il le sait mieux que moi, les deux compagnies ont conclu des arrangements avec les diverses classes de leurs employés. Aucune mesure de coopération ne saurait annuler ces arrangements et les deux compagnies devront les respecter. Sans vouloir m'opposer à tout prix à l'amendement, je crois que nous n'en avons pas besoin et que l'article du projet de loi est bien suffisant pour réaliser la chose proposée ici par l'honorable député et au Sénat par un membre de cette dernière Chambre.

L'hon. M. HEENAN: Je tiens à dire que je n'ai présenté cet amendement qu'après y avoir songé sérieusement et avoir consulté plusieurs personnes. Il est vrai que les diverses organisations des employés des chemins de fer ont conclu des arrangements avec les compagnies, mais ces arrangements ne s'appliquent pas à une situation comme celle-ci. A ma connaissance, aucun syndicat ouvrier n'a conclu d'arrangements s'appliquant aux droits de circulation accordés par un chemin de fer à un autre ou à la fusion des usines de deux ou peut-être trois lignes telles que l'ancien Nord-Canadien, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien. Je reconnais qu'il serait impossible de faire cela sans consulter les employés, mais le ministre doit reconnaître que le projet de loi ne dit pas que cette consultation sera nécessaire. On y dit simplement que les compagnies s'efforceront de faire telle et telle chose. Le seul fait qu'on a supprimé des trains entre Montréal et Toronto et entre Ottawa et Toronto sans consulter les employés démontre que les compagnies n'ont pas autant d'égards pour ceux-ci que dans le passé.

L'hon. M. MANION: Je veux faire observer à mon honorable ami une chose dont il doit se souvenir, bien qu'il ne s'agisse pas ici du chemin de fer dont il était l'employé. Quand le National-Canadien a absorbé les différentes lignes, l'ancien Nord-Canadien, l'Intercolonial, le Grand-Tronc, etc., il s'est trouvé en présence de la même difficulté. Aux termes d'une entente connue sous le nom d'accord de Montréal, dont mon honorable ami n'est pas sans avoir entendu parler, j'en suis sûr, il fut convenu que l'on prendrait soin des hommes autant que possible d'une façon juste et équitable. Je n'ai aucun doute que dans toute réorganisation que les réseaux pourront entreprendre, on ne tienne compte de l'accord de Montréal. Je sais très bien que cet accord a été combattu fortement par certains hommes qui se croyaient lésés, mais en somme il a été adopté comme étant le plus pratique possible. On dit que, si l'on exigeait un avis de soixante jours, on pourrait par là nuire à l'exécution du plan. J'espère que mon honorable ami y songera de nouveau; il est presque six heures, et je vais demander de réserver également cet article. Avant de lever la séance, cependant, je désire demander à ceux qui auraient un amendement à suggérer relativement à l'article 16 de bien vouloir le faire avant six heures. Pour donner suite à cette proposition, je vais donner lecture d'un amendement que l'on proposera comme alinéa 4. Le voici:

Quand la mise en vigueur d'une telle mesure, ou l'exécution d'un tel plan ou arrangement comporte l'exécution de tout acte qui en vertu de tout statut exige la permission, la sanction, l'assentissement ou l'approbation de la Commission des chemins de fer du Canada, on devra obtenir alors, sauf dans les cas où il en est autrement déclaré dans la présente loi, l'approbation de ladite Commission.

Cet amendement est en tous points conforme à ce que l'on a suggéré, et à quelques-unes des suggestions des honorables membres de la gauche. J'ajouterai, toutefois, que l'on avait décidé de le présenter avant que ces suggestions fussent formulées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est conforme à ce que nous avons réclamé.

L'hon. M. MANION: C'est vrai; je vais partager les honneurs avec mon très honorable ami, mais il n'en reste pas moins vrai que l'on avait décidé de le présenter avant d'avoir entendu ces suggestions. Si d'autres membres ont des amendements à présenter, j'aimerais qu'ils le fassent maintenant, de sorte que nous aurons le temps de les peser.

L'hon. M. HEENAN: J'apprécie la générosité du ministre qui a bien voulu réserver cet article, mais je désire lui faire remarquer de nouveau, afin qu'il puisse le lire dans le hansard, que le problème dont il a parlé relativement à l'accord de Montréal, que je connais très bien, concernait une catégorie d'employés ayant droit de priorité sur un réseau. Le problème se complique maintenant en raison du fait qu'il existe deux réseaux différents, et je crois que le ministre jugera bon d'accepter mon amendement.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas d'amendement à présenter, mais relativement à celui de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je crois qu'une étude de l'article même, et de tout ce qu'il comporte, amènera mon honorable ami à la conclusion que son amendement devra aller beaucoup plus loin qu'il ne va actuellement. Je n'ai pas le temps de discuter la question à fond avant six heures, mais si l'on tient compte des accords généraux qui existaient entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, de la différence dans les accords entre un réseau et ses employés et l'autre réseau et les siens, différence très importante dans certains cas, de l'accord qui s'applique à un vaste territoire sous certains rapports et à un territoire restreint dans d'autres, il faudra, je crois, étudier la question de très près si l'on veut protéger les droits des employés. Je ne puis discuter plus longtemps cette question ce soir, mais je suis d'avis que l'amendement devra aller plus loin.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, le 20 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 77) ayant pour objet de faciliter les transactions et arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, une compagnie canadienne, qu'elle soit organisée en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale, qui fait faillite ou est insolvable, se trouve par ce fait assujettie à la loi de faillite ou à la loi des liquidations. Ces lois prescrivent la liquidation de la compagnie sous la direction d'un syndic de faillite dans un cas, et d'un liquidateur dans l'autre cas, avec cette conséquence inévitable que presque invariablement la compagnie se trouve complètement désorganisée, tandis que sa clientèle est dépréciée et finit par disparaître et ce qui reste des biens est vendu pour ce qu'ils peuvent rapporter par les syndics ou le liquidateur. Nos lois n'assurent aucun mode de procédure en vertu

duquel les créanciers d'une compagnie peuvent être convoqués devant le tribunal et recevoir l'autorisation d'en venir à un arrangement à l'amiable entre eux pour un règlement ou composition des dettes de la compagnie, et ce de façon que la compagnie puisse, à la suite d'une réorganisation, poursuivre de nouveau ses affaires.

D'après les articles 144 et 145 de la loi des compagnies du Canada, les actionnaires peuvent se réunir afin d'établir sur de nouvelles bases le rapport qui existe entre les catégories d'actions de la compagnie. Plusieurs de nos lois provinciales contiennent aussi des dispositions qui autorisent les créanciers à se réunir pour en venir à des transactions et arrangements entre les actionnaires. Aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, la faillite et l'insolvabilité sont choses exclusivement du domaine législatif du Parlement canadien.

A l'heure actuelle, le besoin de quelque procédure légale concernant les arrangements et transactions entre créanciers et compagnies s'impose peut-être davantage à cause de la dépression qui sévit dans le domaine du commerce et de l'industrie, et le Gouvernement est d'avis qu'il y avait lieu d'adopter un régime permettant d'effectuer ces transactions sous la surveillance des tribunaux sans acculer la compagnie à une ruine complète, sans lui faire perdre sa clientèle et sans vendre ses biens à vil prix. Nous avons donc fait une étude sérieuse des dispositions de la loi de 1929 sur les compagnies anglaises. Cette loi autorise ces transactions et arrangements avec les créanciers et je vais donner lecture de l'article 153 dont s'inspire ce bill. Voici:

153. 1. Lorsqu'une transaction ou un arrangement est proposé soit entre une société et ses créanciers, ou une catégorie de créanciers, soit entre la société et ses membres ou une catégorie de membres, le Tribunal peut, à la requête de la société, de tout créancier ou de tout membre de la société, ou bien, dans le cas d'une société en voie de liquidation, à la requête du liquidateur, ordonner que soit convoquée, de la manière qu'il indiquera, une assemblée des créanciers ou de la catégorie de créanciers, ou bien, une assemblée des membres de la société ou de la catégorie des membres, suivant le cas.

2. Si la majorité des créanciers ou de la catégorie de créanciers représentant les trois quarts de la valeur des créances, ou bien la majorité des membres ou de la catégorie des membres, suivant le cas, présents à l'assemblée et votant, soit en personne, soit par mandataire, acceptent une transaction ou arrangement, la transaction ou l'arrangement, s'ils sont homologués par le Tribunal, lieront la totalité des créanciers ou de la catégorie de créanciers, ou bien des membres ou de la catégorie de membres, suivant le cas, de même que la société ou,—dans le cas d'une société en voie de liquidation,—le liquidateur ou les contributeurs.

En cherchant à rédiger une loi qui sera incontestablement de la compétence législative du Parlement canadien nous avons cru ne pas paraître empiéter sur le domaine provincial lorsqu'il s'agit d'autoriser des transactions entre les divers groupes d'actionnaires de compagnies provinciales et c'est ainsi que nous avons décrété dans le bill que je suis sur le point de déposer que la loi provinciale sera d'application concernant les compagnies provinciales quant à l'effet que peut avoir la transaction sur les actionnaires, mais nous pourvoyons également à la convocation d'une assemblée des créanciers d'une compagnie en faillite ou insolvable, sous la surveillance du tribunal, en vue, s'il y a moyen, d'une transaction ou arrangement à l'amiable; et dans la mesure ou cette transaction ou arrangement peut se nécessiter, dans le cas de compagnies provinciales, des transactions ou arrangements entre des catégories d'actionnaires, nous avons autorisé le tribunal à procéder conjointement en vertu de la loi projetée et des lois provinciales relativement à la convocation d'assemblées d'actionnaires ou de catégories d'actionnaires.

La rédaction même de ce projet de loi est assez simple. Le Gouvernement a cru nécessaire de présenter cette mesure législative, et je prie les membres de la Chambre de l'examiner avec la plus grande attention.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

DESTITUTION DE MAÎTRES DE POSTES

M. POULIOT demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués pour ingérence politique (*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays, depuis le 1*er* novembre 1932?

2. Combien de ces maîtres de poste ont été remplacés temporairement ou permanemment par une personne qui avait porté plainte ou rendu témoignage contre eux?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. (*a*) 17; (*b*) 16.

2. 10.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

RECETTES DES BUREAUX DE POSTE DE L'ALBERTA

Par M. LUCAS:

1. Quelles ont été durant chacune des cinq dernières années, les recettes totales des bureaux de poste des endroits suivants dans l'Alberta: Banff, Camrose, Drumheller, Lethbridge, Medicine-Hat, Red-Deer et Wetaskiwin?

2. Durant les mêmes années, quel traitement chacun de ces maîtres de poste a-t-il reçu sous forme de salaire en espèces?

3. Dans les cas où les maîtres de poste ne recevaient pas un traitement, quelle rémunération ont-ils reçue à chacune desdites localités, sous forme de commissions, le total, louage de casiers, ou sous toute autre forme de rémunération permise par le ministère, durant chacune desdites années?

4. Le gouvernement fournit-il le local, l'ameublement de bureau, y compris les casiers postaux, etc., dans les endroits mentionnés plus haut?

5. Durant chacune desdites années, combien d'aides a-t-on employés dans chacun de ces bureaux de poste?

6. Qui paie lesdits aides?

7. Quel salaire reçoivent-ils?

8. Quel est le traitement des maîtres de poste de Calgary et d'Edmonton?

L'ETALON D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je voudrais demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si, à la suite des nouvelles qui nous sont venues des Etats-Unis au sujet de l'étalon d'or, nous pouvons espérer que le Gouvernement modifiera bientôt sa politique concernant l'étalon d'or, la monnaie dirigée, la réglementation et l'expansion du crédit.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Si je devais répondre sur-le-champ à mon honorable ami, je lui dirais que la situation à laquelle il vient de faire allusion semble plutôt être la justification de l'attitude que le Gouvernement a prise jusqu'ici.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au ministre de la Marine (M. Duranleau) si le Gouvernement se propose de présenter à la Chambre toute la loi sur la marine marchande ou seulement une partie au cours de la présente session?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois que l'on proposera certains amendements au Sénat et aussi à la Chambre des communes avant la fin de la session, mais la revision totale de la loi a été renvoyée à la prochaine session.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Les membres de la Chambre pourront-ils, l'année prochaine, examiner les dispositions de ce bill en comité spécial?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis maintenant dire exactement ce que nous ferons au cours de la prochaine session.

M. NEILL: Le projet de loi concernant la marine marchande aura-t-il trait aux permis de cabotage?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami parle-t-il des amendements à la loi de la marine marchande?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne puis donner une réponse définitive, mais je crois que les amendements qui seront présentés à la Chambre porteront presque tous sur le cabotage au Canada.

ETUDES SUR NOS PORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Puis-je demander au ministre de la Marine s'il a l'intention de donner suite au rapport de sir Alexander Gibb sur les ports nationaux? Présentera-t-on une mesure législative ou modifiera-t-on de quelque manière celle qui existe actuellement?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois comprendre que le premier ministre a répondu à une question semblable, il y a quelques jours.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, il l'a passée à mon honorable ami.

M. POULIOT: Nous voulons que le ministre de la Marine nous réponde.

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois comprendre que, à cause de certaines objections, le projet de loi devant faire suite au rapport de sir Alexander Gibb sur nos ports nationaux sera aussi remis à la prochaine session.

LES AVANCES AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Hier, le premier ministre a dit qu'on transmettrait à la Chambre le plus possible de la correspondance échangée entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet d'arrangements financiers. Je demanderai à mon très honorable ami qui dirige la Chambre ou au ministre des Finances de bien vouloir s'assurer que le premier ministre avant de faire son petit voyage à Washington pour voir le président au sujet de réciprocité et d'autres questions, dépose devant la Chambre toute la correspondance dont on peut disposer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Le premier ministre a été un peu retenu aujourd'hui, mais je lui en parlerai.

LE MARQUAGE DES FRUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il se propose de faire reviser cette année la loi concernant le marquage des fruits?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je ne peux encore rien déclarer à ce sujet.

MODIFICATIONS DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution conçu ainsi qu'il suit:

Il y a lieu de modifier la loi des pensions pour mettre en œuvre certaines propositions du comité institué pour conduire une enquête sur l'application de cette loi; pour prescrire l'abolition de diverses dispositions relatives au tribunal des pensions; l'augmentation du nombre des membres de la Commission et la définition du mode de leur emploi; la continuation de la cour d'appel des pensions comme cour d'appel et de revision; la nomination d'un juge *ad hoc* comme membre de la cour d'appel des pensions et ses émoluments; la nomination d'un inspecteur voyageur des bureaux des anciens soldats, d'un aviseur des pensions, et d'un fonctionnaire reviseur; le paiement des sommes adjugées par le Contrôleur de la trésorerie, et, d'une façon générale, la simplification et l'amélioration de la procédure fixée par la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Veuillez expliquer.

L'hon. M. MacLAREN: Je tiens à profiter de l'occasion pour faire une déclaration préliminaire sur la résolution dont on vient de nous donner lecture, déclaration peut-être pas détaillée, car la Chambre désire probablement que l'objet du projet de loi soit expliqué plus à fond plus tard.

La résolution propose certains amendements à la loi des pensions. Les modifications portent surtout sur cette partie de la loi qui se rapporte à son application. En septembre, l'an dernier, le Gouvernement a constitué un comité spécial pour s'enquérir de l'application de la loi des pensions; il se composait de onze membres, dont cinq représentants des sociétés de vétérans, cinq représentants des différents services du département des Pensions et M. le juge Rinfret, de la Cour suprême du Canada, comme président. Autant que je sache, le comité était constitué différemment de tous ceux que je me rappelle. Il s'est réuni à Ottawa et, pendant environ six semaines, a recueilli des témoignages de différentes parties du pays, après quoi un rapport définitif fut soumis au Gouvernement. Au cours de l'enquête on s'est rendu compte que le président ne pouvait plus continuer de vaquer à ses fonctions, parce que sa présence était essentielle à la Cour suprême. M. le juge Audette prit alors sa place comme président du comité.

Le rapport du comité était divisé en trois parties. Bien que sur les détails il y eut des signes d'une légère divergence d'opinion, dans les grandes lignes et les questions les plus importantes l'accord était assez marqué. Je parle d'une façon générale et non absolue. Cependant je crois ne pas me tromper en disant que, sur le fond, l'accord a été général. Le comité était chargé d'après les termes de l'arrêté du conseil, d'enquêter et de faire rapport sur l'application de la loi des pensions. Depuis, le rapport a été imprimé et distribué aux membres de la Chambre.

[L'hon. M. MacLaren.]

La formation du comité et les audiences qu'il a tenues vinrent à la suite de plaintes que les organisations de vétérans avaient faites au Gouvernement au sujet du retard dans les décisions, l'encombrement des divers tribunaux et le nombre excessif d'appels au tribunal d'appel. Il existait d'autres causes de mécontentement, mais je crois avoir indiqué les principales. Naturellement, l'attention du comité s'est portée sur les situations spéciales au sujet desquelles on avait formulé des plaintes. La résolution que nous avons sous les yeux fait ressortir la nature des amendements projetés, et je vais en indiquer brièvement les grandes lignes.

Actuellement, la loi des pensions est appliquée par trois corps distincts. Il y a la commisssion des pensions, le tribunal des pensions et la cour d'appel des pensions. L'amendement propose de réduire ce nombre à deux, c'est-à-dire la commission des pensions et la cour d'appel des pensions. Dans ces circonstances, le tribunal des pensions qui fonctionne depuis quelques années et fonctionne encore, cessera d'exister. D'un autre côté, on augmentera le personnel de la commission des pensions. Ensuite, si c'est nécessaire, on prendra des mesures pour étendre les fonctions de la cour d'appel des pensions. Dans tous les cas, on s'arrangera en sorte qu'il y ait toujours deux tribunaux siégeant simultanément afin d'expédier davantage les affaires. Un des traits essentiels du tribunal des pensions s'est conservé, c'est-à-dire qu'un quorum de deux commissaires formera ce qu'on peut appeler une commission itinérante et, quand cela sera nécessaire, ces quorums de deux pourront parcourir le pays et fonctionner comme tribunaux. En second lieu, ces commissions auront le droit de rendre des décisions. Les deux traits essentiels du tribunal, tel qu'il existe actuellement, se trouvent sauvegardés et conservés.

Il y a encore un ou deux points dont je veux parler avant de proposer l'adoption de la résolution. Le premier se rattache à l'officier inspecteur. On a souvent dit à la Chambre que le fonctionnaire où les fonctionnaires qui entendent les appels ne devraient pas être subordonnés à la commission ou au ministre. La disposition que l'on trouve dans le projet de loi porte que le fonctionnaire connu sous le nom d'officier inspecteur devra tout d'abord être médecin, afin de pouvoir décider des questions d'infirmité. Selon son avis, l'appel sera entendu ou rejeté. En second lieu, il reçoit ses ordres du président de la cour d'appel.

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement en ce qui regarde les appels à la couronne.

L'hon. M. MacLAREN: Je parle des cas où la décision a été favorable au demandeur. Naturellement, les demandeurs qui n'ont pas réussi sont toujours libres d'interjeter appel, dans un certain délai.

Je crois que la Chambre a eu assez de détails et je puis dire, d'une manière générale, qu'il existe un certain nombre de dispositions et d'amendements tendant beaucoup à faciliter et simplifier le fonctionnement du mécanisme afin que, dans l'avenir, les choses aillent plus rapidement. Il y aura moins de délais. Personnellement, je reconnais que des délais se sont produits. Je n'en tiens pas les fonctionnaires responsables, mais j'en trouve la cause principale dans la masse incroyable des affaires à entendre. En tout état de cause, les amendements auront pour effet de disposer de milliers de causes en souffrance et dont on ne peut cependant se débarrasser. On communiquera avec les demandeurs qui n'ont pas procédé davantage et on leur accordera tout le délai voulu pour exprimer leurs vues et dire s'ils désirent procéder ou non. S'ils ne procèdent pas, leur cause sera rayée du rôle. De cette manière on pourra expédier les affaires plus promptement et d'un manière plus satisfaisante. Cela contribuera beaucoup à faire cesser les plaintes qu'on a formulées, surtout en ce qui regarde les délais à rendre des décisions.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): En prenant la parole en ce moment, afin de discuter brièvement la résolution présentée par l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren), je n'agis pas avec l'idée de retarder l'adoption de la résolution ni de discuter ses côtés forts ou ses points faibles, parce que je comprends qu'elle sera mieux débattue quand la Chambre pourra prendre connaissance du projet de loi basé sur cette résolution. Il existe cependant deux ou trois choses qu'on doit étudier dans le moment.

La résolution se divise en sept parties. Elle parle de l'élimination des diverses dispositions se rapportant au tribunal des pensions. Ce n'est pas le moment de discuter les tribunaux des pensions qui fonctionnent sous le régime de la loi de 1930, mais quant à moi, après mûre réflexion, j'en étais venu à la conclusion, et je n'ai pas changé d'avis, que les tribunaux de pensions ont rendu les plus grands services aux anciens soldats depuis 1930. Je suis donc heureux d'entendre le ministre dire qu'on n'abolit pas les tribunaux de pensions, mais que leurs fonctions deviennent celles d'un bureau de commissaires des pensions ayant un personnel plus nombreux et des quorums itinérants, visitant les diverses parties du pays C'est la deuxième partie de la résolution.

Dans la troisième partie, on maintient la cour d'appel des pensions comme cour d'appel et de révision. Je présume, en voyant le titre, qu'il s'agit de créer une nouvelle position qui sera définie dans le projet de loi devant faire suite à cette résolution.

En quatrième lieu, on veut nommer un juge administratif comme membre de la cour d'appel. Je crois que ceci aura l'appui de toute la députation.

Cinquièmement, on veut nommer un inspecteur voyageur pour le bureau des vétérans. C'est, je crois, l'un des avis contenus dans la partie II de l'excellent rapport du général Ross.

Sixièmement, on nommera des conseils légistes de pension qui, je le présume, rempliront en quelque sorte les fonctions que remplissaient jusqu'ici les conseils de la commission nommés en vertu de la loi de 1930. Pour ma part, je suis enchanté de voir abolir les conseils légistes de la commission. Tous les députés devront surveiller de près la nomination d'un officier reviseur, car, en vertu de la loi que nous adopterons, si je comprends bien le ministre, on va nommer un seul médecin qui aura le pouvoir exclusif de conseiller la couronne sur l'opportunité de permettre ou de refuser les appels. Il se peut,—je ne l'affirme pas,—que ce soit là donner à un homme des pouvoirs très importants et graves de conséquences.

L'hon. M. MacLAREN: Je puis faire observer que cet homme sera sous la direction et le contrôle du président de la cour d'appel des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne veux pas discuter en ce moment les détails de cette question. J'ai beaucoup de respect pour le président de la cour d'appel des pensions, mais il me semble que cela constitue une objection contre l'officier reviseur. Quand on va en appel devant un tribunal, devant une cour de dernière instance, et que le président de ce tribunal a sous sa direction la personne qui doit décider s'il y a lieu d'appel, il y a là un élément de faiblesse, il me semble. Je ne critique cependant par la chose aujourd'hui.

En septième lieu, c'est le contrôleur du trésor, et non plus le département qui paiera les pensions accordées par les tribunaux.

Notre manière de légiférer sur les pensions depuis 1919 a été très heureuse. L'esprit de parti y a été absolument étranger. Nous avons eu, je crois, neuf comités spéciaux qui ont étudié les divers côtés de la question des pensions. Nous avons eu une commission royale présidée par mon honorable ami le député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et qui a soumis au Parlement un excellent rapport, très volumineux, sur lequel on a

fondé la loi de 1923. Puis nous avons eu la loi de 1930, résultant de l'excellent travail d'un comité présidé par mon bon ami le député de Québec-Sud (M. Power). S'il s'est commis des erreurs dans l'administration des pensions, elles n'ont pas été intentionnelles de la part des deux côtés de la Chambre des communes. Je veux cependant rappeler que toutes les modifications importantes que nous avons apportées jusqu'ici à la loi des pensions ont été soumises à un comité de la Chambre des communes. Le projet de loi qui suivra cette résolution me semble tout simplement une refonte complète de la loi des pensions. Mes honorables collègues savent sans doute que cette loi est l'une des plus compliquées que nous ayons dans nos statuts. Je reconnais avec le ministre les excellentes qualités des personnes composant le comité dont j'ai le rapport sous les yeux, mais nous avons présentement un exemple des conséquences qu'il y a de présenter ici un projet de loi très compliqué; je veux parler du bill des chemins de fer. Ce projet de loi est fondé sur le rapport d'une commission très distinguée, et cependant nous constatons que les opinions des députés de tous les partis de la Chambre sont très partagées sur ses dispositions. Je conseille donc au ministre des Pensions et de la Santé nationale de renvoyer ce bill à un comité spécial avant de le soumettre à l'examen du comité général de la Chambre. Il ne s'agirait pas d'entendre de nouveaux témoins et de faire un travail semblable à celui du comité dont nous avons présentement le rapport sous les yeux, mais d'examiner les détails du projet de loi, de faire venir au besoin des experts du département ou des organisations de vétérans. Il peut se trouver dans ce projet de loi des parties qui prêtent à discussion et l'on ne devrait pas le soumettre au comité général de la Chambre avant que tous les députés le connaissent parfaitement, si l'on veut légiférer avec succès. En toute sincérité, dans l'intérêt de ce projet de loi et pour écarter les considérations politiques comme on l'a fait dans le passé, je demande que l'on renvoie à un comité spécial le projet de loi qui nous sera présenté et que ce comité spécial se compose de députés qui sont bien au courant des détails de la loi des pensions et de son application, afin d'obtenir une décision unanime de la Chambre des communes sur ce qui constitue pour moi l'une des lois les plus importantes du pays.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je désire ajouter seulement quelques mots aux commentaires de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je n'ai pas reçu de renseignements sur les dispositions du bill,

[L'hon. M. Mackenzie.]

mais, d'après ce que je comprends, dans son essence, il vise à éliminer les principales dispositions de la loi des pensions de 1930. Le devoir ou l'obligation ne m'incombe pas de défendre cette loi, car le comité qui l'a étudiée l'a adoptée à l'unanimité. La Chambre l'a approuvée à l'unanimité et toutes les associations militaires au pays l'ont approuvée. Je dois dire toutefois qu'avant de rayer la prescription la plus importante de la loi, le droit des anciens combattants de défendre devant un tribunal la justice et le bien-fondé de leur réclamation, il aurait fallu peut-être étudier l'affaire davantage et avoir un rapport qui rallie un grand nombre de suffrages.

L'hon. M. MacLAREN: Cette disposition est soigneusement conservée dans le bill.

M. POWER: Je suis très heureux d'apprendre de l'honorable député qui pilote le bill que ce droit est conservé dans le projet de loi, mais je me demande pourquoi on abolit les tribunaux de pensions. Veut-on simplement changer le nom? En ce cas, j'ignore pourquoi on fait tant de bruit au sujet de ce projet de loi. Si le Gouvernement maintient les fonctions essentielles des tribunaux de pensions et change simplement leur statut, les place sous l'autorité des commissaires des pensions au lieu de leur laisser leur caractère de tribunaux indépendants, nous avons peut-être un très bon motif de nous opposer à ce projet de loi. Les tribunaux d'appel existent pour écarter la juridiction suprême de la commission des pensions dont les anciens combattants étaient mécontents. Lecture faite du rapport de la commission, qui se composait d'hommes fort capables, il me semble qu'une minorité seulement des membres a préconisé la conclusion approuvée par le Gouvernement. Je discuterai ce point après le dépôt du projet de loi.

Si nous sommes bien informés et si le projet de loi doit contenir soixante ou soixante-dix articles, je représenterai au ministre, à l'appui des commentaires de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), combien il sera difficile de discuter ces articles à la Chambre des communes. Nos statuts ne contiennent pas de loi plus compliquée et d'interprétation plus difficile que la loi des Pensions, pour les profanes et même pour les avocats. Elle exige une étude et une attention constantes, et saisir la Chambre des communes de cette affaire sans étude préliminaire, ce serait amener les mauvais effets signalés par mon honorable ami de Vancouver-Centre. Si le ministre n'a pas arrêté sa décision sur ce point, je le prie, dans l'intérêt de la loi et des anciens combattants et pour rester fidèle à la coutume suivie à la Chambre, de remettre la chose à l'étude et, si c'est possible, de former un petit comité qui, sans assigner des témoins, pourrait

prendre les moyens de vérifier pour quelles raisons on insère ces nouveaux articles dans la loi. Je crains fort que, si nous n'agissons pas ainsi, il n'y ait des malentendus sur le sens du projet de loi et, avec la meilleure bonne volonté du monde et le désir de coopérer dont tous les groupes de la Chambre feront preuve, j'en suis sûr, ces malentendus se produiront.

Il est une autre question sur laquelle j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre. Je prie le ministre de me dire, et il me répondra assurément lors de l'étude de la question en comité, si le bill diminuera ou augmentera les pensions accordées aux anciens soldats, autrement dit, s'il tend à manifester une plus grande ou une moindre générosité envers les anciens combattants. S'il tend à la réalisation d'économies, le ministre devrait nous le dire. S'il a pour objet d'étendre l'application des pensions à un plus grand nombre d'intéressés, nous devrions le savoir aussi. Quant à la nouvelle organisation, je crois savoir que huit ou dix nouveaux commissaires des pensions doivent être nommés.

L'hon. M. MacLAREN: Non, pas dix nouveaux commissaires; ils seront huit en tout.

M. POWER: Il y aura huit commissaires des pensions; l'on ajoutera donc cinq nouveaux membres.

L'hon. M. MacLAREN: Non, quatre seulement.

M. POWER: Elle est actuellement composée de trois membres et du directeur médical. Quatre nouveaux membres remplaceront les huit ou dix membres des tribunaux actuels; c'est pourquoi je pense qu'il en résultera une certaine économie. Mais à part celle-là, je ne puis en voir aucune. Si nous voulons atteindre ce but en remettant de nouveau la question des pensions entre les mains des commissaires, je crains bien qu'on ne puisse donner satisfaction aux intéressés, c'est-à-dire aux anciens soldats.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que les discours de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et de Québec-Sud (M. Power) prouvent la futilité de la discussion de choses dont on ne connaît pas le premier mot. On commence par affirmer que le bill va contenir telle et telle disposition et ensuite on tente de démontrer que c'est bon ou mauvais. S'il nous faut discuter les renseignements obtenus au cours de conversations, nous n'avançons en rien la délibération de la loi; nous ne faisons que soulever des objections qui ne sont peut-être pas fondées.

Cependant, je suis du même avis que les deux honorables députés sur un point, c'est que nous devons étudier soigneusement la méthode à appliquer à l'examen de ce bill. Il s'agit d'une question très compliquée, ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper des pensions savent que la loi renferme un grand nombre de dispositions qu'il est souvent difficile de concilier. On doit la rendre aussi claire que possible afin que chacun puisse la comprendre à première lecture, si c'est possible. Elle est offerte à des gens qui ne sont pas des avocats et qui ne peuvent peut-être pas en comprendre les dispositions; c'est pourquoi nous devons nous efforcer de la rendre très claire. Je ne me propose cependant pas de discuter par anticipation les clauses du bill.

Je pourrais faire plusieurs suggestions, mais je demande au ministre de donner toutes les facilités pour que la question soit convenablement étudiée en comité. Nous ne pouvons savoir s'il sera nommé un comité spécial ou si ce sera le comité général qui devra examiner les articles du bill; il faudrait auparavant savoir quelles difficultés nous serons appelés à surmonter.

L'hon. M. MacLAREN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le débat prendra fin, si le ministre redemande la parole.

Des VOIX: Adopté, adopté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Stirling.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a-t-il l'intention de continuer l'examen du bill cet après-midi?

L'hon. M. MacLAREN: J'allais demander la permission de déposer le bill. C'est tout ce que j'avais l'intention de faire.

M. POWER: Le ministre serait-il assez bon de répondre maintenant à quelques-unes des questions que je lui ai posées tout à l'heure? Quelle sera l'économie réalisée par l'adoption de ce projet de loi?

L'hon. M. MacLAREN: Elle sera importante et l'on me dit qu'elle s'élèvera à environ $400,000. Mais ce n'est pas le point principal.

M. POWER: C'est ce que je demande.

L'hon. M. MacLAREN: On nous a demandé la raison de ce bill. On veut savoir s'il sera plus ou moins favorable aux anciens soldats. Je réponds que cela n'entre pas en ligne de compte. Il ne s'agit pas d'être favorable ou défavorable, mais d'être juste dans tous les cas. J'ai expliqué que le Gouvernement s'est

décidé à présenter cette mesure à la suite de demandes des représentants des organisations réunies pour que le comité remette à l'étude la question de l'application de la loi. En conclusion, les modifications présentées à la Chambre sont le résultat des demandes adressées au Gouvernement par les diverses organisations.

M. POWER: Le ministre n'a pas répondu à ma question et, pour le moment, je vais la laisser de côté. Il vient de nous dire que ce projet est le résultat des demandes des anciens combattants. Je suppose qu'il veut parler d'un mémoire présenté au Gouvernement par les associations d'anciens combattants en janvier 1932.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne me rappelle pas la date, mais je sais qu'ils ont eu une entrevue avec le Gouvernement.

M. POWER: Je crois savoir que c'était en janvier 1932. Ils ont alors présenté un mémoire intitulé:

Projets législatifs et autres, relatifs aux anciens combattants du Canada, exposés au premier ministre et au Gouvernement du Canada par les Vétérans des armées de terre et de mer du Canada; la Légion canadienne de la ligue des anciens combattants de l'empire britannique; l'Association des amputés de la Grande Guerre: l'Association des pensionnés canadiens de la Grande Guerre; The Sir Arthur Pearson Club of Blinded Sailors and Soldiers, en janvier 1932.

Les anciens combattants non syndiqués ont aussi présenté une requête, sauf erreur.

Je ne vois pas, dans cette note, qu'on demande l'abolition des tribunaux mêmes; on n'y parle pas non plus d'un reviseur quelconque et rien n'indique que les anciens combattants, du moins à cette époque-là, désiraient confier la question des pensions entièrement à la commission des pensions. En réalité, le comité nommé à la suite de ces requêtes, comme le ministre l'a dit avec raison, n'a pas adopté de conclusions à l'unanimité, loin de là. Je n'ai pas son rapport sous les yeux, mais, si je ne me trompe, trois ou quatre membres ont présenté un certain rapport; trois autres en ont présenté un aussi; trois autres encore en ont fait un troisième et il y en a peut-être eu un quatrième. D'une façon générale, en tout cas, la commission ne favorisait pas une mesure législative du genre de celle qu'on doit déposer. La majorité, si l'on tient compte des trois ou quatre rapports, en d'autres termes, l'opinion générale de la majorité des membres de la commission était défavorable à une telle mesure.

L'hon. M. MacLAREN: La rejetait-elle en totalité?

M. POWER: Une minorité seulement des membres de la commission approuvait les

points principaux de la mesure déposée aujourd'hui par le ministre. Est-ce exact?

L'hon. M. MacLAREN: Non, je ne le pense pas. L'honorable député peut constater qu'il y a eu majorité dans la plupart des cas.

M. POWER: La majorité favorisait-elle l'abolition du tribunal des pensions?

L'hon. M. MacLAREN: Six membres l'approuvaient. On mentionne le projet dans deux rapports.

M. POWER: Six sur combien?

L'hon. M. MacLAREN: Onze.

M. POWER: Le ministre affirme-t-il que six membres de la commission se sont prononcés en faveur de l'abolition du tribunal des pensions? Je n'ai pas le rapport sous les yeux, mais je suis surpris, car j'avais l'impression que telle n'était pas la signification de ce rapport. Le ministre veut-il maintenant répondre à la question que je posais au début, à l'effet de savoir si la mesure aura pour résultat de faciliter ou non l'obtention d'une pension?

L'hon. M. MacLAREN: On simplifie et on améliore l'organisme, si bien que les requérants pourront plus facilement faire examiner leurs demandes. On ne change rien aux motifs à invoquer pour obtenir une pension, mais on fait en sorte de hâter les choses.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il tenir compte de l'avis avancé par notre groupe à l'effet de soumettre le projet de loi à une commission parlementaire?

L'hon. M. MacLAREN: Certes. On y songera.

M. POWER: La mesure se rapporte-t-elle à l'article de la loi des pensions où se trouve consacré le principe que, quoi que devienne la faculté de travail d'un pensionné, on ne touchera pas à sa pension? Cet article,—l'article 24, paragraphe 4, me dit-on,—dispose qu'on n'enlèvera ni ne réduira la pension d'un ancien combattant qui acquerra une plus grande faculté de travail dans sa profession.

L'hon. M. MacLAREN: On ne touche pas à ce point. Comme je l'ai déjà dit, les projets d'amendement se rapportent à l'application de la loi des pensions. Les questions relatives à l'octroi des pensions, aux raisons de cet octroi et au montant des pensions ne rentrent pas dans les cadres du rapport et l'on ne s'en occupe pas dans la mesure à l'étude.

M. SPEAKMAN: Ayant été malheureusement absent lors de la discussion du projet de résolution, je n'en parlerai pas maintenant mais retarderai mes remarques jusqu'au dépôt du bill. J'appuie fermement la proposition

faite de ce côté-ci de la Chambre, sauf erreur, à l'effet de renvoyer à un comité spécial le projet de loi fondé sur la motion à l'étude. L'affaire est d'une fort grande importance: elle a de telles ramifications qu'on ne pourrait la traiter convenablement en comité général.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MacLAREN demande à déposer un projet de loi (bill n° 78) tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAL-CANADIEN ET PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 19 avril, sur le projet de loi (bill nº 37), déposé par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Nous en sommes au 1er paragraphe de l'article 16.

M. NICHOLSON: Quand le comité a levé la séance hier soir je discutais un amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). J'exprimais l'avis que cet amendement n'allait pas assez loin. La dernière partie de ce paragraphe est ainsi conçue:

Elle leur prescrit en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Ce texte traite de la fusion des services, circulation des convois, fonctionnement des ateliers et des gares, et le reste. On notera que la distribution des emplois est laissée à la discrétion des directeurs des deux réseaux, auxquels on enjoint d'en faire la répartition la plus équitable possible. Il me semble que pour sauvegarder les intérêts des cheminots il faudrait inclure dans le présent article une disposition qui rende obligatoire la répartition équitable des emplois. Voilà bien des années, j'ai eu une certaine expérience en pareilles matières, bien que la situation fût bien moins difficile que celle-ci.

A cette époque, les grandes voies ferrées absorbaient les petites lignes et il fallait résoudre sans cesse le problème que présentait le placement des employés des lignes acquises. En pareille occurrence il serait impossible, sous le régime des accords existant entre les cheminots et les compagnies pour l'administration des voies ferrées, de faire ce que suggère le présent article. Pour assurer un partage convenable des emplois une prescription obligatoire s'impose.

Je vais en donner un ou deux exemples. Supposons que l'on conclue à la consolidation des ateliers du National-Canadien et du Pacifique-Canadien à Ottawa. Je ne dis pas que cela va se faire; mais la chose n'est pas impossible. Tout l'ouvrage serait fait dans un groupe d'ateliers; et à l'heure actuelle rien n'autorise les directeurs des chemins de fer à verser les employés des ateliers du National-Canadien dans ceux du Pacifique-Canadien ou *vice versa*. On ne pourrait pas effectuer ce versement tant que le rôle d'une des compagnies porterait un assez grand nombre d'employés pour faire tout le travail requis. On trouve un autre exemple dans la circulation des trains, entre Ottawa et Toronto, ou Montréal. On pourrait supprimer un train rejetant tout le service sur le convoi de l'autre ligne. Disons que cette dernière serait celle du Pacifique-Canadien. Les directeurs ne peuvent conclure à l'emploi de deux équipes du National-Canadien et deux du Pacifique-Canadien. Aux termes des conventions en vigueur la chose serait réglée à la discrétion des hommes du Pacifique-Canadien. Il en serait de même du National-Canadien si l'on supprimait le train du Pacifique-Canadien.

Il me semble que si l'on veut assurer la répartition équitable des emplois on devra investir un représentant des employés de l'autorité d'effectuer une distribution du travail basée sur l'ancienneté et la proportion des services de chacun. A défaut de pareil arrangement les différends entre les employés des deux réseaux renaîtront sans cesse et il sera commis des injustices.

Je crois que l'on devrait retrancher le mot "tâcher" à la 17e ligne. On devrait aussi ajouter une disposition prescrivant que les représentants attitrés de chaque catégorie des employés intéressés devront avoir le pouvoir de répartir le travail d'une manière équitable entre ces diverses catégories. Ceci intéresse l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) plus directement que moi, et plus immédiatement aussi; et j'ai compté qu'il allait suggérer quelque modification en ce dernier sens. Si l'on ne pourvoit à ces besoins je suis persuadé que les cheminots seront gravement lésés.

M. GEARY: L'honorable député n'est-il pas d'avis que le mot "respectivement" à la

23e ligne prévoit la distribution entre les deux compagnies?

M. NICHOLSON: Je soutiens qu'en vertu des accords qui existent actuellement entre les compagnies et les employés, les compagnies n'ont aucunement le droit de faire ce que l'on autorise ici. Si deux usines d'une tête de ligne sont réunies et si tout le travail des deux chemins de fer doit se faire dans l'usine du réseau national, tant qu'il y aura un nombre suffisant d'employés sur la liste, même s'ils ne sont pas actuellement à l'ouvrage,—la liste comprend des centaines d'employés qui sont sans emploi en ce moment,—ces hommes auront la préférence et seront engagés avant que l'on puisse transférer un seul homme de l'autre usine et tous ceux qui seront transférés seront admis comme nouveaux employés d'après les arrangements actuels. La même chose s'applique dans le cas des employés de train, de pont, de la voie et de toutes les autres catégories d'employés que mentionnent les accords existants. Les accords entre les employés d'une compagnie et ceux de l'autre diffèrent beaucoup, s'appliquent à des districts différents et varient quant aux droits d'ancienneté et le reste. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, il y aura confusion extrême et complète et les intérêts des hommes ne seront nullement sauvegardés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Puis-je faire remarquer au comité que nous discutons le 1er alinéa de l'article 16, auquel l'honorable député de Kenora-Rainy-River a proposé un amendement hier sans le présenter formellement. Je vais maintenant en donner lecture. M. Heenan propose que l'alinéa 1 de l'article 16 soit modifié en y ajoutant après le mot "arrangements" dans la 24e ligne les mots:

Mais dans aucun cas de telles mesures, de tels plans ou arrangements, ne s'appliqueront avant qu'on ait donné un avis de soixante jours aux représentants des employés visés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'on ne s'y oppose pas, je ferai en ce moment quelques remarques sur la question de la coopération obligatoire. Je me demande si le ministre ou le premier ministre songeraient à accepter, s'ils tiennent beaucoup à la question de la coopération obligatoire, un article y pourvoyant dans le bill mais déclarant de plus qu'il ne sera pas mis en vigueur maintenant ou plus tard lorsqu'on le jugera à propos avant une proclamation à cet effet par le Gouverneur en conseil. Je puis dire que j'ai fait adopter des projets de loi ainsi conditionnés dans la législature provinciale de la Saskatchewan et aussi dans cette Chambre.

[M. Geary.]

Nous désirions telle disposition dans certaines lois, mais nous ne savions pas si elle serait nécessaire ou non; nous l'insérions dans la loi mais décrétions en même temps qu'elle n'entrerait en vigueur que sur proclamation à cet effet.

La raison de cette suggestion est double. Dans l'Ouest, nous sommes "tannés", si je puis me permettre ce terme, de la politique énoncée par quelques-uns des membres de la Coopérative du blé favorisant la coopération obligatoire. Pour un grand nombre des signataires du contrat de la coopérative une telle politique était répugnante, à tel point qu'ils organisèrent une opposition contre elle et la firent abandonner; ce fut le résultat de cette campagne. Le cas n'est peut-être pas tout à fait semblable ici, mais cependant quelques-uns d'entre nous croient sincèrement que tant que les deux réseaux accompliront des prodiges dans la voie de la coopération comme ils le font en ce moment, bien que les temps difficiles les y forcent. il serait peut-être plus sage de les laisser faire, sans oublier toutefois que la loi contient une disposition que le Gouvernement dans sa sagesse peut en tout temps invoquer pour mettre en vigueur la coopération obligatoire si les chemins de fer ne continuent pas leur bon travail de coopération volontaire. Je serais absolument en faveur d'une telle façon d'agir. Je n'ai pas l'autorité voulue pour parler au nom des autres. Je viens justement de songer à ce plan et je fais cette suggestion. Si la chose ne peut se faire dans ce cas, j'aimerais à savoir pourquoi; mais si elle est possible, je suis d'avis qu'elle ferait beaucoup pour détruire les divergences d'opinions qui existent entre la gauche et la droite dans cette Chambre.

Pour répéter, je suggère que le principe de la coopération obligatoire soit inséré dans le projet de loi, mais ajoutons qu'il ne sera invoqué qu'à la suite d'une proclamation à cet effet de la part du Gouvernement; en attendant, les compagnies continueront à faire ce qu'elles font en ce moment. Elles accomplissent des prodiges, comme le ministre l'a si bien exposé dans son premier discours sur le sujet. Pourquoi détruire ce magnifique effort de coopération volontaire en disant: "Vous devez coopérer," puisque c'est là ce qui se fait aujourd'hui? Vous savez combien la nature humaine est capricieuse et toquée, et combien il est désagréable de se laisser dire de faire une chose que l'on est en train d'accomplir. C'est à peu près ce que l'on fait ici. La loi dit aux chemins de fer qu'ils doivent coopérer quand tout le monde admet qu'ils coopèrent volontairement et d'une façon admirable en ce moment. Par diplomatie, et par respect pour ce sentiment qui existe

chez tous les hommes, plus chez quelques-uns que chez d'autres, il me semble sage et de bonne tactique parlementaire relativement à cette question épineuse, d'adopter la suggestion que je viens de faire. Je suis contre la coopération obligatoire, je ne m'en cache pas. Les tribunaux de la Saskatchewan ont décidé "qu'il n'y a rien de tel", (there "ain't no such critter") si je puis me servir de pareille locution, sans qu'on l'attribue à la magistrature. Des brefs d'injonction furent pris pour la raison que les mots "coopération obligatoire" se contredisent et les tribunaux se sont prononcés en ce sens-là. J'appuie donc ma manière de voir sur des autorités. Par malheur, Je n'ai pas le texte du jugement sous la main; mais je puis ajouter qu'il fut rendu par l'un des juges de la cour d'appel de la Saskatchewan. En m'appuyant sur cette autorité et à la lumière de l'expérience que j'ai acquise par suite du terrible conflit qui à duré des années entre les cultivateurs et le syndicat du blé en ce qui regarde l'obligation de faire partie des coopératives, je soutiens qu'il y a quelque chose de fondamentalement fâcheux et condamnable dans ce principe de la coopération obligatoire. Advenant le cas où les chemins de fer refuseraient de coopérer, le Gouvernement a toujours le droit de leur dire ceci, en dernier ressort: Nous sommes forcés bien à regret d'invoquer cette clause concernant la coopération obligatoire que nous avons insérée dans la loi.

Je n'ai pas de motion à présenter, monsieur le président; je me contente de suggérer ce plan. Peut-être ne vaut-il rien du tout; cependant, je sais qu'il a très bien fonctionné dans le cas de plusieurs mesures tant provinciales que fédérales. Dans une certaine circonstance, nous avons dû invoquer cette disposition et nous n'avons pas été obligés de le faire dans un autre cas. J'en ai dit assez pour l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: Le plan que suggère l'honorable député touchant l'insertion d'une clause décrétant que la partie III ne pourra être mise en application, sauf par proclamation, a été étudié par le Sénat, qui ne l'a pas trouvé acceptable...

L'hon. M. MOTHERWELL: Le plan a été discuté dans l'autre Assemblée?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; il fut rejeté à une très faible majorité; une seule voix, si je me rappelle bien, mais je parle sujet à correction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le projet fut bien près d'être adopté, mais je n'en avais pas entendu parler.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations de l'honorable député méritent la plus sérieuse considération. Elles m'offrent l'occasion, toutefois, de souligner qu'on s'est parfois mépris sur la portée de cette partie du bill. Certaines gens ont cru que cette disposition de la loi vise à forcer les actionnaires du Pacifique-Canadien ou la compagnie elle-même, à faire des choses qu'ils ne voudraient pas faire, sans tenir compte de leur manière de voir. Or, en premier lieu, la loi décrète que toute intervention de la part du tribunal devra être favorable aux deux réseaux de chemins de fer. Voilà le principe qui doit guider au moins ceux qui assumeront la responsabilité de constituer le tribunal.

En second lieu, le tribunal ne sera jamais constitué à moins qu'il n'y ait divergence d'opinion entre les deux chemins de fer quant à l'opportunité de prendre quelque décision particulière. Les administrateurs d'un réseau seront peut-être d'avis que les avantages résultant d'une certaine ligne de conduite ne répondront pas du tout aux conséquences prévues par les administrateurs de l'autre compagnie de chemin de fer; l'autre réseau estime peut-être qu'il profitera beaucoup de telle ou telle amélioration. Il ne s'agit pas de coercition dans le sens ordinaire que l'on attribue à ce mot, mais d'un arbitrage entre deux points de vue différents,—l'un des réseaux entrevoit des bénéfices considérables tandis que l'autre chemin de fer est d'avis qu'ils seront insignifiants. Advenant pareille éventualité, le tribunal pourra être constitué, ainsi que la loi le prévoit, afin de régler le différend par voie d'arbitrage, c'est-à-dire résoudre et trancher les divergences d'opinions qui existent entre les deux compagnies de chemins de fer.

Etant donné les observations de mon honorable ami et de plusieurs autres honorables membres, la proposition d'insérer, dans le bill, une clause décrétant que l'arbitrage obligatoire ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une proclamation, se résume tout simplement à ceci: Du moment qu'un différend surgira et que les deux compagnies de chemins de fer ne pourront le régler par voie de transaction, un tribunal d'arbitrage devra être créé afin de résoudre la difficulté.

La proposition mérite d'être étudiée à fond. D'ici à lundi, c'est-à-dire samedi, alors que nous aurons l'occasion d'examiner ces questions à fond, la cabinet pèsera avec soin toutes les observations qui ont été faites. En présence des arguments très forts que l'honorable député et certaines honorables membres du Sénat ont fait valoir, il est fort possible que nous décidions de modifier l'article en ce sens. Nous allons étudier la question avec soin; en tout cas, le débat n'est pas clos sur l'article en discussion.

M. POWER: De crainte que l'avis formulé par l'honorable député de Melville (M. Mo-

therwell) ne paraisse être partagé par tous les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, puis-je faire observer,—et loin de moi l'idée de faire un opposition factieuse au projet,—que la partie de la loi concernant le tribunal d'arbitrage me va, et c'est ce qui m'a décidé à voter la 2*e* lecture du bill. Pour moi, s'il y a une disposition du projet de loi qui doit être maintenue envers et contre tout, c'est bien celle-là.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous allons la maintenir. Il s'agit tout simplement de savoir quand la loi sera appliquée.

M. POWER: Je ne dis pas cela dans le but d'être désagréable ou pour faire des reproches sans raison, mais il me semble qu'un tribunal que l'on pourrait instituer plus ou moins automatiquement à la demande de l'un ou l'autre des chemins de fer serait plus avantageux aux deux réseaux qu'un tribunal créé par proclamation du Gouvernement. Un tribunal de cette nature serait dans l'intérêt bien entendu du Gouvernement lui-même et des deux chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Afin de mettre les choses au point, je dirai à mon honorable ami que le tribunal ne serait pas établi par proclamation; la loi deviendrait d'application pour en autoriser la création.

L'hon. M. EULER: A ce propos, puis-je demander ceci: si le Gouvernement se rendait à l'avis de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), lancerait-il une proclamation pour instituer un tribunal chaque fois que surgit un différend, où une fois que la loi aura été déclarée en vigueur, le serait-elle à compter de ce moment-là? On ne lancerait pas de proclamation à des intervalles?

Le très hon. M. BENNETT: Non, une loi ne pourrait être en vigueur à un moment et inopérante à l'autre.

L'hon. M. EULER: A moins qu'elle ne soit rédigée en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce serait chose fort difficile à faire. La loi deviendrait d'application sur-le-champ, et d'un caractère obligatoire pour l'avenir. Ces tribunaux, il va sans dire, sont des tribunaux distincts pour chaque différend. Je puis ajouter qu'ayant moi-même approfondie la question, j'étais d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'en assurer l'entrée en vigueur par voie de proclamation. A ce sujet, je partageais l'avis de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Cependant, j'ai entendu un bon nombre d'arguments, entre autres ceux de l'honorable député de Melville, quant à l'opportunité d'une proclamation. Ainsi que je l'ai dit, mon opinion personnelle était dans l'autre sens.

[M. Power.]

M. POULIOT: Hier après-midi, j'ai démontré que l'article 5 du bill ne concorde pas avec le rapport de la commission royale et que ce rapport ne disait rien de la destitution des régisseurs, tel qu'il est prévu à l'article 7 du troisième texte du bill. Par conséquent, le Gouvernement ne saurait prétendre que le bill cadre en tous points avec le rapport.

Voici ce que je relève, au paragraphe 210 du rapport de la commission royale, au sujet de l'article 16 du bill:

> Nous avons souligné qu'une des principales lacunes des derniers dix ans est le manque de coopération entre les chemins de fer, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du public. Il ne suffit pas que chacun prenne toutes les mesures d'économie possibles pour son propre réseau. Il faut pratiquer la coopération en vue de réaliser l'économie sur une plus grande échelle.

Je n'approuve pas ce que disent les commissaires au sujet des chemins de fer, lesquels manqueraient de coopération entre eux dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du public. A mon sens, cette observation est injuste. Ensuite, au paragraphe 221, ils disent:

> Il conviendrait d'imposer, par législation, aux régisseurs aussi bien qu'au conseil d'administration du Pacifique-Canadien, l'adoption aussi prompte que possible, en conformité de la loi actuelle et selon les recommandations du rapport, en aménageant tous les services et facilités utiles, des mesures, dispositions et plans coopératifs compatibles avec le maniement du trafic et les plus propres à supprimer les services ou procédés inutiles ou trop coûteux, à éviter la duplication injustifiée des services ou facilités et à établir l'usage et l'exploitation en commun de toutes les propriétés qui peuvent commodément et sans préjudice à l'une ou l'autre partie être ainsi utilisées.

C'est ce que les commissaires ont dit. Et, dans le texte du bill A, lu pour la 1*re* fois au Sénat le 27 octobre dernier, les alinéas *a* et *b* de l'article 15 nous donnent les définitions de la compagnie du National et de la compagnie du Pacifique. Ces définitions, nous ne les trouvons pas à la partie II du troisième texte, parce qu'elles figurent à l'article 3 de la partie préliminaire du troisième texte du bill A. L'article 16 du bill que nous sommes à discuter s'inspire du rapport des commissaires, et a été modifié à maintes reprises au Sénat.

Dans le deuxième texte du bill A, tel qu'il a été rédigé de nouveau à l'ordre du comité sénatorial des chemins de fer, des ports et des télégraphes, le premier paragraphe de l'article 16 se lit comme suit:

> Aux fins de réaliser des économies et d'assurer un service plus rémunérateur, la présente loi prescrit à la compagnie du National et à la compagnie du Pacifique de tâcher sans délai de s'entendre et de constamment s'efforcer de s'entendre pour adopter les mesures, plans et arrangement de coopération justes et raisonnables et les

plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins.

Ce paragraphe de l'article 16 a été remplacé par le texte suivant:

Aux fins de réaliser des économies et d'assurer un service plus rémunérateur, la présente loi prescrit à la compagnie du National, pour son propre compte et de sa part et/ou pour le compte ou de la part de l'une ou de toutes les autres compagnies ou de l'un ou de tous les autres éléments dont se composent les Chemins de fer nationaux tels que définis en la présente loi, ainsi qu'à la compagnie du Pacifique, pour son propre compte et de sa propre part et/ou pour le compte ou de la part de l'une ou de toute les autres compagnies ou de l'un ou de tous les autres éléments dont se composent les chemins de fer du Pacifique tels que définis en la présente loi, de tâcher sans délai de s'entendre et de constamment s'efforcer de s'entendre, et elle les autorise respectivement, tant pour leur propre compte et de leur propre part que pour le compte et de la part des autres compagnies ou éléments susdits, à s'entendre pour adopter les mesures, plans et arrangements de coopération justes et raisonnables et les plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins.

Puis, dans la 11*e* ligne de la page 7 de la 2*e* rédaction, entre les mots "tenues" et "et" il faut ajouter ce qui suit:

Pour leur propre compte et de leur propre part, respectivement, et autrement ainsi qu'il est autorisé par la présente partie de la présente loi.

Dans la même page, dans la 19*e* ligne, après le mot "National" il faut ajouter les mots "ou des Chemins de fer nationaux".

Toujours dans la même page, dans la 22*e* ligne, après le mot Pacifique, il faut ajouter les mots " ou des chemins de fer du Pacifique".

Voilà l'historique de ce projet de loi. J'ai conseillé à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, hier, de tâcher de donner l'exposé de chacun des articles que nous étudions en comité, afin que les membres sachent bien ce qui a été fait par la commission et aussi par le Sénat. Je ne pourrais pas citer les propres paroles des honorables sénateurs, mais les membres de la Chambre peuvent toujours s'y reporter. Il me semble qu'il n'est que juste de faire connaître à la Chambre l'historique de cette mesure législative, et je suis convaincu que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) se rend compte du service que cela lui rendra. D'un autre côté, je tiens à lui dire qu'il est aussi important d'obtenir, au sujet du Pacifique-Canadien, autant de renseignements que nous en obtenons touchant le National-Canadien. Nos renseignements sont bien maigres au sujet de ce dernier, mais ils sont nuls pour ce qui est du premier. Ce service possède des hôtels, une compagnie de navigation, et on sait bien que tout cela a été construit et est exploité au moyen de capitaux provenant des profits encaissés par le Pacifique-Canadien. Au lieu d'être déposés dans un fonds de réserve spécial, ces profits ont été utilisés pour d'autres fins que je ne discuterai pas, mais l'exploitation des nouvelles compagnies a exercé une influence directe sur la direction de ce réseau. C'est pour cette raison qu'il m'a semblé juste et raisonnable de suggérer que le Pacifique-Canadien fasse tenir à la Chambre tous les renseignements que les membres désirent obtenir. La chose peut se faire bien facilement. La compagnie aurait dû envoyer ici des représentants qui auraient répondu à toutes les questions que les membres auraient désiré leur poser dans l'intérêt public. Je ne sais pas quel voile mystérieux cache les opérations du chemin de fer Pacifique-Canadien et aussi certaines activités du National-Canadien. Personne, même le plus intelligent d'entre nous, ne peut se prononcer sur l'industrie ferroviaire sans posséder tous les renseignements disponibles. Autrement, l'étude de ce projet de loi en comité n'est qu'une farce. Je suis certain que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), qui nous répond d'ordinaire en souriant, se rendra compte de l'importance du conseil que je lui donne en passant et qu'à l'avenir tous les membres de la Chambre pourront connaître tous les détails de l'exploitation des réseaux du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Et si mon honorable ami juge que mon intervention lui rend service, je serai heureux de lui fournir les mêmes renseignements sur l'histoire de l'article suivant.

M. HEAPS: Cet article porte sur la question de ceux qui seront probablement renvoyés et aussi de ceux qui continueront à faire partie du service de nos chemins de fer. Cette disposition enjoint aux compagnies de faire une juste répartition des employés entre elles chaque fois qu'il est question de réunir les services. Or, voici la question qui se pose tout d'abord: Quelle est la juste répartition de l'emploi? On peut se demander ensuite: Qui doit faire cette répartition? Si la Chambre adopte une disposition créant un tribunal ou une autre organisation pour faire ce partage de la main-d'œuvre, j'ai bien peur que nous n'éprouvions de grandes difficultés. Pour ma part, je crois que, moins nous nous occuperons de cette question de la répartition, mieux ce sera, car toutes les mesures législatives que nous pourrons adopter, surtout quand on sait qu'il existe des conventions spéciales entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, ne nous apporteront que des difficultés, soit avec les compagnies, soit entre les compagnies et leurs employés, soit enfin entre

nous et les employés. Ainsi donc, je préférerais laisser les compagnies et les organisations des employés s'occuper de cette question. Je crois que de cette manière nous nous épargnerons bien des ennuis. Si nous intervenons de quelque manière nous acceptons une part de la responsabilité de cette répartition. Si nous avions lieu de croire que les associations d'employés et les compagnies ne feraient pas une juste répartition, le moyen proposé serait probablement celui auquel on devrait avoir recours pour voir à ce que la répartition soit faite d'une manière équitable. Mais, à l'heure actuelle les employés placent toute leur confiance dans leurs organisations et croient qu'elles agissent sagement. En conséquence, je préférerais que cette question soit compliquée le moins possible afin de nous éviter des ennuis dans l'avenir.

Le ministre possède peut-être maintenant des renseignements sur la méthode employée pour faire la distribution des emplois lors de la récente réunion des services entre Toronto, Montréal et Ottawa. Nous pourrions nous faire ainsi une idée de la manière dont on s'y est pris pour obtenir ce résultat.

L'hon. M. MANION: J'approuve absolument les remarques de l'honorable préopinant. Je crois que l'article tel qu'il est rédigé protège autant qu'il est possible les employés des deux compagnies. J'ai examiné plus amplement la question depuis que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a présenté sa motion; j'ai écouté ce qu'a dit mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson); j'ai discuté la chose avec les gens des chemins de fer; or, l'on m'informe qu'en laissant l'article tel qu'il est ce sera la façon la plus pratique d'assurer de bons résultats aux intéressés. Il est peut-être bon de signaler que...

...il est aussi prescrit aux deux compagnies, chaque fois qu'elles en viendront à une entente...

En matière de coopération.

...de tâcher d'inclure une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Il est donc prescrit aux compagnies de tâcher de veiller à ce que leurs employés aient une part juste et équitable d'emploi, et je connais assez bien la direction du Pacifique-Canadien et celle du National-Canadien pour savoir qu'elles sont très attachées aux droits de leurs employés et qu'elles feront tout en leur pouvoir pour veiller à ce que le travail qui restera à faire, advenant une diminution, soit équitablement et justement divisé. Rendre l'article plus strict serait, à mon avis, le compliquer au point d'en rendre l'application difficile.

Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a proposé hier un amendement ainsi conçu:

Mais, dans aucun cas, cette mesure, ce programme ou arrangement, ne s'appliquera avant qu'on ait donné un avis de soixante jours aux représentants des employés visés.

Je prétends que cet amendement empêcherait les deux chemins de fer d'élaborer une forme quelconque de coopération et n'atteindrait pas mieux le but qu'on vise que l'article déjà inséré.

Il y a une autre chose qu'il faut se rappeler: il pourra y avoir et il y aura sans doute des formes de coopération susceptible de faire épargner de l'argent autrement qu'au détriment des employés. Je citerai un exemple: Supposons deux voies d'embranchement desservant pour ainsi dire le même territoire, comme il en existe beaucoup dans le pays. On décide d'abandonner l'une des deux lignes et l'on accorde aux deux compagnies le droit de parcours sur celle qui reste, sans diminuer du tout le nombre des trains. L'économie porterait sur les frais d'entretien de la voie désaffectée. Il est possible qu'on congédie quelques employés du service de l'entretien des voies, mais après tout, il y a autre chose dans l'entretien de la voie que le travail au pic et à la pelle; il y a les rails, les traverses, etc., et l'économie serait assez considérable. Donc, après voir entendu toute la discussion, je prétends que l'article inséré dans le bill atteindra le but qu'on vise. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord a demandé quel arrangement on avait fait au sujet de la fusion du Nord-Canadien, du Grand-Tronc, et de l'Intercolonial avec le National-Canadien.

M. HEAPS: Non, je parlais de la fusion plus récente des services entre Montréal et Toronto et Ottawa et Toronto. Je pensais que peut-être le ministre pourrait nous dire ce qui était advenu aux employés dans l'occurrence et comment le travail avait été réparti.

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pas avoir le renseignement; je pensais que mon honorable ami parlait de la fusion des différents chemins de fer qui constituent maintenant le réseau national. Je prétends qu'en vertu de cette disposition, lorsqu'il faudra diminuer le personnel, chaque chemin de fer aura une proportion égale des emplois qui resteront, et les employés seront nommés suivant leur ancienneté. Comme mon honorable ami l'a signalé, l'ancienneté est matière d'arrangement entre les unions et les compagnies de chemins de fer, de sorte qu'il suffira simple-

ment de suivre l'ordre d'ancienneté. Les anciens d'une ligne n'auraient pas la priorité sur les jeunes de l'autre. Lorsqu'il s'agirait de garder cinquante hommes sur chaque chemin de fer, les cinquante plus anciens du Pacifique-Canadien et les cinquante plus anciens du National-Canadien seraient gardés. Je crois que tout cela est prévu dans la loi et j'espère que nos honorables collègues de Kenora-Rainy-River et d'Algoma-Est accepteront cet article. Toutefois, j'ajouterai que, si après que la loi aura été en vigueur pendant un certain temps, l'on s'aperçoit qu'il se commet des injustices que la Chambre peut corriger, je serai certainement un de ceux qui demanderont à prendre les dispositions nécessaires pour cela. Je viens d'une ville qui est desservie par deux chemins de fer et je tiens beaucoup à ce que les employés de chemins de fer soient traités aussi justement qu'il est possible de le faire dans cette loi.

L'hon. M. HEENAN: Je crois encore que le ministre désire sincèrement comprendre toutes les difficultés qui sont réellement soulevées à cause des droits acquis par les années de service. Je pourrais donner des exemples pour indiquer que le cas cité par le ministre peut ne pas fonctionner du tout. Nous pouvons avoir deux voies parallèles et, quand on décide d'en abandonner une, les compagnies de chemins de fer vont répartir le travail. Le ministre dit que les employés seront engagés selon leur ancienneté, et il est probable qu'un grand nombre de gens qui ne sont pas au courant des complications voient ces choses de la même manière que le ministre. Mais imaginons que tous les employés d'une ligne aient plus d'années de service que ceux de l'autre ligne, les cheminots les moins anciens ne pourront plus travailler du tout.

L'hon. M. MANION: Je crois que mon honorable ami interprète mal l'article, parce qu'il prévoit que le travail sera réparti. J'ai fait observer, il y a un instant, que les anciens employés d'un réseau ne passeront pas avant les moins anciens d'une autre ligne; que l'intention de la loi est que les cheminots maintenus au service d'une ligne exploitée conjointement seront partagés également entre les deux réseaux. Les anciens employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien auront respectivement leur part de travail.

L'hon. M. HEENAN: Cela indique les difficultés qu'il y a à légiférer dans ce sens. Dans ce cas nous verrions les employés moins anciens d'une compagnie déplacer les anciens d'un autre réseau, dans cette région particulière. Je prétends que c'est là une complication que la loi ne peut résoudre et c'est pourquoi j'ai proposé mon amendement. S'il est adopté, il ne coûtera pas un sou aux compagnies ou au Gouvernement. Que le ministre me permette de lui démontrer encore une fois ce que nous faisons. La loi nous permet d'accomplir une chose dont je n'ai jamais entendu parler auparavant; les compagnies, elles-mêmes et sans consulter leurs employés, vont distribuer le travail. Sous le régime d'une loi du Parlement les compagnies peuvent grouper ces employés comme elles le désirent. Il y a peu de temps le ministre a dit avoir consulté des experts en chemins de fer à ce sujet. Je ne sais pas s'il voulait parler des représentants des employés, mais j'ai entre les mains copie d'une lettre qui a été envoyée au très honorable Arthur Meighen, quand ce bill était discuté au Sénat, et c'est une des dispositions demandées dans cette lettre. On demande aussi des compensations pour les employés qui perdront leur emploi et d'autres questions dont je ne me suis pas occupé, parce que l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a été repoussé en vertu du règlement. Par conséquent, je me suis contenté de suggérer que lorsqu'on projette un arrangement coopératif celui-ci n'entre en vigueur sans que les cheminots aient reçu un avis de soixante jours. Je crois en savoir assez long sur le fonctionnement des chemins de fer pour être certain que, dans ces cas, les compagnies savent ce qu'elles vont faire, deux ou trois mois auparavant. Tout ce que je demande c'est qu'on insère dans la loi une disposition décrétant que les compagnies devront prévenir les employés de ce qui doit se produire, afin qu'ils puissent se réunir et se consulter avec la direction sur ce qui est juste et raisonnable.

Il est d'autres points sur lesquels je désirerais appeler l'attention du ministre et auxquels il peut avoir songé. Le problème est gigantesque et je suis heureux qu'il s'en occupe à ma place, car il accomplira certainement une meilleure tâche que je ne saurais le faire. Même quand il existe des droits de passage sur diverses sections des voies, à cause de nos locomotives plus puissantes et de nos wagons plus lourds nous n'aurons pas besoin d'autant de trains; on transportera plus de marchandises et il n'y aura pas autant d'employés. Je crois qu'on doit admettre qu'après l'adoption de cette loi les équipes de trains de tout le Canada peuvent abandonner toute idée d'une ligne exploitée à moins d'un rendement complet en tonnage. Le pays et les compagnies réaliseront des économies, mais il n'y a pas de doute qu'il ne faille moins d'employés et je veux m'arranger pour que les employés qui seront passés d'une région du pays à une autre ou seront groupés par rang d'ancienneté soient prévenus au moins soixante jours d'avance afin de pouvoir dire adieu à leurs familles.

Un MEMBRE: C'est trop long.

L'hon. M. HEENAN: Des célibataires pensent que soixante jours constituent un délai trop prolongé. Si nous condamnons une homme à mort nous lui accordons quelques mois pour faire sa paix avec le ciel, mais quand nous projetons de sacrifier trente ou quarante mille employés le ministre refuse de leur donner soixante jours d'avis. Mon amendement ne demande pas de compensation, et c'est pourquoi je le crois juste et raisonnable. Imaginons que nous adoptions un système d'indemnités entre les cheminots du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Nous fermons des ateliers du National-Canadien à Halifax ou à Vancouver. Comment allons-nous grouper ces employés selon leur ancienneté? Comment allez-vous payer les pensions de ces employés? Prenons un exemple. Supposons que l'on ferme les usines du réseau national dans une partie du pays et que l'on transfère un certain nombre de leurs employés dans les usines du Pacifique-Canadien. Qui les paierait? Qui pourvoirait au paiement des pensions de ceux qui pourraient se trouver à la veille de prendre leur retraite? Ces questions ne peuvent se régler qu'entre les employés et les compagnies. Etant donné tous les règlements qu'ils concluent entre eux, je crois que ces questions peuvent se régler bien mieux entre les employés et la compagnie intéressée que sur le parquet de la Chambre. Le projet de loi dit que les compagnies feront cela sans consulter les employés, lesquels n'auront pas un mot à dire. Je veux faire observer au ministre qu'il s'agit d'une loi du Parlement et non pas d'un accord ordinaire et je lui demande encore bien sincèrement d'examiner cet amendement. Je suis convaincu qu'on éviterait beaucoup de difficultés à l'avenir en acceptant cet amendement.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas traiter haut la main l'amendement de l'honorable député, mais je ne le crois pas utile à la cause des employés. S'il l'était, je l'accepterais volontiers, mais on m'informe que cela ne protégerait aucunement les employés; au contraire, cela compliquerait la loi. Au moment où nous étudions ce projet de loi, et avant que ce dernier devienne loi, les mesures de coopération que nous approuvons maintenant se pratiquent comme elles se sont pratiquées depuis quelques années, mais non pas autant que nous l'aurions aimé.

Une VOIX: Dans ce cas, pourquoi se mêler de légiférer ainsi?

L'hon. M. MANION: Parce que les chemins de fer n'ont pas coopéré suffisamment. C'est l'opinion de la commission Duff et c'est aussi la mienne. A notre arrivée au pouvoir, le premier ministre et moi-même nous avons conseillé au National-Canadien et au Pacifique-Canadien de coopérer plus que dans le passé et ils ont promis de le faire. Ils ne l'ont cependant pas fait, chaque compagnie blâmant l'autre de ne pas vouloir coopérer. Tel est le rapport que j'ai reçu et le premier ministre a obtenu les mêmes renseignements quand il a parlé aux chefs des compagnies. Chacune accusait l'autre de vouloir prendre la plus grosse part des profits résultant de la coopération proposée. A l'heure actuelle, on est à prendre des mesures de coopération en question et les arrangements projetés au sujet de la distribution du travail sont entre les mains des syndicats d'employés. Mon honorable ami doit reconnaître qu'en cas de dispute entre une compagnie et ses employés quant à l'ancienneté, le syndicat des employés intéressés a le droit de discuter la question avec les chefs de la compagnie et ils ont aussi le droit d'appel devant un bureau de conciliation. Je crois donc que les employés sont suffisamment protégés. Pour moi, l'amendement de mon honorable ami ne ferait que compliquer la loi. C'est pour cela que je regrette de ne pouvoir l'accepter.

L'hon. M. HEENAN: Je reconnais que les employés coopèrent avec les compagnies comme dans le passé, mais je tiens à faire observer de nouveau au ministre qu'il n'existe pas et qu'il n'a jamais existé de loi du Parlement les empêchant de négocier des arrangements. Voici cependant que nous adoptons une loi qui va les empêcher absolument d'avoir un mot à dire sur cette question. Nous prescrivons que les compagnies de chemins de fer verront à une répartition juste et raisonnable du travail. Il s'agit ici d'une loi du Parlement, et c'est bien différent. Les employés ont coopéré jusqu'ici et ils le feraient encore à l'avenir si nous n'adoptions pas une loi pour les empêcher.

L'hon. M. MANION: Ceci ne touche pas aux arrangements entre les employés et les chemins de fer.

L'hon. M. HEENAN: J'essaie de me faire comprendre; c'est difficile, mais je crois qu'il est important que le ministre saisisse bien ce que je désire. Les arrangements conclus entre les chemins de fer et leurs employés sont des arrangements individuels, par exemple entre le National-Canadien et ses employés ou entre le Pacifique-Canadien et ses employés. Dans ce projet de loi, nous donnons des droits de circulation et nous prévoyons l'union et la combinaison des services, chose bien différente de ce qui se faisait jusqu'ici. Autrefois, quand il était question d'abandonner une gare

ou quelque chose de ce genre, il était facile aux employés de s'entendre avec la compagnie et de conclure un arrangement; mais voici que nous allons voir combiner les services du National-Canadien avec ceux du Pacifique-Canadien dans certaines parties du pays, et il n'existe aucune sauvegarde pour les employés. Plus j'y pense, plus je considère nécessaire l'amendement que je propose. Quel mauvais effet cela peut-il produire? Quand les compagnies vont opérer une fusion des services ou du personnel ou abandonner quelque service, ne devraient-elles pas en prévenir leurs employés? Quel mal cela peut-il faire? Tout ce qu'elles ont à faire, c'est d'avertir les représentants des employés, ainsi qu'elles le font depuis cinquante ans, qu'elles feront telle et telle chose.

M. HEAPS: Si j'ai bien saisi l'essence de l'amendement, il dispose que les employés recevront un avis de renvoi de soixante jours ou la paye de soixante jours.

L'hon. M. HEENAN: Non, ce n'est pas ce que prévoit l'amendement.

M. HEAPS: Ou soixante jours de paye, quand les employés sont remerciés de leurs services.

L'hon. M. HEENAN: Non. Que l'honorable député comprenne bien mon amendement. Je ne parle pas de paye ou d'indemnité. Les chemins de fer peuvent prendre des mesures relativement à l'établissement de nouvelles compagnies, à la conclusion de baux, conventions de confiance ou autorisations ou convention ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun d'une partie ou de parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs, ou des opérations ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation, ou des voies en commun ou droits de libre parcours, et ainsi de suite. Je demande que les représentants de ces employés reçoivent un avis de soixante jours avant l'exécution de ces mesures.

M. BOWMAN: Quelle est au juste l'idée de mon honorable ami? Il a mentionné certaines choses auxquelles son amendement ne s'applique pas, j'en suis sûr.

L'hon. M. HEENAN: Si l'honorable député veut se référer à l'article 16. . .

M. BOWMAN: J'ai lu l'article en même temps que mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: . . . il verra qu'il est ainsi conçu:

> Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ces mesures, plans ou arrangements pourront comprendre, ou être exécutés au moyen de...
>
> b) Baux, conventions de confiance, ou autorisations, ou conventions ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs ou des activités ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation;
>
> c) Voies en commun, droits de passage, propriété en commun, ou conventions d'exploitation en commun, selon la nature de la propriété ou des services compris dans un plan de coopération.

Cela équivaut certes à une fusion de services qui entraînera la mise à pied d'un certain nombre d'employés. Ainsi que l'honorable député d'Algoma-Est l'a dit, là où il y avait 400 employés, on n'en retiendra peut-être que 300. Le projet de loi prescrit aux compagnies de chemins de fer de partager équitablement les emplois parmi leurs employés, et je veux qu'elles soient tenues de donner un avis de soixante jours à leur personnel avant d'exécuter une mesure.

M. BOWMAN: Pourquoi?

L'hon. M. HEENAN: Afin que les employés puissent faire ce qu'ils font depuis cinquante ans: obtenir une conférence de leurs représentants avec les compagnies de chemins de fer et s'entendre au sujet des droits d'ancienneté, de la compétence et d'autres choses. De cette façon, les hommes qui ont des droits au travail garderont leur emploi, et tant pis pour les autres.

M. BOWMAN: Il y a un instant, l'honorable député a parlé de mises au point à faire et je lui fais remarquer que l'amendement qu'il propose ne confère aux représentants des employés aucune autorité pour conclure un arrangement. Il n'est question dans l'amendement que d'un avis de soixante jours à donner avant l'application de quelque plan, arrangement ou mesure. La portée de l'amendement n'est pas aussi grande que l'honorable député le voudrait, à ce qu'il dit. Il veut que les employés aient le pouvoir de régler une question sur laquelle il ya conflit. Je souscris aux commentaires de l'honorable député de Winnipeg-Nord sur les arrangements. Si je comprends bien l'article, il y aura des négociations entre les représentants du personnel et des compagnies comme dans le passé. Les vieilles conventions sont toujours en vigueur et ce que l'honorable député préconise, se fera comme dans le passé. L'amendement ne confère aux employés aucune autorité pour la solution des différends, il prévoit simplement un avis de soixante jours avant l'application d'un arrangement ou d'une mesure. D'après ce que je puis voir, le texte du projet de loi exprime l'idée de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps). L'ajouté de l'amendement

proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'accroît pas l'autorité accordée aux employés.

M. NICHOLSON: Les idées semblent fort confuses sur cette question. Le présent texte de l'article prescrit aux compagnies de chemins de fer de faire quelque chose qu'elles ne peuvent faire en vertu des arrangements existants. Si l'article est adopté sous sa forme présente, il sera une cause d'injustice pour les employés. Ainsi que je le disais tantôt, il y a plusieurs années, je me suis occupé de l'incorporation d'employés d'une certaine ligne dans le personnel d'une autre compagnie. Les conventions conclues entre la compagnie et ses employés sont différentes; dans un cas, les droits d'ancienneté ont la priorité dans une très grande région, dans l'autre ils sont assez limités. Dans le cas de l'exploitation que l'on fait en commun entre Montréal-Toronto et Ottawa-Toronto, il y a déjà des divergences d'opinions. En vertu des ententes conclues, aucune équipe du Pacifique-Canadien ne peut conduire un train sur les lignes du National-Canadien, et *vice versa*.

M. HEAPS: L'honorable député a-t-il quelque renseignement sur les conditions ou les plaintes relativement à la répartition du travail sur les lignes de Toronto à Montréal, que l'on a fusionnées récemment?

M. NICHOLSON: Il n'y a rien d'officiel, mais j'ai reçu des plaintes des employés. Ils me disent que l'on n'a pu s'entendre sur le nombre d'employés de chaque compagnie que l'on doit maintenir. Il n'est pas facile de convaincre des employés d'abandonner leurs droits sur une ligne afin de donner de l'ouvrage à ceux d'une autre compagnie.

M. HEAPS: Comment pourrait-on le faire?

M. NICHOLSON: Le seul moyen serait de donner aux représentants des employés le pouvoir de répartir le travail. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) eût dû, il me semble, ajouter à son amendement quelque chose comme ceci:

> Dans le cas de différends résultant au sujet de la répartition équitable du travail entre les employés des Chemins de fer nationaux et les employés du Pacifique-Canadien, les représentants autorisés des différentes classes d'employés intéressés seront appelés à rendre une décision.

Naturellement, il n'est pas certain que cela soit suffisant, parce que les représentants des diverses organisations auront à lutter contre l'égoïsme inhérent à la nature humaine. Pour rendre la chose réellement efficace, il faudrait leur donner le pouvoir de renvoyer les sujets de disputes à un tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. MANION: Si je ne me trompe pas, tout ce que mon honorable ami vient de dire s'impose et se fera. Dans les questions d'ancienneté, par exemple, les représentants des employés devront discuter la situation avec les chemins de fer et s'ils ne peuvent s'entendre, on pourra constituer des tribunaux d'arbitrage en vertu de la loi actuelle. La présente mesure ne leur enlève aucunement ce droit.

M. HEAPS: Il ne s'agit pas d'un conflit entre les employés et les chemins de fer, mais entre les employés eux-mêmes, et l'on ne peut constituer aucun tribunal d'arbitrage dans ces cas.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami occupait le poste de ministre, il verrait combien sont nombreux les différends entre les employés au sujet de la question d'ancienneté. Comment le Parlement peut-il décider ces points? C'est une chose qui échappe à notre compétence. Tous les jours, je reçois des lettres d'employés qui prétendent avoir été traités injustement. En outre, comme mon honorable ami l'a mentionné, nous avons au Canada deux syndicats d'employés de chemins de fer. Le Parlement peut-il s'interposer entre ces deux syndicats et se prononcer sur les questions d'ancienneté? C'est une question des plus compliquée et dont le Parlement doit rester à l'écart. Cette mesure ne causera ni ne réglera de différends.

Ces différends datent de loin; comme mon honorable ami l'a dit, les employés ne s'entendent pas depuis longtemps sur les droits d'ancienneté et, en ma qualité de ministre, bien que je n'aie rien à y voir, je reçois chaque jour des lettres d'employés de différentes parties du pays, qui se plaignent d'avoir été traités injustement par les chemins de fer ou par leurs propres syndicats. Il y a aussi la querelle déjà vieille d'un an ou deux, au sujet des heures de travail. Aujourd'hui même, comme chaque jour, j'ai reçu des plaintes au sujet du nombre d'heures de travail par mois.

Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais pendant que j'ai la parole j'ajouterai que je ne puis voir quel effet cette mesure peut avoir sur les ententes des employés. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) semble dire qu'elle va mettre obstacle aux ententes entre les cheminots et les chemins de fer. Je ne suis pas de cet avis.

Mon honorable ami a dit, si je l'ai bien compris, que les deux chemins de fer travaillant de concert, les ententes allaient par le fait même être abrogées. Je ne le pense pas. Les ententes des employés avec le Pacifique-Canadien continueront d'exister et s'appliqueront aux droits d'ancienneté sur ce réseau, tout comme les employés du National-Canadien de-

vront régler ces questions avec leur chemin de fer. C'est ce qui se fait aujourd'hui.

Mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson) n'a pas raison de dire que les chemins de fer ne peuvent faire circuler de convois sur les voies l'un de l'autre. Cela se pratique actuellement. Le Pacifique-Canadien a le droit de faire circuler ses trains sur les voies du National-Canadien, c'est-à-dire de l'Intercolonial, entre Moncton et Halifax.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami n'a pas saisi ma pensée. Je n'ai pas dit qu'ils ne peuvent faire circuler de convois sur les voies l'un de l'autre, mais qu'ils ne pourraient faire passer une équipe de train d'une ligne à l'autre.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela. M'est-il permis de terminer? Supposons qu'on établisse une usine commune pour les deux réseaux, pour remplacer deux ateliers distincts. Chaque chemin de fer aurait droit au même nombre d'hommes. Par exemple, le Pacifique-Canadien en aurait cinquante et le National-Canadien, cinquante aussi. Chaque ligne emploierait ses propres ouvriers. Pour répondre à la question de mon honorable ami, à mon sens, ces gens attendraient leur pension de la compagnie sur laquelle ils comptent maintenant. Il y aurait cinquante employés du National-Canadien et cinquante du Pacifique-Canadien travaillant ensemble dans un atelier commun.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre en est-il sûr?

L'hon. M. MANION: Non. C'est probable. Je ne tente pas de régler tous les détails et le comité ne le peut pas non plus, me semble-t-il. On donne instructions aux chemins de fer de les régler en consultant les employés. Le comité ne saurait discuter ces détails.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre et moi commençons à nous entendre assez bien. On donne instruction aux chemins de fer, dit-il, de régler ces détails en consultant les hommes. Je veux simplement mentionner dans le bill qu'ils consulteront les employés.

L'hon. M. MANION: Ils ne peuvent faire autrement, me semble-t-il, tout comme ils le font maintenant. Les syndicats des ouvriers ont conclu avec les compagnies des accords auxquels on se réfère sans cesse. Toutes les réclamations qu'on m'adresse au sujet des droits d'ancienneté se rapportent à ces accords. Je renvoie généralement ces réclamations aux compagnies sans commentaire, à moins que le cas ne me semble extraordinaire. Alors, je le signale tout particulièrement à la compagnie et lui conseille de l'examiner de près. Chaque fois, les compagnies répondent qu'elles ont conclu des accords avec les syndicats: on règle les difficultés, entre les compagnies et les dirigeants des syndicats.

M. HEAPS: Le ministre a eu la bienveillance de nous donner des éclaircissements et de réserver des articles jusqu'à ce qu'on fasse la lumière sur certains points. Je voudrais de plus amples renseignements sur l'effet de la fusion des convois Ottawa-Toronto et Montréal-Toronto. Je voudrais savoir comment on a réparti l'emploi dans ces cas. L'honorable représentant d'Algoma-Est a dit qu'il y a beaucoup de mécontentement à cet égard. Je m'attends aussi à de nombreuses plaintes par rapport aux fusions futures, puisque chaque homme mis à pied a un grief.

L'hon. M. MANION: J'en conviens.

M. HEAPS: Le ministre ne pourrait-il réserver l'article? Dans très peu de temps, peut-être demain, il lui serait possible de nous dire comment on a procédé à la fusion sur ces lignes, combien d'hommes étaient en jeu et combien ont perdu leur emploi. Nous pourrions peut-être apprendre quelles ententes les délégués des cheminots ont conclues avec les compagnies, et constater si elles ont eu de bons résultats. J'espère que le ministre voudra bien accepter cet avis et examiner l'affaire.

M. HOWARD: Certaines observations du ministre appellent quelques réflexions de ma part. Quelle que soit la manière de voir d'un groupe ou l'autre de la Chambre et quelle que soit la solution apportée au problème des chemins de fer, nous allons rencontrer toutes sortes de difficultés, comme cela se produit depuis le dépôt de la mesure à l'étude. Dans ma circonscription, l'opinion se divise en deux camps tout à fait opposés. Un groupe a toujours pensé que la seule solution du problème consisterait à remettre le National-Canadien au Pacifique-Canadien. Un autre groupe s'oppose entièrement à cette idée. Le plus drôle c'est que les tenants de la fusion, maintenant qu'ils ont l'occasion d'étudier le bill à l'étude, en sont tout à fait mécontents parce qu'il ne comporte pas la fusion. D'autres, dont je cite la façon de penser pour indiquer la vigueur des sentiments à cet égard, m'ont dit que, libéraux, ils appuieront le parti conservateur pour la fin de leurs jours si le Gouvernement conservateur règle la question des chemins de fer. D'un autre côté, des gens qui favorisent l'étatisation et s'opposent à la fusion se déclarent mécontents de la mesure, parce qu'ils y voient la fusion et la remise du National-Canadien au Pacifique-Canadien. Je note cela pour montrer que plus nous étudions ce bill plus nous constatons la divergence d'opinion à ce sujet.

Le bill a été déposé d'abord au Sénat. Une fois adopté par celui-ci, il a été introduit à la Chambre des communes comme un projet dégagé de tout esprit de parti, car le ministère tenait à ne pas en assumer la responsabilité avant d'avoir pressenti la députation. Voici qu'à présent le Gouvernement se met carrément derrière ce bill. Il me semble que, si nous avons le souci du maintien de la démocratie au Canada, le Gouvernement aurait dû dès l'abord accepter la pleine responsabilité de cette mesure, au lieu de l'introduire ici sous couleur d'un projet indépendant.

Puis-je consigner ceci au compte rendu? Voici ce qui va se passer, selon moi: Le mécontentement surgira de toutes parts; le régime ne donnera pas plus de satisfaction qu'à l'heure actuelle; nous ne réaliserons pas les économies que nous escomptons et les disputes seront interminables entres gens imbus de convictions divergentes. D'aucuns prétendent que ces nouveaux arrangements vont mettre fin à toute prodigalité. Assurément en cette année de 1933, après tout ce qui s'est passé, il n'est pas nécessaire d'adopter des lois pour mettre un terme aux folles dépenses. Le Pacifique-Canadien, exploité par des capitaux particuliers, se gardera bien d'exécuter des projets trop coûteux, comme il l'a fait dans le passé; on peut en dire autant du National-Canadien. Nous portons tous notre part de cette responsabilité. Je dis qu'il nous faut faire l'une de deux choses: ou maintenir le National-Canadien comme chemin de fer géré par l'Etat, ou le confier à des particuliers. Si nous maintenons la régie par l'Etat nous ne pouvons en confier la direction à des particuliers. Il n'y a qu'un régime raisonnable: mettre le réseau sous l'empire des représentants du peuple. Je me rallie d'emblée à la proposition de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) tendant...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Nous discutons un amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

M. HOWARD: Parfaitement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Vraiment?

M. HOWARD: Oui. Je n'ai cessé d'appuyer la motion de l'honorable député de Québec-Sud portant que les appointements des régisseurs soient inscrits au cahier des prévisions budgétaires. Ainsi nous resterons les maîtres si nous avons le souci de garder le réseau sous le régime de l'étatisation. Nombre de gens ont proposé que le National-Canadien fût donné au Pacifique-Canadien.

A coup sûr personne ne voudrait que nous donnions ce réseau à l'autre compagnie et qu'en même temps nous assumions ses obligations. Apparemment, nous courons deux lièvres à la fois, et le résultat est nul. Voici ce qui se passe: Un homme a une hypothèque de $5,000 sur une propriété évaluée à $10,000. Le locataire laisse la maison en emportant ses meubles. Celui qui détient l'hypothèque ne dit mot: il n'est pas intéressé. Lorsque le créancier est absent le propriétaire déplace la maison. A son retour le créancier constate qu'il détient une hypothèque sur une maison qui a disparu. Nous ne devrions rien décider qui nous mette dans la situation d'avoir dégarni un bien national, tout en nous laissant le fardeau des charges, hypothèque, intérêts, et le reste.

Je vais noter une ou deux choses qui ont été signalées à mon attention. Je ne veux pas censurer les folles dépenses; seulement il s'est passé certains incidents touchant lesquels le public devrait être fixé, car la responsabilité en incombe aux directeurs des deux chemins de fer. Par exemple, si je comprends bien, l'on veut centraliser la direction. Qu'est-il advenu dans le passé sous un pareil régime? Voilà quelques années le bureau chef d'un chemin de fer local se trouvait à Sherbrooke. Lorsque nous voulions un convoi spécial pour quelque excursion nous nous rendions au bureau du gérant général, et là nous faisions les arrangements directement avec lui. Il savait quel prix nous faire suivant la distance. Ces arrangements se concluaient à la satisfaction de tout le monde; la compagnie encaissait des recettes convenables et le public jouissait d'un excellent service. Mais voilà; les chemins de fer sur le continent de l'Amérique du Nord,—je ne parle pas du Canada seulement,—ont paru croire qu'ils avaient la haute main sur toute chose. Imbus de cette idée ils ont constitué l'Association du trafic des voyageurs dans l'Est. Après, lorsque nous voulions un convoi spécial ou des tarifs d'excursion le gérant local nous signifiait: "Je le regrette beaucoup, mais il me faudra communiquer avec Toronto", ou parfois avec Chicago; et notre requête n'était pas agréée. Depuis une quinzaine d'années, ils ont suivi cette politique et il en est résulté une perte de trafic pour les deux chemins de fer. Lorsque la concurrence des camions commença à s'organiser, les chemins de fer auraient pu facilement voir ce qui se faisait, mais ils préférèrent attendre et ne rien faire. Il en fut si bien ainsi que, dans la ville de Montréal, par exemple, un homme dans un taxi ou une voiture de livraison ne pouvait s'arrêter à la gare et y prendre des marchandises pour un client. Il ne pouvait y prendre que ses pro-

pres marchandises. En d'autres termes, les chemins de fer accordèrent à qui ils voulaient le droit de se rendre aux hangars et d'y prendre des marchandises pour livraison. Ce sont là des conditions qui ont existé dans le passé, mais qui sont en train de changer.

Parlons des excursions. Durant bien des années, nous n'avons pas entendu parler des tarifs d'excursion. Mais avec les temps difficiles de 1933, qu'a-t-on fait? Voyez les excursions d'aujourd'hui. Des centaines de personnes qui ne peuvent voyager, sauf à des tarifs spéciaux, sont transportées entre les plus grands centres comme Montréal, Toronto, Ottawa, Québec et Sherbrooke. Ces excursions refont les affaires des chemins de fer. Je suis sûr que les leçons que les deux compagnies de chemins de fer ont reçues serviront à corriger plusieurs de leurs erreurs passées et à les faire réfléchir. Avec une politique commerciale différente et l'augmentation du commerce intérieur et extérieur, nous pouvons créer des revenus qui permettront aux chemins de fer de réaliser des profits réels.

Je vais maintenant discuter la question d'ancienneté que l'on a mentionnée il y a quelques instants et, à ce sujet, je vais exposer la situation qui existe à Sherbrooke. Le Québec-Central a fermé ses usines, et les hommes de ce que l'on appelle les métiers rattachés à l'exploitation ont été déplacés. Les réparations ont été faites aux usines du Pacifique-Canadien. Ces réparations qui se faisaient dans les usines du Québec-Central ont été transférées à la haute ville aux usines du Pacifique-Canadien. Comme l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) l'a dit, il fut bien difficile de régler l'ordre de priorité des hommes qui passèrent d'une compagnie de chemin de fer à l'autre. Il est vrai que les hommes intéressés rencontrèrent les officiers du Pacifique-Canadien à Montréal et en vinrent à un arrangement assez satisfaisant. Toutefois, il n'en est pas moins vrai que les difficultés se multiplièrent. On ne réussit pas, à cette assemblée, à trouver de l'emploi pour ceux qui étaient congédiés.

Considérons la question de la pension dont le ministre a parlé il y a un instant. Je ne vois pas comment nous pourrions résoudre la difficulté, mais je dirai au comité que lorsqu'il s'agit d'un homme renvoyé après avoir servi une compagnie de chemin de fer pendant vingt-huit ans, d'un homme qui n'a plus que deux ans à faire pour compléter la période qui donnant droit à une pension, d'un homme qui ne peut retirer sa pension sans qu'il en soit de sa faute, nous sommes en face d'une situation très sérieuse.

M. HACKETT: Cela ne s'applique pas à une seule classe d'employés.

M. HOWARD: Non, certainement, mais le bill n'offre rien pour remédier à cette situation. Comme je l'ai déjà dit, et je le répète maintenant, personnellement je suis opposé au projet de loi et je voterai contre son adoption. Je préférerais que le bill ne fût pas adopté et qu'on laissât les choses où elles en sont. Avec la coopération volontaire, avec l'effort général vers l'économie et des politiques commerciales différentes que l'on peut mettre en vigueur pour augmenter le trafic, je crois que nous pouvons remédier à la situation dans laquelle se trouvent nos chemins de fer sans adopter un projet de loi qui, à mon sens, n'est ni chair ni poisson.

M. NICHOLSON: Très bien; un peu plus de trafic, c'est ce dont nous avons besoin.

M. HOWARD: Il y a quelques jours, je parcourais un numéro du *Montreal Star*, et je remarquai que dans un mois, février dernier, les recettes nettes du Pacifique-Canadien avaient diminué de $135,825. Durant le même mois, celles du National-Canadien avaient diminué de $812,506.

L'hon. M. MANION: C'était pour une semaine, non pour un mois. Dans les deux cas, les chiffres étaient ceux d'une semaine.

M. HOWARD: Quelle est la raison de cette diminution? Pourquoi cette dernière ne serait-elle pas un peu plus proportionnellement divisée? J'admets que, si le nombre de milles de voie est plus élevé, le trafic est plus susceptible de diminuer, mais, si possible, j'aimerais que l'on me dise la raison de cette différence dans la diminution des recettes des deux réseaux. Il doit y avoir une cause. Le Pacifique-Canadien obtient-il une partie du trafic qui devrait naturellement aller au réseau national?

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de répondre à cette question immédiatement; on l'a posée trois ou quatre fois. Je n'aime pas que l'on répande l'idée que le National-Canadien n'obtient pas justice. Le réseau national a retenu sa proportion du trafic durant la dernière année; il en a une aussi forte proportion que durant les années précédentes. J'ai étudié cette question et je sais qu'il en est ainsi. Voici un état publié récemment. Je vais faire insérer les chiffres au compte rendu et j'espère qu'ils mettront fin à la légende qui veut que d'une façon quelconque, inconnue de tous, le National-Canadien n'obtient pas justice et que le Pacifique-Canadien vole une partie du trafic. Je ne laisse nullement entendre que mon honorable ami a dit cela, mais cette conclusion peut découler de la question qu'il pose. Voici un tableau qui fait voir les pourcentages du trafic global des deux chemins de fer, tant dans le service des voya-

geurs que dans celui des marchandises. Chaque année inclusivement, de 1928 à 1932:

Année:	National-Canadien	Pacifique-Canadien
1928	51.8	48.2
1929	52.6	47.4
1930	53.0	47.0
1931	53.8	46.2
1932	53.1	46.9

Voilà qui devrait mettre un terme à toute insinuation de la part de qui que ce soit, à savoir que le Pacifique-Canadien d'une manière ou d'une autre transporte un plus fort volume du trafic qu'autrefois, sous le régime actuel. Or, j'ai montré qu'en 1932 le National-Canadien a voituré 53.1 p. 100 du trafic global, chose qui ne s'est jamais vue, sauf en 1931. Au cours de ces deux années, le transport du trafic du réseau national a excédé les chiffres de 1929 et 1930, alors que mes honorables amis de la gauche détenaient les rênes du pouvoir. Loin de moi l'idée de soulever une discussion politique, mais je tiens à élucider ce point-là. Bref, en 1931 et en 1932, les Chemins de fer nationaux du Canada ont transporté une part plus considérable de trafic global qu'au cours des trois années précédentes. Voilà les chiffres officiels en ce qui regarde ces pourcentages.

M. BEAUBIEN: Le ministre a-t-il les chiffres distincts pour ce qui est du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises?

L'hon. M. MANION: Oui, je les ai; cependant, je ne tiens pas à faire consigner de longues suites de chiffres au hansard.

M. BEAUBIEN: Puis-je obtenir ces chiffres d'ici à quelque temps?

L'hon. M. MANION: Assurément; je n'y vois pas la moindre objection. Si le comité le désire, je puis les insérer au hansard

M. VALLANCE: Le ministre a-t-il d'autres renseignements à donner sur la question que j'ai posée hier concernant le transfert de la gendarmeriie de Régina à Saskatoon?

L'hon. M. MANION: Non. De fait, j'ai été fort occupé depuis hier, nous avons eu une réunion du comité des chemins de fer, cet avant-midi, et une séance du cabinet à deux heures; de plus, il faut que je m'adresse au ministère de la Justice pour obtenir ces renseignements. Cependant, d'après les chiffres officiels, il est établi que le National-Canadien a transporté une part du trafic total un peu plus considérable, au cours des deux dernières années, que sous l'ancien régime; le réseau national a donc été traité avec justice et tous les gens bien disposés le savent Je n'aime pas à voir se répandre aux quatre coins du pays

[L'hon. M. Manion.]

l'idée que le National-Canadien n'obtient pas sa juste part du trafic. J'ai examiné les chiffres en question pour une raison qui n'a pas plus de rapport à l'article en discussion que le discours qu'a prononcé l'honorable député; il s'en est tenu à des généralités et il en va de même...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Qui a dit que c'était sur l'article?

L'hon. M. MANION: Le motif qui m'a incité à scruter ces chiffres à fond, c'est que R. J. Deachman a envoyé dans l'Ouest une brochure dans laquelle il affirme carrément que nous sabotons le réseau national. En réalité, il n'a guère été heureux quant à l'exactitude du terme qu'il a choisi, car, s'il y avait sabotage, il faudrait qu'il fût exécuté par les employés du réseau. Il a confondu les chiffres concernant les voyageurs-mille et les voyageurs transportés; il a combiné ces chiffres avec ceux ayant trait au trafic-marchandises par tonnes-mille; il a confectionné une sorte de salade avec tout cela et il a fait ses calculs de manière qu'ils servent ses fins. Les chiffres concernant les voyageurs-mille et les tonnes-mille sont tout simplement des unités de travail employés par les chemins de fer afin de constituer les moyennes. Les totaux concernant les voyageurs-mille ou les tonnes-mille ne peuvent être cités pour établir le chiffre des recettes. Un chemin de fer peut transporter plus de voyageurs que l'autre et cependant avoir moins de voyageurs-mille et il en va de même pour ce qui est du trafic-marchandises.

Or, R. J. Deachman a fait pis que cela. Il a adopté 1922 à titre d'année-indice et, pour quelques années qui suivirent, il s'est servi de statistiques extraites des rapports annuels du National-Canadien se rapportant au trafic, y compris celles de certaines lignes des Etats-Unis. Pour d'autres années, il a utilisé les statistiques préparées par le service fédéral de la statistique et concernant uniquement les lignes de chemins de fer canadiennes. Bref, il s'est servi des chiffres qui pouvaient le mieux lui servir, de sorte qu'il a fabriqué l'assemblage le plus considérable d'informations inexactes et de faussetés qu'il soit possible à un homme de recueillir; il a ensuite fait accepter tout cela par nombre de journaux dans les différentes parties du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Mentionnez donc quelques-unes de ces faussetés.

L'hon. M. MANION: Je vais citer une couple de phrases extraites de cette brochure.

M. McINTOSH: Et il aura encore quelque chose à dire.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas le moindre doute quant à cela. Il loue sa plume depuis plusieurs années.

M. McINTOSH: Et il a une bonne plume.

L'hon. M. MANION: Non, pas sur ce sujet. S'il n'est pas plus renseigné sur les questions du tarif que sur le problème ferroviaire, il ne vaut pas grand'chose. Il peut avoir une bonne plume, selon mon honorable ami...

M. McINTOSH: Et de l'avis de la plupart des gens.

M. HOWARD: Le ministre ne répond pas à ma question.

M. VALLANCE: Il doit être d'assez grande importance pour capter ainsi l'attention du ministre.

L'hon. M. MANION: Non, mais je juge qu'il est mal, de la part de qui que ce soit, de M. Deachman ou d'un autre, de répandre un pareil poison,—car c'est empoisonner l'esprit des gens,—par tout le pays, et de dire que le National-Canadien, qui appartient à la population du Canada, est sacrifié ou démoli par un gouvernement, qu'il s'agisse du Gouvernement actuel ou de son prédécesseur.

M. VALLANCE: M. Deachman interprète probablement les statistiques d'une façon différente de celle du ministre, mais qu'a fait le ministre du Commerce à propos de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. MANION: L'honorable député me paraît s'éloigner de l'objet de la discussion. Je n'attribue aucune signification aux statistiques; je me borne à des réalités. Les statistiques que j'ai données font voir que le National-Canadien s'est maintenu en excellente posture ces années-ci, et c'est là une réponse complète à l'assertion de M. Deachman.

M. YOUNG: Le ministre pourrait-il nous communiquer les statistiques de M. Deachman et nous dire par où elles pêchent.

L'hon. M. MANION: Si le comité veut que je prenne le temps voulu, je le ferai volontiers.

M. POWER: Assurément, nous avons déjà assez perdu de temps.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne m'occuperais pas d'un critique malveillant.

M. McINTOSH: Oui, je crois qu'il serait bon d'avoir votre point de vue maintenant, et nous aurons plus tard celui de M. Deachman.

M. HOWARD: Le ministre devrait se montrer juste à mon endroit. Quant à ce que j'ai dit, je n'entendais pas ce que le ministre a compris,—et après cela, il cite M. Deachman. J'ai certainement lu l'entrefilet dans le *Daily Star* de Montréal.

L'hon. M. MANION: Cela n'en prouve pas le bien-fondé.

M. HOWARD: Non, mais l'honorable député est ministre des Chemins de fer. Je conviens qu'il ne jouit pas de l'autorité qu'il devrait avoir et c'est une des choses que je réclame; je prétends qu'après avoir reçu une information de ce genre, un ministre des Chemins de fer devrait faire ce que moi-même, je ferais si une division de mon établissement accusait un déficit,—s'enquérir et en rechercher la cause. Lorsque l'on dit que les recettes du Pacifique-Canadien ont baissé à tel point, et que celles du National-Canadien ont fléchi hors de toute proportion, le ministre, s'il était muni de l'autorité dont il devrait être investi, devrait s'enquérir de la situation, après quoi il serait en mesure de répondre à ces questions en donnant les chiffres réels. De deux choses l'une, il nous faut ou l'initiative privée ou la nationalisation, mais nous ne saurions avoir un mélange des deux.

Jusqu'ici, je n'ai pas dit un mot sur ce bill des chemins de fer. J'ai cru qu'avant l'adoption, il était dans l'ordre que je fasse connaître mon point de vue, car j'estime que ceux qui plus tard représenteront la circonscription de Sherbrooke devraient savoir quelle aura été mon attitude au sujet de cette mesure. Je suis opposé à toutes les dispositions du bill; car à mon avis, la mesure est affreuse, et elle n'avance à rien du tout.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Sherbrooke à demandé que le comité soit juste à son endroit. Je réclame la même considération pour l'auteur de l'amendement en discussion, car cette clause est la seule où l'on ait eu quelques égards pour les milliers d'employés de chemins de fer que cette loi doit sacrifier. Deux articles du bill visent la main-d'œuvre des voies ferrées. Si nous faisons retour à l'article, nous y voyons une clause qui, à mon sens, se joue des employés de chemins de fer du pays, parce que, dans son application pratique, la disposition ne veut rien dire du tout. L'autre article où il est question des travailleurs est l'article 16, que nous examinons dans le moment, lequel porte que les compagnies de chemin de fer devront répartir le travail qui reste à faire parmi les employés des deux réseaux. Tel est l'effet de cet article.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé, cet après-midi, un amendement destiné à assurer une indemnité à ceux qui pourraient être congédiés, mais on a dé-

claré la proposition irrégulière. A présent, je demande que, lorsque se fera cette répartition du travail, un préavis de soixante jours soit donné aux représentants des employés avant la mise à exécution d'un nouveau programme. Est-ce là quelque chose de déraisonnable, demanderai-je au comité? Avec l'honorable député de Dauphin, je conviens que je ne suis pas allé assez loin et je sais qu'on pourrait ne voir en cela qu'un simple vœu platonique. J'ai écarté bon nombre des demandes adressées à cet égard par les représentants du travail, et j'ai réclamé simplement qu'on leur donne un avis de soixante jours, ce qui leur permettra "de dire leurs prières" avant d'être jetés sur le pavé. Et cependant, le ministre des Chemins de fer, qui se dit le représentant d'une circonscription importante à cause de ses voies ferrées, rejette cette demande parce qu'il craint que d'une façon ou de l'autre la chose ne nuise à la réalisation de quelque projet.

L'hon. M. MANION: Je dis que la chose n'est pas nécessaire, qu'ils sont suffisamment protégés.

L'hon. M. HEENAN: En faisant cette affirmation le ministre des Chemins de fer commet une grave erreur. Je puis rappeler ici ce qu'il a lui-même dit au sujet de M. Deachman: Si sa connaissance de ce projet de loi n'est pas plus approfondie que celle qu'il possède des dispositions relatives à l'ancienneté et autres questions, elle n'est pas considérable. Pour ma part je n'ai pas l'intention de céder ou de laisser adopter cette loi sans faire tout mon possible pour obtenir une explication bien nette de l'application de cette méthode. Le ministre nous déclare que si les employés ne peuvent s'entendre ils peuvent en appeler à un conseil de conciliation. A quelles conditions pourront-ils le faire? Pourront-ils faire s'accorder les lois du Canada? Les dispositions de la loi des différends industriels ne permettent d'en appeler à un conseil d'arbitrage que lorsqu'il existe un conflit entre les employés et leurs employeurs. Voici donc une loi du Canada. Les cheminots vont-ils demander la formation d'un conseil de conciliation au sujet des dispositions d'une loi du Parlement? Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne s'empresse pas de nous répondre: "Nous allons accorder à ces hommes soixante jours pour réussir à s'entendre".

Je vais m'inspirer des observations de mon honorable ami de Dauphin (M. Bowman) et demander à l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) de proposer un sous-amendement afin qu'on le puisse lire dans le hansard et que le ministre en prenne connaissance. J'espère encore que le Gouvernement va finir par acquiescer à notre demande. Ce n'est, certes pas, la seule suggestion que je veux faire au sujet de cet article, mais je puis affirmer au ministre que, si cet amendement est adopté, il fera disparaître bien d'autres propositions que j'ai l'intention de faire. Je m'oppose au projet tout entier, de la première page à la dernière. J'ai voté contre la 2e lecture de ce bill, et je puis bien dire au ministre que je voterai aussi contre la 3e lecture, si je suis ici.

L'hon. M. MANION: Je dois avouer que cela me fait beaucoup de peine.

L'hon. M. HEENAN: Je veux demander au ministre des Chemins de fer et à plusieurs autres membres de la Chambre, aux représentants de Winnipeg-Centre-Nord, (M. Woodsworth) de Brandon, (M. Beaubier) de Régina, (M. Turnbull) de Calgary-Est, (M. Stanly) et à bien d'autres, comment ils peuvent, de sang-froid, voter cette loi qui va jeter sur le pavé des milliers d'hommes dans leurs circonscriptions sans qu'on leur accorde même un délai de soixante jours. Je tiens à dire à l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Stanley) que l'une de ses usines sera fermée aussi sûrement que je le vois à sa place dans le moment.

M. STANLEY: C'est absurde.

L'hon. M. HEENAN: Je sais bien que tout cela est absurde aux yeux de mon honorable ami, car il ne s'occupe pas beaucoup de ses commettants. Les deux ou trois gares de triage de Fort-William et de Port-Arthur seront réunies en une seule; cela est hors de tout doute. Les trois de Winnipeg n'en feront plus qu'une également; deux des usines de Winnipeg seront réunies en une seule; il en sera de même des deux gares et des services d'exploitation du terminus de Brandon. On peut dire la même chose des services de Régina, Calgary, Saskatoon et Sutherland, qui disparaîtront presque totalement. Comment les représentants de ces circonscriptions peuvent-ils appuyer ici ce projet de loi qui enjoint aux compagnies de chemins de fer d'agir de la sorte: c'est là un mystère que je ne puis comprendre. Je ne puis même pas obtenir l'appui de ces collègues quand je demande au Gouvernement d'ajouter une disposition exigeant qu'un avis de soixante jours soit donné à ceux que l'on a l'intention de jeter sur le pavé.

Il est près de six heures, monsieur le président, et je voudrais demander au ministre de porter une grande attention à ma demande. Je sais qu'elle est incomplète et insuffisante, mais l'honorable représentant de Battleford-

Nord (M. McIntosh) va proposer un sous-amendement qui tiendra compte des observations de l'honorable représentant de Dauphin (M. Bowman), qui, je l'espère bien, appuiera cet amendement.

M. McINTOSH: Je suis heureux de proposer le sous-amendement dont vient de parler mon honorable collègue de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). On trouvera son amendement à la page 4386 de la version anglaise du hansard. Il est ainsi conçu:

Que l'on ajoute après le mot "arrangements", à la fin du 1*er* alinéa, les mots suivants:

"Mais en aucune circonstance lesdits plans mesures ou arrangements ne s'appliqueront ou ne seront exécutés avant que les représentants des employés intéressés aient obtenu un avis de soixante jours."

Je propose que cet amendement soit modifié en partie par l'insertion des mots suivants:

...et qu'ils aient tâché de s'entendre avec ces représentants pour en venir à un règlement sur l'ancienneté et les droits au travail des employés en cause.

M. POULIOT: A la page 61 du rapport de la commission royale, je trouve quelques lignes sur les relations qui doivent exister entre la direction et les employés. Le paragraphe 191 est ainsi libellé:

Si les bonnes relations se maintiennent entre la direction et les ouvriers et des employés des deux réseaux, et si l'on reconnaît franchement la gravité de la situation financière, on pourra améliorer grandement la situation des réseaux, sans causer de misère aux employés et aux ouvriers.

Le rapport est daté du 13 septembre 1932 et depuis ce temps-là la situation d'un grand nombre d'employés s'est beaucoup aggravée. Si les employés ne se plaignent pas tous en même temps, cela ne veut pas dire qu'ils ne souffrent pas.

J'ai eu l'occasion d'écrire la lettre suivante à M. Hungerford, le 1*er* décembre 1932, après avoir posé certaines questions à la Chambre. Voici la lettre:

Monsieur S. J. Hungerford,
Président intérimaire,
Chemins de fer nationaux canadiens,
Montréal, P.Q.

Cher monsieur Hungerford,

Le 28 octobre, comme en fait foi le hansard, page 698, j'ai posé les questions suivantes:

1. Jusqu'à quel âge et après combien d'années de service un employé peut-il être nommé permanent s'il est à l'emploi du service des locomotives et des wagons des Chemins de fer nationaux?

2. Un employé temporaire peut-il prendre la place d'un tel employé permanent dans ce département?

3. Quels sont les règlements concernant la nomination des employés permanents et temporaires et le droit d'ancienneté de chacun dans ce département?

L'honorable ministre des Chemins de fer m'a répondu:

Cette question se rapporte entièrement à la direction intérieure du chemin de fer. Le Gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet et je conseille à l'honorable député d'adresser sa question à la compagnie du chemin de fer qui se fera probablement un plaisir de fournir tout renseignement désiré.

Le 31 octobre, je vous ai signalé la chose et vous ai demandé des renseignements. Le 3 novembre, vous m'avez écrit que le règlement en vigueur ne vise pas de façon spécifique mes questions.

Voici la lettre de M. Hungerford:

Chemins de fer nationaux canadiens,
Montréal, P.Q., le 3 novembre 1932.

Cher monsieur Pouliot,

Je vous accuse réception de votre lettre du 31 octobre. Le règlement en vigueur ne vise pas de façon spécifique vos questions.

Si vous voulez bien me donner les détails d'un cas quelconque qui vous intéresse, je me ferai un plaisir de rechercher quels sont les règlements applicables.

Veuillez agréer, *etc.*,
S. J. Hungerford,
Président intérimaire.

M. Jean-François Pouliot, C.R., M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Ma lettre continuait en disant:

Le 3 novembre, j'ai tâché de réunir les trois questions en une seule qui était la suivante: Quelle est la différence entre un employé permanent et un employé temporaire du réseau naitonal et à quelles conditions un employé temporaire devient-il permanent?

Depuis, j'ai reçu vos deux lettres du 14 et du 30 novembre, de votre dossier 330-427 PO, mais aucune ne répond à ma question.

La direction du réseau national fait-elle une différence quelconque entre les employés temporaires et les employés permanents, surtout au point de vue des droits d'ancienneté. Il est possible de répondre oui ou non, et je désire le savoir.

Si la réponse est affirmative, quelle différence la direction établit-elle entre un employé permanent et un employé temporaire, et à quelles conditions la direction nomme-t-elle ou promet-elle un employé temporaire au titre d'employé permanent?

Si le barème en vigueur ne vise pas de façon spécifique mes questions, la direction doit avoir émis des ordonnances ou il doit y avoir des règlements quelconques à cet égard.

Aussi je vous serais très obligé de me fournir ce renseignement.

Veuillez agréer, *etc.*,
Jean-François Pouliot.

P.S.—Veuillez adresser votre réponse à la Chambre des communes.

Voici la réponse:

Chemins de fer nationaux canadiens,
Montréal, P.Q., le 6 décembre 1932.
330-427 PO:

Cher monsieur Pouliot,

J'ai bien reçu votre lettre du 1*er* décembre et j'y note votre question spécifique: La direction des Chemins de fer nationaux canadiens fait-elle une différence entre les employés temporaires

et les employés permanents, surtout en matière de droits d'ancienneté?

La réponse est: Oui. Quant à votre autre question, je dirai qu'un employé permanent a des droits d'ancienneté, *etc.*, qu'un employé temporaire ne possède pas.

A un employé permanent est dévolu un travail régulier, tandis qu'un employé temporaire n'est engagé que pour des travaux intermittents qui peuvent se présenter de temps à autre. Dans les services des locomotives et des wagons le contrat de salaires porte que l'employé qui a été l'emploi du chemin de fer plus de trente jours ne sera pas congédié pour incompétence ni renvoyé pour une cause quelconque, sans que son cas soit l'objet d'une enquête. Cette période de trente jours marque l'admission des droits d'un employé permanent.

Veuillez agréer, *etc.*,

S. J. Hungerford,
Président intérimaire.

F/E

M. Jean-François Pouliot, C.R., M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Je ne veux pas retenir la Chambre avec cette affaire, mais je poserai une question au ministre: Cette loi-ici permettra-t-elle de soumettre des griefs au conseil de régie pour les faire redresser?

L'hon. M. MANION: Je regrette ne pas avoir entendu toutes les observations de l'honorable député. Je n'ai pas pu suivre les lettres qu'il lisait, parce que j'étais distrait dans le moment.

M. POULIOT: Le ministre est au courant de toute la situation parce que je lui ai envoyé copie de toute ma correspondance avec M. Hungerford. Je ne discute pas en ce moment un cas particulier, mais je désire savoir si, advenant que les employés aient des griefs à formuler, cette loi leur permettra de les soumettre au Conseil des régisseurs pour qu'ils y remédient.

L'hon. M. MANION: En général, ni les directeurs du National-Canadien ni ceux du Pacifique-Canadien ne prennent part aux différends entre les employés et la direction; ils gardent cela d'habitude comme affaire d'administration. A commencer par M. Hungerford, du National-Canadien et M. Grant Hall, du Pacifique-Canadien le personnel exécutif des deux compagnies traite avec les employés parce que les directeurs ne comprennent pas les complications des arrangements entre les unions et les compagnies. En général, les conflits entre les employés individuellement et les compagnies intéressées sont réglés par M. Hungerford, comme vice-président et gérant général du National-Canadien et M. Grant Hall, vice-président et gérant général du Pacifique-Canadien et ne vont pas plus loin. Ni les régisseurs ni les directeurs ne seraient en mesure de traiter ces questions, et c'est là une des raisons pour lesquelles j'aurais voulu ne pas avoir à m'en occuper.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Avant six heures, le ministre nous a dit que les griefs des employés étaient soumis à la direction par l'entremise de l'union. Cependant, il y a des employés qui ne font pas partie de l'union. Dans certaines régions du pays, particulièrement sur l'ancien Intercolonial, les cheminots ont pris l'habitude de s'adresser à leur député pour qu'il leur vienne en aide quand ils ont des ennuis. Cet après-midi, l'honorable député d'Algoma-Est a parlé de la nature humaine. Les hommes ne sont pas parfaits et commettent parfois de petites erreurs. Je ne crois pas que, si un membre du Parlement intervient auprès de la direction pour le compte d'un employé accusé d'ivresse, ou de quelque faute de ce genre, cela constitue de l'ingérence politique. J'ai agi de cette manière depuis que j'ai été élu et je ne m'en cache pas. Ces hommes sont toujours venus à moi pour que je les aide et je ne me suis pas occupé de savoir s'ils étaient libéraux ou conservateurs. J'ai pris des renseignements au sujet de ces cas et rédigé des brefs pour les soumettre à la direction. La reconnaissance ne m'a pas toujours récompensé, mais je sentais que j'accomplissais mon devoir. La seule fois où j'ai été insulté, au cours d'une élection, je l'ai été par un conservateur que j'avais aidé à entrer de nouveau au service de la compagnie. Je me souviens d'un autre cas, alors qu'un employé avait été accusé d'ivresse à son poste. J'ai été avec lui voir le surintendant qui lui a fait des réprimandes et il a été finalement réinstallé à cause de sa famille et parce qu'il a promis de s'amender. Sur le quai de la gare, il voulait me baiser la main quand il a su qu'il reprendrait son service, mais je n'ai pas voulu endurer une démonstration de ce genre. Quelques mois plus tard, cependant, il a voté contre moi.

Un MEMBRE: Il en avait embrassé un autre.

M. POULIOT: Je me souviens aussi d'avoir fait réinstaller un employé et, quand j'ai visité les bureaux de vote de ma ville, je l'ai trouvé représentant mon adversaire. Il y a quelques années, le bruit a couru qu'on allait fermer les ateliers de Rivière-du-Loup. J'ai immédiatement écrit à l'ancien ministre des Chemins de fer, M. Dunning, et je lui ai dit que je m'opposerais fort au réengagement de sir Henry Thornton si le peuple n'était pas traité avec justice. J'ai envoyé des copies de

cette lettre aux membres du cabinet. J'ai rencontré sir Henry Thornton à Montréal, avec M. Hungerford et M. Appleton et, en ma présence, sir Henry a dit à M. Appleton que je devais recevoir justice. Après plusieurs voyages à Montréal j'ai pu apprendre définitivement que les ateliers ne seraient pas fermés.

Il y avait un autre employé qui était accusé sous douze ou quatorze chefs. Cet homme s'était montré très injuste à mon égard, mais quand il est venu me demander de l'aide, j'ai écrit à la direction. A cause des nombreuses plaintes portées contre lui, la compagnie ne se sentait pas disposée à le reprendre. Il m'a téléphoné pour me demander une autre recommandation. J'ai refusé de la lui donner, mais j'en ai envoyé une à un de mes amis demeurant près de chez lui en le priant de dire à cet homme de ne plus m'adresser la parole, mais que j'étais prêt à l'aider pourvu que l'aide fût demandée par un autre. Tout député devrait être prêt à secourir un employé de chemin de fer qui a des ennuis, ou qui n'est pas traité avec justice par l'union ou par la direction. Je n'entends pas relater toutes les injustices commises au détriment des employés de chemins de fer dans ma région. Je m'efforce de venir en aide à ces derniers sans distinction de parti.

Quand un homme a un emploi, on devrait tout faire pour qu'il le conserve. Nous pouvons favoriser nos amis politiques quand une vacance se présente, mais nous ne devrions congédier personne pour placer quelqu'un. Ces hommes comptent sur leur emploi qui est leur gagne-pain et l'on ne devrait pas les congédier pour les remplacer par des amis politiques.

Je ne veux proposer aucun amendement avant de demander au ministre s'il veut accepter un amendement à l'article 16 de façon que les régisseurs puissent juger en dernier ressort les cas que les membres du Parlement pourront leur soumettre.

L'hon. M. MANION: Je crois que les régisseurs ne pourraient faire cela, car ils y passeraient tout leur temps. Depuis trois ans que je suis ministre, j'ai reçu presque tous les jours des plaintes d'individus qui prétendaient avoir été traités injustement par leur syndicat ou par un autre syndicat ou par la direction du chemin de fer. C'est aux hauts fonctionnaires du chemin de fer qu'il appartient d'examiner ces questions. On ne devrait pas en charger les régisseurs. Je n'ai aucune raison de croire que les hauts fonctionnaires de l'une ou de l'autre compagnie désirent faire autre chose que d'examiner loyalement tous les cas qu'on leur soumet. Ils ont sans doute à tenir compte des états de service, mais je ne crois pas qu'ils désirent se montrer injustes. Je regrette de ne pouvoir approuver l'avis de mon honorable ami, car cela ne serait pas raisonnable à l'égard des régisseurs. Cela les empêcherait d'accomplir du bon travail au point de vue des chemins de fer de l'Etat.

M. MITCHELL: Je crois en effet, comme le ministre, que le Parlement est dans l'impossibilité de s'occuper des droits d'ancienneté des employés de chemins de fer. Ces derniers ont conclu des arrangements et ils ont le mécanisme requis pour les faire exécuter. L'article ne me semble pas signifier grand'chose et je crois que nous aurions besoin d'un amendement tel que celui que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a proposé pour accorder la protection nécessaire aux employés qui pourraient se trouver à souffrir des mesures de coopération de nos deux réseaux. L'article n'est pas impératif. Il dit simplement que les chemins de fer s'efforceront, dans l'application de ces mesures ou arrangements, de répartir raisonnablement le travail entre les employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. On me paraît donner trop de pouvoirs à la direction des chemins de fer. L'amendement proposé permettrait aux représentants des employés de discuter ces questions avec la direction et, au besoin, de s'adresser à un bureau de conciliation.

Il faut absolument que l'on définisse clairement les droits des employés de ce côté. L'article me semble signifier que les chemins de fer eux-mêmes ont un pouvoir absolu et qu'ils peuvent ignorer les arrangements existant actuellement entre eux et leurs employés, car il s'agit ici d'une loi qui passerait avant toute décision d'un bureau de conciliation. Le ministre ferait bien d'inclure dans cet article l'idée exprimée dans l'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. J'ai négocié durant plusieurs années des arrangements entre patrons et ouvriers, et je puis dire que la question des droits d'ancienneté passe même avant celle des salaires. Les employés tiennent beaucoup à leurs droits d'ancienneté et il est plus difficile de régler ces questions que de régler les questions de salaire ou de conditions de travail. Nous devrions voir à protéger ces droits avant d'adopter ce projet de loi. Je sais que le ministre a dit cet après-midi que l'on constatera, au cours de l'application de cette loi, que des amendements seront nécessaires, mais je préfère voir adopter les amendements dès maintenant plutôt que de les adopter après que les chemins de fer auront eu des difficultés avec leurs employés à propos de cet article.

L'hon. M. HEENAN: J'espérais que le ministre, après la reprise de la séance, accepterait l'amendement et le sous-amendement, car je crois que ce n'est que justice. L'amendement dit que les employés auront droit à un avis de

soixante jours dans toute réorganisation des services des chemins de fer du pays. Le silence du ministre prouve évidemment que le Gouvernement n'est pas disposé à accepter l'amendement. J'espère donc que d'autres députés de la gauche vont insister auprès du Gouvernement pour l'engager à traiter justement les employés des chemins de fer.

Voici un projet de loi qui prévoit le renvoi de milliers d'employés de chemins de fer, et cependant le ministre et le cabinet refusent pour ainsi dire, ou l'ont fait jusqu'à présent, de permettre que les employés reçoivent un avis afin de pouvoir refaire leur contrat de travail avec la compagnie. Je me demande si le ministre n'est pas disposé à me fermer la bouche en disant qu'il accepte mon amendement, fût-ce en réduisant les soixante jours à cinquante, ou même à quarante jours. Si les employés de chemins de fer pouvaient contempler le présent spectacle à la Chambre et voir comment le Gouvernement le traite!

M. HANSON (York-Sunbury): Piètre reproche!

L'hon. M. HEENAN: C'est tout ce qu'ils ont jamais obtenu du parti conservateur, ce qu'ils obtiennent maintenant. Une commission a été nommée pour s'enquérir de toutes les ramifications de la situation des chemins de fer au Canada et pas un seul employé de chemin de fer n'en faisait partie. Bien plus, les employés ont protesté contre la nomination de deux commissaires, prétendant qu'ils ne pouvaient attendre justice d'eux. Le rapport Duff contient un passage contre les employés de chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Citez-le, s'il vous plaît.

L'hon. M. HEENAN: A la page 60 du rapport de la Commission Duff, à propos des causes qui ont contribué à l'état présent des chemins de fer canadiens, il est fait mention des relations établies par un contrat de travail entre les unions d'employés de chemins de fer et les compagnies. M. Loree était un des membres de la commission et, de la première séance à la dernière, il a proposé de réduire les salaires du personnel à ce qu'ils étaient en 1911 ou 1913. Faut-il s'étonner que les employés de chemins de fer aient protesté contre la nomination de cet homme? Je ne dirai rien de l'unique Canadien dont la nomination a soulevé la critique de députés de ce côté de la Chambre, mais à propos de la nomination de M. Loree, je dirai que les salaires et les conditions de travail du personnel de son chemin de fer sont pires que dans toute autre ligne américaine, et plusieurs employés craignent aujourd'hui qu'il ne devienne le président de la Commission de régisseurs du National-Canadien.

[L'hon. M. Heenan.]

Un MEMBRE: C'est un homme d'outre-frontière.

L'hon. M. HEENAN: C'est vous qui êtes allés le chercher de l'autre côté de la frontière. Nous avons assez de ses services, si vous avez les mêmes sentiments. J'ai lu dans les journaux, il y a quelques jours, que des hommes trés éminents d'ici se rendraient aux Etats-Unis. Je ne critique pas l'état de choses existant chez nos voisins; le Gouvernement cherche sans doute à imiter ce que le parti libéral a tenté en 1911.

Deux dispositions du projet de loi à l'étude ont trait au travail des employés de chemins de fer. J'ai appelé l'une d'elles une blague, cet après-midi, parce que dans la pratique ce ne peut guère être autre chose qu'une blague.

M. POULIOT: C'est moins que du humbug, c'est un "bug" (punaise).

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé un amendement qui indemniserait les employés congédiés. L'amendement a été déclaré irrégulier. J'ai remarqué que tous les députés conservateurs ont appuyé M. l'Orateur. Quelques-uns d'entre eux prétendront sans doute dans leur comté qu'ils n'ont pas voté contre l'indemnité, mais pour appuyer la décision de l'Orateur. A mon sens, ils ont voté contre l'indemnisation des employés mis à pied. Quand mon très honorable chef a aussi proposé, un jour de cette semaine, un amendement portant que l'un des régisseurs sera un employé de chemin de fer ou un représentant des employés, le parti conservateur a aussi voté contre la proposition.

Nous en venons à l'autre amendement, le seul qui reste à discuter. Il porte que lorsque les employés seront massacrés, ils recevront un avis de soixante jours pour pouvoir dire: "Dieu vous bénisse." Le Gouvernement n'est même pas disposé à accorder cela. Je m'étonne que mes honorables amis de cette extrémité de la Chambre restent cois, comme ils l'ont fait cet après-midi, et souffrent le massacre de 20,000 hommes, sans élever une protestation. Le premier ministre a beau sourire et rire...

Le très hon. M. BENNETT: Je ris du langage de l'honorable représentant.

L'hon. M. HEENAN: C'est le seul langage que je connaisse.

Le très hon. M. BENNETT: "Massacre."

L'hon. M. HEENAN: Si le premier ministre voulait exercer son influence et déclarer, comme il l'a fait dans les Provinces maritimes, qu'il divisera en deux les grands convois de marchandises et doublera les équipes, ainsi qu'il l'a promis en 1930, il ferait quelque chose

pour les employés de chemins de fer. Vous relèverez la déclaration dans le *Herald* d'Halifax de cette année-là. D'après ce rapport de journal, il aurait dit: "Tant que la dépression ne sera pas finie, je vais diviser ces longs convois en deux afin de donner du travail à deux fois plus d'équipes de trains."

Le très hon. M. BENNETT: Avez-vous jamais vu cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HEENAN: "Je vais rétablir tous ces trains sur les embranchements et donner du travail à un plus grand nombre d'employés". C'est ce que le *Halifax Herald* du 10 juillet 1930 a rapporté. Le ministre du Travail disait que c'était impossible, mais M. Bennett promettait de le faire s'il était élu le 28. Je demande maintenant au ministre des Chemins de fer de donner un préavis de soixante jours à ces employés, afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles conditions. Le Gouvernement ne veut pas même accéder à cette demande. Le ministre des Chemins de fer nous donnera-t-il un avis de cinquante jours au lieu de soixante?

L'hon. M. LAPOINTE: Un peu de bienveillance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Soyez humain.

L'hon. M HEENAN: Le ministre des Chemins de fer dit que les employés pourront obtenir le redressement de leurs griefs comme autrefois. Il oublie qu'il présente en ce moment une mesure qui leur défend de procéder de l'ancienne manière. Il dit: "S'il se produit un différend, les employés n'auront qu'à demander un tribunal d'arbitrage en vertu de la loi des différends industriels". Avez-vous déjà entendu parler de la création d'un tribunal d'arbitrage chargé de régler un différend créé par une loi du Canada? Comment la loi des conflits industriels ou un tribunal d'arbitrage institué en vertu de cette loi pourraient-ils avoir quelque effet quand il existera une loi du Parlement réglant le point en discussion. Le tribunal pourrait-il ignorer la loi? Qu'est-ce que dit la loi à ce sujet: Je ferais peut-être mieux de la citer; le premier ministre ou le ministre des Chemins de fer pourront m'en donner une explication. Voici la partie de l'article 16 dont je voudrais avoir une explication:

...tâcher de s'entendre et de constamment s'efforcer de s'entendre, et elle les autorise respectivement, tant pour leur propre compte et de leur propre part que pour le compte et de la part des autres compagnies ou éléments susdits, à s'entendre.

C'est là le texte du bill. Il a sans doute été rédigé par quelque avocat éminent, et après avoir donné lecture de ce passage, je n'ai pas à me justifier. Si je ne m'exprime pas plus clairement, c'est que j'ai lu ce bill trop souvent. Et l'expression "de s'efforcer de s'entendre". S'entendre sur quel point? Après qu'elles auront décidé de fusionner les chemins de fer du Canada, n'est-ce pas? Le ministre des Chemins de fer peut-il nous dire quels seront les droits des employés après cette fusion? La nouvelle compagnie ne pourra-t-elle pas leur dire: "Vous aviez des droits du temps du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, mais avec la nouvelle compagnie, vous n'en avez aucun". Le paragraphe 2 dit en outre:

"Baux, conventions de confiance, ou autorisations, ou conventions ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs ou des activités ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation."

Elles ont le droit d'utiliser les voies en commun et de passer sur les lignes de l'une ou l'autre compagnie. C'est là une disposition qui comporte la possession en commun et cependant le premier ministre nous dit qu'il n'y aura pas de fusion. Il y a ensuite l'expression: "conventions d'exploitation en commun, selon la nature de la propriété ou des services compris dans un plan de coopération". Pendant que l'on autorise ces compagnies à entrer dans toutes ces ramifications, mon amendement demande simplement que l'on donne un avis de soixante jours aux employés pour qu'ils puissent réorganiser leurs services.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous avez dit quarante jours, il y a un instant. Pourquoi ne pas demander l'adjudication au rabais.

L'hon. M. HEENAN: Je me demande si le ministre du Travail va écouter mon appel; s'il trouve que le délai de soixante jours est trop long, qu'il accorde cinquante jours.

L'hon. M. CHAPLIN: Adjugez l'affaire au rabais.

L'hon. M. HEENAN: Ou même quarante jours.

L'hon. M. CHAPLIN: Au rabais!

L'hon. M. HEENAN: Je me demande si le ministre des Chemins de fer consentirait à donner même un jour d'avis, ou s'il va rester coi et se moquer, comme le reste du Gouvernement, des employés des chemins de fer du Canada.

M. GEARY: Personne n'a fait cela.

L'hon. M. HEENAN: Personne ne l'a fait, dites-vous? Par leur silence, c'est ce que les

honorables députés d'en face font dans le moment. Si personne ne veut l'avouer, je vais le dire moi-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. HEENAN: Je dis que le Gouvernement et le parti conservateur ne se soucient point du sort des employés des chemins de fer.

M. SPENCE: Personne ne vous croit.

Une VOIX: Vous parlez à tort et à travers.

L'hon. M. HEENAN: Et il ne s'en est jamais inquiété. Si je ne pouvais parler plus sensément que l'honorable député qui vient de m'interpeler, j'abandonnerais mon siège de député.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, le siège est vacant.

L'hon. M. HEENAN: En 1921, juste avant que le parti conservateur abandonnât le pouvoir, les cheminots ont dû accepter un abaissement de salaire de 12½ p. 100. Depuis que ce parti est revenu aux affaires, ils ont dû consentir encore à une réduction de 10 p. 100 et, maintenant, les compagnies demandent une diminution de 20 p. 100.

M. HACKETT: Qui est responsable de la réduction opérée aux Etats-Unis?

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Chemins de fer a exprimé l'avis que le gouvernement fédéral n'a eu rien à voir dans l'abaissement du salaire des cheminots. Ce n'est pas exact; il en est responsable.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je m'élève contre cette parole. J'ai dit que le Gouvernement n'a rien à voir dans la réduction du salaire des cheminots, et je le répète. Je m'oppose à ce que l'honorable député dise des inexactitudes. Un député peut faire les affirmations les plus extravagantes dans une circonscription perdue du pays, mais non pas dans cette enceinte.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, je vous prie de rappeler le ministre des Chemins de fer au respect du règlement. J'ai la parole et je ne la céderai à personne. Je répète que le Gouvernement a pris l'initiative de l'abaissement de 20 p. 100.

L'hon. M. MANION: C'est inexact.

L'hon. M. HEENAN: Qui prend l'initiative de la réduction des salaires dans une société commerciale? Les administrateurs.

L'hon. M. MANION: Les administrateurs n'en ont rien fait.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: Et les administrateurs du National-Canadien, le sous-ministre délégué du ministre...

Le très hon. M. BENNETT: Vous voulez parler de M. Tom Moore?

L'hon. M. HEENAN: ...a pris l'initiative de cet abaissement de 20 p. 100.

L'hon. M. MANION: Il n'en a rien fait.

L'hon. M. HEENAN: Cela ressemble bien à ce qu'on a fait en 1921. Le ministre des Chemins de fer, le Gouvernement et le leader du Sénat se sont enorgueillis des économies réalisées sous l'autorité du ministre actuel des Chemins de fer: il en a eu tout le crédit. Il faut accepter le blâme comme l'éloge. Le ministre des Chemins de fer dit qu'il a abaissé le traitement des dirigeants du réseau. Oui, et il réduit de façon plus insidieuse le salaire des cheminots. Le premier ministre, en proposant la réduction de 10 p. 100 dans le traitement des fonctionnaires, a dit en cette enceinte que quelqu'un devait donner l'exemple en notre pays Tout le monde a suivi cet exemple.

Je fais appel au ministre. Je l'ai supplié très humblement tout l'après-midi, hier; je l'ai supplié cet après-midi, jusqu'à ce que j'aie constaté que le ministre était décidé à ne rien accorder aux cheminots: je devrais plutôt dire le Gouvernement, car on ne doit pas en blâmer le ministre plus que ses collègues du cabinet, je pense. Maintenant, je dois avoir recours au seul langage que comprennent les membres du parti conservateur. Fusion, jamais; concurrence, toujours! Cependant, on nous présente maintenant un bill qui comporte ni plus ni moins la fusion des voies ferrées du Canada. Mise en commun des marchandises et des voyageurs à transporter, mise en commun des recettes, que reste-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Mise en commun (pooling) du public!

L'hon. M. HEENAN: Duperie (*fooling*) du public! Le projet de loi a pour objet de duper la nation, parce qu'il comporte la fusion. Le ministre dit que les chemins de fer ont toujours bien traité leurs employés. Naturellement: jusqu'à ce que le ministre ou le Gouvernement présente un bill pour les en empêcher. Les hommes peuvent fort bien s'entendre avec les compagnies. J'ai indiqué l'impossibilité de réaliser la disposition, dans la pratique. Le premier ministre et le ministre des Chemins de fer peuvent bien me dire si l'on a mis des points sur tous les i ou si l'on a ponctué les phrases comme il convenait. Mais, quant aux effets pratiques de la mesure, —domaine où je ne le cède à personne au Canada,—comment peut-on comprenser pour le congédiement d'usiniers du National-Canadien

à Toronto par la mise à pied de travailleurs des ateliers du Pacifique-Canadien à Winnipeg? Comment va-t-on faire les ajustements nécessaires quant à l'ancienneté, à moins que les employés ne discutent la question avec les compagnies? Qui va décider si la National-Canadien ou le Pacifique-Canadien rémunérera ces gens? Qui devra leur verser la pension, car beaucoup d'entre eux sont à la veille de prendre leur retraite? Il faudra régler toutes ces choses. Cependant le Gouvernement ne veut pas donner à ces hommes un préavis d'une journée pour leur permettre d'en discuter avec leurs patrons. Il veut plutôt adopter une loi qui les empêchera d'intervenir en la matière. Si j'exprime là-dessus des convictions profondes c'est que je travaille avec ces hommes depuis trente ans. Je n'ai jamais touché un sou en honoraires comme dignitaire d'une association quelconque d'employés, et je n'en toucherai jamais, mais je dis ce que j'ai sur le cœur...

Un MEMBRE: Dans l'imagination.

L'hon. M. HEENAN: Je sais que nos amis d'en face ne savent pas ce que c'est que le cœur lorsqu'il s'agit des ouvriers; mais qu'ils se rendent dans cette région du pays que j'ai visitée cette semaine, et qu'ils y voient ces hommes qui ont $1,500 ou $2,000 ou $3,000 placés dans une maison, qui redoutent que la semaine prochaine peut-être ils se trouveront sur le pavé; bon nombre d'entre eux arrivent à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans et ils se demandent dans combien de temps ils iront grossir les rangs des sans-travail. Et j'affirme qu'entre vingt mille et quarante mille hommes vont être privés de leur emploi. Et l'on parle de cœur! Eh bien, vous autres, de la droite, qui voterez l'adoption d'une mesure pareille, vous n'avez pas de cœur.

Un MEMBRE: Seulement une rate.

L'hon. M. HEENAN: Non; la rate leur fait défaut également; sans quoi ils ne voteraient pas ce projet. Encore une fois j'adresse un appel au ministre des Chemins de fer et au Gouvernement du Canada,—et je prie les honorables membres de ce côté de la Chambre d'intercéder auprès du premier ministre qui finira peut-être par se laisser toucher...

Un MEMBRE: Impossible.

L'hon. M. HEENAN: ...faisons cet appel et montrons aux employés des chemins de fer canadiens qu'il y a ici à la Chambre des communes des députés qui sont conscients des droits de ces hommes et qui chercheront à les sauvegarder. Avant de reprendre mon siège je demande encore une fois au ministre des Chemins de fer, puisqu'il n'aime pas le délai de soixante jours, s'il nous en accordera un de cinquante, voire de quarante.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être se trouvera-t-il dix hommes justes.

L'hon. M. HEENAN: Je ne sais ce que marmotte le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que peut-être y a-t-il dix hommes justes, et la ville sera sauvée.

L'hon. M. HEENAN: Je n'entends pas encore. Oui, nous avons des droits; mais les seuls dont on tient compte sont ceux des bailleurs de fonds à New-York. Nous savons tous qu'à pareille époque il faut faire des sacrifices; mais nous faut-il sacrifier des être humains au Canada pour que les usuriers de New-York aient la dernière livre de chair? Il est grand temps que le Gouvernement signifie à ces financiers de New-York: "Vous avez eu votre tour et plutôt que de sacrifier la vie de nos gens au Canada, il vous faudra attendre un an ou deux ans pour toucher vos intérêts." Les contrats sacro-saints! En effet, nous respectons le caractère sacré des contrats; mais les hommes qui ont consacré leur vie à ces chemins de fer ont agi de bonne foi. Ces voies ferrées, je le répète, ont été construites après que le Parlement canadien en eut autorisé la construction. Il incombait au Parlement de peser les chances d'exploitation profitable des différentes lignes, de prévoir la concurrence, et le reste. Une fois la construction des chemins de fer autorisée, ces jeunes gens ont quitté leurs terres et leurs foyers et se sont livrés au service des chemins de fer. Pendant la guerre on les qualifiait de héros civils parce qu'ils ont promis au Gouvernement que tant que durerait la guerre pas une roue ne cesserait de tourner, quels qu'eussent été les griefs des cheminots. Nos grands quotidiens proclamaient en gros caractères que ces hommes étaient nos héros civils, des hommes à la tête solide, et le reste. Eh bien, ils reçoivent leur récompense aujourd'hui. Quelque honorable collègue est-il prêt à prendre la parole?

L'hon. M. MOTHERWELL: Apparemment vous lancez un défi aux membres d'en face.

L'hon. M. HEENAN: Personne de la droite ne se lèvera, sauf l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), notre seul défenseur à la droite de l'Orateur. Lors de la 2e lecture l'honorable représentant de Dauphin (M. Bowman) a affirmé qu'il ne voterait pas l'adoption s'il croyait que cette mesure allait priver des cheminots de leur emploi. Qu'il lise le bill; cela ne comporte ni plus ni moins que la fusion des deux réseaux ferroviaires au Canada; et si cette fusion ne provoquera pas le renvoi de vingt à quarante mille employés

que fera-t-elle? Qu'on me permette encore une fois de donner lecture de ces lignes, et je demande s'il ne s'agit pas là de la fusion. Le présent article prescrit des arrangements concernant:

a) Nouvelles compagnies où la prépondérance est constituée par la propriété d'actions, également répartie entre les compagnies;
b) Baux, conventions de confiance, ou autorisations, ou conventions ayant pour objet la mise en commun et le partage des recettes provenant de l'exploitation en commun de partie ou parties du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs ou des activités ou services de messageries, télégraphes ou autre exploitation;
c) Voies en commun, droits de passage, propriété en commun, ou conventions d'exploitation en commun, selon la nature de la propriété ou des services compris dans un plan de coopération;
d) Services de grands chemins en commun ou individuels, ou services de grands chemins et de voies ferrées combinés, sous toute forme.

Ensuite si l'on consulte l'article relatif au tribunal d'arbitrage, on constate que le Gouvernement a conféré un peu plus d'autorité à ce tribunal. Ecoutez ceci:

...le pouvoir et la juridiction des tribunaux s'étendront aux différends concernant...
a) L'usage en commun des têtes de lignes,
b) Le droit de passage et la coexploitation des voies lorsqu'il y aura chevauchement éloigné ou rapproché, ou lorsque ce chevauchement pourra être évité;
c) Le contrôle et la prohibition dans la construction de lignes nouvelles et l'établissement de facilités et de services additionnels lorsqu'aucun besoin essentiel du public ne sera pas en jeu, ou lorsque le résultat serait principalement le partage de trafic déjà assuré adéquatement;
d) L'usage en commun des facilités, lorsque cet usage favoriserait l'économie ou permettrait d'éliminer la duplication ou les facilités ou services non rémunérateurs;
e) L'abandon de lignes, services ou facilités;
f) La mise en commun de toute partie du trafic-marchandises ou du trafic-voyageurs;
g) Les choses découlant nécessairement des matières précitées.

Si les honorables membres de la droite peuvent trouver un meilleur terme que fusion, je serai heureux de l'entendre. Puis quand un honorable membre prend la parole on le malmène et l'attaque, pendant que des railleries ignorantes partent des banquettes conservatrices parce qu'il s'efforce de défendre les ouvriers de ce pays. Le ministre des Chemins de fer, comme les autres membres du cabinet, se carre dans sa chaise et n'offre pas même une suggestion. La seule suggestion provenant de la droite est celle qu'a offerte l'honorable député d'Algoma-Est, et cependant les honorables membres de la droite s'adresseront aux employés de chemins de fer aux prochaines élections et leur diront qu'ils ont créé des emplois pour eux. Ce Gouvernement a été élu pour mettre fin au chômage, mais dans ce cas on augmente le chômage en vertu d'un acte

[L'hon. M. Heenan.]

du Parlement. Naturellement, ce n'est pas la première mesure qui aura eu cet effet; nous avons eu les mesures tarifaires et les règlements concernant le service civil. Presque chaque mesure adoptée dans cette Chambre a eu pour effet d'augmenter le chômage. J'ai prié le ministre des Chemins de fer d'accepter un amendement qui donnerait à ces hommes un avis de soixante jours avant d'être jetés sur le pavé, mais il a refusé. Je lui ai demandé s'il accepterait cinquante jours, ou quarante jours; je lui ai demandé s'il leur accorderait un jour, mais il a gardé le silence. J'espère que ce Parlement ne permettra pas l'adoption de cette mesure avant qu'une disposition du genre de celle que j'ai proposée soit incluse afin de protéger les employés de chemins de fer de ce pays.

L'hon. M. MANION: A ce stage du débat, je n'ai pas l'intention d'employer beaucoup le temps de la Chambre pour répondre aux représentations erronées de faits que se permet l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Les méthodes d'attaque de mon honorable ami sont toujours les mêmes; quiconque a siégé dans cette Chambre avec mon honorable ami durant les dernières années sait qu'il a l'habitude de placer au compte rendu autant de représentations erronées et autant d'insultes contre ses adversaires qu'il peut le faire, sans tenir compte des faits. Puis il en donne lecture dans les districts éloignés où il va assister à des assemblées politiques et tente d'indiquer que nous nous sommes tenus cois pendant qu'il nous faisait notre compte. Le but de l'honorable député aujourd'hui est évident pour chacun de ceux qui le connaissent; c'est de poser au grand champion des ouvriers, et de laisser entendre que le reste de la Chambre s'inquiète peu du sort des classes ouvrières. Il a même attaqué son propre parti parce qu'il ne recevait pas son appui; de fait, la plupart de ses collègues de la gauche se sont amusés à ses dépens.

Mon honorable ami a prétendu ce soir dans sa première déclaration que la commission Duff avait amoindri ou critiqué l'importance de la main-d'œuvre. J'ai demandé à l'honorable député dans quel article cela apparaissait, et il a répondu que c'était dans l'article 6. Il y a plusieurs articles 6 dans le rapport, et aucun ne mentionne la main-d'œuvre. Le seul dans lequel il en est question est l'article 5, et je suppose que c'est celui auquel songeait mon honorable ami; je n'ai pu en trouver d'autres. J'ai l'intention de lire cet article; il est très court, et je veux que la Chambre juge si oui ou non on y critique la main-d'œuvre. De fait, on y loue la main-d'œuvre et, que je

sache, c'est le seul article où il soit fait mention de la main-d'œuvre dans tout le rapport. Je cite l'article 5, paragraphes 190 et 191:

190. Les salaires et les conditions du travail de la plupart des ouvriers des deux réseaux s'établissent au moyen de contrats avec les syndicats ouvriers intéressés. La plupart de ces ouvriers appartiennent à des syndicats qui comprennent non seulement des cheminots canadiens mais aussi des américains. Soit à cause de cette affiliation, soit pour d'autres raisons, il est de fait que les salaires et les conditions de travail des cheminots des deux pays sont à peu près les mêmes.

Ecoutez ceci:

Dans ces derniers mois, les salaires des employés et des ouvriers des deux réseaux ont subi certaines réductions qui ont allégé le fardeau des réseaux, et il est satisfaisant de noter que ces changements se sont effectués sans aucun trouble.

191. Si les bonnes relations se maintiennent entre la direction et les ouvriers et les employés des deux réseaux, et si l'on reconnaît franchement la gravité de la situation financière, on pourra améliorer grandement la situation des réseaux, sans causer de misère aux employés et aux ouvriers.

Quelqu'un prétendra-t-il qu'il y a un mot qui ne soit pas à la louange des employés de chemins de fer dans cette allusion à la main-d'œuvre? C'est le seul endroit où il est question de la main-d'œuvre dans tout le rapport, que je sache.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous faites erreur sur ce point.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami peut signaler un seul passage qui blâme la classe ouvrière, je le prie de le faire.

L'hon. M. HEENAN: C'est parfait; je prierai le ministre de se référer au paragraphe intitulé: "les causes de l'embarras ferroviaire", chapitre IV, page 54.

M. HACKETT: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Consultez l'exemplaire que vous avez sous la main.

L'hon. M. HEENAN: Il s'agit du paragraphe 155, qui est ainsi conçu:

1. L'expansion des réseaux au delà des besoins immédiats du pays.

2. Une concurrence vive et effrénée entre deux entreprises ferroviaires transcontinentales, concurrence d'autant plus désastreuse que l'une des concurrentes appartient au public et est soutenue par le trésor du Dominion.

3. Les réactions de la crise mondiale du commerce, qui a commencé en 1929 et a augmenté d'intensité d'une année à l'autre.

4. La concurrence d'autres modes de transport, notamment le transport routier.

5. Le manque de souplesse des tarifs de transport et de la routine générale des chemins de fer, qui empêche de prendre des décisions promptes pour parer à la baisse des recettes et pour lutter efficacement contre la concurrence des autres modes de transport.

Et écoutez ceci:

6. Les contrats passés avec les syndicats ouvriers, lesquels établissent une échelle de salaires et des coutumes ouvrières rigides.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de blâme en tout cela.

L'hon. M. HEENAN: Il n'y a pas de blâme en tout cela?

L'hon. M. MANION: Pas du tout.

L'hon. M. HEENAN: Eh bien! d'après le rapport Duff, voilà l'une des causes de la crise des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a cité la partie intéressante du rapport. Il a mis en vedette un passage que je n'avais pas remarqué; cependant, je n'admets pas que cette allusion aux relations contractuelles constitue un reproche à l'adresse des ouvriers. L'honorable membre a fait cet après-midi des remarques très insultantes concernant les conseils de conciliation qui pourront être constitués touchant l'ancienneté et il a fait à mon égard nombre d'assertions qui sont loin d'être flatteuses. En vérité, il s'est servi d'un si grand nombre de qualificatifs blessants que je ne me les rappelle plus guère. Il m'a reproché ma stupidité et ainsi de suite. Si j'ai bien compris, il a prétendu que des conseils de conciliation ne sauraient être constitués en ce qui regarde les questions d'ancienneté. Puis-je savoir si c'est là une interprétation exacte des observations qu'il a faites?

L'hon. M. HEENAN: Sous le régime du projet de loi en discussion.

L'hon. M. MANION: C'est autre chose. Je n'admets pas que la présente mesure modifie d'un iota la situation de la classe ouvrière. Quant à la convention conclue à Montréal, qui a trait à l'ancienneté des employés, un conseil de conciliation a été constitué sous le régime de la loi Lemieux afin de régler la question même qui m'a attiré les insultes de l'honorable député cet après-midi, parce que je l'ai mentionné. L'accord signé à Montréal a tenu compte de cette question.

L'hon. M. HEENAN: J'ai dit que la situation serait changée après l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas prêt à le reconnaître. Si l'honorable député avait pris l'attitude que d'autres honorables membres de l'opposition ont prise au cours du présent débat, le travail du comité serait plus avancé. Après tout, il n'y a pas lieu de faire tant de tapage au sujet de ce bill, ni de nous insulter les uns les autres. Il y a certes moyen de défendre ses idées avec vigueur et ténacité sans recourir à l'insulte. Le pré-

sent débat, y compris l'adoption du bill en 2e lecture et l'examen des articles en comité général, dure depuis une quinzaine de jours, et personne pour ainsi dire, sauf l'honorable député, ne s'est livré à des attaques personnelles ni n'a fait montre d'animosité politique. Au meilleur de mes souvenirs, personne, sauf l'honorable député, n'a adopté une attitude injuste et partiale. Et je le répète, il sera bien plus facile d'expédier le travail du comité si nous suivons d'un peu plus près la ligne de conduite que nous avons adoptée au lieu de lancer des insultes.

Cet après-midi, l'honorable député a injurié le premier ministre, toute la députation ministérielle et moi-même. Je puis lui donner l'assurance que tout autant que l'honorable député nous sommes désireux de nous évertuer de notre mieux dans l'intérêt de la classe ouvrière. D'autre part, si j'inclinais quelque peu à accepter l'amendement de l'honorable membre, l'attitude qu'il a assumée cet après-midi serait de nature à me faire changer de disposition et à repousser la proposition, même si elle avait du bon, ce que je n'admets pas. Des représentants travaillistes sont d'avis que l'amendement ne renferme rien qui soit de nature à améliorer la situation, tandis que d'autres prétendent le contraire.

Cet après-midi, j'ai lu la disposition,—elle a été citée à maintes reprises ici,—en ce qui regarde l'attitude que les deux réseaux devront adopter du moment qu'ils décideront de coopérer. La direction qu'on leur donne les place dans la même situation qu'à l'heure actuelle sous le régime de la loi en vigueur, lorsqu'il s'agira de régler ces questions avec les représentants de la classe ouvrière.

Je n'ai aucune raison de m'opposer à l'amendement, sauf qu'à mon avis il n'avance à rien. Si la loi devait s'en trouver améliorée, je l'accepterais volontiers. Je ferai observer que les membres de l'autre côté ont proposé plusieurs amendements et que nous en avons agréé quelques-uns avec empressement. Nos honorables collègues prétendent qu'ils les ont inspirés, et là-dessus je ne disputerai pas. Si l'amendement de mon honorable ami était de quelque utilité, je l'accepterais avec plaisir, mais je suis encore d'avis qu'il n'améliore pas la situation. Il n'ajoute rien du tout à la force des employés de chemins de fer dans leurs relations avec les compagnies en ce qu'il s'agit de la coopération.

Mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson), tout en n'étant pas en faveur de l'amendement, m'a informé cet après-midi qu'il avait un avis à formuler et je ne demande pas mieux qu'à voir si sa proposition est de nature à satisfaire les députés travaillistes. Il m'en a fait la lecture, et au premier abord, je croirais qu'elle fortifierait l'article. Si elle tend à l'améliorer, je l'accepterai volontiers, mais je ne saurais convenir que l'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) constitue en réalité une amélioration.

L'hon. M. MOTHERWELL: Me permettra-t-on d'intervenir un instant pendant que ces deux gladiateurs irlandais reprendront leur souffle? Je proteste un peu contre le ministre lorsqu'il dit que nous nous moquons de notre collègue. Nous ne rions pas de lui; nous nous amusons plutôt de voir avec quelle adresse il sait réduire à quia tout le côté ministériel, de constater qu'un seul Irlandais peut venir à bout de toute la clique, dont un bon nombre sont aussi des Irlandais ou de race mêlée, comme moi-même. Or, qu'est-ce qu'il y a de déraisonnable dans l'amendement de l'honorable député? N'est-il pas raisonnable, après tout, de demander qu'un avis de soixante jours soit donné aux employés à la veille d'être congédiés? Cet avis est de rigueur même dans les cas d'un ouvrier de ferme, et je ne dis pas cela dans l'intention d'amoindrir cette catégorie de travailleurs, car moi-même j'ai été ouvrier agricole. De fait, c'est en travaillant sur une ferme que j'ai gagné mes premiers gages, et partant, j'en sais quelque chose; la loi exige qu'on lui donne cet avis. Il y a bien des années que j'ai cessé d'appliquer la loi en qualité de magistrat, mais je sais que dans certaines provinces de l'Est les domestiques loués à la semaine ont droit à une semaine d'avis; s'ils sont engagés au mois, l'avis doit être d'un mois, et de trois mois, lorsque l'engagement est à l'année.

M. HACKETT: Rien n'est changé à cet égard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi ces employés de chemins de fer n'ont-ils pas droit à un avis de soixante jours? Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River tient à ce qu'on le dise dans la loi et seule l'obstination délibérée du ministre empêche l'adoption de cette proposition. Je ne souffrirai pas que le ministre se gausse de mon collègue lorsqu'il ne peut répondre à celui-ci.

L'hon. M. HEENAN: Très bien, très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Je m'applique à apporter toute la persuasion possible à mes observations et à me montrer conciliant, mais en même temps, lorsque le moment est venu de jouer franc jeu je dois protester contre les réponses indifférentes que le ministre juge à propos de faire à mes collègues. Et ensuite, il essaye de faire retomber le blâme sur d'autres et de tourner les rieurs

de son côté en prétendant donner une réponse qui n'en est pas une du tout. Je ne vois aucun inconvénient à l'amendement, mais au contraire, j'y vois de nombreux avantages. Le ministre dit que même s'il avait été disposé à l'accepter, il le repousserait maintenant à cause de la façon dont on l'a présenté. Or, nous avons tous notre manière de dire les choses. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a la sienne, et même si sa manière peut laisser à désirer sous certains rapports, elle ne laisse pas d'être de première efficacité. Moi-même, j'ai été souvent pris à partie dans cette enceinte à cause de la façon toute spéciale dont je m'exprimais. Je ne puis rien à cela; c'est ma manière que je ne saurais changer; car je suis ainsi fait. Je dis les choses en termes que je comprends. Je n'ai jamais fréquenté les couloirs d'une université revêtu d'une toge et d'autre attirail de ce genre, et par conséquent, je parle la langue que j'ai apprise dans ma jeunesse, agrémentée d'un peu de nouveau, si vous voulez.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous parlez assez bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'essayais de parler d'autre façon, je raterais complètement mon affaire, et il en est de même de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Il ne saurait se refaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes docteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais, mais d'une autre sorte. Quoi qu'il en soit je vais tâcher tout de même de m'en montrer digne. Il m'a fallu soixante-quinze ans pour acquérir la distinction et je devrais m'efforcer d'y faire honneur. Et tout cas, je dis que le ministre n'a pas su faire face à la situation. Il n'a pas répondu à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Sans doute, il fallait qu'il dise quelque chose, et je me demandais ce qu'il allait dire.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous vous le demandez encore.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que n'importe quoi serait encore mieux que rien du tout. Ce serait faire preuve de faiblesse de la part du Gouvernement si, après tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), personne de la droite ne cherchait à lui répondre.

Je ne veux pas essayer de descendre des hauteurs qu'ont réussi à atteindre les deux adversaires en présence. La semaine dernière, j'ai voyagé dans l'un des trains qui nous conduisent à Toronto, depuis la réunion des services. Autrefois, le service du National-Canadien était un des meilleurs du pays. C'était un train de première classe sur une voie en très bon état.

M. HACKETT: Mais qui a fait craquer nos bourses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout cela a bien changé, cependant, et je me demandais si le nouvel état de choses avait été établi volontairement. Dans ce cas, cette attitude nous en dit long sur le compte des employés supérieurs de nos chemins de fer. A l'heure actuelle, le service est fait par un convoi, formé d'une voiture à voyageurs, d'un fourgon aux bagages, environ cinquante wagons à marchandises qui sont laissés en chemin tout le long de la voie, jusqu'à Toronto. Nous avons mis quatre heures à nous rendre d'Ottawa à Portland quand, jadis, on parcourait cette distance en moins de deux heures. Comment nos chemins de fer espèrent-ils maintenir leur trafic-voyageurs avec un service de ce genre? A moins qu'on ne l'améliore, le peu qui nous reste, tant du trafic des voyageurs que de celui des marchandises, ne tardera pas à passer entièrement aux autobus et aux camions. Je n'ai pas encore réussi à constater que le Pacifique-Canadien avait modifié son service d'une manière correspondante à celle de nos Chemins de fer nationaux, bien que le rapide Montréal-Toronto n'existe plus. Je comprends aussi que l'on tâche de réunir les recettes et je n'y ai aucune objection. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) n'a rien exagéré de la peinture qu'il nous a faite de l'état d'âme des employés de ces réseaux. Ils passent leur journée à se promener sans savoir où donner la tête ni ce que leur réserve le lendemain. Ils voient leurs compagnons renvoyés les uns après les autres, comme tombent les pommes des arbres. Il me semble qu'au nom de l'humanité et de la courtoisie on devrait donner un avis quelconque à ceux qui sont ainsi destitués. Mon honorable ami a demandé un avis de soixante jours; si l'on ne peut accorder ce délai, que l'on donne au moins un avis de cinquante ou de quarante jours.

Dans toutes les régions de notre pays où le service a été réduit à un train mixte trois fois par semaine, les chemins de fer n'obtiendront qu'un trafic bien peu important, mais fort coûteux, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, s'ils n'ont eux-mêmes recours à un service sur rails, d'autobus ou de camions. Nous voulons tâcher de rendre ce projet de loi aussi acceptable que possible, étant donné qu'il doit être adopté et qu'il doit recevoir l'assentiment royal. Supposons que le Pacifique-Canadien entreprenne d'établir un service d'autobus et de camions dans le but de retenir le peu qui lui reste de trafic des voya-

geurs et des marchandises; le National-Canadien voudra faire la même chose. Je ne sais pas si l'inauguration d'un service de ce genre par les Chemins de fer nationaux serait tenue pour une dépense au compte du capital, mais, dans ce cas, on devrait demander au Gouvernement l'autorisation de faire cette dépense. Si l'on ne croit pas qu'il s'agisse d'un déboursé de ce genre, on devra s'adresser aux régisseurs et obtenir d'eux la permission de placer des fonds dans un service de ce genre. Les régisseurs auront le droit de refuser d'acquiescer à cette demande et, s'ils le font,—ce qui n'est pas simplement imaginaire,—le trafic de transport des voyageurs et des marchandises passera au service exploité par le Pacifique-Canadien. Un convoi mixte qui fait trois voyages par semaine ne pourra pas retenir ce trafic. J'ai entendu dire qu'à une gare on n'avait vendu qu'un seul billet depuis l'établissement de ce nouveau service. On en a vendu quatre durant la semaine de Pâques, mais le prix en avait été réduit. Peut-on continuer à exploiter ce service, même s'il n'y a qu'une seule voiture, quand on obtient de pareils résultats au point de vue des recettes? Ce conseil de régisseurs aura le pouvoir de refuser aux autorités du réseau national d'établir un service d'autobus et de camion semblable à celui qu'exploitera certainement le Pacifique-Canadien. Or, l'on ne devrait pas conférer pareil pouvoir à trois hommes, nés de la femme et chaussés de cuir.

Nous posséderons donc un réseau ferré appartenant à l'Etat et exploité par trois particuliers,—les régisseurs. J'ai déjà entendu parler de la propriété de l'Etat exploitée par le Gouvernement, mais je n'ai jamais entendu parler d'une institution gouvernementale exploitée par trois particuliers, nommés par le Gouvernement mais qui ne relèvent pas de lui. Il se peut qu'il n'y ait pas de gain particulier, mais l'Etat n'exercera aucun empire. La situation du conseil d'arbitrage est à peu près la même.

Si le Gouvernement voulait nous permettre de le sauver malgré lui, il écouterait ce que nous lui disons. Nous ne méritons pas le reproche de chercher délibérément à retarder l'adoption de ce bill. Cette grande propriété publique nous intéresse. Un certain nombre d'entre nous avons dépensé une partie de notre vie à travailler à son expansion. Quand je parle ainsi, je ne veux pas reléguer le Pacifique-Canadien au deuxième plan. Je crois que ce chemin de fer trouverait plus d'avantages à ne pas être compris dans ce projet. Je suis convaincu qu'il réussira à rétablir sa situation normale quand la période de marasme aura fait place à la prospérité. Je me demande donc pour quelle raison on veut

[L'hon. M. Motherwell.]

l'unir à une organisation qui était déjà presque en faillite avant même de devenir propriété de l'Etat. C'est assez d'avoir un chemin de fer en mauvaise posture sans mettre l'autre en danger. Le gouvernement libéral l'avait trouvé dans cet état en 1921, mais avec ce grand homme qu'était sir Henry Thornton, à la tête du réseau, il est vite devenu un vrai chemin de fer. Nous avons assez de confiance en notre pays...

M. SPENCE: Ne perdez pas la tête!

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui est-ce qui parle à tort et à travers là-bas? Pourquoi ne vous levez-vous pas, au lieu de rester assis et d'user vos vêtements?

M. SPENCE: Vous usez votre esprit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je souhaite à mon honorable ami d'en avoir à user. Nous n'oublions pas ce que le parti du ministère actuel a fait au chemin de fer de la baie d'Hudson. A côté de cela les honorables députés d'en face disent maintenant que nous sommes étroits et mesquins, parce que nous les soupçonnons. La moindre des choses qu'ils font à l'égard du réseau national m'est suspecte et j'ai de bons motifs pour cela. Je les ai indiqués l'autre jour et je n'ai pas besoin de les répéter. Certes je ne m'attends pas à plus que ce que ce bill donne au réseau national, mais je le veux aussi peu nocif que possible et aussi bon qu'on peut le rendre. Je n'espère pas en faire un projet de loi digne d'adoption. Ce n'est pas la faute de nos honorables amis d'en face s'ils sont conservateurs, mais les meilleures autorités du monde nous disent que les choses spirituelles ne peuvent être discernées par l'œil humain, et il est également vrai que ce qui est libéral ne peut être discerné par l'œil tory. C'est impossible, et aussi je ne les blâme point, parce que ce n'est pas leur faute. Néanmoins il nous incombe de tâcher de leur montrer leurs erreurs. L'exemple que j'ai cité n'est nullement hypothétique. Quiconque voyageant sur ce train mixte jusqu'à Napanee et retour se rendra compte que le peu de voyageurs et de petites marchandises qui reste ne sera plus là peut être au bout d'un mois. Tout sera enlevé par des autobus quelconques mis là par le Pacifique-Canadien ou par ceux qui exploitent actuellement un service sur cette route, à moins que le National-Canadien ne soit pareillement outillé

Je ne pense pas pouvoir ajouter grand'chose à ce qui a été dit. Je ne sais si nos honorables amis d'en face pensent que j'essaye de bloquer ou de contrecarrer l'adoption de ce bill. Je n'ai pas dit un traître mot hier et c'est assez dur pour moi quand je vois tant d'erreurs à corriger. Le défaut du Gouverne-

ment, ce n'est point de manquer de talent. Je veux faire bien comprendre que le talent ne manque pas dans le ministère ou parmi ses adhérents, mais le malheur est qu'ils ont employé une méthode assez ingénieuse pour faire passer ce bill. D'abord, ils ont nommé une commission pour servir de tampon entre eux et la nation. Je n'y avais aucune objection, parce que j'ai toujours été en faveur des commissions, des bonnes commissions, pour examiner des questions spécifiques, et je le suis encore. Je suis en faveur de la commission qui va être institué pour la question monétaire, et Dieu sait que le Gouvernement en a grandement besoin, car il n'a dans ses rangs guère de membres qui fassent autorité en la matière; quant à moi, bien entendu, je ne suis nullement autorisé à la discuter.

Monsieur le président, si le Gouvernement veut se protéger, qu'il écoute les communes. La commission Duff était très bien en elle-même. Elle a envisagé la question du point de vue d'un homme honnête et loyal, si vous le voulez, mais elle ne pouvait certainement pas la considérer du point de vue de ceux qui représentent les électeurs du Canada et qui s'intéressent non seulement au chemin de fer même, mais au service qu'il donne, aussi bien qu'au point de vue humain signalé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Au Sénat, le bill a été rédigé par un expert en rédaction de lois, l'auteur de la loi des élections en temps de guerre. Oh oui, c'est un habile rédacteur de lois, mais il y en a un autre qui est tout aussi capable que lui: c'est l'honorable James Calder. Je l'ai connu et je sais qu'il peut rédiger un texte de loi. Il a adopté l'attitude qu'ont prise un certain nombre de membres de la Chambre des communes. Je n'approuve pas entièrement sa manière de voir, parce qu'il semblait prendre surtout la part du Pacifique-Canadien. Quand j'ai formulé ma proposition cet après-midi je ne savais pas que le chef du parti ministériel au Sénat avait essayé de contredire l'honorable sénateur Calder qui avait émis une opinion semblable à celle que j'ai exprimée cet après-midi.

Monsieur le président, nous ne devrions pas nous contenter simplement d'accepter le rapport de la commission Duff ou le bill du Sénat, quelque approfondie qu'ait été la question dans l'autre Chambre, parce que cette dernière n'est pas responsable envers le peuple au même degré que nous. A quoi me servirait de dire à mes électeurs à mon retour: Ah bien, la commission Duff en sait plus long dans un minute que je ne pourrais en apprendre dans un an sur cette question, et le Sénat a étudié lui aussi minutieusement le sujet à partir du moment où l'on a commencé de rédiger le bill jusqu'à son adoption. Cela ne contenterait pas mes commettants. Ils me diraient: "Nous n'avons pas envoyé la commission ou le Sénat enquêter au sujet de ces questions. Nous vous avons envoyés là, nous voulons que vous étudiiez cette question vous-même et nous voulons savoir pourquoi vous laissez adopter ce projet de loi dans un état qui ne nous convient pas". Je ne veux pas dire de choses déplaisantes, mais je veux conserver la confiance de mes électeurs. Il se peut que ma circonscription n'existe plus quand je retournerai chez moi, mais je ne veux pas agir en prenant cela pour argent comptant. Je représenterai mes électeurs jusqu'à la fin de mon mandat. Je puis ne pas avoir de siège,—mais oui, j'aurai un siège après le remaniement de la carte électorale, bien qu'on me dise qu'on ne lui trouvera pas de place. Cependant, il ne s'agit pas de cela.

J'espère que le Gouvernement ne sera pas désappointé, parce que nous n'avalons pas ce projet de loi tout rond, en trois ou quatre bouchées. Si nous le faisions je craindrais une indigestion aiguë. Il serait plus acceptable à nos conceptions et à nos estomacs politiques s'il était modifié dans le sens que nous indiquons que s'il quittait la Chambre dans la forme sous laquelle le Gouvernement l'a présenté. Je ne critiquerai pas le Gouvernement s'il apporte des modifications à ce bill. Il nous a demandé de l'aider en lui offrant des suggestions, mais il repousse nos avances. Est-ce là la manière de traiter l'opposition, à la Chambre? D'abord, on proclame dans tout le Canada que cela ne sera pas une mesure du Gouvernement, qu'on pourra la discuter amicalement, puis dès que nous prenons le Gouvernement au sérieux, comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), comme moi et beaucoup d'autres, et que nous avons présenté des suggestions, il repousse nos propositions après les avoir provoquées.

L'hon. M. MANION: Devons-nous accepter tout ce que vous proposez?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, si vous en acceptiez seulement la moitié il vous faudrait rédiger le bill de nouveau.

L'hon. M. MANION: Nous en avons accepté environ la moitié, maintenant. L'ennui est que vous voulez que nous acceptions tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, pas du tout. Faites un triage. Mon honorable ami devra donner une réponse plus satisfaisante que celle qu'il a fait à l'honorable député de Kenora-Rainy-River pour nous convaincre que beaucoup de nos amendements doivent être repoussés. Ce que je vais constater un beau jour c'est que je suis devenu un exemple vi-

vant du résultat des mauvaises fréquentations sur le caractère, parce que je me sens devenir peu à peu acariâtre comme le Gouvernement lui-même, ce que je ne voudrais pas. Je veux tout simplement représenter les droits du peuple et accepter l'invitation du Gouvernement de présenter des suggestions de nature à contribuer à l'amélioration de ce bill. Je sais que des députés de la droite savent que nos propositions sont bonnes et, si on les laissait faire, ils voudraient les voir adoptées. Ils retourneraient chez eux en se sentant mieux et plus à l'aise si certaines d'entre elles étaient votées.

M. NICHOLSON: Quand l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a présenté son amendement, hier soir, j'ai pris la liberté de dire, tout d'abord, que je ne pensais pas qu'il pût corriger ce qu'il cherchait à corriger. De plus, je ne le crois pas pratique. S'il pouvait servir à aider les intéressés et s'il était pratique, je l'appuierais, mais je ne crois pas qu'il aide les employés et je ne le trouve pas praticable. La discussion qui a eu lieu au sujet de cet amendement m'indique qu'il existe un malentendu complet de la part de bien des députés sur ce qu'entraîne le bill. On semble croire qu'en vertu des dispositions de cette loi des employés sont complètement renvoyés du service des chemins de fer et que ces hommes ont droit à un avis de soixante jours, et ainsi de suite. Il n'existe rien de cette nature. La réalité est ce qui se produit dans nombre et nombre de cas, comme les honorables députés le savent, quand on change les horaires des chemins de fer, par exemple. On n'a pas donné soixante jours d'avis quand le train Trans-Canada a été supprimé. Les horaires sont parfois modifiés au cours d'une semaine et parfois dans les quinze jours qui précèdent la mise en vigueur des heures nouvelles. Les équipes qui conduisent ces trains doivent s'adapter aux heures nouvelles ou être absorbées dans le service de quelque autre façon. Il en sera de même sous le régime de ce bill. En suggérant qu'on doit donner un avis de soixante jours de tous les changements, je prétends qu'on suggère quelque chose d'absolument impraticable dans l'exploitation d'un chemin de fer. Cela ne serait pas praticable, du moins dans le cas d'un essai de fusion des services.

Il est cependant un autre amendement à l'article que je me propose de présenter après qu'on aura fini de débattre l'amendement actuel. Je sais que l'amendement que j'ai préparé correspond aux désirs des employés de chemins de fer. Je représente une circonscription dans laquelle, proportion gardée de la population totale, il se trouve plus d'employés de chemins de fer que dans toute autre circonscription du Canada. J'ai discuté l'amendement avec eux et je demanderai à l'honorable député de Kenora-Rainy-River de l'étudier dans les meilleures dispositions possibles. Mon idée serait d'insérer dans la dernière partie du paragraphe 1*er*, de l'article 16, les mots "par des négociations avec les représentants des employés concernés". L'article se lirait alors comme suit:

> Ils sont aussi requis, chaque fois qu'ils conviendront d'agir ainsi, de s'efforcer de voir à ce que, au moyen de négociations avec les représentants des employés intéressés, comme partie de telle mesure, de tel plan ou arrangement ou autre chose...

Et le reste. Je crois que cet amendement satisferait les employés des chemins de fer. Les représentants des chemins de fer y verront une obligation, au besoin, mais je doute fort, réflexion faite, qu'il faille avoir recours à la coercition. Cette modification indiquerait clairement le désir du Parlement de voir régler ces questions au moyen de négociations avec les représentants des employés. Je ne puis proposer l'amendement en ce moment, car il y en a déjà un qui a été proposé. Néanmoins, si l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) veut l'accepter, il peut être certain de mon appui.

L'hon. M. HEENAN: Je reconnais à l'instant que le changement proposé par l'honorable député améliore beaucoup l'article que nous voyons dans le projet de loi. Si nous ne pouvons obtenir rien de mieux du Gouvernement, je serai heureux d'accepter cette proposition pourvu qu'on ajoute les mots "après que les représentants des employés auront reçu un avis de soixante jours." (*Exclamations.*) Non? Dans ce cas, à quoi bon parler? Le ministre des Chemins de fer dit que je ne devrais pas me fâcher. Il nous a dit que nous recevrons plus d'attention de la droite si nous parlons avec plus de pondération. Je ne me soucie aucunement des semonces nocturnes du ministre des Chemins de fer ou du premier ministre. Hier après-midi, j'ai essayé d'être aussi coulant et aussi modeste que possible. J'ai essayé les supplications. Quand j'ai constaté que je ne recevais que balivernes et que sottises de l'autre côté de la Chambre, je me suis un peu fâché, je le reconnais. Le ministre des Chemins de fer peut rire de moi s'il le veut, mais je n'ai aucune excuse à faire. Je veux remercier l'honorable député de Melville de m'avoir permis de me reposer un peu. Je désire maintenant que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) demeure à son siège, car j'ai quelque chose à lui dire. Je veux lui dire que son amendement serait inutile. J'affirme au ministre des Chemins de fer que mon amendement est celui des représentants de vingt et une organisations d'employés de chemin de

fer du Canada. Ils savent ce qu'ils veulent. Ils connaissent leurs besoins plus que le ministre des Chemins de fer, plus que le député de Kenora-Rainy-River, plus que l'honorable député d'Algoma-Est et plus que tous les ministres réunis. Ce sont des gens qui ont juré de faire leur devoir pour défendre les employés des chemins de fer canadiens. Ils ne souffriront pas de voir repousser leurs demandes simplement parce que c'est le député de Kenora-Rainy-River qui les formule.

Je vais lire le texte d'une résolution que j'ai sous les yeux et je demanderai au ministre s'il constate une différence entre cette résolution et mon amendement.

La compagnie ou les compagnies de chemins de fer intéressées seront requises de donner un avis d'au moins soixante jours à propos de ces changements proposés aux représentants des organisations respectives et des employés directement concernés qui ont conclu des arrangements avec le chemin de fer, et, avant d'effectuer ces changements, elles devront s'efforcer de conclure des arrangements avec ces représentants quant au règlement des droits de priorité ou des droits au travail des employés ainsi concernés.

Telle est la résolution adoptée par vingt et une organisations d'employés de chemins de fer. Elle a été présentée au très honorable Arthur Meighen, leader ministériel du Sénat. Je ne puis accepter l'affirmation de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qui, parce qu'il habite une ville peuplée d'employés de chemins de fer, prétend connaître les besoins de ces employés plus qu'eux-mêmes, quand j'ai sous les yeux une résolution signée par vingt et un hommes qui reçoivent des salaires pour représenter les employés de chemins de fer du Canada. Les sarcasmes que le ministre des Chemins de fer a voulu me lancer ne me touchent aucunement. Je suis accoutumé à ses propos légers. Durant la dernière campagne électorale, il a passé plusieurs jours dans ma circonscription où il a essayé de me ridiculiser et de parler à la légère comme il le fait ici.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas été dans votre circonscription durant la dernière campagne électorale.

L'hon. M. HEENAN: Vous avez parlé à Dryden; c'est dans ma circonscription.

L'hon. M. MANION: Si j'ai parlé à Dryden, j'y ai passé un jour et non pas plusieurs jours.

L'hon. M. HEENAN: Puis le ministre a engagé l'honorable Howard Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario, à venir faire le bouffon dans ma circonscription. Cet homme est aujourd'hui haut comédien du Canada à Londres. Les conservateurs auraient pu me battre aux dernières élections sans la présence de ce Barnum, de ce Bailey.

M. GOTT: Le comédien, c'est celui qui parle en ce moment.

L'hon. M. HEENAN: Quand vous pressez un oignon, cela vous fait pleurer les yeux. Je dis à l'honorable député d'Algoma-Est que je serais heureux d'accepter son amendement. Si l'on rejette le mien, j'appuierai le sien. Je soutiens encore, cependant, que sa proposition ne répond pas aux désirs des employés de chemins de fer canadiens. Je vais demander au Gouvernement de prendre la responsabilité de faire rejeter l'amendement que j'ai proposé. L'honorable député d'Algoma-Est ne doit pas prendre cette question trop à la légère. Il y a si longtemps qu'il n'est plus à l'emploi des chemins de fer qu'il a dû oublier beaucoup de choses à ce sujet.

Il compare le projet de loi à un changement d'horaire. L'honorable député d'Algoma-Est comprend certes qu'il y aura une fusion de plusieurs lignes, qu'il s'agit de s'entendre pour fusionner des services, pour abandonner des embranchements et des tronçons de lignes principales, pour fermer des stations, pour mettre en commun le trafic-marchandises, le trafic-voyageurs et les recettes. Peut-on comparer cela à un changement d'horaire? Quiconque soutient à la Chambre ou ailleurs que moins de 20,000 hommes perdront leur emploi de ce fait ne cherche qu'à tromper les gens. C'est là tout l'objet du projet de loi; s'il n'entraîne pas le renvoi de milliers d'employés de chemins de fer, il est inutile. Et voici que nous cherchons ici à administrer nos chemins de fer par une loi du Parlement. Il y a quelques années, le président du Pacifique-Canadien et sir Henry Thornton passaient pour les plus grands administrateurs de chemins de fer en Amérique du Nord, que dis-je, dans l'univers, et certes, ils l'étaient. L'exploitation des voies ferrées est une affaire si compliquée que nous ne devrions pas chercher à administrer un chemin de fer par une loi. Quand je suis retourné au travail, l'été dernier, j'ai dû passer un examen écrit, un livre de 82 pages, simplement pour remplir les fonctions d'un ingénieur ordinaire. Et voici que nous, politiciens aussi ignorants en administration des chemins de fer que le Gouvernement l'est des moyens de mettre fin au chômage, nous nous mêlons de donner des conseils aux présidents et aux administrateurs de ces chemins de fer, et le pire de tout, nous faisons venir des Etats-Unis un commandeur d'esclaves pour le nommer membre d'une commission canadienne. Les employés de chemins de fer donnent leur coopération depuis nombre d'années, manifestent leur volonté de coopérer. Quand avons-nous eu une grève d'employés de chemins de fer? Ils se sont montrés et sont encore disposés à négocier et à accepter une rémunéra-

tion moindre. En 1931, la première année du régime du Gouvernement, le personnel des voies ferrées canadiennes a gagné 74 millions de dollars de moins qu'en 1929, et l'an dernier, 120 millions de dollars de moins qu'en 1929, d'après les statistiques officielles elles-mêmes. En outre, il a subi une diminution d'appointements de 10 p. 100 et on lui demande d'accepter une nouvelle réduction de 10 p. 100. Maintenant, un projet de loi enlève leur emploi aux employés, leurs droits d'ancienneté, et on ne leur donnera pas un jour d'avis pour s'adapter à cet état de choses.

Je ne retirerai pas mon amendement. Les représentants des syndicats ouvriers l'ont préconisé et demandé; il est juste et raisonnable et, pour ma part, je veux qu'il soit adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le sous-amendement sera-t-il adopté?

M. MITCHELL: Avant qu'il le soit, je prie le ministre de me dire pourquoi le Gouvernement s'oppose à la signification d'un avis de soixante jours, quand un contrat de travail prend fin dans l'administration des chemins de fer? C'est la coutume ordinaire.

L'hon. M. MANION: Je n'abuserai pas davantage de votre temps. La question s'est discutée tout l'après-midi et durant une heure et demie, ce soir, et nous avons entendu le pour et le contre. En toute sincérité, je ne crois pas que l'amendement proposé protège davantage le personnel; il complique l'application de la loi et est incompatible, jusqu'à un certain point, ainsi que je l'expliquais cet après-midi, avec certaines propositions que l'on pourrait faire. Je crois sincèrement que l'article à l'étude protège les employés, même sans l'amendement de mon honorable ami d'Algoma-Est. Je suis disposé cependant à accepter cet amendement, non pas parce que c'est lui qui le propose, mais parce qu'il ne modifie pas du tout le sens du texte et le rend même plus clair, peut-être. Cet article protège les employés pour lesquels j'ai autant de sollicitude que l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, mais je ne veux pas insérer des dispositions qui gèneront l'application de la loi sans donner de bons résultats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre adopte le bill, les dispositions de la loi des enquêtes dans les conflits entre ouvriers et patrons s'appliqueront-elles?

L'hon. M. MANION: Elles s'appliqueront dans le même genre de cas exactement. Pendant l'heure du dîner, j'ai consulté des experts dans les questions de chemins de fer qui font autorité, et ils m'ont donné le rapport suivant sur la convention de Montréal. Dans cette convention, il ne s'agit pas, il est vrai, de deux

compagnies distinctes comme le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, mais d'une fusion au Nord-Canadien, du Grand-Tronc et de l'Intercolonial, qui touchait à l'emploi de certains hommes. Les syndicats et les administrateurs des chemins de fer ont conféré et ont conclu ce qu'on appelle la convention de Montréal qui définit l'ancienneté. Après cette entente, il se présenta d'autres différends, tout comme il s'en produira après l'adoption de cette mesure. C'est inévitable, parce que chaque employé destitué, et il y en aura certainement quelques-uns sur les deux réseaux, contestera la légitimité de cette mesure. Mais en vertu de l'entente de Montréal, les employés ont demandé un tribunal d'arbitrage et l'ont obtenu. Quand cette mesure sera adoptée, l'on m'assure, et j'en suis convaincu, qu'ils auront le même droit. J'irai même plus loin, car je n'ai aucunement l'intention d'induire le comité en erreur. Dans certains cas, les conflits ne pourront pas surgir. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord a demandé cet après-midi quel a été l'effet de cette mesure pour les employés de l'exploitation en commun déjà mise en œuvre. Je ne le savais pas à ce moment. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du National-Canadien et il m'ont dit que le Pacifique-Canadien a pris le service Ottawa-Toronto,—c'est peut-être la raison pour laquelle l'honorable député de Melville l'a trouvé médiocre cet après-midi,—tandis que le National-Canadien a pris le service de Montréal-Toronto. En passant, je dirai que ces trains de luxe que l'honorable député de Melville a mentionnés cet après-midi ont occasionné une perte au pays de plus de 25 millions de dollars par année depuis un certain temps. Je mentionne ce fait pour prouver qu'il fallait les retrancher. C'est en effet plus de 25 millions que ces trains de luxe ont coûté au National-Canadien en 1932. A la suite de la décision d'exploiter ces lignes en commun, les employés du Pacifique-Canadien resteront en fonctions sur la ligne Ottawa-Toronto parce que le Pacifique-Canadien est chargé de ce service. Sur les trains de Montréal à Toronto, les employés des chemins de fer nationaux gardent aussi leurs positions. C'est justement un exemple du cas que mentionnait mon honorable ami d'Algoma-Est. Dans ces circonstances, je ne pense pas qu'un seul de ces employés ait à se plaindre. Le Pacifique-Canadien supprime un certain nombre de trains sur la ligne de Montréal-Toronto, de sorte que les plus jeunes employés de cette division sont appelés à en souffrir. Sur la route Ottawa-Toronto, certains employés des Chemins de fer nationaux vont se trouver sans travail, mais je ne vois pas qu'ils puissent prétendre avoir été maltraités. Les employés

conserveront en vertu de la nouvelle loi tous les droits à des tribunaux d'arbitrage qu'ils avaient obtenus par la loi Lemieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voulais pas tant parler des causes pour lesquelles on peut demander un tribunal d'arbitrage en vertu de la loi des différends industriels, que de l'application du même principe à la mesure en discussion. La loi des différends industriels exige un préavis de trente jours avant tout changement des salaires, des conditions ou des heures de travail...

L'hon. M. MANION: Rien ne sera changé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut même donner ce préavis pour tout changement du taux des salaires. Si l'on demande l'institution d'un tribunal d'arbitrage le changement ne peut être mis en vigueur avant que ce tribunal l'ait autorisé. Cette disposition permet aux employés intéressés de prendre des dispositions pour leur avenir. Ils se sentent en sécurité au moins jusqu'à ce que leur cas ait été examiné. L'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River vise au même but; il tend à appliquer ce principe à la nouvelle loi et rien de plus. Il s'agit simplement d'assurer aux employés renvoyés à la suite de ces mesures de coordination ou d'économie un certain avis, de trente ou de soixante jours et ce n'est pas déjà trop. Ils seraient par le fait même débarrassés de la crainte du renvoi immédiat dont un grand nombre en ce moment ont la hantise. Telle est la portée de ce projet d'amendement. Il me paraît raisonnable.

L'hon. M. MANION: Je dirai tout d'abord que la nouvelle mesure n'apporte pas le moindre changement aux droits des employés en vertu de leurs ententes actuelles avec les chemins de fer. Ils se trouveront exactement dans la même situation relativement aux salaires ou aux tribunaux d'arbitrage. J'ai pensé que mon très honorable ami n'écoutait pas quand l'honorable député d'Algoma-Est a fait une proposition qui répondrait exactement à l'objection soulevée. Je pense que sa proposition d'amendement serait beaucoup plus utile que celle de l'honorable député de Kenora-Rainy-River et pour cette raison je me sens disposé à l'accepter, si le comité y consent. Si mon très honorable ami veut bien se reporter à la page 9 du bill, je vais lui lire l'article tel qu'il sera rédigé après l'amendement de l'honorable député d'Algoma-Est:

Elle leur prescrit en outre, chaque fois qu'elles en viendront à une entente...

Au sujet des mesures de coopération.

...de tâcher d'inclure dans les négociations avec les employés intéressés...

On ajoute ces mots.

...comme partie de leurs mesures, des plans ou arrangements ou autres accords, pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

A mon sens, cela leur donne, sinon une protection absolue, du moins une protection égale à celle que proposait l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, sans compliquer la loi. Comme je l'ai déjà dit, la disposition relative au préavis de soixante jours constituerait une complication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que vient de lire mon honorable ami se rapporte seulement à la répartition de l'emploi entre les deux réseaux. Le projet d'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River a trait à la période pendant laquelle un employé pourra se préparer à ce qui constitue en réalité une mise à pied immédiate. Voilà l'aspect réellement dur de la chose pour les intéressés. Songeons à ce qui arriverait à chacun de nous si un pouvoir supérieur, désireux d'effectuer des économies, pouvait demain proclamer l'abolition de nos occupations. Je ne parle pas de nos fonctions de membres du Parlement mais de notre état en tant que membres de la communauté sociale gagnant leur vie dans diverses professions. Imaginons l'état d'esprit d'un homme toujours en danger de perdre son emploi.

L'hon. M. MANION: Il en est ainsi, à l'heure actuelle, dans tous les chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. La loi sur les différends industriels a été préparée de façon à empêcher la destitution sans préavis convenable. Alors, après cet avis, si l'acte projeté ne semble pas s'appuyer sur des motifs suffisants, on peut tenir une enquête sur le fond de l'affaire. Si l'on demande à des gens d'aider à régler un état de choses d'ordre national exigeant des économies considérables; si on doit les sacrifier à l'intérêt de la communauté sociale, en retour la communauté devrait leur accorder, par le moyen d'un avis préalable, l'occasion de se préparer à l'inévitable et, si possible, de trouver un autre moyen de subsistance avant l'événement.

M. HACKETT: Le très honorable député me permet-il de présenter une simple opinion? Il faut tenir compte de deux questions bien distinctes. La première réside dans les rapports de l'employé avec son patron. A mon sens, la loi projetée n'apporte pas cette déclaration. On ne peut renvoyer un homme employé à la journée, à la semaine ou au mois sauf en conformité des lois de sa province et des stipulations de son contrat. Le second sujet à considérer est le projet de loi qui prévoit la mise en commun, la fusion, la mesure

ou l'accord de coopération, et qui, qu'elle atteigne ou non ses fins, ne libère pas l'employeur de l'obligation de donner un préavis à l'employé suivant la loi de sa province ou les stipulations de son contrat. A mon sens, le projet de loi ne change rien aux rapports du cheminot avec la compagnie, dont ont parlé les honorables représentants de Melville (M. Motherwell) et de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). On pourrait même dire que le Parlement n'a la compétence de légiférer à l'endroit du louage de services personnels. De l'avis des personnes qui osent exprimer une opinion en ces matières, une telle législation est du ressort des provinces et non du Dominion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à ce dernier point, le Parlement a des pouvoirs absolus à l'égard des chemins de fer, et nous pouvons légiférer comme bon nous semble à l'égard de la main-d'œuvre des chemins de fer, laquelle est d'ordre interprovincial.

M. HACKETT: J'en doute fort.

L'hon. M. MANION: Un mot en réponse à mon très honorable ami. Au moment même où nous délibérons sur ce point, les chemins de fer font exactement ce dont nous parlons, sans donner aucun avis. Ils le font de la façon ordinaire, de sorte que la loi n'y changera rien. De fait, compte tenu de l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson), les hommes auront un peu plus de protection.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai en vue l'article 58 de la loi sur les différends ouvriers, chapitre 112 des Statuts revisés du Canada:

> Les patrons et employés doivent donner préavis d'au moins trente jours d'un projet ou d'un désir de changement affectant les conditions du travail relativement aux salaires et aux heures de labeur; et dans le cas d'un différend résultant de ce projet ou de ce désir de changement, il est illicite pour le patron de mettre en vigueur un changement projeté dans les salaires ou les heures ou pour les employés de se mettre en grève, jusqu'à ce qu'un conseil se soit finalement prononcé sur le différend et qu'une copie de son rapport ait été remise par l'intermédiaire du registraire aux deux parties intéressées.

L'hon. M. MANION: A cela il n'y a absolument rien de changé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici où je veux en venir: Advenant la mise en vigueur du présent bill, pourra-t-on toujours invoquer cette disposition de la loi d'enquête sur les différends industriels en ce qui concerne les changements intéressant les employés des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Comme à présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et les individus renvoyés sommairement en vertu de cette loi pourront par là légitimer leur demande d'un tribunal d'enquête, et, une fois pareille demande formulée, ce changement ne sera pas effectué tant que l'enquête n'aura pas été terminée?

L'hon. M. MANION: Le très honorable représentant s'aventure un peu plus loin; je ne veux pas le suivre jusque-là. Je me contente d'affirmer que cette loi sera tout aussi applicable qu'à présent après l'entrée en vigueur de la présente mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il existe quelque incertitude là-dessus, ce n'est que juste, il me semble, de mettre les choses au clair. A mon avis, l'intention de la disposition que je viens de lire était de parer à toute action arbitraire et sommaire: elle voulait assurer aux employés la rétention de leur emploi du moins pendant un certain délai, après l'avis du changement projeté. Je ne vois pas pourquoi l'on n'incorpore pas une disposition de même teneur dans la présente loi, ce qui donnerait un sentiment de sécurité aux employés et d'une manière générale accroîtrait leur confiance. Je crois que non seulement les cheminots, mais le public aussi, en seraient avantagés. Les employés seront délivrés, en partie du moins, du cauchemar qui leur pèse à l'heure qu'il est. Puis-je dire au ministre qu'en ma qualité de chef de l'opposition j'ai reçu, depuis le dépôt de ce bill, des communications d'employés dans toutes les régions du Canada qui redoutent que leurs intérêts ne soient lésés. C'est de leur propre initiative que ces hommes m'ont écrit me suppliant, comme chef de l'opposition, de tout mettre en œuvre pour empêcher les destitutions sommaires qu'on va opérer sans parer au chômage qui va résulter de cette campagne d'économie. Je suis convaincu que cette question doit faire l'objet d'une certitude pleine et entière. Ces hommes vont être sacrifiés pour le bien public; et décidément il incombe au pays de rendre ce sacrifice le moins pénible possible.

M. POWER: En réponse à mon honorable ami de Stanstead, monsieur le président, je crains que l'accord ne soit impossible sur son interprétation du Code civil, du moins celui de la province ou nous vivons tous deux. Si j'ai bien compris, il exprime l'avis que cette question de la destitution d'employés tombe sous le Code civil dans la province de Québec. Je n'ai pas le Code sous les yeux; mais je l'ai envoyé chercher. L'honorable député conviendra que le contrat touchant l'engagement de services devient lettre morte lorsque cessent ces services. En l'espèce, advenant qu'en vertu d'une mesure législative adoptée par ce Parlement nous fournissions à l'un ou

l'autre des chemins de fer l'excuse de décréter qu'il n'y a plus de travail, ces hommes seront congédiés par le fait même et n'auront pas de recours contre les chemins de fer.

M. HACKETT: C'est là un acte volontaire.

M. POWER: C'est un peu plus qu'un acte volontaire lorsque cela résulte d'une injonction imposée aux chemins de fer par ce Parlement. Si mon honorable ami refuse d'accepter cette théorie, du moins acceptera-t-il celle que lorsque le travail cesse le contrat devient inexistant. Je doute fort que les hommes pussent réclamer si l'on démolissait la voie ou si l'on fermait les ateliers. La résiliation du contrat d'engagement serait légitimée. Je préférerais de beaucoup ne pas avoir à plaider une cause de ce genre devant les tribunaux de la province de Québec. Depuis deux ou trois ans j'ai eu l'expérience de pareilles causes devant un des organismes de ce Gouvernement, la commission du port de Québec. Peu après l'avènement du ministère actuel, la commission a destitué une foule d'employés; et à mon grand plaisir j'ai pu plaider devant les tribunaux de la province et encaisser, en honoraires, une somme assez rondelette, bien plus forte que tout ce que j'ai gagné sous le gouvernement précédent. Nous avons dû prétendre que la destitution était sans cause; et les tribunaux ont jugé que le simple désir ou la simple volonté, de la part de la commission, de se débarrasser des gens nommés à la demande de l'honorable représentant de Québec-Est ou de moi-même, n'était pas une cause suffisante, justifiant le renvoi. Mais j'incline à croire que, si les travaux avaient cessé, et si ces employés avaient été occupés à la construction d'un quai ou d'un édifice, on n'aurait pu réclamer le moindre dédommagement; et telle est la situation qui se présente en cette occurrence.

M. NICHOLSON: Rien dans les termes du présent bill ne prévoit la destitution des employés de chemins de fer; le bill ne prévoit pas une situation comme celle qu'a notée l'honorable représentant de Québec-Sud. Sous le régime de leurs contrats, signés par l'entremise de leurs représentants, et avec le système d'accord collectif reconnu dans ce pays, les hommes demeureraient encore employés même si leurs noms étaient temporairement rayés des listes de paye. Ils resteraient employés du chemin de fer avec tous les droits que donne ce titre, y compris le droit d'être rappelés aussitôt que les conditions d'exploitation rendent la chose possible. Ils pourraient être sans emploi pendant deux, trois, quatre, cinq ou six ans, mais ils garderaient encore les droits d'ancienneté et seraient rappelés dans l'ordre régulier. Ceci m'amène au point qu'a mentionné l'honorable député de Sherbrooke relativement aux pensions. On a laissé entendre qu'à la suite de la suppression d'un train, ou de la fusion de deux trains, les employés seraient renvoyés bien que, peut-être, il ne leur reste que deux ans à servir pour recevoir la pension. Il n'en est pas ainsi; la pension reste absolument la même. L'employé peut, parce qu'il est sans emploi durant quelque temps, voir réduire sa pension, mais dès qu'il atteint l'âge de la pension il obtient cette dernière, même s'il n'a pas été en service durant ces deux années. Les hommes ne sont pas renvoyés; ils sont reconnus comme employés de chemins de fer en tout temps. Ils sont inscrits sur la liste régulière pour être rappelés dès que les conditions d'exploitation permettront de les employer de nouveau.

M. MacINNIS: Je désire que les employés intéressés reçoivent la plus grande protection possible, mais je ne vois pas que nous puissions étendre cette protection sans voter des fonds pour répondre aux besoins d'une telle situation. Je ne crois pas que l'article de la loi concernant les différends industriels qu'a cité le leader de l'opposition couvre ce point. Il se rapporte plutôt à la révision générale des listes en vigueur depuis quelque temps et concernant tous les employés de toute organisation, corporation, firme ou compagnie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlais du principe qui en est à la base.

M. MacINNIS: C'est vrai, mais toute compagnie qui a un accord avec ses employés respecte aujourd'hui les propositions dont il est question ici. Les compagnies renvoient des employés après un avis très court. J'admets que l'on devrait mettre fin à cette pratique autant que possible, mais le point à retenir c'est qu'il pourrait y avoir de plus grandes réductions sur les lignes d'une compagnie que sur celles de l'autre, et on suggère que dans un tel cas les régisseurs,—je suppose que ce sont les régisseurs qui s'en occuperont,—tenteront de répartir les employés, non d'après le nombre de lignes abandonnées sur un réseau ou l'autre, mais d'après une juste proportion des divers employés concernés. Comme je l'ai dit, je veux que les employés soient protégés autant que possible, mais je ne vois pas que l'on puisse faire beaucoup plus que d'ajouter une phrase comme celle qu'a suggérée l'honorable député d'Algoma-Est. J'en avais préparé une semblable et je l'ai comparée avec la sienne, et je crois qu'elle répondra à la situation autant que puisse le faire ce comité.

L'hon. M. HEENAN: Plus nous discutons ce sujet, plus il devient évident que nous ne savons pas de quoi il s'agit. Un si grand nombre de députés le discutent à des points de vue différents qu'il devient impossible d'en arriver à quelque chose de concret. L'honorable député de Stanstead parle des relations entre les employeurs et les employés; il dit que ce projet de loi ne les touche en rien. Il croit réellement qu'il en est ainsi, je suppose, mais il n'en est pas ainsi en pratique. Je sais qu'il est sincère, et je désire lui faire remarquer ceci. Les relations entre les chemins de fer et les employés de chemins de fer sont entièrement différentes des relations entre les chemins de fer et les hommes qui sont employés à l'entreprise, pour ce qui est de l'avis de trente jours et le reste. Il y a aujourd'hui sur les chemins de fer des milliers d'employés qui ne sont payés que lorsqu'ils sont appelés à travailler.

M. HACKETT: Suivant leur contrat.

L'hon. M. HEENAN: Suivant leur contrat; ils travaillent à la pièce. La priorité s'établit ainsi: on commence dans les usines, puis l'on devient chauffeur disponible, ainsi de suite. Ils ne reçoivent rien lorsqu'ils ne travaillent pas. Un homme est promu au poste de chauffeur et n'est payé que lorsqu'il travaille. Il obtient certains droits d'ancienneté durant le temps employé à arriver au poste de mécanicien, mais quand le trafic diminue les hommes moins anciens ne sont pas appelés. Ce bill décrète l'abandon de leur travail et on les laisse, comme dirait l'honorable député d'Algoma-Est, tenant le sac et attendant d'être appelés. Combien de temps le comité croit-il qu'ils peuvent attendre?

Permettez-moi de donner un exemple de ce qui pourrait arriver. A une certaine époque, sir George Bury crut que le Pacifique-Canadien devait avoir de plus vastes ateliers que ceux qu'il avait à Winnipeg. On fit l'acquisition d'un vaste terrain à environ sept milles en dehors de la ville où l'on construisit l'un des plus magnifiques ateliers du continent nord-américain. Les employés reçurent avis d'avoir à déménager de Winnipeg et à se construire des maisons dans le voisinage du parc. Une réunion des intéressés fut tenue, et ils décidèrent que l'on ne pouvait les forcer à déménager au pied levé; ils établirent un service de transport pour les conduire au travail et les ramener à leurs foyers. Or, qu'es-il arrivé depuis cette époque? La compagnie n'a plus besoin de ce parc; si ces employés avaient déménagé et s'étaient construit des maisons dans le voisinage, ils seraient maintenant obligés de revenir à Winnipeg. Cet exemple fait voir, je crois, l'extrême complexité des problèmes que soulève l'exploitation des chemins de fer. L'honorable député d'Algoma-Est laisse entendre,—et il a raison, en principe,—que ces cheminots ne seront pas destitués. Pour ma part, toutefois, je ne vois guère de différence entre être renvoyé du service et ne pas être appelé au travail. Le présent bill, c'est incontestable, décrétera l'abandon de certaines lignes et d'autres activités ainsi que la fusion de certains services. Or, quiconque est quelque peu renseigné sur l'exploitation d'un chemin de fer comprendra que nombre de cheminots, tout en ne perdant pas leur ancienneté, ne seront plus employés par la compagnie. Il est inutile que le nom d'un employé soit inscrit sur une liste d'ancienneté, s'il n'est plus appelé à travailler. Plus nous discuterons cet aspect de la question, plus nous serons en mesure de nous entendre. Si le ministre voulait bien écouter ce que je dis...

L'hon. M. MANION: Je ne perds pas un mot de ce que dit l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: ...je lui dirais humblement que je suis prêt à accepter l'amendement de l'honorable représentant d'Algoma-Est et à retirer le mien, pourvu que l'on y ajoute une disposition à l'effet que les représentants des employés recevront un avis de soixante jours.

L'hon. M. MANION: En d'autres termes, l'honorable député veut imposer ses volontés.

L'hon. M. HEENAN: Pas du tout. Je m'en tiens uniquement à ce que veulent les employés. Cela ne me touche pas du tout, personnellement. Comme le ministre le sait fort bien, j'ai assez d'années de service au Pacifique-Canadien pour devenir le président de la compagnie, pour ainsi dire, si elle abandonnait son exploitation. Je n'ai aucun bénéfice à attendre de cette situation, ni au point de vue politique ni autrement. S'il ne s'agissait que de moi, il y a longtemps que j'aurais proposé cela, sans ne plus m'en occuper davantage. Mais je plaide la cause des employés que l'on veut mettre à pied brutalement. Du moment que l'on voudra modifier l'exploitation des voies ferrées, le ministre peut bien consentir à ce qu'on leur donne un avis de soixante jours. On devrait les mettre au fait de ce qui se prépare afin qu'ils puissent se retourner et chercher à gagner leur vie ailleurs. Je ne vois pas en quoi l'insertion d'une pareille disposition serait de nature à faire tort à la mesure. L'amendement que propose l'honorable député d'Algoma-Est est parfaitement régulier et il me satisferait absolument pourvu que l'on y ajoutât une disposition portant que les employés recevront un avis de soixante jours. Si le ministre

croit que cet avis de soixante jours est de nature à causer des embarras aux chemins de fer, qu'il le réduise à cinquante ou à quarante jours; j'accepterais même un avis de trente jours. Quoi qu'il en soit, les employés devraient être avertis à l'avance de ce qui les attend.

Le très hon. MACKENZIE KING: En vertu de la loi des enquêtes relatives aux différends industriels, je crois que les compagnies de chemins de fer seraient obligées de donner un avis de trente jours à leurs employés. Les trois premières lignes de l'article 58 de la loi sont ainsi libellées:

Les patrons et les employés doivent donner préavis d'au moins trente jours d'un projet ou d'un désir de changement affectant les conditions du travail relativement aux salaires ou aux heures de travail.

Le renvoi du service ou la discontinuation soudaine de l'emploi constitueraient, sans doute, un changement influençant les conditions du travail au sujet des salaires ou des heures de travail; il faudrait donc un avis de trente jours si la personne en cause tombe sous la définition que la loi attribue au mot "employé". Voici de quelle manière la loi définit le mot "employé":

"Employé" signifie toute personne employée par un patron à quelque travail de métier ou non, à un travail manuel ou d'écriture, pour salaire ou rémunération, dans une industrie à laquelle s'applique la présente loi.

Et voici maintenant la définition du mot "patron":

"Patron" signifie toute personne, compagnie ou corporation qui emploi dix personnes ou plus et qui possède ou exploite une propriété minière, une agence de transport ou de communication, ou un service public, y compris, sauf les réserves ci-dessus, les chemins de fer, qu'il s'agisse de traction à la vapeur, à l'électricité ou par une autre force motrice.

Il est incontestable, selon moi, que tout employé de chemin de fer a droit à cet avis de trente jours. Si son travail doit être atteint touchant son salaire et ses heures de travail, la compagnie est obligée de lui donner cet avis.

L'hon. M. MANION: Le présent bill ne touche en rien à la loi à laquelle mon très honorable ami a fait allusion.

L'hon. M. HEENAN: Il doit y avoir malentendu quelque part. Je soutiens que la loi des enquêtes sur les différends industriels est atteinte par la mesure à l'étude. Une fois qu'il aura été adopté, le bill deviendra loi et personne ne songerait à invoquer les dispositions de la loi des différends industriels en combinaison avec les dispositions d'autres lois en vigueur au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette disposition particulière est parfaitement distincte de la question des différends qui peuvent surgir de ce chef; la loi déclare formellement qu'un avis de trente jours doit être donné.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre voudra-t-il faire retour à l'article 2, ainsi conçu:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois.

L'hon. M. MANION: J'ai consulté les légistes du ministère à ce sujet et on a fait observer, comme je le disais il y a quelques jours, que cette loi l'emporte, non pas sur toute loi incompatible mais sur toutes dispositions incompatibles. L'article dit:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois.

La disposition dont le très honorable chef de l'opposition a donné lecture fait partie de la loi d'enquête en matière de différends industriels. Cette mesure n'entre pas du tout en conflit avec cette loi-là. Après l'adoption de ce bill, cette loi sera autant d'application qu'elle l'est à ce moment-ci. Aucune disposition de ce bill ne dérogera à cette loi.

L'hon. M. HEENAN: Je sais que le ministre croit avoir raison, et je souhaiterais qu'il en fut ainsi, mais l'article dit:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois.

Ainsi, s'il existe une disposition incompatible dans une autre loi, celle dont il s'agit, alors, doit l'emporter?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. HEENAN: Mais l'article 16 dit que les compagnies de chemin de fer devront procéder à une répartition équitable des emplois. L'article prescrit que les compagnies de chemins de fer devront répartir la main-d'œuvre entre les employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Par conséquent, aucun différent ne peut survenir entre les employés et les compagnies parce que la compagnie répartit le travail sans consultation ou discussion avec le personnel des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Non, parce que l'amendement proposé par l'honorable député d'Algoma-Est vise précisément à les obliger à faire cela.

L'hon. M. HEENAN: Je vais vous soumettre une idée qui résoudra probablement la difficulté. A l'article 2, que nous discuterons de nouveau, le ministre a accepté les dispositions de la loi sur le prix du transport des mar-

chandises dans les Provinces maritimes, et il sera fait mention de cette loi dans l'article. Inclura-t-il également dans le même article les dispositions de la loi d'enquête en matière de différends industriels?

L'hon. M. MANION: Il n'est pas d'usage de citer toutes les lois avec lesquelles une loi quelconque peut ne pas être incompatible. Personnellement, et je crois que c'est l'opinion que l'on m'a donnée, je suis du même avis que tous les avocats de ce côté-ci, du chef de l'opposition et de l'honorable député de Vancouver-Centre, car j'ai vu celui-ci opiner du bonnet lorsque cet avis fut formulé, soit, que les dispositions de ce bill ne sont pas incompatibles avec la loi d'enquête en matière de différends industriels. A coup sûr, cela devrait suffire à mon honorable ami. J'aimerais à recueillir les opinions à ce sujet. Avec tous les égards dus à l'honorable député, nous sommes des profanes l'un et l'autre, et assurément nous devrions nous en tenir à l'opinion des hommes de loi. Mon honorable ami devrait se contenter de l'opinion de son propre chef et de son voisin de siège, l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie), qui est une des hautes compétences ce côté-là de la Chambre. Assurément, cela devrait être d'un grand poids aux yeux de l'honorable député. Cette opinion, je l'accepte volontiers, et mon honorable ami devrait aussi l'agréer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Entendez-vous que le simple profane doive scruter tous les statuts du monde pour s'assurer de ce qui devrait être incorporé dans cette loi? J'en sais quelque chose par expérience, et la tâche est énorme. Si vous vous adressez à un avocat d'expérience et lui demandez une interprétation de la loi, neuf fois sur dix, il lui faut consulter toute une kyrielle d'auteurs avant de vous répondre. Si cela est vrai d'un homme de profession, cela s'applique avec dix fois plus de raison au profane. Nous voulons que cette loi soit rédigée de façon que "ceux qui la suivront, même les simples, ne puissent s'y égarer". Il n'y a là rien que de raisonnable. La Chambre pense-t-elle réellement que l'ancien ministre du Travail et d'autres parmi nous ont perdu la tête? Ne faudrait-il pas plutôt penser que c'est le ministère qui déraisonne?

Un MEMBRE: A n'en pas douter.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est incontestable. Quelqu'un parmi nous a perdu la raison, et je veux bien prendre sur moi de dire qui c'est. Nous ne demandons rien de déraisonnable. Ces sauvegardes que nous réclamons au sujet de l'avis précédent le renvoi, et ainsi de suite, sont de grande importance pour les employés de chemins de fer. Mais il ne leur vaudra rien de se faire dire que certaines dispositions se trouvent dans une autre loi. Après toutes ces tergiversations et les réserves insérées à l'article 2, l'homme moyen ne peut guère en saisir le sens. Pourquoi ne pas dire en langage clair ce que l'on a l'intention de faire? Pourquoi ne pas se rendre à l'idée d'inclure aussi dans le texte la loi d'enquête en matière de différends industriels? Nous ne nous moquerons pas du Gouvernement parce qu'il se sera rendu et aura fini par accepter un amendement de nous. Il ne devrait pas rougir d'accepter un amendement de notre part. Que nous ayons bien fait les choses ou non, pendant huit ans et demi, mes collègues et moi nous avons rédigé des textes législatifs et adopté de nombreuses lois et je doute fort que nous devions notre défaite à notre manière de nous acquitter de ce travail. Nous sommes à peu près les mêmes aujourd'hui, et nous devrions pouvoir donner un conseil acceptable. Si quelqu'un veut laisser entendre que nous parlons et que nous proposons des amendements dans l'unique but de tuer le temps ou pour des fins politiques, il s'éloigne considérablement de la vérité, car le Gouvernement actuel nous a déjà fourni assez de narcotiques politiques pour faire périr une douzaine de régimes; pourquoi en demanderions-nous davantage? Nous voulons retourner dans nos foyers, mais nous devons tout de même finir notre tâche. La première fois que les électeurs auront l'occasion de mettre la main sur nos adversaires ils ne tarderont pas à les prendre, les noyer et les écarteler. Il est donc absurde de nous faire des reproches et de dire que nous proposons des amendements pour produire de l'effet dans un but politique. Ce serait faire trop de zèle, un travail inutile. Je supplie les membres de la droite dans leur propre intérêt. Je veux m'en aller, mais je veux aussi remplir mon devoir. Je tiens à être le surveillant de nos adversaires, les empêcher de commettre des imprudences et de s'emballer au point de se perdre eux-mêmes. Que signifiera cette mesure législative? Tous les membres de la Chambre, sans en excepter un seul, je crois, savent bien que cette loi signifie la destruction de notre réseau national en moins de cinq ou six ans. Or, sachant cela, nous, qui croyons à la possibilité de réussir et qui voulons maintenir nos chemins de fer indépendamment des autres, nous manquerions à notre devoir si nous ne faisions pas tout notre possible pour donner à ce projet de loi la forme la plus acceptable possible avant son adoption par la Chambre. C'est ce que je demande. Je me montre peut-être impétueux, mais au moins, je marche dans la bonne voie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande si le ministre a bien saisi la dernière

proposition qui lui a été faite, c'est-à-dire que lorsque nous reprendrons l'étude de l'article 2, il examine la possibilité d'ajouter, sous forme de nouveau paragraphe, les mots suivants: "les dispositions de la loi d'enquête dans les différends industiels." Je sais qu'il est bien difficile d'accepter un amendement au moment où il est présenté au cours de la discussion en comité, mais si le ministre voulait nous promettre d'étudier la possibilité de ce faire quand nous reviendrons à l'article 2, je crois qu'il serait bien satisfait de cette suggestion.

L'hon. M. MANION: Je pourrais promettre presque n'importe quoi. Je vous promets bien sincèrement d'étudier la question.

M. CASGRAIN: Méfiez-vous de celui qui ne fait jamais de promesses.

L'hon. M. HEENAN: Il y a deux propositions maintenant. . .

L'hon. M. MANION: Je suppose que ma promesse ne m'engage plus, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est à moi qu'elle a été faite.

L'hon. M. HEENAN: La proposition que fait le très honorable chef de l'opposition me va, à condition que le Gouvernement l'accepte, mais où est la différence? Pourquoi avons-nous perdu toute la journée. . .

L'hon. M. MANION: Pourquoi perdre le reste de la soirée?

L'hon. M. HEENAN: Si la loi des enquêtes en matière de différends industriels exige un avis de trente jours quand il y a divergence d'opinion entre les employés et l'employeur, c'est tout ce que j'ai demandé. Il est vrai que dans mon amendement je parlais de soixante jours. Voici donc qu'après avoir perdu toute la journée, avoir fait du mauvais sang et dit bien des choses que je n'aurais pas dû dire, mais que j'ai été obligé de dire, le ministre accepte ce que je lui ai demandé tout l'après-midi.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. HEENAN: Dans ces circonstances, je retire mon amendement pour permettre à l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) de présenter le sien.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Si je comprends bien, l'amendement et le sous-amendement sont retirés. Le comité en décide-t-il ainsi?

Des VOIX: Oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'article est-il adopté?

M. NICHOLSON: Je propose que cet article soit modifié en ajoutant au dernier alinéa du premier paragraphe de l'article, après le mot "pourvoyant", dans la 20e ligne, les mots suivants "à la suite de négociations avec les représentants des employés concernés." L'article serait alors ainsi conçu:

Elle leur prescrit en outre de tâcher d'inclure, chaque fois qu'elles en viendront à une entente, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements, ou autres accords, et pourvoyant, à la suite de négociations avec les représentants des employés concernés, à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des Chemins de fer nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent se rapporter à la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Cet amendement est appuyé par l'honorable représentant de Dauphin (M. Bowman).

M. HEAPS: Monsieur le président, cette disposition est susceptible d'être interprétée de différentes façons. Elle dit que la compagnie devra s'aboucher avec les représentants des employés visés. Je ne suis pas avocat, mais j'ai écouté, cet après-midi et ce soir, les définitions données par des avocats et plus j'entends de définitions de termes plus je m'embrouille et moins je comprends le projet de loi. Je suis en faveur du principe dont s'inspire l'amendement, mais je crains que l'interprétation ne cause passablement de difficultés. Comment interprétera-t-on le terme "employés visés", une fois que la loi sera en vigueur? On peut congédier des employés et une fois dehors ils ne sont plus employés de la compagnie. J'ai un peu d'expérience en la matière; depuis quelques mois, des employés qui ont été remerciés par les compagnies de chemins de fer ont formé leurs propres organisations et prétendent représenter les chômeurs. Il est fort possible que les employés congédiés prétendent que ces organisations qu'on nomme unions reconnues ne sont plus chargées de représenter les employés. Je voudrais qu'il soit dit ou qu'il soit entendu que s'il y a des pourparlers, ils devront avoir lieu en présence des employés qui ont été effectivement congédiés. A mon avis, le texte actuel peut être interprété de différentes manières, et avant que la loi ait été bien longtemps en vigueur, cela pourra créer bien des embarras.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe 1 de l'article 16 est adopté.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 16, paragraphe 4 (les fonctionnaires du Canadien-National et du Canadien-Pacifique tenus de conférer).

M. HEAPS: Avant d'aborder l'examen de cet article, on me permettra de dire que j'avais demandé il y a quelques jours au ministre des Chemins de fer certains renseignements au

sujet de l'effet de la fusion des services entre Montréal, Ottawa et Toronto. Peut-être pourra-t-il me les donner maintenant?

L'hon. M. MANION: Oui, cela me fera plaisir; je les ai eus devant moi, cet après-midi et je les donnerai volontiers. Toutefois il y a une autre chose que j'aurais dû mentionner, mais étant donné le progrès qu'on faisait, je ne voulais pas prendre la parole. J'ai déjà proposé d'insérer un nouveau paragraphe 4 et que le paragraphe actuel devienne le paragraphe 5. J'avais l'intention de mentionner la chose plus tard, mais puisque j'ai la parole, je lirai le nouveau paragraphe projeté. Le numérotage serait changé et voici quel serait le paragraphe 4:

Lorsque la mise à exécution ou l'application d'une mesure, d'un programme ou d'un arrangement de cette nature entraînera l'exécution d'un acte qui en vertu d'une loi quelconque exige l'autorisation, la sanction, l'assentiment ou l'approbation de la Commission des chemins de fer du Canada, alors, sauf des dispositions contraires dans la présente loi, il faudra obtenir l'approbation de ladite commission.

Je demanderai à mon collègue de proposer ce nouveau paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le paragraphe que vient de citer l'honorable ministre est différent de celui qu'il m'a montré. L'autre texte disait: "cette mesure, ce programme ou cet arrangement ne seront pas applicables sans l'approbation de ladite commission".

L'hon. M. MANION: Je crois que le très honorable chef de l'opposition a en vue un autre amendement qui s'applique à la partie II.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre me l'a envoyé il y a deux jours, en disant que cela s'appliquait à l'article 16, page 9 du bill et qu'il s'agissait de l'inclure comme paragraphe nouveau, immédiatement après le paragraphe 3.

L'hon. M. MANION: Très bien, nous y reviendrons à une autre séance. Je me contenterai de donner avis de la proposition. Je pensais avoir donné le même texte au très honorable chef de l'opposition, mais je peux avoir fait erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le même paragraphe, mais le texte est légèrement différent.

L'hon. M. MANION: Le conseiller juridique me dit que le texte que j'ai cité est légèrement différent, mais un peu meilleur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, proposez-le.

M. HACKETT: Je le proposerai.

[M. Heaps.]

L'hon. M. MANION: Si cet amendement est satisfaisant j'aimerais qu'on l'adoptât; puis je pourrais donner à mon très honorable ami...

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant; je ne suis pas sûr que la différence dans le texte ne change pas sensiblement le sens. Les mots contenus dans le texte cité par le ministre sont: "sauf des dispositions contraires dans la présente loi". Je crois que l'objet de cet amendement, dans le texte primitif, était...

L'hon. M. MANION: Réservons-le; j'ai pu donner au très honorable député le mauvais texte.

L'honorable député de Winnipeg-Nord m'a demandé certaines questions au sujet des changements dans le service des trains et leur effet sur les employés. J'ai posé une série de questions dans le sens de celles demandées par l'honorable membre, et j'ai reçu les réponses. Ce sont des renseignements demandés par l'honorable député de Winnipeg-Nord sur la fusion des services de Montréal-Toronto, ainsi qu'Ottawa-Toronto. Ma première question était: "Quel effet cela aura-t-il sur les finances du chemin de fer?" Et j'ai reçu cette réponse: "Une amélioration approximative de $250,000 par an pour le National-Canadien". J'imagine que cela serait également vrai pour le Pacifique-Canadien.

M. HEAPS: Avez-vous eu des renseignements du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas discuté le sujet avec le Pacifique-Canadien. Ma seconde question était: "Quelles économies dans les services?" et voici la réponse: "279,938 voyageurs-mille pour le National-Canadien." Ce peut ne pas être le chiffre exact pour le Pacifique-Canadien, mais quelque chose dans le même genre. Vient ensuite la troisième question: "Quel est le déplacement de la main-d'œuvre?" Et la réponse est: "Vingt-cinq employés du service des trains du National-Canadien—en outre de certains employés qui seront atteints par le programme d'entretien diminué et la diminution des services dans l'entretien et le nettoyage des trains, la mise au point des locomotives, et le reste. La direction dit qu'elle ne peut pas encore déterminer exactement quels congés ces changements entraîneront". J'enverrai copie des réponses à mon honorable ami, et je crois qu'elles répondent aux questions qu'il a posées. En attendant, nous allons réserver le paragraphe 4.

L'hon. M. HEENAN: Les cheminots s'inquiètent quelque peu du paragraphe 2 *a*: "nouvelles compagnies où la prépondérance est

constituée par la propriété d'actions, également répartie entre les compagnies" et j'ai un amendement à proposer. Je crois que le ministre permet qu'on le réserve?

L'hon. M. MANION: Oui, parce qu'il s'est produit une erreur dans l'échange des amendements entre le très honorable chef de l'opposition et moi-même.

L'hon. M. HEENAN: Je vais proposer ces amendements ce soir, afin que le ministre puisse les examiner. Les employés craignent —ils ne suggèrent pas que les présidents des deux réseaux actuellement en fonctions le feraient, mais ils doivent tout prévoir et je prends la responsabilité de dire que je suis d'accord avec eux—qu'il ne soit possible de former une nouvelle compagnie, le National-Canadien ayant la moitié du capital-actions et le Pacifique-Canadien l'autre moitié, et cette nouvelle compagnie pourrait alors dire aux employés: "Vous aviez des droits auprès du Pacifique-Canadien; vous aviez des droits auprès du National-Canadien; vous aviez une échelle de salaires; vous aviez des arrangements pour plusieurs années, mais voici maintenant une nouvelle compagnie auprès de laquelle vous n'avez aucun droit. Nous pouvons vous employer dans les proportions que nous jugerons à propos, mais non pas en vertu des salaires et des conditions de travail que vous avez en ce moment" Et c'est pourquoi je veux offrir au ministre la disposition suivante:

Les employés congédiés à la suite des économies effectuées sous le régime de cet article auront une préférence d'emploi à toute tête de ligne ou dans toute autre compagnie organisée pour une exploitation collective.

Voilà une des dispositions. Vient la seconde:

Les employés ainsi déplacés à une tête de ligne ou dans une autre compagnie ne seront atteints par aucun changement dans les conditions de travail sauf après négociations, et ils auront le droit d'être représentés par leurs associations ouvrières dans toutes les questions ayant trait aux conditions d'emploi.

C'est, sauf erreur, ce que le Gouvernement a en vue, et nous pensons que les employés devraient être protégés, du moins jusque-là. Par conséquent, je propose qu'on ajoute ces deux amendements à l'article 16.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas pu suivre exactement le sens des amendements lus, mais je les verrai dans le hansard de demain. L'honorable député propose qu'on les place à la fin de l'article 16?

L'hon. M. HEENAN: Je voudrais bien que le ministre leur donnât la meilleure place.

L'hon. M. MANION: Nous allons les réserver, pour le moment. Pouvons-nous nous occuper de ce qui est actuellement le paragraphe 4, mais deviendra le paragraphe 5, si notre amendement est adopté? Le très honorable chef de l'opposition a examiné ces amendements, et je crois qu'il a accepté celui-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il est différent de celui que le ministre m'avait montré auparavant.

L'hon. M. MANION: Ils signifient tous les deux la même chose, la rédaction en est différente, voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce dernier, celui qu'on m'a montré auparavant, serait exact.

M. HACKETT: Avec la permission de l'honorable député qui l'a appuyé, je retire l'amendement pour y ajouter un paragraphe nouveau à la suite du paragraphe 3 de l'article 16, et je présente l'amendement suivant, comme devant être un nouveau paragraphe 4:

"Quand l'exécution ou l'application d'une telle mesure, d'un plan ou d'un arrangement entraîne l'accomplissement de tout acte qui, par une loi quelconque, exige la permission, la sanction, l'assentissement ou l'approbation de la Commission des Chemins de fer du Canada, aucune telle mesure, aucun tel plan ou arrangement ne sera valable sans l'approbation de ladite commission.

L'hon. M. MANION: Ce sera le paragraphe 4.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 16, paragraphe 4 (les fonctionnaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien tenus de coopérer).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Ce paragraphe sera dorénavant numéroté 5.

(Le paragraphe est adopté.)

L'hon. M. HEENAN: Si je comprends bien, tout l'article 16 est adopté?

L'hon. M. MANION: Tous, sauf les amendements de l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Ils sont bien inoffensifs. Cela ne prendrait qu'une minute. Si vous vouliez les accepter, vous pourriez faire adopter tout l'article.

L'hon. M. MANION: Nous réservons presque tous les amendements. Le seul dont nous nous soyons occupés est celui que nous avons discuté toute la journée. Je préfère les réserver.

L'hon. M. HEENAN: Il est entendu que nous n'en avons pas fini avec l'article 16.

L'hon. M. MANION: Non, nous le réservons.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 17 (établissement de tribunaux au besoin).

L'hon. M. MANION: Je dois faire observer que l'on devait enlever l'alinéa *e*.

M. BOWMAN: Je propose qu'on l'enlève.

(L'amendement est adopté.)

M. CASGRAIN: Sur division.

L'hon. M. MACKENZIE: Sous protêt.

L'hon. M. HEENAN: Le comité va trop vite pour moi. Quelqu'un a proposé d'enlever quelque chose et je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'alinéa *e*, abandon de lignes, services ou facilités.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 18, paragraphe 1, (président et membres du tribunal).

Quelques VOIX: Adopté.

M. CASGRAIN: Sur division, sous protêt.

L'hon. M. MANION: Attendez un moment...

M. CASGRAIN: C'est trop vite pour le ministre.

L'hon. M. MANION: C'est à propos de l'article 18. Je ne veux pas retarder l'adoption de mon propre projet de loi, mais je voudrais lui donner la meilleure forme possible. Je vais demander à un de mes collègues de proposer une légère modification au premier paragraphe de l'article 18. Je désire que, après le mot "Canada", dans la neuvième ligne, après les mots "Cour d'échiquier du Canada", on ajoute les mots suivants:

...ou, quand tel président agit comme commissaire en chef, un juge de la Cour suprême du Canada.

En d'autres termes, il s'agit de l'empêcher d'occuper deux positions.

M. HACKETT: Je le propose.

M. POWER: Le Pacifique-Canadien coopère magnifiquement.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18, paragraphe 4 (procédure si le représentant manque d'agir).

L'hon. M. MANION: Le mot "in" (version anglaise), dans la deuxième ligne, devrait se lire "is". C'est une erreur typographique.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[L'hon. M. Manion.]

Sur l'article 19 (audiences à tenir en matière d'important intérêt public).

L'hon. M. HEENAN: Je vois dans cet article:

Lorsque le fonctionnaire présidant un tribunal sera d'avis qu'une requête à lui adressée soulève des questions d'importance pour le public ou une partie du public, il pourra ordonner...

Etant donné les pouvoirs que nous donnons au tribunal d'arbitrage, le ministre ne pense-t-il pas que cet article devrait préciser que le fonctionnaire qui préside devra de quelque façon, peut-être par l'entremise des journaux, donner avis relativement aux affaires d'importance? Je ne veux pas revenir trop souvent sur les pouvoirs de ce tribunal, mais je pense qu'on ne devrait ceretainement pas laisser le président juger si telle ou telle affaire a de l'importance pour le public. Je songe à la possibilité de voir léser, par l'abandon de certains services, les gens demeurant le long de la ligne ainsi abandonnée. Le tribunal pourrait le faire sans avertir le public et sans que les gens desservis par la ligne aient le droit de lui présenter leurs requêtes. Les pouvoirs du président sont déjà excessifs et certes il ne devrait pas avoir en outre la faculté de déterminer si une certaine question est ou non une question d'intérêt public. Nous devrions obliger le président à publier les requêtes dont le tribunal est saisi.

L'hon. M. MANION: Une partie de l'article est une prescription. Si l'honorable député veut lire le paragraphe 2, il verra que, lorsqu'une affaire intéresse une province, le président doit prévenir le procureur général de la province. Dans les autres cas, il est vrai, le président exerce un pouvoir discrétionnaire, mais, somme toute, il faut supposer que le chef d'un tribunal si important est raisonnable, et nous croyons qu'il rendra une décision juste et équitable, quand l'intérêt d'une partie du public est en jeu. Nous ne devons pas trouver à redire, s'il exerce un certain pouvoir discrétionnaire. Dans plusieurs cas, des séances publiques ne seront probablement pas nécessaire, parce que les seuls intérêts en jeu seront ceux des deux compagnies. En toute sécurité, nous pouvons laisser cette faculté à celui qui remplira ce poste important, étant donné surtout qu'il ne pourra décréter l'abandon de lignes sans l'approbation de la Commission des chemins de fer. Ainsi que mon honorable ami le sait, c'est le sens d'un amendement que nous proposerons un peu plus tard.

M. SPEAKMAN: Je suis plutôt de l'avis de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je l'avoue. Le ministre a bien raison de dire que, dans plusieurs cas, peut-être dans la majorité des cas, nous pouvons accorder un pou-

voir discrétionnaire au président du tribunal, mais même dans l'article 2 je lis les mots:

...qui, de l'avis du fonctionnaire présidant, intéresse particulièrement une province du Canada...

Ainsi, ce n'est pas une prescription. Il a le pouvoir discrétionnaire de décider si la question intéresse le public et s'il y a lieu d'écouter les représentations. Dans les questions importantes, les représentants des intéressés devraient certes pouvoir faire des observations. Nous accordons, il me semble, de très grands pouvoirs discrétionnaires au président du tribunal. Je suis tout disposé à le faire, mais nous allons un peu loin en lui attribuant la faculté de décider si les audiences seront publiques ou non, et s'il admettra des représentations. Dans cette œuvre de coopération, il peut surgir des questions offrant un grand intérêt, non seulement pour les chemins de fer mais aussi pour les autres parties, et nous devrions déclarer dans le texte que les intéressés auront la faculté de se faire entendre, quand cela est à propos.

L'hon. M. MANION: C'est l'intention du législateur. Mon honorable ami doit se rappeler que le président du tribunal n'est intéressé dans aucune des compagnies; il est indépendant. Il n'a pas d'intérêt à cacher au public quelqu'une de ces requêtes. Il est là en qualité de juge représentant le public, si vous voulez; il a donc tout intérêt à protéger le public. On me dit que ce sont les mêmes règles qui régissent la Commission des chemins de fer.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 20, 21 et 22 sont adoptés sur division.

Sur l'article 23 (certaines ordonnances du tribunal exigent le consentement formel par écrit du fonctionnaire présidant).

L'hon. M. MANION: Il y a quelques modifications à apporter à cet article; il vaut donc mieux le réserver et continuer l'étude des autres.

Sur l'article 24 (les ordonnances du tribunal prévalent sur les ordonnances de la Commission des chemins de fer).

M. SPEAKMAN: Etant donné que certains amendements à proposer donneront juridiction à la Commission des chemins de fer dans certains cas déterminés, ne devrions-nous pas ajouter: "sauf s'il est spécifié autrement dans la loi"? Il y aurait ainsi conformité avec l'amendement mentionné tantôt par le ministre. L'article dispose qu'en cas de conflit, la décision du tribunal prévaut sur celle de la commission. Dans une couple de cas, la juridiction de la commission prime celle du tribunal. Il faut donc rendre l'article conforme au reste du bill.

L'hon. M. MANION: J'ai traité la question tout à l'heure et nous ne pensons pas que l'article 24 l'emporte sur les autres. Nous pouvons cependant réserver l'article 24 et nous rédigerons un amendement en conséquence.

(L'article 24 est réservé.)

L'article 25 est adopté sur division.

Sur l'article 26 (rejet d'un différend).

M. YOUNG: Avant l'adoption de cet article, puis-je savoir du ministre s'il est en mesure de répondre aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. MANION: Je ferai parvenir ces réponses à mon honorable ami afin d'éviter qu'elles soient consignées au hansard. Elles sont plutôt compliquées et il pourra les étudier à loisir. S'il désire remettre la question sur le tapis plus tard, il pourra le faire.

M. YOUNG: Merci beaucoup.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.

VENDREDI, le 21 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) dépose le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale possédés, exploités et dirigés par le gouvernement canadien et propose que les crédits indiqués dans ce rapport soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS

L'hon. H. H. STEVENS ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 79) portant modification de la loi des grains du Canada.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEVENS: Ce projet de loi a trait à une ou deux questions relatives à l'application de la loi que nous désirons modifier. L'un des amendements donne suite à une décision des tribunaux concernant l'insuffisance du titre de propriété du grain dans les connaissements utilisés sur les Grands lacs quand le parcours n'est pas direct et que le grain est déchargé dans un élévateur de transbordement. L'autre a trait à la coutume

établie dans le port de Montréal et autres ports de charger de grain des navires dont les documents ne sont pas toujours exacts sous le régime actuel. C'est pour corriger cet état de choses que nous proposons ce projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

AVANCES AUX PROVINCES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la correspondance échangée avec les autorités des provinces et j'en remets aussi une copie au très honorable chef de l'opposition.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 78) portant modification de la loi des pensions.

Monsieur l'Orateur, il est entendu que ce projet de loi sera confié à un comité spécial. Nous acquiescerons ainsi à la demande qui nous en a été faite ici hier.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. MacLAREN: Je propose, avec l'appui de l'honorable représentant d'Oxford-Nord (M. Sutherland), que ce projet de loi soit confié à un comité spécial dont les membres seront choisis plus tard et qui pourra faire rapport à la Chambre en temps et lieu.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Les whips pourront s'entendre sur la composition de ce comité d'ici à lundi et, dans ce cas, nous nommerons ce comité ce jour-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel sera le nombre des membres de ce comité?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons l'intention de nommer douze membres. Nous avons constaté que ce nombre donne de bons résultats, tenant compte des membres des divers groupes de la Chambre.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gobeil.

Marine.—Traitements, $301,932; dépenses casuelles, $57,500.

M. NEILL: Monsieur le président, je suppose que ce chapitre est le seul dans tous les crédits du ministre qui nous permettra de discuter des questions de portée générale. Je voudrais, par conséquent, en profiter pour dire un mot de la nomination des inspecteurs de ports. Par suite de la modification de la loi de la marine marchande du Canada dans son application aux lignes de charge, il a fallu, pour rendre plus faciles les opérations de la marine commerciale, nommer des inspecteurs. La chose dut se faire particulièrement dans les ports où la principale exportation est celle du bois. Je suis d'avis que le port d'Alberni n'a pas été traité avec justice.

On a nommé deux hommes,—et je crois qu'ils sont tous deux très habiles,—à Vancouver, et un à Victoria. Celui-ci est autorisé à faire l'inspection des navires chargés de bois, non seulement à Victoria, mais à d'autres endroits comme Nanaïmo et Ladysmith. C'est celui de Vancouver qui fait le travail du port d'Alberni. Je tiens à souligner que je ne trouve pas à redire à la compétence de cet homme; mais la situation est telle que les expéditeurs de bois d'Alberni sont très désavantagés. Dans un sens ce port est assez loin de Vancouver; il faut toute une journée pour aller là et autant pour revenir. La nature du travail exigerait un homme sur place. Il ne suffit pas de regarder un navire et de dire: "Très bien, vous pouvez partir". Il faut exercer une surveillance constante ou du moins intermittente pendant le chargement du bateau et cela ne peut pas être fait par quelqu'un à qui il faut une journée pour se rendre sur les lieux.

Le port d'Alberni mérite qu'on s'en occupe, parce que c'est le troisième plus grand port maritime de la Colombie-Anglaise. On sera peut-être surpris d'apprendre que nous surpassons Victoria, la capitale, et qu'il s'expédie plus de bois d'Alberni que de Victoria. Malgré tout, alors qu'il y a un surveillant à Vancouver, il n'y en a pas au port Alberni, ce qui crée des injustices. Les honoraires pour l'inspection d'un bateau sont de dix dollars. Je ne sais qui est supposé les payer, mais à la fin du compte c'est sans doute l'expéditeur du bois. Si le surveillant vient de loin l'expéditeur doit payer ses frais de déplacement et de subsistance. C'est déjà une charge injuste et un désavantage pour les expéditeurs d'Alberni qui ont à supporter la concurrence d'autres expéditeurs.

Mais ce n'est pas le point le plus important. Il y a une question technique que je ne connais pas très bien: décider où fixer la ligne de charge est une question extrêmement compliquée sous le régime des nouveaux règlements. Il faut que ce travail soit confié à un homme parfaitement au courant du chargement du bois, qui s'entende en choses marines et qui ait une bonne instruction. Ce n'est pas surtout la ligne de charge qu'il doit déterminer, car cela est le travail d'un autre surveillant qui passe avant lui; le principal travail du surveillant de port est de s'assurer de la quantité de bois qu'on doit mettre comme charge de pont pour ceux qui ne sont pas au courant

des questions de marine, je dois expliquer que le surveillant pourrait venir dire: "Enlevez 1,000 pieds de cette charge de pont". Ce serait très facile, mais cela ne se fait pas de cette façon. Un individu peut avoir un million et demi de pieds de bois à expédier. Il en connaît la destination; il peut y en avoir une sorte en particulier qu'il convient mieux de placer sur le pont, peut-être à cause de la longueur du bois ou pour quelque autre raison, qui fait qu'on ne peut pas le mettre dans la cale. Dans ces conditions l'expéditeur aurait un demi-million de pieds de bois à charger sur le pont. Une fois son chargement terminé, le surveillant qui n'était pas là quand le bois a été placé, peut venir dire: "Il va falloir que vous enleviez 200,000 pieds". Alors cela dérange tout. Non seulement il lui faut enlever les 200,000 pieds, mais toute la charge de pont, retirer une partie du bois qui est dans la cale et le remplacer par celui que le surveillant a ordonné d'enlever du pont. L'expéditeur étant obligé de placer le bois qui est sur le pont quelque part, il lui faut enlever toute la charge de pont et aussi une partie de la charge de cale pour l'y placer.

Ce n'est qu'un exemple. J'essaie d'indiquer combien il est nécessaire d'avoir un surveillant à proximité, afin qu'on puisse le consulter au cours du chargement. Il peut venir au navire et dire: "Le bateau pique trop vite de l'avant, je ne pense pas pouvoir permettre de charger plus la cale d'avant", ou encore sur le pont, suivant le cas. Dans ces conditions l'expéditeur se guide en conséquence et fait les arrangements nécessaires; mais quand le surveillant se trouve à une journée de là, il ne peut pas exercer cette surveillance; il ne serait pas payé s'il venait dans l'intervalle. Cela démontre la nécessité d'avoir toujours un homme sur les lieux. Bien entendu, il n'aurait pas besoin de se tenir continuellement près du navire et d'en surveiller le chargement; les honoraires de $10 ne suffiraient pas pour cela. Mais il peut jeter un coup d'œil de temps en temps.

Bien que j'aie discuté le point le plus important, il y en a un autre digne d'attention. Très souvent, les navires observent strictement un horaire déterminé. S'ils sont retenus plus qu'un certain nombre d'heures, cela peut leur coûter de gros frais de surestarie. On ne sait pas au juste quand le navire sera complètement chargé; parfois on ne peut pas le dire à quarante-huit heures près. Si l'on envoie un surveillant de Vancouver pour être là au moment où l'expéditeur pense qu'il aura terminé son chargement et qu'à son arrivée le chargement n'est pas fini, il arrive toutes sortes d'ennuis. D'un autre côté, si, quand on l'envoie chercher, on s'aperçoit qu'il est parti au nord de la rivière Powell ou pour quelque autre port comparativement éloigné, alors le bateau est immobilisé et quelqu'un est obligé de payer de gros frais de surestarie, peut-être $500 par jour. Pour toutes ces raisons et d'autres que je pourrais citer je veux faire bien comprendre au ministre la nécessité qui existe de nommer un surveilllant de la région, même s'il n'est qu'un inspecteur intérimaire de port. On peut trouver au port d'Alberni des hommes absolument compétents pour remplir ces fonctions. Cet état de choses embarrasse beaucoup l'industrie qui, en ce moment, comme nous le savons tous, lutte pour sa survivance. Il y a deux ou trois scieries qui ont été fermées la majeure partie de l'hiver et reprennent le travail sur une très modeste échelle; on ne devrait pas leur causer des ennuis inutiles. La chose serait différente si je demandais au Gouvernement de débourser des fonds, mais je ne le fais pas; je lui demande simplement de nommer un individu compétent, au port d'Alberni, afin d'exécuter ce travail comme il se fait à Vancouver. Le fonctionnaire de Vancouver est trop éloigné et le temps comme les frais nécessaires pour le faire venir sont trop grands. Je demande au ministre d'examiner très sérieusement cet aspect de la situation et il peut même nous renseigner maintenant.

Des VOIX: Adopté.

M. NEILL: Non, rien n'est adopté.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je suis heureux, monsieur le président, de voir que mon honorable ami a soulevé cette question devant le comité. C'est le premier indice que j'ai de plaintes au sujet des surveillants que nous avons sur la côte du Pacifique pour la mise en vigueur de la convention de la ligne de franc bord. Mais le Gouvernement désire que les exportateurs et les expéditeurs aient toutes les facilités voulues. Je vais étudier la question et, si nous pouvons nous rendre à la demande de mon honorable ami, nous nommerons un surveillant pour le port d'Alberni. Je vais m'occuper de cette question.

M. NEILL: Je remercie le ministre. Je puis ajouter que le Gouvernement a des intérêts au port d'Alberni. Il a construit un quai pour le bois de construction, qui a coûté $125,000 et qui a couvert ses frais depuis le début. C'est pour ainsi dire le seul quai au Canada qui ait autant rapporté. C'est un hommage à la prévoyance de l'ancien Gouvernement et le Gouvernement actuel est donc intéressé à ce que ce succès continue. Je ne voudrais pas que le ministre entende que je me plains des surveillants nommés, ce sont des fonctionnaires compétents, mais nous voulons avoir un surveillant régional.

Pendant que j'ai la parole et avant que mes honorables amis me crient de nouveau: "Adop-

té", je désire demander au ministre s'il a l'intention de faire construire un autre bateau de servitude pour les phares. Ces questions sont aussi importantes pour les gens de la côte du Pacifique que la question du grain pour les cultivateurs de l'Ouest. Nous avons écouté paisiblement la discussion de la loi des grains et nous demandons aux députés des provinces des prairies de nous rendre cette courtoisie. Je crois que, l'automne dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur cette question d'un bateau de servitude pour les phares. Le seul bateau qui fasse ce service dans le moment est le *Newington*; un vieux bateau qui n'a jamais bien convenu au service. Un jour ou l'autre ce *Newington* va se briser, car il montre déjà des signes évidents de décrépitude et quand il n'existera plus la situation relative au service des phares sera désespérée. En dépit du besoin d'économies, que j'admets parfaitement, il serait désavantageux de ne pas prévoir le besoin plus ou moins immédiat d'un autre bateau. Vous ne pouvez pas trouver un bateau de servitude convenable en un jour ou deux; il faut le construire dans ce but. Je compte que le ministre pourra nous affirmer que, même s'il ne peut faire construire un autre bateau dans le moment il a l'intention de s'arranger pour la construction d'un bateau.

L'hon. M. DURANLEAU: Je conviens parfaitement avec mon honorable ami qu'il est nécessaire de remplacer ce bateau par un neuf. Mes fonctionnaires m'ont présenté des rapports à ce sujet. Cette année, cependant, nous devons diminuer les dépenses et, malheureusement, le projet devra attendre à l'an prochain.

M. NEILL: Encore un mot. Je suis heureux de voir que je m'accorde si bien avec la manière de voir du ministre. Je veux lui poser une question qui n'a rien de la critique. Je lis dans un journal local qu'un cotre de patrouille nommé l'*Adversus*, doit partir de Halifax, le 5 mai, pour faire la surveillance sur la côte du Pacifique. Le ministre peut-il nous dire quel est ce navire et quelles seront ses fonctions ou quel bateau il doit remplacer? Veut-on lui faire remplacer le *Thiepval*, ou que doit-on en faire?

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis au regret de ne pas pouvoir répondre positivement à mon honorable ami, mais ce bateau est attaché au service de surveillance des douanes.

L'hon. M. CARDIN: Je vois que les crédits ne prévoient pas le traitement d'un ingénieur en chef. Le ministère a-t-il l'intention de se priver des services de l'ingénieur en chef?

L'hon. M. DURANLEAU: En vertu d'un décret de l'exécutif, sanctionné il y a plusieurs mois, tout poste, qui devenait vacant après une certaine date, se trouvait automatiquement supprimé. Mais nous avons dans les crédits contingents assez de fonds pour payer un ingénieur quand il sera nommé.

M. MacLEAN: Je vois à la page 82 du budget un certain nombre d'articles concernant le service de la radio. Je constate que nous avons un directeur du service de la radio à $5,220, un surintendant du service de la radio à $3,960, un ingénieur électricien de première classe de la radio à $3,840, un chef d'inspection de la radio à $3,060 et deux inspecteurs de première classe de la radio à $2,580; cela forme un total de plus de $21,000 pour ces fonctionnaires de la branche de la radio. J'avais compris que c'était la commission qui devait administrer cette branche. Je demande au ministre si les positions que je viens de mentionner sont indépendantes de la commission, si ces fonctionnaires vont garder leurs positions et faire le même travail que dans le passé et si la commission va s'occuper d'un autre travail que celui-là.

L'hon. M. DURANLEAU: La radio dont nous nous occupons au département de la Marine est une chose absolument distincte des occupations de la commission de la radio. Cette dernière s'occupe de la radiodiffusion; elle peut avoir ses propres ingénieurs relativement à la radiodiffusion. Le département de la Marine s'occupe des communications et des causes de difficultés de la radiodiffusion dans tous le pays, ainsi que de rechercher la présence des appareils. Il nous faut donc avoir nos ingénieurs et notre personnel.

M. BROWN: Maintenant qu'on a parlé de la radio, c'est peut-être le moment de parler d'une question qu'on a soulevée récemment ici...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pardon, il y a un peu plus loin un article concernant la radio.

M. BROWN: Je suis disposé à attendre.

L'hon. M. MARCIL: S'est-on occupé de nommer un nouveau sous-ministre à la Marine? Comment le département peut-il se passer d'un sous-ministre?

L'hon. M. DURANLEAU: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas posé sa question au premier ministre. C'est lui qui nomme le sous-ministre.

M. BROWN: Sommes-nous à discuter tout l'article 24 dont les détails se trouvent à la page 82?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

M. BROWN: Dans ce cas, nous pouvons discuter en ce moment tous les sujets contenus dans cette liste.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement, mon honorable ami peut le faire, mais il y a un peu plus loin un article spécial sur la radio.

M. CASGRAIN: J'ai posé récemment une question au ministre à propos de la nomination d'un sous-ministre, et le ministre m'a répondu que je devais m'adresser au premier ministre. J'ai posé la même question au premier ministre sans pouvoir obtenir de réponse claire. L'honorable député de Gaspé vient de poser la même question. Il me semble que le ministre de la Marine et le premier ministre ont dû avoir le temps d'examiner la question et de prendre une décision. Ils ne laisseront sûrement pas passer une autre année sans remplir cette vacance. Je pense que l'intérêt du département, du pays en général et du Gouvernement lui-même exige qu'on remplisse cette vacance le plus tôt possible. Je suis sûr qu'il se trouve dans le département des fonctionnaires compétents qu'on pourrait promouvoir; on a aussi parlé d'autres candidats possibles. La bonne administration exige cette nomination. Le ministre gagnerait évidemment beaucoup à se faire aider dans l'administration de son département par un homme compétent et possédant toutes les qualités requises. Il arrive parfois à mon honorable ami d'avoir à s'absenter. Par exemple, l'an dernier, il a fait un voyage heureux en Espagne. Peut-être ira-t-il l'an prochain représenter le Canada dans un autre pays, peut-être en Russie, et le département sera sans gouvernail, sans direction convenable. Le ministre devrait nous dire la date approximative de la nomination d'un sous-ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Mes honorables amis ne devraient pas me demander cela, car ils savent que, d'après la loi, c'est le premier ministre qui doit faire la nomination. Je ne vois pas pourquoi on soulève cette question en l'absence du premier ministre.

M. CASGRAIN: Le premier ministre m'a dit l'autre jour que la question était à l'étude. Etant donné que la fin de la session approche, on a dû avoir le temps d'y songer. Je sais que mon honorable ami et le premier ministre sont des hommes très occupés, mais je veux demander au ministre s'il a reçu des offres de service ou des recommandations à propos de cette position. Le ministre ne pourra nous faire croire que le premier ministre s'occupe seul de tout. Nous savons qu'il accomplit la plus grande partie de la besogne du Gouvernement, mais certes mon honorable ami ne se laisse pas faire la loi, il ne permettra pas que le premier ministre lui prescrive comment conduire son propre département. L'honorable ministre ne laisserait pas le premier ministre nommer, sans le consulter, sans son avis et sans son autorité, un fonctionnaire en qui le ministre n'aurait pas confiance et à qui il n'aimerait pas à confier l'administration de son département. Que le premier ministre administre les affaires du pays et celles des ministères, ainsi que nous le supposons, c'est fort bien, mais j'ai connu mon honorable ami comme homme de profession et homme d'affaires, et à juger par la gestion des affaires de son département et les nominations qu'il a faites, j'ai joliment la certitude que le premier ministre ne pourrait le forcer à accepter un homme qu'il n'aime point. Le public a le droit de savoir quand ce fonctionnaire très important sera nommé. Le poste est inoccupé depuis près d'un an et lorsque nous demandons au ministre quand il fera la nomination, il nous répond que le premier ministre a le dernier mot à dire.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce que prescrit la loi.

M. CASGRAIN: Mais le premier ministre n'est pas à son siège. Le ministre veut faire croire aux électeurs qu'il obéit comme un petit garçon aux ordres du premier ministre. Je ne le crois pas et les gens ne le croiront pas. Nous voulons savoir quand cette vacance sera comblée.

Quelques VOIX: Adopté.

M. CASGRAIN: J'ai posé une question directe au ministre; je lui ai demandé s'il a reçu des offres de services de candidats ou si on lui a recommandé quelqu'un. Je veux une réponse.

L'hon. M. DURANLEAU: Tout le monde sait qu'il faut adresser toutes les demandes d'emploi au premier ministre, qui nomme les chefs de départements. Je suis surpris d'entendre dire à mon honorable ami qu'il ne pense pas que le ministre laissera le premier ministre faire à sa place la nomination. Ce n'est pas du tout la question. D'après la loi, c'est le premier ministre qui choisit les chefs de départements et je me conforme à la loi. Je ne puis révéler à mon honorable ami quand la nomination se fera; qu'il adresse la question au premier ministre.

M. CASGRAIN: En ce cas, j'adresserai une autre question au ministre. N'est-il pas vrai que les candidats adressent leurs demandes d'emploi au ministre, et a-t-il reçu une demande de quelqu'un?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, les demandes sont adressées au premier ministre qui fait les nominations.

M. CASGRAIN: Permettez-moi de demander au ministre s'il a entendu dire que quelqu'un a sollicité l'emploi.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'attache pas beaucoup d'importance aux potins.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il reçu personnellement une offre de services à ce sujet?

M. MACDOUGALL: Le ministre a déjà répondu à la question.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami n'est pas le ministre. Je voudrais une réponse à ma question, qui est équitable.

M. BOUCHARD: Le public est fort désappointé au sujet de cette nomination.

M. MacLEAN (Prince): Nous étions portés à croire que le Gouvernement entendait réduire toutes les prévisions budgétaires, mais je remarque ici une augmentation de $4,500. Si le ministère de la Marine garde tous les anciens services, si on a jugé nécessaire d'accroître le budget des dépenses de $4,500, il s'ensuit certes qu'un sous-ministre est nécessaire. S'il n'est pas nécessaire aujourd'hui, il ne l'était pas auparavant. Le traitement versé autrefois était de l'argent jeté à l'eau. Il incombe au ministre d'élucider ce point. Il doit nous dire d'abord pourquoi le crédit accuse une augmentation de $4,500, et ensuite, si un sous-ministre est nécessaire, et en ce cas, quand il sera nommé.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami fait erreur; l'administration civile accuse en tout une diminution globale de $9,054. Le premier crédit est diminué de $13,554 et les dépenses casuelles accusent un accroissement de $4,500. Ainsi que je le disais tantôt, le premier crédit ne comprend pas les appointements de l'ingénieur en chef; ils relèvent du crédit suivant. Cela explique l'augmentation de $4,500 du second crédit, laquelle est bien contrebalancée par la diminution de $13,554 du premier crédit.

L'hon. M. MARCIL: Avec les autres membres du cabinet, le ministre représente la région de Montréal. A-t-il pris connaissance des vœux adoptés hier par la Chambre de commerce et le Board of trade de Montréal, corps représentant les hommes d'affaires de la ville, vœux portant que le cabinet n'a pas cherché du tout à réduire les frais d'administration? Le ministre va-t-il appliquer ces propositions à son ministère?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas encore pris connaissance des résolutions de la chambre de commerce ou du Board of trade de Montréal, mais je puis dire à mon honorable ami que depuis notre accession au pouvoir nous avons aboli plus de quatre mille emplois et réalisé une économie considérable.

Une VOIX: Et aussi augmenté le chômage.

[M. Casgrain.]

L'hon. M. DURANLEAU: Je suis convaincu que les critiques du Gouvernement ne sont pas au courant de ces faits.

L'hon. M. MARCIL: Le principal organe du Gouvernement à Montréal, la *Gazette*, l'un des meilleurs journaux du pays, a publié hier et les jours précédents des articles de rédaction dont je conseille la lecture au ministre; il devrait en tenir compte. Quant aux quatre mille employés en question, je ne connais pas leurs idées politiques, mais je sais que dans mon comté tous les gens congédiés sont des libéraux. Hier, le ministre des Postes a destitué Edward E. Sweetman, de Port-Daniel-Centre, un homme qui était dans le service depuis nombre d'années, malgré une lettre du lord évêque de Québec demandant de le garder. Le ministre oublie sans doute tout cela. Sur ces quatre mille employés destitués combien étaient libéraux et combien étaient conservateurs? Le ministre peut-il me le dire?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami parle de la *Gazette* de Montréal et d'un article dans lequel on insiste sur la nécessité de réduire les dépenses. Puis-je à mon tour le renvoyer à un autre journal, le *Journal*, et lui demander de lire l'article de rédaction d'hier matin qui réfute complètement l'article de la *Gazette*.

L'hon. M. MARCIL: Les citoyens de Montréal disent qu'ils sont prêts à porter leur part du fardeau; les hommes d'affaires de la ville sont disposés à payer les impôts. Mais ils veulent que le Gouvernement fasse preuve d'économie. Ils disent que trois ou quatre ministères pourraient facilement être abolis. Voici par exemple que deux ministères pourraient être placés sous la direction du ministre, celui de la Marine et celui des Pêcheries; en outre, nous avons encore de doubles emplois dans le service de la TSF; le ministre dirige une partie de cette organisation tandis que la Commission de la radio dirige l'autre partie. Le ministre aura son personnel et la commission en aura un autre.

A propos de la radio, le ministre a-t-il reçu des plaintes la semaine dernière au sujet des doubles emplois? Lui a-t-on dit qu'une station d'émission en intercepte une autre, que certaines des plus importantes stations des Etats-Unis, la Columbia par exemple, sont neutralisées par la multiplication des services canadiens? Va-t-il étudier cette question? Je sais que le ministre est sincère; il n'a pas encore été bien longtemps dans la vie publique et il est désireux de bien faire. Il doit donc comprendre l'importance des plaintes des hommes d'affaires de la ville de Montréal. Ils voudraient voir une preuve tangible

de l'économie du Gouvernement. Si j'en avais le temps je pourrais facilement donner une liste des ministères que l'on pourrait fusionner ou abolir. C'est ce que la *Gazette* fait remarquer et ce que les hommes d'affaires de Montréal désirent. Ils ne veulent pas que le Gouvernement réduise de 10c. les salaires des manœuvres, ou les gages des femmes de peine; ils aimeraient que le Gouvernement pratiquât la véritable économie.

Prenons le ministère des Chemins de fer, par exemple. C'était autrefois un des ministères les plus importants; aujourd'hui, quand on demande quelque renseignement au ministre, il nous répond: "Je n'en sais rien, je vais m'adresser à Montréal". C'est donc Montréal qui dirige les chemins de fer. Quelle est l'utilité de ce ministère? Pourquoi ne pas confier les Canaux au ministère de la Marine? Celui-ci pourrait ainsi rendre un service important.

Il y a ensuite le ministère de la Santé dont on a parlé. Il ne s'occupe que des animaux, puisque les questions d'hygiène sont du ressort des provinces. On pourrait facilement abolir se ministère et donner son travail au ministère de l'Intérieur, ou peut-être à l'Agriculture en ce qui trait à la police sanitaire des animaux. Et ainsi de suite. Le ministre devrait réellement s'occuper de la demande des hommes d'affaires de Montréal qui doivent porter une lourde part du fardeau et qui insistent pour que le Gouvernement fasse preuve d'un désir sincère de réduire les dépenses du pays. Dieu sait que nous avons assez de rouages administratifs: nous avons neuf gouvernements provinciaux, des centaines de conseils municipaux ou de comtés. Nous en sommes étouffés. Nous voilà au moment décisif. Si l'offre des Etats-Unis n'amène pas un changement dans notre commerce, je ne sais ce qui nous arrivera.

L'hon. M. DURANLEAU: Le comité peut être sûr que nous prenons tous les moyens de réduire les dépenses. De fait, nous n'avons pas épuisé un grand nombre des crédits accordés l'an dernier à mon ministère, bien qu'ils eussent été réduits. Nous nous sommes efforcés de couper les crédits dans toute la mesure possible. Nous avons autant de sympathie pour les contribuables que le gouvernement précédent, peut-être davantage. Quant au dédoublement des services relatifs à la T.S.F., mon honorable ami ne semble pas se rendre compte de l'état de choses existant.

L'hon. M. MARCIL: Hier soir, le *Journal*, feuille fort bien vue du ministre, se plaignait de ce qu'on empêche d'entendre les programmes du poste Columbia, l'un des meilleurs des Etats-Unis, par le dédoublement effectué chez nous.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député parle maintenant des longueurs d'ondes. Cela ne relève pas de mon ministère. Notre régime ressemble à celui de l'Angleterre, où la British Broadcasting Corporation et le ministère des Postes se partagent les services relatifs à la radiodiffusion. Là-bas, le ministère des Postes s'occupe de la perception des droits pour permis de réception et de l'interférence: au Canada, le ministère de la Marine se charge de ces soins. Mais la commission de la radio voit à la diffusion des programmes, aux ennuis que peuvent se causer les postes entre eux, aux longueurs d'ondes, et ainsi de suite. Il n'y a pas dedoublement des services.

L'hon. M. MARCIL: On devait choisir les commissaires de la radiodiffusion sans égard aux considérations politiques. Mais on a oublié cette promesse comme les autres.

M. CASGRAIN: Elle s'est évanouie comme le reste.

L'hon. M. MARCIL: La commission devait, me semblait-il, réglementer la radiodiffusion au Canada. Mais nous avons deux services distincts, le ministre gérant le premier et la commission, le second. Quand nous lui demandons des renseignements au sujet de la radio, le ministre nous répond comme son collègue des Chemins de fer: "Posez cette question à la commission." On nous dit qu'il est impossible de répondre à nos questions et l'on nous renvoie à la commission. Qui doit parler en cette enceinte au nom de cette dernière? Est-elle indépendante, du Parlement et de tout le monde?

Je suis d'une vieille génération; je suis un homme politique de la vieille école: je me rappelle donc le temps où un député était quelqu'un. Il faisait la liaison entre la nation et le gouvernement: les commissions ne l'entravaient pas. Il avait la confiance du peuple et, s'il appuyait le gouvernement, celle des ministres. Si l'on constatait quelque défectuosité, on en pouvait blâmer quelqu'un. Tel était le mode ancien du gouvernement représentatif. Aujourd'hui, il existe tant de commissions que le commun des électeurs n'y comprennent plus rien. Les anciens me disent: Quand vous vous rendiez au Parlement, autrefois, cela voulait dire quelque chose; aujourd'hui, vous ne paraissez pouvoir rien faire pour nous, quand nous vous écrivons. Nous avons la commission des chemins de fer, la commission de la radiodiffusion, la commission des anciens combattants, la commission des pensions, la commission du service civil et d'autres organismes de ce genre. Hier, j'ai posé au ministre des Chemins de fer une ques-

tion relative à un marché pour la fourniture de traverses de chemin de fer, mais il n'a pu se procurer le renseignement. Il semble qu'il en soit de même, par rapport aux affaires de la radiodiffusion. Même chose, pour le service civil. En 1908, je me suis prononcé pour la création de la commission du service civil, quand l'honorable Sydney Fisher a présenté un projet de loi à cet effet. Nous pensions alors qu'il fallait une telle commission pour administrer les services des administrations centrales d'Ottawa, mais il ne nous est pas venu à l'idée qu'elle s'occuperait du service extérieur. Le ministre des Postes avait bien la même idée, l'an dernier, quand il a soustrait à l'autorité de la commission du service civil les bureaux de poste aux recettes inférieures à $400.

Où allons-nous avec toutes ces commissions? A l'heure actuelle, il me semble que la Chambre vient ici simplement pour voter de l'argent. D'un côté, le parti au pouvoir reste coi; de l'autre, un parti qui dit tous ce qu'il veut ou tout ce qu'on lui permet de dire, et puis les choses en restent là. Quand nous retournons vers nos électeurs, ils nous posent toutes sortes de questions auxquelles nous ne pouvons répondre. Nous nous butons à la commission du service civil, à la commission des anciens combattants et autres du même genre. Depuis huit ou neuf ans, je demande à la commission des pensions de régler un cas. C'est une veuve dont le fils unique fut tué sur le champ de bataille; elle est à la charge de la municipalité, mais je n'ai pu obtenir un seul dollar pour cette pauvre femme. Les gens commencent à se demander à quoi sert d'avoir des députés, puisque tout se fait par des commissions formées de fonctionnaires de l'Etat.

Nous savons tous comme les différents ministres se font talonner par ceux qui quémandent un emploi. C'est ainsi depuis l'organisation de notre pays, en 1867. Un homme qui a servi son parti sent qu'il peut venir ici et exiger que ses services soient récompensés. Ces hommes sentent que, lorsqu'ils ont travaillé pour le parti, et que ce dernier est au pouvoir, ils devraient être récompensés. Le pays dépense des milliers, voire des millions, de dollars pour entretenir ces commissions. J'ai lieu de croire que l'amendement proposé hier à la loi des pensions va supprimer deux ou trois de ces commissions. Ces méthodes coûteuses d'administration écrasent le contribuable. Notre population porte un fardeau bien plus lourd que celui des générations passées. Je crois que la *Gazette* de Montréal et le Board of Trade de Montréal ont parfaitement raison d'inviter le ministère à faire des efforts déterminés pour réduire les frais d'administration.

[L'hon. M. Marcil.]

M. CASGRAIN: L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a parlé d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal. Le *Journal* d'Ottawa en a publié un également; et je demande au ministre lequel des deux est exact. Pas de réponse! Voilà votre condamnation.

(Le crédit est voté.)

Service maritime et fluvial:

Service de T.S.F. et construction et entretien de postes de T.S.F. sur le littoral, et administration générale des dispositions de la loi et des règlements de la T.S.F. dans tout le Dominion, $679,550.

Service de radio.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis, $280,400.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces deux crédits ont été discutés à fond.

M. CASGRAIN: Lors de la dernière discussion, qui fut plutôt prolongée, sur les présents crédits, il a été question surtout d'un nouveau permis de radiodiffusion que le département, à ce qu'il paraît, aurait délivré pendant l'absence du ministre. A cette occasion, j'ai fait mention des plaintes qui m'avaient été signalées touchant l'usage que l'on faisait de ce poste: la propagande qui en émanait n'attaquait ni un parti politique, ni une municipalité, ni la province; elle s'en prenait plutôt, et de façon marquée, aux institutions de notre pays. J'ai été aux écoutes deux ou trois fois; et j'ai lu aussi certains articles parus dans les journaux. J'ai la certitude qu'il est parvenu au ministre des plaintes relatives à l'usage que l'on faisait de ce poste montréalais. A-t-il d'autres renseignements à communiquer au comité? Les programmes radiodiffusés par ce poste ont provoqué une agitation assez notable parmi la population de Montréal.

L'hon. M. DURANLEAU: Depuis la dernière discussion de la question en comité la commission de la radio a reçu une plainte d'un citoyen de Montréal concernant les propos lancés par un des radiopostes de cette ville. Il m'est parvenu nombre de lettres et de télégrammes protestant contre la plainte qu'avait formulée ce citoyen. Ceux qui m'écrivent maintiennent que les programmes radiodiffusés par ce poste ne sont nullement à censurer. Depuis lors je n'ai pas eu l'occasion d'écouter les propos radiodiffusés par l'association dont parle l'honorable député; mais auparavant, je me suis mis aux écoutes deux ou trois fois, à cause des plaintes qui m'arrivaient; et je dois avouer que je ne trouvais pas à redire contre les affirmations que j'ai entendues à ces occasions. J'ajoute que depuis cette protestation il n'y a pas eu de plaintes.

M. CASGRAIN: Le ministre aurait-il l'obligeance de communiquer au comité copie des messages qui lui ont été adressés; ainsi nous

pourrons en connaître la source? Ces télégrammes, ces communications, ont-ils été d'ordre confidentiel?

L'hon. M. DURANLEAU: Quant à cela, je ne saurais répondre sur le moment; je n'ai pas ces documents sous la main. Mais je consens volontiers à y jeter un coup d'œil pour décider s'ils sont ou non confidentiels.

M. CASGRAIN: S'ils ne le sont pas, le ministre voudra-t-il les déposer sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. DURANLEAU: Va sans dire, s'ils sont confidentiels, que je ne saurais les produire sans l'assentiment de l'auteur.

M. CASGRAIN: S'ils ne le sont pas, on pourrait en proposer la production de la façon régulière; je ne vois donc pas pourquoi le ministre refuserait de les déposer.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'y vois pas d'objection si les documents ne sont pas confidentiels.

M. CASGRAIN: A ce même sujet, a-t-on agrandi dernièrement la zone d'opération de ce poste à Montréal? Lui a-t-on permis d'augmenter sa puissance?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas que je sache.

M. CASGRAIN: Je me rappelle avoir lu un article dans un journal récemment dans lequel on disait que ce poste avait obtenu une onde d'un plus fort rayonnement. Je n'ai pas le journal ici en ce moment, mais je demanderai s'il en est ainsi.

L'hon. M. DURANLEAU: On a pu en changer le canal, mais cela n'augmente pas la puissance du poste. Le poste demandait, je crois, l'autorisation d'augmenter sa puissance.

M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette autorisation ne fut pas accordée. La Commission de la radio a accordé à ce poste une autre longueur d'onde parce qu'il y avait trop d'interférence avec celle qu'il avait auparavant, mais la puissance du poste n'a pas été augmentée. C'est un poste de 100 watts seulement.

M. CASGRAIN: Quelle était sa longueur d'onde lorsque le poste reçut son premier permis, et quelle est-elle maintenant?

L'hon. M. DURANLEAU: La première longueur d'onde ne fut accordée que temporairement, comme expérience. Elle était de 1210 et maintenant elle est de 1120.

M. CASGRAIN: A-t-on réduit la longueur d'onde de tout poste de la province de Québec ou ont-ils tous la même longueur d'onde qu'ils avaient auparavant?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que l'on a changé le canal d'un poste de Montréal et celui d'un poste de Québec.

M. CASGRAIN: De quel poste?

L'hon. M. DURANLEAU: A Montréal, le poste Marconi et, à Québec, le poste CKCV, qu'exploite Vandry incorporé.

M. CASGRAIN: La dernière fois que nous avons discuté ce sujet, un débat fut soulevé sur le paiement des redevances de permis de radio, et il y eut une discussion sur la commission que recevait le surintendant du district de Montréal chargé de la perception de ces redevances. Toute cette question a-t-elle été réglée, et toutes les sommes perçues par le surintendant actuel ont-elles été versées au département?

L'hon. M. DURANLEAU: Le nombre de permis vendus de maison en maison du 20 septembre au 22 février, dernier rapport en ma possession, a été de 11,385.

M. CASGRAIN: Tous ces permis ont-ils été payés, et a-t-on réglé avec le département, ou a-t-on simplement accordé ce nombre de permis?

L'hon. M. DURANLEAU: Les percepteurs sont tenus d'acheter leurs livrets et de payer d'avance avant de passer de maison en maison.

M. CASGRAIN: Si je comprends bien la situation, les fonctionnaires du département achètent les permis et les vendent ensuite, et remettent les redevances perçues au département moins une certaine commission.

L'hon. M. DURANLEAU: Le département à Montréal garde les permis, et le surintendant chargé de délivrer les permis à Montréal achète les livrets de permis de notre succursale dans cette ville. L'an dernier, il devait payer ces livrets comptant, $16 pour un livret de dix permis. On payait 30c. au vendeur et 10c. au surintendant pour chaque permis.

M. CASGRAIN: Une commission de 20 p. 100.

L'hon. M. EULER: Cela constitue une commission de 20 p. 100.

L'hon. M. DURANLEAU: Pour la commission totale, oui.

M. CASGRAIN: Le département a -t-il reçu l'argent de tous les permis vendus dans les autres parties de la province de Québec?

L'hon. M. DURANLEAU: Toutes les transactions se font au comptant, payables d'avance, partout au Canada.

M. BROWN: On se rappellera que récemment le ministre, en réponse à une de mes questions, faisait une déclaration à la Cham-

bre relativement à l'interdiction des conférences du juge Rutherford aux postes de radio. Je n'aurais probablement pas mentionné la chose en ce moment, ou discuté de nouveau la question, n'était-ce que j'ai assumé une certaine responsabilité en faisant circuler dans le pays la réponse du ministre. Je l'ai fait, parce que j'avais reçu un bon nombre de communications protestant contre la défense de donner ces conférences, et je n'étais pas en mesure de donner une réponse exacte de mon cru. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu nulle part, puis-je dire que je ne suis aucunement partisan de l'exposition des Ecritures par le juge Rutherford. Toutefois, le fait de défendre à un homme d'interpréter les Ecritures et d'enseigner les doctrines qu'il préconise, pourvu qu'il se tienne dans les limites des convenances, répugne à l'idée que je me fais de la liberté religieuse. Je ne tenterai pas de dire si le juge Rutherford a ou non dépassé ces limites. Il semble cependant que le président de la Commission a soulevé l'objection que le juge en question l'a traité de menteur, de voleur, de Judas et de putois, et, par conséquent, bon tout au plus pour s'associer au clergé. J'admets que ces remarques ne sont pas des compliments de la part de qui que ce soit.

Cependant, le juge Rutherford, paraît-il, n'a pas le monopole de pareille manière de s'exprimer. Après avoir soulevé la question à la Chambre, j'ai reçu la visite de l'un des disciples du juge Rutherford, qui a protesté contre la réponse du ministre. Cet homme m'a fait observer que le 16 août 1927, le *Saturday Night* dont M. Charlesworth était le rédacteur a publié un article concernant le juge Rutherford et la propagande qu'il fait. L'article en question laisserait voir que M. Charlesworth n'était pas absolument dénué de toute prévention lorsqu'il fut nommé au poste de président de la commission de la radio.

Voilà pourquoi, en toute justice, je crois devoir citer quelques extraits de l'article en question afin d'établir que le juge Rutherford n'a pas le monopole des paroles offensantes. Je n'ai pas le temps de lire l'article en entier; je me bornerai donc à citer certains passages. Voici:

> Toronto a eu dernièrement le douteux honneur de recevoir encore une fois un personnage joufflu et tapageur qui est connu sous le nom du "juge J. F. Rutherford", grand vizir du "Russellite" ou de l'International Bible Students Association, de concert avec plusieurs milliers de ses adhérents. De quoi ledit Rutherford est-il juge? nous l'ignorons—il est peut être juge en fait de cigares ou de cochons gras—il peut se faire aussi qu'on lui décerne ce titre par dérision tout comme l'on appelle "Cap" le préposé à l'ascenseur.

Et un peu plus loin:

> [M. Brown.]
>
> La guerre est terminée et les gens paisibles sont consentants d'enterrer le passé; cependant, ils objectent à ce que des flagorneurs ambulants et des menteurs de profession recommencent la guerre sur le sol canadien. Que Rutherford soit un démagogue adonné au mensonge, cela saute aux yeux en lisant le texte de ses discours dans lesquels il exploite l'ancien sophisme, savoir qu'il y a une loi pour le richard et une autre pour le pauvre.

Et vers la fin de l'article, je relève le grief suivant:

> Au cours de la soirée du 21 juillet, de respectables pères de famille, désireux de suivre les diverses phases de la rencontre Dempsey-Sharkey, furent empêchés de le faire par l'éloquence à haute pression qui fusait au Coliseum de Toronto.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de décider qui des deux a raison. Je le répète, l'attitude de la commission de la radio ne cadre pas avec ma manière de voir quant au droit que possède un homme d'exposer toutes les doctrines qu'il voudra, pourvu qu'il le fasse sans trop maltraiter ses adversaires. J'ai pris sur moi d'envoyer à certains de mes commettants la déclaration du ministre, croyant qu'elle répondait peut-être d'une manière satisfaisante à mes questions, et j'estime que je suis obligé de présenter l'autre côté de la médaille.

Je tiens également à souligner ce fait que M. Charlesworth n'était pas absolument dénué de toute prévention lorsqu'il a réglé le cas du juge Rutherford, dans l'exercice de ses fonctions officielles.

M. MACDOUGALL: Avez-vous quelque chose pour établir que l'article en question fut écrit par M. Charlesworth; est-il signé?

M. BROWN: L'article a paru dans les colonnes du *Saturday Night*, un journal publié sous sa direction.

M. MACDOUGALL: Du tout; il n'était que rédacteur à cette époque-là. Avez-vous quelque preuve que M. Charlesworth est bien l'auteur de l'article en question? Soyons justes à son égard.

M. BROWN: J'ai exposé les faits; voilà tout.

M. MACDOUGALL: Pourquoi faire consigner dans les colonnes du hansard que M. Charlesworth est l'auteur de cet article?

M. CASGRAIN: Il est responsable des articles qu'a publiés son journal.

M. BROWN: L'honorable député est-il en mesure de le nier?

M. MACDOUGALL: Il n'y a rien à nier. Est-il à votre connaissance que M. Charlesworth ait écrit cet article? L'honorable député dit que non et, cependant, il fait insérer l'ar-

ticle au hansard en déclarant que M. Charlesworth en est l'auteur.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami a-t-il jamais lu un article de fond du *Saturday Night*?

M. BROWN: On m'a assuré qu'il est l'auteur de cet article; voilà tout ce que je sais.

M. CASGRAIN: S'il s'agit d'un éditorial, le rédacteur,—c'était M. Charlesworth à cette époque,—doit en assumer la responsabilité.

M. ROBINSON: En quelle année, l'article en question fut-il écrit?

M. BROWN: Si j'ai bien compris, l'article a paru dans le numéro du 16 août 1927.

M. ROBINSON: Il sera intéressant de relire les déclarations du ministre de la Marine de l'époque concernant la radiodiffusion de la propagande menée par l'International Bible Students; il les a exclues.

M. BROWN: Il ne s'agit pas d'une affaire entre un gouvernement et un autre. J'ai parlé de la chose simplement pour donner satisfaction à ceux de ma circonscription qui se sont préoccupés de la question de savoir si ces causeries auraient dû être interdites au radio.

M. REID: La question retient l'attention d'un grand nombre de citoyens du Canada aujourd'hui. Pour commencer, je dois dire que je n'ai pas la mission de défendre l'association du juge Rutherford, car je fais encore partie du groupe religieux connu sous le nom de presbytériens et je suis heureux de croire aux vérités éternelles. Nul doute que plusieurs honorables membres n'aient reçu des lettres à ce sujet. Au nom de ceux qui m'ont écrit, je me suis donné la peine d'écrire à M. Charlesworth. Le 27 mars dernier, celui-ci répondit à ma lettre m'informant, comme le ministre l'a déclaré lui-même ici, que le juge Rutherford avait dit qu'il était un larron, un Judas, un putois et que, partant, était propre à ne frayer qu'avec le clergé. M. Charlesworth dit aussi:

Vous verrez facilement qu'un homme qui entremêle de semblables insultes ses interprétations des prophéties est de ceux dont les paroles ne sauraient être radiodiffusées en Canada.

Après avoir reçu cette lettre, je me mis en frais de répondre à toutes les communications qui m'étaient parvenues, et je rapportai les observations de M. Charlesworth. Parmi ceux à qui j'avais pris la peine d'écrire, se trouvait le juge Rutherford, qui, à son tour, m'écrivit, il y a quelques jours à peine. Je crois qu'il serait à propos de donner lecture de cette réponse, vu les allégations que contenait celle de M. Charlesworth. La lettre porte la date du 15 avril, cette année:

L'hon. T. Reid,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Je viens de recevoir une lettre où est reproduit, d'une autre que vous avez écrite à M. A. Kennett, de Vancouver (C.-A.), le 28 mars, le passage suivant:

"M. Charlesworth ajoute que, dans sa dernière causerie, le juge Rutherford l'avait appelé un larron, un Judas, un putois, et dit que, pour cette raison, il n'était propre qu'à frayer avec le clergé."

Permettez-moi, cher monsieur, de dire qu'il ne m'est jamais arrivé, au cours de mes causeries publiques, de mentionner le nom de M. Charlesworth, et que jamais, non plus, je n'ai tenu de propos du genre de ceux que l'on reproduit ci-dessus. Assurément, je ne saurais être tenu responsable de ce que d'autres peuvent dire. Il ne m'est pas encore arrivé d'appliquer de pareils qualificatifs à un homme public.

Vu cette réponse du juge Rutherford, je crois que le ministre devrait déposer la correspondance, et surtout les lettres que M. Charlesworth aurait reçues, au sujet des propos tenus par le juge Rutherford. A mon avis, l'affaire devrait être tirée au clair, car elle préoccupe un grand nombre de citoyens du Canada, qu'ils approuvent ou non l'association dirigée par le juge.

M. WOODSWORTH: On me laisse entendre qu'il s'agit ici d'une question à laquelle l'esprit de parti ne serait pas étranger. Ayant déjà censuré l'ancien gouvernement au sujet d'une décision analogue, je me crois à l'abri de tout reproche de cette nature. Plus que cela, je désapprouve sur toute la ligne les doctrines du juge Rutherford et de son école. Tout de même, j'estime que nous sommes en face d'un état de choses sérieux. Il me semble que, dans le passé, le grand nombre en Canada a considéré que la religion était l'affaire d'un chacun et qu'il était loisible à tout individu non seulement d'avoir ses propres convictions religieuses, mais de les proclamer, pourvu qu'il ne nuise en rien aux autres. Si ses croyances diffèrent de celles d'autres, j'imagine qu'il devrait lui être permis de les commenter. Il en a toujours été ainsi sous le régime des lois britanniques, c'est-à-dire tant que les critiques n'ont rien d'insultant. Quelqu'un près de moi me dit que le langage parlementaire devrait être de rigueur; j'ai lieu de compter que ce serait supérieur à ce que nous entendons parfois dans cette Chambre.

Quant aux journaux, on leur a accordé beaucoup de latitude sur ces questions. Il y a quelques années, l'*Orange Sentinel* me parvenait franc de port; à mon avis, ce journal jouissait d'une grande latitude. A une ou deux reprises il m'est arrivé d'habiter dans une maison où l'on recevait des journaux catholiques romains, et on laissait à ces journaux une grande liberté pour critiquer ceux qui appartiennent à d'autres cultes. Parfois, ces diverses organisations religieuses dépassaient les conve-

nances dans leurs commentaires, mais règle générale, ces choses étaient tolérées tant qu'il n'en résultait pas du désordre au sein de la population.

Aujourd'hui, nous avons un nouveau moyen de communication, la radio, et il me semble qu'il y a lieu, à ce sujet, d'user de grande circonspection. Je m'explique que, avec ce moyen de communication, beaucoup plus puissant que celui de la presse, les risques à courir soient même plus grands, et partant, nous devrions user de plus de prudence. Aujourd'hui, nous avons, non pas seulement une certaine mesure de réglementation par l'Etat, mais nous sommes allés plus loin et nous avons fait de la radiodiffusion un service d'utilité publique sous la direction d'une commission qui est pour ainsi dire indépendante du Parlement. Au début de ce nouveau régime, il me semble de souveraine importance que nous l'établissions sur des bases solides, sans quoi nous pouvons nous attendre à des résultats désastreux. Je crois que le seul argument, à mon avis, invoqué par le ministre quand il a exposé le cas, l'autre jour, au nom de la Commission de la radio, a été d'affirmer que le juge Rutherford demeure en dehors du Canada et, par conséquent, ne tombe pas sous le coup de nos lois concernant les libelles. Tout cela peut être bien fondé, mais nous devrions certainement obtenir d'autres raisons plus concluantes que celle-là, des preuves que des paroles diffamatoires ont été prononcées avant de prendre une attitude de ce genre. Je crois que cet homme devrait subir une sorte de procès avant d'être frappé de cette interdiction. On ne devrait pas se contenter du principe général qu'il demeure en dehors de notre pays et qu'il s'oppose à certaines institutions ou certains particuliers canadiens; c'est là, ce me semble, une attitude bien dangereuse. Je crois que nous devrions tirer cette affaire au clair, comme nous l'a conseillé l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) en examinant la correspondance qui porte sur cette affaire. Si nous lançons notre pays dans des chicanes au sujet de controverses religieuses, nous ne savons pas où cela nous conduira. J'ai lu quelque chose qui me semble être la conséquence de cela dans le *Herald* de Montréal du 14 avril, sous la rubrique suivante:

> Le recorder dénonce la société des études bibliques. Il trouve ce groupe coupable de publier des imprimés non autorisés.
> Commission de la radio

L'article est ainsi conçu:

> Le recorder G. H. Semple a tenu, hier, pour une infraction à la loi la publication de brochures préparées et distribuées par la Société internationale des études bibliques, en dépit du fait que ces tracts sont remplis de citations des prophètes qui leur servent d'autorité. Edward Noreworthy, membre de cette société à Montréal, a été trouvé coupable par le tribunal. La sentence sera prononcée le 21 avril.
>
> D'aprs la décision du recorder Semple les brochures, qui étaient remplies d'expressions injurieuses contre la Commission de la radio parce qu'elle s'était prononcée contre J. F. Rutherford, ancien juge de Brooklyn, et président de l'association dont les membres prononcent à la radio des discours non passés à la censure, contient des germes de destruction.

Voici maintenant un passage de la décision du recorder:

> Toute la circulaire n'est qu'une protestation, —à peine voilée et remplie de citations des prophètes,—contre l'autorité établie par la loi de la radiodiffusion. Tel est bien le but préconçu, déterminé et unique de cette circulaire. A ce titre, elle tend à ruiner et détruire la paix, l'ordre et la bonne administration de notre pays.

Voici la fin de l'article:

> La circulaire posait la question suivante: La population du Canada en est-elle rendue à ce degré d'infériorité intellectuelle qu'elle doit demander à la "sage" commission de la radio d'approuver tout ce qu'on doit lui dire de la Bible.

Or, il me semble que cette décision est des plus extraordinaires. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre ou la Commission de la radio doivent être tenus responsables de cette décision du recorder Semple...

M. MACDOUGALL: De quelle décision s'agit-il?

M. WOODSWORTH: Je viens de la lire.

M. MACDOUGALL: Ce n'est pas une décision du ministre ou du Gouvernement. Parce qu'un homme sans responsabilité...

M. WOODSWORTH: Le recorder Semple n'est pas un homme sans responsabilité.

M. MACDOUGALL: Ça ne fait rien, vous ne pouvez pas attribuer cela au ministre ni au Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Quand on m'a interrompu je disais justement que je ne reprochais pas au ministre ni à la Commission de la radio la décision du recorder Semple, mais j'affirme que le fait qu'une décision de ce genre puisse être rendue me semble signaler davantage la nécessité d'étudier bien attentivement une question de ce genre. Si nous conférons des pouvoirs à une commission et si, d'autre part, quand quelqu'un croit devoir protester contre une décision de cette commission on l'accuse de violer la loi, nous en sommes rendus à une situation intolérable. Je ne puis comprendre comment on peut justifier une décision de ce genre en invoquant les lois. Quoi qu'il en soit, c'est bien cela et nous avons une idée de ce qui pourrait arriver si nous n'intervenons pas.

Chose assez curieuse, dans la même page du *Herald*, mais dans une autre colonne, se trouve un autre article qui a trait à la radio:

La C.C.F. est dénoncée à la radio par Gerald Almond

Le candidat de la N.D.G. dit que la Fédération est un mal nécessaire dans tous les siècles

La Fédération du commonwealth coopératif est un mal nécessaire dans tous les siècles et elle est "dénoncée"; c'est le même mot que l'on trouve dans le titre de l'autre paragraphe. Il semble qu'il est défendu au juge Rutherford d'adresser des invectives à certaines personnes ou à certaines institutions qui ont leurs croyances propres, mais il est bien permis, ce semble encore, à Gerald Almond, peu importe ses titres, de dénoncer la Fédération du commonwealth coopératif. Je suis d'avis que nous allons connaître bien des ennuis à cause de la Commission nationale de la radio si l'on commence à établir des distinctions de ce genre. Je comprends très bien que la Commission de la radio doit de toute nécessité établir certaines règles définitives décrétant que certaines personnalités ne doivent pas être tolérées à la radio. J'espère que le jour n'est pas encore venu où l'on va nous demander de ne pas critiquer les programmes des autres dénominations religieuses, des autres partis politiques, car ce serait une violation de la liberté de parole. Je prétends qu'on ne devrait pas faire de distinction de la sorte et le ministre devrait au moins nous dire aujourd'hui sur quoi la commission se base pour décider ce qu'il est convenable de radiodiffuser ou non. Voilà ce que je voudrais savoir du ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas grand'chose à répondre à l'honorable député. Je n'ai rien à dire relativement au jugement qu'a rendu M. le recorder Semple, de Montréal; je ne pense pas qu'il appartienne au ministre ou au Gouvernement de critiquer ou de juger une décision rendue par un recorder de Montréal ou de n'importe quelle autre ville du Dominion. Si la question était présentée régulièrement pour être examinée par le Gouvernement, il est possible que nous eussions quelque chose à dire; mais pour le moment je n'ai rien à ajouter. Quant à l'autre question, je dois dire que la Commission de la radio a été organisée en vertu d'une loi adoptée par la Chambre au cours de la dernière session et qu'il lui a été donné certains pouvoirs et un certain droit de regard sur les postes d'émission du Canada. Nous avons choisi le meilleur personnel possible pour veiller à la bonne exécution de la loi. Je ne suis pas prêt à dire quels sont les principes sur lesquels la commission base ses décisions relativement aux programmes irradiés de certains postes, mais je n'ai aucun doute que les commissaires ne fassent tout leur devoir et n'exercent le contrôle voulu sur les postes radiophoniques. Je suppose qu'il leur appartient de décider s'il est à propos d'interdire ou non telles paroles contre la bonne administration du pays, contre ses institutions ou contre le sentiment public de la nation, mais je ne suis pas prêt à dire quels sont les principes qui les guident. A l'heure actuelle, ils sont les seuls juges et ils ont la haute main absolue sur tous les postes radiophoniques.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas demandé au ministre de défendre ou de critiquer le jugement de M. le recorder Semple, mais je prétends que, lorsqu'on voit un homme sous le coup d'une sentence pour avoir publié un pamphlet jugé illégal, simplement parce qu'il critiquait la commission de la radio, c'est une situation assez grave. C'est une façon détournée de faire une loi. On va condamner un individu parce qu'il a critiqué une décision des commissaires. Comme le Parlement est l'autorité suprême en matière législative, nous avons le droit de dire ce que sera la loi. Il est absurde de penser qu'on ne peut pas obtenir du ministre aujourd'hui qu'il nous dise sur quels critères se base la commission. Elle doit certainement se laisser guider par certains principes essentiels d'une portée générale. Je comprends parfaitement qu'on doive laisser aux commissaires une grande latitude et un certain pouvoir discrétionnaire, mais j'estime que nous devrions connaître les principes généraux qui les guident, surtout lorsque leur décision est susceptible de créer une situation comme celle que je viens de mentionner.

M. REID: Je me demande si le ministre serait prêt à dire au comité où, quand et à qui le juge Rutherford a fait cette déclaration; car, je le répète, cette question préoccupe bien des gens dans le pays. Cet individu prétend qu'il n'a jamais fait pareille déclaration.

L'hon. M. DURANLEAU: Quelle déclaration?

M. REID: La déclaration que lui prête M. Charlesworth, savoir que le juge Rutherford l'aurait traité de voleur, de menteur, de Judas et de putois. Le juge Rutherford prétend qu'il n'a jamais dit cela. Comme cette affaire a soulevé beaucoup de discussion dans tout le pays, on devrait nous dire quand le juge Rutherford a fait cette déclaration, où il l'a faite et à qui.

L'hon. M. DURANLEAU: La déclaration que j'ai lue l'autre jour émanait de la Commission de la radio, comme je l'ai indiqué bien clairement. J'ai pensé que ces expressions

étaient tirées de la lettre qui a circulé dans tout le pays, mais je n'en suis pas sûr. Je ne me rappelle pas au juste si ce sont les termes exacts contenus dans cette lettre.

M. REID: La lettre de qui?

L'hon. M. DURANLEAU: Probablement de M. Rutherford. La lettre et la signature étaient imprimées et, d'après mes renseignements, un exemplaire a été laissé à toutes les portes. J'en ai reçu un à mon bureau ici et un autre à mon domicile à Montréal.

L'hon. M. EULER: Laissant le sujet auquel s'est intéressé le comité pendant quelque temps, je voudrais, monsieur le président, signaler une chose que j'avais déjà signalée l'an dernier et de nouveau au cours de la présente session. Je veux parler de la situation relative au poste CKOK de Windsor. Lorsque j'en ai parlé précédemment, j'ai dit que, d'après mes renseignements, ce poste appartenait à des Américains, que les programmes émanaient presque entièrement des Etats-Unis et que la publicité occupait une proportion supérieure à celle qui est permise par les règlements de la commission. A cette époque, le ministre a déclaré qu'il n'était pas tout à fait satisfait de la manière dont ce poste était dirigé. Depuis, j'ai entendu dire que le poste en question avait été joint à celui que le *Free Press,* je crois, de London, dirige dans cette ville et j'ai aussi entendu dire qu'on avait permis au poste de Windsor d'augmenter son pouvoir de radiodiffusion. Je désire simplement demander au ministre s'il peut nous donner des détails à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Avant le commencement de l'année financière j'ai reçu de la commission de la radio une recommandation autorisant la fusion du poste de Windsor avec celui de London et la permission de porter leur puissance à 5,000 watts.

L'hon. M. EULER: Les deux postes?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que le poste de London va disparaître et que celui de Windsor aura un pouvoir de 5,000 watts. On a l'intention d'établir un poste très puissant et je sais que la commission de la radio s'occupe des programmes.

L'hon. M. EULER: Qu'a-t-elle appris?

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai su qu'elle se propose de conserver deux studios, l'un à Windsor et l'autre à London et on me dit que cela amènera une grande amélioration.

L'hon. M. EULER: Sauf le respect que je dois au ministre, il me semble qu'il n'a guère renseigné le comité; la seule chose qu'il nous a dite étant que les deux postes doivent être réunis. Il me semble que, si ce poste doit desservir l'ouest de l'Ontario, il est peu sage de choisir Windsor plutôt que London. Je ne suis pas expert dans ces questions de radio, mais je me demande pourquoi on établit un poste, ou on permet à un poste de continuer son travail, à l'extrémité même du pays, plutôt que dans le centre de l'Ontario, afin d'atteindre ce qu'on nomme la péninsule Ouest de la province. Je voudrais que le ministre nous dise quelque chose à ce sujet. Il ne nous a pas dit si le poste est aujourd'hui sous la direction de Canadiens. De plus, en ce qui regarde les programmes, je crois qu'il a affirmé au comité que, dans l'avenir, ces programmes seront en grande partie canadiens, mais je crains fort qu'on n'ait pas accompli beaucoup sous ce rapport et qu'on n'ait rien fait au sujet de la proportion d'annonces et réclames lesquelles, d'après les règlements de la commission, ne doivent pas excéder 5 p. 100 de tout programme.

En ce qui touche l'augmentation de la force de radiodiffusion, il nous dit que le poste de Windsor aura 5,000 watts. J'ai compris qu'il employait 5,000 watts auparavant et, dans ce cas, il n'y a pas eu d'augmentation. Il est curieux de voir que le poste de London doit être supprimé, mais je ferai observer que l'autre poste n'est pas aussi bien situé que le vulgaire pourrait croire pour la radiodiffusion des programmes.

M. ROBINSON: En ce qui concerne la compagnie Essex Broadcasting 51 p. 100 du capital-actions appartient à des Canadiens et il existe des options et des conventions qui leur permettront, dans un avenir très rapproché, d'en avoir les trois quarts à leur disposition. Le poste de la compagnie Essex Broadcasting est un des plus modernes du monde et il n'y a rien de mieux sur le continent de l'Amérique du Nord. Sa construction a coûté $150,000 et ses frais annuels sont d'environ $115,300. Le studio de Détroit est relié à l'autre, mais le poste principal est à Windsor et il y a là un plus grand nombre d'employés qu'au poste de l'autre côté de la frontière, celui qui donne des réclames américaines. Je n'ai jamais pu entendre le poste de London à Windsor; son rayon est très limité, alors que le poste de Windsor peut pour ainsi dire atteindre le pôle Nord. Quand on sollicita la publicité des Canadiens on n'eut guère de succès, mais après que les périodes d'audition furent réparties entre des maisons américaines les Canadiens regrettèrent de n'avoir pas profité des avantages qui leur avaient été offerts. Cependant, quand on fera de nouveaux contrats, la majeure partie des annonces seront canadiennes.

Parlant du juge Rutherford, j'aurais voulu que l'honorable député de New-Westminster ait été aux écoutes, dimanche après-midi dernier, pour entendre ce qu'a dit ce personnage.

En général, je n'écoute pas les toqués qui parlent au radio et je pense que cet individu a reçu trop de réclame gratuite, surtout dans notre pays. J'ai reçu de nombreuses lettres au sujet du juge Rutherford, et, dans mes réponses, je n'hésite nullement à dire ce que je pense de lui. Il est honteux et c'est presque un crime de l'avoir laissé débiter ce qu'il a dit, dimanche dernier; il est déplorable que ce qu'il a dit ait pu être entendu dans des foyers canadiens du pays. Ce qu'il a dit des ministres de la religion chrétienne était pour ainsi dire criminel.

M. MACDOUGALL: Et les libéraux le défendent ici aujourd'hui.

M. ROBINSON: Depuis que j'ai entendu le député de Richelieu parler du juge Rutherford, il y a trois ou quatre ans, je me suis intéressé à la carrière de cet homme, et je ne crois pas qu'il se soit amélioré le moindrement. Je ne sais pourquoi son discours radiodiffusé a atteint Walkerville dimanche dernier.

M. HEAPS: De quelle station parlait-il?

M. ROBINSON: Ce n'était ni du réseau Columbia ni de CKOK. L'une des stations de Détroit s'est beaucoup plainte de CKOK. Cette dernière station avait fourni des renseignements erronés. Quand l'erreur fut découverte, elle a exprimé ses regrets.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député peut-il dire au comité pourquoi l'on a choisi Windsor au lieu de London pour cette station? N'est-ce pas parce que 49 p. 100 des actions appartiennent à des gens de Détroit que l'on a installé la station à Windsor au lieu de London?

M. ROBINSON: La raison est qu'il faut reconstruire la station de London. Son rayon est très limité; je ne sais combien il y a de watts. D'un autre côté, la station de Windsor peut atteindre presque tous les points du continent.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami peut-il me dire quand la propriété a changé de main? On m'a prouvé récemment d'une façon indéniable que la majorité des actions appartenaient à des citoyens des Etats-Unis et que CKOK, à Windsor, est l'une des stations les plus importante du réseau Columbia. Quand a-t-on transporté au Canada la majorité des actions? L'honorable député est-il bien sûr que ce transport d'actions a été réel et que ce n'est pas là une station américaine employant un canal radiophonique canadien?

M. ROBINSON: J'ignore les détails, mais je sais que l'intention était que la majorité des actions appartinssent à des Canadiens.

M. REID: Je puis affirmer à mon honorable ami que je n'ai voulu aucunement approuver le juge Rutherford; je l'ai dit dès le début de la discussion. De fait, dans une lettre que j'ai envoyée à des gens qui m'avaient écrit à ce sujet, j'ai déclaré que, si le juge Rutherford avait tenu les propos qu'on lui prêtait, on devrait le faire taire. J'ai déclaré qu'aucune personne sensée ne devrait parler ainsi. Quand j'ai soulevé la question aujourd'hui, il s'agissait de savoir s'il avait ou non tenu ces propos. On avait prétendu, m'a dit M. Charlesworth, que le juge Rutherford avait tenu ces propos à son sujet, mais le juge Rutherford a soutenu qu'il n'avait jamais parlé ainsi de personne. J'ai exposé clairement ma position, et voici que l'honorable député dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur de l'Association internationale d'études bibliques. Je puis lui dire que, quand j'écoute à la radio et que je n'aime pas le programme, je tourne le bouton, et tout le monde peut en faire autant. Le ministre ne m'a pas encore répondu clairement à ce sujet. En justice pour le juge Rutherford, je vais réserver ma réponse jusqu'à ce que le ministre se soit expliquée clairement. Des milliers de canadiens s'intéressent aux discours du juge Rutherford, quoi que les autres en pensent.

M. SPENCE: Je ne sais pourquoi on passe tant de temps à discuter au sujet du juge Rutherford. S'il n'a réellement pas tenu les propos dont on a parlé aujourd'hui, je sais qu'il en a tenu d'autres au parc de l'exposition de Toronto, qui se trouve dans ma circonscription; il a tenu là des propos qui ont indigné toute la population de notre ville. Il a condamné les institutions canadiennes, celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, ainsi que toutes les Eglises, sauf la sienne. Toronto ne veut plus l'entendre à la radio.

M. BROWN: Nous semblons oublier qu'il y a ici un principe en jeu. Depuis plusieurs siècles, il y a eu conflit entre deux idées. D'un côté, on a pensé que tout ce qui paraissait hérésie ou contraire aux opinions acceptées de l'époque, il fallait l'extirper par la violence. L'autre école voulait que la vérité finît toujours par prévaloir et qu'il est moins mal de laisser parler les gens librement que de vouloir étouffer les opinions par la violence. Je n'hésite pas à dire que je suis de ceux qui veulent permettre aux hommes d'exprimer librement leurs opinions. Je crois que la vérité finira toujours par triompher et que les opinions contraires à la vérité sont vouées au néant. Je reconnais que la radio a créé un problème plus difficile que celui que comporte la liberté de la chaire ou de la presse et j'avoue qu'il est difficile de prendre une décision définitive sur

cette question. La commission de la radio devrait hésiter à empêcher les gens de prêcher les doctrines qu'ils croient bonnes ou à interpréter les écritures à leur manière. Il est moins nuisible de laisser toute liberté aux gens à cet égard que d'imposer des restrictions. Je comprends les difficultés à résoudre et qu'il faut une connaissance au-dessus de l'ordinaire pour en arriver à une sage décision.

M. SANDERSON: Il y a une couple de semaines, quand le comité délibérait sur les crédits du ministre, j'ai posé une question...

M. SPENCE: Plus fort.

M. SANDERSON: L'honorable député de Parkdale (M. Spence) devient-il sourd?

M. SPENCE: Ce n'est pas une campagne de chuchottement, nous voulons tout entendre.

M. SANDERSON: Je veux savoir de qui l'irradiation relève vraiment? Le ministre m'a conseillé alors de lire la loi. Je le demande à présent au ministre: est-il le président de la commission ou le président de la commission est-il son supérieur? Il existe une commission de la radio qui peut effectuer des déboursés et le ministre convient qu'il n'y peut rien. Cette commission n'est apparemment pas responsable envers le Parlement. Depuis quelques mois, je reçois plus de plaintes au sujet de l'irradiation et d'autres questions radiophoniques que je n'en avais reçues depuis plusieurs années. Il en va de même de tous mes honorables collègues, je pense. Je dirai respectueusement au ministre qu'il devrait nous révéler le véritable état de ses relations avec le président de la commission. Mardi dernier, j'ai posé une question au ministre. J'ai demandé si le président de la commission, en vertu de l'autorité de la commission ou du ministre, avait acquis le poste du *Free Press* de London. Le ministre m'a dit qu'il répondrait à la question le lendemain, et il l'a fait d'un seul mot: "Non." Il n'a fourni aucune explication sur ce qui s'est passé. Je vois maintenant que la station a été fusionnée avec celle de Windsor. Cela s'est-il fait à l'insu du ministre? Le savait-il quand il a répondu à ma question, l'autre jour, ou a-t-il été obligé de demander le renseignement au président de la commission? Nous ignorons où nous en sommes sur cette question de la radio; nous tournons en rond.

M. CASGRAIN: Nous sommes en l'air.

M. SANDERSON: Le ministre admet en toute franchise qu'il ne sait pas et le président n'est pas ici pour répondre aux questions. Le ministre peut-il nous dire quelle est la compétence du président? Je crois savoir qu'il

touche un traitement de $10,000 ou $12,000 et je voudrais savoir quels services il rend en retour. Si le ministre a les chiffres, j'aimerais à connaître les appointements des autres commissaires et des membres du personnel.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a quelque temps, j'ai réponndu à la question même posée par mon honorable ami. J'ai dit que les pouvoirs de la commission sont définis par une loi votée à l'unanimité par la Chambre. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Bonaventure se plaindre du nombre des commissions. Il aurait dû protester lors de l'étude du bill. La Chambre a accordé à l'unanimité certains pouvoirs...

Quelques MEMBRES: Non.

M. CASGRAIN: Sur division.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami veut-il que je lise la loi? Il n'est pas juste de demander au ministre de la Marine de donner un exposé des pouvoirs attribués à lui et à la commission par la loi. Cela relève du ministre de la Justice.

M. SANDERSON: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais le ministre devrait consentir à nous donner tous les détails au sujet de la Commission de la radio. Pour le moment, je serais satisfait de savoir quels sont les traitements des commissaires.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami voulait savoir si la Commission était au-dessus du ministre ou si elle en relevait. Je lui ai dit que la loi confère certains pouvoirs à la commission.

M. SANDERSON: Quels sont ces pouvoirs?

L'hon. M. DURANLEAU: Je puis lire la loi.

M. SANDERSON: Lisez-la.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le chapitre 51 des Statuts de 1932. Il n'est pas raisonnable de me demander de lire la loi entière.

Mon honorable ami comprend que le législateur a voulu organiser une commission libérée de l'influence politique. (*Exclamations.*) La loi accorde de pleins pouvoirs à la commission.

M. CASGRAIN: Quels pleins pouvoirs?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministre a le pouvoir d'accorder des permis aux stations de radiodiffusion, mais l'emplacement de ces dernières, et les longueurs d'ondes sont du ressort de la commission. Le ministre accorde son permis subordonnément à ces conditions. Ces questions ont été expliquées quand l'on a dis-

cuté le bill dans cette Chambre. Je pense que cette méthode donnera satisfaction.

Quant aux opérations de la commission, il est évident que le ministre ne peut en donner tous les détails en présentant son budget.

M. SANDERSON: Le ministre accepte-t-il quelque responsabilité pour cette commission?

L'hon. M. DURANLEAU: La Commission de la radio tombe sous le ministère de la Marine, et mon honorable ami sait ce que cela signifie.

M. CASGRAIN: C'est votre enfant. Vous êtes responsable de la création de la commission et de ses opérations.

M. SANDERSON: Si le ministre accepte la responsabilité de la conduite et des opérations de la commission, quand il se présente devant cette Chambre et demande l'argent nécessaire, il devrait pouvoir nous renseigner sur le travail de cette commission. Avec toute la déférence due au ministre, je dois dire qu'il vient ici nous demander des sommes énormes s'élevant à des millions, pour la radiodiffusion, dans la situation actuelle, et il ne nous a pas encore donné une seule explication intelligente concernant l'emploi de cet argent.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, je vous ferai remarquer que nous ne sommes pas à discuter les affaires de la Commission de la radio.

L'hon. M. MALCOLM: C'est la même chose.

M. CASGRAIN: Le ministre a consenti à ce que l'on discute toute cette question en même temps que les crédits numéros 139 et 140.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y en a trois, dont le numéro 247. Si l'on veut discuter simultanément ces trois crédits et les adopter ensemble, je le veux bien.

M. SANDERSON: Pour revenir à la question des renseignements fournis au comité, je pense que le ministre avait commencé la lecture de la liste des membres de la commission et de leurs traitements. Je m'empresserai de reprendre mon siège s'il veut bien continuer cette lecture. A-t-il ce renseignement?

L'hon. M. DURANLEAU: Certainement, j'ai ici le texte de la loi.

M. SANDERSON: Je n'ai pas besoin de la loi. Je veux des renseignements au sujet de la commission, de ses opérations et des traitements accordés à son personnel. La loi ne nous intéresse pas, mais nous voulons savoir ce que la commission fait et les traitements qu'elle paie.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami voudrait connaître les traitements des commissaires?

M. SANDERSON: Et les noms des employés.

L'hon. M. DURANLEAU: Les traitements sont fixés par la loi, au chapitre 51, 22-23 Georges V. A l'article 3, il est prévu que le commissaire en chef aura un traitement de $10,000 et que chacun des autres commissaires touchera $8,000. Cette loi a été adoptée unanimement par la Chambre.

M. SANDERSON: Quels sont les noms des commissaires?

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami sait parfaitement bien que le président de la commission est M. Hector Charlesworth.

M. MACDOUGALL: Puis-je demander à l'intention de l'honorable député de Perth-Sud à quelle date cette loi a été adoptée?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle a été adoptée en 1932. Les autres commissaires sont le colonel Steel et M. Maher, qui en est le vice-président.

M. SANDERSON: Le président touche $10,000 par an et les deux autres commissaires $8,000 chacun. N'y a-t-il pas aussi un publiciste attaché à la commission.

L'hon. M. MARCIL: Et tout un personnel.

M. SANDERSON: Il doit y avoir d'autres employés et l'on doit payer beaucoup d'argent en traitements en sus de ceux des commissaires. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre hésite à nous donner ces renseignements. Où aboutirons-nous si les membres de la Chambre ne peuvent obtenir de renseignements.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai aucune hésitation à communiquer tous les renseignements en ma possession au sujet des dépenses de la commission, mais il ne faut pas oublier qu'elle a commencé à fonctionner en janvier seulement.

M. SANDERSON: C'est déjà trop.

M. CASGRAIN: Les commissaires ont été nommés à la fin d'octobre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que la commission a un personnel, mais elle n'a pas encore fait de rapport sur ses dépenses. Elle a quelques sténographes, un directeur des programmes anglais et un directeur adjoint pour les programmes français, aussi un agent de relations, je pense.

M. CASGRAIN: Directeur des relations publiques, s'il m'est permis d'aider le ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Voilà les employés actuels.

L'hon. M. EULER: Quel est le traitement du directeur des relations publiques?

L'hon. M. DURANLEAU: Son traitement est de $5,800, moins 10 p. 100.

L'hon. M. EULER: Et son nom?

L'hon. M. DURANLEAU: M. Buchanan.

M. CASGRAIN: Quel est le nom du secrétaire français?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a qu'un secrétaire.

M. CASGRAIN: Quel est son nom?

L'hon. M. DURANLEAU: M. Landry.

M. CASGRAIN: Et son traitement?

L'hon. M. DURANLEAU: Entre $3,400 et $3,800, je pense; je n'en suis pas sûr, mais c'est au-dessous de $4,000.

M. CASGRAIN: Un M. Weir, qui s'occupait autrefois du poste CNRM de Montréal, n'est-il pas maintenant à l'emploi de la commission, mais non pas pour s'occuper de radiodiffusion?

L'hon. M. DURANLEAU: La commission a emprunté M. Weir au poste CNRM, de Montréal, à titre de directeur des programmes.

M. CASGRAIN: Est-ce la commission ou le N.-C. qui paie son traitement?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est la commission, je présume.

M. CASGRAIN: Touche-t-il une allocation aussi bien du N.-C. que de la commission?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne sais quelles relations il a avec le N.-C. à l'heure actuelle. Tout ce que je puis apprendre à mon honorable ami, c'est que la commission achète le poste du National-Canadien.

M. SANDERSON: Monsieur le président, le meilleur moyen d'en sortir serait de réserver les crédits jusqu'à ce que le ministre, s'étant renseigné, puisse éclairer le comité.

M. CASGRAIN: Cela me paraît assez juste.

L'hon. M. MALCOLM: Monsieur le président, je ne puis comprendre la façon d'agir du ministre. Il y a quelques jours, nous avons examiné un article du budget du ministère du Commerce relatif à la mise en vigueur de la loi des grains par la commission des grains. Les membres de la Chambre ont toujours pu discuter les dépenses de cette commission. Le Parlement doit voter l'argent nécessaire. Quand il présente ce budget, le ministre du Commerce amène à la Chambre un fonctionnaire qui peut fournir des renseignements. On en a toujours agi de la sorte. Quand la Chambre discute le budget d'une commission qui administre un service d'utilité publique, le ministre se fait toujours accompagner dans cette enceinte l'un employé supérieur de la commission, puisque c'est alors la seule occasion qu'aient les membres de la Chambre de se procurer des éclaircissements. Dans le cas actuel, ce serait doublement nécessaire. La commission de la radio est bien loin d'avoir donné satisfaction à la population du pays. Les récriminations sont fort nombreuses. Dans le cas mentionné par mon honorable ami de Waterloo-Nord, les gens de la région dont il s'agit sont mécontents, croyant que les Etats-Unis nous ont joués dans la répartition des longueurs d'ondes. Un groupe d'Américains a établi le poste de Windsor, tout près de Détroit, afin de se servir d'une longueur d'onde attribuée au Canada en vue de vendre, par le moyen de la publicité, des produits américains dans les états du Michigan, de l'Ohio et autres états avoisinants. Tel était leur objet. Des Canadiens peuvent détenir 51 p. 100 des actions de l'entreprise; je ne contredirai pas l'affirmation de mon honorable ami (M. Robinson) à cet égard. Je soupçonne fort, toutefois, que les détenteurs de 49 p. 100 des titres règlent le régime à suivre au poste. Comme l'honorable député de Waterloo-Nord, je suis d'avis que, s'il faut un poste dans l'Ontario occidental, on devrait plutôt le mettre à un endroit central comme London, Stratford ou Guelph. Si la commission nationale finit par acheter et exploiter des postes de radiodiffusion, le ministre ne devrait pas permettre la fermeture de celui de London, tout en laissant ériger une station puissante à Windsor. C'est à London qu'il faudrait placer cette dernière station.

Je mentionne ces points au ministre pour ce motif: La population du pays se demande ce qu'on fera du crédit d'un million de dollars demandé. Personnellement, j'incline à croire que le ministre lui-même, grâce aux brillants fonctionnaires de son département, aurait pu, pendant ce temps de crise, régler le problème bien mieux que tout autre corps qu'on pût créer. Nous sommes aujourd'hui témoins de cette anomalie, que la commission s'efforce de développer les programmes canadiens et en même temps accorde des permis à des postes à grande proximité de la frontière américaine. Le ministre sait qu'il a la haute main sur les permis: il l'a dit. La commission régit les postes; mais c'est le ministre qui doit accorder les permis. Il incombe donc au ministre d'expliquer à ses amis dans cette Chambre et

aux membres de l'opposition pourquoi certains postes sont autorisés à certains endroits.

Je signifie au ministre qu'au sujet d'une question aussi importante, savoir: l'emplacement d'un poste puissant de radiodiffusion à un endroit fort éloigné du centre de la province, il aurait pu répondre d'une manière plus satisfaisante qu'il ne l'a fait à la demande de l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). Quant à la question posée par l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), le ministre pourrait apprendre tous ces détails du fonctionnaire qui est actuellement assis devant son pupitre.

L'hon. M. MARCIL: Il a été affirmé que je ne m'étais pas opposé à la création d'une commission de la radio. Si je n'ai pas protesté, c'est que j'ajoutais foi encore à la déclaration du premier ministre que cette commission serait dégagée de tout esprit de parti. Mais lorsque j'ai vu nommer à cette commission le principal organisateur du parti conservateur dans la province de Québec, j'ai compris mon erreur.

L'hon. M. MALCOLM: La commission des blés est obligée de faire voter des deniers par cette Chambre. Ses recettes et revenus peuvent être scrutés par les honorables membres de l'Ouest qui paient les frais d'inspection. Avec le temps cette commission de la T.S.F. encaissera des recettes assez considérables. Le ministre devrait être en mesure de nous dire quels postes appartiennent à la commission, combien ils rapportent et combien ils coûtent, pour que le public sache à quoi s'en tenir sur le coût de la radiodiffusion.

Pour ma part, je n'ai jamais approuvé la commission nationale de radiodiffusion. Toutefois, je n'y fais pas d'objection car, bien administrée, elle peut avoir une certaine valeur. Seulement, si la commission doit tout régir, nous voulons connaître les recettes des différents postes. Nous voulons être au courant des projets pour l'avenir. Nous tenons à ne pas voter des millions de dollars à l'intention de certains services, si lesdits services ne constitueront pas un perfectionnement ou ne rapporteront pas de revenu. Nous avons fait l'acquisition des radiopostes du réseau National-Canadien. Quelle part de ce million va être affectée à cet achat? Le ministre peut-il nous dire cela; ou ce marché ne sera-t-il qu'affaire de comptabilité entre deux départements? J'abonde dans le sens de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson): nous devrions différer l'adoption du présent crédit jusqu'à ce que le ministre nous fournisse de plus amples renseignements.

M. CASGRAIN: Cet ajournement, je le propose.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je veux exposer le point de vue de la population du nord de l'Ontario. Lorsque le premier ministre a énoncé à la Chambre des communes que la radiodiffusion allait être régie par l'Etat afin d'assurer un plus grand service à l'intention d'une plus grande partie de la population, les gens de notre région ont été très contents. A tel point même que, la première année, lorsqu'on a doublé le prix des permis, nous ne nous sommes pas plaints; parce que nous espérions alors,—nous l'espérons encore,—recevoir le service auquel nous avons droit.

Qu'il me soit permis d'affirmer tout d'abord que, selon nous, les fonctionnaires du ministère dans notre région ont rendu d'excellents services. Cela je le dis sincèrement, croyant que ces hommes méritent des éloges. Le département a délégué à Cochrane, où je demeure, et à Timmins aussi, des fonctionnaires qui ont effectué une part du travail qu'attendait notre région. Il n'en reste pas moins vrai qu'après quelque deux ans de régie par l'Etat les programmes que nous recevons dans notre région sont presque exclusivement de provenance américaine; à vrai dire nous n'entendons pas de programmes canadiens. D'une manière générale nous ne trouvons pas à redire contre les programmes des postes américains; un certain nombre d'entre eux sont amusants, et nous sommes contents de les écouter. Seulement, nous ne saurions perdre de vue que nous faisons bien partie du Canada et que nous avons autant de droit à recevoir des programmes canadiens qu'ont les populations d'Ottawa, de Toronto, d'Halifax et de Montréal. Je dis que dans les circonstances actuelles il nous sera impossible de capter des programmes canadiens si l'on n'érige un poste de radiodiffusion dans notre région. Notre attitude en ceci n'a rien d'étroit: il ne s'agit pas de jalousie entre différents endroits pour la possession d'un radioposte. Nous voulons tout simplement un poste émetteur dans les régions septentrionales de l'Ontario, ce qui fera bénéficier toute la population de ces régions. Tout le territoire à l'ouest de North-Bay, jusqu'à Sioux-Lockout et la frontière manitobaine est intéressé à ce projet. Il est possible d'installer un poste à la hauteur des terres dans le district de Porcupine et, dans ces circonstances, les gens de la partie nord de la province seraient assurés d'une excellente réception.

Où en est le Gouvernement à ce sujet, je l'ignore. Je sais, cependant, que le ministre a reçu plusieurs pétitions, et la commission a été mise au courant des conditions dans le nord de

l'Ontario. Je dirai de plus que la commission et le ministre ont envoyé des lettres très favorables à des gens de ma circonscription. Jusqu'à présent, toutefois, on s'en est tenu là. Nous sommes pratiques et logiques et comprenons que ce problème ne peut se régler en un jour. La question doit être étudiée à fond, et les questions concernant la situation du poste et l'organisation des services doivent être pesées soigneusement. On a suggéré, dans le *Northern Tribune* de Kapuskasing, d'installer un poste sur le versant de la baie James, pour cette partie du Nord s'étendant depuis la baie d'Hudson jusqu'à la frontière des Etats-Unis au sud.

Je crois cependant que la situation du poste devrait être laissée à la décision de la commission après une étude approfondie des circonstances. D'un autre côté, les gens du district de Porcupine disent que l'endroit logique pour l'installation d'un poste est entre Sudbury et Timmins. Puis, les gens du pays si bien représentés par le ministre des Mines prétendent qu'il devrait être établi à la ligne de partage, dans les environs de Haileybury. Toutefois, ce sont là des questions de détail.

Après une étude soignée, la commission devra décider de l'emplacement le plus favorable pour toutes les parties de cette région. Il lui faudra visiter le nord de l'Ontario d'une façon officielle; il lui faudra envoyer ses experts qui jugeront de l'endroit susceptible de donner les meilleurs résultats. Ces hommes comprendront immédiatement que ce n'est pas une question de clocher, et que toute la population du nord de l'Ontario acceptera leur décision. Nous voulons dire par là que, si la commission juge possible d'établir un poste assez puissant à un endroit qui assurera un service parfait pour tous, nous serons satisfaits.

Je crois, monsieur le président, que ma requête est très pratique. Dans notre région, nous n'obtenons les journaux canadiens que vingt-quatre heures après leur publication. Parlant des programmes radio-télégraphiques, je dirai que durant le jour nous ne pouvons obtenir que les postes américains; nous obtenons rarement un poste canadien. Quelquefois nous obtenons Toronto, mais rarement d'une façon satisfaisante. Ces faits seuls devraient porter cette Chambre à croire que bien que nous ayons un grand nombre d'appareils radio-télégraphiques dans notre section du pays,—cette Chambre sera peut-être surprise d'apprendre qu'un grand nombre de colons ont des appareils radiotélégraphiques, tendant à rendre la vie un peu plus agréable dans ces régions rurales et de colonisation,—le service fourni est bien peu satisfaisant. Je veux être pratique: je ne critiquerai pas la commission, car elle n'a pas eu encore, je pense, le temps de remédier

[M. Bradette.]

entièrement à la situation. Elle a doublé les droits pour l'octroi des permis, et nous les payons avec plaisir, mais nous croyons qu'il est temps de démontrer aux gens que la commission est au courant de la situation dans notre section du pays. Je pourrais citer nombre de lettres et de pétitions envoyées au ministre et à la commission relativement aux anomalies qui existent. Cette critique ira en s'accentuant si au cours de l'été on ne s'occupe pas du choix d'un emplacement pour l'installation d'un bon poste pour notre région. Le ministre, je pense, est au fait de la situation et la commission et le président comprennent nos difficultés. L'étatisation de ce grand service public devrait s'appliquer sur une échelle nationale, aucune section du pays n'étant négligée. Même si le département devait débourser dans notre section des fonds qu'il n'a pas dépensés dans les sections plus anciennes, il y a lieu de le faire, je crois, et on ne saurait le faire trop tôt. Plus tôt on permettra aux propriétaires d'appareils radiotélégraphiques d'avoir accès aux programmes canadiens, musicaux ou autres, mieux ce sera pour cette section du pays. Je répète que dans notre région nous n'avons pas grande objection à écouter quelques-uns des programmes magnifiques qui nous viennent du Sud, mais je crois qu'avant tout nous devrions avoir accès aux programmes canadiens.

Afin que le ministre comprenne bien la question, je vais lire un éditorial publié dans le *Porcupine Advance*, lequel, je crois, expose la question très logiquement et bien franchement. Cet article a été publié le 9 février de cette année. Le voici:

Les Etats-Unis sont-ils maîtres des ondes?

Ailleurs dans ce numéro du journal on trouvera une lettre d'un amateur enthousiaste de la radio. Cette lettre exprime les sentiments d'un grand nombre de propriétaires d'appareils radiotélégraphiques de cette section de l'Ontario. Peu de régions comptent un aussi grand nombre de propriétaires d'appareils radiotéléphoniques, proportionnellement à la population, que cette région du nord, et il ne semble pas déraisonnable de suggérer que le fort groupe d'amateurs de la radio de cette partie du pays a droit à plus de considération qu'il ne semble en avoir reçue jusqu'à ce jour. Après avoir souffert pendant des années un découragement croissant, les amateurs de radio de ce district ont eu une nouvelle lueur d'espoir quand ils apprirent que la nouvelle commission de la radio du Canada préparait une série de programmes entièrement canadiens qui constitueraient un changement, un soulagement et une joie pour tous ceux qui sont aux écoutes dans cette région du Nord. Après avoir entendu à satiété le jazz de mauvais goût, les fantaisies plaintives du sud, la publicité trompeuse et des conférences publiques frappées au coin de l'américanisme, la promesse d'émettre des programmes de musique avait réveillé l'intérêt des radiophiles. De fait, le Canada possède des artistes de réputation internationale. Entendre l'orchestre symphonique de Toronto et de Vancouver, la musique des Grenadiers Guards, l'or-

chestre du Ritz-Carlton, la musique du 48e régiment des Highlanders, l'opéra de l'air du poste C.I.L., la chorale Mendelssohn, le quatuor de la Hart House, Edward Johnson, l'un des meilleurs tenors du monde, le docteur Fricker, célèbre à bon droit comme organiste—pour ne mentionner que quelques attractions au hasard—serait assurément de nature à réjouir le cœur de tous les radiophiles amateurs de bonne musique. Cependant, le premier des programmes, spécialement préparés sous la direction de la commission de la radio, ont plongé les propriétaires d'appareils dans une mélancolie plus profonde que jamais; en fait, personne n'a pu capter ce programme dans cette partie du nord de l'Ontario.

Voilà qui corrobore l'assertion que j'ai faite tout à l'heure en tant qu'il s'agit de notre région.

Ainsi que l'explique la lettre que nous publions dans une autre partie du journal, il n'y avait guère lieu de s'attendre à autre chose. Les postes des Etats-Unis et du Mexique sont si puissants que les nôtres n'ont pas la moindre chance de se faire entendre. Ce qu'il faudrait d'abord et par-dessus tout, c'est la création d'au moins un poste canadien qui serait assez puissant pour noyer, si c'est nécessaire, les émissions des postes des Etats-Unis et du Mexique, qui ont le monopole de l'air à l'heure actuelle. On a donné à entendre, il y a quelque temps, que l'on est à élaborer des plans pour la construction de stations auxiliaires (booster) par tout le Canada afin de faciliter l'émission de programmes d'un océan à l'autre. Une réforme de ce genre serait très désirable et s'impose même; cependant, il faut d'abord prendre des mesures pour accroître la puissance d'émission des postes canadiens afin qu'ils aient véritablement la chance de se faire entendre.

Un courant d'opinion se développe parmi les propriétaires d'appareils au Canada et surtout chez les gens du nord qui souffrent le plus de l'état de choses actuel que nos voisins du sud pensent non seulement qu'ils ont gagné la guerre mais aussi qu'ils dominent les ondes—les ondes aériennes. Il n'y a pas lieu de débattre pour l'instant la question de savoir qui a gagné la guerre; cependant, afin d'assurer le développement de la radiodiffusion au pays, il est absolument nécessaire, semble-t-il, que le Canada domine la partie de l'atmosphère qui est sienne. Nous n'avons guère à y gagner à discuter cette question. Les droits du Canada sont inattaquables au point de vue moral; dans l'ordre pratique, toutefois, ces droits n'ont aucun effet à moins que le Dominion ne soit en mesure de les mettre en force et de les soutenir; on ne nous conteste pas ces droits irrécusables, mais on les ignore constamment. La seule manière d'obtenir justice, c'est d'établir des postes de radiodiffusion assez puissants pour tenir tête à tous. Si le Canada possédait une couple de stations d'une puissance de 75,000 watts, la répartition des longueurs d'ondes ne serait guère difficile à effectuer entre nous et nos voisins du Sud. Aux yeux du profane et de la grande majorité des radiophiles, le premier devoir qui incombe à la Commission de la radio, c'est d'établir une couple de puissantes stations qui seront en mesure de ne pas se laisser dominer par aucun autre poste.

Cet article renferme tous les arguments que je tiens à faire valoir, en l'espèce. J'ai une grande confiance dans le président de la commission de la radio, bien qu'à un moment donné j'aie différé d'opinion avec lui en ce qui regarde la route transcanadienne. Dans les colonnes du journal que dirigeant M. Charlesworth, j'ai reçu une réponse assez cavalière. L'on a même demandé qui j'étais parce que j'ai osé mettre en doute certaines assertions qu'il avait faites touchant cette question. Eh bien, je suis un Canadien; j'habite le nord de l'Ontario et j'en suis fier.

J'admire les merveilleuses aptitudes du président de la Commission de la radio et je ne les mets pas en doute. J'ose espérer qu'il me traitera comme un bon Canadien et non pas ainsi que je l'ai été par son journal.

Jusqu'à présent, j'ai obtenu satisfaction de la commission. M. Charlesworth connaît le nord de l'Ontario, du moins les régions minières; je crois même qu'il a visité cette partie de la province à plusieurs reprises. Voilà pourquoi il doit être au fait de la situation là-bas et en mesure de régler nos problèmes. Il est imbu, je le crois, d'un véritable sentiment national et il saura assurer aux régions où la population est clairsemée le même service efficace qu'aux régions plus populeuses. Nous, les habitants de ces régions septentrionales, nous accomplissons l'œuvre utile des pionniers en unissant les différentes parties du pays. Là où jadis existait une vaste étendue dénuée de population entre l'est et l'ouest, l'on trouve aujourd'hui environ 300,000 colons qui se sont établis dans cette partie de la province. J'espère donc que le département et la Commission de la radio verront jour d'étudier la situation sur place afin de se renseigner de première main. Le président de la commission, je le sais, doit avoir certaines aptitudes pour les fonctions qu'il remplit; autrement, il n'aurait pas été nommé à ce poste. M. Charlesworth est un critique d'art; il connaît la musique et il se rend compte de ce qu'elle représente aux yeux de la population; il sait ce que signifie un bon programme musical pour les gens des régions isolées. J'espère que le ministre et le président de la Commission de la radio utiliseront leur influence afin que notre région reçoive prochainement toute l'attention qu'elle mérite. Je formule cet espoir parce que je désire citer un passage d'une interview que le président de la commission a accordée à l'un des rédacteurs du *MacLean's Magazine*. Voici:

La censure, toutefois, n'est pas l'une des principales préoccupations de M. Charlesworth. Il s'intéresse surtout à l'édification d'un système national de radiodiffusion, au développement des musiciens et des chanteurs du Canada et à procurer aux radiophiles des programmes de bon goût. Par-dessus tout, il désire que le Canada réunisse dans ce nouveau domaine: "le théâtre de l'air".

Ce sont là de belles paroles que tous les Canadiens ne manqueront pas d'approuver sans réserve. Pour ma région surtout, elles ont fait entrevoir une lueur d'espoir, et nous comptons bien que ce ministère et la commission de la radiodiffusion feront disparaître le plus tôt possible l'anomalie qui existe et prive nos excellents pionniers de la réception radiophonique qui leur est due.

L'hon. M. DURANLEAU: Un simple mot en réponse à mon honorable ami. Je tiens pour certain que la commission cherche à établir ses postes là où ils donneront le plus de satisfaction et assureront le meilleur service à toutes les sections du pays, et je sais aussi que, de l'avis de la commission, le nord ontarien est une des régions dont il y a lieu de s'occuper. La commission ne se dissimule pas qu'elle emploie les fonds perçus des radiophiles, et elle entend donner le meilleur service possible à chaque province du Dominion. Je sais gré à mon honorable ami d'avoir appelé mon attention et celle de la commission sur la situation dans le nord de l'Ontario et je suis sûr que la commission saura donner satisfaction à cette partie du pays. Comme je le disais il y a un instant, cette somme d'un million de dollars provient des radiophiles du Canada et non du trésor public, et la commission est tenue d'assurer le meilleur service possible à tous les propriétaires d'appareils du Canada.

M. YOUNG: D'où viennent ces montants de $679,000 et $280,000?

L'hon. M. DURANLEAU: Du trésor public.

M. YOUNG: Lors de l'adoption de ce bill, j'avais compris qu'il était entendu que la commission n'utiliserait pas d'autre fonds que ceux provenant de la vente des permis.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces deux crédits n'ont rien de commun avec la commission de la radiodiffusion. Il a été entendu que l'on pourrait même, à l'occasion de ces crédits, discuter l'administration de la commission, mais ils n'ont pas trait à celle-ci; par conséquent, je serais d'avis que le comité adopte ces deux crédits. Après cela, nous pourrons discuter à fond l'administration de la commission, avec tous les détails à ce sujet, lorsque le comité sera appelé à examiner le crédit d'un million de dollars destiné à la commission.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre est-il prêt à adopter ce crédit immédiatement?

L'hon. M. DURANLEAU: Je proposerais de réserver le crédit d'un million afin que je puisse me procurer tous les renseignements voulus sur l'administration de la commission.

[M. Bradette.]

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que le ministre a toute la documentation possible sous les yeux; il n'a qu'à la demander. Les fonctionnaires assis devant lui pourraient probablement fournir plus de renseignements qu'il ne pourrait en obtenir d'autres.

L'hon. M. DURANLEAU: Ceux qui sont ici n'ont rien à faire avec l'administration de la commission de la radiodiffusion.

M. YOUNG: Continuons jusqu'au premier obstacle.

L'hon. M. DURANLEAU: Je serais d'avis que l'on adoptât ces deux crédits, et je donnerai tous les renseignements possibles lors de la discussion du crédit d'un million de dollars.

M. COOTE: Avant que ces crédits soient adoptés, je crois que nous devrions avoir des précisions quant à l'emploi que l'on fera de cette somme de $280,000. Il ne me semble pas que nous ayons été renseignés à ce sujet. Il y a une semaine ou deux, lors de l'examen des crédits du service de la radio j'ai posé une question dans cet ordre d'idées, mais je n'ai pu obtenir de réponse. J'aimerais à savoir quel service on donne au moyen de ce crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette allocation de $280,400 est destinée à assurer le maintien des services déjà existants pour l'amélioration générale de la réception dans l'intérêt des auditeurs munis de permis, y compris l'élimination, autant que faire se peut dans la pratique, d'interférences évitables par tout le Dominion. Sont aussi comprises dans ce crédit les dépenses relatives à la vente de permis pour postes récepteurs.

M. COOTE: Le ministre pourrait-il nous dire ce que l'on dépense pour l'amélioration des conditions de réception et l'élimination d'interférences? Combien d'ingénieurs avons-nous à cette fin et quel est le chiffre de leurs traitements?

L'hon. M. DURANLEAU: A l'heure actuelle, l'organisation comprend vingt-trois établissements permanents et trente-deux autres à service intermittent dans diverses villes du Dominion, avec un personnel de cent quarante-huit employés en service continu et de quarante et un en service intermittent.

M. COOTE: Que font ces employés de service continu?

L'hon. M. DURANLEAU: Il ne s'agit pas de ce que nous appelons des ingénieurs; ce sont des électriciens possédant certaines notions de radiophonie.

M. COOTE: Où sont-ils employés?

L'hon. M. DURANLEAU: A différents endroits du pays. D'un littoral à l'autre, nous

avons, dans chaque ville importante, un bureau où nous vendons des permis, et à ce bureau, il y a un électricien, un commis ou sténographe.

M. COOTE: Ce crédit sert à payer combien d'employés dans l'Alberta? Quelle est la nature de leur travail et que font-ils?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a dix employés dans l'Alberta.

M. COOTE: Comment sont-ils inscrits sur la liste; combien d'inspecteurs ou d'ingénieurs et combien de sténographes?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons une station à Calgary où se trouvent deux inspecteurs, un chauffeur, un sténographe et une automobile. Nous en avons une autre à Edmonton où se trouvent un inspecteur, un chauffeur, un sténographe et une automobile, puis il y en a une nouvelle à Lethbridge.

M. COOTE: Je ne crois pas qu'il y ait d'électriciens dans la province de l'Alberta. Où sont ces électriciens?

L'hon. M. DURANLEAU: D'ordinaire, l'inspecteur et le chauffeur sont des électriciens.

M. COOTE: Combien y a-t-il d'inspecteurs?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a deux inspecteurs et un chauffeur à Calgary, un inspecteur et un chauffeur à Edmonton. Les autres sont des sténographes.

M. HEAPS: Ces chauffeurs sont-ils de véritables mécaniciens expérimentés ou de simples chauffeurs?

L'hon. M. DURANLEAU: Un certain nombre d'employés possèdent des connaissances de la mécanique tout en n'étant que des chauffeurs; puis il y en a d'autres qui sont à la fois inspecteurs et chauffeurs,—ils conduisent eux-mêmes leurs automobiles.

M. HEAPS: A Edmonton d'après le ministre, il y a un chauffeur et un mécanicien.

L'hon. M. DURANLEAU: Un inspecteur.

M. HEAPS: Je suppose que l'inspecteur connaît quelque peu les automobiles. Je ne crois pas que cet homme ait besoin des services d'un autre homme pour conduire son automobile.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est un chauffeur-électricien; il s'occupe des plaintes au sujet du bruit et autres ennuis.

M. COOTE: Avons-nous raison de supposer que tout ce crédit de $280,000 est entièrement dépensé dans le service du génie de la division de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Une somme d'environ $90,000 est affectée aux permis.

M. COOTE: Mais cette somme représente-t-elle tout ce que l'on dépense dans le service de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. COOTE: Le ministre nous a dit qu'il avait encaissé plus d'un million de dollars de la vente des permis. Que fait-on du reste de ce million?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous allons demander à la Chambre d'affecter cette somme à la Commission de la radio en conformité de la loi.

M. COOTE: La Commission de la radio va-t-elle diriger ce service à l'avenir, ou bien le ministère va-t-il continuer à le faire directement?

L'hon. M. DURANLEAU: Jusqu'ici ce service a été dirigé par le ministère, et je crois que c'est ce qui se fait en Grande-Bretagne. La British Broadcasting Corporation s'occupe de la radiodiffusion tout comme le fait ici notre Commission de la radio. C'est le ministère des Postes qui fait là-bas le travail que fait ici mon département à l'heure actuelle. Je ne puis dire si cet état de choses sera modifié à l'avenir, mais nous suivons actuellement les mêmes méthodes que la Grande-Bretagne.

M. COOTE: Combien y a-t-il d'appareils de réception au Canada? Je pose cette question dans le but de pouvoir établir la proportion du prix du permis qui est utilisée pour payer les frais d'entretien et le service des mécaniciens et celle qui est affectée au reste du service.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dit que l'on avait vendu environ 750,000 permis.

L'hon. M. MALCOLM: Combien de propriétaires d'appareils n'achètent pas de permis?

L'hon. M. DURANLEAU: D'après le recensement, je crois qu'il y a 770,000 appareils de radio au Canada.

L'hon. M. MALCOLM: De sorte que vous en faites payer environ 90 p. 100.

L'hon. M. DURANLEAU: Plus de 90 p. 100.

M. POULIOT: Puis-je poser au ministre la question que voici: Quelle différence y a-t-il entre les statiques et l'interférence, quels en sont et les causes et les remèdes?

L'hon. M. DURANLEAU: Je vais demander à l'expert de mon ministère de faire tenir à l'honorable représentant une brochure qui traite de ce sujet.

M. POULIOT: Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. EULER: Lorsque la Commission Aird a été nommée avec mission d'enquêter sur la situation de la radio, le Gouvernement de ce temps-là a laissé entendre aux postes de radiodiffusion que, s'ils dépensaient de fortes sommes pour l'aménagement et l'installation de leurs stations et studios, le Gouvernement ne voulait pas s'engager à rembourser tout cela si jamais ces postes devenaient la propriété de l'Etat; en d'autres termes les postes prenaient un risque au sujet du remboursement de leurs dépenses, pour m'exprimer un peu familièrement. Comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Ouest, on a dépensé $150,000 pour le poste de Windsor. Le ministre nous a dit que cette compagnie a acheté le poste du *London Free Press,* à un prix assez élevé probablement, car, autrefois, c'était un poste qui rapportait. Il s'ensuit, je suppose, que, finalement, si l'on s'en tient au programme du Gouvernement et que la radio soit nationalisée en achetant ces postes, il faudra payer un assez bon prix pour celui de Windsor. Je veux savoir si, quand viendra le moment,—advenant que cela se produise,—où l'Etat achètera le poste de Windsor, on s'en tiendra au principe établi qui veut que le gouvernement n'assume aucune responsabilité pour les dépenses additionnelles qui peuvent être faites. Est-ce qu'on exigera le prix élevé qui a sans doute été payé par le poste de Windsor quand il a acheté celui de London? Ne fera-t-on pas valoir les droits acquis? J'ai l'impression que lorsqu'on a donné 5,000 watts au poste de Windsor c'était beaucoup trop pour desservir cette région comparativement peu étendue et je suis encore d'avis que le but, en donnant 5,000 watts, était de faire desservir non seulement la région de Windsor, mais aussi celle de Détroit. Le ministre, quand je lui ai posé la question, il y a quelques mois, m'a répondu qu'il n'était pas satisfait de la manière d'agir du poste de Windsor. L'est-il aujourd'hui, et s'il l'est que s'est-il passé dans l'intervalle pour modifier son avis.

L'hon. M. DURANLEAU: Au sujet de la dernière question de l'honorable député, il n'y a pas bien longtemps que j'ai fait une déclaration à ce sujet,—il y a environ un mois.

L'hon. M. EULER: Plus longtemps que cela.

L'hon. M. DURANLEAU: C'était la dernière fois qu'on a discuté mes crédits, c'est-à-dire il y a un mois ou un mois et demi. J'ai alors dit à mon honorable ami que j'avais ordonné à la commission de la radio de surveiller ce poste afin que la loi soit observée...

M. SANDERSON: Le ministre a-t-il le droit de donner des ordres à la commission?

[M. Pouliot.]

L'hon. M. DURANLEAU: ...et je n'ai pas eu de nouvelles depuis. J'avais compris, quand les recommandations me sont parvenues au sujet de la fusion de ces deux postes, que cela améliorerait la situation. Quant à l'autre question, savoir si les postes qui ont obtenu un permis depuis le rapport de la commission Aird seraient indemnisés advenant la nationalisation, je ne suis pas prêt à donner une réponse catégorique en ce moment. Nous avons fait des réserves qui protègent le Trésor. Il a été notifié bien clairement aux postes qu'ils ne pouvaient pas s'attendre à une indemnité en cas de nationalisation; ils acceptaient des permis et faisaient des dépenses à leurs risques et périls. Mais je ne suis pas prêt à dire ce que serait la politique du Gouvernement advenant l'achat de stations quelconques.

L'hon. M. EULER: Le ministre dirait-il que l'achat du poste de London par celui de Windsor autoriserait le Gouvernement à payer pour ce dernier poste plus qu'il ne vaudrait autrement?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne pense pas que cela change la situation. Si le poste de London avait été acheté par la commission de la radio, elle aurait eu droit à une certaine indemnité, mais maintenant qu'il disparaît dans une fusion, l'Etat n'a pas de responsabilités à cet égard, que je sache.

L'hon. M. EULER: Certes non. En ce qui concerne le poste de Windsor, il peut avoir mis à la charge de son capital ce qui a été payé pour le poste de London, bien qu'il n'ait aucun actif réel à montrer pour ce paiement. Il s'agissait simplement de faire disparaître un concurrent.

L'hon. M. DURANLEAU: Windsor a eu un permis sous la réserve qu'il ne pourrait s'attendre à aucune indemnité au cas où la commission déciderait de nationaliser ce poste.

L'hon. M. EULER: Le fait d'avoir acheté le poste de London ne pouvait pas être considéré comme constituant un actif?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est mon avis à l'heure actuelle, mais je ne veux rien affirmer.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre ne pense-t-il pas que London serait un meilleur endroit pour un poste national à la frontière?

L'hon. M. DURANLEAU: Le commun des mortels peut le penser, mais un expert serait peut-être d'un avis différent.

L'hon. M. MALCOLM: Les experts pensent-ils différemment?

L'hon. M. DURANLEAU: Tout cela dépend de la force du poste, de la longueur d'on-

de et le reste. Les experts de la radio me disent qu'avec sa puissance actuelle, la station de Windsor donnera un excellent service à London.

L'hon. M. MALCOLM: Je l'admets.

L'hon. M. DURANLEAU: On peut toujours trouver des remèdes. Si nous recevons des plaintes au sujet du service donné, il n'y a pas de doute que la Commission de la radio ne voie à ce que le public soit satisfait.

L'hon. M. EULER: Est-ce que London avait une longueur d'ondes exclusive et qui sera disponible après la fusion.

L'hon. M. DURANLEAU: Je le crois.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il fait signer un décret de l'exécutif, créé des règlements ou s'est-il occupé de la fusion des postes de Windsor et de London?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, le Gouvernement n'a rien eu à voir là-dedans.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après la loi, que peut-on faire, sur la recommandation du ministre, touchant la suspension ou l'annulation des permis de postes d'émission?

L'hon. M. DURANLEAU: Les pouvoirs de la commission sont définis dans l'article 8 de la loi, qui se lit comme suit:

Nonobstant les dispositions de la loi du radiotélégraphe, chapitre 195 des Statuts revisés de 1927, et des règlements établis sous son empire, mais subordonnément au pouvoir du ministre d'accorder une licence aux stations, la Commission a la faculté de réglementer et de contrôler l'émission au Canada, faite par toute personne que ce soit, y compris Sa Majesté pour le compte d'une province ou du Dominion, et sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, ces pouvoirs s'étendent aux questions suivantes:

a) La Commission doit déterminer le nombre, l'emplacement et la puissance des stations requises au Canada;

c) La Commission peut faire au ministre des recommandations concernant l'octroi, la suspension ou l'annulation des licences d'émission privée, et, par dérogation aux dispositions de la loi du radiotélégraphe ou des règlements, le ministre peut émettre, suspendre ou annuler ces licences;

L'hon. M. MALCOLM: La licence du poste du *London Free Press* a-t-elle été suspendue ou annulée, ou bien est-elle passée au poste de Windsor?

L'hon. M. DURANLEAU: En tant que je puis me souvenir, la commission a recommandé l'octroi d'une licence à une nouvelle compagnie. La licence de London a expiré à la fin de l'année financière.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre a-t-il agi selon la recommandation?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas encore.

L'hon. M. ELLIOTT: Si on doit annuler une licence, c'est le ministre qui doit agir?

L'hon. M. DURANLEAU: La licence est expirée depuis le 31 mars dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je l'ai entendu dire.

L'hon. M. DURANLEAU: On pourrait la renouveler sur la proposition de la commission.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre se trompe ou je me trompe au sujet de ce qu'il a dit. Il a dit que la commission pouvait, de sa propre volonté, suspendre une licence sans qu'il soit besoin d'un arrêté en conseil.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dit que la commission avait tout le pouvoir d'agir en ce qui regarde la répartition des longueurs d'ondes et ainsi de suite, mais qu'il appartenait au ministre d'accorder des licences.

L'hon. M. ELLIOTT: Et de les annuler.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, naturellement.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est encore du pouvoir du ministre de refuser d'annuler la licence du poste de London?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministre a le plein pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle enquête le ministre a-t-il conduite quant à la sagesse d'annuler cette licence?

L'hon. H. A. STEWART: Elle est expirée.

L'hon. M. ELLIOTT: Je questionne le ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: La licence est expirée le 31 mars. Je suis d'avis que le ministre doit suivre la recommandation de la commission. La commission est censée entrer dans les détails de ces fusions et je ne crois pas que le ministre puisse errer en suivant ses recommandations.

L'hon. M. EULER: Le poste de London fonctionne-t-il encore?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre croit-il qu'il devrait suivre les recommandations de la commission sans aller aux renseignements?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'entends pas dire que le ministre ne devrait pas se renseigner, mais l'honorable député comprend certainement très bien que la commission a été créée dans le but de conduire ces enquêtes et de conseiller le ministre.

(Rpport est fait sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

CONVENTION ENTRE LE CHEMIN DE FER VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN ET LE NORTHERN PACIFIC RAILWAY.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 11 avril, sur le projet de loi (bill n° 48), déposé par M. McDade, tendant à confirmer une convention passée entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Northern Pacific Railway Company.

Présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay):

Sur l'article 1*er* (convention ratifiée et confirmée).

M. STIRLING: Monsieur le président, ce projet de loi a pour objet de faire ratifier une convention conclue entre une compagnie américaine de chemin de fer, la Northern Pacific, et la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver à Victoria, laquelle est une filiale canadienne d'une autre compagnie américaine. L'abandon de ligne dont il s'agit ici ne m'intéresse pas, mais je porte quelque intérêt à d'autres projets de la même compagnie qui désire abandonner certains autres embranchements canadiens, dont trois se trouvent dans la circonscription de Yale.

Il s'en trouve un d'une longueur d'environ 15 milles, entre Laurier et Danville, où le chemin de fer Great Northern est parallèle à la frontière internationale, au nord. Il y en a un autre d'environ 25 milles de longueur, entre Midway et le voisinage de Bridesville où il se fait beaucoup de culture, mais le plus important des trois est l'embranchement de Princeton. On veut abandonner cette ligne. Cette dernière part de la ville d'Oroville, près de la frontière internationale, dans l'Etat de Washington, au confluent des rivières Similkameen et Okanagan, et se dirige à peu près dans la direction nord-ouest vers le Canada en suivant la vallée de la Similkameen. A 24 milles de Princeton se trouve la ville de Hedley, où la mine Nickel Plate produit de l'or depuis un quart de siècle, mine qui a besoin de ce chemin de fer. A partir de là, la vallée s'élargit considérablement et il se fait beaucoup de culture. A Kermeos, à Cawston et à Similkameen, il y a un grand nombre de fermes où l'on cultive des produits grandement sujets à s'avarier, tels que cerises, pommes, abricots, pêches et tomates; on s'y livre aussi à l'industrie laitière et à l'élevage. On y produit de deux à trois cents wagons de produits extrêmement périssables qu'il faut en grande partie expédier par messagerie, et l'on a besoin de ce chemin de fer. Je soutiens qu'un tel embranchement est d'utilité publique. Sa construction a fait coloniser cette région dont la population a aujourd'hui besoin de ce chemin de fer pour transporter ses produits. Le 23 mars, le surintendant à Spokane a télégraphié ceci à tous les agents:

> Cessez tout service sur la ligne de Princeton. Si l'occasion se présente de transporter des wagons de marchandises sur cette ligne, il faudra s'arranger pour les transporter autrement. Cessez tout service sur cette ligne. Veuillez informer tous les intéressés.

J'ai reçu le lendemain un télégramme de Kermeos m'informant de la pénible situation des gens qui ont besoin de cette ligne. Je me suis adressé à la commission des chemins de fer qui m'a informé que personne n'a formulé de demande officielle relativement à la désaffectation de cette ligne. A la suite d'entrevues avec les commissaires et certains fonctionnaires du département des Chemins de fer, j'ai été étonné d'apprendre qu'aucune loi de notre pays n'empêche une compagnie américaine d'enlever ses rails et d'abandonner une ligne quand elle le désire. Cela ne me paraît pas raisonnable. Si ces gens ne peuvent plus faire transporter chez eux les choses dont ils ont besoin ni expédier leurs produits, il va falloir qu'ils essaient d'avoir recours aux routes pour transporter leurs produits ou bien qu'ils abandonnent leurs fermes. Quand il s'agit de transporter environ deux cents wagons de produits très périssables, il n'est pas agréable de penser qu'il faudra avoir recours aux camions sur les routes gravelées. Ces gens pourront ainsi parcourir les 40 milles qui les séparent de Princeton; le chemin est bon; les pentes sont raides; il est cependant douteux que ce chemin gravelé puisse supporter ce trafic assez considérable en automne. Ils peuvent circuler sur les 30 milles de la route de Penticton. Mais il me semble qu'ils ne devraient pas être obligés de le faire, simplement parce qu'une compagnie américaine, qui a construit une ligne au Canada, là où elle avait intérêt à le faire, l'abandonne dès qu'elle n'y voit plus d'intérêt. Je prie le Gouvernement de faire modifier nos lois de façon à empêcher cela. Avant de permettre à une telle compagnie d'abandonner une ligne au Canada, on devrait au moins voir à ce qu'elle s'adresse au Gouvernement, à la commission des chemins de fer ou à une autre autorité canadienne qui examinerait les faits avant d'accorder cette permission.

M. HEAPS: Le comité des chemins de fer a étudié et adopté le bill, sans qu'il y ait eu d'opposition. Si j'ai bon souvenir, le département des Chemins de fer et des Canaux a déclaré qu'il ne voyait pas d'objection à l'adoption du projet de loi et il semble étrange que l'honorable député de Yale (M. Sterling)

vienne maintenant déplorer les désagréments que l'abandon de la ligne causera aux nombreux colons établis dans la région. S'il en est ainsi, nous devons tenir compte des observations de l'honorable représentant de la région et réserver le bill.

M. STIRLING: L'honorable député était-il ici quand j'ai commencé mon exposé? J'ai déclaré au commencement que le fond et l'objet du bill ne m'intéressait pas. Il s'agit de la même compagnie qui veut abandonner des lignes dans une autre partie de la Colombie-Anglaise.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Au cours de l'étude en comité, l'article a été modifié. La date de la convention est changée du 1*er* octobre 1931 au 1*er* novembre 1932. Allons-nous adopter l'article ainsi modifié?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai écouté les commentaires de l'honorable député d'Yale (M. Stirling) et, au cours de la discussion d'un autre projet de loi, j'ai été frappé par le fait que notre loi est bien moins utile que nous ne le croyions dans les questions de ce genre. Je m'imaginais, je l'avoue, que l'abandon d'une ligne ne pouvait se faire sans le consentement de la commission des chemins de fer, mais apparemment, ce n'est pas la prescription de la loi. Quand nous autorisons une compagnie à construire un chemin de fer au pays, nous l'autorisons à construire dans un délai spécifié une voie ferrée de la largeur réglementaire d'un endroit à un autre. Nous l'autorisons à construire la ligne dans un délai spécifié, dis-je, et par la forme ordinaire de charte que nous octroyons, nous disposons généralement que, si la ligne n'est pas achevée jusqu'au point nommé dans le délai spécifié, il y aura annulation des droits conférés par la charte quant au tronçon inachevé de la ligne.

Quand des gens se sont établis le long de la ligne, il devrait s'ensuivre l'impossibilité d'abandonner la ligne ainsi construite sous le régime de l'une de nos lois, sans le recours à une autorité autre que le bureau de direction de la compagnie. Dans le passé on alléguait que les chemins de fer sont rémunérateurs, sans quoi on ne les construirait pas, et donc que la nécessité d'obtenir l'approbation de la commission des chemins de fer n'était pas apparente. J'entends représenter à mes collègues la nécessité de modifier la loi des Chemins de fer au cours de la session, pour déclarer qu'on ne pourra abandonner aucune ligne sans le consentement de la commission des chemins de fer. Il est hautement dans l'intérêt public d'insérer pareille disposition.

Dans son exposé, l'honorable député d'Yale a parlé d'un état de choses auquel le bill ne s'applique pas, d'un état de choses dans son comté quelque peu semblable à celui qui fait l'objet de la présente proposition. Etant donné qu'il s'agit d'abandonner des lignes autorisées par une loi qui fait autorité, loi fédérale ou provinciale, nous devons réfléchir sérieusement avant de mettre en péril les intérêts des colons de bonne foi qui se sont établis, comptant sur le maintien d'un service de transport pour le transport des produits de leurs fermes aux marchés, quels qu'ils soient.

Dans les circonstances, le parrain du bill pourrait proposer que le comité lève la séance et demande la permission de siéger de nouveau, afin que le ministre des Chemins de fer qui est absent et ses collègues puissent étudier l'affaire avec plus de soin. La preuve de la nécessité d'une loi d'ordre général est si probante que le devoir incombe au cabinet, au cours de la présente session, d'apporter une brève modification à la loi des Chemins de fer.

M. BROWN: Le bill en délibération pose-t-il la même question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est pour ce motif que j'ai pris la parole. Le projet de loi prévoit l'abandon de lignes dans une partie de la Colombie-Anglaise, mais non pas la région mentionnée par l'honorable député d'Yale.

M. McDADE: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ DANS LES CAUSES CRIMINELLES.—POUVOIR LÉGISLATIF CONFÉRÉ PAR LE STATUT DE WESTMINSTER

L'ordre du jour appelle la discussion sur la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 57) déposé par l'honorable M. Lapointe, concernant le Code criminel (appels au conseil privé).

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce sujet a fait l'objet d'amendements que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a proposés au Code criminel.

(Le projet de loi est réservé.)

M. l'ORATEUR: La Chambre ayant achevé la délibération de tous les bills d'intérêt public et privé inscrits à l'ordre du jour, revient à la discussion des subsides.

53720—263
ÉDITION REVISÉE

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des subsides et reprend la discussion des crédits, sous la présidence de M. Barber.

Service de T.S.F. et construction et entretien de stations de T.S.F. sur le littoral, et application générale des dispositions de la loi et des règlements de la T.S.F. dans tout le Dominion, $679,550.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. YOUNG: Non, pas encore.

M. McINTOSH: Vous n'en avez pas fini avec la radiodiffusion.

M. YOUNG: J'aimerais à lire un extrait du discours que le premier ministre a prononcé l'an dernier, le 18 mai, et qui est consigné à la page 3021 v.f. des Débats:

Nous avons donc vu à ce que, dans le moment, les frais de premier établissement et toutes les autres dépenses ne dépassent pas les recettes provenant des droits des permis. C'est-à-dire que, s'il y a, par exemple, cinq cent mille permis à deux dollars chacun la commission aurait un revenu d'un million, et les dépenses de la commission ne devraient pas dépasser cette somme en un an.

On avait alors laissé entendre à la Chambre que l'on ne dépenserait pas d'argent pour la radiodiffusion ou pour ce service en sus des revenus provenant des permis. D'après les crédits de cette année, il semble maintenant que la commission demande la permission de dépenser un million pour la radiodiffusion, ou pour ses opérations. Mais il y a un autre article qui n'est pas compté à la commission de la radio. On débite la somme de $280,400 pour l'amélioration de la radiodiffusion à un autre service du Gouvernement. C'est-à-dire que la commission devant s'en tenir aux sommes provenant de la vente des permis, on porte toutes ses autres dépenses au débit d'un autre service d'un ministère. On viole là l'esprit, sinon la lettre de la loi.

Examinons un peu la situation. Avant l'établissement de la Commission de la radio, les permis ne coûtaient qu'un dollar. Ce dollar était versé au trésor public. Sur cette somme, on prenait ensuite $280,400 pour certains services relatifs à la radio, et énumérés au crédit 140. Le reste des droits perçus, soit environ un demi-million, restait dans le trésor et diminuait d'autant le fardeau des contribuables. On a maintenant doublé le prix des permis. Les deux dollars vont au trésor, mais ensuite on remet toute la somme perçue à la commission. En outre, on prend $280,400 de l'argent du public pour faire un travail autrefois payé avec l'argent des permis. Il en résulte que les revenus provenant autrefois des

[M. l'Orateur.]

permis à un dollar, et le premier ministre nous dit qu'il y a 770,000 postes récepteurs au pays, soit $770,000 qui eussent autrefois été versés au trésor, sont maintenant remis à la commission et doivent être remplacés par des impôts perçus des contribuables. Il s'ensuit donc que ce nouveau système coûte quelque $700,000 au pays; l'on viole donc l'esprit sinon la lettre de la loi.

Le très hon. M BENNETT: Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir cette occasion qui s'offre d'exposer le programme du Gouvernement sur la radiodiffusion. Cette Chambre a décidé à l'unanimité...

M. YOUNG: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Cette Chambre a décidé à l'unanimité...

M. YOUNG: Non, j'ai voté contre l'adoption de cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut avoir parlé contre, mais cela prouve encore davantage l'unanimité de la Chambre. La Chambre, à une seule exception près, s'est prononcée en faveur de la nationalisation de la radiodiffusion. Une commission avait fait une enquête à ce sujet et présenté un rapport. Ce rapport était unanime et fut adopté par la Chambre des communes. L'honorable député de Weyburn (M. Young) dit qu'il y était opposé et je m'en souviens maintenant. Un bill fut présenté pour donner suite au rapport de la commission. La Chambre l'adopta sans le mettre aux voix. Ce bill faisait de la radiodiffusion au Canada un service public. Par le moyen d'une loi, le Parlement du Canada s'est engagé envers les usagers de la radio à consacrer les deux dollars du permis de réception à un service de radiodiffusion. Il existe donc un contrat en vertu duquel le Parlement s'est engagé à percevoir, par le moyen de permis de réception coûtant deux dollars aux porteurs, certaines sommes tenues en dépôt et utilisées en vue de la radiodiffusion. On lance maintenant des attaques en vue de détruire ce service étatisé.

M. YOUNG: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Bien peu nombreux sont ceux qui veulent le ruiner, mais ils sont bruyants et leur influence se révèle péniblement en bien des endroits. La création en notre pays d'un service nationalisé de T.S.F. aura un effet considérable sur les autres nations du continent. L'opposition à notre régime ne vient pas seulement du Canada. On s'oppose au régime de l'étatisation pour aider et favoriser l'entreprise particulière en un domaine qu'il ne convient pas de lui abandonner dans un pays jeune, compte tenu des progrès considérables et rapides de la science.

L'argent dont parle l'honorable représentant de Weyburn provient des sommes perçues des usagers en vue de leur procurer un service de radiodiffusion. En vertu de notre constitution, on verse ces sommes au fonds du revenu consolidé, mais on les réserve à titre de dépôt pour les fins énumérées à la loi de 1932 sur la radiodiffusion au Canada. Le Gouvernement a le devoir de mettre à la disposition de la commission l'argent perçu pour les objets mentionnés à cette loi. A cette fin, on a présenté un crédit au Parlement. En un certain sens, ce crédit n'est que pour la forme, car, en vertu de la loi de l'an dernier, l'argent est gardé en dépôt pour assurer l'extension du service de la radio: on ne peut l'employer à n'importe quelle fin, mais seulement pour donner un service de radiodiffusion à la nation. Par malheur, dans la préparation du budget, on n'a pas indiqué clairement que le crédit a simplement pour objet de remettre à la commission les sommes ainsi perçues, et le Gouvernement doit en accepter la responsabilité. Y eût-on indiqué, comme on l'aurait dû, qu'on se bornait à libérer des sommes aux fins auxquelles le Parlement les destinait, on n'aurait eu aucun ennui. Je dois accepter la responsabilité de cette omission.

M. YOUNG: Ces paroles s'appliquent-elles au crédit de $280,400?

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. On a répandu dans le pays la nouvelle qu'en un temps de grande misère le pays vote un million pour la radiodiffusion. Ce n'est pas exact. Voici ce qui arrive: Un nombre limité de Canadiens ont fourni, à raison de deux dollars par permis, une somme bien supérieure à un million de dollars pour ce service. De fait, elle atteint $1,400,000, pour être précis. Le crédit à l'étude comporte un million de cet argent. L'honorable représentant de Weyburn (M. Young) n'a pas réussi, à mon sens, à établir le bien-fondé de sa critique, disant qu'on ne sait pas exactement si le solde nécessaire à ce service doit provenir de la même source. En tout cas, l'argent nécessaire, quelle qu'en soit la somme, servira à deux fins: tout d'abord à assurer le service, puis à l'achat par la commission du service de radiodiffusion du National-Canadien, comme je le proposerai à la Chambre la semaine prochaine au moyen d'une motion. Le prix d'achat sera de $50,000, si ma mémoire ne me fait défaut. Ce service a coûté beaucoup plus, inutile de le rappeler. Mais, comme il appartenait à un chemin de fer d'Etat, les dirigeants du réseau ont exprimé l'avis qu'il convient de le remettre à la commission. Les ingénieurs ont fixé le prix, mais, comme la loi subordonne l'achat à l'approbation du Parlement, on a l'intention de déposer un projet de résolution au Sénat et à la Chambre des communes pour que le Parlement puisse approuver l'achat de ce service pour la somme mentionnée.

Le crédit à l'étude, dans son texte actuel, a pour objet l'extension du service de la réception, la lutte contre les parasites. A mon sens, on devra prendre cet argent sur le produit des droits de permis versés au fonds du revenu consolidé, puisque cela rentre dans le service en question.

M. YOUNG: Fort bien.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre crédit, comme l'a fort bien noté l'honorable député, a trait à l'entretien des postes côtiers de T.S.F., du littoral de l'Atlantique ou du Pacifique. Il est considérable. C'est toujours la même histoire. Quand, prétendant connaître la situation du pays mieux que les membres du Parlement ou du Gouvernement, un journaliste se met en frais de dénoncer le gaspillage des deniers publics par rapport à la T.S.F., il parle sans connaissance de cause. En effet, comme j'ai tenté de le démontrer et comme tout honorable député peut s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur le texte de la loi, l'argent provient d'un fonds gardé en dépôt en vue de procurer à la nation un service de radiodiffusion.

Il y a un autre crédit concernant les postes de radiogoniométrie et la communication avec les navires en mer pour la sécurité des navires entrant dans nos ports. Pourquoi dépensons-nous cet argent? De deux choses l'une, le Canada doit s'attendre à ce que les tarifs d'assurance maritime soient doublés, ou bien il doit maintenir des postes de radiodiffusion qui permettent aux navires de déterminer leur position en mer, et en temps de brume de communiquer entre eux ou avec la terre ferme, pour assurer la sécurité tant des passagers que des équipages.

Plusieurs crédits appartiennent à cette catégories. L'étude de celui-ci nous offre l'occasion de faire remarquer que, vu l'immense étendue de notre littoral il nous faut dépenser à vrai dire des millions de dollars pour solder notre part des obligations internationales qui tombent sur tous les peuples maritimes: entretien des phares, des bouées, des auxiliaires de la navigation, des postes de radiogoniométrie, des sifflets de brume et de tous les appareils destinés à assurer la sécurité des navires, de leurs passagers comme de leurs équipages.

Lorsqu'on lit des propos irréfléchis où il est prétendu que nous devrions réduire tel ou tel crédit je ne puis dire que ceci: Je pourrais passer en revue toutes les prévisions budgétaires et montrer à quel point elle est minime,

à pareille époque, notre régie directe sur ces dépenses. J'ai reçu une lettre hier, je crois, me demandant pourquoi les députés n'abaissent pas leur indemnité de $1,000 et les membres du ministère n'acceptent pas $3,000 ou $4,000 de moins par année. Il faut rogner tous les services sauf celui qui intéresse directement l'individu en question; celui-là, par exemple, il ne faut pas y toucher. Je me contente de dire que si vous examinez ces crédits en vous demandant sur quel compte vous pourriez dépenser moins que la somme demandée par le ministère vous n'aurez qu'à vous renseigner sur la nature des services rendus.

Quant au présent crédit, le public canadien a fait son choix entre l'étatisation et l'exploitation particulière du service de radiodiffusion. Ayant conclu à l'exploitation publique de la T. S. F. il nous faut exercer de la patience pour que ce régime, malgré des obstacles formidables et en dépit de l'opposition tenace de ceux qui veulent l'invalider avant même qu'il soit bien établi, aient quelques chances de succès. J'entends par là que les deniers qu'une portion limitée du public canadien a payés pour le service de radio, lesquels fonds sont versés au revenu consolidé du pays à l'intention spécifiée d'un objet déterminé, et que le Parlement doit voter à cette fin pour les libérer, ces derniers, dis-je, doivent être utilisés pour encourager le plus possible cette entreprise que nous avons inaugurée à l'unanimité,—pardon: l'honorable député de Weyburn (M. Young) était seul dissident,—pour qu'elle se développe et devienne une grande et forte industrie canadienne.

M. YOUNG: Je suis satisfait de l'explication donnée touchant le crédit de $679,000; c'est tout à fait raisonnable. Je suis heureux aussi d'apprendre que ce crédit de $280,400 va être imputé contre les fonds mis à la disposition de la commission, lesquels proviennent de la perception des droits de permis. Mais je demande d'être renseigné un peu mieux sur un point: Si j'ai bien compris le premier ministre, il a affirmé l'existence d'un contrat entre l'Etat canadien ou la Commission de la radio et les porteurs des permis et qu'en vertu de ce contrat les permis devaient coûter $2. Est-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que le droit a été fixé à $2. L'honorable député se rappelle que le ministre l'a affirmé l'an dernier lors de l'étude des prévisions budgétaires de son département. Le contrat porte que les deniers perçus de la vente des permis doivent servir à doter les abonnés d'un service de T. S. F. conforme aux dispositions de la loi adoptée à la dernière session. Selon mon entendement, cela constitue un engagement statutaire du Parlement vis-à-vis de ceux qui ont obtenu des permis.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. YOUNG: Rien n'assure que le prix des permis ne variera pas de temps en temps?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Cela, sauf erreur, fait l'objet d'un règlement.

M. MacLEAN: Je demande au ministre s'il s'est abouché avec la commission touchant l'opportunité de la communication par T. S. F. avec les navires sur l'Atlantique, suivant l'usage établi dans l'Ouest. Il existe à cette heure sur le littoral du Pacifique un service de radiodiffusion grâce auquel les navires en mer sont en communication ininterrompue avec les radiopostes qui leur transmettent les nouvelles du jour. J'ai tout lieu de croire que ledit service est fort prisé; et je voudrais savoir si l'on tente d'établir un service pareil sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. DURANLEAU: Je dirai à mon honorable ami que l'on étudie actuellement la question d'établir un service similaire sur la côte de l'Atlantique.

M. HANSON (York-Sunbury): Relativement à l'annonce que vient de faire le premier ministre touchant le transfert du service de diffusion radiotélégraphique du National-Canadien à la Commission de la radio, je désire demander si l'on a en ce moment une politique concernant la diffusion radiotélégraphique dans les Provinces maritimes. Je puis dire au ministre que le poste du National-Canadien à Moncton est usagé, et j'espère que la Commission n'en donne pas un prix élevé. Les gens de cette région désireux de voir établir un poste national le plus tôt possible dans cette partie du pays, et si l'on en est venu à une décision à ce sujet je désirerais être mis au courant.

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que la Commission de la radio travaille en ce moment sur le choix des postes dans tout le pays afin de donner satisfaction à toute la population. Naturellement, son travail n'est pas terminé, mais je sais qu'elle s'efforce de choisir les endroits les plus propices afin de donner satisfaction au peuple canadien.

M. NEILL: Relativement à ces postes de télémétrie, je dois dire que l'on en a établi un dans mon district il y a six ou sept ans, et il a accompli un excellent travail. Je crois que l'on en a établi un autre récemment, mais le premier fonctionne depuis plusieurs années. Il est établi le long d'une section de la côte connue autrefois sous le nom de cimetière du Pacifique, et ce nom était bien justifié. Je marchais le long de cette côte il y a nombre d'années, et au moins une fois par mille, et

quelquefois plus souvent, je voyais l'épave d'un navire sur la grève. Je demandais qu'elle épave c'était, et on me donnait le nom de tel ou tel navire jeté à la côte plusieurs années auparavant.

D'après ce que j'en sais, et je suis en mesure de parler avec certitude, je crois, depuis que l'on a établi ce poste de télémétrie, il n'y a pas eu un seul naufrage important sur la côte occidentale de l'île de Vancouver. Le coût du poste a été amplement remboursé, non seulement en sauvant des vies précieuses, mais aussi les navires et la marchandise.

M. HANSON (Skeena): Je désire demander au ministre si l'on a adopté une politique définie relativement à la perception des droits de permis. Il y a une ou deux semaines, quand ce crédit était à l'étude, je racontai au comité les difficultés auxquelles je me suis trouvé en butte, ainsi que d'autres dans diverses parties de ma circonscription, pour trouver quelqu'un qui perçut les droits en question.

M. SPENCE: Le maître de poste.

M. HANSON (Skeena): Je sais que des gens n'ont jamais payé ces droits, parce qu'ils n'ont pu trouver quelqu'un à qui les payer. J'ai été aux informations aux bureaux de poste, aux hôtels de ville, et chez les marchands d'appareils radiotélégraphiques dans deux villes de ma circonscription, mais il m'a été impossible de trouver la personne en question. J'ai reçu des lettres cette année demandant comment on pouvait se procurer un permis, car aucun avis n'a été publié, et j'ignore moi-même la réponse à donner.

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a eu aucun changement dans le système de perception des droits; les maîtres de poste, les marchands d'appareils et quelques banques sont autorisés à vendre des permis. Le seul changement effectué c'est que l'on a autorisé les surintendants, nommés l'an dernier, à passer de maison en maison après le 1*er* avril, et ils reçoivent la même commission qui est payée aux banques et aux marchands d'appareils, soit 15c. par permis. S'il existe des localités où il ne se trouve aucun vendeur de permis, je serais heureux d'en être averti et je m'en occuperai immédiatement. Je crois qu'il y a partout dans le pays aujourd'hui des vendeurs dûment autorisés.

M. HANSON (Skeena): Le ministre dit qu'il n'y a eu aucun changement. J'ai toujours obtenu mon permis chez le marchand chaque année jusqu'à l'automne dernier quand, comme d'autres propriétaires d'appareils de la localité, je me suis adressé au marchand et on me répondit qu'il n'était pas autorisé à percevoir les droits. J'allai au bureau de poste où je découvris que l'on ne pouvait accepter l'argent, et finalement j'écrivis à l'inspecteur de la gendarmerie du district qui me répondit: "Envoyez votre argent et je verrai à ce que vous obteniez votre permis". Le citoyen ordinaire ne peut se donner toute cette peine, et je sais que le Gouvernement a perdu un revenu simplement parce que les gens n'ont pu trouver la personne à qui payer les redevances payables sur ces permis.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous nous occuperons de la chose.

M. HANSON (Skeena): Le marchand d'appareils a dit qu'il ne pouvait me donner un permis.

M. McINTOSH: Nous sommes à étudier, je pense, le crédit n° 140, qui traite du service radiotélégraphique, de l'amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes à l'article 139.

M. McINTOSH: Les observations que je désire faire concernent aussi bien ce crédit que l'autre; cependant, j'avais compris que nous avions le droit de discuter les deux. Avant de passer à l'examen d'un autre crédit, je tiens à consigner au hansard trois lettres de protestation que j'ai reçues de mes commettants touchant les conditions actuelles de radiodiffusion. Nombre de gens sont convaincus, il me semble, que tous ceux qui sont aux écoutes ne sont pas traités sur le même pied; or, j'estime que l'impartialité constitue l'un des plus importants appoints d'un système national de radiodiffusion. Les trois lettres de protestations que je désire faire consigner au hansard concernent la radiodiffusion des conférences du juge Rutherford. Je ne connais ni le juge Rutherford ni les signataires des lettres de protestation; cependant, en principe, je me fais un devoir de communiquer à qui de droit ces lettres qui font voir la façon dont on traite les adhérents du juge Rutherford.

Quelques MEMBRES: Nous avons tous reçu une douzaine de lettres du même genre.

M. McINTOSH: C'est parfait, mais prenez patience. La première lettre vient de Hillside; elle porte la date du 17 mars 1933 et est ainsi conçue:

> Je proteste par la présente contre la censure appliquée aux conférences du juge Rutherford.

Tout citoyen a le droit de protester. Et la lettre continue:

> Nous croyons que la parole de Dieu est la vérité et la vie, et qu'il n'appartient pas à un homme de décider ce que nous devons entendre.
>
> Votre toute dévouée,
>
> (Signé) Madame Frank Connelly,
>
> Bureau de poste de Hillside, Sask.

La seconde lettre vient aussi de la même localité et elle porte également la date du 17 mars 1933:

Je vous écris pour protester contre le système de censurer les conférences du juge Rutherford, ou de qui que ce soit, avant qu'elles soient radiodiffusées. Je suis l'un de ceux qui croient que "la parole de Dieu est la vérité". J'estime qu'elle devrait être transmise par l'air sans l'intervention de qui que ce soit.

Votre tout dévoué,

L. Carr.

La troisième lettre vient aussi de la même localité et porte également la date du 17 mars 1933. La voici:

J'ai lu l'important avis que donne le juge Rutherford à la population canadienne. Or, je n'hésite pas à protester contre la censure que la Commission ou qui que ce soit applique aux conférences du juge Rutherford ou de quiconque parle des Ecritures, car, je crois véritablement que la parole de Dieu est la vérité.

Jusqu'à ce jour, je n'ai pas constaté qu'il y ait rien d'une nature antisociale dans les conférences du juge Rutherford.

Respectueusement à vous,

Madame H. Rector.

Je désire que ces trois lettres de protestation soient consignées au hansard. Avant de reprendre mon siège, toutefois, je tiens à poser une question au premier ministre. Mon très honorable ami a fait un exposé de faits à la Chambre touchant la radiodiffusion et il a attaqué en passant l'attitude d'un certain nombre de journaux canadiens à l'égard de certains aspects de la question. Aurait-il l'obligeance de préciser un peu plus et de nommer quelques-uns des journaux auxquels il a fait allusion?

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. McINTOSH: Je demande au premier ministre d'être un peu plus précis à cet égard. Je désire obtenir ces renseignements et je crois que ces journaux sont quelque peu dans mon cas.

Le très hon. M. BENNETT: Il a fallu consacrer une heure, cet après-midi, pour vider l'incident du juge Rutherford. Maintenant, afin de permettre à un honorable membre de tenter de s'assurer trois votes de plus aux prochaines élections. . .

M. McINTOSH: Pardon, ce n'est pas trois votes mais six.

Le très hon. M. BENNETT: ...nous avons inséré au hansard ces trois lettres de protestation sans aucune autre raison au monde.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Je crois que le très honorable premier ministre attribue des mobiles.

Le très hon. B. BENNETT: Non, pas du tout.

[M. McIntosh.]

L'hon. M. MACKENZIE: Cela saute aux yeux. Mon très honorable ami a affirmé que l'honorable député a fait insérer trois lettres de protestation dans les *Débats* dans le but de s'assurer trois votes à la prochaine élection.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Le connaissant comme je le connais, je fais cette assertion.

L'hon. H. A. STEWART: Il dit que cela lui assurera six votes.

L'hon. M. MACKENZIE: Le premier ministre amplifie encore ce qu'il a dit, en ajoutant: "Le connaissant comme je le connais, je fais cette assertion." D'après le règlement, un honorable membre n'a pas le droit de suspecter les motifs d'un collègue et le premier ministre moins que tout autre.

Un MEMBRE: C'était patent.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a fait valoir son objection et je n'ai pas l'intention de faire un discours sur le sujet. Allez-y et dites tout ce que vous avez à dire.

M. McINTOSH: Encore plus d'impertinence!

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que le premier ministre se met en bonne lumière.

Le très hon. M. BENNETT: Quel article du règlement invoque-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Je discute la question de règlement. On me le permettra, sans doute. Le très honorable premier ministre, après le récit de certains incidents par l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), s'est levé de son siège et a dit que l'honorable député avait fait consigner trois lettres de protestation au hansard afin de s'assurer trois suffrages aux prochaines élections.

Le très hon. M. BENNETT: Il le reconnaît lui-même, mais seulement, il dit que c'est six voix.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'a pas reconnu du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Il a dit six.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a simplement parlé du nombre de protestations; voilà tout.

Le très hon. M. BENNETT: Continuez à faire valoir votre objection.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons ici un bel exemple de tolérance tory. Nous voyons le très honorable député, qui devrait se faire le défenseur des règles de la procédure parlementaire, et cependant il attribue des mobiles à un autre membre de la Chambre. Je con-

seillerais à l'honorable député de Battleford-Nord d'exiger qu'il retire son observation.

L'hon. H. A. STEWART: Il a dit six voix lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Battleford-Nord n'a pas jugé que la question de règlement se posait. On ne peut dire que je lui attribuais des motifs inavouables lorsque j'ai dit trois et que lui, a dit: non, c'est six.

Un MEMBRE: Il badinait.

Le très hon. M. BENNETT: Comment peut-il être question d'attribuer ces mobiles lorsqu'il reconnaît que c'est six au lieu de trois? C'était un simple exposé de faits, mais avec le nombre amoindri,—là était toute la difficulté. J'ai dit trois et il a dit six.

L'hon. M. MACKENZIE: Je maintiens mon objection. Le premier ministre a attribué des motifs inavouables à un membre de la Chambre et il devrait retirer cette assertion.

M. REID: Je pourrais peut-être régler la question en informant la Chambre qu'aucun membre de la secte n'a jamais voté.

M. McINTOSH: Monsieur le président...

L'hon. M. MACKENZIE: L'insinuation du premier ministre est plus ridicule que jamais.

Le très hon. M. BENNETT: Fadaise.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était une bien piètre observation de la part du premier ministre.

M. McINTOSH: J'ai adressé une question bien nette au premier ministre au moment où je terminais les quelques observations que j'avais à faire au sujet de ce crédit que nous discutons. Je lui ai demandé des précisions sur des commentaires concernant certains journaux canadiens, et il a éludé la question en faisant intervenir la note politique. Il n'a pas répondu à ma question, mais m'a attribué certains mobiles, parce que j'avais donné lecture de trois lettres de protestation que j'ai reçues d'une région de la circonscription fédérale de Battleford-Nord. On me permettra, monsieur le président, de dire que, à cet égard, le premier ministre a donné à la Chambre un bien mauvais exemple des convenances, comme la chose lui est arrivée souvent. Ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi et il revient à la charge ce soir. Je n'ai rien admis; j'ai simplement dit que, au point de vue du nombre, il avait doublement tort et qu'il se trompait également sous tous les autres rapports. En faisant ces assertions, il aurait pu tout aussi bien dire le nombre exact. Je proteste contre l'assertion du premier ministre et je l'invite à la retirer.

Un MEMBRE: Il est trop tard.

M. McINTOSH: Non, il n'est pas trop tard; je lui demande de se rétracter, et il le fera s'il veut agir comme en homme.

Le très hon. M. BENNETT: Une heure durant, cet après-midi, le comité a discuté cette affaire. On a reçu des pétitions à n'en plus finir au sujet du juge Rutherford et donné des explications relativement aux déclarations du pasteur Russell à la radio, et ces explications, on les a répétées au cours de la discussion. De l'avis de la majorité du comité, la décision prise à ce sujet par la commission était logique. J'ai pris la parole pour demander si oui ou non un honorable député qui a jugé à propos de sortir de la Chambre peut, après une heure de discussion, rouvrir le débat afin de faire consigner trois lettres de protestations au hansard.

Un MEMBRE: Vous avez dit plus que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, j'ai dit plus: J'ai ajouté que c'était afin d'être certain qu'il recueillerait trois voix. L'honorable député dit que le nombre indiqué est inexact et que ce devrait être six. Il a dit que mon assertion était inexacte quant au nombre. La question de règlement ne se pose pas; l'honorable député a dit lui-même, et avec précision, que cela n'est d'aucun intérêt public. Nous avons déjà discuté cette question pendant une heure et l'honorable représentant consacre un temps d'une valeur de $100 à $150 pour notre pays dans l'unique but de faire consigner cette affaire dans le hansard.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable premier ministre a prêté des intentions à un membre de la Chambre et il sait bien qu'en vertu des règlements de la Chambre il ne peut pas faire cela. (*Exclamations.*)

Je me demande quand l'honorable représentant qui se trouve en arrière du premier ministre pourra se décider à respecter la bienséance au cours des débats. Je cherche à établir un point de règlement et personne autre que le premier ministre n'en connaît mieux la raison. Le très honorable chef du Gouvernement a dit et répété que l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) avait fait certaines observations dans le but de recueillir six voix,—il ne s'agit pas du nombre,—lors des prochaines élections. Cette imputation est clairement et catégoriquement irrégulière et aucun membre de la Chambre n'a le droit de

faire de telles suppositions au sujet d'un autre membre. Je prie de nouveau le très honorable premier ministre de faire ce geste de politesse et de retirer cette allégation.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant a l'habitude d'intervenir dans toutes sortes de choses. Il ressemble à un pantin qui se démène dans une boîte, et neuf fois sur dix il a tort. Nous le connaissons bien.

M. YOUNG: Celle-ci est la dixième.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'une des neuf autres. L'honorable membre dit qu'il n'est pas permis de prêter des intentions à un autre, mais ce n'est pas prêter des intentions que d'exposer des faits authentiques. Après une discussion qui a duré une heure, l'honorable membre qui avait été absent consacre un temps d'une valeur de $100 à $150 à vouloir faire une observation qui ne peut avoir aucune utilité pour notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne s'agit pas de cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'était un plat exposé de faits. Je dis qu'il ne pouvait le faire que dans un seul but, et je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable chef du Gouvernement sait aussi bien que moi qu'il ne peut pas affirmer que c'était son but, même s'il le croit sincèrement. Je demande que cette imputation soit retirée.

M. SPENCE: Il n'avait pas raison de lire cette lettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en tiens toujours à mon point de règlement.

M. SPENCE: J'aurais pu lui fournir un plein boisseau.

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève une question de règlement, et je demande la décision du président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Quel est le point de règlement?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après le règlement de la Chambre, aucun membre ne peut prêter à un autre des intentions qu'il n'a pas.

M. SPENCE: Continuons notre travail.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Nous allons continuer l'étude du crédit. Je déclare que la question de règlement n'est pas fondée.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle de votre décision. Si vous voulez expédier de la besogne, nous allons en expédier.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Veuillez me coucher votre appel par écrit.

L'hon. M. MACKENZIE: Si vous connaissiez le règlement, monsieur le président...

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Voici que l'honorable représentant a soulevé une question de règlement. Il a demandé au président s'il connaissait le règlement. Puisqu'il est lui-même si parfait, je suppose qu'il va retirer cette observation.

L'hon. M. MACKENZIE: Le président m'a demandé de lui remettre mon appel par écrit et le très honorable chef du Gouvernement sait fort bien que cela n'est pas nécessaire. Le président peut être tenu de le faire lui, mais pas moi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre a dit: Si vous connaissiez le règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai bien raison.

M. HANSON (York-Sunbury): Mettons-nous au travail.

M. McINTOSH: Monsieur le président...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. SPENCE: Vous êtes la cause de plus de difficultés que Jézabel.

M. McINTOSH: Le premier ministre a fait une observation...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Réglons cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle de la décision.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Voulez-vous formuler votre objection.

L'hon. M. MACKENZIE: J'objecte que le très honorable premier ministre prête à l'un des membres de la Chambre certaines intentions. Le président a décidé que mon objection n'était pas valable et j'en appelle de sa décision.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un rappel au règlement que de dire qu'un membre de la Chambre prête certaines intentions à l'un de ses collègues.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est reconnu que lorsqu'un membre prête à l'un de ses collègues des intentions cachées et qu'on exige de lui une rectification, cela constitue un rappel au Règlement. Je vous demande, monsieur le président, d'exiger la

rétractation; vous me donnez tort, c'est pourquoi j'en appelle de votre décision.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut poser la question d'une façon régulière. Un député qui n'est pas celui qui a été visé invoque le Règlement en disant qu'on prête certaines intentions à son collègue. Il n'a pas dit qu'il s'agissait de mauvaises intentions de sorte qu'il ne peut pas y avoir de rappel au Règlement. Le député qui était visé a dit que ce n'était pas trois mais six voix. Alors où est l'objection?

L'hon. M. MACKENZIE: L'objection est très évidente. Lorsqu'un membre de la Chambre prête à l'un de ses collègues des intentions inconvenantes, n'importe quel député a le droit d'invoquer le Règlement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la première fois que le mot "inconvenantes" est employé.

M. HEAPS: La règle qui se rapporte aux intentions qu'on prête porte le nº 297 et elle est ainsi conçue:

Le fait de prêter des mauvaises intentions...

L'on a pas prêté de mauvaises intentions à qui que que je sache. Si c'est prêter de mauvaises intentions à un député que de l'accuser d'avoir essayé d'obtenir six voix, je suppose que nous sommes tous coupables. Même le fait d'essayer de réunir un même nombre de suffrages dans cette assemblée en faisant des discours ou en citant des lettres pourrait difficilement tomber sous le coup de cet article du Règlement. La règle continue en disant:

...ou des intentions différentes de celles qui sont admises...

On n'a pas, que je sache, enfreint à cette règle. Puis plus loin:

...et de dénaturer le langage d'un autre...

On n'a rien dénaturé.

...ou de l'accuser, lui-même d'avoir dénaturé les paroles de quelqu'un.

Je ne pense pas qu'on ait fait cela. Plus loin encore:

...ou de l'accuser de mensonge ou de tromperie ou de langage méprisant ou insultant; tout cela est non parlementaire et exige une prompte intervention.

Bien que l'on ait longuement discuté et que l'on se soit quelque peu énervé, j'estime qu'en interprétant strictement la règle 297, il n'y a pas eu d'infraction.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, j'allais justement soulever la même objection que mon honorable ami. Connaissant bien l'honorable député de Battleford-Nord et sachant les qualités dont il a fait preuve dans cette assemblée depuis 1925, je ne pense pas qu'on doive le rappeler à l'ordre pour avoir prétendu que telle ou telle déclaration lui donnerait six voix. Je voudrais lui en donner six mille. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de faire des objections à moins qu'on ne le considère indigne de mériter même une seule voix.

M. McINTOSH: Le premier ministre a déclaré que parce que j'étais absent de la séance cet après-midi je m'étais exprimé comme je l'ai fait en vue de capter trois voix. On ne peut pas être plus mesquin, mais peut-être ne l'est-ce pas trop pour le premier ministre du Dominion. En tout cas, c'est ce qu'il a dit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Je demanderai à l'honorable député de bien vouloir limiter ses remarques au sujet en discussion.

M. McINTOSH: C'est ce que je fais. Le premier ministre en mentionnant mon absence inévitable s'est mis à nous raconter combien cela coûterait au pays. Je me demande combien les siennes ont coûté depuis trois ou quatre ans. Un premier ministre peut-il s'absenter et non un député? C'est une drôle de justice, un beau spécimen d'égalité de la part du chef parlementaire du Canada. Et bien je lui renvoie la balle et en ce qui concerne mes absences je lui dirai que je m'absenterai quand bon me semblera et que je n'entends pas lui demander la permission. C'est à mes électeurs que j'ai à rendre compte de mes absences. Aussi, monsieur le président, je vais demander au premier ministre de retirer sa sale insinuation et s'il est homme et qu'il ait le moindrement de décence, il la retirera.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): J'estime que l'expression "sale insinuation" n'est pas parlementaire et l'honorable député devrait la retirer.

M. McINTOSH: Si elles ne sont pas parlementaires, monsieur le président, je vais les retirer, mais je pense que, peut-être, elles ne le sont pas.

M. HANSON (York-Sunbury): Pourquoi ne pas les retirer entièrement?

M. McINTOSH: Ce qu'il a déclaré est absolument faux, et je lui demande de retirer chaque lettre, chaque syllabe et chaque mot de son imputation.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. CHEVRIER: Puis-je vous demander, monsieur le président, ce qu'il en coûte au pays, actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce à quoi je songeais. Vous pourriez le demander à l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. MACKENZIE: Demandez-le au premier ministre..

(L'Orateur reprend son fauteuil, et le comité présente le rapport suivant):

Le député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ayant déclaré que le premier ministre avait imputé des motifs au député de Battleford-Nord (M. McIntosh), le président a déclaré que le premier ministre n'avait pas fait cela. De cette décision, le député de Vancouver-Centre en appelle à la Chambre.

La décision du président est soumise au jugement de la Chambre qui l'approuve par 49 voix contre 17.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault,	MacLaren,
Belec,	MacNicol,
Bennett,	McGregor,
Bourgeois,	McLure,
Bowen,	Maloney,
Bowman,	Murphy,
Boyes,	Myers,
Bury,	Nicholson,
Cantley,	Price,
Chaplin,	Quinn,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Rogers,
Cowan (Long-Lake),	Ryckman,
Dickie,	Ryerson,
Duranleau,	Senn,
Esling,	Smith (Victoria-Carleton),
Fraser (Caribou),	Spankie,
Gobeil,	Spencer,
Hay,	Sproule,
Heaps,	Stanley,
Irvine,	Stewart (Leeds),
Jones,	Stewart (Lethbridge),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Stirling,
Loucks,	Sutherland,
Macdougall,	Swanston,
	Turnbull.—49.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Bradette,	McKenzie (Assiniboïa),
Cardin,	McPhee,
Chevrier,	Neill,
Fiset, sir Eugène,	Reid,
Hanson (Skeena),	Sanderson,
Ilsley,	Stewart (Edmonton-Ouest),
King, Mackenzie,	Taylor,
MacInnis,	Young.—17.
MacLean,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Arthurs,	Fournier,
Baker,	Bertrand,
Barber,	Totzke,
Baribeau,	Beaubien,
Barrette,	Rhéaume,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean),	Dubois,
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Dumaine,
Dupré,	Ferland,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Fortin,	Fafard,
Gagnon,	Boulanger,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gordon,	Deslanriers,
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Thauvette,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
MacMillan,	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Manion,	Hanbury,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Perley (Qu'Appelle)	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Porteous,	Macphail, Mlle,
Rhodes,	Ralston,
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Simpson (Simcoe),	Mitchell,
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Tummon,	St-Père,
Weir (Melfort),	Motherwell,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown,
Wilson,	Vallance,
Wright,	Golding.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

L'hon. M. SAUVE: J'ai pairé avec l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

L'hon. M. WEIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser): Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

M. ANDERSON (Halton): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

M. SIMPSON (Algoma): J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. BLAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. TOTZKE: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

LE BUDGET

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Barber.

Le très hon. M. BENNETT: Au moment du rappel au règlement, l'honorable député de Battleford-Nord disait que je m'étais rendu coupable d'une fausseté. Si c'est bien là le langage dont il s'est servi, je demande qu'on le supprime du compte rendu.

M. McINTOSH: Le premier ministre a déclaré que j'ai fait mes observations au sujet de la radiodiffusion dans le but de gagner trois voix. J'ai dit que cela est faux et je le répète.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui s'est dit.

M. McINTOSH: C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on prend en sténographie les paroles que nous prononçons ici. Si les sténographes ont pris cela ainsi, il est facile de s'en rendre compte. Nous ne pouvons certainement pas laisser ces paroles dans le compte rendu.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): L'honorable député ne peut pas dire que les remarques du premier ministre étaient un mensonge. Il pourrait dire qu'elle n'était pas...

Le très hon. M. BENNETT: Il peut dire qu'elles sont inexactes, s'il le désire.

M. McINTOSH: Puis-je dire en termes clairs et nets que ces remarques constituent une fausseté et ne sont pas conformes aux faits.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne convient pas davantage.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles. Je l'en prie.

M. McINTOSH: Et pour être encore plus catégorique, je dirai que l'assertion n'est pas véritable. Comment aimez-vous ça?

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout à fait satisfaisant.

M. MACDOUGALL: Assurément, si ce n'est pas vrai, l'honorable député de Battleford-Nord...

M. McINTOSH: Levez-vous et ne marmottez pas.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Nous discutions le crédit 139.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il n'est pas adopté avec ce genre de tactiques.

M. SANDERSON: Je demanderai au ministre si la commission de la radio a acheté ou acquis des stations d'irradiation au Canada et dans l'affirmative, où et à quel prix?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois comprendre que nous discutons trois numéros des crédits à la fois, les numéros 139, 140 et 247. Sans quoi, cette discussion devrait relever du numéro 247. Si nous ne les discutons pas tous les trois ensemble, la discussion devra se borner aux numéros 139 et 140. Ils n'ont pas trait du tout à la commission de la radio.

M. SANDERSON: J'avais l'impression que nous discutions les numéros 139 et 140. Nous n'avons pas encore abordé le numéro 247. Nous commentons depuis quatre heures les numéros 139 et 140 et ma question ressemble aux autres auxquelles le ministre a répondu.

L'hon. M. DURANLEAU: Je croyais savoir que les trois numéros étaient en délibération, car la question de l'honorable représentant se rapporte au numéro 247.

M. SANDERSON: Si le ministre pense que nous discutons aussi le numéro 247, ma question est très régulière.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Nous discutons les numéros 139 et 140.

L'hon. M. DURANLEAU: Et 247?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Non.

M. SANDERSON: Cela ne fait pas beaucoup de différence.

L'hon. M. DURANLEAU: Si. Je répondrai à la question de l'honorable député quand le numéro 247 qui a trait à la commission de la radio sera à l'étude.

M. SANDERSON: On a posé beaucoup de questions, cet après-midi et ce soir, au sujet de la commission de la radio.

L'hon. M. DURANLEAU: Je le comprends.

M. SANDERSON: La discussion a porté sur la commission.

L'hon. M. DURANLEAU: Pourquoi l'honorable député y trouve-t-il à redire?

M. SANDERSON: Je n'y trouve pas à redire; je pose une question au ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Pourquoi trouve-t-il à redire à l'étude simultanée des trois numéros?

M. SANDERSON: Je n'y trouve pas à redire.

M. GARDINER: Certainement nous y trouvons à redire; il n'y a pas de raison pour que nous discutions plus d'un numéro à la fois.

L'hon. M. MALCOLM: Nous en avons discuté deux tout le jour.

[M. Sanderson.]

M. GARDINER: Peu importe. Monsieur le président, nous devrions nous borner à discuter un seul crédit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Le crédit discuté est le numéro 139.

Quelques VOIX: Adopté.

M. SANDERSON: Non, nous ne l'avons pas encore adopté. Si c'est le n° 139, il est ainsi conçu:

Service de radio et construction et entretien de postes de radio sur le littoral, et administration générale des dispositions de la loi et des règlements de la radio, dans tout le Dominion.

Ma question se rapporte certes à ce crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: Le numéro 139 n'a aucun rapport avec la radiodiffusion.

M. SANDERSON: Mais il y est question de "l'administration générale des dispositions de la loi de la radio". Le texte n'est-il pas assez étendu pour embrasser l'objet de ma question?

L'hon. M. DURANLEAU: Il ne s'agit pas ici de la loi de 1932 sur la radiodiffusion, mais de la loi de la radio, antérieure à la loi sur la radiodiffusion adoptée au cours de la dernière session.

M. SANDERSON: Je ne veux pas manquer de respect au ministre mais il ne veut apparemment pas répondre à la question. J'espère qu'il est mieux renseigné sur la loi de la radio que sur la loi concernant la radiodiffusion.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. SANDERSON: Non, monsieur le président, le crédit n'est pas adopté. J'ai posé une question au ministre et je veux une réponse.

L'hon. M. DURANLEAU: Je répète à mon honorable ami que pas un sou de ce crédit n'ira à la commission de la radio, ni pour les fins de l'administration, ni pour l'achat de stations au Canada. Je demande à mon honorable ami d'attendre que le crédit 247 soit soumis au comité; ce sera alors le moment de discuter l'achat des stations de radiodiffusion.

M. SANDERSON: Cet après-midi, nous avons discuté pendant une heure la question des postes de London et de Windsor et nous en étions alors au crédit 139. Le ministre ne s'y est nullement opposé. Je ne comprends pas pourquoi il s'y oppose maintenant.

L'hon. M. DURANLEAU: Je pensais cet après-midi que nous discutions simultanément les trois crédits. Mes honorables amis se souviennent sans doute qu'il y a quelques semaines, quand nous avons abordé l'examen de ces

crédits, les trois ont été réunis. Je pensais que c'était encore la même chose cet après-midi. Pourquoi mon honorable ami insiste-t-il pour discuter l'administration de la commission de la radio sur une crédit qui ne s'y rapporte aucunement? L'autre crédit sera bientôt mis en discussion.

M. SANDERSON: Je ne veux pas prolonger cette discussion. Le ministre n'est pas raisonnable. S'il a raison quand il prétend que les trois crédits devraient être étudiés ensemble, pourquoi ne répond-il pas à ma question? Disons qu'il s'agit du crédit 247 et répondez-moi mantenant.

L'hon. M. DURANLEAU: L'on ne veut pas que nous discutions plus d'un crédit à la fois et nous en sommes au numéro 139. La question de l'honorable député est tout à fait étrangère à ce crédit.

M. POULIOT: Pourquoi ce numéro 139 n'est-il pas du ressort de la commission? Elle a certains pourvoirs. Elle a à son emploi des experts, des techniciens de la radio et je ne vois pas pourquoi les ondes courtes ou longues ne seraient pas soumises à sa réglementation, ou pourquoi elle ne s'occuperait pas de la recherche des interférences d'un océan à l'autre. Si l'honorable préopinant a l'intention de démontrer que le service oéanique et fluvial de la radio devrait être confié à la commission, il existe certainement un rapport entre les deux crédits et le ministre, qui est un avocat très capable, doit le voir. S'il prétend que le service océanique de la radio doit être confié à la commission, tout comme la commission de la radio elle-même dépend du ministre, les deux crédits peuvent être discutés simultanément à cause du rapport qui existe entre eux. Je soumets ce point à la décision du président. Il y a certainement un lien entre ces deux crédits et le ministre ne le niera pas.

M. SANDERSON: Si le ministre ne pense pas que ma question se rapporte au crédit 139, je vais lire le numéro 140.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Nous devrions d'abord en finir avec le crédit 139.

M. SANDERSON: Voici le numéro 140:

Service de la radio; amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis.

N'est-ce pas assez étendu pour comprendre ma question?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Mais nous en sommes au crédit 139.

Des VOIX: Adopté.

M. SANDERSON: Non, monsieur le président. Est-ce là votre décision?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Barber): Nous en sommes au crédit 139.

M. SANDERSON: Depuis quatre heures, nous en sommes apparemment aux numéros 139 et 140 et le ministre dit que c'est le 247.

Le très hon. M. BENNETT: Un honorable député dit qu'il voulait confiner la discussion à un seul crédit.

M. POULIOT: Ce crédit ne se rapporte-t-il pas à la commission de la radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, car il ne s'agit pas de radiodiffusion. Il s'agit de la radio pour les fins de la navigation et du ministère de la Marine.

M. VALLANCE: Cela ne tombe-t-il pas dans le domaine de la commission?

L'hon. M. DURANLEAU: Ce crédit a été accordé pendant des années avant l'adoption de la loi de la radiodiffusion au Canada. Il n'a pas changé depuis longtemps. Le crédit qui concerne la commisssion de la radio est le numéro 247.

M. POULIOT: Le ministre dit que la commission de la radio n'a rien à voir à ce crédit.

L'hon. M. DURANLEAU: Absolument.

(Le crédit est adopté.)

Service de radio.—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis, $280,400.

M. SANDERSON: Je vais poser ma question au ministre à propos du crédit n° 140.

Quelquesl VOIX: Adopté.

M. SANDERSON: Non. J'ai posé une question au ministre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La commission n'a rien à voir ni à l'un ni à l'autre de ces deux crédits. Ils relèvent entièrement du ministère?

L'hon. M. DURANLEAU: Exact.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre a dit, il y a quelques minutes, que cette somme de $280,400 provient du produit des permis et que le service relève par conséquent de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Rimouski se trompe. Je n'ai pas dit qu'il relève de la commission. On a discuté la question de savoir si la commission doit s'occuper des interférences. La commission doit voir aux interférences entre les postes, il est vrai. Jusqu'ici, le ministère de la Marine s'est occupé des interférences causées par l'emploi d'appareils appartenant à des particuliers. Le crédit, ai-je dit, proviendra du produit des permis, mais je n'ai pas dit

que la commission le gérera. Le ministère de la Marine continue à s'occuper de ce service.

L'ennui qu'éprouve l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) vient de ce qu'il n'a pas entendu l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) demander qu'on limite la discussion à un crédit à la fois. Le président était donc obligé d'en décider ainsi.

Le crédit à l'étude est semblable à celui qu'on adopte depuis des années en vue de remédier aux difficultés de la réception. Comme je me suis efforcé de l'expliquer, on en prendra le montant sur les sommes perçues à titre de droits, mais, à l'heure actuelle, le ministère de la Marine se charge de ce service.

L'hon. M. STEWART (Edmonton) A-t-on l'intention de laisser l'inspection et la recherche des causes des ennuis aux soins du ministère ou bien confiera-t-on cette besogne à la commission?

Le très hon. M. BENNETT: On a étudié la question sous tous ses aspects. En Angleterre, le ministère des postes s'occupe des obstacles à la réception particulière et le service de la radiodiffiusion se charge de la besogne relativement à ses postes. La question est à l'étude. L'expérience nous renseignera sur ce qui est dans l'intérêt général, et nous agirons en conséquence. L'autre jour, j'ai causé avec M. Gladstone Murray pour me rendre compte des résultats obtenus en Angleterre. Le ministre et moi-même avons examiné assez longuement la chose, tenant compte des éclaircissements que nous avons pu obtenir. Avant la création de la commission, le ministère avait un groupe d'experts pour s'occuper de ces questions: ils restent en fonction. La commission et le ministre, comme celui-ci pourra vous le dire, se concertent sans cesse sur ce qui sera le plus avantageux dans l'intérêt général.

M. VALLANCE: Malgré les paroles du ministre, nous ne comprenons guère. Le crédit 140 a pour objet l'amélioration de la réception en général pour les auditeurs. La commission n'a-t-elle aucune autorité à l'égard des porteurs de permis de réception? Il reste des points obscurs. Le crédit 247 se rapporte au "service canadien de la radiodiffusion". Voilà un autre service de radiodiffusion. Le premier ministre s'est mis en frais d'expliquer la chose, mais il nous faut d'autres explications.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député était absent quand j'ai expliqué la question; sinon, il aurait suivi entièrement les explications. Je me suis efforcé d'indiquer bien clairement que le fonds est constitué des sommes perçues des porteurs de permis: en retour, nous nous sommes engagés, par le

[Le très hon. M. Bennett.]

moyen d'une loi, à assurer à ces derniers un service de radiodiffusion. Le crédit à l'étude se trouvait dans le budget des années passées, à propos de l'amélioration de la réception par les porteurs de permis. Maintenant, on prend cette somme sur le produit des droits de permis versés au fonds du revenu consolidé. Le crédit 247, dont on vient de parler, se rapporte aux affaires de la commission même. Je ne veux pas retarder les travaux du comité en répétant tout ce que j'ai dit. L'honorable député conviendra qu'il n'est point nécessaire de reprendre ces explications à trois ou quatre reprises.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une autre question pour faire tout à fait la lumière sur le sujet? La somme de $280,400 est-elle votée en vertu de la loi de la radio ou de la loi relative à la radiodiffusion? Sauf erreur, c'est cette dernière loi qui accorde le pouvoir de percevoir les droits de permis et de les affecter au crédit à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas: le travail se fait sous le régime de la loi concernant la radio; seulement, comme je l'ai déjà noté, depuis la dernière année financière,—à vrai dire depuis la préparation de ces crédits, —la Commission de la radiodiffusion a été établie et les deux départements sont déjà en train de coordonner les services. Quant à cela, il n'y a pas d'interruption; mais pour le moment notre idée, comme j'ai expliqué à l'honorable député de Weyburn, est d'imputer cette somme contre les deniers perçus des abonnés, lesquels deniers sont versés au fonds du revenu consolidé. Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant, ces opérations tombent en partie sous la loi de la radio, mais la perception des droits et autres choses du même genre, sont effectuées sous le régime de la loi concernant la radiodiffusion.

M. SANDERSON: Me permettra-t-on une question, alors? Ce montant de $280,400 est une partie du total provenant de la vente des permis; et si je ne m'abuse ces deniers, une fois payés, sont remis à la commission. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a expliqué que le crédit 140, de $280,000, représente les frais de service à l'intention des postes receveurs, des réparations, de l'ajustage, de l'élimination de l'interférence, et le reste. Cet après-midi il nous a appris qu'il fallait $170,000 ou $190,000 pour combattre l'interférence.

L'hon. M. DURANLEAU: La perception des droits de permis a coûté $90,000.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre veut-il nous dire pourquoi l'on juge opportun d'affermer la perception de ces droits? J'ai d'excellentes raisons pour lui poser cette question. Les gens qui obtiennent leur permis au bureau de poste paient $2, et pourtant il faut aller trouver à leur domicile ceux qui ne paient pas; cela n'empêche que l'Etat encaisse seulement $1.60. Cela, le ministre l'a admis, l'autre soir.

L'hon. M. DURANLEAU: Le bureau de poste ne prend que 5c. par permis. Les agents touchent 15c. Ce taux est le même pour ceux qui vont de maison en maison; ils reçoivent 15c. au lieu des 40c. qu'ils touchaient l'an dernier.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a reconnu aussi qu'un surveillant coûtait de l'argent.

L'hon. M. DURANLEAU: L'année dernière nous avons payé 40c. parce que la visite de maison en maison n'a commencé qu'au mois de septembre: nous avons fait une campagne de perception. Cette année les agents ne recevront que 15c., les frais de surveillance compris.

L'hon. M. MALCOLM: Je dis au ministre que si l'on trouve quelqu'un qui n'a pas payé son permis l'Etat devrait percevoir les $2 et l'individu devrait être obligé de payer ce qu'il en a coûté au département pour découvrir que cet individu ne s'était pas muni d'un permis. A mon sens les recettes du trésor ne devraient pas souffrir du fait qu'un représentant doit visiter un individu pour lui faire payer un permis qu'aux termes de la loi il est censé payer.

L'hon. M. DURANLEAU: A cette heure le permis n'en coûte pas plus cher.

L'hon. M. MALCOLM: Pourquoi la perception coûte-t-elle $90,000?

L'hon. M. DURANLEAU: Il faut quelqu'un pour émettre et délivrer ces permis, les maîtres de poste, les marchands de radios, et le reste; et il faut aussi au département un service central de comptabilité, de vérification et le reste. Selon moi $90,000 pour la perception de $1,500,000, ce n'est pas trop cher; c'est même très modeste.

Sir EUGENE FISET: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si les vendeurs sont obligés d'acheter ces permis à l'avance pour toucher la commission de 15c.?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

Sir EUGENE FISET: Combien à la fois?

L'hon. M. DURANLEAU: Ils sont en livrets de dix.

M. POULIOT: Je voudrais savoir combien on a payé à chacun des percepteurs, et en particulier à M. Bigonesse de Montréal.

M. SPENCE: Asseyez-vous.

M. POULIOT: Je parle de Montréal, non pas de Toronto. Je pose une question qui est parfaitement de mise ici, et je n'aime pas les interruptions irréfléchies. Je veux savoir combien M. Bigonesse de Montréal a touché en commissions, de quelque sorte que ce soit, depuis qu'il est à l'emploi du département, et combien on a payé à chacun des percepteurs.

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai déjà expliqué, on a nommé des surveillants dans toutes les villes et dans tous les comtés; et pendant la campagne de perception les agents touchaient une commission de 40c.

M. POULIOT: On a nommé combien de surveillants?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas que je puisse donner ce renseignement.

M. POULIOT: Mais vous devriez être en mesure de nous le communiquer.

L'hon. M. DURANLEAU: Environ 140, me dit-on.

M. POULIOT: Combien y en a-t-il à Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: Un.

M. POULIOT: Qui est-il?

L'hon. M. DURANLEAU: M. Bigonesse.

M. POULIOT: Quel est son prénom?

L'hon. M. DURANLEAU: L.-J. Bigonesse.

M. POULIOT: Quelle est son occupation, son métier ou sa profession?

Un MEMBRE: Indiquez la date de sa naissance.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est un architecte.

M. McINTOSH: En êtes-vous certain?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est un bon homme.

M. POULIOT: Comme c'est un bon homme, il doit recevoir une forte commission; je désire savoir combien.

L'hon. M. DURANLEAU: Il reçoit peu. L'an dernier, il a reçu la même chose que les autres, soit 10c.

M. POULIOT: Le ministre ne devrait pas se faire prier pour nous dire combien il a reçu. A-t-il reçu 10c. continuellement?

L'hon. M. DURANLEAU: Il a reçu 10c. par permis. J'ai dit au comité plusieurs fois

combien de permis ont été vendus à Montréal, de septembre à la fin de l'année financière. Les vendeurs ont délivré 11,385 permis durant cette période. Cela signifie que le surintendant a reçu 10c. par permis, soit $1,138 en tout.

M. POULIOT: Et combien a-t-il reçu en plus pour les perceptions?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est ce qu'il a reçu.

M. POULIOT: Il n'a pas reçu 40c.?

L'hon. M. DURANLEAU: Non les vendeurs ont touché 30c.

M. POULIOT: De sorte que M. Bigonesse a reçu $1,100?

L'hon. M. DURANLEAU: Il a reçu 10c. par permis, de septembre à la fin de l'année financière, soit $1,138.

M. POULIOT: Combien y a-t-il de surintendants à Toronto?

L'hon. M. DURANLEAU: A Toronto, il y a huit surintendants. Là on préfère avoir un surintendant dans chaque circonscription.

M. POULIOT: Comment se fait-il qu'il n'y en avait qu'un à Montréal, ville plus considérable que Toronto, et huit dans cette dernière ville? L'honorable député de Parkdale devrait avoir quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. M. DURANLEAU: Toronto est le seul endroit où on a préféré avoir un surintendant dans chaque circonscription. Dans toutes les autres villes, Québec, Vancouver et ailleurs, il n'y a eu qu'un surintendant. Il n'y a eu aucune différence entre Montréal et toutes les autres villes, sauf Toronto.

M. POULIOT: Le surintendant a-t-il fait lui-même du travail pour l'argent qu'il a touché?

L'hon. M. DURANLEAU: Naturellement; il paye un commis pour l'aider.

M. POULIOT: Coûte-t-il aussi cher que le greffier de la Chambre des communes?

L'hon. M. DURANLEAU: Il est lui-même commis mais il doit avoir de l'aide. Il serait impossible de faire le travail convenablement à Montréal, de faire la perception de maison en maison, avec un seul surintendant et sans aide.

M. POULIOT: Donc le Gouvernement n'a payé que 10c. au surintendant et ce dernier à payé toutes les autres dépenses?

L'hon. M. DURANLEAU: Le surintendant a acheté les livrets de permis, soit $16 par livret de dix permis. Les vendeurs les ont achetés du surintendant au prix de dix-sept dollars chacun, et les permis ont été vendus à raison de vingt dollars, soit deux dollars par permis. En d'autres termes, le département n'a pas perdu un sou. Tout a été payé d'avance, et, d'après le rapport de mes hauts fonctionnaires, le travail a été accompli parfaitement.

M. POULIOT: Je suis sûr que le travail a été accompli merveilleusement, mais voici mon point de vue. Le livret de permis valait vingt dollars et on les a vendus au surintendant pour seize dollars; il les a vendus aux vendeurs à dix-sept dollars, réalisant un bénéfice de un dollar sur chacun. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas vendu ces livrets directement aux vendeurs? Il aurait épargné 10 p. 100 sur les permis. Le surintendant n'a rien fait; il n'était qu'un entremetteur. Le surintendant a simplement pris la place du gouvernement en traitant avec les vendeurs.

M. STANLEY: Le surintendant s'est occupé de la finance.

M. POULIOT: L'honorable député veut-il dire que les vendeurs étaient tous en banqueroute?

M. STANLEY: Non pas nécessairement; cependant, il faut des fonds pour commanditer l'affaire et l'inspecteur les a fournis.

M. POULIOT: Le premier ministre devrait bien nommer l'honorable député de Calgary-Est au ministère de la Marine, car il donne des réponses claires aux questions qui sont adressées au ministre. Je le remercie de son obligeante intervention. Il sait que je l'estime, mais pour l'instant, j'essaie de faire voir comment les choses se sont passées. Voici un homme qui a l'appui de quelque ami. Il est architecte; il s'en va trouver le ministre et lui dit: "Je veux être nommé au poste d'inspecteur." Il s'agit d'un mode de nomination assez étrange. Cela me rappelle un peu le bill des sweepstakes. Alors, le ministre répond: "Achetez des billets, si vous voulez devenir inspecteur sans le moindre délai; il s'agit d'un titre sonore. Alors, le candidat achète des billets. Il se procure un carnet de dix billets ou permis valant $2 chacun, soit $20; cependant, il obtient le tout pour $16.

L'hon. M. DURANLEAU: A l'heure actuelle, il paye $18.50.

M. POULIOT: L'honorable député de Calgary-Est déclare que l'inspecteur est un grand financier; il doit l'être puisqu'il obtient 10 p. 100 du produit de la vente des permis sans faire quoique ce soit; c'est un homme capable. L'inspecteur n'a qu'à aller trouver un banquier et à lui dire: "Je suis un ami du ministre de la Marine; vous allez m'accorder une certaine marge de crédit et avec ces fonds j'achèterai des carnets de permis. Maintenant, je serai

un inspecteur. Et le banquier s'informe: "Quelle est votre occupation? Etes-vous architecte?" Et l'autre de répondre: "Non; je suis un futur inspecteur." Après cela, le banquier salue l'inspecteur en disant: "Vous devez être un grand homme puisque vous avez l'amitié du ministre de la Marine; ainsi que vous le savez, l'amitié d'un bon et grand homme est un présent des dieux."

L'hon. M. CHAPLIN: Merveilleux, merveilleux.

M. POULIOT: Pardon?

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai dit que c'est merveilleux.

M. POULIOT: Je suggère au premier ministre de nommer l'honorable député de Lincoln inspecteur à St. Catharines entre les sessions.

L'hon. M. CHAPLIN: Du tout; c'est vous qui auriez besoin d'un petit emploi comme celui-là; cela vous conviendrait.

M. POULIOT: En tout cas, si j'avais un emploi de cette nature, il me serait facile de vendre quelques permis à l'honorable député qui m'estime beaucoup.

M. STANLEY: Comment vous y prendriez-vous pour financer l'affaire? Me demanderiez-vous de le faire?

M. POULIOT: Je n'en sais rien. Mon honorable ami de Lincoln est un richard et il m'estime beaucoup. Quoi qu'il en soit, c'est là une grosse affaire pour un architecte. Il doit y avoir quelque part un intermédiaire qui a de l'influence et est en mesure d'obtenir des permis du département pour les revendre aux pauvres diables qui gagnent quelques sous en distribuant ces permis aux gens. Cependant, l'inspecteur reste assis dans son bureau à ne rien faire; il n'a qu'à vendre les permis aux solliciteurs.

Un MEMBRE: C'est là de l'ingérence politique.

M. POULIOT: Voilà de quelle manière les choses se passent. Le ministre de la Marine et l'honorable député de Lincoln sont des hommes d'affaires tandis que mon honorable ami de Calgary-Est (M. Stanley) est un homme fort sérieux, très sympathique et très aimable; je me demande comment ils peuvent défendre un pareil système. Je saisis l'occasion qui s'offre à moi pour dénoncer cette méthode au ministre des Finances afin qu'il la fasse cesser. Ces carnets devraient être vendus aux solliciteurs qui distribuent les permis au public et cela au même prix; le Gouvernement épargnerait ainsi 10 p. 100 des recettes. Avant l'année dernière, le département vendait $9 un carnet renfermant dix permis, de sorte que le Gouvernement ne perdait que 10 p. 100. A l'heure qu'il est, toutefois, le Gouvernement perd beaucoup plus que cela et c'est malheureux. Les réformes que je propose au ministre sont très opportunes et il n'y a pas de raison au monde qui milite en faveur de ce traitement de faveur que l'on accorde à ces inspecteurs. On leur donne ce titre, je le suppose, afin d'obtenir des banques le crédit nécessaire pour l'achat de ces carnets de permis. Je ne sais pas au juste si ces choses se passent ainsi, mais je serais fort surpris qu'il en fût autrement. Le ministre promet-il de mettre un terme à cette coutume?

L'hon. M. DURANLEAU: En justice pour les inspecteurs en fonctions par tout le Canada, j'estime qu'il est de mon devoir de répondre brèvement aux observations de l'honorable député. Depuis le premier avril 1933, les solliciteurs ne touchent que 15c. par permis tout comme les banques et les marchands de radios. Les inspecteurs reçoivent 2c. ½ sur ces 15c. Le département a décidé de ne traiter qu'avec un homme dans chaque ville. Il faut disposer d'un certaine organisation pour la perception de ces droits. Dans une ville de l'importance de Montréal, nous avons de trente à quarante solliciteurs et il faut que quelqu'un s'occupe de la distribution des permis. La ville est divisée en districts et chacun de ces districts est assigné à un solliciteur. C'est pour accomplir ce travail que l'inspecteur touche 2c. ½ par permis. L'inspecteur doit verser $18.50 pour un carnet de dix permis et il le revend $18.75 au solliciteur. L'on m'informe que le système fonctionne très bien. L'année dernière, il s'agissait plutôt de déblayer le terrain. Nous avons commencé ce travail au mois de septembre et les solliciteurs ont dû frapper à dix ou quinze portes avant de tomber sur un chef de famille qui avait besoin d'un permis. Ils touchaient 40c. l'année dernière, mais cette année, ils ne toucheront pas plus de 15c.

M. YOUNG: Pourquoi a-t-on augmenté la commission des inscripteurs? Auparavant, on leur payait 10 p. 100 et aujourd'hui ils ont 16 ⅔ p. 100.

L'hon. M. DURANLEAU: Ils touchent 2c.½ par permis.

M. YOUNG: Deux cents et demi sur quinze; autrefois, ils touchaient un sixième mais à présent ils touchent un dixième.

L'hon. M. DURANLEAU: Dans le passé, leur commission était de dix cents, et aujourd'hui, elle est de 2c.½ par permis.

M. VALLANCE: Est-ce que la gendarmerie vend les permis de radio, ou fait de l'inspection ou de la sollicitation à ce sujet?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle est autorisée à les vendre dans les districts non organisés.

M. VALLANCE: Le ministère n'a-t-il pas, le printemps dernier, publié une ordonnance portant que les membres de la gendarmerie seraient les seuls agents de vente pour ces permis dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministère n'a jamais publié d'ordonnance de cette nature.

M. VALLANCE: Le ministre se souvient peut-être qu'à plus d'une reprise j'ai écrit au ministère et ai fait observer que les membres de la gendarmerie ne sont pas toujours à la portée. J'ai contribué à obtenir, pour des bijoutiers et deux ou trois autres particuliers, l'autorisation de vendre des permis de radio. Dois-je entendre que la gendarmerie ne vend pas les permis à présent?

L'hon. M. DURANLEAU: Elle en vend dans les districts non organisés.

M. VALLANCE: Seulement dans les régions non organisées?

L'hon. M. DURANLEAU: Là où il n'y a pas de vendeurs autorisés, la gendarmerie peut vendre les permis.

M. VALLANCE: Lui paye-t-on la même commission?

L'hon. M. DURANLEAU: On paye la même commission qui est versée dans le fonds de pension de la gendarmerie.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre se propose-t-il de s'en tenir à ce système pour la vente des permis de radio?

L'hon. M. DURANLEAU: Règle générale, le public achète ses permis d'un marchand, d'un bureau de poste ou d'une banque, mais on permet à ceux qui sont en chômage de faire de la sollicitation pour les permis.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits mais je dois protester contre la façon dont on perçoit les droits de permis pour radios. Le système me paraît être laissé au hasard. Comme simples citoyens, nous avons toujours cru que, pour avoir le droit de posséder un appareil récepteur, il fallait nous adresser au bureau de poste pour un permis. Il en était de même dans Ontario pour les permis d'automobiles. Cependant si nous conduisons une automobile sans permis personne ne vient nous en offrir en vente; nous sommes poursuivis pour avoir conduit un véhicule automobile sans permis. Si le ministre se propose de ne vendre de permis que par l'intermédiaire de solliciteurs,

d'accord; mais je ne crois pas qu'il devrait laisser subsister le système actuel également. Que font ces agents lorsque, pénétrant dans un domicile, ils y voient un poste de radio pour lequel aucun permis n'a été acheté depuis cinq ans? Demandent-ils à voir les permis pour les années écoulées? Que font-ils lorsqu'ils constatent qu'un individu a trompé le fisc pendant quatre ou cinq ans? Ne peut-on pas faire quelque chose? Le voisin de cet individu s'est peut-être muni d'un permis chaque année. Nous devrions nous procurer nos permis comme nous le faisions auparavant et être passibles de sanction si nous avons un poste récepteur sans permis, ou encore on devrait nous avertir qu'un agent se présentera pour percevoir le prix du permis, et on devrait tenir un registre des postes récepteurs.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce système a été adopté pour la commodité du public.

L'hon. M. MALCOLM: Pourquoi ne pas le rendre uniforme et faire entendre que le solliciteur se présentera?

L'hon. M. DURANLEAU: Certains citoyens préfèrent acheter leur permis au bureau de poste tandis que d'autres ne veulent pas se donner cette peine et demandent au solliciteur de revenir l'année suivante. Nous cherchons à plaire à tout le monde en autorisant les deux méthodes.

M. VALLANCE: Supposons qu'étant propriétaire d'un poste récepteur pour lequel je n'ai pas acheté de permis, un inspecteur se présente chez moi, mais qu'alors un agent de la gendarmerie survient et demande à voir mon permis. Constatant que je n'ai pas de licences, me mettront-ils en état d'arrestation ou me vendront-ils simplement un permis?

L'hon. M. DURANLEAU: D'habitude, on fait un rapport au ministre, et le département s'occupe de l'affaire.

L'hon. M. MALCOLM: Quel est le prix du permis en Angleterre?

L'hon. M. DURANLEAU: $2.50.

L'hon. M. MALCOLM: Et il ne coûte rien aux Etats-Unis.

M. VALLANCE: Le ministère poursuit-il dans bien des cas?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas souvent.

M. VALLANCE: De sorte qu'il y a relâchement dans l'achat des permis.

L'hon. M. DURANLEAU: Quand un particulier dit au solliciteur, "Je ne travaille pas et je ne puis vous en donner le prix mainte-

nant," ce représentant fait rapport au ministère qui décide d'attendre un peu. Mais quand on répond: "Je n'achèterai pas de permis", je crois que le ministère est tenu de poursuivre en justice et c'est ce que nous faisons.

M. POULIOT: Les solliciteurs font-ils un rapport à l'inspecteur ou au département?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous ne sommes en communications qu'avec un seul homme dans chaque municipalité et c'est l'inspecteur.

M. POULIOT: De sorte que le solliciteur fait son rapport à l'inspecteur et celui-ci à son tour en fait un au ministre. Cet inspecteur reçoit-il une commission sur les permis vendus dans les bureaux de poste?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

M. VALLANCE: La seule possession d'un appareil de réception, même s'il n'est pas utilisé, impose-t-elle l'achat d'un permis?

L'hon. M. DURANLEAU: Si l'appareil est raccordé et est en état d'être utilisé, le propriétaire doit payer le prix du permis.

M. VALLANCE: Si l'appareil est raccordé au courant extérieur. Prenez le cas d'un appareil de radio électrique dans la ville d'Ottawa. Vous voyez venir un inspecteur et vous retirez la fiche de contact; puis, quand vous le voyez s'éloigner, vous raccordez votre appareil. Cet appareil est-il utilisé dans le sens que vous avez indiqué?

L'hon. M. DURANLEAU: Dans ce cas, le propriétaire est tenu de payer le prix du permis. L'appareil n'est pas utilisé, par exemple, quand il est dans la cave et que les lampes ont toutes été enlevées.

M. POULIOT: D'ordinaire on trouve autre chose dans la cave.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre en est-il venu à une décision sur le prix qu'il va exiger d'un hôtel qui contient un millier de chambres?

L'hon. M. DURANLEAU: La question est à l'étude et nous n'avons encore rien décidé.

L'hon. M. MALCOLM: A l'heure actuelle, le prix en est le même que celui d'un seul permis?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. POULIOT: Quand je jette les yeux sur le n° 140, puis sur le n° 247, je constate qu'il n'existe pas une bien grande distance entre les deux. Ces numéros, dont l'un a trait à la radiodiffusion canadienne et l'autre au service de radio, devraient être réunis. Le n° 140 est suivi d'un autre où il est question d'une indemnité à Lawrence Larson, ancien gardien de l'atelier du service de radiotélégraphie à Esquimalt. Ne serait-il pas préférable de faire suivre le n° 140 par celui qui est actuellement le n° 247? Vous auriez ainsi ensemble les deux numéros qui ont trait au service de la radio et nous pourrions les étudier tous les deux en même temps. Le premier ministre a fait certaines observations que je n'ai pas très bien saisies parce qu'il parlait très bas, mais j'offre bien respectueusement ce conseil à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) afin que ces crédits nous soient mieux présentés. Les deux numéros pourraient rester distincts, si le ministre le désire, mais ils devraient se trouver l'un à la suite de l'autre. Ils ne devraient pas être séparés par un aussi grand nombre de numéros qui ont trait à toutes sortes de question. Cela est très important. Je me trouvais à l'autre extrémité de la chambre juste à l'endroit où l'acoustique est très mauvaise et je n'ai pas compris tout ce qui a été dit alors. Je voudrais demander au ministre si la question de l'amélioration des conditions de réception relève de la Commission de la radio.

L'hon. M. DURANLEAU: Non. Elle relève du ministère de la Marine.

M. POULIOT: De sorte que la Commission de la radio n'a rien à voir dans la réception?

L'hon. M. DURANLEAU: Absolument rien.

M. POULIOT: C'est une grave erreur, et je vais le prouver. Nous avons dépensé des millions de dollars pour organiser une commission de la radio et, quand nous voulons améliorer les conditions de la réception, nous devons nous adresser au département. Je n'ai pas compris ce que vient de dire mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Myers). Il sera certainement premier ministre un jour parce qu'il parle bien bas; il chantonne (he croons) à la Chambre. Je voudrais demander au ministre si le crédit de $280,400 indiqué au n° 140 provient de la vente des permis aux auditeurs.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. POULIOT: Et le million destiné au service de la Commission canadienne de la radio, au n° 247, vient-il de la même source?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. POULIOT: Un seul service devrait faire les deux. Je ne vois pas quelle est l'utilité de la commission de la radio si elle ne peut pas améliorer les conditions de réception. C'est pour cela qu'elle a été instituée.

L'hon. M. DURANLEAU: Non, c'est pour améliorer les programmes.

M. POULIOT: Mais s'il n'y a pas moyen d'écouter les programmes, s'il y a trop de statique ou d'interférence, les programmes ne valent plus rien. Je ne vois pas pourquoi nous aurions ce double service. Pourquoi faire venir un expert du dehors quand nous avons le capitaine Edwards qui en sait aussi long sinon plus et aurait fait un excellent expert pour la commission de la radio? Les temps sont difficiles et nous parlons d'économie; or, voici des services qui font double emploi, et c'est absurde. Le pays ne peut pas se permettre une chose pareille. Les gens sont obligés de payer deux fois plus pour leur permis de radio et pourquoi? A cause de ce double service; autrement le permis ne serait que d'un dollar, alors qu'il est aujourd'hui de deux dollars parce qu'il faut payer deux commissions. Pour améliorer les conditions de réception nous avons le département de la Marine; pour améliorer les programmes, la commission de la radio. Aucun programme n'a été changé depuis la création de la commission de la radio; par conséquent, si son rôle consistait à améliorer les programmes, la commission a prouvé son inutilité, parce qu'elle ne les a nullement changés. Je donne au ministre un bon conseil, comme je l'ai donné au premier ministre, l'autre jour: je lui demande instamment de ne pas laisser subsister ce double service.

M. MYERS: Pourquoi ne pas accepter vous-même quelques conseils.

M. POULIOT: L'honorable député parle si bas qu'il sera sûrement premier ministre un jour. Il murmure. Qu'il répète tout haut ce qu'il vient de dire. Evidemment cela ne l'intéresse guère lui-même, puisqu'il ne le répète pas.

M. SPEAKMAN: Je croyais avoir entendu dire par l'honorable député que le mouvement perpétuel avait été résolu, mais j'ai probablement fait erreur.

M. POULIOT: Voilà l'observation d'un homme d'Etat. Bien entendu je ne suis pas un homme d'Etat. Je ne suis qu'un vulgaire homme politique et je n'appartiens pas à la même catégorie que l'honorable député. Si lui, qui parle tant d'économie, est en faveur de services qui font double emploi, qu'il le dise à ses électeurs, qu'il le dise au pays. J'essaie de faire épargner de l'argent au Gouvernement, et si le ministre de la Marine voulait m'écouter, il épargnerait au pays des centaines de milliers de dollars.

M. SPENCE: Si vous ne parliez pas tant, on en économiserait beaucoup plus.

M. POULIOT: Cela coûte bien plus cher à cause des interruptions de l'honorable député de Parkdale. Les honorables députés d'en face ne peuvent pas donner une idée pratique au Gouvernement. Ces idées viennent de l'opposition, parce que les députés ministériels sont trop fiers pour les exprimer. Nous les exprimons parce que nous sommes sincères. . .

M. SPENCE: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. POULIOT: Il n'est pas de si aveugle que celui qui ne veut pas voir ni de plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Aussi l'honorable député de Parkdale est unique en son genre. Comme le ministre nous a dit que la commission avait pour but d'améliorer les programmes, voudrait-il avoir la bonté de dire au comité quels programmes on a améliorés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Nous discutons l'article 140; la commission de la radio tombe sous un autre article.

M. POULIOT: Je voudrais en parler.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Limitez-vous à l'article en discussion.

M. POULIOT: Il est absurde de diviser les articles qui se rapportent à la radio. Ce que je discute en ce moment, ce ne sont pas les articles mêmes, mais la façon dont ils figurent au budget. Monsieur le président, vous qui êtes un brillant avocat, vous comprendrez la chose mieux que tout autre et aussi bien que le ministre, qui est lui-même un avocat de talent. Je dis qu'il y a des services qui font double emploi. Je prétends que les articles du budget concernant la radiodiffusion devraient être mis ensemble. Ai-je le droit de dire cela?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Oui.

M. POULIOT: Puisque vous dites, monsieur le président, que j'en ai le droit, je suis heureux que vous ayez signalé au comité un fait très important. Je demande au ministre pourquoi le capitaine Edwards n'a pas été nommé comme expert de la commission de la radio.

M. QUINN: Vous ne l'aviez pas désigné.

M. POULIOT: Non, mais pourquoi n'a-t-il pas été nommé?

M. QUINN: Vous n'avez pas appelé l'attention du ministre sur ce point.

M. POULIOT: C'est un expert. Le ministre peut-il convenir que le commandant Edwards est un expert?

M. QUINN: Je croyais que vous étiez habile avocat.

M. POULIOT: Je ne prétends pas être habile, mais je suis avocat et je plaide une bonne cause. Quand je vois le ministre entouré de tant d'experts, je me demande pourquoi il ne peut répondre à ma question quant à la différence qui existe entre les statiques et l'interférence. A quoi bon avoir autant d'experts s'il ne connaît pas la différence. Il devrait s'attacher le commandant Edwards comme conseiller personnel pour qu'il lui explique ces choses hautement techniques. Ensuite, qu'a-t-on fait pour améliorer la réception aux postes écouteurs d'Ottawa? Il est bien des endroits d'Ottawa où l'on entend des bruits terribles à la radio. (*Exclamations*). La situation est la même depuis longtemps. Quelle est la cause? Est-ce un dérangement de l'électricité? Le ministre serait-il assez bon pour nous le dire et verra-t-il à faire disparaître les causes des statiques et de l'interférence? Fera-t-il supprimer les doubles emplois et voir à ce que ses surveillants et ses inspecteurs soient pris parmi d'anciens soldats sans travail? Ce sont des conseils pratiques que je lui offre. Le ministre consent-il à abolir les doubles emplois dans son ministère?

L'hon M. DURANLEAU: Le premier ministre a expliqué bien clairement qu'il n'existait pas de doubles emplois dans les services. Si la commission de la radio a pris l'administration du département de la Marine, elle a dû prendre seulement les employés de ce ministère qui sont dispersés dans tout le pays et s'occupent de l'interférence et de la vente des permis. Mon département vend des permis et, en même temps, nos inspecteurs voient à empêcher l'interférence. Comme on l'a dit au comité, cet après-midi, un système exactement semblable existe en Angleterre. Là-bas, ce service est sous la surveillance du ministère des postes, alors qu'ici il est sous celle du ministère de la Marine. Il n'existe aucun double emploi. Le commandant Edwards, si bien connu de mon honorable ami, est chargé de l'encaissement des permis, de l'interférence et de ce que nous nommons l'amélioration de la réception.

M. BRADETTE: Je désire remercier le ministre de sa déclaration de cet après-midi, qui apporte l'espoir d'un meilleur service de radio dans le nord de l'Ontario, l'année prochaine. J'ai été satisfait d'entendre le premier ministre dire qu'on retirerait environ un million et demi des permis de radio et que les frais de radiodiffusion et la construction de nouveaux postes seraient payés sur cette somme ou ce fonds spécial. Ces paroles sont appréciées, venant du premier ministre car cela éclaircit la situation.

Je voudrais voir le ministre un peu plus explicite en ce qui touche les dépenses et comment on les fera. Dans les centres où la population est plus dense on trouve une bonne réception. La réception par radio est bonne à Montréal et on peut en dire autant d'Ottawa, de Toronto et de Winnipeg. Pourquoi ne l'est-elle pas dans les régions moins peuplées? Ce que je veux faire observer au ministre c'est que, dans notre région, on devra dépenser davantage pour assurer un service efficace. Nous n'avons pas du tout de postes et il faudra donc dépenser plus cette année dans notre territoire que dans les autres. Je compte que le ministre verra à ce que les dépenses nécessaires soient faites. Dans les régions plus anciennes, il n'y aura pas à dépenser grand'chose pour la transmission des programmes, mais tant qu'il restera des fonds du revenu ordinaire de la radio, j'espère que le ministre fera en sorte que le nord de l'Ontario reçoive le service auquel il a droit.

L'hon M. DURANLEAU: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit cet après-midi à ce propos, sauf que la commission de la radio s'occupe d'organiser un système de transmission qui comprendra le Canada tout entier. C'est naturellement un important travail qui ne peut se terminer en quelques jours. La commission n'est entrée en fonctions qu'en janvier dernier, et je crois que le comité sait qu'elle a fait un travail considérable durant ces quelques mois. Bien des parties du Canada qui n'ont encore aucune communication en auront sous peu. Je sais qu'on s'occupe du nord de l'Ontario.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre est certainement au courant des nombreuses plaintes que publient les journaux au sujet de la réception détestable que nous avons à Ottawa et dans ses environs. Le crédit a pour but d'améliorer cette réception à la radio. Cette mauvaise réception est-elle due à quelque méthode de la nouvelle commission de la radio ou bien le département peut-il y remédier au moyen de l'argent que nous votons ici?

L'hon. M. DURANLEAU: On m'informe que cela dépend de certaines lignes de transmission d'énergie électrique à Ottawa et dans les environs. Nous avons des difficultés de ce genre dans plusieurs parties du pays et nous essayons d'améliorer la situation autant que possible.

L'hon. M. MALCOLM: Il est étrange que ces difficultés provenant des lignes de transmission d'énergie électrique soient survenues au moment de la création de la commission de la radio.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a peut-être aussi la modification des longueurs d'ondes.

Ce n'est qu'un essai; ce n'est que temporaire. On est à essayer certaines longueurs d'ondes pour certaines stations; il se peut qu'on les change plus tard pour améliorer la réception. Je sais que la commission de la radio fait de son mieux pour faire cesser cette interférence.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne veux pas insister, mais il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Ces difficultés n'existaient pas quand le commandant Edwards avait la direction de la radiodiffusion au Canada. Si le commandant Edwards doit s'occuper de la réception radiophonique et de l'amélioration du service, il semble très étrange qu'on s'amuse à changer les longueurs d'ondes et à nuire ainsi dans la capitale à la réception des postes que les gens écoutent habituellement. Le ministre doit voir les articles qui paraissent dans les journaux et qui deviennent de plus en plus fréquents. Il y en avait un long dans le *Journal* de ce soir. Le ministre ferait bien de confier les questions concernant la radiodiffusion et la réception à un technicien expert et compétent. Il a dans son département un fonctionnaire qui passe pour l'un des meilleurs experts en radio de tout le continent et il me semble impardonnable que la commission signale le début de ses opérations en gâtant la réception à la suite du changement des longueurs d'onde sans que le département puisse y mettre ordre au moyen de l'argent que nous votons ici. D'un côté, on dépense de l'argent pour améliorer la réception, et, de l'autre côté, la commission change les longueurs d'ondes et gâte la réception. La situation est grave et le ministre devrait y voir.

(Le crédit est adopté.)

M. POULIOT: Je me permets de demander au ministre de proposer la discussion du crédit nº 247 afin de terminer cette discussion, s'il le veut bien.

L'hon. M. DURANLEAU: On m'a demandé cet après-midi de réserver ce crédit en attendant d'autres renseignements qui pourraient nous venir de la commission de la radio.

M. SANDERSON: Oui, monsieur le président, telle est l'entente de cet après-midi.

Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent. Dragage:

a) Pour payer l'ouvrage accompli ou à accomplir à l'entreprise, $2,290,350.

b) Entretien et exploitation de la flotte du gouvernement sur le canal de navigation et du chantier maritime du gouvernement, y compris les réparations et renouvellements nécessaires, $1,476,000.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre ne devrait pas nous soumettre ce crédit ce soir.

(Le crédit est réservé.)

[L'hon. M. Duranleau.]

Entretien et réparation des barrages de retenue sur le fleuve Saint-Laurent, $90,000.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre veut-il nous expliquer la raison de l'augmentation?

L'hon. M. DURANLEAU: Il s'agit de maintenir en bon état les digues construites de 1929 à 1931 dans le fleuve Saint-Laurent en bas de Sorel afin de retarder l'écoulement des eaux du fleuve et de maintenir l'eau à un niveau plus élevé jusque dans le port de Montréal. Il a fallu réparer ces digues. L'eau a endommagé les côtés; on a fait des réparations et il faudra en faire d'autres. Ce sont des dépenses absolument nécessaires.

M. GARDINER: Où ces digues sont-elles situées?

L'hon. M. DURANLEAU: Dans les îles de Sorel.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous renseigner sur le résultat de la construction de ces digues?

L'hon. M. DURANLEAU: D'après le rapport de sir Alexander Gibb, ces digues ont augmenté la profondeur de l'eau d'un pied et quelques pouces à Sorel et de cinq pouces à Montréal.

M. GARDINER: Quelqu'un s'est-il plaint au département que ces digues ont pour effet de rendre le courant plus fort dans le chenal principal et de rendre ainsi la navigation plus dangereuse?

L'hon. M. DURANLEAU: Cela a augmenté légèrement la force du courant, mais très peu.

M. GARDINER: Le département sait-il jusqu'à quel point la force du courant s'est accentuée depuis la construction des digues?

L'hon. M. DURANLEAU: Nous avons le renseignement au bureau, je pense. Mais je sais d'après le rapport de sir Alexander Gibb que la rapidité du courant encore à l'heure actuelle n'est pas excessive. Elle n'offre pas de danger pour la navigation.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur l'état présent des barrages par rapport à ce qu'ils étaient lors de leur construction? N'est-il pas vrai que ces barrages sont faits de ballast? N'est-il pas vrai que la glace au printemps a déplacé beaucoup de cailloux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas encore reçu le rapport du printemps.

M. GARDINER: Quel était l'état des barrages, l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU: L'an dernier, il y avait quelques petites brèches, mais elles

n'étaient pas très nombreuses. Les dégâts causés par les eaux sont sur les rives. Un tassement des barrages est en voie de s'opérer. Il faut une couple d'années pour qu'ils soient absolument tassés.

M. GARDINER: Le ministre peut-il nous dire à quelle distance ces barrages ou digues se trouvent de la surface des eaux? C'est-à-dire quelle quantité d'eau coule sur leur sommet en débit moyen? Ces barrages s'élèvent-ils jusqu'à la surface des eaux?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, pas précisément.

M. GARDINER: A quelle profondeur sont-ils?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas le relevé précis, mais je sais qu'ils ne s'élèvent pas jusqu'à la surface des eaux.

M. GARDINER: Combien y a-t-il de ces barrages?

L'hon. M. DURANLEAU: Cinq.

M. GARDINER: Où sont-ils situés?

L'hon. M. DURANLEAU: Tous autour des îles de Sorel, plus bas que Sorel.

M. GARDINER: Il ne reste qu'un chenal principal où il n'y ait pas de barrage?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, deux. Il n'y a qu'un chenal principal, le chenal des navires, il y a un autre chenal du côté nord du fleuve.

(Le crédit est voté.)

L'hon. M. MALCOLM: Si le ministre veut expliquer l'augmentation accusée par le numéro précédent, je cesserai de m'opposer à son adoption.

Sir EUGENE FISET: Quelques députés qui sont absents aimeraient à discuter la chose.

Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $44,000.

M. VALLANCE: Le ministre pourrait nous donner un peu d'explications. Cela comprend-il le brisement de la glace dans la baie d'Hudson?

L'hon. M. DURANLEAU: Non.

(Le crédit est adopté.)

Service de météorologie, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $450 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi allocation de $360 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, $393,290.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la raison de l'accroissement?

L'hon. M. DURANLEAU: Outre la somme votée l'an dernier, il y a une somme de $6,000 pour réaliser les avis de la conférence météorologique tenue aux Bermudes en 1931. Cette conférence avait pour objet de s'enquérir des besoins de la flotte dans l'Atlantique au point de vue météorologique, et de la possibilité d'une liaison dans les questions météorologiques entre la flotte et les services locaux de météorologie. En outre, nous pourvoyons à l'établissement du service de météorologie nécessaire au sujet du nouveau service aérien projeté entre Montréal et les Provinces maritimes: cela coûtera en tout $21,174. Nous pourvoyons aussi à l'établissement de l'assistance météorologique nécessaire dans les provinces de la Prairie, ainsi qu'il a été pourvu à la conférence de Winnipeg de 1931.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des bateaux à vapeur, $136,808.

L'hon. M. MALCOLM: Si le haut fonctionnaire a le renseignement, le ministre veut-il nous dire quel revenu rapporte ce service?

L'hon. M. DURANLEAU: Le service fait ses frais.

(Le crédit est adopté.)

Service de radiodiffusion du Canada, $1,000,000.

M. SANDERSON: Si nous abordons le crédit, qu'il soit bien compris que nous ne le voterons pas ce soir. C'est l'entente conclue cet après-midi.

L'hon. M. DURANLEAU: Fort bien, mais nous pourrions discuter un peu.

M. VALLANCE: Le ministre a dit qu'il aimerait à avoir l'aide de quelques membres de la commission. Toute discussion est inutile s'il n'a pas l'aide de ce corps auguste.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai obtenu des renseignements que je puis communiquer au comité relativement à ce crédit. Je puis maintenant donner des détails.

M. SANDERSON: Alors le ministre serait-il assez bon de nous faire connaître tous les détails qu'il n'avait pas cet après-midi, touchant les traitements, le personnel de la commission, et le reste.

L'hon. M. DURANLEAU: Le crédit se subdivise ainsi qu'il suit: administration, traitements et dépenses, $125,000; achat du système de radio des Chemins de fer nationaux, $50,000; nouvelles constructions dans l'Ouest canadien, $225,000; loyer de lignes pour la radiodiffusion en série, $200,000; coût des programmes, y compris les cachets des artistes, les orchestres, les droits d'auteurs, etc., $400,000.

M. GARDINER: Comment la somme affectée aux traitements est-elle répartie?

L'hon. M. DURANLEAU: La commission de la radio est composée d'un président, d'un

vice-président et d'un commissaire, la somme de leurs traitements est de $23,400.

M. SANDERSON: Quel est le traitement du vice-président?

L'hon. M. DURANLEAU: Le président touche $10,000 et le vice-président $8,000, moins 10 p. 100. La division du génie comprend cinq ingénieurs et onze préposés à la transmission, leurs salaires sont de $37,780. Le secrétariat coûte $22,500; il y a un secrétaire, un commis en chef, un commis classeur et dix sténographes.

M. SANDERSON: Quel est le traitement du secrétaire?

L'hon. M. DURANLEAU: $3,400 ou $3,800. Ce sont les dépenses estimatives de l'année.

M. SANDERSON: Le ministre n'a pas encore parlé du publiciste.

L'hon. M. DURANLEAU: Je continue la liste. La division des opérations comprend: Un directeur de la radiodiffusion, anglais; un directeur de la radiodiffusion, français; un directeur de conférences, anglais; un directeur de conférences, français; trois gérants de postes de radiodiffusion. Total de leurs traitements, $27,820. Dans la division des relations avec le public, nous avons un directeur des relations publiques et un représentant de la presse le langue française; $10,500 pour les deux. Division de la comptabilité: un comptable, $3,000. Le total est de $125,000. Ce personnel comprend le bureau-chef de la commission à Ottawa et les postes achetés des Chemins de fer nationaux. Il comprend aussi les employés qui s'occupent d'organiser les programmes irradiés dans tout le pays, ainsi que les techniciens nécessaires.

M. SANDERSON: Je n'ai pas saisi le chiffre du traitement du publiciste.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y en a deux.

M. SANDERSON: Ce doit être assez.

L'hon. M. DURANLEAU: Le total de leurs traitements est de $10,500.

M. SANDERSON: Comment cette somme est-elle répartie entre eux?

L'hon. M. DURANLEAU: Je sais que le directeur anglais des relations publiques touche $5,800, moins la déduction de 10 p. 100, et l'autre doit recevoir la différence.

M. SANDERSON: Pourquoi payer un tel salaire à un publiciste? Il y a des publicistes dans d'autres ministères, au Commerce, par exemple. L'on me dit que ce dernier touche un traitement bien moins élevé. Quelle est la nécessité d'un publiciste pour la radiodiffusion?

[L'hon. M. Duranleau.]

Que fait-il? Parle-t-il à la radio? Quelles sont ses fonctions, ses devoirs, ou ses affaires? En somme, que fait-il?

L'hon. M. DURANLEAU: L'on me dit qu'il est très utile pour la publication des programmes et la publicité sur les opérations de la commission. Ce poste n'est pas nouveau; il existe dans d'autres pays. Il doit être en contact avec tous les journaux du Canada, parce que les auditeurs aiment à lire dans les journaux les programmes de la radiodiffusion. Il fait une partie de ce travail.

M. McINTOSH: Est-il toujours sobre?

M. SANDERSON: Le ministre n'a pas établi bien clairement comment ce publiciste va gagner son traitement de $5,800. J'ai toujours pensé que le président de la commission préparait les programmes. On a dit que c'est un critique musical qui a plusieurs années d'expérience dans le journalisme. Je ne puis comprendre pourquoi l'on a besoin d'un publiciste à $5,800 par année. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à ce sujet?

L'hon. M. DURANLEAU: Je dois avouer que je ne peux guère exposer tous les devoirs de ce fonctionnaire. Si mon honorable ami n'est pas satisfait des renseignements que je lui ai donnés, je demanderai au président des renseignements complets à cet égard. En tout cas, le président m'a dit que le poste est absolument nécessaire. Je le répète, il existe en d'autres pays et il a beaucoup d'importance. Il est essentiel à la publicité relative aux programmes de la commission.

M. SANDERSON: Le ministre voudra-t-il se renseigner plus complètement auprès du président?

L'hon. M. DURANLEAU: Certainement.

M. SANDERSON: Cela soulève un autre point.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne veux pas laisser au comité l'impression que cet homme n'est pas utile et ne mérite pas son traitement.

Sir EUGENE FISET: Il est un poids mort.

L'hon. M. DURANLEAU: De fait, cet homme avait demandé beaucoup plus.

L'hon. M. MALCOLM: Beaucoup agissent ainsi.

L'hon. M. DURANLEAU: On a fixé le traitement par décret du conseil et nous avons été d'avis que $5,800 moins 10 p. 100 constituerait une rémunération équitable pour ce poste.

M. SANDERSON: Je pense aussi que c'est un beau traitement, de ce temps-ci. Le président de la commission a-t-il consulté le ministre sur le choix du personnel ou les traitements? Voilà qui rouvre toute la question. Il y a chevauchement, me semble-t-il, entre le ministère et la commission. Nous avons bien essayé d'apprendre du ministre qui a réellement l'autorité, mais sans succès. Est-il au-dessus du président de la commission, ou bien ce président est-il au-dessus du ministre? Il faut un chef. S'il y a conflit entre le ministre et le président, les ennuis ne cesseront pas. Je n'aimerais pas que le président fût au-dessus du ministre. Un ministre devrait avoir une autorité absolue sur un employé de l'Etat. Quelque éminent que soit le président, quelle qu'ait été sa besogne avant de remplir ces fonctions, il est fonctionnaire et doit être responsable au ministre, qui, de son côté, est responsable envers le Parlement de tout.

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je le disais cet après-midi, la loi accorde des pouvoirs absolus à la commission quant à l'octroi de postes, à la puissance des postes, aux longueurs d'ondes et autres matières de ce genre. Le ministre ne doit pas intervenir à cet égard.

M. SANDERSON: Subordonnément, toujours, à l'approbation du ministre. Cet après-midi, le ministre a dit qu'il a donné des instructions à la commission, au sujet du poste de Windsor, sauf erreur. S'il a donné des instructions à la commission, il doit considérer qu'il exerce l'autorité sur la commission et que celle-ci est responsable envers lui.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a sans doute malentendu à propos de cette déclaration sur le poste de Windsor; je n'ai pas donné d'instructions.

M. SANDERSON: Le ministre a dit, je pense, qu'il lui a donné instructions de surveiller le poste.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai pu exprimer le désir qu'elle agisse ainsi, mais je ne peux donner d'ordre en un domaine où la loi lui accorde pleins pouvoirs.

M. SANDERSON: Il est fort humiliant pour un ministre de ne pouvoir diriger une commission qui fait, pour ainsi dire, partie de son ministère et dépense de grandes sommes.

L'hon. M. DURANLEAU: La Chambre a adopté la loi avec une seule voix discordante.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office; en conformité du règlement.)

LUNDI, le 24 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre le rapport annuel de la Commission des grains. On se souvient que j'en ai présenté un exemplaire non revisé, il y a quelques jours. La commission a entièrement revisé son texte depuis, et c'est un exemplaire revu que je dépose.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre un certain nombre de décrets du conseil donnant suite à la législation concernant l'allègement du chômage.

PETITION

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition. Pour me conformer à l'article 68 du Règlement, lequel exige que l'on informe d'abord la Chambre de sa provenance, je dirai qu'elle vient des citoyens de Colombie-Anglaise. Deuxièmement, quant au nombre de signatures, elle est de 1,400 approximativement, mais l'on m'informe qu'il y en a encore plusieurs centaines à venir. Troisièmement, il faut dire les allégations qu'elle renferme. Je les résume brièvement:

Au mois de février 1932, le gouvernement fédéral modifia certains règlements concernant les pensions de vieillesse. La commission provinciale de Colombie-Anglaise, chargée de l'application de ces règlements dans cette province s'autorise d'une de ces modifications pour soutenir qu'elle a le droit de refuser une pension à quiconque n'a pas poursuivi ses enfants en vertu du Parents Maintenance Act de la Colombie- Anglaise. Les pétitionnaires font valoir que c'est là une condition impossible premièrement, parce qu'elle est contre nature; deuxièmement, parce qu'elle est tout à fait inutile, étant donné que souvent les enfants ne peuvent même pas subvenir à leur propre existence; et, troisièmement, parce que les requérants n'ont pas d'argent pour poursuivre leurs enfants.

Et la pétition conclut par cette requête:

En conséquence, vos pétitionnaires vous prient respectueusement mais instamment d'abroger sans retard cette modification.

En justice pour les signataires, je dois dire que cette pétition est uniquement leur œuvre. Je l'approuve cordialement, mais je ne l'ai inspirée d'aucune manière.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Vendredi dernier, la Chambre a décidé de renvoyer le projet de loi (bill n° 78) portant modification de la loi des pensions, à un comité spécial autorisé à faire rapport de ses travaux. Les whips sont convenus du personnel de ce comité et conséquemment je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Rhodes):

Que le comité spécial chargé de l'examen du bill n° 78, tendant à modifier la loi des pensions, soit composé de MM. Arthurs, Beaubier, Gagnon, Geary, Mackenzie (Vancouver), Power, Ralston, Ross, Sanderson, Smith (Cumberland), Speakman et Stewart (Lethbridge), et que le comité fasse rapport au besoin.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Mon nom apparaît là sans mon consentement. Je demande qu'il soit rayé.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On m'a dit que les noms avaient été désignés par les whips. Si l'honorable député le désire, on pourra demain substituer un autre nom au sien.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'a-t-il pas une déclaration à faire à propos de cette disposition du budget concernant les pensions?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis levé en même temps que l'honorable député, précisément pour faire la déclaration en question. Pour ce qui est de l'opinion exprimée dans l'exposé budgétaire au sujet des pensionnés encore au service de l'Etat, on se rappellera que le 24 mars dernier j'ai fait une observation dont voici un passage:

A ce propos, je ferais peut-être bien de dire un mot, puisque l'on paraît interpréter à tort les intentions du ministère en ce qui concerne les pensions. Pas un seul instant nous n'avons songé à déroger au contrat sacré des pensions. Quel que puisse être le mérite des propositions, dans l'exposé budgétaire, au sujet des pensions, le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de s'ingérer dans le régime des pensions proprement dit.

On trouvera ces paroles à la page 3561 v.f. de l'édition non revisée des *Débats* de la Chambre. Je puis ajouter que nous n'avons jamais cru que cette mesure donnerait lieu à une distinction désavantageuse pour les anciens combattants entre eux et ceux que nous pouvons appeler les fonctionnaires civils proprement dits. Au contraire, tout le projet reposait sur le désir d'aider un peu, en ces jours de gêne et de marasme, les anciens soldats qui ont fidèlement servi leur pays mais qui, à l'heure actuelle, sans faute de leur part, ne reçoivent aucune pension et se trouvent sans emploi, tandis que d'autres de leurs camarades touchent une pension et sont employés dans le service administratif qui leur accorde la totalité de leurs appointements. Les représentants des organisations d'anciens soldats se sont opposés à ce projet pour deux raisons principales: d'abord ce serait, à leur avis, la violation d'une convention; en deuxième lieu, cette ligne de conduite pourrait être suivie par d'autres compagnies ou industries et les résultats en seraient fâcheux.

On a examiné la question dans tous ses détails au cours de deux conférences tenues, la première, le 24 mars et l'autre le 19 avril. Différentes organisations y étaient représentées par les personnes suivantes:

Le major John S. Roper, C.M., C.R., président de la Légion canadienne, Empire Service League; M. J. R. Bowler, Légion canadienne, Empire Service League; M. Richard Hale, représentant de la division des tuberculeux de la Légion canadienne; le colonel W. C. H. Wood, le capitaine C. P. Gilman, le docteur P. B. Mellon, représentants des Vétérans de terre et de mer au Canada; M. Frank G. J. McDonagh, représentant de l'Association des pensionnés de la Grande Guerre; le capitaine (révérend) Sydney E. Lambert, représentant fédéral de l'Association des amputés de la Grande Guerre; le capitaine E. A. Baker, C. M., représentant du Club des soldats et des marins aveugles, sir Arthur Pearson; M. Richard Myers, représentant de l'Association des amputés de la Grande Guerre.

A la suite d'une étude complète de la question, il fut décidé que l'on ne modifierait pas l'état de choses qui existe actuellement, mais on s'accorda sur les conclusions que voici:

1. L'étude du projet d'un remaniement général de l'échelle des pensions devrait être renvoyée à la prochaine session du Parlement.

2. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu doit être modifiée de manière à ce que l'impôt sur le revenu s'applique à ces pensions.

3. A partir du 1er mai 1933, on n'ajoutera plus de personnes à la charge des pensionnés sur la liste de ceux qui ont droit à une pension ou dont on pourra reconnaître le droit à la pension.

Je désire ajouter qu'à la suite de l'examen minutieux de la liste des pensions nous croyons que, tout en protégeant suffisamment ceux qui ont droit à la pension, nous pourrons faire disparaître certaines erreurs ou méthodes irrégulières dues à des renseignements erronés, volontaires ou non, de la part de certains requérants. De cette manière nous pensons réaliser une économie assez importante.

Je tiens à marquer, en terminant, au nom du Gouvernement, toute notre satisfaction pour la coopération généreuse que nous avons reçue des représentants des organisations d'anciens soldats que j'ai énumérées tout à l'heure. Nous reconnaissons aussi la manière loyale et raisonnable dont ils ont pris part à toutes les discussions et exposé leurs griefs au nom des associations qu'ils représentaient.

TRAVAIL DE LA CHAMBRE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au très honorable leader du Gouvernement (sir George Perley) si nous étudierons aujourd'hui les crédits du ministère des Postes?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous abordions l'étude des crédits du ministère des Postes aujourd'hui. Nous avons plutôt l'intention de nous occuper des départements de l'Intérieur, des Affaires indiennes et des Pêcheries, dans l'espoir de reprendre un numéro dans chacun des crédits déjà adoptés. Il se peut que nous touchions aux crédits d'autres ministères que je n'ai pas indiqués, mais pas à ceux des Postes.

CAMP POUR LES CHOMEURS A VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je lis dans la *Gazette* de Montréal la nouvelle que les chômeurs que l'on envoie au camp de Valcartier sont choisis par nos bienveillants amis les représentants de Saint-Antoine (M. Bell), de Sainte-Anne (M. Sullivan) et de Jacques-Cartier (M. Laurin). Je veux demander à mon très honorable ami si le Gouvernement entend laisser ce choix aux membres du Parlement et si ce privilège doit appartenir exclusivement aux députés de la droite.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut être sûr que nous ferons de très bons choix, dans tous les cas, mais je ne suis pas en état de répondre aujourd'hui à sa question. Le ministre de la Défense nationale est absent aujourd'hui. Je compte qu'il sera ici demain.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Le 3 avril dernier, la Chambre a adopté une motion ordonnant le dépôt de certains documents que j'ai demandés au sujet de la commission de la radio. Je demande au ministre de voir s'il ne pourrait pas faire déposer ces documents demain.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je vais prendre des renseignements et tâcher de faire déposer ce dossier demain, si la chose est possible.

LE MAJOR GENERAL McNAUGHTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland), mais je constate qu'il est absent. Je vais la poser au très honorable chef suppléant du Gouvernement (sir George Perley). Des journaux ont publié des articles ou rumeurs à propos du major-général McNaughton, chef d'état-major de la Défense nationale, dont le salaire aurait été porté de $8,000 à $10,000, avec effet rétroactif à partir de janvier dernier. Est-ce exact?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je prie mon honorable ami de faire inscrire au Feuilleton une question de ce genre.

LES BILLETS DU DOMINION

DÉCRET DU CONSEIL SUSPENDANT LE REMBOURSEMENT EN OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je demande à l'honorable ministre des Finances de bien vouloir me dire si le Gouvernement a adopté un décret du conseil suspendant le remboursement en or des billets du Dominion en vertu du bill n° 54 que la Chambre a adopté récemment. S'il l'a fait, je désire connaître la date et je demande au ministre de bien vouloir déposer copie de ce décret sur le bureau de la Chambre.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): La réponse est affirmative. Quant à la date, je ne saurais préciser en ce moment. Demain je pourrai déposer ce décret sur le bureau de la Chambre.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

SARNIA-PORT-HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 11 avril, sur le projet de loi (bill n° 41), déposé par M. Gray, tendant à constituer en corporation la Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Company.

Présidence de M. LaVergne.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, mes collègues doivent se rappeler que, la semaine dernière, la dernière fois que nous avons examiné ce projet de loi, le premier ministre a conseillé d'en modifier deux articles. Je pense que le député qui a présenté ce projet de loi n'était pas présent dans le moment; on a proposé certaines

modifications au premier ministre, qui ne les a pas approuvées. Ce dernier n'a pas eu le temps de consulter le parrain du bill au sujet de ces modifications.

Je ne crois pas retarder l'adoption du projet de loi en conseillant de le réserver jusqu'au retour du premier ministre qui sera heureux de discuter avec l'honorable député le texte des amendements acceptables à tous deux.

M. GRAY: Je ne veux pas hâter l'adoption de ce projet de loi, mais l'avocat de la compagnie m'informe que les amendements proposés aux articles 19 et 22 ont été soumis au premier ministre dans le cours de la semaine dernière et j'avais certainement compris que ce dernier les avait acceptés. Je veux bien croire qu'il n'en est pas ainsi, comme le dit le très honorable chef suppléant du Gouvernement (sir George Perley). Etant donné l'intérêt que le premier ministre a porté au projet de loi, je suis disposé à en réserver l'examen, pourvu qu'il garde sa priorité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il en sera ainsi.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

CONVENTION ENTRE LES COMPAGNIES VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN RAILWAY ET NORTHERN PACIFIC

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, suspendue le 21 avril, sur le projet de loi (bill nº 48) déposé par M. McDade tendant à confirmer une convention conclue entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Northern Pacific Railway Company.

Rapport est fait sur l'état de la question.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. JOHNNY EMOND, RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. M. Johnny Emond, de Rivière-du-Loup, a-t-il été employé comme sous-rapporteur, greffier de bureau de vote, constable ou receveur en la ville de Rivière-du-Loup, district électoral de Témiscouata, province de Québec, aux élections générales de 1926?

2. Si tel est le cas, quelle somme le gouvernement lui a-t-il versée?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

M. GUSTAVE MONETTE

Par M. DUBOIS:

1. Dans combien de causes le Gouvernement a-t-il requis les services de M. Gustave Monette, de Montréal, en qualité d'avocat, depuis le mois d'août 1930?

[Le très hon. sir George Perley.]

2. Quel montant total d'honoraires lui a été payé par chaque ministère depuis cette date?

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question de privilège, j'ai posé une question au sujet de la station CHRC et je vois qu'elle a disparu du Feuilleton.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SAISIE DE SPIRITUEUX ILLICITES — T. LANDRY

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la saisie de liqueurs de contrebande que l'on prétend avoir trouvées et saisies sur la propriété de Théodore Landry, de Miguasha-Ouest, comté de Bonaventure, province de Québec.

LE PERCEPTEUR ADJOINT DES DOUANES À SHIPPEGAN, N.-B.

Par M. DUFF:

Copie de toute la correspondance échangée avec le ministère du Revenu national, la Commission du service civil, le ministre du Revenu national ou tout fonctionnaire du ministère au sujet de la nomination d'un sous-percepteur des Douanes au petit port de Shippegan, Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je prie l'honorable député de mentionner une date, afin que nous sachions de quel sous-percepteur il s'agit. En 1930, 1931 ou 1932?

M. DUFF: En 1930.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE MAÎTRE DE POSTE DE PORT-DANIEL, QUÉBEC

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de George Prince, maître de poste de Port-Daniel-Ouest, comté de Bonaventure, et à la nomination de Mme Ramier à sa place.

LA RADIODIFFUSION

APPROBATION DE L'ACHAT DES STATIONS D'ÉMISSION DU NATIONAL-CANADIEN

L'ordre du jour appelle le passage aux avis de motion du Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais à modifier le texte de la résolution concernant la Commission de radiodiffusion qui figure parmi les avis de motion du Gouvernement. On me dit que nous pourrions rendre le texte un peu plus clair, puisque la résolution est présentée en vertu de l'article 9 de la loi de la radiodiffusion. Je demande que le texte soit modifié et se lise comme suit:

La Chambre décide, conformément aux dispositions de la loi sur la radiodiffusion, de 1932, qu'elle approuve l'achat, par la Commission canadienne de la radiodiffusion, des stations d'émission et de l'outillage des Chemins de fer nationaux canadiens, pour la somme de $50,000.

Si la Chambre accepte le changement, je proposerai la résolution, demain. Je crois savoir qu'il faut un avis. Je donne donc avis que demain j'entends proposer cette résolution.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Si je comprends bien mon très honorable ami, sa motion n'a trait qu'à la procédure et ne porte pas sur le fond de la question. Dans ce cas, je pense que nous pouvons l'accepter.

LES COMPAGNIES ET LES CREANCIERS

BILL TENDANT À FACILITER LES ARRANGEMENTS ET LES TRANSACTIONS DANS LES CAS D'INSOLVABILITÉ

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 77), ayant pour but de faciliter les transactions et les arrangements entre les compagnies et leurs créanciers.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Ce bill semble être assez important, monsieur l'Orateur, mais mon honorable ami ne l'a présenté et il n'a été distribué qu'à la fin de la semaine dernière. Les honorables députés n'ont pas eu le temps de l'examiner comme il convient et je demanderais à mon honorable ami de nous accorder deux jours à cette fin.

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'oppose pas à ce que l'on réserve la discussion du bill, mais comme le sujet en est très simple et que je l'ai expliqué en présentant le bill, la Chambre consentira peut-être à voter la deuxième lecture et à le renvoyer au comité général. On pourrait alors en adopter le premier article et faire rapport sur l'état de la question, ce qui permettrait aux honorables députés de l'étudier et de préparer les projets d'amendements qui leur conviendraient.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je me permettrai de faire une proposition au ministre. Ce bill est vraiment très important et je pense que tous les honorables députés qui font partie du barreau en approuveront le principe général. Mais, comme mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), j'ai essayé d'en obtenir un exemplaire et je n'ai pu finalement l'avoir que samedi à midi. Je proposerais de renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce qui pourrait faire rapport à la Chambre; de la sorte, les honorables députés pourraient l'examiner beaucoup plus à l'aise qu'en séance de comité général.

L'hon. M. CAHAN: Une fois le principe adopté, ce n'est plus qu'une question de rédaction des divers articles. Si l'on renvoie le bill à un comité, il me semble que ce devrait être à un comité spécial de sept membres, mais le Gouvernement a pensé que tous les honorables membres de la Chambre devaient avoir l'occasion d'exprimer leur avis à ce sujet, et vu que l'adoption du principe dont s'inspire ce bill est une chose à peu près assurée, on pourrait lui faire subir sa deuxième lecture.

Ensuite, on passerait à la discussion en comité général, pour en adopter le premier article et faire rapport de l'état de la question. Dans l'intervalle, vu que c'est une affaire d'initiative gouvernementale, les honorables députés qui auraient l'intention de proposer des amendements, pourraient me les communiquer, afin que je les étudie avec les légistes de la couronne. On faciliterait ainsi l'examen de ce bill

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne sais pas si j'ai le droit de reprendre la parole, mais j'aimerais à rappeler au ministre que de tout temps, depuis que je fais partie de cette Chambre, les bills relatifs aux compagnies ont été soumis au comité de la banque et du commerce. Avec toute la déférence due au ministre, je ne vois aucune raison pour que l'on agisse différemment dans ce cas et je persiste dans ma proposition.

L'hon. M. LAPOINTE: J'appuie la demande de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Je trouve ce bill très important et il est l'habitude de renvoyer les questions de cette nature au comité de la banque et du commerce.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je demanderais également au secrétaire d'Etat (M. Cahan) de renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce, qui fait en ce moment une enquête générale sur la question des dettes et de l'intérêt, non seulement au point de vue des corps publics, mais aussi des sociétés privées et des particuliers. Ce bill porte sur ces questions et je pense que l'on devrait le renvoyer à ce comité.

L'hon. M. CAHAN: Si c'est l'avis de la Chambre, je ne m'oppose pas au renvoi de ce bill au comité de la banque et du commerce, après qu'on aura ordonné sa deuxième lecture. Je pensais qu'un bill de cette nature serait mieux examiné s'il était renvoyé à un comité spécial.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui est désobligeant pour le comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. CAHAN: Non, je ne le pense pas. Je veux dire simplement qu'on ne doit s'occuper de la procédure à suivre à l'égard d'un projet de loi de ce genre que lorsque ce principe en a été approuvé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois, puis renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Intérieur.—Traitements, $607,639 50; dépenses casuelles, $25,000.

M. DUFF: Les journaux racontaient, l'autre jour, que les fonctionnaires d'un service de l'Intérieur n'ont pas touché de rémunération depuis le mois de mars. Le ministre veut-il nous dire si les fonctionnaires de son ministère reçoivent leur traitement avec la même régularité que ceux des autres services?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): L'honorable député veut parler du bureau des renseignements sur les ressources naturelles, dont les employés n'ont pas reçu leur chèque le 15 de ce mois-ci. Quand on a préparé le budget principal, on songeait à apporter des modifications aux services. C'est pourquoi, on n'a prévu aucun crédit pour ce service, car on avait l'intention de le faire dans le budget supplémentaire. Voilà comment ces fonctionnaires n'ont pas eu leur traitement le 15.

M. DUFF: Cela veut-il dire qu'ils ne toucheront rien tant que n'aura pas été adopté le budget supplémentaire?

L'hon. M. MURPHY: Je devrais compléter mes explications en disant que les fonctionnaires de ce service payés sur le crédit de l'administration centrale ont touché leur traitement, mais non pas ceux dont la rémunération est imputée aux crédits du service même. Ces employés ne recevront rien tant que le budget supplémentaire ne sera pas adopté.

(Le crédit est adopté.)

Commission des frontières internationales.—Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales, $37,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. MURPHY: Pour répondre comme il convient à la question, je vais lire un exposé:

Le traité du 24 février 1925 fait reposer sur les commissaires de la frontière internationale la responsabilité de tenir en état de démarcation précise toutes les frontières internationales qui séparent le Canada des Etats-Unis ou de l'Alaska, y compris la partie de la frontière qui passe par le Saint-Laurent et des Grands lacs.

Depuis 1925, la commission a procédé aux arpentages nécessaires pour situer et marquer la frontière à un certain nombre d'endroits sur le Saint-Laurent, sur les rivières Niagara, Détroit et Saint-Clair. Dans un avenir rapproché, on entreprendra les réparations nécessaires à des bornes, aussi d'en situer, d'en ériger et de quelques autres pour remplacer des bornes emportées par l'eau ou autrement détruites.

[L'hon. M. Cahan.]

Voilà un bref résumé de la besogne de la commission des frontières internationales. Les traités nous obligent à pousser les travaux à peu près dans la même mesure que les Etats-Unis. L'exécution de notre programme retarde un peu à l'heure actuelle: nous demandons une somme supplémentaire pour nous mettre à jour.

M. REID: Je prie le ministre de songer à la nécessité de démarquer la frontière internationale dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, c'est-à-dire dans la baie de Semiahmoo, d'une largeur de 10 milles et demi à 11 milles. On ne trouve aucune marque distinctive dans cette baie, de sorte qu'il s'élève des différends au sujet des droits de pêche. Les pêcheurs américains placent des engins de pêche si près de la frontière canadienne qu'on se demande s'ils se trouvent dans les eaux canadiennes ou dans les eaux américaines. J'ai signalé la chose au ministre des Pêcheries: il a bien voulu répondre qu'il favoriserait la démarcation de la frontière à cet endroit. Je signale maintenant la question au ministre de l'Intérieur. Il n'y a jamais eu de borne dans cette baie et il est impossible, de la rive, de déterminer si un engin de pêche se trouve dans les eaux du Canada ou bien des Etats-Unis. Le ministre va-t-il étudier la chose?

L'hon. M. MURPHY: Je signalerai la chose avec plaisir à la commisison des frontières internationales qui, j'en suis sûr, lui accordera toute l'attention voulue, tout comme je lui accorderai la mienne.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et frais relatifs à l'exécution de la loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances d'application, loi de chasse du Nord-Ouest et règlements d'application et des affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserves de gibier, primes pour les loups et coyottes, exploration, recherches et développement des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses casuelles, etc., $218,000.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre se rappelle sans doute la dispute au sujet du barrage de Norman: un nombre de colons établis en aval du barrage ont souffert des inondations et la commission mixte internationale a conseillé l'indemnisation de tous les sinistrés. Avant le départ de l'ancien ministère la Chambre a voté $25,000 pour ouvrir les négociations avec les colons. J'ai lieu de croire que, la province d'Ontario étant directement intéressée, le ministre cherche plutôt à rejeter cette responsabilité sur la province. Je fais remarquer que les colons sur la rive nord de la rivière Winnipeg souffrent d'inondations

actuellement; c'est la troisième fois depuis quelques années. Ces gens cultivent de petits jardins potagers et de petites fermes; pour traverser la rivière ils n'ont que des traîneaux en hiver et des canots ou des chaloupes en été. A cause de la hausse et la baisse des eaux de la rivière, conséquentes à l'intervention dans le débit de ces eaux, les enfants courent un certain risque à se rendre à l'école; ils se trouvent donc isolés. En présence de ces faits je compte que le ministre s'abouchera de nouveau à ce sujet avec le gouvernement de l'Ontario, et que ce problème sera résolu le plus tôt possible.

L'hon. M. MURPHY: La question a été signalée à mon attention à plus d'une occasion; la province d'Ontario, la province du Manitoba et le gouvernement fédéral y sont directement intéressés. Il s'agit de déterminer si la responsabilité existe réellement et où elle incombe. On n'est pas encore venu à une décision là-dessus, et en attendant cette décision la question ne peut pas être réglée. Toutefois, les pourparlers continuent.

(Le crédit est voté.)

Terres et parcs fédéraux, etc.: terres fédérales, graines de semence, concessions minières, terres de l'état-major et de l'Amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, *etc.*, $90,000.

M. VALLANCE: Le ministre a-t-il l'intention de maintenir les campements qui ont accompli des travaux si nécessaires dans nos parcs nationaux? Va-t-il prier le département du Travail, qui a été chargé de ces campements, de les continuer cet été?

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député fait erreur quand il dit que ce travail se fait sous les auspices du département du Travail; cela relève du service des Parcs nationaux, une division du ministère de l'Intérieur. Le département va continuer ces travaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Quels progrès fait-on en ce qui concerne la route de Big-Bend, en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais dire le nombre exact de milles de parcours construits l'an dernier; mais je puis affirmer que les travaux avancent d'une manière très satisfaisante; je crois même que ce sont là les travaux les plus considérables que l'on ait exécutés l'année dernière. Nous sommes rendus, sauf erreur, à 25 ou 30 milles de la rivière Canoe, où doivent se terminer les travaux qu'exécute l'Etat.

M. BROWN: Le ministre s'occupe-t-il encore des propositions faites relativement aux limites du parc de la montagne du Dauphin? On se rappelle que la question fut discutée l'an dernier et qu'à cette occasion il fut proposé d'exclure du parc l'extrémité ouest.

L'hon. M. MURPHY: Nous avons étudié la suggestion portant la réduction de la superficie du parc de la montagne du Dauphin. On a échangé de la correspondance avec le gouvernement provincial; mais l'on n'en est pas encore arrivé à une décision.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quels progrès a réalisés le gouvernement de la Colombie-Anglaise l'été dernier quant à sa part de construction de la route de Big-Bend?

L'hon. M. MURPHY: Le gouvernement provincial a exécuté des travaux plutôt limités dans la section Ouest; mais on m'apprend que cette année il a l'intention d'y aller plus rondement et d'en faire un projet pour l'assistance des nécessiteux.

M. REID: Est-ce que l'on emploie, au Canada, les semences d'arbre que recueillent les établissements créés à cette fin?

L'hon. M. MURPHY: Très peu: elles sont envoyées surtout en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande.

M. REID: Je prétends que l'on devrait les utiliser sur une plus grande échelle au Canada. Avant longtemps il ne nous restera qu'un très petit nombre de conifères; et je ne vois pas bien pour quelle raison nous approvisionnerions les autres pays. Le ministre veut-il prendre la chose en note et voir s'il ne serait pas possible d'utiliser plus de ces semences au Canada, dans nos parcs fédéraux et ailleurs? Elle pourrait être distribuée, je crois, à titre de mesure tendant à soulager le chômage. Nous ne devrions pas permettre que nos ressources forestières soient épuisées.

L'hon. M. MURPHY: A titre de renseignement, je dirai à l'honorable député que la graine envoyée dans les différentes parties de l'empire est sujette à remboursement; c'est-à-dire que les pays payent pour la graine qu'ils reçoivent. Rien ne s'oppose à ce que l'on utilise davantage cette graine au Canada, mais je dirai que le département de l'Intérieur s'intéresse davantage à la conservation des forêts actuelles qu'aux travaux de reboisement. Il en coûte moins de conserver les arbres que d'en planter de nouveaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a-t-il reçu d'autres représentations au sujet du parc Garibaldi dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MURPHY: Une offre a été reçue du gouvernement de cette province.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'est-on occupé davantage de l'inclusion de la région du mont Robson dans le parc national de Jasper?

L'hon M. MURPHY: Non, les choses en sont au même point.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel progrès a-t-on fait l'an dernier dans la construction de la grande route du lac Louise à Jasper, et combien y a-t-on dépensé à titre de secours aux chômeurs?

L'hon. M. MARCIL: Pendant que l'on cherche ce renseignement, le ministre peut-il dire au comité quelle réduction totale a été effectuée dans les crédits de son département? Je crois qu'un grand nombre des fonctionnaires et une bonne partie du travail ont été transférés à d'autres départements.

L'hon. M. MURPHY: Les sommes votées par le Parlement pour les années mentionnées sont comme suit:

Année financière	Montant
1929-1930	$8,899,071 33
1930-1931	8,672,555 00
1931-1932	4,895,109 00
1932-1933	3,599,866 00

Les salaires et le nombre d'employés pour ces années ont été comme suit:

Année	Nombre d'employés	Salaires
1929-1930	2,371	$4,317,020 58
1930-1931	2,305	4,271,852 02
1931-1932	1,348	2,765,965 96
1932-1933	1,067	1,246,243 09

Le dernier chiffre est celui de la période s'étendant du 1er avril au 31 octobre 1932, inclusivement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre s'attend-il à terminer sa partie de la grande route de Big-Bend cette année?

L'hon. M. MURPHY: Aucune somme n'a été incluse dans les crédits principaux de cette année pour le parachèvement de cette route, mais on s'attend à ce que les travaux soient poursuivis en vertu de la loi de secours aux chômeurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Que se propose de faire le ministre au sujet de l'offre du gouvernement de la Colombie-Anglaise relativement au parc Garibaldi?

L'hon. M. MURPHY: On a décidé, pour le moment, que le gouvernement fédéral n'ajoutera pas aux parcs nationaux de la Colombie-Anglaise.

M. COOTE: Tous ces crédits étaient-ils ainsi réunis en un seul l'an dernier, ou est-ce là une innovation? Nous avons ici environ dix articles réunis en un seul crédit?

L'hon. M. MURPHY: Je crois réellement que l'honorable député fait erreur. Les crédits et leurs numéros sont dans le même ordre que ceux des autres années.

M. COOTE: Je demandais simplement un renseignement. Je n'ai pas dit qu'il en était autrement.

[L'hon. M. Murphy.]

L'hon. M. MURPHY: Je demande pardon à l'honorable député.

M. COOTE: Il me semble que c'est là une pratique qui diffère de celle qu'adoptent les autres départements et elle est bien mauvaise, car plusieurs de ces articles pourraient être oubliés. Le ministre nous fournira-t-il des renseignements sur l'article 3 de ce crédit?

Pour aider à la Conservation des forêts au Canada: inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le développement...

Et le reste, formant un total de $266,000. Quel travail a-t-on fait pour aider à la conservation des forêts?

L'hon. M. MURPHY: Ce crédit est destiné à fournir la contribution du Dominion à l'œuvre de la conservation des forêts au Canada. En ce moment, nous avons trois laboratoires, un à Vancouver, s'occupant de travaux d'expérimentation sur les bois de la Colombie-Anglaise; un autre, situé à Montréal, où l'on fait des recherches scientifiques sur les possibilités de l'industrie de la pulpe et du papier, et notre laboratoire général d'Ottawa. Une aide précieuse est aussi accordée dans la compilation des renseignements qui aideront l'industrie dans la mise sur les marchés des produits forestiers du Canada; ces travaux sont d'un caractère général. De plus, la division des forêts, de concert avec les provinces, s'efforce de faire l'inventaire des ressources forestières du Dominion. Les renseignements sont fournis en majeure partie par les provinces, et ils sont compilés par le département à Ottawa. En outre, des recherches scientifiques sont poursuivies par le département relativement à la croissance des arbres, la protection des forêts, les dangers de l'incendie, l'administration des réserves forestières, l'examen des terres à bois pour venir en aide à la population agricole en général et diverses autres études scientifiques. En peu de mots, voilà en quoi consistent les attributions et les responsabilités de la division de la sylviculture du département de l'Intérieur, pour le présent.

M. COOTE: La division de la sylviculture exploite-t-elle encore la pépinière d'Indian-Head et le département distribue-t-il des arbres?

L'hon. M. MURPHY: Ces stations furent transférées, il y a une couple d'années, au ministère de l'Agriculture, qui, si j'ai bien compris, continue le travail; les pépinières d'Indian-Head et de Sutherland distribuent des arbres aux cultivateurs des trois provinces de la Prairie.

M. SPEAKMAN: Je suppose que l'on continue aussi à faire l'inventaire national de nos ressources forestières? Où en est-on rendu et quels résultats a-t-on obtenus à venir jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. MURPHY: Dans les différentes provinces, les fonctionnaires de notre département travaillent de concert avec les services forestiers provinciaux pour élaborer certains modes d'action uniformes. Vu que les renseignements sont fournis entièrement pour ainsi dire par les fonctionnaires des gouvernements provinciaux, notre division de sylviculture compile les chiffres au fur et à mesure qu'elle les reçoit des provinces. Dans certains cas, plusieurs grandes compagnies propriétaires de concessions forestières dans les différentes provinces prêtent aussi leur concours.

M. SPEAKMAN: Où en est-on? La division de sylviculture a-t-elle une bonne idée, à cette heure, de l'étendue de nos ressources ou ce travail n'est-il encore que partiellement accompli?

L'hon. M. MURPHY: Il y a encore beaucoup à faire. Il n'y a pas encore bien longtemps que ce travail a été commencé et je prévois qu'il faudra encore plusieurs années pour l'achever.

L'hon. M. ELLIOTT: Si j'ai bien compris, les explications du ministre, les traitements qu'il a donnés pour l'année dernière ne portaient que jusqu'au 31 octobre. A quel chiffre les traitements se sont-ils élevés à venir jusqu'à la fin de l'année financière?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas les chiffres sous la main et je le regrette; cependant, je m'efforcerai de les obtenir et je les communiquerai à mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai heureux d'obtenir ces renseignements; de fait, l'année financière s'est terminée le mois dernier et l'on devrait avoir ces chiffres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il été en mesure de se procurer les chiffres concernant le nombre de milles et les frais de contribution en ce qui regarde la grande route de Louise à Jasper?

L'hon. M. MURPHY: Voici les chiffres que j'ai par devers moi:

50 milles d'étude préliminaires.. ..$	1,000 00
21.5 acres de défrichement..	2,150 00
95.2 acres d'essortement..	14,280 00
27.9 milles de régalage..	195,300 00
24 milles de surfaçage..	16,800 00
58,000 pieds de bois pour ponts..	3,486 00
62.7 verges cubes de béton pour les ponts..	940 50
285 pieds linéaires de piles de ponts	570 00
	$234,526 50

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces sommes proviennent-elles du fonds de secours pour alléger le chômage l'année dernière? Quel est le montant total déboursé jusqu'aujourd'hui pour la construction de cette route?

L'hon. M. MURPHY: Les chiffres que j'ai cités font voir le coût des travaux exécutés dans le cours de l'année dernière. Pour 1932, les dépenses se sont élevées à $235,294.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): N'a-t-on pas fait exécuter certains travaux en 1931 où est-ce là la somme globale qui a été déboursée?

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit de la somme globale qui fut déboursée en 1932; les travaux furent commencés en 1931.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que l'on a construit environ 25 milles de cette route?

L'hon. M. MURPHY: Parfaitement, y compris quelques milles où les travaux de surfaçage n'ont pas été parachevés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Au cours de la dernière année, a-t-on déboursé une somme quelconque pour le prolongement vers l'ouest de la grande route partant de Jasper, c'est-à-dire dans la direction de la jonction de Redwater?

L'hon. M. MURPHY: Non pas sous le régime du programme visant à alléger le chômage.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A-t-on consacré à cette entreprise une partie du crédit concernant les parcs? Je ne demande pas les chiffres exacts.

L'hon. M. MURPHY: L'on m'assure qu'aucun fonds provenant de cette source n'a été déboursé, au cours de l'année.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait-il nous dire quelles divisions ont été détachées du ministère de l'Intérieur depuis l'avènement du Gouvernement actuel, et si l'on se propose d'en détacher d'autres?

L'hon. M. MURPHY: Certaines fusions ont été effectuées au sein même du ministère, mais aucune division n'a été supprimée. Certaines parties de divisions ont été passées à d'autres ministères. Ainsi, il y a quelques instants, je mentionnais les pépinières d'Indian-Head et de Sutherland qui ont été mises sous les ordres du ministère de l'Agriculture. Ces pépinières relevaient autrefois de la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur. Aucune division proprement dite n'a été absorbée par d'autres ministères.

L'hon. M. MARCIL: Les provinces s'en sont-elles chargées?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. MARCIL: Les dépenses du ministère ont étét diminuées au tiers de ce qu'elles étaient antérieurement. Comment explique-t-on cette réduction? Assurément, ce ministère doit avoir beaucoup moins à faire maintenant.

L'hon. M. MURPHY: Le besogne se trouve de beaucoup amoindrie à la suite de la cession des ressources naturelles aux trois provinces des Prairies. Ces provinces font aujourd'hui une partie de ce que le ministère de l'Intérieur devait accomplir autrefois. Cependant les divisions qui auparavant administraient les ressources naturelles sont maintenues mais avec un programme sensiblement diminué.

L'hon. M. MARCIL: Combien de fonctionnaires ont été congédiés à la suite de ce changement?

L'hon. M. MURPHY: La rétrocession des ressources naturelles a entraîné la destitution de 1,087 fonctionnaires.

L'hon. M. MARCIL: En est-il qui ont été repris dans le service, et leur a-t-on accordé une indemnité, allocation de retraite ou autre chose de cette nature?

L'hon. M. MURPHY: Tous ceux qui ont été mis en disponibilité ont obtenu une allocation de retraite ou une pension, selon le cas. Les fonctionnaires qui, à cause du transfert des ressources naturelles, ont quitté le ministère de l'Intérieur, ont été ou sont absorbés dans le service de diverses autres divisions de l'administration. De fait, un décret du conseil ordonne à la Commission du service civil d'agir en conséquence, là où les employés ont les aptitudes voulues pour occuper les emplois à mesure que ceux-ci deviennent vacants.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre peut-il dire combien sont encore sans emploi et combien ont été repris dnas le service?

L'hon. M. MURPHY: Oui, sur ceux qui ont été mis en disponibilité, 137 ont maintenant des emplois à titre provisoire dans d'autres divisions. En sus de cela, 256 fonctionnaires permanents et 22 autres à titre provisoire sont entrés au service des trois provinces.

L'hon. M. MARCIL: Il y en a environ 500 qui sont encore sans emploi?

L'hon. M. MURPHY: Parmi ces fonctionnaires, il en est qui ne tiennent guère à rentrer dans l'administration. Ils préfèrent prendre leur retraite et se retirer complètement. Les autres sont pris dans les divers ministères aussi rapidement que les circonstances l'autorisent.

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. MARCIL: Est-il question de transférer des divisions du ministère à d'autres ministères, comme on l'a fait dans le passé? A un certain moment le ministère de l'Intérieur s'occupait de tout ce qui concernait les régions de l'Ouest, mais avec le temps, on a transféré les services de l'immigration, des mines et autres travaux. Je me demande si, aujourd'hui, le ministère de l'Intérieur a sa raison d'être et si l'on entend tenir compte des observations d'hommes d'affaires de diverses régions du pays au sujet de la diminution des services publics. Le ministre peut-il nous dire si l'on tend à quelque chose dans cette voie?

L'hon. M. MURPHY: Non, pas à ma connaissance, monsieur le président.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'aimerais à faire part au ministre de certaines choses qui me viennent à l'idée au sujet des parcs nationaux. Il me plairait de voir le ministre mettre la dernière main à l'accord avec la Colombie-Anglaise en vue d'inclure le parc de Mont-Robson. Il me semble que, vu les bonnes dispositions du gouvernement de cette province, on devrait poursuivre les négociations au sujet de cet arrangement et le conclure.

Voici l'autre chose dont il s'agit. Tout en ne trouvant rien à redire à la dépense d'une nouvelle grande route, de Jasper au lac Louise, je suis cependant d'avis, si l'on entend établir une route transcanadienne à travers les montagnes jusqu'au littoral, qu'il eût été à propos d'ajouter à la dépense, et ce, même au point de venir en aide au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Mais ce sur quoi je désire surtout insister c'est qu'après s'être assuré de la région connue sous le nom de parc de Mont-Robson, les fonds devraient être utilisés pour la construction d'une route, de Jasper, en allant vers l'ouest, afin d'établir un raccordement avec la grande route qui doit contourner le fleuve de Colombie. Je ne suis pas opposé à cette dépense pour la construction de la route sur le sommet, mais, néanmoins cette construction ne semble guère sage si on n'achève pas la grande route qui passe par Edmonton et Jasper, se rattachant à la route méridionale qui reliera Vancouver à Calgary, Banff et le lac Louise. Je demande simplement de poursuivre la construction de ces grandes routes qui seront utiles à tout le public. Ce sera très agréable, sans doute, de se rendre à Jasper et en gagnant le sud jusqu'à Banff en utilisant cette nouvelle grande route, mais je suis en faveur de la construction d'une route nationale qui atteindra le littoral, ou bien, si c'est désirable, de faire le voyage circulaire en se servant de la nouvelle grande route du fleuve Columbia, et en re-

venant par Golden, le lac Louise et Banff. Je regrette que l'on semble favoriser le projet de construction à travers la montagne. Je préfère la route dont les travaux ont déjà été entrepris, afin que les habitants de la Saskatchewan septentrionale et du nord de l'Alberta aient comme ceux du sud de ces provinces un chemin les menant directement jusqu'à la côte.

Dans l'étude d'un programme pour cette année, j'engage le ministre à mettre fin à ces projets de compléter la grande route à travers le sommet, parce que ce sera une entreprise assez coûteuse, laquelle, selon moi, ne rendra pas service à un aussi grand nombre de personnes que celle que j'ai mentionnée.

M. BROWN: Il est inclus dans le total une petite somme qui provoque ma curiosité. Il s'agit de $1,500 touchant l'expropriation de terrains pour un droit de passage dans la région de Savona-Port-Moody de la ligne principale du Pacifique-Canadien, et des embranchements de Pembina et de Stonewall de la même ligne. Pourquoi le Gouvernement est-il invité à fournir de l'argent pour cette expropriation de terrains relativement à un droit de passage du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MURPHY: Au sujet de ces ouvrages du Pacifique-Canadien qui ont été construits par le Dominion puis remis à cette compagnie de chemin de fer, il est stipulé dans le contrat entre le Dominion et la compagnie que le terrain de la voie sera acquis par l'Etat. Avant que mon ministère eût appris quels terrains étaient compris dans l'emplacement de la voie un certain nombre de concessions avaient été émises, qui ne contenaient aucune réserve des terres requises pour le chemin de fer. Il y a plusieurs années, les actes requis furent obtenus de nombreux propriétaires, mais il est certains cas qui n'ont pas encore été réglés. Les terrains en question ne sont pas étendus, mais en plus de payer pour les terres, le ministère est obligé d'acquitter les frais juridiques relatifs au transfert du titre. Il est impossible de prévoir le montant des dépenses, vu que nous ne pouvons savoir ce que demanderont les propriétaires, ni ce que sera le chiffre des frais juridiques, et, peut-être, des dépenses relatives aux expropriations. La somme de $1,500 n'est mentionnée que pour comprendre les causes pendantes jusqu'en 1933-1934. Le ministère de la Justice est d'avis qu'il incombe au Dominion de procurer le titre pour les chemins de fer dans tout ces cas.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Finances.—Traitements, $379,737.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce crédit comprend-il le surintendant des faillites?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Il y en a un autre à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: Lequel?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis le dire dans le moment.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire quel montant de devises américaines ou d'or a été donné aux diverses parties du Canada, s'il y en a, pour payer l'intérêt sur les obligations échues à New-York.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ce renseignement. Je pourrai me le procurer pour mon honorable ami. Cependant, il n'est pas toujours bon de divulguer les noms. Mais je puis donner les chiffres.

M. COOTE: Eh bien, le Gouvernement a défendu l'exportation de l'or l'an dernier. Plusieurs Canadiens croient que le Gouvernement n'a peut-être pas donné de l'or à des particuliers, mais qu'il en a été envoyé à New-York au crédit du Gouvernement et que celui-ci peut avoir fourni des devises américaines à des citoyens canadiens à un certain taux. Voilà pourquoi je pose la question. Le ministre peut-il nous dire à qui l'on a donné ces devises, et à quel taux?

L'hon. M. RHODES: Parlant de mémoire, nous n'avons pas donné de devises américaines. Nous avons autorisé l'exportation de l'or en vertu d'un permis. S'il s'agit d'aider le change, c'est le taux courant. J'ignore ce que mon honorable ami a en l'idée.

M. COOTE: Je crois me souvenir avoir lu dans les journaux que le Gouvernement avait cédé de l'or à certaine province, à un taux avantageux. D'après ce que l'on disait, il semblait que le taux était plus favorable que le prix d'achat du change sur la place de New-York, à ce moment-là. Le ministre peut-il dire si c'est exact?

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur le président; autant que je sache, ce serait le taux courant dans tous les cas. Je vérifierai.

M. REID: Exporte-t-on de l'or du Canada? J'ai remarqué que les journaux ont publié qu'on envoyait de l'or à Londres et que certaines banques en réalisaient des bénéfices.

L'hon. M. RHODES: C'était de l'or appartenant aux banques, et il leur a fallu obtenir un permis, tout comme n'importe qui.

M. COOTE: Le ministre sait-il si elles possédaient cet or avant le vote de la loi concernant l'exportation de l'or?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais dire au juste, et je ne vois pas que cela importe beaucoup, mais je présume qu'elles avaient cet or en leur possession avant le vote de la loi concernant l'exportation de l'or.

M. COOTE: Il me semble que cela fait une grande différence. On ne permettait à aucun particulier d'exporter de l'or. Une banque possédant de l'or avant le vote de cette loi sans payer de prime, et qui en touche une maintenant, du fait de l'exportation, jouit d'un privilège interdit aux particuliers et je n'en vois pas la raison. Tout autre ayant de l'or à vendre doit se contenter du taux légal. Pourquoi permettre aux banques de l'exporter à prime? Le ministre voudrait-il expliquer cela?

L'hon. M. RHODES: Ce peut être pour acquitter des obligations de clients de la banque, et ces clients peuvent être des municipalités, des villes, des provinces. C'est la réponse.

M. COOTE: Dans ce cas-ci, il s'agit d'or obtenu au pair et vendu à prime, ce qui me semble vraiment injuste. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait des faveurs aux banques en leur permettant d'exporter l'or de cette manière.

L'hon. M. RHODES: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'est pas question de faveur dans la délivrance des permis. Un motif suffisant doit être établi dans chaque cas et l'exportation n'est autorisée qu'après un examen de celui-ci, selon son mérite.

M. COOTE: Alors, puis-je demander au Gouvernement si c'était l'intention, en adoptant la loi de l'exportation de l'or avec une disposition permettant aux banques seulement de l'exporter,—si c'était l'intention de les laisser se prévaloir de cette disposition pour exporter leur propre stock d'or?

L'hon. M. RHODES: Naturellement, je ne puis répondre à cette question par un oui ou par un non. Mon honorable ami doit savoir que les banques canadiennes ont des succursales à Cuba, dans l'Amérique du Sud, aux Antilles, sur le continent, et aux Etats-Unis. Elles ont des obligations à acquitter en or, et il est sans doute des cas,—en fait j'en connais quelques-uns,—où il leur faut avoir de l'or à disposer pour acquitter ces obligations. Mon honorable ami ne doit pas conclure de là que le permis d'exporter de l'or délivré à une banque constitue une faveur. J'ai eu connaissance de cas où l'or exporté à cette fin même est revenu au Canada, une fois passé le besoin d'or dans l'autre pays.

M. COOTE: Nombre de municipalités canadiennes ont des obligations à acquitter aux Etats-Unis. Jusqu'à ces derniers quinze jours, elles avaient légalement le droit d'avoir de l'or du Dominion, mais on les a informées qu'il était inutile d'en demander parce qu'on ne leur accorderait pas de permis d'exportation. Cela étant, je ne vois pas qu'il soit juste de permettre aux banques d'exporter de l'or qu'elles détiennent depuis plusieurs années. Elles l'ont eu au pair et on leur permet de l'exporter à prime, bien que, autant que je sache, personne autre ne peut obtenir ce privilège. Nombre de gens ont des dettes à acquitter aux Etats-Unis, mais on leur refuse de l'or et on leur dit que, s'ils s'en procurent, on leur refusera un permis d'exportation. Des gens sont venus me voir à ce sujet, des gens qui se trouvaient dans cette situation, et à qui le Gouvernement a dit qu'il leur était inutile de demander de l'or parce qu'ils ne pourraient pas l'exporter. Je pourrais rappeler le cas qu'a exposé ici l'autre jour l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) quand il nous a parlé d'un touriste des Etats-Unis qui avait apporté ici une traite sur une banque américaine, de la monnaie et de l'or des Etats-Unis. La banque canadienne de Vancouver lui accorda une prime sur la traite et aussi sur la monnaie, mais elle refusa d'en faire autant pour l'or qu'il possédait. Et, quand il voulut reprendre son or, les autorités de la banque lui dire, "Laissez-nous donc cet or, car vous ne pouvez pas l'exporter du Canada." Ce touriste était un citoyen des Etats-Unis, mais la loi relative à l'exportation de l'or ne lui permettait pas de remporter cet or dans son pays. Il semble qu'en conformité de cette loi des banques peuvent prendre au pair l'or que possèdent les touristes et l'expédier aux Etats-Unis ou en Angleterre et en obtenir une prime. Si ce n'est pas là favoriser les banques, je ne sais vraiment pas ce que c'est. Je suis convaincu que cette manière d'agir ne doit pas être régulière.

L'hon. M. RHODES: Je tiens à déclarer tout de suite, aussi énergiquement que possible, qu'il n'est pas question de favoritisme au bénéfice des banques. Celles-ci ne vendent pas d'or comme on vend une denrée; elles le transportent pour remplir certains engagements dans d'autres pays. Je l'ai déjà dit, ces engagements peuvent être des valeurs de banques, de provinces, de villes ou de municipalités. Mon honorable ami laisse entendre que l'on devrait permettre aux représentants des municipalités de venir chercher de l'or ici sans avoir à payer la prime. Sans vouloir me montrer désagréable, je pourrais dire que cette idée est absolument déplacée. Si nous adoptions ce moyen, nous n'aurions plus d'or dans notre pays d'ici vingt-quatre heures. De fait, les municipalités, tout comme le premier venu,

peuvent obtenir de l'or quand il y en a en abondance, plus que ce dont le Gouvernement a besoin, en payant la prime, et d'aucune autre manière. Mon honorable ami ne veut pas laisser entendre que le Gouvernement devrait payer une prime sur l'or et ensuite le revendre au pair.

M. COOTE: Non, je n'ai jamais exprimé cette opinion; c'est plutôt celle qu'ont exprimée des membres du Gouvernement. Je me suis souvent demandé pour quelle raison l'on avait pris cette attitude. Le ministre me dira peut-être de quel droit le Gouvernement paie une prime sur l'or et s'il a l'intention de continuer de ce faire.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai aucun doute que le Canada ne continue à payer une prime sur l'or. J'espère que nous ne perdrons jamais l'esprit au point de cesser de ce faire et, tant que nous ne serons pas prêts à adopter une disposition nous permettant de confisquer l'or, je ne vois pas pourquoi nous modifierions cette coutume. Si nous devons un jour confisquer l'or, nous pourrions tout aussi bien en faire autant pour d'autres denrées ou d'autres produits. Mais, tant que nous n'aurons pas pris cette décision, la seule chose à faire est de payer l'or à sa valeur courante.

M. COOTE: Quel avantage peut retirer le Gouvernement du paiement de cette prime?

L'hon. M. RHODES: Un très grand avantage. De fait, l'encouragement donné à la production de l'or au Canada a été une des causes de notre salut dans les circonstances actuelles. Non seulement le Canada a réussi à faire honneur à ses engagements dans les pays étrangers sans la gêne et les difficultés que nous connaîtrions si nous cherchions à acheter des valeurs étrangères avec notre propre monnaie de papier; mais cela a constitué un puissant encouragement à la production de l'or au Canada, si bien qu'aujourd'hui cette industrie canadienne est la deuxième en importane dans tout l'univers. La production de l'or a fourni du travail à des milliers d'employés et mon honorable ami ne doit pas oublier que le bénéfice qu'en ont retiré ces ouvriers n'est pas le seul avantage que nous donne cette industrie; à cela il faut ajouter le profit de 12½ p. 100 que le trésor national retire de la compagnie elle-même. Puis, quand les dividendes sont distribués aux actionnaires, nous en prenons encore une part sous la forme de l'impôt sur le revenu. Ainsi donc, si nous tenons compte de tout, il me semble que nous avons retiré de grands avantages de l'expansion de l'industrie de la production de l'or au Canada.

Je voudrais, à ce sujet, signaler le fait que certaines mines d'or, dont l'exploitation ne rapporte aujourd'hui qu'un faible profit, ne pourraient pas continuer leurs travaux si l'or ne se vendait pas à prime dans notre pays. Cette mesure a donc produit un effet des plus salutaires sur l'expansion de l'industrie de la production de l'or au Canada.

M. COOTE: Je crois que le ministre a dû mal comprendre ma dernière question. Je voudrais savoir pour quelle raison le Gouvernement ne permet pas aux compagnies qui exploitent des mines de vendre leur or librement au plus offrant. Pourquoi le ministère exige-t-il que cet or soit livré à l'Hôtel des monnaies à Ottawa?

L'hon. M. RHODES: Il me semble que le Canada a grand intérêt à pouvoir acheter l'or au prix de New-York ou au prix de Londres, selon le cas, mais payable en monnaie canadienne. Si nous permettions aux mines de vendre leur or librement et s'il nous fallait aller acheter notre or à New-York ou à Londres, selon le cas, pour remplir nos engagements, notre change y perdrait et nous verrions augmenter la prime. Nous avons donc avantage à continuer d'avoir de l'or pour acquitter nos obligations.

M. COOTE: Il est difficile de comprendre pourquoi nous aurions à payer une plus forte prime. Nous payons présentement la prime qui existe sur les effets de New-York. Il n'y aurait donc sûrement pas de différence. Quand l'Angleterre a abandonné l'étalon d'or en septembre 1931, le chancelier de l'Echiquier, M. Snowden, a déclaré que cela ne nuirait aucunement au marché libre de l'or et que l'on pourrait continuer à acheter et à vendre librement l'or sur le marché de Londres comme dans le passé. Je me suis toujours demandé pourquoi le Gouvernement du Canada a adopté cette autre coutume de réquisitionner tout l'or et de ne le payer qu'à un certain prix. Je voudrais savoir si cette pratique a quelque chose d'avantageux.

L'hon. M. RHODES: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas saisi mon explication. Je crois m'être exprimé aussi clairement que possible. J'ai dit que le Canada a grand intérêt à pouvoir acheter l'or au Canada même, au prix de New-York ou de Londres, selon le cas, mais payable en monnaie canadienne, et à se faire livrer cet or ici. Si nous laissions les compagnies expédier librement leur or à Londres ou à New-York, selon le cas, et si le Gouvernement du Canada se trouvait obligé d'aller acheter son or à New-York ou à Londres pour acquitter ses obligations notre change y perdrait et nous aurions à payer une prime beaucoup plus forte en achetant les devises étrangères avec nos billets canadiens.

Il me semble que le système actuel est manifestement avantageux.

M. COOTE: Le ministre tente de tirer parti de deux arguments différents. Il dit que, plus la prime sur l'or est élevée, et plus les mines d'or et le Canada en profitent, considérent que cela stimule le travail. Et voici qu'il dit que nous devrions acheter l'or au taux du change, afin de l'empêcher de monter davantage. Il me semble qu'il fait maintenant une chose qui empêche les mines d'or d'obtenir les résultats dont il parlait tout à l'heure. Il essaie de courir deux lièvres à la fois.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je renonce à en dire davantage.

M. COOTE: Je prétends que le Gouvernement n'a pas très bien réussi sur la question de l'or depuis septembre 1931. Mes honorables amis ont, jusqu'à ces derniers jours, refusé de suspendre le remboursement en or des billets du Dominion et ils ont illégalement refusé de l'or à ceux qui en demandaient depuis septembre 1931. Ils ont reconnu leur erreur et ils ont fait adopter une loi leur donnant le pouvoir de suspendre le remboursement en or. Ils ont d'abord suspendu le remboursement en or sans y être autorisés légalement, puis ils ont prohibé l'exportation de l'or sans permis et autrement que par l'entremise des banques à charte, et voici qu'ils permettent aux banques à charte d'exporter l'or pour leurs fins particulières. Ils n'ont pas permis à d'autres de faire la même chose, que je sache. S'ils l'ont permis, je voudrais bien savoir à qui ils l'ont permis.

(Le crédit est adopté.)

Assurances.—Traitements, $89,460; dépenses casuelles, $64,000.

M. COOTE: Je ne pensais pas que l'on soulèverait aujourd'hui la question des assurances. Je veux signaler un fait au ministre, bien que n'ayant pas les documents nécessaires sous les yeux. J'ai lu qu'on a modifié l'an dernier la loi des assurances de façon à permettre aux compagnies de laisser périmer une police d'assurance bien que le chiffre de sa faculté d'emprunt soit suffisant pour couvrir celui de la prime due. Il me semble que l'une des conditions de toute police d'assurance émise au Canada devrait être que, si le chiffre de la faculté d'emprunt est suffisant pour couvrir celui de la prime non payée, la compagnie ne pourra pas laisser périmer la police. La compagnie devrait avancer l'argent nécessaire pour le paiement de la prime et le compter comme prêt sur la police. Cela se fait pour plusieurs polices qui contiennent une clause à cet effet, et la loi devrait rendre cette clause obligatoire. Je ne sais pas si la question relève de la com-

[L'hon. M. Rhodes.]

pétence du département fédéral des assurances et je demande au ministre de me renseigner à ce sujet. On m'informe que, l'an dernier, une seule compagnie a laissé périmer des polices d'assurance s'élevant à un total de 20 millions. Plusieurs citoyens ont été incapables de payer les primes de leurs polices à cause de la déflation qui sévit depuis trois ans. Quand ces polices comportent une faculté d'emprunt au moins égale à la prime non payée, il me semble honteux que la compagnie n'avance pas automatiquement l'argent de la prime. On devrait modifier la loi de façon à obliger la compagnie, dans ces cas, à avancer automatiquement l'argent requis pour le paiement de la prime et à le compter comme prêt sur la police.

L'hon. M. RHODES: Au premier abord je ne crois pas que le mode d'émission des polices d'assurance-vie ait changé. S'il a subi quelque modification, je ferai toutefois remarquer que c'est l'œuvre du Parlement, que cela relève de la loi et que l'honorable député devrait faire ses observations quand nous délibérerons sur la modification de la loi des assurances. Je m'en enquerrai. Au premier abord, je le répète, je ne pense pas qu'il y ait de changement, mais s'il y a innovation, elle est conforme à la loi des assurances votée par le Parlement.

M. COOTE: L'an dernier, la Chambre a voté une loi sur le contrat d'assurance, et j'ai protesté à trois ou quatre reprises contre son adoption avant que le comité de la banque et du commerce l'ait étudiée et ait scruté toutes ces questions. La députation se rappelle les protestations soulevées par cette procédure. Nous avons demandé que le comité fût d'abord saisi du bill. Je ne suis pas sûr que la loi telle qu'elle a été modifiée, l'an dernier, contienne un changement à cet égard, mais on me l'assure; certains articles ont été modifiés ou omis.

L'affaire ne saurait en rester là sans que le Parlement y porte remède, si la situation est telle que je l'ai exposée. C'est la version qu'on m'a donnée. Plusieurs polices sont périmées, me dit-on, bien qu'elles comportassent un chiffre d'emprunt équivalant à la prime échue. Les assurés n'ont pas payé la prime. Dans plusieurs cas, ils ont supposé que la faculté d'emprunt réglementaire servirait au service de la prime, et que la compagnie paierait la prime et en imputerait automatiquement le montant sur la police comme prêt. Les polices que j'ai en ma possession contiennent cette disposition, et si des polices sont éémises sans cette clause, il faut modifier la loi des assurances pour empêcher cette pratique. Plusieurs gens, je le sais, ont l'impression que, si une police

comporte un pouvoir d'emprunt équivalant à la prime, le prix de la prime sera automatiquement avancé. Je regrette de ne pas avoir ici une lettre que j'ai reçue dernièrement et qui confirme ce que je dis. Je voudrais que le ministre s'occupât lui-même de l'affaire. Si la loi des assurances établit le régime dont je parle, il faut la modifier avant la fin de la session. Cela n'exigera pas un long bill, mais la question est trop importante pour que nous laissions les choses ainsi.

L'hon. M. RHODES: Je vais m'en informer sur-le-champ.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'honorable député veut-il dire que, dans le cas où l'assuré avait droit à un crédit en vertu de la police, celle-ci a été annulée, après que l'intéressé eût demandé sa prolongation?

M. COOTE: Non. Voici le cas que l'on m'a exposé. La police comportait une faculté d'emprunt d'un chiffre assez élevé pour équivaloir à la prime et la compagnie n'a pas avancé le montant de la prime, l'assuré ne lui ayant pas demandé de lui accorder un prêt et de l'appliquer au paiement de la prime. Plusieurs polices contiennent une clause portant que, si la prime n'est pas payée à la date d'échéance, la compagnie avance automatiquement la somme et paye la prime dont la police se trouve grevée. A mon avis, si ce n'est pas la méthode réglementaire, ce devrait l'être au sujet de toutes les polices d'assurance-vie émises au pays.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Selon l'honorable député, cela devrait-il être réglementaire, sans que l'assuré le demande? D'après son récit, je présume que l'assuré ne s'est pas donné la peine de solliciter un prêt. Est-ce vrai, ou bien a-t-il demandé un prêt et le lui a-t-on refusé? Je sais que cela s'est beaucoup pratiqué, l'an dernier, je veux dire non l'annulation des polices, mais leur prolongation, quand le gage était suffisant.

M. COOTE: Voici ce que je dis: la plupart des polices contiennent une clause portant que, si l'assuré ne paye pas le montant de la prime, la compagnie avance automatiquement la somme et l'impute comme prêt sur la police. Je ne dis pas que la compagnie ait refusé d'avancer l'argent pour payer la prime; mais quand l'assuré ne prend pas la peine d'écrire à la compagnie pour lui demander de le faire, la compagnie ne le fait pas de son propre chef et la police devient périmée. Un client a voulu faire rétablir sa police. On lui a répondu: vous pouvez le faire en subissant un examen médical. Quand la valeur d'emprunt d'une police est aussi considérable que la prime, cette prime devrait être automatiquement débitée à la police, sans que l'assuré ait la peine d'écrire pour le demander. La plupart des polices portent une clause de ce genre et les gens prennent pour acquis que leur police est ainsi faite. Cependant, on ne se donne généralement pas la peine de les lire pour voir si elles portent cette condition. Un grand nombre de polices sont ainsi devenues périmées et le ministre des Finances devrait ajouter à cette fin une disposition spéciale à notre loi des assurances.

(Le crédit est adopté.)

Allocation de retraite aux anciens employés du département des impressions et de la papeterie publiques, $10,800.

L'hon. M. MARCIL: D'après les journaux, l'on ferait actuellement une enquête en vue de réduire le coût des opérations de ce département; le ministre pourrait-il me dire quels résultats l'on a obtenus?

L'hon. M. RHODES: Ce crédit n'a trait qu'aux allocations de retraite.

L'hon. M. MARCIL: Il a trait au département des impressions et de la papeterie publiques. J'ai appris que l'on a chargé un sous-comité d'examiner les dépenses de ce département afin de voir quelles économies l'on pourrait réaliser.

L'hon. M. RHODES: L'on a en effet nommé un comité, mais non pour étudier le coût des impressions; il a été chargé de faire une enquête sur l'usage que l'on fait des formules imprimées et des publications du Gouvernement. On voulait voir s'il n'y aurait pas moyen de faire là une économie sans nuire à la valeur du service. Ce comité fait un excellent travail, paraît-il, et j'espère qu'il sera possible de faire des économies considérables sans que le public soit appelé à en souffrir.

M. BURY: Si je me souviens bien, la loi de retraite dit: "le Gouverneur en conseil peut faire des paiements". Les versements ne sont pas obligatoires et, si je comprends bien, un fonctionnaire n'a pas un droit légal absolu à une pension. Je ne puis voir la raison de cette réserve, à moins qu'on ne veuille simplement soustraire ainsi les pensions à l'impôt.

L'hon. M. RHODES: Le mot "peut" a souvent été assimilé au mot "doit". Quand un fonctionnaire est renvoyé pour mauvaise conduite, on peut exercer ce pouvoir, mais c'est le seul cas.

L'hon. M. MARCIL: Qu'arrive-t-il dans le cas des destitutions pour cause d'ingérence politique?

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais pas un seul cas où l'on ait destitué pour cause d'ingérence politique un fonctionnaire ayant droit à une pension.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement a fait un grand nombre de destitutions pour cette cause et je me demandais s'il fallait voir là un précédent pour les gouvernements futurs.

L'hon. M. CAHAN: Je ne pense pas que l'on ait destitué pour cause d'ingérence politique un seul fonctionnaire ayant droit à une pension.

L'hon. M. MARCIL: Mais dans un cas semblable, ce fonctionnaire perdrait-il son droit à pension?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député pourrait peut-être attendre qu'il se produise un cas de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Somme requise pour le paiement des subventions aux provinces: Nouvelle-Ecosse, $875,000; Nouveau-Brunswick, $600,000; île du Prince-Edouard, $125,000.

M. REID: Sont-ce là les seules subventions payées à ces provinces?

L'hon. M. RHODES: Ce sont les subventions payées depuis le rapport Duncan.

M. REID: Paie-t-on d'autres subventions aux Provinces maritimes?

L'hon. M. RHODES: Oui, il y a les subventions prescrites par la loi.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues, soumises à l approbation du Conseil du trésor, un état détaillé de celles-ci devant être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session, $80,000.

M. COOTE: Qu'est-ce qui est compris dans ce crédit?

L'hon. M. RHODES: C'est le crédit ordinaire pour les dépenses imprévues, qui doivent toutes être approuvées par le Conseil du trésor. Le chiffre en varie d'année en année. En 1927-1928, ces dépenses ont atteint leur maximum, $131,000; en 1928-1929, elles sont retombées à $70,000. Les sommes varient. Je vais citer quelques exemples. Les taxes municipales sur la propriété de la légation anglaise à Ottawa sont payés sur ce crédit. Cela fait l'objet d'un accord de réciprocité entre le Canada et l'Angleterre. L'Echiquier anglais acquitte les impôts sur les bureaux du haut commissaire du Canada à Londres et nous payons les taxes sur la légation anglaise d'Ottawa. Comme le comité ne l'ignore pas, sir Josiah Stamp a refusé toute rémunération pour le travail qu'il a fait ici. En témoignage de reconnaissance, nous lui avons présenté un candélabre d'argent solide, dont nous avons imputé le prix d'achat sur ce crédit.

[L'hon. M. Cahan.]

M. COOTE Pour faciliter les choses au ministre, je puis lui dire que je voulais justement savoir si le crédit se rapportait à ces dépenses diverses.

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: Dans ce cas, je ne veux pas lui donner la peine d'en lire toute la liste, désireux que je suis d'épargner deux minutes que le comité me permettra de consacrer à l'exposé d'une question relevant peut-être du crédit à l'étude. Je veux parler de l'allocation pour vêtements aux pensionnés recevant des secours du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. D'après une lettre d'un de ces hommes demeurant dans ma circonscription, les pensionnés de Calgary semblent toucher cette allocation, mais non pas ceux des campagnes. Que le comité veuille bien m'accorder deux ou trois minutes pour exposer cette question. Voici la lettre en question, envoyée au major Bell de Calgary:

Cher monsieur,

Je vous écris au sujet de notre conversation du 13 du courant à votre bureau relativement à la décision du ministère, voulant que les pensionnés secourus par le ministère et demeurant à la campagne ne doivent pas recevoir d'allocation pour les vêtements comme les pensionnés de Calgary.

Il me paraît étrange que le ministère considère que les pensionnés des campagnes n'ont pas besoin de vêtements comme ceux de la ville de Calgary.

Cette décision, bien que dure pour l'intéressé, doit le faire rire, s'il se rappelle qu'il y a peu de temps le gouvernement a envoyé mille Doukhobors en prison parce qu'ils se promenaient dans l'habit de leur naissance.

Pourquoi ne les a-t-il pas envoyés dans les campagnes où l'on ne considère pas les vêtements comme nécessaires, du moins dans un service de l'administration?

Il ajoute qu'il doit vêtir, non seulement lui-même, mais vêtir aussi sa femme et sa fille. N'est-il pas étrange qu'un service de l'administration joigne à ses secours des vêtements, quand il s'agit des pensionnés des villes et non quand il s'agit de ceux des campagnes?

Comme on a à peu près terminé l'examen du budget des Pensions, je saisis l'occasion d'exposer la chose. Le ministre des Finances doit décider en dernier ressort si l'on consacrera de l'argent à vêtir ces gens ou si on les enverra dans une île du Pacifique avec les Doukhobors. C'est pourquoi, je le prie de donner quelque attention à cette question. Il ne manquera pas, j'en suis sûr, d'accorder l'allocation pour vêtements aux pensionnés des campagnes comme à ceux des villes. Lui a-t-on signalé la chose? Va-t-il s'en occuper? Va-t-il décider de traiter les gens de la campagne comme ceux de la ville?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami pourrait s'adresser à moi pour les affaires de

tous les ministères, sous prétexte que je dois décider en dernier ressort de l'octroi de subsides pour les divers services de l'administration. Demain, je prendrai le hansard où paraîtra le compte rendu de ses observations et je le signalerai au ministre des Pensions. Je ne crois pas pouvoir répondre autrement à mon honorable ami, il le comprendra facilement.

M. COOTE: Je remercie le ministre de cette réponse. Je n'aurais pas soulevé la question maintenant, n'eût été le fait que nous avons à peu près terminé l'examen du budget des Pensions et que je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de l'aborder. Le Gouvernement, me semble-t-il, ne peut laisser se perpétuer un tel état de choss, du moment qu'on le lui signale.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes.—Traitements et dépenses casuelles, $135,688.50.

L'hon. M. MARCIL: L'abaissement provient de l'abattement de 10 p. 100 effectué dans le traitement de tous les fonctionnaires? Sinon, de quelle source?

M. DUFF: Une dactylo s'est mariée.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes): La boutade de l'honorable représentant d'Atngonish-Guysborough (M. Duff) me paraît exacte. Sauf erreur, une place de dactylo, "grade 2", est vacante au service médical.

M. ILSLEY: Les traitements des agents auprès des Indiens sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. MURPHY: Non.

Archives publiques.—Traitements, $89,118; dépenses casuelles, $12,000.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je prie mon honorable ami, le ministre des Finances de proposer que le chiffre de $89,118 soit réduit de $1,380, ce qui laissera un total de $87,738. Depuis la préparation de ces prévisions un de nos gardiens est décédé et nous avons décidé de ne pas le remplacer.

L'hon. M. RHODES: Je fais cette motion.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

Impressions et papeterie publiques; impression, reliure, *etc.*, des statuts annuels, $10,000.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons réduit la distribution des statuts et partant le crédit à l'intention des impressions.

(Le crédit est adopté.)

Gazette des brevets d'invention, $35,000.

L'hon. M. CAHAN: L'an dernier ce crédit fut diminué de $10,000. Nous avons constaté toutefois que, par suite du nombre de brevets d'invention demandés il était impossible de publier la *Gazette* à meilleur compte. Voilà qui explique l'augmentation.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil.—Traitements, $196,020; dépenses casuelles, $25,000.

L'hon. M. MARCIL: La nomination d'un commissaire canadien français est-elle faite?

L'hon. M. CAHAN: Non pas; on a fait une nomination; mais le choix du second n'est pas encore déterminé.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais à vrai dire la question est réglée, n'est-ce pas?

L'hon. M. CAHAN: Je ne le sais pas.

L'hon. M. MARCIL: Qui a été nommé?

L'hon. M. CAHAN: M. Bland, un ancien fonctionnaire.

L'hon. M. MARCIL: M. Roche va-t-il continuer longtemps en fonctions, ou va-t-il prendre sa retraite?

L'hon. M. CAHAN: Il finira par se retirer. Mais pour le moment on le prie de rester temporairement, afin d'initier les nouveaux commissaires à leurs fonctions.

L'hon. M. MARCIL: Les deux anciens commissaires sont partis?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle gratification leur a-t-on accordée?

L'hon. M. CAHAN: M. Tremblay recevra $5,000 et l'autre, $2,500.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi cette différence?

L'hon. M. CAHAN: Si j'ai bonne mémoire, c'est à cause du nombre considérable d'années de services de M. Tremblay.

L'hon. M. ELLIOTT: Tous deux ont été nommés en même temps.

L'hon. M. CAHAN: Mais le premier avait consacré vingt-deux ans au service public, si je ne me trompe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre est-il d'avis que pareil règlement est équitable? Après tout, lorsqu'un fonctionnaire se retire du service de l'Etat il lui faut encore se tailler un avenir. On suppose que si ses services donnent la même satisfaction il devrait toucher la même gratification.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas moi qui ai réglé le cas en définitive. Je crois même que je n'étais pas présent lorsque fut arrêté le chiffre de la gratification. Toujours est-il que que l'un des deux avait passé un temps con-

sidérable au service de l'Etat et le conseil a décidé de lui accorder, à cause de cela, une gratification plus généreuse. Si l'on tient compte de la durée du service public de M. Tremblay, je ne crois pas que son allocation de retraite dépassera la somme qui lui revenait de droit, vu ses états de service.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'a affirmé qu'il avait été signifié aux deux messieurs qu'ils allaient tous deux toucher la même allocation.

L'hon. M. CAHAN: Si le très honorable représentant veut réserver ce crédit, j'y consens. J'ai l'impression, toutefois, que le comité de la Chambre des communes qui, l'an dernier, a examiné les affaires de la Commission du service civil a proposé que la gratification fût plus forte dans un cas que dans l'autre.

M. VALLANCE: Le ministre a parfaitement raison.

L'hon. M. CAHAN: C'était mon avis. Je crois ainsi que le décret du conseil a été fondé sur le rapport de ce comité.

M. DUFF: Je remarque qu'il y a des économies dans un certain nombre d'articles du budget du ministre. Je désire l'en féliciter. Toutefois, vu les conditions financières du pays, et comme bien des critiques sont dirigées contre cette division en particulier...

L'hon. M. CAHAN: Vraiment?

M. DUFF: Je vais m'efforcer de le prouver. Vu ces faits, a-t-il songé à abolir entièrement la Commission du service civil et à épargner par là environ $200,000 au pays? En ce moment, cette somme d'argent pourrait être utilisée avec profit, et le peuple en général approuverait cette mesure d'économie. J'ignore si le ministre a ou non à s'occuper d'un grand nombre de changements dans le service public, pour ce qui est des nominations ou des renvois. Peut-être ai-je raison de dire qu'aucun autre département n'a si peu de changements que celui dont nous étudions les crédits en ce moment. C'est un fait bien connu, cependant, que dans d'autres départements de nombreux changements sont faits. Non seulement compte-t-on des milliers de renvois, mais aussi des milliers de nominations.

A mon sens, la Commission du service civil n'est ni plus ni moins qu'une cinquième roue au chariot. Dans neuf cas sur dix, pour ce qui est des nominations, la Commission du service civil fait fonction de machine à enregistrer. Le ministre du département, sur l'avis peut-être d'un membre du Parlement ou de son sous-ministre, suggère une nomination à la Commission du service civil qui, à son tour, fait la nomination. Prenons un exemple. Nous allons supposer qu'il s'agit de nommer un maître de poste. Il est vrai que, pour ces nominations, non seulement il y a beaucoup de tirage de ficelles, mais aussi de fortes dépenses. Le ministère des Postes prie la Commission du service civil d'annoncer un concours. La Commission prend les choses au sérieux et envoie des avis aux différents maîtres de poste avec l'instruction d'afficher les avis, afin que les candidats puissent envoyer leurs demandes. Toutes ces demandes sont reçues à Ottawa. Immédiatement, le ministère des Postes,—non la Commission du service civil,—soumet à la Commission un nombre de personnes qui formeront un conseil chargé d'examiner les titres des candidats. C'est là une autre dépense inutile. Je connais des cas où l'on a envoyé des fonctionnaires d'Ottawa jusque dans la Colombie-Anglaise ou dans les Provinces maritimes pour y examiner les mérites d'un maître de poste ou d'un gardien de phare. Ils partent avec certaines instructions. Ils consultent la liste des candidats et reviennent faire rapport au ministre. Je n'hésite pas à dire que neuf fois sur dix le député intéressé influence le ministre, et ce dernier influence le ministre intéressé, ce dernier dit à la Commission du service civil qui on désire voir nommer, et cette dernière propose la nomination de celui que l'on a choisi. Je ne critique pas cette façon de procéder; je suis en faveur de cette politique; je crois que c'est ainsi que l'on doit agir, sauf que la Commission du service civil ne devrait pas s'en occuper. Je dirai au ministre que, s'il existe une vacance dans sa circonscription, c'est à lui de faire la nomination.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. DUFF: Je dirai à tout honorable député que, s'il y a un maître de poste ou un gardien de phare à nommer dans sa circonscription, il est mieux placé pour choisir parmi les candidats que trois fonctionnaires de la Commission du service civil qui sont peut-être à 2 ou 3,000 milles des lieux où l'homme doit être nommé. J'ai toujours prétendu que la Commission du service civil est un corps absolument inutile. Je n'ai rien à dire contre les commissaires eux-mêmes, ni contre les hauts fonctionnaires de la commission, mais dans l'intérêt du pays je dirai que les affaires seraient mieux transigées si le représentant, ou le candidat défait de la circonscription, proposait les candidats; cela vaudrait mieux que tout ce tirage de ficelles qui ne sert à rien. Ces commissaires, en réalité, ne font pas les nominations; tout ce qu'ils font, c'est de les

rendre officielles, après que le ministre ou les hauts fonctionnaires du département ont proposé quelqu'un.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé de commission se rendant dans le pays pour faire enquête sur les capacités des candidats. On a une méthode plus simple au ministère des Postes. On demande à l'inspecteur régional d'envoyer un de ses assistants dans la circonscription, et on lui dit d'avance le nom de l'homme qui doit être nommé à ce poste. Donc, il remplit la formalité de donner des notes aux différents candidats et le candidat que l'on veut nommer obtient naturellement le maximum. La Commission du service civil, qui n'a envoyé aucun de ses propres fonctionnaires, doit se fier au département, et elle approuve simplement la proposition et nomme celui qui a retenu le plus grand nombre de points. Je pourrais employer deux ou trois heures du temps de cette Chambre si je voulais passer en revue les cinquante ou soixante renvois que l'on a fait dans ma circonscription et qui font de la Commission du service civil, d'après la façon dont elle fonctionne actuellement, une vraie farce aux dépens du pays.

M. POWER: Si le ministre désire répliquer, je n'en dirai guère davantage. Je combats l'adoption de ce crédit, ainsi que je l'ai fait depuis plusieurs années. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), que le crédit n° 14 soit réduit de $100,000.

L'hon. M. CAHAN: Le secrétaire d'Etat occupe une situation irresponsable en ce qui regarde la Commission du service civil. La seule responsabilité qu'il assume, selon moi, c'est de présenter ici les crédits de la commission et il n'est que l'intermédiaire par lequel les commissaires font leur rapport au Parlement, tous les ans. Pour ce qui est des destitutions pour ingérence politique et d'autres questions de même nature, je n'en suis nullement responsable, que je sache. Il n'y a pas eu une seule destitution dans aucune division du secrétariat d'Etat ni dans aucun département du service public dont lesquels le secrétaire d'Etat assume la responsabilité ministérielle. De plus, j'ajouterai, qu'en ce qui regarde les nominations faites par la Commission du service civil, je n'ai jamais été consulté en particulier. Par conséquent, la seule recommandation que j'aie jamais faite à la Commission du service civil était personnelle et concernait la réputation de l'un des fonctionnaires de mon département avec lequel j'avais été en relations suivies pendant deux ou trois ans. Ce fonctionnaire jouissait d'une excellente réputation, selon moi, et lorsqu'il demanda de l'avancement dans le service civil, je lui ai donné un certificat pour sa bonne conduite, son assiduité au travail et sa compétence. Voilà l'unique fois où j'ai eu des rapports personnels avec les commissaires du service civil.

M. WOODSWORTH: Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir lieu de débattre la question de la Commission du service civil, à chaque session et même à deux ou trois reprises dans le cours d'une même session. Pour ce qui est des remarques de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), la seule qualité que je leur reconnais, c'est qu'elles furent très brèves. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours ni de discuter le pour et le contre de la question pour l'instant. Néanmoins, les honorables membres qui voient d'un bon œil le maintien de la Commission du service civil ne peuvent laisser passer sans la relever une protestation de cette nature. S'il y a certes quelque chose qui ne va pas à la Commission du service civil ou les méthodes qu'elle emploie, il n'y a qu'une chose à faire: modifions la loi du service civil ou bien changeons le personnel de la commission. Je crois que le Gouvernement s'est montré très négligent en retardant ainsi la nomination des nouveaux commissaires...

L'hon. M. MARCIL: Il n'y a peut-être pas de candidats.

M. WOODSWORTH: La commission a été plus ou moins déconsidérée par suite d'un rapport qui fut adopté par la Chambre au cours de la dernière session; cependant, les anciens commissaires ont été maintenus en fonctions et, en apparence, ils n'ont pas apporté de modifications importantes aux méthodes en vigueur. Pour moi, le Gouvernement s'est montré fort négligent en toute cette affaire.

Cependant, nous n'avons pas l'embarras du choix. Si la Commission du service civil était abolie, cela voudrait dire le retour au népotisme politique, sur une plus vaste échelle qu'au cours de ces dernières années. Personne, à mon sens ayant à cœur le bien-être du pays, ne saurait préconiser sérieusement le retour d'un pareil régime. Nul député, selon moi, même s'il est domicilié près de la localité où une nomination doit être faite, n'est en mesure de décider quel est le candidat le plus apte à occuper un emploi. Par le fait même qu'il représente une circonscription et qu'il envisage plus ou moins toutes choses au point de vue du parti auquel il appartient, cela le rend inapte à se prononcer sur les aptitudes d'un candidat. Je crois qu'il y a beaucoup à dire à l'appui de cette thèse. Il connaît peut-

être le caractère moral d'un citoyen de sa région et il peut faire une recommandation de cette nature...

M. SANDERSON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Mon honorable ami fait-il assez souvent des recommandations à la Commission du service civil?

M. WOODSWORTH: Non, je n'en fais pas.

M. SANDERSON: N'en avez-vous jamais faites?

M. WOODSWORTH: Autant que je me souviens, je n'en ai jamais faites.

M. SANDERSON: Autant que vous vous souvenez?

M. WOODSWORTH: Parfaitement; je ne puis me souvenir d'en avoir jamais faites, à aucun moment. C'est un fait notoire et je l'ai répété à maintes reprises ici, je suis partisan des nominations au concours; j'ai renvoyé des candidats à la Commission du service civil, mais je ne les ai jamais recommandés.

M. SANDERSON: Dans ce cas, on me permettra une autre question. L'honorable député dit-il que, depuis qu'il fait partie de la Chambre, et il est député depuis nombre d'années, il n'a jamais rien conseillé à la commission du service civil?

M. WOODSWORTH: Je ne me souviens pas de l'avoir fait. Je ne suis pas à subir un interrogatoire, et avant de répondre définitivement, il me faudrait le temps de réfléchir. La seule circonstance dont je puisse me souvenir, dans le moment, où j'aie fait quelque chose dans ce sens s'est passé dans l'Ouest, et non dans ma propre circonscription, alors que, soit un commissaire ou la commission du service civil m'avait prié de lui indiquer un médecin digne de confiance, et je lui en signalai un que je connaissais dans la région, mais j'ignore qui l'on conseillait de nommer. A ma connaissance, c'est ce que j'ai fait qui se rapprochât le plus d'une recommandation.

M. SANDERSON: Alors, me permet-on cette question? Dans toute sa carrière l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'a jamais fait de recommandation à la commission du service civil?

M. WOODSWORTH: Autant que je me souvienne, non.

M. SANDERSON: Autant que vous sachiez?

M. WOODSWORTH: Pas d'après mes souvenirs.

[M. Woodsworth.]

M. SANDERSON: Je veux bien m'en tenir à cela.

M. WOODSWORTH: Si l'on produisait des dépositions sous serment, il me faudrait peut-être accepter ma propre signature, ou d'autres preuves de cette nature, mais je parle d'après mes souvenirs. J'en suis sur le principe, et par principe j'ai toujours évité cela. Il peut se faire que ceux parmi nous qui sont indépendants ne soient pas exposés aux mêmes tentations que d'autres; je ne prétends pas être plus intègre que d'autres, mais je suis peut-être dans une position unique à cet égard. J'ai toujours été de cet avis et pour cette raison même j'ai pu préconiser le maintien et l'expansion de la commission du service civil avec un peu plus de désintéressement que certains autres honorables députés. J'ai constaté avec chagrin que les récentes nominations à la commission de la radiodiffusion ne relevaient pas, à ce que j'ai pu savoir, de la commission du service civil, mais qu'elles se faisaient directement par décret du conseil. Si j'ai été mal renseigné, je veux bien que l'on me reprenne.

M. DUFF: C'est bien cela.

M. WOODSWORTH: Je pense ne pas me tromper, et c'est vraiment déplorable.

C'est en agissant ainsi que nous sapons en réalité le prestige de la commission du service civil et amoindrissons son utilité, et si l'on continue ainsi plus longtemps, je devrai peut-être me ranger à l'avis de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et considérer la commission comme une cinquième roue au coche. Mais je ne tiens pas à ce que la commission devienne une cinquième roue; il nous faut un organisme indépendant qui aura des données précises sur les aptitudes des candidats et les besoins des ministères; j'espère donc que l'on ne fera plus rien pour amoindrir la commission du service civil. Si l'on insiste sur cet amendement, je devrai voter contre.

L'hon. M. MARCIL: A part ce que je disais il y a un instant au sujet de nominations dans les campagnes, l'article 25 de la loi du service civil permet au ministère d'accepter ou de rejeter l'avis de la commission du service civil, et lorsque, par accident, un libéral est désigné, la recommandation est ignorée. La chose est arrivée dans ma propre circonscription. Un ancien combattant avait été nommé gardien de phare; cet ancien soldat était le chef d'une assez nombreuse famille. Il ne convenait pas à l'organisation tory et la nomination fut retardée six mois. Le gardien provisoire toucha son traitement pendant cet espace de temps, et à l'expiration des six mois,

la personne du choix de l'organisateur tory dans ma circonscription fut nommée. On écarta simplement l'ancien combattant qui cependant avait été régulièrement choisi par la commission. Grâce à l'article 25 de la loi, lequel permet d'agréer ou de refuser toute nomination, on annula complètement celle de la commission. Lorsque le titulaire ne convient pas à ceux qui sont au pouvoir, on le refuse; dans ce cas-ci, l'ancien combattant qui avait été nommé fut simplement écarté.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne vois pas que l'honorable député de Bonaventure ait lieu de protester outre-mesure. Pendant les dix années que son parti a passées au pouvoir cet article a été constamment invoqué pour écarter les candidats auxquels la commission du service civil avait décerné les plus hautes notes. Si l'honorable député veut raviver ses souvenirs, il n'a qu'à consulter les débats de 1930, au compte de la discussion des crédits du ministère des Postes. Ce que je reproche à la commission du service civil, c'est qu'il lui arrive de se laisser influencer par d'autres, et le principe du recrutement au concours n'est pas toujours respecté. Si l'honorable député veut un exemple typique, il n'a qu'à se rappeler l'affaire du maître de poste de Campbellton.

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai rien eu à voir à cela; je sais seulement que la Commission du service civil a fait une nomination et qu'on cherche maintenant à la faire annuler. Sur les cent maîtres de poste de ma circonscription je pense qu'une cinquantaine ont été destitués. L'autre jour, l'un d'eux a été renvoyé par le ministre des Postes en dépit d'un pressant appel fait en sa faveur par le lord évêque de Québec. M. Sweetman, le maître de poste en question, qui remplissait ces fonctions depuis trente-quatre ans à Port-Daniel-Centre, et avait été maintenu dans sa position sous le ministère Borden par sir Robert Borden lui-même, lorsqu'on avait essayé de le faire destituer, a été remercié de ses services. Je suis en faveur de la sélection d'après le mérite, mais le système ne fonctionne pas convenablement. Tous les fonctionnaires de l'Etat sont inquiets au sujet de leur situation. Si un inspecteur des postes est envoyé dans mon comté, que fait-il? Le moyen le plus facile pour lui est de s'adresser au dispensateur des faveurs politiques dans le comté. En ce qui me concerne, mon adversaire ne s'occupe pas de cette tâche; il l'a confiée à un ancien ministre de la couronne, l'honorable docteur Paquet, qui a déjà fait partie du gouvernement Meighen. C'est lui qui distribue les faveurs, et cette destitution a été faite à la demande du docteur Paquet, en dépit de l'appel du lord évêque de Québec, lequel, j'en suis sûr, vaut bien le docteur Paquet en aucun temps.

Je pourrais citer une foule de cas semblables. Ces destitutions sont faites pour des fins politiques. Je siège ici depuis trente-trois ans, et je sais ce dont je parle.

Lorsque mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) retournera dans sa circonscription, il devra rendre compte des dépenses du ministère actuel. Je sais que sa circonscription est passablement sûre, mais il constatera peut-être que les conditions ont changé et que ses électeurs ne plaisantent pas. Ils voudront savoir si seuls les particuliers et les compagnies privées doivent économiser ou bien si le gouvernement fédéral ne doit pas donner l'exemple. Je suis certain que mon honorable collègue et moi-même pourrions réduire le budget de millions de dollars. On peut faire bien des choses sans encourir de reproches lorsque le pays est prospère. Nous pouvons très bien avoir des représentants à Genève et ailleurs et des commissaires en abondance, lorsque le pays a de l'argent, mais nous pourrions fort bien nous en passer en partie à l'heure actuelle. Nous avons une taxe de 2c. la livre sur le sucre; nous sommes obligés d'apposer un timbre de 3c. sur chaque chèque quelque minime soit-il; il nous faut prélever 70 millions par une augmentation d'impôts cette année. Et cependant, le commerce du Canada durant le mois de mars a été de 28 millions de moins que l'an dernier, et j'ignore de combien de millions de moins qu'en 1928 et 1929. Je pense donc que le moment est venu d'économiser. Je suis en faveur de l'abolition complète de la Commission du service civil, en ce qui concerne le personnel administratif de l'extérieur.

Que le ministre de la couronne assume la responsabilité des nominations, et qu'il les fasse sur la proposition de celui qui a été choisi pour représenter les citoyens de cette circonscription. Si je fais une nomination insensée, je suis responsable d'abord au ministre, puis à mes électeurs. Alors, le ministre choisira quelqu'un en qui il a confiance, car je dois avoir la responsabilité, comme tout autre membre du Parlement. C'est ainsi que devrait être administré le service civil, mais nous avons aujourd'hui cette farce coûteuse qui s'appelle la Commission du service civil. Elle ne donne satisfaction à personne; les nominations sont faites uniquement pour convenir aux fins du parti, et dans chaque cas un grand nombre de bons partisans sont mécontents. Si vous voulez vous créer des ennuis, changez un bureau de poste; c'est la vieille histoire, et mon honorable ami le sait fort bien. Je n'ignore pas que mon collègue est sincère; il est convaincu que nous pour-

rions épargner des millions si nous le voulions réellement. Nous devrions rogner le budget en proportion de nos revenus, mais cette année nous sommes en présence d'un déficit de 150 millions. Que va-t-il advenir du pays si le commerce ne s'améliore pas ou si l'on ne fait pas quelque chose à Washington ou ailleurs? Où en serons-nous dans deux ou trois ans? Voilà la question que je pose à mon honorable ami, et il aura l'occasion d'y répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un instant le secrétaire d'Etat a dit que, en sa qualité de ministre de la couronne, il n'a jamais demandé à la commission du service civil de faire des nominations.

L'hon. M. CAHAN: Ou à titre de simple membre de la Chambre, autant que je sache.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et qu'à cet égard il s'est contenté de donner un certificat de bonne conduite à quiconque cherchait une place.

L'hon. M. CAHAN: Et dans le cas qui nous occupe, cet homme avait été sous mes ordres au secrétariat d'Etat, ce qui m'a permis de juger de ses capacités et de son intelligence. Et je ne crois pas qu'il ait été nommé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement, et en faisant cette déclaration je crois que le ministre a pensé qu'il exprimait l'attitude que doit prendre un ministre de la couronne touchant les nominations à faire sous le régime de la Commission du service civil. Au cours d'une discussion sur la mesure concernant la nomination des directeurs de pénitenciers, le ministre de la Justice nous disait, il y a quelques jours, que l'une des raisons de la rédaction d'un certain article dans la forme qu'on lui avait donnée était d'éviter toute possibilité de recommandation par le ministre, au sujet de ces nominations. Il valait mieux, disait-il, laisser la chose à la discrétion du surintendant et prévenir toute intervention du ministre. Nous avons pris sa parole en toute sincérité. J'ai à la main un dossier déposé à la demande de l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) et j'en citerai deux ou trois lettres. Elles montrent bien, je crois, la part qui échoit à la Commission du service civil dans les nominations. C'est le dossier qui se rapporte au choix d'un directeur à Kingston. La demande comportait:

Copie de toute correspondance, télégrammes, recommandations, rapports, mémoire, et autres documents apparaissant dans les archives du ministre de la Justice, du solliciteur général et de la Commission du service civil touchant la nomination de R. M. Allan au poste de directeur du pénitencier de Collin's-Bay.

La première lettre est datée à Ottawa, le 14 janvier 1932, signée par le ministre de la Justice, et adressée au surintendant des pénitenciers:

Veuillez donner instruction à l'inspecteur Jackson de réintégrer ses fonctions régulières d'inspecteur à Ottawa, et mettre M. Allan en charge du pénitencier de sélection, à Collin's-Bay, à titre de directeur intérimaire. Veuillez aussi vous adresser à la Commission du service civil pour la promotion de M. Allan au poste de directeur permanent de ladite institution, et la promotion de M. Hawkins au poste dont M. Allan est actuellement le titulaire.

C'est une indication assez précise, de la part du ministre de la Justice, à la Commission du service civil d'avoir à s'exécuter. Suit une communication de M. W. S. Hughes, surintendant, à M. Allan, en date du 18 janvier 1932:

Cher M. Allan,

Conformément aux instructions de l'honorable ministre de la Justice, veuillez vous rendre immédiatement au pénitencier de sélection de Collin's-Bay, et prendre la direction de cette institution.

Cette communication est adressée à:

R. M. Allan, Ecr., ingénieur de construction, division des pénitenciers, Ottawa.

Une longue lettre, en date du 21 janvier 1932, signée par le sous-ministre de la Justice, est adressée au secrétaire de la Commission du service civil, Ottawa. En voici des extraits:

Sujet:—Promotion de R. M. Allan, ingénieur en construction R. M. A. J. P. A. 17 au poste de directeur, grade 1, pénitencier de sélection, à Collin's-Bay, J. P. 2001.

A propos du sujet ci-dessus, le poste de directeur du pénitencier de sélection n'a pas eu de titulaire permanent depuis qu'il a été créé. L'honorable ministre de la Justice désire que le fonctionnaire susnommé y soit promu.

Après avoir mentionné certaines raisons, la lettre se termine ainsi:

Puis-je vous demander de prendre immédiatement les mesures pour nommer M. Allan au poste permanent de directeur du pénitencier de sélection, au traitement qu'il touche actuellement, savoir $3,180. La proposition habituelle est annexée à la présente.

Je suis monsieur,

Votre humble serviteur,

W. Stuart Edwards,

Sous-ministre de la Justice.

Subséquemment, une lettre de la Commission du Service civil annonce qu'on s'est conformé, puis apparaît une communication signée H. C. Fatt, surintendant intérimaire, adressée au directeur à Collin's-Bay:

Monsieur,

Veuillez prendre avis que la Commission du service civil a délivré un certificat vous nommant au poste de directeur, grade 1, du pénitencier de Collin's-Bay, au traitement annuel de $3.360, moins allocation, à dater du 1*er* avril 1932.

Voilà le dossier. Je n'en ai extrait que ce qui se rapportait au sujet, mais sans omettre ce que les honorables membres eussent trouvé bon de citer. Ce dossier démontre que, pour les nominations comme celle de directeur de pénitencier, le ministre de la Justice a carrément désigné au surintendant celui qu'il voulait faire nommer. Il a donné instruction à son sous-ministre d'indiquer à la Commission du service civil celui qu'il voulait qu'on nomme, la commission l'a nommé, et le surintendant lui a notifié sa nomination. Si c'est ainsi que le gouvernement actuel entend procéder avec la Commission, la motion dont le comité est saisi est tout à fait insuffisante: au lieu de se borner à réduire le budget de la Commission, il faudrait abolir celle-ci. Tel est la teneur du dossier déposé, et je serai bien aise de le passer à mon honorable ami le ministre, s'il désire l'examiner. C'est la confirmation de ce que la gauche a prétendu jusqu'à présent, savoir que, apparemment, la Commission du service civil agit actuellement sous la dictée du ministre, qui lui donne ses instructions par l'intermédiaire de son sous-ministre ou de ses chefs de services.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il me semble que le très honorable chef de l'opposition a pris une attitude trop tranchée dans cette affaire. De fait, la commission ne reçoit aucune instruction. Elle n'est pas tenue de donner suite au désir du ministre.

Un MEMBRE: Mais c'est ce qu'elle a fait.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Elle n'est pas obligée de s'en tenir à ces instructions à moins qu'elle ne le juge à propos, et l'expérience m'a appris que ceux que je recommande ainsi obtiennent bien rarement leur nomination. De fait, je ne recommande plus personne à la commission. Il se peut que le ministre ou le sous-ministre laissent entendre qu'ils aimeraient qu'un tel ou tel autre soit nommé, mais cela ne constitue pas des instructions à la commission. Si la commission refusait de faire la nomination dans ce sens, le ministre ne pourrait pas l'obliger à acquiescer à son désir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prie le premier ministre intérimaire de prêter l'oreille à ce que je vais lire.

Puis-je vous demander de prendre immédiatement les moyens nécessaires pour nommer M. Allan à la position permanente de directeur de pénitencier de la classe prévilégiée aux appointements qu'il touche maintenant, c'est-à-dire $3,180. La demande d'usage est annexée à cette lettre.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. Stuart Edwards,
Sous-ministre de la Justice.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On a cru qu'il méritait d'être promu.

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre dit "prendre immédiatement les moyens de nommer".

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les mots "puis-je vous demander de prendre les moyens" ne peuvent pas être tenus pour un ordre. De fait, le ministre ne pourrait pas donner des instructions à la commission, même s'il le désirait.

M. DUFF: Je puis comprendre que le premier ministre intérimaire ne tient pas à s'occuper outre mesure de la Commission du service civil et qu'il ne veut pas lui demander de faire des nominations, mais il est membre du Gouvernement et il ne peut esquiver sa part de responsabilité dans cette question. Je vais rappeler un fait qui s'est passé il y a environ deux mois. Après la création de la Commission de la radio, on a jugé nécessaire de nommer certains fonctionnaires. La Commission demanda un secrétaire et, bien qu'on demanda à la Commission du service civil d'annoncer l'existence de cette position, bien qu'on reçut 200 demandes, bien que ces malheureux candidats eussent versé $2 chacun en faisant la demande, la nomination du colonel Landry fut faite la veille de la date fixée pour la réception des demandes. Qui a fait cette nomination? A-t-elle été faite sans l'approbation de la Commission du service civil? N'a-t-on pas dit à la Commission du service civil de nommer cet homme au lieu de l'un des 200 candidats qui avaient envoyé $2 chacun et qui avaient permis au Gouvernement d'encaisser $400?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'en sais absolument rien. Mon honorable ami dit-il que la nomination a été faite la veille de la réception des demandes?

M. DUFF: La veille de la date fixée pour la réception des demandes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant la réception?

M. DUFF: Non, avant l'expiration du délai fixé pour l'envoi des demandes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami peut-il prouver cette affirmation?

M. DUFF: Le premier ministre intérimaire peut en obtenir la preuve bien plus facilement que je ne puis le faire moi-même. Je lui conseillerais de s'informer auprès de ses collègues.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je demande à mon honorable ami s'il possède quelque preuve écrite.

M. DUFF: J'ai affirmé que l'on avait agi ainsi et je conseillerais au premier ministre intérimaire de faire une petite enquête. Qu'il demande à ses collègues si la chose est vraie ou fausse.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ferai faire une enquête.

M. CHEVRIER: Tous les membres du comité connaissent très bien mon opinion sur la Commission du service civil et je n'ai pas l'intention de la rappeler ici dans le moment. J'ai eu l'occasion bien des fois d'exprimer ce que j'en pensais et on trouvera tout cela dans les Débats de la Chambre. J'ai approuvé jusqu'ici les principes sur lesquels repose la Commission du service civil et je suis encore du même avis. Je suis en faveur de l'existence d'une institution qui nomme les titulaires aux positions du service administratif en tenant compte du mérite. Si cette méthode offre des lacunes, la cause des difficultés ne vient pas tant de ceux qui appliquent la loi que de la loi elle-même. Si l'on pouvait modifier les dispositions de cette mesure législative d'une manière impartiale et sans se laisser influencer par les partis ou autres questions de ce genre, on ferait disparaître bien des ennuis et bien des causes de griefs. Je suis du nombre de ceux qui croient au principe de l'avancement d'après le mérite et je ne puis voir aucun autre moyen d'appliquer ce principe que celui de confier à une commission régulièrement constituée l'application d'une loi juste et raisonnable. Je constate que le crédit accordé à cette commission a été réduit de près de $50,000. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit, mais la grande amitié que j'ai pour mon honorable ami qui a proposé de réduire le chiffre du crédit ne m'empêchera pas de voter contre sa proposition.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député veut-il nous dire combien de recommandations il a faites à la commission du service civil de 1921 à 1930 et combien de fois il a essayé d'exercer son influence au sujet des nominations?

M. CHEVRIER: Chaque fois qu'une personne est venue me demander de la recommander auprès de la commission du service civil, je l'ai fait quand je jugeais cette personne digne de la nomination qu'elle sollicitait. Je puis cependant dire que pas une de ces demandes d'emploi n'a été acceptée, que je sache. Depuis le changement de gouvernement, des gens sont venus me demander de les recommander pour certaines positions. Mon honorable ami sait que les formules de demandes d'emploi comportent trois recommandations. Depuis 1930, j'ai toujours consenti à mettre mon nom sur les formules de demandes d'emploi pour des personnes que je considérais compétentes, mais aucune de ces personnes n'a été nommée.

M. MacLEAN: Je désire signaler une chose au secrétaire d'Etat (M. Cahan) et au ministre de l'Intérieur. Un citoyen de mon comté a été employé durant plus de neuf ans comme fonctionnaire chargé de l'application de la loi concernant les oiseaux migrateurs sur l'île du Prince-Edouard. On a décidé de confier ce travail à la gendarmerie et le nom de ce fonctionnaire a été placé sur la liste des candidats admissibles gardée à la commission du service civil. Tout récemment, la position de commissaire des pêcheries est devenue vacante dans ma circonscription, position analogue à celle qu'avait remplie ce citoyen. Quand on a remis les ressources naturelles aux provinces, on a aboli plusieurs positions dans le ministère de l'Intérieur, mais le ministre sait qu'il était entendu que l'on veillerait au sort de ces fonctionnaires. Le citoyen dont je parle est un ancien combattant et je sais que le ministre reconnaîtra avec moi que cet homme était très bien vu au département. La commission du service civil était sur le point de mettre au concours l'emploi de commissaire des pêcheries quand cet homme est allé réclamer cette situation, étant donné qu'il se trouvait sur la liste des admissibles. La commission a reconnu le bien-fondé de sa réclamation, mais, afin que cet homme n'obtînt pas la place, on a adopté un décret du conseil disant que l'on ne ferait pas une nomination permanente. Quelques jours après, on a installé dans ce poste un autre individu qui avait été recommandé par le candidat qui m'avait combattu aux dernières élections. On a ainsi éliminé un homme qui avait été durant près de dix ans à l'emploi du département, et cela bien que la commission eût reconnu qu'il avait des titres à cette position et qu'il devait l'obtenir. Je ne sais pas si ce citoyen est libéral ou conservateur; je me contente de signaler qu'il y a plusieurs moyens d'éluder la loi. Cet homme a été blessé en combattant outre-mer, il a été excellent fonctionnaire, et voici qu'on le laisse sans emploi parce qu'une autre personne désire placer là un autre candidat. La commission du service civil était disposée à nommer le citoyen dont je parle. J'ai des lettres qui le prouvent.

(L'amendement de M. Power n'est pas adopté.)

Le crédit est adopté.

Divers.—Dépenses du contrôleur du trésor, $1,741,148.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit se rapporte-t-il au contrôleur qui vient de visiter les provinces de l'Ouest?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel succès a-t-il eu en faisant faire la nomination des contrôleurs par la province?

L'hon. M. RHODES: Son rapport ne nous est parvenu qu'aujourd'hui. C'est un rapport très volumineux que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement fédéral s'immisce dans les affaires des provinces en lançant des instructions du genre de celles qui cont contenues dans les lettres adressées par le premier ministre aux premiers ministres des provinces?

L'hon. M. RHODES: Les gouvernements des provinces sont absolument libres d'accepter les avis exposés dans la lettre du premier ministre. Dans ces circonstances, nous n'empiétons pas sur l'autonomie des provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de rappeler que, quand il a été question ici d'accorder des subventions aux provinces, nous, de la gauche, avons demandé instamment que l'on permît à l'auditeur général ou à ses agents de vérifier les divers comptes. Le premier ministre a alors déclaré que ce serait insulter les provinces que de charger des fonctionnaires fédéraux d'aller inspecter les comptes des provinces. Je conviens que le contrôleur fédéral n'examine pas les comptes, mais si le Gouvernement avait suivi notre conseil, il n'aurait peut-être pas été nécessaire d'envoyer un contrôleur en lui donnant certaines instructions.

L'hon. M. RHODES: L'attitude du premier ministre mentionnée par mon très honorable ami a trait à la vérification des comptes acquittés en partie par les provinces elles-mêmes qui font l'emploi des fonds. Par contre, la lettre du premier ministre se rapporte aux demandes de prêts et d'aide financière que les provinces ont adressées au gouvernement fédéral pour exécuter leurs propres entreprises. Que l'attitude du premier ministre fût bonne ou mauvaise dans ce dernier cas, mon très honorable ami voit que c'est une question tout à fait différente de la vérification des comptes des gouvernements provinciaux comme tels.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit dans tous les cas de dépenses des gouvernements provinciaux faites et payées à la suite de subventions accordées.

L'hon. M. RHODES: Oui. D'autre part, c'est le prêteur qui prescrit les conditions du prêt qu'il consent à l'emprunteur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Selon moi, dès le début, le Gouvernement n'aurait pas dû regarder comme une insulte l'imposition de conditions aux provinces. Nous affirmions catégoriquement qu'en qualité de prêteur le gouvernement fédéral devait protéger le trésor dans ses prêts. S'il avait agi ainsi, les provinces ne se trouveraient pas dans leur présent embarras; il n'y aurait pas lieu de leur signifier de s'engager un contrôleur, sous peine de ne pas recevoir d'aide.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas de différence entre le point de vue de mon très honorable ami et le mien, sauf qu'il confond deux choses. La vérification des comptes approuvés par une province, quand la province administre elle-même les fonds et en paie une partie, est une chose, et c'en est une autre, tout à fait différente, de dire à un gouvernement provincial qui vient solliciter un prêt de la trésorerie fédérale: Oui, nous vous avancerons l'argent, mais à condition que vous fassiez telle et telle chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous sommes d'accord, je suis satisfait.

M. POWER: Les provinces répondront au ministre que, si le gouvernement fédéral n'avait pas commencé ces déboursés énormes, elles ne se trouveraient peut-être pas dans un tel embarras. Si elles demandent des fonds pour participer à l'exécution d'entreprises qui sont des mesures de secours, c'est parce qu'elles ont été obligées de faire ces déboursés. Le gouvernement fédéral dit simplement: Nous dépenserons telle somme et vous devez aussi débourser telle somme. Si vous ne le faites pas, les gens de la province penseront que vous avez refusé de coopérer avec nous. Les provinces ont été forcées de dépenser de grandes sommes.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis laisser passer l'exposé de mon honorable ami sans faire une protestation modérée.

M. POWER: Je m'y attendais.

L'hon. M. RHODES: Le gouvernement fédéral doit assumer sa part de responsabilité des fonds affectés à certains travaux publics auxquels les provinces ont participé, et, dans cette mesure, il peut en résulter pour elles, en ce moment un peu d'embarras financiers. Fort bien. Cela a pu contribuer aux difficultés des provinces de l'Ouest, mais cela ne saurait en être la cause principale. Il faut remonter plus haut dans l'examen de plusieurs de leurs déboursés d'aujourd'hui. En disant

cela, je ne parle pas des édifices du parlement qui ont coûté plusieurs millions de dollars et d'autres entreprises du même genre, alors au-dessus des moyens de ces provinces. Permettez-moi de citer un exemple. Dans la région de la Saskatchewan ravagée par la sécheresse, un tiers de la population a été appauvrie, incapable de payer un dollar de taxes et à vécu entièrement de secours. Ce seul cas représente une diminution très considérable des revenus de la Saskatchewan. Les provinces, cela va de soi, subissent aussi les effets généraux de la crise.

M. POWER: Je ne sais pas si ma question relève de cette discussion, mais le ministre des Finances voudrait-il nous dire si certaines gens, qui ont reçu des secours dans la région de la Saskatchewan, qui a souffert de la sécheresse se sont engagées à rembourser cet argent à la commission de secours de la Saskatchewan ou au gouvernement fédéral?

L'hon. M. RHODES: Si je me souviens bien, dans la plupart des cas, la commission de secours de la Saskatchewan a exigé une promesse de remboursement, et je pense ne pas faire erreur en disant que l'on a déjà remboursé au gouvernement fédéral un montant considérable de ce chef.

M. POWER: Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'insister pour que la commission de secours de la Saskatchewan exige le remboursement de ces avances?

L'hon. M. RHODES: Je ne dirai pas que le Gouvernement se propose d'insister, mais il a le devoir de veiller à ce que les gens capables de faire honneur à leurs obligations remboursent ces avances au trésor fédéral. On ne le fera sans doute pas dans un grand nombre de cas, mais quand la chose est possible, l'on devrait rembourser.

M. SANDERSON: Le ministre a dit au comité il y a un instant qu'il venait de recevoir le rapport du contrôleur des finances. Ce rapport s'applique-t-il aux quatre provinces de l'Ouest ou à quelques-unes seulement?

L'hon. M. RHODES: Trois des provinces de l'Ouest.

M. SANDERSON: Le ministre ou le Gouvernement ont-ils l'intention de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas que ce rapport soit l'un de ceux qu'il y ait lieu de déposer. Cependant, j'exprime cette opinion à l'improviste et sans avoir consulté mes collègues. C'est plutôt un document confidentiel destiné à renseigner le Gouvernement sur les conditions financières de l'Ouest. J'aimerais à y penser et à consulter mes collègues avant de décider de le déposer. Le comité comprendra, je l'espère, qu'il y a nécessairement des choses qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler.

[L'hon. M. Rhodes.]

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Pour construire des passes migratoires et débarrasser les rivières, $18,000.

M. NEILL: Monsieur le président, ce crédit sera employé à la construction d'échelles à poissons et au nettoyage des rivières. Il y a dans ma région un lac où il faudrait construire une échelle à poissons. L'on y a déposé des œufs de saumon sockeye il y a quatre ans et la migration doit se faire cet automne. Je me suis informé au ministère et il semble qu'on a l'habitude d'attendre que la migration soit en cours avant de songer à construire ces passes migratoires. Le ministère peut trouver raisonnable d'en agir ainsi, et d'attendre pour construire la passe. Mais l'histoire de la côte du Pacifique est là pour nous prouver que, si l'on dépose des œufs de saumon sockeye dans un lac, on peut compter que le possion y reviendra quatre ans plus tard. Le ministère dit qu'il y a eu un précédent dans le cas de Stamp-Falls, où l'on a attendu le retour des poissons. Dans ce cas, cependant, la chute n'était pas assez haute pour empêcher complètement le saumon de la remonter. Elle ne faisait que rendre la migration plus difficile et le ministère est venu à la rescousse en faisant transporter les saumons dans des eaux ou des récipients quelconques. L'on peut voir d'ici combien de poissons l'on peut transporter par cette méthode rudimentaire, surtout quand la migration est considérable. Naturellement, les efforts du ministère dans ce cas, ont été facilités par le fait que l'escalade de la chute n'était pas impossible et qu'un certain nombre de poissons pouvaient la remonter.

Dans le cas dont je parle, la chute est beaucoup plus haute; l'eau tombe verticalement d'une hauteur d'une quinzaine de pieds et le poisson ne pourra la remonter sans une échelle, ou sans que l'on atténue un peu la raideur de la montée au moyen d'explosifs. Je ne demande pas de grandes dépenses, mais simplement que l'on pratique un passage pour le poisson à l'aide d'explosif. Une fois que l'on a dépensé de l'argent pour la propagation du poisson et que l'on a attendu son retour pendant quatre années, c'est gaspiller de l'argent que d'entreprendre le transport des poissons dans un seau. Combien pourrait-on en transporter ainsi? Les saumons sockeye sont des poissons

de taille assez forte, pesant de 10 à 12 livres, et je pense que le Gouvernement serait bien avisé s'il dépensait un peu d'argent, afin de rendre la chute praticable pour la montée du poisson. Cela ne coûterait pas plus cher que de le transporter à bras et toute la bande pourrait remonter, au lieu d'environ 1 p. 100. Je pense en particulier au lac Maggie, que le sous-ministre connaît bien.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Je ne puis que répondre que nous faisons des expériences pour voir si le repeuplement réussira. Dans le cas de l'affirmative, nous établirons une échelle à poissons. Toutefois, je vais me renseigner, pour voir si on peut faire quelque chose en ce sens.

M. NEILL: Le cheval meurt en attendant que l'herbe pousse, comme dit le proverbe. Il faut du temps pour construire une échelle. Dans l'intervalle, la migration aura eu lieu.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me renseignerai. Le crédit à l'étude se rapporte à toutes les dépenses nécessaires.

M. DUFF: Avant l'adoption du crédit, je m'excuse de mon retard d'environ une minute, à la reprise de huit heures. On a adopté sans discussion, me dit-on, le crédit nº 17, relatif à l'administration centrale. Je ne pourrais en parler maintenant sans enfreindre le règlement, je présume, à moins d'obtenir l'assentiment du comité.

L'hon. M. RHODES: Le consentement unanime.

M. DUFF: Je voudrais savoir du Gouvernement quand il nommera un ministre des Pêcheries. Je conviens volontiers de l'habileté de mon excellent ami le ministre de la Marine et ministre intérimaire des Pêcheries. Mais les pêcheries canadiennes, industrie si importante, ont besoin d'un ministre bien à elles. Depuis que mon excellent ami le ministre des Finances détient son portefeuille actuel, il n'y a pas de titulaire des Pêcheries. Le ministre, ou le Gouvernement, peut-il dire au comité quand on nommera un ministre des Pêcheries? Il va sans dire, je conseille de choisir ce ministre dans les Provinces maritimes. Je demande même qu'on le prenne dans la Nouvelle-Ecosse. Bien que le ministre des Finances représente cette province et qu'il soit homme fort estimable, il ne peut s'occuper des pêcheries, à cause de la lourde charge des finances. Je voudrais connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. RHODES: L'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), connaissant bien les coutumes parlementaires, doit comprendre que seul le premier ministre pourrait répondre à cette question: il a la prérogative du choix des membres de son cabinet. Je ne puis que répondre que je lui signalerai la chose à son retour.

M. DUFF: Chacun sait que je ne suis pas un bon ami politique du premier ministre. Mais je m'élève contre le ministre des Finances qui veut faire retomber sur mon excellent ami le premier ministre la responsabilité de la vacance au ministère des Pêcheries. Il y a quelque temps, on a posé une question au ministre de la Marine au sujet de la nomination d'un sous-ministre à son département. En cette occurrence il a, lui aussi, esquivé sa responsabilité avec beaucoup d'élégance, disant qu'il ne pouvait renseigner la Chambre, parce que la nomination en question relève entièrement du premier ministre. Il est bien possible qu'en dernière analyse le premier ministre ait à signer la nomination, qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un sous-ministre. Le premier ministre a ses entrées auprès de Son Excellence le Gouverneur général: quand il s'agit d'une nomination aussi importante que celle du ministre des Pêcheries, Son Excellence ne consulterait que le premier ministre. Néanmoins, d'autres ministres ont quelque responsabilité à l'égard de cette vacance. Les pêcheries du pays constituent une industrie importante, je le répète, non seulement sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique, mais aussi des Grands lacs. Il n'est pas juste envers les intéressés de laisser ce poste vacant aussi longtemps. Mon honorable ami, le ministre sans portefeuille de l'île du Prince-Edouard (M. Macdonald), arrive à son siège. Il fait partie du cabinet, sans portefeuille il est vrai; mais si, dans sa sagesse, le Gouvernement décidait de donner un portefeuille à cet honorable député, j'approuverais de grand cœur. L'état de choses actuel n'est pas juste envers le ministre de la Marine (M. Duranleau) qui a une lourde tâche dans son ministère. Car il a le rapport Gibb entre les mains, question si embarrassante qu'il ne sait qu'en faire cette session-ci, si bien qu'il va retarder la chose. On n'a qu'à le regarder pour constater qu'il a de lourdes responsabilités. Il lui a fallu aussi retarder le bill de la marine marchande: il a tant de questions à régler qu'il ne peut s'en occuper cette session-ci. Pourquoi lui confier un autre département de l'administration qui nécessite l'attention d'un homme possédant une compétence particulière dans cette grande industrie, l'une des principales du Canada, laquelle n'a jamais coûté bien cher au Trésor et apporte des recettes au pays? Je dis que ce Gouvernement devrait, sans plus tarder, nommer un ministre des Pêcheries. Je ne veux plus embarrasser personne de l'autre côté de la Chambre; seulement me sera-t-il permis d'affirmer,—et je suis heureux de l'ab-

sence, en ce moment, de l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short); si le ministre des Finances veut prendre mon conseil, et s'il tient à ne pas déplacer le ministre sans portefeuille qui représente l'île du Prince-Edouard, il trouvera en la personne de l'honorable membre de Digby-Annapolis (M. Short) un ministre des Pêcheries de tout premier ordre. Je demande instamment qu'on fasse quelque chose pour remplir ce poste, vacant depuis que mon honorable ami le ministre des Finances a été promu au poste élevé qu'il occupe maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson, $75,000.

M. DUFF: Je note que le chiffre a été diminué de $61,000,—qu'à vrai dire le crédit a été presque réduit de moitié. Le ministre intérimaire veut-il avoir l'obligeance de nous expliquer pourquoi le service destiné à cette importante industrie est diminué de quelque 50 p. 100?

L'hon. M. DURANLEAU: La raison de cette forte diminution, c'est que certains services coûtent moins cher que l'on n'avait prévu. Pour l'année qui vient de se terminer le total des dépenses dépasse un peu $80,000; et certains frais peuvent être réduits davantage. L'an dernier on a voté $40,000 pour une campagne destinée à activer la consommation du poisson au Canada. Avec le concours de l'Association des pêcheries canadiennes ce travail se poursuit à la satisfaction de l'industrie, et à fort bon compte. L'année dernière ce service n'a coûté qu'environ $13,000; et nous comptons que cette année la dépense ne dépassera pas $12,000.

On avait voté $30,000 pour venir en aide à l'association des pêcheurs pour la congélation de la boitte. L'an dernier on n'a pas fait d'installation à cette fin; mais on a déboursé $1,278 pour combler les besoins de Canso, et $504 en paiement d'une part de la subvention destinée à un congélateur construit l'année précédente. Nous ne prévoyons pas une dépense plus forte que $1,500 cette année. Nous comptons que les bateaux *Nova* seront requis pour un temps moins long cette année et que, de ce chef, on économisera quelque $5,000. On a cru que la campagne éducative allait coûter $15,000; mais elle n'a coûté effectivement que $11,000 environ. A notre avis $12,000 y suffiront cette année. L'enquête sur les peignes a coûté $2,000 de moins que nous n'avions prévu. Ces services rendent compte de $66,000; les autres $9,000 sont à l'intention de divers services d'ordre secondaire dont j'ai l'énumération ici. Voici quelles sont les dépenses prévues:

[M. Duff.]

Bateaux *Nova*	$35,000
Service des ports	1,500
Congélation de la boitte	1,500
Propagande pour la consommation du poisson	12,000
Expositions des pêcheries	3,000
Campagne éducative parmi les pêcheurs	12,000
Enquête sur les peignes	6,000
Divers	4,000
	$75,000

M. NEILL: Je n'ai pas compris si l'on allait affecter une part considérable, voir même une part quelconque, de ces deniers, au littoral du Pacifique. Le ministre veut-il nous indiquer quelle partie de ces $75,000 doit servir aux besoins de la côte du Pacifique?

L'hon. M. DURANLEAU: Il n'y a pas d'allocations spéciales à l'intention de différentes régions du pays. Le crédit intéresse toutes les pêcheries du Canada.

M. NEILL: Parlons clairement. Tout cela va être dépensé dans l'Est, n'est-ce pas?

M. DUFF: Le ministre veut-il me dire si, outre ce qu'il appelle les bateaux *Nova,* qui transportent le homard à Boston, d'autres bateaux touchent une subvention?

L'hon. M. DURANLEAU: On a versé une petite subvention à un autre bateau pendant quelques jours de l'année dernière lorsque le service était débordé.

M. DUFF: Son nom?

L'hon. M. DURANLEAU: *Isle Madame.*

M. HANSON (Skeena): Je demande que l'on réponde à la question posée par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), savoir, si tout ce crédit va être dépensé sur la côte de l'Atlantique ou si l'on doit en affecter une part au littoral du Pacifique.

L'hon. M. DURANLEAU: Il est incontestable que le projet d'activer la consommation du poisson intéresse tout le pays. Cette campagne se poursuit d'un océan à l'autre. Et s'il existe d'autres besoins urgents sur la côte de l'Ouest, le crédit n'est pas particulièrement à l'intention de l'Est, mais bien de tout le Canada.

M. HANSON (Skeena): Pourrions-nous apprendre au moins quelle portion de ce crédit a été affectée au littoral du Pacifique l'an dernier, et ce qu'on a fait là-bas?

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas la somme exacte, mais je sais que Mme Spencer a passé plus de deux mois sur la côte du Pacifique l'hiver dernier, soit janvier, février et une partie de mars.

M. NEILL: Mais même dans ce cas les dépenses ne s'élèveraient pas à $75,000. Le

ministre a pratiquement admis que presque tout cet argent a été dépensé dans l'Est, et je ne m'en plains pas; si ces dépenses étaient nécessaires, fort bien. Cela m'amène à la considération d'un autre aspect, cependant, et je regrette que mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short) ne soit pas ici ce soir; je sais qu'il m'appuierait.

L'hon. M. DURANLEAU: Le ministre n'a rien admis à cet effet.

M. NEILL: C'était une admission tacite. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre le dise carrément; ce serait attendre trop de la nature humaine. Ceci m'amène à la considération d'un article au sujet duquel j'ai protesté chaque année depuis longtemps. J'espère que peut-être ce sera la dernière fois que j'aurai à le mentionner car j'ai le pressentiment, d'autres diront peut-être l'illusion, que mes protestations porteront des fruits cette fois-ci. Je veux parler de la répartition, ou du manque de répartition de ce crédit annuel de $160,000 en primes sur le poisson. En cette circonstance, j'espère mieux réussir, bien que j'aie toujours eu la justice, l'équité et la loi de mon côté. L'honorable député de Digby-Annapolis et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) m'ont toujours donné leur appui moral et admis que j'avais raison, mais ils ont toujours prétendu que ce pot-de-vin ayant toujours existé dans le passé il doit continuer d'en être ainsi. C'est là sans doute le résultat d'une exhalaison de la vieille Ecosse qui subsiste sur la côte brumeuse de la Nouvelle-Ecosse. Cette année, cependant, j'ai une plus forte autorité à mon appui: je veux parler du ministre lui-même. Le 27 février, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough posait au ministre intérimaire des Pêcheries une question au sujet des primes sur le poisson et, à cette occasion, je disais ce qui suit:

Le ministre a-t-il songé à donner à la Colombie-Anglaise et à la côte du Pacifique leur part de ce crédit?

L'hon. M. Duranleau: Le crédit sera réparti conformément à la loi.

Je n'ai jamais demandé davantage: que le crédit soit réparti conformément à la loi. Dans le passé, j'ai découvert que si vous vous adressiez à un ministre canadien-français et en obteniez une promesse, vous pouviez compter sur sa parole; la parole d'un ministre canadien-français est toujours sacrée. Dans le cas d'un ministre de langue anglaise, j'ai quelquefois trouvé bon de revenir à la charge quelques jours plus tard pour voir s'il avait oublié la question.

Je n'ai pas besoin de revenir sur toute la question; le ministre et son sous-ministre ont tous les faits devant eux. Cet argent est voté en vertu d'un statut spécial, ne se rapportant pas à quelque autre chose qui s'était passée quatre ans auparavant. La loi fut adoptée en 1882, si je me rappelle bien, et disait simplement que sur le revenu consolidé du Canada une somme de $160,000 serait votée chaque année et servirait à l'encouragement de l'industrie de la pêche au Canada. Je prétends que nous faisons partie du Canada, mais on nous a négligés, ignorés; on nous a volé notre part de ce crédit de 1882 jusqu'à nos jours. Je ne suis pas surpris de voir que les honorables députés dont j'ai parlé soient absents ce soir. Ils ne peuvent défendre leur conduite; elle n'est pas excusable. Le ministre des Finances a tenté l'effort un jour, mais il a abandonné la partie. Ils disent que cela vise une transaction d'après laquelle les Etats-Unis versèrent une grosse somme d'argent à la caisse du revenu consolidé du Canada en paiement de certains privilèges de pêche accordés aux citoyens américains. On nous dit que, lorsque les Etats-Unis payèrent cette somme le peuple canadien abandonna une partie de ses privilèges, et c'était là une partie de mes privilèges autant que de ceux des gens de la Nouvelle-Ecosse. En tout cas, monsieur le président, l'argent fut versé dans le fonds du revenu consolidé et il a perdu son identité. Plusieurs années plus tard, pour des raisons que je ne connais pas très bien et qui ne m'intéressent guère, le Gouvernement du Canada décida d'affecter sur le fonds du revenu consolidé une somme annuelle de $160,000 pour l'amélioration de l'industrie de la pêche au Canada. Dans ce temps-là, nous n'avons pas demandé notre part parce que nous n'avions pas beaucoup de pêcheries, mais nous voici maintenant réclamant instamment ce qui nous appartient de droit. Nous ne voulons pas revenir sur un triste passé mais nous voulons obtenir notre part à l'avenir.

Si l'on a besoin d'autres raisons, je me contenterai de souligner la façon dont cet argent est gaspillé maintenant. Le ministre des Finances a besoin d'argent et ne sait de quel côté se tourner, mais voici $160,000 que l'on gaspille à petites doses ici et là. Un homme obtient $6.80; un autre $5.80 et un autre $1 par tonne sur son navire, tout cela pour encourager et promouvoir l'industrie de la pêche. Même si l'argent était dépensé d'une façon raisonnable, nous aurions encore droit de réclamer notre part. Ce fameux rapport Duncan disait particulièrement que ce mode de distribution des fonds était injuste et inutile et que c'était là un gaspillage des fonds publics.

L'hon. M. DURANLEAU: Dois-je comprendre que mon honorable ami est d'avis que ces primes ne devraient pas être accordées?

M. NEILL: Du tout; je ne vois pas d'un mauvais œil que l'on débourse ces sommes à bon escient afin de stimuler véritablement l'industrie; cependant, peu importe la manière dont ces fonds seront déboursés, je pense qu'ils devraient être divisés également entre le littoral de l'Atlantique et celui du Pacifique.

L'hon. M. DURANLEAU: Cependant, si ces fonds sont gaspillés sur le littoral oriental...

M. NEILL: Je ne vois pas aussi loin que cela, mais il me semble que les résultats obtenus sont fort minces.

L'hon. M. DURANLEAU: ...et qu'il n'en va pas de même sur le littoral occidental?

M. NEILL: Je ne m'explique pas que le fait d'accorder à un pêcheur une prime de $5.80 puisse stimuler tant que cela l'intérêt qu'il porte à l'industrie de la pêche. Voilà la somme qui est accordée à chaque pêcheur qui se sert d'une barque et voilà qui est censé stimuler l'industrie de la pêche maritime. Je ne suis pas au fait de la situation sur le littoral de l'Atlantique, mais je ne vois pas en quoi le système est censé atteindre le but visé.

M. DUFF: Loin de moi l'idée d'entamer une discussion avec mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill); cela saute aux yeux, toutefois, qu'il n'est pas au fait de cette affaire de primes ni de son historique. En premier lieu, l'honorable député a déclaré que le Parlement affecte chaque année un crédit de $160,000 au paiement de ces primes. Cette assertion est inexacte; le Parlement n'affecte pas, chaque année, un crédit au paiement de ces primes. Il s'agit d'un montant dont le chiffre est fixé par un statut de même que les traitements des juges. De quelle source proviennent ces fonds?

Un MEMBRE: Dieu seul le sait!

M. DUFF: Il n'y a pas que Dieu qui le sache et je vais expliquer la chose au comité. Ces deniers ne proviennent pas des contribuables canadiens. Il s'agit d'un montant qui fut versé par les Etats-Unis en retour de certains privilèges qu'ils ont obtenus le long du littoral de l'Atlantique et qui n'ont absolument rien à voir avec la côte du Pacifique. En 1870, si j'ai bonne mémoire, une commission fut créée afin de s'enquérir sur la situation des pêcheries du littoral de l'Atlantique et où les citoyens tant du Canada que des Etats-Unis et de Terre-Neuve jouissaient de certains privilèges. Or, si je me rappelle bien, cette commission décida que les Etats-Unis devraient verser une somme de 5 millions de dollars en retour de certains privilèges qu'ils obtinrent; le Canada devait toucher 4 millions de dollars et Terre-Neuve, un million. Or, ce montant de 4 millions de dollars fut versé dans le trésor fédéral d'où il n'est jamais sorti; cette somme de $160,000, laquelle, n'est jamais votée par le Parlement...

Sir EUGENE FISET: Etes-vous bien sûr de cela?

M. DUFF: Assurément; cette somme n'est pas votée par le Parlement. L'intérêt de 4 p. 100 sur ce montant de 4 millions de dollars est mis de côté parce que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et de Gaspé ont consenti certains privilèges à nos voisins du Sud. Ces concessions n'intéressent aucunement la côte du Pacifique. Que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard ou de la province de Québec touchent $5.80 ou $6.80 par tête, cela n'importe guère. Ces fonds n'appartiennent pas à toute la population canadienne, mais à un certain nombre de nos concitoyens domiciliés sur le littoral de l'Atlantique; en ce qui regarde les habitants de la côte du Pacifique, ils n'ont aucun droit à ces deniers et ils n'ont rien à y voir peu importe de quelle façon ils sont déboursés.

En vertu d'un accord conclu, il y a cinquante ou soixante ans, on décida de diviser cette somme en deux parts. En premier lieu, l'on accorde aux vaisseaux de pêche une prime de $1 par tonne jusqu'à concurrence de 80 tonnes, puis, l'on divise le reliquat de cette somme de $160,000 entre les pêcheurs qui s'adonnent à l'industrie de la pêche au cours d'une saison particulière. Les pêcheurs touchent de $6.80 à $5.80 ou $5.90 par saison de pêche suivant qu'ils sont plus ou moins nombreux. Pour ce qui est de la Colombie-Anglaise, toutefois, les pêcheurs de là-bas n'ont assurément pas plus droit à ces primes que je n'en ai sur les fonds votés par le congrès des Etats-Unis. Je ne puis m'expliquer pour quelle raison mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) se lève et prétend que les pêcheurs de la Colombie-Anglaise, des Grands lacs ou du lac Winnipeg devraient avoir leur part de cette somme qui a été affectée à une fin spécifiée.

M. NEILL: L'honorable député a fait de son mieux, je dois l'admettre; cependant, il a une bien mauvaise cause à défendre. Il a dû remonter à soixante-dix ans ou plus en arrière. Le Canada s'est fait payer une somme de 5 millions de dollars par les Etats-Unis et, en 1878, elle fut versée au fonds du revenu consolidé. Mon honorable ami déclare que ce montant fut payé à titre d'indem-

nité au bénéfice des pêcheurs des Provinces maritimes parce qu'ils avaient concédé certains privilèges aux Etats-Unis. Or, ce n'est pas cela du tout; cette somme fut versée à titre d'indemnité au bénéfice de tous les pêcheurs du Canada. L'honorable député est-il prêt à soutenir que je n'aurais pas eu la permission de pêcher, si je m'étais rendu dans ces parages, en 1882? J'aurais eu le privilège de pêcher là bas, cela va de soi, ainsi que tout citoyen du Canada pouvait le faire. Il a aussi affirmé que ces deniers ne sont pas votés par le Parlement. Et bien! mon honorable ami joue tout simplement sur les mots; nous avons voté les fonds sous forme d'une somme globale lors de l'adoption de la loi, en 1878. L'honorable député, c'est évident, espère que cette somme a été spécialement réservée dans le fonds consolidé, à venir jusqu'aujourd'hui. Or, s'il est en mesure de la retrouver dans le fonds du revenu consolidé, je suis prêt à lui verser un montant égal.

M. DUFF: L'avez-vous en main?

M. NEILL: Cette somme a été versée au fonds du revenu consolidé et a été utilisée dans le cours ordinaire des choses. Quatre années se sont écoulées et, peut-être parce que nous étions à la veille des élections, qui sait, le Parlement du Canada adopta le chapitre 74 des Statuts revisés, soit la loi des pêcheries maritimes qui porte qu'une subvention annuelle,—non pas une gratification, mais une subvention,—de $160,000 devrait être prise sur le fonds du revenu consolidé à l'intention mentionnée; mais on ne dit pas un traître mot de l'état de choses signalé par l'honorable député. Il s'agissait de choses tout à fait distinctes et étrangères. On disait que ces fonds devaient servir à venir en aide aux pêcheries maritimes du Canada et à améliorer la situation des pêcheurs. Quels pêcheurs, dites-nous, et où? Les pêcheurs canadiens. Et nous, de la Colombie-Anglaise, nous sommes du Canada. L'honorable député semble porté à ignorer ce détail. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la loi pour constater qu'aux termes actuels ils n'ont aucun droit à ces fonds et qu'à vrai dire nous sommes privés de notre part simplement à cause des règlements adoptés par le ministre. On ne pourrait le faire d'après la loi car celle-ci est formelle; il faut alors recourir à des règlements que le ministre est autorisé à rendre. Un axiome de droit bien connu veut que l'on ne puisse faire de règlements qu'en vue de renforcir la loi; on ne saurait en établir qui constituent une autre loi. Mais c'est ce que le ministre fait à certains intervalles; il a créé une autre loi au moyen de règlements. A l'aide de ces règlements il a soustrait la Colombie-Anglaise à l'application de la loi de 1882, et je prétends qu'il n'est pas autorisé à agir ainsi. Voici tout ce que mes amis des Provinces maritimes sont en droit de réclamer. Ils disent: "Ce que dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est vrai et conforme à la loi; mais on n'aurait pas dû le faire". On n'aurait pas dû agir ainsi, peut-être, mais la chose est faite, et on a recours maintenant à l'ancienne excuse que l'on a toujours procédé de cette façon et que ce que nous avons, nous le gardons. Mais le temps ne saurait justifier un tort. J'adjure le ministre, vu qu'il a manifesté son intention de répartir ces fonds conformément à la loi, de prendre les mesures voulues à cet égard. D'après le chapitre 74 des Statuts revisés, les fonds doivent être employés à l'avantage des pêcheurs du Canada et, comme le ministre est nouveau-venu dans ce ministère, j'aimerais l'entendre dire qu'il tiendra la promesse qu'il m'a faite, comme on peut le voir dans le hansard du jour que j'ai mentionné, et de répartir les fonds en conformité de la loi.

M. DUFF: L'honorable député de Comox-Alberni prétend que, d'après la loi qu'il a citée, les fonds devraient être consacrés aux pêcheurs du Canada. Que pouvait-on dire d'autre chose? On ne pouvait choisir une province et statuer que les fonds lui seraient consacrés. Dans ces crédits figure une allocation de $300,000 pour la pisciculture et j'affirme sans hésitation que les trois quarts de cette somme sont utilisés dans la province de la Colombie-Anglaise, ostensiblement dans l'intérêt des pêcheries du Canada. Nous ne trouvons pas à redire à cela; nous ne nous plaignons pas de ce que, sur cette somme de $300,000, $225,000 soient employés dans la Colombie-Anglaise, et mon honorable ami ne devrait pas non plus, à cause de la loi dont il parle, prétendre que ces fonds étaient destinés aux pêcheries du Dominion, dans leur ensemble. La chose pourrait s'appliquer à une région quelconque du pays. Prenons un autre exemple. L'autre jour, lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, le budget comportait une prévision au sujet de ce que l'on appelle le fonds de stabilisation et à ceux qui demandèrent ce que cela voudrait dire pour les pêcheries il fut répondu que la seule province pour ainsi dire appelée à en bénéficier pour des centaines de milliers de dollars serait la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami de Victoria-Carleton (M. Smith) ou l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) ont-ils protesté contre cela? Non. Et cependant mon honorable ami invoque une loi adoptée il y a un demi-siècle pour appuyer un raisonnement qui ne saurait tenir. Il dit qu'une partie de ces fonds destinés aux Provinces maritimes devraient aussi être versés à la Colombie-Anglaise.

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

M. NEILL: Peut-on connaître l'avis du ministre?

M. DUFF: Adopté.

M. NEILL: Non. Si le ministre ne dit rien, j'ai lieu de croire que par son silence il approuve ma manière de voir. Il a vu le bienfondé de mon objection, et cela étant, je passe à autre chose. Ce crédit vise la conservation du poisson, et à ce sujet, il m'est parvenu un certain nombre de plaintes sur ce que l'on estime l'usage par trop répandu de rejeter du poisson à l'eau. Nous savons que nous dépensons beaucoup, voire des millions de dollars, pour la préservation et la conservation du poisson. J'ai ici certaines lettres à ce sujet, et j'en citerai une:

A propos du rejet à l'eau de saumon comestible, nous désirons vous signaler que la chose se pratique dans cette région.

Un établissement de mise en conserve du district avait envoyé des embarcations avec instruction de ne rapporter que du saumon argenté et une quantité limitée de fretin brillant, avec cette conséquence logique que l'on a pris des centaines de saumons et qu'après un choix, on rejeta le poisson de qualité inférieure à l'eau où il mourut, car nous savons qu'il ne saurait survivre à la manutention. Nous savons qu'en une seule fois plusieurs centaines de menus poissons ont été rejetés à l'eau, parce qu'ils ne convenaient pas à la compagnie, bien qu'ils fussent des poissons de première qualité.

En une autre occasion, prétend-on, douze mille poissons ont été jetés par-dessus bord par une fabrique de conserves. Les dispositions de la loi ou les règlements ne paraissent rien contenir contre un tel état de choses. J'ai une lettre du ministère qui dit que cette habitude ne peut être enrayée. Cette lettre est ainsi conçue:

Si le saumon pris en conformité des règlements est rejeté, bien que cela soit regrettable au point de vue du gaspillage, les règlements ne sont pas violés.

Les règlements ne sont peut-être pas violés, mais je prétends qu'un fabricant de conserves qui se propose de rejeter dix ou douze mille saumons devrait être obligé d'avertir les fonctionnaires des pêcheries et d'obtenir leur consentement. Bien que cela puisse ne pas être conforme à la loi, il serait peut-être possible de faire des arrangements, afin que le poisson soit livré à quelque usine de réduction pour éviter la perte complète. Si ma proposition était acceptée les fonctionnaires seraient prévenus de la quantité de poissons rejetés, et si un particulier ou une fabrique de conserves rejetaient trop de poissons, les fonctionnaires pourraient en tenir compte quand il s'agirait d'accorder les permis.

Avant que je l'eusse mis au courant, le ministère n'avait pas eu la moindre idée de cette coutume, que l'on devrait faire cesser. Si le public était suffisamment renseigné à cet égard, cette manière d'agir disparaîtrait, parce que les coupables n'aimeraient pas voir leurs noms trop souvent mis en vedette. S'ils persistaient, ils pourraient être punis par la perte de leurs permis.

L'an dernier, j'ai demandé au ministère de permettre aux chômeurs de Courtenay de pêcher le vairon dans la rivière. C'est un poisson de qualité inférieure, qui se vendait alors 2c. pièce, mais ma demande a été refusée. On m'a dit que les garde-pêche auraient assez de bon sens pour ne pas défendre à qui que ce soit de prendre du poisson pour se nourrir. C'est très bien, mais ces fonctionnaires se croient tenus de suivre leurs instructions. Le résultat en a été que les pauvres de la ville de Courtenay n'on pu pêcher quelques poissons pour leur propre usage. La quantité qu'ils auraient prise n'aurait pas nui d'un iota aux fabricants de conserves. Nous savons tous jusqu'à quel point ceux qui vivent aux crochets du public sont susceptibles. Ces hommes qui n'avaient pas eu la permission de prendre quelques rares poissons pour leur propre consommation ont entendu parler de ce gaspillage de neuf ou dix mille poissons. Cela est de nature à les mécontenter. Le département devrait se tenir au courant de ces questions et exercer une surveillance sérieuse.

L'hon. M. DURANLEAU: Je prends note de la suggestion de mon honorable ami, et, si c'est nécessaire, des règlements plus sévères seront imposés.

(Le crédit est adopté).

Pisciculture, $300,000.

M. NEILL: Pourquoi la côte occidentale de Vancouver n'a-t-elle pas du saumon de l'Atlantique? Les experts disent que les lacs et les ruisseaux du littoral occidental de l'île de Vancouver ne peuvent être surpassés en ce qui concerne la propagation du saumon de l'Atlantique. A cette époque de dépression, je m'attendais à apprendre que notre tour viendrait, mais j'ai lu avec surprise dans l'un des bulletins du ministère que des œufs de saumon de l'Atlantique ont été expédiés en Californie. Est-ce que les eaux de l'Abana et de la Pharpar ne valent pas mieux que les eaux boueuses de la Jordan? Les eaux du littoral occidental de l'île de Vancouver ne sont-elles pas aussi importantes que celles de l'état de Californie? Je sais que l'on répondra que ces œufs ont été exportés à titre d'échange, que nous avons reçu de la Californie une certaine quantité de saumon tête d'acier, mais il ne faut pas oublier que ces derniers n'ont presque aucune utilité commerciale. Ils ne sont ni plus ni moins que des truites de

sport, et leur valeur commerciale ne représenterait pas plus que 1 p. 100 de la pêche totale. Si nous avions du saumon de l'Atlantique sur le littoral de l'ouest de l'île, nous profiterions d'un commerce de touristes considérable. Nous avons perdu l'avantage des spiritueux, mais nous avons encore celui de nos paysages et du climat et la pêche au saumon de l'Atlantique attirerait les visiteurs de toutes les parties de l'univers. Nous devrions être préférés à la Californie, et je veux savoir pourquoi des œufs ont été expédiés à cet état alors que la côte occidentale de l'île n'est pas approvisionnée.

L'hon. M. DURANLEAU: Mes fonctionnaires m'apprennent que nous avons envoyé du saumon de l'Atlantique sur le littoral du Pacifique durant des années, mais qu'on n'a pas eu du succès.

M. NEILL: Je parle de la côte ouest de l'île de Vancouver. On en a peut-être envoyé au littoral du Pacifique, mais non pas à la côte occidentale de l'île de Vancouver. Je me souviens d'une consignation de homards expédiée sur la côte du Pacifique il y a bien longtemps. Vingt années durant on ne cessa d'invoquer cet exemple comme preuve d'insuccès, sans tenir compte qu'on avait, ainsi qu'il fut prouvé, oublié de leur délier les pattes avant de les déposer à l'eau. Même avec tous les avantages naturels, il ne faut pas s'étonner d'un pareil résultat quand l'homme intervient de cette manière. Les conditions piscicoles chez nous sont idéales et je me fais garant que le saumon de l'Atlantique y réussira aussi bien qu'il réussit dans l'état de la Californie.

(Le crédit est adopté).

Ostréiculture, $13,000.

M. MacLEAN: Quel progrès a-t-on fait dans ce domaine?

L'hon. M. DURANLEAU: On se limite aux bancs de la baie de Malpèque.

M. MacLEAN: Je sais, mais je regrette que la situation n'y soit pas tout à fait ce que nous souhaiterions. Les pêcheurs sont d'avis que ce crédit devrait servir au développement de zones à l'usage du public, tandis que le département semble croire que la concession de ces zones à des particuliers est préférable au point de vue exploitation. Le ministre n'a-t-il pas reçu une pétition portant entre deux à trois cents signatures, et protestant contre la concession de ces zones?

L'hon. M. DURANLEAU: On a reçu des protestations.

M. MacLEAN: Le ministre a-t-il examiné la requête des pêcheurs?

L'hon. M. DURANLEAU: L'ancien gouvernement a conclu un accord en vue d'établir là une grande industrie. Cette convention visait à encourager l'élevage des huîtres au moyen de concessions à long terme, permettant aux concessionnaires de s'y appliquer. L'article 5 de cette convention prescrit que le gouvernement du Canada dirigera et administrera non seulement les bancs d'huîtres en élevage, mais toute la zone propre à cet élevage, et il l'oblige expressément à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour y accroître et améliorer l'élevage des huîtres et autres mollusques. A la suite de cette convention, il fut décidé qu'avant d'encourager à cet élevage, le département rechercherait à fond les meilleurs moyens d'en assurer le succès. Cette enquête a duré trois ans, après quoi l'on entreprit aussitôt de préconiser la méthode choisie.

M. MacLEAN: Le ministre est-il d'avis que le Gouvernement fait bien de concéder ces zones? Ne croit-il pas que cela est très dangereux? Ne croit-il pas que soustraire certaines zones à la pêche générale, pour les louer à des particuliers, c'est attirer des difficultés à son département, et traiter les pêcheurs injustement?

L'hon. M. DURANLEAU: Le département n'a rien fait de ce que l'honorable député prétend.

M. MacLEAN: Le ministre prétend-il que l'on n'a pas loué de zones de pêche publique?

L'hon. M. DURANLEAU: Aucune zone de pêche publique productive n'a été louée.

M. MacLEAN: Je puis difficilement m'accorder avec le ministre sur ce point, car on a loué dans certaines zones où les huîtres tendent à reparaître. Si elles ne produisent pas encore en grande quantité, suffisamment pour être lucratives, nous espérions que la collaboration du Gouvernement et de la nature finiraient par les rendre assez fertiles pour en permettre la pêche publique. Je me trouve à ce sujet dans une position plutôt délicate, étant donné que l'opinion se partage et que je compte des amis des deux côtés. Il en est qui croient au régime des baux et qui en ont pris, et beaucoup d'autres qui sont d'avis que la pêche de l'huître devrait être ouverte à tous, et que tous les crédits affectés à cette industrie devraient être utilisés en vue de rendre les bancs d'huîtres fructueux pour les pêcheurs. Il y a d'autres parcs d'huîtres dans la province, si l'on examine cette question de plus près. Je vois à leur siège d'autres représentants de ma province. Leurs circonscriptions comptent des parcs d'huîtres et je ne crois pas qu'ils approuveraient leur location générale. Ce ne serait pas juste pour eux ni

pour les pêcheurs, si le département agissait ainsi.

Le département peut agir loyalement et sincèrement à ce sujet, mais je regrette de ne pouvoir, comme le ministre, croire que son attitude soit la bonne. Je le répète, dès que vous livrez aux particuliers les lieux de pêche public d'une collectivité, vous provoquez des difficultés. Je ne connais pas le but du département. On croit peut-être que ceux qui signent ces baux entreprendront d'améliorer ces zones de pêche et le département des Pêcheries n'aura pas ainsi à faire de déboursés. Si c'est ce à quoi l'on pense, c'est de la mauvaise économie parce que l'on y trouvera toutes sortes de difficultés. On a déjà fait l'essai de cette méthode, et les résultats ont été désastreux pour l'industrie de la pêche. Nous sommes convaincus qu'il en sera de même à l'avenir. Je ne veux pas insister trop longuement, mais je puis dire au ministre que de très nombreuses assemblées de protestation ont été tenues dans cette région, l'été dernier. A ces réunions, où se trouvaient jusqu'à 500 et 600 personnes, on a nommé des comités autorisés à s'occuper de la question pour le compte des pêcheurs. On a protesté contre la location; on a envoyé des pétitions et des protestations au département qui continue, quand même, à louer ces zones. Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de continuer à ce faire en dépit des protestations d'un si grand nombre de pêcheurs.

L'hon. M. MACDONALD (King) :On aurait lieu de croire que l'honorable représentant de Prince (M. MacLean), qui demeure tout près de cette région, devrait donner au comité une description plus juste de la situation. Il sait fort bien que les zones dont il parle ne produisent rien; que celles qui produisent quelque chose ne sont pas louées par le Gouvernement; que la convention en vertu de laquelle ces zones sont louées a été signée il y a environ cinq ans par le Gouvernement qui a précédé le régime actuel et celui de l'île du Prince-Edouard, de sorte qu'aujourd'hui le ministère ne fait que donner suite aux conditions arrêtées dans cette convention. J'attends encore la preuve établissant que mon honorable ami a protesté contre la convention signée par le Gouvernement dont il était alors le défenseur, mais voici qu'aujourd'hui il soulève des objections Il parle aussi des assemblées tenues là-bas et qui, si je suis bien renseigné, ont été organisées par lui-même dans le but de créer des ennuis au ministère et aussi au Gouvernement.

M. MacLEAN: J'ai beaucoup d'estime pour mon honorable ami, mais je le prie de retirer cette observation qui n'est pas exacte.

[M. MacLean.]

L'hon. M. MACDONALD (King): Puisque mon honorable ami affirme que cela n'est pas conforme à la vérité, je retire cette observation. Mais, voici le point important: les zones dont il parle et que le Gouvernement loue ne produiraient rien, du moins de notre temps, si personne ne les louait, ne s'en occupait et ne les rendait productives. En conséquence, dans les endroits où se font ces travaux, on agit dans l'intérêt même de l'industrie; on ranime et on maintient en activité quelque chose qui, autrement, n'aurait jamais été ravivé.

M. MacLEAN: Au moment où je vais répondre à l'honorable représentant de King (M. Macdonald) je ne désire pas faire intervenir des considérations d'ordre politique dans ce débat. Je l'ai dit au début de mes observations, un aussi grand nombre de mes amis politiques sont en faveur de la location de ces zones qu'il s'en trouve contre cette méthode. Il fait allusion à la convention signée par l'ancien Gouvernement. Je veux dire au comité, bien franchement, que sous le régime précédent, à la suite de mon intervention et avec le seul concours du ministre des Pêcheries de ce temps-là, nous avions fait placer dans les crédits une somme destinée à ramener la fameuse huître de Malpèque. On sait bien que les huîtres de Malpèque étaient les meillleures du monde entier, mais aujourd'hui on vend sur tous les marchés des villes des huîtres qui portent ce nom, mais qui ne viennent pas de cette localité; elles viennent de l'autre côté de la frontière Le président a demandé pourquoi on ne vend pas des huîtres canadiennes au restaurant du Parlement. C'est parce que nous n'en avons pas en quantités suffisantes pour approvisionner le marché.

Nous avons demandé au gouvernement fédéral de rétablir des bancs d'huîtres. Il y a quelque quinze ou vingt ans, les champs d'huîtres se trouvaient sous la surveillance du gouvernement fédéral. C'est alors que les autorités de l'île du Prince-Edouard pensèrent que, si elles possédaient des parcs d'huîtres, elles pourraient les louer à des particuliers et, de cette manière, créer une source d'énormes revenus pour la province. Le gouvernement de cette province se mit, de fait, à louer ces huîtrières. Il arriva que les huîtres y furent transportées de la région méridionale des Etats-Unis et que les maladies ne tardèrent pas à se propager dans les bancs d'huîtres qui disparurent, ce qui amena la ruine de la production dans une vaste région. Les choses en restèrent là pendant un certain nombre d'années. Le gouvernement de cette province n'avait pas les fonds voulus pour entreprendre la culture de ces bancs. Cette question m'intéressait particulièrement parce que je demeu-

rais tout près de cette région. Je n'éprouve aucune honte à avouer au comité que mes frères et moi nous réalisâmes pas mal d'argent avec ces champs d'huîtres, comme aussi les cultivateurs et les pêcheurs de cette région, avant que la maladie ne vint anéantir cette industrie. C'est alors que le gouvernement fédéral consentit à s'occuper des huîtrières et à affecter des allocations pour les remettre en état de production. Je voudrais ici différer d'opinion avec l'honorable représentant de King (M. Macdonald) qui affirme que l'on a pris possession de ces huîtrières dans le but de les louer, car l'article 9 de la convention contient une disposition décrétant qu'avant d'en faire la location le département d'Ottawa doit obtenir l'approbation des autorités provinciales, à Charlottetown. Quand le parti libéral était au pouvoir ici, le gouvernement provincial de Charlottetown n'a jamais consenti à louer et il ne s'est jamais arrêté à cette méthode. Si l'ancien ministre des Pêcheries était à sa place, il pourrait me corroborer. Le sous-ministre peut me corroborer aussi et reconnaître que, représentant la circonscription en question et me trouvant par conséquent le seul intéressé, je n'ai jamais consenti aux locations. Le département n'a jamais annoncé qu'il adopterait cette méthode.

Néanmoins, à la suite d'un changement de gouvernement dans l'île du Prince-Edouard et ici, on a décidé de louer. Le département fédéral a consulté les autorités provinciales. On a annoncé les baux dans les journaux et l'on s'est mis à louer. L'honorable député de King (M. Macdonald) dit que l'on n'a loué aucun parc aujourd'hui susceptible de produire. Je lui demande sur quelle autorité il se fonde pour affirmer cela. Je fréquente beaucoup les pêcheurs et l'on m'informe que l'on a loué les parcs qui commencent à produire. Les pêcheurs ont fait des démarches semblables auprès du département. Je demande donc qu'on réfléchisse soigneusement à cette question avant de conclure de nouveaux baux. Il existe des parcs d'huîtres dans d'autres rivières et dans d'autres baies. Pourquoi choisit-on la circonscription de Prince pour y louer des parcs et enlever ainsi aux pêcheurs les droits publics dont jouissent les pêcheurs des autres comtés? On semble vouloir adopter une méthode dans une partie de la province et une autre dans le reste de la province. C'est absolument injuste.

Je ne veux nullement en faire une question politique, mais je crois de mon devoir de défendre ici les droits des pêcheurs en général et de demander que l'on dépense l'argent du trésor public dans l'intérêt des pêcheurs en général. L'honorable député de King dit que le département ne peut rendre productifs les parcs et que seuls des particuliers peuvent le faire. Je voudrais bien savoir pourquoi. On ne peut obtenir les huîtres propres à la reproduction que dans un nombre restreint de parcs où l'on constate de la vie et qui produisent présentement. Le Gouvernement pourrait enlever les huîtres des parcs en question réservés aux fins de reproduction, nettoyer ces parcs et les protéger convenablement tout aussi bien que peuvent le faire les propriétaires particuliers. On a bien tort de dire que les propriétaires particuliers peuvent rendre ces parcs productifs et que le département ne le peut pas; ce dernier peut le faire aussi bien que les autres.

Le ministre devrait bien examiner cette question qui est très sérieuse. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) l'a dit, les ministres des Pêcheries ne sont pas toujours les mêmes. Quelque compétents qu'ils soient, ils ont bien des choses en tête et ils n'accordent pas à l'industrie de la pêche l'attention qu'elle mérite. Le sous-ministre fait de son mieux, mais il lui faut rester à son bureau et il n'est guère appuyé. On néglige des questions importantes qu'on devrait examiner soigneusement. Je me demande s'il se trouve ici un député qui consentît à laisser louer à des particuliers les droits de pêche appartenant au public dans les lacs et les rivières de son comté? Je ne le crois pas.

Quelques-uns de mes amis personnels vont sans doute me critiquer. Je crois cependant faire mon devoir en défendant les droits des pauvres pêcheurs qui ne peuvent se défendre ici.

M. PRICE: Je crois comprendre que l'on ne loue présentement que les parcs improductifs. Je ne crois pas qu'on ait touché aux parcs des particuliers. A peine un homme sur cinquante peut réussir à exploiter avec profit les huîtrières stériles. On a essayé la chose maintes fois dans mon comté. Des gens ayant beaucoup d'argent à leur disposition ont dépensé des milliers de dollars pour essayer de rendre productifs des parcs qui ne l'étaient pas, et ils ont échoué. Ce crédit de $13,000 est destiné à aider au soin et à la protection des huîtrières. Je crois que le département fait là quelque chose en vue de promouvoir l'industrie ostréicole. L'expérience a démontré que seuls les parcs exploités par des particuliers ont pu produire quelque chose. Dans le comté de Kent, il y a quelques années, on a loué un certain nombre de parcs à la compagnie Barnes qui a réussi. Quand on livre les parcs au public, il y a beaucoup d'abus. Je crois que le département prend des mesures qu'il faut pour améliorer la situation et l'industrie ostréicole. Il fait certainement de son

mieux. Le comité devrait approuver ce crédit de $13,000.

M. MYERS: L'honorable député de Prince n'a pas fait un exposé équitable. Il laisse entendre qu'on empiète sur les droits des pêcheurs en général sur les bancs publics. Tel n'est pas le cas, à mon sens. Les bancs d'huîtres publics sont très étendus dans la baie en question, et les pêcheurs y ont encore accès. Et, depuis plusieurs années, le département des Pêcheries y accomplit un travail considérable et utile en nettoyant les fonds auparavant producteurs, mais stériles depuis nombre d'années à cause de cette maladie. Il fait balayer, draguer et nettoyer ces fonds dans l'intérêt des pêcheurs en général et a fort bien réussi à ramener les pêcheurs à ces bancs publics. Le fond qui est loué est un fond qui n'est pas connu comme banc de pêche public. C'est un fond stérile qui ne fait pas partie, d'après ce que je comprends, du banc d'huîtres de la baie. On le loue pour l'élevage d'huîtres dans des régions qui n'en produisaient pas auparavant. L'ancien premier ministre de l'île du Prince-Edouard, l'honorable M. Lea, a fait un exposé approfondi de la question, le 26 octobre dernier, devant la chambre de commerce maritime de Charlottetown. Il a relaté les mesures prises par l'ancien gouvernement à Ottawa et par celui qu'il dirige. Il a exposé les mesures prises et a dit que c'est dans l'intérêt bien compris des pêcheurs en général.

L'honorable député de Prince (M. MacLean) dit qu'il n'a pas encore ouvertement consenti à la location de ces fonds. Je connais joliment l'honorable représentant de Prince et parfois l'idée me vient que la pêche aux votes l'intéresse plus que la pêche aux huîtres.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MYERS: Si l'expression n'est pas parlementaire, je la retire, mais en tout cas, je l'ai prononcée. Mon honorable collègue a le don de refuser son consentement à tout, puis quand le Gouvernement prend une décision, s'il peut s'attirer quelque sympathie d'un pêcheur, d'un cultivateur ou d'un homme d'une autre profession, il soutient le contraire de ce qu'a fait le Gouvernement, pour faire la cour à quelques-uns de ses commettants. Tel est son rôle politique depuis que je le connais.

M. DUFF: Parlez en votre nom.

M. MYERS: Peu vous importe. Si j'étais le représentant du comté de Prince, je serais fier d'appuyer le département des Pêcheries à cause de ses nobles efforts en faveur des gens du comté et je ferais mon possible pour lui faciliter la tâche. Si l'honorable député n'est pas content des $13,000 que nous votons, laquelle somme sera déboursée presque entièrement dans le comté de Prince, nous conseillerons au département de négliger le comté de Prince et nous consentons à ce que la dépense s'effectue dans les comtés de King et Queen.

M. MacLEAN: Mon honorable ami de Queen juge tous les autres à son aune. Je ne suis pas aussi souple que mon honorable ami et je n'excelle pas autant que lui dans la pêche aux votes. Je dirai d'abord à mon honorable ami que nous ne sommes pas opposés à la dépense.

M. MYERS: A quoi vous opposez-vous?

M. MacLEAN: Nous protestons contre la location de ces bassins. Mon honorable ami est un cultivateur de l'intérieur du pays. Qu'il s'occupe de ses pommes de terre et ne se mêle pas de choses qu'il ignore.

M. MYERS: Je ne vous tiens pas pour un grand pêcheur.

M. MacLEAN: Mon honorable ami n'a pas qualité pour parler de l'ostréiculture dans le comté de Prince. C'est un habitant de l'intérieur des terres qui a un bon naturel et il ne faut pas lui en vouloir, s'il ne saisit pas toute la situation comme nous qui sommes sur les lieux, et sommes au courant. L'embarras, c'est qu'on loue ces bassins à des gens dont les fermes sont situées sur le bord de rivières et de baies. Les huîtres reviennent au fond des rivières et des baies, en eau basse, près du rivage. Le sous-ministre sait fort bien que là où les bassins se louent, ce n'est pas dans les grandes baies et les rivières, mais sur les rives où habitent les riverains. C'est là que les huîtres reviennent, me disent les pêcheurs. Rien ne me serait plus agréable que la constitution d'une grande industrie en régie particulière, mais mon honorable ami de Queen sait fort bien que l'entreprise n'est pas nouvelle, et que cette politique a causé la disparition d'une industrie valant des millions de dollars à l'île du Prince-Edouard. Pourquoi tomberions-nous aveuglement dans le même piège juste au moment où la maladie disparaît? Les hommes de science nous ont dit alors que cette maladie avait été introduite d'une source inconnue et qu'elle disparaîtrait probablement dans sept ou huit ou dix ans. Ils avaient raison sur ce point, car après avoir détruit tout ce qui existait de crustacés dans ces baies et ces rivières, les huîtres commencèrent à revenir et, comme je l'ai dit, elles reviennent à la tête des rivières et au fond des baies. Personne n'est plus intéressé à cette question que je le suis; je suis prêt à accepter toute suggestion raisonnable et pratique, mais je ne veux pas être classé dans la catégorie de ceux qui veulent nuire à l'industrie des huîtres ou qui y sont intéressés. Ce que je veux c'est de voir

renaître l'industrie des huîtres pour le pêcheur public, et je ne crois pas que le jour où toute la grève des rivières et des baies aura été mise sous bail, le pêcheur public ait une grande chance de gagner sa vie.

Je ne discuterai pas davantage ce point; je le laisse au soin du ministre intérimaire des Pêcheries et à son sous-ministre. Je crois, que, dans les intérêts de tous, on ne devrait plus signer de baux avant qu'une enquête complète ait été tenue. J'inviterai mon honorable ami de Queen à venir rencontrer les pêcheurs. Je l'inviterai ainsi que ses collègues et l'honorable député de King à visiter cet endroit sur le navire patrouilleur afin de voir les étendues sous bail, de voir le travail qu'on y a fait, et, s'ils le veulent, ils n'ont qu'à dire un mot et nous aurons une assemblée à laquelle assisteront des milliers de gens, de sorte qu'ils pourront obtenir le point de vue des pêcheurs sur les lieux mêmes.

M. MYERS: Je ne désire pas prolonger le débat sur cette question. Mon honorable ami croit que je ne puis établir la différence entre une huître et une pomme de terre. Cela n'est pas tout à fait exact. J'étais membre de la législature provinciale de l'île du Prince-Edouard de 1912 à 1916 alors que les huîtrières furent transférées du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Le transfert se fit à cette époque dans le but exprès de tenter la culture des huîtres sur ces fonds incultes. A cette époque, les bancs productifs donnaient des huîtres en grande abondance et on ne les dérangeait en aucune façon. Dans le but de rendre les autres productifs et de développer l'industrie, les étendues reconnues incultes furent données à bail, à des pêcheurs surtout, et à d'autres connus sous le nom de cultivateurs-pêcheurs à ceux qui avaient les deux occupations, et dont le terrain était avoisinant. Pour une raison ou une autre, les naissains furent importés de l'Etat du Rhode-Island et placés sur ces fonds incultes. Peu de temps après, une maladie quelconque attaqua ces huitrières. Quelques hommes de science,—j'ignore s'ils étaient vraiment de grands hommes de science, —ont jeté le blâme sur ces jeunes huîtres importées du Rhode-Island, mais je ne puis accepter cette théorie bien que je ne sois pas homme de science. Je suis un simple insulaire ordinaire, comme mon honorable ami de Prince m'appelle, bien que ma ferme ne touche pas le détroit de Northumberland. A mon sens, voici la question: Si la maladie a été importée avec ces naissains du Rhode-Island comment se fait-il qu'il y avait des huîtres vivantes en cet endroit? Pourquoi les huîtres n'étaient-elles pas mortes avant d'être transportées? Je dirai au comité que sur la côte de l'île du Prince-Edouard nous avons des bancs de boue à moules d'où les cultivateurs tirent de la boue qu'ils utilisent comme engrais. Ces bancs atteignent une profondeur de soixante pieds en certains endroits et, à mon avis, cela prouve que ces maladies ou épidémies périodiques se sont propagées depuis qu'Adam a commencé à s'habiller et se propageront aussi longtemps que le soleil continuera à se lever et à se coucher.

Donc, je n'accepterai jamais la théorie qui veut que cette maladie fût importée du Rhode-Island ou d'ailleurs. Il est vrai, cependant, qu'un genre très précieux d'huîtres, la Malpèque, a disparu, ce que nous regrettons tous beaucoup. Permettez-moi de dire, cependant, —et je tiens le renseignement du département des Pêcheries,—que toutes les huîtres ne moururent pas; apparemment, quelques-unes étaient immunisées et survécurent à l'épidémie. Ces huîtres rétablissent maintenant les bancs, avec le concours du département des Pêcheries. C'est toujours la même vieille histoire; je ne suis pas médecin, mais on m'a dit que, si une vague ou épidémie de typhoïde ou de diphthérie ravage une localité, ici et là des gens ne contracteront pas la madalie; apparemment, ils sont immunisés. C'est ce qui semble s'être produit chez les huîtres; quelques-uns ont essuyé l'orage et les bancs se rétablissent par l'entremise des survivantes. Comme je l'ai déjà dit, le département des Pêcheries fait tout en son pouvoir pour venir en aide aux pêcheurs en général, pour rétablir les huîtrières publiques, mais ce sont les bancs incultes qu'on loue à ces pêcheurs ou à ces cultivateurs-pêcheurs dans le but de raviver une grande industrie du comté de Prince.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir, subvenir à l'approbation du Gouverneur en conseil à une subvention à l'Union des pêcheurs maritimes, 4,500.

M. NEILL: Je désire quelques détails sur ce crédit. La somme de $160,000 ne leur suffit-elle pas; doivent-ils obtenir une autre bouchée? C'est Salomon je crois qui disait qu'il existait trois chose que l'on ne pouvait assouvir; mais s'il avait vécu de nos jours, je crois qu'il en aurait ajouté une quatrième: l'appétit des Provinces maritimes. Il est bien beau d'encourager la coopération parmi les pêcheurs, mais pourquoi se limiter à ceux du littoral de l'Atlantique? Quelqu'un a fort bien dit que la coopération n'est que le désespoir organisé. Il faut être sur le point du désespoir pour amener des gens à coopérer, les cultivateurs ou les pêcheurs par exemple. Nous possédions autrefois une coopérative en Colombie-Anglaise, mais, en partie par la faute des administrateurs, elle a fait faillite. Cela ne se serait peut-être pas produit, si on nous avait donné des moyens de propagande comme

ceux auxquels se rapporte le crédit à l'étude. Je voudrais savoir à quoi servira cet argent, s'il ne doit pas être employé à encourager la coopération là-bas, et pourquoi on limite la chose aux Provinces maritimes.

L'hon. M. DURANLEAU: Le crédit mentionne la société dite United Maritime Fishermen, formée en vue de permettre aux pêcheurs d'améliorer leur état par la coopération et autres moyens.

M. NEILL: Bravo!

L'hon. M. DURANLEAU: La société aide à la mise en valeur des pêcheries. Le ministère peut s'entendre avec ses dirigeants, qui représentent le corps des pêcheurs. On peut, par son entremise, hâter les améliorations dans la manipulation et la préparation du poisson pour le marché. La société solde ses frais grâce aux cotisations de ses membres. A cause du marasme actuel des affaires, elle ne semble pas pouvoir se procurer assez d'argent pour fonctionner comme il convient. Elle a donc demandé l'aide du ministère. L'an dernier, nous lui avons accordé $4,500, subvention qu'on a l'intention de renouveler cette année.

M. NEILL: Elle fait une besogne bien utile, monsieur le président, mais pourquoi ne pourrions-nous obtenir la même chose? Le ministre m'assure-t-il que nous serons aussi bien traités si nous demandons aussi de l'aide? Dieu sait si nous avons besoin.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami peut-il mentionner le nom d'une société semblable à celle dont je viens de parler?

M. NEILL: Je pourrais en citer une demi-douzaine. Tel est l'ennui: nous avons trop d'associations. Nous voulons des moyens de propagande, afin de les amener à se fusionner en un seul grand syndicat. Voilà à quoi servirait l'argent.

L'hon. M. DURANLEAU: Laquelle conseilleriez-vous d'aider?

M. NEILL: J'en voudrais une semblable à celle de nos amis de la F. C. C., c'est-à-dire une grande société où se fusionneraient toutes les autres, et dont on pourrait faire un organisme puissant. Je ne veux pas exposer les demandes d'une de ces sociétés en particulier, bien que je sois membre de l'une d'elles. Je ne mousserais pas les affaires de l'une en particulier, mais, si l'argent pouvait servir réellement au travail de propagande, je pense qu'on pourrait les réunir. Pour toutes les raisons invoquées par le ministre, cela serait d'une grande utilité aux pêcheurs de la côte occidentale. Le ministre va-t-il me donner quelque encouragement? Peut-il dire qu'il accordera quelque considération à la demande?

[M. Neill.]

L'hon. M. DURANLEAU: Si une association semblable présente la demande, on la considérera.

M. NEILL: Merci. Avant d'abandonner le crédit à l'étude, je voudrais aborder un sujet que j'aurais dû traiter à propos du crédit n° 163. Le ministère, ce dont il faut le louer, a entretenu des écoles pour les pêcheurs du littoral de l'Atlantique. Quelque 35 hommes les ont fréquentées; on les apprécie si bien que, cette année, les aspirants se sont présentés en grand nombre. On n'a pu les admettre tous. Ces écoles de pêcheurs donnent des cours sur la préparation du poisson séché, sans arêtes et mariné, sur le travail du tonnelier, sur la navigation, les moteurs et la réfrigération; on donne aussi des cours élémentaires en chimie, bactériologie et biologie. J'ai demandé qu'on fasse la même chose chez nous, mais on m'a répondu que la commission de biologie ne le juge pas nécessaire, ce qui était un beau compliment puisqu'il laissait entendre que, sur le littoral du Pacifique, nous n'avons pas besoin d'instruction. J'accepte ce compliment avec fierté au nom de nos pêcheurs, mais ceux-ci ne doivent pas convenir qu'ils n'ont pas besoin d'instruction ou de renseignements. Si on ne peut rien leur donner des $160,000 de l'autre subvention, on devrait au moins leur accorder quelque chose du crédit affecté à la propagande. On nous dit que les pêcheurs du Pacifique ne veulent pas apprendre la façon de mariner la morue. Exact. Mais nous voulons apprendre à mariner et fumer le hareng; nous voulons apprendre à présenter notre poisson le mieux possible. Nos pêcheurs aimeraient aussi à se renseigner sur les moteurs et recevoir une instruction élémentaire sur les autres sujets énumérés. On ne nous fera pas accepter le passe-droit simplement parce qu'on nous flattera en nous disant que nous sommes si avancés que nous n'avons pas besoin d'instruction. Il n'en est rien. Je prétends qu'il sied d'inaugurer ces classes sur le Pacifique aussi bien que sur l'Atlantique. Notre ami d'Antigonish-Guysborough nous dit qu'à une époque nous n'existions même pas au point de vue pêche, que nous ne sommes que des amateurs, des débutants. Raison de plus alors pour que l'on nous instruise. Je dis que les pêcheurs des côtes du Pacifique, ceux surtout qui ne font que commencer, devraient être encouragés à tirer parti le plus possible de leurs avantages. Cela, le ministre y voit sur l'Atlantique; et il est injuste de ne pas en faire autant pour le Pacifique.

M. DUFF: Je ne comprends pas bien l'attitude de l'honorable député. S'il demandait au ministre d'augmenter le crédit pour que l'on pût affecter certains deniers au littoral du Pacifique, cela, je le comprendrais. Mais

il en veut aux fonds destinés à la côte de l'Atlantique.

M. NEILL: Non pas.

M. DUFF: Il s'est efforcé d'obtenir une part des $160,000 que le gouvernement des Etats-Unis a payés au Canada pour des fins intéressant uniquement les Provinces maritimes; et voici qu'à présent il s'oppose à l'adoption d'un crédit de $4,500 destiné aux pêcheurs des Provinces maritimes, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil. La différence entre moi-même qui représente une circonscription dans une des provinces sur l'Atlantique et l'honorable représentant de Comox-Alberni est bien évidente. Quiconque veut regarder le cahier notera qu'immédiatement avant ce crédit de $4,500 nous avons voté, sans un mot de discussion ou de critique de la part des membres des Provinces maritimes, un crédit de $29,500, destiné exclusivement aux pêcheries du littoral du Pacifique. Nous ne nous opposons pas à ce que le Gouvernement dépense de l'argent dans l'intérêt de la côte du Pacifique; chaque fois que la chose est nécessaire pour la protection ou le développement des pêcheries là-bas, nous, membres des Provinces maritimes, voterons cet argent. Mais lorsque le département conclut à l'opportunité de consacrer la faible somme de $4,500 à l'encouragement des pêcheurs des Provinces maritimes, il sied mal à l'honorable député de Comox-Alberni d'y susciter de l'opposition. Nous votons des dizaines de milliers de dollars pour les pêcheurs de la Colombie-Anglaise; et je trouve qu'il ne devrait pas faire obstacle à un crédit destiné aux Provinces maritimes.

M. NEILL: L'honorable député a mal compris mon intention: je ne veux pas lui ôter son argent. J'ai approuvé le crédit, affirmant que son objet était des plus utile. Tout ce que je veux c'est d'en faire bénéficier la côte du Pacifique.

M. DUFF: Ce n'est pas la même chose. Adopté.

M. NEILL: Non.

M. DUFF: Vous faites de l'opposition?

M. NEILL: J'en réclame pour le Pacifique. Je prie le ministre d'exprimer une opinion là-dessus.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas grand'chose à dire, sauf qu'il serait difficile à pareil moment d'augmenter ce crédit, vu surtout que tant de nos honorables amis de la gauche ne cessent de réclamer une diminution des dépenses. Si l'honorable député ne réclame pas une part du présent crédit, qui est destiné à l'Est, cela veut dire qu'il propose que le crédit soit doublé pour qu'il y ait une école sur le Pacifique aussi. Je le regrette, mais en ce moment le Gouvernement n'est pas disposé à inviter la Chambre à voter une augmentation.

M. NEILL: Mais on pourrait prendre ces deniers sur les $160,000 affectés à la conservation des pêcheries en haute mer.

(Le crédit est voté.)

Traitements et déboursé des surveillants et garde-pêche, services de surveillance et de protection des pêcheries, $1,022,000.

M. REID: J'ai déjà protesté le 10 mars contre un décret du conseil qui permet la pêche la la seine à l'embouchure du fleuve Fraser; et je proteste encore aujourd'hui. Je signale tout d'abord au ministre que le comité des pêcheries n'a rien à faire. Chaque année on procède au choix des membres de ce comité, et l'on fait imprimer leurs noms; et cependant des choses importantes sont décidées sans que le comité ait été consulté. La chose est d'autant plus grave que ledit décret fut adopté alors que la Chambre était en session. On pourrait prétendre à la nécessité d'adopter certains décrets du conseil quand la Chambre ne siège pas; mais la situation, il me semble, devient assez grave pour que nous nous y arrêtions lorsque des questions importantes intéressant une industrie sont réglées sans qu'il en soit mentionné un seul mot au comité. Lorsque la Chambre se trouve en session les questions qui intéressent une industrie devraient être déférées au comité concerné. Quand le ministre de l'Agriculture avait à l'étude certains projets concernant l'industrie agricole il en a saisi le comité; et l'on devrait en faire de même pour nous en ce qui intéresse les pêcheries.

J'écrivis au ministre le 8 février, protestant contre le décret du conseil que je discute en ce moment, et je reçus une réponse le 10. Je désire contredire certaines déclarations contenues dans cette lettre. Par exemple, on y disait que la question serait mise à l'étude, quand, de fait, au moment où la lettre fut envoyée, le décret du conseil avait été adopté, je crois. Je ne vois pas que ce soit une façon juste de traiter un membre de cette Chambre, surtout quand il écrit pour protester contre une chose qui intéresse douze ou quinze cents pêcheurs. Au moins, aurait-on dû faire remarquer que le décret du conseil avait été adopté. Je reçus la lettre le 10 disant que la question serait mise à l'étude, mais de fait elle avait été réglée par décret du conseil publié plus tard dans la *Gazette*. La lettre déclare aussi que, si ces poissons à montaison hâtive pouvaient être pris avant d'atteindre la Fraser, ils ne perdraient aucune de leurs

qualités comme poisson de conserve. On me dit que ces saumons sont pris au moyen de filets ordinaires avant qu'ils n'atteignent l'eau fraîche. Pour renseigner le comité, je dirai qu'un bateau à seine peut remplacer peut-être vingt ou trente pêcheurs individuels. En ces jours où nous nous efforçons de procurer un emploi aux chômeurs, ce qui est presque impossible, on ne devrait pas, je crois, permettre l'emploi de seines juste à l'embouchure du Fraser et jusqu'à la frontière internationale. Le bateau ordinaire à seine transporte une seine d'environ douze cents pieds de longueur et quatre-vingts pieds de profondeur. Elle forme une sorte de bourse. On trace un cercle et on râcle le fond; on recueille ainsi de mille à cinq mille poissons d'un coup. Un autre résultat des opérations de ces bateaux à seine, c'est qu'elles divisent les bandes de poissons. Avant de pénétrer dans le Fraser le poisson se tient en bandes comptant des milliers et des milliers de poissons et si l'on permet à ces bateaux de tourner ici et là avec leurs seines, ils diviseront les bandes. Il faut du temps avant que les bandes se forment de nouveau pour remonter le Fraser pour frayer. Ces bateaux à seine attrapent aussi le saumon sockeye de montaison tardive. Les pêcheurs qui connaissent bien le fleuve me disent que les bateaux à seine prennent deux saumons roses contre un sockeye. Bien que ces bateaux n'aient l'intention que de prendre le saumon rose, il n'en est pas moins vrai qu'ils prennent également une quantité considérable de saumon sockeye. Des protestations ont été adressées au ministre et au département et des assemblées où régnait l'indignation ont été tenues protestant contre ce décret du conseil. J'ai reçu plusieurs lettres de pêcheurs particuliers et je désire en citer une; la voici:

Si l'on permet l'emploi de seines à l'embouchure du fleuve, on peut dire adieu au poisson dans le Fraser. Ce sont là les engins de pêche les plus destructeurs; ce sont des pièges flottants, *etc.*

Il y a aussi l'objection formulée lorsque le sous-ministre a tenu une assemblée à New-Westminster. Il est des plus regrettable qu'une telle décision ait été prise à une époque où un bill prohibant l'emploi de pièges à la frontière internationale était présenté à la législature de l'Etat de Washington. J'ai un article de journal qui se lit comme suit:

Projet d'abolition des parcs à poisson dans l'état de Washington

Olympia, Wash., 13 février.—L'abolition des parcs et des seines à poisson dans les eaux de l'Etat de Washington a été demandée aujourd'hui dans un bill présenté à la législature par Hugh Herrin, du comté de Pierre. D'après les dispositions de ce projet de loi, les seines, filets traînants, parcs à poissons et pièges circulaires seraient prohibés dans les rivières et les lacs et dans toutes les eaux de l'Etat de Washington lorsqu'ils sont employés pour des fins commerciales.

[M. Reid.]

Il est malheureux que ce décret du conseil ait été adopté juste au moment ou un bill abolissant l'usage de parcs était présenté à la législature de l'Etat de Washington. Les parcs en filets sont employés dans l'Etat de Washington tout près de la frontière internationale et l'on prétend que nous devrions également permettre l'emploi des seines. Plusieurs conserveries ont également prêché l'emploi de parcs. Comme je l'ai dit, il est regrettable que cette décision ait été prise juste au moment où nous nous efforcions de signer un traité concernant la pêche au saumon sockeye, et quand un bill était présenté à la législature de l'Etat de Washington prohibant l'emploi de parcs et de seines. Entre 1,200 et 1,500 pêcheurs se trouveront sans emploi si l'on maintient ce décret du conseil en vigueur. Je prie le ministre de le rescinder immédiatement. Je sais que l'on répondra que l'on recherche le poisson de qualité, que nous voulons nous assurer le marché britannique, mais si le ministre veut bien consulter les chiffres il verra que la plus forte proportion de la prise du saumon rose ne se fait pas dans le Fraser. La dernière fois que cette question est venue devant le comité, j'ai envoyé au ministre une carte qui indiquait que les seines employées dans le Fraser seraient employées dans les eaux peu profondes. Sous le régime de ce décret du conseil, les pêcheurs à la seine seront autorisés à pêcher là où les pêcheurs à l'araignée (gill nets) opèrent actuellement. J'ai visité cette région plus souvent même que le sous-ministre et je sais que les pêcheurs à l'araignée opèrent dans les eaux peu profondes et dans les eaux du golfe. Si l'on permet aux bateaux à seine de pénétrer dans cette région, les pêcheurs individuels feraient aussi bien d'abandonner complètement la partie. Je le répète, cette question aurait dû être renvoyée au comité des pêcheries qui aurait pu être discutée sous ses divers aspects. Au delà de 1,500 pêcheurs seront atteints et la plupart sont des chefs de famille.

Le danger, c'est que, après s'être fait concéder le droit de pêcher à la seine on réclamera à grands cris l'autorisation d'établir des parcs. Les pêcheurs à la seine constituent pour ainsi dire des parcs flottants et il n'y aura plus une seule embarcation munie d'un manet ou d'une araignée qui sera en mesure de faire la pêche. Ces vaisseaux pêchant à la seine sont mus par la force motrice et portent un équipage de quatre à sept hommes; ils emploient des filets d'une longueur de 1,200 pieds qui forment une bourse de 80 pieds de profondeur. Lorsqu'ils atteignent un banc de poissons, les pêcheurs relèvent le

filet et j'ai entendu dire qu'ils prennent du coup de 7,000 à 8,000 poissons. Des difficultés surgissent aussi du fait que les bancs de poissons sont dispersés. Une fois qu'ils ont été ainsi rompus, plusieurs jours s'écoulent avant qu'ils puissent se reformer et continuer à remonter le cours du fleuve afin de frayer. Je demande instamment au ministre de remettre la question à l'étude et de prendre des mesures pour faire abroger cet arrêté en conseil. Lorsque la question est venue sur le tapis avant cela, je lui ai demandé de la renvoyer à un comité; il me répondit alors qu'il étudierait ma proposition, mais il s'est abstenu de prendre des mesures à cet effet.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette question fut soumise à l'examen du cabinet le jour même où la lettre en question fut adressée à mon honorable ami. Le problème fut examiné sous ses divers aspects et, en dernier ressort, le cabinet a tiré la conclusion qu'il y avait lieu d'adopter l'arrêté en conseil. Les experts sont d'avis que la mesure ne nuira en rien aux pêcheurs du Fraser. Première raison: Quant le poisson remonte le Fraser, il n'est pas en bonne condition et il serait impossible de l'écouler sur le marché, à l'heure actuelle. En second lieu, la pêche à la seine est restreinte à un territoire situé fort au sud des eaux du Fraser où la pêche à l'araignée ne se pratique pas pour ainsi dire. Troisième raison: La pêche à la seine est également restreinte par les règlements, qui ne la tolèrent qu'à l'époque où le saumon rose (pink) et le sockeye de dernière montée s'avancent en grandes quantités, c'est-à-dire du 25 août au 30 septembre; de plus, les règlements édictent que, dans les années où le sockeye de dernière montée est en grande abondance, la pêche peut se prolonger jusqu'à la fin d'octobre. Cette mesure ne nuira donc pas aux opérations des pêcheurs à l'araignée. Ils pourront pêcher tout comme auparavant; cependant, ainsi qu'on l'a fait observer tout à l'heure, après que le saumon rose et le sockeye auront atteint les eaux du Fraser, une très faible partie du poisson pris satisfera aux exigences des propriétaires de conserves; les pêcheurs à l'araignée écouleront d'autant plus facilement que par le passé le produit de leur pêche sur le marché, si le poisson offert en vente provient des eaux du golfe de Géorgie. D'où il s'ensuit que, si la pêche à la seine n'était pas permise, les bancs de saumon rose et sockeye de dernière montée qui sont fortement décimés par les pêcheurs des Etats-Unis, devraient être traités de même du côté canadien afin d'approvisionner notre marché. L'on estime que la production de nos conserveries, représentant une valeur de $500,000 à $1,000,000, est en jeu. La mise en conserve du saumon rose pris dans le Fraser et le détroit de Puget, au cours des quatre dernières années, est ainsi qu'il suit:

Année:	Rivière Fraser Nombre de caises	Détroit de Puget Nombre de caises
1928..	2,881	5,816
1929..	158,290	727,748
1930..	30,754	3,712
1931..	21,534	705,580

Ce tableau fait voir que la plus grande partie du poisson mis en conserve provient des eaux du détroit de Puget. Après avoir entendu les explications de nos experts, nous avons conclu qu'il y avait lieu d'adopter ces règlements et nous sommes décidés d'en faire l'essai. Nous nous rendrons compte de quelle façon ils fonctionneront durant l'année et s'il y a lieu plus tard de modifier les règlements, nous le ferons.

M. REID: Quoi qu'il en soit, le département s'écarte cette année du programme si souvent proclamé et qui consistait à maintenir au chiffre minimum le nombre des seines.

En ce qui regarde la lettre que j'ai reçue le 10 courant, elle réannonçait que le département était à étudier la question. Ce dont je me plains, c'est qu'au moment où je recevais cette lettre, l'arrêté en conseil avait déjà été adopté et l'on n'en souffle pas mot dans ladite lettre. Je désire savoir qui a demandé que la pêche à la seine soit permise dans le golfe? Si cette tolérance s'exerçait dans le voisinage de la frontière internationale, la chose serait déjà assez répréhensible, mais non pas autant qu'elle l'est présentement. Si le ministre veut bien se donner la peine d'examiner la carte dont je lui ai fait parvenir un exemplaire et jeter un coup d'œil sur le territoire de pêche que couvre l'arrêté en conseil, il se rendra compte que l'enbouchure du Fraser sera pour ainsi dire bloqué jusqu'aux parages où les embarcations munies de manets ou d'araignées font la pêche. Ainsi que l'a dit le ministre, il est peut-être exact que le poisson pris dans les eaux du Puget-Sound est de qualité bien supérieure à celui qui est pêché dans les eaux du Fraser; cependant, je ferai observer que la pêche du saumon rose dans le Fraser a été d'un rendement relativement faible comparativement à la quantité du même poisson pris dans les autres territoires de pêche de la Colombie-Anglaise. Le saumon que l'on prend plus au nord dans les eaux des rivières Skeena et Naas est pêché dans l'eau salée; il s'agit d'un poisson de première qualité et le rendement est très considérable comparativement à celui du Fraser. Pour quelle raison ne tient-on pas compte du sort des pêcheurs qui sont visés? J'ai par devers moi la lettre d'une association qui traite de ces conditions et dont voici un passage:

Dans les conditions, pour quelle raison le département voudrait-il même songer à modifier le programme qu'il a si souvent énoncé, à savoir d'éliminer les seines partout où il y a possibilité de le faire et permettre la pêche à l'araignée ou au manet de façon à ce que l'industrie emploie le plus grand nombre d'hommes, c'est là une énigme pour les pêcheurs; de fait, il faudrait s'en tenir plus que jamais au programme arrêté. Les seines, qui sont simplement des parcs mobiles, flottants, "travaillent" les bancs de saumon jusqu'à complet épuisement, tandis que les manets ou araignées laissent s'échapper amplement de quoi ensemencer les frayères.

Je ne saurais dire si une copie de cette lettre a été adressée au ministre, mais je l'ai reçue de la British Columbia Protective Fishermen's Association.

Une autre lettre dit:

Malheureusement, toutefois, votre lettre nous est parvenue ce matin, et dans son numéro de ce soir, le *Province* publie une dépêche d'Ottawa portant que l'on a accordé la permission de faire la pêche à la seine dans le golfe de Géorgie, entre le 25 août et le 1*er* septembre des années à nombre impair, et entre le 1*er* septembre et le 30 du même mois des années à nombre pair. Il est également permis de capturer à la seine le sockeye pendant la montaison tardive du dernier poisson jusqu'au 31 octobre.

Cela veut simplement dire que c'en est fait des montaisons intermédiaires et tardives du sockeye...

Les pêcheurs prétendent que non seulement les seines capturent les saumons roses, mais qu'elles nuiront à la dernière montaison du sockeye.

...pour les pêcheurs du fleuve Fraser. On trouve toujours du saumon sockeye mêlé avec le saumon rose, ou le hump-back, comme les pêcheurs les désignent. La proportion est de trois saumons roses contre un sockeye.

A coup sûr, il est décourageant de voir ces excellents colons du fleuve Fraser, qui mettent tout en œuvre pour ne pas solliciter de secours, sacrifiés aux fabricants de conserves et aux propriétaires de bateaux à seines...

C'est-à-dire ceux-là mêmes qui, selon moi, demandent que la pêche à la seine soit autorisée dans le golfe de Géorgie Je crois que le ministre, de même que son sous-ministre, savent que les pêcheurs protestent depuis longtemps contre l'emploi de seines. Lors du passage du sous-ministre à la côte, l'automne dernier, il a assisté à trois, sinon à quatre, réunions et à deux de ces assemblées au moins, les pêcheurs ont fait des protestations énergiques à ce sujet. Les pêcheurs et nous-mêmes ne pouvons expliquer comment il se fait qu'aujourd'hui le ministère déroge de la ligne de conduite si souvent proclamée. Malgré tout ce qu'en dit le ministre, je suis d'avis que le décret du conseil ne devrait pas être mis en vigueur; on devrait l'abroger, surtout par les temps que nous traversons, alors que ces gens ne peuvent se procurer de travail ailleurs. Ce règlement atteindra de 1.200 ou 1,500 pêcheurs. A coup sûr, le ministre conviendra avec moi que ceux qui exercent l'industrie en question, qui ont des embarcations de pêche, doivent parler en connaissance de cause et ont droit aux premiers égards. Je le demande sincèrement au ministre: Qui a demandé cela et pourquoi n'aurait-on pas pu soumettre la chose au comité des pêcheries? Pourquoi ce comité a-t-il été créé, sinon pour l'examen de questions de cette nature? Voilà deux questions à propos que j'adresse au ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce règlement a été réclamé par la United Fishermen's Association, qui compte plus de mille membres, ainsi que par les fabricants de conserves afin d'accroître leurs affaires, car ils prétendent que ce poisson, s'il est pris en amont du Fraser, n'est pas propre à la vente et qu'il est perdu pour le commerce et pour les pêcheurs. Les fabricants de conserves du fleuve Fraser n'ont pas fait valoir d'objection

M. NEILL: Les fabricants de conserves.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

M. REID: Les membres de la United Fishermen's Association ne sont-ils pas pour la plupart propriétaires d'embarcations à seines?

L'hon. M. DURANLEAU: Un certain nombre, mais non pas tous.

M. REID: Naturellement, ils seraient en faveur de la chose. Le fait que certains propriétaires d'embarcations à seines préconisent plus de latitude n'est pas un argument.

L'hon. M. DURANLEAU: Mais le Gouvernement doit sauvegarder les intérêts de tous les pêcheurs.

M. REID: Il s'agit d'une question qui intéresse 1,500 pêcheurs, lesquels protestent contre l'emploi de seines.

L'hon. M. DURANLEAU: Mais on a fait observer au Gouvernement, avec preuve à l'appui, que cela ne nuisait pas aux 1,200 pêcheurs dont parle mon honorable ami, puisqu'il s'agit de poisson de mer qui, après avoir remonté le fleuve Fraser, est sans valeur marchande et constitue une perte.

M. REID: Le sous-ministre a eu la preuve à l'assemblée tenue à New-Westminster. On a protesté en pleine assemblée; les pêcheurs ont toujours protesté contre la pêche à la seine dans ce golfe.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député m'a demandé pourquoi le comité des pêcheries n'avait pas été convoqué pour l'examen de ce règlement. L'honorable député en-

tend-il dire qu'avant de prendre une décision, on aurait dû s'adresser au comité, attendre jusqu'à la réunion des Chambres et aux séances du comité avant d'adopter des règlements? La loi autorise le Gouverneur en conseil à adopter des règlements, et cette prérogative, il l'a exercée.

M. REID: Pour être juste, le ministre aurait dû ajouter que la Chambre était en session à ce moment-là. Nous étions ici en février alors que le décret du conseil fut adopté. Il s'agit d'une question de première importance qui intéresse 1,500 personnes. Le ministre et plusieurs membres du Parlement ont reçu des protestations et cela ne laisse pas d'être d'importance. Le ministre aurait dû soumettre la chose au comité des pêcheries. J'ai dit au cours de mes observations antérieures que, si la Chambre n'avait pas été en session, la mise en vigueur de quelque règlement peu important aurait été excusable, mais puisque nous étions en session, une question aussi grave que celle-ci aurait dû être soumise à l'examen de ce comité. Quant à l'inspection du foin et de la paille, le ministre de l'Agriculture a bien voulu proposer que ce sujet soit renvoyé au comité de l'agriculture. Le ministre intérimaire des Pêcheries demande: Auriez-vous soumis cette question à un comité? Je réponds que oui, et pourquoi pas lorsque la Chambre siège?

L'hon. M. DURANLEAU: Je prie l'honorable député de ne pas tant insister; essayons durant un an, afin que nous sachions ce qui arrivera. Il y a divergence d'opinion parmi les habitants du littoral du Pacifique; quelques-uns partagent les vues de mon honorable ami, et d'autres sont d'un avis différent, savoir que le règlement n'atteint pas les pêcheurs du Fraser. Mettons le règlement à l'essai, et si, plus tard, nous constatons qu'il n'est pas favorable et que le tort fait aux pêcheurs du Fraser septentrional l'emporte sur les avantages dont jouissent d'autres pêcheurs, le règlement sera modifié. Essayons durant un an.

M. REID: Je n'ai pas exprimé que ma propre opinion, mais aussi celle de l'Association de protection des pêcheurs de la Colombie-Anglaise. Cette dernière déclare que c'est un règlement certainement injuste, et qu'il signifie la disparation de la pêche dans le Fraser. Il y aura pour ainsi dire un parc à poissons à l'embouchure du fleuve Fraser. Comme je l'ai fait observer, ce règlement est le premier pas de fait. Les fabricants de conserves et d'autres ont demandé que nous mettions des parcs le long de la frontière internationale, et que nous employions des seines, à l'exemple des Américains. Nous nous sommes efforcés de conserver le poisson et, si c'est possible, d'amener les Américains à ne plus se servir de parcs et de seines. Cette année un bill a été présenté à la législature de l'Etat de Washington, demandant l'abolition des parcs et des seines du côté américain. Dans la discussion de ce bill, sauf erreur, on a dit que le Canada ne s'en servait pas. Aujourd'hui, cependant, les Américains pourront dire: "Eh bien, le Canada emploie des seines, de sorte que nous allons continuer à nous en servir".

Je maintiens que le règlement ne devrait pas être appliqué. L'Association de protection des pêcheurs de la Colombie-Anglaise n'a pas fait une vague supposition en disant que quinze cents pêcheurs seraient atteints.

M. NEILL: Naturellement, il va sans dire que les pêcheurs à la seine seraient en faveur de ce règlement. Après avoir invoqué un argument contre une certaine politique, il me semble que l'on n'a guère raison de proposer de laisser cette question de côté durant un an. Il n'est pas toujours bon d'agir ainsi. Parfois il survient des dommages irréparables en un an, et dire que les pêcheurs du Fraser ne seront pas lésés est insensé.

J'ajouterai une observation aux commentaires de mon honorable collègue de New-Westminster. Le ministre a dit que grâce à l'usage des seines le poisson serait plus frais lorsqu'il serait pris. En ce qui concerne les habitudes de ce poisson, il ne s'associe pas aux autres en haute mer. A mesure qu'il se rapproche du littoral, il ne remonte pas directement le fleuve, mais va et vient dans le voisinage. J'ignore si c'est pour une raison biologique; je dis simplement qu'il agit ainsi, sans en donner le motif. Après avoir pris ainsi leurs ébats durant quelque temps les poissons se groupent; c'est le moment attendu par le seineur. Il ne cherche pas à les prendre lorsqu'ils sont dispersés, parce que cela ne paierait pas. Le placement de la seine est une opération longue et coûteuse. Le seineur attend que les poissons soient formés en bancs, vers le moment où ils sont prêts à remonter la rivière. Parfois, il demeure dans les environs durant des semaines. Le pêcheur qui se sert d'une araignée ou manet peut les prendre avant qu'ils se forment en bancs. Il précède le pêcheur à la seine prenant les poissons lorsqu'ils sont séparés, et qui sont certainement de meilleure qualité. Lorsque les eaux sont abondantes le poisson ne s'attarde guère mais durant les saisons sèches il vagabonde beaucoup. Le poisson pris dans les araignées est probablement de meilleure qualité, car il est pêché à une époque moins avancée. On sait parfaitement qu'il n'est pas avantageux pour le seineur de tendre son filet lorsque les poissons ne sont pas assez bien en bande.

Le ministre conseille de mettre le règlement à l'essai durant un an. Les pêcheurs du Fraser se livrent à leur exploitation depuis plus de trente ans. On propose maintenant en ces jours de chômage et de misère de faire quelque chose qui aura certainement pour effet de nuire au gagne-pain de ces habitants. L'industrie serait centralisée entre les mains de quelques-uns qui font la pêche à la seine sur des vaisseaux employant chacun une demi-douzaine d'hommes. Chacun de ces vaisseaux ruinerait au moins vingt pêcheurs qui se servent d'araignées ou manets, et c'est probablement leur seul moyen de gagner leur vie.

Je pense maintenant à ce fameux décret du conseil n° 206, adopté le 3 février, prescrivant que le saumon ne pourra être inspecté et ne pourra obtenir un certificat à moins d'être mis sur le quai pas plus de vingt-quatre heures après avoir été pris, excepté s'il était vidé et mis sur la glace. Le 4 avril, j'ai signalé la chose au ministre en lui faisant remarquer que la législature de la Colombie-Anglaise, à l'unanimité, avait adopté une résolution à l'encontre de ce décret en conseil, et je lui demandai ce qu'il se proposait de faire. Il me répondit qu'il vérifierait l'exactitude de la nouvelle,—ce qui n'était pas très flatteur pour moi,—après quoi il examinerait très sérieusement la question.

Voici l'extrait des procès-verbaux de l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise, séance du 29 mars:

Huit heures et demie p.m.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Loutet, le 21 mars...

Huit jours avant.

...laquelle est ainsi conçue:

Cette législature se déclare énergiquement opposée au décret en conseil C.P. 206, rendu le 3 février 1933 par le gouvernement du Canada, concernant la livraison du saumon aux conserveries vingt-quatre heures après la pêche.

Continuation du débat.

La motion est adoptée.

Une semaine s'écoula entre la présentation et le vote de la motion. La discussion se poursuivit, après quoi la motion fut adoptée à l'unanimité. Je voudrais que le ministre me dise à quelle décision il en est venu à la suite des renseignements qu'il a reçus. La pièce dont j'ai donné lecture est authentique. Le ministre peut-il me dire s'il modifiera sa décision, enfin ce qu'il décidera?

L'hon. M. DURANLEAU: Je me suis informé ce matin auprès des fonctionnaires du département et j'ai appris que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas encore répondu à cette question. Aucune décision n'a été prise.

M. NEILL: Il est peu probable qu'on reçoive jamais une réponse. Actuellement, le gouvernement de la Colombie-Anglaise est à l'état de fusion, exposé à se décomposer à tout moment. Le ministre, ayant été averti le 4 avril, aurait pu adresser un télégramme au secrétaire provincial au sujet de cette résolution votée le 29 mars. Puisqu'il s'était engagé à vérifier, c'était à lui d'agir en conséquence, au lieu d'attendre à ce jour. Ce que j'ai cité, c'est bien le rapport officiel extrait des délibérations de la législature de la Colombie-Anglaise, et je l'ai en ma possession depuis des semaines; la motion a été adoptée le 29 mars, il y a près d'un mois. La session tire à sa fin, c'est la dernière occasion que j'ai de discuter la question, et le ministre me dit qu'il attend l'avis du premier ministre de la Colombie-Anglaise. Que veut-il de plus que l'avis de la législature, contre lequel ne saurait prévaloir celui de cinquante premiers ministres. Le premier ministre n'a pas combattu la résolution, et comme il dispose d'une énorme majorité, il est à présumer que c'est l'avis réfléchi de la législature. Je regrette que le ministre ne fasse pas une déclaration formelle; il me faut, j'imagine, présumer qu'il n'entend pas modifier sa décision.

Pendant que je suis à protester contre ce manque d'action, c'est le moment de m'arrêter à la réunion tenue par le board of trade de Vancouver, il y a quelques jours. J'en trouve le rapport dans les journaux, sous des manchettes en caractères hauts de trois-huitièmes de pouce:

Les conserveurs de saumon blâment les rouges

L'objection au décret en conseil concernant la livraison dans les vingt-quatre heures attribuée aux communistes.

Il est de mode de ce temps-ci de mettre tout sur le dos des communistes. Je crois qu'à titre d'hommes politiques il nous appartient de donner l'exemple en abandonnant cette manie...

Des MEMBRES: Très bien!

M. NEILL: ...de considérer rouge ou bolchéviste quiconque ne pense pas comme soi. Le mot bolchéviste perd de sa vogue, on lui substitue "les rouges". Voici, en première page, toute une colonne de M. Richard Bell-Irving exposant ses vues au board of trade à cette occasion. Voilà pour l'affirmation. Et la dénégation? On la trouve raccourcie en quelques lignes, à la dernière page d'une édition subséquente": "On nie que la protestation soit d'inspiration bolchéviste. Un nommé Johnson, membre de l'exécutif de l'association de pêcheurs, nie que celle-ci soit communiste; elle est affiliée au Conseil des métiers et du travail, elle compte un effectif de 1,200 pêcheurs, dont 300 sont d'anciens combattants. Les principes communistes n'ont

rien à y voir, l'association s'occupe uniquement d'améliorer la situation des pêcheurs." Mais cela se trouve à la dernière page, et l'idée restera dans la Colombie-Anglaise ou à l'extérieur qu'on a découvert que les pêcheurs se faisaient appuyer par la propagande communiste.

L'hon. M. DURANLEAU: Dois-je comprendre que le board of trade de Vancouver approuve les règlements?

M. NEILL: Je le crois plus sensé que cela. Ceci est une allocution de M. Bell-Irving, et il n'apparaît pas qu'on ait pris de décision. Il parlait à un déjeuner de la division du commerce extérieur du Board of Trade. Quant à savoir si le Board of Trade de Vancouver a posé un acte officiel, la chose est possible, mais je n'en sais rien.

Voici un autre passage de cet article:

Les objections. . . ont été inspirées par des circulaires distribuées au commencement du mois de mars par les communistes. Ce projet est approuvé par tous les "pêcheurs de métier".

Ces quelques mots cachent deux erreurs volontaires. Ce projet n'est pas approuvé par tous les véritables pêcheurs, et les objections qu'on a soulevées n'ont pas été inspirées par des circulaires distribuées par les communistes au commencement du mois de mars. J'ai pris la parole ici le 21 février, de sorte que les communistes n'ont pas pu m'influencer par des circulaires distribuées au commencement du mois de mars.

Ce discours de M. Bell-Irving contenait aussi des paroles qui m'étaient destinées,—paroles assez grossières. Je ne perdrai pas mon temps à contredire cela ici. Ce discours n'a pas été publié par les journaux, mais des sténographes en ont fait la transcription et je lui fournirai l'occasion de prouver ou de retirer ce qu'il a dit. Je ne veux tout de même pas consacrer le temps de la Chambre à écouter le récit de mes propres affaires.

Voici maintenant un autre extrait qui a trait à la réunion:

Les objections aux nouveaux règlements, a affirmé M. Bell-Irving, n'ont été connues qu'au bout d'une semaine ou de dix jours et ont été inspirées par un petit nombre de propriétaires d'une seule fabrique de conserves dont l'exploitation pourrait en souffrir.

Remarquez bien ceci. Les règlements ont été publiés dans la *Gazette* du 18 février,—c'était un samedi,—et j'ai parlé de cette question le mardi suivant, soit la première occasion qui m'était offerte de le faire. Il est donc absurde de dire que les objections n'ont été soulevées qu'une semaine ou dix jours plus tard. Il se peut qu'il ait été mis au courant de la chose avant cette date, je ne le nie pas, puisqu'il fut l'instigateur de tout le mouvement, mais le public ne l'apprit que par la publication des règlements dans la *Gazette* du 18 février. Il dit encore que les objections ont été "inspirées par quelques petits exploitants". Il avait dit déjà que les coupables étaient les rouges, mais, dans la même colonne, on lit que ces objections "ont été inspirées par un petit nombre de propriétaires d'une seule fabrique de conserves dont l'exploitation pourrait en souffrir". Est-ce donc un crime que de posséder une seule fabrique? Est-ce que le droit d'obtenir l'application d'une mesure législative ou d'un programme ne peut être accordé qu'à ceux qui dirigent une douzaine de fabriques de conserves? Il n'y a rien de mal à n'être propriétaire que d'une seule fabrique; on a toujours le droit d'exprimer une opinion. Il est tout de même curieux de constater que les exploitants ne sont pas tous du même avis, si M. Bell-Irving dit la vérité.

Nous voyons ensuite ce même M. Bell-Irving défendre très énergiquement les nouveaux règlements décrétant que les conserves de saumon ne peuvent obtenir un certificat de produits de première classe que lorsque le saumon a été mis en conserve pas plus de vingt-quatre heures après avoir été sorti de l'eau. Tout cela est absolument inexact. Ce n'est pas ce que dit le règlement et personne ne le sait mieux que M. Bell-Irving lui-même. S'il en était ainsi, l'aspect en serait bien différent. Le règlement dit bien que le poisson doit être livré à la fabrique, où il sera mis en conserve on ne sait quand, pas plus de vingt-quatre heures après sa sortie de l'eau,—ce qui est bien différent. J'ai une lettre écrite par un exploitant de conserverie qui dit avoir constaté que du poisson débarqué dans la soirée avait été laissé sur le plancher chaud,—et ce plancher est bien chaud pendant l'été dans ces petites anses où le soleil darde ses rayons toute la journée sur des toits en fer-blanc,—à partir du soir jusqu'au lendemain après-midi. Le règlement défend-il d'agir de la sorte? Non; il ne s'agit que d'obliger les pêcheurs à transporter le poisson au quai de la conserverie au moins dans les vingt-quatre heures après sa sortie de l'eau. Cela nous fait bien voir le manque de sincérité dans toute cette affaire.

Revenons un peu sur les raisons auxquelles on attribue les objections. On en donne deux raisons opposées: on dit d'abord que tout cela a été inspiré par les rouges, puis par les propriétaires d'une seule conserverie. On les place tous dans la même catégorie en disant qu'ils ne méritent pas notre confiance. Que dire des conseils municipaux? Pourquoi trois conseils de municipalités ont-ils adopté à l'unanimité des résolutions protestant contre ce décret du conseil? De ce nombre se trouvait la ville de Victoria que l'on ne connaît pas pour une ville rouge. Les boards of trade de la province de l'Est a également

adopté des résolutions de protestation. Nous savons aussi qu'à la législature provinciale un projet de résolution a été présenté par M. Loutet, l'habile représentant conservateur de Vancouver-Nord. Allez-vous dire que c'est un rouge? Ce n'est pas l'opinion que nous avons de lui dans la Colombie-Anglaise. Puis, que dire de son adoption par la législature? Les représentants sont-ils tous des rouges? Il y a là, si ma mémoire est fidèle, 48 membres, dont 36 sont des conservateurs, 11 des libéraux et 1 ouvrier. Il serait bien difficile de penser pouvoir y trouver un foyer de propagande socialiste. Mais ce sont les rouges qui ont fait tout le travail dans la province entière de la Colombie-Anglaise, prétend-on, et l'on a invité les tenants de l'autre opinion qui, de fait, ont exprimé leurs vues; les propriétaires de fabriques de conserves y avaient envoyé des représentants. Mais ce sont les rouges qui ont influencé toute la législature, ou bien c'était peut-être les propriétaires d'une seule fabrique? C'est étrange tout de même d'en constater l'unanimité.

Mais je tiens à dire au ministre que c'est justement le bon moyen de faire des rouges. Il affirme que ce sont eux qui ont distribué les circulaires. Je n'en sais rien. Il se peut qu'ils aient agi ainsi; ils ont peut-être exploité certains faits, mais qui a été la cause de ces faits? Ils ont pu être portés, par les injustices criantes auxquelles a donné lieu le décret du conseil n° 206, à chercher à faire naître et à entretenir le mécontentement. Tel est leur travail et telle est leur façon d'agir, quelque mal que j'en pense. Il se peut que les communistes aient fait cela, mais il faut blâmer tout d'abord les auteurs des lois qui ont permis aux communistes de dénoncer les injustices commises au détriment des pêcheurs et des petits propriétaires de conserveries. On n'a pas discuté cette question aux assemblées auxquelles a assisté le sous-ministre, non plus que dans nos comités des pêcheries. C'est la politique qui a fait cela. Je n'hésite aucunement à l'affirmer.

Je me permets de signaler ce qui s'est passé. Il existe trois grandes compagnies de conserveries qui prétendent fournir 90 p. 100 de la production de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise. Je ne saurais affirmer la chose, étant donné les contradictions dont j'ai parlé, mais il est certain qu'elles représentent une grande partie de l'industrie des conserves de la Colombie-Anglaise. Elles s'efforcent, comme elles l'ont toujours fait depuis plusieurs années, de supprimer la concurrence pour l'achat du saumon et pour sa mise en conserve. C'est là le but de leurs efforts et la méthode dont je viens de parler est la dernière qu'elles aient imaginée pour arriver à leurs fins. Je me trouve malheureusement possesseur de

[M. Neill.]

quelques obligations de l'une de ces compagnies; on peut donc considérer que mon opposition est désintéressée. Je doute fort cependant que ce soit là une sage méthode au point de vue des conserveries elles-mêmes; je suis même certain du contraire. Pour moi, le meilleur moyen de faire progresser une industrie, conserverie ou autre, est d'avoir une administration clairvoyante et soigneuse et une coopération étroite avec les clients et les employés ainsi qu'avec toutes les personnes intéressées. Ce n'est pas ainsi que font les propriétaires de conserveries; ils veulent engendrer la dépression, la détresse et le malaise chez les pêcheurs dont le concours leur serait pourtant si utile. Je ne crois donc pas cette méthode sage, même à leur point de vue. Ils ne devraient certainement pas essayer de supprimer la concurrence par des moyens politiques.

Quoi qu'il en soit, ils ont essayé d'appliquer cette méthode. Ils n'ont rien dit lors des assemblées convoquées à ce sujet dans la Colombie-Anglaise, auxquelles ils avaient été spécialement invités et auxquelles assistait le sous-ministre ou le ministre lui-même. Ils n'ont pas dit un mot jusqu'au départ du ministre. Nous pensions avoir la paix. Nous pensions que nous connaissions alors ce qui pouvait nous arriver de pis, mais une délégation est venue à Ottawa. Le 20 janvier, le département fit savoir qu'il ne connaissait rien de l'affaire. Ayant entendu parler de certaines rumeurs, j'ai écrit au département qui m'a répondu qu'il n'était pas question de cela et qu'il n'en avait pas entendu parler. Le 3 février, tout était consommé et le décret du conseil était signé. Tous mes honorables collègues savent qu'il faut beaucoup de temps pour faire préparer et signer un décret du conseil; il est donc facile de juger de la hâte avec laquelle on a agi en cette circonstance. J'ai écrit ma lettre le 20 janvier. Je ne sais pas quel temps s'est écoulé entre ce moment et la préparation du décret du conseil, mais cela n'a guère pris de temps.

Quelqu'un a prétendu l'autre jour que les choses ne se passeront pas comme je l'ai prédit et que cela ne supprimera pas la concurrence dans les achats chez les pêcheurs. On nous a dit qu'il y avait un grand nombre de conserveries, dix ou quinze dans chaque district. Il y a trente-six sous-districts dans la Colombie-Anglaise,—je les ai comptés l'autre jour. L'an dernier, il y avait trente-cinq conserveries en exploitation. Les années dernières, il y en a eu jusqu'à soixante-quinze, mais il n'y en avait que trente-cinq l'an dernier. Il peut se trouver des sous-districts où n'existe aucune conserverie tandis que d'autres peuvent en avoir deux, mais je ne connais dans ma région aucun sous-district qui en possède plus

que deux. Vous savez avec quelle facilité deux concurrents peuvent s'arranger.

L'hon. M. STEVENS: Mais il n'y a que trois districts.

M. NEILL: Il n'existe que trois districts ayant des surveillants, mais ils sont si étendus que vous ne pouvez appliquer cette méthode dans toute leur étendue.

L'hon. M. STEVENS: Je parlais du nombre de conserveries dans chaque district, et je ne calculais pas comme le fait présentement mon honorable ami.

M. NEILL: Le ministre du Commerce a dit que les districts sont divisés en sous-districts et je parlais des sous-districts. Les trois grands districts dont le ministre parle en ce moment sont si étendus qu'il est impossible d'appliquer cette règle de vingt-quatre heures, sauf dans le district n° 1. Dans une autre circonstance, le ministre nous a demandé pourquoi nous ne devrions pas essayer cette méthode durant un an, quittes à la changer si elle ne réussit pas. On s'est servi de ces mêmes mots l'an dernier, monsieur le président, quand le Gouvernement a établi cette méthode d'inspection du saumon. Je me suis opposé non pas au principe, qui est admirable, mais à la méthode, que je considérais défectueuse et impraticable. On employait alors l'argument suivant: "Faites-en l'essai un an et voyez comment cela marchera." Nous n'avons pas eu à attendre un an. Les règlements se sont révélés si inefficaces qu'il a fallu les modifier à trois reprises et finalement, ils occupaient cinq fois et demi l'espace du texte primitif. Parlant de ces règlements d'inspection en avril dernier, le ministre a dit: "Mettons-les à l'essai durant un an." Nous ne les avons même pas mis à l'essai aussi longtemps. Les ordonnances ne sont entrées en vigueur que le 1*er* juin et on n'a pu les appliquer à l'inspection des conserves de saumon qu'une couple de mois plus tard. Le 3 février, 5 mois plus tard, on s'est aperçu soudain que les règlements étaient mauvais, qu'ils ne faisaient pas du tout l'affaire, bien qu'on les eut changés trois fois. Il a fallu changer, je ne dis pas un article et un détail d'administration, mais le système entier. J'ai ici un extrait d'un journal conservateur de la Colombie-Anglaise sans doute inspiré par les fabricants de conserves. Il y a un rapport sur cette inspection. Il y est dit que le système a été appliqué en juin dernier et que seulement un peu plus de 1 p. 100 du poisson ne méritait pas le certificat. C'est un beau résultat. On a examiné 968,500 caisses de saumon et 1.2 p. 100 seulement ne méritait pas le n° 1. Il semble que le poisson était joliment bon, n'est-ce pas?

Les chiffres attestent clairement ..

Ce n'est pas mon avis; c'est une nouvelle inspirée par les fabricants de conserves.

...la qualité du saumon mis en conserve en Colombie-Anglaise et l'habileté et le soin qu'on apporte à ce travail, car les inspecteurs sont des hommes d'une longue expérience et sont renommés pour leur compétence dans le commerce du saumon, et les conserves de saumon qu'ils jugent dignes de leur garantie doivent être d'une qualité indiscutable.

L'article n'était pas destiné, je suppose, à faire passer cette affaire bâclée en vingt-quatre heures. Puis, changement de scène soudain; du 20 janvier au 3 février, on a trouvé nécessaire non seulement de modifier les règlements, mais de les remanier, du tout au tout. Auparavant, ces grands experts examinaient le saumon et leur devoir, selon les instructions qu'ils avaient reçues, consistait à l'accepter, s'il était bon et à le condamner, s'il était mauvais. Que se passe-t-il sous le régime nouvellement inventé? Ils le condamnent, s'il est mauvais, mais s'il est bon, ils ne peuvent l'accepter. Le saumon a beau constituer aussi belle conserve qu'ils aient vue, ils ne peuvent l'accepter à moins d'avoir la preuve que le poisson a été débarqué au quai, où il sera mis ensuite en conserve, moins de vingt-quatre heures après avoir été pris. Comment peuvent-ils faire cette constatation? Un fabricant de conserves peut fabriquer 60,000 ou 70,000 caisses; il peut avoir deux ou trois fabriques. Les conserves seront assemblées à Vancouver, puisque c'est le port d'expédition et il y aura peut-être de 10,000 à 20,000 caisses à faire inspecter. L'inspecteur constatera peut-être que le saumon est fort bon, qu'il est ferme, bien préparé, et conforme à tous égards aux prescriptions de la loi, mais il ne saurait délivrer de certificat à moins d'avoir la preuve que le poisson a été débarqué sur le quai dans les vingt-quatre heures qui ont suivi la pêche. Comment peut-il obtenir cette preuve? J'ai posé la question au département, plusieurs mois après la mise en vigueur de l'ordonnance, et on m'a répondu que la question était à l'étude. Le directeur de la conserverie va-t-il délivrer le certificat? Va-t-il prêter serment au sujet d'une chose qu'il ne peut connaître? Quelque agent va-t-il le faire? Qui va jurer? Et si ce n'est pas un serment, c'est une farce. Le directeur de la fabrique peut dire: "J'ai vu un pêcheur m'apporter son poisson à mon quai, mais j'ignore quand il l'a pris. Il a dit qu'il l'avait pris depuis tant d'heures, mais je ne lui pas fait prêter serment. Au meilleur de ma connaissance, le poisson a été pêché moins de vingt-quatre heures avant son débarquement." C'est ce qu'il dira vraisemblablement et il serait un fou de ne pas le dire. Mais, sans des frais énormes et s'il n'y a pas un inspecteur attaché à chaque conserverie, il sera impossible de

constater si le poisson a été pris depuis moins de vingt-quatre heures ou non. Cette ordonnance est une flétrissure pour le département qui, depuis dix ans, cherche à coopérer avec les fabricants d'une part, et les pêcheurs de l'autre. Le ministre ne devrait adopter aucun règlement ici avant qu'il ait été discuté à des réunions où tous les intéressés puissent être représentés. Dans le passé, les réunions convoquées par le sous-ministre étaient ouvertes à tous, aux fabricants, aux pêcheurs et au public. Tout le monde y était le bienvenu et l'on tenait en suspicion les choses qu'on ne pouvait discuter. Cette ordonnance, je le répète, sera une flétrissure pour le département, tant qu'elle n'aura pas été abrogée. Avant de reprendre mon siège, j'ai une question à poser. Le département ou les fonctionnaires ont-ils conçu un système grâce auquel il soit possible de prouver aux inspecteurs que le poisson a été pris dans les vingt-quatre heures, qui ont précédé son débarquement, ainsi qu'il est prescrit?

L'hon. M. DURANLEAU: Nos inspecteurs obtiennent des fabricants une attestation sous serment à cet égard. Ceux-ci doivent attester que le poisson a été pris dans les vingt-quatre heures qui précèdent son arrivée à la fabrique. Nous avons adopté un règlement semblable à celui qui est en vigueur en Ecosse où l'on en est très satisfait. Je crains que mon honorable ami ne m'ait pas bien compris l'autre jour, quand j'ai dit que j'allais attendre la confirmation officielle de la résolution adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise. Je n'ai aucunement mis sa parole en doute, mais il est juste que le Gouvernement attende une confirmation. Cependant, je ne pense pas que l'adoption d'une telle résolution puisse décider le Gouvernement à modifier son attitude sur ce point. D'après moi, l'honorable député au lieu de rendre service aux pêcheurs de la côte du Pacifique leur fait réellement du tort en insistant tellement. Nos fonctionnaires sont d'avis que l'application du règlement de l'an dernier, auquel est venu s'ajouter celui de cette année, aura pour effet de faire monter le prix du poisson au lieu de le faire baisser.

M. NEILL: Qui dit cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Nos fonctionnaires. En réalité le prix du poisson est déjà plus élevé cette saison-ci parce que la stricte application des règlements en a amélioré la qualité pour l'exportation. Tout récemment on a publié que le nouveau règlement a été la cause d'une hausse du prix, de 30 c. qu'il était en 1932, à 40 c. en 1933. Mon honorable ami prétend que ces règlements ont été adoptés à la demande de fabricants de conserves qui veulent monopoliser le marché. D'après nos renseignements, les compagnies qui ont demandé ces règlements fabriquent 93 p. 100 des conserves. Elles possèdent quarante-deux des quarante-quatre fabriques de conserves et treize de ces compagnies n'ont chacune qu'une seule fabrique; en tout il y a dix-sept compagnies faisant ce commerce. Cela démontre que les petits fabricants sont tout autant en faveur du nouveau règlement que les plus importants. Il ne s'agit pas seulement d'un petit nombre d'entre eux, mais de plus de 90 p. 100.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. DURANLEAU: Et ils disent que le prix du poisson a monté à cause de ces règlements. J'ai ici un mémoire d'un technicien de mon ministère et je vais le lire en entier:

Il est notoire que la concurrence étant devenue de plus en plus vive entre les fabriques de conserves de la Colombie-Anglaise, la qualité du produit a diminué considérablement. Cela provenait de ce que l'on gardait le poisson trop longtemps avant de le mettre en conserve, parce qu'on le transportait fréquemment à de trop longues distances. Cette diminution de la qualité, en même temps que la concurrence de l'Orient et des Etats-Unis devenait de plus en plus vive, eut pour résultat de faire perdre, peu à peu, au poisson de la Colombie-Anglaise sa popularité sur les marchés les plus importants.

M. NEILL: Quelle est la date de se rapport?

L'hon. M. DURANLEAU: Le 24 avril 1933. Je l'ai demandé parce que je pense qu'il vaut mieux mettre le comité au courant des faits.

Afin de remédier à cette situation l'on a inauguré l'inspection du poisson l'an dernier.

Mon honorable ami a parlé de ce règlement. Il s'y opposait énergiquement l'an dernier et maintenant il en reconnaît le succès.

M. NEILL: Depuis qu'on l'a modifié à cinq reprises différentes.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, mais simplement dans des détails de son application. Quand on adopte des règlements importants comme celui-là, il est toujours nécessaire d'y faire quelques modifications de détail. L'expérience des premiers mois fait voir les changements nécessaires, mais aujourd'hui l'application de ce règlement rapporte des profits aux pêcheurs.

Vu qu'il y a cinq espèces différentes de saumons, que la même espèce n'est pas de la même qualité dans diverses régions et varie dans la même région d'année en année, aucun pays n'a encore pu établir un système de classement convenable pour l'inspection du saumon en conserve. Le Canada a obtenu de meilleurs résultats que tous les autres pays, bien que notre inspection ne soit pas complète. Le règlement dit que

l'on ne devra donner un certificat qu'au poisson frais, ferme, bien préparé et en bon état pour la vente, tandis que le poisson encore comestible mais ne répondant pas à toutes ces exigences doit porter la marque "deuxième qualité". Tout le poisson ne pouvant être classé dans la seconde qualité au moins est confisqué.

Les experts ne sont pas toujours du même avis quand il s'agit de déterminer exactement le point où le poisson cesse d'être frais et ferme, mais il n'y a aucun doute que le poisson ne commence à ramollir dès qu'il est mort et que la décomposition se fait rapidement ou lentement, suivant les conditions. Ce fait est reconnu par tous les fabricants de conserves. En Ecosse, par exemple, où le hareng est le principal poisson de commerce et où on le met en barils, seul le poisson mis en barils dans les vingt-quatre heures qui suivent la pêche a droit à porter l'étiquette.

La commission d'inspection n'a pas cessé d'insister fortement sur l'importance qu'il y a de transporter le poisson aux fabriques de conserves aussitôt que possible après la pêche.

Dans aucun autre pays qui nous fait concurrence l'on ne transporte le poisson à de plus grandes distances que ne le prescrit notre règlement. D'ordinaire, les distances sont beaucoup moins considérables.

Il faut que la qualité générale du poisson mis en conserve au cours d'une même saison soit bonne pour que l'on puisse conserver les prix à un niveau élevé et par conséquent donner le meilleur rendement aux pêcheurs.

M. NEILL: Peu m'importe que le ministre exprime son opinion ou lise un document préparé par un expert: cela vient tout de même du service des objets perdus. Il dit que les fabricants de conserve représentent 90 p. 100 des intéressés. Comment arrive-t-il à cette proportion? L'exposé ajoute qu'on a conseillé ensuite la chose au ministère au nom de ceux qui produisent plus de 90 p. 100 des conserves. Oui, mais trois grandes fabriques prétendent qu'elles produisent à elles seules plus de 90 p. 100 de cette denrée. Je n'en ai pas la preuve, mais c'est ce qu'elles prétendent.

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a dix-sept compagnies.

M. NEILL: Ensuite, on dit qu'on va demander une déclaration sous serment. La vie d'un fabricant de conserve est assez dure sans qu'on le damne pour l'éternité en l'obligeant à faire un tel serment. On ne devrait pas lui demander de jurer, devant Dieu, que le saumon a été débarqué à tel moment, puisqu'il n'en sait rien en réalité. Le saumon a peut-être été débarqué à une autre de ses fabriques, située à cent milles de là. Le ministre cite l'Ecosse. Fait-on en ce pays autant de conserves de saumon qu'en Colombie-Anglaise? Il parle du hareng au baril, mais empaquette-t-on le saumon dans des barils? Il nous dit que les pêcheurs vont vendre leur saumon à meilleur prix cette année. On ne prend pas les lièvres au son du tambour! Les pêcheurs ne sont pas des imbéciles; ils ne se laisseront pas prendre à des arguments aussi spécieux. J'ai des documents pour établir le bien-fondé de mes affirmations, mais je ne peux mettre la main dessus, actuellement. J'ai une demi-douzaine d'articles de journaux de l'endroit, dont certains citent le surveillant-chef des pêcheries de la Colombie-Anglaise. C'est un expert, qui déclare que le prix doit nécessairement monter puisque le saumon sockeye a été pour ainsi dire tout vendu. On veut nous faire croire que l'adoption du décret du conseil en a été la cause. Ce décret ne pouvait prendre effet avant des mois. De fait, on ne sait même pas comment l'appliquer. Mais on veut nous faire croire qu'il a été la cause de la hausse du prix. A mon sens, cette hausse est due à la petite quantité expédiée depuis deux ans, à quoi il faut ajouter l'augmentation de la demande dans un ou deux pays. Le prix monte avec la demande, il va sans dire. Du point de vue politique, le Gouvernement ferait bien mieux de dire que la hausse est due à ses mesures de stabilisation. Je n'ai jamais hésité à faire un mérite au Gouvernement d'avoir pris ces mesures. J'aurais seulement voulu qu'il les appliquât au bois d'œuvre. Il a pris une bonne décision, de sorte que le prix est d'au moins 40c. Mais 40c. n'est pas un prix si élevé. Nous pensons que certains fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise donnent 40c. aux pêcheurs par pure générosité. Mais n'oublions pas que, l'an dernier, ils payaient 40 et 45c. aux pêcheurs des Etats-Unis, en argent américain, car on importait beaucoup de saumon. Il n'est pas si avantageux pour les pêcheurs de fixer un minimum de 40c. Si le ministre parle de la qualité avec sincérité, pourquoi ne met-il pas à l'essai pendant un an, comme on l'a demandé, les règlements de l'an dernier? Il dit qu'on les a modifiés dans le détail, mais je prétends qu'ils l'ont été sur des points importants. Ils étaient cinq fois et demie plus longs que les précédents. Va-t-on se montrer sincère, en les modifiant de façon à ce qu'ils s'appliquent au saumon mis en boîte trente-six heures après être pêché plutôt que vingt-quatre heures après son débarquement? Je mets le ministre au défi de considérer l'affaire de ce point de vue.

M. REID: Je veux signaler un autre point au ministre au sujet des permis de pêche des Japonais. En 1923, sauf erreur, on a réduit ces permis de 40 p. 100. En 1924, le comité qui a étudié la question a décidé de ne pas opérer de réduction cette année-là. Plus tard, le comité a conseillé d'effectuer une nouvelle réduction de 15 p. 100 pour la saison de 1925. L'année suivante, il exprimait l'avis qu'à partir de 1927, on devrait abaisser le nombre de 10 p. 100 par année par rapport au nombre des permis en vigueur en 1926. Comme les tribunaux étaient saisis de la question, on a

décidé de ne pas agir avant de connaître la décision des juges. La situation devient grave. Voici le total des permis délivrés dans la province, l'an dernier:

Blancs	6,486
Japonais	2,143
Indiens	2,800

Cet état de choses est encore plus grave sur le Fraser, où la proportion des Japonais est plus grande. Les permis accordés aux blancs s'y élèvent à 852 et ceux des Japonais, à 586. Tels sont les chiffres donnés par le ministère par rapport à 1932. On a retardé la réduction annuelle de 10 p. 100 en attendant la décision des tribunaux, je pense. Si je comprends bien, le Canada, depuis d'adoption du statut de Westminster, peut décider de lui-même tout ce qui concerne la délivrance des permis et autres questions du même genre. Voilà quelques années certaines associations protestèrent contre la réduction; mais à une assemblée à laquelle j'ai assisté à New-Westminster, on a affirmé que les protestataires avaient mal compris la situation. L'an dernier l'association a déclaré à l'unanimité qu'elle approuvait la diminution du nombre des permis accordés aux Japonais. Jusqu'ici le département a toujours pris l'attitude que ces Japonais travaillaient sur la mer, et que si on leur interdisait la pêche on en aurait un plus grand nombre sur les terres; mais le fait est que les Japonais s'établissent sur les terres en plus grand nombre que jamais. Les naissances accroissent très rapidement leur population. L'an dernier, chez les écoliers, l'augmentation a été de 38 p. 100 parmi les Japonais et de seulement 5 p. 100 parmi les blancs. L'année dernière la question fut abordée à la législature de la Colombie-Anglaise, et l'honorable M. Maitland s'exprima comme suit:

"Il a été émis dans la Colombie-Anglaise des centaines de faux certificats de naissance, particulièrement pour des Orientaux", a affirmé l'honorable R. L. Maitland, ministre sans portefeuille, à la législature lundi, lorsqu'il proposait la 2e lecture d'un bill tendant à "resserrer" les restrictions.

Il a expliqué que sous le régime des lois existantes un citoyen peut se faire remettre un certificat ajourné. "Des Japonais remontent jusqu'à vingt-cinq ans même en prétendant qu'ils sont nés dans la province. En conséquence nombre de Japonais qui ne sont pas du tout nés en Colombie-Anglaise obtiennent non seulement des droits de pêche, mais aussi des privilèges de passeport, en qualité de sujet britanniques."

L'année dernière j'ai abordé la question,—cela ne concerne pas le département du ministre,—en ce qui intéressait l'immigration et j'ai signifié alors au ministre de l'Immigration que, selon mon avis, plus de 50 p. 100 des Japonais en Colombie-Anglaise s'y trouvaient illégalement. J'ai sous les yeux le rapport de la Gendarmerie canadienne pour l'année expirée le 30 septembre 1932; j'y trouve une assertion fort grave, qui corrobore ce que j'ai affirmé à cette occasion. Ceci regarde l'appel que j'ai adressé au ministre touchant les Japonais et les permis de pêche. Voici ce qu'affirme le surintendant Wood à la page 50 dudit rapport:

A propos du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, le surintendant Woods dit:

"L'on poursuit vigoureusement l'enquête relative aux infractions de la loi d'immigration et d'autres lois par les Japonais dans la Colombie-Anglaise, et la situation me paraît bien plus grave que nous ne l'avions crue."

C'est le surintendant qui affirme qu'elle est plus grave.

L'hon. M. STEVENS: Et tous ceux qui étaient coupables de fraude ont été traduits devant les tribunaux.

M. REID: En effet; mais j'arrive maintenant aux permis de pêche. Ecoutez le surintendant Wood:

Ces temps derniers l'enquête a révélé que nombre de certificats de naturalisation sont portés par des personnes autres que celles qui y sont désignées, dans la zone de la rivière Skeena. L'on en estime le nombre à plus de 150; d'une source nous apprenons qu'il en existe jusqu'à 400.

C'est ici le rapport officiel.

On fait un usage illégal de ces certificats pour obtenir des permis de pêche.

Voilà qui est grave; et les autorités devraient en prendre bonne note. Mais je veux parler surtout de la situation sur le fleuve Fraser. J'ai lieu de croire qu'un mouvement, commencé par l'Association protectrice de la Colombie-Anglaise a prié le ministre voilà quelques années de continuer la réduction de 10 p. 100 jusqu'à élimination des Japonais. Je puis dire que les Japonais commencent à se montrer arrogants sur le Fraser. L'on m'apprend aussi qu'à cette heure ils dominent certaines activités de pêche dans l'extrémité méridionale de la Colombie-Anglaise. J'ai devant moi une lettre d'un marchand de morue de Vancouver qui dit ceci, parlant de la pêche de la morue:

A présent les Japonais la dominent; ils sont les maîtres. A Vancouver toute la morue apportée par les pêcheurs, à quelque nationalité qu'appartiennent ces derniers, est vendue par l'intermédiaire de M. Myamoto, un Japonais.

Par exemple si vous-même alliez pêcher de la morue et apportiez votre pêche à Vancouver vous seriez forcé de la vendre par l'entremise de M. Myamoto.

Il se dit prêt à me fournir tous les renseignements que je voudrai. Certains parmi nos propres ressortissants ont la haute main sur quelques industries; mais la situation est bien plus grave lorsqu'une industrie canadienne est dominée par un Japonais, car ce dernier ne

cherche qu'à faire bénéficier sa propre race plutôt que les blancs du Canada. Je répète que les Japonais se montrent très arrogants sur le Fraser; on m'a même signalé un incident de l'automne dernier, où ils ont menacé de voies de fait un blanc qui a osé faire un peu de pêche à la ligne sur une des petites îles à l'embouchure du Fraser. La même année une barque japonaise a fendu en deux la barque d'un blanc et les deux blancs auraient été noyés s'ils n'avaient été cueillis par une autre barque de pêche qui se trouvait là par hasard. Les Japonais n'emploient que les leurs. Leurs camions font le service de leurs magasins; et toutes leurs affaires, à vrai dire, sont exclusivement japonaises. L'automne dernier, alors que le marché japonais était mauvais, le Japon prit des mesures pour s'assurer que seuls les Japonais de la côte du Pacifique y aient accès pour la vente du poisson salé ou fumé destiné au Japon.

Je fais appel au ministre à ce sujet, je lui demande au nom des pêcheurs du Fraser, qui sont tous en faveur du maintien de la réduction, de réduire de nouveau le nombre de permis accordés aux pêcheurs japonais. On devrait s'occuper davantage de nos gens et les encourager. L'argument qui voulait qu'en chassant les Japonais des rivières et de l'océan on les enverraient à l'intérieur des terres, ne vaut plus aujourd'hui, bien qu'il y ait un aussi grand nombre de pêcheurs japonais. Dans ma circonscription, il y a une école de quatorze classes. Onze d'entre elles ne comptent que des enfants japonais; l'une seulement compte uniquement des enfants blancs et les autres à peu près la moitié de blancs et de Japonais. Dans une école non éloignée de l'endroit où je demeure, j'ai vu l'an dernier onze enfants qui jouaient; deux étaient des blancs et les neuf autres des Japonais. Cela indique la croissance de la population japonaise sur cette terre de la Colombie-Anglaise. Les pêcheurs protestent en ce moment, et en leur nom je prie le ministre de songer à réduire de nouveau le nombre de permis accordés aux Japonais et à favoriser nos propres gens.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

MARDI, le 25 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. W. C. S. McClure (Queen) présente le premier rapport du comité mixte des impressions.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose:

Que le nom de M. Chevrier soit substitué à celui de M. Power dans la composition du comité spécial chargé de l'examen du projet de loi (bill n° 78) portant modification de la loi des pensions.

La motion est adoptée.

RADIODIFFUSION

APPROBATION DE L'ACHAT DES POSTES DE RADIODIFFUSION DU NATIONAL-CANADIEN

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Qu'en exécution des dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, la Chambre des communes approuve l'achat des stations d'irradiation et de tout l'aménagement des postes des Chemins de fer nationaux canadiens par la Commission canadienne de la radiodiffusion, au prix de $50,000.

Monsieur l'Orateur, en manière d'explication je dois dire qu'il s'agit d'une motion officielle que nous trouvons nécessaire par suite de la disposition du paragraphe *b* de l'article 9 de la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, décrétant que la Commission doit pouvoir, entre autres choses, acquérir par achat des stations privées existantes, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, l'approuve et en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'hon. M. LAPOINTE: Je voudrais savoir combien de stations possédaient les Chemins de fer nationaux et où elles sont situées.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il y en a cinq, situées à Ottawa, Moncton, Vancouver, Halifax et Montréal.

M. CASGRAIN: La Commission achète-t-elle les cinq?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Elle achète les cinq.

M. CASGRAIN: Au prix de $50,000?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour la somme de $50,000, ce qui est un prix bien modique. Il s'agit tout simplement, certes, d'un transport d'une organisation à une autre, qui toutes deux représentent le pays. C'est en quelque sorte faire passer un objet d'une main dans une autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre pourrait-il nous dire combien ces stations ont coûté à la direction du National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Je crois que le coût en a été de $123,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le chiffre que j'ai ici est de $132,000. Au cours des séances du comité l'an dernier, on a évalué les stations du réseau national à $70,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si le ministre voudrait nous dire de quelle manière on en est arrivé à ce chiffre de $50,000.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

L'hon. M. LAPOINTE: Pardon. Nous adopterons cette résolution quand nous serons prêts à le faire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Des négociations eurent lieu entre la Commission de la radiodiffusion et les autorités du National-Canadien au sujet de l'acquisition de ces stations. La note que j'ai sous les yeux m'apprend que ces négociations ont duré six semaines ou plus, et que l'on cherchait à évaluer à un juste prix toutes ces stations. On en est venu enfin à la décision qu'à l'heure actuelle la valeur en était de $50,000 et c'est ce chiffre qui fut fixé.

L'hon. M. ELLIOTT: Y a-t-il une répartition pour chaque station ou bien est-ce là le total.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il n'y a pas de répartition, mais je puis dire à mon honorable ami que je connais le coût original de ces stations et que c'est le double de l'évaluation de l'an dernier. D'après ces chiffres, plus de la moitié de la somme totale est consacrée aux stations d'Ottawa et de Vancouver.

L'hon. M. EULER: Puis-je savoir si les $50,000 votés ici vont provenir de l'argent perçu des propriétaires d'appareils de radio?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il faudra recourir à l'argent voté par le Parlement pour la commission de la radio.

L'hon. M. EULER: Je crois que mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Je veux savoir si l'on prélevait cet argent sur le fonds créé par la perception des permis de $2 exigés des propriétaires d'appareils de radio.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On a discuté cette question l'autre jour et je ne veux pas recommencer la discussion aujourd'hui. Le fait est que l'argent provenant des permis va au fonds du revenu consolidé et qu'on ne peut l'en tirer que par un vote du Parlement. C'est pour cela que nous avons eu à examiner un crédit de $1,000,000, qui représente réellement l'argent perçu pour les permis et qui, à proprement parler, n'appartient pas à la commission de la radio. Il faut

[Le très hon. sir George Perley.]

que le Parlement vote cet argent si l'on veut le faire sortir du fonds du revenu consolidé. L'argent nécessaire à l'achat de ces stations doit évidemment être voté par le Parlement. Je crois savoir que la somme totale perçue jusqu'ici pour les permis dépasse celle que le Parlement vote.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je crois comprendre que le prix a été fixé à $50,000. C'est le National-Canadien qui a construit ces stations à titre d'établissements d'Etat et c'est le public qui a payé pour cela. Je ne vois pas pourquoi le public paierait une deuxième fois. Ces stations appartiennent encore au public. Je pense donc que nous devrions fixer le prix à $1. Pas un sou de plus.

M. ILSLEY: Le très honorable député pourrait-il nous dire quelle est la puissance de la station de Moncton?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La station de Moncton a 1,500 watts.

M. ILSLEY: Dans le rapport préparé l'an dernier par un comité de la Chambre, on a recommandé l'établissement d'une station de 50 kilowatts ou de trois stations de 500 watts dans les Provinces maritimes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pardon, j'ai fait erreur. Je pense que la station de Moncton a 500 watts. Je croyais lire 1,500 watts, mais je pense que c'est une station de 500 watts.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose d'établir, dans les Provinces maritimes, une seule station puissante ou trois stations de 500 watts? Le rapport du comité n'était pas définitif à ce sujet; il laissait la chose entre les mains du Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je regrette de n'avoir pas de renseignements là-dessus. Les crédits concernant la radio vont se discuter dans quelques jours et l'honorable député pourra alors poser cette question.

M. POWER: J'aimerais à savoir pourquoi il est nécessaire de présenter un projet de loi concernant l'achat de ces stations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je croyais l'avoir déjà expliqué. Je crois qu'on eût pu inclure cet achat dans les crédits, en ajoutant une note explicative, mais on ne l'a pas fait. On a fait cet arrangement. Or l'alinéa *b* de l'article 1*er* de la loi de la radiodiffusion exige que l'on soumette à l'approbation du Parlement tout achat de stations particulières. Nous présentons cette résolution afin d'obtenir cette approbation. Si le comité l'adopte, comme je l'espère, nous proposerons l'envoi d'un message au Sénat pour demander son concours.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai que l'achat de ces stations et de leur outillage est déjà chose faite et que cela remonte à février?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les arrangements ont été faits, mais l'argent n'a pas été payé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais n'est-il pas vrai que le marché a été conclu entre la commission de la radio et les chemins de fer, et approuvé par décret du conseil?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable chef de l'opposition a parfaitement raison. J'ai dit que cette affaire a fait l'objet de négociations qui ont duré un certain temps et que les arrangements définitifs sont terminés. L'achat ne peut cependant être définitif sans l'approbation du Parlement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mais le rôle du Parlement consiste simplement à enregistrer une convention déjà conclue?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne suis pas de l'avis du très honorable député. Si le Parlement décide de ne pas approuver le marché, il ne sera pas conclu.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai que la commission de la radio a pris possession de ces stations et de l'outillage?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne puis répondre catégoriquement à la question. Je sais qu'elle a pris possession d'une, mais quant aux autres, je l'ignore. C'est possible, mais le marché n'est pas complet, tant que l'argent n'a pas été versé, et l'argent ne peut être versé sans l'approbation du Parlement.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne saurais appuyer la résolution sans recevoir d'autres explications du ministre, sur la base d'estimation du prix de ces stations. C'est la première fois que le Parlement est appelé à approuver l'acquisition par la commission de stations appartenant à des particuliers. Le ministre convient que ces stations ont coûté $132,000. Elles appartiennent au réseau national, et le cabinet nous demande de voter seulement $50,000 pour des stations et un outillage qui, de son propre aveu, ont coûté $132,000. Un principe doit régler l'acquisition de ces stations au prorata d'environ 40c. au dollar. Etant donné que la commission acquerra d'autres stations administrées en régie particulière, le Gouvernement ou la commission ont-ils l'intention de ne payer que 40 p. 100 de la valeur de toutes les stations achetées, ou le National-Canadien sera-t-il le seul à être sacrifié à cet égard? Le ministre ne nous donne pas assez d'éclaircissements sur le principe de l'estimation. Il existe au pays d'autres stations construites à grands frais par des particuliers et les propriétaires s'attendent, je le présume, à ce que la commission de la radio leur paye au moins leurs frais de premier établissement. Le crédit semble presque indiquer que l'Etat acquerra quelques-unes des meilleures stations canadiennes au prorata de 40c. au dollar.

M. CASGRAIN: Les expropriera.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre m'indiquera-t-il comment on a fixé l'estimation?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami a demandé un renseignement et il a tout à fait droit de le recevoir, mais je suis sûr qu'il veut se montrer équitable...

L'hon. M. MALCOLM: Certainement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: ...et il comprendra que je l'ai déjà donné. L'an dernier, au comité parlementaire, on a évalué les stations du réseau national à $70,000. Elles ont coûté davantage, il est vrai, mais c'est l'estimation qu'on a faite, l'an dernier, lors de l'étude du bill de la radio par le comité. Depuis, une nouvelle dépréciation s'est produite, et l'on considère équitable aujourd'hui le prix de $50,000. Les autorités du National-Canadien et la commission de la radio en sont venues à cet arrangement.

L'hon. M. MALCOLM: La valeur d'une station n'est pas établie seulement par ce qu'elle a coûté, moins la dépréciation; d'autres éléments doivent entrer dans le calcul. Par exemple, une station rapporte de l'argent. On évalue des maisons d'affaires d'après le revenu qu'elles rapportent, et si vous estimez les stations seulement d'après leur coût, moins la dépréciation, sans vous préoccuper de leur caractère rémunérateur, vous acquerrez certaines stations à très bon compte.

M. CASGRAIN: Qui a fixé le prix de $50,000 payé pour ces stations? Quelle a été la base du calcul?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le prix a été fixé par arrangement entre le réseau national et la commission de la radio, après plusieurs semaines de discussion.

M. CASGRAIN: Je crois savoir que le National-Canadien se résigne à une perte considérable, de sorte qu'il aura à enregistrer un autre déficit.

L'hon. M. MANION: On me permettra peut-être de dire un mot à ce sujet au point de vue du chemin de fer; je pourrai peut-être apporter du nouveau à la discussion.

Un MEMBRE: Très bien!

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas le Gouvernement qui a proposé l'acquisition de ces stations par la commission de la radio. Les administrateurs des chemins de fer nationaux ont examiné la situation et décidé d'abandonner la radiodiffusion qui leur coûtait $80,000 par

an, au minimum, pour l'année 1932 du moins. Il serait peut-être intéressant de dire au comité ce qu'elle a coûté les autres années. En 1931, $326,000 en chiffres ronds; en 1930, $420,000; en 1929, $441,000. J'ai ici les chiffres pour les années antérieures, mais c'est en 1929 que le coût fut le plus élevé, soit $441,000; l'an dernier, il n'a été que de $80,000. Les Chemins de fer nationaux, par leurs administrateurs et leur direction, en sont venus à la conclusion qu'ils ne tiraient aucun avantage de la radiodiffusion qui leur a coûté $80,000 en 1932.

M. BEAUBIEN: Ce chiffre représente-t-il la perte nette après déduction des recettes?

L'hon. M. MANION: C'est ce que la radiodiffusion leur a coûté.

M. BEAUBIEN: Après déduction des recettes?

L'hon. M. MANION: D'après la note que l'on m'a remise. Les administrateurs, comme je le disais, décidèrent d'abandonner la radiodiffusion et s'adressèrent à la commission de la radio. Il est vrai que ces postes d'émission ont coûté $132,000 il y a quelques années; cependant, tenant compte de la dépréciation et du déficit annuel de cette division, les administrateurs ont jugé plus sage de renoncer à ce genre d'affaires. Ils s'adressèrent donc à la commission et après quelques pourparlers on s'entendit sur le chiffre de $50,000 dont ils se sont déclarés satisfaits. Ils signalent aussi dans leur mémoire que la commission de la radio a pris à son emploi tout le personnel de la division de radiodiffusion des chemins de fer nationaux. Ils trouvent qu'ils ont fait une bonne affaire en se débarrassant de leur système de radiodiffusion et en le vendant à la commission.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre voudrait-il nous dire si le Pacifique-Canadien abandonne également la radiodiffusion?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami devra s'adresser au Pacifique-Canadien pour avoir ce renseignement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je comprends.

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas ce que cette compagnie fera, mais nous avons des intérêts dans les chemins de fer nationaux. Le Pacifique-Canadien peut faire ce qu'il veut, c'est son affaire.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui a fait l'estimation à la suite de laquelle on a arrêté le chiffre de $50,000?

L'hon. M. MANION: Il n'y eut pas d'estimation, mais comme le leader de la Chambre l'a dit, l'on s'entendit après certains pourparlers.

L'hon. M. ELLIOTT: Sans qu'il y eût d'estimation.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Tout comme le ferait un autre groupe qui aurait quelque chose à vendre et qui négocierait avec l'acheteur. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a-t-il dit que le Pacifique-Canadien va abandonner la radio?

L'hon. M. LAPOINTE: Non. J'ai simplement demandé s'il se propose de l'abandonner.

L'hon. M. MANION: J'ai cru que l'honorable député avait dit en reprenant son siège que cette compagnie l'abandonnait aussi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien; je demandais simplement un renseignement.

M. CASGRAIN: Il jouira d'un avantage que les Chemins de fer nationaux n'auront point.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas que ce soit un avantage, mais un désavantage.

L'hon. M. EULER: Il me semble que l'achat de ces postes met en jeu un principe très important. Le très honorable député a dit tout à l'heure que le comité de la radio avait estimé leur valeur à $70,000 l'an dernier. Je faisais partie de ce comité et je suis sûr qu'il n'a de lui-même attribué aucune valeur à ces postes. Il est possible que des ingénieurs de la division de la radio du ministère de la Marine aient mentionné ce montant. Mais voici où je veux en venir. Je ne blâme pas le Gouvernement de ne rien accorder pour l'achalandage; en réalité, je vois un danger pour l'avenir dans l'achat de ces postes d'émission et il a été clairement établi, l'an dernier au comité, que l'on ne devait rien accorder pour l'achalandage, vu que toutes les stations fonctionnent en vertu d'un permis renouvelable chaque année, de sorte qu'il ne peut être question d'achalandage. Il a été entendu et posé en principe que dans l'achat de ces postes les propriétaires ne pouvaient s'attendre à recevoir de compensation pour l'achalandage, quelque profit qu'ils aient pu tirer de ces postes. Je pense que, pour tous les achats futurs, le Gouvernement devra adhérer au principe voulant qu'on n'accorde rien pour l'achalandage, parce que ce fut la décision du comité de la radio de l'an dernier et c'est un point très important.

M. CASGRAIN: A mon sens, un grand principe est en jeu. Il y a quelques années, nos honorables vis-à-vis, siégeant alors à la gauche de l'Orateur, ont beaucoup critiqué l'entreprise de radiodiffusion des chemins de fer nationaux. Ils disaient que c'était blâmable, que cela coûterait très cher. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils cherchent à se débarrasser de l'entreprise et à la passer à la commission de la radio. Comme mon honorable ami de Québec-Est l'a dit, les avantages

à tirer de la radio iront tous au Pacifique-Canadien. Cette compagnie pourra continuer d'exploiter les postes qu'elle a construits. Avec sa proposition, le Gouvernement met le National-Canadien dans une posture bien défavorable par rapport au Pacifique-Canadien. Ce dernier aura l'avantage sur le National-Canadien. C'est par de telles tactiques que le Gouvernement entrave le National-Canadien. On devrait étudier le projet de résolution avec beaucoup de soin: il constitue un faux pas à mon sens, car il bénéficiera à un rival du chemin de fer national.

Puisque j'ai la parole, je prie le leader du Gouvernement de me dire si le Gouvernement a l'intention d'agir de la sorte à l'égard des postes appartenant à l'entreprise particulière. Je veux parler surtout du poste de *La Presse,* du poste CFCF et du poste inauguré récemment par *La Patrie.* Le Gouvernement se propose-t-il d'acquérir ces postes et, dans l'affirmative, sur quoi se basera-t-il pour en faire l'évaluation?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député veut-il me dire où se trouvent les postes de radiodiffusion du Pacifique-Canadien?

M. CASGRAIN: Je ne sais où ils se trouvent, mais, sauf erreur, cette compagnie a présenté au comité, l'an dernier, un projet comportant l'achat de ses postes par l'Etat.

L'hon. M. MORAND: On ne saurait trouver meilleur exemple de la façon dont on veut s'assurer des avantages politiques à propos des postes de radiodiffusion. (*Exclamations.*) Nos honorables vis-à-vis devraient se rendre compte du ridicule de leur façon d'agir. Le Pacifique-Canadien ne possède pas de postes de radiodiffusion. Il n'en avait pas non plus, l'an dernier, quand siégeait le comité. Il a des lettres d'appel fantômes, dirais-je, dont il se sert à d'autres postes, mais il ne fait pas lui-même de radiodiffusion. On veut démontrer qu'on agit déloyalement envers un réseau. Ce n'est qu'une tentative en vue de tirer un avantage politique de cette affaire.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur le président, le premier ministre du pays, je n'en doute pas, a parfaitement le droit de déposer un projet de résolution comme celui-ci, mais, je pensais que ces questions relèvaient du ministre de la Marine (M. Duranleau). Le ministre s'en est-il détaché? Si elles doivent rester dans son domaine, quelles sont ses intentions quant à l'achat d'autres postes?

L'hon. M. LAPOINTE: La T.S.F. relève du ministre de la Marine. Comme député de la province de Québec dont mon honorable ami est le représentant dans le cabinet, je m'offusque de ce qu'un autre que le ministre de la Marine présente une telle mesure. Que fera le ministre, quand il sera question d'acheter le poste CHLP, et aussi les autres postes du réseau national? Mon honorable ami ne devrait permettre à aucun de ses collègues, encore moins au premier ministre, de prendre charge de son ministère et de présenter une motion que devrait déposer le ministre de la Marine.

L'hon. M. DURANLEAU: Le leader du Gouvernement est tout désigné pour présenter une telle motion. Je croyais qu'on l'adopterait sans beaucoup de discussion. Il est bien évident que les membres de la gauche veulent tirer un avantage politique de l'affaire. L'achat des postes du réseau national par la commission de la radiodiffusion constituait la décision la plus sage à prendre dans les circonstances. Tout le monde le sait.

Un MEMBRE: Je n'en sais rien.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous achetons cinq postes pour $50,000. La commission s'est donnée la peine de s'assurer du coût exact de ces postes: on a constaté qu'il avait atteint un total de $132,000. Mes honorables amis veulent savoir si on adoptera la même base de calcul pour les achats futurs. Un achat se fait d'après une entente mutuelle conclue entre les parties intéressées. S'il surgit un différend les intéressés auront recours à l'arbitrage. Les arbitres auront à déterminer, selon le statut, la base du prix, et aussi à décider s'il y a lieu d'allouer quelque chose en considération de la clientèle. Je dis que cet achat est avantageux et à la commission de la radio et aux chemins de fer nationaux. La radiodiffusion n'a pas été une entreprise rémunératrice pour un chemin de fer et le National-Canadien voulait se défaire de ses postes. Le Pacifique-Canadien ne s'est jamais lancé dans cette entreprise.

M. CASGRAIN: Le Pacifique-Canadien fait de la radiodiffusion.

L'hon. M. DURANLEAU: Nos honorables amis de la gauche cherchent à récolter quelque avantage politique. Ils prétendent que notre intention est de mettre le réseau national dans une situation désavantageuse vis-à-vis du Pacifique-Canadien; ils savent pourtant que le Pacifique-Canadien n'est propriétaire d'aucune station.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui a fait l'évaluation?

L'hon. M. MANION: Je pourrai répondre à cela, il me semble. Le conseil directeur du National-Canadien, après consultation de l'administration du réseau, mais sans aucune consultation du Gouvernement, a conclu à la vente de son réseau de postes. Je répète que cette décision a été prise sans que le Gouverne-

ment ait été consulté. Les directeurs ont voulu abandonner l'entreprise, qui ne rapportait rien.

L'hon. M. RALSTON: Le sous-ministre fait partie de ce conseil?

L'hon. M. MANION: C'est un des dix-sept membres du conseil. Mon honorable ami, qui revient d'une de ses visites périodiques à Montréal, affirme maintenant que le sous-ministre était membre du conseil. Certainement, il en était membre. Le sous-ministre faisait partie du conseil également en 1929 lorsque nos honorables amis du ministère précédent ont permis au National-Canadien d'engager le pays dans une dépense de 250 millions de dollars. Si le gouvernement précédent a accepté cette responsabilité, sans doute nous faudra-t-il assumer celle-ci. Mais le sous-ministre n'a pas reçu d'ordre du Gouvernement. Le conseil d'administration du National-Canadien a décidé de vendre; il s'est abouché avec la commission de la radio,—j'ai cette correspondance sous la main,—et la commission lui a fait un prix de $50,000, plus le loyer, dont on n'a pas parlé ici, des salles d'émission dans l'hôtel à Halifax, l'hôtel ici, le bureau à Moncton, et l'édifice à Vancouver; donc la commission paie ces loyers aussi. Après examen de la part du National-Canadien et de la commission, le prix de la commission de radio, soit $50,000, a été accepté. Nous n'avons pas été consultés et, comme Gouvernement, nous n'en savions rien avant la conclusion du marché.

M. SPEAKMAN: Le ministre des Chemins de fer nous a dit que le coût annuel de l'exploitation de ses postes de radiodiffusion, avait varié entre $80,000 l'an dernier, et $400,000 il y a quelques années passées. Ces frais portaient-ils exclusivement sur la radiodiffusion, ou le total inclut-il les appareils installés à bord des trains, en un mot, tout ce qui a trait à la réception?

L'hon. M. MANION: Tout cela serait compris, bien que la chose ne soit pas indiquée dans la note, qui groupe le tout sous la rubrique de frais d'exploitation.

M. SPEAKMAN: Permettez une question encore. Le fait d'avoir vendu ses postes de radiodiffusion n'empêche nullement le National-Canadien de capter les programmes par ses postes radiorécepteurs?

L'hon. M. MANION: Non; mais il a abandonné tout cela.

M. SPEAKMAN: Va-t-il continuer ce service de radioréception?

L'hon. M. MANION: Non, pas que je sache.

L'hon. M. ELLIOTT: Des observations du ministre, je déduis qu'aucune évaluation de ces postes n'a été faite par quelqu'un qui s'y connaissait en pareille matière.

L'hon. M. MANION: Le leader du Gouvernement a dit que les postes avaient été prisés l'an dernier, et qu'on leur avait attribué une valeur de $70,000. Je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet.

L'hon. M. ELLIOTT: C'était là l'évaluation faite par le comité, et elle a été agréée?

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Chemins de fer, dans un de ses accès périodiques d'irresponsabilité, n'a pas ajouté grand'chose à la valeur de la discussion, surtout en ce qui concerne l'évaluation de ces postes. Il veut nous exposer comment cette évaluation a été effectuée et il y va de toute sa circonspection en répondant à l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott), de crainte que le ministre de la Marine ne se fourvoie. Le ministre des Chemins de fer nous dit que lui, naturellement, ne sait pas le premier mot de toute l'affaire, que jamais il n'a été consulté. Le conseil des directeurs du National-Canadien où siégeait le sous-ministre, lequel, je suppose, fait rapport, de temps en temps, à son chef, s'est réuni solennellement dans son bureau et a évalué ces postes à $50,000, bien qu'ils aient coûté $132,000, et le ministre de la Marine dit: Je vous donnerai $50,000 pour vos postes. Aucun d'entre eux, ni aucun membre du Gouvernement n'a encore pu nous dire sur quoi cette évaluation fut basée, si l'on a tenu compte de la valeur de remplacement ou du total des revenus. Quelqu'un a dit que l'on avait alloué quelque chose pour la dépréciation, mais on ne nous a pas dit combien et à quel taux. Quels sont les experts du conseil d'administration du National-Canadien qui savaient ce que doit être la dépréciation sur une installation de ce genre? On n'a rien mentionné qui donne l'idée qu'une évaluation réellement sérieuse ait été faite. On s'en est tenu simplement à une transaction entre les deux départements. La commission de la radio recherche des débuts aussi favorables que possible et elle entre en possession d'une installation de $132,000 pour presque un tiers de sa valeur. Le ministre de la Marine débute avec un avantage sur le ministre des Chemins de fer, et ce dernier ne semble pas s'inquiéter du fait qu'il sacrifie pour ainsi dire un outillage d'une valeur de $132,000. Il retourne immédiatement et caractéristiquement à 1928 et 1929 quand de grosses dépenses se faisaient, quand il les approuvait de son vote, quand chaque membre de la droite les approuvait, quand chaque membre du comité des chemins de fer les approuvait, et maintenant il veut apporter cela comme excuse. La chose se ré-

sume simplement à ceci: La commission de la radio entre en possession de cet outillage, moyennant un prix minime, afin de se permettre des débuts brillants et on néglige complètement les intérêts du National-Canadien afin que le ministre de la Marine ait du succès avec sa commission.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, mais quand l'honorable député parle d'irresponsabilité, je ne vois personne mieux placé que lui pour en parler. J'ai fait remarquer que le Gouvernement n'a absolument eu rien à faire avec cette transaction. Je désire indiquer, ce que mon honorable ami ne semble pas comprendre, que le bureau de direction du National-Canadien et non le Gouvernement dirige les affaires du réseau, dans les questions de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami, il n'y a que quelques jours, admettait très franchement que le bureau de direction du National-Canadien était plus ou moins une organisation politique.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien dit dans ce sens. Un autre membre de cette Assemblée avait dit que les nominations étaient en grande partie politiques, c'est-à-dire, qu'elles se faisaient surtout au profit des membres d'un parti politique. Cela est probablement vrai; je ne le nie pas. En ce qui concerne les directeurs du National-Canadien, ils ont dirigé les affaires de ce chemin de fer, et eux seuls ont décidé de cette question.

Permettez-moi de lire quelques-uns des premiers paragraphes d'une note qui m'a été remise par le bureau de direction des chemins de fer nationaux, et c'est tout ce que je sais ou ce que le Gouvernement sait de cette transaction, si ce n'est que nous devons l'approuver, tout comme le Parlement, d'ailleurs. Cette note est datée du 10 février:

> Le bureau de direction décida, en octobre 1932, que nous devrions prendre des mesures immédiates pour nous débarrasser de notre poste radiotélégraphique et de notre outillage de studio, et nous avons cru bon que la Commission de la radio du Canada fût invitée à faire l'acquisition du poste du National-Canadien et de l'installation à un prix convenu entre les deux.
>
> Des négociations furent entamées avec la Commission de la radio par l'entremise du directeur de la publicité.—ce fonctionnaire ayant pris charge du service radiotélégraphique du National-Canadien en 1931.
>
> La Commission de la radio a maintenant fait une offre de $50,000 pour notre outillage et se déclare de plus prête, si son offre est acceptée, à employer le personnel actuel de la division de la radio.
>
> Le transport du service radiotélégraphique du National-Canadien à la commission entraînerait une réduction de $45,000 par année dans les salaires payés par le réseau et une réduction totale des dépenses, basée sur les chiffres de 1932, de plus de $80,000 par année.
>
> Le placement initial du réseau pour l'outillage de radiodiffusion inclus dans le projet de vente s'élève approximativement à $132,000, sans tenir compte de la dépréciation. Cette dépréciation sur un outillage de radiodiffusion ne pourrait être raisonnablement fixée à moins de 7 p. 100 par année, surtout si l'on tient compte de la désuétude.

Je n'ai pas l'intention de lire le reste, mais ce sont là les faits tels que me les a exposés le conseil d'administration du réseau national. Je prétends de nouveau, et je nie à mon honorable ami le droit de rejeter ma parole, que le Gouvernement n'a rien eu à faire dans la décision du National-Canadien de se débarrasser des postes radiotéléphoniques, mais, personnellement, je suis d'avis que le réseau national a bien fait d'en agir ainsi. Je prétends qu'il n'aurait jumais dû s'occuper de radiodiffusion. L'un des gaspillages les plus regrettables du réseau est bien celui de cette somme de $400,000 dépensée en 1929 sous l'autorité d'un groupe de directeurs nommés par mes prédécesseurs. Je suis d'avis que l'une des erreurs les plus graves a été d'installer des appareils de transmission sur les trains entre Ottawa et Montréal. Ces appareils avaient été installés sur les trains et, aujourd'hui, on les a enlevés parce qu'ils étaient inutiles. Le conseil de direction et les administrateurs ont décidé qu'il était préférable de se débarrasser de ce matériel et je suis d'avis que le réseau national a bien fait de vendre le tout au prix de $50,000.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre devrait bien continuer à lire ce rapport. Cela nous fournit une base pour établir des calculs. Il a mentionné que l'on estime la dépréciation à 7 p. 100. Si mon honorable ami veut bien continuer la lecture de cette note, nous saurons sur quelle base on s'est fondé pour fixer le prix.

L'hon. M. MANION: Je le ferai avec plaisir. Je voulais tout simplement m'abstenir de prendre le temps de la Chambre. Le mémoire ajoute:

> Le directeur de la publicité...

Il s'agit de M. Thompson, qui a pris la direction du service de publicité de la compagnie, en 1931:

> ... recommande que l'offre de la commission de radiodiffusion soit acceptée pourvu qu'un inventaire des installations transférées à cet organisme soit fait et accepté par la commission, de sorte que la valeur de l'actif transféré soit établie d'une façon définitive. Un bref état des installations en question est attaché au présent rapport.
>
> Si l'offre de $50,000, qu'a faite la commission pour l'achat de toutes les installations de radiodiffusion du National-Canadien, est acceptée, un accord devra se conclure entre la compagnie du chemin de fer et la commission pour l'utilisation par cette dernière des studios et des bureaux dans nos édifices situés aux endroits ci-dessous énumérés: Château-Laurier, Ottawa;

Nova-Scotia Hôtel, Halifax; édifice du National-Canadien, à Moncton et la gare du National-Canadien, à Vancouver. Le prix du loyer comprendrait l'électricité et le service de concierge; il devrait y avoir possibilité de conclure un arrangement acceptable pour couvrir l'ensemble de cet aspect du marché.

Il faudrait aussi exiger que la commission se chargeât de certaines obligations contractuelles, qui existent actuellement entre le chemin de fer et les propriétaires de l'édifice Jackson, à Ottaka, et l'édifice du King's Hall, à Montréal; les antennes du poste C.N.R.O. sont installées au sommet du premier édifice tandis que les studios du National-Canadien, d'où se fait l'irradiation, à Montréal, sont installés dans le second édifice. L'attention du conseil d'administration est tout spécialement appelée sur le fait que la commission canadienne de radiodiffusion désire prendre possession de ces installations à partir du premier mars 1933.

Vient ensuite une lettre qu'il n'y a guère lieu de lire. Elle est signée par M. Hector Charlesworth et adressée à M. Thompson, directeur du service de publicité du National-Canadien; elle porte la date du 9 février 1933 et fait une offre de $50,000. De plus, il ajoute que la commission est prête à garder le personnel au complet, soit un total de vingt et un employés de toutes catégories.

J'ai reçu ensuite un autre document concernant l'inventaire des postes de radiodiffusion et établissant qu'à l'origine, ces postes étaient évalués ainsi qu'il suit: Ottawa, $37,-938.44; Moncton, $25,765.19; Vancouver, $37,-774.35; Halifax, $8,930.22; Montréal, $21,683.88.

Le dernier rapport qui me fut transmis établit ainsi qu'il suit l'état des dépenses en ces dernières années:

1923	$ 10,146 06
1924	122,466 01
1925	240,686 49
1926	253,062 51
1927	285,604 30
1928	317,278 88
1929	441,082 00
1930	420,028 17
1931	326,248 32
1932	80,384 01

Voilà tous les documents que j'ai par devers moi. Cet état m'a été fourni par l'administration du National-Canadien, à ma demande, lorsque j'ai entendu dire pour la première fois qu'elle était désireuse de vendre à la commission les installations de radiodiffusion du réseau national.

L'hon. M. MARCIL: Cette discussion a éclairci un point. Le ministre déclare qu'il s'agit d'un marché conclu entre deux commissions; le Gouvernement n'a assumé aucune responsabilité en toute cette affaire et il ne savait rien en ce qui regarde cette transaction, le Gouvernement est tout simplement appelé à voter les fonds; un point, c'est tout.

Le ministre, à mon avis, a présenté une excellente défense au nom de son département; cependant, je désirerais entendre de la bouche du ministre de la Marine un exposé du programme que la commission entend suivre à l'avenir. A-t-elle l'intention d'acquérir plus qu'un poste de radiodiffusion dans chaque ville? Je crois que la Chambre a le droit d'avoir ces renseignements. Nous nous intéressons tous à la réussite de cette entreprise de sorte que le ministre devrait nous renseigner quant au programme que l'on entend suivre à l'avenir touchant l'acquisition de ces postes. La commission se propose-t-elle d'acquérir un seul poste ou deux ou trois dans chaque ville ou dans chaque province? Quelle est l'intention du Gouvernement à ce sujet? Je crois que nous avons droit à une réponse. Nous voulons tous la réussite de cette entreprise canadienne de radiodiffusion; je voudrais bien savoir ce en faveur de quoi je vote et le sens exact de la présente résolution. Est-ce qu'elle signifie l'acquisition d'un plus grand nombre de postes l'année prochaine ou quoi encore?

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. CASGRAIN: Je crois que nous devrions avoir une réponse du ministre de la Marine ou du chef du Gouvernement. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a posé une question de même nature que la mienne tout à l'heure au chef du Gouvernement. Je désire savoir si cette politique que l'on nous demande maintenant d'approuver sera poursuivie l'année prochaine et nous demandera-t-on de faire l'acquisition de nouveaux postes? Combien d'autres stations devrons-nous acheter; que nous faudra-t-il voter à cette fin l'année prochaine et d'après quel principe ces acquisitions se feront-elles?

M. SPENCE: Vous le verrez l'année prochaine.

M. CASGRAIN: Ne m'interrompez pas. Vous aurez votre tour de prendre la parole dans un instant. J'ai demandé au chef du Gouvernement si celui-ci avait pour programme d'acquérir d'autres postes, tels que CKAC, de *La Presse*, Montréal, CHLP, de *La Patrie*, Montréal, d'autres postes de la même ville ainsi que d'autres par tout le Canada. Est-ce là la politique arrêtée par le Gouvernement et s'agit-il ici d'un premier pas dans cette voie? Mon honorable ami de Bonaventure a adressé une question raisonnable au Gouvernement et le ministre de la Marine ne devrait pas se contenter d'y répondre par un sourire. Nous aimons à le voir souriant, mais nous aimerions également avoir une réponse de lui. Nous aimerions savoir ce qu'il pense et sa propre manière de voir, non pas simplement les vues de son chef.

Je désire une réponse aux questions que je lui ai posées comme à celles de l'honorable

député de Bonaventure et, s'il ne peut y répondre, il pourrait demander au ministre des Chemins de fer, ou encore au chef du Gouvernement, quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre à ce sujet.

Des MEMBRES: Adopté.

M. CASGRAIN: Non, j'attends une réponse.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député me permettra de faire observer qu'il s'agit de questions que l'on pourrait fort bien faire lors de l'examen des crédits de la commission de la radiodiffusion.

L'hon. M. MALCOLM: Non.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pardon. Je dois dire qu'à ma connaissance aucun programme n'a été arrêté pour la commission de la radiodiffusion quant à l'acquisition de stations ou autre chose de cette nature. Cette commission a été instituée par le Parlement qui lui a conféré des pouvoirs étendus. Elle a été créée en vertu d'une loi que toute la Chambre a approuvée au cours de la dernière session. Son personnel a été recruté avec grand soin et il faut lui laisser l'occasion d'élaborer son programme au fur et à mesure de ses travaux. L'honorable député, je crois, sait aussi bien que la plupart d'entre nous que nous ne saurions dire d'avance quelles stations la commission devra acheter, ni autre chose de ce genre. Si elle décidait de faire l'acquisition de postes particuliers, le prix en serait arrêté au cours des négociations poursuivies entre elle-même et les propriétaires des postes. Il semble que l'on devrait accorder à la commission une liberté raisonnable de poursuivre son œuvre.

L'hon. M. MALCOLM: Je sais, monsieur le président, qu'il ne nous est pas loisible de proposer un amendement comportant un surcroît de dépense. Toutefois, tous les membres du comité ne sont pas sans se rendre compte qu'un principe des plus important est en jeu dans l'adoption de cette résolution. Incontestablement, la commission de la radiodiffusion avait le droit d'acquérir tous les postes d'émission du Canada. L'idée était qu'elle aurait un jour la pleine direction de la radiodiffusion par tout le Dominion, et s'il doit en être ainsi, il lui faudra acquérir des stations dans l'avenir.

Ma première objection à la résolution, c'est qu'elle ne rend pas justice aux Chemins de fer nationaux. (*Exclamations*) Si les honorables députés veulent patienter je vais tâcher de démontrer pourquoi nous sommes de cet avis.

Un MEMBRE: C'est une dépense inutile.

L'hon. M. MALCOLM: Les observations du ministre des Chemins de fer au sujet de ce que la radiodiffusion a coûté aux chemins de fer nationaux sont tout à fait exactes. Il s'agissait d'un service d'administration fort coûteux. Quiconque dit que ce service n'était pas indispensable a parfaitement raison de penser ainsi. Mais pour ce qui est des pertes, il ne faut pas oublier que le National-Canadien exploitait un service de radiodiffusion sans en retirer de bénéfices. Ce service n'était pas une entreprise commerciale. Il le maintenait à l'intention des voyageurs et telle fut l'idée qui présida à la création de ses postes émetteurs. La question de savoir si, oui ou non, le service s'est fait à perte n'entre pour rien dans la valeur du matériel de radiodiffusion. D'autres stations exploitées sur un pied d'affaires rapportent des bénéfices et leur établissement a entraîné de fortes dépenses. Par conséquent, le fait qu'il était avantageux au National-Canadien de vendre les stations qui n'étaient d'aucun rapport ne devrait pas, à mon avis, constituer l'élément décisif lorsqu'il s'agit d'en fixer la valeur. A mon sens, cette valeur devrait avoir un certain rapport avec le capital engagé depuis un nombre d'années, de même qu'il faudrait tenir compte de ce que la station peut rapporter, de la dépréciation et des frais de remplacement du poste.

J'ai pris la parole à ce sujet simplement parce que, à mon avis, on devrait payer au National-Canadien un prix établi d'après un principe quelconque qui sera d'application à l'avenir pour l'achat d'autres stations. Dans la note qu'elle a soumise au ministre, l'administration du réseau ne dit pas un mot de la dépréciation. Le ministre de la Marine, qui est chargé de l'adoption des crédits de la Commission de la radio, a dit qu'en ce qui concerne l'achat de ces postes, il n'a pas été question d'achalandage; un marché satisfaisant a été conclu parce que les propriétaires des stations ont jugé bon de s'en débarrasser. Ce devrait être le mobile dominant, car le ministre a ajouté qu'il ne pouvait accepter l'idée de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) disant que rien ne devrait être concédé pour l'achalandage, parce que les permis expirent en un an. Le ministre a contesté cela et a dit qu'à l'avenir il est possible qu'il tienne compte de la clientèle. Je n'abonde pas complètement dans le sens de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), mais si, comme le laisse entendre le ministre, touchant les achats futurs, on tiendra compte de l'achalandage, il devrait alors se montrer juste envers les Chemins de fer nationaux canadiens et leur permettre que leur placement soit rétribué sur le même pied que les autres postes.

L'hon. M. CHAPLIN: Voilà qui est joliment imaginé.

L'hon. M. MALCOLM: C'est toujours mieux que la réception.

M. PRICE: L'honorable député sait-il que plusieurs des postes d'irradiation ont été munis d'appareils usagés achetés par le National-Canadien? C'est vrai pour l'appareil de Moncton. Voudrait-il que la commission de la radio paie pour cet appareil comme s'il était neuf?

L'hon. M. MALCOLM: Je répondrai à cette question en demandant à l'honorable député si la réciprocité a moins de valeur du fait que nos amis l'ont adoptée après nous?

Une VOIX: Reprenez-là, nous ne nous en sommes jamais servis.

M. POULIOT: Monsieur le président, nous sommes heureux, cet après-midi, d'avoir l'occasion de discuter librement, vu que le leader intérimaire de la Chambre est un homme aimable, et que ceux qui ne sont pas aussi complaisants sont de l'autre côté de la frontière.

Cela dit, monsieur le président, je crois que la première chose importante que j'ai remarquée, cet après-midi, est que l'honorable ministre de la Marine et l'honorable ministre des Chemins de fer se sont échauffés. Mais revenons à la discussion du sujet de sang-froid. Le ministre des Chemins de fer a parlé des dépenses faites pour la radio par les chemins de fer nationaux canadiens. A cet égard, sir Henry Thornton a été un initiateur. N'eut été la politique du National-Canadien touchant la radio, nous n'aurions eu aucun poste durant de nombreuses années. Qu'il me soit permis également de louer l'entreprise du grand journal de Montréal *La Presse,* qui a un très bon poste le CKAC. Les chiffres des dépenses annuelles citées par le ministre des Chemins de fer doivent comprendre le coût des concerts donnés par les stations-relais du National-Canadien, d'un littoral à l'autre. Mais ce ne sont plus les chemins de fer nationaux canadiens qui sont tenus de faire ces dépenses, c'est la commission de la radio. Je ne comprends pas parfaitement l'explication du ministre de la Marine. Il a dit que la commission de la radio a acheté les postes d'irradiation et l'outillage du National-Canadien au prix de $50,000, et que ce montant a été déterminé par la commission de la radio elle-même. Le ministre ne le niera pas. Etant donné sa grande expérience d'avocat, peut-il me citer un seul autre cas où l'acheteur fixe le prix de l'article qu'il veut se procurer, alors que le vendeur ne dit rien? Les chemins de fer nationaux canadiens ont dû accepter le montant déterminé par la commission de la radio. Le National-Canadien a été pris à la gorge, et s'il n'avait pas accepté, le Gouvernement l'aurait étouffé. Il a consenti parce qu'il ne pouvait faire autrement. Mais d'après l'inventaire lu par le ministre, la valeur réelle des cinq postes est de $132,000.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est le coût, mais non nécessairement la valeur.

L'hon. M. MANION: "Capital placé" a été l'expression employée, ce qui signifie le coût.

M. POULIOT: J'admets qu'il peut y avoir quelque dépréciation à cet égard. Mais quel sera l'effet de cette opération? Le Gouvernement ne dépensera pas un sou; il y aura deux entrées dans les livres: l'une pour les Chemins de fer nationaux canadiens, l'autre pour la commission de la radio. En cas de déficit le National-Canadien est obligé de s'adresser au Parlement afin d'obtenir l'argent nécessaire pour combler ce déficit. Si le prix versé par la commission de la radio n'est pas raisonnable, le déficit sera plus élevé. Et même si le Gouvernement n'a pas d'autre but que de favoriser le Pacifique-Canadien au détriment du National-Canadien, le premier n'en dira pas moins que le déficit du National-Canadien est plus considérable du fait que le prix du transfert de la radio n'a pas été juste. Voilà pourquoi le sujet devrait être réglé en toute équité pour chacune des deux parties intéressées. C'est une simple question de rectification, et le Gouvernement n'a rien à débourser. On ne nous a rien dit du prix des studios, des bureaux et des loyers. Le ministre voudrait-il nous apprendre si la commission de radiodiffusion s'est entendue avec les Chemins de fer nationaux sur le taux des loyers? Je voudrais savoir également si cet achat est le commencement d'un réseau s'étendant à travers tout le pays. Voilà pourquoi les questions posées par mon savant collègue l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) et par le doyen de la Chambre, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), sont opportunes et appropriées. Si c'est le commencement d'un réseau s'étendant d'un océan à l'autre, on devrait nous le dire, afin que les intéressés en soient informés. Il n'y a pas qu'un service de radiodiffusion en Canada. L'installation des postes du National-Canadien a été suivie d'autres par l'initiative privée. Il y a par exemple le poste de *La Presse* et celui de *La Patrie,* à Montréal. Je ne demande pas quelle politique on suivra à ce sujet, mais le Gouvernement a-t-il pensé aux conséquences de ce plan sur l'exploitation privée. Pour terminer, puis-je exprimer le plaisir que nous éprouvons à voir le leader intérimaire du Gouvernement tout souriant?

M. MITCHELL: J'aimerais savoir quelles dispositions ont été prises pour conserver le personnel de ces stations.

L'hon. M. MANION: La Commission de radiodiffusion l'a pris à son service.

M. le PRESIDENT: Je crois que cette discussion est irrégulière. Il s'agit pour le comité de décider si cet achat se fera à $50,000.

M. MITCHELL: Le ministre des Chemins de fer dit que le personnel est passé au service de la Commission de radiodiffusion, et si c'est une condition du marché je crois que la discussion est régulière. Mais je voudrais savoir comment cela s'est fait. Si je me souviens bien, la loi adoptée l'année dernière portait que les employés seraient nommés par la Commission du service civil. Je crois que nous devrions faire comprendre clairement à la Commission de radiodiffusion qu'elle doit se conformer à cette pratique. Il est fort possible que ce personnel soit augmenté avec l'idée de le passer ensuite à la Commission. Je trouve étrange que celle-ci débute officiellement par un acte contraire aux dispositions de la loi qui lui a donné l'existence.

M. le PRESIDENT: Cette résolution porte sur l'achat des postes de radiodiffusion et de leur matériel. Il n'est pas question d'autre marché et je crois que cette discussion est irrégulière.

M. MITCHELL: Il s'est dit bien des choses étrangères au sujet, cet après-midi, sans qu'on s'y soit opposé. La politique n'est pour rien ici, mais je dis que si ce fut une condition du marché la discussion est pertinente.

M. le PRESIDENT: Cela ne relève pas de la résolution.

M. MITCHELL: Le ministre a déjà donné sa réponse.

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais je dois prendre la résolution telle qu'elle est rédigée, et le règlement de la Chambre m'oblige de veiller à la pertinence de la discussion.

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

M. MITCHELL: Non, elle n'est pas adoptée.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut discuter le prix, le matériel ou la valeur du réseau, mais la question des employés ne relève pas de cette résolution.

M. MITCHELL: Je crois savoir qu'un marché a été conclu et la question des employés entrait dans le marché.

M. le PRESIDENT: Mais le marché n'est pas en discussion présentement; la résolution ne comprend que l'achat.

M. CASGRAIN: La Commission ne peut utiliser ce personnel sans acquérir ces postes.

M. le PRESIDENT: Cela ne relève pas de cette résolution, et je dois déclarer cette discussion irrégulière.

M. CASGRAIN: Je crois que l'honorable député a le droit de discuter cette question.

M. le PRESIDENT: Je le regrette, mais comme je viens de décider que la discussion est irrégulière, l'honorable député se trouve à enfreindre le règlement lui aussi.

M. CASGRAIN: Alors, j'en appelle de votre décision.

L'hon. M. MANION: En toute déférence, monsieur le président, je ne vois pas comment nous pouvons discuter l'achat des postes, sans mentionner d'autres choses. De fait, je crois que nous devrions discuter toute la question de radiodiffusion. De fait, il me semble que l'honorable représentant ne viole pas le règlement en posant une question qui a trait au personnel. Etant donné qu'il a posé la question et que le personnel doit nous intéresser au plus haut point, parce qu'il s'agit d'êtres humains, je crois que le comité devrait permettre que la réponse soit donnée ici-même, bien qu'il faille étendre un peu les cadres de la discussion pour ce faire. Je n'en crois pas moins que ce débat est régulier.

M. le PRESIDENT: Je dois prendre la résolution telle qu'elle est rédigée et cette discussion n'est certainement pas régulière. Si le comité désire discuter cette question, il peut bien le faire si tous les membres y consentent. Pour ma part, je n'ai aucune objection.

M. MITCHELL: Je voulais tout simplement demander si la convention renfermait une disposition relative au maintien des employés dans ce service.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas sous la main la copie de la convention, mais j'ai une lettre de M. Charlesworth, président de la commission, adressée à M. Thompson, directeur de la publicité des Chemins de fer nationaux du Canada, dont je voudrais vous lire un paragraphe. Elle porte la date du 9 février et contient le projet d'acquisition des stations d'émission pour la somme de $50,000. Voici ce que dit M. Charlesworth:

> Nous sommes aussi disposés à retenir à notre service les employés de votre réseau de radio dont les noms figurent sur les bordereaux de paie que vous avez laissés, ici, lors de votre visite. Le nombre en est de vingt et un dans toutes les classes, y compris M. Weir et M. Olive, qui nous aident actuellement dans notre bureau.

Je suppose que la Commission de la radio relève bien de la Commission du service civil. Je n'en connais rien, mais je crois qu'elle a dû obtenir le consentement de la Commission du service civil pour garder ces employés

à son service. Je doute fort que, dans ces circonstances, la Commission du service civil puisse faire autrement que de permettre à la Commission de la radio de prendre à son service les employés qui exploitent ces stations depuis quelques années.

M. SANDERSON: Je crois savoir, monsieur le président, que vous avez rendu une décision dont a appelé l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain).

M. le PRESIDENT: La discussion se continue avec le consentement du comité. Si l'honorable membre désire insister sur le point de règlement qu'il a soulevé, il peut le faire.

M. SANDERSON: Avec toute la déférence voulue, monsieur le président, ce consentement doit être donné et je n'ai rien entendu encore dans ce sens.

M. le PRESIDENT: J'ai cru comprendre que le comité donnait son assentiment. Si l'honorable représentant soulève une objection et désire maintenir le point de règlement, c'est son droit et, pour ma part, je suis de son avis.

M. SANDERSON: Je crois que vous devriez observer le règlement de la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La réponse a été donnée à la question qui a été posée.

M. CASGRAIN: L'incident est clos.

M. DONNELLY: Monsieur le président, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et le premier ministre intérimaire (sir George Perley) ont parlé de la valeur des stations de radiodiffusion du National-Canadien et ont dit qu'au cours des séances du comité, les stations du réseau national avaient été évaluées à la somme de $70,000. J'ai entendu le ministre dire que, lors des séances du comité, la valeur des stations d'émission de nos chemins de fer avait été fixée à $70,000. Ai-je raison de dire cela et, dans ce cas, qui a fait cette évaluation? La valeur que l'on a dans la suite acceptée, je suppose, a été fondée sur ce chiffre de $70,000 et je veux savoir qui a fixé cette somme de $70,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai entendu l'un des membres du comité de l'an dernier dire que la valeur en avait été fixée par l'ingénieur. C'est ce qu'a dit un des membres du comité aujourd'hui. Je ne connais rien de cette question, sauf les renseignements que je trouve dans ce mémorandum.

M. DONNELLY: En d'autres termes, ce sont les ingénieurs du département qui ont déterminé la première valeur de $70,000; voilà ce que je comprends. Parlant des stations d'émission du National-Canadien, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a exposé certains chiffres qui ont trait au coût. Veut-il dire au comité si ces chiffres représentent des déficits ou le coût véritable? En d'autres termes les recettes ont-elles défrayé le coût d'exploitation?

L'hon. M. MANION: C'est bien le coût véritable; si je comprends bien il n'y a pas eu de recettes. Je vais lire à mon honorable ami le document qui m'a été remis. Le voici:

Depuis l'inauguration du service radiophonique de notre réseau ferré, comprenant la réception dans les trains, les frais d'exploitation de ce service de radio ont été les suivants:

On lit alors les chiffres que j'ai déjà cités. Si je comprends bien il s'agit de sommes nettes.

M. DONNELLY: Je suis d'avis qu'il doit y avoir des recettes, car on a loué des bureaux au-dessus des postes de radio. Il doit certainement exister des recettes. J'aimerais entendre le ministre de la Marine (M. Duranleau) nous exposer sa version de toute cette affaire. Son collègue, le ministre des Chemins de fer, dit que ces chiffres représentent un déficit pour le réseau national, que les Chemins de fer nationaux n'auraient jamais dû s'occuper de la radio et qu'il est content de s'en débarrasser, parce que c'est une mauvaise affaire. Si c'est une mauvaise affaire pour les Chemins de fer nationaux, ce sera la même chose pour la Commission de la radio.

L'hon. M. MANION: Cela la regarde; c'est de son domaine.

M. DONNELLY: Je voudrais savoir ce qu'en pense le ministre de la Marine. Croit-il avoir accepté une mauvaise affaire ou bien considère-t-il cela comme une bonne affaire? Si le ministre des Chemins de fer a raison de s'en débarrasser, comment sera-ce une bonne affaire pour le ministre de la Marine?

L'hon. M. DURANLEAU: Les Chemins de fer nationaux n'ont pas exploité leurs stations au point de vue affaires; elles étaient consacrées au service des trains de la compagnie et aux fins de publicité. D'un autre côté, la Commission de la radio entend exploiter ces stations au point de vue commercial; elle va faire de l'annonce et elle espère en tirer des profits.

L'hon. M. MARCIL: Combien de stations y a-t-il à Montréal?

L'hon. M. DURANLEAU: La Commission de la radio n'est en fonction que depuis trois mois. Ses administrateurs sont à élaborer dans tout le Canada un programme de développement conforme au rapport du comité que la Chambre a adopté unanimement l'an dernier et il faut évidemment qu'ils se conforment à la loi. Ils devront développer leur

système en tenant compte de leurs revenus, lesquels proviennent des permis et des profits commerciaux de leurs stations. Je n'en saurais dire davantage. La Commission de la radio a l'intention de réaliser de ce côté les conclusions du rapport du comité.

M. CASGRAIN: Je constate aujourd'hui qu'en l'absence du premier ministre, qui est peut-être en train de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, quelques ministres négocient entre eux des accords de réciprocité d'un autre genre.

Trois ministres ont parlé et c'est un cas de "Passez-moi la rhubarbe, je vous passerai le séné". Ces trois ministres ont soutenu la présentation de ce projet de loi. Il y a eu d'abord le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) qui est leader de la Chambre par intérim; puis le ministre des Chemins de fer est venu à sa rescousse, et enfin nous avons entendu le ministre de la Marine.

L'hon. M. DURANLEAU: A la demande de l'honorable député.

M. CASGRAIN: Oui, à ma demande, car j'aime beaucoup l'honorable ministre. C'est un homme très doux et qui n'aime pas à se compromettre. La discussion ne nous a cependant pas permis de nous renseigner beaucoup. Je crois remarquer que certains députés amis du Gouvernement ne semblent pas apprécier les efforts des ministres qui dirigent la barque du Gouvernement en l'absence du premier ministre, car ils ont quitté leurs sièges. Ce projet de loi a pour objet de faire un cadeau au ministre de la Marine. Je crois que nous lui donnons trop. Nous remettons entre ses mains l'un des actifs les plus importants des Chemins de fer de l'Etat, comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Malcolm). Nous le remettons au département de la Marine, mais on ne nous garantit pas que, sous l'égide de ce département, nous allons en tirer plus de profits. Le ministre de la Marine semble depuis quelque temps écrasé sous le poids de plusieurs départements; il est possible qu'il éclipse bientôt le premier ministre lui-même. Il est chargé du ministère de la Marine et, maintenant qu'il n'y a plus de ministre des Pêcheries, il est ministre suppléant de ce département. Le voici encore à la tête de la Commission de la radio, bien qu'il prétende ne pas l'administrer.

M. POULIOT: Et bien qu'il prétende qu'il soit à ses pieds.

M. CASGRAIN: La Commission de la radio est encore dans l'enfance, et c'est le ministre qui dirige ses pas. Il n'osera prétendre qu'il sera absolument étranger à l'administration de ces nouvelles stations ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles dont la Commission de la radio se chargera sous le contrôle de son département.

L'hon. M. DURANLEAU: Et avec l'assentiment de la Chambre.

M. CASGRAIN: L'honorable député de Bonaventure et moi avons posé des questions au ministre, mais nous n'avons jusqu'ici rien pu savoir de satisfaisant sur les projets du Gouvernement quant à la radio. Après l'adoption de cette mesure législative, va-t-on nous demander chaque année d'approuver cette élimination des stations en régie particulière? Il s'agira d'abord de l'acquisition de la station de *La Presse*, puis de l'autre, celle de *La Patrie*, qui a été fondée uniquement en prévision d'un avantage politique à réaliser par le moyen de ce dernier journal, afin qu'elle se constitue une clientèle et soit ensuite acquise par l'Etat, sous l'autorité de la commission, ce qui fera le bonheur des amis du Gouvernement. Le projet de loi constitue un mauvais précédent. Je ne l'approuve pas, craignant le don fait au ministre de la Marine. *Timeo Danaos et dona ferentes*. Le ministre de la Marine devrait être sur ces gardes.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami préconise-t-il l'achat de la station de *La Presse*?

M. CASGRAIN: J'ignore si l'Etat va l'acquérir. J'aimerais à avoir quelque renseignement. Le Gouvernement va-t-il acheter dans l'avenir des stations comme celle de *La Presse*?

L'hon. M. DURANLEAU: J'invite l'honorable député à lire le rapport du comité de la radio. La Chambre l'a adopté à l'unanimité, l'an dernier, et la commission entend suivre ses conclusions le plus près possible.

M. CASGRAIN: C'est très vague.

L'hon. M. DURANLEAU: Pas du tout; le rapport est très clair.

M. CASGRAIN: Etant à la tête du département, le ministre doit savoir ce que le rapport contient. Il doit être en mesure de dire oui ou non. Il devrait exposer en quelles lignes la ligne de conduite future du Gouvernement. Il est dans l'intérêt des membres du comité et aussi du public en général de savoir si d'autres marchés se concluront dans le genre de celui-ci.

M. CANTLEY: Je félicite mon aimable ami le ministre des Chemins de fer, de se débarrasser d'une mauvaise affaire en échange de $50,000. On a dit que l'outillage de la station de Moncton est un outillage d'occasion et, d'après notre expérience, cela semble vrai. A Charlottetown, île du Prince-Edouard, il y

a une station ayant environ le quart de la puissance que la station de Moncton est censée avoir. Nous pouvions l'entendre très nettement, tandis que nous n'avons jamais pu entendre la station de Moncton, éloignée seulement d'environ 110 à 130 milles. Cette station n'avait aucune valeur pour les Provinces maritimes. L'outillage ne vaut que comme ferraille. Les antennes d'acier aujourd'hui dangereuses valent tout juste les frais qu'entraînera leur démolition. Il y a probablement une certaine quantité de fil recouvert de cuivre qui vaut, disons 1 c. ½ la livre. La valeur de vieilles fontes de la station ne dépasse pas $1,500 ou $2,000, je pense. Si le ministre réussit à se débarrasser de ces stations en recevant $50,000 d'un autre département il mérite nos félicitations. Je lui offre les miennes, en tout cas.

L'hon. M. ELLIOTT: Et l'autre département?

M. CANTLEY: Les honorables députés d'en face le contesteront peut-être, mais je vois en cela un exemple entre plusieurs des choses extravagantes dont le réseau national a été encombré. Ces installations n'ont jamais eu la moindre valeur, bien que leur établissement ait coûté un million et quart, et leur exploitation, plus d'un million par année.

M. HEAPS: Les honorables députés semblent s'opposer à l'acquisition d'autres stations par l'Etat dans l'avenir. Il sera temps de traiter cet aspect de la question quand le Gouvernement sera en mesure d'annoncer à la Chambre son intention d'acheter d'autres stations. Je n'entends pas discuter à présent cette considération quelque peu étrangère à l'objet de la discussion. A en croire certains collègues, nous ne traitons pas équitablement la compagnie. Pour ma part, il me semble que oui. Les deux parties ont fixé le prix d'achat et sont évidemment satisfaites toutes deux. La station de radiodiffusion était peut-être une mauvaise affaire pour la compagnie de chemin de fer, tandis que, manifestement, ce sera peut-être une acquisition pour la commission de la radio. Les affaires de la compagnie de chemin de fer sont des affaires de transport, tandis que l'affaire dont s'occupe la commission de la radio, c'est la radiodiffusion. La compagnie de chemin de fer n'avait pas l'avantage du droit de $2 que la commission de la radio perçoit. Ce revenu assure le service de l'intérêt du capital de premier établissement et suffira peut-être à l'amortissement du capital même. Je pense que la commission de la radio a raison de prendre la direction d'un service d'un autre ministère, et je suis convaincu que l'affaire a été bonne pour les deux parties.

L'hon. M. EULER: Je ne veux aucunement prolonger la discussion, mais je désire traiter brièvement deux points que l'on a mentionnés. Le premier porte sur les achats futurs de stations d'émission. Il me semble que ce point a été réglé par le rapport du comité qui a siégé à la dernière session. Je vais lire deux paragraphes de ce rapport:

a) Que l'une des premières tâches de la Commission soit de réaliser la radiodiffusion transcanadienne par l'acquisition, dans le plus bref délai, des relais de terre nécessaires.

b) Que le Gouvernement institue un réseau national de radiodiffusion et procède à l'acquisition de toutes les stations nécessaires à l'organisation de ce réseau, avec les recettes de la radiodiffusion, sans frais aucuns pour le contribuable sous forme d'avances du Trésor public.

Je n'en lirai pas plus long. Ces propositions du comité établissent une ligne de conduite générale au sujet de la radiodiffusion. Je vois dans l'acquisition du système des chemins de fer nationaux un premier pas seulement. Il ne serait sans doute pas juste de demander au Gouvernement de nous dire avec quelle rapidité il va mettre à exécution le plan du comité. L'on ne doit pas oublier que la Chambre a adopté ce rapport. Je ne blâme pas le Gouvernement,—et je ne fais aucunement intervenir la question de parti dans cette affaire,—s'il ne peut nous dire que, l'an prochain ou telle ou telle autre année, il achètera tel ou tel poste. Tôt ou tard, il sera le propriétaire du système général de radiodiffusion au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Le comité avait-il prévu qu'avant de faire prêter le serment d'office aux nouveaux commissaires l'on allait accorder un permis permettant la construction d'un nouveau poste?

L'hon. M. EULER: Non. Bien que je ne veuille pas soulever ce point pour le moment, je ne suis pas satisfait de la manière dont l'on a accordé les permis. J'ai une certaine station à l'idée et je n'approuve pas la façon dont les choses se sont passées. Je n'en dirai pas plus pour l'instant de crainte de déclencher un discours de l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) bien que j'aie ordinairement du plaisir à l'entendre.

Il y a un autre point que je veux toucher. Avec tout le respect dû à la personne de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, je pense qu'il n'est pas tout à fait juste quand il parle des débours que les chemins de fer nationaux ont faits pour la radiodiffusion. Après tout, l'installation de postes récepteurs sur les trains n'était pas seulement un coûteux amusement pour les passagers; c'était un moyen d'attirer les clients, en un mot une forme de publicité. Je ne sais pas

au juste quel a été le succès de cette réclame, mais il faut admettre que la compagnie s'est faite une publicité importante avec cette installation de postes récepteurs sur les trains. Personne ne peut dire quels sont les bénéfices provenant d'une forme quelconque de publicité. Les chemins de fer ont dépensé des centaines de milliers et peut-être des millions de dollars en annonces.

L'hon. M. CHAPLIN: Les hôtels.

L'hon. M. EULER: Oui, il faut faire de la réclame pour les hôtels si l'on veut qu'ils soient achalandés. Les Chemins de fer nationaux ont fait de la publicité pour leur hôtel de Jasper et le Pacifique-Canadien a fait la même chose pour son hôtel de Banff. On a dépensé des centaines de milliers de dollars pour annoncer les chemins de fer et c'est là une dépense nécessaire. Personne ne saurait dire quel a été le revenu exact que les Chemins de fer nationaux ont tiré de la radiodiffusion, mais il n'est pas juste de dire au pays et à la Chambre que tout cet argent a été dépensé en pure perte.

L'hon. M. MANION: Personne n'a dit qu'il a été entièrement gaspillé, bien qu'une grande partie l'ait été.

L'hon. M. EULER: Je tiens à être juste envers le ministre, mais il a laissé l'impression, inconsciemment je pense, que l'argent dépensé chaque année, et il a montré comment le coût avait augmenté, était simplement du gaspillage pour un passe-temps favori des Chemins de fer nationaux. Il n'en est rien, c'était de la réclame. Je pense que les chemins de fer en ont obtenu de bons résultats, bien que je ne sache pas si ces résultats ont été en raison des sommes dépensées.

M. VERVILLE (Lotbinière) (texte): Monsieur le président, cette résolution ne comporte en somme que le transport d'une somme de $50,000 d'un endroit à un autre. Le National-Canadien recevra les $50,000 que lui versera la Commission canadienne de la radiodiffusion; le trésor recevra d'une part ce qu'il aura versé d'autre part. On me permettra bien de poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Un permis fut donné pour l'établissement d'un poste d'émission à Montréal. Quelqu'un m'a assuré que ce permis avait été accordé à un journal bleu—je ne le sais pas—en tout cas, c'est à la *Patrie*. Depuis quelque temps, on émet de ce poste des programmes au cours desquels on permet à des orateurs de la Fédération de clubs ouvriers de la province de Québec de diriger n'importe quelles attaques contre l'ordre établi, contre le gouvernement de Québec et contre l'administration municipale de Montréal. Je me demande s'il n'existe pas un contrat dont une clause interdirait de dire quoi que ce soit contre les ministres d'Ottawa. Je demanderais à l'honorable ministre si la rumeur répandue dans le public est vraie, et si le Gouvernement a permis l'émission d'une licence à condition d'obtenir cette garantie?

Des VOIX (traduction): Adopté, adopté.

M. CASGRAIN (texte): Le ministre va répondre.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question lors de la discussion des crédits de la radio, à une séance récente du comité. Les discours prononcés au poste de la *Patrie* par les officiers de la Fédération des clubs ouvriers de la province de Québec, en autant que j'ai pu le constater moi-même, les ayant écoutés à dessein à deux ou trois reprises, ne contenaient absolument rien de répréhensible. Je dois dire à mon honorable ami que nombre de citoyens de Montréal prétendent que cette campagne de la Fédération des clubs ouvriers de la province de Québec est tout à fait légitime, que la liberté de parole doit être accordée au faible et à l'ouvrier tout comme aux puissantes sociétés, et, aussi longtemps que ces discours ne seront pas de nature à soulever la population contre l'ordre établi, nous estimons que les membres de cette société ont le droit de faire censurer les faits et gestes d'un gouvernement, quel qu'il soit, ou de l'administration actuelle de Montréal. Tout dernièrement, si je suis bien informé, ces messieurs auraient critiqué vertement l'administration précédente de la ville de Montréal, ce qui démontre bien qu'il n'est pas question de politique dans cette fédération. L'honorable député est mal renseigné quand il affirme qu'au poste de la *Patrie* on permet aux officiers de la Fédération des clubs ouvriers de prononcer des discours répréhensibles ou de nature à soulever la population de Montréal. Mon honorable ami pourrait-il donner les circonstances, et citer les dates auxquelles on aurait prononcé des discours de cette nature?

M. CASGRAIN (texte): Si l'honorable ministre veut bien attendre un instant, je citerai un de ces discours.

M. VERVILLE (texte): Il est bien difficile de défendre dans cette Chambre les citoyens attaqués à la radio. Il est vrai qu'en vertu d'une loi adoptée à la dernière session de la législature de la province de Québec les associations dites "Universités ouvrières" sont déclarées dissoutes et privées de leurs droits; mais il appartient au gouvernement fédéral de prendre les moyens d'empêcher l'expansion de doctrines malsaines. Des écoles de ce genre-là n'auraient, d'ailleurs, jamais dû exis-

ter au Canada. Il incombe au pouvoir central de faire observer les lois et d'empêcher, par tous les moyens possibles, la violation des droits des citoyens.

L'hon. M. MORAND (traduction): L'an dernier, j'avais l'honneur de présider le comité qui a examiné la question de la radiodiffusion. Auparavant, le Gouvernement, dirigé par le leader de l'opposition, avait créé une commission qui avait présenté un rapport semblable à celui du comité, c'est-à-dire où l'on proposait la nationalisation de la radiodiffusion. Je l'avoue bien sincèrement, je ne favorisais pas la nationalisation quand je suis arrivé au comité. J'ai entendu les témoignages: ils n'étaient pas terminés que je m'étais convaincu que la seule façon de traiter la radiodiffusion au Canada était de la réglementer et de l'étatiser peu à peu. Tous les membres du comité en ont convenu; la Chambre aussi. Tous les députés, à une seule exception près sauf erreur, ont convenu que nous devrions nationaliser la radiodiffusion et la prendre peu à peu à notre charge. Aujourd'hui, d'aucuns semblent le regretter. Certains paraissent croire qu'on peut faire une omelette sans casser d'œufs. On ne peut nationaliser la radiodiffusion, on ne peut réduire le nombre des postes, comme l'a conseillé le comité, sans changer les fréquences, sans modifier les longueurs d'ondes ou la répartition des postes dans les diverses régions. Si la Chambre doit passer deux ou trois jours en discussion chaque fois que la commission décidera de modifier une longueur d'onde ou d'acheter un poste, à quoi bon une commission? Mieux vaudrait confier la chose au Parlement. Si ce dernier doit s'occuper du moindre détail relatif à la radiodiffusion, à la censure et autres matières de ce genre, pourquoi garder la commission? Il faut lui laisser quelque pouvoir. Nous pouvons établir des principes généraux, comme le fait la loi, et s'il doit y avoir censure ou modification des longueurs d'onde, la commission devra en assumer la responsabilité. Si la conduite de la commission déplaît au Parlement nous pourrons en demander la suppression; mais assurément la Chambre ne voudra pas discuter pendant des jours et des jours des détails d'importance secondaire.

Quant au genre de postes que nous avons proposés, à la suite d'une étude consciencieuse, nous demandions un poste de 50,000 watts dans chaque province; trois postes de 500 watts pour les Provinces maritimes, or, un poste unique, plus puissant, pour les trois; et un de 10,000 watts pour l'ouest de l'Ontario. Dans les provinces de l'Ouest nous devions avoir un nombre de postes synchronisés, ayant chacun une capacité de 500 watts. Sur ce comité l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a siégé l'an dernier à mes côtés. Il a fait lecture des conclusions de ce comité; mais il en a omis une, fort importante, à son insu sans doute, relative au bon fonctionnement et à la bonne organisation de la commission. La voici:

Cette somme devant être tirée des recettes provenant des opérations de radiodiffusion, dégageant ainsi de toute dépense le trésor public et, partant, le contribuable.

Voilà le régime qui existe actuellement: la commission ne peut décaisser qu'en conformité de ses recettes. Je crois qu'elle rend d'excellents services. Nous avons établi aussi qu'il était loisible à la commission de conclure des marchés avec les postes existants, réserver des périodes d'émission, prendre des postes à louage, et faire tout ce qu'elle jugerait nécessaire pour bien doter le service canadien de radiodiffusion. Personnellement, j'ai la conviction que la commission fait de la bonne besogne et qu'elle perfectionne le régime aussi rapidement que possible. Je note aussi, en passant, notre suggestion de ne pas incorporer dans le réseau national les postes de 100 watts ou moins. Le poste qui a fait l'objet de tant de discussion ici, celui de *La Patrie*, n'est qu'un poste de 100 watts. Les postes de cette catégorie devaient être laissés aux exploitants particuliers. Telle fut la proposition du rapport, lequel a été adopté et approuvé à l'unanimité. Décidément, nous perdons un temps considérable à débattre des détails sans importance; et le public canadien ne verra pas d'un bon œil ce que fait le Parlement aujourd'hui.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis combien de temps mon honorable ami parle-t-il?

M. GRAY: Bien que le premier ministre soit absent il s'est fait remplacer, apparemment, par l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand). L'adoption de la présente résolution va confier à la commission cinq autres postes. Il importe donc, avant de confier d'autres postes à la Commission de radiodiffusion, créée l'an dernier par cette Chambre, d'appeler l'attention du ministre de la Marine sur le fait que, depuis samedi, le président de ladite commission parcourt le pays non seulement en faisant des discours politiques, mais encore en imputant des mobiles aux membres de cette Chambre d'une manière inadmissible et injustifiable. L'on a fait observer au ministre, j'en suis sûr, l'assertion faite par le président de cette commission, à savoir que les députés qui cherchent à tirer quelques renseignements du ministre, posent des questions qui leur ont été inspirées et que tout le mouvement est dirigé par certains intéressés de New-York.

M. SPOTTON: Il faudrait lui tailler la barbe.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami a-t-il entendu le président de la commission?

M. GRAY: Je cite ce que j'ai lu dans les journaux. Je puis invoquer la *Gazette* de Montréal, numéro de lundi: le président de la Commission de la radio aurait fait un discours, discours politique, selon moi, à une réunion non politique dans la ville de Montréal. Encore d'après un compte rendu publié dans le *Citizen* de ce soir, il aurait dit à Toronto:

"Nous nous arrangerons si les politiciens nous laissent en paix."

Veut-il parler du ministre? Veut-il dire que par les nominations faites à la commission on lui a imposé des politiciens dont il ne peut rien faire? Ou entend-il que ceux d'entre nous qui cherchons à tirer certains renseignements du ministre ne recherchent qu'un avantage politique et ne s'intéressent nullement à la Commission de T. S. F. telle qu'elle est constituée? Je demande au ministre quand il va mettre un terme aux indiscrétions oratoires du président de la commission.

M. POULIOT: La question est d'une grande importance. Il me souvient bien qu'à une autre occasion...

Un MEMBRE: Asseyez-vous!

M. POULIOT: Le premier ministre a dit, un jour, à mon honorable ami de s'asseoir; mais je ne lui permettrai pas de me dicter ce que je dois faire. Quand le premier ministre lui a enjoint de reprendre son siège, il a obéi comme un écolier. Je ne suis pas dans la catégorie de ceux qui s'assoient quand on leur ordonne de le faire. Je me lève quand je parle, ce qui vaut beaucoup mieux. De plus, j'aurais abandonné mon parti, si son leader m'avait commandé de m'asseoir, comme le premier ministre l'a fait à la session spéciale pour l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson).

M. NICHOLSON: Monsieur le président, je demande un rappel au règlement.

M. POULIOT: Je demande pardon à mon honorable ami si ce n'est pas lui.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, je n'ai fait aucune remarque, et je prétends que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) n'a pas le droit de m'attaquer ainsi quand je suis bien tranquille à ma place.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'accepte entièrement la parole de mon honorable ami, et s'il n'a pas dit ce que j'ai cru qu'il avait dit...

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit qu'il n'avait pas interrompu et, conséquemment, l'honorable député de Témiscouata doit accepter sa dénégation sans discussion.

M. POULIOT: Certainement, monsieur le président. J'ai déjà dit que je faisais mes excuses à l'honorable député d'Algoma-Est s'il n'a pas lancé l'interruption quand je me suis levé.

M. le PRESIDENT: Il a déjà déclaré qu'il n'avait pas ouvert la bouche.

M. POULIOT: Je répète pour la troisième fois, monsieur le président, que je présente mes excuses. Quand j'ai tort, je l'admets immédiatement. J'aurais dû adresser mes remarques à l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury), le voisin de l'honorable député d'Algoma-Est qui, je crois, a lancé l'interruption.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Témiscouata sait, je pense, qu'il ne doit pas faire de réserve en disant: "si l'honorable député d'Algoma-Est n'a pas dit cela". Il doit accepter la dénégation d'un honorable membre sans réserve.

M. POULIOT: Si l'honorable député veut bien me suggérer une autre formule que celle que j'ai employée pour mes excuses, je me ferai un plaisir de l'accepter, car je ne suis pas entêté. Je ne veux pas combattre le règlement. Je veux faire preuve de justice envers tout honorable membre de la droite. Quand ils sont polis, je le suis également, mais quand ils manquent de courtoisie je leur rends la monnaie de leur pièce.

M. le PRESIDENT: Je dirai à l'honorable député de Témiscouata que tout gentilhomme aurait pu trouver une formule pour accepter la dénégation de l'honorable député d'Algoma-Est et pour présenter des excuses.

M. POULIOT: Le président n'est-il pas satisfait des excuses que j'ai présentées?

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas à moi d'en être satisfait, c'est à l'honorable député d'Algoma-Est.

M. POULIOT: L'honorable député d'Algoma-Est ne s'est pas plaint de mes excuses et il doit en être satisfait, d'après le règlement de la Chambre. Quand l'interruption a été lancée, j'ai cru d'abord qu'elle venait de mon honorable ami d'Algoma-Est, et ce que j'ai dit en réponse aurait dû s'adresser à son voisin qui était réellement le coupable. Est-ce assez clair, monsieur?

Je défends en ce moment les droits et les privilèges de la Chambre des communes, des honorables membres de la droite comme de ceux de la gauche. Puis-je maintenant, par

l'entremise du hansard, dire à M. Charlesworth ou à tout autre qui ne respecte pas les droits et privilèges des membres de la Chambre des communes qu'ils seront mis à leur place en temps et lieu? Ils sont les serviteurs du public, et ils ne devraient pas l'oublier et, quand ils manquent de respect, c'est le devoir du ministre de la Marine de les mettre à leur place, afin que nous n'ayons pas d'incidents désagréables dans la Chambre des communes. Maintenant, si M. Charlesworth ne se montre pas plus poli qu'il ne l'a été, il recevra une leçon, la même leçon que l'on donne aux enfants impolis. Et le fait qu'il porte une barbe ne changera pas le genre de punition.

M. POWER: Il ne la porte pas là où vous allez le frapper.

M. POULIOT: Nous commencerons par la lui tirer!

Je suis sûr, monsieur le président, que nous sommes enchantés d'entendre cette revendication des droits du Parlement. Puis-je ajouter encore un mot? L'autre jour, j'ai entendu le ministre de la Marine dire qu'il n'allait pas s'ingérer dans le travail de la commission. N'est-il pas le maître? J'ai dit cela à la fin de la séance,—le hansard ne le mentionne pas,—mais je suis d'avis que le ministre devrait être le chef du département, et si le ministre a peur d'intervenir dans les affaires de la commission, c'est de la faiblesse, ce n'est pas digne d'un ministre de la couronne. Le ministre devrait dire carrément à tous les fonctionnaires publics qui sont sous sa direction: Je vais vous traiter avec justice, mais vous devez à votre tour agir avec impartialité; vous me devez compte de vos actes, parce que je dois moi-même en assumer la responsabilité devant la Chambre des communes. Voilà ma conception du régime parlementaire; voilà la conception que je me fais de la démocratie. Ce sont là les principes d'application générale pour lesquels l'Angleterre et le Canada ont combattu à maintes reprises. Et je rappellerai au ministre, afin qu'il ne se place plus dans une situation intenable en disant qu'il ne fera plus obstacle au travail de la commission et ainsi de suite, qu'il est le maître; il ne doit pas avoir peur d'assumer la responsabilité des actes accomplis par les fonctionnaires qui dépendent de lui et s'ils agissent d'une façon partiale ou à l'encontre des règlements, il n'a qu'une chose à faire—qu'il se dispense de leurs services.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour défendre le président de la commission de la radio, touchant les articles qui ont été lus tout à l'heure par l'un de mes honorables amis. Ces articles ne m'ont pas été signalés et le président de la commission de la radio n'a pas été mis en demeure d'assumer ou de nier la paternité de ces articles. Il ne sied guère, à mon avis, de critiquer le président de la commission en se fondant sur des articles de journaux, à moins qu'il n'admette qu'ils sont exacts.

M. GRAY: Il n'en a pas nié la paternité.

L'hon. M. DURANLEAU: Si quelque chose de mal est porté à ma connaissance et si j'ai le droit d'intervenir sous le régime du statut en vigueur, je le ferai. D'autre part, je tiens à le faire savoir à mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), je suis parfaitement au fait de mes attributions et j'entends les accomplir à la lettre; cependant, je dois m'en tenir aux prescriptions de la loi. J'ai l'intention d'exercer la surveillance qui incombe au ministre de la Marine en vertu du statut créant la commission de radiodiffusion, laquelle loi, fut adoptée à l'unanimité par cette Chambre, l'année dernière. Si mes honorables amis ne sont pas satisfaits des pouvoirs qui ont été respectivement conférés à la commission et au ministre, ils n'ont qu'une chose à faire: c'est de demander l'abrogation ou la modification du statut en vigueur. J'ai l'intention d'accomplir tout mon devoir, mais de m'en tenir en même temps aux prescriptions de la loi.

(Rapport est fait sur l'état de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant l'achat, par la commission canadienne de la radiodiffusion, des stations d'émission et de l'outillage des Chemins de fer nationaux canadiens, pour la somme de $50,000.

Et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ledit achat.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE MAJOR-GENERAL McNAUGHTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Les journaux ont annoncé que le chef de l'état-major, département de la Défense nationale, avait fait porter de $8,000 à $10,000 le chiffre de son traitement annuel, à dater du premier janvier dernier.

Si j'ai bonne mémoire, l'officier supérieur en question est le major-général McNaughton. Le ministre est-il en mesure de dire si cette nouvelle est exacte et si le chef de l'état-major a touché cette augmentation de traitement?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense national): Monsieur l'Orateur, la nouvelle est exacte quant au fond. Dans le cours du mois de janvier dernier, j'ai soumis au cabinet un rapport recommandant que le chef de l'état-major soit nommé de nouveau au même poste pour une durée de quatre ans. Il avait rempli les mêmes fonctions durant quatre années à venir jusqu'au 31 décembre dernier. J'ai également recommandé que le traitement de cet officier supérieur soit porté de $8,000 à $10,000 et c'est ce qui a été fait.

Cette interpellation me fournit l'occasion de déclarer ceci: j'estime que le chef de l'état-major est l'un des fonctionnaires les plus compétents que nous ayons dans le service public au Canada; il accomplit une forte somme de travail en ce qui regarde plusieurs divisions du département de la Défense nationale. L'ancien régime aussi bien que le présent Gouvernement a apprécié ses services. Le major-général McNaughton a fait partie de plusieurs délégations et pris part à nombre de conférences internationales à titre d'expert. Il faut tenir compte aussi du fait que les crédits affectés au département de la Défense nationale ont été rognés de sept à huit millions de dollars, depuis que le Gouvernement actuel détient les rênes du pouvoir. Cela nécessite une forte somme de travail supplémentaire dont une bonne partie retombe sur les épaules du chef de l'état-major. Je suis d'avis que cette augmentation de traitement s'impose et qu'elle sera approuvée par la majorité des honorables membres.

M. BROWN: Le traitement du chef de l'état-major est-il assujetti à la déduction de 10 p. 100?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

CAMP DE CHOMEURS A VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) s'il peut répondre à la question que je lui adressais hier au sujet du choix à faire des chômeurs envoyés au camp de Valcartier? Selon les apparences, le choix en est confié à trois ou quatre honorables députés de Montréal qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'aimerais à savoir si le Gouvernement a pour politique de laisser à des membres du Parlement le soin de choisir ces gens; dans l'affirmative, pourquoi mon honorable ami de Saint-Henri (M. Mercier) et les autres représentants de Montréal ne seraient-ils pas invités à faire ce choix aussi bien que le sont leurs collègues qui appuient le Gouvernement?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Lorsque l'on a arrêté le système actuel d'envoyer des chômeurs à Valcartier et à Petawawa, ordre fut donné aux fonctionnaires de service dans le district de Montréal de se mettre en relations avec les députés de Sainte-Anne (M. Sullivan), de Saint-Antoine (M. Bell), et de Jacques-Cartier (M. Laurin), non pas en vue de faire le choix de ceux qui doivent faire partie de ces contingents, mais afin de discuter la situation dans son ensemble et de voir ce qu'il conviendrait le mieux de faire à Montréal dans les circonstances. Si je ne me trompe, ils ont collaboré à ce sujet avec le président de la Commission du chômage de Montréal. On m'apprend que le système fonctionne à souhait et il n'y a pas lieu de prétendre que celui qui désire être dirigé sur ce camp doit avoir l'approbation spéciale d'un membre du Parlement.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): J'aimerais aussi à demander un renseignement au ministre à ce même sujet. Jai reçu du greffier de la cité de Sherbrooke une lettre où l'on m'informe qu'il y a cent vingt-cinq chômeurs célibataires dans cette ville, et je me demande si le ministre essaierait d'en envoyer au moins quelques-uns à Valcartier.

L'hon. M. SUTHERLAND: Sans doute, la municipalité de Sherbrooke est parfaitement en droit de demander cela; je me ferai un plaisir de m'occuper de la chose et j'en parlerai à l'honorable député.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): J'aimerais à faire une demande de même nature au ministre. Quelques jeunes gens et des célibataires de la partie ouest de Montréal m'ont écrit et ont manifesté le désir d'aller au camp de Valcartier. Suis-je autorisé à remettre une lettre à ce sujet ou me faudra-t-il transmettre ces demandes aux autres députés de Montréal?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député ne serait certainement pas tenu de renvoyer ces demandes à ses collègues de Montréal. Je serais d'avis qu'il se mette en communication avec le commissaire du chômage à Montréal, qui, j'en suis sûr, se fera assurément un plaisir de coopérer avec lui.

LE TRAITE AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): J'aimerais savoir ce qu'il y a de vrai dans la dépêche que j'ai lue hier soir dans le *Star* de Montréal et d'après laquelle nous pourrions nous attendre à voir, cette semaine, la fin des négociations avec la France au sujet d'un accord commercial et que le Gouverne-

ment n'attendrait plus qu'une réponse de France pour soumettre le traité au Parlement. Le ministre des Finances peut-il nous dire quand ce traité sera déposé?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (premier ministre intérimaire): Je dois dire à mon honorable ami que ces négociations se poursuivent encore; les pourparlers ne sont pas terminés. Je n'ai pas vu les articles dont parle l'honorable député, mais il arrive parfois que certaines déclarations ne sont pas officielles.

LA TAXE SUR L'EXTRAIT DE MALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Je vois que, d'après le *Star* de Montréal, l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) aurait dit, au cours d'une assemblée tenue à Toronto, que la taxe sur l'extrait de malt servant à la fabrication de la boisson de ménage serait supprimée ou du moins considérablement réduite. Cette déclaration est-elle fondée, et lorsque l'honorable député l'a faite, avait-il reçu des renseignements du Gouvernement ou celui-ci lui avait-il appris que la chose se ferait?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): La déclaration dont il s'agit, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) l'a faite sous sa propre responsabilité. En ma qualité de ministre des Finances j'ai toujours été d'avis que toutes les déclarations au sujet de mesures visant le tarif ou les impôts devaient être faites à la Chambre. Je crois pouvoir affirmer sincèrement que je n'ai jamais dérogé à cette attitude et je compte y adhérer dans l'avenir. En ce qui me regarde, la déclaration en question est tout à fait sans raison d'être.

L'ETALON-OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je suppose que la réponse que vient de donner le ministre des Finances (M. Rhodes) s'applique également à la déclaration faite par le même honorable député dans le même discours, savoir que le Canada a abandonné l'étalon-or il y a deux ans.

DEMANDE DE DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Le ministre des Finances (M. Rhodes) s'informera-t-il de la cause du retard apporté dans le dépôt du document que j'ai demandé il y a quelques semaines touchant la création du fonds de stabilisation? Je crois que mon honorable ami se rappelle l'occasion. J'ai modifié ma demande à la prière de l'honorable

[M. Casgrain.]

ministre, mais, apparemment, elle est égarée quelque part, et je crains qu'on ne l'oublie dans la hâte de la fin de la session.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je m'informerai avec plaisir et, si c'est possible, je donnerai une réponse demain à mon honorable ami.

PERMIS DE RADIO A LONDON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire demander au ministre de la Marine (M. Duranleau) si une requête a été adressée par quelqu'un au sujet d'un permis de radio à London, et si ce permis a été accordé.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Non, pas à ma connaissance, mais je considère cette question comme avis, et je répondrai demain à mon honorable ami.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

2. Résolu:—Que l'annexe A du tarif des douanes, constituant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), le chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session), le chapitre trente des Statuts de 1931, le chapitre quarante et un des Statuts de 1932 et le chapitre six des Statuts de 1932-1933 soit de nouveau modifié par la suppression des articles suivants: 79, 99*c*, 101, 123*a*, 157*a*, 173, 194, 203*a*, 203*b*, 206*a*, 208, 208*e*, 208*o*, 209, 210*e*, 278, 315, 315*a*, 316, 327, 353, 366*b*, 385*a*, 409*j*, 409*q*, 417, 438*b*, 438*d*, 445*c*, 471, 475, 476*a*, 485, 520*c*, 568, 571, 682*a*, 756, 783, et 799, les diverses énumérations de marchandises, respectivement, et les divers droits douaniers, s'il en est, placés au regard de chacun de ces numéros, et en les remplaçant par ces numéros, énumérations et les droits douaniers qui suivent à ladite annexe A:

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque nous sommes sur le point de discuter les résolutions budgétaires, je désire demander au ministre des Finances s'il veut indiquer au comité l'ordre dans lequel il se propose d'aborder les résolutions en général, et aussi s'il a l'intention de s'en tenir à ces dernières jusqu'à ce que nous en ayons terminé l'examen. Nous sommes impatients de faciliter les travaux de la Chambre, et nous gagnerions probablement du temps en nous entendant.

L'hon. M. RHODES: Je suis prêt à accepter la manière de procéder qui conviendra au comité et à la Chambre. Si on le désire, je veux bien terminer l'étude des articles du tarif et entreprendre ensuite la discussion des propositions relatives aux impôts. Le premier

paragraphe devait être soumis par le ministre du Revenu national (M. Ryckman), mais le ministre est indisposé aujourd'hui. Sans cela, nous aurions commencé par cela.

Tarif douanier.—79. Plantes de fleuristes, savoir: azalées, 2rhododendrons, lilas en pots, plants de rosiers et autres plants pour la greffe, semis d'œillets, auraucarias, bulbes, cornes, tubercules, rhizome, et racines dormantes, n.d., tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est un article semblable; ni la rédaction ni les tarifs ne sont changés, mais il est inclus parce que le numéro suivant comporte une modification sous forme de réduction tarifaire.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—79*c*. Jeunes pousses pour la greffe, savoir: pruniers, poiriers, pêchers, et autres arbres fruitiers: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. DONNELLY: Cet article a été enlevé du numéro 79?

L'hon. M. RHODES: Oui; dans cet article il y a admission en franchise sur toute la ligne.

M. YOUNG: En vertu de cet article, les jeunes pousses pour la greffe sont admises en franchise, alors qu'anciennement elles étaient importées en franchise de la Grande-Bretagne et imposables lorsqu'elles venaient de pays à l'extérieur de l'empire. Qui a proposé ce changement?

L'hon. M. RHODES: Les pépiniéristes nous ont fait observer qu'ils ne pouvaient obtenir un approvisionnement suffisant de la Grande-Bretagne. Après des négociations avec le gouvernement britannique, nous avons pu nous assurer que c'était exact. De fait, l'Angleterre elle-même en importe une certaine quantité de France. On a donc décidé de rétablir la franchise.

Tarif douanier.—99*c*. Raisins et raisins de Corinthe séchés:

(1) Jusqu'au 31 juillet 1934, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents.

(2) Subséquemment, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.

M. YOUNG: Quelle modification a-t-on apportée à ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Aucune, soit de forme, soit de taux. Ce numéro est prorogé pour un an, à la demande du gouvernement australien.

M. YOUNG: Quel est le droit sur le raisin de corinthe en paquets?

L'hon. M. RHODES: Lorsqu'il est emballé en paquets de deux livres, le poids du contenant compte dans la computation du droit. En vrac, le contenant n'est pas compris.

M. YOUNG: Mais le droit est le même dans les deux cas?

L'hon. M. RHODES: Oui, sauf qu'en paquets de deux livres, le poids du contenant entre dans la computation du droit.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—101. Oranges, n.d. (le pied cube); tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 cents; tarif général, 35 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—101*b*. Oranges, cultivées en Palestine (importées directement du pays producteur et de culture) pendant les mois de janvier, février, mars et avril: tarif de préférence, . . .; tarif intermédiaire, . . .; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui a demandé ce changement?

L'hon. M. RHODES: De différents endroits on nous a demandé d'exempter les oranges de Palestine durant les mois indiqués. C'est un fruit de qualité et de saveur supérieures et l'importation a pris une certaine importance. Nous avons cru faire un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. EULER: L'importation de ce fruit nuira-t-elle à l'importation d'autres parties de l'empire, comme l'Afrique-Sud? A-t-on reçu des protestations?

L'hon. M. RHODES: De la Jamaïque seulement, dans tout l'empire. La Palestine est un pays mandaté, du rang A, et bien que la préférence britannique exonère entièrement l'orange, au regard d'un droit de 35 cents le pied cube aux tarifs intermédiaire et général, l'année dernière quatre-vingt-huit pour cent de notre importation venait des Etats-Unis. Le produit des Antilles, et particulièrement de la Jamaïque, est donc fort bien traité et nous avons jugé qu'on n'avait pas raison de se plaindre de la franchise accordée à la Palestine.

M. NEILL: Est-ce que cela n'est pas contraire au traité avec l'Australie?

L'hon. M. RHODES: Non, et non pas davantage avec celui de l'Afrique-Sud. Les saisons d'expédition diffèrent. Il n'y a pas la moindre opposition.

M. YOUNG: On décrète la franchise durant les mois de janvier, février, mars et avril: pourquoi pas toute l'année? C'est un bien bon fruit, me dit-on.

L'hon. M. RHODES: Ce sont les mois qui conviennent à l'importation, et les seuls mois non compris dans les traités avec l'Australie et l'Afrique-Sud.

M. REID: Ces oranges s'importent en Angleterre bien avant cela. Pourquoi ne pas les importer en décembre, comme l'orange du Japon qu'on appelle la mandarine?

L'hon. M. RHODES: La franchise ne peut leur être appliquée en décembre à cause du traité avec l'Australie qui comprend ce mois.

M. HEAPS: Les mois indiqués sont les seuls qui conviennent à l'exportateur de la Palestine.

M. MacLEAN: Est-il venu une délégation des Antilles?

L'hon. M. RHODES: Un délégué de la Jamaïque a été reçu par le Gouvernement et sans prétendre qu'il est retourné satisfait nous avons pu lui démontrer que les producteurs qu'il représentait s'alarmaient sans raison.

L'hon. M. MOTHERWELL: A propos de la protestation de la Jamaïque, je crois que nous avons plus d'obligations envers les Antilles qu'à l'égard de la Palestine, pays mandaté. Naturellement, la Palestine et tout ce qu'évoque son lointain passé m'intéresse, mais au point de vue commercial nous devons être plus obligés envers les Antilles. Cela donnera-t-il lieu à un conflit? Je n'aime pas penser que la Jamaïque est laissée de côté.

L'hon. M. RHODES: Je veux bien admettre avec mon honorable ami que, toutes choses égales par ailleurs, nous devrions accorder la préférence aux pays de l'empire. Sans les engagements d'un traité et sans l'existence d'un accord avec les Antilles, nous laissons entrer librement les produits de la Jamaïque pendant toute l'année et j'ai signalé au délégué qui nous est venu de cette île qu'il ne soutenait pas une bonne thèse en disant qu'il s'opposait à l'entrée en franchise des oranges de la Palestine parce que la Jamaïque devrait faire concurrence à la Palestine et vendre ainsi ses oranges meilleur marché. Je lui ai fait observer que c'était faire un exposé bien étrange à un ministre du Gouvernement canadien que de lui affirmer que les habitants du Canada pourraient acheter les oranges à meilleur marché. De fait, cependant, je crois, à tout prendre, que le Canada a traité les Antilles bien loyalement, sinon avec générosité. Nous leur permettons de jouir des avantages d'un magnifique service de vapeurs qui coûte à notre pays environ trois quarts d'un million de dollars par année. Je puis ajouter, à ce sujet, comme je l'ai dit au représentant de la Jamaïque, que lorsque les expéditeurs de ce pays ont l'occasion d'utiliser un navire irrégulier ils le font souvent au détriment du service canadien qui nous coûte fort cher. Ajoutons à cela que, grâce à la préférence que nous accordons au sucre des Antilles, et celles-ci en retirent les avantages jusqu'à la plus petite fraction d'un cent, nous accordons en réalité, aux Antilles, une subvention de plusieurs millions de dollars par année. Puis, nous rappelant qu'il est encore possible de remplacer sur le marché canadien une part des 98 p. 100 de l'approvisionnement que nous fournissaient les Etats-Unis l'an dernier, je crois que nous avons, dans les circonstances, traité la Jamaïque avec justice, sinon avec générosité.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'il est entendu que tous les pays sous mandat doivent être tenus pour être sur un pied d'égalité avec les pays et les colonies de l'empire britannique, et si nous sommes liés par un engagement à ce sujet, je n'ai plus rien à dire. Je ne crois pas cependant que nous devrions nous écarter de la voie tracée pour placer ces territoires sur un pied d'égalité avec les autres pays de l'empire, quand ils n'en font pas déjà partie. Le fait que la Jamaïque se trouve dans la situation où sa cause n'est pas très bonne, n'est que secondaire. La cause d'une autre colonie peut fort bien être des meilleures.

L'hon. M. RHODES: Nous n'avions aucun engagement à l'égard de la Palestine. Ce pays se trouvait dans la classe A des territoires sous mandat britannique et, plus nous pouvions importer des oranges de cette colonie, plus nous avions l'avantage d'accroître l'exportation de nos marchandises canadiennes. Cette exportation des produits du Canada nous fournissait également l'occasion de développer nos ports et augmentait d'autant le chiffre d'affaires de nos compagnies de transport. Il ne faut pas oublier que cette disposition n'a trait qu'aux expéditions directes.

(Le numéro est adopté.)

Tarifdouanier.—123*a*. Crabes, peignes ou crevettes en boîtes hermétiques: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. DONNELLY: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. RHODES: Nous voulons mettre les crevettes dans la même catégorie que les crabes et les peignes parce qu'elles font une concurrence directe à notre propre produit. La concurrence des pays orientaux a été quelque peu injuste.

M. DONNELLY: Quel était le tarif sur les crevettes?

L'hon. M. RHODES: Il était autrefois de 17½ p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100.

M. DONNELLY: Ces tarifs s'appliquent-ils aux crabes?

L'hon. M. RHODES: Les droits sur les crabes et les peignes ne sont pas modifiés. Nous ne faisons que mettre les crevettes dans la classe où elles devraient se trouver, à notre avis, car elles font la concurrence directe à nos produits.

M. YOUNG: Pourquoi cette augmentation du droit?

L'hon. M. RHODES: L'augmentation vient de ce que nous plaçons les crevettes dans la même classe que les crabes et les peignes.

M. YOUNG: Les droits sur les crabes et les peignes étaient autrefois de 27½ p. 100 et de 30 p. 100; ils sont aujourd'hui de 40 p. 100, de sorte qu'il doit exister une augmentation quelque part.

L'hon. M. RHODES: Non pas dans le cas des crabes et des peignes. Les droits indiqués dans les colonnes parallèles sont ceux qui s'appliquaient autrefois aux crevettes.

M. DONNELLY: D'où importons-nous nos crevettes?

L'hon. M. RHODES: Presque entièrement du Japon.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—157*a*. Alcool amylique ou "fusel oil" raffiné, importé par le ministère du Revenu national ou par une personne autorisée par le ministre, et destiné à être dénaturé pour la fabrication des vernis ou laques métalliques, lequel devra être importé aux ports désignés dans les règlements établis par le ministre, sous réserve des dispositions de la loi de l'Accise, et des règlements du ministère du Revenu national, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. YOUNG: Qui a demandé cela?

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de répondre d'une façon satisfaisante à une question de ce genre dans chaque cas. Il s'agit ici d'un article dont il a été question à la conférence impériale. On s'est rendu compte que la Grande-Bretagne est incapable de nous fournir ces produits en quantités suffisantes. Nous avons donc rétabli l'ancien tarif qui existait avant l'accord anglo-canadien. Nous avons pris cette décision du consentement du gouvernement britannique.

L'hon. M. EULER: Produit-on cela au Canada?

L'hon. M. RHODES: Non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—173. Livres et cartes, y compris les cartes à jouer, en relief ou évidés pour les aveugles; et livres pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles; cartes à l'usage des écoles pour les aveugles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. BROWN: Il y a ici réduction comme dans l'article précédent. Je désire que le Gouvernement retire tous les revenus possibles de ces produits, mais. . .

M. GOTT: Il s'agit de cartes à jouer; l'honorable député n'en fait pas usage.

M. BROWN: Je voudrais savoir pourquoi on réduit ces droits. Le Gouvernement a-t-il constaté que ces droits sont tellement élevés qu'ils empêchent la perception de revenus?

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à mon honorable ami que nous n'agissons ici qu'à titre gracieux.

M. BROWN: Dans le cas des livres destinés aux aveugles?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. BROWN: Dans ce cas, c'est parfait. Mais je voulais parler de l'article suivant.

L'hon. M. RHODES: Voyons l'article 194.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—194. Cartes à jouer, en paquets ou en feulles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lithographiées ou imprimées, pour la fabricaiton des cartes à jouer, le paquet ou son équivalent: tarif de préférence britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 7 cents; tarif général, 8 cents.

L'hon. M. RHODES: Nous ne modifions pas les droits, mais nous avons constaté qu'on éludait les droits en important des cartes en feuilles imprimées sur un côté. On considérait jusqu'ici ces feuilles comme des articles lithographiés. En découpant la feuille, on fait un paquet de cartes qui peut se vendre et concurrencer les cartes fabriquées au Canada. Le nouvel article du tarif va faire appliquer les mêmes droits à ces feuilles qu'aux paquets.

M. CASGRAIN: Qui a demandé ce changement?

M. BROWN: Je ne comprends pas les 15 p. 100, 22½ p. 100 et 22½ p. 100 que l'on voit dans les colonnes parallèles.

L'hon. M. RHODES: C'est le droit qui se payait quand on considérait ces feuilles comme des images. Elles paieront désormais les mêmes droits que les cartes à jouer. Les fabricants de cartes à jouer nous ont fait observer qu'on leur faisait ainsi une concurrence injuste. C'est pour éviter qu'on élude le paiement des droits que nous avons décidé de classifier ces feuilles dans la catégorie des cartes à jouer.

53720—269
ÉDITION REVISÉE

M. CASGRAIN: Où ces manufactures se trouvent-elles?

L'hon. M. RHODES: Il y en a trois au Canada, une à Montréal, une à Windsor et une à Toronto.

M. BROWN: Y a-t-il aussi un droit d'accise?

L'hon. M. RHODES: Nous ne modifions pas ces droits.

M. YOUNG: D'après les trois dernières colonnes, les droits actuels sur ces cartes, en paquets ou en feuilles, sont 5 c. plus 15 p. 100, 7 c. plus 22½ p. 100 et 8 c. plus 22½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il ne faut pas les additionner. Jusqu'ici les droits sur les feuilles lithographiées étaient de 15 p. 100, 22½ p. 100 et 22½ p. 100, ce qui est moindre que les droits spécifiques.

M. YOUNG: Sont-ce les fabricants de cartes qui ont réclamé cette modification?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—203*a*. Produits chimiques composés d'au moins deux acides ou sels solubles dans l'eau, adaptés à la teinture ou au tannage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Toutefois, lorsque ces produits chimiques sont admis en franchise au Royaume-Uni, en vertu d'une licence, en vertu de l'article (2) de la loi des matières colorantes (de 1920) le droit douanier sera de: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement que je demande à mon collègue de proposer.

L'hon. M. STEVENS: Je propose la radiation des mots "en franchise" à la deuxième ligne de la réserve.

L'hon. M. RHODES: Quelques-uns de ces articles n'entrent pas en franchise en Grande-Bretagne et ce numéro du tarif ne devait s'appliquer qu'aux articles admis en franchise.

M. YOUNG: Qu'entendez-vous substituer aux mots rayés?

L'hon. M. RHODES: Rien. Quelques-uns de ces produits sont frappés d'un droit à leur entrée en Grande-Bretagne, tandis que d'autres entrent en franchise; tous sous le régime d'un permis.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—203*b*. Teintures d'anéline et de goudron de houille, solubles dans l'eau en masse ou en emballages d'au moins une livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

[L'hon. M. Rhodes.]

Toutefois, lorsque ces teintures sont admises en franchise au Royaume-Uni, en vertu d'un permis, en vertu de l'article (2) de la loi des matières colorantes (de 1920), le droit douanier sera de: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: J'ai le même amendement à proposer au sujet de ce numéro et exactement pour la même raison.

Que les mots "en franchise" soient rayés de la ligne 2 de la réserve.

Je voudrais demander à mon collègue, le ministre du Commerce de proposer l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—206*a*. Produits bactériologiques ou sérum pour injections sous-cutanées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'une disposition adoptée à la conférence que nous rétablissons sur la liste des produits admis en franchise.

M. DONNELLY: Quelle en est la raison? Est-ce à cause de la discussion de ces dispositions, l'automne dernier?

L'hon. M. RHODES: La véritable raison du changement, c'est la difficulté d'obtenir crédit pour le renvoi du sérum inutilisé qui se détériore très vite, et le fait qu'on se procure le sérum bien plus vite aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien des dispositions adoptées par la conférence le Gouvernement modifie-t-il?

L'hon. M. RHODES: Cinq, jusqu'à présent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydrofluo silicique; acide tannique; sulfate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène de bromure; sels d'antimoine, savoir: tartre émétique, chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieux; précipité de cuivre (brut); vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre à l'état sec; souffre brut en canon ou fleur de soufre; tartre brut: iode brut; brome; sulfure d'arsenic; bisulfure de carbone: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit simplement de la correction d'une faute typographique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208*e*. Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. YOUNG: Quel est le changement opéré?

L'hon. M. RHODES: C'est le numéro existant. Nous l'insérons ici parce que plus loin il est question de xanthates.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208*o*. (i) Crême de tartre en cristaux, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(ii) Acide tartrique en cristaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il aucun changement?

L'hon. M. RHODES: C'est un numéro adopté par la conférence. Nous rétablissons l'ancien texte, avec l'approbation du gouvernement anglais. Ce produit est beaucoup utilisé en pharmacie, dans la préparation de la crème de tartre.

M. DONNELLY: Qui a demandé le changement et d'où importons-nous le produit?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, nous avons importé:

Provenance:	Valeur
Le Royaume-Uni	$76,000
L'Allemagne	61,000
Les Etats-Unis	31,000

Il s'agit du tartre en cristaux.

M. YOUNG: Le taux de préférence britannique n'est pas changé et l'on diminue les droits pour les produits des autres pays.

L'hon. M. RHODES: On remet cet article sur la liste des produits admis en franchise.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208*u*. Xanthates utilisés pour la concentration des minerais, des métaux et des minéraux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—209. Muriate et sulfate de potasse bruts; salpêtre ou nitrate de potasse: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—209*d*. Chlorate de potasse, moulu seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

A partir du 31 juillet 1933: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. YOUNG: Y a-t-il quelque changement dans ce cas?

L'hon. M. RHODES: Oui. Nous plaçons ce produit sur le même pied que le chlorate de soude. Il y a une usine de réduction à Buckingham, tout près d'ici, qui est outillée et prête à fournir ces deux produits aux consommateurs canadiens; elle ne peut fabriquer l'un sans l'autre. Il serait illogique d'imposer des droits sur l'un et d'admettre l'autre en franchise. Les deux sont soumis au même droit.

M. YOUNG: Le ministre impose-t-il des droits sur des sous-produits?

L'hon. M. RHODES: Non. C'est d'un article entièrement nouveau qu'il s'agit. Cette compagnie n'en fabrique aucun à l'heure actuelle, mais fabriquera les deux à la suite de l'adoption du rapport de la conférence impériale.

M. POWER: Dans quelle industrie emploie-t-on ces produits?

L'hon. M. RHODES: Cette compagnie s'appelle "Electric Reduction Company".

M. POWER: Mais où emploie-t-on ce produit?

L'hon. M. RHODES: Pour l'industrie minière et celle des allumettes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel a été le chiffre des importations?

L'hon. M RHODES: L'an dernier les importations ont été les suivantes:

Provenance:	Valeur
Allemagne	$35,000
Suède	36,000
Etats-Unis	10,000
Royaume-Uni	5,000

Soit un total d'environ $90,000.

M. YOUNG: Un total de $90,000 et le ministre impose des droits de 15 à 20 p. 100, ce qui coûtera de $15,000 à $18,000 à une seule industrie. Combien d'employés aura cette nouvelle industrie et quels salaires va-t-elle payer?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pouvoir dire à mon honorable ami combien de personnes seront employées à la fabrication de ces produits, parce qu'il s'agit d'une chose entièrement nouvelle; pour la même raison je ne puis lui dire quels salaires l'on payera. Je suppose qu'on leur paiera des salaires raisonnables; c'est la seule réponse que je puisse donner.

M. YOUNG: Le ministre va arracher $20,000 à la population pour les donner à une certaine industrie. Il est entendu que cet argent servira à donner de l'emploi à un certain nombre d'ouvriers. Le ministre devrait pouvoir nous donner des détails.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami revient à la vieille rangaine; qui va payer le droit? Il sait très bien que dans certains cas c'est l'importateur qui paie les droits et dans d'autres cas c'est l'exportateur. L'on nous

adresse en ce moment des plaintes à différents sujets, par exemple relativement à l'exportation des pommes de la vallée d'Annapolis. L'on prétend qu'en dépit d'une préférence de quatre shillings et six deniers par 100 livres, la concurrence des producteurs américains est si vive qu'ils absorbent le droit. Il y a véritablement des cas où c'est l'exportateur qui paie les droits. Je n'admets pas qu'en plaçant un droit de 20 p. 100 sur cet article, on va relever le prix de 20 p. 100. A ce sujet, je ferai remarquer qu'il y a déjà un droit de 20 p. 100 sur la chlorate de soude et nous imposons maintenant le même droit sur le chlorate de potasse afin de donner à l'industrie canadienne l'avantage de fabriquer ces deux produits. Dans la situation actuelle nous devrions probablement importer ces deux produits, tandis qu'avec la revision du tarif, après avoir imposé un droit sur la potasse, nous n'aurons plus besoin d'importer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En vérité, nous produisons notre propre potasse et pour ce qui est de la vieille rangaine, je dirai à mon honorable ami que son propre parti et lui-même admettent que le consommateur paie les droits. Cependant, nous n'irons pas plus loin.

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami ne se méprenne pas sur mes paroles. En certains cas, ai-je dit, l'importateur acquitte les droits, mais parfois l'exportateur s'en charge. Il s'agit, chaque fois, d'étudier la preuve pour déterminer qui paie. Certaines fois, les deux se partagent les frais. Pour relever une autre erreur de mon honorable ami, qu'il me soit permis de noter qu'on ne fabrique pas de chlorure de potasse, au Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que s'attend-on à importer d'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: L'Angleterre n'est pas en mesure de nous fournir ce produit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors pourquoi la porter à la liste des articles admis en franchise de l'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Plus tard, elle pourra peut-être nous en envoyer sous le régime de la libre concurrence.

M. YOUNG: Mon honorable ami dit que l'exportateur acquitte les droits. Il sait, ou devrait savoir, que, si l'exportateur l'ose, le ministre du Revenu national l'en empêchera. En imposant un droit d'antidumping, il interdira à l'exportateur d'agir ainsi. Il exige que la population du Canada paie les droits. Mon honorable ami a dit aussi qu'on fabrique l'un de ces produits au Canada et qu'on ne peut fabriquer l'un sans l'autre. Dans ce cas, pourquoi imposer ce droit?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: On ne peut le fabriquer à bon compte; voilà ma réponse. Que mon honorable ami, encore une fois, ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai simplement répondu à mon honorable ami qui affirmait catégoriquement que l'importateur acquitte toujours les droits. J'ai dit que, sans aucun doute, l'importateur paie parfois les droits et que, dans d'autres cas, c'est l'exportateur: parfois ils se partagent les frais.

M. YOUNG: Mon honorable ami peut-il citer un cas où...

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami ne se monte pas. Je voulais simplement apporter des éclaircissements. Je ne voulais même pas dire, à propos de l'article à l'étude, que l'exportateur ou l'importateur, ou les deux paient les droits. Je ne tentais nullement de déterminer sur qui retombe cet impôt. Je parlais seulement des principes d'ordre général exposés par mon honorable ami.

M. YOUNG: Mon honorable ami prend bien soin de se réfugier en terrain solide. Peut-il citer un seul cas où l'exportateur paie les droits, avec l'assentiment du ministre du Revenu national?

L'hon. M. RHODES: Je pourrais en trouver plusieurs, je n'en doute pas.

M. YOUNG: Alors, grands dieux! n'en dites rien au ministre du Revenu national, sinon il vous en empêchera.

L'hon. M. RHODES: Cette question ne se poserait jamais à propos d'une denrée non produite au Canada.

M. DONNELLY: Où et par qui se fabrique la chlorure de potassium au Canada?

L'hon. M. RHODES: On ne la fabrique pas au Canada, à l'heure actuelle, mais on la fabriquera bientôt à Buckingham, P.Q.

M. DONNELLY: Vous le croyez?

L'hon. M. RHODES: J'en suis sûr: en juillet prochain.

M. DONNELLY: Ce ne sera pas comme pour le verre d'Hamilton?

L'hon. M. RHODES: S'il se produit la même chose que pour le verre, nous agirons exactement de la même façon.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—210*e*. Nitrate de soude ou nitre cubique importé pour servir d'engrais, ou pour la préparation ou le marinage des viandes, ou importé par des fabricants d'explosifs pour servir exclusivement, dans leurs propres établissements, à la fabrication d'explosifs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. DONNELLY: Quelles modifications apporte-t-on à cet article?

L'hon. M. RHODES: Nous étendons la portée de la franchise de façon à comprendre cet article.

M. DONNELLY: A quel égard?

L'hon. M. RHODES: En accordant la franchise quand cet article sert à la préparation des viandes.

M. DONNELLY: Qui a demandé cette modification?

L'hon. M. RHODES: Les compagnies qui s'occupent de la préparation des viandes.

L'hon. M. RAISTON: Je lis ces mots:: "ou pour la préparation ou le marinage des viandes".

L'hon. M. RHODES: Exactement. Nous étendons la portée de la franchise de façon à ce qu'elle s'applique au produit importé à cette fin.

M. YOUNG: Ceci s'applique-t-il aussi à ce qui sert au cultivateur pour la salaison des viandes à son propre usage?

L'hon. M. RHODES: Je le suppose. C'est une affaire d'administration.

Le numéro est adopté.

L'hon. M. RHODES: J'ai ici, monsieur le président, une motion portant l'insertion d'un nouveau numéro inscrit à la liste des produits admis en franchise, sous le tarif de préférence britannique, les solutions d'eau oxygénée.

M. POWER: Nous en voyons assez, à l'heure qu'il est, de cheveux blonds au peroxyde.

L'hon. M. RHODES: C'est la Grande-Bretagne qui a demandé cette concession, et nous l'avons agréée; elle étend les accords de la conférence.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce produit va être admis en franchise?

L'hon. M. RHODES: Le seul changement, c'est que nous supprimons le droit de 15 p. 100 et incorporons le produit à la liste de ceux qui sont admis en franchise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Très bien!

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): C'est le numéro 219, à insérer à la suite de 210*e*.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Je propose, pour les mêmes raisons, l'inclusion de l'huile de foie de morue dans la liste des produits admis en franchise sous le régime du taux de préférence britannique.

L'hon. M. RALSTON: Quelles sont les circonstances de cette inclusion?

L'hon. M. RHODES: La Grande-Bretagne a demandé, pour ce produit, le même privilège que celui accordé actuellement à Terre-Neuve, et nous avons consenti.

L'hon. M. RALSTON: Importe-t-on, ou a-t-on importé, de l'huile de foie de morue de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: En 1932 nos importations ont été évaluées à $142,000, dont $64,000 de Terre-Neuve, $54,000 de la Norvège, $22,000 des Etats-Unis, et $1,500 du Royaume-Uni.

L'hon M. RALSTON: S'agit-il là de l'huile naturelle, ou raffinée, ou des deux?

L'hon. M. RHODES: On n'établit pas cette distinction parce qu'auparavant il n'y avait pas de numéro à ce sujet. Les importations sont entrées comme huile de poisson, n.d.; donc je n'en puis donner que la valeur. Le nouveau numéro spécifie l'huile naturelle ou raffinée.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est certain que les importations d'huile de poisson qu'il a citées étaient bien de l'huile de foie de morue?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—278. Huiles: de coco, de palme et de noix de palmier, non comestibles, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—278*d*. Huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac, ou les conserves de poisson: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—315. Charbons ou électrodes de charbon mesurant plus de trois pouces de circonférence ou mesure extérieure, et n'excédant pas trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure; charbons d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour la fabrication de batteries et de piles sèches: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

M. REID: Je note qu'à la fin du numéro il est dit: "charbons d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour la fabrication de batteries et de piles sèches." Dans les hauts fourneaux des aciéries on fait usage de charbons polaires mesurant de trois à dix pouces de diamètre. Qu'en advient-il? Le présent numéro spécifie les charbons pour batteries et piles sèches.

L'hon. M. RHODES: Quant aux deux premiers numéros, 315 et 315*a*, la rédaction a pour objet unique d'en rendre le sens très clair, pour être certain que le texte inclut les électrodes aussi bien que les charbons, et concorde ainsi avec le texte du numéro suivant. En second lieu l'objet est d'assurer l'admission en franchise des charbons d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour la fabrication de batteries et de piles sèches.

M. REID: Se fabrique-t-il des électrodes de charbon au Canada? Je sais que les aciéries s'en servent dans les fourneaux électriques. J'en ai fait usage, et d'un bon nombre, qui mesuraient jusqu'à dix pouces de diamètre.

L'hon. M. RHODES: Oui; il s'en fabrique au Canada.

M. YOUNG: Le ministre n'a-t-il pas dit que ces mots avaient l'unique objet de rendre plus clair le sens du texte?

L'hon. M. RHODES: Je parlais des deux premiers numéros, 315 et 315*a*.

M. YOUNG: J'en suis au numéro 315; et je trouve que les mots suivants ne figurent pas à la première rédaction du texte, "charbons d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour la fabrication de batteries et de piles sèches." Pourquoi ces mots sont-ils ajoutés?

L'hon. M. RHODES: Ces produits étaient admis en franchise auparavant.

M. YOUNG: Les mots "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada" ne se trouvaient pas dans l'ancien article.

L'hon. M. RHODES: C'est vrai.

M. YOUNG: Pourquoi sont-ils inclus maintenant?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami remarquera qu'il y a un relèvement des droits sous l'article 316 qui suit. Les mots ici assurent que l'entrée en franchise sera maintenue...

M. YOUNG: Sur certains articles.

L'hon. M. RHODES: Oui, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Les autres sont d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, et les droits sur ces derniers sont relevés.

M. YOUNG: Jusqu'à présent, ces articles ont tous été admis en franchise. Maintenant le ministre permettra l'entrée en franchise des articles d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Nous dira-t-il pourquoi ces mots ont été insérés dans l'article?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis fournir d'autres renseignements, si ce n'est que les articles jusqu'à présent admis en franchise continueront de l'être, sauf ceux sur lesquels on impose un droit dans l'article suivant.

M. YOUNG: Mais le ministre doit avoir une raison pour ajouter ces mots.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN RAILWAY AND NAVIGATION COMPANY ET LA NORTHERN PACIFIC RAILWAY COMPANY

La Chambre se déclare en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 24 avril, sur le projet de loi (bill n° 48), déposé par M. McDade, portant confirmation d'une convention conclue entre la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company et la Northern Pacific Railway Company.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (convention ratifiée et confirmée).

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Relativement à cet article, monsieur le président, j'ai un amendement à proposer. Il est conforme aux remarques que faisait le premier ministre la dernière fois que le projet de loi a été à l'étude dans cette Chambre, et a pour but d'empêcher ce chemin de fer d'abandonner une ligne ou service quelconque sans le consentement de la Commission des chemins de fer. Cet amendement est également d'accord avec les amendements que nous nous proposons d'apporter au bill du réseau national et du Pacifique-Canadien, actuellement devant cette Chambre. Je propose que l'article soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

Pourvu, cependant, que le désaffectation de la section de voie mentionnée dans ladite convention ne devienne effective sans l'autorisation de la Commission des chemins de fer du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Le préambule est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

M. l'ORATEUR: Les travaux sous le titre de bills d'intérêt public et privé étant achevés, nous allons nous former de nouveau en comité des voies et moyens.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre siège en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Tarif douanier.—315. Charbons ou charbons polaires mesurant plus de trois pouces de circonférence ou mesure extérieure, et n'excédant pas trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure; charbons d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour la fabrication de batteries et de piles sèches: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. YOUNG: Sous le régime de cet article, certains charbons et charbons polaires étaient admis en franchise, mais à l'avenir un plus petit nombre seront ainsi admis; les mots "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada" ont été ajoutés. Quand la Chambre a levé la séance à six heures, je prétendais que ces mots ont dû être ajoutés dans un but, et je désire que le ministre nous dise au juste pourquoi on les a ajoutés.

L'hon. M. RHODES: De fait, monsieur le président, les charbons que visent ces articles du tarif ne sont manufacturés que par une seule compagnie, je crois.

M. YOUNG: Quelle est cette compagnie?

L'hon. M. RHODES: La Canadian National Carbon Company. L'effet des articles 315 et 315*a* est simplement de maintenir l'état de choses actuel, savoir, que tous les charbons seront admis en franchise à l'exception de ceux qui sont maintenant frappés d'un droit en vertu de l'article 316 qui suit. C'est-à-dire qu'un droit est imposé sur certains charbons des plus grands modèles sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général. Autant que je le sache, je puis dire à mon honorable ami qu'aucune opposition ne s'est manifestée contre les remaniements tarifaires proposés.

M. YOUNG: Ils viennent à peine d'être exposés à la lumière du jour. Une certaine compagnie entreprend maintenant de fabriquer au pays des charbons d'une certaine catégorie et voilà pourquoi les produits étrangers de même nature seront exclus du marché canadien par ce relèvement de droits. Le ministre est-il en mesure de dire quelles sont les quantités de ces charbons que nous avons importées par le passé?

L'hon. M. RHODES: La question de mon honorable ami s'applique-t-elle à tous les numéros ou simplement au numéro particulier qui est soumis à l'examen du comité? Afin de donner une réponse complète à la question, je dois dire qu'au chapître du n° 315, nos importations globales se sont élevées à $235,600, l'année dernière. Ces produits provenaient exclusivement des Etats-Unis et il va sans dire qu'ils continueront à être importés en franchise comme auparavant. Sous le régime du numéro 315*a* qui comprend les charbons mesurant plus de 35 pouces de circonférence, nous avons importé exclusivement des Etats-Unis, l'année dernière, des produits d'une valeur de $43,000. Les importations classées sous le n° 316 représentaient une valeur de $72,000, l'année dernière, dont $46,000 des Etats-Unis et $25,000, d'Allemagne.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est-il en mesure de donner le poids de ces divers produits?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ce renseignement sous la main et je le regrette. La valeur de la production des charbons de toutes catégories au Canada, c'est-à-dire les charbons classés sous les trois numéros dont j'ai parlé, s'est élevée l'année dernière à $1,500,000; le comité doit se rendre compte qu'il s'agit d'une industrie canadienne très importante. Elle s'en tient surtout, sinon entièrement, à la fabrication d'une catégorie de produits qui sont classés sous le régime du n° 316.

M. YOUNG: Et maintenant cette compagnie va agrandir le champ de ses opérations et fabriquera des charbons d'autres catégories, de sorte que nous frappons d'un droit les mêmes produits importés d'ailleurs. Le ministre nous a donné le total des importations sous le régime des nos 315 et 315*a* du tarif; il est évident, toutefois, qu'une partie de ces importations seront maintenues sur la liste des produits admis en franchise. Le ministre a-t-il les chiffres quant aux pourcentages de ces importations qui pourraient être modifiés par ce changement?

L'hon. M. RHODES: La meilleure réponse à cette question, c'est encore les chiffres relatifs que je viens de fournir au comité. Je ferai observer que la compagnie qui fabrique ces quantités considérables de charbons rangés dans la nomenclature énumérée sous le régime du n° 316, importe aussi de grandes quantités de charbons de la catégorie qui tombe sous les nos 315 et 315*a*.

M. YOUNG: Il y a lieu de s'attendre naturellement à ce que la compagnie, qui réclame l'imposition de droits élevés sur l'article qu'elle offre en vente, demande l'admission en franchise des matières premières qu'elle importe. Le ministre n'avait nullement besoin de souligner ce fait.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—315*a*. Charbons ou électrodes de charbon mesurant plus de trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—316. Charbons et pointes de charbon de toutes espèces, pour l'éclairage électrique, n.d., tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100; et la livre: tarif de préférence britannique, . . .; tarif intermédiaire, 20 cents; tarif général, 20 cents.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—327. Lunettes et lorgnons, et verres dépolis ou finis de lunettes ou de lorgnons, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100: tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Cette position du tarif n'a pas été modifiée. Elle constitue la position principale et elle est mentionnée afin de présenter la voie à la position suivante, où les articles sont admis en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—327*a*. Verres ou lentilles oculaires de contact, fabriqués pour être portés en contact direct avec l'œil humain, sous la paupière: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'un article nouveau qui admet en franchise une catégorie de verres ou lentilles oculaires, fabriquées exclusivement en Allemagne. Elles se portent en contact direct avec l'œil, sous la paupière. Il s'agit naturellement d'articles dont la fabrication exige une grande délicatesse de maniement et des données strictement scientifiques; ces verres permettent à des personnes qui sont pour ainsi dire aveugles de voir au moins partiellement; dans certains cas. ces verres rendent la vue à un degré remarquable.

L'article est inscrit dans le tarif avant tout à titre gracieux pour les affligés.

M. YOUNG: Supposons qu'un tailleur de verre canadien offrirait de fabriquer ces lentilles au pays; le ministre est-il en mesure de nous donner l'assurance que les droits seront rétablis à l'avenir?

L'hon. M. RHODES: Je ne pourrais promettre de lier les gouvernements ou les parlements à venir, mais je puis dire sans la moindre hésitation qu'aucune fabrique ne s'établirait au Canada pour la fabrication de cette seule espèce de lentille. Il saute aux yeux que l'article ne se fabrique guère en grandes quantités. Ces verres coûtent $53 et sont tous fabriqués à la main par des experts de première force. A en juger par ce que l'on peut prévoir, je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il n'y a pas lieu d'appréhender l'imposition d'un droit sur cet article dans un avenir rapproché.

M. JACOBS: L'Allemagne est-elle le seul pays qui fabrique cet article?

L'hon. M RHODES: Jusqu'ici tout ce que nous avons importé provenait de l'Allemagne.

M. JACOBS: Pourrait-on les importer d'un autre pays?

L'hon. M. RHODES: Si un autre pays en fabrique, on pourra les importer.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—353. Aluminium et ses alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés, savoir:—gueuses, lingots, blocs, barres à crans, brames, lopins et masseaux; barres, tringles et fils; angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres sections et formes laminées ou étirées; tuyaux et tubes; plaques, bandelettes ou lames, y compris les cercles; feuilles ou clinquant, de moins de .005 pouce d'épaisseur, unis ou bosselés, avec ou sans renfort; fils et câbles, en tresses ou retors, renforcés d'acier ou non; poudre d'aluminium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit ici de la partie "n.d." du numéro principal, et cela nous permet de discuter le numéro 353*a*. Nous avons constaté qu'il était impossible de se procurer de l'Angleterre des déchets d'aluminium en quantité suffisante pour les besoins de l'industrie canadienne et pour cette raison, après avoir consulté les autorités britanniques, il a été convenu de rayer la teneur du n° 353*a* du numéro agréé à la conférence, ce qui le rétablit dans la catégorie des exemptions de droit, sous la préférence britannique, au tarif intermédiaire et au tarif général.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—353*a*. Déchets d'aluminium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Pourvu que ne soient considérés déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte.

L'hon. M. RALSTON: A propos des numéros adoptés par la conférence, est-ce que, relativement aux remaniements effectués, il est question de remanier en conséquence le tarif britannique. Je ne veux pas parler de ce numéro-ci, mais en ce qu'il s'agit des numéros du tarif britannique. Celui-ci contient-il des numéros que l'on revise à notre désavantage?

L'hon. M. RHODES: Il y a certains remaniements de compensation qui se trouvent ou dans les dispositions du budget déposé ou que nous proposerons au cours des délibérations. Je citerai, par exemple, les appareils téléphoniques. D'après l'accord conclu à la conférence ces appareils étaient admis en franchise

sous la préférence britannique, mais la Grande-Bretagne nous autorise maintenant à rétablir le droit.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il dire qu'il y a des remaniements dans notre propre tarif,—des remaniements de compensation?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je demandais, cependant, si la Grande-Bretagne effectuait des changements dans son tarif pour nous dédommager de ceux que nous faisons nous-mêmes.

L'hon. M. RHODES: Non, sauf pour le faire concorder avec celui-ci.

M. YOUNG: Je ferai observer au ministre qu'il s'agit ici d'un numéro qui intéresse les manufacturiers. La matière première d'une certaine catégorie de manufacturiers est admise en franchise tandis qu'autrefois, elle était assujettie à un droit de 30 p. 100. A-t-on fait un dégrèvement correspondant dans la position qui intéresse le consommateur.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député dit qu'il s'agit d'une position visant les fabricants. Il va de soi que tous ceux qui veulent utiliser des déchets d'aluminium peuvent s'en prévaloir.

M YOUNG: Mais personne n'achètera de ces déchets s'il n'entend pas s'en servir pour fabriquer quelque chose.

L'hon. M. RHODES: Ni achètera-t-il à d'autres fins de l'aluminium en gueuses, en lingots ou d'un autre état de fabrication plus avancée.

M. YOUNG: Mais il ne s'agit pas de cela. Nous diminuons le droit sur la matière première employée par certains fabricants. Est-ce qu'en même temps, nous effectuons une diminution correspondante sur le droit applicable à l'article fini provenant de cette matière première?

L'hon. M. RHODES: Pour l'instant, nous visons seulement les déchets d'aluminium.

M. YOUNG: Nous occuperons-nous du produit fini, après la transformation des déchets en un ustensile quelconque?

L'hon. M. RHODES: Je ne doute pas que le Parlement ne décide de le faire à mesure que l'occasion surgira.

L'hon. M. RALSTON: De l'avis de la Commission du tarif.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—366*b*. Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Pourvu que, à l'importation sous le régime du tarif intermédiaire ou général, le droit sur les plaques destinées à fixer quatre roues ou plus ou d'autres pièces mobiles ne soit pas inférieur à la plaque: tarif de préférence britannique, . . .; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 15 cents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel est le changement?

L'hon. M. RHODES: Cela donne plus de portée à l'article, augmentant la possibilité des importations en franchise. Anciennement, l'article tel qu'il était inclu dans l'accord de la conférence ne concernait que l'acier à l'épreuve de la rouille, laminé à chaud. Cette modification donne plus d'étendue à l'article en comprenant l'acier laminé à froid et poli fin.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—385*a*. Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards d'acier à l'épreuve de la rouille, des acides, ou de la chaleur, laminés à chaud ou à froid, polis ou non polis, évalués au moins à 5 cents la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier—409*j*. Vanneuses; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les ameulonneurs, les appareils pour l'ensachement et l'alimentation automatique des machines; pièces complètes de toutes ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est qu'une partie de l'article identique. Il semble nous permettre de nous référer au numéro 409*r*, qui suit, lequel est enlevé.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—409*q*. Pièces complètes pour réparations, conformément aux règlements prescrits par le ministre:

(i) Pour les instruments ou machines désignés aux numéros 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(ii) Pour les instruments ou machines désignés au numéro 409*b* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

(iii) Pour les instruments ou machines désignés au numéro 409*d* du tarif: tarif de préférence britanique: en franchise, tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

(iv) Pour les instruments ou machines désignés aux numéros 409*h* et 409*n* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(v) Pour les instruments ou machines désignés au numéro 409*k* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

M. BROWN: Nous avons déjà eu l'occasion de porter cet article 409*q* à l'attention de la Chambre. Il concerne les pièces de re-

change des instruments aratoires. Il a été discuté ici en diverses circonstances; il a été mis sur le tapis à la dernière session et à cette session-ci. Il contient une disposition très intéressante:

Pièces complètes pour réparations, conformément aux règlements prescrits par le ministre.

La Chambre, je n'en doute pas, désire avoir l'assurance que ces règlements ne ressembleront pas à ceux qui ont été adoptés l'an dernier, vers le 25 mai, lorsqu'une distinction a été faite entre les pièces de rechange importées par les fabricants de machine et celles qui ont été importées par d'autres personnes, surtout les compagnies de Winnipeg qui ont fait venir des pièces de rechange de maisons américaines qui fabriquent des pièces de rechange pour toutes les machines. Cela a été très sérieux l'an dernier, vu que l'acheteur canadien a payé un prix plus élevé. J'ai appris que, dans certaines régions de la Saskatchewan, les marchands ont négligé de se procurer des pièces de rechange, de sorte que les cultivateurs ont été fort ennuyés. Le règlement de l'an dernier est l'un des plus iniques que j'aie connus. Il établissait une distinction entre deux classes de commerçants des mêmes marchandises. Nous sommes heureux de savoir que les protestations ont été suivies d'heureux résultats. Cet article contient les mots "conformément aux règlements prescrits par le ministre", et je veux avoir la promesse du ministre que nul règlement semblable à celui de l'an dernier ne sera fait au sujet de cet article.

L'hon. M. RHODES: L'objet de cet article est d'éliminer la disposition incluse, il y a trois ans, limitant l'application de cet article à une période déterminée. Le délai relatif à sa mise en vigueur a été prolongé deux fois, et si ce numéro n'avait pas été compris, des droits plus élevés auraient été imposés après le mois de mars de cette année. Nous voulons rendre permanents les bas tarifs actuels. En réponse à l'honorable député de Lisgar (M. Brown), je dirai que les mots "conformément aux règlements prescrits par le ministre" apparaissent dans des articles innombrables du tarif. Ils ont été inclus dans ce numéro en particulier depuis plusieurs années, et ils l'étaient sous le régime que mon honorable ami a appuyé, je suppose, en diverses occasions.

M. BROWN: Ce ministère n'a pas fait les mêmes règlements que le Gouvernement actuel.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis rien dire des règlements qui seront prescrits par le ministère actuel des Finances ou ses successeurs. Mais je puis assurer à mon honorable ami que l'article ne cache rien de méchant et qu'il sera sans doute appliqué de manière à lui donner satisfaction.

M. BROWN: Après tous les ennuis qu'il s'est attirés l'année dernière, je suis certain que le Gouvernement ne voudra pas recommencer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me fie pas autant au Gouvernement que l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Le ministre du Revenu national peut faire tout ce qu'il veut en matière de tarif douanier et il n'y a pas de limite aux règlements que le Gouvernement peut décréter. Ces dernières années, les cultivateurs ont acheté très peu d'instruments; ils ont réparé et rafistolé les vieux. Relever les droits sur les pièces de rechange, comme on l'a fait l'année dernière, était quasi criminel. Même après qu'on les eut allégés, ils étaient encore ridiculement élevés. Il y a des marchands dans les petits villages qui ne pouvaient les garder en magasin et il allait les faire venir de Régina ou de Winnipeg. Les frais de messagerie ajoutés au droit mettaient les réparations à un prix presque prohibitif. Dans certains cas, l'achat d'une machine neuve eût coûté moins cher. J'avertis le Gouvernement que si ce relèvement recommence il y aura du chahut dans tout le pays, et le Gouvernement aura besoin de prendre des précautions s'il ne veut pas y perdre sa tête.

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois devoir répondre quelques mots à ce qui vient d'être dit. Celui qui a amorcé ce sujet ne m'a pas paru se soucier beaucoup des faits. Qu'un homme de son passé et de ses connaissances fasse des affirmations tout à fait dénuées de vérité, cela me surprend. Il n'a pas été rendu de règlements d'application différente les uns les autres; je le défie de montrer un règlement semblable. En réponse à l'ex-ministre de l'Agriculture, je dirai que ses amis ne voulaient pas acheter autre chose que l'article fabriqué aux Etats-Unis.

M. YOUNG: Balivernes que tout cela.

L'hon. M. RYCKMAN: Une firme m'écrivit pour me dire qu'elle avait expédié 1,800 circulaires. Que disaient ces circulaires? Elles disaient que l'action du Gouvernement l'avait obligée de relever ses prix de 10 p. 100 et d'abolir l'escompte antérieurement accordé au comptant. C'était une affirmation erronée. Qu'arriva-t-il? Aussitôt après l'action finale, un honorable membre de cette Chambre demanda au Gouvernement de rembourser la somme versée à titre de droit. Après cette déclaration qu'on procédait de la manière

que j'ai indiquée, un honorable membre demanda que le Gouvernement rembourse le droit de douane.

M. BROWN: Je n'ai eu rien à faire avec ces compagnies. Je ne doute pas le moindrement que des maisons de commerce n'agissent comme l'a dit le ministre du Revenu national. Celui-ci prétend que j'ai fait une affirmation contraire aux faits. Quelle affirmation, je veux le savoir. Il va falloir entrer dans plus de détails. Nous savons tous comment l'on a procédé à propos de ces pièces de rechange de machines aratoires. Nous savons que l'application du droit le plus élevé fut suspendue de temps à autre. Vers le 1*er* mars, ou au commencement de la dernière session, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) appela l'attention du premier ministre sur le sujet. La réponse de celui-ci fut plutôt discourtoise. Il lui fit entendre qu'un député devait savoir qu'on ne peut répondre à une question pareille avant le dépôt du budget.

M. GOTT: Est-ce discourtois, cela?

M. YOUNG: C'est caractéristique.

M. BROWN: Les taux les plus élevés du droit devaient s'appliquer à dater du 1*er* avril et, vers ce temps-là l'honorable député de Battleford-Sud demanda des renseignements sur ce point au ministre des Finances. Ce dernier répondit que la question serait réglée par décret en conseil. Quelques jours plus tard le budget était connu et le ministre des Finances déclarait qu'il n'y avait qu'une modification au tarif, celle-là, et que les taux les moins élevés s'appliqueraient durant un an encore. Nous trouvâmes cela satisfaisant. Mais nous apprenons qu'autour du 25 mai, alors que la Chambre siégeait encore une ordonnance émana de quelque département, celui des Finances ou celui du Revenu national décrétant que les droits les moins élevés devaient s'appliquer seulement aux pièces achetées des compagnies qui fabriquaient les machines, et les droits les plus élevés à toutes les pièces de rechange vendues par les compagnies américaines qui font une spécialité de leur fabrication.

J'ai eu l'occasion d'acheter des socs. Ce sont peut-être les pièces les plus importantes auxquelles s'applique ce numéro. Quand les compagnies ont commencé à vendre des socs aux cultivateurs, nous pouvions obtenir pour environ $5 des socs que nous devions payer $10 la paire autrefois. Le vendeur de ma ville, qui est, je crois, un partisan du présent Gouvernement,—je ne sais pas cependant s'il le sera encore lors des prochaines élections; je ne le crois pas,—et d'autres ont appelé mon attention sur cette question et sur le fait que le prix des socs avaient été augmenté, je ne sais plus de combien. Ce à quoi nous nous opposons,—et les faits corroborent ce que j'ai dit, —c'est que les droits élevés ont été imposés sur les pièces pour réparations qui nous viennent des Etats-Unis quand elles sont importées de compagnies qui fabriquent des pièces de rechange, mais ils ne s'appliquent pas quand les pièces viennent de compagnies qui fabriquent les instruments auxquels sont destinés ces pièces pour réparations. Si j'ai affirmé quoi que ce soit qui n'est pas exact, je prie le ministre du Revenu national (M. Ryckman) de me le dire. J'ai exposé la question exactement de la manière dont elle se pose.

C'est une compagnie de Winnipeg, dont le chef est aussi partisan du Gouvernement, qui a appelé mon attention sur cette question. Je sais qu'il est conservateur depuis des années. Dès la réception de sa letttre, j'ai écrit au ministre à ce sujet. J'ai attendu la réponse assez longtemps, mais, plus tard, j'appris que le Gouvernement examinait la question. Avant de venir à Ottawa, l'automne dernier, je me suis rendu auprès du chef de cette maison, à Winnipeg, et lui ai demandé si les faits étaient bien ceux qu'il m'avait exposés au commencement de l'été. J'ai constaté que la situation était la mème; que les tarifs élevés s'appliquaient encore et qu'on en exigeait le paiement. Dès la première occasion, je saisis la Chambre de cette affaire et nous avons eu le bonheur d'apprendre que deux jours plus tard le règlement qui était la cause de tous ces ennuis avait été aboli. Et voilà les faits. Si j'en parle maintenant, c'est que je veux tout simplement obtenir la certitude que l'on n'aura plus recours à un règlement de ce genre et que l'on n'établira plus de distinction entre deux fabricants de socs de charrues ou d'autres pièces. Ai-je dit quelque chose d'inexact?

L'hon. M. RYCKMAN: Si l'honorable représentant veut bien s'asseoir, je vais lui répondre.

M. BROWN: Le ministre a profité de l'occasion pour faire une observation moqueuse en disant que, d'après ce qu'il savait à mon sujet, il n'aurait jamais pensé que j'aurais fait un affirmation de ce genre. Rien ne l'autorisait à parler de la sorte.

L'hon. M. RYCKMAN: La Chambre se rappelle bien, je n'en doute pas, ce à quoi je faisais allusion, sinon on en trouvera le compte rendu dans les *Débats* demain. Il a affirmé que le ministère avait établi des règlements qui s'appliquaient de différentes manières à différentes personnes, dont quelques-uns étaient privilégiées et d'autres ne l'étaient pas. Je déclare que cela n'est pas exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'ai bien compris le ministre, il n'a fourni aucune explication et il a certainement commis une grosse

erreur quand il a dit, tout à l'heure, que mes amis et moi avions demandé instamment la permission d'acheter nos pièces pour réparations des Etats-Unis. C'est une vile calomnie. Je voudrais bien pouvoir me servir d'expressions plus énergiques que le président me laisserait employé; du reste, je tiens à ce que l'on sache bien que c'est ce que je veux dire. Avant l'accession au pouvoir du présent Gouvernement, les cultivateurs de l'Ouest achetaient de plus en plus leurs instruments aratoires au Canada. Les tarifs étaient si peu élevés que nous pouvions agir de la sorte et des relations amicales s'étaient établies entre les cultivateurs de l'Ouest et les manufacturiers d'instruments agricoles qui faisaient de bonnes affaires sous un régime de bas tarifs. Après avoir relevé de 25 p. 100 les droits sur tous les instruments aratoires et avoir promis de maintenir les droits imposés sur les pièces de rechange par le vieux parti libéral, comme si c'était un geste de grande générosité à l'égard des cultivateurs, la tribu qui est assise en face de nous n'a pas même respecté cet engagement. Nos adversaires ont imposé sur les pièces pour réparations les mêmes droits que ceux qu'ils appliquent aux instruments eux-mêmes. Or, le ministre du Revenu national (M. Ryckman), après que ses collègues l'eurent apparemment convaincu de la nécessité de réduire le droit en modifiant les règlements, vient nous dire que nous affirmons des inexactitudes quand, de fait, s'il voulait prendre la peine d'examiner la question, il n'aurait pas besoin de se déplacer pour se rendre compte que c'est lui-même qui donne pour vraies des choses qui ne le sont pas. Je me demande s'il ne me reste plus qu'à me rendre de l'autre côté (*la droite*) et faire de mon mieux pour tâcher de persuader mon honorable ami. Ceux d'entre nous qui avons eu à souffrir énormément de l'achat de nos pièces de rechange, connaissons la différence qui existe entre 25 p. 100 et 15 p. 100, comme nous connaissons celle qui existe entre 6 p. 100 et 25 p. 100 sur la machine complète. Nos collègues de la droit cherchent quand même à induire nos gens en erreur et nos honorables amis de l'extrême-gauche viendront affirmer qu'au point de vue du tarif les deux partis se ressemblent. Le tarif d'un des partis est exactement quatre fois plus élevé que celui de l'autre parti, du moins sur les instruments agricoles dont nous nous servons. Nous pensions obtenir une faible concession et ne pas nous en trouver plus mal sous le rapport des pièces de rechange; puis le Gouvernement nous a enlevé cela et il a essayé de faire croire aux gens qu'il ne l'avait pas fait. C'est lui-même, avec ses collègues, qui, depuis le commencement de la session en octobre, a fait baisser le droit sur les pièces de rechange et fait ainsi disparaître le grief.

[L'hon. M. Motherwell.]

En ce temps de dépression, les cultivateurs de l'Ouest s'inquiètent peu de savoir où se fabriquent les pièces de rechange; il en est très peu qui le savent; tout ce qu'ils savent, c'est que le Gouvernement les afflige à tout coup de droits et de règlements qui rendent leur situation difficile.

Le ministre a-t-il dit à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) en quoi ce dernier s'est trompé? Non. Il se contente de marmotter la réponse ordinaire pour éluder la question. Mais il ne s'en tirera pas ainsi cette fois, si j'y puis quelque chose.

M. BROWN: Aucun député du Manitoba siégeant à droite ne peut dire que je n'ai pas exposé exactement les faits car ils ont reçu comme moi des représentations de ces compagnies manufacturières de machines et ils ont dû intervenir auprès du ministre. Je n'avouerai jamais que je n'ai pas exposé les faits d'une façon exacte. J'ai dit la vérité. Le ministre lui-même osera-t-il nous dire que les droits sur les pièces de rechange venant des Etats-Unis n'étaient pas de 25 p. 100? Non, il ne le dira pas. Or c'est tout ce que j'ai dit. Il s'agit de distinguer entre les deux classes de commerçants dont j'ai parlé.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai parlé d'une façon claire. J'ai répondu à l'honorable député de Lisgar qui avait dit que le ministre du Revenu national avait fait des règlements qui ne s'appliquaient pas de la même façon à toutes les compagnies. Cela n'est pas conforme aux faits.

M. YOUNG: Qu'est-ce qui est arrivé?

L'hon. M. RYCKMAN: Tout ce qu'a fait le ministre du Revenu national s'appliquait également à quiconque se trouvait atteint par ces règlements. Si l'on consulte le hansard demain, on constatera que l'honorable député de Lisgar a tenu les propos que je lui attribue.

Quant à l'ancien ministre de l'Agriculture, je dois dire qu'il s'éloigne beaucoup de la question, mais que c'est un plaisir de l'entendre. Il occupe ici une situation unique. Il peut dire n'importe quoi. Ceux d'entre nous qui ne peuvent pas approuver ses paroles n'en sont pas moins contents de l'entendre se livrer à ce que je n'ose appeler la bouffonnerie. Si quelqu'un peut me souffler un terme parlementaire capable de qualifier ses discours, je m'en servirai. Il est evident que les gens qui s'intéressent à cette question désiraient faire venir leurs pièces de rechange des Etats-Unis. Le fait que l'article est dans le tarif le démontre. L'ancien ministre de l'Agriculture le nie, mais l'article ne pourrait s'appliquer à autre chose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il est impossible de se les procurer ailleurs. On ne les fabrique qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. RYCKMAN: Evidemment, mais l'ancien ministre de l'Agriculture ne s'arrête aucunement à cela. Il nous sert un discours amusant. Il y a en effet de l'humour dans ce qu'il dit, s'il n'y a pas de bon sens.

L'hon. M. LAPOINTE: On ne saurait en dire autant de vos discours.

M. BROWN: Prenons un exemple typique. J'ai une charrue John Deere. Je puis acheter aux Etats-Unis des socs fabriqués par cette compagnie, qui se spécialise dans la fabrication des pièces de rechange, pour $5 la paire; je ne donne que des chiffres approximatifs. Si j'achète des socs John Deere au Canada, d'une compagnie John Deere, je paie environ $10 la paire. Voilà à quoi nous nous opposons. Le droit de 25 p. 100 a été imposé contre ces socs à bon marché que nous trouvons aussi utiles que les socs plus coûteux. Il en est ainsi des toiles à moissonneuse et de plusieurs autres articles, mais les socs de charrue sont ce qu'ils y a de plus important sur la liste. Le ministre peut éluder la question en disant que le droit s'applique à tout le monde. Je présume que cela est vrai de tous ceux qui importent la même sorte de marchandises. Mais il s'agit ici de deux classes d'importateurs ou de commerçants qui s'occupent des pièces de rechange, et, dans chaque cas, ces pièces rendent les services qu'on en attend, mais le droit est de 25 p. 100 dans un cas et de 6 p. 100 dans l'autre. Le ministre du Revenu national ne peut donc éluder la question de cette façon.

M. MULLINS: J'ai discuté cette question avec le ministre du Revenu national bien avant que l'honorable député de Lisgar s'en soit occupé.

M. BROWN: Vous n'avez pas obtenu de résultats.

M. MULLINS: J'en ai obtenu. Vous voyez les résultats aujourd'hui. Je sais de qui veut parler mon honorable ami. Il veut parler de M. Ackland. L'honorable député de Lisgar veut s'attribuer tout le mérite. En réalité, les cultivateurs de l'Ouest achètent leurs instruments agricoles à 25 p. 100 meilleur marché que sous le régime des honorables députés d'en face. Quelle autre preuve voulez-vous? En passant, quand l'honorable député de Lisgar dit "shears", veut-il parler de socs de charrues (plough shares)? Shares est la bonne prononciation et je suis heureux de le corriger. S'il ne comprend pas, qu'il consulte le dictionnaire. L'homme dont mon honorable ami a parlé était un conservateur. Il est venu me voir au club Carlton et il m'a dit qu'un certain établissement fabriquait ces pièces aux Etats-Unis et que nous pouvions en obtenir au pays. J'ai signalé la chose au ministre et il a eu la bonté d'y remédier et, maintenant, mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) veut s'attribuer le mérite de cela. Il veut retourner à Lisgar en posant au champion des dégrèvements, en répétant qu'il a obtenu le dégrèvement des instruments agricoles. Il y a quarante ans, quand le droit s'élevait à 35 p. 100, j'ai acheté une lieuse pour $120 ou $130, ainsi que plusieurs de mes collègues, et même grevées de ce droit, les lieuses étaient alors meilleur marché qu'à présent. Peu importe le chiffre du droit, si les instruments sont meilleur marché! Je le répète, les instruments sont aujourd'hui moins chers que sous le régime de nos honorables vis-à-vis.

M. BROWN: Le ministre doit prier le Seigneur de le délivrer de ses amis. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) nous dit qu'il est allé faire part d'une injustice au ministre et que celui-ci l'a réparée. Quel était cet abus et quel a été le remède? C'est ce que nous voulons savoir. En réalité, le remède a été appliqué deux jours après que j'eus signalé la chose, l'automne dernier.

M. MULLINS: L'honorable député m'a posé une question et je veux y répondre. Le remède, c'est que M. Ackland est venu me voir et mon honorable ami m'accordera qu'il est venu me voir avant de l'aller voir, lui. J'ai attiré là-dessus l'attention du ministre qui a remédié à la situation et, aujourd'hui, les socs de charrues se vendent meilleur marché que lorsque mes honorables amis étaient au pouvoir.

M. SPEAKMAN: Les choses se sont certes passées comme on l'a exposé. Les pièces de rechange devaient être frappées d'un droit peu élevé, 6, 7 et 10 p. 100. Indubitablement, une ordonnance a réglé le droit de telle façon que les droits peu élevés s'appliquaient aux fabricants d'une certaine catégorie d'articles, mais certains fournisseurs appelés les fournisseurs indépendants ont dû acquitter le droit plus élevé, 25 p. 100, sur les socs de charrues, la toile à lieuses et autres articles. Cela a certes augmenté le prix. Plusieurs agriculteurs de l'Ouest se sont plaints que le prix était augmenté par au moins cette différence dans le taux du droit. Le cabinet a été saisi de l'affaire, cela va de soi, et il a fini par y remédier. A qui revient le mérite de cette réforme? Je l'ignore et peu m'importe. Un grand nombre de députés de l'Ouest, conservateurs, libéraux et progressistes étaient au courant de la situation. Je

suis l'un de ceux qui ont envoyé un télégramme au premier ministre et ce qui a fait agir le Gouvernement, c'est peut-être l'effet accumulé de la pression exercée de tous côtés et les faits eux-mêmes qui sont irréfutables. Les faits sont tels qu'on l'a dit. Un règlement a fait monter les prix et tous les cultivateurs canadiens le savaient.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'existence d'une injustice est abondamment démontrée et pour ma part, je veux bien que l'honorable député de Marquette ait le mérite d'en avoir obtenu le redressement en allant trouver une certaine personne qui en a vu une autre, laquelle a finalement vu le ministre. La raison pour laquelle nous soulevons la question, ce soir, c'est que nous ne voulons plus de trucs de ce genre, soit au sujet des pièces de rechange, soit pour autre chose. Ce qui est arrivé, c'est qu'après avoir reçu à la Chambre l'assurance que nous jouirions de dégrèvements, nous avons eu à acquitter un droit plus élevé en arrivant chez nous. Nous ne voulons pas que pareille chose se répète. Le ministre du Revenu national s'est imaginé, semble-t-il, que tantôt je voulais plaisanter. Je ne me suis jamais senti moins facétieux de ma vie. Apparemment, mon honorable ami ne se rend pas compte que je serais enclin a remuer ciel et terre pour lui inculquer un peu de gros bon sens, au point de vue agricole. J'espère que le ministre des Finances tiendra compte des avis de ses collègues et, que, si le cabinet lui laisse la bride sur le cou, il lui conseillera de ne pas répéter son mauvais geste de l'an dernier.

M. DONNELLY: Il y avait certes un abus au sujet de l'importation des pièces de rechange pour les instruments agricoles. L'honorable député de Marquette l'a admis et nous le savons tous. A propos de la fabrication des instruments agricoles, il y a deux catégories de cas. Dans l'Ouest, il y a des cultivateurs qui ont immigré des Etats-Unis, de bons cultivateurs qui ont amené leurs instruments avec eux, non par préférence pour les machines américaines, mais parce qu'ils avaient ces instruments. Il y en a des centaines dans ma circonscription. Un grand nombre de ces anciennes fabriques d'instruments aratoires des Etats-Unis ont abandonné les affaires et les propriétaires de ces machines ne peuvent plus avoir de pièces de rechange de la compagnie mère. Mais d'autres compagnies aux Etats-Unis ont entrepris la fabrication des pièces de rechange pour les différentes machines. Ces cultivateurs ne peuvent faire venir les pièces de rechange nécessaires aux réparations sans payer des droits plus élevés. Si vous avez une charrue John Deere, comme l'honorable député de Lisgar (M. Brown) l'a mentionné, vous pouvez commander un soc à la compagnie John Deere aux Etats-Unis et l'avoir en payant le droit le moins élevé, mais si vous passez votre commande à ces fabriques de pièces de rechange, il faut payer le droit le plus élevé. C'est là qu'est le sujet de plainte, parce que des centaines de gens ne peuvent pas acheter leurs pièces directement de la compagnie mère, vu qu'elle n'existe plus et doivent faire leurs achats des fabriques de pièces de rechange. Comme l'honorable député de Lisgar l'a dit, les règlements ne sont pas équitables; l'un paie des droits plus élevés que l'autre. Il a donc raison de dire que les règlements du Gouvernement ne frappent pas tous les gens de la même manière. C'est ce que M. Ackland a dit. Il vend ces pièces de rechange, non pas pour des compagnie régulières, mais pour différentes maisons américaines et il désirait bénéficier du droit le moins élevé afin de pouvoir vendre à aussi bon compte qu'auparavant. Nous demandons simplement ce soir que le ministre ne fasse pas d'autres règlements de cette nature, imposant certains droits à quelques-uns et des droits moins élevés aux autres. Ce règlement a été en vigueur tout l'été dernier; on n'a redressé ce grief qu'à l'automne, quand on n'avait plus besoin de pièces de rechange. C'est en été que se font les travaux de la ferme et non pas en hiver.

M. YOUNG: Le ministre du Revenu national a dit une chose que nous ne pouvons laisser passer sans la relever. Il prétend que nos amis de l'Ouest voudraient faire tous leurs achats aux Etats-Unis. Le règlement appliqué l'an dernier n'a pas eu pour effet de mettre fin aux importations aux Etats-Unis, mais simplement d'obliger les cultivateurs à acheter les marchandises importées des Etats-Unis de certains individus favorisés. On a accordé l'avantage du droit le moins élevé à un petit groupe d'amis; tous les autres devaient payer le droit le plus élevé. Ceux du groupe vendaient leurs marchandises deux fois plus cher que les autres. Le ministre n'a pas le droit de nous imputer de tels motifs et nous en sommes froissés. Nous ne voulons pas que l'on nous oblige à faire nos achats de certains fabricants en particulier.

M. MULLINS: L'honorable député a tort. Les fabricants de machines agricoles des Etats-Unis peuvent toujours importer leurs produits au taux le moins élevé. Ces socs de charrue importés par M. Ackland étaient vendus à meilleur marché par tous les forgerons du pays. Je ne veux pas que l'honorable député s'attribue tout le mérite du changement, parce que je m'en suis beaucoup occupé et le minis-

tre du Revenu national pourra dire que mon rôle a été important. Cependant, si l'honorable député de Lisgar veut s'en attribuer le mérite pour obtenir quelques votes, je ne m'en occupe pas.

Une VOIX: Pourquoi n'avez-vous pas commencé plus tôt.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Marquette me permettra-t-il une question? Pourquoi n'a-il pas fait rectifier l'affaire avant l'hiver s'il désirait tellement que les cultivateurs puissent acheter leurs machines à meilleur compte? L'honorable député de Marquette sait bien que l'on peut acheter ces pièces de rechange des compagnies indépendantes et les payer au moins 75 p. 100 moins cher qu'en les achetant des compagnies qui fabriquent les machines. Cependant, le Gouvernement et le ministre du Revenu national imposent un droit de 25 p. 100 sur ces pièces de rechange à bon marché, qui sont indispensables aux cultivateurs depuis que le prix de ses produits a tellement baissé, tandis qu'il n'imposait qu'un droit de 6 p. 100 sur les pièces de rechange achetées des compagnies mères. Et mon honorable ami de Marquette qui veut s'attribuer tout le mérite de l'enlèvement de ce droit a laissé les choses en suspens tout l'été. S'il a autant d'influence qu'il le prétend auprès du ministre, il eût dû déployer ses efforts pendant l'été avant que cette injustice eût persisté six ou sept mois.

M. MULLINS: L'honorable député est complètement dans l'erreur. J'ai signalé la chose au ministre et il n'a pas fallu tout l'été pour régler la question. Je demanderai à ces deux champions des machines à bon marché s'ils ne paient pas aujourd'hui leurs instruments aratoires 10, 20 et 30 p. 100 moins cher qu'auparavant?

M. BEAUBIEN: Je vais répondre à la question si vous m'en laissez le loisir.

M. MULLINS: Toutes ces conférences au sujet de l'épouvantail du tarif n'ont pour objet que d'amener des votes, c'est tout. A l'heure actuelle, nous payons les machines meilleur marché qu'en aucun temps, entre 1922 et 1930, sous le régime des honorables députés.

M. BEAUBIEN: Depuis l'arrivée du ministère aux affaires, le cultivateur n'a aucun pouvoir d'actat et il achète des pièces pour les réparations.

Un MEMBRE: Où? Au Canada ou aux Etats-Unis?

L'hon. M. LAPOINTE: Où on les fabrique.

M. MULLINS: Je le comprends aussi bien que mes honorables vis-à-vis.

M. BEAUBIEN: Alors, vous ne devriez pas siéger là-bas.

M. MULLINS: Vous voulez seulement consigner beaucoup de matière au hansord pour vous en servir auprès du peuple. Je ne le supporterai pas. Soyons loyaux; ne nous livrons plus à ces tactiques. Peu m'importe de figurer au compte rendu, mais je veux être loyal. Je favorise tout autant que les honorables préopinants de la gauche le bas prix des instruments aratoires et l'aide aux cultivateurs de l'Ouest.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Marquette sait qu'on a équilibré les droits imposés sur ces machines en octobre dernier, n'est-ce pas?

M. MULLINS: L'honorable député sait qu'on a remédié à cet état de choses, n'est-ce pas? Va-t-il répondre, oui ou non?

M. BEAUBIEN: Oui, on y a remédié.

M. MULLINS: Que voulez-vous de plus? Il n'y a plus rien à désirer.

M. BEAUBIEN: Je puis dire à l'honorable ministre du Revenu national et à l'honorable représentant de Marquette qu'on a rectifié la chose en octobre, mais on a imposé le droit tout l'été, alors que nous avions besoin de pièces. Je supplie le ministre des Finances, le ministre du Revenu national et l'honorable député de Marquette de ne pas nous laisser jouer le même tour, l'été prochain. Voilà mon idée. L'honorable représentant de Marquette, je l'espère, ira voir le ministre du Revenu national avant de partir pour son comté, ou dès maintenant, pour lui dire que, si le ministre agit encore de cette façon, il traversera du côté de la C.C.F.

M. MULLINS: L'honorable député s'est trop avancé. Que faisait-il durant les huit années que son parti a été au pouvoir? A l'heure actuelle, dans l'Ouest, nous payons les instruments aratoires meilleur marché que depuis des années.

M. BROWN: Je veux m'expliquer pour qu'on ne m'accuse pas d'avoir fait une affirmation erronée. Qu'il soit bien entendu que les socs de charrue dont je parlais n'étaient pas du genre de ceux dont parlait mon honorable ami. L'un est en acier à centre ductile, réputé le meilleur, mais l'expérience a démontré aux cultivateurs que le soc en acier au creuset, importé des Etats-Unis, sert les mêmes fins. C'est le soc dont j'ai parlé, et je voudrais que cela fût bien entendu au cas où l'on penserait que je parlais du même article.

M. GOTT: Après cette longue controverse au sujet des pièces de rechange pour les instruments aratoires, monsieur le président, vu le chômage existant au Canada, je voudrais demander au ministre s'il n'y aurait pas moyen de faire faire les réparations au Canada par des Canadiens.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—409*r*. Appareils de pesée pour servir comme pièces de séparateurs de batteuses, et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier—417. Machines et toutes leurs pièces, et fers et aciers de construction, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés pour servir exclusivement à la construction ou l'aménagement de betteraveries, selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M YOUNG: Quels changements?

L'hon. M. RHODES: La seule modification consiste à n'accorder la franchise qu'aux articles d'une catégorie ou d'un genre non fabriqué au Canada.

M. YOUNG: De nouveau, notre vieille connaissance "d'une catégorie ou d'un genre non fabriqué au Canada" apparaît dans le tarif douanier. Si ce n'est pas dans un article, c'est dans un autre; elle semble surgir dans un article du soir au lendemain, comme la manne semblait tomber du ciel. C'est en effet une manne pour certaines gens. Le ministre veut-il nous dire qui profitera du changement?

L'hon. M. RHODES: Je fais observer que l'an dernier le total importé, de ce chef, n'a pas dépassé une valeur de $8,500; seulement en insérant cette prescription nous avons le souci de mettre nos industries canadiennes à l'abri du dumping. Je veux parler surtout de certains concurrents du continent.

M. YOUNG: Faut-il que nous adoptions une loi pour éliminer une concurrence évaluée à seulement $8,500?

L'hon. M. RHODES: C'est pour empêcher l'importation de produits écoulés à des prix plus que rabattus, au détriment de l'industrie canadienne.

M. YOUNG: L'explication n'est pas satisfaisante. A une occasion un certain homme s'est présenté devant la Commission du tarif, où il réclamait une relèvement du droit sur les ustensiles émaillés, je crois. Interrogé sur la raison de sa demande il a répondu que le Japon faisait du dumping au Canada; mais lorsque la commission s'est enquis des importations de ce produit venant du Japon elle a constaté qu'elles atteignaient une valeur totale de moins de $10. Décidément ces faibles importations ne justifient pas le changement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel tarif prévaudra ici?

L'hon. M. RHODES: Si c'est sous la rubrique des machines le tarif serait de 15 p. 100, de 27½ p. 100 et de 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—428*d*. Magnétos et toutes leurs pièces, importées par des manufacturiers de moteurs à combustion interne, pour servir exclusivement à la fabrication de ces moteurs à combustion interne, dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est une réduction du droit qui est actuellement de 15, 25 et 30 p. 100.

M. YOUNG: Fait-on une réduction correspondante dans le numéro qui intéresse le consommateur?

L'hon. M. RHODES: Ce numéro intéresse le consommateur.

M. YOUNG: Non pas: ceci est uniquement dans l'intérêt des manufacturiers.

L'hon. M. RHODES: Le prix du moteur sera réduit en proportion de l'abaissement du coût de la magnéto.

M. DONNELLY: Qui a réclamé ce changement?

L'hon. M. RHODES: Les fabricants de moteurs à explosion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais tous les autres devront continuer à payer les mêmes droits?

L'hon. M. RHODES: Ces produits seront d'aucune utilité aux autres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si; les magnétos sont utilisées dans tous les moteurs à explosion. Nous achetons tout le temps des magnétos pour nos moteurs.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis croire que mon honorable ami s'oppose à cette réduction.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non; seulement je voudrais en voir bénéficier tout le monde. Elle n'est applicable qu'aux importations de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Non; c'est une réduction sur toute la ligne. Le tarif existant exige un droit intermédiaire de 25 p. 100 et un droit général de 30 p. 100. Nous les diminuons.

M. YOUNG: Mais à coup sûr, ce n'est pas là toute l'explication. Je conviens que l'on abaisse les trois tarifs à l'intention du manu-

facturier; mais que fait-on pour le simple particulier qui attache une nouvelle magnéto à son moteur et pour l'homme qui achète le moteur lorsqu'il sort des mains du fabricant?

L'hon: M. RHODES: Il devrait verser quelque chose au fisc.

M. VALLANCE: Est-il vrai que ceci ne s'applique qu'aux manufacturiers. Celui qui veut faire cette réparation ne recevra pas le même traitement?

L'hon. M. RHODES: Certainement, c'est vrai. Le tarif compte des centaines de numéros qui intéressent exclusivement les manufacturiers. Ils s'y trouvent depuis des années; il n'y a là rien de nouveau.

M. VALLANCE: Cela n'en est pas plus dépendable. Je regrette mon absence de tout à l'heure, mais on a appliqué le même principe à la réparation des instruments aratoires. Je trouve cela injuste et je tiens à protester.

L'hon. M. RHODES: Je crois que mon honorable ami fait erreur au sujet des pièces de réparation.

M. VALLANCE: La situation était telle l'an dernier.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—438*b*. Automobiles à voyageurs seulement, n.d., dont la valeur au détail, neuves, munies de l'équipement-type complet, ne dépasse pas douze cents dollars chacune; camions automobiles munis de l'équipement-type (non destinés aux chemins de fer ou aux tramways), à l'exclusion des machines ou autres articles qui y sont adoptés ou fixés pour d'autres fins que le chargement ou le déchargement du camion; châssis de véhicules à moteur spécifiés au présent numéro: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. YOUNG: Quel changement ici?

L'hon. M. RHODES: Nous donnons une portée plus large à l'article. Jusqu'ici il ne comprenait que les voitures destinées au transport des marchandises seulement. Maintenant nous enlevons la restriction; nous ajoutons aux fins pour lesquelles les voitures sont importées.

L'hon. M. RALSTON: Ceci ne comprend que les voitures destinées au transport des voyageurs seulement.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—438*d*. Trompes, distributeurs, lampes de tablier portateur d'instruments, indicateurs de niveau d'essence d'huile et leurs pièces, thermostats, filtres pour l'huile, carburateurs, purificateurs pour l'huile, purificateurs pour l'air, rondelles de frette, tachymètres et leurs pièces, réservoirs à vide, pompes à combustibles et leurs pièces, joints métallo-plastiques, volants et leurs jantes, boîtes d'essieux soudées d'une pièce, ouvrées ou non, montages en biseau d'instruments, indicateurs de chauffage du tablier, dispositifs de verrouillage de l'allumage électrique, dispositif de verrouillage de direction, dispositif de verrouillage de transmission ou combinaisons de tels dispositifs de verrouillage et leurs pièces, dispositifs de verrouillage du corps des cylindres et leur clefs, assemblages des jumelles de ressort à coussinet et du volet automatique du radiateur, ampères-mètres, enveloppes de radiateur, capotes de carrosseries, y compris pièces estampées de l'avant, de l'arrière, des côtés et des portes, dont la fabrication ne dépasse pas le soudage ni le rivetage pour des fins d'expédition, tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par les fabricants des produits désignés aux numéros 438*a*, 438*b* et 438*c*, 438*e* et 438*f* du tarif pour servir seulement au premier équipement dans la fabrication des véhicules à moteur désignés aux numéros 438*a*, 438*b*, 438*c*, et 438*f* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Il y a un amendement à présenter à cet article; il aura pour effet d'en élargir la portée et de réduire les droits. Il s'agit d'insérer les mots "et leurs pièces" après les mots "jumelles à ressort à coussinet". D'après les dispositions du tarif actuel, les jumelles à ressort peuvent être importées complètes, mais si vous désirez importer les pièces il vous faut payer un droit plus élevé. Cet amendement a pour but de permettre l'importation des pièces à un taux moins élevé de droit.

M. YOUNG: Pour les manufacturiers seulement.

L'hon. M. RHODES: Tout l'article concerne les manufacturiers. Il en a été ainsi depuis assez longtemps.

M. VALLANCE: Quel est l'amendement?

Le PRESIDENT: L'honorable M. Ryckman propose que l'article soit modifié par l'insertion des mots "et leurs pièces" après les mots "jumelles à ressort et coussinet" dans la seizième ligne.

L'hon. M. RHODES: Cet amendement est proposé afin de permettre l'importation des pièces de jumelles à ressort à un taux moins élevé. La disposition budgétaire élargissait la portée de l'ancien article 438*d* en quatre ou cinq endroits. Elle permettait l'entrée en franchise, sous les trois tarifs, d'une liste plus longue d'articles. Par exemple, les pièces d'indicateurs de niveau d'essence sont ajoutées; les pompes à combustibles et leurs pièces sont ajoutées; on substitue le mot "métal" au mot "cuivre". Auparavant, les pièces admises devaient être de cuivre; maintenant nous employons le mot "métal" qui s'applique à un plus grand nombre d'articles. De plus, l'importation en franchise avait été dans le passé limitée aux dispositifs de verrouillage de direction, mais avec le développement moderne

des voitures automobiles on a inventé un dispositif de verrouillage non seulement de direction mais aussi de transmission, et à cause du changement ce nouvel appareil serait sujet aux droits. Nous en permettons donc l'entrée en franchise. Cet amendement ne se rapporte pas seulement aux jumelles mais à leurs pièces, de sorte que l'article a été considérablement modifié dans le sens de l'entrée en franchise.

M. BEAUBIEN: Supposons que je désire acheter un des articles mentionnés pour mon automobile; suis-je dans la même catégorie que le manufacturier?

L'hon. M. RHODES: Cet article est couché absolument dans les mêmes termes qui ont été employés depuis plusieurs années.

M. BEAUBIEN: Supposons que je possède une automobile pour laquelle j'ai besoin d'une de ces pièces, l'un de ces dispositifs de verrouillage dont le ministre a parlé. Quel taux de droit devrai-je payer en comparaison de ceux que paye le manufacturier?

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député importait la pièce, il lui faudrait payer un droit variant de 25 à 37½ p. 100 d'après le classement.

M. VALLANCE: Supposons que j'importe une de ces pièces d'un pays étranger. Me coûterait-elle en fin de compte plus que si je l'achetais du manufacturier qui l'importe en franchise?

L'hon. M RHODES: Je ne puis répondre à cette question, car je ne sais ce que le manufacturier en demanderait; mais supposant que l'honorable député ne pourrait l'acheter du manufacturier, il lui faudrait acquitter le droit sur la pièce.

M. VALLANCE: Il y est dit, importés par les fabricants. Cela permet-il à ce dernier d'importer une pièce d'une instrument quand il désire la vendre comme pièce de rechange?

L'hon. M. RHODES: La disposition a pour but de permettre au manufacturier d'importer les pièces dans le seul but de les assembler. Je crois que cette disposition fut insérée comme amendement au tarif en 1926.

M. VALLANCE: Supposons que j'achète une pièce de rechange; le manufacturier a-t-il, en vertu de cet article, le même privilège d'importer la pièce et de me la fournir?

L'hon. M. RHODES: Du tout; l'intention est qu'elles soient utilisées dans la fabrication. L'article le dit en toutes lettres.

L'hon. M. RALSTON: Quelle différence y-a-t-il entre cette disposition du tarif et l'ancienne qui fut adoptée en 1932?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: J'ai déjà énuméré les cinq modifications qui sont effectives, mais je vais les répéter. Jusqu'aujourd'hui, les indicateurs de niveau d'essence, dans la 2*e* ligne, pouvaient être importés en franchise, mais non pas leurs pièces. Nous élargissons maintenant les cadres de la disposition en permettant l'importation en franchise des indicateurs de niveau d'essence et de leurs pièces. Dans la 6*e* ligne, nous avons quelque chose d'absolument nouveau: nous permettons l'admission en franchise des pompes à combustibles et de leurs pièces. Précédemment, les joints de cuivre étaient admis en franchise; à l'heure actuelle, toutefois, nous élargissons les cadres du numéro du tarif en remplaçant le mot "cuivre" par le mot métallique qui désigne une catégorie plus vaste d'article. En ce qui regarde les dispositifs de verrouillage de direction, il y aurait lieu de frapper d'un droit le nouveau modèle de dispositif de verrouillage qui n'en est pas un à proprement parler vu qu'il combine le verrouillage de l'allumage et le verrouillage de transmission. En vertu de l'interprétation qu'il faudrait lui attribuer en s'en tenant à l'ancien libellé, ce verrouillage moderne serait imposable. Nous élargissons donc les cadres du numéro pour qu'il comprenne le dernier modèle de verrouillage et l'amendement que j'ai proposé vise à inclure les pièces des ressorts à coussinets.

M. YOUNG: Y a-t-il quelque article qui n'est pas compris dans ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami constatera qu'il comprend une liste très considérable.

M. YOUNG: Les coussinets à billes annulaires étaient inclus dans l'ancien article du tarif; le nouveau n'en parle pas.

L'hon. M. RHODES: Nous y arrivons; ils sont encore admis en franchise.

M. BEAUBIEN: Sous le régime de cet article, certaines pièces de réparation, telles que les carburateurs et ainsi de suite, sont admis en acquittant un droit nominal du moment qu'elles sont importées par le manufacturier. Supposons que j'aie besoin de l'une des pièces de rechange énumérées dans cet article du tarif et que je l'achète d'un manufacturier qui l'a importée en acquittant ce droit. Je devrais bénéficier tout naturellement des droits de faveur que le manufacturier a acquittés: De quelle façon envisage-t-on une pareille situation?

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas que l'on n'ait jamais rencontré de difficultés relativement à l'application de ces droits depuis que ce numéro fut inscrit au tarif douanier,

en 1926. Il faut que les pièces soient importées par le manufacturier de l'équipement primitif.

M. BEAUBIEN: La chose sera-t-elle contrôlée?

L'hon. M. RHODES: Il est très facile de la contrôler puisque nous sommes au fait du rendement de la fabrique et du nombre de pièces qui servent à fabriquer les machines.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Je demanderai à mon collègue de proposer un amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose:

Que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 2 du 21 mars 1933, soit modifiée de nouveau par la radiation du numéro du tarif 438*j* et la substitution du suivant:

Omnibus-automobiles pour le transport des voyageurs seulement, pouvant asseoir pas moins de dix personnes; châssis pour lesdits omnibus: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel est le chiffre des importations?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'un numéro inscrit au tarif douanier à la suite de la conférence impériale et qui n'est en vigueur que depuis six mois; nous n'aurons pas de statistiques disponibles avant la fin de l'année. L'on m'informe que le volume des importations est considérable et que l'amendement en question aura pour effet de l'accroître.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Il y a un autre amendement que je désire proposer.

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose:

Que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 2 du 21 mars 1933, soit modifiée de nouveau par la radiation du n° du tarif 438*g* et la substitution du suivant:

Motocyclettes ou tricars et pièces complètes desdites machines. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'amendement est adopté.

Tarif douanier.—438*h*. Coussinets à billes annulaires et toutes leurs pièces, importés par les fabricants des produits désignés aux numéros 438*a*, 438*b*, 438*c*, 438*e* et 438*f* du tarif pour servir au premier équipement dans la fabrication des véhicules à moteur désignés aux numéros 438*a*, 438*b*, 438*c* et 438*f* du tarif conformément aux règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Jusqu'ici l'importation de coussinets était faite exclusivement par le manufacturier; le présent article vise à permettre aux maisons de distribution de faire l'importation de ces pièces. L'on prévoit que les importations de ces articles de la métropole seront grandement stimulées.

M. YOUNG: Le texte ne dit pas cela. Il dit: "pour servir au premier équipement dans la fabrication".

L'hon. M. RHODES: Oui, à venir jusqu'ici, il fallait que les manufacturiers les importent. Il fallait ainsi en faire venir d'importantes quantités et immobiliser de cette façon beaucoup de capital dont certains manufacturiers ne pouvaient guère disposer. Les fournisseurs pourront importer ces marchandises et les conserver en entrepôt en Canada, alors que le fabricant les achètera au fur et à mesure qu'il en aura besoin.

M. YOUNG: Il ne s'agit que de marchandises vendues au fabricant et non pas de pièces pour réparations?

L'hon. M. RHODES: Cela permettra à d'autres que le fabricant d'en importer.

M. YOUNG: Lorsque l'importateur les vend à un manufacturier, il n'acquitte pas de droits, mais s'il les vend à un simple particulier en vue de réparations, elles n'entrent pas en franchise.

L'hon. M. RHODES: Il en a toujours été ainsi.

M. VALLANCE: Il en est de même de tous les autres.

L'hon. M. RHODES: Le numéro peut paraître sans importance, mais on m'informe que cet amendement aura effet d'accroître d'un million de dollars par année notre commerce avec la métropole.

L'hon. M. MOTHERWELL: De quel ministre s'agit-il dans ces mots "d'après les règlements prescrits par le ministre"?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit du ministre du Revenu national.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les coussinets ne sont pas destinés au ministre, mais au fabricant, n'est-ce pas?

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Il y a un autre amendement.

L'hon. M. RYCKMAN propose:

Que le numéro, l'énumération et les droits qui suivent soient compris dans la liste des numéros mentionnés dans la résolution n° 2, du 21 mars 1933, comme devant être insérés dans l'annexe A du tarif douanier:

438*i*. Pièces de réparation ou de remplacement, complètes, non compris les capotes, les carosseries ou pneus en caoutchouc, pour véhicules moteurs bénéficiant du tarif de préférence britannique en vertu des numéros 438*a*, 438*b*, 438*c* et 438*f* du tarif.

L'hon. M. RHODES: Auparavant on pouvait importer une automobile d'Angleterre en franchise, mais il fallait acquitter le droit sur

les pièces. Ce numério autorisera l'entrée en franchise de ces pièces.

M. DONNELLY: Pour les fabricants seulement?

L'hon. M. RHODES: Non les pièces de rechange.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier.—440*n*. Pièces complètes pour réparer les locomotives désignées au numéro 440*m* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*c*. (i) Appareils électriques de télégraphe et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(ii) Appareils électriques de téléphone et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Rien n'est changé pour les appareils de télégraphe. Il s'agit ici d'un numéro agréé à la conférence. D'après l'accord de la conférence les appareils de téléphone avaient été admis en franchise. Nous avons constaté que cette disposition était de nature à nuire à une industrie de toute première importance au pays, et de fait l'aurait anéantie. Après avoir consulté les autorités britanniques, celles-ci ont consenti à ce que nous rétablissions un droit de 10 p. 100 au lieu du droit de 15 p. 100 qui était applicable jusqu'ici sous le régime de la préférence britannique.

M. DUFF: Le ministre dit que, sous le tarif actuel, les appareils de téléphone et leurs pièces complètes étaient admis en franchise sous le régime de la préférence britannique, mais qu'à l'avenir, le droit sera de 10 p. 100. Cela représente une augmentation de 10 p. 100. Il dit que cette décision a été arrêtée après consultation avec le Gouvernement en vue de sauvegarder une industrie canadienne. Par cette industrie, le ministre veut-il dire la Northern Electric Company?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. DUFF: Sait-il que la Northern Electric Company est une filiale de la compagnie de téléphone Bell?

L'hon. M. RHODES: C'est chose que j'ignore officiellement; de fait, je ne le sais même pas personnellement; la chose est possible.

M. DUFF: Je m'oppose à ce relèvement de droit, parce qu'il nuit aux compagnies de téléphone dans d'autres régions du Canada. Si ce numéro est adopté, les sociétés de téléphone des Provinces maritimes comme, par exemple, la Nova Scotia Telephone Company, la New Brunswick Telephone Company, et, j'imagine, les compagnies de téléphone de l'Ouest, devront payer tribut à la Northern Electric Company. Tout le monde sait que cette compagnie est une filiale de la Bell Telephone Company; que la compagnie Bell détient 51 p. 100 des actions de la Northern Electric Company et que le reste des actions appartient à une autre société américaine qui fabrique des appareils de même sorte. Il n'est pas juste pour les autres compagnies de téléphone qu'au lieu de pouvoir importer ces marchandises d'Angleterre à une réduction de 10 p. 100 elles aient à acquitter ce droit spécial de 10 p. 100, afin que les articles britanniques ne soient pas importés ou pour que ces compagnies paient un 10 p. 100 additionnel sur leur outillage.

L'hon. M. RHODES: Tout d'abord, mon honorable ami a appuyé durant des années un ministère qui a imposé un droit de 15 p. 100 en vertu de la préférence britannique sur ces articles, et ces derniers ont été inclus au nombre des marchandises admises en franchise par le Gouvernement actuel, à la suite des accords conclus par la conférence. Mais on a constaté que, eu égard à la différence des salaires des artisans anglais et canadiens, cette industrie ne pouvait exister sous le régime de la concurrence libre. Il n'est pas question de la Bell Telephone Company ou de la Northern Electric Company comme étant sa filiale, si elle l'est. Cela importe peu. Cette industrie emploie, dans des conditions normales, sept mille ouvriers et paye annuellement 10 millions en salaires. Ce serait très sérieux pour la vie industrielle du Canada et pour la ville de Montréal, en particulier, si cette compagnie disparaissait, comme cela arriverait, si l'article demeurait en franchise sous le régime de la préférence britannique. Je pense que le fait que le gouvernement anglais s'est rendu à nos observations à cet égard montre bien la demande qui lui a été faite de modifier l'accord de la conférence sous ce rapport seulement.

Quelques honorables députés de la gauche, —et je ne m'y oppose pas,—ont mentionné certaines marchandises sur lesquelles un droit plus élevé est imposé, mais ils n'ont rien dit au sujet de plusieurs articles qui ont été adoptés cet après-midi et ce soir, articles auxquels s'appliquent la franchise ou des droits moins élevés.

M. YOUNG: Naturellement.

L'hon. M. RHODES: Sur les cinquante-sept articles du budget, pour ne pas mentionner les amendements que j'ai soumis ce soir, qui sont tous sujet à un abaissement de droits, cinq seulement concernent une augmentation de droits, et les autres se rapportent à des

taxes douanières moins élevées ou à une plus grande application des droits. Il importe de ne pas oublier ces considérations.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami nous condamne-t-il de ne pas critiquer les réductions.

L'hon. M. RHODES: Pas du tout, mais je fais remarquer que nos vis-à-vis s'exclament, dans un cas, et restent silencieux, dans l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque le ministre fait bien, nous l'approuvons.

L'hon. M. MANION: Pas ouvertement.

M. DUFF: Je ne crois pas que la première partie des observations du ministre soient une véritable réponse. Par exemple, il admet que j'ai appuyé un Gouvernement qui a fixé un droit de 15 p. 100 sur ces marchandises. Laissez moi dire...

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. DUFF: Si mon honorable ami est en faveur de la Bell Telephone Company ou de la Northern Electric Company, fort bien. Je ne le suis pas. Il est vrai que j'ai appuyé ce ministère, mais le ministre des Finances sait que je ne favorise aucun tarif, qu'il soit de 15, 10 ou 5 p. 100. Je suis libre-échangiste. A mon sens, il ne devrait pas exister de restrictions touchant les taxes douanières, car le manufacturier abuse des droits et le consommateur en souffre. Qu'il s'agisse de la Northern Electric ou de toute autre compagnie, si elles ne peuvent produire au pays des marchandises à aussi bon marché que nous pouvons les acheter en Grande-Bretagne, alors elles ne méritent pas d'être protégées. Nous avons beaucoup entendu parler anciennement de drapeau, de mère patrie, et le reste. Mais voici des compagnies de téléphone qui sont les réels consommateurs de cet article, et ne peuvent acheter en Grande-Bretagne parce que le Gouvernement impose un droit de 10 p. 100. Je ne puis tomber d'accord avec le ministre,—dirai-je que c'est une chose lamentable,—lorsqu'il dit que, si ce droit n'est pas imposé, un certain nombre d'employés seront destitués. Je voudrais savoir quelles ont été les recettes de la Northern Electric Company depuis dix ou douze ans. J'aimerais avoir un état financier pour m'assurer si ce droit de 10 p. 100 est nécessaire. Je prétends que non; cette compagnie peut fabriquer ses marchandises économiquement, et elles n'a pas besoin du droit. Il n'est pas dans l'intérêt du peuple canadien que d'autres compagnies de téléphone, vu cette imposition, soient prises à la gorge et forcées d'acheter ces articles de la Northern Electric au lieu de se les procurer ailleurs, librement, au meilleur marché possible. S'il y avait quatre ou cinq compagnies au Canada manufacturant ces marchandises, ce serait différent peut-être, mais il n'y en a qu'une, et cela veut dire que le Gouvernement, par l'imposition de ce droit, donne un monopole à cette compagnie.

Je proteste contre pareil monopole.

M. YOUNG: Que représentent les importations de la Grande-Bretagne relevant de ce numéro, durant les trois derniers mois?

L'hon. M. RHODES: Je le regrette, mais je n'ai pas ce relevé.

M. YOUNG: Quelqu'un a fait observer que ces importations de la Grande-Bretagne étaient assez considérables pour menacer l'industrie; le ministre doit certainement en connaître la proportion et jusqu'à quel point elle constitue un danger

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami me demande de lui dire combien représente l'importation depuis trois mois. Je n'ai pas ce renseignement.

M. YOUNG: Depuis la Conférence.

L'hon. M. RHODES: En 1932, elle représentait $1,111,000. . .

M. YOUNG: Un million d'importations. . .

L'hon. M. RHODES: L'exhubérance de mon honorable ami et sa vivacité d'esprit l'empêchent d'attendre la réponse à une question qu'il a lui-même posée. J'espère que je ne retarde par le vote de mes crédits en m'efforçant de donner, aussi brièvement que possible, les renseignements demandés, mais mon honorable ami ne m'aide pas. Le chiffre que je viens de donner se décomposait ainsi: $850,000 des Etats-Unis, $260,000 du Royaume-Uni.

M. YOUNG: Une importation d'un quart de million de dollars ruinerait une industrie de dix millions!

L'hon. M. RHODES: L'accord de la Conférence a été ratifié il y a quelques mois seulement, et il ne s'applique que depuis le 13 octobre 1932.

M. YOUNG: C'est la raison pour laquelle je demande à connaître le chiffre des importations durant les trois derniers mois.

L'hon. M. RHODES: Les chiffres que j'ai donnés s'appliquent à 1932, bien que, les trois quarts de l'année, le droit protecteur fut de 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique et beaucoup plus élevé aux tarifs intermédiaire et général. En vertu de cette disposition, le tarif de préférence britannique sera de 10 p. 100, mais même avec le tarif préférentiel de 15 p. 100, le tarif intermédiaire de 25 p. 100 et le tarif général de 30 p. 100,

l'importation des appareils téléphoniques représentait le chiffre que je viens d'indiquer. En sorte que mon honorable ami ne doit pas se hâter de conclure que l'importation résultait d'un faible droit; et si elle a atteint ce chiffre sous le régime d'un droit protecteur, il s'ensuit qu'elle augmenterait considérablement sous le régime de la franchise.

M. YOUNG: Le ministre nous disait il y a un instant que cette importation, depuis les accords de la Conférence, avait augmenté au point de menacer l'existence de cette industrie. C'est ce qui m'a fait demander à combien s'élevaient les importations durant les trois derniers mois. Le ministre dit que la plus forte proportion vient des Etats-Unis, malgré le droit de 30 p 100. Si ce droit de 30 p. 100 n'interdit pas les importations des Etats-Unis, comment le droit de 10 p. 100 du tarif préférentiel protégera-t-il l'industrie contre les importations britanniques.

L'hon. M. RHODES: J'estime beaucoup mon honorable ami de Weyburn, mais il ne manque jamais, tout honnêtement et sans la moindre mauvaise intention, de me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai pas dit que les importations avaient augmenté au point de menacer l'industrie de Montréal. J'ai dit que l'entrée en franchise aurait pour effet de ruiner cet établissement, lequel a pratiquement cessé ses opérations actuellement.

M. YOUNG: A-t-il fermé ses portes?

L'hon. M. RHODES: Oui, pratiquement, après avoir fonctionné des années et employé jusqu'à 7,000 personnes.

Un MEMBRE: Il n'opère pas sur la même échelle actuellement.

L'hon. M. RHODES: Aucune industrie au monde ne produit sur la même échelle qu'en temps normal. Chacun sait que nous traversons l'une des pires crises que le monde ait jamais vue.

M. YOUNG: Ne serait-ce pas la raison de la fermeture de cet établissement?

L'hon. M. RHODES: Le volume d'affaires de l'industrie s'en ressent. Si mon honorable ami de Weyburn désire le chiffre exact des importations depuis les accords de la Conférence, je me ferai un plaisir de le lui obtenir, mais cela demandera quelque temps et exigera un relevé séparé de nombre d'item.

M. YOUNG: On peut l'avoir demain?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis promettre cela à mon honorable ami.

M. DONNELLY: Le ministre nous prend à partie parce que nous nous opposons au

[L'hon. M. Rhodes.]

relèvement de ce droit. Il affirme que dans tout le budget on ne trouve pas plus de cinq ou six numéros où les droits sont augmentés.

L'hon. M. RHODES: Cinq.

M. DONNELLY: Puis il ajoute qu'il y en a des centaines sur lesquels les droits ont été baissés.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas exact. J'ai dit que des cinquante-sept numéros dont il est question dans le budget, cinq offraient une augmentation des droits et que les autres comportaient une application plus étendue, ou une réduction du droit, ou bien les deux à la fois.

M. DONNELLY: Mais le ministre ne nous a pas dit que dans les cas où les droits ont été réduits on avait agi ainsi à l'avantage du manufacturier et non du consommateur.

L'hon. M. RHODES: Oh, non.

M. DONNELLY: Dans presque tous les cas où les droits ont été réduits, on a tenu comte du fait que les manufacturiers avaient demandé cette réduction. C'est ce que nous voyons partout. Si les droits ont été réduits, c'est parce que les manufacturiers le voulaient ainsi, non pour rendre service au consommateur. C'est presque toujours parce que les fabricants voulaient obtenir des marchandises dont ils ont besoin pour la fabrication de leurs produits. C'est pour cette raison qu'il y a un si grand nombre de numéros qui comportent un abaissement des droits.

L'hon. M. RHODES: Je puis affirmer à mon honorable ami que je ne l'ai pas pris à partie, pas plus lui que ses collègues. C'est bien la dernière chose que je voudrais faire. Quoi qu'il en soit, tous les membres de la Chambre ont le droit et le privilège d'exprimer leurs opinions; mon honorable ami ne voudra pas, je l'espère, me refuser ce droit et il ne se plaindra pas si mes vues ne s'accordent pas exactement avec les siennes. Mon honorable ami ne croira pas, non plus, que je le prends à partie s'il m'arrive de ne pas admettre tout ce que lui ou ses amis ont dit. L'honorable membre a affirmé d'une manière générale que presque toutes les réductions des droits ont été faites à la demande et en faveur des manufacturiers. De fait, dans quelques instants, je serai en mesure de fournir à mon honorable ami les proportions exactes. Je puis affirmer dès maintenant que dans la majorité des cas l'abaissement des tarifs n'a pas été avantageux pour le manufacturier, pas plus au point de vue du nombre que du volume ou de l'importance, mais qu'au contraire la majorité, pour ce qui est du nombre, du volume et de l'importance, et aussi de la valeur, sont plus avantageux pour les consommateurs que pour les fabricants.

M. BROWN: Si le ministre croit que nous avons négligé de lui marquer notre satisfaction...

L'hon. M. RHODES: Je ne m'en plains pas.

M. BROWN: ...je me hâte de réparer cet oubli de notre part. Peu m'importe, à vrai dire, que les droits aient été abaissés pour rendre service au manufacturier ou à un individu quelconque. Du moment que les droits ont été réduits, je suis satisfait. Quant à ce numéro particulier, le temps me semble plutôt mal choisi pour relever les droits sur les pièces et appareils de téléphone quand des milliers de personnes dans les provinces de l'Ouest font enlever leur appareil. De fait, on peut dire que cette situation est une cause d'ennui pour les gouvernements de ces provinces à l'heure actuelle. Ils ont construit ces lignes téléphoniques avec des fonds qu'ils ont empruntés et l'entreprise semblait devoir prospérer; c'était une bonne affaire, à la vérité. Les recettes soldaient toutes les dépenses, mais voici que maintenant les appareils sont enlevés par milliers et les provinces en souffriront, dans leurs finances à une époque de marasme général. On aurait encore pu tenir compte d'une autre question, celle de soumettre la proposition à la Commission du tarif avant de modifier les droits. La Commission du tarif devra examiner la question de la proportion du coût en Angleterre et au Canada, et l'on aurait pu fort bien consulter cette Commission avant de prendre une décision définitive. Tout cela ne sert qu'à établir le fait qu'au point de vue du consommateur et de ceux qui croient à l'importation des marchandises sous le régime de droits moins élevés, l'accord avec les autorités britanniques est plus désavantageux que nous l'avons cru l'automne dernier, par le fait de soustraire ces articles à l'application d'un tarif qui semblait devoir offrir un peu de soulagement pour le consommateur.

L'hon. M. RHODES: Je puis dire à mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly) que j'ai fait préparer un relevé des numéros que nous avons étudiés en comité aujourd'hui. Nous avons proposé vingt-six réductions, et, de ce nombre vingt sont à l'avantage du public et six au bénéfice des manufacturiers. Cette constatation fait contraste avec l'affirmation de mon honorable ami que dans la majorité des cas les amendements que nous avons proposés sont plus avantageux pour les fabricants.

M. YOUNG: Je voudrais demander au ministre de réserver cet article jusqu'à ce qu'il nous fournisse le renseignement qu'il nous a promis.

L'hon. M. RHODES: Je vais tâcher de fournir ce renseignement à mon honorable ami avant la fin de cette discussion en comité, mais je dois insister sur ce numéro du tarif.

M. YOUNG: Il pourrait se faire que le renseignement que nous connaîtrons n'en justifie pas l'existence.

L'hon. M. RHODES: Cela ne justifiera certainement pas l'article aux yeux de mon ami, mais cela le justifie auprès de mes collègues de la droite. J'espère donc que mon honorable ami laissera passer cet article si je lui promets de lui fournir ce renseignement aussitôt que possible, peut-être demain.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—445*j*. Machines électriques pour épilation à sec, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je me lève au nom de mes nombreux amis pour féliciter le ministre à propos de cet article. Je puis lui affirmer que nous apprécions la bonté qu'il manifeste en réduisant ce droit.

L'hon. M. RHODES: J'apprécie les félicitations de mon honorable ami, espérant qu'elles partent d'un bon naturel et n'ont rien d'ironique. Je puis dire que cet article n'intéresse pas seulement deux manufacturiers, mais qu'il les intéresse tous. Cet article peut paraître insignifiant, mais il s'agit ici d'une industrie qui s'est grandement développée aux Etats-Unis. Le rasoir en question a de grandes qualités, me dit-on, il est très joli et convient non seulement aux gens qui se rasent au moyen de rasoirs ordinaires, mais aux malades des hôpitaux et aux balafrés qui éprouvent beaucoup de difficultés à se raser.

M. POWER: Vous allez vous faire tancer par la commission de la radio pour dépasser la limite de 5 p. 100 imposée à la publicité.

L'hon. M. RHODES: Si les fabricants américains voient se produire ce qu'ils attendent, ils établiront presque immédiatement dans la province de Québec une industrie où l'on se contentera d'abord de rassembler les pièces, mais qui deviendra plus tard, espèrent-ils, une manufacture complète où ils fabriqueront non seulement pour les besoins du marché canadien, mais aussi pour alimenter les marchés britanniques en profitant de la préférence accordée dans l'empire aux produits canadiens. Il se peut que ce petit article, insignifiant en apparence, donne lieu un jour à une industrie assez considérable qui fournira de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers.

M. SPEAKMAN: Puis-je savoir s'il faut attribuer à cette petite machine le fait que tant de gens se sont fait raser si ras (close shave) depuis quelques années?

M. VALLANCE: Salomon dans toute sa gloire!

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—475. Stéréotypes, électrotypes et celluloïdes de livres et bases et matrices et plaques de cuivre pour clichés pour les mêmes fins, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde; films positifs et négatifs de livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MITCHELL: Je voudrais connaître la raison de ce changement du tarif.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit de rendre plus moderne cet article du tarif. Jusqu'ici on pouvait importer en franchise les plaques destinées à l'impression des magazines au Canada. Cela a permis de procurer de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers pour l'impression d'une grande quantité de magazines qui s'imprimaient aux Etats-Unis jusqu'aux modifications douanières d'il y a deux ans et qui entraient en franchise au Canada. Depuis qu'on a introduit dans le tarif cet article imposant un droit sur les magazines américains et laissant entrer en franchise les plaques servant à leur impression, on a imaginé un moyen de faire ces plaques au moyen de la photographie. La polygraphie a pour effet, me dit-on, de graver le cylindre et de produire un ouvrage qui ne se distingue pas des caractères imprimés. On pourra désormais importer en franchise ces plaques fabriquées selon ce procédé, afin de permettre l'impression de ces magazines au Canada comme on le faisait jusqu'ici au moyen des autres plaques.

M. MITCHELL: C'est peut-être l'opinion du Gouvernement, mais ce n'est pas celle des imprimeurs, de ceux qui se livrent à l'industrie de l'imprimerie. J'ai sous les yeux le texte d'une lettre ou résolution envoyée au premier ministre par l'Union typographique de Toronto, n° 91. Je lis à la fin:

Etant donné que plusieurs centaines de nos typographes sont sans emploi, nous nous étonnons qu'on propose de laisser entrer les plaques en franchise au Canada et d'enlever ainsi à ces hommes la seule occasion qu'ils auraient de retourner à l'ouvrage.

J'ai aussi une lettre semblable de l'Union typographique de Hamilton qui dit:

Nous, de l'Union typographique de Hamilton, avons souscrit volontairement plus de $15,000 pour venir en aide aux membres de notre organisation qui, sans le vouloir, se trouvent sans emploi, et pour les empêcher d'avoir recours aux secours directs ou aux refuges de miséreux.

[L'hon. M. Rhodes.]

Etant donné que cet état de chose est général chez les imprimeurs de tout le pays, nous nous étonnons que l'on propose de permettre l'importation de ces plaques en franchise, et d'enlever ainsi à ces hommes la seule chance qu'ils auraient de trouver de l'emploi.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'affirme à mon honorable ami que cet article est destiné à procurer de l'emploi à des ouvriers canadiens. Si cet article ne passe pas, cela va enlever du travail à des ouvriers de notre pays. La vérité est que les plaques entrent en franchise au Canada depuis plusieurs années. Ceux qui ont exprimé ce vœu avaient apparemment l'impression que, si ce procédé n'était pas admis, le travail se ferait ici d'une autre manière. Il n'en est pas ainsi. Jusqu'ici ont a importé les clichés, stéréotypes et électrotypes...

M. MITCHELL: Des flans.

L'hon. M. RHODES: Oui, qui donnent une réplique des magazines publiés aux Etats-Unis. Il en résulte l'emploi d'imprimeurs, l'achat de papier et l'usage d'encre au Canada, le travail de mettre à la poste et d'expédier les revues, et ainsi de suite. Un grand nombre de personnes obtiennent du travail de ce fait. En permettant l'importation du procédé olographe aux mêmes conditions que les clichés, nous ne faisons qu'admettre un procédé plus moderne; nous ne changeons pas le principe.

M. MITCHELL: Monsieur le président, je tiens à la main le mémoire présenté par l'union des typographes de Toronto. Je sais fort bien qu'on importe les flans au Canada, que la composition a lieu aux Etats-Unis. Je sais que là-bas l'importation de ces flans est prohibée. Dans ce document dont le ministre a une copie, je pense, l'union des typographes se plaint de ce que cela se pratique au pays. Il ne me semble guère possible,—je ne suis pas imprimeur de mon métier, je cite simplement les renseignements qu'on m'a fournis,—que les intéressés redoutent la situation amenée par l'exécution de ce qu'ils ont réclamé.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami oublie un fait et aussi ceux dont il est le porte-parole, c'est qu'avant 1931, alors que nous avons imposé un droit sur les magazines américains, le magazine entier, travail, papier, encre et tous les éléments dont il se compose, venait des Etats-Unis. Après l'imposition du droit, les éditeurs américains ont jugé avantageux d'établir des succursales au Canada, ce qu'ils ont fait en grand nombre. Aujourd'hui, nombre de magazines américains s'impriment au pays. Cela fournit de l'ouvrage à nombre de Canadiens, et on emploie du papier et de l'encre du pays. Cela se fait, en partie parce que les éditeurs peuvent importer des clichés des Etats-Unis. Et le négatif est le procédé

moderne. Il permet simplement la continuation d'un système qui a été à l'avantage du peuple canadien en général, et des ouvriers en particulier.

M. MITCHELL: Monsieur le président, tout ce que le ministre dit est vrai. Le genre de publication dont il s'agit est un magazine comme *True Stories,* vous savez le genre que je veux dire. La quantité de travail n'a pas beaucoup augmenté, les frais de publication ont diminué. Le tirage s'est accru. Les prédictions au sujet de la diminution du tirage de ces revues, par suite du règlement établi, ne sont pas réalisées. Ce à quoi les compositeurs trouvent à redire, c'est l'importation de ces flans. Ils sont d'avis qu'ils ont droit à la même protection que les imprimeurs américains. Aux Etats-Unis, la loi prescrit que tout ce qui s'y imprime doit être composé au pays. Je me rangerais plutôt à l'avis des gens du métier, au lieu de me fier à mon jugement ou à celui de quelqu'un de mes collègues. Les compositeurs pensent que cela va jeter sur le pavé des centaines d'entre eux.

L'hon. M. RHODES: Si je pensais que l'imposition d'un droit amènerait le résultat mentionné par mon honorable ami, je me rangerais volontiers à son avis, car je suis en faveur de la protection, surtout quand il s'agit de l'emploi des ouvriers canadiens. Si nous imposons les clichés, les magazines ne s'imprimeront pas au Canada, et il y aura moins d'employés. Mon honorable ami n'est peut-être pas de mon avis, mais je l'assure que, si nous imposons un droit sur les clichés, la composition ne se fera pas ici. La raison pour laquelle un magazine américain peut imprimer tant de numéros à un prix si modique saute aux yeux: ces publications ont un public lecteur au moins douze fois plus considérable que le nôtre au Canada. Même dans les circonstances actuelles, ce n'est pas une entreprise payante pour les éditeurs américains d'établir des succursales au Canada. Et si nous imposions un droit, cela restreindrait l'importation de ces clichés, et le nombre des employés diminuerait au lieu d'augmenter.

M. MITCHELL: Si l'imposition des clichés diminue la vente de magazines tels que *True Stories, Film Fun* et *Ballyhoo,* ce sera probablement tant mieux pour notre population, les jeunes gens surtout.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne doit pas laisser croire que ce genre d'impression n'intéresse que *Film Fun, Ballyhoo* et des magazines de ce genre, dont quelques-uns sont prohibés ici.

M. MITCHELL: Ils sont en vente dans les kiosques.

L'hon. M. RHODES: Cela se peut, mais quelques-uns ne s'y trouveront plus demain. L'on imprime actuellement plusieurs magazines importants au Canada à cause du tarif.

M. BROWN: Voilà encore une déclaration qui ne tient pas debout à la lumière des faits. Le tarif adopté par le Gouvernement a causé une diminution de la circulation des meilleurs magazines. Cette semaine encore, j'ai lu un article parlant d'une douzaine des magazines les mieux cotés, comme *Atlantic Monthly* et *Harper's Magazine;* leur circulation a diminué de 36 à 40 p. 100 et celle du *Literary Digest* a diminué d'environ 81 p. 100. Ces magazines sont très désirables, mais le tarif du Gouvernement a justement eu le résultat que le ministre a mentionné; on a permis l'importation des matrices des magazines d'aucune valeur, bien que je n'aille pas jusqu'à les trouver mauvais. En général il s'agit cependant d'une catégorie inférieure de publications qui ont sinon augmenté, du moins maintenu leur circulation, tandis que les revues sérieuses ont été exclues.

L'hon. M. RHODES: Je concède à mon honorable ami et au comité que la sagesse de la politique du Gouvernement est peut-être discutable. Le Gouvernement peut avoir manqué de sagesse, mais mon honorable ami ne doit pas en venir à cette conclusion simplement parce que le tarif a causé une diminution du nombre des abonnements d'un magazine ou d'un journal. Je lui ferai remarquer que le nombre des abonnés des revues américaines aux Etats-Unis, tout comme le nombre des abonnés des revues canadiennes au Canada a diminué parce que les gens ne peuvent plus payer leurs abonnements. Pour les fins de la discussion, admettons cependant que la politique du Gouvernement ne soit pas sage. Dans ce cas, je dirai à mon honorable ami d'Hamilton-Est que les ouvriers canadiens se trouveraient sans emploi si l'on supprimait ce tarif, tous les magazines seraient imprimés aux Etats-Unis.

L'hon. M. MORAND: Cet article du tarif permet-il l'importation des plaques lithographiées servant à l'impression des annonces de marchandises canadiennes dans les magazines canadiens? Un grand nombre de nos plus importantes industries canadiennes font composer leurs annonces aux Etats-Unis et les plaques sont importées. Entrent-elles en franchise en vertu de cet article?

L'hon. M. RHODES: Non, cet article ne vise que les matrices importées pour imprimer au Canada les éditions canadiennes des magazines américains.

L'hon. M. MORAND: Et son application est-elle limitée à ces plaques ou matrices?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Cela comprend-il les livres?

L'hon. M. RHODES: Les plaques et les matrices pour les annonces tombent sous un autre article du tarif.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—476*a*. Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics; tables d'opérations chirurgicales; appareils à stériliser, y compris les laveuses de bassins de lit et les stérilisateurs, mais à l'exclusion des laveuses mécaniques et des machines de blanchissage; le tout pour usage dans un hôpital public conformément aux règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vois que les règlements seront prescrits par le ministre; il s'agit sans doute du ministre du Revenu national. Je me demande si le ministre des Finances voudrait me dire comment l'on prescrit et applique ces règlements. Je crois savoir que le ministre, ou ses fonctionnaires, préparent les règlements et les soumettent au conseil qui les acceptent, les modifie ou les rejette. Ensuite ils sont publiés au journal officiel et mis en vigueur. Est-ce ainsi que l'on procède ou s'agit-il de simples décrets ministériels, dépendant entièrement du ministre du Revenu national? Le ministre voudra peut-être m'accorder un moment d'attention.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a toute mon attention, je posais simplement une question à mon fonctionnaire pour pouvoir lui répondre. J'ai entendu chacune de ses paroles. Cette disposition concernant les règlements prescrits par le ministre n'est pas nouvelle; elle existe depuis des années. Cet article aura pour effet d'étendre la franchise aux parties de tables d'opération pour les hôpitaux. Ainsi le tarif de 35 p. 100 sera aboli. Quant aux règlements, il s'agit de la surveillance des importations pour les limiter à l'usage des hôpitaux. Les règlements sont faits par le ministère du Revenu national et ne sont pas nécessairement approuvés par décret du conseil. Le conseil peut les discuter parfois, mais ils ne sont pas sujets à un décret de celui-ci. Je ferai cependant remarquer à mon honorable ami que toute personne ayant autrefois à se plaindre des règlements pouvait demander le redressement de ses griefs à la commission des douanes, mais depuis l'adoption de la loi de la commission du tarif et après le premier mai prochain, toutes les plaintes devront être adressées à cette dernière. Mon honorable ami apprendra sûrement avec plaisir l'existence de cette sauvegarde additionnelle contre les initiatives du ministre du Revenu national.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est sans doute une sauvegarde, mais j'anticipais justement l'état de choses que le ministre vient de nous décrire. Dans mon temps, les règlements prescrits par le ministre devaient être soumis au conseil qui pouvait les accepter, ou les modifier au besoin et on les publiait ensuite au journal officiel. Maintenant, il s'agit de décrets du ministre et le seul remède se trouve dans un appel à la Commission du tarif. Cela sonne encore plus mal que je ne le pensais. Il semble donc que tous ces articles que nous étudions sont subordonnés aux décisions du ministre, qui n'est pas obligé de faire approuver ses règlements par le conseil. En d'autres termes, s'il s'agit de fixer la valeur de la livre sterling ou de certaines marchandises pour les fins de la douane, ou pour l'application des droits de dumping, les neuf dixièmes de la décision sont entre les mains du ministre du Revenu national, quelle qu'ait pu être la volonté du Parlement. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'imposer quelque restriction au ministre pour que les désirs du Parlement sur les questions de tarif soient mis à exécution. En ce qui me regarde, je sais que du temps du régime libéral les décrets ministériels étaient loin d'avoir la portée qu'ils ont aujourd'hui. La même loi existait peut-être, mais on y avait rarement recours. Mais maintenant que le ministre du Revenu national a les mains libres, nous sommes très inquiets au sujet des artifices qu'il emploie pour relever le tarif, sans même que ses collègues en aient connaissance.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami s'inquiète inutilement. Il a fait partie du Gouvernement pendant neuf ans, et la même disposition existait alors. Mon honorable collègue du Revenu national peut avoir le don de le troubler, mais c'est sans raison. Je puis lui affirmer qu'il n'y a aucun autre moyen d'appliquer cet article du tarif. Que l'on me permette de donner un exemple concret. Un stérilisateur importé pour servir dans une buanderie est sujet à un droit d'importation de 35 p. 100 tandis qu'il est admis en franchise s'il doit servir dans un hôpital. Quand le tarif mentionne les règlements prescrits par le ministre, cela veut dire simplement que, ce stérilisateur, par exemple, s'il est importé pour être employé dans un hôpital servira réellement à cette fin et ne sera pas subrepticement employé dans une buanderie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que cette disposition relative à la fixation de la

valeur des marchandises pour les fins de la douane existe depuis longtemps. Elle existe depuis 1922, je crois, mais on l'a très rarement invoquée. Au lieu d'être une règle d'exception comme autrefois, elle semble maintenant être d'application générale en ce qui a trait au ministre du Revenu national. La décision reste entièrement entre les mains de ce ministre dont l'activité ne semble pas avoir de bornes. S'il y avait quelque moyen de retenir un peu ce ministre, ce serait une excellente chose, car il devrait y avoir un certain contrôle non seulement sur les règlements, mais sur les décrets ministériels. Je ne parle pas en particulier de ces articles du tarif, mais de la politique générale du Gouvernement, ou plutôt de l'abus d'une règle que ne devait pas être d'application générale, mais plutôt limitée à des cas exceptionnels. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Finances et ses collègues ont à plusieurs reprises renversé les décisions du ministre du Revenu national, comme dans le cas des pièces de rechange des machines agricoles. Mais ces règlements avaient été appliqués longtemps avant que mes honorables amis se soient décidés d'intervenir; ils s'y sont enfin décidés parce qu'il se produisait un soulèvement dans le pays. L'on devrait appliquer le remède d'avance, avant que le dommage soit fait. Si la loi existe, on doit l'invoquer avec discernement et dans des cas exceptionnels seulement, mais tant que le ministre du Revenu national voudra s'en servir comme une règle d'application générale au lieu d'une règle d'exception, tout ce que nous pourrons dire ici ne servira pas à grand'chose, parce qu'en dernier ressort, c'est le ministre du Revenu national qui est appelé à rendre la décision finale.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—485. Capsules de métal, pour servir à la fabrication de batteries électriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—486. Larynx artificiel pour servir à la restauration de l'usage de la parole: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. POWER: Qui a demandé ceci?

L'hon. M. RHODES: Le présent numéro s'inspire de sentiments de compassion pour les affligés.

M. POWER: C'est trop fort. Nous avons assez de larynx déjà sans en ajouter d'artificiels.

L'article est adopté.

Tarif douanier—520*c*. Charpie de courtes fibres de coton, blanchie, importée par les fabricants de papier pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication du papier buvard et autres qualités de papier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'intention de la loi reste intacte en ce qui concerne le présent numéro. L'on constate que, pour en faciliter le déplacement, le coton est aujourd'hui expédié sous forme de pulpe, plutôt qu'en charpie comme aux débuts; donc, à défaut de cette disposition le coton sous forme de pulpe serait frappé d'un droit. Ici nous groupons la pulpe et la charpie, en prescrivant l'admission des deux en franchise.

M. YOUNG: Est-ce un produit secondaire des fabriques?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—522*b*. Fils de chaîne pur coton, plus grossiers que le numéro quarante, mais au-dessus du numéro vingt, non ouvrés au delà des fils simples, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la farbication du fil de coton à coudre ou pour travaux au crochet, de tricotage, revaudage et broderie: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. YOUNG: Cette diminution est considérable. Sous le régime de la préférence britannique le droit sera de 7½ p. 100, alors qu'auparavant il était de 12½ p. 100, plus 2c. par livre. Cela se chiffre à combien, *ad valorem*?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais répondre à cette question vu que ce numéro vise une très grande variété de filés à mailles différentes. Tout ceci est d'ordre technique et fort complexe.

M. YOUNG: Lors d'une revision tarifaire, il y a deux ans, nous avons augmenté énormément le tarif sur les cotons. Cela, on l'a fait dans l'intérêt des manufacturiers canadiens et, plus tard, on nous a assuré que ces fabricants étaient prospères. Voici qu'à présent nous diminuons le droit perçu sur leurs matières premières. L'adoption de cette prescription va priver le trésor public des recettes qu'il percevait sur l'importation des cotons à l'état brut ou semi-ouvré. Mais apparemment le consommateur ne bénéficiera pas d'un avantage correspondant. Qui a demandé ce changement et quel bien fera-t-il?

L'hon. M. RHODES: Il a été demandé par deux établissements canadiens qui, sous le régime tarifaire existant, étaient obligés de solder une entrée plus élevée sur les simples que sur les doubles. Ainsi, les doubles pourront être confectionnés au Canada, à bien meilleur compte.

M. YOUNG: Nous avions l'impression que nous avions donné aux fabricants de coton

tout ce qu'il était possible de leur donner; mais, à ce qu'il paraît, nous nous sommes trompés.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se fourvoie encore. Ceci n'est pas du tout à l'intention des fabricants de coton.

M. YOUNG: Non?

L'hon. M. RHODES: Non: il s'agit ici des fabricants de fil à coudre. Le fabricant de cotons s'opposerait à cette réduction.

M. YOUNG: N'est-ce pas le fabricant de coton qui se sert du filé?

L'hon. M. RHODES: Non pas; c'est le fabricant de fil. Les manufacturiers de coton s'opposeraient.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—523*d*. Tissue pur coton importés pour servir comme drap de billard: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 32½ p. 100; et, par livre: tarif de préférence britannique, . . .; tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

M. YOUNG: Ceci est simplement pour la confection des draps de billard?

L'hon. M. RHODES: Aux termes du numéro adopté à la conférence nous avons prescrit l'admission en franchise du drap de billard ordinaire. Nous ignorions alors qu'il y eût du drap de billard fait en coton. La Grande-Bretagne a demandé que ce produit fût admis en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—525. Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les fabricants de caoutchouc pour servir dans leurs propres fabriques exclusivement comme enveloppe protectrice détachable pour les draps de caoutchouc non conditionné: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. SPEAKMAN: L'on accorde une réduction fort appréciable au manufacturier, et je ne m'y oppose pas; seulement je voudrais voir bénéficier d'une baisse proportionnelle l'usage des produits achevés. Il n'y a pas de doute que le coût définitif de ces marchandises en caoutchouc ne soit diminué et je crois que le ministre devrait voir à ce que le consommateur profite d'une partie de cette réduction.

L'hon. M. RHODES: J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi.

M. SPEAKMAN: Dans le cas contraire, je suggérerai au ministre d'opérer une réduction correspondante dans le droit de l'article ouvré.

L'article est adopté.

L'hon. M. RHODES: Je vais demander à mon collègue de proposer un autre amendement.

[M. Young.]

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose:

Que l'article suivant, avec les énumérations et les taux de droits, soit inclus dans la liste des articles indiqués dans la résolution n° 2 du 21 mars 1933, pour être inséré dans la liste A du tarif douanier:

564*b*. Tissus d'une espèce non fabriquée au Canada tout ou en partie en poids de soie ou de soie artificielle, ou des deux, importés à la pièce en longueurs de pas moins de dix verges chacune par les fabricants de parapluies pour être employés dans la fabrication des parapluies dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'amendement est adopté.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—568. Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 45 p. 100; et, la livre: tarif de préférence britannique, . . .; tarif intermédiaire, 25 cents; tarif général, 30 cents.

M. DONNELLY: L'augmentation dans cet article est la plus forte que nous ayons eue, et je désire savoir qui a demandé cette augmentation.

L'hon. M. RHODES: Je puis dire sans hésitation qu'elle a été demandée par les fabricants de marchandises tricotées en général. Cette disposition aurait été incluse dans les revisions du tarif de 1930 et 1931, alors que des augmentations considérables de droits ont été accordées aux manufacturiers de marchandises tricotées, n'eussent été les dispositions du traité français nous défendant d'accorder cette protection additionnelle dont les fabricants avaient besoin pour poursuivre leurs opérations. La protection accordée maintenant place ces fabricants dans une situation comparable à celle des fabricants de produits tissés d'un caractère similaire. Cette augmentation vise une industrie importante du Canada. La valeur brute de la production en 1931, qui ne fut pas une année normale, s'élevait à 48 millions de dollars. Il existe 161 fabriques avec un bordereau de paye de plus de 14 millions de dollars distribués à quelque 70,000 personnes.

M. DUFF: Ont-ils besoin de cette protection additionnelle?

L'hon. M. RHODES: Oui, c'est mon avis; la plupart d'entre eux ont eu un déficit.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il nous fournir les chiffres sur les importations de vêtements tricotés?

L'hon. M. RHODES: Les importations varient d'après les matériaux. Les tissus de laine importés l'an dernier du Royaume-Uni représentaient une valeur de $145,000, et ceux des Etats-Unis, de $5,000.

M. VALLANCE: S'agit-il là de vêtements tricotés seulement?

L'hon. M. RHODES: Je ne parle que des vêtements tricotés. Les importations de sous-vêtements de laine se sont élevées à $235,000, dont $216,000 du Royaume-Uni et $11,000 de la Suisse. Les importations de vêtements tricotés se sont élevées à $1,220,000, dont $647,000 du Royaume-Uni, $140,000 des Etats-Unis, $93,000 de la Tchécoslovaquie, $66,000 de la Belgique, $65,000 de la Suisse, $47,000 du Japon, $45,000 de l'Autriche et $38,000 de l'Allemagne. Les importations au chapitre des articles non spécifiés se sont élevées à $220,000, dont $105,000 du Royaume-Uni et $95,000 des Etats-Unis.

M. DONNELLY: Quel a été le total des importations des pays en dehors de l'empire?

L'hon. M. RHODES: Je donnerai ce chiffre dans un instant. On remarquera que le tarif de préférence britannique n'est pas changé, les augmentations ne frappant que les tarifs intermédiaire et général. Je pourrais dire que la concurrence, surtout celle que permet le tarif intermédiaire, est très forte.

M. BROWN: J'espère que les honorables députés de la région des Prairies qui appuient le Gouvernement prendront note des paroles que le ministre a employées quand il a parlé des augmentations importantes des tarifs sur ls marchandises tissées mises en vigueur en 1930, ainsi que des augmentations que comporte cet article. Les honorables députés de cette région des Prairies qui appuient le Gouvernement ont pris l'habitude de ne pas parler des augmentations apportées au tarif. L'honorable député de Souris a même été jusqu'à prétendre que son parti était celui du tarif modéré.

L'hon. M. RHODES: Je le répète sans la moindre hésitation, l'augmentation est sensible; cependant, mon honorable ami ne doit pas conclure que, du fait que les droits sont relevés, il s'ensuivra nécessairement que le consommateur en souffrira.

M. BROWN: Cela ne touche en rien au point que je soulève. Je soutiens que les droits ont été sensiblement relevés.

L'hon. M. RHODES: Je suis heureux certes que cette manifestation d'opinion donne satisfaction à mon honorable ami.

M. BROWN: Je veux que les honorables membres de la droite sachent à quoi s'en tenir.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne me reconforte guère. J'estime que voilà un numéro du tarif douanier sur lequel l'on aurait fort pu se passer de relever les droits. Au cours des deux dernières sessions, nous avons protesté contre le relèvement des droits sur d'autres articles du tarif concernant les lainages. Le n° 568*a* comprend les chaussettes et les bas de toutes sortes, qui sont frappés d'un droit de 30 p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique, plus un droit spécifique de 75c. par douzaine; sous le régime de tarif intermédiaire, les droits sont de 32½ p. 100, plus un droit spécifique de $1.35 par douzaine; d'autre part, le tarif général est de 35 p. 100, plus un droit spécifique de $1.50 par douzaine. Les gants et les mitaines sont frappés d'un droit de 25 p. 100, tarif de préférence britannique; d'un droit de 35 p. 100, tarif intermédiaire et d'un droit de 45 p. 100, tarif général. Jusqu'ici, mon honorable ami n'a pas relevé les droits sur les articles n. d., qui ne représentent guère plus, je le suppose, que 50 p. 100 du total des importations de tricots. Sous le tarif de préférence britannique, les vêtements tricotés, les sous-vêtements tricotés et les articles tricotés n. d. étaient frappés d'un droit de 25 p. 100. Or maintenant, sous l'empire du tarif intermédiaire, ils seront frappés d'un droit de 35 p. 100 et de 25c. par livre; de 45 p. 100, tarif général, plus 30c. par livre.

Dans certains cas, cela équivaudra pour ainsi dire à un droit de 100 p. 100 et c'est un peu trop obérer le consommateur canadien. De deux choses l'une: Ou le consommateur versera ce tribut au manufacturier canadien ou le ministre encaissera les droits qui frappent ces importations. Lorsque mon honorable ami prétend que le tarif de préférence britannique n'est pas relevé, il n'y a pas lieu d'en tirer beaucoup de satisfaction. De fait, nous pourrions avoir l'occasion d'acheter ces vêtements ailleurs bien meilleur marché; cependant, l'on nous barre la route ou l'on force le consommateur à acquitter la différence des prix. Or, ce relèvement de droits n'a pas sa raison d'être surtout à l'époque que nous traversons et alors que les gens souffrent de faim et du manque de vêtements.

L'hon. M. RHODES: Je répondrai d'abord aux doléances de l'honorable député de Willow Bunch et je suppose qu'il refusera d'admettre que ma réponse est valable. Voici: La valeur de nos importations de l'année dernière sous le régime de cet article du tarif a atteint le chiffre de $1,500,000. Je cite les chiffres ronds. Nos importations se sont reparties ainsi qu'il suit: $900,000 de la Grande-Bretagne et $600,000 des autres pays. Par conséquent, on verra, vu notre abstention de remanier les droits sous le régime du tarif de préférence britannique et vu que nous élargissons au contraire la marge de préférence,

nous stimulerons d'autant nos importations de la métropole.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il est absolument inutile de protester, je le sais. J'ai exposé ma manière de voir lors de la discussion du budget; cependant c'est là un droit exagéré, à mon humble avis. Le total de la production représente une valeur de 48 millions de dollars, d'après les renseignements qu'a fournis le ministre, et les importations représentent à peine 1 p. 100 de cette somme; cependant, nous imposons des droits sur des produits dont la valeur est estimée à 46 millions de dollars. Le ministre perd son temps s'il tente de me faire croire, ou à qui que ce soit, que le manufacturier ne bénéficie pas de ces droits. Sinon, pour quelle raison tient-il tant que cela à ce qu'ils soient maintenus en vigueur? A l'heure actuelle, l'on nous demande de fournir au manufacturier l'occasion de pressurer le consommateur un peu plus qu'il n'a pu le faire par le passé. Les droits prohibitifs qui sont imposés sous le régime de la présente annexe tarifaire empêcheront les importations. Le Gouvernement perd son temps lorsqu'il tente de nous faire croire que les manufacturiers ne tirent pas bénéfice de ces droits; c'est le contraire qui est vrai. Sinon, les produits en question seraient importés au Canada. Or, l'importation de ces produits est prohibée; les industriels bénéficient largement de l'imposition de ces droits et nous payons les pots cassés.

M. VALLANCE: Ai-je bien saisi les remarques du ministre? A-t-il déclaré que la plupart des compagnies manufacturières sont dans le pétrin?

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. VALLANCE: Cette mesure vise donc à relever le prix de ces articles afin que les manufacturiers encaissent des bénéfices.

L'hon. M. RHODES: Du tout. Mon honorable ami se rend parfaitement compte, j'en suis convaincu, qu'un manufacturier dont l'établissement fonctionne à 25, 35, 40 ou même 60 p. 100 de son plein rendement l'exploite nécessairement à perte. D'autre part, si son établissement fonctionne à 100 p. 100 de son rendement, il peut l'exploiter à bénéfice sans relever d'un sou le prix de ses produits.

M. VALLANCE: Mais, il n'a pas de concurrence, à l'heure actuelle.

L'hon. M. RHODES: C'est exact; cependant, mon honorable ami doit tenir compte du fait que nous traversons une époque qui sort de l'ordinaire.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. VALLANCE: Voilà justement pourquoi nous nous opposons à ce relèvement de droits.

L'hon. M. RHODES: Je partagerais l'avis de mon honorable ami si en définitive il en résultait un relèvement des prix, mais il n'en est pas ainsi. A vrai dire, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait une assertion par trop générale. Il constatera que les prix des denrées en Canada soutient avantageusement la comparaison avec celui de produits de qualité correspondante dans d'autres pays. Si, en Canada, nous devions subir la concurrence ruineuse que nous feraient des pays qui fabriquent en grandes quantités et peuvent vendre à un certain prix à leurs propres gens, mais sont en mesure de répartir leur frais généraux sur un plus fort volume d'unités, il va de soi que nous ne pourrions survivre. Mais si nous empêchons cette mévente dans de pareilles circonstances et permettons à nos industries de fonctionner à rendement normal, elles peuvent le faire sans relever les prix. Je dis que, dans l'ensemble, c'est ce que nous avons obtenu, grâce à la protection accordée ces dernières années, et là où il en a été autrement, nous sommes intervenus comme, par exemple, au sujet du verre à vitre.

M. VALLANCE: Je n'ai qu'une objection à ce que le ministre vient de dire. Il parle de concurrence ruineuse. Etant donné que je représente une circonscription rurale et sachant à quels prix les cultivateurs vendent leurs produits aujourd'hui, je demande: Comment le ministre compte-t-il qu'ils se tiennent simplement à l'écart et tolèrent cela? A l'heure actuelle, les cultivateurs doivent écouler leurs produits sur les marchés mondiaux à des prix de sacrifice; il faut que quelqu'un les achète. Quand le prix des denrées devient-il un prix de mévente? Même après la hausse des deux ou trois dernières semaines, le blé se vend encore aujourd'hui à sacrifice. Dans les prairies de l'Ouest les œufs se vendent cinq cents la douzaine et le beurre de ferme huit cents la livre. Comment pouvons-nous acheter ces produits manufacturés? La chose est impossible.

L'hon. M. RHODES: Je parle de produits manufacturés et non de denrées agricoles.

M. VALLANCE: Mais nous obtenons des prix de mévente pour les denrées que nous avons à vendre. Pourquoi ne nous serait-il pas donné une fois d'acheter à des prix de mévente? En tout temps, je suis obligé de vendre à sacrifice, mais il ne m'est jamais donné d'acheter aux mêmes conditions. C'est ce contre quoi je proteste. Le parti d'en face, lorsqu'il cherchait à se faire élire au pouvoir, nous a dit ce qu'il ferait pour le producteur

essentiel, mais la situation de celui-ci est bien pire qu'elle n'était le jour où le Gouvernement est entré en fonctions. Je ne blâme pas exclusivement le Gouvernement pour cet état de choses, mais aujourd'hui, tous les produits de la ferme se vendent à des prix de mévente. Il faut trouver preneur pour ces denrées. Nous devrions avoir l'avantage d'acheter des marchandises à des prix de mévente, tout comme d'autres peuvent nous acheter nos produits à sacrifice.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que l'on a déjà dit. Le ministre augmente les prix ou fait quelque chose à l'avantage des fabricants au sujet d'une valeur de $48,000,000 de marchandises qu'il dit être fabriquées en Canada. Le seul chiffre supplémentaire d'affaires que les fabricants puissent obtenir en commandes est de $1,500,000, soit la valeur des importations; je veux parler des marchandises britanniques et des produits de l'étranger. Cela ne saurait certainement pas accroître le rendement de nos manufacturiers de 10, 20 ou 30 p. 100, comme l'a fait entendre le ministre. La répartition de ces $1,500,000 entre cent soixante et un établissements ne saurait être du moindre avantage pour les manufacturiers. Quelle autre déduction s'impose? S'ils sont vraiment sincères dans leur exposé de la situation, c'est donc qu'ils comptent voir relever les prix. Il n'y a que deux choses à prévoir: ou les frais de production peuvent être diminués en ajoutant au rendement, ou le prix devra augmenter, et dans ce cas-ci tout indique que les prix seront augmentés. Je sais que c'est ce que l'on a décidé; je suppose que l'on n'y peut rien, mais je tiens à faire ressortir ce que l'honorable député de Lisgar a signalé ce soir au sujet d'un autre numéro du tarif. On a institué une commission du tarif. J'imagine qu'elle aura pour mission de s'enquérir de la situation au point de vue de la fabrication, de la demande et de la concurrence provenant de pays étrangers; qu'elle devra constater si cette concurrence est loyale ou non et se documenter sur tout ce que le ministre est censé avoir constaté ce soir et incorporé dans ce numéro du tarif. Comme cet article existe depuis 1931, le ministre aurait pu le laisser sous sa forme actuelle et s'en rapporter à la commission du tarif du soin de l'examiner et de voir s'il y a réellement lieu de décréter la forte augmentation dont il s'agit dans la résolution qu'il a soumise.

L'hon. M. RHODES: Je ne désapprouve pas la première partie des observations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Mais il est une circonstance qu'il doit se rappeler, et voici: s'il s'agissait de la protection accordée à cette industrie, comme d'une chose distincte, je reconnaîtrais le bien-fondé de son objection, vu qu'aujourd'hui nous avons une commission du tarif organisée. Mais à l'époque où nous avons augmenté la protection en faveur de l'industrie des tissages nous aurions fait la même chose pour celle des tricots si nous n'en avions pas été empêchés par les dispositions du traité français. Une pression fut faite à cette époque sur le Gouvernement, par les fabricants de tricots,—je sais que mon honorable ami de Lisgar sera surpris de m'entendre parler ainsi, mais je le dis bien franchement,—pour que nous les traitions sur le même pied que les manufacturiers de tissus, parce que leurs besoins étaient les mêmes. On leur a répondu alors que sans l'existence de la convention de commerce avec la France, qui nous empêchait de les traiter, ainsi, leur demande eût été accordée, et que, dès que cette convention serait annulée, leur requête serait accueillie favorablement. Il n'est donc pas injuste que nous fassions honneur à notre promesse, bien qu'il y ait aujourd'hui une Commission du tarif. En vertu d'une des dispositions de notre accord avec la Grande-Bretagne, le manufacturier britannique a le droit de se présenter devant la Commission du tarif pour s'opposer aux dispositions de notre tarif comprises dans les accords de la conférence ou autrement. Il lui sera loisible de discuter ces articles même avec les commissaires du tarif, et s'il a raison de se plaindre dans le sens qu'a indiqué mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, le remède pourra être appliqué. J'espère que mon honorable ami et le comité ne m'accuseront pas de manquer de courtoisie à leur égard si je déclare qu'il n'est guère utile de répéter ce que nous avons dit il y a un an et demi ou deux ans quand un traitement semblable a été accordé aux fabricants de tissus.

M. YOUNG: Ce serait très utile.

L'hon. M. RHODES: Supposons que l'honorable député de Weyburn ait raison et que j'ai tort, que ses craintes se réalisent et que mes espérances soient déçues. Il n'en demeure pas moins que le même raisonnement s'applique encore comme autrefois au sujet de cette industrie.

M. YOUNG: Vous n'avez jamais rien appris?

L'hon. M. RHODES: Oui, l'expérience nous a appris depuis un an et demi qu'une augmentation de droits ne comporte pas nécessairement une hausse de prix de marchandises. D'un autre côté, pour ne citer qu'un exemple, —je ne me lancerai pas dans de longues dissertations sur la protection,—aux Etats-Unis, le pays le plus hautement protégé de l'univers, même lorsque les affaires étaient les plus pros-

pères, plusieurs centaines d'articles pouvaient être obtenus à meilleur marché, en dépit des droits élevés, que dans la plupart des pays de l'univers, y compris quelques nations libre-échangistes.

M YOUNG: Les Etats-Unis comprennent une vaste superficie libre-échangiste.

L'hon. M. RHODES: Oui, et avec l'appui d'un mur tarifaire. La même chose existe au Canada, dont l'étendue est plus considérable, mais la population moindre. Après leur avoir donné ces longues explications j'espère que mes honorables amis ne me demanderont pas de revenir sur cette discussion. Nous voulons simplement que cet article en particulier soit traité de la même manière que les autres qui concernent l'industrie textile.

M. DUFF: Le ministre a bien voulu nous dire combien de manufacturiers sont intéressés dans cette industrie, le nombre des employés, le montant des salaires, et la valeur de la production en 1931. Nous donnera-t-il les mêmes renseignements pour 1929?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas les avoir sous la main, mais je pense que le chiffre dans chaque cas est bien plus élevé pour 1929 que pour 1931.

M. DUFF: Le ministre dit qu'il n'a pas les chiffres, mais que le montant des salaires et le nombre d'employés sont beaucoup plus considérables en 1929 qu'en 1931.

L'hon. M. RHODES: Je le présume.

M. DUFF: Le ministre dit qu'il le suppose. Il y a un instant il a demandé l'augmentation de ce droit pour la protection de cette industrie et des employés. N'est-il pas vrai qu'en 1929 le droit sur ces marchandises était beaucoup plus bas, que le montant des salaires était plus considérable et que les employés étaient plus nombreux?

L'hon. M. RHODES: La réponse est très facile, à mon point de vue. Nous sommes en 1933. Si les conditions étaient les mêmes qu'en 1929, il serait inutile de vouloir cette augmentation de tarif. Cette réponse est évidente. La situation actuelle dans tout l'univers exige que nous procédions tout à fait autrement qu'en 1929. Mon honorable ami dit que depuis la taxe douanière a été notablement haussée. Ce n'est pas exact. Jusqu'au 21 mars dernier elle était la même qu'en 1929 au sujet de cet article.

M. DUFF: Mars, l'année dernière, et non pas mars dernier?

L'hon. M. RHODES: Oui, mars dernier.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. DUFF: Alors, le relèvement du droit n'aidera aucunement l'industrie, car le ministre reconnaît que l'état de l'industrie canadienne provient de la situation en Canada, laquelle, suivant moi, résulte des politiques du Gouvernement.

L'hon. M. RHODES: A cause de la situation internationale.

M. DUFF: Aujourd'hui on dit la situation internationale, mais, en 1930, le ministre ne chantait pas la même chanson. J'ai entendu alors nombre de politiciens conservateurs dans la Nouvelle-Ecosse dire, à la tribune que la situation était uniquement la conséquence de la politique canadienne. Le ministre sait que nombre de ces établissements étaient dans la gêne. J'ai quelque argent de placé dans l'une de ces entreprises et j'ai constaté que, plus le tarif est élevé, moindre est le dividende, et qu'il faut parfois s'en passer. Quant à moi, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'elles se mettent en état de se suffire sans avoir à compter sur le tarif. Le ministre n'arrivera jamais à les sortir du pétrin en augmentant le tarif; elles feront simplement moins d'affaires.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sevrez-les.

M. YOUNG: Le ministre m'a dit il y a un instant que l'année dernière la production indigène représentait $48,000,000. Combien représentait-elle en 1930 et 1931?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas avoir ces renseignements, mais je me ferai un plaisir de les obtenir pour mon honorable ami. J'aurai aussi la statistique demandée par mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough.

M. YOUNG: Le ministre voudrait-il indiquer les quantités aussi bien que la valeur?

L'hon. M. RHODES: Si la chose est possible.

M. YOUNG: J'aimerais beaucoup avoir ces renseignements.

Des MEMBRES: Adopté.

M. YOUNG: Non, pas ce soir. C'est l'un des pires crimes de toute la liste.

L'hon. M. RHODES: Oh, sûrement, on devrait l'adopter ce soir; autrement, c'est aussi bien de lever la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservez-le, et passez à autre chose.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier.—571. Tapis, paillassons et nattes en paille, en chanvre, en filasse de lin, en jute ou papier; doublures de tapis et coussinets d'escalier: tarif de préférence britannique, 15

p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—682*a*. Flotteurs de filet en aluminium, verre ou liège, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la pêche en pleine mer ou sur les lacs à l'exclusion des flotteurs à l'usage des pêcheurs à la ligne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer qui élargira la portée de la position de façon à comprendre les flotteurs en toile tout comme les flotteurs en verre.

M. NEILL: Avant que le numéro modifié ne soit adopté, j'appelle l'attention du ministre sur le fait qu'il devrait ajouter: "plombées et flotteurs y compris les bouées en baril". Une délégation est venue le voir l'année dernière et il nous a donné l'assurance qu'il s'en souviendrait lorsque le tarif serait remanié. J'ai l'impression bien nette,—la note que j'ai est écrite de ma main et je l'ai certainement inscrite à la suite de cet entretien, —que le ministre convînt que les plombées et les flotteurs devraient être exemptés du droit au numéro 682A et qu'il promit d'y penser une autre année. C'est le numéro approprié au sujet. Il suffit de commencer par les mots: Plombées et flotteurs, y compris les bouées en baril, pour continuer avec "en aluminium", ce qui comprendra non seulement les filets, mais les bouées en baril, instrument important de pêche.

L'article commencerait ainsi:

Plombées, et flotteurs, y compris les bouées en baril...

Le ministre a eu l'obligeance d'examiner la question à fond, l'année dernière, et c'était son avis réfléchi à ce moment-là. Tout cela est conforme au principe d'alléger le prix des instruments de production du pêcheur.

L'hon. M. RHODES: Le numéro peut être réservé jusqu'à ce que j'aie examiné la question, mais je prends la parole spécialement pour dire à mon honorable ami que, s'il a cru que je m'engageais à apporter un amendement au tarif, il est entièrement dans l'erreur, parce que quelles que soient mes erreurs, s'il est une chose que je me garde de faire c'est de laisser entendre quoi que ce soit concernant les modifications du tarif douanier. J'ai dit que j'examinerais soigneusement les griefs de mon honorable ami, et non pas davantage. J'ai pu me dire bien disposé, mais je n'ai jamais dit à qui que ce soit, ou à lui, ce que l'on se proposait de faire au sujet d'un numéro du tarif.

M. NEILL: Non, certainement. Et l'on m'a mal compris si l'on en a déduit cette conclusion. La note que j'ai, dit qu'il a promis de s'en souvenir. J'ai peut-être interprété à ma façon son amabilité et sa courtoisie. Je suis convaincu qu'en examinant bien la question le mérite de l'argument lui apparaîtra.

(Le numéro est reservé.)

Tarif douanier.—756. Emeris artificiels en masse, broyés ou moulus, importés pour l'usage des manufacturiers canadiens: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que c'est que cela?

L'hon. M. RHODES: Cela est déjà dans le tarif. C'est l'admission en bloc des abrasifs au lieu de les assujettir à une classification spécifique: Abrasifs, ou matières entrant dans la fabrication des meules d'émeri, meules de carborundum.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—783. Moteurs à essence et à vapeur, montages à transmission et leurs parties, magnétos, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres de propulseur, châssis en acier, freins, embrayages, contrôles des freins et de l'embrayage, roues en acier, jantes d'acier pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces, appareils de direction et essieux avant et arrière, tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par des manufacturiers de camions automobiles munis de l'équipement-type (non pas à l'usage de chemins de fer ou des tramways), à l'exclusion des machines ou autres appareils qui y sont montés ou adaptés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du camion, et destinés exclusivement à la fabrication de ces camions automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermériaire, 17½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Je remarque que ce numéro est élargi, en ce qu'il comprend tous les camions de quelque usage que ce soit, et non pas simplement les camions affectés au transport des marchandises, comme avant.

L'hon. M. RHODES: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a que cette réserve: "à l'exclusion des machines ou autres appareils qui y sont montés ou adoptés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement des camions". Je me demande pourquoi cela.

L'hon. M. RHODES: On inclue simplement dans l'admission en franchise les pièces nécessaires à l'usage des autobus qui entrent en franchise sous le régime du numéro 438*b*.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre n'a pas répondu à ma question, laquelle porte sur l'exclusion des machines ou autres appareils montés ou adoptés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement.

L'hon. M. RHODES: Je crois que l'exemple que me cite le commissaire de l'impôt pourra servir de réponse. Avant, un camion importé, auquel on ajoutait, subséquemment à l'importation, un malaxeur de béton, devenait sujet au même droit que le malaxeur même parce que on y ajoutait un usage qui n'apparaissait pas au moment de l'importation.

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est tout le contraire.

M. VALLANCE: Ainsi tout appareil installé sur un véhicule moteur entrerait en franchise: Est-ce cela?

(Le numéro est adopté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée, en conformité du règlement.

MERCREDI, le 26 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES PENSIONS

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 78) tendant à modifier la loi des pensions et propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

SECOURS AUX CHOMEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre quelques décrets du conseil adoptés par application à la loi de secours, ainsi que le rapport préparé conformément à cette loi.

PETITION

Le greffier suppléant donne lecture de la pétition présentée le lundi 24 avril, par M. A. W. Neill (Comox-Alberni).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. ROBERGE demande:

Sous forme d'impôts sur le revenu, quelle somme le Gouvernement a-t-il perçue en 1932 des particuliers, compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $10,000 à $500,000?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Particuliers, $21,753,463.37; sociétés, $35,749,230.32.

EXPÉDITIONS DES GRAINS

M. GAGNON demande:

Combien de minots de (a) blé, (b) orge, (c) autres grains, ont été expédiés par les ports canadiens et combien par les ports américains, cela séparément, pour chacune des années 1929, 1930, 1931 et 1932?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Les exportations canadiennes d'orge, d'avoine, de seigle et de blé (1) aux Etats-Unis et (2) dans les pays d'outre-mer via (a) les ports maritimes ou fluviaux du Canada et (b) les Etats-Unis, durant les années civiles 1929, 1930, 1931 et 1932 ont été comme suit:

Grains	(1) Aux Etats-Unis Boisseaux	(2) Aux pays d'outre-mer (a) Par voie des ports maritimes ou fluviaux du Canada Boisseaux	(b) Par voie des Etats-Unis Boisseaux
Orge:			
1929	88,407	6,263,085	10,636,195
1930	582,362	730,399	1,521,538
1931	104,250	17,571,853	6,583,652
1932	1,449	9,862,236	129,058
Avoine:			
1929	34,166	7,294,417	352,893
1930	805,206	1,945,424	14,584
1931	60,041	10,190,460	926,571
1932	25,233	15,370,887	40,954

(Suite et fin

Grains	(1) Aux Etats-Unis	(2) Aux pays d'outre-mer (a) Par voie des ports maritimes ou fluviaux du Canada	(b) Par voie des Etats-Unis
	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux
Seigle:			
1929	42	1,691,059	247,223
1930	63	243,474	1,037,662
1931	273	1,675,749	1,997,132
1932	175	7,776,083	1,124,176
Blé:			
1929	6,775,964	139,911,263	64,258,362
1930	10,247,752	124,317,527	73,205,088
1931	4,949,770	129,664,293	60,211,549
1932	52,100	194,211,443	33,956,212

Note:—Au cours des années civiles 1929 à 1932, une certaine quantité d'orge, d'avoine et de seigle canadiens exportée de Fort-William et de Port-Arthur aux pays d'outre-mer par voie des Etats-Unis a été ré-expédiée des ports américains des Grands lacs pour être exportée par voie des ports canadiens, Montréal surtout. Il est impossible de séparer la quantité d'orge, d'avoine et de seigle ainsi expédiée par une nouvelle route des ports américains des Grands lacs de l'orge, de l'avoine et du seigle américains en transit par voie des ports canadiens.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DES PENSIONS.—LES EXAMINÉS

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Depuis les modifications de 1930 à la loi des pensions, combien de requêtes a-t-on renvoyées à la Commission des pensions?
2. Combien de ces requêtes étaient alors pendantes devant ladite Commission?
3. Depuis les amendements de 1930, combien de réclamations la Commission des pensions a-t-elle réglées: (a) en faveur du réclamant, (b) contre le réclamant?
4. Combien de requêtes attendent maintenant une décision de la Commission des pensions?

COMMISSION DES PENSIONS.—FRAIS

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Depuis l'adoption des amendements de 1930 à la loi des pensions, quel a été le coût total: (a) de la Commission des pensions, (b) des Tribunaux de pensions, (c) de la Cour d'appel des pensions?
2. Depuis les amendements de 1930 à la loi des pensions, quel a été, pour la Trésorerie, le montant total des allocations adjugées: (a) sans appel, par la Commission des pensions, (b) sans appel, par les Tribunaux des pensions, (c) par la Cour d'appel des pensions?
3. Depuis l'adoption des amendements de 1930 à la loi des pensions, quel a été le coût total: (a) de tous les avocats des pensions, y compris les personnels et les frais de déplacement, (b) de tous les conseils de la Commission, y compris les personnels et les frais de déplacement, (c) de tous les conseillers médicaux appelés devant les tribunaux des pensions?

TRIBUNAUX DES PENSIONS

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. A quelle date les tribunaux des pensions ont-ils commencé de fonctionner?
2. De cette date jusqu'au 15 avril 1933, combien de requêtes ont été renvoyées aux tribunaux des pensions?
3. Combien de ces requêtes les tribunaux des pensions ont-ils décidées: (a) en faveur de celui qui demandait une pension, (b) contre le réclamant?
4. Dans combien de causes réglées par les tribunaux des pensions (a) les avocats des pensions, (b) les conseils de la Commission ont-ils interjeté un appel?
5. A l'heure actuelle, combien de requêtes attendent (a) l'audition, (b) une décision?

TRIBUNAL D'APPEL DES PENSIONS

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. A quelle date la Cour d'appel des pensions a-t-elle commencé de fonctionner?
2. De cette date jusqu'au 15 avril 1933, combien de requêtes ont été portées en appel devant la cour d'appel des pensions?
3. Combien de ces requêtes la cour d'appel des pensions a-t-elle décidées (a) en faveur de celui qui demandait une pension, (b) en faveur de l'avocat de la Commission?
4. A l'heure actuelle, combien de ces requêtes attendent (a) l'audition, (b) une décision?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions): Je dépose ces quatre dossiers.

LA COMMISSION DE PRÊT AGRICOLE

Par M. GAGNON:

1. Quel a été le chiffre des prêts effectués par la Commission du prêt agricole canadien, chaque année, depuis sa création?
2. Quel est le montant des prêts faits par la Commission dans chaque province, chaque année?
3. Quel a été le montant total des frais d'administration que la Commission du prêt agricole canadien a payés, chaque année, dans chaque province, depuis sa création?

4. Pour quelles raisons les frais d'administration ont-ils été plus élevés dans certaines provinces?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

JOHN I. MCFARLAND

Par M. DONNELLY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires, et autres documents échangés depuis le 1er septembre 1930, entre le Gouvernement tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire fédéral et John I. McFarland, au sujet de la charge de ce dernier et de ses actions comme agent de vente pour les cartels du blé.

LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. YOUNG:

Copie de toutes les conventions en vigueur entre les Chemins de fer nationaux canadiens et leurs employés, et aussi copie des échelles des salaires et des gages versés, de l'année 1916 à l'année 1932, aux diverses catégories des fonctionnaires des chemins de fer.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On ne doit pas oublier que le Gouvernement ne possède point ces renseignements. Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion, mais nous devrons pouvoir obtenir les documents désirés de la direction des chemins de fer.

E.-J.-S. VERGE

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous documents relatifs aux accusations portées contre E.-J.-S. Verge, rapporteur du scrutin du comté de Bonaventure.

LA LOI DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Le ministre de la Marine voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de présenter des modifications à la loi de la radiodiffusion au cours de la présente session?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La question est à l'étude.

LES SOLDATS-COLONS EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'aimerais à poser une question au ministre du Travail (M. Gordon). On me dit que dans le nord de la Saskatchewan certains soldats-colons ne peuvent avoir de grain de semence ou d'avoine pour l'alimentation de leur bétail. L'an dernier, le grain de semence est arrivé trop tard et il n'y a pas eu de récolte. La même chose va se reproduire cette année si l'on n'agit pas. Les intéressés se sont adressés à leurs municipalités, à la commission d'établissement des soldats, à la Légion canadienne et au ministre. Le ministre serait-il assez bon d'examiner leur cas sans délai afin de venir en aide à ces gens qui ont le plus pressant besoin de grain de semence et d'avoine pour l'alimentation de leur bétail.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): A ma connaissance, le directeur de l'établissement des soldats n'a reçu aucune communication à ce sujet. Je ne sais pas si mon honorable ami consentirait à me donner les noms des soldats qui se sont plaints, mais cela faciliterait l'enquête que je vais ordonner.

M. McINTOSH: Je me ferai un plaisir de donner le nom que j'ai ici.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Le Gouvernement fédéral distribue-t-il du grain de semence et de l'avoine pour l'alimentation du bétail aux gens des Prairies? Je ne le savais pas.

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement fédéral a prêté autrefois de l'argent aux provinces dans ce but et je pense que, dans certains cas l'on a fourni du grain de semence aux soldats-colons, bien que je puisse faire erreur sur ce point. Le directeur de l'établissement des soldats m'a dit que les cas où les soldats-colons ont besoin de grain de semence sont rares. Je vais étudier la question pour voir jusqu'à quel point on est venu en aide aux soldats-colons en leur donnant du grain de semence. Généralement, quand l'on voyait que les colons, ne faisant pas partie du contingent des soldats-colons, ne pouvaient se procurer de grain de semence et que la province ne pouvait leur en fournir, nous consentions une avance à la province, comme on l'a dit bien souvent dans cette Chambre, pour qu'elle puisse fournir du grain de semence dans certaines régions.

LA SITUATION DES COLONS DANS LA REGION DE ROUYN

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant que vous ne quittiez votre fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais saisir le Gouvernement d'une question de la plus haute importance. Je viens de recevoir le télégramme suivant, en port dû, de Rouyn. (*Exclamations.*)

Quand la Chambre saura pourquoi ce télégramme m'a été adressé en port dû (C.O.D.) je pense que personne ne sera porté à rire. On se rappelle sans doute l'article du correspondant du *Globe* de Toronto, où il était dit que le ministre du Travail (M. Gordon) s'était montré incrédule quand j'ai cité des cas de dénuement dans les régions de colonisation. Le télégramme suivant m'arrive de la région de Rouyn:

3.40 p.m., 25 avril 1933.

(Texte)
Jean-François Pouliot,
Ottawa.
N'avons plus rien à manger. Je vous demande d'interpeller le gouvernement pour nous. Sinon il y aura des mortalités.
Lettre suit.
Agissez avant qu'il soit trop tard.
(Signé) Marcel Essiambre.

(Traduction): Je n'ai pas encore reçu cette lettre. Quand un aviateur se perd ou qu'on n'entend plus parler de lui, le Gouvernement est prêt à dépenser des centaines, des milliers de dollars pour le trouver. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement actuel ou tout autre ne serait pas disposé à se porter immédiatement au secours de ces gens. Je le répète, quand un aviateur se perd dans le brouillard ou en mer, le Gouvernement envoie des groupes à sa recherche, pour le sauver. On a ri de moi, parce que j'ai signalé à la Chambre des cas de misère dans le pays, de colons laissés au loin dans les régions inhabitées sans moyen de subsistance.

Au sujet de l'état de choses dont je parle, j'ai des lettres que je vais lire à la Chambre. Je regrette que la traduction n'en soit pas prête: je vais les lire en français et demander au ministre du Travail de bien vouloir donner l'ordre au traducteur en chef de lui en donner la traduction le plus tôt possible. Je le prie de se procurer cette traduction dès qu'elle sera imprimée, lundi prochain. Voici la première de ces lettres:

(Texte)

Les Etroits, 19 avril 1933.

M. Jean-François Pouliot,
député de Témiscouata,
Cher monsieur,

Je vous écris quelques mots pour vous dire comment on est administré ici. Nous sommes rendus à un point qu'on va mourir de faim. Je m'adresse à vous pour avoir de l'argent pour avoir à manger. Quant aux secours directs, on n'est seulement pas capable d'en gagner dans tout l'hiver. J'ai eu $12 pour du travail, $14, à la famille que nous sommes. Vous pouvez voir quel hiver nous avons passé.

Etes-vous capable, pour l'amour du bon Dieu, de nous arracher un $75 pour faire les semences? Je compte sur vous pour vivre.

Voici une autre lettre que j'ai reçue de la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha!, comté de Témiscouata:

Saint-Louis du Ha! Ha!, 25 février 1933.

A M. Jean-François Pouliot.
Monsieur,

Je viens aujourd'hui, pour l'amour du bon Dieu, vous demander si vous ne seriez pas capable de me faire une petite aumône. Je suis dans une grande misère, comme tous les autres. J'avais acheté un cheval au prix de $195 et j'ai donné presque toute la somme; il ne me manquait que $5 et le vendeur n'a pas voulu m'attendre; il est venu chercher son cheval. Je ne trouve pas d'argent pour donner un acompte sur un autre. Je suis bien découragé; je n'ai pas gagné d'argent cet hiver. J'ai travaillé pour M. Couturier et il me donne seulement des effets. Ma femme, n'étant pas bien disposée, est bien découragée. Je ne sais pas comment cela va finir.

Sur une terre, il faut un cheval absolument, et je n'ai pas assez de revenus pour faire de l'argent, des années comme on a là. Je dois encore $500 sur ma terre et je voudrais faire mon possible pour pouvoir la garder. J'ai fait assez grand de labour l'automne dernier pour pouvoir semer tout ce que je pourrai, pour pouvoir vivre sans trop de misère, et, pas de chevaux, je ne pourrai pas semer ce que j'ai labouré.

Si vous pouviez m'envoyer une petite aumône ou bien me prêter une petite somme, avec un intérêt pas trop élevé, je vous serais très reconnaissant. Vous savez qu'aujourd'hui le rôle est changé, les libéraux n'ont plus d'affaires avec les conservateurs. Si j'avais été du parti de cet homme, il m'aurait peut-être protégé. Moi, je viens vous demander, pour l'amour du bon Dieu, si vous êtes assez bon de me faire une petite aumône, ou bien me prêter une petite somme pour quelques années, par billet promissoire, avec un intérêt pas trop élevé.

Je ne vois pas de moyen de me procurer un cheval. Le temps est bien dur pour tous, surtout pour les cultivateurs dont les terres ne sont pas payées. Je sais bien que je ne perdrai pas ma terre, pourvu que je paye l'intérêt. Je dois cela à une vieille parente qui est très bonne pour moi.

Veuillez s'il vous plaît, monsieur, accéder à ma demande, si cela vous est possible, et nous vous serons très reconnaissants, ma femme et moi, et vous viendrez nous voir, la prochaine fois que vous viendrez à Saint-Louis, si cela vous est agréable. En vous remerciant d'avance, etc.

Voici une autre lettre, monsieur l'Orateur:

Biencourt, 3 avril 1933.

M. Jean-François Pouliot.
Monsieur,

Vous m'excuserez si je prends la liberté de vous écrire. J'ai quelques conseils à vous demander et, en même temps, je veux vous laisser savoir comment nous avons passé l'hiver dans notre cher canton Biencourt. Je suis ici depuis le 13 octobre 1931. Je suis venu m'installer ici, ne pouvant pas vivre dans ma paroisse. Donc, je me suis mis à la terre avec ardeur; nous avons assez bien été, enfin, de défricher et autre petite besogne, lorsque nous commençons et que le feu n'est pas passé. Donc nous n'avons presque rien récolté, si ce n'est un peu de paille.

Donc nous n'étions pas trop riches pour commencer l'hiver; aux premiers jours nous avons fait 38 cordes de bois de pulpe à raison de $3 la corde. J'ai pu avoir 50 cents dans le bois et le reste m'a été saisi pour une vieille dette, et la compagnie a fait charroyer à 90 cents la corde, et je ne puis avoir le reste.

Je voudrais donc savoir si cela peut se faire. C'est tout ce que j'ai pu avoir d'argent, à ajouter à $40 gagnés à l'automne; pour faire vivre une famille de 10 pendant tout l'hiver, c'est certainement dur; pas de patates ni autre chose, à part du pain et de la viande "de bois". Si nous n'avions pu nous la procurer aussi facilement, nous aurions été dans l'obligation de manger de l'herbe.

Il reste la question de l'habit. Elle laisse à désirer, dans plusieurs cas, surtout les chaussures.

Donc soyez assez bon de me dire, en quelque sorte, la manière de m'y prendre pour avoir au moins ce qui me revient. Nous avons entendu dire que la coupe du gouvernement était non saisissable, etc.

Il continue:

Je ne suis pas resté inactif; j'ai préparé pour ce printemps 7 acres que je ne pourrai pas ensemencer. Je n'ai pas de graine ni grain et pas d'argent. Nous aurions pu en ensemencer plus le printemps dernier, mais nous n'avons pas pu avoir plus de trois poches de grain et nous avons fait trois voyages à 10 milles pour les avoir. Nous avons 10 autres acres pour le printemps prochain, que je suis à préparer. J'ai une grange commencée, de 36 par 40 pieds, toute travaillée à la hache, et même un peu de bardeau que j'ai fait moi-même à la plane. Je veux suivre les bons exemples de mon vieux père.

J'espère que cela ne vous importunera pas trop de me donner une réponse sans trop de retard, si possible.

Un MEMBRE (traduction): Adopté.

M. POULIOT (traduction): Lorsque les gens souffrent, ce n'est pas le moment de rire. Je regrette d'être obligé de faire ce que je fais, parce que ces gens souffrent. Si l'on subvenait aux besoins de ces gens selon le fameux plan Gordon je n'aurais pas reçu une de ces lettres. Je pourrais dire à mon honorable ami que je me suis arrêté dans une maison de son comté. Il y avait là trois hommes sans emploi; ils m'ont dit que forcément ils vivent de pain et de mélasse. Un de ces hommes était bon menuisier; il doit passer son temps à la pêche. Un autre, bon maçon, doit faire la chasse au canard sauvage. Le troisième ne pouvait pas trouver le moindre travail. Voilà ce que j'ai vu, dans une seule maison du comté de mon honorable ami. J'ai toujours été poli pour lui; mais je dis que la misère de ces gens ne doit pas prêter à rire. Mon honorable ami prétend que pareille situation n'existe pas; mais je ne ferai pas perdre plus de temps à l'Assemblée. Qu'il se tienne coi à son banc pendant que d'autres défendent les pauvres gens qui souffrent.

[M. Pouliot.]

(Texte)

Les Etroits, 7 avril 1933.

M. J.-F. Pouliot,
Ottawa.

Monsieur Pouliot,

Je suis aujourd'hui dans la malchance. J'avais une paire de bons chevaux pour travailler sur mon lot. Je les ai perdus dans l'espace d'un mois. . . .

Un MEMBRE (traduction): Ha! ha!

M. POULIOT (traduction): J'entends braire quelque baudet. Prévenant une réprimande, monsieur l'Orateur, je ne dis pas que je le vois: je l'entends seulement. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'inviter le sergent d'armes à l'éconduire.

Je déplore ce brouhaha de l'autre côté de la Chambre; mais je signifie à mes honorables amis qu'ils ne m'empêcheront pas de dire tout ce que j'ai à dire. En ce moment je parle dans l'intérêt ni du Gouvernement ni du parti libéral; je parle au nom de ces pauvres gens qui vivent dans la misère. Les membres de la droite sont peut-être portés à se réjouir des souffrances de ce pauvre monde; mais croient-ils que ces gens pourront vivre d'oignons pendant toute l'année?

M. GOTT: Les oignons, cela nourrit; ce qu'il faut à l'honorable membre c'est quelque chose pour le cerveau.

M. POULIOT: Si mon honorable ami s'en sert pour son cerveau, cela prouve qu'ils n'ont aucune valeur nutritive.

M. GOTT: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ferait bien d'en user un peu.

M. POULIOT: Je continue:

(Texte)

Je suis aujourd'hui dans la malchance. J'avais une paire de bons chevaux pour travailler sur mon lot. Je les ai perdus dans l'espace d'un mois; comme vous le savez, nous ne sommes pas maîtres sur la terre.

Je suis dans l'impossibilité de m'en acheter un ce printemps pour faire mes semences.

Depuis deux ans, je n'ai pas gagné. Il a fallu ménager pour vivre avec le peu de revenu sur les terres de par ici.

Ça fait dix ans que je suis marié, j'ai déjà huit enfants. Je n'ai pas eu de secours et je n'ai pas pu aller travailler au chômage. Chaque fois que les travaux de chômage commençaient, j'étais dans l'impossibilité de travailler: ma femme était malade, puis l'ouvrage était loin de ma demeure impossible de laisser la maison. Je n'ai jamais eu de prime pour faire de la terre, car je suis sur un lot patenté.

Je suis dans l'obligation de vous demander une petite aumône pour m'acheter un cheval; peut-être que vous pourriez collecter quelques-uns de vos amis. Je suis un de vos électeurs, et toute ma parenté sont de vos électeurs, comme vous le savez.

Je vous remercie des renseignements au sujet de la clôture de route.

Saint-Emile-d'Auclair, 26 mars 1933.

M. J.-F. Pouliot.
Monsieur Pouliot,

Un mot pour vous demander quelques renseignements, à propos de la loi du chômage, pour les colons d'Auclair. Comme, moi, j'ai eu mon lot depuis octobre et je n'ai pas eu aucun secours, tandis que les autres, qui sont arrivés depuis un an, ont $32 par famille, et les garçons ont $20, et d'autres ont du secours pour se camper. Est-ce qu'il faut venir des villes pour avoir du secours? Tant que pour moi, fils de cultivateur, qui pars de la campagne et qui toujours travaille sur la terre et qui aimerais à être encouragé comme les autres, car si ça continue il y aura beaucoup de misère, car nous, gens de Témiscouata, nous n'avons pas eu ce qu'ont les gens de Lac-Noir ou d'ailleurs. S'il vous plaît, informez-vous à MM....., de Saint-Hubert, qui en savent quelque chose...

Packington, le 29 mars 1933.

M. J.-F. Pouliot,
député de Témiscouata,
membre de la Chambre des communes.

Cher monsieur,

Permettez-nous de vous dévoiler notre situation. Nous sommes des hommes de votre comté et nous avons pensé que vous étiez l'homme de cœur et de courage pour nous défendre. Empressez-vous pour nous obtenir quelques bouchées, du moins pour nos petits enfants. Ce que nous vous avançons, nous sommes prêts à l'assermenter. Nous sommes sans une bouchée à manger, sans vêtements et sans outils.

Nous avons des chevaux morts de faim, et ce ne sera pas long avant qu'il y ait du monde mort de faim. Nous avons été obligés de vendre nos animaux, qui nous ont coûté bien cher, pour les sacrifier à des prix honteux. Comment voulez-vous qu'on travaille quand nous sommes tout nus, sans vêtements, sans manger, sans outils? Et si on ne travaille pas, on nous dira que nous sommes des lâches, des sans-cœur. Nous avions des bœufs pour herser, ce printemps; nous avons été obligés de les donner à des prix très modiques. Si vous ne pouvez rien obtenir du gouvernement, pourriez-vous au moins faire la quête entre les députés ou les ministres.

Monsieur Pouliot, pourriez-vous, pour l'amour du bon Dieu, nous obtenir une enquête à domicile? On ne peut pas vous expliquer notre situation telle qu'elle existe, mais au moins essayez, s.v.p., de nous obtenir quelques sous pour acheter du pain à nos petits enfants et à nos femmes. Nous sommes des colons de l'an 1931.

Vos humbles serviteurs, des pauvres colons malheureux de Packington, comté de Témiscouata.

Maintenant une lettre de Saint-Benoît de Packington:

29 mars 1933.

M. J.-F. Pouliot,
membre de la Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Je suis un pauvre colon de 1931, dans la misère, mais je ne suis pas le seul. L'officier de la colonisation prétend que c'est moi qui fais toute la correspondance pour critiquer le gouvernement.

C'est la première lettre que je reçois de ce monsieur.

Je regrette beaucoup—je fais simplement cela pour essayer de m'empêcher de mourir de faim. On vient de m'apprendre que je n'aurai plus de secours, parce que je demande une enquête à domicile. J'ai des preuves solides. Comme vous voyez, c'est impossible pour nous de se plaindre et de dévoiler notre situation, parce que, si on le fait, on ne nous donne plus de secours. Je n'ai pas fait cela dans une mauvaise intention, simplement pour essayer de maintenir la vie de ma famille; nous sommes neuf à table.

Seriez-vous assez bon de me donner un conseil, car je suis découragé. Je vois sur la *Presse* de Montréal, 21 mars 1933, que vous vous faites l'avocat des pauvres colons malheureux. Je vous en félicite, pour ma part, et les autres de mes camarades se joignent à moi pour vous féliciter chaleureusement.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que les témoignages que me rendent aujourd'hui ces pauvres gens dans la misère compensent amplement toutes les insultes, les opprobres et les moqueries que j'ai pu ou que je puis encore recevoir des députés qui siègent à votre droite.

Ce que vous dites sur la *Presse* est la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Ce qu'on vous demande, encore une fois, c'est une enquête à domicile, à Packington, comté de Témiscouata, rangs 8 et 9, sud de l'église. En attendant que vous puissiez obtenir une enquête, on ne sait pas trop ce que l'on va faire pour s'empêcher de mourir. N'ayez pas peur de lire les deux lettres qu'on vous envoie, à la Chambre, et de les faire imprimer dans les journaux.

Envoyez-nous un enquêteur à domicile, avec un Evangile, et un homme avec le droit de nous assermenter, mais non pas un homme pour faire l'enquête au presbytère. Ce n'est pas au presbytère que l'on voit la misère des mères de famille et des petits enfants.

Sur ce point, je crois que cet homme exagère, car la plupart des personnes qui s'occupent de colonisation sont absolument impartiales et je tiens à rendre hommage aux curés des paroisses du Canada, qui font un travail si admirable pour la colonisation. D'autre part, mes plaintes n'étaient dirigées contre aucun membre du clergé, en cette qualité, mais j'ai dénoncé les rapports erronés de certains fonctionnaires du gouvernement provincial.

Monsieur l'Orateur, voici une autre lettre:

Isle-Verte, 5 avril 1933.

M. Jean-François Pouliot,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Après plusieurs nuits sans sommeil, je me suis décidée à vous écrire. L'autre jour, je voyais sur les journaux que l'on voulait faire croire que vous vous êtes trompé en disant que les colons avaient souffert. Ne vous laissez pas faire. N. D. a justement raconté à mon mari, devant moi, que s'il n'était pas allé au secours de son beau-frère, qui a un lot, et de sa famille, ils seraient tous morts de faim; les enfants, en voyant quelque chose à manger, se sont tous mis à pleurer avec la maman. Il y avait trois semaines qu'ils étaient aux choux de Siam.

Ce n'est pas beaucoup mieux que les oignons.

Le fils de M. D., nouvellement marié, après trois mois de séjour sur son lot, a eu de la visite de l'Isle-Verte. Quand les visiteurs sont venus pour partir, la jeune femme s'est assise dans la voiture, en disant: "Je m'en vais chez nous, avant que je sois tout à fait morte de faim"—malgré son mari qui la suppliait de rester. C'est la vérité, cela.

Monsieur l'Orateur, voilà quelques-unes des lettres que j'ai reçues, quelques échantillons seulement. Je pourrais vous en citer d'autres, mais je voulais simplement présenter ces faits à la Chambre pour démontrer que, lorsque j'ai dénoncé certains abus, sous ma responsabilité de représentant du peuple, je méritais mieux que les insultes, les opprobres et les moqueries des députés de la droite et que j'aurais dû pouvoir compter sur leur collaboration la plus étroite, la plus sincère et la plus constante.

Permettez-moi, en terminant, de citer une lettre d'un membre éminent du clergé—qui m'écrit à la troisième personne:

Il vous remercie de vos renseignements. Il est certain que nous manquons de direction, de plan organisé, que de magnifiques dévouements sont annihilés par l'isolement, que des sommes considérables se gaspillent, que la colonisation ne se fait qu'en dehors des régions qui conviennent, que le colon n'a aucune considération dans la crise actuelle et que c'est un grand malheur national, social et religieux.

Un autre membre éminent du clergé m'écrit, en date du 29 mars 1933, le même jour que le colon de Saint-Benoît de Packington m'écrivait pour me faire part de sa misère:

La lutte est fatigante, mais elle finit par rendre service. Bon courage!

Ce témoignage me récompense des insultes, des opprobres, des moqueries venant de l'autre côté de la Chambre, alors que les députés qui distribuent le "patronage", qui possèdent de l'influence auprès du Gouvernement, devraient eux-mêmes intervenir pour faire cesser la misère de ces pauvres colons.

Voici la lettre que j'ai reçue d'un prélat, pionnier de la colonisation, en date du 2 avril 1933:

Votre "réponse à une des têtes dirigeantes de la politique du retour à la terre" appellerait plus d'une observation.

Je n'en veux retenir, pour le moment, que ceci: "La préparation éloignée et immédiate de tout programme, comme de tout projet de loi, doit être basée sur l'expérience et le bon sens". L'expérience, en fait de colonisation, bien peu la possèdent. Le bon sens, chacun le revendique pour lui-même.

La "réunion autour d'une table ronde de ceux qu'intéresse l'établissement des Canadiens dans leur pays, pour discuter à fond le problème du retour à la terre, etc.," ferait-elle avancer la solution du problème?

C'est probable.

[M. Pouliot.]

Mais autour de la table ronde, il ne faudrait pas grouper que les missionnaires-colonisateurs et quelques autres personnalités isolées, quels que soient leur crédit et leur autorité morale. Le problème de la colonisation est un problème social, national, mais politique aussi.

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que deux lettres, parmi la volumineuse correspondance que j'ai reçue, à communiquer à la Chambre. Certains députés peuvent être sous l'impression ou s'imaginer que je badine avec ces questions, mais je veux leur dire que c'est un crime de laisser mourir de faim les enfants de notre race.

(Traduction)

Quelques MEMBRES: Hourra!

M. POULIOT: Je vois les jaunes, les membres du Ku Klux Klan se moquer de moi parce que je prends la défense de mes compatriotes canadiens-français. Je profite de cette circonstance, monsieur l'Orateur, pour déclarer que je ne comprends pas comment des députés de ma race peuvent fraterniser ainsi avec des membres du Ku Klux Klan et aller ensuite, dans leur province, prononcer des discours lors de démonstrations patriotiques. Je trouve très étrange que, dans la province de Québec, on se moque aujourd'hui de ceux qui prennent la défense des petits, des faibles et des miséreux.

J'ai reçu une autre lettre d'un religieux patriote, en date du 3 avril 1933:

Votre lettre m'est parvenue ici, où nous donnons des retraites de carême. Permettez-moi de vous féliciter de votre dénonciation de l'effroyable inertie de notre province, et de l'idée d'une mise en commun des idées et des compétences pour arriver à charpenter un système. Evidemment, il restera ensuite le démarrage du grand ministre en panne qui barre la route, qui aime la panne.

Il faut commencer par libérer la terre, le sol, dans tous les coins de la province de Québec, des millions d'acres, où l'on conduise et aide les milliers et les milliers de jeunes gens qui moisissent partout. Pour qui considère l'argent comme le premier et le dernier mot de la politique, un système de création de pays, à la Jean Talon, qui coûterait des sous avant d'en rapporter, comporterait un péché originel qui le tuerait.

Il n'y a que la pression de l'opinion, et la crainte des troubles, et un tollé général qui puissent faire agir un peu celui que n'intéressent pas les petits, mais les gros.

Vous jouissez d'une tribune; l'on guette ce que votre sincérité vous fait dire; vous êtes indépendant, original, bon patriote, pourquoi n'attacheriez-vous pas le grelot?

Je veux attacher le grelot aux vaches, afin qu'on l'entende!

Et le *Droit*, commentant certaines déclarations faites à la Chambre des communes, terminait un article comme suit, en citant ce que j'avais dit:

"A Dieu ne plaise", a dit le député de Témiscouata, que quiconque attaque dans cette Cham-

bre le caractère sacerdotal d'un prêtre; si jamais par malheur la chose arrive, je serai le premier à le défendre, comme je l'ai déjà prouvé." Pour qui connaît M. Pouliot, ce langage n'étonnera pas.

Cet article a paru dans le *Droit* du 7 avril 1933.

J'ai fini de soumettre les documents que je désirais présenter à la Chambre. Le dossier reste encore bien incomplet, parce que j'ai des masses de lettres semblables que je pourrais consigner au hansard. J'en ai cité assez pour ouvrir les yeux des aveugles volontaires, pour ouvrir les oreilles des sourds volontaires, pour faire comprendre aux députés de la province de Québec et aux députés qui ont l'esprit large, qui n'ont pas de préjugés, aux députés de langue anglaise comme aux députés de langue française, aux députés protestants comme aux députés catholiques, qu'il est temps de cesser de drainer les deniers publics du gouvernement canadien vers l'Ouest, sans que la province de Québec en ait sa part. Le député de Québec-Sud (M. Power) a obtenu des renseignements très étendus sur la politique du Gouvernement, qui a consisté à donner aux provinces de l'Ouest une quantité énorme des revenus du pays. Une grande partie du déficit annoncé par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) provient des avances faites à l'Ouest, et je demande aujourd'hui à tous les députés qui ont de la largeur d'esprit, qui n'ont pas de préjugés, qui n'ont pas d'esprit de clocher mais qui veulent que la race canadienne survive, je leur demande de comprendre d'abord que les Canadiens français de la province de Québec ont droit à leur place au soleil, et que Québec, l'une des deux provinces qui versent plus des deux tiers des revenus du gouvernement actuel, a droit d'avoir sa part quand il s'agit de venir en aide aux petits, aux faibles et aux miséreux.

Je n'ai pas attaqué l'honorable ministre du Travail aujourd'hui d'une manière aussi violente qu'il l'aurait mérité, si réellement le plan Gordon, auquel il a attaché son nom, devait amener le salut de la colonisation dans le pays. J'attirerai spécialement l'attention du ministre du Travail sur ce que je viens de dire, et je lui répéterai en terminant:

(Traduction) J'espère que le ministre du Travail sera assez impartial pour lire les lettres que je viens de consigner au hansard, en prendre connaissance et faire en sorte que l'on vienne sans tarder à l'aide de ces gens qui souffrent de la faim. Je ne veux pas qu'il réponde que je devrais m'adresser au gouvernement provincial à ce sujet. Je réclame en ce moment, en ma qualité de représentant du peuple, auprès de cette haute cour de justice, le tribunal souverain du pays. Je tiens à ce que mes gens et la population canadienne dans son ensemble soient traités avec justice. J'ai la certitude que le ministre, qui est un homme généreux et de grand cœur, saura voir à ce que l'on porte secours à ces gens sans plus tarder.

M. BAKER: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a-t-il jamais songé à calculer ce que coûte au pays le spectacle qu'il vient de donner, alors que tout ce qu'il fallait faire, comme il le sait bien, était de se rendre au bureau du ministre, lui soumettre ses lettres avec une explication de la situation? Il aurait ainsi obtenu autant de résultat que lui en rapportera tout ce gaspillage des deniers publics.

M. POULIOT: Je vais répondre en deux mots à mon honorable ami. Le plus grand gaspillage d'argent, depuis le commencement de la session, a été l'ajournement de la Chambre et du Sénat afin de permettre au premier ministre d'aller en Angleterre. Il a fallu un ajournement de deux mois, parce que le très honorable député voulait aller là-bas, probablement pour ses propres affaires.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. POULIOT: Si j'ai parlé longuement, je l'ai fait pour éveiller l'opinion publique, afin que justice soit rendue le plus tôt possible au sujet de cet état de choses.

M. BAKER: Cela n'a rien de commun avec la question que vous avez soulevée aujourd'hui.

M. POULIOT: Mon honorable ami m'a posé une question et je lui ai répondu mieux que le ministre des Postes ne répond à celles qu'on lui adresse.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député était peut-être en droit de lire toutes ces lettres aujourd'hui. Je ne le pense pas, mais je n'ai pas cru devoir intervenir, car il parle si rarement dans cette Chambre que cela n'aurait guère été raisonnable.

M. POULIOT: Je faisais mon discours de début.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais je dois ajouter que les lettres dont il a donné lecture auraient dû être transmises au gouvernement provincial. Il sait fort bien que le gouvernement fédéral n'a pas à s'occuper directement de cas individuels de chômage ou des affaires des municipalités, mais qu'il n'agit que par l'intermédiaire des autorités provinciales. Mon honorable ami devrait songer où nous en serions si nous lisions toutes les

lettres que nous recevons au sujet du chômage. Nous en recevons tous, et si nous suivions l'exemple de mon honorable ami nous ne ferions pas autre chose, d'une semaine à l'autre, que de lire des communications du genre de celles qu'il a lues aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.)

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je vais prier mon collègue de proposer qu'un nouvel article, le numéro 700*a*, soit inclus dans le tarif, pour la raison suivante: Une convention relative aux expositions internationales a été tenue à Paris en 1928, à la suite de laquelle un accord a été approuvé par les deux Chambres du Parlement. Il a été convenu, entre autres choses, qu'on adopterait une méthode uniforme au sujet de l'admission en franchise, dans certaines conditions, des produits destinés aux expositions internationales.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'article suivant, énumération et droits, soit compris dans la liste des articles indiqués dans la résolution nº 2, du 21 mars 1933, pour insertion dans le tableau A du tarif douanier:

700*a*. Marchandises importées temporairement et faisant partie des objets exhibés à toute exposition à laquelle s'applique la convention internationale relative aux expositions internationales, signée au nom du Canada le 22 novembre 1928, et conformément aux règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Pourvu qu'une garantie suffisante soit d'abord donnée, conformément aux règlements prescrits par le ministre, pour le paiement des droits douaniers et tous autres droits et taxes applicables aux marchandises exposées qui ne sont pas exportées de nouveau durant la période déterminée après la fermeture de l'exposition.

M. HOWARD: Le mot "internationales" apparaît-il dans cet article?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. HOWARD: Ainsi, l'article ne s'applique pas aux expositions ordinaires?

L'hon. M. RHODES: Non.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: J'ai promis, hier soir, de donner de plus amples renseignements demandés par divers membres. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough désire obtenir les chiffres concernant les fabriques de tricots pour 1929, 1930 et 1931. Les voici:

Année	Nombre des établissements	Capital placé	Nombre des employés	Salaires payés	Coût des matériaux	Valeur totale des produits
1929. . . .	159	$65,000,000	19,048	$16,000,000	$30,000,000	$60,000,000
1930. . . .	158	64,000,000	18,165	15,000,000	25,000,000	53,000,000
1931. . . .	161	57,000,000	17,698	14,000,000	22,000,000	48,000,000

J'ai certains renseignements sur la quantité et les valeurs demandés par l'honorable député de Weyburn (M. Young) pour les trois années successives. La réponse est contenue dans trois pleines pages dactylographiées avec simple espace. Il faudrait beaucoup de temps pour en donner la lecture à la Chambre, et si mon honorable ami le veut bien, je me contenterai de lui remettre ce document avec plaisir. Si, plus tard, il désire parler d'aucun des articles en détail, il sera libre de le faire.

DRAWBACKS

3. Décide de modifier l'annexe B du tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, par l'adjonction du numéro, de l'énumération et des taux de drawback de droits de douane qui suivent:

Tarif douanier.—1063. Marchandises assujetties au drawback. Matériaux, toutes les parties comprises, servant à la fabrication exclusive des moteurs d'avion, 60 p. 100.

M. NEILL: Si je comprends bien, nous n'avons pas terminé l'étude de la résolution nº 1; il reste plusieurs articles à examiner.

[Le très hon. sir George Perley.]

L'hon. M. RHODES: Oui; il y en a encore quelques-uns. Nous les discuterons au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

(La résolution est adoptée.)

MARCHANDISES PROHIBÉES

4. Décide de modifier l'annexe "C" du tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927 par la radiation du numéro 1215 et l'insertion des numéros suivants:

1215. Automobiles usagés ou d'occasion et véhicules à moteur de toutes sortes, construits antérieurement à l'année civile où l'on cherche à les importer au Canada.

Toutefois, cet article ne doit aucunement s'appliquer aux automobiles et véhicules à moteur—

a) Importés sous le régime des numéros 702, 705*a*, 706, 707 ou 708 du tarif, ou en vertu de permis de touristes ou de permis d'automobilistes;

b) Importés par un colon légitime à son arrivée mais ne bénéficiant pas de la franchise en vertu du numéro 705*a* du tarif;

c) Achetés de bonne foi le 1*er* juin mil neuf cent trente et un ou antérieurement par des con-

sommateurs pour leur propre usage et non pas pour la revente;

d) Confisqués ou forfaits par suite d'infraction aux lois douanières, ou aux lois de toute province du Canada;

e) Provenant de legs.

1216. Avions et aéronefs usagés ou d'occasion, de toutes sortes.

Toutefois, cet article ne doit aucunement s'appliquer aux avions et aéronefs:

a) Importés en vertu des numéros 707 et 708 du tarif, ou servant uniquement au trafic international, ou apportés par des touristes de passage pour usage temporaire, en vertu d'un permis émis par le ministère du Revenu national;

b) Achetés de bonne foi le vingt-deux mars mil neuf cent trente-trois, ou antérieurement par des consommateurs pour leur propre usage et non pas pour la revente;

c) Confisqués ou forfaits par suite d'infraction aux lois douanières, aux règlements de l'aéronautique ou aux lois de toute province du Canada.

d) Importés par le ministère de la Défense nationale pour fins militaires.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces marchandises n'ont-elles pas déjà été énumérées pour les mêmes fins? Où se trouve la modification?

L'hon. M. RHODES: Le numéro 1215 est ancien, mais nous le modifions pour faire disparaître certaines difficultés qui se présentent à des colons véritables qui arrivent dans notre pays dans des automobiles dont ils sont propriétaires, mais depuis moins de six mois. Dans certains cas ces gens possèdent peut-être ces voitures depuis cinq mois et demi, ou une autre période de temps. De fait, on a appelé mon attention sur la situation d'un colon authentique qui possédait son automobile depuis six mois moins un jour exactement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il existe une disposition contre l'importation des voitures usagées?

L'hon. M. RHODES: Oui. Celle-ci étend la portée de ce numéro dans le but de permettre à un colon véritable d'entrer dans notre pays avec sa propre automobile.

L'hon. M. EULER: Abrège-t-elle la période de six mois?

L'hon. M. RHODES: Oui, elle accorde un peu de latitude. Puis, le numéro 216 interdit l'importation des aéroplanes d'occasion.

(La résolution est adoptée.)

5. Décide que toute loi basée sur les numéros 2, 3 et 4 des résolutions précédentes tendant à modifier le tarif douanier ou ses annexes sera censée être entrée en vigueur le vingt-deuxième jour de mars mil neuf cent trente-trois et s'appliquer à toutes les marchandises désignées aux résolutions précédentes, importées ou sorties d'entrepôt à compter de ladite date et s'appliquer aux marchandises antérieurement importées en vue de la consommation, pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

M. YOUNG: Je constate qu'en vertu de la résolution n° 5 toute loi basée sur les numéros 2, 3 et 4 tendant à modifier le tarif douanier sera censée être entrée en vigueur le 22 mars. A quelle heure du jour?

L'hon. M. RHODES: Immédiatement après le coup de minuit le 21 mars.

M. YOUNG: Le discours du budget a été prononcé le 21 mars. Si cette résolution n'est entrée en vigueur qu'à minuit, le soir du même jour, il y a eu un espace de temps de huit heures pendant lequel les personnes qui possédaient certains renseignements ont pu se mettre à l'œuvre. A-t-on l'habitude d'accorder un délai aussi long?

L'hon. M. RHODES: Il est fort possible que dans certaines circonstances, particulièrement dans l'Ouest, certains renseignements puissent être utilisés au détriment de l'intérêt général. L'exposé budgétaire a été fait cette année comme les années passées, mais, à la suite de l'objection que vient de soulever fort à propos mon honorable ami, je puis dire qu'il nous faudra probablement avoir recours à une autre méthode à l'avenir, afin que la situation indiquée par l'honorable représentant ne puisse pas se produire.

M. BROWN: N'est-il pas vrai que les tarifs douaniers sont entrés en vigueur dès la minute où a été prononcé le discours du budget?

L'hon. M. RHODES: Oui, parce que jusqu'ici l'exposé budgétaire a toujours été fait après la fermeture des bureaux de la douane. Quoi qu'il en soit, cela ne suffit pas, surtout en matière d'impôt. Dans le passé, on faisait connaître par télégramme à tous les percepteurs de la douane la minute précise à laquelle le budget était déposé à la Chambre et, dans ces circonstances, les percepteurs ont prélevé les droits douaniers sous réserve, en tenant compte des dispositions du budget. De cette manière on a réussi à sauvegarder l'application du tarif douanier. On peut tout de même défendre une autre méthode, surtout pour ce qui a trait aux dispositions relatives à l'impôt et auxquelles on pourrait chercher à se soustraire. A l'avenir, il serait peut-être préférable de faire l'exposé budgétaire au cours de la soirée plutôt que l'après-midi.

M. BROWN: Cette disposition a été la cause d'un état de choses des plus graves.

L'hon. M. RHODES: Oui, je veux bien l'admettre franchement. Je ne doute pas que

mon honorable ami veuille parler du sucre. Je ne contredis aucunement ses paroles.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de recommencer le débat sur une résolution qui a déjà été adoptée, mais je voudrais demander au ministre de tirer au clair une situation qui n'est peut-être qu'un malentendu de ma part au sujet de l'importation des effets de colons, tout particulièrement des automobiles. D'après les anciens règlements, le colon devait avoir possédé son automobile pendant au moins six mois, dans le pays d'où il venait, pour que cette voiture pût être importée à titre d'effets de colon. La période est-elle maintenant plus courte?

L'hon. M. RHODES: La disposition de la loi décrétait que l'importation d'une automobile était absolument interdite quand la voiture n'avait pas été possédée par le colon pendant au moins six mois. Dans ces circonstances, le colon qui possédait son automobile depuis peut-être six mois moins un jour, ne pouvait pas l'importer dans notre pays. Cet amendement permet à un colon de bonne foi qui possède une automobile de l'importer avec lui à la condition, certes, de verser les droits imposés sur les voitures d'occasion.

L'hon. M. EULER: Quelle est cette période raccourcie? S'agit-il de trois ou de quatre mois? Ou encore de six mois moins deux jours? La chose devrait être fixée.

L'hon. M. RHODES: Elle ne l'est pas. Il est évident que si nous fixions une période de trois mois, nous nous trouverions aux prises avec les mêmes difficultés. Le point important est la qualité de "colon authentique" que doit présenter le colon qui possède cette automobile. Il faudra tenir compte des circonstances particulières à chaque cas. Si un colon, par exemple, achète une automobile la veille de son arrivée dans notre pays, on aurait raison d'intervenir. Quoi qu'il en soit, si le colon possède sa voiture depuis trois ou quatre mois, ou dans certains cas depuis deux ou trois semaines, l'importation peut en être permise.

L'hon M. EULER: Je me rends bien compte qu'en parlant sur cette résolution je viole le règlement, mais je puis affirmer au ministre qu'il aura à faire face à des difficultés à ce sujet. Il est évident que le colon qui s'en vient au Canada et qui connaît les dispositions de notre loi peut bien acheter une automobile deux ou trois semaines avant son arrivée. Cette résolution n'est certainement pas assez précise.

L'hon. M. RHODES: L'expérience qu'a acquise mon honorable ami à la direction des affaires extérieures a dû lui faire mesurer l'importance des difficultés et des dangers auxquels nous exposent toutes les lois. Il devrait admettre aussi, je crois, le bien-fondé de l'axiome qui dit qu'il vous est impossible de rédiger une seule loi que l'on ne pourra pas violer d'une manière ou d'une autre. La loi qui existait, cependant, était trop rigoureuse et cet amendement a pour but de faire en sorte que l'on ne soit pas injuste à l'égard d'un colon de bonne foi qui désire venir s'établir dans notre pays et qui possède une automobile.

L'hon. M. EULER: Vous aurez peut-être bien des ennuis quand vous voudrez en faire l'application.

L'hon. M. RHODES: La chose est possible, mais le but de cet amendement est de remédier à un état de choses malheureux et d'éviter des difficultés. Je l'ai proposé ici à la suite des observations qui m'ont été faites par les autorités du ministère du Revenu national.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans l'unique but de jeter un peu de lumière sur le sujet, puis-je poser une question au ministre? Si le colon qui veut venir au Canada n'a pas possédé l'automobile depuis six mois, li ne peut pas en obtenir l'entrée en franchise. Est-ce bien cela? S'il achète l'automobile au cours de cette période de six mois il doit verser les droits réguliers, si je comprends bien?

L'hon. M. RHODES: D'après les dispositions de la loi actuelle, si le colon ne possède pas son automobile depuis six mois il ne peut pas l'importer dans notre pays.

M. BROWN: Je crois que l'attitude du ministre est la seule juste dans les circonstances. Il y aura toujours des difficultés, quelle que soit la méthode adoptée. Il serait toujours possible que la période soit trop courte d'une seule journée.

M. le PRESIDENT: Je crois que toute cette discussion est irrégulière, et je désire rappeler au comité que deux numéros sont réservés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre n'a pas pu répondre à ma question.

M. HANSON (York-Sunbury): Laissons le ministre tirer la chose au clair.

L'hon. M. RHODES: Je crois qu'il y a eu un malentendu et, si nous violons le règlement, nous devrions consentir unanimement à continuer le débat.

M. le PRESIDENT: Mais les numéros 366*b* et 568 n'ont pas été adoptés.

L'hon. M. RHODES: Je pensais que nous examinions ce numéro.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est justement le point sur lequel je voudrais bien obtenir un peu de lumière. Si le colon qui vient s'établir au Canada possède une automobile depuis plus de six mois il pourra importer cette voiture en franchise. S'il ne la possède pas depuis six mois il peut encore l'importer dans notre pays en versant les droits ordinaires sur les voitures d'occasion.

L'hon. M. RHODES: Oui, si l'on est convaincu qu'il est un vrai colon. Mon honorable ami a bel et bien raison.

M. McINTOSH: Je crois que le ministre prend une juste attitude à ce sujet. Je sais qu'il y a quelques années je recevais de nombreuses plaintes de colons qui venaient des Etats-Unis s'établir dans l'Ouest canadien et qui avaient à souffrir passablement des dispositions de la loi. Je crois que la modification proposée par le ministre est un pas dans la bonne voie; pour ce qui a trait aux colons de bonne foi qui viennent s'établir dans l'Ouest canadien la loi devrait être assez élastique pour que personne n'en éprouve des ennuis. Cet amendement rendra service aux colons.

(La résolution est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi pour modifier la loi de l'accise, chapitre soixante des Statuts revisés du Canada, de 1927, et de statuer:

1. Que l'article cent quarante-neuf de ladite loi, modifié par le chapitre huit des Statuts de 1932, soit amendé de manière que le taux des droits d'accise prescrits par les deuxièmes alinéas *a* *b* et *c* dudit article soit fixé à deux dollars et cinquante cents le gallon de la force de preuve sur les spiritueux employés dans la fabrication de médicaments brevetés, de spécialités pharmaceutiques, d'extraits, d'essences, de spiritueux parfumés, et de préparations pharmaceutiques, fabriqués en entrepôt, au lieu des taux de $2.40, $2.42 ou $2.43 fixés auxdits alinéas.

(ii) Que ledit article cent quarante-neuf soit de nouveau modifié par l'adjonction du paragraphe suivant qui en constituera le paragraphe deux:

(2) Sont imposés, prélevés et perçus, sur tous les spiritueux distillés des jus de fruits indigènes devant servir exclusivement aux fabricants de vin enregistrés, en vertu de règlements prescrits, un droit d'accise spécial comme il suit:

Sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, un dollar, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, ledit droit devant être acquitté par le fabricant de vin enregistré lors de la sortie d'entrepôt desdits spiritueux.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à faire proposer à cette résolution pour réduire le droit de $2.50 à $1.50. On doit se rappeler que ce droit était autrefois de 75c. Dans le budget, nous l'avons porté à $2.50, mais on prétend que ce chiffre est trop élevé; c'est pourquoi nous demandons aujourd'hui de le réduire à $1.50. Le ministre du Revenu national va se charger de la motion.

M. POWER: On dirait que, dans la résolution originale présentée dans le budget, on a fixé le droit à $2.50 au lieu de $2.40, $2.42 ou $2.43, comme il était autrefois. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RHODES: Ce sont là les droits qui ont existé durant plusieurs années; ils s'appliquent aux spiritueux employés dans la préparation des produits pharmaceutiques; nous n'avons rien changé de ce côté. Le changement proposé s'applique aux droits sur les spiritueux employés dans la fabrication des parfums; nous nous étions proposés de le porter de 75c. à $2.50 par gallon, mais, je l'ai dit tout à l'heure, on prétend que ce chiffre est excessif. L'amendement que va proposer mon collègue réduit ce droit à $1.50 par gallon.

M. CASGRAIN: Puis-je savoir si c'est là le résultat de représentations faites par l'association pharmaceutique et par l'association médicale?

L'hon. M. RHODES: Je crois pouvoir répondre par l'affirmative. Nous avons bien examiné la question à la suite des représentations qu'on nous a faites et nous nous sommes convaincus que le droit proposé était trop élevé.

M. HANSON (York-Sunbury): Pour bien comprendre ce dont il s'agit, je désire savoir ce que signifient les chiffres $2.40, $2.42 et $2.43. Pour moi, la résolution proposée veut dire que le chiffre du droit sera de $2.50 au lieu de $2.40, $2.42 et $2.43. C'est ce que semblait croire mon honorable ami de Québec-Sud.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Voici l'amendement:

Que le paragraphe 1*er* de la résolution portant modification de la loi de l'accise, présentée le 21 mars 1933, soit amendé comme suit:

1. En retranchant les mots "spiritueux parfumés" dans la 6*e* ligne de l'alinéa *i*;

2. En ajoutant l'alinéa *iii* suivant au paragraphe 1*er*:

(iii) il doit être imposé, prélevé et perçu, sur tous spiritueux utilisés en entrepôt pour la fabrication du parfum, un droit d'accise ainsi qu'il suit:

Sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, un dollar et cinquante cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve et pour toute quantité inférieure à un gallon, et ledit droit est payable par le fabricant en entrepôt conformément aux règlements prescrits.

L'hon. M. RHODES: J'ai fait une légère erreur en répondant à mon honorable ami de

Québec-Sud (M. Power). La vérité est qu'au lieu de $2.40, $2.42 et $2.43, le droit sera de $2.50.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe deux.

2. Que le paragraphe deux de l'article cent cinquante de ladite loi soit modifié par l'abrogation des alinéas *a*, *b* et *c* et la substitution de ce qui suit:

Sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes deux dollars et cinquante cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon.

Portant ainsi à un taux fixe de deux dollars et cinquante cents les droits de $2.40, $2.42 et $2.43, selon le cas, antérieurement imposés sur les spiritueux employés par les droguistes autorisés dans la fabrication ou préparation de médicaments, *etc.*

L'hon. M. RYCKMAN: Il y a une erreur typographique dans la dernière ligne (version anglaise). Au lieu de "manufacture of preparation", il faut lire "manufacture or preparation".

M. POWER: N'est-il pas nécessaire d'adopter un amendement qui s'applique aux spiritueux utilisés dans la préparation des parfums?

L'hon. M. RHODES: On m'informe que les pharmaciens n'utilisent pas de spiritueux pour les parfums.

(L'alinéa est adopté.)

3. Que toute loi basée sur les alinéas précédents de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le vingt-deuxième jour de mars mil neuf cent trente-trois et s'être appliquée à toutes les marchandises sorties d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date.

(L'alinéa est adopté.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

Sur l'alinéa 1*er*:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier dans le sens suivant la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifiée par le chapitre cinquante des Statuts de 1928, le chapitre cinquante-sept des Statuts de 1929, le chapitre quarante-trois des Statuts de 1930, le chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1931 et le chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1932:

1. Est modifié l'article quatre de ladite loi de manière que les billets d'une banque en circulation dans une colonie ou possession britannique autre que le Canada, en vertu de l'article soixante-deux de la loi des banques, assujettis à l'impôt par les lois de la colonie ou possession ou sous leur régime, soient exonérés de la taxe prévue aux articles trois et quatre de ladite loi; toutefois, au cas où la taxe imposée par ces lois ou sous leur régime est inférieure à celle prévue à l'article trois de ladite loi, le montant de l'exonération ne doit pas excéder la somme exigée par les lois de la colonie ou possession ou sous leur régime à l'égard desdits billets.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Cela signifie que les billets émis par les banques pour circuler dans les Antilles sont exonérés de la taxe. Les banques utilisent des billets spéciaux dans certaines parties des Antilles et elles doivent payer une forte taxe. Sous le régime de la loi, elles auraient à payer un double impôt, un au Canada et l'autre aux Antilles. La présente disposition les libère de l'impôt au Canada.

M. YOUNG: Dans leurs rapports, les banques sont-elles tenues d'indiquer combien de billets elles ont en circulation dans les Antilles?

L'hon. M. RHODES: Elles sont tenues d'indiquer le chiffre global de leurs billets en circulation, mais je ne saurais dire sans m'informer si les billets qui circulent aux Antilles sont indiqués à part.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 2:

2. Sont abrogées les dispositions exonérant du droit de timbre les chèques, récépissés aux banques, mandats d'argent, chèques de voyage et mandats de poste, dont le montant n'excède pas $5 sauf pour les chèques émis par des beurreries ou fromageries à des producteurs de lait ou de crème.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi faire une exception pour les chèques remis aux producteurs de lait ou de crème par les beurreries ou les fromageries?

L'hon. M. RHODES: Je crois savoir que plusieurs beurreries et fromageries, surtout dans l'Ouest, émettent plusieurs billets d'un chiffre minime, tous les jours ou du moins toutes les semaines. Les sommes en question sont si minimes qu'une taxe serait excessive et cette catégorie particulière de chèques est donc exemptée.

M. BROWN: Après les observations faites par notre parti, il y a deux ans, j'espère qu'aucun argument ne déterminera le ministre à opérer un changement maintenant.

L'hon. M. ELLIOTT: L'alinéa comporte abrogation des dispositions exonérant du droit de timbre les chèques, les récépissés des banques, les mandats d'argent, les chèques de voyage et les mandats de poste dont le montant ne dépasse pas $5. Il y a donc abrogation des présentes dispositions quand le montant ne dépasse pas $5, sauf quand il s'agit des chèques remis aux producteurs de lait ou de crème par les beurreries ou les fromageries.

L'hon. M. RHODES: Oui, ces chèques sont exonérés de la taxe, si le montant est $5 ou inférieur à $5.

M. HOWARD: Quel revenu le ministre compte-t-il retirer de cette modification?

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de donner une réponse exacte, je le regrette, parce qu'on fait usage de timbres-poste et nous n'avons aucun moyen de vérification, mais on me dit que la somme est assez importante.

M. HOWARD: Je ne trouve pas à redire à la résolution précédente, mais on notera qu'elle exonère les banques de la taxe sur leurs billets en circulation en dehors du pays. Dans la résolution suivante, le ministre propose d'accroître le revenu du fisc en imposant les petits chèques généralement émis par les pauvres gens.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami fait ressortir un contraste qui n'est pas tout à fait aussi évident que les deux résolutions pourraient nous porter à le croire. Les billets de banque en circulation ne seraient pas exonérés d'impôt si les colonies des Antilles ne les frappaient d'une forte taxe. Il serait injuste de soumettre les banques à un double impôt. Pour ce qui est des chèques, je pense que nous aurions dû toujours les taxer. Cependant, dans sa sagesse, la Chambre avait décidé il y a deux ans, d'exempter les chèques de moins de cinq dollars. Nous en sommes rendus à un point où il nous faut rechercher toutes les sources possibles de revenu, et c'est pourquoi nous allons maintenant taxer les chèques de moins de cinq dollars.

M. HOWARD: C'est peut-être exact, mais cela ne change en rien mon attitude. Il ne serait peut-être pas tout à fait juste de soumettre les banques à un double impôt, mais ce serait une source de revenu. Je ne m'oppose pas à cette exemption, mais il n'en est pas moins vrai que la résolution suivante impose une taxe sur les petits chèques.

L'hon. M. RHODES: Le présent budget augmente sensiblement les impôts sur les banques.

M. HOWARD: Ne doit-il pas en être ainsi?

L'hon. M. RHODES: Je suppose que l'on doit faire porter aux banques tous les impôts raisonnables, mais mon honorable ami doit comprendre qu'elles ont déjà dû diminuer leurs dividendes à cause de la diminution de leurs recettes.

M. BEAUBIEN: Le double impôt sur les banques est-il plus injuste que le double impôt sur le revenu que les particuliers doivent payer au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial? Dans quelques provinces l'on taxe tous les salaires.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit là d'impôts perçus par des autorités différentes. La courtoisie internationale veut que l'on exempte de l'impôt sur le revenu la partie du revenu qui a déjà été taxée dans un autre pays. Ce principe est appliqué dans les relations entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Canada et la Grande-Bretagne.

M. POWER: Il peut y avoir double impôt dans ce cas, parce qu'un même individu paie la taxe sur son chèque mensuel et ensuite l'impôt sur son revenu.

L'hon. M. EULER: Je suis heureux d'entendre le ministre des Finances exprimer sa désapprobation des doubles impôts. J'admets aussi que les impôts provinciaux, municipaux et fédéraux sur le revenu sont des choses distinctes. Il n'y a peut-être pas grand'chose à dire à ce sujet, sinon que les différentes autorités devraient s'entendre pour n'appliquer qu'un impôt unique. Cependant, il fait erreur quand il prétend que le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs n'ont pas appliqué de doubles impôts.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. EULER: Je ne discuterai pas ce point pour le moment, j'y reviendrai quand nous en serons au chapitre de l'impôt sur le revenu. Il n'y a qu'une bonne raison à l'appui de la décision du ministre de taxer tous les chèques, c'est un moyen facile de percevoir de l'argent. Généralement les taxes sont perçues en paiement de quelque service, mais celle-ci est différente.

L'hon. M. RHODES: C'est une source de revenu.

L'hon. M. EULER: Oui, et rien autre chose. En vérité c'est une taxe sur le pauvre homme appelé à faire un paiement. C'est celui qui reçoit l'argent qui devrait payer l'impôt. Le ministre peut prétendre que cette taxe est nécessaire pour les fins du revenu, mais je trouve que c'est l'une des plus mauvaises formes d'impôt. Non seulement c'est un impôt vexatoire, mais c'est un impôt injuste parce que l'on n'a rien en retour.

M. REID: Vu que l'on a exempté de l'impôt les chèques donnés aux cultivateurs en paiement de leur lait, je demande également au ministre d'exempter aussi les chèques donnés aux aviculteurs. Dans plusieurs provinces, les gens ne gardent que quelques poules, mais dans la Colombie-Anglaise l'aviculture est devenue une industrie hautement spécialisée. La situation économique des aviculteurs de cette province est même plus mauvaise que celle des cultivateurs. Un aviculteur reçoit chaque mois jusqu'à huit petits chèques dont le total ne dépasse pas $20. Les œufs sont recueillis une fois ou deux par semaine et l'on donne

alors au producteur un petit chèque de $2 ou $3 à compte. Après que les œufs ont été mirés, l'aviculteur touche le solde. Il reçoit plus de petits chèques que le cultivateur et je demande au ministre de les exempter également de la taxe.

L'hon. M. RHODES: J'ai beaucoup de sympathie pour l'aviculteur, mais nous ne sommes pas disposés à faire d'autres exceptions, quelle que soit la raison invoquée.

M. REID: Pourquoi faire une exception pour le paiement du lait?

L'hon. M. RHODES: A cause d'une méthode particulière que l'on a adoptée pour effectuer ces paiements. Il serait préférable peut-être de ne faire aucune exception, mais c'est une autre question. Si nous commençons à en faire d'autres, nous ne pourrons plus nous arrêter. Nous avons imposé la taxe en question afin de nous procurer des recettes. Si les aviculteurs de la Colombie-Anglaise font preuve de l'agilité mentale de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), ils trouveront un moyen de faire leurs affaires sans payer trop, du fait de cette taxe.

M. REID: Quand on exonère une seule catégorie de citoyens, on doit s'attendre que les autres se trouvant dans de semblables circonstances protestent. J'ai reçu des plaintes de plusieurs aviculteurs ou sociétés. On ne les aurait pas formulées, si l'impôt frappait tous les chèques. Il nous faut de plus amples explications sur les raisons qui portent à exonérer les producteurs laitiers et non pas les aviculteurs, qui reçoivent tant de petits chèques.

L'hon. M. MARCIL: Je signale au ministre que, dans la province de Québec, nous possédons de nombreuses banques coopératives de cultivateurs, appelées caisses populaires, qu'exploitent les cultivateurs eux-mêmes. Je constate avec plaisir que les producteurs laitiers sont exemptés de la taxe sur leurs petits chèques, mais j'appelle l'attention du ministre sur ces caisses populaires. Devront-elles mettre un timbre sur chaque chèque, vu que leurs affaires comportent de très petites sommes? Ce ne sont pas des banques régulières.

L'hon. M. RHODES: On ne m'avait pas encore signalé le cas exposé par l'honorable représentant de Bonaventure. Sur le coup, il me semble que ces chèques ne seraient pas frappés de la taxe. L'impôt ne s'applique, me semble-t-il, qu'aux chèques tirés sur des banques. D'après la loi des banques, celles dont il est question ne rentrent pas dans la catégorie des banques, sauf erreur. Mais j'examinerai la question, entièrement neuve pour moi.

[M. Reid.]

L'hon. M. MARCIL: Je remercie le ministre. Ces banques ont des chartes provinciales, il va sans dire. Elles ne sont pas des banques au sens ordinaire du terme: ce sont des banques d'épargne coopératives des cultivateurs, des caisses populaires. Elles sont bien connues; elles existent dans toutes les parties de ma province et n'ont pour clients que les cultivateurs. On devrait donc les exonérer.

(L'alinéa est adopté.)

3. Est modifié l'article soixante-dix de ladite loi, contenu au chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1931, par la fixation à trois cents du droit de timbre sur les bons de poste.

L'alinéa est adopté.

4. Est modifié l'article cinquante-huit de ladite loi, contenu au chapitre quarante-trois des Statuts de 1930, par l'adjonction et l'assujettissement au droit d'accise sur la vente, le transfert ou la cession d'actions, obligations, *etc.*, de:

Toute participation aux opérations ou bénéfices d'une association, société ou compagnie quelconque, sous la forme de certificats, documents ou autres titres de propriété négociables, transférables ou cessibles, y compris titres de minéraux, redevances huilières, et parts de sociétés de placement fixes émises par un dépositaire et représentant un droit de propriété dans des valeurs déposées.

L'alinéa est adopté.

5. Est modifié l'article soixante-seize de ladite loi de manière que, lorsque les paquets contiennent chacun moins de vingt et une allumettes, la taxe sera payable au taux de trois vingtièmes de cent par paquet au lieu de trois seizièmes de cent.

L'hon. M. MARCIL: Cet impôt s'applique-t-il aux allumettes de fabrication indigène aussi bien qu'aux allumettes importées?

L'hon. M. RHODES: Oui, à toutes les allumettes. Le comité doit se rendre compte qu'il s'agit d'une disposition particulière à l'égard des petits livrets d'allumettes qu'on porte dans son gousset. On met la taxe à un niveau assez rapproché de celui des allumettes en boîtes.

(L'alinéa est adopté.)

6. Est modifiée la partie X de ladite loi par l'adjonction des paragraphes suivants formant l'article 77 (a):

77 (a) Sauf de la manière ci-après indiquée, tout fabricant et importateur de papier à cigarettes en livrets apposera un timbre gommé ou d'autre espèce d'une valeur de 2c. sur tout livret de papier à cigarettes, fabriqué par lui ou importé au Canada, contenant chacun 100 feuilles ou moins de 100 feuilles.

2. Sauf de la manière ci-après indiquée, tout fabricant et importateur de tubes de papier à cigarettes apposera un timbre gommé ou d'autre espèce d'une valeur de 5c. sur tout paquet de tubes de papier à cigarettes, fabriqué par lui ou importé au Canada, contenant chacun 50 tubes ou moins de 50 tubes.

3. Aucun fabricant ou importateur ne pourra vendre, ni importer des papiers à cigarettes ou tubes de papier à cigarettes sauf en livrets ou paquets.

4. Il ne sera pas nécessaire d'apposer un timbre gommé ou d'autre espèce sur les livrets de papier à cigarettes ou les paquets de tubes de papier à cigarettes fabriqués au Canada pour l'exportation pourvu qu'on les exporte conformément aux dispositions de la présente loi.

5. A l'importation au Canada des livrets de papiers à cigarettes ou les paquets de tubes de papier à cigarettes, on devra apposer le timbre gommé ou d'autre espèce sur ces livrets ou paquets, quand ils sont commis à la garde des douaniers compétents.

6. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas au papier à cigarettes ni aux tubes de papier à cigarettes vendus à, ou fabriqués ou importés, par un fabricant de cigarettes autorisé employant de tels papiers à cigarettes ou tubes de papier à cigarettes dans la fabrication de cigarettes assujettie à la loi d'accise.

L'hon. M. RHODES: Je propose, par amendement,

Que l'article 6 de la résolution modifiant la loi spéciale du revenu de guerre, présentée le 21 mars 1933, soit modifié par la radiation du chiffre "5" dans la 3e ligne du paragraphe 2 de l'article projeté 77*a*, et la substitution du chiffre "4"; ainsi que par la radiation dans les quatrième et cinquième lignes dudit paragraphe 2, du chiffre "50", et la substitution du chiffre "100" aux deux endroits.

En quelques mots cet amendement veut dire que la taxe, au lieu d'être de 5 c. pour 50 tubes de papier à cigarettes, sera de 4 c. pour 100 tubes. Bref, le papier à cigarettes en feuilles sera frappé d'un droit de 20 c. par mille, et les tubes d'un droit de 40 c. par mille.

M. POWER: Est-ce une augmentation ou une diminution?

L'hon. M. RHODES: Une diminution.

M. POWER: On abaisse la taxe proposée d'abord?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. HOWARD: Et l'industrie à Montréal qui a fermé ses portes à la suite du changement, ceci va-t-il lui permettre de reprendre ses opérations?

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas disposé à trouver désobligeante la forme que l'honorable député donne à sa question. Cette industrie de Montréal a fermé ses portes après l'imposition de cette taxe; mais reste à savoir si la fermeture résultait de la taxe. Mais on a senti que la taxe proposée d'abord était trop forte; c'est mon avis. A coup sûr l'écart entre l'impôt sur les feuilles et celui sur les tubes n'était pas bien ajusté. A présent cette proportion est exactement ce qu'elle devrait être, si je comprends bien la chose, et de plus elle est conforme à celle établie aux Etats-Unis, savoir, deux fois autant sur le tube que sur la feuille. L'homme qui roule ses propres cigarettes paiera une petite taxe, mais nullement comparable au droit qui frappe la cigarette manufacturée.

M. HOWARD: Du point de vue du projet de loi, tel qu'il existait avant l'introduction du présent amendement, le ministre des Finances saisit-il bien le changement que ceci a effectué? Voici pourquoi je parle ainsi: L'autre soir l'honorable député de Compton a affirmé à la Chambre qu'il était content de ce budget parce qu'il frappait ceux qui étaient le plus en état de payer l'impôt. Cela, j'en disconviens entièrement. Je ne fume pas la cigarette; mais je suis au courant de ce qui s'est passé. Voilà quelque temps ce Gouvernement a réduit de 5 c. la taxe d'accise sur les cigarettes en paquets. Le prix de ces cigarettes a baissé de 5 c., tombant de 25 c. à 20 c. le paquet. N'empêche que, si l'on en table le coût à la livre, un paquet de cigarettes reste assez cher. Donc, les pauvres gens, ceux qui n'ont pas les moyens de se payer le luxe des cigarettes en paquets, pouvaient recourir à deux expédients: rouler leurs propres cigarettes, ou bien, méthode moins connue, les confectionner au moyen de tubes. Il y a deux qualités de tubes. Pour 10 c. on en peut acheter 500, fabriqués à Montréal; ou pour 15 c. on peut en acheter 500, de meilleure qualité. Après l'imposition de cette taxe le prix des tubes a sauté à 50c. pour 500 et à 60c. pour ceux de meilleure qualité. En fait les fabricants ont cessé leurs opérations.

Je suis heureux de la réduction proposée; seulement je dois dire qu'à mon sens c'est une fiscalité plutôt despotique qui, même en pratiquant une réduction, favorise deux immenses trusts au Canada et frappe l'homme qui veut économiser ou dont les faibles ressources ne lui permettent pas de fumer des cigarettes autrement, j'entends celui qui achète des feuilles de papier à cigarettes et roule celles qu'il fume ou celui qui achète 500 tubes et s'installe chez lui pour y mettre du tabac afin de pouvoir fumer la cigarette comme font les autres.

L'hon. M. RHODES: L'abaissement du droit d'accise sur les cigarettes manufacturées n'avait pas pour objet de faire bénéficier les gros fabricants. Mon honorable ami n'était peut-être pas député à l'époque dont je parle, mais s'il veut consulter les annales de la Chambre il verra qu'un prédécesseur des plus distingués dans mon département imposa une très forte taxe sur les cigarettes, et peu après on lui prouva que la forte taxe rapportait beaucoup moins que le droit précédent, qui était moins élevé.

M. HOWARD: Comme toujours.

L'hon. M. RHODES: Non, pas nécessairement. Une taxe peut être trop faible, purement au point de vue des revenus, j'entends; mais lorsqu'elle dépasse une certaine hauteur elle rapporte moins que ferait un droit plus faible. Nous étions d'avis que l'impôt sur les cigarettes avait atteint un taux prohibitif et que le revenu en souffrait. Il est trop tôt encore pour vérifier et nous ne sommes pas dans des temps normaux, ce qui rend impossible l'estimation du revenu normal, mais nous croyons qu'avec un droit moins élevé sur les cigarettes le revenu s'accroîtra.

Passant à la question de l'impôt sur le papier et le tabac à cigarette, je dirai que même avec cet impôt celui qui "roule" ses propres cigarettes pourra encore les obtenir à un peu moins que la moitié du prix que paye celui qui achète des cigarettes toutes faites. On ne peut comparer le revenu de l'impôt sur le papier et le tabac à cigarette avec celui de l'impôt sur les cigarettes fabriquées. Il serait évidemment injuste de réduire la consommation de la cigarette qui rapporte un fort revenu au trésor public en permettant aux gens qui roulent leurs propres cigarettes d'acheter le papier et le tabac sans acquitter aucun droit. Aux Etats-Unis, on a eu recours à cette forme d'impôt. Il n'est probablement pas nécessaire de dire à mon honorable ami que cet impôt est adopté parce que nous avons besoin de revenus. Nous ne l'avons pas imposé, comme bien d'autres, dans le but d'augmenter la popularité du Gouvernement.

M. HOWARD: Je suis enchanté de l'explication qu'a fournie le ministre. Suivant le même ordre d'idées, le ministre des Finances trouvera qu'après la présentation des deux ou trois budgets qui ont précédé celui-ci, non seulement le revenu a diminué, mais il a été réduit à presque rien à cause des tarifs prohibitifs imposés. Le ministre des Finances admet qu'il en est ainsi et que, si vous réduisez l'impôt en général, la consommation augmente ainsi que le revenu. Le ministre des Finances doit admettre que, si le revenu général a diminué, c'est à cause des impôts prohibitifs que l'on a adoptés; du moins, c'est une des causes de la diminution. J'admets que ce n'est pas la seule cause du marasme des affaires et de la diminution du pouvoir d'achat. Je ne m'oppose pas particulièrement à cet impôt au point de vue du revenu, mais on ne devrait pas, à mon avis, prélever un impôt aussi lourd sur le pauvre. Le ministre des Finances admet, en présentant cet amendement, que la taxe était trop élevée en premier lieu. Il l'a réduite un peu, ce que j'approuve, mais il ne devrait pas, je crois, taxer l'individu qui est prêt à faire ses propres cigarettes par raison d'économie. Lorsque la taxe de 5c. par paquet fut enlevée sur les cigarettes, la consommation augmenta pendant quelque temps et tous les journaux du pays déclarèrent la mesure merveilleuse parce qu'elle avait augmenté la consommation; mais si vous consultez les journaux des deux ou trois dernières semaines, vous verrez que la consommation des cigarettes a diminué énormément et les résultats ne sont peut-être pas ceux que le ministre attendait. Maintenant, en plus, vous adoptez cette forte taxe sur les cigarettes faites à domicile. Je m'oppose à cette taxe, parce qu'elle frappe à la mauvaise porte. Elle est exactement contraire à la politique exposée dans les discours des membres de la droite qui ont prétendu que le budget actuel taxait les gens les plus en mesure de payer.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai rien à dire relativement à la première remarque de mon honorable ami, mais il doit se rappeler que le tarif peut avoir deux buts; l'un peut être le revenu et l'autre la protection, ou une combinaison des deux, ce qui n'est pas la même chose que d'imposer une taxe pour le revenu seulement. Mon honorable ami parle au nom des pauvres gens qui "roulent" leurs propres cigarettes,—et je ne l'en blâme pas,—mais même avec cette taxe, ces derniers payent $3.40 de moins par mille cigarettes au trésor public que celui qui achète des cigarettes fabriquées, de sorte qu'il a encore une forte marge sur celui qui achète ses cigarettes et qui devra payer 1c. la pièce.

M. HOWARD: Je me réjouis de ce fait et je regrette que le ministre n'ait pas fait davantage. Les chiffres qu'il a cités lors de la discussion d'un article précédent démontrent que les droits prohibitifs, ou la trop forte protection, ont pour résultat non seulement une perte de revenu, mais une réduction énorme de la main-d'œuvre. Je ne citerai pas les chiffres que le ministre a donnés, mais le point est très important. Mon objection n'est pas offerte au point de vue du revenu, car je sais que nous en avons besoin, mais au point de vue de celui qui n'est pas en mesure de payer.

L'hon. M. MARCIL: Je regrette de n'avoir pas été présent lorsque le ministre a fourni son explication concernant les timbres sur les chèques. Je suppose que la pratique actuelle de permettre l'emploi d'un timbre-poste sur les chèques sera maintenue.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on tenu un compte séparé des timbres-poste employés ainsi pour cette taxe d'accise? Le service postal est d'usage universel et nous sommes tous intéressés à ce que les frais de port soient aussi peu élevés que possible. Or, si les recettes du ministère des Postes sont augmentées par l'emploi des timbres-poste sur les chèques, il serait à propos que l'on sache au juste quel montant cela représente.

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de faire le relevé des recettes provenant de cette source.

M. BROWN: Est-ce que les banques ne pourraient pas le faire?

L'hon. M. RHODES: Si nous pouvions exiger des banques qu'elles revoient cette masse de comptes et examinent des millions de chèques, elles pourraient toujours le faire, mais ce serait là une tâche énorme. Et cela remettrait toute la question sur le tapis. Je le dis en toute franchise au comité, si j'imposais cette taxe à titre de nouvel impôt, j'insisterais assurément sur l'emploi d'un timbre d'accise spécial au lieu d'un timbre-poste, afin de me rendre compte du chiffre des recettes provenant de cette source. Cependant, c'est une tout autre affaire du moment que le public a pris l'habitude depuis des années d'utiliser les timbres-poste. Si un pareil changement était effectué maintenant, les gens récrimineraient et c'est pourquoi nous estimons qu'il serait peu sage de recourir à cette méthode. Il nous est impossible de savoir au juste, quelle est la proportion; cependant, il va de soi que les recettes du ministère des Postes sont augmentées d'autant.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si le ministre est en mesure de donner le chiffre approximatif des recettes que le département retire du fait que des timbres-poste sont apposés sur les chèques de $5 et au-dessus de ce montant.

L'hon. M. RHODES: Nous n'avons pas d'estimation exacte. Et l'une des raisons qui nous empêchent de nous en rendre compte exactement, c'est la situation même qu'a exposée mon honorable ami de Bonaventure, à savoir la proportion des timbres-poste que l'on utilise à cette fin.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour faire suite aux observations qu'a faites l'honorable député de Bonaventure, il serait important que le Gouvernement se rendit compte des sommes qu'il perçoit de cette source. Je ne vois pas d'un mauvais œil l'imposition de cette taxe, bien que j'eusse espéré que le Gouvernement verrait jour de l'abolir; cependant, je suis d'avis qu'à la fin de l'année nous devrions être en mesure d'indiquer le chiffre des recettes provenant de cette source, afin de nous rendre compte si les revenus compensent pour les inconvénients qui découlent de la perception de cet impôt. Je désire savoir du ministre, s'il n'y aurait pas moyen de vérifier les chiffres, afin que l'on soit en mesure, l'année prochaine, de se rendre compte du rendement de cette taxe. Cela pourrait avoir une grande importance pour déterminer si cet impôt doit être maintenu ou non.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas séparé les chiffres concernant les prévisions du département, en ce qui regarde les recettes provenant de cette taxe. D'après les chiffres qui m'ont été fournis, le produit de cette taxe sur les chèques, traites, billets à ordre et transferts d'actions,—car, le même timbre est utilisé à toutes ces fins,—représente une somme de 2 millions de dollars.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre n'a pas d'idée quant aux proportions...

L'hon. M. RHODES: Non, pas la moindre idée.

L'hon. M. MARCIL: Le département de l'accise doit savoir exactement le nombre de timbres qu'il a émis. En soustrayant ce nombre du montant total des timbres qui ont été utilisés, nous saurions approximativement le nombre des timbres-poste employés à cette fin. Si nous pouvions nous rendre compte exactement de la part des recettes qui doivent être créditées au ministère des Postes, la Chambre serait en meilleure posture pour apprécier la situation.

L'hon. M. RHODES: C'est malheureux que nous n'utilisions pas un timbre spécial à cette fin. Dans ce cas, nous serions en mesure de dire à un cent près le montant des recettes que nous avons encaissées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'espère que cet assaut ne décidera pas le ministre à émettre des timbres d'accise. C'est très commode de pouvoir apposer un timbre-poste sur un chèque d'un faible montant. Si l'on nous oblige d'apposer des timbres sur les chèques, pour l'amour du ciel que l'on nous permette d'utiliser les timbres-poste au lieu de nous obliger à nous procurer des timbres d'accise. Et même si l'on ne peut retracer les recettes exactes encaissées par chaque département, j'espère que l'on continuera à tolérer l'usage des timbres-poste.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre a proposé un amendement au paragraphe 2. Je me demande si la taxe de 2c. par 100 feuilles sur les papiers à cigarettes constitue

une augmentation en réalité ou si les choses restent pour ainsi dire dans le même état?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'une disposition absolument nouvelle.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

7. Est modifié le paragraphe deux de l'article quatre-vingt-six de ladite loi, par l'adjonction de l'article suivant:

Toutefois, si un marchand de gros licencié vend à un autre marchand de gros au-dessous de la valeur imposable, en vertu de l'alinéa *c* de l'avant-dernier paragraphe, le vendeur deviendra incontinent passible de la taxe sur la différence entre cette valeur et son prix de vente.

(Le paragraphe est adopté.)

8. Est modifiée l'annexe I de ladite loi par l'adjonction des articles suivants et l'imposition sur ces derniers d'une taxe d'accise au taux indiqué vis-à-vis chaque article:

(i) Articles, matériaux ou préparations de toute composition ou forme, communément ou commercialement appelés articles de toilette, préparations ou cosmétiques destinés à l'usage ou application pour fins de toilette, ou pour le soin du corps humain, y compris les cheveux, ongles, yeux, dents ou toute autre partie ou parties du corps, soit pour nettoyer, déodoriser, embellir, conserver ou guérir, y compris savons de toilette, antiseptiques, produits pour blanchir, épilatoires, parfums, odeurs et autres semblables préparations, 10 p. 100.

(ii) Pneus de caoutchouc, y compris chambres à air, pour véhicules automobiles de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés avec tous les véhicules susdits, 5 p. 100.

M. POWER: Cela comprend-il tous les savons?

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer.

M. HOWARD: C'est une taxe sur la propreté.

L'hon. M. RHODES propose:

Que le paragraphe 8 de la résolution tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre soit modifié comme suit:

1. Par le retranchement des mots "savons de toilette", à la 6e ligne de l'alinéa *i* et leur remplacement par les mots "savons à barbe et crèmes à barbe".

2. Par l'adjonction du paragraphe suivant:

"Savons de toilette à l'exclusion des savons à barbe et crèmes à barbe, 5 p. 100".

Cet amendement veut dire que nous abaissons la taxe sur les savons de toilette.

M. POWER: Hier, le ministre nous a fait une causerie sur les avantages d'une nouvelle machine à faire la barbe introduite au pays. Aujourd'hui il veut nous empêcher de nous servir de savon à barbe.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Rasez-vous sans savon.

[M. McKenzie.]

M. POWER: Le ministre me paraît manquer de logique.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette mesure a-t-elle pour objet de porter les gens à ne plus se raser?

L'hon. M. RHODES: J'espère que l'emploi des savons à barbe ira s'accroissant, car il en résultera une augmentation correspondante des revenus.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: Je désire proposer un amendement à l'alinéa *ii* du paragraphe 8, lequel aura pour effet d'appliquer la taxe au poids de préférence à une taxe proportionnelle. Nous avons pensé que ce serait un moyen plus équitable de calculer la taxe. Les gens seront moins portés à s'y soustraire et, de plus, la taxe sera d'application plus uniforme. La méthode projetée est déjà en vigueur aux Etats-Unis. Dans la pratique, nos voisins ont constaté qu'une taxe calculée d'après le poids était préférable à une taxe proportionnelle. La seule différence consiste en ce que la taxe que nous proposons de décréter est moins élevée que celle des Etats-Unis. Je propose donc par voie d'amendement:

Que le paragraphe 8 de la résolution tendant à modifier la loi spéciale du revenu de guerre, déposée le 21 mars 1933, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *ii* dudit paragraphe, et que le paragraphe 9 de ladite résolution soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, à titre d'alinéa *v*:

"v. Pneus entièrement ou partiellement de caoutchouc pour véhicules automobiles de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés avec tous les véhicules susdits, par livre, 2 cents.

Chambres à air utilisées dans ces pneus, par livre, 3 cents."

Les taxes imposées aux Etats-Unis sont respectivement de 2c.½ et 4c. Nous proposons une taxe de 3c. sur les chambres à air, tandis qu'aux Etats-Unis, la taxe correspondante est de 4c.

L'hon. M. EULER: Ces taux spécifiques sont-ils proportionnés à la taxe *ad valorem* que l'on supprime?

L'hon. M. EULER: Ils se rapprochent autant que faire se peut du rendement de 5 p. 100, calculé d'après le poids.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre est-il certain que cela n'augmentera pas la taxe sur les pneus de qualité inférieure? Je crains que la nouvelle taxe ne soit à l'avantage de ceux qui achèteront des chambres à air et des pneus de haut prix.

L'hon. M. RHODES: Je crois savoir que l'idée dominante aux Etats-Unis était que,

avec une taxe *ad valorem,* certains particuliers et certaines compagnies sont portés à minorer leurs factures.

L'hon. M. EULER: C'est là une excellente explication.

L'hon. M. RHODES: Oui, c'est une excellente manière de dire ce qui constitue de fait une tentative délibérée, dans certains milieux, d'éviter le paiement de la taxe dans son intégralité.

M. POWERS: Certains marchands de caoutchouc peuvent avoir la conscience élastique.

L'hon. M. RHODES: Lorsque la taxe sera calculée au poids, il n'y aura pas de ces abus. Nous ne sommes pas à la merci de corporations ou de compagnies sans scrupule lorsqu'il s'agit de la perception des revenus. Je n'entends pas dire que des compagnies ont manqué de scrupule à cet égard, mais je dis que l'occasion se présentait d'éluder la taxe.

L'hon. M. EULER: Il ne faut pas de règlements trop élastiques en ce qui concerne les taxes sur les pneus en caoutchouc.

L'hon. M. RHODES: On me dit que le poids moyen d'un pneu de chevrolet est de 3 livres. La taxe serait donc de 9c.

M. POWER: Quel est le poids d'un pneu de chevrolet, je veux dire son enveloppe?

L'hon. M. RHODES: L'enveloppe pèse 20 livres, de sorte que la taxe serait de 40c.

M. POWER: Et combien pour un pneu d'une voiture plus lourde; une packard, par exemple?

L'hon. M. RHODES: J'ai le classement complet sous la main; si vous le voulez, je vais le lire.

M. POWER: Peu importe; je retire ma question.

M. NEILL: Je n'ai pas saisi les mots du ministre. Est-il sûr que cela ne s'appliquera pas aux pneus de bicyclettes? J'ai cru comprendre "les véhicules à roues".

L'hon. M. RHODES: Non; je pense que c'est le mot "automobile" qui importe.

M. NEILL: L'amendement n'a pas encore été lu.

M. le PRESIDENT: Il est proposé par M. Manion que l'article 8 de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, présentée le 21 mars 1933, soit amendée par l'annulation de l'aliéna *ii* de ce paragraphe, et que le paragraphe 9 de cette résolution soit modifié par l'addition des lignes suivantes comme alinéa *v* de cette résolution:

(ii) Pneus de caoutchouc, entiers ou non, pour véhicules automobiles de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés avec tous les véhicules susdits, 2c. la livre.

Chambres à air à l'usage d'aucun de ces pneus, 3c la livre.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

9. Est modifiée l'annexe II de ladite loi par l'adjonction des articles suivants et l'imposition sur ces derniers d'une taxe d'accise au taux indiqué vis-à-vis chaque article:

(i) Sucre, tel qu'il est désigné au numéro 134 du Tarif douanier, 2 c. la livre.

(ii) Moût non fermenté (moût doux), 25 c. le gallon.

(iii) Sirop de malt, ou poudre de sirop de malt, extraits de malt, liquide ou non, ou tout autre produit de malt destiné à la fabrication de la bière, 50 c. la livre.

L'hon. M. RHODES: Il y a un amendement à proposer à ce paragraphe, et je crois que la discussion en sera facilitée s'il est présenté sur-le-champ, afin que ce numéro soit examiné à la lumière de cette modification. L'amendement sera ainsi conçu:

1. Remplacement des alinéas *i, ii* et *iii* par ce qui suit:

(i) Que les matières telles qu'elles sont désignées aux numéros 134, 135, 135*a*, 135*b*, 139 (à l'exception de la glucose et de la dextrose), 140 (excepté la mélasse); le sucre inverti et le sucre, 2 c. la livre;

(ii) La glucose et la dextrose, 1c. la livre;

(iii) Le moût non fermenté (moût doux) destiné au brassage de la bière, 10 c. le gallon;

(iv) Sirop de malt, ou poudre de sirop de malt, extraits de malt, liquide ou non, ou tout autre produit de malt destiné à la fabrication de la bière, 20c. la livre.

2. Que toute disposition basée sur l'alinéa *i* (excepté les matières désignées au numéro 134 du tarif douanier) et sur l'alinéa *ii* sera censée être venue en vigueur le 26 avril 1933, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour consommation avant et après cette date, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées et touchant lesquelles il n'a été fait aucune déclaration pour consommation avant cette date.

L'hon. M. MARCIL: Puis-je demander si le sucre d'érable sera taxé?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. HOWARD: Le sucre granulé, celui dont on se sert d'habitude, est-il encore taxé au taux de 2c. la livre?

L'hon. M. RHODES: Oui. L'impôt est maintenu à 2c. la livre.

M. HOWARD: Et cette taxe sera mise en vigueur, dès aujourd'hui?

L'hon. M. RHODES: Non. Elle a été appliquée du 21 mars.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre que l'impôt de 2c. la livre, en vertu du paragraphe 9, alinéa *i*, n'est pas changé?

L'hon. M. RHODES: Nous taxons la glucose maintenant.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais la taxe sur le sucre est la même?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il nous dire pourquoi cette taxe a été maintenue à 2c. et pourquoi celle imposée sur le sirop de malt, la poudre de sirop de malt, les extraits de malt, ou tout autre produit de malt destiné à la fabrication de la bière, a été abaissée de 50 à 20c. la livre? Cette taxe de 50c. la livre, qui avait été incluse dans le budget était excessivement lourde pour ceux qui s'étaient habitués au sirop de malt. En réalité, on a dit qu'elle était prohibitive. Une école préconise une taxe prohibitive, comme une bonne chose, et j'ai entendu bien des arguments dans ce sens. Mais une autre école soutient qu'on ne devrait pas la taxer puisqu'elle ne l'a jamais été. Nous avons choisi le juste milieu, qui paraîtra raisonnable, je l'espère. Je puis dire que j'ai reçu maintes délégations représentant toutes les catégories commerciales et sociales en rapport avec la fabrication et l'usage des ingrédients qui entrent dans la fabrication de la bière.

L'hon. M. EULER: Les brasseurs en faisaient-ils partie?

M. POWER: Les consommateurs ont-ils été entendus?

L'hon. M. RHODES: Oui, et à l'ardeur de certaines recriminations, j'ai conclu qu'elles venaient de consommateurs fervents. Je ferai observer que, de l'avis des fonctionnaires de l'Accise, deux livres de sirop de malt suffisent pour faire quatre gallons de bière.

M. MITCHELL: Ils ne savent pas ce qu'ils disent.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député se contiendra peut-être un instant. Les fabricants et les commerçants de ce produit m'ont dit que cela ferait une bière peu consistante, mais qu'on pouvait compter sûrement trois gallons et demi par deux livres de sirop. Naturellement chacun parlait de son point de vue, et j'ai cru qu'en coupant la différence en deux j'arrivais assez juste. Quant à la bière de fabrication domestique, voici ce que m'ont dit les fabricants et vendeurs d'ingrédients entrant dans la composition de ce breuvage: tous frais payés, ingrédients et taxe, cette bière revient à 22c. 9 le gallon, tandis que, actuellement, le brasseur paye au gouvernement seulement 26c. le gallon. En d'autres termes, celui qui fabrique sa bière et qui acquitte la taxe prévue à l'amendement, se trouve a l'avoir à 3c.1/10 meilleur marché que la taxe seule ne coûte au brasseur.

M. YOUNG: Est-ce pour encourager l'industrie domestique?

L'hon. M. RHODES: Je connais la légèreté de mon honorable ami, mais il ne faut pas oublier que des centaines de milliers, entre cent à deux cent mille individus, en Canada ont l'habitude de fabriquer leur bière.

Un MEMBRE: Deux cent mille dans Ontario seulement.

L'hon. M. RHODES: Je suis bien aise d'apprendre qu'au lieu d'exagérer je suis en deçà de la réalité. Avec les années cette habitude est devenue une pratique et je comprends que ceux-là trouveront cette taxe plus ou moins dure. Mais par ces temps extrêmement difficiles, quand la caisse de l'Etat a besoin de tout le revenu possible, l'on a cru simplement juste, étant donné la taxe très lourde imposée aux brasseurs, de demander une modeste contribution au consommateur de la bière de fabrication domestique.

M. HOWARD: On a modifié le premier item de cette liste, mais quant au sucre blanc granulé, la taxe reste à 2c. la livre. Je tiens à formuler le plus énergiquement possible ma protestation contre cette taxe de 2c. la livre du sucre blanc granulé, qui est peut-être l'article de plus grande consommation chez nous. Du moins c'est le produit d'usage le plus général que je connaisse. La taxe elle-même est énorme, mais elle présente un autre aspect encore pire. J'y veux appeler l'attention du comité, car je ne puis croire que le ministre des Finances ignore tout à fait ce que je vais révéler à cette Chambre.

J'étais membre de la Chambre lorsque les honorables députés qui siègent maintenant à droite se trouvaient dans l'Opposition et dirigeant une attaque contre un ami à moi, membre du cabinet Mackenzie King, un homme que la province de Québec a aimé probablement autant que n'importe quel autre ministre. Je veux parler du scandale des douanes et de l'attaque lancée contre l'honorable Georges Boivin. J'étais présent à cette session et j'entendis un discours de deux heures dirigé contre lui à propos d'un cas de bien peu d'importance comparé à ce qui a accompagné cette taxe du sucre. Je n'entends pas insinuer que l'indiscrétion est venue des membres du Gouvernement, car je sais que les délibérations du conseil sont sacrées. Je ne voudrais pas faire croire que le cabinet a agi de manière que les gens de l'extérieur concluent à l'im-

position de cette taxe. Mais je dirai que, trente jours avant l'exposé budgétaire, les raffineries de sucre étaient remplies de réserves de sucre; que leurs entrepôts et d'autres lieux d'entreposage étaient remplis de sacs de sucre granulé qui s'écoulait lentement par suite de l'affaiblissement du pouvoir d'achat. Un peu avant le dépôt du budget, de grandes quantités de sucre furent soudain sorties des raffineries et des entrepôts pour tomber aux mains des grossistes par tout le Canada, si bien que le bruit court qu'une maison de Montréal aurait acheté pour sa part 70,000 sacs de sucre sur lesquels un bénéfice de $140,000 fut réalisé dans l'espace de vingt minutes. Allez dans n'importe quelle ville du Canada; visitez les établissements des grossistes et les épiceries en gros et vous vous rendrez compte qu'ils ont reçu un tuyau; des chargements de wagon leur furent expédiés avant le dépôt du budget.

Un MEMBRE: Des chargements de train.

M. HOWARD: Et j'irai plus loin que cela. La veille du jour où le budget fut déposé, il n'y avait pas assez de camions-automobiles, rue Saint-Paul, à Montréal, pour transporter le sucre; l'on a mobilisé un certain nombre de taxis pour transporter le sucre de la raffinerie aux entrepôts des maisons de gros.

A cette heure où, dans ma propre circonscription, nous sommes obligés de nourrir 4,000 chômeurs; alors que le Canada traverse une crise sans précédent dans nos annales; à une époque où l'on tire la conclusion que, du fait de la surcapitalisation extraordinaire et des méthodes financières échevelées qui furent en honneur au Canada, nos maisons d'affaires devraient être pour le moins revenues à la raison, l'on inclinerait à croire, dis-je, que les citoyens ordinaires, les manufacturiers et le menu peuple devraient se trouver en mesure de reprendre leur équilibre ou du moins d'avoir leurs trois repas par jour, avant de permettre ces nouvelles exactions. Cependant, nous constatons qu'une seule maison, en pleine crise, trouve le moyen de réaliser un bénéfice net d'au delà de $100,000 dans l'espace de vingt minutes. Ce n'est pas tant au chiffre du bénéfice que je trouve à redire, mais cette taxe avait été imposée pour procurer des revenus à l'échiquier fédéral; et le lendemain du dépôt du budget, en somme, la masse du peuple canadien, composée surtout de pauvres gens, a dû payer le sucre $2.50 de plus par sac. Or, ces deniers ne tombent pas dans le trésor fédéral, mais bien dans les goussets d'un petit groupe de spéculateurs.

M. COTNAM: L'honorable député permet-il que je lui pose une question?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. HOWARD: J'en suis à la discussion de cet article du tarif douanier.

M. COTNAM: L'honorable député est-il en mesure de citer le nom de la raffinerie qui a réalisé un bénéfice de $100,000?

M. CASGRAIN: Asseyez-vous!

M. COTNAM: Je reprendrai mon siège quand je le voudrai. L'honorable député ne peut répondre à ma question.

M. HOWARD: Cette question est très grave, monsieur le président. Le lendemain du dépôt du budget, les journaux du Canada ont annoncé qu'une somme d'au delà de 5 millions de dollars tomberait dans les goussets d'un petit groupe de spéculateurs au lieu d'être encaissé par le trésor fédéral. En fait, les contribuables paient le sucre $2.75 de plus par sac, à l'heure actuelle et ces fonds proviennent de sources qui sont pour ainsi dire épuisées. Cependant, les gens ne peuvent se passer de sucre blanc et il faut bien qu'ils paient le prix que l'on exige. Quoi qu'il en soit, ces deniers ne tombent pas dans le trésor fédéral. Le Gouvernement ferait bien, selon moi, de rendre la taxe rétroactive pour une période de trente jours avant le dépôt du budget, mais j'ai un meilleur plan encore à lui offrir. Pour moi, la population canadienne a le droit de connaître les noms des spéculateurs qui se sont approvisionnés de sucre de la manière que j'ai exposée. Les journaux devraient publier une liste de ces noms afin que le peuple canadien sache qui ils sont. Grâce à cette méthode, il y aurait peut-être possibilité de découvrir comment il se fait que l'on ait connu le secret que le Gouvernement avait décidé de frapper le sucre d'une taxe de 2c. par livre. Or, le produit de cette taxe passera des goussets des pauvres gens aux mains de spéculateurs qui sont, en somme, les plus responsables de la crise actuelle. La situation est pire que si nous laissions en liberté un pauvre diable contre lequel un mandat d'amener a été lancé; c'est encore pis que de demander la suspension provisoire d'une sentence. Avant la fin de la session, le Gouvernement devrait renseigner exactement la Chambre sur ce qui s'est passé touchant la taxe sur le sucre et pour quelle raison le secret a été éventé. Il me répugne d'imputer des mobiles inavouables à qui que ce soit; cependant, permettez-moi d'ajouter ceci...

Un MEMBRE: Non!

M. HOWARD: Non, loin de là; je veux être juste.

Un MEMBRE: C'est bien là la réputation dont vous jouissez!

M. le PRESIDENT: Les honorables membres devraient s'adresser au président.

M. HOWARD: Je connais à Montréal une compagnie qui a l'habitude d'acheter le sucre par quantités de 200 sacs. Aussitôt qu'elle a disposé de cette quantité, elle fait venir 200 autres sacs et ainsi de suite. Or, le hasard a voulu que, deux jours avant le dépôt du budget, cette maison plaçât une commande de 200 sacs de sucre. Bien que la raffinerie connût la quantité de sucre qui se trouvait dans ses entrepôts, elle déclara ne pouvoir remplir la commande avant une certaine date, qui se trouvait celle de l'exposé budgétaire. Cette commande de 200 sacs de sucre fut refusée parce que les raffineries avaient tout vendu. Ceux d'entre nous qui sont au courant des affaires commerciales savent que, quand les prix baissent, il est impossible d'induire les gens à acheter, mais que, dès que les prix montent, il est étonnant de voir avec quelle hâte les gens achètent. Je ne veux pas porter des accusations impossibles à prouver, mais il n'en est pas moins vrai que le prix du sucre a commencé à monter dès que l'on a imposé cette taxe sur le sucre. Non seulement le prix a monté d'un chiffre égal à celui de la taxe, mais il a monté d'un demi-cent de plus pour dédommager du nouvel avancement de fonds. Prenons par exemple dans une autre industrie. La même chose s'est produite depuis plusieurs années dans l'industrie de la farine.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas qu'on puisse discuter la question de la farine à propos de cet article.

M. McINTOSH: Passez outre!

M. HOWARD: Je démontrais ce que j'ai affirmé.

Quelques VOIX: Continuez!

M. HOWARD: Je vais continuer à parler du sucre. Quand le prix du sucre baisse, les voyageurs de commerce parcourent en vain le pays pour essayer de placer des commandes. Puis il se mettent à dire que le prix du sucre va monter d'un quart de cent par livre, et ils peuvent alors placer un grand nombre de commandes. Je ne voudrais pas dire qu'on a imaginé ici d'enlever tous les stocks de sucre et de les mettre entre les mains des consommateurs. Cependant, étant donné que le trésor public a été floué de centaines de milliers de dollars de revenus, je crois que le devoir du ministre des Finances est de donner à ce droit un effet rétroactif de trente jours ou bien de faire une enquête complète sur cette affaire. On ne devrait pas confier cette enquête à une commission, car nous en avons trop, mais à des membres de la Chambre ou du Gouvernement. On devrait nous renseigner exactement sur ce qui s'est produit relativement à cette taxe. Quand les gens déjà trop taxés ont à payer une taxe sur le sucre, ils veulent être certains que cette taxe va au trésor public.

[Un membre.]

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais me plaindre d'avoir entendu l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) fustiger certaines maisons de commerce de notre pays qui ont évidemment été capables de profiter de la taxe imposée sur le sucre. Il peut arriver que les individus les mieux intentionnés se trouvent en possession d'une marchandise sur laquelle on impose une taxe.

Quant à la question des indiscrétions, je puis dire que je me suis efforcé de faire une enquête aussi vigilante que possible. J'en suis encore à trouver la moindre trace, le moindre soupçon d'indiscrétion. Mes honorables amis sourient, mais qu'ils me laissent exposer à mon tour la question. J'affirme à mon honorable ami ainsi qu'à tous les honorables députés et à tous les citoyens du pays que j'accueillerai volontiers, en les tenant absolument secrets, tous les renseignements susceptibles de me mettre sur la trace d'un fait pouvant prouver qu'une indiscrétion a été commise à propos de la taxe sur le sucre. Mes honorables collègues doivent se rappeler que, plusieurs jours avant l'exposé budgétaire, les journaux ont publié des rumeurs à propos de taxes sur ceci ou sur cela. Les journaux ont parlé du sucre plusieurs jours avant que le Gouvernement décidât d'imposer une taxe sur cette denrée. J'ai étudié cette question moi-même, pour ainsi dire, durant plusieurs jours, et je n'ai confié ma décision qu'aux hauts fonctionnaires de mon département dont l'intégrité et l'honneur sont au-dessus de tout soupçon. Je n'en ai même parlé à mes collègues du cabinet que quelques jours avant l'exposé budgétaire, et nous n'avons fixé le chiffre de la taxe que quelques heures avant mon discours sur le budget. Je refuse de croire à une indiscrétion. Il s'est certainement fait des conjectures adroites, car le pays se rendait compte que nous étions forcés de recourir à de nouvelles recettes pour essayer de boucler notre budget. La meilleure preuve que j'en puis donner est une transaction commerciale qui est venue à ma connaissance. En même temps que les journaux prévoyaient une taxe sur le sucre, ils prédisaient aussi une taxe sur le thé et le café.

Une VOIX: Personne n'a acquis de gros stocks de ces marchandises.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se trompe absolument. Je sais positivement qu'une maison de commerce de Winnipeg a emprunté $18,000 d'une banque afin de pouvoir acheter et se faire livrer du thé et du

café, croyant pouvoir en tirer profit comme l'ont fait les gens qui avaient du sucre en leur possession. Mais elle y a perdu. La même chose s'est produite dans un grand nombre de cas d'un bout à l'autre du pays. Mon honorable ami a beau hocher la tête, je sais ce que je dis.

Un MEMBRE: Ces gens n'ont rien perdu.

L'hon. M. RHODES: Ils ont subi des pertes. Ils n'ont pas réalisé les profits escomptés et leur perte comprend les frais de transport et l'intérêt des $18,000 empruntés des banques. Ils ont aussi sur les bras du thé et du café dont ils ne peuvent disposer. Ils ont actuellement un déficit assez important. Je mentionne cela pour indiquer que la même chose a eu lieu au sujet du thé et du café.

M. GRAY: Non pas autant.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député est peut-être renseigné sur tout cela, mais il m'accordera peut-être le droit d'exprimer mon point de vue. Je ne suis pas trop exigeant, j'espère. J'ai discuté la question avec de hauts fonctionnaires étrangers et on la discute en Grande-Bretagne depuis nombre d'années. Il s'agit de la prévention de l'accaparement, et malgré leur sagacité, leur ingéniosité et leur expérience d'administrateurs, les gens de la mère patrie doivent s'avouer incapables d'empêcher cet abus.

Permettez-moi de dire à l'honorable député de Sherbrooke et au comité qu'il existe des hommes d'affaires intègres qui n'ont pas songé à faire des approvisionnements de sucre pour éviter la taxe ou réaliser un profit. Mon honorable ami sourit. Je ne veux pas dire que personne ne s'est ainsi approvisionné, mais il y a des citoyens honnêtes et bien intentionnés qui ne l'ont point fait. Je veux simplement en arriver à faire la remarque suivante: à ma connaissance, des ménagères de cette ville ayant appris dans les journaux que le Gouvernement allait imposer le sucre sont allées chez leur épicier pour commander 100, 200 et jusqu'à 300 livres de sucre en certains cas. Puisqu'il en est ainsi, j'ai le droit de supposer, je pense, qu'on a agi dans tout le pays comme à Ottawa. De ce fait, le grand nombre des commandes a stimulé le marché et accru les commandes des marchands de gros et, par ricochet, celles des raffineurs de sucre. Cet élément a donc contribué à la situation, mais je ne dirai pas à quel point.

M. SANDERSON: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. RHODES: Je parle sans notes et je voudrais d'abord exprimer une couple d'idées. Si mon honorable ami le veut bien, j'écouterai sa question plus tard.

Un autre élément à considérer, c'est un fait facile à vérifier par les statistiques. Au dire de l'honorable député de Sherbrooke, quand le prix baisse, les gens n'achètent pas, mais ils le font, quand il monte. Si mon honorable ami se réfère aux statistiques, il verra que le prix du sucre brut a augmenté de 10c. par cent livres juste quelques heures avant que l'exposé ait été prononcé. L'augmentation a produit l'effet mentionné par mon honorable ami; à la hausse du prix du sucre, les gens se sont précipités immédiatement pour acheter le sucre granulé. Il en est invariablement ainsi dans le commerce du sucre et c'est ce qui est arrivé. Je ne vous demande pas de me croire sur parole; les statistiques en font foi. Mais permettez-moi de dire à mon honorable ami et au comité: si l'on peut trouver un moyen de faire percevoir l'argent qui revient au fisc, j'accueillerai volontiers les avis en ce sens.

L'honorable député a parlé du montant de la perte. Si nous tenons compte de la situation dont j'ai parlé, du rythme accéléré des achats de sucre, de l'accroissement des commandes des détaillants et des marchands de gros à cause de l'attitude des ménagères et de l'effet accumulé de ces divers éléments, la perte nette subie par le trésor est de 10 p. 100, d'après l'estimation dressée par le département du Revenu national, après une enquête et des calculs faits avec soin. Autrement dit, si l'impôt sur le sucre rapportait 20 millions de dollars, chiffre plus élevé que le chiffre prévu, la perte nette du trésor serait de 2 millions de dollars. Mon honorable ami doit se rappeler ceci: si l'on trouve le moyen de faire percevoir par le fisc cette taxe de 2c. par livre, l'impôt sur le sucre disparaîtra un jour, et j'espère que ce sera bientôt. Quand cela arrivera, la trésorerie devra remettre 2c. à tous ceux qui ont une livre de sucre en leur possession. Lors de la suppression de la taxe, les fournisseurs de sucre feront une contribution proportionnée à leurs stocks. C'est une affaire invariable. L'équilibre n'est jamais exact, il est vrai, mais il y a compensation lors de l'abrogation de la taxe.

En imposant cette taxe, le Gouvernement ne se berçait pas de l'illusion qu'il accroîtrait sa popularité.

M. FACTOR: Pourquoi l'avez-vous fait?

L'hon. M. RHODES: Parce que nous avons compris exactement notre devoir envers le peuple, sans excepter ceux qui se plaignent le plus de cette taxe de 2c. Si le crédit du Canada avait à souffrir de la négligence du Gouvernement dans l'administration des affaires financières, il en résulterait pour le peuple une perte beaucoup plus onéreuse que la taxe de 2c. sur le sucre.

M. FACTOR: Pourquoi toujours faire peser les impôts sur le peuple?

L'hon. M. RHODES: Cette taxe n'a été imposée qu'à cause des besoins pressants du trésor et le comité le sait bien. C'est une nouvelle expérience pour la population de notre pays, mais les impôts de cette nature ne sont pas nouveaux dans les autres pays. La mère patrie a des impôts comme celui-là sur un grand nombre de denrées et les gens les paient, en grommelant sans doute, mais ils savent que le Trésor a besoin d'argent. Mais l'on ne doit pas oublier que le prix actuel du sucre, même après l'addition de l'impôt, est moins élevé que le prix moyen des vingt dernières années.

Une VOIX: Mais nous sommes en pleine dépression.

L'hon. M. RHODES: Je le comprends bien et je pourrais répondre que si ce n'était des conditions actuelles nous n'aurions pas besoin de cet impôt sur le sucre. Nous passons par une période extraordinaire dans l'histoire du monde et il faut bien avoir recours aussi à des moyens extraordinaires. Il est triste de constater que c'est au moment où le Gouvernement doit imposer des impôts plus lourds que les gens sont le moins capables de payer. C'est regrettable, personne ne le déplore plus que moi, mais nous rendrions un mauvais service au peuple en ne protégeant pas le crédit du pays.

M. REID: Mais nous ne devrions pas protéger les profiteurs.

L'hon. M. RHODES: J'en conviens et s'il existait quelque méthode pour atteindre les profiteurs je serais le premier à vouloir le faire.

M. MUNN: A quel moment cette taxe a-t-elle été appliquée sur le sucre granulé?

L'hon. M. RHODES: A minuit le 21 mars.

M. MUNN: Le ministre voudrait-il examiner le cas...

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami voudrait-il attendre un moment, pour que je puisse finir ces remarques que je fais sans notes.

M. MUNN: Je vous demande pardon; je pensais que vous aviez fini.

L'hon. M. RHODES: L'on me permettra sans doute une remarque personnelle; je souffre aujourd'hui d'un violent mal de tête et je voudrais terminer mes explications. Je ne m'opposerai pas ensuite aux questions.

Le prix moyen du sucre au cours des vingt dernières années a été de 9c.2 la livre.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. DUFF: S'agit-il du prix du gros ou du détail?

L'hon. M. RHODES: C'est le prix de détail. C'est la moyenne du prix annuel sur l'ensemble des vingt ans. La meilleure preuve de l'exactitude de ces chiffres, que j'ai obtenus du bureau de la statistique, se trouve dans le fait que le sucre a atteint son prix le plus élevé, de 19c.7 en 1920. Ce fut la moyenne de l'année, mais les honorables députés savent parfaitement qu'à un moment donné, le sucre se vendit 25c. la livre et toucha même 26c. Il peut être intéressant de publier ces chiffres et les voici:

Prix de détail du sucre
(Prix mensuel moyen pour le Canada tout entier)

Année	Cents par livre
1913	5.9
1914	6.4
1915	7.9
1916	9.0
1917	10.0
1918	11.2
1919	12.3
1920	19.7
1921	11.4
1922	8.7
1923	11.7
1924	10.9
1925	8.5
1926	7.8
1927	8.3
1928	7.9
1929	7.3
1930	6.8
1931	6.2
1932	5.9
1933	5.7*

* Premier trimestre.

M. DUFF: Quel est le prix actuel?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais donner une réponse précise à mon honorable ami, mais il y a trois ou quatre jours, j'ai lu dans un journal publié dans la circonscription de mon honorable ami de Hants-King, le *Windsor-Tribune,* qu'à Newport, dans ce comté, le sucre se vendait à raison de 10 livres pour 65c. A. J. Freiman, d'Ottawa, annonçait aussi du sucre le 21 avril, à 10 livres pour 65c. Je suis disposé à convenir qu'il s'agit d'un prix de réclame. Supposons donc que le prix soit de 7c. la livre.

M. DUFF: A New-York, on paie le sucre 40c. les dix livres.

L'hon. M. RHODES: Je ne dis pas le contraire. Je ne parle pas de New-York mais du Canada, et je compare le prix payé au Canada aujourd'hui avec celui des vingt dernières années. Même si l'on ajoute l'impôt, le prix du sucre est bien moindre que le prix courant des vingt années. Se rappelant ce fait et songeant à l'état de choses existant,

on ne devrait pas tenir l'impôt pour trop onéreux. J'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais. J'espère que mes honorables collègues m'excuseront de n'avoir pas répondu à des questions qu'ils voulaient me poser au cours de mon exposé; je vais m'efforcer d'y répondre maintenant le mieux possible.

M. SANDERSON: Le ministre a mentionné que des ménagères ont acheté du sucre parce qu'elles s'attendaient à un impôt sur ce produit. Nous ne nous en plaignons pas. Les ménagères ne devaient pas vendre ce sucre à profit; il était destiné à leur propre usage. Nous critiquons le fait que, d'une façon ou de l'autre, certaines gens ont eu des tuyaux, de sorte qu'ils ont acheté du sucre avant l'application de l'impôt et réalisé de grands profits.

Mon honorable ami de Sherbrooke a parlé de Montréal. Il circule une rumeur, fondée ou non, dont le ministre des Finances a peut-être entendu parler. En tout cas, quand elle lui parviendra, il ferait bien d'examiner la chose. Cette rumeur, donc, veut qu'une maison de courtage de Toronto ait obtenu d'une façon quelconque des tuyaux qu'elle disait absolument authentiques. Sur la foi de ces renseignements, elle a pu obtenir des crédits à la banque, de façon à acheter du sucre, non pas au wagon, mais au train. Et l'on dit qu'elle a réalisé un bénéfice de deux millions de dollars. Quand je dis: maison de courtage, je ne parle pas de courtiers en épicerie, mais de ce genre de courtiers à l'ancienne mode qui faisaient de l'argent quand se vendaient et s'achetaient les valeurs mobilières. Je ne sais si la rumeur est bien fondée. Néanmoins, même si ces gens n'ont réalisé que $100 de profit et non pas deux millions, s'ils l'ont fait à cause de renseignements obtenus secrètement et s'ils ont acheté du sucre pour éviter de verser l'impôt à l'Etat, on devrait examiner la question, puis poursuivre ces courtiers, si la chose est vraie. Il n'y a pas de comparaison possible entre le courtier, le joueur ou le spéculateur qui achète du sucre pour le revendre et, d'un autre côté, la ménagère qui en achète quelques livres pour l'usage de son foyer. Le ministre devrait chercher diligemment la source de l'indiscrétion: je le dis bien sérieusement; le ministre est aussi sérieux à cet égard et serait heureux de pouvoir se renseigner. Dans l'intérêt des contribuables, il ne devrait pas borner l'affaire à la présente discussion; qu'il se mette à l'œuvre, qu'il lance ses fonctionnaires à la recherche d'éclaircissements précis. Il s'apercevra que les rumeurs sont fondées, jusqu'à un certain point.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne doit pas penser que je trouvais à redire aux agissements des ménagères, ni que je m'en plaignais le moins du monde. S'il avait bien suivi mes paroles, il aurait compris que je ne signalais la chose qu'à une seule fin. J'ai dit que la multiplicité de ces cas a été cause, pour une part importante, de l'activité dans le commerce du sucre juste avant l'imposition de la taxe. C'est une supposition tout à fait juste, me semble-t-il. Je ne m'en plains pas, ni du châtiment que mon honorable ami voudrait infliger à quiconque aurait profité des circonstances, aux dépens de la nation et du Trésor. Je n'ai pas entendu parler de l'incident qu'il vient de raconter. J'accueillerai avec plaisir les renseignements qu'on pourrait me communiquer. Les fonctionnaires du Revenu national, puis-je dire à mon honorable ami, ont procédé à des vérifications dans chaque raffinerie du Canada; rien n'indique, dans le relevé des affaires, qu'il s'en soit fait ou qu'il ait pu s'en faire une de ce genre, car on a vendu aux clients et aux marchands qui achètent à l'ordinaire du sucre. A moins que l'un d'eux n'ait trempé dans une telle machination, la rumeur ne peut être fondée. En tout cas, l'affaire ne peut avoir eu l'importance que dit mon honorable ami. Ce dernier n'ira pas penser, j'espère, que nous nous lavons les mains de la chose. Je désire sincèrement à titre de ministre des Finances il va sans dire, à part toute autre considération, que le Trésor rentre dans son dû jusqu'au dernier sou. Mais le louable désir d'obtenir ce résultat, et la découverte d'un moyen sûr d'y arriver sans commettre d'injustice sont deux choses très dissemblables. On peut difficilement suivre une livre de sucre lorsqu'elle a quitté...

M. SANDERSON: Le ministre pourrait suivre un plein convoi.

L'hon. M. RHODES: Les chiffres que j'ai cités au comité sont exacts: ils résultent d'une supputation basée sur les inscriptions dans les livres des raffineries mêmes: le trésor n'a pu perdre, au plus, que deux millions de dollars.

M. DUFF: Soit un million de sacs.

L'hon. M. RHODES: En effet; seulement l'honorable député de Perth-Sud a parlé d'une maison de courtage à Toronto qui, paraît-il, aurait acheté du sucre par pleins convois de chemins de fer. L'achat du sucre a été activé par tout le pays; mais il n'y avait pas au Canada assez de sucre pour combler tous ces wagons de chemins de fer, dans les circonstances. Je répète que les honorables membres ont le devoir, envers eux-mêmes, envers leurs électeurs et envers le pays,—les rumeurs, les soupçons et le reste ne valent rien,—mais s'ils peuvent obtenir la preuve, ce dont je doute

fort, que la nouvelle du projet ait transpiré de façon prématurée, je serai heureux d'être mis au fait.

M. HOWARD: Je me rends compte que le ministre des Finances tient à encaisser le plus de recettes possible; c'est pourquoi j'ai exposé la situation au comité cet après-midi. Il peut s'y prendre de deux manières. En premier lieu, le ministre conviendra, je pense, que lorsqu'une personne qui a l'habitude d'acheter du sucre de la raffinerie, selon ses besoins, au wagon, donne tout à coup une commande de dix wagonnées de sucre, il doit y avoir là quelque chose d'extraordinaire. Ces choses-là n'arrivent pas par pur hasard. Il existe deux solutions à cette difficulté. J'ai déjà suggéré que cette prescription soit déclarée rétroactive pour un délai de trente jours, antérieur au dépôt du budget. De cette façon le ministre ne ferait trop souffrir personne. Le chef de famille, ou le consommateur, qui a acheté un sac de sucre l'a payé $6.50 ou $6.75. Le seul individu qui récolte des bénéfices est celui qui a eu un tuyau ou celui qui a acheté, pour le revendre, une quantité exceptionnelle de sucre. Je propose ce changement parce qu'il serait dans l'intérêt du pays et il grossirait les recettes du fisc.

Nous avons discuté aujourd'hui la taxe sur les papiers et les tubes à cigarettes; assurément nous n'allons pas laisser tel quel cet impôt sur le sucre. Quand les banques des Etats-Unis ont découvert qu'elles n'avaient presque plus d'or dans leurs coffres-forts, parce que les gens en retiraient tant, le président a déclaré que si l'or n'était pas retourné aux banques dans une huitaine il publierait les noms de ceux qui l'avaient retiré. Qu'est-il advenu? La rentrée de l'or n'a pas tardé. Pourquoi ne pas recourir à cette méthode de la publicité?

Il y a plusieurs manières de résoudre la difficulté que présente ce numéro. Si le trésor canadien peut recouvrer deux millions de dollars de gens qui n'avaient pas le droit de récolter des profits exorbitants à une époque pareille, il ferait bien d'en agir ainsi; décidément ce serait préférable à la simple imposition de la taxe, comme on projette. Touchant le raisonnement du ministre, je ne dis rien; je note seulement que selon ses chiffres le prix moyen du sucre était de 9c. 2 la livre, alors qu'aujourd'hui ce prix n'est que de 6c. 75. N'importe qui au Canada reconnaîtra qu'aujourd'hui 6c. 75, c'est bien plus que 9c. 2 à une époque précédente. Il faut tenir compte du pouvoir d'achat actuel.

L'hon. M. RHODES: J'espère que l'honorable député de Sherbrooke permettra une question. Il a conseillé de rendre l'impôt rétroactif pour un délai de trente jours. De qui percevrait-il l'impôt?

M. HOWARD: Des grossistes qui ont acheté le sucre. La raffinerie au Canada qui emploie la canne à sucre du sud ou les betteraves de nos champs pour en tirer du sucre ne vend pas ce sucre au chef de famille ou au consommateur. Cela ne se fait pas. Ce sucre passe par les avenues régulières du commerce: de la fabrique aux grossistes, des grossistes aux détaillants et finalement au consommateur.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député suggère, pour un délai de trente jours, antérieur au 21 mars, l'imposition d'une taxe de 2c. par livre sur tout le sucre vendu par les grossistes. Est-ce bien cela?

M. HOWARD: Je n'ai pas dit cela.

Un MEMBRE: Oui, vous l'avez dit.

L'hon. M. RHODES: Qu'avez-vous dit, au juste?

M. HOWARD: Je vais le répéter. Ou le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national, en scrutant les livres des raffineries pourrait déterminer exactement qui a acheté le sucre. Ils pourraient remonter jusqu'à six mois en arrière et découvrir combien de sucre a été acheté par chaque établissement pendant ce temps. Quand on découvre que le grossiste a acheté non pas deux ou trois fois la quantité mensuelle coutumière, mais de dix à vingt fois cette quantité on devrait demander au grossiste de payer une taxe sur cette plus forte quantité de sucre. Comme je l'ai laissé entendre, ce sucre a été acheté à la suite de certains renseignements, ou pour d'autres raisons.

L'hon. M. RHODES: J'ai entendu l'honorable représentant affirmer bien distinctement qu'il percevrait les droits des marchands de gros.

M. HOWARD: Oui.

L'hon. M. RHODES: A peine une minute plus tard il a dit qu'il ne voulait pas faire payer le marchand de gros.

M. HOWARD: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. RHODES: Je ne cherche pas à éluder la question, mais simplement à suivre la pensée exprimée par mon honorable ami. Il a dit aussi qu'il rendrait cette taxe rétroactive d'une période de trente jours.

M. HOWARD: Oui, et alors vous n'auriez pas à faire une enquête.

L'hon. M. RHODES: Et mon honorable ami encaisserait la taxe sur le sucre vendu avant le 21 mars?

M. HOWARD: Non.

L'hon. M. RHODES: C'est ce qu'a affirmé mon honorable ami. Ses dernières observations avaient trait plus particulièrement à l'excédent; il n'a pas posé la question sous cet aspect au commencement. Quoi qu'il en soit parlons de l'excédent. Comment l'honorable membre définira-t-il l'expression "achat normal". On n'a pas réussi à le faire en Angleterre,—il est vrai que nous sommes bien plus intelligents que les gens de là-bas! Nous n'avons certainement pas acquis la même somme d'expérience. Qui pourra déterminer ce qui constitue un achat normal de la part du marchand de gros?

Un MEMBRE: L'approvisionnement moyen de chaque mois.

L'hon. M. RHODES: Que faire dans le cas des chefs de famille qui ont accumulé des quantités de sucre en achetant davantage de leurs fournisseurs? Mon honorable ami sourit, mais je le prie de croire que c'est une situation qui ne prête pas à rire.

M. HOWARD: J'admets que la situation est des plus graves.

L'hon. M. RHODES: Pourquoi alors mon honorable ami rit-il, si c'est bien ce qu'il pense? Je vous prie de croire que je ne me sens pas porté à rire. La taxe sur le sucre est une question très grave; elle n'est certainement pas aussi sucrée qu'on le pourrait croire. Mais, si la chose s'est produite,—et je ne doute pas qu'il en a bien été ainsi,—si les consommateurs ont accumulé de grandes quantités de sucre en multipliant les commandes chez leurs épiciers parce qu'ils s'attendaient à cette taxe,—l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) hoche la tête. Pour être venu moi-même en contact avec des ménagères d'Ottawa, je sais que l'on s'attendait à cette taxe.

M. SANDERSON: Cela ne nous intéresse pas.

L'hon. M. RHODES: Je le sais bien. Mon honorable ami est trop intelligent pour croire que je pourrais chercher à critiquer nos ménagères. Ce n'est pas mon intention. Je parle d'une accumulation de commandes sans dire que les ménagères n'agissaient pas régulièrement en prenant cette attitude. Mais ces commandes s'accumulaient. Quand l'approvisionnement de l'épicier est épuisé, celui-ci s'adresse au marchand de gros, de sorte que la multiplication des commandes donne lieu à une accumulation. Le marchand vend le sucre de la manière ordinaire. L'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard) voudrait s'en prendre au malheureux marchand de gros et lui faire verser deux cents sur chaque livre de sucre qu'il a vendue de bonne foi à l'épicier de l'endroit et pour des ventes qui ont été causées par la multiplication des commandes.

Je ne crois pas qu'il existe au Canada une seule denrée qui, depuis des années, a rapporté un aussi faible profit que le sucre.

M. le PRESIDENT: Il est six heures.

M. HOWARD: Je crois que l'on devrait me permetre de dire un mot à ce sujet. Si le ministre ne m'a pas bien compris, je le regrette; je croyais m'être exprimé bien clairement. Je laisserais au ministère du Revenu national le soin de faire la perception. Je répète, cependant, que, si nous allions dans les raffineries et examinions les quantités de sucre que les marchands de gros achetaient d'ordinaire, nous constaterions que les marchands de gros qui achetaient en moyenne 200 sacs de sucre par mois en ont, de fait, acheté dix fois cette quantité. Si l'on examinait ces statistiques, on pourrait facilement déterminer l'excédent.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a employé le mot "si". Je puis lui affirmer qu'à la suite d'une enquête nous avons constaté qu'aucune compagnie au Canada n'a acheté dix fois la quantité ordinaire, loin de là.

M. HOWARD: Je suis prêt à prendre un risque à ce sujet.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, le 27 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

Approbation de l'achat des stations d'émission du réseau national des chemins de fer.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message disant que la haute Assemblée a adopté la résolution suivante:

Qu'en exécution des dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, la Chambre des communes approuve l'achat des stations d'émission et de tout l'aménagement des postes des Chemins de fer nationaux canadiens par la Commission canadienne de la radiodiffusion, au prix de $50,000.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. W. S. McLURE (Queen) propose l'adoption du premier rapport du comité mixte

des impressions du Parlement, présenté à la Chambre, le mardi 25 avril 1933.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE QUAI DE BIGWOOD, ONT.

M. HURTUBISE demande:

1. Le ministère des Travaux publics exécute-t-il quelques travaux à un quai, à Bigwood, Ontario?
2. Si tel est le cas, quelle somme a été mise à part pour cette entreprise?
3. L'ouvrage est-il exécuté à l'entreprise, ou en régie, ou moitié en vertu d'un système et moitié en vertu de l'autre?
4. Qui est le conducteur des travaux?
5. Si cet ouvrage est exécuté en régie, quels sont les hommes employés à cette entreprise?
6. Sur proposition de quelle personne donne-t-on de l'emploi aux hommes et quels sont les salaires payés?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n° 1.

TRANSPORT DU COURRIER À NORANDA ET ROUYN

M. BRADETTE demande:

Durant les années 1930, 1931 et 1932 respectivement, quelle a été la somme payée chaque année aux courriers des postes qui ont transporté les objets postaux de la ville à la station de Noranda, et aussi de la ville à la station de chemin de fer de Rouyn?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Noranda et station du N.-C., $280; Noranda et station du N.-C., $480—$760 pour 1930.

Noranda et station du N.-C., $280; Noranda et station du N.-C., $513.30—$793.30 pour 1931.

Noranda et station du N.-C., $280; Noranda et station du N.-C., $480—$760 pour 1932.

Rouyn et station du N.-C., $500; Rouyn et station du N.-C., $575—$1,075 pour 1930.

Rouyn et station du N.-C., $500; Rouyn et station du N.-C., $614.52—$1,114.52 pour 1931.

Rouyn et station du N.-C., $400; Rouyn et station du N.-C., $575—$975 pour 1932.

NOUVELLES LIGNES POSTALES

M. GARDINER demande:

1. Durant l'année financière 1932-1933, combien de nouvelles lignes postales a-t-on établies dans les campagnes?
2. Durant la même période, combien de nouvelles lignes postales a-t-on établies dans les campagnes, dans chaque province?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. et 2.

Ile du Prince-Edouard	0
Nouvelle-Ecosse	8
Nouveau-Brunswick	8
Québec	9
Ontario	5
Manitoba	0
Saskatchewan	0
Alberta	3
Colombie-Anglaise	1
Total	34

LE MAÎTRE DE POSTE DE CARLETON, P. Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le maître de poste de Carleton, province de Québec, a-t-il été remplacé, si oui, pour quel motif?
2. Des accusations ont-elles été portées, et, en pareil cas, quelles étaient-elles?
3. A-t-on conduit une enquête sur ces accusations, qui a fait cette enquête et quel en a été le résultat?
4. Si l'on a nommé un nouveau maître de poste, quel est son nom, et qui l'a proposé pour cette charge?
5. La nomination est-elle de nature permanente?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Pour des irrégularités financières.

2 et 3. La maîtresse de poste ayant manqué à l'observance des règlements, l'inspecteur des postes Pouliot fut chargé de faire une enquête spéciale sur sa conduite. Cette enquête révéla des irrégularités graves qui ont nécessité sa destitution immédiate.

4. Frank-Joseph Allard a été nommé par le ministre des Postes.

5. Oui.

LES SECOURS AUX CHOMEURS

LA SITUATION DES COLONS DANS LA RÉGION DE ROUYN ET AILLEURS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Hier, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé d'un colon de la région de Rouyn, dans la province de Québec, qui se plaint de la situation très difficile dans laquelle il se trouve et qui, paraît-il, serait en danger de mourir de faim. D'après les remarques de l'honorable député, j'ai compris que ce colon est allé s'établir sur la terre à la suite des propositions du Gouvernement fédéral, de la province de Québec et des municipalités. Il a aussi été question d'autres colons. J'ai reçu aujourd'hui à ce sujet un télégramme de M. J.-E. Laforce, qui représente les chemins de fer nationaux dans le comité chargé de ce travail. Voici ce télégramme, si l'on me permet de le lire:

Relativement à l'article de la *Gazette* de ce matin. Aucune famille n'a été placée sur les terres à Rouyn ou aux environs à la suite du mouvement du retour à la terre. Aucune famille établie sur la terre dans la province de Québec n'est dans le besoin si ses membres se sont montrés disposés à travailler.

J.-E. Laforce.

[M. W. S. McLure.]

Je me suis ensuite procuré la liste alphabétique des noms de tous les colons de la région de l'Abitibi et je n'y vois pas le nom de la personne qui a adressé ce télégramme à l'honorable député de Témiscouata. Je me suis aussi renseigné au sujet des colons placés dans la circonscription de Témiscouata et j'ai appris que le Gouvernement n'en a aidé que deux qui se déclarent satisfaits. Je pense que la province de Québec y a établi quelques autres colons et, naturellement, je n'ai aucun rapport à leur sujet, parce que c'est une question entièrement du ressort de la province.

LES COLONS ANCIENS COMBATTANTS DANS LA SASKATCHEWAN

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a posé une question hier au sujet du grain de semence fourni aux colons anciens combattants. Je lui a demandé de me communiquer le nom du colon dont il parlait et il s'est rendu à ma demande. Ce colon est établi dans la circonscription de Weyburn et non dans celle de Battleford-Nord.

Afin de rendre uniforme le traitement accordé aux colons anciens combattants relativement au grain de semence dans l'Ouest et dans tout le Canada, quand c'est nécessaire, on a établi une certaine procédure. Ces colons peuvent s'adresser à leur municipalité, tout comme les colons ordinaires ou les cultivateurs, et le directeur, en vertu de ses pouvoirs, abandonne alors le droit de priorité de la couronne et accorde un privilège à la municipalité en ce qui a trait au grain de semence.

Le colon dont l'honorable député de Battleford-Nord (M. Vallance) a parlé a reçu du grain de semence l'an dernier et, il y a quelques mois, on lui a dit comment s'y prendre s'il désirait encore du grain de semence, cette année. Il a en ce moment, paraît-il, amplement de grain de semence pour la terre qui lui vient du gouvernement fédéral, mais il a acheté d'autres terres pour lesquelles il se peut qu'il n'en ait pas assez. On lui a indiqué la procédure à suivre il y a quelque temps et s'il veut s'y conformer, il ne devrait pas avoir de difficultés.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAL-CANADIEN ET PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 avril, sur le projet de loi (bill n° 37), déposé par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. LaVergne.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Avant de reprendre les articles dont la discussion a été réservée, il vaudrait aussi bien en finir avec la question de fusion. Le Gouvernement a l'intention d'ajouter au bill un article spécial à cette fin. Ce sera la partie IV. On a pensé que, de cette façon, il serait plus évident que l'article se rapporte à l'ensemble du bill. J'ai donné copie du projet d'amendement à mon très honorable ami et à d'autres honorables membres de la gauche. Si le comité y consent, on fera de cet article la Partie IV du projet de loi et on lui donnera le numéro 27, ou peut-être un autre, si l'on modifie le numérotage des articles. Voici le texte de la modification:

Rien dans cette loi ne sera censé autoriser la fusion d'aucune compagnie de chemin de fer comprise dans le réseau national avec aucune autre compagnie incluse dans le réseau du Pacifique-Canadien, ni autoriser l'unification de l'administration et de la direction du réseau composant les chemins de fer nationaux avec le réseau formant les chemins de fer du Pacifique.

On a soumis ce texte aux rédacteurs des lois de mon département et du ministère de la Justice. Ce projet d'amendement, pense-t-on, empêchera la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

M. HANSON (York-Sunbury): A mon sens, l'objet de l'amendement est d'empêcher le Pacifique-Canadien d'acquérir des embranchements du National-Canadien, ou *vice versa*. On n'a jamais désiré une modification d'une si grande portée. Je me trompe peut-être, car on ne peut, simplement à en entendre la lecture, saisir toutes les ramifications d'un tel texte.

L'hon. M. MANION: L'objet en est d'empêcher la fusion des deux réseaux, mais rien n'interdit les droits de circulation en commun, l'usage en commun des gares, la fusion de bureaux de télégraphe ou de vente des billets, et ainsi de suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le ministre a annoncé au comité son intention de présenter un projet d'amendement, je lui ai conseillé de songer à ajouter à l'article projeté certains mots d'une autre partie de la loi: "en tant qu'incompatibles avec les dispositions du présent article, elles devront se lire à la lumière des présentes dispositions et s'interpréter de façon à s'y conformer". Le ministre, ou bien le premier ministre a déclaré qu'il serait superflu d'ajouter ces mots, car le texte de l'article aurait le même effet. S'il en est ainsi, je n'insiste pas.

L'hon. M. MANION: Le très honorable député, sauf erreur, veut parler de l'article 24, qu'on maintient et qui se lit:

En cas de conflit entre une ordonnance de la Commission des chemins de fer et celle d'un tribunal, l'ordonnance ou la décision du tribunal prévaudra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. C'est à propos de la fusion que les dispositions de la loi "doivent se lire à la lumière" de l'article projeté et que rien dans la loi ne doit favoriser cette fusion.

L'hon. M. MANION: Nous faisons de ces dispositions un article à part précisément pour répondre à ce desideratum. On a pensé qu'en en faisant un article distinct, on insisterait davantage sur ce point. On aurait pu le mettre parmi les articles préliminaires relatifs à l'ensemble du projet de loi, mais les avocats me disent qu'il ne sera plus nécessaire de suivre l'avis du très honorable député, si on met l'article à part.

M. JACOBS: Le ministre est disposé à convenir que l'organisme qui ajoute cet amendement peut le biffer?

L'hon. M. MANION: Va sans dire. Nous ne pouvons lier une législature de l'avenir. Quand mon honorable ami sera premier ministre, il pourra modifier le bill, ou faire tout ce qu'il lui plaira.

M. JACOBS: La modification se produira, je l'espère, bien avant que je ne devienne premier ministre.

M. GRAY: Le ministre reconnaît-il vraiment une réelle valeur et quelque efficacité au projet d'amendement?

L'hon. M. MANION: On présente le projet d'amendement pour répondre aux désirs de nos honorables vis-à-vis qui semblaient craindre une anguille sous roche. Dans son discours, l'honorable représentant de Cartier (M. Jacobs) a exprimé l'avis que le projet de loi peut conduire à la fusion. Le Gouvernement n'a jamais songé à la fusion, mais, on a proposé d'ajouter le texte proposé pour contenter les honorables membres de la gauche. S'ils n'en veulent pas, l'effet du bill restera le même. Le projet d'amendement a pour objet de contenter nos honorables vis-à-vis et les personnes du dehors qui peuvent trouver à redire au bill.

M. GRAY: En d'autres termes, ce n'est que l'expression d'une intention ou d'un espoir?

L'hon. M. MANION: L'intention et, je pense, l'effet du projet d'amendement, est d'empêcher la fusion du Pacifique-Canadien et du National-Canadien?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. HEENAN: Je n'argumenterai pas très longtemps au sujet du projet d'amendement, vu que le Gouvernement et le ministre ont bien voulu accepter l'avis présenté par notre groupe. Mais, pour qu'on ne me reproche rien à l'avenir, je tiens à indiquer qu'à mon sens on se borne à exprimer platoniquement dans le bill l'espoir qu'il ne se produira pas de fusion. C'est sans doute tout ce qu'on peut obtenir. Encore une fois je signale au ministre le projet de loi en discussion prévoit la fusion des voies ferrées du Canada; malgré tout ce que l'on pourra inclure au bill, son résultat pratique sera la fusion.

M. HANSON (York-Sunbury): Balivernes.

L'hon. M. HEENAN: Mieux que tout honorable membre, mon honorable ami d'York-Sunbury s'y connaît, en balivernes.

M. HANSON (York-Sunbury): D'accord; et j'ai les yeux sur l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Depuis que je siège à la Chambre, je n'ai jamais entendu débiter par l'honorable député, autre chose que des propos ineptes. (*Exclamations.*) N'allez pas croire, vous autres, conservateurs, que vous allez réussir le coup.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant voudra bien s'adresser au président.

L'hon. M. HEENAN: Le président aura-t-il l'obligeance de maintenir l'ordre de son côté de la Chambre? Je ne veux pas que ces députés, qui ne savent rien de la chose, interrompent mon exposé.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit s'adresser au président du comité.

L'hon. M. HEENAN: Je m'adresse au président maintenant. Je n'ai pas l'intention de permettre au parti conservateur de donner en cadeau le National-Canadien, sans que notre public sache bien ce qui se passe. Le bill lui-même tend à fusionner les chemins de fer canadiens. Le ministre croit sincèrement, j'en suis persuadé, que le présent amendement a quelque valeur. Selon moi, il a cette valeur, que le ministère y déclare son opposition à la fusion des voies ferrées; mais cela n'enlève rien au bill qui prescrit le droit des trains d'une voie de circuler sur l'autre, la fusion des services et de tout ce qui intéresse l'exploitation d'un chemin de fer. Ce bill-ci prépare la fusion des chemins de fer canadiens.

M. HANSON (York-Sunbury): Ce n'est là que votre opinion.

L'hon. M. HEENAN: Si j'étais aussi ignorant que mon honorable ami, je ne ferais pas montre de pareille ignorance.

M. HANSON (York-Sunbury): Si l'honorable membre savait parler, il ne s'exprimerait pas de la sorte.

L'hon. M. HEENAN: Si j'étais aussi ignorant que mon honorable ami, je fréquenterais l'école de droit.

M. HANSON (York-Sunbury): Si l'honorable député avait vécu au temps de Parnell il aurait été dynamiteur.

M. le PRESIDENT: Je prie l'honorable député de s'adresser au président.

L'hon. M. HEENAN: Tout ce que je vous demande, monsieur le président, c'est de faire observer les bienséances par les deux côtés de la Chambre.

M. le PRESIDENT: C'est à quoi je m'efforce.

L'hon. M. HEENAN: Je tiens à bien vous avertir que ni le président, ni personne ne me fera taire sur ce projet, qui va jeter 20,000 ou 30,000 ouvriers sur le pavé au profit des usuriers de New-York. J'entends lutter pour les citoyens du Canada.

Je ne compte pas échafauder une argumentation contre le présent amendement; je tiens seulement à bien affirmer mon attitude. Je vais appuyer la modification, car, sauf erreur, le Gouvernement y exprime le platonique espoir que les chemins de fer ne seront pas fusionnés; mais je ne saurais y reconnaître de la valeur, et je puis avoir tort...

L'hon. M. MANION: L'honorable député a tort.

L'hon. M. HEENAN: ...mais je dis au Gouvernement et au ministre qu'ils s'abusent là-dessus. Chaque disposition de ce bill tend à la fusion des opérations des chemins de fer canadiens. Ceci dit, j'exprime mon intention d'agréer l'amendement.

M. HANSON (York-Sunbury): Je compte dans ma circonscription autant, peut-être plus, de cheminots que l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) dans son comté.

L'hon. M. HEENAN: Mais alors pourquoi ne défend-il pas leurs intérêts?

M. HANSON (York-Sunbury): Je m'intéresse à eux autant que mon honorable ami aux siens; seulement je ne m'arroge pas le rôle de champion, comme fait l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Je sais que mon honorable ami n'a rien d'un champion.

M. HANSON (York-Sunbury): Tout ce que réclament les employés de chemins de fer dans mon comté, c'est que le principe de la fusion ne soit pas incorporé dans la loi. Il ne s'y trouve pas, effectivement; mais pour que les cheminots en soient plus certains encore, le ministère propose aujourd'hui l'insertion de l'amendement dont on vient de donner lecture. Si l'honorable député connaît un peu la façon dont les statuts sont rédigés, il doit savoir qu'il n'est pas nécessaire d'insérer dans un bill une disposition servant à rejeter une chose qui n'existe pas. Ce projet d'amendement est, en droit, absolument inutile, mais afin de satisfaire l'opinion publique et surtout les gens que j'ai l'honneur de représenter directement, savoir, les employés de chemins de fer de ma circonscription, on ajoute cette disposition au bill, ils en sont bien satisfaits et j'ose dire que pas un d'entre eux ne demande à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) de défendre leur cause à la Chambre.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il dire au comité s'il se fait en ce moment des démarches en vue de fusionner les services des messageries du Pacifique-Canadien et du National-Canadien?

L'hon. M. MANION: Je ne saurais répondre définitivement à cette question. Je puis dire bien franchement que les conseils d'administration des deux réseaux étudient un plan de coopération et, généralement parlant, le Gouvernement n'apprend le résultat de ces études détaillées que lorsqu'on en est venu à quelque chose de précis. Je crois qu'il a été question d'une plus grande coopération entre les compagnies de messageries, mais en dehors de là je ne crois pas pouvoir renseigner définitivement mon honorable ami.

M. HEAPS: J'ai en ma possession une communication qui m'a été adressée il y a quelques jours seulement, au sujet de cette affaire. Bien qu'il ne soit question que de coopération et d'unification, cette lettre parle distinctement de fusion des deux compagnies dans le but premier d'épargner de fortes sommes d'argent et, naturellement, comme résultat, de renvoyer un grand nombre d'employés. Dans cette lettre qui vient d'une source honorable,—et bien qu'elle soit confidentielle, j'en montrerai des passages au ministre,—on parle de la fusion des deux services. On prétend que le service du National-Canadien est bien supérieur à celui du Pacifique-Canadien, et l'on croit que les meilleures sections du National-Canadien seront fusionnées avec celles du Pacifique-Canadien. Est-ce exact ou non, je l'ignore, mais on a un peu partout l'impression dans le pays aujourd'hui que la compagnie particulière accapare les meilleures sections du National-Canadien, par la fusion des services, tandis que le Gouvernement ou

le pays se trouvera avec les pires sections des services du réseau national qu'il faudra maintenir, quelles que soient les pertes subies à l'avenir. Cela peut fort bien se produire. Nous avons déjà eu la réunion des services entre Montréal, Ottawa, Toronto et c'était là un des meilleurs services du National-Canadien en ce qui concerne le trafic-voyageurs. Si c'est là la base de la coopération entre les deux chemins de fer, je crains que nous ne fassions quelque chose que nous aurons lieu de regretter. Le renseignement contenu dans cette lettre, venant d'une source que je crois autorisée, veut que les recettes de la compagnie de messageries du National-Canadien soient de beaucoup plus élevées que celles du Pacifique-Canadien, et, si nous allons voir bien des cas où les meilleurs services du réseau national seront joints aux pauvres services du Pacifique-Canadien, ce bill, je crois, ne vaut pas le temps que nous consacrons à son étude à la Chambre.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de laisser entendre que dans bien des cas les intérêts du National-Canadien seront sacrifiés à ceux du Pacifique-Canadien. Je n'ai encore rien entendu qui puisse justifier une telle suggestion. Je m'intéresse autant au réseau national que mon honorable ami. De plus, si, comme il le laisse entendre, les hauts fonctionnaires du National-Canadien sont assez stupides pour permettre au Pacifique-Canadien de choisir ainsi les meilleures sections du service, plus tôt nous nous débarrasserons de toute l'entreprise, mieux cela sera. C'est du moins mon avis. Mais je ne crois pas que les administrateurs du réseau national soient stupides. Je crois qu'ils sont aussi en mesure de surveiller leurs intérêts que le sont les directeurs du Pacifique-Canadien, et je crois qu'ils le feront relativement à toute mesure de coopération qui sera adoptée.

Mon honorable ami a parlé du fait que le National-Canadien a abandonné son service entre Ottawa et Toronto, mais le Pacifique-Canadien a également abandonné son service entre Montréal et Toronto. C'est là une des mesures coopératives mises en vigueur. Bien qu'apparemment le National-Canadien souffre de l'abandon de son service entre Ottawa et Toronto, je crois qu'en vertu de cet arrangement les recettes sont mises en commun, de sorte que, vraiment, il n'y a pas de perte réelle; et entre Toronto et Montréal c'est le Pacifique-Canadien qui abandonne son service et laisse le champ libre au réseau national. Cependant, l'on effectue la répartition en parts égales en ce qui regarde l'abandon des services et les bénéfices résultant de cette diminution de service. D'habitude, mon honorable ami est juste; cependant, je doute fort qu'il le soit lorsqu'il laisse entendre que le National-Canadien permettra au Pacifique-Canadien de s'approprier une partie des services exploités à bénéfices sans recevoir l'équivalent en retour. Voilà ma conviction. Les administrateurs du réseau national n'ont pas à subir l'ingérence du Gouvernement sous quelque forme que ce soit pour ce qui est de ces mesures de coopération et, je le répète, s'ils sont assez stupides pour se faire jouer par le Pacifique-Canadien, ils ne sont pas en mesure d'administrer les affaires d'un réseau de chemin de fer, c'est évident.

M. HEAPS: C'est là l'idée, toutefois, qui s'implante dans l'esprit de nombre de gens.

L'hon. M. CHAPLIN: Voilà qui n'est guère flatteur pour l'administration.

M. HEAPS: Je citerai quelques lignes de ces communications que j'ai ici et qui, selon moi, proviennent d'une source très autorisée.

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député désire lire des passages des lettres en question, il n'est que juste qu'il dévoile les noms des signataires. Sinon, je lui conteste le droit de les lire ici.

M. HEAPS: Voilà justement pourquoi je me suis abstenu de citer des passages des communications en question; cependant, je crois avoir sous la main des chiffres officiels touchant les chiffres d'affaires respectifs des compagnies de messageries du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et je prétends que ces services seront prochainement fusionnés ou coordonnés. D'après les renseignements que j'ai, le chiffre d'affaires de la compagnie de messageries du National-Canadien s'élève à $594,000, tandis que celui du Pacifique-Canadien n'est que de $216,000. Or, si la fusion s'effectue en partant du principe que les bénéfices devront être également répartis entre les deux réseaux, nous pouvons nous rendre compte de l'injustice dont souffrira le réseau national de ce chef.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit que les services seraient fusionnés en partant du principe de répartition des bénéfices à parts égales; j'ai dit que chaque fois que l'on décidera de prendre des mesures de collaboration en ce qui regarde l'abandon de certains trains et services, et quant à la répartition des recettes, le partage se fera sur un pied d'égalité entre les deux compagnies.

M. HEAPS: Je porte cet aspect de la question à l'attention du ministre et de la Chambre parce que j'ai reçu de nombreuses lettres

en ce sens de différentes parties du pays. A tout événement, si le ministre nous donne l'assurance que les mesures de coopération ou de fusion des services qui seront prises, bien que je voie le projet d'un mauvais œil, seront fondées sur l'équité, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. MANION: Autant que la chose est de mon ressort, je suis en mesure de donner l'assurance qu'il en sera ainsi. Je m'opposerais avec toute l'énergie dont je suis capable à ce que le National-Canadien donnât quelque chose au Pacifique-Canadien sans rien recevoir en retour.

M. BEAUBIEN: Sous le régime du bill en discussion, nous nommons un président et un conseil de régisseurs pour un terme de plusieurs années. Ni le ministre ni la Chambre ne peut les démettre de leurs fonctions sans l'assentiment de la Chambre haute. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MANION: Le Parlement seul, c'est exact.

M. BEAUBIEN: De plus, dans la partie II du bill, nous conférons au président du conseil de régie tous les pouvoirs qu'il est possible d'accorder à un régisseur. Nous lui conférons le pouvoir de fusionner et le trafic et les installations de têtes de lignes. Le ministre ne saurait le nier.

L'hon. M. MANION: Je n'admets pas du tout qu'il y aura fusion. Nous conférons au conseil des régisseurs les pouvoirs nécessaires afin que les deux chemins de fer coopèrent quant à l'exploitation des services que mon honorable ami a énumérés.

M. BEAUBIEN: Pour moi, l'exploitation en commun signifie la fusion des installations de têtes de lignes, pour ne citer qu'un exemple. N'est-ce pas?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas disposé à admettre cela.

M. BEAUBIEN: Si le terme a une signification quelconque, cela veut dire une fusion de services. Nous créons ce conseil de régie sur lequel le Gouvernement n'exerce aucune direction. La Chambre ne peut démettre le président du conseil des régisseurs sans la ratification du Sénat. Il faut que les deux Chambres du Gouvernement approuvent une résolution à cet effet avant qu'on ne puisse le destituer. Advenant le cas où le Sénat refuserait d'approuver la résolution réclamant la destitution du président du conseil des régisseurs, il resterait en fonctions.

Et maintenant, supposons que le président du conseil de régie, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la partie II du bill, exerce ses fonctions et effectue la fusion des services; quel effet aura l'amendement que propose le ministre? Je ne prévois pas qu'il pourra empêcher cette fusion des services. J'ajouterai ceci, qu'un chemin de fer est en réalité un service assuré au public, et si vous entendez autoriser la fusion des divers services, je ne vois pas que vous puissiez éviter la fusion des voies ferrées elles-mêmes. Supposons que le conseil des régisseurs sanctionne la fusion de têtes de lignes, des agences de billets, des gares, et ainsi de suite, je ne vois pas alors comment nous pourrions, au moyen de cet amendement, revenir sur ce qu'on aura accompli en fait de fusion. Quel serait l'effet de l'amendement? C'est ce que je veux savoir. La durée des fonctions du président du conseil des régisseurs doit être de sept années; on ne pourra le révoquer qu'à la suite d'une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, et si, dans l'intervalle, il ne cesse de fusionner les têtes de lignes et les agences de billets, les services et les gares, il ne subsistera que bien peu de choses du National-Canadien à l'expiration de cette période de sept années.

L'hon. M. MANION: Je ne partage pas du tout l'avis de l'honorable député à cet égard. Je prétends qu'après sept années, si nous avons un régisseur compétent, comme nous l'espérons, le National-Canadien sera encore sur le même pied que le Pacifique-Canadien au point de vue de leur exploitatiion à titre de réseaux indépendants. Il est vrai que certains points divisionnaires et quelques-unes des lignes secondaires pourront être l'objet d'une exploitation en commun, et si la chose avait été faite il y a plusieurs années, le pays ne s'en trouverait que mieux. L'honorable député a également oublié deux choses dans ses observations. En premier lieu, nous nommons des régisseurs qui auront pour mission de sauvegarder les intérêts des chemins de fer nationaux. Nous ne nommons pas ces régisseurs pour qu'ils agissent dans l'intérêt du Pacifique-Canadien. Si, par malheur, il nous arrivait d'avoir un président qui faillirait à son devoir, je suis certain que la Chambre, à la session suivante, lui signifierait son congé et que cette démarche aurait l'approbation du Sénat, car après tout, le Sénat représente assurément tout comme la Chambre des communes, l'opinion la plus réfléchie qui soit au pays, et s'il arrivait qu'un régisseur faillît à sa mission, je ne conçois pas qu'en toute justice, l'autre Chambre n'intervînt pas pour protéger le National-Canadien, tout comme nous le ferions nous-mêmes. Pour faire face à l'éventualité dont parle mon honorable ami, il faut d'abord supposer que les régisseurs manquent à leur devoir et en se-

cond lieu que l'autre Chambre aussi se rende coupable d'un même manquement. C'est là une supposition erronée. Je ne crois pas qu'après sept ans, si ces mesures de coopération durent cet espace de temps, la situation diffère le moindrement, sauf qu'il pourra y avoir certains services exploités en commun, parce que, comme je l'ai fait observer en comité ce matin, ainsi qu'en séance générale, cette exploitation en commun peut se pratiquer dans maints services comme, par exemple, dans le cas des agences de billets, et de bureaux télégraphiques installés dans des immeubles fort dispendieux. L'exploitation en commun de ces services ne pourrait qu'être à l'avantage des deux réseaux et n'amoindrirait en rien l'indépendance et l'autonomie des Chemins de fer nationaux.

M. GARLAND (Bow-River): Même si je me sens un peu soulagé après avoir entendu les explications du ministre des Chemins de fer au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), il y a quelques instants, je crois devoir lui dire qu'à l'heure actuelle, sur les sections du réseau, dans le Canada central, où certains services ont été unifiés, — je veux parler des services ainsi réunis entre Ottawa et Toronto, Montréal et Toronto et entre Ottawa et Montréal, — on est de plus en plus porté à penser que quelque chose ne va pas. Ce que nous dit le ministre aujourd'hui est peut-être de nature à dissiper cette impression. Mais l'autre jour, alors que j'étais dans le train, un des plus anciens conducteurs, qui compte environ vingt-quatre années de service, et me paraît être un brave homme assez instruit, m'a dit que l'on avait déjà transféré les ventes de billets de voyageurs dans une proportion de près de 87 p. 100 en faveur du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MANION: Entre Ottawa et Toronto?

M. GARLAND (Bow-River): Entre Montréal et Toronto. Cet état de choses le préoccupait vivement, et après l'avoir discuté longuement avec moi, il m'a demandé à quelles conditions devaient se faire ces mises en commun. Je lui dis que je n'en savais rien, mais qu'il y avait lieu de mettre la question sur le tapis et j'ajoutai que je me renseignerais auprès du ministre. Je demande maintenant qui doit arrêter les conditions de ces fusions de services. Est-ce le ministre, le conseil des régisseurs ou le tribunal? En second lieu, quel principe de mise en commun le ministre est-il d'avis d'adopter, et en troisième lieu, le principe, une fois adopté, constituera-t-il une ligne de conduite à suivre pour le tribunal ou les régisseurs. Ainsi, en sus de l'objection formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord, voici ce que je demanderai au ministre. Là où dans le passé des centres étaient desservis par les voies des deux compagnies à raison de 40 p. 100 pour le Pacifique-Canadien et de 60 p. 100 pour le National-Canadien, de quelle proportion faudrait-il tenir compte si, à la suite de la mise en commun, les chiffres se trouvent tout à coup renversés, soit 65 pour 100 pour le Pacifique-Canadien et le reste pour le réseau national? Si les différends touchant la coopération des services doivent être réglés par le tribunal, comment aborderons-nous ce dernier? Voici ce que je lis dans l'avant-dernier article:

(3) Sauf dans les cas prévus au présent article, aucune ordonnance, décision ou procédure d'un tribunal ne fera l'objet d'une contestation, d'une revision, d'une interdiction ou d'une annulation par quelque instance que ce soit ni devant aucune cour.

J'ignore si la Chambre des communes est comprise dans cette disposition.

M. GEARY: Lisez le reste de l'article.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre devrait inclure ce sujet, si c'est possible, parce que beaucoup de difficultés ont été créées.

L'hon. M. MANION: L'honorable député, j'en ai peur, a embrassé un terrain étendu en quelques questions seulement, et je ne pourrai peut-être lui répondre entièrement. Cependant, je vais essayer. D'abord, touchant la vente de billets entre Montréal et Toronto, —je crois que c'est l'itinéraire qu'il a mentionné,—et son avis qu'un plus grand nombre de billets sont vendus par le Pacifique-Canadien, voici ce que j'ai à dire: Premièrement, je ne pense pas que ce soit là une assertion exacte, car on n'aurait aucun avantage à acheter son billet d'une compagnie plutôt que de l'autre, pour la simple raison que les recettes provenant de la coopération du service des trains entre les deux chemins de fer sont également divisées.

M. GARLAND (Bow-River): Le chef de train n'aurait pas eu intérêt à me mal renseigner.

L'hon. M. MANION: Il était probablement mal renseigné lui-même.

M. GARLAND (Bow-River): Il devrait le savoir; c'est lui qui perçoit les billets.

L'hon. M. MANION: Mais non pas l'argent. Celui-ci est remis aux chemins de fer, et les billets aux chefs de trains. Je crois connaître mon sujet quand je dis que les réseaux ont fusionné le service des voyageurs Ottawa-Toronto et Montréal-Toronto. Quant au premier, c'est le Pacifique-Canadien qui s'en charge. Ainsi, comme l'a dit l'autre soir

l'honorable député de Melville (M. Motherwell) les voyageurs qui descendent à des endroits entre Ottawa et Toronto par voie du National-Canadien ne trouveront pas le service aussi satisfaisant qu'anciennement, parce que le service actuel du Pacifique-Canadien est fusionné entre ces deux villes. D'un autre côté, la même remarque s'applique au service Montréal-Toronto. Nul doute que ce dernier ne soit plus considérable qu'entre Ottawa et Toronto. Dans ce cas-ci, le service coopératif est à la charge du National-Canadien. Je n'avais pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en citant des exemples pour montrer combien il est difficile pour un chemin de fer de gagner quelque avantage sur l'autre. Cependant, je dois rappeler un incident qui est venu à ma connaissance. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien faisaient circuler leurs rapides de 60 milles à l'heure entre Montréal et Toronto. Bien que les deux trains voiturassent un grand nombre de voyageurs il fut décidé que les deux rapides n'étaient pas nécessaires, et qu'un seul suffirait. On pensa, comme je le crois moi-même, que le changement serait à l'avantage des deux chemins de fer. Le Pacifique-Canadien fut d'opinion que le National-Canadien devrait se charger du service du rapide Montréal-Toronto, mais que la gare Windsor était mieux située que la gare Bonaventure, les trains devraient utiliser exclusivement la première, bien qu'ils appartinssent au National-Canadien. Quant aux recettes, il n'y aurait eu aucune différence pour le National-Canadien. Mais les directeurs et les administrateurs du réseau national furent d'avis que, si leurs trains utilisaient la gare Windsor, le prestige du National-Canadien en souffrirait et que celui-ci y perdrait au point de vue de la publicité. Après beaucoup de pourparlers, il fut décidé que le rapide du réseau national quitterait la gare Windsor à destination de Toront, mais stopperait à la gare Bonaventure à son retour à Montréal. Je crois que cela montre bien jusqu'à quel point les directeurs et les administrateurs du National-Canadien ont désiré obtenir un arrangement raisonnable pour leur chemin de fer. Le Pacifique-Canadien,—et je crois que ses arguments n'étaient pas sans valeur,—voulait l'usage de la gare Windsor exclusivement, mais les autorités du réseau national n'ont pas voulu accepter cette proposition.

Cela indique que les administrateurs du National-Canadien ne se proposent nullement de renoncer aux droits, au prestige ou à la publicité du réseau national. Quant aux billets, je répète que les recettes de la fusion des services sont réparties également entre les deux compagnies. L'honorable député n'a qu'à passer à la gare pour voir une affiche annonçant la "vente de billets valables sur les deux réseaux". La recette est partagée.

M. GARLAND (Bow-River): Partagée, sur quelle base?

L'hon. M. MANION: Par moitié, autant que je sache.

M. GARLAND (Bow-River): Comment cela peut-il être toujours juste? Supposons qu'entre Montréal et Toronto une compagnie vende 60 p. 100 des billets et l'autre 40 p. 100 seulement, le partage par moitié ne peut pas être juste.

L'hon. M. MANION: Mais la proportion peut être inverse, ailleurs. Si l'honorable député consulte la statistique du transport des voyageurs, il constatera, je pense, que dans l'ensemble le transport des voyageurs est plus lucratif pour le Pacifique que pour le National, simplement parce que le Pacifique-Canadien possède sur l'océan Atlantique et le Pacifique des services de navigation qui lui fournissent une bonne clientèle de long parcours. C'est la raison, d'après mes renseignements, pourquoi le service des voyageurs rapporte plus au Pacifique-Canadien qu'au National-Canadien. Je crois donc que le partage par moitié, dans l'ensemble, assure au National-Canadien sa juste part.

Sans pouvoir donner de précisions sur la proportion respective antérieure du trafic maintenant effectué en commun, je crois que l'économie qui résulte du fait de la suppression des services superflus contrebalancera facilement ce que l'une ou l'autre compagnie pourrait gagner ici et là.

Je crois que l'honorable député a mentienné un ou deux autres points qui m'échappent en ce moment.

M. le PRESIDENT: Je crois que le comité s'écarte de l'article en discussion.

M. GEARY: Je désire poser une question. Présentement, des ententes entre les deux compagnies permettent la circulation des convois d'une compagnie sur les lignes de l'autre: par exemple, entre Toronto et Hamilton, ceux du Pacifique utilisent la ligne du National. Ainsi en a-t-il été convenu entre les deux administrations. Dois-je comprendre que les ententes de cette nature doivent être sujettes à examen et revision par le ministre ou la Chambre des communes?

L'hon. M. MANION: Non; l'honorable député a raison d'inférer qu'elles ne sont pas soumises au ministre. Mais mon sous-ministre étant membre du conseil d'administration du réseau, je m'efforce de fournir tous les ren-

seignements possibles lorsque ces choses-là se discutent. Comme question de fait, on ne me soumet pas ces questions-là. Si j'apprenais que ces arrangements doivent être préjudiciables au National-Canadien, je demanderais certainement des explications. Mais ce sont les administrateurs et les comités qu'ils désignent à cette fin qui les concluent.

M. GEARY: En d'autres termes, vous ne dirigez pas la compagnie.

L'hon. M. MANION: Non, je ne l'ai jamais prétendu; je n'en serais pas capable. L'honorable député a demandé aussi comment se répartiront ces profits et pertes. L'article 16 le prévoit. Voici, en commençant à la dixième ligne,—v.f.:

—et elle les autorise respectivement—

C'est-à-dire les deux compagnies:

—tant pour leur propre compte et de leur propre part que pour le compte et de la part des autres compagnies ou éléments susdits, à s'entendre pour adopter les mesures, plans et arrangements de coopération justes et raisonnables et les plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins.

Les mots entre parenthèses "eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles" déterminent le principe de la coopération. C'est la meilleure explication que l'on puisse donner.

M. BEAUBIEN: Supposons que, une fois ce bill adopté, on fusionne des services à un certain endroit et que l'on constate qu'elle n'est pas juste à l'égard du National-Canadien. J'imagine qu'une fois cette mesure votée, le ministre n'aura plus avec la compagnie le même rapport que lui assure aujourd'hui la présence de son sous-ministre dans le conseil d'administration. Supposons que les régisseurs du National-Canadien fassent une coordination ou une unification que le ministre trouve désavantageuse pour l'entreprise. Ces régisseurs ne sont pas infaillibles. Une fois cette mesure en vigueur, quelle autorité le ministre aura-t-il pour empêcher pareil arrangement? Je ne lui en vois pas.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'aurait que les pouvoirs que possèdent mon honorable ami et les autres membres de la Chambre. Lorsque le National-Canadien a besoin de fonds...

M. BEAUBIEN: Seulement pour les immobilisations.

L'hon. M. MANION: Non; les déficits, l'intérêt sur les obligations, presque tout, à l'exception des petites sommes requises pour les frais d'exploitation que la Chambre pourra approuver. Quand ces crédits sont examinés,

la Chambre a le privilège de faire ce qu'elle fait maintenant, c'est-à-dire confier à un comité l'étude de toute la situation, et je ne vois rien qui empêche ce comité de faire comparaître les régisseurs. Au reste, il est entendu que la chose pourra se faire et rien ne peu s'y opposer. Il est bien certain que, si un régisseur ou un groupe de régisseurs devait méconnaître, volontairement ou non, les droits de notre réseau national, la Chambre pourrait les obliger à rendre compte de leur conduite. Or, je promets à mon honorable ami et à tous les membres de la Chambre de les appuyer chaque fois que l'on établira la mauvaise foi des régisseurs. C'est ce que je puis faire de mieux.

L'hon. M. HEENAN: Je crois à la sincérité du ministre, mais je veux signaler un point important. A tort ou à raison, j'ai toujours envisagé ce projet de loi en me plaçant à un point de vue bien limité, me demandant quel en sera l'effet sur la situation des employés de chemins de fer de notre pays. Répondant à l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien), le ministre a affirmé que, si l'on constatait que ces régisseurs, nommés pour une période de sept ans et ne pouvant être destitués que par la volonté des deux Chambres du Parlement, trahissaient,—le mot est peut-être trop fort, disons commettaient des erreurs de nature à favoriser le Pacifique-Canadien,—on pourrait prendre les moyens de se dispenser de leurs services. Je veux tout de même demander au ministre de se placer pour le moment à mon propre point de vue et je crois réussir ainsi à faire comprendre la thèse que je tâche d'exposer depuis plusieurs jours. Supposons qu'en conformité de cette mesure législative, les deux compagnies se réunissent,—j'admets qu'il eut été préférable d'avoir recours à ce moyen, comme l'a dit le ministre, il y a quelques années,—mais on ne l'a pas fait. Voici cependant que les compagnies s'entendent. Prenons, si vous le voulez, Winnipeg, où l'on compte quatre gares de triage: Fort-Rouge, celle du Pacifique-Canadien, la nouvelle gare du Pacifique-Canadien à Transcona-Nord et celle du National-Canadien à Transcona-Sud. Supposons encore que l'on réunisse ces quatre gares en une seule. On construit des voies pour le service de cette gare. Ces travaux coûteront probablement des milliers et des milliers de dollars. Après cela, après avoir effectué toutes ses dépenses, les employés des autres gares se trouvent sans emploi. La destitution des régisseurs n'améliorera pas la situation. On prendra différents moyens: la réunion des rotondes, des usines et autres du même genre; tout cela coûtera des milliers de dollars au début et, quand on commencera à

en retirer les avantages, les employés seront partis. La disposition concernant la répartition des employés entre les deux réseaux ne peut donner de bons résultats. Nous avons une réunion de chemins de fer, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et les diverses lignes d'embranchement de ces réseaux qui sillonnent les différentes régions de notre pays; nous avons des employés un peu partout qui possèdent des droits d'ancienneté dans une certaine localité et non ailleurs. Ils ont ainsi des droits d'ancienneté dans le service du National-Canadien ou du Nord-Canadien à un endroit particulier et à aucun autre sur ce réseau. Comment pourrait-on envoyer un employé occuper une position à des centaines de milles de distance dans un endroit où il est inconnu et où il n'a aucunement le droit de prendre la place d'un autre? Toutes ces questions, à mon avis, appellent la plus minutieuse attention de la Chambre, sans parti pris. Je suis d'opinion qu'une fois que l'on aura nommé les régisseurs et que ceux-ci se seront entendus avec les autorités du Pacifique-Canadien pour exécuter ce programme, une fois que tout l'organisme sera en marche, il sera impossible de détruire ce qui aura été fait. Je pense bien avec le ministre que, si les régisseurs du National-Canadien donnaient injustement l'avantage au Pacifique-Canadien, nous pourrions trouver le moyen de les destituer...

M. le PRESIDENT: Je crois que cette discussion n'est pas régulière et, à moins que le comité ne consente à examiner de nouveau tout le projet de loi, je dois demander aux honorables membres de s'en tenir à l'article que nous étudions. Nous parlons maintenant de choses qui ont été étudiées et adoptées.

L'hon. M. HEENAN: Si c'est à moi que vous faites allusion, monsieur le président, j'ai fini.

M. NICHOLSON: Il y a quelques instants, mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a donné certaines statistiques relatives aux recettes du service des messageries du National-Canadien et aussi du même service du Pacifique-Canadien qu'il importe, ce me semble, de rectifier. J'ignore où mon honorable ami a puisé ses renseignements. Tous les membres de la Chambre peuvent obtenir des renseignements exacts et il suffit de consulter le rapport annuel du réseau national et aussi celui du Pacifique-Canadien.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je ferai de nouveau remarquer au comité qu'une discussion générale ne saurait se faire sur ce bill sans le consentement unanime des membres.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, je veux vous faire remarquer que la discussion a porté sur la question générale de la fusion. Or, je crois que cet amendement dont le comité est en ce moment saisi traite de la fusion, du moins pour l'empêcher. Je désire simplement corriger une déclaration faite au sujet des relations existant entre la compagnie des messageries nationales et la compagnie de messagerie du Pacifique.

M. le PRESIDENT: L'amendement dit simplement que rien ne sera considéré comme autorisant la fusion. Je ne pense pas que cela autorise une discussion sur toute la question.

M. NICHOLSON: J'apprécie la justesse de votre observation, monsieur le président, mais l'amendement ne traite pas de la fusion. Et d'ailleurs je n'ai besoin que d'un moment pour dire ce que j'ai à dire. Les chiffres exacts, au lieu d'être de $500,000 pour les chemins de fer nationaux et de $216,000 pour le Pacifique-Canadien, sont, en 1931, de $12,102,645 pour les chemins de fer nationaux et de $15,599,830 pour le Pacifique-Canadien, pour des services absolument semblables. Voilà pourquoi je fais connaître ces chiffres. Puisqu'on a donné de pareils chiffres à mon honorable ami qui nous les a communiqués en toute sincérité, c'est qu'on s'efforce dans tout le pays à créer l'impression que la mesure qui nous est soumise en vue d'améliorer la situation des chemins de fer a pour objet de saboter le réseau de l'Etat dans l'intérêt du Pacifique-Canadien. Je pense que l'on devrait donner des renseignements exacts.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois faire respectueusement observer à ceux qui veulent parler davantage sur cette question que nous acceptons maintenant l'amendement, à moins que nous ne le perdions avec tout ce qu'il comporte. Je m'imagine que le ministre doit se dire: "S'il n'en veulent pas, je vais le retirer." Laissons le passer, dans tous les cas.

M. BRADETTE: Dans notre région, nous sommes disposés à coopérer, mais la coopération semble vouloir dire l'élimination et l'extermination. Lors de la discussion sur la première lecture du projet de loi, j'ai dit que notre région n'avait jamais été traitée d'une façon juste par les commissaires des chemins de fer. Pour le prouver, je dirai, à l'étonnement de la Chambre, que la commission Duff n'a pu trouver moyen de consacrer une demi-heure de son temps à venir examiner sur les lieux les problèmes de notre région. Elle n'a jamais passé sur la partie du Transcontinental qui traverse notre région. Elle n'a pas jugé à propos de visiter une partie des chemins de fer de l'Etat qui comprend un tiers de tout le réseau. Ce seul motif nous autorise à nous plaindre, car nous ne pouvons comprendre cette façon

d'agir. La commission avait tout le temps voulu et elle n'a aucune excuse à offrir. Je prétends que les membres de cette commission auraient dû aller sur les lieux pour se rendre compte par eux-mêmes de la situation des chemins de fer dans notre région.

Je désire soulever aujourd'hui une question qui intéresse tout le pays; je veux parler du service des trains de voyageurs et de marchandises des chemins de fer d'un littoral à l'autre. Il y a un peu plus d'un an, on a enlevé les trains nationaux circulant entre Montréal et North-Bay et Cochrane et entre Cochrane et Winnipeg; nous ne savons pas pourquoi. Personne au Canada, du moins dans notre région, ne peut concevoir les motifs qui ont pu induire les autorités à agir ainsi. D'un autre côté, nous constatons qu'on a établi des trains dans certaines régions où il n'y a ni population ni trafic. On a enlevé des trains sur la plus grande partie du chemin entre Halifax et Québec, entre Québec et Winnipeg et entre Winnipeg et le littoral du Pacifique. On a prétendu que cela pouvait dépendre de ce que le chemin de fer Témiskamingue-Ontario-Nord exigeait trop cher pour l'usage de sa voie. Je n'ai pu m'en assurer, dans tous les cas, on a enlevé des trains dans cette région du nord.

Je le répète, nous sommes disposés à coopérer et à faire notre possible pour assurer le succès du réseau national, mais il nous semble qu'on supprime les trains de voyageurs du réseau national au bénéfice du Pacifique-Canadien. A l'heure qu'il est, les trains venant de Québec passent par Montréal et Ottawa pour se rendre à North-Bay, tandis que, dans le passé, ils allaient directement de Québec à Cochrane et de là à Winnipeg.

Une situation semblable se présente dans les Provinces maritimes. Le comité va comprendre jusqu'à quel point le réseau national a vu diminuer son service de trains de voyageurs. Les gens de notre région sont obligés de faire un détour et de passer de deux à six heures à Winnipeg.

J'ai dit en conversation et en public, je pense, que le ministre des Chemins de fer a les intérêts du réseau national à cœur, mais quelque réponse qu'il donne à la critique de M. Deachman, il n'en reste pas moins que le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs du chemin de fer sont en baisse, surtout dans ma région. Avant les vacances de Noël, j'ai posé au premier ministre une question qui m'a paru tout à fait raisonnable mais qui l'a fort surpris, apparemment; je lui ai demandé quand le service des voyageurs sera rétabli sur la ligne du Transcontinental national, et il m'a répondu qu'il n'était pas de son ressort de le savoir. Le ministre des Chemins de fer dirige le département, il doit certes savoir ce qui se passe dans cette région qui représente, dis-je, le tiers de la longueur du réseau national. Pour nulle raison connue, on n'a supprimé le service des trains dans cette région pour l'accorder à une région où il n'y a pas d'habitants et de marchandises à transporter.

Il y a quelques mois seulement, j'ai entendu avec surprise le premier ministre dire que c'était quelque peu une bévue d'avoir construit une voie ferrée reliant l'Est et l'Ouest dans les régions septentrionales du Canada. Le très honorable premier ministre regrettera d'avoir prononcé ces paroles. Tout le monde comprend que grâce à la construction de cette ligne une nouvelle population de centaines de milliers d'âmes a trouvé un emploi. A ce titre l'entreprise est tout à fait justifiée.

Pour démontrer l'inopportunité du changement indiqué dans le service des voyageurs, je vais donner quelques statistiques.

Dernièrement, on a changé l'itinéraire du train rapide Continental Limited de Montréal à Vancouver. Au lieu d'aller de Montréal à North-Bay par voie d'Ottawa et, de là, par voie du Témiskamingue-Nord-Ontario à Nakina, par voie du Transcontinental, les convois suivent la ligne de North-Bay, Capreol, Hornepayne, jusqu'à Nakina. Cela ne raccourcit le trajet que de 16 milles, de la façon suivante:

	Milles
North-Bay à Cochrane	255
Cochrane à Hearst	129
Hearst à Nakina	144
	528

	Milles
North-Bay à Capreol	83
Capreol à Foleyet	148
Foleyet à Hornepayne	149
Hornepayne à Nakina	132
	512

Au point de vue de la population desservie, la ligne maintenant utilisée n'est pas celle des deux qui a l'avantage. Voici les chiffres de la population:

	Population
North-Bay à Cochrane	80,000
Cochrane à Nakina	36,000
	116,000

	Population
Nakina à North-Bay via Capreol	12,000

Il n'existe aucune raison d'abolir ce service. Au dire des employés de chemins de fer, les trains qui suivent le nouvel itinéraire ne transportent qu'un voyageur en pullman et, dans tous les wagons, une demi-douzaine de voyageurs en tout. Les convois n'étaient pas aussi vides dans notre région. Nous sommes sans

communications directes avec la partie ouest du pays. Pour aller de Cochrane à Winnipeg, ville située à 900 milles seulement, nous devons aller à North-Bay pour effectuer le raccordement. C'est un très grand détour.

Je sais que le ministre prend à cœur les intérêts du National-Canadien et des autres chemins de fer canadiens, aussi je l'engage à faire cesser cette anomalie le plus tôt possible. Le bruit court à Montréal qu'on va rétablir le service des trains 1 et 2 le premier mai. J'espère que c'est vrai. Le ministre ne connait peut-être pas ces détails d'administration, mais c'est son devoir de veiller à ce que le service des voyageurs du National-Canadien fonctionne le mieux possible.

L'idée s'est répandue qu'on sabote quelque peu le service du National-Canadien. Je ne suis pas en mesure de confirmer ces assertions, mais je renvoie le comité à la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer pendant le congé de Noël. Il ne parlait rien moins que de ruine au sujet de notre grand réseau. L'avis semble se répandre au pays que nous devrions nous débarrasser du National-Canadien. Nous n'avons pas lieu d'avoir plus d'optimisme que le premier ministre n'en a manifesté il y a quelques semaines seulement, quand il a parlé du réseau national. La situation de nos chemins de fer est très mauvaise, mais nous pourrions les exploiter de façon à ce qu'ils rendent de grands services au Canada.

Quand j'ai pris la parole à l'occasion de la première lecture de ce bill, j'ai mentionné une autre anomalie que l'on constate dans ma région au sujet des expéditions de grain.

L'hon. M. MANION: J'écoute l'honorable député depuis quelque temps et il me semble que son discours s'applique au bill en général.

Une VOIX: Et même à autre chose aussi.

L'hon. M. MANION: Nous devrions nous en tenir à l'amendement en discussion, et c'est ce que je demande à l'honorable député de faire. Je ne pense pas que les membres de l'opposition veuillent plus que nous laisser la discussion s'éloigner du sujet.

M. BRADETTE: J'ai les mêmes droits que les autres membres de la Chambre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur Thunder-Bay): Le ministre a raison, l'honorable député doit s'en tenir à la discussion de l'amendement.

M. BRADETTE: Je parle de la fusion et par là même de l'amendement. J'ai écouté les autres membres de la Chambre discuter tous les aspects du bill et il ne devrait pas y avoir de règlement spécial pour moi.

M. SPENCE: Nous avons déjà entendu trop de choses ridicules.

M. BRADETTE: L'honorable député prétend-il que j'aie dit des choses ridicules?

M. SPENCE: J'ai dit que nous en avons trop entendu.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur Thunder-Bay): Je rappelle à l'honorable député l'article 58 du Règlement, qui dit:

Les discours prononcés en comité général doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

M. BRADETTE: Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur le président, je ne vois pas pourquoi on m'interrompt quand on a laissé les autres députés discuter toute la question. Je parle de la coopération et je m'en tiens à l'amendement. Dans quelques minutes j'aurai fini mes remarques.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M Cowan) (Port-Arthur Thunder-Bay): Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir aussi près que possible à l'amendement concernant la fusion.

M. BRADETTE: Je voudrais que le ministre étudie la question au point de vue du Transcontinental national. Cette question n'a pas eu toute l'attention qu'elle méritait de la part de ses prédécesseurs. Je veux être juste et c'est pourquoi je fais cette distinction. J'espère que l'un des nouveaux tribunaux va visiter ma région afin d'étudier cette question et de la régler équitablement. Nous ne demandons pas de faveurs, mais simplement le service auquel nous avons droit.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MANION: Il y a un autre amendement que les deux côtés de la Chambre ont déjà pour ainsi dire approuvé à l'unanimité. Nous pourrions commencer par ces amendements et passer ensuite aux articles réservés. Il s'agit de la désaffectation des lignes. Je vais demander à mon collègue de le proposer.

L'hon. M. STEVENS propose de modifier l'article 2 par l'addition du paragraphe suivant:

Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi, une compagnie de chemin de fer peut abandonner l'exploitation d'une ligne avec l'autorisation de la Commission des chemins de fer du Canada, mais aucune compagnie de chemin de fer ne peut abandonner l'exploitation d'une ligne sans cette autorisation.

L'hon. M. MANION: Cet amendement a été étudié par les légistes de mon ministère

et ceux du ministère de la Justice. Il traite de la question de l'abandon des lignes au point de vue négatif et au point de vue positif, afin de dissiper tout malentendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela comprend-il l'autorisation du Gouverneur en conseil?

L'hon. M. MANION: Il n'en est pas question. Cet amendement prescrit qu'on ne peut abandonner l'exploitation d'une ligne sans l'autorisation de la Commission des chemins de fer. Demain ou après-demain, nous présenterons un amendement semblable à la loi des chemins de fer. Comme je l'ai expliqué au cours d'un débat antérieur, le Pacifique-Canadien et les autres chemins de fer peuvent abandonner leurs lignes secondaires, mais non leurs lignes principales, sans l'autorisation de la commission. Certains membres de l'opposition et de ce côté-ci (*la droite*) trouvent que l'on devrait être mieux protégé contre cet abandon et l'amendement répond à leur désir.

M. SPENCER: Je connais plusieurs lignes où l'on a fait les travaux de terrassement, mais sans poser les rails. Que leur arrivera-t-il? Les compagnies devront-elles demander à la commission la permission de les abandonner?

L'hon. M. MANION: Il n'est rien changé à leur égard. Si l'une ou l'autre compagnie décide de poursuivre les travaux, elle pourra le faire aussi bien qu'auparavant; le projet de loi ne doit pas s'appliquer à un cas de ce genre. La disposition se rapporte seulement aux cas où l'une ou l'autre compagnie désire abandonner une ligne comme le Pacifique-Canadien le pouvait et aussi le National-Canadien jusqu'à un certain point, dans le passé, sans permission. Maintenant, au lieu de le faire sans demander la permission, on devra présenter une requête à la commission des chemins de fer.

M. JACOBS: Ne serait-il pas nécessaire de prévenir l'autre compagnie intéressée de se présenter aussi à la commission, sinon l'une des compagnies pourrait, si l'on peut dire, voler une manche à l'autre? Il serait bon de demander à tous les intéressés de se présenter à la commission quand la requête sera présentée.

L'hon. M. MANION: L'article se rapporte à l'ensemble de la loi. On peut affirmer, je crois, que la commission prévient tous les intéressés quand elle étudie une question quelconque. Ainsi le point soulevé par mon honorable collègue se trouve traité dans la loi des chemins de fer.

M. McINTOSH: Au sujet de l'abandon des embranchements, peut-on me dire si le

réseau national a dû demander à la commission des chemins de fer la permission de cesser l'exploitation de son embranchement de la région de Battleford-Nord?

L'hon. M. MANION: Le réseau devait s'adresser à la commission au sujet de tout embranchement construit au cours des dernières années, en vertu de la loi des chemins de fer nationaux. L'honorable député parle peut-être d'une ligne qui ne se trouve pas dans ce cas, mais je ne crois pas me tromper.

M. McINTOSH: Je ne parle pas d'une ligne établie, exploitée, puis abandonnée. Je parle d'une ligne sur une partie de laquelle on avait fait le terrassement, mais où l'on n'avait pas posé les rails. On semble avoir abandonné cette ligne. A-t-il fallu obtenir la permission de la commission pour agir de la sorte?

L'hon. M. MANION: L'honorable député pose la même question que l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer). L'adoption du projet de loi ne changera rien à l'état de choses relatif à cette ligne. Le National-Canadien terminera ces travaux, quand il jugera qu'il le peut et comptera sur un commerce suffisant. On n'a pas abandonné cette ligne; elle reste dans l'état où elle aurait été même si on n'avait jamais déposé le présent projet de loi.

L'hon. M. MARCIL: Si les gens demeurant près d'un embranchement sont mécontents de la décision prise à son endroit, pourront-ils se pourvoir en appel auprès du Gouverneur en conseil? Je ne sais si on en a disposé ainsi.

L'hon. M. MANION: N'étant pas avocat, je puis commettre des erreurs, mais je pense ne pas me tromper sur ce point: on peut en appeler au Gouvernement de toute décision prise par la commission des chemins de fer. Cela s'applique-t-il au cas en question? Je n'en sais rien. Mais je puis rappeler à l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil) qu'à l'heure actuelle le Pacifique-Canadien peut abandonner n'importe quelle ligne, sauf sa voie principale, sans soumettre la question à qui que ce soit, et le National-Canadien le peut aussi, dans une large mesure. Nous accordons par conséquent à la population une plus grande protection que dans le passé puisque nous obligeons les chemins de fer à s'adresser à la commission avant de désaffecter une ligne quelconque. Demain ou après-demain, je présenterai un amendement semblable à la loi des chemins de fer. Je ne veux pas exprimer une opinion juridique. Mais je crois que la population sera mieux protégée que par le passé.

L'hon. M. MARCIL: Pour vider la question, rappelons que l'Etat doit assurer des services non rémunérateurs et dans des endroits où n'existe pas la concurrence. Supposons que le nouvel organisme trouve qu'une ligne n'est pas rémunératrice; qu'elle occasionne des pertes trop lourdes. Mais c'est la seule ligne qui transporte les voyageurs, les marchandises et le courrier dans la région. Si la commission décrète l'abandon de cette ligne, l'Etat doit s'occuper des transports, du service des courriers et autres choses de ce genre. Voilà pourquoi, à mon avis, nous devrions maintenir le principe consacré par la tradition de l'appel au Gouverneur en conseil, quand une décision de la commission des chemins de fer est injuste envers une région et nuisible à l'intérêt général. On devrait en décider ainsi sans l'ombre d'un doute.

L'hon. M. MANION: Rien dans la présente mesure ne déroge en quoi que ce soit à ce principe. Mais par le temps qui court on abandonne les voies ferrées sans que personne ne soit consulté, ni le Gouverneur en conseil, ni la Commission des chemins de fer, ni d'autres; non seulement allons-nous insérer cette condition, mais d'ici un ou deux jours j'ai l'intention de faire insérer dans la loi des chemins de fer une prescription de pareille teneur, enjoignant au Pacifique-Canadien, au National-Canadien et à toute autre compagnie de chemin de fer canadienne de ne pas abandonner une ligne avant d'avoir soumis le projet à la Commission des chemins de fer. En cela tout au moins, nous protégeons le public plus que ne l'a jamais fait aucun gouvernement précédent.

M. McINTOSH: Si j'ai bien compris le ministre, il est loisible au National-Canadien d'abandonner, temporairement j'entends, sans la sanction de la Commission des chemins de fer, tout embranchement autorisé par le Parlement avant le dépôt du projet de loi. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MANION: Jusqu'à présent il était loisible aux chemins de fer d'effectuer cet abandon; mais je n'en suis pas sûr quant à certains embranchements, et je tiens à ne pas exprimer d'avis erroné. Je ne veux pas reprendre les mêmes arguments; j'aimerais mieux éviter les répétitions; seulement, j'ai fait remarquer qu'aux termes de l'article 23 de la loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, le réseau national n'a pas le droit d'abandonner des lignes sans soumettre la chose à la Commission des chemins de fer. Cette prescription embrassait la plupart des embranchements construits depuis 1923; tous tombaient sous l'application de cette loi et font corps avec le National-Canadien; donc par le passé le chemin de fer ne pouvait désaffecter ces lignes sans en saisir la commission. Quant à cela, nous rendons cette condition applicable à toutes les lignes visées par le présent bill: ni le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, l'ancien Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique, ni aucune des autres lignes ne peuvent être désaffectées sans que chose soit déférée à la Commission des chemins de fer.

M. McINTOSH: J'ai donc raison de conclure que l'embranchement dont je parle, dans la région nord-ouest de la Saskatchewan, ligne approuvée par le Parlement et abandonnée plus tard, n'a été abandonné qu'avec l'autorisation de la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Je crains que l'honorable député ne se serve pas du terme qu'il faut. Cette ligne n'a pas été abandonnée: l'abandon signifie que toutes les opérations cessent. L'embranchement dont parle l'honorable représentant, sauf erreur, n'a jamais été parachevé et, partant, n'a jamais fonctionné.

M. McINTOSH: On en a abandonné la construction,—l'expression est juste. On peut parfaitement dire que les travaux de construction ont été abandonnés.

L'hon. M. MANION: Le mot n'est pas précis. La construction n'a pas été terminée; voilà ce que veut dire l'honorable député. La ligne n'a pas été abandonnée. J'ai la certitude que le National-Canadien va parachever cette ligne lorsque ses ressources le lui permettront.

L'hon. M. MARCIL: Pour la gouverne de mes commettants, je prie le ministre de me citer l'article visant l'appel par le peuple au Gouverneur en conseil, advenant que la Commission des chemins de fer approuve l'abandon d'une ligne. Je sais que le public peut en appeler au Gouverneur en conseil en ce qui concerne les tarifs; mais la loi contient-elle une disposition autorisant pareil appel lorsqu'il s'agit de la désaffectation d'une ligne? En est-il question dans la loi des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Mon conseiller légiste me dit que non. Personnellement j'avais l'impression que toute décision de la Commission des chemins de fer pouvait faire l'objet d'un appel au Gouverneur en conseil. N'étant pas avocat je tiens à ne pas me prononcer sur un point de droit; mais le bill n'altère en rien la situation antérieure.

M. BRADETTE: S'il survenait un différend entre les deux chemins de fer la municipalité intéressée aurait-elle le droit de porter sa cause devant la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Absolument.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MANION: A présent, je crois que le mieux est de reprendre le bill au commencement et le tout déblayer à mesure que nous avançons. Que dit-on du premier article? Un nom, me semble-t-il, n'a pas grande importance. Un certain auteur fort renommé a dit qu'une rose serait tout aussi embaumée même si on l'appelait autrement. Adoptons-nous le titre abrégé?

L'hon. M. HEENAN: L'article 2 n'est pas encore adopté.

M. le PRESIDENT: Nous examinons l'article 1*er*.

L'hon. M. HEENAN: Je désirais poser une question sur l'article 2. Je m'efforce d'être utile, et je désire traiter de cette question avant d'abandonner l'article 2.

L'hon. M. MANION: Nous revenons à l'article 2.

L'hon. M. HEENAN: Quelques honorables députés n'y sont pas venus du tout, ils ne peuvent donc revenir. Le ministre a promis, l'autre soir, de songer à insérer une clause dans l'article 2. Pourquoi ne pas le faire maintenant et nous pourrons ensuite poursuivre l'étude du bill. Cette clause avait trait à la loi relative aux enquêtes dans les différends industriels.

L'hon. M. MANION: L'honorable député évidemment n'a pas bien saisi ce que le président a dit. Nous en sommes à l'étude de l'article 1*er* maintenant, et quand nous en aurons fini, nous passerons le bill en revue. L'article 2 viendra ensuite, et alors je serai heureux de discuter le point que soulève mon honorable ami.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (Sa Majesté est liée).

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a proposé au lieu du paragraphe *a* de l'article 2 d'insérer tout l'article 179 de la loi des chemins de fer. J'ai étudié cette question. Je l'ai soumise au ministère de la Justice et j'ai consulté les légistes de mon département. Ils prétendent qu'en insérant l'article 179 de la loi des chemins de fer les employés ne seraient pas protégés davantage, et que cela compliquerait la loi, car la première partie de l'article 179 traite de questions qui ne concernent en rien le personnel. Mon honorable ami, je le sais, est désireux d'assurer une compensation aux hommes dans certaines conditions, tout comme ils sont protégés en vertu de la loi des chemins de fer. Mais en vertu du bill actuel, ils sont amplement protégés, et je demanderai

[M. Bradette.]

respectueusement à mon honorable ami de retirer son amendement. Je prends l'avis des légistes qui me disent que la suggestion de mon honorable ami ne ferait que compliquer la loi sans protéger davantage les employés.

L'hon. M. HEENAN: Il y a, je crois, un malentendu. Je n'ai pas proposé d'amendement, mais lorsque nous avons discuté l'article j'ai dit qu'il avait peu de valeur dans sa forme actuelle, et je dirai au ministre qu'en dépit de l'avis de ses légistes la clause, dans sa forme actuelle, a peu de valeur. L'article 179 de la loi des chemins de fer vise une tout autre chose. Permettez-moi de donner un exemple.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a présenté un amendement.

M. POWER: Lisez-le.

M. le PRESIDENT: Il est ainsi conçu:

La compagnie ne doit à aucune époque opérer de changement, de modification ou de dérivation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer, avant d'avoir rempli toutes les formalités que prescrit l'article précédent, ni déplacer, fermer ou abandonner, sans la permission de la Commission, une gare ou station, ou point divisionnaire, ou créer un nouveau point divisionnaire qui entraînerait le déplacement des employés; et, lorsqu'il est opéré un tel changement, la compagnie doit indemniser ses employés dans la mesure que la Commission juge convenable pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence ainsi occasionné.

L'hon. M. HEENAN: J'avais oublié que j'avais présenté cet amendement; je croyais avoir demandé au ministre de le présenter lui-même. Je suis heureux de voir que le ministre se propose de demander une modification de la loi des chemins de fer, car il pourra alors inclure le changement que je propose en ce moment. L'article 179 de la loi des chemins de fer vise une situation comme celle-ci: Si une compagnie de chemin de fer désire, pour des raisons qu'elle juge bonnes, changer ses têtes de lignes, disons d'Ottawa à cinq milles en dehors de cette ville, la compagnie doit indemniser ses employés pour la perte de propriété qu'entraîne cette démarche qui les force à aller vivre dans une autre localité. L'article 179 prévoit ce point. Mais quand, en vertu de ce projet de loi, des gares seront désaffectées, bien des employés seront renvoyés; non dans le sens ordinaire du mot quand on a coutume de dire: "Vous êtes remercié de vos services; voici votre chèque. Vous pouvez vous en aller", mais ils n'auront simplement plus de travail à accomplir. Les hommes eux-mêmes seront abandonnés, si je puis employer ce mot dans ce sens, et conséquemment il ne recevront pas d'indemnité pour toute perte de propriété due à cette

cause. Le ministre devrait, je crois, y voir en modifiant la loi des chemins de fer même, en modifiant l'article 179 de cette loi, et en étendant la portée de la disposition actuelle de l'article 179 qui dit "et, lorsqu'il est opéré un tel changement, la compagnie doit indemniser ses employés dans la mesure que la commission juge convenable, pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence ainsi occasionné", car en vertu de ce bill une perte de propriété ne résulterait pas d'un changement de résidence nécessité par le déplacement d'une tête de ligne, mais de la suppression de leur emploi. A mon titre de simple député, je le sais, je n'ai pas le droit de proposer un amendement en ce sens vu qu'il comporterait le débours de deniers publics; cependant, j'adjure le ministre de prendre des mesures pour que les employés soient indemnisés des pertes financières qu'ils subiront par suite des économies que l'Etat effectuera de ce chef. Le ministre tiendra-t-il compte de cet aspect du problème lorsqu'il proposera d'apporter des modifications à la loi des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas être impoli; mais je ferai observer que le point même que soulève l'honorable député est incorporé dans l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord.

L'hon. M. HEENAN: Non pas.

L'hon. M. MANION: Le texte n'est peut-être pas exactement le même.

L'hon. M. HEENAN: L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord vise à indemniser tous les employés qui perdront leurs situations.

L'hon. M. MANION: Cependant, si j'ai bien compris, mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) propose que le même régime s'applique en ce qui regarde toutes modifications qui pourraient avoir quelque rapport avec l'article 179 de la loi des chemins de fer. Or, je désire m'en tenir à l'article 179, lequel, porte qu'au cas où la compagnie désaffecte ou abandonne une station ou une tête de division, ce qui entraînerait le déplacement des employés, elle doit obtenir au préalable la permission de la Commission; de plus, la compagnie doit indemniser ses employés pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence ainsi occasionné. Je soutiens donc qu'ils sont tout aussi bien protégés sous le régime de ce nouveau bill qu'en vertu de la loi en vigueur. En d'autres termes, il est déclaré que cette partie de l'article 179 de la loi des chemins de fer visant à indemniser les employés des pertes matérielles subies sera insérée dans le nouveau bill. Je ne désire pas aller plus loin que cela; je m'en tiens au texte de la mesure en discussion. Je puis fort bien promettre, cela va de soi, que je tiendrai compte de toutes ces propositions; cependant, il est inutile de prétendre que je ferai droit à la demande de l'honorable député; je n'ai pas l'intention de le faire. Je ne vois jour d'insérer dans le bill la disposition qu'il propose.

L'hon. M. HEENAN: C'est probablement parce que je ne me suis pas expliqué assez clairement; le ministre n'a peut-être pas saisi le sens des observations que j'ai faites. L'article 179 de la loi des chemins de fer vise un but et j'admets que la loi telle quelle est proposée tient peut-être compte de cette disposition de la loi. Quoiqu'il en soit, le bill en discussion crée une situation différente et nous devrions voir à ce que l'article 179 s'applique à cette situation nouvelle.

Permettez-moi de citer un exemple qui nous fera toucher du doigt la situation. Supposons que les deux réseaux de chemins de fer et la Commission des chemins de fer conviennent d'abandonner la ville de Sioux-Lookout à titre de terminus. Les compagnies de chemins de fer ne déménagent pas les gares ni ne créent une nouvelle gare; elles n'obligent pas les employés à déménager d'une tête de division à une autre. Les associations d'employés de chemins de fer devront donc entamer des pourparlers afin de savoir quels sont les employés qui auront le droit de se déplacer afin de conserver leurs emplois. Or, les employés qui n'auront plus de travail perdront non seulement leurs situations mais aussi leurs maisons, car, ils ne trouveront plus à gagner leur vie à Sioux-Lookout. Pour faire face à une pareille situation, je me rends compte qu'il faudrait débourser quelques milliers de dollars de plus. Cependant, je ne tiens pas à ce que le ministre fasse des promesses non seulement aux employés qui seront transférés mais aussi à ceux qui ont perdu emplois et propriétés, à moins qu'il ne soit convaincu qu'il y a quelque chose à faire. Je ne désire nullement qu'on leur promette de les indemniser pour la perte de leurs propriétés à moins qu'il n'y ait quelque possibilité de faire quelque chose en ce sens.

L'hon. M. MANION: Je connais les villes de Sioux-Lookout et de Rainy-River tout aussi bien que l'honorable député, puisque nous venons tous les deux de cette partie du pays. En réalité, je ne crois pas qu'il y ait probabilité que l'une ou l'autre de ces têtes de division soit désaffectée. Mais si la chose

arrivait, je suis d'avis que les employés seraient protégés et je crois que mon honorable ami lui-même en convient. En tout cas, je fonde l'assertion que je fais que l'article 179, lequel, déclare formellement qu'advenant le cas où une gare est fermée une tête de division abandonnée ou une nouvelle tête de division créée, les employés seront indemnisés. En tout état de cause, les employés seront donc indemnisés en vertu de cet amendement.

Si j'ai bien compris le raisonnement de l'honorable député, il désire aller encore plus loin et faire décréter que, si des employés perdent leurs emplois à ce point de division, ils devraient être indemnisés pour la perte de leurs situations. Or, si nous adoptons une loi pour indemniser les employés mis à pied à Sioux-Lookout et à Rainy-River, il faudrait suivre la même ligne de conduite à l'égard des employés de Winnipeg et de Port-Arthur. J'ai déclaré que l'amendement de mon honorable ami est semblable à celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord et je ne voudrais pas faire de promesses que je ne me proposerais pas de tenir. Il ne sert à rien de faire une promesse que je ne saurais tenir.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a déclaré qu'il tenait à aller plus loin que ce que la loi comporte. Je lui saurais gré de laisser adopter la mesure sous sa forme actuelle.

L'hon. M. HEENAN: J'ai lieu de croire que la prérogative d'un Irlandais est de continuer à parler jusqu'à ce qu'on le comprenne.

L'hon. M. MARCIL: Nous avons deux Irlandais ici.

L'hon. M. HEENAN: Je ferai observer au ministre que je ne réclamais pas de faveurs spéciales pour les employés de Rainy-River ou de Sioux-Lookout, mais j'exposais simplement leur cas à titre d'exemple. Je souhaiterais voir la mesure que je préconise appliquée à tous les employés de chemins de fer du Canada. Encore une fois, je fais remarquer que ma proposition diffère complètement de ce que suggère l'honorable député de Winnipeg-Nord. Celui-ci a demandé une indemnité en faveur de tous ceux qui ont perdu leur emploi. Je ne demande pas simplement cette indemnité pour perte d'emploi, mais voici ce que je réclame: Si, à cause de la fusion de services, un chemin de fer cesse d'exploiter une gare, et qu'il congédie certains employés devenus inutiles, nous devrions alors indemniser ces gens pour leur perte de domicile. Ils ont tout autant droit à un dédommagement que ceux que l'on transfère à un autre poste. Voici un autre exemple. Supposons que le Pacifique-Canadien veuille déplacer sa gare terminale d'Ottawa à cinq ou six milles en dehors de la ville. D'après la loi, il m'indemniserait des droits de propriété que je perdrais, et il en est ainsi afin de permettre aux employés de se construire une habitation à l'endroit où se trouve la nouvelle tête de ligne. C'est ce que prévoit l'article 179. Mais aux termes du nouveau bill le Pacifique-Canadien peut quitter Ottawa définitivement. Les règlements actuels autorisent les compagnies de chemins de fer et leurs employés à négocier entre eux afin de savoir combien d'hommes d'Ottawa ont le droit d'être transférés ailleurs pour obtenir du travail. Dans les circonstances ceux qui sont transférés sont visés par l'article 179 de la loi des chemins de fer et sont indemnisés pour la perte de leurs biens. Mais si une demi-douzaine d'employés ayant de la propriété à Ottawa sont congédiés pour des raisons d'économie, je prétends qu'ils ont droit à un dédommagement pour perte de biens. Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je demanderais au ministre de tenir compte de cet aspect de la question. Je serais d'avis qu'au lieu d'agréer ou de repousser l'amendement en discussion, il insère simplement les mots "en vertu de l'article 179 de la loi des chemins de fer".

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne peut proposer un amendement à son propre amendement avant qu'il n'ait été statué sur celui-ci.

M. SPEAKMAN: Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'il avait consulté divers hauts fonctionnaires intéressés, sur l'à-propos d'incorporer intégralement l'article 179 de la loi des chemins de fer. La chose intéresse de très près un certain nombre d'honorable députés, abstraction faite de la protection que cela assurera aux employés au point de vue financier. Le ministre et le comité, me semble-t-il, conviendront que, lorsqu'il s'agit d'abandonner un terminus, les employés ne sont pas les seuls que la chose intéresse essentiellement du côté financier. Je ne saurais peut-être mieux appuyer mon raisonnement qu'en donnant une exemple pratique de ce qui peut arriver en pareilles circonstances. Le cas dont il s'agit, bien qu'il soit survenu à un endroit relativement peu important, a fait l'objet d'une assez grande publicité dans le temps, comme le ministre doit s'en souvenir, même s'il n'était pas en fonctions à l'époque. A ce moment-là, il y avait dans ma circonscription un petit centre divsionnaire qui n'existe plus aujourd'hui et que l'on appelait Big-Valley. C'était un centre de chemin de fer qui devait surtout son existence à cette circonstance qu'il constituait alors une tête de ligne. Vu que la population de l'endroit se composait en bonne partie d'employés de chemins de

fer, les autorités du village y construisirent une école de dimensions respectables, vendirent des débentures et contractèrent des obligations générales d'un assez fort montant proportionnément au chiffre de la population, afin d'assurer les services voulus aux familles de ces employés. Lorsque l'on renonce à un centre de cette nature, dont la population se recrute surtout parmi les employés de chemins et leurs familles, il ne peut manquer d'en résulter de graves inconvénients pour eux. Nombre de leurs maisons sont à l'abandon aujourd'hui; quelques-unes ont été vendues à prix dérisoire à des cultivateurs qui les ont transportées sur leurs fermes dans les environs. De fait, ces maisons ne valent plus rien. Leurs propriétaires ont subi de fortes pertes d'argent et je suis parfaitement d'accord avec ce que l'on a dit sur l'à-propos de protéger ces employés. Mais je vois que la disposition de la loi dont il a été question leur assurait cette protection, pour tout ce qu'elle peut valoir.

L'hon. M. MANION: En ce qu'il s'agissait d'eux.

M. SPEAKMAN: Oui, leur cas est prévu dans la mesure où cet article s'applique, mais je ferai observer au ministre et au comité que ce bill n'assure aucune protection,—de fait, aucune protection n'est possible vu qu'il n'est fait mention que de cette partie de l'article,—au village lui-même et à d'autres qui, sans être employés de chemins de fer, sont atteints. Dans son ensemble l'article 179 n'a valu que bien peu de protection à ces employés; du moins en ce sens qu'ils n'ont pas reçu d'avis préalable et qu'ils étaient en droit de soumettre leur cas aux compagnies et à la Commisssion des chemins de fer avant le transfert, en vue d'obtenir au moins quelque dédommagement. Tout le monde admettra que, lorsqu'un village a créé des services d'utilité publique, construit des écoles, et le reste, au delà de ses besoins normaux, vendu des obligations basées sur la propriété des chemins de fer en s'appuyant sur les employés de chemins de fer à leur titre de contribuables, et que ces derniers sont dans la suite destitués à cause d'un changement de politique du chemin de fer, cette municipalité en souffre presque autant que les cheminots, et ce bill ne leur donne aucune protection. Je n'insisterai pas sur ce sujet, mais j'avais espéré qu'à l'occasion de l'étude de tout cet article ce point de vue aurait été considéré, et que les intéressés, les autorités municipales et autres, auraient été prévenus de la décision que l'on se proposait de prendre et auraient eu le droit d'exposer leur cause à la commission afin d'être indemnisés si c'était possible.

Si je me rappelle bien, ni le village, ni les cheminots n'ont reçu de compensation. Il semble y avoir eu une lacune en l'occurrence, vu que l'abandon de ce village par le chemin de fer n'a pas été complet, une demi-douzaine d'hommes ou moins, ayant été maintenus comme gardiens. Techniquement parlant, il n'y a pas eu abandon, mais en réalité, oui. La localité n'est pas dans ma circonscription, et cette question n'a pas été portée à mon attention depuis quelques années, mais, sauf erreur, pas un seul dollar d'indemnité n'a été reçu par les habitants de la municipalité. Cependant, l'article prévoyait qu'une protection devrait être accordée. Vu qu'il n'a été fait allusion qu'à cette partie de l'article 179 qui n'a trait qu'à l'indemnité aux employés, il est impossible pour les autorités municipales et autres intéressés de se faire indemniser ou de faire valoir leurs droits. Je reconnais, naturellement, que le simple fait que l'article 179 n'est pas spécialement mentionné ne signifie pas nécessairement qu'il ne sera pas appliqué. Cet article prévoit seulement que la loi prévaudra sur toutes les dispositions incompatibles, à l'exception de certains articles spécifiés. Si l'on démontre que cette partie de l'article 179 est incompatible, elle n'en prévaudra pas moins. La disposition ne dit pas que le reste de l'article 179 sera nécessairement incompatible, mais le fait qu'on mentionne spécialement une partie de l'article en disant que, même si elle est prouvée incompatible, elle doit cependant prévaloir, nous pouvons en conclure que le reste qui n'est pas cité sera considéré comme étant incompatible et devra, par conséquent, être éliminé. J'ignore si l'on a songé à cet aspect de la question, aux conditions que j'ai indiquées et aux autres situations que celles des employés. Sinon, j'espère que le ministre, même à cette date avancée, examinera ce point de vue, et trouvera le moyen, grâce à l'inclusion de tout l'article, si possible, de protéger raisonnablement les intéressés.

M. GEARY: Je connais le cas de Big-Valley, et je prétends que la décision rendue n'a pas été satisfaisante. La Commission des chemins de fer a été d'opinion que le point divisionnaire de Big-Valley n'avait pas été abandonné, et que, par conséquent, l'article de la loi ne s'appliquait pas. Subséquemment, les cheminots se sont efforcés de faire modifier l'article 179, à la session dernière, je crois, pour inclure leur cas. Cet amendement fut rejeté. Mais mon honorable collègue de Red-Deer (M. Speakman) fait quelque peu erreur, je pense, en interprétant à sa manière l'article 179. Je ne connais rien dans cette disposition

qui autorise le paiement d'une indemnité à d'autres qu'aux employés. C'est simplement une protection pour les employés. La cause de Big-Valley a été entendue dans l'Ouest, et il est incontestable que les autorités municipales de Big-Valley ont elles-mêmes été entendues et ont présenté leurs griefs.

M. SPEAKMAN: C'est ce que j'ai dit, qu'elles ont au moins été prévenues et ont eu l'occasion d'être entendues.

M. GEARY: Il n'y aura aucune différence sous le régime de ce projet de loi. La Commission des chemins de fer pourrait siéger à huis clos, ou donner avis et permettre à la municipalité de présenter ses observations. Il n'y a aucun changement dans ce bill à cet égard. Ainsi, le bill actuel ne nuira à aucun des avantages qui peuvent découler de la première partie de l'article 179.

Quant à l'article dont a parlé l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), on se plaint qu'à cause de la coopération des services, disons, entre Montréal et Toronto, quelques hommes seront jetés sur le pavé. Cette coopération n'a pas eu lieu en vertu du bill actuel. Elle aurait pu exister en aucun temps depuis quinze ou vingt ans. Elle pourrait se faire sous le régime de l'article 179 de la loi des chemins de fer. La coopération peut avoir lieu en vertu de ce bill, mais seulement à la suite d'un arrangement, comme cela peut se faire aujourd'hui. Mon ami veut modifier l'article 179. Je suis d'avis que sa proposition n'est pas conforme au Règlement à l'heure actuelle, car nous ne discutons pas la loi des chemins de fer. S'il entend proposer la modification de l'article 179 par l'insertion d'une disposition décrétant quelque compensation dans le cas de perte d'emploi résultant d'une entente entre les deux compagnies de chemin de fer, c'est un changement très sérieux. Sans vouloir arrêter mon honorable ami,—ce serait un peu tard,—je crois que son amendement porte sur un sujet dont le comité n'est pas saisi. En somme son discours demande au ministre d'examiner un amendement modifiant la loi des chemins de fer. Le ministre se dit disposé à cela, mais c'est tout à fait en dehors du sujet que nous discutons.

M. le PRESIDENT: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. GEARY: Oui, parce que la discussion d'un amendement à apporter à une loi entièrement différente ne nous mènera à rien dans l'examen de celle-ci.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député semble connaître la loi des chemins de fer. Puis-je lui demander si la nouvelle régie sera autorisée à abandonner un point divisionnaire, ou de raccordement, selon son bon plaisir, comme la chose s'est faite du soir au matin dans ma propre circonscription, alors que Matapédia a été abandonné comme siège de la division de Gaspé et point de raccordement avec l'Intercolonial, depuis quarante ans. On l'a déplacé dans le temps de le dire de Matapédia à Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick, une autre province. La ligne qui aboutit à Gaspé, après un parcours de deux cent milles, part de Matapédia où était le siège des opérations depuis quarante ans. Le National-Canadien l'a déménagé à Campbellton, 13 milles plus loin, privant tous les fonctionnaires de leur emploi, en donnant pour raison qu'il en coûtait moins de l'avoir à Campbellton qu'à Matapédia.

M. GEARY: Est-ce fait?

L'hon. M. MARCIL: Oui.

M. GEARY: Mais pas en vertu de ce projet de loi?

L'hon. M. MARCIL: Non, mais je demande s'il y aura changement à ce sujet. Lorsque la compagnie fut constituée, la législature de Québec fixa le terminus à Matapédia. La législature avait voté des subventions et y a fixé la tête de ligne; maintenant le terminus est dans une autre province à 13 milles plus loin. Arrivé à Matapédia, le voyageur à destination de Montréal doit se rendre à Campbellton et revenir ensuite à Matapédia. Est-ce assez ridicule?

M. le PRESIDENT: Le cas cité par l'honorable député de Bonaventure ne relèverait pas de l'amendement, mais si je comprends bien le point d'ordre soulevé par l'honorable député de Toronto-Sud, (M. Geary) il est mal fondé, car je ne vois rien dans le Règlement qui interdise à un honorable député de proposer l'incorporation dans un projet de loi en discussion d'un principe posé dans une autre loi. L'amendement serait donc régulier. Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a posé une question à laquelle a répondu l'un des mes honorables amis de Toronto. A la dernière séance du comité, on a proposé un amendement à l'article 16 de la partie II du bill au sujet de la coopération. L'amendement est ainsi conçu:

Quand l'exécution ou l'application d'une telle mesure, d'un plan ou d'un arrangement entraîne l'accomplissement de tout acte qui, par une loi quelconque, exige la permission, la sanction, l'assentiment ou l'approbation de la Commission des Chemins de fer du Canada, aucune telle mesure, aucun tel plan ou arrangement ne sera valable sans l'approbation de ladite Commission.

En sorte que, si auparavant l'approbation de la Commission allait de soi, elle est maintenant formellement obligatoire. Quant au reste du projet de loi il n'y a pas de changement.

L'hon. M. MARCIL: Le cas que j'ai mentionné a-t-il été porté à l'attention du ministre? Il s'agit du déplacement du terminus de Matapédia à Campbellton. C'est une grave injustice.

L'hon. M. MANION: Je ne me souviens plus qui mais quelqu'un me l'a signalé, car je suis au courant de la chose. Cela relève entièrement de l'administration et je présume qu'elle l'a exposé à la Commission des Chemins de fer si elle en a été requise. Quoi qu'il en soit, je n'avais pas l'autorité sur elle. Tout abandon, soit de gare, d'agence de billets ou de bureau de marchandises, relève de l'administration, et bien que l'on m'ait adressé des protestations de cette région, je ne pouvais rien de plus que si le Pacifique-Canadien avait décidé de déplacer le terminus d'une de ses divisions. Toutefois je ferai observer à l'honorable député que cette mesure ne changera absolument rien quant au recours à la Commission des chemins de fer prévu par la loi actuelle des chemins de fer.

L'hon. M. MARCIL: Je regrette d'entendre le ministre parler dans ce sens, car le changement a certainement été très préjudiciable à la localité en question et je me demandais si le ministre permettrait cela.

L'hon. M. MANION: Je n'avais pas le pouvoir d'intervenir et de mettre fin à cet état de choses.

L'hon. M. MARCIL: Nous nous occupons maintenant du programme d'économie et je veux poser une question au ministre. Pourquoi devrait-on allonger de 26 milles le service entre Gaspé et Montréal? Le train se rend jusqu'à Matapédia, puis refait le même chemin vers l'Est sur 13 autres milles.

L'hon. M. MANION: D'après ce que dit mon honorable ami, la chose semble certainement illogique et c'est ce que m'ont fait observer les habitants de cette région qui m'ont écrit. Comme je fais d'ordinaire dans les cas de ce genre, j'ai exposé leurs griefs au bureau des directeurs du National-Canadien et la réponse que j'ai reçue leur était satisfaisante. Je ne dis pas que j'en ai été satisfait moi-même, parce que je ne possède pas la compétence voulue pour me prononcer sur l'aspect technique des questions relatives aux chemins de fer. A leur point de vue, cependant, celui de l'économie que l'on pourrait effectuer, ils ont affirmé que la modification de ce service leur était avantageuse. J'ai bien vu les difficultés dont parle mon honorable ami et je me suis rendu également compte que cela donnait lieu à des désavantages d'ordre politique, que j'aurais bien voulu leur faire comprendre, par suite du fait de transporter le terminus d'une province dans une autre. Je savais que cela donnerait lieu à de nombreux ennuis. Ils s'en tinrent à leur décision et soutinrent que leur attitude était la meilleure en ajoutant qu'ils étaient satisfaits du nouvel état de choses. Je n'avais pas le pouvoir de modifier leur décision.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais signaler au ministre le fait que les employés n'ont reçu aucune indemnité. On s'est contenté de tout détruire et de placer le terminus à Campbellton. On a ainsi commis une grave injustice non seulement envers les employés, mais aussi envers les habitants de toute la région et je suis d'avis que l'on devrait insérer dans cette loi ou dans la loi des chemins de fer une disposition destinée à prévenir la répétition de cet état de choses. Je sais que si le terminus avait été transporté de Campbellton, Nouveau-Brunswick, à Matapédia, Québec, nous aurions entendu les protestations des représentants du Nouveau-Brunswick; mais, en général, nous sommes paisibles, nous observons les lois, dans la province de Québec, et nous laissons le Gouvernement s'occuper de ces questions. Je dis encore au ministre que c'est une grave injustice, car les premiers travaux de construction de cette ligne ont été exécutés avec des fonds fournis par la province de Québec, et le terminus a d'abord été fixé à Matapédia. Il a été maintenu dans cet endroit pendant quarante ans et voici qu'un jour les autorités du National-Canadien interviennent et transportent le terminus dans le Nouveau-Brunswick, à 13 milles de là, malgré qu'on n'en puisse retirer aucun avantage. Le premier employé de chemin de fer venu dira au ministre que le fait d'allonger ce parcours de 26 milles, aller et retour, matin et soir, est une perte totale que ne pourrait compenser la destitution de quelques employés. Mais voici une autre objection. Après avoir quitté Gaspé le train parcourt une distance de deux cents milles dans une région difficile et doit atteindre Campbellton une heure plus tôt que Matapédia s'il veut faire raccordement avec l'Ocean Limited qui se dirige vers l'Ouest. S'il ne se rend pas à Campbellton une heure plus tôt il ne peut faire raccordement avec l'Ocean Limited; cela veut donc dire qu'il doit partir de Gaspé de grand matin. En conséquence, les gens de cette région trouvent bien ennuyeux d'avoir à prendre le train une heure plus tôt. Son Exc. Mgr Ross s'est oppo-

sé à cet état de choses et sir Henry Thornton, alors président du bureau de direction du National-Canadien a fixé à huit heures du matin le départ de Gaspé, afin que le train put faire raccordement avec l'Ocean Limited à destination de l'Ouest, à Matapédia.

Je tiens à faire observer au ministre que le chemin de fer de Gaspé est la meilleure source de revenus de notre réseau national à l'est de Montréal. Tout le monde l'admet. On a fait le changement après le départ de sir Henry Thornton et maintenant les trains arrivent trop tard à Campbellton. L'expédition du poisson frais, pendant la saison de la pêche, et des autres marchandises se trouve ainsi retardée de vingt-quatre heures. J'ai déjà dit qu'on ne peut retirer aucun avantage de ce remaniement; on ne fait, au contraire, qu'allonger ce parcours de 26 milles. Le voyageur doit descendre de voiture à Matapédia, attendre une heure ou un heure et demie, ou se rendre à Campbellton, ce qui fait une distance de treize milles pour l'aller et autant pour le retour. Je répète que c'est une grave injustice envers cette région de notre pays et je crois que le ministre devrait modifier la loi afin qu'à l'avenir on ne fasse plus de changements aussi importants sans permettre aux habitants de la région en cause de se prononcer.

L'hon. M. MANION: Je m'occuperai des observations de mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Pendant que nous discutions cet article, le ministre a parlé d'une question qui avait été soulevée au sujet des pensions de ceux qui ne sont pas encore âgés de soixante-cinq ans et qui sont au service de l'Etat depuis quarante ans. En vertu de la loi existante ils n'auraient droit à la pension que lorsqu'ils auraient atteint l'âge de soixante-cinq ans. Dans le cas d'un employé que l'on renvoie par suite de la suppression d'un service qui fait double emploi, on propose de calculer sa pension, bien qu'il ne soit pas encore âgé de soixante-cinq ans. L'avantage serait que le chiffre de la pension ne serait pas aussi élevé que s'il avait attendu l'âge de soixante-cinq ans. Dans le cas de la création d'un nouvel emploi, il ne se trouverait pas dans le chemin des chômeurs. Quand nous avons discuté cette question ici, le ministre a dit qu'il y songerait.

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir offrir une solution de ce problème. C'est une chose que la direction devra examiner quand elle s'occupera des arrangements concernant les pensions. Je l'ai dit l'autre jour, cette question des pensions est très compliquée. Je possède un mémoire exposant les divers plans, et je constate que les explications couvrent trois pages dactylographiées. Je serai très heureux de communiquer les remarques de l'honorable député à la direction, mais je ne crois pas que nous puissions insérer dans ce bill quelque chose concernant les pensions. Les arrangements au sujet des pensions ont été modifiés plusieurs fois par les chemins de fer; les premiers datent de l'époque du Grand-Tronc. Il existe présentement trois modes de pensions: le fonds de prévoyance du Grand-Tronc, le fonds de prévoyance des employés du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et le système actuel de pensions du National-Canadien. Je crois que les chefs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont l'intention de s'occuper des questions des pensions intéressant tous les employés des chemins de fer. Je crois savoir que les employés eux-mêmes ont demandé de rendre obligatoire la contribution au fonds de pension. Quand on examinera ces choses, les syndicats des employés verront sans doute à la protection de ces derniers.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère que le ministre veut dire qu'il recommandera au tribunal compétent d'accorder des pensions aux employés qui perdront leurs positions avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans.

L'hon. M. MANION: Je parle de mémoire et je ne veux rien affirmer, mais je pense qu'un homme qui a travaillé durant quinze ans pour la compagnie a droit à une pension quand il prend sa retraite.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai sous les yeux les règlements concernant les pensions et je serais heureux que le ministre m'indiquât où je puis trouver une telle disposition. Je veux citer les règlements adoptés en vertu des dispositions de la loi des pensions des Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 4, 19-20, Georges V (1929). L'article 8 est conçu ainsi qu'il suit:

Sujet à confirmation tel qu'il est prévu dans l'article 4 du règlement, le comité des pensions peut accorder telle pension aux employés quittant le service de la compagnie dans les cas suivants:

a) A un employé se retirant à l'âge de soixante-cinq ans ou après avoir atteint cet âge et qui a quinze ans ou plus de service.

Dans ce cas-là, il faut qu'il ait atteint soixante-cinq ans.

b) A un employé ayant atteint l'âge de soixante ans mais n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, qui a vingt ans de service ou plus et qui prend sa retraite pour cause d'invalidité physique ou mentale, sur présentation d'un certificat du médecin en chef de la compagnie déclarant que cet employé est incapable de continuer à exercer son emploi ou tout autre emploi au service de la compagnie.

c) A un employé, qui, après dix ans ou plus de service, devient incapable de continuer à exercer son emploi à cause de blessures reçues au moment où il travaillait pour la compagnie, mais seulement tant que dure son invalidité.

d) A un employé âgé de cinquante ans ou plus et ayant quinze ans de service ou plus et qui perd son emploi pour une cause autre que l'inconduite.

L'hon. M. MANION: C'est de cela que je voulais parler.

L'hon. M. ELLIOTT: S'il est âgé de cinquante ans ou plus et s'il perd son emploi pour une cause autre que l'inconduite. Bien peu d'employés se trouveront dans ce cas après avoir été durant quarante ans à l'emploi de la compagnie; il faudra qu'ils aient commercé très jeunes à travailler.

M. le PRESIDENT: Avant de continuer la discussion sur cette question, le comité veut-il prendre une décision sur l'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que nous abrégerions les choses en discutant ces deux questions en même temps.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il y a plusieurs cas où un employé de moins de soixante-cinq ans reçoit une pension de retraite. J'ai sous les yeux le mémoire dont je parlais tout à l'heure et je crois gagner du temps en faisant connaître les détails des divers systèmes. Le premier est le fonds de prévoyance du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qui accorde des pensions dans les cas suivants:

a) Ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans et qui ont quinze ans de service.

b) Ceux qui après quinze ans de service souffrent d'invalidité physique ou mentale due à l'accomplissement de leurs fonction habituelles.

A n'importe quel âge.

c) Ceux qui ont atteint l'âge de soixante ans après quinze ans de service et qui demandent à prendre leur retraite.

d) Ceux qui souffrent d'une invalidité permanente à la suite de blessures reçues en service au cours de l'accomplissement de leurs fonctions.

e) Ceux qui, avant la mise en vigueur de la loi, sont entrés dans le service à un âge si avancé qu'ils ont atteint l'âge de soixante-dix ans avant d'avoir quinze ans de service; pourvu qu'en atteignant l'âge de soixante-dix ans, ils soient dans le service depuis au moins 10 ans.

La loi des pensions du National-Canadien prévoit des pensions dans les cas suivants:

a) A un employé retraité à l'âge de soixante-cinq ans ou plus, ayant des états de service de quinze ans ou plus.

b) A un employé âgé de soixante ans ou de moins de soixante-cinq ans, mis à la retraite après vingt ans de service, pour cause d'invalidité permanente ou dérangement mental, sur production d'un certificat du médecin en chef de la compagnie attestant que l'employé est incapable de poursuivre ses occupations habituelles ou de tenir un autre emploi au service de la compagnie.

c) A un employé qui, après dix ans ou plus de service, devient incapable de continuer son travail du fait de blessures reçues au cours de son travail à l'emploi de la compagnie, mais seulement pendant la durée de son invalidité.

d) A un employé de cinquante ans et plus ayant quinze ans d'états de service ou plus, quand il est congédié pour un autre motif que l'inconduite.

Cela embrasse un joli nombre de cas et s'applique à plusieurs des points mentionnés par mon honorable ami. Il a apparemment beaucoup étudié la question et s'il me fait part de quelques-unes de ses idées, je serai heureux de les communiquer à la compagnie de chemin de fer. Je les bénirai en passant, s'il y tient.

L'hon. M. HEENAN: A propos de l'amendement que j'ai proposé, je ferai remarquer au ministre que j'ai voulu être utile et le veux encore. Quand j'ai commenté l'amendement, il est vrai, j'ai fait remarquer au ministre que je ne croyais pas que mon amendement puisse répondre aux besoins sous le nouveau régime. Je l'ai prié d'aviser au dépôt d'un amendement à la loi des Chemins de fer et, jusqu'ici, il ne s'est pas rendu à ma demande. Je crois même qu'il a décidé de ne pas proposer la modification demandée.

Plusieurs raisons nous engagent à incorporer dans le projet de loi l'amendement que j'ai proposé. L'une, c'est que le ministre lui-même a proposé un amendement qui modifie le bill. Autrement dit, il le modifie de telle manière que les compagnies de chemins de fer n'auront pas les pouvoirs énumérés il y a quelques jours et que ces choses relèveront de la Commission des chemins de fer. Le ministre se rappelle que, l'autre soir, il a proposé un amendement,—je ne sais s'il a été adopté,—plaçant plusieurs de ces opérations, l'abandon de lignes et ainsi de suite, sous l'autorité de la Commission des chemins de fer au lieu de celle du tribunal d'arbitrage. Si nous adoptons le bill maintenant, nous disons, je prie le ministre de le remarquer:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et priment toutes les dispositions contradictoires de toutes les autres lois, mais de manière que...

Et puis suit "cette partie de l'article 179". Voit-il ce que nous faisons? Nous plaçons ces questions sous l'autorité de la Commission des chemins de fer et nous ne leur appliquons que "cette partie de l'article 179". Le ministre peut y remédier. Je ne puis proposer un amendement à mon amendement de manière à ajouter...

M. ERNST: Oh! oh!

L'hon. M. HEENAN: Il faut que certains collègues venant de derrière le rideau se met-

tent à rire, faute de savoir ce que nous discutons.

M. ERNST: Je ne suis pas derrière le rideau.

L'hon. M. HEENAN: La seule chose qui m'agace, c'est de voir un honorable député indifférent au sort des employés de chemins de fer apparaître, en tirant les rideaux, et rire.

M. ERNST: Je me suis plus intéressé au sort des employés de chemins de fer que mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: J'ai la parole.

M. ERNST: Je n'ai pas été derrière les rideaux. J'étais assis ici.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Kenora-Rainy-River a la parole.

M. ERNST: Je n'aime pas à ce qu'on dise que je me tiens derrière les rideaux et je prie l'honorable député de retirer cette assertion qui est fausse.

L'hon. M. HEENAN: Cela me surprend que l'honorable député s'imagine que je parlais de lui.

M. ERNST: J'en suis sûr.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit admettre que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a la parole.

M. ERNST: Oui, mais il ne peut faire d'allusions qui s'adressent évidemment à moi et qui ne sont pas conformes aux faits.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a dit qu'il ne parlait pas de l'honorable représentant de Queen-Lunenburg.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai accusé personne en particulier de se tenir derrière le rideau, mais un honorable député qui veut ainsi faire le bel esprit devrait rester derrière le rideau.

M. ERNST: Je regrette de ne pas avoir entendu l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Je ne continuerai pas tant que les députés conservateurs ne cesseront pas ces propos à la P'tit Jean Lévesque.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit employer un langage parlementaire; cette expression ne peut être employée.

L'hon. M. HEENAN: Je veux parler des honorables membres du parti conservateur.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a la parole et il a eu tout l'après-midi pour discuter cet amendement. Il sait qu'il ne peut adresser de remarques personnelles à ses collègues.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: Je m'oppose à ces remarques du président parce qu'il écoute tous ces propos facétieux sans intervenir.

M. le PRESIDENT: Le président ne doit pas bouger; mais de temps à autre il entend des choses qui l'égaient.

L'hon. M. HEENAN: Je dis que le ministre a déposé un amendement qui donne aux commissaires des chemins de fer des pouvoirs que l'on avait d'abord confiés au tribunal d'arbitrage. Je ne dis pas qu'il a entièrement tort, c'est simplement un changement de conditions. Maintenant nous n'avons plus qu'une partie de l'article 179 qui échappe aux dispositions du bill. Je veux simplement en arriver à ce que le ministre désire sans doute et devrait faire, c'est-à-dire inclure tout l'article 179. Dans mon amendement, j'avais inclus tous les mots de l'article et l'on pourrait même y ajouter une autre disposition. Quelqu'un pourrait le faire. Je voudrais que le ministre acceptât l'article 179 de la loi des chemins de fer. C'est tout ce que je désire.

L'hon. M. MANION: C'est l'amendement de l'honorable député. J'ai expliqué à plusieurs reprises pourquoi l'on ne peut le faire. J'ai déjà donné mes raisons et je ne voudrais pas recommencer.

M. HEAPS: L'article 179 n'a pas donné beaucoup de satisfaction aux employés des chemins de fer. Cela ne fait pas de doute. Au cours de ses remarques, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a, cet après-midi, donné un exemple concret de la manière dont l'on a appliqué cet article autrefois. En outre, nous voyons cette année les employés des chemins de fer se présenter devant un comité de la Chambre et demander une modification de l'article 179 afin qu'on puisse l'interpréter plus équitablement à leur égard. Cette demande a été rejetée par le comité des chemins de fer et je suppose que l'on continuera d'appliquer cet article comme autrefois.

M. le PRESIDENT: Un membre ne peut critiquer une loi à moins qu'il n'ait l'intention d'en demander l'abrogation.

M. HEAPS: Je puis la discuter.

M. le PRESIDENT: J'essaie de faire mon devoir de mon mieux. Je ne voudrais pas manquer d'égards. Le règlement dit clairement qu'on ne peut discuter une loi à moins qu'on n'en demande l'abrogation. Cet amendement se rapporte au bill en discussion et non à la loi des chemins de fer. L'honorable député peut très bien discuter l'amendement, mais il n'a pas le droit de discuter la loi des chemins de fer.

M. HEAPS: Je ne discute pas la loi des chemins de fer dans son ensemble, mais simplement l'article 179 qui est mentionné dans la résolution et dans l'amendement présentés au comité.

M. le PRESIDENT: Dans ce cas, l'honorable député peut le discuter.

M. HEAPS: L'article 179 n'a pas donné satisfaction aux employés. En outre, si l'on adopte le bill en discussion, il en résultera un plus grand nombre d'appels à la Commission des chemins de fer en vertu de l'article 179. Cet après-midi, le ministre des Chemins de fer a expliqué la loi, mais je ne pense pas qu'il ait pu consulter son conseiller juridique avant de prendre la parole. Si la Commission des Chemins de fer avait à entendre un appel en vertu de cet article, je ne sais pas si elle ferait preuve de la même largeur de vues. Dans le passé, elle s'en est tenue à une interprétation très stricte et très serrée de la loi et c'est pourquoi nous nous plaignons. D'un autre côté, en vertu du régime d'action commune, on pourra abandonner des lignes, mais auparavant on congédiera des employés. Une semaine au deux après leur renvoi, on abandonnera les lignes. Les cheminots auront perdu leur emploi; ils resteront avec leurs petites maisons dans ces villes, n'ayant aucun recours en vertu de l'article 179 de la loi des chemins de fer ou de la mesure à l'étude. Si le ministre ne m'accorde pas tout ce que je demande, il devrait m'en concéder une partie. Il semble d'humeur généreuse, cet après-midi. Je le prie donc de songer sérieusement, au lieu de rejeter l'avis sans autre formalité, à présenter une disposition qui dédommagera ces gens même dans une mesure restreinte, surtout quand ils ont consacré les économies de toute leur vie à l'achat d'une maison dans une ville de chemin de fer, pour voir ensuite disparaître non seulement leur emploi mais la valeur de leur propriété. Quand on abandonne les lignes, en tout ou en partie, la valeur de la propriété tombe. Je prie le ministre d'ajouter à la loi à l'étude ou à celle des chemins de fer une disposition en vue, sinon de dédommager les cheminots de la perte de leur emploi, du moins de la perte de leur propriété.

L'hon. M. HEENAN: Que le ministre me permette de lui exposer l'affaire sous un autre angle. Tout d'abord, a-t-il l'intention d'enlever aux cheminots les droits que leur assure l'article 179 de la loi des chemins de fer? Je suppose qu'il donnerait immédiatement une réponse négative et, de fait, il hoche la tête. J'ai des craintes, parce que nous confions toutes ces questions à la commission des chemins de fer. Comme on ne mentionne qu'une partie de l'article 179 de la loi des chemins de fer, par voie de déduction, l'autre partie de cet article est incompatible avec les dispositions de la loi à l'étude. Je crains que, involontairement, le Gouvernement n'enlève aux employés leurs privilèges actuels. Je ne veux pas me lancer dans une autre discussion fort longue sur le sujet. Je crois poser une question tout à fait loyale au ministre. S'il y a quelque délai, je suis disposé à en accepter le blâme, sous prétexte que je ne me suis pas fait comprendre. Mais, plus j'examine l'affaire, plus je me convaincs que, ne mentionnant qu'une partie de l'article 179 de la loi des chemins de fer, par voie de déduction, l'autre partie de cet article est incompatible avec les dispositions de la loi. Bien que l'article 179 ne me satisfasse pas, comme le ministre ne l'ignore plus, le moins que nous puissions faire pour garder aux employés la protection dont ils jouissent maintenant, c'est d'inclure tout l'article 179.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas entrer dans de nombreux détails. Je m'oppose à inclure tout l'article 179, parce qu'il renvoie à l'article 178. Le début de l'article 179 ne se rapporte aucunement aux employés. L'article 179 renvoie à l'article 178, où il est question, de dérivations, de changements, de modifications de plans, et autres choses de ce genre, de sanction, de dépôt des plans, profiles, *etc.*; cet article dispose qu'une compagnie peut exécuter des travaux et que la commission peut se dispenser de certaines formalités. Il porte sur une foule de questions auxquelles touche l'article 179 et qui ne concernent aucunement les employés.

L'honorable député désire protéger les intérêts de ceux-ci. Je prétends, avec l'intention de ne pas me répéter, que nous passions au vote ou non sur ce sujet, que la partie de l'article 179 incluse dans le bill protège les employés dans la mesure où cet article peut les protéger. Si on mentionnait tout l'article, on toucherait à une foule de questions qui nuiraient jusqu'à un certain point à la coopération, et qui n'auraient aucun effet sur les employés, mais compliqueraient les choses.

Pour démontrer comme l'honorable député peut se tromper, j'observe qu'il dit que, parce que nous mentionnons une partie de l'article 179, par voie de déduction, l'autre partie est rejetée. S'il avait raison, le fait de mentionner la loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes mettrait hors de cause toutes les autres lois. Cela ne peut être, parce que la loi en question a priorité sur toutes les autres, sauf lorsque les dispositions de cette loi sont incompatibles avec les dispositions d'une autre loi.

Je ne veux pas m'attarder à ce sujet. L'honorable député s'est expliqué, et moi aussi. En terminant, je prétends que la loi renferme l'ar-

ticle 179, dans la mesure où cet article protège les employés. Avec tout le respect voulu, et sans aucune mauvaise intention à l'égard de mon honorable ami, je préfère l'opinion du ministère de la Justice et de mes conseillers légistes, sur l'interprétation de la loi, à la parole de mon honorable ami. Je dois accepter la décision du ministère de la Justice et de mes légistes, parce que ni mon honorable ami ni moi ne sommes avocats.

L'hon. M. HEENAN: Je voudrais avoir affaire directement au département de la Justice, ou à l'expert juriste du ministre; alors je pourrais peut-être le convaincre qu'il est dans l'erreur. Le raisonnement du ministre me prouve que j'ai raison. L'article 2 établit:

Les dispositions de la présente loi lieront Sa Majesté et prévaudront sur toutes dispositions incompatibles de toutes autres lois, mais de telle sorte que,...
b) les dispositions de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes; et...
ne seront pas censées être incompatibles avec les dispositions de la présente loi ni être atteintes en aucune façon par ces dispositions.

Pourquoi, cette prescription?

L'hon. M. MANION: Pour bien souligner la condition.

L'hon. M. HEENAN: Parfaitement. Le ministre et moi sommes d'accord. C'est en vue de parer à toute intervention dans la loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes. L'alinéa suivant fait allusion au tarif du Nid-de-Corbeau; pas directement, mais tel est le sens du texte. On a le souci de bien faire ressortir cette condition. Je demande au ministre simplement d'en faire autant pour tous les articles relatifs aux employés, pour bien établir que les intérêts des employés seront sauvegardés.

L'hon. M. MANION: Nous l'avons fait en insérant cette partie de l'article 179 de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. HEENAN: Mais pourquoi n'incorporer qu'une partie de l'article 179? Je reconnais que le ministre a raison de dire que l'article 178 a trait à d'autres questions; seulement, nous omettons entièrement la première partie de l'article 179, que voici:

La compagnie ne doit à aucune époque opérer de changement, de modification ou de dérivation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer... ni déplacer, fermer ou abandonner, sans la permission de la Commission, une gare ou station ou point de division, ou créer un nouveau point de division qui entraînerait le déplacement des employés.

Allons-nous omettre cela?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. STEVENS: Le texte porte aussi, "avant d'avoir rempli toutes les fomalités que prescrit l'article précédent." L'honorable député n'a pas lu ces mots.

L'hon. M. HEENAN: Ils ont trait à l'article 178. Je reconnais que la question est difficile, précisément parce qu'on ne l'a pas étudiée.

M. ERNST: Vous êtes ingénieur-mécanicien; prenez-vous en à vous-même.

L'hon. M. HEENAN: Encore cette affaire-là? Je prie le ministre d'étudier sérieusement cette question; en autant que j'y suis concerné la Chambre ne peut pas adopter ce bill tel qu'il est rédigé. Tout ce que nous avons demandé au ministre des Chemins de fer, c'est de protéger les ouvriers canadiens. Cette protection on ne nous la donne pas; on refuse même de nous écouter. Nos propos sont tournés en dérision par les membres conservateurs.

L'hon. M. MANION: J'invoque le Règlement. L'autre jour l'honorable député a provoqué une scène à la Chambre et a ainsi fait parler de lui dans les journaux. Je dénonce ce qu'il vient d'affirmer; et je le prie de se rétracter. Il dit que les députés conservateurs tournent ses propos en dérision. Les députés conservateurs s'intéressent aux ouvriers tout autant que mon honorable ami. Je proteste contre son assertion et je demande qu'elle soit retirée.

L'hon. M. HEENAN: Cela m'est bien égal.

L'hon. M. MANION: Je prie le président de se prononcer.

L'hon. M. HEENAN: Je retire l'expression sans hésiter, je lui substitue tout ce qui exprime la même idée. Le ministre des Chemins de fer nous saisit présentement d'un projet de loi qui comporte la fusion des chemins de fer canadiens.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas du tout l'intention du bill; et l'honorable député le sait.

L'hon. M. HEENAN: Le bill va faire du tort à 40,000 employés des chemins de fer au Canada.

M. le PRESIDENT: J'invite l'honorable représentant à s'en tenir à l'article et à l'amendement.

L'hon. M. HEENAN: Je réclame la protection que nous assurait l'article 178 avant la rédaction du bill. On nous enlève une part de cette protection.

L'hon. M. STEVENS: Non, non.

L'hon. M. HEENAN: Si fait. Si vous ne voulez pas les en priver, acceptez l'amendement, insérez-le au projet de loi.

M. le PRESIDENT: S'il faut absolument que l'honorable député morigène quelqu'un qu'il s'en prenne au président du comité.

L'hon. M. HEENAN: Ce n'est pas facile au milieu de tant d'interruptions.

M. le PRESIDENT: Je suis obligé de faire observer les convenances par l'honorable représentant.

L'hon. M. HEENAN: Pourquoi tant s'inquiéter?

M. le PRESIDENT: Je suis chargé de faire observer le règlement de la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: C'est étrange que, dès qu'un membre prend la parole pour défendre les intérêts des ouvriers, c'est lui seul qu'on rappelle à l'ordre.

M. le PRESIDENT: Cette remarque est absolument déplacée, et je demande à l'honorable député de la retirer, autrement il me faudra prendre les mesures nécessaires. Je dois faire mon devoir, et je le ferai. Je prie l'honorable député de retirer cette déclaration.

L'hon. M. HEENAN: Quelle déclaration?

M. le PRESIDENT: La déclaration que vient de faire l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Je vais retirer la déclaration que je viens de faire. De quoi s'agit-il?

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député ne sait pas ce dont il parle, ce n'est pas ma faute.

L'hon. M. HEENAN: Nous sommes à étudier un projet de loi qui intéresse les employés de chemins de fer plus que toute autre mesure présentée dans cette Chambre des communes. Au lieu d'étudier mon amendement, le Gouvernement nous donne le spectacle que nous voyons chaque fois que l'un d'entre nous prend la parole.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Vous donnez certainement un spectacle.

L'hon. M. HEENAN: Chaque fois que les honorables membres de la gauche prennent la parole pour tenter de protéger les employés de chemins de fer ils s'attirent les horions que nous prodiguent en ce moment des membres de la droite. Lorsque j'ai pris la parole auparavant, je n'ai pas parlé du ministre des Chemins de fer ou du Gouvernement, mais des discours d'honorables membres qui siègent en arrière des ministres. Toutefois, cela est passé, et je fais de nouveau appel au ministre et le prie d'accorder aux employés de chemins de fer du Canada la protection dont ils ont joui avant la présentation de cette mesure.

L'hon. M. MANION: Ils l'ont dans cette mesure.

L'hon. M. HEENAN: Ils ne l'ont pas, et vous ne pouvez prétendre le contraire. Si le bill la leur accorde, soyez aussi spécifique dans cette mesure que vous l'avez été dans celle des tarifs de transport des Provinces maritimes. Incluez tout l'article 179 de la loi des chemins de fer, au lieu d'une partie seulement. Si le ministre est d'avis qu'il n'enlève rien aux employés de chemins de fer, et qu'ils jouiront encore des avantages que leur assure l'article 179, il n'a qu'à insérer dans le texte les mots "article 179" au lieu de "cette partie de l'article 179". Le ministre du Commerce fait un signe de dénégation.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas cela.

L'hon. M. HEENAN: Je sais que l'article 179 de la loi des chemins de fer contient les mots "avant d'avoir rempli toutes les formalités que prescrit l'article précédent". Je sais que le tout est très compliqué. Mais en éliminant ces mots vous éliminez de plus les mots: "la compagnie ne doit, à aucune époque, effectuer de changement, de modification ou de dérivation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer"—avant que la compagnie ait soumis les profils, plans et autres choses énumérées, et le reste.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député me permettra-t-il de dire quelques mots Nous avons écouté cet après-midi une discussion complète de toute cette question, et nous en avons passé plusieurs fois en revue les divers aspects. Dans le but de répondre aux désirs de l'honorable député, le ministre des Chemins de fer a enfreint plusieurs fois le règlement de la Chambre en faisant plusieurs fois des répétitions monotones; à ma connaissance, il a répété son explication au moins quatre ou cinq fois. Puis-je prier l'honorable député de se montrer juste envers le Gouvernement et envers ceux qui désirent adopter cette loi? Nous avons introduit dans le nouveau bill toute la partie de l'article 179 qui vise les indemnités à payer aux employés. A la suite des explications fournies par mon collègue des Chemins de fer, permettez-moi d'expliquer la question de nouveau. L'article 179 contient une autre partie qui traite de la dérivation des lignes, et plus particulièrement des têtes de lignes et gares de chemins de fer. Les détails de cette partie de l'article 179 sont exposés dans l'article 178. Il y a des parties de l'article qui, si on les incorporait entièrement dans le bill en détruiraient toute la structure. Cela se comprend facilement,

si l'on étudie soigneusement l'article 178. Le Gouvernement a étudié la question avec grand soin; il l'a soumise aux avocats du ministère de la Justice et de celui des Chemins de fer, et on nous a avisés qu'il serait imprudent, au point de vue légal, d'inclure tout l'article 179 dans le bill. L'honorable député remarquera que nous avons spécifiquement et définitivement introduit dans la loi le passage concernant l'indemnisation des employés. Je demande à l'honorable député et au comité s'ils n'ont pas discuté cet article suffisamment. Nous regrettons de ne pouvoir satisfaire le désir de l'honorable député, mais nous avons expliqué jusqu'à quel point nous nous sommes rendus à son désir. Nous prions le comité de nous aider à avancer davantage les choses; nous ne faisons pas cette demande animés d'un esprit d'opposition haineuse, spécieuse ou captieuse aux vues de l'honorable député. Nous désirons beaucoup nous mettre d'accord avec lui, mais nous ne pouvons accepter son point de vue extrême sur l'article 179.

Nous avons été raisonnables, je crois. Le ministre des Chemins de fer a clairement fait preuve de patience, non seulement aujourd'hui, mais durant la longue et monotone discussion de cette mesure, discussion qui a duré plusieurs jours. Somme toute, quiconque pilote en cette Chambre un projet de loi de cette nature a droit à quelque considération, il me semble. Nous sommes désireux de rencontrer la manière de voir des membres de la gauche. De fait, le ministre a par devers lui d'autres amendements qu'il désire proposer et qui visent à atteindre ce but. Deux modifications de cette nature ont déjà été adoptées. Nous ne proposons rien de répréhensible; au contraire, nous nous efforçons d'être raisonnables; cependant, nous ne pouvons nous rendre au désir de l'honorable député à cet égard.

Vu que l'amendement de mon honorable ami est soumis à l'approbation du comité, nous avons assurément le droit de savoir ce que les honorables membres en pensent.

L'hon. M. HEENAN: J'espère que le ministre du Commerce m'accordera au moins le mérite d'essayer d'être raisonnable. J'ai été patient aussi longtemps que les honorables membres de la droite m'ont permis de l'être. Cependant, le ministre du Commerce ne m'a pas encore convaincu, peut-être parce que c'est impossible. En tant qu'il s'agit de l'indemnité, j'admets que les employés sont protégés en vertu de l'alinéa *a* de l'article 2; cependant, je tiens à ce que le ministre du Commerce examine ce point; la première partie de l'article 179 décrète que "la compagnie ne doit à aucune époque effectuer de changement", sauf avec la permission de la commission des chemins de fer. Et ce n'est qu'après avoir obtenu cette permission que l'indemnité devient exigible; en réalité, il est donc nécessaire d'insérer la première partie de l'article pour que la seconde partie produise son effet. Si le ministre du Commerce et son collègue des Chemins de fer peuvent me convaincre sur ce point, je serai satisfait.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'il soit possible de convaincre l'honorable député, mais nous le sommes nous-mêmes.

L'hon. M. STEVENS: Le bill maintient en vigueur toutes les parties de l'article 179 qui ont quelque chose à faire avec l'indemnité à verser aux employés. Si l'article s'applique en entier, il s'ensuit que toutes les dispositions qu'il renferme sont maintenues en vigueur. Cela saute aux yeux.

L'hon. M. HEENAN: Tout ce que je puis dire, c'est que les employés de chemins de fer ne sont pas de cet avis.

L'hon. M. MANION: Le Sénat a inséré cette clause à la demande des employés de chemins de fer.

L'hon. M. HEENAN: Pas du tout, monsieur le président. Voilà les concessions que le Sénat a faites après avoir entendu les demandes des employés de chemins de fer; voilà quelque chose d'absolument différent; ils ont demandé beaucoup plus que cela, mais c'est tout ce qu'ils ont obtenu.

L'hon. M. MANION: Mon conseiller juridique, qui a assisté à toutes les séances du comité, m'assure que les employés de chemins de fer se sont déclarés satisfaits. Voilà l'assurance que me donne le fonctionnaire, qui est assis en face de moi, après avoir assisté à toutes les séances du comité. De plus, si les employés de chemins de fer ne sont pas satisfaits, n'est-il pas étrange qu'ils ne me l'aient pas fait savoir? Je viens d'un centre de chemins de fer plus important que mon honorable ami. . .

L'hon. M. HEENAN: Cela n'a rien à faire avec la question.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; cependant, si les employés de chemins de fer sont mécontents, n'est-il pas étrange qu'ils ne me l'aient pas fait savoir? Ils ne m'ont pas donné signe de vie et, cependant, ils n'hésitent pas à communiquer avec moi, s'il y a nécessité de le faire. A la lumière des renseignements que j'ai eus, les employés ont été satisfaits de ces concessions lorsqu'ils ont comparu devant le comité du Sénat.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre admettra peut-être que je suis quelque peu au fait de ce que les employés de chemins de fer pen-

sent de la mesure en discussion. Cependant, je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question. Croyez-vous que j'aurais pris la peine de me lever ici et de parler ainsi que je l'ai fait si j'étais persuadé que la mesure donne satisfaction aux représentants des associations d'employés de chemins de fer du Canada? Pas pour un seul instant. Voici la proposition que je fais, séance tenante: Advenant le cas où la loi serait interprétée autrement qu'il l'assure, si le ministre veut bien promettre au nom du Gouvernement qu'il présentera un amendement à une session ultérieure, je vais retirer ma proposition.

M. SPENCE: Vous la retireriez, cela va de soi, si vous obteniez ce que vous voulez.

M. le PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix.

L'hon. M. HEENAN: Par le fait même que le ministre des Chemins de fer refuse de promettre qu'il fera modifier le bill, si la loi est interprétée autrement qu'il l'assure. . .

L'hon. M. MANION: Je ne me suis jamais prononcé quant au fonctionnement de la loi. J'ai dit que les employés seront tout autant protégés sous le régime du bill en discussion qu'en vertu de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. HEENAN: Mais, il y a divergence d'opinion en ce qui regarde la présente disposition. Je prétends que les employés des chemins de fer canadiens ne sont pas protégés; le bill en discussion ne renferme qu'une partie des dispositions de l'article 179 de la loi des chemins de fer.

D'autre part, le ministre du Commerce et son collègue des Chemins de fer déclarent,—et ils croient qu'ils ont raison selon moi,—que le bill ne les prive d'aucun des privilèges dont ils jouissent sous le régime de la loi en vigueur. Avec cette divergence d'opinion parmi nous, le Gouvernement devrait, à coup sûr, dire au moins que, si cette disposition n'est pas interprétée comme elle le sera, à ce qu'il prétend lui-même, il modifiera la loi au cours d'une prochaine session. N'est-ce pas là une demande raisonnable? Encore une fois, dans toute cette discussion, nous demandons simplement que ce bill assure aux employés des chemins de fer du pays, au moins la somme de protection dont ils jouissaient avant le dépôt de la mesure. Il est déjà assez pénible de priver de leur emploi de 20,000 à 40,000 de ces employés sans essayer de leur enlever les privilèges dont ils jouissent à l'heure actuelle.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à l'honorable député l'alinéa *i* de l'article 41 du règlement, disant qu'un député ne doit pas:

User de son droit de parole pour obstruer les travaux de la Chambre.

L'honorable député a parlé tout l'après-midi, obstruant par là, il me semble, l'adoption de son propre amendement.

L'hon. M. HEENAN: Je ne crois pas que ce soit une interprétation juste du règlement. Je ne fais pas d'obstruction.

M. ERNST: L'honorable député parle simplement pour se soulager.

M. le PRESIDENT: Le comité désire que l'amendement soit mis aux voix, mais l'honorable député ne cesse d'intervenir et a fait obstruction à son propre amendement.

L'hon. M. HEENAN: Je cherche simplement à répondre au ministre du Commerce et au ministre des Chemins de fer. Ils prétendent que cette loi n'enlève...

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le règlement.

L'hon. M. HEENAN: J'en appelle de la décision du président.

M. le PRESIDENT: L'honorable député est seul à réclamer. Par conséquent, c'est inutile.

M. HEAPS: Mon objection diffère quelque peu de celle de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je n'entends pas discuter l'aspect juridique de l'article 179, quant à sa signification ou même son application, car je me méfie toujours d'intervenir dans le domaine des hommes de loi. Je me souviens qu'il y a une couple d'années, j'avais prié un des avocats les plus habiles de notre entourage de rédiger un amendement dont la rédaction me paraissait trop difficile pour un profane, et après en avoir soumis le texte à la Chambre, tous les avocats de la Chambre s'acharnèrent contre moi et me dirent que j'aurais dû en confier la rédaction à un avocat. Il peut se faire que la définition donnée par le ministre soit exacte et je veux bien me rendre à sa manière de voir. En même temps, je tiens à souligner l'attitude impartiale du ministre pendant toute la discussion de cette mesure. Après ce joli compliment, j'espère qu'il aura pour moi un peu plus d'égard qu'il ne m'en a témoignés au début de l'après-midi lorsque j'ai suggéré...

M. le PRESIDENT: L'honorable député veut-il proposer un amendement?

M. HEAPS: Mais cela découle des mêmes choses.

M. le PRESIDENT: Parce que nous pourrions nous prononcer d'abord sur l'amende-

ment dont le comité est saisi en ce moment, et l'honorable député pourrait continuer ensuite.

M. HEAPS: J'en suis sur le point que j'ai déjà soulevé, et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit si j'obtiens satisfaction du ministre. Je prétends que, vu les dispositions de ce bill, il saute aux yeux qu'une modification de l'article 179 s'impose. Il est presque certain qu'un bon nombre d'employés de chemins de fer qui ont consacré leurs épargnes à l'achat d'une petite propriété dans un centre ferroviaire ne sauront plus que faire de leur acquisition lorsque ce bill sera en vigueur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HEAPS: Avant la suspension de la séance, je plaidais auprès du ministre la cause des employés de chemins de fer qui sont susceptibles de perdre leurs maisons, qu'ils ont acquises sans doute après plusieurs années de travail. Quant à l'article 179 de la loi des chemins de fer, je ne crois pas qu'il importe beaucoup que cette disposition soit incorporée dans le bill, parce que, à mon avis, les employés seraient encore assujettis à la loi existante. Mais ce qui importe, c'est l'effet même de l'application de la loi au cours des années écoulées; elle n'a donné que fort peu de satisfaction aux intéressés, et l'interprétation qu'on lui a attribuée, comme dans le cas de Big-Valley, par exemple, dont l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a parlé, cet après-midi, se résumait simplement à ceci que, après avoir habité le village pendant de nombreuses années, y avoir acheté une habitation, ces employés constatèrent, le jour où il fallut effectuer un changement de tête de division, qu'ils n'avaient droit à aucune indemnité de déplacement. A mon sens, il ne s'agit pas de savoir s'il y a lieu d'incorporer l'article 179 dans le bill ce qui importe par dessus tout, c'est que l'esprit et la lettre de la loi soient respectés dans l'application du bill lorsque celui-ci deviendra loi. On reconnaît en général que ce bill est cause que des centaines de citoyens voire même des milliers, qui ont placé toutes leurs économies dans l'achat de maisons, a de modestes points divisionnaires de chemins de fer, perdront probablement tout ce qu'ils possèdent. Je plaide maintenant en faveur des humbles citoyens qui ont fait ce placement et perdront vraisemblablement tout leur avoir à la suite de l'adoption de cette mesure législative. Il nous faudra modifier l'article 179 de la loi des chemins de fer, ou insérer une nouvelle disposition dans cette loi, pour faire face à cette situation, car des milliers de Canadiens seront probablement atteints. Non seulement seront-ils jetés sur le pavé, mais ils perdront toutes leurs économies. Le ministre n'est-il pas prêt à examiner l'opportunité de l'insertion d'une disposition dans le projet de loi touchant le paiement à ces hommes d'une indemnité qui serait fixée par la Commission des chemins de fer?

[M. le Président.]

L'hon. M. MANION: D'abord, je n'admets pas l'assertion de l'honorable député au sujet du sort réservé à ces hommes. Il est plus sage pour nous, avant d'agir, d'attendre quelques-uns des effets de cette mesure. Nul membre de cette Chambre ne désire qu'aucun des cheminots souffre de l'application de quelque loi du Parlement ou de la conduite des chemins de fer. S'il est donc prouvé que ces employés sont injustement traités, nous serons en bonne posture pour remédier aux griefs lorsqu'ils seront présentés. Nous pourrons alors discuter le bien-fondé de la question. Si, après l'application de la loi, nous constatons que l'on a raison de se plaindre, le sujet pourra être examiné à la prochaine session, si nous sommes ici alors.

Je comprends et respecte l'attitude de mon honorable ami à cet égard, mais le Gouvernement n'accepte pas sa prémisse, et nous ne tenons pas à inclure dans ce bill aucune disposition inutile.

M. HEAPS: En ce qui concerne l'affaire de Big-Valley, discutée cet après-midi, on a démontré que les cheminots ont été transportés d'un endroit à un autre, et que, à cause d'une subtilité de la loi, ils n'ont pas eu droit à une compensation. Cependant, le Parlement n'est pas intervenu. Même, lorsque le sujet a été porté à l'attention du comité, cette année, la demande de ces employés a été rejetée, et ils n'ont pu avoir justice. Toutefois, je suis heureux de voir le ministre admettre que si, dans un an, ces hommes ont perdu leurs foyers à la suite de la mise en vigueur de la loi, il étudiera la proposition que je lui fais aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: En en examinant le pour et le contre.

M. HEAPS: Oui. Mais je rappellerai au ministre qu'il est assez dangereux de laisser une loi dans un état tel qu'elle exigera plus tard des mesures rétroactives. A mon sens, le Parlement devrait plutôt envisager la situation convenablement aujourd'hui, prévenir les difficultés qui pourraient surgir et prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

M. MITCHELL: Lorsque la Chambre adopte une loi qui a pour objet de destituer des milliers d'employés je crois qu'il incombe aux dirigeants de protéger au moins jusqu'à

un certain point ceux qui en souffriront. C'est ce que j'ai fait observer l'autre jour. Cette question a été discutée en Grande-Bretagne lorsque ses cent vingt compagnies de chemins de fer ont été fusionnées en quatre réseaux importants. Les employés de ces lignes ont été amplement protégés. Je sais que dans un jeune pays comme le nôtre il est difficile de comprendre cette conduite. En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), songez aux villes de chemins de fer de l'Ontario septentrional. Lorsqu'un cheminot est destitué dans ces localités il perd tout, parce que sa maison n'a plus la même valeur. Ces hommes sont plus ou moins éloignés de la civilisation, comme nous la comprenons dans les grands centres. Il est donc impossible qu'ils touchent le prix de leur propriété, loin de là. Il ne leur reste plus qu'à quitter leurs foyers et à grossir les rangs des chômeurs des grandes villes de l'Ontario.

Que nous le voulions ou non, cette loi mettra à pied les cheminots. Il est inutile de nous le cacher. A mon sens, les parrains de ce bill ne se sont nullement souciés des employés des chemins de fer. L'article 179 de la loi des chemins de fer est lettre morte dans l'application de cette mesure. Un exemple en a été donné par l'honorable préopinant. Il a fallu dans l'Ouest abandonner une tête de division, et on n'a eu besoin que de maintenir quelques employés pour que l'article 179 ne fût pas appliqué.

Il incombe au ministère de prendre quelque disposition pour protéger les employés qui vont être renvoyés. Il est inutile d'insister sur la démonstration; après tout le sacrifice est plus grand pour ces gens-là que pour les bailleurs de fonds de l'industrie. On ne me dira pas qu'il est impossible au Gouvernement de régler cette question, et je crois qu'il serait bien préférable de la régler avant le vote de cette loi que dans un an. Je comprends l'attitude du ministre, mais il n'y a pas à attendre l'expérience de l'application de la loi, car le renvoi de la main-d'œuvre comme conséquence de la consolidation des deux réseaux est un fait d'actualité. On a beaucoup parlé de fusion. Eh bien! il n'est pas impossible qu'elle se fasse d'ici dix-huit mois et cela uniquement comme conséquence des lois économiques. Il me semble que le Gouvernement pourrait facilement assurer quelque chose, si peu que ce soit, à ces hommes, car laisser le projet tel qu'il est rédigé, c'est les vouer à la misère. Ils n'ont aucun espoir de se trouver de l'emploi dans les centres industriels canadiens.

M. HANSON (York-Sunbury): Au risque de retenir le comité, j'aimerais présenter quelques observations. Les conséquences de cette loi, telles que prédites par les honorables membres de l'opposition, ne constituent pas une prémisse indiscutable. Quoi qu'il en soit, de quel avantage serait la proposition pour ceux qui sont actuellement sans emploi? Ils ne travailleraient pas plus si le Parlement ne votait pas quelque mesure comme celle-ci. Que mon honorable ami de Hamilton-Est (M. Mitchell) relise le discours de M. Beatty, à Winnipeg. Traitant précisément de ce sujet, il disait comme argument à l'appui de la fusion que l'emploi manquerait à un certain nombre, mais qu'il serait beaucoup plus stable pour ceux qui demeureraient, et que ce serait infiniment préférable à l'intermittence actuelle.

M. MITCHELL: Monsieur le président...

M. HANSON (York-Sunbury): Un instant: il m'arrive bien moins souvent qu'à vous de prendre la parole. Le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) comporte bien des applications et des déductions. L'honorable député prétend que l'Etat devrait se faire assureur,—car c'est tout à fait cela,—du chômage résultant d'une situation économique. Voici un cas que j'expose à mes honorables amis. Advenant leur succès aux élections et l'application des principes de l'honorable député de Weyburn (M. Young), le droit sur les cotonnades sera aboli. Si l'honorable député fait partie de ce gouvernement-là, ce que je ne crois pas probable.

M. YOUNG: Pas le moindrement probable.

M. HANSON (York-Sunbury): Il est dans ma circonscription une ville de 1,800 âmes qui dépend entièrement d'une fabrique de cotonnades. Que dirait l'honorable député si j'allais prétendre que le Gouvernement devrait indemniser les employés privés de leur emploi et de leurs propriétés par suite de sa politique tarifaire. Mon raisonnement serait tout aussi juste que celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Je pourrais présenter pour ceux-ci un plaidoyer tout aussi vigoureux que celui de mon honorable ami pour les employés de chemin de fer, mais il ne serait pas plus juste. Je demande aux honorables députés de la gauche si ce n'est pas là une bonne réponse aux raisonnements de l'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas de raison pour un Gouvernement de refuser de se charger des frais d'un rajustement de situation, lorsque sa politique économique a pour conséquence de jeter un grand nombre d'employés sur le pavé.

M. YOUNG: Et c'est le cas de celui-ci.

M. WOODSWORTH: D'autres pays ont déjà reconnu ce principe, et cela viendra en

Canada aussi. Nous pourrons y être contraints avant longtemps. Il faudra peut-être en venir là à Fernie, où la politique de ce Gouvernement-ci a ruiné la ville et jeté probablement des milliers de personnes dans la misère. Puisque c'est la politique du Gouvernement qui tue l'activité de la ville, il n'y a pas de raison au monde pour que le Gouvernement ne la prenne pas sous sa charge. Les compensations s'imposent.

Le cas qui nous occupe n'a rien d'hypothétique, comme l'a prétendu l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson); il s'agit d'employés d'un chemin de fer soi disant propriété de l'Etat, et d'employés du Pacifique-Canadien dont l'emploi est en jeu. Si cette mesure vaut quelque chose, grand nombre d'entre-eux vont se trouver vis-à-vis de rien. Nous savons tous que le salaire de la main-d'œuvre constitue l'un des gros frais d'exploitation d'une entreprise de chemin de fer et si le bill dont nous sommes actuellement saisis doit produire une certaine économie il va de soi qu'un nombre considérable d'employés seront congédiés. Du reste l'honorable député de York-Sunbury lui-même en convient lorsqu'il dit que le bill aura pour effet de stabiliser l'emploi de ceux qui seront gardés.

M. HANSON (York-Sunbury): J'ai dit que c'était l'argument de M. Beatty. Mon honorable ami peut certainement embrouiller les choses aussi bien que tout autre.

M. WOODSWORTH: Je ne veux rien embrouiller.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est votre habitude.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je pense que, si je dois être traité de cette manière, je vais vous prier de demander à l'honorable membre de retirer cette observation.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant a parfaitement raison. C'est lui qui a la parole et on ne doit pas l'interrompre sans lui en demander la permission.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas l'habitude de chercher à tout mêler. Je soutiens qu'un membre de la Chambre ne devrait pas, en toute justice, pouvoir faire des observations de ce genre dans cette enceinte. L'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) cite des paroles de M. Beatty où il dit qu'une bonne partie des sommes économisées seraient dues au fait qu'un nombre moins considérable d'employés feraient partie du service permanent. A mon avis, cette opinion laisse entendre que certains employés doivent être renvoyés. Nous devons admettre, je crois, que ce sera le résultat inévitable de l'adoption de ce projet de loi.

Nous, de l'extrême-gauche, avons cru qu'il fallait, certes, effectuer toutes les économies possibles, mais nous affirmons que, pour y arriver, nous ne devons pas méconnaître les droits et les besoins de ceux que l'exécution de ce programme va priver de travail. Le Gouvernement refuse, apparemment, de reconnaître les droits qu'ont les employés de conserver leur emploi; il consent à les jeter sur le pavé. Il est singulier de constater que nous, de l'extrême-gauche, devons demander que l'on protège les droits de propriété. Nous soutenons que les droits qu'ont ses hommes à conserver leur emploi doivent être sauvegardés et nous demandons également la protection de certains droits de propriété. Le but de ce bill est de protéger les droits des actionnaires. Evidemment, protéger les droits des gros financiers et ceux du peuple sont deux choses bien différentes quand il s'agit de respecter les droits des petits.

Un MEMBRE: Toujours la même chanson.

M. WOODSWORTH: Un membre de la droite laisse entendre que c'est une vieille, bien vieille histoire. Sans doute, c'est une vieille histoire, mais elle n'en est pas moins des plus vraie.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est la thèse de la démocratie.

M. WOODSWORTH: Si nous devons protéger les prétendus droits des actionnaires par cette loi, je suis d'avis que rien ne pourrait s'opposer à ce que nous protégions également les droits et les biens qui se trouveraient mis en cause.

M. GOBEIL: Quels biens?

Un MEMBRE: Quels droits?

M. WOODSWORTH: Les droits de propriété des employés, qui se trouveront abolis par cette mesure.

M. HANSON (York-Sunbury): Non, pas du tout.

M. WOODSWORTH: Quand je suis retourné chez moi, à Pâques, j'ai rencontré dans le train un homme qui m'exposa la situation dans laquelle il se trouvait placé par suite de la suppression d'un train entre Toronto et Montréal. Il avait déjà demeuré à Winnipeg, mais était allé s'établir à Toronto pour y occuper un emploi dans le service de cette région. Croyant qu'il demeurerait toujours à Toronto, il s'y acheta une maison. L'abolition de ce train a été cause qu'il a perdu son emploi, de sorte que sa maison n'a plus pour lui aucune

valeur. Il ne s'agit pas d'une supposition: c'est un fait. Quand nous nous occupons de droits des richards je suis d'avis qu'il convient aussi de tenir compte de ceux des gagne-petit.

Je ne crois pas que le ministre prenne une bonne attitude quand il dit que nous pourrons nous occuper de ces questions dans un an. Nous examinons toute la situation aujourd'hui; nous nous occupons des droits de propriété et de l'effet que produiront sur ces droits les dispositions de ce projet de loi. Il me semble que l'on devrait voir à faire face à la situation dont j'ai parlé. Mes collègues l'ont déjà rappelé, il existe une disposition de ce genre dans la loi des chemins de fer. Le principe en a été reconnu dans cette loi et voici que celle que l'on nous propose se substitue, dans bien des cas, à la première.

L'hon. M. MANION: Non pas au point de vue de l'indemnisation.

M. WOODSWORTH: J'accepte la rectification. Il se peut que je m'abuse, mais si ces hommes sont renvoyés, s'ils perdent leurs positions, par suite de l'exécution du programme d'économies que l'on a arrêté, posséderont-ils les droits dont ils étaient censés jouir en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. WOODSWORTH: Leurs droits de propriété?

L'hon. M. MANION: Je ne sais trop si mon honorable ami était présent cet après-midi. Nous avons passé tout l'après-midi à essayer de convaincre le comité, que c'est bien ce que nous faisons, et je crois que nous avons convaincu tous les membres du comité, à l'exception d'un seul, que cette mesure protège les droits des employés des chemins de fer en fait d'indemnités autant que le fait la loi des chemins de fer. J'essaie de m'éviter d'avoir à répéter le même argument.

M. WOODSWORTH: J'accueille volontiers cette rectification. D'un autre côté, mon collègue l'a dit, bien que certains droits existent réellement, on constate que, dans la pratique, comme le démontre l'exemple donné cet après-midi, les employés ne sont pas capables de profiter de ce qui est vraiment l'esprit de la loi. Je demande donc simplement que l'on introduise dans cette loi le principe reconnu dans la loi des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas répéter ce que j'ai dit cet après-midi. L'opinion des députés de la droite, et même de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) je crois, est que ce projet de loi accorde aux employés les mêmes droits que leur accorde la loi des chemins de fer.

Quant à la question de savoir si les employés sont suffisamment protégés, c'est autre chose. C'est une question qu'il faudra examiner en même temps que toute la loi des chemins de fer. La question de l'assurance contre le chômage que mon honorable ami a discutée, en est une autre à examiner, car tous mes collègues doivent reconnaître avec moi que les hommes qui ont souffert de l'oisiveté et du chômage ont subi des épreuves que notre genre de civilisation n'aurait pas dû permettre. Je crois que nous devrons nous occuper bientôt de la question de l'assurance contre le chômage, mais non pas nécessairement sous cette forme-ci. J'ai souvent déclaré publiquement et j'affirme de nouveau franchement que le genre de civilisation économique que nous avons ne pourra subsister si nous ne prenons pas un soin convenable des chômeurs durant les périodes de dépression. Je le dis sincèrement, mais cela est absolument étranger à cette mesure. Ce que mon honorable ami et quelques-uns de ses amis demandent, et cela de bonne foi, je le crois, c'est que nous fassions des employés des chemins de fer un groupe spécial. Je déclare, avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), que cela ne peut se faire; nous ne pouvons faire cela. Ce serait injuste même pour les employés des chemins de fer. En effet, si nous décidons que les employés qui seront congédiés à l'avenir devront recevoir une indemnité, que diront les anciens employés qui ont été congédiés dans le passé? Ce serait traiter certains employés des chemins de fer mieux que les autres. Ce bill n'a pas pour objet, comme l'a prétendu l'honorable député, de protéger les droits des porteurs d'obligations,—je me sers de ses propres termes. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire cela, non plus que de dire, comme l'a fait l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), que l'objet du projet de loi est de faire congédier des employés. Tel n'est pas notre motif et nous ne cherchons pas non plus à sauvegarder les droits des porteurs d'obligations.

M. MITCHELL: C'est ce qui arrive quand même.

L'hon. M. MANION: C'est là une autre question. Il y a une différence entre dire que c'est ce que nous recherchons et dire que c'est ce qui arrive. Qu'on me permette de terminer mon argumentation; je n'ai pas interrompu mon honorable ami. Le principe du projet de loi n'est ni de faire congédier des employés ni de protéger les intérêts des porteurs d'obligations. Nous voulons améliorer la situation économique du National-Canadien et du Pacifique-Canadien afin d'empêcher que ce dernier ne fasse faillite et que le premier

n'entraîne le pays à la banqueroute. Comme l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) en citant des paroles de M. Beatty, ce bill a pour objet d'essayer de faire en sorte que les deux réseaux puissent, quand les affaires reprendront, être exploités d'une façon économique leur permettant d'assurer à leurs employés un travail suffisamment stable au lieu de l'incertitude de l'heure actuelle.

Il se peut qu'il se produise certains événements malheureux; on ne saurait éviter cela. Je soutiens cependant que nous ne pouvons mettre dans cette loi une disposition protégeant un certain groupe d'individus au détriment d'un autre ou encore une disposition protégeant un certain nombre de membres d'un groupe d'individus au détriment des autres membres de ce même groupe.

Maintenant que nous avons tous exprimé nos vues, trois de la gauche et deux de la droite, je me permets de dire que toute cette discussion est irrégulière. Si j'ai attendu jusqu'ici pour dire cela, c'est que je voulais exposer mes arguments avant de me faire rappeler à l'ordre. Je croyais avoir raison de faire cela parce que mes honorables amis avaient présenté leurs arguments. L'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a proposé un amendement pour faire accorder des indemnités aux employés qui seront congédiés. Cet amendement a été rejeté par le comité. Par conséquent, discuter de nouveau la même question...

M. HEAPS: Mon amendement n'a pas été rejeté. On a voté sur une question de règlement.

L'hon. M. MANION: Fort bien, c'est peut-être vrai, mais, en tout cas, l'amendement a été déclaré irrégulier, et s'il était irrégulier alors, il l'est encore.

M. HEAPS: Ce qui était irrégulier, c'était le dépôt par un simple député d'une motion qu'un ministre seul a le droit de proposer, d'après le Règlement.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a raison, je pense. Nous avons exprimé notre façon de voir. Le Gouvernement doit reconnaître sa responsabilité, dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Nous le faisons. Le bill contient des dispositions qui ne seront pas goûtées, je le reconnais volontiers, étant donné surtout que l'honorable représentant a fait des affirmations exagérées et a prétendu que de ce fait 40,000 employés seront jetés sur le pavé. Il s'en faut que 40,000 ou même 20,000 employés perdent leur place; je doute fort qu'un très grand nombre les perdent. S'il y a une reprise convenable des affaires, on embauchera des hommes au lieu d'en congédier. Je

[L'hon. M. Manion.]

ne veux pas ressasser la question. Je respecte le point de vue de mes honorables amis. Ils se sont prononcés, ils ont défini leur attitude. Le Gouvernement prend la responsabilité de dire que maintenant nous ne pouvons incorporer des dispositions dans le projet de loi pour protéger tel groupe ou telle partie de groupe contre un autre, et comme nous avons tous exprimé notre point de vue, nous pourrions mener plus rondement l'adoption des articles que nous ne l'avons fait aujourd'hui. Mais je n'impute pas à mon honorable ami la stérilité de nos délibérations, cet après midi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'ai bien compris le ministre, n'a-t-il pas dit tantôt que, si l'amendement discuté n'est pas satisfaisant, il est prêt à proposer d'autres amendements, une autre année?

L'hon. M. MANION: Non. J'ai dit que si son application cause des injustices aux employés de chemins de fer, nous sommes disposés à étudier, lors de la prochaine session, toute proposition à ce sujet, selon sa valeur intrinsèque.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela se rapproche joliment de l'objet que je visais. Permettez-moi de signaler le point suivant au comité: quand l'opposition a proposé ces amendements, lesquels viennent tous de son initiative, le premier ministre a déclaré vers le milieu de la semaine dernière qu'il les soumettrait tous au conseil des ministres et qu'ils feraient l'objet d'une étude approfondie, avant son départ pour Washington. Je présume que cela a été fait.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certes, il en a été ainsi. Quelque décision qu'ils aient prise, mes honorables amis et leurs collègues ne peuvent, en l'absence de leur chef, s'écarter d'une pareille décision prise au sujet d'une question capitale.

Quant à la discussion, j'ai fait ma part et je recommancerai peut-être lors de l'étude du bill en troisième lecture, mais discuter maintenant est inutile. Le ministre ne peut s'écarter d'une décision prise par le cabinet, il ne peut y apporter une modification importante. Je suis satisfait de sa déclaration, du moins en l'absence de son chef. Je me rappelle fort nettement que le premier ministre a fait alors un commentaire assez équitable. Il a promis de faire l'étude la plus complète de tous ces amendements avant son départ. Je n'ai pas qualité pour parler au nom du cabinet, tout le monde le sait. Je parle dans notre propre intérêt, et pour ma part, je veux retourner chez moi. J'ai du travail à faire dans l'Ouest.

Depuis nombre d'années, je n'ai jamais été chez moi à l'époque des semailles; c'est l'époque la plus importante de l'année pour un cultivateur. Mes devoirs publics me retiennent ici, mais ils ne me retiennent pas pour parler sans résultat à une époque aussi importante.

Pendant que j'ai la parole, je rappelle au ministère que j'ai fait deux réserves: je me réserve le droit de porter la parole sur ces amendements lors de l'étude du bill en troisième lecture, car il est évident, d'après l'exposé que j'ai fait, qu'il est inutile maintenant de les discuter davantage. En outre, je ne veux pas qu'on s'imagine, parce que je ne commente pas ces amendements en comité, que je les approuve. Lors de l'étude du projet de loi en comité je demanderai peut-être leur renvoi au comité d'ici au retour du premier ministre. Mais étant donné ce que j'ai dit, je le demande à mon bon ami de Kenora-Rainy-River: ne faciliterait-il pas les choses en prenant la même attitude que moi, en réservant tous ses droits jusqu'à l'étude du bill en troisième lecture, alors qu'il pourra demander son renvoi au comité? Je crois savoir que l'honorable député a un sous-amendement à proposer. Il est maître de ses propres affaires, cela va de soi, mais à mon sens, nous faciliterions les délibérations et obtiendrions autant de résultats en ajournant la discussion jusqu'au retour du premier ministre de Washington. Réjoui par les lauriers qu'il va peut-être rapporter, celui-ci se sentira peut-être généreux et nous accordera peut-être tout ce que nous demandons.

M. FACTOR: Un mot seulement avant que mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) ne reprenne la parole. Je désire poser une question bien simple au ministre des Chemins de fer. Cet article du bill donne-t-il à un employé congédié les mêmes droits à une indemnité que l'article 179 de la loi des chemins de fer?

L'hon. M. MANION: Oui. Je l'ai déjà dit de six à dix fois cet après-midi. Le projet de loi donnera la même portection que l'article 179 de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. CHAPLIN: Tout le long de ces lignes qui vont dans l'Ouest, d'autres industries se sont établies, comme l'industrie forestière, et toutes ont beaucoup souffert, depuis quelques années. A-t-on prévu quelque indemnité pour les employés de ces industries qui sont sans travail, comme on voudrait le faire pour les employés des chemins de fer?

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Melville qui dirige en ce moment les forces de l'opposition,—je ne sais pas qui l'a nommé,— n'aura pas à compter sur mon appui quand il s'agira de désigner un leader pour notre parti. Il m'a placé dans une situation assez embarrassante en me demandant de retirer mon projet d'amendement à la suite des explications du ministre des Chemins de fer. J'espère qu'il a voulu parler de la réponse que le ministre a faite à l'honorable député de Winnipeg-Nord et non pas de sa dernière remarque qui pourrait faire l'objet d'une très longue discussion à la Chambre. Il est inutile de nier que ce bill aura pour résultat de priver des centaines et des milliers d'hommes de leur emploi, car autrement, il n'aurait aucune utilité. L'exploitation en commun des services entre Ottawa et Toronto et Montréal et Toronto, que nous avons discutée récemment, a jeté plus de cent employés des deux chemins de fer sur le pavé.

Le comité aura remarqué, je l'espère, que je me suis borné cet après-midi à demander l'inclusion dans ce bill de l'article 179 de la loi actuelle des chemins de fer. Bien que cet article ne me plaise pas sous sa forme actuelle, j'ai tenté de le faire inclure dans la mesure en discussion. La première partie de l'article qui dit que les compagnies peuvent faire telle et telle chose sans l'autorisation de la commission est entièrement éliminée du bill, à mon point de vue et à celui d'un grand nombre d'employés de chemins de fer du pays. Mais avant le dîner, j'ai fait au ministre des Chemins de fer une proposition qui, accompagnée des remarques de l'honorable député de Melville me lie complètement. J'ai demandé au ministre de nous promettre, au nom du Gouvernement, qu'au cas où l'application de cet article ne se ferait pas comme il nous l'a expliqué cet après-midi, il présenterait les modifications nécessaires, à la prochaine session et il y a pour ainsi dire consenti dans sa réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord.

L'hon. M. MANION: Ne m'attribuez pas des choses que je n'ai pas dites. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Je n'ai pas promis de modifier le bill s'il ne donne pas les résultats que j'ai prévus. J'ai dit que, si l'on nous démontre que l'article 179 inclus dans ce bill est différent de l'article 179 de la loi des chemins de fer, nous le modifierons. C'est une chose tout à fait différente. Je tiens à m'expliquer clairement afin que mon honorable ami n'ait pas une fausse impression.

L'hon. M. HEENAN: C'est tout ce que je désirais et je comprends l'attitude du ministre.

M. SPENCE: Vous saviez cela depuis longtemps.

L'hon. M. HEENAN: Quand nous nous efforçons de venir en aide au ministre, il devrait bien essayer de tranquilliser ses amis.

En considération des remarques très justes du ministre et de l'accroissement qu'il a signifié quand l'honorable député de Melville a dit que le premier ministre avait évidemment discuté cette question avec ses collègues avant son départ pour Washington et en était venu à la décision de n'accepter aucune modification importante du bill,—cependant, j'hésite à croire une telle chose, car alors il vaudrait tout aussi bien proroger la Chambre avant le retour du premier ministre...

L'hon. M. MANION: Je puis ajouter que le premier ministre ne mérite pas plus de blâme au sujet de ce bill que moi-même ou que les autres membres du Gouvernement. Nous avons pris une décision et nous sommes d'accord. Je parle au nom du Gouvernement et non pour le premier ministre et ce que je dis ce soir au sujet de ces amendement engage le Gouvernement. Je ne veux pas que l'on attribue plus de mérite ou de blâme au premier ministre qu'aux autres membres du Gouvernement, parce que nous sommes entièrement d'accord au sujet de ce bill.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre ne m'a pas compris. L'honorable représentant de Melville a laissé entendre, il a même affirmé, je pense, que le premier ministre avait dit en cette enceinte que le cabinet étudierait avant son départ pour Washington les amendements dont on avait parlé au comité. L'honorable représentant de Melville ajoutait qu'on semble l'avoir fait, que le Gouvernement a pris une décision à leur égard et décidé de ne pas accepter de nouvelles modifications de fond. Il m'a semblé que le ministre des Chemins de fer faisait un signe d'assentiment.

L'hon. M. MANION: Nous avons sûrement discuté les projets d'amendements au conseil.

L'hon. M. HEENAN: Je constate avec plaisir que nous pouvons examiner des projets d'amendements en l'absence du premier ministre. Vu l'exposé très loyal du ministre des Chemins de fer, qui accepte pour ainsi dire l'avis que je présentais avant le dîner, sauf erreur, et à cause des observations de l'honorable député de Melville je demande la permission de retirer mon projet d'amendement, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Plaît-il à la Chambre d'accorder à l'honorable député, conformément à l'article 53 du Règlement, la permission de retirer sa proposition d'amendement?

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Heenan est retirée.)

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant de Lambton-Ouest a présenté le projet d'amendement dont nous devons nous occuper maintenant. Il n'est pas ici actuellement. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Melville, qui dirige actuellement l'opposition, que notre honorable collègue conseillait d'ajouter à l'article 2 du projet de loi à l'étude l'article 23 de la loi du National-Canadien. Son intention était de s'assurer qu'il n'y aura pas abandon de lignes sans l'assentiment du Gouverneur en conseil et de la commission des chemins de fer. A titre de compromis, nous avons proposé qu'il n'y ait d'abandon de voies par aucun chemin de fer visé par la loi, c'est-à-dire le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, sans l'assentiment de la commission. L'honorable député a accepté notre avis: s'il était ici, il en conviendrait, j'en suis sûr. Dans ces conditions, on devrait retirer l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest, me semble-t-il.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne connais guère cette proposition d'amendement; nous ne gênerions rien en le réservant. L'honorable député arrivera sans doute bientôt. Je n'aimerais pas à prendre de décision en son absence.

L'hon. M. MANION: Fort bien. Je passe à l'autre proposition d'amendement. Je ne voulais pas laisser l'article 2 parce que, comme je l'ai dit cet après-midi, je voudrais régler les questions les plus importantes à mesure que nous avançons. Le projet d'amendement suivant a pour auteur le chef de l'opposition. Il n'est pas à son siège.

L'hon. M. HEENAN: Il arrivera bientôt.

L'hon. M. MANION: Voyons le suivant. Je ne veux pas traiter le projet d'amendement du très honorable député en son absence. Je ne veux pas manquer de courtoisie à son égard.

M. le PRESIDENT: Les membres de la Chambre devraient être ici pour surveiller l'examen de leurs propositions d'amendements.

L'hon. M. MANION: Oui, mais je n'aime pas à manquer de courtoisie envers le chef de l'opposition, ni envers l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Je pourrais, je crois, convaincre le très honorable député que sa proposition d'amendement n'est pas nécessaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: N'y a-t-il pas d'autres articles à examiner?

L'hon. M. MANION: Oui, mais j'espérais les régler à mesure que nous procéderions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce serait fort à désirer, mais il ne serait pas loyal d'examiner les propositions d'amendement en l'absence du très honorable chef de l'opposition

et de l'autre honorable député. Je remercie le ministre de sa façon d'agir.

L'hon. M. MANION: La proposition d'amendement suivante intéresse l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, qui n'est pas à son siège.

M. NEILL: Allez-y.

L'hon. M. MANION: La proposition d'amendement suivante intéresse le même honorable membre de la Chambre. Puis la suivante intéresse l'honorable représentant de Vancouver-Centre, absent lui aussi. L'honorable député de Melville ne peut nous accuser de hâter indûment l'examen du bill.

M. SANDERSON: Les honorables représentants de Middlesex-Ouest et de Vancouver-Centre seront ici dans quelques minutes; ils sont en route.

M. REID: En attendant le ministre voudrait-il agréer un amendement que je vais proposer? Je le regrette, mais je n'ai pas pu le présenter plus tôt. Selon moi son adoption s'impose; ou du moins faut-il établir la certitude à ce sujet. Lors de la discussion de l'article 2 du bill nos avocats n'ont pas eu l'air d'être bien sûrs du sens exact des mots "dispositions incompatibles de toutes autres lois". Alors si nous, qui ne sommes pas avocats, n'arrivons pas à bien comprendre ces mots, on ne saurait nous en faire un reproche. Le ministre n'a pas expliqué d'une manière satisfaisante l'insertion, dans le bill, des alinéas *a* et *b*, j'entends les prescriptions relatives à la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, et des mots "les dispositions de toute loi du Canada qui confirment quelque contrat ou qui édictent ou décrètent un taux, droit ou tarif formel ou spécial de transport des marchandises, ou qui édictent ou décrètent la détermination de quelque taux, droit ou tarif de transport des marchandises."

Si la mémoire ne m'abuse, quand on a demandé au ministre la raison de l'insertion de ces alinéas il a avoué qu'il l'ignorait. Le ministre conviendra qu'advenant l'entrée en vigueur de cette loi tous les arguments avancés en comité seront plus ou moins oubliés. Trois régisseurs vont administrer les Chemins de fer nationaux du Canada, et ces régisseurs auront leurs propres juristes pour l'interprétation de la loi. Donc on ne tiendra plus compte des suggestions, etc., des honorables membres touchant le sens qu'il faut prêter à tel ou tel passage du texte. Les experts, retenus à cette fin, interpréteront la loi. Puisque l'on a incorporé à l'article 2 ces deux dispositions relatives à la loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, et aux tarifs du pas du Nid-de-Corbeau, j'incline à croire que l'on n'était pas bien sûr de l'effet qu'aurait la présente mesure sur lesdits taux. Je propose donc:

Qu'à la suite du mot "dispositions" à la 28e ligne de l'article 2, on ajoute les mots qui suivent: "Toutefois, rien dans la présente loi n'est censé priver la Commission des chemins de fer du droit de connaître de, et de juger, tout appel adressé à ladite commission au sujet des taux et tarifs de transport pour les marchandises.

Je demande l'insertion de cette condition; et je la remets au président pour qu'il en saisisse le comité.

L'hon. M. MANION: Avant d'aborder l'amendement puis-je faire observer que les juristes du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien n'interpréteront pas les lois; ce sera là la fonction des tribunaux. S'il advient que les experts du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien attribuent à l'une quelconque des dispositions de cette loi un sens qui n'est pas conforme à l'intention du législateur, le tribunal aura le devoir de rectifier cette interprétation.

Quant à l'amendement offert par l'honorable député concernant les taux et tarifs de transport des marchandises, je note que du commencement à la fin le bill ne fait mention des tarifs-marchandises que deux fois, savoir dans les deux alinéas de l'article 2. Si l'on n'en a pas fait mention c'est que l'on était convaincu que cette mesure législative ne portait nullement atteinte aux taux et tarifs de transport des marchandises en général, et pour bien signaler cette absence d'intervention on a fait mention explicite de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Il en est de même de l'alinéa *a* de l'article 2 concernant l'indemnisation des employés qui subissaient des pertes financières par suite du déplacement des gares terminus. Leur insertion ne signifie pas effectivement que la loi portera atteinte aux conditions qui ne sont pas insérées. Sauf tout le respect que je dois à l'honorable député, je maintiens que rien dans le bill n'empêchera, ni directement ni indirectement, la Commission des chemins de fer de régir à l'avenir, comme par le passé, les taux ou tarifs de transport des marchandises. Pour ces raisons je ne puis accepter l'amendement proposé par l'honorable représentant.

M. REID: Selon les termes du bill, si je le comprends bien, les deux compagnies de chemins de fer, si elles concluaient à l'exaction d'un certain prix pour les billets, seraient obligées de soumettre ce projet à la commission.

L'hon. M. MANION: Cela ne changera pas.

M. REID: Et quant au transport des marchandises un chemin de fer aura tout le trafic

sur l'un des voies; mais en pareille occurrence les chemins de fer seront d'accord.

L'hon. M. MANION: Puis-je ajouter une pensée que j'avais oubliée? J'ai lu ceci cet après-midi à propos d'une autre question. Nous avons ajouté ce qui suit à l'article 16 de la partie II du bill:

Chaque fois que l'exécution ou la réalisation de toute mesure, tout plan ou arrangement pareils, comportent un acte qui, selon les termes de l'un quelconque des statuts, doit être autorisé, sanctionné, permis ou approuvé par la Commission des chemins de fer du Canada, nulle mesure, nul plan ou arrangement pareils n'auront de valeur efficace sans l'approbation de ladite commission.

Cela s'applique en l'espèce; et j'espère que mon honorable ami va retirer son amendement.

M. REID: A cette condition expresse, je le retire.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. MANION: Je n'ai aucunement l'intention de précipiter les choses, mais tous les amendements que j'ai, sauf un, viennent de députés de la gauche, absents de la Chambre en ce moment.

M. YOUNG: Je suis prêt à discuter maintenant un point que je désirais soulever.

M. le PRESIDENT: Je crois qu'il serait plus régulier de passer à l'étude d'un amendement.

L'hon. M. MANION: Alors nous sommes à discuter l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest.

M. YOUNG: Il y a quelque temps j'écrivais au ministre des Chemins de fer pour obtenir certains renseignements que je désirais discuter au moment de l'étude de l'article 14. Lorsque nous en sommes venus à cet article, je n'avais pas obtenu les renseignementts demandés, et il fut convenu que je pourrais les discuter au moment de l'étude de n'importe quel article. J'ai maintenant les renseignements, et avec votre consentement, monsieur le président, je passerai à leur discussion.

Le ministre a mentionné l'autre jour des chiffres publiés par un certain R. J. Deachman et il a prétendu que ces chiffres étaient trompeurs, sinon inexacts. Je puis fort bien comprendre cela, car il existe un si grand nombre de séries de statistiques de chemin de fer que la confusion est toujours possible. Par exemple, le ministre, l'autre soir, a cité des chiffres indiquant la proportion du trafic total que chaque chemin de fer a obtenu. Je ne doute pas un seul instant de l'exactitude des chiffres mais je ne vois pas sur quoi ils sont basés. J'ai devant moi une somme considérable de renseignements, provenant de la division de la statistique, sur les opérations des deux réseaux durant les dix dernières années. Pour l'année 1923, je vois que la recette totale d'exploitation du réseau national s'est élevée à 216 millions de dollars. Aujourd'hui même, j'ai vu une autre série de chiffres, publiés également par la division de la statistique, indiquant que la recette d'exploitation du réseau national pour la même année était de 218 millions, soit une différence de 2 millions de dollars. Les deux séries de chiffres sont exactes. Un renvoi se rapportant à la dernière série explique qu'elle inclut certaines recettes des télégraphes non incluses dans l'autre. Puis le rapport annuel du réseau national fixe les achats de wagons à marchandises durant l'année 1931 à 4,300 wagons, mais le chiffre que m'a fourni le ministre relativement aux mêmes achats pour la même année est de 3,800. Je ne doute pas que les deux séries de chiffres ne soient exactes, mais il y a eu une différence dans la base du calcul.

Relativement aux achats de charbon, j'ai demandé au ministre quelle quantité de charbon importé avait été remplacée par du charbon canadien sur les lignes du National-Canadien et quel en avait été le coût additionnel pour le pays. Je ne doute pas que les chiffres qu'il m'a fournis ne soient exacts, mais je ne puis les comprendre ou en trouver la signification. De plus, l'autre soir, le ministre a cité des chiffres qui m'ont semblé fantastiques; il a déclaré que sur ce qu'il a appelé les trains de luxe, comme ceux qui circulent entre Toronto et Montréal, la perte l'an dernier pour le réseau national aurait été de 25 millions de dollars. Quand j'ai été aux renseignements, j'ai découvert que la recette totale du trafic-voyageurs pour cette année n'avait été que de 16 millions de dollars.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit que c'était la perte sur ces trains particuliers; j'ai dit que la perte de tout le trafic-voyageurs était de 25 millions. La seule autorité que j'avais pour faire cette déclaration c'était le chemin de fer lui-même. L'honorable député parle des recettes seules.

M. YOUNG: Je suis heureux que le ministre ait fait cette correction, car le hansard l'avait cité à faux. Ce que je veux démontrer c'est qu'il est très difficile à un homme qui n'est pas comptable de chemin de fer, ou expert en chiffres, d'en arriver à quelque chose de précis sur la situation des chemins de fer et sur leurs opérations. L'une des meilleures choses que le ministre puisse faire, c'est de convoquer les hauts fonctionnaires de son département et de leur demander de faire préparer un système régulier de comptabilité et de rapports à adresser au Parlement, de sorte que

lorsqu'il s'agira d'étudier les crédits des chemins de fer chaque année, même les membres de notre intelligence sauront au juste quelle est la situation, ce qu'est la structure financière, ce que sont les opérations, où se font les dépenses et, s'il y a des pertes inutiles, en quoi elles consistent. On devrait soumettre cela non seulement pour le réseau national mais également pour le Pacifique-Canadien, afin d'être en mesure de comparer l'efficacité de l'exploitation des deux chemins de fer. C'est de bonne foi que j'émets cette idée; j'espère qu'il y songera.

Je veux également mentionner une autre question, celle des pourcentages d'exploitation et celle des fonds dépensés pour l'achat du matériel et l'entretien des voies des deux réseaux. Je vois d'après les rapports obtenus de la division de la statistique que les pourcentages d'exploitation ont été comme suit:

	1930	1931	Augmentation
National-Canadien . .	92.06	100.	7.94
Pacifique-Canadien . .	76.95	80.40	3.45

Quand l'on cherche le pourcentage de transport, c'est-à-dire, le pourcentage des recettes requis simplement pour la circulation des trains, on trouve ce qui suit:

	1930	1931	Augmentation
National-Canadien . .	45.04	47.89	2.85
Pacifique-Canadien . .	37.21	40.83	3.62

L'on voudra bien prendre note que l'augmentation du coefficient d'exploitation ne se reflète pas dans l'accroissement du coefficient du transport; cette dépense supplémentaire doit s'être produite quelque part ailleurs.

Si nous jetons un coup d'œil sur le coefficient des frais d'entretien du matériel, nous constatons ce qui suit:

	1930	1931	Augmentation	Diminution
N.-C. . . .	19.34	21.91	2.57	
P.-C. . . .	16.68	14.11		2.57

A ce chapitre, quoique le Pacifique-Canadien ait fait meilleure figure en 1931 qu'en 1930, le National-Canadien s'est trouvé en plus mauvaise posture. Avant de passer à l'examen des frais d'entretien de la voie et des travaux d'art, je désire consacrer quelques instants à cette question du matériel roulant. Dans le rapport Duff, page 46, je relève le passage qui suit:

Pendant la période à l'étude...

Il s'agit de la période de 1923 à 1931.

...le National-Canadien n'a pas manqué de matériel ni de la force motrice nécessaires à une exploitation efficace.

Voilà donc quelle était la situation de 1923 à 1931, d'après le rapport Duff. Cependant, si nous consultons le rapport annuel des Chemins de fer nationaux pour 1931, page 29, nous constatons qu'au début de cette année-là le National-Canadien avait 126,129 wagons à marchandises de toutes sortes, sans tenir compte des fourgons des conducteurs. Or, la compagnie a acheté 4,304 nouveaux wagons au cours de l'année 1931. D'autre part, le ministre donne le chiffre de 3,800 de sorte que nous allons l'accepter comme exact. D'après les chiffres que m'a fournis le ministre, ces wagons ont coûté la somme de $10,355,000 à la compagnie. Voilà donc un placement sous forme d'achat de matériel roulant, qui n'était pas nécessaire au dire du rapport Duff.

Nous constatons d'autre part que le Canadien-Pacifique, au cours de la même période, n'avait que 87,539 wagons. Si nous divisons le trafic global tonnes-mille par le nombre de wagons, il appert que le Pacifique-Canadien a obtenu 115,000 tonnes-mille de chaque wagon qu'il possédait tandis que le National-Canadien n'a obtenu que 88,920. Nous constatons aussi que la moyenne du chargement par wagon fut respectivement de 23 tonnes 45 pour le Pacifique-Canadien et de 22 tonnes 39 pour le National-Canadien. Voilà donc une dépense de 10 millions de dollars qui fut absolument inutile, d'après le rapport Duff. Et maintenant, pour quelle raison a-t-on fait ce placement? Je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer soit à blâmer de ce chef; m'est avis qu'on l'a fait à titre de mesure pour l'allégement du chômage. Dans une certaine circonstance, si je me rappelle bien, le ministre a déclaré que les compagnies de chemins de fer avaient été persuadées d'avancer l'exécution de leur programme et d'augmenter leur matériel roulant plus qu'il n'était nécessaire en réalité afin de parer aux effets du chômage. Voilà la seule explication qui ait été donnée jusqu'aujourd'hui autant que je sache. Le National-Canadien a donc déboursé cette somme de 10 millions de dollars non pas pour stimuler l'exploitation du réseau, mais bien pour alléger le chômage.

A mon humble avis, il est injuste de faire porter aux chemins de fer nationaux le fardeau de ces dépenses supplémentaires, qui sont du ressort du gouvernement fédéral. M'est avis que le ministre des Chemins de fer s'est fait jouer par son collègue, le ministre du Travail. C'était peut-être là la meilleure méthode d'alléger le chômage et je ne discute pas cet aspect du problème pour l'instant. Cependant, peu importe que la méthode fut bonne ou non, j'estime qu'il est injuste de charger toutes ces dépenses au compte du réseau national lorsque le Pacifique-Canadien n'est exposé à rien de pareil.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les frais d'entretien de la voie. Nous constatons

que le Pacifique-Canadien, en 1931, a déboursé $1,350 par mille pour l'entretien de la voie, tandis que le National-Canadien a dépensé de ce chef $1,695 par mille. En d'autres termes, le réseau national a déboursé $345 de plus par mille que le Pacifique-Canadien. Le National-Canadien a exploité 21,941 milles de voies ferrées de sorte qu'il se trouve à avoir déboursé de ce chef $7,500,000 de plus que le Pacifique-Canadien. Je le répète, je ne crois pas du tout que cette somme ait été déboursée à la demande de l'administration du réseau national; m'est avis que ces débours ont été effectués à titre de mesure pour l'allégement du chômage et à la demande du gouvernement fédéral. Je m'efforce d'établir que l'embarras dans lequel se trouvent les Chemins de fer nationaux est dû en grande partie à des interventions du dehors; ils n'ont pas été absolument soustraits à l'influence du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Afin que les observations de mon honorable ami ne sortent pas d'ici sans avoir été rectifiées, puis-je déclarer sans délai que les conclusions qu'il tire sont entièrement erronées. J'aurai des explications à fournir dès que l'honorable député reprendra son siège, mais je tiens à ce que cette dénégation apparaisse au milieu de son discours, s'il décide de le faire distribuer.

M. YOUNG: Tant mieux si le ministre est en mesure de prouver que les conclusions que j'ai tirées sont erronées. En tout état de cause, si mon honorable ami parvient à établir que ces débours n'ont pas été effectués à titre de mesures pour l'allégement du chômage, j'espère qu'il expliquera aussi pour quelle raison le réseau national a consacré une somme de 10 millions de dollars à l'achat d'un grand nombre de wagons à marchandises dont il n'avait nullement besoin, tandis que le Pacifique-Canadien n'a pas eu un seul sou à débourser de ce chef.

En ce qui regarde les approvisionnements de combustible, je le répète, je n'ai pu me rendre compte exactement par l'examen des chiffres qui m'ont été fournis, quels ont été les frais supplémentaires occasionnés aux deux réseaux par le fait qu'on les a forcés à employer du combustible canadien. L'assertion a été faite, cependant, que sur un certain nombre de tonnes de houille employées, les frais supplémentaires s'élevaient à $1.40 par tonne, acquittés partie par les compagnies de chemins de fer, partie par d'autres. Mais, en consultant les statistiques du commerce, je constate que le charbon de chauffe importé au pays valait en moyenne $1.50 la tonne, de sorte que si, à cause des chemins de fer ou à la suite d'autre intervention, nous payons un supplément de $1.40 la tonne pour ce charbon, il saute aux yeux que nous avons doublé le prix de la houille pour les voies ferrées.

L'année dernière, les compagnies de chemins de fer ont acheté en tout pour une valeur de 70 millions de dollars, d'après les chiffres du ministre. La plupart de leurs achats étaient assujettis à des droits d'environ 30 p. 100. On prétend qu'ils n'ont pas déboursé la totalité de ces 30 p. 100 en plus des prix d'achat. Or, supposons que ceux dont ils achètent ces marchandises n'aient pas bénéficié de tout le droit, mais seulement d'un tiers; supposons qu'au lieu de l'accroissement de prix qu'autoriserait l'imposition d'un droit de 30 p. 100, les vendeurs n'ajoutent que 10 p. 100 à leurs prix. Cela accroîtrait de 7 millions de dollars les frais d'exploitation du chemin de fer. Nous avons ensuite 10 millions de dollars pour du matériel roulant, $7,500,000 pour l'entretien de la voie, et une dépense additionnelle de 7 millions pour les achats nécessaires à l'exploitation des lignes. En d'autres termes, nous avons ici une dépense de 24 millions de dollars dont nous aurions pu fort bien nous dispenser.

Il n'y a pas longtemps, le ministre nous a dit qu'il avait épargné une dépense formidable au pays en fermant l'atelier des têtes de ligne à Montréal. J'ai ici un ouvrage intitulé: *The American Transportation Problem*, dont j'aimerais à lire un passage où il est question de gares terminales.

L'hon. M. MANION: Quelle est la date de cet ouvrage.

M. YOUNG: Il vient de paraître, en 1933. Voici le passage en question:

> Les têtes de lignes contribuent plus que toute autre chose à déterminer la nature et le coût d'un service de transport. En maintes circonstances elles ont été pour beaucoup dans les lenteurs et les irrégularités du service. Bon nombre des fautes reprochées aux chemins de fer en ces quelque vingt dernières années provenaient en réalité de conditions défectueuses au chapitre des installations de têtes de ligne. On se rappellera longtemps l'encombrement des gares terminales, surtout celles de l'est, au cours de la guerre. Nous avons vu que le matériel roulant, dont on avait si grandement besoin dans d'autres sections du pays, s'y entassait à ce point qu'il était devenu pour ainsi dire inutilisable. Ce qui n'est pas aussi manifeste, même dans les meilleures conditions, c'est que les têtes de lignes sont constamment la cause de ralentissements dans le mouvement du trafic et d'irrégularités que les expéditeurs ou destinataires de marchandises peuvent difficilement faire cesser. Comme M. Loree l'a dit avec beaucoup d'à-propos, "les grandes gares terminales et les grands parcs de têtes de ligne sont de véritables cimetières à wagons". D'après ses calculs, sur les 14 jours et 9/10 que dure le mouvement entier d'un wagon, il faut compter un séjour d'au moins les deux tiers de ce temps aux gares terminales. Si, de ce calcul on fait abstraction des wagons de surplus, des immobilisations du

dimanche et des jours de congé, ainsi que des retards pour réparations, les manœuvres de têtes de ligne absorbent 86 p. 100 du temps et le parcours sur la voie seulement 14 p. 100. Les choses se sont améliorées en ces dernières années, mais cet état de choses était général et on pourrait se demander si les proportions indiquées plus haut se sont modifiées pour la peine. L'accélération et la plus grande régularité du mouvement des marchandises dépend donc, en bonne partie, de la juste proportion des installations de têtes de ligne et de leur utilisation pratique.

J'ai donné lecture de ce passage afin de pénétrer le comité de l'importance des installations de têtes de ligne. Il y a quelques années, le Gouvernement a décidé d'améliorer celles de Montréal. Or, comme tout le monde le sait, la situation à Montréal était déplorable à ce point de vue. Dans le discours prononcé lors de la présentation du bill à cette fin, M. Dunning disait que le National-Canadien avait trois gares à Montréal, toutes indépendantes l'une de l'autre. Lorsqu'il s'agissait de faire passer un wagon d'une gare à l'autre il fallait le faire sortir de la ville et parcourir 18 milles en contournant la montagne afin de le rendre dans un autre endroit de Montréal. Cela occasionnait de fortes dépenses et des retards importants, ce qui expliquera peut-être la nécessité d'ordonner de nouveaux wagons. D'après le plan arrêté, on devait dépenser 50 millions, à raison de 10 millions au plus en une seule année, pour l'amélioration des têtes de lignes de Montréal. Cependant, à son arrivée au pouvoir, le Gouvernement actuel dit: "Nous n'avons pas les moyens de faire cette dépense; nous allons cesser ces travaux d'expansion". C'est ce qu'il fit et congédiant les travailleurs, il économisa ainsi cette somme de 10 millions par année que l'on aurait dépensée à Montréal à cette fin. Mais qu'a-t-il fait ensuite? Immédiatement, il consacra 10 millions de dollars à l'achat de nouveaux wagons.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas fait cela; c'est le conseil d'administration qui les a achetés et ce sans que nous le lui ayons demandé, non plus.

M. YOUNG: L'administration fit l'acquisition de nouveaux wagons. A-t-elle jugé qu'il fallait acheter ces nouveaux wagons parce que le chemin de fer n'avait pas les gares terminales suffisantes? Le Pacifique-Canadien était mieux pourvu sous ce rapport; sans doute, il pouvait tirer meilleur parti de son matériel roulant. Avant l'inauguration des travaux des gares terminales, on a démontré que ce placement, tout considérable qu'il fût, était le plus avantageux que l'on eut proposé jusque-là relativement au National-Canadien, d'un avantage même supérieur à tous les embranchements qu'il pourrait établir. Le Gouvernement a renoncé à ce projet dont l'exécution était indispensable au réseau et aurait assuré de l'emploi à des milliers de citoyens, vu qu'il entraînait une dépense de 10 millions de dollars par année. Mais, pour une raison ou l'autre, on a dépensé 10 millions de plus pour l'achat de matériel roulant qui, d'après le rapport Duff, n'était pas nécessaire.

Je ne critique pas le ministre pour cela. C'était peut-être la meilleure manière de soulager le chômage. Mais je dirai qu'il est bon de consulter les ingénieurs afin de savoir comment des économies peuvent le mieux être réalisées. Il eût été préférable de demander aux ingénieurs comment dépenser ce million de dollars avec profit que de l'affecter à du matériel roulant, lequel, selon le rapport Duff, n'était pas du tout nécessaire. J'espère que le ministre expliquera cette situation lorsqu'il répondra.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me pardonnera, je l'espère, si je n'insiste pas sur ses observations. D'abord, je tiens à le féliciter de la peine qu'il s'est donnée pour recueillir toutes ces statistiques et en faire part au comité. Il y a une chose en sa faveur: il expose toujours sa cause d'une manière agréable, quelque fallacieux que puissent être ses arguments. Que mon honorable ami n'aille pas imaginer que je me crois un expert. Je doute qu'un seul membre de ce comité, ou qui que ce soit dans le pays, comprenne parfaitement les statistiques de chemins de fer.

M. GARLAND (Bow-River): Même les hommes de chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je le concède.

M. YOUNG: Que dit le ministre de l'emploi d'une méthode uniforme?

L'hon. M. MANION: En réalité, le conseil de mon honorable ami a été mis en pratique il y a dix ou vingt ans. Ces statistiques sont fournies par la Commission de commerce entre états, et cependant il faut un statisticien très éminent pour les comprendre. Je ne ferai pas perdre le temps de mon honorable ami en essayant d'expliquer ses statistiques, pas plus que je ne m'attarderai à faire comprendre les miennes.

M. YOUNG: J'ai sous la main un rapport du Pacifique-Canadien et un autre du National-Canadien, et je n'y trouve rien d'uniforme.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela facilement, mais je ne puis fournir aucune explication à mon honorable ami. J'ai consacré trois ans à l'étude du problème des chemins de fer, et je crois en saisir le sens d'une

manière générale. Cependant, j'apprends tous les jours. Si mon honorable ami n'enlève qu'une minute ou deux à son étude des tarifs pour examiner les questions de chemins de fer, il ne peut compter connaître celles-ci à fond en aussi peu de temps.

Mon honorable ami a dit que le coefficient d'exploitation du Pacifique-Canadien est beaucoup moins considérable que celui du National-Canadien. Cela s'explique facilement du fait que le réseau national possède quelque 5,000 milles de plus de voies ferrées, et a, par conséquent, beaucoup plus de frais généraux et des services plus étendus. En ce qui concerne des lignes telles que le National-Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique, il y a des voiturages qui ne sont pas très rémunérateurs. L'argument de mon honorable ami peut s'expliquer sans que nous nous arrêtions à des détails.

L'honorable député a dit que lorsque nous avons suspendu les travaux aux têtes de lignes de Montréal, nous avons demandé avec instance que le National-Canadien construisît des voitures de chemins de fer. Je lui répondrai que les wagons n'ont pas été commandés par le ministère actuel. Je crois que 1931 est l'année mentionnée par l'honorable représentant. Les administrateurs des chemins de fer ont pensé qu'ils avaient besoin de ces voitures, et, bien que nous essayions de réduire les dépenses autant que possible, nous ne nous sommes pas crus autorisés à nous mettre en travers de leurs besoins. Ils ont commandé ces voitures; nous n'avons rien eu à y voir. Les dernières observations de l'honorable député à cet égard sont absolument erronées. J'ajouterai que cette même année nous avons acheté une couple de millions de traverses pour alléger le chômage. Ces traverses ont été fournies au Canadien-National sans qu'il lui en coûtât un sou. C'est l'une des choses que nous avons faites pour venir en aide aux chômeurs, sans que le réseau national ait rien eu à débourser.

M. YOUNG: Est-ce à quoi l'honorable député songeait quand il a dit avoir demandé au National-Canadien de faire progresser son programme?

L'hon. M. MANION: Nous avons parlé aux deux chemins de fer. J'ai discuté cette question avec sir Henry Thornton et avec M. Beatty. Je les ai priés de hâter l'exécution de leur programme, car nous pensions tous que la dépression disparaîtrait avant aujourd'hui. C'est ce qu'ils ont consenti à faire afin de nous aider à remonter à la surface du gouffre de la crise. Et le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont pressé l'exécution de leurs entreprises. A l'exception de l'intérêt sur l'argent, les deux compagnies n'ont rien perdu. Elles ont simplement fait face à certains de leurs besoins un peu avant le temps. Les deux chemins de fer ont été traités de la même manière. Si je me rappelle bien, ils n'ont pas dépensé moins de 20 millions. Ce montant a été employé six mois ou un an avant le moment qu'il aurait été dépensé dans des circonstances ordinaires, mais il n'en a rien coûté à ces compagnies pour construire ces installations, ou pour faire face à leurs exigences avant le temps voulu. Je ne désire pas entrer dans les détails, mais je crois que le Gouvernement a assumé les frais d'intérêt durant un an et demi. Mon honorable ami a affirmé que, d'après les chiffres qu'on lui a fournis, l'entretien de la voie du National-Canadien coûtait $300 de plus par mille que celui du Pacifique-Canadien.

M. YOUNG: $345.

L'hon. M. MANION: Je prenais un chiffre rond, mais le chiffre exact sert encore mieux mon raisonnement. J'espère que l'honorable député et les autres membres du comité conviendront que les chemins de fer nationaux n'ont pas été mis à un régime de famine en ce qui regarde les frais d'entretien, puisqu'ils y ont appliqué $345 de plus par mille que le Pacific-Canadien. Je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement ne leur a pas imposé un seul sou de cette dépense. Et je suis enchanté que l'honorable député ait établi que le National-Canadien a déboursé plus que le Pacifique-Canadien en frais d'entretien: c'est une réponse à toute une série de reproches que M. Deachman, l'ami de mes honorables amis, répand par le pays. Mon honorable ami me semble lui avoir répondu parfaitement.

Je ne m'arrêterai pas à tous les détails du cas Deachman, ce serait gaspiller le temps du comité. J'ai insinué l'autre soir,—et peut-être à bon droit,—mais je m'en garderai cette fois, que M. Deachman établissait sciemment des comparaisons basées sur un indice imaginaire de sa propre conception, pour arriver à démontrer que le tonnage-mille transporté par le Pacifique-Canadien jouait au préjudice du National-Canadien. Quoiqu'il en soit, c'est le revenu et non le tonnage-mille qui compte. Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire, et je crois que mon honorable ami lui-même comprendra. Entre Winnipeg et Fort-William, la distance est de 426 milles. Une tonne de blé donne à la compagnie qui le transporte $2.80 pour ce parcours, qui représente par conséquent 426 tonnes-mille. Si l'autre compagnie transporte sur la même distance une tonne de marchandises de première classe, elle en recevra $26.50 soit 9.1 plus que l'autre, sans pour cela que le tonnage-mille soit pour elle plus considérable. Preuve de la futilité

des comparaisons du tonnage-mille au point de vue revenu; et c'est le procédé de M. Deachman. Un autre exemple. Le prix du transport d'exportation entre Montréal et Halifax ou Saint-Jean est le même, bien qu'Halifax soit à 300 milles plus loin de Montréal. Les deux ports se concurrencent. Une tonne de blé transportée de Montréal à Halifax par le National-Canadien indique 300 tonnes-mille de plus que le transport de la même quantité à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick par le Pacifique-Canadien; mais le revenu est le même dans les deux cas.

L'hon. M. EULER: C'est la même chose avec Portland, comme comparaison.

L'hon. M. MANION: La même chose. Et cela montre la futilité pour mon honorable ami ou moi-même, et pour M. Deachman, qui n'est même pas membre de cette Chambre, de prétendre démontrer,—au moyen de statistiques isolées,—que le Gouvernement actuel sabote le National-Canadien au profit du Pacifique-Canadien. C'est la manière de procéder de M. Deachman. C'est le seul point que je voulais relever afin de démontrer à mon honorable ami la fragilité des démonstrations échafaudées sur la statistique.

Quant au plan d'aménagement de tête de ligne à Montréal, je ne désire pas recommencer cette discussion, mais je suis tout aussi convaincu qu'il n'était pas nécessaire que je suis certain de ma présence ici ce soir. Je ne critique personne. L'administration du réseau était alors convaincue que c'était un splendide placement. Elle présenta un projet de 50 millions susceptible, on en convenait, d'engager 75 millions. On réussit à convaincre le gouvernement du temps,—je ne discuterai pas ce point,—que c'était probablement un bon placement, et peut-être, vraiment, si la situation n'eût pas changé par la suite. Mais aujourd'hui personne ne me convaincra qu'il serait sage de continuer des travaux qui exigent un débours aussi énorme. On a dit antérieurement que le réseau avait dépensé 10 millions à l'exécution de ce plan et qu'en arrêtant les travaux le Gouvernement actuel avait ruiné autant d'emploi. Or, l'achat des terrains durant les deux premières années a pris 8 millions sur les dix, et cela n'a pas dû profiter beaucoup à la main-d'œuvre.

L'honorable député a fait allusion à l'usage de matériaux canadiens par les chemins de fer. Nous avons, lui et moi, discuté ce point-là, l'autre jour; nous ne nous accordons point. Libre-échangiste, mon honorable ami est d'avis que le Gouvernement, les chemins de fer, ou les individus doivent acheter le produit le meilleur marché, n'importe d'où il vient. Je crois que le monde peut perdre la tête en matière de tarif et, je parle d'une manière générale, c'est ce qui est arrivé. Il faut en rabattre, mais aucun pays ne peut diminuer le sien isolément sans se nuire. L'abaissement des tarifs doit venir d'une action internationale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes une partie du monde.

L'hon. M. MANION: Mais nos adversaires ne parlent qu'en faveur d'une seule partie. Le chef du parti libéral et moi avons écouté aujourd'hui sir Arthur Salter et il est d'avis que le monde entier doit abaisser les tarifs. Je le croyais même avant d'avoir entendu les paroles de sir Arthur Salter, mais on ne peut pas abaisser les tarifs d'un seul pays sans nuire à ce pays-là.

Laissant de côté la question de tarifs, je suis de ceux qui croient que le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, nos autres institutions et nos habitants devraient acheter des marchandises canadiennes s'ils peuvent obtenir une aussi bonne qualité à un prix à peu près aussi avantageux. Je ne dis pas que nous devrions le faire quand nous payons ces marchandises deux fois plus cher. J'ai eu aujourd'hui, sous les yeux, deux soumissions pour mon ministère, l'une pour des marchandises canadiennes et l'autre pour des produits américains. Malheureusement le prix des marchandises canadiennes était d'environ un tiers plus élevé que celui des marchandises américaines et j'ai cru que la différence était trop considérable. J'ai dit que rien ne pouvait justifier cet état de choses et j'ai avoué qu'il nous faudrait acheter des marchandises des Etats-Unis. On peut bien encourager l'achat des marchandises jusqu'au point où il est peu économique de le faire, mais je n'ai jamais demandé aux autorités du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien de pousser le zèle aussi loin que cela. Je crois, cependant, que les deux réseaux, chaque fois qu'ils peuvent acheter un article semblable à un prix raisonnable, doivent acheter des produits canadiens. Je veux ajouter ceci: Je suis convaincu que le gouvernement de ce temps-là n'en savait rien. Lors de la construction du terminus de Montréal et des hôtels de Vancouver et de Saskatoon, les devis des architectes, il y a quatre ou cinq ans, comportaient l'emploi de 40 p. 100 de marchandises américaines. C'est le rapport que m'a fait sir Henry Thornton qui en a été aussi étonné que moi-même. La plupart de ces marchandises auraient pu être fabriquées au Canada au même prix. On a alors décidé, certes, ce qui a toujours été conseillé depuis, que l'on devait autant que possible acheter des produits canadiens quand les prix ne sont pas excessifs. Cette attitude est rai-

sonnable et je suis prêt à la défendre n'importe où et n'importe quand. Je crois avoir répondu à toutes les observations de mon honorable ami.

M. YOUNG: Au sujet de l'achat de houille du Canada j'ai ici des chiffres du bureau des statistiques établissant la quantité de houille utilisée par 1,000 tonnes-mille brutes, et je constate que le Pacifique-Canadien, qui peut acheter son charbon plus facilement sur le marché libre que ne peut le faire le National-Canadien, obtient de meilleurs résultats de son charbon. Voici ces chiffres:

	Tonnes
Pacifique-Canadien..	.0598
National-Canadien..	.0607

Il faut donc environ 2 p. 100 plus de charbon pour faire une somme de travail donnée sur le National-Canadien que sur le Pacifique-Canadien bien que les rampes du premier soient plus avantageuses.

Quant à l'observation du ministre que nous ne pouvons pas comprendre ces chiffres, la chose est vraie; c'est précisément pour cette raison que j'ai pris la parole. Nous devons surveiller l'administration du National-Canadien et il est important que nous comprenions ces statistiques. C'est pour cela aussi que je demande au ministre de conseiller à ses employés supérieurs de trouver un moyen de nous soumettre un rapport dont la lecture soit si simple que nous puissions, même avec nos connaissances bornées, le bien comprendre. Je l'ai entendu dire que le Gouvernement n'a pas demandé aux autorités du National-Canadien de dépenser 10 millions de plus pour le matériel roulant, ou 7 millions de plus aussi pour l'entretien de la voie. Il ne nous a pas expliqué pourquoi cette dépense avait été faite et, à titre de ministre, il a le devoir de se renseigner davantage et de faire rapport à la Chambre.

L'hon. M. MANION: Il y a des années que je fais des enquêtes de ce genre et ce n'est pas la seule question que je dois approfondir.

Je suis heureux de constater que le chef de l'opposition est à sa place. Je regrettais vraiment de le priver d'un agréable dîner, mais, au point de vue de sa santé, je ne doute pas que je ne lui aie rendu service.

Les très hon. MACKENZIE KING: Il y a une heure que j'attends que mon honorable ami finisse son discours.

L'hon. M. MANION: Je regrette beaucoup d'apprendre que mon honorable ami a trouvé mon discours ennuyeux à ce point. Si j'avais su qu'il avait hâte de retourner au dîner, j'aurais terminé mes observations plus tôt.

Je tâchais de parler des amendements à mesure que la discussion se poursuivait. Mon très honorable ami se rappelle que l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) a proposé,—l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) ne s'en souvenait plus,—que nous intercalions dans ce projet de loi l'article 23 de la loi des Chemins de fer nationaux du Canada décrétant que l'on doit soumettre au Gouverneur en conseil et à la Commission des chemins de fer le projet d'abandon d'une ligne quelconque. Mon très honorable ami se rappellera que nous en sommes arrivés à un compromis en disant qu'aucun chemin de fer du Canada ne pourra abandonner une ligne sans soumettre la question à la Commission des chemins de fer, et le très honorable chef de l'opposition y a consenti. Je suis sûr que, si l'honorable député de Lambton-Ouest était ici, il retirerait son amendement. Le très honorable chef de l'opposition doit reconnaître que telle était l'entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais l'impression que nous avions retiré l'amendement.

L'hon. M. MANION: Dans ce cas, c'est parfait. Voilà une affaire faite.

L'amendement suivant est celui que le très honorable chef de l'opposition a présenté lui-même. Il a proposé de biffer le mot "et" dans l'article 2, première page, quinzième ligne, et d'ajouter l'alinéa suivant: "les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels". Mon très honorable ami doit s'en souvenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai proposé d'ajouter l'alinéa *d*.

L'hon. M. MANION: Oui, mon très honorable ami a proposé l'alinéa *d* pour excepter les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'ai déclaré que cette mesure ne touchait pas à cette loi; les dispositions de ce bill ne prévalent pas sur celles de la loi des enquêtes en matière de différends industriels parce qu'elles ne viennent pas en conflit les unes contre les autres. Afin de rassurer mon très honorable ami de ce côté, j'ai obtenu l'opinion du ministère de la Justice. Comme le texte de la réponse peut expliquer la situation mieux que je ne pourrais le faire, je vais lire la lettre du département de la Justice, signée par W. Stuart Edwards, en date du 22 avril 1933:

Cher monsieur Manion,

M. P. M. Anderson, de votre département m'apprend que vous désirez une opinion sur la question de savoir si, dans le bill A, "loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à leur coopération avec le réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien, ainsi qu'à d'autres objets", il se trouve quelque chose qui prévaut sur les dispositions de la loi des enquê-

tes en matière de différends industriels, Statuts Revisés de 1927, chap. 112.

J'ai examiné soigneusement les dispositions de ce projet de loi et suis d'avis qu'aucune d'elles n'aura l'effet en question. Je tiens compte des dispositions larges de l'article 16 qui autorise les compagnies de chemin de fer à conclure des accords et arrangements coopératifs justes et raisonnables et destinés à effectuer des économies et à assurer une exploitation plus rémunérative. Je suis franchement d'opinion que ces pouvoirs généraux très étendus n'autorisent pas à faire quelque chose d'incompatible avec les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, et je suis aussi convaincu que nulle des dispositions plus précises du projet de loi ne peut s'interpréter comme ayant un tel effet.

Etant donné cette opinion, je compte que mon très honorable ami n'insistera pas pour faire adopter son amendement. Nous désirons éviter autant que possible d'encombrer ce projet de loi d'amendements ou d'exceptions inutiles. Dans la discussion qui s'est faite aujourd'hui sur deux ou trois exceptions, quelqu'un a prétendu que la mention d'une certaine exception rend applicable quelque autre chose. Plus nous ferons d'exceptions, plus il y aura de danger de mal interpréter la loi que nous adopterons. Je prie donc mon très honorable ami de ne pas insister sur son amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune motion formelle n'a été faite. La proposition que j'ai faite l'autre jour avait pour objet de mettre fin à une longue discussion que nous avions eue et j'ai proposé un moyen que je croyais peut-être capable de régler la situation des deux côtés. Si l'article 2 n'était pas rédigé comme il l'est, nous n'aurions probablement pas besoin de l'amendement proposé. L'article commence ainsi:

Les dispositions de la présente loi prévaudront sur les dispositions incompatibles de toutes autres lois.

C'est une phrase qui comprend beaucoup. Quand on parle des dispositions incompatibles avec celles d'autres lois, on soulève par le fait même la question des dispositions des lois qu'on a adoptées spécialement en vue de protéger les employés des chemins de fer, et tel était, avec l'intérêt public, le principal objet de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. C'est pour cela que j'ai proposé la chose. Cela n'encombrerait pas la loi; cela n'en augmenterait la longueur que d'une ligne ajoutant un alinéa *d* qui dirait "les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels". Il est possible que cela ne modifie en rien l'effet de la loi, mais je crois que cela aura un effet réel dans l'attitude du travail organisé à l'égard de cette loi, et je crois aussi que l'attitude du travail organisé à l'égard d'une mesure est une chose qui vaut qu'on s'en occupe. J'espérais que le ministre croirait servir l'intérêt public en ajoutant ce petit alinéa pour cette raison.

Je crois savoir que les employés des chemins de fer regardent aujourd'hui d'un mauvais œil ce projet de loi. Ils craignent que cela ne fasse congédier un grand nombre d'entre eux et que beaucoup n'y perdent. Ce qu'ils craignent surtout, ce sont les méthodes arbitraires qu'on pourrait employer dans l'application des dispositions de cette loi. Ils voient dans la loi des enquêtes sur les conflits entre ouvriers et patrons une protection contre les actes arbitraires et expéditifs. Je crois que l'avis donné au ministre par le département de la Justice est bien fondé. Je crois que le projet de loi n'annule pas les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et, pour ma part, je suis prêt à en croire le ministre, mais, néanmoins, au point de vue de l'intérêt public, une très bonne raison milite en faveur de l'insertion du paragraphe. Les employés de chemins de fer seront ainsi bien plus disposés à accepter la loi dans l'esprit que le Gouvernement désire. Cela contribuera à dissiper la méfiance que le projet de loi inspire et, dans cette mesure, cela accroîtra la sécurité des employés et sera ainsi d'une grande utilité.

M. GEARY: Je me demande si le très honorable représentant ne pense pas qu'il a atteint son but par la discussion qui a eu lieu jusqu'ici et en ayant fait consigner l'avis du département de la Justice qu'il partage. L'insertion d'une disposition inutile dans le texte me semble fort dangereuse. Il est fort possible que l'insertion de la disposition préconisée par mon très honorable ami inspire au personnel des espoirs irréalisables. De mémoire, je ne connais pas de disposition de la loi des enquêtes en matière de différends industriels qui s'applique à la situation prévue par l'article 16 mentionné par mon très honorable ami. D'après cette loi, on peut établir un conseil de conciliation appelé à juger entre un patron et un seul employé, mais la lecture des articles d'interprétation de cette loi convaincra mon très honorable ami que ce qui se passe et se passera sous le régime du bill n'est pas prévu par la loi des enquêtes en matières de différends industriels. Par exemple, on a déjà parlé des renvois causés par la mise en commun des services, d'ici à Toronto et d'ici à Montréal. Ce n'est pas cette loi qui en a été cause, mais on a prétendu, cet après-midi, que, de ce fait, quelques hommes ont reçu leur congé et il y a eu suppression de places que d'autres auraient pu avoir. Mais l'idée n'est jamais venue aux syndicats ouvriers que la chose relevât de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. L'insertion de la

disposition préconisée donnerait aux employés les faux espoirs que peut-être la loi des enquêtes en matière de différends industriels s'interprète de manière que les questions traitées par le tribunal, par exemple, relèvent d'elle, quand il n'en est rien.

Ce à quoi je trouve fortement à redire. C'est l'insertion dans le texte d'une disposition superflue qui l'embrasse. Nous connaissons trop les difficultés d'interpréter un statut. On l'interprète d'après la lettre et, s'il se trouve dans le texte une exception qui, au témoignage de mon très honorable ami et du ministre ne sera d'aucune utilité, les employés de chemins de fer oublieront peut-être notre discussion et signaleront dans l'execption insérée l'indice que, de quelque manière, on a élargi le cadre de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, de façon qu'elle s'applique à des choses auxquelles elle ne s'applique vraiment pas. S'il y avait un bon résultat à obtenir, si les conseillers juridiques avaient le moindre doute, s'ils pouvaient dire que cette disposition remédierait peut-être à la difficulté, je n'y trouverais pas à redire; mais, comme avocat, pour avoir eu à interpréter les statuts devant les tribunaux, je proteste fermement contre l'insertion dans une loi d'un texte sans effet, de l'aveu général.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'argumentation de mon honorable ami définit, selon moi, la véritable raison pour laquelle il faut insérer la disposition. Ce serait donner un faux espoir, à l'en croire. Le refus du Gouvernement d'insérer un texte si manifestement équitable crée une méfiance bien ou mal fondée. Tous les législateurs doivent viser à rendre absolument clairs leurs intentions et l'objet de la loi. Sur une couple de points, le projet de loi est très rigoureux pour quelques-uns des employés, il n'y a pas à sortir de là. Ces économies radicales ne plaisent à personne d'entre nous. Le ministre est fort sincère, je pense, en disant qu'il est pénible de faire adopter un projet de loi qui jettera sur le pavé un grand nombre d'employés, à cause de la nécessité des économies. S'il en est ainsi, efforçons-nous, ainsi que je le disais l'autre soir, de rendre la situation créée par la mesure la moins affligeante possible. Si une disposition donne à la grande masse des employés de chemins de fer le sentiment qu'au cas où le cauchemar du chômage fondrait sur eux, ce ne sera pas d'une façon injuste et arbitaire, si tel en est l'effet, le Gouvernement doit s'empresser de l'accepter et l'insérer immédiatement.

En parlant de la confusion de nos lois, je dois dire que ce bill est rempli d'articles confus. Je pourrais en indiquer une douzaine au ministre et je serais prêt à biffer dix ou douze lignes pour y substituer celle-ci, si le ministre le jugeait nécessaire, afin de pouvoir insérer l'article que je propose. Le bill est rempli de verbiage inutile, comme la plupart des lois. Je ne puis comprendre pourquoi l'on n'a pas inséré à l'alinéa *d* "les dispositions de la loi d'enquête sur les différends industriels"; c'est là une loi vieille de plus de vingt-cinq ans et que les ouvriers et le public reconnaissent comme une mesure de protection. Le fait que le Gouvernement hésite tellement à insérer cette clause et que les députés ministériels indiquent un désir si prononcé d'empêcher son adoption, me porte à penser qu'après tout les honorables députés craignent un peu que les employés trouvent là une certaine mesure de protection. En adoptant cette loi, nous devrions faire notre possible pour la protection de l'ouvrier.

L'hon. M. MANION: Le très honorable député a fait preuve de courtoisie tout le long de ce débat et parce que nous nous opposons à l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest, il ne doit pas nécessairement y voir une attaque sournoise contre les employés. En général, le très honorable député a été assez juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai exposé la chose au point de vue que j'attribue aux ouvriers.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas que le très honorable député soit tout à fait juste à cet égard, car il ne peut prétendre se préoccuper plus que nous du sort de l'ouvrier. Il a dit que s'il est possible d'insérer dans cette mesure une clause qui soit de nature à convaincre les employés qu'on veut les traiter avec justice, nous devrions le faire. Je l'admets. Mais en même temps serait-il utile d'ajouter à la loi un article sans effet qui donnerait une fausse idée de sécurité aux employés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi une fausse idée?

L'hon. M. MANION: C'est le point que l'honorable député de Toronto-Sud a fait valoir. Il n'est pas juste de donner aux employés une sensation de sécurité qui n'existe pas. Le ministère de la Justice n'a pas de préjugés à ce sujet et il est d'avis que cette mesure ne porte aucune atteinte aux dispositions de la loi d'enquête sur les différends industriels. L'autre soir, en discutant ce point, j'ai dit la même chose et l'honorable député de Vancouver-Centre a acquiescé. Le légiste attaché à mon ministère et qui a été nommé par l'ancien gouvernement est exactement du même avis que le ministère de la Justice. L'honorable député de Toronto-Sud partage aussi cette manière de voir. Je ne veux aucunement me montrer arbitraire. Mais il y a un autre point

que les deux compagnies de chemin de fer m'ont signalé. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais c'est peut-être préférable. Je ne voulais pas de confusion dans ce bill. J'admets avec le très honorable chef de l'opposition que l'on pourrait y retrancher un certain nombre d'articles. Il y aurait même avantage à retrancher une partie des paragraphes de l'article 2. Mais ces articles ont été insérés dans le bill à la suite de discussions avec les divers intéressés, y compris les employés. Il arrive souvent que les lois ne sont pas appliquées par les tribunaux, mais par des gens ordinaires. Par exemple, bien que le président de la Commission des chemins de fer ait été juge renommé, d'autres membres n'avaient aucune formation légale. Il est possible que, si l'on ajoute un trop grand nombre d'articles inutiles à ce bill, ces articles soient signalés à l'attention des membres de la commission qui ne sont pas des avocats et soient de nature à les induire en erreur. J'expose ce point au très honorable député et je suis tout disposé à l'écouter. J'aimerais cependant à laisser le bill aussi clair que possible, bien que je sois disposé à admettre qu'il ne l'est pas autant que je le voudrais.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Toronto-Sud et le ministre voudraient comprendre clairement la nécessité de l'article proposé. Comme le chef de l'opposition, je ferai remarquer que les dispositions de cette loi lient Sa Majesté et auront la priorité sur toutes les dispositions dérogatoires des autres lois. Si nous examinons l'article 16, nous voyons que les compagnies, de concert avec les chefs des organisations ouvrières, feront la répartition du travail. Le ministre, je n'en doute pas, peut concevoir les divergences d'opinions qui existeront dans le pays au sujet de la fusion des personnels. Il faudra confier à quelqu'un l'arbitrage des différends. Puis, comme le bill porte que les compagnies de chemin de fer feront telle et telle chose de concert avec les dirigeants des syndicats, on déclare la loi sur les différends ouvriers incompatible avec la mesure à l'étude. En d'autres termes, on veut que cette mesure ait le pas sur la loi relative aux différends industriels.

M. GEARY: Il n'y a rien de tel.

L'hon. M. MANION: Non.

L'hon. M. HEENAN: Mes honorables vis-à-vis ont peut-être raison, mais les gens qui ont passé leur vie dans les chemins de fer et se trouvent chaque jour en face de circonstances de cette sorte croient que le bill a le pas sur la loi des différends ouvriers. Le bill ordonne de faire telle et telle chose. Il y aura désaccord des centaines de fois, on n'en saurait douter. En dix ans à venir, on ne pourra régler tous les différends qui se produiront. Les hommes veulent être assurés de pouvoir recourir à la loi sur les différends industriels comme dans tout autre différend. En outre, je rappelle au ministre la longue discussion de jeudi dernier, laquelle aurait pu être bien plus courte. J'ai retiré mon projet d'amendement à la condition, entre autres, que le Gouvernement accepte celui de l'honorable représentant d'Algoma-Est. Le Gouvernement a promis au chef de l'opposition d'examiner la possibilité d'ajouter la disposition que nous demandons, c'est-à-dire de maintenir les sauvegardes de la loi sur les différends ouvriers. Je ne veux pas me répéter. Mais je voudrais que le ministre m'écoutât, afin que nous puissions nous entendre. S'il m'écoutait, je n'aurais pas à me répéter. Les employés prétendent qu'en vertu de l'article 16, qui permet aux compagnies de s'entendre avec les travailleurs sur la fusion des personnels en plusieurs districts d'ancienneté, ils pourraient avoir recours à la loi sur les différends industriels. Malgré ce que disent les avocats, tout tribunal conclurait que les dispositions de la mesure à l'étude ont le pas sur la loi relative aux différends ouvriers.

Voici quelques exemples qui n'exigeront pas un grand effort d'imagination de la part du ministre. Supposons qu'on ferme les usines du National-Canadien à Montréal. Pour compenser, nous permettons aux délégués des syndicats de travailleurs d'envoyer les ouvriers à des usines d'autres régions, mettons du Pacifique-Canadien. Tout d'abord, ces gens n'ont pas le droit de travailler en d'autres régions sous le régime des règles d'ancienneté. Il faudra créer un droit nouveau par des négociations entre les compagnies et les ouvriers. Autre exemple: fusion de services du National-Canadien, de l'ancien Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien. Dans les circonstances actuelles, les employés du National-Canadien n'ont aucun droit au Grand-Tronc proprement dit, et *vice versa*. Et les ouvriers de ces deux réseaux n'ont aucun droit à l'emploi au Pacifique-Canadien. Dans toutes ces fusions il leur faudra s'entendre avec leurs patrons au sujet des droits d'ancienneté. Les différends qui se produiront entre les ouvriers et les compagnies, j'en suis persuadé, ne seront pas réglés d'ici dix ans.

M. GEARY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question, afin que je puisse saisir son raisonnement? Veut-il dire que la loi sur les différends industriels se rapporterait au cas qu'il a en vue?

L'hon. M. HEENAN: Non, ce n'est pas ce que je dis. Je veux mettre en lumière que, bien qu'il n'en soit pas ouvertement question,

les chemins de fer tâcheront de s'entendre avec les syndicats pour répartir l'emploi à la suite des fusions résultant de la mesure à l'étude. Si on ne s'entend pas, les ouvriers voudront recourir à la loi sur les différends industriels pour régler la question. Si le Gouvernement n'accepte pas de disposition de la sorte, il devrait consentir à la création d'un tribunal d'arbitrage employé régulièrement pour régler tous les différends qui s'élèveront.

M. GEARY: Mais les légistes de la couronne sont d'avis que tout cela a été prévu, qu'on ne touche pas à la loi sur les différends ouvriers, que toutes les sauvegardes de cette loi restent en vigueur. Je veux mettre en lumière que la mesure ne nuit aucunement à l'application de la loi sur les différends ouvriers. Je serais le dernier à demander l'abolition des droits que possèdent les employés en vertu de la loi existante. Mais les jurisconsultes de la couronne expriment l'avis qu'il n'est nullement porté atteinte à cette loi.

L'hon. M. HEENAN: Je conviens que tel est l'avis du ministre, du département de la Justice, du Gouvernement; mais ce n'est pas l'opinion des employés. Quel mal y aurait-il alors à insérer une condition restrictive qui rendrait la chose parfaitement claire? Nous avons passé presque toute la séance de jeudi à débattre ce point et si, à cette occasion-là, j'ai consenti à retirer mon amendement, c'est que le gouvernement s'est prononcé en un sens favorable, qu'il s'est à vrai dire engagé à incorporer dans la loi une condition à cette fin. J'ai retiré mon amendement de bonne foi, croyant que le ministre, après ses propos de jeudi dernier, donnerait assurément suite à la suggestion de l'honorable chef de l'opposition. Il n'en peut résulter aucun tort: les hommes le réclament; le ministre affirme que le bill y pourvoit déjà, le ministère de la Justice émet la même opinion. Quelle objection a-t-on alors contre l'insertion de ces quelques mots qui sauvegardent les prescriptions de la loi d'enquête sur les différends industriels?

L'hon. M. MANION: L'honorable représentant m'a sûrement mal compris s'il croit que j'ai promis d'agréer ceci. Le très honorable représentant l'a suggéré effectivement; et j'ai répondu que la proposition aurait toute notre attention. J'ai déjà exposé mon attitude: le ministère de la Justice affirme que cela n'est pas nécessaire. Mais je ne vois pas bien pourquoi nous débattrions la question toute la nuit; nous avons consacré toute la séance à cet article, et j'avoue que, pour ma part, j'en ai assez, de cette dispute. Fort de l'avis de tous les avocats que j'ai consultés, des deux côtés de la Chambre, et de l'opinion du ministère de la Justice, je suis absolument convaincu que l'amendement proposé n'est pas nécessaire. Tout à l'heure mon honorable ami le ministre du Travail a scruté le texte et ensuite il a corroboré l'opinion que les employés sont amplement protégés, sans autre amendement, en ce qui concerne la loi d'enquête sur les différends industriels; que les prescriptions du bill ne portent pas atteinte aux dispositions de ladite loi; qu'il n'est pas vrai, comme le prétend l'honorable député de Kenora-Rainy-River, que la présente loi prévaut sur la loi d'enquête en matière de différends industriels. Pas une disposition du présent bill ne porte atteinte à une seule prescription de la loi d'enquête sur les différends industriels. Cependant je ne veux pas me montrer arbitraire; et si le très honorable chef de l'opposition est réellement convaincu de ce qu'il avance je vais prier mon collègue, le ministre du Travail, de proposer cet amendement au projet de loi.

L'hon. M. GORDON: J'ai examiné les prescriptions du bill dans leur relation à la loi d'enquête sur les différends industriels; et je ne crois pas que personne, pas plus d'un côté de la Chambre que de l'autre, ait jamais eu l'intention de priver les employés des chemins de fer de leurs recours aux dispositions de la loi d'enquête sur les différends industriels. Comme l'a noté un honorable représentant de Toronto, il existe le danger, lorsqu'on rédige un texte de loi, que l'insertion de telle condition dans le texte peut faire inférer que les droits de ceux qui cherchent certains remèdes que le texte leur assure déjà sans l'insertion d'une condition expresse, que ces droits, dis-je, soient menacés. Voilà le seul danger. Mais je n'en conçois pas l'existence en cette occurrence. Va sans dire que l'on peut errer; seulement mon expérience de l'interprétation des statuts m'incline à croire que l'incorporation de cette clause n'ajoutera rien au texte, pas plus qu'elle ne lui ôtera quoi que ce soit; je reconnais, toutefois, la possibilité d'une déduction en ce sens. Il serait fort déplorable si la situation des cheminots fût mise en danger. Je ne crois pas qu'elle soit menacée. Certains honorables membres, dont les très honorable chef de l'opposition, en particulier, semblent croire que le changement suggéré va accroître la clarté du texte; donc je m'incline. Cela ne modifie en rien ce qui constitue, à mes yeux, la bonne interprétation de la loi elle-même. Nous savons tous que la loi d'enquête sur les différends industriels facilite le règlement de disputes entre patrons et employés, qui, à défaut de ce rouage, pourraient présenter des difficultés quasi insurmontables. Décidément le gouvernement n'a jamais eu l'intention, pas plus du

reste, j'en suis persuadé, qu'aucun honorable membre de cette Assemblée, de porter atteinte, en adoptant la présente mesure, aux droits qu'ont les ouvriers d'invoquer la loi d'enquête sur les différends industriels.

Je propose donc:

Que le paragraphe 1 de l'article 2 soit modifié en retranchant le mot "et" à la dix-huitième ligne et en ajoutant à la suite de l'alinéa c:

"et

d) les dispositions de la loi d'enquête en matière de différends industriels."

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie le ministre d'avoir agréé, comme il l'a fait, ma suggestion et je lui réitère ma conviction de sa sincérité touchant la validité strictement légale de l'opinion émanant du ministère de la Justice. Mais je suis néanmoins persuadé que le ministre a été bien inspiré d'insérer cette condition, vu surtout la rédaction entortillée du premier paragraphe de l'article. Si l'article était rédigé autrement, il n'y aurait pas la même raison d'adopter cet amendement; mais l'article étant ainsi rédigé, mentionnant des dispositions dérogatoires d'autres statuts, il vaut beaucoup mieux éclaircir ainsi l'article, et je suis sûr que le résultat compensera amplement le ministre pour la peine qu'il s'est donnée.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: J'ai ici un amendement qu'a proposé l'honorable député de Lambton-Ouest. L'honorable député n'est pas présent.

L'hon. M. MANION: J'ai compris que l'on devait le retirer.

M. le PRESIDENT: Il ne peut être retiré en l'absence de l'honorable député qui l'a proposé.

L'hon. M. MANION: S'il n'est pas retiré, je demanderai qu'il soit mis aux voix. J'ai fait preuve de courtoisie et il est à peu près temps, je crois, d'avancer les choses.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'allais suggérer un moyen de trancher la difficulté. Réservez l'amendement jusqu'à ce que l'honorable député revienne.

L'hon. M. MANION: Je n'accepterai pas cette suggestion. J'ai accepté à peu près tout au monde pour l'amour de la paix et de la tranquillité dans la famille. Nous avons accepté des compromis et nous avons cédé autant que possible devant les désirs des membres de la gauche. Nous avons ajouté cette disposition concernant la Commission des chemins de fer pour les satisfaire et maintenant ils désirent empêcher l'adoption du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le président qui fait remarquer que l'honorable député de Lambton-Ouest est absent et que l'amendement ne peut être retiré dans ces circonstances. Je suis de l'avis du ministre des chemins de fer. Nous en étions venus à une entente et j'avais demandé que cet amendement particulier ne fût pas présenté, vu la proposition qu'avait faite le ministre lui-même. Ce dernier présenta un article qui, j'en suis sûr, satisfera l'honorable député de Lambton-Ouest; c'est ce que j'ai déclaré et je suis encore de cet avis. S'il ne peut être retiré...

M. le PRESIDENT: D'après le Règlement, il ne peut être retiré en l'absence de l'honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans les circonstances, nous pourrions tous voter contre son adoption.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Peut-être le leader de l'opposition prendra-t-il la responsabilité de retirer l'amendement au nom de l'honorable député.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le président a dit qu'il ne pouvait être retiré en l'absence de l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Puis-je vous demander, monsieur le président, de citer l'article du Règlement qui nous empêche de mettre l'amendement aux voix.

M. le PRESIDENT: Rien n'empêche le comité de mettre l'amendement aux voix, mais ce dernier ne peut être retiré en l'absence de l'honorable député qui l'a présenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réalité, on peut tout faire avec le consentement unanime de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Non; il existe une règle spéciale à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le président sera-t-il assez bon de mettre l'amendement aux voix.

M. le PRESIDENT: Aucune motion ou aucun amendement ne peut être retiré en l'absence du député qui l'a proposé.

M. REID: Mettez l'amendement aux voix et nous voterons contre son adoption.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4, alinéa 2 (président doit donner tout son temps).

L'hon. M. MANION: Relativement à cette disposition, l'honorable député de Middlesex-Ouest a soumis une proposition. L'honorable député a parlé du fait que les deux autres

régisseurs ne sont tenus de consacrer qu'une partie de leur temps à leurs travaux tandis que le président doit y consacrer tout son temps. A ce sujet, le premier ministre et les membres du Gouvernement sont d'avis que peut-être il serait sage de donner au Gouvernement le pouvoir de forcer les trois régisseurs à consacrer tout leur temps à leurs travaux pendant un, deux ou trois ans, selon qu'on le jugera bon, afin qu'ils puissent se familiariser avec toute la situation ferroviaire. Les problèmes sont très compliqués et difficiles, et personne ne sait mieux que moi combien de temps il faut pour se mettre complètement au courant. Vraiment, je ne saisis pas encore bien toute la situation, bien que j'aie consacré trois ans d'études soigneuses à cette question. L'honorable député de Middlesex-Ouest, dans son amendement, proposait que chaque régisseur consacrât tout son temps à ses travaux. Il disait: "Un des régisseurs sera le président du conseil de régie. Chacun devra consacrer tout son temps", le mot "chacun" étant substitué au mot "il". Ainsi libellée, la loi obligerait les trois régisseurs à consacrer tout leur temps au devoirs de leur charge. L'amendement que je propose est ainsi conçu:

Les régisseurs, autres que le président, nommés les premiers en vertu des dispositions de la présente loi devront de temps à autre, pendant la durée de leurs fonctions, consacrer aux devoirs de leur charge tout ou partie de leur temps, ainsi que pourra le déterminer de temps à autre le Gouverneur en conseil; les traitements à être payés auxdits régisseurs pour services continus ou intermittents seront fixés à l'époque de leur nomination.

Ce texte peut sembler compliqué; cependant, si nous nommions trois régisseurs qui devraient consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge et toucher pleins traitements, il faudrait une loi du Parlement pour modifier leur statut en quoi que ce soit. A cet égard, j'appellerai l'attention du comité sur l'article 7 qui est ainsi conçu:

Aucun régisseur ne sera révoqué, ni ne subira de diminution dans son traitement, pendant toute la durée de son mandat, à moins de justification et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Etant donné cette disposition qu'il ne nous convient pas de retirer, nous ne pourrions nommer un régisseur donnant tout son temps pour une certaine période et le remettre ensuite en service intermittent à un traitement réduit ou encore le révoquer à moins de justification et d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Par conséquent, nous croyons qu'il est préférable de laisser le bill tel qu'il est rédigé; il sera toujours loisible au Gouvernement de régler la question à sa discrétion.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre raccourcit-il la durée du terme?

M. le PRESIDENT: Est-ce qu'il s'agit de l'article 4?

L'hon. M. MANION: Précisément; le paragraphe 2.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre, si j'ai bien compris, a l'intention de laisser le paragraphe 2 tel qu'il est rédigé.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est-à-dire que l'un des régisseurs sera le président (chairman) et celui-ci devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge. Voilà qui règle la question en tant qu'il s'agit du président.

L'hon. M. MANION: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Et le nouveau paragraphe que propose le ministre viendra à la suite du paragraphe 2. Cette disposition concerne les régisseurs, autres que le président, et elle déclare qu'ils consacrent tout leur temps aux devoirs de leur charge—c'est-à-dire ceux qui seront appelés à faire partie du premier conseil de régie.

L'hon. M. MANION: Pas du tout; mon honorable ami fait erreur; uniquement si le Gouvernement en décide ainsi et c'est là l'idée du Gouvernement pour le présent. Le Gouvernement estime qu'il serait préférable que l'on obligeât les régisseurs à consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge. Si l'article est modifié ainsi qu'on le propose, il est donc tout probable que c'est là ce que nous ferons.

L'hon. M. ELLIOTT: Pendant la durée de leur premier terme, les régisseurs devront consacrer tout ou partie de leur temps aux devoirs de leur charge selon que le Gouverneur en conseil pourra le déterminer de temps à autre.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Voilà certes un pas dans la bonne voie. Je crois en vérité que ces trois régisseurs, qui administreront les affaires d'une entreprise de cette envergure, devraient consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge; je suis très heureux que le ministre ait jugé à propos de faire ce pas en avant.

M. le PRESIDENT: L'amendement constituera donc le paragraphe 3.

L'hon. M. MANION: Je relisais justement le texte de l'article. Avant de nous prononcer sur l'amendement, je désirerais modifier la rédaction du paragraphe 2 afin qu'il fût un peu plus clair. Nous avons cru que la clarté du texte de cette disposition laisse quelque

peu à désirer. Je lirai d'abord l'amendement qui sera ensuite proposé par mon collègue. Il est ainsi conçu:

L'un de ces régisseurs sera leur président (chairman). Il devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire, ni après sa nomination comme régisseur devenir autrement que par réélection directeur d'aucune compagnie autre qu'une compagnie faisant partie des chemins de fer nationaux.

Voilà, je crois, qui rend le texte plus clair sans en modifier le sens.

M. SPENCER: D'après les explications du ministre, dois-je comprendre que tous les régisseurs consacreront tout leur temps aux devoirs de leur charge au cours des trois premières années, après quoi, les deux régisseurs autres que le président, ne donneront plus qu'un service intermittent?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas en mesure de prévoir ainsi l'avenir. Si les modifications proposées sont adoptées,—et j'espère qu'elles le seront,—le Gouvernement aura le pouvoir de nommer les trois régisseurs et de les obliger à consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge pendant une période aussi longue qu'il le voudra, même pendant toute la durée de leur terme. Nous avons l'intention de nommer les trois régisseurs à condition qu'ils consacrent tout leur temps pendant une, deux ou trois années ou jusqu'à ce qu'ils soient absolument au fait de leur tâche. Au bout de ce temps, il est fort probable que les régisseurs autres que le président ne soient astreints qu'à un service intermittent; cependant, voilà un point qui sera décidé plus tard, selon les circonstances.

M. SPENCER: Il me semble que, si ces régisseurs consacrent leur temps à l'administration d'une entreprise aussi importante que le réseau national, pendant deux ou trois ans, il leur sera assez difficile d'abandonner cette tâche. On aura besoin d'eux pour poursuivre la tâche commencée.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que le ministre sait que cet amendement ne fait pas disparaître notre objection à l'article 7 sous sa forme actuelle.

L'hon. M. MANION: La discussion ne porte pas sur l'article 7.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne vois pas que cet amendement apporte beaucoup de changement au texte actuel du bill. Il autorise le Gouverneur en conseil à dire si les deux régisseurs, autres que le président, doivent consacrer la totalité ou une partie de leur temps à leurs fonctions pendant un espace de deux ou trois années. La question de savoir s'ils doivent être de service continu ou intermittent n'est pas importante à ce point; c'est à l'article, qui a trait au choix à faire d'une liste, que je m'oppose de toutes mes forces.

L'hon. M. MANION: Il s'agit ici de l'article 6.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce que moi-même et un bon nombre d'autres députés estiment être les caractéristiques les plus répréhensibles du bill subsiste encore. Cet amendement est insignifiant si l'on ne fait pas disparaître ce qu'il y a encore de répréhensible dans le bill. Le Gouverneur en conseil devrait être autorisé à décider de tout. C'est là le plus grave inconvénient du bill.

L'hon. M. MANION: Nous arriverons à cela dans un instant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A mon avis, cet amendement est sans effet...

M. GEARY: C'est simplement une fiche de consolation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est, en effet, une simple fiche de consolation si le reste de cet article et l'article 7 doivent subsister.

L'hon. M. GORDON: Je propose que le paragraphe 2 de l'article 4 soit retranché et remplacé par le texte suivant:

L'un de ces régisseurs sera leur président. Il devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge, et ne devra être fonctionnaire, ni, après sa nomination comme régisseur devenir autrement que par réélection directeur d'aucune compagnie autre qu'une compagnie faisant partie des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: J'entends que l'honorable député de Middlesex-Ouest retire son amendement.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

(L'amendement de M. Elliott est retiré.)

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je conclure qu'en vertu de cet amendement le président ne pourra être directeur d'une compagnie, autre qu'une compagnie affiliée au réseau National-Canadien, qu'en cas de réélection? En d'autres termes, il peut faire partie du conseil d'administration de compagnies autres que celle des Chemins de fer nationaux s'il occupe cette charge lors de sa nomination et s'il est réélu.

L'hon. M. MANION: C'est bien cela.

M. GARLAND (Bow-River): La chose me déplaît.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'une autre compagnie?

L'hon. M. MANION: Oui, mais non pas une compagnie de chemin de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'autres sociétés commerciales?

L'hon. M. MANION: Tout comme M. Beatty est directeur d'un certain nombre d'autres sociétés, de la banque de Montréal, par exemple.

M. GARLAND (Bow-River): Il ne devrait pas l'être.

L'hon. M. MANION: Supposons que l'on décide de choisir dans les milieux commerciaux un homme à qui l'on confierait l'administration du réseau au point de vue affaires. Si cet homme a été à la présidence de compagnies qu'il a contribué, pendant plusieurs années, à établir, il serait fort difficile d'obtenir de lui qu'il cesse toutes relations avec ces sociétés. Il ne faut pas beaucoup de temps à un directeur de compagnie pour accomplir ce qu'il doit faire à ce titre. Du moment qu'il fait simplement partie de compagnies qui n'entrent pas en conflit avec la compagnie de chemin de fer, tout l'avantage serait du côté du réseau. L'honorable député d'Edmonton-Ouest lui-même est directeur de plusieurs compagnies et il sait que cela n'exige guère de temps.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'une seule.

L'hon. M. MANION: Il ne faut pas beaucoup de temps pour assister à une réunion une fois par mois. M. Beatty est président du Pacifique-Canadien, et membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés. Sir Henry Thornton était directeur d'autres compagnies, y compris la banque Royale. S'il n'est pas permis au président des régisseurs d'être directeur d'une autre compagnie dont il peut avoir fait partie et appuyé le développement depuis maintes années il sera fort difficile d'obtenir un homme comme celui que nous recherchons pour ce poste. A mon avis, pareil argument n'est pas soutenable.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas là reconnaître le principe du cumul de fonctions de directeurs, qui sera l'une des plus sérieuses questions, probablement, qu'auront à résoudre les gouvernements en étudiant les problèmes du monde financier et industriel? Nous ne devrions pas tolérer, encore moins encourager, un tel état de choses, en vertu d'une mesure législative. Nul doute que ce cumul ne soit cause en grande partie aujourd'hui des maux actuels de l'industrie et des finances. Si le président de cette commission a droit d'être l'un des directeurs de banques, de compagnies financières et commerciales, cela veut dire simplement que le National-Canadien favorisera toutes ces compagnies diverses.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Ou bien que ces sociétés favoriseront le National-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les commandes des articles dont aura besoin le National-Canadien seront données aux compagnies que cet homme représentera. Si le président de cette commission est le personnage important ici désigné, il ne devrait être affilié à aucune compagnie afin d'être absolument impartial dans l'administration du réseau national, en présence des autres compagnies financières, commerciales et industrielles.

M. GARLAND (Bow-River): J'approuve entièrement les commentaires du leader de l'opposition au sujet du point que je viens de faire observer au ministre des Chemins de fer. Sauf erreur, cette question a été soulevée dans des discussions antérieures de cet article. Il est possible que ce czar, comme on l'a appelé, soit l'un des directeurs du Pacifique-Canadien. Si je comprends bien, cet homme doit être le directeur d'un chemin de fer de l'Etat, et, probablement, il sera en faveur du principe de la nationalisation. Je prétends que personne ainsi lié au système actuel de concurrence au point d'être l'un des puissants directeurs d'autres grosses compagnies ne peut se dégager des liens qui le rattachent à des compagnies particulières. La personne choisie pour ce poste important devrait au moins être obligée de donner sa démission de directeur dans les autres compagnies importantes. C'est le moins que nous puissions lui demander. Nous savons tous que, dans le passé, nous avons pu difficilement trouver des hommes de talent qui ne fussent pas indemnes des vices du système actuel. Le Gouvernement se trouve en présence du problème, le plus épineux de tous, de nommer des hommes qui non seulement soient liés au principe de la nationalisation, mais soient aussi prêts, si c'est nécessaire, à s'imposer des sacrifices pour le succès de cette énorme entreprise. Je ne crois pas que le ministre ait agi sagement en ce qui concerne cet article.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a dit que nous pourrions choisir même un des directeurs du Pacifique-Canadien. Nul doute que nous le pourrions en vertu de tout l'article, mais j'imagine aisément ce qui arriverait si le Gouvernement actuel, ou un autre, nommait l'un des directeurs du Pacifique-Canadien président du National-Canadien. La réponse est donc évidente. Il serait insensé de la part d'un ministère de prendre une telle décision. On peut donc être assuré que jamais un Gouvernement ne nommera un directeur du Pacifique-Canadien président du National-Canadien.

M. REID: N'est-il pas vrai que l'un des autres régisseurs pourrait devenir président? Cela est prévu en cas de décès.

L'hon. M. MANION: Il est aussi peu probable que les dirigeants actuels ou leurs successeurs nomment des directeurs du Pacifique-Canadien régisseurs du National-Canadien. Inutile pour nous de discuter ce sujet. Si un Gouvernement choisissait un directeur du Pacifique-Canadien comme régisseur du National-Canadien ce serait une tentative évidente de fusion, de sorte que nul ministère n'oserait faire cela. C'est tellement impossible, que nous n'avons besoin de nous arrêter à cette question.

M. REID: Alors maintenons l'ancien article, afin d'en être sûrs.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pas modifié le sens de l'ancienne disposition. C'est la rédaction qui est différente.

Quant aux directeurs en général, je ne puis convenir avec l'honorable député de Bow-River que, parce qu'un homme est directeur de quelque compagnie, par exemple, une minoterie, une compagnie de salaison, une société minière ou pétrolière, chacune d'elles étant en mesure de fournir des marchandises au réseau national, il serait nuisible pour le National-Canadien de l'avoir dans son conseil. Je n'ai pas le moindre doute que, si nous avions inclus une disposition décrétant qu'il ne doit être directeur d'aucune autre compagnie, nous n'eussions immédiatement été attaqués,—et je ne dis pas que nous l'eussions été par mon honorable ami,—pour la raison que M. Beatty est directeur de nombre de compagnies et que nous mettrions cet homme en fâcheuse posture.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas moi qui critiquerais le ministre.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas cela, mais nous serions critiqués. Il n'y a pas de mal a être administrateur dans une autre compagnie si ce n'est pas une compagnie rivale.

M. POWER: Ne pourrait-on pas, dans ce cas, obtenir qu'il démissionne?

L'hon. M. MANION: Oui, cela se pourrait, ainsi que l'a fait le premier ministre actuel, quand il a pris la direction du Gouvernement, abandonnant toutes ses fonctions d'administrateur. Il se peut que nous trouvions en Canada quelqu'un qui fera comme le premier ministre. Mais nous pourrions choisir un homme,—il m'en vient un à l'idée en ce moment, que je ne nommerai pas car je ne crois pas qu'il pense que nous songeons à lui,—un homme d'envergure, un homme compétent, qui n'est pas seulement administrateur mais président de nombreuses compagnies qu'il a édifiées.

M. GARLAND (Bow-River): Ce n'est pas sir Charles Gordon?

L'hon. M. MANION: Non. Cet homme a mené à bien nombre de compagnies dont il est actuellement l'un des dirigeants. Supposons que cet homme dise, figurons-nous qu'il s'agit d'une minoterie,—je fais partie de cette compagnie depuis vingt ans, j'ai aidé à l'asseoir et je veux continuer de la diriger, garder le droit de surveiller ses affaires; non, je ne puis accepter un poste qui m'interdit ce privilège. Si le Gouvernement se trouvait en présence d'une pareille circonstance, il serait pourtant juste et bien d'arrêter son choix sur celui-là. Tant mieux si nous pouvons trouver quelqu'un qui n'est pas administrateur d'une autre compagnie ou qui consente à abandonner de l'être, mais le Gouvernement ne devrait pas être lié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où se trouve, dans le texte actuel, la latitude mentionnée par mon honorable ami? Tel que je le comprends, le texte interdit nettement au président d'être membre d'un conseil d'administration de toute compagnie autre qu'une compagnie comprise dans le réseau national.

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais donner lecture de l'article:

> L'un de ces régisseurs sera leur président (chairman), et celui-ci devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire d'aucune compagnie autre que la compagnie du National ou qu'une compagnie faisant partie de son entreprise.

L'hon. M. MANION: Mais un administrateur n'est pas un fonctionnaire. Il s'agit, dans l'article, des fonctionnaires de toute autre compagnie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en rends compte.

L'hon. M. MANION: Le président est fonctionnaire d'une compagnie et la présidence étant une fonction obligerait le titulaire à démissionner s'il était choisi. Supposons que nous choisissions le président d'une compagnie de minoterie,—ne cherchez pas de nom car je cite ce cas à titre d'exemple simplement,—il peut arriver qu'il dise: j'aimerais servir en cette qualité, et je crois que je serais compétent; mais je suis depuis vingt ans président de cette compagnie que j'ai contribué à établir et je ne veux pas m'en séparer complètement; comme administrateur de la compagnie je puis fournir du trafic au National-Canadien. Ne serait-il pas avantageux d'avoir un homme dans une situation semblable? On dit, et je crois que c'est un fait, que plusieurs des directeurs du Pacifique-Canadien sont choisis à raison de leurs relations d'affaires. Ainsi, par

exemple, M. McLaughlin, de la General Motors, Oshawa. Il fait partie du conseil d'administration du Pacifique-Canadien et l'on dit couramment, et c'est vrai je crois, du reste cela est à son honneur, qu'il amène des affaires au Pacifique-Canadien. Il y a M. James Stewart qui était intéressé dans la minoterie et autrefois membre du conseil d'administration du Pacifique-Canadien. Je suis certain que plusieurs autres furent choisis à cause de la clientèle qu'ils apportaient au Pacifique-Canadien. On ne devrait certainement pas nous empêcher de nommer un homme compétent parce qu'il serait administrateur d'une entreprise susceptible de fournir du trafic au National-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il s'agissait de nommer des administrateurs rétribués pour la forme, l'argument de mon honorable ami vaudrait peut-être dans une certaine mesure. Mais je présume que le titulaire en question touchera des appointements très considérables, quelque chose de comparable au moins au traitement du Gouverneur général. Si le président des régisseurs du National-Canadien est traité ainsi, il devrait être obligé de renoncer à ses attaches avec toute autre entreprise. Le ministre a cité le cas du premier ministre. Evidemment, le premier ministre a jugé, pour des raisons de nature publique, que l'exercice de ses fonctions de premier ministre ne cadraient pas avec celles d'administrateurs de différentes entreprises. Le même raisonnement s'appliquerait à la position de celui qui sera nommé président du conseil des régisseurs du National-Canadien, et bien plus encore, car il aura le pouvoir de favoriser des établissements particuliers à un point que le premier ministre lui-même ne pourrait atteindre. C'est un principe des plus faux à encourager et surtout à encourager par une mesure législative. J'ose même dire qu'avant longtemps le Parlement devra réglementer par une loi l'association qui existe, à l'heure actuelle, entre un si grand nombre de compagnies.

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas prolonger la discussion, mais il importe ne pas oublier un ou deux points. Pour parler encore une fois de M. Beatty, il est bien certain que le fait d'être directeur de la banque de Montréal et directeur aussi de plusieurs autres compagnies ne nuit en rien à ses fonctions de président du Pacifique-Canadien. Il en fut de même de sir Henry Thornton qui était président de nos chemins de fer et qui touchait une traitement non seulement égal à celui du Gouverneur général mais trois fois plus considérable si vous tenez compte de ses dépenses...

[L'hon. M. Manion.]

M. GARLAND (Bow-River): On a prétendu que cela nuisait à ses fonctions.

L'hon. M. MANION: Je ne l'ai jamais entendu dire. Sir Henry Thornton a été pendant plusieurs années directeur de la banque Royale et je ne crois pas que cette charge ait nui à ses fonctions de président,—je n'en ai jamais entendu parler. Je suis d'avis que l'on peut être à la fois directeur de trois ou quatre compagnies et, en outre, président du réseau et il se peut que ces deux ou trois charges ne demandent pas plus de 5 p. 100 de son temps, ce qui lui permet de consacrer les 95 p. 100 de son temps à l'administration du chemin de fer, et cela serait bien satisfaisant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sir Henry Thornton n'est plus ici pour défendre sa cause. Il m'a dit lui-même qu'on lui avait laissé entendre qu'il devait se retirer du bureau de direction de la banque Royale à la demande du Gouvernement actuel.

L'hon. M. MANION: Je puis dire au très honorable chef de l'opposition que le Gouvernement, ou un membre quelconque du ministère, n'a jamais fait une demande de ce genre à sir Henry Thornton.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle comme s'il savait ce qu'a pu dire le premier ministre aussi bien que ce qu'il a dit lui-même, mais j'affirme que sir Henry Thornton m'a confié qu'on lui avait fait savoir qu'il lui fallait se retirer du bureau de direction de la banque Royale parce qu'il était président des Chemins de fer nationaux du Canada et que les deux positions étaient incompatibles. Il a cru ce geste du Gouvernement plutôt extrordinaire. La banque Royale, à son tour, lui fit savoir qu'il devait se retirer, et c'est ce qu'il a fait. Je dis cela sachant bien toute la portée de mon affirmation. Si le Gouvernement a cru alors qu'il devait, par l'intermédiaire de la banque Royale, dire à sir Henry Thornton qu'il lui fallait se retirer du bureau de direction de la banque, on peut en dire autant de ceux qui seront nommés régisseurs et de celui qui sera président du conseil des Chemins de fer nationaux du Canada, au sujet de ses positions de directeurs d'autres compagnies.

L'hon. M. MANION: Je crois connaître les ordres qui ont été donnés à sir Henry Thornton quand il était président du National-Canadien. C'est moi-même qui les lui ai presque tous donnés pour ce qui est du Gouvernement actuel. Je ne pense pas que le premier ministre lui ait donné un ordre de ce genre car, dans ce cas, il me l'aurait dit. Je ne crois pas qu'il ait agi de la sorte. Je n'avais pas, et personne autre n'avait le droit de lui donner un ordre de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre affirmera-t-il que la banque Royale n'a pas conseillé à sir Henry Thornton, à la demande du Gouvernement du Canada, de se retirer de son bureau de direction?

L'hon. M. MANION: A ce que j'en connais, je nie absolument cette affirmation. Il se peut que la banque Royale lui ait demandé de se retirer; je n'en sais rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'affirme que c'est ce que m'a dit sir Henry Thornton et j'ai lieu de croire qu'il disait la vérité.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas douter de la parole d'un homme qui n'est plus de ce monde. Je parle ici au nom d'un vivant et j'affirme qu'il n'a pas reçu cet ordre. On n'a pas dit à sir Henry Thoruton de se retirer du bureau de direction de la banque Royale à la demande du Gouvernement. Pour ma part,—je ne puis me prononcer catégoriquement sur les actes du premier ministre,—mais je suis convaincu que le premier ministre n'a jamais donné un ordre de ce genre, nonobstant ce que le très honorable chef de l'opposition a pu entendre des lèvres de sir Henry Thornton. Je pourrais moi-même rapporter certaines paroles de sir Henry Thornton qui ne seraient peut-être pas des plus élogieuses pour quelques membres de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien que mon honorable ami ne fasse pas des menaces générales. Je le prie de citer quoi que ce soit de sir Henry Thornton.

L'hon. M. MANION: Sir Henry Thornton m'a dit, non pas une fois mais plusieurs fois, qu'il avait été forcé par le très honorable leader de l'opposition à dépenser l'argent du pays pour toutes sortes de choses, quand il savait lui-même qu'il n'était pas sage d'en agir ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma parole, je crois, vaut celle de mon honorable ami, et j'ose déclarer que sir Henry Thornton ne lui a jamais dit une telle chose de sa vie, n'a jamais dit qu'il avait été forcé de faire telle ou telle chose, et j'ajouterai que, durant toutes les années qu'il a été président du réseau national, je n'ai jamais demandé à sir Henry Thornton de faire quoi que ce soit entraînant une dépense de fonds publics. Je fais cette déclaration sur mon honneur comme membre de cette Chambre.

L'hon. M. MANION: Je n'accuse pas le très honorable leader de l'opposition d'avoir agi ainsi. Je n'ai cité les paroles de sir Henry Thornton que lorsqu'il m'a mis au défi de le faire. Je n'ai jamais porté d'accusation contre mon très honorable ami, mais il m'a mis au défi de citer sir Henry Thornton sur quoi que ce fut, et je l'ai cité; et je répète de nouveau que non seulement une fois mais plusieurs fois sir Henry Thornton m'a dit qu'il avait été pour ainsi dire forcé de construire des embranchements et d'exécuter d'autres travaux contre son désir, et contrairement aux intérêts du National-Canadien. Voici ce que j'ai dit et je le répète, et ma parole vaut celle du très honorable chef de l'opposition. Je ne mettais pas en doute la déclaration qu'aurait faite sir Henry Thornton au très honorable chef de l'opposition. Je disais que le Gouvernement actuel n'avait pas donné cet ordre à sir Henry Thornton, et je crois que je le saurais s'il avait agi ainsi. Je ne puis parler positivement au nom du premier ministre, mais je ne crois pas que ce dernier ait jamais donné un tel ordre à sir Henry Thornton. Je ne crois pas que jamais la banque Royale ait reçu instruction de la part du Gouvernement actuel ou d'un de ses membres de demander à sir Henry Thornton de démissionner comme directeur de la banque Royale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le hansard indiquera que mon honorable ami a d'abord déclaré que j'avais forcé la main à sir Henry Thornton. Il dit maintenant que je lui ai "pour ainsi dire" forcé la main; il introduit les mots "pour ainsi dire" et il ajoute ensuite que "le Gouvernement" l'a forcé de construire des embranchements et autres travaux de ce genre,—ce qui diffère beaucoup de la première déclaration que j'ai faite.

L'hon. M. MANION: Je m'en tiens à la première.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors mon honorable ami se contredit lui-même. Je répète, sur mon honneur comme membre de cette Chambre, que sir Henry Thornton a déclaré lui-même que jamais l'ancien gouvernement dont j'étais le chef n'est intervenu dans les affaires du réseau national. Il a déclaré publiquement que l'ancien gouvernement n'est jamais intervenu et il attribua à ce fait le succès obtenu jusqu'à l'arrivée au pouvoir de mes honorables amis, mais l'ingérence politique a commencé à se faire sentir le jour où mes honorables amis sont arrivés au pouvoir.

L'hon. M. MANION: L'ingérence politique n'a jamais commencé à se faire sentir relativement au réseau national sous le régime actuel. Elle s'est fait sentir sous le régime de mon très honorable ami, et je suis prêt à discuter la question dans cette Chambre n'importe quand, et à la prouver,—et à la prouver, je le répète,—et j'en ai la preuve ici même dans mon portefeuille. Je me suis efforcé d'é-

viter les discussions politiques. Le très honorable leader de l'opposition dit: "Je parle sur mon honneur comme membre de la Chambre." Son honneur n'est pas plus grand que le mien. Je parle aussi sur mon honneur. Je n'ai pas nié la déclaration de mon très honorable ami relativement à ce que lui avait dit sir Henry Thornton et je ne nie pas que ce dernier l'ait faite. Je n'avais pas l'intention de déclencher une discussion politique. (*Exclamations.*) J'ignore pourquoi l'honorable député de Vancouver-Centre rit. J'ai discuté ce projet de loi depuis trois semaines, et je n'y ai jamais mêlé de politique avant ce soir. Je l'ai discutée sur un terrain très élevé, bien que j'ai été à maintes reprises invité par mes honorables amis de la gauche à pénétrer sur le terrain politique; ils ont eux-mêmes invité cette discussion, pas tous, mais un ou deux. Je ne veux pas du tout entrer sur le terrain politique au sujet de cette question. J'ai simplement déclaré que nous ne donnions pas d'instructions à sir Henry Thornton, et, après tout, en quoi cela concerne-t-il la question à l'étude? Sir Henry Thornton était un des directeurs de la banque Royale pendant plusieurs années, sous le régime de mon très honorable ami, et s'il était répréhensible d'avoir un directeur de la banque Royale ou de toute autre institution comme président du réseau national, pourquoi le très honorable leader de l'opposition n'a-t-il pas empêché sir Henry Thornton d'être nommé directeur? On me dit qu'il était directeur d'autres compagnies. Je ne saurais les nommer, je crois, et je ne dis pas cela à titre de reproche; mais s'il est répréhensible maintenant pour un régisseur d'être directeur d'autres compagnies, il était répréhensible pour sir Henry Thornton d'être directeur de la banque Royale sous le régime de mon très honorable ami. Je ne sais pas où est la logique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puisqu'il est question de sir Henry Thornton, je me demande si le ministre aura l'obligeance de dire à l'Assemblée s'il a prié sir Henry Thornton de résigner ses fonctions de président du National-Canadien ou s'il lui a forcé la main?

L'hon. M. MANION: Dans l'intérêt de la mémoire de sir Henry Thornton, il vaut mieux, je pense, ne pas discuter davantage à son sujet. Il serait sage pour les deux partis de ne pas faire intervenir son nom dans le débat. La seule mention que j'en ai faite, ça été pour donner un exemple en passant, pour dire qu'il fut un des directeurs de la banque Royale. Malheureusement, les mots vifs ont succédé aux mots vifs, mais nous ferions bien de ne plus parler de sir Henry Thornton. Je m'en abstiendrai volontiers, mais si on m'y contraint, je suis prêt à discuter l'affaire à fond.

M. le PRESIDENT: J'engage le comité à revenir à l'article discuté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais renouveler les piles de mes appareils acoustiques. Je n'ai pas entendu de réponse à la question que j'ai posée.

M. REID: Je me demande si le ministre va mettre de l'eau dans son vin. Il est peut-être vrai qu'il ne peut obtenir les services d'un homme éminent qui ne soit pas directeur d'autres compagnies. Consentira-t-il à dissiper les craintes de quelques-uns d'entre nous qui redoutent la nomination d'un régisseur ou président qui soit ou puisse devenir directeur du Pacifique-Canadien? Ne mettra-t-il pas de l'eau dans son vin et n'insérera-t-il pas dans le bill une réserve portant que le président ne pourra devenir l'un des directeurs du Pacique-Canadien?

L'hon. M. MANION: Je n'accepterai pas cet avis. Ce serait une insulte à l'intelligence du cabinet et je ne le ferai pas. Aucun gouvernement ayant le moindrement d'intelligence ne nommera un directeur du Pacifique-Canadien à un haut emploi dans le réseau national.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

M. GARLAND (Bow-River): Sur division des voix.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement remplace l'alinéa 2.

M. le PRESIDENT: L'alinéa 2 de l'article 4.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

L'hon. M. GORDON: Je propose que nous ajoutions après l'alinéa 2 de l'article 4 un nouvel alinéa ainsi conçu:

(3) Les régisseurs autres que le président, nommé en premier lieu en vertu des dispositions de la présente loi, consacreront de temps à autre, au cours de la durée de leurs fonctions, tout leur temps ou une partie de leur temps, à l'exercice de leurs fonctions, ainsi que le Gouverneur en conseil pourra le déterminer de temps à autre, et les traitements payables à ces régisseurs pour leurs services permanents ou intermittents seront fixés à l'époque de leur nomination.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'amendement ne veut rien dire, si ce n'est que le Gouverneur en conseil peut à son gré employer ou ne pas employer des régisseurs qui donneront à l'Etat tout leur temps ou une partie seulement de leur temps, pendant les deux ou trois premières années de leurs fonctions. Cela ne veut

rien dire. Mon honorable ami est en faveur de fonctionnaires qui consacreront tout leur temps à leurs fonctions. Abstraction faite de la discussion qui a eu lieu, permettez-moi de dire que l'administrateur de cette entreprise devra certes consacrer tout son temps à ses fonctions. Nous substituons une très petite commission de régisseurs à un grand conseil de directeurs. Pour ma part, je trouve à redire à l'expression régisseurs (trustees); je ne l'aime pas. Je n'aime pas qu'on laisse entendre que ces messieurs gèrent une institution en banqueroute; c'est la seule conclusion que se dégage du mot. Cependant le Gouvernement est résolu à les appeler régisseurs et la commission se composera de trois hommes. C'est jeter de la poudre aux yeux que de dire que, la première ou la seconde année de l'exercice de leurs fonctions, ils consacreront ou non tout leur temps à l'administration du réseau. Je veux que le Gouverneur en conseil, ou le Gouvernement par l'intermédiaire du Gouverneur en conseil, prenne l'entière responsabilité de nommer ces fonctionnaires et de surveiller leur conduite, et ait aussi le pouvoir de les congédier. Sans cela, nous aurons une commission de trois hommes ayant le droit de dépenser les deniers publics. Selon le ministre, parce que nous devons voter des fonds pour combler les déficits annuels d'exploitation, pour le compte du revenu et pour les frais jugés opportuns au compte du capital, nous aurons la haute main. Pas du tout, nous ne faisons que confier aux fonctionnaires nommés par le présent Gouvernement ou par un autre, la direction de la plus grande institution canadienne. Puis nous nous engageons à voter des deniers que ces messieurs dépenseront à leur gré dans l'exploitation du réseau. Il est vrai que les amendements proposés aujourd'hui par le ministre établissent un certain contrôle sur la cession des biens. C'est un pas dans la bonne voie, et j'en suis très satisfait. Mais si le Gouvernement refuse la responsabilité de la nomination ou du renvoi de ces régisseurs, il met une entrave sérieuse au bon fonctionnement du réseau, la plus grande entreprise nationale au Canada aujourd'hui. Il renonce à un pouvoir qu'il devrait conserver et qui lui appartient de droit pour le déléguer à des hommes de son choix il est vrai, mais sur lesquels il n'exercera plus aucune autorité au bout d'un an. Sans l'assentiment simultané de la Chambre des communes et du Sénat, le Gouvernement aura les mains liées. Pourquoi soumettre cette question au Sénat? Nous ne demandons pas l'avis du Sénat quand il s'agit des affaires financières du réseau. Aucune question de finance ne lui est soumise; il les ratifie pour la forme mais ne peut y changer rien. Cependant, voici trois hommes qui vont dépenser autant d'argent que le Gouvernement lui-même. Le Gouvernement juge nécessaire d'avoir huit ou dix ministres pour l'administration des affaires du pays; mais ces régisseurs porteront la responsabilité de dépenses aussi considérables que celles du Gouvernement.

Le Gouvernement se lie les mains; il passe tout cet argent aux régisseurs bon gré mal gré, sans aucune forme de contrôle sauf le droit de renvoi qu'on laisse au Sénat et à la Chambre des communes. Je ne pense pas employer une expression trop énergique en disant que c'est créer une situation ridicule; le couronnement de toutes les actions ridicules du Gouvernement. Pour ma part, je vais m'opposer aussi vigoureusement que je le pourrai à l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. EULER: Quand j'ai pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill, j'ai exprimé l'opinion que les régisseurs devraient consacrer tout leur temps à leur tâche. La tâche est tellement considérable qu'il doit y avoir assez de travail pour occuper continuellement les trois régisseurs. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a proposé un amendement qui répondra en partie à mon objection. Mais puisque le Gouvernement reconnaît la nécessité d'employer constamment les trois régisseurs, il devrait aussi modifier un autre article pour que le président seul n'ait pas l'autorité de prendre toutes les décisions, mais pour que celles-ci soient soumises à la volonté de la majorité des régisseurs. Si ces trois hommes consacrent tout leur temps à leurs fonctions, il s'ensuit, me semble-t-il, que toutes les décisions de la commission devraient représenter le vœu de la majorité.

L'hon. M. MANION: Nous discuterons ce point plus tard.

L'hon. M. EULER: Les deux questions s'enchaînent. Si deux des régisseurs ne donnent qu'une petite partie de leur temps à ce travail, l'on comprend qu'il retombera entièrement sur le président. En ce qui me concerne, si les deux autres régisseurs ne doivent donner qu'une partie de leur attention à leurs fonctions, il vaudrait mieux n'avoir qu'un gérant général et que tout soit fini. Mais si les trois régisseurs doivent donner tout leur temps à l'affaire, la majorité devrait conduire.

L'hon. M. MANION: Je le répète, le Gouvernement est d'avis qu'ils devront dans tous les cas, pour commencer, donner tout leur temps à leur tâche. Autant que je sache pour le moment, c'est ce qui va se faire. Mais il y a des raisons pour que nous ne voulions pas exiger tout le temps de ces trois hommes.

Puis intervient la question des traitements qu'il a fallu remanier à cause de cela. Si le comité veut bien accorder l'autorité voulue au Gouverneur en conseil, je pense qu'au début du moins, les trois régisseurs devront donner tout leur temps à leur tâche.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai proposé un autre amendement qui se rattache de très près à celui que nous discutons dans le moment. Il s'agit de donner la même autorité au vote de chacun des régisseurs. C'est un amendement au paragraphe 2 de l'article 11.

L'hon. M. EULER: C'est de cela que je voulais parler.

L'hon. M. ELLIOTT: Si les régisseurs ont le même droit de vote sur toutes les questions, leurs fonctions revêtent une certaine dignité. Mais depuis le début de la discussion, j'ai pensé que nous pourrions discuter les deux propositions en même temps si le ministre ne s'y oppose pas.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons encore adopté qu'un seul article du bill après des jours entiers de discussion. J'aimerais à obtenir l'adoption de l'article 4. L'honorable député parle en ce moment de l'article 11. L'honorable député de Waterloo-Nord a exprimé le même avis que moi, il trouve qu'il est plus juste de ne pas discuter un article avant que nous n'y soyons arrivés. Nous cédons à l'honorable député. Nous ferons probablement ce qu'il demande quant à l'emploi régulier, bien que nous ne prenions pas de décision définitive. Cela fait, finissons-en avec l'article 4.

L'hon. M. ELLIOTT: Il serait peut-être mieux de le réserver jusqu'à ce que nous en venions à l'article 11. J'avoue bien sincèrement qu'après avoir été disposé à considérer comme un pas dans la bonne voie ce qu'on fait, je pense que, si le ministre a toujours l'intention d'entraver la besogne des régisseurs en ne les laissant adopter aucune résolution sans le vote favorable du président, cela ne nous est d'aucune aide.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre a bien voulu me montrer une copie de l'amendement projeté. Pourquoi y met-il les mots "de temps à autre". Le texte actuel signifie que les régisseurs, à part le président, consacreront leur temps, en tout ou en partie, à leur besogne. Cela devrait suffire; en tout ou en partie, selon ce qu'en décidera le Gouverneur en conseil. Mais il ajoute "selon ce qu'en décidera de temps à autre le Gouverneur en conseil".

L'hon. M. MANION: Des gens éminents dans le monde des chemins de fer m'ont exprimé l'avis qu'il n'était pas nécessaire que les régisseurs consacrent tout leur temps à cette besogne. Si l'on avait trois hommes employés régulièrement, ce serait peut-être comme dans le proverbe, où trop de cuisiniers gâtent la sauce. Ce ne serait peut-être pas satisfaisant pour le chemin de fer. On donne un texte assez vague à l'amendement afin que le Gouverneur en conseil puisse modifier la disposition si elle ne donne pas les résultats prévus. Voilà sa seule fin, avec celle du traitement. Sans revenir sur ce sujet, je rappelle que la question du traitement relève de l'article 7. Si nous adoptions cet article, nous ne pourrions changer le traitement sans une adresse au Sénat et de la Chambre des communes, ou une nouvelle mesure législative. Le ministère de la Justice et mes légistes ont donc rédigé ce texte en vue de laisser quelque autorité au Gouverneur en conseil à cet égard.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre aurait dû le rédiger lui-même. Il aurait pu le rendre bien plus intelligible.

L'hon. M. MANION: Adopté.

L'hon. M. ELLIOTT: Réservons cet article jusqu'à ce que nous en soyons à l'article 11, pour examiner les deux ensemble. Cela ne peut me satisfaire, puisque le ministre veut faire de ces hommes ce que j'ai déjà appelé des régisseurs infirmes.

L'hon. M. MANION: Fort bien. Mais je note, avec tout le respect voulu, que mon honorable ami et son groupe sont bien difficiles à contenter. Nous avons présenté au moins trois amendements importants, indiquant notre désir de nous entendre avec nos honorables vis-à-vis. Mais, après trois semaines de discussion, nous n'avons adopté que deux articles, soit le titre et l'article 2. Maintenant, mes honorables amis me demandent de réserver l'article 4. Je ne les en blâme pas, mais je veux bien indiquer que mes honorables vis-à-vis sont difficiles à contenter.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire tout autant que mon honorable ami en finir avec cette affaire le plus tôt possible. Quand nous en serons à l'article 11, nous pourrons déterminer qui est le plus accommodant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre ne devrait pas consigner au compte rendu que nous avons consacré trois semaines à ce bill. Il y a bien trois semaines qu'on a déposé la mesure, mais nous n'y avons consacré qu'une journée ou deux par semaine. Il est vrai également que nous avons adopté la plupart des articles, à l'exception d'un petit nombre que le ministre lui-même a demandé de réserver.

L'hon. M. MANION: Toutes les parties non sujettes à discussion ont été adoptées, mais presque rien de ce qui est sujet à discussion. Il y a une légère exagération à parler de trois semaines, j'en conviens, mais c'est plutôt trois que deux. Nous avons consacré toute une semaine à la motion tendant à la deuxième lecture et la plus grande partie d'un autre, à quelques articles.

M. YOUNG: Tant mieux pour le projet de loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI, le 28 avril 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITIONS

LOCATION DES BANCS D'HUÎTRES

M. A. E. MacLEAN (Prince): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter à la Chambre la copie d'une pétition adressée aux membres de la Chambre des communes et au ministre des Pêcheries et portant la signature d'Austin A. Ramsay, Isaac B. Lewis, Norman Thompson, James C. Palmer, J. J. Moran et deux cent quinze autres personnes. Ils demandent que l'on n'accorde plus de baux pour l'exploitation des bancs d'huîtres dans les baies et les rivières de la côte nord-est de l'île du Prince-Edouard. Je dépose également un mémoire adressé à la Chambre des communes et au ministre des Pêcheries, protestant contre la location de ces bancs d'huîtres et portant la signature de G. Ellsworth Gills, d'Ellerslie, île du Prince-Edouard, au nom du comité des pêcheurs, et de Isaac B. Lewis, Richard Murphy, Norman Thompson, Chas. McFadyen, tous domiciliés à Conway, dans l'île du Prince-Edouard.

LA COMPAGNIE DU PONT DES MILLI-ÎLES

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, au nom de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney), je propose:

Que la pétition de John Mitchell et autres, demandant une loi de constitution en corporation pour la compagnie du pont des Mille-Iles, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du règlement pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de surseoir à l'application de l'article 92.

(La motion est adoptée.)

LILAC VIOLET GRUMBELL REID

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la pétition de Lilac Violet Grumbell Reid, demandant une loi de divorce d'avec Clarence Dixon Reid, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité du règlement pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de surseoir à l'application de l'article 92.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

PAROLES ATTRIBUÉES À M. HECTOR CHARLESWORTH, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau) au sujet du compte rendu d'une réunion qui a eu lieu à Toronto le mardi 25 avril. Je ne pense pas que Votre Honneur me permette de le lire, mais je vais le résumer brièvement. On y mentionne que M. Hector Charlesworth, président de la commission de la radio, aurait dit que la commission ne modifierait pas sa politique et que la radio au Canada est aujourd'hui en bien meilleure situation qu'il y a un an. Puis, dans un geste tragique, il ajouta: "Ma tête est couverte de sang, mais je la tiens droite". Le ministre a-t-il lu cette nouvelle et se propose-t-il de redresser le président de la commission de la radio?

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je n'ai pas lu cet article et on ne me l'a pas encore signalé. S'il est porté à ma connaissance, j'examinerai la question.

M. SANDERSON: Le ministre est maintenant au courant.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

LE PERMIS DE LA STATION D'ÉMISSION DE LONDON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je me souviens d'une question que l'on a posée au ministre l'autre jour au sujet de la demande d'un permis pour un poste de radiodiffusion de London. Le ministre m'a dit alors qu'il me répondrait le lendemain, mais il ne l'a pas encore fait.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): On m'a dit ce matin que l'on n'a pas encore accordé de permis. Il y a deux ou trois jours, la commission de la radiodiffusion a reçu la demande d'un permis en vue de

l'établissement d'un poste de cent watts pour la diffusion restreinte à London même.

L'hon. M. EULER: Le ministre peut-il nous dire qui a présenté cette requête?

L'hon. M. DURANLEAU: Le *London Free Press*, je pense. On a fait la demande au nom de la Western Ontario Broadcasting Company, sauf erreur. Mais la commission ne m'a présenté aucun rapport ou avis officiel. Je n'ai eu que des renseignements de vive voix.

L'hon. M. EULER: Accorde-t-on parfois deux permis aux mêmes intéressés? Sauf erreur, ces gens ont un permis pour Windsor.

L'hon. M. DURANLEAU: On étudiera la question quand la commission présentera son rapport. En vertu de la loi, quand quelqu'un demande la permission de se servir d'une certaine longueur d'onde et d'une certaine puissance d'émission, la commission doit présenter un avis au ministre. J'attends cet avis pour répondre.

ENQUETE SUR LA HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Il y a environ trois semaines, durant l'examen des crédits du ministre des Mines, j'ai demandé quand on déposera le rapport de l'enquête relative à l'importation d'anthracite de l'Angleterre. Le ministre a répondu: Peut-être dans une semaine. Je pose cette question, parce qu'on a réduit le prix de la houille de $1 la tonne, sous prétexte de réduction des frais de transport. Je prie le ministre de me dire si le Parlement recevra le rapport avant la fin de la session et si l'on déposera sur le bureau une copie des témoignages, pour la gouverne des membres de la Chambre.

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): C'est le registraire et non une commission royale qui a procédé, à ma demande, à une étude en vue de déterminer si l'importation et la distribution de la houille anglaise faisaient l'objet d'un monopole, au sens de la loi. On n'a pas l'habitude de déposer à la Chambre des communes le rapport du registraire ni de mettre à la disposition du public en général le compte rendu des témoignages, et la loi ne le prévoyait pas. La coutume est excellente, à mon sens, car une bonne partie des données et témoignages recueillis par le registraire au cours d'un tel examen se rapportent aux affaires de particuliers qui ne sont pas immédiatement intéressés au sujet de l'enquête.

Le registraire m'a remis son rapport mardi dernier. Il est plutôt volumineux et je n'ai pas encore pu le lire en entier. Je m'y suis mis toutefois et j'espère finir lundi ou mardi prochain. J'aurai alors des observations à faire, en cette enceinte, au sujet de l'enquête du registraire.

BUREAU DE POSTE DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il vrai qu'on a demandé des soumissions au sujet de la construction du nouveau bureau de poste de Montréal?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): On n'a pas demandé de soumissions à ce sujet, cette année.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAL-CANADIEN ET PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 27 avril, sur le projet de loi (bill n° 37), déposé par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 4 (nominations révoquées; trois régisseurs substitués aux directeurs actuels).

M. le PRESIDENT: La Chambre est saisie du projet d'amendement à l'article 4 présenté par le ministre du Commerce.

L'hon. M. MANION: A propos de l'article 4, on s'est lancé hier soir dans une discussion d'ordre général et le chef de l'opposition a affirmé que les agissements du Gouvernement ont forcé sir Henry Thornton à abandonner son poste d'administrateur de la banque Royale. Telle était en résumé la substance des paroles du très honorable député. J'ai nié la chose, mais il a persisté dans son affirmation, disant que sir Henry le lui avait dit et qu'il l'avait cru. Ce matin, je me suis renseigné et je veux consigner au hansard les détails que j'ai obtenus simplement pour qu'on ait un exposé à peu près exact au compte rendu des délibérations de la Chambre. Je vois que sir Henry Thornton fut choisi comme un des directeurs de la banque Royale le 10 décembre 1929; le très honorable député a été au pouvoir assez longtemps après cette date. Sir Henry fut élu directeur de la banque Royale le 9 janvier 1930, encore le 8 janvier 1931 et encore le 14 janvier 1932. Il conserva son poste de directeur jusqu'à l'assemblée annuelle du 12 janvier 1933, à laquelle il ne fut pas réélu. Mais il avait démissionné comme président des Chemins de fer nationaux le 19 juillet 1932, de sorte qu'il a été directeur de la banque Royale pendant

six mois après sa démission du poste de président de notre réseau national. Sans insister davantage, je dirai que ces faits constituent une réponse complète à l'allégation du très honorable représentant, à savoir que le Gouvernement avait, de quelque manière, influencé la banque Royale à forcer sir Henry Thornton à démissionner comme directeur. Cette preuve est déjà assez forte sans qu'il soit nécessaire d'y rien ajouter; mais au besoin je pourrais le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que sir Henry Thornton avait certainement l'impression,—il me l'a confié lui-même,—qu'il n'avait pas été réélu au conseil directeur de la banque Royale à cause des démarches du Gouvernement fédéral. J'ai cru alors que la raison en était qu'il se trouvait en même temps président du National-Canadien. J'ai pu mal interpréter la situation. Mais l'intervention n'en est que plus grave puisque le Gouvernement s'est immiscé dans des affaires purement particulières: la nomination d'un des directeurs d'une entreprise privée. Mais sir Henry Thornton avait sûrement l'impression qu'il n'avait pas été réélu parce que la banque l'a mis en demeure de démissionner, en lui donnant plutôt à entendre que le Gouvernement de l'époque voulait sa démission.

L'hon. M. MANION: Le ton du très honorable député est bien moins agressif qu'hier soir. Il a dit alors que sir Henry Thornton lui avait affirmé cela et qu'il avait cru sir Henry Thornton.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois.

L'hon. M. MANION: Je vais donner à mon très honorable ami une autre preuve que cela n'est pas fondé. J'ai sous la main une dépêche de M. W. W. Wilson, gérant général et, sauf erreur, vice-président de la banque Royale du Canada. Je lui ai télégraphié à ce sujet; voici sa réponse:

Reçu votre télégramme. Quand sir Henry Thornton a démissionné des Chemins de fer nationaux, il a offert de se retirer du conseil de direction de cette banque, mais on lui a suggéré de différer sa décision tant qu'il ne serait pas fixé sur ses projets futurs. Comme vous savez il s'est établi plus tard à New-York et peu avant notre réunion annuelle de janvier il a signifié que, n'étant plus domicilié au Canada, il ne voulait pas se présenter pour la réélection. On a acquiescé à ses désirs. Jamais la question de son poste de directeur n'a fait l'objet d'une discussion entre nous et aucun membre du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande au ministre s'il peut et s'il veut affirmer que l'idée exprimée par sir Henry Thornton qu'il ne serait pas remis en nomination ne résultait pas d'un message envoyé par M. Wilson lui-même à son gérant de New-York qui en a fait part à sir Henry et que ce dernier, après en avoir pris connaissance, a laissé entendre qu'il ne comptait pas sur la réélection?

L'hon. M. MANION: Je ne connais rien des messages privés de M. Wilson à sir Henry Thornton. J'ai communiqué à la Chambre un message public de M. Wilson. J'accepte la parole de M. Wilson. Bien plus, j'ai dit hier soir,—et je répète aujourd'hui,—que le Gouvernement n'a été pour rien dans la démission de sir Henry Thornton, comme directeur de la banque Royale. Si mon très honorable ami voulait être juste,—ce qu'il ne veut pas,—il accepterait cette déclaration et rétracterait ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai donné à mon honorable ami les raisons qui me portent à croire que sir Henry Thornton avait l'impression qu'on réclamait sa démission à la demande du ministère.

L'hon. M. MANION: Peut-être invoquait-il un prétexte pour masquer le fait qu'on l'avait mis de côté.

M. le PRESIDENT: Nous ferions mieux, je crois, de rentrer dans la question. Nous discutons l'amendement proposé à l'article 4. M. Elliott aussi a proposé un amendement, qui a été retiré pour le moment. L'honorable député veut-il que le comité soit saisi de son amendement?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai cru que l'on s'était entendu hier soir pour l'étudier en même temps que l'amendement proposé à l'article 11, puisque les deux motions ont à vrai dire le même objet.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de doute, monsieur le président, que le bill ne puisse être adopté aujourd'hui, car le leader du Gouvernement a déclaré hier soir que, probablement, nous en abandonnerions l'étude vers cinq heures, et il ne semble pas possible d'en finir si tôt avec la loi, car il reste encore plusieurs articles à examiner, mais je dirai dès maintenant que les articles 7 et 11, qui font l'objet d'une controverse, ne seront pas étudiés aujourd'hui. Je désire cependant avancer la délibération et adopter les autres articles. L'adoption de l'amendement proposé par mon collègue le ministre du Commerce ne changera en rien l'article 11 qu'on a l'intention de modifier.

J'ai dit hier soir que nous avions consacré trois semaines à l'étude de ce bill, et le très honorable leader de l'opposition a protesté. J'ai été aux renseignements aujourd'hui et je trouve que nous avons consacré quinze jour-

nées de travail réel à ce projet de loi, soit exactement trois semaines de cinq jours chacune, et il y a sept semaines que la loi a été présentée. Je désire avancer les choses aujourd'hui et passer à l'étude de l'article 4. Nous sommes bien prêts à réserver les articles 7 et 11 jusqu'à la semaine prochaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre se propose-t-il de modifier l'article 7?

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre devra abréger ses discours, s'il veut faire du progrès.

L'hon. M. MANION: Peut-être le très honorable leader de l'opposition pourrait-il en faire autant.

M. le PRESIDENT: Afin de tirer les choses au clair devant le comité, je dois dire que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a présenté un amendement à l'article 4, lequel a été retiré afin de permettre au comité de discuter le nouvel alinéa 2. Le ministre du Commerce a soumis un amendement qui formera l'alinéa 3 de l'article 4 s'il est adopté. L'honorable député de Middlesex-Ouest persiste-t-il dans sa proposition d'amendement?

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que le ministre n'abrège pas le débat en séparant cet article du projet d'amendement à l'article 11.

L'hon. M. MANION: Je ne saisis pas très bien. L'honorable député expliquera-t-il le rapport entre les deux, et pourquoi on ne peut s'occuper de l'adoption de l'article 4?

L'hon. M. ELLIOTT: Cet amendement se rapporte à la question de savoir si oui ou non, les régisseurs consacreront tout leur temps à leurs devoirs. Le projet d'amendement à l'article 11 a trait à la question de savoir si tous les régisseurs auront voix délibérative égale. Les deux concernent si fortement la valeur du conseil de régie, et sont si intimement liés, que nous épargnerions du temps, je pense, si nous les étudions ensemble, et c'est ce qui avait été convenu.

L'hon. M. MANION: Je veux bien comprendre ce que veut dire mon honorable ami. Je ne vois pas au juste qu'elle différence cela ferait si nous poursuivions l'étude de l'article 4 maintenant. Je me suis rendu aux désirs de mon honorable ami dans une large mesure en proposant notre amendement. Nous avons maintenant deux amendements, l'un concernant le président, les directeurs et le reste, et l'autre concernant les deux autres régisseurs. Ces deux autres régisseurs, au gré du Gouverneur en conseil, peuvent aussi consacrer tout leur temps à leurs devoirs; donc je me suis pratiquement rendu aux désirs de mon honorable ami relativement à cette dernière question. Pour ce qui est de la question du vote majoritaire, elle est absolument distincte de l'autre, et je soumets que nous pourrons nous en occuper lorsque nous en viendrons à cet article. Voilà ce que propose le Gouvernement relativement à l'article 4. Nous pourrions très bien l'adopter, et je suis bien prêt à réserver les articles 7 et 11 jusqu'à la semaine prochaine. Il me semble que les deux questions sont séparées et distinctes.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme je l'ai expliqué à mon honorable ami hier soir, l'amendement proposé par le ministre du Commerce ne sera pas, à mon sens, d'un bien grand avantage, si le vote des deux autres régisseurs ne peut être compté que dans le cas où le président vote avec l'un d'eux. Je ne veux pas critiquer l'amendement par le ministre du Commerce. C'est un pas du bon côté, mais ce n'est qu'un pas, à mon sens, pour faire des régisseurs de réels régisseurs, des régisseurs actifs, ayant voix également au conseil avec le président. Nous épargnerons du temps en étudiant les deux articles ensemble, et c'est ce qui fut convenu hier soir.

L'hon. M. MANION: Je suis désireux de plaire, bien que, jusqu'à présent, cela ne m'ait pas rapporté grand'chose. D'un autre côté, je ne vois pas encore le rapport entre les deux. Je sais ce que l'honorable député a à l'idée, mais en ce qui concerne l'article 4 nous prenons cette attitude sans tenir compte de l'article 11. Mon honorable ami devrait alors, je pense, admettre que nous avons cédé à ses instances dans une grande mesure. Et maintenant, qu'on se prononce et lorsque nous aborderons l'examen de l'article 11, nous pourrons discuter la question de savoir si le vote devra être majoritaire ou non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne prendrai pas le temps du comité pour discuter si nous devons étudier cet amendement maintenant ou plus tard. A moins de nous en tenir à l'arrangement conclu hier soir, je dois soumettre à la décision du comité l'amendement que j'ai déjà proposé.

L'hon. M. MANION: C'est parfait; allez-y et proposez l'amendement.

M. le PRESIDENT: M. Elliott propose que tous les mots après le mot "que", dans le projet d'amendement qui constituera le paragraphe 3 de l'article 4 soient retranchés et remplacés par les suivants:

L'un de ces régisseurs sera président. Chaque régisseur devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge et ne devra être fonctionnaire d'aucune compagnie autre qu'une compa-

gnie faisant partie des Chemins de fer nationaux; il ne devra pas non plus, pendant la durée de ses fonctions de régisseur, devenir directeur d'aucune compagnie autre qu'une compagnie qui fait partie du réseau national dont il n'était pas directeur à l'époque de sa nomination.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant de mettre l'amendement aux voix, puis-je appeler l'attention du comité sur le sens qu'il faut lui attribuer. Les honorables membres, je le suppose, savent passablement à quoi s'en tenir. Il s'agit d'une commission très importante. Les régisseurs sont appelés à gérer une entreprise qui appartient au peuple canadien et qui a coûté et vaut des millions de dollars. Ce conseil de régie sera peut-être la commission la plus importante qui ait jamais fonctionné au Canada, et j'estime que la tâche qui était accomplie jadis par un conseil de direction comprenant dix-sept membres, tant pour ce qui est du National-Canadien que pour le Pacifique-Canadien, est suffisamment importante et onéreuse pour exiger les services continus de trois des meilleurs hommes d'affaires que l'on appellera à ces fonctions. Voilà le but que vise l'amendement proposé. Je ne crois pas que ce précieux élément de richesse nationale doive être confié aux mains de trois régisseurs dont aucun aurait le loisir que de ne consacrer qu'une partie de son temps aux devoirs de sa charge.

L'hon. M. MANION: Je partage l'avis de mon honorable ami. Il a très bien expliqué le but que vise l'amendement qu'il propose; cependant, nous avons nous-même proposé un amendement par lequel le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, obliger les trois régisseurs à consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge. Je l'ai dit hier soir et je le répète, autant que je le sache: le Gouvernement a l'intention de le faire, du moins pour un certain temps; je me vois donc obligé de refuser l'amendement de mon honorable ami, et je le regrette. Je voterai contre.

M. MacLEAN: Il s'agit d'une question très importante. Lorsque nous avons abordé l'examen des articles du bill en comité général, avant le congé de Pâques, j'avais dans l'idée de proposer un amendement afin d'élargir les cadres du conseil de régie et de nommer cinq membres au lieu de trois. Je désire protester contre le fait que le conseil de régie est limité à trois membres. Les Provinces maritimes prétendent que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, elles ont certains droits que tous les régimes sont tenus de protéger. Nous sommes d'avis que, si le conseil de régie ne se compose que de trois membres, choisis parmi les hommes d'affaires du centre du pays, il peut se faire que l'on ne tienne aucun compte des réclamations des Provinces maritimes. En vertu des termes de la mesure en discussion, les régisseurs sont revêtus de grands pouvoirs. Ils peuvent mettre des lignes au rancart ou abandonner certains services.

Dans le rapport Duncan, je relève la conclusion suivante en ce qui regarde l'ancien chemin de fer Intercolonial:

Que dans la mesure où les considérations commerciales étaient subordonnées aux considérations *nationales, impériales* ou *stratégiques,* le coût serait supporté par le Dominion et non par le trafic qui pourrait passer par la ligne.

Si les régisseurs décidaient d'exploiter cette ligne sur un pied strictement d'affaires et rognaient les services en conséquence pour atteindre ce but, je soutiens qu'ils commettraient une injustice à l'égard des Provinces maritimes et n'adhéreraient pas aux conditions que nous avons posées lors de notre entrée dans la confédération canadienne. Le conseil comprendra-t-il trois ou cinq membres? Je l'ignore. Si le règlement le permet, je songe sérieusement à proposer un amendement afin de porter de trois à cinq le nombre des régisseurs dont l'un devrait venir des Provinces maritimes.

M. SPENCE: Vous avez de grandes chances de réussite.

Quelques MEMBRES: Aux voix.

M. le PRESIDENT: Il s'agit de se prononcer sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement (M. Ellott), mis aux voix, est rejeté sur division).

M. MacLEAN: Je propose:

Que l'article 4 de la partie I soit modifié par la radiation du mot "trois" dans la 5e ligne et son remplacement par le mot "cinq".

M. HANSON (York-Sunbury): L'amendement est irrégulier.

M. le PRESIDENT: Je dois faire savoir au comité que les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 ont été adoptés. Nous en sommes maintenant au nouveau paragraphe 3. Par conséquent, il faut le consentement unanime pour continuer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève une objection. Nous avons assurément le droit de proposer n'importe quel amendement à une partie quelconque de l'article général, avant l'adoption de cet article tout entier par le comité.

M. le PRESIDENT: L'honorable député aurait parfaitement raison, comme à l'ordinaire si, au début de la discussion sur le bill, le comité n'avait pas décidé que les articles seraient examinés l'un après l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était en vue de faciliter la discussion. Mais avant qu'un article soit adopté, un député a le droit de proposer un amendement.

L'hon. M. MANION: A ce propos, je dirai que, dans le cours ordinaire des choses, l'honorable député aurait raison et, à mon avis, son objection serait fondée. Mais le principal, et pour ainsi dire le seul point important du paragraphe 1*er* de l'article 4 a été approuvé par le comité; cet article décrète qu'il y aura trois régisseurs. Par conséquent, nous irions à l'encontre du règlement si nous votions sur l'éventualité d'un conseil de cinq régisseurs.

M. le PRESIDENT: Ma décision, sous réserve de l'avis du comité, c'est que, pour la délibération d'un bill, le consentement général de la Chambre à une entente arrêtée par le comité tient lieu du règlement, et m'engage tout comme s'il s'agissait d'une règle écrite. Par conséquent, à ce moment-ci, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur la question de règlement...

M. le PRESIDENT: J'ai donné ma décision, et l'honorable député a déjà eu la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais j'ai le droit de discuter la question de règlement. Avec tous les égards dus à votre opinion, monsieur le président. Je suis d'avis que vous ne sauriez adopter un article d'un bill tant que cet article n'a pas été adopté dans son ensemble. Pour plus de commodité et, comme vous dites, à la suite d'une entente des deux côtés, nous sommes convenus de l'examiner par paragraphes. Mais à coup sûr, le règlement autorise un honorable député à proposer un amendement à un des paragraphes avant l'adoption de l'article 4 dans son intégralité.

M. le PRESIDENT: Il semblerait que je ne me suis pas exprimé avec assez de précision. Le consentement unanime du comité équivaut à un article faisant partie du règlement proprement dit. A moins que le comité ne convienne à l'unanimité d'infirmer cette décision, je dois m'y tenir. Pour ces raisons, je suis obligé de considérer ces paragraphes comme autant d'articles distincts. Je décide donc que, dans l'occurrence, cet amendement est irrégulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, n'est-il pas vrai qu'avant de statuer définitivement sur l'article, après avoir examiné les paragraphes, vous devez demander au comité si, oui ou non, il consent à l'adoption de l'article modifié? Cela signifie que le comité est saisi de l'article dans son ensemble en vue de l'accepter ou de le rejeter.

M. le PRESIDENT: Pas dans ce cas-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. le PRESIDENT: Le très honorable député se trompe. D'après l'arrangement intervenu, nous avons examiné tous les paragraphes du bill comme autant d'articles distincts; c'est ce que nous avons fait jusqu'ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai jamais entendu ainsi.

M. le PRESIDENT: Aussi, je n'ai jamais posé cette question: "L'article 4, ainsi modifié, est-il adopté? Parce que nous avons examiné chaque paragraphe comme un article distinct. Je suis aux ordres du comité, naturellement, mais je décide que l'amendement va à l'encontre du règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je expliquer mon objection.

M. le PRESIDENT: Je saisis parfaitement la manière de voir du très honorable membre, mais je ne saurais permettre aux honorables députés de prendre deux fois la parole sur la question de règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas fini de parler; vous m'avez interrompu, monsieur le président, et j'ai repris mon siège.

M. le PRESIDENT: Je le regrette.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je veux faire ressortir, c'est que si l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) avait été adopté, les régisseurs auraient eu l'obligation de consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Dans les circonstances, je prétends que l'amendement de l'honorable député de Prince (M. MacLean) n'aurait probablement pas été jugé utile. Mais le sous-amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest ayant été rejeté, il est dans l'ordre que le comité ait le droit de dire si le nombre des régisseurs doit être de cinq plutôt que de trois. Cet amendement est on ne peut plus régulier, car il n'a pas encore été arrêté définitivement que les régisseurs doivent consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge. Pour plus de commodité et afin d'éviter des discussions inutiles, nous avons examiné les paragraphes l'un après l'autre. Mais nous avons toujours le droit, à ce que j'ai compris, de proposer les amendements que nous voudrions à l'ensemble de l'article.

L'hon. M. MANION: Puisque nous avons tous pris la parole deux fois, me permettra-t-on d'ajouter un mot?

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi pas? Vous pouvez parler aussi souvent que vous voulez en comité.

L'hon. M. MANION: Nous avons adopté les paragraphes 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 6.

Il ne reste plus à examiner que les paragraphes 1, 2 et 4. Il en est de même de plusieurs autres articles. La seule disposition du premier paragraphe de l'article 4, que nous étudions maintenant, concerne la nomination de trois régisseurs, substitués aux directeurs originaux. Si nous adoptons une nouvelle disposition, puis en discutons une autre, et revenons à l'article original, j'ignore ce qui en résultera.

M. le PRESIDENT: L'honorable député qui a proposé le sous-amendement aurait pu le présenter à l'occasion de l'étude du premier paragraphe, mais il ne l'a pas fait. Je suis tenu par l'entente du comité, laquelle, à mon sens, est une décision de la Chambre, de décréter que l'amendement n'est pas recevable.

M. MacLEAN: Le comité traite mon sous-amendement d'une manière très arbitraire.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable collègue est dans les limites du règlement.

M. MacLEAN: Lorsque je parlais sur l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest...

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je vous ai fait observer que l'honorable député, conformément à votre décision, enfreint le règlement.

M. le PRESIDENT: Je dois me montrer tolérant. Quelques honorables députés ont pris la parole deux ou trois fois touchant la question de règlement, bien que j'aie décidé qu'ils ne devaient pas le faire. Dans ces circonstances, je crois que je dois entendre l'honorable député.

M. MacLEAN: C'est la première fois que j'ouvre la bouche. Je parlais à propos du sous-amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). J'ai dit que je désirais présenter un amendement à cet article, car, à mon avis, les régisseurs devraient être au nombre de cinq au lieu de trois. Le président m'a fait remarquer que si j'attendais la fin de la discussion du sous-amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest, je pourrais alors soumettre mon amendement. J'ai attendu. On me dit maintenant que mon amendement est contraire au règlement et ne doit pas être présenté au comité. Je suis donc traité très injustement. Aussi, suis-je tenté d'en appeler.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, à mon avis, la décision du président est motivée. J'ai certainement compris que dans la discussion de ce bill nous ne suivons pas les règles ordinaires, c'est-à-dire que nous l'examinons paragraphe par paragraphe au lieu d'article par article. Nous ne faisons que perdre notre temps; nous aurions pu voter. Je dirai au très honorable leader de l'opposition qu'il a été convenu distinctement entre nous que nous n'adopterions pas la manière habituelle de procéder en ce qui concerne ce bill. Mais je ne désire pas que l'honorable député de Prince (M. MacLean) souffre d'un malentendu, et s'il tient à proposer son amendement maintenant je veux bien le lui permettre, mais il ne faut pas que ce soit considéré comme un précédent.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'abonde dans le sens du premier ministre. De plus, il fut convenu de varier la méthode ordinaire de procéder. Mais, d'habitude, nous discutons en même temps tout un article et ses subdivisions. Nous nous écartons de notre manière d'agir ordinaire à cet égard, afin de pouvoir, dans un but de précision, étudier chaque paragraphe en particulier, mais il n'a pas été entendu que nous n'aurions pas le droit de modifier un article en général à la lumière de n'importe quel changement apporté à un paragraphe.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'avais compris que, lorsque nous adoptions un paragraphe, il était définitivement adopté, et que nous n'en reprendrions pas l'étude afin de le modifier. Mais nous voulons avancer notre travail, et, quant à moi, je ne m'oppose pas à cette discussion.

M. le PRESIDENT: J'ai décidé que le sous-amendement n'est pas recevable.

M. POWER: Nous pourrons revenir au même point plus tard. J'ai l'intention de proposer en amendement au paragraphe 5 que s'il arrive que les régisseurs ne donnent pas tout leur temps il y aura cinq régisseurs au lieu de trois. Je donne avis de cette motion.

M. le PRESIDENT: L'amendement de M. Stevens est-il adopté?

(L'amendement est adopté sur division.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté sur division.

M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur le président, n'avons-nous pas déjà adopté une disposition en vertu de laquelle la Chambre s'engage à nommer trois régisseurs?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. HANSON (York-Sunbury): Alors, je suis d'avis que tout amendement à cet égard serait contraire au règlement.

M. POWER: Pouvons-nous maintenant parler sur la nomination de trois ou de cinq régisseurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Quel article avons-nous adopté?

L'hon. M. MANION: Nous avons adopté l'article 4.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, nous discutons l'article 4.

M. POWER: Je propose un amendement ainsi conçu:

Advenant en aucun temps que les régisseurs nommés ne consacrent pas tout leur temps à leurs fonctions, le nombre des régisseurs sera porté à cinq.

Je crois que cet amendement convient, après celui de mon honorable ami le ministre du Commerce, lequel modifie considérablement le statut des régisseurs, qui deviennent sujets à emploi continuel ou intermittent, au gré du Gouverneur en conseil. Cela étant, je crois que nous avons parfaitement le droit de proposer que dans ce cas nous aurons probablement besoin d'un plus grand nombre de régisseurs afin de voir aux affaires du réseau. Cet amendement serait non seulement régulier, mais logique, et raisonnable.

M. le PRESIDENT: Après avoir entendu la lecture de l'amendement, je dois le déclarer irrégulier, bien que je sois quelque peu porté à l'approuver. Il est dit au commentaire 399 de l'article 48 du règlement:

Après qu'une décision a été rendue sur un amendement à une partie d'une question, aucune partie antérieure ne peut être changée. Pareillement, quand le président a mis aux voix un amendement à une partie quelconque d'une motion, on ne peut modifier une partie antérieure à moins que l'amendement ainsi proposé ne soit retiré.

Dans ce cas-ci, la Chambre s'est prononcée.

M. POWER: Le président aura-t-il l'obligeance d'expliquer comment le commentaire 399 s'applique à ce sujet?

M. le PRESIDENT: J'essaierai. J'ignore si mon honorable ami comprendra, et cela sans qu'il y ait de sa faute. Pour moi, je comprends que cette question a déjà été décidée.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, c'est une question tout à fait nouvelle.

M. le PRESIDENT: On a décidé qu'il y aurait trois régisseurs. Après quoi, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) propose qu'il y en ait cinq. Si ma connaissance de l'anglais n'est pas trop fautive, ce dont je suis moins certain, le commentaire 399 veut dire que la Chambre a déjà décidé ce point. En conséquence, je déclare l'amendement irrégulier.

M. POWER: Il est bien vrai que l'article concernant les régisseurs a été adopté, mais je prétends que le statut de ces derniers se trouve modifié du fait de l'amendement du

[L'hon. M. Mackenzie.]

ministre du Commerce, disposant qu'ils seront employés continuellement ou de façon intermittente, au gré du Gouverneur en conseil. Le principe des trois régisseurs, appliqué dans le texte primitif, a été abandonné. En premier lieu, c'était trois régisseurs nommés pour sept ans; maintenant, c'est trois, révocables pour ainsi dire à volonté, en tout temps, et qui seront employés continuellement ou à intermittence, n'importe quand. Je ne critique pas l'amendement, mais je dis que si vous changez complètement les fonctions des régisseurs, n'importe quel député a le droit de proposer que le nombre en soit porté de trois à cinq.

M. le PRESIDENT: Je maintiens ma décision.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant que vous ne décidiez, puis-je faire observer que l'argument présenté par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) ne s'applique pas à ce paragraphe (1). Son raisonnement vaudrait peut-être quelque peu si le paragraphe déclarait qu'il n'y aura que trois régisseurs, mais il ne dit pas cela. Le paragraphe suivant spécifie que deux d'entre eux donneront tout ou partie de leur temps. Le troisième paragraphe, tel que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) propose de le modifier, porterait le nombre des régisseurs à cinq dans le cas où deux des trois actuellement prévus, autres que le président, cesseraient de servir continuellement. Je prétends que cela n'est pas incompatible avec le paragraphe (1), qui fixe le nombre à trois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, puis-je faire observer que, si vous aviez rendu la même décision au sujet de l'amendement proposé par le ministre du Commerce, nous n'aurions pas pu les recevoir à cause de la décision antérieure de la Chambre relativement au paragraphe (2). La Chambre avait adopté le paragraphe (2), lequel prescrit:

L'un de ces régisseurs sera leur président, et celui-ci devra consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge...

La Chambre décida que l'un devait consacrer tout son temps, et, en conséquence, que les autres seraient intermittents. Et vous avez permis l'amendement qui dispose que dans certains cas ils devront consacrer tout leur temps.

M. le PRESIDENT: Le très honorable député a absolument raison, mais l'amendement du ministre du Commerce a été reçu du consentement unanime du comité. Maintenant je décide que l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Sud est irrégulier. L'honorable membre aura encore l'occasion d'exposer ses griefs; quand viendra la 3e lec-

ture, il pourra proposer le renvoi du projet de loi au comité.

(L'article, ainsi modifié, est adopté sur division.)

Sur l'article 6 (1) (nominations d'après une liste).

M. le PRESIDENT: Il reste encore les paragraphes 1 et 2 à examiner. Les autres ont été adoptés.

M. DUFF: Il y a une question que je ne saisis pas très bien. On peut l'examiner, je crois, en étudiant n'importe quel article de la première partie qui a trait au réseau national. D'après l'article 3 *d* l'expression "compagnie du National" signifie la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada. Or, dans le paragraphe *e* je trouve la définition que voici:

"Chemins de fer nationaux" signifie la compagnie du National, à titre de propriétaire, exploitante, gérante et à autre titre, ainsi que son réseau de transport, de communication et d'hôtellerie, lequel réseau sera censé comprendre toutes les compagnies qui sont des éléments des Chemins de fer nationaux du Canada tels que définis dans la loi du National.

Je voudrais savoir si la rédaction de cette loi est assez étendue pour englober la marine commerciale du Gouvernement canadien et la compagnie maritime du National-Canadien. S'il en est bien ainsi, je n'ajouterai rien; mais, dans le cas contraire, je crois qu'il faudrait ajouter une disposition décrétant que les trois régisseurs qui doivent s'occuper de la direction des Chemins de fer nationaux s'occuperont également de la direction de notre marine commerciale et du service maritime du National-Canadien. Si l'on ne prend cette attitude, le ministre ou le Gouvernement devront retenir les services des directeurs actuels ou d'autres personnes pour administrer les affaires de ces deux compagnies. Nous pourrions bien, ce me semble, décider que les régisseurs dirigeront aussi les affaires de ces deux compagnies plutôt que d'avoir recours à deux compagnies distinctes pour s'occuper de la marine commerciale du Gouvernement canadien et du service maritime de nos Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: Je m'accorde absolument avec mon honorable ami, mais si cette disposition ne se trouve pas dans le bill c'est que la chose n'est pas nécessaire. Le service maritime du National-Canadien et la marine commerciale de l'Etat sont placés sous la direction du même bureau en vertu d'un décret du conseil. Je veux bien admettre que nous n'avons pas discuté cette question, mais je suis convaincu que le Gouvernement a bien l'intention de faire administrer à l'avenir ces deux compagnies comme elles l'on été par le passé. Je suis d'avis que rien ne justifie deux bureaux de direction, mais cette question peut être tranchée par un décret du conseil et c'est pour cette raison que la loi n'en parle pas.

M. DUFF: A moins de ne spécifier cette intention dans la loi, je ne vois pas comment le Gouverneur en conseil puisse décider que la loi s'applique à ces deux compagnies. Ce bill a un objet particulier: il a trait à certaines questions et, d'après la définition que l'on trouve dans le paragaraphe *e* de l'article 3, il ne s'appliquerait pas à ces deux compagnies. Il me semble que mon objection est bien fondée et le ministre, je crois, admet que la marine commerciale du Gouvernement canadien et les services maritimes du National-Canadien devraient être dirigés par les régisseurs qui seront nommés en conformité de ce projet de loi. Je crois qu'avant d'adopter ce bill nous devrions proposer un amendement, ou ajouter un nouvel article décrétant que les régisseurs nommés en vertu de cette loi, dirigeront, non seulement la compagnie du chemin de fer, mais aussi la marine commerciale de l'Etat et le service maritime du National-Canadien. Je ne puis partager l'opinion du ministre qui croit que, d'une manière ou d'une autre, le Gouverneur en conseil peut prendre les moyens de placer notre marine commerciale et notre compagnie de navigation du National sous le régime de cette loi, par un décret du conseil conférant aux trois régisseurs l'autorité voulue pour diriger ces compagnies. Ce serait une affaire bien simple que d'ajouter cette disposition. Ainsi, la définition que l'on trouve dans le paragraphe *e* de l'article 3 pourrait être étendue de manière à s'appliquer à la marine commerciale de l'Etat et à la compagnie maritime du National. Le ministre admet, je pense, la nécessité de n'avoir qu'un seul bureau de direction pour les trois compagnies et nous simplifierions les choses en prenant une décision bien claire dès maintenant.

L'hon. M. MANION: Il est bien certain que je m'accorde beaucoup avec mon honorable ami sur l'avantage de ne confier qu'à un seul bureau la direction de la marine commerciale de l'Etat et des services maritimes du National, mais autrefois ces compagnies ne relevaient pas du bureau de direction de notre réseau national. C'est en vertu d'un décret du conseil que les directeurs du National-Canadien ont été nommés également directeurs de ces deux compagnies. Ils n'ont pas été nommés à ce poste par une loi, de sorte que je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre une disposition à cet effet dans le bill que nous discutons. Quoi qu'il en soit, il est fort probable que nous ne terminerons pas l'examen de ce projet de loi aujourd'hui, et je promets à mon honorable

ami que je lui donnerai des renseignements plus complets que ceux que j'ai pu lui fournir aujourd'hui, s'il veut bien accepter cela.

M. DUFF: Je veux bien; je suis satisfait.

M. le PRESIDENT: La première question que doit examiner le comité est l'amendement de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) qui a proposé que l'article soit modifié par la radiation de tous les mots qui se trouvent après le mot "régisseurs" dans la 33e ligne.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il bien expliquer ce qu'il veut dire?

M. POWER: L'effet serait de faire faire les nominations par décret du conseil et d'abandonner le système de la liste. Il me semble que le ministre a reconnu que, si l'on nomme les premiers régisseurs par décret du conseil, il n'y aura aucune raison de ne pas nommer leurs successeurs de la même manière. La méthode de la liste me paraît plutôt incommode.

L'hon. M. MANION: Je reconnais que l'opinion de mon honorable ami a du bon, mais le Gouvernement, après une longue discussion, a décidé qu'il était préférable de procéder de cette façon, croyant que, d'une façon générale, la méthode de la liste éloigne plus la politique que ne le fait un décret du conseil, soit sous le Gouvernement actuel ou sous un autre. Il est vrai que le Gouvernement nomme les premiers régisseurs, mais il recommande qu'à l'avenir, advenant la disparition d'un régisseur, le président de la cour d'échiquier, le président de la commission des chemins de fer et les autres régisseurs pourront soumettre une liste de douze noms. Je ne saurais dire que cela écartera toute ingérence politique si les Gouvernements quels qu'ils soient veulent recourir à certaines manœuvres, mais nous considérons qu'il est préférable de laisser dans la loi la méthode de la liste.

M. POWER: Je prétends que l'argument de mon honorable ami n'est pas très fort. Le Gouvernement va nommer trois régisseurs; puis, grâce à la méthode de la liste, ces régisseurs seront toujours maîtres de la situation. On ne saurait nier qu'ils peuvent faire en sorte de se nommer eux-mêmes de nouveau. Ces trois hommes seront maîtres du réseau pour l'éternité, pourvu que ce dernier dure aussi longtemps. Il y aurait peut-être un autre point de vue à considérer à propos de l'amendement du ministre du Commerce. D'après cet amendement, on n'aura pas besoin de nommer ces régisseurs pour une période de temps définie. Le Gouverneur en conseil peut à son gré nommer des régisseurs ne consacrant qu'une partie de leur temps à leur emploi et les nommer ensuite en les obligeant à consacrer tout leur temps. Il pourra fort bien arriver que le Gouvernement ne rende pas ces nominations définitives ou permanentes jusqu'au moment de quitter le pouvoir, et que les régisseurs aient alors devant eux cinq, six ou sept ans de service, selon le cas. Il me semble que, si le Gouvernement voulait être juste, il déciderait de faire les premières nominations d'après la méthode de la liste, ou bien de faire toutes les nominations futures par décret du conseil. L'argument du ministre ne me convainc pas que l'on va ainsi écarter toute politique.

L'hon. M. MANION: Je ne relèverai qu'une question soulevée par mon honorable ami. Quand nous aborderons l'article concernant cette question, le Gouvernement proposera un amendement pour faire décréter que les nominations se feront pour une période d'années définie. Ainsi nous ne pourrons recourir au truc dont parle mon honorable ami. Nous entendons faire les nominations pour sept ans, six ans et cinq ans, ou bien pour cinq ans, quatre ans et trois ans, selon le vœu du comité.

M. POWER: Je désire des explications sur le nouveau paragraphe 3 de l'article 4 qui se lit comme suit:

> Les régisseurs, autres que le président (*chairman*), en premier lieu nommés sous le régime des dispositions de la présente loi devront, à l'occasion, consacrer aux devoirs de leur charge, pour la durée de leur mandat, tout ou partie de leur temps selon que peut le déterminer au besoin le Gouverneur en conseil, et les traitements à payer à ces régisseurs pour leur service continu et/ou pour leur service intermittent seront fixés à l'époque de leurs nominations.

Je ne vois dans ce paragraphe rien qui empêche le Gouvernement de nommer des régisseurs ne consacrant pas tout leur temps à leur emploi, puis, un beau jour, de les nommer en les obligeant à consacrer tout leur temps à leur emploi, disons pour une période de cinq ans.

L'hon. M. MANION: Je crois que mon honorable ami donne à ce paragraphe une interprétation passablement fantaisiste. Les conseillers légistes du département de la Justice et de mon département ont préparé ce paragraphe parce que...

M. POWER: Je sais pourquoi on l'a fait.

L'hon. M. MANION: On l'a fait pour les fins prévues par mon honorable ami.

M. POWER: Je ne suspecte pas les motifs.

L'hon. M. MANION: Les premières nominations pourront se faire ainsi: sept ans pour le président, six ans pour l'un des régisseurs, et cinq ans pour l'autre, mais si jamais nous décidions de les nommer tous en les obligeant de consacrer tout leur temps à leur emploi, l'article 7 nous empêcherait de les révoquer sans une adresse des deux Chambres. Nous ne

pourrons pas défaire ce que nous aurons fait, c'est-à-dire que nous ne pourrons modifier leurs traitements ou quoi que ce soit sans une adresse votée par les deux Chambres. Je puis ajouter franchement que, quand nous aborderons l'article suivant pour prescrire la durée des fonctions, nous ne pourrons nous écarter de cette disposition en décidant que le service sera intermittent pour la durée de leurs fonctions et continu pour une autre partie.

L'hon. M. EULER: C'est joliment perdre son temps que de donner des avis, quand on sait que le Gouvernement, au dire du ministre, entend faire adopter l'article tel qu'il est rédigé. Le Gouvernement a évidemment l'intention de choisir les régisseurs, quand il y aura des vacances, au moyen du système de liste, soi-disant pour éviter des nominations d'ordre politique. La disposition, selon moi, ne répond pas à l'objet visé. Ainsi que je l'ai fait remarquer dans l'étude du bill en deuxième lecture, si la méthode vaut pour empêcher le choix d'amis politiques quand il faudra remplacer des régisseurs, il faut l'adopter aussi pour le choix des premiers régisseurs. Soyons logiques. Supposons que le cabinet désire dominer la commission au point de vue politique. Il choisira trois hommes susceptibles de subir une influence politique. Je fais une supposition, je ne porte pas une accusation. Si une vacance se produit, les deux régisseurs encore en fonctions inscriront certes leur nom sur la liste, tandis que le président de la Cour d'échiquier et le président de la commission des chemins de fer en inscriront d'autres sur la même liste.

L'hon. M. MANION: Huit noms.

L'hon. M. EULER: Il y aura huit noms en tout. Ce que je veux dire, c'est que les deux régisseurs en fonctions étant des politiciens,—vous savez dans quel sens j'emploie le mot,—choisiront sans doute quatre autres politiciens pour leur section de liste. Le président de la Cour d'échiquier et le président de la commission des chemins de fer peuvent choisir quatre hommes dénués d'esprit de parti, à leur avis, mais le Gouvernement est libre de ne tenir aucun compte de ces noms, s'il le veut. Si les premiers régisseurs sont des hommes de parti,—ils peuvent certainement l'être, mais je ne dis pas qu'ils le seront,—la commission pourra se perpétuer elle-même comme organisation politique. L'inscription de quatre noms sur la liste par le président de la Cour d'échiquier et le président de la commission des chemins de fer me semble une formalité tout à fait inutile, car le cabinet peut écarter ces noms tout à fait.

Si ma supposition porte à faux, qu'on me le dise. Le Gouvernement n'est pas tenu de choisir l'un des candidats proposés par le président du tribunal et le président de la commission. S'il le veut, il peut renommer les régisseurs encore en fonctions. Ce serait trop exiger de la nature humaine de penser que ces deux hommes n'inscriront pas leur propre nom sur la liste pour être choisis de nouveau. S'il faut adopter cette méthode, je voudrais la voir adopter dès le commencement. Si le principe de la liste doit nous débarrasser de l'influence politique, il faut l'appliquer en premier lieu. Si nous commençons par mettre la politique à la base,—c'est une hypothèse que j'énonce pour les fins de l'argumentation,—le système se perpétuera.

L'hon. M. MANION: Supposons qu'en l'espèce le Gouvernement soit celui qui a nommé les trois. Il reçoit une liste de trois noms. S'il veut renommer deux ou trois des régisseurs sans s'occuper des cinq ou six autres noms, il peut le faire. Mais si, dans l'intervalle, il y a eu changement de gouvernement, les régisseurs ne peuvent proposer leurs propres noms d'une manière qui empêche le cabinet de leur nommer des successeurs, s'il le désire.

L'hon. M. EULER: S'il y a un nouveau Gouvernement, il peut choisir les candidats proposés par les deux régisseurs.

L'hon. M. MANION: Mais il peut les mettre au rancart; l'autorité du Parlement est suprême, somme toute.

L'hon. M. EULER: Le système entier me semble imparfait.

L'hon. M. MANION: J'admets que je ne discute pas de la perfection du système. D'après l'avis donné par la commission royale, au cas où il faudrait remplacer un régisseur, les deux qui restent en fonctions soumettront une liste de noms. C'est pour cette raison que les nominations se feront par renouvellement d'un régisseur et les deux autres soumettront une liste. Mais pour élargir le cadre de la liste des candidats, aux rédacteurs de la liste on a ajouté le président de la Cour d'échiquier et le président de la commission des chemins de fer. Je dirai en toute franchise que nous avons discuté la question d'inclure un représentant du Gouvernement dans la commission, mais cela donnerait au corps un caractère encore plus politique. L'avis général de la commission royale étant tel que je l'ai énoncé, le cabinet a décidé de l'insérer dans le bill.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement ne croit-il pas que c'est un principe fort singulier de demander à des régisseurs en fonctions de rédiger une liste de candidats. Ils peuvent fort bien avoir des idées préconçues, des vues intéressées, si leur tempérament les incline en

53720—277
ÉDITION REVISÉE

ce sens, et il serait préférable que le choix soit laissé à d'autres que les membres du conseil déjà constitué. Sur quel principe repose cette disposition?

L'hon. M. MANION: N'a-t-on pas réglé ce point, puisque le président de la commission des chemins de fer et le président de la Cour d'échiquier peuvent aussi soumettre des noms? Les deux régisseurs ne peuvent soumettre huit noms. Ils en soumettraient probablement quatre, et les autres, quatre aussi, de sorte que le Gouvernement aurait son mot à dire et le choix ne nuirait pas réellement au parti au pouvoir, quel qu'il soit.

L'hon. M. EULER: Pourquoi confie-t-on aux deux régisseurs demeurant en fonctions le soin de soumettre les quatre noms? Leur appartient-il vraiment de remplir ce rôle? S'ils ne sont pas désintéressés, comme cela pourrait fort bien être, pourquoi ne pas confier cette tâche à d'autres?

L'hon. M. MANION: On peut soutenir ce point de vue. Mais, en faveur du choix des deux régisseurs, on peut dire qu'ils comprendraient les affaires des chemins de fer jusqu'à un certain point et qu'ils sauraient quel genre d'hommes il faudrait. Tenons pour entendu qu'ils soient des gens honnêtes et sincères: ils soumettront probablement le nom d'hommes acceptables. Ils désireraient peut-être qu'on les nommât eux-mêmes, mais les deux hommes soumettant des noms ne peuvent être parmi les candidats, puisqu'ils restent en fonctions. On ne dressera une liste de candidats qu'au cas où l'un des régisseurs disparaîtrait, parce qu'ils se retirent à tour de rôle. Ils ne présentent pas leur propre nom et, connaissant quelque peu les affaires de chemins de fer, ils devraient pouvoir choisir le genre d'homme voulu.

M. MacLEAN: Le ministre ne peut appuyer sa décision sur des arguments bien solides. Le Gouvernement dit que les trois premiers régisseurs seront nommés par le Gouverneur en conseil et que, pour une raison quelconque, on devrait lui enlever le pouvoir de remplir les vacances subséquentes. Si le Gouverneur en conseil peut nommer les trois premiers régisseurs, il aurait autant de compétence pour choisir leurs successeurs. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement veut s'éloigner de la coutume suivie à l'égard des nominations. Le Gouvernement essaie d'imposer à la Chambre un bill aux aspects extrêmes, à plus d'un point de vue, puis de nommer un bureau de régisseurs qui se renouvellera de lui-même pour se maintenir en fonctions, en dépit d'un autre parti porté subséquemment au pouvoir. C'est tout à fait de mauvais aloi. Le ministre ne peut guère défendre cela.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. RALSTON: Le ministre pense-t-il que le conseil de nomination, si l'on peut dire, devra choisir une liste de candidats à l'unanimité ou seulement à la majorité des voix? C'est peut-être une question d'interprétation de la loi. Il se pourrait que les régisseurs restant en fonctions fassent un choix, puis que la Cour d'échiquier et le président de la commission des chemins de fer agissent comme s'ils faisaient des nominations personnelles. Je suppose que les nominations se font par une commission et je demande s'il suffit de la décision de la majorité de ses membres ou s'il doit y avoir unanimité.

L'hon. M. MANION: On n'a pas discuté ce point, je pense. Mais le Gouvernement tient pour entendu que les deux régisseurs restant en fonctions, le président de la Cour d'échiquier et le président de la commission des chemins de fer feraient l'unanimité à propos de la liste de huit noms qu'ils soumettraient. L'article indique que, si l'on n'a pas présenté une telle liste dans les dix jours qui suivront la vacance, le Gouverneur en conseil pourra faire la nomination selon les avis qu'on lui présentera. J'avoue franchement qu'il serait difficile de dresser une liste dans dix jours, de sorte que, quelque soit le Gouvernement au pouvoir, il se verrait probablement forcé de faire les nominations.

L'hon. M. EULER: Le ministre pense-t-il qu'on pourrait porter la période de dix jours à vingt ou trente?

L'hon. M. MANION: Si l'honorable député n'aime pas la façon dont la liste doit être dressée, pourquoi ne propose-t-il pas de biffer la disposition relative aux dix jours?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'on a pris cette mesure à cause de l'avis de la commission royale. Cette dernière a présenté plusieurs avis qu'on n'a pas réalisés dans la pratique. Ses membres ont exprimé leur point de vue, mais, au Parlement, nous devons légiférer selon notre propre point de vue. Je ne voudrais pas contribuer à l'adoption d'une mesure législative constituant une injure envers le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit. A mes adversaires politiques, j'affirme que j'ai bien plus confiance dans le jugement dont ils feront preuve à propos du choix des régisseurs que dans celui du président de la Cour d'échiquier et du président de la commission des chemins de fer, quelque habiles que soient ces personnages. La responsabilité ministérielle est la base de la sécurité pour la nation. Quoi qu'ait conseillé la commission royale, il ne sied guère au Parlement d'agir implicitement de façon injurieuse envers un futur gouvernement. C'est ce que produirait l'article dans son texte actuel. L'intention

est bonne sans doute. Rien ne peut empêcher le Gouvernement, s'il le désire, de consulter le président de la Cour d'échiquier et celui de la commission des chemins de fer. C'est ce qu'il ferait de toute façon s'il les croyait en mesure de lui offrir des avis, mais on n'a de garanties, en matière de nominations, que si elles relèvent de la responsabilité ministérielle, et non en s'en éloignant. Si le Gouvernement peut nommer les juges du pays; s'il peut nommer ces gens mêmes, c'est-à-dire le président de la Cour d'échiquier et celui de la commission des chemins de fer, il peut aussi faire des nominations aussi justes et acceptables dans le cas des régisseurs? Je ne puis comprendre qu'il faille exposer de nouveau la doctrine fondamentale de la responsabilité ministérielle, à cause d'une entreprise commerciale comme le National-Canadien qui a été en butte à toutes sortes d'enquêtes et de critiques. Le public aurait une protection mieux assurée s'il pouvait tenir le Gouvernement responsable de tout ce qu'il fera, au lieu de voir restreindre ou d'enlever la responsabilité ministérielle.

L'hon. M. MANION: A cause de l'opinion bien arrêtée de mes honorables amis et de la loyauté des remarques formulées dans tous les groupes, je conseille de réserver le paragraphe et, si le comité y consent, d'aborder le paragraphe 2 du même article.

M. le PRESIDENT: Alors, le projet d'amendement de l'honorable représentant de Québec-Sud est réservé.

M. POWER: Mon projet d'amendement avait pour objet de biffer tout l'article 6.

L'hon. M. MANION: Je n'avais pas bien saisi.

M. le PRESIDENT: Oui, il doit en être ainsi, puisque les paragraphes 1, 2 et 4 sont tous réservés. On a adopté les autres.

M. POWER: Je proposais de biffer tous les mots après "se produisant", mais je ne demanderai pas le vote.

(L'amendement de M. Power est réservé, ainsi que le paragraphe 1*er* de l'article 6.)

Sur l'article 6, paragraphe 2.

L'hon. M. MANION: Quelqu'un a conseillé de réduire la durée des fonctions de sept à cinq ans. Une durée de cinq ans devrait suffire en effet. Je donne ma parole au comité que le Gouvernement n'a pas pris de décision catégorique sur ce point et qu'il est disposé à se laisser convaincre, mais tend plutôt à favoriser la période de cinq ans. J'entendrai avec plaisir mes honorables collègues exposer leur point de vue.

L'hon. M. MACKENZIE: J'avais préparé une proposition d'amendement en ce sens, mais je ne pense pas l'avoir présentée. Je propose donc maintenant de modifier le paragraphe 2 par la substitution au mot "sept" du mot "cinq", partout où il se trouve dans l'article.

L'hon. M. MANION: J'accepte volontiers cette proposition d'amendement.

L'hon. M. ELLIOTT: Ne nécessitera-t-il pas un changement à l'article 4 aussi?

L'hon. M. MANION: Oui. Les légistes peuvent apporter les modifications nécessaires pour que la durée des fonctions soit de cinq ans.

(L'amendement de l'honorable M. Mackenzie est adopté, ainsi que le paragraphe ainsi modifié.)

L'hon. M. MANION: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 3 est adopté? Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de quitter le fauteuil, monsieur le président, vous demandez "L'article est-il adopté?" Mais est-il adopté?

M. le PRESIDENT: Sauf erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une partie en est réservée. Je signale que vous avez posé cette question: "L'article est-il adopté en entier?" Vous avez dit chaque fois "article" et je pensais que c'était intentionnel.

M. le PRESIDENT: Quand je dis "clause" je désigne l'article dans son ensemble et quand je dis "section", je désigne le paragraphe.

L'hon. M. MANION: Le paragraphe 1*er* de l'article 6 est réservé.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) propose que soit lu pour la 2*e* fois et adopté un amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 59) ayant pour objet de modifier la loi relative aux pénitenciers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est l'objet de l'amendement?

L'hon. M. DUPRE: Selon les termes de la loi sur les accidents aux employés de l'Etat tout fonctionnaire qui est blessé est indemnisé. En vertu du bill n° 59 il touche aussi une gratification; en sorte qu'un employé blessé, lorsqu'il a charge d'un forçat, par exemple, pour-

rait recevoir une double gratification, plus l'indemnité. L'amendement veut établir qu'un employé blessé, alors qu'il a charge d'un détenu, par exemple, recevra non pas une double gratification, mais simplement une gratification plus l'indemnité, s'il a droit à cette dernière sous le régime de la loi provinciale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Plaît-il au ministre de donner lecture de l'amendement, s'il l'a sous la main?

L'hon. M. DUPRE: Avec plaisir. L'amendement qui figure à la page 412 des Procès-Verbaux, est ainsi conçu:

Est en outre modifié le paragraphe premier de l'article trente-deux de ladite loi, par l'addition de la clause conditionnelle suivante:

"Toutefois, l'allocation de retraite autorisée par le présent paragraphe ne doit pas être payée à un fonctionnaire qui a droit de recevoir une indemnité relativement à l'infirmité ou à la blessure qui l'a forcé à se retirer du service, sous l'autorité et en vertu des dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat."

L'hon. M. ELLIOTT: L'on veut empêcher, n'est-ce pas, qu'il soit doublement indemnisé?

L'hon. M. DUPRE: Oui. A défaut du présent amendement, il toucherait une double gratification, plus l'indemnité. En vertu de cet amendement, il recevra simplement la gratification, plus l'indemnité.

M. LAVERGNE: Il me semble que ce bill concerne une chose qui est uniquement du ressort provincial. L'engagement concernant les services d'un employé est du domaine civil et provincial; et le Parlement n'a pas le droit, que je sache, de légiférer sur un contrat civil, et de déterminer les questions d'indemnisation, ou de quelle manière et à quelles conditions les services prendront fin. Le renvoi peut être motivé ou non, et dans notre province, l'homme peut avoir droit à l'indemnisation, même si son renvoi est motivé, ou même si ses services n'étaient pas limités à un délai déterminé. Sous le régime de la loi française il a été versé une indemnité à un employé destitué, sans qu'il y eût de sa faute, ou de celle de la compagnie, parce qu'un contrat civil sans terme fixe engage les deux parties et l'une ne peut l'annuler sans dédommager l'autre. J'ai l'impression qu'en cette occurrence nous légiférons sur une question d'ordre purement civil.

L'hon. M. DUPRE: Répondant à mon honorable ami, je ne crois pas que nous empiétions le moins du monde sur les droits provinciaux, puisqu'aux termes du chapitre 30 des Statuts de 1927, la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, il est loisible à tout employé fédéral de bénéficier des dispositions de toute loi provinciale. En ce moment, sauf erreur, il existe une loi d'indemnisation dans chacune des provinces; donc le projet de loi n'ôte pas le droit de recevoir une pension. Comme auparavant, le fonctionnaire responsable sera indemnisé en conformité de la loi provinciale. Nous décrétons simplement qu'il aura droit, en plus, à une gratification du gouvernement fédéral. Tout fonctionnaire obligé de quitter le service, à cause de quelque infirmité mentale ou physique, ou d'une blessure, touchera une gratification. Tout employé blessé lorsqu'il a charge d'un prisonnier, ou lorsqu'il s'efforce d'empêcher la violence, et le reste, touchera une double gratification. Nous ne voulons pas imposer une condition d'infériorité à un homme blessé lorsqu'il a charge d'un détenu ou qu'il s'efforce d'empêcher l'émeute. S'il a droit à une double gratification, il ne recevra pas cette double gratification, advenant qu'il soit déjà indemnisé en vertu d'une loi provinciale. Il aura droit seulement à la gratification, plus l'indemnité que prescrit la loi provinciale.

M. LAVERGNE: Et les hommes qui sont destitués?

M. l'ORATEUR: La Chambre ne siège pas en comité. L'honorable député ne peut prendre la parole qu'une seule fois.

M. BURY: Si je comprends bien, on ne change que le droit créé en vertu de la loi fédérale. L'amendement dit: "Toutefois, l'allocation de retraite autorisée par le présent paragraphe ne doit pas être payée..." Le texte ne prive le fonctionnaire d'aucun autre droit; il lui enlève simplement le droit que lui accorde la loi fédérale de toucher une allocation de retraite, chaque fois qu'il sera indemnisé en vertu de la loi provinciale.

M. LAVERGNE: Et les employés qui sont destitués?

M. BURY: On ne porte pas atteinte aux droits provinciaux de l'employé.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) propose qu'un amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 58) tendant à modifier la loi sur la gendarmerie royale canadienne soit lu pour la 2e fois et adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez expliquer.

L'hon. M. DUPRE: Avec plaisir. En vertu de cet amendement, on abroge les articles 5 et 7 du bill adopté dans cette Chambre. Cela signifie simplement que les articles déclarant que l'officier ou le gendarme bénéficiera du temps servi dans l'Afrique-Sud sont abrogés.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 5 ne parle pas de l'Afrique-Sud, je crois.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général) propose que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier le Code criminel (armes offensives) soient lus pour la 2e fois et adoptés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels sont ces amendements?

L'hon. M. DUPRE: Le premier, et le plus important, se rapporte à l'article 1*er* du projet de loi. L'article, tel que l'avait adopté cette Chambre, décrétait que quiconque porte une arme cachée sans un permis est coupable d'infraction et passible d'emprisonnement "pour une durée d'au moins un an et de pas plus de cinq ans." Cela a été changé et le texte actuel porte que quiconque est reconnu coupable d'une infraction est passible d'emprisonnement "d'au plus cinq ans." En d'autres termes, nous retranchons les mots "d'au moins un an et de pas plus de cinq ans" et les remplaçons par les mots "d'au plus cinq ans." C'est le premier amendement.

Toutefois, je dois appeler l'attention de la Chambre sur la rédaction de l'article qui diffère du texte que nous avions adopté. Afin d'être plus clair, je devrais probablement lire l'article adopté ici, puis le nouvel article. Voici ce que nous avions adopté:

118. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus cinq ans quiconque, n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76, a sur sa personne, ailleurs que dans ses demeure, boutique, entrepôt, bureau d'affaires ou terrain propres, ou porte, caché sur soi ou dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, revolver ou une autre arme à feu qui peut être dissimulée sur la personne.

Cela a été corrigé et le nouvel article adopté se lit comme suit:

118. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, quiconque, n'étant pas muni d'un permis suivant la formule 76, (a) porte sur soi, ailleurs que dans sa propre demeure, boutique, entrepôt, bureau d'affaires ou local, un pistolet, revolver ou autre arme à feu pouvant être dissimulée sur soi. Ou qui, n'étant pas muni d'un tel permis, (b) porte, dans un véhicule sous son contrôle ou dans lequel il a pris place, un pistolet, revolver ou autre arme à feu pouvant être dissimulée sur soi.

M. BURY: Pourquoi ajoute-t-on "ou qui. n'étant pas muni d'un permis"? Cette phrase est contenue dans les paragraphes *a* et *b* de l'article 118. C'est une simple répétition, je crois.

L'hon. M. DUPRE: Je ne crois pas que ce soit une répétition.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Le second amendement vise l'article 119, paragraphe *b*, lequel se lisait d'abord comme suit: "Est coupable d'une infraction et passible, après déclaration par voie sommaire de culpabilité," et le reste, quiconque:

Etant un sujet étranger, a en sa possession un fusil de chasse, une carabine ou autre arme à feu de ce genre ou des munitions pour cette arme à feu sans avoir un permis selon la formule 76b.

Voici l'amendement tel qu'il est rédigé:

"Mais il est permis à tout sportman et chasseur de bonne foi d'entrer au Canada ou de traverser le territoire canadien, en ayant en sa possession un fusil de chasse, une carabine ou autre telle arme à feu, ou des munitions pour cette arme, à la condition de traverser en continuation le territoire canadien et d'en sortir, sinon, de demander, sans retard déraisonnable, un permis suivant la formule 76b, après entrée au Canada."

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les autres modifications ne sont qu'un changement de termes.

L'hon. M. DUPRE: L'article 120, paragraphe 1*er*, est modifié par l'addition des mots suivants:

"Ou pour le tir à la cible dans un club de tir régulièrement organisé, approuvé par le procureur général de la province dans laquelle ce club est organisé."

Sir EUGENE FISET: Pourquoi cela?

L'hon. M. DUPRE: L'article donne le droit au commissaire de la gendarmerie ou à tout officier de ce corps dûment autorisé, à délivrer un permis selon la formule 76b à toute personne qui prouve qu'elle a besoin d'un pistolet ou d'un revolver pour la protection de la vie ou de la propriété et aussi pour le tir à la cible et le reste.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: L'autre n'a guère d'importance. Dans le paragraphe 3 le mot "en" est remplacé par le mot "pour" afin d'éclaircir le sens. Il sera ainsi conçu:

3. Tout permis délivré par application des présentes dispositions ne reste en vigueur que pour la durée de l'année civile pour laquelle il est accordé...

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: L'alinéa *b* est ainsi conçu: Chaque fois que le Gouverneur en conseil le juge opportun dans l'intérêt public, il peut, par proclamation:

b) Défendre, pendant la période qu'il juge appropriée, à tout individu, sauf des personnes qui peuvent être expressément exemptées...

Et nous ajoutons les mots:

"Ou des catégories de personnes."

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 3 (nouvelles formules édictées).

L'hon. M. DUPRE: Le dernier amendement porte sur un changement de mot; il s'agit de modifier la formule 76. Par cette formule, permission est accordée à M. Untel de porter un revolver, par exemple, pour la protection de la vie ou de la propriété, et nous ajoutons les mots suivants:

"Ou pour pratiquer le tir à la cible."

Il s'agit de la faire cadrer avec l'article précédent.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 79) tendant à modifier la loi des grains du Canada.

Le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1er (règlements).

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'ai bien compris, ce bill vise à donner suite aux conclusions de la commission des grains?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Fort bien; j'ai grandement confiance dans les commissaires. Après avoir examiné le texte de la loi, j'estime que je puis l'appuyer en toute sécurité. Je me demande qui l'a rédigée?

L'hon. M. STEVENS: Le texte a été libellé par le président de la commission des grains de concert avec M. Sweatman. Il a ensuite été soumis à l'approbation des juristes de la Chambre des communes et du ministère de la Justice, de sorte que tous ont mis la main à la pâte.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien là ce que j'avais compris. Je me suis demandé pourquoi il a été nécessaire de retenir les services de M. Sweatman lorsque nous avons déjà notre propre avocat depuis au moins six mois. La rédaction de ce texte n'était guère difficile. Les juristes savaient exactement ce que veut la commission; je ne vois donc pas la nécessité de payer des honoraires spéciaux à M. Sweatman du moment que M. Taylor est au service de la commission. Le ministre a peut-être des explications à fournir?

[L'hon. M. Dupré.]

L'hon. M. STEVENS: Je suis en mesure de fournir des explications complètes, mais je préférerais que nous remettions cette discussion jusqu'au moment où nous aborderons l'examen des crédits de mon département.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (sortie de grain dont on n'est pas propriétaire).

M. DONNELLY: Dois-je comprendre que cette disposition vise à permettre aux élévateurs de terminus situés aux ports de mer de décharger ou d'expédier le grain qui ne leur appartient pas?

L'hon. M. STEVENS: En réalité, c'est pour leur permettre de faire le contraire. Il s'agit d'astreindre cette pratique à la surveillance de la commission des grains.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (récépissés d'élévateurs distincts.)

L'hon. M. STEVENS: Il s'est glissé une erreur typographique dans la 20e ligne du texte anglais. Le mot "in" doit remplacer le mot "is".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Vu que certains des crédits au chapitre divers ne prêtent pas à discussion, j'ai pensé que nous pourrions les mettre en délibération.

Dépenses relatives à la cour d'arbitrage de l'*I'm Alone*, $8,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre intérimaire peut-il nous dire où se trouve l'*I'm Alone* à cette heure?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable député usera sans doute de bienveillance à mon endroit aujourd'hui, car moi aussi je pourrais dire: "I'm alone." L'affaire est encore devant les tribunaux; j'ai vu de nouveaux documents à ce sujet ces jours derniers, mais je n'ai pas eu le temps de les lire.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'administration de l'Hôtel de la monnaie, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales, $180,000.

M. LAVERGNE: A propos de ce crédit, j'aimerais à savoir si le Gouvernement entend se conformer à l'article 133 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, lequel porte que tous les actes du Parlement devront être imprimés dans les deux langues. L'autre jour, j'ai entendu l'honorable député de Régina (M. Turnbull) dire que nous ne devrions pas aller au delà des dispositions de la loi constitutionnelle à l'égard de la minorité dans ce pays, et personnellement, je suis d'avis que nous devrions nous y conformer et en respecter l'esprit. J'ai été quelque peu étonné d'entendre pareil propos de la part de l'honorable député, mais il s'agit ici d'autre chose et la Saskatchewan devrait peut-être mettre ordre à ses propres affaires avant tout. L'article 133 de la loi de l'Amérique britannique du Nord est très clair; tous les actes du Parlement doivent être imprimés en langue anglaise et en langue française, les deux langues officielles du pays, et je crois que la chose devrait aussi s'appliquer à notre monnaie.

L'hon. M. MARCIL: En l'absence du ministre de la Justice, j'aimerais à savoir du solliciteur général ce qu'il pense de l'article dont parle l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne). S'agit-il d'un droit ou d'autre chose?

L'hon. M. DUPRE: Je n'ai aucune hésitation à répondre à la question; j'ai déjà exposé ma manière de voir au cours du débat sur la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), et je renvoie mon honorable ami à ce que j'ai dit dans cette circonstance.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre pourrait-il résumer son opinion en quelques mots?

L'hon. M. DUPRE: Je crois qu'il serait préférable de lire tout le discours; mon honorable ami serait alors renseigné exactement.

M. TOTZKE: Le ministre pourrait-il nous dire s'il partage la manière de voir de l'honorable député de Montmagny?

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de faillite, $50,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Lors de la discussion de ses crédits, j'ai demandé au ministre des Finances s'il avait reçu du surintendant des faillites un exposé général de ce qui s'était passé au chapitre des faillites au cours de l'année civile 1932. Certains membres du comité se souviendront que, lorsque la loi de faillite fut modifiée, on fit observer au comité que les créanciers retiraient bien peu de chose de la liquidation des biens d'un failli. Sur des réclamations s'élevant à quelque 58 millions de dollars en 1931, on a réalisé environ 14 millions dont moins de 4 millions ont été versés aux créanciers. On était d'avis que, si le surintendant suivait de très près l'administration des biens de faillite, on pourrait diminuer les frais et augmenter la part des créanciers. J'ai parlé de la chose, l'autre soir, au ministre des Finances, et j'ai cru qu'il se proposait de communiquer avec le surintendant des faillites en vue d'en obtenir un rapport sur les opérations de 1932. Celui-ci, plus que d'autres, est en mesure de fournir ces renseignements et je crois qu'un relevé de cette nature nous fera voir les résultats obtenus des réformes que nous avons effectuées, y compris la nomination d'un surintendant.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'objet visé par mon honorable ami serait-il atteint si je répondais que je prierai le ministre de faire préparer ce relevé le plus tôt possible?

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre des Finances a dit qu'il communiquerait avec le surintendant.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux travaux du département des Assurances pour la prévention des incendies, $9,300.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'un fonctionnaire du ministère des Finances a dernièrement soumis un rapport sur un incendie désastreux survenu à Hull. Le ministre pourrait-il nous dire de quel fonctionnaire il s'agit et quelles sont ses attributions spéciales?

L'hon. M. RHODES: M. J. Grove Smith est commissaire de la protection contre les incendies. Ses fonctions sont exclusivement d'ordre consultatif; il fait de la propagande et donne des avis, tient des archives sur les pertes provenant d'incendies, prépare des rapports sur les lois de protection contre le feu, les méthodes de prévention en Canada et ailleurs, et ainsi de suite, en vue d'établir ici un régime pratique de protection et de sécurité. Officiellement je n'ai pas eu à m'occuper de l'incendie en question ni de l'enquête que l'on a dû tenir à ce sujet, mais j'ai l'impression que cette enquête a été faite par les autorités provinciales. Quoi qu'il en soit, je vais prendre des renseignements, et je les communiquerai à mon très honorable ami avant que nous levions la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait préférable de réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons des détails. Nous avons été surpris d'apprendre que le ministère des Finances avait une obligation aussi importante que celle qui a été mentionnée dans la presse.

(L'article est réservé.)

Bureau du premier ministre.—Traitements, $25,830.

M. POULIOT: Je sais que le premier ministre est un rude travailleur, mais je veux citer un incident qui est venu à ma connaissance. L'un des membres de l'exécutif du club des Kiwanis du district de Washington a écrit au secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour lui demander s'il pourrait obtenir une bouteille d'eau de la Chambre des communes. Il devait y avoir une fête à Washington et le club désirait avoir cette eau pour boire à la santé du Canada. Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a écrit très sérieusement au ministre canadien à Washington pour lui demander s'il pouvait fournir ce liquide pétillant. Le ministre canadien écrivit au ministre des Affaires extérieures, et je me demandais si le département s'était mis en communication avec le bureau du premier ministre.

Une VOIX: Oh! oui.

M. POULIOT: S'il n'a pas communiqué directement avec le bureau du premier ministre, ce qui s'est fait dans la suite l'a été sous la direction du premier ministre lui-même. Il a donné ordre à son département de s'aboucher avec le sergent d'armes. Celui-ci a dit au messager en chef de remplir une bouteille propre avec de l'eau d'un des robinets de la Chambre des communes. Le messager en chef a rempli une bouteille d'eau, et l'a remise au sergent d'armes. Cette bouteille fut ensuite confiée au ministère des Affaires extérieures, qui l'a envoyée par messagerie, ou par courrier spécial, je l'ignore...

M. POWER: Par courrier diplomatique.

M. POULIOT: L'honorable député de Québec-Sud dit que ce fut probablement par courrier diplomatique. Quoi qu'il en soit, la bouteille fut envoyée au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui la transmit au ministre canadien, lequel, à son tour, l'adressa au président du club.

L'hon. M. MALCOLM: Cette bouteille ne contenait que de l'eau, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Cela s'est passé durant la prohibition, et le président du club des Kiwanis a probablement pensé que l'eau bue par les membres de la Chambre des communes était d'un goût agréable. Le premier ministre est peut-être très pris par les affaires d'Etat, mais s'il perd son temps à envoyer une bouteille d'eau d'Ottawa à Washington, il ferait mieux de rester ici et d'écouter les discours des honorables députés.

M. NEILL: Je regrette l'absence du premier ministre, vu qu'il existe un sujet que je désirais discuter avec lui. Cependant, comme il ne se présentera pas d'autre occasion, je vais profiter de l'étude de ce crédit pour en parler. Le 22 juin 1931, lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides, j'ai montré le besoin de remettre sur le tapis la question de compensation en faveur des pêcheurs de phoques sur le littoral du Pacifique. Il y a eu un débat considérable à cette date, et le premier ministre a parlé assez longuement. Il a terminé par ces mots:

Cependant, je profiterai de l'occasion pour rafraîchir ma mémoire, qui peut être fautive, sur certains points, en examinant de nouveau les pièces aux archives.

J'en ai conclu qu'il étudierait la situation pour s'assurer s'il était justifiable de prendre quelque décision. C'est une question importante dans cette région, dont nombre d'habitants jugent qu'ils ont été maltraités. C'est un sujet compliqué, et je ne retarderai pas les travaux du comité maintenant. Il y a trois ou quatre différentes classes de requérants qui trouvent qu'ils n'ont pas été bien traités, et je demande si le Gouvernement ne devrait pas remettre toute cette question à l'étude. Le juge Audette a été envoyé dans ce territoire, il y a plusieurs années. Preuve que cette affaire agite encore les esprits à Vancouver, je lis dans un journal que le conseil municipal cherche à obtenir des compensations, en vertu du traité relatif à la pêche au phoque, en faveur de trois vieux pêcheurs de phoques qui sont aujourd'hui dans un refuge de vieillards. On se propose de demander au Gouvernement fédéral de s'enquérir de la justice des réclamations des pêcheurs, et le reste. S'il est vrai qu'une question n'est pas réglée tant qu'elle ne l'a pas été justement, cette enquête devrait être ressuscitée. Je le répète, je ne veux pas retarder les délibérations du comité en exposant ce qui fait le fond de la question, parce qu'elle est trop compliquée, mais je suis convaincu, de concert avec plusieurs personnes mieux renseignées que moi, que certaines classes de pêcheurs ne sont pas traitées avec équité.

Au sujet de l'intention du premier ministre, je me suis adressé de temps à autre à son secrétaire particulier pour m'assurer si l'on avait fait quelque chose. J'ai écrit au secrétaire particulier le 27 décembre 1931 pour la première fois, ensuite le 10 mai 1932, de nouveau le 25 août 1932, et encore le 9 février 1933. N'ayant reçu aucune réponse, il ne me reste qu'à porter la question devant le Parlement. Je crois que nous votons une augmentation substantielle de traitement à un secrétaire particulier quelconque. J'ignore si c'est pour celui-là ou un autre, mais un député qui écrit au chef du cabinet du premier ministre à propos d'un sujet dont la Chambre a été saisie a

droit à une réponse. J'ai rencontré deux fois celui qui remplit ces fonctions et il m'a dit verbalement qu'on allait s'occuper de la chose, du moins que je recevrais une réponse; mais la réponse n'est pas venue. J'espère que le premier ministre prendra connaissance de mes remarques et verra à ce que l'on s'occupe de la question.

Le point n'est pas d'avoir une réponse, cela m'est indifférent. Ce qui importe c'est le tort réel causé à un certain nombre de citoyens canadiens. Un crédit a été affecté à leur compensation, et ils n'ont pas été indemnisés. L'argent est retourné à la caisse du fonds consolidé. J'espère que celui qui a charge de l'article y appellera l'attention du premier ministre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je prendrai certainement des mesures pour porter la chose à sa connaissance.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures.—Londres.—Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C., $123,660.

L'hon. M. RHODES: Vu l'absence du premier ministre, serait-on disposé à examiner les crédits du département des Affaires extérieures, sauf un, qui restera comme sujet de discussion générale. Nous aborderions le numéro 213, celui qu'on vient d'appeler.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait en ce qui touche l'opposition, et, avec l'entente que le crédit réservé deviendra sujet à débat.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il vaudrait mieux réserver le crédit affecté au bureau du haut commissaire à Londres.

M. SPEAKMAN: Je comprends qu'on pourra discuter de n'importe quoi à propos du crédit 213?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

(Le crédit est réservé.)

Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.—Somme nécessaire pour payer au besoin à la compagnie de chemins de fer National-Canadien la différence dans les recettes et des revenus occasionnée en 1933 sur les lignes de l'Est, ainsi que le prévoit la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes:

a) Différence moins la somme spécialement prévue au paragraphe suivant, $6,611,000.

b) Différence dans les recettes et les revenus résultant de la diminution des taux décrétés dans la loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes, $1,404,270.

M. GARDINER: N'est-ce pas l'intention de réserver un de ces crédits au buget supplémentaire, qui servirait d'occasion pour discuter de toutes sortes de choses.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement, si c'est le désir de l'honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et nous aurons alors le droit de discuter de toute choses additionnelles aussi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

(Le crédit est réservé.)

Travaux publics.—Divers.—Division des architectes.—Traitements des achitectes, commis aux travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $63,700.

Division du génie.—Traitements des ingénieurs, commis etc., du services extérieur, $419,000.

Entretien et fonctionnement des navires inspecteurs, $10,000.

Entretien et fonctionnement des barrages d'emmagasinement des eaux sur la rivière Ottawa et ses tributaires, examen et règlement des dommages, $25,000.

Galerie nationale du Canada, $35,000.

Monument National, place Connaught, $75,000.

Explorations et inspections, $55,000.

Soldes de dépenses pour travaux déjà autorisés pourvu qu'aucun n'excède $200, $5,000.

Divers ouvrages non autrement prévus, l'affectation individuelle ne devant pas excéder $3,000, $50,000.

M. GARDINER: Serait-il possible de réserver un crédit affecté aux Travaux publics; l'un de mes collègues désire discuter la question du dragage.

L'hon. M. RHODES: Il reste deux autres articles, cela suffira-t-il aux fins de l'honorable député? La discussion ne sera pas limitée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il reste encore les crédits 270 et 271.

M. POWER: J'aimerais que ce numéro fût réservé, parce que je veux demander certains renseignements concernant les gravures de guerre qui sont censées être dans la cave de la Galerie nationale. Je voudrais bien savoir si elles sont encore là.

(Le crédit est réservé.)

Ministère du Commerce.—Bureau fédéral de statistique et aussi pour la nomination de James Muir, comme compilateur du "Bulletin quotidien", du Bureau fédéral de statistique, au ministère du Commerce à $2,520 par année, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Service civil, $549,300.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Comerce (M. Stevens) peut-il me dire si l'annonce que j'ai ici, au sujet de ce que le ministre attend du Canada, vient du Bureau de statistique ou du bureau du ministère?

L'hon. M. STEVENS: C'est le crédit qui a trait à la publicité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous y arriverons un peu plus tard, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national des recherches, $404,500.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai une observation à faire sur ce crédit. Je ne m'en prends pas à l'importance du chiffre, mais je veux signaler au ministre du Commerce et au ministre des Finances le fait qu'aucune des lettres, demandes ou requêtes qu'ils ont reçues des chambres de commerce de tout le Canada portant sur les moyens de réduire les dépenses du service administratif n'a fait allusion à ce numéro.

Je crois, cependant, que c'est bien ici que se trouve la plus belle occasion d'économiser qui se puisse présenter au gouvernement fédéral. Bien que le Canada ait construit l'un des plus beaux édifices destinés aux recherches que l'on puisse voir dans le monde entier, dans l'intention de coordonner tous les travaux que peuvent faire dans ce sens tous les services de l'administration, on me dit qu'il y a encore trente-quatre laboratoires demeurés en dehors de cet édifice.

Je comprends bien toutes les difficultés auxquelles doit faire face le ministre du Commerce ou tout autre ministre qui s'occupe de la préparation des crédits du Conseil des recherches. Je me rends compte que tous les sous-ministres désirent maintenir dans leurs ministères le plus grand nombre possible de services et, pourtant, quand il nous faut économiser de toutes les manières et qu'il faut avoir recours à la réunion des services, il me semble que c'est une honte de maintenir un aussi grand nombre de laboratoires dans différents départements. Ne devrions-nous pas coordonner nos travaux de recherches quand nous avons tout ce qu'il faut pour le faire?

Je connais très bien l'attitude du premier ministre. Je sais que quand il dirigeait l'opposition il était d'avis qu'il serait difficile d'obtenir des divers départements qu'ils abandonnent leurs services de recherches pour permettre au Gouvernement de les réunir en un seul. Je veux faire observer au ministre des Finances (M. Rhodes) et au ministre du Commerce (M. Stevens) que l'on ne pourrait trouver un moyen plus effectif de pratiquer l'économie à l'heure actuelle qu'en obligeant les sous-ministres, qui veulent continuer à avoir des laboratoires dans leurs propres ministères, à collaborer à cette réunion des travaux de recherches. Tous ces sous-ministres sont membres du Conseil national des recherches et il ne devrait pas exister de rivalité entre eux.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ces travaux peuvent être exécutés plus facilement et dans de meilleures conditions quand on les réunit dans un seul édifice que lorsqu'ils sont confiés à des laboratoires disséminés dans divers endroits. On ferait disparaître le double emploi et on économiserait beaucoup d'argent. L'édifice du Conseil national des recherches a été construit dans ce but et je prie le ministre des Finances d'appeler l'attention du Conseil sur cet état de choses et de voir à faire disparaître ce double emploi des mêmes services. Ce crédit n'est même pas assez considérable. C'est dans les crédits des autres ministères que l'on pourrait économiser.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais peut-être expliquer la situation en disant un mot ou deux. J'admets le bien-fondé de plusieurs des observations de mon honorable ami. L'expansion ou l'importance de ces laboratoires de recherches distincts dans les différents départements est, je crois, regrettable. Nous étudions la situation depuis assez longtemps. Il y a à peine quelques semaines le premier ministre et quelques-uns de ses collègues examinaient toute la question, et nous nous proposons, dès la fin de la session, de continuer à étudier le problème et de faire notre posible pour coordonner ces services.

L'hon. M. MALCOLM: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Il y en a quelques-uns qui sont absolument nécessaires dans d'autres régions de notre pays. Je n'entrerai pas dans les détails, mais on peut établir un programme de coopération sous la direction et la surveillance générale du Conseil national des recherches et de ses principaux laboratoires.

L'hon. M. MALCOLM: Je veux tout simplement ajouter que le ministre peut être assuré de la coopération de tous ceux qui siègent de ce côté-ci la gauche. Ces laboratoires ont précisément été créés dans ce but par le gouvernement précédent.

(Le crédit est adopté.)

Impression de documents parlementaires et de ceux du ministère, y compris l'Annuaire du Canada, $139,325.

M. HEAPS: Je ne sais pas ce que comprend ce crédit, mais je sais que l'on distribue parfois aux membres de la Chambre certaines publications que plusieurs d'entre nous préféreraient ne pas recevoir. Je veux parler de deux publications qui nous arrivent chaque année sans que nous ayons rien à payer. Ce sont le *Canadian Annual Review* et le *Parliamentary Guide*. Je me demande quel est le département qui paye pour ces publications.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont des fonctionnaires de la Chambre qui préparent pour leur propre compte le *Parliamentary Guide*.

Il peut se faire qu'il y ait pour cela un crédit, mais je n'en suis pas sûr. Il n'en est toutefois pas question dans le crédit dont il s'agit ici. Je ne crois pas que le *Canadian Annual Review* soit publié par un département.

M. YOUNG: Il y a un crédit spécial à ce sujet.

M. REID: C'est une publication non officielle. N'accorde-t-on aucune subvention à ces deux publications?

Sir EUGENE FISET: Non. La Chambre des communes et le Sénat en achètent un certain nombre d'exemplaires.

M. HEAPS: Cela revient au même.

L'hon. M. STEVENS: Le *Parliamentary Guide* est une entreprise absolument privée.

M. HEAPS: Le Gouvernement accorde-t-il une subvention pour son impression?

L'hon. M. STEVENS: Pas que je sache. Je puis faire erreur.

M. NEILL: Il y a un crédit spécial dans le budget.

L'hon. M. STEVENS: Pour le *Guide*?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas.

M. YOUNG: Il y a dans le budget un crédit spécial pour le *Canadian Annual Review*, soit $8 par exemplaire.

L'hon. M. STEVENS: Nous parlons du *Canadian Parliamentary Guide*.

Sir EUGENE FISET: Je crois que l'on en achète un certain nombre d'exemplaires que l'on distribue gratuitement aux députés.

L'hon. M. STEVENS: C'est probable.

M. HEAPS: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Pour ma part, je voudrais voir supprimer l'achat de ces deux publications.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis certain que le ministre du Commerce a exposé exactement les faits. A ma connaissance, on ne vote aucune somme pour l'achat du *Parliamentary Guide*. Cependant le Sénat et la Chambre des communes ont coutume d'en acheter un certain nombre d'exemplaires pour les faire distribuer à leurs membres.

M. NEILL: C'est la même chose.

M. HEAPS: Oui, cela revient au même. Si le Gouvernement achète cinq cents exemplaires, c'est comme s'il accordait une subvention. Je voudrais voir cesser ces achats. Si les députés en ont besoin, qu'il les achètent des éditeurs. Je désire savoir si le ministre ou un de ses collègues peut renseigner le comité sur le nombre d'exemplaires achetés et sur le prix payé.

L'hon. M. STEVENS: Je puis affirmer que cela n'est pas compris dans le crédit que nous sommes à examiner. Mais je me renseignerai sur ce qui se fait. J'ai cependant l'impression que l'on n'accorde aucune subvention de fonds publics au *Parliamentary Guide*. Je déclare cela sous toutes réserves et je me renseignerai.

M. HEAPS: Est-il possible qu'on achète un grand nombre d'exemplaires, comme l'a dit le premier ministre suppléant, et qu'on les distribue gratuitement aux députés?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais parler avec certitude; mon impression est que c'est ce qui se faisait, mais qu'on ne le fait plus depuis deux ou trois ans.

M. HEAPS: Le ministre est-il en état de nous dire si le Gouvernement achète des exemplaires du *Canadian Annual Review* pour les distribuer aux députés?

M. POWER: Je me permets de dire à l'honorable député qu'à la page 18 du Budget, sous la rubrique des dépenses casuelles, nous voyons le crédit suivant:

Pour l'achat de 360 exemplaire du *Canadian Review* pour l'usage des secrétaires et des membres du Parlement, édition de 1932-1933, $2,340.

M. NEILL: Je pense que nous pouvons trouver un crédit analogue au sujet du *Parliamentary Guide*.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le pense pas.

M. HEAPS: Il est possible que cette discussion ne se rattache pas au crédit n° 285, mais je suis d'avis que le Gouvernement ne ferait pas mal de cesser d'acheter ces publications pour les membres du Parlement. Je serais heureux que le Gouvernement songeât sérieusement à cesser d'acheter le *Canadian Annual Review*. S'il en est de même du *Parliamentary Guide*, il pourrait...

M. QUINN: Ajoutez-y le hansard.

M. HEAPS: Je n'y trouverais pas à redire.

M. QUINN: Abrégez la durée de quelques discours.

Le crédit est adopté.

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger, y compris la somme de $100,000 pour publicité et annonces dans le Royaume-Uni et en Europe; l'administration devant en être confiée au haut commissaire du Canada, $173,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai quelques commentaires à faire sur la somme affectée à la publicité et à la réclame en Canada et à l'étranger, y compris le Royaume-Uni et l'Europe. Cet après-midi, nous avons adopté à la hâte plusieurs crédits. Nous ne voulons pas que le comité conclue de ce

fait qu'à notre avis il n'y a pas beaucoup d'économies à pratiquer dans le budget des départements. Nous comprenons toutefois qu'à cette période de la session il est probablement opportun de faire diligence, et pour ce motif, nous nous sommes contentés de relever une couple de crédits pour indiquer la possibilité de pratiquer d'autres économies et d'éviter le gaspillage.

Je tiens à la main une pleine page de réclames publiées par plusieurs journaux canadiens. Je prie le ministre de dire au comité combien de journaux ont publié cette réclame, leurs noms et les sommes payées à chacun d'eux. La feuille que je tiens à la main est le numéro du *Hamilton Spectator* du jeudi 5 janvier 1933. Avant de lire l'article, je rappelle à la Chambre, qu'en dernière analyse, ainsi que le premier ministre l'a dit lui-même, les exportations ne peuvent se payer qu'au moyen des importations. A cet égard, je prie le comité de se rappeler l'effet de la politique de restriction du Gouvernement qui empêche des importations étendues.

Cette publicité est du gaspillage des deniers publics, c'est simplement de l'argent jeté à l'eau. Elle ne saurait donner des résultats dignes d'être mentionnés. Voici le texte de la réclame:

Le Canada compte que chaque producteur, chaque homme d'affaires fera son devoir, cette année. Et, dans les circonstances présentes, son suprême devoir, s'est d'exporter le plus possible, toutes les fois que c'est possible, en quelque lieu que ce soit.

Le Canada n'a jamais eu besoin plus urgent d'un commerce d'exportation qu'aujourd'hui.

Il en a besoin à cause de l'occupation que cela fournira à des milliers de sans-travail.

Il en a besoin parce que cela augmentera la production en n'augmentant pas ou très peu les frais généraux. Il sera donc mieux en état de soutenir la concurrence ici et à l'étranger.

Il en a besoin à cause du rôle important que cela jouera dans la solution du problème international du change.

Contribuez à assurer un progrès marqué du commerce d'exportation canadien et le retour de temps meilleurs s'ensuivra en conséquence.

De nouvelles occasions s'offrent à vous

Les nouvelles conventions de commerce conclues avec les autres parties de l'empire britannique créent de merveilleuses occasions d'augmenter le commerce du Canada à l'étranger. Mais pour tirer plein avantage de ces occasions, vous devez fournir des produits qui répondent aux exigences des acheteurs d'outre-mer.

Prix, qualité et continuité de l'approvisionnement, tels sont les premiers éléments exigés pour obtenir et conserver la clientèle des gens d'outre-mer. La concurrence est vive. Les acheteurs ont des goûts difficiles et des préférences. Etudiez leurs besoins et donnez-leur ce qu'ils veulent, quand ils le veulent et de la façon qu'ils le veulent.

Aidez le Canada en acceptant l'offre d'aide que vous fait le Canada!

H. H. Stevens,
Ministre du Commerce.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Monsieur le président, cette espèce de leçon ou d'exhortation adressée aux hommes d'affaires canadiens et payée comme publicité, est l'exemple le plus frappant du gaspillage des deniers publics. Ce qu'il faut pour agrandir notre commerce d'exportation, c'est un changement de politique de la part de nos honorables vis-à-vis. Au lieu de dire aux exportateurs canadiens de faire l'impossible dans des circonstances provenant dans une grande mesure du Gouvernement lui-même, celui-ci devrait, par sa politique, permettre aux producteurs d'exporter. Le ministre expliquera-t-il le sens de la dernière phrase de la réclame: "Donnez-leur ce qu'ils veulent, quand ils le veulent et de la manière qu'ils le veulent"? Qu'est-ce que cela veut dire dans les présentes circonstances?

L'hon. M. STEVENS: Cela veut dire exactement ce qui est dit. C'est une des choses nécessaires par-dessus tout au pays. L'exportateur canadien doit considérer les exigences des marchés étrangers et livrer autant que possible aux clients l'article le plus conforme à ce qu'ils demandent. Il doit étudier les marchés étrangers et exporter au moment qui convient aux exigences de cette clientèle. A maintes reprises depuis que je dirige le département, le très honorable représentant à critiqué sévèrement tout ce que j'ai fait en matière de publicité. La présente réclame a inspiré tant de commentaires élogieux que j'étais convaincu que c'était la note à donner au sujet de notre commerce d'exportation. Je sais bien que le très honorable député va différer d'opinion avec moi sur ce point, mais en faisant cette réclame, nous voulons sincèrement stimuler l'intérêt des Canadiens en général pour notre commerce d'exportation. Je ne me propose pas d'entrer dans une longue discussion à ce sujet, mais je puis dire que le volume de nos exportations, sans tenir compte des prix, s'est très bien maintenu. Je suis fier de ce que le Canada a accompli sous ce rapport, surtout au cours de la dernière année de dépression. Nous faisons notre possible pour avoir de meilleurs résultats encore.

Le très honorable député a aussi parlé du crédit accordé pour la publicité en Grande-Bretagne. Cette somme comprend la campagne en faveur des pommes canadiennes et c'est là la plus fructueuse réclame que le Canada ait jamais faite. Ce sont les fonctionnaires qui en avaient la direction avant notre avènement au pouvoir qui l'ont continuée. Elle coûte $10,000 à $20,000 par année; l'an dernier nous avons dépensé $20,000 à cette fin.

Nous annonçons aussi en Grande-Bretagne les produits de l'érable, les conserves et les au-

tres produits canadiens. Le crédit accordé à cette fin a été sensiblement réduit. Mais je suis content du travail que nous avons fait. Je sais que le très honorable député n'est pas du même avis et à différentes reprises il a plaisanté à ce sujet. Si cela l'amuse, je n'en suis aucunement offusqué; mais je puis lui assurer que nous faisons tout cela pour aider à l'expansion du commerce du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne m'a pas dit dans combien de journaux il a publié ces annonces et ce que cela a coûté.

L'hon. M. STEVENS: Je crains de ne pas avoir ici les détails demandés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est important que le comité ait ce renseignement avant d'adopter le crédit. Le ministre voudrait peut-être prendre cette demande en note et donner ensuite au comité la liste des journaux canadiens qui ont publié ces annonces.

L'hon. M. STEVENS: Si le très honorable député veut me passer l'annonce en question, je vais m'en occuper.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais savoir combien cette annonce a coûté. Le ministre pourrait également nous dire s'il a donné des annonces semblables à d'autres journaux et combien le Gouvernement a dépensé pour annoncer dans les publications canadiennes de cette catégorie.

L'hon. M. STEVENS: Je me ferai un plaisir de donner ce renseignement.

(Le crédit est réservé.)

Service d'inspection des poids et mesures, y compris le Bureau international des poids et mesures, $311,620.

M. REID: Quel est le revenu de ce chef?

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit des poids et mesures. Mon honorable ami veut sans doute connaître le revenu de ce service pour l'an dernier. En 1930-1931, il a été de $420,000; en 1931-1932, $406,000. Quand cet état a été préparé, l'année n'était pas encore terminée, de sorte que je n'ai pas de chiffres précis pour 1932-1933.

L'hon. M. MALCOLM: Cette division du service peut faire ses frais et même davantage avec son revenu.

L'hon. M. STEVENS: Elle a un surplus chaque année.

M. REID: J'ai une demande à faire au ministre. Le prix de l'inspection d'une pompe à essence est de $2.50. J'ai reçu une plainte de Vancouver à ce sujet. On sait que certains postes d'essence ont jusqu'à huit ou dix pompes et l'inspecteur exige $2.50 pour chacune. Le ministre pourrait examiner ce point, car une fois que l'inspecteur est rendu sur les lieux, il ne lui faut pas grand temps pour examiner toutes ces pompes. Les postes d'essence trouvent que le droit de $2.50 pour l'inspection de chaque pompe est trop élevé.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà étudié cette question et je ne vois pas que personne ait eu à souffrir à ce sujet. L'inspection est annuelle. C'est une protection pour le vendeur aussi bien que pour le consommateur, surtout pour ce dernier. C'est un excellent service, bien organisé et bien fait et bien que nous ayons reçu quelques plaintes au sujet des droits d'inspection,—et elles ont été peu nombreuses,—je ne vois aucune raison de les diminuer. Je puis dire à mon honorable ami que la question n'a pas été traitée à la légère.

M. GARDINER: Je signale au ministre le mécontentement résultant de la façon dont on pèse le charbon. On en a parlé au ministre à plusieurs reprises au cours des douze derniers mois. On se plaint que les compagnies de chemin de fer ne pèsent pas la houille avec exactitude dans les wagons; bien souvent, il manque deux, trois ou quatre tonnes dans un wagon. On devrait trouver une méthode plus sûre. Le ministre a-t-il accordé quelque attention à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: Il existe peut-être des cas isolés dont je n'aurais pas entendu parler. Que l'honorable député me communique confidentiellement les renseignements qu'il peut posséder et nous nous occuperons de l'affaire immédiatement. Mais on doit comprendre qu'il y a une double vérification. Les chemins de fer chargent les wagons à leur pleine capacité pour augmenter leurs recettes, car les frais sont en proportion du poids. Il peut se produire des inexactitudes, mais elles sont rares. Le commerce se fait d'après des méthodes excellentes. J'aimerais tout de même à obtenir tous les renseignements possibles sur ce sujet, et je ferai la lumière sans tarder.

M. GARDINER: On a fait connaître des précisions au ministre il y a environ douze mois, sauf erreur.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en souviens pas, pour le moment.

M. GARDINER: Je vais m'informer et, si la situation est la même qu'il y a douze mois j'en préviendrai le ministre.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Crédit n° 131.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi pas 270 et 271?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ils se trouvent parmi les crédits affectés aux travaux publics.

Subventions postales et maritimes.—Océan Atlantique; océan Pacifique; services régionaux, $2,172,930.

L'hon. M. MALCOLM: Il y a une augmentation considérable sur les sommes versées il y a quelques années pour les services Canada-Angleterre, Canada-Afrique du Sud et aussi pour les services de l'océan Pacifique, entre le Canada et la Chine ou le Japon. Le ministre veut-il nous en indiquer la cause?

L'hon. M. STEVENS: L'augmentation vient de ce que les lignes de paquebots rivales, des autres pays, reçoivent de grandes subventions atteignant au moins trois fois ce que nous versons. Notre service de navigation à ces endroits est essentiel au maintien de nos routes commerciales. On a examiné la question avec soin: afin de maintenir nos splendides services pour le transport des courriers, des passagers et des marchandises, nous avons constaté qu'il était essentiel d'accorder des subventions importantes. Mon honorable ami sait qu'on les accorde en effet depuis deux ou trois ans.

Quant à la subvention relative à l'Afrique du Sud, on a à l'heure actuelle une occasion merveilleuse d'intensifier notre commerce de la côte du Pacifique avec l'Afrique du Sud et même la côte orientale de ce pays. Bien qu'on n'ait pas accordé le marché en vue de ce service, ni même demandé de soumissions, on a l'intention de le faire plus tard. L'idée est d'assurer la continuité du service sur le Pacifique entre le Canada et l'Afrique du Sud. A l'heure actuelle, nos marchandises y sont transportées par des lignes exploitées directement de San-Francisco et Seattle. Voilà, en résumé, l'explication de la hausse de ces deux crédits.

L'hon. M. MALCOLM: Je n'ai aucune objection à l'ancienne subvention pour le service de l'Atlantique entre le Canada et l'Afrique du Sud, ni au nouveau service que le ministre veut créer sur le Pacifique. Cependant la subvention relative au service entre le Canada et la Chine ou le Japon me paraît bien considérable. Je voudrais savoir à qui on la verse.

L'hon. M. STEVENS: Au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MALCOLM: Encore une fois, puis-je dire au ministre, qu'il fait servir une importante subvention à intensifier le commerce, alors qu'un de ses collègues y met obstacle. Il y a quelque temps, j'ai signalé

[Le très hon. sir George Perley.]

au ministre du Revenu national qu'on importe la soie brute, à New-York, sans aucun droit d'antidumping, tandis qu'au Canada on applique un droit d'antidumping au change. Quiconque achète pour 100,000 yens de soie, soit pour environ $25,000, économiserait $1,400 en l'achetant à New-York plutôt qu'à Tokio d'où il l'importerait dans des autres navires canadiens mouillant à des ports du Canada. Le ministre du Revenu national facilite l'importation de la soie à New-York par la voie du canal de Panama. Mais le ministre du Commerce inscrit à son budget la somme considérable de $659,000 à verser au Pacifique-Canadien pour encourager le commerce avec le Japon. La subvention me paraît bien considérable. Il y a quelques années, le gouvernement anglais, désireux d'assurer à son pays le meilleur navire de l'Atlantique, accorda une subvention à la compagnie Cunard en vue de la construction du *Lusitania* et du *Mauritania*. La subvention atteignait $364,000 par année pour chaque navire. Le gouvernement britannique a acquis deux transatlantiques rapides qui ont servi au déplacement des troupes en temps de guerre; la Grande-Bretagne avait aussi le navire-amiral de l'Atlantique, et tout cela pour une somme dépassant à peine celle qu'on demande ici pour un seul service. Selon moi, $659,000, c'est une très forte somme, bien disproportionnée au mouvement qu'effectue ce service. Je trouve que cette première subvention de $535,000 à l'intention d'un service de navigation sur l'Atlantique entre le Canada et le Royaume-Uni, est, jusqu'à un certain point, motivée, car les anciennes subventions postales y sont comprises.

L'hon. M. STEVENS: Il en est de même de la subvention pour le Pacifique.

L'hon. M. MALCOLM: Mais ces deux crédits font un total d'environ $1,200,000 par année, ce qui, à 5 p. 100, représente un placement de 24 millions. En présence du faible volume actuel du trafic ces subventions me paraissent fort généreuses.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne s'est pas montré très juste dans son analyse. Antérieurement nous soldions les frais de transport des dépêches postales; mais aujourd'hui lesdits frais sont inclus dans la subvention.

L'hon. M. EULER: Quel en était le chiffre?

L'hon. M. STEVENS: J'étais à chercher ce détail; mais apparemment je ne l'ai pas ici. La somme est forte. Quant au service entre le Canada et l'Australie le transport des dépêches postales coûte plus cher que la subvention accordée; nous serons peut-être obli-

gés de rétablir l'ancien chiffre dans les prévisions supplémentaires. Autre détail: Sur la côte du Pacifique les Etats-Unis paient une subvention de cinq millions de dollars pour le service Chine-Japon.

L'hon. M. MALCOLM: Mais le volume de leur trafic est considérable.

L'hon. M. STEVENS: Nous aussi nous faisons de grosses affaires avec la Chine et le Japon, et le volume de nos échanges avec ces pays s'accroît. Sur l'Atlantique ces subventions assurent un service qu'on ne pourrait maintenir autrement, du moins à cette époque. Ainsi nous pourvoyons au transport des dépêches postales et nous avons une ligne rapide, exclusivement canadienne. Après une étude minutieuse de la question je suis convaincu que nous avons raison de payer ces subventions.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre a-t-il quelques chiffres indiquant le rapport entre le total du trafic et le chiffre de la subvention?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas; on n'a jamais fait de ces calculs séparés. L'excellence du service que rend cette compagnie dans le transport des marchandises de choix destinées à l'Orient est incontestable. Le déplacement des colis de la première catégorie est des plus rapides.

L'hon. M. MALCOLM: Mais le volume est faible.

L'hon. M. STEVENS: Il est fort considérable.

M. NEILL: N'a-t-on pas réduit d'un tiers, l'an dernier, le crédit à l'intention du service avec la Chine?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. NEILL: Auparavant il se chiffrait à $988,000?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Comme il ne reste plus rien à l'ordre du jour sous la rubrique des bills publics et des bills d'intérêt privé la Chambre va se former en comité des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides, présidence de M. LaVergne.

Commerce.—Subventions postales et maritimes.—Océan Atlantique; océan Pacifique; services locaux, $2,172,930.

M. REID: La Chambre se souvient que l'an dernier j'avais parlé de l'emploi d'Orientaux sur les navires subventionnés par le Canada. A cette occasion j'ai fait remarquer que tout en reconnaissant que nous ne saurions intervenir dans l'emploi de matelots sur des navires exploités par des particuliers, il incombait tout au moins à notre pays de s'efforcer de s'assurer de l'engagement d'un plus grand nombre de Canadiens, au moins sur les navires que nous subventionnons. En ce moment, les navires qui partent du littoral du Pacifique comptent 2,573 employés orientaux, alors que plus de 2,000 matelots blancs se trouvent sans travail.

M. HEAPS: Où se rendent-ils, ces navires?

M. REID: La compagnie de navigation du Pacifique-Canadien exploite un service entre Vancouver et l'Orient. L'*Empress of Asia* occupe 500 Orientaux; l'*Empress of Canada*, 500; l'*Empress of Japan*, 495, et l'*Empress of Russia*, 500; alors que chacun de ces navires compte un personnel, capitaine et mécanicien naviguant compris, de seulement 60 ou 65 Canadiens blancs. Dans le service côtier, la Canadian Pacific Steamships Limited emploie 107 Orientaux, tandis que l'Union Steamships Limited en emploie 90. Je crois avoir raison de dire qu'une subvention de $4,950 par voyage d'aller par navire est accordée à la British Canadian Steamships Limited qui emploie environ 300 Orientaux.

M. HEAPS: Le Japon donne-t-il des subventions à ces compagnies?

M. REID: On me dit que non. Je crois savoir, et le ministre peut me reprendre si je fais erreur, que cette compagnie nolise quelquefois d'autres navires et reçoit la même subvention pour chaque voyage d'aller, et c'est de l'argent qu'elle obtient sans grands frais. Après avoir fait enquête sur cette question, j'en suis venu à la conclusion que ces subventions n'aident pas l'industrie du bois de la Colombie-Anglaise. C'est l'an dernier, je crois, que le ministre déclarait qu'elles étaient accordées pour encourager cette industrie, mais je ne vois pas qu'elles lui aident beaucoup.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député expliquera-t-il un peu plus la question?

M. HANSON (York-Sunbury): Vous pourriez adresser vos objections à l'ancien ministre du Commerce (M. Malcolm) qui a institué ces subventions.

M. REID: Si elles étaient alors payées à des compagnies qui emploient des Orientaux, j'aurais adopté exactement la même attitude

que je prends en ce moment. On me dit qu'un M. MacMillan est en charge du service des ventes de bois dans la Colombie-Anglaise. Quand il reçoit une commande, les taux sont cotés aux diverses parties du monde, à la Chine, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, et à d'autres pays. Je prétends que le bois serait expédié à aussi bon marché à ces différents pays, même sans les subventions. En ce moment, des navires viennent sur le Fraser pour prendre une cargaison de bois pour la Grande-Bretagne et d'autres parties du monde. Bien qu'ils ne reçoivent pas de subvention de leur gouvernement respectif, ils transportent le bois à des taux aussi raisonnables que ceux de cette compagnie subventionnée.

Il est à peu près temps que nous au Canada prenions soin de nos propres gens. Tous les autres pays encouragent l'emploi de leurs nationaux comme marins. Quand un navire norvégien vient à Vancouver ou à New-Westminster, il est monté par des marins norvégiens; les navires britanniques ont des marins britanniques; les navires australiens, des marins australiens, mais quand il s'agit de nos propres navires, on n'encourage en aucune façon l'emploi de marins canadiens. Quand le peuple canadien paye des subventions, on devrait employer des marins canadiens. Il y a une autre question que je désire soulever, mais elle ne relève peut-être pas du ministre du Commerce. Les navires d'enregistrement britannique et faisant escale aux ports de la Colombie-Anglaise refusent d'engager des marins canadiens. Je désire donner lecture d'une déclaration solennelle d'un nommé Paul Bailey. Relativement à sa demande d'emploi sur le vapeur *Janeta*, qui est un navire britannique, je crois, il dit ce qui suit:

J'ai produit mon certificat de congé n° 10094, comme il est dit plus haut, et l'ai ouvert pour montrer les inscriptions couvrant mes périodes d'emploi de 1925 jusqu'à date.

Après l'avoir examiné, ledit capitaine m'a informé que je ne pouvais obtenir un emploi, à moins d'être muni d'un livret de congé d'une Chambre de commerce britannique et d'être domicilié en Angleterre.

Je suis né et ai toujours demeuré au Canada, et j'expliquai ceci au capitaine, mais il refusa encore de me donner un emploi pour les raisons susdites.

L'adjoint du préposé à l'engagement des équipages, qui était présent, n'a pas informé le capitaine du navire que les marins nés au Canada et qui ont demeuré au Canada sont incapables d'obtenir des certificats des chambres de commerce britanniques au Canada, et que mon certificat de livret de congé est le certificat que je dois avoir en ma possession, et est le certificat généralement accepté au port de Vancouver par les capitaines britanniques cherchant à engager des chauffeurs ou des soutiers.

L'on m'informe et je crois sincèrement que ledit vapeur *Janeta*...

[M. Reid.]

C'est le navire dont le capitaine a refusé d'engager ce marin canadien parce qu'il n'était pas domicilié en Angleterre et n'avait pas un certificat d'une chambre de commerce britannique.

...reçoit une subvention du gouvernement canadien, et que ledit navire fait le commerce entre le Canada et l'Orient et l'on me dit et je crois sincèrement que le refus dudit capitaine de m'employer, parce que je n'avais pas un certificat d'une chambre de commerce britannique, était un acte répréhensible.

Des règlements convenables couvrant les cas de ce genre devraient immédiatement être adoptés pour prévenir toute répétition d'un tel acte dont souffrent, comme moi, les autres marins.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve en Canada.

Il a signé ce document devant un juge de paix. Il m'a été transmis par le Canadian Seaman's Institute de Vancouver, en même temps qu'un ou deux autres affidavits déclarant que les marins canadiens ne pouvaient obtenir de l'emploi sur les navires britanniques faisant escale à Vancouver ou à New-Westminster.

Il est grandement temps que nous, les Canadiens, prenions note du fait que l'on ne donne aucun encouragement à nos marins ou à nos jeunes gens qui auraient l'idée de se faire une carrière dans la marine marchande. C'est ennuyeux de songer qu'un si grand nombre d'Orientaux sont employés à bord des navires qui font le service au long cours et le cabotage sur la côte du Pacifique tandis que nous avons plus de 3,000 marins canadiens qui chôment dans les ports de New-Westminster et de Vancouver. Ces marins voudraient bien se trouver du travail et ils sont tout aussi capables, sinon plus, que les Orientaux; cependant, ils doivent chômer parce que les compagnies maritimes accordent la préférence à ces étrangers. On a déjà fait valoir l'argument que, si nous commençons à restreindre l'emploi des Orientaux, le Japon ou quelque autre pays étranger pourrait peut-être prendre note du fait. Le comité sera peut-être intéressé de savoir que l'Australie a mis en vigueur des lois qui vont très loin à cet égard. Il n'est pas permis à un navire dont l'équipage se compose d'Orientaux de décharger sa cargaison dans un port australien. Voilà une mesure très radicale; néanmoins, l'Australie a, depuis trois ou quatre ans, un plus fort volume de commerce que le Canada avec le Japon et la Chine. Quoi qu'il en soit, j'en reviens à l'idée que tous les pays du monde encouragent leurs ressortissants tandis que le Canada n'en fait rien, quoique nous ayons fait

graver à l'entrée du palais législatif les mots suivants:

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.

M. STITT (Nelson): On aurait dû ajouter le nord dans cette inscription.

M. REID: Je le veux bien. Mais si on le fait, j'espère que la situation déplorable qui existe sur la côte du Pacifique ne se retrouvera pas là-bas.

Dans l'est, la situation est différente, car, les navires qui fréquentent les ports du littoral de l'Atlantique ont des équipages canadiens à leur bord.

M. LAVERGNE: Pas du tout.

M. REID: La question a été soulevée il y a un jour ou deux au comité des chemins de fer et l'on m'a assuré que les navires de la compagnie du National-Canadien qui font le service entre les ports de l'Atlantique et les Antilles emploient des citoyens Canadiens. Si c'est vrai, je suis heureux de le savoir.

M. LAVERGNE: On n'emploie pas de Canadiens.

M. REID: Voilà les renseignements que j'ai obtenus; je regrette d'entendre affirmer le contraire. Voilà qui est de nature à compliquer la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: A qui ces navires donnent-ils de l'emploi?

M. LAVERGNE: Ils fournissent du travail aux Anglais, aux Ecossais et aux Gallois, mais non pas aux Canadiens.

M. REID: Un bon nombre de ces Orientaux, affirme-t-on, sont des sujets britanniques; s'ils viennent de quelque port de Chine, ils se prétendent des sujets britanniques; cependant, personne ne peut dire au juste s'ils le sont ou non. Pour ma part, j'en doute fort. En tout état de cause, je veux que nos navires emploient des Canadiens; de fait l'Asiatique, peu importe qu'il se dise ou qu'il soit véritablement sujet britannique, appartient à une race qui n'est pas susceptible de s'assimiler. Je n'hésite pas à signaler le danger que comporteraient tous ces équipages d'Orientaux à bord des navires, si la guerre était déclarée en Orient.

A titre d'exemple, prenons les navires ayant des équipages de 600 jaunes sous le commandement de quelques officiers de race blanche. On peut invoquer l'argument que ces Orientaux sont nécessaires à bord des navires qui transportent des voyageurs Orientaux. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'un petit nombre de jaunes fassent partie des équipages de ces navires; ce à quoi nous nous opposons, c'est que l'on emploie des centaines de jaunes contre quelques blancs. J'insiste auprès du ministre et du comité pour que le Canada batte la marche aux autres pays; insérons dans les contrats conclus avec les lignes transatlantiques subventionnées une clause stipulant que les navires de ces compagnies soient tenus de donner la préférence à nos concitoyens.

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai en peu de mots aux observations qu'a faites mon honorable ami. En premier lieu, il faut tenir compte du fait que ces navires font le service entre un port canadien et les ports des deux pays d'Orient, la Chine et le Japon. Or, dès qu'il s'agit du commerce international, il faut respecter les droits d'un pays à l'égard de ceux d'un autre. En ce qui regarde les navires du Pacifique-Canadien, qui font le service entre le port de Hong-Kong, en Chine, et le port de Vancouver, en Canada, un bon nombre des jaunes qui composent les équipages sont des sujets britanniques engagés à Hong-Kong, ainsi que l'honorable député l'a fait observer. Je suis bien prêt à reconnaître, ainsi que je l'ai fait l'année dernière, qu'il est impossible de préconiser que l'on traite sur un pied différent les citoyens d'aucune partie de l'empire, en tenant compte de la race, de la couleur et de la croyance. Mon honorable ami affirme que le service maritime entre la Grande-Bretagne et le Canada est absolument inutile en ce qui regarde la Colombie-Anglaise.

M. REID: J'ai dit pour ce qui est de l'industrie du bois.

L'hon. M. STEVENS: J'allais dire qu'il ferait mieux d'adresser ses doléances aux marchands de bois de la Colombie-Anglaise.

M. REID: Je le ferai assurément.

L'hon. M. STEVENS: En réalité, ce service a grandement aidé le commerce de bois de la Colombie-Anglaise, surtout depuis une couple d'années. Ce service a été inauguré il y a plusieurs années. La première entreprise fut adjugée à M. H. R. MacMillan qui, tout en n'étant pas propriétaire de navire, était affréteur et opérait de cette façon. Il avait obtenu un marché de trois ans de mon prédécesseur. A cette époque-là, il allait en Australie, mais depuis une couple d'années ou à peu près, il fréquente les ports de Chine. J'ai sous les yeux une note touchant la quantité de bois transporté et le chiffre en est très imposant. Cette subvention a été accordée principalement en vue de favoriser davantage les expéditions de bois de la Colombie-Anglaise. On a jugé que le service était avantageux et avait donné d'excellents résultats pour cette province. En juin dernier, ou vers ce

temps-là, le contrat expirait et nous avons publié des avis d'adjudication pour le renouveler. Bien qu'aux termes du marché antérieur, nous payions $7,700 par voyage, la British-Canadien Steamship Company soumissionna à raison de $4,950 par voyage, soit une diminution appréciable, et on lui adjugea le service. Cette compagnie possède deux navires qui, non seulement sont la propriété exclusive de Canadiens, mais ont été construits à Vancouver, aux chantiers Courtland, vers la fin de la dernière guerre; ces navires ont toujours été exploités par cette compagnie depuis ce temps-là.

A part ces deux navires, l'occasion s'étant présentée de prendre un chargement de bois en sus de ce qu'elle pouvait transporter, elle sollicita le privilège de faire un voyage supplémentaire; elle nolisa un navire à cette fin et obtint la faveur demandée. Je ne voulais pas lui faire obstacle et le bois en question fut transporté en peu de temps. La plupart des navires affrétés étaient d'inscription britannique. Evidemment, il serait peu sage de la part du Gouvernement, d'imposer ses volontés aux armateurs du Canada ou de la Grande-Bretagne et de prescrire le genre d'équipage que leurs navires devraient porter.

Je puis dire sincèrement au comité que nous avons examiné la question à fond, et sauf en résiliant le contrat complètement, aucun moyen n'existe de leur prescrire le genre d'équipage destiné à leurs navires. Il est vrai que nous pourrions insérer une clause n'autorisant que des équipages canadiens. Cela pourrait se faire, mais le service coûterait beaucoup plus cher. Je ne tiens pas à entamer la discussion à ce sujet; je ne fais que dire ce qui en est. Prenons, par exemple, les navires du Pacifique-Canadien. Une forte proportion de ses passagers de deuxième classe et d'entrepont sont des Orientaux, et sans faire de distinctions odieuses, il saute aux yeux que des marins de race blanche ne sauraient servir des passagers orientaux de deuxième classe et d'entrepont à bord des navires. C'est ce que constatent les compagnies maritimes dont les navires fréquentent les eaux orientales. De plus, un certain élément de justice doit entrer en ligne de compte, car nous cherchons à augmenter le commerce entre le Canada et la Chine et le Japon, et, à mon avis, il ne conviendrait pas que le Canada, par son Parlement, fasse une distinction au détriment des citoyens de pays avec lesquels nous désirons améliorer nos relations commerciales. Il faut, dans cette affaire, faire montre de justice et de sens commun.

L'honorable député a déclaré aussi que ce commerce ne valait rien pour le Canada, il se trouve que j'ai sous la main une lettre, datée le 6 mars dernier, dont je ne lirai qu'une partie afin de faire voir à quel point ce service de la British-Canadian Steamship Company est avantageux pour le transport du bois entre la Colombie-Anglaise et les ports de l'Orient. Cette lettre m'est adressée par M. Day, de la Federal Lumber Company, et entre autres choses, nous y lisons:

Nous avons un motif spécial d'encouragement dans la décision que vous avez prise d'accorder la subvention du service de Chine à l'Ocean Shipping Company Limited, de Vancouver (C.-A.), car cette compagnie est exclusivement une entreprise de fret. Notre compagnie a immédiatement pris des mesures pour nouer des relations en Chine, car nous pouvions compter obtenir des taux de fret égaux à ceux de nos rivaux. Les résultats obtenus ont été fort encourageants. En février, nous avons expédié 400,000 pieds de bois à Shanghaï et en mars, nous expédierons 700,000 pieds de billes de peuplier. En ce moment, nous sommes en pourparlers au sujet d'un marché pour la vente de 8 millions de pieds par année si nos expéditions actuelles donnent satisfaction, ce dont nous sommes certains d'ailleurs. De plus, un de nos clients de Shanghaï en est à sa première importation de bois de Colombie-Anglaise, et ainsi, ces expéditions sont décidément d'un avantage direct pour le Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: De quel M. Day s'agit-il?

L'hon. M. STEVENS: De M. E. S. Day, président de la Federal Lumber Company. Nous avons amplement la preuve que ce service est fort apprécié des marchands de bois de la Colombie-Anglaise. Je puis déclarer en toute franchise au comité que je ne suis pas prêt, dans le moment, à dire que nous devrions prescrire aux compagnies maritimes la classe des équipages que leurs navires devraient porter. Il s'agit là d'une question qui a été réglée entre les armateurs de l'univers. Nous nous appliquons à limiter les services aux navires britanniques lorsque ceux-ci sont en disponibilité. Il est vrai que dans le passé, on a parfois affrété des navires suédois ou norvégiens, mais en petit nombre. La plupart des navires étaient d'inscription britannique et affrétés par MacMillan qui avait obtenu le contrat antérieur de trois ans et par les entrepreneurs actuels. Deux des navires ont été construits en Colombie-Anglaise, et on a affrété un ou deux autres navires britanniques. C'est à peu près tout ce qu'il y a à dire à ce sujet, monsieur le président. Personnellement, je suis très content des résultats constatés jusqu'ici sur la côte du Pacifique à la suite de ces subventions.

J'ajouterai que les transports de marchandises de Seattle et de San-Francisco concurrençant ceux de la Colombie-Anglaise sont fortement subventionnés par le gouvernement des Etats-Unis, et je dirai franchement que le Canada ne peut rivaliser, à moins qu'une subvention ne nous permette de le faire, grâce à

une réduction du tarif de transport du bois de charpente. C'est de ce produit dont je parle maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE: Où se trouve dans les crédits l'article relatif à la British-Canadian Steamship Company?

L'hon. M. STEVENS: A la page 37, le premier article sous le titre de "Océan Pacifique", et le montant est de $66,000.

M. NEILL: N'est-ce pas le service subventionné de la British-Canadian Steamship Company?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. NEILL: Je pensais que le ministre avait mentionné un autre nom lorsqu'il a cité cette lettre il y a un instant. Je croyais qu'il avait donné le nom de la compagnie qui avait l'entreprise comme étant l'Ocean Shipping Company.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il bien parcourir la liste des services sous le titre de "Océan Pacifique", et indiquer la compagnie subventionnée dans chaque cas?

L'hon. M. STEVENS: Quant au premier service, celui de la British-Columbia-Australia, le mot "Australia" devrait ne pas apparaître, mais il s'agit du contrat original signé il y a cinq ou six ans, lorsque le service comprenait l'Australie. Mon prédécesseur a demandé au Parlement en 1929, si je me rappelle bien, que le nom de ce service fût changé en celui de "Australie et/ou la Chine", mais depuis il n'a concerné que la Chine. C'est la British-Canadian Steamship Company que ceux qui sont au courant de la navigation à Vancouver appellent la Coughlan Company.

Quand à l'article suivant, celui de $100,000, relatif au service entre la Colombie-Anglaise et l'Afrique du Sud, nul contrat n'a été signé jusqu'à présent, mais il y a d'excellentes perspectives d'un commerce plus considérable avec le Sud africain. Nos espérances touchant des relations commerciales plus étendues avec le Sud de l'Afrique et l'est et l'ouest de l'Afrique sont brillantes.

L'hon. M. MACKENZIE: Nulle entreprise n'a encore été adjugée pour ce service.

L'hon. M. STEVENS: Non. Nous demanderons des soumissions plus tard. Le service suivant est entre le Canada, la Chine et le Japon, $695,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle partie de cette subvention se rapporte au service des dépêches?

L'hon. M. STEVENS: Elle n'est pas subdivisée, mais l'an dernier, du 1er avril au 31 décembre, cette ligne a transporté soixante-deux mille sacs du courrier. Une partie considérable de la subvention est affectée au transport des dépêches.

M. SPEAKMAN: La compagnie reçoit-elle quelque autre subvention pour ce service du courrier en plus de celle du Canada?

L'hon. M. STEVENS: Pas du Canada.

M. SPEAKMAN: Cette allocation comprend le montant global que le transport du courrier coûte au Dominion?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Elle inclut le service de notre courrier et le maintien de cette importante communication avec l'Orient. J'ai sous la main une liste des compagnies maritimes subventionnées par les Etats-Unis, et les subventions de ce pays se chiffrent à 5 millions par année.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. STEVENS: Oui, pour les services entre San-Francisco, Seattle et la Chine et le Japon.

M. HEAPS: Quel est le nombre des navires subventionnés aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: C'est difficile à dire. J'imagine qu'un voyage aller et retour dure six ou sept semaines, selon le voyage. Il y a neuf lignes subventionnées. Je n'ai pas les noms des navires.

Le crédit suivant concerne le service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Je parle du service régulier entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont est chargée l'Union Steamship Company de la Nouvelle-Zélande, qui n'est pas l'Union Steamship Company de la Colombie-Anglaise. Au sujet de cette subvention, je dirai que le coût du transport du courrier dépasse les 75,000 dollars. Nous avons réduit le crédit à $75,000 l'an dernier, mais je me propose d'insérer une certaine somme dans les crédits suplémentaires pour faire face au coût du service des dépêches. Nous avons de plus le service entre Prince-Rupert et les îles de la Reine-Charlotte, qui est fourni par le National-Canadien. De plus, le service entre Vancouver et les Antilles anglaises est fait par la Canadian Transport Company. C'est un service de fret, qui a été excellent. Cette compagnie transporte en grande partie du bois de charpente, de l'avoine, du foin, un peu de poisson, et d'autres produits. Nous avons en outre le service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Anglaise au coût de $18,600 crédités à l'Union Steamship Company.

C'est un service de cabotage local, ensuite il y a le service de Victoria à Vancouver et à Skagway, et des ports intermédiaires, $12,500. C'est un service du Pacifique-Canadien, comprenant le transport du courrier vers le nord. Ensuite, il y a la ligne de Victoria desservant la côte septentrionale de l'île Vancouver, service maintenu par le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MALCOLM: A six heures, le ministre a promis de fournir certains chiffres indiquant la quantité de fret transportée par les services de navigation du Pacifique-Canadien subventionnés au total de $659,000 annuellement. En 1928, 1929 et 1930, lorsque notre commerce avec le Japon s'élevait annuellement à 44 millions de dollars on ne donnait pas de subvention.

L'hon. M. STEVENS: En 1932, le total a été 18,000 tonnes de jauge et 69,000 tonnes-poids d'une valeur de $6,383,000. En 1931, la valeur était de $7,495,000 pour une période de neuf mois seulement, du 1*er* avril au 31 décembre. Cela porte sur tout le service.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre sait-il ce que l'on payait au Pacifique-Canadien pour le transport des matières postales avant que les deux services fussent subventionnés sous un seul chef?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas la somme totale, mais je sais que l'on payait un dollar par pied cube.

L'hon. M. MALCOLM: Il serait intéressant d'avoir ce renseignement.

M. REID: Je voudrais faire une ou deux remarques avant que le crédit ne soit adopté. Je ne puis m'accorder avec le ministre lorsqu'il dit que le Canada ne peut désigner ceux qui sont employés sur les navires subventionnés. Il semble étrange pour le Canada d'adopter cette attitude quand d'autres pays pas plus importants que le nôtre font le contraire. Il semble que nous prenions peur. Le ministre prétend que ce serait intervenir dans le commerce, intervention dangereuse pour le Canada. Nous savons qu'aucun navire ayant un équipage d'Orientaux ne peut décharger sa cargaison en Australie; n'empêche que l'Australie a prospéré autant que le Canada. Avant la dépréciation du yen et l'avilissement général des devises de change, en 1928, 1929, 1930 et 1931, l'Australie, tout en excluant entièrement les Orientaux, a fait plus d'affaires que le Canada avec le Japon et la Chine. Elle a une loi interdisant absolument son territoire aux Chinois ou Japonais. Malgré cela, son commerce n'en a pas souffert. Je citerai un extrait d'une lettre de l'Association des marins canadiens:

Notre comité d'enquête a découvert que tous les équipages des navires italiens, norvégiens, suédois ou danois, allemands, français, chinois et japonais se composent de leur nationaux, tandis qu'à notre grande surprise les navires portant pavillon britannique et enrégistrés au Canada comptaient 2,573 Orientaux, estimation très modérée, avons-nous constaté en vérifiant les chiffres.

Je ne puis tomber d'accord avec le ministre, à savoir que nous ne pouvons pas imposer notre volonté, et je crois qu'il est temps d'en venir là, pour le bien de nos propres gens, surtout quand nous payons plus d'un million de dollars en subvention à des navires faisant le service de New-Westminster ou Vancouver, sur le Pacifique. Le crédit en discussion est de $995,540, auquel s'ajoute, je crois, une subvention mensuelle de $4,950. Pour terminer j'aimerais à savoir si les *Empress* se font visiter et réparer au bassin de radoub d'Esquimalt. L'année dernière, on avait fait certains arrangements dans ce sens-là et je crois que le Pacifique-Canadien songea à cet endroit pour les faire examiner et réparer. Les fait-il réparer là?

L'hon. M. STEVENS: Généralement, l'examen et les réparations se font à Hong-Kong; je crois que c'est la pratique depuis trente ans. Un navire a été examiné à Esquimalt l'année dernière.

M. NEILL: Vous avez cédé au sujet de certains droits de séjour.

M. REID: Le plus grand bassin de radoub en Canada est celui d'Esquimalt. On y peut recevoir les plus gros navires. Cependant cette compagnie qui reçoit tant d'argent du peuple canadien et qui navigue sous le pavillon canadien ou le pavillon britannique, selon son enregistrement,—quelques-uns des navires étant enrégistrés à Londres, Angleterre, et d'autres en Canada,—et qui emploie des équipages d'Orientaux, n'est pas disposée à dépenser d'argent en Canada. Lorsque ses navires ont besoin d'être examinés, c'est à Hong-Kong qu'elle les envoie, au détriment des chantiers canadiens. Cela ne devrait pas être.

Lorsque le ministre a fait des arrangements, l'année dernière, je comptais que toutes les réparations se feraient à Esquimalt et que tous les navires du Pacifique seraient visités et réparés là aussi. Evidemment, cela continue de se faire en Chine et au Japon. Je dénonce vigoureusement la présence d'équipages orientaux sur les navires du Pacifique ou de toute autre compagnie, et cette pratique de faire réparer les navires ailleurs qu'en

Canada, surtout quand c'est une compagnie si généreusement subventionnée et aidée au moyen des fonds du pays.

L'hon. M. MALCOLM: Je voudrais condenser autant que possible ma critique de deux crédits qui apparaissent au budget. On demande au peuple canadien de voter $659,000 pour un service entre le Canada, la Chine et le Japon, crédit qui n'existait pas en 1930 lorsque le Gouvernement actuel est arrivé aux affaires. On demande également aux habitants de notre pays d'accorder une subvention de $535,000 au service maritime entre le Canada et le Royaume-Uni, crédit encore qui n'existait pas en 1930 lors de l'accession au pouvoir du gouvernement actuel.

Le ministre nous fait observer qu'une partie de ce crédit sert au transport du courrier. Dans les crédits du ministère des Postes pour l'année 1930, à la page 73 de la version anglaise, nous constatons que le chiffre total des fonds versés par ce ministère pour le transport du courrier par les services maritimes et autres, sur l'Atlantique, le Pacifique et à l'intérieur, n'a été que de $530,000. En conséquence, si nous déduisons tout ce que le ministère des Postes a versé pour ces deux services, nous constatons que l'augmentation est encore de plus de $700,000. Je fais observer au ministre qu'à l'heure actuelle le commerce du Canada ne nous justifie pas d'augmenter ainsi les subventions accordées à ces compagnies de navigation. En 1928, le chiffre de notre commerce avec le Japon était de 32 millions en exportations et de 12 millions en importations et nous ne versions pas une subvention de $659,000 pour ce service de transport. Il est vrai que le gouvernement américain accorde des subventions, mais il accorde une proportion moindre par habitant, ou par tonne de marchandises transportées, que le Canada. Le commerce existerait même si nous n'accordions pas cette importante subvention.

Quant aux autres crédits, j'ai peu de chose à dire. Je crois que les chiffres sont ceux que nous accordons d'ordinaire chaque année. Les subventions pour le service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et aussi l'Australie sont bien proportionnées à l'importance du chiffre du commerce. Elles ne sont d'ailleurs que de $60,000 et $70,000. Mais les autres sommes sont considérables. L'une d'elles est aussi forte que celle qu'a versée la gouvernement britannique pour la construction du *Mauretania* et du *Lusitania*, deux navires de la ligne Cunard qui assurèrent à l'Angleterre la suprématie du service maritime sur l'Atlantique et qui sont deux des plus beaux navires pour le transport des troupes en cas d'urgence. Je suis d'avis que le ministre devrait réduire ces crédits.

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis combien de temps ce chiffre de $659,000 se trouve-t-il dans les crédits?

L'hon. M. STEVENS: C'est la troisième année.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire un mot pour appuyer les paroles de l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm) et de celui de New-Westminster (M. Reid)? Le ministre nous a laissé entendre, tout en n'étant pas absolument certain, que la compagnie qui reçoit cette imposante subvention ne pourrait pas faire face à la concurrence si elle n'employait que des blancs. Il a laissé entendre aussi que le fait de ne pas embaucher sur ses navires les sujets des pays situés de l'autre côté du Pacifique pourrait donner lieu à des difficultés internationales. Je suis porté à croire que cet argument ne vaut pas ici. C'est bien quand il s'agit d'un service subventionné par le Gouvernement canadien que nous devrions insister et demander qu'une bonne partie, au moins 75 p. 100, des membres de l'équipage, de tous grades, soient des Canadiens. Le ministre sait aussi bien que moi que le mécontentement commence à prendre de l'importance sur le littoral du Pacifique, particulièrement à Vancouver et à New-Westminster, à ce sujet. Je crois que dans les conditions actuelles, quand il y a tant de chômage et de misère, plus de 3,000 chômeurs canadiens qui ne travaillent plus dans nos ports pourraient trouver de l'emploi à bord de ces navires. Quand nous accordons une subvention aussi considérable à une compagnie, on devrait exiger qu'au moins une forte majorité des employés soient des Canadiens.

Je m'accorde avec l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm) sur la plupart des 84 allocations. Je crois que le but en est utile et qu'elles servent à assurer l'expansion du commerce sur le littoral du Pacifique, mais je suis convaincu que le ministre lui-même voudrait voir nos marins canadiens employés sur ces navires. Le jour n'est pas loin où nous devrons insister sur ce point ou cesser d'accorder ces subventions. Cela nous aiderait considérablement à trouver une solution au problème du chômage. Deux ou trois mille chômeurs quitteraient les villes du littoral dans la Colombie-Anglaise et on pourrait en dire autant du littoral de l'Atlantique. Maintenant que le Canada doit remplir tous les engagements que comporte son accession au rang de nation, je ne vois pas pourquoi nous ne restreignons pas ces emplois à nos propres marins, à l'exclusion des autres, y compris ceux des autres pays de l'empire. Je crois que nos marins sont aussi habiles, peut-être pas

les ingénieurs, mais dans la plupart des services. Je crois qu'un Gouvernement, qui a été porté au pouvoir à la faveur de la devise "le Canada d'abord" devrait exécuter ce programme d'une manière logique et restreindre aux marins de notre pays les emplois que l'on peut accorder sur les navires subventionnés par le Canada.

M. DUFF: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les paroles de l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm) au sujet de la différence qui existe entre le chiffre du commerce entre les ports du Pacifique et la Chine et le Japon cette année et l'an dernier, au regard de l'importance du même commerce il y a trois ou quatre ans. Il a fait observer qu'étant donné la réduction du commerce on ne devrait pas accorder des subventions aussi considérables. Je crois réellement que la nécessité d'une si forte allocation provient de ce que le commerce a considérablement diminué.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose est hors de tout doute.

M. DUFF: C'est bien le résultat de la politique du Gouvernement. Le commerce extérieur du pays a diminué de plus de moitié. En 1929-1930, le chiffre de ce commerce était de $2,600,000,000, mais la politique du Gouvernement l'a fait baisser à environ $800,000,000.

M. HACKETT: Tout cela par la faute du Gouvernement!

M. DUFF: Et de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett)! La raison qui oblige le Gouvernement à augmenter ces subventions est que, sans cette augmentation, ces steamers ne pourraient continuer de voyager avec des cargaisons peu importantes comme celles qu'ils transportent.

Je constate que le ministre a été plutôt généreux à l'égard de sa province. Il est vrai qu'il représente une circonscription de la Colombie-Anglaise, mais il est ministre du Commerce pour tout le Canada. Je ne veux pas m'opposer en ce moment à ce qu'on paie une grande partie des subventions destinées au littoral du Pacifique en vue d'encourager l'exportation du bois de construction par les ports de la Colombie-Anglaise. Si le ministre du Commerce pense servir les intérêts du Canada en accordant des subventions pour faire exporter le bois de construction par les ports de la Colombie-Anglaise, je soutiens qu'à titre de ministre du Commerce pour tout le Canada il aurait dû traiter de la même façon les ports de l'Atlantique. Le littoral de l'Atlantique a autant droit de voir subventionner et encourager ses navires que la province de la Colombie-Anglaise. Le ministre dira peut-être tout à l'heure au comité pourquoi il a favorisé une province et ignoré les ports de l'Atlantique. Après tout, c'est ce qu'il a fait; le budget ne contient aucun crédit destiné à encourager le commerce du bois des ports de l'Atlantique.

Il y a plus. Tout en accordant de grosses subventions à la Colombie-Anglaise et en faisant voter $100,000 pour une seule ligne, le ministre a non seulement réduit les subventions accordées jusqu'ici aux services côtiers des Provinces maritimes, mais il les a supprimées totalement dans plusieurs cas. Il existe un service très important entre la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et Digby, Nouvelle-Ecosse. Non seulement ce service est commode pour les gens voyageant entre ces deux ports, mais il l'est aussi pour ceux qui voyagent entre Montréal et la Nouvelle-Ecosse en passant par la baie de Fundy. Je constate cependant que, pour pouvoir accorder ces $100,000 aux commerçants de bois de la Colombie-Anglaise, le ministre a supprimé entièrement la subvention qu'on accordait au service de navires à vapeur entre Saint-Jean et Digby. L'un des navires qui font ce service est l'un des plus beaux que l'on puisse trouver dans tous les services côtiers du Canada. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale reconnaîtra sûrement avec moi qu'il est nécessaire de maintenir ce service important, non seulement dans l'intérêt des ports de Saint-Jean et de Digby mais aussi dans l'intérêt général des Provinces maritimes. Je constate qu'on a aussi supprimé la subvention accordée à un autre service. Ce dernier ne se trouve pas dans mon comté, mais dans la Nouvelle-Ecosse. On voit donc que je ne suis pas égoïste. Les contribuables et les citoyens de cette province ont payé leur part des sommes énormes qu'ont coûté les Chemins de fer nationaux, la marine marchande de l'Etat et autres services publics. Les gens des régions dont je parle n'ont pas de communications par chemins de fer. Ils n'ont pour voyager que les petits navires circulant entre Halifax et les divers ports du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Je constate que le Gouvernement, voulant effectuer des économies de bout de chandelle, a cessé de payer une subvention au navire voyageant entre Halifax et le port de la Have, qui se trouve dans la circonscription représentée par mon honorable ami de Queen-Lunenburg. Le port de la Have se trouve à 15 ou 20 milles de toute station de chemin de fer. Ce navire faisait escale à trois ou quatre ports privés de communications par chemin de fer. Il me semble qu'il est injuste à l'égard de ces gens, qui ont payé leur part du coût de nos chemins de fer, de supprimer cette subvention

et de priver ces gens de toute communication avec le reste de la province, si ce n'est au moyen de goélettes. Le maintien de ce service ne coûterait pas cher. Je crois que ces gens méritent plus de générosité de la part du Gouvernement.

Je vais maintenant me montrer un peu plus égoïste. Il y a deux services de navigation dans ma circonscription; il y en a un entre la ville de Mulgrave, qui est un centre de chemins de fer, et la ville de Guysborough, chef-lieu de la circonscription. On accorde une subvention de $10,500 à ce service.

M. SANDERSON: Ce n'est pas assez.

M. DUFF: Non, ce n'est pas assez; c'est ce que j'allais dire. Cette subvention était autrefois de $14,000. Si l'on abolissait ce service, ces gens seraient obligés de parcourir 60 milles en voiture pour se rendre à une station de chemin de fer. La réduction de cette subvention fait que la compagnie qui se charge de cette entreprise emploie un navire moins convenable qu'elle ne le ferait autrement. Pour ma part, si ces fortes subventions sont nécessaires pour aider au commerce sur la côte du Pacifique ou ailleurs, je n'y trouve pas à redire, mais il faut maintenir aussi les petits services très utiles affectés aux gens sans communications par voie ferrée. Il n'est pas équitable de la part du ministre du Commerce de réduire ou de supprimer ces allocations, afin d'économiser quelques milliers de dollars.

Je remarque que la somme de $33,750 est affectée au service de bateaux entre Mulgrave, Arichat et Canseau. Le ministre me dira sans doute que le dernier gouvernement accordait aussi une subvention importante à ce sujet. D'accord, mais c'était un service direct de Mulgrave à Canseau, ce qui n'est plus le cas. Le bateau part de Mulgrave et fait escale à Arichat, situé dans le comté de mon honorable ami le ministre des Finances. Puis, débarquement fait des marchandises et des passagers, il continue le voyage jusqu'à Canseau où il arrive d'ordinaire à la tombée de la nuit. Les villes de Canseau et de Hazel-Hill sont assez importantes pour avoir un service direct de Mulgrave à Canseau, et passagers et marchandises ne devraient pas avoir à attendre pendant que le bateau fait escale à Arichat. A mon avis,—j'ai écrit au ministre à ce sujet,—le département devrait faire comme dans le passé et maintenir deux services, l'un de Mulgrave à Arichat, et l'autre directement de Mulgrave à Canseau. Le bateau affecté au service est joliment bon, mais il serait préférable de partager la subvention et d'établir un service double.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a traité beaucoup de sujets et je connais plus ou moins beaucoup des choses qu'il a dites. J'étudierai certes quelques-unes des choses fort raisonnables qu'il a demandées dans un langage modéré. Je ne suis pas prêt à dire que j'accorderai tout ce qu'il réclame, mais j'étudierai certes la question avec grand soin. Nous sommes en train de faire une étude fort soignée de ces questions et des changements seront peut-être nécessaires. Quant à ce qui regarde la comparaison établie par mon honorable ami entre les subventions affectées au littoral de l'Atlantique et à celui du Pacifique, rappelons-nous que certains services sont maintenus aux frais de l'Etat. Par exemple, il y a un service de vapeurs du National-Canadien entre Montréal, l'été, Halifax et Saint-Jean, l'hiver, et la Nouvelle-Zélande et l'Australie. La compagnie ne reçoit pas de subvention de mon ministère, mais elle bénéficie plus ou moins d'une subvention sous forme d'une somme fournie par un autre département pour combler le déficit. Si nous faisons le rapprochement entre les deux, nous constatons que les seuls services non directement subventionnés dans le Pacifique, sont les services qui relient le Canada à la Chine et à l'Australie, tandis que dans l'Atlantique, nous avons le service sur l'Afrique du Sud et celui sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui ne reçoivent pas de subvention directe mais sont exécutés par les vapeurs de la marine commerciale de l'Etat. Il y a aussi plusieurs services de cabotage en Colombie-Anglaise, qui correspondent à la longue liste de services cabotiers de l'Atlantique. Je mentionne la chose en passant, parce que je crois le partage assez bon.

Je suis fort surpris de l'attitude de l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). La valeur du commerce a fléchi, il est vrai, mais j'aimerais à indiquer la quantité de marchandises transportés par ces navires sur la côte du Pacifique, par exemple. Du 1*er* avril au 31 décembre 1931, ce service a transporté 52,900 tonnes-poids et 1,330 tonnes-mesure; en 1932, 69,364 tonnes-poids et 18,373 tonnes-mesure. On voit par ces statistiques que le volume des cargaisons se maintient, mais la valeur a baissé, cela va de soi. Les valeurs des denrées sont très basses, mais le service de vapeurs subventionnés est des plus utiles au commerce canadien. Je dirai à l'honorable député,—et je suis sûr que, s'il avait été à ma place depuis deux ou trois ans, son point de vue serait le même,—que sans ces subventions nous ne pourrions maintenir ces services de transport du courrier, des passagers et du fret de grande vitesse assurés par de magnifiques vapeurs dans le Pacifique et l'Atlantique, en concurrence avec les lignes généreusement subventionnées des Etats-Unis. Ce serait impos-

sible. Je sais que l'an dernier, ce service a enregistré un lourd déficit. Je sais que la compagnie était fort embarrassée pour maintenir le service, même avec la subvention.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel service?

L'hon. M. STEVENS: Sur l'Atlantique et le Pacifique. Ce serait une calamité pour le Canada d'abandonner à présent ce magnifique service qui dure depuis si longtemps, et je ne veux pas en prendre la responsabilité. Quand la situation s'améliorera et que les voyages reprendront, la subvention sera superflue, mais présentement le Parlement et l'Etat ont raison d'aider à maintenir ces services.

M. NEILL: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a essayé d'établir une comparaison entre l'Atlantique et le Pacifique au sujet des subventions. Je ne pense pas que ce sujet se prête aux comparaisons mais pendant que l'honorable député parlait, j'ai fait le total des subventions payées pour les services de l'Atlantique et du Pacifique. Celles de l'Atlantique dépassent de $200,000 celles du Pacifique. Comme je le disais, cette comparaison n'est pas juste. L'honorable député a créé inconsciemment sans doute l'impression que la plus grande partie de l'argent payé sur le Pacifique est employé pour aider l'industrie forestière. Sur un crédit de $999,450, on n'emploie que $66,000 pour subventionner une ligne faisant le transport du bois. La comparaison est encore plus injuste quand l'on tient compte du fait que les navires de la Colombie-Anglaise ne transportent pas seulement les produits de cette province, mais aussi les marchandises des provinces de l'Est et même des Provinces maritimes. C'est un commerce national. Je regretterais toute diminution de ce crédit qui a trait au service entre la Colombie-Anglaise et l'Australie et la Chine. Ce service a été très utile à l'industrie forestière de ma région. J'ai eu à m'occuper du service inauguré par l'ancien gouvernement. J'ai accompagné une délégation de commerçants de bois de la Colombie-Anglaise qui venaient voir le ministre des Finances. Ce service a produit d'excellents résultats sous l'ancien régime et bien qu'on y ait inclus la Chine, il fonctionne avec succès et a de belles perspectives d'avenir. J'espère qu'on n'ira rien changer à ce crédit. Le ministre sait-il les noms des navires de la British Steamships Limited?

L'hon. M. STEVENS: Ce sont le *City of Victoria* et le *City of Vancouver*. La compagnie a affrété deux autres navires, le *Bosworth* et le *Janeta*.

[L'hon. M. Stevens.]

M. NEILL: L'honorable député de New-Westminster s'est plaint de ce que les marins canadiens ne peuvent avoir d'emploi sur les navires subventionnés.

L'hon. M. STEVENS: Nous sommes à étudier cette question.

M. NEILL: L'honorable député a surtout parlé du *Janeta*, mais j'aimerais à lire un passage d'une lettre que j'ai reçue de l'Association des marins canadiens au sujet du *Bosworth*. Je n'ai aucun moyen de vérifier l'exactitude de ces assertions, mais je les signale à l'attention du ministre. Voici:

J'ai aussi obtenu il y a quelques heures la preuve que le *Bosworth*, un navire affrété par la British-Canadian Steamship Company, et touchant une subvention du Gouvernement, fait le service avec la Chine depuis assez longtemps, mais n'a pas encore acheté du charbon une seule fois au Canada. La dernière fois qu'il a fait son charbon en route pour la Colombie-Anglaise, ce fut au port japonais de Mauran où il a pris 2,500 tonnes dans ses soutes.

Le ministre avait eu la bonne inspiration d'insérer au contrat une clause exigeant l'emploi de charbon canadien par cette compagnie. Si ce navire n'a pas employé de charbon canadien, c'est une violation du contrat.

L'hon. M. STEVENS: L'on m'a dit que ce navire n'a été affrété que pour un seul voyage. Je suppose qu'il est arrivé avec ses soutes remplies et qu'il n'a pas eu besoin d'autre charbon. On a demandé la permission d'affréter ce navire parce que le commerce de bois était très actif à ce moment.

M. NEILL: N'a-t-il fait qu'un seul voyage?

L'hon. M. STEVENS: On m'a dit qu'on l'avait affrété pour un voyage seulement.

M. NEILL: La lettre que j'ai lue dit qu'il a été employé pour faire le service avec la Chine depuis assez longtemps, mais n'a jamais acheté de charbon au Canada. Je donne cette opinion pour ce qu'elle vaut.

L'hon. M. STEVENS: Mes renseignements sont que ce navire n'a été affrété que pour un seul voyage.

M. NEILL: On dit aussi que les navires *City of Victoria* et *City of Vancouver* emploient le mazout comme combustible.

L'hon. M. STEVENS: L'on m'a dit qu'ils se chauffent au charbon.

M. NEILL: Si ce sont là les renseignements du ministère, je n'ai plus rien à ajouter.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis contredire catégoriquement mon honorable ami, mais ce sont là mes renseignements.

M. NEILL: On ne peut changer un système de chauffage au mazout en un système employant le charbon en vingt-quatre heures. Si ces navires sont équipés pour le chauffage au mazout, ils emploient certainement ce combustible. Le ministre voudrait-il aller au fond de cette question?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. LAVERGNE: Je veux ajouter certaines remarques à celles des honorables représentants de Vancouver-Centre et de New-Westminster. Un marin canadien ne peut trouver de l'emploi sur les navires du National-Canadien faisant le service du Saint-Laurent et de l'océan Atlantique. Les équipages sont tous étrangers, du moins anglais, écossais, gallois ou irlandais. Un Canadien ne peut obtenir d'emploi.

M. NEILL: Je soulève la question de règlement. Je m'oppose à ce qu'on appelle étranger un Ecossais ou un Anglais.

M. LAVERGNE: Je veux dire étranger au Canada, non de naissance canadienne. Je veux bien faire plaisir à l'honorable député de Comox-Alberni, mais je dois avouer que je favorise l'emploi de Canadiens de naissance.

M. MITCHELL: Dans quelle catégorie l'honorable député me mettrait-il, moi, membre de la Chambre? Parmi les étrangers?

M. LAVERGNE: L'honorable député, je l'espère, ne me demandera pas de lui accorder un certificat: ce n'est pas en mon pouvoir.

M. MITCHELL: C'est une injure envers plusieurs membres de la Chambre.

M. LAVERGNE: Mon honorable collègue se trompe tout à fait; je parlais des Canadiens demeurant au Canada, qu'ils soient de descendance écossaise, irlandaise, française, gaélique ou galloise. Je prétends qu'on devrait accorder la priorité aux Canadiens qui demeurent au Canada et qui y sont nés. Si cela ne fait pas plaisir à l'honorable député, je le regrette; mais telle est ma politique.

M. MITCHELL: C'est fort bien. Mais le vice-président de la Chambre veut nier aux citoyens britanniques le droit de gagner leur vie. C'est insoutenable.

L'hon. M. STEVENS: Ne vous inquiétez pas trop; nous y réussissons assez bien.

M. LAVERGNE: L'honorable député se trompe encore. Je parle des Canadiens demeurant au Canada, citoyens du Canada. Je prétends qu'on devrait de préférence prendre des Canadiens pour composer l'équipage des paquebots du National-Canadien. Pour devenir pilote, un homme doit avoir fait tant de milliers de milles en mer. Bien des jeunes gens qui veulent remplir les conditions nécessaires pour obtenir un tel poste ne peuvent trouver à s'employer sur les paquebots du National-Canadien. Cette compagnie va chercher ses équipages à Terre-Neuve, en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Telle n'est pas la politique du Canada d'abord, je proteste contre cette façon d'agir.

M. DUFF: Je regrette que l'honorable représentant de Comox-Alberni n'ait pas bien compris mes premières remarques. Je n'ai fait aucune comparaison entre les subventions versées aux navires des ports du Pacifique et celles de paquebots de l'Atlantique.

M. NEILL: J'accepte les excuses de l'honorable député.

M. DUFF: L'honorable député a laissé aussi l'impression que je m'opposais à ces subventions. Je ne m'oppose pas aux subventions versées aux navires des ports de la Colombie-Anglaise. J'ai dit que le Gouvernement et le ministre du Commerce demandent au Parlement de grandes sommes pour aider les expéditeurs de bois des ports de la Colombie-Anglaise et j'ai demandé qu'on accorde la même chose à ceux des ports de l'Atlantique. Le ministre des Finances et celui de la Santé nationale partageront mon avis, j'en suis sûr.

Le ministre du Commerce a dit que j'ai abordé beaucoup de points. Peut-être. L'ennui est que le ministre n'ait pas traité le sujet aussi complètement que moi. Il s'en est tenu à la Colombie-Anglaise, tandis que je me suis efforcé de traiter également toutes les parties du pays. Il répond qu'il a raison de demander au Parlement des subventions considérables pour le transport du bois des ports de la Colombie-Anglaise, parce que certains paquebots du National-Canadien partent de Montréal avec des cargaisons à destination de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie; que l'exploitation de ces paquebots est déficitaire et que nous comblons ce déficit. Il considère que l'un compense l'autre. S'il examine la question des paquebots qui vont de Montréal en Nouvelle-Zélande et en Australie, il constatera qu'ils transportent bien peu de bois; qu'ils transportent toutes sortes de marchandises. Par conséquent, il n'est pas juste de les comparer aux navires irréguliers qui embarquent du bois dans les ports de la Colombie-Anglaise.

Le ministre a dit qu'il examinerait la question du service entre Mulgrave et Canseau. J'ai causé de la chose avec lui il y a six mois ou davantage. Il est bien temps qu'il apporte des modifications à ce service, c'est-à-dire qu'il y consacre deux navires, l'un dans la circonscription du ministre des Finances et l'autre dans la mienne, au lieu d'un seul. Je dis au

ministre des Finances et au ministre du Commerce qu'il est injuste envers la population d'Arichat, Petit-Dégrat, Canseau et Hazel-Hill, de subventionner seulement un bâtiment pour ce service. Autrefois, deux bateaux partaient de Mulgrave, l'un allant à Arichat dans le comté de Richmond, et l'autre à Canseau; ainsi les passagers et les objets de correspondance étaient transportés bien plus rapidement. Le ministre devrait conclure tout de suite à ce changement. Si je ne m'abuse, ce contrat est à la veile d'expirer, ou il a pris fin voilà quelques jours; donc dans l'intérêt du ministre des Finances et de moi-même je prie le ministre du Commerce d'affecter à ce service non pas un bateau, mais deux.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons fusionné ces services l'année dernière, et les résultats ont été très satisfaisants. Pas une seule plainte ne nous est parvenue, sauf une lettre de mon honorable ami. Je m'engage à étudier la question à fond encore une fois; mais à la lueur de notre expérience je ne pourrais pas convenir maintenant de l'opportunité de changer le régime existant, qui est apparemment une amélioration du double service. Mon honorable ami connaît tellement la situation dans tous ses détails et il parle avec tant de sincérité que je vais certainement m'enquérir de la chose, comme il m'a suggéré. Mais pour le moment je ne puis rien lui promettre.

M. DUFF: Mais alors, quand je proteste si vigoureusement contre ce service le ministre ne devrait pas dire qu'il est satisfaisant. Ce service est bien loin de donner satisfaction. Il n'a jamais existé de raison valable qui justifiât le fusionnement des deux services. Le service était excellent lorsqu'il y avait deux bâtiments, l'un allant directement de Mulgrave à Arichat et Petit-Dégrat dans le comté du ministre des Finances, et l'autre directement de Mulgrave à Canseau. Ces services étaient des plus satisfaisants et quand le ministre dit qu'il n'y a pas eu de plaintes, il connaît cette affaire bien moins que moi.

L'hon. M. STEVENS: Je concède que mon honorable ami connaît cette affaire mieux que moi.

M. DUFF: Mais alors pourquoi le ministre affirme-t-il que le service est satisfaisant?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami fait erreur; j'ai dit que nous n'avions pas reçu une seule plainte, à l'exception d'une lettre que m'a envoyée l'honorable député lui-même.

M. DUFF: Qui se plaindrait, si ce n'est moi? Je suis le député de la circonscription d'Antigonish-Guysborough. Le Board of Trade de Canseau et les gens de la région m'ont écrit peut-être des centaines de lettres au sujet de ce service et, comme c'est mon devoir, je transmets ces renseignements au ministre du Commerce. Le ministre dit que le service est satisfaisant et je dis, moi, qu'il ne l'est pas; et que le ministre devrait annuler ce contrat immédiatement et adjuger l'entreprise à nouveau. Peu importe ce que décide le ministre quant au comté du ministre des Finances; si ce dernier est content, très bien. Seulement le bateau qui part de Mulgrave devrait se rendre directement à Canseau au lieu de passer par Petit-Dégrat.

M. LAVERGNE: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se plaint tant. Au moins il a reçu une réponse; on n'a même pas daigné me répondre, à moi. Je veux savoir si le Gouvernement a pour programme de ne pas employer de Canadiens sur les navires du National-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député me permet d'exprimer un avis, cela n'est pas conforme au règlement.

M. LAVERGNE: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que mon honorable ami va me comprendre. Sa question concerne le budget de mon collègue, le ministre des Chemins de fer.

M. LAVERGNE: Si j'enfreins le règlement je m'inclinerai devant une décision, en ce sens, de M. le président du comité; mais l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a discuté l'emploi sur ces navires, de Chinois, de Japonais et d'autres Orientaux.

L'hon. M. MACKENZIE: Et dans la discussion des prévisions sur le tapis.

M. LAVERGNE: Je me conforme donc au règlement lorsque j'aborde une question intéressant un navire subventionné par l'Etat canadien pour le service de navigation avec les Antilles.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne figure pas du tout au présent crédit.

M. LAVERGNE: Très bien; je trouverai une occasion plus propice.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ferait bien de décider qu'il enfreint lui-même le règlement.

M. LAVERGNE: Je vais déclarer que j'enfreins moi-même le règlement, en acceptant non pas la décision du président, mais celle du comité, et donner à ce dernier l'occasion de se prononcer sur ce que j'ai dit. Que dire des compagnies qui font le commerce sur la rive nord du Saint-Laurent et auxquelles ce crédit pourvoit?

L'hon. M. STEVENS: La plupart de ces contrats sont des contrats à long terme signés il y a six, sept ou huit ans. Ils expirent en 1935, je crois; ce sont des contrats de dix ans.

M. LAVERGNE: Aucun n'a été renouvelé cette année?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. LAVERGNE: Aucun avec la Clarke Steamship Company?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DUFF: Ils peuvent être révoqués?

L'hon. M. STEVENS: Pour cause seulement.

M. DUFF: C'est vrai.

L'hon. M. STEVENS: Ou par le Parlement en refusant de voter le crédit.

M. DUFF: Mais le Gouvernement en a révoqué quelques-uns.

L'hon. M. STEVENS: Pas de ceux qui ont été signés pour dix ans. La plupart sont des contrats d'un an qui expirent d'année en année. Ceux dont s'informe mon honorable ami sont des contrats de dix ans.

M. LAVERGNE: Si ce sont des contrats de dix ans, je suppose que l'on ne peut les révoquer que pour cause, mais les causes ne manquent pas car jamais l'on n'a exploité autant les colons sur la rive nord que l'a fait la Clarke Steamship Company. C'est un fait bien connu. Personne ne peut accuser ce Gouvernement de ne pas favoriser les libéraux, car en signant un contrat avec cette compagnie, il n'aide pas des amis, et il le sait ou devrait le savoir.

M. YOUNG: J'ai devant moi les crédits de 1930 et je remarque dans ce numéro concernant les services sur l'océan Pacifique, que les subventions pour cette année s'élevaient à $226,000. Aujourd'hui elles s'élèvent à plus de $900,000. En quatre ans, elles ont été quadruplées. Quelle est la raison de l'augmentation? Le commerce a-t-il augmenté en proportion?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons consacré environ deux heures et demie sur ce point en grande partie. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas été présent.

M. YOUNG: Si l'on a expliqué ce point, laissez faire.

L'hon. M. STEVENS: Il a été, je crois, complètement expliqué.

M. MacINNIS: Je désire dire quelques mots sur l'attitude prise par l'honorable député de Vancouver-Centre et celui de New-Westminster au sujet des subventions accordées aux navires sur la côte du Pacifique. Je ne m'inquiète guère de savoir si l'on y emploie des Canadiens ou des étrangers, mais je m'intéresse aux conditions dans lesquelles ils travaillent. Si le Gouvernement voulait faire dans ce cas ce qu'il fait dans d'autres où une aide est accordée ou des subventions payées, c'est-à-dire, établir certaines règles concernant les conditions de travail et les gages, le problème concernant la nationalité des marins ou des autres employés de ces navires serait réglé. Je suis certain que, lorsque le Pacifique-Canadien ou toutes les autres compagnies emploient des Orientaux au lieu de marins canadiens ou britanniques, elles le font parce qu'il leur en coûte moins. Le nombre des Orientaux engagés sur ces navires est excessivement élevé, formant un total sur les quatre navires *Empress* d'environ 2,000, contre 260 blancs environ. Vous avez là une subvention assez élevée, et je crois que le Gouvernement devrait appliquer dans ce cas la politique suivie relativement aux autres subventions, savoir, établir des règlements concernant les conditions d'emploi et les salaires payés. S'il en agissait ainsi, les désirs de l'honorable député de Montmagny et d'autres seraient comblés pour ce qui est de la nationalité des marins. Je demanderai au ministre s'il prendra ceci en considération. Autrement, je crois que le comité devrait réfléchir sérieusement avant d'adopter un crédit de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: J'étudierai toute la question.

(L'article est adopté.)

Marine.—Phares et service côtiers.—Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares, $1,860,000.

M. REID: Sur ce crédit, je dirai quelques mots concernant l'état des phares sur le Fraser. L'an dernier, lorsque j'ai soulevé cette question le ministre a été assez bon de dire que l'on s'occuperait de mes observations, et plus tard le département donnait des instructions pour qu'une enquête fût faite sur l'état des phares sur le Fraser. Je dois remercier le ministre d'avoir ordonné cette enquête l'an dernier. Je crois qu'il admettra avec moi que mes remarques de l'an dernier relativement à l'état des phares sur le Fraser étaient à peu près exactes si l'on en juge par le rapport qu'a reçu le ministre. Je discuterai ce rapport plus tard. Ce dont je désire me plaindre pour l'instant, c'est que j'ai reçu une lettre du ministre intérimaire de la Marine, laquelle, donnerait à entendre que le département n'a pas l'intention de donner suite aux conclusions de ce rapport, bien qu'il déclare en toutes lettres que

le service d'éclairage sur le fleuve Fraser est insuffisant et très démodé. Cette lettre du ministre intérimaire de la Marine porte la date du 8 septembre 1932 et elle est ainsi conçue:

Je vous renvoie à la lettre que M. Duranleau vous a adressée le 19 mai dernier, en réponse à la vôtre du 17, pour ce qui est du balisage sur le Fraser.

Ainsi que vous le savez sans doute, la question a donné lieu à plusieurs conférences entre les commissaires du port de New-Westminster, les pilotes du Fraser, les représentants des ministères de la Marine et des Travaux publics ainsi que d'autres particuliers qui s'intéressent à la navigation là-bas.

On a conclu à l'opportunité du débours d'une somme d'au delà de $60,000 en vue d'effectuer certains changements et d'ajouter au balisage, ce qui occasionnerait une dépense annuelle d'au delà de $5,000 pour les frais d'entretien. L'exécution d'une partie quelconque du projet, semble-t-il, n'aurait que peu de valeur, sinon aucune; d'après les pilotes, même en donnant suite aux conclusions du rapport, il serait impossible de faire naviguer la nuit les vaisseaux à fort tirant d'eau étant donné la faible largeur et les brusques tournants du chenal entre la bouée n° 26 et la bouée n° 16. Les pilotes déclarent que le balisage supplémentaire serait de nature à aider les navires à faible tirant d'eau, qui naviguent la nuit.

Je voudrais faire observer au ministre et au comité qu'à partir de l'endroit ou le navire laisse le golfe pour remonter le fleuve Fraser, il se produit douze cours différents ou douze modifications de la course sur une distance de quinze milles. Je soutiens que le rapport préparé par le représentant du ministère à Victoria, le colonel Wilby, ne devrait pas être pris trop au sérieux par le ministre. Je désire me plaindre particulièrement de quelques-uns des paragraphes de ce rapport.

Je veux tout d'abord rappeler au ministre que le port de New-Westminster est l'un des quelques ports canadiens où le chiffre d'affaires a augmenté au cours de la présente période de marasme. Je crois qu'au point de vue des transports maritimes, il est le deuxième en importance de la Colombie-Anglaise. Au cours du mois d'octobre dernier, trente-sept navires y ont fait escale et l'espace disponible y était entièrement occupé. Pendant le mois de septembre, trente-deux navires océaniques ont également fait escale dans ce port. On s'attendait à ce que le mois d'octobre resterait comme un des mois où le nombre des navires et aussi le nombre de tonnes ont été des plus considérables. On espère aussi qu'à la fin de l'année le tonnage total pour la période des douze mois atteindra approximativement 500,000 tonnes.

Les cargaisons que l'on charge aujourd'hui dans ce port font bien voir la diversité des marchandises exportées. Je cite ici un passage d'un rapport des expéditions publié par l'un de nos journaux. Voici:

Le navire M. S. *Hikawa Maru* prend un chargement de 1,000 tonnes de plomb pour le Japon; le navire *Golden Court*, 1,200,000 pieds de bois pour l'Australie; le navire *Benclouch*, 1,000 tonne de blé et 1 million de pieds de bois pour le Royaume-Uni. Enfin le navire *City of Victoria* prend une cargaison de 1,500,000 pieds de bois pour Shanghaï. Deux navires, le *Turaneentes* et le *Viking Star* prennent à bord de fortes consignations de pommes pour le Royaume-Uni.

Quatre cents emplois assurés

Au cours du mois de septembre et du mois courant 400 débardeurs ont été employés assez régulièrement et, dans plusieurs occasions, il a fallu en faire venir d'autres de Vancouver.

J'ai lu cet extrait pour montrer au ministre que ce port a atteint des proportions importantes. Le 16 février de cette année quinze navires océaniques sont arrivés à New-Westminster et voici ce que disent les membres de la Commission du port:

Au cours des trois mois écoulés à partir du 1*er* janvier de cette année (1933) quatre-vingt-six navires, d'un tonnage total de 500,000 tonnes brutes, sont entrés dans notre port contre quatre-vingt-deux d'un tonnage total de 455,000 tonnes pendant la même période de l'année 1932. Les cargaisons de marchandises exportées ont atteint les 110,000 tonnes, soit une légère augmentation sur le chiffre de l'an dernier.

On nous dit aussi que l'on constatera pendant le mois d'avril une exportation considérable d'engrais chimiques à destination des vastes usines de la Consolidated Mining and Smelting Company, Limited, de Trail. Le navire *Mala*, de la ligne Matson, devait prendre à son bord 3,100 tonnes d'engrais chimiques le 3 avril, et le navire *Mana*, de la même ligne, devait également en prendre un chargement de 2,500 tonnes le 17 avril. Le ministre verra donc que les activités de ce port augmentent sans cesse et considérablement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est l'un des quelques ports de notre pays où, depuis quelques années, on a constaté une augmentation tant au point de vue du nombre des navires que de l'importance du tonnage, alors que la plupart des autres ports accusent une diminution de leur chiffre d'affaires.

Le colonel Wilby, de Victoria, a préparé un rapport assez complet sur la nécessité des phares le long du fleuve Fraser. Ce rapport confirmait en tous points les observations que j'ai faites ici même l'an dernier. Je crois que certaines des observations que l'on trouve dans le rapport du colonel Wilby ont donné lieu à la lettre qui m'a été adressée au mois de septembre dernier par le ministre intérimaire de la Marine dans laquelle celui-ci me disait que le ministère ne pouvait pas trouver le moyen d'améliorer les feux à l'heure actuelle. Je prétends que la situation est très grave. Ce rapport est rendu au ministère et on pourrait

s'en servir comme prétexte pour ne pas installer de phares sur le fleuve Fraser. Dans son rapport, le colonel Wilby dit que, de deux choses l'une, ou les pilotes actuels n'ont pas la compétence voulue pour indiquer quels appareils pour faciliter la navigation s'imposent sur le fleuve Fraser, ou, s'ils peuvent le faire, ce serait un gaspillage de fonds que de se rendre à ces demandes, quelques modifications que l'on puisse y apporter. Si pour une raison quelconque on n'installait pas un des feux que réclame les pilotes pourront encore prétendre qu'ils sont incapables, la nuit, de diriger leurs navires en sécurité sur le fleuve.

A une réunion tenue à New-Westminster et à laquelle le colonel Wilby, la chambre de commerce, les commissaires du port, le conseil municipal et moi-même, assistaient, le colonel Wilby fit observer que les navires ne pourraient remonter le fleuve durant la nuit tant que l'on n'aurait pas fait 9,000 pieds de dragage. Je signale au ministre que la marée varie. En hiver la grande marée se fait sentir pendant le jour, et la nuit en été. Par conséquent, les navires doivent naviguer durant la nuit afin de profiter des heures de haute marée. Il est donc faux de prétendre que les navires doivent monter le jour. L'année dernière, j'ai fait observer à la Chambre que nombre de navires avaient dû rebrousser chemin à cause de l'insuffisance des feux.

Dans un autre rapport, M. Wilby revient là-dessus, car je vois qu'il dit:

Pour terminer, je vous rappellerai ce que je disais, à la page 7 de mon rapport du 10 juin 1932, savoir, que ce serait un gaspillage de fonds que d'accorder, même avec les modifications que l'on pourrait y apporter, la demande actuelle, car si pour une raison quelconque on n'installait pas un des feux que l'on réclame en ce moment, les pilotes pourront encore prétendre que, la nuit, ils sont incapables de diriger leurs navires sur le fleuve, faute d'installation en nombre suffisant d'aides à la navigation. J'appelle également votre attention sur les observations contenues dans les deux premiers paragraphes, à la page 4, du même rapport.

En toute franchise, je proteste contre ces déclarations dommageables de la part du colonel Wilby, et leur répétition dans des communications ultérieures, parce qu'elles sont contraires à la vérité. Il dit que les pilotes répugnent à l'idée de faire installer des feux parce que, au dire du colonel Wilby, ils trouveront quelque excuse pour ne pas diriger leurs navires la nuit.

Le ministre a sans doute reçu du conseil municipal et de la chambre de commerce des communications exposant que, avec l'installation de feux, 80 p. 100 des navires pourraient naviguer le fleuve à tout instant de la journée. Mais 20 p. 100 des navires ne pourraient le faire tant qu'une certaine section du fleuve n'aura pas été approfondie. Il y a quelques instants je disais que cete proportion des navires ne pouvaient remonter le fleuve qu'aux heures de marées appropriées. En été la grande marée se fait sentir la nuit, et pour cette raison il faudrait que tous naviguent la nuit. Voici une lettre dans laquelle le conseil municipal et la Chambre de commerce expliquent à fond la situation:

On a demandé à votre ministère d'améliorer le service actuel des feux de direction et d'installer de nouveaux feux sur le fleuve Fraser. A une assemblée de la chambre de commerce de New-Westminster, on a fait ressortir que 80 p. 100 des navires fréquentant le fleuve Fraser bénéficieraient de l'installation des feux demandés car ils pourront alors naviguer la nuit. Les pilotes du fleuve Fraser sont de cet avis et après que l'on aura retracé le chenal entre la bouée du canal King-Edward et un point en face de la conserverie Scottish Canadian, comme le conseille l'ingénieur divisionnaire du ministère des Travaux publics, l'amélioration sera parfaite. Les expéditeurs ont fait observer qu'ils perdaient beaucoup de trafic, dont une part était détournée vers les ports des Etats-Unis, et que l'absence de ces appareils facilitant la navigation occasionnait des retards. La chambre de commerce de New-Westminster appuie vivement et respectueusement ces demandes tendant à améliorer et à augmenter l'installation des feux sur le fleuve Fraser, ainsi que les recommandations de l'ingénieur divisionnaire du ministère des Travaux publics quant à l'amélioration du chenal.

Je m'adresse au ministre. Rien n'empêche que l'on poursuive l'exécution de ce programme d'installation de feux de direction. Même si le Gouvernement, désireux de comprimer les dépenses, ne peut dépenser l'ensemble des $60,000 en une même année, on pourrait y consacrer une somme importante, chaque année, sans répartir le tout sur une trop longue période de temps. Le port de New-Westminster prend de l'importance tous les jours, et l'insuffisance d'appareils pour faciliter la navigation ne peut manquer de nuire sensiblement à son expansion à l'avenir. La chambre de commerce a également protesté contre l'état de choses actuel. Et, à son tour, le secrétaire de la commission du port de New-Westminster, écrivait ce qui suit, le 14 octobre 1932:

En réponse, je dois dire que vous avez raison de supposer que si, comme on dit, 80 p. 100 des navires bénéficieraient de l'installation de ces appareils pour faciliter la navigation, les autres, soit 20 p. 100, seraient des navires à grand tirant d'eau qui ne pourraient, sans danger, naviguer dans l'obscurité, à cause du brusque tournant et de l'étroitesse du chenal entre la bouée du canal King-Edward et un point en face de la conserverie Scottish Canadian,—distance de quelque 9,000 pieds,—section qu'il est question d'approfondir par le dragage. Cela ne veut pas dire, cependant, que ces navires à grand tirant d'eau n'en retireraient pas immédiatement certains avantages car, à l'exception de cette seule section, ils pourraient parcourir le chenal, la nuit. Ainsi un navire, pénétrant dans le fleuve à une heure avancée de l'après-midi, pourrait

fort bien franchir cet endroit avant l'obscurité, et poursuivre sa route à la tombée de la nuit.

Je serais bien aise que le ministre prête attention à ce sujet. Le ministre se propose-t-il de faire quelque chose cette année touchant ces phares, et dans quelle mesure? Les phares ont besoin d'être réparés. C'est ce qu'a dit le colonel Wilby, car son rapport est détaillé à cet égard; tous les fanaux ont été examinés. Il est aussi important que le port de New-Westminster et ces aides à la navigation demandées par le rapport que ce l'est pour tout autre port du Pacifique ou de l'Atlantique. Les expéditions partant de ce port vont en augmentant, surtout les expéditions maritimes. Comme je l'ai dit, les vaisseaux ne peuvent naviguer que la nuit, durant l'été, car les marées se font sentir la nuit à cette période de l'année. Que fera le ministre cette année pour faciliter le commerce maritime.

L'hon. M. DURANLEAU: Les observations de l'honorable député touchant le port de New-Westminster m'ont vivement intéressé. Mon ministère est bien renseigné sur les travaux qui ont été exécutés dans ce port. En réalité, nous considérons aujourd'hui que c'est un port intérieur très important, et nous sommes prêts à tout faire en sa faveur. Sur le crédit que nous demandons cette année, la somme de $10,000 sera affectée à l'amélioration des feux sur le Fraser. Je n'en puis dire davantage pour le moment. Nous avons projeté d'envoyer cette année deux ou trois de nos meilleurs experts de mon département sur le littoral occidental pour s'entendre avec les expéditeurs du port de New-Westminster, et examiner ce qui peut être fait dans l'intérêt de l'amélioration des aides à la navigation. Les travaux qui seront exécutés cette année sous le régime de cette allocation de $10,000 ne seront que préliminaires, et ils seront poursuivis l'an prochain, si les finances du pays le permettent.

M. REID: J'apprécie beaucoup les remarques du ministre, et je suis certain que tous les intéressés en seront contents. J'espère, cependant, que le ministre trouvera moyen d'augmenter cette somme, car si ce montant de $10,000 seulement est dépensé, bien qu'il puisse paraître considérable dans le moment, il faudra six ans pour mettre en vigueur les propositions contenues dans le rapport au sujet des phares. J'espère que le ministre n'oubliera pas le port de New-Westminster, parce que je juge ce port aussi important que tout autre au Canada.

M. HANSON (Skeena): Je désire appeler l'attention du ministre sur un sujet que lui ont signalé des compagnies maritimes et des chambres de commerce touchant le port de Prince-Rupert. Il y a quelques années des représentants des Lloyds, l'ont visité, et cette compagnie a constaté que, dans l'intérêt de tarifs d'assurance et tarifs de fret égaux, il fallait deux phares, dont l'un sur l'île Bonilla, et un petit à un endroit appelé Butterworth-Rocks. L'affaire a été discutée avec le département, mais je crois que rien n'a été fait jusqu'à ce jour. Je me demande si, maintenant que le ministre envoie des experts à New-Westminster et ailleurs pour examiner la situation, il ne pourrait pas les charger de voir ce qui peut être fait au sujet de ces deux phares. Je sais que le ministre a tous ces détails sous la main, et je serais heureux d'avoir quelques renseignements.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas en état de faire une déclaration définitive à l'heure actuelle, mais j'étudierai la question.

M. DONNELLY: Je constate que ce crédit a trait à la construction, à l'entretien et à la surveillance des aides à la navigation. Etant donné que, l'an dernier un vaisseau chargé de grain a sombré dans le détroit d'Hudson, je désire savoir ce que le ministère a fait l'an dernier pour la construction de phares et d'aides à la navigation à l'intérieur et à l'extérieur de la baie d'Hudson.

L'hon. M. DURANLEAU: Durant la saison de navigation de 1932 le ministère a installé six phares dans le détroit d'Hudson, et nous nous proposons cette année de construire un poste de radiogoniométrie dans l'anse de Chesterfield, et, probablement, un plus grand nombre de phares, selon le besoin.

M. NEILL: Permettez-moi de vous féliciter, monsieur le président (M. Fraser) (Cariboo) de votre nomination à vos nouvelles fonctions. A titre de citoyen de la Colombie-Anglaise je sais que vous en êtes digne, même si elles étaient permanentes. En voyant ces 10,000 dollars jetés à droite et à gauche, je désire suggérer au ministre...

M. REID: Ils ne sont pas jetés à droite et à gauche.

M. NEILL: Eh bien, depuis un an ou deux j'ai été fort modéré, comme d'habitude, en ce qui concerne mes demandes de phares sur la côte occidentale, connaissant la situation financière du pays. Mais je rappellerai au ministre qu'il y a un hymne qui dit: "Soyons-en tous." Si ce crédit doit être maintenu au chiffre actuel, nous voudrons jouir de quelques-unes des améliorations nécessaires au littoral occidental. Je dirai aussi à mon honorable ami de New-Westminster que Port-Alberni dispute vivement le second rang à New-Westminster comme centre d'exportation du bois dans la Colombie-Anglaise. Je

demanderai également, non dans l'intention de critiquer car je sais que le département s'en occupe,—mais simplement à titre d'information,—où en sont rendus les détails du projet d'éclairage de la rivière Courtnay dont il a déjà été question. Le prix serait bien peu élevé.

L'hon. M. DURANLEAU: Je comprends que le département travaille à établir une rangée de lumières dont l'entretien coûterait approximativement $180 par année. Je crois que cela suffira pour le moment.

M. NEILL: Ce n'est pas encore réglé?

L'hon. M. DURANLEAU: Non mais nous nous en occupons.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et débours des fonctionnaires et gardes-pêche et du service de patrouille et de protection des pêcheries, $1,022,000.

M. REID: Au moment de la suspension de la séance à six heures l'autre jour, je parlais du problème oriental. Je fais observer qu'il devient de plus en plus sérieux, principalement pour les pêcheurs qui font la pêche dans le fleuve Fraser. Les Japonais y sont pour ainsi dire maîtres. Le printemps dernier, bien que les propriétaires de conserveries eussent leurs propres bateaux de pêche à l'œuvre les Japonais déterminaient la quantité de poissons sur laquelle ils pouvaient compter chaque matin et à quel prix. Je tiens ce renseignement de bonne source, de deux des propriétaires de conserveries du Fraser. Mes propres observations me font dire que l'autorisation accordée aux Japonais de faire la pêche équivaut à la permission de transplanter une partie du Japon sur le littoral du Pacifique. C'est un fait bien connu que plusieurs des Japonais titulaires de ces permis de pêche étaient des officiers de marine qui s'occupaient de faire des relevés de la côte de la Colombie-Anglaise, retournant ensuite dans leur pays avec leurs connaissances acquises. C'est un fait généralement reconnu et admis. C'étaient réellement des espions, je ne crains pas de le dire. Autre point, monsieur le président: les blancs ne peuvent pas, comme les Japonais, trafiquer du permis, pour ainsi dire, parce qu'ils sont plus facilement reconnus que les Japonais. L'année dernière, j'ai dénoncé au département à Vancouver la pratique des Japonais de pêcher vingt-quatre heures sans relâche; le même bateau a deux et même trois équipes. Les blancs qui feraient cela seraient appréhendés et accusés ou on leur enlèverait leur permis, mais les Japonais ne sont pas inquiétés. Ils ont un permis par bateau qui sert à toutes les équipes pendant que d'autres de leurs bateaux viennent recueillir le produit de la pêche. J'ai traité ce point-là assez à fond l'autre jour, mais n'ayant pas eu de réponse, j'y reviens pour tâcher de savoir si le ministre va s'en occuper. L'association protectrice des pêcheurs de New-Westminster s'est prononcée unanimement sur ce sujet; j'ai assisté à une réunion à laquelle environ cent pêcheurs ont demandé par un vote exprimé haut la main la diminution du nombre de permis délivrés aux Japonais. Ils se rendent compte de la gravité de la situation, principalement sur le Fraser, où tant de Japonais opèrent et où ils deviennent dans une large mesure maîtres de l'industrie de la pêche. Toutes les commandes de poisson fumé et salé, reçues du Japon l'année dernière quand le produit abondait furent exclusivement réservées aux Japonais; les blancs en furent exclus. Je voudrais savoir du ministre s'il va s'occuper de cette question, en vue de diminuer au moins de 10 p. 100 par année le nombre des permis délivrés aux Japonais. C'est ce qu'on avait commencé de faire il y a quelques années et qu'il fallut discontinuer, les tribunaux ayant déclaré que nous n'en avions pas le pouvoir. Mais, depuis, le statut de Westminster est intervenu et je crois que nous avons maintenant le pouvoir de refuser un permis à qui que ce soit.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous examinerons volontiers la question, monsieur le président. Je sais que la réduction du nombre des permis aux Japonais fut suspendue durant deux ou trois ans, parce que les tribunaux étaient saisis de la question, mais si nous ne sommes pas liés nous verrons à ce qu'il soit diminué. Quant à l'usage des faux-certificats de naturalisation, mon honorable ami sait parfaitement que mon département a fait tout en son possible pour mettre fin à cette pratique, au moyen d'inspecteurs qui faisaient la chasse à ces pêcheurs et poursuivaient en justice tous ceux qu'ils surprenaient en possession de faux certificats. Comme question de fait, on me dit que cette pratique a cessé.

M. REID: Pas entièrement.

L'hon. M. STEVENS: Presque.

L'hon. M. DURANLEAU: Je serai heureux de demander à mes fonctionnaires du littoral du Pacifique d'avoir l'œil ouvert sur ce qui se passe là-bas et nous poursuivrons tous ceux qui enfreindront la loi.

M. REID: Il existe un autre point très important au sujet du poisson; je veux parler de l'embargo sur le saumon sockeye qui défend aux pêcheurs d'exporter le poisson à l'état naturel. Cet embargo a été établi à la demande des propriétaires de fabriques de conserves de poisson qui prétendaient que, si on

permettait aux pêcheurs de vendre leur poisson sur le meilleur marché à leur disposition, cela pourrait nuire à l'écoulement de leurs propres produits. C'est l'argument que les associations de fabricants de conserves de poisson ont exposé au ministre et au sous-ministre en faveur de cet embargo. Je ne connais aucune autre branche ni aucune autre industrie à qui on défend de vendre ses produits sur le meilleur marché possible. Jusqu'à l'an dernier les pêcheurs des Etats-Unis recevaient de 15 à 35 cents de plus pour chaque saumon acheté et payé dans la Colombie-Anglaise. L'an dernier, cependant, pour une raison ou pour une autre le prix a baissé de l'autre côté de la frontière. Qu'ont fait alors les fabricants de conserves de poisson? Ils ont délaissé les pêcheurs blancs et s'en sont allés acheter leur poisson aux Etats-Unis. En une seule fois ils ont rapporté 27,000 saumons sockeye de Puget-Sound. Les propriétaires de fabriques pouvaient bien dire aux pêcheurs: "Nous ne voulons pas vous permettre d'aller vendre votre poisson chez nos voisins", mais quand cela fait leur affaire ile disent en quelque sorte aux pêcheurs de faire ce qu'ils voudront de leur poisson car ils peuvent l'acheter à meilleur marché aux Etats-Unis. La British Columbia Packers, Limited, la Canadian Fishing Company, Limited, la Colonial Packers, Limited et deux autres établissements, si je comprends bien, ont acheté ainsi de fortes quantités de poisson aux Etats-Unis parce qu'ils pouvaient l'obtenir là-bas à un prix un peu plus avantageux. Etant donné cet état de choses, je demande au ministre de faire lever l'embargo complètement afin de permettre aux pêcheurs de vendre leur poisson là où ils le désirent. Pouvez-vous concevoir la situation dans laquelle se trouverait un cultivateur à qui on dirait qu'il ne peut pas vendre ses pommes de terre ou son blé sur le meilleur marché possible? Le pêcheur achète une embarcation et un filet, mais quand il revient avec son poisson on lui dit qu'il ne peut pas vendre le saumon sockeye en dehors de notre pays. Il ne peut pas l'expédier à l'état frais, bien que, comme je l'ai dit tout à l'heure, par le passé il recevait pour chaque saumon de 15 à 35 cents de plus que le pêcheur canadien. Par suite du fait que les fabricants de conserves de poisson n'ont pas respecté les conditions qu'ils ont eux-mêmes posées, à vrai dire, en achetant, l'an dernier, de fortes quantités de saumon aux Etats-Unis, je demande au ministre de lever l'embargo.

L'hon. M. DURANLEAU: Puisque mon honorable ami a appelé mon attention sur cette question, je m'en occuperai sérieusement.

M. NEILL: Je voudrais en quelques mots parler de nouveau d'une question qui a déjà été discutée ici. Il s'agit du décret du conseil C.P. 206, mais ce soir je vais l'examiner sous un autre aspect. Avec toute la déférence voulue pour les connaissances de la loi que possèdent le ministre et ses collègues, je suis d'avis que ce décret est *ultra vires*. La chose est hors de tout doute. Il est nul au point de vue de la justice et de l'équité et il ne vaut pas davantage, ce me semble, au point de vue de la loi. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord détermine la juridiction du Gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces. Le paragraphe 13 décrète que toutes les questions concernant les droits de propriété et les droits civils doivent être du ressort exclusif des provinces. Il existe un moyen, certes, d'éluder cette disposition de la loi dans une certaine mesure. Je crois que c'est ce qu'a fait l'ancien ministre de l'Agriculture dans des circonstances à peu près semblables, alors qu'il s'agissait du classement des œufs. Il a fait consentir les autorités provinciales à adopter ce que l'on appelle des lois qui concourent à l'établissement d'une législation semblable. Le ministre a obtenu ainsi du gouvernement de la Colombie-Anglaise une mesure législative du même genre au sujet de ces règlements. Le 13 avril de l'an dernier, cette province a adopté le chapitre IV des statuts de la Colombie-Anglaise, de 1932, qui contenait trois articles. Le premier article reconnaissait la validité de toutes les lois, de tous les règlements établis en conformité de ces lois, adoptées par le Gouvernement fédéral avant cette date. Les premiers règlements ayant trait à l'inspection ont été adoptés le 4 avril de l'an dernier, je crois, de sorte que cet article s'applique dans ce cas. L'article 2, cependant, décrète ce qui doit se produire à l'avenir, c'est-à-dire à partir du 13 avril 1932; il établit bien clairement et bien simplement, —il m'est inutile de le dire,—que tous les autres règlements adoptés par le Gouvernement fédéral ne seront valides dans la Colombie-Anglaise qu'après proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le décret n° 206, malheureusement, n'a pas fait l'objet d'une proclamation et nous avons mille raisons de croire qu'il ne le fera pas car la législature de la Colombie-Anglaise a adopté à l'unanimité une résolution s'opposant totalement à ce décret. J'ai donc lieu de croire que le Gouvernement n'aura pas le courage,—ou peut-être l'audace,—d'en faire maintenant l'objet d'une proclamation. Dans ces circonstances, de quel droit le Gouvernement fédéral se permet-il de venir dans la Colombie-Anglaise et de léser les droits de propriété et les droits civils des habitants de cette province? Quand je prends du poisson, je dois le faire sous la juridiction du Gouvernement fédéral parce que les pê-

cheries sont de son ressort; mais, d'après la décision rendue par le Conseil privé il y a plusieurs années, une fois que le poisson est sorti de l'eau, c'est la province qui a droit de juridiction. Nous avons modifié l'an dernier la loi des pêcheries afin de satisfaire ces vues. Une fois le poisson pris, il tombe sous la juridiction de la province et le Dominion ne peut plus exercer aucun contrôle. Je sais qu'on me dira que le Dominion exerce un contrôle sur les exportations. Certes le Dominion peut formuler des règlements concernant l'empaquetage, la vente ou la classification de tout ce qui s'exporte, mais je ne pense pas qu'il veuille aller plus loin et empiéter sur la juridiction d'une province. Le paragraphe 26*a* des premiers règlements d'inspection dit que "tout saumon devra être inspecté". Il ne s'agit pas seulement du saumon destiné à l'exportation ou de celui-ci ou de celui-là, mais de tout le saumon. Cela est manifeste dans les articles subséquents qui prescrivent où se fera l'inspection. Quand une cargaison de conserves de saumon est destinée à l'étranger, l'inspection doit se faire à un certain endroit; quand elle est destinée au Canada même, l'inspection doit se faire ailleurs. Je prie le comité de bien remarquer les mots "au Canada même". On ne saurait prétendre régler le commerce interprovincial. Cet article touche le saumon expédié d'une province à une autre. C'est du commerce provincial, et je soutiens que toute loi fédérale touchant à ce commerce est inconstitutionnelle.

On nous dira peut-être: "Nous allons exercer notre juridiction sur les exportations sans toucher au commerce provincial." Des règlements ordinaires concernant la classification, la mise en conserve et le reste seraient une chose assez raisonnable, mais ce décret du conseil 206 commence à s'appliquer avant la prise du poisson ou du moins aussitôt après la pêche. Ils prescrivent que l'on devra débarquer le poisson au quai de la fabrique de conserves dans les vingt-quatre heures qui suivent sa prise. Je vais donner un exemple. Supposons que je pêche quelques saumons conformément aux lois de la Colombie-Anglaise sans m'occuper de ce décret du conseil. Après que j'ai fait mettre mes saumons dans des boîtes, voici la situation qui se présente si je désire les exporter. Que puis-je en faire? Je ne puis rien en faire; je ne puis les vendre dans la Colombie-Anglaise et je ne puis les exporter. Il me faudra enlever ces saumons de leurs boîtes et aller les livrer au quai de la fabrique de conserves vingt-quatre heures au plus tard après les avoir pêchés. Ce n'est pas une question subséquente à l'inspection ou à ma décision de les exporter, c'est une condition antécédente. Soit que j'exporte mon saumon ou non, même si j'entends le vendre dans la province même, je serai forcé de faire mettre mon saumon en conserves conformément à ce décret du conseil. Ce décret me privera de mon droit de faire affaires conformément aux lois de la Colombie-Anglaise et cela enlèvera à la province sa juridiction. On me dira que je puis vendre mon saumon à un courtier. Mais aucun courtier ne voudra s'en charger parce qu'il sera incapable de les exporter s'il le désire. Des avocats m'informent que cela est inconstitutionnel. Si le Gouvernement insiste sur l'application de ces règlements, il s'expose à des procès.

Je désire traiter un autre côté de la question, mais au préalable je désire obtenir une réponse du ministre. Ses fonctionnaires se sont sans doute occupés de cette question.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai écouté attentivement l'argumentation de mon honorable ami sur la légalité du décret du conseil 206. Je dois cependant lui dire que nous n'avons rien fait avant de soumettre toute l'affaire au département de la Justice. Ce sont d'ailleurs les fonctionnaires de ce département qui ont préparé ce décret. Je n'aurais pas songé à faire élaborer un tel décret sans avoir l'opinion du département de la Justice. Mon honorable ami a peut-être raison dans sa manière d'exposer la loi, mais mon devoir est de suivre l'avis du département de la Justice.

Je puis dire que le gouvernement provincial a reçu récemment une requête le priant de faire proclamer les règlements. Je ne saurais dire si la chose a été faite jusqu'ici. Mon honorable ami dit que la chose ne se fera pas parce que la législature a unanimement répudié ces règlements. Nous n'avons encore aucun rapport du premier ministre de la Colombie-Anglaise, mais j'espère que, si le département insiste sur la mise en force de ces règlements, les autorités provinciales lanceront la proclamation nécessaire. Si elles ne le font pas, ces règlements s'appliqueront aux marchandises destinées à l'exportation.

M. NEILL: Le ministre dit que c'est le département de la Justice qui a préparé le décret du conseil. Le dernier était évidemment au courant de la loi de la Colombie-Anglaise et il a dû naturellement présumer que le gouvernement de cette province lancerait une proclamation en temps et lieu. La vérité est cependant que les autorités provinciales ne lanceront très probablement pas cete proclamation. Il s'agit ensuite de savoir si le Gouvernement a le droit, sous prétexte d'aider au commerce d'exportation,—ce n'est rien qu'un prétexte,—d'imposer la même méthode pour le poisson qui sera vendu dans la province. Le ministre dit qu'il espère que le

gouvernement provincial proclamera le règlement, mais j'espère sincèrement qu'il n'en fera rien. Je doute fort qu'il soit légal de le faire. Certes, la législature entière est supérieure au cabinet, et la législature de la Colombie-Anglaise a adopté la résolution de protestation contre cette mesure, que j'ai lue l'autre soir. Je ne conçois pas qu'un gouvernement ayant le sens de ses obligations agisse au mépris du vœu unanime de la législature. Mais le présent gouvernement de la Colombie-Anglaise a fait des choses étranges et il se peut qu'il prenne cette décision.

S'il ne met pas le règlement en vigueur, le gouvernement fédéral serait bien avisé de laisser tomber l'affaire. Je suis sûr que l'ordonnance est tout à fait inapplicable et fournira beaucoup matière à procès. Le Gouvernement n'a pas le droit d'exiger l'inspection de toutes les conserves de saumon, sans qu'une loi provinciale ne confirme ce règlemen. S'il avait prescrit: "toutes les conserves de saumon destinées à l'exportation", ce serait différent, mais il s'agit du règlement sous forme actuelle. Il est si facile d'engager un procès et si difficile de le terminer, avec tous les frais que cela entraîne. Pourquoi ne pas saisir la Cour suprême de l'affaire et obtenir une décision de ce tribunal, avant que le Gouvernement bouleverse l'industrie entière et s'engage dans de graves embarras judiciaires?

J'ai une autre critique à faire. Au dire du ministre, le département de la Justice a rédigé le décret en question. L'auteur est peut-être avocat, mais il n'est pas au courant de la pêche en Colombie-Anglaise. On notera que le décret a été adopté le 3 février. Il y a deux critiques à faire à ce sujet. D'abord, bien que le cabinet l'ait adopté le 3 février, et que nous soyons à la fin d'avril, il n'a pas encore appliqué la méthode par laquelle on s'assurera si le poisson a été pris vingt-quatre heures avant la mise en conserve. Le ministre dit que quelqu'un prêtera serment. Mais ce n'est pas spécifié dans le décret et on ne l'a pas encore exigé. Ce décret mal conçu est en vigueur et il en faudra un autre pour lui donner effet. Il a été adopté le 3 février et tout le monde conviendra qu'il est en vigueur depuis cette date. Conséquemment, depuis le 3 février, d'après la loi, les inspecteurs doivent décerner un certificat touchant les conserves de poisson qu'ils constateront être dans tel et tel état, pourvu qu'il ne s'agisse pas de poisson déposé à la conserverie, plus de vingt-quatre heures après avoir été pris. C'est ce que prescrit présentement la loi. Si je porte demain 10,000 caisses pour l'inspection, je dois prouver qu'en juin ou en juillet dernier, le poisson a été

livré à la conserverie moins de vingt-quatre heures après avoir été pris. Le décret du conseil est en vigueur depuis le 3 février 1933. La mise en conserves commence en juin et dure jusqu'à la fin d'octobre, et je puis dire sans crainte, je pense, que pas la moitié des fabricants de conserves n'avaient fait inspecter leur poisson à la date du 3 février. Cela dépend évidemment de la saison. Il y a une couple d'années,—le sous-ministre peut corroborer ce que je dis,—au mois de juin, juste au commencement de la saison nouvelle, on avait en main 450,000 caisses d'une variété de saumon. Nous en avons la preuve. C'était peut-être une pêche exceptionnelle, mais il s'agissait d'une seule variété. Je n'hésite pas à dire que le 3 février, une grande partie du saumon de 1932 était en magasin et n'avait pas été inspectée. Le ministre hoche la tête. Il va me prouver que je me trompe à une caisse près. J'affirme donc qu'une grande partie du saumon n'a pas subi d'inspection. Le décret du conseil C.P. 206 est en vigueur et il est illégal d'inspecter maintenant ce poisson, à moins que quelqu'un ne jure qu'il a été débarqué sur le quai au mois d'août ou de septembre dernier, moins de vingt-quatre heures après avoir été pris. Quelle absurdité! Parlez-moi des conseils donnés par le département de la Justice! Le cabinet a peut-être obtenu une opinion, mais elle n'était pas conforme au bon sens. Il n'est pas conforme au bon sens de dire en février: vous devez, non pour le poisson que l'on mettra désormais en conserve, mais pour le poisson à inspecter, attester une chose qui s'est produite il y a six mois. C'est impossible. Qu'allez-vous faire; agir contrairement à la loi ou l'ignorer? Allez-vous reconnaître que l'affaire est une risée et la laisser tomber? Allez-vous refuser de délivrer un certificat au sujet de 10,000, 50,000 ou 100,000 caisses, parce que la loi le prescrit? La loi prescrit que l'inspecteur ne délivrera pas de certificat, à moins que le poisson n'ait été livré moins de vingt-quatre heures après avoir été pris. On n'avait même pas songé à cette exigence nouvelle en janvier et le poisson était déjà en conserve depuis longtemps. Le ministre peut-il m'expliquer cette situation?

L'hon. M. DURANLEAU: Je pense que mon honorable ami n'est pas très au fait des questions d'inspection, car celle-ci était pour ainsi dire terminée quand les nouveaux règlements sont entrés en vigueur. La pêche de l'an dernier a donné 1,081,031 caisses et l'on a fini d'en inspecter 1,072,984 caisses. C'est dire que l'on est à jour ou très près.

M. NEILL: A quelle date?

L'hon. M. DURANLEAU: C'était le 24 avril.

M. NEILL: Oui, mais qu'est-ce qui s'est passé du 3 février au 24 avril?

L'hon. M. DURANLEAU: L'inspection a été faite en conformité des exigences de la loi.

M. NEILL: L'inspection n'a pas été faite suivant les prescriptions de la loi.

L'hon. M. DURANLEAU: Tout le produit de la pêche était en entrepôt.

M. NEILL: Si l'inspection a été faite après le 3 février, les fabricants de conserves étaient obligés de produire un certificat qu'ils ne pouvaient obtenir. On a violé la loi et avec raison, parce qu'elle est mauvaise et qu'elle ne devrait pas exister.

L'hon. M. DURANLEAU: L'honorable député sait bien que le règlement n'est pas rétroactif.

M. NEILL: Le décret du conseil porte la date du 3 février et, à cette date, la pêche n'avait pas encore été entièrement inspectée. Qu'a-t-on fait pour cela?

L'hon. M. DURANLEAU: Le règlement ne devait pas s'appliquer à la pêche de l'année dernière.

M. NEILL: Pourquoi ne pas le dire alors? Ce règlement, fruit du génie réuni du ministère de la Justice et du ministère des Pêcheries, fut adopté à la hâte en une semaine et l'on n'a pas eu le temps de l'étudier. C'est une tache dans l'histoire du ministère des Pêcheries.

M. MACDONALD (Cap-Breton): Ce crédit me fournir l'occasion de faire quelques remarques générales sur la question des pêcheries. Nous avons entendu exposer au long les difficultés de la Colombie-Anglaise et il y aurait peut-être lieu de donner maintenant un peu d'attention aux pêcheries de l'Atlantique. Aucune autre ressource naturelle du pays n'offre de plus belles perspectives que les pêcheries de la côte de l'Atlantique et il est grand temps que le Gouvernement prenne des mesures pour en favoriser le développement. Quand on visite les villages situés sur l'Atlantique on découvre des cas pitoyables de dénuement chez les pêcheurs. Depuis quarante ou cinquante ans, le nombre des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse a diminué de près de moitié et ceux qui restent vivent dans la plus grande pauvreté. Les causes de cet état de choses sont nombreuses. D'aucuns blâment les chalutiers à vapeur et leur attribuent tous les maux dont souffrent aujourd'hui les pêcheurs. Je n'ai aucun parti pris à ce sujet. Je n'ai pas le moindre intérêt d'un côté ou de l'autre, mais je doute que l'on puisse attribuer les difficultés des pêcheurs à l'emploi des chalutiers. Je ne le pense pas. En réalité, un grand nombre de chalutiers de nationalité étrangère font la pêche dans nos eaux, en dehors de la limite de trois milles, tandis que les règlements obligent nos chalutiers à faire leur pêche à au moins douze milles du rivage. C'est pourquoi je ne pense pas que l'on puisse attribuer entièrement la situation actuelle des pêcheurs aux opérations de chalutiers.

Nos pêcheurs sont dans une situation déplorable. L'acuité de la situation les a contraints à prendre des mesures coopératives en vue d'assurer leur propre existence. Ils se forment en petites sociétés coopératives, mais jusqu'à présent ils n'ont guère eu de succès. Pour commencer, ils sont tous pauvres, ils n'ont pas de capitaux et les tempêtes qui dévastent les côtes viennent souvent ravager leurs installations et détruire leurs bateaux et leurs filets.

Le trésor public renferme actuellement quatre millions de dollars qui appartiennent aux pêcheurs de Québec et des Provinces maritimes. Cet argent est là depuis cinquante ans. Il y a été déposé à la suite de l'entente de Washington. Il est le produit de l'indemnité que l'on a versée en retour des privilèges accordés aux pêcheurs américains dans nos eaux. Le gouvernement de l'époque ne peut décider comment l'employer. Il avait reçu $4,500,000 dont il s'appropria $500,000 pour couvrir ses frais et il versa le solde de 4 millions au fonds du revenu consolidé. Il n'avait aucune raison de procéder ainsi. C'était là un fidéicommis pour les pêcheurs de Québec et des Provinces maritimes. Le gouvernement ne savait pas alors comment le répartir et aucun gouvernement n'a depuis eu assez d'esprit pour résoudre la question et rendre justice aux pêcheurs. Depuis cinquante ans nous voyons les gouvernements se succéder et le ministère des Pêcheries n'est jamais confié à un homme doué de la volonté voulue pour rendre justice aux pêcheurs de Québec et des Provinces maritimes. Il est temps de leur rendre justice. Les pêcheurs ont besoin d'aide et il faut en donner.

Il y a quelque quatre ou cinq ans, le gouvernement précédent a créé une commission, présidée par le président actuel de la Cour d'échiquier, qui a étudié la situation des Provinces maritimes et présenté certains avis à cet égard. Dans un passage de son rapport, elle traite de cette question de l'argent porté au crédit des pêcheurs dans les livres du Dominion et qu'on distribue en petites primes mesquines à la pêche, seule méthode à laquelle ait songé l'Etat, il y a cinquante ans. Depuis, nous n'avons jamais eu au ministère

des Pêcheries un homme qui pût s'attaquer à la question et la régler.

Nous avons eu un espoir sérieux quand le ministre actuel des Finances a été à ce département de l'administration. Pendant le peu de temps qu'il y est resté, il s'est produit beaucoup d'amélioration. Depuis, le département est confié à un ministre intérimaire qui n'a pu accorder à la question l'importance qu'elle mérite.

J'ai dit qu'on a déposé quatre millions de dollars au fonds du revenu consolidé et que l'intérêt à 4 p. 100, s'élevant à $160,000 par année, a été distribué en de nombreuses sommes sous formes de petites primes aux pêcheurs, proportionnées aux dimensions de leurs embarcations, primes de cinq, six ou sept cents dollars. On a trop morcelé ces sommes. Après cinquante ans, il est temps d'apporter quelque modification à cet égard. Je le répète, les pêcheurs essaient courageusement d'améliorer leur sort. Pourquoi ne pas consacrer l'argent à aider leurs coopératives, à leur aider à se procurer des fabriques de préparation du poisson, de la boitte et des entrepôts? Il est temps de réaliser le vœu de la commission. Au sujet des quatre millions, celle-ci s'exprimait ainsi:

> Nous recommandons, cependant, qu'il ne soit appliqué à aucune des fins désignées dans la loi relative aux armements maritimes, c'est-à-dire au paiement d'une prime à la pêche ou à l'armement, mais qu'il soit affecté sous certaines conditions à des œuvres telles que la construction d'usines de congélation à la saumure, de fabriques de farines ou d'engrais, de poisson, de séchoirs, de frigorifiques pour boitte, d'entrepôts frigorifiques, à l'usage de groupements organisés de pêcheurs, au profit d'autres exploitants de l'industrie des pêches, ou au bénéfice d'institutions jugées utiles. La répartition de cette somme devrait s'effectuer dans Québec et les Provinces maritimes sur la base de liquidation de la prime à la pêche en 1928.

La commission créée par le gouvernement précédent a donc présenté un avis bien net, mais on ne l'a pas encore suivi. Dans l'intervalle, la misère des pêcheurs s'est aggravée. Ni le Gouvernement actuel ni aucun autre n'a jugé à propos d'adopter des mesures convenables pour régler cette question. Il nous faut des entrepôts. Il y avait un entrepôt frigorifique à Sydney-Nord, mais le feu l'a détruit il y a quelques années. Il y faudrait faire des réparations. Deux ou trois cents pêcheurs pourraient y entreposer leur poisson, venant du littoral du comté de Victoria et du comté du Cap-Breton, mais on n'a pas encore réparé les ravages de l'incendie. Pourquoi? Simplement parce qu'on ne peut pas obtenir $6,000 du gouvernement fédéral pour effectuer les réparations. Cela prendrait $18,000 pour réparer l'édifice et le mettre en état de recevoir comme entrepôt. La ville donnerait $6,000 et le gouvernement provincial, une somme égale. Nous n'avons pas réussi à obtenir ce montant du Dominion. Les pêcheurs ont besoin d'aide aussi à propos du transport du homard frais à Boston. On assure des moyens de transport à certaines régions, mais non au comté que je représente.

Les pêcheurs désirent aussi certaines modifications aux règlements relatifs à la pêche du homard. Le ministère leur répond qu'ils ne savent pas ce dont ils parlent, que les fonctionnaires en connaissent plus long sur cette pêche que les pêcheurs eux-mêmes.

Je prie le Gouvernement, avec toute la force dont je suis capable, de faire en sorte que le ministère s'efforce réellement cette année de réaliser le vœu de la commission royale dont j'ai parlé. Les pêcheurs des Provinces maritimes auraient de grands espoirs si le ministre, ce soir, nous donnait lieu d'espérer qu'on s'occupera, cet été, du sujet que je viens de traiter, et qu'on prendra des mesures effectives à cette fin.

M. NEILL: Monsieur le président, je n'ai plus qu'un sujet à signaler au comité. Je laisserai ensuite la paix au ministre. Je tiens à protester encore, comme j'ai fait voilà quelque onze mois, au sujet des bureaux du département du ministre à Vancouver. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à cette autre occasion; on le trouvera au hansard du 21 mai 1932. Par ce temps d'éocomie excessive, alors que les lourds impôts obèrent tout le monde, il est doublement nécessaire d'éviter les dépenses inutiles. L'attitude du public est en train de changer. Autrefois on se disait: "Bill a une position au gouvernement; très bien. Peu importe s'il a ou non du travail à faire." Mais ce n'est plus comme cela que les gens raisonnent. On m'arrête dans la rue et on me dit: "Pourquoi Untel est-il payé pour faire telle et telle chose? Cette dépense n'est pas justifiée: ce n'est qu'un emploi intermittent",—et ainsi de suite. Pour ces raisons, il faut procéder à une récapitulation de ces questions.

L'industrie du saumon sur la côte du Pacifique a fléchi énormément depuis deux ou trois ans. Il s'est effectué une diminution notable dans le nombre des établissements, des barques et dans le rendement de la pêche. J'ai sous les yeux des données qui m'apprennent que l'an dernier il ne fonctionnait que trente-cinq conserveries, alors que l'année précédente il y en avait soixante-quinze, soit plus que le double. L'an dernier on a délivré 2,180 permis de pêche de moins qu'en 1930. Un bulletin publié par le département du ministre nous apprend qu'au mois de février il a été pris dans les eaux de la Colombie-Anglaise

quarante tonnes de poisson; alors que le chiffre était de 133 tonnes en février, il y a deux ans. Quarante tonnes, ce n'est pas beaucoup; seulement une tonne et demie par jour, à peu près. Mais pour pêcher ces quarante tonnes de poisson il fallait apparemment les services de onze fonctionnaires au bureau central. Je ne parle pas de la multitude d'employés secondaires, mais du personnel au bureau chef. Il a fallu onze fonctionnaires pour surveiller la prise d'une tonne et demie de poisson chaque jour.

Sans doute le chef du service de surveillance là-bas a-t-il reçu ordre, comme tout le monde il y a deux ans, de réduire les dépenses. Il les a diminuées, en effet; mais il a commencé par le mauvais bout. Les dépenses sont de deux catégories: celles qui sont indirectes, et celles qui concernent la besogne faite sur les lieux. Vu la diminution dans le nombre des conserveries, des barques et des pêcheurs, l'on s'attendrait à une réduction dans le nombre des employés de bureau. Mais elle n'a pas eu lieu. La besogne faite réellement sur les lieux est faite par le service d'aviation, que l'on a réduit de 30 p. 100, par les bateaux de surveillance, que l'on a réduit de 27 p. 100,—et je ne parle pas du service de répression qui est fait par deux gros navires, mais des petites embarcations sur les lieux,—et par les gardes dont le nombre a été réduit de 43 p. 100. Nous dépensons $400,000 pour ces services.

Je dis donc que l'on a diminué le service d'aviation, les barques de surveillance et les gardes, dans les proportions que j'ai indiquées. Mais qu'a-t-on fait quant aux dépenses indirectes? Voilà quelques jours le Gouvernement m'a transmis un relevé. Sans être bien clair il indique que le bureau compte treize fonctionnaires, et qu'il en comptait treize en 1930. Le rapport donne le chiffre quinze, mais deux d'entre eux étaient des surnuméraires. Nous constatons donc que le personnel est aussi nombreux qu'avant. Je trouve que dans le bureau du département des Pêcheries à Ottawa le nombre des employés a été réduit de 89 à 65, soit une proportion de 24 p. 100. Mais on n'a pas réduit le personnel du bureau de Vancouver. A vrai dire on a augmenté le traitement de certains de ces fonctionnaires: le chef du service de surveillance touche $180 de plus qu'avant. A cette heure son traitement annuel dépasse de $720 celui que reçoit l'employé correspondant dans les Provinces maritimes bien que ce dernier ait la responsabilité du service dans trois provinces. Je vois d'autres augmentations de salaire,—non pas des réductions, mais bien des augmentations. Je vois qu'il y a là sept fonctionnaires, et six sténographes; soit à peu près une sténographe pour chaque fonctionnaire. Je ne connais pas un bureau au Canada où l'on observe ce principe. J'ai scruté les relevés d'un nombre de départements que l'on nous a soumis ces temps derniers et je note qu'en moyenne le nombre des fonctionnaires pour chaque sténographe va de quatre à vingt. Nulle part je ne trouve une sténographe pour moins de quatre fonctionnaires; mais dans la Colombie-Anglaise chaque fonctionnaire a une sténographe. Sans doute caresse-t-elle, de sa petite main blanche, le front enfiévré du fonctionnaire, et à l'occasion va-t-elle lui chercher un verre d'eau.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: C'est indigne.

M. NEILL: Je note que le surveillant régional et le surveillant en chef occupent un même bureau. A 13 milles de là se trouve un autre surveillant. Il y a cinq surveillants dans la Colombie-Anglaise, dont deux au bureau central, et un autre à 13 milles de là. Nous arrivons ensuite au commis principal des statistiques. Qu'avons-nous besoin là-bas d'un commis aux statistiques? Je ne crois pas qu'il y en ait un au département des Pêcheries, ici à Ottawa; du moins n'est-il pas inscrit dans le rapport de l'auditeur général. Soixante-cinq fonctionnaires à Ottawa se passent d'un commis aux statistiques; mais apparemment il nous en faut un à Vancouver.

Je déclare sans hésiter qu'il n'y a aucune nécessité de maintenir ce service coûteux, surtout en ces temps où l'on s'efforce de réduire les dépenses à leur minimum. Nous devons toujours nous rappeler qu'il s'agit d'un service visant à conserver l'industrie de la pêche, et à prévenir le braconnage. C'est-à-dire, nous devons empêcher les gens de prendre le poisson dans les endroits où ils ne doivent pas le prendre, savoir, à l'intérieur de l'embouchure des rivières ou durant les périodes d'interdiction hebdomadaire.

Un garde demeure dans un district et connaît pratiquement tout le monde de la localité. Au-dessus de lui se trouve un inspecteur, également résidant permanent du district. Il compte un certain nombre de gardes au-dessous de lui dans la région. Au-dessus des inspecteurs, il y a les surintendants, qui sont au nombre de cinq dans la province. Les surintendants connaissent bien le territoire sous leur juridiction. Pourquoi cette cinquième roue, ce bureau superflu à Vancouver? On accroît simplement la dépense et l'on retarde une action directe. Pourquoi ne pas donner aux hommes qui sont sur les lieux, aux surintendants ou aux inspecteurs un peu plus de responsabilité? Ce sont des hommes compétents qui méritent un salaire un peu plus élevé, car ils ne reçoivent pas autant que d'au-

tres qui occupent des positions similaires dans les Provinces maritimes. Qu'ils communiquent directement avec Ottawa; le sous-ministre a des hommes sous ses ordres ici qui connaissent très bien les conditions locales. Lui-même est parfaitement au courant de la situation en Colombie-Anglaise. Un tel changement signifierait une action plus prompte dans les cas où il y a doute ou dispute, et la promptitude compte pour beaucoup dans l'industrie de la pêche. Une action prompte compte pour beaucoup aux yeux des conserveries et des pêcheurs, car cela veut dire réduction de dépenses et efficacité.

Bien que cela permette de faire des économies, je ne conseille pas de renvoyer tout le personnel. On devrait probablement retenir les services du surintendant en chef et d'une sténographe pour l'aider dans le travail que demandent les enquêtes. L'économie en loyers seule s'élèverait à une forte somme. On dira que l'on ne paye pas de loyer, mais nous payons une très large somme annuelle en intérêt sur une hypothèque sur l'édifice. L'autre jour, le ministre des Finances en présentant le budget a dit qu'il lui faudrait réduire de 14 millions les crédits présentés. Plus tard, il a dit qu'il n'allait pas toucher aux salaires individuels. Très bien; quelle sera la situation dans la Colombie-Anglaise? Si nous ne voulons pas réduire les salaires, ce que j'approuve, que réduira-t-on? On réduira le travail. Il y aura un moins grand nombre de gardes, de navires patrouilleurs, mais on ne réduira pas les dépenses du bureau principal, car ce sont là des salaires. Pourquoi ne pas fermer entièrement ce bureau, sauf pour ce que j'ai indiqué, gardant le surintendant en chef et un commis de bureau seulement? Il se crée une nouvelle psychologie en ce moment. Les gens considèrent ces choses sous un nouvel angle. Ils avaient coutume de dire: "Oh, c'est un bureau du Gouvernement", et ils s'en souciaient peu. Mais aujourd'hui quand les gens qui n'avaient jamais songé à l'impôt sur le revenu sont forcés de le payer; quand un homme qui gagne $2.80 par jour est tenu de payer 1 p. 100 sur ces maigres gages, il s'intéresse davantage à ces choses. Chaque fois que l'aviculteur retire un chèque de $1.80, ou qu'une personne fait un chèque pour une petite somme, il lui faut apposer un timbre de 3c. sur ce chèque; et quand la ménagère est tenue de payer 2c. par livre sur le sucre, comme on l'a dit de Marie, elle retourne toutes ces choses dans son esprit. Les gens qui souffrent de ces impôts songent à tout cela; ils n'aiment pas à voir le gouvernement faire des dépenses inutiles. Je veux que le ministre explique pourquoi,—si on a eu raison de réduire,—et je ne dis pas le contraire, vu la réduction dans le nombre des conserveries,—de 40 p. 100 le service de surveillance aérienne, de 27 p. 100 le nombre des navires patrouilleurs et de 43 p. 100 le nombre des gardes, il ne convient pas de réduire dans une certaine mesure,—bien qu'à mon avis on devrait le supprimer entièrement,—le bureau de Vancouver dont les frais généraux sont si élevés? J'ai soulevé cette question l'an dernier, et je le ferai de nouveau à l'avenir. On ne l'oubliera pas, car la chose est tellement évidente qu'elle crée un vif intérêt sur la côte du Pacifique.

M. BRADETTE (texte): Monsieur le président, après avoir entendu parler des pêcheries du Pacifique et de l'Atlantique, je crois qu'il est maintenant opportun de parler de celles du centre du Canada. Il y a deux ans, l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a presque promis que l'enquête commencée en 1930 serait continuée en 1931 et en 1932. Je fais allusion aux pêcheries de la baie d'Hudson et de la baie James. Nous sommes convaincus de la possibilité de développer les pêcheries dans cette partie du pays. La patrouille et le commencement d'enquête effectués en 1930 et 1931 n'ont pas été satisfaisants, et je m'en suis déjà plaint. Le département des Pêcheries sait sans doute que de nouvelles compagnies ont commencé l'an dernier certaines opérations de pêche. Ces opérations vont s'étendre encore davantage cette année et je désirerais que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Duranleau) m'assure que l'enquête commencée il y a deux ou trois années se continuera et, si possible, se terminera cette année. Nous sommes mécontents du rapport de l'enquête annonçant qu'il n'existait pas un seul poisson d'eau salée dans les eaux de la baie d'Hudson et de la baie James. Le gouvernement de la province d'Ontario a prolongé son chemin de fer de Cochrane à Moose-Factory ou Moosonee. Pas plus tard que l'année dernière, le gouvernement provincial a inauguré ce nouveau service. Cela prouve que ce gouvernement pourra donner un bon service ferroviaire au centre du Canada.

Comme j'en ai fait part à l'honorable ministre des Finances, il y a quelque deux années, certains sont sous l'impression, dans notre région, qu'il existe des préjugés contre le développement des pêcheries dans la région centrale du Canada, car on craint une concurrence préjudiciable aux pêcheries de l'Est et de l'Ouest du pays. Je ne crois pas à l'existence de tels préjugés. Cependant, si le Gouvernement persiste dans son attitude et n'ordonne pas une enquête plus sérieuse, afin d'établir la situation véritable des pêcheries dans cette partie du pays, je serai obligé de croire qu'il y a du vrai dans cette assertion.

J'ai confiance dans l'esprit de progrès du ministre des Pêcheries; j'espère qu'il se rendra compte de ce que le développement de ces pêcheries représenterait pour le Nouvel-Ontario et pour toute cette partie du pays et qu'il continuera cette année l'enquête si bien commencée il y a trois ans.

Comme l'ont dit les députés de Souris (M. Willis) et de Nelson (M. Stitt), qui représentent si bien leurs électeurs dans cette Chambre, nous sommes convaincus, connaissant les faits personnellement, qu'il existe actuellement des poissons d'eau salée dans cette grande mer intérieure. La nature n'a certainement pas dû créer une si grande étendue d'eau sans qu'on y trouve des pêcheries pouvant être exploitées avec bénéfices par ceux qui voudraient y placer leurs capitaux. Je puis dire au ministre qu'un grand nombre de personnes sont prêtes à dépenser des sommes considérables afin de développer ces pêcheries.

Avant de terminer, connaissant les qualités et l'esprit d'initiative du ministre des Pêcheries, je souhaite qu'il donne satisfaction aux électeurs de cette région et qu'il continue l'étude de cette question d'une manière plus efficace que dans le passé. Je regrette de dire qu'au cours des deux dernières années rien n'a été fait à ce sujet et j'ose espérer que l'été prochain l'administration trouvera moyen de continuer cette enquête qui, je n'en ai aucun doute, prouvera amplement, comme nous le soutenons dans notre région, que nos pêches peuvent revaliser, tant au point de vue de la quantité que de la qualité, avec celles des autres parties du Canada.

L'hon. M. DURANLEAU (texte): J'ai écouté mon honorable ami avec beaucoup d'intérêt et je le félicite de l'optimisme qu'il a témoigné au sujet des pêcheries de sa région. En ce qui concerne l'enquête tenue en 1931, je crois qu'elle a été complète. Je ne suis pas prêt à dire que nous n'entreprendrons pas de travaux additionnels pour donner satisfaction à mon honorable ami, mais je ne puis rien promettre pour cette année. On sait l'économie que nous sommes obligés de pratiquer dans le département; si nous en venons à la conclusion que des travaux d'enquête additionnels doivent être ordonnés, nous ferons voter l'an prochain les crédits nécessaires à cette fin, mais, pour le moment, je ne puis rien promettre au comité.

(Le crédit est adopté.)

(Traduction):

L'hon. M. MOTHERWELL: Vu qu'il nous reste quelques instants avant de remonter l'horloge et de mettre le chat dehors, je désire savoir du ministre s'il est prêt à me fournir les renseignements touchant le naufrage du *Bright-Fan*. S'il a ces informations par devers lui, il peut me les communiquer dans l'espace de quelques minutes. Sinon, il pourra les déposer sur le bureau de la Chambre lundi.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai pas ces renseignements par devers moi, mais je me ferai un plaisir de les déposer lundi ou mardi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et pour éviter tout malentendu, puis-je ajouter que je fais allusion à la réponse faite à la première question dans la petite brochure publiée par le ministère de la Marine:

A quelle date et à quel prix le navire à vapeur *Bright-Fan* a-t-il été acheté par ses propriétaires? Quelle était sa valeur à l'époque où il a fait naufrage? Quel était le montant des assurances prises sur le navire et sa cargaison?

Voici la réponse à ces questions:

En ce qui regarde la première question, les renseignements au dossier ne nous mettent pas à même de répondre.

L'hon. M. DURANLEAU: Les renseignements proviennent des lloyds mêmes, c'est-à-dire la compagnie d'assurance. Je déposerai sur le bureau les informations que nous avons reçues.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Chemins de fer et des Canaux.
—Canaux.—Personnel et réparations, $2,738,720.

M. REID: Est-ce là le seul crédit du département des Chemins de fer et des Canaux qui reste?

L'hon. M. RHODES: Non; il reste aussi le crédit nº 300 dans le budget supplémentaire.

M. COOTE: J'aurais un renseignement à demander au ministre; je ne saurais dire si je pourrais le demander à l'occasion d'un autre crédit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député pourrait demander le renseignement par correspondance et je suis certain qu'il l'obtiendrait.

M. COOTE: Il s'agit d'une question qui intéresse de près un grand nombre de personnes et je crois qu'elle devrait figurer au hansard. Je veux parler de la quantité de trafic que la construction du nouveau canal Welland a fait perdre aux Chemins de fer nationaux, et peut-être aussi au Pacifique-Canadien. J'ai cherché à obtenir ce renseignement du Gouvernement; j'ai écrit au ministère des Chemins de fer et des Canaux, mais on m'a renvoyé au bureau de la statistique. A mes yeux, la chose est de première importance, et je voudrais que l'occasion me fut fournie de faire consigner et la question et la réponse du ministre au hansard.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On sait que la délibération du crédit n° 300 autorise la discussion de tout ce qui a trait aux chemins de fer et aux canaux, et je porterai à l'attention du ministre les observations de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la motion de sir George Perley, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.

LUNDI, le 1er mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) dépose le second rapport du comité permanent du règlement.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je désire proposer:

Que soit adopté le second rapport du comité permanent du règlement ayant trait à la suspension de l'application de l'article 92.

Le très hon. M. BENNETT: Tenons cette motion pour un avis: nous l'examinerons demain.

M. l'ORATEUR: Réservée à titre d'avis de motion pour être étudiée à la prochaine séance.

SECOURS AUX CHOMEURS ET AUX AGRICULTEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le Bureau un certain nombre de décrets du conseil adoptés en conformité de la loi relative aux secours.

MODIFICATION A LA LOI DES CHEMINS DE FER

L'ABANDON DE CERTAINES LIGNES SUJETTES À APPROBATION PAR LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 80) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Ce projet de loi a pour objet de modifier la loi des chemins de fer de façon à exiger des compagnies qu'elles demandent l'approbation de la commission des chemins de fer avant d'abandonner l'exploitation d'une ligne quelconque. Cela rend

la chose conforme à la proposition que nous examinons actuellement, c'est-à-dire le bill n° 37.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INTERET

M. G. G. COOTE (Macleod) demande à déposer un projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier la loi de l'intérêt.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. COOTE: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord confie au Parlement fédéral la compétence en matière d'intérêt. On lit dans le texte actuel de la loi de l'intérêt:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut stipuler, donner et exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord.

A mon sens, il importe, vu les circonstances financières de l'heure, que le Parlement fixe un taux maximum de 5 p. 100. Tel est l'objet du bill que je présente maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

LE SERMENT D'ALLEGEANCE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 82) tendant à modifier la loi relative aux serments d'allégeance.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi a pour objet de rendre la formule du serment d'allégeance qu'on trouve dans les Statuts revisés du Canada conforme aux événements récents, en particulier au Statut de Westminster. La formule actuelle est celle de l'ancien statut colonial. La modification principale consiste à biffer les mots relatifs au Canada:

Dépendant dudit royaume et lui appartenant.

Il va sans dire, le Canada n'appartient à aucune autre partie de la Communauté des nations britanniques et n'en dépend pas.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'est pas encore temps de discuter la question, mais je me demande si l'honorable député a étudié la question qui se pose à propos de la loi relative à l'allégeance, étant donné que nous avons une formule de serment commune, établie à la suite d'une entente. Certains légistes de la couronne ont examiné cette question. L'on est d'avis qu'il vaudrait peut-être mieux tenir à ce sujet une conférence des nations intéressées, car, en

1911, nous sommes convenus d'une certaine formule, à propos de la naturalisation. Je concède que le point soulevé par l'honorable représentant a sa valeur; mais je l'invite à envisager la question de cet autre point de vue.

L'hon. M. LAPOINTE: Peu m'importe la méthode suivie pour effectuer le changement; mais pour ma part, je ne voudrais pas voir maintenir cette formule dans nos Statuts revisés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

LA CONFERENCE DE WASHINGTON

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE AUX CONVERSATIONS AVEC LE PRÉSIDENT ROOSEVELT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de passer à l'ordre du jour, il est peut-être opportun que je fasse un bref énoncé. Le président des Etats-Unis a invité le Dominion a déléguer un représentant à la conférence qui se tient actuellement à Washington avec plusieurs nations du globe. Je suis arrivé à Washington le lundi et j'en suis reparti le samedi. Avant mon départ, le président et moi-même avons agréé l'exposé collectif suivant qui a été communiqué aux journaux:

Nos conversations ont été des plus satisfaisantes en ce qu'elles ouvrent une voie commune pour aborder les principaux problèmes de la conférence monétaire et économique mondiale. Nous convenons que notre premier besoin est d'assurer le relèvement général du niveau des prix des denrées. Pour y parvenir, l'action simultanée, et dans le domaine économique et dans le domaine monétaire, s'impose. Les programmes économiques et monétaires doivent être remaniés de façon à permettre une plus grande liberté des échanges internationaux.

Il est reconnu que, dès que cela sera pratiquement réalisable, il faut restorer un étalon monétaire international et à des conditions qui assureront un agencement plus satisfaisant des relations monétaires. Nous avons examiné une série de projets tendant à l'utilisation plus efficace de l'argent.

Aucun de ces problèmes ne peut être réglé de manière profitable si on l'isole des autres; et pas un pays n'en peut effectuer, tout seul, une solution satisfaisante. Nous reconnaissons donc l'importance vitale pour l'humanité de la conférence économique mondiale et la nécessité, dans les quelques semaines qui nous restent avant sa convocation, d'atteindre la plus grande mesure possible d'entente mutuelle.

Nous avons discuté aussi les problèmes qui concernent particulièrement les Etats-Unis et le Canada. Nous nous sommes entendus en vue de la recherche des méthodes propres à activer l'échange de denrées entre nos deux pays, ce qui tendra à améliorer non seulement la situation du continent de l'Amérique septentrionale, mais celle du monde entier.

Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'au nom du Dominion, j'ai exprimé au président des Etats-Unis ma très sincère reconnaissance pour sa courtoisie et sa bienveillance à l'adresse du représentant canadien. Je puis lire à cette Assemblée les paroles que j'ai prononcées à la T.S.F. à trois heures moins le quart, samedi, avant mon départ de Washington:

Je viens dire quelques mots d'adieu, cet après-midi, avant de rentrer au Canada. Nous Canadiens, ne nous sentons pas étrangers dans votre pays si hospitalier; et j'espère qu'il en est de même des citoyens des Etats-Unis lorsqu'ils viennent chez nous, visiteurs bienvenus en terre canadienne. Nous sommes des voisins amis et nous nous parlons comme tels. La chose est naturelle et convenable. Je suis néanmoins profondément touché du chaleureux accueil et de l'hospitalité généreuse dont m'ont gratifié votre président, votre secrétaire d'Etat et ses adjoints, comme du reste tous ceux avec qui je me suis trouvé en relations. J'emporte une foule de souvenirs agréables que je chérirai longtemps.

J'ai terminé mes observations touchant l'attitude future du Dominion au sujet des questions à l'étude, par ces paroles:

Reconnaissant la grande envergure de votre président, sa volonté altruiste, son ferme courage, sa sincérité, sa patience peu ordinaire et son esprit de décision, je promets que le Canada saura jouer son rôle dans la tâche de rétablir la prospérité mondiale par la coopération avec les Etats-Unis et toutes les autres nations de l'univers.

M. POULIOT: Je vous promets de l'action, et non pas seulement de la théorie.

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

CONCERNANT LA SARNIA-PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY

La Chambre passe à la suite de l'étude en comité, suspendue le 11 avril, du projet de loi (bill n° 41), déposé par M. Gray, tendant à constituer en corporation la Sarnia and Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 19 (le chapitre 170 S.R. doit s'appliquer à la compagnie):

M. GRAY: Monsieur le président, on a réservé les articles 19 et 22; le premier à la demande du premier ministre, et le second à celle du ministre du Travail. On a modifié l'article 19 avec le concours du ministère de la Justice, afin de répondre à deux objections, d'abord celle qui a été soulevée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) en demandant de substituer le mot "coût" au mot "valeur", et celle qu'a soulevée le premier ministre en disant que l'on ne peut s'occuper que de la partie de l'entreprise qui se trouve située en Canada, de sorte que les arbitres nommés pour étudier le coût de l'entreprise et le prix auquel

les municipalités pourraient en faire l'acquisition ne devront s'occuper que de la partie des travaux exécutés dans les limites du pays. L'article 19 est maintenant modifié de façon à répondre à ces objections, et, en même temps, il laisse de côté certaines dispositions jugées inutiles et concernant l'acquisition de la propriété après vingt ans, quarante ans, et le reste, à un certain prix. En conséquence, je propose, monsieur le président, que l'article 19 actuellement à l'étude soit retiré et remplacé par le suivant:

19. Dès que ledit passage souterrain ou tunnel aura été mis en service pendant deux ans, un conseil d'arbitrage devra fixer le coût de la partie dudit passage souterrain ou tunnel situé dans le Dominion. Le conseil doit se composer de trois membres, l'un étant désigné par la municipalité ou les municipalités du Dominion du Canada où ledit passage souterrain ou tunnel est situé, le deuxième par la compagnie et le troisième, par le Gouverneur en conseil. La municipalité ou les municipalité dans laquelle ou lesquelles ledit passage souterrain ou tunnel est situé pourra ou pourront en acheter la partie située dans le Dominion du Canada en aucun temps après l'expiration de la période de deux ans d'opération mentionnée plus haut, au prix mentionné ci-dessus, moins la somme allouée pour la dépréciation et que fixera ledit conseil d'arbitrage. Toutefois, il est entendu que, lorsque ledit passage souterrain ou tunnel aura été en opération pendant une période de soixante ans, la municipalité ou les municipalités dans laquelle ou lesquelles ledit passage souterrain ou tunnel est situé aura ou auront le droit de faire l'acquisition de la partie située dans le Dominion du Canada sans qu'il en soit payé aucun prix.

(2) La compagnie ne commencera pas les travaux de construction avant que le Gouverneur en conseil se soit assuré que les autorités compétentes aux Etats-Unis ont pris des mesures analogues à celles que prescrit l'alinéa 1 de cet article, concernant l'acquisition de la section américaine du passage souterrain ou tunnel par les municipalités dans lesquelles elle est située.

J'envoie une copie de l'amendement au premier ministre bien qu'il ait dû le recevoir déjà.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre a assez bien aplani les difficultés que j'avais signalées, quand j'ai dit que les municipalités seraient forcées de payer une somme beaucoup trop grande d'argent pour faire l'acquisition de la propriété; mais la période après laquelle l'entreprise sera remise entre les mains des municipalités est un peu longue. Si elles en font l'acquisition en aucun temps après l'expiration de deux années, elles doivent payer le coût, moins la dépréciation. Je crois que cela règle la difficulté, sauf que soixante ans semble être une bien longue période de temps, car, après une telle période, la propriété, quelle que soit la méthode d'évaluation de la dépréciation, ne vaudra plus rien dans les livres de la compagnie. C'est le but que l'on vise, naturellement, que les réserves pour la dépréciation aient absorbé le coût initial de la propriété. Quant au taux de la dépréciation, on ne peut le fixer sans savoir exactement le genre de construction que l'on érigera, mais si l'on suit la règle générale la dépréciation sera d'environ 2½ à 3 p. 100 par année. En ce cas, si nous prenons une période de soixante ans à 3 p. 100 par année, cela signifie que 180 p. 100 du coût est remis aux propriétaires en raison de l'opération du fonds de dépréciation et d'amortissement, et ils auraient eu leur intérêt en plus. Je dirai simplement à l'honorable député que soixante ans est une très longue période. La moitié de cette période suffirait, je crois.

M. GRAY: J'allais suggérer quarante ans.

Le très hon. M. BENNETT: Quarante ans, je pense, ne serait pas une trop longue période.

M. GRAY: Alors, si le président veut bien substituer quarante ans à soixante, je proposerai que l'article soit modifié en conséquence.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 22 (main-d'œuvre et matériaux).

M. GRAY: Le ministre du Travail a prétendu que nous ne pouvions nous occuper que de la partie canadienne du passage souterrain ou tunnel. On a répondu à cette objection en rédigeant de nouveau l'article. Je crois que le ministre a vu l'amendement et en est satisfait. En conséquence je propose, appuyé par M. Young, que l'article 22 soit retiré et remplacé par le suivant:

L'emploi de la main-d'œuvre dans la construction, l'entretien et la surveillance dudit passage souterrain ou tunnel est assujetti aux termes et conditions de la loi du salaire équitable et de la journée de huit heures, de 1930. Autant que faire se peut, il doit être employé des matériaux canadiens pour la construction dudit passage souterrain ou tunnel, et, chaque semaine, il doit être envoyé au ministère du Travail un rapport certifié énonçant les noms et adresses des établissements qui fournissent les matériaux, ainsi que la quantité de ces matériaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il y aurait lieu d'ajouter, je crois, après le mot "matériaux" les mots "spécifiant les adresses des établissements qui les fournissent". Le mot "matériaux" n'indique pas qu'il y aurait nécessité de déclarer quels sont les matériaux fournis ni la quantité. Or, nous devrions avoir non seulement les noms et adresses des établissements qui fournissent les matériaux, mais il faudrait aussi indiquer les matériaux fournis ainsi que les quantités. Et vu que le mot "matériaux" constitue le pluriel, il y aurait peut-être lieu aussi de donner la terminaison plurielle au mot "quantité". Puis, après le mot "matériaux", devraient venir les mots

"spécifiant lesdits matériaux" de façon à indiquer s'il s'agit de pierre, de gravier, de ciment ou de tous autres matériaux. L'amendement, ainsi rédigé, ne donne aucun de ces renseignements.

M. GRAY: Je suis heureux d'accepter la proposition du premier ministre et d'ajouter après le mot "matériaux", dans l'avant-dernière ligne, les mots: "spécifiant lesdits matériaux" et je propose de modifier l'amendement en ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et le mot "quantité" devrait aussi avoir la terminaison plurielle.

M. GRAY: Je crois que le premier ministre a raison et je suis heureux d'accepter la proposition; je propose donc que l'amendement soit modifié en ce sens.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport sur le projet de loi?

M. GARDINER: Je désire faire quelques observations concernant la teneur générale de ce bill.

Ces jours derniers, lorsque l'honorable député a proposé l'examen du bill en comité général, le très honorable premier ministre a critiqué certaines clauses et il a demandé à l'honorable membre de consentir à ce que la mesure fût réservée afin de conclure certains arrangements, dans l'intervalle. En cette occurrence, les remarques du premier ministre visaient surtout les actions ordinaires ou la méthode de financer l'entreprise. Or, je ne vois pas que le bill réimprimé accuse quelque amélioration de ce chef. Je ne constate pas que le public qui placera des fonds dans cette entreprise sera mieux protégé qu'auparavant. Je tiens tout simplement à appeler l'attention du comité sur l'article 6 du bill, qui concerne le capital social et est ainsi conçu:

Le capital social de la compagnie est composé de cent mille actions sans valeur nominale ou au pair.

M. GRAY: Je me permettrai d'interrompre l'honorable député pour lui faire observer qu'il cite le texte du bill tel qu'il était avant d'avoir été modifié. Une clause de sauvegarde a été insérée dans le nouveau texte.

M. GARDINER: J'ai sous les yeux le texte réimprimé du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Ce texte a été aussi modifié.

M. GARDINER: Je ne connais pas la nature de l'amendement de cette clause; cependant, j'ai dans mes liasses ce qui est censé être le texte réimprimé du bill. Je parle d'après les renseignements que j'ai sous les yeux et c'est tout naturel. Le point que je tiens à faire ressortir, c'est que le chiffre du capital de la compagnie n'est pas spécifié. Le bill dit: la compagnie peut émettre tant d'actions sans valeur nominale ou au pair. Et l'on ne spécifie pas le prix auquel ces actions peuvent être vendues. Cependant, l'on déclare que la compagnie aura le droit d'emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 5 millions de dollars.

Pour moi, l'objection que le premier ministre a soulevée, l'autre soir, est absolument valable. Et elle l'est d'autant plus, si nous tenons compte des événements qui se sont déroulés au Canada, en ces dernières années, pour ce qui est de la commandite des entreprises de même nature que celle-ci. A la lumière de l'expérience acquise, j'estime que le chiffre du capital social de la compagnie devrait être spécifié dans le bill et les actions devraient avoir une certaine valeur nominale. De plus et afin de protéger les porteurs d'obligations qui peuvent être induits à placer leurs fonds dans cette entreprise, je suis d'avis que le pouvoir d'emprunt de la compagnie devrait être limité à 40 p. 100 au lieu de 60 p. 100 du capital social. Si les actionnaires, qui s'attendent à retirer des bénéfices, placent plus de fonds dans l'entreprise que les porteurs d'obligations, ces derniers auront au moins une garantie raisonnable dans les circonstances.

Le bill en délibération n'a pas amélioré la situation du tout, à mon humble avis. Je profite de l'occasion pour déclarer que, pour ma part, je combattrai toute mesure de cette espèce tant que la Chambre négligera d'obliger une compagnie à fixer le chiffre de son capital social et que le pouvoir d'emprunt excédera le montant du capital social versé.

Le très hon. M. BENNETT: On impose une limite. Je n'entends pas défendre cette affaire, mais en premier lieu, les actions devront être d'une certaine valeur au pair, et en second lieu, une disposition porte que les titres ne peuvent être vendus qu'avec l'approbation de celui qui est chargé de l'application de la Security Frauds Prevention Act de la province d'Ontario. Et cela s'applique également aux valeurs d'autre provenance offertes en vente dans l'Ontario. Vu que nos autres provinces ont une loi analogue, rédigée en termes semblables, je crois que le public est bien protégé. Je dois dire qu'au début, je ne croyais pas cette protection suffisante. Mais l'auteur de la mesure s'est montré fort raisonnable à cet égard, et a dit n'avoir aucunement l'idée de faire adopter par le Parlement une loi n'assurant pas la protection voulue à

ceux qui engageraient leurs fonds dans cette entreprise, à cause des difficultés survenues à Détroit. Si la loi, que le Conseil privé a déclarée être constitutionnelle après que la province d'Alberta eût saisi le tribunal de sa cause, assure la protection qu'elle comporte, à mon avis, je ne prévois guère de difficultés, car, pour faire approuver la vente des titres, il leur faudra établir à la satisfaction des autorités provinciales que l'émission est convenablement proportionnée au coût.

M. GARDINER: Dois-je entendre, d'après les explications du premier ministre, que les actions doivent avoir une valeur au pair? Dans le bill dont l'honorable député m'a fait passer un exemplaire, elles sont ou sans valeur nominale ou d'une valeur au pair.

Le très hon. M. BENNETT: Si la mémoire ne me fait défaut, elles ne devront pas être de moins de $5.

M. GRAY: Cinquante milles actions, d'une valeur au pair de $10.

(Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE SURINTENDANT DU CANAL CHAMBLY

M. GOULET demande:

1. Qui est surintendant intérimaire du canal le Chambly?
2. Qui est surintendant officiel de ce même canal?
3. Où ce dernier a-t-il son bureau et quel travail fait-il?
4. Quel est le salaire du surintendant officiel et celui du surintendant intérimaire?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Il n'y a pas de surintendant suppléant.
2. M. J. H. Cantin.
3. Chambly-Bassin, P.Q. Ce fonctionnaire doit répondre de l'exploitation et de l'entretien du canal Chambly.
4. Son traitement est de $1,920 par année.

FONCTIONNAIRES MARIÉS ET CÉLIBATAIRES DU PERSONNEL DES PENSIONS

M. CHEVRIER demande:

1. Combien de procureurs des pensions sont célibataires au bureau des anciens soldats du ministère des Pensions et de la Santé nationale?
2. Combien de membres masculins du personnel du bureau des anciens soldats à Ottawa sont des célibataires?
3. Quelle est la proportion entre les hommes mariés et les célibataires?
4. Accorde-t-on une préférence aux hommes mariés?

[Le très hon. M. Bennett.]

5. Si tel est le cas, a-t-on projeté une réorganisation par laquelle cette préférence serait modifiée?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. Cinq.
2. Huit.
3. Tous bureaux: mariés, 75 p. 100; célibataires, 25 p. 100. Ottawa: mariés, 60 p. 100; célibataires, 40 p. 100.
4. Il n'a pas de ligne de conduite arrêtée.
5. La question n'est pas à l'étude à l'heure actuelle.

LE MAÎTRE DE POSTE D'ESCUMINAC-NORD, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes contre le maître de poste d'Escuminac-Nord, comté de Bonaventure, province de Québec?
2. Si tel est le cas, de qui, et quelle était la nature de ces plaintes?
3. A-t-on conduit une enquête sur ces accusations, et quel en a été le résultat?
4. A-t-on reçu une demande pour changer l'emplacement du bureau de poste d'Escuminac-Nord?
5. En pareil cas, de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. (a) L'hon. Dr E. Pâquet et Abraham Flanagan; (b) Ingérence dans la politique.
3. Oui. Le maître de poste a été reconnu coupable, d'après le rapport du commissaire.
4 et 5. Le transfert du bureau à un nouveau titulaire, une fois effectué, entraînera sans doute le choix d'un nouvel emplacement.

LE MAÎTRE DE POSTE DE LE GIRAUDAIS, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes contre le maître de poste du Giraudais, comté de Bonaventure, province de Québec?
2. Si oui, quelle en était la nature?
3. Qui a proposé de changer l'emplacement du bureau de poste de Le Giraudais de la propriété de Joseph-I. Pitre à celle de Mme F. Pâquet?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Mauvaise administration et ingérence politique.
3. Le maître de poste a été destitué, après enquête, pour motif d'ingérence politique. Le transfert en faveur de Mme Wilfrid Pâquet a été proposé par l'hon. Dr E. Pâquet.

MAÎTRES DE POSTE DE WINDSOR-MILLS, P.Q.

M. LAFLECHE demande:

1. Quels sont les noms des maîtres ou des maîtresses de poste de Windsor-Mills, depuis 1867?
2. Quel a été le montant total payé à chacun d'eux ou d'elles pendant leur service respectif?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1 et 2. C. E. Wurtle, $893.21; J. A. E. McCabe, $14,246.53; A. McCabe, $41,414.75; Auguste Provencher, $10,945.75; J.-A. Roy, $5,290.24 jusqu'au 31 mars 1933.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

PENSIONS AUX VÉTÉRANS

Par M. RHEAUME:

1. Quel est, au Canada, le nombre des anciens combattants qui reçoivent de l'Etat des pensions de guerre annuelles (a) de $400, (b) de $800, (c) de $1,000, (d) de $1,500, (e) de $2,000, (f) de plus de $2,000, et qui sont (1) à l'emploi de l'Etat canadien, (2) ne sont pas à l'emploi de l'Etat?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE AUX COUDRES ET LES ÉBOULEMENTS

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents échangés depuis le 22 août 1932 jusqu'à ce jour relativement au service d'un bateau traversier entre l'île aux Coudres et les Eboulements, dans le comté de Charlevoix.

DESTITUTION DE R. W. SQUAREBRIGGS

Par M. MacLEAN:

Copie complète de tous les télégrammes, correspondance, lettres, et autres documents échangés entre toute ou toutes personnes ou sociétés de l'île du Prince-Edouard et le ministère des Pêcheries, le sous-ministre, ou aucun des ministres intérimaires au sujet de la destitution de R. Wesley Squarebriggs, fonctionnaire des pêcheries dans le comté de Prince, île du Prince-Edouard, et au sujet de la nomination de Neil MacLeod à sa place.

EXPÉDITIONS À LA PÉNINSULE DE BACH

Par M. CHEVRIER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, câblogrammes, communications, rapports et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet des quatre dernières expéditions envoyées par l'Etat canadien à la péninsule de Bach.

DROIT SUR LES PIÈCES DE RECHANGE DES MACHINES AGRICOLES

Par M. BROWN:

Copie de tous les décrets du conseil et des ordonnances émises par tout ministère fédéral entre le 1*er* mars 1932 et le 1*er* novembre 1932, au sujet du droit douanier sur les pièces de rechange des machines agricoles.

POSTE D'ÉMISSION CHLP

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous documents, correspondance, lettres, pétitions et télégrammes que le ministère de la Marine, ou le ministre de la Marine, ou tout fonctionnaire de la Commission de la radiodiffusion, ont reçus au sujet des émissions de la station CHLP de Montréal, du 1*er* janvier 1933 jusqu'à ce jour.

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

CHARTES PROLONGÉES D'UN AN—REVISION REMISE À PLUS TARD

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 27) tendant à la modification de la loi des banques.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de remettre à un an plus tard l'obligation imposée au Parlement, en vertu de la loi, de reviser la loi des banques à tous les dix ans. Il doit exister des raisons très sérieuses motivant cette décision.

Je ne m'opposerai pas, à cette phase de la session, au renvoi à la prochaine session de la revision de la loi des banques, mais je condamne vivement la décision prise dès le début par le ministère de remettre cette revision d'un an. Les raisons invoquées par le Gouvernement dans le discours du trône et par le premier ministre ne sont pas suffisantes pour justifier cette conduite. Il n'est pas de questions plus importantes à l'heure actuelle, tant pour le Canada que pour les autres pays, que celles qui découlent des affaires bancaires, du crédit et du numéraire. Il est malheureux que les membres du Parlement n'aient pas eu l'occasion, au comité de la banque et du commerce, de discuter ces problèmes à fond, et d'apporter, à cette session-ci, à la suite de cet examen, les modifications jugées nécessaires à la loi des banques. Je suis porté à croire que le Gouvernement n'a pas su se rendre compte d'une manière immédiate et concrète de l'importance et de l'urgence de ces problèmes. Je sais que l'on donne pour raison la conférence monétaire économique qui devra examiner tout cela. Je ferai observer à mes bons amis de la droite que cette même conférence, qui doit s'occuper des problèmes du crédit et de la monnaie à l'étranger, n'a pas le moins du monde empêché le gouvernement américain d'agir au sujet de certaines particularités de son régime bancaire, même au lendemain d'élections générales et avec tant d'autres questions pressantes à régler. Si ce pays a trouvé possible de reviser dans la mesure qu'il jugeait nécessaire sa législation bancaire, le Canada avait autant de bonnes raisons de faire la même chose, étant donné que la loi l'y obligeait.

Je crois que le Gouvernement s'est mépris au sujet des circonstances des refontes antérieures. Dans son discours sur l'Adresse, le premier ministre a dit que celles-ci avaient été remises plusieurs fois, et même trois années de suite, la dernière fois. Je ne crois pas que mon très honorable ami ait voulu induire la Chambre en erreur, mais sa mémoire

lui a fait grandement défaut. Voici un extrait des paroles du premier ministre pris au compte rendu de la séance du 10 octobre 1932:

Souvent dans le passé, on a renouvelé les chartes des banques pour une année seulement. Dites-moi quand a eu lieu la dernière revision? Après la guerre, on a prorogé la durée des chartes parce que la situation était encore trop bouleversée et l'on pensait qu'à la lumière des connaissances nouvelles résultant de ce qui se passait alors dans le monde, on pourrait plus avantageusement résoudre nos difficultés domestiques en accordant cette prolongation. La loi actuelle des banques n'a pas été adoptée aussitôt que l'ancienne loi eût atteint son terme de dix ans. Mes souvenirs ne sont pas très exacts, mais je pense qu'on a accordé deux, sinon trois prolongations avant de procéder à la revision finale de la loi.

Je sais qu'en se fiant à son souvenir et en improvisant on est exposé à se tromper et, sans le vouloir, à donner une fausse impression à ses auditeurs. Il est évident que le premier ministre voulait dire qu'il y eut prorogation une fois, mais il s'est trompé en disant que ce fut lors de la dernière refonte. De fait, la proposition de prorogation faite en 1923 provoqua de vives objections. Elle venait de quelques honorables députés de l'extrême gauche et le très honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, s'y opposa fortement, de même que l'honorable A. K. Maclean, actuellement juge en chef de la Cour d'échiquier, qui était alors président du comité de la banque et du commerce. Le très honorable Arthur Meighen, alors chef de l'opposition, s'y opposa également.

Je ne retiendrai pas la Chambre à lui réciter les raisons invoquées en cette circonstance; elles s'appliquent autant aujourd'hui. L'importance de régler, au temps indiqué par le Parlement, tout ce qui avait trait à la situation bancaire était le principal mobile de l'opposition.

La première loi complète des banques date de 1871. Les révisions subséquentes datent de 1881, 1891 et 1901. C'est celle de 1911 qui fut prorogée, parce que cette année-là marquait le couronnement de Sa Majesté le roi Georges et que sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, était attendu à la conférence impériale qui se tenait à Londres, Pour permettre à sir Wilfrid Laurier d'aller à Londres, on ajourna la session pour une couple de mois; et comme on doutait de la possibilité de procéder à cette révision après la reprise des travaux parlementaires, M. Fielding la fit renvoyer à l'année suivante. Puis, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier fut renversé, et sir Robert Borden prit la direction des affaires. Elle fut remise de nouveau à la demande du gouvernement Borden, qui donna pour raison que sir Thomas White, ministre des Finances, n'avait pas eu le temps d'examiner certains aspects importants de la situation bancaire qu'il désirait étudier. Ce sont les deux seules prorogations qui aient eu lieu, et pour des raisons tout à fait exceptionnelles, lesquelles, autant que je sache, n'existent pas cette fois-ci.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement évite d'attaquer cette question comme il évite d'en aborder bien d'autres d'importance. Nous avions toutes raisons de croire qu'un comité de la Chambre étudierait, au cours de la dernière session, le problème monétaire, mais le ministre du Commerce (M. Stevens) se mit en frais d'éloquence pour demander le renvoi après la conférence impériale d'Ottawa, où, disait-il, on devait en traiter, ce qui nous mettrait en meilleur état de la discuter après qu'avant, grâce à l'échange de vues dont cette conférence serait l'occasion. Lors de la conférence, on a fort peu étudié cette question, de sorte que le cabinet n'eut pas de rapport à présenter au Parlement. Vint ensuite la question de l'assurance contre le chômage. Nos honorables amis de la droite laissèrent entendre qu'il serait avantageux de renvoyer l'examen de cette question après la tenue d'une conférence des représentants du fédéral et des provinces, mais il n'en fut presque pas question, de sorte qu'ici encore le Gouvernement n'eut aucun renseignement à nous communiquer. Il y a quelques jours, nous avons abordé l'étude de la question si importante de la réciprocité. On nous demanda de bien vouloir attendre encore, car la conférence économique internationale devait avoir lieu avant longtemps et l'on nous fournirait, du reste, l'occasion de revenir sur le sujet un peu plus tard. Dans l'intervalle, cependant, le Gouvernement a reçu une invitation des Etats-Unis et il semble bien avoir commencé à étudier le problème à la demande des autorités de ce pays.

Je suis porté à croire que la même histoire va se répéter ici et que l'on tâchera de faire en sorte que la question ne soit pas discutée par le Parlement en en renvoyant l'étude à une autre session. Depuis l'exposé du discours du trône, le ministère nous a annoncé qu'il a l'intention de confier à une commission royale la mission d'étudier le problème monétaire, cette commission devant évidemment se mettre à l'œuvre d'ici à la prochaine session du Parlement. J'ai tout lieu de croire que l'on invoquera ce projet comme étant l'une des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas insister sur la question dans le moment, bien qu'au début il n'en fût pas ainsi.

Je ne veux ajouter qu'un mot au sujet de cette commission royale et le rapport qui peut exister entre cette organisation et la revision de la loi des banques. Il est certain que la

Chambre sera heureuse de confier l'étude des questions de monnaie et de banque à une commission royale bien autorisée à entreprendre cete vaste tâche, mais il devrait être bien entendu, ce me semble, que la commission royale ne peut, d'aucune manière, se substituer au Parlement et particulièrement à la Chambre des communes, dans la discussion et les décisions définitives portant sur les questions de banque, de numéraire et autres d'ordre financier. Que la commission recueille le plus possible de renseignements pour les mettre ensuite à la disposition des membres de la Chambre, mais qu'il soit bien entendu que, lorsqu'il s'agira du grand travail de la revision de la loi des banques ce seront les membres de la Chambre, à la lumière des renseignements qu'on leur aura ainsi fournis, plutôt que les propositions d'une commission royale, qui dirigeront les délibérations du Parlement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Voici donc un autre cas où le Gouvernement cherche à se soustraire à ses responsabilités. Si le cabinet possède un programme sur cette question de la banque, il devrait nous l'exposer, mais il n'en a pas et c'est pour cette raison qu'il veut en renvoyer la discussion à plus tard. Je proteste énergiquement contre ce manque de politique définie. Nous n'obtenons que des paroles. J'ai sous la main un numéro du *Border Cities Star,* de samedi dernier, donnant le résumé d'un discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Bennett) à Washington.

M. GOTT: Où l'avez-vous pris?

M. POULIOT: Ce journal qui vient d'Essex est bien meilleur que l'honorable représentant de cette circonscription. Au cours de ses observations, le chef du Gouvernement a fait allusion au manque de confiance. Si nous manquons de confiance, c'est parce qu'il est premier ministre: dès qu'il cédera sa place à un autre, la confiance renaîtra. On nous parle maintenant d'une autre conférence, la conférence économique internationale. Cet après-midi le très honorable premier ministre a parlé de son voyage à Washington. Or, pendant les élections il s'était écrié: "M. King vous promet des conférences, moi je vous promets des actes. Que préférez-vous?" Il n'a, certes, pas montré qu'il pouvait agir depuis qu'il est premier ministre. Il se rend à Washington pour assister à une conférence; il revient et dit quelques mots à la Chambre. Ses partisans l'applaudissent, mais le peuple continue de souffrir.

M. GOTT: Le peuple l'acclame.

M. POULIOT: Quand mon honorable ami parle ainsi, il ne représente pas ses commettants. Quand il n'exprime pas sa pensée, il ne devrait pas interrompre ceux qui le font. Il s'agit donc d'une nouvelle conférence. Nous entendons nos collègues de la droite parler de surhommes...

M. l'ORATEUR: La motion porte sur la 2*e* lecture du projet de loi.

M. POULIOT: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: S'il s'agissait d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, l'honorable membre pourrait continuer, mais dans ce cas-ci je vais être obligé de le prier de s'en tenir à la motion que nous discutons.

M. POULIOT: Très bien, monsieur l'Orateur, j'aurai quelque chose à dire lorsque le bill sera déposé.

M. G. G. COOTE (Macleod): Ce projet de loi vise l'une des plus importantes questions intéressant le pays, et je m'attendais naturellement à ce que le ministre des Finances eût quelque chose à dire en sa faveur. Mais puisqu'il n'a apparemment pas l'intention de prendre la parole ou qu'il n'a encore rien dit, il va me falloir le précéder.

Le relevé qu'a fait le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) des différentes revisions de la loi des banques effectuées depuis la confédération m'a fort intéressé, surtout en ce qui a trait à l'enquête de 1923 en même temps que la revision effectuée cette année-là. M'ont intéressé également les remarques du très honorable député au sujet des efforts tentés, à cette occasion, par des membres de notre groupe, pour retarder cette revision à l'année suivante. Si nous avons demandé ce délai, c'est parce que, à notre avis, on n'avait pas suffisamment bien étudié les besoins du pays au point de vue du système bancaire, ni les réformes susceptibles d'être adoptées pour rendre le système mieux adaptable aux besoins de l'époque. Voilà la raison pour laquelle nous avons demandé la remise à un an.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'était-ce pas à cause de la loi relative au crédit rural que nos honorables amis désiraient voir aborder en premier lieu?

M. COOTE: Je ne pense que ce fût à cause de la loi du crédit rural en particulier, parce que c'était une question distincte. Les événements des dix dernières années ont prouvé, je crois, que c'eût été une très bonne chose pour le Gouvernement d'ouvrir, en 1923, une enquête approfondie sur la question de crédit, de banque, de monnaie, de change et autres sujets connexes. Aujourd'hui, cela nous serait utile.

Depuis deux ou trois ans nous avons manœuvré dans les difficultés financières et monétaires. Je ne pense pas que le monde ait jamais connu, du moins dans les temps modernes, une dépression économique aussi prononcée que celle que nous traversons depuis quelques années. Le Canada a été plus gravement atteint que certains autres pays: par exemple, que la Suède ou l'Australie et plusieurs autres endroits que je pourrais citer.

Le premier ministre nous a rendu compte, cet après-midi, de sa récente visite à Washington. Il nous a dit que le président des Etats-Unis se propose d'agir au point de vue monétaire aussi bien qu'au point de vue économique, et si je l'ai bien compris, il serait d'accord avec le président sur l'utilité d'attaquer ces deux questions à la fois. Si l'on doit bénéficier d'une mesure monétaire destinée à relever les niveaux des prix, tous les membres de la Chambre reconnaîtront, je suppose, que ce sera une mesure d'inflation, inflation dirigée il est vrai, c'est-à-dire ce que notre groupe préconise ici même depuis un certain nombre d'années. Jusqu'ici nous n'avons guère reçu d'appui du premier ministre et de ses partisans, et, il n'y a pas plus d'un an, le chef de l'opposition, au sujet de notre amendement dans ce sens, était d'avis que nous devrions patienter. Or nous avons patienté et le président des Etats-Unis a finalement pris une décision. Il me semble que le Canada devrait se montrer tout disposé à appuyer le président des Etats-Unis et prendre chez lui des dispositions dans le genre de celles qui ont été prises là-bas.

Si l'on doit avoir une inflation dirigée pour relever les prix, cela implique sûrement un certain instrument de direction. Or quel instrument le Canada possède-t-il pour diriger l'inflation? J'ai discuté la chose avec des économistes plus d'une fois au cours des dernières années et je me suis laissé dire que le Canada ne possède pas le mécanisme voulu pour diriger l'inflation en vue de relever les prix au point désiré. Ils prétendent que la chose est faisable au moyen de l'inflation, mais nous n'avons pas le mécanisme voulu. Si c'est vrai, ce n'est pas la faute des membres de notre groupe, car, en 1924, nous avons essayé de faire mettre à l'étude la question d'une banque centrale pour le Canada. La question fut soulevée en 1926 dans une motion présentée par l'un de nous, puis de nouveau en 1928, et, en 1931, j'ai moi-même saisi la Chambre d'une proposition demandant la création d'une banque centrale dans le pays. Si je m'en souviens bien, le premier ministre disait, en 1931, que le Canada aurait peut-être besoin un jour d'une banque centrale, mais que ce moment n'était pas encore venu. A mon avis, il était temps de le faire en 1931, et j'estime que le premier ministre aurait dû alors s'appliquer à instituer une banque centrale. L'eût-il fait, on aurait aujourd'hui l'organisme voulu pour appliquer l'inflation et la diriger, afin de relever les prix. Il est essentiel d'avoir un organisme de contrôle.

Je regrette que nous n'ayons pas encore institué une banque centrale dans notre pays, mais je ne veux pas qu'on pense que je suis opposé à une inflation dirigée du fait de l'absence de cette banque centrale; même sans cette banque, il faut adopter le programme. Mais nous ne devrions pas attendre davantage. Nous devrions dès à présent établir une banque centrale. Nous pouvons sans doute effectuer une certaine inflation en émettant une plus grande quantité de billets du Dominion, mais la chose est difficile parce que, d'après la loi des billets du Dominion, nous serions obligés de placer un dollar en or pour correspondre à chaque billet du Dominion, à moins que ceux-ci ne fussent émis sous le régime de la loi financière que permet l'émission avec une moindre couverture. Cependant si nous devons avoir de l'inflation au moyen de la loi financière, nous pouvons le faire par l'entremise des banques autorisées, mais nos banques, si l'on en croit leurs déclarations, ne sont pas en faveur de l'inflation. Je n'ai pas encore entendu un banquier qui se soit prononcé en faveur de l'inflation, et beaucoup s'y sont opposés, que cette inflation soit surveillée ou non. Naturellement, ils peuvent changer d'idée, comme ils l'on déjà fait.

Pendant toute cette période de dépression, nos banques, et j'en ai été frappé, n'ont rien suggéré qui puisse nous sortir de la crise. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) qui aurait dit à Windsor:

> Certains gardiens de nos richesses,—car c'est ce qu'ils sont en réalité,—ont fait des déclarations au cours de ces derniers mois et au cours de ces dernières semaines, mais c'est en vain que je les ai étudiées, qu'elles viennent des banques ou des individus, pour y trouver une seule directive. Tous leurs renseignements sont négatifs. Ils nous ont dit: Ne faites pas ceci ou ne faites pas cela, mais je n'ai vu dans leurs paroles aucun rayon d'espoir pour la solution de nos problèmes.
>
> Etant donné que nos chefs financiers sont absolument dénués d'idées, nous devons essayer nous-mêmes de nous sortir de cette impasse.
>
> On ne peut pas traiter un homme de charlatan si l'on n'a pas soi-même un remède à offrir. Il me semble que tous nos chefs financiers consacrent leurs efforts à trouver à redire.

Je remercie le ministre pour la déclaration qu'il a faite—pardon, l'honorable député—je

crois qu'il a été ministre. Est-ce qu'il n'a pas été ministre?

Une VOIX: Il devrait l'être.

M. COOTE: Oui, certes, et n'était la haute estime dans laquelle je tiens le ministre des Finances, je crois qu'on n'aurait pas dû oublier l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. MORAND: Parlez pour vous-même.

M. COOTE: Je ne voudrais pas accuser les banquiers, car cela ne serait pas juste. Il est des banquiers qui n'acceptent pas ce que je pourrais appeler l'attitude orthodoxe des banques vis-à-vis de la dépression, mais la grande majorité d'entre eux ne nous ont offert aucune solution, ni ne nous ont donné aucune raison pour laquelle cette dépression devrait se continuer pendant trois ou quatre ans. Il y a deux ans, je me souviens d'avoir lu le rapport annuel d'une de nos banques canadiennes. Autant que je puis me rappeler, le premier fonctionnaire qui a parlé a donné la surproduction comme cause de la crise. Ceux qui l'ont suivi nous ont dit qu'il fallait travailler davantage. Il n'est pas surprenant, si nous avons suivi ces avis, que nous n'ayons pu sortir de la dépression; si nous suivons le conseil de banquiers orthodoxes, nous n'en sortirons jamais. Les banquiers veulent que nous payions nos dettes, mais ils ne semblent pas comprendre qu'à moins d'avances de leur part, personne ne pourra payer ses dettes. Le paiement des dettes dépend du niveau des prix; les dettes doivent être payées par l'intermédiaire de la production et, comme je l'ai dit, les gains réalisés par les producteurs. C'est le bon sens, tout simplement. Le montant du numéraire en circulation au Canada détermine le niveau des prix. Je sais que certains banquiers ne partageront pas mon avis quand je dis que le montant du numéraire en circulation dépend de la conduite des banques, mais je vais citer à ce sujet le très honorable Reginald McKenna, ancien chancelier de l'échiquier et actuellement président de la Midland Bank de Londres. Il dit:

> Le montant du numéraire varie selon que les banques augmentent ou diminuent leurs dépôts. Nous savons comment cela se produit. Tout prêt effectué par une banque et tout achat de valeur produit un dépôt et chaque remboursement d'un emprunt de banque fait disparaître un dépôt. . . Les prêts de banque et le remboursement, les achats des banques et leurs ventes sont, en substance, les seules causes susceptibles de faire varier le montant du numéraire.

Je vois que cette opinion est corroborée par un journaliste du...

M. l'ORATEUR: Je désire faire remarquer qu'il s'agit d'une motion pour la seconde lecture d'un projet de loi tendant à prolonger d'un an les chartes des banques et que par conséquent cela ne permet pas une discussion des affaires générales des banques ni de la manière dont elles devraient être dirigées.

M. COOTE: Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur l'Orateur, nous sommes à examiner un bill destiné à proroger les chartes des banques pour une période d'une année et, à ce sujet, je discute leur attitude et leurs actions des dix dernières années. C'est sûrement cette considération qui doit décider s'il y a lieu de renouveler ces autorisations. Je ne puis voir comment j'aurais pu enfreindre le règlement.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis de citer des opinions sur la valeur du système bancaire canadien, afin de décider d'accorder ou de refuser une prolongation d'un an aux chartes des banques.

M. COOTE: L'auteur que j'ai cité ne critique pas le système bancaire, mais même s'il le faisait, il me semble que j'aurais raison de citer son opinion au cours d'un débat sur le renouvellement des chartes des banques. Autrement, qu'est-ce que nous pourrions bien dire qui serait régulier?

Je veux établir que la somme d'argent que nous avons au Canada détermine les niveaux des prix et cette somme d'argent disponible dépend à son tour des banques. C'est sûrement là un point qu'il est permis de discuter quand il s'agit d'accorder un renouvellement des chartes des banques. Si l'on ne me le permet pas, je n'aurai plus rien à ajouter parce que rien ne me semble avoir un rapport plus direct à la question du renouvellement des chartes.

Un rédacteur de la partie financière du *New York Times*, et je ne citerai que deux phrases de lui, dit ce qui suit au sujet de la source de l'argent en circulation et des dépôts faits dans les banques:

> Ces dépôts comprennent les sommes inscrites au crédit des particuliers et des maisons d'affaires et qui peuvent être retirés par chèques, ainsi que les dépôts des municipalités, des états et des comtés. Ils sont en grande partie faits de prêts; quand une banque consent un prêt à l'un de ses clients, elle lui verse assez rarement de l'argent, mais lui ouvre plutôt un crédit égal au montant du prêt. En résumé, contrairement à l'opinion généralement acceptée, les banques ne prêtent pas les dépôts, elles les empruntent.

J'ajouterai que cette opinion va à l'encontre de celle de plusieurs de nos principaux banquiers et, c'est pourquoi j'hésiterais à renouveler leurs chartes pour une année, vu leur ignorance du système qu'ils dirigent, s'il faut en juger par leurs déclarations à ce sujet.

La somme d'argent mise à la disposition du peuple canadien pour ses affaires et qui, comme je le disais, est le principal élément de la

détermination des prix, a diminué depuis trois ans. En d'autres termes, les prêts des banques sont tombés de $1,856,000,000 à $1,278,000,000, soit une diminution du tiers environ. Je signale ce fait à la Chambre, parce que les banquiers eux-mêmes—et je pourrais citer leurs propres paroles, si j'avais leurs rapports ici—prétendent que cela n'a aucun rapport avec les prix.

En vérité, un auteur qui me critiquait a dit que la chute des prix a été la cause de la déflation monétaire au Canada. Il se passe rarement une semaine sans que quelque banquier n'entreprenne de sermonner nos hommes d'Etat, nos politiciens, nos divers gouvernements et leur prêcher l'économie, la nécessité d'équilibrer leurs budgets et de proportionner leurs dépenses à leurs revenus. Il est malheureux que l'on ne fasse pas autant de publicité sur les dépenses des banques que sur celles du Gouvernement. Nous ne savons pas ce qui se passe au Canada, mais nous avons eu dernièrement un exemple de ce qui se passe aux Etats-Unis et nous avons maintenant pris l'habitude d'aller chercher nos idées dans ce pays. Je lisais hier dans le *New York Times* la dépêche suivante de New-York:

Les autorités de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis prétendent que M. Mitchell, l'ex-président de la National City Bank of New-York, a touché en 1929 un revenu de $3,649,623, dont $1,872,861 représentaient les émoluments que lui payaient la National City Bank et la National City Company.

Les services d'aucun homme ne peuvent valoir autant d'argent à une institution. Il est malheureux que nos banques ne pratiquent pas mieux l'économie à leurs bureaux-chefs et qu'elles ne nous disent pas quels traitements elles paient.

La loi des banques doit être examinée au regard de la loi financière, parce que les banques fondent en grande partie leurs opérations sur cette dernière. Tous les honorables députés savent que le Gouvernement peut consentir aux banques des avances presque sans limites, sur la garantie de valeurs quelconques; ces avances prennent la forme de billets du Dominion. Les syndics de la réserve d'or centrale peuvent faire une estimation de la valeur de ces garanties pour le conseil du trésor et les syndics sont les trois grandes banques avec le Royal Trust, qui est la filiale de l'une de ces banques. De cette manière, les banques exercent une influence puissante sur la politique monétaire du pays, et c'est aussi pourquoi j'hésite à consentir à la prorogation de la loi des banques pour une autre année, sans savoir si celles-ci sont disposées à coopérer avec le Gouvernement pour favoriser une inflation dirigée du niveau des prix, chose que le premier ministre a déclarée nécessaire cet après-midi.

Je n'ai pas le temps d'aborder la question de la banque centrale. Nous avons déjà débattu cette question: je ne retiendrai donc pas trop longtemps l'attention de mes collègues. Il nous faudrait une banque centrale pour diriger l'inflation vers l'objet bien défini de hausser et de stabiliser le niveau des prix. A deux reprises, des présidents de l'association des banquiers ont avoué à notre commission parlementaire qu'ils n'ont jamais tenu compte de cet aspect de la question dans l'octroi de crédits. De nos jours, on admet en général que la somme des crédits disponibles constitue le plus grand élément de hausse ou de baisse des prix. Quiconque s'intéresse à ce sujet devrait lire le compte rendu des témoignages donnés au comité de la banque, surtout en 1928, alors que le président de l'association des banquiers a avoué bien sincèrement qu'ils, les banquiers n'avaient nullement considéré l'effet que pouvait avoir leur système de crédit relatif au niveau des prix.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à noter que les mesures prises par le président Roosevelt aux Etats-Unis sont le contre-pied absolu de l'attitude prise par notre Gouvernement depuis deux ans. Il a abandonné l'étalon-or; il s'est déclaré ouvertement pour l'inflation dirigée. Il est digne de remarque que cette inflation se fait surtout par le moyen d'une modification à la loi des secours à l'agriculture. Depuis deux ou trois ans, nous exposons que le moyen d'aider les cultivateurs serait de recourir à l'inflation dirigée. On nous répond que ce ne serait pas conforme à notre politique de monnaie saine. Quel effet aura la politique des Etats-Unis sur cette politique de notre Gouvernement? Notre monnaie restera-t-elle saine? Ne pouvons-nous pas plutôt adopter carrément les mesures du président Roosevelt? On a autorisé celui-ci à émettre pour trois milliards de monnaie de papier. La population des Etats-Unis sera enchantée de recevoir cet argent. Le peuple canadien aurait bien aimé aussi, au cours des deux ou trois dernières années, de pouvoir utiliser deux ou trois millions de monnaie de papier.

Un autre projet de loi déposé aux Etats-Unis a pour objet l'émission de trois milliards de dollars d'obligations de l'Etat en vue de faire les fonds de travaux publics. Une autre mesure tend à remettre directement aux Etats 500 millions de dollars pour les secours de chômage, à titre de don du pouvoir fédéral. Voilà qui corrobore absolument ce que nous disons depuis deux ans sur les mesures à prendre pour régler le problème du chômage.

Encore un mot seulement, pour exprimer le regret que le Gouvernement n'ait pas fait d'enquête depuis deux ans: il serait maintenant prêt à déposer une loi des banques conforme aux besoins du pays. L'an dernier, nous avons présenté une motion dans laquelle nous demandions une enquête au comité de la banque. On aurait fort bien pu mettre ce comité à l'œuvre, l'an dernier. Il aurait alors présenté un rapport sur lequel on aurait fondé et déposé une loi cette année. Ou bien, l'on aurait pu créer une commission, il y a un an.

J'apprends avec plaisir que le Gouvernement va nommer une commission royale. On la formera, j'espère, de gens disposés à étudier la question à fond et non pas, comme je l'ai dit, de banquiers canadiens orthodoxes ni d'économistes à gages, sinon on consacrera à cette commission de l'argent en pure perte. Il est temps de faire procéder à un examen par des gens indépendants et non directement intéressés du point de vue financier ou bancaire. Je voudrais y voir des représentants véritables des gens qu'atteint le plus notre régime de banque. Par malheur, au Canada, nous avons laissé notre régime financier entièrement à la merci des banques. Si elles décident de créer du nouveau numéraire ou des crédits, nous en aurons davantage pour nos affaires; les affaires et les prix s'amélioreront. D'un autre côté, si elles décident de les diminuer, ce sera fort malheureux pour la population, mais la chose se produira quand même. J'espère qu'on choisira des gens indépendants dans le sens que j'ai indiqué, et certains économistes éminents d'Angleterre et du Canada.

Je ne m'oppose aucunement au projet de loi. Il est si tard que nous devons l'adopter, je présume. Mais j'espère que le Gouvernement créera une commission telle qu'elle pourra faire une besogne utile, afin de nous permettre d'améliorer notre régime de banque et de nous donner un pouvoir d'achat suffisant pour mieux utiliser nos ressources et relever notre niveau de vie. Voilà quel est le grand problème du moment dans le domaine des affaires et nous n'en saurions attendre la solution de la conférence mondiale, puisque ce problème est d'ordre purement national. Les opérations des banques, en effet, n'intéressent à vrai dire que notre pays. La haute main sur le change devrait être laissée à une banque centrale; et j'ai été très heureux de noter que le premier ministre, dans un discours qu'il prononça à Toronto, voilà déjà quelque temps, a plutôt indiqué que l'heure est venue pour nous de songer au moins à la création d'une banque centrale. Je veux espérer qu'il est quelque peu acquis à pareil projet et qu'il apportera l'attention la plus consciencieuse à la nomination de cette commission royale.

Il me vient une autre pensée que je tiens à exprimer avant de reprendre mon siège. J'espère qu'elle n'est pas fondée, la rumeur qui circule, savoir, qu'après réception du rapport de ladite commission, le Gouvernement a l'intention de présenter la nouvelle loi de banque au Sénat et de la faire déférer à un comité sénatorial, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de renvoyer le bill devant un comité de la Chambre des communes. L'on commence à recourir un peu trop souvent à cet expédient. Cela me déplaît beaucoup. C'est ce qu'on a fait l'an dernier au sujet de la loi sur les assurances. Et il en a été de même cette année des bills concernant les chemins de fer et la marine marchande, tous deux projets importants. Il me semble que la Chambre des communes ne devrait pas permettre le développement de cet usage; surtout lorsqu'il est question de la loi des banques, les représentants élus du public devraient-ils constituer le comité qui sera chargé d'examiner le bill avant qu'il ne soit discuté dans cette Assemblée.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Avant la 2e lecture, je veux dire un mot pour appuyer l'honorable préopinant (M. Coote).

Un MEMBRE: Vous ralliez-vous?

M. POWER: Je me rallie volontiers sur ce principe, quelles que soient mes objections contre d'autres principes. A mon sens, rien n'est plus important pour le public canadien que l'ajournement de la révision de la loi des banques. Les opérations des banques sont tellement mêlées aux affaires du négoce en général qu'il est impossible à nos hommes d'affaires de surmonter la crise tant qu'on n'aura pas enrayé les abus qui pullulent dans notre loi des banques. Toute entreprise au Canada est liée, directement ou indirectement, aux banques. J'ai même entendu affirmer par des gens assez bien renseignés, qu'entre 50 et 75 p. 100 de nos entreprises et de notre commerce sont entre les mains des banques; donc, si nous avons le souci de redonner de la vitalité au commerce il faut nous attaquer à la racine du mal, aux banques elles-mêmes. Les ouvriers, les agriculteurs et les hommes d'affaires de notre pays sont tous intéressés, à un degré plus ou moins grand, à notre loi des banques, car à cause des ramifications de cette dernière ou des manœuvres de ceux qui l'exploitent, ils peuvent se trouver en danger de souffrir de la faim ou de perdre leur emploi. Il me semble qu'on n'exagère pas quand on affirme qu'une bonne part de la misère qui sévit actuellement au Canada résulte des méthodes cruelles et dures adoptées par les banques pour effectuer la contraction

monétaire. Je dis qu'aujourd'hui les gouvernements devraient suivre un programme opposé: au lieu d'assurer l'expansion des banques et la contraction du public, nous devrions pratiquer l'inflation au bénéfice du public et la déflation aux dépens des banques, comme ces dernières ont fait contre le public.

La loi des banques a été établie et certains privilèges accordés aux banques pour que celles-ci puissent rendre service au public. C'est le contraire qui est arrivé: les banquiers, au lieu d'être les serviteurs du public, en sont devenus les maîtres. Il n'existe presque personne au pays qui ne travaille, d'une manière ou de l'autre, pour le compte des banques. Je demande à tout homme d'affaires dans cette Assemblée, à tout homme de profession, je dirais presque à tout ouvrier, s'il ne travaille pas pour les banques; je pourrais ajouter presque que le Gouvernement et la Chambre des communes travaillent pour les banques.

Un MEMBRE: Et sans la moindre rémunération.

M. POWER: En ce moment, nous travaillons pour rien, et sans doute pouvons-nous en remercier les banques qui ne permettent pas au Gouvernement de nous payer. Un grand nombre de projets dont nous sommes saisis, pour les ratifier, décrets du conseil et le reste, sont directement arrêtés dans l'intérêt des banques. Je dis que, si le Gouvernement, en vertu de certains décrets du conseil, a garanti telles avances à la Coopérative du blé, c'était dans l'intérêt des banques. Je dis que, si le Gouvernement s'est porté garant des pertes essuyées par le bureau d'épargne du Manitoba, c'était dans l'intérêt des banques. Je dis que, si nous nous trouvons dans une situation si déplorable à l'heure actuelle, en ce qui concerne les voies ferrées, c'est parce que le Canada s'est lancé dans les entreprises ferroviaires pour sauvegarder le crédit des banques. Nous sommes venus en aide à Terre-Neuve,—ce qui ne nous regardait pas,—afin de secourir deux ou trois banques canadiennes. Je ne suis pas assez au courant des affaires de banques et de leurs ramifications pour être en mesure de dire, comme d'autres l'ont prétendu, que nous avons le meilleur système bancaire de l'univers. Je n'attaque pas la solidité de nos banques, parce que je ne sais pas si elles sont solides ou non. Je crois que sous le régime de nos lois il serait impossible que les banques fissent banqueroute et qu'en ce moment leurs coffres regorgent d'instruments que le premier ministre a appelé des billets à ordre des municipalités, des provinces et peut-être du Dominion.

[M. Power.]

Il n'y a pas longtemps, on attirait l'attention des honorables députés sur la lettre commerciale mensuelle de la banque du Commerce, datée de mai 1932. Depuis cette époque, la situation a changé, non pour le mieux mais pour le pire. Le tableau suivant servira à indiquer comment se composent les prêts au Canada de la banque du Commerce à l'automne de 1929 et en février 1932.

	Pourcentage de diminution ou d'augmentation
Gouvernements et municipalités	28.0*
Services d'utilité publique, compagnies d'assurance, de garantie, de finance d'automobiles, et le reste	8.3†
Cultivateurs et éleveurs	18.7†
Grain, farine, viandes, *etc*	52.6†
Manufacturiers. — Istruments agricoles, fer et acier, mines, automobiles, textiles, vêtements, *etc*	26.8†
Magasins généraux et marchands de gros et de détail divers	51.4†
Industrie forestière, de pulpe et de papier	30.8†
Entrepreneurs, contructeurs, etc	28.6†
Prêts à vue, prêts sur valeurs à des maisons de garantie, assureurs, *etc*	40.9†
Marchands et commerçants divers et clients individuels de la banque dans tout le Dominion	33.3†
Effets commerciaux escomptés, lettres de change sterling et étrangères achetées	52.4†

* Augmentation. † Diminution.

Les honorables députés remarqueront que les prêts aux magasins généraux, aux divers marchands de gros et de détail, à ces gens qui représentent la partie la plus essentielle du commerce canadien, ont diminué de 51.5 p. 100. Ce sont là les chiffres de février 1932. Depuis, la situation s'est grandement aggravée. Je n'ai pas les chiffres ici, et j'ignore s'ils ont été réunis. L'état que j'ai lu ne se rapporte qu'à la banque du Commerce. Mais les prêts aux institutions publiques ont dû augmenter en mai 1933 d'au moins 35 ou 40 p. 100, et la diminution des prêts aux affaires ordinaires, aux commerçants, à l'industrie forestière, et à toutes les autres industries primaires du Canada a dû être énormes.

Pour ces raisons, on aurait dû commencer durant la session actuelle une étude complète de notre système bancaire. Je ne m'oppose pas à ce que l'on nomme une commission royale. Une telle commission aurait pu suppléer aux efforts d'un comité de la Chambre, et aurait sans doute été d'un grand secours en fournissant des renseignements techniques. Je crains, cependant, comme l'honorable préopinant, que les gens les plus intéressés à la situation bancaire ne soient pas représentés dans la commission royale. Les cultivateurs, les petits marchands, les ouvriers,—tous ces

gens ont souffert d'une politique de déflation excessive mise en vigueur par les banques canadiennes. Je crains que ces gens ne soient pas représentés, et, de plus, qu'il ne leur soit pas loisible de soumettre leurs opinions à la commission. Il est bien difficile à un homme qui peut voir d'une journée à l'autre, son établissement fermé par la banque, de se présenter devant la commission et d'expliquer la situation telle qu'il la voit. Je crains que la commission ne parcoure le pays d'une extrémité à l'autre sans entendre ceux qui ont réellement besoin d'une revision de la loi des banques, sans que ces derniers puissent expliquer leur point de vue. A cette déclaration j'ajouterai que l'an prochain, lorsque le rapport sera présenté, j'espère que les honorables députés seront autorisés à user de leur propre jugement et libres d'en faire ce qu'ils voudront, c'est-à-dire, d'en accepter ou rejeter les propositions. Je proteste de nouveau contre le délai apporté à la revision de la loi des banques.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je me suis fort intéressé aux remarques des honorables députés de Macleod (M. Coote) et de Québec-Sud (M. Power). Je ne prends pas la parole en cette circonstance pour m'opposer au projet de loi, car la session est trop avancée pour prendre maintenant une décision relativement à la revision de la loi des banques.

Je désire rappeler à la Chambre, cependant, qu'en 1923, quand le député actuel de Wetaskiwin (M. Irvine) présenta une résolution demandant une enquête sur la base du crédit, son fonctionnement et son contrôle, et sur ces relations avec le commerce, nous avons eu une enquête très intéressante et précieuse. Après cette enquête, un certain nombre de députés du groupe agraire et des membres du comité firent de leur mieux pour obtenir le renvoi à l'année suivante de la refonte de la loi des banques; nous aurions pu aussi examiner les dépositions qu'avaient faites devant le comité d'enquête des témoins importants de toutes les parties du Canada, et même des Etats-Unis et d'Angleterre. Nous avons essayé de faire remettre à plus tard la refonte de cette loi, parce que nous nous étions rendu compte que le comité avait obtenu une masse de renseignements précieux que nous ne serions pas en mesure d'utiliser convenablement à moins que l'occasion ne nous fût fournie de les étudier à tête reposée. Or, cette occasion nous fut refusée. Le comité fut forcé d'effectuer la refonte de la loi des banques et pour dire le moins, nous fûmes forcés de reviser la loi dans le plus court délai possible.

Maintenant que le Gouvernement a décidé de créer une commission royale pour s'enquérir sur les problèmes concernant notre système bancaire et la haute finance, j'ose espérer que la même situation ne se répétera pas. J'ai confiance que l'on ne nous obligera pas à effectuer la refonte de la loi des banques aussitôt que le rapport de la commission aura été présenté. J'espère que la commission se mettra à l'œuvre prochainement, qu'elle accomplira sa tâche jusqu'au bout et que le rapport sera placé entre les mains des honorables membres assez à temps pour qu'ils puissent l'étudier avant d'effectuer la refonte de la loi des banques, en 1934. Si le rapport de la commission peut être remis entre nos mains avant la convocation de la session, ce sera tant mieux. Sinon, ce rapport devrait nous être transmis au début de la session afin que les membres du comité de la banque et du commerce puissent au moins l'étudier avant d'entreprendre la refonte de la loi des banques.

Lorsque nous aborderons l'étude de la loi des banques, l'année prochaine, il faudra non seulement tenir particulièrement compte des problèmes concernant le prélèvement des fonds nécessaires pour financer l'exploitation de nos chemins de fer, de nos pêcheries, de nos ressources forestières, de nos mines et de nos industries en général. Mais en ce qui regarde l'industrie fondamentale du Canada, l'agriculture, le système bancaire en vigueur est le plus piètre qu'il soit possible d'avoir.

Je ne blâme pas particulièrement ces institutions de leur peu d'empressement à venir en aide à la classe agricole, surtout à l'heure actuelle; cependant, il faut bien trouver aussi des fonds pour financer l'industrie agricole. Sous le régime du système bancaire en vigueur, les banques tirent vanité du fait de ne consentir que des prêts à courte échéance, de 2, 3 et 4 mois, alors que la classe agricole aurait besoin de prêts pour une période d'au moins six ou douze mois, et parfois même pour deux ou trois ans; de plus, les banques exigent les taux d'intérêt les plus élevés de l'industrie agricole, c'est-à-dire 8 ou 9 p. 100 ou plus, il s'ensuit que les cultivateurs n'ont aucune chance de réussite. Par conséquent, lorsque nous entreprendrons la refonte de la loi des banques, nous devrons prendre des mesures afin que les banques s'occupent de fournir les fonds nécessaires pour financer convenablement l'industrie agricole. Sinon, il faudra trouver moyens de le faire d'autre manière. Je m'abstiendrai de revenir sur les questions que mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a discutées d'une façon si éloquente. En ce qui regarde la déflation, je le répète, chaque fois que nous pratiquons la déflation, jusqu'à concurrence d'un certain montant, nous augmentons d'autant les dettes. Autrement dit, si nous coupons les prix en deux, nous doublons le chiffre des dettes.

Les banques sont trop inflexibles, à l'heure qu'il est. En 1928, lorsque le comité de la banque et du commerce a tenu une enquête sur cet aspect du problème, nous avons recueilli des renseignements très intéressants. Les banques peuvent pratiquer l'inflation ou la déflation contre l'intérêt du pays. Notre système monétaire, il faut bien l'admettre, comprend surtout trois parties: l'argent monnayé, l'argent imprimé et les effets écrits. Or, c'est un fait notoire aujourd'hui que les effets de commerce écrits, ceux qui sont fondés sur les inscriptions au grand livre, représentent au-delà de 90 p. 100 de la monnaie que nous utilisons. Ainsi que l'honorable député de Macleod l'a fait observer, cet argent est mis en circulation par l'intervention des banques qui consentent des prêts et, en retour, le produit de ces prêts augmente le chiffre des dépôts en banque. J'ai par devers moi un état démontrant que les dépôts dans les banques, en 1922, s'élevaient à $1,192,000,000. A cette époque, les espèces sous forme de monnaie divisionnaire et de billets représentaient en réalité une somme de 229 millions de dollars. Au cours d'un discours qu'il prononça devant la chambre de commerce de Winnipeg, au mois de mars dernier, M. Jackson Dodds, le grand général de la banque de Montréal, a déclaré que les fonds prêtés par les banques proviennent des dépôts d'épargne existant au préalable. Je me demande sur quoi il fonde cette conclusion.

Nous constatons que les dépôts dans les banques représentaient une somme de $1,192,000,000, en 1922 et qu'ils s'élevaient à $1,480,000,000, en 1929; d'autres part, nous avons aussi augmenté le chiffre des billets et de la monnaie divisionnaire de 229 à 247 millions de dollars. Apparemment il devra bientôt hasarder une autre explication.

C'est un fait notoire que les banques se font concurrence au point de vue des prêts lorsque tout va bien; vienne la crise, les banques rivalisent de zèle pour forcer la rentrée des fonds et ruiner la puissance d'achat. Et cependant, l'on assure que la concurrence stimule le commerce.

Je rappellerai à mes honorables amis qu'il ne faut pas perdre de vue que du moment que les banques commencent à couper le crédit, il s'ensuit immédiatement un effondrement des prix; les classes ouvrières en ressentent aussitôt le contre-coup et les rangs de l'armée des sans-travail commencent à grossir.

Point n'est besoin, me semble-t-il, de parler longuement de la loi financière dont il a aussi été question. Cependant, je ferai observer aux honorables membres que cette loi financière ressemble plus ou moins à un distributeur automatique. Lorsqu'une banque y apporte des valeurs, elle obtient en retour des billets du Dominion moyennant une couverture suffisante, et j'ignore encore à quelle limite on peut aller à ce sujet. On nous a répété à nous en lasser que le régime bancaire canadien est ce qu'il y a de meilleur au monde. S'il ne l'est pas, il devrait l'être, vu que c'est le Gouvernement du Canada qui l'appuie. Si les banques canadiennes, qui sont des établissements privés, peuvent, grâce à la loi financière, apporter des titres au conseil de la trésorerie, et en obtenir des billets du Dominion en échange, à coup sûr les banques sont appuyées par le pays. Par conséquent, si le pays est en bonne posture, le régime bancaire devrait également être solide.

Si, advenant l'établissement de la commission, celle-ci s'enquiert de ce régime quant à l'opportunité de constituer une banque centrale, elle en conseillera la création, comme la proposition en est venue tant de fois de divers groupes de cette Chambre. Je ne vois pas ce qui empêcherait une banque centrale de rendre des services signalés en se chargeant de toutes les affaires du Gouvernement. Pourquoi ne se chargerait-elle pas de tout ce que le conseil de la trésorerie fait à l'heure actuelle? Pourquoi ne ferait-elle pas de même pour la réserve centrale d'or? Pourquoi n'achèterait-elle et ne vendrait-elle pas du change étranger? Pourquoi le monopole d'émission de billets ne lui serait-il pas réservé? Quel autre commerce peut-on trouver au Canada qui, dès qu'on en a autorisé l'existence, jouit de ce privilège exceptionnel de doubler son capital sans qu'il en coûte plus que les frais d'impression et du papier, privilège que nous accordons aux banques? En dernier lieu, pourquoi l'ensemble des dépôts de nos caisses d'épargne postales ne serait-il pas confié au bureau contral? Voilà, à mon avis, quelques services dont pourrait se charger une banque centrale. Par conséquent, en faisant ces quelques observations au sujet de ce bill, j'espère que, le jour où l'on fera enquête sur l'ensemble du problème, les membres du Parlement, et surtout ceux qui font partie du comité de la banque et du commerce, seront en mesure et auront amplement le temps d'étudier le rapport avant d'être invités, en 1934, à reviser la loi des banques.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faut aller loin de chez soi pour se rendre compte de la véritable valeur des institutions de son propre pays. Cet après-midi, lorsque je suivais le débat, je n'avais pas l'intention d'y prendre part. Mais lorsque j'ai entendu cette attaque dirigée contre nos institutions, lorsque je les ai vues ridiculisées pour ainsi dire, je me suis rappelé un entretien au cours duquel on

m'avait dit que, si les institutions bancaires de nos voisins de la grande république du sud avait été du genre des nôtres, ils n'auraient pas eu tous les ennuis qu'ils éprouvent aujourd'hui.

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dire que, à ce propos, le Gouvernement n'avait pas pris l'initiative que le président des Etats-Unis avait su prendre. Or, monsieur l'Orateur, les Etats-Unis n'avaient pas d'autre choix. Toutes leurs banques étaient fermées; il leur a fallu agir ainsi, car le système, chez eux, était défectueux, et ce pour la raison suivante: Aux Etats-Unis, il était loisible d'avancer des fonds sans restriction quant à la nature des valeurs offertes en garantie des prêts. Ayant avancé des sommes énormes sur les propriétés immobilières, ces déposants,—qui n'étaient pas des déposants de simple papier ou des déposants à la suite de contre-passements d'écritures dont le très honorable député a parlé si souvent que, sans la gravité de la chose, cela prêtait à rire,—ces déposants, dis-je, voulurent retirer leurs fonds, mais les banques ne purent honorer les chèques présentés à cette fin parce qu'elles avaient engagé les fonds en avances sur les immeubles. La situation s'aggrava à ce point que toutes les banques des Etats-Unis furent fermées.

J'avoue être de ceux qui ne pensaient pas qu'un jour viendrait où toutes les banques de la ville de New-York fermeraient leurs portes. Lorsque le gouverneur du Michigan ordonna la fermeture des banques de cet état, il devait inévitablement s'ensuivre que les banques de l'Ouest central fermeraient aussi leurs portes, parce que nous savions de quelle nature, règle générale, étaient les valeurs qu'elles détenaient en garantie de leurs dépôts, mais je ne pensais pas que les banques de New-York en viendraient aussi à la même impasse. Cependant, elles fermèrent leurs portes. Qui, à ce moment-ci et dans les circonstances songerait à établir la comparaison entre nos propres institutions financières et celles du plus riche pays qui soit au monde? Je puis assurer à la Chambre,—et je suis de l'avis de l'honorable député qui l'a dit,—que sans vouloir prétendre que le Canada a les institutions financières les plus solides de l'univers, il n'en est pas moins vrai que jusqu'ici notre pays a traversé une crise profonde d'une façon qui est tout à l'éloge de ses institutions financières. J'ose l'affirmer. En réponse au très honorable député, qui nous a reproché d'avoir agi avec trop de lenteur sur ces questions de banque, de crédit et de monnaie, je déclare qu'aux premiers jours de l'automne, au moment où la session devait être convoquée pour l'examen des accords, le Gouvernement examina la chose à fond, non seulement au sein du cabinet, mais avec d'autres également, et ce en vue d'en arriver à obtenir, de façon générale, un aperçu de la situation mondiale. Je suis encore convaincu, et grande est la responsabilité que j'assume à son égard, qu'étant donné les conditions mondiales telles que nous les avons constatées, il n'était pas sage de notre part d'entreprendre la refonte de la loi des banques à cette session-ci. Mon très honorable ami a raison de dire que lorsque j'ai parlé de deux ou trois prolongations relativement à la revision de la loi des banques, j'ai oublié momentanément qu'il n'y en avait que deux, dont l'une a eu lieu lorsque j'étais encore à la Chambre. Lorsque je suis venu au Parlement en 1911, le premier délai d'un an avait été accordé. Je m'en suis assuré en consultant les archives. En 1912, comme l'a dit le très honorable député, une nouvelle prorogation a été accordée. J'avais l'impression, bien que je m'aperçoive aujourd'hui de mon erreur, qu'il y avait eu une prolongation en 1923. En réalité, cette dernière fut demandée, mais refusée. Je crois que c'est ainsi qu'il faut exposer la situation.

Quoi qu'il en soit, le ministère a étudié la question, et je n'hésite pas à déclarer qu'en décidant de remettre à plus tard cette refonte il n'a pas cherché à échapper à l'obligation d'aborder l'étude de ce problème. Nous avons pris cette décision, comme nous le ferions encore aujourd'hui dans les mêmes circonstances, dans un but déterminé. En ce qui concerne nos banques et nos institutions financières, je me donnerai la peine de dire un jour au pays, et à la Chambre, je l'espère, ce qui a exactement amené le Gouvernement à s'occuper de ces problèmes durant la crise que nous subissons. J'ajouterai, cependant, que le principe général qui nous a guidés a été de maintenir l'intégrité de nos institutions financières. Il en a été de même pour les Etats-Unis, mais la situation est devenue telle que nos voisins n'ont pu les contrôler davantage pour les raisons que j'ai indiquées, non seulement au sujet des biens immobiliers mais aussi touchant les prêts sur d'autres garanties. Comme résultat, les banques ont fermé leurs portes.

Je pense qu'on ne saurait mieux se convaincre de la sagesse de notre conduite qu'en écoutant les observations des grands financiers de l'univers. J'emploie cette expression dans un sens large, en ne songeant pas particulièrement aux banquiers, mais à ceux qui ont eu quelque chose à voir avec les importantes fluctuations du change de l'univers. Nos difficultés n'ont pas encore disparu, mais nous avons maintenu l'intégrité de nos institutions aussi bien, sinon mieux, que n'importe quel autre pays. C'est ce que nous

pouvons dire. Nos banques et nos institutions financières ont mieux résisté aux obstacles et à la force des circonstances que celles de la plupart des autres pays de l'univers. Si l'on se donne la peine de consulter les comptes rendus, on verra que je n'ai jamais dit que nous avons un parfait système bancaire au Canada. Ses faiblesses sont visibles aux yeux de tous, mais sa force réside dans la mobilité et la méthode de son crédit, dans la facilité avec laquelle les dépôts peuvent être déplacés dans le but de faire face à des difficultés à certains endroits. Telle a toujours été le grand mérite du système de nos succursales de banques. La semaine dernière, j'ai entendu l'un des plus éminents financiers des Etats-Unis dire que tôt ou tard les Américains seront obligés d'adopter ce principe général. Toutes les petites banques des états ont fermé leurs portes pour des raisons si évidentes que je n'ai pas besoin de les mentionner. Je suppose que la plupart des membres savent à quoi s'en tenir à l'égard des petites banques dans les divers états de l'Union. Je me rappelle que feu le gouverneur Leddy, du Kansas, qui s'est établi dans le nord de l'Alberta, m'a fait profiter de son expérience durant la crise du Kansas. Il pensait que les petites banques avec un capital de $25,000 pourraient procurer des avantages signalés à un pays jeune et progressif comme le nôtre. En réalité, cela est vrai jusqu'à un certain point en temps de prospérité, mais ce n'est pas exact durant l'adversité, lorsque la mobilisation du crédit devient d'une très grande importance. Les résultats qui s'en sont suivis aux Etats-Unis le prouvent. Quand quatre ou cinq mille banques ne peuvent faire honneur aux chèques de leurs déposants, non seulement les citoyens en souffrent, mais c'est un terrible coup porté au crédit national. Les Etats-Unis ont prohibé l'autre jour l'exportation de l'or et ont suspendu le rachat de leurs billets avec de l'or. Certains s'imaginent que ce fut là un acte délibéré. J'ai entendu une observation en ce sens à la Chambre. Cette mesure a été prise uniquement parce qu'elle était inévitable, ni plus ni moins. Les représentants de la France et du Royaume-Uni, qui étaient sur mer à ce moment, furent frappés d'étonnement, comme on devait s'y attendre, mais après qu'on leur eut expliqué les motifs de cette décision, ils comprirent qu'il n'y avait rien autre chose à faire à l'heure actuelle.

Au Canada, lorsque la crise s'est produite, nous avions un certain système en vigueur. Parlant au nom du ministère, je dirai que nous avions une politique déterminée, que j'ai indiquée dans une seule phrase, et toute mesure que nous avons prise depuis lors, avec

[Le très hon. M. Bennett.]

les responsabilités qu'elle entraîne, a eu pour objet le maintien de ce principe.

Les disponibilités ne manquent pas en Canada; elles n'ont jamais manqué durant ces deux dernières années. Cette assertion peut paraître extraordinaire, mais consultez les rapports des banques et vous constaterez que leur avoir liquide est plus considérable que d'habitude, plus considérable qu'elles ne le voudraient. Alors, on me dira, comme on l'a dit cet après-midi, qu'elles ne veulent pas prêter. On a dit cet après-midi, avec solennité, que ces dépôts aux banques n'en sont vraiment pas, qu'ils se résument à une écriture ouvrant à John Smith un crédit qui figure comme dépôt de $1,000. Sans doute, c'est cela. La banque porte $1,000 à mon avoir dans ses livres. Sans doute, elle ne le prend pas directement sur le dépôt que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) peut avoir à son crédit, dépôt disons de $2,000. Mais il n'en est pas moins vrai que, sans grever directement l'avoir ou le solde libre, ou l'excédent de crédit de l'honorable député, la banque m'a prêté $1,000. De même, il est vrai qu'au regard des avoirs ou dépôts des déposants, apparaît à l'autre page du grand livre, le doit de la banque à ceux-ci, opération d'où sort le dépôt dont parle M. McKenna. Chaque prêt constitue un dépôt mais à la condition qu'il passe par la banque, sans quoi ce n'en est pas un. Il parle des banques uniquement. Il n'y a pas de dépôt sans opération de banque, et c'est pourquoi,—pour employer l'illustration du major Douglas, le prêt de £1,000 porte à £11,000 les disponibilités de la banque ayant dix dépôts de £1,000 chacun, soit £10,000, ainsi de suite. Mais il y a cet autre facteur décisif à retenir, savoir le droit de chaque déposant de retirer son £1,000, puisque c'est la condition du dépôt. Facteur ignoré; facteur avec lequel on ne semble pas compter; et pourtant, facteur déterminant de la solvabilité ou de l'insolvabilité des banques. Là fut la cause des difficultés des banques que j'ai mentionnées il y a un instant. L'acte du déposant, voilà ce qu'il ne faut jamais oublier en matière de problème de banque: son droit de présenter à tout moment à la banque un chèque réclamant son dépôt. Et voilà ce que nous nous sommes efforcés de retenir, peut-être trop méticuleusement, diront quelques-uns. Il est possible, dira-t-on peut-être, que nous ayons exagéré dans notre volonté d'éviter tout désastre à nos institutions. Mais je dis à mes collègues dans cette Chambre: peut-on imaginer les difficultés et les conséquences de la faillite des banques canadiennes en ces temps si difficiles, et, pour nous, de singulières responsabilités? N'empêche qu'un honorable député dira: "Il n'y a pas de difficultés: tout ce qu'elles

ont à faire, c'est de déposer des valeurs conformément à la loi financière." Mais que représentent ces valeurs? Elles ont été achetées au moyen de l'argent des déposants; l'argent placé par le banquier dans ces valeurs, c'est l'argent des déposants. Si étrange que cela paraisse, 50 p. 100 des titres des Liberty loans aux Etats-Unis font partie du patrimoine des banques, sans compter les valeurs des états, villes et municipalités.

On ne songe pas que toute la sécurité du commerce de banque chez-nous consiste à maintenir l'équilibre entre les prêts à terme et les dépôts à terme, et les prêts à demande et les dépôts à demande, et que du moment que vous prêtez à demande jusqu'à vous mettre dans l'impossibilité de faire face à une situation résultant du fait que les déposants ont besoin de leur argent, vous vous trouvez dans une impasse. C'est là le fond de l'histoire, et notre régime de succursales qui permet la mobilisation des fonds d'un endroit à un autre fonctionne admirablement.

Je désire présenter une autre observation bien nécessaire en pareille matière. Pourquoi remettre le renouvellement des chartes des banques en un temps comme celui-ci? J'ai dit il y a un instant que nous avons soigneusement étudié la question et que le déséquilibre des choses dans le monde nous avait conduits à la conclusion, justifiée depuis par les conférences qui se tiennent à Washington, —conférences préparatoires à la Conférence économique de Londres, et non pas exécutoires,—que le système du crédit devait maintenant être œuvre d'ensemble international. L'action isolée d'un seul pays n'y peut rien. Je suis de ceux qui sont fiers de notre pays et de ses richesses, mais je suis assez intelligent pour me rendre compte qu'un peuple de 10 millions, si riche en puissance qu'il soit, ne peut de lui-même inaugurer un système de sa seule autorité. Voilà ce que ne peuvent admettre mes honorables amis de l'extrême gauche. A entendre quelques-uns d'entre eux traiter du niveau des prix, on croirait qu'il suffirait pour les relever d'inaugurer un système à nous. L'honorable député de Macleod (M. Coote) m'a surpris cet après-midi lorsqu'il a dit qu'après tout le cours des prix et autres choses semblables étaient des questions en grande partie d'ordre intérieur. Pourtant, monsieur l'Orateur, il suffit de réfléchir un peu et de bien examiner la situation pour se convaincre que rien ne justifie une observation de ce genre.

Par suite de l'expansion que tous les besoins de la guerre ont donnée à l'agriculture et aux autres industries, notre pays s'est trouvé à posséder des quantités considérables de produits agricoles non utilisés, si considérables même que cet état de choses au Canada a failli ruiner complètement les prix du blé sur le marché international et a été une des principales causes de la période de marasme que nous connaissons actuellement. Voilà ce qui est arrivé par suite de l'excédent de l'un des produits de notre pays, le blé. Au point de vue industriel, nous nous trouvâmes organisés et outillés pour satisfaire les besoins d'une population de 25 millions d'habitants au lieu de 10 millions. C'est pour cette raison, si j'ai bien compris, que le très honorable chef de l'opposition a, fort à propos, appelé notre attention sur l'importance toujours réelle de notre commerce d'exportation car, par suite de notre pouvoir de consommation que restreint considérablement le nombre relativement petit de nos habitants et l'excédent prodigieux de notre production, par suite aussi de la fertilité de notre sol et l'ingéniosité de nos Canadiens, au double point de vue agricole et industriel, le maintien de notre commerce d'exportation prend une importance extraordinaire. Mais veut-on soutenir ici que nous pouvons nous dégager, nous sortir de l'abîme en mettant en circulation de la monnaie fictive dans le but de relever le niveau des prix au Canada?

Qu'est-ce donc qui détermine le prix du blé dans notre pays? La demande sur le marché international, les besoins du monde entier et non seulement ceux du Canada. Qu'est-ce qui fixe les prix de presque toutes les denrées que nous produisons chez nous? Bien que nous en consommons nous-mêmes de grandes quantités, il est vrai que les prix sont établis de la même manière. Nous faisons notre part, sans doute. Toute la thèse du marché protégé,—donnant à cette expression son sens le plus large et non la portée restreinte que lui assignent les partis politiques,—l'application de ce principe se résume en ce que nous pouvons relever le niveau des prix pour nos habitants et les maintenir à un degré raisonnable.

L'autre jour, un membre de la Chambre a soulevé la question des importations de beurre de la Nouvelle-Zélande. En conformité des dispositions du traité que nous avons signé avec ce pays, nous avons pu empêcher ce beurre d'être vendu sur le marché, avec la ruine du prix que le producteur canadien a réussi à obtenir pour lui-même, et avec succès sur le marché protégé. Je ne rappelle pas ces faits en me plaçant au strict point de vue des partis pour marquer une divergence d'opinion car, sur cette question, la chose n'existe certainement pas. Par suite de l'expansion considérable de l'agriculture et des autres industries, les divers Gouvernements qui se sont succédé dans notre pays ont dû chercher le moyen de faire en sorte que nos producteurs

de denrées agricoles ou autres ne soient à aucun point de vue dans une situation moins avantageuse que leurs concurrents.

Je veux bien admettre que le système de banques compte pour beaucoup dans l'établissement du crédit et aussi dans la question du numéraire, mais que pourront faire nos 10 millions d'habitants laissés seuls, sans coopération avec le reste de l'univers? L'unique but du mouvement international de l'heure présente est d'assurer la coopération de tous à la solution du problème. Je ne dis rien de nouveau, rien qui n'ait été déjà publié dans les journaux, quand j'affirme, ce que tous les membres un peu renseignés savent fort bien d'ailleurs, que l'attitude des Etats-Unis n'a pas été celle qu'a exposée l'honorable représentant de Macleod (M. Coote). On imprime de la monnaie de papier, certes, mais il est entendu que l'on doit chaque année retirer de la circulation 4 p. 100 de cette monnaie. Même dans ce cas, on ne s'est pas encore mis à l'œuvre, et j'espère pouvoir présenter à la Chambre, avant la fin de la présente session, une mesure législative qui ne sera pas bien longue dans le but de donner suite au principe qui a trait à une question dont j'ai parlé l'autre jour. Mais, je m'éloigne de la question.

Je voulais tout simplement dire ici que nous en étions arrivés à cette conclusion par suite de la manière,—naturellement restreinte,—dont nous comprenons les problèmes internationaux. Dans cette partie septentrionale de notre continent, quand nous jetons les yeux sur le reste du monde, nous ne pouvons arriver aux meilleures conclusions possibles qu'en examinant la situation à la lumière des renseignements que nous possédons. Or, nous avons cru que la désorganisation de notre système de banques, étant donné ce qui se passait ailleurs dans l'univers, ne serait pas avantageuse à notre point de vue, c'est-à-dire la préservation de l'intégrité de nos institutions et, dois-je dire, de l'expansion harmonieuse de toutes nos opérations financières jusqu'à ce que nous ayons traversé la crise actuelle. Les faits ont jusqu'ici justifié, du moins en partie, notre attitude; c'est ce que je vais vous exposer. Jusqu'ici nous n'avons pas été obligés de fermer nos banques et aucun des déposants de nos banques n'a vu refuser un de ses chèques par ces institutions. Cette incapacité de payer est la cause des difficultés dans les autres pays. J'ai entendu un membre de la Chambre affirmer que bien d'autres pays sont dans une situation plus avantageuse que la nôtre et citer l'exemple,—je n'en donnerai pas le nom, car je crois qu'il n'est pas juste de ce faire, ce qu'a fait d'ailleurs l'honorable représentant,—d'un pays dont la dette flottante est de 90 millions de livres et il s'inquiète de l'attitude à prendre à ce sujet. Une dette flottante de 90

[Le très hon. M. Bennett.]

millions de livres sterling: tel a été le résultat des opérations financières du pays en question. Inutile de parler de l'autre.

Puis il y avait ceci à considérer: Nous avions conclu qu'il convenait, pour la stabilité et le maintien de nos institutions, de procéder, comment dirais-je, en causant le moins de dérangement possible. Tous les députés savent exactement ce que je veux dire par là. On connaît le vieux dicton: "N'agitez pas l'esquif". Il s'agissait pour nous de tâcher de maintenir une certaine mesure de stabilité qui assurât la continuation ordonnée et rationnelle de nos institutions, sans qu'on eût à accuser tous ceux qui sont chargés de les administrer d'être des voleurs, des brigands ou des menteurs. Certes il y a eu des abus; mais je diffère totalement d'avis avec ceux qui disent que tout le monde travaille pour la banque. Il suffit de constater la grosse diminution des recettes des banques pour comprendre ce que je veux dire par là. Il suffit de constater ce qu'il faut réserver pour pourvoir aux créances sans valeur ou douteuses. Même dans l'Ouest, où j'ai l'avantage de demeurer, on se rend compte des pertes subies entre les Grands lacs et les Rocheuses depuis quelques années? Si les honorables députés s'en rendaient compte, ils ne parleraient pas toujours aussi à la légère. Cette perte se chiffre non pas à quelques centaines de milliers de dollars, mais à des millions et l'argent perdu était celui des déposants qu'il a fallu combler en puisant dans les réserves, dans le fonds mis de côté pour pourvoir aux mauvaises créances et qu'il avait fallu de nombreuses années et, dans un ou deux cas plus d'un siècle, pour le constituer, en prévision de semblables éventualités.

Ensuite, tenant compte de tout cela, nous avons décidé d'instituer une commission d'étude. Cette décision fut prise l'automne dernier et l'intention était de le faire annoncer par le ministre des Finances (M. Rhodes) dans son exposé budgétaire. Peut-être les circonstances exigèrent-elles de l'annoncer plus tôt? On se rappelle qu'un soir j'ai fait ajourner le débat en disant que, si le ministre des Finances ne le continuait pas, je le continuerais. Le ministre des Finances déclara que nous nommerions une commission. Nous avions pris cette décision parce que, en Angleterre, où les banques sont des sociétés par actions, assujetties aux dispositions de la loi fédérale, et où il n'y a pas de renouvellement de charte comme au Canada, le premier ministre, M. Macdonald, avait nommé une commission dirigée par lord Macmillan pour mettre à l'étude un grand nombre de ces questions. Ce n'est ni le temps, ni le lieu d'examiner en détail les conclusions de cette commission. Je crois qu'on en a

cité ici quelques extraits; c'était simplement pour indiquer ce qu'elles étaient. La chose n'a pas d'importance maintenant.

Nous tâcherons de doter le pays d'une commission dont on ait raison d'être fier tout comme les gens de Grande-Bretagne l'ont été de la leur. On ne peut pas dans une commission donner des représentants à tous ceux qui font affaire avec les banques, mais il est important que les points de vue de tous les intéressés puissent être exposés; or, dans le pays, comme l'a dit l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), tout le monde a un intérêt vital dans l'affaire. Quiconque a un compte d'épargne est intéressé, et je me demande si la Chambre se fait une idée du nombre de gens qui ont un compte d'épargne. Le fait est que les dépôts d'épargne sont les grandes artères qui assurent l'existence des banques et je me suis laissé dire par ceux qui, je crois, sont au courant de la question, que si l'épargne dérangeait ses dépôts dans les banques, celles-ci seraient forcées de limiter leurs opérations à tel point qu'il leur serait impossible de fonctionner comme elles le font maintenant.

Dans ces conditions, tout ce que je peux dire à la Chambre en général, c'est que nous désirons que la commission étudie la loi des banques à ce point de vue: celui d'une banque centrale. Comme l'a dit l'honorable député, je l'avais indiqué à Toronto et j'en fais part de nouveau à la Chambre. On peut dire bien des choses contre l'idée d'une banque centrale; de même on en a dit beaucoup de bien et l'on continuera d'en dire. En considérant la question de la source du capital d'une pareille banque de son administration, il faudrait tenir compte des résultats obtenus, par exemple, par les Etats-Unis, avec leurs banques de réserve centrale pendant la crise. Beaucoup de gens aux Etats-Unis estiment que, s'ils avaient eu là-bas les dispositions de notre loi financière, cela leur aurait évité leurs difficultés. Je l'ignore; je ne me prononce pas; je dis simplement que c'est l'avis que m'ont exprimé des gens assez en vue dans le domaine bancaire. Mais je vous promets de doter le pays d'une commission dont, je le répète, il aura raison d'être fier. Pour moi le plus important, c'est que tous les intérêts du pays aient l'avantage de se faire entendre et j'espère que les honorables députés de l'extrême gauche auront l'occasion d'exprimer leur avis. Inutile de citer les paroles de Reginald McKenna ou de tout autre londonien à propos de la situation canadienne. Notre pays a ses problèmes qui ne sont pas ceux de la plupart des autres pays. Ici nous avons un continent habité par une population d'à peu près dix millions, et si l'on songe que ce peuple travaille de manière à occuper le cinquième ou le sixième rang dans le monde commercial, on commence à comprendre la grandeur du problème qu'il s'agit d'envisager. Il n'est pas moins important,—et je compte que tous les membres du Parlement y verront,—que les représentations faites devant cette commission proviendront de ceux qui connaissent bien dans la pratique le fonctionnement de notre système bancaire. Rien ne sert de dire que les banques demandent 8 p. 100 lorsqu'elles ne devraient demander que 7. Cela prouve tout simplement que l'on s'écarte des dispositions de la loi. La question n'est pas là. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous avons pris les mesures législatives nécessaires pour sauvegarder non seulement les intérêts des déposants,—et des actionnaires,—mais aussi le commerce canadien. Les actionnaires ont sans doute peu ou point d'intérêts à sauvegarder à cet égard, car leur argent est immobilisé dans les immeubles des banques et dans les espèces que celles-ci détiennent. Si l'on se donne la peine de s'en assurer, on le verra. A un point de vue large, les affaires de nos banques constituent le commerce des Canadiens. J'ai donné beaucoup d'attention moi-même à la question et je puis en dire autant de mes collègues et du personnel de la commission. Si j'étais en mesure de l'annoncer à la Chambre dès à présent, tandis que nous cherchons à proroger la loi des banques pour une autre année, je le ferais. Nous ne devons pas la réserver aux Canadiens seulement; la chose est évidente. D'autre part, il importe d'en constituer le personnel de manière que la commission dans son ensemble connaisse d'une manière pratique le fonctionnement de notre système bancaire. Autrement dit, je crois qu'au moins pour cette raison les intérêts bancaires devraient être représentés. Il faut aussi des représentants de ceux qui se préoccupent du fonctionnement de notre sytème bancaire non parce qu'ils l'organisent mais parce qu'ils s'en servent, et avant tout nous devons et nous allons nous efforcer de faire en sorte que les dirigeants de la commission donnent à tous ceux qui le désireront l'occasion de parler du système bancaire au point de vue de l'ensemble du pays.

Il n'est peut-être pas juste de dire que nous avons cherché de quelque manière à éviter la responsabilité qui nous incombe parce que, sauf accident, le même Gouvernement sera probablement encore au pouvoir en 1934 et il lui faudra en prendre la responsabilité. Ce ne fut donc pas pour se soustraire à une responsabilité que le Gouvernement a retardé la revision de la loi des banques mais pour

la raison que j'ai donnée à la Chambre: le souci de faire pour le mieux dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Certains honorables députés ont parlé de l'aide accordée aux syndicats du blé et aux banques d'épargne du Manitoba ou de Terre-Neuve pour leur permettre de fonctionner, et un honorable député a dit, par exemple, que lorsque nous avions accordé notre garantie à la banque d'épargne du Manitoba, nous l'avons fait dans l'intérêt des banques. Je m'empresse de dire que nous avons absolument refusé d'examiner la proposition jusqu'au moment où 40,000 déposants nous l'ont demandé. Ils possédaient des livrets d'après lesquels ils avaient droit, bien plus par habitude qu'en vertu de la lettre du contrat, d'écrire sur cette banque un chèque en garantie duquel il ne possédait qu'un I. O. U. ou reconnaissance de dette. Telle est la situation qui nous a engagés à prendre la mesure que nous avons prise.

Je ne recommencerai pas l'histoire des opérations du Syndicat du blé. Vendredi dernier, la commission d'agriculture des Etats-Unis qui s'occupait du problème du blé, ferma ses portes après avoir subi une perte de cent soixante millions et avoir donné vingt-huit millions de boisseaux de blé à la Croix-Rouge pour qu'elle en fît la distribution. La Chambre est bien au courant de ses pertes sur le coton. Quant à nos prêts aux provinces, je me contenterai de dire que vendredi dernier l'état de New-York recevait de la Reconstruction Finance Corporation la somme de 9 millions, ce qui portait à 29 millions le total de ses prêts, et que le Missouri et la Californie étaient dans la même situation. Ce que nous avons fait, les Etats-Unis ne font que commencer à le faire. Pour ce qui est des 500 millions mentionnés par l'honorable député de Macleod, il n'est pas encore décidé, je crois, que cette somme va être un cadeau, mais elle a pour but d'aider à donner du travail aux Etats-Unis. C'est le moyen qu'on va employer pour maintenir l'autonomie des états, comme nous avons fait pour les provinces. On accorde cette aide en raison du caractère national du désastre et afin que tous soient protégés, si peu que ce soit.

En assurant la deuxième lecture de ce projet de loi pour prolonger d'un an la période pendant laquelle les banques autorisées vont fonctionner, la Chambre comprend, je crois, que le Gouvernement le fait en pleine connaissance de la responsabilité qui lui incombe et avec le désir sincère de fournir des moyens qui permettront au peuple canadien, par l'entremise de la commission, de rendre témoignage et de permettre à ceux qui seront le mieux qualifiés pour faire des représentations, d'exprimer à la Chambre des vœux qui fourniront aux députés les connaissances essentielles pour en arriver à une saine conclusion.

[Le très hon. M. Bennett.]

Sans vouloir offenser personne, je me permettrai de conseiller la modération dans toutes ces questions. Quand l'on sait que les paroles prononcées dans cette Chambre au sujet de nos institutions ont leur écho à l'étranger, quand l'on sait aussi que les attaques faites contre certains de nos hommes publics sont connues ailleurs, l'on ne doit pas oublier que les banques du pays sont en définitive entre les mains de leurs déposants. En d'autres termes, c'est la confiance qui maintient la solidité financière de toute notre organisation bancaire. J'ai dit, l'autre soir, que le grand ressort c'est la confiance doublée de la garantie. Le fait est que les nations du monde entier s'efforcent de découvrir quelque méthode de contrôle des changes internationaux, en donnant à ce mot son sens le plus étendu pour y inclure l'argent et les denrées. Quant à la mention que l'honorable député a faite des Etats-Unis au point de vue de cette prétendue inflation, la vérité est que cette république est tellement riche, détenant comme elle le fait presque la moitié de la réserve d'or du monde entier, qu'aucune mesure prise jusqu'à présent n'a réduit la valeur de sa monnaie à moins de 100 cents au dollar et rien de tel n'est à prévoir. On ne pourrait pas en dire autant des autres monnaies, sauf peut-être pour le franc-or qui vaut un peu moins de 4 cents. Vous avez là un exemple de la valeur de la confiance. Les Etats-Unis ont la garantie d'éléments d'actifs réels, d'or, qui est l'étalon universel. D'autre part, il y a d'autres pays, forts, vigoureux, avec de grandes perspectives d'avenir, mais qui n'ont pas les mêmes ressources pour soutenir la confiance indispensable dans toutes les affaires internationales.

Je demande à la Chambre et à tous les honorables membres en particulier de voir dans cette mesure de la revision de la loi des banques une chose bien au-dessus de toute question de parti. Toutes les méthodes que l'on pourra nous suggérer pour permettre aux opinions des députés représentant les diverses écoles d'être exprimées seront favorablement accueillies par le Gouvernement, qui se propose du reste de favoriser l'expression de toutes ces différentes opinions.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je me permettrai quelques brèves remarques sur la question en discussion, à laquelle je voudrais ramener la Chambre. Il s'agit de décider si nous devons proroger les chartes des banques pour une autre année, nonobstant la loi des banques qui prescrit une revision décennale.

Mon très honorable ami s'est considérablement éloigné de cette question, mais il vou-

lait sans doute répondre à ce que l'on a dit cet après-midi dans cette Chambre. Nous voulons discuter cette proposition avec modération et sans esprit de parti, comme il nous l'a demandé. Mais en somme il s'agit de déterminer si le Gouvernement a raison de proposer en ce moment la prorogation des chartes des banques pour une année par dérogation à la loi des banques. En recherchant dans le discours de mon très honorable ami les arguments qu'il invoque à l'appui de cette proposition, il me semble qu'il a en quelque sorte été au delà du but. En d'autres termes, il a établi que la situation de nos banques est tellement solide, que leur intégrité est tellement irréprochable relativement à celles des Etats-Unis, qu'il ne devrait y avoir aucune objection à la revision immédiate de la loi des banques, au lieu de la renvoyer à une autre année.

Ce n'est pas un sarcasme que je fait là; j'exprime simplement mon opinion. Le premier ministre nous a dit que, pendant sa visite de la semaine dernière aux Etats-Unis, il a reçu des témoignages tellement flatteurs pour notre système bancaire que nous ne pouvons voir aucune raison au monde de ne pas faire la revision de la loi des banques comme d'habitude.

Le ministre des Finances n'a donné aucune raison, et la seule raison que le premier ministre ait mentionnée à la fin de son discours, c'est que le Gouvernement,—et il a accepté l'entière responsabilité de cette décision,—tenant compte du bouleversement dont le monde nous donne aujourd'hui le spectacle et du trouble que cela jetterait dans nos établissements de banque, à jugé plus sage de ne pas reviser la loi des banques cette année. Il ne nous a pas dit et je ne pense pas que les banques aient demandé ce délai. C'est simplement une initiative du Gouvernement qui craint un peu, pour ainsi dire, les résultats, les effets ou les éventualités d'une enquête faite par le comité de la banque et du commerce. Je ne prétends pas que le Gouvernement craint pour ces institutions. Mais il est d'avis que les circonstances sont si précaires qu'il ne faut pas lancer une telle enquête. Je désire exposer l'autre côté de la question. Si les banques sont bien dans l'état que dit le premier ministre,—ce dont je n'ai pas raison de douter: je serais le dernier à élever des doutes sur la situation de nos banques,—la raison, la sagesse, le bon sens et l'intérêt du bon ordre n'exigent-ils pas qu'on agisse comme à l'ordinaire à l'égard de la loi des banques, c'est-à-dire qu'on la revise à l'époque et de la manière conformes à la coutume? Cela ne vaudrait-il pas mieux que de remettre la revision à une autre année, sous prétexte que le désordre des temps et la possibilité d'une désorganisation de nos banques rendent dangereuse cette revision? Voilà ce qui saute aux yeux de certains membres de notre groupe. Puisque le premier ministre parle d'une commission royale, je lui rappelle, comme l'a déjà fait mon très honorable chef, qu'une telle commission ne peut faire l'examen que feraient les représentants du peuple en cette enceinte, représentants de toutes les opinions et de toutes les catégories sociales. Ce sont eux qui devraient étudier toutes les questions monétaires et financières qui se posent au pays.

J'affirme au Gouvernement qu'on aurait raison de reviser la loi des banques, quand ce ne serait que pour permettre aux députés et au public de se renseigner, d'entrer en rapport avec les grands hommes d'affaires, les financiers et les banquiers. En un temps où l'on tient des conférences économiques dans tous les cercles et dans tout les compartiments de fumeurs, dans tous les endroits où les gens se réunissent; où l'on discute sans se lasser les questions économiques, la revision de la loi des banques serait grandement opportune et utile. Beaucoup des vues qu'on échange sont erronées. Les gens sont bien mal renseignés. Nous en arrivons à un point où personne ne se vantera de bien comprendre ces questions. Mais de la rencontre et de la discussion des questions économiques avec les experts en ces matières devrait naître beaucoup de bien.

Précisément à l'heure actuelle, alors qu'on devrait procéder à la revision décennale de la loi des banques conformément à notre législation, les économistes du monde entier proclament que même le tarif douanier et la question des dettes doit céder le pas à la modification des régimes monétaires, pour qu'on puisse arriver à quelque stabilité. Le premier ministre a parlé des mesures d'inflation ou de "réflation" prises aux Etats-Unis. Il sait qu'on n'a pas agi de la sorte seulement à cause de la situation des banques. Il sait qu'on l'a fait aussi à cause d'un état de choses d'ordre international, c'est-à-dire par suite de la position où se trouvaient les Etats-Unis vu la disparité de leur change avec celui du monde entier.

On en vient à considérer la solution des problèmes monétaires comme le premier pas à faire dans la voie de la reprise des affaires. Le comité de la Chambre des communes, aidé des experts qui y auraient comparu, était le meilleur endroit pour discuter ces questions, pour exposer des vues à leur égard, pour éclaircir les idées et préparer un programme concret d'action. Le Gouvernement perd une excellente occasion, en s'abstenant de lui soumettre le sujet.

J'ai à me plaindre de la commission royale, non seulement parce qu'elle ne serait pas aussi représentative que le comité de la Chambre,

mais parce que sa création a été différée d'une année. Le monde s'occupe de ces questions depuis un certain temps. On se rend compte maintenant que les problèmes monétaires ont une grande importance du point de vue de l'amélioration des affaires dans le monde entier. Cependant, le Gouvrnement ne se propose pas de reviser la loi des banques ou de prendre des mesures bien nettes à cet égard; il ne veut que créer une commission où les gens pourront se faire entendre, bien que nos voisins aient pris des décisions beaucoup plus énergiques et d'une portée bien plus grande. On ne mettra peut-être pas ces mesures en vigueur, j'en conviens; mais en tout cas le président de la république obtient les plus grands pouvoirs d'agir par le moyen de la déflation ou de l'avilissement du dollar-or; par le moyen, s'il le faut, de l'émission de la monnaie de papier; par le moyen du remboursement des bons du Trésor, et autres. Ces mesures auraient étonné le monde, il y a douze mois, mais on en prépare la voie, dans la république américaine.

En ce moment, je prends la parole pour joindre mes protestations à celles d'autres honorables collègues de ce côté (la gauche) contre la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de la loi des banques. Nous adoptons cette attitude, non pas parce que nous censurons ces institutions, mais bien à cause de notre conviction que la refonte de cette loi aurait fourni à la Chambre des communes l'occasion d'accomplir un travail de réelle valeur dans le domaine éducateur et au point de vue renseignements, voire dans l'élaboration d'un programme dont la réalisation eût été précieuse pour le Canada par ce temps de crise.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux faire une ou deux observations au moment de la 2e lecture de ce bill. Je conviens avec certains honorables collègues qui m'ont précédé que le bill est un des projets législatifs les plus importants dont la Chambre ait été saisie pendant la session actuelle. Cet après-midi le premier ministre (M. Bennett) a répété, presque mot pour mot, un discours qu'il prononça sur le parquet de cette Chambre au mois de février 1932. Etant doué d'une mémoire assez fidèle j'ai eu le plaisir, pendant que parlait le très honorable représentant, de passer en revue ce qui s'est fait à cette autre occasion. On nous apporte aujourd'hui les mêmes fétiches, les mêmes théories surannées. Encore une fois, on nous a esquissé la défense de la saine monnaie; et tout comme au mois de février 1932, nous avons reconnu cette mentalité qui idolâtre l'or, laquelle est inséparable du très honorable premier ministre. Encore une fois, on a exhibé le veau d'or aux yeux émerveillés du public canadien.

Quelles deux objections le premier ministre a-t-il invoquées en nous censurant d'oser critiquer le régime bancaire au Canada? Il nous a dit d'abord que, si les Etats-Unis avaient eu le même régime que le nôtre, ces dernières années, ils auraient évité les difficultés financières dont ils ont souffert.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'on m'avait exprimé cet avis. Je n'ai pas dit quelle était mon opinion personnelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux d'apprendre que l'opinion du très honorable représentant peut différer de celle qu'on lui a exprimée. Nous tenons à ne pas proclamer que notre système, comme système, est sans valeur. Il est sans doute supérieur à celui des Etats-Unis,—je crois que tous les honorables membres en conviennent. Mais nous disons que notre régime est loin d'être parfait. Le très honorable représentant nous parle très, très fréquemment de maintenir l'intégrité et la solidarité de nos institutions; mais nous voulons faire plus encore: nous avons le souci de sauvegarder l'intégrité du public canadien qui, selon mon humble avis, est aujourd'hui acculé au mur; les faillites sont nombreuses, chez les municipalités et les provinces comme chez les individus, par suite de la dureté cruelle du plus formidable monopole que nous ayons au Canada à l'heure qu'il est, le régime bancaire canadien.

Quand le premier ministre affirme à la Chambre que les dépôts des banques sont la propriété du peuple, me sera-t-il permis, à titre d'homme qui a étudié un peu notre système de banque, de citer ce qu'a dit le comité Macmillan d'Angleterre touchant la création du crédit là-bas? A la page 34 du raport de ce comité nous trouvons ceci:

> Il n'est que naturel de supposer que les dépôts d'une banque sont créés par le public, au moyen du dépôt d'espèces représentant ou des économies ou des sommes qui momentanément ne sont pas requises pour faire face à des dépenses. Mais en grande partie les dépôts résultent de l'action des banques elles-mêmes; en effet, en accordant des prêts, en permettant des dépassements de crédit ou en achetant des valeurs, la banque crée sur ses livres un crédit qui est l'équivalent d'un dépôt.

Je donne lecture de ceci, parce que c'est l'opinion réfléchie d'un groupe de financiers experts touchant le crédit bancaire tel qu'il est créé sous le régime d'un système bancaire moderne.

> Un exemple élémentaire où, pour plus de clarté, il est supposé que toutes les opérations se font dans une même banque, montrera la chose à l'évidence. Supposons qu'un client ait remis à la banque 1,000 livres sterling en numéraire et, que fort de l'expérience acquise, on décide que

l'équivalent de 10 p. 100 de ce dépôt en banque suffira pour faire face aux besoins des clients; il est évident que les 1,000 livres encaissées peuvent servir de base à des dépôts jusqu'à concurrence de 10,000 livres. Supposons maintenant que la banque consente un prêt de 900 livres; elle ouvrira un crédit de 900 livres pour son client et lorsque le client fera un chèque pour 900 livres tiré sur le crédit ainsi ouvert ledit chèque sera, suivant notre hypothèse, versé dans le compte d'un autre des clients de la banque. La banque détient maintenant le premier dépôt de 1,000 livres et les 900 livres que lui a remises le second client. Les dépôts ont atteint 1,900 livres, et la banque, pour couvrir sa responsabilité de décaisser cette somme, détient (a) le premier dépôt de 1,000 livres sterling en numéraire et (b) l'engagement de l'autre client de rembourser le prêt de 900 livres. Le résultat est le même si la banque, au lieu de prêter 900 livres à un client, achète des valeurs, pour cette somme, à titre de placement. Le chèque qu'elle tire contre elle-même pour payer ce placement est payé au compte de banque du vendeur et crée, au nom de ce dernier, un dépôt de ce montant. Dans ce dernier cas la banque détient, contre sa responsabilité totale de 1,900 livres, (a) les 1,000 livres sterling en numéraire déposées en premier lieu et (b) la valeur de son placement. La banque peut continuer ses prêts ou ses placements jusqu'à ce que les crédits créés, ou les placements effectués, atteignent neuf fois le total du premier dépôt de 1,000 livres sterling en numéraire.

Que vaut alors l'argument du très honorable leader du Gouvernement qui dit que les dépôts dans les banques, aujourd'hui, sous le régime de notre système bancaire actuel, sont de l'argent réel placé là par le public canadien? Il n'en est pas ainsi; c'est une organisation du crédit élevée en vertu du plus grand monopole jamais accordé aux institutions financières du pays ou de tout autre pays.

M. YOUNG: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Dans le cas justement mentionné, que ferait la banque, si le déposant initial retirait son dépôt de £1,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question ne s'applique pas. Il n'y aurait pas de banque. Si mon honorable ami avait suivi la citation que j'ai lue du rapport Macmillan, il aurait eu la réponse à sa question. Je conseillerai à mon honorable ami de borner ses activités au tarif, sur lequel ses vues sont beaucoup plus lucides.

Relativement à la commission nationale d'enquête projetée sur la banque et la monnaie, je désire féliciter sincèrement le Gouvernement de son institution. Je rappellerai cet après-midi qu'à la première session à laquelle j'assistai, je demandai la nomination d'un comité d'enquête national pour s'occuper de l'étude des principes qui sont à la base de la banque, de la monnaie et du crédit au Canada. Je répétai ma demande dans le débat de février 1932, et j'approuve mon collègue à ma gauche qui a dit que le Gouvernement aurait dû agir il y a un an, quand nous, membres de la gauche, avons demandé la nomination de la commission que le Gouvernement promet maintenant de nommer; il est, je crains, un an trop tard. Parlant à la Chambre, le 29 février 1932, comme on peut le voir à la page 637 du hansard revisé, j'ai dit ce qui suit:

J'aurais donc préféré que l'honorable député eût demandé au Gouvernement de constituer une grande commission nationale, du genre de la commission Macmillan en Angleterre, parce qu'elle pourrait consacrer six ou, peut-être, neuf mois à l'étude de cette question. Cette commission se composerait de tous ceux qui représentent le commerce de banque et le monde de la finance, l'agriculture, le travail, l'industrie et ainsi de suite, de sorte que nous pourrions présenter au Parlement, sinon durant la présente session, du moins dès le début de la prochaine, un rapport complet sur le système monétaire et l'armature financière du Canada.

Puis, il y eut une interpellation de la part de l'honorable député de Weyburn (M. Young), et j'employai les mots qui suivent:

Tout en reconnaissant avec l'honorable député de Weyburn (M. Young) la nécessité d'abaisser les tarifs élevés, je prétends que l'un des besoins de l'heure, c'est un véritable système d'inflation dirigée en matière monétaire. L'autre jour, quelqu'un a parlé de monnaie dirigée. A mon avis, le Canada possède le meilleur organisme au monde pour une monnaie dirigée.

Sous le régime de notre loi financière. Puis on me pardonnera, si je fais une autre citation:

Personnellement, j'admets que nous avons besoin d'un plus grand crédit au Canada.

Je désapprouve entièrement les remarques faites durant ce débat de février 1932, quand on a dit qu'il ne manquait pas de crédit dans ce pays. Cet après-midi, le premier ministre a demandé s'il manquait de crédit aujourd'hui. A cette question, je répondrais comme suit: je crois que chaque individu, du moins d'après mon expérience, admettra qu'il y a un manque de crédit. Toutes les municipalités du Canada, de l'Ouest surtout, souffrent de la restriction du crédit. La même chose est vraie des quatre grandes provinces de l'Ouest canadien qui ont été forcées de dépendre du trésor fédéral, parce qu'elles n'ont pu financer leurs affaires de la façon ordinaire.

J'ai fait ces citations pour montrer que mon attitude a toujours été conséquente relativement à cette question d'instituer une commission nationale d'enquête. Il est intéressant, quand on compare le système bancaire du Canada avec celui des Etats-Unis, de rappeler qu'en 1869 le premier comité de la monnaie de la Chambre, présentait un rapport complet approuvant l'établissement au

Canada d'un système bancaire basé sur le National Bank Act des Etats-Unis d'Amérique. Cette proposition reçut l'appui du gérant de la banque de Montréal de l'époque, ainsi que celui du ministre des Finances. L'opinion publique au Canada s'alarma, des résolutions furent adressées à la Chambre, le ministre des Finances fut remplacé, et on adopta, en vertu de notre première loi de la banque de 1871, le principe du système de banques à succursales, au lieu du système "unitaire" des Etats-Unis.

Mon objection principale au système bancaire canadien est celle-ci: Je suis convaincu que le temps est arrivé dans notre civilisation actuelle de séparer les deux grandes fonctions fondamentales des banques, séparer les opérations commerciales ordinaires et le contrôle du crédit national et de la monnaie nationale. Le jour est maintenant venu,—et si le Gouvernement actuel ne le fait pas, d'autres gouvernements le feront,—d'établir une banque nationale centrale, que ce soit une banque indépendante ou organisée en développant le sytème actuel, une banque nationale pour diriger le crédit national et la monnaie nationale. Cette direction sera enlevée des mains des prêteurs d'argent de ce Dominion et de tous les pays du monde. Pour ma part, je partage la manière de voir exprimée par mon collègue, à savoir que, de l'avis de tous les économistes les plus en vue de l'univers, la question monétaire l'emporte de beaucoup en importance sur la question tarifaire. J'estime que les deux questions sont connexes jusqu'à un certain point, mais, pour l'instant, les problèmes monétaires sont véritablement à l'ordre du jour tant au Canada que dans les autres pays. Avec le premier ministre, j'admets que la solution de ce problème dépend en grande partie de l'intervention internationale; cependant, le Canada est en mesure de faire beaucoup, à l'heure actuelle. Je me demande comment mon très honorable ami, qui représentera le Canada à la conférence internationale, lequelle, s'ouvrira à Londres, le 12 juin prochain, pour donner une solution aux problèmes financiers monétaires et économiques, reflétera la mentalité canadienne lorsqu'il soutiendra la thèse qu'il faut s'en tenir strictement à l'étalon-or, ainsi qu'il l'a fait dans son discours tout à l'heure. Je n'hésite pas à l'affirmer, si le très honorable premier ministre décidait demain d'en appeler au peuple sur une question concernant la réforme de notre système financier, le peuple canadien se prononcerait dans la proportion de 5 à 1 contre le maintien de l'étalon-or. Il est établi que l'étalon d'or n'est qu'un simulacre et un mythe, et c'est ainsi que le désignent à cette heure les économistes les plus en vue du monde entier. Lorsque mon très honorable ami affirme que la couverture d'or, en ce qui regarde notre monnaie intérieure, doit être liée à l'étalon-or pour que nous fassions honneur à nos obligations à l'étranger, il contredit le rapport Macmillan qui s'est prononcé énergiquement contre cette théorie. Le système financier d'un pays doit être fondé sur son crédit. Le gouvernement fédéral doit donc exercer strictement la haute main sur notre crédit national; d'autre part, le gouvernement fédéral est sous le contrôle du peuple; il s'ensuit donc que notre système monétaire ne doit pas être sous la direction d'un groupe de particuliers, quelles que soient la solidité de nos institutions bancaires et la puissance de leurs positions fortifiées ou de leur ancrage dans les voûtes du trésor fédéral.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Loin de moi l'idée de contribuer pour un seul instant à retarder inutilement l'adoption d'une mesure à laquelle je m'intéresse. Dans le cours ordinaire des choses, je devrais me taire après les observations qu'a faites le très honorable premier ministre. Je m'en tiendrai donc à la discussion d'un seul point. Avant d'aller plus loin, toutefois, je dois faire observer que cela nous a diverti d'entendre mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui expose sa manière de voir avec tant de vigueur, formuler son avis en ce qui regarde la valeur de notre système bancaire, de l'étalon d'or, des prêteurs et changeurs d'argent et ainsi de suite, immédiatement après que son collègue de gauche eut déclaré que tout ce débat était plus ou moins irrégulier et que nous devrions nous en tenir à la question de savoir si oui ou non nous devrions prolonger d'une année la durée des chartes des banques.

En protestant contre cette procédure, mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), a tout d'abord fait valoir l'argument que le Gouvernement n'aurait pas dû présenter une mesure visant à prolonger d'une année la durée des chartes des banques. Je n'ai pas parfaitement saisi la force de son objection. De toute nécessité, le devoir incombe au Gouvernement de prendre l'initiative en ce qui regarde l'adoption d'une mesure de cette nature.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le statut assigne au Parlement la fonction de refondre la loi après chaque période décennale.

L'hon. M. RHODES: En 1911, le devoir incombait pareillement au Parlement de refondre la loi; cependant, le régime libéral de l'époque présenta une mesure visant à prolonger d'un an la durée des chartes des banques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour les raisons que j'ai énumérées.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Mon très honorable ami pensait alors qu'il était à propos et convenable de prolonger la durée des chartes, parce que le premier ministre et le ministre des Finances s'en allaient prendre part à une conférence impériale, à Londres; cependant, il ne croit pas que nous devrions réclamer le même privilège, bien que cette année, alors que nous traversons la période la plus intéressante des annales du monde tant au point de vue économique que financier, une conférence monétaire de la plus haute importance sera tenue à Londres.

Le très hon. MACKENZIE KING: La différence, toutefois, réside en ceci: En 1911, il a fallu ajourner la session afin de permettre aux ministres canadiens d'assister à la conférence impériale et on n'avait pas le temps de discuter la question.

L'hon. M. RHODES: J'admets l'exactitude des déclarations de mon très honorable ami; quoi qu'il en soit, mon très honorable ami est d'avis qu'un régime libéral a eu parfaitement raison de prolonger d'une année la durée des chartes des banques parce que les ministres désiraient aller représenter le Canada à une conférence impériale; mais d'autre part, il dénie le même privilège à un régime conservateur dont le premier ministre doit prendre part à une conférence mondiale, alors que sévit la crise la plus terrible qu'aient enregistrée les annales de l'humanité. Le discours du trône a pourtant élucidé la situation et je relève le passage suivant:

> Vous serez appelés à prolonger d'un an les chartes des banques du Canada afin que le Parlement puisse, avant d'entreprendre la revision décennale de la loi des banques, connaître les résultats de la Conférence économique et financière mondiale qui sera prochainement appelée à étudier les problèmes financiers, économiques et monétaires.

M. VALLANCE: A quelle date était-ce?

L'hon. M. RHODES: C'était dans le discours du trône. Je me borne à dire ceci, monsieur l'Orateur; loin de moi l'idée de prétendre avoir qualité pour formuler une opinion d'expert, ni même une opinion de valeur moyenne sur ce qu'il conviendrait de faire ou de ne pas faire à propos de tel ou tel aspect des propositions concernant les questions bancaires et monétaires. Cependant, je prétends, comme le premier ministre l'a fait observer, que nous avons au Canada un système bancaire qui, malgré les imperfections qu'il pourrait avoir, a su résister aux bouleversements financiers les plus grands dont l'histoire du monde fasse mention. C'est là chose qu'il faut se rappeler.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député me permettra-t-il de faire observer que, tout ce qu'il dit maintenant, c'est que le Canada a résisté à l'orage et aux coups. Aujourd'hui l'ensemble du Canada appuie les banques; nous sommes dans le commerce de banque, mais sans en avoir le contrôle immédiat.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a réussi à faire consigner sa manière de voir au hansard sous la forme d'une question. Je n'y vois pas d'inconvénient; s'il désire insérer le mot Canada, je suis d'accord. Le Canada et ses institutions financières ont triomphé de la tempête. Toutefois, je n'entreprendrai pas de discuter le fond de la question. J'ose dire que, si le Gouvernement avait dans le cours ordinaire des choses, fait la revision de la loi des banques, on nous aurait reproché vivement de nous être empressés à reviser la loi à un moment où nous n'aurions pas pu tirer parti des conclusions de la conférence économique mondiale. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a dit que l'année dernière il avait réclamé la création d'une commission royale, mais il a fait ressortir que nous sommes en retard d'une année. A cet argument je répondrai à mon honorable ami que nous avons bénéficié d'un an d'expérience et grâce à cette expérience nous sommes bien plus en mesure d'examiner les questions financières que nous ne l'aurions été il y a un an. Je suis sûr que, dans la grande république américaine, on abordera ces questions dans un état d'esprit beaucoup plus mûri qu'il il y a douze mois.

Pour clore ce débat, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai pris la parole simplement pour discuter l'à-propos de demander le renouvellement, pour un an, des chartes des banques. Comme l'a fait entendre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) c'est là l'unique question qu'il convient de discuter sur la proposition tendant à la 2*e* lecture du bill. Après ces observations, je ne retarderai pas d'un instant de plus la 2*e* lecture de la mesure.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Gagnon, pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1*er* (les chartes des banques subsistent jusqu'au 1*er* juillet 1934).

M. POULIOT: Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur le président, car mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) a présenté, en termes plus châtiés que je ne pourrais le faire moi-même, quelques-unes des vues que je professais à cet égard. Le très honorable premier ministre nous a parlé de modération, et si je ne me trompe, c'est la première

53720—281
ÉDITION REVISÉE

fois que je l'ai entendu prononcer ce mot ici. Il a aussi parlé d'attaques dirigées par l'opposition contre nos institutions financières. On me permettra de faire observer qu'à la Chambre des communes il n'est pas permis aux membres de l'opposition d'attaquer les membres du Gouvernement, et inversement, mais lorsqu'il s'agit de questions étrangères à la Chambre, un député peut exprimer son avis sur des personnes qui ont été au service du Gouvernement à un titre quelconque, ou sur des institutions, et en ce faisant, il n'attaque personne, mais exerce simplement le droit qu'il possède, en qualité de membre du Parlement, d'exposer consciencieusement sa manière de voir sur toutes les questions dont la Chambre est saisie.

Deux questions s'imposent à l'examen au sujet de ce bill: en premier lieu, il y a la remise à plus tard de la revision de la loi des banques, et en second lieu, la façon dont on devra enquêter sur l'ensemble de la question dans l'intervalle. Pour ce qui est de l'ajournement de la revision de la loi, il me semble que, si le Gouvernement avait une politique énergique en matière de banques, il pourrait très bien nous la faire connaître dès maintenant. On peut examiner la question de deux manières: en procédant régulièrement et en procédant irrégulièrement. Je sais gré à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) d'avoir appuyé mes vues, qui sont également celles de nombre d'autres honorables députés. Je crois que toute la question devrait être soumise à un comité spécial de la Chambre qui pourrait entendre des témoins et se prononcer sur leurs dépositions. C'est la façon régulière de procéder et celle qu'à mon avis on devrait adopter. La voie irrégulière serait de créer une commission royale. Personne ne peut dire quel en sera le personnel. Comme mon honorable collègue de Québec-Sud (M. Power) l'a fait observer, il est difficile de choisir des représentants parmi les cultivateurs et les marchands de petites villes et de villages.

Il a été question aujourd'hui de conférences. Nous avons entendu dire que le chef du Gouvernement est un surhomme. Or, ceux qui participeront à la conférence de Londres, seront de simples mortels, et le surhomme les dépassera de beaucoup. Je me souviens qu'après que l'honorable député de Renfrew eut fait l'éloge de M. Ferguson, l'honorable député de Sainte-Anne fit observer que Mussolini devait être honoré de se voir comparer au premier ministre. Eh bien, si le premier ministre est un homme aussi éminent, je me demande pourquoi il se donnera la peine de traverser l'océan pour assister à la conférence universelle; il n'y rencontrera que des pygmées. Cela me rappelle les Gros-Boutiens et les Petits-Boutiens; il est le Gros-Boutien et il rencontrera les Petits-Boutiens. S'il est le surhomme, quelle est l'utilité pour lui de dépenser l'argent du pays en franchissant l'océan dans le seul but de discuter avec des gens à l'esprit étroit à Londres? Il peut exposer ses vues à l'heure même à Ottawa. Je suis sûr qu'elles seraient acceptées dans tout l'univers. Non seulement elles lui feraient grand honneur mais elles établiraient sa suprématie de surhomme.

Quant à l'inflation, la discussion entre l'honorable député de Weyburn (M. Young) et mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) m'a vivement intéressé. Ces messieurs devraient régler leurs différends entre eux-mêmes. Qu'il me soit permis de dire une fois de plus, cependant, en présence de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote), expert en inflation, qu'il a dit, en réponse à une question que je lui ai posée il y a quelque temps, que l'inflation serait inutile si les droits étaient abaissés. Ainsi donc, si les difficultés relatives à notre système actuel de monnaie et de numéraire sont dues à la politique tarifaire qui a été adoptée partout, il me semble que, du moment que les nations reviendront à la raison et abaisseront les barrières douanières, nous n'entendrons plus parler d'inflation. Si cela arrivait, je suis sûr que mon honorable ami de Macleod constaterait combien il avait raison de répondre d'une manière aussi consciencieuse à ma question en cette circonstance.

M. COOTE: Je ne crois pas que mon honorable ami m'ait cité correctement. Bien que nous puissions avoir le libre-échange, le Canada a subi une telle déflation qu'il lui faut une inflation pour remédier à la situation. J'ai fait erreur si j'ai donné la réponse que m'attribue l'honorable député.

M. POULIOT: Le hansard est là, et on peut le consulter n'importe quand pour voir ce qu'a dit l'honorable député. J'ai demandé si l'inflation serait nécessaire après la réduction des taxes douanières et l'honorable membre a répondu que non. Cette assertion a été faite au cours de la discussion des crédits du ministère du Commerce. Il a dit: "Je crois qu'aussitôt que les droits seront raisonnablement abaissés il n'y aura aucune nécessité d'inflation." Cela est prouvé par le fait que, lorsque le commerce était normal par suite d'un tarif normal, nous n'entendions pas parler d'inflation.

M. COOTE: Je suis certain qu'avant d'avoir le libre-échange au Canada, nous aurons l'inflation.

M. POULIOT: C'est possible, mais j'ai cité les paroles de l'honorable député, il y a un mois, comme nous les lisons dans les *Débats*.

M. COOTE: Le premier ministre a rappelé les pertes terribles des banques dans l'Ouest. Je l'apprends avec regret. Si c'est exact, j'en rends directement responsable le Gouvernement qui, avec sa politique monétaire, a cherché à nous tenir aussi près que possible des prix de l'or de l'univers. C'est à cette politique que nous devons nous en prendre si les produits des cultivateurs de l'Ouest rapportent si peu que ceux-ci ne peuvent rembourser les sommes que les banques leur ont avancées. Si, depuis deux ans, le blé des agriculteurs de l'Ouest leur avait permis de faire honneur à leurs dettes aussi bien qu'en Australie, les fermiers auraient pu rembourser aux banques des millions de dollars.

L'hon. M. RHODES: Je suis obligé d'invoquer le règlement. Je le regrette, en ce qui concerne mon honorable ami de Macleod (M. Coote), mais je l'aurais fait au sujet de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui a absolument enfreint le règlement. Je dois faire observer que l'honorable député viole le règlement, maintenant que le comité étudie le bill, en répondant à quoi que ce soit qui a été dit lors de la 2e lecture. Je suis forcé d'invoquer le règlement, de peur que nous n'ayons un deuxième, troisième ou quatrième débat en comité général. La discussion doit se limiter strictement à la question dont nous sommes saisis, et qui n'a nullement trait à l'étalon-or.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Gagnon): Le ministre a raison. Il est six heures, et j'espère que, lorsque les honorables députés reprendront la discussion, ils observeront les règles du débat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. COOTE: Il est une ou deux questions que je désire poser au ministre touchant ce bill tendant à renouveler la loi des banques durant un an. L'article 91 de la loi actuelle fixe à 7 p. 100 le taux de l'intérêt que les banques peuvent exiger.

Je voudrais simplement demander au ministre s'il sait que nombre de banques exigent bien plus que 7 p. 100 pour leurs prêts, si l'inspecteur général en fait rapport au ministre, s'il en a entendu parler, et s'il ne croit pas qu'avant que ce projet de loi sorte du comité il serait à propos de modifier l'article 91 de manière à obliger les banques à se conformer à la prescription formelle de cet article.

L'hon. M. RHODES: Quelle que soit la valeur de l'idée de l'honorable député,—et je ne dis pas qu'elle en est dépourvue,—il est de fait que nous n'entreprenons pas de reviser la loi des banques en prorogeant d'un an leurs chartes. La modifier ici et là serait en somme la reviser en comité de la Chambre, sans passer par le comité de la banque et du commerce. Nous ne pouvons donc pas recevoir sa proposition à propos d'un bill de ce genre.

M. COOTE: Lorsque la Chambre fut saisie de cette question, il y a un an ou deux, et je crois que c'est l'année dernière, on a dit et redit que la loi des banques serait revisée cette année. Plusieurs députés étaient d'avis que l'article 91 devait être modifié de manière à obliger les banques à rester dans les limites du 7 p. 100. Le ministre s'intéresserait peut-être davantage au point si je lui citais certains taux qu'elles exigent. Ceux que je vais indiquer sont extraits d'un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, rapport que les banques sont tenues de faire en conformité d'un certain article de la loi. Là doivent être consignés les taux prélevés sur les différentes catégories de prêts; catégories ainsi désignées: A, B. C et D. Selon mon souvenir, la catégorie A comprend tout prêt jusqu'à concurrence de $250; la catégorie B va de $250 à $1,000; la catégorie C, de $1,000 à $25,000; et la catégorie D comprend les prêts de plus de $25,000.

Page 15 du rapport, on trouve un prêt de la catégorie C, soit entre $1,000 et $25,000 portant un intérêt de 10 p. 100 sur le découvert. Page 16, un prêt de la catégorie B, soit entre $250 et $1,000, à un mois, 9 p. 100. Page 17, un prêt de la catégorie B porte 12 p. 100 d'intérêt, un autre de la catégorie C, 10 p. 100; et un autre de la catégorie D, soit plus de $25,000, 8 p. 100. Page 18, un prêt de la catégorie B, soit entre $250 et $1,000, à quatre-vingt-dix jours, porte 10 p. 100, et un prêt de la catégorie D, soit plus de $25,000, à quatre-vingt-onze jours, 10 p. 100. Les taux mentionnés dans ce rapport indiquent clairement la nécessité de modifier cet article de la loi dès la présente session. Les affaires et l'agriculture ne peuvent pas résister à des taux pareils. Les banques abusent de leurs clients en exigeant d'eux des taux semblables, et c'est pourquoi j'y appelle l'attention de la Chambre.

M. HANSON (York-Sunbury): Le rapport indique-t-il qu'il s'agit de prêts faits en Canada.

M. COOTE: Autant que je me souvienne, mais mon souvenir peut être en défaut, tous les prêts que j'ai mentionnés étaient des prêts faits au Canada. Je demande au ministre si ces taux-là ont été portés à son attention et s'il ne juge pas bon de modifier la loi maintenant que je les lui ai signalés. Maints députés, si ce n'est la majorité, étaient d'avis l'année dernière que la revision de la loi des banques devait se faire cette année, et c'est pourquoi on n'a pas insisté.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis que répéter à mon honorable ami qu'il s'agit cette année d'une prorogation de la loi, et non pas d'une modification. Je sais très bien que mon honorable ami, dans le rapport qui lui a été communiqué, pourra trouver des taux bien plus élevés que ceux qu'il a mentionnés, mais dans la plupart des cas il s'agit de prêts à court terme, parfois pour quelques jours seulement et le prix du service rendu, convenable je crois, du moins dans la majorité des cas est compris dans le taux d'intérêt, portant donc celui-ci à un chiffre qui, de prime abord, paraît fantastique. Mais je ne crois que ce soit le temps ni l'occasion de discuter autre chose que la prorogation de la loi.

M. COOTE: Assurément le cas de ce prêt de la catégorie B, soit le prêt d'une somme entre $250 et $1,000 pour quatre-vingt-dix jours à 10 p. 100, ne comporte pas de prix de service. C'est un prêt moyen et pour le temps ordinaire que, d'après leurs propres déclarations, elles sont disposées à prêter, où elles ont exigé 10 au lieu de 7 p. 100. On devrait s'occuper de cet état de choses.

Je veux appeler l'attention du ministre sur un autre point. Sur un prêt de $25,000 on exige un intérêt de 8 p. 100. Sur un prêt de $1,000, à vue, l'intérêt est de 10 p. 100. Les exemples que je viens de citer devraient convaincre le ministre que, nonobstant son opinion qu'il ne s'agit pas d'une revision de la loi des banques mais d'une application plus étendue, nous pourrions fort bien reviser l'article 91 quand nous étudierons cette question en comité. Ces taux d'intérêt sont des plus injustes. Si le ministre ne veut pas intervenir, je ne puis que lui en marquer mon regret et continuer à croire que la majorité des habitants de notre pays sont convaincus qu'il devrait s'occuper de la question.

M. SPENCER: A l'appui des paroles de l'honorable représentant de Macleod (M. Coote), je voudrais rappeler au ministre des Finances qu'en 1932 j'ai proposé à la Chambre un projet de loi destiné à punir les banques qui exigent un taux d'intérêt dépassant 7 p. 100. Le comité a renvoyé mon bill, dans ce temps-là, en disant que la loi des banques devait être revisée en 1933 et que l'on s'occuperait de la question cette année-là. Voici qu'on renvoie encore cette revision à une autre année et je crois que l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) a bien raison d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question à l'heure actuelle.

Je voulais demander au ministre des Finances (M. Rhodes) s'il peut nous donner une réponse définitive au sujet de la question que lui a posée l'honorable représentant de Macleod. La voici: l'inspecteur général des banques porte-t-il à sa connaissance le fait que certaines banques exigent des taux si considérablement au-dessus de 7 p. 100, comme l'a indiqué l'honorable membre?

L'hon. M. RHODES: Quand, l'an dernier, on a répondu que la revision de la loi des banques serait entreprise cette année, on s'y attendait bien généralement et, sans l'existence de certaines conditions extraordinaires dans le moment, elle le serait certainement. Les observations faites par les honorables représentants de Macleod (M. Coote) et de Battle-River (M. Spencer) seraient alors régulièrement étudiées. Je puis tout de même dire à mon honorable ami que, bien qu'il soit impossible de modifier la loi des banques avant d'entreprendre la revision complète de cette loi, je vais appeler l'attention des banques sur les observations qui nous ont été faites ici.

M. COOTE: Je regrette d'apprendre que c'est là tout ce que le ministre va faire à ce sujet. Je ne doute certes pas que les banques ne doivent être bel et bien mises au courant par leurs amis de la Chambre ou de la tribune des journalistes de tout ce que je puis dire ici. Le ministre ne fera rien au sujet du taux de l'intérêt. Je voudrais appeler son attention sur le paragraphe 4 de l'article 91 de la loi des banques, qui est ainsi conçu:

> Nulle banque ne doit directement ni indirectement imposer ou recevoir une somme quelconque pour la tenue d'un compte, à moins que cet impôt ne soit fait conformément à une entente expresse entre la banque et le client.

On a appelé mon attention sur le fait qu'un grand nombre de banques de l'Ouest canadien,—je ne sais pas ce qui se passe dans l'Est,—demandent instamment à leurs clients de signer ce document. J'ai reçu une lettre, ces jours derniers, d'un citoyen de Banff me disant que le gérant de la banque lui avait demandé de signer l'entente que voici. Ce document est adressé à la banque Impériale du Canada et est ainsi libellé:

> En retour du fait de tenir (à votre discrétion) un compte courant dans vos livres au nom du soussigné, je (nous) vous autorise (ou autorisons) à débiter ce compte, chaque mois, de la

somme de $. . . Voir le tableau ci-dessous. Daté à Banff ce 10e jour de mars 1933.

Puis on lit ce qui suit:

Balance de moins de $100 permet 5 chèques par mois.
Balance de moins de $200 permet 10 chèques par mois.
Balance de moins de $300 permet 15 chèques par mois.
Au-dessus de ce nombre, 5 cents par chèque avec minimum de 50 cents.

C'est une charge considérable sur un compte, 5 cents pour le chèque et 3 cents pour le timbre de l'Etat, soit 8 cents sur chaque chèque tiré sur ce compte. Le client doit signer ce document, sinon l'on ferme son compte. On pourrait peut-être dire que cette question doit être réglée par la banque et le client. Je ne le nie pas, seulement j'ajoute que chaque fois que les autorités des banques ont comparu devant notre comité elles nous ont dit: Nous fournissons à la population du Canada un grand nombre de services et, en retour de ces services, on devrait nous autoriser à mettre des billets en circulation. Elles affirment aussi qu'on devrait leur permettre d'exiger un taux plus élevé que celui que décrète l'article 91. Les banques ne fournissent certainement pas un bien grand nombre d'avantages à nos habitants à l'heure actuelle. Elles accordent si peu de prêts qu'elles trouvent bien difficile de retirer un profit des opérations de leurs petites succursales et c'est pour cela qu'un bon nombre de leurs clients sont obligés de payer la charge dont j'ai parlé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit-il que c'est général?

M. COOTE: Je l'ai constaté assez souvent pour dire que c'est général dans la province où je demeure.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai la preuve que pour une seule localité.

M. COOTE: Une foule de gens s'en sont plaints à moi, la plupart petits détaillants de la ville qui émettent un grand nombre de chèques. Ils ont des traites qui viennent à échéance et qu'ils ne peuvent honorer, un grand nombre de traites; or, ils versent $25 ou $30, et la traite est renvoyée au bureau principal à Toronto ou ailleurs. La maison de Toronto fait une nouvelle traite à un mois; le client l'accepte et, quand elle vient à échéance, il verse un autre $25 ou $30. Ainsi de suite chaque mois, et ces commerçants considèrent que c'est une grosse charge pour eux. L'un d'eux m'a dit: "J'ai arrêté mon compte à la banque et je garde mon argent dans le coffre-fort; à mesure que viennent les échéances je vais à la banque et je les acquitte". Les banques n'effectuent pas le service qu'elles étaient chargées d'accomplir et que beaucoup de députés pensent qu'elles accomplissent. Elles font payer aux clients ces frais qu'elles ont créés afin que leurs succursales rurales puissent rapporter. Il me semble que, si les banques doivent garder le privilège d'émettre des billets et d'exiger des taux supérieurs à 7 p. 100, comme elles vont certainement le faire au moins cette année, ce n'est pas traiter leurs clients raisonnablement que d'exiger d'eux ces frais très élevés pour l'administration de leurs comptes courants. Elles finiront par enseigner aux gens à se passer d'elles. On a fermé bien des banques dans l'Ouest. Par exemple, prenez celle de Lundbreck. Les cultivateurs qui faisaient affaires avec cette banque devront aller maintenant à Pincher-Creek, ce qui signifie, pour quelques-uns d'entre eux, une distance de trente-cinq milles. Quand j'ai parlé de la chose au gérant-général de la banque en question, il m'a dit: "Ces gens-là ont presque tous des automobiles, et cela ne leur prendra pas beaucoup de temps pour aller voir leur banquier à Pincher-Creek, une fois de temps en temps et renouveler leurs billets." Mais d'autres banquiers m'ont dit que beaucoup de cultivateurs ne pouvaient plus entretenir d'automobiles. A notre époque, bien peu ont un buggy; ou, s'il leur faut faire 35 milles en chariot (lumber wagon) pour aller renouveler leurs billets une fois par mois, ils passeront pas mal de temps sur les routes. Je ne veux pas être injuste envers les banques, mais quelques-unes ne se montrent guère généreuses envers le public dans ce que je considère comme étant des choses triviales. Les banques, dans un sens, sont des institutions semi-publiques et devraient servir le public; si elles veulent faire cela, il y a une ou deux choses pour lesquelles elles pourraient traiter plus généreusement le public en général, surtout en matière de taux d'intérêt, de frais de service et de fermeture de succursales.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis abouché avec les banques aussitôt que la circulaire mentionnée par l'honorable député m'a été signalée. On me dit qu'elle n'a pas été distribuée partout et que, en réalité, on l'a retirée. J'ignore si cela a été fait partout, mais j'en ai été surpris moi-même et j'ai fait les démarches que je viens d'indiquer.

Quant à la fermeture de succursales, je poserai simplement cette question à l'honorable député: Ne croit-il pas que, dans la province où nous demeurons tous les deux, on avait ouvert vraiment trop de succursales et que, dans beaucoup de cas, rien ne justifiait leur maintien? Le fait est que beaucoup perdaient de l'argent, quelques-unes des sommes assez

considérables, parce que les banques étaient trop nombreuses dans la même localité. Si elles s'arrangent pour laisser telle localité à une seule banque, on reproche à celle-ci d'exercer un monopole. Il résulte qu'aucune ne réalise de bénéfices et, qu'à la fin du compte, elles doivent toutes s'en aller. Si l'on veut avoir le service, il faut faire un arrangement quelconque.

Il est un point sur lequel je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Macleod (M. Coote): J'ai déclaré catégoriquement que, dans cette époque de dépression, les banques devraient faire tous les efforts possibles pour rendre le plus possible de services aux localités où elles se trouvent; Je suis souvent intervenu personnellement afin d'obtenir ce résultat et je continuerai de le faire. Toutefois, on ne peut pas entraver la liberté de contrat et certains des cas d'intérêt élevé mentionnés par l'honorable député portaient, il le sait, sur des opérations absolument en dehors du pays. On m'avait signalé un cas, l'autre jour, où, disait-on, un très fort taux d'intérêt avait été exigé. Je me suis aperçu qu'on avait exigé $1 sur $50 à un mois. Evidemment, le taux de l'intérêt dans ce cas, serait de $12 par année sur $50, soit 24 p. 100. Cela semble une transaction scandaleuse, mais de fait $1 ne constituait pas un profit pour la banque. Je me donnai la peine de faire enquête pour savoir ce qui en était. Un billet à ordre avait été fourni par la banque. Le bureau était maintenu à l'endroit où le billet a été signé. Puis une inscription a été faite dans le grand livre par le commis d'escompte; les chèques étaient fournis gratuitement, et si la mesure de service peut être évaluée, comme l'a fait feu H. C. McLeod de la banque de la Nouvelle-Ecosse d'après une méthode qu'il a établie lui-même, on verrait que la banque n'a pas fait de profit sur la transaction, laissant de côté tout profit provenant de la circulation. Je veux dire que le coût réel du service rendu ne représentait pas un profit et les frais de $1 ne sont pas considérés comme exorbitants dans ces circonstances, bien que cela indique un taux que bien des gens condamnent, j'en conviens avec l'honorable député. Mais vous ne pouvez vous attendre à ce qu'une banque prête $50 au taux de 7 p. 100 pour trente jours. Cela ne représenterait que 30c. pour le service, ce qui, naturellement, constituerait une forte perte.

M. COOTE: J'ai été bien prudent en choisissant quelques exemples que j'ai donnés au comité, de ne pas mentionner les frais minima dont a parlé le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends cela.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. COOTE: Si l'on me permet de répéter un ou deux exemples, il verra que j'ai été très prudent...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances lui-même a dit qu'il existait des cas bien pires que ceux dont l'honorable député a parlé. J'admets qu'il n'a pas parlé des frais minima, mais j'ai simplement employé ces chiffres comme exemple de ce que l'on dit quelquefois sur les tribunes publiques et ailleurs.

M. COOTE: Je me rappelle qu'il y a dix ans j'ai eu beaucoup de peine à convaincre le président du comité de la banque et du commerce que les banques perçoivent un taux de 10 p. 100 et plus. A cette époque, je demandai une copie d'un rapport publié en vertu de l'article que j'ai actuellement devant moi, et nous avons constaté qu'une banque percevait 15 p. 100 sur un prêt à quatre-vingt-dix jours sur une somme de $250. J'ose dire qu'il y a des cas bien pires que ceux que j'ai mentionnés. Mais j'ai été prudent et j'ai tiré mes exemples de rapports déposés dans la Chambre, afin que personne ne mette en doute le taux que je citais. Si je me rappelle bien, tous les cas où les prêts venaient du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): M'en tenant à la question de l'intérêt, puis-je poser au premier ministre une question relativement à deux billets que j'ai maintenant en ma possession? Je suis sûr qu'ils soulèveront chez lui autant d'intérêt qu'ils en ont soulevé chez tous ceux qui les ont vus. La banque Royale était convenue de prêter à un homme du nom d'Anderberg la somme de $20. Le billet initial fut daté du 16 juin, était payable le 19 octobre, et portait intérêt de 8 p. 100. Au bout des trois mois, l'homme était encore incapable de payer la somme et demanda un renouvellement. On marqua 75c. sous la somme de $20, ce qui fut inclus dans le nouveau billet, signé le 19 octobre; il était dû le 5 décembre et fut payé en entier le 11 de ce mois, La banque perçut 75c. dans chaque cas, soit $1.50 pour cinq mois sur un prêt de $20, le billet portant intérêt à 8 p. 100. Si les honorables députés veulent se donner la peine de calculer ce que représente $1.50 pour cinq mois sur $20, ils verront que c'est un taux de 16 à 18 p. 100, quand le billet portait 8 p. 100. C'est de cet état de choses dont souffrent les gens, dans certaines conditions, aux mains des banques de l'Ouest canadien.

J'ai à l'idée un autre cas où un homme avait consigné 6,000 livres de graine de luzerne à une association. Il obtint un prêt de la banque, et il lui fut impossible de le rembourser en entier. Finalement, lorsque la vente de la graine fut complétée, l'argent fut déposé à

la banque; le gérant saisit simplement l'argent sans même consulter la personne au nom de qui le paiement avait été fait. Un protêt fut servi, mais le client apprit qu'en vertu de la loi des banques le gérant avait parfaitement le droit d'en agir ainsi. Ce sont là deux exemples qui doivent indiquer au premier ministre que son opinion sur certaines transactions est plus que bien fondée.

M. HANSON (York-Sunbury): Il l'a déjà dit.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, je sais.

M. COOTE: Je désire répondre au premier ministre concernant une question qu'il m'a adressée sur la pratique générale de charger les frais, d'imputer aux clients les frais sur les chèques. Dans la ville que j'habite, au moins vingt-cinq ou trente hommes m'ont mentionné ce sujet lorsque je suis allé chez moi pour les vacances de Noël. Je suis certain qu'au moins dans cette partie de la province la pratique est générale, et, d'après ce que j'en sais pratiquement, tout le monde qui ne garde pas une balance de plus de $300 est prié de signer ces formules.

M. MacINNIS: Le premier ministre a dit, si je l'ai bien compris, que les banques n'ont pas généralement adopté la pratique de se faire payer pour tenir les comptes. J'ai reçu plusieurs plaintes de personnes de ma ville à ce sujet. La situation à Vancouver est encore plus mauvaise sous ce rapport que ne l'a expliqué l'honorable député de Macleod. J'ai ici l'échelle des taux d'une banque de Vancouver et je vais en donner lecture:

Balances	Chèques payés sans frais	Taux pour chaque chèque additionnel
Au-dessous de $200	..	7 cents
$200 à $299	10	7 cents
$300 à $399	20	7 cents
$400 à $499	30	7 cents

L'on me dit que cette échelle est en vigueur depuis deux ans et, dans bien des cas, sans qu'il y ait eu d'entente entre le banquier et son client. Il me semble que les banques ne devraient pas exiger de profit sur chaque compte. Depuis deux ou trois ans, en dépit de la dépression, les banques ont réalisé des profits. A l'époque actuelle, si leurs affaires sont meilleures que celles des autres genres de commerce, je ne pense pas qu'il soit juste d'opprimer les gens davantage en leur imposant ces frais.

M. NEILL: J'ai reçu des plaintes semblables. Le premier ministre voudrait-il nous dire si c'est récemment que les banques lui ont signifié leur intention d'abandonner cette pratique?

Le très hon. M. BENNETT: Si je me souviens bien, cette question m'a été signalée à la fin de l'année dernière. Je me suis mis en communication avec le représentant de l'association des banquiers et j'ai compris que l'on allait prendre les mesures conformes aux nécessités présentes. Cela a dû avoir lieu vers le milieu de janvier, mais je ne me souviens pas au juste de la date.

M. COOTE: Je ne voudrais pas retarder le travail du comité et deux ou trois minutes me suffiront. L'une des raisons pour lesquelles mes commettants demandent au ministre d'exercer une plus grande mesure de contrôle sur les banques et d'exiger une diminution de leur taux actuel d'intérêt de 7 p. 100, c'est que les banques semblent être en meilleure posture financière que tous les autres commerces du Canada. Jusqu'à tout dernièrement, leurs dividendes ont été très élevés. Quelques-unes des plus importantes ont payé de 12 à 16 p. 100 de dividendes l'an dernier. Et quand les clients qui ont toutes les peines du monde à rester solvables voient les banques payer d'aussi jolis dividendes, ils protestent. Je le répète, le ministre commet une erreur en restant inactif, surtout en ce qui concerne le taux de l'intérêt en vertu de l'article 91. Le Parlement a le pouvoir de modifier cet article de la loi et nous devrions le faire cette année. Je ne pense pas que les banques aient réellement raison de s'opposer à une modification de cet article.

L'hon. M. RHODES: Si nous procédions à la revision de la loi, la demande de l'honorable député de Macleod (M. Coote) mériterait d'être étudiée. Mais nous prorogeons simplement les chartes des banques pour une année et nous ne touchons pas à la loi du tout. Quand mon honorable ami dit que les banques font des profits de 12, 14 et 16 p. 100, il se trompe. J'admets qu'il a paru dans les journaux que certaines banques ont déclaré des dividendes de 10 et 12 p. 100, mais en réalité il est regrettable que les banques aient publié des choses semblables, parce que ces dividendes ne s'appliquent qu'au capital et non pas à la réserve. Une grande partie des réserves des banques a été versée en espèces par les actionnaires, qui sont en tout temps sujets à la double responsabilité; cette dernière est la véritable raison pour laquelle le prix des actions des banques n'est pas plus élevé. En réalité, la plupart des banques font des profits de moins de 6 p. 100, même celles qui sont censées payer des dividendes de 12 p. 100. Je parle naturellement du taux des dividendes d'il y a quelques années; depuis cette époque ils sont bien moins élevés. Je veux simplement corriger l'impression courante dans le

pays que les banques font des profits exagérés. Il n'en est certainement pas ainsi, si l'on tient compte de leur capital total.

M. SPENCER: S'il existe un malentendu à ce sujet, les banques elles-mêmes en sont responsables parce qu'elles annoncent ces dividendes de 12 et 16 p. 100 afin de convaincre le public de leur solidité. Je ferai remarquer au ministre des Finances qu'avec sa politesse habituelle il s'est contenté de tourner autour du sujet et n'a aucunement répondu à la question que l'honorable député de Macleod et moi-même lui avons posée. Nous voudrions savoir s'il entre dans les devoirs de l'inspecteur général des banques, nommé en 1924, de signaler au ministre des Finances les cas où il constate que les banques exigent un taux d'intérêt exorbitant et plus élevé que le taux légal.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre?

L'hon. M. RHODES: Je ne voulais pas manquer de courtoisie à l'adresse de mes honorables amis. Je n'ai pas évité à dessin de répondre à la question, mais l'acoustique n'est pas meilleure ici que dans le coin de mon honorable ami, puisque la même distance nous sépare.

L'inspecteur général des banques ne m'a pas particulièrement signalé cette question. J'ai discuté avec lui le dossier déposé à la demande de mon honorable ami de Macleod (M. Coote), mais on ne m'a jamais signalé, à mon titre de ministre des Finances, des frais excessifs à cet égard.

M. GARLAND (Bow-River): Comme on vient d'annoncer que les banques baissent leur taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne, le Gouvernement ne ferait-il pas bien de songer à user de persuasion pour amener les banques à réduire le taux de l'intérêt sur les prêts? Ce serait de bonne politique monétaire et ne contredirait aucunement l'exposé fait cet après-midi par le premier ministre, au sujet de la situation monétaire du monde entier. L'article 1*er* du projet de loi, malgré l'idée du ministre des Finances, permet au Parlement d'étudier et de discuter toute la loi. On n'en saurait douter. Le Gouvernement doit à la nation de ne pas se borner à signaler aux banques ce que nous avons dit au sujet de l'intérêt et des frais.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit comprendre que l'abaissement du taux de l'intérêt n'entre en vigueur qu'aujourd'hui même: l'intérêt sur les prêts baissera en proportion de l'intérêt sur les dépôts. Cela se produira à peu près dans tous les cas, dès à présent. Je comprends fort bien que les banques hésitent à abaisser ce taux à propos de certains comptes qui seraient onéreux à tout taux raisonnable d'intérêt. Mais, à partir du 1*er* mai, on effectuera des réductions proportionnelles et même plus considérables sur tous les comptes provinciaux, municipaux et autres, quand les circonstances le permettront.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il dire que l'abaissement se produira dans le cas d'un compte comportant un intérêt à 5 p. 100, et que la réduction sera de ½ p. 100?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis entrer dans ces détails. L'abaissement sera proportionné à celui de l'intérêt sur les dépôts.

M. GARLAND (Bow-River): En sera-t-il de même pour les comptes personnels?

L'hon. M. RHODES: J'ai déjà dit que la réduction se fera pour les comptes où elle est motivée. J'ai dit aussi que certains comptes seraient onéreux, même à un taux très élevé d'intérêt.

M. SPENCER: Qui verra à ce que l'on opère ces réductions?

L'hon. M. RHODES: Les banques mêmes.

M. COOTE: Il serait bien plus satisfaisant de modifier légèrement l'article 91 afin d'imposer une sanction aux banques, quand elles exigent un intérêt supérieur à 7 p. 100, sauf sur les prêts minimes, où l'on pourrait demander le paiement des frais de gestion, peut-être. L'expérience acquise, non seulement auprès des banques mais aussi d'autres institutions, me porte à penser qu'il serait plus efficace de modifier la loi que de se fier à la persuasion

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je rappelle à mon honorable collègue quel résultat a obtenu l'ancien ministre des Finances, feu M. Robb, qui voulait régler cette question. Les lois provinciales régissent les contrats. Quand un particulier s'engage par contrat à verser un taux plus élevé que celui de la loi, on ne le tient pas nécessairement pour illégal et l'emprunteur ne peut recouvrer l'argent ainsi versé. Telle a été la décision du Conseil privé dans le cas de la banque Union. Depuis, les ministres ont tâché d'aborder le problème. Mes honorables collègues auront à tenir compte de la double compétence en matière d'intérêt, à propos du bill déposé aujourd'hui. La Chambre ne peut légiférer en matière de contrats. Mais elle peut fixer un taux maximum. Les premiers mots de l'article dont a parlé mon honorable ami ont pour cause des empêchements constitutionnels bien catégoriques qu'il ne peut ignorer.

M. COOTE: Puis-je poser une question là-dessus? Puisque les banques fonctionnent en

vertu d'une constitution émanant des autorités fédérales, ne pourrions-nous pas insérer dans la loi une prescription enjoignant aux banques d'observer tout taux d'intérêt que le Parlement, dans sa sagesse, pourrait établir?

Le très hon. M. BENNETT: Je parle sans préparation. Dans l'affaire de la banque Union contre Tennant, le Conseil privé a jugé que notre Parlement est compétent pour faire tout ce qui se greffe sur l'exercice de l'autorité souveraine sur les banques et les opérations de banque, donc qu'il pouvait pourvoir aux garanties selon la formule E de la loi des banques, de préférence aux hypothèques mobilières. On se souvient que depuis lors la Chambre a prescrit la tenue de registres d'inscription à cette fin. Ma réponse à la demande, c'est qu'il s'agit en l'espèce d'un point de droit; mon opinion personnelle,—je ne la donne que pour ce qu'elle vaut,—serait que notre Parlement aurait l'autorité, pour autant que cela découle de l'exercice du contrôle que spécifie le paragraphe de l'article 91, sous l'empire duquel nous légiférons, de faire toute déclaration qui pourrait être nécessaire en l'occurrence.

M. SPEAKMAN: Une question seulement au sujet des intérêts. Je regrette de ne pas avoir su à temps que nous allions aborder cette question; autrement je me serais muni du rapport que j'ai à l'idée. Seulement, dans l'enquête que poursuit le comité de la banque et du commerce,—je n'y ferai plus allusion,—nous avons trouvé nécessaire d'établir le plus clairement possible les compétences respectives des deux gouvernements, le fédéral et le provincial, en ce qui concerne les taux d'intérêt. Autant que nous avons pu déterminer, et nous avons consulté à ce sujet tous ceux que nous avons pu, et qui font autorité en la matière, le Parlement fédéral possède une compétence quasi complète en ce qui touche à l'intérêt. Tous les jurisconsultes que nous avons invoqués paraissaient unanimes sur ce point. On a senti que nous avions une autorité complète sur des questions telles que le taux d'intérêt exigible, les conditions du paiement de cet intérêt, ainsi que le temps et le lieu desdits paiements. L'opinion générale de ces juristes a paru être que la compétence de notre Parlement en pareilles matières s'étend même à des contrats conclus dans le passé sous le régime d'une loi provinciale, soit hypothèques, soit quelque autre forme d'obligation. Là où nous en sommes rendus,—je ne prétends pas que le dernier mot soit dit,—presque tout le monde concède que la compétence du Parlement fédéral est souveraine en tout ce qui concerne l'intérêt. Si le comité parvient à établir ce seul point, l'enquête n'aura pas été sans valeur.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je trouve plutôt extraordinaire que lorsqu'il s'agit de questions de cet ordre nous n'avançons jamais beaucoup sans nous trouver aux prises avec cette difficulté constitutionnelle. Puis-je faire remarquer qu'il est plutôt facile de contourner les obstacles d'ordre constitutionnel lorsque le ministère est bien disposé; et je crois que notre attitude serait bien plus fondée si nous concédions franchement que la puissance économique est bien plus forte en notre pays que l'est l'autorité légalement constituée. Par exemple lorsqu'il a été question de la banque d'épargne du Manitoba nous avons vu que les banques pouvaient fort bien imposer leurs conditions avant de prêter des fonds au Gouvernement. Nous trouvons que les banques ont de fait dicté au premier ministre du Manitoba la date de la convocation de la législature. Selon les termes de la Constitution, la convocation du Parlement est une prérogative royale; mais dans la pratique les banques exerçent cette autorité au Canada.

Il me semble donc que nous n'avons pas à nous inquiéter outre mesure de ces obstacles constitutionnels en l'occurrence. Plus que cela, à propos de cet incident précisément, le premier ministre a affirmé cet après-midi qu'il est venu au secours du Manitoba à cause de la situation désespérée des déposants. Il est vrai que les déposants n'auraient pu s'y rendre en masse et garantir leurs dépôts; mais par contre il est également vrai que le premier ministre aurait bien pu se porter garant de la province; il a refusé de le faire, bien qu'il ait donné la même garantie aux banques. Il n'y a pas eu là de difficultés d'ordre constitutionnel; ou s'il y en a eu, il faut croire qu'on les a dédaignées.

Voyons quelle est la situation dans ma province à cette heure. Le premier ministre a averti ou menacé,—je ne sais au juste quel terme employer,—le gouvernement provincial d'avoir à boucler son budget, faute de quoi l'Etat ne lui viendra plus en aide. Il ne tient nul compte de tous les sacrifices que cela peut comporter, la fermeture probable de notre université, voire de nos écoles publiques, et peut-être la réduction des pensions aux vieillards, que je croyais établis définitivement en vertu de la loi adoptée il y a quelques années. Quels que soient les sacrifices, il nous faut apparemment équilibrer notre budget; et l'on menace d'y déléguer un contrôleur si le budget n'est pas bouclé. Cela me semble constituer clairement un empiétement sur les droits que garantit à notre province la loi fondamentale. La situation est des plus grave. Si en pratique le gouvernement fédéral doit nous dire si oui ou non nous aurons des écoles, si nous continuerons à maintenir des hôpitaux, à main-

tenir diverses institutions charitables, si nous aurons ou non des grandes routes, et le reste, la situation est très grave. Constitutionnellement parlant, ces choses relèvent de l'autorité provinciale, mais en pratique on dit au gouvernement provincial ce qu'il doit faire.

Le premier ministre peut répondre que c'est le créancier qui est en mesure de fixer les conditions auxquelles les prêts se font ou se renouvellent, et de cette façon il peut se cacher derrière les banques. Je ne vois pas pourquoi cette situation s'éterniserait. Il me semble que, si nous avions un premier ministre ayant à cœur les intérêts des grandes masses du peuple, il pourrait dire aux banques bien franchement ce qu'elles doivent faire sous ce rapport, et je ne vois pas que la question constitutionnelle y compterait pour beaucoup. Je dis donc que dans notre pays le pouvoir économique est beaucoup plus fondamental que le pouvoir légal ou constitutionnel, et on peut très bien l'ignorer au besoin.

Je ne vois pas comment le ministre des Finances peut désassocier la revision de la loi des banques du renouvellement de ces chartes; les deux vont de pair. Les chartes sont maintenues dans certaines conditions. Il y a quelques années, lorsque nous avons modifié la loi des banques, on nous a dit que nous devrions retarder l'adoption de tels amendements jusqu'à la révision décennale, qu'il n'y avait que deux ou trois ans à attendre et que l'on aurait alors l'occasion d'étudier toute la loi des banques. Maintenant on nous dit que durant une autre année nous devons continuer de souffrir la loi actuelle avec tout ce qu'elle comporte. Je sais que le premier ministre peut dire, et je n'ai pas de doute qu'il ne le croie sincèrement, que nous devons maintenir ce qu'il appelle nos institutions canadiennes de crainte de conséquences désastreuses, mais je prétends que ces institutions furent organisées pour servir le peuple, et on ne peut dire qu'elles servent les masses du peuple aujourd'hui. Si les banques avaient fait leur devoir, nous n'aurions pas eu tous ces désastres qu'a amenés la spéculation; nous n'aurions pas eu toutes les pertes qu'ont essuyées des milliers de gens par l'entremise de certaines maisons d'affaires, par suite d'entreprises hasardées, de surcapitalisation des compagnies de pulpe et de papier et autres corporations, dont la banqueroute ne date que de quelques années seulement. Nous allons désormais maintenir les banques dans une position leur permettant d'exploiter ainsi le public; elles ont ce pouvoir. Le premier ministre semble croire que les choses doivent en rester ainsi, que seuls quelques toqués critiquent les banques. De fait, un grand nombre de gens dans le pays, des gens d'affaires comme ces prétendus toqués, critiquent les banques aujourd'hui, privément du moins, et ils les critiqueraient en public s'ils avaient le courage de le faire. Nous savons tous que bien des hommes d'affaires, de fait des gens de toutes les sphères d'action, sont tellement à la merci des banques qu'ils n'osent les critiquer ouvertement comme ils désirent le faire. En dépit de tout cela, on nous demande de maintenir cet état de choses durant une autre année.

Il est bien facile pour le premier ministre de nous dire que nos banques sont plus solides que les banques américaines. Je ne suis pas trop sûr que le peuple canadien en général soit mieux que le peuple du pays voisin, et même si l'avantage est de notre côté on admet aujourd'hui que les conditions ne sont pas satisfaisantes. De fait, les banques ont un monopole des fonctions les plus importantes qui existent dans le pays. Les banquiers ne sont aucunement responsables, et j'emploie ce terme dans son sens propre; ils ne sont pas responsables au peuple. Ils peuvent agir à leur guise, et il est évident que le Gouvernement refuse d'exercer son pouvoir coercitif sur les banques.

Il est généralement admis, je crois, que le Gouvernement lui-même, dans les questions de finances, base ses décisions sur les propositions des banques. Il en a été ainsi depuis plusieurs années, et je n'en blâme pas le Gouvernement actuel. Quiconque a suivi les travaux des divers comités de la banque admettra qu'il en est ainsi. Donc, en vertu de la loi des banques, au moyen de ces chartes, nous avons placé notre système financier, qui est fondamental pour toute l'armature commerciale du pays, sous le contrôle d'un groupe irresponsable de gens. Ils n'ont même pas l'idéal traditionnel de responsabilité qu'a la banque d'Angleterre.

Et je passe maintenant à un autre point. Ces banquiers ne sont pas restés étrangers à bien des entreprises commerciales particulières, comme l'ont à maintes reprises fait remarquer les membres de notre groupe; nous avons dénoncé un peu le cumul des directorats qui existe aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer le temps du comité pour revenir là-dessus, mais nous savons que les hommes qui sont au contrôle ont leurs intérêts personnels en jeu. Le plus bel exemple de cela est sir Herbert Holt. Je me rappelle avoir fait insérer au compte rendu il y a quelques années une liste d'environ cent cinquante compagnies dont il était un des directeurs; et je dis qu'un homme qui est directeur d'un grand nombre de corporations, et même de quelques-unes seulement, ne peut agir avec indépendance

quand il est question d'une politique bancaire. Il est impossible qu'il en soit autrement. Cependant, nous permettons à ces capitalistes, qui seront classées d'ici à dix ans au rang des pirates financiers, de maintenir leur monopole. De fait, voilà à quoi rime cette prolongation des chartes de banques.

Et il y a un autre aspect de la question que je tiens à souligner. Quoique les banquiers soient irresponsables dans un sens et qu'il s'agisse de particuliers intéressés, nous leur avons concédé une situation d'un caractère semi-public. Ils disposent de pouvoirs très étendus. L'autre jour, lorsque le premier ministre parlait de la couverture d'or, il n'a rien dit des pouvoirs que le Gouvernement pourrait exercer sous le régime de la loi financière. Je ne crois pas que mon très honorable ami fût à son siège lorsque j'ai parlé un peu plus tard du pouvoir conféré, en vertu de la loi financière, de prêter des sommes en exigeant certaines garanties. Les gens qui fixent le chiffre des prêts et la valeur des garanties acceptées sont les syndics de la réserve d'or, lesquels sont des représentants du Royal Trust, de la banque de Montréal et de la banque Royale. S'il y avait moyen de faire pénétrer ce fait dans l'esprit du peuple canadien, il y a lieu de croire qu'il déclencherait une véritable révolution dans les rangs des hommes d'affaires du pays. Mes honorables amis ont parlé à maintes reprises du danger d'une révolution dans les rangs des classes ouvrières, des prolétaires et des chômeurs. Or, j'ai tout lieu de croire qu'un de ces jours, un soulèvement de cette nature se produira dans les rangs des hommes d'affaires du pays, lorsqu'ils se rendront compte que certains capitalistes jouissent du privilège de s'adresser au Gouvernement et d'emprunter de fortes sommes à un très faible taux d'intérêt; de plus, ce sont les banquiers eux-mêmes, les principaux intéressés, qui fixent le chiffre des prêts et la valeur des garanties données en nantissement.

Une pareille situation s'écarte absolument des principes de justice et de bon gouvernement qui sont généralement acceptés. L'on permet au régime de se maintenir tout simplement parce que nous avons deux ou trois lois en vigueur, qui ne se rattachent pas directement l'une à l'autre, de sorte que toutes ces manigances ne sont pas aussi apparentes que s'il en était autrement. Il s'agit d'une chose fort sérieuse, lorsque le Gouvernement nous demande de retarder d'une année encore la réforme de notre système monétaire, dont le besoin se fait si vivement sentir, dans l'intervalle, nous maintenons en fonctions un groupe particulier de capitalistes.

L'on dit et l'on répète à tout bout de champ que cette politique s'impose à cause de la situation extraordinaire dans laquelle se trouvent tous les pays du monde. Or, je ferai observer que cette situation mondiale extraordinaire a amené le Canada à deux doigts de la banqueroute. Cette situation mondiale extraordinaire est cause que 1,357,000 malheureux touchent des secours directs, pendant qu'un grand nombre d'autres relèvent de la charité privée. Il est bel et bon de parler de se tirer d'affaires pour l'instant, mais songeons donc aussi au prix que cela nous coûte! Et pourquoi tous ces sacrifices? Dans l'espoir de maintenir indéfiniment les institutions financières que nous avons. Eh bien! la seule consolation que nous ayons, c'est que ce délai d'une année nous donnera plus de temps pour rallier nos forces afin qu'un cri de protestation se fasse entendre par tout le pays. Cette protestation entraînera peut-être des changements d'une plus grande portée que si la refonte de la loi des banques avait été effective, cette année. Voilà à peu près la seule consolation que je puisse retirer du présent état de choses. En ce qui regarde la situation au Canada, il me semble qu'elle est désastreuse pour le pays, bien qu'elle ait peut-être été très bonne pour les banques. Je ne prévois pas que les vœux que l'on pourra adopter à la conférence économique mondiale aient pour effet de modifier sensiblement la situation du Canada. Je ne puis m'expliquer pourquoi,—en ce qui regarde certaines questions d'ordre national très urgentes, ainsi que l'ont exposé mes honorables collègues,—par exemple la modification des taux d'intérêt, nous devrions attendre une autre année avant de redresser la situation. Pour moi, l'inaction du Gouvernement, c'est une opinion que j'exprime, indique l'alliance qui existe entre nos gouvernants et les banquiers et la nécessité qu'il y a d'entreprendre une campagne énergique par tout le pays afin de libérer la masse du peuple du joug tyrannique qu'il subit de la part non pas d'un organisme du Gouvernement, ni d'un parti politique en particulier, mais de la part des capitalistes et de la haute finance. A moins que le système en vigueur ne soit modifié très prochainement, je crains que le renversement de ce régime tyrannique ne soit désastreux pour la prospérité du Canada, et ce, pour des années à venir.

J'engage encore une fois la Chambre à étudier très sérieusement les conséquences qu'aura le fait de tolérer pour une autre année la prolongation d'un régime qui a déjà été à deux doigts de ruiner les industries du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois reprendre l'honorable député au sujet d'une ou deux déclarations erronées qu'il a faites, que ce soit ou non délibérément, ce que je ne

saurais dire. Il doit avoir lu la correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral et celui du Manitoba. On y faisait observer en toutes lettres que, si la province bouclait son budget en deçà d'un million de dollars, on jugerait qu'elle aurait bien fait.

M. WOODSWORTH: Je ne saisis pas ce que dit le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: La lettre adressée au Manitoba disait que, si le budget était équilibré en deçà d'un million de dollars, on considérait cela comme un assez bon résultat. La situation n'est donc pas ce que l'on a exposé à la Chambre, il y a un instant. En second lieu, à propos de la nomination d'un contrôleur, on faisait observer que la province devait en nommer un et non le Gouvernement fédéral. C'est à la législature de prendre les mesures voulues, et non à notre Parlement. Il n'y a pas eu empiétement sur le domaine législatif des provinces.

M. NEILL: Il faut que cela soit de nature à satisfaire le Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément; l'honorable député saisit très bien cet aspect de la question. J'ai simplement tenu à faire cette mise au point, parce qu'il serait au détriment du pays dans l'ensemble d'avancer ainsi une chose qui n'est pas conforme aux faits.

L'autre déclaration porte sur l'évaluation des titres d'après la loi financière, et je suis également dans l'obligation de la rectifier. Il s'agit d'une chose déjà établie sur tous les marchés mondiaux. Seules les valeurs de catégories restreintes sont en disponibilité, mais ce côté de l'affaire est sans importance. La question des effets de commerce,—et il existe une limitation quant à la catégorie qui est utilisable,—prête toujours à discussion et il s'agit là d'une question à trancher par les autorités constituées en vertu de la loi. C'est une question de suprême importance et le fait de porter le pays à croire que la déclaration que l'on vient de faire est fondée, aurait pour résultat, j'imagine, précisément ce que l'honorable député a laissé entendre, c'est-à-dire de soulever l'indignation du public canadien. Là-dessus encore, je fais une mise au point.

Je ne reviendrai pas sur ce que l'on a dit sur d'autres questions, si ce n'est pour dire un mot de la banque d'épargne du Manitoba. En premier lieu, la loi n'autorise pas à l'appeler une banque, pas plus que la province d'Ontario ne pourrait dire que sa caisse d'épargne est une banque. Je ne suis pour rien dans la Constitution de 1867 qui a réparti les attributions législatives ou le Parlement d'une part et les législatures provinciales de l'autre. La loi constitutionnelle porte que la propriété et les droits civils relèvent exclusivement des

législatures provinciales, mais aux termes de l'article 91 de cette loi de l'Amérique britannique du Nord, les banques et les affaires de banques, ainsi que l'intérêt de l'argent, sont du domaine exclusif du Parlement canadien. A ma connaissance, en dépit de ce que vient de dire l'honorable député de Red-Deer, (M. Speakman), il n'a jamais été décidé que notre Parlement pouvait statuer qu'un citoyen de l'Alberta ne pouvait s'engager à verser, à quiconque lui avancerait des fonds, un intérêt de 8 ou 10 p. 100. On a adopté certaines lois imposant des restrictions à cet égard, restrictions dont les tribunaux peuvent être saisis, mais il convient de ne jamais perdre de vue l'aspect constitutionnel dont l'honorable député fait si peu de cas. Il ne s'agit pas, comme un honorable député d'en face le disait il y a quelques semaines, de savoir si le système fédéral est bon ou mauvais. Quant à la question de savoir si l'on peut tout nationaliser et supprimer d'un trait de plume les attributions fédérales et fondre celles des provinces en un nouveau groupe, je ne saurais me prononcer, si ce n'est pour dire ceci: tous les problèmes et les questions d'ordre domestiques, y compris les contrats, leur passation et toutes réclamations concernant les relations contractuelles, sont, d'après notre Constitution, attribuées aux législatures provinciales, et, d'autre part, il entre dans les attributions fédérales de légiférer au sujet d'importantes questions qui intéressent la nation dans son ensemble.

Je n'entends pas du tout éluder la question que l'on a posée, c'est-à-dire celle de savoir si, dans la discussion de choses de cette nature, il devrait être permis d'attacher de l'importance à des considérations d'ordre constitutionnel. Voici ma réponse: Aucune adhésion de notre part, ni de la part d'autres, ne peut entacher d'invalidié ce que notre Constitution dit être valide, de même qu'aucune décision de notre part ne saurait valider ce que notre loi organique dit être invalide. La question de validité ou d'invalidité n'est pas du ressort de notre Parlement, mais des tribunaux, et lorsque les tribunaux ont décidé que la vraie question à trancher, dans une affaire de cette nature, consiste à savoir si, dans l'exercice de ses attributions, la province a vu ses droits exclusifs atteints par une loi fédérale ou si une loi provinciale empiète sur le domaine exclusif du Dominion, tout se réduit en fin de compte, ainsi que l'a dit un jour lord Haldane, à une question de fait. Après avoir décidé quels sont la nature et le genre de la mesure législative, il faut décider ensuite des autres questions en jeu, de la mesure dans laquelle le Parlement fédéral empiète sur le domaine provincial plus qu'il n'y a lieu de le faire pour

l'exercice régulier des attributions fédérales. Je ne discuterai pas cela, mais je désire seulement rectifier ce qui a été dit afin que l'on ne prédise pas une révolution en se basant sur une fausse interprétation des faits.

M. WOODSWORTH: Je suis bien aise d'accepter ces quelques légères corrections qui ne se rapportent pas du tout aux aspects fondamentaux de mon argumentation. Au regard de la déclaration du premier ministre, je vais citer l'article 6 de la partie II de la loi financière. Voici:

Ces valeurs doivent être déposées entre les mains du ministre ou d'un receveur général adjoint. Le ministre peut prier les fiduciaires des réserves centrales d'or de faire une évaluation et une recommandation des sommes qui, de l'avis des fiduciaires, peuvent être convenablement avancées sur toutes valeurs offertes en nantissement sous le régime de la présente partie.

Je crois que cela est fort conforme à mon assertion. Permettez-moi de citer de plus les paroles du très honorable Arthur Meighen, prononcées en présence de la Bankers' Educational Association à Toronto le 21 janvier 1931:

En vertu de dispositions subséquentes de la loi financière, notre Gouvernement fut autorisé de faire des prêts temporaires aux banques sur la garantie de classes spécialement nommées de billets collatéraux, et nulle disposition n'a été prévue au sujet d'une réserve d'or en garantie de ces billets. . . Comme l'argent avancé en vertu de la loi financière est indéfini, par conséquent des prêts de montants non déterminés, non limités, dépendant entièrement de l'avis du ministère des Finances, peuvent être faits sans une réserve d'or.

Je pense que ces paroles de M. Meighen sont très claires.

Comme l'argent avancé en vertu de la loi financière est indéfini, des prêts de montants non déterminés, non limités, dépendant entièrement de l'avis...

Et le reste. Quels sont les fiduciaires de la réserve d'or? L'autre jour, le premier ministre, comme nous le lisons à la page 3764 du hansard non revisé, a dit:

Les fiduciaires sont la Royal Trust Company, la Banque de Montréal et la Banque Royale du Canada.

Quant à la situation du Manitoba, il est vrai que le gouvernement de cette province devait avoir une marge d'un million, mais je ne crois guère errer en disant que c'est presque l'équilibre du budget. Ferai-je observer au comité ce que comporte l'équilibre d'un budget? Voici deux ou trois passages de la lettre de M. Bracken:

Les trois provinces sont donc les victimes de la chute des recettes, chute, presque entièrement due à des conditions universelles, mais cela est plus sérieux dans certaines régions à la suite d'autres circonstances anormales, que reconnaît amplement votre gouvernement.

Et de plus:

En même temps, les provinces sont simplement des clientes de nos banques, avec des limites distinctes de crédit, à une époque où l'on nous prévient que nos valeurs provinciales ne seront peut-être pas vendues du tout, mais, si elles le sont, seulement à des prix qui accroîtront énormément la dette publique.

Voilà la situation telle que je l'ai indiquée. Nous vivons sous le régime d'un monopole et dans des conditions qui ne sont pas attribuables aux autorités provinciales, mais qui sont, à mon avis, fort accentués par la politique du gouvernement fédéral. Voilà en quelle posture se trouvent notre province. Puis, M. Bracken fait allusion en particulier à l'ancien programme d'immigration du gouvernement du Dominion. Il dit:

Nous sommes en présence de l'alternative suivante:

a) Réduire considérablement nos dépenses relatives aux écoles, aux institutions sanitaires, aux pensions de vieillesse et aux subventions aux mères, ou

b) Faillir à payer la différence provenant du change, soit pour la prime, soit pour l'intérêt, soit pour les deux.

Nous sommes respectueusement d'avis que l'adoption de la première partie de cette alternative dans une mesure assez notable susciterait de graves ennuis d'ordre social et serait désastreuse pour le moral de nos citoyens, qui sont déjà passablement découragés. Comme les dettes du gouvernement et des municipalités de la province se chiffrent déjà à 600 millions, la deuxième partie de l'alternative devrait être laissée de côté si c'est possible.

Voici quelle a été la requête:

a) Que le gouvernement fédéral nous avance sur la garantie de billets du trésor l'argent requis par les municipalités et les gouvernements provinciaux, pour faire face aux dépenses relatives à l'allégement du chômage, au moins jusqu'à ce que nos valeurs puissent se vendre à un prix raisonnable.

b) Que la contribution fédérale touchant le secours direct soit au moins de 50 p. 100 au lieu de 33⅓ p. 100 comme à l'heure actuelle.

Cette demande me semble des plus juste. Plus tard, une autre lettre indique ce que signifieraient les économies extrêmes sur lesquelles insiste le gouvernement fédéral.

Comprenant la nécessité de maintenir nos services relatifs aux secours, et vu que la banque a déclaré qu'elle ne ferait plus d'avances, nous n'avons d'autre alternative que d'accepter vos conditions. Conséquemment nous ferons dans les prévisions que nous avons présentées à la Chambre les coupures additionnelles ci-dessous indiquées:

Entretien de la voirie	$100,000
(Diminution antérieure $450,000)	
Subvention à l'université	50,000
(Diminution antérieure $200,000)	
Enseignement professionnel	36,000
Indemnité parlementaire	7,000
(Deuxième coupure)	
Expositions agricoles	37,000
(Deuxième coupure)	
Pensions de vieillesse	314,000

Ecole des sourds.. .. .. (Deuxième coupure)	40,000
Allocations maternelles.. .. .. (Déjà diminuées de $80,000)	25,000
Réductions diverses s'appliquant aux crédits suivants: aide aux municipalités, représentation agricole, service de placement, hôtel du gouvernement, protection forestière et diminution du personnel des départements des Ressources naturelles et du Procureur général..	41,000
	$650,000

Il semble extraordinaire de voir le Gouvernement du Dominion appuyer les banques qui obligent le Manitoba à diminuer même les allocations maternelles. C'est retrancher sur l'alimentation même des mères et des enfants. C'est une situation intolérable. C'est assurément à la province qu'il appartient de décider comment elle prendra soin des mères et des familles chez elle. Ici nous sommes à la merci des banques et le Gouvernement se pense obligé de les maintenir dans cette attitude. Pour moi, cela équivaut à une violation de la loi constitutionnelle. Je n'ai pas de doute que le premier ministre ne veille à la stricte observance théorique et technique de la loi constitutionnelle, mais je dis que, dans la pratique, il ignore ses dispositions, et cela au préjudice de la partie la plus faible de notre population.

Je ne sais trop comment le premier ministre justifiera constitutionnellement cette coupure des pensions de vieillesse. Je croyais que les conventions passées à ce sujet avec les différentes provinces étaient en exécution de la loi votée par la Chambre et d'accord avec ses dispositions bien définies. Je ne vois pas bien comment une province peut se permettre d'en modifier les conditions, ni même comment le Gouvernement du Dominion peut y consentir. De nouveau, je ferai observer en passant qu'aux dernières élections, le premier ministre a promis que le gouvernement fédéral se chargerait de tous les frais des pensions de vieillesse.

M. BURY: J'invoque le règlement, monsieur le président. Depuis une heure et demie, les membres de ce comité écoutent une discussion tout à fait irrégulière. Cela doit avoir une limite. Les membres du comité ont des droits qui doivent être respectés. Je prétends que l'honorable député a enfreint le règlement pour ainsi dire depuis qu'il a pris la parole, et qu'il l'enfreint à l'excès en ce moment.

M. le PRESIDENT: Pourquoi?

M. BURY: Parce qu'il ne discute ni la loi, ni l'article de la loi dont le comité est saisi.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je prétends que je suis dans les bornes du règlement, monsieur le président. J'essaie de discuter la loi des banques et ses conséquences. La province du Manitoba paye de six à sept millions d'intérêt et elle ne peut continuer de payer ce taux. Je crois avoir le droit de protester contre le renouvellement du privilège des banques, tant que nous n'en arriverons pas à une entente sur ces différents sujets. Je crois que mes commentaires sont conformes au règlement.

M. le PRESIDENT: Ce bill a pour objet de modifier la loi des banques. L'article 1 est de portée très large: il vise à prolonger jusqu'au 1*er* juillet 1934, l'autorisation des banques. C'est une disposition générale et je crois qu'elle autorise la discussion de toutes les dispositions de la loi des banques.

M. BURY: Monsieur le président est-il d'avis que les pensions de vieillesse, l'attitude du Gouvernement sur celles-ci, et sa politique actuelle à ce sujet sont des questions pertinentes à cette discussion de la loi des banques?

M. le PRESIDENT: C'est empiéter passablement. Les pensions de vieillesse ne relèvent certainement pas de l'article 1 du bill.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas la loi même des pensions de vieillesse que je discute, monsieur le président.

M. BURY: Vous la discutiez il y a un instant.

M. WOODSWORTH: Je ne discute pas la loi même. Je traite de l'attitude actuelle des banques à l'égard de la province de Manitoba et je crois que c'est mon droit d'illustrer mon raisonnement. Si la situation actuelle continue une autre année, une forte proportion de notre population sera dans un piteux état. C'est à ce sujet que j'ai parlé des pensions de vieillesse.

Si l'on veut bien me permettre de terminer ce que j'avais commencé à dire, j'ajouterai que je ne puis comprendre comment le premier ministre peut défendre l'attitude qu'il veut à tout prix faire prendre au gouvernement de cette province au sujet des pensions de vieillesse. Nous avons adopté une loi des pensions de vieillesse et, plus tard, le gouvernement fédéral a établi des règlements et a signé des conventions avec les provinces. Lors des élections, il y a quelques années, le premier ministre a promis que le fédéral acquitterait 100 p. 100 du coût de l'application de la loi des pensions de vieillesse.

M. BURY: Est-ce que cela se rapporte bien à la question, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: J'attends tout simplement que l'honorable membre ait terminé de développer son idée.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a refusé de remplir son engagement. Etant donné que c'est le gouvernement provincial qui verse les fonds, il doit faire des emprunts à la banque. Celle-ci refuse de lui en avancer davantage et, quand les autorités provinciales s'adressent au gouvernement d'Ottawa, elles en obtiennent à peu près la réponse que voici: Vous devez équilibrer votre budget ou vous en rapprocher suffisamment, sinon nous vous enverrons un contrôleur ou plutôt, selon l'expression du premier ministre, nous vous demanderons de nommer un contrôleur, mais il devra être accepté par nous. Voilà la situation. Je dis donc que nous allons nous jeter dans une situation désespérée, si nous continuons à nous en tenir aux systèmes de banque actuels.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre doit s'en tenir à la discussion des dispositions de la loi des banques et des chartes de banques.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre a laissé entendre que je n'avais pas exposé exactement l'attitude du Gouvernement. Dans ce cas, je voudrais lire ici un ou deux alinéas de la lettre que le premier ministre a adressée à M. Bracken, le 9 mars. Voici ce qu'on y lit:

J'ai l'impérieux devoir de vous dire le plus clairement possible, et je m'en acquitte avec toute la déférence voulue, qu'au cas où vous auriez l'intention de nous demander de nouveau de vous venir en aide, soit par des avances, soit par des garanties, ou de toute autre manière, nous ne pourrons pas acquiescer à ces demandes, à moins que votre gouvernement ne soit disposé à s'engager à présenter un budget équilibré en ayant recours à de nouvelles réductions dans les dépenses ou augmentations des impôts, ou les deux à la fois; mais, si on nous prouve d'une manière concluante que la présentation d'un budget équilibré est impossible dans les circonstances...

Je tiens à faire observer en passant que le premier ministre a employé l'expression "budget équilibré".

...votre gouvernement doit alors arrêter un programme déterminé de nature à permettre que le déficit possible du prochain budget soit de beaucoup inférieur à un million de dollars.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que cela se rapporte à la question.

M. WOODSWORTH: C'est l'attitude prise par le premier ministre. Tout cela revient à dire que les moyens de sauvegarde ordinaires censés avoir été établis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sont mis de côté, et que le gouvernement provincial passe sous la domination des autorités fédérales, même quand il s'agit de questions censées être entièrement du ressort de la province.

M. le PRESIDENT: Mais on ne peut pas discuter cela dans le moment.

M. WOODSWORTH: Il s'agit de cette question. Tout cela nous est imposé par les banques et je suis d'avis que le gouvernement fédéral seulement a le pouvoir de modifier la loi des banques. Si le Gouvernement est sérieux, il peut fort bien refondre la loi des banques quand il sera question de renouveler les chartes des banques. Nous avons le droit d'arrêter les conditions auxquelles les chartes peuvent être renouvelées, même pour une année. A ce que j'ai pu comprendre jusqu'ici, le premier ministre n'a encore rien dit qui soit de nature à modifier cette attitude. Comme l'ont laissé entendre quelques-uns de mes collègues, je crois que nous devrions entreprendre tout de suite de réduire le taux de l'intérêt et aussi, par d'autres moyens, de limiter les pouvoirs des banques avant de renouveler leurs chartes.

M. NEILL: J'ai écouté avec beaucoup d'attention la définition bien tranchée qu'a donnée le premier ministre de la compétence des autorités fédérales et aussi de celles des provinces. Il a établi une distinction bien nette entre les pouvoirs des deux gouvernements et a affirmé qu'il était impossible pour l'un ou l'autre de se soustraire à leurs engagements. Je ne doute pas qu'il n'ait dit alors la vérité. Malheureusement, nous avons établi des précédents dans le sens contraire. Je regrette que le premier ministre n'ait pas été ici vendredi dernier, et qu'il n'ait pas entendu son collègue le ministre de la Marine (M. Duranleau) chercher à défendre le décret du conseil n° 206 qui empiète délibérément sur les droits des provinces. La seule manière de remédier à cet état de choses, c'est-à-dire le recours aux lois nécessaires dans chaque province, a été définitivement repoussée par la législature de la Colombie-Anglaise. Je voudrais bien pouvoir faire comprendre au premier ministre l'importance de cette question au point de lui faire prendre les moyens d'annuler ce décret du conseil.

M. SPEAKMAN: Je voudrais dire un mot de la compétence que possède le Parlement en matière de taux d'intérêt. Je n'ai pas l'intention de citer des passages des rapports des comités qui n'ont pas encore terminé leurs travaux. Dans le but de s'assurer quelle était l'autorité de la Chambre en matière d'intérêt, un questionnaire fut préparé et adressé à certaines autorités juridiques. Le sujet fut divisé en trois parties, et la première question était la suivante:

Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de fixer un maximum d'intérêt exigible sur les prêts,

etc., consentis par des sociétés créées en vertu d'une loi fédérale ou par lettres-patentes fédérales lorsque ces sociétés étaient: (a) précédemment constituées: (b) à la veille d'être constituées?

A cette question toutes les autorités à qui l'on s'était adressé ont répondu: Oui. Voici quelle était la deuxième question:

Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir de prescrire le maximum d'intérêt exigible sur les prêts en général faits: (a) par des particuliers; (b) par des sociétés, créées par une loi ou des lettres-patentes autres qu'une loi ou des lettres patentes émanant de l'autorité fédérale?

Là encore la réponse a été affirmative. Maintenant, la troisième question:

Le Parlement fédéral a-t-il le pouvoir (a) de fixer ou (b) de modifier les taux d'intérêt sur les lettres de change et les billets à ordre?

Et là encore, il a été répondu: oui. L'opinion de ces autorités en matière de droit n'est peut-être pas concluante; il est possible qu'elle soit erronée. Pourtant, au nombre de ces autorités se trouvent le département de la Justice et différends procureurs généraux des provinces. Tous ont répondu affirmativement.

Le questionnaire traitait ensuite des réductions de capital. Là-dessus la réponse était négative, autrement dit: nous n'avons pas l'autorité voulue. Mais en matière d'intérêt tous étaient d'accord. Je prétends qu'effectivement une banque est une société constituée en vertu d'une loi fédérale et qu'elle se trouve bien visée par les réponses. Naturellement je ne pose pas à l'expert; c'est justement parce que moi et d'autres nous ne le sommes pas que nous nous sommes adressés à ceux qui font autorité en la matière, et les réponses sont telles que je les ai indiquées.

M. SPENCER: Je voudrais poser une question au sujet de la réduction des taux d'intérêt. Le ministre nous a informés que les banques vont s'occuper de la réduction de l'intérêt sur leurs prêts. Personnellement, j'estime que ce n'est guère à elles qu'il convient de faire cela. Les banques ne sont ni plus ni moins honnêtes que les autres et je trouve que c'est à l'inspecteur général des banques qu'il appartient de veiller à ce que ces réductions soient effectuées. La réduction portera-t-elle sur les prêts déjà faits, ou simplement sur les prêts à venir?

L'hon. M. RHODES: Aux prêts déjà en cours.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la loi continue d'être applicable pour fins de liquidation).

L'hon. M. RHODES: J'ai une modification à proposer dans cet article. Les rédacteurs des lois du Gouvernement lui ont donné un sens entièrement différent de ce qu'il aurait fallu. L'article 7 du chapitre 12 des Statuts revisés de 1927 dit:

Les dispositions de la présente loi continuent de s'appliquer aux banques figurant dans l'annexe du chapitre 9 du statut de 1913, intitulé:

Loi concernant les banques et le commerce de banque, et non nommées dans l'annexe A de la présente loi; mais elles ne s'appliquent qu'autant qu'il est nécessaire pour liquider les affaires desdites banques respectivement.

Ainsi rédigé l'article se trouve applicable aux banques figurant dans la liste de l'annexe des Statuts revisés qui est celle qu'on se propose de maintenir pendant dix ans. Aussi je propose:

Que les mots "chapitre 12 des Statuts revisés du Canada, de 1927" dans la deuxième et la troisième ligne de l'article 2 soient supprimés et remplacés par les suivants: "chapitre 9 des lois de l'an mil neuf cent treize".

Cet amendement, s'il est adopté, aura pour effet de maintenir la situation actuelle, c'est-à-dire de renouveler les chartes des dix banques énumérées dans l'annexe de ce bill et de rendre les dispositions de la loi applicables simplement dans le but de liquider les banques dont les noms ne figurent pas dans la liste.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. COOTE: Voudrait-on me permettre de formuler dès maintenant certaines remarques que je pourrais faire, il est vrai, sur la troisième lecture, mais que j'aimerais mieux faire tout de suite.

M. le PRESIDENT: Je crois qu'il serait plus régulier d'attendre le 3*e* lecture.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

L'hon. M. RHODES propose la 3*e* lecture du bill.

M. G. G. COOTE (Macleod): J'aurais deux ou trois observations à formuler, à la suite des déclarations qu'a faites cet après-midi le premier ministre (M. Bennett) sur le point de savoir s'il y a ou non insuffisance de crédit au Canada. Je ne doute pas que les banques ne puissent avancer à des emprunteurs si ceux-ci sont en mesure de fournir ce que les banques considèrent comme étant des garanties suffisantes. Cela m'amène à parler de l'Australie, sujet traité cet après-midi par le premier ministre. Je constate que les prêts des banques ont diminué de 31 p. 100 depuis trois ans. En Australie, d'après un tableau que j'ai vu récemment dans le *Melbourne Herald*, les prêts des banques n'ont diminué que de 7 p. 100 depuis trois ans. J'en attribue la cause à la politique monétaire de l'Australie, qui est tout

autre que la nôtre. Le chiffre-indice des prix de gros en Australie était de 80 en décembre 1932. Il s'est maintenu à peu près à ce chiffre durant les années 1931 et 1932. Durant ces deux années, au Canada, le chiffre-indice des prix de gros, qui était d'environ 80 au commencement de 1931, a tombé à 63 à la fin de 1932. Cela démontre que la situation des producteurs australiens est bien meilleure que celle des producteurs canadiens. Il est vrai que les producteurs canadiens et australiens vendaient leur blé à peu près au même prix dans la métropole, mais le producteur australien qui convertissait ses recettes en monnaie australienne obtenait pour son blé plus que n'obtenait le producteur canadien qui convertissait ses livres sterling en monnaie canadienne. Voilà l'une des raisons qui font que la situation est bien meilleure en Australie qu'au Canada. C'est l'une des raisons qui font que nombre de citoyens de l'Ouest canadien attribuent à la politique monétaire du Gouvernement fédéral la situation pénible dans laquelle se trouvent aujourd'hui les finances des provinces de l'Ouest et de leurs villes. Les gouvernements et les villes de l'Ouest canadien sont incapables de percevoir assez d'impôts pour équilibrer leur budget parce que le niveau des prix, en argent canadien, des produits exportés est trop bas. Je tiens à ce que ces paroles paraissent dans le hansard en même temps que celles que le premier ministre a prononcées cet après-midi.

Le premier ministre a aussi déclaré qu'un pays de dix millions de population ne peut faire certaines choses du côté financier et qu'il nous faut suivre la direction internationale des financiers internationaux. Attitude étrange de la part du premier ministre lui qui se trouve à la tête du parti canadien soi-disant viril. Je ne comprends pas pourquoi notre pays de dix millions de population n'ose prendre une décision aussi risquée que l'a fait l'Australie, dont la population est, je crois, de six ou sept millions. Le Canada a perdu beaucoup depuis deux ans en s'efforçant de suivre la politique américaine de la monnaie saine plutôt qu'en maintenant sa monnaie sur les marchés mondiaux à un niveau plus en accord avec la monnaie australienne et avec nos propres besoins domestiques. Les banquiers ne sont peut-être pas responsables de cette politique monétaire, mais ils l'ont certainement approuvée entièrement. C'est ce qui a causé tant de prêts improductifs par les banques, et je crois aussi que c'est ce qui a causé quelques-unes des pertes que les banques ont subies dans les provinces situées entre Winnipeg et les Rocheuses, pertes dont le premier ministre a parlé cet après-midi. Il me semble juste de déclarer ces choses avant l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BANQUE D'EPARGNE DE QUEBEC

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 28) portant modification de la loi concernant la banque d'Epargne de Québec.

La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu une 2e fois et examiné en comité; rapport en est fait à la Chambre; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

VÉRIFICATION DU CHIFFRE DÉCLARÉ PAR LE CONTRIBUABLE

A l'appel de l'ordre du jour sur la 2e lecture du projet de loi (bill n° 70) concernant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (déclaration du chiffre des revenus):

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous ne nous proposons pas de poursuivre l'adoption de ce projet de loi. Sa forme n'est d'ailleurs pas ce qu'elle devra être en définitive et il est trop tard pour la modifier conformément aux rapports de cette année. Je propose donc que l'ordre du jour à ce sujet soit rayé.

(La motion est adoptée.)

CLASSEMENT DU FOIN ET DE LA PAILLE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ross pour examiner le projet de loi (bill n° 22) concernant le classement du foin et de la paille, présenté par l'honorable M. Weir (ministre de l'Agriculture).

Sur le préambule:

M. NEILL: Je demande au ministre de m'expliquer la nécessité de l'article 2.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): C'est pour le cas où quelqu'un désire faire inspecter ou classer son foin.

M. le PRESIDENT (M. Ross): L'article 2 a été adopté.

M. NEILL: Non, il n'a pas été adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Ross): Oui, l'on a déjà adopté tous les articles. Nous en sommes maintenant au préambule.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

53720—282
ÉDITION REVISÉE

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Gobeil:

9. Est modifiée l'annexe II de ladite loi par l'adjonction des articles suivants et l'imposition sur ces derniers d'une taxe d'accise au taux indiqué vis-à-vis chaque article:

(i) Sucre, tel qu'il est désigné au numéro 134 du Tarif douanier, 2 c. la livre.

(ii) Moût non fermenté (moût doux), 25 c. le gallon.

(iii) Sirop de malt, ou poudre de sirop de malt, extraits de malt, liquide ou non, ou tout autre produit de malt destiné à la fabrication de la bière, 50 c. la livre.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Le comité a déjà été saisi d'un amendement et j'ai un sous-amendement à proposer.

M. YOUNG: Est-ce un deuxième ou un troisième amendement? Peut-on le trouver dans les *Débats* de mercredi?

L'hon. M. RHODES: Le sous-amendement est ainsi conçu:

Toutefois, la taxe imposée en vertu de l'alinéa *i* ne s'appliquera pas aux produits mentionnés aux articles 139 et 140 du tarif des douanes, quand ils seront vendus en colis dont le poids n'excédera pas cinq livres chacun.

C'est-à-dire qu'il n'y aura pas de taxe sur les articles énumérés aux articles 139 et 140 du tarif des douanes, savoir: Le glucose, le sirop de raisins, le sirop de glucose et de maïs ou tous les sirops contenant un mélange de ceux-ci; les sirops et les mélasses de toutes sortes, les produits de la canne ou de la betterave à sucre et toutes leurs imitations ou succédanés. En d'autres termes, aucun de ces articles ne sera sujet à la taxe quand ils seront vendus en paquets de cinq livres ou moins; la taxe s'appliquera seulement dans le cas des produits en vrac.

M. YOUNG: Cela veut-il dire que l'acheteur d'une boîte de mélasse ne paiera pas la taxe, tandis que l'acheteur d'un baril devra la payer?

L'hon. M. RHODES: La mélasse est exempte de la taxe.

M. YOUNG: Non, elle y est sujette.

L'hon. M. RHODES: L'acheteur d'une grande quantité de sirop de maïs ou de glucose, ou de tous ces sirops devra payer la taxe de 2c. par livre.

M. BROWN: Cela ne veut pas dire que le consommateur échappe à l'impôt, car il est déjà payé par l'acheteur en gros.

L'hon. M. RHODES: Pas pour les petits colis; les paquets de cinq livres ou moins sont exempts.

[M. le président suppléant.]

M. YOUNG: L'article 140 du tarif est ainsi conçu:

Les sirops et les mélasses de toutes sortes, sous-produits de la canne ou de la betterave à sucre.

Ces articles seront exempts de la taxe, quand ils seront en colis de cinq livres ou moins. L'acheteur de colis de deux, trois ou quatre livres ne paye pas la taxe, mais s'il achète un baril de ces produits pour l'alimentation de son bétail, il lui faut payer la taxe de 2c. par livre, parce que l'article mentionne les mélasses de toutes sortes.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député devrait se reporter à l'amendement présenté mercredi et qui exempte les mélasses de la taxe.

M. YOUNG: Le premier amendement ne portait que sur le sucre décrit à l'article 134 du tarif et qui se lit ainsi qu'il suit:

Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couverts par le numéro 135 du tarif...

Il s'agit là du sucre de consommation, ou sucre raffiné. Mais voici l'article 135:

Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, lorsque importé ou acheté en entrepôt au Canada par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du Ministre; et le sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttage de sucre ou coulages de sucre pendant le transport...

Et ainsi de suite. En outre, on ajoute l'article 139. Le ministre pourrait-il nous expliquer l'application de cette taxe? Le sucre brute tombe sous l'article 135, qui est sujet à l'impôt en vertu de l'amendement; le sucre raffiné est taxé en vertu de l'article 134. Cette taxe est-elle perçue à deux reprises?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. YOUNG: A quel moment perçoit-on la taxe?

L'hon. M. RHODES: Quand le sucre raffiné est vendu par le raffineur.

M. YOUNG: Comment l'appliquerez-vous à l'article 135? Cet article tombe sous le coup de l'amendement de mercredi dernier.

L'hon. M. RHODES: Si l'importation est faite par une autre personne que le raffineur, le produit est sujet à la taxe, mais si l'importation est faite par celui-ci, il ne paye la taxe qu'au moment de la vente du sucre raffiné.

M. YOUNG: Et comment l'appliquez-vous au sucre de betterave canadien? A quel moment percevez-vous la taxe dans ce cas?

L'hon. M. RHODES: On maintient la même proportion à l'égard du sucre de betterave.

M. YOUNG: On lui impose une taxe de 2c.?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Si l'on impose la taxe sur les produits mentionnés à l'article 135, c'est-à-dire un droit d'accise sur le sucre brut, n'en résultera-t-il pas un accroissement de la protection accordée aux raffineurs? Le droit se trouve le même sur le sucre brut que sur le sucre raffiné. On m'a expliqué, dernièrement, que les manufacturiers peuvent se servir de beaucoup de sucre brut; ils l'emploieraient même de préférence au sucre raffiné s'il était exonéré de la taxe, de sorte que le consommateur verrait baisser sensiblement le prix des produits où entre le sucre brut. En vertu du projet d'amendement, on imposera à ce sucre le même droit qu'au sucre raffiné. Quiconque pourrait employer le sucre brut, ne pouvant se payer le sucre raffiné, paiera le même impôt, et les raffineurs en profiteront.

L'hon. M. RHODES: Renversons la proposition. Si le raffineur devait verser 2 c. par livre de sucre raffiné, si le sucre brut était admis en franchise, et si on l'employait au point de lui permettre de remplacer une quantité considérable de sucre raffiné dans la fabrication de certains produits, les affaires du raffineur baisseraient. Mais, comme il s'agit d'une mesure fiscale, c'est le Trésor qui subirait la plus grosse perte. La méthode adoptée par le moyen de l'amendement a pour objet d'assurer au Trésor le plus de recettes possible. On n'annulera pas l'effet de l'impôt par l'emploi de succédanés au détriment du Trésor, bien que se pose la question accessoire, non pas de la protection du raffineur, mais de la proportion, comme s'il n'existait aucune taxe d'accise. Tel est l'objet et, je pense, l'effet du projet d'amendement.

L'hon. M. RALSTON: Tel sera bien son effet. Mais il en aura d'autres. A l'heure actuelle, on n'impose aucune taxe d'accise, ni sur le sucre raffiné, ni sur le sucre brut. Le raffineur ne jouit donc d'aucun avantage et les manufacturiers se servent de sucre brut, quand ils le peuvent. Mais, du moment qu'il faudra payer 2 c. sur le sucre brut comme sur le sucre raffiné, le raffineur augmentera le volume de ses affaires tandis que, d'un autre côté, on emploiera moins de sucre brut. Incidemment, si vous voulez, mais inévitablement le projet d'amendement se trouvera à accorder une protection appréciable et un avantage certain au raffineur. Je me demande si les raffineurs n'ont pas préparé, si je puis dire, cet amendement au même titre que les fonctionnaires du fisc, car je ne pense pas que la taxe de 2 c. sur le sucre brut augmente sensiblement les recettes.

L'hon. M. RHODES: Mais, d'un autre côté, le fisc perdrait une somme considérable de recettes, dans le mesure où l'on substituerait le sucre brut au sucre raffiné. Si cent livres de sucre brut faisaient cent livres de sucre raffiné, le raisonnement de mon honorable ami ne tiendrait pas. Mais la différence de poids entre le sucre brut et le sucre raffiné est si légère qu'il serait impossible de trouver une fraction qui mette le sucre brut exactement sur le même pied que le sucre raffiné, car 107 livres de l'un font 100 livres de l'autre. Telle est la proportion.

L'hon. M. MALCOLM: La valeur du sucre raffiné est plus considérable que ne l'indique la différence dans le poids.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Mais presque tout le sucre brut est importé par les raffineurs, qui continueront à le faire. On ne touche à personne d'autre. Si nous permettions à d'autres de l'importer en franchise, on en importerait de très grandes quantités pour l'employer à des fins auxquelles sert maintenant le sucre raffiné. Dans ce cas, nous perdrions une somme énorme de recettes.

L'hon. M. RALSTON: Puisque mon honorable ami prétend qu'il ne peut trouver une fraction exacte, je lui rappelle que la proportion dont je parle est celle que représentent 2 c. par rapport à la valeur réelle du sucre raffiné comparativement au rapport de 2 c. avec la valeur réelle du sucre brut. On ne peut la déterminer seulement par la différence entre 107 et 100 livres. En outre, il faut songer aux frais du raffinage. Par conséquent, la taxe d'accise *ad valorem* sur le sucre raffiné est sensiblement moindre que sur le sucre brut. Quelle proportion du sucre brut n'est pas importée par les raffineurs?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de n'avoir pas cette statistique sous les yeux, mais je vais me la procurer avant la fin de la séance; elle doit se trouver parmi ces documents.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami doit comprendre qu'elle est importante pour déterminer si l'article 135 tombe sous le coup de la loi de l'accise, et quel en sera l'effet.

L'hon. M. RHODES: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me permettra-t-il une question à propos du point soulevé, l'autre soir, par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard)? A-t-il ouvert une enquête des plus stricte sur manière dont a transpiré prématurément la nouvelle de la taxe projetée sur le sucre, afin de découvrir s'il sera possible au fisc de recouvrer la forte

somme qu'ont réalisée ceux qui ont fait de la spéculation d'après ce tuyau?

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas que je puisse amplifier la réponse que j'ai faite à l'honorable député de Sherbrooke lors de la dernière séance du comité. L'on ne m'a pas encore soumis de preuve valable établissant que de fait la nouvelle taxe sur le sucre ait transpiré prématurément.

L'hon. M. RALSTON: J'ai la certitude que le ministre n'en sera pas saisi.

L'hon. M. RHODES: Possible; mais j'ai interrogé l'honorable député de Sherbrooke et j'ai interrogé tous les honorables membres; j'ai invité les renseignements de tous côtés, je ne m'en suis pas tenu à la Chambre seulement. Je saurai bien gré à toute personne qui pourra me fournir la preuve que l'intention du ministère a été divulguée irrégulièrement, jusqu'à présent je n'en ai pas eu la moindre preuve. Il y a eu l'incident de Vancouver, il est vrai,—je l'ai noté l'autre jour; mais en réponse à l'assertion que la nouvelle a transpiré, je dis que, selon moi, il n'en est rien. Cette réponse, on la trouvera au compte rendu; et je ne crois pas que je puisse l'amplifier. J'ai cité l'exemple du thé et du café, où l'on a vu les mêmes opérations que dans le cas du sucre, et cela pour deux raisons. D'abord les journaux prédisaient depuis assez longtemps qu'il allait y avoir une taxe sur le sucre et une taxe sur le thé et le café; en second lieu il y avait la perspicacité coutumière de ceux qui se livrent au commerce, ou ne s'y livrent pas, dans le cas d'un petit nombre, et qui se rendaient compte que forcément le Gouvernement aurait recours à de nouveaux impôts. A coup sûr celui qui en a profité sur le sucre a réalisé un gain; mais ceux qui ont voulu faire la même chose pour le thé et le café, ont perdu. Je ne vois pas ce que je puis dire de plus. Si l'on pouvait élaborer une méthode qui en premier lieu nous mît à l'abri de la divulgation prématurée, et en second lieu, advenant pareille divulgation, permettrait au Trésor de recouvrer les pertes subies par suite de cette divulgation, j'en serais enchanté; mais jusqu'à présent je n'ai aucune connaissance d'une méthode de ce genre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis persuadé que le ministre serait très heureux de recevoir une preuve à ce sujet; mais qui peut lui soumettre cette preuve? Le public serait plus content si le ministre voulait faire les démarches nécessaires pour découvrir les circonstances de cette divulgation prématurée qui a dû avoir lieu. Cette taxe sur le sucre est des plus impopulaire; elle frappe lourdement les gens pauvres. Le fait est que la population ouvrière de Québec est convaincue que certaines gens ont réalisé des bénéfices énormes, parce qu'ils ont eu la précaution d'amasser des approvisionnements considérables de sucre à la veille de l'exposé budgétaire. Même on désigne nommément certaines compagnies. Evidemment, on ne peut pas s'attendre que le public fasse une enquête; mais assurément le Gouvernement, qui a toute facilité pour nommer des enquêteurs et décider si certains fonctionnaires ont fait preuve de favoritisme politique outré, et pour révoquer les coupables, le Gouvernement, dis-je, pourrait fort bien charger un commissaire de découvrir les circonstances de cette divulgation. Décidément le public est mécontent de la manière dont certains individus ont profité de la situation pénible de notre population pour réaliser des bénéfices.

M. SANDERSON: Lorsque nous avons discuté ce crédit la semaine dernière, j'ai signalé au ministre une rumeur qui circule à propos de certaine maison de courtage à Toronto. Selon la rumeur, cette compagnie aurait fait l'acquisition d'une immense quantité de sucre et aurait obtenu du crédit de sa banque en faisant certains engagements fondés, disait-elle, sur des renseignements confidentiels mandés d'Ottawa. Le ministre a-t-il fait quelque chose pour déterminer si cette rumeur est ou non fondée? Est-ce que le ministre m'écoute?

L'hon. M. RHODES: Je l'espère bien.

M. SANDERSON: Il me semble que, s'il pénétrait résolument à la source de cette rumeur, il apprendrait, sans difficulté, quelle est la situation réelle. Quand une vieille maison de courtage,—je parle de coulissiers,—emprunte des fonds à la banque et fait de gros achats de sucre, par le temps qui court, ces gens ont dû savoir ce qu'ils faisaient et devaient tenir des renseignements authentiques. Je ne m'explique pas que le ministre n'arrive à rien découvrir en cette affaire. Le Gouvernement compte un nombre de fonctionnaires, la gendarmerie canadienne, la police secrète, et une foule d'agents qui pourraient recueillir les renseignements à ce sujet. Si la rumeur n'est pas fondée; si ce n'est qu'une rumeur, très bien. Mais il me semble que le public canadien tient à savoir si le ministre va bien accomplir son devoir qui est de tout mettre en œuvre pour découvrir si, de fait, elle n'est pas fondée.

L'hon. M. RHODES: Je n'hésiterais pas à dire à mon honorable ami que nous sommes bien prêts à prendre toute mesure jugée raisonnable qui nous permettra de rédiger une loi semblable à celle dont il a parlé. Les enquêtes faites jusqu'à présent dans le département n'ont pas révélé qu'il y ait eu aucune transaction de ce genre, mais je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que le Gouvernement est bien prêt à prendre toutes les me-

sures nécessaires pour éclaircir la situation et pour s'assurer si l'assertion est bien ou mal fondée. Le seul point sur lequel je puis voir l'utilité d'une enquête serait de découvrir si des renseignements ont été donnés d'avance à certains individus. Je ne crois pas qu'il en ait été ainsi; toutefois, je suis prêt à m'engager à ordonner une enquête afin de voir si des renseignements de ce genre ont été obtenus. Même s'il n'y avait eu aucune indiscrétion, même si aucun renseignement n'a été fourni d'une façon ou d'une autre, les honorables députés savent très bien que, vu la publicité accordée à cette question et la déclaration publiée dans les journaux, il n'est pas surprenant qu'il y ait eu certains achats de sucre tout comme pour le thé et le café.

M. BROWN: Il est certain que la question que nous avons discutée a causé beaucoup de malaise dans le public. Pour ma part, je ne suis pas prêt à censurer le Gouvernement pour ce qui est arrivé. Je suis disposé à croire possible que les gens aient eu ce que l'on appelle un pressentiment. Mais si le ministre peut faire quelque chose pour jeter un peu plus de lumière sur le sujet et pour faire rembourser au trésor public le revenu ainsi perdu, je suis sûr que le public en sera satisfait. Bien que nous ne puissions peut-être pas blâmer le Gouvernement dans ce cas, je crois que nous pouvons le critiquer parce qu'il n'a rien fait pour empêcher les achats de sucre avant le discours sur le budget. La différence de l'heure entre ici et la côte du Pacifique a représenté un assez long intervalle dont les gens ont pu tirer parti pour acheter du sucre, et sur ce point, je crois, le Gouvernement mérite d'être censuré. Nous pouvons accepter, je pense, la déclaration que faisait le ministre des Finances il y a quelques jours quand il a dit qu'il était dans l'intérêt public que la chose ne se répétât pas.

Le ministre n'a pas amélioré sa position, je crois, relativement à l'impôt sur le sucre et l'effet produit chez le public quand il a comparé le prix d'aujourd'hui avec ceux des dernières années. Il n'a pas semblé goûter que certains honorables députés de la gauche aient dit que l'on n'était pas autant en mesure de payer maintenant qu'autrefois.

L'hon. M. RHODES: Non, je n'ai rien dit.

M. BROWN: Peut-être ai-je mal saisi. La comparaison était déplacée, dans tous les cas. Le fait est que l'impôt constitue un lourd fardeau pour le peuple canadien, et on en saisit l'importance quand on se rappelle le fait que j'ai mentionné, dans le débat sur le budget, qu'environ cinquante millions de boisseaux est le volume de blé que consomme le peuple canadien. A 50c. le boisseau, cela représenterait 25 millions de dollars, et je crois que le revenu estimatif de l'impôt sur le sucre est de 20 millions, soit 5 millions de moins seulement que la valeur totale du blé que consomme le peuple canadien. Cette comparaison démontre l'importance du fardeau que représente l'impôt sur le sucre. Il se peut très bien que dans le passé nous ayons payé un prix très élevé pour le sucre, comparativement au prix actuel, mais pour ma part je préférerais payer 25c. la livre pour le sucre comme nous avons payé durant la guerre, quand je pouvais vendre les peaux à 25c. la livre et le blé à $2.50 le boisseau, que de payer 6 ou 7c. la livre pour le sucre aujourd'hui quand je puis difficilement donner mes peaux et quand le blé ne me rapporte guère plus de 40c. ou 45c. le boisseau. Après tout, ces choses sont relatives et, en calculant le fardeau que l'on impose au peuple, il faut nécessairement prendre en considération le pouvoir d'achat du peuple en général. Je dois répéter que c'est là un lourd fardeau à imposer au peuple canadien.

Bien que je ne désire pas critiquer le Gouvernement pour la première chose que j'ai mentionnée, il y a une autre chose au sujet de laquelle je promets au ministre et à tous ses collègues de critiquer le Gouvernement devant les électeurs; voici: Tandis que le Gouvernement jugeait à propos d'imposer une taxe de 2c. par livre sur le sucre il réduisait les droits sur les boissons alcooliques, sur le whisky, de $2 par gallon. Je puis promettre aux honorables membres de la droite que l'un des fardeaux les plus lourds qu'il leur faudra porter est bien ce fait que je dénoncerai sur toutes les tribunes du pays, et je sais qu'il aura de l'effet sur les pauvres gens dans toutes les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. MORAND: Venez donc dans mon comté!

M. BROWN: Je serai compris, je le sais, des pauvres gens des provinces de la Prairie lorsque je leur expliquerai que la taxe d'accise qui frappe le whiskey a été diminuée de $2 par gallon tandis que les pauvres sont appelés à acquitter une taxe de 2c. par livre de sucre.

M. DONNELLY: L'autre soir, lorsque nous avons discuté l'imposition de cette taxe sur le sucre, le ministre des Finances a déclaré que le pays avait perdu 10 p. 100 des recettes provenant de cette source, soit environ 2 millions de dollars, du fait que le secret a été éventé.

L'hon. M. RHODES: Pas plus que cela.

M. DONNELLY: Je me demande si le comité se rend bien compte de ce que cela signifie. Deux millions de dollars, cela représente un million de sacs de sucre pesant chacun 100 livres. Cela veut dire aussi que

30 chargements de train de sucre ont dû être sortis des raffineries, avant la mise en vigueur de la taxe sur le sucre. Il devrait pourtant exister quelque moyen de retracer ces 30 chargements de train. Certains honorables membres ont parlé d'un chargement de train qui fut expédié de Montréal ou de Toronto. Cependant, les raffineries ont dû expédier plus qu'un chargement de train. En fait, il doit y en avoir eu plusieurs; quoi qu'il en soit, 30 chargements de train représentent un million de sacs de sucre. Il devrait y avoir quelque moyen de retracer de pareilles quantités de sucre. Avec votre permission, monsieur le président, je reviendrai sur un autre incident qui est survenu ici, l'autre jour. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a posé au ministre la question suivante que je relève à la page 4534 du hansard:

Je vois que, d'après le *Star* de Montréal l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) aurait dit, au cours d'une assemblée tenue à Toronto, que la taxe sur l'extrait de malt servant à la fabrication de la boisson de ménage serait supprimée ou du moins considérablement réduite. Cette déclaration est-elle fondée.

Et voici la réponse du ministre des Finances:

En ce qui me regarde, la déclaration en question n'a aucun fondement.

Or, le lendemain, le ministre des Finances s'est levé dans cette Chambre pour annoncer que le droit sur le sirop de malt ou poudre de sirop de malt, extraits de malt, liquide ou non, ou tout autre produit de malt destiné à la fabrication de la bière serait de 20c. par boisseau au lieu de 50c., ainsi qu'on l'avait d'abord proposé.

L'honorable député d'York-Ouest avait donc parfaitement raison. La taxe d'accise sur l'extrait de malt a donc été réduite de 50c. à 20c. Il serait très facile pour le ministre de savoir de l'honorable député d'York-Ouest où il a obtenu ce renseignement ou s'il a conjecturé la chose. Est-ce qu'il était dans le secret des dieux? Il serait certes facile de savoir de l'honorable député où il a puisé ses renseignements. A propos de cet article du tarif, il semblerait que le secret a été aussi éventé. Pouvons-nous blâmer le public après cela, s'il prétend que la chose n'a pas été tenue secrète? Y a-t-il lieu de blâmer le public de le dire, du moment que l'on soupçonne que la mêche a été éventée en ce qui regarde le sucre et l'extrait de malt? De quelque manière, la nouvelle a transpirée que le sucre serait frappé d'un impôt tandis que la taxe serait réduite sur l'extrait de malt.

J'approuve de tout cœur les observations que mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) a faites en ce qui regarde la réduction de $2 par gallon sur les spiritueux. Pas plus tard que l'année dernière, le Gouvernement a également vu jour de réduire de $2 par mille la taxe d'accise qui frappe les cigarettes. Et cette année, afin de compenser les pertes de ce chef, voilà que l'on impose une taxe de 2c. par livre de sucre. Je désire avoir du ministre la diminution qu'accusent nos importations de spiritueux depuis l'abaissement de la taxe d'accise. Accusent-elles une diminution? Ou encore, nos importations de ce chef accusent-elles une augmentation appréciable? L'on nous a dit que la taxe frappant les spiritueux et les cigarettes était si élevée qu'elle décourageait l'importation de ces articles. L'on nous a donné l'assurance que, si nous diminuions cette taxe, le volume des importations augmenterait et par suite le chiffre des recettes de l'impôt. A l'heure actuelle importons-nous de plus grandes quantités de spiritueux et de cigarettes ou bien les recettes provenant de cette taxe accusent-elles une diminution ainsi qu'on le constate en ce qui regarde les importations de nombre d'autres produits? J'insiste encore une fois auprès du ministre afin qu'il se renseigne touchant la réduction de la taxe sur l'extrait de malt qu'avait annoncé mon honorable ami d'York-Ouest.

L'hon. M. RHODES: Je dirai tout d'abord que l'honorable député de Lisgar a fait erreur lorsqu'il a conclu que je prends mal les critiques que font les honorables membres de la gauche. Bien loin de là. Mes honorables amis ont parfaitement le droit de le faire et si j'ai laissé percer la moindre humeur, je le regrette excessivement. Je n'ai jamais éprouvé de ces susceptibilités.

M. BROWN: Vos paroles consignées au hansard feront voir le contraire de ce que vous dites, je pense.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député a tiré cette conclusion, je le regrette, car je puis donner au comité l'assurance qu'il fait erreur.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien! Nous n'avons pas lieu de nous plaindre.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Lisgar a fait un excellent parallèle politique, dirai-je, de ce que d'un côté nous imposons une taxe sur le sucre et que d'autre part nous abaissons la taxe sur l'alcool.

M. POWER: Sur la boisson du pauvre.

L'hon. M. RHODES: J'allais dire sur la boisson des riches. L'honorable député de Lisgar ajouterait à la force de son raisonnement s'il faisait voir qu'en diminuant de $2 par gallon la taxe sur les boissons, nous perdrions ainsi un cinquième des recettes que nous encaisserions sans cette réduction. Mais l'hono-

rable député sait fort bien que, lorsque la taxe est rendue à un certain point, les revenus doivent diminuer.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien, très bien!

L'hon. M. RHODES: Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Weyburn dire cela l'autre jour. Il a immédiatement parlé de droits de douanes, et je ne tenais pas à discuter avec lui. A mon honorable ami je dirai qu'à mon avis, il s'agit simplement de savoir si oui ou non la taxe sur le whiskey ne devrait pas être moins élevée; l'honorable député sera sans doute content de faire part de cette observation à ses électeurs. En m'exprimant ainsi, il va sans dire que je parle uniquement en ma qualité de ministre des Finances et au point de vue des revenus.

M. POWER: Je vous croyais dans de meilleures dispositions à l'endroit du consommateur.

L'hon. M. RHODES: Car, à n'en pas douter, il arrive un moment où une taxe moins élevée rapporte beaucoup plus au trésor qu'une taxe plus élevée. L'honorable député de Willow-Bunch a parlé des cigarettes. On a invoqué l'exemple coutumier sous le régime de M. Fielding,—ceci soit dit sans reproche. Il avait l'impression qu'il pouvait accroître les recettes en relevant le droit sur les cigarettes, mais il ne tarda pas à constater que dans la suite, les revenus étaient sensiblement moins élevés qu'à l'époque où le droit était inférieur. A mon sens, il s'agit de savoir si la taxe sur les cigarettes n'est pas encore trop élevée, même après la réduction déjà effectuée,—et je parle uniquement au point de vue du revenu. A l'honorable député de Lisgar, je répondrai que si j'avais un reproche à faire, pour ce qui est de l'impôt, ce serait que nous aurions dû abaisser davantage la taxe sur les boissons.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je regrette que les annexes relatives aux textiles aient été adoptées.

L'hon. M. RHODES: Si l'on peut dire quelque chose de bon en faveur de ce point de vue,—comme je le prétends,—l'honorable député ne saurait se flatter qu'il va pouvoir tirer quelque avantage politique de cette imposition d'une taxe de deux cents par livre sur le sucre. Le Gouvernement ne se fait pas illusion sur la nature de l'impôt ni sur la façon dont il est accueilli par le public. Comme je le disais l'autre jour, nous avions un devoir à remplir; nous sommes tenus de prélever certains revenus, et dans ces circonstances exceptionnelles il nous a fallu recourir à des modes d'impôts exceptionnels.

L'honorable député de Willow-Bunch a parlé d'une déclaration publiée par un journal de Toronto et attribuée à un honorable membre de la Chambre qui, malheureusement, n'est pas ici ce soir. Il dira que le compte rendu publié dans les journaux ne rapporte pas fidèlement ce qui s'est dit dans cette circonstance-là. A l'honorable député, je dirai que, pour ce qui est de la taxe sur le malt, je dois être en mesure d'en savoir quelque chose. Nous avons reçu de nombreuses observations à ce sujet, mais il n'a jamais été rien dit aux députations, ou honorable député, sauf que ces observations seraient examinées. J'ai la plus grande confiance dans mon personnel et je n'ai qu'à me louer de la loyauté du département de l'accise: Je serais fort étonné qu'il y eût eu la moindre indiscrétion au sujet de la taxe sur le malt, ou concernant l'impôt sur le sucre. Si à l'époque où les journaux faisaient leurs prédictions, plusieurs jours avant qu'une décision définitive ne fût arrêtée, on a pu prétendre qu'une taxe serait imposée sur le sucre, c'est chose que je ne m'explique pas. Tout ce que je puis dire au comité, c'est que je ferai volontiers une enquête consciencieuse en vue de constater s'il y a l'ombre de vérité dans l'idée que l'on a commis des indiscrétions au sujet de ces modes d'impôt.

M. MITCHELL: Je n'entends pas discuter longuement cette taxe sur le sucre, car je crois que la question a été débattue suffisamment jusqu'ici. Je dois ajouter, cependant, que c'est une taxe imposée à tous les citoyens du Canada, hommes, femmes et enfants, et qu'elle alourdit d'autant la charge qui obère déjà les 1,300,000 personnes inscrites aux fonds de secours. Lorsque l'honorable député de Willow-Bunch a parlé d'un bénéfice de 2 millions encaissé par certaines personnes à la suite d'opérations sur le sucre, il a dit qu'il s'était douté qu'il en serait ainsi. Ces jours derniers, lors de la discussion sur le bill des sweepstakes, nous avons vu des honorables députés parler des heures durant et protester avec indignation contre la régularisation de sweepstakes en faveur d'hôpitaux, mais tous les sweepstakes que nous aurions eus au pays seraient insignifiants comparativement à ces spéculations qui ont eu lieu sur le sucre. Il ne peut y avoir deux codes de moralité: l'un pour l'individu qui risque 50 cents sur un billet de loterie, et l'autre pour un groupe de particuliers qui feront un profit net de 2 millions en prévoyant que le budget imposera une taxe sur le sucre. A mon avis, ces 2 millions appartiennent au trésor du pays ou aux consommateurs du sucre. Il est absolument du devoir du ministère de faire en sorte, si c'est possible, que l'argent revienne à qui il appartient de droit. Le ministre a dit que l'on peut imposer un article jusqu'à la diminution du revenu, et il a mentionné le malt. Parlant d'expérience, je dirai que la taxe de 100 p. 100

imposée sur le malt n'atteindra pas l'objet visé. Aussi longtemps que brillera le soleil, on trouvera toujours un succédané au malt.

Une VOIX: Le pissenlit.

M. MITCHELL: Vous constaterez que ceux qui fabriquent de la bière à la maison trouveront quelque sucédant. Il est facile de faire fermenter soi-même de l'orge.

L'hon. M. LAPOINTE: Comment faites-vous?

M. MITCHELL: Sortez avec moi et je vais vous donner la recette; il y a longtemps que je me livre à cette industrie. Mais ce que j'ai à faire observer, c'est que cette taxe n'est pas pratique. L'attitude prise par le ministre des Finances est absolument sage. La première taxe fut d'abord imposée dans le but d'empêcher la fabrication de la bière de ménage. La taxe actuelle, doublant le prix moyen du malt aura pour effet d'obliger les gens à chercher des succédanés au malt dont ils se servaient.

M. SPEAKMAN: Un mot seulement au sujet de cette question. Mais au lieu de me servir de mes propres expressions, je vais citer les paroles d'une fermière, dont la famille est composée de sept membres. Elle m'a écrit en français, et j'ai fait traduire sa lettre.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi?

M. SPEAKMAN: J'y ai été obligé, malheureusement, car je ne connais pas cette belle langue. Elle décrit d'abord sa ferme, donnant quelques détails de ses revenus, et elle analyse ainsi ses recettes au regard de ses dépenses:

Enfin, notre seul moyen de subsistance provient de quelques vaches qui nous rapportent environ 1 dollar par semaine; encore faut-il quelquefois y retrancher la somme nécessaire au raccommodage d'un outil indispensable. Voilà ce avec quoi nous vivons depuis longtemps!—sept personnes avec moins d'un dollar par semaine.

Cette femme est mère de cinq enfants âgés de moins de sept ans. Elle fait ensuite allusion au sucre:

L'impôt sur le sucre est augmenté de 2 sous la livre, tandis que dans le même temps on diminu d'un sou le prix de la crème. Voilà comment on serre l'étau. Je proteste contre cet impôt sur le sucre. Qu'on mette des impôts sur les amusements, tels que les cinémas et autres, sur les pianos, les radios, *etc*. . . les objets de sport et les objets de luxe, car ce ne sont point des choses indispensables à la vie; le sucre est de première nécessité. Qu'on mette donc une petite taxe sur les célibataires en plus de la taxe sur le revenu. Toujours les pères et les mères de famille sont obligés à payer davantage. Ceci se déduit de soi-même. Il faut plus de sucre pour une famille de 7 personnes que pour une seule personne.

[M. Mitchell.]

C'est passablement vrai, et les premiers ministres et les chefs de l'opposition célibataires oublient parfois cette vérité.

Puis M. Bennett croit sans doute qu'il faut quelque chose de merveilleux pour le Gouvernement. Nous consommions peu de sucre, nous devrons en consommer moins. Avec quoi en acheter? Si nous étions les seuls malheureux, le Gouvernement n'y perdrait guère, mais combien devront faire comme nous. D'où les vendeurs de sucre verront leurs gains diminuer, ce qui entraînera un renvoi probable de plusieurs employés qui donneront autant de chômeurs de plus. Combien le Gouvernement aura-t-il reçu en plus? Sûrement moins qu'il en attend. Et voilà comment le pays va s'enfonçant de plus en plus.

Je ne saurais, monsieur le président, mieux dépeindre la situation que l'a fait cette Française, parlant à titre de mère de cinq petits enfants. C'est l'opinion de ceux qui seront le plus atteints. Je ne lirai pas le reste de la lettre. Elle est très touchante. Je n'ai pas besoin d'ajouter un seul mot. Elle expose la situation telle que la comprennent les mères de nombreuses familles avec un pauvre revenu.

M. VALLANCE: N'avez-vous pas voté en faveur du budget?

M. BROWN: Je ne puis laisser publier dans le hansard que le ministre des Finances nous a fait une conférence sur ce simple sujet des impôts touchant lequel il nous suppose ignorants...

L'hon. M. RHODES: Oh non!

M. BROWN: Je suis heureux que l'on fasse observer maintenant ce que j'ai énergiquement affirmé depuis des années, savoir que des impôts modérés peuvent rapporter davantage au fisc. Je me suis présenté en différents temps devant des commissions du tarif en tournée d'enquête, et chaque fois que je demandais un abaissement de droit on me répondait: mais où prendra-t-on le revenu? Invariablement nous répliquions que le dégrèvement du droit produirait probablement plus de revenu. Qu'on ne s'y trompe pas, nous connaissons cet argument fort sensé que vient d'invoquer le ministre des Finances, à savoir que le relèvement excessif du droit peut nuire au revenu.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député doit se souvenir que je parlais de taxation. L'autre jour, il s'agissait de tarif douanier, ce qui est bien différent.

M. BROWN: Non, le même principe s'applique.

L'hon. M. RHODES: Pourvu que ce soit un tarif fiscal. Ce n'est pas le seul objet d'un droit douanier, dans bien des cas.

M. BROWN: Mais du point de vue revenu, le même principe s'applique, quelle que soit la forme de la taxe. Nous sommes donc d'accord quant à cela. J'ai fait allusion à la diminution de la taxe sur les boissons alcooliques. Du point de vue revenu, c'est le seul que j'envisage en ce moment, bien qu'il y en ait plusieurs autres,—du point de vue revenu, nous y gagnerions peut-être à la réduire davantage. Mais on se souviendra que l'automne dernier, lors de la discussion des accords de la conférence, on disait que l'allégement du droit sur les boissons alcooliques diminuerait le revenu de 7 millions, je crois.

L'hon. M. RHODES: Simple question de calcul.

M. BROWN: Je ne saisis pas bien. Si c'est seulement une question de calcul, ce doit être la même chose pour ces 20 millions que va nous rapporter la taxe du sucre. Quoi qu'il en soit, c'est ce que l'on prévoyait: une diminution de revenu de 7 millions approximativement. Je ne saurais dire pour le moment si cela comprenait la taxe d'accise et le droit de douane. Mais, étant donné l'avis du ministre que les taxes de douane et les taxes d'accise pourraient être réduites à l'avantage du fisc, j'aimerais savoir si cette conviction lui vient de nouveaux renseignements ou si elle découle de la statistique du commerce.

L'hon. M. RHODES: Je n'admets pas le moindrement que les paroles du ministre du Revenu national signifiaient que le revenu avait réellement diminué de 7 millions. Le ministre voulait dire qu'un calcul précis basé sur la quantité de boissons achetée l'année antérieure fixait la diminution à ce chiffre. Voilà ce que disait le ministre du Revenu national. Mon honorable ami me demande si la pratique a justifié cette prévision. Je lui réponds que la situation anormale que nous traversons ôte toute signification aux chiffres. Si nous étions revenus à peu près à la normale, nous pourrions lui donner une réponse assez précise, mais les gens n'ont pas les moyens d'acheter.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le revenu est moindre.

L'hon. M. RHODES: Sans me reporter aux chiffres, je présume que c'est indiscutable, mais ce que je voudrais faire comprendre c'est qu'il n'en est pas ainsi du seul fait de la diminution des droits de douanes et d'accise sur les boissons alcooliques. En temps normal, je pourrais donner à mon honorable ami une réponse à point, mais pour le moment la chose est impossible.

M. SPENCE: Je ne m'accorde pas avec les honorables députés de la gauche, sauf peut-être pour le cas de Vancouver, où la différence de trois à quatre heures a pu procurer un certain avantage. Ailleurs, je ne crois pas que personne ait pu en profiter. Le monde des affaires guette l'occasion de faire honnêtement un profit et, tous les ans, depuis des années, il conjecture sur la teneur du budget. Les maigres bénéfices réalisés depuis de ce temps-ci ne permettent pas de se maintenir à flot, et sans la perspective de réaliser un profit supplémentaire de temps à autre, bien des maisons abandonneraient la partie. Quiconque est au courant du commerce du sucre sait que le prix en était bien bas, plus faible que depuis nombre d'années. Pendant longtemps, on a payé le sucre 9 et 11 cents, et celui qui était le moindrement doué de jugement devait se dire qu'une taxe de ½ c. la livre au moins était chose fort possible. Cela en a induit un grand nombre à s'en approvisionner avant l'exposer budgétaire. (*Exclamations.*) Les honorables députés ont beau rire, sans rien proposer: ils ne sont bons qu'à cela. L'homme d'affaire est toujours porté à risquer. On ne réalise pas de profits sans risquer, et quelques fois on en perd. Certaines gens, surtout ceux qui ont l'esprit enclin au soupçon sont toujours portés à ridiculiser les autres et à les juger mal. Je me demande combien de nos honorables vis-à-vis n'auraient pas saisi l'accasion de gagner un peu d'argent sur le sucre s'ils avaient su ce qui allait se passer. (*Exclamations.*) Aucun d'entre vous n'a été assez perspicace pour spéculer sur le sucre.

M. VALLANCE: Combien avez-vous encaissé?

M. SPENCE: Rien du tout; je ne suis pas dans le commerce du sucre, mais si je m'étais occupé de ce commerce je me serais attendu à l'imposition d'un droit sur le sucre. Si l'honorable membre veut bien patienter encore quelques minutes, je vais lui dire quelque chose. A peine quelques jours avant l'exposé budgétaire, on a livré douze chargements de wagons de thé à Toronto; les marchands pensaient bien qu'il y aurait un droit de 10 cents la livre sur le thé. Ils se sont trompés, cependant. Vous ne les plaignez pas du tout et vous trouvez ridicule celui qui a assez d'esprit pour acheter du sucre. Voilà la cause des ennuis de nos honorables vis-à-vis. Ils sont mécontents de voir les autres réaliser des bénéfices et ils affirment que ceux qui n'en font pas ne valent rien. Que faire dans ces circonstances? Je crois que les fonctionnaires du ministère des Finances sont tout aussi honorables que les autres habitants de notre pays et je suis convaincu qu'il n'y pas eu d'indiscrétion. Vous ne pouvez tout de même pas empêcher les gens de se servir de leur cerveau; si nous ne le faisons pas ici, les autres doivent le faire. sinon nous cesserons d'exister.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit dans le but de mettre en relief la question au sujet de laquelle le ministre nous a promis de faire faire une enquête. L'attitude de ceux d'entre nous qui ont fait allusion à la question d'indiscrétion est la suivante: Nous croyons qu'il est du devoir du ministre et du ministère de faire une enquête sur toute la situation. Nous sommes convaincus que le ministre n'aurait pas dû prendre l'attitude qu'il a prise au début de la discussion, ce soir, en disant qu'on n'avait établi aucune preuve. Nous croyons qu'il devrait être et qu'il est, de fait, aussi intéressé que nous dans la question de déterminer s'il y a réellement eu indiscrétion et si l'on a fait servir à cette fin des fonds qui appartiennent régulièrement au trésor fédéral. Le ministre a dit qu'il ferait faire cette enquête et nous acceptons cette promesse.

Le ministre a affirmé qu'il ferait une enquête pour établir si quelqu'un a éventé la mèche. Si je puis le dire ici, je crois comprendre qu'il a l'intention de questionner les fonctionnaires de son département pour savoir s'ils ont fourni certains renseignements à des personnes de l'extérieur. Puis-je lui proposer ici un moyen qui doit lui sauter aux yeux, j'en suis certain? Un moyen bien préférable serait de commencer à l'autre extrémité et de se rendre compte si oui ou non les raffineries ont fait des ventes excessives, qui n'étaient pas normales, peu de temps avant que le ministre prononçât le discours du budget, et aussi à qui ces ventes ont été faites. Le ministre pourrait ensuite étendre son enquête aux intermédiaires pour voir si ces gens n'auraient pas obtenu des renseignements et, dans ce cas, de qui ils les ont obtenus. Je veux bien admettre qu'il est fort possible que l'on ait senti le besoin de spéculer et que nos gens ont pu réussir à deviner ce qui se passerait sur le marché, mais il me semble un peu difficile de croire que l'on puisse se prononcer ainsi exactement quand il s'agit de 50,000 tonnes de sucre.

M. SPENCE: Ce chiffre n'est pas considérable au point de vue de l'industrie.

L'hon. M. RALSTON: C'est le chiffre donné par le ministre des Finances comme représentant la quantité de sucre qui a dû être vendue pour que la perte du trésor soit de 2 millions de dollars. Cela représente 25 livres de sucre pour chaque famille de notre pays. C'est une quantité considérable et cela ne me semble pas être l'effet d'une simple conjecture au point de vue de la disposition que contiendrait le discours du budget. La situation ne s'est pas présentée bien des fois dans notre pays. Le ministre se rendra compte, je pense, que la chose n'est pas normale, et l'importance même de cette vente me porte à croire qu'il y a quelque chose d'irrégulier au sujet de ce numéro du budget. Je crois donc que si le ministre fait une enquête de la manière qu'il nous a indiquée, nous serons encore plus satisfaits que nous le serions en ayant recours au moyen proposé par l'honorable représentant de Parkdale en disant qu'il n'y a pas eu d'indiscrétion. Je sais que le ministre est bien sincère quand il nous fait cette promesse, mais, d'un autre côté, nous préférerions que cette enquête soit faite par quelqu'un qui connaît bien la situation et qui possède tous les renseignements disponibles.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas que mon honorable ami était ici la dernière fois que nous avons discuté cette question en comité. S'il avait été à sa place, il m'aurait entendu dire que nous avons déjà fait une enquête sur les ventes qui ont été faites par toutes les raffineries du Canada pendant le mois qui a précédé l'exposé du budget. Nous connaissons exactement l'importance de ces ventes et les personnes à qui elles ont été faites. Elles n'ont pas été aussi considérables qu'on l'a dit et n'ont atteint le chiffre qu'a indiqué mon honorable ami, bien que ce chiffre soit fantastique. Je veux tout de même rappeler ici que ce chiffre si considérable ne représente après tout que la quantité de sucre consommée pendant une période de moins de cinq semaines par la population du Canada.

L'hon. M. RALSTON: C'est une assez grande quantité.

L'hon. M. RHODES: Certainement; je veux simplement donner au chiffre ses justes proportions. Nous sommes au courant de chaque opération et de ce que représente chacune d'elles. Sans doute de gros achats ont été faits, mais tous par des gens qui jusqu'ici ont été des acheteurs réguliers de sucre. L'honorable député a paru penser qu'en disant que j'accueillerais avec plaisir tous les renseignements qui pourraient me mettre sur la piste de quelque indiscrétion, j'imposais une obligation aux honorables députés d'en face. Loin de là ma pensée; je voulais dire simplement que j'accueillerais avec plaisir toutes les informations possibles. Cela ne visait que la question d'indiscrétion et c'est cela que j'avais en vue en parlant d'une enquête en ce moment, car nous avons déjà tous les renseignements voulus au sujet des montants des ventes pour tout le mois dans chacune des raffineries du Canada. A part une mesure rétroactive, qui serait difficile à appliquer, je ne vois pas comment on pourrait faire rentrer dans le Trésor les gains réalisés par ceux qui ont été assez heureux de deviner juste.

M. YOUNG: Les sirops de toutes sortes étant le produit de la canne à sucre et de la betterave sucrière, toutes leurs imitations et tous leurs succédanés, lorsqu'ils sont mis dans des contenants de petite dimension ne paient pas de taxe, tandis qu'ils sont effectivement taxés quand ils sont mis dans des contenants de grande dimension. Lorsqu'un particulier ou un marchand importe ces produits des Etats-Unis, il n'a pas de taxe à acquitter, mais si un grossiste les fait venir en fûts et les embouteille ici, il lui faut payer une taxe. Voilà comment j'interprète l'amendement présenté ce soir.

L'hon. M. RHODES: L'amendement présenté ce soir a pour effet de dégrever ce produit alimentaire quand celui-ci est en colis n'excédant pas cinq livres chacun et le placer dans la même catégorie que les mélasses. Mon honorable ami ne veut sûrement pas s'opposer à ce dégrèvement.

M. YOUNG: Non, je ne m'en plains pas, mais le ministre le place dans la même catégorie que les mélasses, alors qu'il enlève ces dernières. Il raye les mélasses et laisse les sirops. Si le produit est amené dans des réceptacles de petite dimension, il échappe à la taxe de 2 cents, mais s'il l'est en fûts, par exemple, il faut acquitter la taxe. Autrement dit, il n'y a dégrèvement que sur une portion seulement.

L'hon. M. MORAND: Elle est faite dans le pays.

M. YOUNG: Je parle d'importations.

L'hon. M. MORAND: Mais cela se fabrique au Canada.

M. YOUNG: Il y a bien des choses qui se font au Canada et que nous importons.

L'hon. M. MORAND: Vous ne devriez pas.

M. DONNELLY: Le ministre, en parlant du droit d'accise sur les spiritueux, a dit que le chiffre de 7 millions, cité l'automne dernier, n'était qu'approximatif. Je lui ai demandé tout à l'heure s'il y avait eu diminution dans la quantité de spiritueux frappés par cette taxe et j'ai cru comprendre qu'il y avait eu en effet un fléchissement entre l'automne dernier et maintenant. Le ministre ne va sûrement pas dire que les temps sont plus durs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient l'automne dernier, car on nous a dit que la situation s'était améliorée. Veut-il prétendre que les conditions sont si mauvaises qu'entre l'automne dernier et maintenant l'usage des spiritueux a diminué? Il y a autre chose que je veux signaler: ce sont les nombreuses occasions d'exploitation que fournit cette taxe. Le sucre entre dans la fabrication d'un grand nombre d'articles, et les manufacturiers profitent de ces 2 cents par livre pour hausser leurs prix. Ils augmentent la taxe bien des fois. J'en ai eu un exemple frappant, l'autre jour. J'ai été dans une épicerie, où j'avais vu certains biscuits, connus sous le nom de Creamo, mis en vente au prix de 39 c. la livre. Ces biscuits se vendaient à raison de 35 c. la livre; après le budget, à cause de la taxe de 2 c., on les a portés à 39 cents. Il peut peut-être y avoir un huitième de livre de sucre dans les biscuits, et pourtant le fabricant profite de la taxe pour majorer le prix de 4 cents par livre. J'ai remarqué une autre variété qu'on appelle les barres de chocolat aux figues; ces biscuits se vendaient avant le budget à raison de 27 cents la livre; après, 29 cents. Je suppose que dans une livre, il y a moins d'un huitième de livre de sucre. Donc le fabricant profite de la taxe pour majorer le prix au consommateur de 4 c. par livre dans un cas, et de 2 c. dans l'autre. C'est la même chose sur toute la ligne, les fabricants profitent de la taxe pour exploiter le consommateur dans la proportion de deux ou trois fois le chiffre de la taxe sur le sucre.

M. McINTOSH: Je ne prendrai qu'un instant, parce que je ne veux pas retarder le travail du comité. Le ministre a dit que la diminution pour les spiritueux est de $2 par gallon et qu'elle serait encore plus forte à l'avenir.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit cela.

M. McINTOSH: Alors, il s'agit d'autres réductions.

L'hon. M. RHODES: Non.

M. McINTOSH: Vous avez laissé prévoir d'autres réductions.

L'hon. M. RHODES: Non.

M. McINTOSH: Vous avez dit qu'il devrait y en avoir.

L'hon. M. RHODES: Non.

M. McINTOSH: Mais qu'avez-vous donc dit?

L'hon. M. RHODES: Le compte rendu des *Débats* démontrera que je n'ai rien dit de ce que mon honorable ami m'attribue.

M. McINTOSH: Je ne veux aucunement offenser le ministre.

L'hon. M. RHODES: Je parlais du produit de la taxe et en réponse à une objection de l'honorable député de Lisgar, j'ai dit qu'au point de vue du revenu, une taxe encore moins élevée donnerait un revenu plus considérable.

M. McINTOSH: Alors si le ministre veut augmenter le revenu, il lui faudra opérer une autre réduction.

Le ministre a aussi parlé de certains journaux quotidiens; il a dit qu'ils avaient si bien prévu ce que serait la taxe qu'ils ont pu annoncer d'avance celle sur le sucre.

L'hon. M. RHODES: Ils ont manqué leur coup au sujet du thé et du café.

M. McINTOSH: Je parle du sucre. Je suis heureux de constater que le ministre apprécie les journaux canadiens. Il diffère sur ce point du premier ministre.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Une VOIX: Ce point n'est pas en discussion ce soir.

M. McINTOSH: Je suis à le discuter. Nous finirons cette discussion ce soir.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI, le 2 mai 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. Matthews dépose le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

PETITION

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): J'ai l'honneur de proposer:

Que la pétition de la Genter Thickener Company, demandant une loi pour rétablir et restaurer le brevet n° 209565, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité du règlement, qui examinera s'il y a lieu de surseoir à l'application de l'article 92 en ce qui les concerne.

(Cette motion est adoptée.)

CLASSEMENT DU FOIN ET DE LA PAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'appelle l'attention sur une erreur de procédure parlementaire à la séance d'hier. On la relèvera à la page 4803 (v.a.) du compte rendu. Nous étions à discuter en comité général le bill n° 22 concernant l'inspection et la classement du foin et de la paille; j'ai voulu commenter les articles 2 et 3, mais le président du comité m'a signifié que j'outrepassais le règlement, vu que tout le bill avait été adopté, sauf le préambule. De fait on avait adopté le préambule seulement; n'empêche que le projet de loi a été lu pour la 3e fois et adopté. Je découvre maintenant que le comité général a été saisi du bill pour la première fois hier; donc, non seulement m'a-t-on privé de

mon droit d'exprimer mon opinion sur cette mesure; mais encore la Chambre a adopté un bill composé de seulement quelques mots de pure forme: le préambule. Si jamais cette loi fait l'objet de quelque litige devant les tribunaux, la situation ne manquera pas d'intérêt.

EXPOSITION UNIVERSELLE A CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je demande au ministre du Commerce si le Gouvernement a été invité à participer à l'exposition dite universelle qui doit se tenir à Chicago; et s'il a reçu cette invitation, l'a-t-il acceptée? Sinon, pourquoi?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Les deux chemins de fer du Canada, en collaboration avec le ministère du Commerce, lequel régit les affaires d'exposition, vont prendre une part convenable aux activités économiques de cette exposition.

VOIES ET MOYENS

PROJET HYDRAULIQUE DE LA BEAUHARNOIS: RÉORGANISATION DE LA COMPAGNIE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant que la motion ne soit mise aux voix, je veux aborder encore une fois une question qui est de la plus haute importance pour le public de notre pays, surtout pour la population des provinces de Québec et d'Ontario. Je veux traiter brièvement de la situation du projet de la Beauharnois, particulièrement en ce qui concerne la réorganisation projetée, dont l'effet certain sera de livrer cette entreprise suprêmement importante aux capitalistes du groupe Holt.

Si mes honorables collègues ont eu l'occasion d'étudier la réorganisation projetée ils ont sans doute été aussi étonnés, aussi consternés que moi-même de constater que le Gouvernement ait permis à ces manœuvres d'avancer au point où elles en sont. Je dis étonnés et consternés, parce qu'à une occasion précédente lorsqu'un projet meilleur encore fut soumis au ministère, ce dernier refusa de l'agréer et le projet tomba à l'eau.

Voici un relevé succinct de la capitalisation actuelle de la Beauharnois Power Corporation:

Obligations de première hypothèque qui n'ont jamais été émises publiquement mais qui ont servi simplement de garantie auprès des banques, à appuyer le ministère quand il s'est porté garant des avances, et pour garantir les avances consenties par les banques; leur valeur totale est de $22,495,000.

Obligations fiduciaires de garantie, 6 p. 100, de la première émission échéant le 1er octobre 1959, au montant de $30,000,000. Ces valeurs ont été achetées par le public en général, mais surtout par de gros capitalistes de l'Est canadien. En même temps on a émis 1,720,000 actions ordinaires n'ayant pas de valeur au pair spécifiée.

La nouvelle capitalisation projetée de toute l'entreprise est comme suit:

Obligations, 1re hypothèque, 5½ p. 100, remboursables en 1973, $39,332,000.

Obligations, hypothèque générale, 5 p. 100, pour remplacer les obligations actuellement données en garantie, $36,000,000. Les honorables députés remarqueront une augmentation de 6 millions que j'expliquerai dans un instant.

Actions ordinaires sans valeur nominale, 762,000 actions.

Il ne faut pas oublier que les détenteurs des nouvelles actions auront la haute main sur toute l'entreprise. Jusqu'à présent, les détenteurs d'obligations sont les gens dont l'argent a contribué à la construction de l'usine jusqu'à ce jour, et c'est pratiquement le seul argent qu'a employé la compagnie en dehors des sommes fournies par les banques et garanties par le Gouvernement, s'élevant à 16 millions de dollars et les 6 millions avancés par les banques directement, soit un total de 22 millions. On demandera probablement aux banques,—et, elles y ont, je suppose, déjà consenti,—d'accepter pour 24 millions des nouvelles obligations 1re hypothèque, 5½ p. 100 pour leurs 22 millions d'avances. Je ne discuterai pas en ce moment la question de savoir si la loi des banques permet ou non des transactions de ce genre, mais je dirai qu'il ne convient pas, dans des conditions ordinaires, que les banques avancent de l'argent sur des obligations à long terme du genre de celles dont il est question ici. Deuxièmement, j'ai déjà mentionné le remplacement des obligations 6 p. 100 initiales données en garantie pour une somme de 30 millions par de nouvelles obligations 5 p. 100 pour une somme de 36 millions. On a porté la somme à 36 millions pour permettre aux détenteurs primitifs des obligations de recevoir pour chaque obligation de $1,000 une nouvelle obligation de $1,200. Naturellement, on leur a représenté que c'était là une proposition avantageuse, mais il n'en est pas moins vrai que la nouvelle obligation porte comme condition qu'aucun intérêt ne sera payé pour plus de quatre ans. Et l'augmentation de $200 semble avoir pour but de leur rembourser les intérêts non payés jusqu'à cette date, car aucun intérêt n'a été payé sur les obligations.

Relativement aux actions, il est intéressant de remarquer que l'on a prévu le remplacement de toutes les actions initiales, c'est-à-dire de quelque 1,720,000 actions. Le nombre réel en était de 1,800,000, mais la différence de 80,000 représente ce que l'ancien sénateur McDougald a dû retourner pour être annulées, conformément au conseil, l'avis, ou l'ordre reçu. Personnellement, je n'ai aucune objection à la transaction. Il convenait qu'elles fussent retournées, car elles avaient servi au paiement d'une organisation qui ne valait rien et connue sous le nom de Sterling Corporation. Cela laisse 1,720,000 actions. Les nouvelles actions sont comme suit: 172,000 actions pour remplacer les 1,720,000, c'est-à-dire, sur une base d'une pour dix, et cela devrait régler la question. Ce serait bien si on s'en tenait là, mais il n'en est rien. Il y a une émission additionnelle: 150,000 actions qui iront aux détenteurs actuels de débentures. Ces 150,000 actions ne représentent pas à un juste degré les sommes qu'ils ont placées dans l'entreprise. En plus de cela, il y a un don direct de 200,000 actions aux intérêts Holt, à la Montreal Light, Heat and Power Company. Pourquoi? Pour avoir accepté de garantir une émission de $13,500,000. Pour cela cette compagnie recevra 200,000 actions du nouveau capital. En plus de tout cela, il y aura une prime de 240,000 actions pour accompagner la vente des $13,500,000 d'obligations dont les intérêts Holt doivent garantir la vente. En ce moment, les porteurs d'obligations et les actionnaires trouveront bien difficile de mettre la nouvelle émission sur le marché directement. Donc, la vente d'obligations au public ne sera probablement pas très forte, c'est-à-dire, la vente des nouvelles obligations. Comme résultat, la plus grande partie de cette nouvelle émission de $13,500,000 sera probablement absorbée par la Montreal Light, Heat and Power Company, qui recevra en retour un nombre proportionné d'actions. En ce moment, vu le nombre d'actions que cette compagnie détient dans la Jacques Cartier Company, elle aura une position assurée dès les débuts avec plus de 270,000 actions des 700,000 émises. Et avec ses autres actions, et celles de ses associés, elle aura le contrôle absolu sur la compagnie.

A ce point, je désire exprimer mon opposition inaltérable à ce que les intérêts Holt obtiennent le contrôle sur cette corporation. Permettez-moi de dire au premier ministre et aux honorables membres de cette Chambre que lorsque M. Taschereau ou son gouvernement présenta la charte de la Beauharnois Light, Heat and Power, et la fit adopter par la législature, il exposa comme une des raisons justifiant son action qu'il était nécessaire de créer la concurrence dans le marché de l'énergie. Maintenant, avec le consentement de cette administration, et avec plus que l'approbation de ce même gouvernement de Québec dont je

viens de parler, on fait disparaître complètement cette concurrence et les intérêts Holt obtiennent la haute main. Si les honorables députés veulent bien se rappeler le débat sur l'entreprise de la Beauharnois, ils sauront que c'est le plus grand projet de développement hydroélectrique connu en ce moment dans l'Amérique du Nord. Il est susceptible de développer environ deux millions de chevaux; il dépasse en importance les projets des rapides Muscle ou du barrage Boulder. Les propriétaires ou les possesseurs de cet aménagement hydroélectrique deviendront, grâce aux différentes actions détenues par eux, le trust d'électricité le plus puissant du continent nord américain. Pénétrons-nous bien de cette idée. Je pose la question aux honorables membres: cela ne veut-il pas dire le plus puissant trust du monde entier? Et les représentants du peuple vont-ils rester bien tranquilles ici, tandis que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, permettront la création d'un trust aussi puissant concernant une ressource naturelle aussi essentielle au bien du peuple que l'énergie hydroélectrique? Pour ma part, je n'ai pas l'intention de me taire.

Au début de mes observations, j'ai mentionné qu'il ne s'agit pas du premier projet d'accord ou de réorganisation qui ait été soumis. M. White, le vice-président de la compagnie, a annoncé à une réunion d'obligataires, le 10 juin dernier, que la Montreal Light, Heat and Power Consolidated avait faite une offre dans le cours du mois de juillet 1931. Dans son rapport, il déclare ce qui suit:

> Dans les circonstances, nous avons cru qu'il y aurait possibilité dans le cours du mois d'août ou au début de septembre de vendre des obligations hypothécaires. Nulles déclarations n'ont été proposées de nature à influer sur la situation des obligataires ou des actionnaires.

En d'autres termes, l'on n'a modifié en rien l'organisation primitive en ce qui regarde les obligataires et les actionnaires. Et il ajoute:

> Cependant, nous n'avons pas été en mesure d'aller de l'avant dans cette direction, vu que le projet à cette époque n'était pas vu d'un bon œil par le gouvernement fédéral.

Qu'est-ce qui a amené le Gouvernement à modifier son attitude? Pourquoi le projet n'était-il pas acceptable à cette époque-là? D'autre part, pour quelle raison la dernière offre est-elle acceptable? Deux conclusions s'imposent. En premier lieu, il faut conclure que le Gouvernement a exercé, ainsi que je suis en mesure de l'établir, une direction très puissante en ce qui regarde l'aménagement hydroélectrique de la Beauharnois. L'intervention du Gouvernement a été poussée au point qu'il s'est arrogé le droit de diriger, de contrôler et d'influencer toutes les transactions. Je le demande, nos gouvernants vont-

ils rester les bras croisés? Vont-ils permettre la formation de cet énorme trust de l'électricité entre les mains d'un groupe d'hommes dont les actes sont mieux connus que jamais du peuple canadien; un groupe de promoteurs et de financiers sans scrupules dont les transactions ont fait perdre à la population du pays, estime-t-on, des sommes égales pour ainsi dire au montant de la dette nationale?

Et pour revenir à la question de réorganisation, je ferai observer que même les obligataires sont injustement traités. Jusqu'aujourd'hui, ces gens-là ont versé la plus grande partie des fonds pour l'aménagement de la Beauharnois. Sous le régime du nouveau projet, on leur demande non seulement de renoncer sans compensation aucune à l'intérêt de 4½ p. 100, mais sans l'espoir au bout de ce temps de recevoir un sou de plus pour les sommes qu'ils auront versées afin de mettre l'entreprise sur pied. Même au début de l'entreprise, cela va de soi, il est évident pour quiconque étudie les circonstances dans lesquelles la compagnie fut constituée que ces obligations-débentures n'avaient pas la valeur qu'on leur attribuait. L'on a joué les gens d'une manière aussi habile qu'il est possible de l'imaginer. Ces débentures n'avaient pas même la valeur des actions ordinaires; de fait, l'intérêt sur ces obligations est moindre que sur les actions ordinaires; on a affecté à cette fin une partie des revenus moins considérables que celle qui l'est au paiement de l'intérêt sur les actions ordinaires.

Si nous envisageons la situation au point de vue des porteurs de débentures, nous constatons qu'ils ont souscrit en chiffres ronds, jusqu'ici, une somme de 30 millions de dollars. Il faut déduire les commissions qui ont été payées, de sorte que la souscription du capital en espèces atteint en réalité le chiffre de 27 millions de dollars. Pendant quatre ans et demi, c'est-à-dire jusqu'au mois d'octobre 1937, les porteurs d'obligations ne toucheront pas un sou de revenu. Par conséquent, l'on estime que l'intérêt s'élèvera à la somme d'environ $2,700,000, laquelle ne sera jamais remboursée. Les intérêts que les porteurs de débentures devront abandonner représentent une somme d'environ $8,100,000, qu'ils ne toucheront peut-être jamais. L'intérêt composé à 5 p. 100 sur la somme que représentent ces pertes d'intérêt s'élève à environ $1,926,000; c'est-à-dire que la contribution des obligataires, une fois la première étape franchie, s'élève donc sur le papier à $42,726,000, soit 54.7 p. 100 du total des frais de premier établissement.

En vertu du nouveau projet, ces gens qui ont fourni 54.7 p. 100 des frais de premier établissement ne recevront que 19 p. 100 des

actions ordinaires—19.69 p. 100 pour être exact. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a donné des garanties au montant de 16 millions de dollars, soit environ 20.23 p. 100 du capital global. Cependant, le gouvernement fédéral ne détiendra pas d'actions ordinaires. D'autre part, les banques ont fourni environ $6,500,000, soit 8.22 p. 100, et elles ne recevront pas non plus d'actions ordinaires. La province de Québec a fourni $1,352,000, soit 1.71 p. 100; le gouvernement provincial ne détiendra pas non plus d'actions ordinaires.

Quant à la Montreal Light, Heat and Power, si elle achète toute la nouvelle émission, elle aura fourni la somme de $12,480,000 à l'entreprise, soit 15.77 p. 100 et elle détiendra la majorité des actions. Jusqu'ici, les porteurs d'actions ordinaires n'ont rien fourni pour ainsi dire; le produit de la vente de ces actions n'a pas été versé dans le trésor de la Beauharnois. Toutes les transactions en espèces qui ont été effectuées l'ont été sur la place et entre particuliers. Les actions ordinaires à répartir sont au nombre de 172,000. Ainsi, à l'heure actuelle, les porteurs d'actions ordinaires sont collectivement maîtres, en sus de la Montreal Light, Heat and Power, de 80.31 p. 100 de toute l'émission.

On a prétendu qu'il faudra $13,500,000 pour avancer l'exécution de l'entreprise à un point qui permette la production de 500,000 chevaux. J'ai consulté d'autres personnes à ce sujet et je me suis donné la peine de faire prendre des renseignements auprès de M. Sweezey lui-même. On dit que cette estimation est fort exagérée et qu'il n'en coûtera pas plus de 9 millions de dollars pour achever l'entreprise. On a donc autorisé l'émission d'environ 5 millions d'obligations de plus qu'il ne fallait. La chose a été signalée dans une déclaration publique que M. H. C. Pepall fit l'autre jour à Toronto, et que reproduit le *Globe,* dans son numéro du vendredi 28 avril. Je me bornerai à en citer le passage suivant:

> Les chiffres officiels font donc voir que l'on prélève quelque 5 millions de dollars de plus qu'il ne faut en réalité, ou bien on s'est trompé d'un tiers dans le chiffre de $14,446,000 prévu pour les frais de construction.

Ici même, le premier ministre s'est une fois exprimé dans un sens qui se rapproche sensiblement de l'opinion manifestée par certains honorables membres de cet angle-ci de la Chambre. Encore une fois, je l'invite à se le rappeler. Je prie la Chambre d'en écouter le compte rendu. Le 18 mai 1932, le premier ministre disait:

> On ne saurait trouver un seul gouvernement, qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple.

Cette déclaration remarquable de sa part, et à mes yeux la plus éclatante et la mieux fondée qu'il ait faite l'année dernière, semblerait à quelques-uns tendre vers le socialisme, mais elle n'a pas moins sa raison d'être et pose un principe qui devrait s'appliquer à toute entreprise du genre de celles dont je parle en ce moment. Ce projet n'intéresse pas simplement la province de Québec ou la province d'Ontario, mais le Dominion dans son ensemble. Il s'agit d'une entreprise qui comporte l'exécution d'ouvrages, non pas sur un cours d'eau provincial, sur un cours d'eau interprovincial, mais sur un fleuve international. A ce sujet, le Gouvernement a compétence concernant les droits de navigation et, aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, il jouit d'un plein pouvoir relativement à l'énergie provenant de l'aménagement d'un canal et de plus, il est autorisé à agir comme il l'a fait l'année dernière, c'est-à-dire à déclarer que ce canal est un ouvrage d'utilité publique au Canada. Rien n'empêche le Gouvernement de reconnaître qu'il a le droit de prendre à son compte une entreprise de si grande importance pour le public. Nul ne sait mieux que le premier ministre le rôle prépondérant que joue l'énergie électrique dans notre expansion industrielle, comme au point de vue de nos avantages domestiques et de l'essor scientifique de la nation. Lui-même, il a déjà souligné, en termes éloquents et pleins d'ardeur, l'importance exceptionnelle de l'énergie pour une nation telle que la nôtre. Nous avons lieu d'être fiers de notre situation à cet égard, à ce que je puis constater, de tous les pays du monde, nous occupons le deuxième rang en fait de ressources hydrauliques, et d'après les statistiques que j'ai pu me procurer, nous avons à l'heure actuelle, un aménagement hydroélectrique établi qui représente environ 6,300,000 chevaux. En passant, je dois dire que chaque cheval d'énergie électrique est censé correspondre au travail de dix êtres humains. Nous avons donc, d'une seule source d'énergie artificielle, l'équivalent en énergie hydroélectrique de 63 millions d'êtres humains, d'êtres humains artificiels, il est vrai, mais tous prêts à travailler pour notre compte, pourvu que cette énergie soit réservée à notre population et qu'on lui permette de faire œuvre utile, sans la surcharger de frais provenant de son aménagement par des particuliers.

Je demande au Gouvernement si, à son avis, il n'est pas grandement temps de faire soit une enquête particulière en son propre nom, ou de nouveau une enquête publique, afin de faire

le grand jour sur certaines choses portées à la connaissance du public au cours des deux dernières années, ou encore mieux, l'année dernière. On a révélé l'existence d'une autre compagnie qui, dès le début, avait été intéressée dans cette entreprise de la Beauharnois. On l'appelle la Jacques Cartier Company. Cette compagnie a, selon les apparences, été organisée par le groupe qui détenait les actions de la compagnie primitive. Voici à peu près quelle est la composition de la Jacques Cartier Company: Dominion Securities, Limited; Wood, Gundy & Co.; Montreal Light, Heat and Power Consolidated; McDougald and Henry et Newman, Sweezey and Company. Les actions qu'elles détiennent dans le syndicat seraient à peu près comme suit:

	Actions
Dominion Securities	115,000
Wood, Gundy & Company.....	175,000

Ces 175,000 actions ont depuis été transférées à la Montreal Light, Heat and Power.

	Actions
Montreal Light, Heat and Power	320,000

Ces actions ont été acquises comme résultat de l'achat des intérêts de F. P. Jones.

	Actions
McDougald et Henry	220,000
Newman, Sweezey & Co...	120,000

Il est donc clair que la Montreal Light, Heat and Power a l'intérêt prépondérant, possédant plus de 51 p. 100 des actions. L'historique de cette compagnie est remarquable sous deux rapports; d'abord en ce qui concerne le paiement du sénateur McDougald, au nom de la Sterling Corporation. Ce n'est peut-être pas la bonne manière d'exposer la situation, mais lorsque le Gouvernement a donné ordre au Dr McDougald de rembourser l'argent,—ou, dira-t-on, le droit aux valeurs?—celui-ci détenait trente mille actions du syndicat. Il fallait trouver la balance. Elle l'a été dans le syndicat, je crois. Je désire que le Gouvernement nous renseigne à ce sujet. Le Dr McDougald a-t-il remboursé les quatre-vingt mille actions, et ont-elles été annuelles? Je ne puis obtenir ce renseignement. Le seul que je possède vient du *Financial Post* du 18 mars 1933, qui a appelé mon attention pour la première fois sur l'existence de la compagnie Jacques-Cartier. Le *Financial Post* raconte qu'il y a eu des difficultés touchant le transfert des quatre-vingt mille actions de la catégorie A de la Beauharnois devant être cédées et cancellées. Je ne veux pas en parler longuement, mais j'espère que le ministère lorsqu'il répondra, nous dira si cette tranche d'actions a été annulée, car tant qu'elle ne l'aura pas été il n'est pas probable qu'Ottawa approuve aucun projet de réorganisation.

[M. Garland (Bow-River).]

Mais il est un autre fait intéressant au sujet de cette compagnie. Il semble que les intérêts Holt, prévoyant une exploitation, tôt ou tard, de cette section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent, ont demandé et reçu une charte du gouvernement de Québec pour la construction d'un canal. C'est ce que savait fort bien l'ancien ministère. L'affaire fut discutée à une enquête tenue à Ottawa le 30 janvier 1929 concernant la demande de la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Mention fut faite de cette charte de Soulanges, et à la page 119 du rapport nous trouvons le témoignage suivant:

M. McCarthy a pris la parole apparemment avec l'idée qu'il possédait le canal de Soulanges.

M. McCarthy: Non, non.

M. Geoffrion: Il a dit: "Nous possédons un canal." Le canal dont il est propriétaire est un rêve de ses clients. La position de ces clients de mon savant ami est extraordinaire. Ils n'ont aucune subvention de Québec. Ils ont une charte. N'importe qui peut obtenir une charte; il existe des chartes un peu partout. Ces clients ne possèdent qu'une charte, mais rien autre chose, et ils vous demandent de nous refuser une approbation, du point de vue de la navigation, de projets touchant une exploitation de ce qui nous appartient durant soixante-quinze ans, votre juridiction ne concernant que la navigation, simplement parce qu'ils ont un homme qui aimerait mettre lui-même notre propriété en valeur. C'est comme si, lorsque l'on me demande un permis de construction sur mon propre terrain, un autre membre de la municipalité, l'un de mes voisins, disait: "Non, je veux que vous me permettiez de construire sur le terrain de cet homme, au lieu de lui-même." C'est à peu près la même chose.

Je rappelle ce témoignage uniquement pour indiquer que cette compagnie de Soulanges ne possédait, comme l'a dit M. Geoffrion, rien autre chose qu'une charte. Cependant, je sais qu'elle a pu échanger cette charte contre sa valeur d'obstacle, apparemment, contre cent mille actions de la catégorie A de la Beauharnois, ou leur équivalent, détenues par la compagnie Jacques-Cartier. Je dirai au Gouvernement que s'il était juste—comme je le prétends—de demander au Dr McDougald de rembourser les quatre-vingt mille actions qu'il a été obligé de payer à la compagnie Sterling, le ministère actuel devrait insister pour que cette tranche d'actions qui a été donnée en échange d'une propriété de la compagnie Sterling, laquelle ne semblait même pas exister de droit, soit également remise à la compagnie. Ce projet de canal et d'énergie de Soulanges, ce projet de Holt, qui permet à la compagnie d'avoir l'intérêt prépondérant dans l'entreprise, n'avait aucune autre valeur que celle de la charte, et, comme a dit M. Geoffrion, il y avait des chartes un peu partout comme des aigrettes de chardon par un jour d'été.

M. NEILL: Flottant sur l'eau.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, on en voit flottant sur l'eau, comme dit mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Les principales raisons pour lesquelles je demande au Gouvernement de songer sérieusement à l'avantage de déclarer cette entreprise d'utilité publique nationale et de l'exproprier pour le peuple canadien ne proviennent pas seulement de l'énorme exploitation de l'énergie et de la haute main sur l'industrie et sur les gens qu'elle implique, mais à cause des profits gigantesques qu'elle peut rapporter dans sa présente situation financière, et aussi parce qu'elle concerne toute la question des voies navigables. Si le Gouvernement autorise l'exploitation particulière de la section de Beauharnois, qui est la plus riche du fleuve, pour des fins d'énergie, premièrement, pour des raisons de génie, et, deuxièmement, à cause de la quantité d'énergie qui peut être mise en valeur, l'Etat sera obligé d'exploiter lui-même la section de Lachine, dont le développement de l'énergie n'est pas profitable, au point de vue économique, exigeant un énorme capital au regard de la quantité d'énergie utilisable. Ainsi, plus tard, lorsque s'exécutera le projet de canalisation, le gouvernement du Dominion sera obligé d'entreprendre l'aménagement de la section Lachine, aux frais des contribuables, pendant que le groupe montréalais, les capitalistes, s'en tireront avec des profits fabuleux, plus que suffisants pour couvrir tous les débours de la participation canadienne à l'entreprise générale de canalisation.

Arrêtons-nous un instant à cet aspect de la question. On estime à 13 millions le prix de l'achèvement de l'entreprise hydraulique, cependant que, je le répète, des ingénieurs bien cotés sont d'avis qu'elle peut être terminée avec tout au plus 9 millions et demi. On a estimé aussi le coût total de l'aménagement à 70 millions de dollars. Le revenu de l'énergie déjà vendue rapportera, aussitôt que disponible, environ 6 millions annuellement. A $2.50 l'unité, les frais d'exploitation s'élèveront à $750,000 annuellement, laissant donc un revenu net de $5,250,000. L'on compte, et l'expérience de l'entreprise hydroélectrique d'Ontario autorise de le croire, que le débit des eaux dépassera les prévisions et que l'excédent de production atteindra environ 100,000 chevaux. Une loi de la province de Québec permet l'exportation d'une partie de toute cette énergie. Voilà donc un bénéfice net de surcroît, lequel, estimé à $1,100,000, porte à $6,350,000 le revenu net d'exploitation. Le service des intérêts absorbant $2,800,000, il restera un revenu net annuel de $3,550,000.

Voyons maintenant l'autre côté. Supposons qu'il en coûtera $18,700,000 pour terminer le canal de navigation; cela, ne l'oublions pas, n'est pas à la charge du syndicat hydraulique de Beauharnois. C'est un ouvrage qui incombe au Dominion, devenu, par contrat bel et bien signé, le propriétaire du canal. C'est lui qui devra fournir ces $18,700,000 pour la construction d'écluses, du système d'éclairage et de tout ce qui se rapporte à la navigation. Mais ici se présente un fait nouveau et des plus extraordinaire. Le canal dont la prise de possession, l'année dernière, a occasionné tant de satisfaction, est présentement inutile. Un navire n'y peut passer; c'est à peine si une chaloupe y peut flotter. Pourquoi? Parce qu'on a jugé nécessaire de construire un barrage dans le canal Beauharnois, à trois milles et demi environ de son entrée du lac Saint-François, lequel barrage a coûté approximativement $200,000, est un ouvrage permanent et ne peut être démoli. Comprenons bien ce que cela veut dire. Cela veut dire que lorsque ce canal deviendra partie de la grande canalisation projetée, le Gouvernement devra, pour contourner ce barrage, construire un autre canal-éperon. Il y a quelques jours, je discutais la chose avec l'un des principaux ingénieurs du département, et, selon lui, la construction de ce nouveau canal avec une porte régulatrice pour maintenir l'eau calme à l'extrémité supérieure, coûterait au moins 4 millions de dollars. Quant à l'exécution de cet ouvrage, ceux qui sont au courant de ces travaux savent qu'une certaine courbure est de rigueur. Le canal lui-même forme une courbure de cinq mille pieds et toute dérogation à ce principe rendrait difficile aux navires de grandes dimensions la navigation des courbes. En sorte que tout le canal pourrait être rendu à jamais inutile si l'entrée ou la sortie de ce nouveau canal, devenu nécessaire par suite de la construction de ce barrage, n'était pas conforme aux exigences de la navigation des vaisseaux de cette dimension. Je suis donc convaincu que l'estimation par cet ingénieur des travaux nécessaires à la navigabilité de ce canal est loin d'être exagérée. Je crois qu'il en coûtera beaucoup plus que 4 millions, mais pour la facilité du raisonnement, disons 4 millions. Soit autant à ajouter aux $18,700,000 déjà prévus.

Passons à la section Lachine. Le rapport du comité mixte d'ingénieurs que j'ai à la main, et d'autres documents également, prévoient un débours de 53 millions, simplement pour l'adapter au projet général de canalisation. Nous arrivons donc à une somme globale de 75 millions pour adapter cette partie du fleuve à la grande canalisation générale. Je prétends que, si le Gouvernement expropriait cette entreprise et émettait, au même taux d'intérêt, des obligations suffisantes pour la terminer, il réaliserait assez de profits sur les seules ventes d'énergie actuellement conclues, et ces 100,000

chevaux, pour en acquitter tous les frais de construction, et pour obtenir un excédent de $750,000 qu'il pourrait appliquer à ce projet du port de Montréal ou autre chose semblable. Ces chiffres ont trait à l'entreprise une fois achevée jusqu'à concurrence de la première période de développement de 500,000 chevaux.

J'ai déjà laissé entendre que sous le régime de la propriété privée les habitants de la province de Québec ne jouissent d'aucune garantie. Rien ne leur assure même l'existence de taux de concurrence puisqu'ils sont laissés à la merci de la Montreal Light, Heat and Power Company et ses compagnies associées, — situation qui n'a rien d'humain. Je soutiens cela quand je compare les prix que ces compagnies exigent à ceux que l'on paie pour le service de la commission hydroélectrique qui appartient à la province d'Ontario. Je n'affirme pas, remarquez-le bien, que le Gouvernement fédéral devrait entreprendre la distribution de l'énergie, mais je suis d'avis qu'il devrait acquérir cette entreprise, qui est après tout l'héritage naturel de la nation, et la faire progresser à titre de voie fluviale. Il devrait ensuite vendre l'énergie à ceux qui peuvent la distribuer dans la province tout comme le fait l'Hydroélectrique dans la province d'Ontario. Les compagnies privées produisent et vendent de l'énergie électrique au prix de $15 le cheval, et je suis convaincu qu'on pourrait le vendre,—et l'on me dit que c'est ce qui se fera bientôt aux Etats-Unis,—au prix de $12 le cheval, et peut-être moins. Je ne doute pas que l'on n'y puisse réussir sous le régime de l'étatisation. J'en suis absolument convaincu, d'après les renseignements que je possède sur cette question.

Je suis définitivement opposé à l'exportation de l'énergie. Quand on commença à parler de cette entreprise, M. Taschereau accepta l'organisation de la Beauharnois Light, Heat and Power Company. J'ai déjà exposé deux des raisons qui le portèrent à faire cela et je veux revenir sur l'une d'elles. Il s'agissait de fournir à la province de Québec l'énergie dont elle avait besoin. En d'autres termes, on affirmait qu'alors la force motrice disponible n'était pas suffisante et M. Taschereau, ce semble, voulait y arriver par ce projet. Or, voici que M. Taschereau, avant même l'achèvement de l'entreprise, — une faible partie seulement de la capacité totale est maintenant disponible, — soutient que l'on devrait lui permettre d'exporter de l'énergie, parce que la province en a trop. Cela est certainement absurde. Je soutiens qu'une fois que le Canada aura commencé à exporter l'énergie, il ne pourra plus cesser de le faire, ou reprendre cette énergie. Vous ne pouvez pas favoriser l'établissement

de municipalités, d'industries, d'usines, de maisons et ainsi de suite grâce à l'existence de ressources naturelles presque indispensables à la vie des habitants et espérer pouvoir un bon jour reprendre possession de ces ressources. Vous ne pouvez y réussir sans engager la lutte et je proteste énergiquement contre la proposition tendant à permettre aux autorités de la province de Québec, apparemment avec l'approbation du Gouvernement fédéral, d'exporter de l'énergie électrique.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi, ou du moins j'espère ne pas l'être. Il est bien certain qu'il fut un temps où d'autres pensaient comme moi, car ici-même, dans cette enceinte, le très honorable Arthur Meighen, en 1925, alors que l'on parlait de la question d'exporter de l'énergie de l'entreprise de Carillon, laissa tomber quelques phrases que je suis fier de faire miennes aujourd'hui. Voici comment il s'exprima:

> Il y a à peine quatre ans, pour ne pas remonter à seize ou vingt ans en arrière, aucune personne, même la mieux douée, ne pouvait apprécier la richesse du Canada en fait de chutes d'eau comme elle le fait aujourd'hui... Il se peut que des capitalistes américains veulent signer des contrats prescrivant que l'énergie électrique est susceptible d'être retirée; mais, tout en agissant de la sorte, ils savent bien que la chose n'est possible que sur le papier, mais jamais de fait.

Il employa aussi d'autres paroles non équivoques. Voici:

> Il est donc établi qu'une demande, la plus audacieuse que l'on ait jamais présentée au Gouvernement depuis des mois, se trouve dans les archives du département, qu'elle est là sans avoir été rejetée, sans qu'un mot de refus ait été adressé à ceux qui l'avaient présentée.

Je voudrais bien savoir si ces paroles ne s'appliquent pas exactement à la situation actuelle, si le Gouvernement n'a pas en sa possession depuis des semaines un permis d'exportation d'énergie électrique. Répondant à ma question, il y a déjà plusieurs semaines, on a bel et bien eu recours à un faux-fuyant, à ce que j'ai pu comprendre, et j'espère qu'aujourd'hui le premier ministre va me donner une réponse. Je suis d'avis et je lui fais observer qu'il n'a pas le droit de consentir à ce que l'on exporte de l'énergie de notre pays, même pour une période d'une année.

M. MERCIER (Saint-Henri): Est-ce que l'Hydroélectrique d'Ontario n'en exporte pas?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, parce qu'elle a acquis des compagnies qui s'étaient engagées par contrat à en exporter avant l'intervention de l'Hydro; c'est tout. Elle n'en exporte pas elle-même.

L'hon. M. MALCOLM: Oui, elle en exporte.

M. GARLAND (Bow-River): Si je suis bien renseigné, elle n'en exporte pas.

L'hon. M. MALCOLM: Mais oui, certainement.

M. GARLAND (Bow-River): Quoi qu'il en soit, cela ne renverse pas ma thèse, parce que je suis d'avis que la chose ne devrait pas se faire. On ne devrait pas le permettre à la province d'Ontario pas plus qu'à celle de Québec, et le Gouvernement fédéral peut s'y opposer dans l'un et l'autre cas. Il a un devoir bien impérieux à remplir quand il s'agit d'empêcher la signature de contrats de ce genre.

L'hon. M. CHAPLIN: La chose se faisait par des compagnies que l'Hydro a dans la suite acquises.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est la même chose.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce ne l'est pas.

M. GARLAND (Bow-River): Le renseignement fourni par l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) est le même que je possède, à savoir que pour chaque cas où de l'énergie électrique est exportée par la commission hydroélectrique d'Ontario, la chose avait été convenue par les compagnies avant leur acquisition par la commission.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais la commission hydroélectrique d'Ontario exporte, à titre de surplus, une quantité assez considérable d'énergie électrique aux Etats-Unis qu'on n'exportait pas à l'époque de l'acquisition des compagnies d'électricité.

M. GARLAND (Bow-River): Alors je m'y oppose absolument, tout comme je m'oppose à ceci. Je prétends que le reste de cette entreprise de Beauharnois devrait être déclaré d'utilité publique fédérale. Deuxièmement, le Gouvernement devrait instituer une commission fédérale d'hydro-électricité pour surveiller et achever cette entreprise et toute autre qui pourra devenir nécessaire par suite de la canalisation du Saint-Laurent.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. GARLAND (Bow-River): Je le regrette, mais je n'ai que quarante minutes. Troisièmement, toute l'entreprise devrait, au moment voulu, pouvoir s'adapter à la voie canalisée comme une de ses parties. Au cas où l'on soulèverait à ce propos la question constitutionnelle, qu'on me permette de dire ceci: Si l'on veut bien se référer au paragraphe 10*c* de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on verra ceci parmi les attributions du gouvernement fédéral:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Cet article nous donne le droit de déclarer cette entreprise une entreprise d'intérêt nationale. Je prie les honorables députés de se reporter aussi à l'article 108, qui dit ceci:

> Les travaux et propriétés publics de chaque province, énumérés dans la troisième cédule annexée au présent acte, appartiendront au Canada.

Le premier alinéa de la troisième annexe porte:

> Canaux, avec les terrains et pouvoirs d'eau y adjacents.

Cela est placé sous l'autorité du gouvernement fédéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce qui existait alors.

M. GARLAND (Bow-River): Je prétends que ce canal devrait être déclaré d'intérêt national et que le Gouvernement devrait, dans l'intérêt public, prendre possession de l'énergie découlant de la construction de ce canal. On devrait créer une commission fédérale d'hydro-électricité et le Gouvernement devrait se charger, dans l'intérêt public, de la continuation de cette entreprise.

La question de l'énergie électrique est excessivement importante pour les motifs que je viens d'exposer. On devrait en prendre possession et l'utiliser, non seulement à l'avantage du public par l'abaissement des tarifs, mais aussi pour que les profits à en retirer, au lieu d'aller dans la poche de sir Herbert Holt et de ses associés, servent à creuser un canal qui sera une richesse pour la nation. Que les honorables députés relisent quelques-uns des documents publiés au sujet de cette canalisation, ils y verront que pour ainsi dire tous les ingénieurs ont été d'avis que l'énergie à exploiter devrait servir à payer le prix élevé de cette canalisation. Je voudrais citer le rapport du comité consultatif national du Canada. Voici ce que je trouve dans le rapport de la majorité, qui figure à la page 19 du Livre blanc, publié par le gouvernement en 1928, relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent:

> Il nous semble que le premier soin de ce comité devrait être, et que celui du gouvernement sera, d'envisager les aspects nationaux de l'entreprise projetée.

Puis plus loin:

> Nous croyons que, si l'on accorde un délai raisonnable à l'absorption économique de l'énergie

acquise, le développement de la partie nationale du fleuve pourrait être entreprise par des organismes privés capables et désireux de financer entièrement l'entreprise, y compris la canalisation nécessaire, en échange du droit d'exploitation de l'énergie électrique.

Cette déclaration laisse entendre que l'initiative privée sera autorisée à exploiter le cours d'eau pourvu qu'elle construise le canal. On ne trouve aucun accord de ce genre, relativement à l'exploitation de la section de Lachine par la compagnie de Beauharnois. Le rapport de la minorité, signé par M. Beaudry Leman et M. Adélard Turgeon, deux Canadiens français éminents, dit ceci:

Il semblerait être très important que la Couronne retînt permanemment ses droits de propriété sur tous les ouvrages d'amélioration que comporte cette vaste entreprise et qui ont trait à la navigation et au développement de la force motrice. Il n'est pas difficile de se faire une idée de l'immense valeur qu'offre pour le Canada le fait de rester maître et de disposer d'une aussi considérable quantité d'énergie hydroélectrique admirablement située et qui peut être si avantageusement développée. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise aussi vaste pouvant être source de prospérité pour plusieurs générations de citoyens canadiens, le droit permanent de propriété de ce grand héritage canadien ne devrait pas être concédé à des entreprises privées, mais l'exploitation de la force motrice mise en valeur par l'exécution de ce projet pourrait être louée ou donnée à bail à des conditions qu'il faudrait étudier et arrêter.

Je prétends que les conditions telles qu'elles existent aujourd'hui sont défavorables à l'intérêt public et je prie instamment le Gouvernement d'étudier de nouveau toute la question, mais de désapprouver en attendant la ou les propositions qui doivent être offertes, demain, je crois, aux obligataires de Montréal. Après avoir approfondie la question, le Gouvernement devrait s'imposer la tâche d'adopter ce projet et de l'exploiter dans l'intérêt du peuple canadien.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Avant que vous ne mettiez aux voix l'adoption de la motion, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. La question de l'exécution de cette partie de l'entreprise de canalisation par la compagnie de Beauharnois a été discutée à la Chambre pour la première fois le 22 mai 1930. J'ai eu l'honneur de mettre cette question sur le tapis. A cette époque, on a donné à la Chambre les renseignements disponibles, mais d'autres renseignements nous sont parvenus, de temps à autre. Puis-je dire que j'approuve hautement la manière dont l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a présenté la question, cet après-midi et ajouter que j'appuie ses arguments. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je désire néanmoins exposer un aspect particulier de cette importante question et au sujet

[M. Garland (Bow-River).]

d'un point sur lequel l'honorable député de Bow-River n'a pas insisté beaucoup. Je veux parler de la surveillance à imposer sur le prix que cette compagnie pourra demander pour la force motrice une fois qu'elle sera produite et livrée aux consommateurs. La plupart des honorables députés qui sont ici se souviennent que le premier ministre actuel, à cette époque chef de l'opposition, prit part au débat du 22 mai 1930. Je me souviens avec quelle vigueur il a attaqué le gouvernement de l'époque, parce qu'il n'avait pas pris la précaution de s'assurer que la force motrice, une fois produite, serait vendue au public à des prix raisonnables. J'ai fouillé tous les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement actuel au sujet de ce canal de Beauharnois et je dois avouer que je n'ai pas pu y découvrir une seule phrase qui tente à faire accomplir ce que le premier ministre actuel a accusé le gouvernement de 1930 de n'avoir pas accompli. Je prétends qu'en ce qui regarde la protection du public le Gouvernement actuel n'a pas fait plus que le précédent pour protéger le peuple contre le paiement de taux élevés par la compagnie. A la page 2377 du hansard de 1930, je lis les paroles qu'a prononcées le premier ministre, le 22 mai et les voici:

Lorsque le gouvernement canadien a eu l'occasion d'exercer un certain contrôle; lorsqu'il a permis à cette puissante compagnie de commencer ses opérations,—car, remarquez-le, elle n'aurait pu fonctionner un seul jour ni disposer d'un seul kilowatt d'énergie si le Gouvernement avait refusé de sanctionner ses plans visant à détourner les eaux du lac Saint-François vers le lac Saint-Louis,—il aurait dû exercer un certain contrôle. En face des révélations que nous avons entendues aujourd'hui il saute aux yeux que la présente situation est intolérable. Au cours de ma carrière professionnelle, j'ai eu quelque chose à faire avec nombre d'entreprises de même nature et j'ai une assez bonne idée de ce qui constituerait une rétribution juste et raisonnable pour les promoteurs qui ont de la prévision et du coup d'œil.

Puis, il ajoute:

A la suite des déclarations qui ont été faites, cet après-midi, se trouvera-t-il ici un seul honorable membre qui osera soutenir que la rétribution du promoteur est juste et raisonnable lorsqu'il est question d'une somme de 100 millions de dollars? Cela dépasse l'imagination.

A la page suivante, 2378, le premier ministre a fait la déclaration qui suit:

Mais dans quelle situation sommes-nous? L'énergie qui à un moment appartenait au Canada et à tous ses citoyens,—et ce sont des mots que j'emploie avec la plus profonde conviction,—est aujourd'hui irrévocablement en d'autres mains. D'ici à dix ans, c'est à trois gérants qu'il appartiendra de fixer le prix auquel se vendra l'énergie indispensable à notre expansion. C'est ce à quoi la chose se résume.

Le premier ministre a continué sur le même ton et je pourrais tourner la page pour trou-

ver d'autres citations semblables à celles que je viens de lire, attaquant le gouvernement de l'époque parce qu'il n'avait pas pris les précautions voulues pour que le peuple fût protégé dans la vente de la force motrice. J'admets bien franchement que le premier ministre avait raison, à cette époque, mais s'il avait alors raison, n'avait-il pas aussi raison, aujourd'hui, en agissant de manière à tenir la haute main sur les prix que le peuple devra payer pour la force motrice provenant de cette entreprise? A mon sens, la loi adoptée à la fin de la session de 1931 donnait au Gouvernement tous les avantages et l'autorité nécessaires pour réglementer le prix de l'énergie, mais qu'a-t-il fait? Il est exactement dans la même situation que l'ancien gouvernement. Comme lui, il n'a rien fait pour la protection du peuple, et je devrais citer les paroles du premier ministre à ce sujet. Si l'ancien gouvernement a manqué à son devoir, comme le premier ministre l'a prétendu, le Gouvernement actuel y a manqué également et est encore plus coupable, si nous tenons compte des paroles que le premier ministre prononçait le 22 mai 1930. Je pourrais citer plusieurs admirables remarques que le premier ministre faisait alors dans le même sens, mais je ne fatiguerai pas inutilement la Chambre.

Je désire également signaler un autre point important. Le 18 avril 1932, le premier ministre, parlant dans cette Chambre, exposa le programme du Gouvernement au sujet du projet de Beauharnois. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) l'avait demandé quelque temps auparavant et voici en quels termes le premier ministre se prononça (page 2090 des *Débats*):

Par tous les moyens à sa disposition, le Gouvernement s'efforcera d'arriver aux résultats suivants: (a) assurer la continuation des travaux; (b) garantir les droits de ceux qui, de bonne foi, ont placé leurs capitaux dans cette entreprise; (c) établir une surveillance efficace et une bonne administration; (d) prendre toutes les autres mesures qui seront jugées nécessaires, quand les conditions auront été arrêtées, pour permettre à notre pays de retirer le plus possible d'avantages des travaux qui sont déclarés être d'intérêt fédéral.

Les membres de la Chambre savent que la compagnie n'ayant pu trouver les fonds voulus, le Gouvernement dut finalement garantir aux banques le remboursement des avances nécessaires à l'achèvement de l'entreprise. Les prêts consentis par les banques en vertu de cette garantie s'élèvent à environ 16 millions. Elles avaient déjà avancé antérieurement à la compagnie la somme de $6,500,000.

Quelle est la situation actuelle? Le canal et la centrale d'énergie sont pour ainsi dire terminés, il ne faudra plus dépenser beaucoup à cette fin. Les plus importants travaux qui restent à exécuter sont ceux de la régularisation du débit du Saint-Laurent au moyen d'un canal creusé sur le territoire de la municipalité de Beauharnois, et il faudra pour cela de $9,500,000 à $13,000,000. Les ingénieurs diffèrent d'opinion sur ce point, mais qu'il s'agisse de neuf ou de treize millions, cela n'a aucune importance pour le moment. Cette dépense pourra être répartie sur trois, quatre ou cinq ans, car ces travaux doivent aller lentement.

Je veux établir par là que le Gouvernement, pour assurer l'achèvement de l'entreprise, a engagé le crédit du Canada. Il a garanti le remboursement des 16 millions avancés par les banques. En même temps, il faut ajouter en toute justice pour le premier ministre et le Gouvernement qu'ils ont exigé de la compagnie une hypothèque sur des biens valant deux dollars pour chaque dollar avancée et cette garantie hypothécaire est détenue par les banques. Maintenant le Gouvernement a cessé ses efforts pour assurer le succès financier de l'entreprise. Le premier ministre disait le 18 avril de l'an dernier que l'achèvement de l'entreprise s'imposait et que le Gouvernement allait y voir, alors pourquoi retire-t-il aujourd'hui la garantie que les banques exigent pour toutes autres avances supplémentaires? Pourquoi le Gouvernement se désintéresse-t-il de l'affaire, maintenant que le canal et la centrale électrique sont terminés? Est-ce que le premier ministre, comprenant l'importance de la Montreal, Light, Heat and Power, veut donner à cette dernière la haute main sur cette entreprise? Le Gouvernement a-t-il cessé de fournir l'argent nécessaire juste au point où les porteurs d'obligations vont se trouver obligés d'accepter les propositions de la Montreal, Light and Power? C'est la question que se posent tous ceux qui ont suivi de près cette affaire.

J'ai cité certaines paroles que le premier ministre prononçait l'an dernier et je vais continuer ma citation pour étayer mon argumentation. Il semble que le 16 septembre 1931, le premier ministre de Québec rencontra le premier ministre du Canada. A cette entrevue, le premier ministre de Québec et l'un de ses collègues émirent l'opinion qu'il y aurait peut-être lieu de passer la direction de l'entreprise à la Montreal, Light, Heat and Power, vu que celle-ci était en état de financer l'affaire. Que dit le premier ministre?

J'ai laissé entendre qu'à ce moment-là cette proposition ne souriait pas au Gouvernement. Une semaine plus tard, la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon d'or et il devenait impossible à tout groupe d'hommes de garantir pareilles avances de fonds. Le Gouvernement a continué quand même à accepter la responsabilité...

Et ainsi de suite. S'il ne souriait pas alors au Gouvernement de permettre à la Montreal Light, Heat and Power Company, c'est-à-dire au groupe Holt, de s'emparer de cette entreprise importante, quelle est aujourd'hui l'opinion du Gouvernement? A-t-il changé d'avis à cet égard? Consent-il maintenant à laisser le groupe Holt prendre la prépondérance dans l'entreprise? Que répond-il à cette question? S'il a changé d'idée, qui l'en a fait changer? S'il n'a pas changé, que va-t-il faire? Quelles mesures prendra-t-il pour que se poursuive l'exécution du projet? Il est assez important que le premier ministre fasse un exposé sur ce qui se produira probablement dans l'avenir. N'oublions pas qu'on a vendu les obligations de fiducie à garantie accessoire, même en dehors du Canada. Elles étaient de petites et de grandes coupures. Comment le petit épargnant peut-il espérer d'obtenir justice contre la bande Holt? Je suis bien d'avis, monsieur l'Orateur, qu'on devrait protéger les porteurs de ces titres, tous ceux qui ont réellement placé de l'argent dans l'entreprise. Je n'y vois aucune objection. Mais nous nous préoccupons actuellement du capital social de la société. Il n'y en a presque pas: tout s'est fait grâce à de l'argent emprunté. Cependant, ceux qui ont la haute main sur les actions ordinaires vont fixer le sort des porteurs d'obligations.

Le Gouvernement pourrait fort bien, et en toute justice, s'emparer de l'entreprise pour en faire une partie de la grande voie navigable que nous voulons établir vers la mer, et que nous allons établir probablement dans un avenir rapproché. La canalisation du Saint-Laurent me préoccupe fort, quand je songe à tout ce qu'elle pourrait coûter à la nation. D'autant plus que le Gouvernement ne semble pas vouloir utiliser la source d'énergie qu'on créera lors de la canalisation au mieux de l'intérêt général. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement assure à la province de Québec les redevances auxquelles elle a droit en vertu d'accords, jusqu'à ce que le tribunal de dernière instance se soit prononcé sur l'attribution des droits. On aurait raison, me semble-t-il, de respecter dans cette mesure l'entente conclue avec Québec.

Mais je veux mettre particulièrement en lumière que, si nous procédons à la canalisation, nous devons faire en sorte que la nation retire tout le profit de ces travaux, non seulement quant à la navigation, mais quant à la production d'énergie. Je m'abstiendrai d'approuver la canalisation tant que le Gouvernement n'aura pas exposé au Parlement un programme préparé de façon à nous rassurer sur ce point. La canalisation se fera, je le crois. Mais, si on n'y prend garde, elle coûtera fort cher au pays.

[M. Gardiner.]

Comme l'honorable représentant de Bow-River, je demande au Gouvernement de faire son devoir envers la nation, c'est-à-dire d'étatiser l'entreprise. Payons à la province de Québec les loyers dus en vertu d'accords jusqu'à ce qu'un jugement définitif ait été prononcé. De cette façon, le premier ministre rendra réellement service à la population. Les deux grandes provinces d'Ontario et de Québec, où sont situées la plupart des usines, n'ont pas de houille. Mais elles possèdent ce qui vaut bien mieux de nos jours, c'est-à-dire l'énergie hydroélectrique: la houille blanche. Cette énergie a bien plus d'importance de nos jours que la houille. Le coût de fabrication des marchandises au moyen de cette énergie dépend en une large mesure du prix dont le manufacturier devra en payer l'usage. Cette question intéresse non seulement les provinces centrales, mais les Provinces maritimes et celles des Prairies. Les gens de l'Ouest commencent à se fatiguer des difficultés qu'ils doivent surmonter. Je signale au premier ministre un fait qui s'est produit récemment en Australie et qui devrait donner à réfléchir au Gouvernement de notre pays: les gens de l'Australie occidentale ont décidé de se retirer de la Confédération. Jusques à quand prévoit-on que l'Ouest et les Provinces maritimes vont se laisser imposer pareil fardeau? Si le ministère saisissait toutes les occasions d'amoindrir les frais de production et d'assurer ainsi l'abaissement du niveau des prix, le reste du Canada serait peut-être satisfait. Mais si nous abandonnons cet héritage, si nous le laissons exploiter par une clique de bandits (gangsters) que méprise le peuple canadien et qui a peut-être fait plus de tort au Canada que toute autre catégorie de notre population; si le Gouvernement, dis-je, tolère pareils abus; l'avenir de l'harmonie nationale au Canada ne me paraît pas impressionnant.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, déjà, à deux occasions, j'ai fait ce que j'ai pu pour appuyer l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et l'honorable député de Bow-River (M. Garland) sur la question du projet de Beauharnois. Aujourd'hui encore je dois me rallier à leurs observations. Je sais que, dans un article de fond, publié récemment dans un journal de l'Ouest, on a prétendu qu'en définitive tout ce qu'avait gagné l'honorable représentant d'Acadia, leader du groupe de l'extrême gauche de la Chambre, par ses efforts en cette affaire, c'était d'enlever une entreprise à une petite compagnie et de la remettre à une grande. Ce propos ne me paraît pas tout à fait injuste; mais je dois ajouter que la faute n'en est nullement aux honorables membres de l'extrême gauche. Voilà

quelques années, nous avons tout mis en œuvre pour démasquer des manœuvres qui nous paraissaient hostiles aux intérêts bien compris de notre pays: il y avait là un cloaque de vénalité et de corruption politique. Nous avons tout fait pour saisir le public de notre point de vue; et il est incontestable que certains individus ont été démasqués. Le public a été mis en défiance. Comme tout le monde le sait, un comité de notre Chambre a poursuivi une enquête sur cette affaire, jusqu'à un certain point; ensuite il s'est désisté. Cependant certains membres du Sénat ont été trouvés coupables d'agissements tels qu'il fallait bien sévir.

Nous avons fait tout cela. Le public a été mis au fait de la situation; et le ministère actuel a été saisi carrément de toute l'affaire. Si nous, sur ces bancs (*l'extrême gauche*), n'avons pas réussi à atteindre notre but, qui était de nationaliser cet immense projet ou du moins de l'assujétir de quelque manière à la régie de l'Etat, pour que l'énergie produite fût accessible aux consommateurs, aux plus bas taux possibles, nous n'en sommes pas responsables. Toute cette responsabilité retombe sur le Gouvernement lui-même.

Je trouve presque inconcevable que le Gouvernement puisse aujourd'hui rester muet en présence d'une situation de cette importance. Il se peut que certains d'entre nous ne soient pas pris trop au sérieux, vu notre faiblesse numérique; seulement, je vous fais observer que cette question intéresse vivement tout le Dominion. Il y a quelques années on nous a reproché de ne pas avoir poussé la chose assez loin. A ce moment-là le peu de poids de notre influence politique ne nous permettait pas d'aller plus avant. Nous ne pouvions faire plus que d'en saisir le pays et le Gouvernement. Le ministère avait toute l'autorité voulue pour régler la question et il l'a réglée, effectivement, dans une certaine mesure; il savait qu'il ne pouvait pas permettre la faillite de l'entreprise, et il est alors venu à l'aide des porteurs de ces obligations, il a consenti certaines garanties aux banques; mais il s'est borné à cela.

A cette heure avancée de la session, je ne vois pas l'utilité de répéter tout ce que nous avons exposé dans des occasions antérieures; je me contenterai donc de noter brièvement un ou deux points. Comme l'ont fait observer certains honorables préopinants, les droits des obligataires nantis en fiducie ne semblent pas être sauvegardés. Les porteurs protestent et ils demandent aux membres du Parlement de faire quelque chose pour protéger leurs droits. Il me semble qu'en notre qualité de députés il nous incombe d'être les porte-parole des protestataires et de mettre le Gouvernement en demeure d'agir. Le ministère apparemment se croit assez fort pour dédaigner non seulement l'opinion publique sur les questions d'ordre général, mais jusqu'aux problèmes qui lui sont soumis par les membres d'autres groupes politiques. Je dis qu'apparemment les droits des obligataires nantis en fiducie ne sont pas sauvegardés. Encore, on peut déduire des observations de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) que l'on ne protège pas non plus les droits de la navigation sur le Saint-Laurent. Peut-être avons-nous en main certains atouts du fait qu'à strictement parler l'Etat est propriétaire du canal; seulement, sa mise en valeur va coûter bien plus cher qu'il ne faudrait, et du reste nos droits ne semblent pas bien sauvegardés sous le régime des arrangements existants.

Mais la grande difficulté vient de ce que ni nous-mêmes ni le public n'arrivons à découvrir quels sont au juste ces arrangements actuels. En cette affaire, comme en certaines autres, le Gouvernement invoque le secret à un degré inconnu jusqu'ici dans les annales publiques du Canada. Le Gouvernement se croit libre de fournir ou de refuser les renseignements en donnant comme prétexte que le refus est dans l'intérêt public. Nous ne sommes pas prêts à admettre que cette politique est dans l'intérêt public. Lorsque les obligataires s'adressent à nous pour solliciter notre protection, quand on nous dit que le Gouvernement lui-même est à construire un barrage qui peut entraîner en fin de compte des dépenses très considérables pour la construction d'un canal spécial, il semble que nous ayons droit à une déclaration de la part du Gouvernement sur ce qui se passe.

Il y a plus; le public ne semble pas protégé. Rien n'indique que le public sera protégé à l'égard des prix qu'il lui faudra payer plus tard. Cette protection est accordée dans bien d'autres cas, mais apparemment on néglige de le faire dans ce cas-ci. Cette grande source d'énergie est en réalité cédée à la Montreal Light, Heat and Power Consolidated qui durant des années a si bien exploité la ville de Montréal.

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député a-t-il dit que le Gouvernement construisait ce barrage?

M. WOODSWORTH: D'après ce que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit, j'ai compris qu'un barrage avait été jugé nécessaire et avait été construit sous la direction du département, et que cette action forcerait le Gouvernement à construire un bout de canal pour les fins de la navigation.

De plus, on n'a pas insisté sur les droits du Dominion. Lorsque cette question fut dis-

cutée devant la Cour suprême, il y a quelques années, il fut clairement prouvé que le gouvernement fédéral avait un droit de possession sur le canal. Je ne vois pas très bien pourquoi le Gouvernement n'a pas poussé la question plus loin avant de remettre toute l'entreprise à la province de Québec.

Je me rappelle avoir lu soigneusement ce document il y a quelques années, ou certaines parties du document, et je découvris que l'honorable Lucien Cannon, agissant alors au nom du Dominion, présenta ce qui m'a semblé, à moi profane, un plaidoyé très convaincant. Je ne puis voir pourquoi le Gouvernement conservateur actuel laisserait ainsi la main libre à Québec dans une cause de ce genre. Il me semble que la cause aurait dû être portée. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il également lu le jugement, ce qui constitue réellement l'autorité?

M. WOODSWORTH: Oui, j'ai lu le jugement, et j'allais dire que je ne puis comprendre pourquoi la cause ne fut pas portée au Conseil privé, comme on le fait dans bien d'autres cas. A maintes reprises, les décisions de nos tribunaux ont été cassées. On ne peut, je crois, accepter le jugement de notre Cour suprême comme final.

De plus, pour ce qui est de l'exportation de l'énergie aux Etats-Unis, il me semble que les intérêts canadiens n'ont pas été soigneusement sauvegardés. Il y a quelques années, il était généralement admis qu'il y avait un danger à permettre l'exportation de l'énergie aux Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi cette exportation serait maintenant permise sans qu'on protège d'abord le peuple canadien. Ici encore, comme profane, je suis quelque peu embarrassé. La législature ou le gouvernement de Québec a-t-il le pouvoir de permettre l'exportation de cette énergie?

L'hon. M. CAHAN: Il n'a jamais exercé ce droit, et il ne l'a jamais réclamé.

M. WOODSWORTH: Donc ce droit appartient au Gouvernement fédéral. Est-ce cela?

L'hon. M. CAHAN: Sans aucun doute.

Le très hon. M. BENNETT: On a déjà fait une déclaration sur ce point, pourquoi continuer?

M. WOODSWORTH: J'ai pu faire preuve de négligence, mais je n'ai jamais entendu une déclaration catégorique de la part du Gouvernement sur ce point.

L'hon. M. LAPOINTE: Un permis doit être signé par le Gouvernement fédéral pour qu'on exporte de l'énergie.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement, je crois, aurait dû définir sa politique à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est dans le statut.

M. WOODSWORTH: Mais quelles mesures le Gouvernement prend-il en conséquence? Les intérêts du Canada sont-ils suffisamment protégés? Ce sont des points sur lesquels je désire me renseigner; je n'en sais rien et le public, je crois, n'en sait rien non plus. Il me semble que c'est là une chose assez importante pour qu'on la soulève dans cette Chambre. Je sais que c'est le Gouvernement qui en fin de compte décide de ces questions, mais au moins on doit pouvoir les discuter en public et le peuple devrait avoir l'occasion de faire entendre sa voix. En ce moment, nous n'avons pas cette occasion; de fait, c'est là un autre exemple de la pratique qui veut que, à tort ou à raison, on s'éloigne de l'idée que le Parlement est le corps qui fait autorité relativement aux questions les plus importantes qui intéressent le pays. Apparemment, la Chambre doit être ignorée, négligée, le Gouvernement réclamait ce droit absolu de décider des questions les plus importantes de politique, sans tenir compte des désirs du peuple exprimés par ses représentants élus.

Je suis d'avis que le premier ministre devrait exposer la situation ici, quand bien même il n'aurait pas d'autre motif que d'éclairer notre ignorance et de dissiper des malentendus qui existent peut-être d'une façon générale. M'est avis que nous devrions avoir de la bouche du premier ministre une déclaration de principes touchant les points qui ont été soulevés aujourd'hui. Ce n'est pas trop demander, je crois, que d'exiger que le public soit officiellement renseigné quant à la protection que l'on accorde au Canada touchant l'exportation de l'énergie électrique; la protection dont jouissent les porteurs d'obligations et ce que fait le Gouvernement pour assurer au Canada les droits essentiels qu'il a sur ce canal et les mesures qu'il a l'intention d'adopter afin de sauvegarder les intérêts financiers du pays.

Il y a quelques années, je m'en souviens, mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan) pour lequel, à l'unisson de toute la députation, j'ai beaucoup d'estime, a déclaré que c'est là une question qui relève exclusivement du domaine provincial. Je ne suis pas prêt à concéder ce point et il ne semble pas que la population canadienne soit disposée à le faire non plus.

J'inclinerais plutôt à penser, ainsi que je l'ai fait ici il y a deux ou trois ans passés, que le Saint-Laurent a une importance autrement grande que nombre d'autres cours

d'eau et il en va de même pour ce qui est de l'énergie électrique produite sur son parcours. Je soutiens que le Saint-Laurent est essentiellement un cours d'eau national et international en même temps et, dans les circonstances, il faut régler le problème autrement que s'il s'agissait d'une question provinciale. Si nous n'usons de vigilance, je crains que le régime actuel n'en vienne à faire des concessions fâcheuses en ce qui regarde le contrôle utile de ce grand cours d'eau.

M. DUPUIS: Sur quelle autorité mon honorable ami se fonde-t-il pour formuler cette opinion?

M. WOODSWORTH: Au cours de débats antérieurs, j'ai cité au long les autorités sur lesquelles je m'appuie et je ne vois guère l'utilité de me répéter. L'honorable député se renseignera en relisant les discours des honorables membres qui ont jadis exposé l'affaire.

M. DUPUIS: Il n'y a rien à cet effet dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. WOODSWORTH: Oui; c'est en toutes lettres dans les articles de cette loi que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a cités aujourd'hui.

M. DUPUIS: L'honorable député laisse-t-il entendre que la loi de l'Amérique britannique du Nord établit une distinction entre le Saint-Laurent et les autres fleuves?

M. WOODSWORTH: Oui; elle en établit une. C'est en vain que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) fait des signes de dénégation. Je l'ai entendu tout à l'heure déclarer que ces clauses de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'appliquent exclusivement aux canaux qui existaient à l'époque où cette loi fut adoptée; cependant je doute fort que cette thèse puisse être soutenue d'une façon victorieuse.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami appliquerait-il le même principe à la rivière Niagara, qui est aussi navigable? Serait-il prêt à réclamer la possession des aménagements qui ont été construits là-bas au lieu de les laisser sous le contrôle de la Commission hydroélectrique de la province d'Ontario?

M. WOODSWORTH: Nous pourrions le faire en dernier ressort, bien que la rivière Niagara se trouve dans une situation différente.

L'hon. M. LAPOINTE: Où mon honorable ami prend-il cela?

M. WOODSWORTH: J'ai deux arguments à faire valoir à l'appui de ma thèse, monsieur l'Orateur. En premier lieu, je suis d'avis que nous aurions d'excellentes chances de réussite en invoquant la possession ininterrompue du canal, depuis l'époque où les concessions primitives furent accordées aux Robert. Ce canal a été modifié; l'emplacement a été quelque peu changé; le canal a été élargi et il a acquis une très grande importance aux yeux de la population du Canada. Quoi qu'il en soit, les concessions accordées au début se sont perpétuées pendant nombre d'années sous une forme ou sous une autre; voilà qui constitue à mon sens une présomption très forte à l'appui des droits que possède le gouvernement fédéral sur ce canal. Le fait que l'on a payé un certain loyer au gouvernement fédéral à venir jusqu'aujourd'hui équivaut à une admission des droits en question.

De plus, il y a cet autre aspect de la question dont il faut tenir compte. Le fleuve Saint-Laurent est un cours d'eau navigable. Le projet vise à ce qu'il constitue une partie d'un cours d'eau international et, à maintes reprises, les ingénieurs ont affirmé qu'ils ne voient pas pour quelle raison les frais de la canalisation ne seraient pas acquittés par l'aménagement hydroélectrique. Si l'ancien régime avait déployé un peu plus d'énergie et de prévoyance, il aurait commencé la production de l'énergie électrique sur le parcours du canal et, automatiquement pour ainsi dire, le contrôle de la force motrice serait passé aux mains du pouvoir fédéral. Par malheur, le gouvernement fédéral a été lent à agir et la production de la force motrice fut tout d'abord commencée. A la suite de cet aménagement hydroélectrique, la province de Québec a revendiqué certains droits, et plus tard, le gouvernement fédéral fut d'avis que nous devions tous faire cause commune et que la construction du canal devait se poursuivre à titre d'entreprise indépendante et aux frais du gouvernement fédéral. Mais même si dans le passé, on en est venu à cette décision, il me semble que nous pouvons encore affirmer notre droit de contrôle sur cette entreprise. Ainsi que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) l'a fait ressortir, le Gouvernement a encore le droit absolu de déclarer que cet ouvrage est d'utilité publique nationale et, à mon avis, grâce à ces pouvoirs que confère incontestablement la loi de l'Amérique britannique du Nord, nous pourrions nous rendre maîtres de toute la situation, pour la canalisation comme pour l'énergie, et nous pourrions ainsi conserver cette entreprise à la population du Canada.

A propos d'autre chose, hier soir, j'ai signalé l'emprise exceptionnelle que sir Herbert Holt s'était assurée, avec le temps, sur diverses entreprises financières et industrielles du pays. Aujourd'hui, il semblerait que nous fai-

sons le jeu de sir Herbert Holt et que nous ajoutons au prestige dont jouit une puissante compagnie qui a déjà pour ainsi dire étouffé l'activité industrielle et financière de la nation.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je dirai que si nous n'avons pas exposé les faits tels qu'ils sont aujourd'hui, le Gouvernement devrait nous reprendre, car il s'agit d'un état de choses qui ne laisse pas d'être inquiétant pour un certain nombre parmi nous. Nous estimons, dans les discours prononcés aujourd'hui, avoir exposé fidèlement les appréhensions et les aspirations d'un important élément de la population du Canada.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque l'on se propose d'ouvrir un débat de cette nature dans la Chambre, l'usage veut qu'avis en soit donné au chef du Gouvernement ou au ministre intéressé. Cet avis n'a pas été donné et, pour cette raison, je n'entends pas discuter la question longuement, bien que je puisse le faire plus tard. Cette discussion fait voir immédiatement qu'il n'est pas toujours bon de se fier à des mémoires préparés ailleurs et que l'on remet à des honorables députés pour qu'ils en fassent la lecture dans cette Chambre. Je parle ainsi après mûre réflexion.

M. GARDINER: Qu'est-ce le premier ministre peut bien vouloir dire au juste par cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je pense exactement ce que j'ai dit, et rien de plus; l'honorable député pourra le lire dans le hansard et il saura ce que je veux dire. Au cours des années antérieures, j'ai lu quelques-uns des discours sur ce sujet avant qu'ils aient été prononcés, et évitons tout malentendu quant à la situation. Cet après-midi, trois honorables députés ont, dans cette Chambre, prétendu que l'on devait exporter de l'énergie, qu'un arrangement avait été conclu en vue d'exporter l'énergie électrique de ce pays. Cette déclaration, trois orateurs l'on faite successivement, dans cette enceinte.

M. GARDINER: Quels sont les trois membres?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Bow-River (M. Garland), l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner).

M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela au tours de mes observations.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, si les paroles de l'honorable député n'avaient pas cette signification, elles ne voulaient rien dire; il cherchait simplement à faire retomber sur le Gouvernement une responsabilité qui incombe à d'autres.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Bow-River a parlé du bill adopté par la législature de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Et il a fait certaines déclarations au sujet de ce Gouvernement-ci. Ce n'est pas comme si l'honorable député était un illettré; c'est un homme cultivé et instruit; il savait fort bien l'existence, dans les statuts du Dominion, d'une loi qui interdit en termes de grande précision, l'exportation d'énergie électrique sans le consentement du Gouverneur en conseil; il savait très bien qu'aucun consentement ou permis à cette fin n'avait été donné.

M. GARLAND (Bow-River): D'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, tout est dit.

M. GARLAND (Bow-River): Je parlais de permis qui pourraient être accordés.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre jour, on a déclaré qu'aucun permis n'avait été accordé.

M. GARLAND (Bow-River): Je voulais savoir si on doit en accorder.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui fait voir l'attitude qu'ont prise les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi et dont ils ne sont pas départis un seul instant. Il n'a pas été accordé de permis pour l'exportation de force motrice. Et ce qui plus est, si les honorables députés avaient déployé l'activité dont ils sont capables, ils auraient constaté que tous les membres du Gouvernement et de cette Chambre n'ignoraient pas le principe affirmé par M. Meighen quant au danger et aux difficultés qui découleraient de la délivrance de permis pour l'exportation de l'énergie et de la création de centres de population. Des permis actuellement en vigueur, il n'y en a pas un seul de nouveau; tous les membres de la Chambre savent que ce ne sont pas des permis nouveaux. Le seul permis qui, à ma connaissance, ait été accordé en vertu de cette loi, concerne le gaz naturel dans l'Ouest, et, si je m'en souviens bien, il l'a été par l'ancien ministère, avec le consentement du procureur général de l'Alberta, et renouvelé par le Gouvernement actuel.

Il n'y a rien de vrai dans l'assertion qu'une demande d'exportation d'énergie au sujet de la Beauharnois a été faite au Gouvernement ou que celui-ci se soit rendu à une telle demande. De plus, les déclarations qui ont été faites au sujet des obligataires et leur position se rapportent à des questions qui com-

portent une soigneuse étude des faits, et les membres du ministère n'ont pas eu le loisir de discuter ce sujet cet après-midi. En temps voulu, s'il le juge à propos, le Gouvernement fera une déclaration. Mais imposer à l'improviste une discussion de cette nature à la Chambre et espérer que n'importe quel ministre va s'aventurer dans une analyse fouillée de la question, sous peine d'être accusé de ne pas avoir traité tous les points soumis, voilà ce dont on n'a jamais été témoin à la Chambre. De plus, ce n'est pas en procédant ainsi que l'on discute les affaires publiques d'une manière bien ordonnée. Lorsque l'occasion se présentera, si nous le trouvons désirable, nous ferons une déclaration.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Je n'ai pas été invité à prendre la parole, mais il m'arrive de ne pas attendre d'invitation. Je n'interviendrai pas dans les différends entre le Gouvernement et nos amis de l'extrême-gauche, mais si l'attitude prise l'an dernier par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) est juste, savoir que cette propriété, cette énergie hydraulique, appartient au Dominion —c'est ce qui a été rapporté dans les journaux—je ferai observer que des procédures en expropriation sont inutiles, car cette propriété serait nôtre sans cela. Et le discours prononcé par mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon), en sa qualité de président du comité d'enquête de la Beauharnois, m'a laissé cette impression. Son discours a été excellent à son point de vue, mais la Chambre et le pays semblent avoir négligé de remarquer l'une de ses déclarations. Après avoir dit qu'une caisse électorale était absolument nécessaire, il a ajouté...

Le très hon. M. BENNETT: C'est de la compagnie Jacques-Cartier dont il parlait; telle était la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous verrons lorsque nous lirons ses paroles. Après avoir fait cette observation au sujet de la caisse électorale, il a employé le mot "mais":

Mais on ne saurait trop condamner ceux qui y contribuent dans le seul espoir,—quelquefois plus que l'espoir,—de se servir de l'influence de ce parti pour s'emparer des ressources qui sont la propriété du peuple.

Par conséquent, si mon bon ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, ne déclare pas en propres termes, du moins laisse-t-il entendre que cette propriété dont nous parlions appartenait au peuple, et quiconque oserait l'aliéner pour des fins politiques méritait d'être condamné sévèrement. Tout le rapport était basé là-dessus, et il n'est pas étonnant que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) se soit exprimé dans le même sens d'une extrémité à l'autre de l'Ouest, et ait invité tous les citoyens à nous aider à sauver ce bien considérable qui appartient au pays. On disait: "Nationalisons cette énergie comme l'hydro de l'Ontario". Et qui s'est mis en travers? Eh bien, voilà la situation. Je ne chercherai pas noise au Gouvernement à ce sujet dans le moment, car j'ai d'autres chats à fouetter à propos de questions bien plus importantes pour moi, je parle des messieurs qui siègent à notre gauche.

Permettez-moi de rappeler l'intéressant discours prononcé lors de la discussion du rapport sur la Beauharnois par mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), après que ce rapport eût été présenté par le ministre de l'Immigration. Au cours de ses observations, il fut interrompu par l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), qui a droit à mes remerciements pour avoir fourni des renseignements intéressants. Je cite le hansard:

L'hon. M. Chaplin: Ne vous êtes vous pas évertué, l'année dernière pour faire modifier la loi?

M. Woodsworth: Oui.

L'hon. M. Chaplin: Pourquoi l'avez-vous fait?

Voici sur quoi je désire appeler l'attention:

M. Woodsworth: Il y avait dans nos statuts une loi qui défendait aux compagnies de contribuer aux fonds électoraux. Nous savons tous que cette loi était en grande partie lettre morte et elle n'avait jamais eu une grande importance.

Il est clair que notre collègue parle d'autorité.

Mais cette loi avait pour effet d'empêcher les unions ouvrières de contribuer à la caisse électorale. Nous avions fait de notre mieux pour faire adopter un amendement en vue de faire une exception pour les unions ouvrières, vu qu'elles font leurs contributions ouvertement. Cet amendement a été rejeté dans une ou deux circonstances; mais, l'année dernière, à l'étape de la troisième lecture, alors qu'il n'y avait aucune chance d'approfondir la question dans tous ses détails, j'ai présenté mon amendement tendant à éliminer cette clause du Code criminel et la Chambre adopta mon amendement. Je ne discuterai pas la question de savoir si, en regard de la situation présente, nous avons bien ou mal agi; mais je sais bien que les compagnies contribuaient aux fonds électoraux bien avant cet amendement.

L'hon. M. Chaplin: Cette disposition n'était pas dans le Code criminel, mais dans la loi des élections.

M. Woodsworth: J'accepte cette rectification; il s'agissait en effet de la loi des élections.

M. Hanson (York-Sunbury): Vous avez affaibli la loi.

M. Woodsworth: C'est possible.

Voilà notre nouvelle école de réformateurs en frais de se justifier d'avoir fait disparaître l'interdiction aux compagnies de souscrire à

la caisse électorale, et préparant ainsi la légalisation et la légitimité des contributions. L'honorable député (M. Woodsworth) reconnaît, à la page précédente, avoir reçu lui-même une contribution du comité central. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a dit qu'ils n'avaient reçu que $100 du comité central travailliste. Eh bien, cela ressemble de près à la maxime: "Faites ce que je vous dis et non pas ce que je fais."

Voyons si j'interprète bien la conduite de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Sa raison de faire disparaître cette interdiction de la loi, c'est qu'elle n'empêchait rien, qu'elle était violée. Je me demande ce qui resterait dans nos statuts si l'on abrogeait toutes les lois violées. La loi défendant le vol serait sûrement révoquée, et, d'après le principe posé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, la loi contre le meurtre ne durerait pas le temps de sa publication. Je dis donc que sa raison n'est pas une justification, sans quoi ce principe appliqué logiquement viderait de tous les statuts les rayons des bibliothèques du pays, car je ne connais pas de lois qui ne soient pas violées.

M. WOODSWORTH: Puis-je faire observer que presque toutes les lois comportent une sanction?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement, et les électeurs appliqueront peut-être quelques sanctions. Mais de crainte d'être trop dur à l'égard de mon bon ami de Winnipeg-Centre-Nord, je dirais que je ne lui impute pas tout le blâme. C'est lui qui a pris l'initiative de l'amendement. Mais non content d'avoir été repoussé deux fois par le Gouvernement, et malgré l'engagement d'en rester là,—ce qui ressort d'une déclaration du solliciteur général comportant que l'affaire ne devait plus revenir devant la Chambre,—l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord en saisit de nouveau le comité et réussit à convaincre la Chambre d'adopter son amendement à la loi des élections. Et c'est comme cela qu'aujourd'hui la caisse électorale peut être alimentée légalement et légitimement; c'est la conséquence de l'initiative de l'honorable député.

Le Parlement n'est pas sans responsabilité à ce sujet, naturellement, mais, sans l'intervention de l'honorable député, je ne crois pas que la loi eût été modifiée comme elle l'a été cette fois-là. Je tiens donc l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord plus responsable que tout autre collègue du fait que les souscriptions des compagnies au fonds électoral ont été légalisées et déclarées légitimes.

La preuve de ce que je dis? A l'appui de ma prétention, j'invoquerai le témoignage de l'honorable premier ministre parlant le lendemain sur le même sujet; et je saisis l'occasion pour le remercier de sa sincérité en cette circonstance. D'après le hansard de 1931, page 4362, v.f., le premier ministre a dit:

Une modification apportée à la loi lors de la dernière session permet aux compagnies de faire des contributions; cet amendement a été proposé par l'honorable député de Winnipeg qui a parlé aujourd'hui.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui est le seul représentant de Winnipeg qui ait pris la parole ce jour-là. Le premier ministre continue:

Voilà: les contributions sont légitimes maintenant; mais il n'en était pas ainsi aux élections antéreures.

Le premier ministre passa ensuite à un autre point que je ne discuterai pas. Comme je comprends ces remarques, le premier ministre interprétait tout à fait comme moi l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il le tenait principalement responsable de la légitimation des souscriptions électorales des compagnies. Si elles sont légitimes et légales, alors pourquoi tout ce fracas, surtout de la part de la F. C. C.?

Un MEMBRE: Elles ne tombent pas bien dru dans la caisse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au commencement de la session, j'ai eu l'occasion de dire des choses lamentables au sujet de la motion proposée par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) demandant l'organisation de la Fédération du commonwealth coopératif. Personne ne semblait alors vouloir le prendre au sérieux. J'ai beaucoup regretté que le Gouvernement ait jugé à propos de renvoyer le débat sur cette question si intéressante. Je reste convaincu qu'il était à blâmer et qu'il agissait secrètement de concert avec les adeptes de la F.C.C. Si la Chambre avait alors été appelée à se prononcer, je suis convaincu que nos amis de là-bas, les réformateurs modernes, se seraient trouvés divisés. Pour ne pas les exposer à une telle calamité dès le début de leur carrière, le Gouvernement a proposé le renvoi du débat avant la mise aux voix. Il se peut que je traite injustement les membres de la droite en disant qu'ils ont agi dans ce but, mais rien ne les empêche de nous en donner une meilleure explication.

J'ai déjà eu l'occasion de citer certains passages des discours prononcés par M. Williams qui parcourt notre pays en proférant des choses épouvantables à l'adresse des libéraux et aussi des tories. Je n'ai pas l'intention de m'occuper de lui dans le moment comme je l'ai fait par le passé, mais je vais parler d'un M. Coldwell. C'est un partisan ouvrier de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-

Nord (M. Woodsworth) et le chef des groupes réunis des cultivateurs et des ouvriers qui se sont ralliés à la Fédération du commonwealth coopératif. C'est le premier lieutenant et le grand valet de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, et c'est lui qui lance dans le public les remèdes de charlatan qui nous viennent du Gouvernement, de temps en temps. Il a parlé à Saskatoon dès la naissance de cette organisation. Il n'a pas dit des choses bien agréables sur le compte des conservateurs, mais nos honorables amis d'en face devront bien en prendre leur parti. De fait, il n'a pas été plus charitable envers nous. Voici ses paroles:

Le parti libéral par ce geste...

Celui de voter contre la motion du sénateur Meighen blâmant les sénateurs McDougall et Haydon. Nos collègues se rappellent le fameux discours au sujet des cris. Les libéraux avaient alors l'occasion de crier avec celui qui criait, mais ils ne l'ont pas saisie. M. Coldwell dit encore:

...se sont condamnés eux-mêmes et les groupes des cultivateurs et des ouvriers ne doivent pas accepter une part de cette infamie en faisant cause commune avec le parti libéral.

Comment peuvent-ils s'attendre à pouvoir s'unir au parti libéral?

M. HANSON (York-Sunbury): Je me rappelle qu'un jour vous désiriez cette union.

L'hon. M. MOTHERWELL: Chat échaudé craint l'eau froide. Je cite encore:

Mais, dit M. Coldwell, le parti libéral n'est pas le seul à avoir accepté des cadeaux. Le parti conservateur, lui aussi, a "vu le jour dans le péché et s'est développé dans la corruption". En 1873, à la Chambre des communes, sir John A. Macdonald, fondateur du parti conservateur, a été accusé d'avoir reçu de l'argent de l'envoyé du Pacifique-Canadien et il a démissionné à cause de cela.

Ce n'est pas tout à fait exact au point de vue historique.

M. HACKETT: L'intention est bonne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et c'est l'homme qui va nous ouvrir un nouveau ciel et nous établir sur une nouvelle terre si nous voulons seulement lui permettre de se poser quelque part. Je continue ma lecture:

On ne pouvait choisir entre les deux vieux partis. Les cultivateurs et les ouvriers doivent travailler de concert à l'exécution d'un programme qui détruira le système qui a entravé nos industries et qui n'a réussi qu'à accumuler les dettes.

Il se lance ensuite dans les théories russes sur le collectivisme et la production. Je regrette d'avoir à abuser ainsi du temps de la Chambre, mais depuis une semaine je me suis contenté de rester cloué à ma place sans dire un seul mot. Si quelqu'un doit porter le blâme du temps que je prends aujourd'hui, ce sont les membres siégeant à ma gauche. Bien qu'ils ne m'aient pas invité à me joindre à eux, j'ai voulu moi-même profiter de l'occasion.

Nos amis de l'extrême gauche posent aux sauveurs de notre pays et ont inauguré un nouvel ordre social qui doit, nous promettent-ils, nous apporter le bonheur. S'ils pouvaient y réussir nous leur donnerions une manche, mais ils ne peuvent pas y arriver. Je ne suis pas disposé à faire un essai.

Je vais maintenant revenir plus particulièrement à l'entreprise de Beauharnois. Je ne possède pas une grande compétence pour discuter les questions d'énergie, mais j'ai toujours cru que cette entreprise était l'une des plus belles et des plus sûres de l'Amérique du Nord. J'ai assisté pendant plusieurs jours à des séances du conseil, tâchant de faire ma part pour entourer cette entreprise de toutes sortes de protections, quand on voulut obtenir la première approbation du Gouvernement fédéral. Nous avons établi un si grand nombre de moyens de sauvegarde dans l'intérêt public que certains d'entre nous ont craint qu'il lui serait impossible de mener à bonne fin ses opérations. Nos restrictions portaient sur la question de la navigation et aussi sur l'application des dispositions de la loi de protection des eaux navigables. Nous ne nous sommes pas occupés des permis ni de la propriété de l'énergie hydraulique, car cela était du ressort de la province de Québec. En agissant autrement que nous l'avons fait, nous aurions manqué à notre devoir.

Voyons maintenant à quoi a abouti l'initiative prise par nos honorables amis d'extrême-gauche relativement à cette enquête sur la Beauharnois. Je leur concède qu'ils avaient le droit d'agir comme ils l'ont fait, si cela leur plaisait. J'ai été mêlé à des enquêtes quand j'étais plus jeune et j'ai connu la responsabilité qu'elles imposent et aussi un peu l'odieux qui toujours s'y attache, mais les circonstances étaient loin d'être les mêmes. Quel a été l'effet de l'intervention des honorables députés à ce moment-là, le plus critique dans l'histoire du projet de Beauharnois, et à quoi a servi l'enquête; cette initiative, légitime ou non, a presque ruiné toute l'entreprise. Certes, cela a permis au député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'expliquer pourquoi il avait pris l'initiative de légitimer et de légaliser les caisses électorales.

M. WOODSWORTH: On ne les a pas légitimées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parlez un peu plus fort ou ne dites rien. L'enquête a fait que cette grande entreprise, qui autrement aurait pu être achevée avant d'être frappée par la dépression économique, a été retardée à cause de l'agitation créée dans tout le pays, agitation à laquelle le Gouvernement actuel a pris une large part. Cette fois-là, il étreignait les F.C.C., et notez bien que ce n'était que dans le but de faire du tort au parti libéral et de dénaturer son attitude. Si bien que, au point de vue financier, l'entreprise fut plus ou moins ruinée. Elle ne pouvait pas avoir de fonds pour continuer les travaux et le Gouvernement a dû fournir des garanties pour environ 16 millions, afin qu'ils pussent être continués. Je ne sais quelles garanties additionnelles le Gouvernement devra donner. Je pense qu'il a à peu près fini, mais 16 millions sont une assez jolie somme à débourser pour avoir le privilège d'obtenir l'appui de ces messieurs qui marmottent dans le coin là-bas; or, aujourd'hui, ces honorables députés, qui proclamaient dans tout l'Ouest que cette entreprise appartenait au pays, que c'était son énergie électrique et aussi son eau, demandent au Gouvernement de mettre la main sur la propriété qu'à tort ils prétendaient être bien national. Le ministre de l'Immigration devra prendre une part de responsabilité à cet égard, car lui aussi disait que c'était notre bien, notre énergie. Tout son raisonnement se résumait à cela. J'ai lu son discours dans le hansard et je ne peux l'interpréter autrement. Si mon honorable ami peut l'expliquer différemment, je serai le premier à reconnaître mon erreur, car je suis plutôt porté à ne pas le croire en défaut. Il a eu une certaine notorité quand il était président du comité d'enquête sur le canal de Beauharnois, et il a certainement su en tirer bon parti. Mais il était dans l'erreur; tout son raisonnement s'appuyait sur une idée fausse. Ce n'est ni ici ni là, car, comme je l'ai dit déjà, j'ai d'autres chats à fouetter, et, cette fois-ci j'entends les fouetter comme il faut. Je prétends que nous sommes déjà dedans de 16 millions à la suite de cette enquête. De combien sommes-nous dedans?

L'hon. M. CHAPLIN: Dans la vallée de l'humiliation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre a dit que les caisses électorales sont nécessaires à nos institutions gouvernementales. Je pourrais citer ses propres paroles, mais je n'en ai pas le temps maintenant. A part les 16 millions, il sera difficile de trouver des fonds pour achever l'entreprise, car jusqu'ici nous n'avons mis en valeur qu'un quart de l'énergie. Je suis sûr que le ministre de l'Immigration me pardonnera de continuer les citations que j'ai commencées il y a un instant, car elles sont très intéressantes quand on les rapproche de ce qui s'est passé depuis. C'est bien exprimé et je prie tout le monde d'écouter. Voici ce que disait le ministre comme en fait foi le hansard v.f. à la page 4309:

Relativement à ce projet, j'avouerai que je ne puis m'empêcher de penser que les contributions à la caisse électorale sur les fonds de la compagnie...

M. Sweezey a juré plus tard devant le comité du Sénat que ce n'était pas exact.

...provenant de la vente des obligations au public ont été distribués dans le but d'influencer ceux qui pouvaient être élus au pouvoir.

"Ceux qui pouvaient être élus au pouvoir". Quels sont ceux qui ont été élus au pouvoir? Ce sont les honorables députés d'en face qui étaient visés. C'est évident. Je prends les propres paroles du ministre: "Ceux qui pouvaient être portés au pouvoir". Puis plus loin:

...et le rapport du comité condamne, comme ils le méritent, ceux qui les ont acceptés, comme ceux qui les ont perçus.

Avant de pouvoir achever comme il faut la mise en valeur de l'énergie électrique, et il en reste encore les trois quarts à faire, il faudra s'adresser au gouvernement de Québec pour obtenir une nouvelle concession, pour utiliser toute l'eau du Saint-Laurent, il faudra s'adresser au gouvernement fédéral pour avoir les précautions et les dispositions prescrites précédemment, ou mieux si possible. Or, vous savez ce qui est stipulé ici; que les contributions ont été accordées, parce qu'on s'attendait à obtenir certaines choses du Gouvernement qui s'est trouvé être élu.

L'hon. M. GORDON: Maintenant, on devra s'adresser au Parlement lui-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si les honorables députés ont alors parlé par sous-entendus, je ne puis rien y faire. Qu'un autre interprète cela comme il le voudra. Je donne mon interprétation à moi, et j'irai plus loin en disant que, si nous étions revenus au pouvoir, si Québec avait obtenu la charte, la compagnie aurait probablement cherché à s'emparer du reste de l'eau. Je ne sais pas si elle l'aurait obtenue. Pour ma part, je ne le pense pas, sauf à des conditions relatives aux écluses qui auraient été et sont nécessaires. Mais, comme cela ne s'est pas produit, il est inutile d'en parler. Nos honorables amis de la droite siègent sur les banquettes du Gouvernement et c'est à eux de résoudre le problème. Le premier ministre en a très peu parlé, cet après-midi, mais il en dira davantage dans une occasion plus appropriée. C'est

toujours ce qu'il a fait au cours des deux ou trois dernières années; il prétend toujours qu'on va accomplir quelque chose pour le Canada, afin de nous remettre en équilibre.

Cela résume à peu près complètement les notes hâtives que j'ai prises pendant que les honorables députés de la F. C. C. parlaient. Je ne savais pas plus que le premier ministre que cette question serait soulevée cet après-midi. Parlant de la demande faite par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) à l'effet de faire exproprier l'entreprise de Beauharnois par le Gouvernement, je désire complimenter le secrétaire d'Etat sur sa réponse de l'an dernier à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a demandé au Gouvernement de saisir—de saisir, vous comprenez bien—cette propriété de Beauharnois puis de mettre la question devant les tribunaux et de la présenter au Conseil privé pour obtenir une opinion. Le secrétaire d'Etat s'est levé et a dit qu'il ne voyait aucune différence entre cet acte et tout autre acte de banditisme. Il s'est basé sur le fait que le Gouvernement n'avait aucune raison légitime de commettre un acte de spoliation et de banditisme pour en faire une question à soumettre au Conseil privé. De plus, notre Cour suprême, en autant qu'elle a été saisie de la question, s'est montrée disposée à convenir que la force motrice et l'eau appartenaient à la province de Québec. Ne faites pas erreur sur ce point. Personne n'a discuté cette manière de voir devant les tribunaux et il est peu probable que personne ne le fasse. C'était aussi la manière de voir, a-t-on dit, du premier ministre actuel qui croyait que l'eau et la force motrice étaient la propriété de la province de Québec. Après avoir prêché à tort, pendant un an, que cette force motrice appartenait au peuple du Canada, quel besoin ont les honorables députés de l'extrême gauche de venir dire que nous devrions exproprier une chose qui nous appartient déjà? Cela indique bien leur hypocrisie, leur duplicité et leurs tromperies, quand ils tentent de tromper et d'exploiter le peuple. Ils sont à court de munitions de guerre. Ils défilent par tout le pays, mais ne reçoivent pas la réponse qu'ils escomptaient. Ils préparent un nouveau philtre. Ils se montrent très fiers et ils sont les seuls, à leur idée, à défendre en public les droits indéniables du peuple canadien. Ils sont à court de munitions et ils veulent faire mousser de nouveau l'affaire de Beauharnois. C'est ce qu'ils tentent et je désire élever la voix, même si je ne devais jamais dire un autre mot au Parlement, pour protester contre ce genre de duplicité et de tromperie de la part des honorables députés qui prétendent, sans pouvoir le justifier, être meilleurs que les autres. A mon sens, ils sont au contraire bien pires.

Cependant, je désire faire quelques exceptions à ce sujet. J'ai toujours cru que ces paroles ne pouvaient s'appliquer à deux ou trois des députés de l'extrême gauche. Les honorables députés de ce coin se sont plaints que le Gouvernement avait donné des garanties pour sauver le projet de la ruine. Que serait-il arrivé s'il ne l'avait pas fait? Je ne veux pas qu'on pense que je prends fait et cause pour le Gouvernement,—Dieu veuille que personne ne le fasse,—mais que serait devenu de projet? Les honorables députés de l'extrême gauche ont tant poussé les hauts cris que vous ne pourriez vendre une obligation de la Beauharnois, même en la donnant. Le projet devait succomber et devenir inutile, ou le Gouvernement devait s'en occuper.

Je n'aime pas à penser que je dis quelque chose qui plaît à l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman), mais je dois être juste.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne veux pas vous interrompre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois exposer les faits. C'est pour cette raison que je désire indiquer que le Gouvernement ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait. Et s'il en résulte une perte pour le Canada, ce sont les membres du groupe de l'extrême gauche qui en seront grandement responsables.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable député de Melville (M. Motherwell) je n'ai pas été invité à prendre la parole ni par le Gouvernement, ni par ceux qui ont précipité ce débat. Comme mon honorable ami également, je trouve intéressant de relire à la lumière des faits récents les déclarations et les allégations que le très honorable chef du Gouvernement (M. Bennett) et ses associés ont faites à différentes reprises. Cependant, je ne les relèverai pas pour le moment. Je n'exprimerai pas non plus d'opinion sur le choix des financiers à qui il faudrait confier le projet de la Beauharnois dans la période difficile qu'il traverse. Je ne pense pas que nous soyons un tribunal autorisé à se prononcer sur cette question, tant que l'on n'en sera pas venu à une décision.

Je prends la parole pour répondre à une ou deux allusions que les honorables députés de Bow-River (M. Garland) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ainsi que l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), bien qu'à un moindre degré, se sont permises à certains égards. Ils ont parlé des avantages de la nationalisation des services d'utilité pu-

blique. A certains points de vue, je suis de leur avis. J'ai eu l'avantage de représenter le conseil municipal de la ville de Québec à la législature provinciale à deux reprises différentes pour y discuter la municipalisation de l'énergie électrique. Après avoir étudié cette question, je n'hésite pas à avouer qu'en faisant une comparaison avec la province d'Ontario, on trouve que les gens de ma province paient beaucoup trop cher l'électricité pour l'éclairage et les autres usages.

L'hon. M. CHAPLIN: Les gens de Montréal disent qu'ils la paient moins cher que ceux de l'Ontario.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils se trompent.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, grandement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens avec l'honorable député qu'ils ont tort.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais c'est une question du ressort de la province de Québec et c'est là qu'il convient de la discuter. Et tout heureux que je sois de constater que mes honorables amis de l'extrême gauche partagent mon opinion sur certains sujets, je ne leur demande aucune collaboration quand il s'agit d'une chose uniquement du ressort de la province de Québec. Je ne pense pas qu'ils aident à la solution du problème en se mêlant à cette discussion.

Les honorables députés prétendent que l'aménagement du Saint-Laurent est une question nationale et ils en concluent que l'énergie électrique qui y est produite est la propriété du peuple canadien. Je signalerai une erreur commise par l'honorable député de Bow-River et partagée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Je leur ferai remarquer qu'au moment de la confédération, il y a eu répartition des pouvoirs législatifs par les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; le résidu des pouvoirs étant laissé au gouvernement fédéral. Mais non seulement on a fait alors la division des pouvoirs législatifs, mais on a aussi réparti les propriétés et l'actif du pays. Dans ce dernier cas, le résidu au lieu d'aller au gouvernement fédéral a été laissé aux provinces. Toutes les propriétés transportées au gouvernement fédéral sont énumérées dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Et quand les honorables députés parlent des canaux et des sources d'énergie qui s'y rattachent, ils ne doivent pas oublier que cette expression ne s'applique qu'aux canaux existant à cette époque. Personne ne saurait contredire cette vérité devant les tribunaux et c'est le principe accepté par toutes les autorités. La même règle s'applique aux améliorations des ports et des lacs.

Dans une cause plaidée il y a quelques années et dans laquelle la commission du port de Montréal était intéressée, le Conseil privé a décidé que le lit du fleuve, qui ne faisait pas alors partie du port de Montréal, n'avait pas été transporté et qu'il appartient à la province ou à ses concessionnaires, et que la commission du port de Montréal doit l'acheter si elle veut s'en servir.

M. WOODSWORTH: M. Cannon et les autres représentants du gouvernement fédéral n'ont-ils pas soutenu le contraire?

L'hon. M. LAPOINTE: Comment en eût-il pu être autrement? M. Cannon défendait la cause du gouvernement fédéral contre le gouvernement provincial. Il a dû défendre de son mieux les intérêts du gouvernement fédéral, mais ce ne sont pas les plaidoyers de M. Cannon, de M. Geoffrion ou de M. Lafleur qui comptent, c'est uniquement la décision de la Cour suprême du Canada. Mon honorable ami a peut-être raison quand il prétend que la cause devrait être portée au Conseil privé en vue d'un jugement final. Peut-être. Mais mes honorables amis n'ont pas le droit de considérer cette propriété comme appartenant au Dominion, vu le jugement de la Cour suprême.

M. WOODSWORTH: Mais on peut en discuter.

L'hon. M. LAPOINTE: Mes honorables amis commettent une autre erreur: c'est de mettre le Saint-Laurent dans une catégorie différente de celle des autres cours d'eau navigables. Ni l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ni aucune loi du pays ne distinguent le Saint-Laurent des autres. C'est un cours d'eau navigable. Comme je le disais à mon honorable ami pendant son discours, si son raisonnement vaut pour le Saint-Laurent, il s'appliquerait également au Niagara, autre cours d'eau navigable. Mais personne n'a jamais prétendu que le Dominion possède les sources d'énergie de ce dernier.

L'hon. M. CHAPLIN: Le Saint-Laurent est dans la même catégorie que le Niagara.

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement. Les rives du Saint-Laurent appartiennent à la province de Québec. Mes honorables amis devraient en tenir compte quand ils parlent de la question des tarifs. L'un d'eux a dit qu'on ne s'est pas préoccupé de savoir quels prix on exigera à cet endroit. La compagnie de Beauharnois, la Montreal Light, Heat and Power, ou toute autre société en charge de l'affaire est une compagnie provinciale, assujettie aux lois de la province de Québec. Cette provin-

ce réglemente les tarifs de ces sociétés. Il s'y trouve une commission des services d'utilité publique. Je n'aime peut-être pas certaines décisions de cette commission. Mais, si elle n'est pas à la hauteur de sa tâche, la législature de Québec seule peut en modifier la composition: il n'appartient pas au Parlement d'intervenir. En dépit des bonnes intentions, de la bonne volonté et de la bienveillance de nos honorables collègues d'extrême gauche, je les prie de laisser les gens de Québec régler leurs propres affaires.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? N'est-il pas exact que le Dominion s'est emparé de la propriété particulière de la société de Beauharnois dans le cas du canal? S'il avait le pouvoir d'en agir ainsi dans le cas des terres et des ouvrages du canal, n'a-t-il pas la même autorité à l'égard de l'énergie?

L'hon. M. LAPOINTE: Il avait ce pouvoir à l'égard du canal, parce qu'il s'agissait de navigation. Le Dominion réglemente la navigation et a le droit d'acquérir tout terrain à cette fin, on n'en saurait douter. Mais cela ne lui permettrait pas d'acquérir une propriété pour y produire de l'électricité.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Puisque des députés de l'Ouest et de la province de Québec ont pris part à la discussion, il ne serait que juste qu'un de l'Ontario prononce quelques mots. Mais je n'exprime que mes vues personnelles et je ne parle pas au nom de l'Ontario. Je prends la parole, car, moi aussi, je trouve quelque peu regrettable qu'une source si importante d'énergie, susceptible de produire deux millions de chevaux reste à l'entreprise particulière. (*Exclamations.*) Je le pensais déjà quand je faisais partie du gouvernement qui a dû donner l'autorisation de détourner 50,000 pieds cubes d'eau du Saint-Laurent. J'ai hésité, soit dit sans trahir aucun secret, à accorder cette autorisation tant qu'on a eu quelque espoir de voir déclarer que cette source d'énergie appartient au Dominion. Mais n'étant pas avocat ni expert en ces matières, connaissant comme mes collègues l'opinion bien arrêtée des gens au courant, portant que l'énergie appartient à la province de Québec, il m'a semblé que nous n'avions pas le choix.

Plus tard, la société de Beauharnois s'est trouvée dans des difficultés que nous connaissons tous. . .

M. LAVERGNE: Elle appartient à Québec parce que Québec l'a prise.

L'hon. M. EULER: Avant d'abandonner ce point, je m'arrête à une idée exprimée par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland). Il semble penser que le Gouvernement peut, par le moyen d'une simple déclaration en cette enceinte, acquérir des sources d'énergie qui appartiennent à la province de Québec. Si on le pouvait, sans nuire aux droits acquis de la province de Québec, je me prononcerais en ce sens. Mais je ne crois pas qu'il soit possible d'acquérir l'énergie de cette façon. Je regrette que cette source d'énergie reste à l'entreprise particulière, je l'ai déjà dit, surtout au monopole colossal qui a mis la main sur les sources d'énergie de la province de Québec. Je ne suis pas le défenseur attitré des droits de la province de Québec; mais le jour viendra, s'il n'est pas encore venu, où la population de cette province regrettera d'avoir laissé passer ces sources d'énergie aux mains de ces grandes coalitions de capitalistes. J'ai le souci des intérêts de cette population comme de toute la population canadienne, et cela me répugne de voir agrandir la puissance de ces gens par l'acquisition du projet de la Beauharnois. Lorsque la Chambre a discuté cette question j'ai fait certaines observations. Le premier ministre a dit alors,—je n'ai pas le texte de ses remarques, mais le sens en était que cette énergie appartenait à la province. J'ai fait valoir l'avantage de l'exploitation par l'Etat. Il m'a répondu que cela ne pouvait se faire que du consentement de la province de Québec. J'ai suggéré que le gouvernement fédéral pouvait acquérir, en les achetant au besoin, les titres des actionnaires de la compagnie de Beauharnois; ainsi, le Gouvernement n'empiéterait pas sur le domaine provincial: l'Etat, en qualité d'actionnaire, serait simplement substitué aux droits des actionnaires d'alors. Cette proposition, le premier ministre ne l'a pas vue d'un bon œil; il a dit carrément que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de procéder de la sorte.

Pour le moment, je ne critique pas cette attitude; je dis simplement que depuis lors la situation est devenue bien différente. La compagnie s'est trouvée en butte à des difficultés et le Gouvernement a conclu à la nécessité d'aider au plus grand développement du projet de Beauharnois en se portant garant d'avances faites par les banques canadiennes jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars. Aujourd'hui donc, l'Etat détient cette part considérable dans l'entreprise.

Maintenant je vais faire une proposition qui déplaira beaucoup à quelques-uns et que d'autres sans doute qualifieront de radicale et de socialiste; mais elle est conforme à mes opinions sur l'exploitation par l'état. J'exprime cet avis, parce qu'il est clair que nous nous trouvons dans une impasse. Deux grou-

pes de financiers luttent entre eux pour acquérir la maîtrise de l'entreprise de Beauharnois; et dans cette lutte, à mon sens, les intérêts du peuple canadien et les intérêts des porteurs des obligations de la compagnie, ne sont pas bien sauvegardés. Puisque nous avons déjà placé 16 millions de dollars dans cette entreprise, et qu'il faut encore 13 millions,—peut-être moins,—pour achever les travaux, en sus de quoi il faudra sans doute protéger les quelque $6,500,000 avancés par les banques, pourquoi le Gouvernement, dans l'intérêt général du public, et peut-être en définitive dans l'intérêt de la population de la province de Québec, n'acquerrait-il pas tout le projet en prenant possession des titres de tous les actionnaires actuels de la compagnie? Je ne parle pas de se lancer dans l'entreprise de la distribution de la force motrice; mais au moins l'Etat pourrait produire cette force motrice; et alors nous aurions un projet qui subviendrait à ses propres besoins; alors nous aurions la certitude absolue que la population de la province d'Ontario, comme celle de Québec, ne payeraient pas les prix plus qu'exorbitants qu'elles payeront forcément, si ces ressources naturelles sont laissées aux mains d'entrepreneurs particuliers.

Voici à présent la plus socialiste de toutes mes suggestions. Il y a quelque temps mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm), je crois, et moi-même avons eu avec le premier ministre une petite discussion touchant ce que d'aucuns appelleraient sans doute l'inflation. Je ne suis pas de ceux qui tiennent pour l'inflation coûte que coûte; mais j'ai déjà affirmé que je ne redoutais pas une certaine mesure d'inflation réglementée. Il y a quelques semaines, nous avons proposé d'essayer au moins une faible émission de monnaie fédérale, non garantie par une réserve d'or, pour la construction d'édifices et autres travaux publics de ce genre. Il me vient à l'idée que nous pourrions très bien faire cette expérience à propos de l'entreprise de Beauharnois. Personnellement, je ne reculerais pas; mais il faut noter que je me trouve dégagé de la responsabilté que doivent assumer les membres du ministère: pour mener ce projet à bonne fin, je serais disposé à recourir à l'inflation comme l'a fait le Gouvernement l'automne dernier, pour quelque 35 millions de dollars. Il me semble que pareille émission de monnaie fédérale conserverait cette ressource naturelle aux mains du peuple canadien. Alors cette entreprise serait la propriété du public du Canada et ses recettes combleraient un jour tous les frais d'établissement et d'exploitation; en même temps le public canadien conserverait,—voilà mon grand souci,—cette immense ressource naturelle que l'on ne devrait pas laisser tomber entre les mains des capitalistes privés.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. MORAND: L'honorable député projette-il le rachat échelonné de ces billets?

L'hon. M. EULER: Certainement; je crois que c'est là un des mérites de l'idée. Sur les recettes provenant de la création et de la vente de cette énergie, vous pourriez racheter tous ces billets fédéraux dans un temps raisonnable.

M. HACKETT: Avec ou sans intérêt?

L'hon. M. EULER: Sans intérêt.

M. ARMAND-R. LAVERGNE (Montmagny): Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, monsieur l'Orateur, mais je désire, à titre de représentant de la province de Québec, exprimer mon approbation de l'idée que vient d'exprimer l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). J'ai écouté les arguments de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), et bien que la question soit discutable, à mon humble avis. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ne nous sommes jamais entendus là-dessus.

M. LAVERGNE: Nous nous sommes entendus assez souvent dernièrement, je crois, mais il me semble que c'est une question très discutable de savoir si la source d'énergie de Beauharnois appartient à la province de Québec ou au Dominion, bien qu'il n'existe aucun doute au sujet du canal. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a admis que la question n'est pas encore réglée. Très souvent, un jugement de la Cour suprême du Canada a un bien mauvais sort aux mains du Conseil privé, et tant que nous ne serons pas maîtres de notre propre destinée,—et le jour s'en vient où le roi aura son propre Conseil privé au Canada,—il est possible que les jugements de la Cour suprême du Canada continuent d'être traités rudement devant le Conseil privé impérial.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) n'approuve pas les appels au Conseil privé.

M. LAVERGNE: Je n'approuve pas non plus les appels au Conseil privé en Angleterre. Etant monarchiste, comme on le sait, je crois dans le droit du sujet d'en appeler à son roi, mais je crois que les appels au roi devraient signifier l'appel au Conseil privé du Canada.

M. POULIOT: Quand le premier ministre est absent.

M. LAVERGNE: Je ne tiens pas à discuter les personnalités sur cette question, car

je la crois beaucoup trop importante. A mon sens, prenant la lettre même de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'est pas très sûr que la source d'énergie de Beauharnois appartienne à la province de Québec, et quand je dis cela je ne crois pas que, vu mon mauvais passé, l'on puisse m'accuser de trahir les intérêts bien compris de la province de Québec ou de la minorité dans notre pays.

Comment se fait-il que dans ce cas la province de Québec réclame la possession de la source d'énergie? Simplement parce qu'elle a mis la main dessus et en a pris possession; voilà tout. Un jour, le gouvernement de Québec décida que cette source d'énergie lui appartenait, quand jusque-là il était entendu qu'elle appartenait au Dominion; le gouvernement provincial en prit possession et la vendit à une compagnie particulière par un acte de flibusterie, pratique assez commune chez le gouvernement de cette province depuis trente ans. Aujourd'hui le peuple de Québec est aux prises avec la plus grande pieuvre qui ait jamais étendu ses tentacules sur cette province; je veux parler du trust de l'électricité dans Québec, et l'on peut dire que ceci s'est produit avec la complicité du premier ministre et du gouvernement de Québec. Il n'existe aucun doute là-dessus; personne ne le sait mieux que mon honorable ami de Québec-Est qui, il n'y a pas plus d'un mois, combattait pour les droits des citoyens de la ville de Québec contre ce trust même de l'électricité qui aujourd'hui étend un autre de ses tentacules sur le Parlement du Canada.

Je crois qu'il existe un point de vue plus élevé sur cette question. L'idée exprimée par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) est très intéressante. Elle donnerait aux gens de Québec une chance d'obtenir l'électricité non aux prix exorbitants qu'ils payent aujourd'hui mais selon un tarif acceptable et raisonnable. Voyez ce qui se passe à Montréal. Lorsque vous traversez la rue et arrivez dans Westmount, vous trouvez que le prix de l'électricité n'est que le cinquième de ce que paye la ville de Montréal, bien que les deux villes occupent le même territoire géographique. Donc, s'il n'y a pas d'autres solutions, et si nous ne pouvons pas empêcher cette compagnie de tomber entre les mains de sir Herbert Holt, pour l'appeler par son nom, on devrait accepter l'avis de l'honorable député de Waterloo-Nord.

Il existe un autre point de vue, cependant. Parlant comme un homme qui a la réputation d'être un nationaliste étroit, je crois que le Saint-Laurent n'est pas une ressource de la province de Québec; je crois que c'est une ressource qui appartient à tout le Canada, et je crois que les droits du Dominion concernant la navigation et autres questions devraient être protégés non seulement pour le peuple de Québec mais pour le peuple du Canada tout entier. Je suis un Canadien de la province de Québec. Dans le passé, je n'ai jamais hésité à combattre mon parti ou tout autre parti, et je n'ai jamais songé à ce que serait mon parti futur, quand j'ai cru nécessaire de défendre les droits que je croyais sacrés de la minorité de notre pays.

D'autre part, je tiens à ce que le patriotisme et l'union nationale se développent au Canada. Nous n'y réussirons pas en réclamant ce que j'appellerai des vestiges de droits qui n'existent pas, tandis que nous abandonnons nos droits les plus sacrés que nous garantit la Constitution. Nous ne réussirons jamais à édifier un Canada uni de cette façon-là. J'ai toujours soutenu et je soutiens encore que nos compatriotes de langue anglaise sont disposés à nous traiter comme des associés, même s'ils refusent d'aller aussi loin que nous dans cette voie et de nous considérer comme des frères. Or, puisque nous sommes des associés, nous devons jouer franc jeu si nous voulons qu'ils agissent de même à notre égard.

A titre de citoyen de la province de Québec, de Canadien de descendance française et de nationaliste. Monsieur l'Orateur, j'estime que le Saint-Laurent constitue un élément de richesse pour le Canada tout entier, de sorte que les gens de l'extrême ouest doivent s'intéresser à son sort tout autant que la population de la province de Québec. Le Gouvernement, selon moi, a un grand rôle à jouer en préservant cette richesse nationale pour le peuple canadien; d'autre part, il peut faire beaucoup pour la province de Québec en sauvant notre population des tentacules de la pieuvre dirigée par les financiers de la rue Saint-Jacques, à Montréal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je savoir de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) comment le Dominion pourrait acquérir l'entreprise en question par voie d'achat ou autrement, sans le consentement du gouvernement de la province de Québec? S'il y a quelque possibilité de le faire, je suis disposé pour ainsi dire à approuver les remarques qu'a faites mon collègue.

M. LAVERGNE: L'affaire pourrait être portée devant le conseil privé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité. Présidence de M. LaVergne.)

M. le PRESIDENT: Le comité est appelé à se prononcer sur un amendement ainsi conçu:

Pourvu que la taxe imposée par la présente sous le régime de l'alinéa *i* ne s'applique pas aux produits énumérés dans les numéros du tarif

139 et 140, lorsqu'ils sont vendus en paquets de pas plus de cinq livres chacun.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je désire retirer cet amendement ou plutôt le modifier, en remplaçant le mot "cinq" par le mot "dix".

M. YOUNG: Le ministre est-il en mesure d'expliquer la raison de ce changement?

L'hon. M. RHODES: Je constate que le chef de famille peut acheter une boîte de 10 livres à meilleur marché par livre que deux boîtes de 5 livres; j'ai effectué le changement afin que le chef de famille puisse acheter ce produit à meilleur marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: Jusqu'à maintenant, je n'ai rien dit des droits imposés sur le sucre et je ne vois pas comment je pourrais laisser adopter cet amendement sans protester. Après avoir écouté, hier, la lecture de certaines lettres écrites au nom des femmes et des enfants du pays; après avoir entendu les protestations de tous les groupes d'opposition ainsi que la protestation par le silence de l'arrière-garde du parti ministériel,—de fait, je sais que les honorables membres protestent aussi,—je me demande si le ministre n'a pas examiné l'à propos de renoncer à cet impôt. Avant d'aller plus loin, je désire savoir s'il a mis cette question sérieusement à l'étude.

L'hon. M. RHODES: Avant de présenter le projet, nous l'avons étudié sous ses divers aspects. Le Gouvernement ne se fait pas d'illusion quant au fardeau qu'impose cette taxe ni quant à sa nécessité absolue. N'était le terrible besoin d'obtenir des revenus absolument nécessaires, cette taxe n'aurait jamais été imposée. Il faut tout simplement que nous obtenions des revenus et c'est à cause de cette nécessité absolue que nous avons décidé d'imposer cette taxe. Nous avons examiné la situation sous toute ses faces avant de prendre cette décision.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, je conclus que le Gouvernement a pris toutes les précautions et a étudié la question sous ses divers aspects avant de se décider à imposer cette taxe. Eh bien! tant pis pour mes honorables amis; ils devront en subir les conséquences, puisqu'ils ont imposé cette taxe de propos délibéré et qu'après avoir entendu les protestations qui se font entendre de toutes parts, ils refusent de céder d'un iota. Ils n'auront donc pas lieu d'être surpris si les événements démontrent que c'est un véritable acte de suicide. Cette taxe constitue l'exemple le plus convaincant que le présent régime a l'intention de se suicider politiquement parlant. Je ne puis concevoir un geste plus susceptible de leur faire un tort énorme dans toutes les

[M. le Président.]

circonscriptions que de mettre entre les mains de leurs adversaires une arme de cette nature, —et nous allons en faire un usage à outrance; ne vous bercez pas d'illusion à ce sujet. Le Gouvernement par la bouche du ministre des Finances déclare son intention d'imposer cette taxe et il devra en assumer la pleine et entière responsabilité de ce chef.

Si j'ai bien compris le ministre, l'autre jour, la première tentative d'imposer cette taxe se solde par une perte sèche de 2 millions de dollars sur des recettes prévues de 20 millions de dollars. C'est là un mauvais début; lorsque les fonctionnaires de l'Etat, après une enquête approfondie, donnent à entendre que le Trésor fédéral a subi une perte de 2 millions, vous pouvez avoir la certitude qu'elle ne sera pas au-dessous de ce chiffre, mais qu'elle l'excédera de beaucoup. En poursuivant les recherches plus à fond, vous constaterez que c'est probablement un autre million. Mais disons 2 millions de dollars; même si, d'après les apparences, le jour approche où nous pourrons vendre nos denrées à meilleur compte et où le public sera plus en mesure d'acheter du sucre, cet aliment de première nécessité, je prédis qu'il se vendra moins de sucre au cours des prochains douze mois qu'il ne s'en est vendu l'année dernière. Pourquoi? Parce que l'on a artificiellement augmenté le prix de cette denrée. Nombreux sont ceux qui n'en mettront pas une demi-cuillerée dans leur tasse, et un plus grand nombre s'en passeront complètement. Je prévois que le revenu sera inférieur, non pas de 2 millions de dollars, mais de plusieurs millions, à cette prévision de 20 millions, vu l'impossibilité dans laquelle des milliers de gens seront de mettre même une pincée de sucre dans leur thé. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a donné lecture d'une lettre à ce sujet et j'en ai également reçu une moi-même. Je ne l'ai pas sous la main, mais je puis en dire la substance. L'auteur est une dame qui dit: "Nous avions l'habitude d'avoir deux gâteaux glacés par semaine; dorénavant il faudra nous contenter d'un seul." Voilà un exemple qui fait voir que le revenu se trouvera diminué de moitié, et ces cas, dois-je croire, se comptent par milliers.

M. McINTOSH: A propos des observations de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), on me permettra de dire que le Gouvernement, au moyen de cet impôt sur le sucre, a conçu un rouage fiscal qui, d'un océan à l'autre, contribuera à le réduire en pièces. Les moulins des dieux broient lentement, mais leur mouture est très fine, et il en sera de même du Gouvernement lorsqu'il devra faire face aux protestations que soulèvera cette taxe par tout le pays.

L'hon. M. MORAND: Ce serait quitter le pouvoir d'une façon un peu doucereuse.

M. McINTOSH: Oui, peut-être, mais la chose est amère pour les contribuables. Hier soir, j'étais à parler précisément de cette taxe sur le sucre lorsque la Chambre a levé sa séance. Je disais que la taxe sur les spiritueux avait été diminuée de $2 par gallon et le ministre des Finances, faisant connaître son opinion au sujet de cette réduction, a dit qu'elle avait été effectuée en vue de revenu. Il ajouta qu'un dégrèvement encore plus accentué assurerait un accroissement des recettes. En ce moment où il songe à cette réduction,—je veux parler de la diminution de $2 par gallon de la taxe sur les spiritueux, qu'il a effectuée au cours de son remaniement de l'impôt,—puis-je le pénétrer de l'importance qu'il y aurait de faire un peu plus et de supprimer cet impôt sur le sucre. Pareille décision de la part du ministre serait à l'éloge de son gouvernement et de son département. Cette taxe est on ne peut plus vexatoire, même si le Gouvernement a besoin de revenus, et pour ma part, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'imposer le sucre.

Hier soir, je faisais une observation à propos du raisonnement par lequel le ministre appuyait sa déclaration au sujet des bénéfices de 2 millions de dollars encaissés, parce que certains journaux quotidiens avaient pu prévoir les décisions du ministère et les réactions de l'opinion publique au point de prédire que le budget comporterait le prélèvement d'une taxe sur le sucre, le thé et le café. Le ministre a dit que les journaux s'étaient trompés dans leurs prédictions quant au thé et au café, tout en ayant prévu juste au sujet du sucre. Le ministre a fait allusion aux pronostics de la presse canadienne concernant les impôts budgétaires et s'en est servi pour étayer sa prétention que le Gouvernement n'était pour rien dans cette indiscrétion. C'est là une des attitudes que le Gouvernement prend à l'endroit des quotidiens du pays. L'autre soir, lors de la discussion sur les crédits de la Commission de la radiodiffusion, nous l'avons vu prendre une autre attitude. Nous avons donc deux manières de voir différentes, l'une à droite, et l'autre, à gauche. En toute probabilité, le Gouvernement adoptera un troisième point de vue, d'un caractère transactionnel, quant aux attributions de la presse quotidienne. Toutefois, je ne crois pas qu'il importe guère aux journaux qu'ils approuvent ou non la manière de voir du Gouvernement au sujet de cette taxe sur le sucre, ou que leurs observations d'ordre pratique contre les crédits de la radio soient appuyées. J'ajouterai que, selon mon opinion réfléchie, les journaux quotidiens constituent le complément de la bonne administration en Canada. Non seulement nous faut-il un service de nouvelles de premier ordre, mais nous avons aussi besoin de savoir ce que pensent les rédacteurs des journaux. Le point de vue des journaux est de nature à parfaire et à sauvegarder l'œuvre du gouvernement autonome en Canada. Il la rend plus utile et conduit à une meilleure application de la démocratie telle que nous la concevons en Canada. La question de savoir si le Gouvernement partage ou désapprouve l'opinion des journaux importe peu. Comme nous le disions, il adoptera bientôt une attitude de concession, une espèce de moyen terme, un point de vue qui n'est ni chair ni poisson, ou comme on me le souffle, un point de vue de métis politique. A titre de journaliste, je dis qu'il importe peu qu'il penne cette attitude ou une autre. Les journaux, par leurs observations d'ordre pratique, ne cesseront pas de poursuivre leur œuvre et de façonner l'opinion publique en créant par tout le pays une force propre à assurer au pays une bonne administration.

En condamnant cette taxe, j'ai l'appui de presque tous les organismes publics de ma circonscription. J'ai reçu des protestations des cultivateurs syndiqués, de l'association des fermières et d'autres sociétés de la région de Turtleford, de Jackfish, de Battleford-Nord, de l'extrême-nord, de Redberry, et d'autres territoires de mon comté. La circonscription de Battleford-Nord a une population de cinquante-trois mille habitants, et cette taxe les forcera de débourser 100,000 dollars. La population de la ville de Battleford-Nord est de six mille âmes, et cet impôt sur le sucre la mettra dans l'obligation de payer 12,000 dollars. C'est une très lourde taxe, et, je le répète, les associations d'hommes et de femmes, ainsi que les mères de famille de mon comté y sont opposées. Plusieurs de ces mères de famille m'ont écrit pour se plaindre de cet impôt. J'ai une lettre de Mme Woodward, qui demeure sur les confins de la ville de Battleford-Nord. Elle représente un certain nombre des femmes de la campagne, et elle me demande de faire tout en mon pouvoir en faveur de l'annulation de cette taxe. Je proteste donc contre l'imposition de cette taxe sur le sucre. Ces hommes et ces femmes croient que le Gouvernement pourrait trouver d'autres moyens de prélever les 20 millions requis. Les articles de luxe pourraient être grevés plus facilement que le sucre qui est si important dans chaque foyer de mon comté comme ailleurs.

En outre, ce temps de dépression ne se prête nullement à l'imposition d'une taxe de cette nature. Toutes les familles sont taxées à l'extrême. Pères, mères et enfants souf-

frent de la dépression, et ils souffriront davantage de jour en jour à cause de cet impôt. En ma qualité de député de l'Ouest, je m'insurge de nouveau contre cette taxe, et j'espère que le Gouvernement jugera à propos de la changer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 41), déposé par M. Gray, tendant à constituer en corporation la Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Company.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

La Chambre siège en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. LaVergne.

M. GIROUARD: Le ministre des Finances a dit hier soir que son ministère avait fait une enquête sur les ventes de sucre faites par toutes les raffineries du Canada durant le mois antérieur au dépôt du budget. Veut-il dire au comité combien de sucre a été vendu et à qui?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main dans le moment, et je me demande s'il serait sage de communiquer ces renseignements au comité. Mais les achats de sucre n'ont pas été aussi considérables qu'on le suppose en général. En réalité, les fonctionnaires de mon ministère m'ont appris que moins de 10 p. 100 de la consommation annuelle a été le résultat de l'accélération des achats du sucre durant le mois antérieur à l'exposé budgétaire. La perte approximative du revenu est d'une couple de millions, et le chiffre exact que nous connaissons en ce moment est d'environ un million et trois quarts de dollars. Je me procurerai le renseignement pour mon honorable ami, s'il le désire.

M. DONNELLY: On semble croire que la plus grande partie de ces achats de sucre a eu lieu en Colombie-Anglaise. Ces achats se sont-ils limités à une région ou ont-ils été répartis plus ou moins dans tout le Dominion?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je puis dire que les achats dans l'Ouest, dans la Colombie-Anglaise ont été proportionnellement plus élevés que dans les autres parties du pays, et que ce pourcentage a diminué en gagnant l'Est, où il a été le moins notable.

M. MacLEAN: Le ministre peut-il nous dire quelle somme il compte retirer de ces

[M. McIntosh.]

nouvelles taxes. Je ne crois pas qu'aucune estimation ait encore été donnée, à l'exception de celle qui concerne le sucre.

M. le PRESIDENT: Nous sommes à discuter l'impôt sur le sucre.

M. MacLEAN: Je m'oppose à cette taxe sur le sucre pour la raison qu'elle est énorme pour le cultivateur et le consommateur. On s'attendait peut-être à acquitter un impôt d'un quart de cent ou d'un demi-cent par livre sur le sucre, mais un impôt de 2 cents est certainement exagéré. Quant à moi, je ne m'opposerais pas outre mesure à ces taxes si les honorables députés de la droite faisaient un usage raisonnable des revenus qui en découlent. L'estimation de l'année dernière et de l'année d'avant, de fait l'estimation de ces deux dernières années, prévoyait un revenu de 133 millions à peu près des nouvelles taxes. Le rendement, dû au fait de la diminution du commerce, n'y a pas correspondu; mais c'est pourtant dans l'espoir d'en obtenir ce revenu additionnel qu'on les avait imposées.

Lorsque nos honorables amis de la droite étaient dans l'opposition, ils critiquaient le chiffre des dépenses du gouvernement libéral. Examinez les débours du Gouvernement actuel et vous constaterez que sans rien affecter aux travaux publics dans le pays, ni pourvoir aux jetées, phares et autres ouvrages qui s'en vont en ruine, il dépense annuellement encore plus que ne dépensait le Gouvernement libéral qui l'a précédé. Voyez les crédits proposés sous le régime libéral et vous constaterez qu'une seule fois ils dépassèrent 400 millions. Ses débours annuels varièrent entre 370 et 381 milllions:—351, 355, 358, 378, 388 et 398 millions de dollars. Mais, après l'avènement du Gouvernement actuel, en 1931 et 1932? Dépense de 440 millions en 1931 et de 454 millions en 1932. Soit une augmentation de 42 millions en 1931, sous ce Gouvernement-ci, par rapport à la dépense de 398 millions du régime libéral, et une augmentation de 56 millions en 1932.

Je le répète, nous n'objecterions pas tant à ces taxes si nos amis de la droite pouvaient démontrer qu'ils en feront bon usage. Il est vrai que le Gouvernement fait exécuter quelques travaux destinés à l'allégement du chômage, mais cela ne suffit pas pour expliquer l'énorme augmentation des dépenses, surtout quand on néglige autant les ouvrages utiles à entretenir par tout le pays.

Je désire protester avec toute la vigueur dont je suis capable, monsieur le président, contre cette taxe exorbitante du sucre. Je l'ai dit au début de mes remarques, une taxe de $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ ou même 1 cent la livre aurait pu

passer mais c'est une taxe de 2 cents la livre dont on frappe un article essentiel à deux ou trois industries canadiennes, la sucrerie, la biscuiterie et la boulangerie. On les choisit tout particulièrement, de même que le chef de famille, pour les taxer, ce qui est tout à fait injuste. Je sais que le ministre des Finances cherche des revenus, mais je crois qu'on aurait pu trouver un autre moyen d'en prélever. Etant donné les sacrifices que cette taxe du sucre va imposer aux contribuables, j'espère du moins que, l'an prochain, nos amis de la droite seront en état de montrer un meilleur résultat que par le passé au chapitre de la dépense.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je dois dire que certaines observations de mon honorable ami de Prince (M. MacLean) m'ont surpris. Il dit que l'augmentation des taxes ne lui répugnerait pas s'il était convaincu que le Gouvernement pratique l'économie et il établit des comparaisons avec certaines années antérieures. Je lui dirai d'abord que les prévisions du rendement des taxes, mentionnées dans les exposés budgétaires, se font dans des conditions si précaires, si incertaines et si aléatoires qu'on n'en a jamais vu de pareilles. Il n'est pas un seul pays du monde où le ministre des Finances ait prévu juste un an d'avance le rendement d'une série quelconque d'impôts, à cause des circonstances anormales que tout le monde connaît. Nos prévisions de l'année dernière furent basées sur les supputations et les hypothèses les plus vraisemblables qu'il était possible de concevoir à ce moment-là. Personne ne pouvait prévoir l'énorme contraction des affaires, non seulement chez nous mais dans le monde entier, non pas tant dans le volume que dans l'avilissement des prix.

A propos des dépenses, mon honorable ami oublie nombre de facteurs. Il nous faut d'abord fournir au National-Canadien quelque chose comme 70 millions de dollars pour combler son déficit et pourvoir à ses dépenses imputables sur le capital. C'est un fait que nous ne pouvons ignorer; un fait et non une hypothèse. Si le National-Canadien était en état de se suffire, nous n'aurions pas à imposer un seul sou de taxe—nouvelle, cette année,—pas un sou. Mon honorable ami oublie encore que tant que la loi des pensions de vieillesse restera ce qu'elle est le Gouvernement, quel qu'il soit, doit se conformer à la loi et contribuer en conséquence. Cette année, il nous faut près d'un million de plus en chiffres ronds—je parle d'après mon souvenir—pour les subventions aux provinces, augmentation résultant automatiquement de l'augmentation de la population. Il nous faut payer l'intérêt sur la dette augmentée, parce que nous ne pouvons pas réussir à payer avec notre compte courant les fonds accordés pour soulager le chômage ni les déficits de nos Chemins de fer nationaux. Chaque fois que nous augmentons le chiffre de notre dette, nous augmentons celui de l'intérêt fixe et inévitable.

L'honorable représentant a parlé de la réduction des dépenses. Je me vois de nouveau obligé de faire certaines observations sans avoir sous la main tous les documents nécessaires, mais je tiens à lui dire qu'au cours des trois dernières années le Gouvernement a réduit le chiffre des dépenses facultatives, tenant compte de la somme de 14 millions que nous espérons économiser encore cette année, d'au moins 81 millions de dollars. Ce n'est pas tout; nous avons fait notre possible, limitant partout autant que nous le pouvions le service administratif sans toutefois exagérer, pour économiser jusqu'à la moindre somme. Par un décret du conseil, rendu il y a deux ans, nous avons décrété qu'il n'y aurait plus d'augmentations annuelles, que les emplois vacants seraient abolis, que les vacances ne seraient remplies qu'à la suite d'un examen minutieux de chaque cas particulier; que lorsque les fonctionnaires quittent le service parce qu'ils sont trop vieux ou incapables de travailler, ce qui doit se produire naturellement dans un service qui compte environ 60,000 employés, les vacances ne seraient pas remplies. C'est ainsi que, depuis deux ans, nous avons réduit de 4,000 le nombre de nos fonctionnaires et économisé, de ce fait, plusieurs millions de dollars. On dira peut-être qu'en prenant des moyens plus rigoureux encore nous pourrions économiser davantage, du moins pour ce qui est des dépenses facultatives. Je tiens à faire observer, cependant, que même si nous réduisions jusqu'à la fin toutes les dépenses facultatives, si nous abolissions le service administratif, si nous renvoyions nos 56,000 employés, si nous ne versions aucun traitement aux membres du Parlement, aux juges, aux gardiens de phares, si nous renvoyions la gendarmerie fédérale, les membres du personnel de nos pénitenciers,—en un mot si nous fermions complètement le service administratif de notre pays, les seuls engagements que nous devons remplir nous acculeraient encore à un déficit de 26 millions de dollars cette année. Cela veut dire que, si nos recettes étaient égales à celles que nous devrions recevoir d'après le chiffre de l'impôt indiqué dans le budget qui a précédé celui-ci, nous enregistrerions encore le déficit que je viens de signaler.

Le Gouvernement accueillera avec plaisir les suggestions que mon honorable ami voudra lui faire sur les moyens à prendre pour effectuer de nouvelles économies. Si je devais réu-

nir en une seule toute les demandes de fonds qui nous sont faites, non seulement par des gens de l'extérieur, mais précisément par ceux qui sont toujours les premier à blâmer le Gouvernement qui ne réduit pas suffisamment la dépense, à ce qu'ils disent,—et je parle aussi des membres de la Chambre des communes,—nous ajouterions chaque année plusieurs millions à la dette nationale de notre pays. L'estimation la plus juste que nous pourrions obtenir du chiffre probable que rapporteront les impôts pourrait nous être fournie par ceux qui sont dans le service depuis longtemps et qui ont servi consciencieusement leur pays, des hommes qui possèdent une expérience vieille de plusieurs années; mais le fonctionnaire le plus dévoué et le plus sincère ministre des Finances ne sont pas des prophètes. Il ne peuvent pas prévoir les événements futurs et prédire ce qui se produira. Mon honorable ami veut savoir combien rapporteront les impôts? Nous croyons qu'ils rapporteront en tout environ 57 millions de dollars, mais ce chiffre peut varier, car il y a déjà eu des variations.

M. McINTOSH: Cela comprend les 20 millions sur le sucre?

L'hon. M. RHODES: J'ai donné le chiffre que nous croyions devoir encaisser au moment où le budget a été présenté à la Chambre.

Je vais maintenant parler de la taxe sur le sucre. Je sais que ce n'est pas une mesure bien populaire; du reste, les taxes ne le sont jamais. Ce qui me frappe chaque jour de plus en plus, c'est le fait que les habitants de notre pays se rendent compte que le Gouvernement doit obtenir des recettes plus considérables. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'invariablement nous entendons répéter: "Nous savons qu'il vous faut prélever de nouvelles taxes, mais vous devriez les faire payer par d'autres,—non pas par nous." La plupart des télégrammes que je reçois et aussi un grand nombre des lettres qui m'arrivent commencent par ces mots,—je pourrais presque les lire les yeux fermés: "Nous savons bien que vous avez besoin de nouvelles sources de revenu, mais prélevez cela sur d'autres que sur nous." La taxe sur le sucre ne sera pas populaire; je m'en rends compte. Elle ne le sera même pas au point de vue politique. De fait, nous allons l'admettre tout de suite. Mais cette taxe servira à établir un point important. Elle fera comprendre à nos gens que les fonds que le Gouvernement peut dépenser sont ceux du peuple, et que les deniers qui tombent dans le trésor de l'Etat sont ceux que lui confient les habitants du Canada. Le trésorier d'un pays n'a que deux sources de revenu à sa disposition: la première est constituée par les taxes que les habitants versent eux-mêmes, et l'autre représente les emprunts sur lesquels le peuple doit encore payer l'intérêt par de nouvelles taxes. Je pense que l'un des bons résultats de la taxe sur le sucre sera de faire comprendre à nos gens que, s'ils veulent à tout prix que le Gouvernement dépense davantage, ils doivent se résigner à en payer le coût.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Québec-Est le comprend, mais non pas le public; c'est ce qui est renversant. Je pense à deux vœux que m'a adressés la chambre de commerce d'une de nos villes canadiennes. Le premier appuie la demande qu'a faite la Chambre de commerce canadienne pour la réduction des dépenses; le second, s'il vous plaît, nous demande d'allonger la liste des produits auxquels doit s'appliquer le fonds de stabilisation et cela coûterait au pays plusieurs millions de dollars chaque année. Cette façon de voir est plus ou moins commune, non seulement chez les particuliers, mais dans les organisations. Les gens semblent penser, —du moins quelques-uns,—que le Gouvernement est une chose à part, que nous avons une sorte de corne d'abondance que nous pouvons renverser et d'où les dollars s'échapperont. Or ils commencent à comprendre aujourd'hui, avec la taxe sur le sucre, que l'argent que nous dépensons est celui qu'ils nous fournissent. Je crois qu'à la fin du compte cette même taxe aura un bon effet sur nos gens, car cela leur fera comprendre que ce n'est que leur argent que nous dépensons. Par suite de cette taxe et parce qu'ils auront compris la chose, je suis sûr qu'ils réclameront moins, non seulement du gouvernement fédéral,—je ne parle pas du ministère actuel, mais du gouvernement en général,—mais aussi des autorités provinciales et municipales. On ne nous demandera pas de nous lancer dans d'aussi grandes dépenses et les gens coopéreront avec nous, si bien que nous pourrons vivre dans la limite de nos moyens. Plus vite on le fera, mieux ce sera pour tous les intéressés.

M. MacLEAN: Juste un mot en réponse à mon honorable ami: ses remarques semblaient s'adresser à ce coin-ci de la Chambre. Il a commencé par nous dire que les embarras du Gouvernement étaient dûs surtout à l'état des chemins de fer canadiens. Personne ne devrait comprendre mieux que le ministre des Finances que la politique du Gouvernement a beaucoup contribué à créer cet état de choses.

Quelques VOIX: Oh, oh!

D'autres VOIX: Quelle blague!

M. MacLEAN: Ceux qui ont écouté aujourd'hui la conférence de sir Arthur Salter l'ont entendu dire que l'une des conditions pour accroître le revenu est l'expansion du commerce entre différents pays. Dès que vous haussez les tarifs douaniers au point de les rendre prohibitifs, vous arrêtez les importations et vous perdez des revenus.

M. SPENCE: C'est la vieille histoire.

M. MacLEAN: Je sais que nos amis d'en face n'aiment pas cela; ils n'aimaient pas l'entendre dire dans le restaurant du Parlement aujourd'hui, pas plus que cela ne leur plaît en ce moment, parce que c'est trop vrai et qu'ils le savent. Mais c'est une des causes de la situation qui a rendu nécessaire le relèvement des impôts. L'honorable ministre dit que l'on estime à 57 millions le surcroît de revenu que doivent procurer les nouvelles taxes de cette année. Ajoutez cela aux 133 millions des deux années précédentes et vous avez là un total de 190 millions de nouveaux impôts que les contribuables du Canada ont été forcés de payer depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

Mon honorable ami dit: "Montrez-moi où vous pouvez comprimer les dépenses". A mon tour, je demanderai au ministre de nous montrer à quoi ont été employés, l'an dernier, les 56 millions de dollars de dépenses additionnelles.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Nous discutons la résolution n° 9.

M. MacLEAN: Oui, nous discutons la question du sucre; cela comporte toute la question des revenus du pays. Ce sont les impôts que nous discutons.

M. le PRESIDENT: Non, un chef spécial d'impôt; autrement l'on discuterait tout le budget.

M. CASGRAIN: On peut le faire.

M. MacLEAN: Mon honorable ami a parlé des pensions de vieillesse. Il est habile politicien; il sait très bien que le Gouvernement précédent avait les mêmes charges. Il avait les pensions de vieillesse, les chemins de fer, les subventions aux différentes provinces et l'administration. Mon honorable ami me permettra de lui dire que le Gouvernement est en train de créer dans le service administratif une situation qu'il lui sera très difficile, à lui comme à n'importe quel autre Gouvernement, de résoudre. La question des augmentations annuelles sera tout un problème pour les Gouvernements à venir. Avant longtemps les employés de l'Etat exigeront que cette question soit réglée d'une façon quelconque: soit qu'on leur accorde ces augmentations, soit qu'on les leur supprime.

Mon honorable ami dit qu'on ne remplit pas les postes vacants. Je vais vous dire ce qui se fait; car je me suis occupé personnellement de la question dans mon comté. La commission m'a dit qu'un poste avait été aboli, mais le ministère a alors nommé un employé temporaire à ce poste, sans se soucier de la commission.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. Il ne traite pas de la résolution soumise au comité.

M. CASGRAIN: Cela semble faire mal aux honorables députés de la droite.

M. MacLEAN: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est qu'il me semble que cet impôt sur le sucre va frapper certaines industries qu'on veut attaquer. En 1930, mon honorable ami disait: "Je veux", mais il dit aujourd'hui qu'il espère, qu'il espère et qu'il espère encore. Nous pouvons dire que nous avons un Gouvernement de grandes espérances. Il a espéré et espère encore que ceci ou cela va se produire pour le sortir des difficultés où il se trouve depuis ces dernières années. Je compte que sa foi se conservera, mais il passera à l'histoire comme un gouvernement d'espérances.

L'hon. M. ELLIOTT: Un mot seulement pour répondre au ministre. Ce dernier dit que cet impôt fera comprendre au pays que le fardeau de la taxe repose sur lui. Je crois qu'en y réfléchissant, il verra que cette déclaration était inutile. Venant d'une région du pays où le peuple est habitué à porter sa juste part du fardeau des taxes, je puis dire qu'il n'était pas nécessaire d'imposer d'autres taxes pour faire comprendre au peuple que c'est lui qui en porte actuellement le fardeau. Il est devenu si lourd au cours des deux dernières années que beaucoup de gens de diverses catégories et de diverses conditions se demandent sérieusement s'ils vont pouvoir continuer davantage.

M. SHORT: La faute n'en est pas aux impôts, mais à la spéculation.

M. CASGRAIN: Votre Gouvernement a spéculé sur la bonne foi du peuple.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami désire parler de quelque chose qu'il connaît probablement mieux que les autres députés de la Chambre. Je ne connais pas grand'chose de la spéculation et, à ce sujet, je ne voudrais pas opposer mon opinion à celle de mon honorable ami. Mais quant à ce qui est du fardeau des impôts retombant sur le peuple, je

regrette de dire que j'en sais beaucoup trop long. Au cours des trois dernières années, j'ai discuté cette question avec une foule de personnes qui m'ont dit ne pas savoir où trouver l'argent pour payer les taxes, ou pour payer le montant d'un jugement rendu contre eux, qui ignoraient ce que c'était que d'être poursuivis. Aujourd'hui, une grande proportion des gens du pays se demandent s'ils vont ou non se déclarer en faillite, cette proportion est plus forte qu'elle n'a jamais été. Par conséquent, il est évident que le peuple n'a pas besoin de taxes supplémentaires pour lui faire comprendre que c'est lui qui en porte le fardeau.

Cet impôt sur le sucre n'aurait pas dû être aussi élevé. Deux cents par livre sur une denrée de première nécessité qui se consomme en assez grandes quantités dans toutes les maisons constitue un énorme fardeau pour le peuple et beaucoup de gens trouvent le fardeau trop lourd pour leurs forces. Bien des cultivateurs du pays devront abandonner la culture, l'an prochain, parce qu'ils ne seront pas en mesure de payer les taxes qui leur sont imposées.

M. BOWMAN: Non pas par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme l'honorable député de Melville (M. Motherwell), je pense que le Gouvernement devrait encore étudier sérieusement la question de savoir s'il est juste pour le peuple de lui imposer cette lourde taxe. Le ministre devrait songer sérieusement à la diminuer de moitié. Je ne pense pas que le ministre comprenne quel lourd fardeau elle impose. Je pensais qu'il l'avait compris jusqu'au moment où il a dit qu'il était nécessaire d'inculquer au peuple du pays le fait qu'il doit porter le fardeau des taxes. Je puis affirmer au ministre qu'au cours des deux dernières années le peuple a suffisamment appris et a été assez échaudé sans qu'on ait besoin de le lui démontrer davantage.

L'hon. M. RHODES: Un mot en réponse à mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Il vient d'une magnifique région habitée, en temps normal, par un peuple prospère. C'est une région des mieux cultivées du pays et j'accepte sans réserves ce qu'il prétend savoir du peuple de sa région. Quand j'ai déclaré que cette taxe ferait comprendre au peuple en général le fait que tous étaient des contribuables, je n'ai jamais voulu faire croire à mon honorable ami que cela était notre seule raison d'imposer de cette taxe. Pas du tout; je n'y ai fait allusion qu'en passant et comme un avantage accessoire qui pourrait devenir très profitable, non seulement au peuple lui-même, mais aussi aux gouvernements du Canada, municipaux, provinciaux et fédéral. Si mon honorable ami peut parler au nom de ses commettants, il y a des mille et des dizaines de mille personnes au Canada qui ne comprennent pas encore très bien que l'argent du Gouvernement leur appartient en propre. Ma correspondance quotidienne en est une preuve et confirme les résultats de mon expérience de vingt-cinq ans dans la vie publique. Mais tout en ayant fait cette allégation, je ne voudrais pas que le comité y vît la raison de l'imposition de cette taxe.

Mon honorable ami voudrait une diminution de cette taxe. Si nous la diminuons, il faudra combler la différence par quelque autre impôt et en définitive ce sera encore le peuple qui paiera. Si la rentrée de tous les impôts se fait normalement, nous aurons tout juste assez d'argent pour les dépenses courantes. Nous ne pouvons pas faire moins et en même temps conserver l'intégrité de notre crédit national. Je comprends aussi bien que mon honorable ami la dureté des temps et les besoins des familles et des individus et, je le répète, il est regrettable de constater que c'est la période de notre histoire où les gens sont le moins en état de payer les impôts que le fardeau est le plus lourd. C'est une véritable tragédie, mais un gouvernement trop mou pour faire face à la situation et préserver le crédit national amènerait une situation qui coûterait en définitive beaucoup plus cher au peuple que cette taxe sur le sucre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne veux pas retarder inutilement les travaux de la Chambre, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il devrait chercher le revenu dont il a besoin dans les goussets des gens dont il parle et qui ne comprennent pas encore que tous les impôts retombent sur le peuple. Il y a sans doute encore au pays un grand nombre de gens qui ne comprennent pas aussi bien cette vérité que la masse du peuple appelée à supporter ce nouveau fardeau. Dans ce cas,—et le ministre le sait mieux que les honorables membres de cette Chambre,—il pourrait réduire de moitié cette taxe sur le sucre et la remplacer par une taxe portant sur ceux qui n'ont pas encore senti tout le poids des impôts. Il y a une classe de gens qui peuvent encore mieux le supporter que ceux que cette taxe va atteindre et qui sont incapables de payer plus qu'ils ne le font depuis quelques années.

Le comité n'ira pas penser, je l'espère, que je ne me rends pas compte de la situation difficile du ministre des Finances; nous devons certainement nous efforcer d'équilibrer notre budget. Comme l'honorable député de Prince (M. MacLean), je dis que nous devrions éviter toutes les dépenses qui ne sont pas essen-

tielles, mais j'ai fait cette proposition au ministre à la suite de ses remarques et parce que, ayant étudié attentivement la situation, il est au fait des conditions. Il y a encore un grand nombre de gens qui n'ont pas eu à souffrir des impôts dans la même mesure que la masse du peuple sera appelée à souffrir de cette taxe et le ministre devrait les taxer davantage pour soulager ceux qui auront à souffrir le plus de cet impôt sur le sucre.

L'hon. M. EULER: Toutes les personnes raisonnables comprendront la situation difficile dans laquelle le ministre des Finances se trouve quand il veut augmenter le revenu national. J'ai beaucoup de sympathie pour lui, en présence des demandes des chambres de commerce et de tous les autres qui voudraient équilibrer le budget en comprimant davantage les dépenses. J'admets avec le ministre que même en biffant tous les frais facultatifs, il se trouverait encore en présence d'un déficit de 25 à 30 millions. C'est vrai. Il serait sans doute possible de diminuer encore ces frais facultatifs, mais cette économie ne suffirait pas à équilibrer le budget. Je n'ai aucun doute que même en tenant compte du budget actuel, le déficit n'atteigne de 90 à 100 millions l'an prochain. La leçon à tirer de cet état de choses,—et je pense que le Gouvernement, le Parlement et le pays devront la comprendre,—c'est qu'il va falloir classer au chapitre des frais facultatifs des dépenses jusqu'ici portées au chapitre des frais obligatoires. Je veux parler de la dette nationale et de l'intérêt. Je me rends peut-être coupable d'hérésie, mais je pense qu'il va falloir par législation ou autrement, en venir à la réduction de l'intérêt, non seulement sur la dette nationale, mais aussi sur les dettes provinciales, municipales et autres.

Passons à la question du sucre. Le ministre doit être maintenant convaincu que la taxe n'est pas aimée: elle frappe tout le monde.

L'hon. M. RHODES: Pouvez-vous me nommer une taxe qui soit bien vue?

L'hon. M. EULER: Non. Je ne le tenterai pas. Mais je crois pouvoir indiquer comment on aurait pu la rendre moins odieuse. Le ministre des Finances ne donne à vrai dire pour motif de cette lourde taxe que le besoin d'argent. C'est une excellente raison. Mais le ministre n'a pas été très juste envers lui-même ou envers la population en laissant entendre qu'elle serait encore recommandable, parce qu'elle ferait comprendre à la nation qu'il faut payer des impôts. J'ai peu goûté, en particulier, l'insinuation,—car c'en était bien une,—qu'on impose cette taxe à cause des déficits du réseau national et des inconvénients de l'étatisation. Si je me trompe, j'accepterai la dénégation du ministre, mais il me semble que ses paroles tendaient à créer cette impression. Le ministre doit en effet imposer de lourdes taxes, mais il doit comprendre comme tout le monde que, tout en étant lourds, les impôts doivent être aussi équitables et aussi justes que possible; ils ne doivent pas peser trop sur une catégorie particulière de la population. L'impôt de 2 c. par livre de sucre équivaut à peu près à 50 p. 100 de la valeur de l'article: impôt ford lourd. Il frappe tout le monde, puisqu'il s'agit d'une denrée alimentaire. Il est regrettable, bien que nécessaire peut-être jusqu'à un certain point, d'imposer des taxes sur les aliments. Le ministre a peut-être raison de nous demander d'indiquer quel équivalent on trouverait pour cet impôt si on le faisait disparaître. Il a dit qu'il faudrait imposer d'autres taxes. Il existe un moyen d'en sortir, que je vais indiquer au risque de déplaire à certains membres de ce côté-ci de la Chambre. Il serait plus juste d'abaisser cette taxe de moitié et d'abolir le fonds de stabilisation, que je considère tout à fait répréhensible en principe parce qu'il n'accorde d'avantages qu'à quelques denrées et à certaines gens. Ramenons l'impôt sur le sucre à 1 c. par livre; abolissons la caisse de stabilisation: la mesure sera mieux vue, elle sera plus juste et plus équitable envers la population.

Voilà ce que j'ai à dire contre l'impôt sur le sucre, monsieur le président. Un mot maintenant au sujet de certaines industries dont a parlé l'honorable représentant de Prince (M. MacLean). Prenons les pâtissiers et les confiseurs. On peut tenir leurs produits pour des articles de fantaisie. De ce fait, on n'aura peut-être pas beaucoup de sympathie pour ces gens. Mais l'impôt sur le sucre leur occasionnera de grands frais. Ils ont exposé leurs vues au Gouvernement et peut-être au ministre à ce sujet. J'éprouve quelque sympathie pour eux. Ils ont à faire face à une situation bien difficile, car les affaires de la plupart d'entre eux ne produisent guère que des déficits. Mais voici ce qui me préoccupe particulièrement. A l'origine, le ministre imposait une taxe de 2 c. par livre de sucre; maintenant, en vertu du projet d'amendement, il l'impose à une autre matière première, c'est-à-dire à la glucose. Je me demande s'il ne veut pas punir les gens d'avoir eu la témérité de venir demander un dégrèvement de l'impôt. Va-t-il les punir en imposant la taxe sur la glucose, ajoutant un fardeau à ceux que doit porter l'industrie?

L'hon. M. RHODES: Quels que soient mes défauts, que je suis le premier à reconnaître, je ne connais pas l'esprit de vengeance.

L'hon. M. EULER: Je ne le pense pas non plus. Je n'attribue pas sérieusement de la rancune au ministre.

L'hon. M. RHODES: Quant au commerce de la confiserie en général, l'impôt de 2 c. par livre de sucre ne modifiera que bien peu le prix des produits. Cette industrie se voit aujourd'hui en face des mêmes difficultés que toutes les autres. Peu importe la taxe imposée sur le sucre ou les autres ingrédients: la puissance d'achat du consommateur a bien diminué et le premier article à en souffrir est celui-là qu'on peut classer parmi les articles de fantaisie. En un sens, les produits des confiseurs sont un aliment, il est vrai. On les classe néanmoins, et avec raison à mon sens, parmi les objets de luxe. Dans les temps de prospérité, quand les gens ont beaucoup d'argent, la confiserie va fort bien. Elle connaît les déficits aujourd'hui, comme le notait mon honorable ami. Mais je pourrais signaler de nombreuses industries de notre pays et d'ailleurs, industries manufacturières essentielles, fondamentales, sans parler de l'agriculture, dont les affaires se soldent aussi par des déficits. Ces industries comme les autres, à cause des taxes imposées sous diverses formes, devront faire leur part. L'on croirait que cet impôt va être payé par les chefs de famille, individuellement. Un des avantages de cette taxe sur le sucre, c'est que sa perception ne coûtera pas un sou. Elle est soldée par les six raffineries au Canada; et le sucre qui sert aux familles ne forme qu'une fraction de la consommation totale. La grosse part du sucre sera vendue à l'industrie où, il servira à la confection des produits tirés du sucre. Je concède que l'impôt sera assez lourd dans le cas des familles nombreuses; seulement à mesure que la situation s'améliorera, on se rendra compte que cette taxe obère moins le gros de la population que tout autre impôt similaire que je connaisse. Cette forme d'impôt est nouvelle au Canada; mais non pas dans d'autres pays où des taxes comparables sont perçues depuis nombre d'années. En Angleterre, par exemple, les denrées essentielles sont frappées d'un lourd impôt: le thé, depuis de longues années, est fortement imposé, et cette substance est peut-être aussi essentielle que le sucre. Ceci est purement une taxe fiscale et je n'en connais pas d'autres qui puisse se répartir si équitablement sur toute la population.

Quant aux observations de l'honorable député en face qui a commenté ce que j'ai dit à propos de faire bien comprendre à nos citoyens qu'ils sont des contribuables, je crois qu'il s'est mépris sur mon intention. Je ne parle pas de cet être imaginaire, l'homme riche; je suis prêt à discuter sa relation au fisc en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je ne voulais pas parler de ces gens, mais plutôt de ceux qui jusqu'ici n'ont jamais payé d'impôt, à leur connaissance. Leurs taxes ont été pour la plupart indirectes; et c'est la première fois qu'un impôt direct établi par le Gouvernement fédéral frappe ces individus. Je parlais non pas de l'homme vraiment riche ou que l'on croit riche, mais plutôt du commun de nos citoyens.

Mlle MACPHAIL: J'ai été tentée de prendre la parole lors de la discussion sur le budget, tout au moins pour protester contre cette taxe sur le sucre; comme j'ai gardé le silence alors, je vais parler maintenant. Il me semble que le sucre devrait être une des dernières choses à imposer, et si lourdement surtout. Deux dollars par cent livres, c'est une très forte taxe pour les gens pauvres. Je reconnais que pour les gens à l'aise la chose n'a pas grande importance; mais ce n'est pas à eux que je m'intéresse. La taxe est très sévère pour les pauvres qui ont bien du mal à joindre les deux bouts. Je pense maintenant à la femme de nos campagnes: celle qui, accompagnée de ses enfants, et aidée, les jours de pluie, par son mari, travaille longtemps et de pied ferme à cueillir les baies et les fruits, soit à l'état sauvage, soit dans son jardin, pour en faire des confitures qui nourriront sa famille pendant les longs mois d'hiver. J'incline à croire que le ministre des Finances ne sait pas comme cette taxe va obérer ces pauvres gens.

Je trouve aussi que cette taxe va nuire aux affaires d'une manière générale. J'affirme, sans crainte d'exagérer, que dans 50 p. 100 de nos foyers canadiens,—la proportion peut être bien plus forte,—les deux dollars qui serviront à payer cet impôt auraient été dépensés pour acheter quelque objet dont la famille a grandement besoin. Ceux dont les ressources sont modestes n'ont qu'une certaine somme d'argent à dépenser et cette déduction des dépenses générales fera diminuer d'autant les ventes du détaillant, les opérations du fabricant et l'emploi de l'ouvrier. Multiplions ces $2 par 50 ou 60 p. 100 des foyers canadiens; il est évident que cet impôt va aggraver la dépression et provoquer plus de chômage encore.

Au dire du ministre des Finances, le sucre est consommé surtout par l'industrie. Je lui fais remarquer que ce relèvement va atteindre le prix de tous les produits où l'on fait entrer le sucre et qu'en définitive c'est le consommateur, le grand public, qui solde la différence. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus. Donc peu importe que la grosse part du sucre entre dans les familles ou dans les établissements industriels, le résultat sera le même

en ce qui concerne le consommateur: c'est lui qui devra payer l'impôt.

Le cabinet pourrait adopter deux ou trois méthodes pour réaliser les recettes que l'on attend de cette taxe. D'abord, il pourrait augmenter l'impôt sur le revenu, en frappant davantage les revenus plus élevés. Je ne vois pas pour quelle raison on exigerait moins de sacrifice de ceux qui touchent de gros revenus. Pourquoi seraient-ils plus ménagés que ceux dont les revenus sont plus modestes? Encore le fonds de stabilisation agricole va coûter cher au Gouvernement; bien qu'à mon avis ce soit là un des projets les plus inutiles imaginables. Cela, je le dis, parce que, si le Gouvernement avait pratiqué l'expansion monétaire au point d'assurer la parité entre le dollar canadien et la livre sterling, nous aurions pu nous dispenser de cette stabilisation agricole, comme, du reste, de l'impôt direct sur le sucre.

A mon avis, la pratique de taxer les denrées alimentaires de plus en plus doit cesser, car il s'agit aujourd'hui d'augmenter la consommation. Plus on consommera de produits, mieux ce sera pour tout le monde. Evidemment, cette taxe est à tous les points de vue regrettable. Elle frappe un des articles les plus essentiels de tout ménage. C'est une taxe qui pésera lourdement sur toutes les mères de la nation qui s'efforcent de donner à leurs enfants une nourriture substantielle. A mon avis, elle est plus condamnable que toute autre taxe existante, et je la condamne entièrement.

M. DONNELLY: Le ministre des Finances, parlant de cette taxe, a dit qu'elle aura un effet salutaire sur le peuple du pays en lui enseignant que l'argent que le Gouvernement dépense est son argent et que c'est le peuple qui doit le fournir. Il a dit que les gens dans le pays s'imaginent que le Gouvernement peut compter sur une source inconnue de revenus. Si les gens croient cela, le Gouvernement ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Avant les dernières élections, le premier ministre est allé d'une côte à l'autre et a dit aux gens que, si le chômage existait, c'était la faute du gouvernement libéral; que, s'ils obtenaient un faible prix pour le blé, leur beurre, leur bacon et cent autres choses, c'était la faute du gouvernement libéral. Il demanda aux gens de le placer au pouvoir afin que les temps durs disparaissent. On ne peut blâmer les gens s'ils croient que le Gouvernement actuel possède des fonds illimités et ne peuvent comprendre pourquoi il est nécessaire de recourir à cet impôt.

Permettez-moi de dire au Gouvernement que les gens de notre pays savent très bien ce que c'est que d'être taxés. Le prix de la gazoline dans le monde entier est dans la même position aujourd'hui que le prix du sucre, le prix du blé et le prix des autres denrées,—il est moins élevé qu'il ne l'a jamais été. En dépit de cela, le Gouvernement a forcé les gens à payer de 5 à 6c. par gallon de plus qu'ils ne devraient payer. En 1931, la Standard Oil Company du New-Jersey et toutes les autres compagnies de gazoline subirent une perte sur leurs opérations, tandis que l'Imperial Oil Company qui vendit environ 300 millions de gallons de gazoline, résalisa un profit de 18 millions de dollars. Les autres compagnies de gazoline au Canada doivent avoir vendu environ 300 millions de gallons de gazoline et doivent avoir réalisé un profit de 18 millions également. On a pris 36 millions de dollars des goussets du peuple canadien. Pourquoi le Gouvernement n'enlève-t-il pas les droits sur la gazoline et n'adopte-t-il pas une taxe de vente de 3 ou 4c. par gallon? Il réaliserait 20 millions et les gens n'auraient pas à payer autant pour leur gazoline. Le Gouvernement réaliserait un profit à la place des compagnies de gazoline qui l'envoient aux actionnaires aux Etats-Unis. L'Imperial Oil Company a envoyé $12,800,000 à la Standard Oil Company du New-Jersey. Ce n'est pas là un patriotisme bien intelligent. On a taxé le peuple canadien afin que les actionnaires de l'Imperial Oil Company aient leur dividende. Pourquoi ne pas taxer la gazoline et percevoir l'argent au lieu de le laisser aller dans les goussets des actionnaires de l'Imperial Oil Company et des autres compagnies de gazoline du pays?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je désire discuter le point qu'a soulevé l'honorable député de Prince et qu'a discuté le ministre des Finances. Apparemment, pour le moment le ministre a perdu sa suavité accoutumée; il a semblé se piquer de ce que l'on avait dit, surtout en ce qui concerne la dépense. Le ministre a répété l'argument qu'il a employé dans sa réponse, il y a quelque temps, aux chambres de commerce canadiennes quand il leur a dit que le Gouvernement avait pratiqué l'économie autant que possible. Je n'insisterai pas là-dessus ce soir sauf pour rappeler au ministre et au comité qu'un organe très important et bien connu du Gouvernement actuel, a contredit carrément le ministre sur les chiffres même qu'il a mentionnés ce soir et dans l'argument qu'il a avancé. La *Gazette*, de Montréal, du 26 avril a un éditorial intitulé, réponse du ministre des Finances. Après avoir discuté ce que le ministre avait dit, l'éditorial ajoute:

Sauf tout le respect dû au ministre, cette conclusion n'est pas justifiée par les faits qu'il présente. La substance de la question exposée dans la lettre circulaire avait déjà été publiée dans

un ou deux journaux. La *Gazette* discuta les faits à cette époque. On déclara alors, et ce n'est pas moins vrai aujourd'hui, qu'aucun critique du Gouvernement ne désire ignorer les cas où une économie réelle a été effectuée. Le Gouvernement a été très loin dans cette voie et le contribuable n'est pas resté indifférent devant les résultats obtenus. Malheureusement, cependant, tout cela est fort étranger à la question. Les représentations faites par les Chambres de commerce, les boards of trade et autres organisations, visent non ce que le Gouvernement a accompli mais ce qu'il a négligé d'accomplir. Le fait qu'en dépit des réductions effectuées dans les dépenses, le Gouvernement ait présenté au peuple une autre note de 70 millions a eu l'effet bien naturel d'appeler l'attention sur les occasions d'économies encore plus grandes et on a procédé à l'énumération des occasions spécifiques d'économie.

Voici la fin de cet éditorial:

Il appert que la somme additionnelle que l'on demande au public de fournir pourrait être diminuée très sensiblement; aussi longtemps qu'un pareil état de choses existe, l'on peut s'attendre à beaucoup de mécontentement et de ressentiment de la part du public, surtout lorsque le contribuable se rend compte qu'il supporte une part considérable de ces nouveaux impôts afin d'assurer au Gouvernement le paisible exercice du pouvoir.

En se qui regarde l'économie, cet article constitue une excellente réponse aux déclarations du ministre des Finances. L'un des organes les plus importants du régime actuel trouve que le Gouvernement n'est pas allé aussi loin qu'il aurait dû dans la voie de l'économie. Mon honorable ami a fait allusion aux dépenses fixes et facultatives. Je constate qu'elles se sont élevées à 357 millions de dollars, à part les dépenses des chemins de fer nationaux, en 1930; elles s'éleveront à 355 millions de dollars, en 1934, bien que notre commerce d'exportation accuse une diminution de 50 p. 100. Les dépenses n'ont donc été diminuées que de 2 millions de dollars; les seuls autres chefs de dépense sont les intérêts et le soulagement du chômage.

L'hon. M. RHODES: Le National-Canadien.

L'hon. M. RALSTON: Le National-Canadien était compris...

L'hon. M. RHODES: Les subsides et les pensions.

L'hon. M. RALSTON: ...dans le bilan de 1930 aussi bien que dans celui de 1934. A mon avis, le ministre n'a guère le droit de prétendre qu'il a économisé autant qu'il l'a pu par les temps durs que nous traversons. Et maintenant, voilà qu'il propose d'imposer cette taxe. Mon honorable ami a fait allusion aux dépenses facultatives; cependant, j'appelle son attention sur le fait qu'entre 1930 et 1934 les services d'intérêt accusent une

augmentation de 20 millions de dollars par suite des déficits qu'a accumulés le régime actuel. Le bilan de l'année dernière, indépendamment du réseau national, s'est soldé par un déficit de 102 millions de dollars. Au cours des trois dernières années, le total des déficits accumulés s'élève à 400 millions de dollars; cependant, le présent Gouvernement a eu la témérité d'écrire au gouvernement provincial du Manitoba d'avoir à équilibrer son budget à un million près, sans quoi il s'abstiendrait de lui prêter main forte. C'est comme si Satan prenait à partie les pécheurs, avec tout le respect que je dois à mes honorables amis. J'estime qu'il y a encore beaucoup à faire pour ce qui est des économies à effectuer. Mon honorable ami se targue d'avoir pratiqué l'économie en tout, mais je soutiens qu'il n'y a rien dans les prévisions budgétaires soumises à l'approbation du Parlement qui indique que le Gouvernement se rend compte de la gravité de la situation et de la nécessité de comprimer la dépense. Le Gouvernement, c'est apparent, trouve qu'il est bien plus facile d'imposer une taxe de 2c. par livre de sucre, laquelle, frappe les gens qui ne sont pas ici pour se défendre et qui n'ont jamais rien demandé au régime actuel. On la fait porter surtout sur les gens dont les moyens sont ordinaires ou plus que modestes; c'est au nom de ces gens-là que les honorables membres parlent ce soir.

Mes collègues et moi-même ne parlons pas nécessairement au nom des gens à l'aise, qui retirent des bénéfices de l'Etat et sont en mesure de porter leur part des impôts; nous parlons, au contraire, au nom des gens qui n'ont jamais rien demandé au Gouvernement, mais que l'on force à cette heure, grâce à l'imposition de cette taxe particulière, à verser au trésor fédéral une contribution moyenne de $2 par tête. Pour moi mon honorable ami ferait bien d'analyser la situation et de s'assurer s'il n'y a pas moyen d'effectuer de nouvelles économies. S'il y a nécessité absolue d'imposer une taxe de cette nature sur les pauvres du pays, j'estime qu'il y a lieu d'étudier la proposition de mon honorable ami de Middlesex-Ouest, c'est-à-dire de réduire la taxe de moitié.

Tandis que j'ai la parole, permettez-moi de faire observer que ce n'est pas là le seul impôt qui frappe la masse du peuple; de fait, la taxe de consommation de 6 p. 100 frappe également les aliments de la masse du peuple et c'est la première fois qu'elle est appliquée aux produits alimentaires.

Encore une dernière observation et je reprendrai mon siège. Mon honorable ami a déclaré que certaines gens n'ont jamais acquitté la moindre taxe par le passé; cepen-

dant, personne au moins n'a échappé au relèvement du port des lettres. Quiconque met une lettre à la poste est tenu d'acquitter l'impôt et il n'y a pas besoin de l'imposition de cette taxe de 2c. par livre de sucre pour convaincre notre population que les temps sont durs et qu'elle doit payer les pots cassés.

L'hon. M. RHODES: Quand ce ne serait que pour rappeler le passé, je dois répondre brièvement aux observations qu'a faites mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth. L'une de ses principales caractéristiques, c'est son habileté à faire valoir un argument spécieux. Je ne connais personne qui puisse ressasser plus longtemps que lui le même argument. Si j'avais à signaler le point faible de son argumentation, je dirais ceci: Il faut que mon honorable ami soit fort à court de matériaux pour appuyer son raisonnement sur un article de fond de la *Gazette,* de Montréal. J'ai déjà entendu critiquer les discours regorgeant de citations, mais je n'aurais jamais cru que mon honorable ami en viendrait à baser son argumentation sur un éditorial de la *Gazette*. Quand il fait allusion à ce journal, qui est l'un des organes du Gouvernement actuel selon l'honorable député, je ne puis que m'écrier: Mon Dieu, délivrez-nous de nos amis. Je suis bien prêt à juger de l'exactitude et de la valeur de cet article de fond par l'analyse des exposés de faits qu'il renferme et dont l'un a été cités par mon honorable ami. Dans l'éditorial en question, on prétend que le Gouvernement a présenté au peuple un compte de 70 millions de dollars, et mon honorable ami fait sienne cette assertion. Il se trompe de 14 millions de dollars. Nous ne prélevons que 57 millions de dollars d'impôts sur le public. L'autre insuffisance de 14 millions devait être comblée par une nouvelle réduction des crédits déjà votés par cette Chambre.

L'honorable M. RALSTON: Mon honorable ami dit que c'était là une simple estimation.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami revient à son argument favori.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. RHODES: Oui, c'est ce qu'il fait.

L'hon. M. RALSTON: Soyez juste.

L'hon. M. RHODES: Le montant de 14 millions de dollars représente la réduction que nous avons effectuée dans les dépenses telles qu'elles figurent dans les crédits. Les impôts sont de 57 millions de dollars. Ainsi, en citant l'article de fond, mon honorable ami s'est trompé de quelque 14 millions.

M. SPOTTON: C'est bien peu!

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a-t-il pas dit que les 57 millions de dollars étaient une simple prévision, et qu'il ne pouvait dire au juste ce que les taxes rapporteraient?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami joue encore sur les mots.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il dit cela?

L'hon. M. RHODES: J'ai écouté mon honorable ami sans l'interrompre une seule fois, et il pourra me répondre s'il le juge à propos. J'espère qu'il sera au moins assez courtois pour m'écouter quelques instants. Je disais qu'il avait parlé d'une note de 70 millions de dollars, ce à quoi je répliquai que le chiffre exact était de 57 millions, que l'économie effectuée était de 14 millions, et naturellement, il s'agissait de prévisions dans les deux cas. Il ne pouvait en être autrement car l'année financière est de douze mois et nous ne sommes encore qu'au deuxième mois de l'année financière, de sorte que mon honorable ami devra patienter encore dix mois.

Mon honorable ami doit me connaître suffisamment pour savoir qu'il n'y avait rien d'impertinent dans ma réponse à l'honorable député de Prince. Si parfois il m'arrive de parler avec conviction, avec chaleur même, je compte bien qu'il ne me prêtera pas la moindre idée d'apporter de l'aigreur au débat. C'est ce à quoi je songe le moins du monde. J'ai dit que l'une des raisons qui m'avaient porté à parler avec plus de fermeté que d'habitude était que le contribuable appelé à acquitter les impôts, parfois avec beaucoup de peine, ne gagnait rien à se faire dire que les taxes qu'on lui impose sont attribuables à la prodigalité du Gouvernement. Lorsque mon honorable ami parle de Satan qui prend à partie le pécheur, je lui dirai que le mot lui est tout spécialement d'application vu que les plus fortes dépenses faites par ce Gouvernement s'imposaient à la suite d'obligations que nous ont légués le gouvernement dont il faisait partie. Plus tard, sinon au cours de la présente session, du moins aux premiers jours de la prochaine session, je communiquerai au public des statistiques établissant que nous avons hérité d'obligations contractées par nos prédécesseurs, et ce d'un montant atteignant même à plus de $200,000,000; et aujourd'hui nous devons, en tant que gouvernement, faire honneur à des engagements pris à la légère par les honorables députés d'en face. Il y a une couple de jours même, il nous a fallu débourser à peu près $200,000 pour une garantie consentie au sujet du pont du port de Montréal, et au cours des derniers dix-huit mois le gouvernement actuel a dû dépenser de 1 à 2 millions à ce seul chapitre. Je pourrais citer de ces exemples à n'en

plus finir, et si nous acquittons une dette découlant d'une obligation contractée par mes honorables amis d'en face, ils l'attribuent à la prodigalité du Gouvernement. J'ai déjà fait des comparaisons, mais jamais dans cette Chambre et je ne puis résister à la tentation d'en faire une aujourd'hui. Lorsque les honorables députés reprochent au Gouvernement ses dépenses, ils me rappellent ce jeune homme qui, après avoir assassiné son père et sa mère, implorait la clémence du tribunal parce qu'il était orphelin. Comme gouvernement nous acquittons les obligations contractées par nos devanciers, et lorsque nous faisons des déboursés à cette fin, on nous accuse de jeter l'argent par les fenêtres. Le moment ou l'endroit ne sont guère propices à une discussion prolongée à ce sujet, mais mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth m'a certainement donné lieu de m'éloigner quelque peu du crédit à l'étude, et je dois vous faire des excuses, monsieur le président, mais le comité conviendra que je n'ai pas agi sans y avoir au moins été provoqué.

L'hon. M. RALSTON: Je désire simplement faire cette seule citation au comité et à mon honorable ami. Il parle des 70 millions de dollars. Je sais qu'il n'entend pas induire le comité en erreur, mais n'empêche qu'il se montre à la fois emporté et un peu aigri, me permettra-t-il de lui dire?

L'hon. M. RHODES: Pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'est pas tout à fait d'aussi bonne humeur que d'habitude. Mon honorable ami a dit qu'il y avait une erreur de 14 millions dans le chiffre de 70 millions. J'ai parcouru l'exposé budgétaire de mon honorable ami afin de voir combien il devait retirer des impôts, à combien s'élevait la note qu'il présentait au public canadien. Voici ce qu'il dit dans son exposé budgétaire, page 3424 du hansard:

Déduction faite de cet abaissement de 14 millions...

C'est ce dont il a parlé tout à l'heure:

...dans la dépense ordinaire, celle-ci dépassera encore de 68 millions, approximativement, le revenu calculé d'après le rendement actuel. Nous présentons en conséquence des propositions visant à recueillir au moins 70 millions de dollars, et à boucler, en basant nos pévisions sur l'état actuel des affaires, avec un surplus de 2 millions de dollars.

J'établis la Chambre et le pays juges entre mon honorable ami ou la *Gazette*, de Montréal, et moi-même, et je les prie de décider si mon honorable ami présente un bill pour un montant de 70 millions de dollars.

L'hon. M. RHODES: Et l'une des mesures proposées avait pour objet une économie de 14 millions.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RALSTON: Oh! non. Vous avez dit dans votre discours budgétaires "déduction faite" de cela.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, à titre de représentant de la populeuse circonscription de Saint-Denis, je tiens, au nom de mes électeurs, à protester contre la taxe de deux sous par livre sur le sucre. Par l'imposition de cette taxe, le Gouvernement a prouvé, une fois de plus, qu'il a beaucoup plus d'égards pour le riche que pour le pauvre. Le temps est bien mal choisi pour imposer une telle taxe quand nous comptons dans le pays 1,300,000 chômeurs dans l'impossibilité de gagner leur pain et de quoi se chauffer pendant les temps froids de l'hiver.

L'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a répondu à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que le Gouvernement avait imposé cette taxe pour payer les extravagances de l'ancienne administration. Il a cité comme exemple de ces prétendues extravagances la construction du pont du port de Montréal. L'effet aurait été meilleur s'il avait mentionné les 2 millions que le Gouvernement a dépensé pour parachever le canal Welland, sans aucune autorisation, si ce n'est celle du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion).

Je crois que, dans les circonstances, l'honorable ministre aurait dû chercher ailleurs les fonds nécessaires pour solder les déficits de l'administration actuelle. Une foule d'objets de luxe auraient pu être frappés d'une surtaxe sans accabler inutilement la classe pauvre des consommateurs du pays. Pour ma part, je tiens à protester énergiquement contre cette taxe parce qu'elle atteint le chômeur qui n'a pas les moyens aujourd'hui de payer deux sous de plus par livre, pour le sucre. Ceux qui possèdent encore de l'argent pourraient supporter une augmentation de taxe sur les objets de luxe qu'ils achètent, par exemple sur les diamants, les bijoux de toutes sortes, les pianos, les meubles dispendieux, les chocolats. Le Gouvernement aurait pu surtaxer un grand nombre de produits, tels les aéroplanes et les automobiles, sans que le consommateur et le chômeur aient à souffrir. Je croyais qu'en face des nombreuses protestations venant de toutes les parties du pays, surtout de la part des humbles, des petits et des chômeurs, le Gouvernement se rendrait aux demandes de la population et ferait disparaître cette taxe. Un tel geste aurait pu lui apporter de nouvelles sympathies; il en a bien besoin, car il a prouvé aujourd'hui qu'il est plutôt destructeur que constructeur.

L'hon. M. MALCOLM (traduction): Je ne me proposais pas de faire aucune autre observation au sujet de la taxe de 2c. sur le sucre,

mais je ne puis laisser passer en silence les remarques du ministre des Finances en réponse à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Sans doute, le ministre mérite la sympathie du peuple canadien. Il se dit victime de la situation universelle; il est également victime d'une politique mal comprise. Le ministre a déclaré que nous n'aidons pas le contribuable en accusant le Gouvernement de folles dépenses. Ce n'est pas au public que nous disons que le Gouvernement fait ces dépenses folles; c'est au ministère lui-même que nous le disons. En demandant au Gouvernement de réduire son budget des dépenses nous tâchons de venir en aide au contribuable. Toute allusion de notre part à la prodigalité du ministère n'a pour but que de faire comprendre à ce dernier qu'en ce temps de souffrances, qu'elles soient attribuables aux conditions de l'univers ou à une politique mal conçue, il est obligé, comme tous les hommes d'affaires du Canada de se diriger selon le vent. Si le Gouvernement ne surveille pas sa voilure, il sera perdu dans la tempête.

Le ministre des Finances, pas plus qu'aucun des honorables députés, n'osera dire, je le sais, que les dépenses administratives du gouvernement fédéral ou des gouvernements des provinces et des municipalités ont été réduites d'un quart de celles des entreprises particulières. Il n'est rien de comparable dans les annales de ce Dominion aux réductions des faux frais qui ont été faites par les maisons d'affaires du pays. La diminution des frais d'administration des services fédéraux est si peu considérable qu'elle est à peine perceptible.

Un de ces soirs derniers, lorsque nous étions à discuter les crédits demandés par le ministre du Commerce, j'ai fait remarquer que la subvention pour certains services de la malle, qui n'était que de $530,000 en 1929, avait été portée résolument à $1,200,000 pour le service sur le Pacifique et sur l'Atlantique, soit une augmentation de $700,000 absolument injustifiable, et sans autre raison que celle qu'invoque le ministre, à savoir la supériorité des navires qui ne pourraient être maintenus en service, sans aide. Je dis au ministre des Finances que, s'il examine ses crédits, il trouvera bien peu d'exemples du désir de ses collègues de réduire sensiblement la dépense.

Autre item, que l'on trouve dans les crédits. Le Conseil des recherches, établi il y a quelques années, a été logé dans un immeuble où peuvent se coordonner toutes les activités semblables des différents départements. Ce projet de coordination fut approuvé par le ministre actuel du Commerce, et de même par le premier ministre; et malgré cela, malgré que l'immeuble soit là, malgré que toutes les facilités de coordination existent, on voit des sous-ministres qui refusent leur concours quand cela épargnerait des millions de dollars. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me démontrer qu'on a sincèrement travaillé à cette coordination des services de recherches des différents départements à Ottawa. On compte dans la capitale trente-quatre laboratoires différents qui devraient tous être combinés maintenant qu'on a l'immeuble érigé à cette fin. Le ministre des Finances et le premier ministre savent cela, mais partout ce sont les sous-ministres qui sont maîtres et qui ne permettent pas au Gouvernement de faire les économies qui se pratiquent dans les entreprises privées. Il est temps d'écouter les conseils du doyen de cette Chambre, l'honorable député de Bonaventure. Il est temps que les ministres se rendent maîtres, sans quoi la Commission du service civil et d'autres organisations vont nous réduire à l'état d'instruments de la bureaucratie. A moins que nous donnions aux ministres le pouvoir de diminuer les dépenses selon leur jugement, le ministre des Finances aura du fil à retordre pour subvenir aux frais obligatoires de l'administration.

Nous convenons parfaitement de l'impopularité de la taxe du sucre. Le ministre dit qu'il en a conscience, mais qu'elle est nécessaire. Mon honorable ami de Waterloo-Nord a dit que celui qui a reçu du ministre des Finances cinq dollars d'intérêt sur une obligation de $100, en 1926, 1927 et 1928, pouvait avec ce cinq dollars acheter cinq boisseaux de blé, et je m'accorde avec lui. Il ne pouvait pas acheter 120 livres de sucre ou dix boisseaux de blé comme aujourd'hui. Le ministre et le Gouvernement nous disent qu'ils sont aux prises avec la plus forte crise économique que le monde ait jamais vue et que la situation générale les oblige à recourir aux mesures qu'ils prennent: eh bien, alors, je dis que la gravité même de la situation commande des remèdes rigoureux. Je ne crois pas juste de demander aux citoyens de notre pays dont les revenus ont été affaiblis de payer de $8 à $10 par année de taxe sur le sucre pour une famille. Je ne crois pas juste de demander aux industries qui sont presque toutes dans la gêne après avoir épuisé leurs réserves, de verser de plus fortes taxes, qu'elles sont incapables de supporter, quand d'autres qui ne comptaient jamais obtenir de leur coupon d'intérêt un tel pouvoir d'achat continuent de les toucher aux dépens de ceux qui sont sans argent. Le temps est venu de prendre les moyens rigoureux nécessaires pour établir ce que mon honorable ami de Vancouver-Centre appelle l'égalité dans le sacrifice. Notre fardeau le plus lourd est celui du service des intérêts. S'il faut réduire les salaires, les pen-

53720—285
ÉDITION REVISÉE

sions, l'intérêt sur la dette, que cela se fasse tout ensemble. Il ne suffit pas de couper les pensions et les salaires lorsque les titulaires d'obligations s'élevant à 2 milliards et demi de dollars touchent sur leurs titres un intérêt tout à fait disproportionné en valeur à ce qu'ils recevaient en 1928.

J'ai encore un mot à dire au ministre des Finances qui prétend avoir diminué la dépense. Aussi longtemps que durera ce chiffre de dépense, sans revenus comparables à ceux de 1928 et 1929, quand les temps étaient meilleurs, aussi longtemps le ministre sera vivement critiqué, parce que quelques-uns des contribuables les plus riches du pays,—non pas l'homme d'affaires ordinaire mais les richards, jouiront des titres exonérés de taxes primitivement achetés sans intention d'éviter l'impôt. Quand sir Thomas White, alors ministre des Finances, demanda au peuple de lui fournir des fonds pour continuer la guerre, il reçut une réponse des plus patriotiques. Les obligations furent achetées en général par la population de notre pays. Il n'y en a plus autant aujourd'hui, comme le sait bien le ministre des Finances. Elles sont aujourd'hui en la possession, à peu d'exceptions près, des banques, des compagnies d'assurance, des compagnies qui s'occupent de valeurs, des compagnies de fiducie et aussi de quelques riches particuliers.

M. POULIOT: Lord Bacon!

L'hon. M. MALCOLM: Par suite de l'exemption d'impôts accordée à ces obligations, le trésor perd chaque année une somme plus considérable, sous forme d'impôt sur le revenu, que celle que lui rapportera la taxe sur le sucre. Le premier ministre a parlé du respect sacré des contrats. Je me demande ce que peut avoir de sacré un contrat qui permet à un individu de ne pas verser sa part d'impôts quand son pays traverse une crise nationale. . .

M. POULIOT: C'est immoral.

L'hon. M. MALCOLM: Pour ma part, je n'y vois rien de sacré.

Je constate que le Gouvernement a modifié son attitude, si j'en crois le *Citizen*, d'Ottawa. Il y a quelques jours, ici-même, j'ai laissé entendre au ministre des Finances qu'au point de vue de la monnaie dans notre pays, si on applique des règlements effectifs, cela ne peut produire aucun effet sur le cours de notre change; que, si, en vertu d'une loi, le Gouvernement désirait mettre en circulation, sous le régime de l'amortissement, une certaine quantité de numéraire pour la construction d'édifices publics, il pouvait le faire, et, dans dix ans, payer le coût de l'édifice moitié moins cher que ce qu'il lui aurait fallu débourser en accordant 5 p. 100 sur des obligations. Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a appuyé ma proposition. Nous avons alors dû écouter une longue dissertation du premier ministre qui cherchait à prouver que cela nuirait à la stabilité de notre monnaie. Je veux aider le ministre des Finances (M. Rhodes) et, si la Chambre veut bien me permettre de prendre un peu de son temps, je tiens à dire ceci: nous devrions posséder deux sortes de monnaie. Le taux du change sur la monnaie canadienne est modifié par toutes les demandes de dollars canadiens qui nous viennent de l'extérieur et aussi par les demandes de dollars américains de nos propres habitants. Notre change ne sera aucunement modifié si notre commerce accuse une balance défavorable de 200 millions de dollars par année avec les Etats-Unis pourvu que nous possédions nous-mêmes une balance favorable dans notre commerce avec un des pays qui paient leurs dettes par l'intermédiaire de New-York. Quand on examine la question du change à l'étranger, il faut tenir compte de tout ce qui est compensé par l'intermédiaire des banques de New-York. On porte à notre débit tout ce que nous devons sur nos obligations et tout ce que nous devons là-bas. On nous donne crédit pour les sommes que nous empruntons. grâce aux recettes de notre commerce, que ce soit du Japon, du Pérou, de la Bolivie ou de l'Espagne; toute la somme de notre balance favorable de commerce est compensée à New-York parce que c'est là que se trouve le centre de nos opérations bancaires et notre change est modifié, comme le serait une denrée, par la demande des dollars canadiens et aussi celle des dollars américains. A l'heure actuelle, nous possédons une balance favorable de commerce, mais nous n'empruntons pas à New-York. Si nous empruntions, notre change s'améliorerait. Outre cela, cependant, je suis d'avis que, bien que les banquiers viennent lui dire que la mise en circulation d'une certaine quantité de monnaie dans notre pays serait désavantageuse pour notre change, il n'est pas logique de le croire. Quand le premier ministre a fait de l'inflation l'an dernier, jusqu'à concurrence de 35 millions, le taux du change en a été de fait modifié temporairement. Mais quand on se rendit compte que cette monnaie avait été mise en circulation en vertu d'une loi qui décrétait un système d'amortissement et aussi la destruction de cette monnaie, tout comme si on créait un fonds d'amortissement pour retirer nos obligations, il n'y eut plus lieu de croire que cela pouvait modifier le taux de notre change sur le marché de New-York. Grâce à cette émission de monnaie, le ministre des Finances ne pré-

lèvera sur notre population, en impôts, que la moitié de ce qu'il lui faudrait prélever s'il vendait des obligations à 5 p. 100 pendant une période de vingt ans. Ce qui m'amuse ce soir, c'est de lire dans le *Citizen* que le moyen que nous avions proposé il y a quelques jours et que le premier ministre trouvait si impossible a, de fait, été adopté. Si l'on a recours à ce moyen énergique, je dis au ministre des Finances et au Gouvernement que je les en félicite. Je les admire de bien vouloir adopter une ligne de conduite plus large, peut-être un peu plus libérale, dans le but de tâcher d'alléger le fardeau qui pèse sur les contribuables de notre pays.

Je prie instamment le ministre des Finances de prendre une attitude ferme au sujet de la somme énorme des intérêts que nous devons payer pour les obligations exemptes de l'impôt. Qu'il prenne tous les moyens possibles de réduire la dépense dans notre pays même. Les ministres devraient être autorisés à faire dans leurs ministères ce que font les chefs dans les industries au point de vue des premiers frais. Le Gouvernement n'aura plus alors à essuyer les reproches que lui adresse la population de notre pays parce qu'il impose une taxe sur le sucre que consomment les enfants. Je pense que la taxe sur le sucre est une taxe très inéquitable. Elle frappe durement ceux qui ont de nombreuses familles à nourrir; elle frappe malheureusement ceux qui sont moins en état de la payer. Elle ne dérange pas l'homme moyen qui jouit d'un revenu assez important; mais pour le cultivateur qui, à ce qu'a rappelé l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), achète 400 ou 500 livres de sucre chaque automne pour mettre ses fruits en conserves, c'est une taxe très lourde, la plus forte que ces gens aient eu à payer jusqu'ici. Cela ne gênera probablement pas la plupart des membres du Parlement ou de ceux qui touchent des traitements réguliers; eux ne le sentiront probablement pas. Cela ne fera guère de tort aux familles qui n'ont que deux bouches à nourrir, mais ce sera une lourde charge pour celui qui a une nombreuse famille.

Le ministre a parlé d'un impôt sur le thé. Très bien; pourqui ne pas répartir cette taxe-ci? Pourquoi la faire porter tout entière sur le sucre? Je prétends qu'ils vaudrait bien mieux imposer une taxe de 5c. par livre sur le café ou de 2c. par livre sur le thé et réduire celle sur le sucre à 1c. par livre, car, après tout, le café et le thé ne sont pas aussi nécessaires à l'existence que le sucre. Il vaudrait bien mieux prélever une taxe de consommation de 20c. par livre sur les bonbons qui sont, dans une large mesure, un article de luxe, ou de 10c. par livre sur n'importe quel autre article que le ministre pourrait juger à propos, plutôt que de faire porter toute la taxe sur le sucre, produit essentiel. Si le ministre dit qu'il ne peut pas faire autrement que de taxer les choses nécessaires à l'existence, très bien, pourvu qu'il répartisse l'impôt sur un assez grand nombre d'articles, afin qu'il ne pèse pas sur ceux qui sont le moins à même de le supporter. Mais je m'oppose à ce qu'on frappe spécialement un article si essentiel pour nos ouvriers et nos cultivateurs, qui ne vivent pas de secours, mais vivotent. Nous avons peut-être 800,000 personnes qui vivent de secours à l'heure actuelle, mais il y en a certainement 2 ou 3 millions qui ont à peine de quoi vivre, et c'est pour ceux-là que je plaide.

Moi qui ai employé de la main-d'œuvre, qui ai connaissance de la crise que traverse l'industrie,—et il y en a beaucoup dans cette assemblée qui connaissent la situation comme moi,—je dis au ministre qu'il est inutile pour nous de ce côté-ci de la Chambre de prétendre que sa politique est mauvaise. Je n'ai pas la moindre critique à formuler à l'adresse du premier ministre, du ministre des Finances ou de n'importe quel autre membre du Gouvernement. Jamais nous n'avons eu de gouvernement aussi conséquent avec lui-même. Comme l'a dit le député de Willow-Bunch, le premier ministre a sollicité les suffrages du peuple en disant que s'il y avait du chômage, c'était la faute du gouvernement, et que c'était le gouvernement qui était responsable de ce qui pouvait arriver de bon ou de mauvais. Non seulement cela, mais il prescrivait aussi le remède qui devait assurer la guérison. On ne peut pas reprocher au premier ministre de ne pas avoir été conséquent. Il disait qu'avec une politique de haut tarif il créerait de l'emploi dans l'industrie, étendrait nos marchés et ramènerait la prospérité. Eh bien, nous ne pouvons pas reprocher au docteur d'avoir administré une trop forte dose du médicament qu'il avait promis au malade. Mais quel a été le résultat? Le chômage s'est accru, la production industrielle a diminué, et presque tout ce qui avait été promis ne s'est pas réalisé. Je ne veux pas dire que la situation mondiale n'y a pas beaucoup contribué; je veux être juste, mais je tiens à dire au ministre que, si je suis juste, je veux qu'il le soit aussi.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je tiens à signaler l'une de ces mesures restrictives que j'ai mentionnées privément au ministre et que j'ai discutées deux fois dans cette enceinte. Pourquoi faut-il qu'un fabricant de soieries de la province d'Ontario achète sa soie à New-York? Je suis heureux de voir que le ministre du Revenu national est à son siège; peut-être pourra-t-il me ré-

pondre? Pourquoi nos chemins de fer doivent-ils perdre le transport de toute la soie venant de Tokio au Canada? Pourquoi faut-il qu'un produit qui entre en franchise au Canada et aux Etats-Unis passe par les Etats-Unis, faisant perdre ainsi cette clientèle aux chemins de fer canadiens, tout cela parce que le département du Revenu national insiste sur un droit de dumping en raison du change? Je n'ai pas encore eu de réponse, quoique j'aie déjà posé la question deux fois au ministre du Revenu national. Voilà le genre de mesures restrictives qu'on impose dans le pays; je trouve que cela dépasse toutes les bornes du bon sens. Ce n'est pas étonnant que le ministre des Finances manque de revenus. Qu'il maintienne sa politique de tarif élevé; c'est la politique du Gouvernement et il est parfaitement libre d'appliquer la politique qu'il prêche. Mais que le ministre des Finances veille à ce que ses collègues ne contrecarrent pas ses projets au point de le forcer à proposer ce genre d'impôts. Notre commerce d'importation avec les Etats-Unis a diminué de 600 millions. J'ignore si nous avions besoin du coton et des autres articles que nous achetions des Etats-Unis, mais avec un droit moyen de 15 p. 100, ces 600 millions donneraient au ministre exactement 90 millions, et il ne se trouverait pas en face du problème qui se présente à lui aujourd'hui.

Monsieur le président, je n'ai jamais préconisé le libre-échange; j'ai toujours été en faveur d'un tarif fiscal qui donne incidemment quelque protection. Je ne crois pas que les Canadiens désirent un tarif douanier si élevé ou si bas qu'il ne puisse pas rapporter de revenus et qui les oblige à subir des charges fiscales comme celle que le ministre propose ce soir. Le public doit fournir des fonds au Gouvernement, il doit trouver l'argent. S'il ne le donne pas au moyen de taxes indirectes, par le tarif douanier et ainsi de suite, il doit le payer par des impôts sur les denrées de première nécessité. Ce budget nous démontre ce que peut coûter un tarif élevé qui empêche les denrées d'entrer et ne rapporte aucun revenu. Mes amis qui approuvent un tarif modéré me permettront de leur dire que la démonstration serait la même avec un tarif de libre-échange; on devrait chercher des revenus au moyen de taxes directes.

M. DUFF: Mais il n'en coûterait pas si cher aux contribuables.

L'hon. M. MALCOLM: Probablement non. Je fais appel au ministre sur ce point; il ne peut pas modifier la ligne de conduite du Gouvernement, mais il est des choses qu'il peut faire. Sans l'annoncer à cor et à cris, il peut diminuer les frais administratifs, ici, peut-être pas autant qu'on ne le ferait dans une administration privée, mais d'une manière substantielle. Sans adopter de loi, il peut faire disparaître un grand nombre de règlements vexatoires au ministère du Revenu national, ce qui aidera aux hommes d'affaires du pays et augmentera ses recettes. Sans aucun abandon de sa ligne de conduite, il peut reviser certains articles du tarif afin de créer des recettes plus importantes que celles d'aujourd'hui. Je puis bien sincèrement dire au ministre que je ne veux pas même répondre à ce qu'il a dit touchant le fardeau que le Gouvernement actuel a hérité du précédent. Je suis arrivé à la Chambre en 1921, en même temps que beaucoup d'honorables députés que je vois autour de moi, ce soir. A cette époque, les déficits du réseau national étaient de 60 millions par année, il ne semblait exister aucune chance d'équilibrer le budget, et les nuages, sans être aussi sombres à l'horizon politique, l'étaient assez pour que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre critiquent sévèrement le Gouvernement sur tout ce qu'il faisait. J'étais ici en 1929, alors que notre commerce avait pris des proportions plus grandes que nous ne l'eussions jamais rêvé et que le chômage était pour ainsi dire nul. J'ai entendu les honorables députés de la droite prononcer les plus violentes critiques contre le Gouvernement de l'époque. Je les ai entendus critiquer toute notre politique tarifaire. Je les ai entendus dire qu'elle avait complètement échoué et que notre Gouvernement était le pire que jamais le Canada eût vu. Le ministre des Finances peut dire sincèrement qu'en comparaison des violentes critiques dont le Gouvernement a été le sujet au cours de la session de 1930, tout ce que nous avons pu dire au sujet du Gouvernement actuel peut se qualifier de paroles aimables. Nous avons voulu être justes et, pour ma part, je désire l'être. Je comprends les responsabilités du Gouvernement et je saisis l'art difficile de diriger les ministères, mais je puis dire au ministre des Finances que la situation ne se réglera pas par ce grignotage de taxes. Le premier ministre avait l'habitude de dire qu'il fallait couper le mal profondément dans la chair, et c'est certainement vrai. La situation est anormale et nous devons adopter des méthodes anormales. Je crois qu'en ce moment le peuple canadien attend des événements hors de l'ordinaire; je ne pense pas qu'il critiquera le Gouvernement actuel, mais plutôt qu'il le félicitera de prendre des mesures extraordinaires afin de diminuer les frais administratifs. Bien des gens parlent des frais du gouvernement de Grande-Bretagne. Les taxes que paie le peuple anglais ne sont pas beaucoup plus élevées, par tête de la po-

pulation, que celles que paie chaque contribuable du Dominion, si toutefois elles le sont. Si nous prenons les taxes municipales, provinciales et fédérales et que nous en divisons le total par dix millions, nous voyons que le contribuable canadien paye aujourd'hui une taxe égale, ou presque, à celle qui se paie en Grande-Bretagne, et c'est un fardeau qu'il ne peut plus supporter avec ses revenus actuels.

Que nous réserve l'avenir? Il est toujours facile à un député de l'opposition ou du côté du Gouvernement d'exiger des dépenses quand l'argent entre à flots au trésor; nous l'avons tous fait. Quand les honorables députés de la droite siégeaient à la gauche de l'Orateur, ils demandaient tout autant de crédits pour des travaux publics que le faisaient les députés appuyant le Gouvernement. Or, si nous n'avons pas été prudents à cet époque, nous devrions certainement faire preuve de courage, aujourd'hui. L'homme d'affaires est courageux. Nous ne fermons pas les usines, nous réduisons les dépenses à leur plus simple expression et nous diminuons les traitements autant que faire se peut. Nos ouvriers acceptent des salaires peu élevés et, courageusement, tentent de sauver le navire de l'Etat. C'est ce qu'on fait de l'Atlantique au Pacifique. Alors, que pensent les gens des frais de l'administration? Le peuple canadien comprend certainement mieux que jamais que les gouvernements ne subsistent que sur les fonds qu'ils prennent au peuple pour administrer leurs affaires. Toute illusion qui pouvait exister sur la possibilité pour le Gouvernement de trouver des fonds autrement que par les taxes s'est amplement dissipée au cours de ces deux ou trois dernières années. J'oserai dire qu'il n'y a pas encore eu d'année où l'on ait payé une plus faible proportion de la taxe sur le revenu qu'on ne l'a fait au cours de ces deux ou trois derniers jours. Un plus grand nombre de gens demandent au Gouvernement de se charger d'une partie de leurs impôts pour la simple raison que le paiement des intérêts absorbe leur revenu et qu'ils ne peuvent payer les impôts prélevés en espèces. Je ne dis pas comme certains collègues que l'impôt sur le revenu n'est pas assez élevé au Canada; au contraire, je pense qu'il ne saurait l'être davantage. On ne saurait le relever si l'on ne veut pas ruiner les affaires. Quand on en est rendu à exiger un dollar sur deux des gens qui ont des obligations et qui doivent nécessairement faire quelque réserve pour l'avenir, l'on est très près de la confiscation. Je ne m'attends pas à recevoir de compliments des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre quand je dis que le ministre a eu raison de diminuer les exemptions. Il y a un grand nombre de jeunes célibataires touchant un salaire de $800 ou $1,000 qui peuvent payer beaucoup plus facilement l'impôt sur le revenu que l'homme marié dont le salaire est de $3,000 par an, mais qui a quatre ou cinq enfants à élever. L'augmentation a été considérable pour les revenus moyens, mais c'est là que le ministre peut trouver l'argent dont il a besoin.

Je ne pense pas que le ministre consente à modifier cette taxe sur le sucre, mais il le devrait. En la réduisant et en imposant une autre taxe sur le thé et le café, la distribution des impôts serait plus équitable. Elle porterait plus également sur la population et, même si cela ne lui plaît pas, je lui demande d'y songer. S'il s'y était arrêté un peu plus, je ne pense pas qu'il eût présenté cette taxe sous sa forme actuelle.

L'hon. M. RHODES: Je n'adopterai pas envers les remarques de mon honorable ami de Bruce-Nord la même attitude que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a prise envers les miennes. S'il a pris ce ton, c'est sans doute qu'il est sincère et qu'il est convaincu de ce qu'il dit.

L'hon. M. MALCOLM: Certainement.

L'hon. M. RHODES: C'est sans doute la raison de sa véhémence. Je ne connais aucun autre membre de cette Chambre qui parle avec plus de modération que l'honorable député de Bruce-Nord ou qui aborde les problèmes avec plus d'équité.

L'hon. M. MALCOLM: Merci.

L'hon. M. RHODES: Je suis d'accord avec lui sur un grand nombre de points, bien que je ne puisse passer certaines de ses remarques sous silence. Il a répété à la suite d'un grand nombre de membres de son parti que nous sommes en faveur d'un tarif élevé. Les honorables députés de l'opposition l'ont dit si souvent qu'ils en sont maintenant convaincus et il serait difficile de les tirer de leur erreur. En réalité, j'ai toujours suivi le parti conservateur et je n'ai jamais pensé que c'est le parti du tarif élevé. Nous admettons franchement notre foi en la doctrine de la protection, mais le Gouvernement n'a pas hésité, à l'exemple des gouvernements conservateurs du passé, à réduire le tarif au besoin et même en certains cas à l'abolir complètement. En vérité, le budget en discussion a placé de nombreux produits sur la liste des articles admis en franchise.

Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami et d'un certain nombre de députés de l'opposition, quand ils disent qu'une revision du tarif ferait disparaître la nécessité de ces

nouveaux impôts. Les honorables députés prétendent que l'importation serait plus considérable et que le tarif nous donnerait un revenu plus élevé.

M. YOUNG: Précisément.

L'hon. M. MALCOLM: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. RHODES: Qui paie les droits d'importation? Ce sont les consommateurs du pays. Les honorables députés discutent cette question comme s'ils pensaient par là soulager le peuple du fardeau des impôts.

L'hon. M. MALCOLM: Les droits d'importation retombent sur ceux qui ont les moyens de les payer.

M. BOTHWELL: Ne payons-nous pas toujours les mêmes prix aux manufacturiers?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne m'accusera sans doute pas de manquer de courtoisie à son égard si je ne me laisse pas entraîner par une question semblable, car elle n'a aucun rapport avec le point soulevé par l'honorable député de Bruce-Nord qui a parlé du tarif comme instrument de revenu. Je ne discute pas la protection dans toutes ses ramifications. Il n'en reste pas moins que les droits de douane sont payés par les consommateurs, et il reste à discuter si l'incidence de l'impôt est mieux partagée par cette méthode que, disons, par la nouvelle taxe sur le sucre, payée directement par le peuple. Cependant, quelle que soit la forme de la taxe, tout argent entrant dans le Trésor doit venir des habitants du pays. On ne devrait pas l'oublier.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami ignore-t-il la valeur de vente des importations pour le Dominion?

L'hon. M. RHODES: Je parlais seulement du point de vue fiscal, seul en discussion; sinon, la discussion ne porterait pas sur la nécessité de prélever des recettes par le moyen d'une taxe sur le sucre.

L'hon. M. RALSTON: Nous payons en marchandises; voilà tout.

L'hon. M. MALCOLM: Il faut payer.

L'hon. M. RHODES: Je le comprends fort bien. Que mes honorables collègues considèrent la statistique du commerce du pays, c'est-à-dire des importations aussi bien que des exportations; ils verront que nous occupons la cinquième place parmi les nations du monde à ce point de vue. Compte tenu des conditions du commerce dans le monde entier, ils verront que nos échanges sont aussi considérables du point de vue du volume que ceux de tout autre pays et qu'ils sont en proportion aussi élevés que jamais dans l'histoire du Canada.

[L'hon. M. Rhodes.]

Pour revenir aux paroles de mon honorable ami, bien que je ne veuille pas lui répondre simplement en lui renvoyant son compliment, il me faut corriger ses affirmations à un ou deux égards. Il a dit que les entreprises particulières ont réduit les salaires à peu près à rien et que, bien que le Gouvernement à son sens ne puisse prendre des mesures aussi énergiques, on aurait pu abaisser encore les traitements. Je lui rappelle que, lorsque nous avons demandé aux fonctionnaires de contribuer modestement à l'assainissement des finances par le moyen d'une réduction de 10 p. 100, nos honorables vis-à-vis ont parlé là-dessus pendant trois semaines. Cet abaissement n'a produit que huit millions de dollars, soit moins de la moitié de ce que nous attendions de la taxe sur le sucre.

Je félicite mon honorable ami du côté pratique de ses avis. Il les présente, non pas à titre de critiques, mais plutôt de conseils patriotiques en vue de l'état très grave où se trouve le pays. J'en conviens volontiers. Mais je puis lui indiquer quel résultat nous pourrions attendre de la substitution, à la moitié de la taxe sur le sucre, d'un impôt de 4 c. par livre de thé et de 5 c. par livre de café. L'an dernier, nous avons importé 42 millions de livres de thé. Une taxe de 4 c. par livre, soit le double du tarif de préférence britannique, rapporterait $1,680,000. L'an dernier, nous avons importé 38 millions de livres de café. Un impôt de 5 c. nous donnerait $1,900,000. Soit un total, pour ces deux articles, de $3,580,000.

M. HACKETT: L'honorable député parlait de 2 c. par livre sur le thé.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Stanstead dit que l'honorable représentant de Bruce-Nord a parlé d'une taxe de seulement 2 c. la livre sur le thé. Mon raisonnement s'en trouve deux fois plus fort. Cependant, même si l'impôt était de 4 c. nous ne recevrions que $3,580,000, soit juste le tiers de ce que nous attendons de la taxe sur le sucre.

M. YOUNG: Ce serait de quelque secours.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais cela ne suffirait pas à remplacer 1 c. de la taxe sur le sucre.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre pourrait imposer la taxe sur d'autres articles de luxe.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Mon honorable ami a dit autre chose, pour quoi je le félicite. Il a eu le courage de conseiller, brièvement, des économies substantielles. Nous recevons beaucoup de ces conseils, surtout dans les journaux. Je ne m'oppose pas aux critiques; je les accueille même avec plaisir, sur-

tout si elles se fondent sur des motifs justes, si elles ne sont pas captieuses ou ne s'inspirent pas de tactiques politiques mesquines. Mon honorable ami a critiqué loyalement le conseil national des recherches. J'ai déjà indiqué, au comité, certaines économies réalisées et on les a exposées dans des lettres à certaines chambres de commerce. Je n'ai pas dit alors et je ne le dis pas maintenant que le Gouvernement a réalisé toutes les économies qu'il aurait pu ou qu'il aurait dû. Il faudra en faire d'autres et les avis de mon honorable ami sont acceptables. Il y a quelque temps, nous avons pris des mesures qui aboutiront aux économies qu'il préconise. On ne peut émonder un arbre avec une hache: il faut se servir d'un instrument plus délicat si l'on veut qu'il survive. On ne doit pas s'attaquer brutalement au délicat organisme des services administratifs de l'Etat; on ne peut y opérer les retranchements considérables que se permet l'entreprise particulière. Les circonstances diffèrent beaucoup. L'intention du Gouvernement est de poursuivre ses mesures d'économies partout où ce sera possible sans nuire inutilement au service. Son avis est pratique et sensé; le Gouvernement devrait l'adopter, et il l'adoptera en effet.

Même si je me sentais de force, je ne tenterais pas de suivre mon honorable ami dans sa dissertation sur l'inflation monétaire. Mais je tiens à lui faire remarquer que lorsqu'il parle de contributions égales, ayant à l'idée que les porteurs de nos valeurs canadiennes touchent aujourd'hui, en raison des circonstances exceptionnelles, un rapport plus généreux qu'au moment de l'acquisition desdites valeurs, il ne doit pas perdre de vue que le Canada est un pays débiteur. Le Canada est emprunteur et si nous tenons à des taux d'intérêt moins élevés, ce que tout le monde désire, il nous incombe de maintenir notre crédit national. Si nous tentions de violer ou de répudier nos obligations envers ceux qui ont acheté les valeurs canadiennes, les économies momentanées seraient perdues bien des fois par suite de l'augmentation de charges qu'on nous imposerait dans nos emprunts ultérieurs. Nos bailleurs de fonds seraient si peu nombreux qu'il nous faudrait payer très cher tout l'argent que nous emprunterions. A défaut de la répudiation, il n'existe pas de méthode d'exiger des sacrifices de la part des porteurs de nos obligations détenues sur la foi de notre pays.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre sait parfaitement que l'Angleterre a effectué la conversion de son plus gros emprunt au taux de 3½ p. 100. Le public anglais a souscrit à cet emprunt et il n'y a pas eu de répudiation.

L'hon. M. RHODES: En effet; seulement mon honorable ami doit admettre que l'Angleterre est un pays créancier. Elle comptait des réserves immenses de capitaux...

M. HEAPS: Et l'Australie?

L'hon. M. RHODES: ...en disponibilité pour la conversion; cette dernière, du reste, a été volontaire.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement; et il en serait de même au Canada.

L'hon. M. RHODES: Voilà près de deux ans, nous avons effectué au Canada une conversion assez considérable, grâce à laquelle nous avons amélioré, de façon marquée, la situation financière de notre pays.

L'hon. M. MALCOLM: Et les obligations ont été vendues...

L'hon. M. RHODES: Et les obligations ont été vendues.

L'hon. M. MALCOLM: . . . au Canada même.

L'hon. M. RHODES: Au pays même; parfaitement. Mon honorable ami doit se rendre compte que dans ce procédé de conversion il a fallu observer jusqu'à leur échéance l'immunité d'impôt qui caractérisait certaines de ces valeurs. A partir du 1*er* novembre de cette année nous allons réaliser des économies appréciables en frais d'intérêt, par suite du fait que dans l'émission de 1933 la condition de l'immunité fiscale a été supprimée.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps. J'espère que l'exemple de l'honorable député de Bruce-Nord sera suivi par d'autres honorables membres de la gauche qui veulent discuter la question du sucre. Nous sommes toujours heureux d'agréer des avis pratiques; et j'espère que lorsque nous aurons réalisé certaines économies, grâce à ce perfectionnement, l'honorable représentant pourra nous signifier: "Je vous l'avais bien dit".

L'hon. M. RYCKMAN: Je regrette d'abuser de l'indulgence du comité à pareil moment; mais puisque l'honorable député de Bruce-Nord a fait allusion à moi, je dois tout au moins lui répondre. Je n'ai pas entendu expliquer par deux fois par mon honorable ami comment on peut acheter la soie à New-York à meilleur compte qu'au Japon et l'acheminer par chemin de fer canadien jusqu'à Toronto et Montréal. J'ai saisi une allusion à cette question lorsqu'il parlait, et je n'ai pas répondu parce que j'étais certainement convaincu que l'honorable représentant parlait en connaissance de cause et qu'il était assez au fait des usages du commerce pour comprendre cet écart. Comme je me suis abusé touchant ses connaissan-

ces, je vais lui expliquer la chose en deux mots. L'écart provient de la différence du change et de notre taxe spéciale d'accise; et nous n'allons pas nous défaire de cette taxe spéciale d'accise,—nous en avons besoin et l'honorable député devrait le savoir,—simplement parce qu'un chargement de soie peut être importé à meilleur marché. Je dis à l'honorable député que ce temps est passé; et qu'aujourd'hui la soie de provenance japonaise peut s'acheter aussi bon marché au Canada qu'à New-York.

L'hon. M. MALCOLM: Bon!

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a parlé ensuite des règlements vexatoires du département du Revenu national. Tout ce que je puis dire, c'est que lesdits règlements ont été établis par le gouvernement dont il était membre. Autrement, je ne sais à quoi il veut faire allusion. J'ai la conviction que ce qu'a fait le département du Revenu national, —non pas par voie de règlements peut-être,—a été très avantageux au pays. Le gouvernement de mon honorable ami a fait une certaine chose lorsqu'il était au pouvoir, et sans vouloir le moins du monde rien enlever aux éloges dont on l'a comblé cet après-midi et ce soir, je dois avouer que lorsque j'ai pris la direction du ministère du Revenu national, j'ai découvert que la première fois que le ministère libéral a invoqué ce que l'on appelle l'article 43 à l'intention de produits autres que des produits naturels, c'était pour avantager une industrie dont mon honorable ami était, et est encore, un des intéressés. Le gouvernement libéral était satisfait de restreindre, aux produits naturels, l'application de ce que l'on appelle l'article 43, mais ensuite les meubles furent inclus subrepticement. Un lourd impôt fut placé sur les meubles, et mon honorable ami en tira profit.

L'hon. M. MALCOLM: Non monsieur.

L'hon. M. RYCKMAN: Les registres du département le démontrent; c'est tout ce que je puis dire.

Je désire déclarer que je me range du côté du ministre des Finances et des membres de la droite pour voir à ce que le Gouvernement, autant qu'il peut le faire, ne manque pas à ses obligations en se retranchant derrière des excuses spécieuses. L'honorable député de Bruce-Nord, je crois, nous a permis de le juger ce soir quand il a dit qu'il regrettait réellement de voir que le pays a fait honneur à ses obligations et payé l'intérêt sur ces obligations exemptes de la taxe. Le pays a contracté cette obligation. Il est difficile de la respecter; on le fait à regret et avec inquiétude, mais cependant le Canada l'a fait et continuera de le faire tant que le Gouvernement actuel restera au pouvoir, et si le peu-

[L'hon. M. Ryckman.]

ple canadien décide qu'il doit en être autrement, il faudra que ce soit par un vote de la majorité.

Lhon. M. MALCOLM: Il se peut qu'il en décide ainsi.

L'hon. M. EULER: Un mot seulement concernant les remarques du ministre du Revenu national. Il a parlé d'une mesure prise par l'ancien Gouvernement, peut-être par moi-même, relativement aux meubles. La déclaration que je contredis absolument est celle qui veut que l'on ait placé un droit beaucoup plus élevé sur les meubles.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas dit un droit beaucoup plus élevé; j'ai dit un droit élevé.

L'hon. M. EULER: J'accepte la parole du ministre. Il dit que nous avons placé un droit élevé sur les meubles, laissant entendre que nous avons relevé le tarif sur les meubles. Nous n'en avons pas agi ainsi. Le taux resta exactement le même, et le département s'en tint exactement à l'ancien règlement concernant le dumping qui défendait l'importation de marchandises dans notre pays à un prix inférieur à la valeur reconnue dans le pays d'origine. Nous avions raison de croire que les meubles étaient importés à sacrifice au Canada. Une enquête fut tenue, et une valeur plus élevée fut placée sur les meubles en conformité exacte de la loi. Je dirais au ministre du Revenu national que l'ancien Gouvernement n'a jamais appliqué ce règlement dans la mesure qu'il a été appliqué depuis que son parti est au pouvoir. Je crois que c'est plus ou moins un outrage de voir jusqu'à quel point le ministre a imposé aux gens d'affaires de notre pays des règlements arbitraires qui ont été beaucoup plus loin que le tarif lui-même. De fait, le ministre et le Gouvernement se sont arrogé le pouvoir, et l'ont exercé, de fixer réellement la valeur des marchandises pour les fins de la douane à un chiffre représentant de deux à quatre fois leur valeur réelle, multipliant par là le taux des droits par deux, trois ou quatre; et ce, sans que l'on ait eu comme raison l'existence réelle du dumping, c'est-à-dire, que des marchandises fussent importées dans le pays à un prix inférieur au coût de l'article dans le pays d'origine. Le ministre en a agi ainsi sans s'occuper du prix de l'article dans le pays d'origine.

M. POULIOT: Le ministre malheureusement ne s'accorde pas sur les mérites du discours de mon honorable ami de Bruce-Nord. Le ministre des Finances l'a félicité ouvertement, et avec raison, mais le ministre du Revenu national n'a pas été du même avis. L'une des idées les plus pratiques, ou si je puis me

permettre d'employer les mots du ministre des Finances, l'une des idées les plus patriotiques de l'honorable député de Bruce-Nord, a été la conversion des obligations exemptes de l'impôt. L'honorable ministre des Finances n'a pas exposé ses vues à ce sujet, mais l'honorable ministre du Revenu national a dit que le Canada n'allait pas répudier ses obligations. Le ministre des Finances a dit, toutefois, qu'il ne fallait pas mettre en danger le crédit du pays. Mettrait-on le crédit du pays en danger si ce Gouvernement faisait preuve d'un sens réel des affaires? Et je ne dis pas cela, monsieur le président, d'une façon offensante. Je songeais aux pauvres gens de notre pays, au soulagement accordé au pauvre homme qui paye une taxe de $2 par 100 livres sur le sucre tandis que le millionnaire qui possède pour 20 millions d'obligations exemptes de l'impôt ne paye pas un sou à l'Etat sur cette immense richesse. Il y a là une injustice criante. L'honorable ministre du Revenu national, qui est un avocat habile, sait très bien qu'il est possible d'annuler des contrats quand ils sont illégaux et quand ils sont immoraux. Nos dépenses pendant la guerre auraient pu se répartir sous trois chapitres différents: l'argent sagement dépensé; l'argent gaspillé; l'argent volé. Une grande proportion de ces obligations exemptes de l'impôt ont été achetées du trésor fédéral par ces voleurs qui accaparèrent l'argent du pays en s'assurant des profits excessifs, et je dis que c'est un crime national de voir qu'aujourd'hui ces gens ne payent pas d'impôts.

Nous entendons des plaintes de tous côtés à propos du chômage. Les gens n'ont plus d'argent. Même les cultivateurs, qui ont des propriétés immobilières et un certain actif en mains, n'ont pas d'argent. Allez trouver n'importe quel cultivateur et demandez-lui s'il a cinq, dix ou quinze dollars à la maison. Il vous répondra infailliblement: "Vous savez fort bien que je n'ai pas cette somme disponible." Pourquoi? Il est fort possible qu'il détienne les hypothèques sur la ferme de son voisin ou qu'il ait placé certaines sommes ailleurs, mais il ne retire pas un seul sou de revenu de ces sources. J'ai une proposition très simple à faire au Gouvernement en toute sincérité et je veux que l'on comprenne bien que je ne suis pas guidé en tout cela par aucun mobile de parti. J'adjure mes honorables amis de taxer sans délai ces obligations exemptes de l'impôt; qu'on opère leur conversion afin que le richard acquitte les impôts aussi bien que le pauvre. Les porteurs de ces obligations sont bien plus en mesure de le faire que celui qui n'a pas un sou vaillant. Est-ce juste, ou plutôt n'est-ce pas un passe-droit, de voir le millionnaire qui possède des obligations exemptées de l'impôt jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars éluder absolument la taxe? D'autre part, un pauvre diable doit travailler cinq jours par année, à raison de $2 par jour, pour acquitter cette taxe de $10 sur le sucre. Le pauvre homme devra travailler de dix à vingt jours, selon qu'il gagne $1 ou 50 c. par jour, afin d'acquitter cette taxe de $10 sur les 500 livres de sucre que sa famille consomme dans le cours d'une année. Je ne puis m'expliquer cela.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre des Finances et le ministre du Revenu national; ce sont deux hommes très capables. Je leur demande de se recueillir pendant cinq minutes; j'ai la conviction qu'au bout de ce temps ils admettront que la proposition de l'honorable député de Bruce-Nord, est bien inspirée et qu'elle devrait être acceptée sans délai par le Gouvernement.

M. HEAPS: Le ministre des Finances a fait allusion à des emprunts de conversions qui ont été effectués tant par le gouvernement canadien que par le gouvernement anglais, l'année dernière. Mon honorable ami a laissé l'impression, du moins dans mon esprit, que l'une des raisons qui empêchent notre Gouvernement de placer un emprunt de conversion à un taux d'intérêt sensiblement réduit, ainsi qu'on l'a fait en Angleterre, c'est que le Canada est un pays débiteur tandis que le Royaume-Uni est un pays créancier. Cette explication est peut-être parfaitement exacte. Cependant, je citerai le cas de l'Australie, un pays qui se trouve passablement dans la même situation que le Canada. Il y a deux ans environ, le gouvernement australien a effectué un emprunt interne de conversion à un taux d'intérêt grandement réduit. Etant donné que l'Australie, qui se trouve à peu près dans la même situation que le Canada, a réussi à le faire, le ministre est-il en mesure d'expliquer au comité pour quelle raison il nous est impossible de suivre l'exemple de ce dominion?

L'hon. M. RHODES: La situation en Australie est absolument différente de celle qui existe au Canada. Cet emprunt de conversion a atteint uniquement les porteurs de titres australiens domiciliés en Australie. Je ferai observer de plus qu'il existait là-bas d'autres conditions sur lesquelles je ne tiens pas à insister, mais qui, si elles existaient au Canada, nous obligeraient peut-être à modifier notre attitude du tout au tout. A part la coercition, il n'y a qu'une seule manière d'effectuer un emprunt de conversion, c'est d'amener le porteur d'obligations à échanger ses titres contre d'autres valeurs.

Pour moi, le Gouvernement du Canada suit une ligne de conduite logique lorsqu'il fait tout ce qui dépend de lui pour abaisser les taux d'intérêt. Nous n'avons pas annoncé au public à son de trompe qu'il nous a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour déterminer l'unité d'action lorsqu'il s'est agi d'abaisser l'intérêt sur les épargnes en dépôt dans les banques et la taxe d'intérêt en général. A partir du premier mai, cette mesure a eu sa répercussion sur les taux d'intérêt qui ont subi une diminution correspondante. D'autre part, cela aura pour effet d'améliorer la situation générale et de préparer la voie au lancement d'un emprunt de conversion, ainsi que nous avons l'intention de le faire avant longtemps. Si nos valeurs étaient détenues exclusivement au Canada et si nos obligations détenues à l'étranger étaient assujetties à l'impôt sur le revenu, nous pourrions tenter une opération de plus grande envergure, en ayant recours jusqu'à un certain point à la coercition, étant donné ce qui s'est produit dans d'autres pays. Cependant, vu que ces conditions n'existent pas au Canada, nous devons suivre les méthodes régulières. Or, la meilleure manière pour nous de déblayer le terrain pour lancer un emprunt de conversion, c'est de maintenir notre crédit, la confiance dont jouissent nos valeurs et d'aider à l'abaissement des taux d'intérêt dans l'espoir que ces conditions auront leur répercussion lorsque viendra le moment d'effectuer le prochain emprunt de conversion.

M. HEAPS: Je me rends compte de l'attitude qu'adopte le ministre. Puis-je faire observer, toutefois, que le pourcentage des obligations fédérales détenues au Canada est assez élevé; il est de 75 p. 100, si j'ai bonne mémoire. Je ne crois pas que les difficultés que le ministre a esquissées seraient aussi grandes au Canada qu'en Australie; de fait, si j'ai bien compris, les obligations du gouvernement australien étaient détenues en bien plus grand nombre à l'étranger qu'en Australie. Le pourcentage de ce chef est bien plus élevé au Canada que là-bas. Nos services d'intérêt constituent un fardeau si onéreux qu'il sera nécessaire avant longtemps de tenter une opération de grande envergure. Et il faudra tenter la chose non seulement en ce qui regarde les obligations du Gouvernement fédéral, mais aussi pour alléger le fardeau que portent les provinces et qui devient de plus en plus lourd. Les frais des services d'intérêt dans les provinces de l'Ouest sont tellement élevés que les gouvernements provinciaux sont pour ainsi dire dans l'impossibilité de les acquitter.

Au Manitoba, plus de la moitié des revenus de la province sont consacrés au service de l'intérêt sur les obligations. Ainsi, lorsqu'il s'agit des obligations fédérales, je ne crois pas m'éloigner de la vérité en disant qu'environ 35 p. 100 de tous les revenus servent à l'acquittement de l'intérêt. Tôt ou tard, je crois qu'il faudra songer à faire quelque chose pour diminuer nos intérêts afin de mettre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités en mesure de faire face à leurs engagements.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si le ministre est prêt à répondre à deux questions que je lui ai posées. En premier lieu, il devait s'informer de la quantité du sucre importé pour les fabricants et non pour les raffineries.

L'hon. M. RHODES: Je sais gré à l'honorable député de me rappeler la chose car j'ai les chiffres aussi exacts qu'il est possible de se les procurer. D'après la meilleure estimation que le département soit en mesure de faire, les importations de sucre brut, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1932, ont été de 129,112 quintaux, d'une valeur de $234,000. Pour l'année financière close le 31 mars 1933, la quantité a été de 128,785 quintaux et la valeur, de $227,492. L'honorable député, s'il établit la comparaison entre ces chiffres, verra qu'ils ne représentent qu'une infime fraction par rapport à l'ensemble des importations.

L'hon. M. RALSTON: L'ensemble des importations est environ d'un milliard de livres?

L'hon. M. RHODES: Environ mille millions de livres, oui. Par conséquent, les chiffres que j'ai donnés ne constituent qu'une fraction relativement faible des importations de sucre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre tiendrait-il compte des observations que j'ai faites sur l'opportunité de soustraire à la taxe d'accise le nouveau sucre utilisé par les fabricants de conserves et par d'autres que les raffineurs?

L'hon. M. RHODES: Non. Ce serait priver le trésor fédéral d'une importante source de revenus. Afin de maintenir l'équilibre, nous avons imposé la taxe sous sa forme actuelle.

L'hon. M. RALSTON: Si ces gens pouvaient se servir de sucre brut, ils le feraient. L'écart entre les prix les engagerait à se servir de sucre brut s'il y a moyen, et par conséquent je ne crois que la suppression de la taxe encouragerait sensiblement l'usage de sucre brut.

L'hon. M. RHODES: On m'informe qu'au simple point de vue économique on est porté à employer le produit qui coûte le moins cher. Cette tendance se trouverait accentuée

par un écart de 2c. par livre, et, pour ce qui est des revenus, il y a là un véritable danger.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il reçu des observations de la part de fabricants de breuvages?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je demande cela parce que j'ai reçu d'un fabricant de ma propre circonscription un télégramme où il fait observer les conséquences graves qu'aura cette taxe, et ajoute qu'elle ne saurait être ajoutée aux prix de vente. Le ministre en a peut-être reçu une, mais je vais lire celle-ci:

Le maintien de la taxe supplémentaire de $2 par sac sur le sucre nous conduira certainement à l'indigence. Dans les conditions actuelles il est impossible d'augmenter les prix des breuvages. S'il vous plaît, demandez au ministre d'avoir pitié du malheureux fabricant de breuvages.

L'hon. M. RHODES: Oui, monsieur le président, il m'est parvenu de nombreuses communications de cette nature. J'ai reçu des délégués des fabricants de boissons douces. A l'un d'eux qui demandait la suppression de la taxe parce qu'elle nuirait beaucoup, disait-il, à son commerce, je demandai: "Que faisiez-vous à l'époque où le sucre vous coûtait 20c. par livre?" Il resta coi quelques instants, car son petit mémoire écrit ne disait rien de cela, mais se ressaisissant il répondit: "Nous n'avons pas gagné d'argent cette année-là". A la vérité, tout en sympathisant avec toutes les industries en ce moment, je dois dire qu'il en est qui se trouveront atteintes autant, sinon plus, que le fabricant de boissons douces. On m'apprend qu'il supporte une si faible part des frais, proportionnément au prix du produit fini, qu'il ne devrait pas protester plus haut que les autres industries qui se servent du sucre.

M. DUFF: D'ailleurs, leurs boissons sont trop sucrées.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a peut-être raison. Et il lui est loisible de se servir d'autres procédés de sucrage s'il le désire.

M. YOUNG: Des succédanés.

L'hon. M. RHODES: Pour ce qui est des protestations, je dirai à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth que l'on ne saurait guère trouver d'industries qui n'aient pas fait d'observations, non seulement contre la taxe sur le sucre, mais contre toutes les taxes projetées, sans exception.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il répondu à la délégation?

L'hon. M. RHODES: Oui; j'ai répondu que j'examinerais soigneusement ses observations, et c'est ce que j'ai fait.

M. MacINNIS: On a fait allusion ce soir aux conseils d'économie donnés au Gouvernement, et le ministre a expliqué pourquoi, que bien que ce fût son désir, il ne pouvait les accepter dans le moment. Où vont nous conduire toutes ces économies? A mon sens, l'univers commence à comprendre que depuis trois ans nous avons pratiqué toute l'économie possible, et que maintenant, si nous voulons obtenir quelque résultat sérieux, il faut dépenser. Le Gouvernement, selon moi, ferait bien mieux de dépenser afin de mettre nos ressources naturelles à la disposition du peuple. Comme on l'a dit aujourd'hui, les gouvernements sont obligés de faire face à de nouvelles conditions. Ils sont forcés de faire ce que les entreprises particulières étaient censées faire dans le passé. Plusieurs parmi nous, sinon tous, ont reçu depuis quelques semaines des lettres de boards of trade et de chambres de commerce nous priant d'user de notre influence pour amener le Gouvernement à réaliser d'autres économies. A ces lettres, j'ai répondu en disant que les compagnies privées, comme l'ont fait observer ces boards of trade et ces chambres de commerce, ont restreint leurs travaux, jeté leurs employés sur le pavé, en demandant au Gouvernement d'en prendre soin. Pensent-elles que l'Etat peut subvenir à leurs besoins sans dépenser? Que mes amis de la gauche me disent d'où viendraient les fonds si le ministère ne prenait pas les moyens de se les procurer? J'ai fait partie d'un conseil municipal durant quelques années avant mon élection au Parlement, et, pendant plusieurs années avant 1930, nous avons perçu de l'argent afin de permettre aux chômeurs de la ville de travailler durant l'hiver. Nombre des dépenses provinciales et municipales, qui sont aujourd'hui un fardeau imposé au pays, ont été faites dans le but de fournir du travail. Tel est le problème qui s'impose à nous aujourd'hui et si les entreprises particulières ne cherchent pas à le résoudre alors il incombe au Gouvernement actuel ou à un autre de s'en charger.

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, me serait-il permis d'ajouter quelques mots à ce débat, en ma qualité de représentant des deux classes de la société canadienne les plus durement frappées par cette taxe impopulaire sur le sucre—la classe agricole et les ouvriers. La population de notre pays se compose de la classe agricole,—qui est la plus importante,—des ouvriers, des industriels et des financiers, que l'on appelle communément capitalistes. Je tiens à déclarer immédiatement que, dans cette

discussion, je ne veux pas faire appel aux préjugés de classes. Pour que l'organisation économique d'un pays soit aussi parfaite que possible, je suis convaincu de la nécessité d'une collaboration complète entre les ouvriers et les capitalistes, entre les producteurs et les consommateurs. Il devient cependant nécessaire d'établir une distinction lorsque l'administration, comme dans le cas présent, commet l'imprudence d'imposer une taxe qui tombe si lourdement sur les deux classes les plus importantes du pays et qui sont le moins capables de la supporter. Les honorables députés qui me font l'honneur de m'écouter en ce moment se rappellent l'attitude prise par nos adversaires, durant la campagne électorale de 1930, en ce qui concerne la classe agricole et les ouvriers. Pour la centième fois, ces arguments sont répétés dans cette Chambre. Ce sont des arguments usés, mais dans l'occurrence il est nécessaire de les répéter de nouveau. On disait alors à la classe agricole: Vos produits ne se vendent pas assez cher pour vous permettre de faire des économies, pour élever vos enfants et vivre convenablement. On disait alors aux ouvriers: Votre salaire n'est pas assez élevé. Et vous, ouvriers qui chômez, élisez-nous et, dans trois semaines, nous vous aurons procuré du travail. Le contraire est arrivé. Non seulement le cultivateur ne vend pas aujourd'hui ses produits aussi cher qu'en 1930, mais les prix sont baissés de 100, 200 et jusqu'à 300 p. 100. Les ouvriers, comme les cultivateurs, en sont rendus au point où ils ne peuvent faire face à leurs obligations.

Comment cet état de choses s'est-il produit? En 1930, le cultivateur et l'ouvrier retiraient des revenus suffisants pour leur permettre de faire des économies. Après l'avènement au pouvoir de l'administration actuelle, les ouvriers, ne gagnant pas un salaire suffisant pour solder leurs dépenses, et les cultivateurs, ne vendant pas leurs produits un prix aussi élevé qu'auparavant, ont dû vivre de leurs économies. Après avoir dépensé leurs économies, ils ont été forcés d'emprunter et, aujourd'hui, ne pouvant plus trouver de prêteur, leur crédit étant épuisé, ils sont menacés de famine. Et c'est justement à cette époque où le cultivateur et l'ouvrier ne peuvent plus emprunter, où ils sont privés de leurs revenus et où leur crédit est épuisé, que le Gouvernement de ce pays impose des taxes comme celles que nous discutons en ce moment. Il est de notre devoir, à nous, représentants de ces classes de la société, de protester énergiquement contre ces impôts.

Quelques MEMBRES (texte): Très bien!

[M. Dupuis.]

M. DUPUIS (texte): Combien d'autres taxes le Gouvernement n'aurait-il pu créer, sans obérer les autres classes de la société! Il est évident que les capitalistes et les industriels, nonobstant le fait que leurs revenus sont moindres qu'en 1930, sous le régime libéral, ou même sous le régime conservateur, avant 1921, retirent encore des revenus élevés. Un grand nombre de capitalistes et d'industriels reçoivent encore des dividendes des nombreuses compagnies dans lesquelles ils ont des placements. Sans faire appel aux préjugés de classes, ne serait-il pas plus équitable que ces capitalistes, qu'ils soient "rouges" ou "bleus", disent d'eux-mêmes au Gouvernement: Nous sommes prêts à abandonner une grande partie de nos revenus et de nos dividendes pour couvrir les déficits du Gouvernement. Ne serait-il pas plus équitable que ces capitalistes ou leurs compagnies consentent à verser au trésor public les nombreux revenus qu'ils retirent de leur exploitation du peuple? Et à défaut du consentement de ces capitalistes, de ces industriels et de ces compagnies, le Gouvernement devrait leur imposer cette obligation d'acquitter les taxes, car ils constituent à peu près la seule classe en mesure d'en payer actuellement. Voilà l'attitude logique que le Gouvernement devrait prendre, je le répète après tant d'autres députés de la gauche.

A mon avis, on devrait, par exemple, percevoir des impôts des sociétés commerciales exploitant les services publics. Ces compagnies gagnent des dividendes et touchent des profits exorbitants, et nonobstant le fait que les salaires sont réduits presque à néant, que le prix des matières premières est tombé à un prix ridicule, elles continuent à exiger du consommateur les mêmes taux qu'avant la crise. N'en déplaise aux capitalistes et peu importent les conséquences qui pourraient découler pour moi de cette déclaration, qu'il me soit permis de citer, par exemple, la compagnie canadienne de téléphone Bell. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette compagnie est placée sous la juridiction du gouvernement fédéral qui peut, par conséquent, légiférer à son sujet. Bien que la compagnie de téléphone Bell ait réduit les salaires de ses employés, qu'elle en ait jeté un grand nombre sur le pavé, qu'elle puisse se procurer la matière première à un prix ridicule, est-ce que cette compagnie a abaissé ses prix, a diminué le loyer de ses téléphones? Pas du tout. Tout dernièrement encore, le Gouvernement a imposé une taxe sur les appels téléphoniques à longue distance. Croyez-vous que la compagnie acquitte cette taxe? Non, c'est le public qui paye. Le Gouvernement a imposé cette taxe à la compagnie, mais le public

l'acquitte. Le Gouvernement de ce pays, comme il en a le pouvoir, devrait percevoir des impôts directement de ces compagnies de services publics, à défaut par elles d'abaisser les taux qu'elles exigent du peuple, et devrait leur défendre de faire verser cette taxe par le public. Le Gouvernement sait qu'un grand nombre de compagnies, dont je n'ai pas besoin d'énumérer la liste, exploitent le public et s'enrichissent aux dépens des deux principales classes de notre société qui sont le moins en mesure de payer.

Je veux attirer l'attention de cette Chambre, en ma qualité de représentant de ces deux classes de la société,—les cultivateurs et les ouvriers,—sur l'imprudence commise par le Gouvernement en informant discrètement ses amis politiques de cette taxe sur le sucre, quelques jours avant qu'elle ne soit créée, avec le résultat que de nombreux amis du Gouvernement ont donné des commandes non seulement par milliers de sacs mais par centaines de milliers de sacs de sucre.

M. HACKETT (texte): Donnez donc les noms; on nous a dit cela deux fois cet après-midi.

M. DUPUIS (texte): L'honorable député sait parfaitement bien que mon assertion est vraie et il a en mémoire les noms d'un grand nombre d'amis du Gouvernement qui ont acheté du sucre quelques jours avant l'imposition de cette taxe...

M. HACKETT (texte): C'est faux.

M. DUPUIS (texte): ...et qui l'ont actuellement en entrepôt, sans avoir payé la taxe.

L'hon. M. MORAND (texte): Est-ce qu'ils n'avaient pas d'amis de l'autre côté?

M. DUGUAY (texte): Nommez-les! nommez-les!

M. DUPUIS (texte): Cette interpellation de mon honorable ami de la droite constitue un argument qui n'est pas de mise en cette enceinte.

M. DUGUAY (texte): Nommez-les! nommez-les!

M. DUPUIS (texte): Elle me rappelle la vieille histoire de l'orateur qui disait connaître des Chinois et à qui un interrupteur criait: Nommez-les! nommez-les! Cette vieille interpellation ne devrait pas être employée dans cette Chambre composée d'hommes distingués, comme mes amis de la droite sont supposés l'être. "Nommez-les!" Mais votre conscience devrait vous porter à vous lever et à les nommer vous-mêmes, parce que vous les connaissez mieux que nous: vous êtes leurs amis. Je suis porté à croire que ceux qui m'interrompent aujourd'hui sont précisément ceux qui ont indiqué à leurs amis, les marchands de gros, quelle taxe serait imposée, ce qui leur a permis d'emmagasiner à l'avance des centaines de milliers de sacs de sucre.

M. DUGUAY (texte): Mon honorable ami me permettrait-il une question?

M. DUPUIS (texte): Mon honorable ami pourra parler à son tour; il devrait en profiter parce qu'il n'a que bien peu de temps à siéger dans cette Chambre. Quand le jour viendra pour le peuple de se prononcer, les électeurs du Lac-Saint-Jean lui diront de rester chez lui.

M. DUGUAY (texte): Je pourrai tomber mais je tomberai debout.

M. DUPUIS (texte): C'est une anomalie, c'est à peu près la même chose qu'un cercle carré.

Je dis que ce Gouvernement—je ne l'accuse pas d'avoir délibérément dévoilé ses secrets—a commis une imprudence en révélant à quelques-uns de ses amis—peut-être ceux qui m'interrompent en ce moment—qu'un impôt de deux sous par livre serait perçu sur le sucre. Les conséquences de l'imposition de cette taxe retombent sur le pauvre, le cultivateur, l'ouvrier de mon comté, qui ne peuvent pas la supporter. Depuis deux ans, ils souffrent et ils peinent; ils en sont réduits à la mendicité publique et vivent aux dépens du Gouvernement. Les ouvriers et les cultivateurs de tout le pays vont payer deux sous par livre de plus de sucre; ils l'achèteront du marchand, qui lui-même l'aura commandé d'un marchand de gros qui n'aura pas acquitté cette taxe mais qui l'exigera quand même du peuple, de l'ouvrier miséreux.

M. CASGRAIN (texte): Très bien! Continuez!

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, cette taxe est des plus impopulaires et l'honorable ministre des Finances devrait revenir sur sa décision. Je le lui demande, après un grand nombre d'autres députés, et je le fais avec sincérité. S'il veut que les conservateurs gardent le pouvoir, il devrait supprimer cette taxe qui pèsera sur le peuple et le privera d'un aliment des plus nécessaires à la vie, surtout pour les enfants en bas âge. Afin de prouver mon assertion et de démontrer aux honorables députés de la droite que je ne veux pas de mal au Gouvernement, je dis que le maintien de cette taxe constituera l'argument le plus fort contre leur parti et amènera sa défaite. Je le répète: Représentants du parti conservateur, même si le peuple n'avait pas d'autres griefs contre l'administration ni d'autres reproches à lui faire, si vous laissez subsister cette taxe de deux sous par livre sur le

sucre, imposée au peuple et payée par lui, vous connaîtrez la défaite et vous permettrez ainsi au parti libéral d'atteindre le pouvoir.

Monsieur le président, j'ai accompli mon devoir en parlant sur cette question et, contrairement à ce qu'ont dit certains de mes amis de la gauche, je crois que l'honorable ministre des Finances reviendra sur sa décision. L'honorable ministre est intelligent; c'est un homme de grande valeur, que j'estime, qui a démontré par son exposé du budget qu'il possède la compétence voulue pour occuper ce poste. Je suis convaincu que cet homme compétent aura le bon sens, la prudence de supprimer cette taxe de deux sous par livre sur le sucre et d'imposer, aux classes qui ont les moyens de payer, des taxes suffisantes pour combler les déficits et permettre au Gouvernement de continuer à administrer les affaires du pays.

M. McKENZIE (Assiniboïa) (traduction): Avant l'adoption de ce crédit, je sens qu'il est de mon devoir de protester contre la taxe de deux cents par livre sur le sucre. Je ne suis pas de ceux à qui l'on peut reprocher, monsieur le président, de blâmer souvent le Gouvernement, mais j'ai la conviction que cette taxe est absolument injuste pour les pauvres gens de notre pays, pour ceux qui, à l'heure actuelle, ont tant de peine à pourvoir à leur subsistance. Le ministre affirme qu'il a imposé cette taxe parce que le pays a besoin de fonds. Je dirai, en réponse, que cette denrée devrait être la dernière à être frappée d'une taxe dans les circonstances. Nos gens ne peuvent même pas acheter le sucre aux prix réguliers, comment peuvent-ils s'en procurer quand le prix est augmenté de cette nouvelle taxe. Cette question a retenu mon attention l'été dernier par suite du fait que dans ma région les fruits sauvages viennent en abondance. On voit des personnes parcourir des milles et des milles, par monts et par vaux, pour aller cueillir les fruits sauvages de toutes sortes qui s'y trouvent en grande quantités. Or, beaucoup de gens m'ont dit que, bien que les fruits sauvages ne manquent pas, c'est le sucre qui va manquer parce qu'il est difficile de l'acheter. Que feront-ils s'il y a encore beaucoup de fruits cette année? Ils ne pourront pas acheter tout le sucre dont ils auront besoin pour mettre ces fruits en conserves.

Le ministre nous a dit que depuis l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel, les dépenses de notre pays ont été réduites de 81 millions de dollars. Je soutiens que, même dans ce cas, les autorités n'ont pas donné à ce problème de nos dépenses une solution suffisante. On peut en trouver la confirmation dans le discours du budget prononcé par le ministre des Finances, le 21 mars. On n'a qu'à consulter, en particulier, les pages 3446 et 3447, version anglaise du hansard non revisé: on y trouvera un résumé des recettes et des dépenses par département. J'ai analysé cette statistique et voici le résultat de cette analyse: En 1928-1929, nous avons dépensé 76 c. pour chaque dollar de recette. En 1929-1930, 80 c. En 1930-1931, $1.09 par dollar et, en 1931-1932, $1.11. On prévoit que, pour chaque dollar de recette, au cours de la prochaine année, nous dépenserons $1.15. Voici pourquoi je dis que le Gouvernement ne s'est pas réellement attaqué au problème financier qui se pose au pays.

Je le répète, monsieur le président, la taxe est injuste et inutile. Je parle ainsi parce que, précisément, nous dépensons bien plus que nous ne recevons. Comme il aurait mieux valu pour le contribuable moyen que le Gouvernement, au lieu d'imposer cette taxe sur le sucre, ait retardé la nomination des membres de l'inutile commission du tarif! Chacun, dans notre pays, est convaincu que l'on doit abaisser les droits de douane. A quoi bon, dès lors, une commission du tarif, qui ne produit qu'un surcroît de dépense? Demandez à quiconque à la T.S.F. quelle est l'utilité de la commission de la radiodiffusion: vous verrez ce qu'il vous répondra! Voilà une autre commission sans utilité. Pourquoi ne pas abaisser les dépenses au lieu de les augmenter, au point de rendre nécessaire l'impôt sur une denrée telle que le sucre?

Et puis, on a relevé certains traitements; un membre de notre groupe a parlé de l'un de ces cas, l'autre soir. Le Gouvernement a porté de $8,000 à $10,000 le traitement d'un personnage du ministère de la Milice. Si j'en crois ce qu'on m'a dit, il ne gagnait même pas les $8,000. Je ne puis comprendre comment on peut relever son traitement, alors qu'on impose lourdement le sucre du pauvre pour payer ce relèvement. Le ministre demande des avis sur la façon dont on pourrait se dispenser de cet impôt. En réponse à cette invitation, je le prie de se rendre à l'avis de l'honorable représentant de Willow-Bunch. Pourquoi ne pas s'attaquer à la question de l'essence, dont le prix est fort élevé en notre pays? Nous avons de nombreuses preuves que nous payons l'essence trop cher. On trouverait facilement les recettes voulues si l'on suivait les conseils de l'honorable représentant de Willow-Bunch. L'honorable député de Bruce-Nord a parlé aussi de l'intérêt sur les obligations. Il y a un an, à propos de l'exposé budgétaire, j'ai dit que nous aurions économisé deux millions de dollars en réduisent de 1 p. 100 l'intérêt sur les 220 millions empruntés récemment. Pourquoi, comme se le demandait l'honorable député de

Bruce-Nord, les porteurs de titres peuvent-ils échapper aux effets de la dépression qui accablent tous les autres habitants du pays? Voilà une autre question que le Gouvernement devrait examiner.

Je voulais signaler ces quelques points au Gouvernement, monsieur le président. Je répète que la population se demande combien de temps un gouvernement peut, plus qu'un particulier, continuer à dépenser $1.15 pour chaque dollar qu'il perçoit. Le Gouvernement doit s'attaquer à la question des dépenses. Malgré les paroles du ministre des Finances, je pense qu'il n'en a rien fait, en réalité. Nos honorables vis-à-vis nous demandent sans cesse pourquoi nous ne présentons pas d'avis. Je conseille aujourd'hui au Gouvernement d'abaisser les frais de l'administration. Il le faudra, sinon cette année, du moins dans un avenir rapproché. En outre, il faut abaisser l'intérêt sur les obligations.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

FIN DU 4e VOLUME